NEDL TRANSFER
HN SLMA C

Digitized by Google

KF19

Cyc 88

HARVARD COLLEGE LIBRARY

BOUGHT FROM THE INCOME OF THE FUND
BEQUEATHED BY
PETER PAUL FRANCIS DEGRAND
(1787-1855)
OF BOSTON

FOR FRENCH WORKS AND PERIODICALS ON THE EXACT SCIENCES
AND ON CHEMISTRY, ASTRONOMY AND OTHER SCIENCES
APPLIED TO THE ARTS AND TO NAVIGATION

ALPHONSE PICARD & FILS
EDITEURS
82 RUE BONAPARTE
PARIS VIe ARRND^T

LIBRAIRIE ANCIENNE D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS FRANÇAIS & ETRANGERS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

TOME HUITIÈME.

Première Partie.

Digitized by Google

*

IMPRIMÉ

PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE E. DUVERGER,

RUE DE VERNEUIL, N° 4.

*

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE,

RÉPERTOIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS;

AVEC DES NOTICES

SUR LES PRINCIPALES FAMILLES HISTORIQUES
ET SUR LES PERSONNAGES CÉLÈBRES, MORTS ET VIVANTS;

PAR UNE SOCIÉTÉ

DE SAVANTS, DE LITTÉRATEURS ET D'ARTISTES, FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

TOME HUITIÈME.

PARIS.

LIBRAIRIE DE TREUTTEL ET WÜRTZ,

RUE DE LILLE, N° 17;

STRASBOURG, GRAND'RUE, N° 15. — LONDRES, 30, SOHO-SQUARE.

1837

Digitized by Google

Cyc 88

HARVARD COLLEGE
NOV 24 1919
LIBRARY

DEGRAND FUND

Digitized by Google

SIGNATURES

DES AUTEURS DU QUINZIÈME VOLUME.

MM.	
Agnant (à Bourges) . . .	A. A-t.
Aimé.	A-é.
Anders	G. E. A.
Armandi (le colonel). . .	C. P. A.
Artaud (l'inspecteur-général)	A-d.
Bardin (le général). . . .	Gal B.
Benoît (à Grenoble) . . .	X. B-t.
Biet.	J. B-t.
Boulatignier	J. B-r.
Bourges	Mes B.
Bouvard.	E. B-d.
Bradi (Mme la comtesse de)	L. C. B.
Cavelet de Beaumont .	C. de B.
Chambobert (de)	P. C.
Crivelli.	J. L. C.
Daunou	D-n-u.
Dehèque.	F. D.
Delcasso (à Strasbourg) .	L. D-c-o.
Dellac.	J. D-c.
Depping.	D-c.
Dufau.	P. A. D.
Dumas (à Bolbec).	Ant. D.
Dumersan.	D. M.
Eichhoff	F. G. E.
Famin	C. F-n.
Fayot	F. F.
Féletz (de)	F-z.
Galibert	L. G.
Garden (le comte de) . .	C de G.
Gaubert.	P. G-t.
Golbéry (de)	P. G-y.
Guillon (l'évêque). . . .	M. N. S. G. †
Guyot de Fère.	G. D. F.
Haillot (le capitaine), à Strasbourg.	C. A. H.
Huot	J. H-t.

MM.	
Jouffroy.	Th. J.
Labouderie (l'abbé de). .	J. L
Lafaye (à Orléans) . . .	L-f-e.
Larade (à Toulon). . . .	T. L.
Larévellière-Lépeaux.	O. L. L.
Laténa (de, à Chablis) .	J. L-t-a.
Le Bertre.	F. L. B
Leclerc-Thouin	O. L. T.
Legal (à Moulins) . . .	L-l.
Lemonnier.	C. L-r.
Lepeintre-Desroches .	Lep. D.
Le Roy de Chantigny .	L. de C.
Mac-Carthy.	J. M. C.
Mathias	M-s.
Matter.	M-r.
Moléon (de).	V. de M-n.
Naudet.	N-t.
Ourry	M. O.
Ozenne (Mlle).	L. L. O.
Paris (Henri), à Dresde.	H. P.
Parisot (de la marine). .	J. T. P.
Pascallet.	E. P-c-t.
Prévost (Amédée) . . .	Am. P-st.
Priou (à Nantes). . . .	P. d.-m.
Quesné.	J. S. Q.
Rathery.	R-y.
Ratier.	F. R.
Raymond	F. R-d.
Regnard (Émile).	E. R.
Reinaud	R.
Renée (Amédée). . . .	Am. R-e.
Rienzi (Domény de). .	G. L. D. R.
Rinn	J. R.
Rocheford de Peyssonnel.	R. de P.
Rollande.	E. R-de.
Savagner (à Dijon). . .	A. S-r

Digitized by Google

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM.	
Saucerotte (à Lunéville)	C. S-te.
Schnitzler	J. H. S. et S.
Sinner (de)	L. de S-r.
Soyer	L. C. S.
Spach (Édouard)	Éd. Sp.
Suckau	W. S.
Taillandier	A. T-r.
Thiébaut de Berneaud	A. T. d. B.
Tissot (à Dijon)	Jh. T.
Travers (à Falaise)	J. T-v-s.
Valanthiennes (de)	B. de V.
Vaucher (à Genève)	L. V-r.
Vaudaux (l'abbé)	A. V-x.
Vieillard	P. A. V.
Viel-Castel (le comte Henri de)	V.
Villenave	V-ve.
Villiers (le comte de)	C. M. de V.

Les lettres *C. L.* indiquent que l'article est traduit du *Conversations-Lexicon*.
C. L. m. signifie *Conversations-Lexicon* modifié.

Digitized by Google

ERRATA ET ADDITIONS.

TOME VIIe, DEUXIÈME PARTIE.

Pag. 491, col. 1, fin de l'article DAMPIERRE, *au lieu des mots* n'appartient pas à la famille du général, *lisez*, est un fils du général Dampierre, ainsi que le comte Auguste de Dampierre.

p. 536, col. 1, ligne 6e, *au lieu de* ce fut l'œuvre du 29 thermidor, *lisez* du 9 thermidor.

p. 690, col. 2, *ajoutez* aux tableaux dont il est fait mention dans l'article DE LAROCHE (*Paul*) ceux que cet artiste a exposés au salon de 1837, *Sainte-Cécile; Charles Ier insulté par les soldats de Cromwell; Strafford recevant, au moment de marcher au supplice, la bénédiction de l'archevêque de Cantorbéry.*

p. 720, col. 2, ligne 27, *au lieu de* l'an 53 avant J.-C., *lisez* l'an 513 avant J.-C.

p. 731, col. 2, ligne 19, *au lieu de* doit jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques, *lisez* doit jouir de ses droits civils (car les femmes, qui ne jouissent pas des droits politiques, sont cependant aptes à former des demandes).

p. 784, col. 2, ligne 54, *à ces mots* si l'on en croit les historiens anciens, Denys, privé même du nécessaire, fut obligé, pour vivre, d'ouvrir à Corinthe une école de grammaire, *ajoutez* : mais ce fait est fortement révoqué en doute par la critique moderne.

p. 793, col. 1, ligne 20, *au lieu de* Barras, *lisez* Barra.

TOME VIIIe, PREMIÈRE PARTIE.

Pag. 26, col. 2, ligne 16, *au lieu de* il l'arrêta, quand un officier, *lisez* il la tenait en échec depuis trois heures, lorsque un officier.

p. 27, col. 2, ligne 29, *au lieu de* sa division fournit l'aile droite, *lisez* formait l'aile droite.

p. 59, col. 2, fin de l'article DESGENETTES. Le baron Desgenettes est mort à Paris, à l'hôtel royal des Invalides, le 3 février 1837.

p. 65, col. 1, ligne 4, *au lieu de* 40,000 livres de rentes, *lisez* 4,000 livres de rentes.

p. 171, col. 2, ligne 33, *au lieu de* la plupart des classiques italiens, *lisez* et plusieurs classiques italiens.

p. 172, col. 2, ligne 41, *au lieu de* M. Boluet, *lisez* M. Blonet.

p. 219, col. 2, article DILLON. Un autre militaire du même nom, le comte FRANK Dillon, lieutenant général, est mort à Paris en février 1837, dans un âge avancé.

p. 221, col. 2, ligne 37, *ajoutez à ces mots* en Angleterre on compte un grand nombre d'écoles du dimanche *ce qui suit* : En 1803 il s'est formé à Londres une *Union des écoles du dimanche.* Il résulte de son dernier rapport qu'il existe aujourd'hui dans la Grande-Bretagne 13,000 de ces écoles, dirigées par 140,000 maîtres qui instruisent gratuitement *un million et demi d'écoliers.* Aux États-Unis, le nombre des écoliers du dimanche s'élève à peu près à un million et celui des maîtres à 100,000.

p. 303, col. 1, fin de l'article DISJONCTION. Le projet de loi *de disjonction* dont il est fait mention dans cet article a été rejeté par la Chambre des députés, à la majorité de 2 voix, dans la séance du 7 mars 1837.

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

D (*suite de la lettre*).

DÉPART (chimie). *Départ* ou *linquart*, suivant les anciens chimistes, indiquait la séparation de quelque métal d'avec un autre avec lequel il avait été intimement mélangé. Aujourd'hui le nom de *départ* s'applique à un procédé particulier fort limité dans son application, et tout-à-fait semblable à celui qui sert à constater le titre exact des matières d'or. C'est un essai d'or fait sur une grande échelle; mais le haut prix de l'acide nitrique fait abandonner ce procédé dans tous les pays industrieux, pour lui substituer le traitement par l'acide sulfurique.

L'opération du départ exige que l'alliage renferme une quantité d'argent égale à trois fois le poids de l'or. Aussi l'alliage ayant été fondu avec un dixième de son poids de nitre, pour en opérer la poussée et le débarrasser du cuivre qu'il peut contenir en excès, on sépare les scories, et on ajoute l'argent nécessaire, opération qui prend le nom d'*inquartation*. On coule ensuite l'alliage fondu dans l'eau pour le réduire en grenailles. On introduit une partie de grenaille dans un vase de verre ou de platine, avec deux ou trois parties d'acide nitrique à 30 ou 35°. Il faut que l'acide soit pur. On chauffe, et bientôt l'acide se décompose, produit des nitrates de cuivre et d'argent, fournit du deutoxide d'azote, qui se dégage et laisse un résidu d'or encore impur; on décante, et on ajoute sur le résidu une petite quantité d'acide sulfurique; on fait bouillir, et les dernières portions d'argent et de cuivre sont dissoutes; l'or reste pur. On précipite l'argent des dissolutions qui le contiennent par le cuivre, et on utilise le nitrate de cuivre en préparant avec lui des cendres bleues ou en le décomposant pour en retirer l'acide nitrique. A-é.

DÉPARTEMENT, mot dérivé de *partie*, *départir*, et qui signifie division, soit qu'il s'agisse d'une division administrative ou d'une division territoriale. Dans le premier sens on disait autrefois les *départements du conseil du roi* ou les *départements des fermiers généraux*, comme on dit aujourd'hui *les départements ministériels* (*voy.* PORTEFEUILLE): *département* devient ainsi synonyme d'attribution, et de là l'expression *cela n'est pas de mon département*, pour dire cela ne me concerne point. Pris comme division territoriale, le mot département s'applique surtout à la France, dont les anciennes provinces ont pris cette dénomination, et où l'on appelle aussi départements maritimes certaines circonscriptions subordonnées au ministère de la marine.

En 1790, Mirabeau dit au sein de l'Assemblée constituante : « Il faut changer la division actuelle des provinces, « parce qu'après avoir détruit l'aristocratie, il ne convient pas de conserver de « trop grands *départements*. L'administration y serait, par cela même, concentrée en très peu de mains, et toute administration concentrée devient « bientôt aristocratique. Je voudrais une « division dont l'objet fût de rappro-

Digitized by Google

« cher l'administration des hommes et « des choses et d'y admettre un plus « grand nombre de citoyens, ce qui aug- « menterait sur-le-champ les lumières et « les soins, c'est-à-dire la véritable force « et la véritable puissance. » Cette opinion peut-être un peu exagérée fut suivie d'une division nouvelle du territoire français. L'Assemblée nationale constituante décréta, le 16 février 1790, cette nouvelle division de la France, seulement pour l'exercice du pouvoir administratif, en 83 départements et 555 districts. Ainsi la Provence forma 3 départements (Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes); le Dauphiné, 3 (Isère, Drôme, Hautes-Alpes); la Franche-Comté, 3 (Haute-Saône, Doubs, Jura); l'Alsace, 2 (Bas-Rhin, Haut-Rhin); la Lorraine, les trois Évêchés et le Barrois, 4 (Moselle, Meurthe, Meuse, Vosges); la Champagne, la principauté de Sedan, Carignan et Mousson, Philippeville, Marienbourg, Givet et Charlemont, 4 (Ardennes, Marne, Haute-Marne, Aube); les deux Flandres, le Hainaut, le Cambrésis, l'Artois, le Boulonnais, le Calaisis et l'Ardrésis, 2 (Nord, Pas-de-Calais); l'Ile-de-France, Paris, le Soissonnais, le Beauvoisis, l'Amiénois, le Vexin français, 6 (Aisne, Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Somme); la Normandie et la Perche, 5 (Eure, Orne, Calvados, Manche, Seine-Inférieure); la Bretagne et partie des Marches communes, 5 (Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère); le haut et le bas Maine, l'Anjou, la Touraine et le Saumurois, 4 (Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire); l'Orléanais, le Blaisois et le pays Chartrain, 3 (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret); le Berry, 2 (Indre, Cher); la Bourgogne, l'Auxerrois et le Sénonois, la Bresse, le Bugey et Valromey, Dombes et le pays de Gex, 4 (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain, Yonne); le Nivernais, 1 (Nièvre); le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, 1 (Rhône-et-Loire); le Bourbonnais, 1 (Allier); la Marche, Dorat, et le haut et bas Limousin, 3 (Creuze, Corrèze, Haute-Vienne); l'Angoumois, 1 (Charente); l'Aunis et la Saintonge, 1 (Charente-Inférieure); le Périgord, 1 (Dordogne); le Bordelais, le Bazadois, l'Agénois, le Condomois, l'Armagnac, Chalosse, le pays de Marsan et les Landes, 4 (Gironde, Lot-et-Garonne, Gers, Landes); le Quercy, 1 (Lot); le Rouergue, 1 (Aveyron); les Basques et le Béarn, 1 (Basses-Pyrénées); le Bigorre et les quatre vallées, 1 (Hautes-Pyrénées); Couserans et le pays de Foix, 1 (Ariège); le Roussillon, 1 (Pyrénées-Orientales); le Languedoc, Comminges, Nebouzan, 7 (Haute-Garonne, Tarn, Aude, Hérault, Gard, Ardèche et Lozère); la haute et la basse Auvergne, 2 (Puy-de-Dôme, Cantal); le Poitou et partie des Marches communes, 3 (Vienne, Deux-Sèvres, Vendée); l'île de Corse, 1 (la Corse).

Le nom de chacun de ces départements prit son origine dans les fleuves et rivières, les bois, terres, montagnes, côtes qui se trouvaient enclavés dans sa circonscription.

D'après la loi du 28 pluviôse an VIII, le nombre des départements, déjà augmenté de 3, s'éleva jusqu'à 98, par suite de diverses modifications introduites dans la division territoriale et de quelques adjonctions. En 1808, l'empire était composé de 127 départements, dont deux pour la Corse, et dans lesquels étaient comprises les colonies françaises; et à la chute de Napoléon ce nombre s'était élevé encore jusqu'à 130. En 1814, la France étant rentrée dans ses anciennes limites de 1790, on adopta la circonscription territoriale de l'Assemblée constituante avec les modifications qu'elle avait subies, et depuis cette époque le royaume est divisé en 86 départements.

Dans le principe, les départements et les districts furent régis par des administrateurs élus par les citoyens; mais ce mode déplut au premier consul, et, en exécution de la loi du 28 pluviôse an VIII, chaque département eut un préfet et un conseil de préfecture, et fut divisé en arrondissements ayant chacun un sous-préfet. Le droit de nommer tous ces fonctionnaires fut réservé au chef de l'état. T.L.

La substitution, par l'Assemblée constituante, de la division départementale à la division provinciale est un des faits

Digitized by Google

les plus mémorables qu'on puisse trouver dans l'histoire. En effet, ce changement de la division territoriale fut le premier pas et le pas le plus décisif pour arriver à l'unité nationale, en brisant le même jour, du même coup, toutes ces unités provinciales, diverses par les lois, l'administration, les mœurs, les souvenirs et même le langage. Ce fut pour ainsi dire une reconstruction de l'état français. Et ce qu'il y a de remarquable, ce changement complet s'est opéré sans difficultés sérieuses; car, s'il y eut quelques résistances partielles, nous pouvons juger de leur importance lorsque, à moins d'un demi-siècle de distance, nous voyons les traces de l'esprit provincial assez effacées et ses traditions assez interrompues pour que ce soit un travail à l'érudition locale de les ressaisir et d'en renouer la chaîne. Aussi faut-il reconnaître que ce changement était préparé de longue main et répondait à l'instinct national: cela explique pourquoi la France a souffert tant de choses de certains rois, ministres ou assemblées qui luttaient pour établir l'unité nationale, et pourquoi elle a laissé périr de nobles et touchantes victimes qui combattaient cet établissement, ou qui étaient seulement soupçonnées de vouloir le renverser.

On a reproché à la division départementale d'avoir créé des circonscriptions administratives d'une trop petite étendue. De là l'inconvénient de multiplier les fonctionnaires supérieurs, toujours difficiles à rencontrer avec les qualités convenables, dispendieux à rétribuer, et tracassiers quand ils ne sont pas suffisamment occupés par des soins dignes de leur position. A cela on répond qu'il faut bien peu connaître les attributions des fonctionnaires chargés de l'administration de nos départements, pour imaginer que la haute direction de cette administration ne suffise pas à absorber l'activité des plus dévoués et des plus éclairés; qu'il est vrai que, sous l'ancienne monarchie, on ne comptait que 33 intendants, mais que le mécanisme administratif n'était pas le même alors qu'aujourd'hui; que d'ailleurs les services publics prennent chaque jour de l'extension, parce que les besoins communs se développent chez les peuples avec la civilisation.

Du reste, la circonscription d'un département ne peut être changée que par une loi, et ces changements n'ont lieu que sur l'avis des conseils généraux des départements intéressés.

L'administration du département, considéré comme partie du grand tout national, administration qui comprend l'exécution des lois et des réglements applicables au royaume entier, et la gestion des intérêts de l'état, en tant qu'elles doivent s'accomplir et s'exercer sur le territoire du département, est confiée au préfet, au conseil de préfecture et au conseil général.

C'est au mot Préfecture que nous aurons à traiter des deux premiers; quant au conseil départemental, ou *conseil général*, nous en avons expliqué l'organisation à l'article Conseils administratifs (T. VI, p. 589). Mais le département n'est pas seulement une division territoriale, c'est aussi un établissement public. Il nous reste à le considérer sous ce rapport.

La législation française n'offre encore aucun texte qui proclame en principe l'existence civile du département, ni aucun acte qui organise complétement la gestion des intérêts départementaux. Cela est tout simple. La loi ne précède pas d'ordinaire les faits qu'elle est destinée à régir, et la création des départements est encore bien récente pour que les intérêts spéciaux aient pu s'y produire généralement assez nombreux et assez déterminés pour appeler une législation qui en gouverne l'ensemble. Mais l'existence civile du département n'en est pas moins incontestable. Elle dérive des actes spéciaux de la législature et du gouvernement, qui ont reconnu les départements tantôt comme propriétaires, tantôt comme créanciers ou débiteurs, et qui leur ont conféré diverses autorisations. La loi sur les attributions départementales, que les chambres législatives ont élaborée pendant plusieurs sessions, non-seulement reconnaît positivement le principe, mais elle en règle les conséquences.

La gestion des intérêts spéciaux du département est confiée au préfet et au

Digitized by Google

conseil général, sous le contrôle du gouvernement et quelquefois de la législature; car le département, comme tous les établissements publics, est regardé comme un mineur soumis à la tutelle de la puissance publique. Ainsi le département ne peut aliéner, acquérir, emprunter, accepter des legs et donations, effectuer emploi de capitaux, consentir des baux à long terme, entreprendre des travaux, plaider, transiger, sans autorisation. La tutelle du département appartient essentiellement à l'autorité royale; cependant l'intervention de la législature est parfois nécessaire, par exemple pour les emprunts et la perception des contributions et taxes locales. Mais l'autorité royale peut déléguer, et, de fait, a délégué, dans certains cas, l'exercice du droit de tutelle aux ministres, au préfet, au conseil de préfecture.

Quant au préfet, c'est le représentant permanent de l'intérêt départemental; c'est l'homme d'affaires du département considéré comme personne civile. Il le représente partout où il a un droit à défendre, un intérêt à soutenir, soit devant l'autorité judiciaire, soit devant l'autorité administrative. Il est l'ordonnateur de ses dépenses; il dirige, il surveille tous les services.

Mais le préfet n'est que l'agent d'exécution. C'est le conseil général qui délibère, qui arrête les mesures à prendre dans l'intérêt du département, toujours sauf l'exercice de la tutelle; c'est aussi ce conseil qui contrôle immédiatement la gestion du préfet. Ainsi, chaque année, le conseil général arrête les dépenses à faire et les contributions et taxes qu'il conviendrait d'imposer pour l'année suivante; puis il reçoit, pour l'exercice expiré, le compte d'administration que le préfet est tenu de lui rendre.

Le budget et le compte sont soumis à l'approbation ministérielle. Tous deux, du reste, sont rendus publics annuellement par la voie de l'impression. Le compte du préfet est, comme tous les comptes d'ordonnateur, un compte moral. Le receveur général du département, qui a le maniement des deniers départementaux, pour la recette et pour le paiement des dépenses, doit un compte matériel dont le jugement appartient à la Cour des comptes. *Voy.* cet article, ainsi que COMPTABLES et COMPTABILITÉ.

Les départements peuvent être propriétaires, et, de fait, tous possèdent des immeubles et des meubles pour une valeur plus ou moins considérable. Mais ces propriétés, au lieu d'être une source de revenus, sont plutôt des occasions de dépenses, pour constructions, réparations, entretien. Les véritables ressources des départements, pour subvenir à leurs charges spéciales, sont dans les centimes additionnels au principal des contributions directes, dont la loi autorise l'imposition. L'autorisation a lieu de plusieurs sortes. D'abord, pour ce qui concerne les dépenses ordinaires, spéciales à chaque département, dépenses permanentes dont le chiffre peut varier, mais auxquelles les habitants actuels du département ne pourraient se refuser sans compromettre l'avenir de l'établissement public, et, il faut bien le dire, l'intérêt social lui-même, la loi de finances annuelle en détermine rigoureusement le chiffre. Ainsi l'on trouve, dans la loi de finances du 18 juillet 1836, 8 centimes 1/8 additionnels au principal de chacune des deux contributions foncière, personnelle et mobilière, pour les dépenses, dites *variables*, spéciales à chaque département. Ces dépenses embrassent les loyers et contributions, l'entretien ou renouvellement du mobilier et les frais de corps de garde des hôtels de préfecture; les dépenses ordinaires des prisons départementales; les dépôts de mendicité; les frais du casernement de la gendarmerie départementale; les réparations, constructions, acquisitions concernant les bâtiments de préfecture, tribunaux, prisons, dépôts de mendicité, casernes et autres édifices départementaux; les réparations et entretiens des routes départementales, ponts et travaux d'art d'intérêt local; les subventions pour les enfants-trouvés; les encouragements et secours pour les pépinières, les sociétés d'agriculture, les artistes vétérinaires, les cours d'accouchement, la vaccine, etc. En dehors de ces dépenses ordinaires, obligatoires pour le département, il peut, il doit y en avoir d'utiles; mais ici la loi n'exige rien, elle laisse

Digitized by Google

seulement aux conseils généraux la faculté de voter l'imposition, et elle l'autorise par avance, dans certaines limites. Ainsi la loi de finances précitée autorise l'imposition de 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour dépenses *facultatives* d'utilité départementale, sans préciser les objets auxquels ces dépenses doivent s'appliquer. La même loi autorise aussi le vote d'un certain nombre d'autres centimes additionnels, avec affectation spéciale à telle ou telle branche de service. Par exemple : 5 centimes additionnels aux quatre contributions directes pour les dépenses des chemins vicinaux; 2 centimes additionnels aux mêmes contributions, pour les dépenses de l'instruction primaire, et 5 centimes par addition au principal de la contribution foncière, pour les dépenses du cadastre. Si, malgré ces différentes contributions, le département ne peut satisfaire à ses besoins, alors le conseil général peut encore voter des impositions, mais la législature se réserve d'approuver le vote par une loi spéciale. Un assez grand nombre de lois de cette nature est rendu chaque année.

Les centimes additionnels affectés aux dépenses spéciales à chaque département sont centralisés à la caisse du receveur général, qui les tient à la disposition du préfet, sur les mandats duquel ils sont employés.

Mais si le législateur a dû se prêter à ce que le département se fît individu, il ne pouvait oublier que les départements sont les membres du grand corps national, que l'un d'eux ne peut souffrir sans que le tout soit affecté. Cependant les ressources et les dépenses ne sont pas partout les mêmes; il est difficile que, dans toutes les parties du royaume, les facultés soient proportionnées aux besoins. Pour établir, autant que possible, cette proportion, on a imaginé de prélever un certain nombre de centimes additionnels aux contributions directes, destinés à former un *fonds commun*, que le gouvernement distribue aux départements nécessiteux. Chaque année, la loi de finances fixe le nombre des centimes additionnels qui reçoivent cette affectation. Aujourd'hui le fonds commun se compose de 5 centimes additionnels au principal des deux contributions foncière et personnelle ou mobilière.

L'existence politique du département, qui tient non-seulement aux institutions administratives qui lui sont propres, mais encore à la part qu'il prend à la formation de l'une des chambres législatives, par l'élection des députés, paraît à quelques publicistes singulièrement affaiblie par les lois qui ont fait passer l'élection de tout ou partie des députés de colléges départementaux à des colléges d'arrondissement, dont la circonscription est souvent plus restreinte que celle de nos arrondissements de sous-préfectures. C'est une question que nous n'avons pas à examiner ici. J. B-R.

DÉPÊCHE, lettre que l'on envoie par un courrier exprès, dans les cas urgents pour l'état. On donne aussi ce nom à toutes les lettres qui entrent dans la correspondance d'un gouvernement avec ses ministres, ses généraux ou ses agents. On appelle quelquefois celui qui les porte *estafette* (*voy.*). Dans des cas tout-à-fait extraordinaires, ou lorsque leur nature exige dans leur transmission une plus grande rapidité, le gouvernement français et quelques autres emploient le télégraphe (*voy.*): alors on les appelle *dépêches télégraphiques*. En Espagne, le secrétaire d'état chargé du département des affaires étrangères était appelé *secrétaire des dépêches universelles* (*del despacho universal*).

En France, Louis XIV établit un *conseil des dépêches* auquel assistaient le dauphin, le duc d'Orléans, le chancelier et les quatre secrétaires d'état. Ce conseil subsistait encore au moment de la révolution. On y examinait les affaires qui avaient trait à l'administration intérieure du royaume; on y expédiait des ordres pour les provinces et des instructions pour les ambassadeurs. Il se composait, dans les derniers temps, du chancelier, du garde-des-sceaux, des quatre secrétaires d'état, du contrôleur général et des ministres qui assistaient au conseil d'état. Les secrétaires d'état y faisaient chacun le rapport au roi des affaires de leur département. A. S-R.

DÉPENS. En droit, on nomme ainsi

Digitized by Google

les dépenses que font les plaideurs pour soutenir un procès, et au paiement desquels est condamnée la partie qui succombe.

Chez les Romains, celui qui perdait un procès devait en supporter les dépens (§ 1, Inst., *De pœnâ temerè litigantium*). La Novelle CXII obligea même le demandeur à donner caution au défendeur de lui payer la dixième partie de sa demande, à titre de dépens, s'il n'obtenait pas gain de cause.

En France, la justice s'est longtemps rendue gratuitement. « Anciennement en France, dit Montesquieu, il n'y avait pas de condamnation en cour laïe. La partie qui succombait était assez punie par des condamnations d'amende envers le seigneur et ses pairs. La manière de procéder par le combat judiciaire faisait que, dans les crimes, la partie qui succombait, et qui perdait la vie et les biens, était punie autant qu'elle pouvait l'être; et, dans les autres cas du combat judiciaire, il y avait des amendes quelquefois fixes, quelquefois dépendantes de la volonté du seigneur, qui faisaient assez craindre les événements des procès. Il en était de même dans les affaires qui ne se décidaient que par le combat. Comme c'était le seigneur qui avait les profits principaux, c'était lui aussi qui faisait les principales dépenses, soit pour assembler ses pairs, soit pour les mettre en état de procéder au jugement. D'ailleurs, les affaires finissant sur le lieu même, et toujours presque sur-le-champ, et sans ce nombre infini d'écritures que l'on vit depuis, il n'était pas nécessaire de donner des dépens aux parties » (*Esprit des lois*, XXVIII, chap. 35). Dans le XIIIe siècle, au dire de Pierre de Fontaines, contemporain de saint Louis, et le plus ancien auteur de pratique que nous ayons, on obtenait des dépens lorsqu'on appelait par loi écrite, c'est-à-dire quand on suivait les *établissements* de ce prince. Enfin Charles-le-Bel, par son ordonnance de janvier 1324, prescrivit aux juges séculiers de condamner aux dépens toute partie dont les prétentions ne seraient pas admises. Sous l'empire de l'ordonnance de 1667, celui qui perdait son procès devait aussi supporter les dépens, *nonobstant la proximité ou autres qualités des parties*, sans que, sous prétexte d'équité, de partage d'avis, ou pour quelque cause que ce fût, il en pût être déchargé. Au contraire aujourd'hui le Code de procédure autorise les juges à *compenser les dépens*, en tout ou partie, entre conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs ou alliés au même degré, ou même lorsque les parties succombent respectivement sur quelques chefs.

Un décret du 16 février 1807 contient le tarif des frais et dépens pour le ressort de la cour royale de Paris. L'une de ses dispositions les plus importantes est celle par laquelle il interdit aux avoués et aux autres officiers ministériels, à peine de restitution, de dommages-intérêts, et même d'interdiction, s'il y a lieu, d'exiger de plus forts droits que ceux qui sont alloués par le tarif. Un autre décret du même jour rend ce tarif commun à plusieurs cours royales et en fixe la réduction pour les autres. Enfin le décret du 18 juin 1811, auquel celui du 7 avril 1813 apporte quelques modifications, fixe le tarif des frais et dépens pour l'administration de la justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. E. R.

DÉPENSE, emploi de l'argent pourvoyant à tous les besoins de l'homme et de la famille. De la règle que l'on s'impose à cet égard dépend en grande partie le repos et le bonheur de la vie dans tous les pays civilisés. La dépense ne peut être basée raisonnablement que sur la recette, c'est-à-dire sur l'argent que l'on retire de ses biens ou de ses travaux. L'erreur la plus commune est de dépenser selon le rang que l'on occupe dans la société, ou que l'on voudrait, que l'on croit y occuper. Il est rare qu'on ne s'abuse point à cet égard, et la vanité se trouvant d'accord avec la sensualité, qui fait désirer un appartement et des meubles commodes, une nourriture délicate, des habits élégants, des plaisirs variés, l'une et l'autre ont bientôt dérangé, si elles n'ont détruit, les fortunes les plus considérables. Le monarque et le journalier sont également forcés de proportionner leurs dépenses à leurs revenus. Louis XIV, anéantissant les comptes

Digitized by Google

et mémoires qui devaient apprendre à la postérité ce que lui avait coûté la magnificence de Versailles, était inquiet et honteux comme l'artisan forcé d'annoncer à sa ménagère qu'il a consommé avec ses gais compagnons le prix de son travail pendant la semaine. L'imagination du poète, de l'artiste, s'efforce vainement de les soustraire à cette puissance positive des chiffres, qui leur révèle l'impérieuse nécessité bornant leurs désirs; les joies des repas somptueux, des fêtes brillantes, les merveilles, les voluptés du luxe qu'ils ont rêvées, s'évanouissent devant une addition; et, quel que soit leur dédain pour une vérité qu'aucune habileté ne peut transformer et embellir, l'affreuse misère est là s'ils en détournent leurs regards. La générosité qui fait donner n'a rien de commun avec celle qui fait dépenser; on ne peut même se livrer à la première qu'en s'interdisant la seconde. La réflexion, l'ordre, l'activité, appliqués à la dépense, en diminuent les embarras; et la même somme, entre des mains différentes, suffira à plus ou moins de besoins. En parlant de son fils Mme de Sévigné dit: « Il trouve l'invention de dépenser sans « paraître, de perdre sans jouer, de payer « sans s'acquitter... Sa main est un creu- « set où l'argent se fond ». Plus loin, et à propos du petit marquis de Grignan: Son « oncle lui est utile, dit-elle; il veut que « le marquis ménage lui-même son ar- « gent, qu'il écrive, qu'il suppute, qu'il « ne dépense rien d'inutile: c'est ainsi « qu'il tâche de lui donner son esprit de « règle et d'économie, et de lui ôter un « air de grand seigneur, de qu'importe, « d'ignorance et d'indifférence, qui con- « duit fort droit à toutes sortes d'injus- « tices, et enfin à l'hôpital. » Devenue l'épouse de Louis-le-Grand, Mme de Maintenon apprend au marquis d'Aubigné comment il doit exiger de sa femme de régler la dépense de sa maison: loyer, menu des repas, gages des domestiques, elle n'oublie rien, et la justesse de son esprit n'est pas moins remarquable quand elle s'occupe de ces détails si communs que lorsqu'elle apprécie les talents de Bossuet ou de Racine. Henri IV avait de l'aversion pour les dépenses inutiles et se moquait de ceux qui, disait-il, « por- « taient leurs moulins et leurs bois de « haute futaie sur leurs dos. » Henri IV et Louis XIV eurent dans Sully et Colbert deux ministres qui s'entendaient admirablement à régler les dépenses d'un état.

C'est aux femmes surtout qu'il appartient de méditer sur l'art de régler la dépense: elles sont sans dignité dans leur maison quand ce soin ne leur est point confié ou qu'elles s'en acquittent mal. Qu'elles se préservent de toute ostentation, qu'elles économisent sur leurs parures, et non sur la nourriture de leurs gens, qu'elles accordent peu à la mode et aux besoins factices, rien au luxe, et elles seront étonnées de l'aisance qui régnera autour d'elles, des facilités qu'elles trouveront à satisfaire aux dépenses extraordinaires que quelques circonstances nécessitent parfois; car l'avarice ne doit pas régler la dépense. Un ancien a dit: « La dépense que l'on fait pour un hôte estimable ou pour un ami est un bénéfice ». Mais malheur à celui qui ne doit ses hôtes et ses amis qu'à sa dépense: nulle sagesse ne peut mettre à l'abri d'un caprice de la fortune, et ceux qu'elle attire s'éloignent avec elle. Plus que jamais on espère, en dépensant beaucoup, obtenir des places et du crédit; ceux qui aiment la dépense appellent cela semer pour recueillir: c'est une dangereuse illusion. Pour un succès obtenu par ce moyen, on compte cent revers; ce qu'il y a de certain, comme résultat, c'est la ruine du *dépenser*; le possible, et même le probable, ne s'inscrivent point sur le livre de *Doit* et *Avoir*, et sur ce livre seul peut se baser la dépense. L. C. B.

DÉPILATION, action de faire tomber les poils qui couvrent certaines parties du corps, et moyens d'arriver à ce résultat. La dépilation est généralement conseillée par les institutions religieuses, par la mode ou par la coquetterie, et différents peuples, tant anciens que modernes, l'ont pratiquée ou la pratiquent encore. Différente de l'épilation qui se borne à arracher les poils, et de la section faite avec les ciseaux ou le rasoir, elle a pour objet de détruire le bulbe du

Digitized by Google

poil et d'empêcher son développement ultérieur; mais il est rare qu'on atteigne ce but, et l'opération doit être renouvelée à des intervalles plus ou moins longs. Toutes les compositions *dépilatoires* sont formées de substances minérales, plus ou moins corrosives, qui attaquent le poil et le rongent jusqu'au niveau de la peau, et même jusque dans son bulbe; ces compositions ont besoin d'être employées avec prudence et adresse, sans quoi leur action peut être dangereuse lorsqu'elles viennent à être absorbées. Le *rusma* des Orientaux est anciennement connu, en voici la formule : prenez deux onces de chaux vive, deux onces d'orpiment (sulfure d'arsenic), et faites bouillir dans une forte lessive de potasse. On l'essaie en y plongeant une plume, dont les barbes doivent se détacher et tomber. Pour l'employer, il faut en frotter légèrement les parties velues et les laver quelques instants après avec de l'eau chaude : on voit alors le poil se détacher et tomber. Une onction adoucissante remédie à l'irritation de la peau. Quelques personnes conseillent de mitiger l'action du *rusma*, en y ajoutant de la graisse ou de l'amidon.

Au reste la dépilation, comme opération habituelle, n'est point usitée en Europe, si ce n'est chez quelques personnes du sexe auxquelles vient certain attribut de la virilité. F. R.

DÉPIQUAGE. *Dépiquer* les grains, c'est les faire fouler par des chevaux, par des mulets ou par des machines disposées à cet effet, au lieu de les battre au fléau. Dans le Nord on bat les grains, dans le Midi on les dépique. Nous avons parlé ailleurs du battage (*voy.*), entrons maintenant dans le détail des opérations du dépiquage.

On dispose en plein champ une aire ou place dont on bat le sol avec force et régularité, et après la récolte on en garnit la surface de gerbes droites dont on coupe les liens de manière à former des cercles, où la paille occupe la partie supérieure, tandis que les épis reposent directement sur le sol. Ce premier travail terminé, l'on amène deux ou trois couples de l'une des espèces d'animaux indiqués; on les attache deux à deux à une corde assez longue pour que le conducteur, debout au centre de l'aire, en tienne l'extrémité libre d'une main, tandis que de l'autre, armé d'un fouet, il sollicite la marche plus ou moins pressée des animaux dépiqueurs. Aux extrémités du cercle, des valets, tenant des fourches en bois, sont disposés pour pousser sous les pieds des animaux la paille qui n'est pas complétement brisée et l'épi qui n'est point dépouillé de son grain. Le cheval et la mule sont généralement préférés aux bœufs : ils trottent mieux, ils pressent moins la paille et dégagent plus vite, par leurs contre-coups, le grain de la balle qui le retient plus ou moins fortement. Que le nombre des couples soit de deux, de trois ou de quatre paires, selon l'importance de la récolte ou la nécessité de presser le dépiquage, on les met de front, et, pour empêcher que cette course tournante ne finisse par les étourdir, on a soin de bander les yeux à chacune des bêtes. Le travail commence avec le lever et se prolonge jusqu'au coucher du soleil. Le trot dure un quart d'heure, puis il y a un moment de suspension : on n'accorde de repos réel que durant les courtes heures des repas.

Cette méthode date de la plus haute antiquité et paraît avoir été généralement adoptée; du moins nous la retrouvons chez les premiers peuples historiques de l'Afrique et de l'Asie, chez les Celtes et les Gaulois, chez les vieux Égyptiens, les Grecs et les Romains, non-seulement dans les pays méridionaux, où la maturité des grains est accélérée par la chaleur et un été presque toujours sec, mais encore dans diverses contrées des zones tempérées, et même jusque chez les Scandinaves, habitants des régions polaires, où la maturité est plus tardive et l'été très souvent pluvieux. On ne peut, malgré le respect qu'impose un usage aussi antique, ne point remarquer les nombreux inconvénients qui l'accompagnent partout. Le dépiquage est toujours incomplet quand le grain n'est point parfaitement mûr ou que le temps est humide, et quand des pluies prolongées tombent pendant la moisson; avec cette pratique, la paille

Digitized by Google

est horriblement broyée et salie par les déjections des animaux; elle entre bientôt en fermentation et en reçoit un goût désagréable, repoussant. Ces résultats fâcheux, inévitables, ont frappé les agriculteurs, et depuis de longs siècles, comme de nos jours, ils ont cherché les moyens de les prévenir. Les livres sacrés des Hébreux (*Deuteron.*, XXV, 4; I *Paralip.*, XXI, 23, etc.) nous apprennent, en effet, que l'on avait recours au *norreg*, machine qui réunissait le double avantage de séparer le grain et de briser la paille; opération indispensable dans les pays chauds, à cause de sa dureté, surtout quand elle doit être servie aux bestiaux. Une machine à peu près semblable nous est représentée par Palladius (*De re rusticâ*, VII, 2), sous la forme d'une caisse garnie d'un peigne à dents de fer, employée par les Celtes; elle sert encore aujourd'hui dans la Syrie et en Égypte, où son usage est également fort ancien.

Les modernes ont imaginé divers procédés pour remplacer le dépiquage : ici l'on a recours à des tables hérissées de pointes; là à des voitures pesantes; le plus généralement à des cylindres en bois, en fer, en marbre, garnis de dents ou cannelés. Malheureusement les uns et les autres sont loin de répondre aux besoins de l'agriculture : ils ne sont applicables qu'au froment, le seigle ne sort pas aussi facilement de sa balle; leur défaut d'uniformité dans le mouvement est très sensible; le centre s'y traine sur le sol, tandis que l'extrémité roule, ce qui fatigue beaucoup les animaux. Les propriétaires ruraux du midi de la France ont perfectionné, sous ce double rapport, le *rotolo* ou rouleau dépicatoire des Italiens, et s'en servent pour dépouiller jusqu'à six cents gerbes par jour quand le temps est sec et chaud; mais on ne peut se dissimuler qu'il reste encore beaucoup à faire pour mettre les machines à dépiquer dans la situation de toujours fonctionner régulièrement, de rendre parfait le nettoyage du grain, de conserver à la paille toutes ses qualités, et de causer le moins possible de fatigue aux animaux. A. T. D. B.

DÉPOLISSAGE, *v.* POLI et VERRE.

DÉPONENT, terme de grammaire latine, qui désigne certains verbes dont la conjugaison s'opère à la manière des verbes passifs, et qui cependant ont la signification active. C'est comme ayant *déposé* la signification passive qu'on les appelle déponents, de *deponens*, participe présent de *deponere*, déposer. Ainsi, *miror* ne veut pas dire *je suis admiré*; il signifie *j'admire*. F. D.

DÉPORTATION. Ce mot est spécialement employé à nommer une peine qui consiste à transporter *d'un lieu dans un autre* la personne qui y est condamnée par jugement.

La déportation était usitée chez les Romains : le déporté perdait les droits de cité et les droits de famille. Elle est depuis longtemps en usage dans l'empire britannique, dont le lieu de déportation est, comme on sait, Botany-Bay (*voy.* ce mot et COLONIES PÉNALES); en Russie, elle a été généralement substituée à la peine de mort, abolie, sauf de rares exceptions, depuis le règne d'Élisabeth. En France, où elle était inconnue anciennement, elle fut introduite dans la législation criminelle par le Code pénal du 25 septembre 1791. Elle a été conservée, dans le Code pénal qui nous régit aujourd'hui, au nombre des peines afflictives et infamantes; elle est particulièrement employée à punir certains délits politiques : ainsi elle s'applique à ceux qui, par des actions hostiles non approuvées par le gouvernement, auraient attiré le fléau de la guerre sur le pays; à tous ceux qui seraient saisis faisant partie d'une réunion séditieuse non suivie d'attentats punis d'une plus forte peine, sans y exercer aucun commandement ni emploi; aux auteurs ou provocateurs de coalitions de fonctionnaires publics, civils ou militaires, ayant pour objet d'entraver l'exécution des lois ou des ordres du gouvernement; aux ministres des cultes qui se seraient rendus coupables, par la publication d'un écrit pastoral, d'une provocation suivie de sédition ou de révolte. Elle est substituée à la peine de mort qu'aurait encourue un individu reconnu coupable de crimes contre la sûreté de l'état, lorsque le jury a déclaré qu'il y a des circonstances atténuantes. Elle doit être

Digitized by Google

convertie en un emprisonnement de 10 ans au moins, et de 20 ans au plus, lorsqu'elle est encourue par un individu âgé de moins de 16 ans, à raison d'un crime qu'il est déclaré avoir commis avec discernement.

Les individus condamnés à la déportation doivent être transportés et demeurer à perpétuité dans un lieu déterminé par la loi, hors du territoire continental du royaume, où il est interdit au déporté de rentrer, sous peine des travaux forcés à perpétuité; et si, après avoir quitté le lieu qui lui est assigné, il était saisi dans un pays occupé par les armées françaises sans être rentré sur le territoire du royaume, il serait reconduit au lieu de sa déportation. En attendant qu'il ait été établi un lieu de déportation, les condamnés à cette peine doivent subir à perpétuité celle de la détention (*voy.*), soit dans une prison du royaume, soit dans une prison située hors du territoire continental, dans l'une des possessions françaises déterminées par la loi, selon que les juges l'auront expressément décidé par l'arrêt de condamnation; et lorsque les communications sont interrompues entre la métropole et le lieu d'exécution de la peine, l'exécution a lieu provisoirement en France.

La condamnation à la peine de la déportation emporte mort civile; néanmoins le gouvernement peut accorder au déporté l'exercice des droits civils ou de quelques-uns de ces droits. Ici nous ferons remarquer l'importante amélioration apportée par la loi du 28 avril 1832 à notre Code pénal qui, dans sa première rédaction, limitait *au lieu de la déportation* l'exercice des droits civils qu'il permettait d'accorder au condamné.

Nous ne parlerons pas de la *déportation politique* dont il fut arbitrairement usé par les partis, sous prétexte de mesure de sûreté générale, dans les temps de crise de notre révolution, contre ceux qui leur étaient suspects par la différence de leurs opinions (*voy.* Directoire, Fructidor, Barbé-Marbois, Barthélemy, etc., etc.). Une peine ne doit jamais pouvoir être appliquée qu'en vertu d'un jugement légalement rendu; et l'on ne doit considérer que comme des lois de proscription, celles qui sévissent contre des masses d'individus sans jugement préalable. J. L. C.

DÉPOSITION (pol.). C'est, en général, la privation d'une charge éminente. Les rois sont *détrônés*, lorsqu'une guerre extérieure ou la force brutale à l'intérieur les renverse de leur grandeur; ils sont *déposés*, lorsque la volonté nationale, légalement ou du moins froidement exprimée, les force à renoncer à leur pouvoir; ils sont déclarés *déchus*, lorsque, par des atteintes manifestes portées aux droits du pays, celui-ci est amené à les déclarer, pour ce fait seul, indignes de le gouverner plus longtemps (*voy.* Déchéance). Les modes de la déposition et ses formes légales ont varié suivant les temps et suivant les constitutions des divers peuples. Les empereurs romains étaient renversés par une sédition militaire; les despotes de l'Orient le sont encore par les mêmes moyens. Dans les temps du moyen-âge, la déposition était prononcée par les assemblées nationales : les exemples ne manquent point; nous nous bornerons à citer la déposition de Charles-le-Gros, qui consomma le démembrement de l'empire de Charlemagne. Il n'y a dans aucune constitution actuelle de chapitre formel au sujet de la déposition ou de la déchéance d'un monarque; la constitution espagnole de 1812 elle-même, qui est la plus *avancée* sous bien des rapports, ne contient rien que de très vague sur ce point. En général, on a cru pouvoir tourner la question en introduisant dans ces actes fondamentaux la responsabilité des ministres. Autrefois les papes ont prétendu au droit de déposer les souverains : on connaît les malheurs dont cette prétention fut cause. Les papes eux-mêmes ont été plus d'une fois déposés par les conciles.

En droit ecclésiastique, la *déposition* est une peine canonique par laquelle le supérieur dépouille pour toujours un ecclésiastique de son bénéfice et des fonctions qui y sont attachées, sans néanmoins toucher au caractère de l'ordre. Dans ce dernier cas, il y aurait dégradation (*voy.*). Les formes de la déposition ecclésiastique sont très peu fixes, et les indices que fournit à ce sujet l'histoire sont trop va-

Digitized by Google

gues pour que l'on puisse en déduire quelques principes rigoureusement exacts et généraux. A. S-R.

DÉPOSITION (droit), *voy.* Témoins.

DÉPÔT (chimie). Quand on réduit un corps solide en poudre et qu'on le jette dans un liquide non susceptible de le dissoudre, on remarque que les particules les plus grosses de ce corps tombent les premières au fond, celles d'un volume un peu moindre arrivent ensuite, et en dernier lieu les plus ténues, qui forment un dépôt ou couche assez homogène et compacte.

Le dépôt peut être produit par la décomposition chimique. C'est ainsi qu'il a lieu dans la plupart des sources thermales et dans beaucoup d'autres. Le carbonate de chaux arrive dissous dans l'acide carbonique que ces eaux renferment : à la surface du sol cet acide n'étant plus maintenu par la pression, se dégage; le carbonate se précipite alors peu à peu et forme un dépôt qui enveloppe tous les corps placés dans l'intérieur du liquide. On peut même, dans les localités où le dépôt de carbonate est abondant, le mettre à profit pour se procurer des incrustations, des empreintes de médailles et d'autres objets de curiosité.

Quelquefois le dépôt est produit par une action électro-chimique, et c'est surtout dans les liquides où l'on rencontre des métaux hétérogènes en contact, comme dans les tuyaux de conduite ordinairement en fonte et terminés par des robinets en plomb. Les sels en dissolution se trouvent décomposés. L'acide de ces sels se porte sur un métal, l'oxide sur l'autre. On ne peut se garantir, dans les arts, de cette décomposition qu'en neutralisant l'effet électrique par l'application bien entendue de couples métalliques produisant un effet contraire à celui des premiers, ou en empêchant le contact immédiat des métaux hétérogènes. Quelquefois même les dépôts se forment dans les liquides où il n'entre qu'un seul métal; car le dépôt lui-même fonctionne comme un des deux éléments du couple, et il suffit qu'une cause quelconque ait amené une particule d'oxide, quelque petite qu'elle soit, pour qu'elle serve de germe à un dépôt qui peut ensuite se développer beaucoup. A-É.

DÉPÔT (chir.), *v.* Abcès et Tumeur.

DÉPÔT (adm. mil.). Ce mot, d'une acception vague, d'un emploi presque toujours obscur, figure en bien des circonstances dans la langue des armes : il y a eu dépôt des gardes françaises, dépôts de conscrits, dépôts de prisonniers de guerre; il y a des dépôts d'ambulance, établissements sanitaires provisoires formés au sein des armées agissantes, et destinés à recevoir les malades ou les blessés qui y sont admis au fur et à mesure, avant d'être évacués sur des points plus reculés, moins exposés. Il y a des dépôts d'artillerie : ce sont des emmagasinements de matériel rassemblés par précaution sur les lignes d'opérations et dans les forteresses qui sont comme les nœuds de ces lignes et des grandes communications. Il y a en France un *dépôt de la guerre*, institution très importante qui existe aussi dans d'autres pays, mais en recevant un nom plus significatif (*voy.* au mot Guerre).

Suivant le sens le plus général que prend le mot *dépôt*, et qui s'applique aux temps de paix comme aux temps de guerre, il donne l'idée d'un lieu de résidence et presque toujours de garnison, où les corps régimentaires d'une armée laissent, tous ou la plupart, leur grand conseil d'administration, les officiers de détails, leurs magasins, leurs ouvriers, leurs principaux registres, la matricule, le contrôle annuel général, les pièces de haute comptabilité, le surplus de l'armement, le fond d'habillement. Ce genre de dépôt a été appelé, suivant les temps, bataillon auxiliaire, escadron de dépôt, compagnie provisoire, compagnie hors rang. Une fâcheuse lacune de la loi laissait sans dépôts les demi-brigades : cette omission fut réparée lors de leur transformation en régiments. Gal B.

Dépôt général de la guerre, *voy.* Guerre.

Dépôt de la marine, *voy.* Ingénieurs hydrographes.

Dépôt des fortifications, *voy.* Fortifications.

DÉPÔT (droit). Dans la langue du droit, ce mot reçoit une double accep-

Digitized by Google

tion : tantôt il désigne un contrat par lequel une chose est confiée à une personne qui se charge de la garder et de la restituer en nature, tantôt il est pris pour la chose même qui a été déposée.

Le Code civil distingue deux espèces de dépôts, le dépôt proprement dit et le séquestre.

Le *dépôt* proprement dit est un contrat par lequel une personne donne une chose mobilière à garder à une autre personne, qui s'en charge gratuitement et s'oblige à la rendre à la volonté du déposant. Le dépôt est volontaire ou nécessaire. Le dépôt *volontaire* est celui dans lequel le choix du dépositaire dépend de la seule volonté du déposant. La loi trace les obligations des parties. Le dépositaire est principalement tenu de garder fidèlement la chose déposée et de la restituer à la première demande du déposant, sauf le cas où il viendrait à découvrir et à prouver qu'il en est lui-même propriétaire. Il ne peut s'en servir sans le consentement du déposant, et il ne doit même pas chercher à la connaître, lorsqu'elle lui a été confiée dans un coffre fermé ou sous une enveloppe cachetée. Il n'est pas responsable des accidents de force majeure, à moins qu'il n'ait été mis en demeure; mais si, par suite de l'accident, il a reçu le prix de l'objet déposé, ou quelque chose à la place, il doit en tenir compte au déposant.

Le dépositaire doit rendre la chose même qui lui a été confiée, dans l'état où elle se trouve au moment de la restitution. Il ne répond que des détériorations survenues par son fait; mais, d'un autre côté, les fruits que la chose peut produire appartiennent au propriétaire. Lorsque le lieu de la restitution a été désigné, le dépositaire doit y porter la chose déposée, mais les frais de transport sont à la charge du déposant. Du reste, le dépositaire ne peut se défendre de restituer le dépôt en alléguant que celui qui l'a fait n'en était pas propriétaire; seulement, s'il découvre que la chose a été volée et quel en est le propriétaire, il doit lui dénoncer le dépôt avec sommation de le réclamer dans un délai déterminé et suffisant. Si le propriétaire ne réclame pas, le dépositaire se libère valablement en rendant le dépôt à celui de qui il le tient.

Quant au déposant, il est soumis à deux obligations: celle de rembourser au dépositaire les dépenses qu'il a faites pour la conservation du dépôt, et celle de l'indemniser du préjudice qu'il peut lui avoir occasionné. Le Code accorde à cet effet au dépositaire, outre l'action personnelle, le droit de retenir la chose déposée jusqu'au paiement de ce qui lui est dû.

Le dépôt *nécessaire* est celui qui est forcé par un événement fortuit et imprévu, comme un incendie, une ruine, un pillage, un naufrage. Il diffère du dépôt volontaire en ce que ce dernier, comme les autres contrats, ne peut être prouvé par témoins quand il s'agit d'une valeur excédant 150 fr., tandis que, pour le dépôt nécessaire, par une exception que justifient les circonstances dans lesquelles il a lieu, la preuve testimoniale peut être admise, quelle que soit la valeur de la chose qui en est l'objet.

Le dépôt des effets apportés dans une auberge ou hôtellerie par le voyageur qui y loge est considéré comme un dépôt nécessaire. L'aubergiste ou hôtelier répond du vol des effets du voyageur, ou du dommage qu'ils éprouvent, soit que le vol ait été commis ou le dommage causé par les domestiques ou préposés de l'hôtellerie, ou par des étrangers allant et venant dans l'hôtellerie; mais il n'est pas responsable du vol fait à main armée ou de tout autre cas de force majeure.

Le *séquestre* est le dépôt d'une chose contestée entre les mains d'une tierce personne chargée de la garder, et de la remettre, après la contestation terminée, à celui qui aura été jugé devoir l'obtenir. On appelle aussi quelquefois de ce nom la personne entre les mains de laquelle la chose est séquestrée. Le séquestre est conventionnel ou judiciaire.

Il est *conventionnel* quand il est fait du consentement des parties, sans décision préalable de la justice. Il peut n'être pas gratuit. Il est soumis, s'il a lieu gratuitement, aux règles du dépôt proprement dit, avec ces différences qu'il

Digitized by Google

peut avoir pour objet des immeubles, et que le dépositaire ne peut être déchargé avant le jugement de la contestation, si ce n'est du consentement de toutes les parties ou pour une cause jugée légitime.

Le séquestre *judiciaire* est celui qui est fait par une décision de la justice à l'égard: 1° d'un immeuble ou d'une chose mobilière dont la propriété ou la possession est litigieuse entre deux ou plusieurs personnes; 2° de choses offertes par un débiteur pour se libérer; 3° d'un immeuble saisi qui n'est point loué; 4° enfin, de meubles saisis sur un débiteur. Dans les trois premiers cas, le séquestre est donné à une personne nommée par le juge, soit d'office, soit sur la désignation des parties. Il entraîne d'ailleurs les mêmes obligations que le séquestre conventionnel, et, en outre, la contrainte par corps. Dans le quatrième cas, le dépositaire, qui est ordinairement établi par l'exploit de saisie, prend le nom de *gardien*. L'établissement d'un gardien judiciaire donne naissance à des obligations réciproques entre le saisissant et le gardien. Le saisissant est tenu de payer au gardien le salaire fixé par la loi. Le gardien doit, de son côté, veiller à la conservation des objets saisis; il ne peut s'en servir, les louer ou les prêter, à peine de privation des frais de garde et de dommages-intérêts; il doit tenir compte des profits ou revenus que ces objets ont pu produire, et enfin représenter le tout à qui de droit. Il peut être contraint par corps à raison de toutes ces obligations.

Caisse des dépôts et consignations. Sous ce nom, comme nous l'avons dit à l'article Consignation, la loi du 28 avril 1816 a créé une administration publique spécialement chargée de recevoir toutes les consignations qui jusqu'alors avaient été faites à la caisse d'amortissement. Les règles relatives aux attributions de cet établissement se trouvent dans diverses lois et ordonnances dont nous indiquerons les dispositions les plus importantes.

La caisse des dépôts et consignations reçoit seule toutes les sommes offertes à leurs créanciers par des débiteurs qui veulent se libérer; celles qu'offrent de consigner les personnes qui, obligées par les lois ou par des jugements, à fournir des cautions, ne veulent pas les donner en immeubles; les sommes dont les tribunaux ou les autorités administratives auraient ordonné, soit la consignation, faute par les ayant-droits de les réclamer ou de les recevoir, soit le séquestre, en cas de prétentions opposées; les deniers comptants saisis chez un débiteur, quand les parties intéressées ne sont pas convenues d'un séquestre volontaire; les sommes saisies et arrêtées entre les mains de dépositaires ou débiteurs à quelque titre que ce soit; celles qui proviennent de ventes de biens meubles saisis, ou même de ventes volontaires, s'il existe des oppositions; les deniers dépendant d'une succession vacante, etc., etc., et enfin toutes les consignations ordonnées par des lois.

La caisse a pour préposés dans les départements les receveurs généraux et particuliers, et elle est responsable des sommes qu'ils reçoivent lorsque les parties ont fait enregistrer leur reconnaissance dans les cinq jours de celui du versement (loi du 18 janvier 1805, art. 3). Les frais et les risques relatifs à la garde et au mouvement des fonds sont à la charge de la caisse. Elle paie l'intérêt de toute somme consignée, à raison de 3 p. °/₀, à compter du 61e jour depuis la date de la consignation jusques et non compris celui du remboursement. Les sommes versées sont remises, dans le lieu où le dépôt a été fait, dix jours après la demande de paiement, à moins qu'il n'y ait opposition ou irrégularité dans les pièces produites. Hors ces deux cas, les préposés qui ne satisfont pas au paiement sont sujets à la contrainte par corps.

La caisse reçoit également les dépôts volontaires des particuliers. Ces dépôts ne peuvent être faits qu'à Paris, et seulement en espèces ayant cours légal ou en billets de la Banque de France. Ils produisent intérêt à 2 p. °/₀, pourvu qu'ils restent à la caisse pendant 60 jours au moins; mais leur remboursement n'est exigible que 45 jours après la demande qui en est faite. Les départements, les commu-

Digitized by Google

nes et les établissements publics peuvent aussi déposer à la caisse les sommes qui sont à leur disposition. Elles produisent intérêt à 3 p. °/₀, pourvu qu'elles restent en dépôt plus de 30 jours. Enfin, les fonds de retenues exercées dans les ministères et les administrations sur les appointements des employés doivent y être versés. La caisse ouvre un compte courant avec chaque administration, et, à la fin de chaque année, les sommes restées libres au crédit de chaque établissement, après le paiement des retraites qui le concernent, sont employées en achat de rentes sur l'état, dont les arrérages accroissent les fonds destinés aux pensions de retraite à sa charge. E. R.

DEPPING (George-Bernard), membre de la Société royale des Antiquaires de France, savant distingué, auteur d'un grand nombre d'ouvrages géographiques et historiques, est né en 1784 à Munster, en Westphalie, et a été naturalisé Français en 1827. M. Depping quitta son pays en 1803, lors de son occupation par les Prussiens; il vint en France dans la société d'un émigré français et resta depuis à Paris, où, après avoir donné d'abord des leçons particulières dans divers pensionnats, il fut nommé en 1824 professeur de langue allemande à l'École d'application du corps royal de l'état-major. M. Depping s'adonna surtout à l'étude des idiomes du Nord et en tira un grand parti dans ses publications historiques et géographiques, presque toutes écrites en français. Il coopéra aux *Annales des voyages* fondées par Malte-Brun, puis à la *Revue encyclopédique* et au *Bulletin universel* de Férussac; et, par les rapports qu'il entretint en même temps avec les journaux littéraires étrangers, le *Morgenblatt*, les *Feuilles pour la conversation littéraire* de Leipzig, etc., il contribua beaucoup à établir un échange d'idées entre la France et l'Allemagne et à faire connaître réciproquement aux deux pays leurs richesses intellectuelles. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres couronna en 1822 et en 1828 deux de ses ouvrages : le premier, publié sous le titre d'*Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France au* x^e *siècle* (Paris, 1826, 2 vol. in-8°), fut traduit en plusieurs langues; l'autre, *Histoire du commerce entre l'Europe et le Levant depuis les croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique* (Paris, 1830, 2 vol. in-8°), renferme d'excellents matériaux pour une histoire générale du commerce européen. En 1823 la même académie accorda une mention très honorable à l'essai historique qui fut imprimé en 1834, à l'imprimerie royale, sous ce titre : *les Juifs dans le moyen-âge*, un fort vol. in-8°; et l'*Essai sur les Gnostiques*, non encore mis au jour, reçut en 1824 le même honneur. L'auteur revint dans la suite aux Normands, et donna l'*Histoire de la Normandie depuis la conquête de l'Angleterre jusqu'à la réunion de la Normandie à la France*, Rouen, 1835, 2 volumes in-8°. Une *Histoire générale de l'Espagne*, commencée par M. Depping en 1811, mais où la censure impériale ordonna de changer dix feuilles déjà imprimées, ne fut pas continuée. Plus tard (Leipzig, 1817), le même auteur publia en allemand un Recueil des meilleures romances anciennes et historiques de la chevalerie espagnole et mauresque, avec une introduction et des notes. Il donna avec Malte-Brun une nouvelle édition de l'*Histoire de la Russie* par Levesque (1812, 8 vol. in-8°), et avec M. Villenave les *Œuvres de J.-J. Rousseau* en 7 volumes. Il refondit la *Géographie de la France* par Mentelle, et publia une traduction française des *Voyages* de Belzoni *en Égypte et en Nubie*. Il a fourni beaucoup d'articles et de travaux divers à la *Biographie universelle*, aux Mémoires de la Société des Antiquaires, au *Dictionnaire universel de Géographie*, au journal *le Temps*, et à la continuation de l'*Art de vérifier les dates*. Il donna des soins à l'édition des œuvres de Fontenelle, de Montesquieu, de La Bruyère, de La Rochefoucault, d'Hamilton et de Diderot, entreprise par Belin, et les accompagna souvent de notices biographiques. Les écoles et l'éducation en général doivent à M. Depping de grands services : parmi ses ouvrages de cette nature nous citerons *les Soirées d'hiver, ou Entretiens d'un*

Digitized by Google

père avec ses enfants sur le génie, les mœurs et l'industrie des divers peuples de la terre (3e édition, Paris, 1833), les *Merveilles et Beautés de la nature en France* (2 v., 8e éd., Paris, 1836); et la *Géographie de la jeunesse*, 2e éd., 1824, 2 v. in-12. Nous citerons encore *la Suisse* (4 vol. in-18, 2e édit., Paris, 1824); *la Grèce* (4 vol., Paris, 1823); la *Grande-Bretagne* (6 vol., 1825), et *Voyage d'un étudiant dans les cinq parties du monde* (2 vol., Paris, 1835). Une *dissertation* composée en commun avec M. Francisque Michel *sur Véland le forgeron*, tradition du moyen-âge, a été imprimée en 1833 par F. Didot, à un petit nombre d'exemplaires. L'auteur y donne un chant de l'Edda avec la traduction. Dans ses *Souvenirs de la vie d'un Allemand à Paris* (Leipz., 1832), rédigés dans sa langue maternelle, il a donné beaucoup de renseignements sur son séjour dans la capitale de la France et sur ses liaisons littéraires. M. Depping, qui avait pris part à la rédaction du *Conversations-Lexikon* allemand et de ses suppléments, s'associa l'un des premiers à la publication de l'*Encyclopédie des Gens du monde*; parmi le très grand nombre d'articles que lui doit notre ouvrage, les suivants méritent surtout d'être distingués : Allemagne, Almanach, Bourbon (*île*), Britannique (*empire*), Cochrane (*lord*), Colomb (*Christophe*), Colonial (*système*), Cuba, etc. W. S.

DE PROFUNDIS, mots du psaume CIIIe que l'on a introduit dans la liturgie latine et que l'on chante aux enterrements. La lecture de cette prière pleine de poésie remplit l'âme d'espérance et de courage. Les pensées en sont vives, profondes, mélancoliques; c'est le pécheur qui s'adresse au Dieu d'Israël et qui le supplie d'écouter son repentir. J'attends le pardon de mes fautes, dit-il, avec la persévérance de la sentinelle qui reste à son poste depuis l'aurore jusqu'à la nuit (*A custodid matutinâ usque ad noctem speret Israël in Domino*); image douce et ingénieuse qui peint admirablement la patience courageuse de celui qui a foi en la clémence de son Dieu. Ce psaume est incontestablement un des plus beaux de la collection attribuée au roi David, mais dont plusieurs morceaux appartiennent évidemment à d'autres auteurs. X. B-T.

DÉPURATIFS. On donne ce nom à un grand nombre de médicaments de nature différente, qu'on emploie dans le but de purifier le sang ou les humeurs, en détruisant, neutralisant ou évacuant les principes morbifiques véritables ou supposés qui les altèrent. Ce genre de médicaments, qui doit sa vogue à la médecine humorale, jouit d'une grande réputation dans la médecine populaire, et peut-être même est-ce une des causes qui le font certainement trop négliger par les solidistes exclusifs.

Les substances dépuratives ne méritent pourtant pas un oubli complet, et si on ne doit pas leur accorder la confiance extrême que revendique pour elles l'esprit de système, au moins doit-on avouer que, dans beaucoup de cas, elles ont rendu des services avérés et des plus remarquables.

On les emploie principalement dans toutes les maladies cachectiques, les maladies de la peau, les scrofules, le scorbut, le cancer, et elles sont une préparation indispensable à la réussite d'un grand nombre d'opérations chirurgicales; leurs effets, bien que le plus souvent un peu lents à se prononcer, n'en sont pas moins la seule ressource que possède la médecine pour agir sûrement contre les maladies que nous venons de désigner, lorsqu'elles ne sont pas parvenues à un degré trop avancé. Comme ces remèdes ont pour principal effet d'engourdir l'action vitale, de ralentir la circulation, de causer des engorgements et des indurations, on a dû chercher les dépuratifs dans la grande classe des médicaments excitants. Ainsi, ce sont les préparations si actives de soufre, d'iode, de baryte, d'antimoine, de mercure, d'or, etc.; des poisons végétaux, tels que l'aconit et la ciguë, les végétaux à principes âcres, volatils, comme le cresson, le cochléaria, le raifort, etc.; les amers, comme la gentiane, la bardane, le houblon, la fumeterre, etc., et toute la famille des borraginées. Les dépuratifs agissent presque tous comme diurétiques, diaphoréti-

Digitized by Google

ques ou purgatifs; on les emploie sous la forme de tisanes, d'aposèmes et de pilules. C. DE B.

DÉPUTATION d'Empire, *voy.* EMPIRE (*saint*). Pour la *députation* en général, *voy.* l'article suivant et REPRÉSENTATIF (*système*).

DÉPUTÉ. On appelle ainsi, dans le langage politique, le citoyen élu par ses concitoyens pour les représenter dans une assemblée délibérante ou législative. *Voy.* ASSEMBLÉE et CHAMBRES LÉGISLATIVES.

Les conditions d'âge ou de fortune nécessaires pour être promu aux fonctions de député ont varié suivant les temps et l'organisation constitutionnelle des états. Il en a été de même des conditions auxquelles on est appelé à nommer les députés.

Dans les anciennes assemblées des États-Généraux, il y en avait de trois espèces : ceux du clergé, ceux de la noblesse et ceux du tiers-état. Il est fort difficile de savoir exactement quel était le nombre de ces députés, par quel mode ils étaient élus, de quels priviléges ils jouissaient. Lors de la convocation des États-Généraux de 1789, le gouvernement fit faire de nombreuses recherches à cet égard, mais elles n'aboutirent qu'à faire reconnaître que rien ne constatait d'une façon positive la forme des élections, non plus que le nombre et la qualité des électeurs et des élus. En résumé, on fut forcé de déclarer qu'on ne rencontrait que des usages qui se concilieraient difficilement avec l'état présent des choses (arrêts du conseil des 5 juillet et 5 octobre 1788).

Les articles ÉLECTION et ÉTATS-GÉNÉRAUX devant contenir des détails sur le mode de nomination des députés et sur leurs fonctions sous l'ancienne monarchie française, nous nous abstiendrons d'en parler ici, et nous présenterons seulement l'état actuel de la législation en ce qui concerne les députés.

D'après la Charte révisée en 1830 et la loi du 19 avril 1831, tout citoyen français jouissant de ses droits civils et politiques, âgé de 30 ans et payant une contribution annuelle et directe de 500 fr., est apte à exercer les fonctions de député. La loi du 12 septembre 1830 assujettit à la nécessité de la réélection tout député qui accepte des fonctions publiques salariées. Le nombre des députés est de 459; ils sont élus pour cinq ans, et la moitié au moins des députés de chaque département doit être choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans ce département.

Les principales prérogatives réservées aux députés sont écrites dans les art. 43 et 44 de la Charte, qui portent qu'aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la chambre durant la session et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie, et qu'aucun membre de la chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la chambre a permis sa poursuite. Les motifs qui ont fait établir ces dispositions s'aperçoivent assez d'eux-mêmes pour qu'il ne soit pas nécessaire de les indiquer ici. Hâtons-nous de dire qu'il y a eu lieu de faire de très rares applications de ces prérogatives. Les seuls exemples que nous en connaissions, si on excepte la période révolutionnaire où l'on vit la Convention, sur les rapports homicides de Saint-Just et d'Amar, mettre hors la loi et envoyer à l'échafaud un grand nombre de ses membres, se sont présentés depuis peu d'années.

D'abord, dans la session de 1831, un député, ayant à se défendre dans un procès correctionnel contre deux particuliers, demanda lui-même à la chambre l'autorisation, pour ses adversaires, de le citer en justice. Ce membre, en effet, n'avait pas cru devoir exciper devant la police correctionnelle de sa qualité de député; mais le tribunal, jugeant que ce privilége était d'ordre public, s'était, quant à présent, déclaré incompétent. La chambre pouvait avoir dans cette affaire à décider l'importante question de savoir si un député avait droit et qualité pour demander contre lui-même l'autorisation d'être poursuivi; mais les adversaires du député étant aussi intervenus pour réclamer cette autorisation, la chambre décida, le 19 août 1831, qu'il y avait lieu de refuser l'autorisation en tant qu'elle aurait pour objet la continuation des poursuites commencées en violation de son privilége, mais qu'elle

Digitized by Google

autorisait les plaignants à intenter contre le député une poursuite par action nouvelle.

Un autre exemple, plus grave, d'autorisation accordée par la chambre de poursuites dirigées contre l'un de ses membres eut lieu dans l'affaire de M. Cabet. Ce député de la Côte-d'Or, ayant publié un écrit poursuivi devant la cour d'assises, avait été condamné par défaut, antérieurement à l'ouverture d'une session. M. Cabet forma opposition à cet arrêt; mais l'ouverture de la session étant intervenue, le président de la cour d'assises rendit une ordonnance par laquelle il délaissait au député à se pourvoir devant la chambre pour qu'elle l'autorisât à être poursuivi. M. Cabet écrivit au procureur général et au garde-des-sceaux à l'effet de les engager à solliciter l'autorisation de le poursuivre; mais, n'ayant reçu aucune réponse de ces hauts fonctionnaires, il s'adressa à la chambre pour savoir *s'il pouvait* et *s'il devait* requérir lui-même, pour le procureur général, l'autorisation de le poursuivre devant la cour d'assises. La chambre, sur le rapport d'une commission, passa à l'ordre du jour, parce qu'un simple avis lui était demandé (séance du 11 mars 1833); mais, dans la même séance, le garde-des-sceaux ayant demandé à la chambre l'autorisation de faire statuer sur l'opposition formée par M. Cabet à l'exécution de l'arrêt par défaut, cette autorisation lui fut accordée. Le même M. Cabet fut encore l'objet d'une autre demande en autorisation à raison d'articles insérés dans un journal. Cette autorisation fut accordée le 8 février 1834, à la suite d'un rapport dans lequel on établit que, en thèse générale, l'autorisation des poursuites ne renferme aucun préjugé au fond sur le mérite de ces poursuites : que la chambre, en pareil cas, se borne à déclarer qu'il n'existe point de motif politique pour empêcher la justice régulière de suivre son cours accoutumé.

Une question plus grave encore, relative à l'inviolabilité du caractère de député, fut celle à laquelle donnèrent lieu les poursuites dirigées devant la chambre des pairs contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau. Les journaux *la Tribune* et *le Réformateur* du 11 mai 1835 contenaient une lettre aux prisonniers d'avril, suivie de 91 signatures, parmi lesquelles se trouvaient celles des deux députés que nous venons de nommer. La chambre des pairs, ayant cru voir une offense à sa dignité dans cette lettre, ordonna que les prétendus signataires seraient mandés à sa barre. Elle adressa un message à la chambre des députés pour demander l'autorisation de poursuivre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau. Le premier de ces députés déclara à la commission de la chambre qu'il n'avait point signé la lettre incriminée, et qu'il n'avait autorisé personne à la signer ou à la publier en son nom ; le second déclara qu'il protestait contre le droit qu'on prétendait attribuer à la chambre des députés d'autoriser, en aucun cas, la poursuite d'un de ses membres devant la chambre des pairs. Une discussion solennelle s'établit pour savoir s'il n'y avait pas de grands dangers à reconnaître à la chambre des pairs le droit de mander des députés à sa barre; mais la majorité se prononça pour l'autorisation, et en conséquence, le 23 mai 1835, la chambre décida qu'elle permettait les poursuites contre M. Audry de Puyraveau, mais qu'il n'y avait lieu d'autoriser la poursuite contre M. de Cormenin. Nonobstant cette décision, M. de Puyraveau refusa de comparaître devant la chambre des pairs, et il fut condamné, par arrêt de cette chambre du 4 juin 1835, à un mois d'emprisonnement et à 200 francs d'amende. Il subit cette peine après la clôture de la session.

Enfin il y a un autre précédent parlementaire que nous ne pouvons négliger de mentionner ici. Dans la séance du 6 novembre 1830, M. Charles de Lameth s'étonnait que depuis deux mois l'administration ne se fût pas servie des lois existantes pour réprimer les désordres auxquels il pensait que la presse se livrait. M. Comte, alors procureur du roi à Paris, crut devoir requérir un juge d'instruction de délivrer une cédule à l'effet de faire comparaître devant lui M. de Lameth, pour y déposer des faits

Digitized by Google

auxquels il avait fait allusion à la tribune. Ce député refusa de se rendre devant le juge d'instruction, et il donna connaissance à la chambre des faits relatifs à sa citation. La chambre ordonna la nomination d'une commission. M. Comte écrivit au président de la chambre une lettre dans laquelle il lui faisait connaître sa pensée et où il déclarait qu'il ne s'agissait que de savoir si un citoyen que le ministère public suppose instruit d'un ou de plusieurs délits peut, quand il est député, être appelé, sans contrainte, à donner à la justice les renseignements dont elle a besoin pour réprimer ces mêmes délits; et il citait à l'appui de son opinion à cet égard l'exemple de l'Angleterre. La commission déclara, par l'organe de son rapporteur (M. de Vatimesnil), que l'acte du procureur du roi était attentatoire aux droits de la chambre; qu'en conséquence la chambre avait le droit de mander ce magistrat à sa barre; que néanmoins, en raison des circonstances, la conduite de M. Comte pouvait être excusée, et qu'il y avait lieu d'approuver le refus fait par M. de Lameth d'obtempérer à la citation à lui faite. Une résolution en ce sens fut adoptée dans la séance du 6 novembre 1830.

Si les actes du député, envisagés sous le point de vue parlementaire, échappent à la justice ordinaire, ils sont assujettis au pouvoir disciplinaire que la chambre exerce sur ses membres. Ainsi, lorsqu'un député s'écarte de l'ordre, il y est rappelé par le président, qui peut même lui interdire la parole, après avoir consulté la chambre, lorsque ce rappel à l'ordre a eu lieu deux fois. En cas d'insistance, le président ordonne d'inscrire au procès-verbal le rappel à l'ordre, et s'il y a résistance de la part du député, l'assemblée peut prononcer l'inscription au procès-verbal avec censure. Là se borne l'exercice du pouvoir disciplinaire de la chambre sur ses membres, ce qui n'a pas empêché, dans des temps de passions politiques, d'aller beaucoup plus loin, et même de violer manifestement les droits des électeurs et les prérogatives des députés. C'est ce qui a eu lieu notamment lors de l'exclusion de l'abbé Grégoire, ancien évêque de Blois, pour prétendue indignité, et lors de l'expulsion violente et illégale de Manuel.

Nous avons jusqu'ici résumé les prérogatives qui sont attachées en France à la qualité de député; il nous reste à jeter un rapide coup d'œil sur le même sujet chez les principales nations étrangères qui jouissent du régime représentatif.

En Belgique, il n'existe d'autre condition, pour être apte à la nomination de député à la chambre des représentants, que d'être citoyen belge, domicilié en Belgique, et d'être âgé de 25 ans. Les députés sont élus pour 4 ans; ils jouissent d'une indemnité de 200 florins par chaque mois de session; ils ne peuvent être poursuivis pour leurs votes; ils ne peuvent être arrêtés en matière de répression, pendant la durée de la session, qu'avec le consentement de la chambre, excepté dans le cas de flagrant délit. Les députés au sénat belge sont élus pour 8 ans. Ils doivent être âgés de 40 ans, et payer en Belgique au moins 1000 florins d'imposition directe par an. Ils ne jouissent d'aucun traitement (Constitution du royaume de Belgique, du 7 février 1831).

En Angleterre, c'est un principe proclamé par les publicistes que tout citoyen a le droit d'être élu député, si on excepte les mineurs et les fils d'étrangers. Ce principe cependant souffre quelques exceptions : ainsi, les membres du clergé ne peuvent pas être élus, les shériffs des comtés, les maires et baillis des villes et bourgs, ne peuvent être nommés dans leurs juridictions respectives. Les individus déclarés coupables de trahison ou de félonie sont par cela même indignes d'être élus députés. Sont incapables encore d'être élus ou même électeurs tous ceux qui sont employés dans l'exercice des droits ou taxes créés depuis 1692, à l'exception des commissaires de la Trésorerie. Sont de même exclus les commissaires pour les prises maritimes, pour les transports, pour les malades et les blessés, pour les permissions de débits des vins, pour la marine et pour les approvisionnements; les secrétaires ou receveurs pour les prises; les contrôleurs des comptes des armées; les agents des régiments; les gouverneurs des colonies

Digitized by Google

et leurs délégués; les employés à Minorque et à Gibraltar; les employés de l'excise et des douanes; les commis des divers bureaux de la Trésorerie, de l'Échiquier, de la marine, des approvisionnements, de l'Amirauté, de la trésorerie de l'armée ou de la marine, des secrétaires d'état des droits sur le sel, sur le papier timbré et autres droits de la même régie, des droits pour les appels, des droits sur les licences pour débit du vin, sur les carrosses de louage, sur les colporteurs; enfin, toute personne tenant de la couronne un office ou emploi créé depuis 1705. Nul pensionnaire de la couronne, soit pour un temps à volonté, soit pour un nombre d'années, ne peut être élu ni siéger; les individus qui contractent avec le gouvernement sont aussi inéligibles.

Tout membre de la chambre des communes qui accepte de la couronne une place salariée, existant avant 1705, est obligé de se démettre de ses fonctions, mais il est rééligible.

Il existe aussi certaines conditions d'éligibilité relatives à la fortune. Voici comment elles sont déterminées par Blakstone : « Il a été ordonné que chaque chevalier de comté devait avoir une propriété claire, en franc fief ou en *copyhold*, de 600 livres sterl. de revenu annuel, et chaque député de ville ou de bourg de 300 livres, à l'exception des fils aînés des pairs, des personnes ayant les conditions nécessaires pour être chevaliers de comté et des membres pour les deux universités. »

Le nombre total des députés à la chambre des Communes est de 658, dont 513 pour l'Angleterre et le pays de Galles, 45 pour l'Écosse et 100 pour l'Irlande.

Autrefois les priviléges des membres du parlement étaient très étendus : aujourd'hui ils consistent presque exclusivement dans la franchise de la personne. Un député à la chambre des Communes ne peut être arrêté pendant les quarante jours qui précèdent l'ouverture de la session et qui suivent sa prorogation. Cette chambre a l'exercice du pouvoir disciplinaire sur ses membres: on sait l'usage qu'elle en fit à l'égard de Wilkes, qu'elle expulsa, le 19 janvier 1764, comme auteur d'un pamphlet intitulé le *North Briton*. Wilkes fut de nouveau élu en 1768, et il fut encore expulsé, le 17 janvier 1769, pour le fait qui avait motivé sa première expulsion. Les électeurs le réélurent et cette élection fut encore annulée. A la quatrième élection, Wilkes (*voy.*) obtint 1143 suffrages, et son compétiteur, M. Luttrel, n'en eut que 296. Le shériff envoya le nom de Wilkes comme élu; mais, le 15 avril 1769, la chambre décida que le nom de M. Luttrel aurait dû être envoyé et ordonna de corriger l'acte d'envoi du shériff. Quelques années plus tard, le 3 mai 1783, il fut arrêté que la résolution du 17 février 1769 et les autres actes relatifs à cette affaire seraient biffés sur les journaux de la chambre, comme étant subversifs des droits du corps entier des électeurs.

Nous dirons à l'article ÉTATS-UNIS quelles sont les conditions auxquelles on est apte à devenir député à la chambre des représentants du Congrès (*voy.*), et celles qui sont nécessaires pour être électeur. Il nous suffira de dire que ces conditions donnent les plus grandes garanties à la liberté et à l'ordre public. Quant aux priviléges des députés, ils se bornent seulement à ce qu'ils ne peuvent être l'objet d'une arrestation personnelle (hormis les cas de trahison, de crimes emportant félonie, et de désordres portant atteinte à la paix publique) pendant la durée de leurs sessions respectives et pendant leurs allée et retour, et aussi qu'ils ne peuvent être mis en cause ou recherchés ailleurs que dans la chambre dont ils font partie, pour leurs discours et opinions émis dans l'une ou l'autre de ces chambres. — Les détails sur les pays du Nord se trouveront aux mots DANEMARK, SUÈDE, etc.

Nous allons présenter maintenant les principales dispositions des constitutions suisses, révisées depuis 1830, en ce qui touche les députés des cantons. D'après la constitution de Zurich du 10 mars 1831, les députés au grand conseil sont élus en partie par les corps d'arts et métiers, en partie par le grand conseil lui-même. Sont éligibles à ce conseil tous les citoyens du canton membres d'un corps d'arts et de métiers et ayant atteint l'âge de 30 ans. Ils sont élus pour 4 ans; la

Digitized by Google

moitié cesse ses fonctions tous les 2 ans, mais ils peuvent être réélus. L'état ne paie aucune indemnité aux membres du grand conseil; il est laissé au libre arbitre des corps d'arts et métiers de le faire. D'après la constitution de Berne du 6 juillet 1831, est éligible au grand conseil tout citoyen, domicilié dans le canton, qui jouit d'une bonne fame, est âgé de 29 ans accomplis et possède une fortune de 5,000 fr. de Suisse en immeubles ou en capitaux hypothéques sur des immeubles. Sont dispensés de cette dernière condition les professeurs nommés par le gouvernement et les individus patentés pour la première classe d'une profession scientifique. Les membres du grand conseil du canton de Berne sont nommés pour 6 ans, mais il en sort un tiers tous les 2 ans. Ils sont immédiatement rééligibles. Ils ne reçoivent pas de traitement; mais lorsque la session se prolonge au-delà d'une semaine en hiver et pendant une semaine en été, ils ont droit à une indemnité pour l'excédant du temps, laquelle est déterminée par une loi. Ils jouissent aussi d'une indemnité pour leurs frais de voyage. A Lucerne, pour être éligible au grand conseil, il faut professer la religion catholique, être âgé de 25 ans accomplis, et posséder une fortune imposable de 2,000 fr. Les constitutions des autres cantons de la Suisse renferment des dispositions à peu près semblables pour l'éligibilité. Nous ajouterons que ce sont ces conseils qui nomment leurs députés à la diète (*voy.*).

En Allemagne, pour être éligible aux assemblées d'États, il existe différentes conditions : ainsi, il faut avoir accompli sa 21e année dans le duché de Brunswic; sa 25e dans celui de Nassau, de Lippe-Schaumbourg et dans plusieurs autres états de la Confédération germanique, notamment en Hanovre, etc. Dans d'autres, il faut avoir atteint l'âge de 30 ans, et particulièrement en Prusse, dans les grands-duchés de Saxe-Weimar, de Bade, etc.; il y faut posséder aussi certaines conditions de fortune.

L'ordre équestre et les universités ont des députés aux États de certains pays de l'Allemagne. Ainsi, dans le royaume de Saxe, dans la Hesse électorale, dans le Hanovre, etc., dont les constitutions ont été révisées depuis 1830, ces deux corporations ont des représentants dans les deux chambres ou dans la chambre unique, lorsqu'il n'en existe qu'une.

Depuis 1814, les députés français ne reçoivent ni salaire ni indemnité. Plusieurs bons esprits blâment la suppression de cet usage qui permettait à des citoyens honorables, n'ayant qu'une fortune médiocre, d'accepter les fonctions législatives; d'autres croient au contraire que, si on rétablissait le traitement alloué précédemment aux députés, ce serait un nouvel aliment donné à l'intrigue, et que d'ailleurs il est de l'essence de toute représentation politique d'être gratuite. On voit que cette grave question est susceptible d'une sérieuse controverse. Avant 1830 les députés portaient un costume : il a été abandonné à cette époque et il n'a pas été repris depuis, du moins officiellement.

Les devoirs des députés sont nombreux; les qualités dont ils devraient tous être doués, pour se trouver à la hauteur de leurs fonctions, sont rares et difficiles à rencontrer. Bornons-nous à dire, en finissant, qu'il n'est pas une plus belle mission, lorsqu'elle est conférée par le suffrage libre et éclairé des électeurs. A. T-R.

DÉRAISON, manque de raison quand ce dernier mot est synonyme de sagesse. Être *déraisonnable*, c'est être privé de la qualité la plus indispensable à l'homme pour régler ses actions. La force, le courage, les connaissances, tous les dons naturels ou acquis, deviennent inutiles, parfois nuisibles, si la déraison en fait usage. La déraison n'observe point, ne compare point, est incapable de juger et de prévoir; elle n'acquiert aucune expérience et ne profite pas de celle d'autrui. Elle résulte souvent de légèreté, de présomption, de faiblesse, et toutes les passions la provoquent. Compensée chez l'enfant par l'obéissance, elle est désespérante dans l'homme fait; il méconnaît par elle les lois divines et humaines, son intérêt, celui de tout ce qui lui est cher. Et pourtant rien n'est plus fréquent que la déraison, non-seulement pendant la jeunesse, mais encore dans l'âge mûr et dans la vieillesse. On

Digitized by Google

est déraisonnable quand on ne peut motiver ses actes de manière à satisfaire la majorité; quand on agit sans principes reconnus généralement comme bons et solides; quand on redoute les conseils de gens réputés sages; quand on refuse de vérifier des faits allégués, ou que l'on nie ceux qui sont avérés; quand on veut mettre les rêves de son imagination à la place d'une vérité positive. Les femmes sont souvent accusées de déraison, parce qu'elles décident et prononcent volontiers sans avoir réfléchi; qu'elles cèdent aux impulsions de leur sensibilité, donnent de l'importance aux choses frivoles, et se fatiguent ou s'ennuient des choses graves avant de les discuter. Convaincre de sa déraison un individu quel qu'il soit, c'est l'avoir presque corrigé; mais l'obstination, compagne inséparable de ce défaut, rend la conviction très difficile. Il faut beaucoup de ménagement et d'adresse pour inspirer à une personne déraisonnable quelque défiance d'elle-même, et, pour tenter de la rendre sensée, il faut l'aimer véritablement; car rien ne rebute, n'irrite davantage que d'avoir à lutter contre la déraison. Ce défaut n'est considéré ici que comme habitude: montrer de la déraison dans quelques circonstances ne constate point que l'on soit déraisonnable; peu d'hommes, aucun peut-être, ne pourrait se vanter de n'avoir en sa vie donné quelques preuves de déraison. L. C. B.

DERBEND, *voy.* Daghestan.

DERCETO (*Derketo*), nom sous lequel les Syriens adoraient une déesse représentée comme femme jusqu'aux hanches, et à partir de là comme poisson; elle avait ses principaux temples à Ascalon et à Joppé (Diod. Sic. II, 4). On raconte qu'ayant un jour offensé Aphrodite, celle-ci, pour s'en venger, lui inspira un violent amour pour un jeune Syrien qui la rendit mère de Sémiramis. La fable ajoute que Derceto finit alors par rougir de sa passion, et qu'après avoir tué son amant et exposé son enfant, elle se précipita dans la mer près d'Ascalon, devenu dans la suite le principal siége de son culte. Derceto ne fait probablement qu'une avec Atergatis (*Tergatis*, de là *Derketo*), connue sous différents noms, et peut-être même avec Astarté (*voy.* Dagon). Comme cette dernière, et de même que l'Isis des Égyptiens et l'Aphrodite des Grecs, elle représentait la force naturelle qui, poussant l'amour, procrée toutes choses. *C. L.*

DERCYLLIDAS. Après la retraite des Dix-Mille, les Grecs d'Ionie, qui avaient suivi Cyrus, craignant la vengeance du roi de Perse et de Tissapherne, son satrape, implorèrent le secours des Lacédémoniens. Timbron fut d'abord envoyé en Ionie, mais bientôt on lui donna pour successeur Dercyllidas, que son habileté et son esprit fécond en expédients avaient fait surnommer *Sisyphe*. L'armée était à Éphèse quand il en prit le commandement, 399 ans avant J.-C. Sachant que Pharnabaze et Tissapherne ne vivaient pas en parfaite intelligence et qu'ils étaient suspects l'un à l'autre, il négocia avec Tissapherne et marcha contre son rival, qu'il haïssait parce qu'autrefois, à Abydos, on l'avait, sur l'accusation de ce satrape, condamné à rester debout avec son bouclier, cruelle injure pour un Spartiate, dont les lois infligeaient cette punition au soldat qui abandonne son rang. Dans cette expédition, il pénétra jusqu'en Éolie, province alors administrée, sous Pharnabaze, par Midias, qui en avait dépouillé sa belle-mère Stranice, femme d'un mérite éminent. L'Éolie haïssait son joug; Pharnabaze lui-même se disposait à le punir de ses crimes, quand arriva Dercyllidas. En un seul jour Larisse, Hamaxite et Colonne, villes maritimes, se rendirent à lui. En vain Midias voulut traiter avec le vainqueur: celui-ci n'écouta aucune proposition, réclamant pour les Grecs de ce pays une entière liberté. Ces succès obligèrent Pharnabaze à demander une trêve, et Dercyllidas alla prendre ses quartiers d'hiver dans la Thrace bithynienne. Il fut rejoint par des cavaliers Odrysiens que lui envoya Seuthès, et éprouva un léger échec pour avoir confié à 200 hoplites la défense de leur camp. Au commencement de la campagne suivante des députés de Lacédémone vinrent prolonger les pouvoirs de ce général pour un an. Après avoir donné la paix aux Perses, il traversa l'Hellespont avec ses troupes pour

Digitized by Google

entrer en Europe, reçut l'hospitalité des Scythes et vint dans la Chersonèse qu'il distribua à ses soldats, en la fermant d'un mur pour arrêter les invasions des Thraces. Après cette conquête, il repassa en Asie, prit Atarne, dont s'étaient emparés les exilés de Chio, et, d'après l'ordre des éphores, entra ensuite en Carie. Ayant trouvé l'armée des Perses beaucoup plus nombreuse que la sienne, il fit si bonne contenance que Tissapherne et Pharnabaze demandèrent à entrer en négociations. P. G-Y.

DÉRIVATIFS (adj. pris substantivement), de *derivare*, détourner un cours d'eau. En effet, l'action des dérivatifs consiste à détourner le cours du sang ou des humeurs qui irritent un organe, en leur donnant issue par une partie voisine ou les appelant dans le torrent général de la circulation. L'action des *dérivatifs* est souvent confondue, à tort, avec celle des *révulsifs :* ils diffèrent cependant en ce que leur action est prochaine ou générale, tandis que celle des révulsifs est éloignée ou spéciale.

Par exemple la saignée, le plus puissant des dérivatifs, est aussi un révulsif énergique; mais, dans certaines spécialités, à l'anus par exemple, si on la pratique dans le but de désemplir le système de la veine-porte ou de diminuer l'irritation d'un des organes abdominaux, elle est dérivative; si au contraire on l'emploie pour appeler le sang sur les vaisseaux hémorroïdaux, en le détournant de dessus un organe important à la vie, en facilitant l'apparition ou le retour des hémorroïdes, alors elle devient révulsive. Le bain est dérivatif quand il est tiède et qu'il a pour but de faciliter et d'égaliser la circulation générale; il est révulsif quand on l'emploie pour irriter la peau : il doit alors être chaud ou chargé de substances irritantes.

Ce fut longtemps une question chaudement controversée que celle de savoir lesquels devaient être préférés des révulsifs ou des dérivatifs. Les partisans de la dérivation se fondaient sur le précepte d'Hippocrate et de son école, appuyé et sanctionné par une longue expérience et de nombreux succès; les adversaires de la dérivation, au contraire, se fondaient, pour la rejeter, sur la théorie qui dit qu'en donnant issue au sang par un organe ou par la partie voisine de cet organe, on y fait nécessairement appel au sang des autres parties de l'économie. Aujourd'hui la question est à peu près jugée: on s'accorde à penser que la saignée dérivative est avantageuse, mais qu'elle doit être plus copieuse que la révulsive, afin de compenser l'appel fait au sang et de causer une déplétion subite. Les cautères, sétons, vésicatoires ou moxas, que l'on applique sur ou près d'une partie malade, ne sont jamais dérivatifs, puisqu'ils irritent la peau et y causent une *révulsion. Voy.* RÉVULSIFS. C. DE B.

DÉRIVATION, *voy.* ÉTYMOLOGIE.

DÉRIVATIONS (CALCUL DES). En 1789 Arbogast* avait envoyé à l'Académie des Sciences un mémoire intitulé : *Essai sur de nouveaux principes du calcul différentiel et intégral, indépendants de la théorie des infiniment petits et de celle des limites;* ce mémoire, où il pose les principes du calcul différentiel qui se rapportent au passage des quantités directes aux quantités continuës, lui fit faire plus tard des réflexions sur des principes d'une seconde espèce, et il vit naître dès lors les premiers germes des idées de la méthode qu'il développa dans son grand ouvrage du *Calcul des dérivations* (Strasbourg, 1800), calcul où il considère en général les quantités comme dérivant les unes des autres, de manière que les coefficients différentiels successifs offrent l'exemple de quantités qui dérivent les unes des autres par un procédé uniforme d'opérations.

« La dérivation, dit Arbogast, est l'opération par laquelle une *dérivée* est déduite de celle qui la précède ou de la fonction. La méthode des dérivations consiste en général à saisir la loi qui lie les assemblages de quantités quelconques les uns aux autres, et à se servir de cette loi comme d'un moyen de calcul pour passer de dérivée en dérivée; et de cette sorte, ajoute-t-il, les dérivées que je con-

(*) Né à Mutzig (Bas-Rhin) en 1759. il devint professeur de mathématiques à l'école d'artillerie, recteur de l'université de Strasbourg, député du Bas-Rhin à la Convention nationale. Arbogast mourut à Strasbourg en 1803. S.

Digitized by Google

sidère sont moins des dérivées de quantité que des dérivées d'opération, comme l'algèbre est moins un calcul de quantités que d'opérations arithmétiques ou géométriques à exécuter sur ces quantités. »

Selon Arbogast, avec cette méthode, dont le calcul différentiel (*voy.*) n'était qu'une partie, les opérations ou les formules devaient être simplifiées et la considération de l'infini devenait inutile : aussi les encyclopédistes du XVIIIe siècle ayant jeté dans la science des principes matérialistes que l'on n'avait pas encore combattus avec succès en 1800, les mathématiciens adoptèrent alors cette méthode, et le continuateur de Montucla en parle comme de la plus belle découverte dont la science puisse s'enorgueillir. L'auteur de la *Philosophie de l'infini* a prouvé que le calcul des dérivations n'était au contraire qu'une méthode qui peut bien, dans les applications, remplacer le calcul différentiel, mais qui ne peut être comprise qu'au moyen de ce calcul lui-même, dont les procédés plus simples et plus directs font arriver au même résultat. R. DE P.

DERJAVINE (GABRIEL ROMANOVITCH), l'un des meilleurs poètes de la Russie, vit le jour à Kasan, le 3 juillet 1743. Après avoir terminé ses études au gymnase de sa ville natale, il entra en 1762 au service militaire comme simple volontaire et se distingua particulièrement, en 1774, contre le rebelle Pougatchef. La même année il passa dans le civil, et, par ses talents, s'éleva promptement aux plus hautes dignités de l'état. Nommé trésorier de l'empire en 1800, et deux ans plus tard ministre de la justice, il se retira des affaires en 1803, pour se vouer exclusivement aux muses. Sans connaître ni les poètes classiques de l'antiquité ni les productions modernes des autres pays, il s'était abandonné de bonne heure à sa verve poétique : aussi toutes ses poésies portent-elles un cachet original. Parmi ses odes, celle *à Dieu* et une autre intitulée *la Cascade* doivent être particulièrement distinguées. La première fut traduite en latin par Czersky (Wilna, 1819), et elle l'a été en chinois par ordre de l'empereur du céleste empire qui l'a fait imprimer sur de la soie, en caractères d'or, et placer d'une manière ostensible dans une salle de son palais. Les odes de Derjavine, ainsi que ses autres poésies lyriques, parmi lesquelles on distingue un hymne sur l'expulsion des Français de sa patrie (Saint-Pétersbourg, 1813, traduite en allemand par Gœtze, Riga, 1814), sont riches de poésie; mais, par leur style allégorique, propre à l'Orient, elles tombent trop souvent dans le pathos. Quant aux compositions dramatiques de ce poète, ainsi qu'à ses ouvrages écrits en prose, ils dénotent généralement une grande fécondité d'esprit et sont habilement conçus. Les œuvres complètes de Derjavine, mort le 8 juillet 1816 à sa terre de Svanka près de Novgorod, ont paru à Saint-Pétersbourg, en 5 volumes, de 1807 à 1816. Une nouvelle édition a été publiée à Saint-Pétersbourg, en 1824. *C. L.*

DERME, *voy.* PEAU.

DERMESTES, genre d'insectes coléoptères, de la section des pentomères, famille des clavicornes, tribu des dermestins. Ses caractères sont : des antennes de 11 articles, plus courtes que la tête et le corselet, et terminées brusquement par une massue perfoliée, formée par les trois derniers articles; tarses libres; jambes étroites et allongées; pieds non complétement rétractiles. Le nom de ces petits animaux, formé de deux mots grecs qui signifient *mange-peau*, convient parfaitement, à raison des mœurs de leurs larves. En effet, celles-ci causent de grands dégâts dans les collections d'histoire naturelle et dans les magasins de pelleteries. Elles rongent tellement les poils ou les plumes de toutes les peaux de mammifères ou d'oiseaux qu'il n'en reste bientôt plus que le cuir tout nu. Les dermestes s'introduisent aussi dans les garde-manger et y dévorent toutes les matières animales qu'on y conserve. La petitesse de leur taille, jointe à la rapidité avec laquelle ils se reproduisent, fait que l'on n'a connaissance de leur présence que lorsque déjà ils ont détruit ce que l'on aurait voulu soustraire à leur voracité. C. L-R.

DÉROGATION A LA LOI. Il y a dérogation à une loi lorsqu'une partie de cette loi est abrogée (*voy.* ABROGATION). On entend encore par cette expression

Digitized by Google

une convention contraire à une disposition de loi. Il est de principe que l'on ne peut *déroger* aux lois impératives ou prohibitives, ni à celles qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs. — Le mot dérogation vient des deux mots latins *de* privatif, et *rogatio*, qui désignait, chez les Romains, la présentation d'un projet de loi, parce que, dans les comices par centuries le magistrat qui demandait l'approbation des citoyens les *priait* de vouloir et d'ordonner ce qu'il leur proposait : *Rogo vos, Quirites, ut velitis, jubeatis.* E. R.

DÉROUTE, mot dont l'étymologie est douteuse et difficile à ressaisir; car après la désuétude des analogues *desroi* et *desroys* (désarroi), le mot a eu pour synonymes route et déroupte; il a une corrélation mal connue avec vau de route. Une déroute est le superlatif d'une défaite (*voy.*), le chaos d'une retraite ou même d'une fuite, la désorganisation d'une armée battue; c'est, pour un vaincu, la catastrophe qui complète la victoire de son ennemi. Il n'est général, si brave, si habile soit-il, qui puisse se croire à l'abri d'un échec; mais l'homme de guerre à qui une armée est confiée n'est qu'un officier de peu de capacité s'il ne s'est ménagé des ressources qui assurent le ralliement de ses troupes, s'il n'a donné des appuis aux régiments engagés, s'il n'a pourvu, par des réserves, à la sécurité de sa retraite, s'il ne recule comme le lion, s'il ne se retire la barbe sur l'épaule, comme on disait au temps de François Ier. *Voy.* RETRAITE. G^al^ B.

DERVIS, DERVICHES, ou MEVLEVIS, moines mahométans vivant en communauté, sous la conduite d'un supérieur et de délégués, et dont la principale occupation est la prédication. Leur règle leur impose la pauvreté, la chasteté et l'obéissance; mais ils éludent facilement les deux premières; ils ont même la faculté de quitter leur vie monastique et de se marier, sans aucun scandale.

En présence de leur supérieur et des étrangers, les derviches affectent une grande modestie, ils ont toujours les yeux baissés et gardent le plus profond silence; mais, hors de là, ils prennent un ton de supériorité envers les croyants, à quelque classe qu'ils appartiennent, et pénètrent sans façon dans les divans des gouvernements ou chez d'autres officiers, qui sont obligés de les accueillir avec les plus grands égards. Ils sont orgueilleux, suffisants, et, la plupart, d'une profonde ignorance. Beaucoup d'entre eux, quand ils peuvent se procurer des liqueurs fortes, de l'eau-de-vie ou du vin, en boivent outre mesure. L'usage de l'opium est beaucoup plus fréquent chez eux que chez les autres musulmans. Le jeudi est leur jour de jeûne; ils ne peuvent rien manger avant le coucher du soleil. Pour se dédommager de ce jeûne obligé, ils s'enivrent d'opium. Cette substance, dont une petite quantité suffit pour donner la mort à quiconque n'est pas fait à son usage, est prise par eux jusqu'à plusieurs onces à la fois. Peu à peu elle excite chez eux une vive gaîté, à laquelle succède une exaltation et même une ivresse complète. Dans cet état ils restent étendus toute a journée sans remuer ni bras ni jambes. Leur barbe est l'objet particulier de leurs soins; ils se sont beaucoup relâchés de la manie de se découper et taillader le corps comme jadis : à peine si la peau est effleurée; mais ils se brûlent encore le côté du cœur avec de petites bougies en témoignage de tendresse pour l'objet de leur amour. Ils fixent l'admiration du peuple par l'agilité et l'extrême adresse avec lesquelles ils manient le feu sans se brûler; ils tiennent même dans la bouche et sans danger, assez longtemps, ainsi que nos jongleurs et nos charlatans, des pointes ou lances rougies au feu, etc. Ils font mille autres tours adroits et prétendent, par une vertu particulière attachée à leurs robes, charmer et captiver les vipères et les serpents.

Ils sont les seuls parmi tous les religieux turcs qui parcourent l'Orient dans tous les sens : ils vont jusqu'au fond de l'Inde, mettent de côté les abondantes aumônes qu'ils reçoivent, et entrent familièrement dans toutes les maisons religieuses qui se trouvent sur leur route, où ils se font défrayer de tout. Cependant les seuls Bektachi forment un ordre mendiant : il n'est point permis aux autres de demander l'aumône. Les derviches sont musiciens; leurs chants à la louange de Dieu

Digitized by Google

sont toujours accompagnés de flûtes et de tambours de basque, quoique l'Alcoran défende l'emploi des instruments de musique. Leurs prières sont accompagnées de danses ; c'est le vendredi et le mardi qu'ont lieu leurs cérémonies religieuses publiques; elles sont précédées d'une prédication du supérieur ou d'un délégué. Les femmes, bannies de tous les lieux où se réunissent les hommes, peuvent assister à ces prônes et n'y manquent jamais. Les derviches sont enfermés dans une balustrade, accroupis sur leurs talons, les bras croisés et la tête baissée. Après le sermon, les chantres, placés dans une galerie qui tient lieu d'orchestre, accordent leur voix avec les instruments et chantent un hymne fort long. Le supérieur ou cheikh, en étole et veste à manches pendantes, frappe des mains à la seconde strophe : à ce signal, les moines se lèvent, et, après avoir fait une profonde révérence, commencent à tourner sur eux-mêmes en pirouettant, l'un après l'autre, avec une telle rapidité que leur robe s'arrondit en pavillon d'une manière surprenante. Les danses cessent subitement à un nouveau signal du supérieur et les derviches reprennent leur première attitude, aussi frais et dispos que s'ils ne venaient pas de se livrer à un exercice violent. Cette danse recommence ainsi cinq à six fois, aux signaux du supérieur, se prolongeant de plus en plus et augmentant de rapidité à mesure qu'elle avance vers sa fin; car les derviches sont en haleine. Par la longue habitude qu'ils ont de cet exercice, ils s'y livrent sans en être étourdis.

La plupart portent une veste de bure couleur brune, qui descend un peu plus bas que le gras de la jambe; elle se boutonne; mais ils ont presque constamment la poitrine découverte jusqu'aux hanches, et la taille serrée par une ceinture en cuir noir; les manches de cette veste sont très amples. Par-dessus ils portent un mantelet ou casaque à manches qui vient jusqu'au coude. Leurs jambes sont nues, et ils sont chaussés de babouches. Ceux qui mettent une chemise sous la veste la font faire de la toile la plus grossière, par humilité et pénitence. Leur coiffure est un bonnet en poils de chameau tout rond, d'un blanc sale, en forme de pain de sucre, arrondi au sommet; quelques-uns roulent autour un linge ou sesse en forme de turban.

De quelque ménagement dont le gouvernement soit obligé de faire usage envers eux, il ne souffre plus aujourd'hui que leur ordre prenne la même extension qu'autrefois. Les celibataires ne jouissent d'aucune considération parmi les Turcs : ce motif fait regarder les derviches comme nuisibles plutôt qu'utiles dans cet empire.

Le sulthan Amurath avait résolu de les supprimer; mais redoutant quelque soulèvement, il fut obligé de se contenter de les reléguer dans leur couvent de Koniah. Ils ont une succursale importante à Galatah, sur la côte du Bosphore de Thrace, et une à Broussa, l'ancienne Pruse, en Bithynie.

Les derviches s'occupent beaucoup de poésie; ils n'y parlent jamais des femmes, à moins que ce ne soit de celles qu'ils espèrent trouver au céleste séjour. Leurs chants sont tristes, mélancoliques, mais harmonieux. Les personnes qui ont parcouru l'Orient avec attention sont surprises de lire dans les relations de quelques voyageurs que les Turcs et surtout les derviches insultent grossièrement le Christ : ces auteurs induisent le public en erreur. Il arrive souvent que les prédications des derviches roulent sur Jésus-Christ : alors ils attaquent les Juifs, mais avec calme et mesure; on ne les voit jamais s'emporter. Ils sont persuadés que le Christ n'a pu être mis à mort, qu'il est monté aux cieux, et que les Juifs crucifièrent un homme qu'ils prirent pour lui. Ils font un reproche aux chrétiens de croire que l'envoyé de Dieu fût mortel, et s'ils nous traitent d'infidèles, ce n'est pas parce que nous révérons le Christ, mais parce que nous ne voulons pas admettre que Mahomet ait été envoyé après lui pour prêcher une loi plus en harmonie avec l'espèce humaine et la nature.

Le nom de *derviche* signifie pauvre, en persan, et on le donne à tous les moines de l'islamisme. Ils sont cependant de plusieurs ordres divers (Nakchbendi, Mevlevi, Bektachi, Kadri, Khalveti,

Digitized by Google

Rufaai, Sady, etc.); quelques-uns remontent jusqu'à l'origine de cette religion (*voy.* Sofy, Fakir, etc.). Leur réception, dans chaque ordre, s'accompagne de beaucoup de cérémonies, et pendant leur noviciat ils sont soumis à toutes sortes d'épreuves : c'est lorsque le cheikh leur a très secrètement fait part des derniers *mots mystérieux*, qui consistent en invocations fort simples adressées à la divinité, que leur initiation est complète. Les *mevlevis* sont les plus adonnés au mysticisme. Ils tirent leur nom ou de Mevlevah, sulthan de Koniah au XIIIe siècle, ou du poète mystique Mevlana Djelaleddin Ar-Roumi. Fanatique outré, Mevlevah abandonna, dit-on, le pouvoir, et institua un ordre religieux auquel il donna son nom. Il fit construire un vaste monastère à Koniah, en Caramanie, et y attira un grand nombre d'illuminés. Othoman institua le supérieur du couvent de cette ville grand chef de l'ordre, qui s'était répandu dans toute l'Asie-Mineure et dans la plupart des pays soumis à l'islamisme; le couvent où réside ce grand chef reçut encore de l'empereur Othoman de nombreux priviléges. Koniah compte environs 500 mevlevis ou derviches; le tombeau de leur fondateur est dans ce monastère, et quand le chapitre général de l'ordre s'y tient, il y vient jusqu'à 7 et 8,000 de ces moines, qui sont le plus souvent en missions et dispersés. B. de V.

DÉSAITINE, *voy.* Déciatine.

DESAIX de Voygoux (Louis-Charles-Antoine), général de division des armées de la république française.

Au moment où la lutte éclatait entre la France et l'Europe coalisée, un jeune officier de la garnison de Landau, s'en revenant seul d'une promenade, vit de loin une reconnaissance française aux prises avec cinq escadrons autrichiens. Il s'élance dans la mêlée, n'ayant pour arme qu'une cravache. Renversé de cheval, il est pris et dégagé tour à tour; enfin la victoire reste aux siens, et il rentre dans la place avec un prisonnier. Cet officier était le jeune Desaix, né à Saint-Hilaire-d'Ayat (Puy-de-Dôme) en 1768, au sein d'une famille noble d'Auvergne, sous-lieutenant au régiment de Bretagne, au sortir de l'école d'Effiat, puis aide-de-camp du général Victor de Broglie. Tout dévoué aux principes de la révolution, il combattit pour eux aux armées du Rhin. Dans cette rude série de combats, ceux de Wissembourg et de Lauterbourg le signalèrent surtout et le grandirent rapidement. Dans cette dernière affaire, où il eut les deux joues percées d'une balle, on ne put l'arracher du champ de bataille; il tint jusqu'au bout sous le feu le plus meurtrier, commandant du geste, à défaut de la voix. Dans une autre rencontre, il eut à soutenir, avec sa seule division, le choc d'une armée autrichienne; il l'arrêta, quand un officier s'élança vers lui en s'écriant : « Général, n'avez-vous pas ordonné la retraite? — Oui, répondit Desaix, mais c'est celle de l'ennemi. » Il rallia aussitôt les débris de sa division et fit reculer le corps autrichien. Général de division dès la deuxième campagne (1794), il avait à peine 26 ans.

Mais dans ces temps où l'héroïsme était vulgaire, dans cette prodigieuse mêlée de dévouements et de courages, ce qui fait ressortir surtout la physionomie de Desaix, ce sont les traits purs et touchants qui s'y rencontrent. Passionné pour la guerre, qui lui apparaissait comme la sauvegarde de la liberté et de la patrie, il l'étudiait comme une science et lui demandait, au profit de l'humanité, ses calculs les plus profonds. Son nom seul rassurait les malheureuses contrées où la guerre portait ses ravages. Comme il approchait d'un village d'Allemagne, les paysans qui fuyaient, chargés de leurs chétives dépouilles, le reconnurent et s'écrièrent : « C'est le général Desaix! restons, il veillera sur le hameau. » Au passage du Rhin, sous le canon du fort de Kehl, il se jette dans le fleuve un des premiers, comme d'habitude, et, mettant le pied sur l'autre rive, sauve un soldat qui l'avait blessé. C'était aux hôpitaux qu'étaient portés les viandes et les vins destinés à sa table; il n'avait pour nourriture que le pain de munition et la soupe du soldat. Après des jours de marches et de combats, il employait les heures de repos à veiller seul sous la tente, au milieu de ses livres les

Digitized by Google

plus chers, couvrant ses cartes militaires de notes et de détails précieux. Dans sa pensée silencieuse, il parcourait les temps anciens, échauffant son âme de leurs passions héroïques, se mêlant aux vies glorieuses et pures que sa seule ambition était d'égaler. Ou bien, reportant ses yeux vers l'avenir, il y voyait, au dénouement de ces guerres gigantesques, des âges de bonheur et de liberté. Cet homme si supérieur refusa pourtant un commandement en chef dont il ne se croyait pas suffisamment digne; ce n'était que sous le feu de l'ennemi qu'il ambitionnait la première place. Commandant l'aile gauche de l'armée de Moreau dans la campagne du Danube (1796), il en signala le début par la prise hardie du fort de Kehl, et, dans cette retraite si vantée, épuisa tous les calculs, toutes les prévisions de son esprit ferme et lumineux. Les victoires de Langenbruck, de Biberach, ses marches à travers la Forêt-Noire, la vallée du Necker, sont des prodiges de science militaire. De retour sur le Rhin, et chargé par Moreau de la défense de Kehl, il attira sur lui et y arrêta trois mois les forces de l'archiduc Charles, qu'il écartait ainsi des champs de bataille de l'Italie, où les victoires de Bonaparte allaient décider de la guerre.

Ce ne fut qu'à force d'art et par des travaux incroyables exécutés sous un feu terrible qu'il retint sur ce fort chétif les longs efforts d'une grande armée. La place n'était plus qu'un monceau de ruines lorsqu'il la rendit, dictant lui-même les conditions, emportant avec lui jusqu'aux palissades, ce qui fit dire aux soldats qu'ils avaient déménagé la forteresse même*.

Desaix, comme tant de généraux illustres, vit sa tête souvent menacée par le pouvoir ombrageux et terrible qui pesait jusqu'au sein des armées. Ses amis, ses parents, les premiers chefs, étaient jetés dans les cachots, et son cœur, toujours ouvert aux plus douces affections, plaidait chaudement pour eux; puis, dans son impuissance à les servir, il se compromettait par des larmes et de douloureux murmures. Mais, par bonheur, les disgrâces arrivaient toujours au moment de quelque grand fait d'armes, au milieu des acclamations de ses soldats, qui menaçaient de fusiller les représentants.

Quand la paix lui laissa quelques loisirs, Desaix vola vers l'Italie. Incapable d'un sentiment jaloux, il était avide de contempler celui dont la gloire n'avait plus d'égales. Le vainqueur d'Arcole salua ainsi son arrivée: « Le général en chef avertit l'armée d'Italie que le général Desaix est arrivé de l'armée du Rhin, et qu'il va reconnaître les positions où les Français se sont immortalisés. »

Desaix, conduisant le convoi de Civita-Vecchia, rallia à Malte la flotte d'Égypte; sa division fournit l'aile droite à la bataille des Pyramides; la première, elle opposa ses armes formidables au choc impétueux des Mamelouks. Bonaparte, en se dirigeant vers la Syrie, chargea Desaix d'achever la conquête de l'Égypte. S'étant porté sur le haut Nil jusqu'aux ruines de l'antique Thèbes, il anéantit, dans plusieurs combats, les débris rassemblés des Mamelouks et les tribus féroces du désert. Mais la contrée soumise ne vit bientôt plus en lui qu'un bienfaiteur. La renommée de clémence et de douceur qu'il avait laissée sur le Rhin gagna bientôt les bords du Nil, où il reçut le nom de *sulthan juste*.

C'est le contraste merveilleux de tant de qualités rares qui élèvent Desaix,

(*) La défense du fort de Kehl (*voy.*), assiégé par les Autrichiens, sous le commandement de l'archiduc Charles, qu'il importait d'occuper hors de l'Italie, est l'un des plus beaux faits d'armes des guerres de la révolution, et elle aurait suffi à la gloire de Desaix. Dans une des sorties que faisait ce général contre les formidables ouvrages de l'armée ennemie, il eut un cheval tué sous lui, et la contusion dont il fut lui-même atteint ne l'empêcha pas de détruire quelques batteries et de ramener en triomphe des prisonniers et des pièces de canon. Il déploya une merveilleuse activité et usa tantôt de force, tantôt de ruse. Ce fut en partie à un stratagème qu'il dut l'honorable capitulation qu'il obtint même au dernier moment (9 janvier 1797), lorsque 25,000 bombes eurent été lancées dans le fort. En y entrant les vainqueurs cherchèrent des yeux les ouvrages de défense sans pouvoir les trouver, et l'aspect de ses ruines les jeta dans le plus grand étonnement et les remplit de respect pour Desaix qui venait de défiler devant eux, à la tête de la garnison, enseignes déployées et tambour battant. J. H. S.

Digitized by Google

entre tous les hommes de ce temps, jusqu'à la hauteur de l'idéal antique. On trouve en lui cet équilibre parfait du caractère et des talents, cet accord harmonieux de la tête et du cœur, qui le portaient si haut dans l'estime de Napoléon. « Desaix, disait-il, fût devenu mon homme de predilection, mon premier lieutenant. » C'est de lui surtout qu'on eût pu dire qu'il était un de ces hommes comme il ne s'en trouve guère que dans Plutarque. L'armée l'appelait Épaminondas : il vécut comme lui et devait mourir de même, au milieu d'une victoire. A peine débarqué d'Égypte (*voy.* El-Arich), il se porta en hâte sur Marengo et rejoignit l'armée la veille de la bataille; il y commanda la réserve et tomba au milieu d'une charge*, dans cette grande journée (14 juin 1800); il avait 32 ans.

Des monuments lui furent élevés au haut du mont Saint-Bernard et sur le champ de bataille de Marengo : ce dernier a été détruit par les Autrichiens; mais on lui en éleva un entre Kehl et Strasbourg, sur l'île du Rhin, et un autre à Paris, place Dauphine. Am. R-e.

DÉSARMEMENT (adm. mil.). Ce mot est plus employé dans la langue de la marine que dans celle des troupes de terre; les maîtres d'armes l'ont appliqué à leur art; le dernier siècle l'a pratiqué dans le sens de réduction au pied de paix, idée qui se rendait autrefois à l'étranger par l'expression de *dislocation* (*voy.* l'art. suivant). Maintenant, sauf ses acceptions vulgaires qui ne demandent pas à être énoncées ici, le terme n'est presque plus usité que par les officiers du génie. Un ministre de la guerre qui ordonne un désarmement sous-entend, par cette injonction, que les places fortes qu'il désigne seront dégarnies du matériel d'armement qui en occupe les ouvrages ou les remparts, et que les bouches à feu et leurs accessoires seront réintégrés dans les arsenaux et les magasins. Gal B.

DÉSARMEMENT (politique). Quel temps pourrait être plus propice pour invoquer la paix et réaliser tous les bienfaits qui en découlent, que celui où l'esprit de conquête et d'agrandissement s'éteint chez les peuples éclairés et reste contenu chez les peuples stationnaires; que celui où l'esprit de liberté, d'association et d'industrie, devient général et fonde le crédit, puissance nouvelle qui sera par sa nature un jour le plus solide lien des nations?

Envisagé seulement sous le point de vue de la prospérité publique, nul doute qu'un désarmement ne soit de la plus urgente nécessité; car, non-seulement tous les cœurs gémissent de voir enlever à l'agriculture, au commerce et aux arts utiles la fleur de la population, mais la politique même fait comprendre aux gouvernements qu'en persévérant dans l'entretien de si nombreuses armées, aux dépens de leurs finances, ils pourraient bien aussi préparer de terribles commotions.

Malheureusement, depuis Louis XIV, qui le premier donna le funeste exemple de ces grands appareils de guerre, l'Europe est *montée sur ce ton*; et, comme on l'a dit, avec une allusion maligne, au grand Frédéric lui-même, c'est une maladie épidémique, et la philosophie n'en guérira pas les princes qu'elle compte parmi ses adeptes. Aussi, de nos jours, les puissances, un peu dédaigneuses des spéculations de la philosophie, et sachant qu'il ne serait pas de leur prudence de se confier aux exceptions et aux vertus politiques, ne se conduisent plus que d'après les *maximes de cabinet*, et ces maximes, appliquées à l'état actuel de l'Europe, ne font pas concevoir d'espérances prochaines pour l'accomplissement des vœux les plus chers à l'humanité.

Les gouvernements, en effet, s'autorisent, pour rester armés, de principes qu'il n'est pas facile de contester.

On établit d'abord que le crédit, la considération d'un gouvernement, sa

(*) Il expira entre les bras des soldats qui le portaient en lieu de sûreté, après avoir proféré, dit-on, ces paroles: «Allez dire au premier consul « que je meurs avec le regret de ne pas avoir assez fait pour vivre dans la postérité. » Suivant une autre version, ses adieux à l'armée auraient été d'une éloquence plus simple: plus occupé de l'issue de la bataille que de sa propre gloire, il n'aurait fait entendre que cette recommandation touchante : « N'en dites rien ! » J. H. S.

Digitized by Google

prééminence, son rang enfin dans l'ordre politique, est nécessairement fondé sur sa puissance, c'est-à-dire la force ou les ressorts qu'il trouve dans les troupes et les alliances; et, par une conséquence outrée peut-être, on en conclut que c'est par l'entretien soutenu et chaque jour perfectionné d'une grande armée permanente qu'un état s'élève et se maintient au premier rang. On s'appuie de l'exemple de la Russie et de la Prusse, qui ne doivent qu'à ce moyen la place qu'elles occupent aujourd'hui, et l'on cite encore l'Autriche, qui ne s'en est pas tenue exclusivement au *Tu, felix Austria, nube!* Ainsi, même en faisant abstraction de la situation intérieure peu rassurante de divers états, de certains faits accomplis qui ne sont pas adoptés par tous, de certains autres qui menacent et qu'il faut surveiller, de l'imprévu enfin qui en politique joue un si grand rôle, on soutient qu'il est d'une prévoyance légitime pour un gouvernement qui a des rivaux de garantir contre toute attaque soudaine les propriétés particulières de la fortune nationale, de contrebalancer l'ambition étrangère en réglant la force publique d'après celle qui pourrait menacer son territoire; et rappelant enfin que la durée de la paix pendant vingt ans est un grand préjugé contre sa stabilité ultérieure, on insiste sur la nécessité d'être prêt à tout événement, car on respecte toujours une nation que l'on sait en mesure de résister vigoureusement à toutes les attaques.

On voit donc, en approfondissant la question du désarmement, que c'est dans un esprit de paix, de conservation et d'humanité que les cabinets ont admis cet axiome vulgaire : *Si vis pacem, para bellum;* ils tiennent en effet pour vrai, et l'expérience des six dernières années fortifie cette opinion, qu'en se tenant toujours préparés pour la guerre ils réussiront longtemps encore à en détourner le fléau. Mais, quelle que soit la valeur de ces arguments, on ne peut se dissimuler qu'au nombre des maux qu'engendrent ces continuels apprêts de défense il en est deux qui s'aggravent chaque jour davantage : il faut réduire le pied de guerre pour décharger les peuples des impôts écrasants et pour mettre un terme à l'agitation morale qui fermente dans les camps.

Les moyens d'obtenir le désarmement ne peuvent dériver que de la considération des rapports et des intérêts politiques, ou des institutions analogues et des sympathies nationales; le but direct est de substituer aux développements de la politique d'ambition les mesures de la politique morale fondée sur la justice, les services mutuels et les bienfaits réciproques : en un mot, il s'agit de remplacer la force des baïonnettes par le faisceau des alliances. Cte DE G.

DÉSASTRE, *voy.* DÉFAITE, NAUFRAGE, TREMBLEMENT DE TERRE, DÉLUGE, etc.

DÉSATIR. Par ce mot de la langue persane moderne, dans laquelle il signifie *préceptes*, on désigne un recueil de seize écrits sacrés des quinze prophètes anciens de la Perse, y compris un livre de Zoroastre (*voy.*). Ces écrits sont tous rédigés dans un idiome inconnu qui ne diffère pas moins du zend que du pehlvi et du persan moderne. Le dernier des quinze prophètes, qui vivait lors de la chute des Sassanides (*voy.*) et de la conquête de la Perse par les Arabes, les traduisit littéralement et y ajouta un commentaire. Le *Désâtîr*, après avoir joué, jusque dans le XVIIe siècle, un rôle important dans l'ancienne religion persane mêlée d'astrologie et de démonologie, et avoir été ensuite égaré pendant environ 150 ans, a été retrouvé à Ispahan par un Parse lettré. Le fils de celui-ci, Molla-Firuz, en a publié, sur la demande du marquis de Hastings, une édition intitulée *Désâtîr, ou Écrits sacrés des anciens prophètes persans*, à laquelle se trouve jointe une traduction anglaise par Erskine (Bombay, 1818, 2 vol. in-8°). Ce dernier regarde le *Désâtîr* comme apocryphe; M. Silvestre de Sacy est du même avis : cet illustre orientaliste croit que les pièces qui le composent sont l'œuvre d'un Parse du IVe siècle de l'hégire, qui aurait inventé lui-même la langue dans laquelle elles sont écrites, pour donner un air d'authenticité aux antiques traditions et aux mystères ingénieux qui y sont

Digitized by Google

consignés (voy. le *Journal des Savants*, année 1821). M. de Hammer, au contraire, les tient pour authentiques, et les attribue au prophète persan Mehabat. Quoi qu'il en soit, le *Désâtîr* mérite notre attention, parce qu'il fait connaître l'ancienne religion des peuples asiatiques, dans laquelle se trouvent réunis, outre le pandémonisme et la métempsycose, tous les éléments du culte des astres, de l'astrologie, de la théurgie, du système des amulettes, ainsi que ceux de la croyance des Indous, et notamment de la doctrine brahmanique des castes, comme aussi beaucoup de principes du christianisme. Cependant le *Désâtîr* ne contient rien qui se rapporte au Zend-Avesta (*voy.*) et au magisme des Perses. *C. L.*

DÉSAUGIERS (Marc-Antoine-Madeleine). Il est certaines familles qui semblent posséder l'heureux privilége de l'hérédité du talent. Le père du chansonnier auquel nous consacrons cet article était lui-même un homme remarquable. Doué d'un génie musical tout d'inspiration, indépendamment d'une foule de compositions d'un ordre secondaire, cet artiste, d'origine provençale, a fait représenter sur nos deux premières scènes lyriques sept ouvrages d'un mérite distingué. — Né à Fréjus en 1772, le jeune Désaugiers avait d'abord été destiné à l'état ecclésiastique, et ce fut par les austères exercices du séminaire que le Pannard moderne préluda aux joyeux passe-temps des banquets et du théâtre. Détourné, par les événements de la révolution, d'une carrière si antipathique à ses penchants, d'autres circonstances le jetèrent, à l'époque de l'insurrection des noirs, à Saint-Domingue, où il se vit à l'instant de périr d'une manière affreuse de la main des révoltés. Arraché à la mort par une espèce de miracle, et ramené en Europe, après avoir subi les épreuves les plus pénibles et les plus dures privations, son heureux naturel ne conserva des impressions fâcheuses du passé que ce qui, comme contraste, pouvait tourner au profit d'un avenir meilleur. De retour à Paris en 1797, il put se livrer enfin à sa vocation réelle. Il s'essaya dans un grand nombre de petits ouvrages joués aux boulevards, avant d'en venir à ceux dont le succès a fondé sa réputation. Nous ferons dater ces derniers de l'apparition, en 1806, de l'excellente bouffonnerie connue sous le titre de *M. et Mme Denys*. L'ingénieux pot-pourri sur l'opéra de la *Vestale* obtint, comme parodie, une vogue égale à celle de ce chef-d'œuvre lyrique; et dès ce moment Désaugiers tint en France le sceptre de la chanson bachique, joviale et même philosophique. Aussi, lorsque la réunion du Caveau moderne (*voy.*) vint remplacer celle des dîners *du Vaudeville*, tous ses émules lui en décernèrent, en chœur, la présidence perpétuelle.

Il faut lire, ou plutôt chanter les chansons de Désaugiers, pour bien apprécier l'inépuisable fécondité de son imagination et l'heureuse souplesse de formes, l'admirable variété de couleurs, dont il savait revêtir ses inspirations. Pour citer toutes celles de ses chansons qui justifieraient cet éloge, il faudrait presque n'en omettre aucune, car ce n'est pas ici le cas du *sunt bona* de Martial; nous indiquerons au moins, comme des modèles du genre, celles qui sont intitulées *le Carnaval*, *ma Margot*, *la Treille de sincérité*, *Ma philosophie*, *Ma fortune est faite*, et les trois chansons sur *Paris*. Comme auteur dramatique, Désaugiers a donné trois comédies en vers, savoir : au théâtre de l'Odéon, *l'Homme aux précautions*, en cinq actes, et *le Mari intrigué*, en trois; et au Théâtre-Français, *l'Hôtel garni*. Cette dernière pièce en un acte reçoit souvent encore les applaudissements du public. Mais c'est sur la scène des Variétés que sa verve bouffonne s'est déployée avec une intarissable fécondité; *M. Vautour*, *Jocrisse aux enfers*, *les Trois étages*, *le Départ pour Saint-Malo*, *la Petite Cendrillon*, *la Reine ogresse*, *le Dîner de Madelon*, *Je fais mes farces*, et *M. Sans-Gêne*, seront à jamais les chefs-d'œuvre du genre grotesque. Désaugiers avait remplacé, en 1815, M. Barré comme directeur du théâtre du Vaudeville. Il est mort au mois d'août 1827, des suites de l'opération de la taille. Les traits de Désau-

Digitized by Google

giers étaient réguliers et gracieux; son embonpoint, sa physionomie franche et ouverte, donnaient à tout son extérieur une sorte de dignité joviale en harmonie parfaite avec le caractère de son talent. C'était l'Anacréon rajeuni. On a de nombreuses éditions de ses *Chansons;* nous citerons en particulier celle de Ladvocat, Paris, 1829, in-8°.

Son frère aîné, Auguste-Félix Désaugiers, après un séjour de plus de vingt ans à Copenhague comme secrétaire de légation et consul général, est revenu en France en 1815. Le grand Opéra lui doit la remise des *Danaïdes* et de *Tarare*, ces deux chefs-d'œuvre de Salieri, et *Virginie*, tragédie lyrique, musique de M. Berton, représentée en 1823 avec un succès qui s'est longtemps soutenu. Amateur éclairé des arts et bibliophile distingué, M. Désaugiers, comme littérateur, a enrichi nos meilleurs recueils d'un grand nombre de morceaux de poésie du goût le plus pur et le plus classique. Il vient de faire paraître une traduction complète des *Églogues de Virgile*, à laquelle nous n'essaierons pas d'assigner son rang, parmi toutes celles qui l'ont précédée; nous dirons seulement qu'il n'en est aucune avec laquelle, sous le rapport de la fidélité et de l'élégance, elle ne puisse soutenir la comparaison. Une nouvelle classification des dix églogues, fondée sur les plus ingénieuses inductions littéraires et historiques, rend encore plus recommandable le beau travail de M. Désaugiers. P. A. V.

Jules-Joseph Désaugiers, autre frère du chansonnier, né à Paris vers 1775 et consul général à Dantzig en 1816, est aujourd'hui directeur de la division du commerce au département des affaires étrangères, maître des requêtes et officier de la Légion-d'Honneur. Il a traduit de l'allemand de Heeren les Idées sur les relations politiques des anciens peuples de l'Afrique. S.

DESAULT (Pierre-Joseph), né en 1744 au Magny-Nernoie (Haute-Saône) et mort à Paris en 1795, à peine âgé de 51 ans, fut un de ces hommes que l'observation personnelle, suppléant à la science transmise par les maîtres, a conduits à un très haut degré de talent et à une juste célébrité. Appartenant à une famille pauvre, et destiné d'abord à l'Église, il étudia chez les jésuites et réussit particulièrement dans les sciences mathématiques, dont il donna quelque temps des leçons. Mais bientôt son goût pour la chirurgie s'étant impérieusement manifesté, il s'y livra tout entier, d'abord sous la direction d'un chirurgien de village, puis à l'hôpital militaire de Béfort, où, les sujets d'observation se présentant nombreux, il acquit seul une connaissance approfondie des plaies d'armes à feu. Il avait 20 ans lorsqu'il vint à Paris profiter des leçons des grands maîtres et des moyens d'instruction qui se trouvaient également rassemblés dans cette capitale. Il ne tarda pas à y prendre place lui-même parmi les professeurs, par des cours d'anatomie et de chirurgie qui obtinrent le plus grand succès, le firent triompher de la malveillance et de l'envie, et lui valurent l'appui des hommes les plus distingués de son temps. Sa carrière de praticien commença plus tard et ne devint complète et brillante que lorsqu'il fut, en 1782, nommé chirurgien de la Charité, et, six ans plus tard, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu. C'est dans ces deux grands établissements qu'il put déployer les ressources d'un esprit actif, fécond et judicieux, inventant à chaque instant des méthodes et des procédés opératoires, ou s'appropriant par d'ingénieuses modifications ceux qui étaient déjà connus. C'est là aussi qu'il créa la première grande école de chirurgie clinique qu'on ait vue en France. Aussi en 1794, à l'organisation de l'École de santé, Desault s'y vit-il naturellement appelé à la chaire de clinique chirurgicale, qu'il remplit pendant une année seulement. Depuis longtemps l'Académie royale de chirurgie l'avait admis dans son sein, et il était dans tout l'éclat de sa gloire et toute la force de son talent, lorsque la mort vint le frapper en trois jours. La rapidité avec laquelle il fut enlevé, pendant qu'il donnait au Temple des soins au malheureux fils de Louis XVI, fit naître des bruits d'empoisonnement, qui n'ont été ni confirmés ni pleinement dissipés.

A une bonté réelle, à une véritable générosité, Desault joignait une extrême

Digitized by Google

violence, beaucoup de raideur dans le caractère; sa parole inculte avait cependant une grande puissance, et sa méthode d'enseignement devait être parfaite si l'on en juge par les excellents et nombreux disciples qu'il a formés. D'ailleurs il n'a presque rien écrit. Tout ce qui porte son nom fut publié par ses amis ou par ses élèves. Tels sont le *Traité des maladies chirurgicales*, par Chopart et Desault; le *Journal de chirurgie*, publié par Bichat, à partir de 1791, et qui forme 4 volumes in-8°; les *Œuvres chirurgicales* de Desault, publiées par Bichat en 1798 et 1799, 3 vol. in-8°. Sa thèse *De calculo vesicæ* est une rareté.

Résumer les travaux de Desault et apprécier son influence sur la chirurgie française serait une tâche impossible à remplir dans les bornes qui nous sont prescrites. Il serait difficile de trouver un seul point de théorie, et surtout de pratique, auquel il n'ait imprimé son cachet. Créateur de l'anatomie exacte et consciencieuse sans laquelle il n'y a pas de chirurgie, familier avec les mathématiques, il perfectionna tout ce qui tient au traitement des fractures et des luxations. Observateur aussi sage que chirurgien entreprenant, il restreignit dans de justes limites l'emploi de certaines opérations, en même temps qu'il en imagina de nouvelles. Enfin en révisant tout ce qui avait été fait jusqu'à lui et en posant des principes puisés dans la nature, il mérita d'être le chef de cette belle école française qui a fourni tant de chirurgiens distingués à nos armées et à la pratique civile et qui s'est placée si haut dans l'estime du monde entier. F. R.

DÉSAVEU. En jurisprudence, ce mot, qui est le synonyme de *dénégation*, désigne tantôt le refus de reconnaître à quelqu'un une certaine qualité, tantôt la déclaration que fait une personne que celui qui a agi en son nom n'en avait pas le pouvoir.

Désaveu de paternité, refus que le mari fait de reconnaître un enfant dont sa femme est accouchée. La loi établit, en règle générale, que l'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari, et est conséquemment légitime; de plus, elle présume conçu pendant le mariage l'enfant né au plus tôt le 180e jour du mariage, et au plus tard le 300e jour à compter de sa dissolution. L'enfant né après ce dernier délai est réputé illégitime, et le vice de sa naissance ne peut être réparé par aucun acte. Quant à l'enfant né avant le 180e jour du mariage, comme il peut être le fruit du commerce intime que les époux auraient eu ensemble auparavant, il n'est considéré comme illégitime que par suite du désaveu du mari. Mais ce désaveu ne serait pas admis si le mari avait eu connaissance de la grossesse avant le mariage, s'il avait assisté à l'acte de naissance, et si cet acte était signé de lui ou contenait sa déclaration de ne savoir signer; enfin si l'enfant n'était pas né viable. Le mari peut, en outre, désavouer l'enfant conçu pendant le mariage: 1° lorsque, pendant le temps qui s'est écoulé depuis le 300e jusqu'au 180e jour avant la naissance de cet enfant, il était, soit par suite d'éloignement ou par l'effet de quelque accident, dans l'impossibilité physique de cohabiter avec sa femme; 2° en cas d'adultère, quand la naissance de l'enfant lui a été cachée. Dans le premier cas, le mari doit fournir la preuve de l'impossibilité de la cohabitation; dans le second, il est admis à proposer tous les faits propres à justifier qu'il n'est pas le père de l'enfant. Le code fixe les délais dans lesquels, suivant les circonstances, le désaveu doit être fait. Si le mari meurt sans avoir réclamé, mais avant l'expiration de ces délais, ses héritiers ont deux mois pour contester la légitimité, à compter du jour où l'enfant a pris possession des biens du mari ou de l'époque à laquelle ils sont eux-mêmes troublés dans cette possession. Le désaveu peut être fait par un acte extrajudiciaire; mais cet acte est sans effet s'il n'est suivi, dans le mois, d'une demande en justice formée contre un tuteur *ad hoc* donné à l'enfant, et en présence de sa mère.

Désaveu en matière de procédure. C'est la déclaration que fait une partie qu'elle n'a pas autorisé un officier public à faire ce qu'il a fait pour elle. Le désaveu est principal ou incident : *principal*, quand il est dirigé contre un acte

Digitized by Google

sur lequel il n'y a point d'instance ou sur lequel une instance est terminée; *incident*, lorsqu'il est formé contre un acte fait dans le cours d'une instance encore pendante. Le désaveu se fait au greffe du tribunal qui doit en connaître, par un acte signé de la partie ou de son fondé de procuration spéciale et authentique, et il doit être suivi d'une demande en justice. Si le désaveu est déclaré valable, la procédure ou les actes *désavoués* sont alors annulés; dans le cas où ils auraient été suivis de jugement, ce jugement, ou celles de ses dispositions relatives aux chefs qui ont donné lieu au désaveu, demeurent également frappés de nullité; enfin l'officier public désavoué est condamné à des dommages-intérêts, et même puni d'interdiction ou poursuivi extraordinairement, suivant la gravité du cas ou la nature des circonstances.

Désaveu du seigneur. En droit féodal, on nommait *désaveu* le refus du vassal de faire la foi et hommage à son seigneur, en lui déniant la mouvance de son fief. Lorsque le désaveu n'était pas fondé, le vassal encourait la *commise*, c'est-à-dire la confiscation de son fief au profit du seigneur. E. R.

DESCAMISADOS, dénomination imitée de cette autre plus fameuse qui rappelle les temps malheureux de notre révolution (*voy.* SANS-CULOTTES), et donnée en Espagne, de 1820 à 1821, à la fraction la plus violente du parti démocratique. Elle se composait surtout de ces individus que la misère et les vices qu'elle entraîne précipitent si aisément dans les plus déplorables excès, lorsque éclatent de grandes crises politiques. Cette faction se confond avec les *martilleros*, ainsi nommés de l'instrument de mort (marteau) dont ils se servirent pour égorger dans sa prison le chanoine Vinuessa; mais il faut la distinguer de celle des franc-maçons et *comuneros* (*voy.*) qu'animait la pensée d'une régénération sociale. Hommes de renversement, d'anarchie, les descamisados s'attachèrent à poursuivre avec acharnement tous les patriotes qui refusèrent de s'associer à leurs transports frénétiques; Riego fut leur idole. La première législature, élue après le triomphe de la constitution de 1812, leur résista avec énergie; mais lors du renouvellement des cortès, en 1822, les élections se firent en grande partie sous leur influence devenue prédominante dans les grandes villes. L'invasion française vint, l'année suivante, y mettre un terme; la faction populaire, comprimée par la force étrangère, s'effaça, ou plutôt elle mit, peu de temps après, au service de la réaction contre-révolutionnaire, ces mêmes fureurs qui n'avaient pas peu contribué à perdre la cause constitutionnelle. P. A. D.

DESCARTES (RENÉ), naquit le 31 mars 1596 à la Haye (Indre-et-Loire). Deux provinces de France se sont disputé la gloire de compter Descartes au nombre de leurs enfants, la Bretagne et la Touraine. Descartes appartenait à une famille originaire de cette dernière province; son grand-père l'avait quittée pour aller s'établir à Rennes, où il avait été nommé conseiller au parlement de Bretagne. Son fils, le père de Descartes, lui succéda dans cette charge de conseiller. Il demeurait habituellement à Rennes, et ce fut le hasard qui fit que Descartes ne naquit pas dans cette ville. La peste s'étant déclarée à Rennes, sa mère s'était retirée momentanément en Touraine: c'est là que Descartes est né; mais on l'a considéré quelquefois comme appartenant à la Bretagne, parce qu'il y a passé la plus grande partie de son enfance. A l'âge de 8 ans Descartes fut placé par son père au collége des Jésuites à La Flèche. Il embarrassa souvent ses maîtres par les objections qu'il leur proposait, et il montrait dès cette époque un tel penchant pour la méditation que ses camarades l'avaient surnommé le philosophe. Il quitta le collége à 16 ans et passa un an à Rennes auprès de ses parents; ensuite il alla à Paris, où il se lia avec d'autres jeunes gentilshommes, et se livra aux plaisirs de son âge, mais sans excès et sans désordre. En 1617, âgé de 21 ans, il se décida à céder aux sollicitations de son père, qui voulait le faire entrer au service. Il servit pendant quatre ans, d'abord dans l'armée de Maurice de Nassau, ensuite dans celle du duc

Digitized by Google

de Bavière, qui était un des chefs du parti catholique dans la guerre de Trente-Ans. Il fit ensuite de grands voyages : il parcourut presque toute l'Allemagne, la Suède, le Danemark, la Hollande; puis il revint à Rennes, et de là à Paris. Malgré cette vie de voyage, Descartes trouvait toujours le temps de s'occuper de ses études. C'est même à l'époque où il était au service qu'il commença son *Discours sur la méthode*, son ouvrage sur la musique, et quelques-uns de ses travaux mathématiques. Il regardait ses voyages comme un moyen de recueillir des observations philosophiques propres à le conduire peu à peu à un ensemble de connaissances certaines. Il nous en fait part lui-même dans son Discours de la méthode; il dit que les études qu'il avait faites à La Flèche ne lui avaient laissé que des doutes sur tous les sujets : c'est ce qui lui fit concevoir le projet d'abandonner les livres et de parcourir différents pays. Mais il reconnut bientôt que l'étude du livre du monde n'était pas propre à lui donner la certitude qu'il cherchait; car il vit qu'il y avait autant de diversité entre les coutumes des peuples qu'entre les philosophes. Il continua cependant ses voyages, qui pouvaient au moins l'aider à exécuter le projet qu'à cette époque il avait déjà formé d'effacer de son esprit toutes les croyances qui ne reposaient chez lui que sur le préjugé et sur la tradition. « En toutes les neuf années suivantes, dit-il, je ne fis autre chose que rouler çà et là dans le monde, tâchant d'y être spectateur plutôt qu'acteur en toutes les comédies qui s'y jouent; en faisant particulièrement réflexion en chaque matière sur ce qui pouvait la rendre suspecte et nous donner occasion de nous méprendre, je déracinais cependant de mon esprit toutes les erreurs qui avaient pu s'y glisser auparavant. »

Un fait remarquable raconté par les biographes de Descartes et qui se rapporte à la période de sa vie dont nous parlons, c'est une vision qu'il eut à l'époque où il commença ses réflexions sur la méthode. Il crut entendre une voix du ciel qui l'appelait à réformer la philosophie. On trouve des faits du même genre dans la vie de presque tous les grands hommes : Socrate croyait avoir un démon qui inspirait ses paroles et ses actes; Christophe Colomb croyait, comme Descartes, qu'une voix du ciel l'avait appelé à la découverte de l'Amérique; Bacon lui-même avec son esprit si éminemment positif, attribuait ses découvertes à une inspiration divine. Il faut aussi remarquer le vœu que Descartes fit à la même époque d'un pèlerinage à Notre-Dame de Lorette, vœu qu'il exécuta plus tard. C'est une preuve, avec beaucoup d'autres, que Descartes ne voulait point renverser le catholicisme : il voulait séparer la philosophie de la théologie, et la rendre indépendante, mais sans porter aucune atteinte à la religion.

Nous avons dit que Descartes, en 1626, était arrivé à Paris de retour de ses voyages. En 1628 il alla voir le siége de La Rochelle. Il s'engagea comme volontaire dans l'armée royale et servit en cette qualité jusqu'après la prise de la ville. En 1629, à l'âge de 33 ans, il se décida à se fixer en Hollande, pour s'y vouer tout entier à la méditation. A Paris, il était continuellement dérangé, soit par ses anciens amis qui cherchaient à lui faire prendre part à leurs plaisirs, soit par les savants de la capitale qui venaient constamment le visiter et le consulter. En outre, il avait le désir de vivre dans un climat plus froid que celui de la France. Il avait commencé à Paris un ouvrage sur les preuves de l'existence de Dieu, mais il n'en avait pas été satisfait, et il lui sembla que le climat de Paris ne lui faisait engendrer que des chimères. Pendant vingt ans entiers Descartes séjourna en Hollande. A Amsterdam, il travailla d'abord à un Traité de la lumière. Il donnait pour base à ses raisonnements le système de Copernic sur le mouvement de la terre, et il abandonna son traité lorsqu'il apprit la condamnation de Galilée. On voit par la lettre où il raconte les faits, qu'il cédait en cela à un motif de prudence plutôt que de foi; car la condamnation des inquisiteurs romains n'étant pas confirmée par une bulle du pape ou par la décision d'un concile, il ne se croyait point obligé de renoncer à son opinion sur le mouvement de la terre.

En 1637 Descartes publia son *Dis-*

Digitized by Google

cours de la méthode, avec la Géométrie, la Dioptrique et les Météores, applications de cette méthode qu'il réunit dans le même volume. En 1641 il publia ses *Méditations métaphysiques*, et en 1643 ses *Principes de philosophie*. Ce sont là les trois grands ouvrages philosophiques de Descartes.

Ce fut peu de temps après la publication du premier de ces ouvrages que commencèrent les persécutions dirigées contre Descartes en Hollande. Déjà un jésuite, le père Bourdin, avait voulu faire condamner les doctrines de Descartes par le clergé français, mais il l'avait essayé sans succès. L'Église protestante eut moins de tolérance que le catholicisme : un ministre nommé Gilbert Voëtius, recteur de l'université d'Utrecht, accusa Descartes d'athéisme ; Descartes et son disciple Leroy, professeur à Utrecht, répondirent à cette accusation. Voëtius porta plainte en calomnie devant le sénat d'Utrecht, qui déclara la réponse de Descartes diffamatoire et le somma de venir à Utrecht défendre ses ouvrages que l'on menaçait de faire brûler par la main du bourreau. Descartes refusa d'obtempérer à cet ordre et s'adressa à l'ambassadeur de France, qui fit arrêter toute cette procédure par les États de la province. Quelques années plus tard, en 1647, les mêmes attaques furent renouvelées à Leyde par deux théologiens protestants, Revius et Triglandius, qui accusaient aussi Descartes d'athéisme. Il porta plainte en calomnie devant les curateurs de l'université de Leyde, qui, après de longues hésitations, finirent par lui rendre justice. Toutes ces persécutions déterminèrent Descartes à quitter la Hollande et à se rendre aux sollicitations de la reine Christine, qui l'engageait depuis longtemps à se fixer en Suède. En 1649 il partit pour Stockholm, où il fut reçu avec toutes sortes d'honneurs. La reine voulut prendre de lui des leçons. Descartes se rendait tous les jours à cinq heures du matin dans la bibliothèque de la cour, et Christine employait les premières heures de la journée à l'entendre disserter sur la philosophie. C'est cette circonstance qui fut cause de sa mort. Comme il n'était pas accoutumé à un climat aussi froid que celui de la Suède, il ne put pas supporter ces courses faites tous les jours de si grand matin. Un jour il sentit qu'il avait été saisi par le froid, et néanmoins il voulut communier dans la chapelle de l'ambassadeur. En rentrant chez lui il fut attaqué d'une fièvre chaude, et il y succomba le 11 février 1650, âgé de 53 ans.

Quelques années après, de fervents cartésiens obtinrent que les cendres de Descartes fussent transportées en France et elles furent déposées solennellement à Paris dans l'église Saint-Étienne-du-Mont, où elles sont encore. Le père Lallemand, chancelier de l'Université, devait prononcer son oraison funèbre ; mais la cour le lui interdit, à cause des doutes qui s'étaient élevés à cette époque contre l'orthodoxie de Descartes.

Ces doutes n'avaient aucun fondement : les théologiens les plus renommés de l'Église catholique ont rendu justice à l'orthodoxie de Descartes. « Descartes, dit Bossuet, a toujours craint d'être noté par l'Église, et il prenait pour cela des précautions qui allaient jusqu'à l'excès. » Tous les ouvrages de Descartes sont remplis de protestations de foi et de soumission à l'Église catholique, et nous n'avons aucune raison de supposer que ses déclarations ne fussent pas sincères. Nous avons déjà parlé du pèlerinage qu'il fit à Notre-Dame de Lorette pendant son voyage en Italie, pour accomplir un vœu qu'il avait fait dans sa jeunesse. On voit dans ses lettres que la Bible et la *Somme* de saint Thomas étaient ses lectures favorites. Nous avons aussi une preuve de la sincérité des croyances religieuses de Descartes dans le témoignage que rendit à cet égard la reine Christine qui, à la fin de sa vie, abjura le protestantisme et déclara que c'était dans les entretiens de Descartes qu'elle avait puisé la première semence de sa conversion.

Sur la personne de Descartes, voici ce que disent ses biographes. Il était d'une taille au-dessous de la moyenne ; sa tête était grosse, sa figure exprimait la méditation et la sévérité. Un fait remarquable, c'est que Descartes avait l'angle facial très étroit, et qu'en général la con-

Digitized by Google

formation de sa tête ne s'accorde nullement avec les enseignements de la phrénologie.

Parmi les philosophes qui se sont montrés dignes de ce nom par leur caractère, on distingue deux types généraux qu'on peut appeler la vertu du moine et la vertu du missionnaire. L'une est une vertu purement négative qui ne comprend que des devoirs d'abstinence; l'autre comprend des vertus positives, des devoirs de dévouement. Socrate, martyr de la philosophie, est le type de la vertu du missionnaire, tandis que le caractère de Descartes nous présente plutôt une vertu monacale et négative.

Comme chez Spinoza, le plus célèbre des philosophes cartésiens, nous trouverons chez Descartes la curiosité scientifique devenue le mobile presque unique de toute une vie. Il sacrifie aussi à la recherche du repos et de la tranquillité le désir de propager ses opinions, et cette humilité affectée fait un contraste frappant dans un caractère altier comme celui de Descartes, dans un esprit absolu et dépourvu de souplesse. Nous ne voulons certainement pas le blâmer de n'avoir pas attaqué le catholicisme auquel il paraît avoir eu une foi sincère; mais Bossuet a reconnu lui-même qu'il avait exagéré la prudence sous ce rapport. Ainsi nous ne pouvons pas comprendre la suppression de son Traité de la lumière après la condamnation de Galilée, et l'obscurité dans laquelle il s'enveloppe dans ses autres ouvrages, toutes les fois qu'il parle du système du monde. Nous trouvons dans sa correspondance une lettre dans laquelle, ainsi que nous l'avons dit, il explique lui-même que cette sentence n'engage nullement la foi d'un catholique, puisqu'elle a été rendue par un conseil d'inquisiteurs et non par un concile. Ce qui est bien plus étrange encore, ce sont les ménagements que Descartes garda en Hollande à l'égard de ses persécuteurs protestants, ménagements dont nous avons un exemple bien remarquable dans une lettre qu'il écrivit à son disciple Leroy, à l'occasion de ses discussions avec Voëtius.

Nous abordons maintenant l'examen des ouvrages de Descartes; nous parlerons d'abord de son système physique et mathématique.

Le système physique de Descartes porte l'empreinte de son génie novateur et aventureux; il est fondé tout entier sur la célèbre hypothèse des tourbillons, hypothèse fausse, comme on sait, et qui a longtemps arrêté les progrès de la science. Descartes croyait que le soleil et les étoiles fixes étaient les centres de tourbillons de matière subtile, qui faisaient circuler autour de ces centres d'autres corps plus petits. Ce système a été adopté pendant longtemps en Europe; il a été renversé par les découvertes de Newton. On a souvent attribué la supériorité du système de Newton à sa méthode expérimentale, qui était celle qu'avait adoptée Bacon, tandis que Descartes, au contraire, procède, même en physique, synthétiquement et *à priori*. Nous ne nierons pas que cette remarque ne soit fondée; cependant il faut ajouter qu'à l'époque où vivait Descartes la science n'était pas assez avancée pour qu'il fût possible de découvrir le vrai système du monde. Ce sont les découvertes sur les lois des forces centrales, faites par un disciple de Descartes, Huyghens, qui ont frayé la route à Newton, et ont rendu possible la découverte de la loi d'attraction.

Descartes, malgré la fausse base sur laquelle il appuyait son système physique, a fait de grandes découvertes dans cette science. C'est lui qui a découvert la véritable loi de la réfraction qui se trouve exposée dans son traité de dioptrique. Son traité des météores renferme la théorie de l'arc-en-ciel, qui avait été entrevue avant lui, mais qui n'avait jamais été exposée et démontrée d'une manière scientifique.

Il est des points sur lesquels la science moderne a donné raison à Newton contre Descartes, mais elle a entièrement confirmé la théorie cartésienne sur la grande question du plein et du vide. On sait que dans tous les temps les spiritualistes ont soutenu le plein, et les empiristes le vide. Newton croyait que le vide existait dans le monde; Descartes et Leibnitz l'ont nié. Au XVIIIe siècle on a cru voir une démonstration sans réplique de la théorie de Newton dans l'expérience de la

Digitized by Google

pompe pneumatique. Cependant Leibnitz avait déjà donné l'explication de ce fait, en disant que, de l'aveu de tous les physiciens, il existe dans l'atmosphère des fluides impondérables, tels que la lumière et l'électricité, et que rien n'empêche de supposer que les parties pondérables de l'air, qui sont enlevées du baromètre ou de la pompe pneumatique, ne soient remplacées par des fluides semblables à l'électricité ou à la lumière. Mais une découverte récente a mis en évidence la vérité de la théorie cartésienne. En observant attentivement la comète d'Euler, on a reconnu que, depuis l'époque où cette comète fut aperçue pour la première fois, la carrière qu'elle parcourt s'est rétrécie, son orbite a diminué, et l'on ne peut douter que cette diminution de force, cet amoindrissement progressif, ne soient causés par l'action du fluide destructeur dans lequel se meuvent les astres. M. John Herschell, en rendant compte de cette découverte, dit qu'elle prouve avec évidence que Newton s'était trompé en admettant la théorie du vide, que cependant ses calculs astronomiques conservent leur exactitude à cause de l'extrême rareté du fluide dans lequel se meuvent les astres.

Les découvertes mathématiques de Descartes sont beaucoup plus importantes. Il a introduit dans les notions algébriques des simplifications qui ont créé une ère nouvelle dans l'histoire de cette science. Il est le premier qui se soit servi d'exposant dans les notations; on n'avait pas eu avant lui cette idée très simple de mettre un chiffre au-dessus de la quantité, et de désigner ses diverses puissances par les différentes valeurs de ce chiffre. Outre que cette notation est beaucoup plus simple et plus abrégée que celle qu'on employait avant Descartes, elle a l'avantage de représenter exactement les rapports de quantités et de les rendre saisissables au premier coup d'œil.

La plus grande de toutes les découvertes de Descartes dans les sciences positives est celle de l'application de l'algèbre à la géométrie : c'est ce qu'on appelle aussi la géométrie analytique. Les anciens géomètres procédaient par synthèse dans la recherche des propriétés des courbes. Ils faisaient des constructions aventurées, en vue des résultats qu'ils voulaient obtenir, et employaient ainsi une méthode de tâtonnement et en quelque sorte de divination. Descartes fut le premier qui conçut que la nature de chaque courbe pouvait être exprimée et définie par une certaine relation entre deux lignes variables, dont l'une figurait les abscisses et l'autre les ordonnées. Il pensa que, pour trouver cette relation, il suffirait d'écrire en langage algébrique une des propriétés caractéristiques de la courbe dont on s'occupait, et que l'on pourrait trouver par là une équation d'où l'on déduirait ensuite analytiquement toutes les propriétés de la courbe. Par l'invention de cette méthode Descartes a créé toute une science nouvelle, qui a produit d'immenses découvertes dans la géométrie.

Si nous examinons maintenant la doctrine métaphysique de Descartes, le premier principe qui appellera notre attention est celui du doute méthodique ou suspensif, qui peut être considéré comme le point de départ de la philosophie cartésienne. Descartes établit que nous devons rejeter, au moins une fois dans notre vie, toutes les opinions que nous avons précédemment reçues, pour les examiner et en faire une revue complète. Nous devons faire table rase dans notre intelligence et nous placer dans un doute absolu, non pas pour y rester, mais pour reconstruire ensuite nos opinions sur la base de l'examen. Il est incontestable que Descartes, en posant ce principe, a rendu un immense service à la science : il lui a donné une base au moyen de laquelle elle s'est débarrassée de toutes les opinions traditionnelles et routinières qui encombraient la philosophie scolastique; mais on peut contester que la méthode du doute suspensif doive être admise dans le sens absolu que lui donnait Descartes. Cette méthode a été attaquée de nos jours avec une grande vigueur de dialectique par M. de La Mennais, qui a cherché à établir que l'esprit humain se trouve dans un état invincible de croyance et que le doute absolu est une base tout-à-fait chimérique, puisqu'il faudrait sortir de soi-même pour se pla-

Digitized by Google

cer en dehors de toute croyance. Il est important de faire à cet égard une distinction que Descartes n'a jamais faite complétement, celle des connaissances subjectives et objectives. Il est impossible que le doute s'étende jamais aux assertions subjectives qui portent non pas sur *l'être*, mais seulement sur *le paraître*. Quand je vois une chandelle brûler devant moi, je comprends qu'on me demande : Cette chandelle brûle-t-elle réellement ou paraît-elle seulement brûler? Mais si l'on pousse le doute plus loin, si l'on me demande : Cette chandelle paraît-elle réellement brûler ou seulement paraît-elle paraître brûler? je n'ai pas à répondre à cette seconde question, parce que je ne la comprends pas, et les termes mêmes par lesquels on est obligé de l'exprimer indiquent l'impossibilité de la poser. Comme l'a dit Mendelsohn en traitant cette question, personne n'a jamais imaginé de monter sur ses épaules pour avoir de là une perspective plus étendue. Le sceptique, qui prétend douter de tout, se contredit lui-même, car tout au moins ne doute-t-il pas qu'il ne doute et par conséquent qu'il ne pense. Toutes les assertions de ce genre : Je doute, je pense, je veux, je jouis, je souffre, etc., sont des assertions purement subjectives et relatives sur lesquelles il est impossible de se tromper, et sur lesquelles par conséquent ne peut jamais porter le doute, même le doute suspensif. L'assertion : J'existe, doit être placée dans la même catégorie : elle est à la fois subjective et objective; car, dans cette proposition, le sujet connaissant et l'objet connu sont identiques. Aussi voyons-nous que les plus grandes illusions du sommeil et de la folie ne peuvent jamais nous faire perdre le sentiment de l'existence personnelle. Le subjectif et l'objectif sont ce que Descartes appelle *l'objectif* et *le formel;* il a fait cette distinction, mais il n'en a pas déduit toutes les conséquences : il aurait pu s'en servir pour limiter et expliquer dans son vrai sens la méthode du doute suspensif.

Le *Cogito, ergò sum* de Descartes est un de ses principes les plus célèbres. On a demandé s'il fallait voir dans ce principe un syllogisme ou s'il n'était que le simple énoncé d'un fait de conscience. Descartes ne s'explique pas sur ce sujet dans ses Méditations, dont le but est de démontrer l'existence de Dieu et l'immatérialité de l'âme; mais, dans ses réponses aux objections de ses adversaires, il fait voir très expressément qu'il n'a pas voulu faire un syllogisme; et c'est aussi l'avis de Spinoza qui dit, dans son exposition de la philosophie cartésienne : « *Cogito, ergò sum*, est une seule proposition qui est équivalente à celle-ci : *ego sum cogitans*. Si c'était un syllogisme, il devrait y avoir des prémisses sous-entendues sur lesquelles reposerait la certitude de l'existence personnelle. Il serait alors inexact de dire avec Descartes que cette proposition : J'existe, est tout ce qu'il y a de plus clair et de plus certain, qu'elle est la base première de toutes nos connaissances. »

Le point de départ d'un système philosophique en détermine toujours la marche et le développement. Il est donc très important de s'entendre sur ce point de départ cartésien de l'existence personnelle. Le *Cogito, ergò sum*, quoi qu'on en ait dit, renferme une véritable dualité. Sans doute le moi est déjà impliqué dans le *cogito;* mais c'est seulement le moi actuel de conscience, qui n'est pas la même chose que le moi substance pensante. Demander quel est le passage de l'un à l'autre, c'est demander quel est le passage de la psychologie à l'ontologie, ou, en d'autres termes, quelle est l'origine et la légitimité de la notion de substance; c'est la question fondamentale de la philosophie. Un philosophe français contemporain a attaqué le *Cogito, ergò sum* de Descartes : Maine de Biran regarde la notion de substance comme étant identique à celle de force et de cause libre; il croit que ce qui nous donne la notion de notre existence personnelle, c'est le sentiment de l'effort, la vue que nous avons de nous-mêmes lorsque nous agissons librement. Il voudrait donc qu'on remplaçât la proposition de Descartes par celle-ci : Je veux, donc j'existe. Dans le système de Condillac et de toute l'école sensualiste, qui place en première ligne la sensation passive, il faudrait dire : Je sens, c'est-à-dire je jouis ou je souffre,

Digitized by Google

donc j'existe. Au point de vue mystique, *Anima est ubi amat*, il faudrait dire : J'aime, donc j'existe. La nouvelle école allemande part, comme Descartes, de la pensée; mais elle cherche un point de départ ontologique et non psychologique. Suivant Hegel, le commencement de la philosophie doit être un point dans lequel s'identifient la pensée et la réalité, en sorte que l'on puisse faire le passage non pas par un *ergò*, mais par une équation. Le *cogito* et le *sum*, c'est-à-dire la pensée individuelle et l'existence individuelle, ne peuvent pas fournir cette équation : il faut partir de l'existence générale et de la pensée générale, en les considérant toutes les deux comme indéterminées. On peut poser la pensée indéterminée identique à l'existence indéterminée qui est elle-même identique au néant. Le néant est le point de départ de la philosophie, qui procède ensuite par des conceptions successives, lesquelles deviennent de plus en plus déterminées, jusqu'à ce qu'on arrive à la dernière conception, qui est *l'esprit absolu*, dans laquelle on trouve, comme dans toutes les autres, l'identité de la pensée et de la réalité.

La preuve ontologique de l'existence de Dieu est un des plus grands titres de gloire de Descartes comme métaphysicien. En laissant de côté la preuve historique déduite du consentement général et qui ne peut pas être considérée comme un argument philosophique, on peut compter trois preuves de l'existence de Dieu : 1° la preuve cosmologique fondée simplement sur l'existence et le mouvement des choses finies, considérées comme devant se rattacher à une cause infinie; 2° la preuve téléologique déduite des causes finales; 3° la preuve ontologique, qu'on appelle quelquefois la preuve de Descartes, fondée sur l'idée que nous avons de l'absolu et de l'infini. Ces trois preuves peuvent être considérées comme correspondant aux trois grandes époques de l'histoire du monde : l'Orient, l'antiquité païenne et le monde moderne. La preuve cosmologique, adoptée d'une manière exclusive, ne peut conduire qu'à une sorte d'âme du monde, telle que l'ont rêvée les panthéistes orientaux. La preuve des causes finales est celle de l'antiquité païenne; c'est celle d'Anaxagore et de Socrate : elle devait être adoptée dans une époque où règnait exclusivement l'idée du fini. Le christianisme, la religion de l'esprit et de la moralité, qui a appris aux hommes l'union intime du fini et de l'infini, pouvait seul mettre en lumière la preuve ontologique que les anciens n'ont pas même pressentie. La première conception de cette preuve est due à saint Anselme, l'un des plus grands docteurs de l'Église catholique; mais la forme sous laquelle saint Anselme présente son argument est tout-à-fait incomplète et défectueuse. « Nous avons, dit-il, l'idée d'un être absolu et souverainement parfait. L'idée de la souveraine perfection comprend en elle celle de la réalité véritable et objective. Si Dieu n'était pas réel, s'il n'existait que dans notre esprit, nous pourrions concevoir quelque chose de plus parfait que l'absolu, ce qui est impossible. » Descartes, qui connaissait l'argumentation de saint Anselme par la réfutation qu'en avait donnée saint Thomas, reproduit dans ses ouvrages, cet argument qui renferme cependant un paralogisme évident. Ce n'est pas là la vraie forme de la preuve ontologique : la voici telle que la donne Descartes dans ses *Méditations*. « Nous avons l'idée d'un être infini, absolu et souverainement parfait. D'où nous vient cette idée? Elle ne peut pas venir du néant, car le néant ne produit rien. Elle ne peut pas venir des réalités finies, car alors le fini aurait produit l'infini et l'absolu; l'effet serait supérieur à la cause. Donc cette idée vient de Dieu : donc Dieu existe. »

Après avoir prouvé l'existence de Dieu, Descartes essaie de prouver aussi l'immatérialité de l'âme. Il la prouve par la différence des attributs de l'âme et du corps. L'attribut essentiel et distinctif de la substance intelligente, suivant Descartes, c'est la pensée; l'attribut de la substance matérielle, c'est l'étendue. Deux substances qui diffèrent par leurs attributs essentiels ne peuvent pas être identiques. L'étendue est toujours caractérisée par les trois dimensions, qui ne se trouvent pas dans les faits intérieurs. Malebranche, qui reproduit l'argument

Digitized by Google

de Descartes, se sert de l'exemple d'une aiguille qui fait un trou dans le doigt et provoque par là une douleur. Le trou est plus ou moins grand; il peut être caractérisé par les trois dimensions. Il n'en est pas de même de la douleur, qui est un fait incorporel; elle n'a ni longueur, ni largeur, ni hauteur. Outre cet argument en faveur de la spiritualité de l'âme, Descartes en propose un autre qui a quelque rapport avec son argument en faveur de l'existence de Dieu. « J'ai l'idée de mon esprit, dit-il, non pas seulement abstraction, mais exclusion faite de l'idée de mon corps. Or, toutes les choses que je conçois comme complètes en elles-mêmes, et comme distinctes les unes des autres, sont réellement complètes et distinctes; car elles ne peuvent venir que de la réalité conçue. L'idée d'une substance pensante est distincte dans mon esprit de celle de sa substance étendue; en outre elle est complète en elle-même, car elle n'est point abstraite d'autres réalités plus complètes : donc elle correspond à une réalité véritable. »

L'immatérialité de l'âme prouve, suivant Descartes, son immortalité. Pour concevoir que l'âme est immortelle, il suffit de concevoir la pensée en tant que distincte du corps; ce dernier est une substance divisible, la première une substance indivisible. Les substances sont incorruptibles, à moins que Dieu ne leur retire son concours; le corps, pris en général, c'est-à-dire comme étendue, est donc incorruptible aussi bien que l'âme; mais il a certaines configurations qui peuvent changer : l'âme n'a point de configuration. D'ailleurs, quand on conçoit que l'âme est indépendante du corps, comme on ne voit point de cause qui la détruise, on est naturellement porté à la juger immortelle.

Le problème de la communication de l'âme et du corps était regardé au XVIIe siècle comme la question fondamentale de la philosophie : il est important de déterminer exactement le système de Descartes sur cette question. Il renferme trois éléments distincts : 1° le système de la glande pinéale; 2° celui des esprits animaux; 3° celui de l'assistance divine. La glande pinéale est une partie du cerveau qui, suivant Descartes, est le siége principal de la communication entre l'âme et le corps. Descartes donne deux preuves de cette opinion : 1° la glande pinéale est située au centre du cerveau; 2° elle est la seule partie du cerveau qui ne soit pas double : or, tous les mouvements de l'âme sont simples. Nous ne voyons qu'une même chose des deux yeux; nous n'entendons qu'une même voix des deux oreilles; nous n'avons jamais qu'une seule pensée dans un moment donné.

Les esprits animaux sont le moyen de communication des différentes parties du corps avec le cerveau et du cerveau avec les nerfs. Descartes les compare à un air ou à un vent très subtil. « Ils sont formés, dit-il, des parties du sang les plus agitées et les plus vives. » C'est dans l'action des esprits animaux sur le cerveau et sur la glande pinéale qu'il faut chercher, suivant Descartes, l'explication du plus grand nombre des phénomènes de la vie humaine. Quand les esprits enflent pleinement le cerveau, ils constituent l'état de veille; quand ils ne l'enflent qu'à moitié, l'état de rêve. L'agitation des esprits animaux, qui, dans une forte intelligence, développe l'invention et l'imagination, peut produire la folie dans un esprit faible; l'appesantissement des esprits animaux produit l'imbécillité.

Le système de l'assistance divine de Descartes ne doit pas être confondu avec celui des causes occasionnelles. Le véritable auteur de ce système est un philosophe hollandais nommé Arnold Geulinx. Il a été développé avec un admirable talent par Malebranche, auquel on en attribue ordinairement l'invention. Ce système établit qu'il n'y a aucune communication réelle entre les deux parties de l'homme; Dieu est la seule cause réelle; l'âme et le corps ne sont que des causes occasionnelles, des occasions de l'action divine. Cette théorie a été évidemment suggérée par celle de Descartes, qui en est cependant fort distincte. Descartes admet une action réelle de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme; mais il croit que l'assistance divine est nécessaire pour que cette action puisse s'exercer.

Descartes regarde l'existence de Dieu

Digitized by Google

et de l'âme comme prouvée immédiatement par l'idée que nous en avons. Il n'en est pas de même de la réalité du monde matériel. Descartes ne croit pas que l'idée claire et distincte que nous avons de cette réalité puisse suffire pour la démontrer. Il présente à l'appui de cette opinion trois arguments : 1° rien ne nous prouve que Dieu n'ait pas voulu nous tromper à cet égard; 2° les sens nous trompent sans cesse; 3° nous avons dans le sommeil des illusions dans lesquelles nous croyons voir et entendre des choses qui n'existent pas. C'est sur la véracité de Dieu que Descartes fait reposer la certitude de l'existence du monde matériel. « Dieu, dit-il, ne peut pas avoir voulu nous tromper par rapport à une croyance qui a une si grande force dans notre esprit et une si grande influence sur nos actions. » Il y a dans ce système un principe d'idéalisme panthéistique qui a été beaucoup développé par les disciples de Descartes, par Malebranche, et surtout par Spinoza. *Voy.* leurs articles.

Sur l'essence même du monde matériel Descartes admettait le système qu'on a appelé le *système mécanique*. Il ne croyait cependant pas aux atomes (*voy.*); il n'admettait pas que la matière fût divisible à l'infini. Mais il regardait l'étendue comme étant la seule propriété essentielle de la matière, et admettait une action mécanique des molécules les unes sur les autres. La théorie contraire, qu'on a appelée le *système dynamique*, n'admet d'autre réalité dans la nature que des forces agissant de différentes manières. Leibnitz peut être considéré comme l'auteur de ce système, mais il n'en a pas vu les conséquences. C'est par cette théorie seulement que l'on peut résoudre le problème de la communication de l'âme et du corps, qui a tant embarrassé les philosophes du XVIIe siècle. Descartes et Malebranche, regardant les deux substances comme absolument différentes, ne pouvaient pas admettre qu'elles agissent l'une sur l'autre, et étaient obligés de recourir à l'intervention divine. La difficulté disparaît lorsqu'on admet que ce sont les forces ou les monades qui constituent l'essence de la matière aussi bien que celle de l'esprit. La théorie dynamique place le spiritualisme dans la physique, tandis que le système cartésien introduit le matérialisme dans cette partie de la science.

C'est cette séparation absolue, établie entre les deux substances matérielle et spirituelle qui a conduit Descartes à cet étrange système sur les animaux qui lui a été si souvent reproché. Il refuse aux animaux toute espèce d'intelligence et de volonté; il ne leur accorde pas même la sensibilité; il dit qu'ils voient et sentent, mais sans avoir conscience de leur vision et de leur sentiment. Les brutes, suivant lui, ne sont que des automates mieux faits que ceux qui sortent de la main des hommes. Les adversaires de Descartes ont fait justice de cette théorie bizarre qui est en contradiction formelle avec le sens commun et avec l'expérience; mais ils ont négligé d'en signaler la conséquence pratique qui est la destruction des sentiments et des devoirs d'humanité par rapport aux animaux La vie de Descartes et de ses principaux disciples nous montre la réalité de cette conséquence. Baillet nous apprend que Descartes, lorsqu'il était à Amsterdam, allait presque tous les jours voir tuer des animaux chez le boucher qui le servait pour ses travaux anatomiques. On raconte que Malebranche avait une chienne qu'il battait sans miséricorde, persuadé qu'elle ne sentait pas la douleur. Le biographe de Spinoza raconte que le seul plaisir qu'on lui ait jamais vu prendre était celui de faire battre entre elles des araignées ou de leur faire prendre des mouches. Cette indifférence pour la souffrance des animaux est le résultat du système qui ne voit en eux que des automates.

Le système de Descartes sur l'origine de l'erreur est une de ses théories les plus ingénieuses. L'erreur provient, suivant lui, de ce que la volonté est plus étendue que l'entendement. L'entendement est limité; la volonté ou la liberté est illimitée dans son essence. L'entendement par lui-même ne nous trompe jamais; il nous donne des idées claires et distinctes qui correspondent toujours à la réalité; mais l'imagination nous donne des idées confuses, et la volonté étant plus étendue que l'intelligence, peut

Digitized by Google

surajouter les idées de l'imagination à celles de l'entendement et leur attribuer ainsi la certitude logique qui leur manque. C'est d'après la même théorie que Descartes explique comment Dieu a pu permettre dans le monde le mal et l'erreur. L'intelligence d'un être fini devait nécessairement avoir des limites, et sa liberté, suivant Descartes, ne pouvait pas ne pas être illimitée, car la volonté est quelque chose d'indivisible : on n'en peut rien retrancher sans la détruire. Il fallait ou que Dieu ne la donnât pas aux hommes, ou qu'il la donnât illimitée et par conséquent plus étendue que l'entendement.

On a mis en question si Descartes croyait aux idées innées. Il nous paraît impossible d'en douter; seulement on peut dire qu'il ne donnait pas aux idées innées la signification que Locke a conçue ou feint de concevoir dans sa réfutation du cartésianisme. Descartes n'admet pas que les idées naissent en nous développées; elles se développent avec l'âge, et dans les imbéciles elles restent toujours enveloppées. Il n'admet pas non plus que les idées innées soient toujours présentes à notre pensée; seulement nous avons toujours en nous la faculté de les produire. Les principales idées innées, suivant Descartes, sont l'idée que nous avons de notre substance personnelle, l'idée de la substance en général et en particulier de celle des corps, l'idée de Dieu, les idées d'étendue, de nombre, de situation, de mouvement, les vérités logiques qui ne sont rien hors de notre pensée; enfin toutes les idées qui ne contiennent ni négation ni affirmation, comme les idées de figure, de couleur, de son et d'odeur.

Nous avons énuméré les principes les plus saillants du système de Descartes; nous sommes obligés de négliger plusieurs théories accessoires dans lesquelles éclate aussi son génie profond et original. Il nous resterait à faire connaître le rapport de la doctrine de Descartes avec celles de ses disciples, et en particulier avec le système de Spinoza, qui n'est que le cartésianisme poussé dans ses dernières conséquences. Nous reviendrons sur le rapport des deux doctrines en parlant de Spinoza; nous l'indiquerons ici très brièvement. Le principe par lequel Descartes nous semble surtout avoir frayé la route à Spinoza, c'est la proscription des causes finales. Préoccupé du désir de séparer la théologie et la philosophie et de mettre un terme à la confusion qui avait régné sous ce rapport dans la scolastique, Descartes proscrit entièrement les causes finales et veut que dans l'étude du monde on ne s'occupe que des causes secondes. Spinoza conteste absolument la réalité des causes finales; Descartes ne les nie pas, mais il ne veut pas qu'on les étudie: il y a un rapport manifeste entre les deux théories. Sous le point de vue psychologique, Descartes a donné naissance au fatalisme de Spinoza en attribuant plus d'importance à la pensée qu'à la volonté. Spinoza nie absolument la volonté libre; Descartes ne la nie pas, mais il place toujours la pensée en première ligne. On reconnaît déjà cette tendance dans son point de départ : *Cogito ergò sum*. Descartes fait reposer la certitude du monde matériel sur la véracité divine, ce qui a conduit Spinoza à ne voir dans le monde extérieur qu'un mode et une manifestation de la substance infinie. Descartes explique la communication de l'âme et du corps par l'assistance perpétuelle de la divinité, ce qui a pu aussi suggérer l'explication panthéistique de Spinoza. Dans sa théorie métaphysique, Descartes place toujours la notion de substance avant celle de cause; même lorsqu'il parle de la cause, par exemple au sujet de la notion de l'infini, on reconnaît qu'il a dans l'esprit la notion de substance. Dans le spinozisme la notion de cause disparaît entièrement; tout est rapporté à l'idée de substance. Enfin, et ceci nous paraît fondamental, Descartes rejette le savoir du cœur et n'admet que celui de l'esprit; il repousse absolument le mysticisme, il est purement rationaliste. Ceci nous paraît être la grande erreur de Descartes et de son école. Nous croyons qu'il y a des choses que nous ne pouvons comprendre que par les affections qu'elles excitent en nous : de ce nombre est la liberté divine; le rationalisme conséquent conduira toujours au panthéisme, il nous

Digitized by Google

fera connaître la sagesse de Dieu et les limites que cette sagesse impose à sa liberté; mais cette liberté même, ainsi que la bonté de Dieu, ne peut être conçue que par le savoir du cœur et par le rapport d'affection qu'il établit entre Dieu et l'homme. *Anima est ubi amat*, ont dit les mystiques; *l'esprit est tout l'homme*, ont dit Bacon et Descartes, *et la science est tout l'esprit.* Ce sont là deux théories exclusives qu'il faut savoir concilier. Le mysticisme représente un côté très réel de la nature humaine; on peut le considérer comme une protestation permanente contre la tendance des philosophes à immoler le cœur à l'esprit, les affections aux idées. Il faut que la philosophie de notre siècle accorde au cœur son rang à côté de l'esprit; il faut qu'elle concilie le rationalisme et le mysticisme: c'est par là que nous arriverons à une philosophie plus complète que celle de Descartes et de ses successeurs.

Il existe plusieurs éditions des œuvres complètes de Descartes: nous en citerons les plus importantes. *Renati Cartesii Opera mathematica et philosophica*, Amsterd., 1692-1701, 9 vol. in-4°; *Œuvres complètes de Descartes*, Paris, 1724 et 1725, 13 vol. in-12; *Œuvres de Descartes*, publiées par M. Cousin, Paris, Levrault, 1824-1826, 11 vol. in-8°; *Œuvres philosophiques de Descartes*, recueillies par M. Garnier, Paris, Hachette, 1835. AM. P-ST.

DESCENTE (art milit. et marine), opération militaire mixte, en ce qu'elle exige le concours de la marine et de l'armée de terre. C'est l'invasion d'un pays par sa frontière maritime. Le nom de *descente* est venu sans doute de ce que les envahisseurs étant *montés* sur des vaisseaux, ils doivent en *descendre* pour prendre terre.

On confond quelquefois à tort la *descente* avec le *débarquement*, qui n'en est qu'une phase ou un épisode; c'est prendre la partie pour le tout. Le débarquement est tout simplement, comme le mot l'indique, l'action d'extraire des barques, bateaux ou vaisseaux, les hommes ou les choses dont on les avait chargés. A la rigueur, un débarquement de troupes peut, dans tous les cas, être considéré comme une opération militaire; mais ce n'est pas toujours un fait de guerre, puisqu'il peut avoir lieu chez soi ou en pays ami. Une descente, au contraire, est, sans exception, une entreprise hostile. Lorsqu'un état envoie des troupes pour garder ses possessions d'outre-mer, lorsqu'il y a mutation dans ces garnisons et qu'on les ramène à la métropole, ces divers mouvements nécessitent des débarquements; mais, à coup sûr, on ne leur donnera pas le nom de descente. Enfin, ce qui établit une différence bien tranchée, c'est que le débarquement, même en pays ennemi, peut s'effectuer et s'effectue souvent dans un port, tandis que la descente s'opère toujours en pleine côte.

Les descentes ne sont quelquefois que des coups de main tentés pour inquiéter l'ennemi, le tenir en haleine, lui faire disséminer ses forces et dévaster ou rançonner certaines parties de son littoral. D'autres fois elles ont pour objet la conquête de quelque province ou d'un pays tout entier. Ce sont ces grandes expéditions qui doivent principalement faire un sujet d'étude pour les officiers de terre et de mer, elles méritent seules de fixer l'attention de l'histoire. Là le succès dépend en très grande partie de la manière plus ou moins habile dont les préparatifs ont été combinés et exécutés. Cette tâche importante appartient à la marine, et c'est elle qui joue le premier rôle dans les descentes. Il ne cesse en apparence que quand les troupes mises à terre par ses soins s'y sont solidement établies; mais alors même la marine est encore l'âme de l'opération, car elle doit les ravitailler et se tenir prête à les recueillir en cas d'échec.

Le premier élément de l'expédition doit être une flotte ou escadre de vaisseaux, frégates ou autres bâtiments de guerre. Leur concours est indispensable pour lutter contre les forces navales ennemies que l'on pourrait rencontrer dans le trajet ou qui attendraient l'expédition à l'attérage. Quand la traversée est courte, il peut arriver que ces bâtiments suffisent pour transporter les troupes et les attirails de guerre; mais pour une longue traversée, ou lorsqu'il s'agit de débarquer

Digitized by Google

une grande armée avec tout son matériel, il faut nécessairement des *transports*. Une descente exige quelquefois, outre la flotte de bâtiments de haut-bord, une flottille de petits bâtiments de guerre. Cette dernière devient d'une nécessité absolue dans le cas où, sur le littoral choisi pour opérer la descente, les bâtiments de haut-bord ne peuvent approcher suffisamment de terre pour protéger le débarquement des troupes que transportent successivement leurs chaloupes et leurs canots, et dans le cas où ces embarcations, quoique protégées, auraient un trop grand nombre de voyages à faire.

Pour assurer le succès d'une descente, il est une mesure essentielle que l'on n'a pas toujours prise, par incurie ou inadvertance, et qu'il est quelquefois impossible de prendre à moins de construire, installer et équiper des bâtiments d'une manière spéciale : c'est de répartir les hommes et le matériel sur tous les bâtiments de manière à pouvoir débarquer avec facilité, en même temps que les troupes qui les montent, tous les attirails, munitions et vivres nécessaires à ces troupes pendant la première partie de la campagne qui suivra le débarquement. Sans cette précaution l'on se trouve à la merci des tempêtes ou autres accidents de mer qui peuvent séparer une partie des bâtiments du gros de la flotte, et par défaut soit de vivres, soit de munitions, d'artillerie ou d'effets de campement ou d'outils pour se retrancher, l'expédition manquera. On n'avait pas négligé cette précaution lors de la grande expédition préparée à Boulogne, dans les années 1804 et 1805, pour l'invasion de l'Angleterre. Il est vrai que les bâtiments de la flottille de guerre, construits exprès, purent être installés d'une manière parfaitement appropriée à leur destination. Quelque portion de cette flottille qui fût parvenue à atteindre les rivages anglais, les troupes qu'elle portait se seraient trouvées munies de tout ce qui leur était nécessaire pour tenir la campagne pendant quinze jours.

Une fois que les préparatifs, tels qu'ils ont été indiqués succinctement, sont terminés, l'on met en mer, exposé aux chances de la traversée. Si elle est heureuse, et si l'on atteint sans accident le point désigné de la côte ennemie, alors commence l'opération de la descente. Les bâtiments de guerre viennent jeter l'ancre aussi près du rivage qu'il leur est possible, et par leur feu s'efforcent d'en ruiner les défenses et balaient le terrain sur lequel doivent descendre les troupes. Dès que l'ennemi a abandonné un espace suffisant pour qu'elles puissent s'y former dans l'ordre le plus convenable, soit en bataille, soit en colonne d'attaque, elles sont débarquées par les chaloupes et canots de l'escadre ou par les bâtiments de la flottille qui viennent s'échouer à la côte de manière à pouvoir se servir de leur artillerie pour tenir l'ennemi à distance ou le mettre en déroute. Le corps d'armée débarqué en entier et avancé au-delà de la portée des canons de l'escadre et de la flottille, ses opérations rentrent dans le cercle des opérations militaires pures; il est livré à ses propres ressources, et il ne reçoit d'autre assistance de la marine que le débarquement de son gros matériel et des envois de vivres tirés de l'approvisionnement des vaisseaux, si l'état du pays rend insuffisants ceux dont il a été pourvu par les soins du département de la guerre.

Nous ne pouvons donner ici un précis de l'histoire des descentes et des débarquements auxquels, par erreur, on a pu donner ce nom; ces expéditions d'ailleurs se trouveront mentionnées, soit aux articles des pays qui en ont été le théâtre, soit à ceux des officiers qui en ont eu le commandement. On en citera cependant quelques-unes des plus récentes pour faire mieux ressortir la différence qui a été établie au commencement du présent article.

Lors de la célèbre expédition d'Égypte, en 1798, l'armée prit terre sur différents points de la côte aux environs d'Alexandrie : ce fut une descente. Le même nom appartient à l'expédition anglaise dirigée quelques semaines auparavant contre Ostende, les troupes ayant débarqué en pleine côte. En 1799, l'invasion de la Nord-Hollande par les Anglais doit être qualifiée de débarquement, parce qu'ils s'emparèrent du Texel avec leurs vaisseaux et mirent leur armée à terre

Digitized by Google

dans ce port. Il y eut descente lors de l'expédition contre les établissements maritimes de la France dans l'Escaut en 1809, les premières divisions des troupes anglaises ayant débarqué sur une vaste grève de l'île de Zélande, à peu de distance de la ville de Ter-Veere. Lorsque, en février 1814, les Anglais revinrent essayer de détruire l'arsenal maritime, les chantiers et les bassins d'Anvers, ils n'eurent pas de descente à opérer; ils débarquèrent paisiblement dans les ports de la Hollande qui venait de secouer le joug de la France. L'expédition de Morée, en 1828, eut pour début une descente effectuée dans le golfe de Coron. Enfin la descente sur les côtes de la régence d'Alger en 1830, la dernière en date, peut aussi être considérée comme l'une des plus grandes et des plus belles entreprises de ce genre qui aient été exécutées dans les temps modernes. J. T. P.

DESCENTE (chir.), *voy.* Hernie.

DESCHAMPS. Nos annales littéraires nous offrent sous ce nom plusieurs poètes, qui ont droit à une courte mention de notre part.

Eustache dit *Morel*, parce qu'il avait été prisonnier des Maures, en Afrique, et dit *Deschamps* parce qu'il finit par habiter la campagne, naquit à Vertus en Champagne vers le milieu du xive siècle. Sa destinée eut, avec celle de Michel Cervantes et celle de Regnard, ce point de conformité que, comme l'un et l'autre, il fut grand voyageur et porta les fers de l'esclavage. Il n'en fut délivré qu'à trente-six ans. Il se hâta alors de repasser en France, embrassa la profession des armes, s'y distingua, devint huissier d'armes des rois Charles V et Charles VI, gouverneur du château de Fismes, et enfin bailly de Senlis, où il vécut jusqu'en 1422. Ses propriétés ayant été dévastées par les Anglais, toujours en guerre alors avec la France, il voua à cette nation une haine dont ses ouvrages offrent souvent l'expression énergique ; on y trouve aussi de fréquentes traces de sa mauvaise humeur contre la cour et les grands, constamment sourds à toutes les plaintes que lui arrachait sa détresse. Il ne ménagea pas davantage les femmes. Fort malheureux dans sa vie domestique, il chargea le *Miroir de la vérité*, son ouvrage le plus étendu, de réfléchir les difformités du lien conjugal. Il est à croire que cette diatribe contre le mariage a été consultée avec fruit par Boileau. La Fontaine a puisé aussi dans les œuvres d'Eustache Deschamps, puisqu'on trouve dans celles-ci les fables du *Conseil tenu par les rats*, de la *Cigale et la fourmi*, avec cette moralité : *Qui saiges est fasse ainsi pourveance* ; et du *Corbeau et le renard*, avec celle-ci : *On se deçoit par légièrement croire*. Ce poète a été apprécié ainsi par feu Raynouard, dans une notice insérée au *Journal des Savants*, mars 1832 : « Contemporain de « Charles d'Orléans, émule de ce prince « dans le même genre, il l'égale pour le « style, et il est plus varié dans les for- « mes de la versification, plus abondant « en pensées. » Les poésies d'Eustache Deschamps, aussi nombreuses que variées, n'avaient jamais été publiées en France : M. Crapelet (*voy.*) a donné, en 1832, un choix de ses poésies, d'après le manuscrit qui se trouve à la Bibliothèque royale, sous le n° 7219, et a joint à cette édition une bonne notice sur ce vieux poète. La bibliothèque de l'Arsenal possède aussi, en manuscrit, les œuvres d'Eustache Deschamps, 3 vol. gr. in-fol. Nos lecteurs liront avec plaisir les réflexions que M. Onésyme Leroy fait au sujet de cet auteur à la fin de ses *Études sur Ducis*.

François-Michel-Chrétien Deschamps, né en 1683 près de Troyes en Champagne, fut d'abord abbé, puis militaire, et enfin employé dans les finances. On a de lui plusieurs tragédies : *Caton d'Utique*, représentée en 1715, et qui obtint douze représentations; *Antiochus et Cléopâtre*, 1717; *Médus*, 1739, et deux autres qui n'ont pas été imprimées. On lui doit aussi *la Religion défendue contre l'épître à Uranie*, un ouvrage sur les finances, que Voltaire attribue au célèbre partisan Pâris Duverney, et des *Recherches historiques sur le théâtre français*, 1735, 3 vol. in-8°. François-Michel-Chrétien Deschamps mourut à la fin de 1747.

Jean-Marie Deschamps, né à Paris

Digitized by Google

vers 1750, mort en 1826, s'est acquis un nom distingué dans les lettres et dans les affaires. Sous l'ancien régime, il occupait un poste honorable au ministère des affaires étrangères. Quand l'empire vint remplacer le gouvernement consulaire, l'impératrice Joséphine le nomma secrétaire de ses commandements; attaché ensuite au cabinet de l'empereur, il en sortit à l'époque du divorce pour suivre la fortune de sa bienfaitrice. M. Deschamps a traduit de l'anglais plusieurs romans justement célèbres : *Simple Histoire*, *le Moine*, *les Mystères d'Udolphe*, et *Camille*. Comme auteur dramatique, il a enrichi le théâtre du Vaudeville de plusieurs de ses plus jolis ouvrages, entre autres *Piron avec ses amis*, et *Une Soirée de deux prisonniers*. Il a contribué aussi à arranger pour la scène de l'Opéra le *pasticcio* ou *oratorio* de *Saül*. M. Deschamps a terminé sa carrière littéraire en donnant une traduction en vers du *Barde de la Forêt-Noire*, poème italien de Monti.

Émile Deschamps, l'un des chefs de la nouvelle école poétique en France, débuta par faire représenter, en 1818, au second Théâtre-Français, une comédie en un acte et en vers intitulée *un Tour de faveur*. Cette pièce, badinage spirituel et du meilleur ton de plaisanterie, est tout-à-fait de l'école d'Andrieux. M. de La Touche en partagea le succès avec M. É. Deschamps, et tous deux se cachèrent au public sous la pseudonymie de MM. *Bernard*. A la fin de 1828, M. É. Deschamps publia, sous le titre d'*Études francaises et étrangères*, un recueil de poésies en un volume in-8°; ce recueil, très varié dans sa composition, renferme quelques odes traduites d'Horace avec élégance et fidélité; plusieurs ballades imitées de Schiller et de Gœthe, où l'on retrouve les teintes sombres, les tons mystérieux de la poésie allemande; une suite d'imitations du grand Romancero espagnol, relatives au roi Rodrigue et au comte Julien, et précieuses par l'originalité des formes et la franchise des couleurs; deux délicieuses romances de Moncrif, que tout le monde sait par cœur, et auxquelles M. É. Deschamps a enlevé cette fleur de naïveté qui en faisait le charme, en cherchant à leur imprimer le cachet de *sa* correction; enfin, un assez grand nombre de morceaux de genres divers, créations de l'auteur, où la grâce n'est pas toujours exempte de recherche, où le naturel vise parfois à l'affectation, comme un certain dévergondage de mots y simule l'énergie de la pensée; où tout signale les déviations auxquelles se laisse entraîner un talent soumis à l'influence d'un système faux. On retrouve le développement de ce système dans le long avant-propos que M. É. Deschamps a placé à la tête de ses *Études*. Cet avant-propos, portique colossal d'un monument en miniature, est le complément de la fameuse préface de *Cromwell*. Il offre une statistique détaillée de notre situation littéraire à la fin de 1828; l'auteur y passe en revue tout le personnel de la littérature française; et à voir avec quel laisser-aller et de quel air sans façon il détermine les spécialités et assigne les grades, on serait embarrassé de savoir d'où lui vient cette mission, si l'on ne se rappelait que Molière a dit :

Nul n'a d'esprit ici, hors nous et nos amis.

Antony Deschamps, frère du précédent, a publié, il y a quelques années, des fragments étendus d'une traduction en vers de *l'Enfer* du Dante. Nous ne savons si c'est au désir de reproduire, dans l'imitation, la gravité austère et parfois obscure du texte original, qu'il faut attribuer l'étrangeté du style de cette traduction; mais nous sommes bien forcés de dire qu'elle n'ajoutera rien à la gloire du poète italien ni à l'illustration des lettres françaises. M. A. Deschamps a été plus heureux en imitant, de l'Ecriture-Sainte, plusieurs fragments qui font partie d'un recueil publié en 1835 sous le titre de *Dernières paroles*, *poésies*. Le sentiment religieux y est empreint avec force et quelquefois avec charme. C'est bien l'accent d'un cœur souffrant, et l'on sait quel langage la religion sait prêter à la douleur. On trouve encore dans ce recueil des *Études sur l'Italie*, quelques scènes traduites de Shakspeare, des satires et des élégies. L'abus des tournures familières,

Digitized by Google

l'absence de toute césure, l'emploi continuel des enjambements, les alliances de mots les plus choquantes donneraient à ces poésies tous les caractères d'une prose bizarre si la présence de la rime n'avertissait que l'auteur a voulu écrire en vers. P. A. V.

DESCRIPTION. La description représente un objet ou une action au moyen de la parole. Elle met en relief la nature d'une chose, les diverses circonstances d'un fait. Comme c'est une des formes qu'aime à revêtir la pensée, elle appartient à la logique; et comme cette forme est la plus favorable à l'imagination, elle est aussi du ressort de la rhétorique et de la poétique.

En logique, la définition est une description réduite à ses termes les plus simples. Pour désigner une chose, elle en indique le genre et l'espèce. L'énumération des parties est encore une description : elle développe ce qui n'est qu'en germe dans la définition; elle passe en revue les propriétés d'un être, les principaux détails d'un événement.

Dans le domaine de la poésie et de l'éloquence, quand nous avons un fait à exposer, la narration s'identifie souvent avec la description; car, si l'on veut donner au récit de l'intérêt et de la couleur, il faut décrire les lieux, les personnes, les actes. C'est ainsi que racontent Hérodote, Tite-Live, Bossuet.

La description élevée à son plus haut degré de perfection prend, chez les rhéteurs, le nom d'*hypotypose*. Cette brillante figure n'est rien autre chose que la description elle-même avec tout le mouvement, toute la vérité dont elle est susceptible. Elle peint à l'imagination et met, pour ainsi dire, sous les yeux ce qu'elle veut représenter. Ce n'est plus un orateur, un poète, qui vous parle : vous assistez à un spectacle réel.

Parmi des tourbillons de flamme et de fumée
Le bataillon sacré, seul devant une armée,
S'arrête... pour mourir.
Cas. Delavigne, *Messén.*

Plus puissante que la peinture, la description imite les sons, reproduit la succession des mouvements, exprime les élans du cœur et révèle les secrets les plus intimes de la pensée. C'est un tableau, mais un tableau vivant.

Il importe à l'écrivain de bien connaître les sources auxquelles il peut emprunter ses descriptions. Nous les réduirons à quatre : le monde matériel, la société, le cœur humain, l'idée d'une puissance suprême.

1° Le monde matériel fournit à l'imagination des couleurs tour à tour sombres ou brillantes, de la beauté dans les formes, de l'harmonie dans les sons, de la variété dans les scènes et dans les mouvements. C'est en présence de ce modèle qu'ont chanté les poètes orientaux; Homère, Hésiode, s'inspiraient aussi du spectacle de la nature. En général, dans les poésies des anciens âges, tout a des formes et des couleurs; tout vit et se meut, tout parle aux sens. Plus d'une fois cependant, au sein des sociétés usées par la vieillesse, d'heureux génies ont su retrouver cette expression naïve de la vie extérieure. Est-il besoin de nommer Théocrite, Bernardin de Saint-Pierre, Chateaubriand? Citons un exemple entre mille :

«Mais lorsque, jetant les yeux autour de nous, nous apercevions les horizons noirs et plats de la Germanie, ce ciel sans lumière qui semble vous écraser sous sa voûte abaissée, ce soleil impuissant qui ne peint les objets d'aucune couleur; quand nous venions à nous rappeler les paysages éclatants de la Grèce, la haute et riche bordure de leurs horizons, le parfum de nos orangers, la beauté de nos fleurs, l'azur velouté d'un ciel où se joue une lumière dorée, alors il nous prenait un désir si violent de revoir notre terre natale que nous étions près d'abandonner nos aigles. » (*Les Martyrs*, liv. VI.)

2° La société présente à l'écrivain ce théâtre mobile sur lequel se déploie l'infatigable activité de l'esprit humain. Là se succèdent incessamment les effets de la volonté, les résultats des passions, les merveilles du génie. Ce drame immense, composé de tant d'actes divers, se reflète dans les graves peintures d'un Thucydide, dans les conceptions malignes d'un Aristophane, souvent même dans les couplets de notre Béranger :

Des conquérants, dans nos cités en flammes,

Digitized by Google

Osent, du bout de leur sceptre insolent,
Marquer, compter et recompter les âmes
Que leur adjuge un triomphe sanglant, etc.

3° Mais c'est surtout en son propre cœur que l'écrivain découvrira ces ressorts secrets qui font mouvoir les sociétés, ces forces qui, avant de soulever les masses, agissent sur l'individu. Lorsqu'il veut décrire les mystères de la conscience, Platon écoute les révélations de sa nature intime. Montaigne, avant de prendre la plume, interroge les sentiments, les goûts, les fantaisies de son esprit non moins profond que capricieux. La Fontaine écrit presque toujours sous la dictée de cette voix intérieure qui est l'écho de la vie individuelle.

Papillon du Parnasse et semblable aux abeilles,
Je suis chose légère et vole à tout sujet,
Je vais de fleur en fleur et d'objet en objet;
A beaucoup de plaisir je mêle un peu de gloire.
J'irais plus haut peut-être au temple de mémoire,
Si dans un genre seul j'avais usé mes jours;
Mais quoi? je suis volage en vers comme en amours.
(*Discours à Mme de la Sablière.*)

4° D'autres fois enfin la pensée prend son essor par-delà les limites de ce monde périssable. Elle va dans une région supérieure chercher de plus nobles images. La description s'empare aussi de ces mystérieux rapports qui unissent le ciel et la terre. Dans la prose de Fénélon, dans les vers de Lamartine, elle nous fait respirer d'avance un parfum d'immortalité. Les fragments du poème de Lebrun sur la nature offrent de belles inspirations en ce genre :

De cet être infini l'infini te sépare;
Du char glacé de l'Ourse aux feux du Sirius
Il règne; il règne encore où les cieux ne sont plus....
Voilé de sa splendeur, dans sa gloire profonde,
D'un regard éternel il enfante le monde, etc.

Après avoir indiqué les sources de la description, il serait utile de pouvoir en tracer les règles. Mais est-il possible de soumettre à des préceptes rigoureux une composition littéraire qui varie suivant les sujets, les temps, les lieux et les personnes. Le logicien ne décrit pas comme l'orateur, ni l'historien comme le poète. Cependant on peut conseiller à l'écrivain d'être abondant sans superfluité, pompeux sans enflure. Il faut surtout bien choisir les circonstances, laisser de côté les détails vulgaires, insignifiants, et ne s'arrêter qu'aux traits caractéristiques, originaux. Préférez Virgile à l'intarissable Ovide, à l'emphatique Lucain. L'élégant Delille est souvent d'une fécondité fatigante, et l'auteur des *Martyrs* abuse aussi parfois de sa brillante imagination. *Voy.* l'art. suivant. L. D-c-o.

DESCRIPTIVE (POÉSIE). Il ne faut pas confondre la description (*voy.* l'art. précédent) avec la poésie descriptive : celle-ci colore les détails, l'autre est un tableau. Les descriptions peuvent être heureusement placées dans l'épopée et dans le drame, dans la poésie lyrique et dans l'histoire même. Tite-Live et Tacite ont fort bien *décrit* des batailles. On admire, dans le *Paradis perdu*, la description magnifique de l'Eden; dans la *Jérusalem* du Tasse, la terrible peinture de la sécheresse qui, sous un ciel dévorant, ravage le camp des Croisés. La description peut beaucoup ajouter aux émotions de la scène : voyez celle des proscriptions, dans *Cinna*, celle de la rencontre des deux armées dans *les Horaces*, celle des sanglants exploits de Pyrrhus dans *Andromaque*. Mais l'abus de cette figure peut faire tache même dans un chef-d'œuvre : tel est le récit de Théramène, offrant un morceau célèbre de poésie descriptive plutôt qu'une description qui serait d'ailleurs mal placée, cachant les personnages pour ne montrer que le poète au dénouement. La poésie lyrique emprunte d'heureux effets aux descriptions rapides : telle est celle du sac de Thèbes dans l'*Ode à la Fortune*.

Mais il en est de la poésie descriptive comme de l'antithèse : ces deux figures ne peuvent être prodiguées impunément. Peindre n'est pas toujours décrire; l'abus descriptif se remarque dans les premiers temps de toutes les littératures. L'art qui commence ou qui rétrograde se montre incessamment descriptif. Ronsard, Saint-Amand, Colletet, Scudéry d'une part, et, de l'autre, plusieurs poètes de nos jours en fournissent la preuve.

Il faut au bienheureux Scudéry plusieurs centaines de vers pour la descrip-

Digitized by Google

tion d'un palais. Saint-Amand ne peut moins longuement décrire le passage de la mer Rouge; les détails les plus minces et les plus ridicules abondent. L'un ne peut faire grâce au lecteur d'une corniche, d'un corridor; et le satirique français, fatigué de le suivre de terrasse en terrasse, s'écrie plaisamment:

> Je saute vingt feuillets pour en trouver la fin,
> Et je me sauve à peine au travers du jardin.

L'autre, après avoir mis, pour voir passer les Israélites, les poissons aux fenêtres,

> Peint le petit enfant qui va, saute, revient,
> Et, joyeux, à sa mère offre un caillou qu'il tient.

Colletet fait barboter dans une mare, où elle prend ses ébats,

> La canne s'humectant de la bourbe de l'eau.

Boileau fit également justice du grand Ronsard qui

> Réglant tout, brouilla tout, fit un art à sa mode.

On a vu de nos jours un poète, qui a voulu aussi *tout régler, tout changer*, décrire en ces termes une vieille femme dans une tragédie:

> Certe, elle a les os secs à faire un très bon feu.

et, dans la même pièce, décrire encore ainsi les courtisans de Charles Ier:

> Tendres amants
> Prenant tisanes,
> Des loups, des ânes,
> Des vers luisants....
> Nos grands Césars
> Sont des lézards,
> Nos bons cyclopes
> Sont tous myopes,
> Tous nos Orphées
> Sont des Morphées, etc.

Un gros volume suffirait à peine à recueillir de semblables vers descriptifs choisis dans la nouvelle école. Il faut convenir que Delille a rouvert la porte à l'abus de la poésie descriptive. Le riche, qui tient sa tasse pleine de moka, *y boit dans l'or un rayon du soleil*. Mais toujours Delille est élégant et gracieux; son vers plein d'harmonie, éblouit plus qu'il ne fatigue; sa langue est toujours celle des bons écrivains; jamais le goût ne l'abandonne. Sans doute il abuse, et beaucoup, de la poésie descriptive; mais souvent son sujet l'appelle, comme dans les poèmes des *Trois Règnes*, des *Jardins*, et de *l'Homme des champs*. D'ailleurs, Delille n'est point un poète-modèle. V-ve.

DÉSENCHANTEMENT. Ce mot, isolé de toute idée de magie (*voy.*), exprime la perte d'une illusion charmante. C'est le réveil après un beau rêve, ce sont les réalités de la vie en présence de tous les mensonges brillants de la société. Que l'existence est belle, que le ciel est pur, que le monde a de charmes pour ce jeune homme vierge encore de haine et de dégoût, que les sentiments généreux seuls agitent, qui ne connaît ni l'odieux du vice, ni l'horreur de l'imposture et de la perfidie! Pour lui tout est plaisir, volupté, enchantement; ses premiers pas hors de la vie du collége sont une longue et délicieuse aspiration de toutes les jouissances du cœur et de l'imagination; il entre dans le monde entouré d'un nuage brillant et doré qui lui en cache et les difformités et les honteuses faiblesses. Ah! qu'il savoure ces joies vives et pures du jeune âge! qu'il boive à longs traits dans cette coupe enchantée! La satiété, les déceptions (*voy.*), viendront assez tôt lui apprendre que cette félicité sur laquelle il comptait et qui lui semblait faire le fond de la vie n'est qu'une chimère, qu'il y a ruse, tromperie, douleur, là où il pensait trouver franchise, loyauté, bonheur. Le vif et pressant espoir d'un bien qu'on désire et qu'on ne connaît pas est presque toujours suivi d'un prompt désenchantement. Cette espérance qui nous charme, qui nous berce, que la destinée nous jette comme un jouet, n'est souvent que le fruit d'une imagination trompeuse; jamais le vrai des choses n'approche de l'heureuse erreur que nous avions rêvée: le désenchantement est toujours là pour nous l'apprendre. L'illusion (*voy.*) est dans le mensonge, le désenchantement dans la vérité. X. B-r.

DESERRE, *voy.* Serre.

DÉSERT. Communément on appelle de ce nom toute vaste étendue de terrain non cultivé et stérile. Tels sont les déserts intérieurs de Barria ou Barr-Abad, qui composent le vaste espace de l'Arabie que M. Balbi divise en deux parties

Digitized by Google

principales : le Nedjed, occupé par l'intrépide peuple des Wahhabites, et les immenses déserts qui s'étendent entre l'Euphrate, les frontières othomanes de la Syrie et les confins septentrionaux du Nedjed, centre de la péninsule arabique. Ces déserts sont constamment et dans tous les sens parcourus par un grand nombre de tribus, surtout la seconde partie qui comprend les déserts proprement dits, lesquels contiennent tout l'immense espace dont les Arabes Bédouins ont fait leur domaine. Les Anaseh, l'une des plus nombreuses tribus qui habitent le désert, traversent sans cesse les vastes solitudes comprises entre Alep, Damas, Bagdad et le Nedjed. Les Would-Aly, les Szamar, les Doukhy et les Mehennh sont payés par le pacha de Damas pour ne pas inquiéter la caravane qui se rend annuellement à la Mecque; ils reçoivent aussi une rétribution des gouverneurs des provinces limitrophes pour n'en point molester les paisibles habitants et pour respecter leurs propriétés. Les Asaneh ont plusieurs cheiks ou princes dont quelques-uns sont très puissants. Une partie de cette tribu s'est fixée dans le Nedjed, surtout à Khaïbar. Les Chararat sont misérables, mais très nombreux : gouvernés par 30 à 40 cheiks, ils leur obéissent aveuglément. Les *Beni-Chahher* se confondent avec d'autres Arabes désignés par le nom collectif d'Ahil-el-Chemoul; ils errent pendant l'été dans les déserts au sud de Damas, et obéissent à deux cheiks particuliers. Le pacha de Damas leur paie aussi une rétribution (*voir* la *Géographie* de Balbi).

Le mot *désert* (*desertum*, de *deserere*) désigne proprement tout lieu abandonné, une vaste et redoutable solitude; et dans ce sens les steppes (*voy.*) peuvent être comprises au nombre des déserts : aussi ce nom tatar était-il rendu en latin par *desertum*. Mais dans un sens plus restreint, on entend par le mot de désert des plaines sablonneuses et dénuées de verdure, si ce n'est les *oasis* (*voy.*) dont ces plaines stériles sont entrecoupées; tandis que les steppes sont essentiellement vertes et caractérisées seulement par l'absence de tout abri contre les vents, de toute végétation autre que celle des pâturages, par l'absence des arbres surtout qu'on ne saurait y faire venir, exposés ainsi à toutes les injures de l'air. L'Asie nous offre un grand nombre de véritables déserts : dans son centre, celui de Gobi ou de Chamo, quoique beaucoup plus resserré que ne le représentent nos cartes, n'en est pas moins l'un des plus grands déserts sablonneux connus. Il traverse la Mongolie et sépare les Khalkha des Mongols proprement dits; c'est aussi un des plus élevés du globe. Un autre désert, mais beaucoup moins grand, occupe une partie du Tchian-Channan-Lou, et s'étend au sud du Tarim : c'est le plus central de l'Asie. En Afrique les déserts de la Thébaïde conservèrent ce nom, quoiqu'on les eût peuplés et rendus fertiles. Le Sahara, c'est-à-dire le désert par excellence, formera l'objet d'un article spécial.

Dans l'Écriture-Sainte, plusieurs endroits de la Terre-Sainte, ou qui en sont voisins, sont nommés *déserts*. Les Hébreux entendaient par le nom de *midbar* (מדבר) tout lieu non cultivé, surtout dans les montagnes. Il y en avait d'entièrement arides et stériles; d'autres étaient très beaux et fertiles en pâturages. De là vient que l'Écriture, dans plusieurs passages, parle de la beauté du désert (*Psalm.* LXIV, 13, et Jérém., IX, 10). L'Écriture nomme donc plusieurs déserts : dans la Terre-Promise, il n'y avait guère de ville qui n'eût le sien, c'est-à-dire des terres incultes, des pâturages, des bois. Ces déserts prenaient le nom des villes et des montagnes ou des peuples près desquels ils s'étendaient : tels étaient ceux de Betharen, de Bethsaïda, de Cadès, de Cedemoth, de Damas, d'Engaddi, de Gabaon, d'Horeb, de Jernel, de Juda, de Mahon, de Moab, de Pharan, de Sin, de Sinaï, de Thecné, de Ziph, etc.

Mais l'Écriture appelle plus particulièrement *le désert* la partie de l'Arabie qui est au midi de la Terre-Sainte. C'est dans ce désert que les Israélites errèrent pendant quarante ans, depuis leur sortie d'Égypte jusqu'à leur entrée dans la Palestine; de là vient que le vent du Midi est, dans la Bible, nommé le *vent du désert*.

Digitized by Google

Ajoutons à cette énumération très imparfaite des déserts quelques particularités curieuses que les contrées qui méritent réellement ce nom ont offertes aux voyageurs. En parcourant les déserts de l'Arabie, l'auteur de cet article a eu occasion de remarquer des phénomènes très intéressants produits par l'action du soleil sur les plaines immenses où l'on ne voit que des sables brûlants. Le 14 avril 1830, se trouvant à quatre journées de Suez sur la mer Rouge, à deux journées vers El-Arich à l'occident, et aussi à deux journées de la Syrie, il vit tout à coup, par un soleil ardent, sans que l'air fût agité par aucun souffle de vent, une grande fermentation dans le sable à environ un quart de lieue en avant de sa caravane. Le sable s'amoncelait en tournoyant, et à une grande étendue circulaire il semblait se précipiter vers le point central. Bientôt commença à s'élever une colonne grandissant à vue d'œil, tournoyant constamment, et se nourrissant à sa base du sable qui était attiré par une attraction surprenante. Après dix minutes d'ascension, cette colonne qui pouvait avoir 40 à 50 pieds de hauteur sur une circonférence parfaitement égale de 6 à 8 pieds seulement, se détacha de sa base, et s'éleva peut-être de 25 pieds de la surface du désert. Le chef arabe qui guidait la caravane paraissait fort inquiet; il interrogeait alternativement les 4 points cardinaux du regard et de la respiration. Tout à coup il jeta le cri de joie *Allah!* et nous annonça le vent venant de la mer Rouge. En effet, la fraicheur se fit sentir, le sable fut légèrement agité comme quand une brise vient caresser la surface d'une mer calme; le vent atteignit bientôt la colonne de sable qui se balançait, perpendiculaire, dans les airs, la fit s'écarter de son rayon d'attraction ascendante, et aussitôt elle s'abîma sur le désert, où elle forma un monticule dont les voyageurs s'approchèrent avec précaution. La base de ce monticule était d'une grande étendue, et le sommet s'affaissant constamment, le sable n'ayant aucune consistance et dévalant sans cesse, ne présenta bientôt plus à l'œil qu'une surface plane, que l'action du vent arrondit insensiblement. Le sable ainsi amoncelé pouvait encore avoir 10 à 12 pieds de hauteur sur une base de plus de 40 de circonférence. On a vu ces colonnes de sable, que l'on peut comparer aux trombes d'eau aspirées par les rayons du soleil et qui sont si fréquentes dans la Méditerranée, aux environs des îles Baléares; on les a vu parcourir les déserts, retomber tout à coup, et ensevelir sous leur masse immense des voyageurs isolés ou même réunis en caravanes.

Un phénomène bien plus remarquable et qui a fixé l'attention du monde savant, c'est le *mirage*, sur lequel on reviendra dans cet ouvrage et dont nous dirons seulement ici ce que nous en avons vu de nos propres yeux.

En 1830, l'auteur de cet article se rendait de Suez, sur la mer Rouge, en Syrie; il avait exploré les traces du fameux canal projeté et commencé, pour joindre l'isthme de Suez à la Méditerranée, à trois journées de Gazza, ancienne ville des Philistins, célèbre par les prouesses de Samson. Il devançait sa caravane. Le ciel était sans nuages et le soleil brûlant; une plaine immense couverte de sable s'étendait à perte de vue. Tout à coup il vit, à environ une lieue en avant de lui, un port de mer, son entrée, des rochers qui l'environnaient, des navires, les uns à la voile, les autres immobiles; des maisons, des arbres, un mouvement de chameaux et de leurs conducteurs, et jusqu'à la couleur bleuâtre de l'eau du port, ainsi que des broussailles. Dans son étonnement le voyageur crut s'être trompé sur la distance qui le séparait de Gazza; mais il fut presque aussitôt frappé du souvenir du mirage. Il se mit donc à la poursuite de sa chimère, et à mesure qu'il avançait l'illusion reculait, conservant toujours la même distance. Ce phénomène dura environ une heure, et s'évanouit insensiblement, en s'arrondissant par les parties angulaires; bientôt il n'en resta plus de traces. Les autres voyageurs restés avec la caravane avaient joui du même spectacle. B. DE V.

DÉSERTION, absence illicite, disparition spontanée d'un homme inscrit sur les rôles d'une armée. Cependant la disparition est quelquefois involontaire, et c'est, dans ce cas, à tort, qu'en temps

Digitized by Google

de guerre un soldat prisonnier, un homme mort, un absent dont son corps n'a aucune nouvelle, restent inscrits sous l'accusation de désertion. Ce cas s'est maintes fois reproduit, non sans jeter de la perturbation dans les familles.

Appien affirme qu'un légionnaire qui s'écartait, sans permission, de ses rangs et franchissait l'espace au-delà duquel le son de la trompette ne pouvait se faire entendre, était réputé *déserteur*. On lit dans Valère-Maxime et dans Frontin combien étaient rigoureuses les peines encourues par les déserteurs romains : être vendus comme esclaves, être écrasés de coups de fouet, tel était le sort qui les attendait. La prise de Regium mit en la possession du vainqueur trois cents déserteurs qui furent battus de verges avant que leur tête tombât. Scipion immolait par la hache les déserteurs des troupes alliées qu'il se faisait restituer par Carthage; il faisait crucifier ceux qui étaient Romains de naissance. Si nous interrogions l'histoire des Grecs, nous y verrions de même que, parmi eux, la désertion a été fréquente. Ce que le moyen-âge appelait *félonie* était une défection, une désertion. Dans le xve siècle, les fantassins français qui désertaient étaient condamnés à mort; les nobles qui se rendaient coupables du même crime en étaient quittes pour perdre cheval, harnais et un an de solde. Ce que nous en disent les chroniques, par exemple celle de Jean-de-Troyes, ne se rapporte, il est vrai, qu'à des usages ou à des traditions; car il n'a existé de lois positives, royales, sur la désertion, que depuis le règne de François Ier. Tout, jusque-là, consistait en coutumes locales ou féodales. De 1534 à 1684, la législation voulait que le déserteur à l'ennemi fût puni de la potence, que le déserteur à l'intérieur fût passé par les armes. C'était ce qu'on appelait l'*arquebusade*. La désertion n'a jamais été en aucun pays aussi considérable qu'elle l'était dans l'infanterie de France pendant le xviiie siècle; la cavalerie et l'artillerie, au contraire, désertaient peu, et les bas officiers ne désertaient presque jamais. L'invention si moderne des contrôles de signalement est due, en grande partie, à la nécessité de porter remède à ce fléau rongeur, à cette maladie épidémique de la désertion à l'étranger, crime qui a cessé, comme par enchantement, depuis l'émigration et la conscription.

Une longue insouciance de la loi, une contradiction où respirait encore la féodalité, entachaient jusqu'à nos jours la jurisprudence militaire. Le code qui poursuivait le soldat transfuge glissait sur l'officier fugitif; et pourtant, plus le grade est élevé, plus est grave l'abandon du drapeau. Montesquieu, qui s'est trompé sur l'histoire de la désertion antique, ne s'est pas moins égaré dans les jugements qu'il émet sur la moralité de l'acte et sur la prérogative de l'épaulette. Il dit : « L'honneur prescrit à la noblesse « de servir le prince à la guerre, mais « veut être l'arbitre de cette loi, et s'il « (l'honneur) se choque, il exige et per- « met que l'on se retire chez soi. » Ce grand publiciste professait un principe devenu une hérésie depuis que la noblesse n'était plus féodale. Les abus sont si difficiles à déraciner que, dans la loi du 8 nivôse an VIII, les officiers n'étaient pas encore compris dans les lois sur la désertion, puisque, s'ils négligeaient, disait cette loi, de rejoindre ou s'ils s'y refusaient, à l'expiration d'un congé, cette violation du serment militaire n'était censée qu'une renonciation aux devoirs de leur profession et équivalait à une tacite déclaration de démission. Ces incertitudes, ces lacunes de la législation ne permettent guère qu'on traite d'un genre de désertion autre que celle des hommes de troupe. Le traducteur de Végèce proposait, pour la rendre plus difficile, de recourir à un moyen qui eût été une imitation mitigée de la marque du soldat romain. Donnez, disait-il, aux enrôlés un anneau d'argent qui se suspende à l'oreille gauche, et soit comme le signe ostensible d'une profession honorée : tout homme ayant l'oreille gauche percée ne pourra nier qu'il est ou a été soldat, et il aura à justifier des causes de la cessation de son service. La mesure proposée par Turpin de Crissé est devenue sans objet depuis que la loi a déclaré soldat tout Français. De nos jours la désertion est censée consommée

Digitized by Google

après un laps de temps qu'on nomme délai de repentir; elle est mentionnée sur le registre-matricule, elle est inscrite sur les feuilles d'appel; une plainte régulièrement formulée et transmise par le chef du corps la dénonce; l'autorité compétente ordonne d'en informer; un conseil judiciaire applique la loi selon qu'il y a eu désertion à l'étranger ou désertion à l'intérieur, avec ou sans objets appartenant au gouvernement; et suivant les cas, il prononce la peine de mort ou celle des travaux forcés, etc. G^al B.

DÉSESPOIR. Pris dans le sens littéral, ce mot exprime la perte de l'espérance; selon l'acception habituelle, il signifie une douleur portée au plus haut degré. Dans le premier cas, le désespoir est une situation permanente à peu près incurable; dans le second cas, c'est un état de crise tout-à-fait passager et dont la violence même garantit le peu de durée et le peu de danger.

Le plus fâcheux état de l'âme est peut-être la profonde conviction d'une fatalité qui attache invinciblement notre existence au malheur. Il est difficile de calculer jusqu'à quel point cette funeste disposition influe sur les chances de notre destinée, avant de les paralyser toutes par l'action négative de ce profond découragement qui donne la mort à l'espérance elle-même. L'irritation causée par une continuité de disgrâces de détail, plus encore peut-être que par l'atteinte de grandes infortunes, produit enfin cet état d'endurcissement moral, cette atonie de la sensibilité et de la conscience, qui fait chercher dans la mort un asile contre le désespoir. Il le faut avouer, trop souvent la vie ne serait qu'un mauvais rêve pour l'homme de bien, si l'immortalité n'en devait pas être le réveil; et, dans l'état que nous venons de décrire, le suicide est une conséquence presque nécessaire de l'absence des idées religieuses; mais, avec celles-ci, le suicide est non-seulement un crime, c'est encore une absurdité; le désespoir est incompatible avec la croyance en une autre vie, puisqu'en ce cas l'attente du bien futur est en raison directe du sentiment du mal actuel. Les livres saints nous ont présenté Job comme le modèle le plus accompli du malheur; ils nous l'ont offert en même temps comme le plus parfait exemple de résignation.

Vaugelas a dit : *L'espérance naît quelquefois du désespoir.* Cela est vrai de ce désespoir passager, paroxisme d'un violent chagrin. Le même mot n'exprime encore qu'une affection momentanée dans le beau vers de Corneille:

> .....Qu'il mourût,
> Ou qu'un beau désespoir alors le secourût!

C'est presque toujours dans ce sens d'une affection fugitive que le mot désespoir est employé, surtout en poésie. P. A. V.

DESÈZE (Raymond ou Romain, comte), l'un des trois défenseurs de Louis XVI (*voy.* Malesherbes et Tronchet), naquit à Bordeaux en 1750, et mourut en 1828, premier président de la Cour de cassation, pair de France, membre de l'Académie Française, trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, etc. Il avait débuté sous l'égide de Voltaire; il se signala, dans ses dernières années, comme l'un des apôtres de l'influence sacerdotale, se croyant lié au rôle d'homme de parti, sous la Restauration, par le rôle que, à la chute de la monarchie, il avait eu la gloire de remplir comme homme du droit et de la justice.

C'est sur le refus de Target, à la place duquel, autrefois déjà, il avait plaidé au parlement de Paris, pour sa première cause, celle des filles d'Helvétius, que lui échut la mission de défenseur de Louis XVI, à laquelle il est principalement redevable de l'importance historique qui lui est acquise. Avant ce grand procès, Desèze s'était fait une réputation distinguée comme avocat au parlement de Bordeaux. L'éclat avec lequel il y avait consulté et plaidé (1782) pour le marquis d'Anglure, dont d'avides collatéraux contestaient la légitimité, et à qui M. de Vergennes portait un vif intérêt, fit désirer à ce ministre de l'attirer au barreau de Paris : Desèze s'y détermina sans peine. Il entra au conseil de la reine en 1787; deux causes importantes, dont il fut chargé en 1789 et qu'il gagna, achevèrent de le mettre

Digitized by Google

en évidence : la première fut celle du baron de Besenval, traduit au Châtelet comme prévenu de haute trahison pour les violences commises contre le peuple par la troupe dont il avait le commandement dans l'insurrection de juillet 1789 (le roi de Pologne, dont son client était l'allié, envoya à cette occasion une médaille d'or à Desèze); la seconde de ces causes fut celle de Monsieur, frère du roi, plaidant en matière civile contre les héritiers de Bretiguère. L'arrêt rendu sur cette affaire fut la dernière que dut prononcer le parlement, cette juridiction, supprimée par l'Assemblée constituante, ayant été close le lendemain.

Il parait que l'espoir d'intéresser davantage les députés girondins par ce choix, présenté comme un hommage rendu aux talents oratoires de tous dans la personne de leur compatriote, ne fut pas étrangère à la désignation que M. de Malesherbes fit de M. Desèze comme troisième défenseur de Louis. D'ailleurs ses sentiments monarchiques et la spécialité de son talent le recommandaient également à la confiance de l'auguste accusé.

Ce fut M. Desèze qui porta la parole à la barre de la Convention, le 26 décembre 1792.

Tout a été dit sur son discours, qui est un monument historique. La sanction qu'il obtint de l'accusé et de ses autres conseils en a fait pour ainsi dire une œuvre commune de la défense. Peut-être fut-ce le grand tort de cette pièce d'avoir été écrite. A quel degré de force et de puissance la scène elle-même et les incidents d'une pareille procédure n'étaient-ils pas faits pour élever la parole du défenseur dans l'émotion d'une improvisation soudaine, durant laquelle chaque impression de l'auditoire eût réagi sur l'orateur! Ce n'est pas que son débit ait manqué d'une certaine inspiration, à en juger par l'état de profonde émotion où ce discours, que Louis XVI avait lu et amendé, parut laisser ce monarque; car étant passé avec ses conseils dans une pièce voisine, dès que le défenseur eut fini de parler, il l'étreignit dans ses bras, et voulut lui rendre tous les soins d'un ami. On sait de plus en quels termes flatteurs le nom de M. Desèze se trouve consacré dans le testament de l'infortuné roi; morceau d'une touchante éloquence, à la rédaction duquel il semble, d'après la relation de Cléry, que le défenseur ne fut pas étranger. Plus heureux que Malesherbes et que Tronchet, Desèze traversa sans péril les premiers temps de l'ouragan dont il avait affronté la furie; mais la générosité dont il convenait aux proconsuls d'user à son égard devait avoir son terme, et la proscription allait aussi le frapper quand le 9 thermidor, qui le trouva détenu à la Force, lui rendit la liberté. Il demeura sans fonctions publiques et continua de consulter jusqu'à l'époque de la Restauration; il affecta même assez longtemps de tenir une ligne de démarcation infranchissable entre lui et plusieurs grands jurisconsultes, qui, de conventionnels *votants*, étaient devenus dignitaires du consulat ou de l'empire. Cependant, s'il faut en croire de certaines révélations, Desèze, après avoir ainsi gardé un noble *à parte* tant qu'il avait pu attendre quelque heureux résultat des brigues de l'Angleterre pour le rétablissement de la maison de Bourbon, aurait fini par solliciter quelque emploi de l'empereur, qui, instruit de la part qu'il pouvait avoir prise à ces intrigues, aurait laissé plusieurs demandes de lui sans réponse; et l'illustre jurisconsulte, sans perdre patience, aurait adressé à Napoléon, après son mariage avec Marie-Louise (*nièce* de Marie-Antoinette), une dernière lettre terminée par cette phrase : « Sire, je n'ajouterai plus qu'un « mot : j'ai défendu les jours de Louis « XVI, *votre parent.* » Un avocat à la Cour de cassation aurait, dans le temps, reçu du roi lui-même communication de cette prétendue lettre, qui ressemble fort à un cadre inventé pour loger une épigramme.

Dans ses discours et ses divers travaux à la chambre des pairs, le comte Desèze n'a jamais laissé échapper d'occasions de combattre, par quelque allusion sévère et parfois véhémente aux faits de la révolution, les élans de libéralisme ou les traits d'indépendance religieuse qui

Digitized by Google

pouvaient se révéler au sein de cette chambre. P. C.

DESFONTAINES (Pierre-François Guyot), célèbre critique français, fils d'un conseiller au parlement de Rouen, naquit dans cette ville à la fin de 1685. Élevé au collége des jésuites, et dès l'âge de 15 ans admis dans leur société, puis successivement professeur de rhétorique à Bourges, curé en Basse-Normandie, attaché au cardinal d'Auvergne en qualité de bel-esprit, l'abbé Desfontaines, à 30 ans, renonça à l'exercice des fonctions ecclésiastiques pour suivre la carrière des lettres. Le célèbre abbé Bignon l'ayant mis, en 1724, à la tête du *Journal des Savants*, il réussit en peu de temps à relever cette feuille du discrédit où elle était tombée. A la même époque, accusé d'un crime infâme qui, alors encore, était puni par le feu, il fut arrêté et envoyé à Bicêtre; il en sortit bientôt par le crédit de Voltaire, toujours prêt à prendre en main la cause des victimes du pouvoir, mais il fut obligé de sortir de Paris. Pendant le cours de son exil il publia, à Évreux, une édition du poème de *la Ligue*, qui ne reçut qu'en 1726, à Londres, le titre de *la Henriade*. Ayant enfin obtenu, en 1731, la permission de revenir à Paris, l'abbé Desfontaines commença, dans *le Nouvelliste du Parnasse*, cette espèce d'apostolat de critique qui a rendu son nom presque inséparable de celui de Voltaire. Desfontaines est en effet le fondateur de cette dynastie littéraire anti-voltairienne dans laquelle il eut pour successeurs immédiats Fréron et Clément, et qui, de nos jours, s'est éteinte en Geoffroy (*voy.* ces noms). Il faut le dire pourtant, les premières attaques de Desfontaines contre son ancien protecteur, si elles enfreignaient les lois de la reconnaissance, ne dépassaient en rien les priviléges de la critique; elles étaient souvent fondées et toujours exprimées avec mesure. Voltaire n'en cria pas moins à l'injustice et à l'ingratitude; il consigna ses plaintes et ses griefs dans un *factum* intitulé : *le Préservatif contre les observations sur les écrits modernes*, et cette publication fit dégénérer une simple polémique littéraire en une querelle personnelle du genre le plus odieux. A son tour Desfontaines fit paraître *la Voltairomanie*, diatribe anonyme où l'outrage était poussé jusqu'au délire, où l'invective allait jusqu'à la diffamation. Voltaire alors se livra à une véritable frénésie: pour perdre son ennemi, il ne rougit pas de renouveler l'accusation du crime dont lui-même avait aidé à le justifier. Pendant plusieurs années il mit tout en œuvre pour le faire condamner comme auteur de *la Voltairomanie*; mais Desfontaines sut échapper à ses poursuites par le désaveu authentique de ce libelle. N'ayant pu terminer la guerre par un arrêt, l'irascible poète la continua à coups d'épigrammes; la mort même du critique, arrivée en 1745, ne put désarmer la vindicte, et, après avoir flétri sa vie, il insulta sa mémoire; témoin *le Pauvre diable*, qui ne parut qu'en 1758. Voltaire cependant ne fut pas l'écrivain qui eut le plus à se plaindre de Desfontaines. Lorsque celui-ci lui prodiguait encore la louange, Fontenelle et surtout Lamotte-Houdard avaient été maltraités par lui avec autant de violence que d'injustice. Il emprunta presque exclusivement à leurs ouvrages les matériaux de son fameux *Dictionnaire néologique*, où ces extraits furent présentés comme des exemples du goût le plus faux et du plus mauvais style. Il les voua encore au ridicule, et avec eux toute l'Académie Française, dans les deux facéties qui portent les titres de *Pantalo-Phébus*, et du *Docteur Mathanasius*.

On ne saurait méconnaître dans l'abbé Desfontaines plusieurs des qualités qui font le critique distingué : une raison judicieuse, un esprit vif et pénétrant, et une solide instruction. Possédait-il au même degré l'impartialité et le désintéressement, ces deux vertus par excellence de l'homme qui se constitue le juge des ouvrages d'autrui? Il est au moins permis d'en douter; indépendamment de ses démêlés avec Voltaire, où les torts furent réciproques, plusieurs procès scandaleux, et enfin la notoriété publique autorisent à penser que, chez lui, la louange ou le blâme se mesuraient souvent d'après un tarif indépendant du mérite de l'ouvrage soumis à son examen. La réprobation qui s'attache à son nom

Digitized by Google

semble prouver qu'alors la vénalité, en fait de critique, n'était qu'un vice exceptionnel : à cet égard, comme à beaucoup d'autres, nous sommes peut-être aujourd'hui en *progrès!*

Comme écrivain, l'abbé Desfontaines n'avait qu'un talent très médiocre. Le tissu de son style est lâche, sa phrase est vague, molle et sans couleur, comme sans harmonie. Ces défauts se font sentir surtout dans sa traduction de l'Énéide : elle est en prose et très prosaïque, et si on n'y peut méconnaître l'intelligence du texte, on n'en retrouve nulle part le sentiment. Desfontaines a traduit de l'anglais : *les Voyages de Gulliver*, *la Vie et les Aventures de Fielding*, le *Joseph Andrews* de cet auteur, *l'Essai sur l'homme* et *la Boucle de cheveux enlevée* de Pope. On lui doit encore la traduction d'une partie de *l'Histoire* en latin *du président de Thou*. On se souvient à peine qu'il avait débuté dans la littérature par des *Poésies sacrées* que le public qualifia en faisant l'inversion du titre ; ses romans sont oubliés et très dignes de l'être. Les ouvrages périodiques où il travailla seul ou en société avec l'abbé Granet, Fréron, Mirault et autres, sont : 1° *le Journal des Savants;* 2° *le Nouvelliste du Parnasse ;* 3° *les Observations sur les écrits modernes;* 4° *les Jugements sur les écrits nouveaux*. Sous le titre de *l'Esprit de l'abbé Desfontaines*, l'abbé de la Porte a réuni l'élite des morceaux sortis de sa plume (4 vol. in-12, 1757). P. A. V.

DESFONTAINES-LAVALLÉE (François-Guillaume Fougues Deshayes, plus connu sous le nom de), romancier et auteur dramatique, naquit à Caen vers 1733. Il se fit un nom, vers la fin du siècle dernier, par quelques romans, qui n'eurent qu'une vogue passagère et par un grand nombre d'opéras-comiques et de vaudevilles dont plusieurs obtinrent beaucoup de succès. Parmi les premiers, nous citerons *la Dot* et *le Droit du seigneur*, la meilleure œuvre musicale du célèbre Martini au théâtre du Vaudeville ; l'association de Desfontaines avec MM. Barré et Radet fit naître une foule d'ouvrages charmants, arlequinades, parodies, revues, pièces de galerie ou de circonstance, sur le succès desquelles se fonda longtemps la prospérité de ce théâtre. Ici nous ne devons pas omettre un trait qui honore la mémoire de Desfontaines. A l'époque du procès de Louis XVI, il fit, avec Radet, un drame-vaudeville intitulé *la chaste Suzanne;* dans cette pièce, jouée au Vaudeville le 3 janvier 1793, Suzanne disait aux vieillards : *Vous êtes mes accusateurs, vous ne pouvez pas être mes juges.* L'application contre la Convention était à bout portant, aussi le public la saisit-il : l'élan généreux des auteurs fut récompensé par les rigueurs d'une longue détention. Plus tard, *M. Guillaume* fut le tribut offert par eux au dévouement du célèbre Malesherbes, défenseur de Louis XVI. Dans cette dernière pièce, l'un des chefs-d'œuvre du genre, Radet et Desfontaines eurent pour collaborateurs Bourgueil et Barré. Sous l'ancien régime, Desfontaines fut censeur royal; il travailla à *la Nouvelle bibliothèque des romans*, et termina ses jours le 21 novembre 1825, à Paris. P. A. V.

DESFONTAINES (René-Louiche) naquit en Bretagne vers la fin de 1751 ou le commencement de 1752, dans le bourg de Tremblay (Ille-et-Vilaine). Les registres d'inscription de cette commune ayant été détruits pendant le cours de la révolution, il ne connaissait pas lui-même son âge d'une manière plus précise. C'est à Paris, en commençant à s'occuper de médecine, qu'il découvrit sa vocation pour la botanique. D'abord élève, et bientôt ami de Lemonnier, médecin de Louis XVI et professeur au jardin du Roi, Desfontaines se livra avec ardeur à l'étude des plantes. Il avait déjà pris rang parmi les adeptes de cette science aimable, lorsqu'il entreprit, en 1783, de parcourir en herborisant les côtes de Barbarie. Il séjourna deux ans dans les régences de Tunis et d'Alger; grâce à la protection toute spéciale des deys, il put la parcourir en tout sens, depuis les bords de la mer jusqu'aux sommités de l'Atlas, dont il explora même en partie la pente méridionale. Desfontaines rapporta d'Afrique les éléments de sa *Flore atlantique*, « modèle classique d'exactitude

Digitized by Google

et d'élégance, qu'attendait un bonheur rare pour les ouvrages de ce genre, celui de gagner du prix au lieu d'en perdre avec le temps, » et les observations nombreuses qui donnèrent lieu au travail, justement célèbre parmi ceux de notre siècle, qu'il publia sur *l'Organisation des tiges des monocotylédons.*

L'année même du retour de son jeune ami, Lemonnier se démit, en sa faveur, de la place qu'il occupait au jardin du Roi. Le professeur Desfontaines s'éleva dès lors au premier rang parmi les botanistes de l'Europe. D'estimables écrits, parmi lesquels il faut citer comme les plus marquants ses mémoires *Sur le Tithonia, sur l'Aylantus* et *Sur l'irritabilité des organes sexuels*, lui ouvrirent, en 1793, les portes de l'Académie; il fut nommé membre de la Légion-d'Honneur dès l'origine de cette institution, et il obtint une seconde chaire de botanique à la Faculté des Sciences de Paris.

Outre les mémoires et les deux ouvrages précités, dont le second fut imprimé en 1796 et le premier en 1798 et pendant les années suivantes, M. Desfontaines publia, soit isolément, soit dans les recueils du Muséum d'histoire naturelle ou dans ceux de l'Académie des Sciences, un grand nombre d'écrits, tous estimés des botanistes, et dont nous ne pouvons indiquer ici que les principaux. En 1807, il enrichit les Annales du Muséum d'une série d'articles *Sur les végétaux d'Orient;* en 1809, il mit au jour son *Histoire des arbres et arbrisseaux d'Europe;* enfin, de 1804 à 1829, il fit paraître successivement trois éditions du *Catalogue des plantes du jardin du Roi.* Sans doute sa plume eût été plus féconde encore, si le sentiment consciencieux des devoirs de sa place n'eût donné un autre emploi à la plus grande partie de son temps; et combien n'en fallait-il pas, comme l'a rappelé M. Adrien de Jussieu sur la tombe du digne contemporain de son père, pour voir seulement et déterminer par soi-même cette foule de plantes qui affluent chaque année de toutes les parties de la terre dans les écoles du Muséum, pour classer et nommer celles qui, en nombre bien plus grand encore, viennent sans cesse enfler la masse des herbiers dans une proportion qui, en 30 années, a presque quadruplé le nombre des végétaux connus! Le zèle de Desfontaines était infatigable : aussi les services qu'il a rendus à la science dans le bel établissement où s'écoula en grande partie sa longue carrière, sont-ils dignes de sa réputation. Le premier il professa l'organographie et la physique végétale, considérées, depuis lui, comme une introduction indispensable aux autres parties de la botanique.

La vie de Desfontaines, longtemps douce et calme comme son caractère, ne resta pas exempte d'amertume: sa jeune compagne, qu'il avait épousée à un âge avancé, fut atteinte d'une affection mentale, peu de temps après lui avoir donné une fille, et lui fut ravie sans cesser de vivre; quelques années plus tard, une cécité cruelle le priva des distractions que l'étude apportait encore à ses chagrins domestiques. Une philosophique résignation lui restait seule; elle le soutint jusqu'à ses derniers moments (16 octobre 1833). O. L. T.

DESFORGES (Pierre-Jean-Baptiste Choudard), acteur et poète dramatique, naquit à Paris en 1746 et y mourut en 1806. Parmi les pièces nombreuses qu'on lui doit, nous citerons l'opéra-comique de *Tom-Jones*, qu'il fit jouer au théâtre alors appelé *Italien*, les deux comédies *Tom-Jones à Londres* et *la Femme jalouse*, représentées au Théâtre-Français et dont la dernière est restée au répertoire. Les scandaleuses révélations de Desforges sur son origine et sur sa vie très agitée et marquée de beaucoup de ces succès impurs qu'on appelle *bonnes fortunes*, ont eu plusieurs éditions; elles parurent en 1798 sous ce titre: *Le poète* ou *Mémoires d'un homme de lettres*, et furent suivies, l'année d'après, des *Mille et un souvenirs*. X.

DES GENETTES (René-Nicolas Dufriche, baron), est né le 23 mai 1762 à Alençon, d'une très bonne famille de Normandie. Après avoir terminé ses études à la communauté de Sainte-Barbe et au collége du Plessis, il suivit encore pendant trois années les cours du collége de France et se livra ensuite avec une sorte de passion à l'étude de la médecine. Dès

Digitized by Google

qu'il se sentit dans les conditions nécessaires d'instruction pour voyager avec fruit, il partit pour l'Angleterre. Le même besoin de s'instruire l'entraîna ensuite vers l'Italie où, comme à Paris, comme à Londres, son esprit cultivé, les agréments de sa conversation, ses bonnes manières, lui ouvrirent les salons de la haute société. Mais ce fut de préférence avec les médecins célèbres qu'il se lia, ce furent surtout les hôpitaux qu'il visita pour en examiner le régime et l'organisation. En 1789, il revint en France et se rendit à Montpellier pour y prendre ses grades en médecine. Le 6 juillet de cette année, il y fut reçu docteur après une thèse dont il reste un monument curieux: *Tentamen physiologicum de vasis lymphaticis*. Les troubles politiques qui agitaient le Midi le déterminèrent à se rendre à Paris. Reçu correspondant de l'Académie royale de médecine, il publia en 1792 son *Analyse du système absorbant ou lymphatique*, comme pour justifier l'honneur de cette nomination. Au milieu des orages politiques, il suivait encore les leçons de chimie et d'histoire naturelle de Fourcroy, lorsqu'enfin les difficultés du temps et un généreux patriotisme le déterminèrent à demander du service aux armées. Le 21 février 1793, il reçut un brevet de médecin ordinaire de l'armée d'Italie; bientôt il y fut nommé médecin en chef et y resta jusqu'au commencement de l'année 1796, honoré de la confiance des soldats, de l'amitié des généraux, et s'étant déjà fait une immense réputation de courage, de savoir et de dévouement. Aussi, lorsque Bonaparte organisa son expédition d'Égypte, un de ses premiers actes fut de choisir le docteur Des Genettes pour médecin en chef de l'armée d'Orient. A peine arrivé en Égypte, il ne tarda pas à se trouver aux prises avec la peste; cette maladie terrible et mystérieuse, qui semble se propager surtout par l'effroi qu'elle inspire, fut combattue avec un merveilleux succès par le docteur Des Genettes au moyen des plus sages prescriptions hygiéniques, au besoin par une thérapeutique hardie et savante, et toujours en agissant avec force sur le moral des malades et sur l'imagination de tous. A la fin du siége de Saint-Jean-d'Acre, lorsque le terrible fléau exerçait de tels ravages dans l'armée de Syrie qu'on voyait défaillir les plus intrépides courages, comprenant qu'un grand exemple était nécessaire pour rendre un peu de calme et de confiance aux soldats que démoralisait la terreur, pour les faire douter au moins du caractère contagieux de la maladie, au milieu de l'hôpital M. Des Genettes trempa une lancette dans le pus d'un bubon et se fit deux piqûres dans l'aine et près de l'aisselle, expérience incomplète, a-t-il dit plus tard avec une modestie sublime, et qui fait seulement voir que les conditions nécessaires pour que la contagion ait lieu ne sont pas bien déterminées. Une autre fois, invité par le quartier-maître de la 75e demi-brigade, une heure avant sa mort, à boire dans son verre une portion de son breuvage, il n'hésita pas à lui donner cet encouragement en présence d'une foule de soldats. C'est avec cette admirable et cette heureuse témérité que le médecin en chef parvint en quelque sorte à aguerrir l'armée contre la peste, ainsi qu'elle l'était contre la mitraille. Ce que fut alors M. Des Genettes, il le fut toujours et partout, plein de sollicitude pour les soldats, d'enthousiasme pour l'humanité; et c'est à ces sentiments qu'il faut attribuer le désaccord momentané qui survint entre le médecin en chef et Bonaparte, lorsque M. Des Genettes fut obligé de lui dire que sa mission était de guérir et non d'empoisonner. A son retour, vers la fin de 1801, M. Des Genettes fut nommé médecin en chef d'armée et de l'hôpital militaire à Paris, et, 18 mois après, inspecteur général du service de santé militaire. C'est en cette qualité qu'il a fait toutes les campagnes avec l'empereur. Dans la retraite de Russie, tombé au pouvoir de l'ennemi avec un corps d'armée, il écrivit à l'empereur Alexandre pour lui rappeler ses droits, comme médecin, à la bienveillance de toutes les nations. L'oukase impérial changea le mot de bienveillance en celui de reconnaissance, et le docteur Des Genettes fut reconduit jusqu'aux avant-postes de l'armée française. A peine arrivé à Paris, il en repartit pour la campagne de Saxe. Après le désastre de Leipzig,

Digitized by Google

enfermé dans Torgau, il ne put être de retour à Paris qu'au mois de mai 1814. La réaction de cette époque fit méconnaître les services du docteur Des Genettes; il fut même attaqué dans la possession de sa chaire d'hygiène à la faculté de médecine de Paris, dont l'avait autrefois doté le Directoire en récompense de sa conduite devant Saint-Jean-d'Acre. Seulement, pour pallier ces tracasseries, on le nomma commandeur de la Légion-d'Honneur. L'accueil affectueux que lui fit Napoléon à son retour de l'île d'Elbe, sa présence sur le champ de bataille de Waterloo comme médecin en chef de l'armée et de la garde, rendirent encore plus critique la position du docteur Des Genettes à la seconde Restauration. Cependant les passions politiques se calmèrent, et, en 1819, revenu en partie de ses préventions, le gouvernement lui rendit son titre de médecin en chef des armées et de membre du conseil de santé près le ministère de la guerre; mais il sollicita vainement la place de médecin en chef de l'hôtel des Invalides. Cette justice n'a été accordée au vétéran de la médecine militaire en France que par le gouvernement de juillet. Quoique M. Des Genettes ait passé la plus grande partie de sa vie aux armées ou en mission, on lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, tous recommandables, parmi lesquels se distinguent son *Histoire médicale de l'armée d'Orient*, qui a eu 3 éditions, et de savantes notices sur des médecins célèbres. Aux élections de 1830, M. Des Genettes fut appelé par ses concitoyens au bureau définitif, et c'est à cet hommage, rendu à la fermeté de ses opinions et à son beau caractère, qu'il dut d'être nommé maire du 10e arrondissement de Paris (14 novembre 1830). Il en a rempli les fonctions jusqu'aux élections municipales de 1834, dont il n'a pu subir l'épreuve à cause de l'incompatibilité de ses fonctions militaires. Maintenant ce vénérable vieillard, en proie à de cruelles infirmités, vit retiré à l'hôtel royal des Invalides, au milieu de ses anciens compagnons d'armes, uniquement occupé de la composition de ses *Mémoires*, et retrouvant dans les souvenirs de sa vie héroïque la douce consolation de s'être glorieusement associé à l'histoire d'un siècle immortel. F. D.

DÉSHÉRENCE. *Deest hæres*, telle est la véritable étymologie du mot déshérence; c'est donc à tort que les savants auteurs de la grande Encyclopédie, et à leur exemple beaucoup d'autres écrivains, ont donné le mot latin *deserere* comme source de *déshérence :* le sens du mot et la raison s'y opposent également.

La déshérence est le manque *constaté* d'héritiers légitimes ou autres. Par le droit de déshérence, l'état recueille, en France, les biens qui ne reviennent à personne par droit de succession directe ni irrégulière; mais il ne vient qu'après tous les héritiers, même le conjoint survivant, et encore les biens ne lui sont-ils pas dévolus sans formalités. En effet, l'administration des domaines, qui prétend droit à la succession, doit faire apposer les scellés et faire faire inventaire dans les formes prescrites pour l'acceptation des successions sous bénéfice d'inventaire; elle doit demander l'envoi en possession au tribunal de première instance dans le ressort duquel la succession est ouverte. Ce tribunal ne peut statuer sur la demande qu'après trois publications faites de trois en trois mois, et affichées dans les formes usitées et aussi après avoir entendu le procureur du roi. Faute de se conformer à ces règles tracées par le Code civil, l'administration des domaines peut être condamnée aux dommages et intérêts envers les héritiers, s'il s'en présente. Tel est l'état de notre législation sur le droit de déshérence. Il est, pour ainsi dire, de droit naturel, dans l'état de société, que ce qui n'appartient à personne en particulier soit dévolu à la grande famille que forme un peuple. Aussi trouve-t-on ce droit reconnu et constaté par les lois les plus anciennes: les biens appelés chez les Grecs τὰ ἀχληρονόμητα, et chez les Romains *bona caduca*, revenaient au fisc par droit de déshérence.

Au temps de la féodalité, où le roi et les seigneurs hauts-justiciers pouvaient dire, chacun dans l'étendue de sa juridiction, *l'état, c'est moi!* le droit de déshérence y constituait pour chacun d'eux

Digitized by Google

le droit de se mettre en possession des biens laissés par un Français, né en légitime mariage, mort sans testament et sans aucun héritier habile à succéder.

Ce droit a été ramené par notre législation à ses principes véritables. P. G-T.

DESHOULIÈRES (Antoinette du Ligier de la Garde, madame) naquit à Paris en 1633 ou 1634. Fille d'un maître-d'hôtel d'Anne d'Autriche, élevée à la cour de cette reine, douée d'une beauté remarquable et de tous les talents qui pouvaient en augmenter le prix, elle était placée dans les conditions les plus favorables pour réussir, et les circonstances de sa vie contribuèrent encore à fixer les regards sur elle. A l'époque de la Fronde, lieutenant-colonel d'un des régiments du prince de Condé, son mari suivit ce prince à la cour de Bruxelles, où il s'était retiré. Elle vint l'y rejoindre : elle y parut avec éclat, et, aux hommages des courtisans de don Juan d'Autriche, bientôt elle vit s'unir les soins du grand Condé. Traitée ensuite en criminelle d'état pour la vivacité de ses plaintes sur la détresse où le gouvernement espagnol laissait les officiers français entrés à son service, emprisonnée au château de Vilworde, elle en fut délivrée au bout de huit mois par le courage de son mari; et tous deux, à la faveur de l'amnistie qui mit fin aux troubles de la Fronde, revinrent à Paris à la fin de 1657. Aux titres qu'elle tenait de la nature pour attirer l'attention, Mme Deshoulières ajoutait alors l'intérêt qui naissait de ses romanesques aventures : aussi, dès son retour, elle se vit entourée de tous les hommes qui donnaient le ton et disposaient de la vogue en littérature. Longtemps célébrée par eux sous les noms d'*Amaryllis* et de *Céliméne*, ce ne fut qu'en 1672 qu'elle fit paraître ses premiers vers; on inventa dès lors pour elle ce surnom de *dixième muse*, qui depuis, par l'abus qu'on en a fait, est devenu un véritable sobriquet. Il fut d'avance convenu qu'elle ne ferait plus rien que d'admirable. Plusieurs fois des académiciens célèbres la prirent pour arbitre sur des questions de goût et d'érudition; car elle savait le latin, l'italien et l'espagnol. Titon du Tillet lui donna une place sur son Parnasse français; en 1684 l'académie des *Ricovrati* de Padoue lui ouvrit ses portes; celle d'Arles en fit autant en 1689; l'année précédente, le roi lui avait accordé une pension de 2,000 livres. Ce bienfait avait concouru avec la publication de ses œuvres, qui parurent dans la même année; mais elle jouit trop peu de temps et de leur succès et du changement que la faveur royale avait apporté dans sa fortune, jusque-là au-dessous du médiocre. Elle mourut, au commencement de 1694, des suites d'un cancer dont elle souffrait depuis plus de douze ans; son mari l'avait précédée d'un an dans la tombe. De leur union, que n'avait jamais troublée aucun nuage, il ne resta qu'un fils et une fille.

Mme Deshoulières s'essaya dans presque tous les genres de poésies; mais elle n'obtint de succès réels et durables que dans le genre pastoral. Ses idylles et ses églogues sont ce qu'elle a fait de mieux : elles n'offrent, il est vrai, ni la simplicité élevée de Racan ni l'élégance trop précieuse de Fontenelle; mais on y trouve cette grâce négligée et cette mollesse de style que l'on peut bien prendre pour du naturel, mais qui ne peuvent tenir lieu de la poésie. Chez Mme Deshoulières, ce qu'on appela poésie n'est, à vrai dire, que de la prose facile et rimée. Les deux fameuses idylles des *Moutons* et *Dans ces prés fleuris* sont les pièces où l'on trouve le plus de ces qualités et le moins de ces défauts; mais ceux-ci dominent à mesure que le genre de composition s'élève. Nous en exceptons les morceaux intitulés *Réflexions morales*, *l'Épître chagrine à Mlle de la Charce*, et surtout l'*Ode au duc de La Rochefoucault*, où la pensée est plus ferme et où les formes de la diction sont mieux arrêtées. Les *ballades* sont ingénieuses, et la naïveté piquante du style marotique y est reproduite avec bonheur; mais que dire, par exemple, de l'*Épître au roi sur la révocation de l'Édit de Nantes*, l'éloge en mauvais vers d'une action détestable en morale et en politique? Ayant pris parti pour la *Phèdre* de Pradon contre celle de Racine, Mme Deshoulières eut le malheur d'attaquer le grand

Digitized by Google

poète dans le ridicule sonnet qui commence par ce vers :

Dans un fauteuil doré, Phèdre tremblante et blême.

Elle eut le malheur plus grand encore de vouloir lutter avec Racine sur son propre terrain, et en 1680 elle donna la tragédie de *Genséric* : le succès que cette pièce obtint mérita à l'auteur le conseil de *retourner à ses moutons*. Quant à la longue correspondance amoureuse entre *Mlle Griscette*, chatte de Mme Deshoulières, et *M. Cochon*, chien du maréchal de Vivonne, cet échantillon littéraire de galanterie quadrupède fit fureur à la cour, ce qui prouve que partout, et là peut-être plus encore qu'autre part, les extrêmes se touchent.

Pour résumer notre pensée, nous dirons que le premier rang parmi les femmes poètes, assigné depuis le règne de Louis XIV à Mme Deshoulières, ne lui appartient plus aujourd'hui, et que plusieurs de nos muses contemporaines y prétendent à des titres beaucoup mieux fondés que les siens. Les œuvres de Mme Deshoulières ont été fréquemment réimprimées. La dernière édition est celle que M. Crapelet en a donnée en 1799, 2 vol. in-8°.

La fille de Mme Deshoulières (Antoinette-Thérèse), née en 1662, cultiva aussi avec succès la poésie. Ses compositions sont dans le même genre, mais moins nombreuses que celles de sa mère; on y trouve, à un moindre degré, les mêmes qualités et les mêmes défauts. Une ode extrêmement faible lui valut, en 1688, le prix de poésie de l'Académie Française; le sujet était l'*Éloge de l'établissement de Saint-Cyr*. Elle remplaça sa mère à l'Académie des *Ricovrati*; elle ne se maria point, et mourut en 1718, après avoir vécu dans un état voisin de la pauvreté: elle succomba à la même maladie que sa mère. P. A. V.

DÉSINENCE, *voy.* Terminaison.

DÉSINFECTION, opération par laquelle on détruit ou neutralise des vapeurs ou des gaz qui exercent sur nos organes une action désagréable ou nuisible. La désinfection est une partie de l'assainissement comme la ventilation; elle procède ordinairement par l'emploi de moyens chimiques.

Il faut savoir, en général, que l'infection résulte de matières animales très divisées dans l'air ou de gaz ayant presque toujours l'hydrogène pour élément constituant. Toute la théorie consiste à décomposer les uns et les autres par des agents qui soient eux-mêmes incapables de nuire. Les anciens, peu versés dans les connaissances chimiques, cherchaient à désinfecter les lieux malsains au moyen de la combustion, presque toujours insuffisante lorsqu'elle n'amène pas un rapide renouvellement de l'air, ou bien en faisant volatiliser, à l'aide de la chaleur, des substances aromatiques qui masquaient seulement le mal et y ajoutaient quelquefois (*voy.* Fumigations). Maintenant, après avoir renoncé aux vapeurs nitreuses, à celles d'acide hydrochlorique, qui n'étaient pas cependant sans avantages, on s'est arrêté au chlore et particulièrement à celui que les chlorures (*voy.* ces mots) dégagent d'une manière lente et successive, en y joignant suivant les circonstances la ventilation (*voy.*), qui elle-même est un agent de désinfection.

On use de ces diverses ressources, réunies ou séparées, suivant les circonstances et les localités : ainsi, l'on peut avoir à désinfecter un égoût, une fosse d'aisance, une salle de dissection, un atelier de boyauderie ou d'écarrissage, des salles renfermant des individus ou des étables remplies d'animaux affectés de maladies contagieuses; enfin on est appelé à diriger une exhumation plus ou moins tardive. Dans tous ces cas on pénètrera dans les lieux suspects avec précaution, après avoir fait des lotions et des aspersions avec l'eau chlorurée, et après avoir établi une active ventilation, avec des fourneaux et des barrages bien disposés. Il faut aussi placer dans divers points des vases remplis de chlorures pour décomposer continuellement les gaz qui se produisent encore; enfin on doit prendre des précautions pour la santé des ouvriers qu'on emploie, en veillant à ce qu'ils soient bien nourris, chauffés, et garantis le plus possible du contact des matières nuisibles, et en pourvoyant à l'avance aux accidents qui pourront arriver (*voy.* Secours).

Digitized by Google

Le dégagement plus ou moins actif du chlore est encore utile pour désinfecter les vêtements et autres effets mobiliers; en pareil cas il suffit d'exposer ces objets dans une armoire ou une petite chambre exactement fermée, et dans laquelle on pose des assiettes remplies de chlorure de sodium. L'odeur du tabac, ordinairement si tenace, celle du poisson, plus opiniâtre encore, se dissipent complétement et en peu de temps par ce moyen.

Quelques particularités peuvent se présenter dans la pratique: ainsi, par exemple, l'odeur ammoniacale de l'urine peut être neutralisée par l'alun (sulfate acide d'alumine), comme l'a fait remarquer M. D'Arcet; de même aussi, dans un cas où il fallait pénétrer dans un lieu rempli d'acide carbonique, M. Labarraque eut l'heureuse idée d'y faire répandre une solution de potasse qui s'empara de l'acide.

En somme, les procédés de désinfection reposent sur des connaissances exactes en chimie pratique; ils doivent être variés et adaptés aux besoins du moment avec intelligence et sagacité, et surtout être simples, expéditifs et incapables de produire des maux plus graves que ceux auxquels on veut porter remède. F. R.

DÉSIR. Une des lois de notre nature, c'est de se porter vers l'objet que nous regardons comme une cause de bien-être pour nous : ce mouvement est le désir. Le désir a donc pour antécédent la sensibilité ou la capacité d'être affecté agréablement ou désagréablement. Tant que notre volonté ne prend ses déterminations que dans la sensibilité, elle est toujours d'accord avec le désir; et, pour qu'elle s'y associe, il suffit que nous croyions possible, ou même que nous ne croyions pas impossible, de nous procurer l'objet de nos désirs. Mais quand nous pouvons calculer les conséquences de nos actions, souvent nous nous apercevons qu'elles nous seraient très préjudiciables, et alors nous nous abstenons par intérêt, au nom même de la sensibilité, quoique le désir nous pousse à l'action. Le désir peut donc être en désaccord avec la volonté; ce ne sont donc pas deux manières d'être de nous-mêmes, identiques. Le désir est, de plus, essentiellement *fatal*, tandis que la volonté au contraire est essentiellement libre. Veut-on mieux saisir cette différence? que l'on suppose avec Pezzi que quelqu'un nous dise : Ouvrez, de votre main droite ou de votre main gauche, celle que vous voudrez. La volonté d'ouvrir l'une ou l'autre peut bien provenir du désir de complaire à celui qui nous demande d'exécuter ce mouvement, mais quand nous nous décidons à ouvrir l'une plutôt que l'autre, quel pourrait être le désir qui serait la cause de cette préférence? La volonté n'est donc pas, comme on l'a dit, la capacité d'éprouver des désirs. Au surplus, ce n'est pas la sensibilité seule qui nous fait prendre des déterminations contraires aux impulsions aveugles de la sensibilité. Nous sommes aussi des êtres essentiellement raisonnables ou moraux, et la considération du mal moral à éviter a aussi son empire sur nous. Nous avons dit plus haut que le désir est fatal; mais ce n'est pas à dire qu'il ne dépende pas de nous d'éviter les circonstances propres à faire naître nos désirs, et qu'à cet égard nous n'ayons un empire indirect sur le désir lui-même. Le précepte qui veut que l'on veille sur son cœur ou sur ses désirs est donc parfaitement juste. *Voy.* Volonté, Liberté, etc. Jh. T.

DÉSIRADE, petite île de l'archipel des Antilles (*voy.*), appartenant à la France. Elle est située par 16° 20′ de latitude N., et 63° 22′ de longitude O., à 2 lieues N.-E. de la Guadeloupe. On évalue sa superficie à une demi-lieue carrée; sa surface, couverte de marnes, présente de nombreuses traces de l'action des feux souterrains. Le climat y est très salubre, ce qui a engagé le gouvernement a en faire le dépôt des individus dont les maladies exigent une séquestration absolue. A cette raison s'en joignit une autre déduite d'une particularité qu'offre l'une des sources qu'elle possède, laquelle, coulant à travers des racines de gayac, s'imprègne de leurs sucs et devient ainsi une véritable tisane sudorifique naturelle. Le sol de la Désirade, en général sablonneux et aride, est particulièrement favorable à la cul-

Digitized by Google

ture du coton, qui est regardé comme le meilleur des Antilles. On y recueille, en outre, quelques plantes et fruits de ces régions; toutefois, comme l'agriculture y offre peu d'avantages, les habitants, dont le nombre s'élevait en 1822 à 1,235 (dont 920 esclaves), se livrent de préférence à la pêche, très lucrative sur leurs côtes. Ils n'élèvent, par la même raison, qu'une petite quantité de bétail. L'île ne possède ni port ni rade, mais seulement une anse dite Anse à Galet, qui encore est sujette à de fréquents raz de marée.

La Désirade, située au vent des autres Antilles, fut la première terre que Colomb découvrit lors de son second voyage, le 3 novembre 1493. C'est à cette circonstance qu'elle doit son nom actuel dérivé de l'espagnol *Deseada* (désirée). Lors de notre première révolution, elle subit le sort des autres colonies de la France, à laquelle toutefois elle a été rendue en 1815. J. M. C.

DÉSISTEMENT, déclaration d'une partie qu'elle renonce au bénéfice d'un acte par elle signifié ou d'une demande qu'elle a formée.

Le désistement d'une demande peut être fait et accepté par de simples actes signés des parties ou de leurs mandataires, et signifiés d'avoué à avoué; il a pour effet, lorsqu'il est accepté, de remettre les choses, de part et d'autre, au même état où elles étaient avant la demande, et d'obliger au paiement des frais la partie qui s'est désistée. Pour donner ou accepter un désistement, il faut avoir la libre disposition de ses droits. Ainsi, la femme en puissance de mari, autorisée par justice à former une demande, ne peut s'en désister sans une autorisation nouvelle.

On nomme *désistement d'appel* l'acte par lequel la partie qui a appelé d'un jugement renonce à son appel et consent l'exécution de ce jugement. E. R.

DESMAHIS (Jean-François-Édouard de Corsambeau) naquit, en 1722, à Sully-sur-Loire, d'une famille honorable de magistrats. Dès ses premières années il montra du goût et des dispositions pour la poésie; il eut le bonheur de les voir encouragées par Voltaire, qui, étant venu passer quelque temps à Sully, y composa plusieurs chants de la *Henriade*. Le grand poète devint dès lors le protecteur du jeune écrivain; et lorsque Desmahis vint dans la capitale pour s'y vouer à la profession d'homme de lettres, un si puissant appui aplanit devant lui les obstacles et lui prépara des lecteurs et des succès.

Desmahis sut bientôt s'assurer les uns et les autres par son propre mérite. Ses poésies fugitives montrèrent en lui un des meilleurs élèves de l'école voltairienne; sa jolie comédie de *l'Impertinent* prouva qu'il pouvait marcher avec bonheur sur les traces de l'auteur du *Méchant*. Dans ce siècle où la moralité n'accompagnait pas toujours le talent, on apprécia aussi le noble et beau caractère de ce poète. Répudiant tout parti, toute coterie littéraire, il avait coutume de dire que « Si l'union régnait en« tre les écrivains, ils deviendraient les « maîtres du monde. »

Une maladie de poitrine, aggravée par des travaux qu'il ne voulait point interrompre, enleva Desmahis à la littérature au mois de février 1761, avant qu'il eût terminé sa 40e année. On trouva dans ses manuscrits une comédie en 5 actes, en vers, intitulée *la Veuve coquette*, et des fragments d'une pièce ayant pour titre *l'Honnête homme*, où l'on peut dire qu'il s'était peint lui-même. A défaut d'un comique bien prononcé, on retrouve dans toutes les deux sa manière élégante et facile. Ses œuvres complètes, formant 2 volumes in-12, ont été publiées en 1778 : elles sont précédées d'un Éloge historique de l'auteur, par M. de Tresséol. M. O.

DESMANS, genre de mammifères carnassiers insectivores, très voisin des musaraignes (*voy.*), dont ils diffèrent par leurs doigts palmés, surtout ceux des membres postérieurs, par une queue écailleuse et comprimée latéralement, par une trompe mobile presque aussi longue que la tête, et enfin par l'absence de conque auditive. Tous ces caractères, joints à un œil excessivement petit, dénotent des animaux à la fois souterrains et nageurs. En effet, les doigts palmés sont des rames, et la queue comprimée est

Digitized by Google

un gouvernail; leur trompe mobile, leurs ongles forts, leur servent à fouiller dans la vase; leur oreille externe manque, parce que le son est mieux conduit par la terre ou l'eau que par l'air; enfin leur œil est petit, car presque jamais la lumière ne doit venir le frapper. Cette espèce de déduction philosophique des mœurs et des habitudes des desmans, basée sur leur organisation, est en tout point conforme aux données fournies par l'expérience. Ils préfèrent le séjour des étangs, des lacs et de toutes les eaux dormantes; ils se font dans la berge un terrier dont l'entrée est sous l'eau; c'est par là qu'ils commencent le travail : ils fouillent en gagnant petit à petit en hauteur, et creusent un boyau dont les contours sont assez nombreux pour décrire une longueur de 6 à 7 mètres. La partie la plus élevée est toujours au-dessus du niveau des plus hautes eaux. Ils y vivent solitaires ou avec une compagne, suivant les saisons. En hiver ils ne s'engourdissent pas; la glace les emprisonne alors sous l'eau, et ils peuvent être réduits ainsi à périr asphyxiés par l'épuisement de l'air de leurs terriers. S'il y a quelque partie de la surface des eaux qui ne soit pas gelée, ils viennent y disputer une petite place à fleur d'eau pour l'extrémité de leur trompe. Leur nourriture consiste uniquement en insectes. On n'en connaît que deux espèces : l'une de Russie, qui est de la taille de notre hérisson; l'autre des Pyrénées, plus petites. C. L-n.

DESMOLOGIE, *voy.* Ligaments.

DESMOULINS (Camille), né en 1762 à Guise en Picardie. Son père, lieutenant au bailliage de cette ville, obtint du chapitre de Laon une bourse au collége de Louis-le-Grand. Le jeune Desmoulins y fit de brillantes études, sous la direction de l'abbé Berardier, qui en était principal, et sa reconnaissance pour ce respectable instituteur ne se démentit jamais. Il en consigna l'expression dans une pièce de vers fort remarquable intitulée *Adieux au collége*, et qui fut insérée en 1784 dans *l'Année littéraire*. Reçu bientôt après avocat au parlement de Paris, Camille ne parut point au barreau : un bégaiement très prononcé ne lui permettait pas d'aspirer aux succès de l'orateur. Enthousiaste jusqu'au délire des grands exemples de l'antiquité, il avait pris au sérieux l'application immédiate et complète à notre ordre social des institutions de la Grèce et de Rome, et cette erreur, qui devint le principe de toutes ses fautes, fut aussi la cause de sa perte. C'est sous cette influence qu'il publia ses deux premiers écrits, *la Philosophie au peuple français* (1788), et *la France libre* (1789). L'un des motionneurs les plus exaltés du Palais-Royal, le 12 juillet, à la nouvelle du renvoi de M. Necker, Camille Desmoulins s'élança sur une table placée dans le jardin; là, brandissant une épée et un pistolet, il s'écrie : *Aux armes!* arrache les feuilles d'un arbre voisin, en attache une à son chapeau et distribue les autres, comme signe de ralliement, à la foule qui se pressait autour de lui. Ce fut là l'origine de la cocarde nationale et le prélude de l'insurrection qui, le surlendemain, aboutit à la prise de la Bastille. A cette époque Desmoulins publia, sous le titre de *Révolutions de France et de Brabant*, un ouvrage périodique qui exerça une grande influence sur la marche des événements. Cette feuille dut son succès plus encore à l'exagération des opinions et à la hardiesse des théories qu'à l'attrait d'un style coloré, vigoureux, rempli de mouvement, mais qui, à côté des plus heureuses saillies, offrait des traits d'un cynisme révoltant. Que dire, par exemple, de ce hideux sobriquet de *procureur général de la lanterne* dont le journaliste ne rougit pas de s'affubler, et que pourtant il répudia bientôt avec dégoût? Le talent dont Camille Desmoulins avait fait preuve comme écrivain révolutionnaire lui valut l'intérêt et la protection de Mirabeau, en même temps qu'il lui attira l'animadversion du respectable Malouet. Celui-ci ayant, dans la séance du 2 août 1790, terminé une dénonciation contre lui, à l'Assemblée constituante, par ces mots : *Qu'il se justifie, s'il l'ose!* Camille, placé dans une tribune, s'écria : *Oui, je l'ose!* Le président donna sur-le-champ l'ordre de l'arrêter, mais il parvint à s'évader,

Digitized by Google

et l'affaire en resta là. Vers la même époque il obtint la main de Lucile Duplessis, jeune personne charmante, qui lui apporta 40,000 livres de rentes. Camille, à certaines objections que lui faisait M. de Pancemont, curé de Saint-Sulpice, sur ses principes et sur ses écrits, ayant opposé l'autorité de Mirabeau, ce prêtre lui répondit fort plaisamment : *M. de Mirabeau n'est pas un père de l'Église.* Soixante personnes avaient apposé leur signature au contrat de mariage de Desmoulins : quatre ans après, il dit lui-même aux jacobins que, de ces soixante amis, il n'en comptait plus que deux, Danton et Robespierre, tous les autres étant ou fugitifs ou guillotinés. Six mois plus tard, époux et témoins, il n'en restait plus un seul. Nous avons dit à l'article DANTON quelle part prit Camille Desmoulins à l'affaire du Champ-de-Mars et à la révolution du 10 août. Quant à l'accusation de complicité dans les massacres de septembre, elle est tout-à-fait dénuée de preuves et même de vraisemblance. Élu député de Paris à la Convention nationale, Camille y vota la mort de Louis XVI, *trop tard peut-être*, dit-il, *pour l'honneur de la Convention.* Dans la lutte qui s'établit bientôt entre les girondins et les montagnards, Desmoulins, cédant à l'influence de son amitié de collége pour Robespierre et à son affection plus réelle pour Danton, embrassa la cause de ces derniers, et fit paraître, contre leurs adversaires, une brochure satirique intitulée : *Histoire des Girondins* En publiant cette diatribe, Camille n'avait voulu que ridiculiser les scrupules et les craintes d'hommes qu'il estimait, mais auxquels il reprochait de n'être que de timides partisans de la république, dont il était, lui, l'amant passionné. Lorsqu'à l'époque de leur procès il vit que leurs ennemis cherchaient contre eux, dans cet homicide badinage, un texte d'accusations capitales, il en ressentit un vif regret. Témoin de la condamnation des vingt-deux : *Et c'est moi qui les conduis à la mort!* s'écria-t il avec désespoir. Dès ce moment il adopta ce système de modération qui recommandera toujours sa mémoire, mais qui, embrassé trop tard, ne profita ni aux autres ni à lui-même. Publiés vers la fin de 1793, les premiers numéros de son *Vieux Cordelier* firent un effet prodigieux. Cette plume satirique, qui avait fait une guerre si redoutable aux abus de l'ancien régime, signalait maintenant avec encore plus de verve et d'énergie les excès du régime nouveau. Tacite et Juvénal semblaient la guider lorsqu'elle retraçait, sous des formes antiques, les crimes des modernes tyrans de la France. Aux décrets qui mettaient *la terreur à l'ordre du jour,* Camille ne craignit pas d'opposer le vœu de la formation d'un comité de clémence. Un langage si inaccoutumé, des accents si généreux, firent naître autant de surprise que d'émotion. Par eux l'espérance pénétra jusqu'au fond des prisons; mais ils excitèrent en même temps, contre le nouvel apôtre de l'humanité, le déchaînement des passions les plus furieuses. Dénoncé à la tribune des jacobins par Hébert, dont il avait dévoile les friponneries, Desmoulins y fut défendu par Robespierre; mais ce défenseur astucieux, en cautionnant la bonne foi de l'inculpé, réprouva hautement ses erreurs et fit la motion de brûler, en pleine séance, tous les numéros du *Vieux Cordelier.* Outré de cette proposition, Camille s'écria : *Robespierre, brûler n'est pas répondre!* L'aigre réplique du dictateur dut lui prouver qu'il était abandonné sans retour par cet ancien condisciple, et à compter de ce jour il ne reparut plus aux jacobins. Bientôt après il publia le 7e numéro du *Vieux Cordelier*; ce numéro, terminé par ces mots devenus célèbres: *les dieux ont soif!* obtint encore plus de succès que les précédents; mais ce succès même voua l'auteur à la proscription, et il fut arrêté en même temps que Danton, dans la nuit du 30 au 31 mars 1794. Robespierre lui avait retiré son appui; Saint-Just, le membre le plus influent, après Robespierre, du Comité de salut public, était l'ennemi personnel de Desmoulins. Celui-ci, dans une lettre adressée à l'Anglais Wilson, avait dit de Saint-Just « qu'il regardait « sa tête comme la pierre angulaire de

Digitized by Google

« la république, et qu'il la portait sur « ses épaules avec respect, comme un « St-Sacrement. — Je lui ferai porter la « sienne d'une autre manière! » avait dit à son tour Saint-Just, et il tint parole. Ce n'est pas sans un sentiment pénible que nous rappelons qu'au tribunal révolutionnaire, interrogé sur son âge, Camille répondit : *J'ai trente ans, l'âge du sans-culotte Jésus-Christ.* A ses derniers moments, il fut loin de montrer la même fermeté que ses compagnons d'infortune (*voy.* Danton). Le sentiment de l'injustice de sa condamnation, le regret de quitter une épouse aimée avec idolâtrie et un fils au berceau, le remplissaient d'indignation et de douleur. Quel eût été leur excès s'il eût pu prévoir que, quinze jours après sa mort, cette épouse adorée, nouvelle Éponine, paierait de sa tête les héroïques efforts que sa tendresse avait tentés pour le sauver? Une lettre que Camille lui écrivit de sa prison, mais qu'elle ne reçut point, est demeurée comme un monument de pur et ardent amour, comme un témoignage du bonheur sans mélange qu'ils avaient trouvé dans leur union. Cette lettre suffirait seule pour faire apprécier tout ce que le cœur de Desmoulins renfermait de sentiments élevés et vertueux, et pour rendre à jamais regrettable l'abus et la ruine précoce de tant de nobles facultés. P. A. V.

DESNOYERS (Auguste-Gaspard-Louis Boucher, baron), graveur au burin, officier de la Légion-d'Honneur, membre de l'Académie des Beaux-Arts, né à Paris en 1779, est élève, pour le dessin, de Lethière, et, pour les procédés de son art, d'Alexandre Tardieu. A son début il s'adonna au pointillé, et publia dans cette manière, en 1801 et 1802, plusieurs ouvrages qui décelèrent en lui une grande intelligence des formes et un grand goût de dessin. Telles furent ses estampes *l'Espérance soutient l'homme jusqu'au tombeau*, d'après Caraffe, *les Pénibles adieux*, d'après Hilaire Ledru, *Dédale et Icare*, d'après Landon. En 1804 parurent *la belle Jardinière*, d'après Raphaël, et le camée antique de *Ptolémée Philadelphe II et Arsinoé*, d'après un dessin de M. Ingres. Telles furent les prémices de son burin, prémices qui, pour tout autre, eussent pu passer pour des ouvrages accomplis et rester ses chefs-d'œuvre. Mais M. Desnoyers ne s'endormit point sur ce premier succès : il fit de nobles efforts pour se surpasser, et y parvint. Son *Bélisaire*, d'après Gérard, publié en 1806, témoigna de ses progrès, devint pour lui un élément de fortune par le nombre extraordinaire d'épreuves qu'il en vendit, et répandit dans toute l'Europe sa réputation d'habile graveur d'histoire. On y trouve, en effet, une manœuvre d'outils admirable, une expression dans les têtes, une correction de dessin, une entente d'effets, et une harmonie générale (dans les épreuves avant les retouches réitérées nécessitées par l'usure de la planche), qui en font une estampe de premier ordre. La critique a eu beau lui reprocher d'être resté au-dessous du ton chaud de son modèle, d'offrir de la sécheresse, de la dureté dans les chairs, et, dans certaines parties, de pécher par un excès de brillant et de pureté de burin : cette gravure sera toujours considérée comme l'une des plus remarquables de l'époque. Elle est du nombre de celles qui ont concouru pour le prix décennal de 1810, concours qui, comme l'on sait, n'a point eu d'autre résultat que la désignation par le jury des ouvrages méritant la couronne, mais dans lequel le *Bélisaire* de M. Desnoyers dut céder le pas à la *Déjanire* de Bervic (*voy.*). Au salon de 1808, parut le portrait en pied de Napoléon, d'après Gérard, considéré par les amis des arts comme le digne pendant du portrait de Louis XVI si bien buriné par Bervic trente ans plus tôt.

Dans l'impossibilité de suivre ici pas à pas le talent de M. Desnoyers et d'analyser chacune de ses productions, nous nous bornerons à citer chronologiquement ses plus belles planches, en commençant par la *Vierge de Foligno*, d'après Raphaël, 1810; la *Vierge aux rochers*, d'après Léonard de Vinci, 1812; la *Phèdre* de Guérin, 1813; trois estampes, d'après Raphaël : la *Vierge au linge*, la *Vierge à la chaise*, (*Madona della sedia*), le *portrait du*

Digitized by Google

prince Talleyrand, 1814; *François I montrant à sa sœur le distique:*

Souvent femme varie:
Bien fol est qui s'y fie.

qu'il venait de tracer avec son diamant sur une des vitres de Chambord, d'après Richard, 1817; *Eliézer et Rébecca*, d'après le Poussin, 1819, pour le grand ouvrage du Musée royal. En examinant ces planches dans l'ordre de leur publication, l'ami des arts reconnaîtra que le talent de M. Desnoyers est rarement resté stationnaire, et que, s'il n'avait pas été tourmenté par le besoin démesuré de produire, besoin qui lui a fait abuser du procédé prompt, mais souvent perfide de la *remorsure*, pour la refouille des tailles du burin, il aurait enrichi le portefeuille des amateurs d'un plus grand nombre de gravures de la beauté de sa *Vierge au poisson*, de sa *Vierge d'Albe*, d'après Raphaël, qui, en 1822 et 1824, mirent le sceau à sa réputation. La seconde surtout ne saurait être trop louée, car non-seulement elle est, comme la première, une traduction fidèle du maître, quant à la correction du dessin, au charme de l'expression, au sentiment et à l'étude des détails, mais comme burin pur et brillant, comme variété et combinaison de tailles, comme couleur et harmonie, elle ne laisse presque rien à désirer. Elle l'emporte même sur la Vierge au poisson, dont le ton général a été tenu trop clair, trop égal, et dont le burin, trop généralement brillant, donne aux chairs, aux draperies, aux accessoires, une teinte métallique désagréable à la vue. Après ces belles planches, les *Vertus théologales*, la *Visitation*, la *Sainte Catherine*, d'après Raphaël, le recueil d'estampes, peu connu, exécuté par M. Desnoyers et ses élèves sur les dessins qu'il fit en Italie, pendant les années 1818 et 1819, d'après les ouvrages des grands maîtres, et même sa planche du *Combat des Muses et des Piérides*, d'après Perino del Vaga, qui était en 1831 son dernier ouvrage publié, ne méritent plus qu'une simple mention, n'ayant rien ajouté à la gloire de leur auteur.

En 1804, M. Desnoyers a reçu, à titre d'encouragement, une médaille de première classe; en 1816, il a été nommé membre de l'Institut; en 1820, membre de la Légion-d'Honneur; en 1822, de l'ordre de Saint-Michel; en 1825, premier graveur du roi et membre honoraire des musées royaux; en 1828, baron, etc. Les Académies de Genève, de Vienne et de Milan l'ont admis dans leur sein. L. C. S.

DÉSORGANISATION, phénomène que présentent les parties vivantes lorsque, par une cause interne ou externe, les éléments qui les composent se trouvent dissociés, confondus, et rentrent par conséquent sous les lois générales de la matière, différentes, comme on sait, des lois vitales, sous l'empire desquelles ils ne pourront plus repasser désormais. Le broiement des membres par un boulet de canon, la gangrène, suite de la compression prolongée ou de la brûlure, le cancer arrivé à son terme, sont autant d'exemples de désorganisation. Dans ces circonstances, en effet, les tissus se décomposent, tombent en dissolution putride, et, devenus étrangers à l'économie, ils lui seraient bientôt très nuisibles si l'ablation n'en était faite.

L'art a quelquefois recours à la désorganisation dans un but de guérison; mais il ne l'emploie que dans une proportion restreinte. Ainsi, l'action des caustiques est essentiellement désorganisatrice et a pour objet de faire tomber en gangrène et d'éliminer ainsi certaines parties qui nuisent à l'exercice régulier des fonctions. *Voy.* GANGRÈNE, BRULURE, CANCER, POURRITURE. F. R.

DESPORTES (PHILIPPE), célèbre poète français du XVIe siècle. Né à Chartres en 1546, Desportes dut à son talent poétique une de ces fortunes dont les annales de la littérature n'offrent que de rares exemples. Destiné à l'état ecclésiastique, il voyagea d'abord en Italie où son goût se forma par la lecture des grands maîtres qui dès lors avaient illustré cette terre classique des lettres et des arts. A son retour en France, le duc d'Anjou, qui depuis fut Henri III, l'attacha à sa personne et l'emmena en Pologne lorsqu'il y fut élu roi. A son

Digitized by Google

avénement à la couronne de France, Henri, qui avait hérité de Charles IX son penchant pour la poésie, à défaut de son talent, combla Desportes de bienfaits. Il l'admit dans son conseil, et le dota en peu de temps de quatre abbayes dont les revenus s'élevaient ensemble à la somme énorme de 10,000 écus. On assure qu'une de ces abbayes fut pour Desportes le prix d'un seul sonnet. Il sut faire, au reste, un noble usage de sa fortune. Ayant formé une très belle bibliothèque, elle fut, ainsi que sa bourse, toujours ouverte aux gens de lettres moins heureux que lui, et le nombre devait en être grand. Il fit aussi preuve de modération dans la prospérité en refusant le riche archevêché de Bordeaux qui lui était offert. A la mort de Henri III, son bienfaiteur, Desportes embrassa le parti de la Ligue et contribua beaucoup à faire déclarer la Normandie contre Henri IV; mais bientôt désarmé par les vertus de ce prince, il employa son influence à détruire, en sa faveur, ce qu'il avait fait contre lui, et son dévouement ne se démentit pas jusqu'à l'époque de sa mort. Elle eut lieu en 1606, année de la naissance de Corneille. Desportes avait pour neveu le célèbre satirique Regnier.

La littérature française doit beaucoup à Desportes. Heureux imitateur de Clément Marot, et presque son égal, il débarrassa la langue poétique du fatras pédantesque et ambitieux de Ronsard; il l'assouplit aux formes d'un rhythme élégant et varié, et rendit ainsi plus facile la tâche et les succès de Malherbe. Le témoignage de Boileau, appuyé par La Harpe, a sanctionné auprès de la postérité les suffrages que Desportes obtint de ses contemporains. Ses œuvres se divisent en deux parties : 1° *les premières Poésies*, dans le genre érotique et léger, *odes*, *stances*, *sonnets*, *ballades*, *chansons*, etc. Plusieurs de ces pièces sont d'une délicatesse exquise. Rien de plus frais, de plus suave, de plus ingénieux, que celle qui commence par ce vers :

O bienheureux qui peut passer sa vie!

La villanelle

Rosette, pour un peu d'absence,

est d'une finesse de pensée et d'une grâce d'expression charmantes ; au bout de près de trois cents ans, on la chante encore comme si elle était faite de la veille. Le sonnet

Que maudits soient mes yeux si prompts à mon dommage!

finit par un trait dont Anacréon aurait dû être jaloux. 2° *la Traduction des psaumes*, fort inférieure aux *Premières Poésies*. Chez Desportes comme chez Marot, les formes piquantes et naïves de la langue poétique ne pouvaient s'adapter avec succès aux beautés sévères de l'Écriture; avant Racine et J.-B. Rousseau, la poésie sacrée n'existait pas dans la littérature française. P. A. V.

DESPOTE, du grec δεσπότης, seigneur, maître, par opposition au sujet, à l'esclave. On voit dans Euripide que les anciens Grecs regardaient ce titre comme supérieur à celui de roi; dans le Bas-Empire, on sait qu'Alexis III l'Ange, à la fin du XIIe siècle, créa des *despotes* et leur conféra le premier rang après l'empereur. Depuis ce temps il y eut des despotes de Morée, de Servie et autres, et le titre slavon de *hospodar* (*voy.*) de Valachie, de Moldavie, paraît n'être que la traduction de despote. S.

DESPOTISME. Ce qui distingue l'état de nature de l'état de société, c'est que dans l'état de nature toute chose appartient à l'individu qui s'en empare. Le droit n'est pas alors séparé du fait, ou, pour mieux dire, le droit n'existe pas. C'est en effet la société qui institue le droit; c'est elle qui, à la simple possession, vient ajouter l'idée de propriété, idée conservatrice au moyen de laquelle chacun respecte le lot de chacun.

Une fois la société établie et les intérêts individuels reconnus et sanctionnés sous le nom de *droit*, une nécessité impérieuse n'a pas tardé à se faire sentir, la nécessité d'une force ou d'une puissance ayant pour but de maintenir la société elle-même, c'est-à-dire le droit ou les intérêts de chacun. Il serait désirable que cette puissance vînt d'en-haut, fût celle d'un Dieu vigilant planant au-dessus de la société et retenant chacun dans ses limites. De

Digitized by Google

l'impossibilité d'une telle intervention divine dans les affaires des hommes résulte l'obligation pour ceux-ci de créer la puissance conservatrice de leur société. Cette puissance, appelée *gouvernement*, est l'objet de bien des vicissitudes et nous apparait dans l'histoire sous des formes bien diverses Toujours plus ou moins fidèle au but qui lui est assigné, elle n'a cessé d'être l'objet des discussions humaines. Le mal est que les hommes se préoccupent du gouvernement, de sa forme, de sa dépendance, etc., comme si le gouvernement, et non la société, était notre fin ici-bas. Tout gouvernement n'est qu'un instrument pour protéger la société: en conséquence, il devrait suffi e à la société de se voir efficacement protégée, n'importe la forme de l'instrument, et quelle que soit d'ailleurs la fabrique dont il sort. Malheureusement il n'en est point ainsi: une monarchie absolue qui remplit le but du gouvernement n'en est pas moins le plus souvent haïe et combattue. C'est que la liberté politique est un besoin moral qui demande satisfaction, fût-ce même aux dépens de la liberté civile ou des intérêts réels. Ce besoin moral est quelquefois tellement développé chez certains peuples que la société ne veut plus se séparer du gouvernement qu'elle entend exercer elle même; à ce point que J.-J. Rousseau, après avoir fait aux citoyens l'obligation de siéger continuellement pour les affaires de l'état, se trouve forcé d'admettre des esclaves chargés exclusivement, avec les femmes, des intérêts civils.

Montesquieu a défini la liberté politique l'opinion qu'on a de sa sûreté. Cette définition est d'une admirable justesse. C'est, en effet, pour arriver à se former cette opinion raisonnée de sa sûreté, en d'autres termes, pour satisfaire aux exigences de notre esprit, à sa logique impitoyable, que nous voyons les hommes briser souvent le pouvoir fort qui les protége et sous lequel ils florissent. Leur motif, c'est que, le pouvoir étant absolu ou despotique, les sujets de ce pouvoir se trouvent de la sorte livrés à sa merci; non que le pouvoir fasse le malheur public, bien au contraire, mais *parce qu'il pourrait le faire*. Les sujets n'ont plus alors cette opinion de leur sûreté, opinion dont l'absence est un tourment. Pour la posseder, ils sacrifient alors leur sûreté effective, ils dépensent follement leur bien-être réel, et n'arrivent ainsi à ne plus craindre que parce qu'ils n'ont plus rien à perdre.

D'après les idées que nous exposons ici, nous nous garderons bien d'envisager les gouvernements comme bons ou mauvais selon qu'ils sont despotiques ou constitutionnels. Un gouvernement (*voy.* ce mot) est bon ou mauvais selon qu'il remplit son but, qui est le maintien de la société et sa conservation intacte. Le gouvernement, tel qu'il existe actuellement en France, est celui qui nous convient véritablement, car à nos yeux le fait démontre cette vérité. Ceux qui régissent l'Autriche et la Prusse paraissent ne pas moins convenir à ces deux nations, car c'est encore le fait qui démontre, ce nous semble, cette vérité. Or, ce fait est la prospérité générale et la satisfaction du plus grand nombre. *Voy.* ABSOLUTISME.

Chaque publiciste divise et classe les gouvernements à sa manière, selon le point de vue choisi par lui. Le gouvernement *despotique* est ordinairement séparé de la monarchie absolue; on l'en distingue soigneusement afin de réserver pour le despotisme tout l'odieux qui accompagne une autorité sans bornes. Dans la monarchie absolue, le roi règne selon des lois fixes et établies; sous le despotisme, c'est le caprice du chef qui entraine tout et en tout fait l'unique règle. Montesquieu, en établissant ainsi les choses, donne à la monarchie l'honneur pour principe, et la crainte au despotisme. Les publicistes contemporains de Montesquieu se sont ensuite attachés à peindre le despotisme sous les traits les plus hideux et les plus exagérés, afin que la monarchie absolue, où ces traits particuliers ne se rencontraient pas, n'en demeurât pas moins constituée de manière à satisfaire le goût des princes alors régnants. Voici le despotisme comme on le caractérisait. 1° Les peuples, sous l'empire du despotisme, naissent esclaves et parmi eux il n'y a point de personnes libres, même civilement; 2° on ne possède rien en propriété : tout

Digitized by Google

le fonds appartient au prince, et il n'y a point de succession, pas même de père à fils ; 3° le prince a droit de disposer à son gré de la vie et du bien de ses sujets ; 4° enfin il n'y a de lois que le caprice du souverain *.

La monarchie absolue était ainsi un état où les hommes ne sont point esclaves, où l'on peut hériter de son père, où le prince n'a point droit de disposer à sa fantaisie de la vie et du bien de ses sujets, etc. On sent qu'après toutes ces négations il existe encore un assez beau et vaste champ à l'absolutisme.

Quant à nous, il nous paraîtrait plus conforme au véritable état des choses de ne point faire du despotisme proprement dit une forme particulière de gouvernement. Selon nous, le despotisme est plus réellement l'abus de l'autorité souveraine, quel que soit d'ailleurs le corps en possession de cette autorité, fût-ce même un corps de représentants élus. Le despotisme d'une assemblée n'est-il pas, en effet, pire que celui d'un roi? Nul roi osa-t-il jamais seulement tenter tout ce que le long parlement et la Convention nationale n'ont pas craint de mettre à exécution? L'histoire du despotisme serait tout autant l'histoire des républiques que des monarchies. Le règne d'un homme, si barbare qu'on le suppose, n'est jamais plus funeste que celui d'une faction. Or, qui ne sait que dans les pays démocratiques c'est ordinairement une faction qui gouverne. C'est donc pour conjurer le despotisme et fonder la liberté que la démocratie (*voy.*) a besoin de se trouver retenue et moralisée par une royauté irresponsable, héréditaire, armée de pouvoirs suffisants, telle enfin que nous la voyons aujourd'hui établie en France par la Charte de 1830. V.

DESPRÉAUX, *voy.* Boileau.

DESQUAMMATION, *voy.* Peau (*maladies de la*), Rougeole, Scarlatine, Erysipèle.

DESSALINES (Jacques), noir d'Afrique, enlevé sur la côte d'Or pour être attaché comme esclave à l'une des habitations de la colonie française de Saint-Domingue, dont il a retenu le nom. Il fut sans contredit le plus sanguinaire des despotes qui parvinrent à imposer leur joug à la naissante république d'Haïti, dont il se proclama empereur (8 octobre 1804) sous le nom de Jacques 1er, et sur laquelle il régna deux ans. La destinée de ce sauvage paraît encore étrange, même au milieu des phénomènes terribles qu'ont enfantés l'insurrection, les longs massacres et l'affranchissement de Saint-Domingue. Esclave devenu soldat, puis général, génie audacieux, turbulent et féroce, il trempa ses mains tour à tour dans le sang du noir et dans celui du blanc. Dévoré d'ambition, avide de carnage, supportant avec une égale facilité l'insomnie, la faim, la soif et les fatigues, il ne se distinguait que par l'aspect hideux de sa face sillonnée de coupures, par un air farouche empreint de dissimulation, par un regard sanglant, une démarche oblique; c'était dans le geste, et non dans la parole, que se révélait l'éloquence de cette âme volcanique. Empereur, il expia sa férocité sous le couteau d'un Brutus. *Voy.* Haïti.

Dessalines avait à disputer, après l'enlèvement de Toussaint-l'Ouverture (*voy.*), la direction suprême de l'insurrection haïtienne au mulâtre Péthion, qui, maître du Port-au-Prince et de la partie du sud, s'insurgea contre lui dans l'intérêt de sa caste, fut battu en plusieurs rencontres, alla grossir le nombre des victimes de ce farouche Africain, quand celui-ci fut tué au milieu des siens par un jeune homme dont l'âge touchait encore à l'enfance (17 octobre 1806). Après lui ce fut le nègre Christophe qui s'empara de l'autorité souveraine sous le titre de *Henri Ier, par la grâce de Dieu roi d'Haïti*, etc.

Dessalines avait commandé dans la partie de l'ouest de Saint-Domingue, sous l'autorité de Toussaint, lors de l'expédition du général Leclerc. Il contribua par l'incendie de Léogane, qui fut son début, à donner à une lutte si dissemblable de l'insurrection anglo-américaine, qui paraît avoir été son modèle, ce caractère d'effroyable férocité qui stigmatisera la guerre de Saint-Domingue, tombeau de deux armées françaises, de 30,000 colons, et de plus d'un million de nègres et d'hommes de couleur. *Voy.* les articles

(*) Bossuet; *Science du gouvernement*, par Réal, etc.

Digitized by Google

Haïti, Leclerc, Toussaint-l'Ouverture, Rochambeau, etc.

Il faut lire avec quelque méfiance, à cause de l'exagération dont paraît empreint cet éloquent écrit, l'*Histoire de l'expédition des Français à Saint-Domingue*, par M. Ant. Métral, ouvrage auquel nous renvoyons pour plus de détails sur les actes de Dessalines. P. C.

DESSAU (Anhalt-), le plus étendu des trois duchés d'Anhalt (*voy.* ce nom). Il se compose de six districts séparés, et comptait en 1830, sur 17 milles carrés géographiques, environ 58,000 habitants, dont 1,600 juifs. Produit d'un partage fait en 1603 après la mort de Joachim Ier, cette principauté échut à son fils aîné Jean-George. Après l'extinction de la ligne mâle d'Anhalt-Zerbst, en 1793, une partie de Zerbst ayant été réunie à Dessau, ce petit état fut élevé au rang de duché par Napoléon en 1807. Le duc actuel, Léopold-Frédéric, né le 1er octobre 1794, a succédé en 1817 à son grand-père Léopold-Frédéric-François. Depuis 1829, le duché est divisé en sept bailliages indépendamment de deux villes à juridiction municipale; ses revenus s'élèvent à 710,000 florins, et sa dette publique à un million. Anhalt-Dessau fournit un contingent de 529 hommes à la Confédération germanique. Le duc possède en propriétés particulières, placées sous la domination de la Prusse, 26 lieues carrées avec 66,000 habitants et un revenu annuel de 200,000 florins. La constitution du duché est monarchique; il y existe bien d'anciens États, mais depuis 1798 il n'y a pas eu de véritable diète. Le titre du souverain est toujours, comme autrefois, duc d'Anhalt, de Saxe, d'Engern et de Westphalie, comte d'Ascagne, seigneur de Bernbourg, de Zerbst et de Grœbzig. La capitale et résidence est la ville de *Dessau*, sur la Mulde, avec 10,000 habitants. Siége de toutes les autorités supérieures et du conseil de justice, elle renferme trois églises évangéliques, parmi lesquelles se distingue l'église du château et de la ville, avec le caveau ducal et les tableaux de Luc Cranach le jeune; un gymnase, un séminaire, une école pour les juifs et, depuis 1822, une maison d'éducation pour les jeunes personnes des classes élevées. Parmi plusieurs établissements de bienfaisance, nous mentionnerons surtout la fondation dite d'Amélie. En fait d'édifices publics, nous devons signaler le château ducal, le manége et le théâtre. Des ouvrages d'art, des parcs, etc., donnent à la ville de Dessau un aspect très riant, et le cimetière, qu'on embellit tous les jours, présente l'aspect d'un jardin et d'une promenade. Voir Lindner, *Beschreibung des Landes Anhalt-Dessau* (Description du pays d'Anhalt-Dessau), Dessau, 1833. *C. L.*

DESSAU (prince Léopold Ier d'Anhalt-). Ce guerrier, dont la mémoire vit encore, sous le nom du *vieux Dessau*, dans l'armée prussienne, naquit en 1676. Ses parents le destinaient à la carrière civile, mais entraîné par un goût irrésistible vers l'état militaire, il obtint un régiment de l'empereur Léopold Ier à l'âge de 12 ans, et à 16 on lui donna le régiment de son père, qui était feld-maréchal général et gouverneur de Berlin. Après deux ans de voyages, il fit en 1696 sa première campagne sur le Rhin. Dans la guerre de la succession d'Espagne, le prince de Dessau déploya, comme général, autant de prudence que de bravoure, et à la bataille de Hochstædt (*voy.*) les Prussiens qu'il commandait prirent une part glorieuse à la victoire des alliés. L'année suivante il cueillit de nouveaux lauriers en Italie. Chargé plus tard du commandement des Prussiens dans les Pays-Bas, il fut nommé en 1712 feld-maréchal général et conseiller privé militaire. Le roi Frédéric-Guillaume Ier lui était tellement attaché qu'il ne pouvait jamais se passer de lui; Léopold était d'ailleurs par sa mère, sœur de la première reine de Prusse, proche parent de la famille régnante. Lorsque le roi se décida à marcher lui-même contre les Suédois, Léopold l'accompagna et fut, à vrai dire, le chef de l'armée; il se couvrit de gloire dans ce commandement. Après la mort de son royal ami, il jouit de la même confiance auprès de son successeur, Frédéric II. Ce prince, en partant pour sa première expédition contre la Silésie, lui confia la défense du pays de Brandebourg, menacé de la part du Hanovre d'une invasion qui cependant n'eut pas lieu. En 1742 le roi l'investit

Digitized by Google

du commandement en chef des troupes en Silésie. Lors du nouvel envahissement de la Bohême par les Prussiens en 1744, Léopold était posté près de Magdebourg, à la tête d'une armée qu'il conduisit ensuite en Silésie, où il commanda pendant l'absence du roi. L'année suivante, il força à une prompte retraite les Autrichiens qui faisaient mine d'entrer en Silésie. Il se porta enfin de Magdebourg par Leipzig sur Dresde, et livra le 15 décembre aux Saxons, près de Kesselsdorf, une bataille sanglante qui fit tomber la capitale de la Saxe au pouvoir des Prussiens et termina la guerre par la paix de Dresde.

Léopold accompagna le roi à Berlin et retourna ensuite dans sa résidence de Dessau. Lorsqu'il n'était pas à la guerre, il veillait à la prospérité de son pays, en améliorait la situation économique et politique et faisait faire des constructions utiles; mais il régnait despotiquement, habitué qu'il était au commandement militaire.

Il était feld-maréchal général de Prusse et de l'Empire, et remplissait les fonctions de gouverneur de Magdebourg, lorsqu'il mourut en 1747. De son mariage toujours heureux avec Anna Fœhs ou Fœhsin, fille d'un apothicaire de Dessau, qui avait été élevée en 1701 au rang de princesse d'Empire, il eut neuf enfants légitimes ou légitimés. Les manières de Léopold étaient brusques et peu gracieuses, mais il était populaire et fort aimé du soldat. Voir Varnhagen von Ense, *Biographische Denkmale*, t. II, et Büsching, *Beitræge zu der Lebensgeschichte merkwürdiger Personen*, t. I. *C. L.*

DESSÉCHEMENT. C'est une opération qui consiste à débarrasser des eaux les terrains qui en sont couverts constamment ou même momentanément. Les desséchements ont pour but de rendre des terrains à la culture ou d'assainir des localités. Ils se divisent naturellement en deux classes principales : l'une a pour objet l'asséchement des terres inondées par des crues extraordinaires de rivières, par la fonte des neiges, les pluies, ou encore par des sources qui surgissent tout à coup. Le desséchement de ces terres momentanément couvertes d'eau comporte des travaux plus ou moins importants, selon les circonstances, travaux toujours exécutés par les propriétaires ou les fermiers; l'autre classe regarde le desséchement des marais qu'on veut rendre à la culture, opération pleine de difficultés, quelquefois gigantesque, et qui, par conséquent, n'est entreprise que par l'état ou par des compagnies.

Un moyen sûr d'empêcher les eaux de sejourner sur les terres dans les hivers pluvieux, c'est de labourer par *billons*, c'est à dire par planches bombées plus ou moins au milieu, de manière à ce que toutes les eaux se déversent dans des *raies* principales. Ce genre de culture est toujours employé avec succès dans les terres argileuses, qui, étant compactes, ne sont pas entraînées dans les raies, comme il arriverait pour les terres légères. Souvent on fait aboutir à des fosses profondes les raies, quand elles n'ont aucun débouché; il est bien d'entourer ces fosses de garde-corps pour éviter les accidents.

Mais la culture par billons ne suffit pas dans une foule de cas, surtout pour les terrains inondés par les débordements de ruisseaux ou bien par le surgissement subit de sources Alors, pour ne pas laisser séjourner les eaux, ce qui ferait manquer toute récolte, on creuse, après avoir étudié la disposition du terrain, des *acoulis* ou rigoles aboutissant à un fossé principal et faisant avec celui-ci un angle toujours aigu, afin d'éviter autant que possible les ensablements. Ce fossé principal va joindre un puisard percé jusqu'au terrain perméable, afin que les eaux puissent se perdre. Quand les terres sont sujettes à être inondées, les acoulis sont établis à demeure; et, dans ce cas, pour ne pas interrompre la circulation dans les champs, objet important dans la culture, on les couvre avec des fascines ou du gazon reposant sur de petites pièces de bois en grume placées perpendiculairement à l'axe des rigoles. Celles-ci ont communément 2 pieds à 2 pieds 1/2 de profondeur, sur 1 pied de large; on a soin de les garnir de pierre ou de toute autre matière propre a soutenir les parois latérales.

Il arrive fort souvent que des terres

Digitized by Google

basses longeant une rivière soient inondées : on se garantit avec des digues (*voy*); néanmoins il faut établir des rigoles pour opérer le desséchement au besoin. Tels sont les principes généraux du desséchement des terres, qui, sans être des marais, sont inondées périodiquement. L'expérience que donne une longue observation des faits permet ensuite au besoin des modifications selon les circonstances.

Le desséchement des vastes marais demande des travaux bien plus importants que les précédents. Une fois l'entreprise arrêtée, un *lever* fort détaillé du marais et un nivellement sont indispensables; des sondes faites avec soin sont aussi nécessaires pour connaître le sous-sol et aider à prendre un parti pour la méthode à adopter; mais l'essentiel est de s'assurer des causes de la formation du marais à dessécher. Un marais est-il formé par l'interruption complète ou momentanée du régime d'une rivière, il est facile de remédier au mal en rétablissant le régime naturel des eaux, soit en apportant des changements aux usines établies sur cette rivière, soit en détruisant des atterrissements ou autres obstacles, enfin en établissant des digues au besoin. Après ces opérations, quelques saignées suffisent pour l'écoulement des eaux.

Des sources considérables surgissent-elles dans un fond sans débouché dans lequel des ruisseaux viennent en même temps se rendre? si la masse d'eau n'est pas assez considérable pour former un lac ou un étang, il en résulte un marais d'autant plus dangereux pour la salubrité qu'il y aura moins d'eau. On conçoit que si l'on peut, après des travaux de terrasse plus ou moins importants, ouvrir un débouché à l'eau, le desséchement devient facile. Un canal principal creusé dans la partie la plus basse du lieu à dessécher et de manière à contenir toutes les eaux, puis des rigoles secondaires qui y aboutissent, feront obtenir un plein succès dans l'opération.

Mais souvent un débouché est impraticable, les marais se composant quelquefois de milliers d'hectares situés au-dessous du niveau de la mer; en outre le sol est peut-être extrêmement accidenté : là des fondrières immenses dues à des mouvements souterrains, d'une autre part un sol tourbeux sans fond. C'est alors que tout ce que peut suggérer l'architecture hydraulique doit être employé.

Il est maintenant un fait reconnu, c'est que le moyen de réussite le plus sûr dans les desséchements est de faire aboutir les eaux à des puisards dans lesquels on aura donné des coups de sonde comme pour faire les puits artésiens. On est presque toujours sûr de trouver des terrains perméables sous les argiles. Il ne faut pas craindre en sondant de ramener les eaux à la surface, car on ne va jamais assez profondément pour que cela ait lieu. Quelquefois les aconlis sont impraticables ou fort dispendieux : alors, pour s'en dispenser, les sondes se font dans les endroits les plus convenables, ce qui débarrasse des fortes masses d'eau; les rigoles se creusent ensuite si elles sont nécessaires. Dans ce cas, les travaux deviennent souvent fort difficiles; et dans l'impossibilité de les expliquer ici, nous renvoyons à l'excellent ouvrage de M. Garnier : *De l'art du fontainier sondeur et des puits artésiens.* Nous dirons seulement qu'il faut que l'entrée de la buse soit garantie par une crapaudine pour empêcher l'introduction des corps et que le coffre soit fixé aussi solidement que possible. Les fascines, pour établir les planchers de travail dans les terrains tourbeux et noyés, seront d'un grand secours.

Ce moyen, connu depuis assez longtemps en Allemagne et en Angleterre, offre une réussite certaine; il est d'un entretien presque nul. Depuis les progrès de l'art du sondeur, bien des difficultés sont aplanies, et il ne faut plus penser à l'emploi des machines à élever les eaux, moyens toujours fort dispendieux par un premier établissement et par des entretiens coûteux

Dans les desséchements, la terre provenant des fossés sert à sur-elever le sol, non pas en la plaçant au hasard, mais de manière à toujours régler des pentes convenablement. Le curage successif des fossés sert toujours aussi à élever le sol. Quand des ruisseaux aboutissent à des marais sans pouvoir être détournés, on

Digitized by Google

fait bien de les dériver sur des puisards avant leur entrée dans le marais; souvent on évitera ainsi bien des travaux. Enfin les plantations d'arbres qui absorbent beaucoup d'eau ne doivent pas être négligées, ainsi qu'une foule de soins dont le détail ne peut trouver place dans cet article. Après l'entier desséchement d'un marais, il reste encore à entretenir pendant longtemps tous les travaux d'art et même à les améliorer d'après les observations qui auront été faites. *Voy.* MARAIS, DÉFRICHEMENT, etc. ANT. D.

DESSERT. Le dessert proprement dit est italien, si l'on entend par ce mot la réunion et la disposition agréable aux yeux des gâteaux, des fruits et des confitures. Son berceau appartient à un doux pays; c'est l'œuvre des beaux jardins et des cités florissantes. Carême dit que « le dessert a été perfectionné pour retenir les jeunes filles, les jeunes femmes et les enfants à table dans les entretiens de la famille; » le dessert, dans ce cas, prolonge délicieusement le repas. Il faut qu'il soit simple : considéré comme un troisième ou quatrième service, c'est une superfluité oisive et souvent dangereuse, la cause féconde des digestions diffuses. Le dessert n'est accepté généralement que parce qu'il semble pousser à une conversation légère; mais qu'on ne s'y trompe pas, c'est un écueil à la fin du dîner, un grave embarras pour la voie gastrique dont il harasse et brouille inutilement les ressorts, où il étouffe le fumet lointain des fines tranches de rôti et des vins exquis de dix et quinze années; enfin il est dans l'estomac un antisolutif.

Voilà la *doctrine* des maîtres; nous ne faisons que la rappeler. La raison dit, comme elle, que l'estomac n'a que faire de ces couches finales de neige d'œufs, de fromage de Viry ou de vingt autres fromages blancs et fades, de ces fruits crus, de toutes ces séries de gâteaux. Le *maître Lachapelle* (porte-queue de Louis XIII et son majordome) dit plus : c'est que « tout homme qui fait cas du dessert après un bon dîner est un *fou* qui gâte son esprit avec son estomac. » Rejetez une fois pour toutes les macédoines glacées de fruits rouges, les fromages blancs à la bavaroise, aux noix vertes, les suédoises de pommes hachées mêlées de volaille, les petits pains à la duchesse, les fanchonnettes de volaille, les vol-au-vent à la violette, etc., etc. Personne n'a jamais dit que les habiles y eussent touché, même à la fin d'un second service. Quand nous disons les habiles, nous voulons parler de ces gourmands si spirituels et si supérieurs dans les affaires de la vie de Laurent de Médicis, de Léon X, de Raphaël, du prince de Talleyrand, de George IV, de l'empereur Alexandre, de Castlereagh, de Pitt, etc., etc. « Un bourgeois seul, dit Carême, casse des noisettes après son dîner. » (*Aphorismes.*)

Ainsi le dessert n'est bon qu'autant qu'il est court et relevé; bornez-le à quelques vieux fromages et à quelques confitures. Ayez toujours présents ces mots de Brillat-Savarin : « Un beau dîner sans vieux fromage est une jolie femme à qui il manque un œil. » M. de Cussy a dit plus simplement : *Il n'y a pas de dîner sans fromage*, et nous ajoutons sans quelques verres de plus d'un vin notable et sec. Le Constance de côte et le Xérès sec avivent la conversation à la limite extrême du dîner.

En Angleterre, le dessert joue un rôle important, le dessert du vieux fromage, des vins âgés. Les enfants et les femmes s'éloignent, et leur absence fait reprendre le dîner par sa meilleure chose, par les vins fins. C'est alors que les conversations hardies et hautes s'entament; c'est alors que le négociant dépouille ses soucis et l'homme d'état sa réserve. Les fortes pensées les éclairent, les larges développements n'ont pas d'instants plus favorables. M. Pitt et ses amis élaboraient au dessert les affaires épineuses du parlement et du gouvernement de leur temps.

Résumons-nous : la gastronomie éclairée fait fort peu de cas des grands desserts; si elle pouvait détruire une vieille habitude, elle les déplacerait et ferait des petits gâteaux, des biscuits, des confitures, des crèmes, des fruits bien mûrs, un frais repas du matin qu'un peu de café à la crème, à la teinte d'or, viendrait empreindre de son doux et enivrant arôme. Les fruits bien mûrs formeraient le second déjeuner; les viandes seraient

Digitized by Google

exclusivement l'affaire du dîner. Les petits gâteaux peuvent reparaître le soir avec le thé; il n'y a pas d'inconvénients.

« Le dessert est le travail spécial d'une maîtresse de maison, dit Carême; on lui donnera beaucoup d'attention et de délicatesse. » F. F.

DESSERVANT. C'est, en France, le titre légal du prêtre chargé de *desservir* une succursale, quoique dans l'usage on l'appelle ordinairement *curé* (*voy.*).

La nomination et la révocation des desservants appartient exclusivement à l'évêque diocésain. Il peut également les interdire ou les changer de résidence suivant sa volonté, sans que l'autorité civile ait le droit d'intervenir autrement que par voie d'observation ou de remontrances. Toutefois, il y a le recours au conseil d'état dans tous les cas d'abus (*voy.*) prévus par la loi du 11 germinal an X (art. 6, 7 et 8).

Suivant l'article 31 de la même loi, les desservants doivent exercer leur ministère sous la surveillance et la direction des curés. Cependant, d'après un réglement pour le diocèse de Paris, approuvé par le gouvernement et devenu commun aux autres diocèses, les curés n'ont sur les desservants aucune autorité réelle. Ils ont un simple droit de surveillance dont l'objet est de prévenir les évêques des irrégularités et des abus parvenus à leur connaissance. Aussi, sauf l'inamovibilité, les desservants jouissent-ils, tant au temporel qu'au spirituel, de tous les droits et avantages des curés.

Le traitement des desservants est payé sur le trésor en vertu d'un décret du 11 prairial an XII; il était d'abord de 500 fr. et il a été porté par des lois successives jusqu'à 800 fr., taux actuel pour les ecclésiastiques au-dessous de 60 ans; il est de 900 fr. pour les desservants de 60 à 70 ans, et de 1000 pour les septuagénaires.

Le nombre des desservants en exercice est d'environ 25,000; le nombre des succursales légalement établies est cependant de 26,776: il manque donc, année commune, plus de 1500 prêtres pour l'exercice du culte, quoiqu'il y ait déjà en France près de 10,000 communes qui n'ont ni église ni prêtre. F. L. B.

DESSIN. Le dessin est l'art d'imiter, par des délinéations, les formes des objets. En peinture et en sculpture, le dessin comprend l'anatomie, la perspective, l'expression, qui comprend elle-même les caractères, les passions, le mouvement, l'attitude, le geste.

Les qualités essentielles du dessin sont la correction, c'est-à-dire l'observation des justes proportions du corps; le caractère, c'est-à-dire le judicieux ressentiment des contours et des parties intérieures relativement à la nature des objets; le choix et la vérité dans les formes, dans les proportions, dans les effets particuliers.

L'art du dessin a précédé celui de la peinture et de la sculpture, dont il est le principe fondamental. Les historiens, qui veulent tout expliquer, en attribuent l'invention à une jeune fille grecque qui, pour conserver les traits de son amant, traça sur le mur le contour de son ombre. Cela signifie seulement que l'art du dessin est aussi ancien que l'ombre. Son invention, du reste, s'explique facilement par le goût naturel que l'homme a pour l'imitation.

Il fut cultivé dans l'Inde et chez d'autres peuples anciens; mais ce n'est qu'en Égypte que nous le trouvons d'abord arrivé à une certaine perfection : il s'y montre grave, peu expressif, raide, borné à peu de lignes. Il acquit ensuite chez les Grecs la justesse, la beauté, l'élégance. Dedale, 1400 ans avant notre ère, avait été le chef d'une nombreuse école; Polyclète et Phidias élevèrent l'art au sublime, tout en le rendant plus conforme à la nature. Les charmes de leur dessin donnèrent une vie nouvelle à l'image des dieux et des héros. Praxitèle (336 ans environ avant notre ère) porta l'art à son plus haut degré de perfection, en réunissant dans ses ouvrages toutes les qualités dont ses prédécesseurs ne possédaient que les principales. L'art se soutint sous Alexandre par les travaux, ou plutôt les inspirations des Lysippe et des Apelle; mais, après cet éclat, il commença à décliner, jusqu'à sa chute entière, qui fut celle de la Grèce elle-même. L'art des Romains succéda, art aux formes molles et arrondies, dépourvu de

Digitized by Google

ce nerf attique qui jadis vivifiait jusqu'à l'épiderme et semblait être plus vivant que la nature.

Dans le moyen-âge, l'art dégénéré conserve encore quelques traditions; mais le dessin, quoique naïf souvent, a perdu de sa pureté *.

Au XIVe siècle le feu sacré se ralluma dans Florence. Bientôt vint Michel-Ange : il montra une hardiesse, une vigueur jusqu'alors inconnue dans le dessin. Dans les lignes et dans les plans de ses figures, il y a du grandiose; il idealisa l'anatomie pittoresque; il chercha à frapper fort plus qu'à frapper juste. Il fut grand, mais rude, sauvage, bizarre. Avec Léonard de Vinci, son contemporain, le dessin fut gracieux, châtié, fini; ce peintre porta au plus haut degré la science des lignes.

L'école romaine florissait en même temps : c'est elle qui a acquis le plus de célébrité pour le dessin; Raphaël en fut le chef. Quelle noblesse, quelle pureté dans son dessin! avec quelle sage energie sa main savante le conduisait! avec quelle précision et quel sentiment son trait est tracé! mais surtout dans l'expression qu'il est admirable, qu'il est sublime! On lui reproche cependant d'avoir souvent abusé des contours convexes et arrondis, en peignant les femmes, ce qui l'a fait tomber alors dans une sorte de pesanteur.

L'école lombarde, malgré les Carrache, eut de la grâce, mais manqua de correction, de vérité dans le dessin.

L'école flamande eut un dessin boursouflé ; ses peintres semblent avoir adopté une forme unique, surtout pour les joues et les yeux. C'est à d'autres qualités, mais non à celle du dessin, que cette école et plusieurs autres durent leur célébrité.

L'école française ne date guère que des premiers temps du siècle de Louis XIV. A cette époque, le dessin y fut ordinairement sans caractère, rond, peu étudié. Le Sueur, cependant, s'est fait remarquer par la pureté et la finesse du sien et par des têtes bien caractérisées; Poussin fut à la fois vrai et spirituel; Jouvenet eut un dessin vrai et prononcé. Bientôt le dessin se maniéra, devint pauvre, mesquin, tortillé; des peintres du siècle de Louis XV, pleins de ce goût dépravé, osèrent dire que l'Apollon du Belvédère ressemblait à un *navet ratissé*. Aussi les noms des peintres de ce temps, quoique plusieurs ne manquassent pas de mérite, sont-ils devenus des objets de dérision.

David, en remontant aux sources de l'antique, imprima un nouvel essor à notre école; le dessin redevint à la fois savant et simple, beau, noble et naturel. Peut-être David poussa-t-il trop loin l'imitation des débris de l'antiquité. Quoi qu'il en soit, beaucoup de ses élèves, en voulant le suivre, tombèrent, les uns dans l'abus d'un dessin de convention, d'autres dans la raideur, la sécheresse, la froideur.

David avait donné l'antique comme principale base de l'étude : on se lassa de l'antique, on ne voulut plus que la nature seule pour maître et pour guide. Géricault, l'un des premiers, entra dans ce système; son dessin manqua de correction, mais il eut un jet hardi et plein de verve. Les novateurs ne manquèrent point; ils se jetèrent dans tous les excès, et le mauvais goût menaçait notre école d'une prompte décadence. Heureusement que, de part et d'autre, on est devenu moins exclusif, et qu'on est revenu du moins à une étude plus consciencieuse. Mais nos artistes marchent incertains, sans doctrines arrêtées; le dessin a perdu sa savante correction; il est souvent sec, souvent calqué, non sur la nature, non sur l'antique, mais sur celui de la renaissance.

Le dessin a toujours exercé une grande influence sur les productions des arts mécaniques. En se corrompant il a introduit dans celles-ci un mauvais goût de gothique, des formes contournées, bizarres et sans élégance. Le jury de l'exposition industrielle de 1834 en fut frappé, et on avait alors projeté d'établir, au Conservatoire des arts et metiers, de nouveaux cours de l'art du dessin appliqué aux travaux industriels. Ces cours nouveaux n'ont pas encore été ouverts.

(*) Seroux d'Agincourt, *Histoire de l'Art par les monuments, depuis sa decadence au IVe siècle jusqu'à sa renaissance au XVIe*, 6 vol. in-fol., Paris, chez Treuttel et Würtz.

Digitized by Google

Le dessin devrait, comme chez les Grecs, entrer plus généralement dans l'éducation. Assez négligé dans les colléges, l'enseignement en est très imparfait même à notre École royale des Beaux-Arts, où il est resté sous le joug des routines académiques. Si l'on considère à combien de professions la science du dessin est utile, qu'elle sert à développer le goût, qu'elle est une source d'études utiles et d'occupations agréables, on fera des vœux avec nous pour qu'elle se répande dans toutes les classes et soit regardée comme une des parties essentielles de l'éducation.

Les dessins des grands maîtres sont recherchés et souvent préférés aux estampes, parce qu'ils sont leur propre travail. Ils servent à bien faire connaître leur genre, leur style, leurs différentes manières. Beaucoup de dessins sont d'ailleurs les premiers originaux qui ont servi aux élèves d'un artiste en renom à peindre des tableaux auxquels celui-ci n'a fait que mettre la dernière main. Il est souvent arrivé que le dessin, qui fut sa première inspiration, qu'il a tracé d'une main libre et hardie, se trouve plus fortement conçu, d'une expression plus puissante, plus originale que son travail définitif, refroidi par les exigences de l'art et la recherche du mieux.

La plus belle *collection de dessins* qui soit en France, et peut-être en Europe, est celle que l'on conserve au Musée royal du Louvre. Là, se trouvent environ 22,000 pièces de toutes les écoles, et dont plusieurs sont très précieuses.

Sous le rapport matériel, on distingue plusieurs sortes de dessins.

Dessin au crayon. On se sert ou de pierre noire d'Italie ou d'une pierre rouge appelée sanguine, qui est moins en usage aujourd'hui qu'autrefois, ou de mine de plomb (*voy.* ces mots). On emploie aussi aujourd'hui des crayons noirs artificiels. On s'aide quelquefois de pierre blanche ou craie pour les lumières. Il y a des dessins dans lesquels ces trois moyens sont combinés.

Dessin à la plume. La plume et l'encre ont été très habilement employées par des artistes pour leurs dessins. La plume de corbeau est celle dont on se sert le plus ordinairement.

Dessin à l'estompe ou *estompé.* L'estompe est une espèce de crayon artificiel formé par un petit rouleau de papier ou de peau dont la pointe est chargée à son extrémité de poussière noire ou colorée, que l'on étend par frottis sur le papier. On s'en sert pour produire des demi-tons suavement et uniment étendus, au lieu des hachures ou du pointillé du crayon ordinaire.

Dessin lithographique, dessin exécuté sur pierre, au crayon ou au pinceau, et dont on multiplie les épreuves au moyen d'un tirage à la presse (*voy.* LITHOGRAPHIE).

Dessin ou *peinture au pastel.* On y emploie des crayons tendres de diverses couleurs. Ce genre, très en vogue dans le siècle dernier, reprend quelque faveur, après avoir été délaissé (*voy.* PASTEL).

Relativement à l'exécution, les dessins peuvent se diviser comme il suit :

Esquisses ou *croquis*, première pensée, premier jet de l'imagination, où la main ne fait que mettre en masse sur le papier. Tout y est heurté, fait à coups prompts, hardis, prononcés. Les croquis peuvent manquer de correction; mais ils ont plus d'originalité que des dessins finis : ils expriment plus intimement le caractère du talent de leur auteur, son style, sa manière, sa pensée, la marche de son travail.

Les *Dessins arrêtés* sont ceux qui donnent le travail de l'artiste, rectifié, régulier, soigné dans toutes ses parties. On dit aussi *dessins finis*, *terminés*, *rendus*, *dessins capitaux*.

Études. Ce sont des parties, des fragments dessinés d'après nature, pour les faire entrer dans une composition importante.

Académies (*voy.*), figures faites d'après le modèle vivant, dans les attitudes convenables à une composition, pour en avoir exactement le nu, l'anatomie, les contours.

Cartons (*voy.*), grands dessins faits sur du papier fort, dans la dimension même des figures que l'on doit peindre et pour lesquelles elles servent de guide.

Digitized by Google

On les emploie ordinairement dans la peinture à fresque et pour le travail des tapisseries.

Dessin au trait, simple tracé des contours, sans ombres.

Dessin linéaire. On appelle dessin linéaire la science du dessin réduite au tracé des traits des contours des corps et de leurs parties, sans le secours des ombres. Ce dessin élémentaire est celui qui est usité pour la représentation des machines, pour l'ornement et pour tout ce qui a rapport aux arts industriels (*voy.* DESSIN GÉOMÉTRIQUE).

Epure. En architecture on appelle ainsi le dessin d'un édifice ou de quelque partie d'un édifice qu'on trace sur un mur dans les dimensions que doit avoir cet édifice ou une de ses parties, afin de prendre les mesures nécessaires. Par extension, on appelle également *épures* les dessins en petit propres à donner une idée des épures en grand.

L'industrie a inventé des instruments propres à procurer un tracé exact des objets. La *chambre obscure* et la *chambre claire* sont les plus en usage (*voy.* ces mots). Un grand nombre d'autres sont aujourd'hui oubliés. Nous nous bornerons à citer ceux qui ont été le plus récemment inventés. M. Boucher, ingénieur-géographe, pour faciliter la peinture des panoramas, imagina un instrument qu'il nomma *panotrace*, et qui donnait les points principaux du tracé. Vers 1831, M. Gavard fit connaître son *diagraphe* (*voy.*), avec lequel on obtient l'avantage d'une délinéation aussi complète, aussi détaillée qu'on le désire, et qui offre, en outre, l'avantage de tracer le géométral des objets, même avec réduction. M. Symian, en 1833, fabriqua un instrument qu'il appelle *agathographe*, dont le système est à peu près semblable, qui procure de même un tracé exact, et qui est d'un prix moins élevé. Enfin, en 1835, M. Hippolyte Bunel, officier de marine en retraite, a produit un instrument nommé *sigmagraphe*, auquel il a cherché à donner les avantages du diagraphe, en le rendant plus portatif et d'un prix modique.

Quelque parfaits que puissent être ces instruments, l'emploi n'en est que difficilement admis par les artistes, qui s'asservissent avec peine à des moyens mécaniques. Ce sont des auxiliaires utiles pour obtenir l'exactitude graphique; mais ces points, ces lignes qu'ils procurent, ces *fac simile* qu'ils produisent, n'offriront qu'un ensemble sec, dur, inanimé et sans charme, s'il ne s'y mêle quelques traits tracés par le sentiment. G. D. F.

DESSIN (ARTS DU). Sous ce titre on comprend les arts libéraux dont le dessin est la base. Ce sont : la peinture, la sculpture, la gravure, la lithographie, l'architecture (*voy.* ces mots). G. D. F.

DESSIN GÉOMÉTRIQUE. On comprend sous ce nom le dessin qui s'exécute avec la règle et le compas, ou seulement à la main, mais d'après des points qui ont été déterminés géométriquement. Les dessins d'architecture, de machines, de fortifications, de topographie, sont géométriques.

Les noms de dessin *linéaire* et *géométrique* sont souvent employés pour exprimer la même chose : il peut néanmoins exister une légère nuance entre eux. Ainsi, par exemple, en parlant du dessin des ornements, on dira que c'est du dessin linéaire et non géométrique ; ce dernier mot est donc mieux approprié à la représentation des lignes, des surfaces et des corps qui sont tout-à fait du domaine de la géométrie. Cependant on emploie, sans erreur, l'un ou l'autre de ces mots dans le même sens, ce que nous ferons du reste dans cet article.

Le dessin dont il est question ici repose entièrement sur la partie de la géométrie qui traite de l'intersection des plans et de la théorie des projections, partie à laquelle on a donné le nom de *géométrie descriptive* (*voy.*) et dont le célèbre Monge est en quelque sorte le créateur. Pour bien dessiner tous les corps combinés entre eux, il faut étudier complétement cette partie et faire en outre un usage répété de la règle et du compas. C'est par elle que l'on surmontera facilement les difficultés fréquentes que présentent les dessins compliqués d'architecture et de machines.

La *perspective* est une des parties les plus importantes du dessin linéaire ; nous renvoyons à ce mot.

Digitized by Google

On ne saurait trop recommander aux ouvriers, aux fabricants, l'étude du dessin géométrique : il tient lieu en même temps de l'écriture et de la parole dans tous les arts mécaniques; c'est par lui seul qu'on peut représenter, dans des proportions exactes, tous les produits de l'industrie. L'établissement des écoles industrielles où s'enseignent la géométrie, la mécanique et le dessin devraient avoir lieu dans toute ville manufacturière, même de peu d'importance; elles contribueraient grandement à rendre notre industrie florissante. Avec la connaissance du dessin linéaire, tout ouvrier peut étudier à tête reposée, chez lui, les idées conçues dans l'atelier; il se les rend ainsi palpables, ce qui lui permet de ne pas les abandonner comme il arrive trop souvent, faute par lui de pouvoir se rendre compte des effets multipliés des pièces composant sa machine, et souvent par la crainte qu'en quêtant une main étrangère pour la dessiner il ne se voie enlever les fruits de ses veilles. Le manufacturier, avec le dessin, se procurera l'immense avantage de ne pas établir de machines sans s'être rendu un compte exact de leur résultat; avec des épures il transmettra ses ordres aux ouvriers bien plus facilement qu'avec des paroles qui s'oublient promptement, et ses ordres ne pourront être éludés; enfin, le dessin lui permettra de varier la forme de ses produits et d'augmenter ainsi ses bénéfices. ANT. D.

DESSOLLES (JEAN-JOSEPH-PAUL-AUGUSTIN, marquis) naquit à Auch, le 3 octobre 1767, d'une famille noble de la Gascogne. Il fit ses études sous la direction de son oncle, l'abbé Dessolles, depuis évêque de Chambéry, et qui fut nommé en 1814, au premier retour du roi, membre du conseil de l'Université. Grâce aux soins de cet oncle, bien propre à le former, le jeune Dessolles reçut une éducation brillante et solide, qui le rendit capable de remplir avec distinction les places les plus éminentes.

Entré au service en 1792, il servait comme capitaine au premier bataillon de la légion des montagnes, lorsqu'il fut employé comme aide-de-camp du général Régnier et adjoint à l'état-major. Il fut destitué quelque temps après, en vertu de la loi qui excluait les ci-devant nobles de tout emploi dans l'armée; mais réintégré presque aussitôt, il ne tarda pas à être rappelé sous les drapeaux, et fut promu au grade d'adjudant général le 2 octobre 1793. Il servit en cette qualité à l'armée d'Italie sous Bonaparte jusqu'en 1797, et fut chargé de porter à Paris les conditions de la paix.

Il n'est point vrai, comme le prétendent plusieurs biographes, que le général Dessolles ait servi comme chef d'état-major de l'armée sous les ordres du général Moreau. Cette erreur provient de ce que, en se rendant à Paris pour y porter les préliminaires de Léoben, il rencontra ce général effectuant le passage du Rhin, et fut chargé par lui d'un rapport dans lequel Moreau écrivait au Directoire : « L'adjudant général Des-« solles vous apprendra les brillants ex-« ploits de l'armée du Rhin; il a été té-« moin de la terreur de l'ennemi, et je « connais son opinion sur cette opération « hardie. »

Le 31 mai 1797, Dessolles fut nommé général de brigade et chargé du commandement d'un corps de troupes destinées à pénétrer dans la Valteline. A la tête de ce corps il remporta des avantages signalés sur les Autrichiens, surtout au combat de Glaurens, l'un des plus remarquables de la révolution. Ce fait d'armes valut à Dessolles le grade de général de division (13 avril 1798). Il ne tint pas une conduite moins honorable et moins digne d'éloges à la journée sanglante de Novi, qui eut lieu le 16 juillet suivant.

Suivi du général Gouvion-Saint-Cyr, son ami, il s'était précipité au milieu des troupes autrichiennes, après la mort de Joubert, et cette conduite lui avait fait donner le nom de *Décius français*. Mais son extrême bravoure n'était pas le seul titre de Dessolles à l'affection des troupes : il remplit avec le plus grand honneur les fonctions de chef d'état-major d'une nombreuse armée. On admirait dans ses rapports au gouvernement la clarté, la précision du style, et une connaissance approfondie de la tactique, des positions militaires, et même des détails propres à chaque arme. Vers la fin

Digitized by Google

de 1799, le général Dessolles réunit sous son commandement les troupes cantonnées dans l'état de Gênes, et, depuis le mois de décembre de cette même année jusqu'au traité de Lunéville (9 février 1801), il resta chef de l'état-major de l'armée du Rhin. Ses talents, son zèle et sa valeur furent remarqués particulièrement à Mœskirch, à Biberach, à Neubourg, dans la journée de Hohenlinden, au passage de l'Inn, de la Salza, de la Saale (affluent de cette dernière), et à la prise de Lintz. Il fut nommé conseiller d'état le 21 décembre 1801; au mois de mars suivant il refusa la place de membre de l'administration de la guerre, et repartit pour l'armée active.

En 1803, le premier consul, à qui tous les amis de Moreau étaient devenus suspects, envoya Dessolles commander une division dans le Hanovre : le général y remplaça provisoirement Mortier dans le commandement en chef, qu'il avait quitté pour aller à Paris; puis, après avoir obtenu son rappel, non sans de grandes difficultés, il revint aussi à Paris, où il reçut l'ordre de se rendre au camp de Boulogne. Là il apprit qu'il était destiné à remplir les fonctions de chef d'état-major du général Lannes, et ne voulut pas les accepter; il se retira donc dans sa terre près d'Auch, où il se livra aux travaux de l'agriculture. Créé, le 14 juin 1804, grand officier de la Légion-d'Honneur, et, en février 1805, gouverneur de la ville de Versailles, il reçut en 1808 l'ordre de se rendre en Espagne, où le roi Joseph lui confia une division de l'armée du centre. Jamais ses talents et sa valeur ne méritèrent plus d'éloges. Son administration intègre lui gagna les cœurs des habitants; rempli d'humanité envers les vaincus, il n'abusa jamais de la victoire. Aussi lorsque, fatigué de cette guerre aussi injuste qu'impolitique, il quitta l'Espagne, on lui témoigna sur tous les points de son passage une touchante reconnaissance. Il se retira de nouveau dans sa campagne et resta sans être employé jusqu'en 1812, mais alors il fut nommé chef d'état-major du corps d'armée d'Eugène Beauharnais en Pologne, et s'avança jusqu'à Smolensk, d'où le mauvais état de sa santé le ramena en France. Il demeura paisiblement à Paris jusqu'au 31 mars 1814.

Dans ces circonstances critiques, le gouvernement provisoire, sentant la nécessité de confier le commandement de la force armée de la capitale à un homme d'un mérite reconnu, et dont la conduite dans les deux dernières années parût une garantie aux puissances alliées, choisit le général Dessolles pour commandant en chef de la garde nationale parisienne et des troupes françaises dans la première division militaire. On assure que, pendant la nuit du 5 au 6 avril, dans le conseil que présidait l'empereur de Russie, et où, devant les maréchaux de France réunis, l'on discutait la condition de l'établissement de la régence en faveur de Marie-Louise (condition que l'empereur mettait à son abdication), le général Dessolles s'éleva contre le maintien du système impérial et soutint que Napoléon, par son influence sur sa femme et sur les ministres, qui composeraient le conseil de régence, s'emparerait bientôt du pouvoir; et qu'alors tout ce que l'Europe en armes avait cru établir d'une manière durable serait remis en question. Son opinion prévalut, et l'empereur Alexandre se prononça le lendemain en faveur des Bourbons.

A l'arrivée du comte d'Artois à Paris, le général Dessolles fut nommé membre du conseil d'état provisoire; un peu plus tard Louis XVIII le nomma ministre d'état, pair de France, et major général de toutes les gardes nationales de France, sous les ordres de *Monsieur*. A la nouvelle du débarquement de Cannes (mars 1815), il envoya dans les départements les instructions les plus énergiques pour arrêter la marche de Napoléon, et leur transmit en même temps un ordre du jour où on remarquait le passage suivant : « Il reparaît, quand la « France respire à peine sous un gou- « vernement modéré; quand les partis « extrêmes, comprimés par la Charte, « sont réduits à de vains murmures..... « Il revient, et la conscription, le blo- « cus continental, la guerre indéfinie, le « pouvoir arbitraire, le discrédit public, « reparaissent à sa suite, précédés de la « guerre civile et de la vengeance! Pense-

Digitized by Google

« t-il que la nation ne balancera pas avec « ses intérêts et sa dignité l'intérêt géné- « ral de l'Europe, qui s'est armée pour « le renverser, qui est encore sous les « armes, stipule au congrès les intérêts de « tant de peuples, et ne lui laissera pas « reprendre un pouvoir longtemps fu- « neste aux plus grands trônes comme « aux moindres républiques? »

Le général Dessolles resta encore quelques heures à la tête de la garde nationale, le jour du départ du roi et d'après ses instructions positives. Mais lorsqu'on vit flotter de nouveau sur les Tuileries le drapeau d'Austerlitz, il alla rejoindre le roi, et le suivit jusqu'à Béthune, qu'il ne dépassa point. Il se rendit ensuite dans une de ses terres près de Paris, et y vécut dans la retraite, sans y être inquiété, pendant la durée des Cent-Jours. Au retour des Bourbons, il reprit le commandement de la garde nationale, mais sans le garder longtemps. Il donna sa démission lorsqu'il vit combien les exigences du parti de la réaction lui faisaient subir ou lui préparaient de tracasseries. Dans la Chambre des pairs, il défendit avec éloquence la liberté de la presse et le mode de recrutement proposé par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, son ancien frère d'armes et son ami. Le 28 décembre 1818, Dessolles remplaça, comme président du conseil des ministres, le duc de Richelieu, et eut aussi le portefeuille des affaires étrangères; à la même époque il fut créé marquis. Il avait déjà été nommé commandeur de Saint Louis. Deux mois après, il s'éleva vivement dans le conseil contre le changement projeté de la loi des élections. Il se retira alors avec les deux seuls collègues de son opinion, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et le baron Louis, et reçut du public la qualification honorable de ministre honnête homme. Il alla se rasseoir sur les bancs de la pairie, où il se montra constamment, jusqu'à sa mort, arrivée à Paris le 3 novembre 1828, l'un des plus fermes soutiens des libertés publiques. M-s.

DESSUINTAGE. C'est le nom donné à l'opération par laquelle on ôte, en quelque sorte, le *suint* à la laine brute, opération qui correspond au *décreusage*, que nous avons expliqué, pour les fils de coton, et qui a pour objet d'enlever les corps étrangers au tissu filamenteux.

Pour enlever à la laine cette matière animale de couleur brune désignée sous le nom de *suint*, on la blanchit, ce qu'on doit faire avec d'autant plus de soin que la laine est plus fine, car alors elle renferme une plus grande quantité de suint. Il y a deux procédés à suivre : par le premier, on opère à l'eau et ordinairement on y ajoute un peu de savon; par le deuxième, on plonge la laine dans un bain d'eau mêlée avec de l'urine purifiée. La proportion ordinaire est du quart du poids de l'eau. On entretient une température un peu élevée pendant qu'on remue la matière. Les laines, au bout d'un quart d'heure, sont retirées de la chaudière; puis on les fait égoutter et on les lave à la rivière en se servant de grands paniers. Les lavages se succèdent jusqu'à ce que l'eau sorte limpide des paniers. V. DE M-N.

DESTIN, DESTINÉE. Il est dans la nature de l'homme, placé sous l'influence de tous les agents physiques et moraux qui l'entourent, de chercher à reconnaître l'origine et la nature des êtres dont il subit l'action; curiosité qui est la source également féconde des progrès de la vérité et des écarts de l'erreur. Dans la nécessité où se trouve notre inquiète raison de donner une cause à des effets qui la supposent nécessaire, nous allons quelquefois la chercher dans l'espace illimité des abstractions; nous créons un agent fantastique, nous l'investissons d'une puissance imaginaire, mais qui suffit à notre orgueilleuse ignorance. Telle fut la situation des philosophes de l'antiquité en présence des événements qui leur paraissaient fortuits et peu en harmonie avec l'ordre général des choses, comme la répartition inégale et injuste en apparence du bien et du mal. Pour expliquer ce double mystère, ils admirent une puissance réglant l'ordre éternel de toutes choses, et dont il n'était donné à l'homme de prévoir ni de contrarier le vouloir: ce fut le Destin. Mais cet être de raison doit être différemment défini d'après l'idée que s'en firent les

Digitized by Google

diverses écoles; il en fut de même de ses attributions, de l'étendue de son influence, que chacun apprécia à sa manière. Ainsi, selon les uns, l'intelligence et la puissance surhumaine nécessaires au rôle qu'avait à remplir le Destin ne pouvaient appartenir qu'à un dieu; d'autres, n'osant s'attaquer à la Divinité pour se rendre raison de l'injustice du sort, préférèrent ne voir dans le Destin qu'une puissance occulte, inconnue, qu'ils n'essayèrent même pas de définir. Aux yeux de quelques autres, le Destin n'était point un être placé en dehors des événements, mais l'enchaînement de ces événements eux-mêmes, qui, de toute éternité, se succèdent en vertu d'une nécessité absolue, sans que rien en puisse changer, arrêter, suspendre même le cours.

On fit naître le dieu Destin (*Fatum*) du chaos et de la nuit, et on le représentait aveugle : cette cécité était l'emblème de l'ignorance qui lui cachait à lui-même le cours de ses lois inévitables. Une roue fixée par une chaîne annonçait son immutabilité; une couronne surmontée d'étoiles et un sceptre, le globe terrestre sous ses pieds, et, dans ses mains, une urne renfermant le sort des pauvres humains, étaient autant de symboles de sa toute-puissance. Les dieux eux-mêmes étaient tributaires du suprême pouvoir du Destin; les décrets de cette divinité, la première dans la hiérarchie de l'Olympe, étaient irrévocables quoique, dans certains cas, l'homme pût en obtenir l'abrogation par l'offrande de quelque sacrifice ou par l'intermédiaire d'une divinité tutélaire. Trois divinités subalternes, les Parques, ministres incorruptibles et inexorables du Destin, étaient chargées de l'exécution de ses volontés écrites, de toute éternité, dans un lieu où les dieux allaient les consulter. Jupiter et Vénus furent y apprendre les destinées de Jules-César. L'Olympe et l'Enfer ne pouvaient se soustraire à la leur; Jupiter trouva le Destin inflexible à l'égard de son fils Sarpédon, et il suffit que la balance décidât de la mort de Patrocle pour que le dieu des dieux abandonnât le héros à l'immuable volonté du Destin. « C'est ainsi, dit Sénèque, que le maître de toutes choses, en écrivant le livre des destinées, a sanctionné son arrêt (*scripsit fata, sed sequitur, semper paret*). »

Mais si la Divinité suprême ne peut se soustraire à la loi, l'homme est nécessairement condamné à subir sans appel la sentence qui a décidé les événements dont se composera le cours de sa vie. Tel est en effet le dogme dont nous retrouvons des traces dans l'antiquité la plus reculée : le *Fatum* des Latins (de *fari*, ordonner), l'*Eimarmenè* des Grecs (ἡ εἱμαρμένη, qui est marquée par le sort, de μείρομαι, je tire au sort), représentent l'idée de cette puissance qui règle non-seulement les destinées de l'espèce humaine, mais encore l'ordre des événements qui marqueront la vie de chaque individu.

Il n'avait point échappé à l'ancienne philosophie que l'univers devait être régi par une loi unique, que le principe qui dirige les mondes doit amener toutes les circonstances des destinées humaines, et qu'en formant le monde il avait également établi d'avance le plan et la série de ces destinées. Mais n'ayant pas d'idées arrêtées sur la nature et l'essence du principe créateur, non plus que sur celle de l'homme, la philosophie dut s'égarer dans l'application de sa doctrine. De là ces rapports entre les corps célestes et les événements, leur influence sur le sort de l'homme, l'impulsion qu'ils donnent à sa volonté qu'ils retiennent captive (*voy.* Astrologie); de là cette doctrine qui, dans l'ensemble, comme dans les plus minutieux détails, de la vie humaine, ne vit qu'une nécessité éternelle conduisant et dirigeant l'homme vers la fin qu'elle a assignée à chaque individu (*voy.* Fatalisme).

Quant au système qui assujettit l'homme dans toutes ses volitions et tous ses actes à la même loi qui préside à l'uniformité des phénomènes de la nature, il est exclu depuis longtemps de toutes les doctrines philosophiques; on n'en trouve de traces que chez quelques personnes, qui, sans vouloir ni pouvoir le discuter, se disent et se croient nées sous une heureuse ou malheureuse étoile, et s'expliquent ainsi les jours heureux ou néfastes de leur vie.

On ne peut nier que, si nous considérons la volonté comme formée unique-

Digitized by Google

ment de sensations et de désirs, la volonté n'est pas libre, puisque nous ne sommes point maîtres d'éprouver ou de n'éprouver pas ces désirs, ces sensations; mais l'acte du consentement est soumis à l'influence de cette faculté désignée sous le nom de liberté (*voy.*). Dans certains cas, il y a absence de liberté, fatalité, si l'on veut, comme chez l'enfant, parce que les idées ne sont pas développées et qu'il n'en sait pas établir la comparaison; chez le vieillard, l'ignorant, les aliénés dont les idées sont confuses; chez l'homme abruti par des passions violentes qui ont éteint sa raison. Il est aussi un grand nombre de nos actions qui ne sont pas libres; telles sont celles qui sont dirigées par l'instinct. D'autre part, l'auteur de toutes choses s'est réservé d'en contraindre un certain nombre, afin de maintenir, pour nous et malgré nous, la marche du monde. Il a tout ordonné de manière à ce que la liberté de l'homme ne dérangeât pas la marche des événements et de la société, parce que si les bonnes actions de l'homme sont dans l'ordre de la nature, les actions mauvaises entraînent tôt ou tard une réaction proportionnée qui rétablit l'ordre De cette manière, la Providence (*voy.* ce mot), en donnant à l'homme la faculté la plus précieuse pour sa dignité, la liberté, a su concilier sa bonté avec sa puissance, sa générosité avec sa justice, et demeurer maître suprême des hommes et de l'univers.

L'idée d'une puissance qui, pour chacun de nous, a tissu la trame de notre vie, en a coordonné tous les événements dont elle a décidé l'issue infaillible, malgré nos volontés les plus positives, les mesures les plus judicieusement calculées, nos efforts les plus opiniâtrément soutenus, comme aussi malgré notre insouciance, notre paresse, nos hésitations et les vicieuses directions de nos démarches; une telle idée, une telle foi, disons-nous, abat le courage, enhardit la témérité. « Si je dois succomber, dit le fataliste, je périrai là où tout autre ne rencontrerait pas le péril; toute ma prudence est inutile; autant vaut s'abstenir. » « Est-il écrit que je dois réussir, dit un autre, tout danger est une chimère; je puis tout braver. » De là le désespoir (*voy.*) résultant de la conviction qu'on ne conjure jamais le malheur, menant à sa suite une funeste et coupable apathie, tandis que quelques efforts eussent conduit vers un meilleur avenir; de là aussi une sécurité perfide, parce qu'on se croit hors des atteintes de l'adversité, tous calculs que dément tôt ou tard une cruelle expérience. Enfin cette doctrine soulève, entre ceux que l'aveugle destin favorise et ceux qu'il se plaît à persécuter, deux passions également haineuses: d'une part, l'envie qui crie à l'injustice; de l'autre, l'orgueil et le dédain, partage ordinaire des favoris de la fortune.

Sous le rapport de la morale publique et privée, ce système n'est pas moins désastreux. Si, en effet, une puissance tyrannique dirige l'homme dans le sentier de sa vie, si ses pensées, sa volonté, ses actions lui sont imposées par une force incoërcible, l'homme n'est donc que l'instrument aveugle de cette puissance occulte : elle seule alors demeurera responsable des actes humains; le remords du crime devient impossible, et il n'est chez le coupable qui l'éprouve qu'une erreur de plus; la haine qu'on lui porte, la peine que lui inflige la vengeance de la loi ne sont qu'une nouvelle injustice; et dans l'estime accordée à la vertu comme dans l'horreur qu'inspire le vice, il n'y a rien de plus rationnel que si on attachait le mérite ou le démérite aux actes instinctifs de la brute.

Nous reviendrons sur ce système au mot FATALISME, et nous verrons alors les fruits amers qu'il a produits pour l'humanité là où il a trouvé son application dans le monde réel. Quant au système fataliste des anciens, surtout tel qu'il domine dans la tragédie grecque, nous l'examinerons plus en détail aux mots FATUM, FATALITÉ. L. D. C.

DESTINATION, *voy.* HOMME, DÉONTOLOGIE, BIEN, etc.

DESTITUTION, *voy.* DÉCHÉANCE, FONCTIONS, INAMOVIBILITÉ.

DESTOUCHES (PHILIPPE NÉRICAULT), devenu seigneur de La Motthe, naquit à Tours le 22 août 1680, d'une famille considérée, mais peu riche,

Digitized by Google

On lui fit faire ses études aux Quatre-Nations, à Paris, où étant encore, à 18 ans, il composa une tragédie des *Frères Machabées*, qui n'a été ni jouée ni imprimée. Voltaire aussi fit une tragédie à cet âge; mais ce fut *Œdipe*. Destouches eut une jeunesse orageuse; il secoua le joug de ses parents pour se jeter dans la carrière littéraire. Une aventure dont on n'a jamais bien connu la nature le força de quitter Paris: il s'engagea parmi des comédiens ambulants, et les quitta bientôt pour entrer au service dans l'arme de l'infanterie. C'était au temps de la guerre de la succession d'Espagne. S'étant trouvé à Huningue avec son régiment, il y composa *le Curieux impertinent :* cette pièce lui valut une grande réputation dans les salons et lui fit faire la connaissance de la sœur du marquis de Puisieux; elle le recommanda si vivement à son frère qu'il emmena Destouches à Soleure comme secrétaire d'ambassade. Revenu, après quelques années d'absence, à Paris, il y fit jouer avec succès sa pièce (1710). La postérité n'a point ratifié les suffrages du public. Deux autres comédies qu'il donna ensuite, *l'Ingrat* et *l'Irrésolu*, n'eurent aucun succès. En 1715 il fit jouer *le Médisant*, qui resta au répertoire jusqu'à l'apparition du *Méchant* de Gresset. Puis il donna encore *le Triple mariage* et *l'Obstacle imprévu*, deux comédies qui ont été longtemps en possession de la scène et dont la seconde surtout se joue encore.

Mais tout à coup Destouches fut lancé dans une autre carrière, celle de la diplomatie. Par suite de la liaison intime qu'il avait formée avec le trop fameux Dubois, il fut envoyé en Angleterre avec lui, et lui succéda dans les fonctions de chargé d'affaires. Une grande cause de fortune pour Destouches fut la négociation par laquelle il sut décider le monarque anglais à écrire au régent pour faire nommer Dubois archevêque; et l'on sait, qu'en effet, sur la demande d'un roi protestant, la mitre de Fénélon fut mise sur la tête d'un Dubois.

Pendant sa résidence à Londres, Destouches contracta un mariage secret qui, dans la suite, lui fournit le sujet de son *Philosophe marié*, joué en 1727, et resté au théâtre pendant près de cent ans. Rappelé en France en 1723, il fut nommé à l'Académie Française le 25 août 1723. Tout promettait à Destouches l'avenir le plus brillant. La faveur du régent semblait ne devoir lui assurer rien moins que le ministère des affaires étrangères, fortune alors sans exemple pour un simple littérateur; mais la mort soudaine du duc d'Orléans fit évanouir cette perspective. Destouches crut voir dans cet événement un avertissement de la destinée, qui voulait qu'il se livrât tout entier au théâtre; et ayant acheté la terre de Fortoiseau, près de Melun, il alla y composer les principales comédies qui ont fait sa réputation. Le cardinal de Fleury voulut en vain lui donner l'ambassade de Russie : Destouches persista dans ses adieux à l'ambition et à la diplomatie. Après avoir fourni une assez longue carrière, il mourut dans sa retraite en 1754.

Comme auteur comique, Destouches a longtemps joui des honneurs du second rang; il a été certainement un des successeurs les moins médiocres de Molière et de Regnard. Il y a dans ses meilleures pièces plus de grâce que de vivacité, et plus de bon sens que d'esprit. Il peint rarement à grands traits, et brille plus par les détails que par les situations; ses comédies à caractère sont trop morales, et ses comédies bouffonnes sont trop libres. Il avait donné *le Glorieux*, peut-être sa meilleure pièce, en 1732, et le *Dissipateur* en 1753. *La Fausse Agnès*, véritable comédie à caricature, ne fut jouée qu'après sa mort en 1759. Elle est de toutes les pièces qu'il a laissées celle qui fut le plus souvent reproduite sur la scène. On connaît ce quatrain de Voltaire :

> Auteur solide, ingénieux,
> Qui du théâtre êtes le maître,
> Vous qui fîtes le *Glorieux*,
> Il ne tiendrait qu'à vous de l'être.

LEP. D.

DESTUTT DE TRACY, *voy.* TRACY.

DÉSUÉTUDE. On entend par ce mot le non usage dans lequel se trouve une loi, un réglement, une coutume, etc. Les lois tombent en désuétude lorsque, après un long silence, on cherche à les faire revivre, mais qu'elles ne se trou-

Digitized by Google

vent plus en rapport avec les mœurs de l'époque où on veut les évoquer. Elles répugnent alors à la conscience du juge, et il fait tous ses efforts pour en éviter l'application. Dans un état constitué comme est la France depuis 1789, il est rare que des questions s'élèvent concernant la désuétude des lois; car presque toutes les matières ayant été réglementées dans des temps peu éloignés, les anciennes dispositions législatives sont peu invoquées. On a vu cependant l'opinion publique se soulever contre une ordonnance du préfet de police qui cherchait à remettre en vigueur un édit de Louis XIV, obligeant les médecins et chirurgiens à dénoncer à l'autorité ceux qu'ils auraient soignés à l'occasion de troubles publics. Cette ordonnance fut rendue à la suite des déplorables événements arrivés à Paris, en juin 1832. Dans la Grande-Bretagne, les questions de désuétude se présentent beaucoup plus fréquemment qu'en France. On en a eu un exemple remarquable en 1817, dans une cause où les juges eurent à examiner si, dans le cas d'appel, le duel judiciaire était encore en vigueur. On reconnut généralement que la loi qui autorisait ce mode de combat était presque tombée en désuétude; mais comme les juges en avaient ordonné l'application, il intervint en 1819 une loi qui la révoquait formellement.

Ce sont les lois temporaires, dites d'exception ou de circonstances, qui sont le plus exposées à tomber en désuétude : elles disparaissent ordinairement avec les circonstances politiques qui en ont été le prétexte.

Il faut distinguer de la désuétude l'abrogation formelle ou tacite des lois (*voy.* ABROGATION). A. T-R.

DÉTAIL (COMMERCE DE). On entend par commerce de détail celui qui consiste à vendre dans des magasins ou dans des boutiques des marchandises de toute nature, soit à l'aune, à la livre, au litre, au boisseau, etc., etc., soit enfin à chacune des fractions dont se composent toutes les mesures usitées pour la vente des produits dont on fait le trafic.

Il est inutile de dire combien ce genre de commerce est important : chacun peut s'en faire une juste idée par les exemples qu'il a sous les yeux. D'ailleurs son étendue s'explique tout naturellement, quand on se rappelle qu'il doit fournir à des besoins qui se renouvellent sans cesse. En effet, la classe la plus nombreuse, et à beaucoup d'égards la plus intéressante de la société, celle qui vit du fruit de son travail, par la nature même des salaires qu'elle obtient, se trouve, la plupart du temps, dans l'impossibilité de faire ses provisions à l'avance, et chaque jour elle doit trouver chez les marchands au détail le moyen de se procurer les choses de première nécessité. On voit tout de suite que la vente se multiplie à l'infini dans l'espèce de négoce qui a pour but de satisfaire aux premiers besoins de la vie.

Il existe à Paris, comme dans toutes les villes de grande population, des magasins de détail qui vendent chaque jour pour une somme moyenne que l'on peut, en restant dans le vrai, évaluer au moins à 20,000 fr. Ce chiffre seul suffirait pour donner la mesure de l'importance et de l'utilité de cette branche d'industrie.

Dans le commerce tout se lie, et quoique bien différents dans leur nature, il est facile cependant d'apercevoir et d'apprécier la relation intime qui existe entre le commerce *en gros* et le commerce *de détail :* le premier est établi sur une grande échelle et nécessite des capitaux abondants et une science qui souvent manquent aux marchands en détail; c'est alors que ceux-ci ont recours aux négociants détenteurs de grandes quantités de marchandises de toutes espèces, afin de s'approvisionner de manière à ne pas laisser en souffrance la consommation qu'ils sont chargés d'alimenter.

Le commerce de détail demande, de la part de celui qui l'exerce, une grande probité et un ordre extrême; il offre les moyens d'arriver à des fortunes qui égalent, si elles ne surpassent pas quelquefois, celles que l'on fait dans le commerce en gros. J. O.

DÉTENTION. Ce mot, dans la langue du droit français, se prend dans différentes acceptions. Il désigne d'abord l'état de l'individu privé de sa liberté, avec ou sans l'autorité de la jus-

Digitized by Google

tice. La détention est *illégale* quand elle a lieu sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi ordonne de saisir les prévenus (*voy.* LIBERTÉ INDIVIDUELLE).—On entend encore par *détention* l'état d'une chose dont on est saisi, dont on a la possession actuelle ; c'est dans ce sens que ce terme est employé dans la loi du 24 mai 1834 qui punit la détention d'armes ou de munitions de guerre.— En droit civil, on donne aussi le nom de *détention* à la possession de celui qui est *détenteur* d'un heritage. — Enfin, depuis les modifications faites au Code pénal en 1832, la détention est une peine afflictive et infamante qui consiste, pour celui qu'elle atteint, à être renfermé dans l'une des forteresses situées sur le territoire du royaume, qui sont désignées par une ordonnance royale rendue dans la forme des réglements d'administration publique. Suivant une ordonnance du 22 janvier 1835, les condamnés à cette peine doivent être renfermés dans la citadelle de Doullens (Somme). La détention ne peut être prononcée pour moins de 5 ans ni pour plus de 20 ans, excepté dans le cas prévu par l'art. 33 du Code pénal. E. R.

DÉTERMINATIF, *voy.* ADJECTIF.

DÉTERMINATION. Ce mot, dérivé de *terminus*, fin ou borne, exprime l'acte qui met fin au travail de la délibération (*voy.*). L'être libre et moral, ayant jugé suivant la mesure de ses lumières que les motifs qui l'invitent à faire une action sont ou ne sont pas préférables à ceux qui l'en dissuadent, s'engage intérieurement à agir en conséquence, prend la résolution de faire ou de s'abstenir, se décide, *se détermine*, se dit à lui-même : Je veux. C'est l'acte propre de la volonté (*voy.*). Comme celui de la délibération et comme celui du jugement, de solitaire il devient social. Les réunions d'hommes qui en commun délibèrent et portent des jugements ou bien prennent des déterminations collectives ne font qu'imiter ce qui se passe à tout moment dans chacun de nous. Tel est l'homme, telle est la société humaine. L-F-E.

DÉTERMINISME, système philosophique qui explique par l'enchaînement nécessaire des causes et des effets tout ce qui se passe dans le monde, soit intérieur ou subjectif, soit extérieur ou objectif quant à l'homme. *Voy.* NÉCESSITÉ, FATALISME, PRÉDESTINATION, LIBERTÉ. X.

DETMOLD, *voy.* LIPPÉ.

DÉTONATION, sensation produite sur l'oreille par un mouvement ondulatoire de l'air très fort et extrêmement court. Une détonation n'est autre chose qu'une fraction d'un son musical très intense. Si l'on fait tourner une roue sur laquelle sont disposées des dents également espacées, en faisant frapper successivement chaque dent contre un morceau de carte, on entend une série de chocs que l'on distingue parfaitement les uns des autres, si la vitesse de la roue est faible ; si au contraire elle est considérable, il y a un son musical produit, et ce son monte ou descend suivant qu'on accélère ou qu'on ralentit la vitesse de la roue. En lui conservant la même vitesse on peut aussi présenter la carte pendant des temps plus ou moins considérables, et le son musical se produit à chaque fois, et si l'on vient à la passer brusquement, l'effet produit ressemble à une détonation. Il peut donc y avoir des détonations dans tous les tons de la gamme.

Les détonations sont le plus ordinairement produites par l'inflammation de la poudre. Dans ce cas, comme dans tous les autres analogues, l'air est brusquement refoulé sur lui-même; mais le mouvement ne se termine pas là. L'air se comprime et se dilate plusieurs fois de suite, ou, en d'autres termes, il n'y a pas seulement une onde produite, mais bien un grand nombre d'ondes isochrones, et le décroissement très rapide de leur intensité est la cause pour laquelle l'oreille croit ne recevoir qu'un seul choc.

Dans les cas où la détonation est produite par la rentrée de l'air dans le vide, tout se passe comme dans le cas précédent, avec cette différence que le phénomène commence par une onde raréfiée, au lieu de commencer par une onde condensée. A-É.

DÉTREMPE (COULEURS EN), matières minérales colorées délayées dans une

Digitized by Google

solution de gélatine, qu'on emploie dans la peinture en bâtiments et en décors. Ces couleurs, comme on sait, n'ont ni l'éclat ni la solidité des couleurs à l'huile. *Voy.* COULEURS. F. R.

DÉTRITUS, mot latin employé pour désigner un mélange de substances diverses qui semblent avoir été broyées ensemble, et dans lequel on peut cependant reconnaître quelques caractères distinctifs. Ainsi on dit un détritus de substances animales ou végétales. F. R.

DÉTROIT, bras de mer étroit qui sépare deux terres. Tel est le détroit de Gibraltar, entre l'Espagne et l'Afrique, le détroit du Pas-de-Calais, entre la France et l'Angleterre; le détroit entre la pointe méridionale de l'Italie et l'île de Sicile appelé le Phare de Messine; le détroit de Boniface, entre la Corse et la Sardaigne. Le Sund et les Belts, dans le Nord, ne sont autre chose que des détroits. Dans les autres parties du monde on remarque le détroit de Magellan, entre la Patagonie et la Terre-de Feu; celui de Lemaire, entre la Terre-de-Feu et l'île des États; le détroit de Béring, entre l'Asie et l'Amérique septentrionale; le détroit de Bass, entre la Nouvelle-Hollande et la terre de Van-Diémen; le détroit des Dardanelles, qui sépare la Turquie d'Europe de la Turquie d'Asie. Un détroit un peu large est désigné quelquefois en géographie sous le nom de *canal :* ainsi le détroit qui sépare le royaume de Naples de la côte de Turquie s'appelle canal d'Otrante; le bras de mer entre Formose et la Chine est appelé canal de Formose, et le bras de mer entre l'Angleterre et l'Irlande est connu sous le nom de canal de Saint-George. C'est improprement que l'on applique le nom de détroit à l'entrée de la baie ou mer de Davis, qui n'est point resserrée comme l'est par exemple l'entrée du golfe Arabique ou du golfe Persique. Plusieurs de ces détroits, peut-être tous, doivent leur existence à la violence des chocs de la mer qui a fait irruption dans les continents ou séparé des terres en minant et enlevant les bancs qui les unissaient. Dans quelques détroits il existe des courants violents qu'il est important pour les navigateurs de connaître. D-G.

DETTE (écon. pol.). On appelle ainsi au propre, et dans le sens le plus général, une valeur numéraire ou autre, que l'on est dans l'obligation de rembourser ou dont on sert les intérêts, et, par extension, tout ce qui oblige envers quelqu'un. La dette s'établit de deux manières : ou en n'effectuant pas un paiement exigible, ou en empruntant la somme nécessaire à son acquittement. Dans le premier cas (ce qui est une espèce d'emprunt forcé), l'on devient débiteur de celui qui avait à recevoir; dans le second, on le devient de celui qui a fait le prêt. Toute dette suppose un déficit dans l'*avoir* ou la richesse; elle a pour principe un défaut d'équilibre entre les moyens et la dépense. Jamais il n'y aurait nécessité d'emprunter, si l'on subordonnait rigoureusement ses besoins à ce que l'on a, si la balance entre les moyens et les besoins était toujours égale.

Sous le point de vue économique, il serait peu intéressant et fort difficile d'esquisser les divers systèmes de dettes contractées par les simples particuliers; nous nous attacherons dans cet article et dans celui sur les *emprunts* à présenter le système des dettes publiques ou contractées par les gouvernements.

La *dette publique* ou *nationale*, que l'on désigne ainsi pour la distinguer de celle des particuliers, prend autant de dénominations qu'elle a subi de transformations diverses. On en compte aujourd'hui cinq espèces principales : 1° la *dette ordinaire;* 2° la *dette avec annuités;* 3° la *dette viagère;* 4° la *dette fondée* ou *consolidée;* et 5° la *dette flottante.*

La *dette ordinaire* se contracte par l'emprunt d'une valeur quelconque, remboursable dans un temps déterminé, avec obligation d'en payer jusque-là chaque année un intérêt à tant pour cent. Ce système est le plus ancien, et on peut le considérer comme la source de tous les autres.

La *dette avec annuités* se présente sous deux formes très peu différentes l'une de l'autre : ou elle effectue le remboursement à jour fixe en ajoutant chaque année aux intérêts une portion du capital, ou elle liquide la créance par un intérêt plus élevé servi pendant un certain

Digitized by Google

nombre d'années: 50, 60, 90 ans, plus ou moins. *Voy.* ANNUITÉS.

La *dette viagère* se constitue par une rente qui s'éteint avec la vie du prêteur. Elle diffère des annuités en ce que dans celles-ci le terme de l'extinction est déterminé, tandis que dans l'autre il est soumis à des chances inconnues qui peuvent le placer plus ou moins loin. Cette espèce de dette présente encore d'autres combinaisons dont nous citerons plus loin un exemple; mais alors elle rentre dans la classe des *loteries* et *tontines* (*voy.* ces mots).

La *dette fondée* ou *consolidée* est celle qui fournit perpétuellement un intérêt au prêteur, moyennant renoncement de la part de celui ci au capital. C'est depuis longtemps le mode dont les gouvernements font le plus usage. Ils semblent l'avoir adopté de préférence, parce que cette sorte de dette, dissimulant le principal pour ne laisser voir que l'intérêt, déguise leur situation réelle et les débarrasse de l'inquiétude des remboursements (*voy.* ce mot et TRANSFERT).

Enfin la *dette flottante* est formée par la quantité des *bons* à courts termes émis par le Trésor en remplacement d'un déficit accidentel survenu dans les sommes affectées aux dépenses; déficit qui peut arriver, soit par la non-réalisation des recouvrements sur lesquels on comptait, soit par un surcroît de dépenses non prévues. Une pareille dette est un moyen de gagner du temps; c'est un crédit qui n'a de garantie que la confiance qu'inspire l'administration qui le réclame. En Angleterre, la dette flottante s'alimente par les *bills de l'échiquier*, en France par les *bons royaux*.

Dans l'acception la plus ordinaire, la dette est toujours le résultat d'un emprunt consommé; elle suppose de la part de l'emprunteur un *avoir* au moins égal à la somme empruntée qui garantit la créance du prêteur. Cette garantie, chez les gouvernements, est dans le produit annuel des taxes ou impôts. Un gouvernement est solvable tant qu'il peut prendre sur les revenus du contribuable de quoi fournir les intérêts; il cesse de l'être aussitôt que ses obligations dépassent ce qu'il peut percevoir.

Tous les gouvernements aujourd'hui sont plus ou moins engagés dans le système des dettes permanentes, depuis celle de la république de Brême, qui s'élève à 8 millions, jusqu'à celle de la Grande-Bretagne, qui monte à 19 milliards. L'ensemble de toutes les dettes des puissances d'Europe était évalué naguère à 40 milliards. A toutes les époques les gouvernements ont eu des dettes; mais c'est surtout chez les nations modernes que le mode de défrayer une partie des services publics au moyen de l'emprunt a pris un plus grand développement. Gênes, Venise, sont les premiers états où l'on vit naître ce système; plus tard la Hollande le perfectionna; l'Espagne, la France, l'Angleterre, l'adoptèrent ensuite. Dès l'avénement de la dynastie autrichienne au trône d'Espagne, en 1517, les dépenses publiques dans ce pays ayant constamment excédé les recettes ordinaires, ce défaut d'équilibre y donna naissance à une dette aujourd'hui très considérable. En France sous François Ier, en Angleterre sous Henri VIII, comme partout ailleurs, la dette a eu la même origine. La facilité avec laquelle, dans les commencements, les gouvernements trouvaient à emprunter, moyennant certains sacrifices, leur fit considérer cette ressource comme inépuisable. Ils ne virent pas d'abord qu'un emprunt appelle toujours un autre emprunt, et qu'une fois engagés dans cette voie fatale il leur serait impossible de s'en tirer. Au lieu de chercher dans l'économie les moyens qu'ils demandaient à l'usure, ils augmentèrent leurs dépenses en proportion des sommes qu'ils se procuraient. Chaque jour ils furent plus obérés, et quand ils voulurent recourir aux combinaisons financières pour se libérer, ils ne réussirent, à l'aide des annuités et des viagers, qu'à faire de nouvelles dettes. Pour les gouvernements, comme pour les particuliers, il n'est qu'un seul moyen de s'acquitter de ce que l'on doit, ainsi que l'ont professé Hume, Ricardo, Hamilton: c'est par l'excédant que procure la supériorité du revenu sur les dépenses. Dans ces derniers temps les Américains sont venus justifier ces doctrines par un exemple remarquable. En vingt ans d'une économie bien entendue ils sont

Digitized by Google

parvenus à éteindre leur dette, qui s'élevait en 1816 à 128 millions de dollars.

L'impossibilité reconnue par les gouvernements d'atteindre jamais au remboursement une fois leurs obligations élevées à un certain chiffre, et les embarras où les jetaient les termes des paiements, les firent songer à la *consolidation*. Sous Charles IX, la France, engagée pour une somme de 40 millions (près du quadruple de son revenu), eut recours à ce moyen. Artus de Cossé créa plusieurs fois des rentes perpétuelles sur la ville de Paris au denier 12 ($8\frac{1}{3}$ p. °/₀). Vingt-sept créations de ce genre furent faites dans l'espace de 14 ans. Elles composèrent un capital de 21,528 000 livres, servant un intérêt de 1,794,000 livres. Guillaume III, en Angleterre, recourut au même système : il y fut contraint par l'exigence de sa position, qui ne lui permettait point, dans la lutte qu'il avait à soutenir contre Jacques II, de lever par l'impôt les sommes nécessaires à la guerre. Lors de la consolidation de la dette dans ce pays, l'intérêt légal était de 6 p. °/₀; en 1714 il fut réduit à 5 p. °/₀; mais le taux de l'argent ne fut pas toujours aussi modéré. On peut même attribuer en grande partie l'accroissement des dettes nationales aux avantages exorbitants que les gouvernements firent aux prêteurs. Au XVIe siècle, une sorte de concurrence semblait s'être élevée entre eux : c'était à qui aurait l'argent des bailleurs de fonds. François Ier avait ouvert l'emprunt au 8 p. °/₀ : Charles-Quint, pour rivaliser avec la France, le porta au 10; Henri VIII, en Angleterre, au 12; et en 1554 le successeur de François Ier l'éleva à 16. Si l'on ajoute à ces intérêts onéreux les charges plus onéreuses encore des tontines, des primes, des annuités à longs termes et à vie, etc., l'on comprendra pourquoi les gouvernements, une fois engagés dans ce système fatal, n'ont pu se libérer. Sous le règne de Guillaume, qui donna naissance aux dettes fondées, on imagina aussi les annuités. En 1692 on essaya d'emprunter un million sterling sur les annuités de 99 ans; l'intérêt devait être de 10 p. °/₀ pendant les huit premières années et de 7 p. °/₀ pendant les années suivantes. Plus tard on accorda des annuités de 90 ans pour quinze années d'achat, l'année d'achat correspondant à une année d'intérêt. Ainsi l'intérêt étant à 5 p. °/₀, on obtenait pour 75 liv. un coupon de 10 liv. st. Ce ne fut pas tout : aux annuités à longs termes succédèrent les annuités à vie; l'annuité placée sur une tête fut fixée à neuf années d'achat, sur deux têtes à onze, sur trois à douze, en raison des chances d'extinction plus probables d'un ou de deux des rentiers.

La France, à différentes époques, a fait aussi usage des annuités. M. Bricogne, en 1819, en inventa sur une combinaison si ingénieuse que les porteurs des reconnaissances de liquidation préférèrent les annuités au remboursement en argent. Cette combinaison consistait en un paiement fait en 6 années, portant intérêt de 6 p. °/₀ net ou de 4 p. °/₀ avec 2 p. °/₀ ajoutés en sus, composant un fonds commun divisé en lots et primes tirés au sort dans six tirages annuels, et offrant la chance de divers lots dont le moins élevé était de 250 fr., et le plus considérable de 50,000. C'est ici un véritable exemple des loteries dont les gouvernements, antérieurement à notre siècle, firent un usage si fréquent.

Un autre système remarquable par le rôle qu'il a joué dans l'histoire financière des nations modernes, c'est celui des rentes viagères réparties en plusieurs classes et payées au dernier survivant dans chacune d'elles. Ces rentes furent imaginées en 1649 par un Italien nommé Tonti, d'où leur est venu le nom de *tontines*, qu'elles ont conservé. On en créa tout d'abord en France pour 1,025,000 livres annuelles.

C'est presque toujours à la nécessité qu'il faut rapporter les inventions de l'homme; l'histoire est pleine de faits qui viennent à l'appui de cette assertion. Guillaume III ayant tenté vainement tous les modes d'emprunts pour se procurer de l'argent dont il avait un pressant besoin, le chancelier Montague conçut l'idée d'y suppléer en créant des *bons de l'échiquier* qui furent accueillis avec faveur. Ces *bons* ou *bills* parurent pour la première fois en 1696, époque d'où date en Angleterre la dette flottante. Depuis

Digitized by Google

lors cette voie facile pour les opérations de finances a offert tant d'avantages aux gouvernements qu'ils en ont fait un usage presque immodéré. Malgré toutes les vicissitudes du règne de Guillaume et les guerres qui furent entreprises par lui contre la France, la dette publique, à la mort de ce prince, grâce à la sage prévoyance de son administration, ne fut que de 16,394,702 l. st. (409,867,550 f.), servant un intérêt d'un peu plus de 8 p. °/₀, tandis qu'en France, à la mort de Louis XIV, les dettes exigibles de l'état s'élevaient à 710,994,000 liv., avec un déficit de 788,757,364 liv. Il n'y avait à la caisse des fermes générales que 800,000 liv. environ pour faire face au courant. Le trésor royal ne possédait que 4 à 5 millions disponibles; 186,134,592 liv. avaient été déja prélevées sur les recettes de 1715, et 56,759,200 liv. sur celles de 1716. Les opérations qui se firent sous la Régence, à l'aide du système de Law, achevèrent de jeter le désordre dans nos finances par la banqueroute. Sous Louis XV la dette était déjà de près de deux milliards; elle dépassait trois milliards et demi en Angleterre sous Georges III. Mais c'est surtout depuis la révolution française que la dette anglaise s'est accrue dans une effroyable proportion. En 1815, après Waterloo, elle ne s'élevait pas à moins de 20 milliards de notre monnaie, fournissant un intérêt de 800 millions. En France, à la même époque, il était inscrit au grand-livre pour 98,640,000 livres de rentes; en 1830, la dette publique consolidée s'élevait à plus de 4 milliards. *Voy.* aux articles BRITANNIQUE (*empire*), T. IV, pag. 216, et FRANCE.

Maintenant, que nous avons fait connaître les différentes espèces de dettes, que nous en avons rapidement esquissé l'origine et l'histoire, disons quelques mots sur leurs résultats économiques. Les dettes nationales, toujours ruineuses pour les états qui en abusent, peuvent cependant dans certains cas leur être d'un grand secours. Elles sont un moyen de faire face promptement à des dépenses inopinées, en donnant le temps de réaliser les ressources. Mais, dans ce cas alors, il importe qu'elles soient amorties dans peu d'années, ou sinon, comme le dit Hume, elles entraînent la décadence de la nation ou la banqueroute du gouvernement. Tous les financiers ont si bien senti cette vérité, qu'ils se sont empressés de créer à côté des emprunts qu'ils contractaient des ressources plus ou moins efficaces pour les éteindre. Malgré cela, les plus étranges paradoxes ont été émis sur les systèmes des dettes. Les uns y ont vu une source inépuisable de bien-être pour les nations, un nouveau moyen de circulation pour la richesse; d'autres ont prétendu qu'elles étaient le plus ferme appui des gouvernements, la sauvegarde de leur crédit. Défions-nous de ces exagérations! Une dette consentie pour servir les projets ambitieux d'un conquérant, pour couvrir les fautes ou les prodigalités d'un gouvernement inhabile, grèvent la nation en pure perte; celles au contraire qui sont affectées à des travaux d'utilité publique, à la construction des routes, des ports, des canaux, etc., etc., augmentent réellement la richesse nationale; car ces travaux favorisent la production. Au reste, nous renvoyons aux mots EMPRUNT, RENTES, FONDS PUBLICS, CRÉDIT, etc., le développement des conditions dans lesquelles se contractent les dettes publiques, des garanties dont elles ont besoin, des rapports qu'elles établissent entre l'état et les bailleurs de fonds, de leur influence sur les opérations de la Bourse et sur la fortune des particuliers, etc. L'importante question de l'amortissement de la dette et de l'utilité d'une telle opération a été traitée dans un article spécial. L. G.

DETTE (droit), somme d'argent dont un individu se trouve *débiteur* envers un autre individu qui est son *créancier* (*voy.* l'art. précédent). Ce dernier a contre l'autre une action autorisée par la loi, et il a sur lui un *droit de créance* qu'il peut exercer, conformément à la loi, après l'échéance du terme stipulé pour l'obligation; car c'est alors seulement que l'action est ouverte. Pour pouvoir exercer un droit de créance on est supposé avoir prêté ou confié une chose dont on a toujours la saisine (*voy.*) légale; à la créance de l'un répond l'obligation de l'autre, et après l'expiration du terme

Digitized by Google

fixé pour l'acquittement cette obligation devient une dette (*debitum*). S.

On distingue les dettes en *dettes actives*, celles qu'on est en droit d'exiger, et *dettes passives*, celles qu'on est tenu d'acquitter; en *mobilières*, celles qui consistent en argent, en denrées, et généralement tout ce qui est meuble ou réputé tel par la loi, et *immobilières*, celles qui ont pour objet un immeuble par sa nature ou par destination; en *personnelles*, celles qui sont dues par la personne, et *réelles*, celles qui sont dues par un immeuble; en *héréditaires* ou *successives*, celles dont une succession est grevée; *chirographaires*, celles qui résultent d'une obligation sous seing privé, et *hypothécaires*, celles qui sont fondées sur un titre conferant hypothèque. On appelle *privilégiées*, celles qui doivent être payées par privilége avant toute autre dette, quelle que soit sa nature. Une dette est *claire* et *liquide*, lorsque la chose ou la somme due est fixe et certaine. Une dette *civile* est celle qui résulte d'une obligation civile; une dette *commerciale*, celle qui a été contractée à l'occasion du commerce; une dette *légale*, celle qui est imposée par la loi, comme les aliments (*voy.*) que se doivent réciproquement les ascendants et les descendants. On appelle dettes *conditionnelles*, celles dont le paiement dépend d'une condition, d'un événement; dettes *pures et simples*, celles qui sont dues sans condition et sans délai; dette *solidaire*, celle dont plusieurs sont tenus et qu'un seul peut être forcé de payer pour tous; dette *simulée*, celle qui n'a que l'apparence de la vérité, et dont la cause de l'obligation est feinte pour dissimuler la véritable.

Il ne peut être contracté de dettes que par les personnes que la loi déclare capables de s'obliger: ainsi, la faculté en est refusée aux mineurs, aux interdits et aux femmes mariées; toutefois, les mineurs émancipés peuvent emprunter avec l'autorisation du conseil de famille; les femmes mariées, avec celle de leurs maris ou de la justice, lorsqu'elles sont non-communes en biens ou séparées de biens avec leurs maris; mais cette autorisation ne leur est pas nécessaire lorsqu'elles sont marchandes publiques: elles peuvent alors s'obliger pour tout ce qui concerne leur commerce.

Les dettes ne peuvent avoir pour objet que les choses à raison desquelles on peut s'obliger, puisqu'elles sont une conséquence des obligations, c'est-à-dire les choses qui ne sont point prohibées par les lois, qui ne sont contraires ni aux bonnes mœurs ni à l'ordre public. Elles peuvent être contractées par actes devant notaires, par billets et promesses sous seing privé; il en est aussi qui résultent de l'autorité seule de la loi, qui naissent d'un fait personnel à celui qui se trouve obligé, qui procèdent d'un quasi-contrat, d'un délit, ou d'un quasi-délit. La loi n'accorde aucune action pour une dette du jeu ou pour le paiement d'un pari, excepté pour les jeux qui tiennent à l'adresse et à l'exercice du corps, tels que la lutte, les courses à pied, à cheval et en chariot, et autres de même nature. L'existence d'une dette ne peut être prouvée que par un acte écrit appelé *titre de créance*, et la preuve par témoins n'est admise que pour une somme qui n'excède pas 150 francs, excepté en matières de commerce.

Les actions qui appartiennent au créancier pour obtenir son paiement varient suivant la nature de la dette: ainsi, il exerce une action *réelle*, lorsqu'un immeuble en fait l'objet; il a une action *personnelle* contre le débiteur immédiat ou contre ses héritiers; une action *hypothécaire*, contre le tiers-détenteur de l'immeuble hypothéqué au paiement de la dette; quelquefois, et dans certains cas, l'action est *mixte*.

L'héritier pur et simple est obligé de payer toutes les dettes de celui à qui il succède, quelle qu'en soit l'importance; l'héritier bénéficiaire n'en est tenu que jusqu'à concurrence de la valeur des biens qu'il recueille dans la succession. Lorsqu'il y a plusieurs héritiers, les dettes se divisent entre eux; chacun en est tenu personnellement pour sa part, et hypothécairement pour le tout.

Il est plusieurs modes d'extinction des dettes: le plus naturel et le plus ordinaire est le *paiement*. Elles s'éteignent aussi par la *délégation* (*voy.*) acceptée par le créancier, ou en substituant une

Digitized by Google

nouvelle dette à l'ancienne, ce qui s'appelle *novation*; par des *offres réelles* suffisantes, suivies de *consignation* (voy.); par la *cession* (*voy*) volontaire ou judiciaire que le débiteur fait de ses biens à ses créanciers, lorsqu'il est hors d'état de payer ce qu'il doit; par la *remise de la dette* de la part du créancier à son débiteur; par la *compensation*, qui s'opère de plein droit entre deux personnes débitrices l'une de l'autre, lorsque les deux dettes sont également liquides et exigibles; par la *confusion*, qui se fait dans la même personne de la qualité de créancier et de celle de débiteur; par la *perte*, sans la faute du débiteur, *de la chose due*, lorsqu'elle est un objet certain et déterminé; par la *nullité* ou la *résolution* du contrat qui en contient l'obligation; et par la *prescription* (*voy.*), qui en en opère la libération après un laps de temps fixé par la loi.

Les particuliers ne sont pas les seuls qui contractent des dettes : l'état, pour subvenir aux besoins que son administration éprouve, les communes, pour suppléer à l'insuffisance de leurs revenus, en contractent aussi. Il a été traité de la *dette publique* dans l'article précédent. Il n'appartient pas aux tribunaux de connaître des actions des créanciers qui en réclament le paiement, ou qui tendent à faire déclarer l'état débiteur, mais à l'autorité administrative seulement, dont des lois spéciales déterminent les attributions à cet égard. Les dettes des communes se distinguent en deux catégories, suivant qu'elles ont été contractées avant ou après la loi du 24 août 1793 : celles ci doivent être acquittées par leurs habitants, celles-là furent déclarées nationales et à la charge de l'état. Les créanciers des communes ne peuvent intenter contre elles, devant les tribunaux, aucune action en paiement de ce qu'elles leurs doivent sans en avoir obtenu l'autorisation par écrit du conseil de préfecture; toutefois cette autorisation n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit d'une action réelle au possessoire ou au pétitoire. J. L. C.

DETTE (PRISON DE LA). Les questions judiciaires et morales de la détention pour dettes ont été examinées à l'article CONTRAINTE PAR CORPS. Il ne s'agit ici que de quelques détails sur la manière dont s'exécute à Paris cette rigoureuse disposition de nos lois commerciales.

Avant la révolution de 1789, c'est au *Fort-l'Évêque* qu'étaient renfermés les détenus pour dettes. Lorsque les couvents furent supprimés et que *Sainte-Pélagie* devint tout-à-fait une prison, l'on en réserva une partie à cette sorte de captifs. Ils y avaient leur bâtiment séparé, que, par abréviation, l'on appelait *la Dette*, comme, sans autorisation du Dictionnaire de l'Académie, on les nommait eux-mêmes les *dettiers*.

Ces prisonniers habitent maintenant une maison récemment construite pour eux dans la rue de Clichy, et qui leur est spécialement affectée. Son aspect est sans doute moins sévère, ses murs sont moins sombres, son intérieur est moins lugubre que ceux de l'antique monastère féminin changé en maison d'arrêt pour l'autre sexe; mais on sait qu'il n'est point de *belles prisons*, et la privation de la liberté est une de ces souffrances qui n'admettent guère d'atténuation.

Comme on l'a dit plusieurs fois avec raison, ce qu'il y a de plus rare dans cette maison destinée aux commerçants, c'est d'y en rencontrer un. En revanche, presque toutes les autres classes de la société, rentiers, artisans, militaires, ecclésiastiques, etc., lui fournissent leur contingent; car il suffit, pour être réputé négociant, par une fiction de la loi, d'avoir placé son nom sur une lettre de change. Aussi les jeunes gens forment-ils une des plus nombreuses catégories de cette population captive, et l'on devine aisément l'honnête profession de presque tous les incarcérateurs.

Il est de tradition au théâtre de représenter les *Sainte-Pélagie*, anciennes et nouvelles, comme une sorte de paradis terrestre où la gaîté, le vin de champagne et l'orgie sont en permanence : on voit bien que les auteurs n'ont pas même regardé par le guichet. La prison des *dettiers* (sauf quelques exceptions pour de riches et obstinés débiteurs) a, comme toutes les autres, son ennui, sa tristesse, ses larmes... et ses suicides!

Digitized by Google

Il est juste cependant de dire que, depuis la révolution de juillet, plusieurs adoucissements ont été apportés par la législation au sort des détenus pour dettes. Ainsi, toute créance, quelque minime qu'elle fût, donnait lieu précédemment à 5 ans d'emprisonnement : la loi les a réduits à 2 ans et même à un pour les dettes qui n'excèdent pas une certaine somme (*voy.* CONTRAINTE PAR CORPS). Elle a aussi exigé du créancier une augmentation de 25 centimes par jour sur les mois d'*aliments* d'un père de famille; et même auparavant ces aliments avaient déjà été élevés de 21 fr. à 30 fr., pour tous les prisonniers. Enfin, les étrangers, qui pouvaient être retenus toute leur vie dans la prison pour dettes, obtiendront maintenant de droit leur sortie au bout de dix ans.

C'est encore trop, beaucoup trop sans doute, pour le débiteur réellement insolvable! Quant aux autres, ils feront toujours, proportion gardée, le calcul de ce fameux ex-fournisseur détenu à l'ancienne Sainte-Pélagie : « Trouvez « moi un négoce ou une occupation qui « me vaille deux millions en cinq ans, « comme le fera mon séjour ici. » M. O.

DETTINGEN (BATAILLE DE). Il y a dans le royaume de Würtemberg trois bourgs du nom de Dettingen, mais ils sont moins connus que le petit village bavarois, entre Hanau et Aschaffenbourg, dans le cercle du Mein inférieur, où fut livrée, en 1743, une bataille fatale pour l'armée de Louis XV. Ce prince était en guerre avec la reine de Hongrie et avec les Anglais, qui la soutenaient en qualité d'impératrice, tandis que la France faisait de vains efforts pour soutenir Charles VII sur le trône impérial. Il avait fallu évacuer le Hanovre et se rapprocher du Rhin; et le roi George II, suivant de près l'armée française, était venu se poster sur le Mein et occupait Aschaffenbourg. Là une armée de plus de 50,000 hommes, composée en partie des troupes de la maison du roi, commandée par le maréchal de Noailles, tenta de s'opposer à ses progrès, et le força de quitter sa position où il manquait de vivres, faute de communications avec la Franconie. En remontant le Mein, les Anglais étaient obligés de défiler devant le village de Dettingen, où le maréchal avait posté des troupes et élevé des batteries pour écraser l'ennemi au passage. Malheureusement il s'absenta pour sonder un gué, et pendant ce temps son neveu, le duc de Grammont, au lieu d'attendre les Anglais, se jeta au-devant d'eux, les trouva marchant en masses serrées, et échoua si complétement dans son attaque que le plus grand désordre se mit dans l'armée française, et que le maréchal, en accourant à la hâte, ne put que couvrir la retraite et diminuer les conséquences funestes de l'imprudence de son neveu. Ce n'est pas que les Anglais ne fussent attaqués et entamés avec vigueur sur quelques points; mais au moins ils conservèrent leur position et ne furent pas mis en déroute. Les Autrichiens leur amenèrent d'ailleurs des renforts pendant le combat. Les Français perdirent près de 3.000 hommes de leurs meilleures troupes; leur perte eût été plus considérable sans la prudence avec laquelle le duc de Noailles dirigea la retraite. On compta parmi les morts beaucoup d'officiers appartenant aux familles les plus distinguées, tels que le duc de Rochechouart, premier gentilhomme de la chambre du roi, les marquis de Sabran et de Fleury, et un jeune comte de Bouffiers qui n'était encore qu'un enfant de 11 ans et demi. Les gardes françaises s'étant jetées dans la rivière pour se sauver reçurent le sobriquet de canards du Mein. Après cet échec, les Français se rapprochèrent du Rhin, et la cause de Charles VII parut si désespérée qu'il ne lui fut plus possible de se procurer de l'argent, et que le maréchal de Noailles, pour le tirer de peine, fut obligé de lui en prêter. Voltaire dit que lord Stairs, qui avait commandé les Anglais dans la bataille de Dettingen avec le roi d'Angleterre et le duc de Cumberland, lui dit dans la suite : « Dans cette journée les Français ont fait une faute, celle de ne savoir pas attendre; et nous en avons fait deux, c'est de nous mettre d'abord dans un danger évident, et ensuite de n'avoir pas su profiter de la victoire. » Il paraît que la perte des Anglais n'avait guère été inférieure à celle de leurs adversaires. D-G.

Digitized by Google

DEUCALION. Ce nom se rattache à l'une des allégories les plus célèbres de l'antiquité. Deucalion fut, chez les Grecs, l'homme juste que les dieux voulurent conserver pour repeupler la terre après le deluge (*voy.* ce mot).

Deucalion, fils de Prométhée, avait épousé Pyrrha. Il quitta son père et vint, jeune encore, s'établir en Thessalie, où ses vertus et sa justice l'appelèrent au trône; et lorsque Jupiter, irrité contre le genre humain dont la méchanceté avait depassé toutes les bornes, fit sortir les eaux de la mer de leurs limites éternelles, il permit à Deucalion et à sa femme de se sauver dans une barque. Lucien ajoute qu'ils embarquèrent avec eux plusieurs espèces d'animaux.

Le vaisseau qui contenait ces débris de l'espèce humaine s'arrêta sur le mont Parnasse dans la Phocide; et quand les eaux se furent retirées, Deucalion et Pyrrha se rendirent au temple de Thémis, situé au bas de la montagne, pour consulter la déesse sur ce qu'ils avaient à faire. L'oracle s'exprima en ces termes: « *Sortez du temple, voilez-vous le visage, détachez vos ceintures, et jetez derrière vous les os de votre mère.* » Pyrrha était fort embarrassée pour trouver le sens de cette énigme, mais Deucalion lui dit: « Nous sommes les enfants de la terre, et les pierres sont les os de notre mère. » Alors les deux solitaires se couvrirent le visage et commencèrent à jeter des pierres derrière eux. Les cailloux lancés par Deucalion etaient plus forts et plus pesants, ils donnèrent naissance à des hommes; ceux de Pyrrha produisirent des femmes. Ainsi fut repeuplee la terre. Deucalion laissa deux fils, Hellen et Amphictyon, et une fille nommée Protogénie, c'est-à-dire, première naissance, nom que portait aussi, suivant Pindare, la ville située près du Parnasse où Deucalion s'établit après le déluge. Pindare est le premier auteur grec qui fasse mention d'une manière positive du déluge de Deucalion, dont il n'est parlé ni dans Homère ni dans Hésiode (*voir* Cuvier, *Discours sur les révolutions du globe*).

Les mythographes citent encore plusieurs Deucalion, dont l'un, fils de Minos, fut roi de Crète, et donna sa sœur Phèdre à Thésée. Un autre était fils d'Hercule et de l'une des cinquante filles de Thespius. Homère cite un Troyen de ce nom tué par Achille. C. F-N.

DEUIL. Ce mot, en italien *doglia*, paraît dérivé du latin *dolium*, racine *doleo*, je m'afflige. Une observation qui confirmerait cette étymologie, si elle était contestable, c'est que quelques écrivains de la basse latinité emploient l'expression à demi barbare de *dolium* dans le même sens que *dolor*, et Plaute lui-même a dit *cordolium* pour *dolor cordis*. Le deuil est la manifestation extérieure de la douleur qu'on éprouve dans certaines circonstances malheureuses, et surtout des regrets que laisse dans notre cœur la perte d'une personne aimée. Mais si tous les hommes sont également accessibles à la douleur, ils n'ont pas tous un langage uniforme au service des sentiments qui les affectent; d'où il suit que le deuil a dû s'empreindre du cachet particulier des usages, des mœurs privées, politiques et religieuses des différents peuples, et n'a pu se formuler partout sous les mêmes emblèmes. C'est ce qui ressort de l'examen de l'histoire des nations anciennes et modernes. P.

Deuil chez les anciens. Les marques de deuil chez les Israélites étaient de déchirer ses habits aussitôt que l'on apprenait une mauvaise nouvelle ou que l'on se trouvait présent à quelque grand mal, comme un blasphème ou un autre crime contre Dieu; de se battre la poitrine, de mettre ses mains sur la tête, la decouvrir en ôtant la coiffure, et y jeter de la poussière ou de la cendre au lieu de parfums qu'ils y mêlaient dans la joie. Tant que le deuil durait, il ne fallait ni s'oindre ni se laver, mais porter des habits sales et déchirés, ou des *sacs*, mot hébreu qui désignait des habits étroits ou sans plis, et par conséquent désagréables; on avait les pieds nus aussi bien que la tête, mais le visage couvert. Quelquefois on s'enveloppait d'un manteau pour ne point voir le jour et pour cacher ses larmes. Le deuil était accompagné de jeûne, c'est-à-dire que, tant qu'il durait, on ne mangeait point du tout, ou on ne mangeait, après le so-

Digitized by Google

leil couché, que des viandes fort communes, du pain, des légumes, et on ne buvait que de l'eau. Les Hébreux, durant le deuil, demeuraient enfermés, assis à terre ou couchés sur la cendre, gardant un profond silence, et ne parlant que pour se plaindre ou pour chanter des cantiques lugubres. Ordinairement le deuil, pour un mort, était de 7 jours. Quelquefois on le continuait pendant un mois, comme il fut fait pour Aaron et pour Moïse. Quelquefois il allait jusqu'à 70 jours, comme pour le patriarche Jacob. Il y avait des veuves qui continuaient leur deuil toute leur vie, comme le firent Judith et Anne la prophétesse.

Chez les Égyptiens, à la mort d'un parent ou d'un ami, les femmes elles-mêmes, oubliant le soin de leur beauté et les ménagements de la pudeur, se souillaient la tête de fange, se découvraient le sein, le frappaient, et, courant les rues et les places, les faisaient retentir de leurs regrets. Les hommes ne se livraient pas moins vivement à la douleur: ils se couvraient la tête de cendre et de poussière, se frappaient la poitrine, et, tant que durait le deuil, ils laissaient croître leurs cheveux, s'abstenaient de vin et de toute nourriture délicate, portaient des habits sales et négligés, et s'interdisaient l'usage du bain. A la mort des rois, toute l'Égypte était en deuil; les habitants déchiraient leurs habits; les temples étaient fermés, les sacrifices et les fêtes suspendus pendant 72 jours, et ceux qui se réjouissaient le plus de la mort du prince étaient ceux qui montraient le plus de douleur. On s'abstenait de viande et de vin, ou l'on se cachait pour ne pas s'en abstenir; on ne faisait point usage de parfums et l'on couchait sur la dure. Des hommes et des femmes, au nombre de 2 ou 300, se couvraient la tête de boue, se frappaient la poitrine, chantaient deux fois par jour des hymnes funèbres qui contenaient les louanges du mort et l'énumération de ses vertus.

Les Lyciens avaient une loi qui obligeait ceux qui voulaient porter le deuil de s'habiller en femmes: ils regardaient l'affliction comme une faiblesse indigne d'un homme. Les Syriens se retiraient pendant plusieurs jours dans des lieux solitaires pour y pleurer les morts sans être troublés. Les Perses, entre autres signes de deuil, coupaient les crins de leurs chevaux.

Les cérémonies consacrées par les Grecs à l'expression de la douleur causée par la perte d'un ami ou par toute autre affliction profonde nous sont imparfaitement connues. Le deuil se manifestait dans l'extérieur de la personne et par la forme et par la couleur de ses vêtements. Les Grecs, dans cette occasion, cessaient de paraître aux banquets et dans les jeux; ils bannissaient de leur demeure les instruments de musique et tout ce qui donnait l'idée de fête ou de réjouissance. Retirés dans l'intérieur de leur maison, ils s'imposaient mille privations sur les commodités ordinaires de la vie. Ils n'osaient faire usage du vin qui porte à la gaîté. Fuyant la clarté du jour, c'est dans les ténèbres et la solitude qu'ils cherchaient à dérober leur affliction à tous les regards. Le luxe de la parure était supprimé: joyaux, or, ornements riches et précieux, tout était mis de côté; des vêtements d'une étoffe grossière, et ordinairement d'une couleur blanche, en prenaient la place. Ils coupaient et même quelquefois rasaient entièrement leur chevelure; tantôt ils la plaçaient sur le corps du defunt, tantôt ils la jetaient au milieu du bûcher qui devait consumer sa dépouille. Quelquefois ils la déposaient dans le lieu où les cendres étaient conservées. A la mort d'un grand homme, chaque citoyen s'acquittait de ce pieux devoir, soit qu'on crût apaiser ses mânes par ce sacrifice, soit que l'on vît une preuve d'affliction dans cette négligence et cet abandon d'un des principaux éléments de beauté. Les Grecs, en effet, laissaient croître avec le plus grand soin leur chevelure. Dans le deuil, on les voyait quelquefois, égarés par la douleur, s'agiter, se rouler dans la poussière, se couvrir la tête de cendres, l'envelopper dans leurs vêtements, ou, marchant à pas incertains et précipités, se frapper violemment la poitrine et se déchirer le visage avec leurs ongles. Douées de passions plus vives et cédant plus facilement à l'affliction, les femmes déployaient un appareil de douleur plus

Digitized by Google

violent encore. Solon défendit prudemment des excès que la raison condamnait. Les Lacédémoniens montraient un grand courage à supporter les pertes privées; mais à la mort de leurs rois, hommes, femmes, enfants, se rassemblaient indistinctement et se déchiraient le front à coups d'aiguilles, autant pour lui donner un témoignage de leur affliction que pour apaiser ses mânes satisfaites de ce sacrifice. Dans la violence de leurs imprécations, les Grecs en venaient au point d'accuser les dieux, leur reprochant une vengeance injuste ou l'envie Leur fureur insensée renversa plus d'une fois les autels et porta le ravage dans les temples. Leurs sanglots n'étaient interrompus que par ce cri sans cesse répété, ἴ, ἴ, ἴ, ἴ, ἴ; de là, dit-on, le nom d'ἴστγοι, lamentations funèbres. A la mort d'un citoyen revêtu d'une charge importante ou d'un personnage du plus haut rang, ou dans toute calamité terrible, les assemblées publiques étaient suspendues, les lieux d'exercice, les bains, les boutiques, les temples fermaient aussitôt, les places étaient désertes et la ville entière n'offrait que l'aspect du deuil ou de la désolation.

A Rome, du temps de la république, les femmes portaient le deuil en habits noirs; elles le portèrent en blanc sous les empereurs. Caton, cité par Servius, dit que les femmes quittaient pendant le deuil les habits de pourpre et en portaient de couleur bleue. Elles déposaient tous leurs ornements et négligeaient le soin de leur parure. Dans cette circonstance, les hommes s'habillaient généralement de noir, laissaient croître leurs cheveux et leur barbe, quittaient les anneaux d'or. Les sénateurs et les magistrats ne portaient point de laticlave ni les autres marques de leur dignité. Tous étaient vêtus comme les plébéiens; les consuls eux-mêmes ne rendaient plus la justice assis sur leur tribunal et dans les chaises curules, mais assis sur les siéges des préteurs ou dans les bancs des tribuns du peuple. Ces marques d'affliction se donnaient surtout dans le deuil public, pendant lequel on fermait le Forum, les tavernes : aussi en abrégeait-on quelquefois le temps. Les causes pour lesquelles on mettait fin aux deuils publics étaient la dédicace d'un temple, la clôture du lustre, l'accomplissement d'un vœu public; et les causes qui abrégeaient un deuil privé étaient la naissance d'un enfant, quelques honneurs accordés à la famille, le retour de captivité d'un père, d'un fils, d'un époux ou d'un frère, un mariage, la naissance d'un parent plus proche que celui dont on portait le deuil, la célébration des mystères de Cérès, des compliments de félicitation à faire, la célébration des jeux solennels et celle des Saturnales. Ceux qui étaient dans le deuil ne quittaient point leur maison; lorsqu'ils commençaient à sortir, ils fuyaient les festins, les assemblées et les fêtes publiques. Gratien, Valentinien et Théodose fixèrent à un an le temps des grands deuils, par exemple celui des maris porté par les femmes; ils déclarèrent infâmes et privées de la succession de l'époux défunt celles qui en prendraient un autre avant l'année révolue. Avant ces empereurs, les grands deuils ne duraient que dix mois, ou une année de Numa, qui le premier leur avait fixé ce temps. Les lois de Numa défendaient le deuil pour les enfants morts avant l'âge de 3 ans; une loi de Tibère le défendit aussi pour les condamnés à la peine capitale. A. S-n.

Deuil chez les modernes. Aujourd'hui, chez différents peuples, tels que les habitants de la Corée, du Tonquin, les Japonais, les Mingréliens, les Indiens de l'Amérique du Nord, etc., le deuil donne lieu à des pratiques assez singulières : les uns s'abstiennent de la cohabitation avec leurs femmes et considèrent comme illégitimes les enfants qui proviendraient de ce commerce; les autres fuient leurs habitations pendant des années entières, couchent à terre et s'astreignent à une abstinence rigoureuse; ceux-ci célèbrent des fêtes sur la tombe de leurs parents, en les invitant à y prendre part; ceux-là font disparaître tout ce qui a servi aux défunts et considèrent comme un crime et une insulte de prononcer leurs noms; enfin, il en est d'autres qui croient honorer singulièrement les morts en restant à moitié nus pendant un temps plus ou moins considérable.

Digitized by Google

En Europe, la livrée ordinaire du deuil est le noir, symbole de la privation de la vie, parce qu'il est la privation de la lumière. Cependant en Turquie la couleur reçue est le bleu ou le violet: le bleu, emblème des vœux qu'on fait pour le bonheur des morts, et le violet qui, étant un mélange de bleu et de noir, indique à la fois et les souhaits qu'on adresse aux morts et la tristesse que leur perte nous inspire.

Le crêpe et les tentures noires sont, en France, les principaux attributs du deuil. Quant à sa durée, elle est ainsi réglée par l'usage: pour un mari, 1 an 6 semaines; pour père et mère, six mois; autant pour l'épouse; aïeul et aïeule, 4 mois 1/2; frère et sœur, 2 mois; oncle et tante, 3 semaines; cousin-germain, 15 jours; oncle à la mode de Bourgogne, 11 jours; cousin issu de germain, 8 jours. Napoléon avait renouvelé, par un décret, différentes modes tombées en désuétude, concernant la durée et les attributs des deuils de cour et deuils ordinaires; mais la Restauration a modifié tous les réglements émanés de l'autorité impériale. Bien que les deuils publics ne soient pas de rigueur, l'histoire contemporaine nous offre le tableau de plusieurs manifestations solennelles et éclatantes de douleur publique. Sans parler de la fête mortuaire décrétée par l'Assemblée constituante en l'honneur des Français morts pour la liberté, et à l'imitation de laquelle une autre loi est venue après 1830 instituer un deuil à perpétuité pour les morts des trois journées de juillet; sans rappeler aussi ce qui se passe sous nos yeux depuis la mort de Charles X dans certaines classes de la société française, nous dirons qu'à la mort de Benjamin Franklin, arrivée le 17 avril 1790, tous les états de l'Union américaine portèrent le deuil pendant deux mois, et que la France s'associa aux regrets de sa patrie. Mirabeau fit son éloge funèbre, le 11 juin, au sein de l'Assemblée constituante, qui prit elle-même le deuil pour trois jours, les 14, 15 et 16 juin. Puis, quand Washington mourut, le gouvernement prit encore le deuil, comme pour Franklin, et Fontanes prononça son éloge; enfin, plus récemment encore, la tombe de Lafayette a été honorée, en Amérique et en France, d'hommages universels et spontanés.

Comme dans toutes les parties du monde civilisé, la religion sanctifie chez nous les fêtes en l'honneur des morts; mais les pratiques de piété ne servent qu'à faire ressortir davantage le contraste affligeant des débauches qui, dans grand nombre de localités, suivent les inhumations. C'est ainsi que, dans la Bresse, par exemple, on dépose sur le cercueil des bouteilles qu'on s'amuse à vider ensuite; dans plusieurs autres parties de la France, comme dans le Morvan (Nièvre) et à Paris même, on se fait presque un devoir d'insulter, par ces libations indécentes, à la cendre des morts. C'est cet usage, emprunté aux superstitions anciennes, qui a donné naissance à la locution proverbiale: *In dolio doleum infunde* (*voyez le deuil dans le tonneau*).

L'assemblée qui forme le convoi mortuaire se nomme *le deuil;* c'est ordinairement le plus proche parent qui le conduit. On appelle *deuil joyeux* celui d'une personne qu'on n'aimait pas ou qui vous laisse une riche succession; quand serons-nous assez avancés pour bannir de notre langue cette expression scandaleuse qui profane la tombe? E. P-c-r.

Deuil de cour. Le grand et le petit deuil de la cour et leur durée sont réglés par le souverain. Ordinairement le grand deuil est de 6 à 2 mois; le petit deuil est de 3 semaines à 3 jours. En France, pendant le grand deuil, le roi portait l'habit, la culotte et la veste en drap violet et les bas en laine violette; le chapeau et l'épée étaient garnis d'un crêpe de la même couleur; les appartements étaient tendus en violet. Les ministres, les personnes attachées à la cour portaient les cheveux sans poudre, l'habit noir, les boucles des souliers bronzées, les bas de laine noir, l'épée garnie d'un crêpe noir. Pendant le petit deuil, le roi portait l'habit de soie noire, l'épée et les boucles en argent; le costume des autres personnes était à peu près le même. Dans les grandes cérémonies, les hommes ajoutent à leurs vêtements de deuil un manteau, un crêpe au chapeau, quelquefois une cravate longue, et des *pleureuses* ou espèces de manchettes rabattues sur

Digitized by Google

les parements des habits. On peut consulter, pour les choses à observer durant le deuil de cour, le *Formulaire municipal* de M. Miroir, tome IV, page 401 et 402. X. B-T.

DEUS EX MACHINA, expression scolastique empruntée au théâtre. Conformément aux croyances mythologiques de l'époque, les poètes tragiques de la Grèce, et particulièrement Euripide, au lieu d'amener le dénouement par des moyens naturels, avaient souvent recours à un ressort plus commode, c'est-à-dire à l'intervention de quelque dieu. Lorsque cette intervention, faiblement motivée, choquait la vraisemblance théâtrale, le dieu n'était qu'une machine employée pour sortir d'embarras, *deus ex machinâ*. Or, on dit par analogie d'un savant ou d'un philosophe qu'il se sert d'un *deus ex machinâ* toutes les fois que, ne trouvant point à une difficulté d'explication naturelle, il invoque une puissance surnaturelle ou l'action directe de Dieu. L-F-E.

DEUTÉRONOME, δεύτερος νόμος, seconde loi, renouvellement de la loi, *voy.* PENTATEUQUE.

DEUX-CENT-VINGT-ET-UN, chiffre de la célèbre majorité qui, en réponse au discours d'ouverture des Chambres françaises (session de 1830 mardi, 2 mars), vota cette adresse (*voy.*), modèle de fermeté et de franchise, de convenance parlementaire et de respect envers la prérogative royale, monument de patriotique sollicitude à l'égard du trône comme à l'égard du pays, dans laquelle la Chambre des députés déclare au roi Charles X que les vœux de la France repoussent les vues politiques de son ministère de prédilection. *Voy.* POLIGNAC, LA BOURDONNAYE, PEYRONNET, etc.

De même que le nom des *trois cents* a été un stigmate pour les membres de la majorité servile que M. de Villèle faisait mouvoir du geste et de la voix, de même celui de *deux-cent-vingt-et-un* est devenu le titre d'honneur des courageux représentants qui, par une attitude digne et loyale vis-à-vis du cabinet du 8 août, surent accepter la mission de protéger la couronne elle-même contre les entreprises liberticides où elle devait sitôt se briser avec une déplorable obstination.

Depuis la première formation du ministère Polignac la rumeur publique décelait la crainte des coups d'état; on crut en trouver l'annonce plus explicite encore dans le passage suivant du discours de la couronne : « Je ne doute pas de vo-« tre concours pour opérer le bien que je « veux faire; vous repousserez les per-« fides insinuations que la malveillance « cherche à propager. Si de coupables « manœuvres suscitaient à mon gouver-« nement des obstacles que je ne veux « pas prévoir, je trouverais *la force* de « les surmonter dans ma résolution, etc. »

Dans sa réponse à cette partie du discours d'ouverture de la session, la Chambre des pairs, montrant qu'elle en avait compris toute la portée, donna le premier exemple d'une prévoyante réserve des droits du pays; mais cette réserve fut enveloppée soigneusement sous les formules oratoires d'usage. « Les droits « de votre couronne, y fut-il dit, ne sont « pas moins chers à votre peuple que ses « libertés. Placées sous votre sauvegarde, « elles fortifieront les liens qui attachent « les Français à votre trône... La France « ne veut pas plus de l'anarchie que son « roi ne veut du despotisme. — Si des ma-« nœuvres coupables suscitaient à votre « gouvernement des obstacles, ils seraient « bientôt surmontés, non pas seulement « par les pairs, défenseurs héréditaires « du trône et de la Charte, mais aussi « par le concours simultané des deux « Chambres, et par celui de l'immense « majorité des Français; car il est dans « l'intérêt de tous que les droits sacrés « de la couronne demeurent inviolables « et soient transmis *inséparablement des* « *libertés nationales* aux successeurs de « Votre Majesté. »

La réponse de la chambre élective, sur laquelle les impressions populaires réagissent plus directement, se ressentit davantage de la gravité des circonstances. Sa pensée se révéla tout d'abord dans le choix qu'elle fit des commissaires chargés de la rédaction de l'adresse*. La dis-

(*) Les membres de cette commission furent MM. de Preissac, Étienne, Kératry, Dupont de l'Eure, Gautier, le comte Sébastiani, le ba-

Digitized by Google

cussion en fut vive, mais toujours pleine de noblesse et de raison du côté des défenseurs de l'ordre légal. Voici par quelle apostrophe son rapporteur, M. Dupin aîné, répliquait aux saillies de M. de Guernon-Ranville qui nommait le projet d'adresse une *sommation au roi de renvoyer son ministère* : « Lorsque, dans « le discours de la couronne, les minis- « tres, en parlant des *obstacles* qu'on « voudrait leur susciter, n'ont annoncé, « pour les surmonter, que l'emploi de « *la force*, nous avons pensé qu'il nous « était permis de parler de *la loi*. Nous « avons indiqué le remède au mal pré- « sent, non dans les *coups d'état* qu'on a « pu d'abord appréhender, non dans « l'emploi de cette force brutale et maté- « rielle que rien ne provoque et qui ne « saurait à qui s'attaquer; mais nous « avons indiqué comme seuls praticables « les moyens légaux, les moyens consti- « tutionnels. Là est la prérogative roya- « le, etc. Un mot, et nous nous sépa- « rons.... Messieurs, nous avons doté le « pays de *deux lois qu'il faudra violer « avant de pouvoir essayer de l'asservir* : « la loi qui flétrit les fraudes, et la loi qui « les éclaire du flambeau de la publi- « cité. »

Après quinze jours de délibération, la discussion de l'adresse fut close, et la majorité de 221 voix contre 181, sur 402 votants, se prononça pour son adoption, après avoir écarté l'amendement de M. de Lorgeril. « Sire, y disaient les 221 à « Charles X, la Charte que nous devons « à la sagesse de votre auguste prédéces- « seur, et dont V. M. a la ferme volonté « de consolider le bienfait, consacre, « comme un droit, l'intervention du pays « dans les délibérations des intérêts pu- « blics. Cette intervention devait être, elle « est en effet indirecte, sagement mesu- « rée, circonscrite dans des limites exac- « tement tracées, et que nous ne souf- « frirons jamais que l'on ose tenter de « franchir; mais elle est positive dans son « résultat, car elle fait du concours per- « manent des vues politiques de votre gou- « vernement avec les vœux de votre peu- « ple la condition indispensable de la « marche régulière des affaires publiques. « Sire, notre loyauté, notre dévouement, « nous condamnent à vous dire que *ce « concours n'existe pas*.—Une défiance « injuste des sentiments et de la raison « de la France est aujourd'hui la pensée « fondamentale de l'administration. Vo- « tre peuple s'en afflige, parce qu'elle « est injurieuse pour lui; il s'en inquiète, « parce qu'elle est menaçante pour ses « libertés. — Cette défiance ne saurait « approcher de votre noble cœur. Non, « Sire, la France ne veut pas plus de l'a- « narchie que vous ne voulez du despo- « tisme; elle est digne que vous ayez foi « dans sa loyauté, comme elle a foi dans « vos promesses, etc. »

Cette adresse fut portée au roi par M. Royer-Collard, président de la Chambre, et lue à la tête de sa députation. Charles X y répliqua par cette courte réponse : « J'ai annoncé *mes résolutions* dans mon discours d'ouverture de la session; ces résolutions *sont immuables*, etc. » Dans ce peu de mots se dévoilait, hélas! comme une inévitable fatalité, le projet arrêté d'une insurrection contre les lois, dans laquelle le trône allait se briser contre la loi fondamentale dont il devait être le gardien fidèle.

Le lendemain, 19 mars, une proclamation royale lue aux Chambres prorogea la session au 1er septembre, et deux mois après (16 mai) parut, avec l'ordonnance portant la dissolution de la Chambre des députés, une autre proclamation du roi, personnellement dirigée contre les 221 dont on se flattait d'empêcher ainsi la réélection. Mais le corps électoral ne se laissa ébranler ni par les menaces du pouvoir ni par les intrigues du parti absolutiste; partout, au contraire, les nouvelles élections confirmèrent le glorieux mandat des 221, et le chiffre de cette majorité acquise à la cause nationale se trouva même accru par le résultat de ces menées. Il advint que les lettres closes portant convocation pour le 3 août furent devancées par les fatales ordonnances du 25 juillet; et c'est ainsi que les 221, après la lutte mémorable des trois jours, se sont trouvés appelés à ratifier la justice faite à une dynastie et à un gouvernement assez aveugles pour s'attaquer à une loi

ron Lepelletier-d'Aulnay, le comte de Sade, Dupin aîné, rapporteur.

Digitized by Google

fondamentale qui faisait sa sûreté et dont son existence dépendait. P. C.

DEUX-PONTS (MAISON ET PRINCIPAUTÉ DE). La ville de Deux-Ponts (en allemand *Zweibrücken*), située non loin des Vosges, était jadis le chef-lieu d'une principauté du même nom, comprise dans le cercle du Haut-Rhin, et qui fait partie maintenant du cercle bavarois du Rhin. Après l'extinction de la famille des anciens comtes de Deux-Ponts, le comté passa en 1390 à la maison palatine, et fut érigé plus tard en principauté; deux tiers du comté de Veldenz et celui de Sponheim en faisaient partie. C'est à la même famille qu'appartenait Charles-Gustave, proclamé roi par les États de Suède après l'abdication de la reine Christine en 1654. Charles XI fut investi de la principauté en 1681, et, à la mort de Charles XII, en 1718, elle échut à un fils du frère de Charles-Gustave. Ce nouveau prince étant mort sans laisser d'héritier, la principauté passa à la ligne palatine collatérale de Birkenfeld (*voy.*), d'où la famille régnante de Bavière tire son origine (*voy.* BAVIÈRE). Pendant les guerres de la révolution, la principauté de Deux-Ponts, qui comprenait 70,000 habitants sur une superficie de 36 milles carrés, fut occupée par les Français et cédée à la France, à la suite de la paix de Lunéville, avec le reste de la rive gauche du Rhin; elle constitua depuis une partie du département du Mont-Tonnerre. Rendue à l'Allemagne par la paix de Paris du 30 mai 1814, la plus grande partie de ce pays appartient aujourd'hui au cercle du Rhin du royaume de Bavière, et l'autre partie entre dans les possessions transrhénanes d'Oldenbourg, de Saxe-Cobourg et de Hesse-Hombourg. On y cultive beaucoup de garance et de houblon, et le père du roi actuel de Bavière, si connu à Strasbourg, comme colonel d'un régiment au service de France, sous le nom de duc de Deux-Ponts, y a rétabli le haras autrefois renommé.

La ville de Deux-Ponts est bien bâtie et agréablement située dans une contrée entrecoupée de montagnes; elle a 800 maisons et un peu plus de 6,300 habitants, sans compter les deux faubourgs qui renferment aussi plus de 800 habitants. Cette ville, siége d'une cour d'appel du cercle du Rhin, possède un gymnase; le grand château ducal, autrefois une des plus belles résidences princières de l'Allemagne, mais aujourd'hui tombé en ruines, a été transformé en une église catholique. Parmi les principaux édifices publics, on remarque la cathédrale et l'église luthérienne. La ville a 10 fabriques de drap, de cuir et de tabac. Deux-Ponts a joué un certain rôle dans l'histoire des lettres. Il y paraissait autrefois une bonne gazette française portant le nom de la ville, et depuis 1779 une société de savants y publia des éditions correctes et justement estimées d'auteurs classiques grecs et latins. Après la conquête de Deux-Ponts, le siége de la *Société bipontine* fut transferé à Strasbourg où elle continua ses publications, et la collection d'auteurs classiques due à ses soins est encore aujourd'hui recherchée des amateurs de la littérature ancienne*. *C. L.*

DEUX-SICILES, (*voy.* NAPLES ET SICILE.

DÉVELOPPEMENT, *voy.* CORPS, ACCROISSEMENT, INTELLIGENCE, PERFECTIBILITÉ, etc.

DEVÉRIA. Deux frères de ce nom, nés l'un et l'autre vers le commencement de notre siècle, ont acquis, dans l'école française contemporaine, une réputation que le temps accroîtra, s'ils ne se reposent pas sur leurs premiers succès. Tous deux ont débuté au salon de 1827 : ACHILLE, par *Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, passant au cou de sa maîtresse l'ordre de la Toison-d'Or*, pour la venger des plaisanteries que les courtisans avaient faites sur son compte; EUGÈNE, par *la Naissance de Henri IV*, tableau qui occupe une place distinguée dans la galerie du Luxembourg, et qui valut au peintre une médaille d'encouragement. Dans ce bel ouvrage, M. Devéria allia la fidélité historique, l'exactitude du costume, la beauté des formes et la finesse de l'expression, à la force du coloris, partie de l'art dans laquelle il pa-

(*) Dans le catalogue de la librairie Treuttel et Würtz on a donne une courte notice sur ces éditions, en tête de la liste des auteurs qui en font partie. S.

Digitized by Google

rait avoir la noble ambition de marcher sur les traces de P. Véronèse et de Rubens. Après ce tableau, qui a 15 pieds de haut sur 12 de large, l'ouvrage le plus capital de M. Eugène Devéria, et celui qui confirme ses droits à l'estime des amis des arts, est le plafond du Louvre, où il a représenté, en 1833, *le Puget montrant son Milon de Crotone à Louis XIV*, dans les jardins de Versailles, en présence de la reine et d'une nombreuse cour. Là, comme en 1831 dans son *Bal donné à Christian VII au Palais-Royal*, bal dans lequel le duc d'Orléans Louis-Philippe se cassa le tendon d'Achille en dansant, M. Eugène Devéria s'est fait remarquer plutôt par la beauté de la couleur, la richesse et la transparence des demi-teintes, par le choix et le bien-rendu des costumes et des accessoires, par une expression spirituelle, mais trop minaudière peut-être, que par la noblesse et la sévérité du style, la correction et le grand goût de dessin. Le reproche le plus grave qu'on puisse faire au plafond où le Puget et Louis XIV sont mis en scène, est de manquer de gravité, caractère essentiel du grand siècle.

M. Eugène Devéria s'occupe aussi de sculpture. En 1831 il a exposé un modèle en plâtre d'un jeune enfant, empreint, comme ses peintures, de la vérité un peu triviale que recherchent les romantiques de l'école.

M. Achille Devéria, comme son frère puîné, est doué des qualités qui constituent l'artiste; il parait avoir abandonné la peinture historique pour s'adonner à la vignette et au portrait, genres dans lesquels il s'est acquis une célébrité durable. Depuis 1827 nous n'avons vu d'autres peintures de lui au salon que la *Dernière scène du Malade imaginaire* de Molière, scène rendue avec une vérité d'expression bien remarquable, et *une Promenade*, composée et peinte dans le goût de Wateau, ouvrages que les amis de l'auteur ont admirés au salon de 1834.

Les talents sont innés dans la famille Devéria : Mlle Laure, sœur de MM. Achille et Eugène, peint les fleurs avec une rare perfection. L. C. S.

DÉVERSOIR. On appelle ainsi une construction qui, dans une rivière, un canal, une conduite d'eau, est destinée à donner passage au trop-plein dans les crues d'eau, ou encore à vider l'eau. Un déversoir s'établit de plusieurs manières : sur les petites rivières, il consiste en une simple vanne qui se lève pour faire écouler l'eau dans un canal de décharge latéral, de manière à garantir les roues hydrauliques ou les autres dépendances d'une usine. Cette vanne prend le nom de *déversoir* ou mieux de *déchargeoir de fond*; car, en effet, l'eau avec ce système, ne se déverse pas. Elle prend aussi dans les usines le nom de *vanne de décharge*, par opposition à celui de *vanne motrice*. Un déchargeoir doit avoir, en général, la même section que celle de la rivière sur laquelle il est situé.

Il y a en outre des *déversoirs de superficie*, dont le nom exprime bien l'usage auquel ils servent. Sur tous les cours d'eau où sont établies des usines, il est indispensable, pour éviter des procès par suite des entraves dans le service, que chaque usinier soit soumis à des réglements particuliers. Un de ces réglements consiste à établir, outre la vanne de décharge qui sert particulièrement pour les chômages, un *déversoir de superficie* placé seulement 2 ou 3 pouces plus haut que les eaux ordinaires de la rivière, de manière que, lors de la plus petite crue, les eaux surabondantes puissent *se déverser*, ce qui empêchera les plaintes, et, en outre, permettra de profiter de toute la chute en pleine sécurité, c'est-à-dire à l'abri des procès.

La construction d'un déversoir demande beaucoup de soins. Afin de bien en assurer la solidité, on établit en amont et en aval un radier, soit en planches sur *corroi* d'argile, soit en pierres, pour garantir des affouillements. Le couronnement par-dessus lequel se déverse l'eau est formé de fortes dalles en pierre dure; il présente, du côté d'amont, un léger talus destiné à arrêter la vitesse de l'eau dans son déversement.

Dans une conduite d'eau on donne parfois le nom de *déversoir* aux puisards qui correspondent aux robinets

Digitized by Google

servant à mettre la conduite en décharge, lorsqu'il faut la réparer. ANT. D.

DÉVIATION. Ce mot peut être considéré comme synonyme de courbure de la colonne vertébrale, et doit alors être renvoyé aux mots GIBBOSITÉ, ORTHOPÉDIE, etc.; mais on connaît sous le nom de *déviation* un phénomène assez curieux de pathologie qui consiste dans le passage de divers liquides organiques dans des vaisseaux ou dans des réservoirs où ils ne doivent pas se trouver d'ordinaire. Ainsi, l'on a vu dans quelques cas le flux menstruel se manifester par l'extrémité du doigt ou par le mamelon, par l'ombilic, par l'angle de l'œil; les urines être rendues par des voies tout-à-fait insolites, les matières fécales remonter par la partie supérieure du canal digestif. Ces anomalies plus ou moins singulières ont quelquefois encore été exagérées par l'amour du merveilleux; d'ailleurs elles ne présentent pas d'indications thérapeutiques et constituent souvent, pour ceux qui en sont affectés, des infirmités contre lesquelles l'art est impuissant.

C'est aussi une déviation que la dégénérescence (*voy.*) dans laquelle un muscle, par exemple, se trouve changé en une masse graisseuse ou bien passe à l'état de cartilage ou d'os.

Pour d'autres significations du mot, *voy.* RÉFRACTION, BOUSSOLE, ÉTOILE FIXE, ÉCLIPTIQUE, etc. F. R.

DEVIN, *voy.* DIVINATION.

DEVIS (archit.). Par ce mot, qu'on dérive de *avis* avec la particule *de*, on désigne vulgairement un état contenant la description et la dépense d'un objet quelconque à fabriquer, mais plus communément des travaux de bâtiment.

Comme il arrive souvent dans le langage, pour d'autres mots usuels, celui dont il s'agit ici est fréquemment pris, dans une acception fausse : ainsi presque toujours, quand on dit devis, on dit un état de dépenses, et cependant rien n'est moins juste; car le devis est avant tout la description des ouvrages à faire, il sert à bien fixer la qualité des matériaux et la manière de les employer, puis à faire connaître toutes les conditions imposées à l'entrepreneur touchant le cautionnement, la surveillance des travaux, le mode de mesurage, le paiement, etc.

Quand il est question de dépenses, un détail ou état estimatif est nécessaire pour s'en rendre compte, et il est essentiel qu'il soit séparé du devis; toutefois, pour se conformer à l'usage établi, on peut dire que le devis se compose de deux grandes divisions : la première est le *devis proprement dit*, la deuxième le *détail estimatif*. Dans une foule de cas l'un ne peut aller sans l'autre.

Le premier ne doit contenir rien d'obscur, rien ambigu; il faut que, en le consultant, on ait tout de suite la solution de la difficulté qui se présente. Comme la concision, cette qualité si estimable dans le discours, ne peut quelquefois exister dans un devis où il faut descendre dans une multitude de détails, le devis doit alors être partagé en sections, celles-ci le seront en chapitres, et ces derniers en paragraphes, qu'il sera nécessaire de numéroter afin de les retrouver facilement et d'y renvoyer au besoin. Les principales sections seront les suivantes : 1° sommaire ou exposé des ouvrages, propre à donner un aperçu des travaux, les motifs pour lesquels on les exécute, quand ce sont des travaux publics; 2° description des ouvrages; 3° qualité des matériaux et leur emploi; 4° conditions générales et particulières imposées à l'entrepreneur.

Le détail estimatif a pour caractère principal de coïncider en tout avec le devis. Il se divise généralement en quatre sections : 1° les métrages; 2° la série des prix des matériaux bruts, des journées, etc.; 3° les sous-détails des divers ouvrages de maçonnerie, charpente, menuiserie, etc.; 4° l'application des prix des sous-détails aux quantités d'ouvrages trouvées.

On se plaint généralement que les devis et détails estimatifs sont insuffisants, que des parties sont incomplètes, souvent même oubliées, et que, par cette raison, le chiffre de la dépense est rarement exact. Ces erreurs peuvent sans doute provenir d'un manque de connaissances et de soins de la part de l'architecte; mais on doit les attribuer en

Digitized by Google

grande partie à la promptitude qu'on apporte dans la confection des plans et devis, promptitude presque toujours exigée par celui qui fait bâtir. Rondelet, dans son *Traité de l'Art de bâtir*, dit : « Quand on considère que, pour faire « les mémoires d'un édifice ordinaire, « dont la dépense ne s'élève qu'à 2 ou « 300,000 francs, il faut plus de trois « mois, et autant pour la vérification, « comment espérer de faire quelquefois « en huit jours les devis estimatifs d'un « édifice considérable qui doit coûter « plusieurs millions ! » Une autre cause de ces erreurs peut être attribuée aux faibles honoraires que les architectes reçoivent pour un travail aussi dispendieux. M. Gondouin, membre de l'Institut, chargé par Napoléon, en 1806, d'établir un devis général des ouvrages à faire pour la restauration complète du château de Versailles, employa pendant quatre ans plusieurs dessinateurs et toiseurs pour ce travail, dont le résultat fut 24 volumes de devis et un beau portefeuille de dessins, le tout d'un prix de 30 à 40,000 francs. La dépense pour les réparations du château de Versailles et de ses dépendances était évaluée à 25 millions, ce qui empêcha Napoléon de s'en occuper.

Les devis étaient un objet d'une grande importance chez les anciens. Vitruve, dans sa préface du liv. X, chap. 1er, rapporte qu'il existait à Éphèse une ancienne loi par laquelle les architectes qui construisaient un édifice public étaient tenus de donner un état de la dépense et en même temps d'engager leurs biens jusqu'à ce que l'édifice fût achevé. Si le prix de la construction cadrait avec la dépense indiquée, l'architecte était récompensé avec honneur; s'il était d'un quart en sus, il n'était assujetti à aucune amende, et l'on payait le surplus avec les deniers publics; mais si la dépense excédait de plus d'un quart le montant de l'état estimatif, alors le surplus se complétait avec les biens de l'architecte; et Vitruve de s'écrier : « Plût aux dieux que cette loi fût aussi en vigueur à Rome ! » Galiani, dans sa traduction de Vitruve, la réclame aussi pour Naples. Ainsi on peut dire que, dans tous les pays et de tous les temps, les causes de l'inexactitude des devis ont existé.

ANT. D.

DEVIS (droit). On vient de donner la définition du devis. Il prend le nom de *devis et marché*, et le caractère d'un contrat synallagmatique, lorsque son exécution est donnée en entreprise et qu'il contient les obligations respectives de celui qui fait faire le travail et de celui qui l'entreprend. Soit que l'entrepreneur ne fournisse que son travail et son industrie seulement, ou qu'il fournisse aussi la matière, le prix ne peut en être exigé par lui qu'après la vérification et la livraison de l'ouvrage; et, dans le premier cas, si la chose vient à périr après la livraison, l'entrepreneur n'est tenu que de sa faute; mais si elle périt avant la livraison, même sans sa faute, et sans que le propriétaire ait été mis en demeure de la vérifier et de la recevoir, il n'a point de salaire à réclamer, à moins que la perte ne dût être attribuée au vice de la matière. Dans le second cas, toute la perte est à sa charge, à moins que le propriétaire ne fût en demeure de recevoir la chose. L'entrepreneur répond non-seulement de son fait, mais encore de celui des ouvriers qu'il emploie. Dans l'un et l'autre cas, le marché est dissous par la mort de l'entrepreneur; mais le propriétaire est tenu de payer à ses successeurs le prix convenu en proportion du travail qui a été fait, et la valeur des matériaux préparés lorsqu'ils peuvent lui être utiles.

On dit que l'ouvrage à exécuter suivant le devis est donné *à prix fait*, lorsque l'entrepreneur se charge tout à la fois du travail et de la fourniture des matériaux moyennant une somme déterminée; dans ce cas, l'entrepreneur est tenu de l'exécuter tel qu'il a été convenu, sans pouvoir prétendre à aucune augmentation de prix, sous aucun prétexte, à moins de changements ou d'augmentations faits avec le consentement par écrit du propriétaire; et il en est responsable pendant dix ans, si l'édifice périt, en totalité ou en partie, par le vice de la construction ou même par le vice du sol. La résiliation du marché *à prix fait* peut avoir lieu par la seule volonté

Digitized by Google

du propriétaire, quoique l'ouvrage ait été commencé, en dédommageant l'entrepreneur de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'il aurait pu gagner dans l'entreprise. J. L. C.

DEVISE. On appelait ainsi autrefois une figure allégorique qu'expliquaient quelques mots mis au bas. Pour que la devise fût complète, il fallait qu'il y eût et ces mots et la figure, ce qui avait fait dire à Scipion Ammirato, historien napolitain, qu'un mot sans figure était plutôt un fantôme qu'une devise ou bien un de ces esprits follets, dont on entend les paroles, mais dont on ne voit pas le corps. On cite un grand nombre de devises remarquables par la finesse de la pensée et le bonheur de l'invention. Telles sont celle de Louis XII qui représente une tête de Méduse avec ces mots : *Vincit quem respicit hostem*; celle qui fut choisie pour Anne d'Autriche, lorsque son époux faisait la guerre aux rebelles, et qui représentait un cadran sous un ciel couvert de nuages, avec ces mots: *Mihi tollunt nubila solem.* On avait encore remarqué celle de Fouquet, sur laquelle on voyait un écureuil au bas duquel on lisait: *Quo non ascendam!* On en a beaucoup loué et beaucoup blâmé une de Louis XIV imaginée par lui alors que, jeune encore, il n'avait rien fait pour la gloire qu'il acquit par la suite : elle se composait d'un soleil dardant ses rayons sur un globe et de ces expressions ambitieuses : *Nec pluribus impar* (pouvant au besoin éclairer plus d'un monde). Mme de Genlis avait fait graver une vignette mise sous le titre de plusieurs de ses ouvrages et représentant une lampe allumée posée sur un livre avec ces mots au-dessous : *Pour éclairer je me consume.*

C'était principalement pour les tournois que furent créées les devises; chaque chevalier avait la sienne, et souvent il y en avait de fort ingénieuses. Cette mode, où s'étaient exercés les beaux-esprits du temps, a disparu avec les mœurs chevaleresques; il n'en reste plus aucune trace aujourd'hui, car il ne faut pas en voir des restes dans ces vers prosaïques souvent ridicules et toujours incorrects que l'on trouve dans les bonbons des confiseurs de la rue des Lombards, à Paris. X. B-T.

La plupart des anciens ordres de chevalerie ont une devise qui se lit sur la plaque de l'ordre ; on connaît celle de la Jarretière : *Honny soit qui mal y pense.* Mais c'est improprement qu'on a donné le nom de devise à quelques-unes qu'on désignerait plus exactement par les mots de *cris d'armes* (*voy.*), comme *Dieu et mon droit*, appartenant à la maison royale d'Angleterre, ou *Je maintiendrai*, qu'on lit encore sous les armoiries de la maison de Nassau, bien que des événements récents, malheureux pour elle, mais sous lesquels elle n'a point encore plié, en aient un peu compromis l'exactitude. S.

DEVOIR. La conception de devoir présuppose logiquement l'idée d'une loi qui oblige, puisque c'est le fait même de l'obligation que nous appelons devoir. Or, cette loi vivante et interne, qui est le premier phénomène moral dans l'homme, c'est la raison. L'idée de devoir emporte de plus l'idée de liberté; car autrement le devoir serait une contradiction, ou plutôt la conception de devoir n'existerait pas. Mais cette idée implique aussi celle de contrainte, et par conséquent celle de résistance; et comme la contrainte est incompatible avec la liberté, la contrainte dont il s'agit ici ne peut être qu'une contrainte volontaire que l'homme est appelé à exercer sur lui-même par le pur effet de sa volonté et au nom de la loi morale. C'est ce que Kant appelle *l'autonomie* de la volonté. Conduit qu'il est à mettre la volonté, considérée *à priori* ou rationnellement, c'est-à-dire en droit, au service exclusif de la raison, il va jusqu'à l'identifier avec la raison même. Mais ce n'est là réellement que l'expression de la nécessité morale avec laquelle la raison s'impose à la volonté. A cet égard donc la loi contraint en droit fatalement, irrésistiblement, la volonté humaine, qui ne peut absolument point s'y soustraire rationnellement, quoiqu'elle le puisse empiriquement ou de fait. La résistance à laquelle est souvent opposée la contrainte qu'emporte l'idée de devoir, provient d'une sphère d'actions et de faits étrangère à celle de la raison, nous voulons dire de la sensibilité.

Digitized by Google

Un caractère propre à la conception du devoir, c'est qu'elle est absolue et sans condition. En effet, quand la raison nous commande, ce n'est point conditionnellement. Le mieux indéfini est le devoir, et nos forces la mesure de l'obligation. Non pas que le devoir se détermine sur ce qu'il semble d'abord que nous pouvons : au contraire, le devoir, toujours en avant du pouvoir, l'appelant toujours à réaliser le bien, ne s'arrête qu'après que le pouvoir lui-même a dû défaillir sous l'empire de la nature physique et bornée.

Indépendamment de ces caractères propres à la conception du devoir, il en est d'autres qui lui sont communs avec toutes les autres conceptions, savoir l'universalité subjective et la nécessité. En effet, la conception du devoir se retrouve chez tous les hommes, et, quant à la nécessité, on ne comprend pas qu'une intelligence raisonnable puisse concevoir bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien. Posée la raison, on pose donc par le fait même non-seulement la conception du bien et du mal moral, mais encore le caractère même de cette conception ou les lois de son application. Il se présente ici deux questions que nous ne ferons qu'indiquer : 1° Cette nécessité de conception est-elle particulière à l'espèce humaine ou doit-elle être le partage de toute intelligence; en d'autres mots, est-elle relative ou absolue? 2° Est-elle la même pour toutes les intelligences qui la conçoivent, c'est-à-dire ses caractères sont-ils aussi nécessaires qu'elle?

Mais quel est l'objet propre du devoir? c'est ce à quoi nous sommes obligés par la raison. La conception de devoir n'aurait jamais fait son apparition à l'esprit de l'homme si elle n'avait pas été déterminée ou appliquée. Les conceptions, pas plus que les substances, ne sont naturellement indéterminées. Point donc d'obligation, nous ne disons pas seulement qui puisse s'accomplir, mais qui puisse se concevoir sans une détermination. Être obligé et être obligé à quelque chose sont donc une seule et même pensée, du moins primitivement. Ces deux éléments de cette pensée sont également naturels. Mais pour les reproduire sous leur forme native et première, il faudrait ne les concevoir que dans des cas tout particuliers de la vie pratique. C'est là qu'ils se montrent suivant l'occurrence et le besoin. Mais comme ces cas sont innombrables, et que chacun en connaît un assez grand nombre, nous n'exprimerons l'objet du devoir que sous sa forme réflexive ou scientifique. Or, si l'on y fait attention, on trouve que tous les devoirs reviennent en dernière analyse au respect de nous-mêmes et d'autrui. Ceci nous conduit à la division des devoirs.

L'idée que nous avons de la dignité humaine, ou de la nature raisonnable et sensible de l'homme, nous fait concevoir inévitablement que nous ne devons rien faire pour dénaturer notre être, et que nous devons au contraire chercher à nous rendre plus parfaits.

Nous comprenons les intentions de la nature en nous, nous concevons qu'elle nous a doués de capacités et de facultés, pour que les unes et les autres soient développées sous la conduite de la raison morale qui proclame dans presque toutes nos actions, suivant qu'elles sont ou non d'accord avec nos dernières fins, un bien ou un mal absolu. C'est ce bien qu'il faut pratiquer, ce mal qu'il faut éviter, quelles que puissent être d'ailleurs les conséquences de nos actions. Nous sommes obligés par respect pour l'humanité : 1° de ne rien faire qui puisse porter atteinte à notre dignité d'être raisonnable, rien qui ait autre chose pour but, soit directement, soit indirectement, que cet idéal rationnel de l'homme : *devoirs d'abstention à l'occasion de soi-même;* 2° de tout faire au contraire dans l'intention de nous rendre plus parfaits sous ce rapport, tant indirectement que directement : *devoirs d'action à l'occasion de soi-même;* 3° de ne rien faire que les autres ne pussent faire également sans préjudice pour la juste liberté de personne : *devoirs d'abstention à l'occasion d'autrui;* 4° de faire au contraire tout ce qu'il est possible de faire dans l'intérêt d'autrui, sans préjudice pour la juste liberté et pour le bien-être légitime de tout le monde : *devoir d'action à l'occasion d'autrui.*

Les devoirs d'abstention sont appelés *stricts* ou *parfaits*, parce qu'ils obligent

Digitized by Google

absolument, c'est-à-dire sans conditions, sans aucune exception, dans tous les temps, dans tous les lieux, etc.

Les devoirs d'action sont dits *larges* ou *imparfaits*, parce qu'il est impossible de déterminer d'une manière générale jusqu'à quel point précis ils doivent être remplis, ni dans quelles circonstances précises de personnes, de temps et de lieu. On comprend bien que tous ces devoirs se subdivisent ensuite en plusieurs espèces que nous ne pouvons faire connaître ici.

Si nous ne reproduisons pas ici la division ordinaire des devoirs, celle qu'on a donnée ailleurs dans cet ouvrage même (article DÉONTOLOGIE), leur division en devoirs envers nous-mêmes, envers les autres et envers Dieu, c'est que 1° le mot *envers* semble indiquer que l'obligation est imposée par ces différents êtres, tandis qu'elle n'est réellement imposée que par la raison, mais *à l'occasion* de nous-mêmes et de ce qui n'est pas nous; 2° quant aux devoirs qu'on appelle devoirs envers Dieu, ils font partie des devoirs à l'occasion de nous-mêmes, attendu qu'il n'y a de devoirs concevables à l'occasion d'un être qu'autant que l'on est en commerce d'action et de réaction avec cet être. Or, l'homme ne pouvant point réagir sur Dieu, ne pouvant porter atteinte à sa félicité, n'y contribuer en aucune manière, n'a réellement aucun devoir d'abstention ou d'action à son égard. Les devoirs religieux, tels que ceux du respect pour les choses saintes, et surtout pour le nom de Dieu, l'adoration, etc., sont donc des devoirs qui rentrent proprement dans les devoirs à l'occasion de nous-mêmes. Il faut dire la même chose des devoirs auxquels nous pouvons être tenus à l'occasion des choses qui sont au-dessous de l'homme. Au surplus, il est un sens dans lequel tous nos devoirs sont des devoirs envers Dieu : si l'on considère en effet que la raison morale n'est que l'organe de Dieu dans l'homme, il sera vrai de dire alors que tous nos devoirs sont dictés par la volonté et la raison divines (*voy.* le mot CULTE).

On dit que les devoirs sont *en collision* lorsqu'il s'en présente en apparence deux ou un plus grand nombre à accomplir en même temps, et qu'il est impossible de les accomplir, soit à la fois, soit successivement. Ce n'est là réellement qu'une collision apparente; car en réalité elle ne peut jamais exister, attendu que l'homme n'est point tenu à l'impossible. Il ne l'est qu'à ce qu'il peut faire. Mais il est tenu au devoir strict et non au devoir large, par exemple à la justice et non à la bienfaisance, quand il ne peut être juste et bienfaisant tout à la fois.

Par le fait seul que nous sommes tenus à certaines actions, à la conservation et au perfectionnement de nous-mêmes, par exemple, nous avons le droit d'user des moyens nécessaires pour accomplir ces devoirs, sans quoi nous serions obligés sans l'être. Il y a plus : nous sommes obligés ou nous avons le devoir de nous servir de ces moyens, c'est-à-dire que nous aurions le droit d'employer la force pour vaincre celle qui s'opposerait à l'exercice de notre droit, ou, ce qui mieux est, à l'accomplissement de notre devoir. Mais cette question touche à celle de la distinction du droit et de la morale (*voy.* ces deux mots). La science des devoirs rationnels purs s'appelle *morale*.

On se demande si l'idée du devoir est ou n'est pas naturellement dans l'esprit humain. Qu'elle soit dans l'esprit de celui qui la conçoit, rien de plus évident; mais ne pourrait-elle pas y être comme une idée factice et d'invention toute humaine? On conçoit bien la possibilité des idées factices en fait d'objets qui peuvent être imaginés, en fait de perceptions, par exemple; encore faut-il que les idées élémentaires des idées factices soient données; mais on ne conçoit pas la possibilité que les conceptions pures, indivisibles par conséquent, et en tout cas données *à priori* dans leurs éléments, si elles étaient composées, puissent être factices. Au surplus, si elles étaient factices, elles ne seraient ni naturelles ni universelles; elles n'existeraient que dans l'esprit de celui qui les aurait formées, et parce qu'il les aurait formées. Que si l'esprit humain les forme spontanément et universellement, elles sont alors naturelles et non point factices, dans le sens que l'on vient d'exposer. Or, nous

Digitized by Google

mettons en fait la spontanéité et l'universalité de l'idée de devoir dans l'esprit humain.

S'il nous est possible de concevoir le devoir d'une manière abstraite, c'est que nous nous sommes fait une idée générale de ce qui constitue le devoir, de ce qui en forme l'essence. Sans cette opération préalable, nous ne pourrions le concevoir concrètement, c'est-à-dire que nous n'aurions cette idée qu'autant que nous l'appliquerions à un cas particulier. Mais pour qu'elle s'applique il faut : 1° que nous agissions ou que nous veuillions agir, 2° que nous réfléchissions sur nos actions ou sur nos intentions ; 3° que nous nous trouvions libres et intentionnés; 4° que nos actions aient une importance morale, c'est-à-dire qu'elles soient favorables ou contraires à notre conservation ou à notre perfectionnement moral et au bien-être d'autrui ; 5° que nos intentions soient confrontées à un jugement absolu de notre raison, qui a pour but de régler nos actions, nous défendant les unes et nous prescrivant les autres. Or, c'est cette défense et cette prescription de la conscience que nous appelons *devoir*. Jugeant les autres hommes de même nature que nous, nous supposons en eux toutes les circonstances nécessaires pour qu'ils soient des êtres moraux; dès lors, nous les asservissons comme nous à la raison, et nous les jugeons comme nous nous jugerions nous-mêmes. Toute la différence qu'il y a entre cet état de choses actuel et ce qui se passait primitivement en nous dans l'application de la conception du devoir, c'est qu'elle ne nous apparaît jamais isolée des circonstances empiriques auxquelles elle donne un caractère moral; c'est qu'elle était plutôt suscitée en nous par les circonstances qu'elle n'y était appliquée par nous, attendu que nous l'avions pour ainsi dire en réserve pour l'appliquer au besoin. Mais dès que des circonstances favorables à sa manifestation se sont présentées, elle a surgi tout à coup dans notre intelligence et a pris un caractère déterminé. *Voy.* DÉONTOLOGIE, MORALE, etc. J^h T.

DÉVOLUTION (DROIT DE). C'était le droit que tout supérieur immédiat des collateurs ecclésiastiques avait de conférer les bénéfices de leur collation, lorsqu'ils avaient laissé passer le temps qui leur était fixé par les canons pour y pourvoir. Ainsi, quand un évêque négligeait de conférer, son droit était dévolu à l'archevêque, le droit de celui-ci passait au primat, et de ce dernier au pape. Ce droit de dévolution fut établi par le 3e concile de Latran pour empêcher la longue vacance des bénéfices occasionnée par la négligence des collateurs ou des électeurs. Le décret de ce concile fut reçu en France; seulement on n'admit pas dans ce royaume que le droit de l'évêque pût être dévolu au chapitre. Quelques chapitres néanmoins pouvaient conférer en vertu de la solidarité qui existait autrefois entre les évêques et les chapitres pour la collation des bénéfices, et qui avait été conservée par des traditions particulières.

En droit civil, la *dévolution d'aînesse* était le passage du droit d'ainesse sur la tête d'un puîné. En France, la dévolution en matière de succession formait autrefois un important sujet d'études; l'esprit de chaque coutume était de conserver dans chaque famille les biens qui en provenaient; et comme elles les distinguaient en meubles et immeubles, elles avaient formé autant de successions différentes que d'espèces de biens. Elles appelaient, à l'exclusion des autres, certains héritiers à la succession des meubles et acquêts, et d'autres à celles des propres.

Le *droit de dévolution*, tel qu'il était en usage dans le Brabant, le Limbourg, la Gueldre, le pays de Liége, de Hainaut, de Namur, à Arras, dans quelques villes d'Alsace, était inconnu dans les coutumes de France. Il consistait en ce que tous les immeubles apportés par les conjoints en mariage, ou qu'ils acquéraient postérieurement, par succession ou d'une autre manière, durant le mariage, appartenaient en propriété aux enfants nés de ce mariage, à l'exclusion des enfants nés d'un mariage subséquent. L'usufruit appartenait au survivant des époux, avec faculté d'aliéner ces biens en tout ou en partie, en cas d'indigence, sous l'autorisation du magistrat. Le survivant des époux gagnait en propriété tous les meu-

Digitized by Google

bles, même au préjudice des enfants. Si, lorsque l'un des deux époux mourait, il n'y avait pas d'enfants vivants, l'autre époux succédait en pleine propriété à tous les biens, à moins qu'il n'en eût été disposé par testament.

La Guerre de dévolution est celle que Louis XIV entreprit contre l'Espagne pour faire valoir les prétentions qu'il formait au nom de Marie-Thérèse, son épouse, sur plusieurs provinces des Pays-Bas espagnols, nommément sur les duchés de Brabant et de Limbourg, la seigneurie de Malines, le marquisat d'Anvers, la Haute-Gueldre, les comtés de Namur, de Hainaut et d'Artois, Cambrai et le Cambrésis, comme lui étant dus en vertu du droit de dévolution usité dans ce pays. Nous avons dit que, suivant ce droit, la propriété des biens passait aux enfants du premier lit, lorsque le père ou la mère contractait un nouveau mariage. Marie-Thérèse, reine de France, était fille du premier lit de Philippe IV, roi d'Espagne, au lieu que le roi Charles II, son successeur dans la monarchie espagnole, était né du second lit de ce prince. Louis XIV soutenait que, dès l'instant du second mariage de Philippe, la propriété de tous les pays qui se régissaient par le droit de dévolution avait passé à la reine sa femme, et qu'à la mort de Philippe la jouissance devait se réunir à la propriété en faveur de cette princesse. Les Espagnols alléguèrent, contre cette prétention des Français, que le droit de dévolution, dérivant de la coutume et ne concernant que la succession des particuliers, ne pouvait point être opposé aux lois fondamentales de l'Espagne, qui établissaient l'indivisibilité de la monarchie, et qui déféraient toute la succession au roi Charles II, sans le moindre partage.

La cour de France publia à ce sujet un ouvrage intitulé : *Traité des droits de la Reine très chrétienne*, etc. Il fut réfuté par Stockmann et par le *Bouclier d'état et de justice*, attribué au baron de Lisola, gentilhomme franc-comtois.

Les Français s'emparèrent, dans le cours de la campagne de 1667, de plusieurs villes des Pays-Bas, comme Bergues, Furnes, Armentières, Charleroi, Binch, Ath, Tournai, Douai, Courtrai, Oudenarde, Lille; et, dès l'hiver suivant, ils firent la conquête de la Franche-Comté. Le pape et plusieurs princes ayant interposé leurs bons offices pour le rétablissement de la paix, on choisit Aix-la-Chapelle pour le lieu du congrès; mais le siége principal de la négociation s'établit à La Haye, où Louis XIV envoya le comte d'Estrades pour traiter séparément avec les États-Généraux. Cette négociation fut accélérée par la fameuse triple-alliance conclue à La Haye entre la Grande-Bretagne, les États-Généraux et la Suède (janvier 1668). Aux termes de ce traité, les puissances alliées offrirent à Louis XIV l'alternative, ou de lui laisser les places qu'il avait conquises pendant la campagne de 1667, ou de lui faire céder, soit le duché de Luxembourg, soit la Franche-Comté avec les villes de Cambrai, Douai, Aire, Saint-Omer, Furnes et leurs dépendances. La première de ces alternatives ayant été acceptée par les Espagnols, un projet de traité fut convenu et signé (15 avril 1668) par les ministres de France, d'Angleterre et des États-Généraux, et ce projet servit de base au traité de paix qui fut conclu à Aix-la-Chapelle (*voy.*) entre la France et l'Angleterre (2 mai 1668). La France, au moyen des restitutions qu'elle fit à l'Espagne, conserva, par ce traité, les places de Charleroi, Binch, Ath, Douai, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtray, Bergues et Furnes, avec leurs bailliages et dépendances. (*Voir* Dumont *Corps dipl.*, t. VII, part. I, p. 89; Léonard, t. IV. Sur les négociations qui précédèrent cette paix, on peut consulter Dumont, *Mémoires sur la paix de Ryswick*, les *Mémoires* manuscrits de M. de Saint-Prêt, chef du dépôt des affaires étrangères de France, et l'*Histoire de la Diplomatie française*, par M. le comte de Flassan.) A. S-R.

DEVON (comtes de), famille historique anglaise, qui tire son origine de l'illustre maison de Courtenay (*voy.*), dont quelques-uns font remonter la généalogie jusqu'à Louis-le-Gros, roi de France, et même jusqu'à Pharamond. Hugh, 5e baron de Courtenay et fils d'Isabelle de Fortibus, comtesse de Devon et d'Albemarle, fut le premier membre

Digitized by Google

de la famille qui porta le titre de comte de Devon (1335). Sa lignée s'éteignit en 1471, et le titre fut conféré à la branche collatérale, ayant pour chef sir ÉDOUARD de Courtenay de Boconnoc (1485), et confirmé ensuite (1553) héréditairement; mais il s'éteignit ou plutôt *resta dormant* à partir de 1556. La nouvelle branche collatérale le remplaça par d'autres titres : WILLIAM, l'un de ses membres, fut créé (6 mai 1762) vicomte de Courtenay, de Powderham-Castle, et ce n'est que de nos jours qu'elle obtint la dignité de comte de Devon, dans la personne du chef actuel de la famille. Ce chef est WILLIAM Courtenay, comte de Devon, vicomte Courtenay, de Powderham-Castle, baronnet d'Irlande, né en 1768, pair d'Angleterre par droit de succession en 1788. A défaut d'enfants il aura pour successeur Henri Courtenay, évêque d'Exeter.—Il ne faut par confondre la maison de Devon avec celle de Devonshire dont il sera question dans l'article suivant, bien que cette dernière, à laquelle fut attaché le titre de duc, tire son nom du comté de Devon, situé sur le canal de Bristol, au sud-ouest de l'Angleterre. S.

DEVONSHIRE (DUCS DE). L'illustre famille de *Cavendish*, qui a emprunté son premier titre de comte à la province de Devon et dont deux branches arrivèrent à celui de duc dans le cours du siècle dernier, descend, suivant Dugdale, des Gernons du comté de Norfolk. ROGER, cadet de cette maison, qui vivait sous Édouard II, ayant acquis, par son mariage avec l'héritière de John Potton, la terre de Cavendish (Suffolk), transmit à ses descendants ce dernier nom plus spécialement affecté depuis à une branche collatérale et qui a brillé d'un vif éclat dans les sciences (*voy.* CAVENDISH). Le premier comte de Devonshire fut WILLIAM, baron Cavendish de Hardwick, créé le 7 août 1618. Il était oncle de ce duc de Newcastle qui servit avec tant de zèle la cause de Charles Ier. Le troisième fut créé duc par lettres-patentes de Guillaume et de Marie, en date du 12 mai 1694. Depuis ce temps, les Devonshire, sans associer leur nom à de grands événements historiques, n'ont pas cessé de jouir en Angleterre de l'influence qui s'attache à une haute position aristocratique et à d'immenses richesses noblement administrées. En politique, ils ont constamment suivi un système de whigisme modéré que résume assez bien la devise de leur maison : *Cavendo tutus*. Les fonctions de chambellan du palais et de lieutenant du comté de Derby, où sont situées leurs magnifiques propriétés, semblent héréditaires dans la famille, et ont été successivement exercées par chacun de ses membres depuis plus d'un siècle. L'un d'eux, WILLIAM, 4e du nom, fut, en 1755, nommé lord-lieutenant d'Irlande : de là sans doute l'intérêt que ses descendants paraissent avoir voué à ce malheureux pays.

WILLIAM-SPENCER Cavendish, 6e duc de Devonshire et représentant actuel de cette maison, marquis de Hartingdon, comte de Devonshire, baron Clifford de Lanesborough et baron Cavendish de Hardwick, est né le 21 mai 1790, de William Cavendish et de Georgiana Spencer, dont il sera parlé plus bas. Son père épousa en deuxièmes noces Elisabeth Foster (*voy.* ci-dessous), seconde fille du comte de Bristol, qui a laissé à Rome, où elle est morte il y a dix ans, la réputation d'une protectrice éclairée des beaux-arts. Ce fut en 1812 que le jeune duc, parvenu à la pairie l'année précédente par la mort de son père, débuta dans la carrière parlementaire en appuyant la motion de lord Granville, tendante à prendre en considération l'état de l'Irlande et à examiner s'il ne serait pas convenable de faire jouir les catholiques de la plénitude des droits civils et religieux. Depuis, et notamment en 1823, il s'est prononcé hautement en faveur de l'émancipation. Il fit partie du ministère Grey en qualité de lord-chambellan, et fut du nombre des membres de l'aristocratie anglaise qui ne crurent point leurs intérêts, sainement entendus, compromis par la réforme. Sa seigneurie a fait plusieurs voyages en France, en Italie, en Allemagne, en Russie, où il assista au couronnement de l'empereur Nicolas comme ambassadeur extraordinaire (1826), et où l'on garde encore le souvenir de sa magnificence. Les plus pré-

Digitized by Google

cieux trésors et tous les talents du continent ont été mis à contribution pour orner son superbe musée du comté de Derby, si riche en peintures, en sculptures et en objets d'art. Dernièrement encore les journaux ont annoncé de nouvelles commandes qu'il vient de faire à nos artistes. La vaste exploitation des mines de Speedwell, dans la même province, est aussi due à ses soins. Le duc de Devonshire n'est point marié, et même, si l'on en croyait la chronique des salons de Londres, ce célibat lui serait imposé par une espèce de transaction faite avec la famille. L'héritier présomptif du titre est l'oncle du duc, George-Auguste-Henri, comte de Burlington. R-y.

Géorgine, duchesse de Devonshire, fille de John, comte Spencer, née le 9 juin 1757, épousa en 1774 William Cavendish, duc de Devonshire. Au milieu des dissipations du grand monde, où elle brilla par sa beauté et son esprit, elle ne négligea pas de cultiver ses talents. Versée dans l'histoire et dans la politique, elle s'adonna de préférence à la poésie. Ses relations de famille lui ayant fait embrasser la cause des whigs, elle prit vivement part aux luttes des partis et se servit de son influence pour soutenir Fox contre ses adversaires. Son poème sur le *Passage du mont Saint-Gothard* parut, avec la traduction française de Delille, à Paris, en 1802. Elle mourut le 30 mars 1806.

Élisabeth Foster, fille de Frédéric-Auguste Hervey, 4e comte de Bristol et évêque de Derry, devint duchesse de Devonshire, par son mariage en secondes noces avec lord William Cavendish. Elle alla s'établir à Rome en 1815, et y mourut en 1824. Douée de toutes les grâces, et possédant l'art de gagner les esprits, elle avait su obtenir en Angleterre la confiance d'hommes d'état influents, et avait rendu de grands services à sa patrie. Lorsque des malheurs domestiques l'eurent décidée à se rendre en Italie, elle y vécut entourée d'hommes distingués, surtout d'artistes; elle fut en rapport avec le cardinal Consalvi, avec Canova, Camuccini, Thorwaldsen (*voy.* ces noms). Ce fut elle qui fit découvrir la colonne de Phocas au Forum, et qui publia une édition de l'*Énéide* de Virgile, dans la traduction d'Annibal Caro, avec des gravures d'après les dessins des premiers artistes de Rome (Rome, 1818, 2 vol. in-fol.). Cette édition, tirée seulement à 150 exemplaires, n'entra point dans la librairie; la duchesse en fit don à divers souverains et aux principales bibliothèques, ainsi qu'à des amis particuliers. Elle fit paraître une édition semblable de la cinquième satire d'Horace, et elle s'occupait d'*illustrer* le Dante de la même manière, lorsqu'une mort subite vint la frapper. Sa maison à Rome était le rendez-vous de la société la plus choisie sous le rapport des lumières et du bon ton. *C. L.*

DÉVOTION, dévouement à Dieu et régularité à le servir (*voy.* Culte), provenant d'une véritable charité, c'est-à-dire d'un amour qui a Dieu et l'observation de sa loi pour objet. Entendue ainsi, la dévotion est presque semblable à la piété; et c'est ainsi que la conçoit saint François de Sales dans son livre de l'*Introduction à la vie dévote*. Mais souvent la dévotion n'est considérée que comme une habitude de suivre exactement les usages et les exercices religieux, qui n'influe pas sur les sentiments. Suivre les offices de l'Église, être assidu aux sermons, se mortifier, sont choses qui peuvent faire partie de la dévotion, mais qui ne la constituent point à elles seules, si l'on n'y joint le combat de ses propres passions, l'indulgence pour celles des autres, l'aumône, le service des infirmes, enfin l'exercice de toutes les vertus prescrites dans les Saintes-Écritures.

> Un dévot aux yeux creux et d'abstinence blême,
> S'il n'a point le cœur juste, est affreux devant Dieu.
> *Boileau.*

Henri VIII, roi d'Angleterre, qui tuait si volontiers ses femmes, assistait à plusieurs messes chaque jour; Louis XI invoquait fréquemment Dieu, la Vierge et les saints. La marquise de Montespan faisait peser son pain en carême; mais ces pratiques dévotes n'empêchaient point ceux qui s'y livraient de commettre des adultères ou des homicides. Aussi Molière dit :

> Il est de faux dévots comme il est de faux braves.

et il faut distinguer en bonne et en

Digitized by Google

mauvaise, la dévotion. Dans sa deuxième satire, Boileau appelle indifféremment *dévotes* et *bigotes* les femmes qui fréquentent les églises, consultent un directeur, s'habillent somptueusement, jouent gros jeu, et ne réforment point leur caractère s'il est aigre et grondeur. La Bruyère prétend que la dévotion vient aux femmes « comme une passion, le fai- « ble d'un certain âge ou une mode à sui- « vre; » et il déclare la *dévote* pire que « l'a- « vare, la joueuse, la savante, la prude, « la coquette et la galante. » Sans doute il confond alors la dévote et l'hypocrite, ne considérant point que la première se trompe elle-même, mais n'agit point avec le but de tromper les autres. On peut être dévot sans être pieux; mais il est impossible d'avoir de la piété sans y joindre de la dévotion. La dévotion entre dans les habitudes de quelques nations : le peuple italien et espagnol est dévot; les Turcs, les Indous, le sont également. Certains siècles ont été remarquables par une tendance générale vers la dévotion, et cette dévotion s'est manifestée diversement : les fondations de monastères, les pèlerinages, les croisades, n'étaient pour les chrétiens d'Europe que des formes différentes de montrer leur dévotion. Les reliques, toujours vénérées, ne seraient point employées aujourd'hui par fraude, ainsi qu'elles le furent par Guillaume-le-Bâtard; on ne les mettrait point en gage pour une somme d'argent; et, hors de la ville de Naples, on n'insulterait point au saint dont les restes n'opéreraient pas de miracles. Vers la fin du règne de Louis XIV, la dévotion fut de mode à la cour, et elle s'exerça par des querelles sur le jansénisme, le quiétisme, et autres disputes déplorables aux yeux de la religion. Mme de Sévigné parle de deux femmes dont l'une mettait sa dévotion à faire avaler aux malades des drogues qui les tuaient, tandis que l'autre accourait pour les ensevelir. « Quant à moi, écrit-elle, je suis une petite dévote qui ne vaut guère. »

Les mots isolés de *dévotion*, *dévot*, *dévote*, ne se peuvent interpréter en mauvaise part; il faut y joindre une épithète qui en altère le sens naturel. Une idée de vertu et de bonté s'est tellement jointe dans tous les temps à celle de dévotion que c'est à l'imitation de Virgile que Boileau s'écrie :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots?

La dévotion ne consiste donc point à faire partie de quelques confréries, à réciter le chapelet, à porter le scapulaire ou le cilice : toutes ces pratiques sont bonnes et utiles alors qu'elles contribuent à nous tenir en présence de Dieu, à élever notre âme vers lui, et à nous exciter à remplir les devoirs que, selon notre état, il nous a imposés, soit à l'égard du prochain, soit relativement à nous-mêmes; mais le dévot est l'homme qui sait en quoi consiste la perfection, et s'efforce d'y arriver. Toute dévotion qui ne rend pas l'homme meilleur est un piége que lui tend sa présomption ou son ignorance. Combien la défiance de soi-même est obligatoire ! On a cru devoir persécuter, torturer les hommes pour plaire à Dieu..... Les auto-da-fé (*voy.*) ont été considérés comme des actes de *dévotion*,.... et pourtant l'Évangile avait été prêché !..... Qui ne cherche point à conformer ses actions à celles de Jésus-Christ, se flatte en vain d'avoir de la dévotion. — Approcher de la sainte Table et communier s'appelle *faire ses dévotions*. L. C. B.

Dévotion, *bigoterie*, *cagotisme* ne sont point synonymes : à la différence des deux autres, le premier de ces mots exprime une qualité qui n'a rien que d'honorable, bien que l'hypocrisie l'ait discrédité. Ce ne sont pas les dévots, ce sont les faux dévots qui méritent notre réprobation, et cette distinction a été admirablement faite par Molière dans la fameuse tirade du premier acte de son *Tartufe*, pièce tout entière dirigée contre les faux dévots et les hypocrites, et dans laquelle la véritable dévotion est non-seulement hors de cause, mais aussi honorée et exaltée. Après les vers classiques de Molière, nous citerons un passage très remarquable de J.-J. Rousseau, dans lequel les faux dévots sont énergiquement flétris : « Ce qui m'a donné « le plus d'éloignement pour les dévots « de profession, dit-il dans la *Nouvelle* « *Héloïse* (sixième partie, liv. VIII), c'est « cette âpreté de mœurs qui les rend in- « sensibles à l'humanité, c'est cet orgueil « excessif qui leur fait regarder en pitié

Digitized by Google

« le reste du monde. Dans leur élévation « sublime, s'ils daignent s'abaisser à quel- « que acte de bonté, c'est d'une manière « si humiliante, ils plaignent les autres « d'un ton si cruel, leur justice est si ri- « goureuse, leur charité est si dure, leur « zèle est si amer, leur mépris ressemble « si fort à la haine, que l'insensibilité « même des gens du monde est moins bar- « bare que leur commisération. L'amour « de Dieu leur sert d'excuse pour n'aimer « personne; ils ne s'aiment pas même l'un « l'autre. Vit-on jamais d'amitié véritable « entre les dévots? Mais plus ils se dé- « tachent des hommes, plus ils en exigent; « et l'on dirait qu'ils ne s'élèvent à Dieu « que pour exercer son autorité sur la « terre. » J. H. S.

DÉVOUEMENT. On désigne par ce mot cette disposition morale qui nous porte à subordonner les intérêts de notre être à des intérêts de chose ou de personne placés en dehors de nous. L'acte qui résulte de cette disposition est aussi qualifié de dévouement : ainsi ce mot exprime à la fois une cause et un effet. Il est encore employé dans un sens historique que nous indiquerons plus tard. Le dévouement, emportant toujours avec lui l'idée de sacrifice, a pour principe, selon la nature de son objet, l'enthousiasme ou l'affection, et quelquefois tous les deux ensemble. Quand la religion en est le mobile, il fait des martyrs; si c'est l'amour de la gloire, il fait des héros; s'il est fondé sur le sentiment du devoir, il fait les hommes vertueux et les grands citoyens. Mais quoique l'abnégation, qui en est la condition indispensable, semble imprimer à toute espèce de dévouement un caractère de moralité, ce caractère s'efface souvent par l'application du principe à des intérêts que réprouve la morale. Ainsi, comme véhicule du dévouement, à côté de l'enthousiasme se trouve le fanatisme; auprès de l'affection se place l'entraînement qui naît de la séduction; peut-être l'erreur et le crime même offrent, dans leurs annales, autant d'exemples de dévouements célèbres que la vertu et que la vérité. La conformité du dévouement avec le devoir en est donc la seule consécration morale. Tel est le caractère de ce dévouement historique dont l'antiquité nous a laissé de si nombreux exemples et qui consistait à sacrifier sa vie pour sauver son pays. Des cérémonies religieuses accompagnaient la consommation de cet acte, par lequel un ou plusieurs citoyens, et quelquefois un roi, s'offraient volontairement aux divinités infernales pour détourner sur leur tête les dangers dont la patrie était menacée. Dans la Grèce, le dévouement de Codrus, roi d'Athènes, et celui de Léonidas et des 300 Spartiates aux Thermopyles; à Rome, celui des deux Décius père et fils et de Curtius, sont au nombre des plus célèbres de l'histoire. D'Assas a, de nos jours, mérité d'être surnommé *le Décius français*. *Voy.* ces mots.

Le courage civil est une des plus nobles formes du dévouement. Dans Aristide, Agis, Phocion, Camille, Régulus et Caton d'Utique, l'antiquité nous en a laissé des modèles qui, dans les temps modernes, ont été égalés par Eustache de Saint-Pierre, Alain Blanchard, Thomas Morus, Straffort, Bailly, et tant d'autres, inébranlables à l'aspect de l'échafaud; par de Harlay et Molé, bravant, l'un les fureurs de la Ligue, l'autre les clameurs de la Fronde; plus tard, et sous nos yeux, par Lanjuinais au 31 mai, et Boissy-d'Anglas au 1er prairial. Sully, pendant toute sa vie, le vertueux Malesherbes, à la fin de la sienne, seront à jamais l'exemple des sujets dévoués à leur souverain. Le dévouement fondé sur la charité placera toujours à la tête de ses héros Las Casas, Charles Borromée, Vincent de Paul, Belzunce et Howard. Mais lorsqu'elle prend sa source dans les affections de famille, cette vertu compte encore plus d'héroïnes que de héros. C'est elle qui, au dévouement fabuleux d'Alceste, ajoute le dévouement historique d'Éponine et de Rolla, celui de Mmes Lavergne et de La Valette; après avoir guidé Antigone comme fille et comme sœur, c'est elle qui inspire madame Élisabeth, s'offrant à la place de Marie-Antoinette aux poignards qui menacent cette malheureuse reine; c'est elle encore qui donne à Mlles Cazotte et de Sombreuil la force d'arracher leurs pères aux bourreaux du 2 septembre, et qui, à travers mille dangers, amène du fond de la

Digitized by Google

Sibérie à Saint-Pétersbourg la jeune Fœodosie, *allant demander à l'empereur la grâce de son père.* P. A. V.

DEVRIENT. Il semble que ce soit là un de ces noms prédestinés qui impriment le sceau du talent à des familles entières. Tout ce qui porte le nom de Devrient occupe un rang plus ou moins distingué sur le théâtre allemand. Il est juste cependant de mettre en première ligne celui de la famille qui en était, non-seulement le doyen d'âge, mais aussi la gloire et le modèle.

Louis Devrient (surnommé *le grand* Devrient), issu d'une de ces familles de réfugiés français que la Prusse accueillit après la révocation de l'édit de Nantes, naquit à Berlin le 13 décembre 1784. Son père, honorable marchand, le destina au commerce; mais l'impression que les grands comédiens allemands Fleck et Iffland (*v.*) firent sur la vive imagination du jeune homme ne tarda pas à éveiller son génie dramatique; et, comme il le racontait plus tard, l'ennui de se voir cloué au métier d'un passementier, d'entendre tous les jours le jargon de son maître, et d'aller tous les soirs, la lanterne à la main, le chercher à son club, le porta à se dérober un jour à cette position monotone pour se vouer exclusivement à son goût pour la scène.

Ainsi qu'il arriva à la plupart des grands génies, sa carrière s'ouvrit sous des auspices fort modestes. Il adopta le nom de *Herzberg*, entra dans la troupe ambulante d'un nommé Lange, qui exploitait les petites villes sur les bords de la Saale, et débuta à Gera (1803), à l'âge de 19 ans, par le rôle d'Édouard de Schalheim dans la comédie du *Caméléon* de Beck. Quelque temps après il trouva, au théâtre ducal de Dessau, une place un peu plus digne de lui, et il jugea convenable de reprendre son nom de famille. Ensuite il passa à Breslau, où le théâtre était alors très florissant, et où sa réputation grandit au point qu'il put entreprendre plusieurs tournées dans les principales villes de l'Allemagne, qui toutes le reçurent avec enthousiasme. Des personnes qui l'ont connu à cette époque de son apogée le placent au-dessus de Fleck, et l'on accuse le célèbre successeur de ce dernier dans la direction du théâtre royal de Berlin d'avoir cédé à une jalousie d'artiste en écartant Devrient d'une scène si digne de son talent. Cependant Iffland, sentant approcher sa fin, eut la noblesse d'appeler encore de son vivant ce redoutable rival, afin de l'installer en quelque sorte son héritier. Après avoir donné, en 1814, avec un succès éclatant, quelques représentations dans sa ville natale, Devrient y débuta, l'année suivante, par le rôle si difficile de Franz Moor des *Brigands* de Schiller.

Mais c'est surtout dans les caractères gigantesques et fantastiques de Shakspeare, ce peintre inimitable de la nature, qu'il développa un talent si remarquable que ces créations lui ont valu l'épithète de *Garrik allemand.* En effet, bien que dans le siècle passé Lessing et les grands artistes Eckhof et Schrœder eussent donné au théâtre francisé de l'Allemagne une couleur plus nationale, en y faisant apparaître Shakspeare, dont le génie avait plus de rapports avec le génie allemand, ce n'était pourtant que sur des traductions timides et pâles que jusqu'alors on y avait joué ses pièces. C'est à Devrient qu'appartient la gloire d'avoir enfin montré au public allemand, dans toute leur force primitive, ces graves figures tragiques, empreintes d'une vérité éternelle, Lear, le fou sublime, Macbeth, l'ambitieux, Richard III, le paria de la nature, Shylok, le paria de la société; ou bien ces spirituelles expressions de la philosophie railleuse du grand *humoriste*, Mercutio, Parolles, le bouffon du roi Lear, et ce prototype du matérialisme égoïste, du dandysme effronté, ce *Silène moyen-âge*, l'incomparable sir John Falstaff, dont Devrient a osé, le premier, exposer la face enluminée à la clarté des quinquets.

On peut regarder Louis Devrient comme la clef de voûte du théâtre allemand, édifice dont Eckhof et Schrœder avaient posé la pierre fondamentale au temps où Lessing fondait la littérature allemande du XVIIIe siècle. C'est à Devrient que finit l'ancien théâtre, comme c'est à Gœthe que finit l'ancienne poésie des Allemands.

Quoique Devrient fût secondé par des

Digitized by Google

talents distingués, notamment par Mme Crelinger (*voy.* Stich), la supériorité de son génie pétillant l'entraînait parfois à négliger l'ensemble de la représentation et à sacrifier l'effet d'une pièce à l'éclat d'un rôle. Il se plaisait quelquefois à se laisser aller aux lazzis d'une pièce indigne de lui, et c'est ainsi qu'il a donné de la célébrité à des ouvrages fort médiocres, tels que le *Poète malheureux*, de Kotzebue, ou le *Garde de nuit*, de Théodore Kœrner.

Quant à sa vie privée, il semble que son caractère capricieux, inégal, rempli de contrastes, réunissait toutes les qualités qui, au bon vieux temps, faisaient du comédien un être exceptionnel de la société : bonté poussée jusqu'à la faiblesse, légèreté, extravagance, cynisme, mêlés d'élans de noblesse, de sentiment et de mélancolie. Son physique, miné par les passions et les maladies, répondait à ce moral. Sa voix était forte, expressive, susceptible de toutes les vibrations de la passion, mais aussi voilée quelquefois; sa taille était de grandeur moyenne, mais son maintien plein de majesté. Une chevelure noire et bouclée ombrageait son visage pâle et souffrant, où roulaient convulsivement des yeux sombres, mais brûlants, et qui, s'unissant à une bouche sardonique et à un nez aquilin un peu penché de côté, donnaient à sa physionomie mobile quelque chose de fantasque et de lugubre.

On conçoit la sympathie qu'un artiste ainsi fait devait inspirer à un poète du genre d'Hoffmann : aussi vivaient-ils dans une grande intimité, et se tuaient-ils à l'envi et prématurément, par la joyeuse vie qu'ils menaient ensemble, environnés d'un cercle de gens d'esprit dont ils étaient le centre. Souvent Devrient, après avoir entendu dans ces réunions un nouvel ouvrage de poésie, le mit en scène à lui tout seul, en prêtant à chaque personnage le caractère et le langage convenables. Il joua le 1er décembre 1832 pour la dernière fois son fameux rôle de *Shewa*, dans *le Juif* de Cumberland, et le 30 du même mois, il suivit Hoffmann son ami, mort quelque temps auparavant. On raconte qu'avant de mourir il crut entendre son ami qui l'appelait dans une vision nocturne. Mais un fait plus caractéristique encore, c'est que, dans son agonie, à 4 heures du matin, Devrient demanda à sa femme de lui jouer l'ouverture du *Don Juan* de Mozart. Il n'était guère possible de choisir des adieux d'une plus haute et d'une plus éloquente poésie.

Le 2 janvier 1833, tout ce que Berlin renfermait d'hommes marquants suivit son convoi.

Devrient avait eu trois femmes, toutes trois actrices de talent. Il laissa une fille qui embrassa la même carrière. Cependant il semble que ce grand acteur a légué la plus belle part de son talent à ses neveux, trois frères qui, sans égaler le génie de leur oncle, comptent parmi les meilleurs artistes de la scène allemande, et à qui la nature a départi, avec le don d'une rare beauté, celui plus précieux encore d'un organe sonore et harmonieux. Le plus distingué d'entre eux est le frère cadet, dont nous allons nous occuper.

Émile Devrient naquit à Berlin en 1805 et manifesta dès son enfance une passion ardente pour la carrière où brillait son oncle. Celui-ci, ayant décidé le père d'Émile à lui laisser suivre son penchant, se chargea de la direction de ses études dramatiques. Mais les fréquentes maladies du maître en interrompant souvent le cours, le jeune homme se rendit à Brunswic où il mesura ses forces en jouant le rôle de Raoul de la *Jeanne d'Arc* de Schiller. Klingemann, directeur de ce théâtre, apprécia le talent du débutant et chercha à l'y fixer; mais le jeune Devrient préféra d'aller à Brême, où il eut du succès dans le rôle d'Arnold de Melchthal du *Guillaume Tell* de Schiller, surtout dans la belle scène où Arnold déplore si pathétiquement la cécité de son vieux père. Une belle voix de baryton le rendait en même temps propre à des parties d'opéra telles que le rôle de Sarastro dans la *Flûte enchantée*. Il passa successivement aux théâtres de Leipzig, de Magdebourg et de Hambourg, où son talent se forma de plus en plus, et actuellement il est un des ornements du théâtre royal de Dresde.

Son extérieur intéressant, le timbre

Digitized by Google

mélodieux de sa voix, ainsi qu'une certaine expression de langueur et de mélancolie, lui assignent sa place dans la haute tragédie. Il semble fait pour les héros rêveurs du drame sentimental du Nord ou du drame chevaleresque de l'Espagne. Les princes exaltés de Calderon, ou bien Hamlet, Roméo, Oreste et Egmont, Piccolomini et Posa, ou encore le comte Frédéric dans la touchante mais intraduisible ballade dramatisée de Kleist (*das Kâthchen von Heilbronn*), sont les triomphes de M. Devrient. Dans le *Tasso* de Gœthe, il donne un démenti victorieux à ceux qui ont prétendu que cet admirable ouvrage d'esprit et de sentiment n'offrait pas assez d'intérêt dramatique pour soutenir l'épreuve de la mise en scène.

M. Devrient joue aussi avec bonheur dans la comédie; cependant c'est un genre qu'il a cultivé plutôt pour l'amour de sa femme que pour satisfaire à un goût personnel.

Charles Devrient, son frère aîné, a une vocation plus prononcée pour le burlesque : aussi avait-il commencé sa carrière par la *charge*, lorsque, Mme Schrœder, voulant le marier avec sa fille, l'engagea à faire valoir les avantages de sa figure et de son organe dans un emploi plus élevé. Il débuta à Dresde (1822), à côté de la grande actrice, en jouant le rôle de Mortimer dans *Marie Stuart*, et celui de Phaon dans *Sapho*, de M. Grillparzer; et quoique l'habitude des attitudes grotesques rendissent un peu lourdes les pathétiques déclarations d'un *jeune premier*, il fit bientôt de rapides progrès, mais sans atteindre à la hauteur où son frère s'est placé. Son jeu a toujours gardé quelque chose d'inégal; néanmoins on ne pouvait se défendre d'un vif intérêt en voyant ces deux frères ensemble sur la scène dans des rôles de *frères d'âme*, tels qu'Oreste et Pylade, Don Carlos et Posa, ou bien en frères ennemis comme ceux de la *Fiancée de Messine* ou d'*Isidor et Olga*, de M. Raupach.

C'est à M. Charles Devrient qu'échut l'honneur d'être, parmi les artistes allemands, le premier représentant de *Faust*, lorsque M. Louis Tieck fit, devant un public d'élite, l'essai téméraire de mettre en scène cette figure de Titan, selon les admirables dessins de Maurice Retzsch, pour célébrer le 80e anniversaire de la naissance de Gœthe; et ce fut avec un grand succès que l'acteur s'acquitta de cette mission mémorable et ardue.

Édouard Devrient, le troisième frère, n'est jamais sorti de Berlin que pour de courts intervalles. Il ressemble à bien des égards aux deux autres; mais doué d'une voix de baryton très belle, quoiqu'un peu faible, il joue tout à la fois dans le drame chanté et dans le drame récité; c'est même le premier qu'il préfère. Outre cela il est auteur, et il a doté le théâtre de plusieurs pièces de sa composition. — Les femmes de deux de ces frères, celle d'Émile et celle de Charles Devrient, se sont fait un nom parmi les artistes dramatiques allemands; l'une d'elles, fille de la célèbre Schrœder (*voy.*), s'est fait elle-même une brillante renommée, et elle mérite de figurer dans un article spécial à la suite de sa mère. *Voy.* Schroeder-Devrient. H. P.

DE WETTE, *voy.* Wette.

DEWS. C'est le nom que prennent, dans la mythologie parse, les mauvais génies, Ahriman (*voy.*) et les êtres créés par lui. On les a appelés quelquefois *dives*. Ce sont eux qui frappent l'humanité de toutes les misères dont elle est incessamment surchargée : les maladies, les accidents, les querelles, les chagrins domestiques, la pauvreté, les revers de fortune, les méchantes passions, les catastrophes de toute espèce. Aussi ces êtres malfaisants, appartenant à l'un et à l'autre sexe (*voy.* Péri), étaient-ils fort nombreux. Ils se divisaient en trois classes dont la principale était celle des archidews, au nombre de sept, dont l'emploi consistait à lutter sans cesse contre les bons génies, *amchaspands*; 2° les *daroudji* combattaient contre les *izeds* (*voy.*); et 3° enfin les *dews* proprement dits étaient très nombreux et portaient des noms particuliers qu'il serait inutile de rapporter ici.

Les *dewetas* de la mythologie indienne sont d'une nature différente : ce sont, en général, de bons génies créés par l'Éternel de sa propre essence. C. F-n.

DEXTRINE. Dans ses savantes ex-

Digitized by Google

périences sur la polarité de la lumière, M. Biot ayant remarqué que la substance dont il s'agit faisait dévier circulairement vers la droite le faisceau lumineux qui passe à travers sa dissolution, tandis que la gomme et d'autres substances le font dévier à gauche, donna à cette substance le nom de *dextrine*. Longtemps on a confondu la dextrine avec les gommes et l'amidine, et ce n'est que depuis la découverte de la diastase (*voy.*) qu'on l'a distinguée de ces substances. Cette méprise était facile en raison de l'apparence gommeuse de la dextrine. Sa blancheur, sa transparence, son insapidité, son inodoréité, sa propriété de jaunir, d'exhaler une odeur de pain brûlé quand on l'expose à la chaleur, de se boursouffler et de se décomposer après avoir subi un commencement de fusion, étaient autant de caractères de nature à produire l'erreur.

La dextrine n'appartient ni à l'amidon, ni à la gomme, ni au sucre, ce que prouvent son inaltérabilité dans un air sec, sa solubilité abondante dans l'eau chaude ou même dans l'eau froide à laquelle elle donne une consistance mucilagineuse, l'inertie de l'eau de baryte, du nitrate de mercure, de l'eau de chaux, quand on les emploie à la précipitation de la dextrine, tandis qu'elle s'opère abondamment par l'alcool qui ne change point sa nature. Ajoutons que l'iode ne la bleuit pas, que l'acide nitrique n'y forme point d'acide mucique, qu'elle n'éprouve aucune atteinte de la part de la levure de bière. L'acide sulfurique étendu d'eau la transforme en sucre de raisin; transformation qu'elle subit aussi, mais moins complétement, par l'action de la diastase.

MM. Payen et Persoz ont présenté à l'Académie des Sciences, le 4 mars 1833, un mémoire très intéressant sur l'emploi de la dextrine et le procédé à employer pour l'obtenir.

La dextrine pourra remplacer l'emploi des gommes dans certains travaux industriels; en raison de l'absence des téguments, qui donne pour résultat la disparition d'une saveur désagréable et une plus facile assimilation de la substance intérieure, la dextrine devient préférable aux fécules alimentaires les plus estimées. Elle pourra, avec avantage, s'ajouter à diverses préparations alimentaires, surtout entrer dans la composition du pain et des pâtes féculentes; le pain qui contient 30 p. 0/0 de dextrine est d'une excellente qualité. A part son emploi dans la préparation du cidre, des vins, etc., elle apporte, dans l'analyse des farines et de plusieurs produits végétaux, un degré de précision inconnu jusqu'ici. Enfin elle offre, en thérapeutique, l'avantage de remplacer la gomme.

Le procédé indiqué par M. Payen pour obtenir la dextrine est très simple : il consiste à prendre une dissolution aqueuse d'orge gommée et séchée, et à faire bouillir rapidement la fécule dans cette eau. La fécule se crève, ses enveloppes se précipitent, et la dextrine reste en dissolution dans la liqueur. On passe au filtre : les enveloppes qui contiennent les substances âcres de la fécule restent sur le filtre; la dextrine passe pure et sans autre goût qu'une légère saveur de sucre; on fait évaporer, et on obtient la dextrine sous forme sèche, transparente, vitreuse, un peu jaunâtre, ressemblant alors à la gomme. Cette dextrine peut être convertie en sucre. En continuant l'ébullition de la liqueur pendant une heure et demie, à la température de 65 à 70 degrés, la conversion est parfaite : on obtient par ce procédé un sirop fort agréable et très économique. L. D. C.

DEY, qualité que prenaient les pachas ou, pour mieux dire, les souverains de la régence d'Alger, avant sa conquête par les Français, et aussi les souverains de Tunis et de Tripoli. Dans la dernière régence barbaresque ce titre subsiste, mais celle de Tunis est depuis longtemps gouvernée par un *bey*, en place du *dey*. Le mot *dey* signifie, en langue turque, un oncle du côté maternel*. La

(*) Cette explication était autrefois généralement admise, mais Chardin en adopta une autre, en dérivant le nom de *dey* du persan *daje*, nourrice. D'un autre côté Langlès, dans son édition du *Voyage* de Chardin (t. VI, p 3) semble rejeter cette étymologie persane aussi bien que celle qu'on a tirée de la langue turque. « Il me paraît douteux, dit-il dans une note, qu'il (le mot *daje*) ait servi de base à la qualification d'un souverain barbaresque. Au reste je dois avouer que j'ignore l'étymologie du titre de dey.» Un autre orientaliste, M. Wahl, auteur du sa-

Digitized by Google

milice donna ce nom à son chef parce qu'elle regardait le Grand-Seigneur comme le père, la république comme la mère des soldats, et le dey comme le frère de la république. La Porte exerçait autrefois un droit immédiat de souveraineté sur les régences barbaresques, en y envoyant des gouverneurs avec le titre de *pachas;* mais, vers le commencement du XVIIe siècle, la milice turque, mécontente de l'administration de ces délégués, obtint du Grand-Seigneur la permission d'élire dans son sein un homme qui, avec le titre de *dey*, gouvernerait la régence, la Porte continuant d'ailleurs d'envoyer un pacha pour veiller sur le gouvernement. De graves dissensions éclatèrent souvent entre ces deux autorités. En 1710, le dey Ali-Baba obtint la suppression des pachas et devint ainsi prince souverain d'Alger et l'allié du Grand-Seigneur; mais il resta soumis, ainsi que ses successeurs, à la vaine formalité d'investiture que la Porte s'était réservée. Nous avons déjà parlé, à l'art. ALGER, des formes de l'élection des deys et de leur autorité. Le dey présidait le divan; son siége était dans un angle de la salle sur un banc de pierre élevé d'environ deux pieds; il habitait un château-fort appelé la *Kasbah* et sortait bien rarement. Sa domination s'étendait sur trois beyliks (*voy.* ORAN, CONSTANTINE et TITTERY), mais il n'avait guère plus de pouvoir sur les beys que la Porte n'en avait sur lui; pourvu que les gouverneurs des beyliks payassent exactement les tributs que le dey prélevait sur eux, ils gouvernaient les provinces selon leurs caprices, écrasant d'impôts et de vexations les populations qui leur étaient soumises. Le dernier dey d'Alger fut Hussein qui, par suite d'un affront fait par lui à M. Deval, consul général de France, au sujet des prétentions du banquier juif Bacry qui vient de mourir à Paris (1836), fut dépouillé de son gouvernement par l'armée française. Après avoir visité la France, dans l'espérance de se faire rétablir dans son autorité ou indemniser richement, et après avoir séjourné en Italie, il mourut à Alexandrie, en Égypte, le 30 octobre 1834. T. L.

DEZÈDE ou DEZAUDES, compositeur léger, fort estimé vers la fin du dernier siècle, s'est fait connaître par un assez grand nombre d'ouvrages d'un style simple et naïf. Son goût prédominant pour les scènes pastorales et villageoises lui mérita le surnom d'*Orphée des champs*. Sa mélodie est en effet presque toujours empreinte de franchise et de bonhomie, et si l'on y surprend parfois de la coquetterie et de l'affectation, on doit se souvenir qu'il était l'ami et l'admirateur passionné du peintre Greuze. Les principaux ouvrages qu'il donna sur la scène italienne, à Paris, sont : *Julie* (1772), *l'Erreur d'un moment, le Stratagème découvert* (1773), *les Trois Fermiers* (1777), *A trompeur trompeur et demi* (1780), *Blaise et Babet* (1783), *Alexis et Justine* (1785), *les deux Pages*. Ses essais à l'Académie royale de musique ne furent pas aussi heureux : *Fatmé*, *Péronne sauvée* (1783), *Alcindor* (1787), ne lui auraient jamais acquis la réputation dont il jouissait de son temps. Bien que Dezède soit aujourd'hui assez généralement inconnu, la popularité de quelques-uns de ses airs lui a survécu : on peut citer, *Vous l'ordonnez, je me ferai connaître*, et *Sentir avec ardeur*. — On n'a aucune notion précise sur sa famille et sa patrie; certains biographes le supposent né à Lyon. Retiré du collége encore dans son enfance, il fut confié aux soins d'un abbé qui perfectionna son éducation, lui enseigna les premiers éléments de musique, et lui donna un talent agréable sur la harpe. Le mystère dont sa naissance était entourée et avec lequel on lui faisait toucher par l'entremise d'un notaire une rente de 2,500 francs, qui fut doublée à sa majorité, lui inspira l'envie de connaître les auteurs de ses jours; d'imprudentes démarches n'eurent d'autres résultats que la perte de sa pension. La composition s'offrit alors à lui comme

vant article *Dey* de l'Encyclopédie allemande d'Ersch et Gruber (t. XXIV, p. 349-393) ne la connaît pas davantage; mais il nie l'origine turque de ce titre qu'il croit plus ancien que les régences barbaresques. Il le rapproche, par forme d'hypothèse, de ceux de *duc*, de *doge*, etc. On prononce d'ailleurs *daï*, et la régence était qualifiée de *daïlik*. L'article de M. Wahl donne de précieux renseignements sur l'histoire des trois régences auxquelles s'applique le titre de dey. S.

Digitized by Google

un moyen de subsistance. Il débuta vers 1772, et mourut en 1792, dans le temps où le genre pastoral jouissait encore en musique d'une haute faveur. Mce B.

DIABÈTES (de διαβαίνειν, passer, filtrer), maladie singulière et assez rare qui consiste dans une sécrétion excessivement abondante de l'urine, avec altération particulière de ce liquide qui devient sucré. Elle a reçu beaucoup de noms différents, suivant l'idée qu'on se faisait de sa nature, qui d'ailleurs est encore bien peu connue. Ce n'est même que depuis une époque assez récente que l'on a reconnu la saveur sucrée de l'urine, qui en forme le caractère essentiel, bien qu'il existe cependant aussi un diabètes non sucré plus rare encore que l'autre. Les auteurs assignent à cette maladie tant de causes différentes et même opposées entre elles qu'on est forcé de reconnaître l'ignorance où ils sont tous à ce sujet. Quoi qu'il en soit, le symptôme spécial du diabètes est une surabondance de l'urine telle qu'elle surpasse en quantité les boissons qu'on a prises. C'est même par là que l'attention du malade et du médecin est d'abord éveillée. On a vu dix, quinze, vingt, et même, ce qui est plus difficile à croire, jusqu'à deux cents livres d'urine être évacuées dans les vingt-quatre heures. Une soif ardente est la conséquence inévitable de cette perte énorme de liquide, qui, rendu incessamment, empêche le sommeil et suscite dans l'économie des désordres de différents genres. Malgré cela, en général les fonctions digestives se maintiennent en bon état, au moins pendant une grande partie de la maladie.

La marche de cette maladie est toujours lente; elle se manifeste par degrés et ne se dissipe aussi que graduellement. Son pronostic est grave, et l'on voit souvent les malades succomber à une fièvre de consomption dont on ne peut arrêter les progrès.

L'ouverture des corps n'a jeté qu'une lumière incertaine sur l'histoire de cette maladie; quelque augmentation du volume des reins sans altération de leurs tissus, quelques lésions inflammatoires des organes digestifs, sont à peu près tout ce qu'on a découvert. De même l'analyse chimique de l'urine a donné des résultats jusqu'à présent plus curieux qu'utiles. On y a, d'une part, trouvé une matière sucrée non cristallisable, analogue au sucre de raisin, dont la proportion peut aller jusqu'au septième du poids total; de l'autre, on y a constaté l'absence totale de l'urée, de l'acide urique et des sels qui s'y trouvent dans l'état ordinaire. D'ailleurs il paraît évident que le sucre se forme dans les reins, puisqu'on ne l'a point trouvé dans le sang tiré des veines des diabétiques.

Le traitement de cette triste maladie est tout-à-fait empirique, et les méthodes les plus contradictoires ont été conseillées sans qu'aucune d'elles ait prévalu jusqu'à ce jour. Préoccupés de l'idée de faiblesse, quelques médecins conseillèrent un régime composé exclusivement de substances animales de laborieuse digestion et de vin pur; d'autres, par une théorie diamétralement opposée, prescrivirent la saignée et les adoucissants; d'autres enfin, dans des vues diverses, employèrent l'opium, le musc, le quinquina, l'urée, etc. Quelques malades guérirent entre les mains de chacun d'eux, montrant ainsi que la nature peut, dans le plus grand nombre des cas, réclamer les honneurs du succès; mais aucune méthode ne présente des probabilités suffisantes pour la faire adopter. Il faut donc, dans cette maladie, se diriger d'après les circonstances et les règles générales de la thérapeutique, attendant qu'un hasard heureux vienne montrer la voie la plus sûre. Ce qui d'ailleurs doit encourager dans ces recherches, c'est que le diabètes n'est pas essentiellement mortel, et qu'en conséquence il est permis d'espérer un jour de réussir. F. R.

DIABLE, c'est la personnification du mal, selon le dogme chrétien.

L'origine et l'explication du mal est un des problèmes dont la curiosité humaine s'est le plus obstinément tourmentée. Toutes les cosmogonies ont cherché le mot de cette fatale énigme; toutes les religions, toutes les philosophies se sont arrêtées devant cette face sombre de l'univers. Mais bornons-nous à considérer ici le mal tel que l'a vu et représenté le christianisme. Les traditions judaïques

Digitized by Google

qui furent son berceau lui ont fourni le germe de ce symbole; mais à quel état s'y montre-t-il d'abord? comment le serpent de la Génèse s'est-il glissé au sein des croyances chrétiennes? par quels détours et quelles métamorphoses a-t-il passé?

L'esprit du mal, comme on peut le voir, ne joue dans les premiers livres hébreux qu'un rôle vague et peu certain: le tentateur d'Eden, le serpent, s'il y figure l'idée du mal, n'y est pas donné clairement pour Satan lui-meme revêtu de cette forme empruntée; et ne semble-t-il pas que ce soit littéralement au serpent que s'adresse l'anathème: « Tu seras maudit entre toutes les bêtes, tu ramperas sur ta poitrine, et le pied de la femme t'écrasera la tête. »

Au début du livre de Job, l'esprit du mal prend figure et revêt une personnalité plus frappante; il s'introduit dans le ciel même, et conseille à Dieu de tenter la patience et la piété de son serviteur. Mais si ce vague et sinistre personnage ne se montre qu'à de longs intervalles dans les traditions juives primitives, il occupe, en revanche, une large place, et sa liguée pullule dans les monuments postérieurs à la captivité de Babylone, à ce long contact des Hébreux avec les Persans. Au bord de l'Euphrate ils firent connaissance avec les Dews (*voy.*) ou démons, qui les suivirent plus tard au bord du Jourdain. Ne reconnait-on pas dans le livre *de Tobie* la physionomie toute orientale de ces démons, qui étranglent au lit les nouveaux mariés, et de cet autre nommé Asmodée (*voy.*), qu'un ange emporte dans la Haute-Égypte et plonge au fond d'une caverne?

Mais voici le christianisme qui va donner à cet emblème du mal un nouveau caractère inconnu à l'Orient. Ahriman (*voy.*) borne ses attributions au mal physique, il couvre le monde de ténèbres, il y promène le déluge, l'incendie, et le ravage jusque dans ses flancs. Satan, au contraire, est le roi et le dispensateur des choses de la terre, il aime les empires superbes et les cités pompeuses, il y sourit aux siens portés sur des chars d'or et promenant leurs robes de pourpre à l'ombre des portiques. C'est là ce qu'il étale aux regards du fils de l'homme, quand il le transporte au sommet de la montagne et met, pour le séduire, le monde à ses pieds. Ainsi donc Satan n'est plus ce mal que la nature enfante, produit fatal des éléments: c'est le mal sortant du cœur de l'homme, dévasté par l'orgueil et les passions égoïstes, c'est le mal moral au milieu des biens matériels. Mais si vous demandez quelle fut son origine, le dogme persan répondra que le principe du mal incréé, comme celui du bien, possède une existence indépendante et fatale; et le dogme chrétien, jaloux de conserver intactes la toute-puissance et l'unité divines, admettra que Dieu, la source de tout bien, peut consentir à l'existence du mal, sans lequel il n'y aurait pas véritablement de liberté.

Le champ vaste et sombre du moyen-âge était une scène où devait figurer grandement un pareil acteur; un monde couvert de ténèbres et de sang devait sembler sous sa puissance. Il est partout, il pénètre dans tous les détails de la vie. On dit qu'il pose sa tête sur le chevet nuptial entre deux époux. Son nom seul, prononcé tout bas, fait pâlir les plus farouches visages; la lance tombe des mains du chevalier s'il croit avoir affaire à ce mystérieux ennemi; le manant attardé jette sa charge et s'enfuit, s'il a vu ses yeux briller dans l'ombre au détour d'un bois. Mais les cloîtres déserts surtout sont ses promenades habituelles; il hante les abbayes, rôde à l'entour des cellules, jetant la distraction dans les prières et livrant de rudes attaques aux hommes de Dieu. Toute richesse d'obscure origine procède d'un pacte avec lui. Tout favori de la fortune est soupçonné de lui avoir vendu son âme, car il dispose toujours des dons de la nature, des richesses et des plaisirs.

S'il nous était possible de suivre sa trace dans tout ce trajet du moyen-âge, nous le verrions se plier à tous les changements, prendre l'esprit et la couleur de chaque époque, s'associer à tout le mouvement de la pensée et de la vie. Dans les siècles de luttes savantes, il règne à l'école; dans le tumulte théologique, il monte en chaire. C'est le doc-

Digitized by Google

teur aux subtils arguments, le dialecticien railleur, abusant de la lettre pour tuer l'esprit; c'est l'avocat du doute et des mauvaises conséquences. Tel était surtout le caractère du diable pour les esprits d'un ordre élevé; il tourmentait sans repos le chef de la réforme lui-même. (*Voir* les curieux *Mémoires de Luther*, arrangés et publiés en français par M. Michelet.)

Ainsi changea le rôle de cet acteur éternel; son masque aussi perdit son grandiose idéal et sa beauté tragique. Les crédules conquérants que le Nord jeta sur l'Europe le couvrirent des lambeaux de leurs anciennes mythologies. Goths, Sicambres, Normands l'habillèrent des emblèmes de leurs divinités répudiées qu'ils sauvèrent en partie sous son nom: il fut donc grotesque et petit comme les nains de l'Oural, hideux comme les gnomes de la Scandinavie. Les faunes aussi, les satyres, derniers objets du culte païen dans les campagnes, lui transmirent leurs cornes, leurs pieds de bouc et tous les attributs de la bestialité. C'est la forme sous laquelle le diable nous apparaît dans les légendes sacrées et dans tous les produits de l'art chrétien. Les beaux siècles de l'Italie même ne l'ont guère relevé, le sanctuaire de l'idéal n'a pas voulu l'admettre; sa bizarre laideur s'est transmise comme un article de foi parmi tant de religieux génies. Ses ailes de chauve-souris, sa queue effrontée parsèment les cloîtres du Campo-Santo; sous le pinceau même du divin Raphaël il n'est resté qu'un monstrueux satyre qui se tord terrassé sous le pied de l'archange. Dante aussi l'avait reçu tel des mains de la tradition, et ce maître de l'idéalité chrétienne l'a jeté, au milieu de son œuvre puissante, ignoble et grimaçant. Son enfer n'a pour monarque qu'un général cynique et grotesque qui met en marche ses escadrons au bruit d'un signal immonde :

Ed egli avea del cul fatto trombetta.

Enfin, après le moyen-âge a reparu le Satan des croyances antiques; l'étude passionnée des Écritures, née de la réforme, avait préparé son retour. Il est sorti si menaçant, si superbe du monde ténébreux où Milton le retrouva, qu'on a pu demander compte au génie de cette impiété sublime. Le second rang convenait-il à une pareille taille, la soumission à tant de puissance et de grandeur? la révolte devenait presque légitime pour ce géant de l'orgueil.

Il était sans doute de la destinée du diable d'épuiser ici-bas toutes les formes, tous les aspects de la personnification: aussi est-ce encore d'un nouveau point de vue que notre siècle l'a envisagé. C'est le pâle jeune homme à la tête penchée, aux cheveux noirs, dont la volupté se fond en tristesse; il rêve abandonné sur un lit de nuages; on dirait qu'il souffre aussi de ne plus croire. Serait-ce un progrès de l'art, et le mal doit-il nous apparaître si beau? la beauté qu'il revêt trop souvent ne fut pas faite pour lui. Il était plus moral, du moins, le diable du moyen-âge. *Voy.* Asmodée, Bélial, Belzébuth, Enfer, Méphistophélès, etc.

Am. R-e.

DIABLE (avocat du), *voy.* Avocat et Saints.

DIABLE (pont du). Ce pont, l'une des curiosités de la Suisse, est moins célèbre par la hardiesse de sa construction que par le site affreux auquel il appartient. C'est en gravissant le Saint-Gothard, pour passer du canton d'Uri dans celui des Grisons, qu'il faut passer sur ce pont, dont l'arche unique, ayant 75 pieds d'ouverture, traverse un précipice au fond duquel la Reuss se jette en mugissant et en lançant des tourbillons de brouillards. Le passage ne paraît effrayant qu'à cause de cette chute bruyante entre des rochers qui s'élèvent à pic. Le pont fut rompu en partie par les troupes françaises pendant les guerres de la révolution, à la fin du dernier siècle, pour empêcher les Russes de descendre du Saint-Gothard dans les vallées inférieures de la Suisse; cependant ces derniers passèrent la Reuss en jetant des poutres sur la partie rompue du pont. Dans la suite il a été entièrement rétabli. On a souvent peint, dessiné et gravé le site pittoresque de ce pont. En continuant de gravir le Saint-Gothard, on traverse le passage souterrain connu sous le nom d'*Urner-loch* (abîme d'Uri), à la sortie duquel on

Digitized by Google

jouit d'une belle vue sur la vallée d'Urseren. D-G.

DIABLES (phys., techn.). Descartes, dans l'un de ses ouvrages, parle de petits plongeons de verre qui, étant renfermés dans un vase plein d'eau, à goulot étroit, descendent au fond, remontent, et font tels mouvements qu'on veut. D'après son nom, on les a appelés *diables cartésiens*. Ces plongeons, qui doivent être un peu moins pesants qu'un égal volume d'eau, étant ainsi sur le liquide, descendent ou remontent suivant que l'air se dilate ou se condense, lorsqu'on presse avec le doigt la superficie de l'eau au goulot ou qu'on le retire.

On a donné aussi le nom de *diable* à un jouet chinois importé en Angleterre et en France, vers la fin de l'empire, et qui consistait d'abord en un double cylindre creux, en bois ou en métal, puis en un double ovoïde fait d'après le même système, ayant un trou des deux côtés de la traverse qui les réunit, et qu'on agitait vivement, suspendu en l'air, pour y établir un courant. Il en résultait un ronflement semblable à celui d'une toupie d'Allemagne, et le jouet dansait gracieusement sur une corde faiblement tendue. S.

DIACODE, sirop préparé avec les capsules du pavot indigène et pourvu de propriétés calmantes assez faibles. On a renoncé généralement à le préparer et on lui substitue le sirop d'opium contenant deux grains d'extrait d'opium par once. Des accidents fâcheux ont eu lieu par suite de cette substitution : plusieurs enfants ont été empoisonnés par ce dernier sirop qui renferme une proportion d'opium beaucoup trop considérable pour eux, et dont un grand nombre de personnes font un imprudent usage. *Voy.* Opium. F. R.

DIACONAT, *voy.* Diacre.

DIACOUSTIQUE. On sait que, quand un corps quelconque est ébranlé fortement, il rend un son qui se transmet à l'oreille par l'intermédiaire des divers corps placés entre elle et le corps vibrant. Pendant son trajet, la vibration perd constamment de son intensité lorsqu'elle passe d'un milieu dans un autre milieu de nature différente, comme de l'eau dans l'air, de l'air dans un solide. La partie de l'acoustique (*voy.*) qui a pour objet l'étude des modifications qui surviennent aux vibrations dans leur passage d'un corps à un autre est la diacoustique. On n'a jusqu'à présent découvert qu'un petit nombre de résultats généraux sur ce sujet. M. Savart est un des savants qui ont le plus fait à cet égard : il a démontré le premier que le mouvement imprimé à un corps sonore se transmet à tous les corps susceptibles de vibrer, qui sont en communication immédiate avec le premier, et que, dans cette transmission, la direction même du mouvement primitif est conservée. C'est ainsi qu'une lame de verre horizontale, mise en contact avec le bord d'un vase de verre, exécute des vibrations longitudinales et dispose le sable qui la recouvre en lignes nodales transversales, lorsqu'on frotte le bord du vase du côté opposé à celui du contact. De même, quand une corde sonore est tendue entre un point fixe et une plaque de bois horizontale sur laquelle on puisse projeter du sable, on voit ce sable se mouvoir, dans tous les cas, parallèlement à la direction de l'archet ou au plan dans lequel la corde exécute les vibrations transversales.

Quand la vibration produite dans un corps sonore se communique à un corps en contact avec le premier, elle perd beaucoup de son intensité; mais cependant elle conserve sa nature, c'est-à-dire que le second corps vibre à l'unisson du premier. Aussi M. Savart a-t-il encore fait voir que, dans un violon, par exemple, toutes les parties de l'instrument vibrent à l'unisson des cordes, mais que cependant leur forme, le rapport de leurs sons propres, la place et la courbure donnée aux échancrures, le lieu de l'*âme*, qui sert principalement à communiquer le mouvement à la plaque inférieure, avaient la plus grande influence sur la nature du timbre et sur la bonne ou mauvaise qualité de l'instrument. A-é.

DIACRE (du grec διάκονος, serviteur), nom de l'un des ministres inférieurs de l'ordre hiérarchique, de celui qui est promu au second des ordres sacrés et chargé de servir à l'autel dans la cé-

Digitized by Google

lébration des saints mystères; il peut aussi baptiser et prêcher, si l'évêque l'y autorise. Les apôtres avaient institué les diacres au nombre de sept, et longtemps ce nombre fut conservé dans plusieurs églises. Les diacres devaient servir dans les agapes, administrer l'eucharistie aux communiants, la porter aux absents et distribuer les aumônes. Les diacres pouvaient se marier, selon les anciens canons; mais depuis bien des siècles ils ne le peuvent plus dans l'Église romaine sans une dispense qu'il est toujours difficile d'obtenir du pape. Dès qu'ils sont mariés ils redeviennent laïcs.

Les diacres, dans les anciens temps, ne devaient pas s'asseoir avec les prêtres, et les canons leur défendent de consacrer. Au VIe siècle il fallait avoir 25 ans pour devenir diacre; l'âge de 23 ans suffit aujourd'hui. Il n'y avait qu'un diacre à Rome sous le pape Sylvestre; depuis, on en fit 7, puis 14, enfin 18, et on les appela *cardinaux-diacres* pour les distinguer de ceux des autres églises.

Leurs attributions consistaient à avoir soin du temporel et des rentes de l'Église, des aumônes des fidèles, des besoins des ecclésiastiques et même de ceux du pape. Les sous-diacres faisaient les collectes, et les diacres en étaient les dépositaires et les administrateurs : aussi leur autorité et leurs prétentions augmentèrent avec les revenus de l'Église. Saint Jérôme, s'élevant avec force contre leur orgueil et leurs empiétements, démontra que leur position était inférieure à celle des prêtres. On distingua bientôt les diacres destinés au service des autels de ceux qui distribuaient les aumônes des fidèles. Les diacres récitaient dans les offices certaines prières qui, pour cette raison, furent appelées *diaconiques*, et surveillaient le peuple à l'église; ils ne pouvaient enseigner publiquement, mais ils instruisaient les catéchumènes et les préparaient au baptême. Chargés d'abord de garder les portes de l'église; ils furent dans la suite remplacés dans cette charge par les sous-diacres et plus tard par des portiers (*ostiarii*).

Outre les diacres cardinaux ou principaux, on distinguait à Rome deux espèces de diacres : les diacres *palatins* ou du palais étaient attachés à l'église de Saint-Jean de Latran, où était le palais du pape; les diacres *stationnaires* remplissaient leurs fonctions dans les églises où il y avait des stations marquées.

Les Maronites (*voy.*) du Mont-Liban ont deux diacres, seigneurs séculiers, administrateurs du temporel, gouverneurs du peuple, juges des différends, traitant avec les Turcs de tout ce qui concerne les tributs et de toutes les autres affaires.

Autrefois le plus ancien des diacres prenait le nom d'*archidiacre*, que l'on donnait aussi à celui que l'évêque choisissait pour le mettre à la tête des diacres. Dans les temps modernes, c'est un ecclésiastique pourvu d'une dignité à laquelle est attachée une sorte de juridiction. Les archidiacres furent longtemps les grands-vicaires de l'évêque, et ils exercèrent en son nom la juridiction épiscopale sur les églises de leur dépendance. Ils avaient soin de l'ordre et de la décence du service divin; ils étaient les maîtres et les supérieurs des clercs, ils leur assignaient leur rang et leurs fonctions. S'il n'y avait pas d'économe, ils recevaient les oblations et les revenus de l'église, et prenaient soin de la subsistance des clercs et des pauvres. Ils étaient les censeurs des mœurs, avertissaient l'évêque de tous les désordres, et faisaient à peu près les fonctions des promoteurs pour en poursuivre la réparation. Dans la hiérarchie, leur place était fixée immédiatement après l'évêque. Vers le VIe siècle on leur attribua la juridiction sur les prêtres, et dans le XIe on les considéra comme des juges ordinaires, qui avaient de leur chef une juridiction propre et le pouvoir de déléguer d'autres juges; ils usaient en leur nom des droits dont ils ne jouissaient que comme délégués de l'évêque. Plusieurs ont même prétendu en France avoir le droit de juger en première instance toutes les affaires ecclésiastiques de leur *archidiaconé*, et de pouvoir établir un official pour terminer ce qui dépendait de la juridiction contentieuse. Mais au commencement du XIIIe siècle les évêques s'attachèrent à renfermer dans de justes bornes les entreprises des archidiacres, qui s'étaient emparés de presque toute

Digitized by Google

leur juridiction : ils leur ôtèrent la juridiction volontaire par l'établissement des grands-vicaires, la juridiction contentieuse par celle des officiaux, et ils resserrèrent ce qu'ils leur en laissaient en multipliant les archidiaconés. Par l'édit d'avril 1695, le droit le plus considérable qui ait été conservé aux archidiacres est celui de visiter les églises de leur archidiaconé, de dresser des procès-verbaux de l'état dans lequel ils trouvent chaque paroisse, des plaintes que peuvent former les paroissiens contre leurs curés, de recevoir les comptes des revenus des fabriques, et de faire des ordonnances pour le recouvrement et l'emploi des deniers qui en proviennent.

Jadis un archidiacre perdait sa dignité en se faisant ordonner prêtre; mais dans les derniers temps il n'en fut plus ainsi. L'archidiacre ne pouvait être privé de son titre qu'après des procédures régulières, et lorsqu'il avait mérité cette peine par quelque délit. Originairement il n'y avait qu'un archidiacre dans chaque église cathédrale; lorsqu'il y en eut plusieurs, l'archidiacre de la ville épiscopale prenait le titre de *grand archidiacre*.

Le *diaconat* est l'ordre et l'office de diacre, qu'on regarde comme un sacrement dans l'église catholique, bien que des théologiens aient soutenu le contraire.

La *diaconie* était, dans les monastères de l'église grecque, une charge dont les attributions étaient de recevoir et de distribuer les aumônes; c'est ce qu'on appelait aumônerie dans les abbayes de France. On appelait aussi *diaconies* des chapelles et oratoires situés dans la ville de Rome et gouvernés par chaque diacre dans sa région, c'est-à-dire dans son quartier. Les diaconies étaient des hôpitaux ou plutôt des bureaux pour la distribution des aumônes. Selon Fleury, le bureau de charité, joint à l'église de la diaconie, avait pour le temporel un administrateur nommé le père de la diaconie, qui était tantôt clerc, tantôt laïc.

Le *diaconique* était un lieu autour de l'église où l'on conservait anciennement les vases sacrés et les ornements destinés au service de l'autel (*voy.* SACRISTIE). Le diaconique est aussi une partie du sacré tribunal ou du siége pontifical; c'est la place où les diacres sont assis, à la droite du pontife, quand il est sur son trône. Le diaconique était encore, chez les Grecs, un livre ecclésiastique qui contenait et expliquait tous les devoirs, toutes les fonctions des diacres.

DIACONESSE et quelquefois *diaconisse*, mot en usage dans la primitive église pour désigner des femmes dévotes consacrées au service religieux. Elles remplissaient auprès des femmes certaines fonctions dont les diacres n'auraient pu s'acquitter sans blesser la pudeur, dans le baptême, par exemple, qui se donnait par immersion aux chrétiens des deux sexes. Les diaconesses, dont il est fait mention dans l'épître de saint Paul aux Romains, et que Pline le jeune fit tourmenter (comme le prouve sa lettre à Trajan, L. X, 97), étaient encore préposées à la garde des églises ou du lieu des assemblées, du côté des femmes, séparées des hommes selon l'ancienne coutume. Elles avaient soin des pauvres, des malades, des prisonniers. Durant les persécutions, quand on ne pouvait envoyer un diacre aux femmes pour les exhorter et les fortifier, on leur envoyait une diaconesse. Différentes raisons décidèrent quelques conciles à interdire la consécration des diaconesses. Celles-ci portaient un habit particulier. On ne sait si leur nombre était fixé; on ne peut pas non plus déterminer l'époque précise de leur suppression, parce qu'elle n'est pas la même pour tous les pays; en général on ne trouve plus de diaconesses en Orient à partir du XIIIe siècle, ni en Occident à partir du XIIe. On a encore appelé diaconesses les femmes que les diacres avaient épousées avant leur ordination. A. S-R.

DIADÈME. C'était anciennement un bandeau tissu de fil, de laine ou de soie, dont les rois s'entouraient le front; car longtemps la couronne (*voy.*) fut réservée aux dieux. Presque toujours le diadème était simple et uni, de couleur blanche; quelquefois cependant on l'ornait de broderies d'or, de perles et de pierreries. Souvent on le plaçait autour des couronnes de laurier. Ainsi qu'on l'a

Digitized by Google

dit à l'art. Bandeau, Pline l'Ancien veut que Bacchus ait été l'inventeur des diadèmes, et, suivant Athénée, les buveurs s'en ornaient la tête pour se garantir des fumées du vin; plus tard seulement on en a fait un insigne royal. On ne sait en quel temps les empereurs romains prirent le diadème, innovation qui froissait la haine antique des Quirites contre les rois. L'opinion générale est toutefois que Dioclétien, qui régularisa le luxe de la cour impériale et lui donna toute la pompe de l'Orient, prit le premier cet ornement d'une manière formelle. Il est du reste certain que les premières effigies des empereurs sont ornées de diadèmes ou de simples bandeaux. Dans la suite, ils prirent des couronnes rayonnées, pour faire comprendre par un signe extérieur que leur dignité était sur la terre une image de la majesté divine. Ce n'est que depuis Constantin que les empereurs sont représentés avec le diadème sur les médailles; quelquefois il est relevé par des perles ou par des diamants, en un seul ou à double rang; ce n'est aussi que depuis la même époque qu'il fut permis aux impératrices de porter cet ornement.

Le mot diadème vient du grec διάδημα (bandelette circulaire), qui lui-même vient de διαδέω (je lie à l'entour). *Diadème* se prend en général pour la dignité royale, surtout en poésie : c'est en ce sens que l'on dit *accepter*, *refuser le diadème*.

Diadème, en terme de blason, se dit des ceintres ou cercles d'or qui servent à fermer les couronnes des souverains, et à porter la fleur de lys double ou le globe croisé qui leur sert de cimier. Les couronnes diffèrent en ce qu'elles sont formées d'un plus ou moins grand nombre de diadèmes. On a prétendu que jadis les prélats portaient une espèce de diadème appelé *nimbe*. En blason encore, on nomme diadème ou *tortil* le bandeau qui ceint les têtes de more sur les écus. C'est de plus une sorte de cercle que l'on voit quelquefois sur les têtes de l'aigle éployée. A. S-R.

DIAGNOSTIC, partie de la médecine qui consiste à reconnaître les maladies et à les distinguer les unes des autres. C'est la base du traitement et le but des études constantes des médecins de tous les temps; c'est d'ailleurs le résultat de l'observation et de l'expérience personnelle, beaucoup plus que des leçons et de l'expérience d'autrui. Pour arriver à la connaissance précise des maladies, il faut d'abord une étude approfondie de la forme et de la structure des organes, et de leurs fonctions dans l'état de santé, afin de pouvoir y rapporter les lésions matérielles ou vitales qui peuvent s'y manifester. Les difficultés se présentent sans nombre dans le diagnostic à raison de la multiplicité, de la complication des cas, de l'insuffisance des renseignements; et la sagacité, l'attention, ne mettent pas toujours à l'abri de l'erreur. Le meilleur moyen de l'éviter est de procéder à l'examen des malades avec une scrupuleuse exactitude, de ne négliger aucune circonstance; car les plus indifférentes en apparence peuvent conduire au résultat qu'on cherche.

Le diagnostic est une opération d'analyse et de synthèse. Chaque maladie ayant des symptômes qui lui sont propres et d'autres qui lui sont communs avec diverses affections, il s'agit d'isoler ceux-ci et d'en composer le groupe qu'on veut attaquer par le traitement. Les éléments qui se présentent sont les renseignements de tout genre et l'examen immédiat du sujet. Ainsi, pour donner un exemple, le médecin appelé auprès du malade doit en examiner l'âge, le sexe, le tempérament, la constitution, etc., s'enquérir de ses antécédents, en remontant quelquefois assez haut. Arrivé à l'état présent du malade, il s'assurera, par l'application de ses sens, quels sont les organes ou les fonctions lésés, de quelle manière et dans quelle proportion ils le sont. On a coutume de suivre un certain ordre dans cette exploration afin de ne rien oublier; on observe d'abord l'aspect extérieur du malade, son attitude, la température du corps, la sensibilité générale et partielle; puis successivement chacune des fonctions digestive, circulatoire, respiratoire, etc., s'attachant d'une manière particulière à ce qui s'écarte plus ou moins de l'état normal.

Les médecins appellent *séméiotique* la science qui enseigne la valeur des dif-

Digitized by Google

férents phénomènes morbides; elle sert à établir le diagnostic différentiel entre eux, et fournit les moyens de porter un jugement sur leurs éventualités. Ainsi le diagnostic ne saurait être absolument isolé du *prognostic*.

On ne peut nier que depuis cinquante ans le diagnostic n'ait fait d'immenses progrès. La culture de l'anatomie pathologique et le perfectionnement des moyens d'investigation ont amené des résultats d'une précision surprenante. Bien souvent, il est vrai, cette connaissance précise ne fait que nous révéler l'impuissance de l'art; mais, outre qu'en effet le traitement de plusieurs maladies a été notablement perfectionné, on doit considérer comme un progrès d'avoir mieux fixé les limites de la médecine et d'avoir empêché des tentatives inutiles contre des maladies évidemment incurables. *Voy.* MALADIE, SYMPTÔME, PROGNOSTIC. F. R.

DIAGOMÈTRE (διάγω, je transmets, je conduis, et μετρόν, mesure), instrument inventé par M. Rousseau et propre à comparer les conductibilités des différentes substances. Cet appareil est d'une grande utilité dans les arts et dans les sciences. La sensibilité de l'aiguille qui donne la mesure des plus faibles degrés d'électricité est si grande, et cette aiguille peut si facilement être mise en mouvement sur le style vertical où elle est posée et dont elle reçoit l'électricité, qu'on est obligé de mettre tout le système sous une cloche, de peur que les courants d'air ne deviennent une cause perturbatrice. Un anneau qui communique au style dont nous avons parlé, et sur lequel on met les corps que l'on veut soumettre à l'expérience, est seul en dehors de la cage de verre, et sur celle-ci, à la hauteur de l'aiguille, se trouve un quart de cercle gradué, limite qui suffit à la mesure des mouvements que l'aiguille peut exécuter dans ses répulsions avec un conducteur vertical communiquant à l'anneau et au style au moyen d'une corde métallique horizontalement placée sur un plateau de résine (*voir* pour la description de l'appareil, les *Annales de Chimie*, avril 1825).

Au moyen du diagomètre, les appréciations du plus ou moins de conductibilité des corps sont si faciles que, parmi eux, la laque et le charbon de fusain ont été jusqu'à présent les seuls qui n'aient pas manifesté d'une manière sensible la propriété de transmettre l'électricité. L'huile d'olive pure n'est presque pas conductrice du fluide électrique; mais il n'en est pas ainsi dès qu'on mêle à cette huile la plus petite dose d'huile d'œillet, de colza ou de toute autre sorte. Aussi devient-il alors très facile à l'horlogerie de reconnaître la pureté des huiles qu'elle emploie; car si l'huile est sophistiquée, et si, après l'avoir mise dans un godet sur l'anneau du diagomètre, on plonge dans l'huile un fil métallique en contact avec une pile sèche non isolée, le moindre atome d'huile étrangère devient, pour ainsi dire, un centre d'action conductrice.

Il est fâcheux que l'instrument ne puisse pas donner exactement les proportions du mélange; mais on peut cependant juger du plus ou moins d'huile étrangère qui se trouve dans tel ou tel mélange par la perte qu'éprouve, dans la puissance électrique de ses effets, la pile sèche qui sert aux différentes expériences et dont on connaît l'intensité habituelle.

Cet instrument, qui supplée d'une manière ingénieuse et commode à l'imperfection des moyens chimiques, a fourni aussi le moyen de faire des expériences sur la conductibilité des différentes espèces de charbon. Les plus mauvais conducteurs sont ceux que l'on a reconnu être les meilleurs pour la fabrication des poudres. R. DE P.

DIAGONALE, du grec διάγωνιος, passant d'un angle (γωνία) à l'autre. On appelle ainsi la ligne qui joint les sommets de deux angles non adjacents d'un polygone. Dans un polyèdre, c'est aussi la ligne qui joint les sommets de deux angles solides non adjacents.

Dans tout parallélogramme, les deux diagonales se coupent mutuellement en deux parties égales, chacune d'elles divise ce parallélogramme en deux triangles égaux, et la somme des carrés des côtés est égale à la somme des carrés des diagonales.

Si le parallélogramme est rectangle,

Digitized by Google

les deux diagonales sont égales, et le carré de l'une d'elles est égal à la somme des carrés des côtés adjacents; c'est-à-dire, en isolant le triangle que ces deux côtés forment avec la diagonale, le carré fait sur l'hypothénuse (*voy.*) est égal à la somme des carrés faits sur les deux côtés.

Si nous examinons la diagonale d'un carré, nous trouverons que le carré fait sur cette diagonale est double du carré fait sur l'un des côtés. Ce qui, en désignant la diagonale par A C, et le côté du carré par A B, peut s'indiquer ainsi: $\overline{AC}^2 : \overline{AB}^2 :: 2 : 1$; en extrayant la racine carrée, on a $AC : AB :: \sqrt{2} : 1$; donc la racine carrée de deux étant exprimée par un nombre irrationnel, la diagonale d'un carré est incommensurable avec son côté; ce qui se démontre encore géométriquement. On peut, comme rapport approximatif, dire que ces deux droites sont entre elles comme 41 est à 29.

Dans toute losange ou parallélogramme, en connaissant une diagonale et un côté, l'autre diagonale sera facile à connaître. Dans tout polygone rectiligne, les côtés et les angles étant donnés, il est aussi très facile de connaître les diagonales de ce polygone. De ces deux proportions, la première est d'un très grand usage dans certaines parties de la mécanique, et la dernière est fort importante dans la levée des plans. R. DE P.

DIAGORAS de Mélos, sophiste grec fameux par son athéisme, fut d'abord l'esclave, ensuite l'affranchi et le disciple de Démocrite. Dans sa jeunesse il cultiva la poésie lyrique. Un chant de sa composition lui ayant été dérobé par un homme qui, mis en jugement, nia le fait et fut acquitté, Diagoras s'attendait que les dieux puniraient le parjure; mais comme il le vit jouir paisiblement d'une réputation usurpée, de superstitieux qu'il était, il devint complétement sceptique touchant l'existence des dieux. Il écrivit même un ouvrage pour répandre son incrédulité, et révéla les secrets des mystères d'Éleusis Les Athéniens, chez qui il résidait, lui intentèrent une accusation d'impiété. Il prit la fuite (l'an 415 avant J.-C.), et sa tête fut mise à prix. L-F-E.

DIAGRAMME (διαγράφω, je dessine un contour). Ce mot, appliqué par les Grecs aux figures mathématiques et autres simples contours, puis à la notation musicale et à la gamme, désignait, dans l'école des ophites, une des plus curieuses de toutes celles des gnostiques (*voy.*), un tableau allégorique qui paraît avoir servi de base aux initiations extraordinaires ou à l'instruction commune des adeptes de cette école mystique. Nos anciens écrivains appelaient ce tableau le *Catéchisme des ophites*, locution évidemment impropre. C'était en effet, suivant le rapport d'Origène, témoin oculaire, une peinture accompagnée d'inscriptions distinguées en trois zones, dont la première représentait le *plérôme* ou le monde des intelligences parfaites; la seconde, la région intermédiaire entre ce monde et la terre, avec les génies planétaires qui le gouvernaient; la troisième, la région terrestre avec les esprits qui y président. Les emblèmes que l'on voyait sur ce tableau et les inscriptions qui les accompagnaient en faisaient incontestablement le plus curieux de tous les monuments gnostiques. Voir *Histoire du Gnosticisme* (volume des planches), où l'auteur de cet article a tâché de le reconstruire d'après la description que nous en a laissée Origène dans son livre contre Celse; et le traité *De l'Initiation chez les Gnostiques* qu'il a fait imprimer depuis (Paris, 1834). M-R.

DIAGRAPHE. Ce mot, composé du grec γράφω, j'écris, je dessine, et de la préposition διὰ, par, à travers, désigne un instrument de dessin qui depuis peu est venu enrichir l'art graphique.

Une règle méplate en acier parfaitement droite, trois galets disposés de telle sorte qu'ils roulent entre des pointes qui se règlent à volonté, et qu'on peut les faire tourner légèrement et sans jeu; une autre règle en cuivre surmontée d'une demi-tringle ronde faisant corps avec cette règle, une petite planchette, un chariot sur lequel s'élève un tube qui peut tourner sur lui-même et s'incliner dans tous les sens par le moyen d'une charnière et quelquefois par deux;

Digitized by Google

plusieurs vis, une petite boîte carrée glissant le long du tube, une petite goupille en acier, un petit châssis en cuivre noir, un crayon et un fil, telles sont les huit à dix pièces qui entrent dans la composition du diagraphe. Le tout est contenu dans une boîte qui varie selon la grandeur de l'instrument. Les plus petits diagraphes, qui, du reste, donnent également, mais par bandes successives, les dessins de toute dimension, sont renfermés dans une boîte de 12 pouces de longueur sur 3 environ de largeur; la boîte elle-même se développe pour former la planchette, et une grande canne se divisant en deux parties sert à la fois de siége et de pied de table. Quant au mécanisme, il diffère peu, dans son principe, de l'opération qu'on fait sur la vitre; seulement, tandis qu'ici c'est la main qui, comme on le sait, trace sur la vitre elle-même les contours des objets aperçus derrière cette vitre, dans le diagraphe, c'est un châssis de vitre chargé d'un point ou petite marque fixée dans le châssis qui parcourt les circonscriptions de l'objet qu'on veut représenter.

Considéré au point de vue scientifique, le diagraphe a pour base le principe général de toute perspective, principe qui peut se résumer ainsi : Si de l'œil du spectateur des lignes viennent aboutir à tous les points du corps ou de l'objet dont on désire obtenir l'apparence, et si une surface quelconque se trouve interposée entre cet objet et l'œil, les lignes, par leur rencontre avec cette surface, y laissent l'empreinte perspective du corps ou de l'objet à représenter. Ainsi on peut dire du diagraphe qu'il est, en quelque sorte, la *perspective mécanisée*. En effet, aidé par lui, on parvient non-seulement à expliquer toutes les lois de la perspective, mais encore à s'instruire seul et à apprendre, sans secours étranger, le dessin linéaire. Cet instrument a pour but de représenter sur le papier les lignes vues dans l'espace, quelle que soit leur position et suivant les lois de la perspective, et tel est aussi le genre de dessin qu'il est le plus apte à reproduire. Le diagraphe est en quelque sorte un maître de dessin pour qui veut apprendre cet art; il est un auxiliaire puissant pour le dessinateur, le peintre, l'architecte, dont il abrége et perfectionne le travail, en leur évitant la perte du temps. Quant aux personnes absolument étrangères au dessin, et qui veulent cependant dessiner, il leur suffit de placer convenablement le diagraphe et de savoir s'en servir pour obtenir, avec autant de célérité que d'exactitude, la représentation de tous les objets, tels qu'un portrait, un paysage, etc., même sans qu'elles puissent se rendre compte des effets qu'elles produisent.

L'honneur de cette invention, qui remonte déjà à six années, mais encore récemment perfectionnée par son auteur, appartient à M. Gavard, capitaine d'état-major français, ancien élève de l'école polytechnique. Le mérite en est d'autant plus réel que ce mécanicien n'a pu être aidé que très faiblement par les théories de la chambre claire et de la chambre obscure (*voy.*). Le diagraphe se plie à toutes les exigences du dessin; il donne toutes les projections possibles, la réduction des grands tableaux qu'on ne peut déplacer, le calque des gravures placées sous verre, les paysages et portraits d'après nature et sur quelque échelle que ce soit, les dessins horizontaux ou inclinés, suivant un angle quelconque, reproduits, sans qu'on soit obligé de lever la tête, les figures des plafonds, voûtes et dômes, les esquisses des poses d'après nature, le dessin en géométral, le tracé des ombres, des superficies courbes ou irrégulières, enfin celui des ornements plans situés obliquement et dont on peut composer la disposition sans en avoir sous la vue le tout ensemble. Loin de désenchanter l'art, comme l'ont dit quelques adversaires de cette invention, le diagraphe ne fera que lui ouvrir un champ plus vaste, en lui fournissant des données premières dont l'exactitude aurait désespéré le talent le plus accompli et le travail le plus opiniâtre.

Nous ne finirons pas sans recommander à l'examen des savants et des artistes la notice remarquable dans laquelle M. Gavard a lui-même développé la théorie scientifique de sa belle découverte (Paris, A. Guyot). E. P-c-t.

Digitized by Google

DIALECTE. Ce mot, d'après son étymologie, signifie proprement langage, expression; mais l'usage en a spécifié le sens en l'appliquant aux formes diverses que présente une langue dans les différentes provinces d'un même pays. Le dialecte est à la langue principale ce que la variété est à l'espèce; et de même qu'en histoire naturelle il est souvent difficile de fixer rigoureusement les limites de ces deux dénominations, de même les mots *langue* et *dialecte* se confondent souvent dans la grammaire. Pour s'en faire une idée plus précise, il est nécessaire d'examiner leur origine.

Le langage, considéré en général comme l'expression de la pensée humaine, a dû se modifier de diverses manières dans la dispersion du genre humain sur la terre; les premières tribus, séparées par de vastes espaces, soumises à des climats opposés, influencées par des habitudes différentes, ont dû se former autant de langues spéciales qu'elles présentaient de groupes isolés. Mais lorsque ces tribus, augmentant en nombre et étendant leurs ramifications, se répandirent successivement sur tout le pays qui entourait leur siége principal, et se constituèrent ainsi en peuplades distinctes, mais jamais complétement séparées, alors, la langue se modifiant de nouveau, sans perdre cependant son caractère d'unité, adopta dans chaque province une prononciation particulière, une forme locale désignée sous le nom de dialecte.

Chaque langue parlée renferme plusieurs dialectes, dont l'un, usité dans la capitale, épuré par le goût, fixé par l'écriture, finit par devenir la langue littéraire, le véritable idiome national; les autres, confinés dans les provinces, y conservent une allure plus libre, une individualité plus prononcée, et une certaine originalité native qui souvent leur donne beaucoup de charme. Sont-ils adoptés par la société ou favorisés par la prépondérance politique de la province à laquelle ils appartiennent, ils peuvent à leur tour devenir langue dominante, tandis que, si la société les rejette et les abandonne à l'ignorance du bas peuple, ils s'altèrent promptement dans sa bouche et deviennent de simples patois (*voy.* ce mot).

Il serait facile de signaler ces divers degrés dans la plupart des langues connues, si un pareil examen ne nous entraînait au-delà des bornes de cet article. Nous nous contenterons de remarquer ici qu'en Europe il n'a manqué aux riches dialectes de la langue grecque, à l'éolien, au dorien, à l'ionien, à l'attique, que d'appartenir à de plus puissants états pour que chacun d'eux devint langue dominante; tandis que les dialectes romans, formés comme par hasard de la langue latine dégénérée, ont produit, sous l'influence du pouvoir et d'une vaste extension politique, les langues italienne, espagnole, française, ennoblies par la littérature et subdivisées à leur tour en plusieurs dialectes. Il en est de même des idiomes germaniques et slavons, qui, primitivement issus d'anciens dialectes, et élevés au rang des langues écrites, renferment à leur tour plusieurs dialectes et un plus grand nombre de patois. Ainsi, par une révolution continuelle, chaque langue subit, dans les diverses contrées, les phases successives de l'enfance, de la jeunesse et de l'âge viril, jusqu'à ce que, dans sa décrépitude, elle soit appelée à former une nouvelle langue, selon la loi constante de la nature qui transforme sans cesse pour reproduire. *Voy.* LANGUES.

F. G. E.

La langue dont les savants ont eu le plus à étudier les dialectes et à propos de laquelle ce mot se presente le plus communément dans les écoles, c'est le grec. Répandue autrefois, non-seulement en Grèce, mais encore dans une grande partie de l'Asie-Mineure, de l'Italie méridionale et de la Sicile, et dans d'autres contrées habitées par des colonies grecques; cette langue, ainsi que le dit Buttmann, grammairien consommé auquel nous empruntons une partie de ce qui va suivre, a eu, comme toutes les autres, différents dialectes, mais qui tous peuvent être réduits à deux principaux : le dorien (ἡ δωρικὴ ou δωρὶς διάλεκτος) et l'ionien (ἡ ἰωνικὴ, ἰὰς), qui prennent leur nom de deux races principales de la nation. *Voy.* DORIENS et IONIENS.

La race dorienne était la plus considérable; elle fonda la plupart des colonies : le dialecte dorien était donc en usage dans

Digitized by Google

toute la Grèce intérieure, en Italie et en Sicile. Ce dialecte faisait sur l'oreille, par l'α long qui y prédominait, un effet que les Grecs appelaient πλατειασμὸς (prononciation large ou plate*), et était en général moins cultivé que le dialecte ionien. Le dialecte *éolien* (ἡ αἰολικὴ, αἰολὶς) n'était qu'une branche du dialecte dorien. Il parvint de bonne heure à un assez haut degré de perfection, particulièrement dans les colonies éoliennes de l'Asie-Mineure et dans les îles voisines. Cependant la perfection du dialecte éolien n'eut probablement lieu qu'en poésie.

La race ionienne habita d'abord l'Attique, d'où elle envoya des colonies sur les côtes de l'Asie-Mineure. Or, comme ces colonies précédèrent, dans la culture de l'esprit, leur métropole, et même tous les autres Grecs, on appela d'abord et par excellence Ioniens les habitants de ces colonies, et leur dialecte, *dialecte ionien*. Enfin, eux et leur dialecte retinrent exclusivement le nom d'Ioniens, tandis que les Ioniens primitifs de l'Attique s'appelèrent Attiques. Le dialecte ionien surpassait en douceur tous les autres dialectes, à cause de ses nombreuses voyelles. Mais le *dialecte attique* (ἡ ἀττικὴ, ἀττὶς), qui commença un peu plus tard à se développer, devint encore supérieur ; il sut éviter, avec une délicatesse particulière, et la dureté dorienne et la molle douceur ionienne. Or, bien que la race attique fût la véritable souche des colonies ioniennes, on regarde néanmoins le dialecte ionien de ces colonies de l'Asie-Mineure comme la mère du dialecte attique, parce que la perfection du dialecte ionien se rattache à une époque où l'ionisme ne s'écartait encore que très peu de l'ancienne langue ionienne commune.

La supériorité et la délicatesse du dialecte attique sont surtout remarquables dans la syntaxe, où ce dialecte surpasse non-seulement tous les autres dialectes de la langue grecque, mais encore toutes les langues, par une heureuse concision, par un rapprochement très frappant des idées principales, et par une sorte de modération dans les assertions et les jugements, modération qui était passée des manières civilisées de la société dans la langue elle-même.

D'autres branches de tous ces dialectes comme le *béotien*, le *laconien*, le *thessalien*, etc., ne sont connues que par quelques mots, par certaines formes particulières, par des documents sans suite, par des inscriptions, etc.

On peut admettre, comme mère de tous les dialectes, une ancienne langue grecque primitive dont on ne peut découvrir ou même conjecturer certaines formes qu'à l'aide de la critique philosophique du langage. Chaque dialecte resta plus ou moins fidèle à cette langue primitive, en sorte qu'il ne put manquer d'arriver qu'un dialecte conservât de cette ancienne langue quelque chose qui se perdit peu à peu dans les autres; ce qui explique déjà suffisamment comment les grammairiens peuvent trouver des dorismes, des éolismes et même des atticismes dans le vieux Ionien Homère. Mais du reste on appelait en général du nom d'un dialecte quelconque toutes les formes qui lui étaient très familières, quand même elles se rencontraient, quoique moins généralement, dans d'autres dialectes. C'est ainsi qu'il faut expliquer les formes doriennes dans les auteurs attiques, et les formes attiques dans des auteurs non attiques. *Voy.* GRECQUE (*langue et littérature*). J^h T.

DIALECTIQUE (de διαλέγεσθαι, converser, s'entretenir), étymologiquement l'art de la dispute. Mais ce mot eut chez les Grecs une signification plus étendue. La dialectique était pour eux ce qu'est pour nous la logique tout entière, l'art de découvrir comme de démontrer la vérité. Outre que les Grecs étaient un peuple essentiellement discoureur, à qui sa constitution politique faisait vivement sentir le prix de la parole, Zénon, l'inventeur de la dialectique, appartenait par sa doctrine métaphysique à l'école d'Élée, qui, d'accord en cela avec presque toutes les autres philosophies contemporaines ou antérieures, regardait le témoignage des sens comme illusoire ou au moins incertain. Zénon dut donc penser qu'en tourmentant les mots par la dispute on en ferait sortir une connaissance plus complète, plus nécessaire,

(*) Ce mot se retrouve dans l'expression de plat-allemand (*plattdeutsch*).

Digitized by Google

plus philosophique en un mot, que celle qui est fournie par l'observation des réalités; et c'est pourquoi aussi Platon voyait dans la dialectique la science qui apprend à s'élever jusqu'à l'essence des choses et au vrai absolu. D'ailleurs les sciences mathématiques, et la géométrie particulièrement, ayant été les premières cultivées et portées à un assez haut degré de perfection chez les pythagoriciens et les éléates, elles devinrent le modèle de toute science humaine. Les idées générales, à l'instar des invariables définitions des figures géométriques, furent donc considérées comme quelque chose d'immuable, et l'on crut que la philosophie tout entière consistait à en faire sortir déductivement la science. Au lieu de s'appliquer à l'étude des choses elles-mêmes, on trouva plus commode de spéculer sur des idées, de jouer avec des mots.

Mais qu'était cette dialectique, cette dispute par laquelle on prétendait déduire toute vérité des idées générales que contient le langage? Elle avait ceci de particulier qu'elle se faisait toujours par demandes et par réponses, et encore de telle sorte que le répondant n'eût jamais à dire que oui ou non. Or, comme il était impossible à celui-ci d'apercevoir tous les sens dans lesquels la proposition accordée pouvait être prise et toutes les relations qu'elle pouvait avoir avec d'autres, ce procédé était la source de nombreuses erreurs, tantôt imprévues et involontaires, tantôt calculées d'avance et amenées à dessein par l'interrogateur, comme il arrivait souvent dans l'école des sophistes. Le raisonnement que les anciens ont appelé l'*argument cornu* peut ici servir à nous faire comprendre. On demandait: Avez-vous encore ce que vous n'avez pas perdu? A quoi il fallait bien répondre oui, plutôt que non, dans la nécessité où l'on était de répondre oui ou non. L'interrogateur reprenait : Vous n'avez pas perdu de cornes; donc vous avez des cornes. De ce genre étaient tous les arguments captieux de la sophistique et de l'école de Mégare. Tout consistait à profiter de l'ignorance où était le répondant des conséquences que le questionneur voulait tirer de son aveu, ou bien de l'ignorance du répondant relativement à la manière dont le questionneur entendait la question.

Ce procédé, qui fut la seule logique formulée avant Bacon, avait pris naissance dans l'école pythagoricienne. Zénon d'Élée la réduisit en préceptes. Après lui, les socratiques l'appliquèrent sans lui faire subir de bien grandes modifications. Socrate n'a pas eu d'autre méthode, non plus que les sophistes, non plus que les philosophes de Mégare; c'est donc à tort qu'on a regardé comme lui étant propre la forme interrogative et quelque peu sophistique de ses entretiens. Il en est de même absolument de Platon, qui, dans ses dialogues, se donne toutes les peines du monde pour rompre la monotonie d'un entretien dans lequel l'un des interlocuteurs répond toujours simplement oui ou non. Aristote, quoi qu'on en puisse dire, ne se faisait pas une autre idée de la logique. Suivant lui, elle consiste tout entière à régler l'affirmation et la négation, à montrer quand et jusqu'à quel point la réponse à une question, ou une proposition à côté d'une autre, doit être affirmative ou négative. Il déclare d'ailleurs, conformément à cette opinion, que le défaut de tous les mauvais raisonnements réside dans ce qu'il appelle τοῦ ἐλέγχου ἄγνοια, c'est-à-dire dans l'ignorance où est le répondant de ce que l'interrogateur a l'intention de conclure de son aveu. D'autre part, sa logique n'est évidemment qu'une application à la pensée en général du procédé géométrique. Et, par exemple, n'a-t-il pas tiré de la géométrie ce principe, base de sa théorie du syllogisme, que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles?

Toute la scolastique resta fidèle à la logique d'Aristote. Elle réduisit tout à la dialectique, elle argumenta sans fin et sans repos. Mais si elle fit une seule découverte, ce fut en vertu de règles qui n'étaient point dans ses livres et que Bacon devait inscrire en tête de la logique moderne. L-F-R.

DIALOGUE, du mot latin *dialogus* qui vient lui-même du mot grec διάλογος. Ces trois mots, si semblables dans les trois langues, y expriment aussi la

Digitized by Google

même idée, et chez les trois peuples on eût admis la définition du dictionnaire de l'Académie-Française : entretien de deux ou de plusieurs personnes.

L'entretien, la conversation, le *dialogue*, est la manière la plus commune, la plus familière de communiquer aux autres ses idées; ce fut même longtemps la seule, car on peut regarder le geste comme langage animé. Lorsque, par l'admirable invention de l'écriture, l'homme eut découvert une autre méthode de transmettre ses idées, ses opinions, ses vœux, ses sentiments, non-seulement à quelques interlocuteurs, à quelques auditeurs rassemblés autour de lui, mais aux hommes qui lui sont les plus étrangers et sont séparés de lui par les plus grandes distances, non-seulement à ses contemporains, mais à leurs descendants et aux générations futures, ses premiers écrits furent sans doute une fidèle et exacte imitation de son langage; leur forme dut se rapprocher de celle que les hommes avaient employée jusque-là pour communiquer entre eux. Le procédé naturel des inventions est d'imiter ce qu'elles étendent et développent. C'est ainsi que les premiers caractères de l'art typographique employés par les inventeurs de l'imprimerie ressemblèrent aux caractères des manuscrits.

Tels sont toujours les premiers pas de l'homme qui invente : sa découverte s'appuie sur ce qui l'a précédée, et commence par imiter ce qu'elle agrandit et perfectionne. Les premiers écrits durent donc imiter les conversations, et cette forme de dialogue, si naturelle, et la seule usitée jusque-là entre les hommes pour leurs communications habituelles, dut se présenter dès l'origine aux écrivains qui voulurent instruire ou amuser. Le plus ancien des livres contient des dialogues, et l'Esprit-Saint a plus d'une fois employé cette forme pour donner aux hommes des préceptes et des leçons; les Pères de l'Église ont très fréquemment suivi ce modèle et employé cette méthode. Dans l'antiquité profane le génie de Platon imprima un tel éclat à ses dialogues qu'effaçant le souvenir de tous ceux qui l'avaient vraisemblablement précédé, il passe généralement pour le père et l'inventeur de cette forme dramatique et de ce genre d'ouvrages. Platon a sans doute fort illustré cette sorte de compositions philosophiques, morales et littéraires; il leur a donné une brillante vogue et a fait une foule d'imitateurs, dont quelques-uns ont été dignes d'un si excellent modèle; il est la gloire du genre, mais il n'en est pas le père. A l'appui des raisons extrêmement probables par lesquelles nous avons établi que cette forme avait dû se présenter naturellement à l'esprit des premiers écrivains, nous avons des témoignages positifs qui, sans remonter très haut et jusque dans les premiers âges qui suivirent l'invention de l'écriture, prouvent du moins que des écrivains, des philosophes antérieurs à Platon avaient employé dans leurs écrits la forme du dialogue. Diogène Laërce attribue formellement l'invention de ce genre d'écrits à Zénon d'Élée, ce qui ne serait pas en reculer beaucoup l'origine, puisque Socrate, qui semble être presque toujours le génie inspirateur des dialogues de Platon, et qui en est souvent le héros, avait pu voir, dans son extrême jeunesse, Zénon d'Élée. Aristote semblerait confirmer cette opinion de Diogène Laërce, dans un passage très court ou plutôt une phrase; mais cette phrase peut avoir un autre sens, et quelques savants, Tennemann entre autres, l'interprètent différemment et prétendent qu'elle signifie seulement que Zénon d'Élée a exposé ses doctrines en forme de catéchisme, par demandes et réponses. Aristote attribue même formellement l'invention du dialogue à Alexamenès de Teos; c'est aussi l'opinion de Favorinus, d'Athénée et de quelques autres.

Les Grecs furent en possession de donner des modèles dans presque tous les genres de littérature. Parmi les modèles de dialogues graves et philosophiques, ceux de Platon ont toujours été placés au premier rang. Lucien en offre de non moins excellents pour le dialogue gai, comique, critique, satirique. Parmi les Grecs si spirituels, Lucien est l'écrivain le plus spirituel; il est aussi le plus original; sa manière a dû souvent appeler l'imitation des écrivains français qui ont donné une forme dramatique et

Digitized by Google

dialoguée à leurs compositions. Son dialogue est une conversation française, sinon pour le fonds et le sujet, du moins pour la forme, pour le ton vif, gai, plaisant des reparties, et le ton rieur, moqueur et caustique des interlocuteurs.

Chez les Latins, Cicéron, qui eût pu, non pas imiter Lucien, puisqu'il lui est antérieur de plus d'un siècle et demi, mais créer avant lui des modèles d'un dialogue spirituel et comique, aima mieux imiter Platon. Son style est grave, noble, élevé comme celui de son modèle et comme les sujets qu'il traite, c'est-à-dire les plus hautes questions de la philosophie ou de l'éloquence et de l'art oratoire. On sent que ces formes platoniciennes conviennent aux dialogues des *Tusculanes*, *de la Nature des dieux*, *de l'Orateur*. Dans d'autres questions qui sont plus du domaine du sentiment, tel que dans le dialogue *de l'Amitié*, et surtout dans celui de *la Vieillesse*, le style varié et flexible de Cicéron est simple, doux, touchant, et toujours plein d'élégance. Un génie d'une tout autre trempe, mais digne toutefois d'être nommé à côté de Cicéron, Tacite, nous a laissé un dialogue* dont le sujet se rapproche fort de la matière traitée par le grand orateur romain dans plusieurs compositions du même genre. Il y est aussi question de l'éloquence et des orateurs. Le dialogue de Tacite est un ouvrage charmant; l'auteur y révèle un esprit et même un agrément et une sorte de grâce qui n'entrent guère dans l'idée qu'on se fait de son talent. Son imagination se montre vive et brillante dans cet ouvrage; son goût est exquis, son style riche, nombreux, périodique et extrêmement varié; malheureusement les injures du temps nous ont dérobé une partie de ce dialogue, qui ne nous est parvenu que fort incomplet.

Nous ne parlons, dans les deux langues grecque et latine, que des grands écrivains qui ont illustré le genre et qui eurent, surtout chez les Grecs, beaucoup d'imitateurs. Nous irions loin s'il fallait parler des imitateurs bien plus nombreux encore qu'ils eurent dans les langues modernes*. Forcés de négliger toutes ces imitations dans les littératures étrangères, nous ne parlerons que fort succinctement de celles qui se sont fait le plus remarquer dans la littérature française. Certainement le dialogue aurait été inventé en France s'il ne l'eût été dès les âges les plus reculés, et c'est surtout en ce genre qu'un écrivain français aurait le droit de dire, avec le chevalier de Cailly, à l'antiquité, *cette plaisante donzelle:* que ne venait-elle après moi? j'aurais trouvé *le dialogue* avant elle. Nos auteurs eussent naturellement transporté dans leurs livres cette forme d'entretien qui réussit si bien dans les salons, qui a fait parmi nous, et qui fera longtemps, j'espère, le charme de la vie sociale, et qui nous a valu dans tous les temps une réputation universelle et incontestée. Le premier ouvrage où la langue française ait été parlée avec une entière correction, une pureté parfaite et une élégance soutenue (les *Provinciales*), tire, dans quelques lettres, une partie de son agrément de la forme du dialogue. Cette forme y donne plus de vivacité au discours, plus de sel à la plaisanterie, plus de piquant à l'argumentation, plus de véhémence à l'éloquence. Quelques années auparavant, Gabriel Naudé avait fait servir le dialogue à la défense du cardinal Mazarin : c'était de sa part un acte de courage et une preuve de fidélité, de reconnaissance, envers son bienfaiteur et son Mécène, proscrit et poursuivi avec la haine la plus violente. Ce long entretien entre *Saint-Ange*, défenseur du cardinal, et *Mascurat* ou Camusat son ennemi, n'est plus lu, et il ne mérite point cet oubli; il contient des anecdotes curieuses et est enrichi

(*) Les opinions sont partagées quant à l'authenticité de ce dialogue : nous réservons la nôtre pour l'art. TACITE, et nous nous bornons à dire que celle de l'honorable académicien, auteur de cet article, s'appuie encore de l'autorité de M. Daunou, à qui la *Biographie universelle* doit une très bonne notice sur l'historien romain. S.

(*) Avant que ces langues fussent formées, les hommes d'esprit et de talent écrivirent en latin, et ce nouvel âge de latinité produisit quelques dialogues ingénieux et spirituels, parmi lesquels il faudrait distinguer ceux d'Érasme (*Colloquia*), les plus spirituels et les plus ingénieux de tous, sans contredit. On en a multiplié les éditions depuis la première qui se fit à Paris, et qui fut enlevée en très peu de temps.

Digitized by Google

de citations agréables qui varient la matière, ainsi que l'intérêt du lecteur; elles sont un peu prodiguées, suivant la coutume des érudits de cette époque, mais presque toujours elles sont assez naturellement amenées et fort heureusement choisies. Dans ce beau siècle de la littérature française, la forme du dialogue fut adoptée par d'illustres écrivains et appliquée à divers sujets. Fénélon en revêtit de justes et saines idées sur l'éloquence; il publia même un mandement en forme de dialogue, en tête duquel il plaça quelques réflexions sur ce genre et cette méthode, qui en font parfaitement ressortir l'agrément, l'utilité et le mérite. C'est une tâche que nous avons à remplir nous-mêmes dans cet article; mais la trouvant si bien remplie, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de citer le fragment de la préface de Fénélon : « Toute l'antiquité la plus éclairée « a cultivé heureusement ce genre d'é« crits si insinuants; elle voyait par expé« rience qu'une longue et uniforme dis« cussion de dogmes subtils et abstraits « est sèche et fatigante; on y languit, rien « n'y délasse; un raisonnement en de« mande un autre; un auteur parle sans « cesse tout seul : le lecteur, rebuté de « ne rien faire qu'écouter sans parler à « son tour, lui échappe; on ne le suit « qu'à demi. Au contraire, faites parler « à leur tour plusieurs hommes avec des « caractères bien gardés, le lecteur s'i« magine faire une véritable conversa« tion et non pas une étude; tout l'inté« resse, tout éveille sa curiosité, tout le « tient en suspens. Tantôt il a la joie de « prévenir une réponse et de la trouver « dans son propre fonds; tantôt il goûte « le plaisir de la surprise par une ré« ponse décisive qu'il n'attendait pas; « ce que l'un dit le presse d'entendre ce « que l'autre va dire; il veut voir la fin « pour découvrir celui qui répond à tout « avant que l'autre ne pût lui donner « une entière réponse. Ce spectacle est « une espèce de combat dont le lecteur « est le spectateur et le juge. » La Harpe, dans son Cours de littérature, ne fait que délayer ces idées.

Dans ses *Dialogues sur l'éloquence*, Fénélon, admirateur très vif et très éclairé de la littérature grecque et des grands écrivains qui l'ont illustrée, imite Platon et se montre un digne émule de cet admirable modèle. Sa parole est grave comme celle du philosophe grec, son style coule avec autant de facilité et d'élégance dans une langue moins flexible et moins harmonieuse; le sujet qu'il traite n'est pas moins important ni sa pensée moins noble et moins élevée. Dans ses *Dialogues des morts*, Fénélon n'est pas un imitateur moins heureux de Lucien : spirituel comme ce brillant modèle, il a plus de circonspection, de réserve, de sagesse; et quand ces qualités ne lui auraient pas été inspirées par ses principes religieux, par la gravité de son état et par les bienséances sociales de son siècle, il les aurait certainement puisées dans la délicatesse de son esprit et la pureté de son goût exquis. Mais le véritable Lucien français, c'est Fontenelle : comme l'auteur grec, l'auteur français étincelle d'esprit; comme son modèle, il est caustique, mordant, railleur, moqueur, sceptique; comme lui, et peut-être plus que lui, il est paradoxal; il l'est même trop, et il laisse trop voir qu'il se joue de la vérité et de son lecteur : il faudrait cependant respecter l'un et l'autre, la vérité surtout. On voit que Marmontel avait devant les yeux les Dialogues des morts de Fontenelle lorsqu'il disait avec beaucoup de sens et de raison : « Il n'y a rien de plus aisé que « de soutenir des paradoxes par des so« phismes, que de donner à des choses « éloignées et dissemblables une appa« rence de rapport, et de paraître ainsi « rapprocher les extrêmes et assimiler « les contraires. Mais cette manière de « rendre l'esprit subtil est une manière « encore plus sûre de le rendre faux et « louche. L'art de bien décocher la flè« che, c'est d'atteindre le but : or, ici le « but est la vérité, et la vérité n'est qu'un « point. Quand j'aurai vu les deux ar« chers vider leur carquois sans y at« teindre, que dirai-je de leur force et « de leur adresse à tirer en l'air? que « m'aura laissé le dialogue le plus sub« til et le plus alambiqué? le doute ou « de fausses lueurs, ce qui est encore pis « que le doute. Le dialogue sophistique

Digitized by Google

« cherche à capter ma persuasion, et « c'est toujours du côté le plus faux que « l'écrivain, pour briller davantage, s'ef- « force de montrer plus de vraisemblan- « ce : ainsi tout son esprit s'emploie à « dérouter le mien. »

Un écrivain d'un goût plus ferme et plus sûr que Fontenelle et dont on sait qu'il ne fut pas l'ami, un grand et illustre poète, Boileau, d'après son propre témoignage (édition de ses œuvres en 1674), avait fait un assez grand nombre de dialogues pour en composer un volume qu'il promettait au public; il en a publié un seul qui a pour titre : *Des héros de romans.* Il ne nous laisse pas le soin de deviner quel auteur il avait pris pour modèle; il a lui-même mis à la tête de son œuvre : *Dialogue à la manière de Lucien.* Peut-être eût-il été plus prudent de ne pas faire cette annonce : elle donne une espérance qui ne se réalise pas, du moins complétement. Le style du *Dialogue des héros de romans* a généralement peu de vivacité et d'élégance; la plaisanterie est trop souvent sans légèreté et sans grâce. Je sais que des critiques distingués ont jugé plus favorablement et même très favorablement ce dialogue, mais je ne puis me rendre à leur autorité, quelque considération qu'elle mérite. Ce n'est qu'en vers que Boileau a beaucoup d'esprit et qu'il est grand écrivain.

Le dialogue est un vêtement qui s'adapte à tous les genres, et dont l'esprit humain peut revêtir toutes ses productions. L'éducation et l'instruction s'en emparèrent dans le XVIIe siècle, et les deux écoles rivales et opposées l'employèrent dans leurs ouvrages destinés à la jeunesse. Les jésuites surtout en firent un grand usage : ils mirent en dialogue la grammaire, la logique, la philosophie, la physique, la géographie, l'histoire. De tous ces dialogues il n'est resté que les *Entretiens* du P. Bouhours, qu'on ne lit guère; mais on lit toujours les entretiens philosophiques de Malebranche qui appartient à l'école opposée et qui est un des meilleurs écrivains de notre langue. La politique eut son tour, et nous valut, sous la plume d'un grand maître, le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate.* « Que dire, observe M. Villemain « (Éloge de Montesquieu couronné par « l'Académie-Française), que dire de « cette éloquence extraordinaire, inusi- « tée, qui tient de l'alliance de l'imagina- « tion et de la politique, et prodigue à la « fois et les pensées profondes et les sail- « lies d'enthousiasme, éloquence qui n'est « pas celle de Pascal, ni celle de Bossuet, « sublime cependant, et tout animée de « ces passions républicaines, les plus élo- « quentes de toutes, parce qu'elles mê- « lent à la grandeur des sentiments la « chaleur d'une faction. » Montesquieu lie le XVIIe siècle au XVIIIe. Dans ce second âge de notre littérature, l'art du dialogue fut moins cultivé par les écrivains; il ne fut pas négligé cependant. Quel esprit fut jamais plus propre que celui de Voltaire à le parer de toutes les grâces naturelles? Il l'employa en vers et en prose : il y fut sans doute toujours ingénieux, piquant, extrêmement spirituel; mais malheureusement il l'employa moins à développer des vérités importantes et utiles qu'à satisfaire ses haines, ses passions, ses préventions. Quelques années avant sa mort, une sorte de phénomène littéraire, dans le genre du dialogue, vint le surprendre et étonna la république entière des lettres. Un étranger, un Italien, traitant le sujet le plus sec et le plus aride, parlant de douane, de tarif d'importation et d'exportation des grains, questions qui semblent si rebelles à toute imagination, à tout esprit, à tout agrément, écrivit dans notre langue, et dans un style élégant et poli, des dialogues piquants, spirituels, plaisants quelquefois jusqu'à l'excès et à la bouffonnerie, et révéla, sous cette forme légère et frivole, du bon sens, de la raison, de l'expérience et même de hautes vues politiques. Tels sont les dialogues de l'abbé Galiani *Sur le commerce des grains.* Voltaire, si bon juge en matière de style, de goût, de grâce et de plaisanterie, écrivait à Diderot en 1770, époque de la publication de ces dialogues : « Il semble que Platon et Molière « se soient réunis pour composer cet ou- « vrage... On n'a jamais raisonné ni mieux « ni plus plaisamment... Oh! le plaisant « livre, le charmant livre, que les dialo- « gues sur le commerce des blés! » Il écrivait encore dans les Questions sur

Digitized by Google

l'*Encyclopédie*, à l'article *bled* ou *blé* : « M. l'abbé Galiani, Napolitain, réjouit « la nation sur l'exportation des blés; il « trouva le secret de faire, même en « français, des dialogues aussi amusants « que nos meilleurs romans, et aussi in- « structifs que nos meilleurs livres sé- « rieux. »

Telle est l'histoire fort abrégée et sans doute incomplète du dialogue dans les deux célèbres littératures de l'antiquité, et dans celle des littératures modernes qui approche le plus de ce modèle. Nous nous sommes bornés à faire connaître le *dialogue philosophique* ou *littéraire* : il y a une autre sorte de dialogue qu'on a appelé *dialogue poétique* ou *dramatique*, quoique le dialogue philosophique puisse être et ait été souvent écrit en vers, et que le dialogue poétique ait été non moins souvent écrit en prose. C'est donc du fonds et du sujet qu'ils tirent leur dénomination, et non de la forme du langage. Le dialogue philosophique a pour objet de développer, de prouver une vérité; le dialogue poétique a pour objet de représenter une action. Telles sont les tragédies, les comédies; tel est le drame en général. Ces ouvrages se composent d'une suite, d'un enchaînement de scènes qui, à un très petit nombre d'exceptions près, ne sont que des dialogues. Les églogues forment encore une autre espèce dans le genre; quelquefois aussi elles représentent une action, et forment ou une scène ou une comédie pastorale. Le plus souvent elles peignent une simple situation de l'esprit, ou une affection de l'âme, des mœurs villageoises, la paix, l'innocence, le calme, l'oisiveté des champs; elles racontent ou mettent en action un petit événement pastoral, des rivalités et des querelles de bergers, qui, surtout chez les poètes anciens, ne sont pas toujours très innocentes et très polies Ce genre de dialogue s'éloigne de plus en plus de nos goûts et de nos mœurs. Ce n'est point ici le lieu de tracer les règles de ces différents genres; elles trouveront plus naturellement leur place aux mots Dramatique, Tragédie, Comédie, Églogue. Quant au dialogue philosophique et littéraire, qui est particulièrement l'objet que nous nous sommes proposé, la meilleure règle que nous puissions prescrire à nos lecteurs, c'est de lire les excellents modèles que nous avons indiqués dans le cours de cet article. Ils verront que le dialogue n'admet point de règle générale et uniforme, que le ton et le style s'élèvent ou s'abaissent suivant la nature des sujets; que le langage y est tantôt simple, naïf, léger, badin, plaisant, tantôt grave, noble, éloquent même et sublime, toutes les fois que la question et le sujet le demandent, et que l'auteur est digne de les traiter. Il ne faut jamais perdre de vue cependant qu'un dialogue est une conversation et doit en reproduire les qualités naturelles, la vivacité, l'abandon, la simplicité. Mais les conversations du Portique et du Lycée avaient sans doute une caractère différent de celles des oisifs sur les places publiques d'Athènes, ou des femmes dans les gynécées. Et chez nous, car pourquoi irais-je chercher des modèles de conversation ailleurs? pense-t-on que le langage ne s'élève pas avec la dignité du sujet? Les entretiens de Bossuet sur la terrasse de Saint-Germain eussent sans doute fait une belle suite aux *Dialogues de l'orateur*. Dans les salons mêmes dont les femmes faisaient le principal agrément, croit-on que les conversations du duc de La Rochefoucauld, de Mme de Lafayette, de Mme de Sévigné ne réunissent pas quelquefois à l'élégance et à l'urbanité la gravité, la profondeur, l'élévation? Dans le siècle dernier, les Voltaire, les Montesquieu, les d'Alembert, les Chamfort, les Boufflers, les Delille, les Rhulière, les Rivarol, rassemblés dans les salons des femmes les plus spirituelles de leur temps, ne prenaient-ils pas tous les tons, ne s'élevaient-ils pas de la plaisanterie la plus légère aux graves et sévères leçons de la philosophie, aux hautes et importantes questions de la politique? F-z.

DIAMANT. Dès l'époque de la civilisation la plus reculée l'excessive dureté du diamant le fit regarder comme une substance inaltérable, indestructible. De là le nom d'*adamas* qu'il porta chez les anciens et dont l'étymologie grecque (δαμάω, je dompte, avec l'α privatif) exprime l'indestructibilité qu'ils lui

Digitized by Google

attribuaient et qui, selon eux, était telle qu'elle résistait au feu le plus violent.

Cependant la science des modernes devait rectifier cette opinion et conduire à la connaissance de la nature de cette pierre précieuse. Ce fut Boèce de Boot qui le premier, en 1609, soupçonna que le diamant pourrait bien être un corps combustible; Robert Boyle, célèbre philosophe et physicien anglais, parvint en 1673 à le brûler; en 1704, Newton, par l'influence que le diamant exerce sur la lumière, fut conduit à annoncer qu'il devait être une substance grasse coagulée, voisine du succin et de l'huile de térébenthine, et conséquemment inflammable. Lavoisier, sollicité par Haüy, fit des expériences sur le diamant, en opéra la combustion au moyen du gaz oxigène, et remarqua que le gaz qui se dégageait pendant la combustion jouissait de la propriété de précipiter la chaux à la manière de l'acide carbonique; il acquit bientôt la certitude que le résultat de ces expériences n'offrait que de l'acide carbonique; et il en conclut que le diamant est du carbone. Le savant chimiste anglais Smitson Tennant reprit ces expériences et en confirma l'exactitude; il fit brûler un diamant dans un étui d'or par l'intermédiaire du nitre, obtint aussi de l'acide carbonique, et en conclut que le diamant était uniquement composé de charbon. Guyton de Morveau fit un essai plus direct : ayant réfléchi que l'acier n'était que du fer uni à du charbon, il substitua à cette dernière substance de la poussière de diamant et convertit en acier une petite quantité de fer. Toutefois, il restait à établir si le charbon pur et calciné était du diamant oxidé, ou s'il n'était que du carbone pur comme le diamant. Les premières expériences relatives à cette question furent faites encore par Guyton de Morveau : elles établirent que le charbon pur ne contient pas d'oxigène, et que sous le rapport chimique il est identique avec le diamant. Enfin le chimiste anglais Davy entreprit une série d'expériences dont le résultat fut que le diamant, en brûlant, ne donne absolument que de l'acide carbonique pur; il confirma ainsi ce qui avait été dit par ses devanciers.

Il est donc aujourd'hui bien reconnu que le diamant n'est autre chose que du carbone, c'est-à-dire la matière la plus pure contenue dans le charbon. Cependant les résultats obtenus par l'analyse n'ont point encore conduit le chimiste à former des diamants par l'acide carbonique ou le carbone. Ceux qui ont été présentés à l'Académie des Sciences dans ces derniers temps ont été reconnus pour n'être point de véritables diamants.

Considéré sous le point de vue minéralogique, le diamant constitue une espèce unique du genre carbone, en tête des houilles, des lignites, de l'anthracite et du graphite, vulgairement et improprement appelé *mine de plomb*, qui ne sont pour ainsi dire que des sous-espèces du même genre. Bien que ce soit le plus dur de tous les minéraux connus, il n'est pas la pierre fine la plus pesante. Sa pesanteur spécifique est de 3,52 : c'est à peu près celle de la topaze qui est de 3,49 à 3,54. Celle du saphir ou corindon est de 3,97 à 4,16, et celle de l'hyacinthe ou du zircon est de 4,4. Il offre un des exemples les plus frappants de ce fait que la solidité des substances minérales n'est point en rapport avec leur dureté; car c'est un corps très fragile. Ses autres caractères physiques sont de posséder l'électricité vitrée par le frottement, et d'être doué d'une phosphorescence telle que, présenté pendant un instant à la lumière du soleil et porté ensuite dans l'obscurité, il répand des jets lumineux pendant un temps plus ou moins long, surtout s'il est limpide et d'une grosseur un peu considérable. Ainsi le *régent*, le plus beau diamant de la couronne de France, offre ce phénomène à un très haut degré d'intensité.

Le diamant se présente rarement amorphe, c'est-à-dire sans forme régulière, dans la nature; on y remarque toujours quelques facettes cristallines. Sa cristallisation primitive est l'octaèdre; on le trouve aussi en tétraèdre régulier, solide, à quatre faces triangulaires, et en dodécaèdre rhomboïdal, c'est-à-dire en cristaux qui présentent douze faces en losange. Il est rare qu'il se présente sous la forme cubique. Mais une particularité que présente sa cristallisation,

Digitized by Google

c'est que les faces de ces cristaux sont presque toujours bombées, et ses arètes conséquemment courbes. Lorsque ce caractère est très prononcé, il offre tout-à-fait l'aspect d'un sphéroïde.

Du reste il y a des diamants de différentes nuances, c'est-à-dire jaunes, jaunâtres, rouges, roses, verdâtres, bruns et noirâtres; mais c'est toujours la variété incolore et limpide qui est la plus recherchée.

Malgré son origine si peu relevée, le diamant, assimilé au charbon par sa composition, n'en est pas moins la plus dure, la plus brillante et la plus précieuse de toutes les gemmes. Elle est conséquemment aussi la plus chère; et l'on comprend qu'il n'en peut-être autrement lorsqu'on sait qu'un diamant brut de 4 grains ou d'un carat revient au prix de 40 francs au gouvernement brésilien, bien que le Brésil en fournisse beaucoup au commerce. Ceux qui, en raison de leur petitesse ou de leurs défauts, ne peuvent être employés dans la bijouterie se vendent encore 30 à 36 francs le carat, pour servir à faire la poudre de diamant dite *égrisée*, à l'aide de laquelle on taille et l'on polit le diamant et les autres pierres dures.

Les lapidaires donnent au diamant quatre formes différentes, qui portent les noms de *pierre faible*, *pierre épaisse*, *rose* et *brillant*.

La taille en pierre faible donne au diamant la forme d'une table carrée et oblongue, dont les bords sont abattus en talus, de sorte qu'un biseau règne tout autour de la pierre. On n'emploie ce genre de taille que lorsqu'on a été obligé de diminuer le diamant pour en faire disparaitre quelques imperfections. La taille en pierre épaisse donne au diamant, dans sa partie supérieure, la même forme que la pierre faible; mais au lieu de se terminer par une face plane et large, la partie qui doit être engagée dans la monture a la forme d'une culasse haute des deux tiers de l'épaisseur de la pierre. La taille en rose présente trois rangées de facettes triangulaires, dont six forment le sommet supérieur de la pierre, tandis que le dessous est large et présente une face plane. Enfin la taille en brillant, qui est employée pour les pierres les plus belles, offre à sa partie supérieure une face octogone entourée d'une triple rangée de faces triangulaires. La partie qui doit être enchâssée dans la monture est une culasse qui prend les deux tiers de la pierre et qui est entourée de huit facettes longitudinales.

Les petits diamants bruts susceptibles d'être taillés se vendent 48 fr. le carat; mais lorsqu'un diamant brut dépasse le poids d'un carat, sa valeur s'estime par le carré du poids multiplié par le prix de 48 fr. Ainsi on établit le prix d'une pierre de 3 carats d'après la formule suivante: $3 \times 3 \times 48$, qui donne pour résultat 432 fr. Ce prix augmente considérablement par la taille: ainsi un brillant d'un carat s'estime 216 à 240 et même 288 fr.; une pierre de 3 carats et d'une belle eau se vend 1,700 à 1,900 fr. En général, le prix d'un diamant taillé s'obtient par le carré de son poids multiplié par 192 fr., ce qui porterait la valeur ordinaire du brillant ci-dessus à 1,728 fr. Cependant cette échelle d'estimation n'est pas exacte pour les pierres d'une grande dimension : ainsi un diamant de 49 carats, qui d'après la formule indiquée vaudrait 460,992 fr., a été payé par le pacha d'Égypte 760,000 fr.

Les diamants de 5 à 6 carats sont déjà de belles pierres; ceux de 12 à 20 carats sont rares, et l'on n'en connaît qu'un petit nombre qui dépassent 100 carats.

Le plus gros diamant connu est celui du radjah de Matan, à Bornéo; il est brut, mais de la plus belle eau et pèse 367 carats. Un gouverneur de Batavia en offrit un million de francs et deux bricks de guerre armés; mais il ne put l'obtenir. Celui que possédait l'empereur du Mogol, au temps de Tavernier, pesait 270 carats; il était taillé en rose et était évalué par ce voyageur à la somme de 11,723,000 livres. Celui de la couronne de Russie pèse 193 carats et a été acheté moyennant 2,600,000 fr. et une pension viagère de 96,000 fr. Celui de la couronne d'Autriche pèse 139 carats et est estimé 2,600,000 fr.; cependant il est d'une teinte jaunâtre, d'une mauvaise forme et taillé en rose. Celui de la couronne de Toscane pèse 139

Digitized by Google

carats; sa forme est belle, mais sa teinte est jaunâtre, ce qui en diminue beaucoup la valeur. Celui de la couronne de Portugal ne pèse que 95 carats : c'est le plus gros que l'on ait trouvé au Brésil; il n'a pas été taillé; on lui a conservé sa forme octaèdre naturelle. Le capitaine anglais Burner dit avoir vu, en 1830, dans le trésor du roi de Lahore, dans l'Inde, le fameux diamant appelé *kohinour* (*montagne de lumière*). C'est une pierre magnifique, de la plus belle eau. Le diamant de la couronne de France, connu sous le nom de *Régent*, parce qu'il fut acheté par le duc d'Orléans alors régent, pèse 136 carats 3/4; il a coûté 2,500,000 livres et est estimé plus du double. Relativement à sa perfection, on peut le regarder comme le plus beau du monde. Enfin le *Sancy*, ainsi appelé parce qu'il fut apporté en France par le baron de Sancy, ambassadeur à Constantinople, pèse 55 carats et est estimé 600,000 fr. Il a été acheté par M. Paul Demidof (*voy.*), chambellan de l'empereur de Russie.

Bien que le diamant soit connu depuis une très haute antiquité, il ne paraît pas qu'il le fût du temps d'Homère; du moins rien ne l'indique dans ses écrits. Cependant, suivant un célèbre professeur de Gœttingue, M. Heeren, le diamant était un des articles du commerce que les Carthaginois faisaient avec les Étrusques. Pline donne une description assez exacte de ce minéral lorsqu'il dit qu'il est terminé en pointe comme une toupie, et que souvent il présente l'apparence de deux toupies placées en sens contraire et jointes par leur partie la plus large. Il le compare au quartz limpide ou au cristal de roche, sauf son extrême dureté, qui fait, dit-il, que les lapidaires se servent de ses éclats, enchâssés dans du fer, pour graver les pierres fines les plus dures.

Chez les anciens, comme pendant le moyen-âge, on ignorait l'art de tailler et de polir le diamant; on choisissait comme objets d'ornement ceux dont les cristaux présentaient des octaèdres. On sait que le manteau de Charlemagne et celui de saint Louis étaient ornés de diamants semblables. Ce fut Louis de Berquen, ou mieux Van-Berchem, qui découvrit en 1476 l'art de tailler les diamants en les frottant l'un contre l'autre, et de les polir au moyen de leur propre poussière. Le premier diamant qui fut taillé par ce procédé appartint à Charles-le-Téméraire, qui le perdit à la bataille de Granson. Les Bernois le vendirent à des négociants d'Augsbourg; il appartint ensuite au roi d'Angleterre Henri VIII; sa fille Marie l'apporta en dot au roi d'Espagne Philippe II; mais on ignore ce qu'il devint depuis.

« Tout le monde, dit Haüy, connaît l'usage des pointes naturelles de diamants pour couper le verre. Avant que l'on n'employât ce procédé, on commençait par tracer un sillon dans le verre, au moyen de l'émeril ou avec une pointe d'acier très dure; on humectait ensuite le verre à l'endroit du sillon, et l'on y passait une pointe de fer rougie au feu, qui déterminait la rupture du verre. Aujourd'hui les vitriers, à l'aide de ces petits diamants que les lapidaires rebutent, taillent un carreau de vitre en un clin d'œil, et le diamant, lorsqu'il est privé de l'avantage de plaire, a encore le mérite d'être utile. »

La physique appliquée à l'industrie vient de trouver un nouveau moyen d'utiliser le diamant : on en fait des lentilles de loupes avec lesquelles on obtient un grossissement de 210 à 245 fois.

C'est dans des dépôts d'atterrissement et de transport que l'on trouve le diamant, soit dans l'Inde, soit au Brésil, soit en Sibérie. Ces dépôts sont superficiels ou du moins ils ne sont recouverts que de quelques couches d'argile d'alluvion. Mais il est évident que le diamant ne s'est pas formé dans ces dépôts : aussi, pour avoir une idée de l'âge de ce minéral, devait-on rechercher une roche qui le contînt. En effet, on a reconnu depuis peu dans l'Inde sa présence dans un grès qui paraît être de l'époque secondaire, dont les débris roulés ont formé des amas au pied des montagnes.

L'Inde est depuis une époque très reculée en possession de cette richesse minérale : c'est sur les rives de la Krichna et du Pennar, dans l'ancien royaume de Golconde, au centre du Dekkan, et surtout dans les environs de la ville de Pannah dans l'Allah-Abad, que l'exploita-

Digitized by Google

tion des diamants est très productive. Au commencement du XVIIe siècle ces dernières mines rapportaient annuellement 2 à 3 millions de francs; la plupart des diamants qu'on en retirait ne se vendaient pas plus de 1,500 fr. chacun.

Diverses localités de l'île de Bornéo renferment aussi, dans un dépôt de transport, des diamants qui ne sont pas moins estimés que ceux de l'Inde.

Au Brésil, c'est plutôt dans un poudingue que dans un dépôt de cailloux roulés que l'on trouve les diamants. Ce poudingue est composé de cailloux, de quartz, de schiste talqueux, de diorite, etc., liés ensemble par un sable ferrugineux; plusieurs espèces minérales, telles que le fer oligiste et le fer oxidulé ou aimant, se trouvent aussi dans cette roche, que les Brésiliens nomment *cascalhao* ou *cascalho*. Le territoire où l'on a établi des exploitations régulières occupe une étendue de 16 lieues du sud au nord et de 8 de l'est à l'ouest, dans la Comarca ou l'arrondissement du Cerro-do-Frio, aux environs de la ville de Tejuco. Pendant longtemps les exploitations de l'or sur ce territoire empêchèrent de reconnaître qu'il recélait des diamants. Les premiers que l'on y trouva, vers le commencement du XVIIIe siècle, furent regardés comme des cristaux sans valeur, et le gouverneur de Villa-do-Principe s'en servit comme de jetons de jeu. « Apportés par hasard à Lisbonne, on en remit à l'ambassadeur de Hollande, afin qu'il les fît examiner dans son pays, qui était alors le principal marché de pierres précieuses. Les lapidaires d'Amsterdam les reconnurent pour de très beaux diamants. L'ambassadeur, en informant le gouvernement portugais de la découverte, conclut en même temps un traité pour le commerce de ces pierres; et Cerro-do-Frio devint un district à part. L'énorme quantité de diamants exportés dans les 20 premières années, et qu'on dit avoir excédé 1,000 onces, en diminua promptement le prix en Europe, et on les envoya par la suite dans l'Inde, qui auparavant les avait fournis exclusivement et où ils avaient plus de valeur. »

Le gisement des diamants des monts Ourals n'est connu que depuis peu d'années. C'est M. le professeur d'Engelhardt, à Dorpat, qui, le premier, appela l'attention sur la possibilité de leur existence dans ces montagnes. M. A. de Humboldt, en 1829, examinant, chez le comte Porlier, à Saint-Pétersbourg, les échantillons de sables aurifères que l'on exploite sur les terres de celui-ci, près de la mine d'Adolph, dans les environs de Bissersk, trouva une si grande analogie entre ces sables et ceux qui, au Brésil, renferment des diamants, qu'il conseilla de faire chercher avec beaucoup de soins dans les résidus des lavages, pour s'assurer s'il ne s'en trouverait pas. Ces recherches ne furent pas infructueuses : de 1830 à 1833 on en trouva 48, la plupart cristallisés à 12 ou 42 faces. En 1831 on en trouva aussi à 3 ou 4 lieues d'Iékaterinebourg. Mais ces découvertes ne sont intéressantes que pour la science, car les frais de lavage ont jusqu'à présent surpassé la valeur des diamants trouvés.

On voit par ce que nous venons de dire que l'extraction des diamants se fait par l'opération du lavage des matières avec lesquelles ils sont mêlés. Au Brésil, le gouvernement emploie des nègres; et bien que, pour encourager leur zèle et leur probité, on donne la liberté à celui qui trouve une pierre dont le poids dépasse 17 carats, il est rare qu'ils ne parviennent pas à tromper la surveillance de leurs gardes pour vendre en contrebande les diamants les plus beaux. Le lavage du cascalho s'opère sous un hangar au moyen de caisses dans lesquelles on fait arriver un courant d'eau qui enlève toutes les parties terreuses; après quoi l'on cherche dans le gravier qui reste les diamants qui peuvent s'y trouver. Il y a ordinairement 20 nègres dans chaque atelier, et plusieurs inspecteurs, assis sur des banquettes élevées placées sur la partie supérieure des caisses. Le nègre qui vient de trouver un diamant doit en avertir en frappant des mains, et le remettre à l'inspecteur qui le dépose dans une gamelle suspendue au milieu de l'atelier. Chaque soir cette gamelle est portée à l'officier principal qui compte les diamants, les pèse et les enregistre.

Depuis 1730 jusqu'en 1814 les exploitations de diamants ont fourni au

Digitized by Google

gouvernement brésilien 3,023,000 carats, ce qui donne un produit annuel de 36,000 carats. Mais ce produit a considérablement diminué; il n'est plus aujourd'hui que de 20,000 carats.

« C'est le Brésil, dit M. Beudant, qui fournit aujourd'hui tout le commerce de diamants; il en parvient en Europe 25 à 30,000 carats qui n'en forment plus que 8 à 900 lorsqu'ils sont taillés. » *Voy.* Pierre et Joyaux. J. H-t.

DIAMÈTRE (de μετρὸν, mesure, avec la préposition διὰ), ligne qui mesure transversalement. C'est une droite qui va d'un des points de la circonférence à un autre point, en passant par le centre; le diamètre d'un cercle est le double de son rayon (*voy.* Cercle). Dans les sections coniques on entend par diamètre la droite qui coupe les ordonnées en deux parties égales, et ce diamètre prend le nom d'axe si la droite est perpendiculaire aux ordonnées.

On appelle aussi diamètre ou axe de la sphère la ligne qui va d'un des points de la surface de la sphère à un autre point, en passant par le centre.

Les diamètres des sphères planétaires se divisent en deux classes : diamètres réels et diamètres apparents. Le diamètre réel d'une planète est sa véritable grandeur comparée avec le diamètre de la terre ou mesurée avec une unité quelconque, mais connue, telle que le mètre, la toise, etc.

Si l'on regarde successivement deux points opposés du disque de la planète, l'angle sous lequel les rayons lumineux venus de ces points se croisent en arrivant dans l'œil est ce que l'on nomme précisément le diamètre apparent de cette planète. L'arc qui sert de mesure à ces angles, devant être décrit avec la distance à la terre de la planète, se confond avec la corde à cause de l'immensité de ce rayon; et comme le mouvement propre de la planète fait varier la distance à la terre, et par suite son diamètre apparent, on prend la moyenne de ces variations et on l'appelle *moyen diamètre apparent de la planète.* C'est par la connaissance combinée du diamètre apparent d'une planète et de sa distance à la terre que l'on calcule son diamètre réel. R. de P.

DIANE, nommée *Artémis* par les Grecs, fille de Jupiter et de Latone, fut la sœur jumelle d'Apollon (*voy.*). Homère la représente belle et forte, armée d'un arc et de flèches comme son frère, dont elle est en tout point, pour ainsi dire, la contre-partie. Inaccessible à la maladie, elle était souvent occupée à guérir, mais aussi dans sa colère elle donnait une mort prompte; elle pouvait accorder aux jeunes filles une puberté anticipée et elle était adorée par elles dans des chœurs que la déesse conduisait souvent elle-même. La tradition arcadienne sur Diane, qui s'est fondue dans celle d'Homère, en fait une chasseresse qui, donnant aussi parfois ses soins aux troupeaux, répand enfin partout la vie et la lumière. D'autres traditions nous la présentent réunissant à la fois dans sa personne Séléné (la lune), Ilithya et Hécate. Callimaque, dans son hymne, raconte que dans son enfance Diane demanda à Jupiter la faveur d'une perpétuelle virginité, car l'idée des douleurs au milieu desquelles sa mère l'avait mise au monde la rendait insensible à l'amour et en détournait ses pensées. Diane pria en même temps son père de lui faire don de l'arc, de flèches, et de toutes les montagnes; de lui assigner une ville qui devint son siége principal, de lui donner pour compagnes 60 Océanides et 20 nymphes des rivières, et de souffrir qu'elle portât une torche et qu'elle chassât le gibier des forêts. Jupiter accorda à sa fille plus qu'elle ne demandait : il consacra 30 villes à son culte, et voulut que dans beaucoup d'autres elle fût encore adorée en commun avec les divinités locales. Diane se transporta alors dans les forêts du Lencus, haute montagne de la Crète, et de là auprès du dieu Océan, pour choisir une suite nombreuse de nymphes toutes âgées de 9 ans. Ensuite elle alla trouver les Cyclopes de l'île Lipare et commanda à son usage un arc cydonien, un carquois et des flèches. Les Cyclopes ayant exécuté ses ordres, elle se montra armée en Arcadie dans le domaine du dieu Pan, qui lui fit présent de beaux chiens de chasse. A l'aide de ces chiens, elle prit au pied du mont Parrhasius quatre cerfs d'une taille parfaite et au bois d'or; elle les at-

Digitized by Google

tela devant son char, et se dirigea ainsi vers le mont Hémus, de Thrace. Sur l'Olympe de Mysie, la déesse fendit le tronc résineux d'un arbre pour s'en faire une torche qu'elle alluma en l'approchant de la foudre de Jupiter. Lorsque, chargée du butin de la chasse, elle rentrait dans la demeure céleste, Mercure et Apollon la recevaient à l'entrée. L'un la débarrassait de ses armes, l'autre se chargeait du gibier. Les nymphes dételaient les cerfs, les faisaient paître dans les prairies de Junon, et leur donnaient à boire de l'eau dans des vases d'or. Diane entrait ensuite dans la salle du festin des dieux et venait s'asseoir à côté de son frère Apollon. Ainsi qu'il conduit le char du soleil, Diane conduit le char de la lune. L'Amour et Vénus tentèrent vainement de triompher d'elle par leurs séductions : la fille de Jupiter ne trouvait de plaisir qu'à la chasse, à la musique et à la danse. Elle punissait sévèrement les jeunes filles qui venaient à rompre le vœu de chasteté qu'elles avaient fait entre ses mains, mais elle infligeait un châtiment encore plus rigoureux à quiconque osait blesser sa pudeur à elle-même. Actéon (*voy.*), petit-fils de Cadmus, l'ayant surprise au bain, fut changé en cerf et déchiré par ses propres chiens. Il était cependant réservé au beau chasseur Endymion de lui faire sentir enfin le pouvoir de l'amour. Lorsque la nuit elle brillait au ciel, sous les traits de la Lune, et qu'elle voyait le bel adolescent, fatigué de la chasse, dormir sous le feuillage, elle descendait du haut de la voûte azurée et imprimait à la dérobée un baiser sur les lèvres de l'aimable jeune homme qui jouissait d'un bonheur à nul autre accordé, fût-il Dieu ou mortel. Malgré son aversion pour l'amour, Diane assistait les femmes qui, dans les douleurs de l'enfantement, invoquaient son secours. Quelquefois même on la représentait comme une déesse de la mort : c'est elle, en effet, qui rappelait les femmes de ce terrestre séjour, coupant sans regret le fil des matrones ou des malheureuses lasses de vivre et dont les générations nouvelles s'apprêtaient à prendre la place. Mais quand elle était irritée, elle envoyait, comme Apollon, la mort par des épidémies et des maladies sans remède ; elle vengeait sans miséricorde les offenses dont elle avait été l'objet. Dans sa jalousie, elle tua le chasseur Orion, parce que l'Aurore (*voy.*) s'était éprise d'amour pour lui, et elle frappa de mort les filles de Niobé, pour punir celle-ci de s'être élevée au-dessus de Latone. Dans la guerre de Troie, de concert avec Apollon, elle secourut les Troyens, et dans les guerres des dieux contre les Géants et les Titans, elle montra un courage mâle et héroïque.

Le culte de Diane était répandu dans toute la Grèce. Les *Artémisies* étaient une fête célébrée exclusivement en son honneur à Delphes. On la représenta d'abord avec un diadème, ensuite avec un croissant sur la tête, avec un arc et souvent avec des flambeaux, comme déesse répandant la lumière et la vie. On la reconnaît à son vêtement dorien, tunique large à manches, et à ses souliers de chasse. On voit fréquemment à côté d'elle des cerfs et des chiens. Dans son temple le plus célèbre, à Éphèse, on l'adorait comme symbole de la nature féconde, et on la représentait sous une forme semblable à celle des momies, ou bien aussi dans un costume d'amazone asiatique. *C. L.*

Cette Diane d'Éphèse, dont Érostrate incendia le temple et dont saint Paul trouva les autels encore debout, avait beaucoup de ressemblance avec Isis et ses attributs se confondaient aussi quelquefois avec ceux de Cybèle. En Asie, Diane n'est point, comme chez les Grecs d'Europe, la brave chasseresse, la brillante et sauvage fille des bois : elle est la *mère*, la mère nourricière du genre humain (*alma mater*). Les rangées de mamelles dont son sein est gonflé annoncent la fécondité, la richesse, comme son nom d'Artémis rappelle le pain (ἄρτος), nourriture universelle et élémentaire. Elle est la déesse suprême, et son culte, entouré de magnificence, se compose des cérémonies les plus austères. Le sang coule sur ses autels dans la Chersonnèse Taurique, comme il était répandu à Sparte avant Lycurgue ; elle seule peut rendre la paix à Oreste rongé par les remords, et des rives du Péloponèse le jeune parricide va faire le lointain pèlerinage d'où il doit rapporter l'image révérée

Digitized by Google

de la déesse. Envisagée comme compagne d'Apollon (*voy.*), principe de vie et de lumière, elle est la douce *Phœbé* de ce radieux Phœbus, le principe fécondé par l'essence génératrice. Elle est l'air ou la lune longtemps avant d'être l'astre des nuits. Apollon et Artémis, *Dis* et *Diane*, sont inséparablement unis dans le dualisme des anciens Grecs, comme des anciens Égyptiens et des peuples de Syrie; et c'est sous cette forme que se présente à nous l'antique culte de Délos (*voy.*), cette île où Latone devint mère. Ici, comme partout dans la mythologie, l'idée primitive simple, profonde, austère, fut défigurée par les poètes : leur imagination l'entoura d'abord de mille ornements divers, et bientôt la déguisa si bien qu'on la perdit de vue et que l'accessoire fit oublier l'essence fondamentale. L'espace nous manque ici pour développer cette idée qui partout, dans la mythologie, trouve son application, et que M. Creuzer, dans sa remarquable *Symbolique**, a saisie sous un autre point de vue; mais nous aurons occasion d'y revenir.

Parmi les belles représentations figurées de la déesse, nous ne mentionnerons ici que la Diane *de Versailles* (au Musée du Louvre), l'un des chefs d'œuvre de la sculpture ancienne. J. H. S.

DIANE (ARBRE DE), sorte de récréation physico-chimique fort curieuse autrefois, parce qu'on n'en connaissait pas la théorie. Elle consiste à mettre dans une dissolution étendue de nitrate d'argent un amalgame de mercure et d'argent. Le nitrate d'argent décomposé laisse former des cristaux d'argent métallique qui se disposent en arborisations. On favorise d'ailleurs cette cristallisation en mettant dans la liqueur un faisceau de fils métalliques, sur lesquels les cristaux viennent se fixer. Ces sortes d'arbres se voyaient autrefois chez les pharmaciens et dans les cabinets de physique; ils sont maintenant fort rares. On peut les produire rapidement par le moyen de la pile galvanique. Leur nom venait de ce que l'argent, dans la nomenclature des alchimistes, s'appelait Diane ou lune. F. R.

DIANE DE POITIERS naquit le 3 septembre 1499. Son père, Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, sortait d'une des plus anciennes familles du Dauphiné, que la tradition faisait remonter jusqu'à Guillaume de Poitiers, dernier duc d'Aquitaine. Diane fut mariée dès l'âge de 13 ans à Louis de Brézé, comte de Maulevrier, grand-sénéchal de Normandie, petit-fils par sa mère de Charles VII et d'Agnès Sorel. Elle le perdit le 23 juillet 1531 et prit alors les couleurs de veuve, qu'elle ne quitta jamais, même au temps de sa plus grande faveur. Avant cette époque elle avait eu à trembler pour les jours de son père, condamné à mort comme complice de la fuite du connétable de Bourbon. Saint-Vallier eut à cette occasion une peur si violente que ses cheveux blanchirent en une nuit, et que le lendemain ses gardiens étonnés le prenaient pour un autre : la puissante intercession de sa fille le sauva. Cette grâce, obtenue par une femme jeune et belle d'un roi connu par sa galanterie, a fait compter Diane parmi les maîtresses de François Ier, et, quoiqu'il ne soit pas clairement prouvé qu'elle ait racheté la vie de son père par le sacrifice de son honneur, il faut avouer que le caractère de François et le peu de scrupule que Diane montra plus tard en acceptant publiquement de Henri II le poste de favorite, donnent de la vraisemblance à cette opinion. Le duc d'Orléans, second fils de François, était plus jeune qu'elle de 18 ans; il ne dut donc ressentir l'effet de ses charmes que longtemps après la mort du grand-sénéchal; mais elle était déjà maîtresse absolue du cœur de ce prince lorsqu'il devint dauphin. La jeunesse et la beauté de Catherine de Médicis, qu'il venait d'épouser, ne parvinrent point à le distraire de cet attachement. La duchesse d'Étampes était alors maîtresse de François Ier, et la cour se partagea entre les deux favorites. Diane, qui avait au moins 10 ans de plus que la duchesse, entendait les partisans de celle-ci annoncer le déclin de sa beauté et déjà la traiter de *vieille ridée*. Ces railleries lui étaient sans doute fort

(*) *Religions de l'antiquité considérées principalement dans leurs formes symboliques*, trad. en français par M. Guigniaut, avec figures; Paris, chez Treuttel et Würtz.

Digitized by Google

sensibles, puisqu'on la vit plus tard, lorsqu'elle fut toute-puissante, faire exiler Boyard, secrétaire des finances, pour quelques propos du même genre; cependant elles ne diminuaient point la passion du dauphin. A l'avénement de celui-ci le pouvoir de Diane devint sans bornes; l'exil de la duchesse d'Étampes en fut le premier résultat. En 1548, Henri la créa duchesse de Valentinois; tout tremblait devant elle, et le connétable Anne de Montmorency lui-même ne put conserver son crédit qu'en lui faisant une cour assidue. Le 10 juillet 1559, le roi reçut dans un tournoi une blessure mortelle; il respirait encore lorsque Catherine de Médicis fit ordonner à la duchesse de Valentinois de se retirer et de rendre des pierreries que Henri lui avait confiées. Diane demanda si le roi était mort, et le porteur de l'ordre ayant répondu qu'il respirait encore, mais qu'il ne passerait pas la journée : « Je n'ai donc point encore de maître! dit-elle; que mes ennemis sachent que je ne les crains point. Quand ce prince ne sera plus, je serai trop occupée de la douleur de sa perte pour être sensible aux chagrins qu'on voudra me donner. » Brantôme, qui rapporte cette réponse et qui parle toujours de la duchesse de Valentinois comme d'une femme d'un grand cœur, en cite encore une autre non moins remarquable. Henri II ayant voulu légitimer une fille qu'il avait eue d'elle, Diane s'y opposa en disant: « J'étais née pour avoir des enfants légitimes de vous: j'ai été votre maîtresse parce que je vous aimais; je ne souffrirai pas qu'un arrêt du parlement me déclare votre concubine. » Malgré le témoignage de Brantôme, l'existence de cette fille de Diane et Henri est encore contestée; car on donne une autre mère à Diane de France, fille légitimée de Henri II. Quelques auteurs ont même essayé de soutenir que les relations qui existaient entre ce roi et Diane de Poitiers furent toujours des relations purement amicales ; d'après ces auteurs, ce serait uniquement par les charmes de son esprit, par la sagesse et la maturité de son jugement, que Diane aurait captivé le roi, et son ascendant sur lui aurait eu quelque chose de maternel. La longue durée de sa faveur, le respect que le roi lui montra toujours, enfin la grande distance d'âge qui existait entre eux, sont d'assez fortes raisons à donner en faveur de cette opinion. Ce qu'elle prouve du moins, c'est que Diane n'eut pas l'effronterie du vice et qu'elle sut envelopper de dignité une conduite équivoque. Elle eut d'ailleurs la plupart des défauts qu'on reproche d'ordinaire aux favorites : elle fut avide, impérieuse, vindicative, cruelle même, si l'on en croit de Thou, qui lui reproche les mesures prises contre les protestants. Cet historien lui reproche aussi la rupture de la trêve avec l'Espagne, qui entraîna la perte de la bataille de Saint-Quentin. Mais dans ces sévères accusations perce une haine qui doit inspirer quelque méfiance. Après la mort de Henri II, Diane se retira au château d'Anet, à l'embellissement duquel elle avait consacré la plus grande partie des libéralités de ce prince. Aucun de ses amis, si l'on en excepte le connétable de Montmorency, ne lui resta fidèle; elle avait prévu cet abandon et paraît l'avoir supporté avec courage. La reine, satisfaite de l'avoir chassée de la cour, ne la troubla point dans sa retraite. On doit peut-être attribuer cette modération au don du beau château de Chenonceaux, que Diane, qui l'avait reçu du baron de Saint-Cyergue, céda à Catherine. L'ancienne favorite vécut ainsi paisible et retirée jusqu'au 22 avril 1566, époque de sa mort. Elle fut, dit Brantôme, belle jusqu'au dernier moment. On lui érigea dans l'église d'Anet un monument avec sa statue en marbre blanc, exécutée par Jean Goujon. Ce monument se voit aujourd'hui au Musée.

Diane avait les traits réguliers, le teint parfaitement beau, les cheveux d'un noir de jais; sa beauté était rehaussée par des talents et par un goût éclairé pour les lettres et pour les arts. Elle ne fut jamais malade; dans le plus grand froid elle se lavait le visage avec de l'eau de puits. Éveillée dès six heures du matin, elle montait à cheval, faisait une ou deux lieues, puis venait se remettre dans son lit, où elle lisait jusqu'à midi. De deux filles qu'elle avait eues du comte de Brézé,

Digitized by Google

l'une fut mariée à Robert de La Marck, duc de Bouillon, l'autre à Claude de Lorraine, duc d'Aumale. L. L. O.

DIAPASON, verge d'acier carrée et courbée en U fermé, montée sur un pied, laquelle, en vibrant, donne un son déterminé par son volume. Ce son, qui est invariable, sert de type pour accorder les instruments de musique. Le diapason fait ordinairement entendre la note *la*. Il est facile de concevoir, d'après le principe sur lequel repose cet instrument, qu'on peut le construire de différentes manières et avec des substances différentes.

On a imaginé des pianos que chacun peut lui-même accorder au moyen de douze diapasons donnant les douze notes de l'octave du milieu, sur laquelle on accorde les autres. F. R.

DIAPHANÉITÉ, *diaphane*, mot grec dérivé de φαίνω, je luis, avec la préposition διὰ, à travers. *Voy.* TRANSPARENCE et TRANSLUCIDITÉ.

DIAPHORÈSE, *voy.* SUEUR, TRANSPIRATION.

DIAPHORÉTIQUES, *voy.* SUDORIFIQUES.

DIAPHRAGME. En général ce mot indique, dans son acception la plus étendue, une cloison ou séparation qui se trouve vers le milieu de quelque chose. Il vient du grec διάφραγμα, substantif dérivé de φράγνυμι, j'entoure d'une haie, je ferme, avec la préposition διὰ, à travers, et signifie proprement cloison transversale. Ainsi une séparation placée au milieu d'un cylindre creux est un diaphragme.

On s'en sert en effet, dans le langage propre à diverses sciences, pour exprimer cette division d'un objet opérée par un disque quelconque.

En physiologie, le diaphragme est un muscle fort large et très mince qui sépare la cavité du corps de l'homme et de beaucoup d'animaux en deux parties à peu près égales. Il est situé chez nous entre la poitrine et l'abdomen ou bas-ventre, et placé d'une manière inclinée de la partie antérieure du corps à la partie postérieure, de manière à former un angle assez aigu avec le dos. Il est percé de plusieurs ouvertures destinées à laisser passer l'œsophage et les gros vaisseaux, et présente un centre aponévrotique d'où partent des faisceaux musculaires qui se dirigent vers les côtes.

Ce muscle est très irritable, et c'est à sa susceptibilité que nous devons ce petit mouvement convulsif que l'on nomme le *hoquet*, onomatopée du bruit que nous faisons entendre quand nous en sommes atteints (*voy.* HOQUET).

On distingue aussi par ce nom la cloison des narines.

Plusieurs fruits ont des cloisons qui les divisent et que l'on nomme diaphragmes.

En physique, on entend par là des rondelles percées au milieu dont on se sert dans les instruments d'optique, comme les lunettes, pour empêcher les rayons de lumière trop éloignés de l'axe des verres de venir rendre les images confuses. On les place à peu de distance du foyer des lentilles pour mieux opérer cet effet, et celui qu'on impose au foyer de l'objectif détermine ce que l'on appelle le champ de la lunette, c'est-à-dire l'étendue des objets qu'elle peut faire voir. C. M. DE V.

DIARRHÉE (du grec διάῤῥοια*, dérivé de διαῤῥέω, couler à travers), flux séreux de la membrane interne des intestins, occasionnant des évacuations plus ou moins abondantes. Différente de la dyssenterie, la diarrhée ne semble pas affecter les mêmes tissus et ne s'accompagne pas de douleur. Sa cause la plus ordinaire est la suppression temporaire ou permanente de la transpiration cutanée ou pulmonaire : aussi est-elle fréquente à la suite du refroidissement et dans les affections organiques du poumon. Quand l'impression qui la produit est légère et de peu de durée, l'espèce de sueur intérieure versée à la surface des intestins se borne à délayer les matières qui s'y trouvent contenues et à produire ce qu'on nomme le *dévoiement;* mais lorsqu'elle est plus profonde, les évacuations aqueuses se multiplient et finissent par entraîner l'épuisement: c'est ce qu'on a désigné par l'énergique dénomination de *diarrhée colliquative*, parce qu'elle semble faire fondre les ma-

(*) Il faut sous-entendre τῆς γαστρὸς, de l'estomac.

Digitized by Google

lades, tant est rapide leur dépérissement. Dans la phthisie pulmonaire, les sueurs et la diarrhée, qui d'abord alternent, se réunissent à la fin pour accélérer la terminaison fatale.

Commune à toutes les époques de la vie et aux deux sexes, la diarrhée simple est une maladie de peu d'importance et ordinairement de courte durée. Bien qu'elle soit quelquefois accompagnée de fièvre, elle n'est guère considérée comme inflammatoire; mais lorsqu'elle est négligée, elle peut amener une véritable inflammation. *Voy.* Entérite et Dysenterie.

Le traitement est souvent nul, car la maladie se termine spontanément dans le plus grand nombre des cas. Se garantir de l'impression du froid et rappeler la transpiration cutanée par des frictions ou des bains chauds, remédie également au mal; et l'on peut obtenir homéopathiquement le même résultat en prenant un purgatif ou quelque excitant direct du canal digestif, qu'on nomme *astringent* dans ce cas particulier. On a coutume néanmoins de prescrire une abstinence plus ou moins complète d'aliments, et surtout de ceux qui sont excitants; puis des boissons adoucissantes, des lavements de même nature et quelques préparations d'opium. Les mêmes moyens sont employés, mais avec des chances de succès beaucoup moindres, dans les diarrhées dépendant d'affections organiques et par conséquent irrémédiables. On parvient quelquefois néanmoins à les modérer un peu et à prolonger ainsi quelque temps la triste existence du malade. F. R.

DIASTASE. La diastase est un des principes immédiats de l'orge germée et qui jouit de la propriété de séparer les téguments de la fécule amilacée d'avec l'amidine qu'ils contiennent et que, avant les observations microscopiques de M. Raspail, continuateur des expériences de Leuwenhœck sur le même sujet, on n'avait pas distingués des sacs tégumentaires qui la renferment. De la propriété d'opérer la séparation dont il s'agit dérive l'application du mot grec *diastase*, synonyme du mot *division*, *séparation*.

Les expériences faites par MM. Payen et Persoz ont confirmé l'observation de M. Dubrunfaut, qui, le premier, avait remarqué qu'il suffisait d'une petite quantité de malt, ou d'orge germée et concassée, pour déterminer la dissolution de l'amidon. Ces savants attribuèrent ce phénomène à la présence et à l'action d'une substance particulière : c'est la diastase.

On l'obtient de l'orge germée par l'emploi de l'eau et de l'alcool. Ordinairement on broie dans un mortier l'orge récemment germée, on l'humecte ensuite avec la moitié de son poids d'eau; on la soumet à une forte pression, qui en fait découler une liqueur visqueuse dont on sépare l'albumine par l'emploi de la quantité d'alcool nécessaire pour en détruire la viscosité; on filtre la liqueur, et, au moyen d'une nouvelle quantité d'alcool, on en précipite la diastase. Cette substance se présente sous la forme d'une poudre blanche, dissoluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool. Il suffit d'une légère quantité de diastase (5 à 10/100) pour séparer de ses téguments la fécule amilacée et en déterminer la dissolution aqueuse, à la température de 60 à 80 degrés. La diastase est sans action sur la gomme, sur l'inuline, malgré les rapports de cette substance avec l'amidon; le sucre, l'albumine, le gluten, sont également inaltérables par son action.

Mais comment la diastase agit-elle? Dans un mémoire présenté à l'Académie des Sciences le 1er décembre 1834, M. Dutrochet établit que c'est à la propriété physique de l'endosmose (*voy.*) que la diastase doit d'opérer si rapidement la dissolution de la fécule. La diastase ne dissout pas les téguments de la fécule : il faut donc recourir exclusivement à l'action de la diastase sur la substance intérieure de la fécule. Or, il suffit d'une excessivement petite quantité de diastase pour donner rapidement à la fécule une extrême solubilité dans l'eau. Quoique le mode de cette action chimique soit inconnu, on ne peut évidemment que la rapporter à la rupture des téguments qui la renferment, à l'augmentation de la solubilité de la substance intérieure de la fécule. En raison de la solubilité acquise, cette substance forme avec l'eau

Digitized by Google

un liquide très dense, et exerce conséquemment une endosmose très énergique qui détermine subitement la rupture des téguments délicats des grains de fécule. Les expériences de M. Dutrochet, à l'appui de son assertion, ont prouvé que la substance intérieure de la fécule, modifiée par la diastase, possède un pouvoir d'endosmose presque égal à celui dont jouit l'eau sucrée, avec laquelle elle se trouve dans le rapport de 5 à 6.

A part les avantages que fournit la diastase pour reconnaître la falsification du pain et de la farine, M. Dutrochet regarde la découverte de cette substance comme d'une haute importance en physiologie. Elle pourra servir à expliquer plusieurs phénomènes de dissolution qui s'opèrent sans pouvoir être attribués à l'action d'une menstrue chimique. L'auteur a essayé d'appliquer sa théorie à la digestion, à quelques phénomènes de l'économie végétale, et a donné des aperçus très curieux dont la science pourra plus tard tirer profit. L. D. C.

DIASTOLE et **SYSTOLE**. La diastole est la dilatation des artères occasionnée par l'abord du sang qui y est poussé par les contractions du cœur. On a cru longtemps que les artères jouissaient de propriétés contractiles et qu'elles agissaient sur le sang pour le faire avancer jusqu'aux vaisseaux capillaires. Cette opinion est maintenant abandonnée. Par opposition, on appelle *systole* l'espèce de retrait que présente l'artère entre deux battements du cœur. Aux deux mouvements qui viennent d'être indiqués se joint un déplacement plus ou moins étendu qui accompagne chaque contraction des ventricules. *Voy.* Circulation et Pouls. F. R.

DIATHÈSE. C'est la disposition en vertu de laquelle certaines lésions se manifestent simultanément ou successivement sur différents points de l'économie. Ainsi l'on dit qu'il y a diathèse cancéreuse, scrofuleuse, scorbutique, inflammatoire, bilieuse, muqueuse, etc., lorsqu'on voit les maladies en question envahir tous les organes, après avoir commencé dans un point circonscrit. C'est donc l'envahissement du corps entier par une cause morbide qui apporte aux solides, comme aux liquides, une modification spéciale et qui imprime aux maladies incidentes un cachet particulier. Mais cette cause et les résultats immédiats échappent à notre investigation, malgré les théories successivement imaginées pour l'expliquer.

Cependant la considération de la diathèse est importante dans la pratique. Dans le cancer, par exemple, il y a chance de succès pour l'extirpation quand la maladie est vraiment locale; mais quand une fois la diathèse est établie, la partie malade une fois enlevée, le mal reparaîtra. D'ailleurs les diathèses se manifestent par des caractères qui leur sont particuliers et qui sont exposés aux articles Cancer, Scrofule, Scorbut, etc.

Parmi les diathèses, les unes sont susceptibles d'être changées par le temps, le régime et certains moyens de traitement; d'autres, au contraire, sont irrémédiables. F. R.

DIATONIQUE (du grec τόνος *ton*, avec la prép. διὰ) se dit de la gamme, et d'une des deux espèces de demi-tons qui existent dans notre système du tempérament (*voy.*). Le ton étant partagé, comme on sait, en 9 parties égales, d'après une convention scientifique, nous avons une qualité de demi-tons représentée par $\frac{4}{9}$ et une autre représentée par $\frac{5}{9}$: la première, qui est celle donnée par l'intervalle *ut*, *ut*♯, et en général par tout intervalle entre deux sons conjoints dont le nom est commun, est désignée sous le nom de *demi-ton chromatique;* la seconde, connue sous celui de *diatonique* et produite par l'intervalle de *ut* ♯ à *ré*, et en général par tout intervalle entre deux sons conjoints de dénominations différentes, est le seul demi-ton, admis dans notre gamme, qui, par suite de ce fait, a reçu l'épithète de diatonique. Mce B.

DIATRIBE (du grec διατριβή, frottement, broiement, puis passe-temps, examen, critique). L'acception primitive du mot était, conformément à son étymologie, examen critique d'un ouvrage d'esprit. Plus tard, on a donné plus communément le nom de diatribe à la critique amère et violente d'une composition quelconque. Les diatribes

Digitized by Google

sont moins fréquentes qu'elles ne l'étaient autrefois. De nos jours, ceux qui s'occupent de littérature ont plus de modération et d'égards dans leurs critiques; on est souvent injuste et méchant, mais on l'est avec cette urbanité mielleuse qui vous désarmerait si l'on n'était persuadé que ce n'est là qu'une déception cruelle. Les diatribes de Fréron et de Geoffroy, celles de Voltaire lui-même (voir ses *Mélanges*, son *Dictionnaire philosophique*), trouveraient aujourd'hui peu d'approbateurs.

Mais la politesse exquise qui est dans les mœurs françaises n'exclut pas l'appréciation impartiale et sévère à laquelle est toujours soumis quiconque sort des relations de la vie privée pour appeler sur lui l'attention du public; appréciation que la camaraderie des uns, l'ignorance des autres, la paresse d'esprit du plus grand nombre rendent si difficile. La diatribe devrait être consciencieuse, éclairée, fondée sur le bon goût; elle devrait être sévère, mais juste: alors peut-être nous verrions disparaître de notre littérature cette foule de productions sans esprit et sans invention; livres du jour faits avec les livres de la veille, que le spéculateur colporte, et qu'il fait louer à tant la ligne par celui-là même qui en est l'auteur. X. B-T.

La diatribe ne se produit pas seulement dans les écrits : un discours prononcé dans la chaire, à la tribune, peut en présenter le caractère, aussi bien qu'un pamphlet politique ou une biographie contemporaine. Les exemples ne nous manqueraient pas s'il était nécessaire d'en fournir. S.

DIAZ (Barthélemy). Ce célèbre navigateur portugais était gentilhomme à la cour du roi Jean II. Il avait acquis de bonne heure une si grande réputation par ses études et par les relations qu'il entretenait avec des hommes versés dans les sciences, surtout avec Martin Behaim (*voy.*), cosmographe allemand, alors célèbre, et qui s'était marié avec Jeanne de Macedo dans l'île de Fayal, sur la côte d'Afrique, qu'il inspira une grande confiance au roi et qu'il fut chargé d'aller avec deux bâtiments continuer les découvertes commencées le long de la côte occidentale de cette partie du monde par Santarem, Fernando-Po, d'Aveira et Cano. Arrivé à Sierra-Parda, sous le 25° 50′ de latitude méridionale, et par conséquent 20 lieues plus au sud que ses devanciers, il prit possession du pays au nom du Portugal en fixant sur une croix de bois les armes de cette puissance. Il poursuivit sa route, passa près d'une baie, abondamment pourvue de troupeaux, qu'il nomma *de los Vaqueros*, et parvint à une île où il éleva une seconde croix, de laquelle cette île prit le nom d'*el Pennol de la Cruz*. Son équipage, en mer depuis longtemps, et ne voyant pas approcher le terme du voyage ni l'espérance de revoir bientôt la patrie, fit entendre des murmures, et le navire qui portait les provisions de bouche s'était déjà séparé de lui, lorsque Diaz engagea avec un courage inébranlable sa vie, au cas où il ne découvrirait rien dans l'espace d'un mois. Il ne se doutait pas qu'il eût déjà doublé le plus grand de tous les caps, la pointe méridionale de l'Afrique. Près d'une rivière considérable et très poissonneuse, qu'il nomma *Rio del Infante*, et qui, plus tard, fut appelée par les Hollandais *Het Groote Vish-River*, il renouvela sa provision d'eau douce et prit une charge d'animaux marins pour la nourriture de l'équipage; puis il remit à la voile. Mais une terrible tempête le jeta contre un rocher qui avançait dans la mer. Il y retrouva le navire réfractaire avec quatre de ses matelots infidèles; les autres avaient été tués par les noirs. L'inspection de l'endroit lui fit reconnaître un promontoire, et en souvenir des tourments qu'il avait endurés il l'appela *Cabo de todos los Tormientes*, nom que le roi de Portugal changea plus tard en *Cabo de Buon Esperanza*.

Revenu à Lisbonne au mois de décembre 1487, Diaz fut comblé d'honneurs. Mais bientôt il eut le déplaisir de se voir préférer Vasco de Gama, et ce ne fut pas sans une profonde humiliation qu'il commanda en sous-ordre (1497) une caravelle de l'escadre de ce marin. Celui-ci l'ayant, près du cap Mina, renvoyé en Portugal, Diaz se joignit à Cabral (*voy.*), pour le voyage de découverte du Brésil; mais le 29 mai 1500 il trouva la

Digitized by Google

mort dans une tempête au milieu des flots qui engloutirent en même temps quatre bâtiments de l'escadre avec tout l'équipage. Dans le Ve chant de la Lusiade, Camoens a immortalisé le mérite de Diaz en mettant dans la bouche de l'esprit aérien, qui faisait sa demeure auprès du cap, des paroles de colère contre le hardi navigateur qui le premier avait osé pénétrer dans son empire et troubler son repos.

Aqui espero tomar, se naõ me engano,
De quem me desquobrio summa vingança, etc.

C. L.

Le nom de Diaz a été illustré par d'autres personnages, tant en Espagne qu'en Portugal. Miguel Diaz, Aragonais, accompagna Christophe Colomb dans son second voyage de découvertes et partagea ensuite ses disgrâces. Il devait être renvoyé aux Indes-Occidentales par le fils du grand homme, lorsqu'il mourut en 1512.

On connaît aussi plus de six peintres de ce nom, ainsi que plusieurs poètes espagnols et portugais. S.

DIBDIN (Thomas Frognall), l'un des bibliographes les plus connus de notre temps, naquit en 1773 à Kensington, où, comme chapelain du roi, il est encore en possession d'un riche bénéfice. Après avoir fait ses humanités à l'école d'Éton, il alla étudier la théologie à Cambridge. Il s'occupa en outre avec tant de succès de la bibliographie que, presque immédiatement à sa sortie de l'université, il fut appelé par le comte Spencer (*voy.*) à son château d'Althorp, pour classer, décrire une des bibliothèques les plus riches et les plus précieuses que possède l'Angleterre, et présider à sa conservation. Il débuta en 1797 dans la carrière des lettres, et publia des *Poems* (Londres, 1797), qui sont devenus très rares, par les peines que se donna depuis l'auteur pour détruire tous les exemplaires qu'il put s'en procurer. Comme bibliographe, il fixa d'abord l'attention par son *Introduction to the knowledge of rare and valuable editions of the greek and latin classics* (Glocester, 1802, 4e édit., Londres, 1827, 2 vol., in-4°); mais cet ouvrage ne donne des notices que sur 112 écrivains anciens. Son *Specimen Bibliothecæ britannicæ* (Londres, 1808), qui ne fut tiré qu'à 18 exemplaires in-4° et à 40 in-8°, laissait encore beaucoup à désirer, n'étant ni complet ni exact. M. Dibdin attira ensuite l'attention des amis des lettres, même sous le rapport du style, par son manuel du bibliomane intitulé *The Bibliomania or books-madness*, qu'il publia en 1809, et refondit entièrement dans l'édition de 1811. Il accompagna la traduction anglaise, faite par Robinson, de l'ouvrage *Utopia* du chevalier Thomas Morus d'une foule de notes et de belles gravures sur bois. Puis vinrent deux autres productions d'une plus haute portée : l'une, qui n'est pas encore achevée, porte le titre *Typographical antiquities or the history of printing in England, Scotland and Ireland* (Londres, 1810-1819, 4 vol. in-4°); l'autre, ornée d'estampes et de *fac-simile* fort curieux, est intitulée: *Bibliotheca Spenceriana, or a descriptive catalogue of the books printed in the 15th century, and of many valuable first editions in the library of George John earl Spencer* (4 vol., 1814-1815).

On peut regarder comme le complément de ce dernier travail son *Ædes Althorpianæ* (Londres, 1821), qui offre la liste des trésors littéraires et artistiques renfermés dans le château d'Althorp. Son *Biographical Decameron, or ten day's pleasant discourse upon illuminated manuscripts and subjects connected with early engraving, topography and bibliography* (3 vol., Londres, 1817), peut servir de modèle pour l'exécution typographique et intéresser par un grand nombre d'anecdotes bibliographiques; mais cet ouvrage, accueilli lors de sa première apparition avec une sorte d'enthousiasme, ne laisse pas de donner prise à une juste critique. En 1817, M. Dibdin, accompagné de son fils, habile dessinateur, fit aux frais de lord Spencer un voyage en France et dans l'Allemagne méridionale, dont la description parut sous ce titre: *A bibliographical, antiquarian and picturesque tour in France and Germany* (3 vol., Londres, 1821), laquelle fut traduite en plusieurs langues étrangères. La traduction française donnée par MM. Th. Licquet et Crapelet n'est malheureusement pas complète, car elle exclut ce qui est relatif à l'Allemagne; mais

Digitized by Google

elle est accompagnée d'un grand nombre de notes servant à rectifier une foule d'erreurs et d'étourderies commises par l'auteur, et à relever les inconvenances où il est trop souvent tombé. Ce nouvel ouvrage de M. Dibdin brille encore beaucoup moins par un mérite réel que par son luxe typographique et artistique. Dans la deuxième édition qui en fut publiée à Londres en 1829, l'auteur s'éleva avec véhémence contre ses traducteurs français; mais pour prouver qu'on a raison il ne suffit pas de se mettre en colère, et d'ailleurs MM. Licquet et Crapelet ne sont pas les seuls contradicteurs du bibliographe anglais. En compilant sans choix et souvent sans goût, M. Dibdin se montre ordinairement copiste maladroit, au moins dans tout ce qui n'a pas trait à la bibliographie; et, même dans cette dernière, ses données sur les livres ne sont pas toujours les plus neuves ni les plus authentiques. Voici le titre français de l'ouvrage en question : *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France*, trad. de l'anglais; Paris, 1825, 4 vol. in-8°, ornés de 26 figures gravées en bois et du *fac-simile* de la Bible de Mazarin. Il n'a été tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires. *C. L.*

DICÉARQUE, fils de Phidias, de Messine en Sicile, est un des disciples d'Aristote qui s'est le plus distingué dans la philosophie, l'histoire, la géographie et les mathématiques. De ses nombreux ouvrages, les plus importants et les plus regrettables sont les *Vies des hommes illustres* que cite plusieurs fois Diogène Laërce et qu'il a mises à contribution; une *Description de la Grèce*, adressée à Théophraste, qu'on a aussi intitulée Ἑλλάδος βίος; son *Traité des montagnes du Péloponèse* dont il avait mesuré les hauteurs; une *carte de la Grèce*, que vantent Cicéron et Atticus pour sa parfaite exactitude; et enfin l'*Histoire de la république de Sparte*, dont une loi prescrivait la lecture publique et annuelle dans le palais des éphores pour l'instruction de la jeunesse. Comme tous les premiers successeurs d'Aristote, Dicéarque s'efforça de reproduire plus clairement sa doctrine philosophique et d'en développer les parties d'une manière plus conséquente, ce qui fit qu'elle s'éloigna davantage encore des dogmes de Platon et se rapprocha du matérialisme. Dicéarque, en effet, fut matérialiste en psychologie, et, le premier, il considéra l'âme comme une force vitale inhérente et naturelle au corps. Bien que Cicéron eût adopté un tout autre système, il faisait ses délices de la lecture des écrits de Dicéarque, qu'il appelle un homme admirable, un excellent citoyen, un sage. Il ne nous reste de tant d'ouvrages qui ont fait l'admiration de l'antiquité que quelques fragments en vers et en prose des œuvres géographiques de Dicéarque. Ils ont été recueillis et édités par H. Estienne, avec des notes de Casaubon, Paris, 1589, et ils se trouvent aussi dans le t. II des *Geographi græci minores* d'Hudson. F. D.

DICTATEUR. Sous la république romaine, c'était un magistrat suprême dont le pouvoir n'avait point de bornes. Le type de cette magistrature se retrouve dans le Latium, auquel Rome l'a évidemment empruntée, ainsi que l'établit Niebuhr. Non-seulement les villes latines avaient chacune leur dictateur, mais il paraît que l'un de ces chefs était placé à la tête de toute la ligue; car ce fut un dictateur qui conclut avec Rome le traité qui porte le nom du consul Sp. Cassius. On cite de plus un dictateur général du Latium; nous en devons la connaissance à un fragment de Caton conservé dans Priscien, et il est très probable qu'il y en avait toujours un à la tête de la fédération, de même que l'on reconnaissait pour chef de la nation étrusque l'un des rois des douze villes principales. On ne sait si ces villes le nommaient à tour de rôle ou si ce droit appartenait à quelques-unes seulement; mais on affirme que la dictature est originaire d'Albe. Il y eut des dictateurs à Tusculum dans les siècles les plus reculés; on en voit à Lanuvium pendant cinq siècles : ainsi nul doute sur ce point, et les Romains, en créant cette charge, n'ont fait qu'imiter ce qui existait déjà avant eux. — Varron dit qu'on appelait ce magistrat dictateur parce qu'il était *nommé* par le consul (*quod a consule diceretur*); mais les étymologies de cet auteur ne sont pas toujours heureuses.

Digitized by Google

Celle-ci peut être réfutée : outre que dictateur n'était pas le titre primitif, les consuls n'avaient dans l'origine aucun droit à le nommer. Denys d'Halicarnasse attribue plus justement ce titre au droit de commander (*edicere*, *dictare*). On peut inférer de la citation d'un texte fort ancien rapporté dans Cicéron (*De legibus*, l. III), et d'un passage du nouveau fragment de la République (l. I, 40) que le dictateur s'appela d'abord *magister populi*, et Sénèque, dans son épître 108, dit que cela est attesté par les livres des augures. Malgré des témoignages aussi formels, Niebuhr, s'abandonnant trop à son génie novateur, conjecture qu'il y avait une différence entre le *magister populi* et le dictateur; selon lui, Rome et le Latium étant unis sur le pied d'une parfaite égalité, il fallait que le commandement (l'*imperium*) alternât d'une nation à l'autre, en sorte que chacune eût pendant six mois la suprématie. De là cette durée si restreinte et le nombre de licteurs double de celui des consuls. Pour appuyer cette proposition, Niebuhr ajoute que la dictature pouvait appartenir aux consuls; tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Quelque ingénieuse qu'elle soit, cette assertion n'est guère soutenable; Rome ne nommait les dictateurs que pour des circonstances extraordinaires. Le premier fut Titus Larcius, l'an 235, neuf ans après l'expulsion des rois. Niebuhr pense que, dans la suite, le but qu'on se proposait ordinairement n'était autre que de dompter le peuple en éludant les lois de Valérius, parce qu'il n'était point permis d'appeler des décisions du dictateur. Cet auteur, qui distingue toujours le *populus*, composé de patriciens, de la *plebs* (les plébéiens, ou, comme il dit, *la commune*), rappelle ce que Festus a dit, savoir que, dans le principe, les patriciens non plus ne pouvaient en appeler à leurs comices; mais ce droit, ils l'obtinrent bientôt, comme le prouve l'exemple de M. Fabius, qui appelle aux citoyens d'une sentence prononcée contre son fils. C'est une erreur de dire que le dictateur était nommé par un consul : cet ordre de choses appartient à d'autres temps; il ne s'établit qu'à une époque où la dictature, longtemps interrompue, n'était plus bien comprise; mais il est évident que, d'abord proposé par le sénat, il était nommé par le *populus*, et qu'ensuite il était investi de l'*imperium* (du commandement) par une délibération des curies, qui sont précisément le *populus* tel que le conçoit Niebuhr. Nous nous bornerons à citer deux exemples, l'un tiré de Tite-Live (V, 46), l'autre de Pline (XVIII, 4). Cependant l'idée qui prévaut, celle qu'a propagée Denys d'Halicarnasse, c'est que le sénat se bornait à décréter qu'il serait créé un dictateur et à désigner celui des consuls qui le nommerait, tandis qu'il ne s'agissait seulement que de le proclamer quand on aurait accompli toutes les formalités requises autrefois pour l'élection d'un roi. Dans cet état de choses, la nomination d'un plébéien eût été impossible. Peu à peu on se contenta de conférer l'*imperium* dans les curies à celui qu'avait désigné le sénat; ce corps se peuplait de plébéiens qui avaient rempli des charges curules; et puisqu'on voit en 398 C. Marcius dictateur plébéien, il faut bien qu'avant cette époque la première sanction des curies soit tombée en désuétude. Après la loi Mænia la collation de l'*imperium* elle-même ne fut plus qu'une vaine formalité, et le sénat put nommer tout seul ou même déléguer son droit à un consul, surtout quand le dictateur n'était élu que pour une affaire de peu d'importance, telle qu'une présidence d'élection ou l'accomplissement d'un acte religieux. Il fallait bien que le consul eût alors le droit de nommer seul, puisque P. Claudius put faire un choix dérisoire; mais le sénat n'avait point oublié ses droits, il l'annula.— Il fallait que le dictateur eût été consul ou préteur. En sortant de charge il pouvait être tenu de rendre compte de sa conduite, puissante garantie contre l'abus de son autorité. Quand Sylla fut nommé, il y avait cent vingt ans que la dictature n'avait reparu; ce fut sous le même nom une toute autre magistrature. Sylla fut proclamé aux comices sous la présidence d'un *interrex*. La dictature devint perpétuelle pour lui et pour César, irresponsable par conséquent, omnipotente, législative, judiciaire, militaire. L'ancienne, au contraire,

Digitized by Google

avait le plus souvent un but déterminé. La dictature était une mission qui, malgré sa durée de six mois, cessait du plein gré du titulaire quand il l'avait accomplie. Ce titre odieux de la tyrannie fut aboli sur la motion d'un homme qui valait certes beaucoup moins que César, d'Antoine alors consul. Les empereurs ne voulurent pas s'en revêtir.

Outre les fonctions dont nous avons parlé, les dictateurs présidaient aux fêtes, qui pour cela même s'appelaient *imperativæ*; ils enfonçaient en temps de peste des clous dans le côté droit du temple de Jupiter, ou bien ils vaquaient à cette cérémonie en temps ordinaire, comme eussent fait les autres magistrats pour marquer les années écoulées, ainsi que cela se pratiquait à Nortia et à Vulsinies (*voir* Niebuhr, chapitre du cycle séculaire). Toutefois ces attributions n'étaient qu'exceptionnelles; les dictateurs étaient ordinairement nommés pour combattre l'ennemi ou les factieux, ou pour compléter le sénat. Tous les autres pouvoirs s'anéantissaient devant le leur; les tribuns seuls demeuraient en fonctions, et les consuls n'agissaient qu'en sous-ordre; les autres magistrats abdiquaient. Il fallait, pour faire usage d'un cheval, que le dictateur obtînt le consentement du peuple; mais les faisceaux de ses vingt-quatre licteurs étaient surmontés de haches même dans la ville. Il s'adjoignait, et quelquefois on lui donnait, un maître de la cavalerie (*magister equitum*), qui, dans le commencement, était nommé avec lui; ou du moins on lui prescrivait de le nommer, comme le fit le plébiscite de 542, qui institua dictateur Q. Fulvius Flaccus, en lui ordonnant de choisir P. Licinius Cassius. Niebuhr pense que d'abord le *magister equitum* était désigné par les centuries de chevaliers plébéiens, et le *magister populi* par le *populus*, c'est-à-dire les six suffrages des chevaliers patriciens; le dictateur aurait présidé à l'élection faite par les douze centuries sur la présentation de son candidat, et dans la suite il aurait nommé seul, l'usage étant tombé en désuétude. (*Voir* sur tout cela Creuzer, *Rœmische Antiquitæten*; on trouve réunis dans cet ouvrage tous les passages des auteurs grecs et romains sur la dictature.) P. G-y.

DICTATURE. On vient de dire ci-dessus ce qu'étaient les dictateurs chez les Romains. Dans les temps modernes, on a détourné ce terme de son acception historique : on en a fait le synonyme de domination souveraine, absolue, exercée avec ou sans le consentement de ceux qui doivent lui être subordonnés. C'est dans ce sens que l'on dit *pouvoir dictatorial*, pour désigner l'autorité de l'homme ou du corps politique qui, dans les circonstances décisives d'une révolution, s'empare de la toute-puissance et se place au-dessus des lois établies, dédaignant (dans un gouvernement représentatif surtout) de consulter les corps qui doivent concourir, aux termes de la constitution, à l'exercice de la souveraineté.

Au figuré, on dit d'un homme de lettres, d'un savant, d'un artiste, dont le mérite est supérieur, mais qui veut, sans permettre la discussion, imposer aux autres son opinion et son système, qu'il prétend *exercer une dictature*.

Dans l'ancienne Université de Paris, l'écolier qui avait été plusieurs fois *empereur*, c'est-à-dire qui avait obtenu plusieurs fois la première place dans les compositions, prenait le titre de *dictateur*.

Dans l'ancien empire d'Allemagne, on appelait *dictature* l'assemblée des cancellistes (secrétaires de légation) des différents princes et états. Au milieu de la salle où se tenait cette assemblée s'élevait un fauteuil réservé au secrétaire de légation de l'électeur de Mayence. Sous la *dictée* de celui-ci, *dictateur* d'un genre à part, les secrétaires des diverses légations écrivaient les actes qui avaient été portés au directoire de l'Empire. La dictature était publique lorsqu'on dictait aux secrétaires de légation de tous les princes et états réunis; elle était particulière : 1° lorsque la dictée ne se faisait qu'aux secrétaires des états d'un seul collége de l'empire; 2° lorsque les états ou catholiques ou protestants avaient à se faire entre eux une communication particulière. A. S-n.

DICTION. Ce mot s'applique également à la langue parlée et à la langue écrite; synonyme d'élévation dans le premier cas, il indique dans le second cette partie du style qui regarde le choix des

Digitized by Google

mots. D'Alembert le définit : qualités grammaticales du discours. En effet soit que l'on parle, soit que l'on écrive, c'est dans l'observation scrupuleuse des règles de la grammaire, dans les ressources que l'on sait y découvrir, dans les beautés que l'on tire quelquefois de leurs difficultés mêmes, que consistent l'élégance et la pureté de la diction ; c'est là aussi que l'on trouve le secret de l'harmonie du langage, qualité plus difficile à atteindre peut-être et plus séduisante encore que les autres ; qualité indispensable si nous en croyons ces vers de Boileau :

Il est un heureux choix de mots harmonieux;
Fuyez des mauvais sons le concours odieux ;
Le vers le mieux rempli, la plus noble pensée,
Ne peut plaire à l'esprit si l'oreille est blessée.

Boileau applique particulièrement ce précepte à la poésie ; mais qui ne sent qu'on doit aussi l'observer dans la prose, et qui n'a éprouvé, en lisant nos grands écrivains, Bossuet, Buffon, Rousseau, Chateaubriand, les effets d'une harmonie non moins puissante et non moins variée que celle qu'on peut trouver dans les plus beaux vers ? Au reste, et c'est encore là ce que nous apprend l'étude approfondie de la belle prose ou des beaux vers, il ne suffit pas d'arranger les mots de manière à ce qu'ils flattent l'oreille : il faut, pour que la diction soit parfaite, pour qu'elle ravisse notre esprit à l'égal de nos sens, qu'il y règne encore le sentiment exquis et délicat des convenances du sujet que l'on traite ; ce tact heureux par lequel l'orateur ou l'écrivain sait adapter ses expressions, plier le tour de ses phrases, aux choses qu'il dépeint, aux sentiments qu'il exprime. Ce n'est donc pas un mérite superficiel que celui de la diction : il exige un sens profond des choses, et la vérité des caractères, la justesse des réflexions, la fidélité des tableaux n'existent complètes que là où il se trouve. Partout où il manque, quelque chose de faux, d'inharmonieux, gâte infailliblement tout ce qu'il peut y avoir de neuf et d'élevé dans la pensée. L. L.O.

Diction théatrale. Pour l'acteur, il en est de la diction comme de la déclamation : c'est un talent indispensable, à la perfection duquel il ne peut atteindre que par l'observation et l'étude. Talent indispensable, disons-nous ; car il ne suffit pas, pour être ce qu'on appelle un comédien parfait, d'avoir eu une vocation innée, d'être pourvu de ces facultés naturelles et spéciales qui concourent à assurer une réussite plus ou moins brillante, mais toujours incontestable, et en l'absence desquelles il n'y a guère dans l'avenir que médiocrité et dégoût ; il ne suffit pas que les inflexions de la voix, que la mobilité des traits, que les gestes, que la démarche parviennent à traduire fidèlement sur la scène, dans leur diversité et dans leurs dehors les plus apparents, les personnages dont on s'est chargé de remplir les rôles. Ces qualités constitutives, et sans doute très précieuses, ne font pas l'acteur achevé, si le ton donné aux paroles, ou plutôt si la manière de *dire* ne vient pas les corroborer, en quelque sorte, les rehausser, les compléter, en s'harmonisant avec elles. La diction théâtrale consiste donc dans l'art, non pas seulement de dire, mais surtout de bien dire, dans l'acception très étendue que nous donnons à ces deux mots réunis, de phraser avec une attention soutenue, de prononcer d'après le système lingual le plus correct, le plus pur, de débiter avec une extrême justesse, de moduler la parole, de l'accentuer même, selon l'exigence du rôle, de la jeter, suivant le cas, avec plus ou moins de grâce, plus ou moins d'énergie, de la hâter, de la ralentir, et de lui imprimer constamment le cachet que réclament à la fois le bon goût et les convenances.

On a quelquefois confondu la diction théâtrale avec la déclamation (*voy.*) : elles se ressemblent en effet beaucoup, mais il y a aussi entre elles des divergences marquées. La déclamation est toujours sévère, toujours élevée ; elle a ses attributions arrêtées dans la versification héroïque, c'est-à-dire dans la tragédie et dans le drame qui s'y rattache par la noblesse de la poésie. La diction ne vise pas au grandiose ; car elle appartient au langage ordinaire. Directement applicable à la comédie et aux compositions analogues, elle ne devient relative à la tragédie, dans telles occasions exceptionnelles, que conditionnellement, par extension, par similitude. Lorsqu'on dit,

Digitized by Google

par exemple, ce qu'on a si souvent et si justement dit à l'égard de Talma : « Ce tragédien a une bonne, une belle diction, » on veut conclure de là qu'à part le ton artiel et spécial affecté à la versification tragique, ce tragédien sait entrer, par une habileté particulière à son débit, dans le sens dépouillé, dans le sens prosaïque des paroles prêtées aux personnages qu'il est chargé de reproduire. Ces personnages, par une conséquence du même raisonnement, rentrent dans la sphère de la vie ordinaire et dès lors appartiennent momentanément au domaine de la comédie. Dans cette hypothèse le mot diction, qui leur est relatif, ne perd rien de l'acception exclusive que nous lui donnons ici, et la spécialité qu'il désigne ne sort pas de ses limites régulières.

Ainsi comprise, la diction théâtrale prend dans ses formes une variété infinie; ses attributions acquièrent un développement immense; son travail tient du prodige. Attentive, souple, docile, prompte, esclave tour à tour de l'art qui la domine, qui la maîtrise, et de sa nature qui règle ses propres inspirations, ses mouvements, il faut qu'elle obéisse à toutes leurs volontés, à toutes leurs exigences, à tous leurs caprices. Alternant entre la versification familière et la prose, tantôt grave ou légère, tantôt brusque ou doucereuse, passant de la véhémence au flegme, du sarcasme à la bonhomie, des élocutions de la vieille cour aux caquetages de nos petits salons, elle fait parler l'amitié, la haine, l'amour, la jalousie; elle emprunte enfin le langage de la société prise dans tous ses sentiments, dans toutes ses allures. On conçoit combien d'études sont nécessaires, combien de difficultés il faut vaincre pour la plier, pour l'assouplir de la sorte, pour la mettre au diapason de tant de tons divers, pour lui rendre également familière tant de situations si opposées entre elles!

Une belle diction atténue non-seulement les défauts qu'elle rencontre dans l'organe de la voix, mais elle parvient en quelque sorte à les rendre insensibles pour l'auditeur. Tel acteur, avec une voix ingrate ou une prononciation naturellement défectueuse, a pu devenir célèbre et devoir la plus belle part de cette célébrité justement au mérite de sa diction. Ainsi Baptiste aîné, avec un organe très défectueux, s'est incontestablement acquis le titre de *beau diseur*. Un grand comédien qui l'avait devancé sur la même scène du Théâtre-Français, Monvel, aux derniers jours de sa brillante carrière d'artiste, avait, par la perte de ses dents, une prononciation fort gênée, fort pénible; et cependant il parvenait à faire oublier au spectateur ce grave inconvénient amené par l'âge. Il charmait, il captivait encore son auditoire par cette diction si habile, si chaleureuse, si entraînante, à laquelle il doit le rang distingué qu'il occupe parmi les grandes notabilités dont s'enorgueillit la scène française.

Durant une longue période, la diction théâtrale y était remarquable par sa facilité, son élégance, ses grâces, sa noblesse et sa pureté, qualités qui disparaissent de jour en jour et auxquelles n'ont pu refuser leurs éloges les étrangers les plus antipathiques à notre système théâtral. Elle fut remarquable par ce ton de bonne compagnie, par cet emploi du beau langage sur lequel les plus hautes classes de la société même venaient former le leur. La *Comédie-Française*, durant les beaux jours de sa haute prospérité, au temps des Baron, des Brizard, des Grandménil, des Molé, ces grands artistes qu'elle doit toujours nommer avec orgueil, avait poussé l'art de la diction aussi haut que jamais art ait pu atteindre. E. R-DE.

DICTIONNAIRE, de *dictionarium*, mot latin d'origine assez récente, désigne proprement un recueil de termes appartenant à une ou à plusieurs langues, accompagnés de leur explication, et rangés dans un certain ordre systématique. En ce sens il est synonyme des mots *lexique*, *glossaire*, *vocabulaire* (*voy.*); mais il s'applique aussi aux recueils alphabétiques de termes appartenant à certaines branches des sciences, des arts, de l'histoire ou de la littérature. Il y a donc deux grandes classes de dictionnaires : les dictionnaires de choses, et les dictionnaires de mots ou de langues. Les premiers sont l'objet d'un travail

Digitized by Google

spécial qui suivra celui-ci; nous allons nous occuper des autres.

Les conditions essentielles que doit remplir un bon dictionnaire de langue se réduisent à deux : il doit 1° être complet, c'est-à-dire embrasser tous les mots d'une langue; 2° expliquer chaque mot d'une manière exacte et complète.

Ce n'est pas chose facile que de fixer avec précision le champ que doit embrasser le dictionnaire d'une langue et d'en marquer les limites; cependant c'est le premier devoir d'un lexicographe, et pour cet effet il doit avoir toujours en vue le but qu'il se propose et consulter sans cesse les besoins de ceux à qui il destine son dictionnaire. S'agit-il, par exemple, d'une langue morte, il doit enregistrer tous les mots qui se trouvent dans les auteurs qui ont écrit dans cette langue, depuis les plus anciens jusqu'à ceux que l'on considère comme les derniers organes de cet idiome. Ainsi l'éditeur d'un dictionnaire grec complet devra recueillir tous les mots qui sont contenus dans les auteurs qui se sont servis de cette langue depuis Homère jusqu'à Démétrius Chalcondyle; celui d'un dictionnaire latin, tous ceux que l'on trouve dans les auteurs latins depuis la loi des douze Tables jusqu'à Merobaudès. S'agit-il d'une langue vivante, l'auteur du dictionnaire devra, s'il travaille pour les gens du monde, pour ceux qui ne demandent que les mots en usage à l'époque où ils se trouvent, présenter tous les termes qui se rencontrent dans les auteurs considérés comme classiques, ceux qui sont employés dans la conversation habituelle, dans la vie domestique et dans les arts dont les procédés sont le mieux connus ou le plus familiers. Mais s'il travaille pour les littérateurs, pour ceux qui étudient la langue dans son origine et ses progrès, il devra recueillir avec soin tous les termes employés par les auteurs qui ont écrit dans cette langue depuis les plus anciens jusqu'aux plus modernes. Quant aux dictionnaires qui ont pour objet de faire connaître les mots et les tournures d'une langue étrangère correspondants aux mots et aux tournures de notre propre langue, et qui sont destinés à fournir les moyens d'écrire dans cette langue étrangère, il ne faut pas perdre de vue que le champ qu'ils doivent embrasser ne peut dépasser celui des idées communes aux deux langues qui y sont comparées. C'est faute d'avoir suivi cette règle que les dictionnaires français-latins en particulier ont été embarrassés de tant de termes et de locutions qui, pour avoir une apparence de latinité, n'en sont pas moins barbares, ou tout au moins inutiles à connaître.

Mais, pour qu'un dictionnaire soit complet, il ne suffit pas qu'il contienne tous les mots d'une langue; il doit encore présenter : 1° les diverses locutions particulières à cette langue, les phrases ou réunions de mots sanctionnées par l'usage et qui ne sont pas conformes à la marche régulière de la syntaxe; 2° chacun des termes doit être accompagné de tous les renseignements relatifs à son orthographe, tels que les diverses manières dont il a été écrit, et dont il peut s'écrire suivant les temps ou les lieux; 3° on doit y trouver ce qui se rapporte à la prononciation, comme les accents, les longues et les brèves, la prononciation même si elle s'écarte de celle que suppose l'orthographe; 4° les divers détails qui concernent la nature et l'espèce du mot, les divers accidents de sa forme, et, s'il y a lieu, les cas dans lesquels il s'écarte des règles ordinaires de la grammaire; 5° enfin, toutes les particularités relatives au mot qu'il s'agit de faire connaître, son étymologie, l'époque à laquelle il a été introduit dans la langue, les occasions dans lesquelles il peut être employé, la place qu'il doit occuper, le genre de composition dans lequel il peut entrer, s'il est noble, familier ou trivial, poétique ou prosaïque, tragique ou comique, etc., etc.

La seconde condition essentielle que doit remplir un bon dictionnaire, c'est, avons-nous dit, de donner d'une manière exacte et complète le sens de chaque mot. Il y a plusieurs manières de faire connaître le sens d'un mot : s'il s'agit d'une langue étrangère, les mots dont elle se compose peuvent, en général, être expliqués par les mots correspondants de la langue maternelle ou

Digitized by Google

d'une langue généralement connue, telle que le latin; mais s'il est question de la langue maternelle elle-même, ou si le lexicographe doit expliquer les mots d'une autre langue par d'autres mots appartenant à cette même langue, alors il faut avoir recours à la définition, à la description, aux synonymes, aux mots d'un sens opposé, aux exemples, et même, si cela est nécessaire pour l'intelligence du mot, il ferait bien de recourir à la figure de l'objet désigné par ce mot. Le choix de ces divers moyens est laissé au jugement de l'auteur du dictionnaire, qui doit donner la préférence, dans chaque cas, au moyen le plus simple et le plus clair. D'un autre côté, il est un grand nombre de mots qui ont plusieurs sens, et ce sont naturellement les plus usités. Il faut distinguer avec soin tous ces sens, s'assurer par des recherches exactes et par un examen approfondi et comparatif de celui qui est réellement le sens primitif, disposer ensuite les sens dérivés dans leur ordre de filiation, et faire voir comment ils se sont donné naissance les uns aux autres. En un mot, il faut faire l'histoire de chaque mot, et rassembler ainsi des matériaux pour l'histoire de la langue. Chacun des sens doit être justifié par un ou plusieurs exemples tirés des auteurs classiques; ces exemples seront aussi courts que possible et présenteront une pensée claire et précise.

Mais, dira-t-on, comment trouver le sens des mots? Le lexicographe possède-t-il un moyen infaillible pour y parvenir? Peut-on s'en rapporter à son autorité? Malheureusement non; il faut, pour arriver à la connaissance du sens de chaque terme d'une langue, employer différents moyens plus ou moins sûrs, et se livrer quelquefois à des recherches longues et difficiles. Ces moyens peuvent se réduire à trois: 1° l'autorité ou le témoignage des écrivains qui ont, dans certains cas, expliqué eux-mêmes les termes qu'ils employaient; l'autorité des lexicographes qui ont composé leurs dictionnaires à une époque où la langue était généralement connue; celle des scoliastes ou des commentateurs qui ont interprété par des expressions plus usitées les mots dont les poètes ou d'autres écrivains avaient fait usage. C'est surtout pour les mots employés rarement, particuliers à un certain pays, à une certaine époque ou à un certain auteur, ou bien pour des termes qui désignent des produits ou des opérations des arts, pour ceux qui se rapportent à des usages civils, domestiques ou militaires, que l'on est appelé à recourir au témoignage des lexicographes anciens. Cependant les indications fournies par ces auteurs sur le sens des mots ne doivent pas être admises sans examen et sans contrôle, et l'on doit s'assurer si elles conduisent à une interprétation naturelle et satisfaisante des passages où se trouve le mot en question. 2° L'étymologie est le second moyen de parvenir au sens des mots; mais nous réservons pour un article spécial tout ce qu'il y aurait à dire sur la nature des secours qu'elle fournit, sur le degré de confiance que méritent les recherches des étymologistes, et sur la meilleure marche à suivre pour obtenir par ce moyen des résultats satisfaisants; chacun comprend d'ailleurs comment l'étymologie peut servir à établir le sens des mots et surtout à remonter à leur sens primitif. 3° L'usage, c'est là le grand maître des langues, c'est la clef presque infaillible pour pénétrer dans le sens intime des mots. C'est par la comparaison multipliée des cas dans lesquels les termes d'un idiome sont employés par les auteurs que le lexicographe parviendra, non-seulement à établir le sens propre ou le plus habituel d'un mot, mais encore qu'il réussira à distinguer les nuances les plus légères et les plus délicates qui séparent quelquefois les diverses acceptions d'un même terme. On ne saurait donc trop recommander aux auteurs des dictionnaires de lire et de relire, la plume à la main, les maîtres de la langue, ceux qui en ont le mieux connu le génie et les ressources, et d'appuyer de l'autorité de ces grands écrivains les divers sens attribués à chaque mot. Quelques auteurs classiques grecs et latins ont fourni à eux seuls la matière de bons dictionnaires spéciaux qui seront d'un grand secours pour la composition des dictionnaires généraux de chacune de ces deux langues.

Digitized by Google

Un travail semblable entrepris sur quelques-uns de nos classiques français permettrait d'apprécier avec exactitude les services qu'ils ont rendus à la langue, et en enrichirait sans doute le dictionnaire.

Après les deux conditions principales dont nous venons de nous occuper, il en est encore quelques-unes dont l'accomplissement contribue aussi au mérite d'un dictionnaire : nous signalerons, en particulier, l'ordre dans lequel il est disposé. Cet ordre doit être simple et facile à saisir, et surtout il ne doit pas supposer chez ceux qui sont appelés à faire usage du dictionnaire, des connaissances ou des notions sur les objets mêmes de leurs recherches. L'ordre *alphabétique* nous paraît donc mériter à cet égard la préférence sur l'ordre *étymologique*. Ce dernier a séduit quelques lexicographes d'un grand mérite, parce qu'il leur offrait l'avantage de grouper ensemble les mots qui appartiennent à la même racine, et un moyen commode d'expliquer beaucoup de termes et d'éviter des répétitions. Mais, d'un côté, il est bien des cas dans lesquels on ne peut déterminer avec certitude l'origine d'un mot; l'étymologie n'est encore parvenue pour aucune langue au bout de ses recherches; elle fait tous les jours de nouveaux pas et rectifie d'anciennes erreurs, en sorte qu'un dictionnaire où l'on a suivi l'ordre étymologique devient sous ce rapport tous les jours plus défectueux. D'un autre côté, le tableau systématique d'une langue, conforme à l'étymologie, est sans doute très intéressant; il est propre à donner des idées plus nettes sur le génie de cette langue, à révéler des secrets sur la création, la composition et la dérivation des mots dont elle se compose, en un mot à en expliquer l'origine, le développement et les progrès : il est donc à souhaiter que des philologues dressent de temps en temps de pareils tableaux; mais ces tableaux ne sauraient être des dictionnaires, ils ne doivent pas en avoir la forme et ne peuvent pas en remplir l'objet *.

Les autres conditions accessoires qui distinguent un bon dictionnaire sont un style correct, clair et précis, l'absence de toute expression superflue, l'exactitude dans la citation des autorités, une attention soutenue à employer les mêmes signes, tous bien distincts, pour indiquer les mêmes choses, la sobriété dans l'emploi des signes, l'absence des discussions et surtout de la polémique ; enfin la plus grande correction typographique possible. Ce serait ici le lieu de passer en revue les principaux travaux lexicographiques des anciens et des modernes, et de tracer ainsi l'histoire de cette branche importante de la philologie et de la linguistique, mais ces détails trouveront mieux leur place dans les articles consacrés à la langue et à la littérature de chaque nation. *Voy.* Lexique, Lexicologie. L. V.

Dictionnaire de l'Académie-Française et autres de la même langue. On a reconnu qu'il était utile de fixer autant que possible la langue dans les dictionnaires. Il est vrai qu'une langue vivante, qui change sans cesse, et qui augmente avec l'accroissement des sciences, ne peut guère être absolument fixée ; mais du moins on peut empêcher qu'elle ne se dénature ou qu'elle ne se dégrade, soit par l'impropriété des mots, soit par celle des tours. C'est en général aux gens de lettres à fixer une langue, parce que leur état est de l'étudier, de la comparer aux autres langues et d'en faire l'usage

(*) Il est pourtant possible de combiner les deux ordres dans le même dictionnaire. C'est ainsi que M. Reiff, de Neuchâtel, a récemment publié un dictionnaire étymologique de la langue russe, avec l'explication en français; travail fort remarquable à la suite duquel il a placé un vocabulaire alphabétique très complet qui renvoie aux radicaux sous lesquels il faut chercher des mots composés ou dérivés. H. Estienne (*voy.*), comme on sait, a choisi, pour son grand Trésor de la langue grecque, l'ordre étymologique : on y a substitué dans l'édition de Paris, qui honore les presses de MM. Didot frères (*voy.*), l'ordre alphabétique, par des motifs sans doute très dignes de considération, mais qui peuvent encore prêter à la discussion. Nous reviendrons sur cette question au mot Lexique, et nous chercherons alors à apprécier le mérite des dictionnaires monumentaux de H. Estienne, de Gessner, de Facciolati, de Liade, de Graff, etc., etc.; nous ajouterons seulement ici que plusieurs académies, et entre autres l'Académie russe, ont cru devoir suivre les deux ordres et ont publié successivement un dictionnaire étymologique et un dictionnaire alphabétique de leur langue nationale. J. H. S.

Digitized by Google

le plus exact dans leurs ouvrages. Pour faire le dictionnaire d'une langue, le lexicographe en doit embrasser toute l'histoire, toutes les époques, toutes les révolutions; il doit démêler, dans les façons de parler nouvelles, ce qui est fait pour enrichir la langue d'avec ce qui l'appauvrit, au contraire*, ou la rend ridicule; il doit conserver et adopter l'un et faire main basse sur l'autre. C'est ce service que la langue allemande, par exemple, attend encore d'une autorité littéraire supérieure et compétente, et qu'a rendu chez nous l'Académie-Française à la langue nationale par son dictionnaire, récemment arrivé à sa sixième édition. Il tient incontestablement le premier rang parmi tous les autres de la même langue; c'est le dictionnaire de la nation, le vrai dictionnaire de la langue du pays.

Nous renvoyons, pour son histoire depuis 1637, où l'Académie songea d'abord à *dresser un dictionnaire qui fût comme le trésor et le magasin des termes simples et des phrases reçues*, à l'élégante préface dont M. Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie-Française, a enrichi l'édition de 1835. Bornons-nous à rapporter que la première est de l'année 1694. « Sans étymologie étrangère, et avec la seule indication des termes anciens de notre langue qui ont péri en laissant leurs dérivés, cette édition, dit le même critique, où les mots sont rangés par ordre de racines, doit paraître incomplète et peu commode. » Celles qu'on imprima ensuite jusqu'en 1740, faites dans un ordre nouveau, augmentées de quelques détails de grammaire et appauvries de quelques gallicismes, toujours d'après la préface citée, ne marquaient presque aucun changement dans la langue, quoique les mœurs et l'état des esprits eussent déjà beaucoup changé. Il n'en est pas de même de la cinquième : retouchée avec soin, et, dans quelques parties, par la main habile de Duclos (*voy.*), celle-ci parut en 1762. Elle est, dit encore M. Villemain, « seule importante pour l'histoire de notre idiome, qu'elle reprend à un siècle de distance des premières créations du génie classique, et qu'elle suit dans une époque de création nouvelle... Dans sa nomenclature étendue et correcte, elle montre bien qu'une langue fixée par le temps et le génie n'a pas besoin de se dénaturer pour traiter tous les sujets, suffire à toutes les idées. »

Cette édition de 1762 resta la dernière avouée par l'Académie jusqu'en 1835, malgré le grand nombre d'éditions nouvelles ou de simples réimpressions qu'on a vu paraître dans l'intervalle.

Pour achever l'histoire du Dictionnaire de l'Académie-Française, nous emprunterons encore quelques détails à une note communiquée au *Journal des Débats*, peu de jours avant la mise en vente de la nouvelle édition.

Lorsque l'Académie-Française, y est-il dit, eut donné au public l'édition que nous venons de citer, son secrétaire perpétuel D'Alembert, puis Marmontel, qui lui succéda, s'occupèrent d'en préparer une nouvelle, en faisant sur les marges et dans les interlignes d'un exemplaire de 1762 un assez grand nombre d'additions et de corrections.

La révolution survint : les sociétés savantes et littéraires furent dissoutes, et une loi du 6 thermidor an II ayant déclaré que leurs biens seraient réunis au domaine public, le *Dictionnaire de l'Académie-Française* devint propriété nationale. Il fallut tirer parti de cette bizarre confiscation : un décret de la Convention, du 1er jour complémentaire an III, ordonna que *l'exemplaire chargé de notes marginales et interlinéaires serait remis aux libraires Smith, Maradan et compagnie, pour être par eux rendu public après son entier achèvement*, et enjoignit auxdits libraires *de prendre avec des gens de lettres de leur choix les arrangements nécessaires pour*

(*) Écoutons sur ce point un écrivain dont personne ne contestera la compétence. « Le premier travail de l'Académie, dit M. Villemain (préface du Dictionnaire, p. XXI), constatait l'époque la plus heureuse de la langue. Le vocabulaire n'en était pas très étendu; mais plus tard les langues s'appauvrissent par leur abondance; car toute expression nouvelle qui n'est pas le nom propre d'un objet nouveau, est une surcharge plutôt qu'une richesse; et quand une langue est bien faite les nuances infinies des sentiments et des idées peuvent s'y traduire par la seule combinaison des termes qu'elle possède. » J. H. S.

Digitized by Google

que ce travail fût continué et achevé sans délai.

L'édition commandée par ce décret fut terminée et parut en l'an VII (1798); mais l'Académie n'a jamais reconnu ni pu reconnaître un travail auquel elle avait eu si peu de part, et où d'ailleurs tout décèle la précipitation et la négligence. Les hommes de lettres choisis par les libraires durent se hâter pour satisfaire à l'impatience de la loi; mais cette prompte obéissance les rendit souvent infidèles aux règles du goût et du langage. On peut voir, dans l'exemplaire que mentionne le décret, et qui est maintenant déposé à la bibliothèque de l'Institut, avec quelle témérité ces réviseurs diligents ont supprimé des articles irréprochables dus à la plume des secrétaires perpétuels D'Alembert et Marmontel, et combien ils en ont ajouté d'autres dont la rédaction, toujours médiocre, souvent vicieuse, défigure l'ancien travail de l'Académie.

Dès que l'Académie-Française fut reconstituée, elle s'occupa de refaire son dictionnaire et de continuer l'œuvre interrompue par la révolution. Cette entreprise est arrivée à son terme, grâce aux efforts persévérants de ceux qui étaient appelés à l'exécuter. Les hommes de goût et de savoir qui ont rempli successivement les fonctions de secrétaires perpétuels depuis la création de l'Institut, MM. Morellet, Suard, Raynouard, Auger, Andrieux et Arnault, ont tous, ainsi que leurs devanciers, compris l'importance de la tâche qui leur était confiée. Le soin fastidieux et pénible de remanier le vieux dictionnaire, de rassembler et de coordonner les matériaux puisés dans les écrivains, les grammairiens et les lexicographes, n'a rebuté aucun de ces esprits éminents.

De plus, une commission permanente, composée de six des membres les plus versés dans les connaissances grammaticales et lexicographiques, après avoir discuté et fixé le système général de rédaction, s'est appliquée sans relâche à revoir les diverses parties de cet immense travail. Non contente de cette révision déjà si sévère, l'Académie a fait subir encore à tous les articles une dernière et plus sérieuse épreuve dans les séances générales, approuvant, modifiant ou rejetant, après mûre délibération, les additions et les changements proposés par son secrétaire perpétuel ou par la commission.

On ne s'étonnera point que l'Académie ait consacré tant d'années à la refonte et à l'achèvement de son dictionnaire, si l'on réfléchit au temps que demandait l'examen de chaque article, à l'importance et tout à la fois à la difficulté que présente la définition de certains mots, tels que *Liberté, Droit, Constitution*, etc., qui chacun ont occupé quelquefois la durée d'une séance; et l'on concevra toute l'autorité que doit promptement acquérir un tel ouvrage, lorsque nous dirons que, dans chaque spécialité, la discussion s'établissait toujours entre les personnes les plus capables de la soutenir et de l'éclairer, par exemple, entre MM. Pastoret, Dupin, Royer-Collard, de Ségur, Daru, etc., pour tout ce qui concerne la jurisprudence ou la législation, l'administration ou la diplomatie; entre MM. Andrieux, de Jouy, Villemain, de Féletz, Campenon, Lacretelle, Étienne, Arnault, etc., pour tout ce qui tient à la grammaire et aux délicatesses du langage; entre MM. Cuvier, Raynouard, Cousin, Droz, etc., pour les matières de sciences, d'érudition ou de philosophie. Indépendamment des ressources qu'offrait la variété des connaissances de tant d'hommes supérieurs, l'Académie-Française a eu souvent recours aux membres les plus distingués des autres académies pour la révision des articles qui sortaient de ses attributions spéciales. Elle n'a pas non plus dédaigné les lumières qui pouvaient lui venir du dehors; et elle doit de précieuses améliorations aux conseils de plusieurs artistes célèbres et d'industriels justement renommés.

Il faut le dire pourtant, ce travail est incomplet, et l'on y chercherait vainement un grand nombre de mots, surtout scientifiques, d'un usage fréquent et d'une incontestable utilité. Pour y suppléer, il faut recourir à d'autres ouvrages lexicologiques, et la langue française fort heureusement en offre une grande richesse.

Digitized by Google

Nous renvoyons le lecteur aux articles Ménage, Richelet, Furetière, Trévoux (nom du lieu d'impression, en 1704, du *Dictionnaire universel*), pour en étudier les principales. De nos jours, M. Charles Nodier (*voy.*) a beaucoup contribué à étendre le vocabulaire de la langue, et parmi les nombreux hommes de lettres qui ont cherché à mettre nos dictionnaires au niveau de tout ce que les sciences et les arts ont inventé nouvellement, quelques-uns réclament de nous une mention. Le dictionnaire de *Laveaux* a une nomenclature plus considérable, des définitions plus étendues que celles de l'Académie; mais celles qui concernent les animaux et les plantes sont trop longues et n'appartiennent guère qu'à l'histoire naturelle; ses exemples sont trop multipliés; d'un autre côté, on doit y reconnaître un tact grammatical remarquable. Le dictionnaire de *Boiste*, auquel Laveaux a succédé, offre des définitions trop resserrées, et qui conséquemment instruisent peu dans la signification des mots; il laisse trop à deviner, et les diverses figures qu'il emploie pour séparer ses matières, de même que ses abréviations, embrouillent celui qui cherche les différentes acceptions des mots. S'il a l'avantage d'avoir une plus riche nomenclature, il ne résout aucune difficulté grammaticale; il est le plus souvent stérile dans ses applications, et donne trop de mots qui ne sont ni de la langue, ni de l'usage. Le dictionnaire *Raymond*, peut-être le plus complet de tous, mais dont il ne nous appartient pas de déterminer la valeur, renferme un nombre considérable de mots nouveaux, tant de la langue que des sciences et des arts et métiers. Nous sera-t-il permis d'ajouter qu'un gros volume de *Supplément au Dictionnaire de l'Académie* a paru sous le même nom dans l'année 1836. Enfin, l'impartialité dont nous voudrions faire preuve nous prescrit de mentionner encore le dictionnaire *Napoléon Landais*, si fastueusement annoncé dans toutes ses *éditions* diverses.

Il existe ensuite une multitude d'abrégés de ces grands dictionnaires, de différents formats, depuis l'in-8° jusqu'à l'in-32, tels que ceux de Wailly, de Noël et Chapsal, de Catineau, de Marguery, de Philippon de la Madelaine, de Gattel, de Chenu, de l'Académie, et enfin celui dit *Édition diamant*.

Parmi les dictionnaires étymologiques de la langue française, nous devons citer, après Ménage, surtout celui de feu Raynouard, ouvrage immense dont nous aurons à parler dans la notice qui sera consacrée à ce savant académicien, et celui de Roquefort, Paris, 1829, 2 vol. in-8°.

Dictionnaires de choses. Depuis quarante ans le nombre des dictionnaires de cette espèce s'est prodigieusement accru en France, comme dans les pays étrangers; mais on a fait violence au nom de *dictionnaire*, qui désigne un recueil de *dictions* ou de mots et de locutions, avec l'explication qu'ils exigent. On a appliqué l'ordre alphabétique, si commode pour les recherches, à toutes les sciences ou parties des sciences, à tout ce qui concerne l'instruction, comme aussi les fabriques, les manufactures, etc. En effet, les dictionnaires de musique, d'architecture, des arts et métiers, d'art nautique, d'art vétérinaire, d'agriculture, de botanique, de chronologie, de commerce, d'entomologie, d'équitation, de géographie, d'histoire naturelle, d'ichthyologie, de manufactures, de médecine, de chirurgie, d'anatomie, de physiologie, de pharmacie, de mathématiques, de mythologie, de physique, de zoologie, etc., etc., remplissent aujourd'hui nos bibliothèques; ce sont des dictionnaires de choses et non de mots, et s'ils méritent en réalité leur titre, ce n'est absolument que parce qu'ils sont développés dans un ordre alphabétique.

Un dictionnaire technologique, ou des arts et métiers, peut être un vrai dictionnaire, quoique indépendamment des significations particulières et définitions des mots on y trouve encore l'emploi, l'usage des instruments mécaniques, l'explication des objets qu'ils fabriquent, la quantité qu'on en débite, leur destination, etc. Un dictionnaire de pêche, dont la tâche est non-seulement de définir les termes de pêche, les filets et les divers piéges qu'on emploie pour s'emparer des habitants des eaux, peut être aussi un vrai dictionnaire, quoiqu'il parle encore de la manière dont les pêches s'exécu-

Digitized by Google

tent, des endroits où tels et tels poissons se trouvent, des climats qu'ils fréquentent, de la manière de les suivre, de s'en rendre maître, etc.

Tous ces dictionnaires, ainsi que nous l'avons dit déjà, prêtent un secours solide aux recherches, et se transforment, pour les sciences et les arts, en un tableau descriptif où, d'un coup d'œil, on peut apercevoir l'objet sur lequel l'imagination veut fixer son étude.

Le dictionnaire de Bayle (*voy.*) est moins un dictionnaire historique qu'un dictionnaire philosophique et critique, où le texte n'est en quelque sorte que le prétexte des notes. *Voy.* aussi MORÉRI, et autres.

Il a été question des dictionnaires biographiques au mot BIOGRAPHIE. Quant aux Encyclopédies (*voy.*), elles ne sont pas nécessairement des dictionnaires comme la nôtre, ou comme celle qui fut rédigée d'abord par Diderot et D'Alembert, et qui fut ensuite reprise et augmentée par une société de gens de lettres et de savants. Mais quand elles prennent cette forme, elles deviennent comme le résumé de tous les dictionnaires particuliers de tous les arts et de toutes les sciences, le rendez-vous ou le dépôt de toutes les idées et de tous les faits dignes de fixer l'attention.

Un *dictionnaire de rimes* (*voy.* RIME) n'est pas non plus, à vrai dire, un dictionnaire; c'est un recueil ou un assemblage de tous les mots dont les désinences ont le même son, sans aucune description ni aucun raisonnement, comme le *Dictionnaire* dit *poétique* est l'explication des règles de la poésie que l'on a rangées simplement par ordre alphabétique. On a ensuite des dictionnaires de différente nature : *Dictionnaire d'homonymes*, réunion de mots qui ont de l'analogie entre eux dans la prononciation, quoique diffrents par l'orthographe, comme *air, aire, ère, erre; Dictionnaire des paronymes*, mots qui ont de l'affinité entre eux, soit par la forme, soit par l'étymologie; *Dictionnaire des synonymes*, exposé ou recueil de pensées dont les significations se rapportent aux mêmes motifs. *Voy.* HOMONYMES, PARONYMES, SYNONYMES, et notre article relatif à la langue française. F. R-D.

Il parut, en 1758, un volume petit in-8° sous ce titre : *Table alphabétique des Dictionnaires en toutes sortes de langues et sur toutes sortes de sciences et d'arts* (par le président Durey de Noinville). Cet ouvrage, assez médiocre et incomplet à l'époque même où il fut publié, est devenu rare. Un bon dictionnaire de tous les dictionnaires reste encore à faire, et ce serait un livre bibliographique à la fois rare et curieux. V-VE.

DICTON (*dictum*), mot plaisant ou piquant, raillerie contre quelqu'un, et plus généralement mot ou sentence qui a passé en proverbe, quelquefois en mauvais langage, et plus admis alors dans l'usage, par les personnes des classes inférieures que par celles qui appartiennent à la bonne compagnie. Il désigne aussi un adage vulgaire, et l'on dit : *C'est un vieux dicton.*

Et ce dicton picard fut à l'entour écrit.
(LA FONT.)

On a différents recueils de dictons : nous renvoyons au mot PROVERBE et nous ne citerons ici que les *Proverbes et Dictons populaires* imprimés, en 1831, à Paris, chez Crapelet.

Le mot latin *dictum* (chose dite) signifiait, en jurisprudence, le dispositif d'une sentence, d'un arrêt, ainsi appelé parce qu'anciennement, lorsque les jugements se rendaient en latin, ce dispositif était presque toujours conçu en ces termes : *Dictum fuit per arrestum curiæ*, etc. L'ordonnance de 1667 voulait que trois jours après que le procès aurait été jugé, le rapporteur mît au greffe le *dictum*. F. R-D.

DICTYS, dit *de Crète*, parce qu'il naquit dans cette île, aurait, s'il fallait en croire la tradition, accompagné Idoménée au siége de Troie. On prétendait qu'un certain Praxis ou Eupraxides avait trouvé dans la tombe de ce Crétois son journal sur cette fameuse expédition, qu'il l'avait présenté à l'empereur Néron, et qu'enfin Septimius le traduisit en latin l'an 300 après J.-C. Mais tout cela n'est qu'un tissu de fables. L'ouvrage publié plus tard sous le nom de Dictys (*Historia antiquissima de bello Trojanorum atque Græcorum*) se distingue par un langage nerveux, et n'est

Digitized by Google

pas sans mérite quant à l'histoire fabuleuse des Grecs. Ce traité a été ordinairement joint aux ouvrages de Darès, le Phrygien, mais il en a paru dernièrement une édition séparée, due aux soins de M. Dederich à Bonn (1833). *C. L.*

DIDACTIQUE. Ce mot emprunté du grec et dérivé de διδάσκειν enseigner, désigne en général la forme de style et d'élocution la plus propre à l'enseignement, et dont les caractères essentiels sont la simplicité, la précision, la clarté.

On peut dire d'un instituteur et d'un écrivain en prose qu'il a su trouver les vraies formes ou le style didactiques; cependant c'est surtout à la poésie que ce mot a été appliqué, et il désigne alors un poème qui a pour objet de montrer les principes d'une science ou les préceptes de l'art. L'immense développement qu'ont reçu de nos jours l'étude de la nature et les sciences d'observation laisse difficilement aux esprits assez de loisir et de liberté pour s'intéresser désormais à ces parures artificielles dont la beauté, presque toujours problématique, ne rachète que faiblement la difficulté et le travail. La simple mais constante vérité des lois de l'univers, en doublant la puissance de l'homme, lui a rendu les plaisirs que les arts et la poésie, dans les siècles antérieurs, étaient seuls en possession de lui donner.

On appelle *ordre didactique*, en philosophie, non-seulement une coordination rationnelle entre les divers genres de sciences et de disciplines (c'est ainsi qu'on dispute encore laquelle doit être enseignée la première de la logique ou de ce qu'on a appelé métaphysique), mais surtout la disposition des matériaux d'un même enseignement, qui répond le mieux à son but. Aristote a le premier observé qu'il y a une double évidence, une double certitude : l'une relative à nous et qui forme le point de départ de toute étude, de toute science; l'autre relative, ou plutôt inhérente, à la nature des choses, et qui nous en donne la théorie ou la science elle-même. C'est lorsque la philosophie aura tracé d'une main sûre le cercle entier des connaissances humaines et arrêté leurs limites respectives, c'est alors seulement qu'elle pourra fixer les méthodes, régulariser les procédés, élaguer les superfluités, combler de nombreuses lacunes, et résoudre enfin le problème si longtemps controversé de l'éducation et de la science. A. V-x.

Poésie didactique. Il semble au premier abord que ces deux mots soient une contradiction : des préceptes et de la poésie! toutefois en réfléchissant on voit bientôt la contradiction disparaître. Comprendre et sentir le beau dans un ordre quelconque de vérités, vérités morales, vérités d'art, vérités scientifiques, et communiquer aux autres, avec la série de ces vérités, l'enthousiasme qu'elles inspirent, voilà l'idéal de la poésie didactique. Pour le réaliser, il faudrait avoir étudié avec soin, avec amour, la science ou l'art qui fait le sujet du poème, avoir goûté la poésie partout où elle se trouve dans les détails, l'avoir retrouvée dans l'ensemble, et dérouler ensuite à l'intelligence d'autrui le beau spectacle dont on a joui soi-même. Il faudrait démontrer les principes et enseigner la pratique avec cette chaleur qui naît du plaisir et qui communique au style le mouvement et la vie.

Ce serait donc une erreur de considérer la poésie didactique comme étant essentiellement un laborieux et patient exercice des versificateurs de ces siècles de décadence où la source de l'inspiration tarit de jour en jour, et où la poésie, après être tombée déjà des grands sujets dans les détails de la vie commune, finit par ne plus guère rechercher que le mérite de la difficulté vaincue et s'abaisse à des tours de force de toute espèce.

Le genre didactique se trouve à toutes les époques de la littérature, et partout il lui est possible de mériter le nom de poésie. Il commence chez les Grecs avec Orphée, Linus, et les poètes prophètes des siècles anté-homériques; et dans ces temps où, l'écriture n'existant pas, on ne confiait à la mémoire que les connaissances les plus importantes, où la poésie, qui transmettait ces connaissances, était une espèce de sacerdoce, le souffle poétique ne devait pas manquer à ses chants. Hésiode vient ensuite, aux temps homériques, et nous pouvons admirer dans ses

Digitized by Google

ouvrages cette poésie naïve, pénétrée de respect pour les idées qu'elle exprime, et ne songeant pas à les embellir. Nous passons sur les sentences morales des gnomiques, où les vers sont surtout un moyen mnémonique; mais dans les poèmes de Xénophane, de Parménide et d'Empédocle, la poésie dut s'allier aisément à une philosophie qui s'adressait à l'imagination peut-être autant qu'à la réflexion. Toutefois, comme les vers étaient alors la seule forme de l'art d'écrire, ces ouvrages furent à la fois des poèmes et des traités scientifiques; l'imagination s'y trouva nécessairement gênée par les exigences de la science, et le caractère didactique dut souvent nuire au caractère poétique.

Lorsqu'au milieu du VIe siècle avant J.-C. le développement des connaissances humaines nécessita un moyen de transmission plus facile, et qu'on s'avisa d'écrire comme on parlait, sans enfermer ses idées dans la mesure d'un vers, la prose devint le langage ordinaire des sciences, car les observations de détail dont elles s'enrichissaient successivement leur donnaient de jour en jour plus de précision et moins de poésie; et pendant une période de 200 ans nous ne rencontrons plus de poème didactique.

Cependant ce genre de poésie n'était pas devenu impossible, seulement le rôle du poète était changé. Ce n'était plus à lui qu'il appartenait d'approfondir les vérités de la morale ou de la science, c'était à lui de les répandre en les faisant aimer. Prenant de la science tout ce qui était nécessaire pour en donner une idée juste, il devait lui gagner des partisans, lui préparer des disciples, que des préceptes plus exacts, exprimés dans une langue plus précise, achèveraient de former. Nous ne trouvons plus chez les Grecs rien qui réponde complétement à cette idée, malgré la haute réputation d'Aratus qui s'était borné à versifier un traité scientifique d'Eudoxe, en semant quelque poésie dans les détails. C'est chez les Romains que nous allons trouver les véritables modèles de la poésie didactique.

Après quelques traductions, les Romains débutent par un chef-d'œuvre. Lucrèce donne un peu trop, sans doute, à la science proprement dite; mais sa poésie profonde éclate à tous les yeux dans une multitude de passages, et partout, à l'exception d'un bien petit nombre de pages, sa verve vigoureuse respire encore sous l'argumentation d'Épicure. Après lui vient le seul poète qui l'ait surpassé, Virgile, presqu'aussi amoureux de son sujet que Lucrèce, mais qui avait compris que, dans un poème, il n'en devait prendre que le côté poétique. Aussi, au langage logiquement serré d'un enseignement scolastique a-t-il substitué une précision élégante, des développements pittoresques, une harmonie expressive et variée, qui semblent presque capables de réveiller dans la cour d'Auguste le goût chéri du vieux Caton pour l'agriculture. Cependant il ne sacrifie pas son sujet au désir de plaire. L'exactitude des préceptes s'y cache sous la grâce des images et l'enchaînement didactique sous la variété des descriptions; et ses épisodes même, comme les chants du chœur dans la tragédie grecque, servent à développer l'idée morale de son poème.

Regardez maintenant à côté de ces grands monuments les rapsodies qu'énumère Ovide, poème *sur le sabot*, poème sur *la paume*, pauvretés dignes des recueils latins des jésuites (*poemata didascalica*). Tout cela entre dans le bagage du genre didactique, mais tout cela n'est pas de la poésie.

Ce n'est pas que la forme didactique ne puisse encadrer avec succès des sujets légers et les développer avec un sérieux ironique qui n'est pas dépourvu de grâces. Ovide l'a appliquée d'une manière charmante à la poésie érotique. Son *Art d'aimer*, son *Art de guérir l'amour*, sont une analyse ingénieuse et piquante de tous les moyens de séduction, de toutes les ressources de la coquetterie, de toutes les causes qui peuvent concourir à faire naître, à nourrir ou à éteindre cette soif du plaisir que les anciens appelaient l'amour. On sent tout ce qu'un pareil développement a de poétique.

Nous ne prétendons pas non plus verser un mépris injuste sur ces poèmes érudits, savamment versifiés, traitant leur sujet en conscience et pourvus d'un plus ou

Digitized by Google

moins grand mérite de style. Un chef-d'œuvre en ce genre est le poème de Térentianus Maurus sur *le mètre et la quantité*, savant travail où l'auteur emploie successivement chaque espèce de vers pour donner les règles de ce vers même. Mais il faut le dire, il n'y manque que la poésie. Après cela, si l'on veut savoir jusqu'où peut tomber le genre didactique entre les mains des grammairiens, on lira encore un ouvrage latin, le poème de Priscien *Sur les poids et mesures*, et l'on regrettera faiblement qu'il n'en reste que peu de chose.

La poésie didactique, à partir du IIIe siècle, fut appliquée par beaucoup de poètes chrétiens à des sujets religieux. Mais ces idées si grandes n'ont rien produit de bien remarquable, et fort souvent la prosodie n'est pas plus respectée chez eux que la langue; viennent ensuite plusieurs poèmes latins modernes trop souvent composés de centons. On sait gré à Vanière d'avoir évité ce défaut qui rend le poème de Rapin illisible. Le genre didactique ne tarda pas à se montrer dans la poésie italienne, et plus tard l'Angleterre et l'Allemagne comptèrent en ce genre un assez grand nombre de poètes, parmi lesquels brillent entre autres noms célèbres ceux de Dryden et de Pope, ceux de Wieland, Haller, Tiedge. En France, le seul ouvrage qui soit resté classique est l'*Art poétique* de Boileau, où un bon sens admirable s'allie heureusement à la poésie du style; les poèmes de Delille, à l'exception de sa célèbre traduction des *Géorgiques*, appartiennent plutôt à la poésie descriptive. Mais tous les poètes que nous venons de nommer sont fort au-dessous des anciens. Virgile, et bien après lui Lucrèce, sont restés les plus grands modèles.

Dans l'idée que nous avons donnée plus haut de la poésie didactique, et dans l'éloge que nous avons fait de Virgile, se trouvent, nous le croyons, les véritables règles de ce genre, auquel on rattache quelquefois la poésie descriptive, l'épître et la satire (*voy.* ces mots). Mais un véritable poème didactique doit contenir un enseignement régulier, et se distingue par là des causeries faciles ou des tirades éloquentes de l'épître et de la satire, aussi bien que de ces galeries de tableaux qui ne se rattachent à aucune série de raisonnements. J. R.

DIDASCALIES, *didascalia*, instructions, préceptes, de διδάσκω, j'enseigne, expression tombée en désuétude, et qui ne se trouve dans aucun de nos dictionnaires modernes.

Chez les Grecs, la didascalie (διδασκαλία) exprimait en général la doctrine, ou plutôt l'art d'enseigner les doctrines, tandis que *les didascalies* (διδασκάλια) étaient les divers préceptes, les règles, les instructions, les apophthegmes enfin, dont la réunion formait la doctrine. Mais on donnait de plus à ce mot un sens analogue à celui qu'il avait dans la langue française, où il s'appliquait autrefois à la science du théâtre, à la dramaturgie. Ici encore, il fallait distinguer entre les deux nombres : *la didascalie* constituait la doctrine théâtrale, c'est-à-dire la critique appliquée aux règles de l'art dramatique, et *les didascalies* indiquaient les représentations elles-mêmes considérées comme exemples ou modèles de ces mêmes règles.

L'adjectif *didascalique* pouvait s'appliquer à tout objet concernant la doctrine, exercices, poèmes, etc.; il est également inusité aujourd'hui. C. F-N.

DIDELPHES (de δελφύς, matrice, et δίς, deux fois). Linné désignait sous ce nom tous les mammifères connus de son temps, dont les petits, à peine ébauchés au sortir du sein de la mère, se développent dans une poche, espèce de seconde matrice que la nature a placée au-devant du bassin des femelles, et qui a fait donner à ces animaux le nom qu'ils portent. Aujourd'hui que le nombre des mammifères à bourse ou marsupiaux (*voy.*) a augmenté à la suite des nombreux voyages entrepris dans l'Australasie, qui semble être leur véritable patrie, on désigne plus ordinairement sous le nom de *didelphes*, devenu synonyme de *sarigues*, les espèces dont le pouce des membres postérieurs est bien opposable et dépourvu d'ongle; dont les mâchoires, outre quatre grandes canines qui rapprochent les sarigues des carnassiers insectivores, offrent dix incisives

Digitized by Google

en haut, huit en bas, six mâchelières comprimées à chaque côté, suivies, également de chaque côté, de huit arrière-mâchelières hérissées de pointes coniques; en tout cinquante dents, nombre le plus considérable que puissent offrir les mammifères quadrupèdes. Ces animaux, auxquels la présence d'une main aux membres postérieurs a fait aussi donner le nom de *pédimanes*, habitent exclusivement l'Amérique, depuis la république de la Plata jusqu'aux États-Unis. Leur physionomie semble résumer les particularités d'un grand nombre d'animaux; c'est presque l'animal dont parle Horace dans son *Art poétique*. Ainsi la gueule ressemble à celle d'un brochet; les oreilles transparentes rappellent les chauves-souris, et la queue écailleuse et préhensile pourrait être prise pour celle d'un serpent. Le pelage, semblable à celui d'un animal malade, donne au corps un aspect dégoûtant; une peau d'un rose livide et nue se montre autour de la bouche et des yeux; des moustaches noires ou blanches, raides et longues, complètent les agréments de cette plaisante figure. Fétides et nocturnes, les didelphes nichent sur les arbres, où ils poursuivent, pour s'en nourrir, les insectes et les oiseaux, sans néanmoins dédaigner les fruits. La reproduction des pédimanes fut longtemps un problème; on crut d'abord que la génération s'opérait seulement dans la bourse : telle était l'opinion de Margraff, qui plus tard fut détruite par les observations du docteur Barton. Ce naturaliste vit que les didelphes mettent bas des corps gélatineux ne pesant qu'un grain environ, chez des animaux du volume du chat. Au bout de quinze jours ces petits embryons sont de la grosseur d'une souris. Barton conclut de ces faits que l'on peut distinguer deux sortes de gestations : l'une *utérine*, l'autre *marsupiale* ou *mammaire*, pendant laquelle le germe, après avoir été déposé dans la poche, s'ébauche et se greffe à la tétine de la mère. Cette seconde gestation est d'environ 50 à 60 jours. Dans les didelphes dépourvus de poche abdominale, les petits croissent plus vite, et pendent sous le ventre de la femelle jusqu'à ce que, doués de plus de force, ils enroulent leur queue prenante avec celle de la mère. C. L-R.

DIDEROT (Denis), l'un des plus hardis et des plus ardents adeptes de la philosophie du XVIIIe siècle, est un de ces hommes sur lesquels les contemporains devaient, selon leur manière de voir, porter les jugements les plus contradictoires. Ils n'y ont pas manqué en effet. Admiré sans mesure par les uns, dénigré de même par les autres, surnommé tour à tour le Platon ou le Lycophron moderne, la postérité, nous le croyons, n'adoptera entièrement aucun de ces arrêts partiaux, et ne réservera au chef des encyclopédistes

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Ajoutons que, pour bien juger Diderot, il fallait le connaître tout entier, ce qui n'a pu avoir lieu pour les écrivains et les critiques de son époque; avantage qui, au contraire, existe pour nous, grâce à la publication récente d'une partie de ses écrits posthumes, de ce que l'on peut nommer ses ouvrages *intimes*, et surtout de cette correspondance de quinze années avec une femme pour laquelle il n'avait point de secret.

Fils d'un coutelier qui jouissait d'une honnête aisance, Diderot naquit à Langres le 5 octobre 1713. Sa première éducation fut confiée aux jésuites de cette ville, qui, avec leur tact habituel, trouvant dans leur élève le germe du talent, cherchèrent, suivant leur usage, à le conserver parmi eux. Ils n'y réussirent point; mais, cédant aux désirs de son père, qui le destinait à l'état ecclésiastique, le jeune homme, qui déjà avait reçu la tonsure, vint à 15 ans terminer ses études à Paris, au collége d'Harcourt. Là ce hasard, qui produit dans la vie des rapprochements si singuliers, lui donna pour compagnon, pour ami, le jeune Bernis. Les jours de congé, l'athée en herbe et le cardinal futur, n'ayant ni l'un ni l'autre de famille à Paris, allaient faire, tête à tête, un dîner des plus modestes.

Dégoûté de la théologie, même avant d'avoir connu le séminaire, Diderot,

Digitized by Google

avec l'approbation paternelle, entra chez un procureur. Il en sortit au bout de deux ans, sans savoir un mot de chicane ni un terme de pratique. En revanche il avait appris, pendant ce temps, l'anglais, l'italien et les mathématiques; mais aucune de ces connaissances ne conduisait au choix d'un état, et son père, irrité de ce qu'il n'en embrassait aucun, lui retrancha entièrement la modique pension qu'il lui avait accordée jusqu'alors.

Diderot supporta courageusement cette épreuve, qui lui donna occasion de sentir sa force et de mettre en œuvre ses dispositions. Réduit, pour toutes ressources, à quelques petites sommes que, de temps en temps, sa bonne mère lui envoyait sur ses économies, il sut mettre à profit cette éducation supplémentaire qu'il s'était donnée lui-même. Il trouva moyen de s'assurer une existence convenable en donnant des leçons de géométrie et de littérature, en composant, pour plusieurs personnes, des ouvrages de divers genres, des traductions, des pamphlets, et jusqu'à des sermons. Un missionnaire lui en *commanda* six, qui furent payés 50 écus chacun, et dont le bon père se fit honneur dans les colonies. Il eût été assez plaisant que plus tard, par une maligne humilité, le saint homme, rendant à César ce qui est à César, eût fait imprimer, pour faire suite aux œuvres du *philosophe*, les prédications catholiques de Diderot.

Il est toujours honorable de savoir se suffire à soi-même par le travail, et cette première partie de la carrière de Diderot ne mériterait que des éloges sans une circonstance révélée par les deux biographes qui lui sont le plus favorables. Il s'agit de ce qu'ils veulent bien appeler une espièglerie faite à un carme zélé et confiant, auquel il persuada, pour tirer de l'argent du bon moine, qu'il se proposait d'entrer dans son ordre. Cette *espièglerie* coûta au frère Ange une assez forte somme, qu'à la vérité le père du prétendu néophyte lui remboursa plus tard; néanmoins, cet emprunt tant soit peu hypocrite, était-il bien digne de celui qui allait se placer au rang de nos *sages* et déclarer la guerre aux *Tartufes?*

Épris d'une jeune personne honnête et bien élevée, Diderot commit une autre faute en l'épousant secrètement, malgré le refus du consentement de son père. Mais ce fut cette fois une heureuse faute et dont il dut se féliciter, puisque la douceur et les qualités estimables de sa femme, en séduisant plus tard la famille de son mari comme elles l'avaient charmé lui-même, amenèrent une réconciliation qui des deux parts était sans doute depuis longtemps désirée.

Toutefois cet heureux moment n'était pas encore venu, et, sentant qu'il lui fallait désormais pourvoir aux besoins d'une double existence (car celle qu'il avait épousée était sans fortune), il devint enfin homme de lettres pour son propre compte. Désormais sa carrière littéraire va se trouver mêlée aux événements de sa vie et même presque toujours en sera l'origine.

Sa première production connue fut une traduction de l'*Histoire de la Grèce*, œuvre très médiocre de l'anglais Stanyan, qui lui fut achetée 100 écus; un *Dictionnaire de médecine*, pour lequel il s'associa avec Eidous et Toussaint, n'était guère qu'une spéculation de compilateurs; et l'on a eu raison d'exclure de la collection de ses œuvres, déjà assez volumineuse, ces deux ouvrages sans intérêt.

L'attention publique se porta sur un traité qu'il imita librement de Shaftesbury. L'*Essai sur le mérite et la vertu* (1754) parut déjà une publication un peu hardie; cependant Diderot, dans ce livre, n'en était encore qu'au déisme tout au plus; il devait aller bien plus loin.

Il ne mit point son nom aux *Bijoux indiscrets*, mais il ne désavoua point ce cynique roman qui joignait aux torts graves d'une licence dépourvue de gaîté ceux de flatteries bien peu *philosophiques* pour Louis XV et la sulthane de l'époque. Ce mauvais livre était de plus, en quelque sorte, une mauvaise action : lorsqu'il le fit paraître, sa femme était à Langres et lui obtenait le pardon de son père. Pendant ce temps, Diderot s'était lié intimement avec une assez mé-

Digitized by Google

diocre romancière nommée Mme de Puisieux : ce fut pour lui en offrir le produit qu'il composa les *Bijoux indiscrets*, et ensuite plusieurs autres ouvrages d'une autre sorte, car cette liaison peu honorable dura dix ans, au grand chagrin de l'épouse.

Bientôt les *Pensées philosophiques* (1746), où se trouvait, sinon une apologie, du moins une excuse de l'athéisme *de bonne foi*, obtinrent ce qui accroissait alors un succès de scandale : elles furent brûlées par arrêt du parlement. La *Lettre sur les Aveugles* (1749) parut encore plus audacieuse, et l'auteur dut l'expier par une détention de quelques mois au donjon de Vincennes. Il paraît, au surplus, qu'un conte satirique intitulé *le Pigeon blanc*, qui circulait alors sous le manteau, y fut aussi pour quelque chose ; car on l'attribuait à l'auteur des *Bijoux*, et il renfermait, par contre-partie, des allusions malignes contre le monarque et la favorite (Mme de Pompadour). C'était peut-être ce crime et non le délit de la publication anti-religieuse que l'autorité avait voulu punir.

Quoi qu'il en soit, cette captivité temporaire rendit l'écrivain, sinon plus retenu, du moins plus prudent. En publiant, quelques années après, ses *Pensées sur l'interprétation de la nature*, il eut soin d'y faire quelques concessions aux opinions reçues, et ne fit tirer que deux ou trois exemplaires d'une édition où l'ouvrage était terminé par une profession d'athéisme sans déguisement.

Même en faisant la part de l'obscurité volontaire dans laquelle l'auteur, par précaution, affectait de s'envelopper, on peut encore signaler, dans tous ses écrits métaphysiques, des défauts qui en rendent la lecture fatigante. On a surtout critiqué avec justice le ton dogmatique et l'emphase vaniteuse du philosophe moderne. Son *Jeune homme, prends et lis* est encore cité, comme un des traits principaux de cette éloquence boursouflée.

Nous arrivons à l'ouvrage qui occupa dix-sept ans de la vie de Diderot et qui est, sans contredit, le premier de ses titres littéraires, l'*Encyclopédie*. Ce fut certainement une belle et grande idée que celle de réunir dans un seul livre toutes les notions acquises jusqu'alors sur les sciences et les arts, d'en faire l'arche du savoir, le dépôt des connaissances humaines. Diderot, dans la tête volcanique duquel avait fermenté ce projet, le fit adopter par la tête plus froide de D'Alembert (*voy.*), et il s'associa ce philosophe pour la direction de cette vaste entreprise. On a rendu un juste hommage au *Discours préliminaire* du dernier ; le *Prospectus*, où Diderot lui-même avait exposé le plan et la marche que l'on devait suivre, ainsi que la classification raisonnée des matières, n'est peut-être pas moins remarquable.

Malheureusement l'exécution fut, dans plusieurs parties, loin de répondre à ce qu'un tel début semblait promettre. D'abord le trop faible concours d'un certain nombre des collaborateurs qu'ils avaient su s'adjoindre, fit grand tort à l'ensemble de l'ouvrage. Ensuite la secte philosophique voulut bientôt en faire une œuvre de parti, et, ne pouvant y professer hautement, elle y glissa du moins ses doctrines. Or, la mission d'une Encyclopédie n'est point de discuter, encore moins d'imposer des opinions et des systèmes ; il ne s'agit point pour elle de créer, mais de constater ce qui existe : voilà ce que ces premiers encyclopédistes nous semblent avoir trop souvent oublié.

Diderot a mérité sa part de ce reproche, si on le trouve fondé. Chargé d'y exposer ses systèmes, les principes de la philosophie ancienne et de celle des peuples étrangers, plus d'une fois il leur prêta ses propres idées. Il est juste néanmoins, cette observation à part, de reconnaître le mérite de beaucoup de ses articles, qui prouvent une instruction étendue et un talent d'analyse très distingué.

Diderot a enrichi l'Encyclopédie de nombre d'autres morceaux qui furent les principaux éléments de son succès. On peut citer, entre autres, celui qui a pour sujet l'*Éducation*, et surtout son article sur le mot *Encyclopédie*, lumineux et habile développement de ce qu'exige une telle entreprise, dans lequel

Digitized by Google

il indiquait lui-même, avec une grande supériorité de vues, les moyens de perfectionner ce qu'il n'avait pu qu'ébaucher encore. On y reviendra, dans le présent ouvrage, au mot ENCYCLOPÉDIE.

Son zèle soutenu, son ardeur laborieuse furent également utiles pour amener à sa fin, malgré de continuels obstacles, ce monument imparfait ; ses démarches fermes et adroites, sa constance imperturbable surent plus d'une fois lever les entraves qu'une censure, qui n'était pas ombrageuse sans quelque raison, opposait à ses travaux et à ceux de ses collègues. Lorsque D'Alembert, découragé, lui en abandonna entièrement la direction, il ne faillit point à cette tâche immense. Cheville ouvrière de ce grand travail, il s'y chargea de tous les articles que la collaboration plus tiède de ses confrères laissait de côté ou en arrière. Il donna en outre un soin particulier à tout ce qui concernait les métiers, les arts mécaniques, etc. Ce fut dans les boutiques, dans les ateliers mêmes que Diderot alla étudier tous les procédés qu'il avait à décrire.

Quelques taches déparent encore une œuvre de son âge mur, l'*Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, qui offre toutefois des parties très remarquables. Le rhéteur et sophiste Sénèque, dont les brillants défauts devaient, par sympathie, l'éblouir plus que tout autre, y est pour lui l'objet d'une trop enthousiaste admiration. Il a aussi le tort de distraire trop souvent notre attention de l'époque qu'il retrace pour l'occuper, au moyen d'allusions, de digressions, etc., des intérêts, des doctrines, de la philosophie moderne, parfois même de ses débats particuliers et de ses discussions avec ses critiques ; mais il est juste de signaler dans cet ouvrage de beaux mouvements d'éloquence, de belles pages traduites de Tacite, et d'autres que peut-être cet historien n'eût pas désavouées.

Tout en dirigeant et composant en grande partie le Dictionnaire encyclopédique, cet infatigable travailleur donnait encore à d'autres productions ce qu'on pourrait appeler les rognures de son temps. De cette époque date la composition de quelques écrits de divers genres qui n'ont paru qu'après sa mort, et dont nous parlerons plus tard. Alors aussi il donna à la scène, en 1758, *le Père de famille*, drame où l'on retrouve parfois les défauts de son style trop souvent déclamatoire, mais dont il faut bien reconnaître l'intérêt puissant lorsqu'aujourd'hui encore il produit au théâtre, sur un public blasé, d'assez vives impressions.

Le Fils naturel, autre drame qu'il avait imité de Goldoni, parut beaucoup plus verbeux dans son dialogue, et n'offrait point dans son intrigue les mêmes compensations ; mais les *Entretiens sur la poésie dramatique*, qu'il fit imprimer à la suite de cette pièce, contenaient, parmi quelques sophismes, des théories saines, et des idées sur l'art qui étaient en avant du siècle ; sur plus d'un point l'école dramatique nouvelle n'a fait que les rajeunir.

C'est vers le même temps qu'il fit paraître ces ingénieuses réflexions, ces critiques piquantes, sur les expositions annuelles de peinture, réunies en 3 volumes dans ses œuvres sous le titre de *Salons*. Sans doute elles ne sont pas exemptes de préventions, et le paradoxe s'y glisse aussi quelquefois, mais plus d'une judicieuse appréciation, plus d'une théorie neuve et développée avec talent, recommandent encore ces jugements et leurs donnent de l'attrait, même pour les lecteurs qui n'ont plus sous les yeux les pièces du procès.

L'*Encyclopédie*, qui peut-être avait enrichi ses libraires-éditeurs, était loin d'avoir fait la fortune de Diderot. En 1765, il se trouva obligé, pour assurer une dot à sa fille, de se défaire de sa bibliothèque. Par l'entremise de son ami Grimm et du prince Galitzyn, ambassadeur de Russie, il la vendit à l'impératrice Catherine II, qui s'était constituée la protectrice des philosophes. Catherine la paya avec une magnificence impériale, et la lui laissa pour sa vie, en le priant avec une délicatesse toute française (car c'est Boileau qui en avait donné l'exemple vis-à-vis de Patru), d'être à Paris son bibliothécaire. Transportée à Pétersbourg après la mort de Diderot, cette bibliothèque s'y trouve réunie à celle de Voltaire, dans le palais

Digitized by Google

de l'Ermitage. Ce qu'elle offre de plus curieux c'est un exemplaire de l'*Encyclopédie* que Diderot avait fait tirer pour lui seul, et qui contient l'intégralité des passages supprimés ou modifiés dans tous les autres.

En 1773, Diderot alla porter lui-même à Catherine l'hommage de sa reconnaissance. Il en fut bien accueilli, et resta près d'une année en Russie; à son retour, il passa par Berlin, où le grand Frédéric le reçut plus froidement; malgré leur confraternité d'opinions, son ton dogmatique et sententieux déplut, dit-on, au monarque philosophe.

La santé de Diderot avait été fort altérée par l'âpre climat de Pétersbourg. Après avoir lutté pendant quelques années contre les infirmités qui assiégèrent sa vieillesse sans affaiblir ses facultés intellectuelles, il mourut subitement, en prenant son repas, le 30 juillet 1783. Le clergé, dans cette occasion, usa d'une tolérance qui contrastait singulièrement avec sa conduite à l'égard de Voltaire. Non-seulement cet autre incrédule reçut, sans aucune difficulté, la sépulture chrétienne, mais le curé de Saint-Roch lui accorda la distinction d'une tombe dans la chapelle de la Vierge de son église.

Diderot ne fut point membre de l'Académie-Française, dont, outre ses talents, il semblait que le crédit de son ami d'Alembert, les recommandations de Voltaire, l'appui des académiciens encyclopédistes, auraient dû lui ouvrir les portes; mais on avait pressenti Louis XV sur ce choix, et, sans exprimer de répugnance personnelle contre l'écrivain libre et irréligieux, *Il a trop d'ennemis*, avait seulement répondu le roi. On devine quels étaient ces *ennemis* que voulait ménager le faible monarque.

Le chef des encyclopédistes se fit souvent pardonner un athéisme, qu'on pourrait appeler fanatique, par des qualités estimables. Il donna plus d'une fois des preuves d'obligeance et de désintéressement. C'était aussi un ami ardent et dévoué : il le fut pour Grimm, qui en abusa dans plus d'une occasion; pour le sculpteur Falconnet, auquel il avait rendu des services qui furent assez mal reconnus. Quant à sa rupture avec J.-J. Rousseau, après une liaison de plusieurs années, la cause et les détails en sont restés fort incertains; mais ce qui est constaté par deux lettres de Jean-Jacques et par l'aveu qu'elles renferment, c'est que, dans cette occasion, celui-ci avait eu le premier tort. Peut-être Diderot eut-il le second en se refusant obstinément à une réconciliation que l'auteur d'*Émile* avait sollicitée à plusieurs reprises.

La première édition qui rassembla les œuvres éparses de Diderot fut celle que publia son panégyriste Naigeon, en 1798 (15 vol. in-8°). Depuis ce temps, un certain nombre d'œuvres posthumes sont venues y former un supplément assez considérable. Les plus remarquables de ces productions sont les deux romans de *la Religieuse* et de *Jacques le fataliste*. Sauf quelques détails que réprouve la décence, le premier ne mérite que des éloges; on y trouve de la chaleur et de l'intérêt. Dans *Jacques*, au contraire, le goût n'est pas outragé moins souvent que la morale, et cette mauvaise imitation de *Tristram Shandy* ne se recommande guère que par un épisode original et touchant.

Au moyen de ces additions, il parut chez le libraire Brière, en 1821, une édition nouvelle des *œuvres* de Diderot (de 1818 à 1819 il en avait paru une chez Belin, en 7 v. in-8° dont le dernier contenait une relation du voyage de Diderot en Hollande et d'autres pièces inédites), en 22 volumes in-8°, précédée de mémoires très louangeurs sur sa vie et ses ouvrages, par Naigeon. Enfin, on a publié en 1830 et 1832 quatre autres volumes contenant sa correspondance de 1759 à 1774 avec Mlle Volland, seconde Aspasie de notre philosophe. On y trouve des révélations très piquantes sur tout ce qui composait la société du baron d'Holbach, ce Mécène de Diderot et des écrivains irréligieux du dernier siècle. Ce recueil renferme, en outre, quelques traités et dialogues empreints du matérialisme le plus prononcé, parfois d'un cynisme repoussant. On peut affirmer que, sous aucun rapport, la publication de ces derniers écrits n'a été favorable à la mémoire de Diderot.

Digitized by Google

Cette trentaine de volumes est loin de contenir tout ce qu'a enfanté la prodigieuse facilité de cet écrivain. On sait aujourd'hui qu'il composa au moins un tiers de l'*Histoire philosophique des deux Indes*, publiée sous le seul nom de l'abbé Raynal; qu'une grande partie de la *Correspondance littéraire de Grimm* fut écrite par Diderot (et certes ce n'est pas sa production la moins bonne); qu'il fournit aussi de nombreuses pages au *Système de la nature* et aux livres irréligieux attribués à son ami le baron d'Holbach. Mais en grossissant même de tous ces écrits la collection de ses œuvres, on reviendra toujours à partager le sentiment de Marmontel : « Il a tracé de belles « pages, et n'a jamais su faire un livre. »

Ajoutons toutefois que l'imagination, la verve éloquente qui animent nombre de ses *pages*, les aperçus ingénieux, souvent originaux, que l'on y rencontre, les rendent peut-être supérieures à plus d'une œuvre régulière et compassée de tels ou tels autres écrivains du même siècle.

On eût fait aussi un livre, sinon tout-à-fait bon, du moins piquant et spirituel, de ses conversations, ou plutôt de ses monologues improvisés, de ses énergiques ou malignes saillies, dont le *Diderotiana* nous a conservé quelques-unes. Lorsque, dans ses fureurs d'athéisme, il appelait Voltaire *capucin*, le patriarche de Ferney eût ri le premier de cette boutade; il eût peut-être senti jusqu'au vif un autre mot de Diderot à son sujet, lors de la publication du prétendu *Éloge* de Crébillon, de certains chapitres fort dénigrants de *Candide*, etc., etc.: « Cet homme « en veut à tous les piédestaux. » Il est vrai que l'auteur de *Candide* avait, de son côté, dit de l'encyclopédiste, après avoir *écouté* pendant deux heures sa conversation : « Cet homme n'est pas « fait pour le dialogue. »

Diderot n'eut point d'héritiers de son nom. Sa fille unique, dont il avait fait lui-même l'éducation, femme de beaucoup d'esprit et remplie d'instruction, est morte il y a quelques années. Elle a laissé un fils, M. de Vandeuil, auquel furent confiées, sous l'empire, quelques missions diplomatiques, et qui est aujourd'hui membre de la Chambre des députés. M. O.

DIDIER, *voy.* Lombards.

DIDON ou Élise, si elle a existé (*voy.* Carthage), était peut-être fille de Bélus, roi de Tyr; mais on nous laisse le choix entre lui, Agénor et Carchédon, d'après lequel les Grecs nommèrent la ville de Carthage. Le testament du père de Didon l'avait déclarée héritière du trône conjointement avec son frère Pygmalion; mais celui-ci obtint du peuple de le reconnaître pour unique souverain. Didon épousa alors Sichée, Sicharbas ou Acerbas, son oncle, grand-prêtre d'Hercule, et lui voua la plus vive tendresse. Bientôt Pygmalion la priva de son mari, qu'il fit massacrer au pied des autels dans l'espoir de s'emparer ensuite de ses immenses trésors. L'avidité du tyran fut trompée; Didon, accompagnée de plusieurs grands du royaume, s'embarqua, emportant dans sa fuite les trésors de Sichée. Après s'être arrêtée à l'île de Chypre, elle se dirigea vers l'Afrique et aborda à quelque distance d'Utique, colonie tyrienne; on raconte qu'elle acheta des habitants autant d'espace de terrain qu'en pourrait entourer le cuir d'un taureau, et qu'ayant fait couper le cuir en courroies très minces, elle obtint, grâce à ce stratagème, un espace assez vaste pour y fonder Carthage, l'an 878 avant J.-C., c'est-à-dire plusieurs siècles après Énée, que Virgile, par un de ces anachronismes qu'on ne pardonne qu'aux poètes, fait arriver à sa cour. Appien croit que Didon trouva Carthage toute bâtie et qu'elle y ajouta seulement le quartier appelé Byrsa, mot qui en grec signifie cuir *. Virgile, dans le premier livre de l'Énéide, fait allusion à l'histoire de la peau de taureau coupée en lanières. Tite-Live l'adopte; mais Polybe, si exact, Diodore, Strabon, Pausanias, n'en font pas mention : on doit donc la regarder plutôt comme une tradition fort douteuse que comme un fait avéré.

Quelque temps après avoir fondé sa

(*) Le mot *bourse*, en allemand *Bærse*, en paraît dérivé. Mais encore cette fois les Grecs avaient mal entendu; le nom phénicien était *bosra* et signifiait *fort*. S.

Digitized by Google

colonie, Didon fut recherchée en mariage par Iarbas ou Hiarbas, roi des Gétules. Toujours fidèle au souvenir de Sichée, elle le refusa, et Iarbas, regardant ce refus comme une offense, marcha contre Carthage à la tête d'une puissante armée. Alors Didon, qui ne pouvait opposer aucune résistance, demanda un délai pour apaiser les mânes de Sichée. Le terme expiré, elle fait préparer un bûcher, y monte et se perce le sein. Cette fin héroïque, qui couronne la vie de la fondatrice de Carthage, s'est effacée cependant devant la fiction de Virgile, et le nom de Didon rappelle bien plus à notre mémoire l'amante infortunée du chef des Troyens que la veuve toujours fidèle de Sichée. Mais aussi quelle idée sublime que celle qui donne pour origine à la haine des deux puissantes rivales, Rome et Carthage, le désespoir de Didon délaissée par Énée (*voy.*)! Quel cri fait pour retentir dans la postérité que celui de cette amante expirante, léguant sa vengeance au peuple qu'elle a créé! — Tous les auteurs qui en ont parlé s'accordent à peindre Didon comme très belle et douée des plus hautes qualités. On lui donnait aussi le nom d'Élise (*Elissa*); celui de Didon, qui signifie, disent les uns, course errante, et, d'après les autres, femme vaillante ou même meurtrière de son époux, lui aurait été donné postérieurement.

Il sera parlé ailleurs de l'admirable *Énéide* de Virgile. Huit poètes dramatiques français ont traité le même sujet, entre autres Jodelle (1552), Scudéri (1636), Lefranc de Pompignan (1734) et Marmontel (1783), et l'on sait avec quel bonheur s'en est emparée la peinture. Le tableau de Guérin (*voy.*), qui, lors de sa première exposition, a excité un grand enthousiasme, a été placé il n'y a pas longtemps (1836) au Musée du Louvre; la gravure en a multiplié les épreuves et l'on a reproduit séparément les admirables têtes de Didon et d'Anne, cette sœur si tendre et si confiante dont on s'étonne que certains témoignages anciens aient pu faire une rivale de Didon. Voir Heyne, *De Didone ejusque amoribus et ætate, excurs. ad lib. IV. Virg.* L. L. O. et S.

DIDOT, famille d'imprimeurs français. — S'il est un art auquel la civilisation doive ses plus heureux fruits, c'est celui de l'imprimerie : il était réservé à la famille Didot de porter cet art libéral à un haut degré de perfection, et de surpasser ses devanciers et ses contemporains. Son origine remonte, dit-on, à plus de trois siècles.

François Didot, syndic de la communauté des libraires, né à Paris en 1699, est connu par de grandes et honorables entreprises, entre autres par l'édition des voyages, in-4°, de l'abbé Prévost, dont il était l'intime ami, ouvrage parfaitement exécuté quant au texte, et orné d'un grand nombre de gravures et de cartes géographiques.

François-Ambroise Didot, son fils, naquit à Paris en 1730. Destiné à la profession de son père, il avait reçu une bonne éducation et n'avait rien négligé pour acquérir toutes les connaissances que cette profession exige. Il s'y dévoua tout entier. C'est lui qui, sous le règne de Louis XV, commença à donner aux caractères typographiques d'exactes proportions et une coupe franche et élégante. On lui doit, dans son art, plusieurs perfectionnements, la fabrication du papier vélin et la presse à un coup, dont l'usage est devenu général. Parmi les ouvrages sortis de ses presses, nous citerons la Collection dite d'Artois, recueil de romans français en 64 vol. in-18, la belle Collection des classiques français, in-18, in-8° et in-4°, imprimée par ordre de Louis XVI pour l'éducation du dauphin, et dans laquelle se trouve la Bible. Toutes ces éditions, et beaucoup d'autres de cet habile typographe, sont connues et recherchées dans toute l'Europe. Il est mort le 10 juillet 1804.

Pierre-François Didot, son frère, né à Paris en 1761, s'occupa d'abord, ainsi que lui, de la fonte des caractères, auxquels il fit subir d'heureuses améliorations. Il publia des éditions remarquables, parmi lesquelles on doit compter l'Imitation de Jésus-Christ in-fol., 1788, le Télémaque in-4°, le Tableau de l'empire ottoman in-fol., et la Bible in-4°. Il est mort le 7 décembre 1795. Deux de ses fils, Henri Didot et Didot Saint-Léger, se distinguèrent, l'un comme habile

Digitized by Google

graveur en caractères et comme inventeur de la fonderie polyamatype, l'autre par l'admirable invention de la machine pour la fabrication du papier dit *sans fin*, invention dont les premiers essais furent faits à Essone, dans la papeterie de François Didot, son père. Didot Saint-Léger perfectionna les premiers procédés, et, après de grandes dépenses, il parvint à porter au plus haut degré de perfection cette belle découverte, l'une des plus heureuses et des plus importantes de notre époque. Un troisième fils de François Didot continua l'imprimerie de son père sous le nom de *Didot jeune*. On lui doit entre autres une belle édition grand in-4° du Voyage du jeune Anacharsis.

Édouard Didot, fils de Didot Saint-Léger, a écrit et publié fort jeune, à Londres, en 1823, une traduction estimable des Vies des poètes anglais les plus célèbres, ouvrage du docteur Johnson.

Pierre Didot, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, fils aîné de François-Ambroise, qui lui avait cédé son imprimerie en 1789, se distingua par de superbes éditions, telles que celle de Virgile, in-fol., publiée en 1798, et d'Horace, in-fol., en 1799. On peut nommer ensuite les Voyages de Denon, l'Iconographie grecque et romaine de Visconti, et, dans le même format in-fol., un Racine, en 1801; le jury des arts proclama cette édition, du plus parfait de nos poètes, *la plus parfaite production typographique de tous les pays et de tous les âges*. En 1802, Pierre Didot mit au jour les Fables de La Fontaine, et successivement une foule d'autres beaux ouvrages. Ce typographe célèbre se distingua encore comme littérateur. On lui doit la traduction en vers français du 4e livre de l'Énéide, celle du 1er livre des Odes d'Horace, et une Épître sur les progrès de l'imprimerie. Dans un spécimen des nouveaux caractères de la fonderie et de l'imprimerie de Pierre-François Didot, 1819, in-8°, il donna dix-neuf caractères différents avec un supplément, sous le titre d'*Essai d'un nouveau caractère*. Ce recueil contient une partie de ses poésies; chaque pièce est imprimée avec un caractère différent.

Jules Didot, fils du précédent, a donné plusieurs belles éditions, entre autres les suivantes : *OEuvres de Rabelais, I quatro poeti italiani* et *la Storia d'Italia da C. Botta*, in-8°; la Collection des poètes grecs, in-32, publiée par M. Boissonade; la Collection des classiques français dans le même format; *la Biblioteca portatile italiana; les Classiques français*, éditions compactes en un volume; Voltaire, id.; une charmante édition de *Don Quichotte*, in-32, etc., etc.

Firmin Didot, chevalier de la Légion-d'Honneur et membre de la Chambre des députés, né à Paris en 1764, a soutenu, comme imprimeur et surtout comme graveur et fondeur, le nom illustré par son père François-Ambroise Didot et par Pierre Didot son frère aîné. Ses beaux caractères d'écriture surpassent tout ce qui jusqu'ici a été fait dans ce genre. Les caractères romains les plus parfaits, tels que ceux qui ont servi à l'impression de Racine, imprimé par Pierre Didot, ont été gravés et fondus par lui. Franklin lui confia son petit-fils pour lui enseigner l'art de la gravure. On doit à Firmin Didot l'invention du stéréotypage : il l'appliqua d'abord aux tables de logarithmes de Callet, ouvrage où la plus rigoureuse correction était indispensable et qui est devenu exempt de fautes, grâce à cette heureuse découverte. Tous les classiques français, la plupart des classiques italiens et anglais, ont été publiés par lui, selon la même méthode, format in-18. Les principales éditions sorties de ses presses sont la Henriade, in-4°; le Camoens en portugais, in-4°; le Salluste in-fol., etc. Il a publié, en société avec ses fils, un grand nombre d'éditions dont les plus remarquables sont les Ruines de Pompeï, par Mazois; les Antiquités de la Nubie, par Gau; le Panthéon égyptien, de Champollion; la Collection des classiques grecs et français; les Tournois du roi René, de M. Champollion-Figeac; les Contes du gai savoir, et l'Historial du jongleur, imprimé en caractères dits gothiques, avec vignettes et fleurons imitant les anciennes éditions de Pigouchet, imprimeur du xve siècle.

Les hommes les plus distingués de la France et de l'étranger se plaisaient à visiter l'établissement de Firmin Didot, où

Digitized by Google

les diverses branches de la typographie se trouvaient réunies. L'empereur Alexandre y vint en 1814 : il examina tout dans le plus grand détail, lui témoigna son admiration, et lui confia deux jeunes Russes pour les instruire dans toutes les branches de la typographie.

En 1827, M. Firmin Didot abandonna les affaires de sa maison à ses fils, pour se livrer entièrement aux affaires publiques comme député. Élu en 1827 à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), il vit son mandat deux fois renouvelé. Il fut un des 221 et s'empressa de voter, après les journées de juillet, la lieutenance du royaume, et ensuite la couronne en faveur de Louis-Philippe, duc d'Orléans. Il défendit en plusieurs occasions les intérêts de la librairie et la liberté de la presse.

Écrivain distingué en même temps qu'habile industriel, Firmin Didot est auteur de deux tragédies, *la Reine de Portugal* et *la Mort d'Annibal*, remarquables par une pureté et une force de style qui rappellent quelquefois la manière de Corneille et dont la première fut représentée à Paris; de la traduction en vers français des Bucoliques de Virgile, des Chants de Tyrtée, des Idylles de Théocrite, d'une Notice sur Robert et Henri Estienne, etc, Ces ouvrages semblaient devoir lui ouvrir les portes de l'Académie Française, lorsque la mort le frappa à l'âge de 72 ans, le 24 avril 1836.

Ambroise-Firmin, fils aîné de Firmin Didot, chevalier de la Légion-d'Honneur, typographe, graveur, fondeur, libraire, membre de la chambre de commerce et du conseil des manufactures, directeur, avec son frère Hyacinthe, de la maison Firmin Didot, naquit à Paris en 1790.

Après avoir fait d'excellentes études, et particulièrement celle de la langue grecque ancienne et moderne, sous Koray (*voy.*), son maître et son ami, et s'être perfectionné dans la connaissance de cette langue au gymnase de Cydonie, ville de l'Asie-Mineure, dans le golfe d'Aïvali, il fut quelque temps attaché à l'ambassade de Constantinople. Avant de prendre la direction de la maison paternelle, il voulut visiter les terres classiques de l'Orient pour se familiariser davantage avec les monuments de l'antiquité. Il parcourut la Grèce, la Turquie, l'Asie-Mineure, la Syrie, la Palestine et l'Égypte. Dans ce long et intéressant voyage, M. A.-F. Didot mit à profit ses études sur Homère : en 1816, il découvrit dans la plaine de Troie, près de la colline de Bounar-Bachi, que domine le village de ce nom, et à l'extrémité du *Pergama* ou citadelle de Troie, vers la partie qui fait face à l'ouest, d'importantes constructions cyclopéennes ou pélasgiques, assez semblables à celles de Mycènes, et qui avaient échappé aux attentives investigations du comte de Choiseul-Gouffier et de M. Chevalier.

En 1823, la Grèce, insurgée contre ses oppresseurs, fixa l'attention de l'Europe : M. Didot proposa le premier une *souscription en faveur des Grecs*, dans une brochure publiée sous ce titre, et fut le principal promoteur du comité grec de Paris, que composaient les hommes politiques et les littérateurs les plus éminents de cette époque, et dans lequel M. Didot fut choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Ambroise-Firmin Didot a publié, avec son frère Hyacinthe, un grand nombre d'importants ouvrages, tels que les Monuments de l'Égypte et de la Nubie, par M. Champollion jeune; le Voyage de l'Inde, par Jacquemont; l'Expédition scientifique des Français en Morée; la nouvelle édition du Dictionnaire de l'Académie ; le Dictionnaire français-arabe, par Bochtor; la France littéraire, de M. Quérard; le Voyage au Brésil, de M. Debret; les Thermes de Caracalla, par M. Boluet; la Grammaire égyptienne, de Champollion, ouvrage qui est plutôt la théorie de l'écriture hiéroglyphique phonétique que la grammaire d'une langue; l'Histoire du petit Jehan de Saintré, etc., etc.

La plus grande entreprise des deux frères, celle du *Thesaurus Græcæ linguæ*, est une de celles qui honorent le plus notre époque. Aucune ne saurait être plus nationale, puisque le fond de l'ouvrage appartient à notre illustre Henri Estienne (*voy.*). Mais depuis trois cents ans la science avait fait bien des

Digitized by Google

progrès, bien des textes d'auteurs étaient alors incorrects, soit dans les manuscrits, soit dans les éditions publiées à cette époque; d'autres textes étaient inconnus encore, et pour remettre au niveau de la science l'admirable trésor laissé par Henri Estienne, il fallait de savants et d'immenses travaux. La principale difficulté pour M. A.-F. Didot, qui voulait honorer la maison paternelle par cette docte entreprise, était de trouver des hommes dont les noms fussent dignes d'être placés à côté de celui d'Henri Estienne. Il établit une vaste correspondance avec les érudits les plus distingués des divers pays, et tous répondirent à son appel fait au nom de la science. Animés par le zèle de l'éditeur, MM. Ast, Boissonade, Cramer, Hase, Jacob, Osann, Rost, Schæfer, Struve, Tafel, etc., etc., s'empressèrent de le seconder, et les frères Dindorff, professeurs à Leipzig, prirent, conjointement avec M. Hase, la direction de cette entreprise, que le dernier avait d'abord commencée avec MM. de Sinner et Fix.

Nous réservons pour les articles Estienne, Lexique et autres l'appréciation du mérite de cette édition, mais nous ajouterons ici qu'on peut voir dans les intéressants prolégomènes placés par M. A.-F. Didot, en tête des premières livraisons, comment il a constaté l'authenticité des notes et additions écrites de la main même de Henri Estienne sur l'exemplaire de la Bibliothèque impériale de Vienne, et qui ajoutent un nouveau mérite à l'édition française.

A côté de ces grandes entreprises, MM. Firmin Didot frères publièrent à des prix modiques des ouvrages non moins utiles à l'instruction du peuple qu'à celle de toutes les classes de la société. L'une des plus importantes est l'*Univers pittoresque*. Des savants, des voyageurs et des littérateurs distingués, animés du désir de populariser les sciences historiques et géographiques, ont apporté à ce recueil le tribut de leurs travaux, de leurs découvertes ou de leurs observations. M. A.-F. Didot a imprimé à un très petit nombre d'exemplaires, destinés seulement à ses amis, des *Notes d'un Voyage fait dans le Levant en 1816 et 1817*. Dans ce premier volume l'auteur ne s'occupe encore que de Constantinople, de l'Asie-Mineure, de la Syrie, de la Palestine et de l'Égypte : le second volume, qui devait renfermer ses notes sur la Grèce, est encore inédit; seulement M. Pouqueville en a inséré des fragments dans son Voyage en Grèce. Enfin une mention particulière est due à sa traduction complète de Thucydide.

Comme graveur, on doit à M. A.-F. Didot un caractère nouveau fort élégant, en anglaise cursive ; il a gravé lui-même pour une édition de Tyrtée en grec, les poinçons d'un autre caractère également nouveau, qui a fait, à l'exposition de 1827 au Louvre, l'admiration des typographes et des bibliophiles.

L'immense établissement de MM. Didot frères est le seul en France, et au monde peut-être, qui réunisse sur une aussi vaste échelle les diverses branches de la typographie, la gravure des poinçons, la fonte des caractères pour l'imprimerie, la stéréotypie, la librairie et la papeterie. Un seul atelier de dix presses mécaniques de leur établissement imprime 140 rames de papier, et par conséquent peut confectionner chaque jour 2,800 vol. in-8°. Leurs caractères sont recherchés dans toutes les parties du globe. Dans leur fabrique de papier, située au Mesnil, près de Dreux (Eure-et-Loir), les procédés les plus nouveaux et les plus ingénieux leur permettent d'exécuter en un jour une feuille de papier de 4 pieds et demi de large sur cinq lieues de long.

Le plus jeune frère de MM. Ambroise-Firmin et Hyacinthe Didot, Frédéric-Firmin, les secondait dignement dans les détails infinis de leurs établissements, qui entretiennent quelquefois plus de six cents ouvriers, et dirigeait la fabrique de papier du Mesnil. La mort vient de le frapper, peu de jours avant son père, M. Firmin Didot ; il était âgé de 37 ans.

G. L. D. R.

DIDYME, grammairien d'Alexandrie, de l'école d'Aristarque, vivait au siècle d'Auguste. C'était un impitoyable critique et un travailleur infatigable, si bien qu'on l'appela *chalcenterus* (homme aux entrailles d'airain); mais il lisait

Digitized by Google

tant, il écrivait tant, qu'il oubliait et ce qu'il avait lu et ce qu'il avait écrit, ce qui lui valut de la part de Démétrius de Trézène un sobriquet moins flatteur : il le surnomma βιβλιολάθας, *oublieur de livres*. Didyme eut pour disciples Apion et Héraclide du Pont. On prétend qu'il a écrit plus de quatre mille traités ; le temps n'en a pas respecté un seul, à moins toutefois qu'on ne veuille lui attribuer celui sur les marbres et les bois de toutes espèces (*De Marmoribus et lignis omnium generum*, gr. et lat., Milan, 1817). Quant aux scholies sur Homère qui portent le nom de Didyme, on a lieu de croire qu'elles ont été recueillies dans divers auteurs par un écrivain beaucoup plus récent, car il y est parlé de Plutarque, de Pausanias, de Jamblique. On trouve dans l'histoire de l'Académie des Inscriptions une appréciation des critiques données sous le nom de Didyme sur les vers d'Homère : dès le premier de l'Iliade, il reproche au poète une faute de quantité et un défaut d'élision. P. G-y.

Didyme est aussi le nom d'un père de l'Église, né en 308, et qui souffrit le martyre à Alexandrie d'Égypte l'an 395. Parmi ses principaux écrits, on cite *De Spiritu Sancto* et *Adversùs Manichæos*, deux écrits que nous possédons encore; mais celui sur les principes d'Origène, qui l'a fait condamner après sa mort par le second concile de Nicée, n'est point arrivé jusqu'à nous.

La ville de Didyme, renommée par son oracle d'Apollon, le plus célèbre parmi les Grecs après celui de Delphes, était située non loin de Milet et du port de Panorme, en Ionie. Apollon et Jupiter présidaient ensemble à ce sanctuaire très ancien et très probablement originaire de Crète, et c'est sans doute de là que lui est venu son nom, qui signifie *jumeau*. Apollon en a pris le surnom de Didyméen, qui ne lui vient pas, par conséquent, du lien que le sang avait formé entre lui et Artémis (Diane). Hérodote atteste la sainteté et la richesse du temple de Didyme, dont, indépendamment des Grecs, plusieurs des peuples voisins venaient consulter l'oracle. Comme à Delphes, une femme annonçait les décrets des dieux et dévoilait l'avenir, et il y avait en général beaucoup de conformité entre les deux saints lieux. S.

DIEBITSCH-ZABALKANSKI (Jean-Charles-Frédéric-Antoine de Diebitsch et de Narden, comte). Ce feld-maréchal russe, issu d'une ancienne famille noble, naquit le 13 mai 1785, à la terre de Grossleippe, située dans le cercle de Trebnitz, en Silésie. Un de ses ancêtres s'était distingué dans la fameuse bataille de Liegnitz, livrée aux Mongols lors de leur invasion. Son père, Jean-Ehrenfried, homme instruit, ancien major et aide-de-camp de Frédéric-le-Grand pendant la guerre de Sept-Ans, mais qui entra depuis au service de la Russie, remplit les fonctions d'inspecteur près de la manufacture d'armes de Toula, et fut ensuite élevé au rang de général-major. Cet officier avait dirigé lui-même l'éducation de son fils jusqu'en 1797, époque où ses connaissances précoces l'avaient fait recevoir avant l'âge dans le Corps des cadets de Berlin. A la sollicitation du père, l'empereur Paul écrivit lui-même au roi de Prusse, pour lui demander d'accorder son congé au jeune homme. Lorsque celui-ci arriva à Saint-Pétersbourg, Alexandre était monté sur le trône. Ce monarque l'admit dans ses gardes et lui laissa le choix du régiment où il voudrait entrer. Diebitsch choisit celui des grenadiers de Semenof, avec lequel il fit la campagne de 1805. Blessé à la main droite à la bataille d'Austerlitz, il montra une contenance ferme : il pansa sa blessure avec son mouchoir, et, prenant l'épée dans la main gauche, il continua de se battre avec sang-froid. Après les batailles d'Eylau et de Friedland, il avança au grade de capitaine; puis il profita de la suspension d'armes jusqu'en 1812 pour se perfectionner dans les sciences militaires, ce qui lui permit de passer à l'état-major. Le 18 et le 19 octobre 1812, ayant, à la tête de 3,000 hommes de milice, défendu un pont dont la conservation importait extrêmement à la sûreté du corps d'armée de Wittgenstein, il fut élevé au grade de général-major. Il passa la frontière de la Prusse avec l'avant-garde du

Digitized by Google

même corps d'armée; mais il le quitta bientôt, ayant été laissé à Tauroggen, près du corps auxiliaire prussien commandé par le général York, après avoir traversé la division du maréchal duc de Tarente. Dans un entretien qu'il eut avec le général prussien, Diebitsch parvint, à force de persuasion et d'éloquence, à le décider d'abandonner la cause des Français. En effet, une capitulation fut conclue, et Diebitsch, devenu quartier-maître général du corps d'York, fit avec lui son entrée à Berlin. Mais l'honneur du général prussien lui reprocha bientôt intérieurement la démarche inattendue à laquelle on l'avait entraîné. Le soir de la bataille de Lutzen, il s'exposa avec d'autres officiers au plus grand feu des ennemis pour trouver la mort sur le champ de bataille, et ce ne fut pas sans peine que Diebitsch, par ses remontrances, le décida à quitter les endroits exposés où il se portait de préférence. Après cette bataille, Diebitsch fut envoyé au corps d'armée de Barclay de Tolly, en Silésie, et chargé de concourir à la conclusion du traité secret de Reichenbach (14 juin 1813), entre la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre. A la bataille de Dresde, il eut deux chevaux tués sous lui. Après celle de Leipzig, l'empereur Alexandre le nomma lieutenant-général de ses armées. En s'élevant avec force contre la retraite des alliés découragés par plusieurs défaites, ce fut lui en grande partie qui les engagea à reprendre leur marche sur Paris: aussi, lors de leur entrée dans cette capitale, Alexandre embrassa Diebitsch sur les hauteurs de Montmartre et lui passa lui-même autour du cou l'ordre de Saint-Alexandre Nefski.

Après la paix, le général Diebitsch se maria en 1815 à Varsovie, le jour anniversaire de l'entrée des alliés à Paris, avec la baronne de Tornau, nièce du prince Barclay de Tolly. Du congrès de Vienne, où il se trouva ensuite, Alexandre l'envoya en qualité de chef de l'état-major au premier corps d'armée, et quelque temps après il l'attacha à sa personne avec le titre d'adjudant général. En 1820, Diebitsch fut nommé chef du grand état-major impérial, ce qui lui donnait le rang de major général de toute l'armée. Il accompagna Alexandre dans son voyage à Taganrog; et, revenu à Saint-Pétersbourg, il déploya, dans la révolte qui éclata dans cette capitale à la nouvelle de la mort de l'empereur (1825), les talents d'un homme d'état et ceux d'un militaire expérimenté, en faisant preuve à la fois de modération et d'humanité. Nicolas, qui avait fait proclamer empereur son frère aîné, choisit l'aide-de-camp général Diebitsch pour porter à Varsovie la nouvelle de la mort de l'empereur Alexandre et celle de ce qui s'était passé à Saint-Pétersbourg. De Varsovie il fut chargé d'aller à Moscou, pour recevoir et accompagner les dépouilles mortelles du défunt souverain.

A l'exemple de ce dernier, Nicolas lui accorda toute sa confiance et le nomma successivement baron et comte; il centralisa aussi à l'état-major général, dont Diebitsch était le chef, la direction des colonies militaires enlevée au général de l'artillerie comte Araktchéïef. Dans la guerre contre les Turcs, depuis le printemps de l'année 1828 jusqu'à la paix d'Andrinople, en 1829, il acquit une gloire européenne par la prise de Varna, et reçut de son souverain le cordon de Saint-André *. En 1829, ayant été investi, au mois de février, du commandement en chef de l'armée russe, il se signala par le passage du Balkan, qui lui valut le titre de comte, avec l'épithète de *Zabalkanski* (qui est au-delà du Balkan), et bientôt après la dignité de feld-maréchal. Il arriva jusqu'à Andrinople, et se

(*) Cependant la campagne de 1828 fit, en général, peu d'honneur à la Russie et annonça de la part des Turcs la résolution de défendre pied à pied leur territoire envahi. En décembre 1828, M. de Metternich, peu favorable à la cause des armes moscovites, disait, sans doute avec exagération, que l'armée russe était *en ruine, et sa décomposition complète, physique et morale*; que les troupes étaient découragées, les généraux divisés et l'empereur abattu. M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur russe à Paris, écrivait lui-même dans une dépêche : « Ce serait trahir la vérité que de ne pas avouer que notre considération a été entamée en partie par les événements de la campagne; et beaucoup plus, ajoute-t-il cependant, par l'acharnement que nos ennemis (cela allait à l'adresse du cabinet de Vienne) ont apporté à les représenter sous des couleurs sinistres. » *Portfolio*, n° 13, t. II, p. 167, 168. J. H. S.

Digitized by Google

disposait à marcher sur la capitale de l'empire othoman lorsque les efforts de la diplomatie arrêtèrent ses progrès. Ce beau triomphe et les témoignages de la reconnaissance de l'empereur ne paraissent pas avoir resserré davantage les liens qui l'unissaient à la Russie. Bientôt après la paix, le comte Diebitsch acheta des terres en Silésie, son pays natal; et lorsqu'après la révolution française des trois jours il fut envoyé à Berlin, chargé de certaines négociations auxquelles la France n'était pas étrangère, et qu'il reçut du roi de Prusse le grand cordon de l'Aigle noir, le bruit se répandit qu'il quitterait le service de la Russie pour rentrer dans celui de son souverain naturel; mais il retourna néanmoins à son poste, et le 17 décembre 1830 il partit de Saint-Pétersbourg pour ouvrir la campagne contre les Polonais. Ce fut le 25 janvier 1831 qu'il franchit la frontière de Pologne avec son armée. Nous n'entrerons point ici dans le détail de cette guerre dont nous traiterons au mot POLOGNE, et dont on trouvera les principaux épisodes épars dans nos articles biographiques sur d'illustres Polonais, comme aussi dans celui que nous avons consacré au grand-duc Constantin Pavlovitch. Cette fois nous nous bornerons à dire que, bientôt après la sanglante bataille d'Ostrolenka, Diebitsch transféra son quartier-général à Kleczewo près de Pultusk, où, atteint du choléra dans la nuit du 9 au 10 juin 1831, il mourut le lendemain, peu de jours après l'arrivée du comte Orlof, que l'empereur avait dépêché de Saint-Pétersbourg pour examiner sur les lieux l'état des choses et lui en rendre compte. Son corps fut transporté dans la capitale, mais son cœur resta déposé dans la cathédrale de Pultusk. On peut consulter, sur le feld-maréchal russe, les notices allemandes suivantes : *Le comte Diebitsch*, par Belmont (Schœnberg), Dresde, 1831; et *la Mort du comte Diebitsch-Zabalkanski*, par Stürmer, Berlin, 1832. *C. L.*

Le maréchal Diebitsch eut peu de succès dans la guerre polonaise; les Russes élevèrent contre lui les plaintes les plus graves, et c'est sans doute à ces plaintes et à l'insuccès réel des armes moscovites qu'il faut attribuer l'envoi du comte Orlof, adjudant général de l'empereur. Diebitsch dut en être vivement affecté; il ne serait pas impossible que cette circonstance, jointe à des excès auxquels il se livrait dans la boisson, eût contribué à sa mort, qu'on a eu certainement tort d'imputer à une cause d'un tout autre genre.

Quoi qu'il en soit, le feld-maréchal, d'origine allemande, a été jugé sévèrement par les Russes nationaux; et on aimera à lire, après la notice ci-dessus, traduite de l'allemand avec quelques modifications, le passage suivant emprunté à l'*Essai biographique et historique sur le feld-maréchal comte Paskevitsch d'Erivan*, successeur de Diebitsch, qui lui est pleinement sacrifié par l'auteur de ce petit ouvrage, M. J. Tolstoï, officier supérieur russe.

Diebitsch était souvent victorieux, y est-il dit, « mais il ne semblait pas mettre à profit les avantages qu'il recueillait. *Les fidèles sujets de l'empereur de Russie commençaient à éprouver de l'inquiétude.* » Ces mots renferment une grave accusation que l'auteur développe ensuite dans des pages dont nous donnerons un court extrait.

« Après la bataille de Grochow, dit-il, le maréchal avait gagné du terrain; mais il ne fit aucun mouvement progressif, et attendit pour avancer l'arrivée d'un renfort... Le 12 février 1831,... deux régiments de cuirassiers russes, dans une charge brillante, ayant percé l'armée polonaise, entrèrent à Praga et jetèrent l'épouvante à Varsovie; mais le maréchal Diebitsch ne profita pas de ce mouvement, qui eût certainement décidé du sort de la Pologne et mis un terme à cette lutte sanglante. Les braves qui formaient ces deux régiments payèrent presque tous de leur vie leur intrépide action : n'étant pas soutenus, ils succombèrent dans les murs mêmes de Praga où ils étaient entrés en vainqueurs.

... « La bataille d'Ostrolenka, une des plus sanglantes de cette campagne et où l'armée polonaise fut mise dans une déroute complète, resta aussi sans résultat, à cause du système de temporisation

Digitized by Google

qu'avait embrassé le maréchal Diebitsch.

« Telle était la position des deux armées lorsque le maréchal mourut du choléra.

« D'un côté l'armée russe se trouvait contrariée et presque jetée dans la défiance par les lenteurs et l'apathie du général en chef ; d'un autre côté les troupes des insurgés prenaient le change et s'enorgueillissaient presque de leurs succès, attribuant au découragement, et non au système d'inertie du général, les manœuvres timides et compassées de leurs adversaires.

« Une main plus ferme et un esprit plus vaste et plus entreprenant allaient désormais guider les légions russes. » P. 166-169. J. H. S.

DIEPPE, ville ancienne de France (Seine-Inférieure), sur la Manche, chef-lieu de sous-préfecture. Elle est à 14 lieues (de 2,000 toises) N. de Rouen, et à 39 lieues 1/2 N.-O. de Paris, par Courbevoie et Gisors. Latitude nord 49° 30′, longitude ouest 3° 15′. Dieppe est divisée en deux parties: la ville proprement dite et le faubourg du *Pollet*, séparées l'une de l'autre par le port et qui communiquent ensemble par un pont volant. Dans la partie occidentale, sur le penchant des falaises, s'élève le vieux château-fort qui domine la ville entière. A l'est, les falaises très élevées se présentent dans toute leur nudité. Le port est formé de deux bassins et reçoit par deux écluses les eaux de la petite rivière d'Arques et celles d'un immense bassin appelé *la Retenue*, destiné à l'alimenter. On y pénètre par un canal étroit dont l'entrée est obstruée par une barre et que le galet a pour ainsi dire entièrement envahi, ainsi que le premier bassin. Ce n'est qu'à force de travaux qu'on maintient le libre passage, et le danger toujours croissant a fixé les regards de l'administration. Depuis 1694, époque où Dieppe fut bombardée par les Anglais et les Hollandais, la ville est bien percée et assez bien bâtie. La grand'rue mérite d'être citée pour sa longueur et pour la régularité de sa construction; elle s'étend de la porte de la Barre jusqu'au bassin. On remarque l'église Saint-Remy et celle de Saint-Jacques, beau vaisseau gothique du XIVe ou XVe siècle, l'Hôtel-de-Ville, la salle de spectacle, et l'établissement des bains de mer chauds et froids, sur la plage, avec la salle de bal dans la ville. Ces bains de mer mis en vogue par Mme la duchesse de Berry, sont très fréquentés dans la belle saison. Dieppe possède une bibliothèque de 4,000 volumes, une école de navigation, un entrepôt de sel et de denrées coloniales, et deux parcs aux huîtres d'où l'on tire annuellement pour Paris environ 12 millions de ces mollusques. La pêche forme la principale et pour ainsi dire la seule industrie de cette ville; tous les produits, à peu de chose près, en sont destinés pour la capitale : la pêche du hareng, du maquereau et du merlan est très active; on arme aussi pour celle de la morue et de la baleine. Après cette branche si importante d'industrie, on ne doit pas oublier celle des objets de brosserie, et surtout des ouvrages en ivoire, en os et en corne, qui, quoique d'un faible produit, y a atteint un degré de perfection remarquable. Le commerce de Dieppe avec le nord de l'Europe est assez actif. On y importe des fers de Suède, du bois, de la houille de Newcastle, des denrées coloniales, et on en exporte diverses productions du sol. Il part de Dieppe chaque semaine un bateau à vapeur pour Brighton, situé vis-à-vis sur la côte d'Angleterre. Dieppe est le lieu natal des navigateurs Aubert et Varazan, auxquels on attribue la découverte du Canada, du célèbre négociant Ango (*voy.*), du géographe Bruzen de la Martinière, de l'amiral Duquesne (*voy.*), du médecin Pecquet. La population de Dieppe est de 16,000 habitants.

L'origine de cette ville ne remonte pas au-delà du IXe siècle. A cette époque elle ne consistait encore qu'en quelques cabanes de pêcheurs que Charlemagne mit à l'abri des incursions des Normands par un fort. Ce dernier a été pris et repris plusieurs fois durant les guerres entre la France et l'Angleterre, depuis Philippe Ier. J. M. C.

On fait dériver le nom de la ville de Dieppe de celui de *Deep* que portait anciennement la rivière d'Arques, et qui signifie profond. La construction du châ-

Digitized by Google

teau fut commencée en 1433, lorsque la ville eut été reprise sur les Anglais.

On a peut-être exagéré l'importance du commerce de Dieppe à la fin du XVe siècle et au temps de François Ier, et nous ne voudrions pas affirmer que, dans l'histoire d'Ango (*voy.*), tout fût conforme à l'exacte vérité; cependant nous citerons un fait qui vient à l'appui des prétentions des Dieppois, et ce fait nous l'empruntons à la description que M. Vitet, dans son ouvrage intitulé *Histoire des anciennes villes de France* (première série, Paris, 1833, 2 vol. in-8°), a donnée de l'église de Saint-Jacques, bâtie, à l'en croire, au XIVe siècle, sur les ruines et avec quelques débris d'une autre église qui datait du XIIe. L'architecture de l'église Saint-Jacques, dit M. Vitet, a cet air noble et sévère qu'ont la plupart des édifices normands. Le dessin en est simple, les proportions grandes; le dehors est orné des sculptures les plus diverses, où les sujets profanes et sacrés se mêlent indistinctement. On y voit des Chimères, des dragons ailés, des Tritons; on y voit des gouttières taillées en sirènes, qui répandent l'eau par les deux seins. Une tour carrée surmonte l'édifice et semble le couronner. L'intérieur de l'église répond au dehors. Les peintures des murailles, l'or, le vermillon des statues, les vitraux mêmes ont disparu; mais on remarque plusieurs chapelles où se trouvent des sculptures d'un goût exquis. M. Vitet a décrit le premier un bas-relief du XVIe siècle qui existe dans une des chapelles de cet édifice: c'est une suite de petits personnages sculptés sur la frise d'une façade, à vingt pieds au-dessus du sol. Au lieu de personnages sacrés, tels que des abbés et des évêques, on y voit des hommes et des femmes nus, coiffés de plumes, des sauvages armés de flèches, des hommes noirs dont les cheveux sont roulés comme de la laine, des singes et des serpents. Suivant les Dieppois, appuyés de l'opinion de M. Vitet, ce serait un hommage que l'artiste aurait adressé à ses concitoyens pour consacrer le souvenir de leurs découvertes en Afrique, en Amérique et dans les Grandes-Indes.

Nous avons parlé ailleurs de l'ancienne ville d'Arques (*voy.*) qui n'est plus aujourd'hui qu'un village éloigné de Dieppe d'environ une lieue et demie; mais nous avons oublié d'ajouter quelques mots sur les ruines imposantes qui s'élèvent sur la montagne au pied de laquelle s'étend la fameuse plaine d'Arques et qui sont tout ce qui reste de l'ancien château du même nom, construit par le frère de Guillaume-le-Bâtard et qui passait autrefois pour le boulevard de la Normandie du côté du nord, comme Harfleur protégeait cette province à l'occident. Entre la ville de Dieppe et la plaine d'Arques s'étendent les Prés-Salés si renommés à Paris pour la saveur des nombreux moutons qu'ils nourrissent et qui ont remplacé les lagunes que la mer autrefois couvrait chaque jour. J. H. S.

DIESBACH (FAMILLE DE). L'origine de cette ancienne famille noble de Berne est diversement racontée. Les uns prétendent qu'émigrée au XIIe siècle de l'Allemagne, elle est venue s'établir dans l'Helvétie occidentale ou bourguignonne; d'autres font venir le premier Diesbach en Suisse à la suite de l'empereur Frédéric Ier. Une branche de cette famille exista jusqu'au XVIIe siècle dans la Franche-Comté, et tirait sans doute son origine de ce Louis de Diesbach, auquel le roi de France Charles VI avait donné, dit-on, la mission de demander pour lui en mariage la fille du duc Étienne de Bavière. Ce qui est certain, c'est que l'on voit plusieurs nobles du nom de Diesbach figurer au service de la cour de France, occuper les premières dignités dans la république de Berne, et commander les troupes helvétiques enrôlées par des puissances étrangères. Dans les premiers temps, cette famille ne crut même pas déroger à son rang en se livrant au commerce et à l'industrie. Jean de Muller rapporte qu'au commencement du XVe siècle un Rodolphe de Diesbach acquit de grandes richesses par le commerce de toile.

Parmi les membres de cette famille qui se sont le plus distingués, nous devons mettre en première ligne : Nicolas, né en 1431, nommé avoyer en 1465 et

Digitized by Google

mort en 1475; et son cousin GUILLAUME, investi de la charge d'avoyer en 1481 et mort en 1517.

Sigismond, duc d'Autriche, ayant vendu le comté de Ferrette au duc de Bourgogne, celui-ci en avait confié le gouvernement au sire de Hagenbach, officier brave, mais féroce, qui fit subir le joug le plus intolérable non-seulement aux habitants de Ferrette, mais aux commerçants suisses, leurs voisins. La plupart des cantons helvétiques, quelle que fût leur audace guerrière, hésitaient à s'armer pour tirer vengeance d'un si redoutable ennemi. Le canton de Berne, plus osé, déclara fièrement au duc que, s'il ne mettait pas un frein aux violences de Hagenbach, il saurait bien en tirer lui-même une juste satisfaction. Charles-le-Téméraire méprisa ces *clameurs*, sorties des obscures vallées de la Suisse, tandis que de son côté Louis XI, ennemi du duc de Bourgogne, chercha habilement à tirer parti des dispositions belliqueuses des Bernois. Un parti considérable à Berne, ayant pour chef le défenseur de Morat, Adrien de Bubenberg, penchait encore pour la paix; mais gagné par Louis XI, Nicolas de Diesbach, envoyé de la république à la cour de France, négocia avec lui un traité d'alliance. Louis XI pour encourager les Suisses à déclarer la guerre aux Bourguignons, leur promit, en cas de malheur, son appui, s'offrit pour médiateur entre eux et Sigismond d'Autriche, prêta 100,000 florins à celui-ci afin de le mettre à même de racheter le comté de Ferrette, et conclut enfin avec le canton de Berne un traité d'alliance qui servit de modèle à tous ceux qui dans la suite ont resserré les liens d'amitié entre cette république et la France.

Le roi, par ce traité signé le 26 octobre 1474, s'engagea à faire compter tous les ans, dans la ville de Lyon, la somme de 20,000 fr.* aux confédérés, ses amis, et à leur donner dans toutes leurs guerres, et spécialement contre le duc de Bourgogne, aide, secours et défense. Louis XI appelle dans ce traité l'avoyer de Berne : « Notre amé et féal conseiller et chambellan, Nicolas Diesbach, chevalier, advoyer de Berne. »

Rassuré par une telle alliance, ce canton, au nom de tous les autres, déclara la guerre au duc Charles. On reproche avec raison à Nicolas de Diesbach, ainsi qu'à son cousin Guillaume, d'avoir propagé en Suisse, au profit de l'étranger, un système de corruption que d'abord on suivit en secret, mais que l'on ne rougit pas d'avouer ensuite publiquement.

On trouve dans les mémoires de Comines un acte daté du 5 avril 1475, et signé de Nicolas de Diesbach, en vertu duquel, indépendamment des vingt mille francs accordés par le roi de France, pareille somme devait être répartie entre les cantons de Berne, de Lucerne, de Zurich, et entre quelques hommes puissants dont on voulait s'assurer l'appui. L'influence de Nicolas de Diesbach se fit sentir dans toutes ces négociations; mais cet habile diplomate ne jouit pas longtemps du succès de sa politique. Après avoir assisté à la bataille d'Héricourt et à quelques autres combats dans la Franche-Comté, il fut blessé par un cheval, et transporté du camp de Blamont à Porentruy; il y mourut au mois de juillet 1475.

Guillaume son cousin devint alors le chef du parti français à Berne. Il augmenta son crédit par ses richesses et par sa bienfaisance, et joua depuis un rôle important, soit comme diplomate, soit comme capitaine, dans les guerres de Bourgogne et de Souabe, en 1499. Cependant sa magnificence, son goût pour l'alchimie et ses malheureux essais d'exploitation des mines et des salines dans le canton de Berne, en société avec son frère Louis, lui enlevèrent une grande partie de sa fortune. Guillaume périt en 1517, victime d'une épidémie, comme son frère.

On sait que Louis livra en 1515 Domodossola aux Français Il devint la souche d'une famille considérable encore existante à Berne et à Fribourg, et laissa en mourant (1527) quinze fils. Le second, SÉBASTIEN, combattit à la bataille de Novare contre la France, mais grossit plus tard le parti français à Berne, devenu tout-puissant en 1515, depuis l'expédition malheureuse de la confédération helvétique en Italie. Il se rendit en 1521,

(*) Un franc de ce temps valait six francs d'aujourd'hui.

Digitized by Google

avec d'autres envoyés, auprès de François Ier, pour contracter un nouveau traité avec la France. Engagé au service de cette puissance, il conduisit la même année des troupes suisses en Picardie, et, l'année d'après, dans le Milanez. Nommé avoyer de Berne en 1529, il commanda les troupes de la république dans la guerre des cantons réformés contre les cinq cantons catholiques. On lui impute la malheureuse issue de cette lutte, qui empêcha non-seulement la religion protestante de se répandre dans la Suisse allemande, mais qui priva même plusieurs contrées de la liberté religieuse. Sébastien Diesbach se retira en 1533 à Fribourg (où son père Jean-Roch s'était déjà rendu en 1528, lorsque la religion réformée eut triomphé à Berne), et rentra publiquement dans le sein de la religion catholique.

Plusieurs descendants de la branche de Jean-Roch de Fribourg ont illustré leur nom, soit au service de l'Autriche, comme le feld-maréchal-lieutenant Jean-Frédéric de Diesbach, qui, élevé au rang de prince *de Ste-Agathe* par l'empereur Charles VI, mourut en 1751 à Fribourg; soit au service de la France, comme le baron François-Roman de Diesbach, qui se distingua dans la guerre de Sept-Ans et mourut en 1789. W. S.

DIÈSE. On nomme ainsi le signe ♯, qui avertit d'élever d'un demi-ton le son de la note devant laquelle il est placé au-dessus de celui qu'elle aurait naturellement; et cette opération s'accomplit sans la faire changer de degré ni de nom. Le dièse s'emploie obligatoirement ou accidentellement : obligatoirement, lorsqu'il atteint une des notes constitutives de la gamme ou du ton dans lequel est composé le morceau, et alors il influence cette note pendant toute la durée de ce morceau, à moins qu'il ne soit neutralisé par un bécarre (*voy.*); dans ce premier cas il prend place à la clef. Lorsqu'au contraire il ne produit qu'une altération accidentelle, il se pose à la gauche de la note qu'il doit modifier, et n'a de valeur que pendant la mesure où il est intercalé. Souvent on le voit figurer au-dessus d'une note de basse, à côté d'un chiffre, ou isolément : il représente alors l'altération de l'intervalle chiffré, ou simplement celle de la tierce. Lorsque la modulation nécessite une nouvelle augmentation, on élève le son au-dessus du dièse par le moyen du double-dièse (♯♯, ♯♯, ✕), mais ce signe ne peut être qu'accidentel. Au reste, il s'emploie dans les mêmes conditions et avec les mêmes correctifs que le dièse.

Les Allemands qui solfient par *a*, *b*, *c*, etc., et non par *la*, *si* ♭, *ut*, au lieu de joindre le mot *dièse* à la désignation de la note, comme nous le faisons, en disant *ut dièse*, *fa dièse*, se contentent d'ajouter le monosyllable *is* à chaque lettre pour indiquer le même effet: ainsi ils écrivent *cis*, *fis*, *dis* pour *ut dièse*, *fa dièse*, *ré dièse*.

Au moyen-âge, il est assez rare de trouver écrit, dans les pièces de musique, le dièse accidentel où il doit être chanté ; mais il ne faut pas oublier le vieux principe de l'école italienne, qui veut que toute consonnance imparfaite, c'est-à-dire la tierce et la sixte, soit mineure en descendant et majeure en montant. Lors donc qu'on voit au chant *fa*, *sol*, et *ré*, *sol* correspondant à la basse, on doit immanquablement faire le *fa dièse*, bien qu'il ne soit pas écrit. En réfléchissant sur la routine de nos pères, plus d'un savant se serait épargné d'avancer que la tonalité du moyen-âge rejetait généralement la sensible.

Les dièses s'engendrent de quinte en quinte en montant, et se succèdent dans le même rapport à la clef. Or, deux intervalles de quinte donnent un intervalle de neuvième, en gardant une note commune; mais la neuvième n'est elle-même qu'une seconde renversée: donc en montant d'une seconde, on trouvera toujours deux dièses de plus dans le ton nouveau : ainsi

ut, pas de dièses
ré, 2 dièses
mi, 4 dièses
fa♯, 6 dièses....

Chez les Grecs *dièse* ou *diésis* était un intervalle de musique, en même temps que le signe de cet intervalle; il y en avait trois, le *dièse enharmonique mineur* qui élevait la note d'un quart de ton, le *dièse chromatique* d'un demi-

Digitized by Google

ton mineur, le *dièse enharmonique majeur* de trois quarts de ton. Cette pratique n'est plus aujourd'hui pour nous que de l'histoire. M^ce B.

DIES IRÆ. On désigne par ces deux mots, détachés du texte, le chant liturgique dans lequel est tracé en vers latins un tableau très court, mais très énergique, du dernier jugement. Cette hymne funèbre, qu'on attribue au minorite Thomas de Célano, qui vécut vers le milieu du XIIIe siècle, est le texte du *Requiem* (*voy.*) ou messe des morts, dont on connaît l'imposante musique; elle commence ainsi :

Dies iræ, dies illa
Solvet sæclum in favillâ.

Gœthe a su en tirer un heureux parti dans sa pièce de *Faust*. *C. L. m.*

DIÈTE, assemblée nationale dans certains pays. Quelques étymologistes font venir ce mot du grec διαιτα (régime de vie), dans la signification de *salle où l'on fait des festins*. Mais il est plus naturel de le dériver de *dies*, jour, *dies indictus*, jour pour lequel on s'est *ajourné* ou donné rendez-vous. Cette étymologie paraît d'autant plus exacte que la diète allemande s'appelait toujours dans le pays *Reichstag*, jour d'empire, et s'appelle encore aujourd'hui *Bundestag*, jour fédéral; la diète suisse est de même appelée *Tag*, *Tagsatzung* (jour, séance de jour), et siéger en diète se dit *tagen*, *journer*, pour ainsi dire, d'où est formé le mot *ajourner*, en allemand *vertagen*. En français, le nom de diète a spécialement été donné aux assemblées des États d'Allemagne, de Suisse, de Danemark et de Suède, de Pologne, etc. Nous allons nous en occuper successivement.

1° *Diètes d'Allemagne*. Depuis que l'Allemagne figure sur la scène historique, elle s'y est constamment montrée comme un assemblage de principautés distinctes, dont chacune avait son gouvernement et son existence à elle, mais qui toutes étaient membres d'un seul corps politique, dont le chef était l'empereur. Il prenait leur avis dans les affaires d'intérêt général. Les rois carlovingiens ne s'arrêtèrent pas beaucoup aux avis des États; et si l'on proposait les lois nouvelles à l'assemblée des peuples, c'était plutôt afin de les publier avec éclat que pour demander le consentement des sujets; mais sous les empereurs saxons, les diètes germaniques eurent plus d'indépendance : elles avaient le droit d'élire les rois d'Allemagne, futurs empereurs; de leur nommer des tuteurs en cas de minorité, de faire des lois, d'autoriser les aliénations du domaine, de concourir à l'établissement de nouvelles principautés, de faire la guerre et la paix, de décider des procès de leurs pairs, de juger et de condamner les états accusés de crime et de révolte. On peut presque regarder comme certain que dès lors on ne voyait plus dans les diètes que les seuls États et non plus les magistrats et les officiers inférieurs. Du temps d'Othon II, les États immédiats fournissaient aux frais des diètes.

Sous les Franconiens, les diètes étaient composées d'États ecclésiastiques et d'États séculiers : les archevêques, les évêques et les abbés appartenaient à la première classe; les ducs, les princes, les comtes et la haute noblesse formaient la seconde. L'empereur convoquait librement ces assemblées, et, à son défaut, l'archevêque de Mayence, comme primat et archi-chancelier d'Allemagne (*voir* Lambert d'Aschaffenbourg, aux années 1073 et 1125). Lorsque les États s'étaient rendus au lieu prescrit, on proposait aussitôt les objets des délibérations, et on les décidait sur-le-champ, en sorte que les diètes ne duraient ordinairement que fort peu de jours; Lambert d'Aschaffenbourg trouve même beaucoup à redire à ce que la diète de Tribur, de l'an 1076, resta assemblée une semaine entière. L'archevêque de Mayence remplissait dès lors toutes les fonctions qui lui furent reconnues plus tard, en qualité de *directeur des comices* et de *premier ministre* de l'empire. Les diètes se succédaient rapidement, et les États étaient tenus d'y comparaître en personne, sous différentes peines, dont celle de perdre leur suffrage chaque fois qu'ils y manquaient était la moins redoutée. De là vint que plusieurs États se firent dispenser de la nécessité de se rendre régulièrement à toutes les assemblées, et qu'il fallut une

Digitized by Google

concession particulière de l'empereur pour autoriser le comte palatin du Rhin à voter à la place de l'abbé de Saint-Maximin. Quand il survenait quelque affaire extraordinaire qui ne souffrait point de délai, l'empereur se contentait de consulter les ducs, et, à leur défaut, les princes qui se trouvaient près de lui. C'est là l'origine de la part distinguée que les *électeurs* (*voy.*) obtinrent par la suite dans le gouvernement général de l'empire.

Aux droits que les diètes exerçaient dans le principe, elles ajoutèrent, sous les Franconiens, celui de déposer l'empereur (dont du reste elles avaient déjà donné un exemple lors de la déposition de Charles-le-Gros; mais ici elles s'arrogèrent ce droit d'une manière plus formelle); ceux de faire des alliances, d'envoyer des ambassadeurs au nom de l'Empire, de concourir à la collation des duchés et des fiefs majeurs, de faire grâce aux coupables jugés par elles, en un mot, elles s'arrogèrent toutes les parties du gouvernement public.

Sous le règne d'Othon IV, au commencement du XIIIe siècle, l'autorité des diètes fit des progrès considérables. On vit les États obliger l'empereur de se retirer de leur assemblée, quand ils voulaient délibérer sur des objets qui le regardaient personnellement; régler à leur gré la forme des expéditions d'Italie, en se dispensant eux mêmes d'y assister au moyen d'une somme d'argent convenue; contraindre l'empereur à révoquer des cessions faites sans leur consentement; s'opposer à l'introduction du droit romain qui favorisait le despotisme impérial, et forcer l'empereur à conserver leurs anciennes lois provinciales.

On peut voir à l'article ÉLECTEUR comment les diètes, à travers le grand interrègne et les règnes orageux des princes de la maison de Hohenstauffen, arrivèrent à perdre le droit d'élire l'empereur, droit qui devint le privilége de quelques États principaux. Sous Louis V (première moitié du XIVe siècle), les électeurs furent expressément maintenus dans le droit exclusif d'élire les empereurs; les villes commencèrent à exercer un suffrage décisif. Ainsi, à la diète de Francfort de 1344, les deux colléges supérieurs s'étant déjà réunis pour condamner les propositions de Clément VI, ils consultèrent encore le collége des villes : ces dernières délibérèrent dans une salle séparée, formèrent un arrêté de leur collége, et le député de Mayence en rendit compte au reste de l'assemblée. La diète concourait essentiellement à la collation des fiefs vacants. Ce ne fut que sous Frédéric III, à la diète de Nuremberg, en 1467, que les États furent distribués en trois colléges absolument séparés. Jusqu'alors les princes s'étaient toujours assemblés dans la salle des électeurs, et ils avaient voté à leur suite, quoiqu'ils composassent depuis longtemps un corps à part, inférieur à tous égards au corps électoral. Les *relations* et les *corrélations*, ou les conférences entre les trois colléges, devinrent, à cette même époque, plus fréquentes et se firent avec plus de régularité.

Plus tard Charles-Quint s'engagea, par sa capitulation (*voy.*), envers le corps germanique assemblé en diète, à le maintenir invariablement dans l'exercice de la puissance législative, soit pour faire des lois nouvelles, soit pour changer, confirmer ou renouveler les anciennes; à le maintenir pareillement dans le droit d'entretenir la paix publique, de faire la guerre et la paix au nom de l'empire, de porter des réglements sur le fait du commerce et de la monnaie, d'arrêter les contributions ordinaires et extraordinaires, de régler les contingents, et de prescrire la forme des perceptions; d'établir, de visiter et de surveiller les tribunaux suprêmes de l'empire, de juger les causes personnelles des États, et d'administrer la haute police de l'Église. Mais en même temps il promettait formellement aux électeurs de requérir leur consentement pour convoquer les diètes, qui ne pourraient être tenues qu'en Allemagne.

La diète de Nuremberg de 1543 présente le premier exemple de la cumulation de plusieurs suffrages sur une même tête. Les suffrages avaient été jusqu'alors purement personnels, et le possesseur de plusieurs principautés successivement réunies sous sa domination ne jouissait

Digitized by Google

pas de plus d'une voix dans les assemblées. On commença à déroger à cet ancien usage dans la diète de 1543, en faveur du cardinal Albert de Brandebourg: ce prélat exerça à la fois le suffrage électoral de Mayence dans le collége électoral, et celui de l'archevêché de Magdebourg dans le collége des princes. Le premier exemple d'un prince séculier exerçant deux suffrages remonte à la diète de Ratisbonne de 1556. L'électeur palatin Othon-Henri vota dans le collége électoral comme électeur, et dans celui des princes comme duc de Neubourg.

C'est à la diète d'Augsbourg de 1582 que l'on trouve l'origine du nombre déterminé de suffrages dont les anciennes maisons princières d'Allemagne jouissaient encore avant 1800 dans le collége des princes. Cependant il serait difficile d'indiquer la raison ou le principe constitutif de cette détermination. La manie des traités de partage ayant prévalu vers la fin du XIIIe siècle, à l'égard des fiefs et des principautés d'Empire, sur l'ancienne succession par droit d'ainesse, il se forma par degrés un grand nombre de branches collatérales dans les maisons souveraines d'Allemagne, qui jouissaient, chacune dans les portions d'héritage qui leur étaient dévolues, des mêmes droits de supériorité territoriale et d'immédiateté que le chef de la tige principale exerçait dans ses domaines. Par une suite nécessaire de cette jurisprudence, combinée avec ce principe fondamental que tous les princes régnants, qui possédaient des fiefs d'Empire, prenaient de droit rang et séance à la diète, les chefs de toutes ces branches nouvellement formées dans les maisons princières acquirent chacun une place et une voix dans cette assemblée. Mais comme les suffrages n'étaient alors que personnels et qu'ils n'étaient pas encore inhérents à la glèbe, ces voix, ainsi établies, disparaissaient, d'une part, à mesure que les branches à qui elles appartenaient s'éteignaient, tandis que d'un autre côté il s'en élevait de nouvelles par quelques nouveaux traités de partage. Cette incertitude du nombre des suffrages qui devaient composer le collége des princes dura jusqu'en 1582, et cessa alors par l'introduction inaperçue d'un usage nouveau. On a remarqué que toutes les maisons dans lesquelles il s'est trouvé à cette époque deux, trois ou plusieurs princes régnants, avec voix et séance à la diète, ont conservé depuis le même nombre de suffrages, quoique les branches collatérales, d'où ces princes étaient issus et à qui ces suffrages appartenaient, se soient successivement éteintes, et que les parties de fief, dont ces suffrages étaient titrés, aient été réunies et consolidées dans une même main; mais il n'y eut, pour le changement que nous venons d'indiquer, aucune mesure législative: il s'introduisit par le simple usage.

La paix de Westphalie régularisa ce qui concernait les diètes. Les droits que nous avons indiqués ci-dessus y furent expressément reconnus et sanctionnés.

Après les faits que nous venons d'exposer sur la formation successive des éléments qui constituaient les anciennes diètes d'Allemagne, il nous reste à faire connaître l'organisation de la diète germanique à la fin du XVIIIe siècle.

Avant les changements introduits en Allemagne, au commencement de ce siècle, l'empereur convoquait la diète, et, à son défaut, l'archevêque de Mayence, de l'aveu ou avec la participation des électeurs. L'empereur était à la tête de cette assemblée, qui, pendant des siècles, n'eut pas de résidence fixe; il était seulement passé en usage que la première diète de chaque nouveau règne fût réunie à Nuremberg. Depuis l'an 1663 la diète germanique se tenait à Ratisbonne. Ses membres, partagés en trois colléges, savoir celui des *électeurs*, celui des *princes* et celui des *villes impériales*, étaient au nombre de 285; ils donnaient en tout 159 voix, dont 153 étaient individuelles (*vota virilia*), et six collectives (*vota curiata*). Ces dernières étaient particulières au collége des princes et se donnaient par 39 prélats, abbés, abbesses, commandeurs d'ordres de Souabe et du Rhin, qui siégeaient sur deux bancs, et par 93 comtes et seigneurs de Wettéravie, de Souabe, de Franconie et de Westphalie, qui siégeaient sur quatre bancs. Les voix individuelles étaient communes aux trois colléges; elles se donnaient,

Digitized by Google

dans le premier, par chacun des trois électeurs qui le composaient; dans le second, par 39 princes formant un banc ecclésiastique, et par 61 princes séculiers formant un autre banc; et dans le troisième par 50 villes impériales, dont 13 étaient désignées par le nom de *banc du Rhin* et 37 par le nom de *banc de Souabe*. Le rang occupé par les États de l'empire germanique n'était pas bien fixé; plusieurs se disputaient le pas et la préséance. Ces États étaient appelés à l'assemblée six mois d'avance. L'empereur, président-né de la diète, lui proposait les principaux objets de délibération, et sa sanction était nécessaire à toutes les résolutions finales qui s'y prenaient. Dès le règne de Maximilien II, il s'y faisait représenter par un principal commissaire, et chacun des autres membres y envoyait un ambassadeur ou un plénipotentiaire, des conseillers résidents ou des agents. L'archevêque de Mayence, directeur particulier du collége des électeurs, était en même temps directeur général des deux autres, et toutes les affaires se traitaient devant lui. Il présidait à la *dictature* publique, d'où partaient tous les objets présentés à la délibération des États; cette dictature (*voy.*) se mêlait des affaires particulières de l'empereur aussi bien que des affaires communes à tout l'empire et de celles qui ne concernaient qu'un ou plusieurs membres de la diète; tous les protocoles de l'assemblée se rapportaient à la chancellerie de l'archevêque, toutes les expéditions en sortaient, et toutes étaient sous sa signature, la seule qu'employât la diète. Les ministres qui le représentaient se légitimaient auprès du principal commissaire; ensuite ils recevaient eux seuls les lettres de créance des représentants des autres États de l'Empire, et, conjointement avec l'empereur et le principal commissaire, ils recevaient celles des envoyés des puissances étrangères. Ces mêmes ministres, en vertu de leur autorité de directeurs, ajournaient les membres de l'assemblée, leur indiquaient l'heure et le lieu un jour d'avance.

Les trois colléges s'assemblaient dans le même local, mais chacun dans une salle séparée. Les délibérations commençaient par le collége des électeurs, puis elles allaient à celui des princes, et enfin on les faisait passer par celui des villes impériales. Elles étaient décisives dans tous trois; mais, pour être transformées en résolution, il fallait qu'elles fussent unanimes dans les trois colléges. On n'exceptait que le cas où il s'agissait d'affaires de religion, l'empire se divisant alors en *corps catholique* et *corps évangélique*, et les autres cas qui pouvaient avoir été réservés par le traité de Westphalie ou par les capitulations impériales. Les résolutions prises par la diète s'appelaient *conclusions* (*conclusa*), et le commissaire de Mayence les présentait sous le titre modeste d'*avis* (*Gutachten*) au principal commissaire, afin qu'elles obtinssent la sanction impériale. Cette sanction se donnait par un *décret de ratification*. Si elles l'obtenaient, on publiait ensuite le tout sous le titre de *décret de l'empire;* dans le cas contraire, les résolutions n'avaient point d'effet, et on abandonnait la question, ou on la renvoyait à un autre temps. On appelait *recès de l'empire*, en latin *recessus*, en allemand *Reichsabschied*, le recueil authentique de tous les décrets d'une diète; ce recès, confié à l'archi-chancelier, devait être muni de sa signature, au-dessous de celle de l'empereur, et au-dessus de celle du vice-chancelier, et alors il avait force de loi fondamentale; mais il ne pouvait avoir lieu qu'à la clôture d'une diète.

Le pouvoir de la diète s'affaiblissait de jour en jour; elle perdait sa dignité en attachant une importance ridicule à de mesquines discussions sur l'étiquette. Elle n'était presque plus rien après les traités de Campo-Formio et de Lunéville; elle cessa entièrement d'exister après la bataille d'Austerlitz. Enfin elle fut rétablie sur de nouvelles bases par l'acte fédéral du 8 juin 1815. *Voy.* Empire (*saint*) et Germanique (*confédération*).

2° *Diètes en Suisse*. Les assemblées des députés des cantons suisses, appelées *diètes* par les Français, sont désignées en allemand par les mots de *Tagsatzung*, *Tagleistung* (journées, assises). Du jour où les pays qui successivement formèrent le corps helvétique établirent une ligue fédérative, et avant même leur entière

Digitized by Google

séparation de l'empire germanique, il avait été convenu, entre les cantons alliés, d'un lieu de conférences où se réuniraient leurs députés, pour régler les intérêts communs, et intervenir, comme arbitres, dans les différends qui pourraient s'élever entre les cantons alliés. A mesure que les Suisses remportèrent des victoires, et que de nouveaux cantons s'ajoutèrent à leur confédération, les assemblées de députés devinrent plus fréquentes et les intrigues des puissances étrangères y introduisirent souvent la corruption et la discorde. Des conquêtes que divers cantons avaient faites, et dont ils partagèrent les fruits, amenèrent l'établissement des diètes annuelles, dans lesquelles on s'accoutuma à traiter des intérêts nationaux, à donner audience aux ambassadeurs. Ces diètes annuelles et ordinaires s'assemblaient à Baden, dans l'Argovie (Aarau); depuis 1712, les diètes générales, qui se tenaient au mois de juillet, furent réunies à Frauenfeld, chef-lieu de la Thurgovie. On aurait tort de les regarder comme des États-généraux ou comme un corps représentatif chargé du pouvoir législatif ou de l'administration nationale. Les cantons étaient simplement alliés et n'avaient rien à régir en commun, mais seulement à s'entendre sur leurs intérêts réciproques, et leurs députés n'apportaient aux diètes que des instructions limitées; ce n'était jamais qu'en vertu de pouvoirs spéciaux qu'ils pouvaient conclure et terminer des affaires importantes.

Lorsqu'il s'agissait d'une diète générale, ordinaire ou extraordinaire, c'était le canton de Zurich qui, en vertu du premier rang qu'il occupait et du dépôt de la chancellerie helvétique qui lui était confié, fixait le temps et le lieu des assemblées et les convoquait par une circulaire. Quant aux conférences entre plusieurs cantons, sur des objets qui n'intéressaient pas le canton de Zurich, c'était le plus ancien des cantons, suivant l'ordre établi entre eux, qui invitait les autres à envoyer des députés.

Un canton se faisait représenter par deux députés. Après les formes ordinaires d'ouverture, les députés du premier canton proposaient les sujets de délibération; on commençait par les affaires générales. A moins qu'un des États confédérés, ou l'ambassadeur d'une puissance étrangère, ne demandât la convocation d'une diète extraordinaire, les affaires générales étaient renvoyées à la diète annuelle de Frauenfeld. C'était le bailli de la Thurgovie qui, dans cette assemblée, invitait les députés successivement à opiner sur la question proposée; en cas de partage égal des suffrages, le bailli jouissait d'une voix prépondérante. Communément les résolutions étaient toutes prises *ad referendum*, c'est-à-dire que les députés voulaient les soumettre à l'examen des communes de leur état, et, si les matières n'étaient pas urgentes, on les renvoyait à une autre diète. Lorsque les matières d'intérêt général avaient été discutées, une partie des députés se retirait de la diète, et la chancellerie expédiait à chaque canton un double du *recès*, qui contenait le résultat des délibérations. Dès ce moment la diète annuelle changeait de forme et d'objet: elle devenait une assemblée des représentants des cantons qui avaient part à la juridiction sur les bailliages communs. Les baillis soumettaient leur gestion à l'examen de la diète, qui confirmait ou révoquait les sentences prononcées par eux dans des causes civiles, portées devant elle par appel; chaque député présent avait suffrage en qualité de juge, et le bailli donnait sa voix quand il y avait parité de suffrages. Du reste, ces jugements de la diète n'étaient pas rendus en dernier ressort: dans les causes majeures on pouvait en appeler devant les cantons mêmes. Le tribunal supérieur, dans chaque canton, prononçait, et sa sentence formait un nouveau suffrage; toutes ces décisions étaient communiquées aux parties et notifiées au bailli pour qu'il les exécutât. Les baillis de la Thurgovie, du Rheinthal, du comté de Sargans et de la partie supérieure des bailliages libres, rendaient compte à la diète de Frauenfeld.

Il se tenait annuellement, au mois d'août, une assemblée ou diète des députés de douze cantons à Lugano ou à Locarno : elle avait pour objet l'administration des quatre bailliages ultramon-

Digitized by Google

tains situés sur les confins de la Lombardie. Il était d'usage de n'envoyer à cette diète qu'un seul député par canton. Une session de la même nature avait lieu à Baden, entre les députés des trois cantons de Zurich, Berne et Glaris, au sujet des bailliages de Baden et de la partie inférieure des bailliages libres. Les cantons d'Uri, de Schwytz, et le bas Unterwalden, envoyaient des députés à une session particulière, relative à quatre vallées sur les confins du Milanez, dont ils avaient la souveraineté. Les états de Berne et de Fribourg avaient établi entre eux une conférence, de deux en deux ans, à Morat, pour les quatre bailliages qu'ils gouvernaient en commun, etc. Toutes les diètes ou conférences, qui avaient rapport à l'examen de la conduite des baillis et à l'administration des provinces sujettes, étaient appelées *syndicats* ou *sessions de contrôle*.

Les cantons aristocratiques défrayaient leurs députés et réglaient leur part aux épices et émoluments. Les cantons démocratiques, au contraire, laissaient à leurs représentants le soin de se dédommager de leur dépense sur le produit de leur commission.

Outre toutes ces différentes diètes ordinaires et annuelles, il se tenait quelquefois des conférences particulières entre deux ou plusieurs cantons qui avaient à régler des intérêts passagers. Les cantons catholiques d'une part, les cantons protestants de l'autre, s'assemblaient quelquefois par députés, pour les matières qui intéressaient leurs églises. Ils formaient même, à la grande diète de Frauenfeld, des sessions particulières pour cet objet.

Le droit public entre les membres du corps helvétique établissait encore une autre sorte de conférences. C'étaient les congrès des arbitres chargés de prononcer sur les différends qui s'élevaient entre les cantons. Les confédérations et les traités d'alliance particulière entre des cantons voisins déterminaient le lieu de ces conférences pour chaque cas, le choix des arbitres et la forme des jugements.

L'ancien pacte fédéral, et par conséquent l'ancienne diète helvétique, devait se ressentir de la secousse que la révolution française donna à l'Europe. Maîtresse de la Suisse, la France, à la place de la confédération, forma la république helvétique, et elle substitua à la diète les deux chambres dont l'action devenait de plus en plus désastreuse, lorsque Napoléon rendit à la Suisse sa forme fédérative et rétablit la diète par la constitution du 19 février 1803. Tous les ans elle se réunissait, au mois de juin, à Fribourg, Soleure, Bâle, Zurich ou Lucerne, chefs-lieux des cinq cantons directeurs; la session durait un mois. Il y avait un député par canton, mais 25 voix, parce que Berne, Zurich, Vaud, l'Argovie, les Grisons et Saint-Gall avaient un double vote. La diète seule pouvait conclure des traités de paix et d'alliance, et, pour ces traités, le consentement des trois quarts des cantons était indispensable. Elle faisait aussi les traités de commerce, les capitulations pour le service étranger, autorisait les stipulations des cantons avec les puissances du dehors, ordonnait le contingent de troupes et d'argent, réglait ce qui avait rapport aux monnaies, nommait le général qui devait commander les forces réunies des cantons, servait d'arbitre entre ceux-ci, etc. Le *landamman* pouvait, si cela était nécessaire, convoquer une diète extraordinaire; les cantons le pouvaient aussi, mais seulement dans certains cas. Le congrès de Vienne (1815) laissa à la diète toutes ses attributions, mais Berne devint, avec Zurich et Lucerne, un des cantons directeurs. En 1833 on déclara que les débats seraient publics. Nous reviendrons sur l'organisation actuelle de la diète fédérale à l'art. SUISSE.

3° *Diètes des états du Nord*. Les assemblées nationales du Danemarck méritent peu d'attention, et d'ailleurs leur organisation n'a jamais été bien régulière. Nous renvoyons au mot STORTHING ce que nous avons à dire sur la diète de Norwège, et nous ne nous occuperons ici que de la diète suédoise.

On sait qu'avant le XIIIe siècle on ne trouve rien de certain sur l'histoire de Suède ni sur les institutions de ce pays; il est seulement incontestable que la couronne y était élective, que le sénat et

Digitized by Google

les États étaient les véritables maîtres du gouvernement. Mais quel était dans ces anciens temps l'organisation des États ou de la diète? voilà ce qu'il est à peu près impossible de préciser. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'ils se composaient de quatre ordres : le clergé, la noblesse, les bourgeois des villes et les paysans, et que leur consentement était nécessaire pour toute mesure un peu importante. Après la mort de Charles XII, voici ce qui fut réglé au sujet de la diète, composée des quatre ordres que nous venons de nommer. Le chef de la branche aînée de chaque famille noble avait le droit héréditaire d'y voter, ce qui forma environ mille membres. Ils siégeaient suivant l'ancienneté de leurs familles, et non pas suivant leur rang ou leurs fonctions; ils s'assemblaient à leurs propres frais à Stockholm, ou ils y envoyaient leurs députés, et ils choisissaient à la pluralité des voix un orateur qui avait le titre de *maréchal du pays*, et auquel on accordait à la fin des sessions une gratification déterminée. L'ordre des nobles se divisait en comtes, barons et gentilshommes; le roi pouvait bien créer un gentilhomme, mais l'ordre était libre de ne pas le recevoir dans son sein et de ne pas lui permettre de siéger à la diète. L'ordre du clergé était composé de l'archevêque d'Upsal, qui en était ordinairement l'orateur, de l'évêque de chaque diocèse, d'un membre de chaque chapitre, d'un ministre élu à la pluralité des suffrages de ses confrères. Pendant la diète, il était pourvu aux dépenses de ces prélats par une souscription du clergé; leur nombre était de 170. Les représentants des bourgeois se choisissaient par les magistrats et le conseil ordinaire de chaque corporation; Stockholm en envoyait quatre, d'autres villes deux et quelquefois un seul, et il y avait de petits bourgs dont deux se réunissaient pour avoir un représentant. L'orateur de cet ordre était communément un des bourgmestres de Stockholm. Les députés étaient entretenus pendant la diète aux frais de leurs concitoyens, et leur nombre était d'environ 150. Enfin chaque canton envoyait un membre tiré de l'ordre des paysans qui possédaient les terres de la couronne; les tenanciers et paysans n'avaient pas le droit de siéger eux-mêmes à la diète; ils choisissaient leur représentant et un orateur à la pluralité des voix : leur nombre était d'environ 180, et ils étaient défrayés par leurs commettants.

Les États se tenaient dans un palais appelé *Ridarhuset* (hôtel de l'ordre équestre), dans la grande *salle du royaume;* le roi y assistait et faisait annoncer les sujets de délibération. Puis les États se divisaient en plusieurs comités, dont le principal, le *comité secret*, examinait les journaux du sénat et les comptes des finances, ainsi que les rapports avec les pays étrangers et les affaires les plus secrètes du royaume; il était composé de 40 membres choisis dans les quatre ordres des États *in pleno* (expression consacrée). Ce *plenum* était convoqué par un ordre du *maréchal du pays*, quand il fallait délibérer sur des choses importantes, telles que la guerre, la paix, les impôts, la succession au trône, etc. Les quatre ordres s'assemblaient alors dans la grande salle de la chambre des nobles, et, après avoir entendu la lecture des propositions, ils se retiraient dans leurs salles respectives, où ils commençaient leurs débats et prenaient des résolutions sur les objets qui leur étaient soumis; les différents orateurs se réunissaient ensuite dans la même salle, et rapportaient au maréchal du pays les décisions de leur ordre. Toutes les résolutions capitales devaient obtenir le suffrage de trois ordres au moins avant que de passer en loi. Quand deux ordres étaient pour et deux contre, les choses restaient dans leur ancien état. Les autres comités étaient nommés suivant les circonstances; on renvoyait aux uns des affaires publiques, à d'autres des affaires particulières; mais chacun d'eux était obligé de rapporter ses résolutions au comité secret ou au *plenum*. Les membres des quatre ordres entraient dans les comités. Ces réglements furent fixés en 1720.

Lorsque Gustave III changea la forme de gouvernement en Suède, il s'expliqua, au sujet de la diète, comme il suit, dans sa nouvelle constitution donnée le 21 août 1772.

« Les États du royaume s'assembleront

Digitized by Google

aux temps et lieu qui leur seront assignés, quand le roi les convoquera, pour délibérer avec S. M. sur les affaires qui leur seront communiquées; mais aucun autre que le roi ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, convoquer la diète générale; ce droit, en cas de minorité, sera exercé par les tuteurs du roi. Si le trône vient à vaquer, les États s'assembleront, sans être convoqués, à Stockholm, 13 jours après la mort du roi, et procéderont librement à l'élection d'un souverain, etc., etc. Les États veilleront à la conservation de tous les droits royaux, et ne changeront, multiplieront ou diminueront point les lois fondamentales du royaume sans l'avis et le consentement du roi. Celui-ci ne pourra abolir ou abroger aucune loi sans la participation et l'aveu des États, ni ceux-ci sans l'aveu et la participation du roi. L'initiative pour la proposition des lois nouvelles appartiendra également au roi et à la diète. On ne fera aucun changement dans la valeur ou le titre des monnaies sans le consentement des États; ceux-ci concourront à l'établissement des impôts, à moins de certaines circonstances graves et tout-à-fait extraordinaires. Les assemblées de la diète ne se prolongeront jamais au-delà de trois mois au plus. Le roi la dissoudra. Les États ont le droit de nommer ceux qui doivent composer le comité particulier avec lequel le roi délibèrera sur les affaires qu'il voudra tenir secrètes. Ce comité aura tout le pouvoir des États eux-mêmes; mais, dans tous les cas où les délibérations pourront être connues, elles seront soumises au jugement de la diète. Le roi ne pourra faire ni la guerre ni la paix sans la connaissance et l'aveu des États. Les officiers des États ne pourront laisser au roi, et le roi ne pourra leur demander d'autres registres que ceux qui intéressent les affaires examinées par lui de concert avec la diète. On présentera au comité de la diète l'état de tous les ouvrages publics et de toutes les sommes données par le trésor. Tout outrage envers un membre de la diète sera puni comme un crime et une infraction à la paix du royaume. »

Aujourd'hui même le roi de Suède ne peut rendre aucune loi nouvelle, interpréter les anciennes, lever des impôts et déclarer la guerre sans le consentement des États, que lui seul a le droit de convoquer. La diète a dans ses attributions la gestion de la dette publique et de la banque du royaume. Elle se compose de quatre chambres, une pour chaque ordre : celle de la noblesse, qui se subdivise en trois classes, les comtes, les barons et les nobles non titrés, et dans laquelle chaque membre a droit de voter à l'âge de 24 ans; celle du clergé, composée d'évêques et de pasteurs élus dans chaque chapitre; celle de la bourgeoisie, dont les députés sont choisis par les principales villes du royaume et qui comprend des négociants, des fabricants et des artisans; et celle des paysans choisis par ceux-ci dans leurs assemblées. Chaque député, à l'exception de ceux de la noblesse, doit avoir 25 ans accomplis, appartenir à l'un des ordres qu'il représente et professer la religion protestante. La chambre de la noblesse se compose de 1,117 députés, celle du clergé de 50 à 80 seulement, celle de la bourgeoisie de 100 à 200, et celle des paysans d'un peu plus de 100. La disproportion du nombre de ces députés serait un grave inconvénient dans les discussions, si la constitution ne l'avait modifiée par une disposition importante qui n'admet pas le vote par tête, mais par ordre. Les États s'assemblent ordinairement tous les 5 ans. *Voy.* SUÈDE.

Diètes en Pologne. Dans le temps même où les rois de Pologne étaient absolus, ils consultaient les grands pour les affaires d'état; mais, en 1331, Ladislas-le-Nain constitua réellement la diète polonaise en y appelant toute la noblesse, qui s'y rendait en masse. Avec le temps, les assemblées de la diète, qui ne duraient que quelques jours, devinrent plus fréquentes; mais le roi seul convoquait, et cette convocation n'était soumise à aucune forme régulière. La loi de 1468 régla la forme des diètes.

Les diètes ordinaires, appelées *seym*, commencèrent vers la fin du xve siècle. Les lois de 1569, 1576, 1673, 1717, 1726, ôtèrent aux rois le droit de fixer le lieu et l'époque de ces assemblées, qui devaient se tenir tous les deux ans et

Digitized by Google

ne duraient que six semaines; elles se réunissaient deux fois de suite à Varsovie, et la troisième diète était convoquée à Grodno en Lithuanie; cette règle souffrit néanmoins des exceptions. A l'approche des diètes, le roi écrivait à tous les sénateurs des lettres pour les consulter sur l'objet des délibérations comitiales. Leurs réponses et les volontés du roi fournissaient le sujet des instructions que les deux chancelleries expédiaient à toutes les provinces et à tous les districts qui avaient le droit de députer des *nonces;* elles y joignaient les lettres de convocation ou *universaux*, qu'on affichait aux greffes (*grods*) de chaque district, trois semaines avant l'assemblée des *diétines* (*voy.* ci-dessous). Au jour marqué, les sénateurs s'assemblaient dans leur chambre et les nonces dans leur salle (*stuba*).

L'ordre des travaux de la diète a souvent varié : voici quel il était dans les derniers temps. On commençait par la vérification (*rugi*) des pouvoirs des nonces; puis le maréchal devait être élu à la pluralité des suffrages, avant la fin du troisième jour. Celui-ci nommait le secrétaire de la diète et les députés, deux par province pour dresser les constitutions, six par province pour former les jugements de la diète, et quatre par province pour examiner les comptes de la commission du trésor. Le second jour au plus tard après l'élection du maréchal, la chambre des nonces devait se réunir au sénat: on allait saluer le roi et lire les *Pacta conventa* (*voy.*). Ensuite on lisait les objets de délibération, et les résultats des *Senatûs concilia.* Les commissaires du sénat, chargés de dresser les nouvelles constitutions à proposer, étaient nommés par le roi, ainsi que ceux qui devaient examiner les comptes du trésor. D'autres officiers, appelés *nouveaux commissaires du trésor*, étaient élus à la pluralité des voix. Les nonces, de retour dans leur chambre, recevaient communication des matières proposées, et on leur laissait un jour entier pour y réfléchir, avant toute délibération.

Les affaires de finance étaient décidées, à la pluralité des suffrages, par le sénat et par les nonces; en cas de partage, le roi avait la voix prépondérante. Pour la conclusion des affaires d'état, l'unanimité était nécessaire. L'opposition d'un seul nonce (*niemasz sgoda*) suffisait pour empêcher toute conclusion (*voy.* Veto). Les matières d'état étaient: l'augmentation des impôts et des troupes; les déclarations de guerre et les traités de paix et d'alliance; la concession de l'indigénat et des lettres de noblesse; la réduction des monnaies; les changements par rapport aux charges dans les tribunaux ou dans le ministère; l'ordre à tenir dans les diètes; la permission à donner au roi d'acheter des terres; la convocation de l'arrière-ban; enfin l'anéantissement des saisies à main armée. Le maintien du *liberum veto* sur tous ces points ne pouvait qu'être désastreux pour la Pologne. Le lundi de la sixième semaine au plus tard, la chambre des nonces devait se réunir au sénat pour entendre la lecture des constitutions faites, en commençant par les affaires d'état. Enfin le maréchal de la diète et les députés signaient les constitutions, ou lois nouvelles, et on les envoyait au greffe pour y être collationnées.

Les *diètes extraordinaires* différaient des diètes ordinaires en ce qu'elles n'étaient pas assemblées à des époques fixes, en ce que le roi seul pouvait signer les universaux sans être tenu de consulter les sénateurs; enfin, en ce que les *diétines* pouvaient ne précéder que de trois semaines l'ouverture de la diète. De plus, on n'y lisait pas les *pacta conventa*, on n'y tenait point de jugements comitiaux; on ne s'occupait que des propositions faites par le roi. Ces diètes ne duraient communément que quatre jours. La loi de 1726 ordonnait que ces assemblées ne fussent convoquées que dans le cas d'une absolue nécessité.

Durant l'interrègne, il y avait des diètes d'une autre nature. L'archevêque de Gnezne, primat du royaume, annonçait la vacance du trône à tous les sénateurs et les invitait à se rendre à Varsovie. Anciennement on fermait les tribunaux; les universaux et les instructions étaient expédiés au nom du primat; les diétines s'assemblaient; enfin les nonces

Digitized by Google

élus arrivaient à Varsovie. D'abord, dans cette diète, appelée *de convocation*, on suivait la marche des diètes ordinaires. On pourvoyait ensuite à la tranquillité publique pendant l'interrègne; on donnait des conseillers au primat, et, en cas de guerre, aux généraux en chef; on lisait les lettres des princes étrangers; on fixait l'époque de la diète d'élection, et on finissait habituellement par une confédération générale. Les constitutions de cette diète de convocation étaient signées par tous les membres de l'assemblée et par les députés des villes de Cracovie, de Wilna et de Léopol, qui avaient conservé le droit d'assister à ces diètes seules. La diète de 1768 décida que, dans les diètes de convocation, les matières d'état ne pourraient être décidées qu'à l'unanimité des voix. La même diète mit au rang des lois fondamentales et immuables que le roi devait être à jamais électif et professer la religion catholique.

La diète d'élection n'était plus une assemblée de nonces. Toute la noblesse montait à cheval et était conduite par les palatins à Varsovie. Les Polonais campaient d'abord sur la rive droite de la Vistule, et les Lithuaniens sur la rive gauche. Le sénat se tenait dans une baraque élevée auprès du village de Wola, en vertu de la constitution de 1587, et il avait à sa tête le primat. Cette baraque, entourée d'un rempart, se nommait *szopa**. La noblesse, rangée sous les enseignes des palatinats, nommait ses nonces comme pour les diètes ordinaires; ceux ci nommaient, à la pluralité des voix, le maréchal de l'élection, qui jurait de ne signer le diplôme que si l'élection était unanime. Trois députés, un pour la Grande Pologne, un pour la Petite Pologne, un pour la Lithuanie, se rendaient avec le marechal au *szopa*. On proposait la rédaction des *pacta conventa*; on nommait les députés du sénat et des provinces qui devaient dresser cette espèce de capitulation; on décidait ce qui était relatif aux infractions qui avaient pu être faites à la loi; le sénat donnait audience aux ministres étrangers et au nonce du pape; enfin le primat déclarait les candidats au trône, et les députés de la noblesse en rendaient compte à leurs brigades.

Le jour fixé pour l'élection, toute la noblesse à cheval se rangeait autour du *szopa*, suivant l'ordre des palatinats. Le maréchal de l'élection et les nonces se réunissaient au sénat; les nonces retournaient à leur brigade. Le marechal de la diète et le primat restaient seuls pour recueillir les suffrages; ils parcouraient les brigades, et quand l'assemblée était d'accord, le primat proclamait le roi élu au milieu du *szopa*; le grand-maréchal le proclamait de son côté aux trois portes du retranchement qui entourait le *szopa*. Si le roi élu se trouvait à l'assemblée, on se hâtait de lui faire prêter serment. Si on élisait un prince étranger, ses ambassadeurs juraient en son nom, et on lui envoyait des députés chargés de lui remettre le diplôme et d'exiger son premier serment. Les nobles quittaient enfin le camp et retournaient chez eux en attendant les diétines pour nommer les nonces à la diète du couronnement. Celle-ci était encore convoquée par le primat; elle devait se tenir à Cracovie. Dans les cas où la diète d'élection avait été orageuse, la diète de couronnement était suivie d'une diète de pacification. *Voy.* Kolo, et l'ouvrage de M. D. de la Bizardière, *Histoire des diètes de Pologne pour les élections des rois, depuis* 1672 *jusqu'en* 1674 (Paris, 1679, in 8°).

Les *diétines* (*seymik*) étaient les assemblées de la noblesse polonaise des palatinats, des provinces et des districts, qui avaient le privilégé de nommer et d'envoyer des nonces à la diète de la nation. Elles devaient précéder de six semaines la diète générale. Elles se tenaient dans les églises, à huis ouverts. Pour y avoir une voix active, il fallait être gentilhomme polonais, avoir quelque possession territoriale dans la province, et être âgé de 18 ans révolus. *Voy.* Pologne. A. S-R.

DIÈTE, DIÉTÉTIQUE. Le mot *diète* (δίαιτα), qui pour le vulgaire est l'abstinence et la privation d'aliments, signifie, à proprement parler, la manière de vivre, le régime qu'on suit et qu'on doit suivre par rapport à la nourriture

(*) C'est le mot français *échoppe*.

Digitized by Google

et aux boissons; et le mot *diététique* exprime l'application des lois de l'hygiène au traitement des maladies. Ce n'est donc point une science à part, puisqu'il est question, dans la diététique, des mêmes agents seulement envisagés sous un autre point de vue. Cependant, chez les anciens, l'hygiène constituait la plus grande partie du traitement; et parmi les modernes, les hommes les plus éclairés reconnaissent sa grande influence, bien que d'autres regardent cette médecine comme purement négative. L'action incessante de l'air, des aliments, des vêtements, etc., modifie d'une manière puissante, quoique lente et graduelle, l'état des organes, dans quelque condition qu'ils se trouvent d'ailleurs placés, et par conséquent peut les ramener au rhythme normal dont ils se sont écartés. *Voy.* Hygiène, Régime et Thérapeutique. F. R.

DIETRICHSTEIN, nom d'une ancienne famille, princière dans une de ses branches; mais un membre seulement de cette dernière porte le titre de prince, tandis que tous les autres ont celui de comte. Cette noble famille est originaire de la Carinthie, où l'on voit le nouveau château de Dietrichstein près des ruines de l'ancien manoir, détruit en 1483; elle possède des biens dans l'Autriche au-dessus de l'Ens et sous Ens, en Moravie et en Bohême. Rinpert, mort en 1004, passe pour être la souche de la famille; mais le premier nom qui se rencontre dans les documents authentiques est celui de Ruprecht ou Rupert de Dietrichstein. Parmi ses descendants, il faut mentionner Pancrace, qui, après avoir défendu le manoir paternel, en 1483, contre l'armée victorieuse du roi Mathias Corvin de Hongrie, jusqu'à ce que les murs et les tours se fussent écroulés et que la faim l'eût forcé de l'abandonner, mit lui-même le feu au castel, et se fraya un chemin avec sa suite à travers l'ennemi. En 1507, après l'extinction de la famille d'Osterwitz, l'empereur investit Pancrace de la charge héréditaire de grand-échanson en Carinthie, qui, avec celle de grand-veneur en Styrie, appartient encore aujourd'hui aux comtes de Dietrichstein. Ses fils Sigismond et François fondèrent les ligues de *Weichselstadt* et de *Hollenbourg*, qui se subdivisèrent en plusieurs branches. Sigismond, favori de Maximilien Ier, se distingua par sa valeur dans la guerre contre les Vénitiens, et combattit sous les yeux de Bayard, aux côtés de George de Frundsberg et de Rodolphe d'Anhalt. A Grætz il créa, en 1517, l'ordre de Saint-Christophe, dans le but d'arrêter les progrès du vice alors si commun de s'enivrer et de jurer à tout propos. Il fut élevé par Maximilien au rang de baron, et cet empereur ordonna même que son favori fût déposé dans la même tombe que lui, à ses pieds, et que dans toutes les prières qu'on ferait pour lui, après sa mort, il fût question aussi de Sigismond, baron de Dietrichstein. Celui-ci mourut en 1533. — Ses deux fils aînés, Sigismond-George et Charles, embrassèrent la religion protestante; mais le plus jeune (Adam) resta fidèle à la religion catholique. C'est à ce dernier et à son frère Sigismond-George que se rattachent les nouvelles sous-branches de cette famille. Celle de Hollenbourg se partagea en deux lorsque Adam, après avoir acquis la principauté de Niklasbourg, dépendante de la Moravie, ajouta à son nom de Dietrichstein celui de *Niklasbourg*. Il devint un des hommes d'état les plus célèbres de son temps; il assista au traité de Passau en 1552, à la paix religieuse d'Augsbourg en 1555, et se rendit deux fois, comme ambassadeur de l'empereur Maximilien II, à la cour de Philippe II. Son rapport sur la fin déplorable de l'infant don Carlos, du 24 juillet 1568, est peut-être le document le plus authentique que nous ayons sur ce fait. La vérité y est moins enveloppée de nuages que dans les autres récits de ce tragique événement. En 1561, il fut envoyé auprès du pape Pie IV à qui le tolérant Maximilien II proposa, pour prévenir des guerres sanglantes et interminables au sujet de croyances dissidentes, d'accorder, dans les pays d'Autriche, aux laïcs comme aux prêtres, l'usage de la communion sous les deux espèces et d'abolir le célibat comme il l'était depuis des siècles dans l'Église orientale. Il n'est pas besoin de dire

Digitized by Google

que Dietrichstein échoua dans sa mission, ne pouvant vaincre l'obstination de la cour de Rome. De retour dans son château de Niklasbourg, il consacra ses loisirs aux sciences, écrivit sur l'hérédité de la couronne de Hongrie, et entretint une correspondance intime avec son ami Hugo Blotius, conservateur en chef de la bibliothèque de la cour impériale, sur les objets les plus intéressants de l'antiquité et sur l'histoire de son temps. Son mérite engagea l'empereur Rodolphe II, en 1587, à lui accorder le titre de comte. Mort en 1590, il repose, comme son frère, dans la même tombe que Maximilien II. — Son fils, le cardinal François, évêque d'Olmutz et gouverneur de la Moravie, né à Madrid le 22 août 1570, mérite une mention particulière, car il fut le vrai fondateur de la grandeur de sa maison. Il succéda au savant Stanislas Pawlowsky dans la légation de Rome; puis il visita plusieurs cours avec le titre d'ambassadeur, et devint enfin président du conseil d'état impérial. Il s'opposa avec fermeté à ce que les lettres de majesté dictées par la tolérance fussent étendues à la Moravie; en chassa, à l'aide de ses propres forces, Bocskay, Hongrois rebelle; mais expulsé plus tard lui-même par les insurgés moraves, il n'échappa à leurs poursuites qu'en se cachant dans un appartement souterrain de son château. Lorsque, après la victoire de Tilly et de Wallenstein sur la Montagne-Blanche, la Bohême se trouva de nouveau soumise à l'empereur Ferdinand II, ce fut le cardinal qui ramena au giron de l'Église les protestants de Moravie, et, pour consolider son ouvrage, il institua l'ordre des Piaristes pour remplacer celui des Jésuites, objet de la défaveur publique. Pour le récompenser de ses services, Ferdinand II lui conféra le titre de prince (1631). Le cardinal mourut à Brunn, le 19 septembre 1636.

La maison de Dietrichstein ayant obtenu, en 1653, siége et voix au conseil des princes dans la diète de l'Empire, l'empereur l'investit en 1684 de la principauté tyrolienne de Trasp; mais ce pays ayant été cédé en 1807 à la Suisse, le prince fut dédommagé par la seigneurie de Neu-Ravensbourg-sur-l'Argen, qui depuis 1806 relève du Wurtemberg.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, ce n'est que l'aîné de la famille qui porte et transmet à sa descendance le titre de prince. Le titulaire actuel est François de Dietrichstein, né le 28 avril 1767, fils de Jean-Charles, mort le 25 mai 1808; il est conseiller privé *actuel* d'Autriche et chambellan; en qualité de chef de sa maison, il est aussi grand-échanson en Carinthie et grand-veneur en Styrie. Autrefois major-général dans l'arme du génie, il se distingua dans l'assaut de Valenciennes, et fut employé à des missions diplomatiques à Saint-Pétersbourg, à Berlin et à Munich. En 1800, il conclut avec Moreau, l'armistice de Parsdorf; mais la même année il quitta entièrement le service. Son frère, le comte Maurice, né le 19 février 1775, conseiller privé actuel d'Autriche, chambellan, directeur des théâtres et de la musique de la cour, et préfet de la bibliothèque impériale, fut en 1798 aide-de-camp de Mack, général en chef de l'armée napolitaine, partagea sa captivité à Paris et l'accompagna dans sa fuite. En 1805, il reprit ces mêmes fonctions auprès du même général, à Ulm. En 1815, il fut nommé gouverneur du duc de Reichstadt, et il remplit avec sagesse les devoirs de cette charge importante, jusqu'à la mort du fils de Napoléon. Le comte Maurice fut l'ami intime du poète tragique Collin (*voy.*), à qui il a fait élever un beau monument dans l'église de Saint-Charles, à Vienne. *C. L.*

DIEU. On demandait à un philosophe ancien s'il y a un Dieu; il répondit : *Question d'aveugle!* C'est qu'il existe depuis l'origine des siècles un livre ouvert à tous les yeux, accessible à toutes les intelligences, où la preuve qu'il y a un Dieu se trouve écrite en caractères qu'il est impossible de méconnaître. Les hommes les moins exercés au raisonnement peuvent d'un seul regard découvrir le Dieu qui s'est peint dans ses ouvrages. Simonide demande du temps pour réfléchir sur la question; le sauvage errant au fond de ses déserts se prosterne à la pensée du *Grand-Esprit* qu'il adore sans le comprendre; et Bossuet, élevé comme Moïse par ses médi-

Digitized by Google

tations sublimes sur le sommet de la montagne, en redescend pour s'écrier, avec tous les Pères et tous les docteurs, qu'il est également impossible et de le concevoir et de le nier; que lui seul se connaît lui-même, qu'il n'a d'autre principe d'existence que sa nécessité d'être, d'autre nom que celui de *Dieu*, parce que dire Dieu, c'est dire un océan infini de toutes les perfections, et que chacune d'elles est un abîme immense; d'où le grand évêque de Meaux concluait, avec saint Jean-Chrysostôme, que la gloire du chrétien est de reconnaître un Dieu tel qu'il est impossible à l'esprit humain de le comprendre, et que nous le connaissons à la fois et par ce que nous savons de lui et par ce que nous en ignorons. La raison, de concert avec la foi, a recueilli avec reconnaissance les rayons qui s'échappent de la nue impénétrable où il repose. La curiosité humaine n'a vu que les ténèbres qui environnent le sanctuaire; irritée des barrières qui l'empêchaient d'aller plus avant, elle a fait effort pour renverser le sanctuaire; et, dans son orgueil insensé, l'impie a osé dire, non plus seulement *dans son cœur*, mais à haute voix, qu'il n'y avait pas de Dieu.

L'athéisme s'est armé de nos aveux et de nos principes mêmes, comme s'il n'y avait pas de différence entre connaître qu'une chose est ou connaître quelle elle est, entre connaître d'elle ce qu'il est nécessaire d'en savoir ou la connaître intégralement, d'une manière absolue et sans restriction; comme s'il n'y avait point de différence entre sentir la vérité d'une proposition ou ne pouvoir la définir! L'athéisme a donné hautement le démenti à la foi de l'univers et s'est prévalu des erreurs du genre humain, quand ses variations elles-mêmes témoignaient l'unanime reconnaissance d'une intelligence divine et d'un pouvoir suprême proclamé même par le paganisme une des lois de la nature, à laquelle il rendait un solennel hommage, tout en l'altérant. Il s'est fait de la nature une idole qu'il a prétendu opposer à son auteur, substituant l'ouvrage à l'ouvrier, dotant la créature des qualités qui ne sauraient appartenir qu'au Créateur; il a interprété à sa manière le mécanisme du monde, et n'a vu que le désordre du chaos là où tous les siècles avaient admiré le chef-d'œuvre de la toute-puissance et de la sagesse divine.

Il a donc fallu descendre avec lui dans l'arène et traduire en quelque sorte en jugement la majesté divine; il a fallu, d'un côté, étaler sous les yeux de nos adversaires la brillante scène de l'univers, arrêter leurs regards sur sa structure tant extérieure qu'intérieure, ces milliers de soleils errants dans l'espace ou suspendus sur nos têtes, la force et la puissance qui manifestent évidemment les lois qui le régissent, les éléments qui le composent, les révolutions qui le diversifient sans en altérer la constitution; tant de phénomènes que la vue embrasse sans effort ou qui échappent aux sens les plus subtils, tant de trésors répandus avec profusion sur sa surface ou renfermés dans ses entrailles; cette foule de merveilles en un mot dont tout le génie des Pline et des Buffon n'a pu que crayonner une faible esquisse. Telle est l'intéressante controverse à laquelle nous avons dû ces apologies de la religion qui ont ajouté une si belle gloire aux noms des Bacon, des Boyle, des Cudworth, des Abbadie, des Jacquelot, des Fénélon et des Bossuet. Le seul spectacle de la nature, dans ce qui apparaît à nos yeux, leur fournissait de quoi confondre par ce simple argument toutes les objections de l'incrédulité : un aussi vaste édifice peut-il s'être fait de lui-même? et si la plus chétive masure exige nécessairement un ouvrier qui l'ait fait sortir de la terre où il en rencontrait les matériaux, quelle force incomparable ne suppose pas une telle masse balancée, comme parle la poésie, par ses propres poids? Et qu'est-ce après tout que les plus somptueuses habitations des hommes auprès de cette terre dont on nous dit que son sublime architecte en fait *l'escabeau de ses pieds*, et de tout cet univers qu'il a créé en *se jouant?* Philosophie sensible et populaire dont tout homme sans passions et sans préjugés est capable. Les raisonnements métaphysiques ne sont pas à la portée de tout le monde; le simple aperçu des beautés de la nature offre une complète démonstration de l'existence de son auteur; et il y avait bien des siècles écoulés quand le genre hu-

Digitized by Google

main avait déjà chanté d'un pôle à l'autre ce refrain répété par tous les siècles qui ont suivi : *Les cieux publient la gloire de Dieu, et le firmament annonce les œuvres de ses mains.* C'est là une vérité qui se présente d'elle-même à la raison qui a plus besoin d'y être attentive que de la rechercher, tant les preuves en sont palpables, évidentes; c'est là le cri de la nature et l'instinct d'un sentiment qu'il serait aussi impossible d'anéantir dans le cœur de l'homme qu'il l'eût été de l'y imprimer, s'il l'avait appris d'un autre maître que de Dieu même. Par qui et comment a-t-il été contredit? Le champ de bataille était resté à la vérité religieuse; l'athéisme se débattait vainement dans les orgies du libertinage, dans les antres du désespoir, et dans la poussière où gisent les cendres d'un Diagoras, d'un Lucrèce, d'un Marcion, d'un Vanini. Il était jugé plutôt un sophisme du cœur qu'un travers de l'esprit, un caprice de l'imagination et l'expression d'un doute plutôt que le langage d'un sentiment intime, le paradoxe de quelques individus avides de singularités, jamais l'opinion d'une peuplade, même barbare, quand, de nos jours, il s'est érigé en système, il a fait école. Fier de la renommée d'un philosophe célèbre parmi nous par le talent avec lequel il plaide le faux et le vrai, l'athéisme s'est inscrit en faux contre les éloges donnés par la véritable science à l'excellence de la structure du monde, à la richesse de ses décorations, à la régularité de ses mouvements; il a versé sur le Créateur, comme sur ses œuvres, le mépris et la haine, il a calomnié sa bonté et sa justice, et, en dégradant son ouvrage, réduit la Divinité au néant. Ce n'est pas assez : il a nié jusqu'à la possibilité de la création et fait aux seules forces de la matière l'honneur de lui attribuer la production des êtres, l'organisation des corps, et l'harmonie qui, depuis tant de siècles, maintient dans un ordre si parfait le monde qu'elle aurait formé par le concours fortuit de ses atômes. Ce qu'il refuse au Tout-Puissant, il le transporte au hasard. Écoutons l'un de ses oracles : « L'univers, a-t-il dit, est une cause; il « n'a pas été fait, parce qu'il était im« possible qu'il le fût; le monde a tou« jours été, parce que son existence est « nécessaire. La matière a le pouvoir de « se mouvoir, et la nature n'a pas be« soin d'un moteur; donc, il n'y a pas de « Dieu. Qui est-ce qui l'a vu jamais? et « pourquoi serait-il Dieu? Par l'ouvrage « jugez de l'ouvrier : l'ouvrage, il est sans « proportion, sans ordre, sans but, théâ« tre de guerre, où la vertu, aux prises « avec le crime, en fut toujours la vic« time, et le faible partout la proie du « plus fort. Et l'on nous parle de Provi« dence, quand tout ce qui se passe au « dedans, au dehors de nous, est esclave « de la nécessité! S'il y avait un Dieu créa« teur, ne serait-il pas juste et bon? et « l'homme créé à son image ne serait-il « pas juste et bon comme lui? Ce qui au« rait accrédité l'opinion de son exis« tence, c'est l'ignorance où nous sommes « des forces de la nature et des propriété« tés de la matière. Ce fut encore le sen« timent de la crainte, saisissant avec ar« deur l'objet qui lui présente un appui « contre le mal qu'elle redoute, l'arti« fice de quelque imposteur adroit, de lé« gislateurs, par exemple, pour mieux en« chaîner les peuples à leur code politi« que mis sous la protection du ciel. Quoi « qu'il en soit de cette origine, toujours « ne fut-elle qu'une erreur; et bien que « celle-là vante une sorte de prescription, « bien que le troupeau du genre humain « en ait été la dupe, combien d'opinions « ont obtenu un assentiment général sans « en être plus vraies? outre qu'il est cer« tain, par les récits des historiens et des « voyageurs, qu'une foule de peuples, soit « anciens, soit modernes, même savants, « n'offrent pas la moindre trace de culte « rendu à la Divinité. » (Baron d'Holbach, *Système de la nature.*)

Voilà le manifeste publié naguères par l'athéisme. Il est vrai que l'opinion générale a fait justice de ces doctrines. L'histoire redira quelles en ont été les déplorables conséquences. L'athéisme, bientôt repoussé par l'indignation publique, emportait du moins avec lui la vaine consolation d'avoir fait un moment main-basse sur tous les sanctuaires de la religion, et d'avoir, par là, semblé rompre la chaîne des soixante siècles dont la voix

Digitized by Google

unanime avait proclamé le dogme de l'existence de Dieu. Encore, alors même que l'esprit de vertige remplaçait l'ancien culte par d'impures idoles, la vérité religieuse recevait-elle un solennel hommage de la reconnaissance d'un *Être suprême*. La plus terrible expérience qui fût faite jamais venait de prouver invinciblement combien la foi à la réalité d'un Dieu auteur et conservateur de tout ce qui existe est nécessaire, comme étant le lien sacré de tout l'ordre social, l'unique fondement de la morale, le frein du crime, l'espérance de la vertu et la consolation de l'infortune.

Ce seul raisonnement, qui n'est toutefois qu'une induction, suffirait pour la réfutation de l'athéisme, par l'exposé de ses dangers. Il explique, s'il ne justifie pas, la sévérité des tribunaux et du philosophe de Genève lui-même qui le condamnaient à la peine capitale. Cependant nous ne nous bornons pas à cette argumentation; nous voulons des preuves plus directes. Nous en avons de plus d'un genre à lui opposer, et nous ne laisserons pas une de ses objections sans réponse.

« De quel droit affirme-t-on qu'il y a « un Dieu? qui l'a fait? sous quels traits « se montre-t-il à nos yeux? quelle idée l'i- « magination se forme-t-elle d'un être où « il n'y a rien de palpable et qui n'est pas « dans la nature? »

De quel droit? Parce que, si Dieu n'existait pas, rien n'existerait, et tout serait à naître; tout serait dans le néant; mais le néant ne saurait rien produire. Cependant il existe quelque chose, des corps, des êtres animés ou qui ne le sont pas, un monde enfin, une chaîne immense de créatures. Or, concevez-vous une chaîne qui n'ait pas son premier anneau? ce premier anneau, ce n'est pas le néant qui l'a fait: d'où l'a-t-elle reçu? sans doute d'un être indépendant de la chaîne. Mais cet être-là, ce fabricateur des êtres, ce créateur du tout, lui supposera-t-on un créateur à lui-même? de qui cet autre tiendrait-il son principe d'existence? Cette nouvelle chaîne de créateurs, à quel premier anneau remonte-t-elle, s'il n'y a pas un créateur souverain, indépendant, hors de la chaîne des êtres créés, un Dieu tenant son principe d'existence de lui-même, *celui qui est*, celui qui a donné à tout ce qui existe son commencement, et qui seul ne l'a reçu de personne? Dieu n'a point reçu l'être, il le possède.

« Qui est-ce qui a jamais vu Dieu? « sous quelles formes? et quelle idée l'i- « magination peut-elle se faire de ce qu'elle « nomme la Divinité? Plus nous envisa- « geons le Dieu théologique, plus il nous « paraît impossible et contradictoire. » Nous citons les propres paroles de l'auteur du *Système de la nature*, reproduites dans vingt autres productions du même genre.

Ce *Dieu théologique* ne fut-il pas aussi le Dieu philosophique de tous les sages de l'antiquité, le Dieu de la raison comme celui de la religion? car écoutez Socrate: Ne vous attendez pas, dit-il à Euthydème, qui lui propose l'objection, que les dieux vous apparaissent sous des formes sensibles: non, le grand Dieu qui a bâti l'univers, et qui soutient cet admirable ouvrage dont toutes les parties sont accomplies en bonté et en beauté, lui qui a fait qu'elles ne vieillissent point avec le temps et qu'elles se conservent toujours dans une immortelle beauté; celui-là, dis-je, est assez visible par tant de merveilles dont il est l'auteur. Mais que nos yeux pénètrent jusqu'à son trône pour l'y contempler, c'est en cela qu'il est toujours invisible. Considérez un peu que le soleil, qui semble s'être exposé à la vue de tout le monde, ne permet pourtant pas qu'on le regarde fixement. Vous voyez la foudre qui éclate et qui tonne, les vents qui soufflent et qui ravagent, cette mer qui tout à coup s'élève en montagnes mugissantes et respecte le grain de sable où vient se briser l'orgueil de ses flots, obéissant en docile esclave à un flux et reflux périodique qui élève et abaisse sa surface, tous phénomènes sensibles à nos regards: les comprenez-vous? Philosophe superbe, vous les expliquez par des lois qui sont loin d'être démontrées; vous en admirez les effets; avez-vous bien pénétré les causes? Vous ne connaissez seulement pas les principes les plus communs que la nature a mis dans vos mains et sous vos pieds. « Nous avons beau faire, a dit un

Digitized by Google

« philosophie moderne, nous ne pouvons « saisir dans la nature que des résultats et « des harmonies. » Pourquoi et comment tout cela existe-t-il, s'il n'y a pas un premier principe, une cause génératrice, universelle, antérieure à toutes les autres, le Dieu en qui, comme parle la philosophie, le non-être n'a point de lieu, le Dieu qui existe par essence et par sa nécessité d'être?

Vous voudriez qu'il apparût à vos regards? Insensé! vous ne soutiendriez pas l'aspect de sa majesté sans être *opprimé sous le poids de sa gloire*. Quand, pour suppléer à l'indigence de nos définitions, nous prêtons à la Divinité des formes humaines, nous savons bien que sa nature est simple, parfaite, incompréhensible, immatérielle; et de même que nous l'adorons dans des temples faits de la main des hommes, sans prétendre emprisonner dans leur étroite enceinte l'être immense *que ni les cieux ni la terre ne sauraient contenir*, de même nous nous la figurons sous des images sensibles, sans croire qu'elle soit bornée ni par les lieux ni par les temps; nous savons que, présente partout, elle imprime *à tout ce qui respire la vie, le mouvement, l'existence*; âme du monde, non point dans le sens impie de Spinoza, qui fait de l'infini la collection de tous les êtres, soumis à la condition de toutes les parties qui la composent, donc, comme elles variables, corruptibles et mortelles; mais dans ce sens que, supérieur à tout, indépendant de tout ce qui n'est pas lui, un, simple, indivisible, immuable, il règle, il dirige tous les mouvements de l'univers par sa souveraine puissance, et trop loin de nous, par sa nature immense, pour que nos faibles regards puissent en approcher. C'est ainsi que s'expriment en vingt endroits Socrate et son disciple Platon. Quoi! dans la nuit profonde de l'ignorance et de la superstition idolatrique, un rayon si vif, si pénétrant, qui perce à travers les ténèbres et les distances et les préjugés des sens jusqu'à cette nature infinie, incompréhensible, souverainement parfaite! Quoi! dans un esprit fini comme celui de l'homme, l'idée de l'infini! Mais d'où lui est venue une idée si éloignée de tout ce qu'il voit et dans lui-même et dans les autres, si ce n'est, comme Fénélon le démontre avec tant de lucidité, qu'une lumière supérieure à son esprit, une lumière qu'il appelle le fond de sa raison, lui démontre ce qu'il n'a pas, ce que ses yeux ne peuvent apercevoir, et lui découvre, par-delà tous les êtres créés, un Dieu, un composé infini de toutes les perfections?

Que, du cercle étroit où ma raison se débat entre le connu et l'inconnu, entre les deux abîmes du néant et de l'infini, je m'élance avec tous les philosophes dans la contemplation des merveilles de la nature; sphère infinie, a dit Pascal, dont le centre est partout et la circonférence nulle part; que je parcoure avec l'athée le théâtre immense de l'univers, depuis l'atôme imperceptible jusqu'à celui qui s'appelle le chef-d'œuvre de la création; avec l'orateur romain, je m'adresse à la bonne foi de quiconque a des yeux : « Est-il possible « d'en considérer l'ensemble et les par- « ties diverses sans voir avec toute l'évi- « dence possible qu'il est gouverné par « une suprême, par une divine intelli- « gence? » Plutarque de même : « Les « hommes, dit-il, ont commencé à re- « connaître un Dieu lorsqu'ils ont fait « attention à la beauté et à la régularité « des astres, à l'harmonie merveilleuse « qui règne dans tout l'univers, aux ré- « volutions constantes du jour et de la « nuit, à la vicissitude de l'hiver et « de l'été, du lever et du coucher des « astres. »

Ainsi, qu'il y ait dans le monde ordre, symétrie, proportion, il n'est pas nécessaire, pour en être convaincu, d'en découvrir toute l'étendue ni de pénétrer toute l'économie de son mécanisme. Qu'à l'aide seulement de l'expérience et des connaissances les plus ordinaires on s'attache à considérer, sous un point de vue général, la multitude et la variété des êtres qui forment le grand spectacle de l'univers, les rapports, la correspondance de ces différents êtres, enfin la constance et la stabilité de cet ordre, et il devient impossible d'en douter. Vous l'admirez, cet ordre, dans les

Digitized by Google

ouvrages de l'art, dans les productions de l'esprit humain, dans la conduite de la vie, dans l'organisation sociale : il suppose un assemblage de moyens choisis tout exprès pour parvenir à une fin précise, une industrie, un dessein suivi. Qu'il manque, ce n'est plus que trouble, confusion, anarchie. Cette horloge, qui fait marcher le temps sous vos yeux et le distribue avec une si exacte ponctualité dans une période de douze heures, elle est formée de pièces ajustées de manière à se communiquer le mouvement. Il en est ainsi de tous les composés dont nous voyons les parties se suivre, se demander, se supposer et se correspondre, pour se terminer à un objet. Ils montrent avec évidence un dessein, et conséquemment un principe intelligent, évidence qui croît en proportion de la perfection qu'on y découvre. « Quand on ne veut point subtiliser, » a dit le sage archevêque de Cambrai, « on remarque au premier coup d'œil « une main qui est le premier mobile « dans toutes les parties de l'univers: les « cieux, la terre, les astres, les animaux, « nos corps, nos esprits, tout marque « un ordre, une mesure précise, un art, « une sagesse, un esprit supérieur à « nous, qui mène tout à ses fins avec une « force douce et insensible, mais toute-« puissante. Voilà ce qui se présente d'a-« bord sans discussion aux hommes les « plus ignorants. Que serait-ce si nous « entrions dans les secrets de la physi-« que? » Encore dans l'enfance de cette science, ceux des philosophes anciens qui, par la sagacité de leur génie, semblent en avoir devancé les futures découvertes, étaient bien loin d'y méconnaître cet ordre géométrique dont les Newton et les Kepler nous ont révélé la profonde théorie. Avant eux Pythagore de Samos, frappé de cette suite de convenances aboutissant à un centre commun qu'il remarquait dans le monde, en confondait le nom avec celui de l'ordre même (κοσμός). L'éloquence et la poésie se sont de tout temps disputé l'honneur d'en tracer les descriptions, et le chef-d'œuvre de l'art est de reproduire autant que possible, par l'imitation, ces admirables originaux. Bien loin de s'humilier de son infériorité, l'art se plait à rendre gloire à leur auteur, comme à la source unique de tout ce qu'il y a de beau et de bon. Lucrèce lui-même, l'athée Lucrèce, n'a trouvé de lecteurs que par l'ordre et les liaisons des idées plus ou moins heureusement combinées qui composent la structure de son poème; et, remarquez-le bien, les plus beaux vers qu'il ait faits sont ceux où son pinceau est religieux. Et l'on voudrait méconnaître la raison et l'intelligence qui ont présidé à la formation du monde où éclatent infiniment plus de caractères d'intelligence et de sagesse que dans tout ce qui sortit jamais de la main et de la pensée des hommes?

C'est sans doute à la science qu'il appartient surtout de prononcer ici. Or, que la cause soit portée au tribunal de la science : comment jugera-t-elle entre les adversaires de la Divinité et ses adorateurs? Pour quelques noms sans écho, égarés çà et là dans la longue succession des siècles, quel concours, quel auguste aréopage des savants les mieux faits pour apprécier les règles de l'art et les caractères de l'ordre! Il serait trop long d'entrer dans le détail. Laissons là et la terre avec tous les trésors qu'elle étale à sa surface ou qu'elle garde dans ses entrailles pour servir les besoins de l'homme ou ses plaisirs, et le ciel avec ses phénomènes innombrables, les trois règnes qui animent et qui diversifient cette nature toujours jeune et toujours féconde; laissons là en un mot cette foule de prodiges où, la première chose qu'on remarque, c'est que tout y est fait avec dessein, que chaque partie a son usage et sa fin, et que chacune a des organes propres à sa destination; que ces organes sont préparés avec tant de justesse, placés avec tant d'ordre, employés avec un tel succès que, plus on est habile, plus on est épouvanté de la profondeur et de la sublimité de l'art qui éclate dans la disposition d'une plante ou dans la structure du plus petit animal! Laissons là, encore une fois, cet océan sans fond, et contentons-nous de naviguer sur son rivage; bornons-nous à chercher l'auteur de la nature dans celle de ses productions qui nous inté-

Digitized by Google

resse le plus, c'est-à-dire dans nous-mêmes. Voyez l'homme dans la double substance qui compose son être : monde en raccourci, comme parlaient les anciens, parce qu'il rassemble en lui tout ce qui est épars dans la nature et qu'il est le centre auquel tout se rapporte. Avec quelle pompe d'expressions les plus habiles philosophes ne célèbrent-ils pas le mécanisme prodigieux qui s'y fait remarquer! Descartes, Willis, Homberg, Shaw, Hales, tant d'autres, l'admirent avec transports. Fontenelle, rendant compte des travaux des savants académiciens, confesse qu'ils n'ont fait que bégayer dans les descriptions ou dans les théories qu'ils nous ont laissées de ces merveilles, dont la plus grande partie, dit-il, échappe à notre admiration même. Tous y reconnaissent les lois de la géométrie, de la statistique, de la mécanique, exécutées avec la plus étonnante perfection. En tête de ses livres sur la médecine, Galien s'exprime ainsi : En écrivant ces livres, je compose un véritable hymne en l'honneur de celui qui nous a faits; et l'Hippocrate moderne, Boerhaave, terminait ses dissections anatomiques par ce cri : *O miracle! ô excellence incomparable du doigt divin!*

Ce n'est là toutefois que la moindre partie de l'homme, qu'une boue tirée de la terre et qui retourne à la terre, que la statue encore inanimée qui attend le feu du ciel, que l'enveloppe extérieure d'un esprit qui pense et qui communique ses pensées par la parole; d'un esprit qui a la conscience du bien et du mal, se punit lui-même d'avoir fait mal, et ose, quand il a bien fait, aspirer à une récompense immortelle; d'un esprit qui franchit les espaces les plus éloignés et ne s'arrête pas même aux bornes du monde, qui calcule le passé, le présent, l'avenir, embrasse l'infini, mesure les cieux, qui a dompté l'Océan, rendu dociles le lion et l'éléphant, a bâti les villes, fondé les royaumes, et de la combinaison de quelques lettres ou de quelques pierres, a fait sortir l'Iliade et la coupole de Saint-Pierre; d'un esprit enfin à qui rien n'est difficile que l'impossible, et qui pourtant ne peut rien dans cette prison d'argile à laquelle il est enchaîné. Qui donc a rapproché et uni dans une connexion si intime ce corps et cette âme, si opposés l'une à l'autre? Quelle main, également puissante sur ces deux natures si diverses, a pu leur imposer ce joug et les tenir captives dans une société si exacte et si inviolable, de manière à établir entre elles un commerce ordinaire de mouvements d'un côté, et de pensées de l'autre? Qui est-ce qui commande ainsi avec cet empire suprême aux esprits et aux corps, si ce n'est celui qui les a crées les uns et les autres et les a assujettis à des lois également incompréhensibles et inviolables?

Ce qui rend cet ordre plus admirable, c'est sa constance et sa stabilité. Nul doute qu'il n'ait fallu des ressorts bien concertés, des combinaisons bien justes, des lois bien fécondes et bien efficaces pour le maintenir ainsi depuis tant de siècles et malgré tant de révolutions. Les éléments les plus contraires continuent, même par leur opposition mutuelle, de concourir à la composition, à l'entretien des corps particuliers et à l'harmonie du tout. Le dérangement d'un seul d'entre eux dans la sphère qu'il occupe serait de lui-même capable de bouleverser la nature entière. Pline, dont le nom se rencontre dans la liste des athées, s'en était émerveillé; et vous l'entendez mettre sur la même ligne, dans l'échelle des êtres, le vil insecte rampant sous vos pieds et l'éléphant, tour mobile dont l'aspect épouvante le fier Romain. Tout s'y trouve lié comme par une chaîne universelle; tout s'y correspond avec une dépendance réciproque; tout se conserve, se propage, se multiplie par des lois invariables, dans une succession non-interrompue, dans la mesure assignée à chacun dès le commencement; et ses constantes harmonies réduisent l'athée au silence et triomphent de ses objections contre Dieu et sa providence. Nous marchons investis, pénétrés de ses bienfaits. Ingrats! nous cessons de les apercevoir à force d'y être accoutumés : *assiduitate ipsa viluerunt*, comme s'en plaignait le philosophe de Tusculum; et nous n'avons des yeux que pour découvrir les ombres du tableau, les inconvénients qui nous touchent, plu-

Digitized by Google

tôt que les avantages qui intéressent l'humanité tout entière; nous censurons les détails, nous sommes aveugles sur l'ensemble. Nous accusons avec amertume des désordres grossis le plus souvent par l'ignorance. De bonne foi, connaissons-nous assez bien tout l'ouvrage et chacune des fins pour lesquelles son auteur l'a produit, pour prononcer sur l'irrégularité ou l'inutilité de quelqu'une de ses parties? Le monde fut donné à l'homme pour l'exercice de sa force physique ou morale, comme Adam fut placé dans le jardin d'Éden *pour y travailler*. Sois mon rival, lui a dit son auteur : pour toi j'ai créé la terre, afin que tu la fertilises; le feu, la mer et les eaux, les animaux féroces, afin que tu en fasses tes tributaires. Ose accuser, après cela, ou mon pouvoir ou ma bonté! L'athée a dit: La preuve que le monde n'est pas l'œuvre d'une intelligence sage et toute puissante, c'est la nécessité pour l'homme de le corriger. Mais que pourrait-il corriger s'il ne trouvait sous sa main les matériaux et les instruments nécessaires? comment les roues ou les ailes de ce moulin tourneraient-elles faute d'eau ou de vent, et qui est-ce qui les a faits? Les changements que l'homme a pu faire dans quelque portion du globe qu'il habite ne prouvent pas que ce soient des corrections au dessein de l'univers, mais de simples modifications dont il avait les modèles sous les yeux. Tous les efforts du génie des hommes ne parviendraient pas à créer un ciron, pas même un grain de sable.

Le témoignage du genre humain est ici d'accord avec la voix de la nature, de la raison et de l'expérience.

Bayle conteste l'universalité de ce témoignage, et l'on a répété après lui qu'il fallait en retrancher grand nombre de nations anciennes ou modernes qui n'ont jamais eu aucune idée de la Divinité. L'histoire et la critique à la main, on a répondu par une dénégation formelle que les voyageurs et les savants ont confirmée ; nous renvoyons aux ouvrages mêmes publiés sur cette matière. Après tout, le défaut de suffrages de deux ou trois peuplades errantes dans leurs forêts, troupeaux d'hommes plutôt que sociétés et dont les mœurs ne nous sont pas encore connues, ne donne pas le droit de calomnier le reste de l'humanité.

Qu'importe, après tout, réplique l'athée, s'il n'y a là qu'une erreur à laquelle il est possible d'assigner diverses causes, telles, par exemple, que l'ignorance, la peur, la politique, l'éducation?

L'ignorance? Si c'est elle qui l'inventa, comment la science l'a-t-elle consacrée?

La peur? Mais si l'impression de la peur a pu faire naître l'idée du Dieu *terrible qui lance les foudres et la mort*, n'y avait-il pas au fond de tous les cœurs un sentiment de reconnaissance et d'amour qui s'excitait naturellement à la pensée du Dieu qui *ouvre la main et remplit tout être vivant de bénédictions?* Aussi voyez-vous partout le nom de Dieu *très bon* accompagner celui de Dieu *très fort*. Ce double sentiment n'a pas plus *inventé* la Divinité : ils ne faisaient l'un et l'autre que l'exprimer, soit par les vœux et les sacrifices institués dans la vue de conjurer sa justice et d'invoquer sa miséricorde, soit par les actions de grâces décernées à sa munificence. Dire qu'ils aient imaginé Dieu, c'est dire que l'enfant qui se jette sur le sein de sa mère, ou qui détourne la tête à l'approche de son père armé de la verge, donne naissance à son père et à sa mère.

La politique? Oui, les Minos, les Lycurgue, les Numa, n'ont pas manqué d'appeler la Divinité au secours de leurs codes, parce qu'ils savaient bien quelle autorité la sanction du dogme religieux imprimait à leurs codes de législation. Comment ne l'auraient-ils pas fait quand cette croyance se retrouve chez les peuples où il n'y a ni lois ni législateurs, et que tous les législateurs venus après eux jusqu'à nous les ont imités? Mais pour établir et maintenir par toute la terre la persuasion de ce dogme, il fallait sans doute un principe de conviction prédominant, commun à tous les peuples, par conséquent supérieur aux conventions et aux institutions humaines, trop dissemblables, trop faibles et trop bornées pour servir de base à une conviction si générale et si constante; il fallait que ce principe fût indépendant de la diffé-

Digitized by Google

rence des temps et des lieux, de la diversité et de l'opposition des intérêts mutuels, de la variété et de l'ascendant des préjugés de l'éducation, de la contrariété des maximes nationales et respectives des gouvernements politiques, des changements que produisent, dans les manières arbitraires de penser, les révolutions des états et des affaires du monde; il fallait que ce principe fût invincible aux complots et aux assauts de l'impiété, à l'inconstance et au désordre des passions humaines, à une foule d'erreurs qui dénaturaient et tendaient à anéantir la Divinité, aux critiques scandaleuses des faux sages et au scepticisme du libertinage; il fallait donc un principe de conviction perpétuel, général et invariable dont l'impression profonde se fît sentir au genre humain depuis l'origine des siècles. Et où le trouver, conclurons-nous avec Cotta et Balbus dans Cicéron, si ce n'est dans la voix de la nature et le témoignage de la raison commune à tous les hommes? Ce qui n'est que fiction, mensonge, nous le voyons s'évanouir à la longue; mais les jugements de la nature et de la vérité se fortifient avec la durée des temps: *Opinionum commenta delet dies, naturæ judicia confirmat.*

Comment argumenter contre cette masse de faits et contre l'autorité de ces raisonnements? L'athéisme substitue à l'essence divine la matière, suivant lui, éternelle de sa nature, douée d'une énergie vitale ou force motrice qui lui est intrinsèque, composée de parties divisibles à l'infini ou d'atomes également éternels, de configurations diverses multipliées à l'infini et rapprochées l'un de l'autre par une inflexion (*clinamen* de Lucrèce) qui leur donne le moyen de se rencontrer et de s'unir. A la parole créatrice qui a tout fait de rien il oppose le mouvement aussi éternel, inhérent à la matière, toujours agissant, et, par le concours des atomes (*voy.*), produisant, dans la progression des siècles, l'assemblage successif de ce composé de corps organisés, de substances visibles et invisibles, animées ou inanimées, que nous appelons l'univers; enfin, à la souveraine intelligence qui a tout fait et tout réglé dans le monde, il substitue le hasard, travaillant dans un cercle infini de combinaisons sans bornes; d'où serait résulté le monde avec ses phénomènes, ses harmonies et ses révolutions.

Ce rêve imaginé par Épicure, et flétri par les sages du paganisme, l'athéisme moderne en a fait sa bannière et l'a reproduit sous le titre de *Système de la nature* (*voy.* HOLBACH), tissu d'absurdités et de contradictions. Repoussé par le simple bon sens et par les lois de la physique, il n'avait pour sa recommandation que le nom du poète qui l'a chanté: l'*Anti-Lucrèce* du cardinal de Polignac lui a enlevé ce triste avantage.

Il est absurde de prétendre que la matière ait dans sa nature le fondement et la cause de son existence, parce qu'il n'y a point d'effet sans cause. La matière ne saurait exister d'une manière vague, abstraite, indéterminée; il faut nécessairement que chacune de ses parcelles, dans chaque moment de leur durée, aient entre elles quelque correspondance de situation, quelque rapport déterminé de proximité ou de distance, quel qu'il soit: donc tout changement de position ou de figure, toute nouvelle manière d'être, aurait été impossible dans toutes les parties de la matière; donc, dans toute la nature il n'y aurait aucun corps qui fût susceptible d'accroissement, d'altération, de division; rien ne pourrait ni mourir ni vieillir; point de renouvellement de saison; jamais de nouvelle naissance ni parmi les plantes ni parmi les animaux; tout serait perpétuellement glacé, tout serait dans une profonde et continuelle léthargie; le monde entier serait enseveli dans d'épaisses et éternelles ténèbres; ou plutôt, à parler exactement, il n'y aurait pas de monde.

Il en est de même du mouvement, que l'on suppose essentiel à la matière. Ce qui est essentiel à un être est toujours le même. Le mouvement qui varie dans les corps, et qui, après avoir augmenté, se ralentit jusqu'à paraître absolument anéanti; le mouvement qui se perd, qui se communique, qui passe d'un corps dans un autre comme une chose étrangère, ne saurait être de l'essence des corps. Tout corps est de sa nature indif-

Digitized by Google

férent au mouvement ou au repos; nul corps ne se meut par soi-même et n'est mû que par un autre corps qui lui communique son mouvement. Mais celui qui a reçu l'impulsion première, qui donc la lui a donnée, sinon celui-là qui est la vraie *force motrice* de la nature, le moteur suprême, distingué de la matière, en qui réside pleinement toute puissance d'agir, ou plutôt qui est tout action sans donner atteinte à la tranquillité éternelle de son être?

Fénélon a poursuivi l'athéisme dans chacune de ses hypothèses; son livre *De l'existence de Dieu* est dans les mains de tout le monde. Ce qu'il y dit du mouvement et des atomes est sans réplique.

Il n'est pas moins absurde d'attribuer au hasard la formation du monde et de ses lois, cause aveugle s'il est quelque chose. L'instabilité en est tellement le caractère que vouloir le fixer ce serait le détruire. S'il a fait un monde, pourquoi n'en produit-il plus? En vérité, s'il y a des hommes qui croient sérieusement à de telles chimères, la religion est bien vengée; et ils lui font un grand honneur en ne refusant de se soumettre à elle que parce qu'ils refusent de se soumettre aux lumières les plus simples et les plus pressantes de la raison.

C'est elle qui nous a amenés à la découverte de cette première des vérités. Son flambeau seul nous a suffi; nous n'avons rien emprunté à celui de la foi. Que serait-ce si nous en consultions les oracles! Avec elle nous voguons à pleines voiles sur l'océan des divines perfections. La raison élève sur son rivage un phare qui nous en découvre l'existence et l'enchaînement. Mes yeux me disent qu'il y a des corps : s'il m'arrivait d'en douter, ce doute même serait une preuve que j'existe puisque je pense, et ajouterait ainsi à la preuve qu'il y a des corps la démonstration qu'il y a aussi des esprits. Que je me demande quelle est leur origine; sont-ils éternels, indépendants, et viennent-ils d'eux-mêmes? L'athéisme suppose ces propriétés essentielles à la matière. Ma raison peut-elle se payer de ses paradoxes? il les refuse à Dieu parce qu'il ne conçoit pas en lui l'éternité et l'infinité ; d'où vient donc qu'il les attribue à la matière, si ce n'est que la raison seule devine quelque chose de préexistant à tout ce qui existe et qui lui est supérieur? La création, écueil de l'ancienne philosophie, est encore le problème de la nouvelle. La raison conçoit-elle qu'il puisse y avoir des choses créées sans qu'il y ait un créateur? Et de ce point de départ, quel immense horizon! Ce créateur est donc l'être nécessaire, car autrement il faudrait dire que le créateur du monde aurait été créé lui-même et de créateur en créateur remonter à l'infini. De sa nécessité d'être nous concluons avec certitude qu'il est infiniment parfait; qu'il a toujours existé, sans commencement, donc éternel, indépendant, unique, car un être qui existe par lui-même et de qui dépend tout le reste ne peut attendre d'un autre sa perfection et son bonheur; que toutes les idées d'ordre, de justice, de bonté, répandues soit dans la conscience du genre humain, soit dans le cœur des individus qui le composent, soit même dans les arts et les sciences, remontent à lui comme à la source de toute lumière, principe unique, type universel de tout ce qu'il y a de beau et d'excellent*. M. N. S. G. †

DIEUX, DEMI-DIEUX. Le polythéisme a été une conséquence de l'ignorance humaine dans les temps primitifs; la nature si variée, si féconde en phénomènes admirables, donna aux hommes l'idée de la pluralité des dieux. En compulsant les annales de tous les peuples, on y trouve une effrayante nomenclature d'êtres prétendus supérieurs; mais en y regardant de plus près il est aisé de se convaincre que les mêmes causes ont produit partout les mêmes résultats.

Après les grandes révolutions qui bouleversèrent le globe terrestre, l'homme, ignorant et malheureux, leva ses regards vers le firmament, les promena sur l'immensité des mers, on les plongea dans les profondeurs de la terre, et partout, partout il vit des dieux qu'il fallait apaiser! Tantôt le soleil desséchait l'eau

(*) Pour les preuves métaphysiques de l'existence de Dieu, on peut consulter encore ce qui en a été dit à l'article Descartes (ci-dessus, p. 39) et à l'article Clarke (t. VI, p. 138). Nous renvoyons ensuite aux mots Religion, Foi, Vérité, Trinité, Panthéisme, Athéisme, etc. S.

Digitized by Google

pure du ruisseau, tantôt il se dérobait pendant de longs jours, et les fruits ne mûrissaient pas; ici la mer se soulevait en mugissant pour engloutir et barques et pêcheurs; plus loin la terre s'entrouvrait au bruit du tonnerre et vomissait des fleuves de feu. Les troupeaux épouvantés fuyaient-ils dans la forêt voisine, ils devenaient aussitôt la proie des bêtes fauves. De là l'origine des prières au soleil, à la mer, à tous les éléments, et plus tard celle des sacrifices expiatoires. Sous ce point de vue, on a eu raison de dire que c'est la crainte qui a fait les dieux; mais elle ne les a pas créés seule: la faiblesse et la force, le besoin et l'excès, l'ignorance et la science ont aussi enfanté les leurs. L'espèce humaine prit enfin un nouvel accroissement, et dès lors il lui fallut songer à étendre ses domaines pour assurer son existence. Des chefs hardis et forts conduisaient au loin des troupes aventureuses de colons; ils défrichaient les terres, desséchaient les marais, faisaient la guerre aux bêtes féroces et récoltaient les produits de cette nouvelle patrie pour les transporter dans la métropole. Ces hommes étaient les Hercules, nom dérivé, suivant une opinion très probable, du mot phénicien *harokel*, qui équivaut à voyageur, colon, chef entreprenant ou trafiquant. Chaque peuple a eu son Hercule: Agénor était celui de la Phénicie, Thasius celui de Tyr; l'Égyptien se nommait Osochor, l'Indien Dorsanes, le Gaulois Ogmion, et en Grèce on lui donnait le nom d'Alcide en même temps que celui d'Héraclès.

Il arriva que dans ces temps reculés, où la force seule faisait le droit, les plus vaillants et les plus courageux d'entre les hommes obtinrent une influence exclusive sur la société. Pendant leur vie on leur obéissait; après leur mort on adorait leur mémoire; et lorsque les années et l'oubli avaient passé sur leurs tombes, lorsqu'il ne restait plus d'eux qu'un souvenir brillant, mais confus, les poètes s'emparaient de la tradition, en faisaient l'objet de leurs récits, en y joignant les ornements de l'éloquence et les écarts du génie. Le peuple écoutait, admirait et croyait, et la caste sacerdotale applaudissait à une crédulité qui secondait si bien son intérêt et son ambition.

Le nombre des dieux étant devenu assez considérable pour établir une véritable théogonie (*voy.* ce mot), les héros morts cessèrent d'entrer, au même titre, dans cette immortelle phalange; mais la reconnaissance des hommes les y plaça sous le nom de *demi-dieux*. Les Grecs surtout se firent remarquer par ces puériles fictions. Cependant avant la naissance des demi-dieux, des sociétés constituées en corps de nation avaient éprouvé le besoin de rattacher leur instinct religieux à des divinités moins matérielles; elles avaient cherché un principe pour en faire la base de leur foi, et n'avaient rien trouvé que la force productrice de la nature. Le feu, par qui tout est vivifié, le soleil, principe du feu, et l'organe générateur dans l'espèce humaine devinrent un trinome symbolique dont le culte se propagea chez tous les peuples de l'antiquité, déguisé sous cent noms divers, modifié à l'infini.

L'homme, une fois entré dans cette fausse route, continua d'y marcher à grands pas; chaque jour vit naître une nouvelle divinité. Il y en avait pour toutes les craintes, pour tous les désirs, pour tous les intérêts, pour toutes les passions; et dans le Panthéon des peuples, ces dieux, qui, malgré leurs noms divers, auraient dû se confondre, s'ajoutaient les uns aux autres et multipliaient à l'infini la nomenclature des puissances célestes. Chaque partie du monde, chaque nation, chaque tribu, chaque famille, chaque maison, eut ses dieux, diversement nommés, il est vrai, mais enfantés par une idée commune à tous les hommes: la lutte perpétuelle du bon et du mauvais principe. Le premier était la source de toutes les joies, le second la cause de toutes les douleurs; et sous cette idée complexe venaient se grouper ensuite tous les êtres dont la société recevait des bienfaits ou des affronts.

Le développement des sociétés ayant amené celui des besoins, l'ambition des prêtres du paganisme exploita sur une plus grande échelle la crédulité populaire, et le monde religieux eut alors

Digitized by Google

des systèmes au sujet desquels les savants et les théologiens de l'époque élevèrent d'interminables controverses. Les uns expliquèrent tout au moyen de l'astronomie : les constellations devinrent des symboles, et les phénomènes célestes des manifestations de la Divinité; les autres proclamèrent de nouvelles théogonies pour flatter l'orgueil et les passions populaires : ceux-ci préparèrent les voies aux brillantes impostures de la poésie. Quelques hommes de bonne foi, choqués de l'absurdité de ces bizarres croyances, cherchèrent à ennoblir le culte en l'expliquant au moyen des allégories. Ce fut alors, pour citer un exemple, que le dieu Pan, au corps humain, aux pieds de boûc, fut considéré comme l'emblème du grand *tout*, de l'univers, qui embrasse les hommes et les animaux. Cette explication, comme plusieurs autres de même nature, était fort ingénieuse, mais elle avait certainement échappé à ceux qui les premiers adorèrent cette divinité. Cependant il est arrivé de là que plusieurs écrivains modernes ont pensé que la mythologie tout entière était fondée sur des idées philosophiques, ou sur des idées religieuses révélées à l'homme et très simples dans leur pureté native (*voy.* Creuzer), et que, par la suite des temps, le peuple avait, dans son ignorance ou poussé par une imagination exubérante, donné un visage, une âme, un corps à chacune de ces allégories. Suivant nous, cela ne peut être vrai que pour un très petit nombre de fictions religieuses; car une pareille opinion, si on la généralisait, tendrait à prouver que l'esprit humain n'a pas été progressif, qu'il n'a pas eu d'enfance, que la vérité a précédé l'erreur, que la science a devancé l'ignorance. Non! la première idée de ces ridicules divinités fut donnée par des êtres réels, vivants, dont le vulgaire fit des dieux par crainte, par cupidité ou par ignorance. C'est ainsi que les paisibles habitants des campagnes conçurent l'idée des Faunes, des Pans et des Satyres, en voyant sortir des forêts voisines de leurs habitations des hommes d'un aspect féroce, couverts de peaux velues, des brigands à la voix rauque, au pied léger, qui s'élançaient audacieusement dans les hameaux, où ils insultaient les femmes et enlevaient les bestiaux. C'est pour satisfaire et apaiser ces divinités malfaisantes qu'on leur offrait des sacrifices expiatoires. Ces croyances, en se propageant, prirent une nouvelle force, et ceux qui n'avaient vu ni les Satyres, ni les Faunes, ni les Nymphes, ni les Hamadryades, ne furent pas les derniers à y croire.

Était-il possible que, dans un pareil état de choses, la foi religieuse ne fît pas naufrage? C'est ce qui arriva, et alors la religion ne fut plus, en quelque sorte, qu'un prétexte à la dépravation et au libertinage; la Grèce et Rome se signalèrent particulièrement dans ce débordement des mauvaises mœurs. Quelques philosophes, honteux du joug ignoble qu'une telle religion leur faisait porter, nièrent l'existence des dieux; ils furent persécutés. Mais le sacerdoce avait beau faire, l'esprit humain était en voie progressive, et les temps arrivèrent enfin où les idoles du paganisme furent brisées sans pitié (*voy.* Christianisme).

Quels étaient les caractères de ce culte des faux dieux dans son application au génie des peuples anciens? C'est au mot Polythéisme que cette question sera complétement résolue; nous n'avons besoin ici que d'un court aperçu.

Les Chinois, qui avaient appris de bonne heure à reconnaître un Dieu suprême, créateur du monde, nous apparaissent, à toutes les époques, livrés à des superstitions absurdes, adorant de bons et de mauvais génies, et plaçant les fleuves, les montagnes, les portes, les maisons, les foyers et mille autres objets sous la protection de certaines divinités bienfaisantes.

Les Chaldéens, les Égyptiens, et après eux, quoique à un moindre degré, plusieurs peuples asiatiques, firent, de l'assemblage des phénomènes astronomiques le fonds de leur religion : c'est le sabéisme primitif. Les savantes recherches des Bailly, des Dupuis, et surtout des Champollion, ont éclairci cette question sans la résoudre complétement; et tout ce qu'on peut dire c'est que l'observation des astres, celle des révolutions planétaires, des éclipses, le mouvement propre du so-

Digitized by Google

leil, la libration de la lune, l'obliquité de l'écliptique et la plupart des autres phénomènes célestes les plus apparents, eurent une grande influence sur les mœurs des premières sociétés, et donnèrent naissance à l'astrologie (*voy.*). La caste sacerdotale s'arrogea le droit d'exercer seule cet art prétendu; elle entreprit de lire dans le ciel, de prédire l'avenir et d'interpréter les volontés célestes. *Voy.* Prêtres, Mages, Sabéisme, etc.

Les débordements du Nil, en renouvelant incessamment la fécondité de l'Égypte, durent appeler l'attention des habitants de cette contrée sur le retour de ce phénomène et sur l'influence que les astres exerçaient dans sa périodicité. Mais ce fleuve bienfaisant méritait lui-même les honneurs divins, surtout s'il est vrai que l'Égypte ne doive son origine qu'à ses atterrissements : aussi, dans les croyances religieuses des Égyptiens, le Nil n'était que la manifestation sensible de la divinité suprême, du *Bélier-Amoun*, le symbole de la création, le Dieu des dieux, que les Grecs ont confondu avec leur Ζεύς et dont ils ont fait Jupiter-Ammon. Hercule et Bacchus furent les plus illustres d'entre les fils de ce Dieu. Le dernier fit la conquête de l'Inde: c'est l'Osiris des Égyptiens, l'époux d'Isis, le dieu-soleil, le Mithra des anciens peuples de l'Asie. Il obtint, dans l'antiquité, un culte à peu près universel. Osiris, principe du bien, fut mis à mort et coupé en morceaux par Typhon, principe du mal. Isis rechercha les parties dispersées du corps de son époux, mais elle n'en retrouva que quelques-unes qu'elle consacra et que le peuple adora comme le symbole de la fécondation universelle. Les Perses adoraient également le soleil, et lorsque des nuages obscurcissaient cet astre, ils disaient que c'était le ténébreux Ahriman, le dieu méchant, qui l'obligeait ainsi à se cacher jusqu'au moment où Ormuzd, le dieu bienfaisant, parvenait à lui rendre tout son éclat. Ici encore on constate le dualisme bien caractérisé. *Voy.* Dualisme, Oromaze, Ahriman, Ghèbres, etc.

Chez les Grecs, le dieu-soleil se nommait Phœbus; quelquefois on croit reconnaître dans cet Apollon primitif Bacchus, le Dionysos des mystères. Nous avons déjà dit que c'était le dieu Mithra de l'Orient. Les Perses empruntèrent le culte de Mithra aux Indiens et le transmirent aux Ciliciens qui, à leur tour, l'introduisirent à Rome 68 ans avant J.-C. De nos jours encore les Ghèbres ou Parsis, ces paisibles descendants des anciens sectateurs de Zoroastre et du Zend-Avesta (*voy.*), adressent chaque matin leurs hommages au soleil. Chez ce peuple, le dualisme est encore plus prononcé: dans leur religion les bons et les mauvais génies (*voy.* Dews) sont constamment en hostilité.

Les Péruviens, les Mexicains et les Muyscas, seules nations américaines qui, à l'époque de la découverte, étaient un peu avancées dans les voies de la civilisation, adoraient également le soleil.

Après cet astre il était naturel que celui qui joue le rôle le plus important dans les phénomènes dont notre planète subit l'influence obtînt la première place. La lune, cette chaste divinité qui aime le silence et la nuit, devint la sœur du soleil; elle eut ses autels, ses prêtres, ses mystères et ses sacrifices. Les habitants de la partie montagneuse de la Tauride lui sacrifiaient les navigateurs étrangers que la tempête poussait sur leurs côtes inhospitalières.

Les dieux de l'Égypte avaient la plus grande analogie avec ceux de la Grèce : Osiris, ainsi qu'on l'a vu plus haut, est le type de Bacchus; la déesse Athor, celui de Vénus; Ammon a été confondu avec Jupiter; Thoth, le dieu de l'éloquence, l'inventeur des lettres, avec le Mercure des Grecs; Thméi ressemble à Proserpine, Isis à Hécate, etc. Enfin les Égyptiens rendaient les honneurs divins à certains animaux qu'ils regardaient comme les symboles vivants de la Divinité suprême. Le bélier était particulièrement consacré à Ammon, que l'on représentait avec les cornes de cet animal; c'était un signe de prééminence, le bélier marchant le premier en tête du troupeau. L'ibis, à la démarche grave et mesurée, dont le pas était un étalon métrique, symbolisait le dieu Thoth, l'inventeur de la science des nombres. Le scarabée aux 30 doigts était consacré au soleil, parce que le mois so-

Digitized by Google

laire à 30 jours; le chien Anubis, fidèle gardien des Dieux, le chakal qui rappelait la métamorphose de Horus, fils d'Osiris, les taureaux Apis, Mnevis et Onunhis, le chat, le singe, les serpents et les crocodiles avaient part également aux honneurs divins. Des victimes humaines étaient offertes en pâture à plusieurs de ces animaux; chacun des autres avait son temple, ses prêtres et ses sacrifices.

Les Babyloniens et les Phéniciens paraissent avoir adoré les mêmes dieux. Chez ces peuples, le culte était basé sur le système de la fécondation du genre humain par le feu-lumière. Dagon, dont la forme participait à la fois de l'homme et du poisson, était le dieu de la fécondité universelle. Baal, le dieu-soleil, était aussi une des principales divinités. Sa femme Astarté, ou Acht-Oret, n'était pas autre que la lune (*voy.* ces noms). Les Grecs adaptèrent ce mythe à leur propre théogonie, et firent d'Astarté la fille d'Uranus, la mère de Jupiter-Bélus et d'Apollon.

Baal, aussi appelé Bel, ce qui équivaut à maître, seigneur, considéré comme principe de la vie et créateur, était désigné sous le nom de Bel-Phégor (Dieu-nu). La Grèce, que nous retrouvons partout quand il s'agit de mythologie, en fit l'obscène Priape.

Les Grecs, toujours enclins au merveilleux et amants de la poésie, rapportaient tout à leur propre théogonie : voyaient-ils, par exemple, les Scythes adorer le soleil, la lune, le feu ou un glaive, ils publiaient que ce peuple rendait les honneurs divins à Apollon, à Diane, à Vesta, à Mars, et ils mêlaient les traditions qu'ils avaient pu recueillir hors de leur pays au cycle mythique qu'ils rattachaient eux-mêmes à chacune de leurs divinités, ce qui dut y porter souvent une extrême confusion. Les dieux de la Grèce n'étaient pas tous des êtres symboliques, comme on a cherché à le prouver pour l'honneur de l'antiquité : un grand nombre avaient réellement existé, et on peut dire même que la Grèce primitive adora tous ses rois et tous ses héros, bien que la plupart n'eussent été que des tyrans impies ou de lâches brigands. Pausanias, dans ses *Attiques*, nous apprend que Mars était un guerrier audacieux qui avait été mis en jugement pour avoir tué le fils et violé la fille de Neptune. Parmi les personnages ainsi déifiés, il y en avait, selon toute apparence, plusieurs du même nom; mais le peuple, qui ne conservait d'eux qu'une mémoire incertaine, attribuait à un seul les actions qui appartenaient à divers homonymes, et les prêtres, loin de chercher à dissiper ces erreurs, les favorisaient, parce qu'il était de leur intérêt d'accroître ainsi la confusion des souvenirs et l'obscurité historique.

Ainsi l'on connaît quatre Vulcains, dont le plus célèbre dirigeait les forges de Lemnos. Cicéron fait mention de cinq Mercures, et, selon Lactance, l'un d'entre eux était le *Trismégiste* des Égyptiens, trois fois maître, roi, prêtre et philosophe. Enfin les anciens historiens ont conservé la mémoire de plusieurs personnages célèbres portant le nom d'Esculape, de Prométhée, d'Éole, d'Atlas, et autres qu'il serait superflu de nommer.

Les dieux de la Grèce étaient représentés en tout semblables à l'homme, mais plus grands, plus forts et plus beaux. Doués d'immortalité, ils n'avaient pas besoin d'aliments ni de boissons; et cependant ils buvaient par ivrognerie et mangeaient par gourmandise. Leurs femmes étaient douées d'une incomparable beauté, s'il faut en croire les indiscrétions de quelques bergers dont elles ne dédaignèrent pas les hommages; mais elles ne suffisaient pas à leurs célestes époux. C'était entre ceux-ci comme une gageure à qui jouerait un meilleur tour aux simples mortelles.

Les philosophes de la Grèce sentirent bientôt la nécessité de compléter le système de cette impudente théogonie, et en cela le génie des poètes les aida merveilleusement. Alors seulement le vulgaire apprit que le ciel, Ouranos (Uranus), était le plus ancien des dieux, qu'il avait épousé la terre, Titea, dont il avait eu deux fils, Titan et Saturne ou Kronos (le Temps). Ce dernier obtint l'empire universel, parce que rien ne résiste à l'action du temps; il dévorait habituellement ses enfants, et, dans sa voracité, il mangea même une pierre que Cybèle,

Digitized by Google

sa femme, lui avait offerte en place de Jupiter, son fils. Celui-ci, devenu grand, s'empara de la foudre et relégua sur la terre le dieu qui lui avait donné le jour, jugeant sa présence au moins inutile parmi les immortels, pour qui il n'existe ni temps ni espace.

Peu à peu on vit s'établir cette longue hiérarchie des dieux grecs, dont l'une des extrémités touchait aux demi-dieux, tandis que l'autre aboutissait à la trinité suprême, le ciel, la mer et l'enfer, ou, en d'autres termes, l'air, l'eau et le feu, *Jupiter*, *Neptune* et *Pluton*.

A la tourbe immense des divinités grecques, les Romains joignirent celle de plusieurs personnages illustres, tels que des empereurs, des impératrices ou des hommes honteusement célèbres, comme le favori d'Adrien, le Bithynien Antinoüs. Souvent un acte de désespoir, à la suite d'un grand crime, suffisait pour mériter l'apothéose et l'immortalité. Cette céleste armée était divisée en trois phalanges : 1°, les grands dieux, *magni, consentes, majorum gentium*, qui étaient au nombre de douze : Jupiter, Neptune, Mars, Apollon, Mercure, Vulcain, Junon, Vesta, Minerve, Diane, Cérès, Vénus. On leur en adjoignait huit autres : *Janus*, *Saturnus*, *Genius*, *Sol*, *Orcus*, *Liber Pater*, *Tellus*, *Luna*, et ces vingt dieux formaient ensemble la classe de ceux qu'on appelait *selecti*; 2° les dieux inférieurs, *minores*, *minorum gentium*; 3° les dieux *lemones* ou de la petite espèce. Macrobe n'en compte pas moins de trente mille, et il est probable que, loin d'être exagéré, ce nombre est encore au-dessous de la vérité, puisque nous savons que les magistrats furent plus d'une fois obligés d'en former plusieurs catégories qu'ils envoyaient çà et là dans leurs colonies, afin de prévenir l'encombrement des temples. A Rome, on appelait *dieux publics* ceux dont le culte était prescrit par les lois des douze Tables.

Les idées religieuses du peuple romain étaient d'ailleurs basées également sur le dogme universel de la lutte perpétuelle qui existe entre le bon et le mauvais esprit. Si l'antiquité adressait des hymnes de reconnaissance aux dieux tutélaires, aux dieux pénates, à la paix, à la justice, à la concorde, elle élevait aussi des temples aux Parques implacables, aux Furies vengeresses, à la Guerre et à la Discorde. Elle avait à la fois sa Bonne-Déesse et sa Mégère, sa Thémis et sa Tisiphone, l'aigle de Jupiter et le chien de Pluton, un ciel et un enfer, des couronnes et des roues dans la vie future. *Voy.* les articles de détail.

Les Romains imposèrent leurs croyances aux nations vaincues. Avant la conquête, les Gaulois adoraient de monstrueuses divinités dont l'infâme Teutatès était le chef ou le Jupiter. Les Druides, ministres de ce monstre implacable, lui offraient des victimes humaines.

Il serait trop long de passer en revue les mythologies de tous les peuples; d'ailleurs ce mot formera l'objet d'un article spécial où l'on fera connaître la mythologie scandinave, celles des Gaulois, des Germains, des Slaves, etc. Pour les religions de l'Asie, nous renvoyons aux mots Sabéisme, Brahmanisme, Bouddhisme, Taotseu, Lamisme, Fétichisme, etc. En Amérique les adorateurs du soleil ont disparu. Les Araucans du Chili sont les seuls indigènes qui aient conservé la religion que leurs pères professaient à l'époque de la découverte; cette religion est le dualisme, que nous avons déjà souvent rencontré, la lutte du bon et du mauvais génie : le premier se nomme Meulen, le second Wancubu. Le même dualisme et le grossier fétichisme, presque toujours accompagnés de cérémonies atroces, forment encore la religion des autres peuplades indigènes qui errent sur le sol des deux Amériques, comme de celles qui sillonnent les plaines brûlantes de l'Afrique ou qui languissent dans les solitudes des îles océaniennes.

Arrêtons-nous ici pour nous résumer en peu de mots. Nous avons montré le polythéisme, tantôt s'élevant dans les airs pour y saisir ces planètes glacées ou ces globes de feu qui, depuis tant de siècles, accomplissent leurs périodiques révolutions, insensibles aux prières comme aux murmures des hommes; tantôt plongeant dans les abîmes de l'Océan ou dans les flots bourbeux

Digitized by Google

du Nil, pour y chercher des *dieux-monstres* toujours disposés à se repaître de leurs crédules adorateurs; tantôt enfin rampant sur la surface de la terre, devant des hommes sottement déifiés, devant des animaux immondes, des bûches grossières, des pierres inertes, des objets grotesques ou obscènes. Nous avons dit que tant d'inepties ou tant d'atrocités devaient éteindre le sentiment religieux, et, en effet, Rome et la Grèce elles-mêmes, dans les beaux jours du polythéisme, donnaient l'exemple du mépris et de l'incrédulité. Le peuple allait rire, au théâtre, aux dépens de ces mêmes dieux qu'il adorait dans les temples. Le philosophe Protagoras, manquant un jour de bois pour faire bouillir sa marmite, brisa une statue d'Hercule : « Çà, Hercule! lui « dit-il, voici le treizième de vos tra- « vaux; armez-vous de courage et ayez « soin que mon souper soit cuit à propos.» Juvénal s'écriait plaisamment en voyant des Égyptiens adorer des légumes : « O « sainte nation à qui il naît des dieux « jusque dans les jardins! »

Mais les innombrables divinités auxquelles les hommes ont élevé des autels, depuis les temps les plus reculés, ont été enfantées par un intérêt commun à l'humanité tout entière. Le passage de l'homme sur ce monde de misère semble n'être qu'une épreuve de douleur qui doit l'initier aux mystères d'une existence nouvelle, alors que la vertu sera récompensée et le crime puni. Les couronnes et les châtiments, la lutte incessante du bien et du mal, voilà l'unique pensée qui, mille fois modifiée, a présidé à la création des faux dieux.

Le polythéisme ne pouvait conduire les hommes à la vertu, ni par conséquent au bonheur. La pluralité des dieux suppose dans chacun d'eux une puissance bornée; absurde contradiction! Cette pluralité implique en outre la différence de l'âge et celle du sexe : de là les amours, les appétits charnels, les jalousies, les haines, les combats, les incestes et les adultères célestes. Il fallait donc, à l'exemple du ciel, s'abandonner aux passions sensuelles, sans crainte comme sans remords; ou bien il fallait condamner les actions des êtres même que l'on adorait; autre contradiction! Il est pénible d'ajouter que si le polythéisme a résisté longtemps parmi les nations civilisées aux vigoureuses attaques dont il a été l'objet, c'est que les peuples corrompus avaient besoin de croire à des dieux criminels pour excuser, pour autoriser même, leurs propres débordements : alors, quand il arrivait à l'homme de lever ses yeux vers le ciel, ce n'était pas pour y chercher un dieu, mais un complice. C. F-N.

DIFFAMATION, *voy.* Injure publique.

DIFFÉRENTIEL (calcul), *voy.* Calcul.

DIFFORMITÉS, *voy.* Orthopédie. *Voy.* aussi Gibbosité, Pieds-bots, etc.

DIFFRACTION, appelée aussi *inflexion*. Avant le père Grimaldi (voir son ouvrage *Physico-Mathesis de lumine, coloribus et iride*, Bologne, 1665; prop. 1, n° 7), les physiciens étaient généralement convaincus que la lumière n'avait que trois moyens de se manifester à nous, ou par voie directe, ou par réflexion, ou par réfraction (*voy.* ces mots). Ce savant jésuite découvrit que les rayons lumineux ont, en outre, la propriété de s'infléchir lorsqu'ils rasent les bords d'un corps opaque, de telle sorte que l'ombre de ce corps est alors plus grande qu'elle ne le serait si la lumière se mouvait en ligne directe, et que cette ombre est accompagnée de franges colorées. La découverte de cette propriété, dont on a faussement attribué la priorité au docteur Hook, fut un sujet d'études sérieuses pour plusieurs savants, et entre autres pour Newton. Nous devons nous borner ici à dire, en renvoyant aux ouvrages de MM. Pouillet, Biot, etc., que, pour se convaincre de la réalité de cette propriété des rayons lumineux, il suffit de regarder le soleil à travers les barbes d'une plume ou près des bords d'un chapeau. Les phénomènes qui surviennent alors étaient expliqués autrefois par la réfraction; mais ici les rayons de lumière n'étant soumis à l'intervention d'aucun milieu, il y avait entre les phénomènes dus à la réfraction et ceux que produit la diffraction cette différence que signala Grimaldi, et sur laquelle Newton n'a rien décidé, quoiqu'elle pût fournir un

Digitized by Google

caractère matériel de la lumière (*Utrum sint corpora nec ne nihil omninò disputans. De naturâ radiorum*). Il a cependant exclu comme cause du phénomène la réfraction ordinaire de l'air, mais sans rien mettre à sa place.

De Mairan, en opposition avec Newton qui répondit à ses objections, soutenait que la diffraction était due à une atmosphère qui environnait les différents corps et occasionnait une réfraction aux rayons de lumière qui la traversaient (*voir* Mém. de l'Académie, 1738).

Comme nous venons de le dire, Newton répondit qu'il croyait à une autre cause de la réfraction de l'air, mais il ne la fit pas connaître. Cependant il paraissait croire à deux actions l'une attractive et l'autre répulsive, se combattant entre elles, actions que les tranchants des corps exerçaient sur les molécules lumineuses.

Parmi les travaux scientifiques auxquels ce phénomène a donné lieu, nous ne devons pas oublier ceux de Fresnel auquel on doit la connaissance exacte des circonstances qui accompagnent la diffraction et dont l'importance est si grande en astronomie. De nos jours, MM. Biot, Arago, Pouillet, etc., en ont déduit des théories scientifiques dans leurs différents ouvrages, auxquels nous renvoyons nos lecteurs. R. DE P.

DIGAMMA. Dans la plus ancienne langue grecque, le digamma, ainsi appelé, parce qu'il figure deux *gamma* superposés, F, tenait la place des lettres douces β, γ, δ, et des lettres aspirées φ, χ, θ. L'époque où ce signe fut inventé nous est aussi inconnue que celle des lettres primitives de l'alphabet grec. Une des particularités du dialecte éolien (*voy.* DIALECTES), c'est d'avoir conservé ce caractère F, même après l'invention des autres lettres qu'il suppléait, et de l'avoir maintenu à la place de l'esprit rude et même parfois de l'esprit doux. Ainsi, pour ἑσπέρα, les Éoliens écrivaient Fεσπέρα, en latin *vesper*, le soir; pour οἶνος, Foῖνος, en latin *vinum*, vin; ἶς, Fίς, en latin *vis*, force. Ils mettaient même le digamma au milieu des mots: αἰών, éolien αiFών, lat. *œVum*, siècle; ὠόν, éolien ὠFόν, lat. *oVum*, œuf. Dans tous ces mots latins, le V n'est que le F des Éoliens, qui très probablement en avait la prononciation; et c'est ici une preuve, entre beaucoup d'autres, de la justesse de l'observation de Denys d'Halicarnasse, qui dit, dans ses Antiquités romaines, que la langue latine est un mélange d'idiomes barbares et de grec dans lequel domine le dialecte éolien. F. D.

DIGESTES, *digesta*, de *digerere*, disposer, arranger. *Voy.* PANDECTES et CODIFICATION.

DIGESTEUR, *voy.* MARMITE DE PAPIN et AUTOCLAVE.

DIGESTION, fonction par laquelle les animaux extraient des substances nutritives, au moyen d'une série d'opérations plus ou moins compliquées, les matériaux de leur existence et de leur accroissement. La digestion est un des caractères les plus essentiels de l'animalité; dans les degrés inférieurs de l'échelle animale on voit une sorte de sac à une seule ouverture dans lequel les aliments, très simples aussi, sont introduits, séjournent et sont absorbés par imbibition, tandis que par le même orifice est rejeté le résidu excrémentitiel. Puis, l'appareil et la fonction se compliquent : au sac succède un canal, très court d'abord, que les aliments traversent d'un bout à l'autre, laissant sur leur passage leurs parties assimilables. Plus tard la digestion se compose d'opérations multiples exécutées chacune par des organes spéciaux. La longueur du trajet que parcourent les substances alimentaires devient plus considérable; celles-ci s'éloignent de plus en plus de la nature de l'individu qu'elles doivent faire subsister. Innombrables sont les degrés intermédiaires entre l'animal le plus imparfait et l'homme, chez qui nous étudierons particulièrement cette fonction, parce qu'il résume en lui tous les faits qui se trouvent isolés chez les autres animaux. *Voy.* CARNIVORE, HERBIVORE, OMNIVORE.

Des diverses portions qui composent l'appareil digestif la première est la bouche, où les aliments sont introduits après avoir été soumis à la vérification de l'odorat; les dents incisives et canines les divisent, les molaires les broient, en même temps que la salive les imprègne et les

Digitized by Google

réduit en pâte avec l'aide des joues, des lèvres et de la langue. Le bol alimentaire, ainsi préparé, traverse le pharynx et descend le long de l'œsophage jusque dans l'estomac. Là, par l'action de la chaleur, du suc gastrique et par la pression (non pas uniquement par une seule de ces causes, et moins encore par putréfaction comme on l'a prétendu), il est converti en une bouillie grisâtre, homogène, d'une saveur douceâtre, dans laquelle ne se retrouvent plus les caractères distinctifs des matières diverses qui l'ont formée. Cette bouillie a reçu le nom de *chyme*, et sa confection marque le troisième temps de la digestion. Le chyme ayant passé successivement à travers le pylore, anneau musculo-membraneux et sensible qui ferme la première partie du canal digestif, passe dans le duodénum, intestin appelé jadis estomac secondaire, à cause de sa position et de l'œuvre qu'il remplit, et dans lequel des conduits particuliers versent la bile et le suc pancréatique. L'un et l'autre liquides sont essentiellement savonneux et propres à opérer la dissolution et à favoriser la combinaison des principes hétérogènes. Aussi remarque-t-on qu'ils sont d'autant plus actifs qu'on les examine chez les animaux supérieurs dont l'alimentation est plus complexe. Le *chlyc*, qui est le chyme transformé par le progrès de la digestion, se présente sous la forme d'un liquide blanc, un peu sucré, très analogue au lait et se comportant comme lui. A ce point commence une opération nouvelle, savoir : la séparation des éléments réparateurs d'avec les parties grossières qui doivent être rejetées au dehors. C'est dans un long canal, connu sous la désignation d'*intestin grêle*, que des vaisseaux plus déliés que des cheveux viennent, comme autant de petites sangsues, pomper le chyle, et l'envoyer dans un appareil spécial. *Voy.* Absorption, Lymphatiques (*vaisseaux*); ainsi que les mots Chyme, Chyle, etc., etc.

Reste alors la partie impropre à la nutrition qui, cheminant dans les *gros intestins* (cœcum, colon et rectum), s'y solidifie peu à peu, parce que des vaisseaux lymphatiques, de plus en plus rares, en prennent encore le plus liquide. Le dernier résidu se moule dans la cavité qui le renferme et qui est garnie à ses deux extrémités d'anneaux musculo-membraneux (sphincters) ayant pour objet d'empêcher son issue par en haut ou par en bas. Cette cavité forme un réservoir dans lequel les matières fécales s'accumulent pendant un certain temps; et lorsqu'elles l'ont rempli, la sensation pénible qu'elles sollicitent provoque l'action des muscles inspirateurs et du diaphragme (*voy.*) qui, par la pression qu'ils exercent sur le paquet intestinal, les expulsent complétement.

Tel est l'aperçu rapide des phénomènes de la digestion; mais chacun d'eux présente des particularités nombreuses et relatives à chaque classe d'animaux. Ainsi chaque animal a sa manière de prendre ses aliments pour les introduire dans la partie supérieure du canal digestif; les dents (*voy.* ce mot), diversement conformées, entraînent un système particulier de mastication et conséquemment de digestion. L'estomac (*voy.*), unique chez les animaux supérieurs, est multiple chez quelques herbivores (*voy.* Ruminans), dont le tube digestif est beaucoup plus long aussi et coupé par de nombreux étranglements. La salive et la bile (*voy.*) sont également fort différentes dans leurs propriétés, de même que le suc gastrique (*voy.*), selon qu'elles doivent agir sur des végétaux ou sur des substances animales. On voit chez les volatiles l'estomac, doué d'une force musculaire très considérable, suppléer à l'absence de l'appareil masticateur.

Sans doute, à l'histoire de la digestion se rattache celle des aliments, de la faim, de la soif, de l'appétit, etc.; mais ces divers accessoires sont traités à leurs articles respectifs et ne peuvent être que rappelés ici pour signaler leur liaison. D'ailleurs cette fonction ne saurait être considérée isolément : elle exige le concours de la circulation, des sécrétions, de l'innervation, etc., auxquelles de son côté elle fournit les éléments qui leur sont nécessaires. Rien n'est donc moins exact que de prétendre assigner à cette fonction une importance prépondérante, puisque le cercle que forment les divers actes de la vie ne saurait présen-

Digitized by Google

ter en réalité ni commencement ni fin.

Les chimistes et les pharmaciens appelaient *digestion* l'action de soumettre une substance quelconque, dans un vaisseau clos, à l'action prolongée d'un liquide et d'une faible chaleur, telle que celle des rayons solaires ou des cendres chaudes. Ils pensaient sans doute, par analogie, que la dissolution s'accomplissait mieux à la longue et que les produits étaient plus parfaits. On se sert peu de ce moyen aujourd'hui, bien qu'il ait quelques probabilités en sa faveur. F. R.

DIGITALE. La *digitale pourprée* (*digitalis purpurea*) est une plante très commune en France, où, dans quelques localités, elle porte le nom de *pétrole*. Aux mois de juillet et d'août, les chemins et les champs sont ornés de toutes parts des pyramides pourprées de ses fleurs, qui pendent en cloches d'un seul côté de la tige, dont le sommet est un peu incliné. Les propriétés de cette plante comme diurétique ont été exagérées par les uns et contestées par les autres; toujours est-il que le phénomène le plus constant qui en suit l'administration, c'est une excrétion plus considérable des urines. Aussi rend-elle des services indubitables en thérapeutique. On administre la digitale soit en infusion, soit en décoction, soit en poudre et en extrait sous forme pilulaire, selon l'indication qu'on a à remplir; mais on la prescrit le plus ordinairement en teinture alcoolique. On la fait prendre d'abord à la dose de deux ou de trois gouttes par jour, dans une légère infusion de fleurs d'oranger ou de menthe poivrée sucrée, et l'on va jusqu'à 60 ou 80 gouttes; puis on diminue cette dose. On fait même des pauses de quelques jours et on y revient. On l'a donnée ainsi très souvent et presque toujours avec beaucoup d'avantage, dans l'hydrothorax primitif, les engouements catarrheux du poumon, l'ascite, et surtout dans l'anasarque consécutive à la fièvre scarlatine. Dans les palpitations nerveuses on a obtenu de bons résultats de la teinture de digitale éthérée selon la formule du docteur Hallé (*voy.* t VI, p. 251).

La digitale est un remède chaud, c'est-à-dire stimulant, qui, administré sans réflexion, peut avoir de graves inconvénients. Il faut donc toute la sagacité d'un médecin praticien pour en faire une juste application. P. D.-M.

DIGNITÉ, respect de toutes les convenances envers les autres et envers soi-même, qui se manifeste par la réserve dans les discours, le calme dans le maintien, l'égalité dans le caractère, la prudence dans les actions. On a *de la dignité* quand on jouit d'un grand succès avec modération, quand on parvient à un poste éminent ou à une fortune considérable sans cesser d'être modeste, poli et attentif à ne jamais blesser les prétentions des gens, quelque obscurs qu'ils soient. Dans l'adversité, on conserve sa dignité si on rend justice à ses ennemis, si on parle sans aigreur et sans envie de la félicité d'autrui, si on mesure ses regrets d'après la nature du bien que l'on a perdu; car se montrer profondément affligé d'avoir moins de crédit, moins d'argent, être inconsolable de renoncer aux honneurs, aux hommages, aux plaisirs, c'est avouer que l'on n'a jamais nourri son esprit que de pensées vaines et frivoles, que l'on a vécu dans l'ignorance des choses de ce monde, que l'on manque de fermeté et de résignation. On a de la dignité quand on refuse d'accepter un emploi dont on s'acquitterait imparfaitement, ou une récompense que l'on ne croit pas avoir méritée. Les hommes curieux, bavards, indiscrets, railleurs ne sauraient avoir de la dignité; les femmes prétentieuses et coquettes en sont également dépourvues. L'habitude de certains vices est incompatible avec la dignité : un colérique, un gourmand, un avare en manqueront toujours. La dignité de la personne est quelquefois indépendante de celle de sa conduite : l'aspect de Catherine II commandait le respect; mais l'effet que produit la dignité provenant des sentiments inspire une vénération qui ne peut être le prix d'un port de tête, d'un geste ou de l'habitude de régner. Quand Marie-Antoinette, sous le poids d'une accusation exécrable, regarda autour d'elle et répondit simplement : « J'en appelle à toutes les mères! » cette reine était un modèle de dignité. Napoléon agissait avec dignité lorsqu'il brûlait les lettres qui prouvaient la cons-

Digitized by Google

piration du prince de Hatzfeld; il en manquait, quand en sa présence il faisait tâter le pouls du jeune Staps que l'on allait fusiller, quand il ne laissait point à la postérité le soin de flétrir son geôlier de Sainte-Hélène, et, oubliant la captivité de Marie Stuart et celle de Louis XVI, se plaignait de la sienne, comme si elle eût été sans exemple dans l'histoire. On a la dignité de son rang, de son âge, de son sexe, quand on en remplit les différents devoirs. Les prêtres, les magistrats, les vieillards, les femmes ont particulièrement besoin de dignité, mais ne doivent pas la faire consister dans les manières extérieures; car, trompé par les apparences, le monde ne les en blâmera que plus sévèrement, s'ils ne répondent point à l'idée qu'il en a d'abord conçu.

L. C. B.

En politique, on appelle *dignités* certaines fonctions honorifiques qui assignent un haut rang dans la société. Ainsi l'emploi de maréchal de France n'est pas un grade, c'est une dignité. Les hommes revêtus de ces fonctions sont appelés *dignitaires*. On nomme *grands dignitaires de la couronne* ceux qui, dans un royaume, occupent les plus hautes charges, surtout à la cour, le grand-chancelier, le grand-chambellan, le grand-écuyer, le grand-échanson, etc. Il sera question au mot *Saint*-Empire des grandes dignités de l'empire d'Allemagne, et nous faisons connaître ailleurs celles de l'empire Byzantin. Sous Napoléon, le grand-électeur, l'archi-chancelier, le grand-connétable, le grand-amiral, etc., étaient les grands dignitaires de l'empire français. Il y a des dignités religieuses, militaires, civiles; certains ordres religieux d'hommes et de femmes ont des dignitaires, comme il y en avait en France dans la maison impériale de Saint-Denis. On confond quelquefois avec les dignités les titres et les décorations, mots auxquels nous renvoyons. S.

DIGRESSION. On nomme ainsi toute partie d'un discours ou d'un ouvrage qui s'écarte de son sujet spécial, et qui en interrompt la marche régulière pour occuper quelque temps l'auditeur ou le lecteur d'un autre objet. Le goût doit en régler l'usage et en fixer la mesure. Une digression amenée sans effort, convenablement traitée, restreinte dans de justes bornes, est une distraction agréable qui repose l'esprit d'une attention trop soutenue; mal placée, au contraire, diffuse, et faisant évidemment fonction de remplissage, la digression ne semble plus qu'un ennuyeux lieu-commun, un bavardage insipide. Poussée à l'extrême, elle prend le nom de *divagation*.

C'est surtout aux compositions qui n'ont pas besoin d'être soumises à une méthode exacte, à une direction fixe, que les digressions peuvent s'adapter avec succès. Elles forment le charme principal des *Essais de Montaigne*, qui *digresse* avec tant de naturel et une bonhomie si vraie et si piquante. L'histoire doit en être plus avare, car elles rompraient souvent sans nécessité et sans avantage le fil de ses récits et de ses hautes leçons; elles nuiraient encore plus à l'effet du roman, où le besoin de soutenir, d'augmenter l'intérêt est pour l'auteur un continuel avertissement d'aller *au fait*; mais on les pardonne, on peut même les aimer dans les Mémoires biographiques, pourvu toutefois qu'elles n'y soient pas tellement prodiguées que la narration principale (comme on l'a vu dans quelques-uns de ces écrits) disparaisse, pour ainsi dire, sous l'accumulation des épisodes.

L'obligation imposée souvent à un auteur de remplir tel ou tel nombre de volumes l'a plus d'une fois entraîné à des digressions trop fréquentes. Le fameux Cardan convient avec naïveté, dans une de ses préfaces, que, travaillant à tant la feuille pour les libraires de son temps, il lui avait fallu faire un grand usage de cette ressource. L'usage s'est maintenu; mais les faiseurs obligés de digressions n'ont pas la même franchise.

La digression peut animer et varier la conversation; là aussi cependant elle a ses abus, et rien n'est si fatigant que les bonds et les saccades de ces *parleurs* auxquels tout sert de prétexte pour sauter d'un objet à l'autre. Dieu nous garde de pareils *digresseurs!* M. O.

DIGUE. Le sens naturel de ce mot, d'origine germanique*, s'étend à toute

(*) Il paraît emprunté au flamand, où il s'écrit

Digitized by Google

espèce de construction destinée à s'opposer à l'effort des eaux. Il doit donc s'entendre depuis les vastes jetées qui forment l'enceinte des ports ou qui entourent leurs *darses* ou bassins * jusqu'aux ouvrages les plus simples qui maintiennent les bords des rivières ou qui traversent leur lit en forme de barrage (*voy.*). Entre ces deux limites il y a un grand nombre de degrés qui nécessitent des procédés divers de construction proportionnés aux efforts que les digues ont à soutenir.

Les anciens ont été fort habiles dans les constructions de ce genre. Les môles antiques du port d'Ostie, dont on voit encore des vestiges, témoignent de la grandeur de leurs entreprises. Le grand môle, ouvrage avancé jusqu'en pleine mer, fut construit sous l'empereur Claude, qui y employa le navire sur lequel Caligula avait fait venir d'Égypte l'un des plus grands obélisques tirés de cette contrée et dont on présume que celui de la place Saint-Pierre à Rome n'est qu'un fragment.

C'est le mode par enrochement ou à pierres perdues que les anciens ont principalement employé; il consistait à jeter immédiatement les matériaux dans la mer. A cet effet, on chargeait des bateaux et des navires de quartiers de roches et d'éclats de pierre sous un volume plus ou moins gros, afin que ces fragments pussent mieux s'enchâsser les uns entre les autres; puis on les vidait à pleine mer ou bien on les faisait échouer à la place même où la construction devait s'élever. Pour mieux lier ces masses et en remplir les intervalles, on faisait pareillement échouer des bateaux remplis de mortier fait avec la pouzzolane, si réputée en Italie; souvent encore on se contentait de jeter pêle-mêle le sable, le gravier fin et la pierre à chaux à demi calcinée : le mélange de ces matières s'effectuait sous l'eau; enfin le mouvement des flots, opérant sur ces masses, contribuait à leur faire prendre leur assiette et les consolidait. Si simple que fût cette méthode, elle était constamment suivie d'un plein succès.

C'est encore à peu près le même procédé qu'on met en usage dans les pays situés sur les bords de la Méditerranée et même dans nos départements méridionaux, lorsqu'il s'agit de faire des travaux de maçonnerie dans l'eau. A cet effet on entoure, par des files de pilotis et de palplanches (*voy.* ces mots), les espaces où l'on veut construire; puis, après avoir vidé la vase et atteint le fond résistant, on jette alternativement un lit de béton (*voy.*) et un lit de pierrailles; puis on bat la surface avec des demoiselles à long manche; on continue ainsi jusqu'au-dessus de l'eau. Ces ouvrages, terminés en automne, peuvent être utilisés au printemps suivant. C'est de cette manière qu'a été construite, en 1748, la nouvelle darse ou bassin de Toulon.

Bélidor s'étonne qu'une pratique si simple et dont les résultats sont toujours certains soit restée exclusive aux riverains de la Méditerranée, tandis qu'elle aurait pu être imitée avec avantage sur les côtes de l'Océan, où l'abondance du galet pourrait la rendre encore moins dispendieuse. Le vœu de Bélidor (*voy.*) a été réalisé dans notre siècle aux constructions maritimes de Cherbourg, de Brest, et d'autres ports qui en fournissent des exemples.

Cependant jusque-là l'usage avait fait prévaloir sur les côtes de l'Océan et de la Manche la pratique des encaissements en charpente et des fascinages. Ce procédé consiste, après avoir piloté l'espace où l'on veut établir une digue et avoir rempli les intervalles des pilots avec des fascines, à élever sur cette base des ouvrages en charpente dont la coupe transversale ou section verticale a la forme d'un trapèze ayant ses côtés divergents, opposés au choc des eaux, et inclinés sous un angle de 45 degrés environ. Les divers châssis de charpente sont assemblés à peu près à la manière

dik; le mot allemand *Deich* correspond à ce dernier. S.

(*) Dans l'art des constructions, on appelle *darse* l'enceinte qui forme le bassin d'un port et où les navires trouvent un abri contre l'agitation des flots, parce que ce bassin est pratiqué dans l'intérieur des terres et ne communique avec la mer que par un canal ou chenal aussi long et aussi étroit que les localités le permettent, pour que les vagues puissent s'y amortir. Les ports (*voy.*) de quelque importance ont plusieurs darses.

Digitized by Google

des fermes des combles, avec cette différence qu'au lieu de se terminer en triangle ils sont tronqués à leur partie supérieure pour former le sol de la jetée. Ces châssis sont, en outre, fortement reliés entre eux par des poutres horizontales situées dans le sens longitudinal et qu'on nomme *entretoises*. Cet ensemble de pièces de bois est encore maintenu par des liens arrangés en croix de Saint-André. Cela fait, on remplit les intervalles des bois avec des maçonneries ordinairement de blocage, dont la condition essentielle est d'être bien unies par d'excellent mortier de chaux hydraulique (*voy.* MORTIER), sans quoi le choc des eaux ruinerait promptement l'ouvrage.

On conçoit que ce mode de construction soit fréquemment usité sur les bords de l'Océan et de la Manche, où son exécution est rapide et facile pendant la marée basse, et l'on conçoit aussi qu'il ne soit point employé dans la Méditerranée, où le reflux est peu sensible. Cette remarque répond à l'observation de Bélidor que nous avons rapportée plus haut.

Au demeurant, les constructions de ce genre, lorsqu'elles sont bien faites, ont une durée indéfinie. On cite comme ouvrage remarquable de cette sorte les jetées de Dunkerque, dont les plans furent soumis à l'examen de Vauban et approuvés par ce célèbre ingénieur.

Généralement les constructions de tous nos ports des départements septentrionaux, ceux de la Belgique et de la Hollande, se rapportent plus ou moins à cette méthode. Les fameuses digues de la Hollande sont aussi faites de cette manière. Le côté opposé à la mer est un plan incliné soutenu par un terre-plain immense que retiennent en outre d'énormes murs de revêtements ou des systèmes combinés avec des étrésillonnements en charpente. L'imagination est effrayée lorsqu'on pense qu'en certains endroits ces espèces de remparts, sur lesquels il existe des habitations, résistent à des masses d'eau de 100 pieds de hauteur et fréquemment agitées par les tempêtes; mais en même temps l'esprit est émerveillé du génie de l'homme, qui est parvenu à ravir à l'Océan des espaces immenses, et à transformer des marais jadis infects et déserts en vallées fertiles et populeuses. L'entretien de ces gigantesques ouvrages est, en Hollande, une des dépenses les plus fortes pour l'état, mais aussi c'est une des sources les plus abondantes de sa prospérité.

Il n'est pas sans exemple, cependant, que des ruptures partielles aient eu lieu, qui ont amené d'épouvantables désastres; mais que sera-ce, grand Dieu! lorsque les temps seront accomplis et que la civilisation aura disparu de ces contrées? quelle horrible revanche l'Océan reprendra, pour punir la témérité de l'homme, qui a osé lui imposer une barrière! Lequel des deux est le plus exposé, de l'insouciant Napolitain, qui repose tranquillement à la base et sur les flancs d'un volcan brûlant, ou du stoïque habitant du Zuydersée que n'émeut point le mugissement des vagues grondant sur la cime des digues : l'un et l'autre peuvent être engloutis tout à coup dans un affreux cataclysme.

Les principes d'après lesquels les grands ouvrages dont nous venons de parler ont été construits sont aussi ceux que l'on applique, mais sur une moins grande échelle, aux constructions analogues sur les rivières et les étangs. Dans ces circonstances, on remplace souvent les masses dispendieuses de maçonnerie par des fascinages garnis en terre; les joncs et les roseaux qui poussent dans leurs interstices contribuent à leur solidité.

Nous ne suivrons point l'art dans ces détails, dont on peut se faire facilement une idée, et sur lesquels nous pourrons d'ailleurs donner encore quelques développements aux mots ENCAISSEMENT, PERTUIS, VANNE, etc. J. B-T.

DIJON et **DIJONNAIS.** Le *Dijonnais* était un pays du duché de Bourgogne, bailliage qui renfermait ceux de Dijon, de Beaune, de Nuits, d'Auxonne et de Saint-Jean de Losne. Il était borné au nord par la Champagne, à l'est par la Franche-Comté, au midi par le Châlonnais, et à l'ouest par l'Auxois et le pays de la montagne. On lui donnait 18 lieues du nord au midi, et 10 dans sa

Digitized by Google

plus grande largeur de l'est à l'ouest (voy. *départ. de la* Côte-d'Or). Il forma pendant près de deux siècles un comté particulier. Manassès, premier comte de Dijon, en l'an 900, était le second fils de Manassès dit le Vieux, comte de Châlons. Valon, le second de ses petits-fils, est la tige de la maison de Vergy. La postérité masculine de Manassès posséda le comté de Dijon selon l'ordre de primogéniture, jusqu'en 1082, que Létalde, dernier comte, étant mort sans enfants, et sa race même étant entièrement éteinte, Eudes Ier, duc de Bourgogne, réunit à son duché le comté de Dijon.

La ville de Dijon est appelée en latin *Divionense castrum, Dibio, Divio,* noms que l'on a voulu dériver du celte, en affirmant qu'il se composait de deux mots de cette langue, *div*, deux, et *ion,* eau, rivière, lesquels indiqueraient effectivement la position de cette ville entre deux cours d'eau, la rivière de l'Ouche et le torrent de Suzon. Plusieurs savants ont soutenu que Dijon existait en effet sous les Celtes, et la découverte de quelques monuments druidiques ou autres est venue à l'appui de leur opinion. Mais selon d'autres écrivains, Marc-Aurèle fit bâtir cette ville sur les ruines d'Ongue, dont le nom signifiait en langue celtique *bourg des dieux*, et il lui donna, conformément à cette étymologie, le nom de *Divio.*

Quoi qu'il en soit du plus ou moins d'antiquité de cette ville, il est incontestable qu'elle fut importante sous la domination des Romains, qui l'embellirent de nombreux monuments, presque tous renversés ensuite par la ferveur des premiers chrétiens, et remplacés alors par de plus humbles constructions religieuses. Ravagée par les Barbares, Dijon, fut sinon la capitale, du moins une des principales cités du premier royaume des Bourguignons. Cette ville fut détruite par un incendie en 1137; rebâtie vingt ans après, Dijon, depuis l'an 1179 jusqu'à la mort de Charles-le-Téméraire, fut la résidence la plus habituelle des ducs de Bourgogne, qui se plurent à l'embellir.

Elle est située dans une belle et fertile plaine, sur la rive gauche de l'Ouche, qui y fait mouvoir plusieurs usines, et sur la petite rivière de Suzon, qui, par son cours souterrain dans plusieurs quartiers, contribue beaucoup à la propreté qu'on y remarque.

Elle est bien bâtie, a de belles promenades, des places publiques vastes et nombreuses, ornées d'édifices assez remarquables; ses remparts, plantés de beaux arbres, offrent des points de vue pittoresques, et non loin de là passe le canal de Bourgogne (*voy.*). Son château est l'ouvrage de Louis XI, qui le fit élever pour se maintenir en possession de la Bourgogne. En 1512, Louis XII, étant à Dijon, donna des ordres pour l'achever, et il était à peine terminé lorsqu'en 1513 il fut assiégé par les Suisses. Il soutint encore une espèce de siége dans les troubles de la Fronde. Plusieurs fois la mairie, les échevins, les élus et le parlement sollicitèrent la démolition d'une forteresse qui, loin de protéger la ville, lui nuisit toujours; mais on ne leur accorda jamais leur demande. Ce château devint, dans le XVIIIe siècle, une prison d'état; la duchesse du Maine, Mirabeau et le chevalier d'Éon y furent quelque temps enfermés; c'est aujourd'hui une caserne de gendarmerie. Le *Logis-du-Roi*, palais situé sur une belle place en forme de fer à cheval, qui était autrefois décorée d'une statue équestre de Louis XIV, a succédé à l'ancien château des ducs, dont faisait partie la haute tour carrée dite *la Terrasse*, qui sert aujourd'hui d'observatoire; mais d'ailleurs la plus grande partie de ce château devint la proie des flammes en 1502. D'autres désastres l'avaient tellement endommagé, qu'il fut remplacé par un nouveau palais destiné à la tenue des États de Bourgogne et à la résidence des princes de Condé, héréditairement pourvus du gouvernement de la province. Ce bâtiment, terminé en 1784, reçoit aujourd'hui diverses destinations. L'église de Saint-Benigne fut fondée, dit-on, par le roi Gontran, et son ancienne abbaye fut longtemps considérée comme un chef d'ordre. La primitive église, élevée en l'honneur de saint Benigne, fut cette rotonde si célèbre par l'élégance de sa construction, composée de trois églises bâties l'une sur l'autre, décorée de cent

Digitized by Google

quatre colonnes de marbre blanc d'une délicatesse admirable; elle avait été construite par saint Grégoire, évêque de Langres, dans le ve siècle, et fut démolie pendant la révolution. Au couchant de cette église fut élevée, sur la fin du XIIIe siècle, la basilique actuelle, qui a souffert aussi quelques mutilations en 1793. La flèche, d'une remarquable hardiesse, s'élève à 70 mètres au-dessus de la voûte et à 98 mètres au-dessus du sol. C'était dans cette église que les ducs et les rois venaient prendre possession du duché de Bourgogne et juraient au pied des autels la conservation des priviléges de l'abbaye, de la province et de la ville; ensuite ils recevaient l'anneau ducal de la main de l'abbé de Saint-Benigne, et les députés des villes leur prêtaient serment de fidélité. En signe de cette fidélité, le maire de Dijon, passant une écharpe blanche à la bride du cheval du duc, le conduisait à la sainte chapelle pour y jurer également la confirmation des priviléges de cette église. L'église Notre-Dame, bâtie au XIIIe siècle, est un des chefs-d'œuvre de l'architecture gothique. Vauban disait qu'il ne lui manquait qu'une boîte pour la renfermer; Soufflot l'admirait tellement qu'il en avait fait faire l'imitation en bois dans toutes ses proportions, comme un modèle d'élégance et de légèreté. L'église Saint-Michel, qui portait jadis le titre de basilique, date de 898.

Dijon, aujourd'hui chef-lieu du département de la Côte-d'Or (*voy.*) et de la 18e division militaire, possède un siége épiscopal, une cour royale, une académie universitaire avec les trois facultés de droit, des lettres et des sciences, une riche bibliothèque, un précieux musée, un observatoire, un jardin de botanique, une académie des sciences, belles-lettres et arts, une école des chartes, etc., etc. Elle a vu naître saint Bernard, Bossuet, Crébillon, Piron, Rameau, Longepierre, Papillon, Fréret, Lamonnoye, le président Jeannin, Daubenton, Bret, Clément, Cazotte, Guyton de Morveau, etc., etc.

Sous le rapport industriel, on cite ses fabriques de draps, bonneteries, couvertures de laine, vinaigre, moutarde, eaux-de-vie, huiles, bougies, faïenceries, tanneries, etc. Dijon fait le commerce de grains, vins, chanvres, laines, cuirs, épiceries, etc. Sa population est d'environ 24,000 habitants. A. S-R.

DILATATION, DILATABILITÉ. On entend par le premier mot l'état d'un corps qui prend de l'extension et augmente de volume par une cause quelconque, mécanique ou autre. En physique, la *dilatabilité* est la faculté de prendre ainsi de l'extension; c'est une des propriétés générales des corps, qui tous sont susceptibles d'augmentation dans leur volume. On désigne plus particulièrement sous le nom de *dilatation* un phénomène très commun, suite de la porosité des corps, lequel consiste en ce que ces corps prennent des dimensions plus considérables ou reprennent celles qu'ils avaient perdues.

Cet effet est, en général, considéré comme le résultat de l'insinuation du calorique entre les molécules des corps. Quelques-uns doivent leur état de dilatation à l'absorption de l'humidité de l'air : c'est ce qui arrive principalement aux bois et aux tissus, et alors on emploie volontiers le mot de *gonflement* pour l'exprimer.

Pour ce qui est du calorique, il faut considérer tous les corps qui appartiennent à la terre comme plongés dans un bain de ce fluide subtil, dont ils sont pénétrés plus ou moins abondamment, selon les circonstances fortuites qui président aux variations de la température. Mais, quelque peu élevée qu'elle soit, jamais les corps n'abandonnent tout le calorique qu'ils renferment et qui forme une partie intégrante, plus ou moins considérable, de leur nature.

Il résulte de cette théorie que jamais les dernières molécules des corps ne peuvent se toucher complétement, puisque dans ce cas le calorique ne pourrait circuler entre elles. Aussi les physiciens établissent que les corps les plus durs et les plus compactes offrent infiniment plus de vide que de plein (*voy.* POROSITÉ).

On constate la dilatation des corps solides, dans les cabinets de physique, par un appareil aussi simple qu'ingé-

Digitized by Google

nieux. Il consiste en une petite barre de métal de 6 à 8 pouces de longueur qui entre juste entre les limites qui lui sont réservées; l'un de ses bouts est retenu d'une manière fixe et invariable contre un montant solide, et l'autre bout joint seulement un levier facile à mouvoir dont un des bras est denté et s'engraine à des rouages combinés de manière que le plus léger effort sur le premier bras du levier met en mouvement l'aiguille à laquelle ils aboutissent. Au-dessous de la barre est une petite gouttière que l'on remplit d'esprit-de-vin, et l'on y met le feu. Dès que la chaleur agit sur la barre, on voit l'aiguille se mouvoir avec une rapidité proportionnée à l'intensité de cette chaleur. Cela ne peut avoir lieu que parce que la barre pousse le petit levier, et cette action est une preuve irrécusable de son allongement. Cet effet est à peine sensible lorsqu'il s'agit de petites dimensions, et voilà pourquoi il faut une machine délicate pour le constater; mais certains accidents fâcheux ont appris à prendre des précautions contre la puissance irrésistible qui résulte de la dilatabilité.

Sur un port de mer, on avait jugé convenable de lier toutes les pierres du couronnement d'un quai fort long par une forte bande de fer qui fut scellée de distance en distance. Lorsque les grandes chaleurs de l'été arrivèrent, on fut fort étonné de voir certaines pierres énormes déplacées et d'autres brisées. Le même effet aurait eu lieu par un grand froid, en raison du raccourcissement de la bande de fer. On fut obligé de l'assujettir au moyen de crampons dans lesquels elle pouvait se mouvoir suffisamment.

Dans un grand établissement industriel, on voulut chauffer l'atelier au moyen de la vapeur : à cet effet, un tuyau de fonte le traversait d'un bout à l'autre et allait sortir à l'une de ses extrémités, pour laisser échapper la vapeur superflue. En l'absence du directeur des travaux, le maçon scella solidement le tuyau de fonte dans les pignons à travers lesquels il passait. Quand on y introduisit la vapeur, l'un des murs fut renversé; la force de la dilatation trouvant un obstacle, l'entraîna. Depuis on donna au tuyau le jeu convenable pour qu'il pût jouer librement, et on intercepta l'air en se servant de matériaux flexibles, comme la tôle.

Au moyen de la machine dont nous avons parlé ci-dessus, on a reconnu la différence de dilatabilité entre la plupart des métaux; et comme une saine théorie porte toujours des fruits utiles pour les arts et les sciences, on a fait une très belle application du résultat des expériences.

Les oscillations d'un pendule se font dans un temps d'autant plus long que le grave est plus loin du point de suspension (*voy.* PENDULE); or les régulateurs de nos horloges ne sont que des pendules dont la tige est en métal, et cette tige s'allongeant ou s'accourcissant selon les variations de la température, il doit en résulter que les horloges, toutes choses égales d'ailleurs, retardent ou avancent proportionnellement à l'extension ou à la rétraction de la tige. On avait imaginé de faire des tiges pour les grandes horloges en bois tendre bouilli dans l'huile : cette matière, moins *dilatable* par le calorique et peu accessible au gonflement occasionné par l'humidité de l'air, apportait en effet un certain palliatif à l'inconvénient; mais le remède devint victorieux par le calcul de la dilatation différente des métaux. En effet, on construisit des tiges de pendule de plusieurs tringles de cuivre et d'acier placées parallèlement et arrangées de manière que les efforts des unes se faisant en bas, tandis que les efforts des autres se font en haut, dans des proportions de longueur calculées sur la propriété expansive de chacune, il en résulte qu'il y a compensation et que le centre de la lentille reste constamment à la même distance du point de suspension, et conséquemment les oscillations sont uniformes, quelle que soit la température.

Les montres dites marines ou garde-temps, dont la haute valeur est fondée sur la perfection des combinaisons et du travail, doivent aussi en partie la régularité de leur marche à la combinaison des pièces du balancier, formé de métaux différents dont la dilatation se compense.

Digitized by Google

Les liquides sont soumis à la loi de dilatation comme les solides, et c'est précisement sur cela qu'est fondée la théorie des thermomètres (*voy.*); mais leur dilatation a des limites posées par leur plus ou moins grande volatilité. Au-delà de cette limite ils passent à l'état de vapeurs ou de fluides aériformes, et leur expansion donne lieu à des circonstances nouvelles (*voy.* EXPANSIBILITÉ, GAZ, VAPEURS, FLUIDES ÉLASTIQUES). Mais le principe n'est pas autre que celui de la dilatabilité, lequel est applicable à tous les corps, ainsi que nous l'avons dit.

Quant à la dilatation des corps par l'absorption de l'humidité, elle ne les affecte pas d'une manière aussi générale; il n'y a guère que les corps poreux ou qui possèdent, quant aux molécules aqueuses, cette propriété chimique que l'on nomme affinité (*voy.*), qui donnent des signes de ce genre de dilatation, de sorte que l'attraction moléculaire et la capillarité concourent à la production de ce phénomène.

Les bois en offrent surtout des exemples trop multipliés pour la conservation de nos meubles; mais les bois résineux moins que les autres, parce qu'ils sont moins accessibles aux influences des parties aqueuses.

On porte remède jusqu'à un certain point aux fâcheux effets de l'humidité par l'application de couleurs à l'huile, et des vernis, des matières bitumineuses que l'on emploie sous le nom d'*hydrofuges*. Si l'on prenait plus de soins de répéter ces sortes de précautions et avec une plus scrupuleuse exactitude que ne le font les ouvriers, on conserverait bien plus longtemps les objets exposés aux intempéries de l'atmosphère.

C'est un moyen conservateur très puissant dans l'économie domestique que de mettre les ustensiles, les meubles, provisions, etc., à l'abri des influences de l'humidité au moyen d'enveloppes, d'enduits, de magasins bien secs, etc., selon les cas. La surveillance doit s'appliquer aussi contre la dessiccation ou contre l'influence de la chaleur relativement à certains objets, influence qui n'est pas moins fâcheuse que celle de l'humidité.

Certains corps qui absorbent l'humidité ne peuvent se dilater dans un certain sens qu'aux dépens d'une autre dimension. C'est ainsi que se comportent les tissus longs et détaillés, comme les cordes qui ne se gonflent qu'en s'accourcissant; c'est ainsi que, lors de l'érection de l'un des obélisques d'Égypte à Rome, les cordes de traction ne purent être serrées assez pour achever de porter le monument à la ligne verticale. Quelqu'un cria : « Mouillez les cordes! » Le conseil fut suivi, et leur tension par raccourcissement suffit pour opérer l'effet nécessaire. C. M. DE V.

DILATOIRE, *voy.* DÉLAI.

DILEMME, du grec δίλημμα, formé de δίς, deux fois, et de λαμβάνω, prendre. Le dilemme est une espèce d'argument employé pour réduire une proposition *à l'absurde*. On établit entre deux ou plusieurs propositions contradictoires, c'est-à-dire qui ne peuvent jamais être ni vraies ni fausses ensemble, une alternative inévitable pour l'adversaire, dont la défaite est certaine, quelle que soit celle de ces propositions qu'il accorde. On s'attache ensuite aux propositions exclusives de celles que l'on veut démontrer, et on en prouve la fausseté. Cette forme d'argument a cela de particulier que l'esprit ne cherche pas à découvrir la liaison directe des idées qu'il veut comparer, mais à apercevoir l'incompatibilité de leurs contraires.

Le syllogisme disjonctif (*voy.* ces deux mots) qui caractérise le dilemme ne peut justifier la qualification d'arme à deux tranchants (*utrumque feriens*), que lui ont donné les logiciens, qu'autant qu'il repose sur une alternative bien tranchée, qu'il écarte toute proposition moyenne entre les deux disjonctives, que l'énumération des parties est complète, que les conséquences particulières sont nécessaires et en dehors de toute contestation; il faut enfin qu'il ne puisse être rétorqué contre celui qui a posé l'argument. — Le dilemme est tout à la fois l'argument le plus pressant et le plus captieux. Employé le plus souvent dans la discussion orale et instantanée, il surprend presque toujours l'adversaire, et le force à faire sur-le-champ le choix de l'alternative.

Digitized by Google

C'est à cette espèce d'argumentation que quelques orateurs de l'antiquité ont dû leurs triomphes dans quelques-unes des graves questions qu'ils eurent à traiter; c'est avec cette arme que Cicéron s'opposa à l'envoi des députés à Antoine, et que Tertullien flétrissait la perfide conduite de Trajan envers les chrétiens.

Le philosophe d'Abdère, dans le procès qu'il intenta à un de ses élèves, a laissé aux sophistes le modèle d'un dilemme sans réplique. Il était convenu avec un de ses disciples de lui enseigner l'art oratoire moyennant une somme déterminée, dont moitié serait payée d'avance et l'autre moitié après la première cause qu'il défendrait avec succès. L'occasion de plaider ne se présentant pas à l'élève assez tôt au gré de Protagoras, celui-ci le cite en justice et demande le reste du prix convenu. Voici quels furent ses moyens de défense : Ou la sentence me sera favorable, dit-il, ou elle me sera contraire. Dans le premier cas, mon élève doit me payer; dans le second cas il gagne son procès, et, aux termes de notre convention, il est mon débiteur. Le disciple, aussi adroit que son maître, rétorqua ainsi l'argument : Si les juges me donnent raison, je ne vous dois plus rien; s'ils la donnent à vous, je perds ma première cause, et notre convention m'absout. Les juges, dit la chronique, embarrassés par cette captieuse alternative, remirent les parties à cent ans pour le prononcé du jugement. L. D. C.

DILETTANTE, au pluriel *dilettanti*. Cette expression, empruntée à la langue italienne, n'est que la traduction littérale du mot *amateur* (*voy.*) dont on a voulu rajeunir l'ancienneté. Il est vrai de dire qu'en se naturalisant parmi nous elle a d'abord été appliquée spécialement aux amateurs de musique, et de musique italienne; puis en outre elle a pris une imperceptible délicatesse de signification, dont l'intention malicieuse, inconnue aux Italiens, ressort précisément de nos tendances et de nos mœurs musicales. Chez ceux-là, le *dilettantisme* est respecté, parce qu'il est un des goûts prédominants de la nation; il y figure comme besoin et non pas comme mode : on y prend au sérieux les œuvres et les sensations d'art. En France, le *dilettantisme* n'est en général qu'une affaire de bon ton, une des mille nuances du *dandisme* (*voy.* DANDY); mais comme le bon sens et le bon ton ne marchent pas toujours de compagnie, certaines habitudes de juger assez gauches et malheureuses ont singulièrement décrié parmi les artistes de profession une classe d'hommes qui compte pourtant dans son sein de glorieuses exceptions. Mais si le *dilettantisme* a prêté plus d'une fois le flanc au ridicule, il aura rendu, quoi qu'en dise Rousseau, et sans doute involontairement, l'immense service de populariser la musique dans un pays où la mode est la première de toutes les recommandations. M^ce B.

DILIGENCE, *voy.* MESSAGERIES.

DILLON (THÉOBALD, comte DE), descendant d'une famille noble irlandaise (dont un membre, Arthur, comte de Dillon, mort en 1733, entra au service de Louis XIV et avança jusqu'au grade de lieutenant général), naquit à Dublin vers 1745. D'abord colonel de cavalerie au service de France, puis nommé brigadier d'infanterie en 1780, et maréchal-de-camp trois ans plus tard, il fut envoyé en Flandre en 1792, au moment où la France déclara la guerre à l'Autriche. Comme il commandait la place de Lille, un ordre du général Dumouriez l'en fit sortir à la fin d'avril pour marcher sur Tournai avec dix escadrons, six bataillons, et six pièces de canon. Ses instructions lui prescrivaient de montrer sa troupe, afin d'exciter un mouvement en Belgique, et lui recommandaient expressément de n'entamer aucune action. Il s'avança lentement et avec précaution, ayant remarqué parmi les soldats quelques symptômes d'insubordination. Vers le milieu du chemin qui sépare les deux villes, il aperçoit l'ennemi, supérieur en nombre, qui s'ébranle pour venir à sa rencontre. C'était la première fois depuis bien des années que les Français et les Autrichiens se trouvaient en présence. Il y eut des deux côtés comme une sorte d'hésitation. Les Impériaux tirèrent sur les troupes françaises quelques coups de canon qui ne blessèrent personne. Dillon, fidèle aux

Digitized by Google

ordres du général en chef, commande la retraite en la faisant protéger par ses escadrons. L'infanterie se retirait avec assez d'ordre; mais les cavaliers, attribuant à la trahison un acte inspiré par la prudence, tombent saisis d'épouvante sur les fantassins, qu'ils débordent ou renversent aux cris de *sauve qui peut! on nous trahit!* Pendant que les Autrichiens, loin de les poursuivre, regagnent Tournai, le corps d'armée français abandonne les deux tiers de son artillerie avec quatre caissons, et fuit pêle-mêle jusqu'à Lille, malgré tous les efforts de Dillon, dont la voix est méconnue.

Une expédition aussi honteuse excite le courroux de ceux-là même auxquels on est forcé d'en attribuer les résultats. Pour venger l'affront qui doit en rejaillir, des soldats criminels osent porter la main sur leur général et ses principaux officiers. Son aide-de-camp, aujourd'hui le lieutenant-général Dupont (*voy.*), tombe sans connaissance atteint d'une balle au front; le frère de ce dernier, Dupont-Chaumont, reçoit plusieurs balles dans ses habits. Le colonel du génie Berthois, plein de mérite et d'honneur, est pendu aux créneaux de la ville avec un autre officier. Dillon, blessé à la tête d'un coup de pistolet tiré à bout portant, monte en voiture. De nouveaux furieux l'en arrachent et le massacrent à coups de sabre et de baïonnette. Afin d'assouvir leur indicible rage, ils traînent son cadavre dans les ruisseaux, puis le jettent au milieu d'un grand feu allumé par leurs mains sur la grande place.

La Convention ne pouvait laisser impunies de telles horreurs sans laisser une tache ineffaçable au nom français. Elle fut juste dans sa sévérité : la peine de mort atteignit les assassins du général. En accordant les honneurs du Panthéon à la mémoire de l'infortuné Dillon, elle voulut que chacun de ses enfants reçût une pension, laissant aussi tomber la même faveur sur une dame à laquelle il devait très prochainement s'unir. L'un de ses fils est aujourd'hui colonel et l'autre sous-intendant militaire.

Son parent, Arthur, comte de Dillon, petit-fils du lieutenant général, né à Braywich (Angleterre) en 1750, passa, comme son aïeul, au service de la France et se distingua devant Grenade, Saint-Eustache, Tabago, Saint-Christophe. On le nomma député aux États-Généraux en 1789. Après le meurtre commis sur la personne de Théobald Dillon, il défendit sa mémoire attaquée au sein de l'Assemblée nationale. Nommé général de division en 1792, il contint les Prussiens en Champagne, au passage des Islettes. Rappelé sur un soupçon d'incivisme, on l'accusa bientôt d'avoir voulu marcher avec ses troupes contre la Convention, et plus tard d'être complice de la conspiration tramée aux prisons du Luxembourg afin de sauver Danton. La tyrannie le livra au tribunal révolutionnaire, et il fut condamné à mort, le 14 avril 1794. On lui doit : *Compte rendu au ministre de la guerre des opérations de la campagne de* 1792, *suivi de pièces justificatives;* Paris, 1792, in-8°. J. S. Q.

DIMANCHE (*dies dominica*, ou *dies magna*), jour du Seigneur, grand jour, le premier jour de la semaine, consacré au repos et à la religion. Les chrétiens, en mémoire du mystère de la rédemption, accompli ce jour-là même par la résurrection de Jésus-Christ, ont substitué le dimanche au sabbat (*voy.* ce mot). Quelques écrivains supposent que la célébration du dimanche fut instituée par les apôtres eux-mêmes; quoi qu'il en soit, on la trouve établie dès les premiers temps du christianisme. Le 6 mars 321, Constantin ordonna par une loi qu'à l'avenir on célébrerait le dimanche (appelé par les païens *dies solis*, jour du soleil), et que, ce jour-là, tous les juges et le peuple des villes observeraient le plus strict repos; mais il permit encore le travail de la campagne. En 538, le troisième concile d'Orléans défendit ce travail des champs, parce qu'il y avait dans les Gaules beaucoup de Juifs et que le peuple se livrait, par rapport à l'observation du dimanche, à des superstitions semblables à celles que pratiquaient ces Juifs dans l'observation du sabbat. Le deuxième concile de Mâcon, tenu l'an 585, défend de plaider le dimanche sous peine de perdre sa cause, et de se mettre en nécessité d'atteler des bœufs sous peine, aux esclaves et aux paysans, de coups de bâton.

Digitized by Google

Il ordonne à tous les fidèles, tant hommes que femmes, de faire tous les dimanches leur offrande de pain et de vin à l'autel. Le 28e canon du concile d'Elvire, tenu au IIIe siècle, porte que celui qui, étant dans la ville, manquera de venir à l'église par trois dimanches consécutifs sera excommunié pendant trois semaines par correction. Le concile *in Trullo* (can. 80) défend de s'absenter de l'église pendant trois dimanches sans empêchement réel, sous peine de déposition pour les clercs et d'excommunication pour les laïcs. Le 16e canon du sixième concile d'Arles, tenu en 813, est ainsi conçu : « Qu'on n'expose les dimanches aucune marchandise en vente, qu'on ne plaide point de cause, qu'on n'instruise point de procès, qu'on ne s'occupe ni aux travaux des champs ni à aucune autre œuvre servile; mais seulement à ce qui est nécessaire pour l'exercice de la religion et pour le service divin. »

Toutes ces prescriptions ont été longtemps exécutées rigoureusement dans presque tous les pays chrétiens, et l'on sait avec quelle sévérité elles sont encore observées dans quelques états protestants (Angleterre, États-Unis, etc.). Les lois civiles ont, sous ce rapport, appuyé plus d'une fois les lois ecclésiastiques. En France même, une loi de 1802, qui n'a pas été abrogée, au moins de fait, fixe au dimanche le repos des fonctionnaires publics *.

Les auteurs du moyen-âge appellent chaque dimanche de l'année le jour de la résurrection du Seigneur. Quelquefois on distingue les dimanches par le premier mot de l'introït du jour : le dimanche de *Reminiscere*, *Oculi*, *Lætare*, *Judica*, etc. Ces formes se trouvent très fréquemment dans les dates des anciennes chartes et chroniques. On appelle *dimanche gras* celui qui précède le mercredi des cendres.

On appelait autrefois *Dimanche* ceux qui portaient le nom de Dominique (*Dominicus*), et ce nom se trouve, suivant cette acception, dans Monstrelet. A. S-R.

Dimanche des brandons, *voy.* Brandons.

Écoles du dimanche. Il y a longtemps qu'en Allemagne, cette terre classique de l'instruction, des cours particuliers ont été ouverts le dimanche au profit de la classe ouvrière absorbée le reste de la semaine par son travail de tous les jours. Strasbourg, qui est pour la France un pont entre elle et l'Allemagne, a imité cette utile institution, et ses écoles du dimanche datent peut-être d'un demi-siècle. A Paris, il en existe aussi quelques-unes, et l'on peut mettre dans ce nombre plusieurs cours du Conservatoire des arts et métiers (*voy.*) qui, s'adressant particulièrement à la classe ouvrière, se font le même jour. Mais aujourd'hui le besoin d'instruction et d'écoles pour les adultes, moins favorisés dans leur jeunesse que ne le sont maintenant les enfants, se fait généralement sentir en France. L'instruction recherche des voies populaires pour porter ses bienfaits jusqu'au fond des campagnes, pénétrer dans les ateliers de l'industriel, dans la cabane du simple cultivateur, et vivifier, en un mot, toutes les classes dont se compose notre société. La curiosité, le désir d'apprendre agitent les masses. En consacrant le dimanche à leur donner un enseignement que leurs travaux si pénibles de la semaine ne leur permettent pas d'aborder les jours ordinaires, on leur offre le plus grand des bienfaits, en les détournant à la fois de ces sociétés corruptrices, de ces habitudes avilissantes, de la fréquentation de ces lieux d'ivresse et de débauche qui engloutissent leurs épargnes du passé en détruisant aussi leurs espérances d'avenir, le calme de leur esprit et leur dignité morale.

Réunissez les hommes pour une œuvre honorable et vous les rendrez meilleurs.

(*) Sous la Restauration on a voulu rendre obligatoire la célébration du dimanche, bien désirable sans doute pour la classe ouvrière qui n'a que ce jour de la semaine à consacrer aux intérêts religieux et moraux, pour les hommes de peine, et pour les animaux domestiques auxquels un jour de repos est indispensable pour réparer leurs forces et respirer sous le fardeau qui les accable. Mais dans un pays libre ce ne peuvent être les lois, ce sont les mœurs qui prescrivent et maintiennent un usage dont la police n'obtiendrait l'observation qu'à force de tracasseries et d'un intolérable espionnage. Ces mœurs existent ailleurs : en France, elles ont malheureusement péri dans le grand naufrage des traditions de l'ancienne monarchie. J. H. S.

Digitized by Google

Eh bien! aujourd'hui, et surtout s'il était vrai que l'Église a cessé d'être un lieu de rendez-vous, un asile dans lequel on allait chercher des consolations contre les peines de la vie, les écoles du dimanche auraient l'immense avantage de mettre en application ce principe. Ce serait pour l'avenir une heureuse garantie que cette éducation en commun, qui, s'adressant à tous les âges, à toutes les intelligences, porterait les esprits à l'ordre, au travail, à la prévoyance et au bon-vouloir. Là, l'élément social se développerait, les âmes s'inspireraient d'humanité et s'échaufferaient d'une charité universelle.

Est-ce assez d'instruire l'enfance, et n'y a-t-il pas une sorte d'inconséquence à n'adresser l'enseignement qu'aux plus jeunes membres de la société, à ceux qui ne sont rien encore dans le système politique, tandis qu'on laisse dans l'ignorance de ses devoirs l'homme mûr auquel est dévolu l'exercice de tous les droits de citoyen et qui s'apprête peut-être à jeter son vote dans l'urne électorale? Sans doute, en instruisant l'enfant, vous préparez l'homme; mais l'instruction que reçoit l'enfant du pauvre peut-elle être assez complète pour que les germes que vous avez déposés en lui portent leurs fruits en temps utile? Aussi, quand on jette un coup d'œil, en France, sur l'état des esprits, on est frappé du spectacle de l'ignorance des masses, du peu de diffusion des connaissances et des lumières.

L'intérêt de l'état, quelle qu'en soit la forme gouvernementale, plaide éloquemment en faveur de l'institution des écoles du dimanche. Qu'aurait-on à craindre, en effet, d'une population instruite et studieuse, chez laquelle le sentiment du devoir viendrait s'allier à la connaissance du droit? et quels excès ne doit-on pas attendre, au contraire, de ces agglomérations furieuses et menaçantes d'ouvriers que des inquiétudes vagues, un malaise indéfini, poussent continuellement à troubler le repos de nos villes? Les écoles du dimanche, nous n'en doutons pas, rattacheraient à nos campagnes une foule d'individus qui, tourmentés du désir de connaître, et ne trouvant chez eux aucun des éléments qui composent le domaine de l'intelligence humaine, viennent, au lieu de s'instruire, se corrompre dans les cités, s'éteindre dans les hôpitaux et trop souvent dans les prisons et les bagnes. Un des plus grands bienfaits des écoles du dimanche serait encore de diminuer insensiblement la mendicité, cette plaie de notre époque. L'instruction inspirerait à l'homme un respect de lui-même qui l'éloignerait de cet indigne métier. Des écoles, les maîtres sortiraient plus humains et meilleurs, et les domestiques, de leur côté, y puiseraient les principes de la subordination, de l'équité, de la fidélité.

Les moyens de réaliser cette utile institution sont fort simples. Tout se borne à pouvoir, dans chaque ville, bourg et commune, disposer d'un local assez vaste, situé, autant que possible, près de l'église, ou sur la place publique la plus fréquentée. Dans chaque école, et à part, devrait se trouver une petite bibliothèque, composée des meilleurs ouvrages élémentaires sur l'histoire, l'agriculture, l'industrie et les arts. Une faible cotisation de ceux qui fréquentent l'école pourrait suppléer aux moyens trop bornés des communes, et la philanthropie des riches assurerait leur concours à cette institution. Le curé ou le pasteur, le médecin, l'instituteur, l'officier retiré, tous les amis des lumières et de l'humanité se chargeraient de l'enseignement, soit d'habitude, soit à tour de rôle, et ajouteraient ainsi à leur autorité et à leur considération personnelles.

En Angleterre, on compte un grand nombre d'écoles du dimanche (*Sunday's schools*). Pour subvenir aux frais qu'elles nécessitent, chaque membre des corporations anglaises se soumet, par année, à une contribution de 18 francs ou un sou par jour, et cette imposition volontaire, si légère pour chacun, forme une somme assez considérable pour attacher aux écoles du dimanche les professeurs les plus distingués. Un tel exemple ne saurait être perdu pour la France si attentive à toutes les améliorations. V. DE M-N et S.

DIMAQUES (διμάχαι). On appelait ainsi des cavaliers qui, suivant la nature du terrain et les besoins du service, combattaient à pied ou à cheval, à peu près comme les dragons dans les armées

Digitized by Google

modernes. Les dimaques étaient une institution d'Alexandre (Pollux, *Onomast.* 1, 10, 5; Q.-Curce, V, 13, 8). F. D.

DIME, anciennement *dixme* et en latin *decima*, signifie la dixième partie d'une chose, ou au moins une portion approximative de la dixième, comme la douzième, la treizième, etc. C'était une certaine portion des fruits de la terre et autres qui était due par le possesseur de l'héritage au *décimateur*, c'est-à-dire à l'église ou au seigneur qui avait droit de jouir de la dîme.

On fait remonter l'origine de cette redevance à une époque très ancienne. Ceux qui prétendent que la dîme ecclésiastique est de droit divin s'appuient sur ce qu'Abraham donna à Melchisédech, roi de Saleh et prêtre du Très-Haut, la dixième partie du butin qu'il avait fait sur les quatre rois qu'il avait vaincus (*Genèse*, XIV, 20). Il est encore dit dans la Genèse (ch. XXVII) que Jacob, se réveillant après le songe où il avait vu l'échelle mystérieuse, disposa la pierre qui lui avait servi de chevet de manière à reconnaître cette place, et s'écria : « Si le Dieu d'Abraham me conserve dans mon voyage, s'il me donne du pain et des vêtements, et s'il me fait retourner en paix dans la maison de mon père, certainement il sera mon Dieu, et je lui consacrerai la dixième partie de ce que j'aurai acquis, afin de soulager les hommes qui éprouveraient de pareils besoins. » Dans l'*Exode*, dans le *Lévitique* et dans le livre des *Nombres*, il est question de plusieurs espèces de dîmes. Ici, il est recommandé au peuple de payer sans retard ses dîmes et ses prémices (*Exode*, ch. XXII), de manière pourtant qu'il s'agit évidemment d'une offrande faite à Dieu même, plutôt que d'une rétribution due aux ministres des autels. Là, il est posé en principe que « les dîmes de tous les fruits de la terre et les fruits des arbres appartiennent à Jéhovah et lui sont consacrés; que si quelqu'un veut racheter ses dîmes, il en ajoutera la cinquième partie; que le dixième qui naîtra de tous les bœufs, moutons et chevaux, sera offert au Très-Haut; que l'on ne choisira ni le bon ni le mauvais; que le dixième ne sera point changé contre un autre; que si quelqu'un fait un changement de cette sorte, il sera tenu de donner en offrande au Seigneur et l'animal dixième né et celui qu'il a voulu donner à la place (*Lévitique*, ch. XXVIII). » Ailleurs on trouve que « Dieu a donné à Aaron et aux lévites les dîmes, oblations et prémices en droit éternel, pour leur subsistance, parce qu'ils ne devaient posséder rien autre chose, et que la tribu de Lévi, consacrée à Dieu, ne devait avoir aucune portion dans le partage que l'on ferait des terres, et que les lévites seraient obligés d'offrir à Dieu les prémices de la dîme, c'est-à-dire la dixième partie de la dîme (*Nombres*, ch. XVIII). » Dans un autre endroit enfin (*Nombres*, ch. XXX), on trouve que Moïse, après que les Hébreux eurent défait les Madianites, distribua les dépouilles des vaincus à toutes les familles, mais en fit donner une partie au grand-prêtre Éléazar, assimilant ces dépouilles à un fruit recueilli dans le champ de bataille.

Il n'en était pas ainsi des prêtres chrétiens. Sortis presque tous de la famille juive, s'adressant à des nations étrangères, les premiers apôtres n'avaient avec celles-ci aucune consanguinité, aucun droit de participer à un héritage commun : aussi saint Paul, parlant de la nourriture due au ministre de l'autel, a passé complétement la dîme sous silence, et les Actes des Apôtres ont fait de même. Les apôtres, bien que dans le 3e et le 4e de leurs *canons* ils spécifient ce qui doit être offert à l'autel, bien que dans le 5e ils parlent déjà des prémices, se taisent sur les dîmes. Ainsi fait saint Clément, qui pourtant, dans ses lettres, parle *des revenus et des biens des églises et de leurs dispensateurs.*

En général, il ne paraît pas que, durant les premiers siècles de l'Église, où la piété des fidèles était dans la plus grande ferveur, les prêtres et les ministres des autels aient jamais prétendu aux dîmes; ils ne vivaient que des offrandes faites volontairement sur les autels : aussi saint Hilaire, évêque de Poitiers en 369, dit-il que le joug des dîmes avait été ôté par Jésus-Christ. Mais, dans la suite, la charité des fidèles s'étant refroidie, les Pères exhortèrent les chrétiens à donner la dîme suivant ce qui se pratiquait dans l'Ancien-

Digitized by Google

Testament. Ce n'était pourtant pas un précepte, ce n'était qu'un exemple proposé, et suivi dans l'origine par peu de personnes. Le témoignage de saint Augustin est formel à cet égard, malgré les prétendues citations données par Gratien. Il est probable que les pasteurs chargés de l'administration des sacrements, n'ayant qu'une part fort légère dans les biens appartenant à l'Église, demandèrent la dîme pour leur subsistance, et que le paiement de la dîme étant passé en coutume, on en fit insensiblement une loi; mais il n'est pas aisé de préciser le temps où s'opéra cette transformation. Les lois romaines ne font pas mention de la dîme, mais seulement d'oblations volontaires. Aujourd'hui même ce dernier caractère est encore celui des dîmes dans l'Église grecque. Après le 2e concile de Tours, tenu en 567, les évêques écrivirent une lettre circulaire qui paraît ordonner le paiement de la dîme, mais comme aumône. Le 2e concile de Mâcon, de l'an 585, enjoint par son cinquième canon, de payer la dîme aux prêtres et ministres de l'Église, sous peine d'excommunication. C'est le premier concile qui fasse mention expresse de la dîme ecclésiastique comme dette; et cependant il est dit, dans le canon cité, que tous les chrétiens autrefois étaient exacts à la payer.

C'était l'évêque qui percevait les dîmes, et il les distribuait comme il le jugeait convenable. Un capitulaire de Charlemagne en règle cependant la division. Il devait en être fait trois parts : une pour l'évêque et son clergé, une autre pour les pauvres, et la troisième pour l'entretien de l'église*. Quelques pasteurs dans les campagnes obtinrent de l'évêque le privilége de donner le baptême et la sépulture, et il leur fut assigné une partie déterminée des dîmes. Ce privilége s'étendit insensiblement à toutes les autres églises, et c'est ainsi que la division paroissiale se trouva enfin complétement établie. Ce seul fait, que les églises paroissiales ne devinrent indépendantes que d'une manière lente et progressive, paraît par lui-même une réfutation suffisante à opposer à ceux qui font remonter à une haute antiquité le paiement universel des dîmes. Forts de l'autorité des capitulaires de Charlemagne, les prédicateurs du VIIIe siècle s'appliquèrent à représenter le paiement de la dîme comme un devoir, et parurent même reconnaître dans l'accomplissement de ce devoir le plus haut degré de la perfection chrétienne*. Les conciles de Mayence, d'Arles, de Châlons et de Reims, tenus en 813, sont les premiers qui fassent mention des dîmes ecclésiastiques; celui de Mayence (ch. XIII) ne se sert que de ces termes : *Admonemus, vel præcipimus, decima de omnibus dari non negligatur.* Le concile de Châlons fut plus rigoureux : il ordonna *que ceux qui, après de fréquentes admonitions et prières, auraient négligé de donner au prêtre, seraient excommuniés.* Celui de Reims veut que les dîmes soient données sans restriction**.

De si nombreuses prescriptions prouvent une grande répugnance du peuple à se soumettre à un tribut général et permanent, répugnance qui n'a rien d'incompatible avec l'empressement qu'il mettait à prodiguer à l'Église des dons volontaires.

Dans les siècles suivants, il devint très commun d'appliquer à l'entretien d'églises particulières, ou à des fondations monastiques, ces dîmes qui, dans l'origine, étaient payables à l'évêque. Cette application arbitraire des dîmes, malgré les plaintes dont elle était l'objet, subsista, par une sorte de prescription, jusque vers l'année 1200. Ce fut presque à la même époque (en 1179) que le concile de Latran, tenu sous le pape Alexandre III, déclara que les dîmes étaient de précepte, et les regarda comme préférables aux tributs dus par le peuple. Vers ce temps aussi, l'obligation de payer les dîmes, limitée dans le principe aux fruits de la terre, fut étendue, du moins en théorie, à toute espèce de profit, à tout produit du travail (Selden, *History of Tithes;* Giannone, etc.).

Déjà pourtant, dans les IXe et Xe siècles on avait essayé de donner cette extension à la dîme. Le concile d'Arles, de 813, dont nous avons déjà parlé, ordonne de payer la

(*) Schmidt, *Histoire des Allemands*, t. II; ce capitulaire paraît fondé sur un ancien canon.

(*) Frà Paolo, *Traité des bénéfices*, c. II.
(**) *Decimæ plenitèr dentur.*

Digitized by Google

dîme *même de son propre travail ou de son commerce*. Le concile tenu à Trosly, dans le Soissonnais, en 909, sous Hervé de Reims, y assujettit *le soldat et l'artisan*. « L'industrie qui vous fait vivre, disent les Pères de ce concile, appartient à Dieu : donc vous lui en devez la dîme. »

En général, on remarque que la plupart des concessions de dîmes faites aux monastères sont des xe et xie siècles. « Les évêques, en fondant des monastères, ce qui était la plus grande dévotion de ce temps-là, leur donnaient pour dotation les dîmes de leurs églises. L'ignorance profonde qui régnait alors, et les désordres des prêtres séculiers ayant obligé d'employer les moines à l'administration des cures, ils s'approprièrent les dîmes, tellement que, quand les conciles ont ordonné aux religieux de se retirer dans leurs cloîtres, ils ont encore retenu le titre de *curés primitifs* et les dîmes. Beaucoup de laïcs qui étaient en possession des dîmes les remirent aussi pour la décharge de leur conscience (*pro remedio animæ suæ*) à des chapitres ou à des monastères; elles sont comprises dans ces concessions sous le titre d'*altare et decimas*, et quelquefois simplement *altare*, qui comprend le patronage, les dîmes et autres droits utiles et honorifiques. Il y a eu des dîmes établies par l'Église même, lors de la concession qu'elle faisait de certaines terres à des particuliers; elle se réservait *nonas et decimas : nonas*, c'était la rétribution due pour la connaissance. A l'égard de la dîme, elle était retenue pour se conformer à l'usage général. Il est parlé de ces nones et dîmes dans les capitulaires des années 756, 779, 802, 819 et 823 *. »

Les dîmes se divisaient en réelles, personnelles et mixtes. Les dîmes *réelles* étaient celles qui se percevaient sur les fruits de la terre, comme vin, blé, bois, légumes. Les dîmes *personnelles* étaient celles qui se percevaient sur le travail et l'industrie des personnes, comme négoce, métier, chasse, pêche. Les dîmes *mixtes* étaient celles qui provenaient en partie de la nature et en partie de l'industrie des hommes, telles que les dîmes de *charnage*, c'est-à-dire des animaux dont le profit vient de la terre où ils sont et des peines de ceux qui les soignent. Les dîmes réelles se subdivisaient en *grosses* et *menues*. Les grosses étaient celles qui se percevaient sur les fruits principaux d'un pays, comme blé, vin, huile, etc.; les menues dîmes étaient celles qui se percevaient sur les fruits moins considérables; sous ce rapport, la nature des dîmes variait selon les divers pays.

Les dîmes se divisaient encore en anciennes et novales. Les *anciennes* étaient celles qui se percevaient des terres cultivées de tout temps, soit qu'elles eussent toujours porté la même espèce de fruits, soit qu'elles en eussent changé; les *novales* étaient celles qui se percevaient des terres cultivées depuis peu de temps.

Nous n'avons jusqu'ici parlé que des dîmes ordinaires. Les dîmes extraordinaires formaient les *décimes*. Les dîmes *solites* étaient celles qu'on avait coutume de payer dans les différents pays; les *insolites*, celles qu'on n'avait pas coutume de payer. Les dîmes *ecclésiastiques* étaient celles qui se percevaient par les ecclésiastiques à cause de leur ministère spirituel et sans aucune charge de fief. Les dîmes *profanes*, *temporelles* ou *inféodées* étaient celles qui étaient possédées à titre de fief, à la charge de foi et hommage et autres devoirs seigneuriaux. Il y avait encore une sorte de dîme qu'on appelait *dîme de suite* ou *de sequelle*, qui consistait en ce qu'un curé percevait la dîme du terrain d'une autre paroisse, qui était cultivé par son propre paroissien.

Selon le droit commun, on devait payer la dîme de toutes sortes de fruits et de profits. En somme, la grande règle, pour connaître les choses sujettes à la dîme, c'était la coutume, qui non-seulement n'était pas uniforme dans le même royaume, mais présentait souvent dans une même province les dispositions les plus contradictoires. De plus, il y avait quelquefois différents usages dans une même paroisse; mais l'usage des voisins et du canton l'emportait sur la possession de quelques particuliers lorsqu'ils n'avaient point de titre, quelque

(*) *Encyclopédie méthodique*, Diction. de Jurisprudence, t. III, p. 756, 757.

Digitized by Google

ancienne que fût leur possession *. Propriétaires, fermiers, pauvres, riches, ecclésiastiques, laïcs, religieux, hérétiques, juifs, tous devaient en principe payer la dîme; cependant cette règle souffrait des exceptions. Ainsi, les évêques ne payaient point la dîme du revenu de leur *mense épiscopale;* les curés ne la payaient pas du revenu des fonds annexés à leurs paroisses et situés dans d'autres paroisses; les simples clercs ne la payaient pas du revenu de leurs bénéfices, si ce n'est quand les biens qui avaient servi à former leurs bénéfices y avaient été antérieurement sujets. Les religieux étaient exempts de la dîme par des priviléges généraux ou particuliers; il y avait pourtant à cette exemption des restrictions assez nombreuses.

Dîmes inféodées. C'étaient celles que des laïcs possédaient à titre de fief. L'origine de ces dîmes est obscure; on a cru trop généralement, sur la foi des canonistes, que les dîmes laïques étaient toutes ecclésiastiques dans leur principe; mais on n'a aucun indice certain sur l'époque de leur transformation et sur la manière dont elle s'est faite. Il est après tout incontestable qu'il y avait bien des dîmes laïques d'obligation avant les dîmes ecclésiastiques. Il paraît certain que Charles Martel donna une partie du bien des églises en bénéfice aux leudes qui l'aidèrent à repousser les Sarrazins; mais aucun monument ne dit qu'on ait compris les dîmes dans cette distribution, et les établissements que l'on attribue sur cette matière à Pépin et à Charlemagne, quand même on pourrait démontrer que le texte n'en a pas été altéré, n'ont pas trait aux dîmes inféodées **. Assurément le paiement de la dîme ecclésiastique dut rencontrer plus de difficultés dans les lieux où l'on en payait déjà une aux laïcs. Ce fut là probablement la raison qui rendit ces dîmes si odieuses aux gens d'église, et qui leur fit assurer, dès le IXe siècle, qu'elles avaient été usurpées sur eux. Mais leur succès ne fut pas le même partout. L'introduction des dîmes ecclésiastiques n'abolit pas l'usage des dîmes laïques. Bien plus, les églises ne tardèrent pas à donner à divers seigneurs une partie des nouveaux domaines qu'elles avaient acquis, et particulièrement des dîmes ecclésiastiques, afin de s'assurer leur protection contre les ravages des Normands *. On trouve, malgré les assertions contraires de certains auteurs (de Chorier, entre autres), des inféodations de dîmes dès la seconde moitié du xe siècle. Il est croyable néanmoins que, dans ces temps de trouble, plusieurs dîmes furent usurpées, et qu'il s'en fit bien des concessions abusives. Mais plus tard on en rendit un grand nombre à l'Église, et on lui donna d'ailleurs de riches domaines bien suffisants pour la dédommager. Il arriva pourtant, dans la suite des temps, que l'on ne fit aucune distinction, et les ecclésiastiques prétendirent que toutes les dîmes laïques avaient été usurpées sur eux. Des conciles particuliers déclarèrent les laïcs incapables de posséder des dîmes. Enfin le troisième concile de Latran, tenu en 1179, défendit l'aliénation des dîmes de laïcs à laïcs, sous peine de privation de la sépulture ecclésiastique. Ce canon ne fut jamais exécuté; mais s'il empêcha les usurpations et les aliénations ultérieures des dîmes, les seigneurs laïques trouvèrent aussi moyen, à la faveur d'une distinction adoptée par tous les canonistes, de s'en faire un titre pour posséder tranquillement les dîmes inféodées avant l'époque de 1179 **.

L'inféodation des dîmes les rendit sujettes à la mouvance (*voy.*) de différents seigneurs, en remontant de l'un à l'autre jusqu'au roi. On ne pouvait les aliéner avec décharge de service sans abréger le fief de ces différents seigneurs; et pour faire valablement cet abrégement de fief, il fallait payer une indemnité à chacun d'eux et au roi même.

La dîme inféodée était encore appe-

(*) Lacombe, au mot *Dîme*, p. 241.

(**) *Voir* les additions faites au décret de Gratien, les actes du synode de Leptines, et la lettre écrite en 858 à Louis-le-Germanique par les évêques assemblés à Reims.

(*) *Historia Sclavorum*, par le prêtre Helmoldus, liv. II; et sa continuation par Arnold de Lubeck, liv. III.

(**) *Voir* les lettres du pape Innocent III, et la décrétale *Statuto* d'Alexandre III.

Digitized by Google

lée *dîme militaire*, parce qu'elle avait été inféodée à des militaires, en considération des services qu'ils avaient rendus à l'Église ou de la protection qu'elle attendait d'eux.

Voilà ce que l'histoire a recueilli de plus important au sujet des dîmes. Resterait à les examiner sous le rapport de l'économie politique. Il est certain que cette espèce d'impôt ne pouvait qu'être onéreuse à la propriété, et sa forme était souvent préjudiciable à la reproduction. Lors de la révolution, les dîmes furent abolies en France, et cette abolition fut un immense bienfait pour les habitants de nos campagnes. Les dîmes existent encore en Angleterre (*voy.* ci-dessous) et en divers autres pays.

Dîme Saladine. En 1188, comme on manquait d'argent pour la croisade, on résolut, dans le conseil des princes et des évêques, que tous ceux qui ne prendraient point la croix paieraient la dixième partie de leurs revenus et de la valeur de leurs meubles. La terreur qu'avaient inspirée les armes de Saladin fit donner à cet impôt le nom de *dîme Saladine*. On publia des excommunications contre tous ceux qui refusaient d'acquitter une dette aussi sacrée. En vain le clergé, dont Pierre de Blois entreprit la défense, allégua la liberté, l'indépendance de l'Église, et prétendit n'aider les croisés que de ses prières : à quelques exceptions près, il fut obligé de payer la *dîme Saladine**. Elle fut levée en Angleterre comme en France. A. S-R.

Dîmes en Angleterre. En Angleterre et en Irlande les dîmes constituent le salaire du clergé anglican. Elles ne furent, selon Burn, exigées en Angleterre qu'au VIIIe siècle. Les uns en attribuent l'établissement à Offa (vers 790), d'autres ne le font pas remonter plus haut que le retour d'Ethelwolf de Rome, en 855. A l'origine du clergé paroissial, le produit de cet impôt se divisait en quatre parts, dont l'une était affectée à l'évêque, l'autre aux réparations de l'église, la troisième aux pauvres et la quatrième au vicaire officiant. Lorsque les siéges épiscopaux furent richement dotés d'une autre manière, ils perdirent leur part, et les monastères s'approprièrent graduellement la masse totale des dîmes, remplissant eux-mêmes les cures des moines de leur ordre, et subvenant de manière ou d'autre aux besoins des pauvres et à l'entretien des églises (Blackstone, L. 1, ch. 2, sect. 5). A l'époque de la réformation, sous Henri VIII, ce prince abandonna les abbayes et leurs dépendances aux seigneurs de sa cour, et maintint le paiement des dîmes dont la propriété passa ainsi dans des mains séculières, conjointement avec ces abbayes, qui s'en étaient attribué la perception. Mais l'entretien des églises et les secours aux pauvres ne suivirent pas cette nouvelle destination des dîmes, et l'on se vit plus tard obligé d'établir des taxes en surplus, sous le nom de *poor-rates* et *church-rates*. — Les dîmes en Angleterre ont toujours été une source d'oppression pour le peuple et principalement pour les dissidents, et de temps à autre elles ont donné lieu à une polémique animée. Elles sont divisées en *grandes* et *petites*. Le *recteur* est celui qui perçoit toutes les dîmes d'une paroisse ; s'il est séculier, s'il veut jouir en sinécuriste ou s'il possède plusieurs rectorats, il est obligé de nommer un *vicaire* pour officier à sa place, et la portion de son revenu qu'il lui abandonne comme salaire constitue les *petites dîmes*, tandis que ce qu'il se réserve prend le nom de *grandes dîmes*. On a évalué à 7,597 le nombre des possesseurs séculiers des dîmes en Angleterre, et la propriété totale de l'Église à 8,896,000 liv. sterl. (222,400,000 fr.), somme qui surpasse le revenu de toutes les églises chrétiennes d'Europe réunies. Jusqu'ici les dîmes étaient exigibles en nature, ce qui donnait lieu à une foule de vexations ; néanmoins, lorsque le bénéficiaire peut s'arranger avec ses ouailles, la valeur fixée au moyen d'une estimation (*composition*) en est payée en argent. Au reste, de toute manière cet impôt a un effet funeste sur l'agriculture, en ce que bien des terres d'une qualité inférieure, ne pouvant couvrir les frais d'exploitation et rapporter au cultivateur des profits suffisants et un intérêt raisonna-

(*) Le décret sur la dîme Saladine a été conservé par Rigord.

Digitized by Google

ble de son capital, lorsqu'il faut déduire un dixième des fruits, restent en jachère ou dans un état de culture imparfaite. On s'est demandé sur qui pesaient principalement les dîmes; mais c'est à tort qu'on a prétendu qu'elles n'affectaient en définitive que le fermage des terres et ne retombaient par conséquent que sur le propriétaire: il est facile de prouver, au moins théoriquement, que cet impôt retombe d'abord sur le consommateur, et par suite seulement et d'une manière indirecte sur le producteur (*voir* Ricardo, *Theory of rent*, Théorie du fermage).

La question de l'inviolabilité de la propriété des dîmes occupe généralement aujourd'hui les esprits en Angleterre; ce qui serait plus simple s'il ne s'agissait que des revenus ecclésiastiques, devient difficile en présence des possessions séculières. Divers systèmes de commutation ont été proposés. Les dissidents (*voy.* ce mot) regardent à juste titre cet impôt comme oppressif; mais il est surtout odieux pour les catholiques d'Irlande, qui se voient obligés de maintenir à leurs frais les sinécures d'une église hostile à leurs croyances. On sait que la question est pendante devant le parlement britannique. E. Sch.

DIMENSION, mot par lequel on désigne communément chacune des parties constitutives des corps lorsqu'on les envisage géométriquement.

Les éléments les plus simples de toute génération primitive de l'étendue sont les lignes : en combinant ensemble ces éléments, on obtient une autre génération élémentaire, la surface; et par la réunion de ces éléments on obtient les corps, ou, si l'on aime mieux, les trois dimensions qui constituent le corps, longueur, largeur et profondeur. Chacune d'elles, prise isolément, forme la ligne; prises deux à deux, elles donnent la surface, et leur réunion s'appelle aussi volume ou solide (*voy.* ces mots).

Les surfaces sont les bornes qui distinguent le corps de l'espace indéfini, et les lignes sont le lieu d'intersection des deux surfaces. Maintenant, si l'on conçoit que deux lignes se coupent, le lieu de leur intersection est ce qu'on appelle *point*. Le point est un objet immatériel, à la connaissance duquel nous arrivons par des notions successives dérivantes d'un objet matériel, le corps; le point est ce qui n'a ni longueur, ni largeur, ni profondeur.

En algèbre, on appelle *dimension* d'un terme chacun des facteurs littéraux qui composent ce terme : ainsi $3\ a$ est un terme à une dimension; $2\ a\ b\ c$ un terme à trois dimensions; $8\ a^3\ b^2\ c$ est un terme à six dimensions.

Le nombre des dimensions d'un terme s'estime par la somme des exposants des lettres qui entrent dans ce terme.

Lorsqu'un polynome (*voy.*) a tous ses termes d'un nombre égal de dimensions, ou est de même degré, il est dit homogène.

Dans les fractions algébriques, la dimension est égale à celle du numérateur moins celle du dénominateur : ainsi $\frac{a^4}{b^2}$ est de deux dimensions; si l'on avait $\frac{a^3}{b^5}$ la dimension serait négative -2, c'est-à-dire que l'on aurait, en multipliant cette quantité par une quantité de dimension positive m, un produit dont la dimension serait $m-2$.

On se sert aussi du mot *dimension*, en algèbre, pour indiquer le degré d'une puissance ou d'une équation : ainsi l'inconnue x a une, ou deux, ou trois dimensions si elle est dans l'équation à la première deuxième ou troisième puissance. Alors on dit aussi que l'équation est d'une, deux ou trois dimensions, qu'elle est du 1er, 2me ou 3me degré. R. de P.

DIMINUÉ se dit, en musique, d'un intervalle mineur dont on a retranché un demi-ton par un dièse à la note inférieure ou par un bémol à la supérieure. La tierce, la quarte, la quinte, la septième, sont les seuls intervalles diminués. On appelle encore *diminué* un accord de trois sons placé sur le deuxième degré de la gamme mineure, comme *si ré fa* dans le ton de *la* mineur, et qu'il ne faut pas confondre avec l'accord de septième dominante, privé de sa fondamentale. Mme B.

DIMINUTIF se dit, en grammaire, des mots qui, au moyen d'une certaine terminaison différente de celle qu'ils ont ordinairement, diminuent ou adou-

Digitized by Google

cissent l'idée des objets qu'ils expriment, ou substantivement désignent des choses plus petites que celles qui sont exprimées primitivement. Par exemple, *fillette*, *globule*, *maisonnette*, etc., sont des expressions diminutives; *fillette* est le diminutif de *fille*, *globule* l'est de *globe*, et *maisonnette* de *maison*, etc. Ce sont là des diminutifs physiques : il y a ensuite des diminutifs de compassion, de tendresse, d'amitié, etc. On est quelquefois touché d'une sorte de sentiment tendre à la vue des petits des animaux, et par une suite de ce sentiment on leur donne des noms qui sont autant de diminutifs. C'est pourquoi nos anciens poètes ont fait tant de diminutifs, comme *rossignolet*, *agnelet*, *grassette*, *tendrelet*, etc.

> Viens, ma bergère, sur l'*herbette*,
> Viens, ma bergère, viens *seulette* ;
> Nous n'aurons que nos *brebiettes*
> Pour témoins de nos *amoureites*.

Voilà assurément des diminutifs qui indiquent un sentiment tendre et ingénu. Mais, dit le père Bouhours, « il semble que la langue française n'aime point à être riche en babioles et en colifichets. » On ne se sert plus aujourd'hui de ces termes mignards, pas plus que de *hommelet*, *montagnette*, *doucelet*, *larmelette*, *amelette* (petite âme), *bouchette* (petite bouche), *perlette* (petite perle), etc.; quelques-uns pourtant sont à regretter. Il ne nous reste que ceux admis par l'usage dans le genre sérieux; les autres sont tout-à-fait écartés; ce n'est que dans le style badin ou marotique qu'on peut ressusciter quelques diminutifs dont nos pères se servaient fréquemment, et même on peut en créer de nouveaux.

> L'innocence simple et *jeunette*,
> Portant *fleurette* dans son sein,
> Dans sa pannetière du pain,
> Cheminait un jour *seulette*.

Les Italiens et les Espagnols sont plus riches que nous en diminutifs; ils font même des diminutifs des premiers diminutifs : par exemple, de *bambino*, petit enfant, ils ont fait *bambinello*; de *bamboccio*, *bambocciolo*, etc. C'est ainsi qu'en latin d'*homuncio* on a fait *homunculus*. Le père Bouhours dit que ce sont des pygmées qui multiplient et qui font des enfants plus petits qu'eux. F. R-D.

Les Slaves font aussi un fréquent usage des diminutifs dans toutes les parties du discours; il y a quelque chose de touchant dans ces mots de *batouschka*, *matouschka* (petit père, petite mère), *douchenka* (ma douce âme), etc., dont ils font un si fréquent usage. A ce dernier diminutif russe répond le diminutif allemand *Herzchen* ou *Liebchen*. Les diminutifs *Mægdlein*, *Kindlein*, etc., sont très poétiques. S.

DIMITRI, ou par abréviation *Dmitri*, forme russe et grecque moderne du nom de Démétrius (*voy.*).

Quatre grands-princes de ce nom, sans compter les imposteurs qui l'usurpèrent, ont régné sur la Russie depuis l'an 1276, époque de l'avénement de DIMITRI Ier ALEXANDROVITCH, fils aîné de saint Alexandre Nefski (*voy.*). Les historiens désignent sous le nom de *terrible* le temps de ce prince, qui lui-même a été appelé la honte de son père : la Russie fut alternativement ravagée par la guerre civile et par les invasions des Tatars de l'Orde d'or. Il eut pour successeurs du même nom DIMITRI II MIKHAÏLOVITCH, surnommé *de Tver* (1322-1325), puis DIMITRI III CONSTANTINOVITCH (1360-1363), prince de Souzdal, et enfin DIMITRI IV IVANOVITCH, surnommé *Donskoï* ou *du Don*, sous le long règne duquel (1363-1389) la Russie se releva momentanément de l'humiliation du joug étranger. Nous devons entrer dans quelques détails sur ce prince vaillant et chevaleresque.

Petit-fils d'Ivân *la Bourse* et fils du faible Ivân Ivanovitch, il aurait dû succéder à ce dernier dès l'année 1359. Mais malgré l'anarchie qui régnait alors à Saraï, le grand-khan des Tatars disposait encore de tous les trônes de Russie qu'un grand nombre de prétendants se disputaient entre eux. A cette époque, il y avait deux grands-khans du Kaptchak et chacun donna de son côté un souverain à Moscou. Dimitri Ivanovitch, âgé seulement de 13 ans, prit les armes pour soutenir sa nomination et ses droits légitimes contre Dimitri Constantinovitch, son parent, lequel se vit obligé de se retirer devant lui. Dimitri IV défen-

Digitized by Google

dit ensuite sa couronne contre ses nombreux compétiteurs et tint en échec les princes de Tver et de Riaisân qui en étaient les plus importants, depuis que le grand-prince avait apaisé son premier adversaire en épousant sa fille. Moscou fut par lui enceinte d'une muraille de pierre (1367), et, ainsi fortifiée, cette métropole résista au grand-prince de Lithuanie Olgherd, qui, dans sa seconde invasion (1368), arriva jusque sur les bords de la Moskva, espérant s'emparer du Kreml nouvellement bâti, où il voulait faire installer son beau-frère, le prince de Tver. Mais un danger plus grand ne tarda pas à menacer le grand-prince légitime sur lequel fondirent à la fois tous les fléaux, même ceux de la nature; car dans la seconde année de son règne la peste avait décimé ses sujets. Mamaï, *temnik* ou grand-général des Tatars, avait saisi le sceptre des successeurs de Tchinghis-Khan, après l'assassinat de son maître, et il avait besoin de légitimer cette usurpation par la victoire. Les Russes avaient fait main basse sur une députation nombreuse envoyée au grand-prince; il fallut venger cette violation du droit des gens, et Mamaï prépara une expédition sur Moscou, du consentement des chefs de tribus. Le prince de Riaisân et Jagellon, grand-prince de Lithuanie, entrèrent dans son alliance. Cependant il offrit encore la paix à Dimitri sous la condition qu'il lui paierait de nouveau le tribut élevé dont on avait autrefois frappé les Moscovites sous les khans Djanibek et Asbek. Le grand-prince s'en excusa humblement et supplia le Mongol d'avoir égard à la pauvreté où la Russie était tombée par suite de tant de querelles intestines et des ravages exercés par les Lithuaniens d'une part, et de l'autre par les armées du Kaptchak. Fidèle aux traités, il promit de payer le tribut qu'on y avait stipulé, envoya en outre des présents à Mamaï et implora sa clémence. Mais celui-ci ayant maltraité l'ambassadeur moscovite, Dimitri eut recours aux armes; il fit un appel à tous les princes russes et invita celui de Tver à oublier leurs dissensions dans cette extrémité, pour ne plus songer qu'à sauver la patrie. Le prince répondit à cet appel, et, se plaçant à la tête de l'armée nationale, Dimitri IV alla dans la solitude de saint Serge (*v.*) implorer la bénédiction du ciel par l'intercession de ce pieux anachorète. Serge lui prédit la victoire et enflamma de courage son armée que Karamzine fait monter à 150,000 combattants. L'Oka et le Don, qui formaient la limite du côté des Tatars, furent franchis le 6 septembre 1380, et les deux peuples se trouvèrent en présence au champ de Koulikof sur la Metcha et près de l'embouchure de la Nepriava dans le Don, sur les confins des gouvernements actuels de Toula, de Riaisân et de Tambof. Une bataille sanglante s'ensuivit. Dimitri affronta de sa personne les plus grands dangers et résista aux prières de ses boïars qui lui demandaient de se ménager; mais, voyant la victoire disputée avec acharnement par les Infidèles, il oublia les blessures qu'il avait reçues : elle parut d'abord échapper aux Russes; mais enfin elle leur resta, grâce à une embuscade habilement disposée. S'il faut en croire quelques historiens, 200,000 cadavres russes et mongols couvraient le champ de bataille. Quoi qu'il en soit, la bataille de Koulikof est une des journées qui marquent le plus dans l'histoire de la Russie; et pourtant elle ne fut point décisive, si ce n'est pour Mamaï dont elle amena la chute. Toktamysch, un descendant de Tchinghis-Khan, prit sa place. A la tête d'une armée innombrable, celui-ci rentra en Russie, et Moscou, prise par trahison ou par ruse, le 26 août 1382, fut encore une fois livrée au feu, au fer et au pillage. Ce malheur découragea le vainqueur du Don : il consentit à payer le tribut que lui imposait le Mongol et à reconnaître sa suprématie. Peu de temps après il mourut, n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans. Il n'imita pas, dans ses derniers moments, l'exemple de tant de ses prédécesseurs qui, à l'approche de la mort, avaient pris le froc monacal, usage que suivaient souvent alors même les souverains de l'Europe occidentale. L'aîné de ses fils lui succéda.

L'église russe a placé au nombre de ses martyrs Dimitri Ivanovitch, le dernier rejeton de la famille de Rurik, jeune victime dont la mort prématurée de-

Digitized by Google

vint pour l'empire une source de calamités. Il était né en 1582 du septième mariage d'Ivân IV Vassiliévitch, et cette circonstance explique le peu d'intérêt que montrait pour lui, quoiqu'il fût son frère, le tsar Fœdor Ivanovitch, fils du premier lit et successeur du terrible Ivân. Fœdor était d'une faible santé et n'annonçait pas devoir laisser de progéniture. Il était tombé sous la tutelle d'un astucieux visir dont l'ambition s'élevait jusqu'au trône et qui ne voyait plus d'autre obstacle à ses projets que le jeune Dimitri, seul héritier de son maître. Boris Godounof (*voy.*) résolut de s'en débarrasser; à son instigation la tsarine douairière, Marie Naghaïa, fut exilée à Ouglitch avec son fils et toute la famille des Naghoï. Deux sicaires les suivirent, et le 15 mai 1591 Dimitri tomba sous leurs poignards. Telle est l'opinion la plus accréditée, celle qu'on retrouve dans la plupart des chroniques. Boris ordonna une enquête, mais on n'en connut jamais les résultats, et les mesures prises ensuite n'étaient point faites pour écarter les soupçons dont le favori du tsar était dès lors l'objet. Cependant il regardait cette affaire comme finie et régnait déjà depuis quelques années, lorsque le nom de Dimitri retentit à ses oreilles et vint ébranler son pouvoir encore mal affermi. Grégoire (dit Grischka) Otrépiéf, qu'on disait fils d'un gentilhomme d'Ouglitch, avait pris ce nom (1603) : les Russes l'appelèrent *sâmozvanetz*, c'est-à-dire un imposteur; mais le Français Margeret, capitaine dans sa garde, croyait à la naissance royale qu'il s'attribuait. Deux autres aventuriers prirent successivement le même nom de Dimitri; mais nous renvoyons à l'article Faux-Démétrius le récit de ces entreprises qui plongèrent la Russie dans un abîme de maux et de désordre. Nous y réunirons aussi l'histoire de la fameuse Marine Mniszek, inséparable de celle de ces imposteurs.

L'une et l'autre forment le sujet d'un roman russe de M. Boulgarine, traduit en français par M. Fleury (Paris, chez Levrault, 1832, 4 vol. in-12). Le même sujet a été traité par Schiller dans une tragédie qu'il n'a pas terminée. En France, M. Léon Halévy a fait représenter, il y a quelques années, une tragédie sous le titre du *Czar Démétrius*. De Thou ouvre la marche des historiens dont la sagacité s'est exercée sur les questions qui se rattachent à ce nom. J. H. S.

DINARQUE, le dernier des dix orateurs attiques, naquit à Corinthe vers l'an 361 av. J.-C. Envoyé très jeune à Athènes pour étudier l'éloquence, il y suivit les leçons de Théophraste et de Démétrius de Phalère, et s'occupa surtout à rédiger pour autrui des discours, qui ensuite étaient prononcés soit dans les affaires particulières, soit dans les intérêts de l'état. En 325 Harpalus, ancien gouverneur de Babylone, réfugié à Athènes, employa une partie des trésors amassés en Asie à acheter la protection de quelques démagogues contre les poursuites d'Alexandre; mais Antipater et Olympias réclamèrent auprès des Athéniens. On découvrit ces menées corruptrices; l'Aréopage bannit Harpalus et punit les orateurs achetés par le satrape. Les historiens racontent que Démosthène (*voy.*) fut de ce nombre : ce qui est certain, c'est que Dinarque se montra un des plus acharnés ennemis de Harpalus. Les trois discours qui nous restent de lui se rapportent tous à ce grand procès. Le plus curieux est celui *contre Démosthène*, puis celui *contre Aristogiton*, enfin celui *contre Philoclès*. En 307, lorsque Démétrius Poliorcète parut à Athènes, Dinarque se réfugia à Chalcis en Eubée, et ce ne fut qu'en 292 que la protection de Théophraste lui permit de revenir à Athènes, où il termina sa vie dans un âge très avancé.

L'antiquité connaissait 60 discours de Dinarque. D'après le témoignage de quelques critiques anciens, il faut lui attribuer aussi *l'accusation de Théocrine*, qui se trouve dans les œuvres de Démosthène. Quoique reçu par les grammairiens d'Alexandrie dans le *Canon* des dix orateurs attiques, Dinarque ne jouit pas d'une haute estime chez les critiques anciens; Hermogène, celui de tous qui lui est le plus favorable, lui reproche cependant une certaine rudesse. Ces jugements sévères sont pleinement confirmés par les trois harangues qui nous restent de lui. Imitateur de Démosthène, dont

Digitized by Google

il fut d'ailleurs l'ennemi déclaré, Dinarque resta bien loin de son modèle, ce qui lui attira même des reproches et des sobriquets mérités. Ses trois harangues se trouvent dans les *Orateurs grecs* de Reiske, Bekker et Dobson. M. C. E. A. Schmidt en a donné à Leipzig, 1826, une édition à part. On cite avec éloge le *Commentarius in Dinarchi orationes tres*, publié en 1828 à Nuremberg, par M. Chr. Wurm. *Voir* encore, sur un passage très difficile de Dinarque, la *Lettre de Coray sur le testament secret des Athéniens*, etc., reproduite dans les *Mélanges* de Chardon de la Rochette (t. 2, p. 445-460). Cette importante dissertation paraît être échappée aux investigations bibliographiques des hellénistes allemands et anglais. L. DE S-R.

DINDON ou COQ D'INDE (*meleagris, gallo-pavo*), noms que l'on donne à un oiseau bien connu parmi les gallinacés, et par lesquels on désigne sa patrie (les Indes-Occidentales), ou ses traits de ressemblance avec le coq (*gallus*), et le paon (*pavo*). Quant au nom de *meleagris* que les Grecs donnaient à la pintade, il est inexact.

L'espèce aujourd'hui répandue dans presque toutes les contrées du globe, et qu'on élève dans nos basses-cours, se fait remarquer par sa grande taille, par son plumage d'un brun-noir, le plus communément avec des reflets bronzés. Sa tête et son cou sont garnis d'une peau nue et mamelonnée, flottante sous la gorge; un appendice charnu pend du front sur le bec qu'il recouvre. Un mâle suffit à cinq ou six femelles. Les *dindes* font ordinairement deux pontes par année, l'une en février, l'autre en août. Chaque ponte est de 12 à 15 œufs, que le mâle brise si l'on ne prend la précaution de l'en éloigner; la femelle elle-même tue quelquefois ses poussins, après un mois d'incubation, sans doute en voulant faciliter leur sortie de la coquille. L'éducation des *dindonneaux*, qui forme une des branches importantes de l'économie rurale, exige des soins très multipliés.

Le dindon, quoique paisible et même craintif, est néanmoins susceptible d'affections vives qui se traduisent par des changements remarquables dans son habitude extérieure. Toutes les parties nues du cou et de la tête se gonflent et se colorent du plus vif incarnat; la caroncule du front s'allonge au point de pendre de plus de deux pouces par-dessus la pointe du bec. Ses plumes se hérissent; sa queue se relève et s'étale en éventail. La couleur rouge excite surtout sa colère, et il attaque à coups de bec la personne qui la porte. Les mâles se battent souvent entre eux pour la possession des femelles, mais avec moins d'acharnement que les coqs.

Les dindons, que l'on trouve à l'état sauvage en Amérique, vivent le plus souvent dans les forêts, en troupes nombreuses, se livrant souvent à des voyages assez longs. Ils se tiennent pendant la nuit perchés sur les arbres dont ils descendent aux premiers rayons du jour. Ils nichent à terre. On profite de l'espèce de léthargie où ils se trouvent à leur réveil pour les abattre, sans qu'ils cherchent en quelque sorte à se soustraire au danger; mais s'ils s'en aperçoivent à temps, l'agilité de leur course, beaucoup mieux que leur vol, les dérobe aux poursuites des chasseurs. Le dindon sauvage ne se nourrit que de fruits et de graines. Sa chair est plus délicate, sa corpulence plus forte que celle du même oiseau élevé dans nos basses-cours.

C'est à des missionnaires jésuites que l'on doit son introduction en Europe, et c'est, dit-on, aux noces de Charles IX (1570) qu'on en vit pour la première fois en France.

Ce genre de gallinacés, autrefois composé de l'unique espèce que nous venons de décrire, a été récemment enrichi d'une nouvelle espèce observée au Mexique, et qui le dispute au paon par l'éclat de son plumage : c'est le dindon *ocellé*. Quant aux dindons blancs, gris, roux, etc., que l'on voit en Europe, ce ne sont que des variétés de l'espèce domestique. La couleur blanche indique une constitution faible.

On a fait de cet animal l'emblème de la sottise, par allusion sans doute à l'espèce de vanité satisfaite avec laquelle il se rengorge et semble se complaire dans son propre mérite : c'est bien là en effet le cachet des sots. C. S-TE.

Digitized by Google

DINER. Les beaux dîners sont donnés l'hiver : dans cette saison tous les amis du confortable, le monde spirituel, conteur et élégant, se rejoignent à table. A Paris, rendez-vous général de la bonne compagnie, et qui servira ici de type pour la vie large et brillante des grandes villes en général, c'est au quartier d'Antin et dans sa banlieue, les rues de Provence, d'Artois, Lepelletier, d'Athènes, etc., qu'on se réunit d'abord; le faubourg Saint-Honoré suit le quartier d'Antin, puis vient le centre. Mais les nobles débris du faubourg Saint-Germain, les élégantes et seigneuriales maisons de Noailles, de Mouchy, de La Trémouille et de Montmorency surtout, encore les premières de toutes, habitent les bois jusqu'aux givres, et n'en sont chassées que par la bise de la mi-décembre. Elles ne recommencent à vivre de la vie de Paris que par d'élégants déjeuners et par quelques courses du soir à l'Opéra et aux Italiens. En janvier seulement les beaux salons sont ouverts, et vous y trouvez toujours de nouveaux effets de ce goût sûr et élevé dont le sentiment se puise en quelque sorte au berceau, une simplicité et une politesse exquises, et des lumières égales à ces belles habitudes.

Cette saison réunit à table les vieux amis dispersés, et leur retour inspire et le chef d'office et la bonne ménagère. Toutes les délicatesses de l'art reparaissent à cette époque : la nouveauté, la finesse et la fraîcheur des mets. Ces qualités sont indispensables; recherchez-les ou ne donnez pas à dîner! Partez toujours de ce principe, que personne ne demande un dîner, et que celui qui dîne chez vous vous fait un sacrifice de temps ou d'habitude.

Un bon dîner dure deux et trois heures, et généralement et avec agrément deux heures et demie, mais deux heures rapides et animées. Ne prodiguez rien, car charger la table est une faute grave; ce serait vous assimiler aux gourmands du Maine. Votre menu, si vous êtes sept ou huit adeptes forts et rationnels, se bornera à 6 plats étoffés, travaillés. Vous vous faites servir dans une vaisselle brûlante.

Chez les anciens, on se rendait à Athènes et à Rome pour apprendre à manger; chez les Italiens, à Venise, malgré les incommodités de sa vigilante police des *Dix;* et le siècle dernier, vous montiez à Morges, à Lausanne; mais, dans nos temps spirituels et causeurs, c'est à Paris qu'il faut venir, et même à Paris on ne mange parfaitement que chez quelques ambassadeurs, chez M. de Talleyrand, chez M. Hope, et à cette petite et modeste table de M. de Cussy, si justement renommée pour sa finesse.

Les règles du service ne peuvent varier, mais les accessoires le peuvent toujours. « Ils changent, dit un maître, le spirituel Grimod, comme le goût et les caprices des Mécènes. » « Pour les convives, la loi du nombre, dit le marquis de Cussy, est d'être plus que les Grâces et autant que les Muses. » Si vous méconnaissez cette loi, si vous ne respectez pas judaïquement sa lettre et son esprit, vous vous approchez de l'encombrement du dîner bourgeois et de l'enferrement du dîner normand, qui n'est qu'un dîner sanguinolent, à peu près anglais et danois. Soyez 10, 11, 12; jamais 13 ni 14. Règle : peu de monde à table fine, 7 et plutôt 8 et 9. Vous appelez, à cette table de 7 à 12 convives, des diplomates sans préoccupations d'affaires européennes, des gens de lettres sans gastrites, des voyageurs instruits, des artistes et de faciles causeurs, comme les médecins sans malades, praticiens charmants, comme les avocats sans causes, moitiés d'hommes politiques, et quelques banquiers; mais prenez aussi des banquiers ruinés avec l'appétit sauve, et vous aurez ainsi une conversation animée, brisée et assez universelle; toutefois préférez vos amis même à cette société.

Lorsque vous donnez à dîner, observez-vous, mangez peu et gardez toute la liberté de votre esprit et de vos organes; dirigez avec aisance la conversation désinvolte qui aiguise les appétits hardis. Offrez poliment, sans insistance; vous prenez çà et là quelques parcelles de hors-d'œuvre, de fines découpures de thon mariné, et vous tracez ainsi, par une légère excitation, quelques nouvelles excursions aux estomacs. Buvez du vin de Bordeaux, buvez du vieux Beaune; ne pressez pas, ne versez pas; laissez venir et verser. Quand

Digitized by Google

vous offrez, offrez avec un regard bienveillant, et, comme dit la civilité, avec grâce, si vous avez de la grâce. Maintenez froidement, au milieu du bruit des verres et des voix, toute votre gravité de président; un homme qui sait vivre mange et boit peu à sa table. Ainsi, vous entendez! un noble cœur, une chère fine et de vieux vins ne constituent pas seuls la science du savoir-vivre. Il faut que vous gardiez assez de sang-froid pour pouvoir lire, malgré la vapeur, au fond des cerveaux qui vous entourent et dont vous êtes alors le point culminant. Lorsque M. Pitt donnait à dîner, tout le monde au second service était gris, mais lui restait froid comme un marbre; quelques jours après, lorsque lord Liverpool, ou lord Guilford, ou M. Perceval lui rendait son dîner, l'homme à jeun se vengeait du premier ministre, et M. Pitt était le premier convive atteint par les flots de son Xérès sec et bien-aimé. Il n'y avait plus de grand homme d'état, mais un homme heureux, comme le définit Charlet.

Discuter le menu, c'est parfait; analysez-le même chimiquement, toutefois en peu d'instants : cela se faisait ainsi chez le prince de Galles, et cela se continue chez le marquis de Londonderry et chez le duc de Wellington. M. le prince de Talleyrand a créé ce précédent de prudence habile. Le menu doit être hygiénique et conforme à la saison; prescrivez les primeurs, exigez en tout de grands soins et une finesse d'artiste. Si vous n'êtes réunis d'experts que 8 ou 9, vous limitez donc le menu à 5 ou 6 plats que vous vous faites servir très chauds et successivement. Parfois vous pouvez le composer de poisson tout seul. Oh! les beaux dîners que Don Juan fit faire à Biserte! Mais cette cuisine-là est difficile et exige un cuisinier habile. Ce dîner sera tout ce qu'on voudra, riche, substantiel, léger, brillant. Carême, notre illustre maître à tous, en a fait d'admirables, et il a laissé à ce sujet des minutes charmantes que je vous conseille de feuilleter. Vous trouverez dans les bases d'un menu semblable le turbot, le saumon gras cuit dans un savant court-bouillon et flanqué d'herbes aromatiques, recouvert d'un frais linceul d'assaisonnements délicats. Les poissons de mer ont le premier rang sur ces menus-là; parmi eux le homard de Cherbourg, la crevette d'Honfleur, les éperlans de l'embouchure de la Seine, les écrevisses, les poissons nombreux et variés des mêmes eaux s'y marient agréablement. Le saumon et le turbot doivent être cuits vivement et bien trempés dans le jus, dans ces vins vieux qui impriment l'action digestive à l'estomac. Les oiseaux rôtis, grives, cailles, peuvent s'entre-mêler avec grâce comme pièces principales de ces petits dîners sans conséquence que Gênes a perfectionnés, repas sans viandes fortes, repas de princes et de petit comité. Quelques gorgées d'un Madère authentique ou d'Ermitage avivent bien l'appétit. Le Xérès est excellent après la tranche légère bien rôtie de l'oiseau; cela fait, prenez deux ou trois fines découpures de thon.

Nous l'avons dit ailleurs, le dessert sage s'enferme dans le vieux fromage, les confitures et les vins secs, vieux et chauds comme le Xérès. Enfin pour vous préciser par une sorte d'aperçu d'application les quelques règles énoncées ci-dessus, je vais vous raconter un dîner que nous avons mangé récemment au Rocher de Cancale; il sort rigoureusement de cette théorie, et je serai aussi bref que possible. Ce charmant dîner, donné par lord W**, a coûté 100 fr. par tête. Il a été exécuté sur un menu profondément médité, et mangé sous la présidence de M. le marquis de Cussy. Il avait la beauté des repas de princes et la délicatesse des fines petites tables.

Chacun se signa en se mettant à table, car nous étions en état de grâces, c'est-à-dire pleins d'appétit. On commença par six huîtres de Marennes, et autant de cuillerées de potage qui neutralisèrent la froide sensation des huîtres. Plusieurs potages furent servis, et je remarquai le tourteau à la crabe franche, qui était parfait. Un potage printanier, dont le fonds est un bouillon clair très fin, partagea les convives. « Il est exquis, mais mangez-en peu et mangez lentement, dit avec gravité un illustre marin anglais, car nous avons une longue route à faire;

Digitized by Google

je connais l'honorable président, nous sommes à table pour trois heures. »

Le premier service répondit à l'excitation provoquée par les quelques cuillerées de potage et le verre de Madère. Mais quel service pour 9 personnes! Ce n'est pas que le nombre des plats fût grand, mais ils étaient si bien gradués, et la façon, la mine, la fraîcheur, la force et la saveur étaient si excellentes que tout le monde dut les admirer. Pourtant une légère faute vint rembrunir nos fronts, et quelle faute aussi! Jugez! On servit, comme intermède de deux services, le punch à la romaine, cette pâteuse fusion à physionomie gracieuse. Pourtant deux ou trois personnes acceptèrent, mais nous refusâmes nettement; nous refusâmes, presque honteux pour les principes. Ce punch venait usurper la place du sorbet au rhum.

Qu'est-ce que le punch à la romaine? une boisson de jeunes sous-lieutenants et d'étudiants, le pendant du Champagne mousseux! Votre langue démêle l'œuf qui passe en glutinant le palais pour aller empâter l'estomac. Au contraire, le sorbet au rhum est ardent; il court sur la langue et dégage les papilles, il ouvre largement l'estomac et l'active; il est incisif, robuste. Mais la faute fut réparée lorsqu'on nous apporta un jambon à la broche, couché sur un magnifique lit d'épinards à l'anglaise. Il fut rapidement et finement découpé; nous le mangeâmes brûlant et trempé de jus C'est une chair parfaite et le feu l'avait admirablement touchée.

On nous servit dans une argenterie d'un goût parfait et chaude de plaqué anglais, et à la lueur de bougies brillantes. La facile conversation de notre table, tantôt politique, tantôt générale, eut ses moments de verve, ses mots d'observation et d'incision. Le plan tracé d'après les principes les plus sains était peut-être trop régulier et, dans quelques parties, un peu colifichet et jardin anglais, ainsi que le fit observer le président; mais la nouveauté de quelques mets charma tout le monde, entre autres les gâteaux de volaille de Jay (de Rouen), deux ou trois plats de primeurs, des carpeaux du Rhin servis avec goût et avec une bonne mine toute alsacienne; des gélinotes d'Écosse rôties, envoyées par un ex-chancelier de l'échiquier, pénétrées de sucs, massées sur une purée délicieuse. Le reste du petit et magnifique dîner fut parfait. Si vous voulez en avoir une idée, figurez-vous M. de Talleyrand ou Laurent de Médicis donnant à dîner à neuf gourmands de ses meilleurs amis. F. F*.

DINO (DUCHESSE DE), *voy.* COURLANDE (*duchesse de*) et TALLEYRAND-PÉRIGORD.

DINTER (GUSTAVE-FRÉDÉRIC), un des plus célèbres instituteurs que l'Allemagne ait eus dans ces derniers temps, naquit à Borna (royaume de Saxe), le 29 février 1760, et fréquenta d'abord l'école publique de Grimma, dite *Fürstenschule*, puis ensuite l'université de Leipzig. Après avoir, comme pasteur à Kitzscher, près de Borna, formé plusieurs maîtres d'école de village, il fut nommé, en 1797, directeur et premier professeur du séminaire normal de Friedrichsstadt (non loin de Dresde), place qu'il quitta en 1807 pour celle de ministre du saint Évangile à Gœrnitz, près de sa ville natale. Il devint, en 1816, docteur en théologie et membre du consistoire et du conseil d'instruction publique à Kœnigsberg, en Prusse, où il mourut le 29 mai 1831.

Dinter a bien mérité de l'enseignement primaire en Allemagne, et spécialement dans la Saxe, sa patrie, en concourant à la création d'un grand nombre d'écoles de village. Il réunissait à un zèle infatigable le don de s'expliquer avec une extrême clarté, et il ne perdit jamais de vue le but pratique que doit avoir toute instruction populaire : aussi les semences de vertu qu'il a jetées, tant comme pasteur et professeur que comme écrivain, ont-elles fructifié, et l'on peut dire que sa mémoire sera impérissable en Allemagne. Regardant l'office du dimanche comme le seul temps de toute la semaine qui soit exclusivement consacré à l'amélioration intellectuelle du paysan et de l'ouvrier, il jugea utile d'introduire dans son instruction pastorale toutes sortes de notions pratiques, qui faisaient un

(*) Le secrétaire de feu Carême.

Digitized by Google

effet d'autant plus grand que le langage de Dinter était paternel et que l'aménité de son caractère le faisait aimer comme un père est chéri de ses enfants, dans les communautés confiées à ses soins. Il surveillait avec la plus grande sévérité les écoles de la paroisse, aidant les maîtres de ses conseils et de son appui. Le séminaire de Friedrichsstadt, dont il fut pendant quelque temps le directeur et l'un des professeurs, lui doit en grande partie la haute renommée qu'il acquit et qu'il possède encore actuellement. Dinter se montra aussi habile administrateur à Kœnigsberg où il remplit avec succès des fonctions extrêmement compliquées et de natures très diverses, dont son amour du bien public put seul lui faire surmonter les nombreuses difficultés.

Les écrits de Dinter ont, en grande partie, pour objet la théorie et la pratique de l'enseignement populaire, l'organisation des écoles, et, en général, les moyens de répandre l'instruction parmi les classes inférieures de la société. Tous ont été publiés à Neustadt-sur-Orla, plusieurs sous le voile de l'anonyme. Voici les titres des plus remarquables d'entre eux : 1° *Extrait du Catéchisme de Dresde avec explications et commentaires* (1800, in 12; 2e édition, 1806); *Catéchisme avec explication des versets bibliques* (1801, in-8°; 5e édition, 1823). Ces deux ouvrages ont été réimprimés en un seul volume in-8°, sous le titre de *Dogmes et morale du christianisme*; 3° *Les principales règles de la catéchèse, pour servir de guide aux maîtres d'école dans les villes et les campagnes* (1802, in-8°; 7e édition, 1829); 4° *Les principales règles de la pédagogie, de la science des méthodes et de l'art de diriger une école primaire* (1806, in-8°; 5e édition, 1831); 5° *La vraie Méthode de se servir de la Bible dans les écoles du peuple* (2 vol. in-8°, 1814 et 1815; 3e édition, 1822); 6° *Malvina, livre destiné aux mères de famille* (1819, in-8°; 3e édition, 1829); 7° *Entretiens sur les deux premières sections du Catéchisme de Luther* (1819-1823, 9 vol. in-8°; 2e édition, 1824-1826); 8° *Entretiens sur les quatre dernières sections du Catéchisme de Luther* (1806-1808, 4 vol. in-8°; 4e édition, 1830); 9° *Plan d'amélioration des écoles* (1803, in-8°; 3e édition, 1823); 10° *Problèmes d'arithmétique* (1806, in-8°; 3e édition, 1822); 11° *Exercices de mémoire pour les écoles d'arithmétique* (1824, in-8°); 12° *Prières pour toutes les saisons, à l'usage des écoles* (1809, in-12; 4e édition, 1830); 13° *Prières à l'usage des écoles des villes et des campagnes* (1811, in-8°); 14° *Exercices mnémotechniques* (1813, in-8°; dernière édition, 1831); 15° *Petits discours adressés à de futurs maîtres d'écoles primaires* (1803-1805, 4 vol. in-8°; 2e édition, 1820); 16° *Sermons propres à être lus dans les églises rurales* (1809, 2 vol. in-8°; 2e édition, 1820); 17° *Sermons sur les nouveaux textes adoptés pour les dominicales dans le royaume de Saxe; destinés à être lus dans les églises* (1815, in-8°); 18° *Sermons pour tous les dimanches, jours de fêtes et jours de pénitence* (1821, in-8°). Les sermons dont se composent les trois derniers ouvrages contiennent un trésor inépuisable de vérités salutaires, surtout pour les paysans, mais ils exigent un lecteur déjà exercé; 19° *Bible à l'usage des maîtres d'école* (*Nouveau-Testament*, 1825, 4 vol. in-8°, 3e édition, 1830; *Ancien-Testament*, 1826-1828, 5 vol. in-8°). Cette publication, où le texte de la Bible est accompagné de courts et utiles commentaires relatifs surtout à la géographie, à l'histoire, aux antiquités, etc., a été l'objet de critiques diverses, dont quelques-unes assez vives, et même de mesures prohibitives de la part de certains gouvernements; mais on commence maintenant à en apprécier justement le mérite; 20° *Homélies en vers* (1829, in-8°); 21° *La Bible comme livre d'édification*, continuée par MM. Brockmann et Fischer, in-8°. Il en a paru cinq volumes, 1831-1832; 22° *Vie de Gustave-Frédéric Dinter écrite par lui-même* (1829, in-8°; 2e édition, 1830); 23° *Recueil d'opuscules posthumes* (1833, in-8°). *C. L.*

DIOCÈSE. Dans les premiers temps de l'Église, il n'existait de temples que dans les grandes villes où résidaient les évêques et les prêtres. Avec les progrès du christianisme, de nouvelles églises

Digitized by Google

s'élevèrent dans les bourgs et les villages, et furent successivement desservies par le prêtre que l'évêque le plus voisin y envoyait. Le nombre de ces villes et villages forma le *diocèse* (en grec διοίκησις) de l'évêque, qui avait donné la mission canonique à ceux qui étaient curés.

Toutefois l'usage ne prévalut pas dès l'origine d'appeler *diocèse* le ressort d'un évêché : il prit plus simplement le nom de *paræcia* (du grec παροικία, voisinage), d'où nous avons fait paroisse. Le mot grec dont est formé *diocèse* signifiait proprement disposition, division, et se donnait dans l'empire romain à de grandes divisions politiques, elles-mêmes subdivisées en provinces. Les dernières étaient administrées par un proconsul, et les autres, plus importantes, par un vicaire de l'empereur. Sous Constantin-le-Grand, l'empire fut partagé en 14 diocèses, et le total des provinces était de 120. Dans le gouvernement de l'Église, le mot *diocèse* fut pris dans le principe pour exprimer aussi un grand gouvernement ecclésiastique dans lequel étaient comprises plusieurs provinces, dont chacune avait sa métropole. Car, quoique la ville la plus importante de ce gouvernement en fût la métropole, comme la mère et la fondatrice des autres églises, cependant son évêque ne jouissait pas seul du titre de métropolitain; témoin ce métropolitain d'Afrique auquel le concile de Nicée donna les mêmes pouvoirs qu'à l'évêque de Rome sur ses autres *métropolitains*. Les évêques d'Alexandrie furent les premiers qui, pour se distinguer des métropolitains de leur ressort, prirent le titre d'*archevêques*. Ce titre, qui avait paru dans l'origine si fastueux, s'usa bientôt, et le nom d'*exarque* fut donné aux évêques des principales villes d'Orient, qui avaient plusieurs moindres métropolitains sous leurs ordres, dont la réunion sous un chef forma ce qu'on appelait alors *une diocèse*. C'est ainsi qu'en 381 le concile de Constantinople ajouta trois diocèses nouvelles : l'Asie, le Pont et la Thrace, aux trois anciennes, qui étaient Rome, Alexandrie et Antioche, chacune gouvernée par un exarque.

L'autorité des *patriarches* fit disparaître ces exarcats, et on vit le pape lui-même s'honorer du titre de patriarche d'Occident, lorsque l'empire d'Occident fut divisé en sept ou huit grands diocèses, qui reconnaissaient pour chef l'évêque de Rome. Plus tard, quelques évêques de l'Église de France furent aussi honorés de cette qualité, et à peu près dans le même temps les titres de primats et de vicaires apostoliques furent donnés par le pape à plusieurs métropolitains d'Occident. C'est ainsi que nous trouvons dans l'histoire de France la *primatie* d'Aquitaine, la primatie de Lyon, de Bourges, de Sens; l'archevêque de ce dernier siége était primat des Gaules, honneur que celui de Lyon lui disputa pendant quelque temps.

Aujourd'hui on n'entend proprement par *province ecclésiastique* que cette étendue de pays où se trouvent des évêchés soumis à un métropolitain, et par *diocèse* on entend le ressort d'un évêque particulier à qui sont soumises les églises qu'on appelle paroisses. Peu importe d'ailleurs que ce ressort forme un simple évêché suffragant ou soit le siége de l'archevêque métropolitain : il ne reçoit toujours que le nom de diocèse. On dit le diocèse de Paris, de Lyon, de Bordeaux, etc. Le premier pasteur d'un diocèse est communément appelé l'évêque *diocésain*, pour le distinguer des autres prélats qui peuvent s'y trouver. On dit de même prêtres, conciles, statuts diocésains. Avant la révolution il y avait en France 141 diocèses, qui formaient 18 provinces ecclésiastiques, dont quelques-unes avaient leur métropole hors du royaume; la loi du 18 germinal an X, appelée communément le concordat de 1802, n'en rétablit que 60, divisés en 10 archevêchés ou métropoles, et 50 évêchés, pour tout l'empire français; ils se trouvèrent réduits à 50 en 1815, par suite de la perte de plusieurs départements que les armes de la France avaient conquis. Une convention, conclue en 1819 par Louis XVIII avec la cour de Rome, et sanctionnée en 1822 par les chambres, porta le nombre des évêchés à 66, et celui des archevêchés à 14 : c'est à peu près un diocèse par chaque département. La circonscription de

Digitized by Google

ces 80 diocèses a été fixée par une bulle du pape, approuvée et rendue exécutoire en France par une ordonnance royale du 31 octobre 1822. Aucun changement ne peut être introduit dans la circonscription des diocèses que sous la même forme. Du reste, la circonscription ecclésiastique ne correspond pas exactement à la circonscription civile, et il arrive assez fréquemment que des paroisses appartiennent à tel diocèse pour le spirituel et à tel autre pour le temporel. Les diocèses prennent le nom de la ville où est établi le siége de l'évêché, quoique cette ville ne soit pas toujours le chef-lieu du département : ainsi on dit le diocèse de Bayeux, de Cambrai, etc.

En Italie, les diocèses sont beaucoup plus nombreux, et une juridiction particulière y est attachée, pour les choses temporelles non moins que pour les affaires ecclésiastiques. F. L. B.

DIOCLÉTIEN (C. Valerius-Jovius-Diocletianus), fils d'affranchi ou peut-être affranchi lui-même, fut proclamé empereur à l'âge de quarante ans; il était alors commandant de la garde et de la maison impériale à l'armée d'Orient (an 284). Carus avait péri dans son expédition triomphante contre les Perses; son fils Numérien venait d'être assassiné par le préfet du prétoire, Aper; Carin, qui survivait seul à sa famille, marcha aussitôt, à la tête des légions d'Occident, contre l'usurpateur ou le nouvel Auguste, selon que le sort des armes en déciderait. On se rencontra sur les bords du Danube, à Margus. Dioclétien, inférieur en forces, dut la victoire à la haine qu'inspiraient les cruautés et les vices de son adversaire, qui fut abandonné des siens et tué par un tribun de légion dont il avait déshonoré la femme. Un historien a remarqué qu'aucun dignitaire du parti opposé ne fut dépouillé ni de ses biens ni de ses honneurs, «chose extraordinaire, dit-il, chose inattendue dans la guerre civile!» Bientôt après, Dioclétien eut la gloire d'affaiblir les prétoriens de Rome, qui n'étaient plus bons qu'à troubler la ville, et de supprimer les *frumentarii*, espions sous les ordres du préfet du prétoire, plus occupés à chercher des criminels parmi les riches que de veiller à la sûreté publique. L'acte qui avait en quelque sorte inauguré son règne ne promettait pas tant de modération. Le jour qu'il fut élu, à l'instant même, il prévint l'office du bourreau en égorgeant de sa main, aux yeux de tous, le préfet Aper, meurtrier de Numérien. Cette violence ne convenait ni à sa prudence ni à son caractère; mais une prêtresse de la Gaule avait prédit autrefois qu'il arriverait au trône après avoir tué un sanglier (*aper*). Depuis longtemps il ne cherchait plus que des sangliers à la chasse; enfin il crut accomplir l'oracle et sceller sa puissance du sang d'Aper. Plus tard (296), lorsqu'il aurait pu facilement reculer les limites de l'empire du côté de la Perse, il arrêta tout à coup la conquête; on ne sait par quelle raison, dit Victor. Il avait sans doute ouï dire que la foudre avait tué Carus en punition de son audace à braver l'oracle qui défendait de dépasser la limite du Tigre. C'était là le faible du grand homme. De la superstition au fanatisme la distance n'est pas grande; du fanatisme à la persécution elle est moindre encore. Malheur aux chrétiens s'ils éveillent des soupçons! En effet, la légion chrétienne ne tardera pas à être décimée dans la Gaule par Maximien, et Maximien ne l'aurait pas fait si le maître ne l'avait pas voulu.

Dioclétien ne garda le commandement sans partage que deux années. Il y avait plus d'un quart de siècle que l'empire était toujours prêt à se démembrer; ce fut l'époque des trente tyrans. Dioclétien comprit que de si vastes états échappaient à la main d'un seul homme; que Rome et l'Italie n'étaient plus le centre, le cœur de l'empire, ou plutôt qu'il n'y avait plus de centre dans ce mouvement universel et continuel de désorganisation; qu'il n'y avait d'unité possible que par l'union de plusieurs princes et dans une division concertée. La révolte des Bagaudes (*voy.*) à réprimer, les courses des Saxons et des Francs à repousser, pendant qu'il irait imposer à Varane, roi des Perses, la restitution de la Mésopotamie sans combat, l'avertirent de se

Digitized by Google

donner un collègue (286). Il choisit Maximien, son vieux compagnon d'armes, soumis par un instinct de dévouement à l'ascendant de son génie. L'empire se reposa pour un temps sous la valeur guerrière de Maximien et la sagesse de Dioclétien; encore fallut-il accepter pour collègue le rebelle Carausius, qu'on ne pouvait déposséder de la Grande-Bretagne, et consacrer *la paix des trois Augustes* (289). Trois ans après, les Quinquegentiens se soulevèrent en Afrique, et Achillée en Égypte; Narsès envahit encore une fois la Mésopotamie. Diocletien nomma deux Césars, et distribua ainsi le gouvernement du monde: à Maximien l'Italie avec l'Afrique; à Constance la Gaule et l'espérance de la Bretagne, après Carausius; à Galère la Grèce et l'Illyrie jusqu'au pont Euxin; à lui-même l'Asie et la souveraineté sur tous (292). Pour resserrer l'union politique par des liens de famille, il fit épouser à Galère sa fille Valérie, à Constance une fille de Maximien, sans trop penser que les liens de famille ne seraient forts qu'autant qu'une main ferme les tiendrait, et qu'ils préparaient seulement un crime de plus et non un obstacle à l'ambition. Il y eut quatre cours impériales, quatre préfets du prétoire, mais un seul empire; les édits se promulguaient au nom des quatre princes; les deux Césars demeuraient inferieurs aux deux Augustes, comme des fils à leurs pères, et Dioclétien révéré comme un souverain, comme un Dieu. Pour élever Maximien au-dessus des autres mortels, il lui avait déjà donné, depuis plusieurs années, le surnom d'Hercule (*Herculius*), en prenant pour lui-même le surnom de Jupiter (*Jovius*). C'est lui qui commença cette grande réforme que Constantin acheva, et par laquelle il fut constaté que Rome n'était plus la cité reine. Il avait fixé son séjour à Nicomédie. Il voulut qu'à défaut du prestige de la dignité impériale tant de fois violée et profanée, à defaut de l'attachement à la mère-patrie, aux institutions des ancêtres, à la discipline romaine, sentiment qui n'existait pas même en souvenir, le pouvoir suprême imposât aux regards par le faste dont il s'environnait, et aux esprits par une sorte de majesté mystérieuse. Tout le cérémonial des cours de l'Orient fut observé dans la sienne; on ne salua plus l'empereur, on l'adora; il se montra rarement au vulgaire, et ne se montra qu'éblouissant de pierreries et d'or. Tel était l'orgueil de sa domination absolue que, le jour où Galère se présenta humblement à pied devant son char pour lui rendre compte de la défaite essuyée en combattant contre les Perses, l'empereur ne daigna pas même s'arrêter, et le laissa courir avec sa chlamyde de pourpre, haletant et poudreux, l'espace de plusieurs milles. Cet affront fut une sévère leçon pour Galère; il ramassa des troupes dans l'Illyrie, recommença la guerre contre Narsès, et conquit cinq provinces (296-297). Mais l'éclat de sa victoire le mit en état de ne plus endurer de leçon.

L'Égypte venait d'être soumise par Dioclétien en personne, les lignes du Rhin et du Danube étaient fortifiées, les principales villes embellies (Nicomédie, Milan, Rome), la Bretagne recouvrée, l'Afrique et les Germains domptés. Dioclétien gouvernait, de son palais de Nicomédie, le monde par sa famille d'empereurs, et sa famille par son autorité jusqu'alors sacrée (303). Mais cet ordre établi fut renversé tout à coup par la vieillesse et la maladie. Dioclétien était près de célébrer le vingtième anniversaire de son règne, lorsque Galère vint à Nicomédie, non pas dans la posture suppliante du César avouant sa défaite, mais avec le ton du chef des soldats, du maître de la force qui pouvait disposer de tout; il fit publier l'édit de persécution contre les chrétiens. Quelques jours après, deux incendies du palais impérial effrayèrent tellement Dioclétien que sa raison affaiblie souffrit alors un moment d'éclipse. Il se remit cependant, et alla célébrer, avec Maximien, à Rome, sa fête vicennale. A Rome, il voulut être Romain, et répondit au peuple, qui demandait de plus brillants spectacles, qu'il fallait une joie modeste en présence du censeur : mot, comme celui du vieux Galba, plus honorable pour qui le disait qu'intelligible à ceux auxquels il était adressé. Les Ro-

Digitized by Google

mains lui répartirent par des sarcasmes contre son avarice et son hypocrisie.

Depuis ce temps son pouvoir suivit le déclin rapide de sa santé. Il lui arriva un jour de tomber dans une défaillance telle qu'on le crut mort. Enfin l'an 304 il fut contraint d'abdiquer et de se survivre pour souffrir et payer chèrement à la fortune jalouse ses anciennes prospérités.

Qu'il ne sentît pas, comme son vieux collègue, le tourment d'un repos forcé, toujours n'était-il pas possible qu'il ne fût poursuivi de la crainte de sa puissance passée. Il avait été trop grand, il s'appliquait trop à se faire oublier, pour qu'on croie à sa sécurité dans la retraite. Les sollicitations de Maximien, la consultation de Galère, l'invitation de Constantin et de Licinius lui prouvèrent trop qu'on ne le perdait pas de vue. « Que n'avez-vous pu visiter mon jardin de Salone que je cultive moi-même ! vous ne me presseriez pas de reprendre l'empire, » disait-il à Maximien. Belle parole, mais où il y avait plus de circonspection que de sincère philosophie. Comme il avait montré jadis la supériorité de son intelligence par son pouvoir, il la montrait alors par le renoncement à ce qu'il ne pouvait plus ressaisir. Mais toute sa prudence ne le sauva pas du chagrin de vivre isolé loin de sa femme et de sa fille Valérie, et d'apprendre ensuite leur exil, leur fuite, leurs longues misères, et à la fin leur mort. Quand Maximien eut succédé à Galère, elle ne le garantit pas des reproches et des menaces de Licinius et de Constantin, lorsqu'il s'excusa d'assister à la fête de leur réconciliation. Il mourut (313), quelques-uns disent de douleur, d'autres de maladie (une hydropisie) ; il y a des historiens qui assurent qu'il s'empoisonna par crainte des vengeances de Constantin et de Licinius. Il était âgé de 68 ans, il en avait régné vingt, glorieux et toutpuissant ; il y en avait environ neuf qu'il s'était enfermé à Salone. La postérité aurait dit Dioclétien-le-Grand, si Constantin n'avait pas attiré à lui tout l'honneur de la révolution politique, en la consommant par la révolution religieuse. N-T.

DIODORE DE SICILE nous apprend lui-même qu'il est né à Agyre (aujourd'hui San Filippo d'Agyrona). Il nous instruit aussi de ce qui concerne ses voyages, son séjour à Rome, ses études et ses travaux. « J'ai, dit-il, employé 30 ans à composer une Histoire universelle : les lieux, les monuments dont j'y parle, je les ai presque tous vus de mes propres yeux ; car j'ai parcouru, non sans beaucoup de fatigues et de périls, une grande partie de l'Europe et de l'Asie. Mais après tant de recherches, je n'aurais pu accomplir mon dessein sans les secours que j'ai trouvés dans Rome. Cette ville que j'ai longtemps habitée m'a fourni de précieux documents. Je savais la langue latine, je l'avais apprise en Sicile en y fréquentant des Romains, en sorte que j'ai pu prendre chez eux une parfaite connaissance de leurs plus anciens mémoires. Voici donc le plan que je me suis tracé. Je remonte aux mythologies tant des Grecs que des Barbares, et mes six premiers livres traitent des temps antérieurs à la guerre de Troie. Les onze suivants s'étendent jusqu'à la mort d'Alexandre ; et les événements arrivés depuis jusqu'à Jules-César sont exposés dans 23 autres livres. »

L'époque précise de la mort de Diodore n'est pas connue. Il peut avoir vécu jusqu'à l'ouverture de l'ère vulgaire ; mais c'est avec moins de vraisemblance qu'on a quelquefois supposé qu'il vivait encore sous Tibère. Son grand ouvrage, divisé comme il vient de le dire, en 40 livres, n'est pas cité par Quintilien, et c'est un tout autre écrivain que Strabon désigne par le nom de Diodore Zonas. Il y a eu dans la carrière des lettres plusieurs Diodore ; Fabricius et Harles en indiquent 38 : les moins inconnus sont un poète de Sinope, dont les comédies ont été parfois attribuées à l'historien ; un médecin dont Galien fait mention ; un grammairien de Tarse, qu'Athénée, Diogène de Laërte et Suidas ont cité, et quelques évêques ou auteurs ecclésiastiques des premiers siècles chrétiens. Quant au Diodore syracusain, nommé dans deux listes d'écrivains consultés par Pline le Naturaliste, il peut fort bien n'être que le Sicilien inexactement désigné, que celui dont parle plus expressément ce même Pline dans son épître dédicatoire à Vespasien. Là sont critiqués

Digitized by Google

les titres fastueux que les Grecs donnaient à leurs compositions, et Diodore est loué de n'avoir intitulé la sienne que Bibliothèque: c'est en effet le nom de Βιβλιοθήκη ἱστορικὴ qu'il a imposé à son histoire de tous les peuples. Il est resté inconnu à Lucien, à Aulugelle, comme à Plutarque; car, si dans un livre traduit par Amyot sous le titre de *Collacion* d'histoires romaines et grecques, nous lisons que Diodorus le Sicilien a emprunté un sujet du Milésien Aristide, le traducteur lui-même avoue que Plutarque n'est pas l'auteur de ce livre. On ne commence guère à trouver des éloges de Diodore de Sicile que chez des écrivains ecclésiastiques, saint Justin, Eusèbe, Théodore, qui le citent à l'appui de quelques-unes de leurs doctrines. Quoique Photius, au IXe siècle, ait loué presque sans réserve le fonds et les formes de son histoire, elle a été fort peu étudiée dans le cours du moyen-âge : les chroniqueurs ne la connaissent point; Othon de Frisingue, le plus instruit d'entre eux, ne la consulte jamais. Cependant il en a été inséré des extraits dans les recueils de Constantin Porphyrogénète; et c'est à ces temps que remontent les copies manuscrites de l'ouvrage qui nous sont parvenues au nombre de plus de 40. La plus ancienne est à Vienne; on la dit du VIIIe ou du IXe siècle; elle est au moins de l'un des deux suivants. L'une de celles qui se conservent à Paris paraît antérieure à l'an 1200, et ne contient que les 5 premiers livres. On distingue, parmi les moins âgées, celle de Modène, qui est de la main de Michel Apostole, et qu'on croit faite d'après un manuscrit fort ancien et fort exact. Ces diverses copies ont servi à diriger plus ou moins heureusement les travaux des traducteurs, éditeurs et commentateurs de Diodore.

Au XVe siècle, le Pogge traduisit en latin les 5 premiers livres, et Georges de Trébizonde, le XIe et les 3 qui le suivent. La version de Georges est restée manuscrite; celle de Poggio a été imprimée à Bologne en 1472, à Venise en 1476, 1481, 1493, et, avec des corrections de Barthélemi Mérula, en 1496. Peu après on découvrit dans un manuscrit d'Allemagne les livres XVI et XVII qui concernent les rois de Macédoine, Philippe et Alexandre; Ange Cospo en publia, en 1516, une version latine qui reparut en 1531, réunie à celle des 5 premiers livres par le Pogge, et en 1559 avec 8 livres de plus traduits par divers littérateurs. Ainsi, 15 livres de Diodore, les seuls que nous ayons entiers, se lisaient tous en latin dans les 40 dernières années du XVIe siècle, et l'on eut de plus en 1582 une version semblable des extraits de cet historien qui se trouvaient compris dans le recueil des Ambassades de Constantin Porphyrogénète. Déjà aussi on avait essayé de traduire Diodore en langue vulgaire : une version italienne parut à Florence dès 1526, et se reproduisit trois fois à Venise; mais elle ne comprenait que les 5 premiers livres. François Baldelli la refit en 1574, et y joignit celle des 10 autres livres (XI à XX). Les trois premiers traducteurs français ont été Seyssel, Macault et Amyot. Seyssel avait plutôt extrait que traduit, des livres XVIII, XIX et XX, une histoire des successeurs d'Alexandre; son travail fut publié, après sa mort, en 1530, et avec plus de soin en 1545. Macault ne traduisit que les 3 premiers livres; la version du XIe et des 6 suivants par Amyot est peu estimée, malgré la célébrité de l'interprète et la beauté de l'édition in-folio, sortie des presses de Vascosan en 1554. Toutefois on a réuni, en 1585, ces trois versions françaises en un volume in-folio qui renferme de plus des notes de Louis le Roy. Les traductions en langage vulgaire, y compris celle de Jean Hérold en allemand, n'étaient encore faites que sur des versions latines; cependant le XVIe siècle vit paraître deux éditions du texte grec. La première publiée à Bâle en 1539, contenait seulement les 5 livres XVI à XX, que l'éditeur Vincent Obsopœus avait trouvés dans un manuscrit daté de l'an 1442, et qu'il croyait les seuls conservés; il connaissait bien la version latine des 5 premiers, mais il prétendait qu'elle n'était point du Pogge, et n'espérait pas qu'on pût en retrouver le texte. Henri Estienne le découvrit pourtant, ainsi que celui des livres XI à XV, dans deux manuscrits de Paris; et il en

Digitized by Google

donna en 1559 une édition qui doit passer pour la première de l'ouvrage de Diodore, puisqu'elle l'est à l'égard de ces 10 livres, et qu'elle offre d'ailleurs une copie beaucoup plus correcte des 5 autres, avec des variantes, des notes instructives parce qu'elles sont fort courtes, plusieurs fragments des livres perdus, et un Traité sur la vie et les travaux de Diodore. C'est un des services éminents que l'infortuné Henri Estienne a rendus aux lettres.

A mesure que ces éditions et ces traductions se répandaient dans le public, l'historien grec trouvait parmi les hommes de lettres des admirateurs et des censeurs; il fut surtout amèrement critiqué par Louis Vivès et par Jean Bodin. Pour le venger, Henri Estienne conçut le projet d'une édition nouvelle, accompagnée d'une version latine et d'éclaircissements. Son âge et ses malheurs ne lui permettant pas de se livrer à ce travail, il pressa Rhodoman de l'entreprendre. Les lettres qu'à ce sujet il écrivit à ce professeur allemand se lisent dans les préliminaires de l'édition qui parut à Hanau en 1604, enrichie par Rhodoman d'une version plus élégante, plus complète, plus exacte que les précédentes, et qui, imprimée à part en 1611, a été reproduite dans les éditions du XVIIIe siècle. Celle de 1604 comprenait, avec le texte grec revu et corrigé par H. Estienne et avec ses notes, des sommaires marginaux, des tableaux chronologiques, des tables alphabétiques, et des fragments de Diodore publiés depuis 1559, surtout les extraits que Photius avait insérés dans sa Bibliothèque imprimée pour la première fois en 1601. Il ne manquait rien de ce qui pouvait être recueilli en 1604, sinon les articles compris dans le livre des Ambassades de Constantin Porphyrogénète; Rhodoman n'y avait pas songé, quoique ce livre eût été mis au jour en 1582. On acquit en 1634 quelques extraits de plus, lorsque Henri de Valois publia une autre collection du même Constantin, celle qui consiste en exemples de vertus et de vices. On voit que les savants du XVIIe siècle avaient assez de moyens d'étudier et d'apprécier Diodore de Sicile. Vossius et Lamothe-le-Vayer prenaient sa défense contre les censures de Vivès et de Bodin. Paulmier de Grantemesnil et Jensius éclaircissaient plusieurs passages de ses livres. Booth les traduisait en anglais; mais depuis 1604 on ne les réimprimait pas en grec.

En 1710, Boivin l'aîné lut à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres un mémoire sur un fragment relatif à Cléonnis et Aristomène disputant le prix de la valeur. Henri Estienne, à qui rien n'échappait, avait eu connaissance de ce morceau et l'avait même imprimé dans un recueil de déclamations, mais sans soupçonner qu'il pût être de Diodore. Vossius le fils, visitant l'une des bibliothèques de Florence, en 1640, y remarqua un manuscrit où le fragment dont il s'agit était accompagné d'une note qui l'attribuait à cet historien: c'est l'opinion que soutient Boivin. Ce nouvel article, et quelques discussions sur des passages plus authentiques de l'ouvrage grec, suggérèrent l'idée de le réimprimer enfin. Les journaux littéraires de 1713 à 1727, spécialement les Mémoires de Trévoux et les Actes de Leipzig, annoncèrent, à plusieurs reprises, une édition promise d'abord par Joseph Wase, ensuite par Fr.-Denis Camusat. Elle était encore attendue quand parurent les premiers volumes de la traduction française de Jean Terrasson, qui, malgré ses imperfections et quoique souvent composée sur le seul latin de Rhodoman, eut un très grand nombre de lecteurs. Diodore n'en fut pas moins sévèrement jugé par beaucoup de savants du dernier siècle. Burigny, en 1745, dans un examen des anciens historiens de la Sicile, le plaçait au-dessous de tous les autres et même de tous les écrivains antiques. Cependant la nouvelle édition sortit des presses d'Amsterdam en 1746 (2 vol. in-folio). On la devait aux soins et à l'habileté de P. Wesseling. Il la donnait d'après les meilleurs manuscrits, les uns examinés par lui-même, les autres collationnés pour lui par de la Barre à Paris, par Cocchi à Florence, par Joseph Assemani à Rome. Il s'était procuré les notes recueillies par Denis Camusat, et il parvenait ainsi à discerner les leçons les plus pures et à rassembler les variantes remarquables. A l'excellente version latine

Digitized by Google

de Rhodoman, à tout ce que renfermait l'édition de 1604, il joignait les observations des philologues du XVIIe siècle, ses remarques personnelles, tous les extraits et fragments imprimés ou indiqués jusqu'en 1710, et 6 tables soigneusement rédigées. Le mérite d'un travail si étendu et si scrupuleux n'a guère été méconnu que par les jésuites dans leurs Mémoires de Trévoux : ils prétendirent qu'on n'avait pas fait un assez bon usage de 5 manuscrits de la bibliothèque de leur collége de Louis-le-Grand; ils ne complimentaient que l'imprimeur Wetstein; encore préféraient-ils, pour l'exécution typographique, l'édition de Henri Estienne. Celle de 1746 a été mieux accueillie par les hommes capables de l'apprécier. Mais pendant les 50 années suivantes, Diodore a subi des censures plus fréquentes et plus rigoureuses que jamais. Voltaire, d'Alembert, Caylus, Fréret, Gibert, Bougainville aîné, Larcher, Sainte-Croix, et en Allemagne Ernesti, lui ont diversement adressé des reproches qu'on peut réduire à six principaux chefs : il écrit mal; il ne sait pas discerner les récits véritables ou fabuleux; ses livres sont pleins d'anachronismes; il transporte chez toutes les nations les croyances et les habitudes des Grecs; il manque d'idées générales et de vues philosophiques; enfin les matériaux qu'il compile ne composent point une histoire universelle. Entre les apologies qui lui étaient devenues nécessaires à la fin du XVIIIe siècle, on a distingué celles qui ont pour auteurs Heyne et Eyring. La dissertation de Heyne repose sur une maxime qu'il n'énonce pas, parce qu'il la croit établie d'avance : c'est que pour admettre un ancien fait, nous n'avons pas besoin de le considérer en lui-même, d'examiner s'il se concilie avec l'ordre naturel des choses physiques et morales; qu'il s'agit seulement de savoir s'il est attesté; que le doute et la discussion ne doivent commencer que lorsqu'il y a des contradictions entre les témoignages, et qu'alors même la question se réduit à rechercher de quel côté sont les plus nombreuses et les plus fortes autorités. La critique historique peut bien avoir des règles plus sûres; mais voilà celles de Heyne, et c'est ainsi qu'il trouve Diodore digne de confiance, soit lorsqu'il expose les résultats de ses propres observations, soit lorsqu'il nous transmet des témoignages aussi recommandables que le sien. Ce qui reste de positif et d'instructif dans cette dissertation, c'est la recherche des sources diverses où l'auteur sicilien a puisé les éléments de la plupart de ses récits. Eyring a essayé de le justifier d'une manière plus directe, en examinant l'un après l'autre les six chefs d'accusation, *accusationis capita*. Doit-on s'étonner, dit-il, qu'un historien né en Sicile, quand la littérature grecque avait perdu son éclat, n'ait pas le style de Thucydide et de Xénophon? Mais sa diction aurait-elle été louée par Photius si elle était aussi déplorable que l'a prétendu Bodin? A ceux qui disent qu'il manque à la chronologie encore plus qu'il n'offense la grammaire, et qui s'appuient de l'autorité de Dodwell, Eyring répond qu'au contraire Henri Estienne sait gré à Diodore de son attention à marquer les dates avec une méthode généralement plus utile que ses méprises accidentelles ne sont dommageables. S'il n'a point cet esprit philosophique qui saisit les grands résultats de l'histoire, son apologiste le loue encore de ce qu'il ne fatigue point ses lecteurs par des réflexions qu'il ne tient qu'à eux de faire, à mesure qu'il leur en fournit les sujets. Il est accusé d'attribuer aux Égyptiens et à d'autres peuples les idées et les mœurs des Grecs; mais comment aurait-il évité, lui seul, des illusions communes à tous ses contemporains? Il ne pouvait puiser qu'à des sources grecques, même au sein de l'Égypte. On se plaint des fables qu'il entasse dans ses premiers livres; mais avait-il là une autre matière? Y a-t-il une autre histoire des siècles antérieurs à la guerre de Troie? et ne nous importait-il pas de savoir quels souvenirs, quelles traditions tenaient lieu d'annales? Enfin ce n'est pas un amas d'extraits qui remplit l'ouvrage qu'il a nommé Bibliothèque : l'étendue du sujet, le choix des faits, l'ordre chronologique, et même les formes du style, tout concourt, selon Eyring, à constituer une histoire véritablement universelle où, d'un seul fil, depuis les

Digitized by Google

origines les plus reculées jusqu'à Jules-César, tous les détails viennent se rattacher, de siècle en siècle, aux destinées des grandes nations.

Ces dissertations d'Eyring et de Heyne sont comprises dans les articles préliminaires de l'édition de Diodore de Sicile publiée de 1793 à 1807, aux Deux-Ponts et à Strasbourg (Treuttel et Würtz), en 11 volumes in-8°; fidèle et complète reproduction de celle de Wesseling, avec quelques meilleures leçons, plusieurs variantes fournies par deux manuscrits de Vienne dont on n'avait pas encore fait usage. Une édition du seul texte grec, entreprise par Eichstædt, à Halle, en 1802, est estimée comme très correcte. Il n'en parut aucune autre jusqu'en 1827, époque où M. Mai mit au jour des fragments ou extraits que lui fournissait un manuscrit palimpseste du Vatican, et qui semblaient appartenir aux livres perdus de Diodore. Ces débris occupent, avec une version latine et des notes, 131 pages in-4°, où, s'il faut le dire, on ne distingue aucun morceau d'un très grand intérêt historique. La plus récente édition de tout ce qui reste de l'ouvrage, celle que M. Louis Dindorf a terminée en 1832, s'est enrichie de ces extraits, et encore plus recommandée par d'utiles corrections. Un travail plus difficile et à tous égards plus précieux est la nouvelle version française de Diodore de Sicile, que nous donne depuis 1834 M. Miot, et dont le cinquième volume (in-8°) est sous presse. Rigoureusement fidèle, élégamment écrite, et accompagnée d'excellentes notes, elle offre aux gens du monde les moyens de profiter de tout ce qu'il y a d'instructif dans l'ouvrage grec.

A la suite d'une préface où l'histoire est dignement louée, le livre premier traite de l'Égypte. On y voit les origines de ce peuple antique se confondre avec celles de ses dieux, et les divinités de la Grèce même naître sur les bords du Nil, si pourtant l'historien ne mêle pas aux traditions égyptiennes des idées et des doctrines d'Athènes et de Rome. Il n'ajoute presque rien aux notions géographiques données par Hérodote, et il n'étend guère le tableau des institutions et des mœurs; mais il recule beaucoup plus les époques de Ménès et de Mœris; et ce n'est qu'à Psammetichus, au VIIe siècle avant notre ère, que sa chronologie se rapproche de celle de son prédécesseur. Quant aux événements qu'il raconte, ils sont en fort petit nombre pour de si longs espaces de temps, et presque toujours fabuleux. Comme Hérodote, il attribue la construction des trois grandes pyramides à trois rois consécutifs, mais dont il date autrement les règnes. Il avait promis de ne point dépasser dans ses premiers livres l'époque de la guerre de Troie, qu'il fixe avec assez de justesse au commencement du XIIe siècle avant Jules-César; cependant, entraîné par son sujet, il descend déjà jusqu'à la fin du VIe, jusqu'au temps d'Amasis et de Cambyse. « Mon second livre, dit-il lui-même, présente l'histoire des Assyriens et des autres peuples de l'Asie. J'ai surtout détaillé avec soin ce qui concerne la naissance et la fortune de Sémiramis, la magnificence avec laquelle cette puissante reine construisit Babylone et plusieurs autres villes, enfin son expédition dans les Indes. J'ai parlé des Chaldéens et de leurs observations astronomiques; de là passant à l'Arabie, j'en ai rapporté les singularités les plus curieuses. J'ai donné une idée du gouvernement des Scythes, des Amazones et des Hyperboréens. » Ajoutons que ce deuxième livre se termine par un abrégé de la relation qu'avait faite Iambule d'un voyage en Arabie, en Éthiopie, et dans une île que les commentateurs se plaisent à prendre pour la Taprobane, aujourd'hui Ceylan. Lucien n'a vu dans ces récits d'Iambule qu'un tissu de mensonges. — Diodore consacre son troisième livre aux Éthiopiens, aux Libyens, aux habitants des îles Atlantides, et l'on y trouve un exposé fort détaillé des traditions relatives à Bacchus ou plutôt aux divers personnages qui ont été révérés sous ce nom, enfants d'Ammon ou de Jupiter, et d'Amalthée ou de Cérès, d'Io, de Sémélé. L'histoire de Bacchus ne s'achève qu'au quatrième livre, où il s'agit ensuite d'Hercule, c'est-à-dire encore de trois héros que ce nom a désignés et confondus. Le premier, né en Égypte, dressa une colonne à l'extrémité de l'Afrique, lorsqu'il eut

Digitized by Google

subjugué toute la terre. Le second, Crétois, l'un des dactyles idéens, était devin et commandait des armées; il a passé pour le fondateur des jeux olympiques. Une colonne fut érigée en Europe par le troisième, qui avait accompli les travaux ordonnés par Eurysthée : il était Thébain, fils de Jupiter et de l'épouse d'Amphitryon, peu de temps avant la guerre de Troie. Les Argonautes, les Héraclides, Thésée, Minos, Laïus, OEdipe, Aristée, occupent la seconde moitié du même livre. L'auteur a intitulé le cinquième, *Traité des îles*, Νησιωτικά; et pour se conformer à ce titre, il commence par la description de la Sicile, sa patrie, qu'il dit être la plus puissante des îles et la première par l'ancienneté des mythes qui la concernent, spécialement par les séjours qu'y ont fait quatre déesses, Minerve à Hymère, Diane à Ortygie près de la fontaine Aréthuse, Proserpine dans les prairies d'Enna d'où sortit la fontaine Cyané, quand la déesse entr'ouvrit la terre pour descendre aux enfers; Cérès enfin, lorsque, cherchant sa fille, elle alluma des flambeaux au feu de l'Etna. Thucydide, qui a tracé un meilleur tableau de la Sicile, n'est point cité par Diodore, dont la principale et presque l'unique étude, en parcourant les îles de la Méditerranée et de l'Océan, est de recueillir des documents mythologiques. Nous apprenons de lui ce qu'on disait en Crète et ailleurs des Titans, de Saturne, de Jupiter, des Muses, d'Apollon, de Mercure, et encore de Bacchus et d'Hercule. Il décrit cependant une grande île qu'on rencontrait, après plusieurs jours de navigation, à l'occident de l'Afrique, et qui pourrait être la merveilleuse Atlantide de Platon; mais dans laquelle des savants ont cru reconnaître l'Amérique. Du reste, il ne suit aucun ordre géographique; et, malgré le titre d'insulaire qu'il a donné à ce livre, il y comprend la Gaule, l'Espagne et d'autres parties continentales de l'Europe, ainsi que la Chersonèse d'Asie. Il essaie même de peindre les mœurs des Gaulois; et les détails assez longs dans lesquels il s'engage à ce propos ne sont pas dénués d'intérêt. Un sixième livre, qui achevait l'histoire de l'âge mythologique, ne subsiste plus, à l'exception d'un très petit nombre de fragments conservés dans la Préparation évangélique d'Eusèbe, dans la Chronographie de Jean Malala, dans les Exemples de vertus et de vices de Constantin Porphyrogénète, et dans le Commentaire d'Eustathe sur Homère. Diodore y cite Évhémère, et, parmi les opinions diverses sur la nature des dieux, il fait remarquer celle qui les divisait en deux classes : les uns éternels et naturels, comme le soleil, la lune, tous les astres, les vents, les éléments; les autres originairement terrestres, tels que Bacchus, Hercule, et en général les héros qui, par leurs exploits ou leurs bienfaits, avaient obtenu les honneurs divins. C'était par erreur qu'on rapportait à ce même sixième livre le débat de Cléonnis et d'Aristomène, ainsi que des articles fournis par Ulpien et par le Syncelle. Nous n'avons de la première partie de l'ouvrage de Diodore que cinq livres et au plus six pages d'extraits; si l'on a quelquefois compté six livres, c'est parce qu'on en partageait un en deux sections. Toutefois ce qui nous reste compose encore, pour les temps antérieurs à la guerre de Troie, le plus grand corps d'histoire que l'antiquité nous ait laissé. Quand l'auteur accumule les détails fabuleux, ce n'est pas qu'il soit plus crédule qu'un autre, mais il ne veut jamais renoncer aux matériaux qu'il s'est donné la peine de rassembler; et peut-être ne devons-nous pas regretter qu'il n'ait point usé d'une critique plus rigoureuse; car il nous eût moins complétement appris quelles étaient les croyances relatives à ces temps lointains, seul genre de connaissance que nous puissions acquérir de la plupart des faits auxquels on applique de pareilles dates. Trop souvent l'érudition moderne s'est égarée en voulant savoir et enseigner ce qu'ont été, ce qu'ont fait, non-seulement Minos, Thésée, Sésostris, mais Hercule, Bacchus et Jupiter même. Lorsqu'on se borne à rechercher quelles aventures, quelles actions leur attribuaient les peuples antiques, c'est un travail encore difficile, mais dont on peut du moins espérer quelque profit; car c'est une partie fort importante de l'histoire des hommes que celle de leurs opinions.

Digitized by Google

Après la guerre de Troie, qui probablement était racontée dans le livre VI, Diodore se croyait parvenu aux époques véritablement historiques : il commençait des annales proprement dites; il procédait par années, ce qu'il s'était fort sagement abstenu de faire jusqu'ici. La seconde partie de son ouvrage devait s'étendre, selon cette méthode, jusqu'à la mort d'Alexandre; mais les livres VII, VIII, IX, X, qui correspondaient à un espace d'environ sept siècles, sont perdus. Tout ce que l'historien avait écrit sur le retour des généraux ou princes grecs dans leurs états, sur la rentrée des Héraclides dans le Péloponèse, sur les colonies grecques, sur les lois de Lycurgue, et, après l'olympiade de Corœbus (an 776 avant notre ère), sur la fondation de Rome, sur la première guerre messénienne, sur Solon et Pisistrate chez les Athéniens, sur Astyage, Crésus et Cyrus en Asie, sur l'expédition de Cambyse en Égypte, sur le règne de Darius, fils d'Hystaspe, et sur le commencement de celui de Xerxès (vers 491); tous ces récits de Diodore nous manquent, sauf de bien faibles débris. Le plus long fragment serait celui sur lequel Boivin a disserté, si ce n'était une pure déclamation d'école, trop peu digne d'un auteur qui blâmait l'emploi des harangues dans les livres d'histoire. On doit plus de confiance aux extraits publiés par M. Mai comme appartenant à ces quatre livres; mais ils enrichissent fort peu la science historique; et les articles auparavant puisés dans les sources que nous avons indiquées ne sont pas d'une très haute importance. Le XIe livre et les 9 suivants subsistent. Après un récit succinct des batailles des Thermopyles, de Platée, de Mycale, bien mieux décrites par Hérodote; après quelques détails sur Pausanias et sur Thémistocle, extraits en grande partie de Thucydide, Diodore nous raconte les exploits de Cimon, les malheurs de Sparte, la révolution sanglante qui place Artaxerce sur le trône de Perse, la révolte des Égyptiens contre ce prince; les guerres intestines allumées en Grèce entre Corinthe et Mégare, entre les Phocéens et les Doriens, surtout entre Athènes et Lacédémone, et les troubles de la Sicile. Dans le cours des 30 années (481-451) que ces événements occupent, l'histoire de Rome en fournit aussi de mémorables que Denys d'Halicarnasse expose; mais Diodore les néglige, et quoiqu'il n'ait manqué, si on l'en croit, d'aucun moyen de les connaître, il se borne à des mentions fugitives et à des indications chronologiques qui, le plus souvent inexactes, ne sont jamais qu'approximatives. Son douzième livre peut se diviser en deux sections. La première, qui descend de l'an 451 à 431, est la plus précieuse, parce qu'il est, pour l'histoire grecque de ces vingt ans, le plus ancien auteur qui nous soit resté entier, quoiqu'il n'ait écrit qu'environ quatre siècles plus tard. Les témoignages ou documents immédiats étant perdus, c'est dans son livre qu'il faut étudier cette petite période historique qui embrasse l'expédition de Cimon en Chypre, suivie d'un traité avec les Perses; les guerres particulières soutenues par les Athéniens contre Mégare, Corinthe et l'Eubée, la fondation de Thurium et les lois de Charondas, le retour de Deucetius en Sicile, enfin la guerre corinthiaque amenant celle du Péloponèse. Ce sont les 25 premières années de cette dernière guerre qui forment la seconde section du livre XII de Diodore; mais une instruction plus sûre et plus riche est à puiser dans Thucydide, dont les livres II, III, IV et V ont la même matière. Sur les années 415 à 405, les récits de Thucydide et de Xénophon laissent encore peu de valeur à ceux qui se lisent dans le livre XIII de Diodore, à l'exception pourtant de ce qui concerne une guerre entre les Carthaginois et les Siciliens, sujet que ces deux grands écrivains n'avaient pas traité. Il y a lieu de remarquer aussi deux harangues qui remplissent 23 pages (plus d'un dixième du livre) dans la version très précise de M. Miot; l'une est prononcée par Nicolaus, orateur inconnu à Thucydide; l'autre par Gylippe, qui presse les Spartiates de mettre à mort les généraux athéniens, tandis que dans Thucydide il s'oppose à cet attentat. Si l'on ajoute à ces considérations qu'un passage du discours de Gylippe contredit un des récits de Diodore lui-même,

Digitized by Google

que d'ailleurs il ne s'est rencontré aucun morceau de ce genre dans les 12 livres précédents, que les suivants n'en offriront pas d'exemples, qu'au contraire l'auteur en condamne expressément l'usage; qu'ici l'insertion de ces deux déclamations a entraîné, avant et après elles, des transpositions qui tourmentent les éditeurs et les traducteurs; qu'enfin l'on reconnaît dans ces deux oraisons, surtout dans celle de Nicolaus, des traits empruntés à des orateurs et à des poëtes classiques, il sera possible de trouver qu'elles ressemblent, sous certains rapports, à plusieurs compositions scolastiques mal à propos introduites dans les œuvres de quelques anciens écrivains; mais comme ces deux discours se lisent, à ce qu'on assure, dans tous les manuscrits, il serait sans doute téméraire d'en nier crûment l'authenticité. — Les livres XIV et XV continuent l'histoire universelle et principalement les annales grecques de l'an 387 à 361 avant J.-C.; matière mieux traitée encore, du moins en très grande partie, dans les Helléniques de Xénophon, et dans son Anabase qui n'est jamais citée par Diodore. Mais ce dernier a recueilli en d'autres livres des détails souvent instructifs sur Denys de Syracuse et la Sicile, sur Carthage, sur la Macédoine depuis Caranus jusqu'à l'avénement de Philippe. Si l'expédition de Cyrus-le-Jeune et la retraite des Dix-Mille sont plus dignement racontées par Xénophon; si Denys d'Halicarnasse et Tite-Live nous font mieux connaître les entreprises, les lois, les mœurs des Romains et des Gaulois, on ne lit pas sans fruit dans Diodore les articles relatifs au roi de Chypre Évagoras, au Thébain Épaminondas, aux batailles de Leuctres et de Mantinée. La guerre sociale entre les Athéniens et les insulaires, la guerre sacrée allumée en 355 contre les Phocéens et terminée à peine en 346, occupent une partie du seizième livre, où figurent aussi Denys-le-Jeune, Dion, Timoléon, et le roi des Perses, Artaxerce Ochus, réprimant les révoltes des Égyptiens et des Phéniciens; mais le principal personnage est Philippe, roi de Macédoine. Ce que nous lisons ici de ses manœuvres politiques et militaires, de sa victoire de Chéronée et de sa mort en 336, est la plus ancienne relation, un peu étendue, qui nous en reste. Près de 25 auteurs contemporains d'Alexandre ou de ses premiers successeurs avaient composé divers récits de ses exploits et des événements de son règne: la perte de tant d'ouvrages donne un très haut prix au livre XVII de Diodore; car c'est encore pour nous, de toutes les histoires de ce conquérant, celle dont l'âge s'éloigne le moins de l'époque des faits qu'elle expose. Sous d'autres rapports, les récits de Justin, de Plutarque, de Quinte-Curce et surtout d'Arrien, peuvent offrir plus d'intérêt; mais l'ancienneté laisse à ceux de Diodore de Sicile un avantage et une importance dont Sainte-Croix n'a point assez tenu compte. Ce livre XVII, divisé en deux parties, est l'un des plus étendus, malgré une lacune de seize chapitres que Henri Estienne a remplie. Du reste, ces deux sections n'ont, à proprement parler, pas d'autre sujet que la vie d'Alexandre; l'auteur n'envisage que ce règne dans le cours des 12 années 336 à 323. Quand il fait quelque mention des annales romaines, ses nomenclatures et ses dates continuent d'être inexactes.

L'histoire des deux siècles et demi compris entre Alexandre et Jules César s'ouvre avec le dix-huitième livre, qui ne descend qu'à l'année 318; il présente le tableau si triste et souvent si confus des querelles sanglantes qui suivirent la mort du conquérant. On y voit ses états déchirés et *envahis de tous côtés*, dit Bossuet, *comme une succession vacante*. Les livres XIX et XX n'atteignent que les préparatifs de cette bataille d'Ipsus, qui a fait de l'an 301 une époque mémorable. Les entreprises des successeurs d'Alexandre se poursuivent dans ces deux livres où l'historien s'occupe aussi de quelques autres révolutions, principalement de celles de la Sicile sous le règne d'Agathocle. Si toute la troisième et dernière partie de l'ouvrage nous était parvenue, elle nous serait d'autant plus précieuse que, sur la même matière, nous n'avons de récits antérieurs aux siens que ceux de Polybe et de Salluste, où il ne s'agit guère que de Carthage et de Rome, des guerres puniques, de Catilina et de Jugurtha.

Digitized by Google

Mais les livres XXI à XL de l'auteur sicilien ont péri; on n'en a pu recueillir que des fragments qui tous ensemble, y compris ceux que M. Mai a publiés, équivalent à peine en étendue à deux des livres conservés. On y peut retrouver néanmoins une sorte d'esquisse de l'état de l'Asie, de l'Égypte, de la Grèce, de la Sicile et de l'Italie méridionale pendant ces deux siècles. Beaucoup de personnages y figurent : les Ptolémées en Égypte, Antiochus Épiphane en Syrie, Pyrrhus en Épire, Persée en Macédoine, Nabis à Sparte; en Sicile Eunus et Salvius-Tryphon, d'esclaves devenus oppresseurs; chez les Romains, Régulus, Paul-Émile, Publius Scipion, Caton, Sylla, Pompée, Cicéron. Une liste des rois de Cappadoce, depuis Pharnace, époux d'Atossa sœur de Cyrus, mérite une attention particulière; c'est la notice la plus ancienne et probablement la plus exacte des princes de cette nation. Tels sont les débris des 20 derniers livres; les fragments du sixième et des 4 suivants ont été indiqués; c'est, avec les 5 premiers livres et les 10 numérotés de XI à XX, tout ce qui nous reste d'un très grand ouvrage.

Outre cette histoire universelle, on a publié, sous le nom de Diodore de Sicile, un recueil d'épîtres. Le texte grec n'en existe point; mais on disait que le cardinal Bessarion les avait traduites du grec en latin vers 1470. Cette version ne subsiste pas non plus; en sa place, on a produit une traduction italienne, faite, disait-on, sur le latin de Bessarion, par Ottavio Archangelo, vers 1600. Corréra inséra cette traduction dans son *Istoria catanese* imprimée en 1639; et sur l'italien d'Archangelo, Abraham Preiger mit ces lettres en latin : elles parurent ainsi en 1735 dans une collection d'écrivains de Sicile, et depuis dans les éditions de Diodore. Ce ne serait point en son propre nom que cet historien aurait écrit ces épîtres; elles s'annoncent comme adressées par les sénateurs ou les citoyens de Catane à d'autres villes, à des officiers publics, à diverses personnes. Par exemple il y en a deux d'une prêtresse de Cérès à Phalaris d'Agrigente : ce tyran y est menacé du courroux de Cérès, de Proserpine, d'Érynnis et d'Apollon. Ce sont là évidemment de purs exercices de rhéteurs, comme plusieurs autres recueils épistolaires, et particulièrement celui qui porte le nom de Phalaris lui-même. La supposition de ces 65 pièces est si manifeste que les éditeurs qui les ont jointes aux livres et aux fragments de Diodore ont cru nécessaire de s'en excuser; ils ne les ont reproduites que pour qu'on n'eût aucune omission à leur reprocher, et c'est par le même motif que nous en faisons ici mention. L'ouvrage qu'elles accompagnent a un tout autre caractère : il peut bien avoir été trop loué par Henri Estienne et par d'autres savants; mais l'instruction qu'il renferme est précieuse. Après le naufrage presque universel des meilleurs livres historiques composés durant les quatre derniers siècles avant l'ère vulgaire, la compilation de Diodore de Sicile, par cela seul qu'elle subsiste, au moins en partie, doit attirer l'attention de quiconque étudie sérieusement les annales antiques. S'il est trop aisé de nommer des historiens plus habiles que lui, observateurs plus éclairés, plus élégants écrivains, il faut pourtant avouer qu'aucun de ceux qui l'ont précédé et qui sont venus jusqu'à nous n'a rassemblé autant de notions diverses, enchaîné une aussi longue suite de faits, embrassé d'aussi vastes espaces de temps et de lieux. On peut, sans lui, réduire l'histoire ancienne en formules symétriques, la transformer en un tissu de divinations, de fatalités et de généralités; mais un examen attentif et sévère de ses livres entrerait dans un plan d'études positives, qui tendrait à bien apprécier les témoignages, à reconnaître les faits et à recueillir, au profit de la morale publique et privée, les leçons réelles de l'expérience. D-N-U.

DIOGÈNE D'APOLLONIE, philosophe de l'école ionienne, ainsi appelé de la ville d'Apollonie en Crète, où il prit naissance. On le distingue aussi quelquefois des autres Diogènes par le surnom de *Physicien*. Son père s'appelait Apollothémis, et la seule chose qu'on sache de sa vie, c'est qu'il vint à Athènes et que ses jours y furent en péril par l'envie qu'il excita. Il est à présumer que ses opinions, comme celles d'Anaxagore, parurent contraires

Digitized by Google

à la religion, et que telle fut la cause du danger qu'il courut. On ignore également l'époque de sa naissance et celle de sa mort, mais on sait par un grand nombre de témoignages qu'il fut contemporain d'Anaxagore (*voy.*), lequel naquit l'an 500 et mourut l'an 428 av. J.-C. On peut donc affirmer que Diogène florissait vers le milieu du ve siècle avant J.-C. Les témoignages laissent incertain lequel est le plus ancien de Diogène ou d'Anaxagore, car les uns font Diogène un peu plus jeune et les autres un peu plus vieux. Une question plus intéressante pour l'histoire de la philosophie est celle de savoir laquelle, de la doctrine de Diogène ou de celle d'Anaxagore, a précédé l'autre, et à travers le silence ou la contradiction des autorités, la solution de cette question nous semble sortir avec évidence de la nature même des deux doctrines. Diogène, en effet, continue de confondre le principe intellectuel et le principe matériel dans l'unité du premier principe, tandis que la gloire d'Anaxagore est d'avoir séparé ces deux principes et substitué la dualité à l'unité dans l'explication des choses. En supposant l'antériorité de la doctrine d'Anaxagore, il fallait que Diogène ou l'acceptât ou la réfutât : or il n'y a pas trace d'allusion à une telle doctrine dans les fragments qui nous viennent de lui; il a donc ignoré cette dernière, et il n'aurait pu l'ignorer si elle avait été publiée antérieurement, car elle fit un éclat inconciliable avec une telle supposition. Ce qui confirme l'antériorité de la doctrine de Diogène, c'est qu'elle comble l'intervalle philosophique qui sépare les idées des premiers Ioniens et celles d'Anaxagore. En effet, le caractère de cette doctrine est de faire ressortir, dans l'action du premier principe créant le monde, le rôle de la faculté intelligente, tandis que jusqu'à lui c'était celui de la faculté motrice qui avait été principalement remarqué et mis en lumière. En montrant combien l'œuvre de la création implique d'intelligence dans le premier principe, Diogène faisait faire un grand progrès à la philosophie ionienne et préparait Anaxagore. A côté de la puissance qui met en mouvement apparaissait dès lors dans la cause suprême la raison qui ordonne; de là à comprendre que cette cause à la fois ordonnatrice et motrice était distincte de la matière mise en mouvement et ordonnée, il n'y avait qu'un pas, et ce pas est précisément celui que fit Anaxagore. Nous considérons donc la doctrine de Diogène comme intermédiaire entre celle des premiers Ioniens et celle d'Anaxagore, et c'est comme telle que nous l'exposerons à l'article *école* Ionienne : qu'il nous suffise ici d'en avoir marqué la place. Diogène l'avait exposée dans un ouvrage intitulé *de la Nature*, dont Diogène Laërce nous a conservé le début. Cet historien le considère comme le seul que Diogène eût écrit, et cette opinion est la plus probable, quoiqu'on ait essayé d'induire d'un passage de Simplicius qu'il en avait composé deux autres, l'un contre les sophistes et l'autre sur la météorologie. Ce livre divisé en deux parties était écrit dans le dialecte ionien. Il nous reste sept fragments de Diogène d'Apollonie, dont cinq nous ont été conservés par Simplicius, qui avait l'ouvrage de Diogène sous les yeux, un par Diogène Laërce qui ne l'avait pas, et le septième, relatif à la distribution des veines dans le corps humain, par Aristote. Le dialecte ionien a été supprimé dans les deux derniers, et il est à croire qu'Aristote a, selon sa coutume, abrégé celui qu'il a cité. Ces fragments sont très intéressants, et suffisent avec les renseignements qu'on peut recueillir dans Aristote, Diogène Laërce, Simplicius et Alexandre d'Aphrodisée, pour restituer la doctrine importante de Diogène. T. J.

DIOGÈNE le Cynique était né à Sinope, ville du Pont, dans l'Asie-Mineure, la 3e année de la 91e olympiade, ou 414 ans avant J.-C. Il mourut à 90 ans, la 1re année de la 114e olympiade, 324 ans avant J.-C. Accusé d'avoir falsifié la monnaie, de complicité avec son père, il s'enfuit de Sinope et se rendit à Athènes. C'est là qu'il s'attacha au philosophe Antisthène (*voy.*). Celui-ci, qui ne voulait point recevoir de disciples, refusait de l'admettre auprès de lui, et le menaçait même de son bâton. « Frappe! lui dit Diogène, tu ne trouveras pas de bâton assez dur pour m'éloigner de toi. »

Digitized by Google

Et il vainquit ainsi sa résistance. Il exagèra les principes de son maître. Avec le même éloignement que lui pour les théories et les études spéculatives, il ramenait toute la philosophie à la pratique, et elle consistait, selon lui, à retrancher le plus possible sur les besoins de la nature humaine, à s'accoutumer à se passer de tout, même des choses les plus nécessaires. Il prétendait que les vrais besoins de la nature ne sauraient être honteux, que par conséquent rien n'empêche de les satisfaire en public; et il conformait sa conduite à ce principe. Cette exagération de la simplicité socratique lui fit donner par Platon le nom de *Socrate en délire*. Tout le mobilier de Diogène se composait d'un manteau dans lequel il s'enveloppait pour dormir, d'une besace pour mettre ses aliments, et d'un bâton. Il y joignit d'abord une écuelle, mais il la jeta comme inutile, en voyant un enfant boire dans le creux de sa main. Il marchait pieds nus sur la neige en hiver; il se roulait sur le sable brûlant en été. Il disait, en montrant le portique de Jupiter, que les Athéniens lui avaient bâti un palais magnifique pour prendre ses repas. Il passait les nuits dans un tonneau. Clavier, dans sa notice sur Diogène (*Biogr. univ.*), a voulu révoquer en doute cette particularité; mais de nombreuses allusions des auteurs anciens confirment le témoignage de Diogène Laërce : notre cynique se retirait dans un grand tonneau d'argile, qui était dans l'enceinte du *Metroum*, ou temple de la mère des dieux, bâti auprès du Céramique. Plusieurs bas-reliefs antiques et quelques pierres gravées montrent Diogène dans un tonneau. D'ailleurs cet usage n'était pas inconnu à Athènes : ainsi, pendant la guerre du Péloponèse, bien des paysans de l'Attique, forcés de se réfugier dans la ville, furent réduits à se loger dans des tonneaux, comme on le voit dans Aristophane (*Chevaliers*, v. 792).

Diogène s'était affranchi des plus légères contraintes; il affrontait le ridicule ou l'insulte et ne craignait pas de choquer les usages établis. La singularité de sa vie, l'originalité de ses réponses, faisaient la satire continuelle des idées et de la corruption morale de son temps. C'était une époque de décadence pour Athènes. Déjà vaincue par Lacédémone, elle devait bientôt subir le joug de Philippe. Lorsque Diogène arriva dans cette ville, le décret qui interdisait les personnalités sur le théâtre avait déjà paru. La comédie avait changé de nature : la satire personnelle, qui en formait jadis le caractère dominant, lui étant interdite, elle avait cessé d'être une institution politique; ce n'était plus ce puissant ressort de la démocratie qui dénonçait audacieusement tous les abus et livrait à la risée publique les charlatans de toute espèce, et quelquefois aussi les hommes les plus distingués. Diogène se porta pour héritier de ce privilége qu'elle avait perdu; il se fit le censeur public des préjugés, des ridicules et des vices de son temps. Toute son histoire consiste dans la collection de ses bons mots et des sarcasmes qu'il lançait indistinctement contre tous les travers qui se trouvaient sur son passage. Une extrême indépendance de caractère et cette liberté de propos, jointe à la causticité qui formait le trait saillant de son esprit, ont donné à Diogène la physionomie originale qui en fait un être à part dans l'histoire grecque.

Diogène Laërce a recueilli avec soin les traits de sa vie et les vives réparties qui ont rendu son nom populaire.

Vivant ainsi au sein de la société comme au parterre, et sifflant les acteurs qui jouaient mal leur rôle, il assaisonnait d'esprit et de gaîté les railleries qu'il lançait contre tout le monde. Pour excuser ce que ses paroles pouvaient avoir souvent d'exagéré, il se comparait à un maître de musique qui parfois force lui-même le ton pour que ses élèves puissent le saisir juste. Un jour il s'efforçait d'entrer au théâtre au moment où tout le monde en sortait; comme on lui demandait pourquoi il allait ainsi en sens contraire de la foule : « C'est, dit-il, ce que j'ai résolu de faire toute ma vie. » On sait avec quel esprit il mettait ses épigrammes en action, comme par exemple lorsqu'il se promenait sur la place publique avec une lanterne allumée, *pour chercher un homme*. Il louait beaucoup ceux qui, sur le point

Digitized by Google

de prendre femme, ou de s'embarquer, ou de se mêler des affaires publiques, s'en étaient abstenus. On lui demandait à quelle époque il convient de se marier : « Quand on est jeune, c'est trop tôt; quand on est vieux, c'est trop tard. » On lui conseillait de faire des recherches pour retrouver son esclave qui s'était enfui : « Il serait ridicule, dit-il, que Diogène ne pût se passer de Manès, quand Manès se passe bien de Diogène. » Un parasite lui demanda pourquoi on l'appelait *chien :* « Parce que je caresse ceux qui me donnent, j'aboie contre ceux qui me refusent, et je mords les méchants. » — « Quel est l'animal le plus dangereux ? — Parmi les animaux sauvages, le calomniateur ; parmi les animaux domestiques le flatteur. » On lui demandait de quel pays il était : « Je suis citoyen du monde. » Ce qu'il y a de meilleur parmi les hommes : « La liberté. » Quel avantage il avait retiré de la philosophie : « Quand je n'en aurais pas tiré d'autre profit, j'y ai gagné du moins d'être préparé à tous les accidents de la fortune. » Un homme prétendait n'avoir aucune aptitude à la philosophie : « A quoi bon vivre, lui dit Diogène, si tu n'as nul souci de bien vivre ? » Platon avait défini l'homme un animal à deux pieds et sans plumes : Diogène vint un jour à l'Académie, tenant un coq en vie et sans plumes ; il le jeta dans l'assemblée en disant : « Voilà l'homme de Platon. » Il tournait en ridicule le système des idées de Platon : « Je vois bien, disait-il, la table et le vase, mais je ne vois pas la *tabléité* ni la *vaséité.* — C'est juste, reprit Platon ; c'est que tu as bien des yeux pour voir la table et le vase, mais il te manque l'esprit pour voir le reste. » Le sophiste Zénon d'Élée dissertait en sa présence pour prouver que le mouvement n'existe pas : Diogène se mit à marcher. Voyant un jour les magistrats appelés *hiéromnémons* envoyer un homme en prison pour avoir dérobé un vase dans le trésor public : « Ce sont, dit-il, de grands voleurs qui en arrêtent un petit. » Un jeune homme lançait des pierres contre une potence : « Courage, lui dit-il, tu atteindras le but. »

Se trouvant par hasard chez Platon, il dit, en marchant sur un de ses tapis : « Je foule aux pieds le faste de Platon. — C'est aussi de ta part un faste d'une autre espèce, » reprit Platon. Il restait un jour exposé à l'eau qui tombait d'une gouttière : les assistants paraissaient le plaindre ; Platon, qui se trouvait là, leur dit : « Si vraiment vous avez pitié de lui, n'ayez pas l'air d'y faire attention. » Platon, le voyant occupé à laver des légumes, lui dit : « Si tu avais été à la cour de Denys, tu ne laverais pas tes légumes. — Et toi, dit Diogène, si tu avais lavé des légumes, tu n'aurais pas été faire la cour à Denys. » On lui demandait comment Denys traitait ses amis : « Comme une bouteille dont on a soin tant qu'elle est pleine, et qu'on jette dès qu'elle est vide. » On l'engageait à se faire initier aux mystères, il répondit : « Patœcion, ce fameux voleur, fut initié ; Épaminondas et Agésilas ne le furent jamais. Puis-je croire que le premier sera heureux dans les Champs-Élysées, tandis que les deux autres seront traînés dans les bourbiers des enfers ? » On connaît sa réponse à Alexandre, qui lui demandait ce qu'il pouvait faire pour lui : « Retire-toi de mon soleil ! »

S'étant embarqué pour aller à Égine, il fut pris par des pirates, qui le vendirent à un Corinthien nommé Xéniade, qui le chargea de l'éducation de ses fils. Et bientôt Xéniade, charmé de l'influence qu'il avait prise chez lui, alla disant partout qu'un bon génie était entré dans sa maison avec Diogène. Il eut pour disciples, entre autres, Phocion et Stilpon de Mégare. On le trouva mort, à 90 ans, dans le Cranion, gymnase près de Corinthe. On plaça sur son tombeau un chien en marbre de Paros. *Voy.* CYNIQUES. A-D.

DIOGÈNE LAËRCE peut devoir ce surnom à son père, apparemment appelé Laërtius. Quelques-uns écrivent Diogène *de Laërte* et regardent cet historien comme originaire de Laërte, ville de Cilicie, ce qui n'est nullement démontré. On sait, à n'en pas douter, qu'il vivait au commencement du IIIe siècle, sous les empereurs Septime-Sévère et Caracalla, mais on ignore dans quelle ville de la domination romaine. Il est

Digitized by Google

l'auteur du seul traité d'histoire de la philosophie de quelque étendue et fait *ex professo* qui ait été transmis aux temps modernes par l'antiquité. Cet ouvrage, écrit en grec et intitulé *Des vies, doctrines et apophthegmes des philosophes célèbres*, était adressé à une dame de haute qualité et zélée platonicienne, que Jonsius, Ménage et Fabricius, sans raisons suffisantes toutefois, croient être la même que la platonicienne Arria, citée par Galénus, et qui vivait à cette époque. Outre un très court préambule sur le nom, les écoles, les commencements et les progrès de la philosophie, il renferme 10 livres dont les 7 premiers sont consacrés aux philosophes de l'Ionie et de la Grèce, le 8e et le 9e à ceux de l'Italie, le 10e enfin à Épicure seul. C'est une compilation de notices biographiques faite sans choix, sans critique, sans intelligence; elle n'offre ni ordre dans l'ensemble, ni liaison entre ses diverses parties; elle est remplie de contes puérils, d'anecdotes plaisantes ou merveilleuses et d'épigrammes insipides, tirées la plupart d'un autre ouvrage de Diogène maintenant perdu. Et pourtant ce livre est et doit être placé au premier rang des livres utiles. C'est que les écrits du même genre et ceux des philosophes et des historiens cités textuellement par Diogène ont péri presque tous. Grâce à cette circonstance et malgré sa crédulité excessive, son incompétence manifeste, ses contradictions et sa négligence, Diogène est considéré avec raison comme nous ayant laissé les plus précieux renseignements sur les dogmes et principalement sur la vie des philosophes anciens. Mais ceux-là lui ont fait beaucoup trop d'honneur qui l'ont cru capable d'avoir une opinion à lui et l'ont rattaché comme philosophe à l'école épicurienne ou à l'école éclectique. Suivant toute vraisemblance, Diogène était un simple philologue prenant des notes et faisant des extraits, ou un érudit paisible exerçant dans quelque ville de la Grèce l'humble profession de grammairien. Son livre parut d'abord en latin, vers 1475, traduit par le moine Ambroise; Frobenius, à Bâle, en imprima l'original grec l'an 1533, in-4°. Augmenté des *Observations* de Ménage et d'Isaac Casaubon, il a eu ensuite un assez grand nombre d'éditions, dont les meilleures sont celle de Meibomius avec la traduction latine (Amsterd., 1692, 2 vol. in-4°), et la plus récente de toutes celle de Hübner (Leipzig, 1828-1829, 3 vol. in-8°), aussi avec la traduction d'Ambroise et avec d'anciens commentaires contenus en 2 vol. dont le second a été achevé par Jacobitz après la mort de Hübner (1833). Parmi les traductions françaises, on distingue la dernière, imprimée à Paris en 1796, 2 vol. in-8°. Sur la vie de cet historien on peut consulter une dissertation spéciale, écrite en latin, de Fréd. Ad. Brohm, Nordhouse, 1831. L-F-E.

DIOIS, *pagus diensis*, *voy.* Dauphiné.

DIOLIBA, *voy.* Niger.

DIOMÈDE. L'antiquité nous présente plusieurs personnages de ce nom. Le premier était roi des Bistones, en Thrace : on le disait fils de Mars et de Cyrène; on ajoute qu'il nourrissait ses chevaux de chair humaine. Hercule le vainquit, le fit dévorer par ces mêmes chevaux, et bâtit dans ses états la ville d'Abdère (Apollodore, L. II, 5; Diodore, L. IV, 15).

Le second Diomède, fils de Tydée et de Déipyle, fille d'Adraste, roi d'Argos, fut l'un des chefs des Argiens au siége de Troie. Auparavant il avait pris part au second siége de Thèbes. Il succéda, sur le trône d'Argos, à Cyanippus son oncle. Suivant quelques auteurs, ce Diomède, arrière-petit-fils et dernier héritier de Polybe, roi de Sicyone, donna cette ville à Agamemnon, en échange de Tiryntbe. Au siége de Troie, il alla avec Ulysse reconnaître l'armée ennemie; ils tuèrent Rhésus, dont ils emmenèrent les chevaux (*Iliade*, X, v. 435). Lorsqu'Achille eut assommé Thersite, Diomède voulut venger la mort de celui-ci, qui était son parent; mais les autres chefs les empêchèrent d'en venir aux mains et les réconcilièrent. Lorsque Agamemnon voulut lever le siége de Troie, Diomède s'y opposa et entraîna les Grecs à son avis (Quint. de Smyrne, VI, v. 41). Ce fut lui qui, après la mort d'Achille, et de concert avec Ulysse,

Digitized by Google

décida Hélénus à venir sur les vaisseaux des Grecs; selon quelques auteurs, ce fut encore lui qui alla chercher dans l'île de Lemnos Philoctète (*voy.*), dépositaire des fatales flèches d'Hercule. Avec Ulysse il chercha aussi à Scyros Néoptolème, le fils d'Achille, qui était resté auprès de sa mère Déidamie. Dans cette longue guerre, Diomède se conduisit en héros; après Achille, on le reconnaissait pour le plus vaillant des Grecs. Selon Homère, il blessa Vénus, résista à Apollon et osa combattre Mars lui-même. Il partit de Troie avec Ménélas. Alors devaient commencer ses infortunes, car Vénus n'oublia pas sa vengeance.

Diomède avait épousé Ægialie, sœur de sa mère, et la plus jeune des filles d'Adraste. Elle se laissa séduire, durant son absence, par Cométès on Cyllarabe, et voulut faire assassiner son mari, qui n'échappa à la mort qu'en se réfugiant dans le temple de Junon. Il se rembarqua la nuit suivante avec ses compagnons et se rendit en Italie. Là, il épousa la fille de Servius Daunus, bâtit la ville d'Argos Hippium et mourut enfin dans une extrême vieillesse. Après sa mort on lui rendit les honneurs divins. A. S-R.

DION de Syracuse, citoyen illustre par sa naissance et encore plus par son mérite, fut contemporain des deux Denys (*voy.*), dont le premier épousa sa sœur et le second sa nièce. Vers l'an 386 avant J.-C.; Denys-l'Ancien ayant appelé Platon à Syracuse, Dion devint l'élève enthousiaste de ce philosophe et se lia avec lui d'une amitié dont l'histoire a consacré les souvenirs. Denys, juste appréciateur du mérite de Dion, l'admit à ses conseils et l'employa dans les plus importantes affaires de l'état. Dion mérita cette confiance par son zèle et par son amour pour la justice. Envoyé en ambassade à Carthage, il y mérita une considération qu'aucun Grec avant lui n'avait obtenue auprès de cette république.

Denys-l'Ancien étant mort, Dion parut d'abord exercer une grande influence sur son successeur; il obtint même de lui le rappel de Platon exilé par Denys-l'Ancien. Les deux amis se réunirent pour diriger le nouveau souverain, qui parut vouloir se conduire d'après leurs leçons; mais de mauvais conseillers détruisirent cette heureuse disposition, et parvinrent à faire exiler successivement Dion et Platon. Dion fut accueilli avec distinction par les Athéniens, et Sparte l'admit au rang de ses citoyens. Peut-être il se serait contenté d'une vie paisible et honorée dans cette nouvelle patrie, si Denys-le-Jeune n'eût vendu ses biens, livré sa femme Arétée à Timocrate, l'un de ses courtisans, et son fils, encore enfant, à des agens de corruption. Dion résolut de se venger et en même temps de délivrer Syracuse. Avec le secours des Corinthiens et secondé par Héraclide, victime comme lui des persécutions de Denys, il leva 800 hommes dans le Péloponèse, et ayant réuni dans l'île de Zacynthe environ 3000 hommes, il osa, avec ces faibles moyens, entreprendre de renverser un pouvoir consolidé par 50 ans d'existence et protégé par 500 vaisseaux et par une armée que des historiens portent à 110,000 hommes.

Il alla débarquer (357 av. J.-C.) à Minoa en Sicile. Les villes d'Agrigente, de Géla et de Camarina l'accueillirent avec enthousiasme, et les Syracusains, accourus au-devant de lui en habits de fête, le ramenèrent en triomphe dans leur ville. L'expédition avait été conduite avec tant de secret et de promptitude que Denys, alors sur les côtes d'Italie avec 80 voiles, ne put s'y opposer.

Héraclide eut à Syracuse le commandement de la flotte, et Dion celui de toute l'armée, avec un pouvoir presque exclusif dans le gouvernement. Sans doute il agit toujours avec équité; mais ses actes, empreints d'un caractère d'inflexibilité et de rigueur même, portèrent ombrage aux partisans exagérés de la démocratie, à la tête desquels s'était placé Héraclide. Pendant ce temps, Denys, revenu en Sicile, s'introduisit dans la citadelle que lui avaient conservée quelques troupes restées fidèles; il écrivit et fit publier sous main une lettre à Dion, par laquelle il l'invitait à garder le pouvoir. Le peuple trompé exila Dion; mais il fut obligé de le rappeler presque aussitôt pour combattre Denys, dont les

Digitized by Google

troupes avaient occupé une partie de Syracuse. Dion les repoussa dans la citadelle et les força, quelque temps après, à capituler et à se retirer en Italie.

Se croyant affermi cette fois, Dion résolut d'établir à Syracuse la forme de gouvernement qu'il avait étudiée à Corinthe pendant son exil; mais il trouva encore opposés à ses vues Héraclide et le parti démocratique. Pour s'affranchir de ces obstacles, il fit périr Héraclide, exila les citoyens les plus considérables, et s'assura des troupes en leur livrant les richesses de ses ennemis. Par ces actes cruels et impolitiques il perdit la faveur du peuple. Alors ses ennemis conspirèrent contre sa vie. Un ambitieux aventurier (Callipus ou Callicrates), Athénien, se mit à la tête de ce complot. Découvert par la sœur et la femme de Dion, il alla jurer aux autels des Thesmophores, dans le temple de Proserpine, qu'il n'attenterait jamais à sa vie; mais peu de temps après, des soldats zacynthiens, introduits par lui dans la chambre où reposait Dion, le garrottèrent et l'assassinèrent avec une épée que leur passa par la fenêtre un citoyen de Syracuse nommé Lyco. Ainsi périt Dion, dans la 55e année de son âge, quatre ans après son retour en Sicile. Les Syracusains, dont les sentiments à son égard changèrent après sa mort, lui élevèrent un tombeau magnifique au lieu le plus apparent de la ville, et allèrent en pleurant y déposer sa dépouille mortelle.

Diodore de Sicile, Plutarque et Cornélius Népos ont parlé diversement de lui; mais à travers leurs récits, souvent contradictoires, on croit reconnaître que si Dion, mû d'abord par une juste vengeance, avait délivré Syracuse, plus tard, devenu ambitieux, il forma aussi le projet de s'emparer seul du pouvoir et de succéder enfin au tyran qu'il avait renversé. J. L-T-A.

DION CASSIUS, né à Nicée en Bithynie, vers l'an de J.-C. 155, descendait par sa mère du philosophe Dion Chrysostôme (*voy.*), d'où lui est venu le nom de *Cocceianus*, que Pline-le-Jeune, dans sa lettre à Trajan, donne au philosophe. Il vint à Rome sous Commode, y suivit le barreau et y plaida des causes. Son père, Cassius Apronianus, sénateur romain, avait gouverné la Dalmatie et la Cilicie. Dion Cassius fut lui-même revêtu d'importantes dignités. Commode l'éleva au rang de sénateur; Pertinax le fit préteur. Après Septime-Sévère, sous lequel il paraît n'avoir rempli aucune charge, Macrin lui donna le gouvernement de Smyrne et de Pergame. Il fut ensuite proconsul d'Afrique, puis consul, on ignore en quelle année; il paraît toutefois que ce fut sous Alexandre-Sévère. Il obtint sous ce même empereur le gouvernement de la Pannonie, où il fit observer aux soldats une exacte discipline, ce qui les anima tellement contre lui qu'à son retour à Rome les prétoriens demandèrent sa tête. Alexandre, loin de les écouter, le fit de nouveau consul. Les biographes disent que ce fut le second consulat de Dion Cassius; mais les fastes consulaires désignent ici Dion comme consul pour la troisième fois. L'empereur lui-même fut son collègue et le défraya de toutes les dépenses qu'exigeait sa charge. Ce consulat se rapporte à l'an 229 de J.-C. Bientôt après Dion obtint la permission de se retirer à Nicée sa patrie, où il mit la dernière main à son *Histoire romaine*, dont il s'occupait depuis longtemps. Cette histoire commençait à l'arrivée d'Énée en Italie et finissait au règne d'Alexandre-Sévère. Des 80 livres de cet ouvrage il nous manque les 35 premiers, à l'exception de quelques fragments conservés dans les recueils de Constantin Porphyrogénète. Le commencement du 36e manque également; les livres suivants, jusqu'à la fin du 54e, sont complets, sauf quelques lacunes. Il nous reste un abrégé assez étendu des 6 livres suivants; mais les 20 derniers sont perdus, sauf quelques fragments donnés par Ursinus et Henri de Valois; ce qui supplée un peu à cette perte, c'est l'*Abrégé* de J. Xiphilin, écrivain du XIe siècle, neveu du patriarche de Constantinople, du même nom. Dion a de l'ordre et de l'exactitude, surtout pour les dates. Son style ne manque ni de pureté ni d'élégance. Quelques-unes de ses harangues sont fort belles et rappellent la manière de Thucydide. Telles sont, entre

Digitized by Google

autres, celle d'Agrippa et de Mécène à Auguste, sur le projet qu'annonçait ce prince de quitter l'empire. On l'accuse de crédulité; il avait, jeune encore (c'est lui-même qui nous l'apprend), composé un petit ouvrage *sur les songes et les prodiges* qui avaient présagé l'empire à Sévère. Un tort plus grave, c'est d'avoir décrié les hommes les plus distingués de Rome, Pompée, Cicéron, Brutus, Cassius, Sénèque.—La première édition de Dion Cassius est celle de Robert Estienne, 1548, in-fol. Les meilleures sont celles de H.-S. Reimarus, Hambourg, 1750, 2 vol. in-fol., et de F. G. Sturz, Leipz. 1824, 8 vol. in-8°. Outre l'*Histoire romaine*, Dion Cassius, s'il faut en croire Suidas, avait écrit la *Vie du philosophe Arrien*, *les Belles actions de Trajan*, et quelques *Itinéraires*. Il n'existe de cet historien qu'une seule traduction française, encore n'a-t-elle pas été faite sur l'original grec, mais sur la traduction italienne de Nicolas Léonicène, qui avait vu le jour à Venise dès l'année 1526. Cette traduction française est d'un nommé Claude Déroziers de Bourges, auteur du XVIe siècle. Catherinot en fait mention dans ses *Annales typographiques de Bourges*. Le titre de cet ouvrage très rare est : *Dion, historien grec, des faictz et gestes insignes des Romains, réduictz par annales et consulatz, commençant au consulat de Lucius Cotta et Lucius Torquatus (durant lequel Pompée-le-Grand fit guerre contre les Hibériens et deffit Mithridates), et continuant de temps en temps jusques à la mort de Claude Néron ; premièrement traduit de grec en italien par messire Nicolas Léonicène, Ferrarois, et depuis de l'italien en vulgaire françois*, etc.; Paris, les Angeliers frères, 1542, in-fol. Le texte de Dion n'était pas encore imprimé en France quand cette traduction fut publiée. La plupart des biographes attribuent une traduction du même auteur à un sieur de Boisguillebert; mais ils se trompent : Pierre le Pesant de Boisguillebert n'a donné que l'abrégé de Xiphilin; Paris, Barbin, 1674, 2 vol. in-12.

A. A-T.

DION CHRYSOSTÔME naquit vers la 30e année de notre ère, dans la ville de Pruse en Bithynie, près du mont Olympe, d'une famille illustre et puissante. Son titre de chevalier romain, un riche patrimoine, de hautes relations d'hospitalité et de brillants succès d'éloquence lui permettaient d'aspirer aux premières magistratures; mais il voulut s'en rendre plus digne encore par une étude approfondie de la philosophie et de la politique. A la manière des anciens sages, il partit donc et voyagea, recueillant partout des préceptes de sagesse, des observations de mœurs, étudiant les institutions et les lois, accomplissant aussi l'espèce d'apostolat auquel il s'était voué de faire aimer la vertu par son exemple et ses discours. Il se trouvait en Syrie lorsque Vespasien y fut appelé à l'empire. Le nouvel empereur réclama les conseils du philosophe, et celui-ci osa lui proposer de rétablir la république. Vespasien n'en honora pas moins Dion de sa confiance et de son amitié; mais sous Domitien, cette même franchise, la vertu sévère de Dion, son influence comme orateur et comme philosophe, devinrent des titres de proscription; aussi, pressentant un arrêt d'exil, se bannit-il lui-même. Il quitta Rome furtivement et se rendit à Delphes. L'oracle qu'il y consulta lui dit d'accomplir sa mission, jusqu'à ce qu'il eût atteint les régions les plus lointaines. Dion se remit en route; mais, pour échapper aux poursuites de Domitien, il fut contraint de voyager seul, à pied, et sous des habits de mendiant. Il était déjà vieux, et sa santé avait toujours été délicate. Tel fut alors son dénuement qu'il était réduit parfois, pour subsister, à labourer la terre, n'ayant pour toute consolation que le *Phédon* de Platon et un discours de Démosthène. Arrivé au Danube, il le traversa ainsi que l'Hypanis et le Borysthène, et pénétra jusque chez les Gètes, honorant partout sa pauvreté par sa résignation et son courage. A la nouvelle de la mort de Domitien (96 ans après J.-C.), l'illustre proscrit se rapprocha des frontières de l'empire. Là il trouva une armée romaine qui venait de se révolter en apprenant la mort du tyran et le choix de son successeur. Alors Dion jette sa besace et son manteau, s'élance sur un autel

Digitized by Google

et s'écrie : « Enfin le sage Ulysse a quitté ses haillons. » Il se fait connaître et parle avec une telle éloquence et contre Domitien et en faveur de Nerva, qu'il calme la sédition et fait proclamer le nouvel empereur. Nerva était depuis longtemps son ami, son patron; la reconnaissance de l'empereur aurait porté Dion aux plus hautes dignités, mais il tomba malade et ne revint à la santé que lorsque Trajan était empereur. Trajan, qui connaissait tout le mérite de Dion, réclama l'appui de son expérience et de ses conseils et l'admit dans sa plus intime amitié. Dion se servit de son crédit auprès du prince pour obtenir en faveur de sa ville natale les prérogatives dont jouissaient les grandes cités d'Asie, des franchises municipales, des droits sur les villes voisines, une juridiction plus étendue, un sénat. Ses concitoyens de Pruse lui en rendirent des actions de grâce et le supplièrent de revenir dans sa patrie : il se rendit à leurs vœux; mais à son retour il trouva son patrimoine extrêmement diminué. Pendant sa longue absence, ses esclaves s'étaient enfuis; des voisins s'étaient emparés de ses terres. Dion ne se plaignit pas, il n'intenta aucune action judiciaire; mais tous ceux qui l'avaient spolié étaient naturellement ses ennemis, et ils se liguèrent avec quelques sophistes jaloux de son éloquence et de son pouvoir, pour l'éloigner de Pruse. Ils l'accusèrent de détourner à son profit les fonds votés pour les travaux d'embellissement de la ville, et d'avoir élevé une statue de l'empereur près des tombeaux de sa femme et de son fils. Une autre fois, dans une émeute causée par la cherté du blé, on répandit des bruits d'accaparement contre Dion, et sa maison fut aussitôt envahie et brûlée. Dion se retira à Rome, où l'amitié de Trajan le consola de l'ingratitude de ses concitoyens, et où il vécut jusque dans un âge fort avancé, comblé d'honneurs, et applaudi comme l'orateur le plus éloquent de son siècle. On croit qu'il ne mourut que sous Adrien. Des nombreux ouvrages qu'il avait composés, il ne nous reste que 80 discours, qui, par l'élévation de la pensée, rappellent le génie de Platon, et où se retrouvent la clarté, la simplicité et l'élégance de Xénophon et de Lysias. Le publiciste Grotius, hellénisté distingué, goûtait singulièrement Dion, et reprochait aux savants de son siècle de négliger cet écrivain qui est encore l'un des plus délaissés de l'antiquité, quoique si digne d'être lu et médité. Fénélon l'avait étudié avec fruit, et son *Aristonoüs* doit peut-être à l'Eubéenne de Dion quelque chose de sa naïveté touchante et sublime.

De son vivant, Dion portait le surnom de *Cocceianus* comme témoignage de son attachement à Cocceius Nerva, l'empereur; mais ses contemporains et la postérité lui en ont décerné un autre qui a prévalu, celui de *Chrysostôme* ou bouche d'or.

La meilleure édition des œuvres de Dion, bien que laissant encore beaucoup à désirer, est celle de Reiske, donnée par sa veuve, à Leipzig, 1784, 2 vol. in-8°. F. D.

DIONÉE (*Dionæa muscipula*, Linn.). Cette plante, à laquelle le curieux phénomène qu'offrent ses feuilles a valu le nom vulgaire d'*attrape-mouche*, appartient à la famille des *Droséracées*. Elle croît dans les terrains tourbeux de la Caroline, mais les localités où on la rencontre ne sont pas communes. C'est une herbe vivace, sans autre tige que la hampe florale. Ses feuilles, toutes radicales et étalées en rond sur terre, sont un peu charnues et atteignent environ deux pouces de long; elles offrent un large pétiole aplati comme celui de l'oranger, et ordinairement plus long que la lame; celle-ci, articulée au pétale par sa base, est carénée au milieu, profondément échancrée au sommet, presque ronde, hérissée aux bords et en dessus de quelques soies très rondes; la face supérieure est en outre parsemée de glandules d'un pourpre noirâtre. La hampe florale atteint six ou huit pouces de long; elle se termine par un corymbe de six ou huit fleurs de couleur blanche et larges d'environ huit lignes. Chacune de ces fleurs offre un calice partagé jusqu'à la base en cinq segments étroits et pointus; cinq pétales ovales-oblongs, étalés; dix à vingt étamines plus courtes que la corolle; un ovaire uniloculaire, terminé par

Digitized by Google

un style filiforme, lequel est surmonté d'un stigmate orbiculaire et fimbré. Le fruit est une capsule à cinq ovales, renfermant un grand nombre de graines très menues.

Au moindre attouchement, les deux moitiés de la lame des feuilles de la dionée, écartées l'une de l'autre dans l'état naturel de la plante, rapprochent brusquement leurs bords, et les cils raides qui les bordent s'entrecroisent : c'est ainsi que les insectes qui viennent sucer la liqueur distillée par les glandes se trouvent renfermés à l'instant comme dans une cage; les lobes de la feuille ne se rouvrent que lorsque, épuisé de fatigue ou privé de vie, l'insecte cesse de se débattre.

La dionée est figurée dans l'*Herbier de l'amateur* (pl. 349), dans le *Botanical Register* (pl. 785), ainsi que dans Ventenat, *Plantes de la Malmaison*, (pl. 29).

Le nom d'*attrape-mouche* a aussi été appliqué à plusieurs autres plantes, entre autres au *silene muscipula*, dont les rameaux sont enduits d'une humeur visqueuse, laquelle englue les petits insectes qui viennent s'y poser. On le donne encore à l'*apocinum hypericifolium:* dans cette plante, des écailles conniventes, insérées à la gorge de la corolle, se resserrent sur les insectes qui tâchent de pénétrer au fond de la fleur. Ed. Sp.

DIONYSIAQUES. Chez les Grecs, le dieu Bacchus (*voy.*) fut appelé, comme on sait, *Dionysos*, du mot Διός, génitif de Ζεύς, Jupiter, et de Nysa, qui était ou le nom de sa nourrice, ainsi que le rapportent quelques mythologues, ou celui du lieu dans lequel il avait été élevé. Les mystères de Dionysos acquirent une grande importance à Athènes, d'où ils se répandirent dans le reste de la Grèce, et furent introduits à Rome par quelques Grecs voyageurs. Dans le principe, les *Dionysies*, ou fêtes *dionysiaques*, étaient simples, pastorales, naïves, quoique empreintes, en apparence, d'un cachet d'obscénité.

Les traditions religieuses de tous les peuples nous présentent, sous des emblèmes plus ou moins variés, ce même culte du principe générateur : tantôt c'est le feu, le soleil; tantôt le taureau, père du genre humain, ou le *phallus*, agent de la fécondation, le *lingam*, Mithra, Osiris, Bacchus, etc.

Les formes bizarres de ces fêtes ne pouvaient conserver longtemps leur candeur primitive. En se propageant, elles se corrompirent et devinrent enfin des scènes de la plus infâme débauche. D'abord, quatorze *géraires*, vénérables matrones, exercèrent, dans ces réunions, un véritable sacerdoce digne des hautes vertus qu'on exigeait d'elles, et les autres bacchantes (*voy.*) prêtaient serment, entre leurs mains, qu'elles n'avaient jamais été souillées par l'approche d'aucun homme. Tite-Live nous apprend que les Dionysies ne furent célébrées à Rome, dans le principe, que trois fois l'an, de jour, et par des femmes seulement. Mais bientôt le zèle d'une prêtresse campanienne les convertit en fêtes nocturnes où les hommes furent admis, et qu'on célébra jusqu'à cinq fois par mois.

Le culte de Dionysos chez les Grecs et chez les Romains embrassait tous les temps et tous les lieux. Grand et varié comme la nature, il se manifestait sous cent formes diverses. Ainsi les Dionysiaques se divisaient en *nouvelles*, qui avaient lieu plusieurs fois par mois; en *anciennes*, qui se fêtaient dans les champs au mois *anthistérion* (mois des fleurs); en *grandes* ou *petites*, selon qu'elles franchissaient l'enceinte des villes ou qu'elles y étaient renfermées; en *urbaines;* en *lénéennes* (fêtes du pressoir, célébrées en automne). Ces fêtes s'appelaient quelquefois *brauromies*, mystères licencieux; *omaphagies*, où figuraient des jongleurs jouant avec des serpents apprivoisés, et mangeant de la viande crue; *orgies* (du mot ὄργη, fureur, colère); *agrionies*, célébrées surtout à Orchomène, ou *bacchanales*, d'origine égyptienne, qui différaient surtout des Dionysies en ce que dans celles-ci on sacrifiait un porc, et dans les premières un bouc.

A Athènes, l'archonte-roi présidait à ces fêtes, et le prêtre de Bacchus y occupait la première place. A sa suite s'avançaient les *mystes*. C'est le nom qu'on donnait aux bacchantes et aux initiés.

Digitized by Google

Ces personnages étaient vêtus de peaux de tigre ou de panthère; leur tête était coiffée d'une sorte de mitre ou ceinte d'une couronne de myrte et de lierre. Les uns faisaient retentir l'air du son des trompettes et des cornets; les autres couraient et bondissaient en agitant des cymbales à grelots, des thyrses et des férules. A leur suite s'avançaient les *bacchants*, déguisés en Pans, en Silènes, en Satyres; ils affectaient le délire de l'ivresse et poussaient d'affreux hurlements. Les *canéphores* (*voy.*), jeunes filles qui portaient sur leur tête des corbeilles où se trouvaient réunis les objets réservés aux mystères, suivaient les bacchants. Derrière elles, une prêtresse appelée *lycnophore* était chargée du *van* mystérieux. La marche enfin était fermée par les *phallophores* et les *ithyphalles*. Les premiers portaient solennellement des emblèmes de la virilité aux gigantesques proportions, ainsi que, de nos jours encore, les Indiens promènent publiquement le *lingam*. Lorsqu'il eut été décidé que ces fêtes seraient célébrées de nuit, on y introduisit les *lampadophores*, ou porteurs de flambeaux.

La procession traversait la ville aux cris de : *Evohe Bacche!* mots dont on a donné l'explication à l'art. Bacchus, et se rendait, dans les champs, au lieu désigné pour la consommation du sacrifice. C'était ordinairement une solitude entourée de rochers, où les cris de cette multitude effrénée retentissaient avec fracas et réveillaient les échos les plus lointains. Là, on déposait sur une petite colonne le buste du dieu : on lui sacrifiait un porc ou un bouc; les canéphores distribuaient des fruits, des viandes et des gâteaux. Les hommes éventraient des outres pleines de vin; les femmes buvaient dans des coupes; tous à l'envi entonnaient des chansons bacchiques; les plus intempérants s'excitaient à vomir pour s'enivrer de nouveau; d'autres cherchaient ailleurs la volupté, et se livraient à tous les genres de débauche. Le désordre, le bruit et la confusion allaient sans cesse croissant, jusqu'aux premiers rayons du jour: alors, les acteurs se dispersaient; le père de famille rentrait chez lui, honteux et repentant; sa compagne, pâle et les cheveux en désordre, le suivait en silence; plus loin s'avançaient leurs enfants, jeunes encore et déjà flétris, déjà déshonorés!...

A Rome, on vit enfin le sénat rendre un décret pour abolir ces turpitudes. *Voy.* Bacchants, Bacchantes. C. F-n.

DIONYSIENNE (période). Denys, surnommé le Petit, abbé à Rome au vi^e siècle, renouvela le cycle pascal de Victor, Victorin ou Victorius, et trouva une période de 532 ans qui commençait dans l'année de l'Incarnation, fixée à l'an de Rome 753. Mais la naissance de J.-C. paraît avoir eu lieu quatre ans plus tôt, en 749. Une grande partie de la chrétienté adopta la période dionysienne, surtout à partir du viiie siècle, et c'est d'après Denys qu'on calcule l'ère chrétienne, non pas à partir de la mort du Christ, comme c'était d'abord l'usage, mais à partir de sa naissance. *Voy.* Denys-le-Petit. A. S-r.

DIOPHANTE, un des mathématiciens les plus distingués de la Grèce, vécut, selon l'opinion la plus générale, à Alexandrie vers l'an 350 après J.-C. On attribue communément à Diophante, l'invention de l'algèbre (*voy.*); mais il dit lui-même que cette science était connue avant lui. Cependant, de tous les écrivains qui en ont traité, il est le plus ancien dont les ouvrages nous aient été conservés. Il s'éleva, dit La Croix, jusqu'aux équations du second degré; mais il ramène toujours les questions de ce degré à de simples extractions de racines, en cherchant, au lieu des inconnues immédiates du problème, d'autres quantités qui en dépendent, sous des relations telles que de leur détermination on passe aisément à celle des inconnues. Des 13 livres de son estimable *Arithmétique*, les 6 premiers sont venus jusqu'à nous, mais les autres sont perdus. Les meilleures éditions de ce traité ont été données par Bachet de Méziriac (Paris, 1621, in-fol.), et par Fermat (Toulouse, 1670, in-fol.). Son ouvrage *de Numeris polygonis* a été traduit en allemand par Poselger (Leipzig, 1810). X.

DIOPTRIQUE. Ce mot est dérivé du substantif grec διόπτρα, glace ou verre diaphane, qui se compose de ὄπτομαι, je

Digitized by Google

vois, et de la préposition διά, à travers. En effet, le mot *dioptrique* désigne cette partie de l'optique (*voy.*) où l'on étudie les modifications que la lumière éprouve dans son passage à travers les corps transparents. Ces modifications sont de deux espèces : la lumière subit ordinairement une déviation (*voy.* Réfraction) et en même temps une coloration (*voy.* Prisme, Iris, etc.). La dioptrique diffère de la catoptrique (*voy.*) en ce qu'elle traite de la lumière traversant des milieux transparents où le rayon se brise et suit une direction nouvelle, au lieu que celle-ci s'occupe de la réflexion (*voy.*) de la lumière à la surface des corps polis. Elle embrasse la théorie des télescopes et des microscopes à lentilles de verre, comme la catoptrique s'applique aux instruments optiques par réflexion.

La dioptrique est une science moderne : elle ne remonte guère au-delà de Roger Bacon (*voy.*), qui lui-même n'a fait encore que la deviner. On en verra les progrès successifs au mot Télescope, et nous nous bornerons ici à nommer, parmi les principaux auteurs qui en ont traité, Descartes, Newton, Robert Boyle, Huyghens, Grégory, La Hire, Mariotte, Grimaldi, Hooke, etc. Un des principaux monuments de cette science, indépendamment des admirables instruments qui en ont été le résultat, est la *Dioptrica* de Léonard Euler (Saint-Pétersbourg, 1769, 3 vol. in-4°). Lambert s'en est également occupé avec succès dans sa *Photométrie* et dans sa *Pyrométrie*, ainsi qu'en France Clairaut, d'Alembert et Bouguer. Enfin, dans ces derniers temps, l'astronome de Vienne, M. Littrow, a publié, sous le nom de *Dioptrique ou Art de construire les télescopes*, un ouvrage très estimable (Vienne, 1830). Quant aux artistes auxquels on doit les meilleurs instruments, *voy.* Dollond, Frauenhofer, Reichenbach, etc. S.

DIORAMA. Ce nom, emprunté à la langue grecque, signifie littéralement *vue de jour**. Il désigne assez bien la nature du spectacle qui le porte, et qui se compose de vues, de sites et d'intérieurs éclairés par le jour naturel, mais d'une façon particulière. Le spectateur, après avoir parcouru des corridors obscurs, est introduit dans une salle non moins sombre. Il aperçoit, à travers une large ouverture, semblable à celle d'une avant-scène de théâtre, un tableau d'une immense surface, dont il ne peut d'aucun côté découvrir les limites, et qui reçoit, avec une égale abondance, sur toutes ses parties, la plus vive clarté du jour.

Le diorama est une imitation du panorama (*voy.*) qui, inventé en Angleterre vers 1796, importé en France par Fulton en 1804, fut perfectionné par Prévost en 1816. MM. Daguerre et Bouton ouvrirent le premier diorama à Paris, en 1822. Le tableau qui, dans le panorama, est cylindrique, a dans le diorama une surface plane, et l'on y emploie quelques moyens nouveaux, surtout des combinaisons d'optique qui ajoutent aux prestiges de la peinture. Ainsi, l'on a recours à des ciels exécutés en transparence, ce qui les rend beaucoup plus lumineux ; à des verres coloriés, à la lumière des flambeaux, etc. ; mais la crainte de sortir des limites de l'art n'a pas permis de recourir à tous les moyens mécaniques qu'on aurait pu ajouter à la peinture. Un des effets les plus piquants qu'ait employés M. Daguerre, l'habile peintre créateur du diorama, est celui par lequel son tableau de la *Messe de minuit à Saint-Étienne-du-Mont*, offrant d'abord une vue de jour, passait par toutes les modifications de lumière pour arriver à une scène de nuit, éclairée par la lueur des flambeaux. Tout était peint sur la même toile ; la lumière qui tombait sur le tableau était seule mobile. Le système de cette peinture était basé sur la différence qu'éprouvent les couleurs lorsque la lumière qui les éclaire est transmise par réflexion ou par réfrac-

(*) C'est ce qu'il doit signifier effectivement. Mais s'il s'explique ainsi, le nom est mal formé, car il emprunte ses éléments à la fois au grec (ὅραμα, vue) et au latin (*dies*, jour; en grec, Ζεύς, gén. Διός, n'a pas ce sens, comme le mot latin *Jupiter*, *sub jove*); et une combinaison de cette nature est vicieuse. Regardé comme mot grec, *diorama* ne pourrait guère être dérivé que de διοράω, je vois à travers, je vois distinctement ; et ce n'est pas là ce que les inventeurs ont voulu exprimer. J. H. S.

Digitized by Google

tion, et que cette lumière elle-même est diversement coloriée. Dans ce tableau, l'effet où ce principe se trouvait le plus développé était l'apparition de figures placées sur des chaises qui, dans la vue de jour, paraissaient vides.

Plusieurs causes concourent à l'illusion complète et au grand effet que produit le diorama : c'est le contraste des ténèbres et de la lumière; c'est l'éloignement du tableau dont, comme nous l'avons dit, on ne peut d'aucun côté découvrir les limites, et dont la vérité d'aspect général est d'autant plus grande que l'air interposé, agissant sur les tons, comme il agit sur tous les objets naturels, ajoute à leur fusion, à leur transparence, et les harmonise entre eux; c'est l'impossibilité de substituer le vague d'un aperçu lointain à l'exactitude d'un examen fait de près; c'est enfin le manque d'objets naturels de comparaison. De tous nos sens, le plus facile à tromper est la vue : ce n'est qu'avec incertitude que cet organe exerce ses fonctions; la dimension, la couleur, la distance ne peuvent être déterminées, évaluées par lui sans l'aide de la comparaison: or ce secours manque au diorama, où le tableau absorbe seul les rayons visuels, où la nature n'est point à côté en concurrence avec l'imitation.

Ajoutons que M. Daguerre, excellent peintre de décorations, unit à ces moyens d'illusion une exécution savante, l'entente des effets, la vérité de la couleur.

Les premiers tableaux exposés au diorama furent l'intérieur de la cathédrale de Cantorbéry et la vallée d'Unterwalden; puis on y a remarqué successivement Saint-Pierre de Rome, une vue de la Forêt-Noire, le bassin du commerce à Gand, l'inauguration du temple de Salomon, etc. G. D. F.

DIORITE, roche composée, du genre amphibole. Elle est d'un vert noirâtre, couleur due à l'amphibole, avec des points blancs dus à du feldspath. Sa cassure est raboteuse. Quelquefois elle se rapproche beaucoup d'une roche qui a les principes dont se compose l'aphanite.

Parmi les variétés de cette roche, on trouve la diorite *globulaire* ou granit globulaire de Corse; la diorite *amygdaloïde*, dont la structure est cellulaire à cavités vides ou remplies par une matière étrangère; la diorite *basaltoïde*; la diorite *porphyroïde*.

On trouve fréquemment la diorite dans les terrains primitifs et de transition, où elle constitue des couches indépendantes parallèles et subordonnées. A-ℓ.

DIOSCORIDE (Pedanius et non pas *Pedacius* ainsi que l'écrivent quelques modernes), médecin et botaniste célèbre, naquit à Anazarbe, ville de la Cilicie, au commencement de l'ère vulgaire. Tout ce que nous savons de sa vie privée se réduit à fort peu de chose. Il était fils d'un médecin que Suidas nous apprend avoir été surnommé *Phacas*, à cause des taches en forme de lentilles qu'il avait sur la figure, et être auteur d'un ouvrage sur l'art de guérir divisé en 24 livres, selon la doctrine d'Hérophile. Il suivit longtemps la carrière des armes, sans doute en qualité de médecin d'une légion romaine, et entreprit, par suite, des voyages en diverses contrées. Il en profita pour recueillir beaucoup de plantes et de faits relatifs à leur emploi médical. Il en ramassa non-seulement dans l'Asie-Mineure, sa patrie, mais encore en Grèce, en Italie, dans la Gaule, l'Espagne et peut-être la Germanie.

Son principal ouvrage est un Traité de matière médicale, περὶ ὕλης ἰατρικῆς. Il parut à Rome dans l'année 65 de l'ère vulgaire, époque à laquelle florissait Aréus, de la famille des Asclépiades, avec lequel Dioscoride était étroitement lié et auquel il le dédia. Dans cette année Lecanius (d'autres lisent Licinius) Bassus, également son ami, était consul. L'ouvrage est divisé en 5 livres : le premier est consacré aux plantes aromatiques et aux oléagineuses; le second aux plantes alimentaires ou servant dans l'économie domestique; le troisième aux sucs que l'on retire des racines, des fruits et des semences; le quatrième à l'emploi que l'on peut faire des fleurs, des feuilles, des écorces ou des tiges; le cinquième traite des produits de la vigne et de quelques métaux. C'est un simple ordre où les 600 plantes que l'auteur nomme sont rangées sans méthode, sans aucune distinction d'espèce, sans aucun rapprochement des

Digitized by Google

genres. Il les passe en revue en les isolant les unes des autres; il est plus occupé des vertus médicales qu'on leur attribue que de l'examen philosophique de leur essence, de leurs rapports entre elles, que de l'étude des phénomènes de temps et de lieux qui les rendent plus ou moins héroïques. Ses descriptions sont très courtes et tellement incomplètes qu'elles ne permettent aujourd'hui de les appliquer avec certitude qu'à environ 90 plantes, même après le rapprochement des noms coptes et arabes inscrits au IXe siècle en marge d'un manuscrit en lettres onciales que possède la bibliothèque du Roi, n° 2179, et malgré les savantes explorations faites aux lieux mêmes indiqués dans le texte de Dioscoride par Tournefort, Sibthorp, Forskaël et autres botanistes modernes; c'est un fait que l'auteur de cet article a établi dans la série de mémoires sur les plantes des anciens qu'il a lus à l'Institut de France. On ne peut non plus faire aucun fondement sur les figures qui accompagnent le manuscrit cité, celui du VIe siècle que l'on voit à Vienne, et celui du XIIe (n° 2183) de la grande bibliothèque de Paris : non-seulement elles sont grossièrement dessinées, peintes sans goût, mais elles ont été faites sans que l'artiste eût l'objet vivant sous les yeux.

Ce que les botanistes actuels estiment le plus, et ce qui, au moyen-âge, contribua singulièrement à la haute réputation de Dioscoride c'est la synonymie qu'il donne des noms vulgaires que les plantes portaient de son temps, chez les Égyptiens et chez diverses peuplades de l'Afrique, chez les Daces, les Juifs, les Thraces, les Étrusques, les Latins, les Celtes, les Romains, dans les différentes contrées de la Grèce et même dans l'Inde. Un renseignement aussi précieux a été, sous le titre de *Notha*, rejeté maladroitement par les commentateurs et par les éditeurs du XVIe siècle, à la fin du Traité de matière médicale. Ils ont prétendu faire mieux que les anciens manuscrits et les éditions imprimées au XVe siècle, lesquels conservent religieusement cette intéressante partie immédiatement après le nom grec de la plante dont l'auteur va parler : c'est là sa véritable place.

Quoique le style de Dioscoride manque de la pureté, de l'élégance, qui séduisent dans les livres grecs que le temps et la barbarie ont épargnés, il est clair, facile; et cependant il est aisé de remarquer que son texte a été corrompu par les copistes dans une infinité d'endroits. L'auteur a fait de larges emprunts aux traités de Sextius Niger et de Cratevas qui ne sont point arrivés jusqu'à nous; il nomme les autres botanistes qui s'étaient occupés du même sujet que lui : tous ne nous sont connus que comme simples pharmacopes, uniquement occupés de drogues et de vaines discussions de mots, étudiant plus la nature dans les livres que sur le grand théâtre de ses œuvres. Dioscoride paraît avoir absolument ignoré les ouvrages d'Aristote et de Théophraste sur les végétaux ; l'empirisme les avait déjà depuis longtemps relégués dans la poussière des bibliothèques.

Un second ouvrage du même auteur, le Traité des poisons, περὶ θηληταρίων φαρμάκων, qu'on est habitué de placer à la suite du précédent, comme en faisant partie, et par conséquent publié sous le titre des livres 6, 7, 8, est intitulé par quelques éditeurs *Alexipharmaca*. Il est divisé en 3 livres : dans l'un, Dioscoride examine les effets des poisons et il indique les moyens de les détruire et d'en prévenir les funestes résultats par l'usage de diverses substances; dans le second, il s'occupe spécialement de la rage des chiens et de la morsure ou de la piqûre des animaux vénéneux; il consacre le troisième à l'indication des remèdes à donner aux personnes mordues ou piquées. Mais ici, comme au Traité de matière médicale, l'on ne trouve aucune spécification des doses du remède; celui-ci est égal pour tous les individus, quels que soient l'âge, le sexe, les circonstances actuelles du malade. En général, les moyens curatifs prescrits sont faibles, disons mieux, futiles, puisque nous les voyons parfois les mêmes que ceux qui sont indiqués pour de simples indispositions. C'était le système de la secte des dogmatiques à laquelle Dioscoride appartenait. Une observation qu'il ne faut point passer sous silence et qui devrait profiter aux auteurs des *Codex*, c'est de préférer toujours les végétaux indigènes aux

Digitized by Google

drogues que l'on va trop complaisamment demander aux régions étrangères : Dioscoride en fait un précepte positif dans le proémion de cet ouvrage, où il indique aussi les moyens de reconnaître les sophistications du commerce.

Des trois manuscrits nommés plus haut, Haller cite celui de Vienne comme très remarquable pour son exécution; cependant, à juger des figures qu'il renferme par celles des serpents et des insectes que Hesselius a publiées, elles sont le fruit d'une imagination déréglée et non l'image de la nature. C'est celui que Busbecq rapporta de Constantinople au milieu du XVIe siècle et qui servit à Matthioli. Les deux manuscrits de Paris ne sont guère plus satisfaisants sous le rapport de l'iconographie; mais la nomenclature copte et arabe placée auprès du nom grec, écrit en lettres rouges dans le manuscrit du IXe siècle, mérite quelque attention; c'est celui que Saumaise vante pour les figures qu'il a reproduites dans ses *Exercitationes Plinianæ in Solinum*. Les dessins du manuscrit du XIIe siècle sont moins mauvais, mais les espèces n'en sont pas plus faciles à déterminer.

La première édition imprimée de Dioscoride a paru chez Alde Manuce à Venise, en 1499, in-fol.; elle est pleine de fautes. Celle de 1518, donnée à Venise, in-4°, n'est guère meilleure. Les érudits préfèrent l'édition revue par Cornarius et imprimée à Bâle en 1519, in-fol. La meilleure de toutes est due au docteur Goupil, qui fut également habile médecin et savant helléniste; elle est datée de Paris, 1549, in-8°. Celle qui fait partie de la collection des médecins grecs, t. XV et XVI, est due aux soins de M. Kurt Sprengel (Leipz., 1830, in-8°).

Plumier a dédié à Dioscoride un genre de plantes originaires d'Amérique, appartenant à la famille naturelle des asparaginées et de la diœcie hexandrie; c'est parmi les *Dioscoræ* que l'on trouve la racine alimentaire de l'igname ailée, qui remplace et la pomme de terre et le pain dans toutes les îles de la Polynésie où elle a été introduite. A. T. D. B.

Nous dirons deux mots sur DIOSCORIDE l'épigrammatiste, pour empêcher qu'on ne le confonde avec le précédent. Il est l'auteur de 37 épigrammes que l'Anthologie (*voy.*) a recueillies et qu'on y admire à cause de leur élégance et de leur beauté. Il est un des 46 poètes que Méléagre (*voy.*) mentionne dans la préface de sa *Couronne;* et cette mention du premier éditeur de l'Anthologie, et plus encore quelques épigrammes mêmes de Dioscoride, ne permettent pas de douter qu'il a vécu sous les premiers Ptolémées, de 300 à 250 ans avant J.-C. F. D.

DIOSCURES (Διόσκουροι, fils de Jupiter) est le nom collectif grec de *Castor* et *Pollux*. Un jour, sur les bords de l'Eurotas, un cygne poursuivi par un aigle se réfugia dans les bras de Léda qui se baignait. Ce signe était Jupiter lui-même; et, neuf mois après, la royale épouse de Tyndare accoucha de deux œufs. De l'un sortirent Hélène et Pollux, regardés comme enfants de Jupiter; de l'autre, Clytemnestre et Castor, ayant eu Tyndare pour père. Les deux frères, Castor et Pollux, s'illustrèrent de bonne heure par de nombreuses victoires dans les jeux publics de la Grèce et surtout à Olympie. Castor ne connaissait point de rival dans l'art de dompter et de conduire un coursier, et Pollux était le plus habile lutteur de toute la Hellade (Ovide, *Fast.* V, 700). Unis de la plus tendre amitié, ils s'associèrent toujours aux mêmes périls, à la même gloire : ils allèrent ensemble à la chasse du sanglier de Calydon; ensemble ils attaquèrent la ville d'Athènes et y reprirent leur sœur Hélène enlevée par Thésée; ils firent ensemble la brillante expédition des Argonautes dans la Colchide, où ils laissèrent un beau monument de leur séjour en fondant la ville de Dioscurias, aujourd'hui encore nommée Iscuriah. C'est alors aussi, dans une relâche sur les côtes de Bithynie, que Pollux eut l'occasion de combattre et de vaincre Amycus, ce roi des Bébryces qui tuait à coups de ceste ses antagonistes (Théocrite, *Idyl.* 22). En revenant de la conquête de la Toison-d'Or, les Dioscures détruisirent les pirates qui infestaient les mers de la Grèce et de l'Archipel, et, par ce service éminent rendu au commerce et à la civilisation, ils ont mérité l'honneur d'être regardés comme

Digitized by Google

les conservateurs des fortunes publiques et privées, comme les génies pacificateurs de la mer, les protecteurs de la navigation (Horace, *Ode* 3). De retour dans le Péloponèse, les deux frères enlevèrent les deux filles de Leucippe. Pollux épousa Phœbé, Castor épousa Hilaïre ; mais Idas et Lyncée, à qui les filles de Leucippe avaient été promises, attaquèrent les Dioscures. Surpris dans une embuscade, Castor fut tué (Pindare, *Nem.* 10). Pollux ne dut la vie qu'à sa céleste origine, étant immortel comme fils de Jupiter. Au désespoir de la mort de son frère, il alla supplier Jupiter de lui rendre la vie; mais cette prière ne put être exaucée; seulement l'immortalité fut partagée entre les deux frères, Jupiter leur ayant permis d'être alternativement un jour dans l'Olympe et un jour dans les Enfers. Depuis lors, ils ont formé dans le ciel la constellation des *Gémeaux*, composée de deux étoiles, dont l'une se cache sous l'horizon quand l'autre paraît. Les Dioscures sont souvent représentés sur des chevaux blancs, une étoile brillante au-dessus de chacun d'eux, et la tête couverte du bonnet conique ou *pileus*, qu'on regardait comme la moitié de l'œuf qui leur avait donné naissance. C'est ainsi qu'ils apparurent à l'armée romaine sur les bords du lac Régille, puis coururent annoncer la victoire à Rome, ce qui leur valut un temple dans le Forum. Leur culte, au reste, était fort ancien dans toute l'Italie, et il y était encore en honneur au ve siècle après J.-C. Il avait pu y être introduit par Énée et les Troyens, initiés en Samothrace aux mystères des Cabires (*voy.*), que des mythographes croient être les Dioscures, ou plus anciennement encore et avec plus de probabilité par les colonies doriennes qui avaient répandu leur culte non-seulement en Italie, mais partout où elles s'étaient établies. Les Dioscures, en effet, paraissent bien être une divinité toute particulière et nationale des Doriens de Sparte et d'Argos. Ces peuplades primitives, frappées sans doute de la bravoure héroïque, de la beauté des deux frères jumeaux, et reconnaissantes des services par eux rendus en les civilisant, auront facilement admis la glorieuse fiction de leur origine et leur auront poétiquement décerné les honneurs de l'apothéose. F. D.

DIPHTHONGUE, mot grec dérivé de φθέγγομαι, je sonne, et δίς, deux fois. On désigne ainsi dans toutes les langues la réunion de plusieurs sons ou plusieurs voyelles en une seule syllabe, comme dans les mots *ciel*, *nuit*, *voix*, *lui*, *oui*, etc. Les traités spéciaux de grammaire apprennent à faire la différence des diphthongues *simples*, *composées* et *nasales*; car tous ces genres sont nombreux dans notre langue, et, comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, l'homme le moins instruit fait continuellement des diphthongues de toute espèce sans s'en douter.

Les langues anciennes avaient aussi leurs diphthongues, mais elles sont beaucoup plus communes dans le grec que dans le latin, et le premier vers de *l'Iliade* en renferme cinq à lui seul. A cet idiome aussi en appartient une autre, trop célèbre dans l'histoire de la théologie, celle qui fit, ainsi que l'a dit Boileau,

> .....Dans une guerre et si vive et si longue
> Périr tant de chrétiens, martyrs d'une diphthongue.

Il y a enfin ce que l'on pourrait appeler les diphthongues de conversation, de langage familier, qui à la tribune, dans la chaire, au théâtre, partout enfin où le *purisme* reprend ses droits, redeviennent des sons distincts et séparés. L'usage seul peut apprendre quelles sont celles qu'il serait pédantesque de nommer ainsi dans la société, comme *ambi-ti-on*, *ni-ai-serie*, etc., et celles qui n'admettent point cette tolérance, même dans la langue habituelle et sans apprêt. M. O.

Il y a, dans toutes les langues, des diphthongues qui ne méritent pas ce nom parce qu'elles sont une articulation simple : ainsi, en français, la réunion des deux voyelles *a u*, produit le son simple *o* qui ne constitue point une diphthongue. Mais il n'en est pas de même en allemand où ces deux voyelles combinées se prononcent presque par deux articulations. Au contraire, les *Æ*, *œ*, *ei*, *ü*, allemands, comme le *ai* français et an-

Digitized by Google

glais, comme le *oo* anglais, etc., ne sont pas des diphthongues, mais des articulations simples, des voyelles qui devraient s'exprimer par une seule lettre. Le nom de Gœthe en allemand, par exemple, doit se prononcer *Gueuthé*, et les trois voyelles françaises, comme la double voyelle allemande, ne produisent qu'un seul et même son, une voyelle. S.

DIPLOMATIE. Cette dénomination, que l'on trouve usitée dans le langage des cours depuis la fin du XVIIIe siècle, signifie, dans son acception la plus étendue, la science des relations extérieures ou affaires étrangères des états; et, dans un sens plus déterminé, la science ou l'art des négociations. Elle a pour étymologie le mot grec δίπλωμα (de διπλοῦς), duplicata, double ou copie d'un acte émané du prince, et dont la minute est restée. La diplomatie et la *diplomatique* (*voy.*), malgré l'apparente analogie de leur dénomination, n'ont entre eux aucun rapport : le dernier nom sert à désigner la connaissance technique des chartes et diplômes.

La diplomatie embrasse le système entier des intérêts qui naissent des rapports établis entre les nations; elle a pour objet leur sûreté, leur tranquillité, leur dignité respectives, et son but direct, immédiat, est, ou doit être au moins, le maintien de la paix et de la bonne harmonie entre les puissances.

Les principes de cette science ont leur source dans le droit international ou droit des gens positif (*voy.* ces mots), qui forme la loi commune des peuples européens; ce droit présente l'ensemble des règles admises, reconnues, consacrées par la coutume ou par les conventions, et qui fixent les droits et les devoirs des états, soit en paix, soit en guerre.

Dans les limites qui sont assignées au domaine de la diplomatie on comprend tous les points qu'il importe à une nation de poursuivre, afin d'assurer sa conservation, son indépendance et sa prospérité, et de se garantir contre toute entreprise de la part de l'étranger.

Quant à la forme sous laquelle son action se développe, elle consiste dans le mode que suit le gouvernement pour appliquer les principes qu'il reconnaît et pour soutenir ses droits avec justice et efficacité. Cette forme a dû nécessairement subir des variations nombreuses; en effet, si la diplomatie remonte à l'origine des premiers rapports des peuples entre eux, si elle est aussi ancienne que la division du genre humain en peuplades différentes, son action et les formes de son action n'ont pas toujours été les mêmes. Ainsi les ambassades, autrefois, n'étaient qu'accidentelles et temporaires, mais depuis la fin du XVIe siècle elles sont devenues permanentes dans tous les états de la grande famille européenne; et cette permanence, qui réunit dans toutes les capitales les envoyés de toutes les puissances, a fait naître une diplomatie d'un genre nouveau, toujours animée, toujours vivante, et qui revêt encore des formes diverses, suivant la nature des intérêts qu'elle poursuit, et aussi selon la position et le caractère des souverains et de leurs agents.

Les différentes parties de la diplomatie doivent être envisagées sous deux points de vue principaux : l'un positif, fondamental et juridique; l'autre abstrait, hypothétique, variable, et qui est uniquement du ressort de la politique. Celle-ci, soumise à la mobilité des circonstances, est au-dessus de toute théorie. Qu'elle s'applique à l'administration intérieure ou aux intérêts du dehors, l'expérience seule est son guide; on ne devient homme d'état, ministre habile, en un mot on n'apprend à gouverner que par le maniement des affaires; et dans cette carrière immense, imposante, c'est l'étude de la scène du monde qui féconde le génie.

Sans doute, au milieu de cette scène mouvante qui réclame tant de sagesse, de mesure et de connaissances positives, on s'appuie sur quelques principes généraux, sur quelques maximes assurées, pour juger ce qui constitue la véritable grandeur d'un état et pour déterminer aussi quelle doit être sa véritable politique. Ainsi l'on reconnaît qu'il faut trois éléments pour amener une nation à cet état d'aplomb et de stabilité que des secousses passagères ou quelques mouvements de fermentation ne peuvent plus ébranler savoir : une étendue suffisante

Digitized by Google

de territoire, des productions qui aient une réelle valeur et le commerce. Lorsque ces avantages, qu'elle tient de la nature, mais qu'elle peut perfectionner par l'industrie, sont habilement combinés par l'administration, lorsqu'elle a d'ailleurs une forme appropriée de gouvernement, elle doit apporter tous ses soins à se créer et à suivre, à l'égard des autres nations, un plan raisonné, un bon *système diplomatique*. Ce système doit être fondé sur ses intérêts naturels, parce que ceux-là seuls sont immuables, et que, si parfois ils sont contrariés, ils ne peuvent du moins jamais être détruits. Cependant, il faut bien se garder de trop généraliser cette idée d'un système : les principes les plus sages se transformeraient en erreurs dangereuses si l'on prétendait en faire l'application à tous les temps, à tous les hommes et à toutes les circonstances. Tout système absolu, exclusif, doit être banni. C'est ainsi, par exemple, qu'au milieu de la fluctuation des cabinets de l'Europe et des variations de leurs forces et de leurs projets, on ne saurait concevoir un système fédératif permanent : aussi est-il permis d'avancer qu'il n'existe pour aucune puissance ni ami ni ennemi naturel, si ce n'est pour un temps plus ou moins long, et que les amitiés et les rivalités des peuples doivent changer comme leur fortune et les caractères de ceux qui les gouvernent.

Le système dont il s'agit, après avoir été soumis à la maturité du jugement et des réflexions, doit être rédigé de manière à faire ressortir les motifs qui ont déterminé son adoption, les circonstances au milieu desquelles il a été créé, les avantages qu'il assure et les inconvénients dont on n'a pu le dégager. Il constitue alors en quelque sorte une pragmatique-sanction, déposée dans les archives de l'état pour servir de règle aux divers ministres qui se succèdent au département des relations extérieures; car la politique, dont tout le code peut se résumer dans les mots *prévoir* et *prévenir*, ne saurait porter trop loin ses regards pour découvrir le *punctum saliens* des événements futurs. Il est en effet démontré que rarement les calculs et les combinaisons de la diplomatie offrent de ces avantages que l'on puisse saisir sur-le-champ, si on ne les a fait naître ou longtemps à l'avance préparés; elle ne se presse donc jamais de construire, mais elle ne cesse de rassembler des matériaux, prévoyant bien qu'un jour l'occasion de les utiliser se présentera.

Un état qui réunit les éléments primitifs, étendue, productions et commerce, doit avoir quatre sortes de forces : *force territoriale*, *force pécuniaire*, *force militaire*, *force fédérative*. Il est parvenu au plus haut degré de puissance quand ces forces sont entre elles dans un parfait rapport, et il s'y maintient tant qu'elles se prêtent un mutuel secours. C'est alors que naît en sa faveur la puissance d'opinion, laquelle résulte de l'idée avantageuse qu'un état donne aux autres de ses forces physiques et morales. Cette opinion accréditée n'est pas toujours en raison directe des forces réelles : elle tient encore aux principes, au langage, au ton, aux démarches, à toute l'allure politique d'un gouvernement; sa conduite noble, ferme, courageuse, commande le respect, inspire la confiance, et fait quelquefois illusion sur toute l'étendue de ses ressources. Cette conduite suppose sans doute un certain degré de force, mais elle suppose surtout une fermeté et une énergie de caractère qui ajoutent à cette force et la rendent plus respectable à tous les yeux. Il sied bien à une grande puissance de ne pas prendre ombrage de tout; mais elle ne doit pas donner le change sur les bornes de sa patience. Il est des choses sur lesquelles elle pourrait garder le silence sans que ses forces réelles en souffrissent, et que néanmoins elle ne doit ni permettre ni pardonner, de peur de laisser porter atteinte à son crédit et de perdre dans l'opinion. Tant que le pays est intact et que les autres états ont une haute opinion de ses ressources et de sa vigueur, il suffira souvent d'une simple déclaration pour obtenir ce qu'elle demande; car on sait que sans aimer la guerre elle ne la craint pas, et on évite de la provoquer. Au contraire, dès qu'elle sera tombée dans l'opinion en montrant trop de facilité et de condescendance, il

Digitized by Google

faudra qu'elle arme et qu'elle agisse où, dans des temps plus heureux, il lui eût suffi de parler et d'écrire. Le ressort de l'opinion est donc à la fois un effet et une cause de la puissance réelle.

Cette exposition sommaire a dû faire comprendre quelle immense tâche est imposée au ministre placé à la tête du département des relations extérieures. Ce n'est donc plus une question à faire s'il faut un homme de la plus haute capacité et de connaissances spéciales pour diriger la politique d'un état. Il suffirait, au reste, de la formule d'une simple équation pour la résoudre, car c'est assurément par l'affirmative que serait résolue cette autre question inférieure : les fonctions du *ministre des affaires étrangères* sont-elles les plus importantes et les plus difficiles de l'administration publique? Le choix du souverain ne pourra donc s'arrêter, pour ce premier poste de l'état, que sur un homme tout à la fois d'une grande sagesse et d'une expérience profonde, d'un beau caractère et de talents éprouvés, et qui, par l'éclat de ses services, par son dévouement aux intérêts du pays, et par sa réputation de loyauté, se soit concilié la confiance du prince, l'appui de l'opinion nationale et l'estime de l'étranger. Ce que nous disons du chef du département politique ne s'applique pas moins aux agents supérieurs chargés de faire prévaloir au dehors les intérêts de la nation : c'est de leur conduite en effet que dépendent le succès ou la non-réussite des vues et des plans du gouvernement, et c'est par leur sagesse que se maintiennent la tranquillité, l'honneur, la dignité d'un peuple, tandis que leurs fautes peuvent l'entraîner dans des querelles ou lui susciter des guerres dont les résultats sont incalculables. Toutes les parties de l'administration intérieure sont dirigées d'après des règles connues : on exige, on ordonne, la loi ou l'autorité parlent; mais il en est tout autrement à l'égard des relations extérieures : là on ne peut rien exiger, rien prescrire; il faut demander, patienter, dissimuler le moindre mot inconsidéré peut blesser toute une nation; une fausse démarche, un calcul erroné, une combinaison incomplète, une simple indiscrétion peuvent compromettre à la fois la dignité du chef de l'état, l'intérêt national et la réputation de l'homme qui en est chargé; et il est d'autant plus facile à celui-ci de s'égarer qu'il n'a pas de données fixes pour se diriger, qu'il n'a ni lois ni réglements qui tracent méthodiquement sa conduite, son langage, ses idées; que tout ce qui le regarde dépend de la trempe de son esprit, de son instruction, de son expérience, de ses méditations; que rarement il peut se déterminer d'après des certitudes, mais qu'il est presque toujours obligé de s'arrêter aux simples probabilités; enfin que les moindres incidents, un événement invraisemblable, peuvent renverser les plans les plus sagement combinés.

On ne sait pas assez tout ce qu'il faut de génie et d'habileté, d'érudition spéciale et d'expérience pour présider aux rapports d'un état avec tous les autres états; et ce que nous avons dit sur ce point donne aussi l'exacte mesure de la haute importance des fonctions d'*ambassadeur* (*voy.* ce mot).

Rien de plus difficile en effet : plaire en inspirant la confiance, l'estime; pénétrer avec adresse et sans exciter la plainte, ni même la défiance, jusqu'au fond des forces, des ressources, des projets du gouvernement auprès duquel l'ambassadeur réside; dans les négociations qui doivent terminer les guerres, et que l'on peut appeler les batailles décisives de la diplomatie, ne pas se tromper sur le point fixe de l'échelle des avantages à obtenir ou des sacrifices à consentir, au-delà ou en-deçà duquel on compromet le succès ou on l'achète trop cher; dans le cours des surveillances politiques, qui sont le devoir habituel des ministres, resserrer de plus en plus les nœuds de l'alliance, en maintenir les droits et l'intention; ne pas laisser les puissances rivales prendre ou menacer la position de préférence et de prédilection que l'on est chargé de conserver; aux approches des orages et des causes de rupture, retarder la catastrophe; ne pas laisser se développer les germes du refroidissement ni les motifs ou les prétextes de mécontentement, presque toujours aigris ou envenimés par les défenseurs des intérêts contraires;

Digitized by Google

user habilement de l'ascendant personnel du caractère, de l'estime obtenue, de la confiance méritée, du souvenir des services et des complaisances, pour ranimer les amitiés ébranlées; à l'égard de son pays, s'exposer à tout, même à déplaire, en montrant les choses telles qu'elles sont et non pas telles que les désirent le souverain ou ses ministres; par exemple, effrayer utilement par un tableau fidèle et sincère de la force, de la puissance, des ressources, du pays où il réside, afin de faire rejeter le dessein d'une guerre, en n'en dissimulant pas les chances possibles ni les résultats probables: tels sont les devoirs imposés au *diplomate*. Voilà le bien qu'il peut faire et le mal qu'il peut détourner; voilà sa haute et difficile mission; belle et honorable carrière; œuvre du temps, des mœurs, du progrès des lumières. C'est le génie de la paix personnifié qui semble envoyé pour balancer le génie de la guerre et pour consoler les hommes!

On ne peut disconvenir que la diplomatie, considérée comme science, ne forme un corps de doctrine, une spécialité parfaitement distincte. La politique, c'est-à-dire la science de l'organisation sociale, et le droit international ou système des lois qui règlent et maintiennent les rapports des états entre eux, lui servent en quelque sorte d'introduction. Un article spécial sera consacré à l'une et à l'autre dans cet ouvrage. Bornons-nous à dire que la dernière traite des droits absolus des états, droit de propre conservation, droit d'indépendance, droit d'égalité. Mais outre ces droits absolus, il en est de relatifs ou de conditionnels, et c'est relativement à eux que s'exerce plus particulièrement l'action de la diplomatie. On les divise en *droit de la paix*, *droit de la guerre* et *droit de neutralité*.

Le cérémonial des cours, les rapports entre souverains, l'art des négociations, la nature et l'objet des traités, les droits et prérogatives des divers agents diplomatiques, leur juridiction, le cérémonial qui les concerne, les usages établis relativement aux notes, dépêches et autres communications ou orales ou écrites, sont autant de matières dont la science s'occupe et dont nous ne donnons qu'une énumération bien imparfaite. L'espace nous manque ici pour les examiner chacune en particulier, mais nous l'avons fait ailleurs avec tous les développements désirables et dans l'ordre qui nous a paru le plus méthodique (*). Du reste, ces matières sont réservées pour les articles spéciaux où le lecteur trouvera les moyens de compléter notre rapide esquisse. *Voy.* Cour, Cérémonial, Négociations, Note, Office, Chiffre, Traités, Congrès, Alliance, Médiation, Ambassadeur, Agents diplomatiques, Consuls de commerce, Désarmement, Guerre, Neutralité, Limites, etc., etc.

Histoire de la diplomatie. Envisagée sous le point de vue que nous avons choisi, l'histoire de la diplomatie a pour objet principal de faire voir comment, à la suite des guerres, au moyen des négociations et des traités, s'est successivement formé, modifié, détruit et recomposé le *système politique de l'Europe*; c'est ainsi que l'on désigne l'union virtuelle, la confédération des états que lient des rapports de religion, de mœurs, de situation et des intérêts communs; union dont le but est d'établir une juste pondération entre les divers états et d'assurer à tous l'indépendance et la paix.

Avant de retracer le tableau des vicissitudes politiques des nations européennes, quelques explications préliminaires nous paraissent indispensables.

Il existe un droit entre états comme il existe un droit entre particuliers, mais il manque d'une garantie extérieure : il n'y a point de pouvoir coërcitif qui puisse

(*) *Traité complet de Diplomatie, ou Théorie générale des relations extérieures des puissances de l'Europe*, par M. le comte de Gardeu, ancien ministre-résident, Paris, 1833, chez Treuttel et Wurtz, 3 v. in-8°. Dans cet ouvrage, fruit d'une étude approfondie et favorisée par l'expérience des affaires, l'auteur de l'article a rempli une lacune qu'on eu à regretter tous les jeunes diplomates à l'entrée de leur carrière. Il leur manquait un ouvrage didactique où tous les éléments de la science à laquelle ils se vouaient, tous les principes positifs et applicables qu'elle a réunis en faisceau, fussent présentés avec ensemble et classés avec méthode. Maintenant un guide sûr leur est offert, et c'est de préférence à l'écrivain auquel ils en sont redevables que nous avons dû nous adresser pour offrir à nos lecteurs des notions certaines et suffisamment mûries sur une science généralement plus pratiquée que décrite. J. H. S.

Digitized by Google

forcer les différents états à ne pas dévier dans leurs relations de la ligne du juste. Les individus ont assuré leurs droits en créant cette garantie par la formation de l'ordre social, et c'est ainsi qu'ils sont sortis de l'état de nature; mais les souverains ne sont jamais parvenus à créer cette garantie commune de leur existence et de leurs droits, et chacun d'eux est resté juge et seul défenseur de ce qui lui appartient exclusivement et de ce que les autres doivent respecter. Au défaut de cette garantie commune, les souverains se sont liés réciproquement par des contrats appelés *traités*. Mais comme nul pouvoir coactif ne garantissait l'exécution de ces engagements, ils ont eux-mêmes occasionné de nouvelles violences, ils ont multiplié les attaques, les plaintes; et les espérances que l'on fondait sur le secours des traités ont été vaines. Les sociétés sont donc encore les unes à l'égard des autres dans l'*état de nature*, état qu'il ne faut pas confondre avec l'état primitif, mais qui est une négation de l'*état social*. Cet état de nature est contraire au bonheur et à la destination de l'homme; la force n'y existe que pour violer impunément le droit, et entraîne nécessairement à sa suite le fléau de la guerre. Les états ont donc dû s'efforcer de sortir de cette situation violente, et l'on a tour à tour préconisé, dans ce dessein, des moyens divers qu'il suffit d'énoncer pour en faire apprécier la valeur. On a proposé : 1° l'établissement en Europe d'une monarchie universelle; 2° la création d'une association générale de toutes les puissances, dont les représentants formeraient un tribunal souverain; 3° l'organisation de tous les gouvernements suivant des formes représentatives; 4° enfin on a espéré que les progrès de la raison et de la moralité assureraient le règne de la justice. Quelque séduisantes que soient ces idées, ce ne sont que des vapeurs agréablement colorées : il n'est pas probable que ce soient elles qui gouvernent jamais le monde. C'est sur la crainte et la défiance que sont fondées la plupart des combinaisons politiques et toute la science des rapports qui lient les états les uns aux autres. Cette crainte et cette défiance, indestructibles comme les passions qui les inspirent et les justifient, prolongent l'état de guerre ouverte ou latente dans lequel vivent encore les puissances de l'Europe. De là des inquiétudes toujours actives ou toujours renaissantes, et qui ont amené à reconnaître que chaque état, dans ses relations extérieures, n'a et ne peut avoir d'autres maximes que celles-ci : quiconque par la supériorité de ses forces et par sa position géographique peut nous faire du mal est notre ennemi naturel; quiconque ne peut nous faire du mal, mais peut, par la mesure de ses forces et par la position où il est, nuire à notre ennemi, est notre ami naturel.

Aussitôt que ces maximes toutes simples eurent été saisies, il resta démontré que l'on devait tout craindre de celui qui pouvait tout entreprendre, et que la mesure de la puissance nationale était l'unique mesure de la sûreté extérieure; que dès lors aussi les nations devaient constamment s'appliquer à prévenir les progrès de la puissance de leurs ennemis naturels, à donner à la leur le plus haut degré de force et de consistance, et, au défaut de moyens d'accroissements qui leur fussent propres, à former des *alliances* habilement combinées, une masse capable de contre-balancer celle qu'elles redoutaient. De là cette succession d'efforts et d'essais plus ou moins heureux, de la part de tous gouvernements, pour établir entre eux une garantie sociale du *droit*, qui rassurât contre l'abus de la *force;* de là enfin cet espoir nettement formulé, de maintenir l'ordre et l'harmonie entre les corps politiques, par les mêmes moyens qui entretiennent l'ordre et l'harmonie dans le monde physique.

Ces principes posés, nous allons en suivre maintenant l'application et les effets dans toutes les phases des rapport ou des collisions des peuples européens

Nous avons déjà vu que la science de intérêts des états a existé de tous le temps et que la diplomatie, destinée faire triompher les intérêts que poursui la politique, remonte pareillement à l'o rigine des sociétés. Les peuples chez les quels on en retrouve les premières trace sont les Grecs, les Carthaginois et le Romains; leur histoire offre une assez

Digitized by Google

longue suite d'actions et de mesures qui ont permis d'apprécier l'esprit de leurs relations avec les pays étrangers. Cependant alors les grands états étaient isolés, et le système fédératif, fréquemment appliqué par les petits états de la Grèce, n'était guère à l'usage des puissances importantes qui longtemps semblaient s'ignorer les unes les autres. Maîtres de l'Asie jusqu'à ses confins avec l'Europe, les rois de Perse n'avaient pas besoin d'alliances pour réunir des millions d'hommes sur les champs de bataille; Philippe et Alexandre soumirent la Grèce plutôt qu'ils n'en firent une alliée, et chez les Romains, les alliés de la république naissante se virent bientôt assujettis à son pouvoir et englobés dans sa vaste domination. Les Romains furent adroits, prévoyants, habiles à diviser, habiles à réunir; et, ne craignant pas pour eux-mêmes le reproche d'infidélité qu'ils adressaient à Carthage, ils ne ratifiaient que les traités favorables, ne se faisant aucun scrupule de désavouer les autres.

Dans les sociétés nouvelles créées par le moyen-âge, les transactions politiques étaient peu compliquées; la plupart des traités étaient temporaires, dictés par les besoins du moment, et sans prévoyance pour l'avenir même le plus rapproché. Les trêves, suite de l'épuisement des partis, ne servaient qu'à se mettre, de part et d'autre, en état de continuer la guerre. Peu de nations étant alors assez riches pour en soudoyer d'autres, on rencontre à peine quelques traités de *subsides;* il en est de même des *ligues* et des *confédérations.*

Mais au xve siècle, une révolution s'opère dans les mœurs, dans les institutions et dans les gouvernements : d'une part, la prise de Constantinople, en avertissant l'Europe du danger qui la menace, rapproche de nouveau les états que les croisades avaient déjà mis en rapports entre eux et pour lesquels la féodalité était une espèce de lien commun; ce même événement fait refluer les sciences, les lettres et les arts vers l'Italie. La découverte de l'Amérique, le nouveau passage aux Indes-Orientales, la boussole perfectionnée, l'invention de l'imprimerie, l'application de la poudre à canon à l'art de la guerre donnent une direction nouvelle à tous les esprits. D'autre part, les princes trouvent le moyen de diminuer le pouvoir des grands feudataires et des nobles; l'abaissement de ces vassaux mine peu à peu le système féodal et permet de remplacer cette institution dégénérée par des institutions plus conformes au but des sociétés. Plusieurs états auxquels le régime féodal n'avait pas permis de développer leurs forces, débarrassés de cette entrave, devinrent forts et puissants. Dès ce moment les souverains, étant parvenus à concentrer le pouvoir, voulurent lui imprimer une marche légale et ferme. Les ressorts qui se trouvaient placés dans la main des gouvernements étaient assez actifs pour assurer la tranquillité des peuples; mais il était possible de les détourner de leur destination. La guerre pouvait naître d'un instant à l'autre du sein même des institutions qui ne devaient tendre qu'au maintien de la paix. Les peuples, craignant alors que des ambitieux ne formassent des projets d'agrandissement et de conquêtes, recoururent à cette politique qu'avaient imaginée jadis les républiques italiennes et dont Florence fut la modératrice; ils comprirent qu'il n'y avait de salut pour leur existence que dans un ordre de choses où les forces des états, exerçant les unes sur les autres une action et une réaction réciproques, se continssent mutuellement dans les limites du droit, et que la sûreté générale ne pouvait naître que de *l'équilibre des moyens d'attaque et des moyens de défense.* Cette politique nouvelle, qui exigeait de fréquentes communications entre les parties intéressées, donna lieu à ces *ambassades*, à ces *négociations* multipliées qui caractérisent les trois derniers siècles.

L'expédition de Charles VIII en Italie fut la cause, ou du moins l'occasion, des premières mesures de ce genre, et on doit les regarder comme le véritable point de départ du système politique de l'Europe.

A dater de cette époque, l'histoire diplomatique présente quatre phases

Digitized by Google

principales qui forment autant de parties distinctes. La première s'étend de la naissance du système jusqu'à la guerre de Trente-Ans; la seconde depuis le commencement de cette guerre jusqu'à la paix d'Utrecht et à la mort de Louis XIV; la troisième se termine à la révolution française; la quatrième nous conduit jusqu'aux congrès de Vienne et d'Aix-la-Chapelle.

Première période. La période de 1492 à 1618 vit éclater presqu'à son début la réformation, qui lui imprima un caractère particulier. Les intérêts religieux se mêlèrent à la politique des princes, et cette alliance détermina la direction de l'esprit du siècle. Le fait qui domine toute la période, c'est l'Espagne s'élevant au premier rang. Cette puissance, devenue le centre de tous les mouvements politiques, pèse sur l'Europe et la menace. Mais sa grandeur même lui devient funeste, et ses excès l'affaiblissent. La force croissante de la France lui impose. Charles-Quint avait créé la puissance de l'Espagne, Philippe II la soutient, puis en abuse, et elle se perd sous le règne de ses successeurs.

C'est principalement dans le cours de cette première période que se montrent les formes et le caractère déterminé de la diplomatie. Les ambassades devenues permanentes, il fallut créer un *cérémonial des cours*, un *protocole ministériel*, régler les *préséances*, assurer le *secret de la correspondance* par l'invention des chiffres, et établir dans chaque état une administration pour diriger les ambassades: de là, ce département appelé *secrétairerie des affaires étrangères*. Les transactions politiques, plus réfléchies, mieux discutées, furent conduites avec tout le soin qui pouvait prévenir les fausses interprétations. On donna plus de force aux *garanties* par les précautions nouvelles; ainsi, aux serments religieux, à la soumission aux censures de l'Église, on ajouta le scellé des grands vassaux, des seigneurs et des villes principales, qui, institués conservateurs de la foi des traités, s'engageaient à ne plus reconnaître leur propre souverain et même à prendre les armes contre lui, s'il venait à en décliner l'exécution. Les papes qui, durant plusieurs siècles, avaient été appelés à être *arbitres et garants* des traités, voulurent convertir cette déférence en un devoir; mais les souverains, redoutant un pouvoir qui n'avait plus de bornes, substituèrent aux garanties pontificales celles des laïcs, et les schismes ébranlant encore le respect envers la cour romaine, elle ne put désormais se rendre imposante que par l'ascendant de la vertu. Mais on doit réellement fixer le point de départ de l'ère diplomatique moderne à Henri IV. Tout ce qui existait de formes et d'usages fut manifestement perfectionné sous son règne, auquel appartiennent les meilleurs négociateurs, d'Ossat, Jeannin, Villeroi, Bellièvre, Silleri, Bouillon, Sanci, Sully et tant d'autres. Des *instructions* furent dressées par des ministres qui avaient étudié les hommes et les affaires à l'école des révolutions. Et une circonstance bien digne de remarque, c'est que les passions haineuses qu'avaient engendrées les discordes civiles n'avaient point pénétré dans les actes ou les correspondances des cabinets. Les dépêches, et surtout celles du ministère de Henri IV, sont en général écrites avec une sagacité, une prudence et une candeur qui les font envisager comme les meilleurs modèles en ce genre; ce qu'on y découvre toujours, c'est l'esprit de conciliation, c'est le noble désir de faire prévaloir les moyens de persuasion. C'était là en effet un des principaux ressorts de la politique de Henri IV; c'est lui qui véritablement créa le système des *médiations*.

Deuxième période, de 1618 à 1715. La guerre opiniâtre qui depuis le commencement du XVIe siècle ravageait l'Allemagne, entraîne dans son tourbillon presque toute l'Europe. La France applaudit en secret à l'élévation de l'électeur palatin Frédéric V; elle excite le Danemark et la Suède à défendre la religion protestante; Richelieu, appelé au ministère en 1624, reprend le système de Henri IV; il fait connaître par ses actions et par quelques paroles échappées à sa discrétion ordinaire que le colosse de la maison d'Autriche ne devait pas être regardé d'un œil indifférent : cette pensée dirige la politique de la France.

Digitized by Google

La paix de Westphalie (1648), qu'on a nommée le code des nations, lui donne une influence décisive. La paix des Pyrénées (1659) lui assure le premier rang. La France acquiert une force qui la rend dominatrice en Europe. Le génie de Colbert active le développement des éléments de sa puissance, et Louis XIV la déploie tout entière. A la paix de Nimègue (1678), elle est à son plus haut degré d'élévation. Déjà elle menace la liberté générale et abuse de sa supériorité. Le génie de Guillaume d'Orange, la révolution qui le place sur le trône d'Angleterre et la ligue d'Augsbourg entravent et arrêtent l'ambition de la France. A Ryswick, elle ne dicte plus la loi; à Utrecht, elle conclut encore une paix avantageuse, mais elle est affaiblie; elle possède de grandes ressources, mais elle n'est plus prépondérante.

Dans la période dont nous venons de retracer le caractère, les négociations et les traités commencent à marquer la place qu'ils occuperont désormais dans l'histoire. On voit peu à peu la violence disparaître; la guerre est devenue une science et une affaire de calcul; la grave politique captive tous les esprits, et le monde est gouverné par des ministres. Les rapports diplomatiques prennent une grande extension; la France surtout étend beaucoup les siennes; des ambassades solennelles et confiées à des personnages honorés portent les paroles du roi dans le nord et le midi de l'Europe; la Perse, la Moscovie, la Transylvanie reçoivent pour la première fois ses envoyés. Mais n reproche à Richelieu et à Mazarin emploi perfide et réprouvé des *agents secrets*. Les compositions diplomatiques des ministres de Louis XIII peuvent être comptées parmi les belles productions de l'esprit, sous le rapport du choix des moyens, de l'art de se servir des hommes et de l'adresse à faire naître ou à éluder les circonstances; mais trop souvent aussi le machiavélisme et l'intrigue viennent déparer les conceptions du génie.

On se servait anciennement de la langue latine pour les actes relatifs aux affaires d'état, pour les négociations et même dans les conférences. Les langues européennes, au moyen-âge, n'étaient pas assez perfectionnées pour être écrites et servir aux documents; ce fut vers le commencement du XIIIe siècle que l'usage de la langue nationale s'introduisit dans l'administration intérieure, tandis que la langue latine fut, comme de coutume, employée dans les relations extérieures jusqu'au XVIIe, époque où les légations permanentes s'établirent. Mais les agents diplomatiques se seraient trouvés exclus, par l'ignorance de la langue du pays, de tout commerce avec les personnes illettrées, si un autre idiome n'eût remplacé le latin. La France pourvut à cette nécessité, et la langue française devint celle des cours. Depuis lors son usage a été adopté pour les négociations et les écrits diplomatiques. Cependant on ne manque jamais, lorsque la France est partie contractante, de déclarer, dans un article séparé que la langue française a été employée, *sans tirer à conséquence*.

Le goût de Louis XIV pour la guerre imprima un caractère particulier à la diplomatie. On vit fermenter dans tous les cabinets des idées d'ambition et d'accroissement; de là tant de combinaisons défensives, de ligues sans cesse renaissantes, et l'usage des moyens que Louis ne se faisait aucun scrupule d'employer : le fer et la flamme, l'adresse un peu forcée dans les négociations, les émissaires et la corruption. Quelque exagérées que fussent assurément les vues de domination attribuées à Louis XIV, c'était cependant pour élever un rempart à l'abri duquel les peuples trouvassent sûreté et protection que Guillaume III mit en crédit le système des *barrières politiques*, consistant soit dans plusieurs rangs de places fortes, soit dans l'interposition d'états capables de former un obstacle insurmontable, ou d'arrêter du moins le premier effet de son irruption.

On trouve dans cette période un grand nombre de *traités de commerce* bien conçus et auxquels sont annexés des tarifs complets; puis des traités *de marine et de navigation* relatifs à la conduite des navires, au cérémonial maritime, aux priviléges des pavillons, etc. Les *traités et articles secrets*, les *articles séparés*, n'étaient point connus dans les premiers âges des relations politiques, mais toutes

Digitized by Google

ces choses se reproduisent fréquemment parmi les actes du cabinet de Louis XIV; et il faut ajouter qu'antérieurement, sous le ministère de Richelieu, on avait même imaginé des *traités simulés*.

Les noms qui parurent alors sur la scène avec éclat sont ceux de Bassompierre, des deux d'Avaux, Servien, Mazarin, Lyonne, d'Estrades, Courtin, Pomponne, Croissy, Torcy, les cardinaux Janson, de Polignac, etc.

Troisième période, de 1714 à 1791. Jamais la politique européenne n'a plus varié que dans les 76 années que renferme cette période. Après la guerre de la succession d'Espagne, toutes les puissances qui y ont pris part, épuisées d'hommes et d'argent, n'aspirent qu'au repos. L'ancien système politique éprouve de grandes modifications; les deux monarchies qui, par leur rivalité, avaient assuré l'équilibre de l'Europe, la France et la maison d'Autriche, voient d'heureux émules se placer à côté d'elles, et les autres puissances se félicitent de ce que de nouveaux contre-poids garantissent leur existence. A cette époque se forment trois grands états qui bientôt mettront un poids décisif dans la balance. La Russie, victorieuse de la Suède, acquiert par ses conquêtes de l'ascendant en Europe, et les progrès qu'elle fait dans les arts de la civilisation lui assurent une place dans la famille européenne. La Prusse, se parant de la dignité royale, annonce une noble ambition justifiée par le génie de Frédéric; un trésor, des troupes aguerries et l'acquisition de la Silésie la placent au premier rang. De son côté l'Angleterre devient la reine des mers; son industrie toujours active, un commerce immense, les ressources qu'elle demande à des emprunts organisés sur de nouveaux principes, lui permettent d'entretenir une marine formidable. Ennemie naturelle de la France, elle se fait l'amie de la Hollande, du Portugal et de la Russie; et, pour empêcher sa rivale de relever sa marine détruite en 1691 au combat de la Hogue, elle met tout son art à lui susciter des guerres continentales. Ces faits nouveaux, la Russie surgissant au sein des affaires européennes, grâce au génie novateur de Pierre-le-Grand, les accroissements de la Prusse, les progrès rapides de la Grande-Bretagne, donnent une nouvelle tendance à la politique européenne; mais la révolution de France vient annuler ces combinaisons, et le lien des états est rompu. Cette période est caractérisée par une marche progressive très prononcée. Dans la politique et les négociations de cabinet, on demeura fidèle aux anciennes traditions, mais on fut en même temps entraîné par des influences et des opinions jusqu'alors inconnues. De grands écrivains, recherchés dans les cercles les plus distingués, y apportaient les lumières de leur esprit et l'autorité de noms universellement célèbres. Bien que placés en dehors des cabinets diplomatiques, et quoiqu'ils n'exerçassent pas d'influence directe sur les décisions de chaque jour, leurs écrits, leurs paroles contribuaient puissamment à agrandir la sphère des idées, et par là à introduire dans la société de nouvelles habitudes et de nouveaux sentiments. Dans plusieurs cours de l'Europe, on vit des hommes d'état, des rois, aspirer au titre d'écrivain et passer leur vie dans la société des gens de lettres. Un tel mouvement dans les esprits devait nécessairement amener une révolution notable dans la politique : aussi voit-on s'y réfléchir le caractère des princes et des ministres d'alors. Louis XV et le cardinal de Fleury, George II et Walpole devaient la rendre pacifique et modérée. Les guerres mêmes, à l'exception de celle de la succession d'Autriche, furent adoucies autant que l'état des choses put le permettre. Les congrès de Cambrai (1725) et de Soissons (1729), la médiation de la France entre la Russie, l'Autriche et la Porte, contribuèrent à répandre l'esprit de conciliation. Le commerce maritime jeta de profondes racines en Asie et en Amérique, et la France eut, dans Pondichéry, Bourbon, la Martinique et Saint-Domingue, des établissements capables de rivaliser avec les plus belles colonies. La jurisprudence maritime, dont l'étude avait été jusque-là négligée, fut réduite à des règles plus sûres. La juridiction consulaire fut mieux précisée et restreinte à de justes limites, et l'on abolit presque universellement le droit d'au-

Digitized by Google

baine (*voy.* ce mot). Les hommes distingués qu'employa le cabinet français furent, dans les premières années, outre le cardinal Fleury, MM. de Morville, de Chavigny, de Villeneuve, d'Argenson, le maréchal Adrien de Noailles, etc., et vers la fin de la période les ducs de Choiseul, de Praslin, de Nivernois, le cardinal de Bernis, MM. de Chavigny, de Vergennes, de Breteuil, de Choiseul-Gouffier et de Rayneval, père de celui que la France vient de perdre.

Quatrième période, de 1791 à 1818. Les événements généraux, les guerres, les trêves et les conquêtes qui furent la suite du bouleversement de la France, forment une quatrième période que l'école allemande a nommée *révolutionnaire*. Jusqu'alors toutes les tentatives pour saper les bases du système politique avaient été vaines, et cet imposant édifice semblait d'autant mieux affermi que la paix forcée de l'Autriche et de la Russie avec les Turcs, conclue au moment où ces derniers étaient à la veille d'être chassés de l'Europe, venait de montrer que les projets contraires à la liberté des nations, formés par une ou par quelques puissances, pouvaient être combattus et déjoués par les autres. Néanmoins plusieurs symptômes annonçaient l'insuffisance du système : Frédéric II avait pris la dangereuse initiative des conquêtes justifiées par le seul motif de convenance ou de circonscription de territoire, et le fatal partage de la Pologne paraissait sanctionner toutes les usurpations futures.

Enhardis par ces funestes exemples, les gouvernements qui se succédèrent en France depuis 1792 renversèrent toutes les barrières. Les armées de la république et de l'empire portent la guerre depuis Lisbonne jusqu'à Moscou, depuis les Belts jusqu'au détroit de Messine, et, malgré leur lointaine position, l'Égypte et la Syrie ne restent pas à l'abri de leurs attaques. Cette guerre, conduite avec autant d'habileté que poursuivie avec audace, dissout un très grand nombre d'états grands et petits, en crée d'autres, et se termine par une série de traités qui changent tous les anciens rapports. Alors commence un ordre de choses qui menace l'Europe d'un danger que, durant trois siècles, elle s'était efforcée de conjurer; alors aussi commence cette longue lutte pendant laquelle l'Angleterre acquiert une supériorité qui lui donne la principale direction des affaires. Tous les états, reconnaissant l'insuffisance de leurs efforts isolés, sont enfin forcés de se liguer contre l'ennemi commun, et la France, longtemps maîtresse en Europe, est à son tour vaincue et deux fois envahie. Le grand empire s'écroule, et les puissances, d'un concert unanime, remplacent l'ancien système de l'équilibre par une politique nouvelle et fondent plusieurs monarchies destinées à contenir, par leur union, l'ambition de celle qui tenterait désormais de troubler le repos du monde.

On conçoit que, pendant les premières années de cette période, la diplomatie dut se ressentir de l'état de perturbation où se trouvait le monde politique; plus tard, la main puissante qui se saisit de l'épée n'admit point de résistance : tout l'art des négociations consistait alors à ajuster des conditions réciproques sur le tracé d'une volonté unilatérale. Toutefois il convient de dire que les formes n'en étaient pas moins observées, et les ordres impériaux n'arrivaient du moins que sous l'aspect d'offices polis : c'était déjà une sauvegarde précieuse que les chancelleries demeurassent confiées à des ministres comprenant la dignité des couronnes. Enfin, lorsque fut arrivé le terme de la lutte guerrière, au congrès de Vienne (*voy.*), l'influence de ce que peuvent exercer sur les transactions politiques les formes de la vie sociale se manifesta par les plus heureux effets : on n'entendit point parler de ces disputes de préséance qui, cent ans auparavant, avaient si longtemps retardé le traité d'Utrecht, et les rapports personnels furent mieux fixés par l'adoption d'un réglement uniforme sur le rang des agents diplomatiques.

Quant aux hommes d'état, qui, durant cette période et dans les divers pays, se sont illustrés, nous pourrons ailleurs citer leurs noms, qui appartiennent à la gloire nationale; lorsque nous aurons à faire l'histoire du congrès de Vienne,

Digitized by Google

nous présenterons cette brillante élite de la diplomatie, réunie à ce rendez-vous européen sous la présidence du prince de Metternich, que ses hautes lumières et sa rare habileté rendaient digne d'une telle position : ici, nous bornant à signaler les principales notabilités diplomatiques du pays où nous écrivons, nous devons inscrire les noms de Barthélemy, de Talleyrand, Laforest, Otto, Caulaincourt, Champagny, Bassano, Bignon, Richelieu, Rayneval, La Ferronays et d'autres, que le lecteur voudra rechercher sans doute dans l'ordre que l'alphabet leur assigne dans notre ouvrage.

La restauration du système politique au congrès de Vienne fut entièrement fondée sur la légitimité, et remit plus ou moins en possession de leurs états les maisons régnantes qui avaient subi la loi du vainqueur.

Toutefois, il s'est formé du milieu de cette vaste réparation une aristocratie avouée des grandes puissances; née des circonstances, elle fut diplomatiquement fondée par la quadruple alliance de Chaumont (*voy.*), consolidée par la forme même des négociations de Vienne (*voy.*), et elle s'était complétée par l'accession de la France au congrès d'Aix-la-Chapelle (*voy.*), en 1818. Mais une plus haute sanction devait être donnée à la politique : c'est celle de la religion. La *sainte-alliance* (*voy.*), formée à Paris (5 septembre 1815) par la Russie, l'Autriche et la Prusse, et fortifiée ensuite par l'accession des autres puissances, excepté l'Angleterre, a essayé de réunir, comme en une seule famille, tous les états chrétiens qui fondaient sur ce traité célèbre le nouveau *système de stabilité*.

De 1815 à 1818, on n'aperçoit en Europe que les bienfaits de la pacification. Les états s'affermissent et relèvent leur commerce; mais en même temps on observe une tendance générale à l'établissement du système représentatif fondé sur des constitutions écrites. L'opinion s'était si hautement prononcée, sur l'exemple de l'Angleterre, pour la monarchie constitutionnelle, que cette forme de gouvernement devint prédominante et imprima au système politique un caractère particulier qui le consolidait, parce qu'il remplaçait la turbulence du régime électif par la constance uniforme de la légitimité (*voy.*). A dater de la fin de 1818, la diplomatie de la haute cour européenne (Autriche, Prusse, Russie) prend une direction nouvelle, et entre en lutte non-seulement avec les mouvements des peuples, mais aussi avec les princes du second rang, qui favorisent l'élan vers l'ordre constitutionnel.

Cette époque remarquable, riche de conférences, de négociations, de congrès, nous montre la sainte-alliance dont le sceptre a passé des mains de son fondateur à celles de l'Autriche, toujours occupée, à Carlsbad, à Francfort, à Vienne, à Troppau, à Laybach et à Vérone, de poser pour premier principe le *maintien de ce qui existe*, et de prendre toutes les mesures pour le rétablissement de ce qui venait *d'être détruit*.

Cependant, à Troppau, il n'y a plus unité de foi parmi les grands cabinets, et l'Angleterre conteste les maximes émises par le congrès. Puis, vers 1824, la sainte-alliance s'affaiblit, et trois ans plus tard un rapprochement intime s'opère, à l'occasion de la Grèce, entre la France, l'Angleterre et la Russie. La principale direction de la politique extérieure des grandes puissances consiste alors, pour la France, dans l'alliance russe; pour la Grande-Bretagne, dans l'alliance autrichienne et dans la défiance à l'égard de la Russie; pour l'Autriche, dans l'influence qu'elle exerce sur la Russie et sur la Prusse, et pour la Prusse enfin dans une attitude respectable entre l'Autriche et la Russie.

En jetant un coup d'œil en arrière, on voit que des commotions violentes ont ébranlé le système européen, mais qu'elles ne l'ont point dissous. Madrid, Lisbonne, Naples, Turin, Rio-Janeiro et le Péloponèse ont eu leurs révolutions. Le Portugal a perdu le Brésil, qui s'est érigé en empire; les colonies espagnoles ont formé des états libres; la Grèce est devenue indépendante; une armée russe a marché sur Constantinople et ne s'est arrêtée qu'à la vue de ses minarets. Bien plus, le foudre populaire a précipité du trône la plus ancienne de toutes les dynasties; un territoire a rompu le lien qui

Digitized by Google

le retenait uni sous le même sceptre aux provinces bataves; enfin tout un peuple héroïque a tenté de ressaisir la couronne que depuis des siècles il décernait au plus digne. Eh bien! toutes ces choses se sont accomplies en présence de l'Europe armée, au milieu des passions brûlantes, et cependant la conflagration ne s'est point engagée, la paix générale a été maintenue: c'est que partout, active, vigilante, et plus que jamais habile, la diplomatie s'est interposée; elle a fait accepter sa médiation conciliatrice et le glaive n'a point moissonné. Un tel exemple rassure les amis de l'humanité et de la paix, car ces deux choses sont inséparables, la paix étant la seule condition digne de l'humanité; il autorise l'espérance que nous exprimons en concluant et à l'honneur du progrès social, que la violence fera place un jour au droit et à l'équité: le fléau de la guerre cessera donc de décimer les peuples, et les résultats qui jadis étaient le prix du sang et de la victoire ne seront plus que le produit heureux des hautes combinaisons politiques et de l'intervention puissante de la diplomatie*. Cte DE G.

(*) « Se constituer l'historien de la diplomatie, a dit ailleurs l'auteur du précis qu'on vient de lire, ce serait entreprendre les annales de l'univers »: aussi l'histoire de la diplomatie en général est-elle encore à faire. Elle formerait un livre très curieux et très instructif où l'on verrait les ressorts cachés qui ont été mis en jeu pour produire les événements et qui offrirait l'explication de bien des énigmes. On y verrait aussi que ce que le vulgaire appelle communément, à l'exemple d'un brillant écrivain contemporain (G. Sand), *les niaiseries solennelles de la diplomatie*, n'est pas la science en elle-même, fruit de la civilisation et qui en devient à son tour un actif promoteur. Pour se faire une idée juste de ce qu'est la diplomatie, il faut lire les négociations anciennement publiées, et, pour les temps modernes, certaines dépêches que les indiscrétions du *Portfolio* nous ont fait connaître; puis les Mémoires si intéressants et si spirituels de M. de Ségur. — A défaut d'une histoire complète de cette science, où figureraient avec éclat tant de savants diplomates du XVIe et du XVIIe siècles dont nous avons les rapports et les voyages, nous citerons au moins l'important ouvrage publié par M. de Flassan, et dont voici le titre: *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française, ou de la politique de la France depuis la fondation de la monarchie, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI*, 2e éd. Paris, 1811, 7 vol. in-8°, chez Treuttel et Würtz. On sait que M. de Flassan a donné depuis une *Histoire du Congrès de Vienne, ... avec l'Acte général du Congrès*; Paris, 1829,

DIPLOMATIQUE. Cette science s'occupe de l'étude des documents (*voy.*) écrits qui ont été expédiés d'une manière solennelle et accompagnés d'une déclaration formelle, pour établir ou constater des droits et des faits, et pour en laisser une preuve authentique à la postérité. Ces documents portent différents noms, tels que *charte*, *diplôme*, *instrument*, *monument*, *titre*, etc. (*voy.* ces noms). La diplomatique enseigne à les lire, à les comprendre, et surtout à en reconnaître l'authenticité ou la fausseté, l'intégrité ou l'altération. Elle est donc utile à l'homme d'état, au jurisconsulte, à l'historien, à tous ceux qui, pour des intérêts publics ou particuliers, ou pour leur instruction, sont appelés à faire usage de ces documents. Ce fut dans la première moitié du XVIIe siècle que l'on commença à s'occuper de recherches diplomatiques. Parmi les savants qui les premiers en firent sentir l'importance, on distingue Zyllesius, Benj. Leuber et Conring. Au milieu des discussions auxquelles prirent part ces savants et quelques autres, on vit paraître, en 1675, le premier essai, encore bien imparfait, il est vrai, d'une Diplomatique, dont l'auteur était Papebroch, jésuite d'Anvers. Papebroch proposa des règles pour apprécier le mérite des diplômes, et comme ces règles étaient rigoureuses, on lui attribua l'intention d'anéantir ainsi les prétentions des bénédictins et des carmes, prétentions qui se fondaient surtout sur des titres anciens. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que cet ouvrage n'ait déterminé les bénédictins à étudier avec soin la diplomatique, et six ans plus tard, en 1681, le P. Mabillon publia son ouvrage *De re diplomaticâ libri VI*, qui est le premier où cette science soit traitée dans toute son étendue, et où les bases en soient établies sur de solides fondements. Il y ajouta un même maison, 5 vol. in-8°. — Parmi les ouvrages théoriques sur la science qui nous occupe, nous devons citer encore le *Manuel diplomatique* du baron de Martens (2e éd., Paris et Leipzig, 1832, 2 vol. in-8°); les *Observations sur le Guide diplomatique* de M. Pinheyro Ferreira (Paris, 1833), et enfin l'ouvrage de M. Winter, *Système de la diplomatie rédigé préalablement en ébauche* (?) *pour servir de base et de guide aux cours de diplomatie théorique et pratique*. J. H. S.

Digitized by Google

supplément en 1704. La diplomatique eut bientôt des partisans et des adversaires dans tous les pays de l'Europe, et l'étude qu'on en fit donna naissance à plusieurs ouvrages importants, entre autres au *Chronicon Gottwicense*, 1732, où l'on distingua, pour la première fois, en intrinsèques et en extrinsèques les caractères par lesquels on reconnaît les diplômes authentiques : les premiers s'appliquent au contenu du diplôme, à la langue, aux formules, en un mot à tout ce qui doit se retrouver dans la copie; les autres à la forme du diplôme, à l'écriture, à l'orthographe, aux ornements, aux sceaux, etc. On fit plusieurs abrégés du *Chronicon* jusqu'à la publication du *Nouveau traité de Diplomatique*, par les deux bénédictins Toustain et Tassin, en 6 vol. in-4°, orné de 100 planches, et qui parut de 1740 à 1765. A peu près à la même époque, J. Heumann mettait au jour ses précieux *Commentarii de re diplomaticâ regum et imperatorum germanicorum*, Nuremberg, 1745-49, et montrait victorieusement l'utilité de la diplomatique pour l'histoire politique, religieuse et littéraire. A la fin du XVIIIe siècle, J. Chr. Gatterer essaya de soumettre cette science à un ordre plus systématique: il en fit trois parties distinctes qu'il désigna par les noms de *graphique*, de *séméiotique* et de *formulaire*; la première avait pour objet l'étude de l'écriture, la seconde celle des signes, la troisième celle des formules en usage dans les différentes espèces d'actes, etc. Le système de Gatterer fut adopté par Schwabe, Oberlin, Schwartner et Mereau. Mais ce système, tout rationnel qu'il paraisse au premier coup d'œil, ne répondait pas aux besoins de la diplomatique, non plus que celui de Schœnemann, qui la distingue en intérieure et en extérieure, suivant qu'elle s'occupe du contenu ou de la forme des documents. En effet, la diplomatique, étant une science essentiellement instrumentale, sera toujours étudiée plutôt en vue du but spécial que l'on se propose que pour elle-même, et par conséquent il est nécessaire d'avoir égard à cette circonstance dans la division à laquelle on veut la soumettre. Aussi regardons-nous comme la plus simple et la plus naturelle celle qui la distingue en générale et en particulière. La diplomatique *générale* s'occupe des titres en général, de leurs caractères intrinsèques et extrinsèques, de leur expédition, de leur conservation dans les archives, etc. La diplomatique *particulière* s'occupe des titres considérés par rapport à leur objet, c'est-à-dire des titres politiques, canoniques, juridiques, domestiques ou personnels. La diplomatique générale devrait encore se subdiviser en diplomatique ancienne et moderne; car il a existé des documents dès l'époque où l'écriture a été en usage. Les Égyptiens, les Phéniciens, les Babyloniens, les Perses, les Hébreux, les Grecs, les Romains, tous les peuples civilisés de l'antiquité ont eu des écrits publics, les ont conservés dans des archives, et s'en sont servis pour leur histoire, pour leur jurisprudence, pour leurs intérêts politiques. Mais comme les divers documents qui nous sont parvenus de l'antiquité ne sont guère étudiés que par les philologues et les historiens, et que, d'un autre côté, les points de contact de l'étude de ces anciens titres avec celle des manuscrits, des médailles et des inscriptions, se multiplient tous les jours davantage, il est résulté de cette masse de documents et de la nécessité de les étudier ensemble et par des comparaisons répétées, l'existence d'une science à part que l'on désigne par le nom de *paléographie* (*voy.*). Celui de diplomatique restera donc plus spécialement attaché à l'étude des chartes, des titres, des diplômes, en un mot de tous les documents destinés à établir, à constater ou à garantir des droits politiques ou privés, civils ou canoniques. *C. L. m.*

DIPLOMES. Par ce nom, on désigne en général les bulles pontificales, les diplômes proprement dits, royaux ou impériaux, les lettres-patentes, priviléges, donations, chartes (*voy.*) de toute espèce, pourvu qu'elles soient un peu anciennes. Ces différents actes, dans une discussion de critique historique, doivent avoir la plus grande valeur et un poids déterminant, à moins toutefois que des motifs légitimes de doute ne s'élèvent à leur sujet. Comment supposer qu'un acte ne

Digitized by Google

constate pas un fait vrai, lorsqu'il est dressé devant une assemblée nombreuse, dans une cour plénière, par exemple, en présence des grands officiers de la couronne ou devant les magistrats les plus éminents et les plus recommandables d'une république; lorsqu'il porte la signature du prince, le contre-seing du référendaire ou chancelier, le sceau du roi ou de l'autorité souveraine; lorsque, pour les chartes des suzerains des grands fiefs, il y a eu assemblée publique des seigneurs voisins et des vassaux, lorsque le consentement des parties contractantes ne peut être mis en doute, lorsque les vassaux et les seigneurs ont donné leur caution réciproque? Dès qu'il s'agira de constater le fait matériel, les conditions auxquelles il s'est accompli, les circonstances qui lui donnent sa physionomie propre, les usages, les coutumes particulières au temps et au lieu où il s'est passé, quelles garanties plus fermes et plus certaines peut-on demander que les formalités de droit, qui ôtent même le soupçon de l'erreur, la date, les noms et les qualités des personnes contractantes, le dépôt aux archives publiques?

Le mot diplôme tire son étymologie du grec διπλοῦς, qui signifie *double*. En effet, dans le principe, ces actes étaient habituellement pliés en deux, et ils gardèrent ce nom alors même que leur forme eut changé. On ne voit du reste aucun acte qui porte en lui-même cette qualification. Le plus ancien acte en forme de diplôme que l'on connaisse est un congé donné par l'empereur Galba à des soldats vétérans. L'empereur Zénon, par la loi du 23 décembre 476, voulut qu'on n'accordât point de diplômes à des particuliers, mais seulement à des provinces, à des villes et à des corps importants; mais les démembrements de l'empire empêchèrent cette loi d'être rigoureusement observée, surtout dans les états nouveaux fondés par les conquérants barbares, quoique les vainqueurs eussent adopté la plupart des lois, des usages, et une partie de la jurisprudence des vaincus.

Le plus ancien diplôme qui nous soit resté des rois Mérovingiens est celui que Childebert Ier donna, en 558, en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. C'est au VIIe siècle seulement que les rois anglo-saxons commencèrent à donner des diplômes. Quant à l'époque où les divers états de l'empire germanique se donnèrent le droit d'expédier des diplômes, on ne saurait la fixer: toujours est-il certain que les princes de la maison de Brunswic-Lunebourg furent les premiers à l'exercer de leur propre chef, sans l'autorisation des empereurs. On regarde Henri VIII (le Noir) comme le premier duc de Bavière qui, ayant fait une donation de son chef, l'an 1120, en ait donné un diplôme, ce qui avant lui n'avait été fait, en Allemagne, que par les rois et les empereurs.

Clovis et ses successeurs délivrèrent des diplômes. En général, les actes de cette nature, donnés par les Mérovingiens, portaient en tête une invocation monogrammatique (*voy.* MONOGRAMME); puis venait la suscription qui, presque toujours, occupait seule la première ligne, ensuite un préambule, l'objet même du diplôme, les menaces ou les amendes, l'annonce du sceau ou de la signature (cependant l'une et l'autre manquent souvent); la souscription qui contenait: 1° une invocation monogrammatique; 2° le nom du roi; 3° la *ruche*, assemblage informe de plusieurs *S* entrelacés d'une manière bizarre et représentant le mot *subscripsi*; 4° la signature du référendaire qui avait présenté l'acte; 5° le souhait (formule *benevaleas*) placé près du sceau. Tout au bas de l'acte se plaçaient les dates du jour, du mois, de l'année, du règne, du lieu; venait à la suite une invocation formelle, et la formule finale *feliciter, amen* (*voy.* FORMULES). Toutes ces formalités (*voy.*) se rencontraient dans les diplômes solennels; mais les actes moins importants étaient souscrits par les seuls référendaires (*voy.*). Il y a peu de différence entre les diplômes des Mérovingiens et ceux des Carlovingiens; ces différences consistent dans les expressions plus que dans le fond même de l'acte. Cette même forme se maintint sous les Capétiens, avec peu de modification, jusqu'au temps de saint Louis; mais avec Philippe-le-Bel, par suite de l'influence que les légistes exercèrent dans le gouvernement,

Digitized by Google

la forme des diplômes fut entièrement changée en France. Alors les diplômes solennels présentèrent l'invocation du *nom de Dieu*, de *Jésus-Christ notre Sauveur*, de *la Sainte-Trinité;* comme dates, l'ère chrétienne, l'année du règne du roi, son monogramme, la présence des quatre grands-officiers; ces actes sont de plus munis d'un sceau avec contre-scel. Il y avait alors des diplômes moins solennels qui n'étaient pas revêtus de toutes ces formalités; mais au moins en ont-ils quelques-unes. A cette même époque, les empereurs d'Allemagne suivaient généralement dans les diplômes les mêmes usages que les rois de France; comme eux aussi, ils distinguaient les actes en solennels et moins solennels.

A partir du XIVe siècle, il n'y eut plus, en France du moins, de diplômes proprement dits; l'invocation disparut comme aussi la signature des grands-officiers; une nouvelle formule finale fut introduite, etc., etc. Le nom même de diplôme fit place à d'autres noms (*voy.* LETTRES PATENTES, ORDONNANCES, etc.).

La critique des diplômes, comme anciens actes publics ou privés, appartient à la diplomatique, dont on a traité dans l'article précédent. Outre les ouvrages qui y sont indiqués, on peut consulter sur cette science les suivants : Fréret, Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. VIII; Schannat, *Vindic. archiv. Fuldens.;* Hergott, *Geneal. diplomatica gentis Habsburg* (*prolegom.*); Perezius, *Dissert. eccles.; Chronic. Gottwicense, prodrom.;* Joan. Jungius, *Ad Lud. Waltheri Lexicon diplom.;* Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis;* Franç. Michel, neveu de Windtschlée, *Dissert. de archivis Argentorat.;* Maffei, *Istor. dipl.;* D. de Vaisnes, *Dictionnaire de diplomatique*, et le petit manuel d'Oberlin, *Artis diplomaticæ primæ lineæ*, Argent., 1788, in-12. On trouve aussi de bonnes indications dans l'ancien Mercure de France (1724 et 1725)*.

Les adversaires les plus décidés de l'autorité des diplômes ont été, en France, Germon (*Discept.*), Baudelot (*De l'utilité des voyages*), Lenglet-Dufresnoy (*Méthode pour étudier l'histoire*), Simon (*Lettres critiques*), etc. *Voir* enfin Raguet, *Histoire des contestations sur la diplomatique.* A. S-R.

Dans les temps modernes, le nom de *diplôme* a été attaché à certains titres délivrés le plus souvent en vertu d'une décision suprême ou d'un acte solennel, d'une promotion universitaire, d'une création de docteur, etc., pour constater la dignité ou le degré auquel une personne a été promue. C'est ainsi qu'on dit un diplôme d'avocat, ou de bachelier, de licencié, de docteur, etc. Pour les grades militaires, on se sert préférablement du mot de *brevet*, et pour les actes nobiliaires de celui de *lettres de noblesse*. Les sociétés savantes délivrent aussi des diplômes pour constater la nomination de chacun de leurs membres et pour lui en offrir l'acte solennel et honorifique. Les diplômes sont le plus souvent imprimés sur peau de vélin et munis du sceau académique, universitaire, ou de celui de telle autre autorité supérieure dont l'acte est émané. Plusieurs droits politiques sont attachés en France à la possession de certains diplômes. S.

DIPODIE. Ce terme de métrique (de δίς, deux fois, et πούς, ποδός, pied) signifie, dans la poésie ancienne, un mode de scander et de mesurer le vers en prenant deux pieds à la fois. D'après la *monopodie* (μόνος, unique), on compte chaque pied ou mesure isolément, tandis qu'on les accouple deux à deux par la dipodie. Suivant la première méthode, l'hexamètre a six pieds ou mesures; avec la dipodie, il n'en a plus que trois et devient un trimètre, ainsi de suite.

La dipodie était encore le nom d'une danse particulière en usage à Sparte, et dont il est fait mention dans Hésychius et Pollux. F. D.

DIPPEL (JEAN-CONRAD), visionnaire, né au château de Frankenstein, près de Darmstadt, en 1673, et qui, après avoir étudié la théologie à Giessen, y renonça par répugnance contre le joug de l'orthodoxie, et embrassa la médecine. Après avoir parcouru différentes parties de l'Allemagne, de la Hollande, et donné des cours publics à Strasbourg, il se

(*) L'auteur du présent article, M. Savagner, ancien élève de l'école royale des Chartes, a mis sous presse un *Manuel* complet *de diplomatique*. S.

Digitized by Google

dirigea vers le Danemark. Dans ce pays, il donna un libre cours à sa haine contre le clergé, au point qu'il se fit enfermer dans l'île de Bornholm. Rendu à la liberté, Dippel alla en Suède, où quelques cures heureuses lui valurent une réputation telle, que le roi, dans une maladie grave, l'appela à Stockholm. Mais les sollicitations pressantes du clergé le firent exiler du royaume. Il se retira à Berlebourg et mourut le 25 avril 1734, au château de Wittgenstein. On reproche à sa jeunesse des mœurs équivoques. Malgré son fanatisme religieux et la théosophie qu'il avait puisée dans les ouvrages du célèbre Jacques Bœhme, Dippel fut un des hommes les plus savants de son époque; il dévoila avec bonheur, mais avec trop de hardiesse sans doute, l'insuffisance ou l'erreur de plusieurs dogmes consacrés par toutes les confessions de foi. Il ne brilla pas moins par ses connaissances en chimie, et passe même pour être l'inventeur du bleu de Prusse, ou du moins pour avoir connu le premier le procédé théorique de sa composition. Il publia ses nombreux écrits sous le nom de *Christianus Democritus*. La vie de Dippel a été écrite par Ackermann (Leipzig, 1781). *C. L.*

DIPTÈRES (de δίς, deux, et πτέρον, aile), ordre nombreux d'insectes désignés vulgairement sous le nom de *mouches*, *moucherons*, *cousins*, etc., et qui tire son nom de l'existence de deux ailes membraneuses, plus ou moins diaphanes, oblongues, simplement veinées, le plus souvent horizontales, ayant presque toujours au-dessous d'elles deux petits appendices plus ou moins allongés, et terminés par un renflement en forme de massue, les *balanciers*. Dans un grand nombre d'espèces on voit, au-dessus de ces organes, deux petites pièces ou écailles membraneuses, concaves, ayant la forme de deux valves de coquilles appliquées l'une sur l'autre et attachées ensemble par un de leurs côtés : ce sont les *ailerons* ou *cuillerons*. L'une de ces pièces est unie à l'aile et suit tous ses mouvements. On ne connaît pas bien l'usage de ces cuillerons et des balanciers, que l'animal fait mouvoir très rapidement, et qui doivent leur nom à ce qu'ils ont été considérés par quelques naturalistes comme destinés à faire contre-poids dans le vol. L'enveloppe des diptères est peu consistante. Leur tête globuleuse ou hémisphérique tourne comme sur un pivot. Outre des yeux à facettes, elle offre aussi parfois à son sommet des yeux lisses, au nombre de trois. Les antennes, ordinairement insérées sur le front et rapprochées à leur base, sont de formes variables. La bouche, conformée exclusivement pour la succion, a la forme d'une trompe, et se compose d'une gaîne ou étui dans l'intérieur duquel sont disposées des lames écailleuses en forme de soies, servant à entamer les substances dont l'insecte veut pomper les sucs. La poitrine ne paraît au premier aspect formée que d'une seule pièce; le ventre se compose de cinq à neuf anneaux, et ne tient au thorax que par un pédicule ou portion rétrécie; les pattes, en général grêles et allongées, se terminent par un tarse composé de cinq articles, dont le dernier a deux crochets, et souvent aussi des espèces de pelotes ou papilles, à l'aide desquelles l'animal se cramponne aux corps les plus polis. Ce sont généralement des insectes de petite taille.

Les diptères éprouvent des métamorphoses complètes. Leurs larves molles n'ont point de pattes. La plupart vivent en terre, d'autres sont aquatiques. Chez un certain nombre d'entre elles, la peau se transforme, en se durcissant, en une coque où la nymphe éprouve sa dernière métamorphose. Arrivés à l'état parfait, les diptères vivent peu. Les mâles périssent presque toujours après l'accouplement. Les femelles déposent leurs œufs sous l'eau, dans des liquides corrompus, dans le fromage; quelquefois elles percent à cet effet la peau de quelques quadrupèdes ou le corps d'autres insectes, et particulièrement des chenilles (les *œstres*).

Il est des diptères qui se nourrissent des sucs des plantes; d'autres se repaissent du sang des animaux, comme les cousins, les taons etc.; frêles ennemis, que leur exiguité, la rapidité de leur vol, mettent à l'abri de toute atteinte; redoutables au lion lui-même, qui fuit au bruit

Digitized by Google

de leur bourdonnement, tandis que, par une triste compensation, ils deviennent eux-mêmes la proie des oiseaux et des petits reptiles. Mais ce n'est pas là la seule destination que remplissent les diptères; la nature leur a assigné un rôle plus important dans l'économie générale de notre planète, en les chargeant de consumer les débris de matières organiques en putréfaction.

On a réparti les diptères en deux sections, subdivisées elles-mêmes en plusieurs familles. Parmi les genres les plus connus qu'elles renferment, nous citerons : les *cousins*, les *taons*, les *tipules*, les *xylophages*, les *œstres*, les *mouches* proprement dites, les *hippobosques*, etc. (*voy.* ces mots). C. S-TE.

DIPTYQUES (διπτυχα). Ce nom grec, en usage surtout dans l'empire d'Orient, signifie plié en deux, comme le mot *diplôme* ; pourtant les diptyques étaient quelquefois pliés en trois, quatre et même cinq parties. Chez les Romains païens, on appelait *diptyques* le registre public où l'on inscrivait les noms des consuls et des magistrats; chez les premiers chrétiens, c'était le livret où l'on portait le nom des évêques et des morts. Les diptyques, d'après cela, se distinguaient en profanes et sacrés. Ces derniers consistaient en deux tablettes semblables pour la forme aux deux tables de la loi avec lesquelles est représenté Moïse: sur l'une on écrivait le nom des vivants, et sur l'autre le nom des morts pour qui l'on priait; le diacre lisait ces noms durant le sacrifice divin. On portait sur les diptyques sacrés les noms des évêques qui avaient bien gouverné leur troupeau, et on ne les en effaçait que dans le cas où ces évêques devenaient hérétiques ou se rendaient coupables de quelque grand crime. On y consacrait aussi les noms de ceux qui avaient fait du bien aux églises, soit qu'ils vécussent encore, soit qu'ils fussent morts, et on faisait mention d'eux dans la célébration de la liturgie. Casaubon (Observations sur Athénée, liv. VI, chap. XIV) croit que les chrétiens avaient emprunté la coutume d'écrire ces noms dans un livre et de les réciter à la messe aux païens, qui faisaient insérer dans les vers saliens le nom des personnes qu'ils voulaient particulièrement honorer; mais cette opinion a été fortement combattue, surtout par le P. Rosweyde (*Eccles. Hierarch.*, XLIV, 1).

Les diptyques profanes s'envoyaient souvent en présent, et on les donnait même ainsi aux princes; dans ce cas, ils étaient d'ivoire, et souvent on les faisait dorer. Le code théodosien défend à tous les magistrats inférieurs aux consuls de donner des diptyques d'ivoire dans les cérémonies publiques. On ne sait pas d'où est venu l'usage des diptyques. Il y aurait peut-être de la puérilité à supposer, d'après l'assertion de Papias, qu'originairement il n'existait autre chose que les tablettes sur lesquelles les amants inscrivaient leurs amours. On conservait dans l'église de Saint-Lambert de Liége et dans la cathédrale de Bourges des diptyques curieux.

On trouve dans le rit latin quelque chose qui ressemble assez aux diptyques sacrés. Dans le canon, en effet, on prie une fois pour les vivants et une fois pour les morts; on invoque plusieurs saints en deux différents temps; on prie pour le pape, pour l'évêque du lieu, et, en quelques pays, pour le souverain. A. S-R.

DIRECTEUR, qualification ou titre qui s'explique de lui-même et qui appartient, dans l'administration, aux chefs des principales subdivisions de chaque département : c'est ainsi qu'il y a un directeur des finances, des domaines, etc., et un petit nombre de *directeurs-généraux*, par exemple pour les ponts et chaussées, les douanes, les postes, etc. On dit aussi directeur des études. L'Académie-Française nomme tous les ans son directeur pour présider cette illustre compagnie. Quant aux directeurs de musique nous renvoyons ce qui les concerne aux articles CHAPELLE et ORCHESTRE. Un confesseur prend souvent le nom de *directeur de conscience*, et l'on trouve encore aujourd'hui beaucoup de dames qui n'entreprennent rien d'important sans consulter leur directeur. En politique, le nom de directeur a eu son époque d'éclat : en France un directoire exécutif (*voy.* ci-après) a été investi du pouvoir suprême pendant plusieurs années, et, à son instar, d'autres directoires se sont

Digitized by Google

formés en Suisse, en Italie, etc. Les articles organiques de 1802 ont donné le même nom à l'autorité supérieure ecclésiastique de la confession d'Augsbourg en France, ainsi qu'on le dira dans un article spécial. Ici c'est d'une *direction* d'un tout autre genre que nous voulons nous occuper. S.

Directeurs de spectacles. Une direction semblable offre sans doute des avantages et des agréments de plus d'une espèce; mais par combien de contrariétés ne faut-il pas souvent les acheter? On connaît le mot du maréchal de Saxe sur la difficulté de diriger une troupe de comédiens, « bien plus grande que celle de commander une armée; » et, certes, personne ne sera tenté de croire que le métier soit devenu plus facile depuis ce temps.

Mais, pour bien exercer ces fonctions, il ne suffit pas de posséder l'art de ménager, d'assouplir l'irritable amour-propre des auteurs et des acteurs : il faut encore savoir bien calculer les ressources et les charges de son budget, mettre dans les dépenses une sage économie, sans toutefois nuire à l'éclat des représentations; juger d'avance de l'effet d'un ouvrage, et, quand il a paru sur la scène, de sa *portée*; remédier aux indispositions et maladies prévues ou imprévues; avoir pris ses précautions contre les vides que peut laisser la fréquence des *congés;* rappeler un public déserteur par quelque nouveauté piquante: voilà seulement une indication partielle de ce qui constitue un habile directeur de spectacles. Aussi n'en cite-t-on de nos jours qu'un petit nombre qui aient su prospérer dans cet emploi, tandis que les naufragés pourraient être comptés par centaines.

La tentation d'écrire est une de celles dont le directeur doit se défendre avec le plus de soin. S'il devient auteur à son théâtre, il en sera bientôt l'auteur à peu près exclusif, car il ne manquera pas de collaborateurs empressés de partager avec lui cette fourniture privilégiée. Ses intérêts individuels s'en trouveront bien sans doute pendant quelque temps, mais celui du théâtre en souffrira : on conçoit, en effet, que non-seulement son répertoire prendra ainsi une couleur uniforme, mais qu'il lui faudra accepter pour des succès et les demi-chutes et les pâles réussites auxquelles un directeur est exposé tout comme un autre. Lui-même en sera donc victime à la longue et se trouvera mal d'avoir voulu cumuler.

Il est d'autres tentations auxquelles doit aussi résister un directeur prudent:

C'est pour lui qu'un théâtre il n'est point de cruelles.

Malheureusement la beauté et le talent ne s'y trouvent pas toujours réunis, et en se laissant séduire par l'une ne se fera-t-il pas nécessairement illusion sur l'autre? D'ailleurs comment soumettre aux dispositions rigoureuses du réglement l'actrice à laquelle il a laissé prendre ainsi des droits sur lui?

L'habileté avec laquelle a été dirigé pendant plusieurs années le grand Opéra de Paris a fait à la fois la fortune du théâtre et celle de son directeur (M. Véron); plusieurs spectacles secondaires peuvent encore être cités pour le talent administratif de leurs directeurs.

Quoique les directions de théâtres de province ne manquent pas plus que les autres de solliciteurs, il est rare qu'elles procurent quelque avantage réel à leurs titulaires. Trop souvent les priviléges qu'ils obtiennent ne sont que des brevets de ruine. Beaucoup de causes y concourent, mais surtout l'imprudente habitude que les directeurs ont adoptée d'appeler, à grands frais, dans leurs villes, les acteurs parisiens. Il en résulte souvent insuffisance des recettes pour payer la présence momentanée de ces artistes exigeants, et, ce qui est pire encore, abandon complet du théâtre, quand ces oiseaux voyageurs ont repris leur vol vers la capitale. M. O.

DIRECTOIRE, magistrature suprême de la république française, instituée par la constitution de l'an III (1795) et revêtue du pouvoir exécutif. Il suffit de résumer les dispositions principales de cet acte fondamental, qui y sont relatives, pour se faire une idée exacte de l'esprit qui avait présidé à son organisation. Le Directoire (titre IV, 192 et suiv.) se composait de cinq membres, nommés par le Corps législatif, faisant alors les

Digitized by Google

fonctions d'assemblée électorale au nom de la nation : c'était le Conseil des Anciens qui choisissait sur une liste décuple que lui présentait celui des Cinq-Cents; les *directeurs* devaient être âgés de 40 ans au moins; le Directoire se renouvelait partiellement chaque année par l'élection d'un nouveau membre; le membre sortant ne pouvait être réélu qu'après un intervalle de 5 ans; des parents à un degré rapproché ne pouvaient faire partie en même temps du Directoire; chacun des membres présidait à son tour pendant trois mois seulement; le président avait la signature et la garde du sceau; la présence de trois membres était exigée pour valider les délibérations; le Directoire avait à pourvoir, d'après les lois, à la sûreté intérieure et extérieure de l'état; il disposait de la force publique, mais aucun de ses membres ne pouvait la commander, pas même pendant les deux années qui suivaient l'expiration de ses fonctions; le Directoire nommait les généraux en chef, les ministres et autres agents principaux de l'administration; aucun de ses membres ne pouvait sortir du territoire de la république que deux ans après la cessation de ses fonctions; les directeurs n'avaient pas d'autres garanties que celles que la constitution assurait aux membres du Corps législatif, c'est-à-dire qu'ils pouvaient être également accusés par le conseil des Cinq-Cents et renvoyés devant la haute cour nationale par le conseil des Anciens; l'initiative législative était exclusivement déférée au conseil des Cinq-Cents, le Directoire pouvait seulement l'inviter à prendre un objet en considération; ses membres étaient obligés de résider dans le même lieu que le Corps législatif et ne pouvaient s'en éloigner, sans son autorisation, pour plus de cinq jours ni à plus de 8 lieues de distance; enfin ils avaient un costume, une garde de 240 hommes, le premier rang dans les cérémonies publiques, un palais pour habitation commune, et un traitement de la valeur de 50,000 myriagrammes de froment (10,222 quintaux).

Ainsi fut constituée l'autorité gouvernementale qui dut succéder à la longue et terrible dictature de la Convention (*voy.*). Les souvenirs du Comité de salut public (*voy.*) étaient alors présents à la pensée de tous; la France sortait à peine de cette carrière fatale de crimes et de calamités, et ce qu'elle redoutait le plus c'était de la voir se rouvrir après un temps de repos que semblaient prendre les partis défaits, mais non dissous. Les constituants de 1795 subirent l'influence de cette disposition générale des esprits, et ils mirent à l'écart, en organisant leur pouvoir exécutif, tous les principes consacrés par la science politique. Leur œuvre, si remarquable en d'autres points, resta en celui-ci au-dessous de la moindre des constitutions américaines. Entouré de tant d'ombrages, garrotté par tant d'entraves, dénué de toute espèce d'action sur le Corps législatif où les factions qui divisaient le pays allaient infailliblement se faire jour, il était impossible que le Directoire n'en fût pas le jouet, s'il restait dans le cercle que lui traçait la constitution. Il était donc condamné à en sortir; étrange alternative! Dans cette lutte, qui devait s'établir entre la constitution et le pouvoir chargé de la maintenir, il fallait de toute évidence qu'il la brisât ou qu'il fût brisé par elle; pour mieux dire, tous deux devaient succomber en définitive, et c'est ce qui arriva en effet. Peu d'années suffirent pour amener la chute de cet édifice qui semblait cimenté avec tant de soin et où rien n'avait été oublié que la clef de voûte qui pouvait seule le rendre solide.

Cependant il y avait, à cette première époque de juste-milieu politique, à préserver la France de la contre-révolution aussi bien que de la tyrannie révolutionnaire : ce fut la pensée de lui opposer une insurmontable barrière qui présida au choix des membres appelés à composer d'abord le Directoire; chacun d'eux dut avoir donné à la révolution, en votant la mort de Louis XVI, un gage par lequel il fût indissolublement lié à sa cause. Le choix des conseils, formés cette fois pour les deux tiers de conventionnels, se porta en conséquence sur Larévellière-Lépeaux, Letourneur (de la Manche), Rewbel, Barras et Carnot (*voy.* ces noms), qui, bien qu'ayant appartenu à des nuances diverses du même côté de la célèbre

Digitized by Google

assemblée, remplissaient tous cette condition de rigueur. Ainsi fut d'abord composée cette commission de gouvernement. Les jours de justice sont arrivés pour ces hommes si souvent en butte aux fausses allégations de leurs contemporains. Un seul, par un caractère d'immoralité publique et privée dont il se montrait cyniquement fier, fut sans doute indigne de figurer dans ce conseil; mais tous se distinguèrent sinon par ce génie de la politique qui peut seul mener les états à de hautes destinées, du moins par des talents divers aussi bien que par un dévouement sincère aux principes de notre grande régénération de 1789. Larévellière-Lépeaux, ridiculisé au sujet de sa prédilection pour un culte déiste dont on lui a, au surplus, faussement attribué l'apostolat (*v.* Théophilanthropie), Larévellière-Lépeaux fut un de ces citoyens dont les anciens eussent honoré la haute et ferme intégrité. Recommandable au même titre, Carnot a laissé, sous d'autres rapports, un nom qui ne périra pas. Dans le fait, si l'on se reporte aux temps et aux difficultés qu'avait à surmonter alors le gouvernement, on sera amené à conclure que, pour le bien qu'il ne fit pas, comme pour le mal qu'il laissa faire, c'est bien moins aux directeurs qu'à l'institution même du Directoire qu'il faut s'en prendre.

Sortie victorieuse de la lutte terrible qu'elle avait eu à soutenir, la France ressemblait à l'athlète succombant dans l'arène, la palme du triomphe à la main. L'épuisement avait succédé au prodigieux essor des années précédentes; tous les ressorts du gouvernement se trouvaient détendus; tous les services étaient à peu près désorganisés; le discrédit du papier-monnaie, après l'émission énorme de 38 milliards, ne pouvait aller plus loin; les caisses publiques étaient vides et les courriers ne partaient pas quelquefois faute d'argent pour les payer; les armées manquaient de tout et leur courage chancelait; la famine régnait dans plusieurs parties du territoire; le commerce était presque anéanti. Ce fut au milieu de ces tristes circonstances que les directeurs vinrent prendre possession du palais du Luxembourg qui leur était assigné. Ce palais, naguère transformé en prison, était nu : il fallut, dit-on, emprunter au concierge quelques chaises de paille et une table boiteuse pour l'installation du nouveau gouvernement du pays.

En présence de tant de difficultés, le Directoire ne désespéra pourtant pas de la fortune de la France. Il se mit courageusement à l'œuvre, et ses premiers actes témoignèrent sur-le-champ de sa ferme volonté de rétablir le règne des lois, de respecter la constitution, de réparer par une administration sage et éclairée les longs désastres de la patrie; l'influence de ce début fut très grande. La confiance et avec elle les capitaux qui alimentent le travail reparurent; l'esprit de faction fut remplacé par l'esprit de spéculation; une irrésistible impulsion sembla tout à coup emporter les esprits vers ces jouissances du luxe et d'une civilisation avancée dont la peur avait un moment interrompu le cours. Le voluptueux Barras, chargé de la représentation dans le partage des attributions directoriales, contribua beaucoup au mouvement inattendu qui caractérise cette époque. Elle a été souvent retracée par les contemporains. A une sombre tyrannie succédait une immoralité sans voile : c'est ce qui était arrivé en Angleterre après Cromwell, lorsque fut brisé le puritanisme fanatique que son bras puissant faisait peser sur le pays.

Les affaires prirent aussi bientôt au dehors une meilleure attitude. Carnot, appelé par les talents militaires qu'il avait déployés dans le sein du Comité de salut public à diriger les opérations de nos armées, traça un vaste plan qui devait porter le drapeau français à Vienne et attaquer ainsi la coalition au cœur. Pour seconder ces grands desseins, Moreau vint remplacer Pichegru déjà soupçonné de trahison, à la tête de l'armée du Rhin; et Bonaparte reçut le commandement de celle d'Italie, où il devait bientôt après commencer son immortalité. Jourdan conserva le commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse. A l'intérieur, Hoche fut chargé d'achever la soumission de la Vendée, et il ne tarda pas à accomplir cette entreprise où tant d'autres avaient échoué jusque-là.

Digitized by Google

Cependant l'énergie des partis faiblement contenue par un gouvernement modéré s'était réveillée. Le Directoire, qui tâchait de maintenir le pays dans la ligne où l'avait placé le 9 thermidor, voyait toutes les passions extrêmes déchaînées contre lui. Les jacobins, guidés par Babeuf (*voy.*), tentèrent de le renverser pour réaliser ce rêve de pure démocratie qui n'avait pas cessé d'agiter quelques esprits depuis la révolution de 1789. Le Directoire les vainquit; mais il ne lui fut pas aussi facile d'avoir raison des royalistes : de ce côté la réaction était toute-puissante, elle dominait plusieurs parties du territoire; elle mettait à profit tous les excès du régime précédent et se renforçait d'un grand nombre de victimes appartenant aux nuances peu prononcées du parti de la révolution. Comprimé par la force le 13 vendémiaire, ce dernier agissait alors sourdement à l'ombre de la constitution. Les élections de 1797 furent un triomphe pour ce parti, qui arriva en force dans les conseils. La position du Directoire se trouva changée : des dissentiments restés jusque-là en germe dans son sein ne tardèrent pas alors à éclater. Carnot, que son éloignement personnel pour Barras tenait déjà à l'écart de ses collègues, fut entraîné, de même que Letourneur qui lui était dévoué, à se coaliser avec le parti réactionnaire déjà prépondérant dans les conseils (*); les trois autres directeurs continuèrent à marcher de concert avec le petit nombre de députés qu'animait encore un zèle ardent pour la cause de la liberté. Ainsi, le pouvoir exécutif, celui dont l'unité de pensée et d'action est l'essence, se trouvait fractionné comme un corps délibérant; il y avait majorité et minorité, et, pour ajouter encore aux embarras d'une situation sans exemple, la majorité des conseils était avec la minorité du Directoire et la majorité du Directoire avec la minorité des conseils. Une crise devenait inévitable; chaque jour le parti *clichien* ou royaliste croissait en audace; la majorité du Directoire crut que la révolution ne pouvait plus être sauvée que par un coup d'état, et ainsi fut amenée la journée du 18 fructidor (*voy.*). Deux directeurs, Carnot et Barthélemy (*voy.*), que la majorité des conseils venait d'élire en remplacement de Letourneur, se trouvaient sur la liste des proscrits. Le Directoire ainsi violemment disloqué fut de nouveau complété par la nomination de Merlin de Douai et de François de Neufchâteau, auquel succéda quelque temps après Treilhard (*voy.* ces noms).

Le 18 fructidor ruina complétement les affaires du parti royaliste et recula de vingt ans son triomphe; mais en même temps qu'il fut une violation de l'acte constitutif, le coup d'état introduisit sur la scène une nouvelle puissance, celle de l'armée, qui s'était jusque-là bornée à battre les ennemis de la révolution sans prétendre à un rôle actif parmi ses tristes phases. Dans cette circonstance, c'étaient les adresses des divers corps de troupes, composés sans mélange de patriotes, qui avaient provoqué le mouvement, et les grenadiers d'Augereau (*voy.*) l'avaient accompli. Dès ce moment, l'ordre légal ne fut plus qu'un mot, et le gouvernement directorial se trouva par le fait transformé en une véritable dictature mesurée dans ses formes et parée de l'éclat des victoires de nos phalanges; car la république triomphait de nouveau partout de l'Europe coalisée contre elle. La Suisse et l'Italie tombaient rapidement en notre pouvoir; la puissance commerciale et maritime des Anglais se voyait indirectement menacée par cette aventureuse et brillante expédition d'Égypte confiée à Bonaparte par le Directoire, dans la vue d'éloigner peut-être une renommée déjà inquiétante pour son avenir.

Cependant, comme il devait arriver, à la réaction royaliste avait succédé une réaction en sens contraire. Les patriotes exaltés l'emportèrent dans les élections de l'an VI, qui furent en grande partie annulées, par une flagrante violation de l'acte constitutif. Mais tous les efforts du Directoire furent vains, et l'année suivante cette autorité médiatrice qu'il avait cherché à interposer entre les factions

(*) A l'article CARNOT on a donné sur ce fait des explications qui doivent modifier jusqu'à un certain point le jugement qu'on porte ici sur lui. J. H. S.

Digitized by Google

se trouva complétement impuissante. Les passions étaient plus que jamais déchaînées; les atteintes portées à la liberté publique par des mesures restrictives et à la fortune privée par la fameuse banqueroute connue sous la dénomination de *tiers consolidé* servaient d'aliment à des rumeurs devenues presque générales. En même temps la fortune des armes changea: la Suisse et l'Italie nous furent en grande partie enlevées dans le même espace de temps qu'il avait fallu pour les conquérir. Au milieu de ces circonstances critiques, Sièyes fut élu pour remplacer Rewbel dans le Directoire, Sièyes adversaire prononcé de la constitution de l'an III, et qui semblait n'accepter alors que pour la renverser ces fonctions qu'il avait dans le principe opiniâtrément refusées.

Le triomphe du parti démocratique dut amener une nouvelle modification dans la composition du Directoire; le 20 prairial (an VII), les conseils, qui s'étaient déclarés en permanence au nom du salut de la république, contraignirent trois des directeurs à se démettre de leurs fonctions : ce furent Treilhard, Merlin et Larévellière. Barras, qui les avait abandonnés à temps à la vindicte du Corps législatif, évita ainsi de porter le poids d'une responsabilité qui devait sans doute peser plus sur lui que sur aucun de ses collègues. Cette journée commença véritablement la désorganisation du gouvernement directorial; ses rangs furent à la vérité remplis par la nomination de Gohier, ex-ministre de la justice, de Moulins et de Roger-Ducos (*voy.* ces noms); mais après cette double blessure de fructidor et de prairial il ne pouvait plus que languir et devait tôt ou tard succomber. En effet, on sortait d'une crise pour entrer dans une autre; le parti de la constitution de l'an III venait à peine de triompher, et deux des directeurs, Sièyes et Roger-Ducos, formaient déjà contre elle un parti auquel la majorité était d'avance acquise dans le Conseil des anciens; de l'autre côté se trouvaient Moulins et Gohier, ses ardents soutiens qui avaient pour eux le conseil des Cinq-Cents et le club du Manége, formé des restes épars du club des jacobins; Barras manœuvrait avec sa souplesse ordinaire entre les deux partis.

La lutte se trouvait ainsi établie, quand Bonaparte, quittant brusquement l'Égypte, apparut sur les côtes de France. Il fallait un gouvernement, et ce qui existait n'en était pas un. Après quelque hésitation, le jeune général se tourna vers les hommes qui pensaient qu'une simple réaction semblable à celles des années précédentes ne pouvait suffire aux besoins actuels. Ce fut donc une révolution véritable qu'arrêtèrent les clubs politiques et militaires coalisés. Elle fut accomplie le 18 brumaire (*voy.*). Dans cette journée célèbre, la constitution de l'an III fut abolie et le Directoire dissous. De directoriale, la république devint consulaire; pour mieux dire, elle n'exista plus que de nom. Au lieu de cinq magistrats sans autorité elle eut un maître absolu qui ne tarda même pas à lui ôter ce vain titre de république au nom duquel tant de sang avait été répandu.

Ainsi finit le Directoire, après une courte durée d'environ 3 ans et 8 mois. Treize citoyens ont été tour à tour investis, comme on a vu, de ces éminentes fonctions. Ce sont Barras, Rewbel, Carnot, Larévellière-Lépeaux, Letourneur, Barthélemy, Merlin (de Douai), François (de Neufchâteau), Treilhard, Sièyes, Gohier, Roger-Ducos et Moulins. Barras est le seul qui ait accompli la période directoriale tout entière. Quelques-uns de ces directeurs, jugeant sans doute que, descendus de cette position élevée, ils devaient considérer leur carrière politique comme terminée, ont vécu depuis et sont morts dans l'obscurité; d'autres ont continué de servir le pays dans de plus modestes fonctions; les corps politiques et judiciaires de l'empire et de la Restauration ont compté dans leurs rangs plusieurs de ces hommes qui avaient pu un moment disposer des destinées de la France; vivants témoignages d'un des plus malheureux essais d'organisation républicaine qui aient été tentés jusqu'à nos jours. P. A. D.

DIRECTOIRE du Consistoire général de la confession d'Augsbourg. On a vu à l'article AUGSBOURG l'origine et la nature de cette célèbre confession, es-

Digitized by Google

pèce de charte religieuse octroyée aux protestants d'Allemagne par le pouvoir impérial, mais rédigée par eux-mêmes, et qui n'avait pas besoin d'une si haute sanction pour devenir la règle de leur foi. Cette règle, la confession d'Augsbourg l'est encore aujourd'hui, au moins nominalement, pour tous les protestants dits luthériens; et l'on sait qu'en France les protestants d'Alsace appartiennent pour la plupart à cette communion. C'est par rapport à eux surtout que le nom de *églises de la confession d'Augsbourg*, jusque-là particulier à la constitution de l'empire germanique, est entré dans la législation française, où il a introduit le nom d'une localité étrangère qu'il serait peut-être bon d'en faire disparaître. Un changement de dénomination ne semblerait pas devoir rencontrer de difficultés sérieuses; car outre les modifications que le temps a fait subir dans les esprits à beaucoup d'articles de la confession d'Augsbourg, il est même vrai de dire que Strasbourg, alors ville libre impériale et aujourd'hui métropole du culte luthérien en France, ne l'avait pas d'abord adoptée, mais avait voulu présenter à la diète d'Augsbourg de 1530, en son nom et en celui de trois autres villes libres allemandes, Constance, Lindau et Memmingen, une confession particulière dite *tétrapolitaine*, en 22 articles, espèce de compromis entre Luther et Zwingle et leurs opinions extrêmes. Charles-Quint ne permit pas la lecture publique de ce document, mais bien celle d'une réfutation violente, sinon victorieuse, car elle avait pour auteurs Faber, Eck et Cochlée, et Bucer leur répondit. L'apologie de ce dernier fut imprimée avec la *tétrapolitaine*, en allemand et en latin, Strasbourg, 1531, in-4° (*voir* Bœhrich, Histoire de la réforme en Alsace, ouvrage allemand, Strasb. 1832, t. II, p. 133). Ajoutons cependant qu'avant la fin du XVIe siècle Strasbourg adhéra à la confession légalement reconnue dans l'Empire. Sa réunion à la France en 1681 ne changea rien dans sa constitution religieuse. La loi organique de 1802 (18 germinal an X) reconnut à son tour la confession d'Augsbourg et pourvut à l'établissement légal de son culte, en même temps qu'à celui du culte réformé; ils furent même les seuls cultes chrétiens non-catholiques dont cette loi s'occupa, et, pour défendre la confession d'Augsbourg contre tout esprit d'innovation, elle statua par son article 4 : « Aucune décision doctrinale ou dogmatique, aucun formulaire sous le titre de *confession*, ou sous tout autre titre, ne peuvent être publiés ou devenir la matière de l'enseignement avant que le gouvernement en ait autorisé la publication ou promulgation. » Cette même loi, ainsi qu'on l'a brièvement indiqué au mot CONSISTOIRE, donna aux églises de la confession d'Augsbourg une autorité supérieure appelée le *Consistoire général*. On en créa trois, à cette époque où toute la rive gauche du Rhin appartenait à la France : l'un à Strasbourg, l'autre à Mayence et le troisième à Cologne; mais aujourd'hui un seul subsiste, celui de Strasbourg, auquel ressortissent toutes les églises du même culte dans tout le royaume. Chaque consistoire général, dit la loi, est composé d'un président laïque protestant, de deux ecclésiastiques *inspecteurs*, et d'un député de chaque inspection (ou arrondissement de cinq églises consistoriales). Le président et les deux ecclésiastiques inspecteurs seront nommés par le *premier consul* (art. 41). L'art. 43 ajoute : « Dans le temps intermédiaire d'une assemblée à l'autre, il y a un directoire composé du président, du plus âgé des deux ecclésiastiques inspecteurs, et de trois laïcs, dont un est nommé par le *premier consul:* les deux autres sont choisis par le consistoire général. »

Telle est actuellement en France l'autorité supérieure de toutes les églises de la confession d'Augsbourg. En l'absence du consistoire général, elle correspond seule avec le ministre chargé de la direction des cultes, et elle propose aux consistoires locaux des candidats pour toutes les nominations de pasteurs. Le séminaire et le gymnase de Strasbourg (ce dernier en tant que petit séminaire), relèvent également de son autorité. Le président du directoire et du consistoire général compte parmi les hauts fonctionnaires de l'état. J. H. S.

DIRIMANT, *voy.* EMPÊCHEMENTS.

Digitized by Google

DISCERNEMENT. C'est l'action ou la faculté de discerner, de séparer une chose de toutes celles qui s'y rattachent par le plus de rapports; de reconnaître, de découvrir des signes caractéristiques qui empêchent de la confondre avec toute autre chose; c'est, en un mot, un jugement par comparaison. Le discernement et le jugement comparent les choses, en établissent la différence et apprécient exactement la valeur des unes et des autres; mais discernement se dit plus particulièrement des choses spéculatives, et jugement de celles qui concernent la pratique. Ainsi, dans les recherches philosophiques, il est besoin de discernement, et le jugement est nécessaire dans la conduite de la vie. Le discernement diffère du jugement en ce que le premier regarde non-seulement la chose, mais encore tout ce qui l'accompagne, afin d'éviter la confusion: c'est une connaissance qui distingue; le second regarde la chose considérée en elle-même pour en approfondir le vrai: c'est une connaissance qui prononce. Le discernement donne aux idées de la justesse; avec lui on ne peut se tromper. Le jugement donne de la prudence à la conduite; avec lui on ne peut s'égarer. L'esprit de discernement s'acquiert par l'observation et l'expérience. Il importe surtout de ne lui soumettre que les choses qui ne sont point placées en dehors de la sphère de notre intelligence; autrement l'erreur est inévitable.

Dans le cours de la vie, le discernement du bien d'avec le mal est du domaine de la conscience éclairée par la religion et l'éducation. Si les passions lui imposent silence, la corruption est profonde et sans remède. Quelquefois le manque de discernement est la suite de l'ignorance: on fait le mal sans être coupable.

Quoique souvent employés l'un pour l'autre, les mots *discerner* et *distinguer* n'ont pas la même valeur. On distingue un objet par ses apparences; on le discerne par ses signes exclusifs. Pour distinguer, il faut de l'intelligence et une application convenable; la science, la sagacité, la critique, sont indispensables pour discerner. L. D. C.

DISCIPLE, nom dérivé de *discere*, apprendre, *voy.* ÉCOLE et ADEPTE.

DISCIPLINAIRE (POUVOIR). On entend par ce mot le droit conféré, dans l'ordre judiciaire, soit à une autorité hiérarchique supérieure pour les cours et tribunaux, soit à une chambre organisée dans le sein même d'un ordre d'avocats ou d'une compagnie d'officiers ministériels, d'exercer une surveillance immédiate sur la manière dont ceux qui en font partie accomplissent les devoirs de leur profession, et, en certaines circonstances, d'appliquer des peines en dehors de celles qui se trouvent au Code pénal. Cette juridiction censoriale et disciplinaire n'est, suivant un savant magistrat, M. Henrion de Pansey, ni criminelle, ni correctionnelle, ni de simple police, parce qu'elle n'agit ni sur des crimes, ni sur des délits, ni sur des contraventions, et que ce ne sont pas des peines proprement dites qu'elle prononce (*De l'autorité judiciaire*, t. I, p. 429).

C'est le sénatus-consulte du 16 thermidor an X qui a créé en quelque sorte, dans la nouvelle législation française, le pouvoir disciplinaire, en ce qui concerne du moins l'ordre judiciaire. Ce sénatus-consulte a décrété en principe que les juges seraient soumis à la surveillance du ministre de la justice et à la censure de la Cour de cassation. Le décret du 30 mars 1808, la loi du 20 avril 1810, les décrets et ordonnances postérieurs n'en ont été que le développement.

Le sénatus-consulte du 16 thermidor an X ne donnait au ministre de la justice que le droit de surveiller et de reprendre les tribunaux et les membres qui les composent; il réservait à la Cour de cassation celui de censurer et de mander près du ministre les juges qui auraient compromis la dignité de leur caractère. Mais la loi du 20 avril 1810 a conféré au ministre lui-même le droit de mander les magistrats près de sa personne pour y rendre compte de leur conduite.

Ce n'est que pour des *causes graves* que les juges peuvent être traduits devant la Cour de cassation et suspendus par elle (art. 82 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X). L'article 57 investit la Cour de cassation du droit de

Digitized by Google

censure et de discipline sur les cours royales et sur les tribunaux criminels, aujourd'hui les cours d'assises.

La loi du 20 avril 1810 donne un égal droit de censure et de discipline aux cours royales sur les tribunaux de première instance de leur ressort, et à ces tribunaux sur les juges de paix de leur arrondissement. Cette loi a ajouté au droit de suspendre les juges de leurs fonctions, que le sénatus-consulte du 16 thermidor an X accordait à la Cour de cassation, celui de censure *simple* et de censure *avec réprimande*, selon la gravité des circonstances.

Nous arrivons aux avocats et aux officiers ministériels.

Les avocats sont soumis à deux espèces de juridictions disciplinaires: d'abord celle du *conseil de discipline* (*voy.*) de leur ordre, qui prononce comme premier degré lorsque les peines infligées sont l'interdiction temporaire ou la radiation; et ensuite celle des cours et tribunaux près desquels ils exercent.

Aux termes de l'art. 18 de l'ordonnance du 20 novembre 1822, les peines de discipline applicables aux avocats sont : l'avertissement, la réprimande, l'interdiction temporaire, qui ne peut excéder le terme d'une année, et la radiation du tableau. Aucune de ces peines ne peut être prononcée contre l'avocat inculpé sans qu'il ait été entendu ou dûment appelé, avec délai de huitaine.

Si le fait qui motive une poursuite disciplinaire dirigée contre un avocat a eu lieu hors de l'audience, le procureur général peut saisir le conseil de discipline de l'ordre (*voy.* BARREAU), dans le cas où ce conseil ne se serait pas saisi d'office, ou renvoyer l'affaire devant la cour royale assemblée. Si le fait a eu lieu à l'audience, les tribunaux peuvent immédiatement appliquer à l'avocat l'une des peines que nous venons d'indiquer. Ils tiennent ce droit de l'art. 90 du Code de procédure civile et de l'art. 181 du Code d'instruction criminelle, ainsi que de l'art. 103 du décret du 30 mars 1808.

Les notaires sont sous la surveillance immédiate des *chambres de discipline* créées par la loi du 25 ventôse an XI. Les peines de discipline *intérieure* qui peuvent leur être appliquées sont le rappel à l'ordre, la censure avec réprimande, l'interdiction de l'entrée de la chambre pendant un temps limité, et qui peut être étendu à six années en cas de récidive. Les mêmes fonctionnaires peuvent être poursuivis devant le tribunal civil de leur résidence, soit à la requête des parties intéressées, soit d'office à celle du ministère public; et ces tribunaux peuvent prononcer contre eux, suivant la gravité des cas, la suspension, la destitution, et des condamnations à des dommages et intérêts.

Les avoués, les commissaires-priseurs, les huissiers, etc., sont aussi soumis à la juridiction disciplinaire, soit de leurs chambres de discipline, soit des tribunaux près desquels ils exercent.

Le pouvoir disciplinaire a plus d'étendue encore dans l'armée que dans les corps judiciaires; mais c'est à l'art. DISCIPLINE MILITAIRE qu'il en sera parlé.

Nous indiquerons aux personnes qui voudraient de plus amples notions sur la matière que nous venons de traiter un ouvrage publié en 1825 par M. Carnot, conseiller à la cour de cassation, sous le titre *De la discipline judiciaire* (1 vol. in-8°), et le *Traité des lois de l'organisation judiciaire* par M. Carré, professeur de droit à Rennes. A. T-R.

DISCIPLINE (éducation). Ce mot, formé, comme le mot *disciple*, du verbe latin *discere*, *apprendre*, signifiait dans cette langue *méthode d'enseignement*, étude, apprentissage. Il est curieux de le voir plus tard désigner les instruments de macération des religieux, et les peines corporelles infligées à l'enfance; et cette transition remarquable indique la croyance un peu trop exclusive du moyen-âge au principe fameux : « qui aime bien châtie bien. » Aujourd'hui ce mot, dans son acception la plus générale signifie maintien de l'ordre. Il embrasse à la fois l'idée de la règle et celle des moyens employés pour la faire observer. On dit : *la discipline militaire, la discipline ecclésiastique, la discipline des colléges*, etc.

C'est surtout dans l'éducation de la jeunesse qu'il est important de ne jamais perdre de vue le sens primitif du mot *discipline*. Si la discipline militaire, par

Digitized by Google

exemple, a pour but principal de maintenir l'ordre dans le présent, la discipline des colléges doit surtout préparer l'avenir. L'une est pour les mauvais penchants un frein, l'autre une orthopédie. La discipline d'un collége (*voy.*) est bonne quand elle atteint ce triple résultat : faciliter l'instruction, former le caractère, préparer à la subordination sociale. Nous n'entrerons pas dans le détail des moyens à prendre pour y parvenir; faisons seulement observer, d'abord, que toute discipline qui ne fait que *réprimer* au lieu de *prévenir* ne mérite pas le nom de discipline; ensuite, que *prévenir* seulement en *comprimant*, c'est aller contre le triple but que nous venons de signaler, c'est risquer de détruire toute ardeur, c'est empêcher l'éruption du mal sans le guérir, c'est faire sentir le frein et craindre la peine sans faire comprendre et respecter le caractère moral de la loi.

On a souvent répété que cet inconvénient était celui de nos colléges. Nous croyons ce reproche complétement injuste pour certains établissements, fort exagéré pour les autres. C'est un point de fait que chaque famille peut aisément vérifier. On confond souvent à tort la discipline qui convient aux colléges avec celle de la maison paternelle; mais la première doit préparer le passage de la vie de famille, où la règle se cache sous les affections, à la vie sociale, où la loi qui n'aime et ne hait personne réclame l'obéissance comme son droit. La discipline domestique donne tout à l'individu; elle peut se modifier d'après les besoins particuliers de chaque caractère: dans la société, l'individu disparaît devant l'ensemble, la loi décide en masse; elle ne peut fléchir devant les considérations exceptionnelles. Eh bien! la discipline du collége est une utile transition de l'un de ces états à l'autre. Elle doit s'occuper avec intérêt des individus pour leur faire comprendre et subir la loi générale.

Nous insistons sur ces idées parce qu'à notre époque rien ne nous semble plus important pour l'affermissement de l'ordre que la direction donnée à la discipline des colléges. Trop raide et trop sèche, elle fait détester l'autorité et accoutume les jeunes gens à regarder un jour tout exercice de la puissance publique comme une tyrannie; trop souple et trop flexible, voulant trop donner à la persuasion, outre qu'elle encourage parfois la résistance et rend plus souvent les châtiments nécessaires, elle n'accoutume pas assez à incliner la volonté individuelle devant la puissance de la loi : elle n'enseigne pas l'obéissance légale.

Une condition essentielle pour obtenir, au lieu d'une soumission forcée ou d'une obéissance précaire, cette soumission respectueuse et éclairée que la loi réclamera du citoyen, c'est de présenter les actes de l'autorité comme étant de sa part non pas tant l'exercice d'un droit ou l'expression d'une volonté que l'accomplissement d'un devoir. Il faut que l'élève comprenne les motifs du maître, mais sans engager avec lui ces discussions dont nous avons déjà fait sentir l'inconvénient. Rien ne réussit mieux sous ce rapport qu'une fermeté polie qui traite les jeunes gens avec estime, en les conduisant avec conscience, et une régularité parfaite qui appelle l'habitude au secours de la raison et prévienne beaucoup de réclamations en permettant à chacun de prévoir d'avance les résultats de sa conduite. Du reste, il est évident que la discipline doit varier selon les âges, plus affectueuse envers les enfants, plus sérieuse avec les jeunes gens; et dans tout établissement d'éducation, les divisions doivent être calculées de manière à rendre ces distinctions faciles.

Encore quelques mots sur ce qu'il y a de plus difficile dans la discipline. Un chef d'établissement ne saurait choisir avec trop de soin les surveillants auxquels il devra déléguer une partie de son autorité. Mais après s'être efforcé de les bien choisir et de bien déterminer leurs attributions, il se présentera des occasions où il sera difficile de faire respecter leurs décisions sans fausser les idées de justice dans l'esprit des jeunes gens. Nous ne voyons d'autre remède à cet embarras qu'une intervention du chef, promettant à l'élève d'exposer ses raisons au surveillant, et dirigeant ensuite la réponse de ce dernier.

Mais le chef lui-même peut se trom-

Digitized by Google

per. Il est bien important que l'élève dans ces occasions soit convaincu de sa bonne foi, et surtout il faut avoir eu soin de faire pénétrer dans les esprits cette idée éminemment sociale que l'obéissance provisoire est toujours due à l'autorité; qu'en réclamant contre l'erreur de l'homme, nous devons conserver dans les formes de la réclamation le respect dû à la hiérarchie; qu'enfin s'il persiste dans son opinion et nous dans la nôtre, entre deux hommes qui tous deux peuvent se tromper, celui que la règle ou la loi, indépendamment de son âge et de ses lumières, a donné comme supérieur à l'autre, est présumé avoir raison. J. R.

DISCIPLINE (CONSEILS DE). Nous renvoyons pour ce mot, en ce qui concerne son acception judiciaire, à ce que nous avons dit à l'article DISCIPLINAIRE (*pouvoir*). Il nous reste à faire connaître l'organisation des conseils de discipline, pour la garde nationale et l'ordre des avocats.

Dans la garde nationale, ils ont été établis à l'effet de maintenir la discipline et d'infliger des peines à ceux qui y manquent.

Il y a, en vertu de la loi du 22 mars 1831, actuellement en vigueur, un conseil de discipline: 1° par bataillon communal ou cantonnal; 2° par commune ayant une ou plusieurs compagnies non réunies en bataillon; 3° par compagnie formée de gardes nationaux de plusieurs communes. Dans les villes qui comprennent une ou plusieurs légions, il y a un conseil de discipline pour juger les officiers supérieurs de légion et les officiers d'état-major non justiciables des conseils de discipline ordinaires.

Le conseil de discipline de la garde nationale d'une commune ayant une ou plusieurs compagnies non réunies en bataillon, et celui d'une compagnie formée de gardes nationaux de plusieurs communes, sont composés de cinq juges, savoir : un capitaine, président, un lieutenant ou sous-lieutenant, un sergent, un caporal et un garde national. Le conseil de discipline du bataillon est composé de sept juges, savoir : le chef de bataillon, président, un capitaine, un lieutenant ou un sous-lieutenant, un sergent, un caporal et deux gardes nationaux. Le conseil de discipline pour juger les officiers supérieurs et officiers d'état-major est composé de sept juges, savoir : un chef de légion, président, deux chefs de bataillon, deux capitaines et deux lieutenants ou sous-lieutenants.

Lorsqu'une compagnie est formée de gardes nationaux de plusieurs communes, le conseil de discipline siége dans la commune la plus populeuse.

Dans le cas où le prévenu est un officier, deux officiers entrent dans le conseil de discipline et remplacent les deux derniers membres. S'il n'y a pas dans la commune deux officiers du grade du prévenu, le sous-préfet les désigne par la voie du sort parmi ceux du canton; et s'il ne s'en trouve pas dans le canton, parmi ceux de l'arrondissement. S'il s'agit de juger un chef de bataillon, le préfet désigne par la voie du sort deux chefs de bataillon des cantons ou des arrondissements circonvoisins.

Il y a, par conseil de discipline de bataillon ou de légion, un rapporteur ayant rang de capitaine ou de lieutenant, et un secrétaire ayant rang de lieutenant ou de sous-lieutenant. Dans les villes où il se trouve plusieurs légions, il y a par conseil de discipline un rapporteur-adjoint et un secrétaire-adjoint, du grade inférieur à celui du rapporteur et du secrétaire. Le sous-préfet choisit l'officier ou les sous-officiers rapporteurs et secrétaires sur des listes de trois candidats désignés par le chef de legion, ou, s'il n'y a pas de légion, par le chef de bataillon. Dans les communes où il n'y a pas de bataillon, des listes de candidats sont dressées par le plus ancien capitaine. Les rapporteurs, rapporteurs-adjoints, secrétaires et secrétaires-adjoints, sont nommés pour trois ans; ils peuvent être réélus. Le préfet, sur le rapport des maires et des chefs de corps, peut les révoquer: il est, dans ce cas, procédé immédiatement à leur remplacement par le mode de nomination que nous avons indiqué.

Les conseils de discipline sont permanents; ils ne peuvent juger que lorsque cinq membres au moins sont présents dans les conseils de bataillon ou de lé-

Digitized by Google

gion, et trois membres au moins dans les conseils de compagnie. Les juges sont renouvelés tous les quatre mois. Néanmoins, lorsqu'il n'y a pas d'officier du même grade que le président ou les juges du conseil de discipline, ceux-ci ne sont pas remplacés.

Le président du conseil de recensement, assisté du chef de bataillon ou du capitaine commandant, si les compagnies ne sont pas réunies en bataillon, forme, d'après le contrôle du service ordinaire, un tableau général, par grade et par rang d'âge, de tous les officiers, sous-officiers et caporaux, et d'un nombre double de gardes nationaux de chaque bataillon, ou des compagnies de la commune ou de la compagnie formée de plusieurs communes. Ils déposent ce tableau, signé par eux, au lieu des séances du conseil de discipline, où chaque garde national peut en prendre connaissance.

Le conseil de discipline est saisi, par le renvoi que lui fait le chef de corps, de tous rapports, ou procès-verbaux, ou plaintes, constatant les faits qui peuvent donner lieu au jugement de ce conseil. Ces pièces sont adressées à l'officier-rapporteur qui fait citer le prévenu à la plus prochaine des séances du conseil. Le secrétaire enregistre ces pièces et la citation est portée à domicile par un agent de la force publique.

Le président du conseil convoque les membres, sur la réquisition de l'officier rapporteur, toutes les fois que le nombre et l'urgence des affaires lui paraissent l'exiger. Tout membre du conseil qui s'absente sans excuse valable est condamné, par le conseil lui-même, à 5 fr. d'amende, et il est remplacé par l'officier, sous-officier, etc., qui doit être appelé immédiatement après lui.

Le garde national cité comparait en personne ou par un fondé de pouvoirs; il peut être assisté d'un conseil. L'instruction de chaque affaire est publique.

Les peines infligées par le conseil de discipline sont : 1° la réprimande; 2° les arrêts pour trois jours au plus; 3° la réprimande avec mise à l'ordre; 4° la prison pour trois jours au plus; 5° la privation du grade.

Il n'y a de recours contre les jugements définitifs de ces conseils que devant la Cour de cassation, pour incompétence ou excès de pouvoir, ou contravention à la loi. Le pourvoi n'est suspensif qu'à l'égard des jugements prononçant l'emprisonnement. Il doit être formé dans les trois jours qui suivent la notification du jugement, et il n'est assujetti qu'au quart de l'amende établie par la loi pour tous recours en cassation.

Telles sont les règles principales qui s'appliquent aux conseils de discipline de la garde nationale. Ces règles ont reçu un très grand développement par la jurisprudence de la Cour de cassation intervenue sur l'application de la loi du 22 mars 1831.

Les conseils de discipline de l'ordre des avocats ont été organisés par le décret du 14 décembre 1810 et par les ordonnances des 20 novembre 1822 et 27 août 1830. Aux termes de cette dernière ordonnance, ces conseils sont élus directement par l'assemblée de l'ordre composée de tous les avocats inscrits au tableau. L'élection a lieu par scrutin de liste et à la majorité relative des membres présents.

Ces conseils sont composés de cinq membres dans les siéges où le nombre des avocats inscrits est inférieur à 30, y compris ceux où les fonctions de ces conseils avaient été, jusqu'à la promulgation de l'ordonnance de 1830, exercées par les tribunaux; de 7, si le nombre d'avocats inscrits est de 30 à 50; de 9, si ce nombre est de 50 à 100; de 15, s'il est de 100 et au-dessus; de 21 pour Paris. Ce conseil est présidé par le *bâtonnier* ou chef de l'ordre (*v.* Barreau, Avocat et Batonnier).

L'ordre des avocats *aux conseils du roi et à la Cour de cassation* a aussi un conseil de discipline composé d'un président, nommé par le garde-des-sceaux, sur la présentation de trois candidats élus, à la majorité absolue des voix, par l'assemblée générale de l'ordre, et de neuf membres nommés directement par cette assemblée, aussi à la majorité absolue des suffrages. Ce conseil choisit parmi ses membres deux syndics et un secrétaire-trésorier. Les fonctions du président et des membres du conseil durent

Digitized by Google

trois ans; les membres sont renouvelés par tiers chaque année.

Ce conseil, organisé par l'ordonnance du 10 septembre 1817, prononce définitivement lorsqu'il s'agit de police et de discipline intérieure; il émet seulement un avis dans tous les autres cas. Cet avis est soumis à l'homologation du garde-des-sceaux quand les faits ont rapport aux fonctions d'avocats aux conseils, et à l'homologation de la cour lorsqu'il s'agit de faits relatifs aux fonctions des avocats près la Cour de cassation. Ces décisions ne sont pas susceptibles d'appel. A. T-R.

DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE. Dans les différentes communautés chrétiennes et dans le droit canon, le mot de *discipline* est employé dans un sens opposé à celui de *doctrine* (*voy.*); il s'applique aux formes extérieures du culte, à la célébration des fêtes, à l'observation des jeûnes, en un mot à tout l'ensemble des ordonnances et réglements qui ont rapport à l'organisation et à l'administration de l'Église. Ce qui est de pure discipline n'est pas de foi, et l'Église catholique elle-même, qui sur ce dernier point n'admet aucune variation, s'est montrée souvent assez facile sur tout ce qui touche au premier; plusieurs de ses docteurs et de ses plus illustres prélats se sont occupés de la réforme de la discipline et un grand nombre de conciles ont été saisis de cette importante question sur laquelle l'unanimité n'était pas exigée. Pour cette église, ce sont les canons apostoliques (*voy.*) et tous les réglements émanés des papes et des conciles qui règlent la discipline, établie dans les églises protestantes par les synodes et les consistoires, au nom ou sous le contrôle du souverain auquel elles reconnaissent le droit *circa sacra*, très différent de celui *in sacris*, c'est-à-dire relatif au dogme, à la foi en elle-même. Dans ces églises, la question du divorce par exemple regarde la discipline aussi bien que tout ce qui se rapporte à la fréquentation du temple et à la police qu'elle nécessite. Le 10e livre du grand ouvrage de Calvin, de l'Institution chrétienne, traite avec détail de la discipline ecclésiastique, sur laquelle ce réformateur, comme on sait, n'était guère moins inflexible que sur les questions même touchant au dogme. S.

DISCIPLINE MILITAIRE. La discipline des armées a dû varier et variera nécessairement de siècle en siècle, car elle doit s'adapter aux mœurs des nations et suivre les progrès de la civilisation. Dans tout état constitutionnel et bien organisé, les bases de la discipline militaire, en temps de guerre comme en temps de paix, ne dépendront plus de la volonté absolue d'un chef, mais reposeront sur de bonnes lois, sur une administration sage, ferme et prévoyante, contrôlée par les premiers pouvoirs du pays, et sur des réglements qui traceront les devoirs et les attributions de tous les grades, depuis le simple soldat jusqu'au général en chef.

La discipline qui régit l'armée française peut à juste titre servir de modèle aux autres nations; les armées étrangères envient la modération de notre système pénal. En France la dignité de l'homme est toujours respectée; il est expressément défendu à tout supérieur, de quelque grade qu'il soit, de jamais se permettre envers ses inférieurs aucun fait, aucun geste, aucun propos tendant à les injurier; il n'est même plus permis de tutoyer le soldat. Si toute faute reçoit à l'instant un châtiment, ce châtiment ne peut être arbitraire : il est déterminé par les lois et les réglements et connu à l'avance des parties intéressées. En revanche le jeune soldat qui embrasse la carrière militaire peut, avec une bonne conduite, du zèle et de l'aptitude au métier des armes, obtenir un avancement que rien ne limite; il sait que la bravoure et les actions d'éclat ne restent jamais sans récompense.

Le but essentiel de la discipline est de faire prévaloir dans une armée une seule volonté pour tout ce qui est action : de là le principe si contesté, mais immuable tant qu'on voudra une armée, de l'obéissance absolue et de l'accomplissement littéral, immédiat, sans murmure ni hésitation, des ordres donnés par les chefs; l'autorité étant seule responsable des ordres émanés d'elle. Mais à côté de cette obéissance passive, et pour atténuer

Digitized by Google

et empêcher l'arbitraire, se trouve le droit de réclamation qui est acquis à celui qui a obéi; droit immense par suite duquel la plainte du soldat, en remontant toute l'échelle de la hiérarchie des grades, peut parvenir jusqu'au pied du trône.

Les récompenses données au mérite, les punitions à infliger aux infractions à la règle, sont les moyens employés pour maintenir une bonne discipline. Un chef habile qui saura exciter l'émulation de tous, développer et mettre en jeu les passions les plus nobles, et qui parviendra à faire aimer la vie militaire qui a tant d'attraits pour les Français, aura plus à récompenser qu'à punir.

Les fautes des soldats et des sous-officiers sont punies par voie de discipline de la consigne au quartier, de la salle de police dont la durée ne peut excéder un mois, de la prison limitée à 15 jours et du cachot à 4 jours; les crimes et délits qu'ils commettent sont jugés publiquement par un conseil permanent de guerre (*voy.* CONSEILS DE GUERRE et CONSEILS DE RÉVISION) et suivant un code de lois particulier à l'armée. Un nouveau code pénal militaire, depuis longtemps impatiemment attendu, se prépare dans les conseils du gouvernement.

Les soldats qui, sans commettre des crimes ou des délits, persévèrent à porter le trouble et le mauvais exemple dans les corps où ils servent, sont, sur l'avis d'un *conseil de discipline* institué dans chaque régiment, envoyés dans une compagnie dite *de discipline*.

Une loi assure l'état des officiers; les fautes qu'ils commettent contre la discipline sont punies par la réprimande, les arrêts simples, les arrêts de rigueur, et quelquefois par la prison.

Les différences que l'on peut remarquer entre notre discipline toute paternelle, toute d'émulation, et la discipline de fer et souvent barbare des anciens et de quelques puissances de l'Europe, tiennent essentiellement au mode de recrutement adopté en France. L'armée française ne se compose plus de vagabonds, de gens sans aveu raccolés dans les rues et sur les places publiques, mais de jeunes soldats appartenant à toutes les classes de la société, portant en eux des sentiments d'honneur et acquittant avec loyauté une dette sacrée envers la patrie.

Dans une armée bien organisée, l'indiscipline et l'insubordination, véritables fléaux pour une société, n'éclatent qu'autant que l'on s'écarte des lois et réglements, pour leur substituer le régime du bon plaisir. Le soldat, avec son bon sens naturel, fait volontiers la part des circonstances impérieuses, et il est rare qu'il ne s'y soumette pas, surtout si on lui en donne l'exemple. En temps de paix, les plus grands écueils de la discipline sont l'oisiveté dans laquelle on laisse le soldat et le peu d'occupation des officiers; cependant il est digne de remarque que le soldat ne répugne à aucun travail utile et que les troupes les plus occupées, les plus fatiguées, sont celles où il y a le moins de punitions à infliger.

La *maraude* est la plaie des grandes armées en temps de guerre, et entraîne la perte de toute discipline: il ne suffit pas pour y remédier de promulguer des lois sévères; il faut par une bonne administration en éviter les causes et prouver aux soldats qu'on sait en tout temps pourvoir à leurs besoins. Les prétextes manquant, le bon ordre et la discipline doivent reprendre leur empire et persister. N'oublions pas d'ajouter en terminant qu'une bonne discipline fait la force des armées, prépare les succès et assure la victoire. C. A. H.

Hors de France, on emploie généralement comme moyens coërcitifs des peines corporelles; trop souvent les coups de plat de sabre, les verges, le bâton, le knout, sont appelés à moraliser le soldat qui se permet des infractions un peu graves aux réglements militaires. Même en Angleterre, les peines les plus révoltantes n'excitent ni colère ni étonnement dans l'armée, habituée qu'elle est à des scènes de ce genre. Cette différence dans la manière d'envisager le même fait, en France et en Angleterre, est imputable non-seulement aux variétés de caractère des deux peuples, mais surtout à la diversité du mode de recrutement de l'armée dans les deux pays. Le roi Guillaume IV, disait en 1835 aux officiers français envoyés en Angleterre

Digitized by Google

pour expliquer notre système de discipline à une commission d'enquête nommée par le parlement : « Que le parlement, Messieurs, me donne une armée « qui soit recrutée comme l'armée fran« çaise, et je n'hésiterai pas à adopter ses « principes de discipline. » En effet, dans l'armée anglaise la conscription est inconnue : elle ne se recrute que par les enrôlements volontaires, consentis pour un temps indéfini ou déterminé. La majeure partie des jeunes soldats français appartient à des familles sinon aisées, du moins honnêtes, qui ont déposé au cœur de leurs enfants des germes de probité et d'honneur ; d'ailleurs, le militaire auquel la carrière des armes ne convient pas, entrevoyant dans un avenir prochain sa libération du service, tient à se maintenir, pendant ce temps d'épreuves, dans une ligne de conduite telle qu'il puisse ensuite rentrer dans sa famille sans la faire rougir de lui. En Angleterre, au contraire, le soldat, souvent envoyé dans des colonies lointaines, sait qu'il ne reverra pas de longtemps et peut-être jamais sa famille, et la profession des armes a moins d'attrait pour ceux qui n'ont pas à cacher les dérèglements de leur vie antérieure ou à se tirer comme ils peuvent d'une situation fâcheuse.

Le code militaire anglais ne spécifie pas moins de dix-neuf cas de délits auxquels la peine de mort est applicable ; il est vrai de dire cependant que cette peine est fréquemment remplacée par la déportation. Mais si cette loi frappe avec une rigidité inflexible les soldats qui enfreignent les réglements militaires, nulle part aussi les droits de la défense ne se trouvent mieux respectés et garantis : la cour martiale ne prononce jamais de jugements que sur les dépositions écrites des témoins, et l'exécution de ces jugements reste suspendue tant que l'autorité supérieure qui, dans cet ordre de juridiction, n'est autre que celle du roi, ne les a pas sanctionnés par sa ratification. En Angleterre, il n'y a absolument que les sentences des cours martiales qu'on entoure de tant de précautions ; en justice criminelle ordinaire, les dépositions des témoins sont entendues, la défense présentée et le verdict prononcé dans une seule et même séance, dût-elle durer 24 heures. Il faut dire aussi que les troupes anglaises se trouvent placées dans des conditions de bien-être matériel qu'on ne retrouve guère ailleurs, si ce n'est dans les armées françaises : bien logées, sainement nourries, elles reçoivent leur paie avec une exactitude rigoureuse, et les officiers qui sont à leur tête ne négligent rien de ce qui peut améliorer leur position. Dans chaque compagnie, on accorde, en outre, à un nombre déterminé de soldats, une haute-paie d'un ou deux sous par jour, qui devient une prime de bonne conduite et d'exactitude à remplir ses devoirs.

La mort récente d'un malheureux, sur lequel on avait fait une application rigoureuse de la pénalité militaire anglaise, a de nouveau attiré l'attention du gouvernement sur les réclamations qu'on élevait depuis quelque temps sur la barbarie de ce châtiment, sans pouvoir réussir à les faire entendre. La proposition de réviser le code militaire avait été plusieurs fois rejetée ; mais enfin le roi a nommé une commission d'enquête chargée d'examiner s'il serait à propos de supprimer la peine du fouet dans l'armée. Pour éclairer sa décision de toutes les lumières possibles, elle a demandé, par l'intermédiaire de lord Palmerston, ministre des affaires étrangères, des renseignements au gouvernement français, qui, comme on l'a dit, a chargé quatre officiers de lui fournir toutes les indications désirables sur ces données ; et après avoir entendu plus de soixante militaires de tous grades, notamment lord Wellington, qui insista fortement sur la nécessité de la conservation, la commission, qui avait comparé le mode de composition des armées françaises avec celui des armées anglaises, a formulé en faveur de la non-abolition de ce point de discipline des conclusions qui ont été adoptées par le gouvernement ; mais elle a exprimé le désir que les réglements militaires fussent révisés, en sorte qu'il ne fût plus permis d'appliquer ce terrible châtiment que dans des cas très graves et sans qu'il puisse jamais compromettre l'existence du sujet auquel on en ferait l'application. Une motion faite à la chambre des commu-

Digitized by Google

nes dans la séance du 13 avril 1836, tendant à abolir la peine militaire du fouet, a été écartée par 212 voix contre 95. E. P-c-t.

DISCIPLINES. Par ce mot, emprunté du latin, on désigne en général tout ce que l'on enseigne dans les écoles. Le savoir humain se divise nécessairement en plusieurs branches, à raison des objets divers qu'il comprend: de là l'ancien usage de nommer au pluriel l'universalité de ces matières, et de dire *les disciplines*, comme on dit *les arts*. Chez les Grecs on eut d'abord des maîtres et des écoles pour les arts les plus immédiatement liés à la vie publique, centre unique vers lequel convergeaient toutes les existences : telles furent la grammaire, la gymnastique, la musique, la géométrie, etc. Bientôt survint la philosophie, qui, s'emparant de ce qu'il y a de plus élevé dans la pensée et l'intelligence, se vit appelée à tenir le sceptre des connaissances humaines, et à leur assigner leur rang, leur destination, leur valeur. Les disciplines furent de bonne heure, et du temps même de Socrate, fixées à trois : la physique, qui comprenait les lois générales de l'univers et leur liaison avec la cause première; la dialectique, par laquelle on entendait toutes les formes et toutes les applications possibles de la raison et de l'intelligence; et l'éthique ou morale, qui embrassait les notions fondamentales du juste et de l'honnête, et leur pratique dans la conduite de la vie. Cette division ternaire, en changeant d'objet et de limites à mesure que les sciences ont fait des progrès, n'en demeure pas moins fondée, et Dieu, l'homme et la nature, sont le thème à jamais invariable de toute philosophie et de toute science. A. V-x.

DISCOBOLE; *voy.* Disque.

DISCORDE. Pris au sens propre, le mot de *discorde* sert à exprimer cet état de mésintelligence et de mauvais vouloir qui, entre les individus, engendre les inimitiés et les querelles, et, entre les peuples où les souverains, donne naissance aux guerres. Pris au sens figuré, le même mot représente la personnification, fabuleuse ou allégorique, de ce principe funeste. La mythologie a fait de la Discorde (qu'elle appelle encore *Eris*, *Erynnis*), une déité chassée par Jupiter de l'Olympe, où elle brouillait tout et qui, aux noces de Thétis et de Pélée, par le don fatal de la pomme adressée *à la plus belle*, excita, entre trois déesses, cette rivalité qui devint le germe de la guerre de Troie. La poésie arme de la torche et du poignard les mains de la Discorde; elle lui donne des serpents pour chevelure, ensanglante sa bouche et la peint sous des traits hideux et livides. Pétrone en a tracé un portrait d'une horreur sublime. La muse chrétienne, en la dépouillant de son caractère de divinité, en a fait une puissance infernale qui appartient à l'allégorie. Dans *la Jérusalem délivrée*, c'est elle qui pousse à la révolte le féroce Argillan. On sait comment Voltaire l'a fait agir dans *la Henriade*, où, par le choix du sujet, il s'était privé de tous les grands ressorts du genre épique. Dans son épopée burlesque, l'Arioste en a tiré un parti merveilleux; la Discorde dans le camp d'Agramant est peut-être l'épisode où éclatent davantage toutes les ressources de son génie riant, fécond et varié : aussi est-il sorti de cet épisode un dicton proverbial, naturalisé dans la langue française et admis même dans le style parlementaire. Enfin, Boileau, digne émule de l'Arioste, a fait de la Discorde la cheville ouvrière de l'action dans son chef-d'œuvre du *Lutrin*, où ce législateur du goût a su couvrir un fonds stérile en apparence des plus brillantes fleurs de l'imagination et des plus riches couleurs de la poésie. P. A. V.

Les peintres et les sculpteurs représentaient la Discorde, à laquelle l'ancien monde élevait des temples et offrait des sacrifices pour détourner sa colère, sous les traits d'une femme amaigrie par la faim, le teint livide, les yeux hagards, la bouche écumante, les vêtements en désordre, coiffée de serpents, et portant d'une main une torche embrasée et de l'autre une couleuvre ou un poignard. *Eris*, suivant Hésiode, était fille des ténèbres et avait donné le jour au travail, à l'oubli, à la peste, aux combats et aux chagrins de toute nature.

Que de maux elle a engendré à toutes les époques de l'histoire! La discorde livra la Grèce, désarmée et sanglante, à

Digitized by Google

la merci des légions romaines ; elle ébranla à son tour l'empire des Césars et le fit tomber sous les coups des Barbares. Ce fut elle qui ruina l'œuvre des croisés, qui appela les khalifes en Sicile et en Espagne, et fit entrer les sulthans dans la ville de Constantin. L'Italie, la France, l'Angleterre et l'Allemagne ont surtout été déchirées par ce monstre hideux. Il mit aux prises les papes et les empereurs, les rois et les peuples; il créa les Guelfes et les Gibelins, la démocratie et l'aristocratie, la Jacquerie, la Ligue et la Fronde, le papisme et le calvinisme; il éleva les barricades et fomenta la Saint-Barthélemy. De nos jours, on a vu la discorde livrer l'Europe à la merci de la France, et la France à celle de l'Europe. Les plus grands capitaines lui ont dû de sanglantes défaites, les rois les plus puissants de dures épreuves, les nations les plus florissantes d'épouvantables calamités, et les familles les plus joyeuses d'affreuses catastrophes. C. F-N.

DISCOURS. L'élément du discours se trouve dans le plus simple usage de la parole. Tout homme a donc en lui quelque germe d'éloquence; mais, pour éclore, ce germe a besoin d'être fécondé par tant d'heureuses qualités, par tant de travaux assidus, que l'avortement en est presque universel. De là le petit nombre des génies oratoires et les vives sympathies qu'ils excitent. Le monde est à leurs pieds.

Envisagé sous un large point de vue, le discours s'étend à toute œuvre littéraire, à toute expression de la pensée, en vers comme en prose, de vive voix comme par écrit. Dans l'acception la plus connue, ce terme (dérivé de *discursus*, *course en sens divers*, étymologie qui exprime bien l'analyse de la pensée, quand on traite une matière) signifie une réunion de raisonnements plus ou moins développés et destinés à faire adopter l'opinion de celui qui les expose. Perfectionné par l'art, c'est un tout harmonieux dont chaque partie concourt au but que se propose l'orateur. Or, ce but varie selon les circonstances, et tous les rhéteurs de l'antiquité s'accordèrent à grouper les sujets en trois classes qu'ils nommèrent *genres de causes*. Louer ou blâmer fut l'objet du *genre démonstratif;* conseiller ou dissuader, celui du *genre délibératif;* accuser ou défendre, celui du *genre judiciaire*. A la rigueur, les modernes pouvaient se contenter de cette division, qui n'est pas dans la nature, mais qui facilite singulièrement l'application des principes généraux aux matières oratoires ; les trois grands théâtres de l'éloquence, la *chaire*, la *tribune*, et le *barreau*, ont fait dès longtemps recourir à de nouvelles dénominations.

Quel que soit, du reste, le genre auquel il appartient, on peut considérer un discours dans son essence et dans sa division. Dans son essence on distingue : les moyens de persuader trouvés par l'auteur, ou l'*invention ;* l'ordre dans lequel il a rangé ces moyens, ou la *disposition ;* le style dont il a revêtu ses pensées, ou l'*élocution ;* enfin les gestes et les tons de voix dont il a accompagné ses pensées et ses sentiments, ou l'*action* (*voy.* tous ces mots, et surtout DISPOSITION). Dans la division du discours on remarque généralement la manière dont l'orateur dispose l'auditeur à l'écouter favorablement, ou l'*exorde;* l'exposition qu'il fait de son sujet, ou la *proposition ;* les raisons qu'il apporte pour le prouver, ou la *confirmation ;* les derniers jets de lumière dont il éclaire les esprits, et, si la nature de la cause le comporte, les grandes émotions qu'il excite dans les cœurs en terminant, ou la *péroraison*. La plupart des discours du barreau et quelquefois ceux de la tribune ont une cinquième partie, la *narration*, qui se place ordinairement avant la confirmation. Les discours du genre démonstratif ne sont assez souvent que des narrations pompeuses où les faits sont présentés sous les couleurs les plus favorables. L'éloquence politique et surtout l'éloquence judiciaire font le plus fréquent emploi d'une sixième partie, la *réfutation*, qui consiste à détruire les moyens et les objections de l'adversaire. On la place avant ou après la confirmation, dont parfois elle n'est pas distincte.

La disposition de ces six parties forme l'ordonnance naturelle du discours : rien de plus aisé. Mais il est une autre ordonnance, d'une exécution prodigieuse-

Digitized by Google

ment difficile, où ne réussiront jamais que les hommes supérieurs: elle consiste dans l'arrangement qu'ont entre elles les principales idées du discours, et particulièrement celles qui font le sujet de la confirmation. On la nomme *plan*. Sans prétendre donner des préceptes positifs, applicables à toutes les circonstances, les rhéteurs ont indiqué les qualités essentielles au plan d'un discours. Un bon plan, ont-ils dit, a de la *justesse :* il embrasse le sujet dans toute son étendue, sans rien y ajouter, sans rien en retrancher; de la *netteté:* il offre à l'esprit une image abrégée et distincte de tout le sujet, sépare les parties sans les isoler, et les assemble sans les confondre; de la *simplicité :* il réduit tout le sujet, quelque compliqué qu'il puisse être, à un petit nombre de pensées ou de propositions générales qui le dominent tout entier; de la *fécondité :* il montre quelques pensées principales, qui renferment dans leur sein une foule d'autres pensées, deux ou trois vérités saillantes dans lesquelles on en aperçoit une infinité d'autres; de l'*unité* et de la *proportion* : il forme un tout de parties entre lesquelles règne un parfait accord, et qui, avec une juste longueur, un juste développement, vont directement et sensiblement à une fin commune. Pour bien concevoir et bien remplir le plan d'un discours, dans un grand sujet, le génie est de rigueur. *Voy.* ORATOIRE (*art*).

Discours est aussi le nom d'un genre de poésie philosophique qui ne se distingue guère de la prose que par la versification. Horace en a laissé des modèles que Pope et Voltaire ont heureusement imités. Beaucoup de pièces modernes, publiées sous différents titres, sont de véritables *discours en vers*.

En grammaire, on appelle *parties du discours* les espèces de mots dont se compose une langue. *Voy.* GRAMMAIRE, NOMS, VERBES, ADVERBES, PRÉPOSITIONS, etc. J. T-v-s.

DISCRÉTION, qualité estimable, soit que ce mot signifie réserve, délicatesse dans les exigences et dans les prétentions, soit qu'il s'applique à la fidélité avec laquelle on garde un secret.

Dans sa première acception, la discrétion est un mérite qui facilite toutes les relations sociales. Une personne discrète n'interroge qu'avec mesure, n'agit qu'avec précaution; elle n'embarrasse pas, ne compromet pas, n'ennuie pas; elle n'abuse ni de la bonté, ni de la politesse; elle prévoit quand elle doit arriver, se retirer, parler ou se taire. L'esprit, le tact, l'usage du monde donnent de la discrétion. Les gens confiants en eux-mêmes ne comprennent point qu'il est des circonstances où leur présence répand la gêne et la contrainte. Ils veulent connaître des affaires de famille, se mettent des parties de plaisir, s'invitent à dîner, s'emparent des albums, des livres, feuillettent les papiers, touchent aux porcelaines qui ornent les consoles, cueillent les fleurs des serres, et demandent sans hésiter à un plaideur des nouvelles d'un procès scandaleux, ou à une fille qui veut se marier depuis combien de temps elle est majeure. Tout en reconnaissant que ces gens n'ont nulle méchanceté, on les évite, on les fuit; leur amitié même est insupportable. Il n'est point d'intimité qui puisse dispenser de discrétion: entre époux, entre proches, elle est nécessaire, si ce n'est au bonheur, au moins à l'agrément de la vie.

Prise comme mesure de prudence, dans les occasions où le silence est utile, la discrétion est une vertu.

> ....Qui dit son secret passe pour un sot;
> Qui dit celui d'autrui peut passer pour un traître.
>
> *Voltaire.*

La discrétion annonce la force, la fermeté, la probité, l'habitude de commander à ses impressions, celle de réprimer ses premiers mouvements, et le dédain de tout commérage. On peut aimer un homme *indiscret*, il est impossible d'en faire son ami puisque l'on ne peut lui accorder aucune confiance; il met également en péril l'honneur, l'existence, la fortune de ce qu'il chérit le plus, si leur conservation dépend de son silence; et sa bouche demeurerait muette que ses yeux, son geste, l'expression de sa physionomie trahiraient encore des efforts suffisants pour exciter le soupçon. Horace a dit: « Fuyez tout homme curieux, c'est à coup sûr un *indiscret!* » ajoutons

Digitized by Google

aussi un bavard, ce qui rend cet homme aussi ridicule que dangereux. La discrétion est indispensable pour conserver la paix entre les hommes, soit dans la société, soit réunis en corps particuliers, tels qu'associations religieuses, scientifiques, etc.; les professions qui nécessitent la confiance en font un devoir sacré: le prêtre, l'homme d'état, le médecin, le notaire, se rendent coupables s'ils sont indiscrets, et l'art de bien parler est peut-être moins utile que celui de savoir se taire. Alexandre apposant son cachet sur les lèvres d'Éphestion donnait à tous ceux qui approchent les princes une mesure de la discrétion qui leur est imposée; et le grand Turenne ayant révélé un secret demandait que l'on éteignît les bougies avant de lui rappeler cette faiblesse, tant il en rougissait. Un exemple remarquable de discrétion fut donné par des indigènes de l'Amérique méridionale: ils gardèrent le secret d'une conspiration contre les Espagnols pendant 80 ans. L. C. B.

DISCRÉTIONNAIRE (POUVOIR). En législation on ne peut guère reconnaître de pouvoir discrétionnaire, c'est-à-dire en quelque sorte absolu et n'ayant d'autres limites que celles de la loi; cependant l'art. 268 du Code français d'instruction criminelle porte que « le président (de la cour d'assises) est investi d'un *pouvoir discrétionnaire*, en vertu duquel il pourra prendre sur lui tout ce qu'il croira utile pour découvrir la vérité; et la loi charge son honneur et sa conscience d'employer tous ses efforts pour en faciliter la manifestation. » Comme corollaire de ce principe, l'article suivant du même code autorise ce magistrat à appeler, dans le cours des débats, même par mandat d'amener, et à entendre toutes personnes, ou se faire apporter toutes nouvelles pièces qui lui paraîtraient, d'après les nouveaux développements donnés à l'audience, soit par les accusés, soit par les témoins, pouvoir répandre un jour utile sur le fait contesté.

Un pouvoir aussi étendu semble avoir été basé sur cette pensée de d'Aguesseau, que « la loi n'a pu tout prévoir et qu'elle a supposé que les magistrats feraient les diligences nécessaires pour le bien de la justice et pour la décharge de leur ministère » (Lettre 1re, t. 8, p. 1).

M. Dupin a dit avec vérité, en jouant sur le mot, que le pouvoir discrétionnaire n'est pas un pouvoir qu'on doive exercer *à discrétion*, mais un pouvoir dont, au contraire, on doit *user avec beaucoup de discrétion*. A. T-R.

DISCUSSION, examen d'une proposition, d'une idée, d'une mesure, de la vérité ou de la fausseté de celles-là, des avantages ou des inconvénients de celle-ci, de manière à peser le pour et le contre et à éclaircir toutes les objections ou la valeur des arguments en faveur de la proposition. *Voy.* DISPUTE, et ensuite CHAMBRES LÉGISLATIVES (T. V, p. 347), DÉBATS PARLEMENTAIRES et DÉLIBÉRATION. S.

Dans le droit, ce mot *discussion*, souvent employé comme synonyme de *contestation*, désigne la recherche et la vente en justice que le créancier fait des biens de son débiteur, pour se procurer le paiement de ce qui lui est dû. Dans ce sens, la discussion est quelquefois un préalable nécessaire que le créancier doit observer avant de recourir contre certaines personnes ou certains biens. L'exception de discussion, souvent appelée *bénéfice de discussion*, est aussi nommée par les auteurs *beneficium ordinis*, parce qu'elle tend à faire suivre un certain *ordre* dans les poursuites du créancier.

Le bénéfice de discussion peut être réclamé dans diverses circonstances. 1° La caution non solidaire, quand elle est poursuivie par le créancier, peut le contraindre à *discuter* les biens du débiteur principal; mais elle doit, en usant de cette faculté, observer les règles indiquées à l'article BÉNÉFICE. 2° Lorsque le créancier, en vertu du droit de suite que confère l'hypothèque, veut exiger son paiement du tiers détenteur de l'immeuble hypothéqué auquel la dette est étrangère, celui-ci peut empêcher la vente de l'immeuble qui lui a été transmis, s'il en existe d'autres affectés à la même dette, dans la possession du principal obligé, et en requérir la discussion préalable, à moins que le créancier n'ait un privilége ou une hypothèque spéciale sur l'immeuble. 3° La loi défend de

Digitized by Google

poursuivre la vente des immeubles d'un mineur, même émancipé, ou d'un interdit, avant d'avoir discuté leur mobilier; toutefois cette discussion n'est pas nécessaire avant l'expropriation des immeubles possédés par indivis entre un majeur et un mineur ou un interdit, si la dette leur est commune, ni quand les poursuites ont été commencées contre un majeur ou avant l'interdiction. 4° Enfin, tout débiteur peut s'opposer à ce que son créancier fasse vendre des immeubles qui ne sont pas affectés à sa créance, si ce n'est en cas d'insuffisance des biens qui lui sont hypothéqués.

La renonciation à l'exception de discussion ne se présume pas : elle doit être formellement stipulée. E. R.

DISETTE. Ce mot, pris dans sa plus large acception, désigne un état de privation quelconque supporté par un peuple, une nation. La privation peut être occasionnée de deux manières : soit par l'absence de l'objet dont nous avons besoin, soit par l'impossibilité de nous le procurer. En général, il y a disette dès qu'un besoin qui avait habitude d'être satisfait cesse de l'être. Toutes les espèces de disettes, ainsi que nous le verrons bientôt, ne sont pas au même rang; elles sont proportionnelles à l'importance du besoin. Si le besoin est de première nécessité, l'effet de la disette a pour conséquence la cessation de la vie; dans tous les autres cas, le résultat est toujours une souffrance à différents degrés. Plus un peuple multiplie ses besoins, plus aussi il multiplie pour lui les chances de disettes. C'est ce qui arrive aux nations civilisées. Avant l'usage des chemises, des vivres, du sucre, du chocolat, nos pères s'en passaient sans y songer; aujourd'hui leur suppression serait pour nous une privation très grande. Mais aussi à mesure qu'un nouveau besoin se produit, l'industrie assure les moyens de le satisfaire. L'attrait des bénéfices et l'empressement que chacun met à les réaliser suffisent pour cela et tiennent lieu de prévoyance.

Entre toutes les choses dont nous nous servons et que nous regardons comme indispensables, soit parce qu'elles le sont réellement, soit par l'habitude de les employer, il en est qui concourent évidemment d'une manière plus directe à la conservation de notre être. L'importance de leur service dans cette fin est ce qui assigne à chacune d'elles son rang d'utilité. De là trois divisions ou catégories de besoins et par conséquent de disettes : la disette des choses nécessaires, la disette des choses utiles, et la disette des choses agréables ou de luxe.

La disette des choses nécessaires comprend surtout les aliments qui font la base première de la subsistance. Ces aliments varient selon les climats et les habitudes des peuples. En France le blé, dans l'Indostan le riz, en Angleterre la pomme de terre et la viande de boucherie, ne sauraient manquer sans occasionner la famine dans ces pays. La disette est d'autant plus facile à se produire et ses effets sont d'autant plus funestes que les peuples sont plus sobres. Celui qui n'userait que d'une espèce d'aliments serait sans contredit beaucoup plus exposé à périr que celui dont la nourriture est variée. Une denrée peut bien manquer ou subir une diminution, comme il arrive quelquefois en Norvège aux habitants des côtes, quand le poisson dont ils font le fondement de leur nourriture s'éloigne pour quelque temps; mais il est presque impossible que vingt sortes de denrées manquent à la fois. Le perfectionnement de l'agriculture, en diversifiant les substances alimentaires, l'industrie en indiquant l'art de les conserver, la science en multipliant les canaux, les routes, et en rendant les communications plus sûres et plus promptes par les grandes voies de la navigation, sont autant de moyens de prévenir les disettes. C'est en grande partie pourquoi elles sont de nos jours moins sensibles et moins fréquentes qu'autrefois. La facilité des communications, entretenant toujours sur les marchés, par la concurrence, une quantité suffisante de denrées, en maintient le prix à un taux convenable, et empêche que les classes inférieures ne soient dans l'impossibilité de se les procurer. Au moyen-âge, les états de Gênes, de Pise et de Venise, plus tard, Hambourg, Lubeck, Amsterdam, sont des exemples de l'avantage qui résulte

Digitized by Google

pour les peuples du commerce et de l'industrie. Pendant que ces villes étaient dans l'abondance, le reste de l'Europe, moins avancé dans la civilisation, manquait de tout. Sans nous reporter si loin, nous voyons en France, en 1817, l'influence que le défaut des voies de circulation exerce sur le bien-être du peuple. Le blé était abondant en Bretagne, tandis qu'en Lorraine les classes inférieures étaient soumises aux plus dures privations; et cela seulement parce que la difficulté du transport des vivres de l'une dans l'autre de ces deux provinces en quadruplait le prix. En Andalousie, dès que le blé s'élève à 5 fr. 50 c. le bois-eau (55 livres) on aime mieux le faire venir d'Amérique que de Castille, quand bien même il ne vaut que 2 fr. dans cette dernière province.

Parmi les causes susceptibles d'engendrer les disettes, on peut placer en première ligne les guerres, les pestes, et généralement toutes les perturbations inopinées de l'ordre physique, comme inondations, froids excessifs, sécheresses, etc. Mais à mesure que nous avançons dans la voie des progrès, tout porte à croire que l'homme parviendra à se garantir complétement de pareilles atteintes. Déjà les guerres sont incomparablement moins inhumaines et moins dévastatrices; les armées ne marchent plus les unes contre les autres dans le but de ruiner un pays et de détruire les populations, ainsi que nous en trouvons maint exemple dans l'histoire. Désormais il n'est pas probable que nous voyions jamais se renouveler une période de désolation semblable à celle qui s'écoula depuis la mort de Théodose jusqu'à l'établissement des Lombards en Italie (395 à 751). Les mesures sanitaires, les desséchements des marais et la police hygiénique, ont rendu les pestes et les épidémies infiniment moins fréquentes. Quant aux perturbations de l'ordre physique, qui peuvent nous priver de récoltes, la prévoyance de l'administration y pourvoit chaque année par des réserves et des approvisionnements.

Ainsi toute la civilisation concourt activement à l'amélioration et à la conservation de l'espèce humaine. Plus les relations seront nombreuses, les moyens de communication faciles, et les intérêts des nations solidaires les uns des autres, moins l'on aura à redouter les fléaux de la disette. En attendant, il est du devoir d'un gouvernement éclairé de veiller sur les exportations des blés et des farines, afin de se réserver dans les bonnes récoltes des ressources pour parer aux mauvaises. La négligence de ces mesures a souvent eu les plus fâcheux résultats. Pour avoir permis la libre sortie des grains en France jusqu'en 1692, la disette fut telle en 1693 qu'on fut obligé d'interdire l'exportation sous peine de mort. Même chose arriva en 1709 par la même imprévoyance. L'année précédente ayant eu d'excellentes récoltes, on laissa la liberté d'exportation, et une affreuse famine s'ensuivit. On fut obligé de racheter au dehors, à 50 fr. le setier, les blés dont on n'avait retiré que 8 fr. Trente ans plus tard, on vendit à l'étranger pour 20 millions de grains : l'année suivante, il y eut obligation de racheter la même quantité que l'on paya le double. Par suite du même abus de la liberté d'exportation, en 1815 et 1816, le trésor public, suivant un rapport du ministre de l'intérieur du 24 décembre 1818, perdit une somme de 49 millions, soit en achats forcés, soit en indemnités ou déchets de marchandises (*voy.* Grains).

On a souvent signalé les accaparements (*voy.*) comme pouvant produire la disette; mais ces sortes de manœuvres deviennent d'autant plus difficiles que le pays est plus populeux et plus commerçant. Pour influer alors sur les prix, il faudrait opérer sur de trop grandes masses : or la fortune particulière n'y suffirait pas. Dans les années de disette de 1693 et 1709, Lamarre, nommé par le gouvernement pour rechercher les grains accaparés, ne trouva pas à saisir 25 muids de blé, ainsi qu'il l'avoue lui-même dans son *Traité de la police*.

De la disette des choses nécessaires à la vie découle naturellement la disette des choses utiles et des choses agréables. Quand un peuple est affamé, il néglige tout pour se procurer sa subsistance. Que lui importe alors qu'il n'ait ou qu'il n'ait pas de vitres à sa fenêtre, de souliers à

Digitized by Google

ses pieds, de meubles dans sa maison! Ce qu'il veut, c'est du pain, ce sont des aliments sans lesquels il mourrait. Toute industrie est impossible dans les temps de famine. A peine si les riches alors se donnent les choses utiles, encore bien moins les choses d'agrément. Une existence assurée pour un peuple est donc la base première de sa prospérité; c'est l'élément nécessaire à tout développement industriel et commercial, le point essentiel vers lequel doivent tendre d'abord tous les soins de l'administration.

Si la disette des choses nécessaires entraine toujours la disette des choses utiles et des choses agréables, il n'en est pas de même de celles-ci à l'égard de celles-là, quoique leur influence sur les premières se fasse plus ou moins sentir. En effet, nous avons vu que la facilité des voies de communication pouvait parer aux inconvénients du manque des choses nécessaires: or, les voitures, les chevaux, les canaux, les routes, et tout ce qui peut activer les moyens de transport, sont d'une utilité telle qu'on ne saurait les négliger sans ressentir immédiatement l'influence que ces choses ont sur les objets de première nécessité. Toutes les choses utiles ne sont point dans ce cas: il en est dont la privation ne ferait seulement que contrarier le bien-être auquel nous sommes habitués, sans attaquer en rien les sources de notre existence, du moins d'une manière sensible. La multiplicité des ressources qu'ont les peuples civilisés fait qu'ils peuvent subir sans danger la suppression partielle des choses dont ils ont adopté l'usage, d'autant plus que cette suppression ne saurait être que momentanée. Ainsi, par exemple, en supposant que, par une raison quelconque, le lin et le chanvre vinssent à manquer en France et opérassent une disette de toile, nous avons le coton et la laine qui pourraient y suppléer au besoin, en attendant que nous eussions pu faire arriver les toiles de l'étranger sur nos marchés. Ces inconvénients sont d'autant moindres que les choses dont nous nous servons satisfont des besoins moins impérieux. D'après cela chacun peut se faire une idée de l'action qu'ont sur nous la disette des choses de luxe. En résumé, les choses d'agrément étant beaucoup plus nombreuses que les choses utiles, et celles-ci beaucoup plus nombreuses que les choses nécessaires, l'influence de leur disette s'atténue en raison de la multiplicité et de la diversité. L. G.

La première disette générale dont l'histoire nous ait transmis le souvenir est celle des Pharaons d'Égypte: elle dura 7 ans, comme on le sait; mais, grâce aux précautions du fils de Jacob, les Égyptiens en souffrirent peu, et les autres peuples trouvèrent même des ressources dans les approvisionnements qu'une sage prévoyance avait, depuis longtemps, amassés dans les greniers publics. Ce fut cette circonstance qui rendit Joseph à sa famille et détermina la fixation de la tribu hébraïque sur le sol égyptien.

En Asie et en Afrique, ces sortes de disettes sont plus fréquentes qu'ailleurs, et l'on doit en chercher la cause dans les vices de l'administration, dans le fatalisme des Musulmans et l'indolence apathique de peuples courbés sous un joug despotique. Grâce aux conquêtes de la civilisation et à l'état actuel de l'agriculture, elles sont devenues à peu près impossibles en Europe; mais la situation de cette partie du monde n'a pas toujours été, sous ce rapport, aussi rassurante qu'elle l'est aujourd'hui.

Chez les anciens, la plupart des disettes se rattachaient aux sièges des villes; cependant les guerres civiles des Romains entraînaient presque toujours après elles ces sortes de calamités, soit que, dans ces moments de désordres, on négligeât la culture, soit que les vainqueurs se missent à dévaster les terres ensemencées, funeste coutume que nous leur avons empruntée, mais que les progrès de la raison humaine ont heureusement assez discréditée de nos jours pour que de semblables excès ne soient plus, dans les guerres, que des épisodes exceptionnels. La plus grande disette dont les annales de Rome fassent mention est celle qui arriva vers l'an 262 avant J.-C., sous le consulat de T. Geganius et de P. Minucius, disette que les tribuns du peuple prolongèrent à plaisir, et que leur ambition exploita au profit de

Digitized by Google

leur puissance. On sait quel fut le fruit de la retraite du peuple sur le Mont-Sacré : la culture des terres a dû singulièrement souffrir de son absence; le blé que les Romains reçurent de la libéralité de Gélon, tyran de Syracuse, ramena l'abondance dans la ville, et ce fut la détermination du prix de ce blé qui attira à Coriolan cette disgrâce que Rome aurait peut-être payée de son existence sans les larmes d'une femme. Plus tard, l'an 313, sous les consuls Proculus Geganius et L. Menenius, il survint une disette affreuse qui occasionna des séditions et des troubles populaires, à la faveur desquels le chevalier Melius fut près d'usurper l'autorité. Cet ambitieux, qui nourrissait à lui seul plus de pauvres que l'état, s'était recruté dans la multitude un parti considérable, et il serait sans doute parvenu à ses fins si le sénat n'en eût prévenu l'exécution par son supplice. En 686, les ravages exercés par les pirates ciliciens sur les côtes de l'Italie produisirent une autre disette dont Rome eut assez longtemps à souffrir : ce ne fut pas un des moindres services que Pompée rendit à sa patrie en exterminant ces brigands, dont l'insolence semblait défier la puissance du grand peuple. Plus tard, les Romains furent encore éprouvés par la disette à différentes époques.

Dans des temps moins éloignés de nous, des disettes se firent sentir, à différentes époques, dans presque tous les pays. Celle qui ravagea l'Allemagne en 874 fut telle, dit-on, qu'un tiers de la population en devint victime; elle se fit sentir en même temps en France. Celle de 1125 entraîna dans le même pays une mortalité effroyable, et celle de 1528 à 1534 fut précédée d'un étrange bouleversement des saisons. En Italie, on cite surtout la disette qui décima Florence, depuis l'année 1320 jusqu'à 1335. Un journal manuscrit, trouvé dans la maison des seigneurs de Tempi et publié par le père Feuchi, dominicain, dépeint avec des détails effrayants les extrémités auxquelles la disette réduisit plusieurs fois cette malheureuse cité. Celle qui ravagea la Lorraine en 1632 fut si violente qu'elle poussa en quelque sorte les habitants aux excès de l'état sauvage. En Turquie, les disettes sont très rares, grâce à la sobriété des Musulmans et à l'abondance des récoltes dans la Morée, la Valachie, la Moldavie, la basse Anatolie, la Syrie, l'Égypte, etc., qui alimentent l'empire othoman.

La première disette qui se fit sentir en France arriva sous Clovis II, en 640 : elle fut si malheureuse que ce prince, après avoir épuisé le trésor public pour acheter du blé, fut obligé de faire enlever les lames d'argent qui recouvraient le chevet du tombeau de saint Denis et d'en distribuer le produit aux pauvres. Ce fut à cette occasion qu'Erchinoald, alors maire du palais, décréta des peines contre ceux qui cacheraient du blé ou le porteraient à l'étranger. D'autres disettes eurent lieu dans le VIIe et dans le VIIIe siècle, mais nous nous bornerons à en faire mention pour passer à celles de 1420, 1437 et 1438 : la dernière produisit une dépopulation telle que les loups venaient jusqu'au milieu des faubourgs de Paris emporter les cadavres et quelquefois les enfants tout vivants; on fut obligé de mettre à prix les têtes de ces animaux. Durant les troubles qui signalèrent le règne du malheureux Charles VI, les troupes du duc de Bourgogne détruisirent les récoltes sur pied, ce qui occasionna à Paris une disette épouvantable. Le règne de Louis XIV fut un des plus féconds en disettes que nous ayons eus. Les années 1660-61, et jusqu'en 1665, furent marquées par une disette factice qui se prolongea tout ce temps, par suite de la connivence et de l'usure des marchands. Dans celle de 1692 à 1695, par une triste fatalité, les mesures employées pour la prévenir ne servirent qu'à l'augmenter; des personnes du menu peuple s'attroupèrent, pillèrent et enlevèrent, de force ouverte, du pain exposé en vente chez les boulangers, et commirent plusieurs autres violences à la place Maubert. Deux des séditieux furent pendus, et plusieurs autres condamnés aux galères, au carcan, au fouet et au bannissement. On compta jusqu'à 36,600 malades à l'Hôtel-Dieu, et il en mourut 5,422. Mais la disette la plus déplorable fut celle qui commença en 1709, ne finit qu'avec l'année 1710, et fut générale en

Digitized by Google

France. Dans la nuit du 6 janvier, il s'éleva un vent du nord qui amena un froid de la dernière intensité; le 10, la terre fut couverte de neige, que le dégel fondit le 22; mais le 25 le froid reprit avec une nouvelle violence et glaça toutes les semences. Cette année, dont le souvenir effraie encore l'imagination, donna lieu à renouveler tous les anciens réglements sur les grains, en cas de disette, savoir : l'ordre de porter les grains au marché, la défense de les recéler, de les emmagasiner, l'envoi de commissaires dans les provinces, défense aux brasseurs de faire de la bière, etc. Une sauvegarde fut accordée aux personnes et bateaux qui amenaient les grains à Paris; enfin, toutes les précautions prises par ses prédécesseurs furent employées par Louis XIV. Il vendit pour 400,000 fr. de vaisselle au profit des malheureux, envoya 2 millions à Dantzig pour y acheter du blé; on ne mangea plus que du pain bis au palais de Versailles, et madame de Maintenon elle-même donna l'exemple de cette sobriété si éloquente en face de la misère publique, en se mettant au pain d'avoine. Enfin, la flotte arriva de Dantzig, et la disette cessa.

Parmi les disettes amenées par le siége d'une ville, il en est deux dans nos annales qui méritent surtout d'être citées : celles qui désolèrent les populations de Paris et de La Rochelle lorsque ces villes furent assiégées, la première par Henri IV, en 1590, et la seconde par le cardinal de Richelieu, dans l'année 1628. Le Béarnais s'était emparé de toutes les rivières qui fournissaient des vivres à la capitale, peuplée alors de 220,000 habitants; au bout d'un mois, les provisions se trouvant épuisées, on visita toutes les communautés, et l'on enjoignit à tous ceux qui avaient du blé pour plus de deux mois de porter le surplus au marché. Ces mesures atténuèrent le mal pendant près de six mois, après quoi la crise devint terrible. Le peuple poussait des cris lamentables; après avoir consommé les chevaux, les chats, les souris et les cuirs dont Paris était pourvu, on se mit à brouter l'herbe, et l'on imagina, subsidiairement, de faire avec des os de morts broyés et bouillis une sorte de gelée qui tuait plus de monde qu'elle n'en nourrissait. Le siége de La Rochelle ne fut ni moins opiniâtre, ni moins atroce. Comme partout en pareille circonstance, on y mangea des chiens, des chats, des chevaux, des cuirs bouillis, etc. Plus de 1.500 personnes périrent dans les tourments de la faim. On connaît le dénouement de ce drame de treize mois. E. P-c-t.

DISJONCTIF. Ce mot s'emploie dans la grammaire et dans la logique. Dans la première, on appelle *conjonction disjonctive* celle qui, en unissant les membres de la phrase ou de la période, sépare les choses dont on parle. *Ou, soit, ni*, sont de ces sortes de conjonctions, appelées aussi simplement des *disjonctives*. On les a encore nommées conjonctions *alternatives*, *partitives* ou *distributives*. En logique, des *propositions disjonctives* sont de telle nature que par leur opposition elles s'excluent l'une l'autre. Un angle est ou droit, ou aigu, ou obtus : voilà une proposition disjonctive, car s'il est l'un il ne saurait être l'autre. Cette chose est bonne ou mauvaise suivant les circonstances : c'est encore un jugement disjonctif; car si la même chose peut être l'un et l'autre, elle ne sera que l'un des deux au même instant. S.

DISJONCTION, séparation, dans un procès, de deux ou plusieurs causes qui avaient été jointes ensemble par un jugement précédent.

Lorsque deux affaires paraissent avoir quelque connexité, les parties peuvent demander et le tribunal peut ordonner qu'elles seront jointes ensemble, sauf à les disjoindre, s'il y a lieu, lorsque plus tard, s'apercevant que l'une d'elles pourrait nuire au succès de l'autre, ou que l'une est en état d'être jugée tandis que l'autre ne l'est pas encore, il est nécessaire d'en demander la disjonction. Cela se fait par requête, et le tribunal doit l'ordonner s'il s'aperçoit que la demande est fondée et que les causes en restant jointes se nuiraient mutuellement. Le tribunal peut même d'office ordonner la disjonction. J. D-c.

Une loi *de disjonction* est, dans ce moment (févr. 1837), soumise à l'examen de la Chambre des députés de France : elle

Digitized by Google

tend à établir, dans un procès où des militaires sont mêlés avec des citoyens de l'ordre civil, que la cause des uns sera *disjointe* de celle des autres pour être jugée chacune par les juges naturels des prévenus, par les cours d'assises pour les premiers et pour les seconds par les conseils de guerre. L'atteinte grave portée à la discipline militaire par le verdict du jury de Strasbourg, qui absout, malgré leurs propres aveux, le colonel Vaudrey et consorts, accusés de complicité dans la conspiration de Napoléon-Louis Bonaparte (30 octobre 1836), a déterminé la présentation de ce projet de loi qui déroge au droit établi. S.

DISLOCATION, *voy.* LUXATION.

DISPACHE, terme de droit maritime, sous lequel on désigne, en matière d'assurance, une espèce de discussion et d'arbitrage qui a fait donner le nom de *dispacheurs* à ceux qui en remplissaient la tâche. X.

DISPENSAIRE (*dispensatorium*), lieu où se faisait la préparation et la distribution des médicaments. Le mot a une acception spéciale et désigne un livre renfermant les formules et le mode de préparation des médicaments composés; il est par conséquent synonyme de pharmacopée, de formulaire, etc. Puis, ramené à son sens primitif, il sert aussi à dénommer un établissement spécial, tel qu'il en existe dans plusieurs grandes villes de l'Europe, et qui a pour objet de donner les secours de l'art aux personnes qui, sans être dans cette indigence qui a recours aux bureaux de charité, ont peine cependant à subvenir aux frais d'une maladie. A Paris, les dispensaires fondés par la Société philanthropique sont composés d'une commission de la société chargée de la surveillance, d'un agent, de plusieurs médecins et chirurgiens, d'élèves en médecine et de pharmaciens. Chaque souscripteur de la Société philanthropique reçoit une carte, avec laquelle il peut faire soigner pendant l'année entière un malade, pourvu qu'il ne soit ni son domestique ni un membre de sa famille. La carte une fois donnée est présentée au dispensaire par le porteur, qui pendant tout le temps qu'elle est en sa possession peut se présenter aux consultations données au local du dispensaire, recevoir, s'il y a lieu, à son domicile les soins des médecins et chirurgiens, enfin prendre chez les pharmaciens désignés les médicaments qui lui sont nécessaires. La maladie terminée, la carte revient au souscripteur, qui peut la donner de nouveau.

Ainsi organisés, les dispensaires ont rendu d'immenses services partout où ils ont été établis; avec d'assez faibles ressources, ils ont fourni des secours efficaces à un assez grand nombre d'individus qui eussent fini par aller augmenter la population des hôpitaux, privés de la vue et des soins de leur famille. Une multitude d'accouchements, d'opérations de tout genre sont faites chaque année par les médecins et chirurgiens du dispensaire; en outre les sociétés de secours mutuels ont profité largement du bienfait de cette sage et libérale institution, qui fait honneur à l'époque où elle prit naissance, et qui se développe de plus en plus, au grand profit de l'humanité. F. R.

DISPENSE, acte par lequel on apporte, en faveur de quelqu'un, une exception à la rigueur du droit.

Sous l'ancienne monarchie française, quand le pouvoir législatif résidait en la personne du roi, le prince pouvait, par des considérations particulières, dispenser de l'exécution d'une loi; mais depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel, le chef de l'état ne peut accorder une pareille *dispense* que dans les cas où la faculté lui en est expressément accordée par la loi. Ainsi, le Code civil, d'après lequel l'homme avant 18 ans et la femme avant 15 ans ne peuvent contracter mariage, permet cependant au roi de dispenser de cet empêchement temporaire. Il autorise aussi le roi à lever par des dispenses la prohibition du mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, et entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu. De même, il peut être accordé une dispense de la seconde des publications qui doivent précéder le mariage. Enfin, les parents et alliés, jusqu'au degré d'oncle et de neveu inclusivement, ne peuvent être simultanément membres d'une même cour ou d'un même

Digitized by Google

tribunal sans une dispense du roi, qui n'en doit cependant accorder aucune pour les tribunaux composés de moins de huit juges (loi du 20 avril 1810). E. R.

Dans les affaires ecclésiastiques, le mot *dispense* reçoit une application spéciale : il exprime l'autorisation accordée, pour des motifs légitimes, par l'autorité compétente, à des particuliers de ne point obéir à une loi ecclésiastique ou de se faire décharger de son exécution.

Celui-là seul peut dispenser de l'observation de la loi qui l'a portée, ou qui en a reçu la puissance. En général, le souverain pontife s'est réservé la dispense dans les cas majeurs, comme les causes matrimoniales importantes et autres. Les évêques jouissent aussi du droit de dispense en certains cas. Le concile de Trente le leur accorde souvent *comme délégués du Saint-Siége;* mais cette délégation n'est point admise en France sans exception. En définitive, c'est l'Église qui dispense des lois qu'elle a faites, par les ministres qu'elle a déterminés.

Les canons ayant été promulgués pour le maintien du bon ordre dans la société chrétienne, on ne doit point en dispenser sans de graves raisons. Toute exemption qui ne serait pas fondée sur la nécessité ou sur une évidente utilité, *serait une cruelle dissipation*, dit saint Bernard, *et non pas une dispense.*

Il n'est pas d'usage d'accorder des dispenses à une nation, à une masse d'individus : elles ne sont accordées qu'à des particuliers qui les demandent, et d'après les motifs qu'ils allèguent. Lorsqu'elles sont accordées en général, elles se particularisent par l'application.

On peut interpréter, expliquer le droit positif et le droit divin : on n'en dispense jamais, à Rome ni ailleurs. Les maximes françaises repoussent ces assertions que *le pape est au-dessus du droit et contre le droit.* Cette partie de l'Église catholique aime à le regarder, avec un ancien Père, comme le premier exécuteur et non comme le maître des canons.

La légèreté dans la concession ou le refus des dispenses, dans de graves circonstances, peut occasionner les plus grands maux et les guerres les plus sanglantes : l'histoire ecclésiastique est là pour l'attester. J. L.

Dans les pays protestants, c'est au souverain qu'appartient le droit de dispense, s'il est protestant lui-même ; et s'il ne l'est pas, c'est à l'autorité par lui déléguée, au ministre ou directeur du culte en question, nécessairement protestant lui-même. Mais toutes les décisions de cette nature ne sont rendues qu'au nom du pouvoir souverain. S.

DISPERSION, comme traduction du mot grec διάσπορα, désigne la condition où se trouvait placé autrefois le peuple juif, à la suite de la destruction de Jérusalem et de sa dissolution complète comme société politique. Sans lois et sans patrie, les Hébreux erraient par le monde entier, n'attachant nulle part leur fortune à la terre, et se vengeant par l'usure et par l'astuce qu'ils portaient dans leurs transactions avec les chrétiens et les musulmans des mépris injustes et souvent des persécutions violentes dont ils étaient l'objet. C'est pour mieux mobiliser leur avoir qu'ils ont inventé, dit-on, les lettres de change et créé les richesses de portefeuille. Mais aujourd'hui leur condition est changée, surtout en France; dans les autres pays, où ils n'ont pas obtenu encore, comme dans celui-ci, tous les droits du citoyen, ils ne sont plus au moins en butte à la malveillance du gouvernement ni aux avanies que la populace leur faisait jadis essuyer : peu à peu ils deviennent propriétaires partout et s'attachent au pays qui leur offre sûreté et libre pratique de leur culte. Ils ne sont plus des étrangers sur le sol qu'ils habitent et connaissent des moyens de fortune plus honorables que celui de tendre un piége à la simplicité des campagnards pour les mettre à leur merci et les dépouiller sans enfreindre les lois.

En Europe, il n'y a plus guère aujourd'hui que les Bohémiens (*voy.*) qui vivent dans la dispersion ; car nous n'appellerons point ainsi le noble exil de tant de Polonais, vaincus dans leur guerre de l'indépendance et forcés de s'asseoir au foyer de l'étranger : cet exil atteindra au terme, et la Pologne, nous n'en doutons pas, aura encore pour ses enfants dispersés de fertiles moissons et des lois

Digitized by Google

protectrices de la dignité de l'homme et du droit imprescriptible des nations. S.

DISPERSION (phys.). Lorsqu'un rayon de lumière blanche traverse un prisme diaphane, les rayons de différentes couleurs qui les composent, sont soumis à des réfractions différentes; c'est la différence des déviations qu'ils éprouvent qu'on appelle *dispersion*. L'angle que fait le premier rayon rouge avec le dernier rayon violet est la dispersion totale; celui que fait le premier rayon rouge avec le dernier rayon de la même couleur est la dispersion de la couleur rouge. On a cru longtemps, sur l'autorité de Newton, que la dispersion était toujours proportionnelle à la déviation; de là résultait l'impossibilité de détruire l'une sans l'autre, et de produire des lentilles achromatiques, c'est-à-dire donnant des images dépouillées de toute coloration étrangère à celle des objets. On avait pourtant dans l'œil un exemple d'une lentille de cette espèce. C'est Dollond (*voy.*), célèbre opticien anglais, qui fit voir le premier la fausseté de cette idée. Il parvint à recomposer la lumière blanche sans détruire complétement la déviation, en faisant traverser au rayon lumineux deux prismes à angle variable dont l'un était solide et l'autre liquide. Bientôt après il réalisa l'achromatisme des lentilles, en employant deux substances qui avaient à peu près le même pouvoir réfringent avec des pouvoirs dispersifs différents. L-L.

DISPONIBILITÉ, mot dont le récent usage atteste avec quelle irréflexion est conçue et mise en pratique la langue des armes, en France; car il exprime directement le contraire de ce qu'il devrait dire. Ce terme d'administration militaire est en usage depuis la Restauration; il a été créé en vue d'indiquer certaine position particulière à des officiers qui conservent un grade sans en exercer l'emploi, à qui est imposée une inaction plus ou moins prolongée et qui sont sous le coup d'une réduction de traitement. Ils sont inactifs de fait, quoique l'activité de droit ou le droit à la retraite ne soit pas suspendu; mais comme souvent le poids des ans, l'inhabileté de l'homme qui s'est rouillé, une maladie chronique, un mariage, un établissement, une opinion, s'opposent à la reprise du service, il en résulte que ce qu'il y a de moins disponible, c'est un militaire en disponibilité.

Sous l'expression *activité de service*, deux pensées opposées se confondent : l'officier en disponibilité est en activité de service, puisqu'il est susceptible d'obtenir une retraite, et n'est pas en activité de service, puisqu'il est en disponibilité; et, en général, l'homme prêt à être rappelé au service, à être placé, si l'on a foi dans la locution réglementaire, est celui que le ministère déplace presque toujours indéfiniment. L'Encyclopédie méthodique proposait, en 1785, d'appeler *congé indéterminé* ce que l'ordonnance du 19 mars 1823 a appelé *disponibilité*, ce que l'anglais appelle *halfpay*, ce que l'espagnol appelle *quartel*. G^al B.

DISPOSITIF. C'est le prononcé d'un jugement ou d'un arrêt, débarrassé de toute la procédure et des motifs qui l'ont fait rendre. Le dispositif doit être mis sur la feuille d'audience tel qu'il a été prononcé, et signé par le président et le greffier dans les vingt-quatre heures. Une fois qu'il a été signé, il est hors des attributions du tribunal ou de la cour qui l'a rendu, et il n'est plus possible d'y rien changer. Celle des parties qui n'en est pas contente et qui prétend que ses droits ont été froissés, ne peut parvenir à le faire changer qu'en employant les moyens de l'appel ou de la cassation.

On entend aussi par *dispositif* le projet de jugement que les parties forment entre elles et présentent au tribunal pour être mis sur la feuille.

Le *dispositif* d'une loi est ce qu'elle ordonne ou défend. J. D-c.

DISPOSITION (psych.), *voy.* Humeur. Dispositions (au plur.), *voy.* Facultés.

DISPOSITION (rhét.). La disposition, dans l'art oratoire, consiste à placer avec ordre et justesse les diverses parties du discours (*voy.*), selon la nature et l'intérêt du sujet qu'on traite. Les rhéteurs comptent sept parties du discours, non qu'elles y entrent toutes ni toujours essentiellement, mais parce qu'elles y peuvent entrer; savoir : l'*exorde*, la *proposition*, la *division*, la *narration*,

Digitized by Google

la *confirmation*, la *réfutation*, la *péroraison*. La proposition et la division se confondent souvent dans le discours, ainsi que la confirmation et la réfutation; de là vient que quelques rhéteurs ne distinguent que cinq parties. Ce vers technique, connu dans les écoles,

Exortus, narro, seco, firmo, refello, peroro.

en indique six : l'exorde, la narration, la division, la confirmation, la réfutation, la péroraison. On voit qu'ici la narration est placée avant la division : dans la pratique cela arrive en effet assez souvent; mais ce n'est pas une règle absolue. Cette distinction des parties du discours n'est point arbitraire : elle est fondée sur la nature même; un exemple le prouvera. Figurons-nous un homme animé par un puissant intérêt, obligé de repousser une injure ou de soutenir ses droits, et qui s'adresse au juge qui peut décider de son sort. Ne supposons à cet homme que le bon sens naturel, une âme ardente et passionnée, condition essentielle de la véritable éloquence. Selon qu'il sera plus ou moins ému par la passion, plus ou moins contenu par le respect, ou il se livrera aux premiers transports de son âme, ou il cherchera par tous les moyens possibles à captiver l'attention et la bienveillance, et n'oubliera rien de ce qui peut donner bonne opinion de sa personne et de sa cause. Quel qu'ait été son exorde, il exposera sommairement ce qu'il a l'intention de prouver; il pourra même annoncer les divers points qu'il traitera successivement, et il y aura proposition et division; puis il établira le fait, et, sans faire tort à la vérité, il en saura présenter toutes les circonstances de manière à faire ressortir la bonté de sa cause; ou bien, suivant une marche contraire, c'est par l'exposition du fait, par la narration, qu'il commencera, et de là il déduira la proposition. Quelque marche qu'il ait suivie dans l'exorde, une fois que les faits auront été narrés et que la proposition sera bien fixée, il établira ses moyens, il démontrera ce qu'il a annoncé dans la proposition; il insistera naturellement sur les preuves fortes et convaincantes, les montrera séparément, de peur qu'elles ne soient obscurcies et confondues dans la foule; il prendra soin, au contraire, de réunir les plus faibles, de les grouper, de les presser les unes contre les autres, pour qu'elles se prêtent un mutuel appui. Une foule de petites circonstances, qui paraissent à peine sensibles dans son récit, lui fourniront des preuves d'autant plus fortes qu'elles seront plus imprévues, sans cependant cesser d'être naturelles et vraisemblables. Il s'autorisera de tout ce que sa mémoire pourra lui fournir d'exemples, de maximes, ou pour fortifier les preuves ou pour en tirer de nouvelles. Quand enfin la confirmation de la vérité annoncée dans la proposition lui paraîtra complète, quand il croira avoir épuisé tout ce qu'il pouvait dire pour établir la justice de sa cause, il n'oubliera pas, avant de terminer, de rappeler en peu de mots les principales preuves, ne négligera rien pour laisser dans les esprits toutes les impressions favorables à sa cause, et remplira ainsi le double but de la péroraison, la récapitulation et le pathétique.

Voilà l'ordre qu'indique et suit la nature. Cet ordre doit être d'autant moins regardé comme arbitraire que, si l'on suit un ordre différent, cela devient une exception. Cicéron (Rhétorique à Herennius, III, 9) remarque qu'il y a une certaine disposition qui s'écarte de la rigueur de ces préceptes que donnent à la fois la nature et l'art, et qui s'accommode aux circonstances : laissons-le parler lui-même. « L'orateur peut, dit-il, selon le besoin de sa cause, commencer par la narration, ou par quelque argument solide, ou par la lecture de quelques pièces; ou bien, aussitôt après l'exorde, il arrive à la preuve, et la fait suivre de la narration; il peut se permettre quelques autres changements semblables dans l'ordre usité, pourvu qu'il ne les fasse jamais que si sa cause le demande. Par exemple, si les oreilles de l'auditeur sont fatiguées, si sa patience est épuisée par les longs discours de l'adversaire, il vaudra mieux se dispenser de l'exorde et entrer en matière en racontant les faits ou en développant quelque argument victorieux. Ensuite, si vous le jugez nécessaire (car il n'en est pas toujours ainsi), vous pou-

Digitized by Google

vez revenir à l'idée principale de cet exorde supprimé..... Quand la narration vous paraîtra moins favorable à la cause, vous mettrez en tête une des meilleures preuves. Ces changements et ces transpositions deviennent quelquefois indispensables, et l'art même vous ordonne alors de renoncer aux préceptes de l'art sur l'ordre du discours. »

En tout genre de composition il est deux autres sortes de dispositions : la disposition des mots et celle des idées; *voy.* pour la première l'article HARMONIE, et pour la seconde l'article PLAN. A. A-T.

DISPOSITIONS (droit), *voy.* TESTAMENT.

DISPUTE, échange et lutte d'opinions entre deux ou plusieurs personnes sur une question qui les partage. La dispute, scientifiquement considérée, forme aux livres et à la réflexion individuelle un important auxiliaire. N'ayant ni le même caractère, ni les mêmes talents, ni la même tournure d'esprit, les hommes trouvent en elle un véritable trésor commun où chacun dépose et puise tout à la fois. Ce genre de conversation sérieux et animé, en même temps qu'il éclaircit toutes les idées les unes par les autres, excite la curiosité, met et maintient l'attention en éveil, donne du ressort à la pensée et sans cesse fait découvrir à celle-ci des points de vue qui lui avaient échappé jusqu'alors. Le moins que nous puissions gagner à ce contact avec des hommes d'opinions différentes, c'est d'apprendre à renoncer à l'étroitesse de nos vues, à devenir de jour en jour moins exclusifs et plus tolérants; car le spectacle d'avis contraires soutenus avec des avantages égaux par des hommes également habiles, est un excellent préservatif contre le fanatisme et les utopies de tout genre. Ajoutez que la dispute, nous obligeant à formuler nos pensées et à les présenter sous leur jour le plus favorable, nous rend nets, précis et clairs dans nos discours, tout en donnant à notre esprit de la souplesse et de la flexibilité. Mais nos disputes restent rarement ce qu'elles doivent être pour amener ces heureux résultats, c'est-à-dire des *discussions* paisibles, étrangères à tout autre intérêt que celui de la vérité. D'ordinaire nous en faisons des affaires d'amour-propre. Ce ne sont le plus souvent que des querelles ou des altercations dans lesquelles chacun défend son avis, non parce qu'il le croit vrai, mais parce qu'il est le sien; et c'est pourquoi le mot dispute ne s'emploie plus guère aujourd'hui que dans ce sens défavorable. On connaît ce vers de Rulhière, auteur du poème sur *les Disputes :*

Qui *discute* a raison et qui *dispute* a tort.

Si jamais la dispute fut généralement stérile, ce fut certainement à l'époque où, soumise à des règles fixes, elle était exercée comme art par la scolastique, sous le titre de *disputation* ou d'*argumentation*. L'important pour chaque adversaire c'était la victoire : quant à la vérité, elle devenait ce qu'elle pouvait sous le feu roulant des syllogismes. Quelquefois, au lieu d'être une lutte pleine d'aigreur et d'animosité, la disputation, comme il arrive encore dans plusieurs de nos séminaires où l'usage s'en est conservé avec celui de l'enseignement de la philosophie en latin*, la disputation était un continuel assaut de gracieuseté et de compliments; mais cette courtoisie calculée ne tournait pas davantage au profit de la vérité. Chez les anciens, la dispute fut pareillement érigée en art. *Voy.* DIALECTIQUE. L-F-E.

DISQUE (astron.). On appelle ainsi la surface circulaire et nettement terminée qu'un astre présente à nos regards : ainsi on dit le disque du soleil, le disque de la lune, le disque de Jupiter, de Saturne et des grosses planètes en général. Cette expression ne s'emploie pas pour désigner la surface apparente des étoiles et des quatre petites planètes, Junon, Cérès, Pallas et Vesta, parce que ces astres ne se montrent à nous que comme des points lumineux. On ne dit pas non plus qu'une comète, qu'une nébuleuse a un disque; car la surface visible se présente à nos regard sous toutes

(*) Ce nom est aussi resté aux thèses académiques que soutiennent en divers pays les aspirants au doctorat (*voy.*) ou à d'autres degrés; on dit encore *disputatio academica, inauguralis*, etc. Ceux qui avaient à soutenir ces *disputations* n'en étaient pas toujours pour cela les auteurs. S.

Digitized by Google

les formes : elles sont tantôt circulaires, tantôt allongées, et le plus souvent très irrégulières. Ce mot ne s'applique en général qu'au soleil, à la lune, et aux planètes principales. E. B-D.

DISQUE, DISCOBOLES (archéol.). Les disques ou *palets* étaient de pierre ou de bronze, et travaillés au tour; quelquefois ils étaient percés dans le centre. On a trouvé à Herculanum un de ces disques en bronze, dont l'ouverture oblongue, de deux pouces de longueur, se rétrécissait d'un côté. Outre ces disques, il y a dans les cabinets d'antiquités divers objets auxquels on donne le même nom. Tel est le prétendu bouclier de Scipion, conservé au cabinet des antiques de la Bibliothèque royale de Paris; c'est un disque d'argent de 26 pouces de diamètre, représentant Briséis enlevée à Achille par Agamemnon. Il a été trouvé dans le Rhône en 1656. Un autre disque d'argent, trouvé dans le Dauphiné en 1714, a reçu aussi la fausse dénomination de bouclier d'Annibal. Ces disques de métal étaient destinés à orner les temples, ou faisaient partie de la vaisselle des souverains ou des riches particuliers d'une époque dont le luxe nous est attesté par les historiens.

Discobole (des mots grecs δισκὸς, disque, et βάλλω, βεβόλα, je jette, je lance), était le nom de l'athlète (*voy.*) qui lançait le disque.

L'exercice du disque remonte jusqu'aux temps mythologiques, puisqu'on voit, dans les Métamorphoses d'Ovide, Apollon quitter le ciel et abandonner son oracle de Delphes, pour venir à Sparte jouer avec le bel Hyacinthe qui fut mortellement blessé par le disque ou palet qu'avait lancé la main du dieu.

Pausanias attribue à Persée l'invention de ce jeu, qui était déjà en vogue au temps de la guerre de Troie. Les guerriers d'Achille se livrent à cet exercice pendant l'inaction où les laisse ce héros; ils se disputent le prix du disque aux funérailles de Patrocle. Alcinoüs donne un combat du disque en l'honneur d'Ulysse.

Pindare célèbre l'adresse et la force de Castor et Pollux, soit qu'ils jettent le disque en l'air, soit qu'ils le lancent en avant pour atteindre le but. Selon ce poète, ce fut Lyncée qui le premier mérita le prix du disque dans les jeux olympiques. Les athlètes étaient nus lorsqu'ils se livraient à cet exercice qui faisait partie du *pentathle*, lequel réunissait les cinq jeux : le saut, la course, le disque, le javelot et la lutte.

Les artistes ont représenté des discoboles dans diverses attitudes. Le plus célèbre est celui du sculpteur Myron, dont on a trouvé une belle copie dans les fouilles de la *villa Palombara*. Quintilien fait l'éloge de ce discobole de Myron. Pline parle avec éloge de celui du peintre Naucydus.

Des médailles et des pierres gravées représentent des discoboles : l'un des plus curieux est celui que l'on voit sur un médaillon de bronze, frappé à Philippopolis de Thrace, sous le règne de Caracalla; l'athlète, qui est représenté nu, tient de la main droite trois petites boules, et de la gauche le disque (*voir* Mionnet, *Descr. des méd.*, suppl., t. II, pl. 7, n° 2). Le mot *Pythia*, inscrit dans le champ de la médaille, indique que cette figure est relative aux jeux pythiens qui se célébraient en l'honneur d'Apollon dans beaucoup de villes de la Grèce. D. M.

DISSECTION, de *dis*, particule disjonctive, et *secare*, couper. *Disséquer*, à proprement parler, c'est découper avec adresse et précaution des parties plus ou moins délicates. Le chirurgien dissèque une tumeur dont il veut faire l'ablation de manière à ménager les vaisseaux sanguins, les nerfs, etc., qui se trouvent dans le voisinage; mais c'est particulièrement à l'anatomiste que le mot de dissection appartient, bien qu'il s'applique aussi à l'étude de l'organisation des végétaux. La dissection est indispensable pour connaître la structure intime des corps organisés; il faut diviser les enveloppes qui les recouvrent, pénétrer dans les cavités les plus profondes, soulever les membranes qui les tapissent, mettre en évidence, en les isolant, les artères, les veines, les vaisseaux lymphatiques et les nerfs, scier les os qui opposent de la résistance, enfin employer les macérations dans des liquides variés et les injections diverses

Digitized by Google

pour manifester certains organes ou tissus peu perceptibles dans l'état ordinaire. Ainsi donc point d'anatomie sans dissection, ou seulement une connaissance incomplète et insuffisante de la structure et de l'organisation des êtres vivants.

On a pu voir à l'article Anatomie que les dissections furent longtemps interdites chez les anciens; car on ne peut appeler ainsi ni les opérations bornées employées dans les embaumements, ni les dilacérations qui avaient lieu dans les sacrifices d'hommes ou d'animaux : il faut arriver au moyen-âge pour voir la dissection devenir un art difficile et délicat dont les progrès ont été croissants jusqu'à nos jours. Est-il nécessaire de dire que toutes les découvertes anatomiques ont été le résultat des dissections?

Les instruments employés pour les travaux de ce genre sont des scalpels de différentes formes et des ciseaux fins pour diviser les parties molles, des scies, des gouges, des marteaux coupants, des pinces incisives pour couper les os et pénétrer dans les cavités; des érignes ou espèces de crochets, et des épingles pour fixer les parties qu'on veut étudier; des tubes de différents diamètres, des seringues, du mercure, de la cire, de la résine colorée pour injecter les vaisseaux; enfin des liquides divers pour garantir le plus longtemps possible de la décomposition putride les corps sur lesquels on opère, ou pour coaguler certains liquides et dissoudre quelques solides; des vases pour faire macérer les pièces et même pour les faire bouillir au besoin. L'alcool, la solution de sublimé, le vernis, sont également employés pour rendre plus durables les préparations anatomiques. Les laboratoires consacrés aux dissections doivent être disposés de manière à concilier les intérêts de la science et de l'art avec ceux de la décence et de la salubrité publique. Ils doivent être hors de la vue des habitations voisines, pourvus d'eau en abondance, convenablement chauffés; il faut que le foyer serve aussi à entraîner les émanations putrides, que le sol soit dallé en pente pour éviter la stagnation et surtout l'infiltration des liquides putrescibles. Les cadavres employés aux dissections pourront être déposés dans un local attenant, et les résidus seront enlevés au fur et à mesure, outre que des fumigations et des aspersions désinfectantes seront pratiquées en temps opportun. Moyennant ces précautions faciles à prendre, les salles de dissection ne présentent point de dangers pour la santé publique ni pour celle des individus.

Il s'en faut que ces mesures, actuellement prescrites par l'autorité, à Paris du moins, aient toujours été mises en œuvre. A la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci, les dissections, abandonnées à la licence et à l'arbitraire, se faisaient dans tous les quartiers de la ville et au sein même des habitations. Le conseil de salubrité a provoqué une décision en vertu de laquelle toute dissection est interdite, si ce n'est pendant la saison froide et dans des locaux désignés par l'autorité administrative et disposés par ses soins, près de l'École de médecine et dans l'ancien cimetière de Clamart. Ces deux établissements, dont la description nous entraînerait trop loin, sont dignes de servir de modèles en ce genre et font l'admiration des étrangers qui les visitent.

Les personnes qui se livrent aux dissections sont exposées à des accidents nombreux, outre que les émanations putrides qu'elles respirent peuvent altérer leur santé, surtout lorsqu'en même temps elles subissent l'influence du froid humide, des veilles prolongées et d'un régime insuffisant. Avoir indiqué l'origine de ces maux, c'est en avoir signalé les moyens préservatifs et même curatifs. Quant aux autres accidents, ils sont les résultats de blessures faites par des instruments piquants ou tranchants imprégnés de matières animales en état de décomposition. De nombreuses et funestes expériences prouvent que cette inoculation entraîne après elle une fièvre typhoïde bien souvent mortelle. Il faut donc avoir grand soin en pareil cas de faire saigner la blessure, de la sucer même, afin d'en extraire la matière putride qui a pu s'y introduire; et, pour éviter qu'elle ne pénètre dans les voies de la circulation, il sera

Digitized by Google

prudent d'avoir recours à un caustique liquide. F. R.

DISSENTERS, *voy.* DISSIDENTS.

DISSERTATION, examen oral ou par écrit d'une question que l'on ne considère le plus ordinairement que sous une seule ou sous quelques-unes des faces générales ou particulières qu'elle présente. On soumet encore à la dissertation un ouvrage littéraire pour éclaircir les faits, l'obscurité du texte, les dates incertaines, etc., etc. Les développements que donne la dissertation doivent se renfermer dans certaines limites : si elle les dépasse, elle prend alors la physionomie d'un traité *ex professo ;* celui-ci peut et doit embrasser tout ce qui se rattache à son objet; dans le cas contraire, il est incomplet. La dissertation n'en est qu'une partie, tandis que le traité réunit toutes les dissertations sur les différents points de vue sous lesquels il est possible de considérer la matière que l'on examine.

La clarté, la simplicité, et surtout un ordre rigoureux dans l'exposition, sont les qualités essentielles que réclame une dissertation savante, exacte et judicieuse. L. D. C.

DISSIDENTS. On appelle généralement ainsi les personnes dont les croyances sont différentes de celles que professe l'Église nationale d'un pays; mais ce terme trouve son emploi le plus fréquent dans l'application particulière qu'on en fait aux diverses sectes religieuses qui diffèrent de l'Église anglicane, soit sur des points de doctrine, soit sur des détails de discipline et de forme extérieure. On dit aussi *non-conformistes* pour dissidents (*dissenters*).

Ce fut sous le règne d'Élisabeth que parurent les premiers dissidents, auxquels une grande austérité de principes fit aussitôt donner le nom de *puritains* (*voy.*). Parmi eux se firent surtout remarquer Brown, chef de la secte des brownistes, Harrison, Hooper, etc. De violentes persécutions les accueillirent dès leur origine, ce qui ne fit qu'augmenter leur nombre et leur influence, à tel point que sous Charles Ier ils envahirent le parlement et établirent le presbytérianisme en Angleterre; mais bientôt du milieu des *presbytériens* sortirent les *indépendants* (vers 1644), qui, animés d'une répugnance plus franche encore pour tout établissement ecclésiastique et toute tyrannie politique, débordèrent leurs anciens alliés et triomphèrent sous la république et sous le protectorat de Cromwell. Une nouvelle ère de persécution commença pour les dissidents sous Charles II. Ce prince, dont la tolérance était à bon droit suspecte au parlement, se vit contraint par le parti populaire et le clergé anglican de publier en 1662, le jour où avait eu lieu la Saint-Barthélemy, ce fameux *acte d'uniformité,* qui exigeait de tous les ecclésiastiques une consécration épiscopale et un assentiment solennel aux articles de la liturgie anglicane. Deux mille pasteurs presbytériens et indépendants résignèrent aussitôt leurs charges, donnant ainsi un mémorable exemple de désintéressement, et privant l'église nationale de ceux de ses membres qui l'honoraient le plus par leur piété et leur savoir. Les persécutions les poursuivirent, et l'on rapporte qu'un grand nombre de dissidents périrent en prison sous le règne de Charles II. Jacques II les protégea afin de pouvoir comprendre dans une même indulgence les catholiques qu'il favorisait; Guillaume et Marie (1689) leur rendirent par un *acte de tolérance* les priviléges des citoyens, et enfin la révocation du *test act* est venue, il y a peu d'années (1817 et 1828), abolir un serment particulier que devaient prêter tous les dissidents investis de fonctions publiques. Néanmoins ils ont encore à se plaindre aujourd'hui de plusieurs obligations qui leur sont imposées au mépris des maximes de la tolérance religieuse : c'est ainsi qu'en payant les dîmes et les taxes appelées *church-rates* ils contribuent malgré eux à l'entretien d'un établissement ecclésiastique dont ils sont séparés; c'est ainsi qu'ils sont obligés de faire célébrer leurs mariages par les ministres de l'église anglicane, cette cérémonie étant la condition de la légitimité du mariage dans un pays qui ne possède point de registres de l'état civil; c'est ainsi que les universités d'Oxford et de Cambridge leur sont virtuellement fermées, puisqu'on ne peut y être admis qu'en prêtant un serment que leurs principes réprouvent. Ils réclament avec énergie l'abolition de ces incapacités et

Digitized by Google

de ces charges, et il paraît probable qu'on fera incessamment droit à leurs demandes.

On peut dire que la cause des dissidents a toujours été liée à celle de la liberté civile et politique, comme les intérêts du haut clergé ont toujours marché de front avec ceux de l'aristocratie et du pouvoir arbitraire. Hume, dont le témoignage n'est certainement pas suspect en cette matière, avoue que les puritains furent les sauveurs des droits de la nation, et qu'ils se sont constamment montrés les avocats des idées libérales et tolérantes.

Les dissidents se divisent en plusieurs dénominations : outre les *indépendants* et les *presbytériens*, attachés aux formes de l'église d'Écosse, on comprend sous ce terme les *baptistes*, les *unitaires* ou *sociniens*, les *quakers*, les *méthodistes calvinistes*, les *méthodistes wesleyens*, qui, professant d'être attachés à l'église anglicane, s'en distinguent néanmoins par une organisation ecclésiastique toute particulière, et les *catholiques romains*. Ils forment environ la moitié de la population de l'Angleterre; on comptait, en 1829, 7,904 congrégations qui leur appartenaient dans l'Angleterre et le pays de Galles, dont 2,827 aux méthodistes wesleyens, 1,663 aux indépendants, 1,084 aux autres méthodistes, 1,047 aux baptistes, 396 aux quakers, 389 aux catholiques romains, 258 aux presbytériens et 241 à diverses dénominations secondaires. Nous ne saurions néanmoins garantir ces chiffres. Les unitaires sont répartis entre les indépendants et les presbytériens. On estime à un demi-million sterling l'entretien annuel des édifices consacrés au culte et des pasteurs de ces diverses congrégations.

Les dissidents protestants sont en général d'accord sur le grand principe de la séparation de l'église et de l'état, regardant l'alliance du temporel et du spirituel comme opposée à l'esprit du christianisme, et demandant que chaque dénomination religieuse contribue seule et volontairement au soutien du culte qu'elle préfère. On peut dire que ce principe devient de jour en jour plus populaire en Angleterre, et que les dissidents eux-mêmes augmentent en nombre.

L'histoire des dissidents a été écrite par MM. Bogue et Bennet, 4 vol. in-8°, Londres, 1808-1812. Une seconde édition fort améliorée a paru en 1833, en 5 gros vol. in-8°. E. Sch.

Dissidents en Pologne. Depuis 1736, les Polonais ont donné le nom de *dissidents* à tous ceux de leurs compatriotes qui, ne professant pas la religion catholique, avaient cependant obtenu que leur culte fût publiquement toléré, comme les protestants des deux communions, les grecs et les arméniens, les anabaptistes, les sociniens; les quakers n'étaient point compris sous cette dénomination et ne jouissaient pas des mêmes droits. Au temps même de Luther, la réforme pénétra en Pologne, et sous le règne de Sigismond-Auguste (1548-1572) elle se répandit avec une telle rapidité qu'une grande partie du peuple, la moitié du sénat et au-delà de la moitié des nobles embrassèrent la religion nouvelle. Le traité de Sendomir de 1570 réunit les protestants, les réformés et les frères bohèmes en une seule église, dont les membres, qui poursuivaient aussi le même but en politique, obtinrent en 1573 par la paix jurée par le roi (*pax dissidentium*) les mêmes droits civils que les catholiques. Mais on commit la grande faute de ne pas fixer les rapports qui s'établiraient entre les églises, ce qui amena de longues et sanglantes querelles. On enleva peu à peu aux dissidents les droits qui leur avaient été confirmés en différentes occasions. Cela arriva surtout en 1717 et 1718, sous Auguste II, où on les dépouilla du droit de suffrage à la diète. Ils perdirent encore d'autres avantages en 1733, sous Auguste III; et à la diète de pacification on renouvela même une ancienne loi qui prescrivait impérieusement que le roi de Pologne fût catholique. Cette fausse politique eut pour ce pays des suites désastreuses, en fournissant un prétexte à l'intervention étrangère : car les protestants demandèrent protection au roi de Prusse et les Grecs à l'autocrate de Russie. Appuyés par ces deux puissances, par le Danemark et par l'Angleterre, les dissidents, après l'avénement au trône du dernier roi, Stanislas Poniatowski,

Digitized by Google

towsky, présentèrent leurs plaintes à la diète de 1766. La Russie n'eut garde de perdre cette occasion d'étendre son influence dans les affaires de la Pologne, et plaida chaudement la cause de ses coreligionnaires et des autres dissidents; ses efforts amenèrent en 1767 la conclusion d'un traité qui les réintégra dans leurs anciens droits. La diète de 1768 révoqua de plus les décrets portés contre eux. Mais la guerre ayant éclaté avec une confédération (*voy.*) opposée à ces mesures et le premier partage de la Pologne étant survenu, rien ne put être organisé. Ce n'est qu'en 1775 que les dissidents recouvrèrent toutes les franchises, à l'exception du droit de prétendre aux places de sénateur et de ministre. A la suite des deux autres partages, ils recouvrèrent les mêmes droits que les catholiques. *C. L.*

DISSIMULATION, art naturel ou acquis de cacher sa pensée, pour réussir, par des moyens que la morale réprouve, à satisfaire ses désirs. La dissimulation est opposée à la franchise et à la sincérité, et ne s'emploie guère que pour nuire. Les mauvais rois, tous ceux qui veulent gouverner les hommes avec égoïsme, qui méprisent la justice et les lois, ont recours à la dissimulation pour abuser les peuples. Tibère, Louis XI, Ferdinand-le-Catholique, Catherine de Médicis, étaient profondément *dissimulés*. On les eût appelés prudents et sages s'ils n'eussent fait servir qu'au bonheur de leurs sujets tant d'adresse et d'habileté; car il est quelquefois nécessaire pour le succès du projet le plus utile de dérober à la multitude la connaissance des efforts qu'il nécessite, des sacrifices qu'il commande, et des obstacles que la malveillance pourrait lui opposer. Les secrets d'état relatifs à une négociation, à un traité, à une guerre, ne doivent pas, dans l'intérêt de la nation, être livrés au public, si tous les préparatifs et préliminaires qui les concernent n'ont été examinés, et si l'on n'a décidé des moyens d'exécution. Mais la réserve en ce cas deviendra dissimulation s'il s'agit de mesures arbitraires compromettant la vie, la liberté, la fortune des citoyens, ou de semer la division entre les corps de l'état et entre des personnages puissants, dans le seul but de gouverner sans opposition légitime. Quelle que soit la classe dont les tyrans sortent, ils ne s'élèvent qu'en dissimulant. Dans les rangs plus obscurs de la société, un homme dissimulé perd l'estime et l'affection de ceux qui ont découvert ce défaut, qu'accompagne ordinairement la méfiance, le penchant au mensonge, la perfidie, et quelque chose de faux et d'affecté dans le regard, la voix et le maintien, qui repousse, alors même que l'on en ignore la cause. Il est inutile de déguiser des sentiments honorables et bienveillants; les méchants seuls contractent l'habitude de la dissimulation :

> Un chrétien ne craint rien, ne dissimule rien.
> *Corneille.*

On peut dire cela de tout honnête homme, et ajouter, à la honte de la dissimulation, qu'elle éloigne souvent le but vers lequel elle se dirige. Ainsi quand Mme de Maintenon répétait que rien n'était plus adroit qu'une conduite irréprochable, elle établissait une maxime morale en proclamant une vérité; car la dissimulation qui se laisse soupçonner perd tous ses avantages, et ce n'est jamais à elle uniquement qu'une puissance solide a pu être attribuée. L. C. B.

DISSIPATION, *voy.* PRODIGALITÉ.

DISSOLUTION (chim.), DISSOLVANT, *voy.* SOLUTION et SOLUBILITÉ.

DISSOLUTION (mor.), *voy.* MOEURS.

DISSOLUTION (droit parl.), *voy.* CHAMBRES LEGISLATIVES.

DISSONANCE. Deux sons, pris sur l'échelle musicale et frappés simultanément, engendrent, comme on le sait, une troisième sonorité complexe, qu'on est convenu de nommer *accord*, dans le sens général du mot. Cet accord (*voy.*) satisfait plus ou moins l'oreille, selon qu'il est complet par lui-même, ou selon que son insuffisance réclame l'adjonction d'un nouvel accord plus entier. Si donc les deux sons se fondent parfaitement en une harmonie indivise, telle que l'ouïe ne distingue plus dans cet ensemble les deux éléments constituants, elle se trouve satisfaite, et cet accord, dont la nature pleine l'affecte agréablement par une loi d'organisation physique que nous

Digitized by Google

n'avons pas à expliquer, prend le nom de *consonnant*. Au contraire, que l'essence individuelle des deux sons s'oppose à une fusion parfaite, qu'au lieu d'un tout harmonieux l'oreille perçoive séparément les vibrations de chacune des deux cordes et entende réellement sonner deux fois (*dis-sonare*), elle éprouve une sensation pénible, le besoin de complément, d'homogénéité; il lui faut la plénitude d'une terminaison, ou, en d'autres termes, la succession d'un intervalle complet, ou *consonnance*, à un intervalle insuffisant de sa nature, ou dissonance. Dans la pratique même on donne la qualification de *dissonance* à l'un des deux sons qui composent cet intervalle; c'est toujours celui qui, dans la génération des accords, détermine un accord dérivé et ne fait point partie du primitif, comme par exemple les *septièmes* dans les accords de ce nom, qui sont la conséquence d'un premier accord de trois sons, naturel ou altéré. Le nombre des dissonances est infini, scientifiquement parlant; la pratique n'en a consacré que quelques-unes. Ce sont les *secondes*, les *septièmes*, les *neuvièmes*, la *quinte diminuée* et le *triton* qui en dérive, la *quinte augmentée* et la *quarte diminuée* qui en est le renversement, la *sixte augmentée* et son analogue la *tierce diminuée*, usitée seulement depuis quelques années; enfin la *quarte juste*, du moins dans son rapport avec la basse, précisément parce qu'elle jette beaucoup de vague et d'incertitude sur la tonalité. Ces dissonances ne peuvent s'employer, comme nous l'avons vu, qu'à la condition d'une conséquence rigoureusement exigée, d'une résolution régulière, dont les lois seront exposées ailleurs. Quelques-unes même ont besoin d'être amenées, ménagées avec précaution. Observons en terminant que l'emploi des dissonances se multiplie considérablement dans la musique moderne; le besoin de ranimer la sensibilité de l'oreille blasée, la nécessité de relever certains caractères de mélodie qui s'usent de plus en plus, l'influence dramatique qui réagit singulièrement sur la création musicale, justifient cet abus et même grand nombre de hardiesses qui bientôt sans doute ne sembleront elles-mêmes que de timides puérilités.

Mes B.

DISSYLLABE, mot de deux syllabes (*voy.*). Ceux qui n'en ont qu'une seule sont appelés *monosyllabes* (*voy.*).

DISTANCE. On entend en général par ce mot le plus court chemin d'un objet à un autre. Ainsi la distance d'un point à un autre se mesure par la ligne droite, et celle d'un point à une ligne ou à une surface par la perpendiculaire abaissée du point sur la ligne ou sur la surface.

Plusieurs méthodes d'arpentage (*voy.* ce mot) donnent les moyens de mesurer les distances par la chaîne ou le mètre, lorsqu'elles sont accessibles; dans le cas contraire, la trigonométrie fournit des formules pour les calculs. *Voy.* GRAPHOMÈTRE, TRIGONOMÉTRIE.

Fait matériel dont l'impossibilité d'appréciation est venue se poser devant le génie de l'homme comme une limite infranchissable, la distance des étoiles fixes, soit du soleil, soit de la terre, n'a encore pu être déterminée par aucun moyen, et le diamètre entier de l'orbite de la terre (80 millions de lieues) est à peine un point sensible au milieu de cet infini. Seules parmi les milliers d'astres qui roulent sur nos têtes, les planètes ont pu être un objet d'étude pour les astronomes dans leurs diverses situations, soit entre elles, soit par rapport au soleil ou à la terre, et aussi d'une manière absolue ou relative au mouvement qui leur est propre. On distingue donc les distances en *aphélie*, *périhélie* et *moyennes*, en *apparentes* ou *réelles*.

La distance *aphélie* est celle qui est déterminée par le point où, dans son mouvement, la planète se trouve le plus éloignée du soleil. La distance *périhélie* est celle qui est déterminée par le point où, dans le même mouvement, la planète se trouve le plus rapprochée de cet astre; la distance moyenne est le terme moyen entre son aphélie et son périhélie.

On appelle distance *apparente* de deux astres l'angle formé par deux rayons visuels partant de l'œil de l'observateur et aboutissant à chacun d'eux; angle dont la mesure est l'arc de grand cercle de la sphère céleste compris entre ses

Digitized by Google

côtés. La distance *réelle* d'une planète, soit de la terre, soit du soleil, est la distance de cette planète obtenue et exprimée en unités de mesure, telles que les lieues, les mètres, etc.; sa distance proportionnelle est celle de la planète au soleil comparée avec une autre prise pour unité, la terre, par exemple. Si l'on détermine sur le plan de l'écliptique le point où tomberait la perpendiculaire menée de la planète sur ce plan, la distance du soleil à ce point se nomme *distance accourcie* (*distantia curtata*) et on appelle *curtation* ou *réduction de la distance*, la différence qui existe entre la distance réelle et la distance accourcie. R. DE P.

DISTILLATION (*distillatio*, de *stilla*, goutte), opération chimique dans laquelle on sépare un liquide volatil de substances qui sont moins volatiles que lui, et on le recueille pour l'utiliser ensuite. On croit que la distillation a été découverte par les Arabes durant leur période florissante; du moins un grand nombre d'anciennes dénominations d'appareils distillatoires sont-elles d'origine arabe, comme par exemple le mot alambic (*voy.*). Dioscoride (*voy.*), un des plus célèbres pharmaciens de la Grèce, n'avait aucune idée de la distillation, sinon qu'une éponge froide, tenue pendant quelque temps au-dessus d'un pot dans lequel de l'eau bout, se gonfle, et qu'on peut ensuite en exprimer de l'eau à l'état de liquide. Les premières notions qu'on trouve sur la distillation sont consignées dans les écrits du médecin arabe Al-Rhazes, qui compare le rhume de cerveau à une distillation. L'estomac, dit-il, est la cucurbite, la tête est le chapiteau, et le nez est le réfrigérant par lequel le produit de la distillation s'écoule goutte à goutte. On voit donc d'après cela que cette opération était connue de son temps. Depuis un peu plus d'un demi-siècle elle a subi des améliorations fort importantes.

Les distillations en petit qu'exigent les expériences chimiques se font d'ordinaire dans des vases de verre spécialement destinés à cet usage et qu'on appelle cornues (*voy.*); il est rare qu'elles exigent des appareils de réfrigération particuliers; on lute un matras en verre à la cornue, on plonge ce matras, s'il est nécessaire, dans un vase contenant de l'eau froide ou un mélange d'eau et de glace, et on le couvre de linges mouillés. Une autre manière fort simple de refroidir les récipients de verre consiste à placer au-dessus d'eux un entonnoir, à travers lequel on laisse tomber de l'eau par un filet mince, ou goutte à goutte, sur leur surface couverte d'un morceau de toile.

Dans ces sortes de distillations, un point capital est qu'il se condense le moins possible de vapeurs à la voûte de la cornue, parce que le liquide retomberait dans la cornue, et qu'il y aurait seulement circulation entre les parties supérieure et inférieure de la panse. Cette dernière doit donc, quand on distille des liquides peu volatils, être couverte d'un écran qui, sans y toucher, ne doit pas laisser un grand intervalle entre elle et lui. Le mieux pour faire cet écran est d'employer, quand on le peut, un corps mauvais conducteur de la chaleur. On choisit pour cela, quand on opère *au bain de sable*, un carton mince, et dans les distillations *à feu nu*, un morceau de tôle. Il existe certains liquides dont la distillation présente d'assez grandes difficultés, comme l'acide sulfurique, par exemple : la cause de ces difficultés tient à ce que ce liquide est peu volatil et dépose, pendant qu'on le distille, du sulfate de plomb qui gagne le fond de la cornue; or, la présence de ce sel fait que l'ébullition a lieu par saccades semblables à des explosions, qui peuvent casser la cornue, ou du moins être cause que l'acide, au lieu de distiller, soit lancé mécaniquement dans le récipient. On emploie ordinairement un fil de platine roulé en spirale pour empêcher ces soubresauts d'avoir lieu : ce fil est placé dans le fond de la cornue, au milieu du liquide. De petits fragments de verre peuvent produire le même effet.

Quand on opère en grand, comme dans les distilleries d'eau-de-vie, pendant la distillation du vinaigre, ou pendant celle de l'eau chez les pharmaciens, l'appareil se compose de trois parties, dont la forme exerce l'influence la plus

Digitized by Google

essentielle sur le résultat : ces parties sont la cucurbite, le chapiteau et le réfrigérant.

La *cucurbite* est la partie de l'appareil destinée à contenir le liquide sur lequel on veut opérer. Comme la rapidité avec laquelle un liquide s'évapore est en raison directe de l'étendue de sa surface, que la promptitude avec laquelle il bout est proportionnée à l'étendue de la surface échauffée et au peu d'épaisseur de la couche de liqueur étendue sur le fond chauffé, il s'ensuit que la cucurbite doit abandonner d'autant plus facilement ce qui peut se volatiliser qu'elle a un fond plus large et qu'elle présente moins de hauteur; et qu'en lui donnant ces deux qualités on épargne proportionnellement le temps et le combustible.

Le *chapiteau* est la partie intermédiaire entre la cucurbite et le réfrigérant; il se compose d'un couvercle destiné à fermer la cucurbite et se terminant par un tuyau qui conduit la vapeur dans le *réfrigérant*.

Celui-ci, dans les anciennes chaudières, ne consistait qu'en tuyaux droits, traversant un vase en bois plein d'eau et de glace, ordinairement au nombre de deux ou trois, suivant que le chapiteau était garni de deux ou trois tuyaux d'écoulement. Le chemin que les vapeurs avaient alors à parcourir était fort court, et il résultait de là qu'aux époques de l'année où il était impossible d'avoir de la glace la distillation ne pouvait se faire sans une perte considérable, une grande partie des vapeurs traversant le tuyau sans se condenser. On modifia donc la forme du réfrigérant : au lieu de trois tuyaux, on n'en prit qu'un seul, roulé en spirale à cinq ou six tours. Mais on ne tarda pas à faire de nouvelles recherches pour se procurer des réfrigérants d'une exécution plus facile: on a imaginé de faire arriver la vapeur dans l'espace compris entre deux cônes tronqués, emboîtés l'un dans l'autre et maintenus au moyen de deux anneaux qui servaient en même temps de fermeture à la boîte. La vapeur arrive par un large tuyau à la partie supérieure, et en bas la liqueur condensée s'écoule par un tuyau étroit. Le fond du réfrigérant est penché vers ce dernier tuyau, qui lui-même est incliné de six à dix degrés par rapport à l'horizon. Cet appareil repose sur trois pieds en fer dans le *rafraîchissoir*. Quand on change l'eau dans ce dernier, pendant la distillation, on verse l'eau froide par l'espace creux ménagé au milieu de l'appareil, ce qui fait qu'elle gagne le fond sans se mêler avec l'eau chaude, tandis qu'une quantité correspondante d'eau chaude peut s'écouler par un trop plein pratiqué au haut du tonneau. En renouvelant l'eau assez fréquemment, il n'est pas nécessaire de recourir à la glace.

Ce qui vient d'être dit s'applique aux appareils de réfrigération (*voy.*) en général. Pour la condensation de l'eau-de-vie, en particulier, on a imaginé dans ces derniers temps plusieurs modifications, parmi lesquelles celle de Bérard est une des plus simples: elle se fonde sur ce que l'eau-de-vie conserve la forme de vapeur à une température à laquelle l'eau se condense, c'est-à-dire entre 80 et 100 degrés. Si par conséquent on employait dans une fabrique d'eau-de-vie deux réfrigérants, dont le premier ne refroidirait que jusqu'à 80 degrés, il ne s'y condenserait que des vapeurs aqueuses et point d'esprit (*voy.*), lequel passerait à l'état de vapeur jusque dans le réfrigérant suivant, et ne se condenserait que là. On pourrait donc par là distiller et rectifier à la fois, ce qui serait avantageux sous plus d'un rapport. Tel est le principe de l'appareil de Bérard, dont la description nous entraînerait au-delà des limites qui nous sont prescrites. *Voy.* Départ, Feu-nu, Bain-Marie, Sable (*bain de*), Sublimation, etc. A-é.

Distillateur et Distilleries. Un grand nombre de fabricants et de manufacturiers emploient les appareils distillatoires, mais le nom de *distillateur* est réservé à ceux qui fabriquent les liqueurs de table et qui les débitent. On n'appelle pas même distillateurs ceux qui s'occupent exclusivement de la distillation du vin pour en extraire l'eau-de-vie: ces industriels se nomment *brûleurs*, et leurs établissements qui sont, à proprement parler des distilleries, ne sont connus que sous la dénomination de *brûleries*. Les appareils qu'on y emploie sont construits d'après les principes exposés dans

Digitized by Google

l'article qu'on vient de lire; pour les produits, *voy.* EAUX-DE-VIE et ESPRITS. F.R.

DISTINCTIONS SOCIALES. Dans son acception rigoureuse, la distinction est l'acte par lequel on assigne aux objets des places qui servent à les faire reconnaître, l'acte par lequel on les divise, on les classe séparément, de manière à rendre toute confusion entre eux impossible. On emploie ensuite ce mot pour désigner le résultat de cette action plutôt que l'action elle-même, et maintenant il sert le plus souvent à indiquer les différences de position des individus sur l'échelle sociale. C'est à ce point de vue seul que nous allons le considérer.

Les distinctions sociales emportent nécessairement l'idée de privilèges, de préférences, d'égards en faveur des uns et à l'exclusion des autres. En conséquence, ce mot sonne mal aux oreilles de ceux qui rêvent l'égalité absolue, hommes de sentiments généreux peut-être, mais qui ne savent pas accepter les choses telles qu'elles sont en réalité; car l'égalité absolue manque à nos institutions, parce qu'elle est une impossibilité de nature. Tout le monde sait qu'il n'est pas plus possible de rencontrer deux hommes parfaitement égaux en intelligence que deux hommes parfaitement semblables de corps et de figure. Qu'on cherche dans tous les règnes de la nature, végétal, animal ou minéral, on ne rencontrera jamais deux individus dont la conformation soit exactement la même. Sans doute, chez les individus de même espèce, les bases de l'organisation sont les mêmes, ils sont unis par des traits généraux qui les constituent en familles; mais ils varient toujours entre eux par des différences de détail qui, pour ne pas frapper sensiblement nos yeux, n'en existent pas moins réellement. L'inégalité est donc partout; partout aussi doit-on rencontrer les distinctions sociales qui la consacrent : c'est le tableau que présente sous mille variétés de formes et de tons l'histoire du genre humain, au point que la législation, expression véritable des sociétés auxquelles elle s'applique et de leurs besoins, proclamait autrefois et proclame encore dans certains pays l'inégalité, en graduant les peines sur la qualité et le rang des personnes lésées. C'est donc une grave erreur que commettent les niveleurs qui ne reconnaissent aucun rang dans la société, et cette erreur peut devenir un crime quand ils prêchent la révolte à l'ouvrier contre son maître, contre la nécessité du travail, contre une condition laborieuse, sans doute, mais qui pourvoit à son entretien et à celui de sa famille. Qui ne voit que, parmi les ouvriers même, il y a et doit y avoir aussi de l'inégalité? En effet, du moment où l'un d'eux sera plus habile que les autres, il deviendra leur chef, leur maître, non pas en les opprimant et en les accablant de fatigues, mais en travaillant lui-même mieux que ses subordonnés. Il n'y a d'égalité nulle part, pas même entre les esclaves : le plus jeune n'est pas l'égal du plus âgé et le plus fort n'est pas l'égal du plus faible.

Chez les peuples encore enfants et qu'on appelle barbares, les distinctions résultent de la force physique, qui est le ressort le plus puissant, pour ne pas dire le seul dont ils connaissent l'usage. Cette idée a été heureusement rendue par celui de nos poètes qui a dit avec tant de vérité et de profondeur :

> Le premier qui fut roi fut un soldat heureux.

C'est ainsi que, par exemple, les Marses choisissaient pour leur commander celui qui réussissait à casser un peuplier. Ce mode d'élection est d'autant plus dans la nature qu'il reçoit sa sanction même parmi les animaux. Réunissez-en plusieurs de la même espèce : aussitôt une lutte s'engage, et le résultat est de donner au vainqueur, sur ses pairs, un ascendant qu'aucun d'eux ne lui conteste plus par la suite. Chez les nations qui commencent à se civiliser, les distinctions sont plus souvent le prix de l'intelligence appuyée par la force. Ainsi les Crétois, après le règne de Minos, voulaient trouver réunies dans leur roi, à la force physique qui sait manier le glaive qu'ils remettaient entre ses mains pour la défense de ses sujets, l'intelligence qui apprend à s'en servir avec discernement, la pénétration qui devine les besoins d'un peuple et la sagesse qui enseigne les moyens de les satisfaire : aussi n'élevaient-ils au trône

Digitized by Google

que celui qui, sorti vainqueur des exercices gymnastiques, prélude obligé du couronnement, savait encore expliquer à leurs sages les lois révérées de Minos. C'était là un premier pas de fait vers le règne de l'intelligence pure.

Bien que toutes les dignités soient des distinctions, en ce sens qu'elles font sortir de ligne les personnes qui en sont revêtues, il n'en faudrait pas conclure cependant que *distinction* soit synonyme de *dignité*, car toutes les distinctions ne sont pas des dignités. En effet, lorsque les Romains décernèrent au vainqueur de leur première bataille navale l'honneur d'être reconduit, tous les soirs, chez lui, à la lueur d'une torche et aux sons d'une flûte, certes, ils accordèrent là à Duillius une distinction bien flatteuse dans l'esprit de ces hommes simples et de mœurs si austères; et cependant ce n'était pas une dignité. Nous en dirons autant des couronnes civiques qui ceignaient la tête de ceux qui avaient bien mérité de la patrie, soit en sauvant la vie à un citoyen, soit en faisant toute autre action belle et utile; des lauriers moissonnés au milieu de la poussière des jeux olympiques, et des prix qu'on accorde encore aujourd'hui dans nos colléges. Les surnoms que les anciens donnèrent à leurs grands hommes, tels que l'Asiatique, le Numidique, l'Africain, le Parthique, etc., ainsi que les épithètes qu'on ajoute aux noms d'un si grand nombre de souverains, le sage, le glorieux, le juste, le bien-aimé, le pieux, le grand, etc., sont également des distinctions, mais qui n'ont rien de commun avec les dignités. Monarchies ou républiques, partout des distinctions étaient en usage, et malheureusement ni dans les unes ni dans les autres, elles n'ont été toujours accordées à la seule vertu, au mérite transcendant.

En Égypte les prêtres, à Babylone les mages, formaient une caste, avec la prétention de n'avoir rien de commun avec l'homme; à Rome, il y avait aussi des prêtres, des patriciens et des plébéiens, des nobles, des chevaliers, des Romains et des Latins, des citoyens et des alliés, et enfin des esclaves. Sparte avait des rois, des éphores, des citoyens et des ilotes. A Athènes, une profonde démarcation était établie par la naissance comme par le talent entre Cléon et Alcibiade. A Venise, nous voyons l'oligarchie des Dix et celle des Quarante perpétuer dans leurs familles l'orgueil héréditaire qui les isolait du reste des citoyens. Chez nous, en remontant aux sources de notre histoire, nous retrouvons des Francs et des Romains ou Gaulois, c'est-à-dire des conquérants et des conquis, des maîtres et des esclaves, des ducs, des comtes, des barons, des maires du palais, des seigneurs et des serfs, des leudes, des chevaliers, puis de grands seigneurs, des manants et des vilains, des nobles et des bourgeois, des hommes de robe et des hommes d'épée, et l'Église planant au-dessus de tout cela. Et maintenant que toute cette bigarrure a disparu, maintenant qu'il n'y a plus de nobles seigneurs ni de manants, plus de suzerains ni de gens taillables et corvéables; maintenant que l'opinion publique a fait justice de la noblesse de parchemin, et que les riches armoiries, les nobles écussons sont tombés dans le domaine du public qui les a regardés en riant, aujourd'hui y a-t-il pour cela égalite? Y en a-t il dans cette démocratie tant vantée et qu'on voudrait nous donner pour modèle, sans doute parce qu'elle est placée au-delà des mers et que le lointain cache à nos yeux les plaies d'une société où l'homme libre tremble devant l'esclave? Là, comme chez nous, il y a des propriétaires et des prolétaires, des riches et des pauvres; et si en Amérique on n'a pas pour les premiers des rubans, des croix, des places, des sinécures, des habits dorés, on n'y préserve les seconds pas plus qu'en France de la faim, des haillons, des mépris injustes, des avanies de tous genres.

Les distinctions ne sont vraiment honorables, qu'autant qu'elles ne paraissent pas recherchées et qu'elles sont le prix du mérite et de la modestie. Elles sont absurdes et scandaleuses quand elles deviennent le partage de l'intrigue, de la médiocrité rampante, du vice éhonté. Quand elles sont dues à la seule naissance, elles perdent sans doute de leur prix, mais elles ne sauraient être l'objet d'un blâme réel, car n'est-il pas juste, ou au moins na-

Digitized by Google

turel que l'honneur, la gloire du père se reflète encore sur ses enfants? La position où il s'est élevé et où il a élevé en même temps ces derniers doit-elle à sa mort se dérober sous eux? les avantages qu'il a acquis à force de services, faut-il qu'ils en soient privés en le perdant? Les choses de ce monde ne sont point parfaites; d'un fait bon en lui-même découlent souvent des conséquences moins désirables, mais qu'il faut admettre précisément comme conséquences naturelles et inévitables. *Voy.* Égalité, Noblesse, Titres, Décorations, etc. V. de M-n.

DISTIQUE (δίς, deux fois, et στίχος, ligne, vers). Ce nom, qui signifie *deux lignes*, peut s'appliquer à toute réunion systématique de deux vers; mais on le donne plus particulièrement à la réunion des vers hexamètre et pentamètre (*voy.*) dans la poésie antique, où le second de ces vers ne peut se montrer qu'à la suite du premier. Chez les Grecs, il n'était pas nécessaire que chaque distique enfermât un sens complet. Les premiers poètes latins qui l'ont employé, Catulle entre autres, se sont donné la même liberté; mais Tibulle et Ovide ont été plus sévères, et depuis lors on n'osa plus enjamber d'un distique à l'autre. Cette restriction augmenta la monotonie que donne au distique le pentamètre régulièrement séparé a l'hémistiche en deux parties égales, terminées chacune par une césure. De là ce caractère triste qui a fait adopter le distique pour les sujets plaintifs. S'il a depuis chanté les plaisirs, c'est qu'il s'est trouvé consacré à la poésie érotique après avoir commencé à chanter les chagrins amoureux.

Le distique n'est pas seulement consacré à l'élégie: il est encore le mètre le plus ordinaire de l'épigramme et celui de la poésie gnomique. Quelques anciens poètes l'ont consacré à des chants de guerre; Callimaque s'en est servi dans ses hymnes et dans ses *Causes ou origines*, Ovide dans ses *Fastes*, et, comme vers érotique, il l'emploie dans son *Art d'aimer* et dans ses autres poèmes didactiques du même genre. J. R.

La pensée est sans doute à l'étroit dans le distique; mais c'est un moule d'où elle jaillit tantôt avec énergie, tantôt avec un caractère exquis de douceur, de finesse ou de naïveté. L'épigramme s'y coule avec vigueur, le madrigal en sort plein de grâce.

Dans la facture de nos vers français, le distique se rencontre trop fréquemment*. C'est un défaut de la versification de la *Henriade*, et qui lui donne une monotonie fatigante. Il n'est pas rare de rencontrer dans ce poème de longues tirades qui se divisent d'elles-mêmes en distiques réguliers, et rendent très saillante la raideur du système classique.

Le distique, petite pièce de vers, convient surtout à l'inscription et à l'épitaphe. Cet humble genre a ses difficultés comme les autres; il demande à la fois le mérite de la pensée et celui de l'expression. On pourrait croire qu'il n'a pas à craindre les longueurs: c'est ce qu'il redoute le plus.

Non sunt longa quibus nihil est quod demere possis;
At tu, Cotconi, disticha longa *facis.*
(*Martial*).

J. T-v-s.

DISTRACTION (de *distrahere*, tirer de côté et d'autre), phénomène psychologique qui peut être défini le manque ou la cessation involontaire d'application volontaire. Il a pour cause générale l'impuissance de la volonté à gouverner l'intelligence. Tantôt cette impuissance provient de la lassitude de l'attention longtemps fixée sur un même objet : l'esprit alors a besoin de se reposer en changeant d'exercice; tantôt elle résulte du vif intérêt que nous présentent les objets extérieurs qui assaillent nos sens ou les pensées excentriques qui, au milieu de nos réflexions, viennent se jeter à la traverse en vertu de l'association des idées (*voy.*); trop souvent elle est la suite d'une invincible insubordination de l'intelligence, à qui, faute de la discipliner à

(*) On prend ici le mot *distique* dans le sens plus général de vers réunis deux a deux, sans que ces vers soient nécessairement un hexamètre et un pentamètre, étrangers à la prosodie française. La prosodie allemande en fait au contraire un grand usage, et voici un distique fait par Schiller sur *le distique* lui-même :

Im Hexameter steigt des Springquells silberne Saule,
Im Pentameter drauf fällt sie melodisch herab.

J. H. S.

Digitized by Google

temps, on a laissé prendre des habitudes de vagabondage. Tous les esprits sont susceptibles de distraction, tous étant susceptibles de fatigue et plus ou moins curieux; mais, au lieu que chez les uns l'intelligence ne se permet que de rares excursions, chez les autres elle semble continuellement battre la campagne et s'abandonner avec aussi peu de réserve que pendant le sommeil ou la rêverie au torrent des idées qui l'obsèdent. « La vie de l'homme, dit Malebranche, ne consiste que dans la circulation du sang et dans une autre circulation de pensées et de désirs. » Or, on peut dire de certaines personnes qu'elles ne prennent pas plus d'empire sur la seconde circulation qu'elles n'en ont naturellement sur la première. Et cependant l'empire exercé par nous-mêmes sur nous-mêmes étant la condition de toutes les vertus, la distraction tournée en habitude est un défaut capital : elle fait les esprits superficiels, légers et versatiles, jouets perpétuels de la fatalité, qui vivent au jour le jour sans être jamais les maîtres chez eux; elle fait les caractères sans consistance, inconséquents, mobiles, incapables d'une résolution forte et d'une conduite suivie. Sous ce rapport il ne faut point, comme on le fait souvent, la confondre avec la *préoccupation*. Bien que cette dernière suppose également peu de pouvoir de la volonté sur l'intelligence, elle pèche non par défaut, mais par excès de continuité d'attention. Du reste, il faut mettre aussi sur le compte de la préoccupation plusieurs des effets plaisants ordinairement rapportés à la distraction seule, effets si bien décrits, quoique exagérés, par La Bruyère. Le *distrait* prête au rire et la comédie s'en est emparée chez nous comme dans d'autres pays. L-F-E.

DISTRIBUTION, en rhétorique, est une figure convenable à la preuve, et par laquelle on fait avec ordre la division et l'énumération des qualités d'un sujet. Les orateurs distribuent leurs discours (*voy.*) en exorde, en narration, en confirmation et en péroraison. Un poète dramatique distribue son sujet en actes, les actes en scènes, avant de les mettre en vers.

En hydraulique, *distribution* se dit de la manière de partager une certaine quantité d'eau selon des rapports connus entre plusieurs fontaines particulières, entre plusieurs tuyaux, canaux, ou pour former des cascades, des jets d'eau, etc. En physiologie, c'est la filtration, pour ainsi dire, des sucs nutritifs dans toutes les parties du corps. Il se dit aussi des vaisseaux et des nerfs : la distribution de l'aorte, la distribution de la cinquième paire. En fait de commerce, c'est la répartition d'une somme ou de toute autre chose entre plusieurs, suivant les raisons, les droits et actions que chacun peut y avoir. En économie politique on examine la *distribution de la richesse*, sujet important dont on traitera dans cet ouvrage au mot Richesse.

Dans le langage des imprimeurs, le mot de *distribution* a une signification technique : c'est de replacer, de lancer pour mieux dire, dans la casse, une à une, les lettres qui ont servi à l'impression des premières feuilles d'un ouvrage, afin de les employer à de nouvelles compositions de pages. Aussitôt qu'une feuille sortie de dessous presse a été lavée par l'imprimeur, le compositeur couche chaque *forme** sur un marbre ou sur deux ais de la grandeur des châssis; il en desserre les coins, jette de l'eau sur le caractère avec une éponge, et a soin de remuer les lettres avec les doigts, afin que l'eau s'y infiltre plus facilement. Il ôte ensuite les châssis, met de côté sur un ais les bois de garniture. Les pages étant dégarnies des pièces de bois qui les entouraient, l'ouvrier prend alors une poignée de quinze à vingt lignes de lettres qu'il porte au moyen d'un réglette, et qu'il pose sur les deux derniers doigts de la main gauche; le pouce en maintient l'équilibre sur le côté, et les deux autres doigts soutiennent le derrière de cette poignée. Ensuite avec deux doigts (l'*index* et le *medium*) et le pouce de la main droite, il prend un ou deux mots, les lit sur l'œil et les distribue lettre par lettre dans leurs cassetins respectifs (*voy.* Casse). En même temps qu'il fait cette distribution,

(*) Chaque feuille d'un ouvrage a deux formes entourées de châssis en fer, entre lesquels on serre les pages, au moyen de biseaux de bois et de coins, pour pouvoir enlever le tout et le remettre à l'imprimeur.

Digitized by Google

le compositeur doit faire attention aux mots en italique, aux titres courants, aux lignes de pied, aux sommaires marginaux, aux notes et aux différents corps de caractères qui peuvent y être parsemés, afin de les mettre à leur place.

On dit aussi *distribuer la justice*, c'est-à-dire la dispenser à chacun suivant son droit; et la *justice distributive* applique cet adage : *Suum cuique tribuere*. F. R-D.

DISTRIBUTION. En architecture, ce mot s'emploie pour exprimer la disposition des diverses pièces d'un appartement entre elles, le rapport qui existe entre les parties générales de la façade d'une maison, enfin l'arrangement des masses principales d'un plan. De là la distribution *intérieure* et la distribution *extérieure*. Toutefois, comme par *distribution* on entend plus particulièrement la première, il ne sera question que de celle-ci dans cet article, et on traitera de l'autre aux mots Façade et Plan.

On ne saurait affirmer que la distribution intérieure ait des règles bien fixes. L'Asie, l'Europe ont des constructions qui, dans la disposition des appartements, offrent des disparates comme les mœurs de ces deux contrées. Le climat entre pour beaucoup dans ces nuances : les maisons d'Espagne et de Norvège ne sont pas certes, et ne sauraient être, distribuées de la même manière; cependant on peut, à quelques variantes près, ramener la distribution d'une maison ou d'un palais à des règles générales qui auront toujours pour base le bien-être intérieur si recherché de tous les peuples, puis les mœurs, les habitudes de chaque pays, et la position sociale plus ou moins élevée des personnes.

En commençant par les habitations des hommes les plus élevés, les princes chefs d'état, on peut établir qu'elles se divisent en appartements de réception et en appartements particuliers. La grandeur et le nombre des pièces qui composent les premiers sont toujours proportionnés à la quantité des personnes que le souverain doit recevoir. La commodité dans ces appartements n'est que secondaire : le grandiose, la richesse sont le seul but auquel l'architecte s'efforce d'atteindre. La chapelle, la salle de spectacle et de bal, quoique communiquant aux grands appartements, doivent néanmoins se dégager séparément par des escaliers vastes et ornés. Il en est de même des appartements de la reine et des enfants.

Cette partie de la distribution d'un palais n'est pas difficile, mais c'est dans la disposition des petits appartements que les obstacles se présentent à chaque pas. Là il faut considérer le prince comme un simple particulier, et faire en sorte de lui procurer, mais toujours avec une certaine magnificence, toutes les commodités intérieures dont il est avide plus que personne. Ce n'est qu'avec beaucoup d'études qu'un artiste ménagera cette transition entre le faste et la simplicité, et qu'il disposera les petits appartements de manière à ce que, sans être totalement séparés des autres, ils puissent offrir assez de liberté au prince pour jouir du bonheur de la vie privée au milieu de sa famille.

Napoléon tenait infiniment au *confortable*. Il reprochait à tous les palais étrangers qu'il connaissait (et il en connaissait beaucoup) d'être incommodes. On peut voir, dans l'ouvrage de MM. Percier et Fontaine, *Parallèle entre plusieurs résidences de souverains*, etc., une espèce de programme de palais qu'il donna à M. Fontaine, en 1807. La commodité n'y est point oubliée.

Dans une maison d'une certaine importance, où l'on veut faire marcher de front l'élégance et la commodité, on trouve les mêmes difficultés que dans les palais. Tout d'abord il faut un escalier large, facile, élégant, riche au besoin, conduisant à un large palier sur lequel se trouve l'entrée de l'appartement. La première pièce est le vestibule, dans lequel se dégagent une salle à manger et les pièces destinées aux affaires; après la salle à manger viennent les salons, dans lesquels peuvent communiquer les chambres à coucher, qui néanmoins doivent avoir un autre dégagement. La cuisine est autant que possible séparée de l'appartement, mais de manière à ce que le service soit facile. Chaque pièce a des attributions qu'il faut toujours lui conserver : ainsi une salle à manger peut être traversée

Digitized by Google

par tout le monde; le salon déjà moins, mais le cabinet d'étude et les chambres à coucher, ne doivent être accessibles qu'aux personnes de la maison.

Enfin un appartement est bien distribué quand les pièces réunies présentent ce *confortable* si cher aux Anglais, pour qui le bonheur intérieur est une partie de la vie; quand des moyens de communication facile sont multipliés.

La distribution des maisons de campagne demande plus d'abandon; à la ville la maison est tout, à la campagne la nature avec ses charmes nous fait trouver insipides nos appartements fardés.

Il faut bien se garder d'attacher la moindre importance à l'eurythmie dans la distribution; les plans de Palladio offrent cette monotonie insupportable où, après avoir vu une moitié de la maison, on peut se dispenser de voir l'autre, qui lui est tout-à-fait semblable. L'eurythmie est deplacée toutes les fois qu'on n'embrasse pas un objet d'un seul coup d'œil. ANT. D.

DISTRICT, division territoriale que l'on avait introduite en France et qui n'existe maintenant que dans quelques états du nord de l'Europe. En 1789, on avait divisé Paris en 60 districts pour l'élection des deputés aux États-Généraux. La loi du 16 février 1790 divisa la France en 555 districts. Paris n'en eut plus que 48, appelés *sections*, et chaque département eut, terme moyen, de 6 à 7 districts d'environ 49 lieues carrées chacun. La loi de l'an VIII apporta des modifications importantes à cette division; le nombre des districts fut réduit, puis on en changea le nom, et l'on forma dans chaque département de 2 à 6 arrondissements. En Hongrie et en Pologne, les diocèses et les comitats sont subdivisés en districts. T. L.

DITHMARSCHEN, *voy.* HOLSTEIN.

DITHYRAMBE (διθύραμβος). C'est ainsi que les Grecs appelaient une sorte de poésie lyrique consacrée à Bacchus. S'il faut en croire Hérodote, l'invention en est due à Arion de Methymne, qui enseignait à Corinthe; Pindare dit tour à tour que le dithyrambe prit naissance à Naxos, à Thèbes et à Corinthe; Clément d'Alexandrie en fait honneur à Lassus d'Hermione, et Horace à un poète thébain, nommé lui-même Dithyrambe. Cette dernière supposition mettrait fin à l'incertitude qui règne parmi les étymologistes sur l'origine du mot.

Les principaux caractères de cette poésie étaient un enthousiasme élevé jusqu'à l'exaltation, la licence des expressions, le désordre des idées et le bouleversement de toute méthode de versification. Ce sont là, il faut en convenir, les conditions d'une poésie bachique : c'est le chant de l'ivresse, le delire de l'orgie. Il parait d'ailleurs que c'était un véritable galimatias que les spectateurs trouvaient d'autant plus beau qu'ils le comprenaient moins.

La poésie des langues modernes a conservé le dithyrambe et s'en est souvent tiré fort heureusement. Il est toujours passionné, plein d'exaltation, d'ivresse même, désordonné et pompeux. Ce sont le plus souvent des odes en stances libres. La littérature française, comme celle des autres peuples, en possède plusieurs, surtout dans les temps modernes; Agoub, jeune Arabe, enlevé trop tôt à la France, sa patrie adoptive, en a composé un d'une grande beauté. C F-N.

DITMAR DE MERSEBOURG, l'un des chroniqueurs du moyen-âge les plus importants pour l'Allemagne et surtout pour la Basse-Saxe et la Missnie. Issu de la famille des comtes de Walenbeck, il naquit en 976 et entra comme moine au couvent de Bergen. En 1009 il fut nommé évêque de Mersebourg : alors tous ses efforts tendirent à réunir à cet évêché les parties que l'usurpation en avait détachées; mais cette prétention, contraire aux intérêts des margraves de Missnie, lui suscita de longues querelles avec eux dans lesquelles il eut peu de succès. Il prit une part très active à la guerre contre le roi Bogislaf. Son *Chronicon* en 8 livres, d'un mérite fort inégal, renferme l'histoire des rois d'Allemagne depuis 876, ou plutôt depuis 908 jusqu'à 1018, racontée avec une véracité un peu crédule; elle fut publié, pour la première fois, en 1580, par Reineccius; une autre édition de cet ouvrage fut donnée en 1807 (Nuremberg, in-4°), par Wagner; Ursinus en fit paraître en 1790, à

Digitized by Google

Dresde, une traduction allemande. *C. L.*

DITTERS DE DITTERSDORF (Charles), célèbre compositeur allemand, peu connu en France, mais dont les opéras-comiques ont joui d'une vogue immense dans son pays, naquit à Vienne, en Autriche, le 2 novembre 1739. Il reçut une éducation très soignée, dans laquelle la musique entrait comme talent d'agrément. Mais bientôt elle devint pour lui une véritable vocation, et il se voua tout entier à un art qu'il devait illustrer un jour. L'instrument de son choix fut le violon, et dès l'âge de 12 ans l'exécution d'un *solo* lui valut les suffrages unanimes et la protection du prince de Hildburghausen, qui s'attacha le jeune artiste en confiant son éducation musicale à des maîtres distingués. Mais en 1760 le prince congédia sa petite chapelle : alors Ditters entra dans l'orchestre du théâtre de la cour. Là il attira sur lui l'attention de Métastase et de Gluck; ce dernier, qui devait faire, l'année suivante, son voyage d'Italie, proposa à Ditters de l'accompagner, et son invitation fut acceptée avec empressement. Dans tout le cours du voyage, Ditters eut beaucoup de succès comme virtuose, mais son jeu fit surtout grande sensation à Bologne. Un jour (c'est lui-même qui rapporte cette anecdote dans sa Biographie) il reçut une lettre anonyme très flatteuse et accompagnée d'une montre en or : il ne sut que longtemps après que le célèbre Farinelli (*voy.*) était l'auteur de l'envoi mystérieux de ce cadeau. Ce fut encore à Bologne qu'il lia connaissance avec le fameux P. Martini, qu'il consulta avec fruit sur la partie scientifique de son art.

De retour à Vienne, Ditters se rendit, en 1764, avec la cour autrichienne à Francfort, où devait se célébrer le couronnement de l'empereur Joseph II. Le talent de l'artiste ajouta à l'éclat des concerts, où il éclipsa tous ses rivaux. Cependant il quitta le service impérial pour accepter la place de maître de chapelle que lui offrait l'évêque de Grosswaradin, en Hongrie. Il déploya beaucoup d'activité dans ce nouveau poste et se livra avec ardeur à la composition. Après avoir écrit une cantate pour la fête de son nouveau patron, il mit en musique un oratorio intitulé *Isacco* (paroles de Métastase). Ce furent là ses premiers essais dans la composition vocale; auparavant il n'avait fait que quelques morceaux pour instruments. Peu après il composa son premier opera, *Amore in musica*, qui fut joué par la petite troupe entretenue par l'évêque. Cinq années de bonheur s'écoulèrent ainsi; mais en 1769, l'évêque se voyant forcé de congédier musiciens et chanteurs, Ditters, sans emploi, se rendit à Vienne, où il passa au service du comte de Schafgotsch, prince-évêque de Breslau, dont il devint également maître de chapelle, et qui, pour augmenter les revenus de l'artiste, y ajouta l'emploi de maître des forêts. En 1773 il le nomma bailli de Freienwaldau, et comme, pour l'emploi de ce poste, il était de rigueur d'avoir des titres de noblesse, il lui en fit accorder par l'Empereur. C'est depuis lors que l'artiste ajouta à son nom de famille, qui était Ditters tout court, celui de Dittersdorf. Après un séjour de plus de vingt ans à Johannisberg, résidence ordinaire du prince-évêque, et qui ne fut interrompu que par quelques voyages à Vienne et à Berlin, Ditters éprouva les vicissitudes des choses humaines. La mort de l'évêque, arrivée en 1795, entraîna la perte de ses places. Jusque-là il avait vécu en artiste, sans songer à l'avenir : aussi se trouvait-il dans un état de dénûment complet, lorsque la générosité d'un noble amateur de l'art, le baron de Stillfried, lui offrit un asile dans un de ses châteaux de Bohême. C'est là qu'il mourut, le 31 octobre 1799, après une longue et douloureuse maladie. Deux jours avant sa mort il avait terminé sa biographie, qu'il dictait à son fils, et que celui-ci a publiée en 1801, à Leipzig, volume de 294 pages in-8°, intéressant et curieux par des anecdotes peu connues sur des artistes célèbres.

Le nombre des compositions de Ditters est considérable. On y remarque 4 oratorios, une messe, un motet, plus de 50 symphonies, 12 concertos pour le violon, 6 quatuors et une foule de morceaux pour divers instruments et pour le chant. Mais ce sont surtout ses opéras qui ont fait l'éclat de sa réputation. On en connaît 27, dont nous ne citerons

Digitized by Google

que les trois suivants qui ont été le plus souvent représentés sur tous les théâtres de l'Allemagne : *Der Doktor und Apotheker* (le médecin et l'apothicaire), joué pour la première fois à Vienne en 1786; *Hieronymus Knicker* (Jérôme-le-Ladre), en 1787; *Das rothe Kæppchen* (le Chaperon rouge), en 1788. Le premier de ces opéras passe à juste titre pour son chef-d'œuvre. Une verve comique inépuisable, des mélodies d'une simplicité charmante qui les rendaient populaires à la première audition, en ont fait longtemps la pièce favorite du public allemand.

Ditters avait une prédilection pour Grétry, qu'il se proposait pour modèle. On l'a comparé à ce compositeur, et quelques-uns même l'ont surnommé *le Grétry allemand*. Ces sortes de rapprochements pèchent ordinairement par quelque côté : sous un rapport au moins, celui de l'harmonie et de la science musicale, Ditters est supérieur au compositeur belge. G. E. A.

DIURÉTIQUES, classe de médicaments ayant la propriété d'augmenter la quantité de l'urine, et à laquelle on a recours dans les cas où cette sécrétion vient à être accidentellement diminuée en même temps que l'exhalation des membranes séreuses et du tissu cellulaire se trouve accrue d'une manière vicieuse (*voy.* HYDROPISIE). Beaucoup de substances sont réputées jouir de cette action, qui ne la possèdent point ou qui n'en jouissent qu'à un faible degré; celles auxquelles on la reconnaît plus particulièrement sont la scille, la digitale, le nitrate et l'acétate de potasse, les acides végétaux, le vin blanc, etc. Outre les médicaments proprement dits, il y a encore des agents propres à solliciter la sécrétion des reins qui contrebalance d'ordinaire assez exactement la transpiration de la peau. Ainsi l'impression du froid, et surtout du froid humide, les aliments végétaux, les boissons abondantes, fraîches, acidulées, sont également des diurétiques. Il est des circonstances où une saignée, un bain, un purgatif, sont suivis d'une abondante émission d'urine. D'ailleurs on a distingué les diurétiques en chauds et en froids, suivant qu'ils sont plus ou moins excitants.

Il faut savoir pourtant que la fonction des reins n'est pas à beaucoup près aussi facile à influencer que celle de la peau. On peut faire suer en quelque sorte à volonté, mais souvent on voit les médicaments appelés diurétiques manquer complétement leur effet, tandis que d'un autre côté il survient spontanément dans les maladies des évacuations abondantes d'urine qui amènent la guérison ou tout au moins une notable amélioration.

Il est certaines conditions sans lesquelles les diurétiques, même les plus éprouvés, ne sauraient avoir leur effet; ce sont : une température fraîche, des boissons abondantes, et le fractionnement des doses, sans lequel il n'y a pas d'absorption de la substance médicamenteuse.

On ne s'explique pas plus l'action des diurétiques que celle des autres médicaments; on ne peut que constater leurs effets et les circonstances favorables à leur emploi, savoir : que les organes sur lesquels on les dépose soient exempts d'inflammation, et que l'appareil urinaire sur lequel leur action doit s'exercer secondairement n'en soit pas non plus affecté.

Les médicaments diurétiques ont été combinés de cent manières, dans l'espoir, presque toujours déçu, d'ajouter à leur activité. On est revenu maintenant aux modes d'administration les plus simples. Mais c'est aux articles spéciaux sur les maladies qu'on en parlera. F. R.

DIURNAL ROMAIN. C'est le livre qui contient l'office de chaque jour. Il est surtout à l'usage des ecclésiastiques, et généralement divisé en 4 volumes pour les quatre saisons. Le Diurnal romain est employé dans un grand nombre de diocèses en France. Quelques-uns ont leur diurnal particulier, notamment celui de Paris, remarquable parce qu'il contient le psautier en entier, et par l'élégance de ses hymnes, dont la plupart sont de Santeuil. F. L. B.

DIURNE, adjectif dérivé de *dies*, jour, et qui, en astronomie, s'ajoute à plusieurs expressions de phénomènes et indique particulièrement un mouvement opéré en 24 heures.

On dit le mouvement diurne d'une pendule. Une étoile dont la position est bien déterminée a passé hier au méridien

Digitized by Google

de Paris à $3^h\ 0'\ 8''$ d'une pendule réglée sur le temps sidéral. On l'observe de nouveau aujourd'hui et on trouve que son passage au méridien a lieu à $3^h\ 0'\ 9''$ de la même pendule. Si la pendule avait été parfaite, elle aurait dû indiquer exactement la même heure, tandis qu'au contraire il y a une différence de 1″ entre les deux observations; c'est cette différence que l'on appelle le mouvement diurne de la pendule.

On dit le mouvement diurne du soleil, de la lune, d'un astre quelconque, pour exprimer le chemin qui a été parcouru en 24 heures.

On dit aussi les périodes diurnes du baromètre. Les hauteurs barométriques varient chaque jour régulièrement, indépendamment des oscillations occasionnées par des circonstances atmosphériques. Ainsi à une certaine heure le baromètre est à son maximum, et à une autre heure il est à son minimum de hauteur. Ordinairement il y a deux *maxima* et deux *minima* par jour; c'est à ces variations régulières que l'on a donné le nom de périodes diurnes du baromètre. E. B-D.

DIVAN, mot dont l'origine n'est pas parfaitement connue, mais qui, chez les Arabes, les Persans et les Turcs, sert à désigner un livre de comptes, un bureau d'administration, un tribunal où les pachas et les gouverneurs de provinces rendent la justice, et enfin le conseil du gouvernement en général*. Sous les khalifes de Bagdad, le centre de l'administration portait le titre de *Divân azyz* ou divan auguste. A Constantinople, le divan, en général, est la réunion des ministres de l'empire, au moment où ils délibèrent, sous la présidence du grand-visir, sur les affaires de l'état. Quelques auteurs orientaux, jouant sur le mot persan *div*, qui signifie *démon* et dont le pluriel est *divân*, ont dit que les gens en place devraient être des démons pour l'adresse et l'activité et qu'ils sont quelquefois de véritables démons pour la cupidité et la malice.

Par une suite du sens primitif du mot *divan*, ce mot a servi encore à désigner certains recueils de poésie où les pièces sont disposées dans un ordre alphabétique. En effet, en arabe, en persan et en turc, les gazèles, morceaux de poésie qui répondent à peu près à nos odes et à nos chansons, terminent tous leurs vers par la même lettre de l'alphabet. En ne tenant compte ni de la date de la composition des morceaux ni de la nature des sujets qui y sont traités, il est facile de classer ces pièces d'après leur lettre finale, en commençant par la première lettre de l'alphabet, et ainsi de suite jusqu'à la dernière lettre. C'est en ce sens qu'on dit le *Divan de Sadi*, le *Divan de Hafiz*, etc. On sait que Gœthe a publié, en 1822 et en langue allemande, un recueil de poésies dans le style oriental sous le titre de *Westœstlicher Divan* (divan de la partie occidentale de l'Orient). R.

DIVERGENCE. C'est l'opposé de la convergence (*voy.*), ou cette disposition de deux ou de plusieurs lignes, cette direction suivie par deux ou plusieurs rayons, qui a pour effet de les écarter entre eux à mesure qu'ils s'éloignent de leur point de départ. Deux lignes sont *divergentes* du côté où elles vont en s'écartant, et convergentes du côté opposé: ici elles se rencontrent ou finiraient au moins par se rencontrer dans un point commun; là elles s'éloignent de plus en plus entre elles. En arithmétique, en géométrie, on appelle *série divergente* celle dont les termes vont toujours en augmentant, et *parabole divergente* celle dont les branches ont des directions contraires. Il sera traité de la divergence des rayons lumineux au mot LENTILLE. X.

DIVERSION. Les diversions sont plus souvent le résultat de combinaisons politiques que la conséquence des mouvements stratégiques d'une armée; on les entreprend pour changer le théâtre et la nature de la guerre, et plus parti-

(*) La salle du conseil, avec ses coussins et tapis, a sans doute fait donner le nom de *divan* à un meuble composé de pièces de même nature et qui sert de siége à plusieurs personnes; meuble originairement turc, ainsi que son nom, mais que la mode a introduit dans d'autres pays. C'est assis, ou plutôt accroupi, sur son divan, que le Turc reçoit les visites et donne audience. Chez nous, un divan diffère d'un sopha, en ce que celui-ci a un dossier, sinon dans sa longueur au moins de part et d'autre dans le sens de la largeur, tandis que celui-là n'offre d'autre appui que les coussins placés contre la muraille. S.

Digitized by Google

culièrement lorsqu'on veut déconcerter les projets de l'ennemi, l'arrêter dans sa marche, l'obliger à se dégarnir sur un point où il se trouve supérieur en forces et où il serait difficile de lui résister; pour lui donner des craintes sérieuses, soit sur ses derrières, soit sur un point éloigné et vulnérable, où il ne comptait point être attaqué. Il ne faut pas confondre la diversion avec les opérations de tactique nommées *démonstrations*, *fausses attaques*, qui n'ont lieu que pour tromper momentanément l'ennemi sur le véritable point d'attaque. La diversion est une attaque sérieuse faite par une armée ou par un corps d'armée nombreux, avec l'intention de vaincre et d'amener l'ennemi à capituler.

Le débarquement de l'armée anglo-russe, en 1799, sur les côtes de la Hollande, fut une diversion entreprise par les Anglais pour remettre ce pays sous la domination du stathouder. Cette attaque mal combinée ne put réussir; elle empêcha cependant le Directoire de compléter l'armée du Rhin et contribua aux succès que l'archiduc Charles d'Autriche obtint alors en Allemagne.

En 1805 l'armée française était rassemblée au camp de Boulogne, prête à débarquer en Angleterre: on y sentit le besoin d'une diversion puissante. L'Autriche et la Russie, à l'instigation de l'Angleterre, déclarèrent la guerre à la France. La grande armee dut quitter le rivage de Boulogne (*voy.*) et Napoléon renoncer à son projet gigantesque.

La descente des Anglais, en juillet 1809, dans l'île de Walcheren, lorsque les armées françaises combattaient en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Portugal, fut une diversion trop tardive de la part des Anglais : elle ne put ni prévenir ni atténuer les désastres de l'Autriche. Cette expédition, composée de 80,000 hommes embarqués sur une flotte de 700 bâtiments, dont 100 vaisseaux de guerre, coûta des frais énormes et aboutit à un résultat honteux pour les armées de terre et de mer des Anglais.

Toute diversion entreprise par une armée en campagne l'affaiblit; il faut avant de s'y déterminer avoir la presque certitude de réussir et méditer les maximes de guerre suivantes, posées par Napoléon : « Une armée ne doit avoir qu'une seule « ligne d'opération. C'est aller contre les « vrais principes de faire agir séparément « des corps qui n'ont entre eux aucune « communication, vis-à-vis d'une armée « centralisée et dont les communications « sont faciles. Opérer par des diversions « éloignées et sans communications est « une faute qui ordinairement en fait « commettre une seconde. » C. A. H.

DIVERTISSEMENT. Sous ce nom générique on comprend tout ce qui est destiné à nous procurer des distractions agréables. Ainsi les bals, les spectacles, etc., sont des divertissements. Cette nomenclature peut s'étendre très loin; car il est des gens qui se *divertissent* avec un rien, une niaiserie, comme le vicomte cité par Molière :

> En crachant dans un puits pour y faire des ronds.

Il en est aussi de malheureusement nés que divertit le malheur des autres.

Chaque âge a ses divertissements : pour l'enfant ce sont le hochet et les joujoux; pour l'écolier, les jeux bruyants du collége; pour l'homme fait, les divers plaisirs de l'esprit et des sens; pour le vieillard, enfin, les calmes jouissances du repos et du coin du feu.

Ce que l'on n'a peut-être pas remarqué, c'est que l'étymologie de ce mot est une leçon indirecte de morale : se *divertir*, dans la vieille acception de ce terme, c'est se *distraire* d'une occupation habituelle, se *détourner* de la route du travail, ce qui implique l'obligation de reprendre l'une, de rentrer dans l'autre promptement. La nature, d'ailleurs, secondant aussi la sagesse, a voulu que tout divertissement trop prolongé devînt une fatigue ou une peine; il n'est pas d'homme plus ennuyé que celui qui cherche un divertissement perpétuel.

Parmi les objets rangés dans la classe des divertissements, il en est qui ne méritent guère ce nom. Telles sont en général les fêtes publiques, où l'on est coudoyé, heurté, étouffé quelquefois par la foule; puis nos fêtes champêtres, si monotones avec leurs inévitables feux d'artifice et illuminations, et que celui

Digitized by Google

qui nomma la promenade *le premier des plaisirs insipides*, aurait sans doute citées comme le second. L'uniformité des plaisirs est peut-être en effet la plus fatigante de toutes les uniformités.

Au théâtre, on a successivement désigné par le nom de *divertissement*: 1° les danses et chants qui terminaient les comédies de Dancourt, LeGrand, et de quelques autres auteurs; 2° de petits ballets qui offraient plutôt des tableaux qu'une action intriguée; 3° enfin les divers pas et danses intercalés dans un opéra, genre de divertissement souvent le moins divertissant de tous pour le spectateur. C'est cependant le seul que la scène ait conservé : la comédie a renoncé depuis longtemps aux divertissements en vaudevilles, et l'amour-propre de nos chorégraphes ne se prêterait pas, pour leurs compositions mimiques, à un titre plus modeste que celui de *ballet*. M. O.

DIVES, *voy.* Dews.

DIVIDENDE. C'est en général, comme on verra au mot Division, une somme à diviser. Cette somme à diviser étant, dans certain cas, le total du bénéfice résultant d'une entreprise (après tous frais payés, et même quelquefois en se ménageant une réserve pour les cas imprévus), on appelle *dividende*, dans une acception spéciale, la part proportionnée à la mise de fonds d'un actionnaire dans cette somme dont on peut disposer sans préjudice pour l'entreprise. Le dividende, le plus souvent, est pour les actionnaires (*voy.* Actions) un avantage dont ils jouissent indépendamment de l'intérêt stipulé; quelquefois aussi il se confond avec l'intérêt ou en tient lieu. On applique le même mot de *dividende* à la part qui revient à chaque créancier dans une faillite, à proportion de la somme totale de sa créance. S.

DIVINATION, DEVINS. La divination est l'art de connaître l'avenir par des moyens superstitieux. Une singulière et infatigable curiosité a toujours poussé l'homme à jeter des regards inquiets sur l'avenir, à vouloir le pénétrer, d'abord peut-être par des réflexions sérieuses sur le passé, par la comparaison de ce passé avec le présent, par des inductions plus ou moins raisonnablement amenées sur ce qui devait ou pouvait arriver. Mais on ne s'arrêta pas là : dès l'antiquité la plus reculée, la divination devint une véritable science, un art muni de ses règles, de ses préceptes, établi sur des bases mystérieuses, étroitement lié avec la religion, plus ou moins perfectionné, plus ou moins adroit et ingénieux, selon le degré de civilisation du peuple chez lequel on l'exerçait. Certains hommes se prétendirent exclusifs possesseurs des secrets de la divination, liés aux puissances surnaturelles par des chaînes auxquelles il n'était pas possible au vulgaire de se soumettre; parmi ces devins (qu'on les appelle *astrologues, augures* ou *sorciers*), il est douteux qu'il se soit trouvé des hommes de bonne foi; mais l'histoire prouve que de tout temps leurs dupes ont été nombreuses et ne se sont pas rencontrées seulement dans les classes ignorantes et malheureuses. A la tête même de la société, combien ne trouve-t-on pas, dans tous les siècles, d'âmes faibles et crédules, dominées par les devins et les faiseurs de prédictions? Combien de grands hommes même, ou du moins d'hommes à caractère prononcé, ne croyaient pas aux présages, à l'influence des astres, aux rapports mystérieux de certains individus avec un monde supérieur et invisible? Nous ne voulons pas remonter au crédule paganisme; mais dans des temps plus rapprochés de nous et séparés entre eux par un intervalle de plus de trois siècles, n'y a-t-il pas eu deux hommes de caractère bien différent, mais d'une énergie peu commune, dont l'un, Louis XI, tremblait devant son astrologue non moins que devant son médecin, dont l'autre, Napoléon, croyait *à son étoile* et, s'il faut en croire certains rapports, se faisait *faire les cartes* par la sibylle de la rue de Tournon? Il serait trop long de citer tous les cas où la science des devins a joué un rôle important. Des siècles entiers ont été dominés par cette folle superstition : le XVIe est peut être celui de tous où elle a eu le plus d'empire; la colonne élevée, comme observatoire astrologique, dans l'ancien hôtel de Soissons, à Paris, par Catherine de Médicis, et que l'on voit encore adossée au bâtiment circulaire de la Halle

Digitized by Google

au blé, n'est pas le monument le moins significatif de cette déplorable erreur, que viennent révéler encore, au commencement du siècle suivant, les horoscopes du roi Louis XIII, le talisman de Wallenstein conservé dans le trésor impérial de Vienne, et les nombreuses publications cabalistiques auxquelles l'imprimerie s'est complaisamment prêtée. Nous nous vantons de nos lumières et de notre civilisation, nous nous proclamons les dignes enfants du XVIIIe siècle; mais ce siècle si incrédule et si philosophique n'a-t-il pas vu les folies du baquet magnétique, la fortune de Cagliostro, qui faisait souper le cardinal de Rohan avec la reine Cléopâtre, la mensongère longévité du comte de Saint-Germain? Et nous-mêmes n'avons-nous pas dans toutes nos villes des tireuses de cartes, des personnes qui lisent l'avenir dans un œuf, dans le marc de café, dans les lignes de votre main, etc.? Les annales des tribunaux ne nous présentent-elles pas fréquemment de ces *sorciers* qui, dans toutes nos campagnes, exercent leur maligne influence sur les hommes comme sur les troupeaux?

Dans cet article nous ne voulons parler que de la *divination artificielle* ou proprement dite; la *divination naturelle* sera traitée à l'article THÉURGIE. Il faudra aussi consulter les articles ASTROLOGIE, ARUSPICES, AUGURES, MAGIE, SORCIERS, THAUMATURGE, etc. La divination artificielle est un pronostic ou une induction fondée sur des signes extérieurs, liés avec des événements à venir; et la divination naturelle est celle qui présage les choses par un mouvement purement intérieur et une impulsion de l'esprit, indépendamment d'aucun signe extérieur. Nous allons indiquer dans l'ordre alphabétique les principales espèces de divination artificielle. Dans la composition de presque tous leurs noms, dont nous faisons l'objet d'un simple renvoi à cet article général, entre le mot grec μαντεία, divination, présage, lui-même dérivé de μάντις, devin, dont la racine est μαίνομαι, je suis en délire; car les devins parlaient, comme la pythie, dans un état d'exaltation ou d'égarement réputé sacré chez les anciens.

AÉROMANTIE, art de prédire l'avenir par l'inspection de l'air; le devin se couvrait la tête, et se plaçait en plein air devant un grand vase rempli d'eau, sur lequel il proposait à voix très basse ses demandes. Si l'eau frémissait, il devait bien augurer du succès de l'entreprise.

AIGOMANTIE, par les mouvements ou le bêlement d'une chèvre (αἴξ, au génitif αἰγός).

ALECTRYOMANTIE, par le moyen d'un coq (ἀλεκτρυών). On traçait un cercle divisé en vingt-cinq cases; on mettait dans chacune une lettre de l'alphabet et un grain de blé; on y faisait entrer un coq, et l'on remarquait quelles étaient les lettres des cases dont il mangeait les grains. On en faisait des mots, et l'on en tirait des pronostics pour l'avenir.

ALEUROMANTIE (ἄλευρον, farine). Cette étymologie nous apprend que la farine de froment servait à cette divination, tandis que c'était par la farine d'orge que se pratiquait l'*alphitomantie* (ἄλφιτον, *polenta*). Celle-ci se pratiquait en faisant manger à celui que l'on soupçonnait de quelque crime un morceau de gâteau d'orge. Il l'avalait sans peine s'il était innocent : le contraire devait arriver s'il était coupable.

ANÉMOSCOPIE, divination par l'inspection des vents (ἄνεμος).

ANTHRACOMANTIE, par le charbon (ἄνθραξ).

ANTHROPOMANTIE, par l'inspection des entrailles d'hommes ou de femmes qu'on égorgeait. Cette horrible pratique avait lieu chez les Scythes, et Strabon prétend qu'on la rencontrait chez les Lusitaniens. On lit dans Hérodote que Ménélas, jeté par la tempête sur les côtes d'Égypte, immola deux enfants du pays, et chercha à lire sa destinée dans leurs entrailles. Héliogabale employait cette horrible manière de connaître l'avenir. Cedrenus et Théodoret racontent de Julien qu'il faisait périr dans des sacrifices nocturnes et dans des opérations magiques un grand nombre de jeunes enfants, pour consulter leurs entrailles.

AXINOMANTIE, moyen de deviner les voleurs par la hache (ἄξινη). On plaçait une hache dans un équilibre parfait sur un bâton court. On priait ensuite et l'on

Digitized by Google

répétait les noms de ceux que l'on soupçonnait du vol. Si, à un nom prononcé, la hache tombait, on croyait qu'elle désignait par là le coupable.

Arithmomantie ou Arithmantie, divination par les nombres. Les Grecs considéraient le nombre et la valeur numérique des lettres, dans les noms de deux combattants, par exemple; celui dont le nom renfermait un plus grand nombre de lettres et d'une plus grande valeur que celles dont était formé le nom de son adversaire devait remporter la victoire. Les Chaldéens partageaient leur alphabet en décades, en répétant quelques lettres, puis ils changeaient en lettres numérales les lettres des noms de ceux qui les consultaient, et rapportaient chaque nombre à quelque planète, de laquelle ils tiraient des présages. Les pythagoriciens et les platoniciens se servaient beaucoup de l'arithmomantie (*voy.* Nombres).

Aruspicine, divination par l'inspection des entrailles des victimes. *Voy.* Aruspices.

Astragalomantie (de ἀστράγαλος, vertèbre du cou, nuque), consultation du sort par les osselets, sur lesquels on inscrivait les lettres de l'alphabet. On les jetait au hasard, et des lettres qui résultaient du coup on formait la réponse. C'est ainsi que, selon Pausanias, on consultait Hercule Buraïque dans sa caverne, et Géryon à la fontaine d'Apone. Lorsqu'on se servait de dés au lieu d'osselets, ce genre de divination s'appelait *cubomantie*.

Astromantie, divination par l'inspection des astres (*voy.* Astrologie).

Bactromancie, par le mouvement ou la place d'un ou plusieurs bâtons (*voy.* plus loin Rhabdomantie).

Bélomantie, par le moyen des flèches (βέλος); connue des Orientaux, surtout des Arabes, qui l'appelaient *alazlam*. Quelquefois on mettait dans un sac des flèches marquées de différents signes; puis on en tirait au hasard un nombre voulu, et, selon la marque qu'elles portaient, on présageait le succès ou la mauvaise issue d'une entreprise. Plus souvent on ne se servait que de trois flèches: sur l'une on écrivait *Dieu me l'ordonne*, sur l'autre *Dieu me le défend;* la troisième restait sans inscription; on les mettait dans un carquois, et l'on en tirait une : si la première sortait on exécutait l'entreprise, si c'était la seconde on y renonçait, si c'était la troisième on tentait de nouveau le sort. Les Chaldéens, les Scythes, les Slaves, les Germains, et, selon quelques écrivains, les Tatars, connurent tous cette sorte de divination.

Bibliomantie, divination fondée sur des passages de la Bible ouverte au hasard (en usage au moyen-âge et parmi les Juifs).

Bostrychomantie, sur l'inspection des cheveux (βόστρυξ).

Botanomantie. On écrivait les noms et les questions de ceux qui venaient consulter l'oracle sur des feuilles de végétaux exposées au vent. Lorsque le vent en avait emporté une partie, on formait des mots avec les lettres qui étaient restées, et les réponses avec ces mots. Les végétaux le plus souvent employés à cette divination étaient la bruyère, consacrée à Apollon, qui présidait aux oracles; le figuier, qui donna son nom (Sucomantie) à une espèce de botanomantie; la verveine, la sauge, etc.

Capnomantie, divination par la fumée (καπνός). Tantôt on jetait sur les charbons ardents des graines de sésame ou de pavot, et on observait la fumée qui s'en élevait; tantôt on examinait la fumée des sacrifices. C'était un bon augure quand cette fumée était peu épaisse, légère, et qu'elle s'élevait droit en l'air, sans se répandre autour de l'autel. Quelquefois encore on respirait la fumée qu'exhalaient les victimes, ou celle qui sortait du feu dans lequel elles étaient plongées. On croyait sans doute que cette vapeur produisait des inspirations prophétiques.

Catoptromantie ou aussi *Enoptromantie*. On se servait d'un miroir (κάτοπτρον) pour y lire les événements à venir. Il paraît que la catoptromantie se pratiquait de deux manières. Spartien rapporte que Didius Julianus, qui acheta l'empire après la mort de Pertinax, consultait les magiciens dans toutes les occasions importantes; qu'une fois, entre autres, après des enchantements et des sacrifices magiques, il se servit, pour

Digitized by Google

connaître l'avenir, d'un miroir qu'on présenta, non pas devant les yeux, mais derrière la tête d'un enfant à qui l'on avait bandé les yeux; et l'on raconte (ajoute l'auteur) que l'enfant vit dans ce miroir que Didius descendait du trône, et que Sévère y montait. Pausanias parle d'une autre sorte de catoptromantie : il y avait, dit-il, à Patras, devant le temple de Cérès, une fontaine séparée du temple par une muraille; et là était un oracle véridique, non pour tous les événements, mais seulement pour toutes les maladies. Les malades faisaient descendre dans la fontaine un miroir suspendu à un fil, en sorte qu'il ne touchât que par sa base la surface de l'eau. Après avoir prié la déesse et brûlé des parfums, ils se regardaient dans ce miroir, et selon qu'ils se trouvaient le visage hâve et défiguré, ou de l'embonpoint, ils concluaient que la maladie était mortelle ou qu'ils en guériraient. De nos temps encore, il est des charlatans qui font voir dans un miroir aux jeunes filles l'amant ou le mari qu'elles doivent avoir.

Céromantie, divination par la cire. On la faisait fondre au-dessus d'un vaisseau rempli d'eau, en la versant à trois reprises, et en observant la figure, la situation, la distance et la concrétion de chaque goutte. On ne peut douter qu'elle n'ait été anciennement connue des Grecs; Cardan assure que de son temps seulement (XVIe siècle) elle fut apportée de Turquie en Europe. Delrio, qui, sur la fin du XVIe siècle, fit imprimer en latin des recherches sur la magie, désigne aussi sous le nom de *céromantie* une superstition usitée en Alsace, à l'époque où il vivait. « Si quelqu'un est malade, dit-il, et si les bonnes femmes veulent découvrir quel saint lui a envoyé sa maladie, elles prennent autant de cierges de même poids qu'elles soupçonnent de saints, en allument un en l'honneur de chacun, et celui dont le cierge est le premier consumé passe dans leur esprit pour l'auteur du mal.

Chartomantie ou Cartomantie, art de connaître l'avenir par des combinaisons des cartes à jouer. Moins ancien que les précédents, ce genre de divination est aujourd'hui un des plus vulgaires et l'un des plus faciles; il sert chez les charlatans, et surtout chez les femmes qui l'exploitent, à cacher un commerce et une industrie plus vile et plus honteuse encore, couvrant le rôle de l'entremetteuse ou la rouerie de l'espion de bas étage et du fripon. Il est du reste beaucoup plus décrié qu'il ne l'était dans les beaux temps de Mlle Le Normand et de quelques autres; les gens qui sont ou qui se prétendent éclairés ou de bonne compagnie le repoussent avec mépris, de sorte qu'il ne rencontre plus de dupes ou de victimes que parmi les fous ou parmi le rebut de la société. Tout au plus au temps du carnaval l'emploie-t-on comme passe-temps de bal masqué. C'est après tout le plus facile des divers genres de divination. Le *tireur de cartes*, si ignorant soit-il, sait en général interroger avec une certaine adresse la dupe qui se jette au-devant de son expérience, l'amener à trahir ses goûts, son caractère, ses penchants, ses désirs, ses projets, et baser sur cette indiscrétion des prédictions dont l'accomplissement est à peu près inévitable. On a donné l'indication des principales manières de tirer les cartes, dans l'*Encyclopédie méthodique* (dictionnaire des jeux mathématiques et familiers).

Chiromantie ou Chiromancie. C'est l'art de deviner la destinée, le tempérament, les inclinations de quelqu'un par l'inspection des lignes qui se trouvent dans la paume de sa main (χειρ). Artémidore, Fludd, Johannes de Indagine, mais surtout Taisnerus et l'académicien Cureau de la Chambre ont écrit sur cet art imposteur. Le dernier auteur cité prétend que, par l'inspection des linéaments que forment les plis de la peau dans le plat de la main, on peut reconnaître les inclinations des hommes, sur ce fondement que les parties de la main ont rapport aux parties internes de l'homme, le cœur, le foie, etc., d'où dépendent, dit-il, en beaucoup de choses les inclinations et le caractère des hommes. Cependant, à la fin de son traité, il avoue que les préceptes de la chiromantie ne sont pas bien établis, ni les expériences sur lesquelles on les fonde bien vérifiées, et qu'il faudrait de nouvelles observations

Digitized by Google

faites avec justesse et exactitude pour donner à la chiromantie la forme et la solidité qu'une science doit avoir. Le jésuite Del Rio distingue deux sortes de chiromantie, l'une physique, l'autre astrologique : il pense que la première est permise, parce qu'elle se borne, selon lui, à connaître par les lignes de la main le tempérament du corps, et que du tempérament elle infère par conjecture les inclinations de l'âme, en quoi il n'y a rien que de fort naturel. Quant à la seconde, il la condamne comme vaine, illicite et indigne du nom de *science*, par le rapport qu'elle prétend mettre entre telles ou telles lignes de la main et telles ou telles planètes, et l'influence de ces mêmes planètes sur les événements moraux et le caractère des hommes. Les anciens étaient fort adonnés à cette superstition; et c'est par elle que ces imposteurs vagabonds, connus sous les noms d'*Égyptiens*, de *Bohémiens* (*voy.*), etc., amusent et dupent le vulgaire trop crédule. Del Rio regarde encore comme une espèce de chiromantie celle où l'on considère les taches blanches et noires qui se trouvent répandues sur les ongles, et d'où l'on prétend tirer des présages de santé ou de maladie, ce qu'il ne désapprouve pas absolument; mais il traite cette pratique de superstitieuse dès qu'on s'en sert pour connaître les événements futurs qui dépendent de la détermination de la volonté.

Cléromantie, divination dont les prédictions s'établissaient par le tirage de lots (de κλῆρος, sort). On se servait ordinairement de fèves blanches ou noires, de petits morceaux de terre, de cailloux, de dés ou d'autres objets, chacun d'une espèce particulière. De là les différents noms donnés à cette divination, comme *psephomantie*, *astragalomantie*, *cubomantie*, *pessomantie*, etc. On jetait ces lots dans une urne, et, après des prières aux dieux, on les tirait, et, suivant leur caractère particulier, on établissait ses conjectures sur l'avenir. Chez les Grecs, tous les lots étaient consacrés à Mercure, auquel appartenait la présidence sur cette divination : aussi les Grecs, pour obtenir une bonne chance plaçaient-ils parmi les autres lots le lot de Mercure, qui était pour l'ordinaire une feuille d'olivier et se tirait le premier. Quelquefois les lots ne se plaçaient point dans des vases, mais sur des tables consacrées à cet usage. Les Grecs attribuaient l'invention ou la pratique la plus générale de cette divination aux *Thriæ*, qui étaient trois nymphes élevées par Apollon. Ils avaient encore une autre divination par lots. Celui qui désirait interroger le destin se munissait d'un certain nombre de lots distingués par un caractère particulier ou par des inscriptions, et, se promenant sur le grand chemin, il invitait le premier enfant qu'il rencontrait à choisir un de ses lots ou une de ses inscriptions. Si l'objet choisi par l'enfant était le même que celui déjà choisi dans son esprit, il le regardait comme portant une prédiction infaillible. Souvent, dans les places publiques, dans les marchés, un enfant ou un homme portait devant lui un petit tableau sur lequel étaient inscrits des vers *fatidiques* : on agitait un dé, et le vers sur lequel il s'arrêtait devenait l'arrêt du destin. Au lieu de tablettes, on se servait aussi de vases desquels de jeunes enfants étaient appelés à tirer des vers fatidiques. De nos jours, il existe encore quelque chose d'analogue : les servantes au marché achètent souvent leur *bonne aventure* imprimée sur un morceau de papier et prise au hasard; elle leur est vendue au prix modique *d'un sou*, avec deux aiguilles, un cure-oreille, un passe-lacet et quelquefois un étui. Au bas de la *bonne aventure* étaient marqués les numéros qui devaient infailliblement gagner à la loterie et faire la fortune du bénévole acquéreur.

Coscinomantie. Elle se faisait par le moyen d'un crible (κόσκινον) et s'employait ordinairement pour découvrir les voleurs. On attachait le crible à un fil qui le tenait suspendu; on priait alors les dieux de vouloir bien vous éclairer, et on répétait les noms des personnes soupçonnées. Quand arrivait le nom du coupable, on croyait que le crible se tournait et s'agitait pour le désigner.

Cranioscopie, divination par l'inspection du crâne. Il ne faut pas la confondre avec la cranioscopie (*voy.*) scientifique.

Digitized by Google

Crystallomantie. Elle s'opérait à l'aide de cristaux polis et enchantés, sur lesquels les événements futurs se manifestaient par de certaines figures.

Cyamomantie, divination avec des fèves (κύαμος).

Dactylomantie ou Dactyliomantie. Elle se faisait par des bagues enchantées ou fabriquées en harmonie avec la position des corps célestes. On attribuait l'origine de cette divination à Hélène, femme de Ménélas. On prétend que c'est par un de ces anneaux que Gygès se rendait invisible. Ammien Marcellin, parlant du successeur de Valens, encore inconnu et que quelques personnes cherchaient à deviner, dit que l'on eut recours à la dactyliomantie, mais d'une manière différente de la pratique ordinaire. Il l'a décrite fort au long. Elle consistait à tenir un anneau suspendu par un fil au-dessus d'une table ronde, sur laquelle étaient tracés différents caractères avec les lettres de l'alphabet grec. L'anneau, en sautant, se transportait sur quelques-unes des lettres et s'y arrêtait; ces lettres, jointes ensemble, composaient la réponse qu'on demandait. Le sort donna les quatre lettres suivantes : Θ, Ε, Ο, Δ, qui commencent le nom de Théodose, successeur de Valens. Selon d'autres, cette indication fut obtenue par l'*alectryomantie*.

Dendromantie, divination par l'inspection des arbres (δένδρον).

Gastromantie, divination pratiquée dans un vase rempli d'eau, dont la partie du milieu était appelée γάστρα. Elle se faisait de la manière suivante : on remplissait d'eau claire un certain nombre de vases ronds, autour desquels on disposait des torches allumées. On invoquait ensuite le dieu d'une voix basse, inarticulée, et on lui proposait la question à résoudre. Un jeune garçon ou une femme enceinte devait observer avec l'attention la plus scrupuleuse les changements qui s'effectuaient dans l'apparence des vases; on commandait ensuite au démon invoqué de donner une réponse, qui se manifestait par des images réfléchies dans l'eau et représentant les événements à venir. — Une autre gastromantie était la prédiction de l'avenir qui se faisait au moyen de la ventriloquie (de γαστὴρ, ventre). *Voy.* ce mot.

Géomantie. Elle se faisait tantôt par terre en traçant des lignes ou cercles sur lesquels on croyait pouvoir deviner ce qu'on voulait apprendre; tantôt en faisant au hasard, par terre ou sur les matières destinées à recevoir l'écriture, plusieurs points sans garder aucun ordre : les figures que le hasard formait alors servaient à fonder des jugements sur l'avenir; tantôt on observait les fentes et les crevasses qui se font naturellement à la surface de la terre, d'où sortaient, dit-on, des exhalaisons prophétiques, comme de l'antre de Delphes.

Goetie, divination par les esprits infernaux. Elle se faisait la nuit, autour des tombeaux, avec des gémissements et des lamentations (γόη).

Gyromantie. On marchait en rond (γύρος), ou l'on tournait autour d'un cercle, sur lequel on voyait tracé des lettres ou d'autres caractères significatifs. A force de tourner, on s'étourdissait jusqu'à se laisser tomber, et de l'assemblage des lettres qui se trouvaient sur l'espace que couvrait le corps, on tirait des présages pour l'avenir.

Hémomantie, divination par l'inspection du sang (αἷμα).

Hépatoscopie, par l'inspection du foie (ἧπαρ, gén. ἥπατος). *Voy.* ci-dessous.

Hiéromantie, Hiéroscopie, divination par la voie des sacrifices. Elle se divisait en deux sortes, selon la différence des sacrifices offerts. La première s'établissait sur les conjectures tirées d'abord de l'extérieur de la victime et de ses divers mouvements; puis de l'observation des entrailles, de la promptitude avec laquelle la flamme les consumait, des gâteaux et de la farine, du vin, de l'eau et de tous les objets employés dans la cérémonie. On donnait aux observations recueillies sur la manière de frapper et de dépecer la victime le nom de θυτικὴ et ἀμφόδολα. Voyait-on la victime opposer quelque résistance à l'approche de l'autel, fuir et se dérober au coup fatal, expirer dans une longue et terrible agonie, ou, frappée d'une mort soudaine, tomber avant l'atteinte du couteau, ces événements, ainsi que tous ceux qui s'écar-

Digitized by Google

taient de la règle ordinaire des sacrifices, semblaient autant de présages fâcheux. Les dieux, au contraire, paraissaient favorables et disposés à recevoir l'hommage qui leur était rendu, lorsque la victime marchait d'elle-même et sans contrainte à l'autel, recevait la mort avec résignation et expirait sans pousser un mugissement. On allait jusqu'à lui jeter de l'eau dans l'oreille pour arracher d'elle un mouvement de tête qui, dit-on, exprimait son consentement. On observait aussi les ondulations de la queue; et, à cet effet, on déchirait avec un couteau la victime de la tête à la queue. On tirait encore d'autres prédictions de la queue lorsqu'elle était sur le brasier : si la chaleur la fai a t recourber, c'était un mauvais signe; si elle pendait ou s'étendait horizontalement, c'était un présage de chute; si elle s'élevait en droite ligne, c'était un présage de victoire. On ouvrait alors les flancs de la victime et on passait à l'observation des entrailles, que l'on jetait toujours au milieu des flammes. On supposait, pour expliquer l'origine de cette méthode, qu'à la mort de la sibylle de Delphes les esprits animaux passèrent dans les plantes qui servaient de nourriture aux bestiaux, et communiquèrent ainsi aux victimes le don de prophétie. On attribuait de même aux parcelles du corps de la prophétesse, répandues dans l'air, le don des présages par sons. Les entrailles entières, saines, bien placées, d'une belle couleur et d'une juste proportion, étaient un signe favorable. Dans le cas contraire, elles devenaient un présage funeste. Des entrailles palpitantes n'annonçaient rien que de fâcheux. La partie principale à observer était le foie. S'il était corrompu, on croyait le reste du corps affecté de cette souillure, et on cessait l'examen; on nommait cette opération *hépatoscopie*, désignation dont nous avons déjà donné l'étymologie, et qui, par extension, devint le nom général de la divination. Si le foie était naturellement rouge, s'il était sain et sans tache, si sa tête était grosse, s'il avait deux têtes ou s'il y avait deux foies, si les poches étaient tournées en dedans, c'étaient autant de signes de succès et de prospérité. D'une autre part, on devait s'attendre à des dangers, à des désappointements ou à des revers, s'il y avait trop de sécheresse ou un nœud entre les deux parties du foie, ou s'il était sans lobe, ou s'il manquait tout-à-fait. Si l'on apercevait quelques ulcères; s'il était rétréci, mince, dur, décoloré, rempli d'humeurs viciées ou corrompues; s'il était déplacé; si, en le faisant bouillir, il ne se détachait pas d'une manière visible du reste des entrailles, ou enfin s'il s'amollissait, on en tirait un mauvais augure. Un foie resserré ou enveloppé annonçait un prochain malheur. — Le sacrificateur procédait ensuite à l'examen du cœur. Un cœur petit, maigre, et dont les palpitations étaient fréquentes, était d'un triste présage; l'absence totale du cœur annonçait un événement des plus terribles. Après le cœur venaient le fiel, la rate, les poumons et les membranes dans lesquelles les entrailles étaient enveloppées. La rencontre de deux fiels ou d'un fiel volumineux et facile à se déborder annonçait des débats violents, des combats sanglants, mais dont l'issue serait favorable. La rencontre de la rate dans sa place ordinaire, mais pure, saine et dans sa couleur naturelle, était un signe de succès. Si les entrailles glissaient dans les mains du sacrificateur, si elles se présentaient tachetées de sang, ou d'une couleur livide, souillées de pustules, déchirées, desséchées, comme des corps en putréfaction ou déjà attaqués par les vers, c'était un signe de calamité. Des poumons fendus indiquaient qu'il fallait suspendre toute entreprise commencée; des poumons sains et intacts invitaient à s'abandonner à la fortune. Les autres parties de la victime portaient autant de signes heureux ou funestes, surtout lorsqu'une de ces parties se présentait conformée d'une manière extraordinaire et qui semblait s'écarter des lois de la nature.

Horoscopie, divination par l'examen de la nativité. *Voy.* Horoscope.

Hydromantie, divination par l'eau. Elle recevait le nom de *hydatoscopie* lorsqu'elle résultait de l'inspection de la pluie, et celui de *pégomantie*, si la divination se faisait au moyen de l'eau de fontaine. Elle consistait à observer les

Digitized by Google

diverses impressions, les changements, flux, reflux, couleurs, images que l'on présentait. Voulait-on connaître l'état futur de la santé d'un malade, on plongeait un miroir dans la fontaine et on s'en servait pour les prédictions. Quelquefois on remplissait un vase d'eau et on suspendait dans l'intérieur un anneau retenu à égale distance des deux bords et attaché par un fil à un des doigts de la main de la personne qui consultait; on demandait ensuite aux dieux, par une courte prière, d'éclairer le suppliant sur la question proposée. Si les conjectures formées d'avance devaient se réaliser, l'anneau frappait de lui-même un certain nombre de fois les bords du vase. Une autre épreuve consistait à jeter trois pierres dans l'eau et à observer les détours qu'elles faisaient dans leur chute. Au lieu d'eau on se servait encore d'huile ou de vin, et, au lieu de pierres, on employait aussi de petits coins d'or ou d'argent.

Ichthyomantie, art de deviner l'avenir par l'examen des entrailles des poissons (ἰχθύς). On faisait sur ceux-ci à peu près les mêmes observations que sur les autres victimes. Athénée (liv. II) dit qu'il y avait en Lycie, non loin de la mer, une fontaine consacrée à Apollon, où ceux qui voulaient consulter l'oracle du dieu offraient aux poissons qui venaient de la mer les prémices des victimes, attachées à des broches de bois, et qu'un prêtre assis observait attentivement ce qui se passait, afin d'en tirer augure. Le même auteur a écrit que l'on croyait trouver des présages dans la nature, la forme, le mouvement et la nourriture des poissons de la fontaine Phellus. Pline rapporte qu'à Myra, en Lycie, on jouait de la flûte à trois reprises pour faire approcher les poissons de la fontaine d'Apollon; que ces poissons ne manquaient pas de venir, et que tantôt ils dévoraient la viande qu'on leur jetait, ce que les consultants prenaient en bonne part; mais que souvent ils la repoussaient avec leur queue, ce qu'on regardait comme un présage funeste.

Kéraunoscopie, divination par l'observation de la foudre (κέραυνος).

Lampadomantie, divination dans laquelle on observait la forme, la couleur et les divers mouvements de la lumière d'une lampe (λαμπὰς), afin d'en tirer des présages pour l'avenir. Quelques personnes pensent que la *lampadomantie* était une sorte d'augure. On la nommait *lychnomantie*, lorsqu'elle se faisait par l'inspection de la lumière d'un flambeau (λύχνος).

Lécanomantie. La divination dont nous avons parlé sous la dénomination d'*hydromantie* s'opérait parfois à l'aide d'un bassin (λεκάνη), et recevait de là le nom de *lécanomantie*. On traçait alors sur les pierres ou coins certains signes; et après avoir invoqué le dieu sous une forme particulière, on lui proposait la question, à laquelle il répondait d'une voix faible, semblable à un sifflement qui sortirait de l'eau. On prétend que ce mode de divination remonte à l'époque de la guerre de Troie.

Lithomantie (λίθος, pierre), pratiquée au moyen de pierres précieuses appelées *sidérites*, lavées pendant la nuit à la clarté des flambeaux, dans de l'eau de source. La personne qui consultait devait être pure de toute souillure et avoir la figure couverte. On répétait ensuite certaines prières et l'on plaçait certains caractères dans un ordre convenu. La pierre précieuse s'agitait alors d'elle-même, et d'une voix douce et faible rendait sa réponse. C'est à l'aide d'une pierre ainsi disposée qu'Hélénus, disait-on, avait prédit la chute de Troie. Dans ce qui nous reste des prétendus oracles de Zoroastre, il est fait mention d'une pierre que Pline nomme *astroite*, qu'il faut offrir en sacrifice, dit Zoroastre, lorsqu'on verra un démon terrestre s'approcher. Del Rio et Psellus appellent cette pierre *mizouris*, *minzouris* et *minsuris*, et ajoutent qu'elle avait la vertu d'évoquer les génies et d'en tirer les réponses que l'on désirait. Mais, comme les poèmes d'Orphée, ceux de Zoroastre sont supposés. Il paraît que les Chananéens et les Phéniciens consultaient les pierres comme des oracles; et ces pierres, ainsi divinisées, étaient connues dans toute l'antiquité sous le nom de *bétiles* (*voy.*), ou pierres animées, qui rendaient des oracles. On rapporte encore à la lithomantie la superstition de ceux qui pensent que l'améthyste a la vertu de

Digitized by Google

faire connaître à ceux qui portent cette pierre précieuse les événements futurs par les songes.

Logarithmomantie, divination par les nombres (*voy.* Nombres).

Météoroscopie ou Météoromantie, par les météores (*voy.*). Comme les météores ignés sont ceux qui jettent le plus de terreur parmi les hommes, la météoromantie désigne proprement la divination par le tonnerre et les éclairs. Elle fut transmise aux Romains par les Étrusques. *Voy.* Augures.

Molybdomantie, divination pratiquée par l'observation des mouvements et figures que présentait le plomb (μόλυβδος) en fusion.

Myomantie, par les souris (μῦς, μυὸς). Quelques auteurs regardent la myomantie comme une des plus anciennes manières de deviner, et croient que c'est pour cela qu'Isaïe compte les souris parmi les abominations des idolâtres. Il est certain que les souris ou les rats entraient dans le système général de la divination parmi les Romains, et l'on tirait des présages malheureux ou de leur cri ou de leur voracité.

Nécromantie. Ce mot fera l'objet d'un article à part.

Néphélémantie, divination par l'inspection des nuages (νεφελή), de leurs formes et de la manière dont ils sont chassés dans l'air.

OEnomantie ou Oinomantie, divination pratiquée par le moyen du vin (οἶνος) destiné aux libations. On en observait la couleur et le mouvement pour en tirer des présages. Les Perses étaient fort attachés à cette divination.

Oneirocritique, Oneiroscopie, Oneiromantie, art d'interpréter les songes (ὄνειρος). Artémidore, qui vivait au commencement du IIe siècle de l'ère chrétienne, a donné un *Traité des songes* et s'est servi, pour composer ce livre, d'ouvrages plus anciens. Il divise les songes en *spéculatifs* et *allégoriques*. Les premiers représentent une image simple et directe de l'événement prédit; les autres n'en donnent que des images symboliques ou indirectes. Ces derniers forment la classe des songes confus, qui seuls ont besoin d'interprètes. L'ancienne oneiromantie consistait en interprétations recherchées et mystérieuses. Un dragon figurait la royauté; un serpent, une maladie; une vipère, de l'argent; les grenouilles, des imposteurs; le chat, l'adultère. Il est parlé de l'oneiromantie dans plusieurs endroits de l'Écriture. Joseph expliqua le songe de Pharaon, Daniel celui de Nabuchodonosor. Il y avait à la cour de ces deux princes plusieurs devins qui faisaient profession de cet art. Les Grecs et les Romains ajoutaient beaucoup de foi aux songes. *Voy.* Songes.

Onomantie, Onomamantie, Onomatomantie, divination par les noms (ὄνομα), art de présager par les lettres du nom d'une personne le bien ou le mal qui doit lui arriver. Les pythagoriciens prétendaient que les caractères, les actions et les succès des hommes étaient conformes à leur destin, à leur génie et à leur nom. Platon lui-même semble incliner vers cette opinion, et elle se trouve plusieurs fois exprimée dans les poésies d'Ausone. Une des règles de l'onomantie, parmi les pythagoriciens, était qu'un nombre pair de voyelles dans le nom d'une personne signifiait quelque imperfection au côté gauche, et qu'un nombre impair de voyelles signifiait quelque imperfection au côté droit. Ils avaient encore pour règle que, de deux personnes, celle-là était la plus heureuse dans le nom de laquelle les lettres numérales ajoutées ensemble formaient la plus grande somme. On peut rapporter à l'onomantie tous les présages qu'on prétendait tirer pour l'avenir des noms, soit considérés dans leur ordre naturel, soit décomposés et réduits en anagrammes. L'histoire nous donne quelques exemples singuliers d'onomantie que le défaut d'espace nous empêche de reproduire ici. On a attribué à certains noms une singulière fatalité; témoins celui d'Auguste dans l'empire romain d'Occident, de Constantin dans l'empire romain d'Orient, celui de Henri en France, etc. *Voy.* Noms propres.

Oomantie, Ooscopie, divination par les signes ou les figures qui paraissent dans les œufs (ὠόν). Selon Suidas, Orphée avait composé un livre sur cette matière.

Ophiomantie, divination qui consis-

Digitized by Google

tait à tirer des présages des mouvements qu'on voyait faire aux serpents (ὄφις). « Le serpent (dit Pluche, *Hist. du ciel*), symbole de vie et de santé, si ordinaire dans les figures sacrées, faisant si souvent partie de la coiffure d'Isis, toujours attaché au bâton de Mercure et d'Esculape, inséparable du coffre qui contenait les mystères, et éternellement ramené dans le cérémonial, passa pour un des grands moyens de connaître la volonté des dieux. On avait tant de foi aux serpents et à leurs prophéties qu'on en nourrissait exprès pour cet emploi; et, en les rendant familiers, on était à portée des prophètes et des prédictions. » On pourrait regarder comme une espèce d'ophiomantie la coutume qu'avaient les psylles d'exposer aux cérastes leurs enfants nouveau-nés pour connaître s'ils étaient légitimes ou non.

Ornithoscopie, divination par le vol des oiseaux (ὄρνις, -θος). *Voy.* Augures.

Ptarmoscopie, par l'éternuement (*voy.* ce mot), en grec πταρμός.

Pyromantie, divination par le feu (πύρ). Tantôt on jetait sur le feu de la poix broyée, et, si elle s'allumait promptement, on en tirait un bon augure; tantôt on allumait des flambeaux enduits de poix et l'on en observait la flamme : si elle était réunie et ne formait qu'une seule pointe, on augurait bien de l'événement sur lequel on consultait; on en augurait mal au contraire, si elle se partageait en deux; quand elle montrait trois pointes, c'était le présage le plus favorable. Si elle s'écartait à droite ou à gauche, c'était signe de mort pour un malade, ou de maladie pour une personne bien portante; son pétillement annonçait des revers, et son extinction les malheurs les plus affreux. Dans la divination par le feu du sacrifice, on se servait, pour donner plus d'activité au feu, de petits morceaux d'un bois sec et inflammable. Lorsque les flammes s'attachaient d'elles-mêmes à la victime placée sur l'autel, lorsque réunies en un seul faisceau elles s'élançaient pures et sans fumée, et ne ralentissaient leur ardeur qu'après la disparition totale des objets qu'elles devaient consumer, on pouvait espérer du sacrifice un heureux résultat; mais si par malheur le feu ne s'allumait qu'avec peine, si les flammes se divisaient ou ne s'attachaient pas sur le champ à la victime, si leur direction n'était pas perpendiculaire, si leur pétillement était violent et la fumée noire et épaisse, si le vent, la pluie ou quelque autre accident venait à les éteindre, et qu'il restât encore quelques traces de la victime, le sacrifice était regardé comme défavorable et rejeté par la colère des dieux. Quelquefois le prêtre, après avoir épuisé en vain son attention sur les entrailles de la victime pour obtenir une prédiction certaine, arrachait la vessie, la nouait fortement avec de la laine, et, la jetant dans les flammes, examinait dans quelle direction elle viendrait à éclater. Il prenait aussi de la poix des torches, la jetait sur le feu, et, lorsqu'une flamme unique et non divisée s'élevait, on la regardait comme un signe favorable. C'est surtout en temps de guerre que l'on consultait ces effets de la flamme et qu'on faisait des observations sur le fiel.

Rhabdomantie, divination par le moyen de verges ou de baguettes (ῥάβδος). Suivant Hérodote, les femmes des Scythes cherchaient et ramassaient des baguettes bien droites pour les employer à cette superstition. Les mages, au rapport de Strabon, employaient pour la rhabdomantie des branches de laurier, de myrthe, et des brins de bruyère. Les Scythes se servaient de baguettes de saule; les Tatars et les Algériens ont aussi une espèce de rhabdomantie. Tacite nous parle de celle des Germains et Ammien Marcellin de celle des Alains. On peut rapporter à cette espèce de divination la fameuse flèche d'Abaris sur laquelle les anciens ont débité tant de fables. Celles-ci sont d'une telle nature qu'Hérodote même paraît s'être fait un scrupule de les reproduire ou de s'en bien informer. D'autres écrivains nous apprennent qu'Abaris était porté sur sa flèche à travers les airs, et qu'ainsi les rivières, les mers, les lieux inaccessibles aux autres hommes ne l'arrêtaient pas*. Cette flèche avait appartenu à Apollon. On ajoute qu'elle était d'or. Du reste, on a de tout temps attribué au bâton ou à certaines baguet-

(*) Ceci ne ressemble pas mal au balai des sorcières du Blocksberg. *Voy.* ce mot et Sabbat.

Digitized by Google

tes des propriétés vraiment miraculeuses. L'ancien proverbe, *virgula divina*, notre phrase commune, *le tour du bâton*, et ce que les joueurs de gobelets disent à tout coup, *par la vertu de ma petite baguette*, semblent tirer leur origine de l'usage fréquent que la tradition vulgaire donne au bâton dans les sortiléges. Quelles vertus n'attribuait-on pas anciennement à la verge de Mercure? Minerve avait aussi son bâton, dont elle se servait pour faire paraître les gens jeunes ou vieux, suivant les circonstances. Circé, d'un seul coup de baguette, transformait les hommes en bêtes et les bêtes en hommes. On sait qu'aux miracles que firent avec leurs baguettes les prêtres de Pharaon, Moïse opposa ceux qu'il opéra avec le bâton dont il se servait. Les brahmanes portaient toujours un anneau et un bâton auquel ils attribuaient de grandes vertus. Dans le moyen-âge les alchimistes de tout degré avaient une baguette qui, s'il fallait les en croire, pouvait découvrir l'or, l'argent, le mercure, etc.; le jésuite Kircher (dans son *Mundus subterraneus*) décrit le moyen de préparer ces sortes de baguettes, soit en bois poreux, comme le coudrier, soit en y admettant des métaux capables, selon lui, d'attirer par sympathie leurs analogues. Jusqu'au XVIIe siècle, on n'avait employé la baguette divinatoire que pour la recherche des métaux; mais, vers la fin du XVIIe siècle, Jacques Aimar, paysan de Saint-Véran, près Saint-Marcellin, prétendit découvrir, à l'aide de sa baguette de coudrier, les eaux souterraines, les métaux enterrés, les maléfices, les voleurs et les assassins. Le bruit de ses talents s'étant répandu dans toute la France, il fut appelé à Lyon, en 1692, pour découvrir des assassins qui avaient échappé à toutes les recherches de la justice. On le conduisit sur le lieu même où le crime avait été commis : il suit les coupables à la piste, longe le Rhône, arrive à Beaucaire, découvre et fait arrêter l'un des assassins, qui avoue son crime et meurt sur l'échafaud. D'autres épreuves, non moins heureuses, ajoutent à l'admiration qu'inspire le paysan de Saint-Véran; on discute le principe qui peut donner à sa baguette ces miraculeuses propriétés. Les théologiens avancent gravement que, s'il n'y a pas fourberie ni artifice de la part des personnes dans les mains de qui la baguette tourne, il y a certainement un pacte tacite avec les démons. Les physiciens ont recours aux corpuscules, aux vapeurs, aux émanations qui s'exhalent plus ou moins des diverses substances, etc. Cent ans plus tard, Bletton renouvelait à Paris les prodiges de la baguette divinatoire appliquée à la recherche des sources et des métaux. En France, en Italie, en Allemagne, des savants, et surtout des médecins, réduisirent en une science chimérique, il est vrai, mais à laquelle ils donnèrent le nom d'électricité souterraine, les principes de la rhabdomantie, qui maintenant peut à peine tromper quelques ignorants; et la baguette divinatoire n'a conservé de son ancienne gloire que l'honneur de servir d'insigne à quelques charlatans de carrefour ou à quelques magiciens de carnaval.

Rhapsodomantie (de ῥαψῳδία, poème), divination qui se faisait en s'abandonnant au sort dans un poème célèbre. Ce qui se présentait à l'ouverture du livre était l'arrêt du ciel. On choisissait ordinairement Homère ou Virgile. Rabelais a parlé des *sorts virgiliaues* que Panurge va consulter sur son mariage. Cette sorte de divination passa jusque dans le christianisme; mais on prit les sorts dans les livres sacrés. Saint Augustin paraît ne désapprouver cet usage que pour ce qui regarde les affaires du siècle. Grégoire de Tours nous apprend lui-même comment il pratiquait cette manière de connaître l'avenir. Quelquefois on écrivait des sentences ou quelques vers détachés du poète sur de petits morceaux de bois, que l'on jetait pêle-mêle dans une urne; la sentence ou le vers que l'on en tirait était le sort. Quelquefois enfin on jetait des dés sur une planche sur laquelle des vers étaient écrits, et les vers où s'arrêtaient les dés passaient pour contenir la prédiction.

Sciamantie, Sciomantie, de σκιά, l'ombre. Ici ce n'était pas l'âme des morts qui apparaissait : c'était un spectre ou simulacre qui n'était ni l'âme ni le corps, mais seulement la représentation de celui-ci, et que les Grecs nommaient εἴδω-

Digitized by Google

λον et les Latins *imago* ou *umbra*.

Stichomantie, art de deviner par le moyen des vers (στίχος). Les vers de la sibylle servirent longtemps à cet usage. *Voy.* ci-dessus Rhapsodomantie.

Uranoscopie, divination par l'inspection du ciel.

La longue énumération qu'on vient de lire est encore loin d'être complète; nous ne sommes pas entrés dans tous les détails de la divination par les événements ou les rencontres, par les mots, par l'observation des oiseaux, des insectes, des reptiles, ou des signes aperçus dans le ciel. Nous compléterons tout ce qui concerne cette matière par les articles Oracles, Prophètes, Présages, Magie, Sorciers, Songes, Superstitions, etc.

La divination, chez les anciens, ne se bornait pas aux nations idolâtres. Il est parlé dans l'Écriture de neuf espèces de divinations. Les Indiens, les Chinois, les Siamois, les Japonais, les Tonquinois, les peuples non civilisés de l'Amérique, toutes les nations connues, en un mot, employaient des moyens plus ou moins ingénieux pour connaître l'avenir. Toutes ont eu ou ont encore leurs devins.

Le *devin* est celui qui fait métier de la divination. Partout les devins ont affecté un costume et des usages particuliers, propres à imposer aux hommes crédules et à saisir d'avance les esprits par une vive préoccupation. Chez les Grecs, ils ornaient leurs têtes de couronnes de laurier : le laurier était consacré à Apollon, dieu qui exerçait le monopole de l'inspiration, et il avait reçu le nom d'arbre prophétique. Les devins en portaient une branche dans leur main; ils en mâchaient même pour l'ordinaire quelques feuilles. Leur nourriture ordinaire se composait des parties principales des animaux prophétiques, par exemple des têtes de corbeaux, de vautours, de taupes. Ils pensaient recueillir ainsi les âmes de ces animaux et l'influence du dieu qui s'attachait à ces âmes. Athènes entretenait des devins dans le Prytanée aux dépens du trésor public. Les Grecs avaient trois sortes de devins; on les distinguait par la manière dont ils recevaient le souffle divin. Les premiers prétendaient recéler dans leur corps des démons prophétiques qui leur fournissaient les réponses, ou se servaient de leur ventre et de leur poitrine pour répondre eux-mêmes; on les nommait *dæmonoleptes* (possédés des démons), à cause de l'hôte singulier qu'ils logeaient dans leur corps, et auquel ils fournissaient un instrument pour parler. Ils tiraient encore le nom d'*Euryclite* de celui d'Euryclès, qui le premier exerça cette profession à Athènes. Le nom de *Pythones* ou *Pythoniques*, au féminin *Pythonisses*, leur venait de *Python* démon, ou serpent prophétique. Les devins de la seconde classe étaient les *enthousiastes*. Ils ne prétendaient point, comme les premiers, aux honneurs de loger la divinité dans leur corps; mais ils se disaient sous son influence et instruits par elle des événements futurs. Après eux venaient les *extatiques*, qui tombaient dans les extases, et, privés de toute sensation, restaient des jours, des mois, des années entières sans donner aucun signe d'existence. Leur réveil était suivi de longues et brillantes narrations de ce qu'ils prétendaient avoir entendu ou vu.

Les devins du moyen-âge étaient ou de saints personnages ou de vrais magiciens; de nos jours, ce ne sont que des charlatans du plus bas étage. A. S-R.

DIVISIBILITÉ. La divisibilité est une des propriétés générales des corps; elle consiste en ce que leurs parties peuvent être séparées les unes des autres par des moyens mécaniques ou chimiques. Elle résulte de ce que tous les corps ne sont qu'une agrégation de molécules homogènes ou hétérogènes, et dès lors on conçoit que ce qui est assemblé par une force quelconque puisse être désuni par une autre force supérieure.

Il est impossible de déterminer jusqu'à quel point la matière est divisible, et l'on dispute encore sur la question de savoir si elle l'est à l'infini ou s'il y a des atomes ou des molécules élémentaires insécables. Si l'on considère cette question rationnellement, on doit se prononcer pour la divisibilité sans bornes, car l'esprit peut toujours concevoir deux moitiés dans le plus petit

Digitized by Google

atome; mais quand on s'en tient à l'expérience, on arrive bientôt aux termes où nos sens sont insuffisants pour nous rendre compte du résultat de nos opérations, même à l'aide de puissants microscopes.

Nous avons annoncé deux moyens d'opérer la division des corps. Les moyens mécaniques sont connus de tout le monde; nul n'ignore l'emploi de la scie, des coins, des couteaux, ciseaux, haches, qui sont aussi des espèces de coins; puis celui des râpes, des limes, et enfin celui du pilon, qui opère ce que l'on appelle la pulvérisation, la trituration, que l'on pousse aux dernières extrémités par le broiement ou la porphyrisation. Ces derniers moyens, depuis le moulin jusqu'au porphyre, ne sont autre chose que l'art d'écraser une matière plus tendre entre des matières plus dures.

On arrive, il est vrai, en les employant, à réduire beaucoup de corps à une ténuité extrême; cependant, si l'on considère au microscope les parties impalpables que l'on obtient, on est étonné de se trouver si peu avancé quant à la division.

C'est alors que l'on emploie dans certains cas les agents chimiques, qui poussent la division des corps à un point tel que nos sens ne peuvent plus en juger et qu'il n'y a que des approximations de calcul qui puissent nous en donner l'idée.

La fusion ou la calcination sont ordinairement les premières opérations que l'on fait subir aux corps; puis les dissolutions, les digestions, les infusions, les coctions, les fermentations, etc., achèvent de porter au plus haut degré la division des parties que l'on attaque. Or, tous ces modes ne sont autre chose que le phénomène de l'affinité favorisé par des moyens analogues aux circonstances (*voy.* Affinité, Solubilité).

Les opérations de division mécanique ont permis l'appréciation des degrés obtenus, et dans certains cas on évalue aussi la division par des moyens chimiques. Nous allons en fournir quelques exemples.

Si l'on délaie le poids d'un grain de carmin dans un grand vase de cristal contenant 10 litres d'eau, cette masse se trouve très sensiblement colorée. Or, en supposant qu'elle pèse seulement 20 livres, si on compare ce poids à celui d'un grain, on aura le rapport de l'unité à 183,320. Mais une quantité de cette eau pesant un grain est encore fort sensible, et, pour se montrer colorée, elle doit contenir plusieurs particules de carmin. En ne les supposant que de 10, le nombre ci-dessus × 10 se trouvera porté à 1,833,200, et ce sera celui de parties sensibles dans un volume bien petit avant que d'être étendu dans l'eau.

Une bougie qui brûle dans un appartement seulement de 20 pieds cubes s'exhale en telle sorte que sa substance évaporée se répartit dans toute la masse d'air qu'il contient; et si on fait un calcul de rapports analogue à celui ci-dessus, on trouve des millions de millions. Cependant une bougie, une chandelle, de l'huile, fournissent des quantités encore fort considérables; mais si l'on considère l'odeur d'une fleur dans un appartement semblable, qui pourtant n'a pas perdu sensiblement de son poids pendant 24 heures, l'imagination est étonnée. Eh bien! on a fait l'expérience qu'un grain de musc, renfermé dans un espace semblable, s'y est fait sentir pendant vingt ans sans que son poids se soit montré altéré.

L'art du batteur d'or, fondé sur la ductilité, fournit des exemples remarquables de divisibilité : nous les réservons pour le mot Ductilité. C. M. de V.

DIVISION (logique). Le problème de la division est celui-ci : Un tout étant donné, en trouver les parties. On distingue deux sortes de divisions, suivant qu'il s'agit d'un tout physique, empirique, naturel, ou d'un tout rationnel et idéal. On distingue les divisions en *principales* et en *subordonnées*. Celles-ci s'appellent plus particulièrement *subdivisions* ou *sous-divisions*. Plusieurs divisions parallèles d'un même objet ou d'une même idée, mais découlant de points de vue différents, s'appellent *co-divisions*. On peut, par exemple, considérer les triangles suivant leurs angles ou leurs côtés, et les diviser en conséquence et

Digitized by Google

parallèlement. Une division qui n'a que deux membres s'appelle proprement *dichotomie*; si elle en a plusieurs, *polytomie*; trois, *trichotomie*; quatre, *tetrachotomie*, etc.

Les règles de la division empirique sont d'être *naturelle* et *complète*; toutes les autres règles qu'on pourrait établir reviennent à ces deux-là. La division sera naturelle si, en l'exécutant, on suit les indications de la nature. Et comme on ne peut connaître ces indications *à priori*, il est impossible de rien prescrire à cet égard, si ce n'est de les chercher par l'observation. La division sera complète si aucun membre n'est omis.

Les règles de la sous-division sont les mêmes que celles de la division, parce que la partie à diviser est considérée comme un tout. On pourrait sans doute appliquer aux divisions logiques ou rationnelles les règles que nous venons d'exposer pour les divisions empiriques; mais il en est une qui est plus sûre et qui a d'ailleurs un caractère logique qui manque aux précédentes : c'est que toute division logique soit *disjonctive* (*voy.*) et autant que possible contradictoire. Telle est par exemple cette division des angles rectilignes : tous les angles sont ou droits ou aigus, ou obtus; tous les angles sont droits ou ne sont pas droits. *Voy.* CLASSIFICATION. Jh. T.

DIVISION (arithm.). Le nom seul de cette opération annonce séparation des parties d'un tout; et, en effet, la division est une des quatre règles d'arithmétique par laquelle on trouve en combien de parties égales un nombre peut être séparé, ou combien de fois un certain nombre est contenu dans un plus grand, que l'on nomme *dividende*, comme on appelle le premier *diviseur*; et le résultat est désigné sous le nom de *quotient*, de *quoties*, combien de fois.

Considérée sous le second point de vue, la division n'est autre chose qu'une soustraction répétée un certain nombre de fois, mais que l'on abrége par des moyens que la réflexion et l'observation ont appris, et que l'on a réduits en règle. En effet, diviser 12 par 4, c'est soustraire 4 de 12 autant de fois que cela est possible, et cela pouvant s'opérer trois fois, 3 sera le quotient qui nous apprend également deux choses : 1° que 4 peut être retranché de 12 trois fois, et 2° que 3 est la quatrième partie de 12. Or, si, au lieu de 12 unités, on nous eût proposé 12 dizaines, ou 120, ou 1,200 ou 12,000, l'opération eût été la même; seulement le quotient serait lui-même 3 dizaines, 3 centaines ou 3 mille.

Cette remarque suffit pour nous guider dans des opérations analogues. Soit 969 à diviser par 3. Nous considérerons le dividende comme composé de centaines, de dizaines et d'unités. Or, au lieu de soustraire 3 successivement un assez grand nombre de fois, nous pouvons abréger notre opération en soustrayant tout de suite 300 qui est la collection de 100 fois 3, puis 30 qui est la collection de 10 fois 3, et enfin 3 autant de fois que cela se pourra. En notant le résultat de chaque opération, nous aurons trois quotients partiels qui formeront le quotient total 323.

Cette opération résout trois sortes de problèmes qui, dans leurs variétés, rentrent tous dans les espèces ci-après : 1° une somme de 969 fr. devant être distribuée de manière à ce que chaque individu reçoive 3 fr., combien de personnes pourront recevoir cette somme? La réponse est 323. 2° Une somme de 969 fr. devant être partagée entre 3 personnes, combien reviendra-t-il à chacune? la réponse est encore 323. 3° Enfin, on a besoin de connaître la troisième partie ou le tiers d'une collection de 969 choses, soient des lieues, toises, pieds, aunes, ou un nombre abstrait; la réponse sera aussi 323.

Mais il est un autre point de vue sous lequel on doit considérer la division. En effet, tout nombre, excepté l'unité, peut être regardé comme le produit de deux autres : 6 par exemple est celui de 2×3; 12 peut l'être de 2×6 ou de 3×4. Dans l'exemple précédent, 969 est celui de 323 par 3. A l'article MULTIPLICATION, nous verrons que les nombres qui concourent ainsi à la formation d'autres nombres se nomment *facteurs*. Or, la division peut être définie : une opération par laquelle, un nombre étant donné

Digitized by Google

et aussi l'un de ses facteurs, on retrouve l'autre.

En d'autres termes, et sous un autre point de vue, on dit que la division est une opération par laquelle deux nombres étant donnés, on en trouve un troisième qui, multipliant le plus petit, reproduit le plus grand. Aussi est-ce en multipliant le diviseur par le quotient trouvé que l'on fait ce qu'on appelle *la preuve* de la division; car si elle est exacte, le résultat doit être égal au dividende.

Si nous considérons maintenant les cas où le dividende et le diviseur sont composés de plusieurs chiffres, l'opération, quoique tout-à-fait analogue, paraît plus ou moins difficile. Mais comme il s'agit ici beaucoup moins des opérations en elles-mêmes, trop connues pour avoir besoin d'être expliquées à nos lecteurs, que de la filiation des idées qui y ont rapport, nous nous bornerons à ce qui vient d'être dit à cet égard.

Le plus souvent, la division d'un nombre ne s'effectue pas exactement, c'est-à-dire que le reste, étant plus petit que le diviseur, ne peut plus se séparer en nombres entiers : c'est ce qui donne lieu aux fractions. Alors on indique ce résultat à la suite du quotient en nombres entiers par le signe + (plus), en inscrivant le reste obtenu et le diviseur au-dessous, séparés par un trait. Soit 12 le reste et 48 le diviseur, on écrirait ainsi $+\frac{12}{48}$. *Voy.* FRACTIONS.

Il nous reste à faire quelques remarques importantes sur la propriété des nombres considérés sous le rapport de la division.

Si deux nombres sont terminés par des zéros, on peut en retrancher autant dans le dividende que dans le diviseur et réciproquement; car ce qui intéresse dans la division, c'est le quotient, et il n'en sera pas changé. En effet, le quotient de 1200 par 300 est le même que celui de 120 par 30 et le même que celui de 12 par 3. Ainsi dans $\frac{3432000}{13000}$, on peut retrancher trois zéros dans l'un et l'autre nombre, et il restera $\frac{3432}{13}$, dont le quotient sera toujours 2,640.

Il suit de notre système de numération que, pour diviser un nombre que terminent des zéros par dix, par cent, par mille, etc., il suffit d'en retrancher un, deux, trois, etc. *Voy.* NUMÉRATION.

Dans le calcul décimal, il suffit aussi de reculer la virgule d'un rang, de deux rangs ou de trois rangs vers la gauche, pour produire le même effet, ainsi dans 365755, le dixième est 36575,5, le centième est 3657,55, le millième est 365,755 (*voy. système* DÉCIMAL). A l'article MULTIPLICATION, on verra que, par la raison contraire, on multiplie par dix, cent, mille, etc., en ajoutant un, deux, trois zéros ou en avançant la virgule d'un rang, de deux rangs, de trois rangs, etc., vers la droite.

On peut diviser par un nombre donné ou par ses facteurs successivement, sans changer le quotient, remarque qui vient souvent en aide dans des opérations qui, sans elle, sont longues et difficiles.

Il suit de tout ce qui précède que l'idée de division implique celle de diminution. Cependant, lorsqu'il s'agit de diviser par une fraction, le quotient est plus grand que le dividende, ce qui est naturel; car puisque le quotient doit exprimer combien de fois telle quantité en contient une autre, il est clair que si je demande combien de fois 6, par exemple, contient $\frac{1}{2}$, la réponse sera 12. Il convient donc de généraliser dès ce moment l'idée que l'on doit attacher au mot division, de manière à ce que tous les cas y soient compris et afin de nous préparer à concevoir l'opération fractionnaire. C'est pourquoi nous dirons que la division est une opération par laquelle on cherche un nombre qui soit composé avec l'unité de la même manière que le dividende l'est avec le diviseur. C. M. DE V.

DIVISION (droit parlem.). Le vote public est seul admis dans les chambres du parlement britannique; mais deux manières de recueillir les suffrages y sont usitées, l'une approximative, l'autre rigoureuse : c'est celle-ci qu'on appelle *division*.

Voici comment les choses se passent dans la chambre des communes, par exemple, quand une question quelconque est mise au voix : l'*orateur* ou président de l'assemblée invite les membres qui sont pour l'affirmative à dire *oui*, puis ensuite ceux qui sont d'un avis contraire à dire

Digitized by Google

non. L'orateur juge par l'intensité du son quelle est l'opinion qui prévaut, et il proclame la décision de la chambre (toujours sous la forme dubitative, quelle que soit l'évidence du résultat), en disant : « Je pense que les *oui* (ou les *non*) l'emportent. » Là-dessus, si personne ne réclame, tout est dit, et la motion est définitivement admise ou rejetée. C'est là le mode approximatif. Mais s'il y a doute de la part de l'orateur après l'épreuve des *oui* et des *non*, ou si, dans le but de constater le chiffre de la minorité, un seul membre nie l'exactitude du résultat proclamé, on ordonne la division. Les spectateurs sont alors contraints de se retirer, de sorte qu'à leur égard la division équivaut à un scrutin secret. Avant d'y procéder, l'orateur indique, suivant les cas, et d'après une règle étrangement subtile et compliquée, que ce sont les *oui* ou les *non* qui doivent sortir de la salle. Aussitôt les membres sortants se rendent dans le vestibule de la chambre, dont les portes se referment sur eux et l'orateur désigne, moitié parmi les membres qui sont restés, moitié parmi ceux qui sont sortis, quatre scrutateurs qui vont d'abord compter les membres restés, et en remettent le relevé à l'orateur. Ils se placent ensuite aux portes de la salle, comptent les membres rentrants, et en indiquent également le nombre à l'orateur, qui annonce aussitôt le résultat de la division. Les spectateurs peuvent alors reprendre leurs places, et l'assemblée poursuit ses travaux. — Si, au lieu d'être en séance, la chambre est formée en comité général (*voy.*) lorsqu'il intervient une division, c'est en se rangeant des deux côtés de la salle que les membres se séparent pour être comptés, procédé plus expéditif et plus commode, qui devrait être la règle et non l'exception.

La France, l'Amérique, presque tous les pays où existe, à un degré quelconque, le gouvernement représentatif, ont emprunté à l'Angleterre une grande partie de ses formes de délibérations (*voy.*), mais nulle part on n'a importé la division. Rien ne recommande en effet cet expédient bizarre, si ce n'est son origine; car on prétend, sur l'autorité, d'ailleurs fort peu explicite, d'une lettre de Pline-le-Jeune (lib. VIII, epist. 14), que, sous le nom de *discessio*, il était en usage dans le sénat romain. O. L. L.

DIVISION (art. mil.). Les écrivains français du commencement du XVIIIe siècle appelaient *division* une file d'infanterie; l'Encyclopédie disait qu'une brigade est une division; l'ordonnance du 19 juin 1771 considérait une section de trois escouades à l'égal d'une division; pour comble d'imbroglio, les réglements encore en vigueur classent les divisions d'un bataillon en colonne comme étant des subdivisions d'exercice d'infanterie; tandis que, logiquement, le mot *division* devrait être générateur du terme *subdivision*. Aujourd'hui, parler d'une division militaire, c'est, suivant les cas, mentionner ou une circonscription territoriale formant un généralat, ou la quatrième partie d'un bataillon, ou l'ensemble de huit bataillons au moins.

Les *divisions* territoriales ont succédé, en 1791, aux gouvernements provinciaux, imités eux-mêmes des anciennes capitaineries. Elles ont été des gouvernements de forme nouvelle, dont un groupe de préfectures formait le fonds; le chiffre des départements qu'elles embrassaient a pu être, terme moyen, de 4 à 5; elles étaient, en 1792, au nombre de 23, en 1824, au nombre de 21.

Les divisions actives que quelques traités ont dénommées ainsi, pour les différencier des divisions territoriales, ne datent que de la guerre de Sept-Ans. Elles ont été essayées par le maréchal de Broglie; il leur manquait un chef à titre spécial, à fonctions spéciales : c'étaient des corps sans tête. Un officier général de jour les commandait tant bien que mal; elles étaient une pariade de deux brigades. Le ministre comte de Saint-Germain les forma, en 1778, d'une brigade de cavalerie et d'une à quatre brigades d'infanterie; chacune de ces brigades devait être de deux régiments. Ce fut un projet à peine ébauché. Le conseil de la guerre s'occupa, en 1788, d'une organisation de divisions qui, alors, devait être chacune d'une seule et même arme. Cette nouvelle tentative resta encore en projet. Un rapport officiel publié le 1er juin 1790 remit sur le tapis les divisions;

Digitized by Google

enfin, au commencement de 1793, l'adoption du système eut lieu. Il fut donné un chef à ces corps, sous le nom de *général de division;* il y fut attaché de la cavalerie, un parc, des batteries, des ingénieurs, des ouvriers, des conseils de guerre; on voyait revivre, sauf la différence des armes et des détails, la légion romaine. En l'an V, les divisions s'organisèrent par arme et cessèrent d'être un amalgame d'armes sous le consulat et l'empire. Les divisions ne furent plus que les fractions d'un corps d'armée. La Restauration abolit les dénominations de général de division et de général de brigade, et rétablit celles de lieutenant général et de maréchal-de-camp, mais les premières sont restées en vigueur dans plusieurs pays étrangers. La guerre dynastique de la Péninsule reproduisit l'usage des divisions constituées par mélange d'armes: celles d'infanterie étaient de quatre régiments de bataille, d'un régiment d'infanterie légère et de deux régiments de cavalerie légère; une division de dragons était de quatre régiments, une division de cavalerie formait réserve. Les réglements sur les manœuvres seront incomplets aussi longtemps que les écoles de soldats, de peloton, de bataillon, ne seront pas suivies d'une école de brigade et d'une école de division. G^al B.

Division navale, *voy.* Flotte et Escadre.

DIVISION (bénéfice de), *voy.* Bénéfice.

DIVORCE. La question de l'indissolubilité des liens du mariage est l'une des plus graves qui aient appelé l'attention des moralistes et des législateurs.

Un passage du Deutéronome ne permet pas de mettre en doute que Moïse ait considéré le mariage comme susceptible de dissolution. « Si un homme a pris une femme, y est-il dit (ch. XXIV, v. 1), qu'il ait consommé le mariage et qu'elle n'ait pas trouvé grâce devant ses yeux à cause de quelque défaut, il écrira un acte de répudiation, le lui donnera dans la main, et la renverra de sa maison.» Les Égyptiens admirent la même règle (saint Chrysostôme, *Homél.* 17), et les Athéniens la connurent également (*Voyage d'Anacharsis*, t. I, p. 75). Enfin, la législation romaine, si souvent citée comme modèle, autorisait formellement le divorce. Cependant il est à remarquer que, sous les rois et dans les premiers temps de la république, le mari seul avait la faculté de demander le divorce ou plutôt d'user du droit de répudiation. Plus tard les femmes furent autorisées à le provoquer également. Peut-être cette réciprocité fut-elle due à ce que les femmes, qui ne pouvaient légalement obtenir la dissolution d'un mariage qui leur était devenu insupportable, avaient souvent recours au crime pour s'en débarrasser. Dans le cas où ce motif aurait fait établir le divorce sur la demande de la femme comme sur celle du mari, le remède n'aurait pas détruit entièrement le mal: Tite-Live (VIII, 18) nous apprend en effet que, dans l'année 423, 170 femmes furent convaincues d'avoir attenté aux jours de leurs maris par le poison. Le *considérant* de la Novelle 140e de Justinien, qui autorise le divorce par le consentement des époux, est on ne peut plus remarquable et prouve que rien ne pouvait réconcilier des cœurs désormais aliénés et violemment aigris, et qui en étaient venus jusqu'à se dresser réciproquement des embûches mortelles. Il paraît du reste que le divorce ne fut pendant longtemps à Rome que d'un très rare usage, car, d'après le témoignage, difficile à croire, il est vrai, de Denys d'Halicarnasse (liv. II), d'Aulu-Gelle (IV, 3; XVII, 21) et de Valère-Maxime (II, 1), un seul citoyen, Sp. Carvilius Ruga, se serait, durant l'espace de plus de cinq siècles, déterminé à l'employer: encore était-ce pour éviter un parjure. Mais dans la suite le divorce fut si souvent invoqué, surtout de la part des femmes, que Sénèque (*de Benefic.*, III, 16) ne craignit pas de dire que les femmes du plus haut rang changeaient de mari chaque année, et que, pour remédier à cet abus, Auguste dut insérer dans la loi Julia, *de Adulteriis*, une règle portant que le divorce ne pouvait être fait qu'en présence de sept témoins et de l'affranchi chargé de remettre la demande (*libellum repudii*). La soif des richesses contribua à rendre les divorces très fréquents dans

Digitized by Google

l'empire romain; les plus grandes familles surtout y eurent recours, ainsi qu'à l'adoption : Jules César, Pompée, Octave et Antoine eurent chacun successivement trois, quatre ou cinq femmes. (On peut voir sur ce sujet les *Observations* historiques de M. Berriat-Saint-Prix, insérées au tome X des Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France.)

L'Évangile avait défendu le divorce aux premiers chrétiens; on connaît en effet le passage de saint Matthieu (ch. XIX, vers. 3 et suivants) où Jésus répond aux Pharisiens cette parole : *ce que Dieu a joint, que l'homme ne le sépare point.* Saint Paul, dans sa 1re épître aux Corinthiens (ch. VII, vers. 12, 13 et suivants), semble fortifier encore cette maxime sacrée. Aussi ces textes ont-ils fait rejeter le divorce par l'église catholique. Toutefois, il ne paraît pas que, dans les premiers siècles de l'Église, on ait interprété aussi rigoureusement ces passages de l'Évangile. Il résulte en effet d'une formule de Marculphe (liv. II, ch. 30) et d'un capitulaire de Charlemagne (Baluze, liv. VI, ch. 191) que le divorce était permis de leur temps : 1° pour cause d'adultère; 2° du consentement des époux, pour le service de Dieu; et Charlemagne lui-même divorça deux fois. Peut-être ne faut-il regarder cette tolérance du divorce que comme une concession faite par les princes de cette époque à des habitudes que le christianisme n'avait pu entièrement changer; ce qu'il y a de certain, c'est que saint Grégoire-le-Grand, pape de la fin du VIe siècle, consulté sur une loi impériale qui permettait le divorce pour cause de religion et qui se trouvait dès lors en opposition avec la loi divine qui déclare le mariage indissoluble, n'hésita pas à se déclarer pour cette dernière, en fondant l'indissolubilité, non pas précisément sur le précepte de Jésus-Christ, mais sur celui de Dieu, renouvelé par Jésus-Christ (*Epist. ad Theoctistam*, col. 1130). Les conciles approuvèrent en général la doctrine de l'indissolubilité : celui de Trente lança l'anathème contre tous ceux qui prétendraient que l'Église se trompe quand elle enseigne que l'adultère ne dissout point le mariage (session 24, ch. 7).

L'église d'Orient et les confessions protestantes admettent le divorce. Elles le fondent sur ce précepte de Jésus-Christ, rapporté dans l'Évangile selon saint Matthieu (ch. XIX) : Quiconque renverra sa femme, *si ce n'est pour cause d'adultère*, et en épousera une autre, sera adultère. Suivant un célèbre jurisconsulte protestant, Bœhmer, les causes du divorce sont : 1° l'adultère consommé; 2° l'adultère présumé, par exemple, par la fuite du mari avec une femme de mauvaise vie; 3° la désertion malicieuse; 4° l'attentat formé par l'un des conjoints à la vie de l'autre; 5° le refus obstiné de remplir le devoir conjugal; 6° un pareil refus de se conformer sur cet article aux lois de la nature; 7° si par malice la femme se rend stérile, ou si elle a coutume de se faire avorter (*Jus ecclesiasticum protestantium*, liv. IV, tit. 17, § 13 et suivant). C'est le consistoire qui est juge de la légitimité des causes du divorce. Après la prononciation de la sentence, la partie innocente peut se remarier; la peine ordinaire du coupable est de demeurer dans le célibat.

Tel était l'état de la législation sous l'ancien régime. Les progrès toujours croissants de la raison montrèrent que, si le divorce pouvait produire de fâcheux effets, l'indissolubilité du mariage, entendu dans un sens absolu, pouvait en causer de plus graves encore. De là l'opinion des plus célèbres philosophes en faveur de cette institution, et parmi eux il suffit de nommer Montaigne, Charron, Milton, Grotius, Locke et Montesquieu, pour prouver combien la solution affirmative de la question du divorce était digne d'appeler l'attention des législateurs, à l'époque de la grande réforme sociale qui a caractérisé parmi nous la fin du dernier siècle.

Aussi, dès l'aurore de la révolution française, de nombreux écrits parurent pour et contre le divorce; mais ce fut dans la séance de l'Assemblée législative du 30 août 1792 qu'il en fut question pour la première fois à la tribune nationale. Un député (Aubert-Dubayet), saisissant l'occasion que lui offrait la discussion d'une loi relative à la manière de constater l'état des citoyens, proposa de

Digitized by Google

décréter immédiatement l'adoption du divorce; puis, craignant sans doute qu'on ne le crût intéressé dans la question, il eut soin de dire : « Uni à une épouse de 20 ans dont je tiens toute ma fortune, ne serait-il pas juste qu'elle joult du bénéfice de votre loi, si j'avais le malheur de devenir un jour indigne d'elle? » L'assemblée fit d'autant moins de difficulté d'adopter en principe cette proposition que beaucoup de personnes avaient devancé la loi à intervenir en faisant prononcer leur divorce par des tribunaux de famille, et en se fondant sur ce qu'une des dispositions de la constitution déclarait le mariage un contrat purement civil. Toutefois la loi du 20 septembre 1792 vint régulariser un état de choses aussi précaire. Cette loi autorisa le divorce : 1° par le consentement mutuel; 2° pour incompatibilité d'humeur; 3° pour des causes déterminables, telles que la démence, la folie et la fureur de l'un des époux, la condamnation de l'un d'eux à des peines afflictives ou infamantes, etc. Dans ce dernier cas un tribunal de famille était juge de la validité des causes alléguées, et son jugement était sujet à l'appel devant les tribunaux ordinaires. Dans le cas de consentement mutuel, il fallait une assemblée de parents ou d'amis à laquelle les deux époux devaient être présents en personne, et au moins 2 mois et 8 jours de délai pour parvenir à faire prononcer le divorce. Les délais étaient doubles si les époux avaient des enfants, ou si l'un des deux était mineur. Dans le cas de l'incompatibilité d'humeur, il fallait trois assemblées différentes, à 1, 2 et 3 mois d'intervalle, et en tout 6 mois et 8 jours au moins, avant que le divorce pût être prononcé. Les époux divorcés ne pouvaient l'un et l'autre se remarier qu'après un an depuis le divorce prononcé. Cependant les passions effrénées qui se développèrent sous l'empire de cette loi firent trouver trop longs les délais qu'elle imposait et trop rigoureuses les formalités auxquelles elle assujettissait les demandes en divorce : de là les lois des 8 nivôse et 4 floréal an II, qui ouvrirent un libre cours à ces actions judiciaires et vinrent jeter l'épouvante dans les familles. Ces lois, par l'exagération même du principe, amenèrent, suivant l'usage, une forte réaction dans la société contre le divorce. La Convention revenue, après le règne de la terreur, à des sentiments plus justes, rétablit, par la loi du 15 thermidor an III, celle du 20 septembre 1792 dans toute son intégrité. Mais le mal qu'avaient fait les lois immorales de l'an II laissa de longues traces dans les esprits. Un député (Bertrand), profitant de cette disposition de l'opinion publique, proposa au conseil des Cinq-Cents, le 11 prairial an V, de rapporter la loi du divorce pour incompatibilité d'humeur. D'autres tentatives furent faites encore à la même époque pour arriver à ce résultat, mais la question fut renvoyée au moment où l'on s'occuperait de la discussion du Code civil.

Ce ne fut qu'en l'an XI que cette partie du Code fut discutée. Dans la séance du 18 ventôse de cette année, le gouvernement fit proposer au Corps-Législatif, par le conseiller-d'état Treilhard, un projet de loi concernant le divorce. Le tribunat, sur le rapport d'une commission qui avait choisi Savoye-Rollin pour organe, et malgré les efforts de Carrion-Nisas, fut d'avis de l'adoption de ce projet de loi, et en effet il fut sanctionné et prit place dans le Code civil, jusqu'au moment où une loi réactionnaire, rendue sur la proposition de M. de Bonald, le 8 mai 1816, vint rayer le divorce du corps de la législation française.

Les art. 229 à 305 du Code civil qui contiennent les dispositions relatives au divorce avaient amélioré la législation de 1792, en rendant les causes du divorce moins nombreuses et en augmentant les délais et les autres formalités de procédure nécessaires pour l'obtenir. On supprima le cas de démence ou fureur, ceux d'abandon, ceux d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, quoique cette dernière cause soit aux yeux de Montesquieu *la plus forte de toutes*; mais on en avait tellement abusé, sous l'empire de la loi de 1792, que l'opinion publique s'en était alarmée. Il ne paraît pas qu'aucun divorce scandaleux ait été prononcé pendant les douze années que cette partie du Code civil a été en vigueur, et après la révolution de 1830

Digitized by Google

beaucoup d'hommes éclairés pensèrent que le moment était arrivé de rétablir, dans le code, des dispositions qui en avaient été enlevées par les efforts redoublés de la faction rétrograde de 1815. Aussi M. de Schonen fit-il, dans la session de 1831, à la chambre des députés, la proposition formelle de rétablir le divorce (séance du 11 août 1831). M. Odillon-Barrot fit, au nom de la commission chargée d'examiner cette proposition, un rapport fort remarquable dans lequel il concluait à son adoption; et en effet la chambre l'adopta dans la séance du 14 décembre, à la majorité de 194 voix contre 71. La chambre des pairs, sur le rapport de M. Portalis, repoussa cette proposition. Dans la session suivante, un autre député, M. Bavoux (séance du 22 décembre 1832), renouvela la proposition de M. de Schonen : elle fut encore adoptée par la chambre des députés, puis rejetée par celle des pairs. M. Bavoux fit deux autres tentatives dans les sessions de 1833 et de 1834 pour l'abolition de la loi du 8 mai 1816 : elles furent couronnées de succès dans la chambre des députés, mais vinrent échouer devant celle des pairs. Aussi peut-on dire que le rétablissement du divorce est, suivant toute apparence, pour longtemps ajourné en France.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de présenter dans cet article l'historique de la législation du divorce; car quant à la question en elle-même, elle est épuisée par les innombrables écrits qui ont paru à différentes époques, dans les deux sens opposés. Relativement aux pays qui l'ont adopté ou rejeté, on peut dire que c'est la religion qui sert de marque de séparation. Ainsi les pays protestants l'adoptent malgré des différences dans les causes et la procédure; les pays catholiques au contraire le repoussent. Cependant il est toléré en Pologne, en Moldavie, en Valachie, etc. Il serait digne d'une nation comme la France, où la religion est séparée de l'état, de laisser les consciences libres et de ne pas faire d'une question purement civile une question religieuse.

Les rois et autres princes ont eu souvent recours au divorce, caché sous le nom de répudiation, dissolution, nullité de mariage, dans l'intérêt de leur politique et quelquefois de leurs passions. En 535 Théodebert, roi de Metz; en 564 Chilpéric, roi de Soissons; en 565 Gontran, roi de Bourgogne et d'Orléans; vers la même époque Caribert, roi de Paris; en 629 Dagobert Ier; en 668 Pépin, duc d'Austrasie; en 770 et en 771 Charlemagne; en 1193 et en 1201 Philippe-Auguste; en 1499 Louis XII; en 1534 Henri VIII; en 1599 Henri IV; en 1809 Napoléon Bonaparte, ont congédié leurs femmes légitimes pour en épouser d'autres, et presque toujours sous les auspices et avec le concours de l'autorité ecclésiastique, qui s'est constamment montrée moins scrupuleuse dans l'accomplissement de ses règles pour les grands que pour les petits. Le 2e volume de la *Revue rétrospective* (p. 161-180) contient de curieux détails sur la procédure ecclésiastique qui eut lieu pour le divorce de Napoléon(*). A. T-R.

DIX (CONSEIL DES). Après avoir déjoué la conjuration de Boémond Tiepolo (1309), le grand conseil de la république de Venise, encore épouvanté du danger qu'il venait de courir, crut qu'il ne pourrait jouir avec sécurité de sa nouvelle puissance qu'après qu'une commission aurait découvert et signalé tout ce qui restait d'ennemis secrets du gouvernement. Un conseil de dix membres fut nommé pour veiller à la sûreté de l'état. On l'arma de tous les moyens; on l'affranchit de toutes les formes, de toute responsabilité; on lui soumit toutes les têtes. Il est vrai que sa durée ne devait être que de dix jours, puis de dix encore, puis de vingt, puis de deux mois; mais il fut prorogé six fois de suite pour le même temps. Au bout d'un an d'existence, il se fit confirmer pour cinq ans; alors il se trouva assez fort pour se proroger lui-même pendant dix autres années. Tout ce qu'on put obtenir à l'expiration de ce terme, ce fut que la nouvelle prorogation serait pro-

(*) On peut ajouter à cette liste des princes qui ont congédié leurs femmes légitimes le duc de Berry, qui avait épousé en Angleterre une dame Brown, dont il eut plusieurs enfants; ce qui ne l'empêcha pas de se marier de nouveau en 1816 à une princesse de Naples (*voy.* le mot Berry, t. III, p. 403).

Digitized by Google

noncée par le grand conseil. Enfin, en 1325, cette terrible magistrature fut déclarée perpétuelle. Ce qu'elle avait fait pour prolonger sa durée, elle le fit pour étendre ses attributions. Institué seulement pour connaître des crimes d'état, ce tribunal s'était emparé de l'administration; sous prétexte de veiller à la sûreté de la république, il s'immisça dans la paix et la guerre, disposa des finances, fit des traités avec l'étranger, et finit par s'arroger le pouvoir souverain, puisqu'il en vint jusqu'à casser même les délibérations du grand conseil, à en dégrader les membres de leur droit de souveraineté, à les faire rentrer à son gré dans la classe des sujets, à destituer un doge, à créer un autre tribunal plus terrible que lui-même.

Par une loi de 1468, on tenta de limiter les attributions du conseil des dix; mais on lui laissa celle qui était l'objet primitif de son institution, le soin de veiller au salut de la république; et cette mission offrait un prétexte pour envahir tous les autres pouvoirs. Afin d'y parvenir avec plus de facilité, ce conseil avait adopté la méthode de se faire adjoindre des membres pris dans les autres corps de l'état. Ce furent d'abord les six conseillers du doge. Comme, dans certaines circonstances, les membres du conseil des dix ne pouvaient assister à toutes les assemblées, il fut réglé, en 1402, que les présidents de la garantie criminelle seraient leurs suppléants, sauf à n'avoir voix délibérative que lorsqu'ils rempliraient cette destination. Cette association déplut au redoutable tribunal. Pour se débarrasser de la présence des magistrats, il se fit autoriser par le grand conseil, en 1414, à choisir vingt patriciens qui remplaceraient les membres absents ou obligés de se récuser. Ce choix, réservé au conseil des dix lui-même, devait être soumis, seulement pour la forme, à l'approbation du grand conseil. C'était un pas immense fait vers l'autorité. Enfin le conseil des dix voulut, en 1539, étendre son droit d'adjonction jusqu'à 50 patriciens, toujours de son choix; de sorte qu'il y aurait eu un nouveau corps dans l'état, et ce corps aurait pu, au gré de ses chefs et suivant les occurrences, présenter la réunion imposante du doge, de ses six conseillers et des membres du conseil des dix, renforcés de 50 patriciens, ou, pour agir avec plus de célérité et de mystère, se réduire aux trois inquisiteurs d'état, création de ce même conseil. Ce corps, avec la faculté de s'étendre et de se resserrer à ce point, devenait le dominateur de tous les autres : le grand conseil le sentit et rejeta cette proposition. En 1582, le grand conseil, sans abolir formellement l'usage de donner des adjoints au conseil des dix, le priva de ces auxiliaires en ne confirmant au scrutin aucun des choix proposés. Cet acte de vigueur fut suivi d'un autre : on renouvela la loi de 1468, et l'on restreignit les attributions des décemvirs à la répression des délits de trahison, de conspiration, d'émeutes publiques, au jugement de procès criminels intentés à des patriciens, à la police de la monnaie, des forêts et du clergé, de sorte qu'il lui fut interdit de s'immiscer dans les affaires politiques et dans les finances. Il fut proposé dans le conseil des dix de faire enlever et exécuter les trois ou quatre promoteurs de cette délibération; mais on n'osa pas tenter ce coup d'état. « Ainsi, dit Daru (*Hist. de Venise*, liv. XXVIII), ce corps qui, depuis près de trois siècles, tendait à concentrer en lui seul tous les pouvoirs, ne fut plus qu'un tribunal, si on peut donner ce nom à une assemblée qui juge sans formes, sans règles et sans publicité. » Les attributions de ce conseil variaient encore quelquefois. En dernier lieu, enfin, il se trouvait composé du doge, de ses six conseillers et de dix membres nommés par l'assemblée générale de l'ordre équestre, pour un an, et rééligibles seulement après deux ans d'intervalle.

Ce conseil était environné d'un appareil assez formidable. Une fuste ou petite galère armée était toujours stationnée près du lieu où il tenait ses séances. Il y avait constamment dans l'arsenal quelques galères prêtes à mettre à la voile, et qui portaient sur leur poupe ces lettres C. D. X, qui annonçaient qu'elles étaient aux ordres du conseil. Il connaissait de toutes les affaires qui intéressaient la sûreté de l'état, de toutes

Digitized by Google

les accusations criminelles dans lesquelles étaient impliqués des patriciens, des ecclésiastiques ou des secrétaires de la chancellerie ducale, de tous les délits de quelque importance commis hors de l'enceinte de Venise et des lagunes, de tous les délits commis sur des barques, des offenses faites à des masques, des affaires des théâtres, de celles des fondations de charité, de celles des forêts et des mines dans certains cas, de l'appel des sentences contre les blasphémateurs; il avait enfin la police de la librairie.

Quand ce conseil recevait une dénonciation, un de ses trois présidents recueillait les charges, entendait les témoins, faisait arrêter le prévenu, l'interrogeait et faisait écrire ses réponses. Cette information faite, il en rendait compte aux deux autres chefs, et tous les trois délibéraient pour savoir si l'affaire serait portée au conseil des dix. Dans le cas de la négative, l'accusé était élargi; dans le cas de l'affirmative, les trois présidents devenaient ses accusateurs sans cesser d'être ses juges. Le prévenu n'avait ni le secours d'un défenseur, ni la consolation de voir ses parents, ses amis. Il n'était jamais confronté avec les témoins; et, s'il était condamné, les juges pouvaient le faire pendre avec un voile sur la tête, ou le faire noyer dans un canal, ou le faire étrangler dans la prison, selon qu'ils jugeaient à propos de permettre ou d'empêcher la publicité de l'affaire. Ce qui distinguait surtout la jurisprudence de ce tribunal, c'était son inflexibilité; et comme les délits qu'il avait à punir étaient plus fréquents dans la classe élevée que dans la classe inférieure, ce système de sévérité avait établi parmi le peuple cette opinion, que le rang des coupables ne les sauvait jamais. (*Voir* Daru, *Hist. de Venise*, liv. VII, VIII, XVII, XXVI, XXVIII, XXXII, XXXV, XXXIX, et les auteurs et documents cités par lui; mais surtout les pièces justificatives, t. VII de la deuxième édition in-8°). A. S-R.

DIX-MILLE (RETRAITE DES). On appelle ainsi la célèbre campagne dont Xénophon nous a transmis le récit et dans laquelle il eut un commandement. Les Grecs, à la solde de Cyrus-le-Jeune (*voy.*), se déclarèrent avec lui contre Artaxerxès et furent vainqueurs pendant qu'il périssait et que son armée était mise en déroute. Ils restèrent maîtres de leur position sur le champ de bataille de Cunaxa (*voy.*), quoique durant l'action leur camp eût été pillé. Vainement Artaxerxès leur ordonna le lendemain de poser les armes: ils résolurent de retourner dans leur patrie, malgré les dangers qui les entouraient, malgré l'éloignement, la difficulté des lieux, et le nombre de leurs ennemis. Le Lacédémonien Cléarque commandait la marche et se préparait à combattre, quand le roi fit conduire ses gens dans des villages bien approvisionnés; mais cette précaution et les négociations de Tissapherne n'étaient qu'une ruse, ainsi que le prouva l'événement. Sur les bords du fleuve Zabate, où l'on resta trois jours, Tissapherne et Cléarque eurent une conférence dans laquelle le satrape inspira la plus entière confiance au général grec: il fut convenu que les chefs de cette nation se rendraient chez le premier pour instruire contre les auteurs des méchants bruits qui entretenaient la méfiance mutuelle. Cinq généraux et vingt lochages passèrent donc dans le camp barbare. Les généraux étaient Proxène de Béotie, Ménon de Thessalie, Agias d'Arcadie, Socrate d'Achaïe, enfin Cléarque lui-même. On les arrêta sur-le-champ, et l'on fit main basse sur tout ce qui se trouvait de Grecs au dehors; puis on envoya sommer le camp par Ariée, qui annonça la mort de Cléarque. Cléanor lui répondit avec une juste indignation. Les cinq généraux avaient eu la tête tranchée par ordre du roi.

Jusque-là il a été peu question de Xénophon (*voy.*), l'historien de ces événements, qui n'a parlé de lui que comme il l'eût fait de tout autre, et sans établir aucun rapport entre le personnage qu'il cite et lui-même, auteur des mémoires. Ce n'est qu'au commencement du troisième livre qu'il se met en scène: *Il y avait à l'armée un Athénien, nommé Xénophon, qui ne la suivait ni comme général, ni comme lochage, ni comme soldat.* Les Grecs étaient plongés dans le découragement et dans le désespoir, lorsque Xé-

Digitized by Google

nophon, tourmenté de cette situation pénible, alla trouver les lochages (ou chefs de bataillon) du corps de Proxène, auxquels il communiqua ses idées sur les moyens de sauver l'armée. Il parla avec tant de force et de raison dans l'assemblée, formée par ceux d'entre les chefs qui restaient encore, qu'on le choisit avec quatre autres pour remplacer les généraux qu'on avait perdus. Dès ce moment il devint l'âme de toutes ces belles opérations militaires qui, en moins de huit mois, ramenèrent les Grecs à travers tant de difficultés et d'obstacles des bords du Tigre jusqu'au Pont-Euxin. Dans ce long trajet, à travers des peuples ennemis et inconnus, il lui fallut souvent combattre. On eut d'abord à souffrir les escarmouches de Mithridate, ce qui fit comprendre à Xénophon le besoin d'avoir de la cavalerie et des frondeurs, qu'il organisa du mieux qu'il put et avec quelque succès. Tissapherne les attaqua ensuite avec des forces très considérables, mais en vain. Les Grecs eurent plus à souffrir quelques jours après, en traversant les collines. Alors, comme plus tard, quand il fallut enlever une position, le génie et la valeur de Xénophon pourvurent à tout. Incertains du chemin qu'ils devaient tenir, les chefs se décidèrent pour le pays des Carduques, qui conduit en Arménie. Ils éprouvèrent beaucoup de difficultés à passer le Centrites, fleuve large et profond; les Arméniens les attendaient à l'autre rive : heureusement on découvrit un gué. L'armée marcha ensuite plus tranquillement, franchit les sources du Tigre et arriva à la petite rivière de Téléboé, où commence l'Arménie occidentale. Tiribaze, qui y commandait pour le roi, offrit de laisser prendre aux soldats tout ce dont ils auraient besoin, pourvu qu'on ne fît aucun dégât en passant, ce qui fut accepté et exécuté de part et d'autre. Mais on apprit que ce satrape avait le projet d'attaquer les Grecs dans un défilé où il fallait nécessairement passer : ils le prévinrent et s'en emparèrent en mettant l'ennemi en fuite. Après quelques jours de marche à travers les déserts, on passa l'Euphrate, vers sa source; les soldats n'avaient de l'eau que jusqu'à la ceinture; mais on eut ensuite beaucoup à souffrir d'un vent de bise qui empêchait la respiration, et on marchait dans la neige haute de 4 à 5 pieds. Beaucoup de bêtes de somme périrent; on perdit aussi des soldats. Enfin on arriva dans un meilleur pays; mais les maisons étaient bâties sous terre et on y descendait par une ouverture semblable à celle d'un puits. L'armée se refit pendant sept jours dans ces villages et reprit son chemin. Après sept autres jours elle arriva au fleuve Araxe, appelé aussi le Phase. Deux jours après, les Grecs virent les Phasiens, les Chalybes et les Taoques, qui tenaient les passages des montagnes pour les empêcher de descendre dans la plaine. Xénophon en eut bon marché au moyen d'une fausse attaque, et en faisant, la nuit, occuper les hauteurs qui les dominaient. Il traversa ensuite le pays des Chalybes, les plus vaillants des barbares de ces contrées; ils fondaient à chaque instant sur l'arrière-garde. Enfin, après quinze jours encore, on se trouva sur une fort haute montagne d'où la mer apparaissait dans le lointain. Jamais marin, après une longue course, ne poussa le cri de *terre* avec plus d'ivresse que les Grecs n'en éprouvèrent à la vue du Pont-Euxin. Ils s'embrassèrent les uns les autres et formèrent un trophée d'armes brisées. Il leur fallut néanmoins combattre encore dans les montagnes de la Colchide: ils en gravirent une à l'assaut sur 80 files, chacune de 100 hommes environ; l'ennemi ne put tenir. La santé de l'armée fut compromise par l'usage immodéré du miel. Les moins malades ressemblaient à des hommes ivres, les autres à des furieux ou à des moribonds. On voyait la terre jonchée de corps comme après une défaite; cependant personne ne fut atteint mortellement. Deux jours après on arriva à Trébisonde : là il fut convenu qu'on retournerait en Grèce par mer; mais ce projet ne put être exécuté qu'en partie, parce que Chirisophe, qui avait promis de chercher des vaisseaux, ne revenait pas et qu'il fallut se contenter de ceux qu'on devait à la prévoyance de Xénophon. On séjourna dix jours à Cérasunte où l'on fit la revue des troupes, qui se trouvaient encore au nombre de 8,600 hommes,

Digitized by Google

ce qui est énorme si l'on tient compte de tout ce que l'ennemi, la faim, les fatigues, les maladies avaient dû détruire. Dans cette retraite à jamais mémorable, Xénophon déploya une fermeté, un sang-froid, un courage toujours réglés par la raison et souvent éclairés par le génie; elle le mit au rang des plus grands capitaines.

L'armée s'embarqua à Chrysopolis en face de Byzance; Xénophon cherchait les moyens de se rendre dans sa patrie. Après avoir refusé le commandement, il fut sollicité par Seuthès, roi de Thrace, de lui amener ses troupes pour le rétablir sur le trône; mais après que Seuthès eut obtenu le service qu'il désirait, il ne voulut pas donner la somme dont on était convenu. A force de négociations le général grec en obtint une partie. Ce fut alors que Thymbron, chargé par les Lacédémoniens de faire la guerre aux satrapes Pharnabaze et Tissapherne, envoya solliciter les troupes sous la conduite de Xénophon, de venir le joindre pour l'aider dans cette guerre, moyennant une forte somme. Xénophon se disposait à retourner dans sa patrie; mais les Grecs le prièrent de ne pas les abandonner et de ne les quitter que lorsqu'il aurait remis l'armée à Thymbron, qui était en Ionie. Il y consentit.

Xénophon compte, depuis le lieu de la bataille de Cunaxa jusqu'à Cotyore sur le Pont-Euxin, 620 parasanges et 122 jours de marche. Le livre qu'il a laissé, sous le nom d'*Anabase*, contient des détails précieux pour la géographie. C'est tout un traité pratique de stratégie; il y a élégance de diction, simplicité et vérité; car rien n'autorise à suspecter la sincérité des récits dans lesquels d'ailleurs ne se manifeste aucune tendance au merveilleux. On ne conçoit donc pas l'esprit de dénigrement qui a dicté à Voltaire l'article Xénophon dans son Dictionnaire philosophique. Il ne regarde les Grecs que *comme des voyageurs égarés à qui la bonté de l'empereur laissait achever leur route comme ils pouvaient.* On lira avec plus de profit l'excellente notice de M. Letronne sur Xénophon (Biographie universelle). Le savant auteur examine la force de l'argument qui dénie à Xénophon l'ouvrage dont nous parlons, argument d'après lequel Suidas l'attribue à Thémistogène, le Syracusain, et qui a décidé aussi Ussérius, Kuster et Dodwell; et malheureusement ce n'est pas par la réponse que leur font Schneider et Weiske qu'on peut les confondre. Contrairement à l'opinion de ceux-ci, M. Letronne établit irrévocablement que si Xénophon lui-même, dans ses *Helléniques*, renvoie à Thémistogène, ce ne peut être par la raison qu'il aurait écrit les Helléniques avant la Retraite des Dix-Mille, car il est prouvé qu'il travaillait encore à ses Helléniques à 88 ans, tandis qu'il avait écrit et achevé la *Retraite* pendant son séjour à Scillonte. M. Letronne emprunte à cet ouvrage même les raisons qui lui font maintenir à Xénophon l'honneur de l'avoir produit. On voit trop que l'auteur, en nommant Xénophon, parle de lui-même et le fait avec complaisance; il cite et relève ses moindres actions, ses moindres paroles et jusqu'à ses pensées. Le doute n'est pas possible, et il faut admettre l'explication de M. Letronne. P. G-Y.

DJAGGATAI, nom d'une tribu (*oulousse*) tatare située au sud de la tribu de Djoutchi. Sous Timour (*voy.*), il servit à désigner un vaste empire, et il est resté attaché à une partie de la Tatarie indépendante. *Voy.* ce nom, ainsi que Turkestan et Ouzbeks. S.

DJAMY. Ainsi que la plupart des grands poètes de l'Orient et de l'Occident, Abdal-Rahman-Ben-Ahmed, surnommé *Djâmy* du lieu de sa naissance, naquit de parents pauvres, le 23 de châbân, l'an 817 de l'hégyre (7 novembre 1414 de notre ère) au village de Djam, près la ville d'Hérat, dans le Khoraçan. Djâmy fut l'un des plus féconds et des plus grands poètes de la Perse. On dirait que le génie de Pétrarque et d'Anacréon a inspiré ses œuvres, et surtout ses divans (*voy.*) mystiques, et que les muses orientales les ont ornés de leurs fleurs les plus brillantes. Djâmy de ses pieds touche la terre, mais ses regards percent au-delà des nues.

Ses progrès dans l'étude des lettres et des sciences avaient été si rapi-

Digitized by Google

des que, jeune encore, il éclipsait les plus grands talents de son époque; sa réputation pénétra bientôt jusqu'au sulthan Abou-Saïd qui tenait sa cour à Hérat. Ce prince le fit venir auprès de lui et le combla de distinctions, mais Djâmy qui professait la doctrine sévère des sofis, n'était point fait pour jouer le rôle de courtisan et il fuyait autant qu'il le pouvait les exigences et plaisirs des palais. Il était d'ailleurs docteur de la loi musulmane. Souvent il allait se placer sous le portique de la grande mosquée d'Hérat, près de laquelle il demeurait, et là il prêchait avec douceur et bienveillance la morale du Koran au peuple, persuadant ses auditeurs par son éloquence et les touchant par l'onction de sa piété. Hosseïn-Mirza, successeur d'Abou-Saïd, qui tenait sa cour à Hérat, traita Djâmy avec les mêmes égards que son prédécesseur; tous les princes et les hommes de distinction recherchèrent avec empressement la société de ce poète-philosophe; Aly-Chyr, surtout, à la fois homme d'état, orateur et poète, devint son ami.

A la mort du vertueux Djâmy, arrivée le 18 de mohharrem de l'an 898 de l'hégyre (1492 de l'ère vulgaire), à l'âge de 81 ans, tous ses concitoyens accueillirent la nouvelle de cette perte avec l'expression de la douleur; le deuil fut général. Le sulthan lui-même se chargea des frais de ses funérailles; tous les principaux personnages d'Hérat vinrent se joindre au peuple pour accompagner son corps jusqu'à sa dernière demeure. Vingt jours après, une nouvelle cérémonie funèbre devint un nouveau témoignage des regrets que la perte de ce grand homme laissait à sa patrie. Aly-Chyr, monté sur une chaire élevée, prononça son oraison funèbre en présence du sulthan, des cheiks, des mollahs et d'une foule immense de peuple rassemblée autour de sa tombe; ensuite il posa la première pierre d'un monument élevé à la mémoire de son ami.

Nous citerons, entre les quarante productions de Djâmy, les principaux ouvrages qui ont fait sa gloire. Dans la plupart il s'est occupé de questions théologiques. Les plus curieux sont sans contredit les sept poèmes qu'il avait destinés à être réunis sous le titre de *Heft-Aurenk*, c'est à-dire les *Sept étoiles de l'Ourse ou les sept frères*. Deux copies de ce recueil, l'une qu'Otter a rapportée du Levant et qui fut écrite 16 ans après la mort de l'auteur, l'autre écrite 50 ans après, et qui ne contient que les cinq derniers poèmes, apportée du Caire au retour de l'expédition française d'Égypte, se trouvent à Paris, à la Bibliothèque du roi. Ces deux manuscrits, modèles de calligraphie orientale, sont si remarquables par leur élégance qu'ils pourraient suffire à donner l'édition la plus correcte. Voici les titres de ces sept ouvrages : 1° le *Selsélet-Eddzéheb* (la *Chaîne d'or*), composé surtout de pièces satiriques pleines de verve; 2° *Solâmânt-et-Absâl*, roman de peu d'étendue; 3° le *Sobahhat-el-Abrar* (le *Rosaire des justes*); 4° le *Tohhfat-el-Ahhrâr* (le *Présent des gens de bien*); ces deux ouvrages sont des traités de morale mêlés de petites anecdotes et d'apologues, suivant l'usage des Orientaux; 5° *Yousouf et Zouleïkha*, l'un des ouvrages les plus intéressants de la Perse, et dont plusieurs fragments ont été traduits par M. Th. Law dans *The Asiatic miscellanies*, et quelques autres en allemand; 6° *Medjnoun et Leïla*, roman d'une simplicité extrême, mais dans lequel l'auteur a répandu un charme irrésistible par le pathétique des situations, la noblesse et l'élégance du style. Plus sensible peut-être que la plupart des poètes orientaux, Djâmy y parle le plus souvent le langage du cœur. M. de Chézy en a donné une gracieuse traduction (Paris, Treuttel et Würtz, 1807, 2 vol. in-18), qui a obtenu un des prix décennaux fondés par Napoléon.

Les quatre premières pièces de vers qui précèdent ce poème et qui contiennent les louanges de Dieu, de Mahomet et des prophètes, renferment sans contredit des beautés du premier ordre, supérieures même quelquefois à celles que présente la préface de *Medjnoun et Leïla*, de Hâtefy, tant vantée par le célèbre W. Jones; 7° le dernier ouvrage de l'Heft-Aurenk est un recueil de maximes morales à l'usage d'Alexandre, et où l'on voit figurer les anciens philosophes de la Grè-

Digitized by Google

ce. Il a pour titre *Khird-Namèh Iskandéry* (*Livre de la sagesse d'Alexandre*). Après *l'Hefi-Aurenk*, les plus précieux des ouvrages de Djâmy sont : 1° le *Behâristân* (*le Printemps*), mêlé de prose et de vers, divisé en huit raoudhat ou parterres qu'on peut comparer au *Gulistan* de Sâdi (*voy.*) sur le plan duquel il le composa et qu'il dédia au sulthan Hossein. Les fables du Béhâristân ont été publiées par M. de Jenisch dans l'*Anthologia Persica*, Vienne, 1778, in-4°, et réimprimées par M. Wilken dans sa *Chrestomathia Persica*, Leipzig, 1805; elles ont été traduites en notre langue par M. Langlès, dans ses *Contes, sentences et fables tirés d'auteurs arabes et persans*, 1788. Le *Journal des Muses* a publié en outre quelques fragments du Béhâristân traduits par cet orientaliste. Nous citerons encore de Djâmy ses trois divans, deux traités sur la musique, un commentaire sur le *Kafieh*, traité de grammaire arabe très célèbre et qui a été imprimé, ces dernières années, à l'imprimerie de Constantinople avec les gloses de *Mahroum effendi;* et enfin *Nisab Tedjnis alloghat*, petit poème très court, traduit à Londres dans le *Persian Moonski* de Gladwin, et dont la seconde édition, formant un vol. in-18, a paru dans cette ville en 1811.

Parmi les manuscrits orientaux que la grande bibliothèque de Paris acquit du célèbre Anquetil du Perron se trouve le *Koulliat* de Djâmy, ou recueil de ses productions. Ce rare manuscrit renferme plus de vingt ouvrages de cet auteur qui manquaient à la France. G. L. D. R.

DJEMJID, *voy.* Perse et Persépolis.

DJEZZAR, c'est-à-dire boucher, surnom sous lequel est principalement connu le fameux Achmet, pacha d'Acre, et qui lui fut donné à cause de ses cruautés et du massacre auquel il livra environ 70 Arabes qui étaient venus négocier avec lui. On sait qu'avec l'appui des Anglais, il arrêta le cours des victoires de Bonaparte en Égypte et en Syrie. Né en Bosnie vers l'an 1720, il arriva en Égypte dans l'année 1755, et se vendit lui-même, dit-on, comme esclave à Ali-Bey; il fut successivement *ichagassy* (garde-du-corps) et mamelouk. Achmet sut captiver à un tel point les bonnes grâces de son maître que, de simple cavalier de cette dernière milice, il s'éleva au rang de commandant du Caire; puis il monta en dignité autant par son courage et ses talents que par sa perfidie envers son bienfaiteur. Comme pacha d'Acre, il se rendit tellement redoutable aux rebelles qu'il avait à combattre, que la Porte lui conféra le rang de pacha à trois queues. Mais bientôt se méfiant du caractère trop entreprenant d'Achmet, elle songea à l'écarter. Djezzar ne s'en maintint pas moins dans son poste par la ruse et la violence, et n'obéit aux ordres qui lui venaient de Constantinople qu'autant que cela lui convenait. L'invasion que fit Bonaparte en Syrie (1799) jeta Djezzar dans la plus grande fureur : il ne put concevoir que l'audace des chrétiens d'Europe allât jusqu'à tenter la conquête de sa province. Cette animosité ne fit qu'augmenter sa bravoure naturelle. Secondé par le Français Philippeaux, qui comme ingénieur dirigea parfaitement la défense de sa ville, et appuyé surtout par sir Sidney Smith, qui l'assista de plusieurs vaisseaux de guerre anglais, Achmet-Djezzar put se vanter d'avoir forcé à la retraite l'homme qui jusque-là avait marché de victoire en victoire, et d'avoir le premier opposé une barrière à son ambition. Il soutint ensuite plusieurs luttes sanglantes contre le grand-visir et le pacha de Jaffa, et se soutint dans son poste, où il exerça souvent d'atroces cruautés. Cependant il mourut paisiblement dans son kiosque en 1804. *C. L.*

DJINGHIZ-KHAN, *voy.* Tchingghiz-Khan.

DJINNS. La mythologie de l'Orient, à laquelle nous avons vraisemblablement emprunté nos lutins, nos fées et nos feux follets, est féconde en puissances fantastiques : de ce nombre sont les djinns, sorte d'esprits malfaisants, sur le compte desquels le fatalisme des musulmans rejette les maux dont ils ne veulent pas rechercher ou ne peuvent pas trouver les causes. Ces esprits, selon eux, d'une substance plus grossière que *Chaitam* ou Satan, le prince des démons, ne sont ni des anges, ni des diables, ni des hommes; le

Digitized by Google

Koran dit qu'ils avaient été formés d'un feu ardent et bouillonnant. C'étaient autrefois des géants ou plutôt des génies que Dieu avait mis sur la terre avant la création du premier homme, qui, suivant quelques auteurs orientaux, occupaient ce monde conjointement avec les *dives*, les *péris*, sous l'empire de *Gian-ben-Gian*, leur monarque. Le nom de djinns leur est venu de ce souverain, appelé par les Arabes *Gian* ou *Ginn*, par les Persans *Giannian* et *Ginnian*, par les Turcs *Ginniler* et *Ginler*. S'il faut en croire les chroniques persanes, ils habitaient principalement les monts Elbrouz. Gian-ben-Gian les avait gouvernés pendant deux mille ans, lorsque Dieu, contre lequel ils s'étaient révoltés, envoya pour les punir *Eblis*, qui était de la nature des anges. Celui-ci les attaqua, les vainquit et les chassa à l'extrémité du monde. Ce fut alors que Dieu créa le genre humain et leur ordonna de se soumettre à Adam; ils refusèrent d'obéir à une créature qu'ils regardaient comme au-dessous d'eux par sa nature, et en punition de cette nouvelle désobéissance ils furent frappés de malédiction. L'histoire turque de Tahmourat parle beaucoup des djinns; elle rapporte que cette race finit par être exterminée. L'épitaphe placée sur la tombe de Kaïmourah, premier roi de Perse et empereur de tout l'Orient, selon les annales des Persans, semble même confirmer le fait de leur extinction; on y lit : *Qu'est devenu le peuple de Gian-ben-Gian? vois ce que le temps en a fait.*

Le *Tahmourat Namèh* rapporte tous les hauts faits et toutes les grandes choses accomplies par Gian; les traditions orientales lui attribuent même l'élévation des pyramides d'Égypte.

Les djinns font leur résidence sur la terre et choisissent différents lieux pour leur habitation. Si le malheur veut qu'un homme s'approche par hasard de leur demeure, il tombe aussitôt victime de la colère de ces esprits vindicatifs et méchants. Ils savent tout ce qui se passe; ils tiennent constamment l'œil ouvert sur les hommes et sur les affaires de ce monde; ils sont les auteurs du mal; tous les événements dépendent d'eux, et la destinée des mortels est entre leurs mains; à eux sont dues toutes les misères, toutes les calamités qui frappent la nature humaine.

Tous les Orientaux croient qu'il y a des djinns mâles et des djinns femelles (*voy.* l'article Péris).

Les Arabes possèdent un ouvrage intitulé *Akâm al mergiân fi ahcam al gian*, c'est-à-dire Perles de corail amassées sur ce qui concerne les djinns. Cet ouvrage, dans lequel on trouve quelques traditions historiques assez curieuses, contient un grand nombre de fables qui ont été souvent mises à contribution par les poètes et les romanciers de l'Orient. G. L. D. R.

DJOLIBA, *voy.* Niger.

DLUGOSZ (Jean), appelé aussi *Longinus*, chanoine de Cracovie et historien polonais au xve siècle, mort le 10 mai 1480, peu avant le jour où il devait recevoir le sacre comme évêque de Reusch-Lemberg. Son grand ouvrage dont il termina 12 livres et qu'il poursuivit jusqu'en 1444, fut continué par d'autres mains après sa mort; il parut d'abord à Dobromil en 1615; mais nous citerons de préférence l'édition plus complète de Leipzig : *Historia Poloniæ usque ad an.* 1480, *libri XIII* (Lips., 1711, 2 vol., in-fol.). Dlugosz est un des auteurs les plus importants pour l'étude de l'histoire polonaise. S.

DMITRI, *voy.* Dimitri.

DNIEPER ou Dniepr, fleuve de la Russie, que les anciens connaissaient sous le nom de *Borysthène*, c'est-à-dire détroit septentrional, nom qu'on avait probablement donné d'abord à son embouchure. Ils le regardaient comme un des plus beaux fleuves du monde. Hérodote le vante comme fertilisant ses bords à l'instar du Nil sous le rapport des pâturages et des moissons, et comme fournissant beaucoup de poissons et une eau très agréable à boire. Ce fleuve sort des marais boisés de Bieloï, gouvernement de Smolensk, arrose la ville de ce nom, traverse le gouvernement de Mohilef, sépare ceux de Minsk et de Tchernigof, passe à Kief et à Tcherkassy, puis à Iekaterinoslaf, ville au-dessous de laquelle il reçoit la Samara. Sur un espace de 18 lieues

Digitized by Google

le fleuve passe ensuite à travers un immense banc granitique où son lit est hérissé d'écueils et de roches en forme d'îles qui rendent la navigation très difficile, surtout quand les eaux sont basses. Ces passages s'appellent *poroghi* (cascades). Autrefois on débarquait les marchandises des grands bateaux à Novoï-Kaïdak, et on les transportait à terre jusqu'à Alexandrofsk ; mais depuis on a pratiqué des passages à travers tous ces écueils, en sorte que les bateaux peuvent actuellement descendre. On compte en tout 13 *poroghi*. Sorti du gouvernement d'Iékaterinoslaf, le Dniéper forme la limite entre ceux de Kherson et de Tauride, et au-dessous de la ville de Kherson il se jette dans le golfe d'Otchakof, qui, faisant partie de la mer Noire, reçoit aussi le Boug et a 16 lieues de long sur environ 3 de large; on y pêche beaucoup d'esturgeons. L'embouchure ou le *liman* du fleuve a 2 à 10 verstes de large; on y trouve la petite île de Beresan. Cette embouchure a en été si peu de profondeur que les navires ne peuvent y entrer. Il faut remarquer encore, à 270 verstes au-dessus du liman, l'île de Kortitzkoï, où les Cosaques zaporoghes avaient anciennement un petit fort, et qui est occupé maintenant par une colonie de Mennonites d'origine allemande. Le Dniéper a un cours rapide et long de 360 lieues. C'était au moyen-âge une des principales voies de communication entre l'intérieur de la Russie et l'empire grec. D-G.

DOBBERAN (EAUX DE). Dobberan est un bourg de 2,200 habitants, avec un château de chasse, ancien couvent des religieux de Cîteaux; il est situé à une lieue de la mer Baltique, dans le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, et il est connu surtout par ses bains de mer. L'église de ce bourg renferme les sépulcres des anciens ducs de Mecklembourg et d'autres personnages célèbres. A un quart de mille de Dobberan commence, pour s'étendre au loin dans la Baltique, une digue très élevée appelée *digue sacrée* et formée de pierres singulièrement colorées et rangées avec art. Selon la tradition, elle se serait formée de la terre soulevée par un tremblement de terre, et une nuit aurait suffi pour l'élever jusqu'au-dessus du niveau de la mer. Les bains de Dobberan, les plus anciens de l'Allemagne, furent établis par ordre du duc de Mecklembourg en 1793. On voit, non loin de la côte de la Baltique et entouré d'autres maisons plus petites, le grand hôtel des bains froids et chauds. On y trouve des douches, etc. Dans la mer même, on se baigne au moyen de petits cabinets portatifs posés sur quatre roues, qui, pendant la saison des bains, restent dans la mer, et du fond desquels l'on descend dans l'eau par un escalier. Le rivage est garanti de l'impétuosité des vagues par un mur. Une espèce de portique s'élève auprès et garantit des ardeurs du soleil le baigneur qui va y chercher du repos. Depuis 1811 on a aussi construit une maison pour 12 pauvres malades qui reçoivent les bains gratuitement. L'hôtel des bains ne peut loger qu'un petit nombre de baigneurs; tous les autres vont s'établir dans le bourg. On a construit à Dobberan en 1805 une salle de spectacle; près du *camp*, grande place ombragée par des arbres, est une salle de concerts; le grand hôtel renferme une salle pour le jeu et la conversation, et les plaisirs plus bruyants sont relégués dans un autre édifice. Dans les environs de Dobberan on se procure le spectacle de la mer animée par de nombreuses voiles : du haut du Jungfernberg on découvre Rostock du côté de la terre. A une distance un peu plus grande, Dietrichshagen se présente sur une des collines les plus élevées du Mecklembourg; on y domine la plus grande partie du pays, la mer Baltique avec plusieurs îles jusqu'au Holstein; puis *Warnemunde*, le lac Covent, où on se livre au plaisir de la chasse aux cygnes, etc. *Voir* Vogel, *Handbuch zur Kenntniss von Dobberan* (Guide à Dobberan), Rostock, 1819, in-8°. C. L.

DOBROWSKY (l'abbé JOSEPH), que Gœthe a appelé le doyen de la critique historique, et que tous les slavinistes regardaient comme leur maître et leur modèle, en même temps qu'il était dans le lieu de sa résidence l'oracle du peuple, naquit le 17 août 1753 à Gyermet, non loin de Raab, en Hongrie. Son père, Bohême de naissance, avait pour vrai nom Jacques *Daubrawsky*; il servait dans un

Digitized by Google

régiment dont le chapelain, étranger à la Hongrie, conféra au fils du militaire, dans le baptême, le nom de Dobrowsky, qu'il garda depuis. Sa première éducation, qu'il reçut à Bischofteinitz en Bohême, fut tout-à-fait allemande, et il n'apprit la langue de son pays qu'à Deutschbrod, où, en 1763, son père le mit en pension chez un débiteur qui ne pouvait s'acquitter envers lui qu'en recevant son fils à sa table et dans sa maison, pendant qu'il suivrait dans cette ville, les leçons du gymnase. Dobrowsky, le père, avait un autre débiteur de ce genre à Klatau : ce fut donc encore là qu'il envoya son fils pour continuer ses études au collége que les jésuites y entretenaient. En 1768, Joseph Dobrowski alla à l'université de Prague, et en 1772 il se fit recevoir dans la compagnie de Jésus; mais cet ordre fut aboli dès l'année suivante, et le novice retourna à Prague pour s'y livrer sérieusement à la théologie; et en acceptant la proposition qu'on lui fit en 1776 de se charger de l'éducation des enfants du comte de Nostitz, il ne renonça pas à cette étude. Son premier écrit *Fragmentum Pragense Evangelii S. Marci, vulgo autographi* (Prague, 1778, in-4°), fit une grande sensation dans le monde savant, par l'érudition que l'auteur déploya pour prouver que ce prétendu manuscrit autographe de saint Marc devait au contraire être regardé comme apocryphe. La publication d'une feuille périodique, consacrée aux productions contemporaines de la littérature nationale de Bohême et de Moravie, et commencée en 1779, lui suscita une multitude de querelles; mais l'esprit avec lequel il les soutint, ainsi que d'autres écrits qu'il fit paraître, ajouta considérablement à sa réputation. Nommé en 1787 vice-recteur, et en 1789 recteur du séminaire général d'Hradisch, près d'Olmutz, il fut mis à la retraite dès l'an 1790, après la mort de Joseph II, victime pour la seconde fois des innovations de cet empereur, dont les séminaires-généraux, fondés en Autriche, furent généralement abolis. En 1791 Dobrowski fut accueilli à titre d'ami dans la maison de Nostitz, et, pour conserver son indépendance et consacrer tout son temps à ses études favorites, il refusa depuis toute fonction publique, la pension dont il jouissait suffisant au besoin à sa modeste existence. L'abbé Dobrowski fit souvent des voyages, et de préférence à pied. En 1792, il en entreprit un à Stockholm, à Abo, à Saint-Pétersbourg et à Moscou, pour le compte de la Société royale des lettres (qui s'était constituée à Prague en 1784), avec la mission de rechercher et d'examiner des manuscrits importants pour l'histoire de la Bohême qui devaient se trouver, surtout dans la première de ces villes, où Dobrowsky accompagnait le comte Joachim de Sternberg*. Deux ans après, il visita dans le même but l'Allemagne, l'Italie et la Suisse. A son retour de ce second grand voyage il fut affligé d'un accès d'aliénation mentale (1795). Cette terrible maladie n'ayant fait que s'accroître, on fut réduit à le mettre, en 1801, dans un hospice. La raison lui revint en 1803, et depuis ce moment il vécut alternativement l'hiver à Prague et l'été à la campagne, dans les terres du comte de Nostitz, ou du comte François de Sternberg-Manderscheid, et plus tard à Chudenitz, chez le comte Eugène Czernin. C'est à Brunn, où il passait en retournant de Vienne à Prague et où il devait faire un court séjour, qu'il mourut le 6 janvier 1829, universellement regretté.

Les écrits de Dobrowsky sont très nombreux; bornons-nous à en mentionner les principaux, ceux surtout qui contribuèrent le plus au développement de la littérature slavonne : *Scriptores rerum Bohemicarum è bibliothecâ ecclesiæ metropolitanæ Pragensis* (2 vol., Prague, 1783-84), recueil qu'il publia en société avec Pelzel; *Histoire de la langue et de la littérature bohême* (Prague, 1792, 2me éd., 1818), ouvrage qu'on trouve maintenant assez difficilement, et le seul du genre historique mixte qu'il écrivît; *Introduction à un dictionnaire allemand*

(*) Sur ce point et sur tout ce qui concerne la vie scientifique et littéraire de Dobrowsky, qui, dix-huit mois avant sa mort, nous avait accueilli avec bonté dans son intérieur, nous avons donné de plus amples détails dans une notice nécrologique insérée dans l'*Universel* (n° 141), dès l'année 1829. Quelques dates sont ici rectifiées, mais la notice n'a peut-être pas perdu tout intérêt. J. H. S.

Digitized by Google

et bohême (2 vol., Prague, 1804 et 1821), ouvrage auquel ont coopéré MM. Leschka, Puchmayer et Hanka; *Précis des déclinaisons en langue bohême* (Prague, 1808); *Slawine, ou Message adressé de Bohême à tous les peuples slavons, ou pièces diverses recueillies pour faciliter la connaissance de la littérature slavonne dans tous ses dialectes* (Prague, 1806-1808); *Glagolitica* (Prague, 1807; 2me édition, 1832), appendice au Slawine, concernant la littérature glagolitique*; *Système complet de la langue bohême* (Prague, 1809; 2me édition, 1819); *Plan d'un dictionnaire étymologique de la langue slavonne* (Prague, 1813; 2me édition, de Hanka, 1833); *Institutiones linguæ Slavicæ veteris dialecti* (Vienne, 1822), ouvrage classique et fondamental qui recherche l'origine de l'idiome et le réduit à des règles fixes et certaines: M. Peninski en a donné un très bon abrégé en langue russe; *Cyrille et Méthode, les apôtres des Slaves* (Prague, 1823). Plusieurs traités intéressants de Dobrowski se trouvent dans les *Traités de la société royale des sciences de Bohême*, ainsi que dans plusieurs écrits périodiques. Dobrowsky fut le premier qui comprit et exposa la structure particulière des langues slavonnes, sans avoir cependant la prétention de croire que ses recherches eussent épuisé toute la question. *Voir* l'ouvrage allemand de M. Palacky, *Vie et activité littéraire de Dobrowsky* (Prague, 1833). *C. L.* et S.

DOCIMASIE. Ce mot grec est dérivé du verbe δοκιμάζω, *essayer, éprouver;* en effet, la docimasie a pour objet de déterminer la nature et la proportion des principes qui constituent un corps. Pris dans un sens général, c'est l'art qui donne les moyens de connaître la formation de tous les corps qui nous entourent; mais on est convenu d'en restreindre la signification et de l'appliquer particulièrement à l'analyse des minerais qu'on se propose d'étudier pour les imiter ou pour savoir en quoi ils peuvent être utiles aux arts, ou bien pour connaître la proportion du métal que ces minerais contiennent, surtout lorsqu'on veut exploiter le terrain qui les renferme.

La docimasie emploie deux méthodes: l'une connue sous le nom de *voie sèche*, l'autre de *voie humide*. Le plus souvent on n'emploie la seconde qu'après avoir fait usage de la première. S'il s'agit, par exemple, d'un minerai (*voy.*), on le concasse, on le met dans le creuset avec sa *gangue*, et on y ajoute un fondant pour en former une espèce de pâte qu'on traite ensuite par la voie humide, en se servant de différents réactifs. C'est le choix et la recherche de ces réactifs, ainsi que leur bon emploi, qui constituent l'art de la docimasie, art qui, de nos jours, a fait des progrès immenses, grâce aux travaux des Klaproth, des Vauquelin, des Collet-Descotils, des D'Arcet, etc. S'il nous était possible d'entrer dans les détails de l'opération, nous aurions à passer en revue, pour la voie sèche, la *pulvérisation*, la *calcination*, la *précipitation*, *l'essai au chalumeau*, etc.; pour la *voie humide*, il faudrait indiquer les emplois si variés des réactifs, leur action sur les métaux, la manière de reconnaître ces métaux lorsqu'ils se précipitent, ou bien les sulfures, les carbures, les chlorures, etc. Mais cela nous entraînerait à faire presque un cours entier de chimie. V. DE M-N.

DOCIMASIE PULMONAIRE, expression empruntée à la métallurgie, et employée en médecine légale pour désigner une expérience tendant à déterminer si un enfant est né mort ou vivant. Elle consiste à placer dans un grand vase d'eau le cœur et les poumons d'un enfant nouveau-né: s'ils surnagent, il est probable que la respiration aura eu lieu, et, en conséquence, que l'enfant sera né vivant; s'ils gagnent le fond de l'eau, au contraire, on devra croire, toutes choses égales d'ailleurs, que l'enfant n'aura point vécu. En effet, le poumon des fœtus n'étant pas dilaté par l'air est spécifiquement plus pesant que l'eau. Il ne faut pourtant pas s'en rapporter à ce caractère unique, car la putréfaction, par exemple, pourrait développer dans les poumons des gaz capables de les faire surnager quand même il n'y aurait pas

(*) Nous avons déjà fait connaître cette littérature à l'article CYRILLE ET MÉTHODE, et nous lui consacrerons de plus un article spécial. S.

Digitized by Google

eu de respiration; d'un autre côté, la submersion de poumons incomplétement développés pourrait donner lieu à d'injustes soupçons d'infanticide. A l'examen du poumon il faut donc joindre celui des parois de la poitrine, du cœur et des gros vaisseaux, et même celui des organes de la digestion. Chacun de ces divers examens doit se faire avec une attention particulière, et l'on tiendra compte même de circonstances qui, minimes en apparence, ne laissent pas de jeter un grand jour sur les questions : telles sont la situation et le volume des poumons, par exemple; leur tissu, leur couleur, en tenant compte en même temps de l'âge du fœtus, de son poids, de son volume, de sa longueur, etc.

On voit que l'épreuve de surnatation, qui remonte jusqu'à Gallien, n'est plus que secondaire; elle ne doit pas être rejetée cependant, et, lorsqu'elle est faite convenablement, elle peut concourir à faire découvrir la vérité. F. R.

DOCK. Ce mot germanique, sans doute dérivé de *decken*, couvrir, a été introduit récemment dans la langue française, et même, à proprement parler, il n'en fait point encore partie. C'est le nom que l'on donne en Angleterre aux établissements qui renferment les dépôts de denrées coloniales et étrangères, que les riches négociants de ce pays ont fait venir de toutes les contrées connues, pour les expédier ensuite dans les pays où leur commerce s'étend.

Ces établissements sont donc, dans la rigueur du mot français, de véritables entrepôts (*voy.*). Il était en conséquence naturel que le pays du monde où le commerce a pris le plus grand essor et s'exerce sur la plus grande échelle fût imité par les autres peuples civilisés, et que ceux-ci empruntassent le même nom et donnassent les mêmes formes aux établissements de même genre qu'ils ont élevés. Aussi n'est-ce que depuis qu'il est question d'entrepôts en France que le nom de *dock* est employé.

Ce n'est pas cependant qu'il n'existât déjà depuis longtemps, non-seulement en plusieurs villes de France, mais encore en d'autres villes d'Europe, des établissements de ce genre, spécialement consacrés aux produits du commerce; mais parce que ces divers bâtiments, construits le plus ordinairement en vue d'une branche particulière d'industrie, ne répondaient pas aux conditions nécessaires pour la réunion, dans un même local, des produits de diverses espèces, les docks anglais forment un genre à part qu'il devient de jour en jour plus utile de connaître et d'appliquer, surtout depuis que le système des douanes paraît s'organiser à peu près de la même manière chez tous les peuples de l'Europe.

Il existe à Londres plusieurs docks de première classe : les *London-Docks*, les *East-India-Docks* et les *St-Catharine-Docks*. Les entrepôts de Manchester et de Liverpool sont aussi de premier rang; mais les plus renommés entre tous sont les St-Catharine-Docks de Londres, que les négociants regardent comme le modèle du genre.

Une description succincte de cet établissement sera donc la meilleure explication que nous pourrons donner, tant du mot que de la chose.

On aura une idée de l'étendue des docks de Sainte-Catherine quand on saura que les magasins dont ils se composent couvrent une superficie de 31,860 mètres carrés, non compris un vaste bâtiment d'administration à leur proximité, mais isolé. Cet ensemble de bâtiments enferme trois bassins ou docks, d'où dérive le nom de l'établissement, et qui sont mis en communication avec la Tamise par une large écluse; une machine à vapeur règle le niveau constant de ces bassins et élève par cinq minutes un cube d'eau de 4,800 mètres. Des cours de service entourent les magasins et forment une espèce d'enceinte extérieure où arrivent, se déchargent et se remballent les marchandises qui font le service de terre, tandis que celles qui s'expédient par mer entrent dans les bassins et viennent se ranger à pied d'œuvre des bâtiments, précisément à plomb des magasins où elles doivent être reçues.

Ce n'est pas absolument par la régularité de l'ordonnance des bâtiments que les docks sont remarquables, quoique déjà, sous ce rapport, le caractère qui

Digitized by Google

résulte d'une disposition parfaitement appropriée donne à ces bâtiments un aspect imposant, et plus réellement monumental que si l'on eût cherché vaguement à le leur imprimer par des décorations architecturales. Presqu'au rebours, l'ensemble des bâtiments est loin d'être régulier; on y trouve même des défauts de symétrie qu'on aurait sans doute évités si toutes ces constructions eussent daté de la même origine; mais ils sont le résultat de 25 années, et ce n'est que peu à peu, et par l'effet de la persévérance anglaise, qu'ils ont acquis l'extension qu'ils présentent aujourd'hui.

Ce qui distingue particulièrement les docks, c'est le soin extrême que les fondateurs de l'établissement ont apporté à remplir le but principal de sa destination. Jusque-là on n'avait songé, dans la construction des magasins, tant en Angleterre qu'ailleurs, qu'à créer des espaces vastes et couverts pour y abriter les marchandises, mais en s'arrêtant peu à la nécessité de les classer par genre et par espèce, et encore moins à la considération des frais énormes qui résultent de la manutention journalière des denrées, soit à raison des soins qu'elles réclament pendant leur séjour dans l'établissement, soit pour en effectuer les simples déplacements tant au chargement qu'au déchargement.

C'est l'alliance de ces deux conditions qui donne à l'établissement un caractère spécial et qui exige une disposition toute particulière qu'on ne trouve que dans les docks anglais, disposition qui, maintenant bien appréciée, devient d'absolue rigueur dans les édifices de ce genre.

Malgré l'étendue de l'emplacement, la superficie n'aurait pas répondu aux besoins si l'on s'en fût tenu à l'usage ordinaire de ne pratiquer qu'un étage ou deux aux bâtiments destinés à l'emmagasinement : sur ce point le préjugé ou la routine ont été largement dépassés; car la plupart des magasins de Sainte-Catherine ne comportent pas moins de huit étages, de trois à quatre mètres de hauteur chacun, ce qui porte environ à 240,000 mètres carrés la superficie disponible, ou à peu près l'équivalent d'une demi-lieue de France en longueur, sur 100 mètres de largeur (*).

Les bâtiments ont de 30 à 40 mètres de profondeur : un seul étage est voûté, c'est celui des caves; les autres sont planchéiés. Les pourtours de ces énormes constructions sont en gros murs de deux mètres et plus d'épaisseur; mais, pour ménager les espaces intérieurs et pour faciliter la circulation, les planchers ne sont supportés que par des piliers en fonte d'apparence légère, mais dont l'ingénieux ajustement assure la stabilité et la solidité de l'édifice et permet d'y exécuter avec promptitude les réparations assez fréquentes que la rudesse du service y occasionne. Enfin les bâtiments, disposés en bordure immédiate des bassins, laissent aux navires la faculté de les approcher en contiguité, en sorte que, par un jeu de machines simple et expéditif, on peut opérer à la fois le déchargement et l'emmagasinement.

La disposition en étages multiples superposés n'est pas seulement une économie de terrain, elle est encore favorable à la conservation des denrées; car telle substance se trouve parfaitement d'être placée au sec dans un étage élevé, et telle autre se maintient beaucoup mieux dans des lieux frais plus rapprochés du sol.

On pourrait croire que la manutention se complique dans des étages d'une faible hauteur et pressés les uns sur les autres: on serait dans l'erreur, et c'est sur cette seconde condition que le génie anglais a réussi à vaincre les difficultés.

Les machines destinées à opérer le déplacement des marchandises sont de deux sortes : celles d'intérieur ne sont que de roulage; elles conduisent les fardeaux depuis la baie d'introduction jusqu'à la place que les denrées doivent occuper; ce sont des chariots et des brouettes de différents modèles, selon la nature

(*) Les greniers de réserve de Paris ont 400m de longueur sur près de 25 de largeur, ce qui produit environ 10,000m de superficie; et à cause des 4 étages, 40,000m, c'est-à-dire le sixième du bâtiment de Sainte Catherine. Les trois bassins de celui-ci sont en dehors des dimensions des magasins; ils ont chacun 150 à 200m de diamètre. D'après cela on peut juger de l'immense étendue de l'établissement anglais.

Digitized by Google

des marchandises. Les machines extérieures sont de transport : poulies, treuils, potences et grues de diverses formes, en raison du poids ou de la dimension des *colis* (on nomme ainsi les fardeaux que l'on transporte des navires dans les magasins et réciproquement). Rien n'était plus naturel, dira-t-on, que l'emploi de ces espèces de machines pour l'office qu'on avait à remplir : si simple que cette idée paraisse, on accordera néanmoins que c'est encore beaucoup d'avoir approprié le service de manière à ce que la manœuvre simultanée des machines s'effectuât sans confusion et avec la plus grande force d'action possible. Ce problème a été parfaitement résolu dans les docks anglais.

Plusieurs ingénieurs ont rapporté de Londres les plans et détails d'exécution des bâtiments et magasins des docks; nous avons distingué entre autres ceux que M. Bringol, architecte, a fait graver en 1833, et qu'il a insérés dans une publication périodique intitulée *l'Architecte*, qui paraissait à cette époque. Nous ne pouvons qu'inviter à y avoir recours les personnes à qui il importerait d'avoir des renseignements précis sur la disposition des docks.

Nous n'avons examiné les docks anglais que sous le rapport de leur construction : ils n'offriraient pas moins, sous celui de leur organisation commerciale et administrative, des observations extrêmement intéressantes; mais, sous ce point de vue, les détails dans lesquels il nous faudrait entrer se rapporteraient à ceux qu'on présentera en parlant des entrepôts, mot auquel nous renvoyons. On trouvera aussi quelques détails curieux au mot CIRCULATION (écon. pol.), T. VI, p. 96.

Nous ne terminerons point cet article sans annoncer qu'une application du système des docks vient d'être faite à Paris, dans les deux bâtiments d'entrepôts dont le conseil municipal a autorisé l'exécution, l'un en bordure du canal Saint-Martin, l'autre en face de la Seine, près de l'île des Cygnes. Ces deux constructions, l'une et l'autre habilement conçues, ne comprennent qu'une très faible partie de la totalité des bâtiments dont ils devront un jour se composer, si la question commerciale de l'utilité d'un entrepôt général, encore bien obscure jusqu'à présent, parvient à s'éclaircir à la satisfaction de tous les intéressés.

A l'étranger, les villes d'Anvers, de Bruxelles, de Francfort et d'autres, depuis longtemps dotées d'établissements commerciaux du même genre et d'une très haute importance, y ont apporté néanmoins des améliorations qui tendent à les rapprocher du système anglais. J. B-T.

DOCTEUR, DOCTORAT. Le titre de docteur (*qui docet*) est donné à celui qui est promu au plus haut degré dans une faculté universitaire. En France on crée des docteurs en théologie, en droit, en médecine, des docteurs *ès-lettres* et *ès-sciences* (*mathématiques* ou *physiques*); ces deux derniers titres sont remplacés dans d'autres pays par celui de *docteur en philosophie*. Le titre de docteur constate la capacité, mais ne donne, ni en France ni au dehors, le droit d'enseigner, qui doit être accordé par le ministre de l'instruction publique ou qui résulte de l'agrégation au corps universitaire. Cette disposition est une conséquence naturelle du droit exclusif que possèdent les universités, et chez nous l'Université, de répandre l'instruction (décret du 17 septembre 1808). Un docteur, autorisé à faire des cours dans une université allemande, est distingué par la qualification de *doctor legens*. Dans nos facultés, il faut qu'il soit au moins agrégé; et d'ailleurs plusieurs des facultés où l'on obtient le grade de docteur, ayant, outre l'enseignement, une application pratique, il donne à celui qui a subi les différentes épreuves le droit de pratiquer la science ou l'art enseigné dans cette faculté.

Dans les cinq facultés, le grade de licencié (*voy.*) est nécessaire pour aspirer au doctorat. En outre : 1° dans la faculté des lettres, le candidat doit soutenir deux thèses, l'une sur la rhétorique et la logique, l'autre sur la littérature ancienne : la première doit être écrite et soutenue en latin; 2° dans la faculté des sciences, deux thèses sont nécessaires : elles roulent soit sur la mécanique et l'astronomie, soit sur la physique

Digitized by Google

et la chimie, soit sur les trois parties de l'histoire naturelle, suivant celle de ces sciences à laquelle se destine le récipiendaire; 3° dans la faculté de théologie, une dernière thèse générale est la seule épreuve exigée; 4° dans la faculté de droit, après trois ans d'études, après les deux examens et l'acte public imposés au bachelier (*voy.*) pour obtenir la licence, une quatrième année d'études, deux examens sur toutes les matières enseignées et une thèse donnent droit au diplôme de docteur; 5° enfin dans la faculté de médecine, après quatre années d'études, cinq examens et une thèse dont le candidat choisit ordinairement le sujet, le diplôme de docteur est accordé. La thèse qu'il faut soutenir pour arriver au doctorat s'appelle en Allemagne *thèse inaugurale*.

Outre les droits et priviléges des docteurs pour l'exercice de leur profession, dans les facultés dont l'enseignement est susceptible d'une application pratique, telles que le droit et la médecine, ce grade constate, comme nous l'avons dit, la capacité de professer, il donne le droit d'aspirer à tous les degrés universitaires et à toutes les fonctions qui sont dans la sphère des attributions de chaque faculté.

Les dispositions qui précèdent offrent une grande analogie avec les réglements de nos anciennes universités relatifs aux docteurs. Cependant, si l'on rapproche les deux législations, un fait remarquable résulte de la comparaison : c'est que le temps des études est plus court et la difficulté des épreuves moins grande d'après les réglements actuels. Ainsi, dans l'école de médecine de Paris, transférée vers l'an 1472 rue de la Bûcherie, le temps des études pour obtenir le grade de docteur était de huit années, les épreuves étaient beaucoup plus nombreuses, et chacune plus sérieuse et plus approfondie que ne le sont ensemble toutes celles qu'on exige maintenant : le seul examen d'anatomie durait une semaine. Cependant cette science a fait de grands progrès; on en pourrait dire autant des autres facultés *.

Avant la monopolisation de la science aux mains du gouvernement, avant l'établissement de l'unité universitaire qui en a été la conséquence (création de l'Université, 10 mai 1806), les anciennes corporations scientifiques conféraient chez nous, avec le grade de docteur, le droit d'enseignement.

Le titre de docteur, antérieur à toutes nos universités, fut donné d'abord aux personnes qui avaient capacité, droit ou mission d'enseigner. Ainsi au titre de docteur (*docere*, instruire) était attachée, dans le principe, l'idée seule d'enseignement. En effet, les *docteurs de la loi*, chez les Juifs, recevaient, comme symbole de cette mission, une clef et les tables de la loi; les *docteurs de l'Église*, dans le christianisme, sont ceux des Pères dont les doctrines et les opinions font enseignement; le titre de *docteur* a été donné, dans l'Église grecque, à la personne chargée d'appliquer les Écritures; c'est dans le même sens qu'on a dit : *docteur de l'Évangile, docteur de l'Apôtre*. Chez les Romains, les philosophes étaient appelés *doctores sapientiæ*, docteurs de la sagesse; les jurisconsultes, *doctores legum*, docteurs ès lois, etc. P. G-T.

DOCTRINAIRES, nom depuis vingt ans fameux dans l'histoire des dissensions intérieures de la France, et que l'esprit de parti a inventé pour désigner, nous ne dirons pas comme lui une coterie, mais une école politique très remarquable.

Quelqu'un voudrait-il bien me dire ce que c'est qu'un carliste? a demandé naguère à la tribune un ministre opposé maintenant aux doctrinaires. En substituant ce dernier nom à celui de carliste, la question serait à coup sûr plus op-

(*) A Bologne on créait des docteurs dès le XIIe siècle; c'est à tort qu'on a prêté ce titre au célèbre Irnerius (professeur de droit depuis 1128); Wal-

fredus, qui vint après lui, paraît l'avoir porté le premier. Les premiers docteurs en théologie ont été créés à Paris vers 1231; mais il existait déjà, par autorisation du Saint-Siége, des *doctores decretorum* ou de droit canon. Bientôt après, il y eut des docteurs en médecine ou en physique, puis des *doctores grammaticæ, logicæ, aliarumque artium*, et même *notariæ* ou de la science des notaires. A Oxford, on créa aussi des docteurs en musique, etc. Dans l'empire d'Allemagne un docteur était rangé, au-dessus des simples nobles, sur la même ligne que les chevaliers. L'Empereur pouvait conférer cette dignité en vertu d'une bulle; mais les *doctores bullati* ne jouissaient pas de la même estime que ceux qui avaient passé par la filière académique (*rite promoti*). C. L.

Digitized by Google

portune et moins paradoxale; car de tous ceux qui font tous les jours du nom de *doctrinaires* l'objet de leurs critiques et de leurs sarcasmes, il en est peu qui sachent ce qu'il veut dire; et le petit nombre d'hommes qui, en le prenant pour cri de guerre, y attachent réellement un sens bien arrêté, n'ont eu garde de le leur expliquer. Car il faut un mot pour combattre une opinion, une secte, un parti; ce mot n'est puissant que lorsqu'il est vague, lorsqu'il signifie tout ce qu'on veut, et que, ne s'appliquant précisément à personne, il peut s'appliquer à tout le monde.

Ce qui est évident au premier coup d'œil c'est que le nom semblerait devoir impliquer une acception favorable, un éloge bien plus qu'un blâme. Doctrinaires, hommes à doctrines, qu'y a-t-il là de louche ou de fâcheux? Chacun n'affiche-t-il pas des doctrines et ne serait-il pas blessé qu'on l'en supposât dépourvu?

Personne n'ignore cependant que le mot doctrinaire n'est communément employé qu'en mal et qu'on a prétendu en faire une injure. C'est qu'il ne doit pas désigner seulement des hommes à doctrines, mais à doctrines raides, étroites, peu favorables à la liberté, entourées de nuages, et en partie basées sur des emprunts faits à l'étranger.

Tous les ennemis des doctrinaires ont attaché ce sens au mot; ils leur reprochaient, quant au fond de leurs opinions constitutionnelles, une anglomanie poussée à l'excès, et quant à la forme sous laquelle ils la produisaient, une gravité sententieuse du langage qui tenait trop du pédantisme. Le *Journal des Débats* lui-même, aujourd'hui le plus ferme appui des doctrinaires, n'a-t-il pas (dans l'article qui commence par ces mots : « Beaucoup de gens en France ont entendu parles des *doctrinaires*. » nn° du 8 et du 10 octobre 1820) rangé M. Guizot dans cette *association imperceptible de cinq ou six songe-creux dont la tête se perd constamment dans les brouillards*, etc.? Puis on se rappelle ce discours du président de la Chambre des députés, adressé au roi le 1er mai 1836, discours dont un paragraphe manifestement dirigé contre la même opinion politique fit tant de bruit à la cour et dans l'assemblée elle-même. « Les *utopistes*, quels qu'ils soient, a dit l'honorable M. Dupin, doivent comprendre « nettement que le pays ne veut ni se « laisser imposer par le tumulte et les « clameurs de la place publique, ni s'abandonner à *cet esprit de système qui « brave la puissance des faits, et qui « sous le mysticisme calculé d'obscures « théories, couvre souvent de funestes* DOCTRINES *et nourrit de fatales pensées.* » Ces accusations n'étaient pas nouvelles de la part de l'illustre magistrat : dès le 9 janvier 1831 il avait, à la séance de la Chambre, défini le mot de *doctrinaire* de la manière suivante : « Des gens qui « ont des maximes générales dont ils abusent, qu'ils mettent en avant, ou qu'ils « acceptent, sans savoir souvent où cela « peut les mener. » Elles sont répétées, développées même, dans un ouvrage analogue à celui-ci et dont le témoignage n'est pas sans importance, puisqu'on y lit le nom de M. Guizot, ministre, au bas de deux articles. Après quelques explications préliminaires, l'auteur s'exprime ainsi : « Ce système n'a pas reçu de nom « particulier, par la raison, je crois, qu'il « n'en pouvait pas recevoir; on l'a appelé *doctrine* proprement dite. Les « uns peuvent y trouver de la profondeur, « pour d'autres il sera plus ingénieux « que solide, mais favorable à une époque de transition comme est la nôtre « par exemple; enfin aux yeux de beaucoup il sera *un étrange composé d'éléments incompatibles* qui tendent sans « cesse à s'entre-détruire, et dont le plus « fort étouffera nécessairement les autres; « un système sans base rationnelle, par « conséquent sans chance de durée, et « *toujours tellement préoccupé de se « conserver lui-même* et de maintenir l'équilibre entre les élements discordants « dont il se compose, *qu'il oublie la « véritable mission de tout système « social, qui est d'aider le progrès de « l'humanité.* » Enfin l'un de nos plus grands écrivains, M. de Chateaubriand, se sert dans son dernier ouvrage (*Essai sur la littérature anglaise*, T. I, p. 203) du mot de doctrinaire comme synonyme de subtil et pédant. Suivant lui, la réforme religieuse du XVIe siècle tendait

Digitized by Google

« à introduire quelque chose de froid, de sec, de *doctrinaire*, de pointilleux dans l'esprit. »

Ces accusations de logomachie, d'entêtement systématique, d'engouement pour les abstractions, de mépris pour les faits, étonnent quand on les voit adressées à des hommes d'action qui ont tenu avec vigueur et habileté le gouvernail de l'état au milieu des orages d'une époque de régénération, à des hommes qui ont constamment préconisé la puissance d'un fait et qui lui ont opposé la faiblesse comparative d'une théorie. Nous pourrions citer leurs paroles, mais il vaut encore mieux rappeler leurs actes. « Quelle est donc cette théorie puissante, s'est écrié avec raison le *Journal des Débats* (numéro du 21 décembre 1836), quelle est donc cette théorie puissante qui, au bout de 6 ans, a rendu à la France la sécurité la plus complète dont un pays constitutionnel ait jamais joui ; qui a triomphé de trois insurrections formidables, qui a mis fin à une Vendée?.... etc. Quelle est donc la puissance de se système impraticable auquel se rallient tous les intérêts positifs d'un pays, qui provoque d'un bout à l'autre du royaume la plus étonnante expansion de forces industrielles, le plus admirable développement de facultés de toute sorte dont la France ait jamais eu le spectacle et le profit? Quelle est cette abstraction qui double le salaire des ouvriers, qui encombre nos ports, qui fait regorger nos marchés, qui répand l'abondance dans toutes les classes laborieuses de la société, etc.?..... Ces doctrines irréalisables et anti-sociales ont tout simplement décuplé la puissance de la sociabilité française;..... ces utopies qui devaient dessécher notre sol l'ont vivifié;..... ce système qui devait perdre les libertés conquises en 1830 les a fécondées;..... toute cette politique qui devait être si funeste ne s'est signalée que par des résultats salutaires, et elle a duré, elle dure encore, malgré les prédictions et les calomnies qui la poursuivent depuis six ans! »

Sans nous laisser imposer par le magnifique tableau retracé dans ce passage et sans mettre exactement notre admiration au diapason de celle du publiciste, nous pouvons reconnaître avec lui que si c'est là de la spéculation, elle ressemble étonnamment à la force d'agir la plus énergique, à la vigueur gouvernementale la plus décisive. Nous croyons que c'est en intervertissant le sens naturel des mots qu'on a attaché la qualification de *doctrinaires* au parti influent et actif ainsi dénommé, au lieu de la réserver pour ceux dont les doctrines vraiment inflexibles ne reculent pas même devant l'impossibilité, et qui soutiennent, malgré l'expérience acquise, le dogme de la souveraineté populaire (avec laquelle nous ne confondons pas la souveraineté nationale), le vote universel et l'égalité absolue. Ceux qui laisseraient périr le monde plutôt qu'un principe, ceux-là sont pour nous les véritables doctrinaires.

Ce qui précède a pu faire voir ce qu'en dépit des versions les plus accréditées les doctrinaires ne sont pas ; maintenant, pour rechercher avec plus de fruit ce qu'ils sont en réalité, remontons à l'origine du mot et suivons la *doctrine* dans ses principales phases.

Au temps où les deux principes hostiles qui s'étaient livré bataille se trouvaient en présence l'un de l'autre aux abords mêmes du gouvernement, le principe de la souveraineté populaire, vaincu, mais encore plein de force et plein de courage, et le principe du droit divin ou de la légitimité, triomphant, assis sur le trône et puisant dans sa victoire la hardiesse de tout oser; à cette époque de dissensions profondes et de luttes journalières, quelques hommes, prenant au sérieux la constitution *octroyée* au pays par les Bourbons, la regardèrent comme la seule ancre de salut pour ces derniers, et pour le pays comme le seul gage de repos, s'efforcèrent de l'affermir, de faire de son culte une religion, et invoquèrent l'exemple des Anglais pour montrer à quel point la monarchie et la liberté pouvaient se confondre. Ces hommes cherchèrent à remettre en honneur les idées morales que l'anarchie avait fait fléchir et que les partis sacrifiaient dans leur lutte. A la tête de ces hommes étaient de Serre, Camille Jordan, et M. Royer-Collard : nous prononçons leurs noms avec respect. Ce fut le der-

Digitized by Google

nier surtout, penseur profond et habile à éclaircir sa pensée, qui formula les opinions de ce parti naissant et qui en rédigea pour ainsi dire le programme. Aux deux principes dont nous venons de parler et qu'il voyait prêts à mettre de nouveau le pays en feu, M. Royard-Collard en opposa un troisième, incontestable de sa nature, n'ayant rien d'odieux par ses souvenirs et qui pouvait amener les deux autres à une heureuse conciliation. Refusant de juger le pouvoir d'après son origine, c'est de sa conduite qu'il en fit dépendre la légitimité : droit divin, souveraineté populaire, il rejeta ces dénominations comme de vaines subtilités et proclama la raison seule arbitre des rois et des peuples. Des anciens principes, l'un reposait sur la tradition, l'autre sur une abstraction difficile à appliquer : M. Royer-Collard s'attacha au *fait*, acceptant celui qui se trouvait donné et n'ayant d'autre souci que de le trouver *raisonnable*. C'est là le fonds de toute sa doctrine souvent développée par lui et qu'il exposa encore une fois, dans un discours admirable, pendant la discussion sur l'hérédité de la pairie (séance de la Chambre des députés du 4 octobre 1831).

« Aujourd'hui comme alors, dit l'orateur dans ce discours, il est permis « d'en appeler du parterre en tumulte au « parterre attentif; de la souveraineté « du peuple à une autre souveraineté, la « seule qui mérite ce nom, souveraineté « supérieure aux peuples comme aux rois, « souveraineté immuable et immortelle « comme son auteur, je veux dire *la souveraineté de la raison*, seul législateur « véritable de l'humanité.

« Les gouvernements sont des garanties: c'est à ce titre seul qu'ils doivent « être estimés. La garantie est-elle solide, « efficace, l'institution dans laquelle elle « réside est bonne, et *vice versâ*.

Puis, dans ce même discours qu'il faut relire tout entier, l'orateur réfute le principe du droit divin et celui de la souveraineté populaire; il ne consent à reconnaître l'empire de l'un ou de l'autre qu'à condition qu'ils soient en d'autres termes *la souveraineté divine de la raison et de la justice*. Car, ajoute-t-il, « le « droit, privilége de l'humanité, ne relève pas de la force, mais de la justice, arbitre souverain des intérêts. Sous « les auspices du droit les sociétés se « forment pour détrôner la force et faire « asseoir à sa place la justice. Remarquez-« le, messieurs, cette décomposition, si « je puis m'exprimer ainsi, de toute la « société en droits et en intérêts, substitués aux individus et aux volontés, est « à la fois la raison et la sanction du gouvernement représentatif. »

Voici la doctrine simple, claire, et, disons-le, digne, que M. Royer-Collard a toujours professée. « Je ne recèle point « au fond de mon cœur, a-t-il dit, ni « dans les plus secrets replis de mon « esprit *des doctrines*, que j'aie besoin de « dissimuler ou que je veuille déguiser. » Celles qu'on vient de lire ne prêtent point à la critique, elles appartiennent à une sphère élevée au-dessus des passions et des débats politiques. Mais on verra plus bas quelles conséquences moins admissibles on pouvait en faire découler; et c'est en effet par le développement trop logique de ces conséquences que la doctrine a semblé se rapprocher du matérialisme que d'ailleurs elle combattait. Loin d'y incliner lui-même, M. Royer-Collard insistait sur cette idée que pour l'homme tout ne se borne pas à la terre. « Les sociétés humaines, a-t-il dit dans la discussion de la loi sur le sacrilége, naissent, « vivent et meurent sur la terre; là s'accomplissent leurs destinées;... mais elles « ne contiennent pas l'homme tout entier. « Après qu'il s'est engagé à la société, il « lui reste la plus noble partie de lui-« même, ces hautes facultés par lesquelles « il s'élève à Dieu, à une vie future, à des « biens inconnus dans un monde invisible. Nous, personnes individuelles et « identiques, véritables *êtres* doués de « l'immortalité, nous avons une autre « destinée que les *états*. »

Les opinions de M. Guizot ont été conformes à celles de son illustre maître : « Il n'y a point d'institution, a-t-il dit à « la chambre des députés (séance du 5 « octobre 1831), qui ne soit tenue de se « légitimer aux yeux de la raison. » Voici pour la politique en général; et quant aux idées de l'ordre moral et religieux, il disait en 1828, dans son cours d'histoire ;

Digitized by Google

« L'espèce humaine n'est-elle au fond « qu'une fourmilière, une société où il « ne s'agisse que d'ordre et de bien-être; « où plus la somme du travail sera grande « et la répartition des fruits du travail « équitable, plus le but sera atteint et le « progrès accompli? L'instinct des hom- « mes répugne à une définition si étroite « de la destinée humaine. Le mot de *civi-* « *lisation* comprend quelque chose de plus « étendu, de plus complexe, de supérieur « à la pure perfection des relations so- « ciales, de la force et du bien-être social.»

Il n'y a là d'autre métaphysique, d'autre mysticisme, que ceux de la religion la plus élémentaire; seulement il y avait du mérite à penser ainsi et du courage à le dire dans une société encore toute matérialiste et sensuelle, pressée de jouir sur la terre et ne connaissant rien au-delà. Mais en 1816 la parole grave et philosophique de M. Royer-Collard était un reproche aux oreilles de beaucoup d'hommes, et son calme sévère, qui résistait aux passions du temps, le fit accuser d'idéologie et de pédantisme. Après un discours qu'il prononça à cette époque et dans lequel il rappelait aux députés de la France les véritables *doctrines*, mot dont s'empara un membre à qui d'ailleurs la gravité de M. Royer-Collard rappelait l'école d'où il était sorti, on entendit ces mots qui firent fortune: *Voilà bien les doctrinaires!* On sait qu'avant la révolution ce nom était donné aux frères de la congrégation *de la doctrine chrétienne*(*voy.*), assez analogue à celle des oratoriens, à laquelle avait appartenu un membre de la famille Royer-Collard, tandisqu'un autre, dit-on, avait dirigé les doctrinaires d'Arras. Nous avons vu plus haut quelle est la puissance d'un mot habilement exploité: celui de *doctrinaires* parut bien trouvé; il retentit d'un bout du royaume à l'autre et parut aussitôt dans un article du spirituel auteur de la *Correspondance administrative*. Mais, se demanda-t-on, sont-ils nombreux? Et la réponse: « Si peu, qu'ils tiendraient tous sur un « canapé! » mit en vogue cet autre mot, si souvent répété depuis, du *canapé doctrinaire*, auquel un long article a été consacré dans un de nos dictionnaires encyclopédiques. En effet, ils étaient peu nombreux: Royer-Collard, de Serre et Camille Jordan, à la chambre des députés, où MM. Decazes et Louis semblaient incliner vers eux, et hors de la chambre M. Guizot, jeune publiciste et maître des requêtes au conseil d'état, à qui bientôt s'associa, par une confraternité de sentiments, M. le duc de Broglie, plus jeune encore, et qui s'avançait comme lui vers un avenir brillant et laborieux. Alors ces derniers renfermaient encore dans leurs écrits les idées que leurs maîtres mettaient en action. Ceux-ci formèrent déjà dans la session de 1817 un parti respectable malgré son petit nombre, et voici comment en parle, à la date du 16 mai 1818, le sévère auteur de la *Revue chronologique de l'Histoire de France*. En énumérant les différents partis qui fractionnaient la chambre de 1817, il signale celui que for- « ment quelques amis des libertés cons- « titutionnelles qui désirent échapper au « régime provisoire, aux lois d'exception; « voir effacer les précautions de rigueur, « entrer enfin pleinement dans la Charte... « Souvent, dit-il, ils défèrent aux vues « du gouvernement, votent en faveur de « ses mesures, appréhendant de paralyser « son action au dedans, comme d'atténuer « cette confiance dont il a besoin pour « être mieux écouté dans les négociations « qui doivent délivrer la France. Leurs « concessions sont à ce prix. Lorsque les « périls qu'ils se sont imposé le devoir de « conjurer seront affaiblis, ils se présen- « teront dans toute la franchise de leurs « opinions. On les appelle *doctrinaires* « parce qu'on les juge immuablement at- « tachés aux doctrines positives formant « l'essence du gouvernement représen- « tatif. »

Leur place était au centre gauche et leur influence était grande sur la gauche, que souvent ils entraînaient et à laquelle ils montraient quelquefois le chemin de la victoire. Mais ils ne firent point cause commune avec elle, et ils n'avaient pas les mêmes engagements avec la révolution. « Nous appelons et on doit appe- « ler révolutionnaires, disait M. Guizot, « les intérêts et les factions qui voudraient « aujourd'hui, bien que le gouvernement « maintînt fidèlement la Charte, changer « soit l'ordre de successibilité au trône,

Digitized by Google

« soit la dynastie régnante, soit les insti-« tutions constitutionnelles. » C'étaient là trois questions que les doctrinaires ne séparaient pas dans leur pensée, et c'est dans cette union indissoluble qu'ils voyaient tout l'avenir de la France et la fusion possible des partis. Leur fermeté à défendre ce terrain les mit aux prises tantôt avec la gauche, tantôt avec la droite, et ils comptaient parmi leurs adversaires M. de Chateaubriand aussi bien que La Fayette ou M. Dupont de l'Eure. Opposés aux partis extrêmes, modérés et éclectiques en politique, comme l'était en philosophie M. Cousin, un de leurs amis, la popularité ne vint point à eux: trop engagés avec la révolution aux yeux des uns, trop tièdes à son égard et trop rétrogrades pour les autres, pour tous trop tenaces dans leurs opinions, trop rigoristes dans leurs principes et trop dogmatiques dans leur langage, ils se virent en butte à des attaques que les camps opposés dirigeaient contre eux de concert, et restèrent, malgré leurs succès, dans un isolement qui leur donnait l'apparence d'une coterie.

Sous le règne de Charles X, voyant venir la réaction, les doctrinaires se rapprochèrent de jour en jour du côté gauche, mais sans jamais se confondre avec lui. Ce qui les distinguait surtout d'avec les *libéraux* de cette époque et ce qui les distingue encore de ceux qui actuellement prétendent à ce nom, c'est qu'ils plaçaient la question de la dignité de l'individu au-dessus de l'intérêt social; c'est qu'ils se préoccupaient de la morale quand les libéraux ne se passionnaient que pour la logique; c'est qu'ils n'avaient à compter qu'avec la raison, tandis que ceux-ci étaient liés par leurs antécédents démocratiques et par toutes les maximes qui en découlaient.

Le pouvoir ombrageux et rétrograde qui avait éloigné de la direction des études M. Royer-Collard enleva aussi à sa chaire d'histoire M. Guizot; oubliant les services rendus par eux, il ne leur marqua plus que froideur et défiance. La marche du ministère Villèle les jeta décidément dans l'opposition, et l'on sait quelle faveur populaire entoura alors *le père de la doctrine*, devenu président de la Chambre des députés et l'élu de sept colléges électoraux. Cette popularité, le ministère Martignac, si digne de l'encouragement que les doctrinaires n'eurent garde de lui refuser, l'aurait peut-être compromise, mais le 8 août 1829 la cimenta. M. Guizot, élu député du Calvados, vota contre tous les amendements proposés à l'adresse des 221, et ce fut M. Royer-Collard qui porta au roi cet acte mémorable. M. Guizot, présent à Paris au moment de la révolution de juillet 1830, prit part aux délibérations qui en assurèrent le triomphe et en devint un des premiers ministres. La doctrine arriva ainsi au pouvoir et bientôt se confondit avec le *juste-milieu* gouvernemental, qui n'était autre chose, comme elle, qu'un compromis raisonnable entre les opinions extrêmes de la souveraineté populaire et du droit divin. Fidèle à son point de départ, elle s'empara surtout de l'enseignement public, cherchant à y affermir la morale en même temps que la diffusion des lumières. Elle ne réussit point à se faire aimer; indépendamment des griefs déjà exposés, on lui reprocha trop de complaisance pour le chef de l'état; on pense bien qu'elle ne fut point exempte d'erreur, et elle commit peut-être la faute à son début d'irriter les esprits par une contradiction trop raide, trop chagrine, par l'irréflexion de quelques propos comme celui de *quasi-légitimité*, comme le *parce que Bourbon* auquel fut opposé le *quoique Bourbon*, etc.; mais elle gouverna avec sagesse et vigueur, elle aperçut et fit prévaloir la véritable politique de la France depuis la révolution de juillet, et elle s'est maintenue, malgré quelques alternatives de revers et un échec encore tout récent, jusqu'au jour où nous écrivons (9 mars 1837).

Mais il faut revenir à un point que nous avons simplement indiqué plus haut, à un reproche grave qu'on a fait à la doctrine et qu'il convient d'examiner encore en terminant. On a accusé ce système, spiritualiste à bien des égards et dont on ne peut méconnaître la tendance morale et même religieuse, de mener à l'athéisme politique. Cela vient de ce qu'on a mal compris peut-être les paroles de M. Royer-Collard sur la néces-

Digitized by Google

sité de se rallier au *fait* et de lui sacrifier de vaines théories politiques; et peut-être aussi quelques-uns de ses disciples, malgré l'idéologie qu'on leur prête, auront-ils exagéré son opinion sur la puissance du fait et sur le respect qui lui est dû. Il est certain que cette puissance du fait, quelquefois opposé au droit, préoccupe tous les membres de cette école; mais elle tend à expliquer, à justifier leur participation à la révolution de juillet, malgré leurs antécédents monarchiques. Écoutons cependant quelques explications qu'ils nous donnent; elles nous feront connaître les nouveaux développements de la doctrine et les conséquences en partie forcées qu'on a déduites de ses principes fondamentaux.

« Lorsque le gouvernement a sacrifié un point de doctrine, a dit M. Ch. de Rémusat dans la séance de la Chambre des députés du 7 octobre 1831, il n'a sacrifié aucun des grands intérêts de l'état; il a rempli ses premiers devoirs, il a pourvu au salut public. Cette conduite peut ne pas être logique, mais heureusement ce n'est pas la logique qui gouverne le monde, c'est le bon sens. Les pouvoirs ne se recommandent plus que par leur utilité, les institutions que par leur mérite; tout relève de la raison. Voyez la royauté elle-même. Elle n'est point revêtue de la majesté des siècles, elle n'a point l'éclat de ces usurpations victorieuses qui ramassent une couronne à la pointe d'une épée. Qu'est-elle donc, messieurs? *Elle est utile, elle est nécessaire.* C'est par là qu'elle est respectée de la raison; elle s'appuie sur le grand service qu'elle nous a rendu; elle se réclame du salut public que la France lui doit; ses titres sont de ceux que sanctionne la raison, *sa légitimité est dans son mérite.* Il en est ainsi de tous les pouvoirs : résignons-nous, messieurs, à les voir découler tous de ce principe, à les voir s'élever tous sous les auspices et sous la protection de la raison.

« Vous cherchez la stabilité, la durée? la chercher dans la raison n'est-ce pas la puiser à sa véritable source? car la raison seule est éternelle. »

Mais c'est M. le duc de Broglie qui a poussé le plus loin ce système, et si nous disons qu'il l'a poussé trop loin, c'est un sentiment que M. le duc Decazes a exprimé longtemps avant nous. Voici le résumé que l'ami de M. Guizot a donné lui-même d'un discours très long et très dogmatique prononcé par lui à la Chambre des Pairs, le 14 octobre 1831. « Toute cette *doctrine* est fort simple, a-t-il dit : il n'y a de gouvernements que les gouvernements *réels.* Les gouvernements réels, en tout ce qu'ils font, ordonnent, exécutent, conformément aux lois, sont *légaux.* Leurs actes sont valides, inattaquables, obligatoires. Ils ont leur garantie dans la force dont ils disposent. Les bons gouvernements, les gouvernements sages, justes, éclairés, raisonnables, sont *légitimes; eux seuls sont légitimes,* et ils le sont d'autant plus qu'ils sont meilleurs et plus éclairés, plus raisonnables et plus justes; ils ont leur garantie non-seulement dans la force dont ils disposent, mais dans le droit qui leur appartient, et, partant, dans la conscience des gens de bien. »

Évidemment, s'il y a de l'athéisme dans la doctrine, c'est dans ce discours très explicite et d'une franchise parfaite de M. de Broglie qu'on a dû le trouver : suivant nous, il n'y en a pas de trace; mais il y a peut-être tendance à confondre deux choses essentiellement distinctes, la *possession de fait,* et le *droit à la possession :* or ce droit ne dérive pas seulement de l'usage, mais encore de la transmission, héréditaire ou autre; et l'on se demande, tout en rendant hommage au beau talent et aux nobles sentiments de l'orateur, si, appliqués au droit privé, ces principes que l'origine de la possession n'est rien, que la conduite dans la possession est tout, ne pourraient pas devenir subversifs de toute propriété. C'est un doute que nous nous bornons à émettre ici, sans approfondir la question.

Nous croyons avoir défini avec précision ce que c'est que les doctrinaires, mais qu'on nous permette de citer encore ce portrait qu'a donné d'eux un écrivain élégant, M. Édouard Alletz, en les nommant « le parti qui fait de la vie parlementaire une science, de la tribune une chaire constitutionnelle, du raison-

Digitized by Google

nement une force, de la philosophie un moyen d'opposition; parti qui, vu le petit nombre de ses adhérents, ressemble lui-même à un principe abstrait de métaphysique et de morale qui sont des armes dans ses mains, et qui, peu populaire à cause de l'austérité de son langage, mais fort par la considération qu'il obtient de l'élite des esprits éclairés, devient le moteur de l'action des autres, et agit par cela qu'il suggère les pensées qui remuent tout un empire » (*Tableau de l'histoire générale de l'Europe*, t. III., p. 71). J. H. S.

DOCTRINE, *doctrina*, de *docere* enseigner, désigne tout système de connaissances et de principes dont on fait un objet spécial d'enseignement. Ainsi l'on dit, doctrine *religieuse*, *politique*, *physique*, etc., pour marquer l'ensemble des principes dont se compose la science de la nature, de la société civile, ou de la religion. C'est par une extension abusive qu'on a donné ce titre à des systèmes d'idées qui représentent les opinions personnelles d'un auteur plutôt que les vrais principes de la science, et qu'on a dit : la doctrine de saint Augustin sur la grâce, la doctrine de Newton sur les couleurs, etc. Une doctrine, à proprement parler, est toujours l'expression d'une théorie non contestée, et suppose des vérités générales, indépendantes, dans la science et dans l'univers; un ordre, une raison que l'observation et l'expérience nous apprennent à connaître et à contempler. Toute bonne théorie (*voy.*) est une initiation de notre raison à la raison même des choses et à l'ordre de la nature, comme la religion est une initiation de notre volonté à la volonté suprême. Une théorie vraie, et partant la doctrine qui en découle, nous associe, pour ainsi dire, aux conseils de la nature, et nous donne le secret de sa puissance; par là même aussi cette puissance nous est soumise, car nous pouvons presque toujours lui associer la nôtre et la diriger à nos fins. Cet empire est le prix exclusif de la science et son privilége. La plus grande énergie de volonté devient nulle ou funeste sans une connaissance suffisante et vraie des objets.

Les doctrines sont la vie de l'intelligence et l'honneur de la raison humaine. Si l'homme en société pouvait jamais abdiquer totalement le patrimoine des théories, des principes et de la science, il n'aurait plus d'armes contre la fatalité et deviendrait son jouet inévitable; ou bien, renfermé dans le cercle étroit du présent et conduit par le seul appétit des sens, il ne serait qu'un animal plus appris et plus dangereux : l'homme vrai aurait disparu. On a signalé avec raison comme un fléau pour la vie des nations, et comme un symptôme de décadence, le scepticisme ou l'absence de convictions et de principes sur le fonds même des destinées de l'homme, sur ces croyances du cœur qui sont comme l'instinct de l'humanité. Nous devons un hommage de respect et de gratitude aux hommes courageux qui, en l'absence de toute doctrine et presque de toute science philosophique, songèrent les premiers à redemander l'une et l'autre aux nations voisines, comme un feu sacré dont la dernière étincelle venait de s'éteindre. On sait combien la pensée vivante et le spiritualisme intègre de ces nations contribuèrent à rassurer, à consoler les esprits ébranlés par tant de secousses, et à ranimer le goût des nobles travaux de l'intelligence. Toutefois, il faut le dire, ce ne fut là qu'un secours éphémère, et ces importations devenues communes dans la suite, ne nous ont dotés jusqu'ici que de pièces mal assorties et souvent contradictoires, d'un éclectisme sans unité comme sans consistance. L'éclectisme (*voy.*), à proprement parler, n'est point, ni ne saurait être une doctrine : il n'est que le choix toujours arbitraire de points de vue, de coups d'essai, de travaux partiels, de fragments en un mot, auxquels on ne saurait donner même le nom de système.

Aussi, après tant d'efforts et tant de travaux dont nous pouvons justement nous enorgueillir, le besoin de théories fixes dans les sciences et de doctrines arrêtées dans l'école, est encore la plus grande nécessité de notre époque.

La science, la liberté, la vertu, sont les trois biens de l'homme ici bas, et les seuls qui donnent à la vie tout son prix,

Digitized by Google

Un jour le fils de Sophronisque, au milieu des prophétiques intuitions du génie, les vit se réunir et se confondre dans l'indivisible unité de la science, et il fut appelé le plus sage des Grecs. L'Évangile lui-même n'hésita point à proclamer cette unité et sut la réaliser à sa manière. Cette sainte et sublime unité est le vœu le plus ardent de la philosophie et le but de toutes ses veilles. Elle n'a cessé d'en poursuivre l'image à travers les siècles, tantôt s'avançant seule et sans guide dans les sentiers obscurs de la science, tantôt s'alliant à la religion et lui demandant sa part de travail dans l'édifice des doctrines. Enfin le jour ne saurait être éloigné où, sur les pas de l'expérience et de l'observation, elle retrouvera de nouveau cette image radieuse et viendra l'offrir à la foi chancelante du genre humain. A. V-x.

Doctrine catholique, enseignement de l'église catholique, soit par des pièces symboliques, comme le symbole attribué aux apôtres, celui de Nicée, celui de Constantinople, celui qui porte le nom de saint Athanase, la profession de foi du pape Pie IV, quelques décisions des conciles œcuméniques ou de quelques autres autorités, mais généralement adoptées; soit par l'exposition et la défense où l'on démêle sur chaque article ce qui est précisément de la foi d'avec ce qui n'en est pas, où l'on fait voir qu'il n'y a rien dans la croyance catholique qui puisse choquer un esprit raisonnable, à moins, dit l'assemblée de 1682, que de prendre pour croyance catholique des abus de quelques particuliers que nous condamnons, ou des erreurs qu'on nous impute très faussement, ou des explications de quelques docteurs qui ne sont ni reçues ni autorisées par l'Église.

La doctrine catholique est circonscrite par ces paroles de Tertullien dans son livre des *Prescriptions* : Il ne nous « est pas permis de rien enseigner de « notre propre choix, ni de recevoir ce « qu'un autre a forgé de lui-même. Nous « avons pour auteurs les apôtres du Sei- « gneur; eux-mêmes n'ont rien imaginé « ni rien tiré de leur propre fonds, mais « ils ont fidèlement transmis aux nations « la doctrine qu'ils avaient reçue de Jésus- « Christ. » Tout ce que ce divin maître a enseigné forme le dépôt de sa *doctrine*; rien de ce qui viendrait d'ailleurs ne peut y entrer. *Voy.* Catholicisme, Révélation, Dogme, etc. J. L.

Doctrines médicales. Pour peu qu'on en parcoure l'histoire (et nous renvoyons pour cela au mot Médecine, ainsi qu'à diverses notices biographiques ou aux dénominations particulières des doctrines), on sera forcé de reconnaître que le plus souvent, au lieu d'observer avec patience et simplicité, on a préféré généraliser sur des faits, trop peu nombreux alors même ils n'étaient pas supposés, en un mot, qu'on a poussé à l'excès la prétention d'expliquer. Il faudrait faire en entier l'histoire de la médecine pour montrer comment les faits, habillés, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de cent costumes différents, ont toujours été semblables à ce que nous les voyons de nos jours. Mais un rapide coup d'œil suffit pour faire voir les époques principales et les mêmes affections attribuées tantôt au resserrement ou à l'obstruction des vaisseaux, tantôt à la prédominance des acides et des alcalis, tantôt à la surabondance ou à la privation de l'électricité, à la force ou à la faiblesse, enfin à l'irritation accrue ou diminuée. Malgré les grands noms que ces théories réveillent, depuis Themison jusqu'à M. Broussais, que peut-on y trouver de solide et d'utile pour l'humanité? Croit-on d'ailleurs que ces explications diverses, qui ont tant influé sur le traitement, aient amené la même différence dans les résultats sous le rapport de la mortalité ou de la guérison? Il est au moins permis de rester dans le doute à ce sujet. Ce sont les réflexions de ce genre qui ont amené l'état actuel des doctrines médicales en France : en effet, on peut dire qu'il n'y en a pas une qui domine les autres; toutes sont représentées avec un égal talent et l'on peut dire avec un égal succès. Les grandes épidémies mettent en évidence ces vérités importantes. Chacun se rend compte à sa manière des causes et de la nature de la maladie; chacun d'après cela en établit le traitement, et en définitive le chiffre des morts et de ceux qui ont guéri se

Digitized by Google

montre identique sous les divers médecins qui se partagent la vogue du moment. F. R.

DOCTRINE CHRÉTIENNE (PRÊTRES DE LA) ou DOCTRINAIRES, congrégation instituée en 1592 par César de Bus, chanoine et théologal de Cavailhon, dans le but de catéchiser le peuple et de l'instruire des mystères de la foi.

En 1597, Clément VIII l'approuva par un bref qui porte que la congrégation admettra les hommes de tout état et de toute condition, vivant dans le célibat; que les prêtres seront destinés aux fonctions apostoliques sous l'autorité des ordinaires; que les rétributions des uns et les revenus des autres seront mis en commun pour les besoins de tous. Louis XIII confirma ce bref par lettres patentes de 1616.

La même année, le pape Paul V donna un nouveau bref qui permit aux doctrinaires de faire des vœux et les unit aux Somasques, fondés en 1531 par Jérôme Emiliani. Cette union fut de courte durée : les Somasques ne voulurent pas s'astreindre au vœu des doctrinaires, et les doctrinaires de leur côté ne purent faire agréer leur union avec les Somasques à l'archevêque de Paris et au parlement. Elle fut déclarée irrégulière en 1646 par arrêt du conseil d'état; les lettres patentes de 1616 furent annulées. Innocent X, par son bref de 1647, rétablit les doctrinaires dans leur première institution. En 1659, le pape Alexandre VII leur permit de faire les trois vœux et un serment de stabilité. Le bref du pape fut confirmé par lettres patentes dûment enregistrées. Cependant la régularité des doctrinaires, contestée par les évêques, confirmée par les papes, entraînait de vives discussions, qui furent enfin terminées par les lettres patentes de 1726, que le parlement enregistra le 15 octobre suivant. Elles déclarèrent la congrégation séculière, soumise aux ordinaires et obligée à des vœux. *Voir* le *Dictionnaire de droit canonique*, art. *Doctrinaire*.

Les doctrinaires possédaient plusieurs colléges en France; la destruction des jésuites en augmenta le nombre. Ils furent supprimés par la révolution comme tous les corps enseignants et n'ont point été rétablis. Ils avaient été affranchis de leurs vœux, quoique simples, quelques années avant leur suppression. J. L.

DOCUMENT (du latin *docere*, instruire, enseigner). Ce mot s'emploie également dans la science du droit et dans la science historique. Dans le premier cas, on appelle *document* tous les titres, toutes les pièces qui peuvent servir à jeter quelque lumière sur les droits d'une partie ou sur une accusation criminelle. Dans le second cas, un *document* est toute pièce écrite, chronique, lettre, mémoire, etc., etc. qui donne les moyens de prouver un fait, soit dans sa généralité, soit dans ses détails; d'en apprécier le véritable caractère, d'en trouver les vraies causes, d'en déduire les résultats, de donner à un individu ou à une époque, etc., la physionomie qui lui appartient réellement. En un mot, l'expression *document* désigne les écrits dont se sert l'historien. A. S-R.

DODECAÈDRE, *voy.* POLYÈDRE.

DODÉCAGONE, *voy.* POLYGONE.

DODÉCARCHIE. On appelle ainsi le règne de douze rois ou princes qui, pendant 15 ans, se partagèrent l'Égypte. Hérodote dit qu'ils furent élus par les Égyptiens, qui ne pouvaient être sans rois. Selon son récit, cette élection eut lieu immédiatement après la mort du dernier roi; Diodore, au contraire, admet un interrègne de deux ans, pendant lesquels l'anarchie ayant été portée à son comble, douze conjurés puissants se partagèrent le royaume, convenant de gouverner chacun son district avec les mêmes pouvoirs et une autorité égale. Cependant un oracle promettait la domination à celui qui sacrifierait le premier à Vulcain dans un vase d'airain. Un jour qu'ils sacrifiaient à ce dieu, selon l'usage, les prêtres leur présentèrent des coupes d'or; mais il y en avait par hasard une de moins que le nombre des rois : Psammétique, qui était le dernier, fit la libation dans son casque qui était d'airain; par là se trouvait accompli l'oracle. Effrayés du pronostic qu'ils tirèrent de cet événement, les autres rois reléguèrent Psammétique dans les pays marécageux de l'Égypte. Il y resta jusqu'à ce que des soldats samiens

Digitized by Google

et cariens fussent jetés sur la côte par la tempête; puis il marcha à leur tête, défit les onze rois et régna seul. On fait honneur à cette dodécarchie de la construction du célèbre labyrinthe d'Égypte (*v.*). Manéthon ne fait aucune mention de ce règne de douze rois; il parle de neuf rois de Saïs, dont Psammétique aurait été le dernier. Larcher fixe à l'an 671 avant J.-C. le commencement de la dodécarchie. Il y a lieu de croire que ces rois étaient de la caste des guerriers (*voy.* ce mot). P. G-Y.

DODONE, illustrée par les chants d'Homère : « O Jupiter de Dodone et des Pélasges! » (*Il.* II, 750), était une ville de Thessalie, dans la Pélasgiotide, et son oracle passait pour le plus ancien de la Grèce; mais dans le XIVe au XIIIe siècle avant J.-C., une émigration de Pélasges porta en Épire le culte de Jupiter et fonda une seconde Dodone qui fit bientôt oublier sa métropole de Thessalie. C'est cette nouvelle cité, dépendante de la Molosside, située au pied du mont Tomaros et près des sources de l'Achéron, qui est devenue si fameuse par son temple de Jupiter, ses chênes prophétiques et ses sources singulières. Les prêtres qui desservaient le temple s'appelaient *Selles*, et les prêtresses d'un nom grec qui signifiait aussi *colombe*, ce qui donna lieu à la fable que des colombes étaient les prophétesses du temple de Dodone. L'hiéron de Jupiter et ses portiques étaient décorés de statues sans nombre et d'offrandes de presque tous les peuples de la terre. Non loin du temple était une source qui tarissait à midi et qui à minuit coulait à pleins bords; elle éteignait les flambeaux allumés qu'on y plongeait, et allumait les flambeaux éteints qu'on en approchait à une certaine distance (Pline, II, 103). Les réponses de Jupiter se révélaient aux prêtresses dans la forêt sacrée par le murmure des feuilles ou le froissement des branches, par le bruit d'une source qui jaillissait du pied d'un arbre prophétique ou par le choc de bassins de cuivre suspendus autour du temple. Attentives aux gradations et aux nuances des sons qui frappaient leurs oreilles, ces prêtresses prétendaient les interpréter suivant des règles dont elles avaient la mystérieuse intelligence. Il y avait de plus dans la forêt un hêtre ou chêne d'où sortait la voix même de Jupiter. « L'oracle de Jupiter habite le creux du hêtre, » dit Hésiode : naïveté antique qui nous montre en quelque sorte le Selle caché dans le creux de l'arbre séculaire. L'influence politique de Dodone a été grande sur les destinées de la Grèce: aucune guerre n'était entreprise, aucune colonie n'était fondée sans qu'auparavant on n'y eût consulté les dieux. Les étrangers qui, de tous les pays, venaient y interroger le sort, contribuaient puissamment à la réputation et à la richesse de cette cité religieuse; mais sa prospérité ne s'étendit pas au-delà de la durée du royaume des Molosses, qui, toujours florissant et paisible depuis le règne du fils d'Achille, Pyrrhus, tomba enfin sous les armes de Paul-Émile (167 avant J.-C.). La politique des Romains ne leur permit pas sans doute de protéger des institutions qui avaient contribué à la puissance de la Grèce; et déjà sous Auguste le temple de Dodone s'en allait en ruine (Strabon, VII). Quoique l'empereur Julien ait encore voulu faire parler les chênes de la forêt sacrée, il est certain que l'opulence de Dodone, que son existence même comme ville, avaient cessé plus de trois siècles auparavant, en même temps que la renommée de ses oracles. On croit reconnaître ses ruines sur l'emplacement du village de Gardiki, à deux petites lieues au nord de Janina (*voir* dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions une savante dissertation sur l'oracle de Dodone par Clavier). F. D.

DODWELL (Henri), naquit en 1641, à Dublin, de parents pauvres. Orphelin de bonne heure, son indigence fut telle que, durant ses études, il n'avait souvent pas d'argent pour acheter de l'encre, des plumes et du papier. Un de ses oncles, pasteur dans le comté de Suffolk, lui donna quelques secours; il passa de Dublin à Oxford, et se fit remarquer par son amour du travail. En 1688 il fut nommé professeur d'histoire à l'université d'Oxford; mais trois ans après, il fut destitué pour avoir refusé de prêter serment de fidélité au roi Guillaume III. Il mourut en 1711. Bien qu'il eût de la répugnance

Digitized by Google

à entrer dans l'église anglicane, il avait surtout dirigé ses études sur les matières ecclésiastiques et théologiques. Ses principaux ouvrages sont un traité curieux contre les non-conformistes, un autre, plus célèbre, sur le petit nombre des martyrs (*de Paucitate martyrum*), qui fut réfuté par D. Ruinart dans ses *Actes sincères*; un troisième sur la manière d'étudier la théologie. Ses autres ouvrages de controverse sont peu importants; mais ceux qui concernent la philosophie classique et surtout la chronologie sont encore consultés avec beaucoup de fruit. Nous en citerons les suivans: *Geographiæ veteris scriptores Græci minores; De veteribus cyclis; Annales Thucydidis et Xenophontis; De ætate Phalaridis et Pythagoræ*. H. Dodwell a donné aussi diverses éditions d'auteurs classiques, avec des notes très savantes. Il avait un esprit bizarre et paradoxal, et comme, dans l'ardeur de la dispute, il avançait les opinions les plus hasardées, il se vit accuser à la fois d'hérésie et d'impiété. Deux de ses fils acquirent quelque réputation dans les lettres. A. S-R.

DODWELL (Édouard), antiquaire anglais, né en 1767 et mort en 1832. De 1801 à 1806 il parcourut la Grèce dans tous les sens, visitant les localités célèbres et décrivant les monuments. De là il passa en Italie, où il vivait alternativement à Rome et à Naples. C'est dans la première de ces capitales qu'il mourut. Outre son grand voyage intitulé: *A classical and topographical tour through Greece during the years* 1801, 1805, *and* 1806 (Lond., 1819, 2 vol. in-4° avec un grand nombre de planches), lequel a été traduit en plusieurs langues, on lui doit un autre ouvrage non moins beau, intitulé: *Vues et description de constructions cyclopéennes ou pélasgiques trouvées en Grèce et en Italie*, etc., 131 planches lithographiées qui ont été publiées, avec un texte français, par la maison Treuttel et Würtz, Paris, 1834, gr. in-fol. S.

DŒBEREINER (Jean-Wolfgang), l'un des plus célèbres chimistes vivants, est né à Hof (Bavière), en 1780. Il appartient à cette classe d'hommes qui doivent à eux seuls et leur science et leur renommée. Sa première éducation fut plus pratique que théorique. Il s'occupa de travaux économiques, forestiers et technologiques, pour lesquels il montrait un goût prononcé. A l'âge de 15 ans il se mit à étudier la pharmacie, et y réussit avec rapidité, grâce à son zèle, qui lui mérita la bienveillance et l'amitié de plusieurs médecins et naturalistes célèbres. En même temps il se livra à l'étude de la philosophie, de la botanique, de la minéralogie et de la chimie. Cette dernière science devint l'objet de sa prédilection. En 1803, de retour dans sa patrie après quelques voyages, il éleva une fabrique de produits chimiques, laquelle servit plus à son instruction qu'à sa fortune. Obligé d'abandonner cette entreprise, il s'occupa de travaux de chimie pratique relatifs à la teinture, aux substances alimentaires, aux sels, aux métaux et à l'agriculture, où il trouva l'occasion d'expérimenter beaucoup. Pendant les cinq années qu'il employa à ces occupations, il fit plusieurs découvertes, notamment celle des chlorures alcalins, l'extraction de la soude du sel de Glauber, la préparation de l'alun et du sel ammoniac. Il démontra la propriété désinfectante du charbon. En 1810 il fut nommé professeur de chimie à l'université d'Iéna, et grâces à l'intérêt que prirent à ses travaux le grand-duc de Weimar Charles-Auguste et Gœthe, il put en remplir de très importants et faire en chimie théorique et pratique des découvertes très nombreuses et du plus haut intérêt. Le premier, il reconnut que l'acide *de trèfle* ne contenait pas d'hydrogène, et constata le fait remarquable de la décomposition de cet acide en eau et en oxide de carbone, de même que celle de l'acide formique en acide carbonique et en oxide de carbone, lorsqu'on les traite par l'acide sulfurique concentré. Il pratiqua, le premier, l'analyse des substances organiques par le moyen de l'oxide de cuivre, procédé qu'on a tant employé depuis, et fit connaître des appareils au moyen desquels on réduisait considérablement la quantité des matières qu'on employait, sans parler de ses nombreuses et importantes découvertes sur le phénomène chimique de la fermentation. Une de ses

Digitized by Google

plus curieuses découvertes est celle de la propriété singulière qu'a le platine, à l'état spongieux, d'enflammer l'hydrogène au contact de l'air ou de l'oxigène, propriété dont il fit l'application à la construction de briquets, de veilleuses et d'eudiomètres de platine. Les travaux de M. Dœbereiner sont consignés dans les journaux de physique et de chimie de Gehlen, de Schweigger, et dans ses propres écrits, au nombre desquels on remarque ses *Essais de chimie pneumatique* (5 vol., 1821-1825), *Sur les phénomènes chimiques de la fermentation* (Iéna, 1822), *Sur quelques propriétés nouvelles et très remarquables du platine* (Iéna, 1824), *Éléments de chimie pharmaceutique* (2e édit., Iéna 1819), enfin ses *Principes de chimie et de stœchiométrie* (3e édit., Iéna, 1826). *C. L. m.*

DŒDERLEIN (Jean-Christophe), dogmatiste protestant célèbre, né en 1745 à Windsheim (Franconie), mort en 1792 à Iéna, où il occupait une chaire de théologie, avec le titre honorifique de conseiller privé ecclésiastique. Tout le monde connaît son *Institutio theologiæ christianæ* (Nuremb., 1780, 2 vol. in-8°; 6e édition, 1797); mais on lui doit encore beaucoup d'autres ouvrages critiques, exégétiques ou autres, écrits soit en latin, soit en allemand. S.

DŒRING (Georges-Chrétien-Guillaume-Asmus), un des romanciers allemands les plus féconds et les plus en vogue de notre temps, naquit le 11 décembre 1780 à Cassel. Il reçut sa première instruction au gymnase de cette ville et finit ses études à Gœttingue. La suppression du royaume semi-français de Westphalie et le rétablissement de l'électorat de Hesse, qui eut lieu immédiatement après son retour dans sa ville natale, furent accueillis avec enthousiasme en Allemagne et influèrent fortement sur les dispositions poétiques de Dœring. Il se mit à écrire pour le théâtre de Cassel: cette époque d'excitation patriotique offrit à sa plume une grande variété de sujets, et l'avidité avec laquelle le public saisissait, dans les paroles, toutes les allusions, qui flattaient ses passions et le teutonisme alors à la mode, l'encouragea puissamment. Cependant les relations de Dœring avec le théâtre cessèrent bientôt: d'une part des intérêts de famille, et de l'autre son goût pour l'indépendance, l'engagèrent à se rendre en 1815 à Francfort-sur-le-Mein, où on lui proposa une place de premier violon dans l'orchestre. En 1817 il quitta cet emploi et se chargea de la rédaction du journal de Francfort et de la feuille périodique *Iris*, qui en devint une annexe et dont il fut le créateur. Les circonstances alors très défavorables aux journaux politiques le firent encore renoncer à cette position, et, après avoir fait un voyage en Suisse et en Italie, il accepta, avec le titre de conseiller de cour, la place de gouverneur du prince Alexandre de Sayn-Wittgenstein, qui fit ses études à Bonn sous sa direction; et lorsqu'elles furent terminées il se retira à Francfort-sur-le-Mein. C'est dans cette ville que commença la carrière littéraire de Dœring, qui fit de grands efforts pour s'insinuer dans les bonnes grâces du public et pour devenir un auteur à la mode. Après avoir présidé pendant six mois à la rédaction du *Correspondant de Nuremberg*, il s'établit de nouveau à Francfort-sur-le-Mein, où il mourut le 10 octobre 1833, ayant le titre de conseiller de légation de la cour ducale de Saxe-Meinungen.

Il fut jusqu'à sa mort l'un des conteurs les plus aimés du public allemand, et il eut une part très importante à la publication de presque tous les Almanachs et recueils périodiques qui paraissaient en Allemagne. On ne peut lui contester une grande facilité d'invention, de l'élégance dans les détails et un art parfait dans la composition de ses productions; mais une lecture suivie de toutes celles qui en composent la longue série laisse apercevoir cependant une certaine monotonie dans les situations et une facture également trop uniforme. Au reste, ses productions sont généralement très inégales.

Parmi les Nouvelles de Dœring qui ont eu le plus de succès, on doit citer les suivantes: *Tableaux de fantaisie*, publication annuelle commencée en 1822, et qui fut continuée jusqu'en 1833; *la Guerre des pâtres*, 3 vol., Francfort (1830); *Nouvelles*, 4 vol., Francfort

Digitized by Google

(1831); *la Maison d'artiste*, 3 vol., Francfort (1831); *le Sacrifice d'Ostrolenka ou la Famille Koleska* (3 vol., 1832); *Roland de Bréme* (3 vol., 1832). Ses ouvrages dramatiques ont moins de valeur; cependant son drame *Cervante* et sa comédie *Gellert* ont obtenu du succès sur plusieurs théâtres. Dœring s'est aussi essayé dans l'opéra, et il a fourni entre autres les paroles pour l'opéra de Spohr, l'*Esprit des montagnes*, et pour la *Fiancée du Brigand*, de Ries. L'ouvrage de ses derniers moments était les *Journées d'autrefois*, poème dramatique en quatre tableaux, tiré de l'histoire de la ville libre de Francfort (1833). *C. L.*

DŒRNBERG ou **DORRENBERG** (baron DE). Le diplomate et général de ce nom est issu d'une ancienne famille de Hesse, et il fut au temps du royaume de Westphalie colonel des chasseurs de la garde. Las de l'oppression sous laquelle gémissait sa patrie, il osa nourrir l'espoir de secouer le joug étranger, et entra dans les menées et intelligences secrètes entretenues à cet effet dans toute l'Allemagne. Une révolte éclata dans le village de Walhausen, le 21 avril 1809, et Dœrnberg fut chargé de l'étouffer. Un instant il eut la pensee hardie de faire prisonnier le roi Jérôme lui-même; mais ses soldats, qu'il s'était flatté de persuader facilement, refusèrent de le suivre et retournèrent à Cassel. Dœrnberg, réduit à une bande indisciplinée de quelques centaines de paysans, ne put résister aux troupes qu'on lui opposa et se réfugia en Bohème, où il entra dans le corps enrôlé par le duc de Brunswic (*voy.*). Pendant qu'à Cassel on instruisait son procès et qu'on le condamnait à mort comme coupable de haute trahison, il suivit le duc dans son expédition sur les côtes de la mer et s'embarqua avec lui pour l'Angleterre. Puis en 1812 il servit dans l'armée russe, sous les ordres du comte Wittgenstein, détruisit en 1813 le corps de Morand près de Lunebourg, et en 1814 parut devant Thionville. Après la paix de Paris, le baron de Dœrnberg entra en qualité de général-major au service du Hanovre, royaume qu'il représente depuis un grand nombre d'années à la cour de Saint-Pétersbourg, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. *C. L.*

DOGE, DOGAT. Après deux siècles et demi de démocratie pure, Venise sentit le besoin de substituer aux tribuns, dont les élections annuelles étaient une occasion de troubles, un magistrat unique, élu à vie, qu'on appela *doge* ou *duc*. Le premier choix tomba sur Paulucci Anafesto (697). Le pouvoir du doge, d'abord assez étendu, et dont la formule *par la grâce de Dieu* semblait faire une véritable souveraineté, fut successivement restreint par les efforts réunis du peuple et de l'aristocratie, mais toujours au profit de cette dernière. Tout, dans ses attributions, jusqu'à la forme du bonnet ducal, qui rappelait celui de la liberté, fut calculé pour l'avertir qu'il était l'homme de la république, et rien de plus. Le droit de décider la guerre ou la paix, le commandement des armées, la nomination aux fonctions civiles et ecclésiastiques, et 14,000 ducats de liste civile, telles étaient ses principales prérogatives, sans parler du privilége de ne se découvrir devant personne et de la cérémonie bizarre des fiançailles avec l'Adriatique. Mais il ne pouvait choisir une épouse ailleurs qu'à Venise; il lui fallait une permission pour en sortir et même pour rendre des visites; tout ce qui l'entourait, depuis son fils jusqu'au dernier de ses serviteurs, était exclu des fonctions publiques. Les diplômes des ambassadeurs étaient délivrés par lui, mais il n'ouvrait leurs dépêches qu'en présence des conseils; la monnaie était frappée en son nom, mais non à ses armes, qui, appendues au palais ducal, ne pouvaient, comme celles des autres patriciens, briller au front du manoir de famille. A sa mort on ne prenait point le deuil, et souvent les inquisiteurs d'état faisaient le procès à sa mémoire. D'abord tout le peuple concourut à son élection, puis le conseil des Quarante profita des interrègnes pour prendre l'initiative d'une nomination provisoire soumise à la ratification du peuple, dont on tâcha ensuite de se passer. Enfin, en 1215, on adopta un mode extrêmement compliqué, qui consistait en un circuit d'élections et de scrutins successifs destinés à prévenir la

Digitized by Google

brigue et la corruption. Les premières pages de l'histoire des doges sont sanglantes comme les annales des sulthans. De 43 qui se succédèrent pendant 300 ans, on en vit à peine la moitié finir tranquillement leur carrière : cinq furent forcés d'abdiquer, trois assassinés, un condamné à mort dans les formes légales, neuf déposés, exilés ou privés de la vue. Plus tard les empiètements de l'oligarchie succédèrent aux violences populaires, et le dogat, vain simulacre de puissance, se traîna d'échec en échec jusqu'à l'époque où il tomba devant les baïonnettes françaises, pour ne plus se relever. Les noms les plus célèbres dans les annales du dogat sont ceux de Dandolo, de Faliero, de Tiepolo, de Gradenigo. Le dernier doge fut Ludovico Manini. *Voy.* Venise et Seigneurie. R-y.

A Gênes, l'institution des doges date du xive siècle; mais déjà vers le milieu du vi^e, les Goths faisaient gouverner cette ville par des ducs. Ce titre disparut en 774, lorsque Charlemagne réunit le duché de Gênes à l'empire d'Occident.

A l'époque où les querelles des Guelfes et des Gibelins bouleversèrent l'Italie entière, Gênes fut en proie à une violente guerre intestine. Le peuple, las enfin d'une existence passée au milieu des crimes, des troubles, des angoisses de toute nature, saisit le moment où Venise, Milan et Pise étaient occupées chez elles par leurs propres affaires pour se donner un gouverneur de son choix. Il jeta les yeux sur Simon Boccanegra, neveu de Guillaume qui, en 1259, avait été capitaine de la ville. Un inconnu, soudoyé peut-être par Simon lui-même, s'écria : « Nous ne voulons plus du gouver-« nement des capitaines, il nous faut un « abbé du peuple, et c'est Simon Bocca-« negra que nous choisissons. » Les Génois d'abord étonnés s'écrièrent bientôt : « Oui, oui, que Boccanegra soit notre « abbé! » Alors, avec une feinte modestie, Simon se leva et fit observer au peuple que nul dans sa famille n'avait porté le titre d'abbé, et que, quant à lui, il ne se sentait pas fait pour un pareil honneur. « Eh bien! qu'il soit seigneur de la ville! » Boccanegra ayant encore refusé cette dignité, la même voix lui décerna celle de *doge perpétuel* que le peuple confirma par ses acclamations. Simon se rendit alors au vœu de ses compatriotes.

Ainsi fut créé, l'an 1339, le gouvernement démocratique des *doges-perpétuels*, qui dura jusqu'en 1528, époque de troubles et de guerres pendant laquelle Gênes se donna tour à tour aux rois de France, aux ducs de Milan, aux rois d'Aragon et aux marquis de Montferrat, n'hésitant pas, quand l'occasion lui semblait favorable, à retourner à ses doges. Ceux-ci devaient appartenir exclusivement aux familles plébéiennes et à la faction gibeline. Le doge était élu ou renvoyé par acclamation dans les assemblées populaires. On lui donnait, dans les actes publics, les titres de *magnifique*, d'*illustre* et d'*excellent;* mais dans la conversation on ne l'appelait que *messire le doge*. Des conseils et des magistratures diverses tempéraient son autorité. Parmi ces doges perpétuels, ceux du nom de Guarco, Montaldo, Frégose et Adorne se firent principalement remarquer. Ces quatre familles jouaient, dans la faction populaire, le même rôle que les Fiesque, les Grimaldi, les Doria et les Spinola (*voy.* ces noms) dans la faction de la noblesse.

En 1528, André Doria, ayant abandonné le service de la France pour celui de l'empereur, expulsa les Français qui occupaient Gênes et s'occupa à réformer le gouvernement. Déjà en 1527 il avait été question d'un semblable changement, et, à cet effet, plusieurs commissaires avaient été nommés. Doria convoqua les principaux habitants de la ville qui se réunirent au nombre de 1500 dans la grande salle du palais. Douze commissaires furent nommés pour présenter un plan de réforme, et ce plan, après avoir été longuement débattu, fut adopté par le peuple. Il consistait notamment à élire un doge tous les deux ans. Les familles guelfes et les gibelines pouvaient également aspirer à cette dignité, mais le gouvernement, de démocratique qu'il était auparavant, devint aristocratique, les nouveaux doges devant être choisis parmi les familles nobles à l'exclusion des plébéiennes. Il fut statué en outre que le corps de la noblesse, composé de 28 fa-

Digitized by Google

milles, fournirait chaque année 400 personnes qui, sous la présidence du doge, formeraient le *grand conseil* chargé de délibérer sur les affaires d'état. Voici quelles étaient les règles observées pour l'élection du doge biennal : tous les ans le grand conseil désignait parmi ses membres cent personnes qui formaient le *petit conseil*, chargé de délibérer sur les affaires d'une importance secondaire. Le petit conseil s'assemblait tous les deux ans, au 3 janvier, pour choisir un sujet dans chacune des 28 familles nobles. Ces 28 élus devaient s'en adjoindre eux-mêmes 18 autres pris dans la même classe. Parvenus ainsi à un nombre de 46, ces candidats nommaient, par voie de scrutin, 4 de leurs membres parmi lesquels le grand conseil choisissait enfin le doge. Ce chef de l'état agissait de concert avec huit gouverneurs qui formaient son conseil, et ils constituaient ensemble ce qu'on appelait la *seigneurie de Gênes*. Le doge revêtait les insignes de la royauté.

Le gouvernement démocratique des doges perpétuels avait donné naissance aux dissensions intestines entre le peuple et la noblesse; le gouvernement aristocratique des doges biennaux enfanta les mêmes querelles entre les diverses familles nobles; l'état ne fut pas plus tranquille.

Parmi les doges biennaux on distingue les Spinola, les Doria, les Grimaldi, les Centurione, Imperiale, Durazzo, Balbi, de Mari, Pallavicino, Brignole, Lomellino, etc.

En 1685, aux termes d'un traité signé à Versailles le 12 février, Fr.-Marie Imperiale-Lercaro, doge de Gênes, fut chargé de porter à Louis XIV les excuses de la république : « *l'accident le plus* « *fatal, le plus funeste que ma républi-* « *que pût jamais éprouver*, dit le doge « au superbe monarque, *a été d'avoir pu* « *offenser Votre Majesté*, etc. » Jamais la raison du plus fort n'avait été mieux démontrée. On sait que le doge, interrogé sur ce qu'il trouvait de plus surprenant à Versailles, répondit : *C'est de m'y voir.*

Cette forme de gouvernement cessa en 1797, époque de l'occupation de Gênes par les armées républicaines de la France. *Voy.* GÊNES et *république* LIGURIENNE. C. F-N.

DOGMATISME, mot formé de *dogme* (δόγμα), lui même dérivé de δοκεῖν, croire, juger. Il désigne, d'après son étymologie même, une disposition de l'esprit à affirmer ou à croire, par opposition au scepticisme (*voy.*), qui est l'inclination au doute. Dans son acception ordinaire, le mot implique encore une autre idée : il signifie aussi la méthode généralement suivie par les philosophes qui antérieurement à toute recherche ont eu confiance dans l'esprit humain. Cette méthode a presque toujours été la suivante : le philosophe dogmatique commence par croire, par affirmer, par poser explicitement ou implicitement des principes pour en déduire des conséquences ou pour se créer ce qu'on appelle un système; mais ses principes ne sont que des suppositions, des assertions gratuites qu'il ne condescend point à justifier, qu'il ne daigne point livrer à la discussion, et à l'égard desquelles il commande impérieusement la croyance. Aussi, quoique dans le cours de ses déductions audacieuses il puisse faire preuve d'une forte conséquence logique, sa méthode de démonstration, toute rigoureuse qu'elle soit, ne saurait effacer le vice du point de départ, si même elle le peut déguiser. Plein de confiance dans la toute-puissance du raisonnement, le dogmatiste avance aveuglément partout où le mènent ses principes subreptices et arbitraires. Qui pourrait alors le retenir sur la pente glissante de l'extravagance systématique? Il ne reconnaît aucun contrôle, jamais il ne s'est appliqué à déterminer les bornes naturelles de l'intelligence humaine. Est-il donc surprenant qu'il se perde dans des combinaisons ambitieuses, qu'il donne avec assurance des solutions téméraires sur des questions transcendentales placées hors de la portée de l'esprit humain, ou qu'il s'occupe de problèmes fantastiques dont l'énoncé seul est une injure pour le sens commun de tous? Ses idées ne sont pas des opinions, mais des dogmes (*voy.* ce mot); il ne les enseigne pas, il les impose despotiquement. Que si l'on cherche à détruire son échafaudage capricieux et vain, il se mon-

Digitized by Google

tre chagrin et impatient de l'opposition qu'il a provoquée, opiniâtre dans la défense et prodigue d'hypothèses pour soutenir son édifice chancelant dont l'hypothèse seule est la base. L'arrogance et l'arbitraire, le pédantisme et l'intolérance, l'esprit de système et l'obscurité sont les signes certains auxquels on reconnaît le dogmatisme, à moins que par crainte des critiques impitoyables du scepticisme il ne cache ses intentions sous de plus modestes allures. Cependant le dogmatisme peut aussi se rencontrer chez des philosophes qui n'affichent que les plus humbles prétentions. Plus d'une fois enfin l'on a vu les disciples d'un maître plein de sagesse et de retenue ériger sa doctrine en *nec plus ultrà* philosophique; entre leurs mains elle devenait un dogmatisme intempérant.

De ce que le dogmatisme, tel qu'il vient d'être dépeint, a produit toutes les extravagances dont les philosophes se sont jamais rendus coupables, il ne s'ensuit pas que dans notre condition terrestre nous ne puissions rien affirmer. Ce serait anéantir l'homme ou le pétrifier en quelque sorte que de lui donner un ensemble de dogmes sans lui permettre autre chose que la foi absolue. Une seule fois, depuis que l'humanité accomplit par elle-même ses destinées, elle se trouva en possession de dogmes réputés seuls et entièrement vrais; mais alors, en vertu de circonstances connues de tout le monde, elle était dans un cas exceptionnel, elle avait besoin de faire une halte pour marcher ensuite d'ensemble dans la voie que lui a tracée la Providence. C'est donc bien à tort que l'école saint-simonienne a distingué dans le développement de l'humanité des *époques critiques* où l'on raisonne avant de croire, et des *époques dogmatiques* où l'on croit sans raisonner. Tant que durera notre espèce, probablement elle continuera l'époque critique dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Tout ce qu'elle peut faire, c'est de s'assurer par un criticisme (*voy.*) impartial de la véracité de l'intelligence humaine, de sa portée et de ses lois; c'est de poser les bases inébranlables de la science et d'en éclairer péniblement quelques parties, sans espérer jamais pouvoir la réduire à des affirmations pures et simples, élevées au-dessus de la discussion, et qui contiennent toute la vérité et rien que la vérité. L-F-E.

DOGME, DOGMATIQUE, ET HISTOIRE DES DOGMES DU CHRISTIANISME. Le mot *dogme*, dont on a donné l'étymologie dans l'article précédent, se prend d'ordinaire dans le sens de point décidé de principe reconnu, soit en philosophie, soit en religion. Telle est la définition du Dictionnaire de l'Académie. Mais la philosophie, chez les modernes, n'a pas de dogmes, et les anciens, qui employaient ce mot en philosophie, ne le prenaient pas dans le sens qu'on lui prête. Loin de l'appliquer à des croyances sanctionnées par quelque autorité ou reconnues par un parti, ils s'en servaient, témoin l'ouvrage de Diogène Laërce, pour désigner les théories individuelles des divers philosophes, qu'elles fussent reconnues ou non par l'opinion générale. L'Église chrétienne emploie seule le mot de dogme dans le sens de doctrine établie en vertu d'une décision rendue par l'autorité compétente, et c'est par une extension mal justifiée qu'on applique cette dénomination aux autres systèmes religieux; car on ne trouve, dans l'histoire d'aucun de ces systèmes, de décision rendue sur les croyances publiques. Ces systèmes sont chose d'une pièce; à la révélation qui les donne ou à l'imagination qui les crée, la tradition ou l'opinion ajoutent ce qu'elles veulent; nulle assemblée délibérante n'y intervient. Si donc on parle des dogmes du mosaïsme, du brahmanisme, du mahométisme ou de toute autre religion, il ne faut pas perdre de vue qu'entre eux et ceux du christianisme, tous donnés aussi par la révélation, mais tous discutés, débattus et sanctionnés par des assemblées délibérantes, par des conciles généraux, il existe une différence d'origine qui est tout-à-fait fondamentale et qui élève les dogmes chrétiens au-dessus de tous les autres. On a dit que les Pères avaient emprunté le mot de *dogme* aux philosophes de l'antiquité : c'est une erreur; ce ne sont pas les Pères, ce sont les apôtres qui ont employé ce mot les premiers; et ils l'ont emprunté non aux

Digitized by Google

philosophes ni aux écoles, mais aux assemblées délibérantes et aux souverains. Les écrivains du Nouveau-Testament appellent *dogme* le décret de l'empereur Tibère sur le célèbre recensement, et ils appellent *dogmes* les décisions des apôtres sur les premières institutions du culte (*v.* Schleussner et Suicerus au mot δόγμα, et cf. *Act. apost.* XVI, 14). Dans ce sens, il n'y a dogme qu'autant qu'il y a eu révélation ou décision; mais nulle décision ne peut être rendue individuellement; quelle que soit dans l'Église l'autorité des Pères ou la prérogative des chefs, nul d'entre eux n'a jamais prescrit de dogmes. Les dogmes sont tous réputés d'origine divine; l'Esprit-Saint, suivant l'Église, les a inspirés soit aux apôtres soit aux Pères des conciles. Aussi sont-ils invariables; ils sont l'expression de la vérité; on peut en changer la forme, jamais le fonds. Les dispositions sur la discipline, qui peuvent être modifiées, sont des statuts et non pas des dogmes.

Ces principes, l'église catholique ne saurait les mettre en question sans se mettre en question elle-même. Il y a plus, quoique le Saint-Esprit, qui a inspiré ses premiers dogmes, ne cesse de l'inspirer encore, elle ne crée pas de dogmes, elle en énonce. Tous ceux qu'il peut être utile à l'homme de connaître sont déposés dans la tradition, qui remonte aux premiers enseignements de Jésus-Christ, ou dans les livres du Nouveau-Testament, qui sont postérieurs à la tradition. Dirigée par le Saint-Esprit, l'Église, représentée par ses chefs dans les conciles, déduit des deux sources que nous avons nommées, à mesure que le besoin s'en fait sentir, ou que des doutes s'élèvent, les dogmes qu'elles contiennent en germe; mais en développant ce germe elle n'y ajoute rien. Les formules qu'elle décrète sont nouvelles, la pensée qu'elles offrent est ancienne. Les dogmes se distinguent cependant en plusieurs classes : les uns sont purement *bibliques;* les autres, donnés par la tradition, sont *ecclésiastiques*. Ceux qui sont fournis par la seule révélation se nomment *purs*, ceux qui sont établis avec le concours de la raison se nomment *mixtes*. On appelle *principaux* ceux qui sont nécessaires au salut, *secondaires* ceux qui ne le sont pas.

A cet égard, les principes de l'église grecque ne diffèrent guère de ceux de l'église catholique; mais l'église protestante suit, sur les dogmes, un système à la fois plus étroit et plus large: plus étroit, en ce qu'elle les réduit aux croyances clairement enseignées dans la Bible; plus large, en ce que, admettant sa propre faillibilité, elle s'attribue le droit de changer celles de ses opinions dont une étude plus approfondie des Saintes-Écritures lui fait reconnaître l'erreur.

De ces différences primordiales résultent naturellement, entre les diverses communions chrétiennes, des différences fondamentales, soit dans la science du dogme (la *dogmatique*), soit dans l'histoire de cette science et dans l'histoire des dogmes eux-mêmes.

La dogmatique catholique est l'ensemble des dogmes solennellement adoptés par cette église, disposés systématiquement à l'aide des ressources de la science. La dogmatique de l'église grecque n'est guère autre chose; seulement elle se rattache à la confession de foi orthodoxe de 1643, comme la première se rattache aux décrets du concile de Trente. La dogmatique des communions protestantes fait, au contraire, abstraction de tous les dogmes professés dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la rédaction de l'Apocalypse et l'origine de la réforme: ne tenant compte des diverses confessions du XVIe siècle qu'autant qu'il lui convient, elle s'attache exclusivement aux doctrines qui sont clairement enseignées dans la Bible. Il en résulte que la dogmatique est plus ecclésiastique chez les grecs et les catholiques, tandis qu'elle est plus biblique chez les protestants.

L'histoire de la dogmatique, qui doit faire connaître les destinées de cette science depuis l'origine des premières écoles chrétiennes jusqu'à nos jours, est généralement négligée dans toutes les communions, et les universités d'Allemagne sont les seules qui la cultivent avec quelque zèle.

L'histoire des dogmes, qui est étudiée davantage, montre l'origine et les progrès de chacune de nos croyances et les modifications que le progrès général

Digitized by Google

des études leur a fait subir, soit pour le fonds, suivant les uns, soit pour la forme, suivant les autres. Cette science diffère donc beaucoup chez les différentes communions. Elle a moins d'importance chez ceux qui n'admettent pas de variations pour le fonds; elle en a beaucoup chez ceux qui pensent que le progrès universel des sciences répand sans cesse sur le christianisme des clartés nouvelles, et que la raison humaine, allant constamment de découvertes en découvertes, sait en faire jusque dans la révélation; que l'étude des langues et du génie de l'antiquité, toujours mieux entendue, doit incessamment présenter sous une face nouvelle cet Évangile de Dieu que, dans des temps moins éclairés, on n'a su comprendre que très imparfaitement et qu'en partie. Les uns et les autres sont au moins d'accord sur ce point, que de grandes modifications ont eu lieu, qu'ensemble les destinées de l'Église, ses luttes et ses succès ont amené, dans la science des dogmes, plusieurs phases nettement distinctes les unes des autres. Nous signalerons six de ces phases, amenées, la première, par les rapports du christianisme avec le judaïsme, le paganisme et le gnosticisme; la seconde, par ses rapports avec le paganisme, le gnosticisme et le néoplatonisme; la troisième, par ses rapports avec le mahométisme et plusieurs sectes orientales; la quatrième, par ses rapports avec ces mêmes sectes et la philosophie d'Aristote transplantées en Occident; la cinquième, par ses rapports avec la renaissance et la réforme; la sixième enfin, par ses rapports avec la philosophie moderne.

Première période, de l'an 30 à l'an 312 de l'ère chrétienne. Posés avec une autorité divine par le fondateur de la nouvelle religion, les dogmes du christianisme ne pouvaient rencontrer de contradictions auprès des premiers chrétiens. Ils furent acceptés comme ils étaient donnés et consignés dans les évangiles ou dans les épîtres, sans aucune vue de système, sans aucune prétention de science. Les apôtres chargés de les transmettre au monde ne différèrent qu'un instant et que sur une seule question, une question de discipline, celle de savoir sous quelles conditions il fallait admettre les païens, avec ou sans soumission préalable à quelques rites du mosaïsme. Depuis la décision qu'ils rendirent en pleine assemblée sur cette question secondaire, ils enseignèrent les dogmes dont le Maître leur avait confié le dépôt avec un merveilleux accord, mais sans aucune forme de science ou de système. Il n'en fut plus de même sous leurs disciples. Élevés les uns dans le judaïsme pharisien, essénien ou sadducéen, les autres dans le paganisme grec, syrien, persan ou égyptien, ils ne surent pas tous se détacher au même point de leurs anciennes croyances ni de leurs anciennes habitudes d'écoles, de sectes, de systèmes. Des docteurs sortis du judaïsme insistèrent sur le maintien de certains rites mosaïques et donnèrent lieu aux doctrines des Ébionites et des Nazaréens (*voy.*). Des docteurs syriens et persans prétendirent allier avec la théologie ou la morale du christianisme la pneumatologie et l'ascétisme de leurs anciennes croyances: ils fondèrent le montanisme et le manichéisme (*voy.*), qui bientôt menacèrent d'altérer les doctrines chrétiennes et que professèrent un instant, avec beaucoup de chrétiens d'Orient, les deux principaux écrivains d'Occident, Tertullien et saint Augustin. Des docteurs samaritains, égyptiens et grecs, Simon le magicien, Basilide et Valentin, mêlèrent avec le christianisme des doctrines empruntées à la kabbalistique de la Palestine, aux écoles mystiques et aux sanctuaires de la Grèce ou de l'Égypte. Ils donnèrent naissance au gnosticisme (*voy.*), lequel, de son côté, menaça d'envahir l'Église, qui l'accusa d'avoir corrompu toutes ses croyances, altéré jusqu'à ses codes et adopté des opinions que le fondateur du christianisme n'avait jamais professées. A l'entendre, l'Église avait préféré, aux doctrines profondes les théories élémentaires qui sont accessibles aux intelligences les plus vulgaires; elle ignorait complétement la vraie science de la religion, l'enseignement *ésotérique*. Des philosophes, sortis de l'Académie, du Lycée, du Portique, Ammonius Saccas à leur tête, prétendirent à leur tour réformer ou compléter le christianisme et y ajouter les opinions

Digitized by Google

d'Aristote, de Zénon et de Platon. Cet essai fut stérile; mais les disciples d'Ammonius, à l'exemple de Plotin d'Alexandrie, résolurent de substituer au christianisme les traditions philosophiques de la Grèce, fortifiées des enseignements mystiques de la Perse et de l'Égypte, et accompagnées du prestige de toutes les sciences occultes, surtout de celui de la goétie et de la théurgie (*voy.* ces mots). Ce système, le nouveau platonisme (*voy.*), que Porphyre et Jamblique poussèrent beaucoup plus loin que Plotin, et pour lequel ils obtinrent un instant la protection du pouvoir, fut celui de tous qui attaqua le plus vivement le dogme de l'Église et qui la força le plus directement à changer de forme et d'enseignement. Ce changement se fit par une célèbre institution. Quelques philosophes avaient embrassé le christianisme dans toute sa pureté: ils résolurent de l'enseigner systématiquement, et l'un d'eux, Athénagore d'Athènes, fonda dans Alexandrie (*voy.*), en face des écoles philosophiques et gnostiques, une école où désormais la foi chrétienne fut enseignée par les Origène et les saint Clément d'Alexandrie, avec toutes les ressources de la science et du génie. Cependant le mal fut à côté du bien. L'investigation qu'Arius (*voy.*), élève de cette école, porta sur le dogme fondamental du christianisme, la Trinité, fit éclater une lutte immense et un schisme que ne purent éteindre ni les savantes dissertations des Athanase, ni les décisions solennelles du concile de Nicée, ni la rigoureuse intervention des chefs de l'empire.

Deuxième période, de 313 à 622. Les chefs de l'empire, depuis Constantin-le-Grand, professèrent la religion chrétienne; et bientôt, sous le règne des successeurs de ce politique éminent, les décisions dogmatiques ou disciplinaires des conciles fréquemment convoqués furent déclarées lois de l'empire, les hérésies réprimées, les écoles gnostiques et philosophiques fermées, les sanctuaires du paganisme démolis, les études et les écoles chrétiennes, au contraire, encouragées à la fois à Alexandrie, à Antioche, à Rome, à Constantinople, à Édesse, à Nisibis, dans toutes les grandes villes de l'empire. Cependant le paganisme, encore savant et un instant relevé par Julien, lutta jusqu'à la fin du VIe siècle; il attaquait encore les croyances chrétiennes quand déjà Justinien avait fait fermer depuis longtemps la dernière de ses écoles, celle d'Athènes, où Proclus et ses nombreux disciples continuaient la polémique de Plotin. Le dogme du christianisme, ainsi débattu avec les philosophes, fut encore débattu entre les chefs des écoles chrétiennes et les auteurs de deux schismes non moins célèbres que celui d'Arius. De grands développements sortirent de cette double lutte, et ces développements étaient nécessaires. En effet, on peut distinguer les croyances chrétiennes en articles qui n'avaient besoin d'aucune discussion et en articles qui devaient naturellement amener des questions et des doutes. Au nombre de ces derniers était cet ensemble de dogmes qu'on appelle la *christologie*. Une fois soulevées par Arius, ces questions continuèrent à être agitées surtout entre les docteurs d'Alexandrie et de Constantinople. Nestorius (*voy.*), patriarche de cette dernière ville, distingua si mal les deux natures de Jésus-Christ, et l'un de ses successeurs, Eutychès (*voy.*), les confondit si complétement, que saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, et son successeur Dioscure, jugèrent à propos d'approfondir par eux-mêmes et de faire examiner par l'Église ces théories, les plus hautes et les plus difficiles de toutes. Des assemblées solennelles et fréquemment réunies dans diverses parties de l'empire les examinèrent; mais l'autorité des empereurs d'Orient et d'Occident intervint souvent au débat, et celle des évêques de Rome, si supérieure de réserve et de sagesse, ne fut pas toujours traitée dans les discussions de l'époque avec la déférence qu'elle méritait. Peut-être ces assemblées laissaient-elles encore à désirer sous d'autres rapports et se hâtaient-elles trop de clore la lice des combattants. Cependant, grâce aux conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine; grâce à la correspondance dogmatique si riche et si curieuse des cinq évêques qui occupaient alors les grands siéges de la chrétienté;

Digitized by Google

grâce aux travaux de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Cyrille, de saint Augustin et de Léon-le-Grand; grâce enfin à l'appui que les chefs de l'empire prêtèrent aux docteurs de l'Église, ceux du platonisme, du gnosticisme, du manichéisme, de toutes les autres sectes et de toutes les autres religions, étaient entièrement vaincus, et le dogme chrétien, plus riche, plus savant que tout autre, régnait dans le monde grec et romain, sans partage, lorsque le mahométisme vint tout à coup se poser à ses côtés.

Troisième période, 622-1095. Sortie du judaïsme et du christianisme presqu'au même degré que du sabéisme, la religion de Mahomet vint avec la prétention de les anéantir tous trois. Ses progrès rapides, grâce aux victoires des khalifes, renversèrent d'abord les écoles chrétiennes d'Arabie, de Syrie, de Perse et d'Égypte; elles opprimèrent ensuite celles d'Espagne, et menacèrent à la fois celles de France, d'Italie et de Grèce. On considère vulgairement cette première lutte entre le christianisme et le mahométisme comme peu importante pour l'histoire de nos dogmes : c'est une erreur. Elle a provoqué une foule de traités de polémique; elle a donné naissance au premier système complet des dogmes chrétiens (*voy. saint Jean* DAMASCÈNE); elle a favorisé les usurpations dogmatiques des empereurs de Byzance; elle a livré l'église d'Orient à leurs formulaires; elle a amené le long débat sur le culte des images, ce débat commencé en Asie-Mineure et terminé à Francfort; elle a protégé la propagation ou la naissance des manichéens, des pauliciens, des bogomiles (*voy.* ces mots et ICONOLATRIE), et elle a fini par jeter en Occident les débris de ces sectes auxquelles se rattachent toutes celles qui se sont formées du XIIe au XVIe siècle de notre ère. Le mahométisme devait exercer sur les études chrétiennes une influence encore plus profonde.

Quatrième période, 1095-1453. En effet, des écoles musulmanes de Syrie, d'Égypte et d'Espagne, et surtout de ces dernières, l'étude de la philosophie ancienne, particulièrement celle d'Aristote, passa dans les écoles latines d'Occident et dans les universités fondées en si grand nombre à l'imitation de celles des Arabes. Se confondant avec l'étude de saint Augustin, celle d'Aristote fit naître dans le sein de l'église chrétienne la scolastique (*voy.*), science à la fois subtile et profonde, également puissante d'analyse et de synthèse. Grâce aux travaux de Béranger, de saint Anselme, d'Albert-le-Grand, d'Abélard, de saint Bernard, de Pierre Lombard, de Scot et de saint Thomas, la scolastique apporta à la science du dogme des développements si riches et si variés qu'elle fut désormais une science nouvelle. Ce ne fut pas tout. En provoquant les croisades qui conduisirent en Orient la fleur des populations d'Occident, le mahométisme exerça sur les études chrétiennes une action bien plus sensible encore. On le sait, les croisades émancipèrent les intelligences; elles les familiarisèrent avec d'autres mœurs et d'autres opinions; elles réveillèrent le besoin d'études générales et spécialement le goût des méditations bibliques; elles favorisèrent le passage d'Orient en Occident de ces idées d'opposition que propagèrent bientôt les catharins, les patarins, les pauliciens et les manichéens; elles protégèrent l'origine et le progrès des albigeois, des vaudois, des stedinguois et d'une foule d'autres sectes qui amenèrent à leur suite les wicléfites, les hussites, les taborites, les calixtins (*voy.* tous ces noms), etc. Si les croisades faites en Occident vinrent anéantir quelques-unes de ces sectes, il n'en est pas moins vrai que les croisades d'Orient furent favorables, et toute l'histoire dogmatique des templiers, si mal faite qu'elle soit, le prouverait de reste. Il n'est pas jusqu'aux études bibliques ranimées par les croisades, qui, dans l'excitation générale des esprits, n'aient concouru, par le mysticisme qu'elles amenèrent, à l'ébranlement du dogme ancien. Tandis que d'un côté les flagellants, les lollhards et les fraticelli (*voy.*) se laissèrent aller aux assertions les plus téméraires, des docteurs de l'Eglise, Gerson, D'Ailly, Clamenge, Wesel et Goch, arrivèrent sur plusieurs points à l'opposition la plus prononcée. Quelques-uns de ces doc-

Digitized by Google

teurs, tout en concourant aux conciles de Constance et de Bâle à la condamnation des hérésies du temps, professèrent sur l'autorité du pape et sur les institutions de la discipline des opinions qui, jointes à d'autres faits, devaient produire des schismes plus éclatants. En effet, la fin des croisades d'Orient, la prise de Constantinople par les mahométans, en jetant les Grecs en Italie, et par eux les études anciennes dans tout l'Occident, marqua dans la science des dogmes religieux, comme dans toutes les autres, une ère nouvelle.

Cinquième période, 1453-1650. La renaissance fut d'abord accueillie par l'Église sans défiance, et la mort de la scolastique coïncide à peu près avec l'ère des Lascaris, des Gémiste Piéthon, des George de Trébisonde, des Bessarion, ou avec le rétablissement des études de philosophie ancienne. Cependant la lutte jadis si animée entre le monothéisme et le polythéisme, entre Plotin et Origène, entre Julien et saint Cyrille, ne tarda pas à éclater de nouveau dès la seconde génération de cette ère. Les philosophes de la renaissance, Pomponace à leur tête, tout en protestant de leur déférence pour l'Église et de leur soumission à son autorité, se prononcèrent pour la souveraineté de la raison en matière de croyance; et bientôt de l'Italie, leur foyer primitif, se répandit sur l'Europe entière toute une série de rationalistes, de sensualistes et de matérialistes, sinon d'athées (Campanella, Césalpin, Vanini, Ruggieri, etc.), qui cherchèrent à faire triompher la doctrine de l'indépendance philosophique et à faire prévaloir dans les écoles l'empire de la raison sur celui de la foi. D'un autre côté, trois réformateurs, élèves de cette opposition mystique que formèrent quelques docteurs du XIVe et du XVe siècle, Zwingle, Luther et Calvin, s'appuyant sur les idées du temps et sur le texte des saints codes traduits par eux en langue vulgaire, substituèrent à l'autorité de l'Église, votant en concile général, celle de la Bible interprétée individuellement. La réforme, qu'ils demandaient d'abord sur quelques points et que bientôt ils étendirent sur tout le dogme, publiquement débattue, soit dans des écrits populaires, soit dans des thèses académiques ou dans des assemblées politiques présidées par Charles-Quint, se dessina à la fin en système complet. Les questions soulevées étaient graves; le débat fut animé. Il n'était pas terminé qu'un système plus hardi, plus avancé, vint se poser à côté de la réforme (*voy.* ce mot et CONFESSIONS DE FOI). Des docteurs italiens et des enthousiastes allemands ou hollandais trouvèrent, les uns qu'il fallait faire plus grande l'autorité de la raison, les autres qu'il fallait écouter davantage la lettre de la Bible; les sociniens et les anabaptistes (*voy.*) allèrent donc au-delà des zwingliens, des luthériens et des calvinistes. L'Église grecque, asservie par le mahométisme, prit peu de part à ce débat. Avant sa chute, elle avait refusé de s'unir à l'Église catholique; depuis son esclavage, elle repoussa l'Église protestante qui lui demandait ses suffrages. Contre l'une et l'autre elle posa sa confession de 1643, et la lutte dogmatique fut concentrée en Occident. Débattant le principe de l'autorité et le principe de l'indépendance, elle fut chaude, longue et féconde; elle fut, après la renaissance, le berceau d'où sortit le monde moderne, car elle s'étendit sur toutes les sciences et elle fut pendant cent ans la grande affaire de l'Europe. L'un et l'autre système gagnèrent à ce débat; Henri VIII et Luther, Servet et Calvin, Socin et tant d'autres qui y figurèrent, étaient faits pour avancer les questions. Ils les avancèrent à tel point que, malgré les efforts les plus répétés, toute fusion, toute réunion devint impossible, et désormais deux systèmes chrétiens, l'un et l'autre présentés avec une science égale, se disputèrent les intelligences. L'un et l'autre étaient d'ailleurs d'accord sur un grand nombre de dogmes fondamentaux, et bientôt ils combattirent, avec une ardeur rivale, les prétentions progressives du rationalisme. Le concile de Trente, la formule de concorde, les articles de l'Église anglicane et le synode de Dordrecht se rencontrèrent en ceci, qu'ils se constituèrent également absolus, exclusifs. La philosophie sortie de la renaissance ne l'entendait pas ainsi. Sur le point de redevenir la captive de l'au-

Digitized by Google

torité religieuse, elle reprit le rôle que la réforme avait joué un instant, avec cette différence qu'au lieu de poser la raison souveraine avec la Bible elle la posa souveraine sans la Bible. Cette attitude, prise par elle plus décidément, marqua dans l'histoire du dogme religieux une ère nouvelle.

Sixième période, de 1650 jusqu'à nos jours. Dès son origine la philosophie moderne avait annoncé la prétention d'être indépendante de toute autorité autre que la sienne propre. Mais de Pomponace à Bacon, de Ramus à Descartes, elle était demeurée suspecte à l'Église et à peu près bannie des écoles. Elle les envahit par Bacon, elle s'émancipa par Descartes, elle se fit admettre au partage de l'empire par Locke et Leibnitz. Bientôt elle demanda l'empire absolu, exclusif. A l'époque même où Bossuet et Fénélon, Clarke et Newton se constituaient les défenseurs du dogme chrétien, les libres penseurs de l'Angleterre, nés des discussions religieuses et politiques de leur pays, attaquèrent tout à coup, non-seulement l'Église chrétienne dans toutes ses branches, mais la révélation elle-même dans tous ses enseignements, y compris ceux de la morale. Déjà le système qu'ils présentèrent, le déisme (*voy.*), avait été précédé de l'athéisme ou du matérialisme des libres penseurs d'Italie, et du scepticisme des libres penseurs de France et d'Espagne (Montaigne, Sanchez, etc.). A ce même déisme se rattachèrent en Allemagne le rationalisme (*voy.*), popularisé par Reimarus et Lessing, et presque dans l'Europe entière le sensualisme (*voy.*), popularisé par Gassendi, Shaftesbury, La Rochefoucault, Condillac et toute l'école de Locke. Agrandi par Hume, par Voltaire et Rousseau, le scepticisme acquit à son tour une puissance nouvelle. Formulés dans le *Système de la nature* et dans une foule d'ouvrages encore plus dangereux et plus médiocres, le matérialisme, l'athéisme et le fatalisme trouvèrent enfin faveur dans les mauvaises mœurs du dernier siècle et appui dans les fautes des partis. Ils déclarèrent alors aux doctrines chrétiennes cette guerre à mort qui parut leur réussir un instant dans un pays livré aux convulsions sociales, mais qui devait amener à la fin, pour la foi de l'Évangile, le plus éclatant de ses triomphes. Ce triomphe lui était préparé depuis longtemps. Au moment même où naquit le déisme, prêt à détruire toute espèce de foi à la révélation, une foi plus profonde se manifesta dans toutes les communions chrétiennes. Le molinisme, le quiétisme, le jansénisme, le piétisme, le méthodisme (*voy.* ces mots), qui parurent, soit successivement, soit simultanément, quelle que fût d'ailleurs la différence de ces systèmes, avaient cela de commun qu'ils reposaient sur une foi ennemie de toute espèce de rationalisme et de scepticisme. A cette réaction à la fois populaire et savante les docteurs de toutes les communions, les Warburton et les Clarke, les Fénélon et les Guénée, les Semmler et les Reinhard, ajoutèrent de solides apologies des dogmes chrétiens. Bientôt les écoles de philosophie, d'accord avec celles de la religion, concoururent au maintien de cet admirable système de croyances auquel les peuples d'Europe doivent les institutions et les lumières qui les mettent à la tête de toutes les nations du globe. Les dogmes du christianisme, si fortement ébranlés dans les derniers temps, ont ainsi conservé toute leur valeur, toute leur légale autorité. Aucun d'eux n'a été abandonné; aucun même n'a été l'objet d'un vote, d'une délibération; aucune communion chrétienne n'a jugé convenable de mettre en question une seule de ses croyances. Cependant la science des dogmes, pour se réhabiliter plus complétement, a de nos jours une tâche grande et difficile à remplir. Elle peut la remplir mieux que jamais, car elle tient à sa disposition de nombreux ouvrages, et quelques-uns des esprits les plus élevés qui cultivent les autres branches de la science semblent lui offrir tout leur appui. M-R.

On peut consulter les ouvrages suivants. Dogmes religieux de l'antiquité : Voss, *De theologiâ gentili*; Van Dale, *De origine et progressu idolatriæ*; Picard, *Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde*; Meiners, *Grundriss der Geschichte aller Religionen* (Précis de l'histoire de toutes

Digitized by Google

les religions); Creuzer, Symbolique des religions de l'antiquité, traduction française de M. Guigniaut (*voy.* ci dessus, p. 142, note); Benjamin Constant, *De la religion, considérée dans ses formes*, etc.; B. Constant, *Du Polythéisme romain*, etc., avec une introduction de M. Matter. — Dogmes chrétiens (auteurs catholiques) : Pierre dit Lombard, *Sententiarum libr. IV*; saint Thomas d'Aquin, *Summa theologica*, *Professio fidei Tridentina*; Bossuet, *Exposition de la doctrine chrétienne*; M. Denis, *Denkmale der christlichen Glaubens und Sittenlehre* (Monuments de la dogmatique et de la morale chrétiennes). — (Auteurs protestants*) : Melanchthon, *Loci communes*; Calvin, *Institutio christiana*; Bretschneider, *Systematische Entwicklung aller in der Dogmatik vorkommenden Begriffe*; Dewette, *Biblische Dogmatik*.

Histoire des dogmes chrétiens (auteurs catholiques) : Pettavius, *Opp. de theologicis dogmatibus*; Thomassin, *Dogmata theologica*; — (auteurs protestants) : Beck, *Institutio hist. religionis christianæ*; Munscher, *Handbuch der christl. Dogmengeschichte* (Manuel de l'histoire du dogme chrétien); Augusti, *Lehrbuch der christlichen Dogmengeschichte*, 3e édition (même titre). X.

DOGRE, *voy.* Brick.

DOGUE, *voy.* Chien.

DOHM (Chrétien-Guillaume de), homme d'état et savant aussi distingué par ses principes que par son esprit et par les services qu'il a rendus, naquit à Lemgo (Lippe-Detmold), le 11 décembre 1751, d'un ministre protestant de cette ville. Il fut élevé au gymnase, puis se rendit en 1764 à l'université de Leipzig, où il étudia le droit et l'histoire, et fut appelé en 1773 à Berlin pour se charger de l'éducation des fils du prince Ferdinand de Prusse, frère du roi. Mais empêché de se livrer à son goût pour les études, il se démit de ces fonctions au bout de six mois, sans quitter Berlin, où il s'occupa de littérature jusqu'en 1774, époque où il se rendit à Gœttingue. En 1776, il accepta la place de professeur de statistique et des sciences financières à l'école dite *Carolinum* de Cassel; et lorsque, l'année suivante, on lui proposa l'éducation du second fils du prince royal de Prusse, Dohm alla bien à Berlin et fut présenté au roi, mais il déclina l'honneur qu'on voulait lui faire et sollicita une place aux affaires étrangères ou bien au département des finances. Grâce à la recommandation du ministre de Herzberg, il fut placé à celui des affaires étrangères (1779), avec le titre de conseiller de guerre, de sécretaire privé et d'archiviste. Ce fut aux affaires de l'Empire qu'on l'employa surtout, mais on confia aussi à sa garde une partie des archives de la famille royale et de l'état. Il s'associa aux travaux dirigés contre le projet de l'Autriche d'acquérir la Bavière à titre d'échange, et les efforts tentés par la Prusse à cet effet finirent par donner naissance à la ligue des princes allemands (*Fürstenbund*). Dohm jouit de toute la confiance de Herzberg; le roi lui accorda en 1783 le titre de conseiller privé, et le nomma en 1786 envoyé du directoire de Clèves près du cercle de Westphalie, et son ministre plénipotentiaire à la cour électorale de Cologne; il lui conféra aussi des lettres de noblesse. Dohm n'accepta qu'à regret la mission diplomatique, car il y avait là à régler une foule d'affaires très pénibles. Il se chargea d'une révision de la constitution d'Aix-la-Chapelle; mais cette ville alors impériale ayant été détachée de l'empire allemand par les victoires des armees françaises, cette constitution ne fut jamais mise en pratique. Bientôt les Français se présentèrent devant Cologne, et Dohm fut obligé de quitter cette ville (décembre 1792). Après la paix de Bâle, la Prusse fit marcher des troupes pour maintenir la neutralité armée : Dohm fut chargé de la direction du congrès des États de la Basse-Saxe, d'une partie de ceux de Westphalie et d'autres, convoqué à Hilde-heim (1796 et 1797). Après la mort de Frédéric II, son successeur l'envoya en 1797 comme plénipotentiaire au congrès de Rastadt avec le comte de Gœrz et le baron de Jacobi. Le congrès ayant été dissous (avril 1799) par la rupture des négociations,

(*) Nous ne citons que les ouvrages indispensables. La littérature dogmatique de l'Allemagne protestante est d'une richesse extraordinaire.

Digitized by Google

suivie de l'assassinat de deux plénipotentiaires français, Dohm rédigea au nom du corps diplomatique un rapport sur ce forfait et alla reprendre les affaires du système de neutralité dans l'Allemagne septentrionale. Après la paix de Lunéville, en 1801, il eut à s'occuper des indemnités dues à la Prusse pour la perte de territoire éprouvée par elle sur la rive gauche du Rhin; et au moment de l'occupation des pays qu'on abandonna à cette puissance, l'organisation de l'ancienne ville impériale de Goslar lui fut confiée. Tout en lui conservant le titre d'envoyé directorial dans le cercle de Westphalie, tel qu'il existait encore, Frédéric-Guillaume III le nomma président de la chambre militaire et domaniale, instituée à Heiligenstadt pour la province d'Erfurt-Eichsfeld-Nordhausen et Muhlhausen, et lorsque la Prusse soutint en 1806, contre la France, la lutte qui fit occuper la province d'Erfurt-Eichsfeld par les troupes françaises, Dohm resta à son poste pour contribuer autant qu'il était en son pouvoir à alléger le malheureux sort des habitants. C'est dans le même but qu'il se rendit en décembre 1806, avec une députation, à Varsovie, où, présenté à Napoléon, il parvint à empêcher que la province ne fût partagée en deux et placée sous deux gouverneurs français.

La paix de Tilsitt (1807) rompit momentanément les liens qui attachaient M. de Dohm à la monarchie prussienne; ses possessions dans le nouveau royaume de Westphalie lui imposèrent la nécessité de se soumettre au gouvernement établi par les Français, et ce fut malgré lui qu'il y resta. L'intendant général français le fit aller à Paris (septembre 1807) à la tête d'une députation des États du pays et des autorités administratives. A son retour au mois de décembre, le roi Jérôme le nomma membre du conseil d'état, et au mois de février de l'année suivante il l'envoya comme son ministre à la cour de Dresde. Malgré le peu de goût qu'avait Dohm pour la carrière diplomatique, ce poste cependant ne lui fut point désagréable, et il y négocia un traité de commerce important pour la Westphalie. Mais en avril 1810, une inflammation de poitrine l'engagea à donner sa démission et à se retirer dans sa terre de Pustleben, dans le comté de Hohenstein, où il se consacra depuis entièrement à l'étude de l'histoire. Il y mourut le 29 mai 1820.

Parmi les écrits de Dohm, les suivants méritent une mention particulière: *Histoire de l'affaire de la succession de la Bavière* (Francfort et Leipzig, 1779, in-4°); *De l'amélioration de l'état civil des Juifs* (2 vol., Berlin, 1783): cet ouvrage avait été provoqué par Moïse Mendelssohn; *De la ligue des princes allemands* (Berlin, 1789); et *Mémoires de mon temps ou pièces relatives à l'histoire de* 1778 à 1806 (5 vol., Lemgo, 1814-19), ouvrage très important, à la rédaction duquel il consuma les dernières années de sa vie, mais sans pouvoir le continuer au-delà de la mort de Frédéric-le-Grand. On trouve dans ces Mémoires un tableau spirituel et assez bien écrit des grandes querelles de la fin du dernier siècle, et une foule de renseignements précieux sur plusieurs personnages et sur certains ressorts secrets des événements de ce temps. On possède une *Biographie de Dohm*, en langue allemande, par Gronau (Lemgo, 1824). *C. L.*

DOHNA (COMTES DE), une des plus anciennes et des plus puissantes familles de la Bohême. Elle tire son nom et son titre du château de Dohna ou de Donye, situé à quelques lieues de Dresde, vers le sud-est. On place avec vraisemblance la fondation du château dans le XIe siècle; cependant on n'en trouve de mention authentique qu'en 1107; il est aussi question d'un bourgrave de Dohna en 1113. Peu de temps après les victoires du roi Henri, le bourg de Dohna, devenu fief allemand depuis 1182, releva de nouveau de la Bohême, et depuis le XIIe siècle il fut alternativement fief du margrave et de l'évêque de Missnie et de la Bohême. La suite des combats, dont ses possesseurs étaient dominés, amena enfin sa ruine en 1401.

Guillaume, margrave de Missnie, se vit forcé de prendre les armes contre le bourgrave de Dohna et sa famille, dont il avait vainement essayé de terminer la querelle avec un seigneur voisin et dont les incursions infestaient ses propres do-

Digitized by Google

maines; il s'empara du château le 19 juin 1401, le fit raser, et déclara la famille de Dohna déchue de toutes ses possessions.

Le bourgrave, après s'être réfugié successivement à Wesenstein, Kœnigstein et en Hongrie, finit par être décapité à Bade, comme perturbateur du repos public. En face de l'ancien château de Dohna, aujourd'hui tout en ruines, on voit encore sur une hauteur, au-delà du Muglitz, les débris d'un fort (appelé Robisch ou Raubbusch dans les documents), élevé en 1206 par les bourgraves, mais démoli la même année par ordre de l'évêque de Missnie. Cet ancien fief est surtout remarquable par son siége d'échevins, dont il est fait mention dans un document de 1325, et qui fut réuni en 1572 par l'électeur Auguste à celui de Leipzig (*voir* Heckel, Description de la forteresse de Kœnigstein et du château de Dohna, Dresde, 1736, in-4°).

Une autre branche de la maison de Dohna est possessionnée en Silésie. Parmi ses membres nous citerons principalement ALEXANDRE, premier ministre d'état sous les règnes de Frédéric Ier et de Frédéric-Guillaume II de Prusse, et mort en 1728; CHRISTOPHE, né en 1702, et qui, devenu lieutenant-général prussien, se battit avec succès dans la guerre de Sept-Ans, à la bataille de Zorndorf, vainquit depuis les Suédois et les Russes, chassa le général autrichien Haddik de Saxe, et mourut en 1762; enfin le comte FRÉDÉRIC-FERDINAND-ALEXANDRE de *Dohna-Schlobitten*, bourgrave de l'Empire; ministre d'état de Prusse, né le 29 mars 1771, au château de Finkenstein, dans la Prusse occidentale.

Ce comte de Dohna fit ses premières études à l'école de commerce de Hambourg et aux universités de Francfort-sur-l'Oder et de Gœttingue. Entré en 1790 comme référendaire à la chambre de la Marche électorale, il montra, dès ses premiers débuts dans cette carrière, un talent si distingué qu'il fut nommé conseiller de guerre dans le même collége en 1794, promu en 1798 au rang de conseiller privé de guerre au directoire général, et appelé en 1802 à la place de directeur de la chambre de Marienwerder. C'est dans cette dernière position qu'il eut surtout occasion, pendant les années 1806 et 1807, de déployer l'énergie et la fermeté de son caractère. Les troupes françaises ayant occupé Marienwerder et sommé la chambre de cette ville de prêter serment de fidélité à Napoléon, Dohna, remplaçant le président malade, protesta avec force contre cette prétention, sans s'inquiéter des dangers personnels auxquels cet acte de courage l'exposa. Le ministre Stein, obligé en 1808 de donner sa démission à la demande de Napoléon, décida le roi de Prusse à confier au comte de Dohna le ministère de l'intérieur. Dans cette sphère élevée il mérita une gloire durable, en fondant plusieurs institutions, il est vrai en partie préparées par Stein, telles que les réglements des villes et la nouvelle organisation des autorités publiques et des conseils des communes.

Mais en 1810 il se démit de ses fonctions et se retira à Schlobitten, une de ses terres, pour se livrer entièrement aux sciences. Puis après les changements politiques produits par les événements de l'année 1812, il reparut sur la scène, et exerça une grande influence sur les assemblées des États provinciaux de la Prusse orientale par l'éloquence de son ardent patriotisme. Ce fut lui qui le premier conçut la grande idée de la *landwehr*, et il voulut lui-même faire partie de cette milice nationale, dans le bataillon du cercle dont Schlobitten dépend. Le roi sanctionna son idée patriotique, mais empêcha Dohna de marcher contre l'ennemi, en le nommant gouverneur civil des provinces entre la Vistule et la frontière russe. Après avoir surtout contribué à l'armement du pays, il revint à Schlobitten et y demeura depuis sans interruption jusqu'à sa mort, arrivée le 21 mars 1831. Encore dans les dernières années de sa vie il travailla au bien du pays en prenant une part active aux assemblées des États provinciaux. M. Voigt a publié en allemand une *Vie de Dohna*, Leipzig, 1833. *C. L.*

DOIGTÉ. Sur la plupart des instruments de musique les intonations se modifient au moyen des doigts, dont l'emploi varie selon la nature de ces instru-

Digitized by Google

ments. Sur les instruments à vent qui ont des trous latéraux et des clefs, comme la flûte, la clarinette et autres, les doigts servent à boucher ces trous et à faire agir ces clefs. Sur les instruments à cordes qui ont un manche, tels que le violon, le violoncelle, la guitare, etc., les doigts (de la main gauche) appuient sur les cordes pour les raccourcir ou leur donner la longueur voulue par tel ou tel son. Sur les instruments à clavier, tels que le piano, etc., les doigts font agir les touches du clavier. Savoir convenablement employer les doigts, les faire marcher méthodiquement en jouant d'un instrument de musique, c'est ce que l'on appelle *l'art du doigté*.

Sur les instruments à vent, le doigté est moins arbitraire et par cette raison moins difficile, la position et la distance des trous et des clefs assignant à chaque doigt son emploi fixe. Aussi suffit-il de se familiariser avec la *tablature* (*voy.*) de ces instruments pour en connaître le doigté. Mais il n'en est pas ainsi des instruments à cordes. Sur ces derniers, une infinité de traits et de passages pouvant être joués de plusieurs manières, le doigté dépend du choix de l'exécutant et peut devenir embarrassant, non-seulement pour l'élève, mais quelquefois même pour des personnes fort avancées. Sur les instruments à manche, la difficulté du doigté consiste dans le choix des diverses positions (*voy.*) et des cordes sur lesquelles on peut prendre les notes. Ce n'est qu'après un long travail qu'on parvient à passer rapidement et avec justesse par toutes les différentes positions. Mais c'est surtout sur les instruments à clavier que le doigté est le plus variable et le plus difficile. Aussi fut-on longtemps à en fixer les principes et à composer un système des règles que la pratique avait fait trouver peu à peu. Le mérite d'avoir frayé la route appartient à Emmanuel Bach (*voy.*), qui publia en 1753 son *Essai sur la vraie manière de toucher du clavecin*. Cet ouvrage, où l'art du doigté était pour la première fois traité méthodiquement et à fond, servit de base à une foule de méthodes qu'on a écrites après lui. Toutefois les progrès de l'art, la virtuosité toujours croissante et devenue prodigieuse aujourd'hui, ont fait subir bien des modifications aux différents systèmes de doigté établis depuis cette époque. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails, qui nous mèneraient beaucoup trop loin. Les *méthodes*, les *études* et *exercices* abondent: c'est là qu'il faut puiser tous les renseignements que l'on pourrait désirer à ce sujet. G. E. A.

DOIGTS, organes situés à l'extrémité des membres des mammifères, des oiseaux et des reptiles. Ils sont composés, outre les parties molles, telles que les muscles, les vaisseaux et les nerfs, de petits os placés bout à bout, mobiles les uns sur les autres, et nommés *phalanges*. Le nombre des doigts dans les mammifères est de 1 à 5; dans les oiseaux, de 2 à 4; dans les reptiles, de 1 à 6. Le nombre des phalanges n'excède jamais 3 dans les mammifères (sauf les cetacés), 5 dans les oiseaux et dans les reptiles actuellement vivants. Les usages des doigts varient suivant qu'ils sont entourés vers leur extrémité par un ongle plat, comme chez l'homme et les singes, qui ne recouvre qu'une seule face, ou par un ongle crochu et circulaire, comme dans les carnassiers, ou enfin par un gros ongle nommé *sabot*, qui enveloppe entièrement au moins la dernière phalange, et s'oppose à la préhension en favorisant la progression. Des membranes, nommées *palmures*, peuvent aussi, en unissant plus ou moins les doigts entre eux, donner naissance à des nageoires, comme dans les loutres, le chien de Terre-Neuve, les morses, les baleines, le canard, le crocodile, etc. Des replis cutanés étendus entre les membres et leurs doigts devenus alors très longs, permettent aux chauves-souris de se soutenir dans les airs comme les oiseaux. La disposition respective et la longueur des doigts les rendent propres aussi à des usages particuliers. Ainsi, placés sur un même plan et de grandeur médiocre, comme aux membres pelviens de l'homme, ils assurent la solidité de la marche. Lorsque l'un d'eux, le *pouce*, est facilement opposable aux autres doigts, ce qui constitue la *main* (*voy.*), la préhension peut s'exercer sur les corps les plus petits et contribuer à une délicatesse de toucher qui n'existerait pas

Digitized by Google

sans cela. D'autres fois encore, un ou deux doigts dirigés en sens contraire des autres, comme dans les oiseaux, surtout les grimpeurs, ou comme dans le caméléon chez les reptiles, donnent naissance à un mode de *préhension circulaire*, nécessaire pour se *percher*. Quelques reptiles singuliers, les geckos et les rainettes, présentent sur toute ou partie de la longueur des doigts, des espèces de renflements qui, en se moulant parfaitement sur la surface des corps, excluent tout l'air qui pourrait se trouver entre les pieds de l'animal et le plan sur lequel il marche. Il résulte de l'action de cette espèce de *ventouse* que la patte est collée sur ce plan par le poids d'une colonne d'air dont la hauteur est celle de l'atmosphère, et le diamètre celui de chaque renflement des doigts de l'animal. Aussi voit-on ces êtres singuliers marcher hardiment, les premiers sous des plafonds, les seconds sous les feuilles des arbres. C. L-R.

DOL. On appelle ainsi les manœuvres frauduleuses dont on se sert pour tromper une personne.

Les jurisconsultes distinguent le dol qui détermine le contrat (*dolus dans causam contractui*) et le dol incident ou accidentel (*dolus incidens in contractum*). Le premier est celui qui a été la cause du contrat : il a lieu lorsque, suivant les expressions du Code civil, les manœuvres pratiquées par l'une des parties sont telles qu'il est évident que, sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté; la nullité du contrat peut être alors demandée devant les tribunaux. Le dol incident est celui par lequel une partie, déterminée d'ailleurs à contracter, est induite ou entretenue en erreur sur un accessoire du contrat, par exemple, en cas de vente, sur la qualité ou la valeur de la chose vendue. Ce dol n'entraîne pas la nullité du contrat; il soumet seulement à des dommages et intérêts celui qui s'en est rendu coupable. C'est un principe que, pour pouvoir demander la résolution du contrat ou des dommages et intérêts, il faut qu'il y ait eu tout à la fois dessein de tromper et dommage réel; autrement la partie, dont le consentement est le résultat du dol, n'a aucune indemnité à réclamer, aucune action à former. Du reste, le dol ne se présume jamais, et c'est à celui qui s'en prétend victime à le prouver; mais cette preuve peut être faite par témoins, et en général par tous les modes admis par la loi. L'action qui naît du dol doit être exercée dans les dix années à compter du jour où il a été découvert.

Les artifices mis en usage pour tromper une personne peuvent quelquefois constituer le délit d'escroquerie (*voy.*), qui doit être poursuivi devant les tribunaux de police correctionnelle. E. R.

DOLCE ou Dolci (Carlo), le peintre des madones, naquit à Florence en 1616 et mourut dans la même ville en 1686. Son maître fut Jacopo Vignoli, élève de Roselli, célèbre par le nombre de bons disciples qu'il a formés. D'un génie peu entreprenant, le Dolce restreignit ses compositions à un petit nombre de figures et s'adonna presque exclusivement à peindre des *Mères de pitié*, des *Saintes familles* et quelques traits de la *Passion*. De son vivant ses tableaux furent recherchés, et ils le sont encore aujourd'hui par toute personne qui veut avoir dans son prie-Dieu un ouvrage précieux et pieux tout à la fois. Le caractère des peintures du Dolce est une grande simplicité jointe à cette tranquillité qui convient tant aux compositions religieuses, une expression vraie et touchante, un accord parfait entre le sentiment qu'il a voulu exciter ou retracer et le ton général du tableau, une couleur qui n'est ni trop éclatante ni trop hardie, mais toujours douce et harmonieuse; enfin un pinceau précieux qui ne laisse rien inachevé et auquel on a parfois reproché son excès de fini.

Dolce a fait peu de grands tableaux : on cite surtout son *Saint Antoine* et sa *Conception de la Vierge*, outre sa célèbre figure de la *Poésie*, au palais Corsini. La galerie de Dresde renferme de lui la *Sainte Cécile*, le *Christ bénissant le pain et le vin*, *Hérodias portant la tête de saint Jean-Baptiste*, et le Musée du Louvre le *Christ à la Montagne des Olives*. Les élèves de Dolce, Alexandre Lomi, Bartolomeo Mancini et Agnès Dolce, sa fille, ont reproduit beaucoup de ses ouvrages. Il eut encore pour dis-

Digitized by Google

ciples Onorio Mariani, son cousin, qui, après avoir été son imitateur, se créa une manière plus grande, plus idéale et plus ferme de touche que la sienne. L. C. S.

DOLÉANCES. On appelait ainsi les demandes ou représentations contenues dans les cahiers (*voy.*) des États-Généraux ou provinciaux pour demander le redressement de quelque grief. L'un des plus anciens monuments où ce mot se trouve employé en ce sens est un *Cahier des plaincufs et doléances* présenté au roi Louis XI vers l'époque des États de Tours (gothiq., in 4°). Depuis, presque toutes les lettres royales pour la convocation des États-Généraux portèrent que lesdits États étaient convoqués *pour entendre les remontrances, plaintes et doléances de toutes personnes.* Le premier mot s'appliquait plus spécialement au clergé ou à la magistrature, le second à la noblesse, et le troisième, plus humble, au tiers état, dont l'orateur présentait à genoux la *cédule*, ou, comme on l'appela depuis 1363, le *cahier* qui les contenait. Un grand nombre de ces *cahiers de doléances* ont été recueillis dans les pièces justificatives de la grande collection des États-Généraux. Voici comment d'ordinaire ils étaient dressés : les habitants d'une paroisse, réunis au son de la cloche, un dimanche, à l'issue de la grand'messe, sur la place de l'église ou bien au lieu où se tenaient les plaids, proposaient leurs observations qui étaient recueillies par deux personnes élues à cet effet. C'est dans ces curieux procès-verbaux qu'on peut saisir la naïve expression des besoins et des vœux populaires bien mieux que dans les épurations et remaniements successifs qu'ils éprouvaient lors de leur refonte dans les cahiers du siége, du bailliage, de la province, de l'ordre. On peut voir entre autres *le Cahier du village de Blaigny* (1576), *le Mémoire des plaintes et doléances des pauvres habitants du village de Spoy* (1614), *le Cahier du hameau de Madon* (1789), etc. Dans ces tristes monuments des misères publiques, les plaintes qui reviennent le plus souvent sont relatives aux tailles (*voy.*) qu'on voudrait voir réduites « au taux où elles étaient du temps du bon roi Louis XII, » aux frais de justice, aux pilleries de gens de guerre et autres griefs dont l'éternelle répétition, à chaque nouvelle convocation d'États, prouve assez comment on y faisait droit. Parfois une hardiesse de langage qui nous étonne même aujourd'hui vient interrompre la monotonie de ces humbles supplications. En 1614, Miron, président du tiers-état, après avoir peint sous des couleurs horribles « le pauvre peuple n'ayant pour partage que le labeur de la terre, le travail de ses bras et l'image de la mort plutôt que d'hommes, accablé de taille et d'impôt du sel; doublement retaillé par les recherches impitoyables et barbares de mille partisans; ayant été vu manger l'herbe au milieu des prés avec les bêtes brutes, allant à milliers chez les nations étrangères, détestant leur terre natale, ingrate de leur avoir donné la nourriture, et fuyant leurs compatriotes pour avoir impitoyablement contribué à leur oppression, en tant qu'ils n'ont pu subvenir à leurs misères; » Miron, dis-je, a le courage d'ajouter en parlant au roi : « C'est pourtant sur les bras de ce « peuple opprimé qu'est assignée la nour- « riture de tout l'état ecclésiastique, la « nourriture de la noblesse, la nourri- « ture de votre majesté même, qui doit « enfin trembler que le pauvre paysan, « porté au désespoir, *d'enclume qu'il est « ne devienne marteau !* » Terrible menace qui devait se réaliser en moins de deux siècles, lorsque le peuple fit entendre des ordres souverains au lieu de vaines doléances. Ce mot disparut du vocabulaire politique à partir du moment où l'un de ses plus fougueux tribuns put dire : « Nous n'avons plus d'États-Généraux qui faisaient des doléances; nous avons une assemblée nationale qui fait des lois. » (Camille Desmoulins, *Discours de la lanterne.*) R-Y.

DOLGOROUKOI (PRINCES) et DOLGOROUKOF, ou plus brièvement *Dolgorouki*, famille historique russe qui rattache son origine à saint Vladimir et à Rurik, souche des grands-princes de Russie. Son nom, composé de *dolgo*, long, et de *rouki*, la main, équivaut à *longimanus*, épithète qui fut donnée à Iourii (George), huitième fils de Vladimir Monomaque; mais cette analogie n'autorise pas les prin-

Digitized by Google

ces Dolgorokoï à compter avec certitude parmi leurs ancêtres ce premier fondateur de Moscou. D'après Weber (t. III, p. 149), ils possédaient anciennement une partie de l'Ukraine et avaient leur résidence à Tchernigof.

Quelle que soit d'ailleurs l'origine exacte de cette illustre famille, elle a joué de tout temps un rôle important dans l'histoire de Russie. L'espace nous manque pour en retracer toute la généalogie, chose d'ailleurs très difficile; et cette notice, pour laquelle nous avons dû recueillir les matériaux épars dans des ouvrages de différente nature, ne s'occupera que de ceux de ses membres qui méritent plus particulièrement de fixer l'attention.

A l'époque où le baron de Meyerberg visita Moscou (1660), trois princes Dolgorokoï, tous les trois fils d'un prince Alexis, figuraient à la cour du tsar Alexis Mikhaïlovitch, deux avec le titre secondaire d'*okolnitchei*, et le troisième avec celui de *boiarine*, qui était le plus élevé. Ce dernier, Iourii Alexéïevitch, général des armées russes, vivait encore au moment du premier avénement de Pierre-le-Grand (1682), ainsi que l'un de ses frères; à 80 ans, il fut la plus déplorable victime de la révolte des strélitzes qui éclata en cette occasion. On sait que l'horrible fureur de cette soldatesque était allumée surtout par sa haine contre les Narischkine. A la vue des meurtriers de son fils Michel, qui avait voulu apaiser les cannibales, le vieux prince laissa échapper un dicton populaire qui semblait les menacer d'un vengeur : les strélitzes aussitôt se jettent sur lui, lui coupent les mains et les pieds, et l'abandonnent ainsi dans les rues de Moscou. La vie du vieillard s'épancha avec son sang.

Jacques Fœdorovitch prince Dolgorouki, né en 1639, fut le chef de la première ambassade solennelle envoyée aux cours de France et d'Espagne par les souverains de la Russie. Il fut chargé en 1687 par le prince Galitsyne, ministre des deux tsars Ivân et Pierre, de négocier avec ces couronnes un traité de commerce et d'amitié en même temps qu'une alliance contre les Turcs. Louis XIV admit à son audience, le 2 août, l'ambassadeur moscovite, mais sans lui donner d'espérance, et il ne fut pas plus heureux à Madrid qu'à Versailles. De retour dans sa patrie, il passa au service militaire et suivit le plus jeune tsar dans sa campagne contre les Othomans. Puis, à la première bataille de Narva, ayant déjà acquis le grade de commissaire général des guerres, il fut fait prisonnier par les Suédois et passa dix ans dans un cachot affreux. A l'âge de 60 ans il fut nommé sénateur, charge importante dans laquelle, s'il faut en croire les *Anecdotes* du prince Iengalitchef (*voir* les *Éphémérides* de Spada), il fit preuve même contre son maître d'un courage civil dont aucun de ses compatriotes ne lui avait donné l'exemple. Il mourut à 80 ans, le 24 juin 1720. Sa vie, écrite en russe par Tirtof, parut à Moscou en 1807.

Le frère aîné de Jacques, Grégoire Fœdorovitch, envoyé russe en Pologne, donna le jour à Alexis Grigoriévitch, gouverneur de l'empereur Pierre II et père de plusieurs enfants célèbres par les affreux malheurs qui suivirent leur haute fortune. Ivan Alexéïevitch, qui paraît en avoir été l'aîné, devint grand-chambellan et favori de Pierre; son influence, jointe à celle des autres membres de sa nombreuse famille, prévalut sur les longs services du prince Menchtchikof qu'on envoya en exil. A la place de la fille de ce dernier, Ivân fiança (11 déc. 1729) au jeune monarque sa propre sœur Catherine Alexéïevna, princesse que la mort subite de Pierre II empêcha seule de s'asseoir sur un trône dont ses vertus auraient fait l'ornement. Leur oncle, Serge Grigoriévitch, ministre de Russie à la cour de La Haye, puis de Pologne et de Saxe, avait pris part en 1721 aux négociations de la paix de Nystadt et jouissait également de la faveur de Pierre. Mais tout changea après la mort de celui-ci : on a vu dans l'article Anne Ivanovna à quel excès de présomption la faveur dont ils avaient joui près de lui porta tous les membres de cette famille, qui ne firent appeler à la couronne la duchesse de Courlande que parce qu'ils se virent obligés de renoncer à l'espoir

Digitized by Google

de faire décerner cet honneur à la fiancée de l'empereur défunt, et en limitant d'avance l'autorité de cette princesse à qui ils prétendirent imposer la leur.

Le prince Vassilii Loukitch Dolgorouki, ancien ambassadeur en France, en Pologne, en Danemark et en Suède, alla lui-même porter à Mitau les propositions du haut conseil, où cette famille dominait; et en conduisant à Moscou la nouvelle tsarine, il eut soin de la séparer de son favori Biren (*voy.*), dont on exigeait d'elle le sacrifice. Mais à peine arrivée dans la capitale, Anne détruisit l'acte qu'on lui avait fait signer, abolit le haut conseil et rentra dans la plénitude du pouvoir souverain. Les Dolgorouki tombèrent dans une disgrâce profonde; le manifeste impérial du 14 avril 1730 relégua Alexis et Serge, avec femme et enfants, ainsi que leurs deux frères Alexandre et Ivan, dans leurs terres les plus éloignées ou dans des gouvernements limitrophes de l'Asie, avec défense, pour les premiers, de recevoir qui que ce soit sans autorisation expresse, et avec dégradation de tous leurs ordres, charges et emplois.

Il n'y eut d'exception que pour le chef de la famille, le prince Vassilii Vladimirovitch. Né en 1667, il était entré jeune au service militaire et était devenu général-major en 1715, puis lieutenant général; il fut aussi employé par Pierre-le-Grand à diverses missions en Pologne, dans les villes anséatiques, en Hollande, en France et en Allemagne. Mais compromis dans la catastrophe du tsarévitch Alexis (1718), il tomba en disgrâce, fut exilé à Kasan, et rappelé seulement en 1726 par l'impératrice Catherine 1re qui, en lui confiant le commandement de l'armée qu'elle envoyait contre la Perse, le nomma général en chef. En 1728 il devint feld-maréchal et bientôt après membre du haut conseil de l'empire. Cet homme remarquable garda toutes ses dignités, auxquelles il joignit même, l'année suivante, le poste de président du conseil de la guerre. La belle et infortunée Catherine, au contraire, fut enfermée dans un couvent où elle resta prisonnière jusqu'en 1741. Cependant, après avoir obtenu sa liberté de l'impératrice Élisabeth, elle épousa en 1745 le gouverneur de Moscou, lieutenant général comte Alexandre Bruce, et mourut dans cette ville en 1747. Mais la fin des frères et parents de Catherine fut digne de pitié : ils vidèrent jusqu'à la lie la coupe du malheur. Biren les poursuivait d'une haine implacable. On les accusa de haute-trahison, de conspiration, de correspondance criminelle avec l'étranger, et leur condamnation fut bientôt prononcée. L'exécution eut lieu à Novgorod, au commencement de novembre 1739, et l'impératrice publia à ce sujet un nouveau manifeste le 12 du même mois. Ivan Alexéïevitch, frère de Catherine, fut roué vif; leurs oncles Serge et Ivan Grigoriévitch, dont le premier fut arrêté au moment de partir pour Londres où il était nommé ambassadeur, furent décapités; Vassili Loukitch eut le même sort; mais on fit grâce de la vie au feld-maréchal et à son frère Michel, sénateur de l'empire, sans doute à cause de leur grand âge; ils furent seulement condamnés à une prison perpétuelle. En 1742 ils reparurent à la cour, et le feld-maréchal prolongea sa carrière jusqu'au 11 février 1746.

Après avoir raconté brièvement la catastrophe tragique qui décima la famille des Dolgorouki, il nous resterait à parler des rejetons que poussa encore le tronc dont la hache du bourreau venait d'abattre tant de branches. Mais il faut nous borner à une simple mention pour le prince Vassilii Dolgorouki, général en chef sous Catherine II, lequel en forçant les lignes de Pérékop, le 25 juin 1771, action dont la conquête de la Crimée était l'inévitable conséquence, mérita le surnom de *Krymski* et la décoration de l'ordre de Saint-Georges de 1re classe, une des distinctions les moins prodiguées en Russie; pour le prince Serge, lieutenant général, mort le 27 juin 1829, à l'âge de 61 ans, près de Paris, où il avait longtemps représenté son souverain comme ambassadeur; pour le prince Michel Petrovitch, lieutenant général à 30 ans et qu'à 33 un boulet de canon emporta dans la campagne de Finlande, en 1809; enfin pour les princes Nicolas et Vassilii Dolgorouki, l'un grand-maréchal, l'autre grand-

Digitized by Google

écuyer de la cour; et nous terminerons cet article par un mot consacré à un poète assez remarquable de la même famille. Le prince Ivan Mikhaïlovitch, conseiller privé, naquit en 1764, et mourut à Moscou en 1823; on lui doit des odes philosophiques et des épîtres d'une simplicité grave et d'un sentiment à la fois vrai et profond. Il était chevalier de différents ordres de l'empire et membre de plusieurs sociétés savantes. J. H. S.

DOLLAR, pièce de monnaie propre aux États Unis de l'Amérique du nord et de valeurs différentes, mais qui équivaut à peu près à 5 fr. de notre argent. On en compte 9 $\frac{7}{10}$ au marc. Il se subdivise en 100 *cents*. Le mot correspond à l'allemand *thaler*, en bas-allemand *dahler*, en danois *daler*, en italien *tallero*, mots qui tous, ainsi que l'américain *dollar*, sont dérivés du nom d'une ville de Bohême, *Joachims-Thal*, où, en 1518, le comte de Schlick fit monnayer des pièces d'argent pesant une once. Ces pièces n'étaient pas les premières de cette espèce; mais, comme elles étaient nombreuses et très bonnes, elles devinrent généralement connues sous le nom de *Joachims-thaler*, qui est l'adjectif allemand de Joachimsthal, et aussi sous celui de *Schlickenthaler*, du nom des comtes. Comme ces pièces étaient renommées, on frappa aussi dans d'autres pays des *thaler*, mais de valeurs différentes : de là le *laub-thaler* (écu feuilleté), le *philipps-thaler* et l'écu suédois en cuivre, etc. *Voy.* Écu. X.

DOLLART, golfe de la mer du Nord, entre la Frise orientale et la province hollandaise de Grœningue, à l'embouchure de l'Ems. Il a plus de 4 lieues de long et provient d'un district de terre englouti par la mer. Suivant des renseignements anciens, l'eau y pénétra pour la première fois avec une force irrésistible en 1277, et les flots étant revenus les années suivantes, surtout en 1287, ils formèrent insensiblement le golfe actuel, dont l'étendue était occupée autrefois par 50 bourgs plus ou moins grands. On trouve dans les cartes anciennes de la Frise orientale publiées par Sanson, Allart, ainsi que dans celle des frères Homann, en 1730, la représentation assez incertaine du district englouti. Dans les derniers siècles, grâce au perfectionnement de l'art hydraulique, on a reconquis sur la mer, surtout aux bords plats de la Frise orientale des bandes de terre considérables, et on les a garanties contre de pareils accidents par des digues solides. *C. L.*

DOLLOND (John), opticien anglais, né à Londres en 1706, mort en 1761, et que l'invention des télescopes achromatiques (*voy.* ces deux mots) a rendu célèbre. Elle permit de donner à ces instruments une ouverture bien plus grande sans que ses bords en fussent irisés, comme cela arrivait auparavant; Dollond employa à cet effet le *crown-glass* et le *flintglass* (*voy.* ces mots et Dispersion). Il fit part lui-même au public de sa découverte, ainsi que des avantages qui en résultaient, dans un article des *Philosophical Transactions* (t. L.), intitulé *Account of some experiments concerning the different refrangibility of light.*—Pierre Dollond, son fils, marcha sur ses traces et apporta dans la construction des télescopes de nouveaux perfectionnements. *C. L.*

DOLMAN. Ce mot, francisé par les Hongrois qui vinrent servir Louis XIV, répond au *dolman* des janissaires. Le dolman primitif est la robe de drap de Thessalonique que le Grand-Turc donnait à ses satellites pour l'époque du Ramazan. Cette inutile ceinture, composée de cordelières bigarrées, dans laquelle le hussard s'enferme à plusieurs tours, est un vestige de la corde dont les Romains et la garde du sulthan se servaient pour retrousser, en vêtement de guerre, leur manteau chez les uns à manches, chez les autres sans manches. Le dos du dolman est sans couture verticale au milieu, parce que le dolman n'en avait pas. Quant aux tresses plates, aux cordonnets, aux soutaches, aux boutons sphériques multipliés, aux sabots, aux parements en pointe, tout cela est du hongrois très modifié. Qui comparerait aux modes actuelles le dolman flottant qui, au xviie siècle, tombait à mi-cuisse n'y reconnaîtrait guère celui qui pince la taille de l'élégant hussard. Le dolman a d'abord été également de même couleur que la pelisse et que le pantalon à

Digitized by Google

trèfles, à fioritures. Dans le principe, toutes ces différentes pièces d'habillement étaient vertes; mais la coquetterie des colonels a ensuite nuancé de tant de couleurs diverses et tranchantes le fond et les accessoires du dolman que nous ferons grâce aux lecteurs du récit de ces ruineuses métamorphoses. A force de le changer, ils ont laissé tomber en désuétude l'usage de le décorer d'autant d'étoiles que le cavalier qui en était revêtu avait coupé de têtes. G^al B.

DOLOMIE, *voy.* Roches et Terres, ainsi que l'article suivant.

DOLOMIEU (Déodat-Guy-Silvain-Tancrède Gratet de), l'une des grandes lumières de la géologie, naquit à Dolomieu, près de la Tour-du-Pin, département de l'Isère, le 24 juin 1750. Sa vie scientifique a commencé et s'est terminée par les misères de la prison. Admis dès le berceau dans l'ordre de Malte, il devait, aux deux grandes époques de sa carrière, être victime de ses rigueurs. Lors de sa première caravane sur les galères de l'ordre, il eut une dispute avec un chevalier et dut se battre avec lui par suite d'une offense grave: il le tua. De retour à Malte, il fut condamné à mort; mais en considération de ses 19 ans à peine révolus, cette sentence, commandée par les statuts, fut commuée en neuf mois de cachot. Alors, imposant silence au ressentiment que soulevait sans cesse sa pénible situation, Dolomieu se livra aux études sérieuses; les sciences physiques le séduisirent, et il s'y livra avec ardeur. A mesure qu'elles déroulaient devant lui et leurs richesses et les voies de l'investigation, ses pensées s'élevaient, ses méditations profondes prenaient de l'étendue; il entrevoyait la possibilité d'élargir la route des connaissances acquises.

Le travail lui fit oublier le cachot et l'affreuse solitude où il le tenait plongé, lorsque tout à coup le pape Clément XIII, jusque-là sourd aux pressantes sollicitations des parents, des amis de Dolomieu, brisa ses fers et le rétablit dans tous ses droits. Dès qu'il eut revu le soleil, il voulut fuir pour longtemps le rocher inhospitalier de Malte: à peine débarqué sur le sol sacré de la patrie, il se rend à Metz, s'y perfectionne dans le genre d'études qu'il a embrassé, et en 1775 paraissent ses *Recherches sur la pesanteur des corps à différentes distances du centre de la terre*, ainsi que deux traductions italiennes de la *Minéralogie de Cronstedt* et des *Observations de Bergmann sur les substances volcaniques*.

Ce triple essai lui mérita le diplôme de correspondant de l'Académie des sciences de Paris, faveur justement acquise et qui le décida à se dévouer sans partage aux sciences naturelles Il quitte la carrière militaire, et le voilà livré désormais aux voyages d'exploration. En 1777 il voit le Portugal, en 1778 l'Espagne, en 1780 et 1781 la Sicile et les îles Éoliennes; en 1782 il parcourt la chaîne des Pyrénées, et en 1783 le mémorable tremblement de terre de la Calabre l'attire dans le midi de l'Italie. Ces courses, faites à pied, le sac sur le dos, le marteau du minéralogiste en main, développent en lui de grandes pensées sur les lois de la géologie, sur les révolutions du globe terrestre, sur le soulèvement des montagnes, le siége de conflagration des volcans, l'origine du basalte, et sur la nature de cette sorte de calcaire auquel la reconnaissance des naturalistes a donné le nom de *dolomie*. On trouve le détail de ses nombreuses observations dans sa *Description des îles de Lipari*, dans sa *Dissertation sur les tremblements de terre*, dans son *Mémoire sur les îles Ponces*, dans son *Catalogue raisonné des produits de l'Etna*.

En 1789 et 1790 les Alpes deviennent le théâtre de ses méditations. Il observe le Mont-Blanc et le Mont Rose, son gigantesque rival; il examine les couches des rochers qui composent la vallée du Rhône; il s'arrête devant les glaciers qui donnent naissance à trois des plus grands fleuves de l'Europe; il franchit le mont Gothard et suit la longue chaîne de l'Apennin depuis le lac Majeur jusqu'aux rives du Garigliano, l'ancien Lyris. Il foule les dix cratères éteints de la plaine latine, il retrouve aux champs Phlégréens le pays des Lestrigons, les impétueux torrents du Phlégéton enflammé décrits par Homère; et dix-sept mémoires nouveaux révèlent aux naturalistes des faits

Digitized by Google

mal observés ou demeurés inconnus jusqu'alors. Tous ces mémoires sont insérés dans le *Journal de physique*.

Dolomieu revient en France en 1791, apportant de riches collections minéralogiques; il porte un regard attendri sur cette Italie qu'il aimait tant à étudier, mais, le cœur navré de se voir encore une fois en butte, depuis sept années, aux persécutions de l'ordre de Malte, pour le fait d'une calomnie que ses mœurs simples, que sa loyauté, que la nature de ses travaux n'avaient pu détruire. Il revoit avec joie les foyers paternels; puis il explore le plateau granitique de l'ancienne Auvergne, sillonné par de si profondes vallées, rehaussé par tant de monts volcaniques, dont l'action violente a précédé la dernière catastrophe de la terre. Des contrées que l'Allier arrose, d'où il exhuma le premier les procédés employés par les caillouteurs pour la taille du silex pyromaque, vulgairement appelé *pierre à fusil*, il se rend, en 1793 et 1794, dans les montagnes des Vosges, qui cachent dans leurs flancs de grandes richesses minérales.

Un nombreux concours d'élèves se pressa aux leçons qu'il donnait en 1796 à l'École des mines. Lors de la création de l'Institut, dans cette même année, il prit place parmi les hautes illustrations qui firent, en un instant, de ce corps savant le foyer des lumières, et lors de l'expédition des armées républicaines en Égypte (1797), il fit partie de la brillante cohorte de savants et d'artistes appelés à planter le drapeau tricolore sur les rives du Nil, avec les éléments d'une civilisation nouvelle. Par malheur pour Dolomieu, le vaisseau *le Tonnant*, qu'il montait, toucha Malte, prit possession de cette île, et quoique le célèbre géologue employât tout son crédit pour être utile à ses anciens frères, quoiqu'il se conduisît en cette circonstance avec autant de générosité que de délicatesse, l'événement lui devint plus tard très fatal.

Cependant Dolomieu entre en Égypte; il visite successivement le Delta, les Pyramides, les montagnes qui des bords de la Méditerranée s'étendent en longue vallée jusqu'aux cataractes du Nil, et il pénètre dans les sables mouvants de la Libye. Là, sa santé se dérange et le force à retourner en Europe. Le 7 mars 1799 il s'embarque à Alexandrie, faisant voile pour Marseille. Une affreuse tempête démâte le bâtiment qui fait eau de toutes parts et se perd dans le golfe de Tarente. La France étant alors en guerre avec l'état de Naples, tout l'équipage est déclaré de bonne prise; mais un échange a lieu peu de jours après. Une seule victime est retenue, traitée sans pitié, jetée dans un cachot infect, et cette victime c'est Dolomieu. Sur lui viennent fondre à la fois tout ce que la politique soupçonneuse a de rigueurs, tout ce que peuvent inspirer les passions ardentes et insensées. L'ordre de Malte surtout sollicite contre lui les privations de tous les genres et les souffrances les plus inouïes. C'est dans cet antre de douleur, tout couvert de haillons, n'ayant pour se reposer qu'un peu de paille à peine renouvelée une fois par mois, que Dolomieu demeura enseveli durant 21 mois, et qu'il trouva la force de rédiger non-seulement son *Traité de philosophie minéralogique*, mais encore son *Mémoire sur l'espèce minérale*, et de les écrire, avec un morceau de bois noirci à la fumée de sa lampe, sur les pages d'une Bible, le seul livre que ses tyrans eussent permis de lui laisser.

Tant de souffrances vinrent à la connaissance de sa patrie : Dolomieu fut réclamé; les foudres de la France menacèrent ses bourreaux, et le 15 mars 1801 il fut enfin rendu à la liberté. Paris le revit un moment; mais sa santé altérée sur le sol de l'Égypte, totalement ruinée dans les cachots de Messine, exigeait l'atmosphère embaumée du Midi : il s'y rendit par la Suisse et la Savoie; il s'arrêta quelques semaines sur les montagnes où l'Isère prend sa source, et descendu à Châteauneuf, département de Saône-et-Loire, où l'attendaient sa sœur et son beau-frère, il eut à peine le temps de mettre ordre aux matériaux qu'il avait recueillis, et paya son dernier tribut à la nature, le 25 novembre 1801. A. T. n. B.

Son frère le marquis de Dolomieu, mort en 1834, et dont la veuve est dame d'honneur de la reine des Français, a laissé une des plus belles collections

Digitized by Google

d'autographes qu'il y ait à Paris. V-ve.

D. O. M. Ces trois sigles (*voy.* ce mot) signifient *Deo optimo maximo*, à Dieu très bon et très grand. L'usage de cette dédicace est fort ancien.

Lorsque les Romains avaient élevé un monument public qui n'était pas réservé à une consécration spéciale, ou même un édifice particulier ayant au moins une importance relative, ils y plaçaient, dans le lieu le plus en évidence, une table de marbre ou de métal portant une inscription qui indiquait, entre autres choses, le nom du fondateur, l'année de la fondation, et, ordinairement, la destination du monument. Cette légende commençait par les trois lettres ponctuées D. O. M. qu'on retrouve quelquefois aussi sur des médailles et des manuscrits. Le christianisme s'en est servi également, et la plupart des inscriptions lapidaires destinées aux églises, aux sépultures, et d'autres encore, portent la même invocation. C. F-n.

DOM et DON, titre d'honneur qui dérive du *dominus* ou *domnus* des latins, dont il n'est qu'une abréviation, et signifie *maître, seigneur*. Dans le moyen-âge le titre de *domnus* était réservé au pape, et il lui est resté dans la liturgie; ensuite il passa aux évêques, aux abbés, et enfin aux simples moines. De même on appelait *domna* les abbesses et les religieuses. Dans les romanciers, *dom* est quelquefois l'équivalent de sire; on trouve *dom chevalier* pour sire chevalier. Autrefois ce titre était une distinction de certains ordres monastiques, tels que bénédictins, feuillants, chartreux; il précédait alors le nom de famille, et l'on disait dom Calmet, dom Mabillon, etc. Dans toute l'Italie les simples prêtres prennent le titre de *don;* en Espagne et en Portugal, c'est un privilége réservé au roi, à la haute noblesse et aux princes du sang. En ce cas, on joint le titre au nom de baptême, et l'on dit don Pedro, don Carlos, et ainsi de suite. Il paraît que le premier à qui les Espagnols accordèrent cette distinction fut don Pélage, qu'ils firent leur roi et seigneur (*dominus*) lorsqu'il sauva les débris de la monarchie dans les montagnes des Asturies. A Milan, à Naples, en Sicile, on donne également le titre de *don* aux personnes de qualité. C'est encore une suite de la domination espagnole à laquelle ces pays furent soumis autrefois. C. P. A.

DOMAINE. On appelle *domaine national*, ou tout simplement *domaine*, l'ensemble des biens qui, chez toute nation, n'appartiennent pas aux établissements publics, ou aux simples particuliers, soit comme individus, soit comme membres d'une compagnie ou d'une association.

Le domaine national provient de différentes sources. D'abord, il y a des biens qui, par leur nature même, ne sont pas susceptibles d'une propriété privée : tels sont, par exemple, les rivages de la mer, les fleuves et rivières, les routes et chemins publics. La nature met donc, pour ainsi dire, chaque peuple en possession de ces objets, dans son territoire. Mais il est d'autres causes qui concourent à la formation du domaine national dans les différents pays. Les plus ordinaires sont la conquête, la confiscation, l'aubaine, la déshérence, les épaves, les successions, les donations et legs faits au chef de l'état, enfin les acquisitions faites au nom de la nation ou de son souverain. Parmi ces causes d'accroissement du domaine, il en est dont la légitimité est fort contestable, et nous sommes heureux de pouvoir constater qu'en France le domaine national ne peut plus rien devoir à la confiscation et à l'aubaine. Toutes deux se sont enfuies devant le régime constitutionnel.

Du reste, le domaine national comprend plusieurs parties bien distinctes. En France, par exemple, il se divise aujourd'hui en deux parties principales. L'une, à laquelle on donne le nom de *domaine public*, comprend les biens qui, placés en dehors du commerce, ne sont pas susceptibles d'une propriété privée et restent en jouissance commune. L'autre, à laquelle on donne le nom de *domaine de l'état*, comprend les biens dont l'état jouit propriétairement, comme un particulier jouit d'une propriété privée, sauf, bien entendu, les différences qu'amène dans le mode de jouissance la différence de position qui existe entre un simple individu et une grande agrégation comme l'état. De cette partie de son

Digitized by Google

domaine la nation détache momentanément des biens qu'elle affecte spécialement à la jouissance du chef de l'état, et qui, sous le nom de *domaine de la couronne*, concourent à former la dotation du prince ou la *liste civile*.

Domaine public. L'administration du domaine public, en France, est confiée aux trois ministères de la guerre, de la marine et des travaux publics, sauf le concours du ministre des finances dans des limites que nous indiquerons.

La portion du domaine public qui appartient au département de la guerre embrasse : 1° tous terrains de fortifications des places de guerre ou des postes militaires, tels que portes, murs et remparts, parapets, fossés, chemins couverts, esplanades, glacis, ouvrages avancés, terrains vides, canaux, flaques ou étangs dépendant des fortifications ; 2° tous autres objets faisant partie des moyens défensifs des frontières du royaume, tels que lignes, redoutes, batteries, retranchements, digues, écluses, canaux et leurs francs bords, lorsqu'ils accompagnent les lignes défensives et qu'ils en tiennent lieu ; 3° enfin les établissements et bâtiments militaires.

La partie du domaine public qui appartient au département de la marine comprend : les côtes maritimes, les ports, les havres, les rades, phares, fanaux et balises, mais en tant seulement que ces objets dépendent des ports de la marine militaire et qu'ils ont été exécutés et qu'ils sont entretenus sur les fonds de ce département. Il y a, en outre, les fonderies et manufactures d'armes, les arsenaux et magasins destinés au service de la marine, les édifices dépendant des ports militaires, les chiourmes et hôpitaux maritimes, les batteries des côtes, et, en général, tous les ouvrages de défense à la mer.

La partie du domaine public qui appartient au département des travaux publics comprend : les fleuves et rivières navigables et flottables, les grandes routes, les ponts, les canaux et écluses de navigation, les écluses de chasse ; les ports et havres de commerce, les phares, fanaux et balises qui ne dépendent pas des ports de la marine militaire, les rivages de la mer qui n'intéressent pas cette marine, les digues et autres ouvrages pour la conservation du littoral, les digues contre les fleuves, les rivières et les torrents.

Aujourd'hui que l'on ne peut plus contester (depuis la loi du 21 mai 1836) que les chemins vicinaux fussent partie du domaine public en France, il faut peut-être, pour être complétement exact, citer le ministre de l'intérieur parmi les administrateurs du domaine public, car les chemins vicinaux sont dans les attributions de ce ministre, comme étant chargé de l'administration départementale et communale.

Mais parmi les objets du domaine public il en est qui intéressent à la fois plusieurs services, et pour lesquels par conséquent les mesures à prendre doivent être concertées entre les divers départements ministériels que ces objets concernent. Dans ce but il a été créé, au centre du royaume, une *commission mixte des travaux publics*, composée des fonctionnaires supérieurs du génie militaire, maritime et civil, et de conseillers d'état, sous la présidence d'un ministre d'état.

Le ministre des finances ne reste pas complétement étranger aux soins de conservation du domaine public. Il intervient, par l'administration des domaines, dans les acquisitions qui sont jugées nécessaires pour l'augmentation de ce domaine, et dans les perceptions de fermage qu'il peut y avoir lieu de faire pour certaines parties du domaine public qui sont mises en location.

Le caractère principal du domaine public, c'est, ainsi que nous l'avons indiqué, que les objets dont il se compose sont en dehors du commerce. Dès lors le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Ainsi donc, bien que certains de ces objets fussent susceptibles d'une propriété privée, ils ne peuvent passer aux mains des particuliers ou des établissements publics, tant qu'ils ne sont pas sortis du domaine public suivant les règles tracées par la loi.

Les produits que l'état peut retirer en argent du domaine public sont peu considérables, si l'on ne considère comme

Digitized by Google

tels que le prix de location de certaines dépendances des fortifications en nature d'herbages, de la coupe des roseaux dans les fossés des places de guerre et autres revenus semblables. Ces produits s'élèvent en France à 500,000 fr. par an environ. Si l'on y ajoutait les produits des francs bords des canaux et du droit de pêche dans les fleuves et rivières navigables, la somme serait plus importante, comme on le verra ci-après, lorsque nous traiterons du *domaine de l'état.*

Domaine de la couronne. Sous l'ancienne monarchie, où le roi pouvait dire : *L'état c'est moi !* il n'y avait pas lieu de distinguer entre le domaine de la couronne et le domaine de l'etat; tout le domaine s'appelait domaine du roi, domaine de la couronne. La distinction ne remonte donc pas plus loin que l'Assemblée constituante. C'est cette assemblée qui, en formant à Louis XVI une dotation qui pût le mettre en état de soutenir dignement l'éclat du trône, introduisit la dénomination de domaine de la couronne. Napoléon l'admit, et la Restauration aussi; elle s'est conservée sous la dynastie nouvelle.

La loi du 2 mars 1832, constitutive de la liste civile actuelle, déclare que la dotation immobilière, aussi bien que la somme d'argent qui forme ce qu'on appelle plus spécialement la liste civile, est fixée pour la durée du règne seulement. De plus, cette loi a introduit dans notre droit public une innovation qui veut être signalée, en décidant que les biens appartenant en propre au nouveau roi au moment de son avénement au trône, ne doivent être réunis ni au domaine de la couronne, ni au domaine de l'état, proprement dit, et restent dans le domaine privé. On sait que le principe de la réunion, défendu avec opiniâtreté par les parlements sous l'ancienne monarchie, avait été une des causes les plus efficaces de l'accroissement du domaine national.

Le domaine de la couronne de France se compose d'immeubles et de meubles.

Les immeubles sont : le Louvre, les Tuileries, ainsi que leurs dépendances, l'Élysée-Bourbon, les châteaux, maisons, bâtiments, manufactures, terres, prés, corps de ferme, bois et forêts composant principalement les domaines de Versailles, Marly, Saint-Cloud, Meudon, Saint-Germain-en-Laye, Compiègne, Fontainebleau et Pau ; la manufacture de Sèvres, celles des Gobelins et de Beauvais; le bois de Boulogne, le bois de Vincennes et la forêt de Sénart, tels qu'ils ont été désignés par la loi du 1er juin 1791, par les sénatus-consultes des 30 janvier 1810 et 15 janvier 1825, et par diverses autres lois survenues relativement à des acquisitions ou échanges de biens royaux. Enfin le domaine de la couronne comprend dans sa dotation immobilière les biens de toute nature composant l'apanage d'Orléans, qui, conformément à la législation des apanages, a fait retour au domaine de l'état par l'avénement de Louis-Philippe au trône.

La dotation mobilière comprend les diamants, perles, pierreries, statues, tableaux, pierres gravées, musées, bibliothèques et autres monuments des arts, ainsi que les meubles meublants contenus dans l'hôtel du garde-meuble et les divers palais et établissements royaux.

La couronne n'est qu'usufruitière des biens qui lui sont affectés. Son droit sur ces biens est un droit de jouissance et non de propriété. De là vient que la loi les déclare: 1° inaliénables, à l'exception des meubles susceptibles de se détériorer, qui peuvent être aliénés moyennant remplacement; 2° imprescriptibles. L'engagement et l'hypothèque étant aussi des moyens d'aliénation, moins directs que la vente il est vrai, la loi a dû pareillement les proscrire. Quant à l'échange des biens de la couronne, il peut être autorisé par une loi.

Les baux peuvent être faits par la couronne elle-même pour 18 années, sans qu'ils puissent toutefois être renouvelés plus de 3 ans avant leur expiration. Les baux de plus de 18 ans n'ont lieu qu'en vertu d'une autorisation législative.

Les bois et forêts compris dans le domaine de la couronne sont soumis au même régime que les bois et forêts du domaine de l'état proprement dit, bien qu'il y ait pour leur conservation des agents et des gardes spéciaux qui relèvent de l'administration de la liste civile.

Digitized by Google

Ajoutons que, d'ailleurs, les coupes extraordinaires, les coupes de quarts de réserve ou de massifs réservés par l'aménagement pour croître en futaie ne peuvent être faites qu'en vertu d'une loi.

Les propriétés faisant partie du domaine de la couronne ne sont pas soumises à l'impôt général; mais elles doivent supporter toutes les charges départementales et communales, par exemple celles qui concernent les chemins vicinaux.

Le roi peut faire aux palais, bâtiments et domaines de la couronne tous les changements, additions ou démolitions qu'il juge utiles à leur conservation et à leur embellissement; mais les travaux sont à la charge de la liste civile. Il en est de même pour l'extraction et les réparations de toute nature des meubles et immeubles.

L'administration du domaine de la couronne a été remise par le roi à un fonctionnaire qui a le titre d'intendant général administrateur de la liste civile. C'est par et contre lui que doivent être dirigées toutes les actions concernant la dotation de la couronne. Du reste, les titres et jugements ne sont jamais exécutoires que contre le domaine privé du roi. Les biens du domaine de la couronne ni le trésor public ne peuvent jamais être grevés des dettes des rois, non plus que des pensions par eux accordées.

Le *domaine privé* se compose des biens qui appartenaient au roi avant son avénement au trône et de ceux qu'il acquiert à titre gratuit ou onéreux pendant son règne. Ce domaine est donc tout-à-fait distinct du domaine de la couronne. Il a son administration à part. Les propriétés qu'il comprend sont soumises à l'impôt comme les propriétés des particuliers. En un mot, elles sont soumises à toutes les règles du droit commun, à l'exception de ce qui concerne la disposition disponible, dans les dispositions entre vifs et testamentaires. Le législateur a cru devoir affranchir le roi des règles qui limitent pour les simples particuliers la quotité de disponible. Cette exception est fondée sur ce que, si le principe de l'égalité était maintenu, il pourrait arriver, par l'effet du mariage des princesses filles du roi, qu'une part considérable de sa succession passât à des princes et souverains étrangers, tandis que les princes français, par leur mariage avec des filles de rois étrangers, ne recevraient qu'une dot, qu'un trousseau.

Domaine de l'état. La portion du domaine national qu'on désigne plus spécialement sous le nom de domaine de l'état comprend des immeubles, des meubles et des droits incorporels.

Les immeubles sont des propriétés bâties et non bâties de diverse nature. Depuis 1790, les propriétés immobilières comprises dans le domaine de l'état sont aliénables et prescriptibles. L'inaliénabilité et l'imprescriptibilité ont été réservées pour le domaine public. Les aliénations du domaine de l'état peuvent avoir lieu, suivant trois modes principaux, savoir : l'adjudication publique, la concession et l'échange. L'adjudication publique a lieu d'ordinaire par la voie des enchères; l'adjudication peut aliéner ainsi les immeubles du domaine de l'état, moins toutefois les forêts, lorsqu'elle le juge utile, sans qu'il soit besoin de l'intervention de la législature. On a pensé que la publicité garantit suffisamment, dans ce cas, les intérêts de l'état. On donne le nom de *concession* à l'aliénation qui est faite au profit d'une personne déterminée, sous certaines conditions. Les concessions doivent, en règle générale, être faites par une loi. Cependant il est des cas dans lesquels l'administration peut, mais en vertu d'une délégation de la législature, faire elle-même des concessions domaniales, moyennant des conditions déterminées, ou selon celles qu'elle croit convenables. L'échange doit avoir lieu en vertu d'une loi.

Les immeubles du domaine de l'état sont nombreux; mais on les distingue en deux grandes branches : immeubles affectés à un service public et immeubles non affectés à un service public. Tous ceux qui se trouvent dans cette dernière catégorie, à l'exception des forêts, doivent être affermés. Les baux doivent être passés publiquement et aux enchères. Ceux de neuf années et au-dessous peuvent être passés par l'administration;

Digitized by Google

mais pour les baux dont la durée excède neuf ans, l'intervention du pouvoir législatif est nécessaire.

L'affectation des immeubles à un service public est une mesure qui ne doit pas se faire légèrement. Une ordonnance royale du 14 juin 1833 veut qu'elle ait lieu par ordonnance royale, contresignée par le ministre qui réclame l'affectation et par le ministre des finances, qui est chargé plus spécialement de veiller à la conservation de la fortune publique. D'ailleurs, aucun logement ne doit être concédé dans des bâtiments affectés à un service public qu'en vertu d'une ordonnance royale; et, chaque année, un état détaillé des logements accordés doit être annexé à la loi des dépenses, lorsqu'elle est proposée aux Chambres. Enfin l'administration doit tenir un état de tous les immeubles du domaine de l'état affectés à un service public, avec la date de l'affectation, l'indication de la situation et de l'usage auquel chaque propriété est consacrée, puis sa valeur approximative.

Les propriétés immobilières du domaine de l'état affectés à un service public sont aujourd'hui au nombre de 8,778, évalués à 536,096,774 fr. Sept articles sont affectés à la Chambre des pairs; un à la Chambre des députés; 363 au ministère de la justice et des cultes; 3 aux affaires étrangères; 11 à l'instruction publique; 1776 à l'intérieur; 59 au commerce; 5,199 à la guerre; 281 à la marine, et 1078 aux finances.

Les immeubles qui ne sont pas affectés à un service public sont des édifices, des maisons, et, parmi les propriétés non bâties, principalement des sources d'eaux minérales, des salines et des mines de sel gemme, puis des bois et forêts.

Quant aux propriétés bâties, et même aux biens ruraux autres que les forêts, ils doivent être affermés ou vendus. Cependant il y a des règles spéciales d'administration pour les *eaux minérales, les salines et les mines de sel gemme*, mais nous les ferons connaître plus tard (*voy.* les articles); nous renvoyons aussi aux mots Forêts ce qui concerne l'administration des bois et forêts nationales. Enfin c'est au mot Enregistrement que nous exposerons l'organisation de la grande section du ministère des finances, qui est chargée en général de la conservation du domaine de l'état, et qui porte le nom de direction générale de l'enregistrement et des domaines.

Les immeubles appartenant à l'état qui sont productifs de revenus sont soumis à l'impôt comme les propriétés particulières. Il y a cependant exception pour les bois et forêts.

D'après le tableau officiel publié par l'administration, les propriétés immobilières appartenant à l'état, non affectées à un service public, et non compris les forêts, se composaient, en 1836, de 808 articles, évalués à 8,685,570 fr.

Les droits incorporels appartenant à l'état sont : le droit de pêche dans les fleuves, rivières et canaux navigables et flottables; les droits de bacs et de passages d'eau; les péages sur les ponts; les péages pour la correction des rampes des routes royales et départementales, et le droit de chasse dans les forêts nationales. *Voy.* Pêche, Péage et Forêts.

Quant à la richesse mobilière de l'état, elle a une importance fort considérable, plus considérable même qu'on ne paraît le croire communément. En effet, elle n'embrasse pas seulement les meubles meublants des grandes administrations centrales et de quelques administrations locales, elle comprend en outre, 1° toutes les matières renfermées dans les arsenaux et magasins de la guerre, de la marine et de l'administration des tabacs, puis les armes de toute sorte distribuées à la force publique, les vaisseaux et bâtiments des différents ordres; 2° les livres et manuscrits des bibliothèques nationales; 3° les objets d'art et de science renfermés dans les musées, collections et dépôts scientifiques, formés et entretenus par l'état; 4° les pièces et documents contenus dans les diverses archives nationales et les papiers et registres de nos nombreuses administrations publiques; 5° enfin le matériel de l'Imprimerie royale.

Mais nous ne pouvons qu'indiquer ici l'étendue et l'importance de cette partie du domaine de l'état: nous aurons, dans la suite, l'occasion de revenir sur plu-

Digitized by Google

sieurs de ces objets et de faire connaître les règles qui ont été prises pour assurer leur conservation.

Domaines nationaux. On donne communément ce nom et plus souvent encore celui de *biens nationaux* (*voy.*) aux biens que, pendant la révolution de 1789, l'état confisqua soit sur les établissements dits de main-morte et plus spécialement sur les établissements ecclésiastiques, soit sur les émigrés et les déportés. La plupart des biens ecclésiastiques saisis par l'état furent aliénés à son profit. L'article 13 du concordat, fait entre le gouvernement français et le pape Pie VII, porte : « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs ne troubleront, en aucune manière, les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause. » Mais aux termes de l'article 12 toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées nécessaires au culte ont dû être remises à la disposition des évêques. L'article 75 des *articles organiques du concordat* prescrivit aux préfets de faire cette remise, à raison d'un édifice par cure et par succursale. Le gouvernement a cherché d'ailleurs à indemniser les fabriques nouvelles par des concessions de rentes et autres, des biens saisis sur les anciennes fabriques (*voy.*). Quant aux émigrés et déportés, des mesures réparatrices partielles avaient eu lieu, à diverses époques, notamment en l'an X et en 1814; la loi du 27 avril 1825 a complété ces mesures, ainsi qu'il sera expliqué au mot Émigrés.

Domaines engagés et échangés. Sous les rois des deux premières races, le monarque était maître de disposer des biens qui composaient le domaine national. Les courtisans ayant profité de leur influence auprès du prince pour se faire faire de nombreuses et importantes concessions au détriment de l'état, de sages ministres essayèrent, dans le cours des XIVe et XVe siècles, de faire prévaloir le principe de l'inaliénabilité du domaine. Mais ce principe ne fut nettement établi que par l'ordonnance de février 1566, due aux conseils et aux efforts du chancelier de L'Hôpital. D'après cette ordonnance, le domaine fut déclaré, en principe, inaliénable et imprescriptible. Des considérations d'utilité publique firent admettre une exception pour les petits domaines et les édifices particuliers, susceptibles de réparations, et les terres vaines et vagues; ces biens purent être aliénés à titre d'inféodation et de propriété incommutable. Les autres parties du domaine purent seulement être cédées à titre d'engagement, c'est-à-dire que la cession était faite nécessairement sous la réserve du rachat, à titre précaire et toujours révocable, en remboursant aux détenteurs ce qu'on appelait *la finance* ou *les deniers d'entrée*, ce qui veut dire le prix qu'ils avaient versé, en y joignant les frais et loyaux coûts. Le domaine national pouvait d'ailleurs être échangé; mais comme l'échange était un moyen facile de commettre les abus que l'ordonnance de 1566 voulait réprimer, il fut soumis à des formalités qui avaient pour but de garantir les intérêts de l'état. Si ces formalités n'avaient pas été remplies, l'échange était nul et pouvait toujours être révoqué. L'Assemblée constituante, après avoir décrété que désormais le domaine de l'état serait aliénable, avec le consentement de la législature, et avoir déclaré par suite qu'il serait prescriptible, s'occupa de régler le sort des engagistes et des échangistes de l'ancienne monarchie. Mais tant d'intérêts étaient compromis dans cette matière qu'elle ne put parvenir à trancher toutes les difficultés; les différentes assemblées qui lui succédèrent furent donc appelées à réviser la législation sur les domaines engagés et échangés. Enfin la loi du 14 ventôse an VII consacra une sorte de transaction entre l'état et les engagistes et échangistes. Les engagistes dont les titres étaient antérieurs à l'édit de février 1566 furent confirmés dans leur possession, lorsqu'il n'y avait aucune clause de retour exprimée dans leurs titres. Furent aussi confirmés les engagistes des petits domaines et autres biens rentrant dans

Digitized by Google

cette catégorie, dont les titres étaient postérieurs à 1566. Quant aux engagistes ordinaires, dont les titres étaient postérieurs à la même époque, leurs contrats furent révoqués en général; mais ils eurent la faculté de devenir propriétaires incommutables, en payant à l'état le quart de la valeur des biens par eux détenus, valeur de 1790. Cette faculté toutefois n'était pas accordée aux détenteurs de bois d'une certaine contenance; mais cette exception a été rapportée depuis. Quant aux échangistes, ils étaient confirmés dans leur possession, lorsque les formalités voulues par la loi pour les échanges avaient été remplies; sinon, ils devaient être considérés comme de simples engagistes. Bien que cette législation dût être considérée comme favorable aux engagistes et échangistes, son exécution rencontra des obstacles, dont le moindre inconvénient n'était pas de laisser une fâcheuse incertitude sur les titres de propriété d'un grand nombre de particuliers. Pour faire cesser cet état de choses, une loi du 12 mars 1820 déclara qu'à l'expiration de 30 années à compter de la publication du 14 ventôse an VII, les domaines provenant de l'état, cédés à titre d'engagement ou d'échange antérieurement à la loi du 1er décembre 1790, outre ceux pour lesquels auraient été faites, ou seraient faites jusqu'à l'expiration desdites 30 années, les significations et réserves réglées aux articles ci-dessus 7 et 8, sont déclarés propriétés incommutables entre les mains des possesseurs actuels, sans distinction de ceux qui se seraient conformés ou non aux dispositions des lois du 14 ventôse an XII, du 28 avril 1816 et du 17 mai 1818.

En 1829, à l'expiration du délai de 30 ans, le ministre des finances fit faire aux détenteurs d'anciens domaines engagés, pour interrompre la prescription, des significations, dont on a évalué le nombre à dix mille. Cependant, malgré le nombre de ces significations, il paraît que les litiges sur cette matière sont à peu près épuisés. On doit vivement le désirer.

Tel est en peu de mots l'aperçu de cette branche de législation, l'une des plus compliquées et des plus austères du droit français.

Domaine extraordinaire, *voy.* Dotations (*). J. B-R.

DOMAINE PUBLIC. Indépendamment du sens de ces mots expliqué dans l'article précédent, ils en ont un autre en littérature, dans les arts et dans l'industrie. On dit d'un ouvrage littéraire, d'une production de l'esprit et de l'art, d'une invention ou découverte, qu'ils sont du domaine public, qu'ils sont tombés dans le domaine public, lorsqu'après un certain temps déterminé par les lois, ils ont cessé d'être la propriété des inventeurs, des auteurs, ou de leurs héritiers, pour devenir un avantage acquis à tout le monde. *Voy.* Brevet d'invention et Propriété littéraire.

DOMAT (Jean), jurisconsulte et publiciste du XVIIe siècle, naquit à Clermont (Auvergne) le 30 novembre 1625. On sait peu de choses sur sa vie, qui fut d'ailleurs toute remplie par l'étude et par les devoirs de sa place. Domat était avocat du roi au présidial de Clermont. *Les lois civiles dans leur ordre naturel* (Paris, 1689-97, 5 vol. in-4°; dernière édition, Paris, 1777, in-fol.), tel est le titre de l'ouvrage qui recommande Domat à l'immortalité et au respect des savants. L'auteur commence par exposer les lois civiles proprement dites; puis il arrive aux lois politiques qu'il fait connaître avec beaucoup de détails. Cette manière de procéder est remarquable en ce que l'investigateur s'élève de la base au faîte de l'édifice. Quoique la plus naturelle, elle n'en est pas moins rejetée ordinairement par les auteurs: ils exposent d'abord le gouvernement qui protège le droit civil, et de la sorte ils arrivent à exposer le droit civil. Domat, avec un esprit très peu philosophique, très peu élevé, a voulu cependant considérer son immense sujet à la manière de Montesquieu. Il s'est appliqué à chercher la raison des choses, leur esprit, leur sens général plutôt que leur vérité pratique, cette vérité telle que Pothier l'expose avec tant de supériorité. Cependant Do-

(*) Pour les développements sur les diverses branches du domaine, on peut consulter le premier volume du livre que publient M. le conseiller d'état Macarel et M. J. Boulatignier sous ce titre : *De la fortune publique en France et de son administration.*

Digitized by Google

mat n'a pu soutenir son vol ambitieux : le plus souvent il rampe sur la terre au milieu des détails de nos vieilles lois, qui semblent l'attirer malgré lui. Quoi qu'il en soit, Domat a écrit la langue du droit avec une grande perfection. Son style est clair et facile. Sous ce dernier rapport Domat restera toujours comme un excellent modèle ; et quoi qu'en disent les érudits allemands, il ne manque pas de profondeur.

Domat mourut le 14 mars 1695 à Paris, où le roi lui faisait une faible pension, suffisante toutefois à la modestie de ses goûts, qui étaient ceux d'un sage et d'un véritable savant. V.

DOMBASLE (Joseph-Alexandre-Mathieu de), agronome distingué de notre époque, est né à Nancy en 1777. Ses études ont constamment été dirigées vers les sciences économiques : aussi, sous ce rapport, a-t-il rendu de grands services à l'agriculture française. Cependant les mécomptes qu'il avait éprouvés dans ses entreprises à Monplaisir faisaient craindre qu'il n'abandonnât pour toujours la carrière agricole, lorsque, en septembre 1822, la ferme-modèle de Roville fut confiée à ses soins. L'importance de cette fondation exigeait un praticien aussi habile. Il s'en est heureusement chargé et de prime abord il en a fait le point de mire de tous les cultivateurs et propriétaires ruraux des départements de l'est et du nord-est. Ses opérations préparées sagement, dirigées avec habileté et soutenues par des instruments perfectionnés ou nouveaux, ont versé d'abondantes lumières sur toutes les habitudes rurales ; les comptes-rendus qu'il en a présentés, durant six années, dans les *Annales agricoles de Roville* (6 vol. in-8° avec planches), ont popularisé les succès de l'établissement et convaincu les plus incrédules.

M. Mathieu de Dombasle a introduit la culture en grand du lin dans la contrée qu'il habite, amélioré les laines des moutons, habitué les cultivateurs des sols non calcaires à recourir à l'emploi de la marne, et, pour compléter les leçons pratiques qu'il donne à de nombreux élèves, il a fondé une fabrique d'instruments aratoires et publié d'utiles ouvrages, dont nous citerons seulement les principaux : *Essai sur l'analyse des eaux naturelles par les réactifs*, in-8°, 1810 ; *Description des nouveaux instruments d'agriculture*, traduite de l'allemand de Thær, in-4°, 1821 et 1822 ; *Théorie de la charrue*, in-8°, 1821 ; *Calendrier du bon cultivateur*, in-12, qui compte trois éditions ; *Faits et observations sur la fabrication du sucre de betterave*, in 8°, 1823 ; *Agriculture pratique et raisonnée*, 2 vol. in-8°, 1825, ouvrage traduit de l'anglais de sir John Sinclair ; *Instruction sur la distillation des grains et des pommes de terre*, in-8°, 1827, etc. Malgré la haute portée de ces divers écrits, le titre le plus saillant de M. Mathieu de Dombasle à la reconnaissance de ses compatriotes, c'est le bien que produisent chaque jour et son exemple et les beaux résultats de la ferme-modèle de Roville. A. T. D. B.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME HUITIÈME.

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

TOME HUITIÈME.

Deuxième Partie.

Digitized by Google

*

IMPRIMÉ

PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE E. DUVERGER,

RUE DE VERNEUIL, N° 4.

*

Digitized by Google

SIGNATURES

DES AUTEURS DU SEIZIÈME VOLUME.

MM.	
Agnant (à Bourges) . . .	A. A-t.
Aimé.	A-é.
Allou.	C. N. A.
Anders	G. E. A.
Bardin (le général). . . .	G^al B.
Benoît (à Grenoble) . . .	X. B-t.
Berger de Xivrey. . .	J. B. X.
Biet.	J. B-t.
Boulatignier	J. B-r.
Boullée (à Lyon). . . .	A. B-e.
Bourges.	M^ce B.
Bradi (Mme la comtesse de)	L. C. B.
Buzzard.	P. B-d.
Chambobert (de)	P. C.
Cuvier (Frédéric). . . .	F. C.
Cuvier (le pasteur Rod.).	R. C.
Deaddé.	D. A. D.
Dehèque.	F. D.
Delbare.	Th. D.
Delcasso (à Strasbourg).	L. D-c-o.
Deppino.	D-o.
Derode.	D-e.
Dufau.	P. A. D.
Dumas (à Bolbec). . . .	Ant. D.
Dumersan.	D. M.
Dupin (aîné).	D.
Duvergier.	J. B. D.
Fallot (feu).	G. F-t.
Famin.	C. F-n.
Fayolle	F-le.
Feuillet de Conches .	F. de C.
Galais.	L. G-s.
Golbéry (de)	P. G-y.
Guadet.	G-t.
Guyot de Fère. . . .	G. D. F.
Hase.	H.
Hennequin.	J. F. G. H-n.

MM.	
Jal.	A. J-l.
Janin (Jules).	J. J.
Laboudrerie (l'abbé de).	J. L.
Lafaye (à Orléans) . .	L.F-e.
Laténa (de), à Chablis.	J. L-t-a.
Leclerc-Thouin. . . .	O. L. T.
Legal (à Moulins) . .	L-l.
Lepeintre-Desroches.	Lep. D.
Le Roy de Chantigny.	L. d. C.
Mac-Carthy (feu). . .	J. M. C.
Mathias.	M-s.
Miel.	M-l.
Moléon (de).	V. de M-n.
Montrol (de).	de M.
Morawski (Théodore).	Th. M-ki.
Naudet.	N-t.
Ourry.	M. O.
Ozenne (Mlle).	L. L. O.
Ozenne (Jules).	J. O.
Pascallet.	E. P-c-t.
Petit-Lafitte (à Bordeaux).	A. P. L.
Pontécoulant (le vicomte de).	A. P-t.
Prévost (Amédée) . . .	Am. P-st.
Paiou (à Nantes). . . .	P. d.-m.
Rathery.	R-y.
Ratier (Félix).	F. R.
Regnard.	E. R.
Rienzi (Domeny de). .	G. L. D. R.
Rossi (Pellegrino). . . .	P. R-i.
Royer-Collard (Paul).	P. R. C.
Saucerotte (à Lunéville).	C. S-te.
Savagner (à Dijon). . .	A. S-r.
Schnitzler.	J. H. S. et S.
Soyer.	L. C. S.

Digitized by Google

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM.		MM.	
Spach (Édouard)	Éd. Sp.	Viel - Castel (le comte Henri de).	V.
Suckau.	W. S.	Vieillard	P. A. V.
Taillandier	A. T-r.	Villenave.	V-ve.
Tissot (à Dijon)	Jb T.	Vaucher (à Genève). . .	L. V-r.
Valanthiennes (de). . .	B. de V.		

Les lettres *C. L.* indiquent que l'article est traduit du *Conversations-Lexicon.*
C. L. m. signifie *Conversations-Lexicon* modifié.

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

D (*suite de la lettre*).

DOMBROWSKI (Henri-Jean), général polonais, naquit dans les environs de Cracovie le 29 août 1755. Auguste III, électeur de Saxe, régnait alors en Pologne, et Michel Dombrowski, père de Henri, était colonel dans ses troupes saxonnes. L'anarchie ayant réduit l'armée polonaise à 17,000 hommes, Dombrowski, qui voulut suivre la carrière de son père, se décida à entrer dans le régiment des houlans du prince Albert de Saxe. Sous-enseigne en 1770, il fut nommé bientôt après aide-de-camp du général Bellegarde, commandant en chef la cavalerie saxonne.

En 1791 la nation polonaise, réveillée enfin de son long sommeil, résolut de porter son armée à 100,000 hommes. Kosciuszko quitta alors les drapeaux américains, Poniatowski ceux de l'Autriche, et Dombrowski l'armée saxonne, pour répondre à l'appel de la patrie. Nommé major de cavalerie, c'est dans ce grade qu'il fit la courte campagne de 1792 contre les Russes. L'insurrection de 1794 ouvrit un champ plus vaste à ses talents militaires; il était alors vice-brigadier. S'étant d'abord distingué pendant la défense de Varsovie contre Frédéric-Guillaume de Prusse (ce qui lui avait mérité, de la part du généralissime, un anneau patriotique portant l'inscription *La patrie à son défenseur*), il fut envoyé ensuite dans la Grande-Pologne pour appuyer le soulèvement de cette province. Les victoires qu'il remporta sur les Prussiens à Labiszyn et à Bromberg lui valurent le grade de lieutenant général. Mais bientôt les désastres de Macielovice et de Praga anéantirent les espérances des Polonais. Dombrowski, rappelé à Varsovie, proposa à ses camarades de rassembler les débris de l'armée, de se frayer le chemin à travers l'Allemagne et de rejoindre les armées républicaines françaises plutôt que de se rendre à l'ennemi : les circonstances en décidèrent autrement. Amené devant Souvorof, il fut reçu avec distinction; Catherine et Guillaume lui offrirent du service dans leurs armées, mais le patriote ne se déshonora point.

Surveillé par la police prussienne, à Varsovie et à Berlin, ce ne fut que le 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796) qu'il put arriver à Paris, où l'attendaient ses compatriotes réfugiés pour le mettre à la tête d'une sorte de représentation militaire, qu'ils résolurent de former sous la protection de la France. Mais les lois de la république interdisaient la création d'un corps étranger en France. Dombrowski sollicita donc et obtint l'autorisation d'en organiser un en Italie, et, le 3 janvier 1797, il signa, à cet effet, à Milan, une convention avec le nouveau gouvernement de Lombardie. Il publia aussitôt une proclamation à ses concitoyens, qu'il fit répandre partout, et en particulier aux avant-postes ennemis et aux dépôts des prisonniers faits dans la guerre contre l'Autriche. Un mois après, deux bataillons polonais purent entrer en campagne, et en peu de temps ce noyau des *légions polonaises* fut porté à 5,000 hommes. Après plu-

Digitized by Google

sieurs années de guerre, et malgré les énormes pertes qu'elles essuyèrent, surtout sur la Trébia et à Mantoue, les braves légions de Dombrowski comptaient à la fin jusqu'à 12,000 hommes dans leurs rangs. C'est à leur tête qu'il pacifia Reggio en 1797 et qu'il occupa le Capitole en 1798. Rome, érigée en république, confia à Dombrowski l'organisation d'une nouvelle légion polonaise. Il contribua ensuite à la conquête de Naples en 1799, et son brave lieutenant, le général Kniaziewicz (*voy.*), obtint à cette époque l'honneur fort envié de porter au Directoire les drapeaux enlevés aux armées ennemies. A la bataille de la Trébia, où Dombrowski avait un commandement important, il eut plusieurs chevaux tués et ne dut son salut qu'à l'*Histoire de la guerre de Trente-Ans* de Schiller que par hasard il portait sur lui. Quand enfin vint la paix de Lunéville, et que les légions polonaises, après avoir versé tant de sang, virent leurs espérances frustrées et leurs débris livrés à la fièvre jaune de Saint-Domingue, le plus grand nombre de leurs chefs se déterminèrent à rentrer dans leurs foyers. Dombrowski fut alors appelé à Naples où il contribua à l'organisation de la nouvelle armée de ce pays.

En 1806, lors de la campagne de Iéna, le sort parut de nouveau sourire aux Polonais. Dombrowski courut aussitôt à Poznan. Sa proclamation, datée de cette ville le 3 novembre 1806, produisit à l'instant même son effet, et à peine les armées de Napoléon entrèrent-elles en Pologne qu'elles trouvèrent déjà 30,000 Polonais sous les armes. Bientôt Dirschau, Dantzig, Friedland furent témoins de leurs exploits et de la bravoure de leur chef, qui fut grièvement blessé dans le dernier de ces combats. Après la paix de Tilsitt, Dombrowski obtint le commandement de la 3e division de l'armée du grand-duché de Varsovie. Sa renaissante patrie le gratifia, à cette époque, du domaine de Vinnagora.

Les Autrichiens envahirent la Pologne en 1809; les plus beaux régiments polonais étaient alors en Espagne, et le prince Joseph Poniatowski (*voy.*) n'avait que 8,000 hommes de troupes régulières à opposer à 40,000 Autrichiens, dans la glorieuse bataille de Raszyn. L'activité de Dombrowski fut dans ces circonstances d'une grande ressource. Après avoir fait prévaloir, dans le conseil de guerre, son avis d'abandonner Varsovie et de se jeter dans la Pologne autrichienne pour l'appeler à l'indépendance, il prit sur lui d'organiser sur les derrières de l'ennemi, dans la Grande-Pologne, une levée en masse. Deux mois après, l'archiduc Ferdinand, attaqué sur tous les points, fut forcé d'évacuer Varsovie; et au moment où Napoléon s'attendait à la nouvelle d'une complète déroute de la petite armée polonaise, il reçut celle de la délivrance de toute la Pologne autrichienne du joug étranger. La paix de Vienne ravit aux Polonais la moitié de leur glorieuse conquête. Vint ensuite la campagne de Russie. Dombrowski fit à son chef, le prince Poniatowski, une proposition de la plus haute importance. Prévoyant toutes les difficultés d'une guerre dans un pays aussi immense que stérile et défendu par la rigueur de son climat, il voulait que, dans le cas d'un échec éprouvé par la grande armée, la Pologne pût maintenir par elle-même son indépendance, et, à cet effet, il proposa au prince, qui était à la fois généralissime et ministre de la guerre, de distraire de chaque régiment un nombre considérable de soldats, de distribuer cette espèce de cadre sur les frontières, de les autoriser à accueillir les déserteurs russes, prussiens et autrichiens, et de former ainsi, en secret, une réserve respectable sur laquelle on pût compter aux jours de revers. Tant de fois trompés, les Polonais étaient certes en droit de prendre leurs sûretés. Quiconque se rappelle l'état des armées russes qui poursuivaient les Français dans leur retraite, conviendra que 20,000 hommes de troupes fraîches, non démoralisées, auraient certainement suffi, à cette époque, pour sauver et la Pologne et l'empereur. Le prince Poniatowski ne crut pas pouvoir accepter ce projet; sa confiance dans l'étoile de Napoléon ne lui permettait pas de prévoir un échec.

Pendant la campagne de 1812, l'observation du fort de Bobruisk fut confié à Dombrowski. Le 21 novembre, il livra la bataille de Boryssow (Borissof), pour

Digitized by Google

assurer la retraite de la grande armée sur les ponts de la Bérésina, qu'il couvrit jusqu'au dernier moment. Blessé le 26 novembre, il fut enfin forcé d'abandonner le commandement, qu'il ne reprit qu'en Saxe, au début de la campagne de 1813. Après les affaires de Teltof, d'Insterbourg et de Matran, sa division fut destinée à défendre le faubourg de Halle à la bataille de Leipzig, et sa vigoureuse résistance sur ce point empêcha la prise de la ville par assaut. Dombrowski ramena ensuite les débris de l'armée polonaise en-deçà du Rhin.

Lorsque le congrès de Vienne eut rétabli en 1815 un simulacre de la Pologne sous le sceptre d'Alexandre, Dombrowski, élevé par celui-ci au grade de général de la cavalerie (supérieur à celui de lieutenant général), décoré de l'ordre de l'Aigle-Blanc, fut nommé en outre sénateur-palatin (membre de la chambre haute) du nouveau royaume. Mais il ne jouit pas longtemps de ces distinctions qui d'ailleurs flattaient peu l'illustre patriote affligé de ne point voir d'autres résultats d'une carrière aussi longue et aussi pleine de sacrifices. Retiré dans ses terres, il y finit ses jours le 26 juin 1818, au milieu de la consternation générale. Huit ans plus tard, les patriotes polonais entendirent prononcer son nom par la commission d'enquête établie lors de la conjuration de 1826, et qui découvrit que, sur son lit de mort, Dombrowski, inquiet sur l'avenir de sa patrie, fondait encore en secret une *société patriotique*, aux soins de laquelle il confia son dernier rêve, l'indépendance de la Pologne!

La république de Cracovie, fière de posséder les tombeaux des rois et des héros de la Pologne, réclama les dépouilles mortelles de Dombrowski; mais les trois cours *protectrices* n'y consentirent point. Il fut enterré à Vinnagora, et d'après sa dernière volonté deux sabres d'honneur qu'il avait gagnés sur le champ de bataille, et trois balles retirées de son corps, furent déposées dans son cercueil. Son nom a été gravé sur l'Arc de Triomphe de l'Étoile à Paris.

Dombrowski légua à la *Société des amis des sciences*, à Varsovie, dont il était membre, une collection d'antiquités et sa bibliothèque : l'une et l'autre viennent d'être enlevées, par l'ordre de Nicolas, pour être transportées à Saint-Pétersbourg. Il laissa aussi à la même société un fort manuscrit de ses mémoires : ce manuscrit a servi de fonds à l'*Histoire des légions polonaises en Italie*, que M. Léonard Chodzko a publiée à Paris en 1829, 2 vol. in-8°. Th. M-xi.

DÔME. On a vu au mot Coupole la synonymie qui existait entre les deux mots dans le langage des arts; on y trouvera aussi tout ce que nous aurions à dire concernant le dôme en fait d'architecture. Nous n'ajouterons donc ici que peu de mots.

En France, dans les XVIIe et XVIIIe siècles, le mot *dôme* était employé ordinairement pour désigner non-seulement la construction élevée au-dessus de l'intersection des bras d'une église, mais encore tout comble composé de lignes courbes et formant un corps isolé. Ainsi, les escaliers d'apparat, les grandes salles, étaient souvent couverts *en dôme*, comme l'on disait, et comme on dit encore quelquefois aujourd'hui fort mal à propos, puisque ces combles, sur des bâtiments carrés, ne sont pour la plupart que des voûtes en arc de cloître. Telles sont celles des pavillons du Louvre et des Tuileries.

Les Italiens, par le mot *duomo* (dôme), ne se sont pas éloignés comme nous de l'étymologie du mot (δῶμα, *domus*) : ils entendent par ce nom l'église principale d'une ville. On cite, par exemple, le dôme de Milan, d'Orviette, de Sienne.

Laissons aux églises des Invalides, du Val-de-Grâce, le nom de dôme qui leur a été donné lors de leur construction; mais disons la coupole du Panthéon de Paris, monument de notre époque. Ce mot doit aussi être employé en parlant des églises d'Italie. Ant. D.

DOMERIE, titre que prenaient quelques abbayes en France, et sur le sens duquel on n'est pas d'accord. Quelques écrivains ont cru que ces abbayes étaient appelées ainsi parce qu'elles étaient des espèces de *maison-Dieu* (*quasi domus Dei*) ou d'hôpitaux dans lesquels on exerçait plus particulièrement la charité. Selon d'autres, le nom de domerie vien-

Digitized by Google

drait du titre de *dom* (abréviatif de *dominus*), que portaient certains religieux, comme les bénédictins, et qu'ainsi *domerie* signifie *seigneurie* ou *maison des seigneurs*. Cette dernière opinion est fondée sur ce qu'effectivement la plupart de ces domeries avaient la seigneurie temporelle de leur territoire. A. S-R.

DOMESDAY-BOOK, ou livre du jugement, nom anglais du grand rôle des propriétés foncières, que Guillaume-le-Conquérant fit dresser environ 20 ans après la conquête de l'Angleterre, de 1080 à 1086, d'après les procès-verbaux des enquêtes que ses délégués avaient été obligés de faire dans tous les districts du royaume, ceux du nord exceptés, en interrogeant les barons, les curés, les *reves* ou chefs de villages et un certain nombre de *vilains*. Quelques-unes de ces enquêtes partielles existent encore. Ces délégués enregistrèrent, d'après les déclarations comparées des diverses classes de la société, les noms des terres, leurs propriétaires, leurs revenus, les droits et obligations qui y étaient affectés, etc., le tout à trois époques différentes, savoir : sous le roi anglo-saxon Édouard, immédiatement après la conquête de l'Angleterre par les Normands, et enfin à l'époque où le rôle fut dressé. Ce grand livre de la propriété féodale devait servir et servit en effet, dans la cour de justice normande, à régler toutes les contestations au sujet des fiefs, des propriétés foncières quelconques, des coutumes et usages, etc. : aussi fut-il conservé précieusement aux archives de l'abbaye de Westminster, où il existe encore. C'est un document précieux et unique; on y apprend une foule de détails curieux : d'abord tous les noms des Normands tenanciers ou sous-tenanciers qui avaient reçu une part de la conquête; ceux des Anglo-Saxons qui, avant cette époque, possédaient la plus grande partie du sol anglais; ce que ce conquérant ou ses barons leur avaient laissé, ce que l'Église avait obtenu, les divisions territoriales, la valeur des biens fonciers d'alors, la constitution des classes sociales, les coutumes des villes et bourgs, même quelques détails sur le commerce et l'industrie de cette époque. Vers 1767 la chambre des lords demanda par une adresse au roi que le *Domesday-book* fût rendu public aux frais de l'état. En conséquence on fondit des caractères particuliers, indiquant toutes les abréviations du manuscrit original. En 1773 l'impression fut commencée; elle ne finit qu'en 1783, année où l'ouvrage fut publié en 2 vol. in-fol., sous le titre de *Domesday-book, seu Liber censualis Wilhelmi I, regis Angliæ*. En 1816 on publia, également en deux vol. in-fol., un complément de ce rôle, sous le titre de *Additamenta et indices*. Des savants ont fait paraître aussi diverses parties séparées du grand rôle, ainsi que les enquêtes partielles sur lesquelles le Domesday-book est fondé. Pour l'intelligence de ce grand document, on peut consulter Kelham, *Domesday-book illustrated*, 1788, et H. Ellis, *General introduction to the Domesday-book*, Londres, 1833, 2 vol. in-8°. Dans ce dernier ouvrage, imprimé aux frais de l'état par la commission des archives du royaume, on trouve des listes alphabétiques de tous les tenanciers et sous-tenanciers, normands et autres, inscrits dans le rôle authentique de Guillaume. D-G.

DOMESTICITÉ. La domesticité (de *domesticus*, mot latin dérivé de *domus*, maison), est l'état d'une personne qui loue, à prix d'argent, son temps, ses facultés et ses services à une autre, qui passe dans sa maison, qui s'incorpore, en quelque sorte, à sa famille. Celui qui s'engage ainsi prend le nom de *domestique*, mot générique auquel on peut donner une acception plus ou moins vaste; car de très grands seigneurs étaient jadis domestiques à la cour, et en Pologne une grande partie de la petite noblesse vivait en domesticité dans les palais des plus riches familles. Cependant il ne s'emploie habituellement que dans un sens restreint : on ne considère pas comme domestiques toutes les personnes attachées à une maison, et on ne donne ce nom qu'aux individus qui sont voués à des travaux manuels.

La domesticité était inconnue aux anciens : chez eux il n'y avait que des esclaves (*voy.*). Les serfs (*voy.*) attachés en si grand nombre au service particulier

Digitized by Google

des seigneurs russes, polonais, etc. et de leurs maisons, sont dans une condition très peu supérieure à celle des esclaves. Cependant de nos jours, on est arrivé à comprendre le dogme de la dignité humaine, et non-seulement il n'est par permis à un homme de réduire ses semblables en servitude, mais encore il n'est loisible à personne de faire le sacrifice entier de sa liberté: il ne peut que l'engager temporairement. Mais tous les hommes ont besoin des autres, et c'est précisément cette faiblesse individuelle qui détermine et nécessite la réunion des hommes en société. Du moment donc où l'on consent à engager ses services et son temps pour une rétribution déterminée, que cet échange est basé sur une convention libre, sur laquelle, d'ailleurs, on peut revenir aussitôt que les parties contractantes ont à se plaindre de leur pacte, la morale et la justice sont satisfaites; et cette espèce de servitude gagée est, du reste, l'histoire de toutes les relations sociales.

Le fait de la domesticité impose des obligations réciproques au serviteur et au maître. Le premier est obligé de veiller avec zèle aux intérêts de celui-ci; admis dans sa famille, il y doit l'exemple de l'ordre, d'une conduite régulière et d'une fidélité à l'épreuve. Pour le second, tout ne se réduit pas à payer à son serviteur le salaire convenu, à nourrir et à vêtir son corps: il lui doit aussi sa protection, et c'est à lui qu'appartient encore le soin de diriger son éducation morale et de lui apprendre, surtout par son exemple, à aimer la vertu. Le maître doit voir dans ses subordonnés autre chose que les instruments de ses fantaisies et de ses caprices, et ne jamais perdre de vue que ce sont des hommes dont il est responsable, non pas seulement devant les lois humaines, mais devant Dieu, et auxquels sa supériorité doit se révéler par des bienfaits et une assistance bienveillante, non par le despotisme et le mépris. S'il ne veut pas avoir à se plaindre de ses gens, il doit éviter d'avoir lui-même des torts avec eux; les bons maîtres doivent seuls prétendre à avoir de bons serviteurs. Surtout, qu'il ait soin de les traiter avec douceur, et qu'il n'oublie jamais que le sort qui condamne un homme à servir son semblable est assez dur par lui-même, sans que le maître vienne encore l'aggraver par son orgueil et ses mauvais traitements.

Dans un temps où tout faisait corps dans l'état, où les relations de famille étaient chose plus sacrée qu'aujourd'hui, la domesticité était moins un métier qu'un lien naturel. Le serviteur s'attachait à son maître comme le lierre à l'arbre, lui vouait un dévouement et une affection qui allaient jusqu'au culte, entrait dans sa maison dès l'enfance et n'en sortait guère que par la mort. Mais aujourd'hui les *Caleb* (tout le monde connaît ce héros de la *Fiancée de Lammermoor*, roman de W. Scott) sont bien rares, ou plutôt le type en est presque perdu, surtout dans les grandes maisons. Là, les serviteurs, entourés d'un luxe pour lequel ils n'étaient pas nés, enchaînés dans de somptueux hôtels dont ils sont les premiers meubles, s'imprègnent de tous les vices de la civilisation et copient tous les travers de leurs maîtres, sans en avoir ni les grâces ni les vertus. Antipathique à tout ce qui souffre, le cœur du *valet* ne semble pas avoir une fibre, ses yeux pas une larme pour le malheur. Voyez ces satellites de la richesse se hisser avec orgueil derrière la voiture de leurs maîtres: grooms, laquais, jockeys ou chasseurs, tous affichent d'égales prétentions dans leur pose étudiée; ils affectent dans leur maintien je ne sais quelle dignité comique et grimaçante; ils ont la tête haute, l'œil fier; on voit à leurs airs qu'ils sollicitent des suffrages, qu'ils appellent l'admiration. Ils prennent en pitié le cocher qui, craignant la police et les amendes, se détourne pour éviter d'écraser la foule des piétons, et ils s'indignent de la trouver sans respect pour la bigarrure de leur livrée, le clinquant de leurs épaulettes et de leurs panaches. Hâtons-nous de dire cependant que dans les classes moyennes, où au lieu d'une opulence fastueuse on trouve cette honnête aisance qui est le fruit du travail et dont la conservation est subordonnée à la même condition, il n'est pas rare de rencontrer encore, de maître à serviteur, cette affection, ce dévouement antique qu'on chercherait vainement ailleurs. Là, jamais la dignité

Digitized by Google

d'homme n'est méconnue dans le serviteur; il est comme un membre de la famille, admis à s'asseoir avec elle autour du foyer domestique, à partager la même table, et souvent initié aux joies et aux douleurs de ses maîtres.

Il est un genre de domesticité plus relevée, dit-on, que celle dont nous venons de parler et que le préjugé a autrefois érigée en titre d'honneur : nous voulons parler de la *domesticité de cour*. Les Romains avaient des esclaves affectés uniquement au service de leurs personnes, tandis que d'autres étaient voués exclusivement à l'agriculture et aux travaux manuels; de même, les princes francs employaient à leur service personnel non pas des esclaves, mais des hommes haut placés par leur naissance, et il fut un temps où la domesticité près de nos rois devint un privilége recherché par la noblesse avec une telle fureur d'engouement qu'on eût dit que l'ambition de l'homme ne pouvait pas se proposer un but plus élevé. On sait ce qui arriva un jour à Louis XIII encore enfant. Le roi s'étant mis à table, le prince de Condé et le comte de Soissons coururent l'un et l'autre prendre sa serviette pour la lui offrir : ils la saisirent en même temps, et, chacun d'eux prétendant avoir seul le droit de remplir cet office, se disputaient le linge avec un acharnement grotesque; aucun d'eux ne voulut céder, et le roi dîna sans serviette. La révolution de 1789 enveloppa, comme on sait, la domesticité de cour dans la proscription générale dont elle frappa tant de distinctions souvent abusives. Mais Napoléon, en entourant son trône de toute la pompe impériale, lui rendit le prestige qu'elle avait un instant perdu, et les personnages les plus éminents briguèrent avec une fureur toute féodale l'honneur d'être les premiers valets du maître. Aujourd'hui la domesticité de palais a perdu à peu près toute son importance, et si l'on emploie quelquefois l'expression de *domesticité du château*, c'est pour désigner les personnes qui passent pour être le plus en crédit près du souverain.

Nous arrivons enfin à la domesticité la plus naturelle de toutes, celle des animaux. Elle semble exister même entre eux; car il est constaté maintenant qu'il y a des espèces de fourmis condamnées à travailler pour d'autres fourmis, et que, parmi les abeilles, les unes sont vouées au travail, tandis que d'autres vivent dans l'oisiveté, sans autre occupation que celle de contribuer à la reproduction de l'espèce. Mais cette domesticité des animaux existe surtout relativement à l'homme. L'asservissement des espèces animales semble être pour lui un élément indispensable de progrès, la première condition du développement qui le rend complet. L'animal domestique, en se chargeant de tout le poids de la besogne matérielle, laisse à l'homme la liberté d'esprit et le temps nécessaire à la culture de l'intelligence; et si l'antiquité compte tant de grands hommes, c'est qu'ils rejetaient sur leurs esclaves tout le faix des travaux manuels pour se livrer sans distraction aux savantes recherches et à ce recueillement d'esprit qui les ont rendus immortels et ont élargi le domaine de l'entendement humain.

Nous n'entrerons ici dans aucun détail : le lecteur consultera, outre l'article Animaux domestiques et ceux auxquels on y renvoie, les mots spéciaux, comme Chien, Cheval, Chameau, etc., ainsi que le mot Apprivoisement. V. de M-n.

DOMESTIQUE (Grand-), première dignité militaire de la cour de Constantinople pendant la seconde moitié du Bas-Empire. Le grand-domestique fut d'abord le chef du corps d'élite qui remplissait auprès de la personne des empereurs les fonctions de gardes-du-corps, sous le titre de *domestici equites*, en grec δομέστικοι ou σχόλαι, mots si éloignés dans cette acception de nos mots *école* et *domestique*, malgré l'identité d'étymologie. Le commandant de ces chevaliers gardes du palais eut naturellement le titre de μέγας δομέστικος ou μεγαδομέστικος, en bas latin *megas domesticus* ou *megadomesticus*. Un grade qui rapprochait continuellement celui qui en était revêtu de la personne de l'empereur, dont la conservation reposait sur sa fidélité, était de nature à prendre une grande extension d'importance. Aussi le grand-domestique finit-il par occuper une charge qui répondait presque entiè-

Digitized by Google

rement à celle du connétable en Occident. C'est avec cette puissance qu'il paraît dans l'histoire, où Du Cange signale pour la première fois sa présence sous le règne d'Héraclius. L'historien Codinus a consacré le XVIe chapitre de son traité *Des offices de la Cour impériale* aux prérogatives du grand-domestique : il portait l'épée de l'empereur, portée en son absence par le *protostrator;* il était généralissime de toutes les troupes de l'empire et tenait toujours à l'armée le premier rang après l'empereur, qu'il représentait en son absence. Il n'y avait pas d'exception pour les enfants de l'empereur : quelles que fussent leurs dignités, ils ne venaient qu'après le grand-domestique dans la hiérarchie militaire. Lorsqu'il se trouvait dans le même lieu que l'empereur, il avait des droits qui semblaient comporter une sorte d'égalité, comme celui de déployer sa bannière sans attendre que le signal en fût donné par la bannière impériale, et celui d'une part dans le butin égale à celle de l'empereur; car le butin devait toujours être divisé en cinq parts, dont l'empereur avait la première et le grand domestique la seconde. Des prérogatives aussi magnifiques dans le chef de l'armée lui donnaient nécessairement une influence redoutable au chef suprême de l'empire, dont l'élévation dans un état sans cesse ballotté par les révolutions fut due souvent à la volonté du grand-domestique. Jean Cantacuzène échangea en 1345 l'épée de grand-domestique contre le diadème impérial, et leur fit succéder, au bout de douze ans, la tonsure de moine du mont Athos. J. B. X.

DOMICILE. Ce terme de la législation française ne désigne pas la demeure; le domicile est, comme le définit fort bien M. Proudhon, la relation morale de l'homme avec le lieu de la résidence où il a fixé le siége administratif de sa fortune, l'établissement de ses affaires. Il ne consiste ni dans l'existence physique, ni dans la résidence de fait, et très souvent il est séparé de la demeure. Le domicile *civil* se distingue en domicile *réel* et en domicile *élu*. Le premier est, d'après la désignation du Code civil, article 102, le lieu où l'on a son principal établissement; le domicile élu n'a que certains effets relatifs à certains actes déterminés. Nous allons succinctement indiquer les principales règles qui régissent l'un et l'autre, et nous parlerons ensuite du domicile politique.

1° Le véritable domicile (civil) s'acquiert par l'habitation de fait; il se conserve par l'habitude et par l'intention de retour quand on en sort; c'est, comme l'a dit encore M. Proudhon, un quasi-contrat qui rend le domicilié passible des charges publiques, en participant des avantages communs dans le lieu où il a voulu attacher les habitudes de sa vie. Quelques personnes ont un domicile déterminé par la loi : ce sont celles qui exercent des fonctions conférées à vie; les autres fonctionnaires ne sont pas censés avoir renoncé à leur ancien domicile quand ils changent de résidence, et en général le simple changement de résidence est insuffisant : il faut que l'intention s'y joigne et qu'elle soit manifestée par une déclaration, ou au moins par un ensemble de circonstances que les tribunaux apprécient en cas de contestation. La condition subalterne de quelques personnes les attache au domicile d'autrui; par exemple le mineur non-émancipé, l'interdit, la femme mariée, les domestiques. L'effet du domicile civil, quant à l'étranger, est de lui conférer le droit d'incolat. Le mariage ne peut être célébré qu'au domicile de l'un des époux; mais il suffit pour le constater, en ce cas, de six mois de résidence sans autre formalité; et le procès-verbal de la discussion du Code Napoléon au conseil d'état prouve clairement qu'en fait de mariage on y a entendu par domicile la simple demeure. Quand on a une action personnelle à diriger contre quelqu'un, l'assignation ne peut être donnée que devant le juge du domicile du défendeur.

Le domicile élu est de pure fiction; il suppose une personne domiciliée dans le lieu où elle ne l'est pas réellement. Souvent elle est commandée par la loi pour certains actes, par exemple pour la validité des inscriptions hypothécaires, pour les saisies, pour les libertés sous caution. Ces matières donnent lieu à beaucoup de questions de droit et, par conséquent

Digitized by Google

à beaucoup de procès. Souvent le domicile élu est purement conventionnel; lorsque les parties choisissent un lieu pour l'exécution d'un acte, cette désignation devient attributive de juridiction. Il y a des règles particulières pour les successions, les sociétés, les faillites, etc., etc.

Le domicile politique est celui où une personne exerce ses droits de citoyen. Tout Français a le sien dans l'arrondissement électoral où il a son domicile réel; néanmoins il peut le transférer dans tout autre arrondissement électoral où il paie une contribution directe, à charge d'en faire six mois d'avance sa déclaration au greffe du tribunal, tant dans l'arrondissement qu'il quitte que dans celui où il transporte l'exercice de ses droits. Quand l'électeur a ainsi séparé son domicile politique de son domicile civil, le changement de ce dernier n'emporte pas le changement de l'autre (loi du 19 août 1831, articles 10 et 12). P. G-Y.

DOMINANTE. C'est la note placée une quinte juste au-dessus de la tonique, celle que le moyen-âge nommait *quinta toni*. Le nom de *dominante* lui a été donné par Rameau, parce qu'elle est après la tonique la corde la plus essentielle, et qu'elle constitue un accord particulier du ton, ce que ne peut faire la *médiante*. De plus, elle fait partie des deux accords qui établissent le plus franchement la tonalité: ainsi en *ut*, *ut mi sol* et *sol si ré*. Quelques théoriciens en ont fait un point central, vers lequel convergent divers degrés de la gamme; ils ont nommé par exemple, la sixte *sus-dominante*, et la quarte *sous-dominante* : cette innovation peu importante n'a pas obtenu faveur. Dans le plain-chant, la dominante n'est autre que la note qui est le plus souvent rebattue, quelle que soit la distance qui l'éloigne de la note finale. Mce B.

DOMINATION, *voy.* EMPIRE.

DOMINATIONS, en latin *dominationes*. L'église distingue neuf chœurs d'esprits bienheureux, qui assistent devant le trône de l'Eternel ou qui exécutent ses ordres. Un de ces chœurs porte le nom de *dominations*. Dans la plupart des préfaces les *dominations* obtiennent le quatrième rang. L'apôtre saint Paul (épître aux Éphésiens, I, 20) dit que le Père de gloire a fait paraître sa force et sa puissance en ressuscitant Jésus-Christ d'entre les morts et le faisant asseoir à sa droite dans le ciel, au-dessus de toutes les Principautés, de toutes les Puissances, de toutes les Vertus, de toutes les *Dominations*. » Il dit aussi (épître aux Colossiens, I, 16) : « Tout a été créé par *le Fils bien-aimé* dans le ciel et sur la terre, les choses visibles et invisibles, soit les Trônes, *soit les Dominations*, soit les Principautés, soit les Puissances. » On voit que l'apôtre ne garde pas toujours le même ordre dans le dénombrement des chœurs angéliques. Il n'a pas été mieux conservé par les pères de l'Église et par les théologiens. On ignore pourquoi les dominations ont été ainsi nommées et à quel ministère elles sont destinées. J. L.

DOMINICAINS, ordre religieux institué à Toulouse par saint Dominique (*voy.*), dont il porte le nom, approuvé par Innocent III en 1215, confirmé par Honorius III en 1216, sous la dénomination de *frères prêcheurs*, destinés à l'instruction des peuples et à la conversion des hérétiques. En 1218 fut fondée, à Paris, la maison de la rue Saint-Jacques par saint Dominique lui-même, ce qui fit donner aux Dominicains le nom de *jacobins*. En 1220, cinq ans après l'institution des *frères prêcheurs*, Dominique, qui avait pris le titre de général par ordre du pape Honorius, tint à Bologne un chapitre auquel assistèrent tous les supérieurs; ils étaient déjà nombreux. En 1221 ils furent divisés en huit provinces. Ils étaient astreints, par la règle, à des jeûnes rigoureux, à l'abstinence perpétuelle de la viande, à la plus exacte pauvreté, sans qu'il leur fût néanmoins défendu d'avoir des biens, pourvu qu'ils fussent possédés en commun.

Le premier habit des dominicains était celui des chanoines réguliers (soutane noire et rochet); ils y substituèrent en 1219 une robe blanche avec un scapulaire et un capuchon de la même couleur; hors de leurs maisons, ils mettaient pardessus un manteau et un capuchon noir. Le rosaire ou chapelet, suspendu à la ceinture, était leur marque distinctive, parce qu'ils en étaient les instituteurs et les propagateurs.

Digitized by Google

L'office de *maître du sacré palais*, dont saint Dominique fut revêtu, est affecté à l'ordre des frères prêcheurs. Celui qui le remplit est comme le théologien domestique du pape; il assiste à tous les consistoires, confère le degré de docteur en théologie, approuve les thèses et les livres, et nomme les prédicateurs de la cour pontificale.

Vers 1233, le pape Grégoire IX nomma deux dominicains inquisiteurs en Languedoc, au rapport de Bernard Guidonis et de Guillaume du Puy-Laurens. Depuis ce temps l'ordre a été chargé presque partout de ce terrible emploi, mais avec des modifications variées selon les temps et les pays.

Il existait une grande rivalité entre l'ordre des dominicains et celui des franciscains, si unis dans le principe. Les dominicains avaient adopté la doctrine de saint Thomas-d'Aquin, et les franciscains celle de Scot: les premiers croyaient que la Vierge Marie avait été conçue *dans le péché originel*, les autres professaient qu'elle avait été conçue sans péché. De là des discussions interminables et des scènes scandaleuses.

Les jésuites ont accusé les dominicains d'avoir soutenu la doctrine du régicide encore plus qu'eux-mêmes et de leur avoir frayé le chemin. Leur conduite, après l'assassinat de Henri III par le dominicain Jacques Clément, n'est point honorable, et il n'est pas étonnant qu'on ait voulu donner à l'exécuteur des hautes œuvres la cuculle de saint Dominique pour marque distinctive.

Dans le XVIIe siècle, l'ordre des dominicains, suivant le P. Hélyot et Stévens, était divisé en 45 provinces, dont le général résidait à Rome, sans y comprendre douze congrégations ou réformes particulières gouvernées par autant de vicaires généraux.

Cet ordre a donné à l'Église quatre papes, plus de soixante cardinaux, un grand nombre de patriarches, d'archevêques et d'évêques. Il a produit des savants, des prédicateurs et des écrivains célèbres. En 1719, le P. Jacques Échard, dominicain français, publia à Paris l'*Histoire des écrivains* de son ordre, 2 vol. in-fol. Depuis, le P. Touron, autre dominicain français, a publié l'histoire des grands hommes qui ont illustré le même ordre, 6 vol. in-4°.

DOMINICAINES, religieuses de l'ordre de saint Dominique, fondées en 1206 à Notre-Dame-de-la-Prouille, entre Toulouse et Carcassonne. Elles suivent, comme les dominicains, la règle de saint Augustin, qui leur fut donnée par saint Dominique.

Leur costume est le même que celui des pères : dans la maison elles sont vêtues d'une robe blanche et du scapulaire de la même couleur; au chœur, elles prennent par-dessus une chape noire. Elles mettent un voile noir sur le voile blanc.

Sainte Catherine de Sienne réforma les dominicaines dans le XIVe siècle. Elles ont différentes congrégations, comme on peut le voir dans l'*Histoire des ordres monastiques* du P. Hélyot, t. III.

Ces religieuses étaient fort répandues avant la réforme; cependant elles n'avaient pas pénétré en Angleterre, quoique les dominicains y possédassent 43 maisons, suivant Tanner. La révolution française les supprima, mais elles ont été rétablies depuis, peut-être en plus grand nombre. J. L.

DOMINICALE. On appelle ainsi un cours de sermons pour les simples dimanches de l'année.

Quant à la *lettre dominicale* nous en avons donné l'explication aux mots CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET PERPÉTUEL et CYCLE. A. S-R.

DOMINIQUE (SAINT) ou DOMINGO, naquit en 1170 à Calarhuega, dans la Vieille-Castille, diocèse d'Osma. Les dominicains le font descendre de la famille de Guzman, mais cette origine n'est nullement prouvée. Son père se nommait Félix, et sa mère Jeanne. Il n'était âgé que de 21 ans lorsque, après avoir fait de solides et brillantes études à Palencia (Léon), dont l'université fut plus tard transférée à Salamanque, il vendit ses livres, ses biens et tout ce qu'il possédait, pour en distribuer le prix aux pauvres, pendant une famine désastreuse.

En 1198, don Diego Azebedo, nommé à l'évêché d'Osma, introduisit dans son chapitre la règle de saint Augustin et y

Digitized by Google

appela Dominique, qui donnait alors des leçons publiques d'Écriture sainte à Palencia. Ses biographes racontent en détail ses prières ferventes, ses études et les austérités qu'il pratiqua dès qu'il fut nommé chanoine et sous-prieur. Il accompagna son évêque en France, quand il alla négocier le mariage d'Alphonse IX avec la fille du comte de la Marche; il l'accompagna encore quand il alla chercher la princesse, qu'ils trouvèrent morte, et quand il se rendit à Rome pour demander à Innocent III la permission d'instruire les Albigeois (*voy.*).

De retour à Montpellier en 1205, ils virent avec peine que douze abbés de Citeaux employassent, pour la conversion des Albigeois, la terreur au lieu de la persuasion; Dominique fit des représentations qui eurent quelque succès. Séparé des Cisterciens et de son évêque, le zélé missionnaire en obtint de plus grands par l'éloquence de ses sermons, par ses conférences et par les écrits qu'il composa et qu'il fit lire aux Albigeois. Il ne prit aucune part aux cruelles exécutions qui suivirent en 1208 le massacre de Pierre de Castelnau. Les dominicains et même les bollandistes ont soin d'insister là-dessus pour venger saint Dominique de l'accusation d'avoir fondé le tribunal de l'Inquisition (*voy.*), tel qu'il existait dans ces derniers temps. Selon l'abbé Fleury et plusieurs autres écrivains, le plan de ce tribunal tracé par le concile de Vérone, en 1184, reçut quelques développements en 1204 par Pierre de Castelnau et les douze abbés de Citeaux, mais ne fut parfaitement organisé qu'en 1229 par le concile de Toulouse.

En 1206 Dominique fonda le monastère de Notre-Dame-de-Prouille, qui a toujours été regardé comme le berceau et le chef-lieu des religieuses dominicaines. Quelques années après, il institua la dévotion du rosaire, et en 1215 il établit l'ordre des *frères prêcheurs* dans la ville de Toulouse (*voy.* DOMINICAINS). Il en partit aussitôt pour Rome où il assista au quatrième concile de Latran et obtint d'Innocent III l'approbation verbale de son ordre. Il ne lui manquait que d'en rédiger les constitutions et de les soumettre à l'autorité du Saint-Siége: c'est ce qu'il fit l'année suivante, ayant fait le voyage de Toulouse pour les dresser et étant retourné à Rome pour les présenter à Honorius III, successeur d'Innocent, qui les approuva et le nomma lui-même *maître du sacré Palais*. A dater de cette époque il parcourut, pendant trois ou quatre ans, l'Italie, la France et l'Espagne pour les intérêts de son ordre et la prédication de la foi. On rapporte de lui plusieurs miracles, parmi lesquels on remarque la résurrection du jeune *Napoléon*, neveu d'un cardinal, et à laquelle on attribue une prodigieuse influence. En 1219 il fixa sa résidence à Bologne, d'où il ne faisait des excursions que dans les villes voisines, employant tout son temps à la pratique des devoirs de son état. Il y mourut le 6 août 1221. Il ne reste aucun ouvrage de lui, quoiqu'il en ait composé. Il existe plusieurs *Vies* de saint Dominique, mais la plus étendue et la plus estimée est celle que publia le P. Touron en 1739, Paris, 1 vol. in-4°. J. L.

DOMINIQUE (PIERRE-FRANÇOIS BIANCOLELLI, dit), l'un des acteurs-auteurs qui surent obtenir des succès dans les deux genres, naquit à Paris en 1681. Il était fils de l'un des meilleurs comédiens de la troupe italienne appelée à Paris sous le règne de Louis XIV, de celui qui, par une ingénieuse équivoque, avait obtenu du monarque, pour lui et ses camarades, la permission de jouer des pièces en langue française. Un avocat au parlement, parrain du jeune Biancolelli, le plaça au collége des Jésuites, où il fit de très bonnes études, dont sans doute les révérends pères espéraient un autre résultat. Mais leur élève avait de bonne heure deviné sa double vocation: aussi, au sortir du collége, engagé dans une troupe de province sous le nom de *Dominique*, déjà illustré par son père, il se rendit bientôt célèbre, ainsi que lui, dans les rôles et sous le masque d'Arlequin.

Revenu à Paris en 1710, il y fut un des soutiens du théâtre forain de l'Opéra-Comique, jusqu'au moment où, par ordre du régent, il fut admis dans la troupe de la nouvelle comédie italienne, qui, malgré ce titre, ne jouait que des

Digitized by Google

pièces françaises, presque toujours mêlées de couplets.

Dominique qui, dans ses voyages dramatiques, s'était déjà exercé à la composition, fut très utile à ses camarades par sa fécondité, et surtout par l'esprit et la gaîté de ses ouvrages; ces qualités brillaient surtout dans ses parodies. *Œdipe travesti* et *le Mauvais ménage* parurent deux critiques fort plaisantes des deux premières tragédies de Voltaire, et *Agnès de Chaillot*, parodie de l'*Inès de Castro* de Lamothe, a conservé la réputation de l'un des chefs-d'œuvre du genre.

A la vérité, Dominique eut dans presque tous ces ouvrages des collaborateurs, tels que Legrand, Romagnesi et les deux Riccoboni, dont le talent seconda puissamment le sien; mais ces associations tournaient au profit des plaisirs du public, qui les adopte encore aujourd'hui; car, ainsi que l'a dit feu Piis dans la pièce où il mit Dominique en face du fameux Santeul :

> Le Pégase du Vaudeville,
> Comme celui des fils Aymon,
> Porte souvent dans le sacré vallon
> Deux, trois, quatre auteurs à la file.

On sait que ce fut le poète génovéfain, l'auteur de nos plus belles hymnes d'église, qui, à la sollicitation de Dominique, lui donna, pour le rideau de son théâtre, cette célèbre devise ou inscription *Castigat ridendo mores*, qui fut loin d'être toujours justifiée.

Dominique ne se borna pas, comme acteur, à hériter de la renommée paternelle dans les rôles d'arlequin; il créa, à la comédie italienne, le personnage de *Trivelin*, valet rusé et fécond en ressources, le pendant de notre Scapin. Regretté également du public et de sa troupe, il mourut en 1734, à peine âgé de 53 ans. M. O.

DOMINIQUE, en anglais *Dominica*, île des Indes-Occidentales, et l'une des petites Antilles située sous 15° 30′ de lat. sept. et sous 63° 36′ de long. occid., a été découverte par Christophe Colomb, qui la nomma *Dominica*, parce que le jour où il y aborda était un dimanche. Cette île petite, mais très fertile, est hérissée de montagnes volcaniques dont quelques-unes lancent encore des flammes, de la fumée et du soufre brûlant. Ces volcans chauffent aussi sans doute les sources thermales qui jaillissent au bas des montagnes; d'autres sources sont bitumineuses. Une belle végétation couvre ici, comme ailleurs, les vallées au bas des volcans. Les forêts de l'île donnent de l'acajou, du bois de rose et d'autres bois des climats tropicaux. Dans ces forêts on recueille aussi beaucoup de cire et de miel dus à des abeilles qui paraissent avoir été transportées de l'Europe. Les principales denrées coloniales de la Dominique sont le café et le coton, qui y réussissent parfaitement. Cependant on récolte aussi une quantité assez considérable de sucre, et l'on exporte en outre du rhum. On évalue les exportations annuelles à plus de 6 millions de francs. Du temps de l'esclavage, on comptait dans cette petite île, 16,000 nègres sur 4,000 blancs d'origine espagnole, anglaise et française. Ces trois nations ont en effet possédé l'île. Les Anglais la prirent en 1763, et quoique les Français la leur aient enlevée dans la guerre de l'indépendance de l'Amérique, elle leur fut restituée en 1783. Les ouragans y font quelquefois des ravages terribles. Toute l'île n'a que 10 lieues de long, et ses côtes offrent une grande ressource pour la pêche. D-G.

DOMINIQUIN (Dominique Zampieri, dit Domenichino, en français le), naquit à Bologne en 1581. Son père était cordonnier, mais il n'en fut pas moins initié de bonne heure à la connaissance des sciences et des lettres, qu'il négligea ensuite, voulant se livrer tout entier à l'étude des arts pour lesquels il avait une vocation plus déterminée. Il devint à la fois peintre, sculpteur, architecte et musicien distingué. Denis Calvart, peintre flamand établi à Bologne, lui donna les premières leçons de son art, mais il resta peu de temps sous la direction de ce maître qui, l'ayant surpris comme il dessinait d'après une gravure d'Augustin Carrache, le chassa ignominieusement de chez lui après l'avoir rudement frappé. Cette mésaventure ouvrit à Zampieri l'atelier des Carraches. Là, travaillant sans re-

Digitized by Google

lâche, effaçant, corrigeant, recommençant sans cesse le même dessin, afin d'arriver à la justesse d'expression, à la correction d'un modèle dont chaque nouvelle étude lui dévoilait de nouvelles perfections, il devint la risée de ses camarades qui, prisant davantage la prestesse d'exécution que la science, le goût et le jugement, et prenant ses éternelles irrésolutions pour de l'ineptie, de la lourdeur d'esprit, ou tout au moins pour le fait d'une intelligence bornée, crurent le caractériser en le surnommant *le bœuf*. Mais Annibal Carrache était trop bon juge pour ne pas reconnaître dans son élève une intelligence peu commune : aussi dit-il aux détracteurs de Zampieri : « Laissez, laissez faire! le bœuf un jour « labourera le champ de la peinture et « le fera prospérer plus qu'aucun de vous « peut-être. » Ce pronostic ne tarda pas à acquérir un commencement de vérité. Louis Carrache avait établi parmi ses élèves un concours trimestriel dont le lauréat devenait le *prince de l'Académie* jusqu'à ce qu'il fût détrôné par un rival plus heureux. Zampieri, trop timide pour faire ouvertement l'essai de ses forces, glissa furtivement son dessin parmi ceux de ses camarades. L'ouvrage fut remarqué et obtint la préférence; mais l'auteur, caché dans un coin, serait resté ignoré si son silence, sa rougeur, son embarras ne l'eussent trahi. On le combla de témoignages d'estime et d'amitié, et dès ce moment il jouit, sous le nom de *Domenichino* ou petit Dominique, au milieu de ses égaux, de la considération due à son talent et à son noble caractère.

Après cet éclatant succès, Zampieri se mit à peindre. Ses premiers tableaux se ressentirent de son irrésolution naturelle; néanmoins, il devint peu à peu plus expéditif. Une fois sa composition arrêtée, ses contours tracés, on le voyait travailler sans relâche et prendre à peine le temps nécessaire aux besoins de la vie, jusqu'à l'entier achèvement de l'ouvrage. Plus tard, quand il se fut lié avec l'Albane de cette amitié si pure, si désintéressée et si rare parmi les hommes exerçant une même profession, on vit les deux émules se communiquer mutuellement leurs découvertes, leurs procédés, s'aider réciproquement, sans que jamais l'envie ou la jalousie vinssent troubler leur union. Doux, affable, modeste, régulier dans ses mœurs, le Dominiquin méritait d'être aussi heureux qu'il était estimé des âmes honnêtes; mais la jalousie, l'injustice, les intrigues de ses rivaux empoisonnèrent sa vie, tissu inouï d'événements révoltants. L'acharnement de ses ennemis fut tel qu'ils réussirent à fasciner les yeux de la multitude et à faire passer pour détestables des ouvrages que la postérité a rangés au nombre des chefs-d'œuvre de l'art; ils corrompirent ses domestiques, et même son neveu pour arriver à détériorer ses peintures pendant leur exécution, et poussèrent la témérité jusqu'à le menacer du poignard et du poison s'il n'abandonnait pas les fresques de la chapelle du trésor dans l'église de Saint-Janvier de Naples, objet de leur convoitise. C'est avec peine qu'on voit figurer au nombre de ses plus implacables persécuteurs l'Espagnolet et Lanfranc. Après la mort prématurée du Dominiquin, le 15 avril 1641, causée par le chagrin et plus probablement par le poison, Lanfranc obtint l'autorisation de faire abattre plusieurs ouvrages de son rival pour faire place aux siens; non content de ce triomphe, il fit tant, par ses machinations, que la veuve de Zampieri dut rendre la majeure partie des sommes comptées à son mari pour ses travaux.

De tous les grands peintres d'histoire, le Dominiquin est peut-être celui qui a été le plus naturel dans ses compositions. S'il a été surpassé dans l'élévation des pensées, la richesse et le feu de l'imagination, rarement il a été égalé pour la correction du dessin; le sien est toujours vrai, et personne n'a porté plus loin que lui l'expression sentimentale et cette simplicité enchanteresse qui émeut l'âme en la pénétrant de doux sentiments. Le beau idéal se rencontre rarement, il est vrai, dans ses ouvrages; mais il a su si bien choisir sa nature, il l'a imitée avec une exactitude si parfaite que ses productions seront à jamais des modèles précieux. Dans ses paysages, le Dominiquin brille des qualités qui le distinguent comme peintre d'histoire. Nul avant lui n'avait aussi bien saisi le ca-

Digitized by Google

ractère du genre et ne l'avait envisagé sous un point de vue plus convenable; le premier, il a trouvé le secret d'agrandir un site et d'ajouter à ses charmes sans en altérer la ressemblance. Son œuvre est considérable *; et comment en serait-il autrement, quand l'amour de la gloire lui faisait accepter tous les travaux qu'on lui offrait sans s'inquiéter souvent si les dépenses en modèles et en couleurs n'absorberaient pas toute la rétribution convenue? Son tableau de la *Communion de saint Jérôme*, que l'on voyait au Louvre sous l'empire, mais qui, en 1815, fut restitué au pape et que le Poussin regardait comme une des trois merveilles de la peinture, ne lui fut payé que 50 écus. Après ce tableau, comparable pour la sublimité de l'expression et du dessin à la Transfiguration de Raphaël et à la Descente de croix de Daniel deVolterre, ses ouvrages à l'huile les plus capitaux sont : le *Martyre de Sainte-Agnès*, rendu à la ville de Bologne, chef-d'œuvre d'expression qui excite au plus haut degré l'attendrissement, l'admiration et la terreur, le seul qui lui ait peut-être été raisonnablement payé (le Guide, consulté sur ce qu'on devait offrir au peintre pour un tel ouvrage, fixa la somme de 1,200 écus); le *Martyre de saint Sébastien*; la *Vierge du Rosaire; saint Pierre délivré de prison par l'ange*, l'un de ses premiers ouvrages. Ses fresques sont pour la plupart des suites de sujets tirés d'une même histoire, comme *la Vie de la Vierge*, qu'il peignit en 15 tableaux dans la chapelle Nolfi à Fano; *la Vie de saint Nil et de saint Barthélemy*, en 18 sujets, à Grotto-Ferrata; l'*Histoire d'Apollon*, en 10 sujets, au Belvédère à Frascati; les 7 compositions de l'*Histoire de Diane*, au château de Bassano; les célèbres peintures de l'église de Saint-André della Valle, et celles de l'église de Saint-Janvier à Naples, qui causèrent sa mort. Généralement, ses peintures à fresque ont l'avantage sur ses tableaux à l'huile; on y trouve une fraîcheur et une vivacité de teintes dignes des plus grands coloristes, et cette touche franche et légère qu'on ne remarque pas dans ses autres ouvrages. Beaucoup de ses tableaux ont poussé au noir par l'effet des mauvaises impressions de ses toiles; ses fresques ont conservé leur éclat. Comme type de sa grande manière de traiter le paysage, nous citerons seulement son *Hercule et Cacus* et sa *Sainte Famille en Égypte*, conservés au Musée du Louvre, et son *Martyre de Saint-Pierre Dominicain*, à Bologne. Les titres qui placent Zampieri au nombre des architectes distingués du XVIIe siècle, sont : l'*Église de Saint-Ignace* à Rome, dont le plan est son ouvrage; la grande et belle *Porte du palais Lancelotti*; le *Casino de la villa Ludovisi*. Quelques sculptures en marbre au tombeau du cardinal Aguachi, son protecteur, sont les seules productions connues de son ciseau, mais on vante diverses statues dont il a fourni les modèles. L. C. S.

(*) Il a été recueilli par Landon, en 158 planches au trait, précédées de la vie de l'artiste, et forme 3 v. in-4°, à Paris, chez Treuttel et Würtz.

DOMINO. Cet ornement mondain, inventé dans le siècle dernier pour cacher les traits du visage et la forme du corps, au milieu des intrigues du bal masqué, est emprunté, le croirait-on, à l'un des accessoires du costume ecclésiastique. Le camail (*voy.*), qui sert à protéger les prêtres contre le froid des grands édifices, reçut le nom de *domino*, sans doute de quelque passage de la liturgie. La ressemblance que l'on remarqua entre ce costume et celui qu'adoptèrent plus tard les amateurs du bal masqué lui fit conserver son nom, quoique pour un usage bien éloigné de son origine.

Dans le principe, la mode affecta à l'un et l'autre sexe ce déguisement; mais il est principalement réservé de nos jours aux dames; elles se couvrent de ce manteau quand elles fréquentent le bal de l'Opéra. Nul doute que sa forme peu gracieuse ne le fasse bientôt entièrement disparaître. D. A. D.

DOMINO (JEU DE). L'origine de ce jeu, que l'on a essayé de faire remonter jusqu'aux temps anciens des Grecs, des Hébreux et même des Chinois, n'est pas très reculée, du moins chez nous, où pourtant il se trouve aujourd'hui extrêmement répandu. Il consiste, comme on sait, en un certain nombre de petits

Digitized by Google

corps aplatis, en os, noirs sur le dos, et offrant, de l'autre côté, sur un fond blanc, des points divisés en deux compartiments et formant plusieurs combinaisons. Un jeu ordinaire est composé de 28 *dominos;* chaque domino contient un nombre, depuis 1 jusqu'à 6, accolé à un nombre différent ou pareil, et quelquefois à un *blanc*, représentant du zéro. Chaque joueur prend, dans le jeu mêlé du côté noir, une quantité égale de dominos; l'un deux *pose* le premier un domino, auquel le joueur opposé est forcé d'adjoindre un nombre semblable à l'un des deux que représente le domino posé; la partie continue ainsi jusqu'à ce que l'un des joueurs ait placé tous ses dominos, ou qu'il n'existe pas dans les deux jeux un nombre qui puisse s'allier avec ceux qui sont posés. Le gagnant est celui qui compte le plus de points, par suite de plusieurs parties, où son adversaire n'a pu parvenir à poser les dominos qu'il avait en main.

Les combinaisons de ce jeu ne sont ni très variées ni très savantes, puisqu'on a vu des chiens et des chats gagner en public de bons bourgeois de la capitale; cependant, on cite, dans nos cafés qui regorgent de joueurs de dominos, des experts dont la force est devenue proverbiale; mais la plupart n'y voient qu'un moyen de se disputer la dépense qu'ils ont faite dans ces sortes d'établissements. D. A. D.

DOMITIEN (Titus Flavius Sabinus Domitianus), douzième empereur romain. Ses premières années se passèrent dans l'obscurité, presque dans l'indigence; car l'illustration de cette famille Flavia venait de commencer en Vespasien pour s'éteindre en son second fils. Domitien avait vu sans émulation les travaux par lesquels son père et son frère s'étaient ennoblis; il ne put voir sans envie leur grandeur. N'ayant pas profité des leçons de la mauvaise fortune, il ne prit de son ancienne pauvreté que des inclinations basses, qui n'excluaient pas des sentiments exagérés d'orgueil et de vanité, tels qu'en inspire une élévation soudaine qu'on n'a point obtenue par soi-même et qu'on ne sait pas mériter. La lâcheté du sénat, il faut l'avouer, contribua beaucoup à exalter sa naturelle ambition et son insolence. Il était dans sa dix-neuvième année, lorsque les légions de Syrie donnèrent la souveraineté à son père (an de J.-C. 69, de Rome 822). Après être resté cinq mois dans Rome exposé aux vicissitudes des guerres civiles et aux vengeances des Vitelliens, il fut délivré par l'arrivée de Mucianus. A peine sorti du temple d'Isis, où il s'était caché, la veille, sous un habit de prêtre, dans la chambre d'un esclave, il se vit saluer César par le sénat, et ne se servit dès lors de son nouveau pouvoir que pour exercer des violences, et pour répandre sans choix, sans mesure, les dons et les honneurs en l'absence de Vespasien, qui lui écrivait : « Je te remercie, mon enfant, de vouloir bien « me laisser l'empire et de ne m'avoir « pas encore nommé un successeur. » Il ne tint pas à Domitien que cette plaisanterie ne se changeât en craintes sérieuses; car il essaya d'ébranler la fidélité de Cérialis et de se mettre à la tête des légions dans la Gaule pour se révolter. Mais son impuissance lui tint lieu d'excuse, parce qu'il avait son père pour juge et son frère pour défenseur. Tant qu'ils régnèrent l'un et l'autre, vainement il sollicita un emploi militaire, vainement il engagea des rois et des peuples étrangers à solliciter pour lui le commandement des troupes qu'on envoyait à leur secours; il n'eut de participation à la fortune impériale que par le nom de César et par le rang de *prince de la jeunesse*, sans aucune autorité. Dans le désespoir de régner, il affecta de se livrer à la culture des lettres, et particulièrement de la poésie, non sans quelque succès, si les éloges qu'il reçut n'étaient pas des hommages de courtisans.

Enfin la mort de Titus, qu'on le soupçonna d'avoir hâtée par le poison, lui livra l'empire (81). Il prononça l'oraison funèbre avec des larmes qui ne durent tromper personne; car il n'était pas permis de louer son frère devant lui; on l'offensait pour peu qu'on doûtât que Vespasien et Titus lui fussent redevables de la sanction donnée par le sénat à leur élection; tous ceux qu'ils avaient aimés encouraient sa haine. Cette soif d'hon-

Digitized by Google

neurs et de pouvoirs si longtemps contrariée s'assouvit alors avec une avidité ridicule. Il se fit décerner à la fois tous les titres que les empereurs ne recevaient que successivement. Non content de la puissance consulaire perpétuelle, il prit le consulat ordinaire pour dix ans consécutifs; les historiens ont remarqué qu'il avait surpassé par le nombre de ses consulats (17) tous ses prédécesseurs. On le surnomma aussi *Germanicus*, sans qu'il eût fait la guerre, comme il triompha ensuite des Cattes et des Daces, et fut décoré vingt-deux fois du titre d'*imperator*, sans avoir vu l'ennemi ou après avoir été battu. Néanmoins les commencements de son règne furent meilleurs que son caractère ne le présageait. Les juges à Rome et les gouverneurs des provinces furent contraints de rendre exactement la justice; il augmentait les traitements pour ne laisser aucun prétexte aux gains illicites. Il rendit des ordonnances pour réprimer la licence des spectacles et le dérèglement des mœurs, pour assurer l'entretien alimentaire des clients (*cœna recta*), pour défendre de faire des eunuques; il refusa les dons testamentaires, espèce d'impôt forcé ou de rançon dont la tyrannie des empereurs avait établi l'usage. Mais tandis qu'il punissait l'adultère et condamnait des vestales à un affreux supplice, pour revenir, disait-il, aux antiques institutions, il toléra les déportements de sa femme Domitia, indigne fille de Corbulon, qu'il avait arrachée autrefois à Élius Lamia, quand il venait d'être fait césar. Ses profusions en tout genre épuisèrent le trésor. On dit que la dorure seule du Capitole rebâti par ses soins coûta 12,000 talents (66,000,000 fr.), et que la magnificence du temple n'était rien en comparaison d'une galerie ou d'une salle de son palais. Il fallait une demeure plus qu'humaine à celui qui se faisait appeler dieu. Son naturel sanguinaire s'irrita par le besoin d'argent et par la crainte de la haine publique. Vingt pages de Dion Cassius ne sont remplies que du récit de ses meurtres et de ses crimes. Il persécuta les chrétiens, il bannit les philosophes; Épictète et Dion Chrysostôme échappèrent par la fuite à la proscription; les sénateurs Helvidius Priscus, Sénécion, Arulenus Rusticus en furent les premières victimes. Les Romains le surnommèrent Néron, Néron-le-Chauve. Cependant Quintilien, Stace, Martial lui ont prodigué les louanges; mais Pline et Tacite l'ont flétri, sans égard pour ses institutions des jeux capitolins et des fêtes de Minerve, où il décernait des prix d'éloquence et de poésie, sans lui tenir même compte des dépenses qu'il avait faites pour réparer les désastres causés par l'incendie dans la bibliothèque d'Auguste(*). Domitien encourageait les littérateurs par ostentation, sans amour pour les lettres. Depuis son avénement au trône, il n'écrivit plus rien, pas même ses propres discours, et il n'eut point d'autre lecture que les mémoires de Tibère. Le jeu de dés était pour lui une passion; du reste, il n'aimait qu'à se promener seul, dans le secret et le silence, ou à s'enfermer dans son cabinet pour tuer des mouches pendant des heures entières. Quelquefois il sortait de sa tristesse sauvage et menaçante pour s'égayer encore cruellement par les terreurs des grands, qu'il avilissait; comme ce jour qu'il assembla tout à coup le sénat pour délibérer sur l'assaisonnement d'un turbot, ou lorsqu'il réunit de nombreux convives dans un *triclinium* tendu de noir, les entretint longtemps de propos funèbres, et les fit reconduire sous escorte dans leurs maisons, où ils s'attendaient à trouver l'ordre de mourir, peut-être déjà l'exécuteur, et reçurent des présents en signe de dérision plutôt que d'amitié. Après un règne de quinze années, qui ne sembla se prolonger, comme ceux de Caïus, de Claude, de Néron, que pour éprouver la patience de Rome dégénérée, il périt, comme eux, par une conspiration de ses familiers; il avait abattu tranquillement les plus illustres têtes, il fut immolé lorsqu'il menaça des affranchis et des eunuques (96-849). Le sénat renversa ses images; le peuple, qu'il avait peu flatté ou amusé, apprit sa mort avec indifférence; les soldats, dont il avait augmenté d'un tiers la paie, le vengèrent dans Rome, et furent prêts,

(*) Beaucoup de livres des dépôts d'Alexandrie furent copiés par ses ordres.

Digitized by Google

dans les autres campements, à se révolter contre la patrie. N-T.

DOMMAGES ET INTÉRÊTS. On désigne par cette expression l'indemnité due à quelqu'un pour la perte qu'il a faite et le gain dont il a été privé. On peut être soumis à des *dommages et intérêts* à raison d'une convention ou d'un quasi-contrat, d'un délit ou d'un quasi-délit.

La loi française, comme l'avait fait le droit romain (§ 7, Instit. *de verborum obligatione*), décide que toute obligation qui consiste à faire ou à ne pas faire quelque chose se résout en dommages et intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur. Toutefois, s'il s'agit d'une obligation de faire, et que la chose puisse être exécutée par un tiers, par exemple, de l'impression d'un manuscrit, le créancier peut être autorisé par le juge à faire lui-même accomplir l'obligation aux dépens du débiteur; et si l'obligation est de ne pas faire, comme, par exemple, de ne pas élever un mur au-delà d'une certaine hauteur, le créancier a le droit de demander la destruction de ce qui aurait été fait au mépris de l'engagement, et il peut même se faire autoriser à le détruire aux frais du débiteur, sans préjudice, dans ces divers cas, des dommages et intérêts, s'il y a lieu.

Les dommages et intérêts sont dus dès que le débiteur est en demeure de remplir son obligation, ou, si l'obligation est de ne pas faire, par cela seul qu'il y est contrevenu. Ils sont dus encore bien qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de la part du débiteur, à moins que celui-ci ne prouve que c'est par suite de force majeure ou d'un cas fortuit qu'il a été empêché de donner ou de faire ce qu'il avait promis, ou qu'il a fait ce qu'il s'était interdit. Quand ce n'est pas par son dol que l'obligation n'est point exécutée, le débiteur n'est tenu que des dommages et intérêts qui ont été ou qui pouvaient être prévus lors du contrat; et alors même qu'il y a dol, le débiteur ne doit que les dommages et intérêts qui sont une suite *immédiate* et *directe* du retard ou de l'inexécution. Les parties peuvent d'ailleurs fixer d'avance les dommages et intérêts, en convenant que celle qui manquera d'exécuter le contrat paiera, à ce titre, une certaine somme, et, dans ce cas, le juge ne peut, sous prétexte d'équité, allouer à l'autre partie une somme plus forte ou moindre. Ajoutons que dans les obligations qui consistent à payer une somme d'argent, les dommages et intérêts résultant du retard dans leur exécution ne sont autres que les intérêts fixés par la loi, sauf les règles particulières au commerce et au cautionnement; mais aussi le créancier a droit à ces intérêts sans avoir à justifier d'aucune perte. Ils ne sont dus que du jour de la demande en justice, excepté dans les cas où la loi les fait courir de plein droit. E. R.

DON, fleuve de la Russie d'Europe que les Grecs avaient appelé *Tanaïs*, comme la ville bâtie auprès de son embouchure. Il naît dans le petit lac d'Ivan-Ozero, à quelque distance de Toula, traverse le gouvernement de Voronège, entre ensuite dans le pays des Cosaks du Don (*voy.* Kosaks), et se dirige à l'est, en se rapprochant du Volga, jusqu'à la distance de 12 lieues. Mais au-dessous de Pérékopskaïa il change de nouveau de direction, coule vers le sud-ouest, arrose Staroï-Tcherkask, Nakhitchévan et Rostof, et se rend à la mer d'Azof par deux branches, dont l'une se subdivise encore en deux ramifications et passe près Azof, avant de se confondre avec la mer. Ce fleuve, dont le cours est de 320 lieues, traverse un pays généralement ouvert et plat, assez fertile au nord, mais aride dans la partie inférieure du cours du fleuve. Dans le bassin du Don se jettent un grand nombre de rivières telles que la Metcha, la Sosna et le Donetz à droite; le Khoper, le Voronège, la Medviéditza, le Sal, le Manytch sur la gauche. Entre Voronège et l'embouchure du Donetz, la rive droite est bordée de collines de craie. Plus bas, les collines disparaissent, et le fleuve porte au loin sur les deux côtés ses immenses débordements pendant la saison pluvieuse. En été, le niveau de l'eau est souvent si bas que la navigation est interrompue; à son embouchure les flots ont accumulé le détritus des bancs calcaires qu'il traverse. Par un canal qui joint le Voronège au Riaiza, un des affluents du Volga, le Don communique avec ce dernier fleuve. D-G.

Digitized by Google

DON, présent, gratification qu'on fait à quelqu'un et qui devient ainsi la matière d'une *donation* (*voy.*). Dans un sens particulier, le mot *don* se disait autrefois de certaines grâces utiles accordées par le prince.

Don gratuit. Cette expression signifie en général ce qui est donné volontairement et sans nulle contrainte, par simple libéralité, et sans intérêt ni profit pour le donateur. Mais, dans un sens plus particulier, on donnait en France, avant la Révolution, le nom de *don gratuit* aux subventions que le clergé et quelques-uns des pays d'États payaient au roi.

On a dit que, pour les pays d'États, l'usage des dons gratuits pouvait remonter aux dons ou présents que les Francs faisaient à leur roi ou chef militaire dans les premiers temps de leur établissement dans les Gaules; mais rien ne prouve la justesse de cette opinion. Le don gratuit était ce que la province payait pour tenir lieu des impositions. Il y avait, dans les pays d'États, un don gratuit ordinaire qui était d'une somme fixe par an, et un don gratuit extraordinaire dont l'intendant faisait la demande dans le temps de l'assemblée des États et que l'on réglait à une certaine somme. La province payait de plus au roi des subsides extraordinaires dans les temps de guerre et dans des circonstances graves.

Quant aux dons gratuits du clergé, c'est ici le lieu d'entrer dans quelques détails sur les impositions auxquelles cet ordre était soumis.

Tant que la religion chrétienne ne fut pas reconnue dans l'empire romain, ses ministres, qui possédaient peu d'immeubles, étaient sans doute soumis à l'impôt comme tous les autres citoyens; mais après que Constantin se fut converti à l'Évangile, les prêtres chrétiens obtinrent des priviléges et des immunités personnelles, et les églises furent richement dotées. Au milieu des faveurs qui leur furent alors prodiguées, on ne voit pas que leurs biens aient reçu l'exemption de contribuer aux charges de l'état; et si l'on trouve quelques exceptions à cette obligation, elles ne s'étendirent ni à tous les temps, ni même à la totalité de l'impôt. Quand les Francs s'établirent dans les Gaules et que Clovis embrassa le christianisme, il dut nécessairement favoriser tout particulièrement un clergé dont l'appui faisait sa principale force. Pourtant ce clergé fut soumis au droit de gîte et de procuration, c'est-à-dire qu'il dut défrayer les rois dans leurs voyages. Les monuments des époques mérovingienne et carlovingienne prouvent que les prêtres payaient leur part des tributs ordinaires et extraordinaires. Clotaire Ier ordonna que les ecclésiastiques paieraient le tiers de leurs revenus, et ce n'est pas la seule injonction de cette nature que nous présente l'histoire. Sous les Carlovingiens surtout, dans le temps même où le clergé devint réellement un corps de l'état, il fut traité comme tout ce qui relevait de la couronne, assujetti, non-seulement au paiement de l'impôt, mais au service militaire même; en un mot, à mesure que la féodalité s'établit, les biens de l'Église prirent tous les caractères des tenures féodales. Il est pourtant juste d'ajouter que quelques auteurs supposent, non sans apparence de raison, que sous les princes de la famille de Charlemagne chaque église avait une certaine quantité de terre (*unum mansum*), libre de toute charge et de tout service.

Mais les prêtres, surtout après la propagation des fausses décrétales, tendirent fortement à se mettre en dehors et au-dessus du droit commun, et voulurent, entre autres prétentions, rendre sacrés des biens qui, suivant eux, appartenaient sinon au Saint-Siége, du moins à l'Église en général, et dont ils ne se considéraient que comme les dépositaires. En France, comme ailleurs, on fit retentir ces maximes. Alexandre III, dans le concile de Latran de 1179, défendit aux consuls et aux recteurs des villes, sous peine d'excommunication, d'obliger les clercs à contribuer aux charges publiques. Dans le concile de Latran de 1215, Innocent III renouvela ces mêmes prohibitions sous les mêmes peines, et ajouta que le clergé ne pourrait accorder de contribution, même volontaire, sans consulter le pape. Les rois crurent devoir céder à ces injonctions. Néanmoins, les croisades fournirent quelques occasions

Digitized by Google

d'imposer des taxes sur le clergé; on s'y accoutuma insensiblement et on ne tarda pas, en France surtout, à lever des *décimes* pour les besoins de l'état, nonobstant les réclamations quelquefois menaçantes du clergé et des papes eux-mêmes. Malgré sa résistance, Boniface fut obligé, dans les modifications que Philippe-le-Bel le contraignit d'introduire dans sa bulle *Clericis laicos*, de reconnaître formellement que, si le roi ou ses successeurs, pour la défense générale ou particulière du royaume, se trouvaient dans une nécessité urgente, la précédente bulle ne s'étendrait point à ce cas de nécessité; que même le roi et ses successeurs pourraient demander aux prélats et autres personnes ecclésiastiques et recevoir d'eux, pour la défense du royaume, un subside ou contribution; que les prélats et autres ecclésiastiques seraient tenus de le donner au roi et à ses successeurs, soit par forme de quotité ou autrement, même sans consulter le Saint-Siége, nonobstant toute exemption ou privilége, tel qu'il fût. Si le roi ou ses successeurs recevaient quelque chose au-delà de ce qui serait nécessaire, il en chargeait leur conscience.

Mais ces dispositions laissaient toujours subsister une foule de difficultés; et du conflit de l'autorité des papes avec celle des rois il arriva que, dans les XIIIe et XIVe siècles surtout, les ecclésiastiques payèrent bien cher l'exemption prétendue de ne pas contribuer aux charges ordinaires de l'état. Également pressés par les papes et par les princes, ils fournissaient souvent des décimes aux uns et aux autres. Ce tribut d'ailleurs n'était point fixé : tantôt c'était une portion du tribut annuel, tantôt c'était une partie même de la valeur intrinsèque des fonds. On appelait *décimes entières* celles qui étaient réellement le dixième des revenus ecclésiastiques.

Les subventions que le clergé fournissait aux rois de France étaient jadis toutes qualifiées d'*aides*, *dixièmes* ou *décimes*. Depuis 1516, temps auquel les décimes devinrent ordinaires et annuelles, le clergé commença à les qualifier de *dons* et de *présents* ou de *dons gratuits* et *charitatifs*. Il voulait faire naître par là l'idée que c'était une subvention offerte volontairement par lui au roi, et non une imposition faite par celui-ci. Mais si quelquefois le clergé prévint par des offres volontaires les demandes de l'autorité royale, il est réellement incontestable que souvent des sommes furent imposées sur le clergé en vertu seulement de lettres-patentes du roi ou d'arrêts du conseil.

Du reste, les dons gratuits proprement dits n'ont commencé à être distingués des décimes que depuis le contrat passé entre le roi et le clergé le 11 octobre 1561, et appelé *contrat de Poissy*. Le clergé, par ce contrat, prit deux engagements: 1° il s'obligea d'acquitter et de racheter, dans les dix années suivantes, le sort principal des rentes alors constituées sur la ville de Paris, montant à 7,560,057 livres 16 sols 8 deniers, et cependant d'en payer les arrérages en l'acquit du roi, à compter du 1er janvier 1568. Ce fut l'origine des rentes assignées sur le clergé qui furent depuis plusieurs fois augmentées et dont le contrat se renouvelait avec le clergé tous les dix ans. Ce que le clergé payait, pour cet objet, retint le nom de *décimes*; on les appelle aussi *anciennes décimes* ou *décimes ordinaires*, pour les distinguer des *dons gratuits* et autres subventions désignées parfois sous le nom de *décimes extraordinaires*; 2° le clergé s'engagea à payer au roi, pendant six ans, la somme de 1,600,000 livres par an. C'est l'origine des dons gratuits proprement dits. Il y eut, depuis ce temps, de pareilles subventions fournies par le clergé à peu près tous les cinq ans. Il y avait encore de temps en temps d'autres dons gratuits ou subventions extraordinaires qui se payaient dans les besoins extraordinaires de l'état.

Depuis 1789, le nom a été supprimé avec la chose. En général, les dons gratuits n'étaient onéreux qu'au petit clergé.

DON, DONNA, *voy.* DOM. A. S-R.

DONALD I-VIII, rois d'Écosse, *voy.* ÉCOSSE.

DONAT, DONATISTES. Dans les premières années du IVe siècle, l'Afrique romaine était agitée par des querelles religieuses. Elles avaient pris leur

Digitized by Google

origine dans une double élection faite dans l'église de Carthage : on y avait nommé deux primats d'Afrique, Cécilien et Majorin. Depuis la mort de ce dernier, Donat, évêque des Cases-Noires (*Casæ nigræ*) en Numidie, était, par ses talents supérieurs et ses vertus apparentes, le plus ferme appui de son parti. Des deux côtés il y avait quelques raisons spécieuses à faire valoir : en droit, peut-être l'avantage que Cécilien aurait pu tirer de la priorité de son ordination disparaissait par la précipitation illégale avec laquelle on l'avait élu, sans attendre l'arrivée des évêques de Numidie. Les évêques des deux factions se reprochaient mutuellement, avec une singulière fureur, d'avoir perdu tous leurs droits en livrant jadis les saintes Écritures aux officiers de Dioclétien. On discuta successivement la cause dans cinq tribunaux formés par le choix de l'empereur Constantin, et l'affaire dura plus de trois ans, depuis le premier appel jusqu'au jugement définitif. On décida en faveur de Cécilien, et ce ne fut pas sans peine que Constantin se borna à exiler les chefs de la faction des donatistes.

Cet événement, en apparence insignifiant, fut la source d'un schisme qui désola durant plus de trois siècles la province d'Afrique et n'y fut anéanti qu'avec le christianisme même. Les donatistes refusèrent d'obéir à Cécilien et à ses partisans, qu'ils traitaient d'usurpateurs; exilés, excommuniés, ils excommunièrent hardiment leurs adversaires et ceux qui les soutenaient. A leurs yeux la succession apostolique était interrompue; tous les évêques d'Europe et d'Asie étaient schismatiques; les seuls Africains donatistes avaient conservé les prérogatives de l'Église catholique en conservant la pureté de leurs préceptes et de leur discipline. Ils soumettaient à un nouveau baptême et à une nouvelle ordination les prosélytes qui leur venaient même des provinces les plus reculées de l'Orient. Ils regardaient les sacrements comme nuls lorsqu'ils avaient été administrés par des hérétiques ou par des schismatiques. Ils assujettissaient les évêques, les jeunes filles et même les enfants à une pénitence publique, avant de les admettre à leur communion. S'ils obtenaient une église occupée précédemment par les catholiques, ils la purifiaient comme si elle avait été souillée par le culte des idoles. Malgré leur double proscription civile et religieuse, les donatistes se maintinrent en nombre supérieur dans quelques provinces, surtout en Numidie, et 400 prélats reconnaissaient l'autorité de leur primat. Toutefois la secte même se divisait. Le quart des évêques donatistes suivait la doctrine indépendante des *maximianistes;* une autre petite secte, celle des *rogatiens*, affirmait que si le Christ descendait du ciel pour juger les humains, il ne reconnaîtrait la pureté de sa doctrine que dans quelques villages obscurs de la Mauritanie Césaréenne.

Au reste Donat avait donné le signal du schisme avant même le temps où Cécilien fut élu évêque de Carthage. Le prétexte qu'il prit fut que Mensurius, alors évêque de cette ville, avait reçu à la communion et rétabli dans leurs fonctions des prêtres et des évêques qui, durant la persécution de Dioclétien, avaient livré les saintes Écritures. Plus tard Donat fut l'adversaire le plus acharné de Cécilien. En 313, il se rendit à Rome avec dix évêques du parti de Majorin; il suivait Cécilien, également parti avec dix évêques de sa faction. Alors commença la série des assemblées ecclésiastiques, des condamnations et des protestations énergiques que nous avons indiquées. Donat, partout opiniâtre, fut, par le pape Miltiade, déposé et excommunié. On ne sait pas quand il mourut.

Il ne le faut pas confondre avec un autre Donat, élu évêque de Carthage par les schismatiques après la mort de Majorin, en 316. Son autorité et sa plume furent également consacrées à soutenir la secte dont il était devenu le chef et le plus ardent promoteur. Il mourut en 355, en exil. C'est alors que commencèrent les persécutions de Constantin contre ces hommes que l'on accusait de méconnaître l'autorité impériale aussi bien que la légitime autorité ecclésiastique. Les donatistes furieux chassèrent les catholiques de leurs églises, et prirent

Digitized by Google

les armes pour contenir et défendre leur parti.

Le nom de *circoncellions* ou *scotopites* fut donné aux donatistes, parce qu'ils rôdaient autour des maisons, sous prétexte de venger les injures, de réparer les injustices, de rétablir l'égalité parmi les hommes. Ils mettaient en liberté les esclaves sans le consentement de leurs patrons, déclaraient quittes les débiteurs, et commettaient des désordres de toute espèce. Ils portèrent d'abord des bâtons, qu'ils nommaient *bâtons d'Israël*, par allusion à ceux que les Israélites devaient avoir à la main en mangeant l'agneau pascal; il prirent ensuite les armes pour opprimer les catholiques. Un faux zèle de martyre porta les circoncellions à se donner la mort : les uns se précipitèrent du haut des rochers ou se jetèrent dans les flammes; d'autres se coupèrent la gorge. Les évêques recoururent aux magistrats pour arrêter tant de fureur. On envoya des soldats dans les lieux où ils se rassemblaient les jours de marché : plusieurs furent tués et honorés par les leurs comme des martyrs.

Julien favorisa les donatistes : sous cet empereur, ils furent tout-puissants et remplirent l'Afrique de massacres; mais eux-mêmes ne tardèrent pas à se faire une guerre cruelle entre eux. Les édits sévères portés contre eux par Honorius redoublèrent leur fureur. En 412, le fils de Théodose exila leurs évêques; mais ils ne connurent alors plus de frein, et ce ne fut pas sans peine que le comte Marcellin parvint à les réprimer. Théodose-le-Jeune renouvela les lois d'Honorius contre les donatistes. Leur parti était devenu bien faible, lorsque les Vandales, après la conquête de l'Afrique, persécutèrent également les catholiques et les donatistes. Ceux-ci s'éteignirent dans l'indifférence publique, après avoir fait encore des tentatives inutiles sous l'empereur Maurice. Ils disparurent sous la domination des Arabes. Leurs principaux adversaires, au plus fort de leurs attaques, avaient été saint Augustin et saint Optat. A. S-R.

DONATELLO (diminutif de Donato, vrai nom de l'artiste), partage avec Ghiberti l'honneur d'avoir délivré la sculpture des langes dans lesquels les siècles gothiques l'avaient tenue enfermée. Il est à son art ce que furent à la peinture Giotto et Masaccio, à l'architecture Dioti le Salvi et Brunelleschi, promoteur, en Italie, d'une manière nouvelle, basée sur l'antique, et exempte de cette raideur, de ce manque d'expression et d'intelligence des formes qui caractérisent les sculptures du moyen-âge.

Donatello naquit à Florence en 1383, de parents pauvres. Un riche particulier prit soin de son éducation, lui donna pour maître de dessin un sculpteur nommé Laurent Bicci, qui, outre les éléments de son art, lui apprit la perspective et l'architecture. Son premier essai fut une *Annonciation* en pierre, aujourd'hui placée à Sainte-Croix de Florence, dans laquelle, pour la première fois, on vit une tête de vierge animée d'un aimable sentiment de candeur, d'humilité et de respect à la vue de l'ange qui lui annonce sa haute destinée; les draperies de ce bas-relief sont traitées dans ce style antique méconnu depuis tant de siècles. Les applaudissements accordés à cet ouvrage attirèrent à son auteur de nombreux travaux et la protection toute particulière de Côme de Médicis, qui, l'ayant chargé de la restauration des nombreux monuments de sculpture antique recueillis par sa famille, contribua à accélérer l'œuvre de la régénération de l'art en procurant au Donatello l'occasion d'étudier de plus près le style et la manière des anciens et de s'exercer à les imiter jusque dans le mécanisme du travail. De là, on n'en peut douter, cette sagesse d'ordonnance, cette correction des formes, cette justesse d'attitude et de mouvement, cette force et cette vérité d'expression portée quelquefois jusqu'au sublime du pathétique, dont ses ouvrages donnent de nombreux exemples; de là aussi cette habileté d'exécution qui lui permit de traiter avec un égal bonheur la terre, le bois, le marbre et surtout le bronze, matière dans laquelle sont ses plus nombreux travaux.

Parmi les ouvrages de ronde bosse du Donatello, on cite plus particulièrement le crucifix en bois placé à Sainte-Croix de Florence, imitation trop vraie de la

Digitized by Google

nature pour ne pas produire une impression désagréable; cinq statues diverses de Saint-Jean-Baptiste, dont une en marbre conservée dans la maison Nartelli à Florence; une autre dans la galerie ducale où ce saint est figuré exténué par le jeûne; une autre exécutée en bois pour le baptistère de Saint-Jean-de-Latran à Rome; celles des cathédrales d'Orviéto et de Sienne; une statue en bois de la Madeleine pénitente, au baptistère de Florence, renommée pour son expression de componction, mais dans laquelle le sculpteur a trop montré sa science anatomique; les trois célèbres statues de l'ancienne loge appelée d'Or-san-Michele de Florence : Saint-Pierre, Saint-Marc à qui Michel-Ange, dans un moment d'exaltation, disait : « Pourquoi ne me parles-« tu pas?, » et Saint-Georges reproduit par Raphaël dans une composition à la plume d'une beauté achevée; le célèbre *Zuecone* (chauve), qui est la plus belle des six statues du même artiste décorant l'extérieur du campanile de la cathédrale de Florence, tous ouvrages dignes de l'antiquité par la beauté idéale des formes, le choix du costume, la profondeur du caractère et la hardiesse de l'exécution. Il faut compter encore parmi ses productions capitales en ronde-bosse le *Mausolée du pape Jean XXIII*, au baptistère de Florence; le célèbre groupe en bronze de *Judith et d'Holopherne*, sous la loge des Lanzi, et surtout la statue équestre, aussi en bronze, d'*Érasme Gattamelata*, érigée sur l'une des places publiques de Padoue, le premier monument de ce genre qu'ait produit l'art moderne renouvelé.

Parmi les bas-reliefs de Donatello que le temps a conservés, les plus remarquables sont : à Naples, dans l'église de San-Angelo à Nilo, une Assomption sur le sarcophage du mausolée du cardinal Renaud Brancaccio; dans la chapelle Piccolomini à Mont-Oliveto, une nativité de Jésus-Christ; à Padoue, dans l'église Saint-Antoine, outre plusieurs bas-reliefs dont les sujets sont tirés de la vie du patron du lieu, une sépulture du Christ restée en argile, mais qu'on a dorée pour lui donner l'apparence du métal; à Florence, sur les deux tribunes ou jubés de Saint-Laurent, ouvrages plus recommandables par l'ordonnance que par l'exécution, laquelle a été achevée par Bartoldo, élève de Donatello; dans l'église du Saint-Esprit, une madone della Cintola, en bois, qui ne se montre que dans la première semaine de septembre; et, dans la cour du palais Riccardi, huit bas-reliefs, d'un travail exquis, imités de pierres gravées et camées antiques.

Donatello termina sa vie en 1466, à l'âge de 83 ans. Selon son désir, il fut enterré dans l'église de Saint-Laurent, à côté du duc Côme, son protecteur et son ami. Cet artiste était libéral, prévenant, et d'un tel désintéressement qu'il mettait son argent dans un panier suspendu au mur de sa chambre, afin que ses ouvriers et ses amis en usassent librement.

Simon Donatello, son frère, qui mourut à 55 ans, fut son imitateur. Il exécuta vers 1431 les bas-reliefs de l'une des portes de bronze de Saint-Pierre de Rome, travail auquel il consacra douze années. Un de ses principaux ouvrages est le tombeau de Martin V dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, pour lequel, comme en d'autres occasions, son frère l'aida de ses conseils. L. C. S.

DONATION. En termes généraux, une donation est une libéralité qu'une personne fait volontairement à une autre. En droit, c'est un des deux modes que l'on peut employer pour disposer de ses biens à titre gratuit; l'autre mode est le testament (Code civil, art. 893).

Il y a deux espèces de donations, la *donation entre vifs* et la *donation à cause de mort*. L'article 894 du Code civil définit la donation entre vifs « l'acte par lequel le donateur se dépouille *actuellement* et *irrévocablement* de la chose donnée en faveur du donataire qui l'accepte. »

Pour faire une donation il faut être majeur et sain d'esprit; pour la recevoir, il suffit de ne pas être placé dans la catégorie des personnes que la loi en déclare incapables; par exemple les docteurs en médecine ou en chirurgie, les officiers de santé et les pharmaciens, ainsi que les ministres des cultes, qui ont traité ou assisté une personne pendant la maladie dont elle est morte, ne peuvent profiter des dispositions entre vifs ou tes-

Digitized by Google

tamentaires qu'elle aurait faites en leur faveur pendant le cours de cette maladie (Code civil, art. 909).

Une personne, si elle a des enfants ou ce que l'on appelle des héritiers à réserve, ne peut donner qu'en se conformant aux règles tracées par la loi relativement à la *portion disponible* (Code civil, art. 913 et suivants).

Tous actes portant donation entre vifs doivent être passés devant notaire, dans la forme ordinaire des contrats, et il doit en rester minute, sous peine de nullité (Code civil, art. 931). La donation entre vifs n'engage le donateur et ne produit aucun effet que du jour où elle a été acceptée en termes exprès (*id.*, art. 932); mais lorsqu'elle a été dûment acceptée, elle est parfaite par le seul consentement des parties, et la propriété des objets donnés est tranférée au donataire, sans qu'il soit besoin d'autre tradition (938).

La donation entre vifs ne peut comprendre que les biens présents du donateur: si elle comprend des biens à venir, elle est nulle à cet égard (*id.*, art. 943); elle est nulle, si elle est faite sous des conditions dont l'exécution dépend de la seule volonté du donateur (944).

Nous avons dit plus haut que la donation entre vifs était *irrévocable :* il y a cependant quelques exceptions à cette règle. Ainsi elle est révoquée dans les trois cas suivants : inexécution des conditions sous lesquelles elle avait été faite, ingratitude du donataire envers le donateur, survenance d'enfants au donateur (953). Elle ne peut être révoquée pour cause d'ingratitude que si le donataire a attenté à la vie du donateur, s'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves, s'il lui refuse des aliments (955). Il y a encore exception à la règle de l'irrévocabilité des donations entre vifs dans le cas où elles sont faites entre époux pendant le mariage (1096).

Les pères et mères, les autres ascendants, les parents collatéraux des époux et même les étrangers, peuvent, par contrat de mariage, disposer de tout ou partie des biens qu'ils laisseront au jour de leur décès, tant au profit des époux qu'au profit des enfants à naître de leur mariage, dans le cas où le *donateur* survivrait à l'époux *donataire*. Pareille donation, quoique faite au profit seulement des époux ou de l'un deux, est toujours, dans le cas de survie du donateur, présumée faite au profit des enfants et descendants à naître du mariage. On appelle ces donations *institutions contractuelles*.

Telles sont les règles principales qui concernent la donation *entre vifs* dans la législation française. La donation *à cause de mort* est celle qui est faite en vue de la mort et pour n'avoir lieu qu'après le décès du donateur, en sorte qu'elle est toujours révocable tandis qu'il vit. Il ne faut pas néanmoins confondre la donation *à cause de mort* avec les testaments, dont il sera question à ce mot.

Avant le Code civil, les donations étaient régies par la célèbre ordonnance du mois de février 1731. Aujourd'hui le titre II du livre III du Code (art. 833-1100) contient les règles relatives aux donations et aux testaments, dont beaucoup sont puisées dans l'ordonnance dont on vient de parler. De savants traités ont été faits sur cette matière: nous nous contenterons de citer ici ceux de Ricard, de Furgole, de Pothier, et de M. Grenier; les ouvrages de MM. Merlin et Toullier renferment aussi des notions utiles sur cette importante partie du droit. A. T-R.

DONATISTES, *voy.* DONAT.

DONATUS (ÆLIUS) enseignait, l'an 354 de J.-C., la grammaire à Rome, où il compta saint Jérôme parmi ses auditeurs. Il a laissé deux ouvrages, l'un intitulé : *Ars sive editio prima de litteris syllabisque, pedibus et tonis;* l'autre, *editio secunda de octo partibus Orationis.* Ces deux parties réunies forment une grammaire complète, et la première grammaire systématique de la langue latine qui ait existé. Elle a été la base de tous les livres élémentaires de ce genre anciens et modernes. Ælius Donatus a aussi laissé un ouvrage intitulé : *De barbarismo, solœcismo, schematibus et tropis*, et un commentaire sur cinq comédies de Térence. Ce dernier travail, comme presque tous les commentaires anciens qui nous restent, paraît n'être qu'un

Digitized by Google

abrégé de celui que Donat avait fait. On lit, dans le troisième volume de la bibliothèque latine de Fabricius, une *vie de Donat* que Pierre Daniel a trouvée dans un manuscrit de la Bibliothèque du roi. C'est un chef-d'œuvre d'absurdité de quelque écrivain de la basse latinité.

Tiberius Claudius Donatus était également grammairien, mais on ne sait à quelle époque se rapporte son existence. Il a laissé une vie de Virgile, qui, à ce qu'il paraît, servait d'introduction à son commentaire sur les Bucoliques, qui s'est perdu, et des scholies (*Interpretationes*) sur l'Énéide, qui ont pour but principal d'expliquer les beautés de la poésie. Elles parurent pour la première fois en 1535, à Naples, in-fol., et depuis dans différentes éditions de Virgile. La vie du poète se trouve aussi dans plusieurs de ces dernières, et notamment dans le t. V de celle de Heyne. Ce même Donat est aussi l'auteur des arguments des Métamorphoses d'Ovide. A. S-n.

DONGOLAH, contrée de la Nubie centrale, qui formait jadis un royaume puissant auquel obéissaient les Chaykiés, le Barbar et plusieurs autres pays voisins. Elle a environ 45 lieues de long et s'étend sur les deux rives du Nil, par 18° 12′ de lat. N. et 28° 47′ de longitude E. Comme le reste du pays, elle est aujourd'hui sous la domination du pacha d'Égypte. Exposé depuis 60 ans aux ravages des Arabes Chaykiés ou Chakiés, le Dongolah offrait, à l'époque du voyage de M. Cailliaud, l'aspect le plus triste, un grand nombre de ses habitants s'étant expatriés et étant allés habiter la province de Barbar et celle de Chendy, et même le Kordoufan et le Darfour. Par suite de cette dépopulation, la presque totalité des terres étaient incultes quoique en général d'un bon rapport. Les productions du sol sont les mêmes que celles des régions inférieures de la Nubie (*voy.*); mais il y a peu de dattiers, et les grands acacias et les nibkas y croissent en abondance, ainsi que l'asclépias, qui atteint de 20 à 25 pieds de hauteur. On y élève des chevaux d'une belle race et des bœufs qui ont la plupart une bosse très saillante sur le dos. La population se divise en deux parties : les Barabrahs ou habitants des bords du Nil et les Arabes nomades qui sont en grand nombre. Le dialecte du Dongolah diffère de celui de la Basse-Nubie, mais pas assez cependant pour empêcher les deux peuples de se comprendre. Le chef-lieu de cette contrée, où florissaient jadis Méroé et Napata, est Dongolah, ville célèbre, aujourd'hui en majeure partie ruinée et qui s'élève sur un rocher dont la base est baignée par le Nil. On n'y comptait en 1821 que 300 familles, ou même moins encore. J. M. C.

DONJON, en basse latinité *donjo*, *dongeo*, *dominio* et *dominium*. C'est, comme nous l'avons déjà dit au mot Chateau, la partie la plus haute et la mieux fortifiée de nos vieilles demeures féodales. Le donjon était, d'ordinaire, une tour de forme ronde ou polygonale, disposée de manière à pouvoir être encore défendue quand tout le reste était occupé par l'ennemi. Par ce motif, c'était la dernière retraite des assiégés, et le lieu où l'on conservait le trésor, les archives, etc. Dans la plupart des vieux châteaux de l'intérieur de la France que nous avons visités, le donjon est construit en briques. Le plus célèbre de ceux que l'on peut voir encore aujourd'hui est celui de Vincennes, près de Paris, achevé par Charles V, qui y résida longtemps. Il devint par la suite une prison d'état où furent détenus successivement le cardinal de Retz, le grand Condé, Diderot, Mirabeau, Latude, et les ministres de Charles X en 1830.

La tour Blanche (*White Tower*), édifice régulier élevé au milieu des vieilles constructions dont l'ensemble porte le nom de *Tour de Londres*, peut être regardée comme un véritable donjon. C. N. A.

DONNÉE, *voy.* Sujet pour l'acception littéraire de ce mot (donnée dramatique, etc.); et pour son acception scientifique, *voy.* Quantité (quantité connue).

DONON. Le Donon est une des principales montagnes des Vosges, et sépare la Lorraine de l'Alsace; on lui donne quelquefois le nom de *montagne de Framont*. Quelques auteurs ont avancé, mais sans aucun fondement, que cette déno-

Digitized by Google

mination vient de *Mons Pharamondi*, parce que le roi de ce nom aurait été inhumé sur la montagne; d'autres font dériver Framont de *Ferratus Mons*, montagne aux mines de fer; d'autres enfin veulent que *Ferratus Mons*, *Mont ferré*, provienne d'une ancienne voie romaine qui aurait servi de communication aux pays situés de l'un et de l'autre côté du Donon. Quoi qu'il en soit, c'est l'une des plus hautes montagnes des Vosges; les observations les plus récentes portent son élévation à 1010 mètres au-dessus du niveau de la mer (Jollois, *Annuaire des Vosges*).

Montfaucon, dom Calmet, Schœpflin, dom Martin ont disserté, avec plus ou moins d'étendue, sur les antiquités dont cette montagne est couverte. Depuis, le même sujet a exercé MM. Jollois, Schweighæuser et Beaulieu; ce dernier surtout, dans un ouvrage intitulé *Recherches sur le comté de Dachsbourg, aujourd'hui Dabo* (Paris, 1836).

La plate-forme de la montagne a 375 mètres de long et une largeur moyenne de 80 à 100 mètres; tout cet espace est couvert de bruyères. La cime du Donon est élevée de 40 mètres au-dessus de la plate-forme et elle offre même une plate-forme plus petite. De tous les édifices qui existaient sur la grande, on ne retrouve plus que les fondations d'un seul, quelques chapiteaux et quelques troncs de colonnes. Les fouilles font paraître souvent des briques et des débris de vases romains. Dans une anfractuosité du rocher principal de la cime est un bas-relief d'un mauvais travail, exécuté dans le creux, à la manière des Égyptiens; il représente un lion et un sanglier. Au-dessous du lion on lit : BELLIGCUS, écrit avec deux C, et sous le sanglier SUBBUR; aux deux extrémités de l'inscription sont figurées des espèces de boucliers. M. Jollois y voit une allégorie, une allusion à l'invasion des Gaules par les Romains: le lion serait l'emblème des armées romaines qui ont dompté les Gaulois, représentés par le sanglier, animal consacré à Mercure, l'une de leurs principales divinités; Schœpflin et dom Calmet croient que ce prétendu lion n'était qu'un chien. M. Gravier, qui vient de publier une bonne histoire de Saint-Dié, les réfute; peut être va-t-il trop loin quand il soutient que le sanglier était l'emblème particulier des *Sequani*. Une autre question plus grave et plus discutée par les antiquaires est celle du sexe des Mercures qui paraissent s'être trouvés en grand nombre sur la cime; quelques-uns ont voulu en faire des druïdesses. Nous ne pouvons entrer ici dans ces détails. M. Jollois a observé huit fragments de statues dont cinq seulement ont été publiés par Schœpflin. On s'accorde assez généralement à reconnaître que ces monuments sont postérieurs à l'invasion des Romains; M. Beaulieu, sans en faire au Donon une application spéciale, pense que le culte des statues remontait plus haut chez les Gaulois. M. Schweighæuser, à la p. 92, t. II, des *Antiquités d'Alsace*, avait déjà constaté le véritable état des figures de Mercure. On doit à ce savant une remarque plus importante: c'est que dans l'une des inscriptions du Donon Mercure paraît avoir reçu le surnom de *Vogesus;* il est d'ailleurs constaté que le dieu Vogesus avait un culte dans ces montagnes, car on a trouvé autrefois à Saverne un marbre avec ces mots : VOSEGO MAXSIIMINVS V S L L. Le renversement de la syllabe *Vosegus* pour *Vogesus* doit d'autant moins surprendre qu'elle se retrouve dans les mots *Vosges*, *Wasgau*. Dans le moyen-âge on disait *Vosagus*. Une autre remarque de M. Schweighæuser, c'est qu'au Donon se trouve aussi dans une inscription le nom d'*Hécate*, ce qui est fort rare dans les monuments purement romains. P. G-Y.

DONZELLE, mot emprunté à l'italien, où sans doute il a dû être un diminutif de *donna*, et dont on se sert en français, dans le langage vulgaire et familier, pour désigner une jeune fille sur le compte de laquelle on veut plaisanter. Autrefois le mot paraît avoir eu une signification plus relevée, même en français. X.

DORAT (CLAUDE JOSEPH). Il y eut au XVIIIe siècle un jeune homme bien né, moitié avocat, moitié mousquetaire, qui, avec un peu plus de passion dans le cœur ou seulement avec un peu plus d'ordre et de suite dans les idées, eût conquis à coup sûr une position distinguée

Digitized by Google

dans cette phalange de beaux-esprits sensualistes et moqueurs qui s'agitaient en riant autour de Voltaire et de l'Encyclopédie. Dorat est cet homme. Il est né à Paris en 1734, et il y est mort le 29 avril 1780, assez à temps pour ne pas être témoin d'une révolution qui eût été plus imprévue pour lui que pour tout autre, et qui l'eût sans doute fait mourir d'épouvante comme en est mort Florian. Contrairement à la loi poétique de cette époque, Dorat le poète avait une fortune indépendante qui le mettait à l'abri des épîtres dédicatoires et des autres formules de la mendicité poétique. Cela fit qu'on l'écouta tout d'abord, et qu'on fut tout disposé à le croire sur parole quand il se mit à chanter l'amour facile, les plaisirs de la jeunesse, les transports des cœurs oisifs. Un poète qui habitait une belle maison, qui avait du beau papier pour écrire ses vers et un domestique en livrée pour les porter, cela produisit un grand étonnement parmi les contemporains du poète Gilbert. Ainsi tout commençait à sourire à Dorat. Il était homme d'épée et homme de lettres, il chantait les maîtresses qui pouvaient bien n'être pas des Iris en l'air; on disait sérieusement qu'il en avait *cinq* (*Qu'as-tu fait de tes cinq maîtresses?*). Plus tard, dans une édition plus modeste, ce nombre-là fut réduit à trois (*Qu'as-tu fait de tes trois maîtresses?*), ce qui était encore bien honnête. Il était jeune, il était bien fait de sa personne, son œil était vif et noir; il avait les mains blanches, les dents nettes, son linge et son habit étaient sans reproche; il savait entrer dans un salon et en sortir sans scandale, en un mot c'était un poète comme il y en avait peu, un poète comme il n'y en avait pas. Ainsi posé dans la bonne opinion du beau monde, Dorat aurait pu obtenir les succès les plus faciles et passer sa vie dans une gloire tranquille à l'abri de l'envie et de la critique; mais cela ne lui suffit pas. On lui eût permis d'être Ovide, je veux dire un Ovide français, moins l'esprit, moins la passion, moins l'élégante et inépuisable fécondité de l'Ovide romain : il voulut être en même temps Voltaire et Marivaux. La poésie légère qu'on lui eût laissé exercer sans conteste comme un droit que lui donnaient sa fortune et sa position dans le monde, ce pauvre et futile Dorat y renonça de gaîté de cœur pour se jeter dans les hasards du théâtre au XVIIIe siècle. Le malheureux jeune homme! il ne s'est jamais douté de ce qu'était le théâtre de son temps; il a cru innocemment que c'était encore le développement de quelques sentiments du cœur ou de quelque vieille intrigue comique ou tragique, pendant que le théâtre, en effet, n'était rien moins qu'une tribune du haut de laquelle le poète venait, aux grands applaudissements du parterre, déclarer la guerre, et une guerre impitoyable, à tout ce qui était la vieille société française. Sous prétexte de composer un drame, tout était remis en question, les lois, les mœurs, les croyances, le passé, le présent et l'avenir de la France. Le peuple parisien, ému et transporté de ces nouveautés brûlantes, battait des mains à toutes ces brutales hardiesses, en attendant le jour où la révolte passerait du drame dans la politique et du Théâtre-Français dans l'Assemblée constituante. Que pouvait faire, sur ces planches terribles, ce petit esprit naïf à la fois et prétentieux? comment le terrible écho du Théâtre-Français eût-il consenti à le répéter même pour en rire? Aussi son ambition a perdu l'humble poète. Dorat eût pu être le poète favori des salons féminins et des boudoirs sans conséquence : il se fit un poète honni et sifflé au Théâtre-Français. Il eût été, s'il eût voulu, le poète de cette société de petits-maîtres et de danseuses dont Montesquieu lui-même, le grand écrivain, n'a pas dédaigné de tracer le portrait dans ses *Lettres persanes*. Malheureux Dorat! pour avoir voulu se mêler aux philosophes, il tomba dans la critique de ces messieurs qui déchirèrent en lambeaux ce petit Orphée couleur de rose, aussi impitoyables que les assassins femelles de l'autre Orphée. Que de peines alors vinrent accueillir notre pauvre ami! que de douleurs cuisantes! et qu'il dut être étonné et affligé quand il se vit, lui écrivain aux rimes faciles, la gazette rimée de son temps, lui élevé sur l'édredon du sopha de Crébillon fils, jeté tout d'un coup comme un jouet qu'on déchire au milieu des haines implacables et de la

Digitized by Google

rage sans pitié du parti philosophique! Pauvre bon jeune homme, de mœurs si douces, d'un esprit si honnête, si innocent même dans sa fatuité amoureuse, le jouet de ses maîtresses et si heureux d'être leur jouet! Quelles souffrances il dut ressentir dans son petit cœur en se voyant réduit en poudre par tous les grands hommes de la littérature contemporaine! Dorat traité comme l'archevêque de Paris, et tout aussi impitoyablement! Dorat criblé d'épigrammes comme Lefranc de Pompignan ou comme Fréron! Toute la correspondance de Grimm et de Diderot, cette violente chronique où sont consignées toutes les gloires de ce fameux XVIIIe siècle, chargées de tant de louanges et de tant d'outrages, est remplie, qui le croirait? de l'histoire et du nom de Dorat. A chaque page survient Dorat au milieu de tous ces noms d'un si grand poids et tout étonnés de se rencontrer sur la même ligne que le nom de ce futile mousquetaire gris de lin.

Il est très facile, à l'aide de ces pages éparses çà et là, de construire l'histoire littéraire de Dorat. — « 15 janvier 1764. M. Dorat vient de faire imprimer une *espèce d'héroïde*, où il y a de belles choses : *Lettre de Barnevelt dans sa prison à son ami Frumart.* » C'était la suite d'une assez triste tragédie bourgeoise traduite de l'anglais. Un marchand, épris d'amour pour une courtisane, tue son bienfaiteur pour le voler, et au moment où il va mourir, il écrit sa petite héroïde. L'héroïde est une trouvaille de ce temps-là, et elle a été fort en usage pendant quinze jours. Un mois plus tard, le 1er février : « Je ne sais, dit la même correspondance, « quel est l'indigne compilateur qui a osé « publier *l'Esprit de Caraccioli*, un des « plus détestables auteurs de ce siècle? » L'audacieux, c'était Dorat; vous voyez déjà que la critique arrive. Quinze jours plus tard Dorat publie une autre *héroïde*, *Lettre de Zeila, jeune sauvage, esclave à Constantinople, à Valcour, officier français.* C'est une touchante et terrible histoire que Dorat avait trouvée dans *le Spectateur* d'Adisson, et qu'il avait mise en vers, en ayant soin d'ôter à ce terrible récit toute sa terreur. Dans l'histoire, un jeune Anglais fait naufrage; il est sauvé par une jeune négresse, il la rend mère, et au premier navire qui passe, il vend la mère et l'enfant. La plume eût tombé des mains de Dorat s'il eût été forcé de raconter toute cette histoire. « On dit que « M. Dorat compte nous donner plu- « sieurs héroïdes dans ce goût-là. Ses « amis devraient bien lui conseiller d'al- « ler plus doucement; il ne faut pas vou- « loir être sublime tous les quinze jours. » Un mois plus tard Diderot élève la voix, et il accuse Dorat, à propos de sa première héroïde, de façon à lui ôter l'envie d'en écrire de nouvelles; « c'est un morceau faible, sans chaleur, sans poésie, sans mouvement..... *Cet homme est sans goût!* » Avouez que c'était chose cruelle de tomber ainsi entre les mains de Diderot? Cela dit, on laisse en repos notre poète jusqu'au premier novembre. « M. Dorat vient de faire imprimer *une Épître à l'auteur des Grâces*, M. de Saint-Foix, *pièce fort médiocre.* Ce poète ne fait peut-être pas trop de vers, mais il se fait certainement trop imprimer. » Un mois plus tard nouvelle héroïde : *Lettre du comte de Comminges à sa mère.* « Cette lecture me fait estimer le talent du poète, *mais je ne fais aucun cas de son ouvrage.* M. Dorat a l'élégance et la tournure du vers. » Plus tard, Dorat quitte les héroïdes pour le roman. « M. Dorat écrit l'*Abailard supposé* en société avec madame de Beauharnais. » — Mais il faut renoncer à suivre Dorat dans toutes ses œuvres, et je suis tenté de répéter avec Grimm et Diderot : *M. Dorat imprime trop!* En effet, après avoir passé de l'héroïde au roman, il repasse du roman au poème sérieux de la *saine philosophie. Épître à un ami dans sa retraite :* « bavardage d'enfant », ajoute le critique. Viennent ensuite les tragédies. « *Théagène et Chariclée* est tombé; l'auteur est M. Dorat, sa tragédie de *Zulica* ne promettait guère de succès plus brillants. » A propos de *Régulus*, Diderot se récrie avec raison contre Dorat : Dorat et Régulus! Mais en revanche le 31 juillet 1773 est un beau jour pour Dorat : « M. Dorat a joui de la triple couronne sur le théâtre de la Comédie-Française. Sa tragédie de *Régulus* (quel démenti à Diderot!) a été applaudie avec transport. Les co-

Digitized by Google

médiens ont fait pour cette pièce une grande dépense en décorations et en habits. Elle a beaucoup de spectacle, les vers en ont été trouvés beaux. Tous les jeunes gens s'embrassaient, se félicitaient; c'était, suivant eux, le triomphe de Melpomène. Il est vrai que quelques têtes rassises ont prétendu que les personnages de la tragédie de Régulus étaient tout au plus de bons catholiques romains. Après *Régulus* on a joué une petite comédie : *la Feinte par amour;* le rôle principal était joué par Mlle Fanier, *connue du public pour honorer l'auteur de ses bontés;* la pièce est de M. Dorat, l'actrice et la pièce ont réussi.»

Deuxième et huitième couronne. « *Le Malheureux imaginaire* (octobre 1776) de M. Dorat, avec beaucoup d'esprit, beaucoup d'élégance et de jolis vers, a paru d'un froid mortel, d'une marche également éloignée et de la nature et de l'art théâtral.» Deux ou trois mois plus tard, (j'ignore ce qu'aura fait ce pauvre Dorat), voici ce que rapporte son historien : « Philosophes, économistes, anti-économistes, jansénistes, molinistes, il n'y a presque aucun parti dont M. Dorat ne se soit attiré la haine, et cette étoile est rare sans doute, pour un faiseur de madrigaux :

Tant de fiel entre-t-il dans une âme si douce?»

Or, comment le poète aimable, qui s'était dévoué à l'insouciance, qui ne voulait chanter que Flore, Zéphyre et les Amours, peut-il se voir livré à des querelles si vives et si nombreuses? « C'est par la multitude de ses prétentions, de ses longues préfaces et de ses petits succès que M. Dorat a suscité contre lui cette nuée d'ennemis.» Et plus bas : « Le noble désespoir que lui ont inspiré les fureurs journalières de MM. de La Harpe et Palissot viennent de déterminer M. Dorat à publier ses *Prôneurs ou le Tartufe littéraire.* » Il y a d'excellents passages dans cette comédie qui rappelle tout-à-fait une comédie célèbre de nos jours, une comédie d'hier, *la Camaraderie* de M. Scribe. Dorat a fait jouer aussi deux autres comédies : *Le Chevalier français à Turin*, *le Chevalier français à Londres*; c'est le héros des mémoires du comte Hamilton, *le Chevalier de Grammont*, qui est le héros des deux pièces de Dorat. Il n'y a là ni intrigue ni intérêt, mais beaucoup de petites grâces et souvent de l'esprit. Il revenait de temps à autre à ses petits vers : « M. Dorat vient de nous faire présent des *Tourterelles de Zelmis*, poème en trois chants, orné de vignettes et d'estampes. C'est un ramage plein de grâce, un sifflement de serin, mais autant en emporte le vent! Je crains que M. Dorat ne reste toute sa vie enfant et serin. Cette volière de jeunes poètes, que nous voyons souvent se remplir, deviendra importune à la longue. Cela ne sent rien, cela n'apprend rien; cela ne veut pas étudier les modèles de l'antiquité, cela veut courir les spectacles, les cercles, les promenades, et puis chanter. L'éducation d'un poète demande autre chose! » Tout cela est de l'excellente critique, fort bonne à relire aujourd'hui. *L'Épître à Catherine II* qui était la grande préoccupation des poètes français à cette époque, n'est guère moins bourrée d'amours et de plaisirs que tout le reste. Quand le marquis de Pezay vint à mourir, Dorat écrivit à l'ombre de cet ami, qui en effet était l'ombre de Dorat, une épître funèbre. M. le marquis de Pezay était un soldat et un poète de la force de Dorat : il est l'auteur de plusieurs poèmes doratiques, *Zélis au bain*, *Épître à la maîtresse que j'aurai;* il était digne d'être chanté par Dorat, et Dorat était digne de le chanter.

Mais laissons de côté tous ces succès et toutes ces catastrophes de Dorat : *la Réponse de Valcour*, *Avis aux sages du siècle*, où l'on donne avis à M. Dorat *qu'il recevra, lui écolier, cent coups de verges bien appliqués.* Aménités littéraires! N'est-ce pas être dignement un mousquetaire et un poète? — *les Baisers*, précédé du *Mois de mai*, ouvrage tout printanier, livre charmant, *dans lequel il y a encore beaucoup plus de vignettes que de baisers.* Baisers arides et froids et sans volupté; *les Sacrifices de l'amour*, que Grimm appelle *les sacrifices du bon sens de l'auteur à la pauvreté de son imagination.* On y voit un Socrate de toilette tout affublé des fanfreluches de la philosophie; *l'Inocula-*

Digitized by Google

tion, ode. Une ode par M. Dorat! Laissons aussi de côté les violences de La Harpe contre Dorat, dont il était l'obligé, et les épigrammes sans fiel du poète contre les morsures envenimées du critique, et en un mot tous ces grands événements de la petite littérature qui agitaient tous ces grands génies et qui fait sourire de pitié nos grands génies modernes. Finissons cette longue nomenclature d'ouvrages oubliés, en donnant de justes éloges au meilleur ouvrage de Dorat, son poème didactique sur la *Déclamation* théâtrale. C'est vraiment un assemblage de vers fort jolis et très agréablement tournés. On n'aime plus assez les vers aujourd'hui, même pour lire le meilleur poème de Dorat, et c'est dommage, car ce poème est rempli de charmants passages. Jamais le gazouillement de Dorat n'a été plus frais et plus jeune. Le livre est en outre rempli d'excellents conseils, dont les comédiens de tous les temps feraient bien de profiter.

Telle est, écrite au courant de la plume, la facile biographie de ce poète qui fut trop longtemps un jeune homme, qui eut dans sa tête trop peu d'amour et trop de vers; homme qui eût dû être heureux, en sa qualité d'écrivain inoffensif, et qui passa par toutes les tortures que donne la gloire véritable. Il y a trop d'épines parmi les fleurs de Dorat, pour que cette parure orne sa tête. Il a passé sa vie à la comédie et dans son cabinet, dans la frivolité et dans le travail, sur le giron des actrices et sous la férule des censeurs, dans toutes les vanités et dans toutes les peines de la renommée. Il a passé à travers toutes les dissipations et tous les labeurs. Il a adressé des vers à tout le monde, et il s'est trouvé, tant il était un maladroit flatteur, que les hommages qu'il voulait faire se changeaient malgré lui en critique. C'est ainsi qu'à la belle Hollandaise, Mme Plater, Dorat adresse une satire contre la Hollande; dans une épître à David Hume il insulte les Anglais en masse; il offense Mlle Clairon à propos d'une tragédie, toujours sans le vouloir; il s'attaque à Jean-Jacques Rousseau qui dédaigne de lui répondre; il n'épargne même pas Voltaire, et sans respect pour le roi de l'Europe et de la France, il lui adresse des vers où il lui dit : *Je viens de rire à tes dépens!* Il fallait être bien hardi et bien insensé *pour rire aux dépens* de Voltaire. Dorat mit le comble à toutes ces faiblesses en voulant acheter la gloire à prix d'argent. Il soudoya le parterre et il acquit au prix de toute sa fortune quelques-uns de ces applaudissements de mauvais aloi qui n'étaient pas si fréquents alors qu'ils le sont de nos jours. Il était donc ruiné corps et bien, ruiné d'esprit, triste et malheureux, tout autant que le serait un grand homme méconnu de ses contemporains, quand il fut surpris par la mort au milieu de toutes ces ruines. Eh bien! la mort le trouva calme et résigné. Il était à bout de fortune, d'esprit, de plaisirs et d'amours; qu'avait-il à faire qu'à mourir? Il voulut donc mourir comme il avait vécu. Il mourut, non pas debout comme Marc-Aurèle, mais il mourut *en chenilles*, fardé, frisé et pommadé, écrivant encore et recevant des lettres d'amour. Outre les œuvres dont nous avons parlé, il a fait encore 4 livres de fables; *Alphonse*, un conte charmant; 4 tragédies, *Zulika*, *Adélaïde de Hongrie*, *Zoramis*, *Alceste*; sept comédies, un volume entier d'odes et d'épîtres; cinq volumes, *Volsidor*, *Lettres de la marquise de Syrcé*; *Floricourt*, *Point de lendemain*. Il a donné le *Journal des Dames*, et certes le Journal des Dames et Dorat étaient bien dignes l'un de l'autre. Il avait eu soin de recueillir ses œuvres en 20 *volumes in*-8°! elles ont été réduites en trois petits volumes in-12 qu'on pourrait encore réduire à un petit volume in-18. Dorat prétendait « qu'il fallait beaucoup semer dans le champ de la gloire, parce que tous les grains ne levaient pas! » il eût mieux fait de planter un seul oranger dans le petit coin de terre qui lui était donné, plutôt que d'y semer comme il a fait à pleines mains tant de fleurs inodores et étiolées. Sa biographie est la plus salutaire en réflexions qui se puisse proposer à la méditation des grands poètes et à celle des inépuisables improvisateurs de ce temps-ci. J. J.

DORDOGNE (DÉPARTEMENT DE LA). Il est formé de l'ancien Périgord et de quel-

Digitized by Google

ques parties du Limousin et de l'Angoumois, situé dans la région du sud-ouest, et borné au nord par les départements de la Charente et de la Haute-Vienne, à l'est par ceux de la Corrèze et du Lot, au sud par celui de Lot-et-Garonne, à l'ouest par la Gironde et la Charente-Inférieure. Il est presque en entier compris dans le bassin de la Garonne; cependant la ligne de partage des eaux entre ce bassin et celui de la Charente pénètre sur son territoire dans le nord et en laisse une portion peu étendue au bassin de la Charente. L'inclinaison générale des terrains est, dans tout le département de la Dordogne, à l'ouest et au sud-ouest vers le département de la Gironde, où vont se porter les eaux qui viennent généralement du Lot et de la Corrèze. Parmi ces cours d'eau nous devons remarquer la Dordogne, le plus important de tous, et qui donne son nom au département qu'elle traverse de l'est à l'ouest dans la partie méridionale. Ses sources sont au Mont-d'Or (Puy-de-Dôme); elle est flottable à Beaulieu (Corrèze) et navigable à Mayenne (Lot); son cours total est d'environ 100 lieues; dans le département elle n'est navigable toute l'année que sur une étendue de 30,000 mètres. La navigation est interrompue en été par le *Pas de la Gratasse*, lit de rochers à fleur d'eau qui n'a pas moins de 1,753 mètres de long et devient souvent une cause de sinistres. Nous devons signaler en outre la Vezère et l'Isle, affluents de droite de la Dordogne; la Haute-Vezère et la Dronne, qui se jettent dans l'Isle, et le Dropt, affluents de la Garonne. Toutes ces rivières sont navigables dans une partie de leur cours, mais elles attendent des travaux de canalisation projetés pour devenir des moyens faciles de communication. Quelques-unes sont fort poissonneuses : la Dordogne et la Vezère fournissent entre autres de magnifiques saumons. Les étangs et marais, qui sont très nombreux et couvrent environ 650 hectares, offrent aussi des produits abondants à la pêche, notamment d'énormes brochets.

Le territoire du département est coupé par un grand nombre de chaînes qui forment les dernières ramifications des montagnes d'Auvergne; les plus élevées sont dans la partie sud-est, où les sommets ne dépassent pourtant pas la hauteur de 200 mètres. Quelques-unes de ces collines paraissent recéler des feux volcaniques; d'autres renferment des cavités très curieuses : la grotte de Miremont, entre Sarlat et Périgueux, l'une des plus belles de France, offre, toutes ses branches comprises, un développement de 4,229 mètres. Les montagnes du département présentent à l'exploitation d'importantes richesses minérales, telles que du fer d'excellente qualité, du cuivre, du plomb, de la houille, du marbre, de l'albâtre, des pierres lithographiques, du gypse, etc.; il existe plusieurs sources d'eaux minérales, mais aucune n'est d'une grande importance. Le sol, en général montueux, est assis sur un fonds calcaire et aride; il n'est fertile que dans les vallées. De vastes plateaux couverts de bruyères et de genêts enlèvent à la culture 100,000 hectares, ou environ le neuvième de la superficie totale, qui est de 941,406 hectares : ce sont des déserts où l'on ne rencontre pas d'habitation. De vastes forêts de chênes et de châtaigniers couvrent les parties où le sol offre moins d'obstacles à la végétation; le loup, le renard et plusieurs espèces fauves se rencontrent dans ces forêts, qui occupent environ 167,000 hectares et que recommande également à l'attention du naturaliste une grande variété de plantes aromatiques et médicinales. Dans cette partie élevée du territoire, le climat est ordinairement froid; partout ailleurs on jouit d'une température fort douce. Les pluies sont abondantes en hiver et au printemps, et les orages, qui sont fréquents en été, causent quelquefois de grands ravages. On a cru remarquer que depuis une trentaine d'années les observations thermométriques présentent tour à tour un maximum d'élévation et d'abaissement plus considérable qu'autrefois. Les vents soufflent le plus ordinairement du nord et de l'ouest; les affections rhumatismales et pulmonaires sont les plus communes.

La portion du sol livrée à l'industrie agricole se subdivise en 348,000 hectares de terres labourables, 78,000 de prés et 90,000 de vignes; les produits sont en céréales, parmi lesquelles figurent sur-

Digitized by Google

tout le maïs et le sarrazin, 1,600,000 hectolitres; en parmentières, 1,550,000 *id.*, en avoines, 50,000 *id.* Les vins, dont plusieurs, entre autres ceux de Bergerac, sont très estimés, forment un produit moyen annuel de 650,000 hectolitres. Dans quelques cantons on élève les pampres de la vigne sur des arbres, comme en Orient; dans les cantons plus exposés aux coups de vent, on est obligé de les laisser ramper sur le sol. A ces produits nous devons ajouter la châtaigne, aliment important pour la population des campagnes, et qui rend annuellement 400,000 hectolitres; la noix, qui rend 72,000 hectolitres et d'où l'on extrait une quantité assez considérable d'huile; enfin la truffe, ce produit mystérieux du sol, qui y est de qualité supérieure et devient la source d'un revenu considérable Le département renferme environ 10,000 chevaux, 25,000 mulets et ânes, 20,000 bêtes à cornes, 300,000 moutons, dont la race a été améliorée dans ces derniers temps par la formation de troupeaux mérinos, et qui produisent annuellement 450,000 kilogr. de laines; 110,000 porcs qui fournissent les jambons si renommés du Périgord. Le produit moyen de l'hectare de terres labourables est évalué à 21 fr. 51 c.; le revenu territorial à 21,327,000 fr.

L'industrie métallurgique occupe le premier rang parmi les sources de richesse de ce département : il possède 37 hauts-fourneaux où l'on coule le fer, et 88 forges, dont deux à la catalane; les fabriques de papier, qui rivalisent avec celles d'Angoulême, doivent être ensuite signalées; d'autres produits très variés alimentent un commerce auquel manquent la plupart du temps de faciles moyens de communication. Le département est traversé par les grandes routes de Bordeaux et de Limoges et par douze routes départementales. Le nombre de foires est de 814, occupant un nombre de journées faiblement supérieur.

Le département est divisé en 5 arrondissements de sous-préfectures, subdivisés eux-mêmes en 47 cantons et 584 communes. Les chefs-lieux des cinq arrondissements sont : *Périgueux*, chef-lieu du département, sur l'Isle; c'est l'ancienne *Vesunna*, dont elle a conservé des ruines, entre autres celles d'une tour colossale qui devait avoir 195 pieds de circonférence et d'un vaste amphithéâtre; elle est peuplée d'environ 9,000 habitants; *Bergerac*, jolie ville dont la population approche de celle de Périgueux; *Nontron* et *Riberac*, peuplées l'une et l'autre de 3 à 4000 habitants, et *Sarlat*, qui en compte 6,000. Citons parmi les autres lieux remarquables du département *Brantôme*, petite ville située dans les environs de Périgueux, remarquable par l'abbaye que posséda le caustique biographe du XVIe siècle dont le nom lui est resté, et dans l'arrondissement de Bergerac deux châteaux, celui de *Biron*, qui rappelle un nom illustre dans notre histoire, et celui de *Montaigne*, conservé encore en partie dans l'état décrit par l'immortel auteur des *Essais*.

La population était, d'après le recensement officiel fait en 1831, de 482,750 habitants; elle est, d'après celui de 1836, de 487,502 habitants, ce qui établit un accroissement d'un centième environ. Le mouvement de la population a présenté, en 1830, les résultats suivants: mariages 3,918, naissances 13,640, dont 7,258 enfants mâles; décès 10,388, dont 5,212 hommes; dans ce nombre 3 centenaires. Cette population se distingue en général par un esprit vif et une grande aptitude pour les arts et le commerce. Dans les campagnes, l'esprit de routine, encore tout-puissant, suspend ses progrès. Elle fournit annuellement à l'armée 1400 jeunes soldats; 93,491 citoyens sont inscrits sur les contrôles de la garde nationale; dans le nombre il y a 2264 électeurs qui nomment 7 députés, et 45,035 électeurs municipaux. Le nombre des cotes foncières était en 1832 de 143,110. Le département a rendu au trésor, en 1831, 7,980,488 fr. 54 c,. et en a reçu seulement, dans les divers départements ministériels, 5,707,842 fr. 11 c., Il appartient à la 20e division militaire, dont Périgueux est le quartier-général, et forme le diocèse d'un siége épiscopal. Les protestants, qui sont assez nombreux, y ont deux églises consistoriales. Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Bordeaux, et les colléges de celui de l'Académie universitaire de la même ville; l'instruction

Digitized by Google

primaire est peu avancée : on n'y compte environ que 229 écoles fréquentées par 7,000 élèves, entre lesquels 7 ou 800 filles seulement. Périgueux possède une société d'agriculture, sciences et arts, et quelques autres établissements utiles au développement de l'instruction générale. P. A. D.

DORDRECHT, belle et riche ville commerçante de la Hollande méridionale, avec une population de 20,000 habitants. Elle est située dans une île formée, en 1421, par une inondation qui engloutit 72 villages et 100,000 individus. Parmi les édifices publics on doit mentionner la cathédrale, qui a 300 pieds de long et 125 de large, et qui est surmontée d'une haute tour; le superbe hôtel-de-ville, la bourse, l'église de Saint-Nicolas et plusieurs hôpitaux. Des anciennes fortifications il ne reste plus que deux tours. Le port est très vaste, et, à l'aide de deux canaux, les marchandises peuvent être transportées par eau jusqu'aux magasins, au milieu de la ville. Celle-ci fait un commerce considérable en vins du Rhin et en bois de charpente; ces bois apportés sur des radeaux, sont ou débités dans les scieries voisines ou envoyés bruts en Angleterre, en Espagne et en Portugal.

Dordrecht, qui possède une école d'artillerie, se fait remarquer par ses chantiers, par ses blanchisseries, par ses sauneries (pour le sel marin), par sa pêche de saumons et par son exportation de tabac, de sel, de sucre, de blé et de toiles. Résidence des anciens comtes de Hollande, cette ville est la patrie des de Witt, de Jean-Gérard Vossius, des peintres Versteeg, et Alb. Luip, du poète Dekker (*voy.*) et d'autres hommes distingués. C'est à Dordrecht qu'eut lieu le célèbre synode dont les décrets sont encore aujourd'hui suivis par l'Église réformée de Hollande. *Voy.* ci-après. *C. L.*

Synode de Dordrecht. Les dogmes trop sévères que Calvin et ses premiers disciples avaient établis sur la prédestination, sur la justification et sur la grâce, n'avaient pas été généralement adoptés dans l'Église réformée, et ils n'y avaient pas prévalu sans une vive opposition. Ils trouvèrent notamment de nombreux et ardents antagonistes en Hollande, où ils donnèrent lieu à des disputes longues et opiniâtres. On sait qu'Arminius (*voy.*), célèbre ministre d'Amsterdam et ensuite professeur en théologie à l'université de Leyde, s'efforça de faire prévaloir des principes plus modérés : ceux qui adoptaient ces principes furent nommés *arminiens* et aussi *remontrants*, à cause d'un écrit qu'ils adressèrent en 1610 aux États-Généraux des Provinces-Unies, qu'ils avaient eux-mêmes intitulé *Remontrance* et où ils s'attachaient à démontrer l'erreur de l'Église réformée dans les points que nous avons indiqués plus haut. Arminius avait trouvé un adversaire dans Gomar, aussi professeur à l'université de Leyde, d'où est venu le nom de *gomaristes* à ceux qui partageaient ses sentiments; on les a aussi appelés *contre-remontrants*. Les États-Généraux, en 1614, exhortèrent en vain les deux partis ennemis à la tolérance et à la paix. La dispute s'envenimant de plus en plus et un tribunal civil n'étant pas reconnu apte à prononcer sur des points de religion, on jugea à propos de porter la question devant une assemblée ecclésiastique ou un synode national. Ainsi fut convoqué, en 1618 (13 novembre), surtout par l'influence du prince Maurice, qui s'était déclaré pour les gomaristes, le synode de Dordrecht, auquel assistèrent les députés ecclésiastiques des Provinces-Unies, ainsi que les députés des églises d'Angleterre, de Hesse, de Brême, de Suisse et du Palatinat. Il dura jusqu'au 9 mai 1619, et on se réunit en 154 séances. Les principaux chefs des arminiens s'y présentèrent pour défendre leur cause. Ils demandèrent de commencer leur défense par la réfutation des sociniens et des calvinistes, leurs adversaires; mais le synode rejeta cette proposition et exigea qu'ils commençassent par déclarer leurs propres opinions. Les arminiens, ayant refusé d'adopter cette marche, furent exclus; il n'y eut point de discussion, et leurs adversaires les condamnèrent. On les excommunia; leurs assemblées religieuses furent supprimées, la prédication fut interdite à leurs ministres; ils furent privés de leurs emplois

Digitized by Google

civils et ecclésiastiques. Un assez grand nombre d'entre eux se réfugièrent dans les pays étrangers. Néanmoins, cinq des Provinces-Unies refusèrent de souscrire au synode de Dordrecht; il ne fut point admis en Angleterre. Les doctrines qu'il avait proclamées ne furent point reçues dans les églises réformées de l'Allemagne; et quoique officiellement adoptées en France dans un ou deux synodes, elles n'y ont jamais compté un grand nombre de partisans. Le synode de Dordrecht reste comme un triste exemple de l'abus et des excès qui résultent du mélange de la politique avec les disputes théologiques et les haines religieuses. C'est l'opinion de graves historiens que la politique eut plus de part que les dissentiments ou l'intolérance religieuse aux décrets persécuteurs du synode de Dordrecht et à la condamnation des arminiens. Nous avons dit que ce fut surtout par l'influence du prince Maurice que ce synode fut convoqué : il paraît certain que le prince méditait d'étendre son pouvoir. Plusieurs des principaux personnages de l'état, qui favorisaient les arminiens, étaient opposés à ses vues, parce qu'ils le soupçonnaient d'aspirer à la souveraineté; il y avait même eu entre eux une rupture ouverte. En faisant condamner les arminiens, c'étaient ses adversaires politiques que le stathouder voulut atteindre. Aussi des historiens tels que Mosheim et Henke, dont le nom fait autorité, ne craignent-ils pas d'affirmer que les votes ne furent pas entièrement libres, que l'influence des laïcs qui parurent dans le synode, en qualité de députés des États-Généraux et du prince d'Orange, était supérieure à celle des juges ecclésiastiques, et que le synode ne fit que prononcer une sentence déjà toute dressée par ceux qui avaient la direction principale de cette affaire. Pour les écrits qui concernent le synode de Dordrecht, on doit consulter J. Fabricius, dans sa *Biblioth. græc.*, vol. XI, p. 723. R. C.

DOREUR. L'art du doreur comprend plusieurs arts différents; car on applique l'or sur le bois, sur le cuir, le plâtre, le carton, le papier, et sur plusieurs métaux, tels que le fer, l'argent, l'étain, le bronze. Le doreur emploie plusieurs modes, selon l'objet qu'il veut dorer, et c'est à l'article Dorure qu'on les décrira. Cet art est arrivé à son dernier degré de perfection : il forme, particulièrement à Paris, une branche de commerce très productive.

Grâce aux beaux travaux de M. D'Arcet, il peut être exercé aujourd'hui sans danger pour le doreur, depuis que ce savant a remporté le prix fondé par Ravrio. Pour assainir cet art, il a d'abord donné le modèle d'un atelier entier où tout est prévu et calculé pour une ventilation bien ménagée, où le fourneau peut être réglé à volonté pour n'incommoder en rien ceux qui travaillent autour. Au moyen de *vasistas* à soufflets s'ouvrant dans l'atelier et placés à la partie supérieure des fenêtres, on est maître du degré de température de l'intérieur. A ces précautions il faut ajouter celle de défendre aux doreurs de toucher le mercure employé dans les opérations avec les mains nues : il faut des gants de taffetas ciré; et lorsque les ouvriers sortent de l'atelier pour leur repas, il faut encore qu'ils se lavent les mains et la bouche avec de l'eau tiède et puis avec de l'eau de savon. V. de M-n.

DORIA (famille des), une des quatre familles de Gênes les plus anciennes et les plus illustres. On trouve des Doria*, ainsi que des Spinola, des Grimaldi et des Fieschi, dès les commencements de l'histoire de Gênes; déjà ils occupent les premières magistratures. Cependant, depuis l'an 1100, époque au-delà de laquelle ne remontent point les chroniques, jusqu'à l'an 1200, ils restent les égaux des autres gentilshommes; dans le XIIIe siècle ils forment avec les trois autres familles nommées ci-dessus une orgueilleuse et turbulente oligarchie : les Doria et les Spinola se déclarent gibelins, les Grimaldi et les Fieschi s'attachent au parti guelfe; la république ne s'agite plus que pour savoir laquelle des quatre familles commandera à toutes les autres. Alors s'élèvent entre elles des querelles sanglantes, des

(*) On nous assure que des membres de cette famille, encore actuellement existante à Gênes, et qui possède le titre de marquis, signent *d'Oria*, en latin *ab Auriâ*. S.

Digitized by Google

guerres interminables; mais en 1339, le peuple, las d'épuiser ses forces dans ces dissensions, exile en même temps les Doria, les Spinola, les Grimaldi et les Fieschi. Alors fut rendue cette loi célèbre qui excluait la noblesse du gouvernement et qui donnait à la république un doge (*voy.*) essentiellement chargé de soutenir les intérêts du peuple. Cette période dura jusqu'en 1528, et l'on doit dire à la gloire de la famille Doria que c'est pendant son cours qu'elle a produit le plus de grands hommes. Déjà auparavant Gênes leur avait dû deux amiraux célèbres. En 1284, Oberto Doria gagna sur les Pisans la bataille près de l'île de Meloria : on sait que cette bataille porta aux Pisans un coup dont ils ne purent se relever et qu'elle mit ainsi fin à leur rivalité avec Gênes. — Lamba Doria, qui dirigea la seconde guerre maritime contre les Vénitiens, gagna en 1297 sur leur flotte, commandée par André Dandolo (*voy.*), une bataille dans laquelle il leur prit ou brûla 85 galères. Son fils fut tué vers la fin du combat : *Qu'on le jette à la mer*, dit-il à ceux qui lui apportaient cette nouvelle : *c'est une noble sépulture pour celui qui meurt vainqueur en combattant pour sa patrie.* — Paganini Doria, au milieu du XIVe siècle, fut revêtu du commandement de 64 galères et chargé d'aller combattre dans les mers de Grèce Nicolas Pisani, l'un des plus grands amiraux qu'aient eus les Vénitiens. Il prit Ténédos, y passa les plus mauvais mois de l'hiver, et osa, au commencement de l'année 1352, menacer Constantinople. Puis il alla à la recherche de la flotte vénitienne qu'il détruisit presque entièrement à Portolongo, après un combat sanglant livré le 4 novembre 1354 et qui laissa entre ses mains un immense butin et 5,000 prisonniers. — Lucien Doria commandait les Génois dans leur quatrième guerre contre Venise, connue sous le nom de guerre de Chiozza. Ce fut lui qui, après avoir pillé et brûlé Grado et Caorlo, vint répandre l'alarme dans la ville même. Victor Pisani lui livra bataille devant Pola (1379.) Lucien fut tué dès le commencement du combat, mais ses dispositions avaient été si bien prises et furent si bien exécutées par son frère Ambroise Doria que la bataille fut gagnée. — Pierre Doria succéda à Lucien et se rendit maître de Chiozza, le 16 août 1379. Les Vénitiens, attaqués ainsi au centre même de leur puissance, demandèrent la paix à tout prix : Pierre Doria refusa avec hauteur; mais bientôt il se vit enfermé dans Chiozza par les habiles dispositions de Victor Pisani, et, le 22 janvier 1380, il fut tué par le feu d'une pièce d'artillerie sous le couvent de Brondolo. Alors les Génois se rendirent.

Nous arrivons maintenant au plus célèbre membre de la famille, André Doria. Ce grand homme, qui eût suffi à lui seul pour en immortaliser le nom, naquit à Oreille ou à Carascosa en 1468. Gênes était alors déchirée par les factions des Frégose et des Adorne; l'arrêt lancé en 1339 contre les Doria subsistait toujours. André se sentit de bonne heure du goût pour les armes : à l'âge de 19 ans il se présenta à Gênes, et ne pouvant y faire agréer ses services, il entra dans les gardes du pape Innocent VIII, sous son oncle Dominique Doria, qui en était capitaine. Après la mort du pontife, il passa d'abord au service de Frédéric duc d'Urbin, puis à celui de Ferdinand l'Ancien, roi de Naples. On l'employa dans l'armée d'Alphonse II, son fils, et il fut le seul de tous les officiers de ce prince qui lui resta fidèle après la conquête de Naples par Charles VIII. Dans un voyage qu'il fit alors à la Terre-Sainte, il fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem; à son retour, il s'attacha à Jean de la Rovère qui commandait les Français dans le royaume de Naples et se couvrit de gloire par la manière dont il soutint le siége de Rocca-Guillelma contre Gonsalve de Cordone. Enfin, à 24 ans, sa vocation se révélant complétement à lui, il entra dans la marine; avec des matelots qui ne reconnaissaient de pouvoir que le sien et avec des galères qui lui appartenaient, il fit une guerre glorieuse aux corsaires turcs et africains.

Cependant la rivalité de François Ier et de Charles-Quint partageait l'Italie, et quiconque y jouait un rôle de quelque importance ne pouvait rester neutre

Digitized by Google

entre eux. André Doria s'attacha à François Ier et il resta dans son parti, même après que sa patrie eut embrassé celui de Charles-Quint; ce fut lui qui dispersa la flotte impériale chargée de bloquer Marseille par mer, tandis que le connétable de Bourbon l'assiégeait par terre. Lorsque François Ier eut été fait prisonnier à la bataille de Pavie, Doria passa au service de Clément VII, où il resta deux ans. Bientôt il reprit le commandement des galères de France avec le titre d'amiral des mers du Levant. Son influence sur ses compatriotes les détacha cette même année de l'alliance de l'empereur et les fit revenir à celle de la France. L'année suivante fut marquée par la victoire de Capodono qu'il remporta sur l'amiral H. de Moncade; grâce à lui, les Français allaient s'emparer de Naples, mais le manque de bonne foi de François Ier qui, loin de rendre Savone à Gênes comme il s'y était engagé, songeait à asservir cette ville, la jalousie des ministres français qui se manifestait par mille petites persécutions, ulcérèrent son cœur, et il n'attendit que le terme de son engagement pour conclure avec l'Empereur un traité dans lequel il ne stipula d'autre récompense de ses services, que la restauration de la liberté de sa patrie. Le 12 septembre 1528, il chassa de devant Gênes les galères de France, et entra dans la ville où il fut reçu aux acclamations de ses concitoyens. Le pouvoir qui se trouvait alors tout entier dans ses mains ne fut employé par lui qu'à assurer le bonheur et l'indépendance de sa patrie; il mit un terme aux factions des Adorne et des Frégose et abolit jusqu'à leurs noms; il rappela les nobles aux emplois, mais sans les élever au-dessus des autres citoyens; enfin il établit la constitution qui a duré presque sans changement jusqu'à la fin du dernier siècle (*voy.* Doge). Le sénat lui décerna les titres justement mérités de père et de libérateur de la patrie; on voulait le créer doge, mais il s'y refusa, parce que cette dignité l'aurait empêché de servir l'Empereur comme il le lui avait promis. Il remporta dans les mers de Grèce plusieurs victoires sur les flottes de Soliman II; cependant, après l'heureuse expédition contre Tunis (1535), il n'eut pas, dans la Méditerranée, contre Barberousse (*voy.*) les succès qu'on avait espérés, et l'on soupçonna même un accord secret entre eux, lorsque Doria eut laissé échapper à Prévésa la flotte de Barberousse qu'il paraissait le maître de détruire (1539). Il commanda les galères en personne jusqu'à l'âge de 90 ans. Son neveu, Gianettino Doria, le secondait dans ses dernières années; c'est ce Jeannetin qui, par son arrogance, excita Jean-Louis de Fiesque à conspirer contre lui et qui périt frappé par les partisans de ce dernier au moment où Fiesque lui-même se noyait au milieu de ses galères. La douleur de la mort de son neveu poussa André Doria à des actes de cruauté dont on regrette de voir souillée sa vieillesse. André Doria avait été décoré par Charles-Quint de la Toison-d'Or et de la dignité de grand-chancelier de Naples; l'empereur lui avait donné encore la principauté de Melfi et le marquisat de Tursi. Ce grand homme mourut le 25 novembre, 1560, à l'âge de 93 ans. Sa vie a été écrite par Lorenzo Capelloni; Venise, 1565, in-4°. Il brille dans l'histoire parmi les hommes les plus éminents de toutes les époques. L. L. O.

Le fils de Gianettino, Jean-André Doria, continua cette race illustre, et elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours, ainsi que nous l'avons dit. Elle se divisa en un grand nombre de branches qui portent divers titres, comme ceux de princes de Melfi, de Val de Turo, de ducs d'Avello, de Tursi, de marquis de Origlia (Oreille), etc. Plusieurs se sont distingués comme princes de l'Église romaine, d'autres à la tête des armées impériales, espagnoles ou napolitaines, et quelques-uns ont marqué comme hommes d'état. Tous se sont montrés chaleureux protecteurs des arts et des sciences, et l'on trouve encore dans les palais des différentes branches de la famille Doria, à Gênes, à Naples et à Rome, de riches collections dont les trésors archéologiques ou autres sont visités avec fruit par les voyageurs. S.

DORIENS. Depuis que les historiens modernes se sont arrêtés avec une sorte de prédilection sur l'étude des races, il

Digitized by Google

n'est guère possible de se reconnaître au milieu des nombreuses hypothèses dont on a entouré le berceau des peuples anciens. M. Ottfr. Müller (*Les Doriens*) et Niebuhr (*Histoire romaine*) ont surtout dépensé une immense érudition et une rare sagacité, pour la reconstruction des origines grecques et latines. Sans préjuger ici leur système, nous nous en tiendrons aux témoignages des anciens et surtout à celui du père de l'histoire.

Disons cependant que la plupart des modernes, appuyés sur les témoignages d'Apollodore, de Strabon, de Diodore et de quelques autres, font descendre les Doriens de Dorus, et les Ioniens d'Ion, l'un et l'autre issus de Deucalion par Hellen. D'après ce système, les Doriens et les Ioniens seraient deux peuples frères, deux peuples de race hellénique venus du Nord vers la fin du XVIe siècle avant notre ère, pour disputer la Grèce aux Pélasges, leurs prédécesseurs.

Mais ces peuples qu'on veut faire sortir d'une même souche se présentent à nous dans une perpétuelle hostilité. Lois, mœurs, culte, langage, tout est opposé. Voyez Sparte et Athènes : n'y a-t-il pas là deux principes rivaux? Aussi, selon Hérodote (I, 56-58), les Doriens sont les mêmes que les Hellènes; cet historien voit en eux les anciens habitants du pays, tandis que les Ioniens, qu'il identifie avec les Pélasges, sont pour lui des étrangers qui vinrent civiliser la Grèce à une époque très reculée. Il dit formellement, et à plusieurs reprises, que les Pélasges s'établirent au milieu des Hellènes, les assujettirent, et se confondirent avec eux. Ils leur donnèrent leur culte, remarquable par sa simplicité et sa gravité (II, 52, *sqq.*); mais, en même temps, leur langage *étranger*, βάρβαρος, se transforma et se perdit par son mélange avec l'idiome des indigènes.

Le culte des Pélasges, les débris de leur architecture, le goût des arts et de la poésie qu'ils répandirent de si bonne heure dans la Thracé, cette molle douceur qui se conserva dans les mœurs et dans le dialecte des Ioniens, semblent attester une origine orientale, au lieu qu'on est tenté d'assigner une origine septentrionale à la population primitive de la Grèce.

Ce fut après l'établissement des Pélasges que des colons égyptiens, phéniciens, lydo-phrygiens* vinrent se fixer sur différents points du Péloponèse, de l'Attique et de la Béotie. Pendant que ces étrangers étendaient leur influence et modifiaient la civilisation pélasgique (Hérod., II, 52), les anciens habitants expulsés par la conquête, les Hellènes, ou, si l'on veut, les *Grecs* (Γραικοὶ), comme les appellent Aristote (*Meteor.*, lib. 1, *sub finem*) et quelques auteurs moins anciens (Pline, *H. N.*, VI, 7, etc.), s'étaient réfugiés dans les montagnes du Nord, où ils conservaient leur indépendance et leur sauvage énergie.

Hérodote (I, 56) nous les montre d'abord sous Deucalion dans la Phthiotide; puis, sous Dorus, fils d'Hellen, dans l'Histiæotide, au pied de l'Ossa et de l'Olympe. Ils furent chassés de cette résidence par les Cadméens, après que les Épigones eurent détruit Thèbes. Alors ils occupèrent le Pinde et prirent le nom de *Macédoniens*. Peu de temps après, sous la conduite d'Hyllus, fils d'Hercule, ils attaquèrent le Péloponèse. Ayant échoué dans cette tentative, ils trouvèrent leurs anciennes demeures occupées par les Perrhæbes. Alors la Dryopide leur offrit un asile. Ce fut de là qu'en 1190 ils repartirent pour la conquête du Péloponèse, où ils s'établirent sous le nom de *Doriens*. Comme ils avaient à leur tête trois descendants d'Hercule, Aristodème, Téménus et Cresphonte, l'honneur de cette grande expédition fut attribué aux Héraclides.

Ce qui empêcha les Pélasges de consolider leur puissance dans la Grèce, ce fut, selon Hérodote (I, 58), leur origine étrangère. Les Doriens, au contraire, furent reçus comme des exilés, qui marchaient à la délivrance de leurs frères et à la conquête de leur première patrie.

(*) Inachus, Ogygès, Lélex, Cécrops, Danaüs, Cadmus, Pélops. L'auteur de l'article suit l'ancienne tradition telle qu'elle nous a été conservée par Hérodote. Nous nous en sommes écartés dans les articles auxquels on renvoie ici, et nous croyons devoir persister dans notre manière d'envisager les événements de l'histoire primitive de la Grèce, mais sans l'imposer à nos lecteurs. J. H. S.

Digitized by Google

Aussi, pour exprimer leur entrée dans le Péloponèse, Pausanias se sert-il habituellement du mot *retour* (κάθοδος).

A la suite de l'expédition des Héraclides, les Doriens renouvelèrent toute la face du Péloponèse, où ils formèrent une aristocratie militaire et territoriale. Leur triomphe fut une réaction violente, qui s'appliqua à faire disparaître l'ordre de choses établi par les étrangers. On détruisit la civilisation orientale avec l'enthousiasme du patriotisme et l'aveuglement de la vengeance. La barbarie victorieuse creusa comme un abîme entre la Grèce des Pélasges et celle des Doriens. Du XIIe au VIe siècle, les Hellènes eurent leur moyen-âge.

Les vaincus, chassés du Péloponèse, se retirèrent dans l'Attique, où s'étaient conservées religieusement les antiques semences de la culture orientale. Athènes devint la métropole des cités ioniennes; Sparte fut la capitale des Doriens. Dès lors recommence, sur un nouveau théâtre, la lutte acharnée de ces deux races, qui ont imprimé le cachet de leur génie dans les deux législations de Lycurgue et de Solon. A l'élégance des mœurs attiques, à la passion des arts, au goût des plaisirs, vous reconnaissez l'esprit pélasgique ou ionien; à la rude sévérité de Sparte, à son patriotisme ignorant et farouche, vous reconnaissez le caractère hellénique ou dorien. Ici une aristocratie fortement constituée, là une démocratie orageuse; d'un côté, l'agriculture, l'économie, les richesses du sol, des armées nombreuses et bien aguerries : de l'autre, le commerce, les entreprises aventureuses, les richesses de l'industrie, une grande puissance maritime.

L'inimitié des deux races se signala encore dans la guerre du Péloponèse. Sparte triompha sur les champs de bataille; mais Athènes dut au génie de ses artistes et de ses écrivains des conquêtes plus pures et plus durables que celles des armes. La monarchie militaire de Philippe et d'Alexandre sortit encore du milieu des Doriens; mais les écoles d'Athènes continuèrent à régner sur les intelligences. Cependant les distinctions de races s'effaçaient de plus en plus au sein d'une civilisation uniforme, et quand les Romains firent de la Grèce une province du grand empire, ils n'y laissèrent qu'un seul peuple, un seul culte, un même langage, un abaissement commun. *Voy.* Grèce. L. D-c-o.

Les Doriens dont on vient de parler ont attaché leur nom aux deux petits territoires helléniques appelés Doride. La première Doride, ayant au nord le mont Œta et que le Parnasse bornait vers le sud, faisait partie de la Hellade proprement dite en Europe; Strabon l'appelle la *Tétrapole de Doride*, à cause de ses quatre principales villes qui étaient de son temps Érinée, Bœon, Pinde et Cytinie. Il n'est pas certain toutefois qu'elles aient toujours appartenu toutes les quatre à la Doride. C'était, comme on voit, un pays de montagnes, sur les confins de la Trachinie (Thessalie) au nord, de l'Étolie à l'ouest, de la Locrie (ozolienne) et de la Phocide au sud et à l'est; pays arrosé par le Céphissus et d'une étendue très bornée (environ 4 milles carrés géographiques).

La Doride de l'Asie-Mineure, généralement comprise dans la Carie, tire son nom d'une colonie de Doriens venue d'Europe comme celle qui s'établit en Crète et y devint la race dominante. Ces colons helléniques paraissent avoir fondé sur la côte, et sur les îles voisines de Rhodes et de Cos, une fédération de villes ou de bourgs qu'on retrouve dans ce qui fut appelé ensuite l'*hexapole de Doride*, à laquelle appartenait Halicarnasse (*voy.* ce nom).

Du reste nous réservons l'importante question sur l'origine des Pélasges et celle des Hellènes pour les articles qui seront consacrés à ces deux races; et quant à la nature du dialecte dorique connu par sa rudesse et que ses formes vieillies ont rendu poétique, il en a déjà été parlé au mot Dialectes grecs. S.

DORIQUE (ordre), *voy.* Ordres d'architecture.

DORIS, *voy.* Néréides.

DOROTHÉE, dernière duchesse de Courlande, *voy.* Courlande.

DOROW (Guillaume), antiquaire prussien né le 22 novembre 1790 à Kœnigsberg, reçut à l'école de Marienbourg sa première instruction et ne revint dans

Digitized by Google

sa ville natale qu'en 1804, pour se consacrer à l'architecture. Mais bientôt le fléau de la guerre atteignit la vieille Prusse, et la misère générale qui en fut la suite dérangea les projets du jeune Dorow, qu'on fit entrer alors dans une des premières maisons de commerce à Kœnigsberg. Il y resta jusqu'en 1811, mais sans discontinuer son étude des mathématiques et autres sciences, dirigée par son beau-père, le conseiller de guerre Bock, connu par une traduction allemande de Virgile. Ces études l'éloignèrent de la carrière qu'il avait embrassée, et en 1811 il quitta Kœnigsberg pour entreprendre un voyage et visiter la France et l'Italie. Il parcourut l'Allemagne à pied, et arriva à Paris. Au bout d'un mois, l'ambassadeur prussien de Krusenmark le chargea d'une mission pour le chancelier d'état de Hardenberg, qui l'attacha, en 1812, à la légation prussienne de Paris. M. Dorow en fut rappelé au mois de décembre de la même année, et l'année suivante il entra, à Breslau, comme volontaire, dans le deuxième régiment de la garde. Le général de Scharnhorst, qui lui voulait du bien, l'envoya avec le major de Rœder au quartier-général de Winzingerode, et plus tard au près du prince de Volkhonsky. Pendant l'armistice le chancelier d'état employa M. Dorow en Pologne. A la suite de la prise de Paris il se rendit à Dijon auprès du prince, qui l'envoya à Francfort-sur-le-Mein, siége de l'administration centrale des alliés, où il fut chargé de l'inspection des hôpitaux de leurs armées. Après la guerre, M. Dorow rentra au service civil et alla, en 1816, comme secrétaire d'ambassade à Dresde, puis en 1817 dans la même qualité à Copenhague; mais une maladie dangereuse, suite d'une blessure qu'il avait reçue à la bataille de Lutzen, le força de quitter son poste pour se rendre aux eaux de Wiesbaden. Ce fut à cette époque qu'il entreprit les fouilles et recherches d'antiquités qui lui ont donné de la célébrité. Mais en même temps une enquête dirigée contre lui par la commission de Mayence le retint à Wiesbaden, bien qu'il eût été nommé en 1820 directeur des antiquités dans les provinces rhénanes et westphaliennes. On l'accusait d'avoir pris part à des menées démagogiques et de professer des idées révolutionnaires; cependant il ne fut pas donné suite à cette accusation. Il fonda alors le musée des antiquités nationales à Bonn, où il demeura jusqu'en 1822, année dans laquelle il rentra au ministère des affaires étrangères. Après la mort du prince de Hardenberg il fut mis à la retraite; mais en 1827 le roi de Prusse lui accorda un secours pour entreprendre un voyage en Italie. On sait qu'il fit des découvertes importantes dans l'ancienne Étrurie, et que c'est par ses soins que fut acquise la grande collection d'antiquités étrusques qui fait maintenant partie du musée de Berlin. Indépendamment de quelques autres écrits il a publié les ouvrages suivants relatifs à ses études archéologiques : *Lieux consacrés et tombeaux des Germains et des Romains sur le Rhin* (Wiesbaden, 1819-1821, 2 vol. in-4°); *Antiquités orientales* (Wiesbaden, 1819-1821, 2 livraisons in-4°); *Monuments germaniques et de la domination romaine dans les provinces rhénanes et westphaliennes* (Stuttgart, 1823-1827, 2 vol. in-4°); *Monuments de langue et d'art antiques* (Bonn et Berlin, 1823-1824, 2 vol. in-8°) : ces quatre ouvrages furent écrits en langue allemande; *Notizie intorno alcuni vasi etruschi* (Pesaro, 1828, in-4°); *L'Étrurie et l'Orient* (Heidelberg, 1829), aussi en allemand; *Voyage archéologique dans l'ancienne Étrurie* (Paris, 1829, in-4°). En français, M. Dorow a publié, en société avec Klaproth, un catalogue de la collection égyptienne du chevalier Palin, et on lui doit encore différents autres travaux archéologiques et paléographiques. *C. L.*

DORPAT (UNIVERSITÉ DE). Dorpat, en esthonien *Tart-Lin*, ville importante du gouvernement russe de Livonie (*voy.*), et chef-lieu d'un des districts esthoniens ou plutôt esthiens de ce gouvernement, est appelé en russe* et quelquefois aussi en allemand *Derpt*, ce qui se rapproche davantage du *Terbaten* des chroniques et des monnaies épiscopales frappées dans cette ville assez ancienne, et de *Terpa*, *Tarpata*, ou *Tarbata* et *Tarpoth*,

(*) L'ancien nom russe de Derpt est *Iouriev*.

Digitized by Google

noms qui appartiennent aux premiers temps de son existence et qui se sont conservés dans le *Tehrpata* des Lettons. Traversée par la grande route qui mène de Kœnigsberg à Saint-Pétersbourg et qui y franchit, au moyen d'un beau pont de pierre, l'Embach, rivière dont les bords sont assez pittoresques, la ville est animée et commerçante, et les belles maisons de sa principale rue, rebâtie après l'incendie de 1763, annoncent l'aisance de ses habitants et la richesse des nobles du pays qui viennent y passer l'hiver.

Mais c'est à son université, renouvelée le 18 décembre 1802, que Dorpat doit surtout le nom dont cette ville jouit même dans les pays étrangers. Fondée par Gustave-Adolphe le 21 septembre 1632, puis abandonnée pendant les guerres cruelles qui ravagèrent si longtemps le pays, jusqu'à ce que Paul Ier s'occupât de son établissement enfin réalisé par son fils Alexandre, cette excellente école est pour les provinces baltiques de la Russie un foyer de lumières qui entretient dans toute la population allemande de l'empire l'ardeur pour les bonnes études, en même temps qu'il fait servir au progrès de la littérature nationale l'incontestable supériorité des Allemands dans tout ce qui est du domaine de la pensée et de l'érudition. Toutes les écoles civiles de Livonie, d'Esthonie et de Courlande relèvent de l'université de Dorpat, fréquentée annuellement par environ 550 étudiants (il y en avait 567 en 1835) et, dont les professeurs, souvent très distingués, forment de vrais savants ou de bons praticiens. Dans notre ouvrage intitulé *La Russie, la Pologne et la Finlande*, *Tableau historique, statistique*, etc., etc. (p. 574), nous avons donné la description de tous les établissements divers, collections, musées, cliniques, etc., qui dépendent de l'université de Dorpat; ici nous nous bornerons à dire que le jardin botanique, dirigé par M. Ledebour, et la bibliothèque, riche (1835) de 60,473 volumes de toutes grandeurs (mais en comptant les thèses!) placés dans l'édifice construit sur les ruines de l'ancien dôme (cathédrale à l'invocation de Saint-Denis) sur la montagne, sont dignes de fixer l'attention des voyageurs et offrent de grandes ressources aux habitants pour les recherches scientifiques et littéraires. L'observatoire, enrichi par les soins de M. Struve d'instruments très remarquables et tout-à-fait au niveau de la science, mérite aussi une mention particulière. Après l'université, nous devons nommer encore le gymnase de Dorpat, école supérieure organisée sur le pied allemand et dont les élèves reçoivent toute l'instruction nécessaire pour être suffisamment préparés aux cours académiques.

La population de la ville, composée d'Allemands, d'Esthiens et de Russes, s'élève à 9,500 âmes.

Son histoire certaine ne remonte pas au-delà de celle de l'évêché, qui fut fondé en 1224, quoique la ville, associée alors à la ligue anséatique, soit incontestablement plus ancienne. Ce fut l'évêque Hermann qui, le premier, y établit sa résidence, bâtit le dôme et le château, placés sur deux éminences réunies par un pont, ainsi que le château d'Odenpæ, celui de Koïkel, et un couvent qu'il peupla de dominicains appelés de la Poméranie. L'évêque de Dorpat, assez puissant seigneur, souverain dans ses terres, mais vassal du Saint-Empire, fut presque toujours en guerre avec la Russie et très souvent avec l'archevêque de Riga ou avec les chevaliers de l'Ordre teutonique, ses protecteurs naturels. Il avait le droit de régale et faisait battre monnaie au moins à partir de la fin du XIVe siècle. En 1558, sa ville, déjà envahie par la réforme, fut prise par les Russes qui la gardèrent jusqu'en 1582; plus tard, elle fut sécularisée et passa avec le nouveau duché de Kettler sous la souveraineté de la république polonaise; puis elle tomba au pouvoir des Suédois et elle fut réunie enfin, avec toute la Livonie, sous la domination russe, au temps de Pierre-le-Grand (1718).

Plusieurs recueils ont été publiés à Dorpat en divers temps; aucun d'eux n'a laissé autant de regrets par sa cessation prématurée que les *Annales* de cette ville (*Dorpater Jahrbücher*). J. H. S.

DORSET (COMTES ET DUCS DE). Leur premier nom est celui *de Sachevilla*, que

Digitized by Google

portait Herbrand de Sackville lorsqu'il vint de Normandie en Angleterre, à la suite de Guillaume-le-Conquérant. Cette famille avait ses principaux domaines dans le comté de Sussex (Buckhurst). L'histoire ne parle d'eux qu'à une époque bien éloignée de leur premier établissement, et, comme pour tant d'autres familles, son silence à leur égard ne cesse qu'après les guerres terribles des deux Roses, où la noblesse vit ses chefs décimés, où les premières et les plus illustres familles, étant éteintes, firent place à de nouvelles qu'on décorait de leur nom.

Thomas Sackville, comte de Dorset, né à Witham (Sussex) en 1536, fut, à 21 ans, membre de la chambre des communes, et fit paraître son introduction au *Miroir des magistrats*, où les grands personnages de l'Angleterre racontaient en vers les malheurs qui étaient venus assaillir leur vie politique. En 1561 il fit représenter à Londres sa tragédie de *Gordobuc*, la première pièce en vers du théâtre anglais.

De nombreuses prodigalités dérangèrent sa fortune : pour échapper à ses créanciers il voyagea successivement en France et en Italie. Ce fut à Rome qu'il apprit la mort de son père, qui l'élevait à la pairie avec le titre de lord Buckhurst. Élisabeth, qui, à titre de parente, l'avait aidé à réparer le désordre de ses affaires, l'envoya à Paris en 1570 pour négocier son mariage avec le duc d'Anjou. Membre des différentes commissions qui jugèrent le duc de Norfolk et l'infortunée Marie Stuart, ce fut lui qui alla signifier à cette reine son arrêt, confirmé par le parlement. Ambassadeur en 1587 auprès des Provinces-Unies, il répara les fautes du comte de Leicester, et reçut l'exil pour récompense de ses services. Rappelé à la mort du favori, Élisabeth le créa chevalier de la Jarretière et lui confia diverses missions importantes. Élu grand-chancelier de l'université d'Oxford, et peu après, en 1599, élevé à la dignité de grand-trésorier d'Angleterre, peu s'en fallut qu'il ne devînt premier ministre. Adversaire politique du comte d'Essex, dont il réfuta les libelles et dont il soupçonnait les vues ambitieuses, ce fut lui qui présida la commission qui le condamna à mort. A l'avénement de Jacques Ier, qu'il fut un des premiers à faire proclamer, il fut confirmé dans ses charges et dignités, et créé en outre comte de Dorset *; il mérita l'amitié du monarque, qui le combla de marques d'attachement lors de sa dernière maladie en 1607. La joie qu'en eut lord Dorset prolongea de quelque temps son existence; mais en 1608, le 19 août, il mourut subitement au milieu du conseil des ministres.

Son fils, Robert Dorset, était un savant distingué, dont l'éloquence brilla dans plusieurs parlements; il mourut à Witham en 1609, et laissa plusieurs enfants, dont l'un, Richard, comte de Dorset, né à Londres en 1589, est surtout connu pour avoir été l'époux de la célèbre Anne Clifford, successivement comtesse de Dorset, de Pembroke et de Montgomméry. A sa mort, ses titres passèrent à son frère Édouard Sackville, né en 1590. La jeunesse de celui-ci fut turbulente et il eut plusieurs duels, ce qui cependant n'altéra pas l'amitié que Jacques Ier lui voua comme à son grand-père. Ce fut lui que ce prince mit à la tête des secours qu'il envoya à son gendre l'électeur palatin engagé dans la guerre de Trente-Ans. Il entra au conseil à son retour d'une ambassade en France. Enfin Charles Ier, à son avénement, lui voua la même confiance que son père. Il se montra tour à tour zélé défenseur du roi et des libertés anglaises, et souvent sa voix s'opposa aux mesures inconstitutionnelles dans lesquelles Charles Ier fut entraîné. En 1640, étant régent du royaume pendant le voyage de Charles en Écosse, il eut connaissance des projets de massacres qui devaient avoir lieu en Irlande le 23 octobre 1641, et en les dénonçant au parlement il en prévint l'exécution. Président du conseil en 1641, il voulut réconcilier le roi avec le parlement; mais voyant tout espoir perdu après la fameuse déclaration d'York, il

(*) Ce comté de l'Angleterre méridionale, baigné par la Manche, a reçu pour sa grande fertilité le surnom de jardin de l'Angleterre. Dorchester en est le chef-lieu, et la presqu'île de Portland en dépend. S.

Digitized by Google

se voua corps et âme à la défense de la cause du prince, et déploya une bravoure extraordinaire à la bataille d'Edgehill. Signataire en 1646 de la capitulation d'Oxford, on le vit offrir ses conseils au roi lorsqu'il fut amené à Hamptoncourt, mais il fut refusé. L'horrible catastrophe de Charles Ier l'émut tellement qu'elle avança la fin de ses jours. Il mourut à Witham, le 17 juillet 1652. Il fut un des hommes les plus remarquables de son époque et l'un des plus dévoués et des plus éclairés défenseurs du malheureux Charles Ier.

Son fils Richard, comte de Dorset, naquit en 1622. Membre du long parlement, il fut emprisonné par ordre de ses collègues, comme partisan du comte de Strafford. Sous la restauration, il fut membre de la commission qui eut à juger les régicides. Il fut ensuite nommé lord-lieutenant de Sussex et mourut en 1677. H-LT.

Charles, fils de Richard et sixième comte de Dorset, né à Witham en 1637, réunit à ce titre ceux de comte de Middlesex et de baron de Cranfield. Il joua sous Charles II et sous Guillaume un grand rôle comme homme d'état, et se distingua aussi comme poète (*voir* Anderson, *Complete edition of the poets of Great-Britain*, t. VI). Il mourut à Bath en 1706, et eut pour successeur dans son titre Lionel-Cranfield, son fils, qui reçut en 1720 celui de duc de Dorset, qu'ont porté depuis trois autres membres de la famille de Sackville et que porte dans ce moment (depuis 1815) Charles-Germain, duc de Dorset, comte de Dorset et Middlesex, vicomte de Sackville, baron Buckhurst, baron Cranfield et baron Bolebrooke, né le 27 août 1767, pair d'Angleterre depuis la mort de son cousin George-John-Frédéric, et qui, à défaut d'enfants, laissera sa succession à George, son frère unique. S.

DORURE. C'est l'opération chimique au moyen de laquelle on couvre d'or une surface pour lui donner le brillant ou le mat que l'objet exige, selon l'usage auquel il est consacré ou la nature du dessin qu'on veut faire ressortir. Il y a bien des procédés pour dorer; nous allons passer en revue les principaux.

Dorure sur bronze. Dans la fabrication des candélabres, des vases, des pendules, etc., on parvient à appliquer l'or sur le bronze ou plutôt sur un alliage de cuivre 72, zinc 25,2, étain 2,5, plomb 0,3, en l'amalgamant avec le mercure et en chauffant à un certain degré. Dans cet amalgame l'or doit être très pur, réduit en lames minces, pour favoriser l'action du mercure sur lui. La proportion de l'amalgame est ordinairement de 8 parties d'or sur une de mercure. La dissolution mercurielle s'applique sur le bronze en employant l'acide nitrique pur.

Ici commence l'opération de la dorure. L'ouvrier (*voy.* Doreur) fait chauffer la pièce jusqu'à la couleur cerise et la fait refroidir lentement. Il procède ensuite au *décapage*, c'est-à-dire qu'il enlève l'oxide qui s'est mis sur la surface du bronze pendant le chauffage; et pour le bien enlever, M. d'Arcet conseille l'emploi de l'acide sulfurique. Après que la pièce est décapée, on la fait sécher en la faisant rouler dans la sciure de bois. Pour ménager la qualité d'or, il est nécessaire que la surface de la pièce, ainsi préparée, ne soit pas trop unie. C'est alors qu'on applique avec le *gratte-bosse*, ou pinceau fait avec des cordes de laiton, la dissolution dont il a été parlé plus haut. On lave et on la met au feu, pour que le mercure se volatilise lentement. Lorsque l'ouvrier juge que sa dorure est parfaite, il lave la pièce, la soumet à l'action du gratte-bosse et la plonge enfin dans une eau qu'il acidule avec du vinaigre. Il est rare que dans une pièce dorée il n'y ait pas des parties *brunies* et d'autres mises *au mat*. Ces dernières sont celles qui ne reflètent pas aussi vivement la lumière. Elles sont à la dorure ce que sont les ombres dans un tableau. Pour les obtenir, on procède à l'opération désignée par le doreur sous le nom d'*épargnes*, c'est-à-dire qu'on couvre les parties destinées à être brunies par un mélange de blanc d'Espagne, de cassonade et de gomme qu'on délaie dans de l'eau. On fait sécher la pièce et on la chauffe pour la débarrasser d'un reste de mercure. On la plonge un peu chaude dans un bain acidulé, on la lave, et elle est alors en état d'être soumise au bruni et au mat. Le *bruni* se fait

Digitized by Google

en frottant les parties avec de la pierre sanguine au moyen du *brunissoir*; la pièce est ensuite lavée, essuyée et séchée lentement. Le *mat* se donne en faisant chauffer fortement la pièce pour *caméraliser* la cassonade, ce qui teint en brun l'*épargne;* la pièce prend alors une belle teinte d'or. Elle est couverte ensuite de sel marin mélangé avec du nitre, de l'alun liquéfié, reportée au feu et chauffée jusqu'à ce que la couche saline entre en fusion; elle est retirée du feu pour être plongée subitement dans l'eau froide, ce qui fait tomber la couche saline et même l'*épargne;* on la plonge dans un bain d'acide nitrique faible et on la fait sécher. Il y a encore deux autres modifications au procédé général de la dorure: c'est lorsqu'on veut donner la couleur *d'or moulu* et la couleur *d'or rouge*. Dans le premier cas, on soumet la pièce à une moindre action du gratte-bosse; on la chauffe plus fortement que lorsqu'il s'agit de la mettre au mat, et on laisse refroidir; on y applique avec un pinceau une composition faite avec de la sanguine, de l'alun et du sel marin, mais on ménage les parties brunies; on chauffe la pièce jusqu'à ce que la couleur commence à noircir; puis elle est plongée dans l'eau froide, lavée, et la couleur orangée que présente la dorure est égalisée; ensuite la pièce est frottée avec un pinceau imbibé de vinaigre, si elle est unie, et s'il y a des ciselures, avec de l'acide nitrique faible; on termine en lavant et en faisant sécher. Dans le deuxième cas, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de la couleur *d'or rouge*, on saisit la pièce lorsqu'elle sort de la forge *à passer* et qu'on y a fait l'application de l'amalgame, ce qui s'appelle *dorer sur buis;* après l'avoir attachée à un fil de fer, on la plonge dans une composition de cire jaune, d'ocre rouge, de vert-de-gris et d'alun, connue sous le nom de *cire à dorer;* on chauffe fortement jusqu'à ce que toute la cire soit brûlée; on lave la pièce et on la gratte-bosse avec du vinaigre.

Dorure à l'huile. On se sert alors de l'huile comme fluide et on emploie l'*or-couleur* formé du reste des couleurs broyées et détrempées à l'huile qui s'amasse au fond du vase que les peintres appellent *fincelier*. Cette substance sert de fonds pour appliquer l'or en feuilles: avec un pinceau on étend sur la *teinte dure* cet or-couleur. Ce procédé à l'huile s'emploie aussi pour les équipages, pour les meubles, etc.

Dorure en détrempe. Elle exige un atelier à l'abri des grandes chaleurs et surtout des vapeurs du gaz hydrogène sulfuré et du gaz ammoniac. Pour la bien exécuter, il faut la soumettre à 17 opérations distinctes qu'il serait trop long de décrire. Beaucoup de doreurs, en exerçant leur art, suppriment une partie de ces opérations; mais il est facile de distinguer ceux qui fraudent.

Dorure au feu avec de l'or en feuilles. Le procédé à suivre est simple; il s'applique au fer et au cuivre. On râcle l'un et l'autre et on les polit avec le brunissoir. On met au feu : s'il s'agit du cuivre, il faut qu'il acquière une température égale; s'il s'agit du fer, il faut qu'il prenne une teinte bleue. Une première couche d'or est ensuite appliquée, *ravalée* avec le brunissoir, et la pièce est ensuite mise à un feux doux. Pour les ouvrages soignés on répète deux fois en appliquant à chaque fois une feuille d'or; pour les ouvrages communs une seule fois suffit.

Dorure au froid et au pouce. On fait une dissolution d'un gros d'or fin laminé et de 12 à 15 grains de cuivre rosette dans 2 onces d'eau régale. Cette dissolution est versée goutte à goutte sur de vieux chiffons de linge qu'on fait sécher et qu'on fait brûler dans un plat de porcelaine pour en obtenir les cendres qui contiennent l'or en poudre. Pour l'appliquer à un objet, on commence par lui faire subir l'opération de l'*adouci;* on trempe dans la poudre d'or un bouchon mouillé légèrement, avec lequel on frotte la pièce jusqu'à ce que la couche ait l'épaisseur convenable; avec de l'eau de savon on opère le bruni. Les grands ouvrages se brunissent avec de grands brunissoirs de sanguine et on se sert de brunissoirs d'acier pour les petits. *Voy.* BRUNISSEUR.

On a aussi des recettes fort simples pour dorer sur la couverture et la tranche des livres, sur verre et porcelaine : nous reviendrons ailleurs sur ces objets.

Digitized by Google

Autrefois on dorait sur cuir pour faire des tentures d'appartements : ceci est passé de mode; mais tout nous porte à penser que, grâce à l'invention toute nouvelle de M. Despreaux, à laquelle ont été accordés les plus grands éloges, ces tentures reprendront faveur. M. Despreaux est parvenu à appliquer et à dorer sur des panneaux en cuir, au moyen d'une gravure spéciale, les plus beaux camées et des sujets de toute nature. Les couleurs métalliques les plus brillantes peuvent être appliquées sur ces cuirs, et, quant aux sujets représentés, on croit, quand on voit l'exécution, qu'on a transporté sur ces cuirs les reliefs les plus finis et les plus délicats (*voy.* le mot Tenture). V. de M-n.

DORVAL (Marie-Amélie-Thomase Delaunay), la Dumesnil du drame, est née à Lorient vers 1801; son père, qui avait servi avec quelque distinction dans l'armée vendéenne, se fit ensuite acteur et alla mourir en Amérique. Sa mère, l'une des meilleures premières chanteuses de la province, était sœur du comique Bourdais, et cousine des deux Baptiste de la Comédie-Française.

La *petite Bourdais* (c'est sous ce nom qu'on la fit débuter à Lille) y joua d'abord les rôles d'enfants. Elle y remplit ensuite, ainsi que dans plusieurs autres villes des départements, ceux des *amoureuses* de la comédie, et des *jeunes Dugazons* de l'Opéra-Comique.

A l'âge de 14 ans, on l'avait mariée à un comédien nommé *Allan*, d'une bonne famille bourgeoise de Paris, qui avait pris au théâtre le nom de *Dorval*. Cet acteur assez médiocre accepta plus tard un engagement pour la troupe française de Saint-Pétersbourg, où il est mort il y a quelques années.

Ce fut à Strasbourg que Mme Allan-Dorval reconnut sa véritable vocation théâtrale. Renonçant au chant, et adoptant, quoique très jeune, l'emploi des premiers rôles de la comédie et du drame, elle y obtint des succès prononcés. Paris, dont la centralisation s'exerce principalement sur les talents dramatiques, fit bientôt un appel au sien. En 1818 elle fut engagée au théâtre de la Porte-Saint-Martin.

Mais quoique son début y eût été des plus heureux, on lui fournit, pendant les premières années, peu d'occasions de se faire connaître. Bornée à quelques rôles insignifiants de mélodrame, la jeune actrice aspirait à sortir de ce cercle étroit, et déjà le Théâtre-Français était le but de son ambition. Comme moyen d'y parvenir, elle avait sollicité son admission au Conservatoire; mais les professeurs, après l'avoir entendue, déclarèrent qu'*elle ne réussirait jamais dans le tragique*; en revanche, ils lui conseillèrent de prendre l'emploi des soubrettes. Heureusement Mme Dorval ne crut pas à leur infaillibilité, et se livra à l'étude du drame avec plus d'ardeur que jamais.

Le premier rôle où elle put se faire remarquer fut celui d'Élisabeth, dans *le Château de Kenilworth*; elle produisit aussi une vive sensation dans celui de Thérèse des *Deux Forçats*. Depuis ce temps, chacune de ses créations fut distinguée par le public. Elle contribua beaucoup à cette heureuse révolution qui fit du mélodrame phraseux et ampoulé le drame plus vrai, plus naturel de Victor Ducange (*voy.*) et de quelques autres auteurs.

Revenue à la Porte-Saint-Martin après une courte excursion à l'Ambigu-Comique, Mme Dorval y mit le sceau à sa réputation par le rôle d'Adèle d'Hervey, dans *Antony*. Son triomphe fut complet, et pour la première fois, sur un autre théâtre que l'Opéra italien, toutes les femmes jetèrent leurs bouquets à celle qui les avait si fortement impressionnées. Quelque temps après, on ne vit pas sans une agréable surprise la même actrice, par une heureuse souplesse dans son jeu et sa diction, saisir parfaitement dans *Jeanne Vaubernier* (Mme Dubarry) le caractère insouciant et léger et le ton égrillard de la dernière favorite de Louis XV.

Le drame envahissait tous les théâtres; la Comédie-Française sentit le besoin de l'accueillir et de joindre à ses antiques richesses un nouveau répertoire : Mme Dorval y fut appelée. Elle y débuta en février 1834, dans la pièce intitulée *Une liaison*. Deux ouvrages plus marquants, le *Chatterton* de M. de Vigny, et l'*An-*

Digitized by Google

gelo de M. Victor Hugo, lui ont fourni depuis le sujet de deux belles et grandes créations. On sait quelle touchante et suave figure elle a su faire de Kitty-Bell; un succès plus flatteur encore lui était réservé dans le second ouvrage : après avoir, dans *Catarina*, excité les plus douces émotions, on l'a vue, succédant à Mlle Mars et la surpassant dans le rôle de la Tysbé, y montrer l'ardente et énergique courtisane de l'Italie, et faire naître, par son jeu chaleureux et passionné, de véritables transports. Sans doute on peut signaler dans ce jeu des inégalités, et la diction de Mme Dorval n'a pas cette *limpidité* dont une autre grande comédienne restera le *modèle ;* mais ce n'est plus ici le *diamant classique*, c'est *l'éclair romantique*. On assure que, convaincue que sa vocation est de briller ainsi dans les sombres productions de la nouvelle école, elle doit passer au second Théâtre-Français, qui leur sera spécialement destiné. En effet, puisque, à tort ou à raison, le drame (*voy.*) est la fureur du siècle, qui pourrait disputer à Mme Dorval d'être l'actrice de l'époque? M. O.

DORVIGNY. Bien des routes mènent à la célébrité : voici un auteur qui sut y arriver par celle des boulevards. Ajoutons cependant que ce ne fut pas sans quelques titres. Dorvigny a été créateur dans un petit genre, et la scène lui doit deux types comiques que pourraient lui envier bien des écrivains à plus hautes prétentions.

On a toujours cru que cet auteur était un des nombreux enfants naturels de Louis XV; sa ressemblance frappante avec ce monarque appuyait cette opinion. On pourrait en trouver une autre preuve dans l'observation suivante. Né vers 1733, Dorvigny ne commença à travailler pour le théâtre qu'à plus de 40 ans, en 1774, année de la mort du roi. N'est-il pas naturel de penser que jusque-là de hautes libéralités avaient fourni suffisamment à ses besoins, et qu'il sentit alors la nécessité de se créer lui-même une existence?

La sienne n'eut rien de brillant, malgré sa prodigieuse fécondité, qui a produit plus de cent ouvrages dramatiques; mais ces compositions, surtout celles qu'on destinait aux petits théâtres, étaient alors fort peu rétribuées. *Jeannot, ou les Battus payent l'amende*, joué tant de fois, ne valut pas à son auteur ce que rapporte de nos jours le quart d'un vaudeville.

Cette parade originale eut un immense succès : ce fut le *Figaro* du boulevard du Temple. Une représentation par soirée ne suffisait pas à l'avide curiosité des Parisiens, il fallut en donner deux par jour. *Jeannot* eut ses imitations, ses modes, ses critiques, son mot nouveau, le *jeannotisme*, et, de plus, l'honneur d'être attribué à un ministre homme d'esprit, M. de Maurepas, qui ne s'en défendait qu'à demi.

Quelques années après, Dorvigny trouva lui-même un rival à son niais-modèle dans l'invention de *Jocrisse*, dont les maladresses et le *désespoir* excitèrent une si vive gaîté. L'éclat de ces deux pièces de la scène française a fait pâlir ses autres productions, parmi lesquelles cependant on peut citer encore *l'Intendant comédien*, *Christophe Lerond*, dont se souvint mieux que tout autre l'auteur de l'*Optimiste*, et *Le Tu et le Toi*, la plus jolie pièce à la fois et la plus inoffensive de l'époque révolutionnaire.

Dorvigny avait joué la comédie quelque temps; mais son jeu, même dans ses pièces, n'avait pas l'originalité de ces dernières. On peut en dire autant de ses romans, plus licencieux que plaisants, et aujourd'hui tout-à-fait oubliés.

Comme quelques auteurs du dernier siècle, il composait ses ouvrages au cabaret. Malheureusement, quand l'âge vint éteindre sa verve, il avait pris l'habitude de n'en plus guère sortir : aussi est-il mort dans la misère et néanmoins à la suite d'une orgie, en 1812, âgé de près de 80 ans. M. O.

D'ORVILLE, *voy.* ORVILLE.

DOS (*dorsum*). On nomme ainsi, dans les animaux vertébrés, la partie postérieure du corps qui commence à la base du cou et s'étend jusqu'au bassin ou jusqu'à l'endroit où naissent les membres postérieurs, là où le bassin manque. Les poissons seuls font exception, et chez eux, comme dans un grand nombre d'animaux sans vertèbres, *dos* signifie simplement la région opposée au-dessous du

Digitized by Google

corps et étendue depuis la tête jusqu'à la queue, ou jusqu'à la terminaison complète de l'animal en arrière.

Dans les mammifères, ce mot prend souvent une acception différente et ne sert plus à désigner que la région postérieure du tronc correspondant à la poitrine. Dans les oiseaux et les reptiles il ne peut en être ainsi, parce que la distinction entre la poitrine et le ventre n'existe pas, par suite de l'état incomplet et souvent de l'absence totale du diaphragme (*voy.*).

La *région dorsale* considérée dans tous les animaux vertébrés, excepté les poissons, nous présente des os, des muscles, des ligaments, des vaisseaux sanguins et lymphatiques, des nerfs et la peau. Les os sont les vertèbres (*voy.*), qui forment les portions dorsale et lombaire de la colonne vertébrale. Des muscles très forts, très larges, servent à faire opérer dans la région dorsale des mouvements de flexion et d'extension d'avant en arrière, ou latéralement, des mouvements de rotation et de circumduction.

Ces divers mouvements, qui constituent l'action de se ployer dans différents sens ou de faire tourner la partie supérieure du tronc sur sa partie inférieure comme sur un pivot, ou bien enfin d'imprimer toujours à la partie supérieure un balancement successif dans tous les sens, reposent tous sur la présence et la propriété élastique des fibro-cartilages intervertébraux. En effet, que les muscles qui s'attachent d'une part au bassin et de l'autre aux saillies transversales de chaque vertèbre, viennent à se contracter, et les cartilages inter-vertébraux diminuent, le corps est penché latéralement, par suite de la moins grande hauteur de la colonne vertébrale dans ce sens. Que ce soient maintenant les muscles qui s'attachent à l'épine postérieure de la vertèbre, qui se contractent, et, par un mécanisme semblable, l'épine du dos sera portée d'abord dans sa rectitude naturelle, et, si l'action augmente, dans une légère flexion en arrière. Que si des muscles, dont la direction est d'arrière en avant et de dedans en dehors, tirent sur la saillie osseuse latérale ou sur la côte qui est son prolongement, les vertèbres, sollicitées à se mouvoir par cette tangente, vont légèrement tourner comme sur un pivot. Supposons actuellement que des muscles susceptibles d'agir sur la colonne vertébrale, en avant, en arrière, sur les côtés, se contractent et se relâchent successivement, à partir de la partie postérieure et faisant un cercle complet, alors on aura les mouvements de balancement et de tournoiement qui constituent la circumduction.

Il serait trop long de décrire ici les muscles, les vaisseaux sanguins et les nerfs de la région du corps qui nous occupe ; il en sera d'ailleurs question dans d'autres articles. C. L-R.

DOSITHÉE, Juif du temps de Jésus, qui se présenta aux Samaritains en qualité de Messie et qui fut poursuivi et chassé dans le désert, où il mourut de faim. Au IVe siècle de notre ère il existait encore sous le nom de *Dosithéens* des sectateurs de ce faux Messie. S.

DOSSI. Les frères Dossi, ainsi nommés du bourg de Dosso, dans le Ferrarais, où ils prirent naissance dans les dernières décades du XVe siècle, ne jouissent pas hors de leur patrie de la réputation que l'Arioste, dans ses vers, se plut à propager; on a même été injuste envers eux, fait qu'il faut expliquer par la rareté de leurs ouvrages, même en Italie, et par l'opiniâtreté de détracteurs jaloux de leur mérite qui parvinrent à en imposer à ceux qui ne pouvaient les juger d'après leurs œuvres. Les Dossi (on dit aussi en français *les Dosses*) furent les chefs influents, on pourrait dire les fondateurs de cette école ferraraise, devenue célèbre en Italie vers le milieu du XVIe siècle. A ce titre ils tiennent un rang distingué dans la hiérarchie des grands peintres.

Après avoir reçu les premières leçons de Lorenzo Costa, les Dossi allèrent à Rome où ils firent un long séjour. Alors l'école de Raphaël était en grande faveur. Ils se rendirent ensuite à Venise, dont ils passèrent cinq ans à étudier les coloristes, concurremment avec la nature, et revinrent à Ferrare, où les libéralités des ducs Alphonse et Hercule d'Este parvinrent à les fixer. L'aîné, Dosso Dossi, excellait dans le genre noble de l'histoire. Le plus jeune, Jean-Baptiste, réussissait princi-

Digitized by Google

palement dans les grotesques et le paysage, et bien qu'il eût la prétention de traiter aussi l'histoire, il ne parvint jamais à rien produire de passable. Envieux, présomptueux, difforme, d'une physionomie ingrate où se lisait la méchanceté de son esprit, Jean-Baptiste fut constamment en opposition avec son frère. Forcé par les ducs de travailler avec lui, il refusait de lui parler : fallait-il s'entendre pour l'exécution de quelque partie de leur ouvrage, il lui écrivait. Le plus grand sujet de leur mésintelligence était l'envie que Jean-Baptiste montrait de disposer, dessiner et peindre les figures de leurs compositions, au lieu de s'en tenir au paysage, dans lequel il a égalé les plus habiles peintres de son temps. Trop souvent Dosso céda à ses importunités, faiblesse qui lui attira des critiques méritées de rivaux passionnés et vindicatifs. Le duc d'Urbin fut même obligé de faire recommencer les peintures qu'il leur avait confiées dans sa maison de plaisance de Pesaro, dont les figures étaient de la main de Jean-Baptiste. Cet échec, qui réjouit les détracteurs de Dosso, fut bientôt réparé par le célèbre tableau de *Jésus au milieu des docteurs*, qu'il peignit pour les dominicains de Faenza, chef-d'œuvre affreusement outragé par le temps, mais dont une copie, passablement exacte, donne encore aujourd'hui une bien haute idée.

Pour rendre à ces frères rivaux la justice qui leur est due, il suffit d'appeler en témoignage de leur rare mérite quelques-uns de leurs chefs-d'œuvre, notamment ce célèbre tableau de la galerie de Dresde, où *les quatre docteurs de l'Église* sont en méditation sur la conception immaculée de la Vierge, ayant avec eux saint Bernard de Sienne, ouvrage bien conçu, riche d'ordonnance et de couleur, et dont l'exécution est digne du Titien. Le *Saint Jean de Patmos*, aux Latéraniens de Ferrare, est un prodige d'expression, au dire de tous les voyageurs amis des arts. Enfin le tableau de la *Circoncision* est l'un des plus agréables du Musée du Louvre, dit Landon, par la naïveté de l'expression, le gracieux des têtes, le bel ajustement des draperies, l'harmonie et la vigueur du coloris. Le style des figures décèle l'étude des meilleurs maîtres. On doit au pinceau de Dosso deux portraits précieux : celui de *l'Arioste*, qui l'affectionna et le choisit pour dessiner les sujets de son Roland furieux, et celui de *Corrége*, le seul qui existe, et que, sur la description donnée par Mengs, le chevalier d'Azara a reconnu dans la *villa* de la reine à Turin.

Dosso Dossi termina sa carrière vers 1560, dans un âge avancé; il signait ses ouvrages d'un os de mort enlacé dans un D. Son frère Jean-Baptiste mourut 15 ans avant lui, vers 1545. L. C. S.

DOSSIER, liasse ou assemblage de pièces, d'actes, de titres relatifs à une même affaire. Ces pièces peuvent être réunies dans une simple enveloppe appelée *chemise*, ou dans un portefeuille, ou dans un carton, suivant leur nombre et leur étendue. Un avocat, pour se faire une idée de la cause qu'il doit plaider, doit commencer par en examiner le dossier; et pour connaître tout le contenu de ce dossier, comme pour s'en servir commodément, il faut que toutes les pièces y soient bien classées par ordre de dates ou de matières. Autrefois les dossiers d'affaires ou de procédures portaient le nom de *sacs*. S.

DOT. On désigne par cette expression les biens que la femme apporte au mari pour soutenir les charges du ménage; elle est employée aussi bien lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté (*voy.*) que lorsqu'ils sont placés sous le régime *dotal*. Cependant elle est plus particulièrement usitée lorsque c'est ce dernier système que les époux ont adopté*.

Sous le régime dotal, la dot est inaliénable, comme elle l'était selon la loi romaine qui considérait la conservation des dots comme intéressant l'ordre public; on connaît l'axiome : *interest reipublicæ salvas dotes mulierum esse*. Les progrès de la science économique ont révélé ce que ce principe a de nuisible et d'erroné; ils ont fait apercevoir que l'intérêt de l'état et celui des époux en général est compromis par l'inaliénabilité

(*) Un Mémoire de M. le comte Siméon *sur le régime dotal et sur le régime en communauté* vient de paraître dans le vol. 1er des Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques. S.

Digitized by Google

des biens dotaux. Qui ne sait maintenant que c'est par la circulation des capitaux mobiliers et immobiliers que les fortunes privées, comme la fortune publique, s'accroissent et prospèrent? Néanmoins le législateur, respectant des habitudes anciennes, laisse aux contractants la liberté de se placer sous le régime qui, surtout dans le midi de la France, est encore considéré comme le plus rassurant pour les familles.

Il y a cependant quelques exceptions au principe de l'inaliénabilité de la dot. D'abord l'aliénation peut-être permise par le contrat de mariage. Elle peut avoir lieu aussi avec l'autorisation de la justice, pour tirer de prison la femme ou le mari, pour fournir des aliments aux enfants ou aux ascendants des époux, pour payer les dettes de la femme ou de ceux qui ont constitué la dot, lorsque ces dettes ont une date certaine antérieure au mariage, pour faire des réparations indispensables à la conservation d'un immeuble dotal, et enfin lorsque cet immeuble est indivis avec des tiers et qu'il est reconnu impartageable. La loi permet aussi l'échange; mais sous certaines conditions. Elle attache d'ailleurs la plus énergique sanction aux règles qu'on vient de lire : elle déclare nulle toute aliénation des biens dotaux, soit que le mari seul, soit que la femme et le mari l'aient consentie.

Sous le régime dotal, les biens qui ne sont pas expressément constitués en dot ne sont pas considérés comme dotaux : on les nomme *paraphernaux* et ils sont aliénables avec le consentement de la femme. Durant le mariage, l'administration et la jouissance des biens dotaux appartiennent au mari, celles des biens paraphernaux sont réservées à la femme. Enfin, si la dot est mise en péril par la gestion du mari, la femme peut, pour la soustraire au danger, demander la séparation de biens.

Tel est l'ensemble et la substance des règles qui constituent le régime dotal. On voit la source où il a été puisé, les reproches qu'on peut lui adresser et les modifications qu'il a déjà reçues. On comprend aussi celles qu'il serait raisonnable d'admettre, et qui, certainement, seront introduites à mesure que l'ancien préjugé s'affaiblira et que les saines doctrines économiques se répandront. J. B. D.

DOTATION. Autrefois on entendait par ce mot l'action de *doter* et aussi l'ensemble des biens donnés en *dot* (*voy.*); mais il était surtout employé pour désigner les biens, le plus souvent provenant de dons, des hôpitaux, des églises, des communautés religieuses. Ainsi il a été pourvu par les conciles et les ordonnances à la dotation des cures. En droit politique, le mot de *dotation* se confondait quelquefois avec celui de *fief:* c'est dans ce sens que chez les Lombards les portions de terres prises sur un pays conquis et données par le roi en don à ses leudes ou vassaux étaient nommées dotations; et de nos jours Napoléon employa le mot dans le même sens lorsqu'il forma avec des portions du domaine extraordinaire des *dotations* pour récompenser les services civils et surtout militaires de ses principaux fonctionnaires. Il sera traité avec détail des dotations de cette nature à la fin de l'article. S.

En France, sous le régime constitutionnel, le budget des dépenses se divise en cinq grandes parties, dont la seconde est intitulée *dotations*, et comprend quatre allocations : la dotation de la liste civile, celle de la Chambre des pairs, celle de la Chambre des députés, et le supplément à la dotation de la Légion-d'Honneur.

Sous le nom de *dotation de la liste civile* on désigne deux allocations bien distinctes, savoir : 1° la somme d'argent qui concourt avec le domaine de la couronne (*voy.*) à former la dotation de la couronne: cette somme doit, aux termes de la Charte (art. 19), être fixée, pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avénement du roi; elle est aujourd'hui de 12 millions de francs par an (loi du 2 mars 1832, art. 17); 2° la somme qui est accordée au prince royal, sur les fonds du trésor public, pour soutenir l'éclat de son rang. La loi du 2 mars 1832, en réglant cette somme à un million par an, a disposé (art. 20) qu'elle serait augmentée, s'il y a lieu, et par une loi spé-

Digitized by Google

ciale, lorsque l'héritier de la couronne se marierait. Ce cas se présente dans ce moment, et la Chambre des députés vient (avril 1837) d'y ajouter encore un million, payable à partir du mariage. Le roi et le prince royal doivent recevoir, chacun la somme qui lui est assignée, par douzièmes, de mois en mois, et par avance. Elle est versée entre les mains de la personne qu'ils commettent à cet effet (art. 18 et 20). Les deniers de la liste civile sont insaisissables (art. 29). Les fils puinés du roi et les princesses ses filles n'ont point, quant à présent, de dotations. La loi du 2 mars 1832 statue qu'il pourra leur en être ultérieurement accordé, par des lois spéciales, en cas d'insuffisance du domaine privé (art. 21). La Chambre des députés a été saisie en avril 1837 d'un projet de loi destiné à constituer une dotation apanagère au second fils du roi; mais ce projet a été bientôt retiré. Enfin la loi de 1832 a disposé que, en cas de décès du roi, il serait attribué à la reine survivante un revenu annuel et viager déterminé par une loi, à titre de *douaire* (*voy.*).

La *dotation de la Chambre des pairs* consiste dans une somme d'argent allouée, chaque année, dans le budget de l'état, à cette branche du pouvoir législatif, pour subvenir aux dépenses du personnel des fonctionnaires et agents de la Chambre (le président, le grand-référendaire, les gardes des archives, les employés des bureaux, les huissiers, etc.), et aux dépenses du matériel, telle que l'entretien du palais et de ses dépendances, les impressions, les fournitures de bureau, l'éclairage, le chauffage, la correspondance, etc. C'est la Chambre des pairs qui fixe elle-même, chaque année, cette dotation. Par un motif de convenance, les deux chambres se sont réciproquement interdit de contrôler leur vote respectif quant à leur dotation. La Chambre des pairs délibère et vote sur sa dotation en séance secrète. Cette dotation figure au budget de 1837 pour la somme de 720,000 fr. Sous la Restauration elle était de 800,000 fr.

On voit, d'après les indications qui précèdent, que la dotation de la Chambre des pairs ne ressemble en rien aux dotations qui étaient accordées sous l'empire aux membres du sénat (*voy.*) et aux pensions qui, sous la Restauration, étaient affectées à la pairie (*voy.* PENSIONS).

La *dotation de la Chambre des députés* est destinée à remplir, pour cette branche du pouvoir législatif, le même objet que la dotation précédente pour la Chambre des pairs. Le taux en est aussi fixé chaque année. La Chambre des députés a pendant longtemps été dans l'usage de se former en comité secret pour voter sur cette dotation. Mais depuis la session de 1833 la discussion a eu lieu en séance publique. Au budget de 1837 la dotation de la Chambre des députés est portée pour 680,300 fr.

Le *supplément à la dotation de la Légion-d'Honneur* consiste dans une somme qui est accordée sur le budget de l'état à cet établissement, par suite des réductions que les revers de la France en 1815 et 1814 ont occasionnées dans la dotation qu'il avait reçue de l'empire. Mais ce point sera plus utilement traité au mot LÉGION-D'HONNEUR.

On désigne encore sous le nom de *dotations* les dispositions qui ont été faites à certaines époques, en France, par le chef de l'état sur le *domaine extraordinaire*. Voyons ce qu'était ce domaine.

En l'an XI, une loi du 1er floréal concéda, à titre de récompenses nationales, aux vétérans de la guerre de la liberté des terrains domaniaux compris dans la portion des pays conquis qui formait les 26e et 27e divisions militaires. Ces concessions étaient faites à charge de résider sur les terres, de les cultiver ou faire cultiver, d'en payer les contributions, et de concourir, en cas d'appel, à la défense des places frontières situées dans ces divisions militaires. Cinq camps de vétérans devaient être formés dans les mêmes divisions. Les propriétés qui leur étaient affectées ne pouvaient être engagées, cédées, ni aliénées pendant l'espace de 25 ans. Elles n'étaient transmissibles aux enfants des vétérans qu'autant que ceux-ci seraient nés de mariages contractés sur le territoire de la république ou aux armées, avant l'époque de la formation du camp dans lequel ils auraient été compris,

Digitized by Google

ou de mariages contractés depuis cette époque avec des filles du pays où le camp était établi. La pensée de ces établissements n'était pas seulement de récompenser le courage et d'exciter ainsi une utile émulation pour la gloire et la défense du pays : on voulait encore porter sur l'extrême frontière des contrées nouvellement réunies à la France l'élite des vieux guerriers, pour qu'ils lui servissent, au besoin, de remparts vivants. Enfin le législateur avait pour but d'acclimater peu à peu dans ces contrées les habitudes et la langue nationales, afin d'attacher les habitants par tous les liens de la famille à leur nouvelle patrie (*voir* l'exposé des motifs du projet de loi fait par M. le conseiller d'état Mathieu Dumas au corps législatif dans la séance du 21 germinal an XI). Des cinq camps projetés, deux seulement ont été établis, l'un près d'Alexandrie, dans la 27e division militaire, l'autre près de Juliers, dans la 26e division.

Mais la France poursuit le cours de ses conquêtes. Le traité de Presbourg, en 1806, lui abandonne les états vénitiens, et Napoléon s'empresse d'y former douze grands fiefs, dont il disposa successivement en faveur des généraux et des fonctionnaires civils que recommandaient l'éclat de leurs services ou le dévouement à sa personne. Les dotations furent déclarées être la propriété des donataires et de leur descendance masculine et légitime. En cas d'extinction de cette descendance, les dotations devaient faire retour à l'état. Elles ne pouvaient être aliénées ou échangées qu'avec l'autorisation de l'empereur. Le prix des aliénations devait servir à acquérir des biens sur le territoire de l'empire. Lorsqu'en 1809, par le traité conclu à Vienne le 14 octobre, l'Autriche fit cession à la France de diverses portions très étendues de ses provinces polonaises, allemandes, illyriennes, etc., une partie de ces acquisitions fut employée à former de nouvelles dotations, à la plupart desquelles des titres furent attachés.

Mais la pensée qui animait l'empereur, lorsqu'il distribuait ainsi les fruits de la conquête entre ses lieutenants et les fonctionnaires de l'empire, n'était plus celle qui avait dirigé le législateur de l'an XI dans la fondation des camps de vétérans. La véritable pensée de Napoléon nous a été révélée par un homme qui fut bien placé pour la connaître, M. le duc de Bassano. « Une nécessité grave, a-t-il dit, naissait pour l'empire de notre état intérieur. Les grandes familles appartenant à l'ancien régime se tenaient à l'écart du nouveau gouvernement. Si la plupart n'étaient pas évidemment hostiles, beaucoup d'entre elles usaient de la position considérable qu'elles avaient conservée pour exercer une influence ennemie. Napoléon voulut opposer à ces familles puissantes des familles qui seraient aussi puissantes qu'elles; à des fortunes dont l'emploi inquiétait son gouvernement, des fortunes qui, lui devant leur origine, auraient les mêmes intérêts que lui. Ce qui ne semblait pouvoir se faire qu'à l'aide des siècles, il voulait le faire en un jour, et il le fit : les ressources accumulées de la conquête furent distribuées en dotations. Mais cette distribution n'aurait produit qu'un effet précaire si, attachée au titre qui la décorait, la libéralité du prince avait suivi la loi de l'égalité des partages et n'avait pas subi celle de l'hérédité, comme le trône lui-même. De là la nécessité de constituer ces dotations en majorats *. » En effet, celles mêmes de ces dotations auxquelles n'étaient pas attachés des titres héréditaires étaient assimilées aux majorats, quant aux règles de possession et de transmission.

L'importance des biens acquis par la conquête et des dotations constituées sur ces biens firent créer une nouvelle branche dans le domaine national, sous le titre de *domaine extraordinaire*. D'après le sénatus-consulte du 30 janvier 1810, ce domaine se composait « des domaines et biens mobiliers et immobiliers que l'empereur, exerçant le droit de paix et de guerre, pouvait acquérir par des conquêtes ou traités, soit patents, soit secrets. » L'empereur pouvait disposer du domaine extraordinaire : 1° pour subvenir aux dépenses de ses armées; 2° pour récompenser ses soldats et les grands services civils

(*) Rapport à la Chambre des pairs, séance du 11 mars 1834.

Digitized by Google

ou militaires rendus à l'état; 3° pour élever des monuments, faire faire des travaux publics, encourager les arts et ajouter à la splendeur de l'empire. Le domaine extraordinaire avait son administration spéciale, à la tête de laquelle était un intendant général; il avait aussi son trésor particulier et une comptabilité qui lui était propre.

Le domaine extraordinaire ne comprenait pas seulement des immeubles : il comprenait aussi des actions de canaux, comme les actions des canaux du Midi, d'Orléans et du Loing en France, des rentes à l'étranger, comme les rentes sur le *Monte Napoleone* de Milan. Les donataires étaient divisés en six classes à raison de l'importance des dotations.

La pensée que nous signalions tout à l'heure comme ayant dirigé Napoléon dans la création des dotations apparaît clairement dans le décret du 8 mars 1810, qui disposa que : « Tous ceux qui avaient reçu de l'empereur des dotations en pays étranger étaient tenus de vendre lesdites dotations le plutôt que faire se pourrait, et au moins la moitié desdits biens dans un délai de 20 ans, et l'autre moitié dans les 20 années suivantes, de sorte que la totalité desdits biens eût été vendue et convertie, soit en rentes, soit en domaines dans l'intérieur de l'empire, dans l'intervalle de 40 années. »

Par une exception au principe de la législation des dotations, qui veut qu'en cas d'extinction de la ligne masculine elles fassent retour à l'état, un décret du 3 janvier 1812 statua que les dotations de la 6e classe, accordées pour cause d'amputation, de blessures graves ou en récompense de services militaires, seraient transmissibles, à défaut d'enfants mâles, aux filles des donataires, par ordre de primogéniture, sous la condition par elles d'épouser, lorsqu'elles seraient en âge de le faire, des militaires en retraite par suite d'honorables blessures ou d'infirmités contractées à la guerre. Les veuves des donataires pouvaient obtenir des pensions sur les dotations, qu'elles eussent fait ou non retour à l'état. Il devait être statué à cet égard par l'empereur.

En 1814, au moment de la première Restauration, les dotations affectées tant sur les biens à l'étranger que sur des immeubles en France, actions de canaux et inscriptions de rentes, étaient au nombre de 5,716, réparties entre 4,970 donataires. Le revenu annuel de ces dotations montait à 32,463,817 fr. Il restait encore une partie du domaine extraordinaire disponible; mais elle n'était pas à beaucoup près aussi importante que celle dont il avait été disposé.

Le gouvernement français ayant, par un article du traité de Paris, du 30 mars 1814, renoncé à toutes les réclamations qu'il pourrait faire contre les puissances étrangères, pour des dotations, des donations, des pensions et autres charges de cette nature, le domaine extraordinaire perdit ainsi près de 29 millions de revenus. Plus de 3000 donataires se trouvèrent dépouillés; 1,889 seulement conservèrent en France un revenu de 3,739,627 fr.

Quant à la partie restée disponible du domaine extraordinaire et qu'on évalue à 4 millions de revenus, elle fut considérablement diminuée par les restitutions qui furent faites aux émigrés en vertu de la loi du 5 décembre 1814. Le roi se réserva l'administration et la disposition du surplus. Quelques secours furent distribués aux vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie, aux donataires dépouillés des trois dernières classes, aux militaires des armées royales de l'Ouest et du Midi, amputés ou mis hors de service, qu'on assimilait aux donataires. Mais il paraît que des faveurs de cour avaient dissipé la meilleure partie des débris de ce patrimoine naguère si opulent. Pour prévenir de nouveaux abus, les chambres, par la loi du 15 mai 1818, réunirent le domaine extraordinaire au domaine de l'état; et, en attendant que des mesures définitives pussent être prises pour soulager les donataires dépouillés, des mesures provisoires furent adoptées, tant à leur égard qu'à celui des vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie et des militaires des armées royales de l'Ouest et du Midi. Le sort des vétérans a été réglé définitivement par la loi du 14 juillet 1819, qui leur accorda, en indemnité des terrains dont ils avaient été dépossédés, une pension égale à leur solde de retraite, et reversible sur la tête de leur veuve. Une autre loi du 26 juillet 1821

Digitized by Google

alloua aux donataires dépouillés en totalité ou en partie de modiques pensions (de 1,000 à 250 fr.), reversibles à leurs veuves et à leurs enfants. La même loi concéda aux militaires des armées royales de l'Ouest et du Midi des pensions de 300 fr. à 100 fr. Le lecteur curieux des détails peut recourir au texte de la loi. Toutes ces pensions figurent au budget sous le titre de *pensions des donataires*. Au 1er novembre 1836, elles étaient au nombre de 2,884, et montaient à 1,425,768 fr.

La loi du 2 mars 1832, constitutive de la liste civile du roi régnant, a déclaré (art. 25) qu'il ne sera plus formé de domaine extraordinaire; qu'en conséquence tous les biens meubles et immeubles acquis par droit de guerre et par des traités patents ou secrets appartiendront à l'état, sauf toutefois les objets qu'une loi donnerait à la couronne. Conformément à cette disposition, le trésor du dey d'Alger, pris par l'armée française lors de la conquête de la régence, a été versé au trésor public et employé aux dépenses de l'état.* J. B-R.

DOTHINENTÉRITE, *voy.* FIÈVRE TYPHOÏDE et TYPHUS.

DOUAI, *Duacum*, ville de France très ancienne et aujourd'hui chef-lieu d'un des arrondissements ou sous-préfectures du département du Nord. La ville est une des places fortes de la frontière du royaume; elle est située sur les rivières de la Scarpe et de la Sensée, bien bâtie et entourée de remparts avec des promenades. Au lieu de l'ancien parlement de Flandres elle possède maintenant une cour royale, et l'ancienne université, fondée le 6 janvier 1561, est remplacée par un collége royal de deuxième classe. La bibliothèque de la ville conserve encore quelques manuscrits et livres curieux. Sous le rapport militaire Douai a de l'importance et renferme une école royale d'artillerie, un arsenal de construction et une fonderie de canons. Les arts et l'industrie y reçoivent des encouragements. Tous les deux ans il y a une exposition publique des produits de l'industrie. La ville a un musée pour les tableaux et les antiquités, des sociétés d'agriculture, d'art et d'industrie, un jardin botanique, une école de dessin, une de musique, une salle de spectacle, etc. Il paraît à Douai plusieurs journaux. Dans l'arrondissement on file et on tisse beaucoup de lin et de coton. La population de la ville est de 19,000 âmes. En 1667 elle fut enlevée aux Espagnols par Louis XIV, qui la fortifia de nouveaux ouvrages construits d'après les plans de Vauban; et comme les ennemis s'en emparèrent de nouveau en 1710, elle fut assiégée et reprise deux ans après par les Français sous les ordres du maréchal de Villars. Douai a, comme les autres villes de la Flandre française, sa fête annuelle, pendant laquelle on promène dans la ville d'énormes mannequins en osier : ils représentent Gayant et sa femme. Ce Gayant rappelle, dit-on, un chevalier qui, autrefois, on ignore à quelle époque, délivra la ville d'un siége.

Le *canal de Douai* met la ville en communication avec Béthune et Saint-Omer. D-G.

DOUAIRE. Le douaire était une espèce de pension alimentaire pour la femme qui survivait à son mari, et, dans la plupart des anciennes coutumes de France, c'était aussi une sorte de *légitime* pour les enfants qui survivaient à leurs père et mère et n'étaient pas héritiers de leur père.

Nous n'entrerons pas dans la distinction établie par les anciens jurisconsultes entre le *præmium defloratæ virginitatis* et le *præmium delibatæ pudicitiæ*. Il nous suffira de dire que, dans le plus grand nombre des coutumes, le douaire était acquis à la femme du moment de la bénédiction nuptiale, quand même le mariage n'aurait pas été consommé. Ce droit était qualifié de *dot* dans quelques-unes de ces coutumes; et, dans la basse latinité, il est appelé *dotarium*, *doarium*, *dotalitium*, *vitalitium*. Il sera, d'après ces indications, très facile de remonter à l'étymologie du mot français.

Le douaire n'était usité que dans les pays coutumiers; on ne le connaissait pas dans les pays de droit écrit, à moins qu'il

(*) On peut consulter, pour de plus amples renseignements, le premier volume de l'ouvrage que publient M. le conseiller d'état Macarel et M. J. Boulatignier, sous ce titre : *De la fortune publique en France et de son administration.*

Digitized by Google

ne fût établi dans le contrat de mariage par une stipulation expresse. Les Romains ignoraient complétement cet usage, du moins jusqu'au temps du Bas-Empire : aussi ni le Code Théodosien, ni les différents recueils législatifs de Justinien n'en font-ils mention. On a prétendu dériver l'usage du douaire de celui des peuples germaniques connu sous le nom de *Morgengabe*, don du matin (qui suivait la noce); mais cette opinion n'est pas appuyée sur des preuves concluantes. D'autres ont cru que l'usage du douaire venait des Gaulois : ils se fondaient, soit sur les indications fournies par César, soit sur ce passage de Tacite : *Dotem non uxor marito, sed uxori maritus offert*; ce qui, en réalité, s'applique, non aux Gaulois, mais aux Germains. La loi Gombette, la loi Salique, une charte de Lothaire Ier, et surtout les formules de Marculfe, nous prouvent qu'avant le VIIe siècle le douaire ou un usage analogue était en vigueur.

On ne saurait contester que, jusqu'à la fin du XIIe siècle, il était d'usage de donner un douaire à la femme; mais la quotité n'en était pas réglée. Philippe-Auguste, par une ordonnance ou un édit de 1214, le fixa à la jouissance de la moitié des biens que le mari avait au jour du mariage. Henri II, roi d'Angleterre, maître d'une partie de la France, régla le douaire à la jouissance du tiers des biens, et cette disposition fut confirmée par les Établissements de saint Louis. Lorsqu'au XVe siècle on commença à rédiger les coutumes par écrit, on y adopta l'usage du douaire qui était déjà établi par l'ordonnance de Philippe-Auguste; mais cette ordonnance ne fut pas suivie ponctuellement partout pour la quotité du douaire, que les coutumes réglèrent différemment.

Dans certains cas la femme était privée de son douaire, par exemple, lorsqu'elle supposait un enfant à son mari; lorsqu'elle se remariait dans l'année du deuil, avant du moins qu'il y eût neuf mois révolus; lorsqu'enfin elle était condamnée à quelque peine qui emportait mort civile et confiscation. La profession religieuse de la femme entraînait aussi l'extinction du douaire, à moins qu'elle ne l'eût réservé par forme de pension alimentaire.

On distinguait le *douaire préfix* du *douaire coutumier*. Le premier était fixé, par le contrat de mariage, à une certaine somme de rente ou à la jouissance déterminée de quelque héritage. Le second, appelé aussi *douaire légal*, était fondé uniquement sur la disposition de la coutume. On donnait le nom de *demi-douaire* ou *mi-douaire* à une pension alimentaire accordée en certains cas à la femme, pour lui tenir lieu de douaire, lorsque le mari était encore vivant. Par la coutume de Lorraine, le mari, en quelques lieux, prenait douaire sur les biens de la femme.

Quant au douaire des enfants, dont il est question dans quelques *coutumes*, il n'était autre chose que la nue-propriété des biens dont l'usufruit formait le douaire de la femme.

La loi relative à la liste civile du roi Louis-Philippe prévoit le cas où un douaire pourra être voté par les Chambres, au profit de la reine, après la mort de son époux. Ces mêmes Chambres viennent de fixer (avril 1837) le douaire éventuel de la future duchesse d'Orléans. A. S-R.

DOUANES. Ce mot, considéré soit comme impôt, soit comme protection accordée à l'industrie, était inconnu des anciens; l'origine des douanes remonte au moyen-âge, à l'époque de la grande puissance commerciale de Venise. Le mot italien *dogana*, dont on a fait notre mot *douane*, était, selon toute vraisemblance, un droit *du doge* établi pour créer des ressources au trésor public. Plus tard, à mesure que chaque nation cherchait à prendre une part active dans l'immense commerce dont les républiques de l'Italie avaient alors le monopole, on l'appliqua à protéger, dans chaque pays, le commerce et l'industrie contre la concurrence étrangère. Dès lors, les lois de douanes n'ont plus dû avoir un but unique, la fiscalité, mais elles ont été faites aussi en vue de favoriser l'industrie intérieure qui, quoi qu'on en ait pu dire, est et sera toujours la source la plus abondante de la richesse nationale.

Le régime des douanes se ressentit, d'abord, de l'état politique de l'Europe,

Digitized by Google

alors que toutes les règles de l'équité et de la justice étaient méconnues, et qu'il n'y avait d'autre droit que la force. Les hauts barons et les seigneurs imposèrent des taxes aux marchands qui achetaient, par ce moyen, une protection devenue indispensable contre les pillages auxquels se livraient les bandes armées qui ne cessaient de parcourir les routes et les marchés. Puis, chaque suzerain, dans un intérêt purement personnel et fiscal, protégeait par un tarif spécial au pays qu'il dominait, ses vassaux contre la concurrence étrangère. Ensuite, lorsque les rois parvinrent à se débarrasser de la féodalité et à reconquérir une puissance unitaire, on vit s'élargir les bornes de la protection.

Ainsi que cela existe encore en Allemagne, en Italie, dans la monarchie autrichienne, et même, mais sur une bien moindre échelle, dans les pays composant la monarchie russe, il y avait autrefois en France quantité de bureaux de douanes, non-seulement aux frontières, mais encore à l'entrée de chaque province; ce qui entravait singulièrement les transactions commerciales. Les trois douanes de Lyon, de Valence et de Paris, étaient les principales; il y avait un tarif spécial aux deux premières, tandis que la douane de Paris, qui faisait règle pour toutes les autres du royaume, était régie par les tarifs de 1664 et 1667, dus au génie conservateur qui dominait chez Colbert, auquel la France est redevable de ses premiers succès dans l'industrie. Ce grand homme savait fort bien que le régime protecteur sagement appliqué est le seul qui puisse être fécond en bons résultats. C'est seulement de cette époque que date, pour la France, l'établissement d'un système de douanes régulier.

Les successeurs de Colbert suivirent religieusement sa pensée, et, pendant plus d'un siècle, il n'y eut d'autres modifications aux principes qu'il avait établis que celles qu'amènent nécessairement et la marche du temps et les progrès de ces mêmes industries que l'on voulait défendre contre la concurrence étrangère.

La révolution de 1789 ayant détruit l'ancien édifice social, l'Assemblée constituante, au milieu de la réforme générale, reconnut l'inconvénient des tarifs partiels, et, voulant ramener tout à une unité commune, brisa les barrières élevées à l'entrée de chaque province, et décida, le 1er février 1791, qu'il serait fait, sous la surveillance de ses comités d'agriculture, de commerce et des contributions publiques, un tarif uniforme pour toute la France.

En effet, le 15 mars de la même année, les comités désignés soumirent leur travail à l'assemblée qui décréta le tarif de 1791; ensuite elle compléta, par une série de lois et de décrets, dont nous citerons les principaux, le nouveau système de douanes qu'elle voulait mettre en vigueur.

Elle rendit, le 1er juillet 1791, une loi relative au commerce français au-delà du cap de Bonne-Espérance, et régla les relations commerciales de la métropole avec ses colonies; elle déclara libre, par la loi du 29 du même mois, le commerce des Échelles du Levant qui précédemment était soumis, au profit de Marseille, à diverses restrictions; elle établit, par la loi du 13 août de la même année, la police de la navigation et des ports de commerce; enfin, pour assurer l'exécution de ces diverses mesures, l'Assemblée constituante rendit en outre la loi du 22 août de la même année qui compléta ce système d'amélioration. On proclama le principe de la libre circulation des marchandises dans l'intérieur du royaume, non-seulement de celles provenant du crû ou des fabriques de France, mais aussi de toutes celles venant de l'étranger qui, une fois qu'elles ont acquitté les droits de douanes, sont réputées françaises. De plus, cette loi régla les formalités à remplir pour les déclarations et la visite des marchandises, soit à l'entrée, soit à la sortie; elle détermina les cas où elles étaient assujetties, pour leur transport, aux acquits-à-caution; ensuite elle désigna les lieux par lesquels elles devaient entrer ou sortir. Par exemple, aux termes de cette loi, les drogueries et les épiceries pouvaient entrer dans le royaume par tous les ports de mer, tandis que leur

Digitized by Google

importation par terre était restreinte à un très petit nombre de bureaux. Cette loi prévit aussi les cas de relâche forcée, et s'occupa des marchandises sauvées des naufrages, des vivres et des avitaillements des navires.

La confiscation et une amende de 500 livres étaient établies non-seulement sur les marchandises qu'on aurait tenté d'introduire en fraude dans le royaume ou d'en faire sortir, mais aussi sur les navires au-dessous de 50 tonneaux, et les voitures, chevaux et équipages qui auraient servi à les transporter.

Enfin la même loi du 22 août 1791 détermina la compétence des tribunaux en matière de douane, et régla les formes à suivre dans la procédure.

Les douanes, qui précédemment faisaient partie des cinq grosses fermes, furent organisées sous le titre de *régie des douanes nationales* et immédiatement placées sous les ordres du pouvoir exécutif (décret du 23 avril 1791). On mit à la tête de cette vaste administration huit *régisseurs;* 714 bureaux, dont 94 principaux et 620 particuliers, furent établis sur les côtes et frontières du royaume. On forma 1,775 brigades de préposés des douanes qui furent distribués le long des frontières et côtes du royaume pour assurer la perception des droits de douanes et s'opposer aux importations frauduleuses. Les bureaux et les brigades furent mis sous la surveillance d'inspecteurs sédentaires, particuliers et principaux. Vingt directions furent créées et réparties le long des côtes et frontières du royaume. A la tête de chacune de ces vingt directions on mit un directeur chargé d'entretenir la correspondance et les rapports avec la régie centrale.

Chacun des 714 bureaux était composé, suivant son importance, d'employés de tout grade, depuis l'inspecteur des douanes jusqu'au garde-magasin.

Telles sont à peu près les principales dispositions adoptées par l'Assemblée constituante pour établir en France un système de douanes régulier; depuis, l'organisation des douanes n'a pas subi de modifications en ce qui concerne le personnel de ce qu'on appelle le service *actif*, c'est-à-dire celui qui se fait le long des côtes et frontières du royaume; l'administration centrale seule a été modifiée : ainsi les huit régisseurs ont été remplacés par un directeur général et par quatre administrateurs, et le nom d'*administration générale des douanes* a été substitué à celui de régie des douanes nationales. Ces dénominations ont duré pendant l'Empire et la Restauration. Lors de la révolution de juillet, le directeur général et les quatre administrateurs furent remplacés par un directeur, président du conseil d'administration, et par quatre sous-directeurs composant le conseil de l'administration, qui continue toujours à s'appeler administration générale des douanes.

Le tarif de 1791 fit règle jusqu'en 1816, sauf les exceptions appliquées à certaines marchandises que les besoins de la politique du moment faisaient admettre ou repousser avec plus ou moins de sévérité, et même prohiber quand on en reconnaissait l'urgence. D'ailleurs les faits si divers qui se sont passés pendant cette longue période de temps prouvent assez que le tarif des douanes ne pouvait avoir sur le commerce en général qu'une action restreinte.

Un grand nombre de décrets concernant divers articles du tarif furent rendus par la Convention, mais ils n'eurent qu'une durée éphémère et se ressentaient de l'état de confusion dans lequel la France était tombée. Pendant les guerres de la république, l'Angleterre tenait nos ports dans un état de blocus constant : aussi les importations par mer étaient-elles très faibles; notre marine marchande était devenue pour ainsi dire nulle. Quand Napoléon se mit à la tête du gouvernement, il rétablit l'ordre partout : le commerce prit alors quelque développement, mais seulement du côté des frontières de terre, car nos ports restaient toujours dans le même état. La contrebande, qui se chargeait de fournir la France de denrées coloniales, fut frappée de terreur : haute police, tribunaux de douanes, peine de mort, rien n'y manquait. Enfin le décret de Trianon retira aux bâtiments hollandais et américains la faculté, qui leur avait été accordée par un décret du 1er novembre 1810, d'apporter en France,

Digitized by Google

d'après un tarif spécial et très modéré, les produits des tropiques et particulièrement les sucres.

Lors de la Restauration, une loi, celle du 17 décembre 1814, avait commencé la réforme du tarif, mais les événements de 1815 firent ajourner cette réforme jusqu'en 1816. A cette époque où la France sentait enfin le besoin de se reposer de toutes les secousses qui l'avaient si profondément agitée pendant 30 ans, vint la loi du 28 avril 1816, qui changea en entier le tarif de 1791. Notre commerce maritime anéanti avait besoin d'encouragements spéciaux : la loi précitée se chargea d'y pourvoir. En effet son article 7 dit : « Les marchandi-« ses importées autrement que par na-« vires français, à l'égard desquelles il « n'est fait aucune distinction d'origine « par les trois premiers articles de la pré-« sente, seront assujetties à un droit sup-« plémentaire, dit *surtaxe de naviga-« tion.* » Ensuite les transports directs entre la France et les colonies, qui lui furent rendues à la paix, étaient *exclusivement* réservés aux navires français.

Il n'est pas hors de propos de remarquer ici que si ces mesures ont donné à notre marine marchande un nouvel élan, elles ont cependant été impuissantes à la mettre, vis-à-vis des autres pays de grande navigation, tels que l'Amérique, l'Angleterre, etc., dans une condition qui lui permette de lutter avec avantage. Cette infériorité relative tient d'ailleurs à des causes qu'il serait trop long d'énumérer ici et qui trouveront tout naturellement leur place à l'article NAVIGATION.

Le titre II de la loi de 1816 désigne les bureaux par lesquels les marchandises taxées à plus de 20 fr. par 100 kilogr. peuvent entrer. Elle règle la police des importations par terre et du rayon frontière (titre IV).

En effet, le but de la loi était d'appeler l'attention des préposés du premier bureau sur les abus qu'on pourrait commettre en déguisant la véritable espèce de marchandises, le nombre exact et le volume des colis. Les marchandises, une fois plombées *par capacité* (car il n'y a d'astreint au plombage que les voitures bâchées ou les bateaux exactement fermés), seront envoyées du premier au deuxième bureau accompagnées par deux préposés qui porteront en même temps l'acquit-à-caution et les lettres de voiture.

Le rayon frontière est fixé à deux myriamètres; toutefois ce rayon, quand la localité l'exigera, pourra être étendu.

Pour la répression de la contrebande, la loi détermine, dans une série d'articles, les cas où les contrevenants seront passibles, soit d'une amende, soit de la prison, soit enfin de la juridiction des cours prévôtales établie en vertu de la loi de 1815.

Pour compléter son système de répression de la contrebande, la loi de 1816 prescrit la recherche dans l'intérieur des marchandises prohibées.

Depuis 1816 il n'est intervenu dans la législation des douanes d'autres lois importantes que celles du 27 juillet 1822 et du 17 mai 1826; quant à cette dernière nous en parlerons plus bas. La loi de 1822 n'a pas modifié le tarif dans son entier, mais elle a cependant changé les droits des articles principaux, par exemple des sucres, des bestiaux, des chevaux, des laines, des fers et de la fonte, du linge de table, etc., etc. : aussi tous ces changements ont-ils nécessité une nouvelle publication officielle du tarif français; depuis cette époque, ce tarif a été seul officiel.

L'énumération des diverses dispositions contenues dans les lois que nous avons citées suffit pour faire voir toute la solidité de la base sur laquelle repose le système des douanes en France, et combien sont grandes les garanties qu'il offre contre la fraude aux industries qui ont besoin de protection, et au trésor public pour la rentrée des revenus que les lois de douanes ont pour but de lui assurer.

Nous arrivons maintenant à la discussion des principes qui dominent toute cette matière et qui dirigent les législateurs dans l'adoption d'un système de douanes plus ou moins prohibitif, plus ou moins libéral.

Il y a dans les douanes deux principes bien distincts : le premier, tout fiscal, est établi en vue de créer des res-

Digitized by Google

sources à l'état : pour cela on impose les marchandises de consommation; l'autre n'a pour but que d'accorder aux industries nationales une protection sagement combinée avec les intérêts des consommateurs.

Conformément au premier principe, le sucre, le café, les épices et toutes les autres denrées coloniales acquittent, avant d'être livrés à la consommation, une taxe souvent égale et quelquefois même supérieure à la valeur réelle du produit imposé.

On doit dans l'application de ce principe apporter la plus grande réserve. L'exagération d'une taxe de consommation, loin de procurer au trésor les ressources qu'on veut lui ménager, paralyse presque totalement la consommation et tarit ainsi une source qu'on a épuisée en voulant la faire trop produire. Les exemples ne manquent pas pour prouver la vérité de ce fait, mais il suffira de citer ce qui s'est passé chez nous lorsque Napoléon, se servant des douanes comme d'un instrument politique, les appliqua à son système continental (*voy.*), et frappa les sucres du droit énorme de 300 fr. par 100 kil. Dès lors la consommation, qui suivait une marche progressive, fut tout à coup arrêtée et réduite dans une mesure plus grande encore que le renchérissement par l'énormité du droit nécessité pour cette denrée. On sait qu'en général la consommation se règle sur le prix de la marchandise : quand ce prix se trouve, par des circonstances accidentelles, porté à un taux hors de toute proportion avec la valeur réelle de la marchandise qu'il représente, la consommation devient presque nulle, par la raison que la classe la plus nombreuse, celle qui vit de son travail, ne peut plus y atteindre.

L'Angleterre a bien compris que, plus une taxe est faible, plus elle laisse de chances à l'accroissement de la consommation, et l'événement a souvent réalisé ses prévisions. C'est ainsi que la consommation des cafés s'est accrue chez elle d'une manière considérable et qui a surpassé toutes les espérances, par suite des réductions successives opérées dans le tarif d'importation de cette marchandise.

Lorsque les lois de douanes ont pour but de protéger l'industrie, elles doivent aussi être sagement combinées avec l'intérêt du consommateur. Malheureusement la fiscalité s'associe trop souvent à l'idée de protection, et les nécessités du trésor ou de la politique ont souvent forcé les gouvernements de se servir des douanes plutôt comme moyen de revenu, ou quelquefois de représailles et d'hostilité, que comme moyen protecteur; mais alors les lois de douane sont, par rapport à l'industrie, en sens inverse du but qu'elles doivent toujours se proposer, c'est-à-dire qu'elles entravent au lieu de protéger le travail, qui, on le sait, est une condition essentielle de la richesse et de la liberté des peuples : aussi doit-on chercher à en garantir la durée par une législation mise, autant que possible, en harmonie avec les besoins qui se font sentir.

Nous avons déjà dit que Napoléon fit servir les douanes à sa politique contre l'Angleterre, sa puissante et orgueilleuse rivale. Il savait très bien que la vie et la force de cet état résident dans son immense commerce : c'est pourquoi il voulut l'exclure de la France, la bannir de l'Europe, afin de l'étouffer dans d'étroites limites; mais pour cela il dut rendre plus vaste et plus complet encore le régime des prohibitions. La Restauration qui sentait le besoin de conquérir de la popularité, comprit qu'il fallait chercher à développer le mouvement commercial qui se manifestait de toutes parts : aussi, comme nous l'avons dit plus haut, elle prépara et fit rendre plusieurs lois utiles à l'industrie et au commerce. Mais plus tard, cherchant à rétablir un passé dont on ne voulait plus, elle fut obligée de s'appuyer exclusivement sur la grande propriété, et se trouva ainsi amenée à recourir aux priviléges et aux monopoles. C'est elle qui fit rendre la loi du 17 mai 1826, laquelle n'avait en vue que l'intérêt des grands propriétaires. Elle frappa les laines d'un droit d'entrée de 33 p. %, établit relativement aux bestiaux un régime pour ainsi dire prohibitif, et provoqua de la part de l'Allemagne, non-seulement des représailles hostiles à notre industrie qui échangeait ses produits contre les laines de Saxe et contre les bes-

Digitized by Google

tiaux du grand-duché de Bade, mais encore une concurrence qui devient chaque jour plus dangereuse. En repoussant de nos marchés les laines de la Saxe, nous avons réduit les Saxons à leur trouver un emploi chez eux. Ils étaient nos approvisionneurs : nous les avons forcés à devenir fabricants par nécessité. Aujourd'hui ils sont nos rivaux et souvent des rivaux redoutables sur les marchés étrangers.

Depuis les événements de 1830 on semble mieux comprendre l'attitude que doit prendre la France au milieu du mouvement commercial qui anime l'Europe; et sans abandonner brusquement le régime des prohibitions, on paraît vouloir arriver par une pente douce à un régime plus libéral. Plusieurs facilités importantes ont été accordées au commerce : la loi sur le transit, qui, en ouvrant la France au passage des marchandises étrangères de toute espèce, a donné un nouvel essor à l'industrie déjà si active du roulage; la loi sur les entrepôts intérieurs, que le commerce réclamait vainement depuis plusieurs années; la loi sur les grains, qui, quoique moins libérale que celle qu'avait présentée le gouvernement, n'en est pas moins un bienfait pour la classe ouvrière à laquelle elle assure sa première subsistance à un prix qui sera toujours à sa portée; enfin les lois des 3 et 5 juillet 1836, qui ont modifié le tarif des douanes dans ses parties les plus essentielles : abaissement des droits d'entrée sur les fers, les houilles, les laines, les bois de teinture, et en général sur toutes les matières les plus nécessaires à l'industrie.

Ce mouvement vers le progrès ne s'arrêtera pas là, n'en doutons pas; mais, pour qu'il soit fécond en bons résultats, il doit être, nous le répétons, lent et modéré. Car une amélioration, quelque bonne qu'elle puisse être, froisse toujours certains intérêts que l'abus qu'elle détruit avait fait naître, et, si elle est brusquement prodnite, elle cause une perturbation qui nuit au commerce, dont la devise est et sera toujours : *Paix et sécurité*. *Voy.* ENQUÊTE COMMERCIALE.

Depuis qu'on s'occupe sérieusement d'économie politique et de l'intérêt matériel des classes ouvrières, deux écoles se sont produites et sont en présence; chacune d'elles se dispute l'honneur de faire parvenir, à l'aide de ses principes, la France au plus haut degré de puissance commerciale. Nous ferons connaître successivement les arguments de chacune de ces deux écoles en faveur du système dont elle poursuit la réalisation. Les douanes y sont essentiellement intéressées.

L'école d'Adam Smith, c'est-à-dire les partisans du *laissez faire, laissez passer*, posent en principe absolu que chaque peuple doit, abandonnant les industries qu'il ne sait pas faire au meilleur marché possible, s'occuper exclusivement de celles dans lesquelles il excelle, et à l'appui de cette opinion Adam Smith lui-même nous fournit la comparaison suivante : « La maxime de tout « chef de famille prudent est de ne pas « essayer de faire chez soi la chose qui « lui coûtera moins à acheter qu'à faire. « Le tailleur ne cherche pas à faire ses « souliers, mais il les achète du cordon- « nier; de même le cordonnier ne fait « pas ses habits, mais il a recours au « tailleur. Le fermier ne cherche pas à « faire ni les uns ni les autres; il s'adresse « à ces deux artisans et les fait travail- « ler.... Ce qui est prudence dans la con- « duite de chaque famille ne peut guè- « re être folie dans celle d'un grand em- « pire. Si un pays étranger peut nous « fournir une marchandise à meilleur « marché que nous ne sommes en état « de la faire nous-mêmes, ne vaut-il pas « bien mieux que nous la lui achetions « que d'essayer de la produire"?

Pour adopter en tous points cette comparaison, il faudrait d'abord considérer chaque nation en particulier comme une grande famille qui aurait les mêmes goûts et les mêmes besoins. Mais en supposant qu'on pût trouver un pays dont les intérêts fussent assez homogènes pour présenter ce phénomène, jamais, en aucun cas, la comparaison que nous venons de citer ne pourrait s'appliquer à la France, pays tout à la fois agriculteur, industriel et commercial, c'est-à-dire

(*) *Richesse des nations*, liv. IV, chap. 2.

Digitized by Google

dont les intérêts et les besoins sont presque toujours en opposition. En effet, ce qui convient aux habitants du nord est loin de satisfaire ceux du midi. Et quant aux nations étrangères, il faut dire que lorsqu'on s'occupe de la richesse d'une nation, dût-on être taxé d'égoïsme, on ne doit pas s'inquiéter si on contribue d'une manière égale à la richesse de toutes les nations de la terre; car, en définitive, l'égoïsme national est étroitement lié avec le patriotisme. Mais Adam Smith, pour appuyer son système, fait une autre comparaison, et celle-ci est pleine de vérité; nous ne pouvons la passer sous silence. « Au moyen de serres chaudes, « de couches, de châssis de verres, dit-il, « on peut faire croître en Écosse de fort « bon raisin dont il serait facile aussi de « faire de bon vin, avec 30 fois autant « de dépense peut-être qu'il en coûterait « pour s'en procurer de tout aussi bon à « l'étranger. Or, qui trouverait raison- « nable un réglement par lequel on pro- « hiberait l'importation de tous les vins « étrangers, uniquement pour encoura- « ger à faire du Bordeaux et du Bour- « gogne en Écosse* ? »

Tout en admettant la justesse de ce raisonnement, nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer combien sont exagérés les termes de la comparaison. Qui voudrait, en effet, se charger de soutenir qu'une nation doit chercher à lutter avec une autre pour des produits naturels, c'est-à-dire pour des produits tenant soit au climat, soit au terroir? Laissez la Normandie faire du cidre et la Bourgogne produire du vin! Il ne peut jamais être question que des produits dus à l'emploi des forces physiques et intellectuelles de l'homme, et non pas de ceux qui sont dus uniquement à la nature du terroir et à la chaleur du climat. Encore un coup, il ne s'agit pas de transporter la Bourgogne en Écosse, mais de transporter les métiers à filer et à tisser d'Écosse, si ce n'est en Bourgogne, du moins en Flandres et en Normandie, et d'encourager les ouvriers de ces provinces à en tirer parti par une surélévation de prix de main-d'œuvre, qui revient bien, si l'on veut, à une taxe sur les produits de cette main-d'œuvre; mais, en définitive, cette taxe devient avantageuse à la nation qu'on cherche à enrichir et à laquelle on veut donner du travail.

(*) *Richesse des nations*, liv. IV, chap. 2

Afin qu'il ne puisse rester aucun doute sur une question aussi importante, nous allons citer un passage du *Cours d'économie politique* de J.-B. Say : « Suppo- « sez, dit-il, qu'on eût empêché les ma- « chines à filer le coton de s'introduire « en France : que serait-il arrivé? on « n'aurait pu fabriquer dans nos fabri- « ques que des cotonnades grossières, « sans finesse, sans égalité et fort chères; « les étrangers en auraient fait à bon mar- « ché de supérieures aux nôtres qu'on « aurait prohibées : de là une dispropor- « tion énorme entre les prix du dehors « et ceux du dedans; et comme une dis- « proportion de 25 à 30 p. °/₀ est un en- « couragement auquel ne résiste pas la « contrebande, l'industrie étrangère au- « rait fini par nous fournir tout ce qui « se serait consommé de cotonnades en « France. Aucune fabrique française ne « pouvant se soutenir, elles n'auraient « plus acheté de coton filé à la main; « la population ouvrière serait devenue « de plus en plus malheureuse, et fina- « lement il aurait fallu renoncer à ce « genre de production et à l'espoir qu'il « pût fournir de l'ouvrage à un seul ou- « vrier; on aurait changé un mal passa- « ger contre un mal durable*. »

Si, comme Say vient de le dire, les fabriques françaises n'auraient pu, dans les circonstances où elles se trouvaient, soutenir la concurrence avec les produits des fabriques étrangères sans qu'une classe nombreuse de la société ne fût privée d'ouvrage et dès lors menacée de la misère et de tous les maux qu'elle entraîne avec elle, ne doit-on pas craindre un effet semblable si l'on ne s'empresse de prévenir, dès l'origine, le débordement des produits étrangers qui certainement s'opposeraient à la fabrication de ces mêmes produits à l'intérieur; ou, en d'autres termes, ne doit-on pas mettre à l'abri de la concurrence étrangère, par un droit protecteur, la fabrication

(*) J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique*, t. I, p. 394.

Digitized by Google

nouvelle qui cherche à prendre racine dans le pays?

Toutefois, il est fâcheux que le résultat de la protection fasse qu'une nation paye, par exemple, 20 p. °/₀ plus cher certains articles qu'elle pourrait avoir à plus bas prix chez l'étranger. Cette différence de 20 p. °/₀ est une véritable taxe ou impôt, et en a, par conséquent, tous les inconvénients ; elle diminue d'autant le revenu réel des acheteurs de ces articles, et en atténue ainsi la consommation. Il est donc essentiel d'amoindrir ces inconvénients autant que possible, en examinant quelles peuvent être les causes du renchérissement de ces produits industriels, et en recherchant si ce surplus de prix tient à la difficulté des transports, au taux trop élevé des capitaux, etc. On doit tout tenter pour remédier à ce mal, et faire disparaître l'inégalité de prix qui peut exister entre le produit industriel national et le produit industriel étranger.

Il est un fait qu'on ne peut révoquer en doute, disent ensuite les partisans de la liberté du commerce : c'est que là où la classe ouvrière est occupée d'une manière permanente et fructueuse, elle s'accroît rapidement. Nombre de villes et de villages, tant en France qu'en Angleterre, en fournissent la preuve, aussi bien que l'Espagne dans le sens opposé. En thèse générale et sauf quelques rares exceptions, ce n'est pas l'ouvrier qui manque au travail, mais le travail à l'ouvrier. Si nous avions besoin d'un exemple encore plus frappant, nous le trouverions dans les États-Unis. Là la population s'accroît rapidement, parce que l'industrie agricole fournit abondamment, et presque sans mesure, du travail à la classe des industriels agricoles et même aux industriels manufacturiers. Or, à la population tient la richesse nationale.

Le système protecteur est faux et dangereux lorsqu'il donne à certaines industries une prime aux dépens d'autres industries; lorsqu'il fait peser sur la masse des travailleurs des impôts considérables, suite du renchérissement de certains produits mal à propos protégés, parce qu'ils n'ont aucun avenir dans le pays. Un de ses déplorables résultats, disent encore les adversaires du système, c'est d'entretenir de jalouses prétentions entre les industriels ; chacun veut que l'industrie qui lui est particulière soit la plus efficacement protégée. Les diverses enquêtes qui ont été faites en sont la preuve. N'y voit-on pas que chacun, d'une manière plus ou moins directe, demande la prohibition pour les produits qu'il fabrique et la liberté pour les produits qu'il emploie, et que tous trouvent, pour justifier leurs prétentions, des raisons plus ou moins spécieuses.

Les rapports commerciaux de nations à nations, disent-ils ensuite, ne peuvent se régulariser par des prohibitions ou des taxes élevées ; les unes et les autres, au contraire, ne font que substituer des rapports factices et moins avantageux à ceux qu'aurait créés la liberté du commerce; car, grâces au progrès de la science, on sait que, dans les échanges qui ont lieu entre deux nations, l'une ne perd pas ce que l'autre gagne, mais que toutes deux y trouvent profit. Ce qui se passe aux États-Unis d'Amérique est une preuve irrécusable de ce qui vient d'être dit. Dans ce pays, la valeur des importations excède constamment celle des exportations, et on n'ignore cependant pas que, loin de s'appauvrir des bénéfices que font tous les autres pays dans leurs rapports commerciaux avec l'Union américaine, ce dernier pays voit chaque jour sa puissance commerciale prendre un développement inconnu jusqu'à présent et auquel on ne saurait d'ailleurs assigner de limite. Cependant ce résultat est simple; car importer plus qu'on n'exporte n'est-ce pas, en définitive, échanger une valeur moindre contre une valeur plus forte?

On peut dire encore que les industries qui ont le plus de part à la protection sont loin d'en profiter autant qu'on pourrait le supposer, puisqu'il est impossible de leur garantir isolément le bienfait d'une législation toute spéciale; leurs conditions et leur élément, étant souvent de natures contraires, manifestent des besoins opposés. De là l'influence que chaque nécessité exerce sur le système général dont l'harmonie se trouve rompue. En dehors de l'action des lois, le travail a des conditions qui lui sont

Digitized by Google

propres. La loi qui accorde une protection privilégiée provoque un développement factice; elle détourne les capitaux de leur direction naturelle, car elle les attire, par l'appât d'un profit spécial, dans l'industrie protégée, et les empêche d'alimenter des industries mieux appropriées aux circonstances locales et où leur emploi serait devenu plus productif en favorisant le développement de la richesse sociale.

Les progrès des industries protégées doivent être lents et incomplets : la concurrence étrangère n'est pas là pour les stimuler, et c'est à grand'peine qu'elles profitent des expériences et des découvertes des nations rivales.

Enfin la protection ne pouvant être répartie d'une manière égale entre les différentes industries qui couvrent le sol de la France, la différence qui en résulte est une atteinte formelle au droit d'égalité que la loi promet à chacun.

A toutes ces idées plus ou moins vraies, développées par les hommes de la théorie, les gens de la pratique, c'est-à-dire ceux dont le système a prévalu jusqu'à ce moment, répondent en repoussant tout système absolu, et en cherchant à concilier entre eux les divers systèmes dont ils s'attachent à réaliser ce qu'ils ont de vrai; car tous reposent sur quelques données exactes, mais incomplètes, et que chaque école voudrait faire prévaloir exclusivement.

En effet le temps est passé où il pourrait paraître opportun de réfuter sérieusement ceux qui soutiendraient qu'un pays doit chercher à se suffire en toutes choses, prohiber toutes les denrées semblables à celles qu'il produit, vendre sans acheter, se défendre comme d'un fléau du commerce extérieur, de ce commerce qui entretient des relations si utiles, qui propage la civilisation, et qui, pour nous appuyer des paroles de Montesquieu, *guérit des préjugés destructeurs, adoucit les mœurs, et dont l'effet naturel est de porter à la paix entre les nations*(*).

Mais d'un autre côté la science est en dehors de la vérité quand elle soutient que l'intérêt privé est toujours, en toutes choses, le meilleur guide, et que son libre essor suffit pour opérer le bien général; car il faudrait fermer les yeux pour ne pas voir que cet intérêt privé est presque toujours égoïste, passionné, ignorant et oublieux de l'intérêt national. Serait-il sage et prudent d'adopter les préceptes de la science économique quand elle formule des règles absolues pour tous les pays, sans vouloir tenir compte de la différence extrême qui existe entre chacun d'eux, par l'étendue, la population, les accidents géographiques, les mœurs et les habitudes des habitants? Elle est loin de la vérité quand elle cherche à faire prévaloir l'intérêt du consommateur sur celui du producteur. Ces deux intérêts sont si étroitement liés ensemble qu'on se trouverait fort embarrassé s'il fallait démontrer que c'est la consommation qui crée la production ou la production qui crée la consommation, car elles se révèlent l'une par l'autre. Ces deux phénomènes n'en forment réellement qu'un seul : partout où l'on produit l'on consomme, et *vice versâ*; partout aussi où ce double phénomène existe, il donne naissance au commerce et accélère les effets simultanés de la production et de la consommation.

Les gouvernements qui doivent respecter tous les intérêts s'imposent donc avec raison une grande réserve; ils doivent s'appuyer non pas sur la science des théories, mais sur la science des faits, où ils puisent les moyens de satisfaire aux intérêts du jour. *Voy.* Tarif, Prohibition, Balance du commerce, Drawback, Production, etc., etc. J. O.

Association prussienne de douanes. C'est ici le lieu de faire connaître une alliance d'un genre nouveau qui menace le commerce européen d'une grande révolution et qui semble amener le triomphe d'un système de douanes plus libéral que celui qu'on a suivi jusqu'à ce jour dans la plupart des états. Le système prohibitif a toujours été la règle pour toutes les grandes puissances : elle l'est encore en Angleterre, malgré les efforts d'un ministre éclairé prématurément enlevé aux affaires (*voy.* Huskisson); elle l'est en France, en Autriche, en Russie,

(*) *Esprit des lois*, liv. xx, chap. 1 et 2.

Digitized by Google

etc., etc. Mais l'application de cette règle ne fut nulle part plus onéreuse pour le commerce qu'en Allemagne, dont les trois cents états de toutes grandeurs, réduits à trente-huit par le congrès de Vienne, se hérissaient de toutes parts d'une multiplicité infinie de lignes de douanes. Chaque état avait les siennes. De là pour le commerce une gêne et des difficultés intolérables; de là aussi pour les gouvernements une dépense annuelle de 60 millions de flor., qu'il était possible de réduire à 2 millions, en ramenant la ligne de frontières qu'il s'agissait de surveiller dans l'intérêt des douanes, à 690 milles d'Allemagne, au lieu des 2,930 milles qu'on comptait alors, la frontière vers l'étranger non comprise. Le congrès de Vienne s'occupa de cette question vitale, et déclara dans l'acte fédéral (art. 9) que « les états confédérés se réservaient de délibérer dès la première réunion de la diète à Francfort sur la manière de régler les rapports de commerce et de navigation d'un état à un autre. »

La première réunion eut lieu, mais sans porter remède au mal; elle laissa les choses comme elles étaient. Alors des particuliers fondèrent (1819) une association commerciale pour les états du midi de l'Allemagne et se mirent en rapport avec les gouvernements : cela donna l'impulsion, et en 1821 quelques petits états essayèrent effectivement de faire entre eux ce que la diète germaniqne négligeait d'exécuter. Des conférences s'ouvrirent à Darmstadt, entre la Bavière, le Wurtemberg, Bade, la Hesse ducale, Nassau, les maisons ducales de Saxe, les petites maisons princières de Thuringe et la Hesse électorale; Waldeck, les deux Hohenzollern, Schwartzbourg, ne tardèrent pas à prendre part à ces délibérations. Les négociations, suivies avec tiédeur et embarrassées de difficultés, furent rompues, sans avoir amené de résultat, au mois d'avril 1823; elles furent cependant reprises à Arnstadt et à Stuttgart, mais sans plus de succès. C'est que toute association a besoin d'un centre puissant et fort, et parmi les états qui voulaient s'associer, il n'y en avait pas un seul qui eût la force de cohésion nécessaire au maintien de l'alliance. De toutes parts ils étaient resserrés par les douanes de l'Autriche, de la Prusse, des Pays-Bas, de la France; et ne possédant sur leur territoire aucun fleuve qui les conduisît à la mer, ils n'avaient pas de débouché ni de communication facile avec le commerce du monde.

Cependant le besoin de l'union était pressant; la Bavière et le Wurtemberg s'entendirent pour la réaliser au moins entre eux : une véritable association commerciale fut conclue entre les deux royaumes le 18 janvier 1828, et en vertu de ce traité, auquel adhérèrent les enclaves (Hohenzollern-Hechingen et Sigmaringen), les territoires des deux états furent réunis sous le rapport commercial, et les lignes de douanes supprimées sur leurs confins. Le tarif des douanes bavaroises fut accepté par le Wurtemberg, qui consentit même à adopter les poids et mesures du pays voisin. Le produit des droits acquittés par le commerce étranger devait être partagé à la fin de chaque année, en proportion de la population respective des deux états. Ce fut le premier traité d'alliance commerciale en Allemagne. On voit que la Prusse, depuis devenue le centre de l'association commerciale allemande, restait en dehors de celle-ci. Cette puissance n'était pas populaire en Allemagne à cette époque; d'ailleurs ses droits d'entrée étaient généralement élevés, et elle maintenait avec une grande sévérité son système; car l'entretien d'une armée considérable dépend en partie des recettes produites par les contributions indirectes et notamment de celles des douanes. Mais il est juste d'ajouter que ce système, bien éloigné de celui qu'avait suivi la Prusse sous Frédéric II et depuis, n'avait plus la prohibition pour base : la loi de douanes du 26 mai 1818 avait été une amélioration heureuse et le signal d'une ère nouvelle. Elle proclamait la liberté du commerce en rendant libre l'exportation et l'importation de tous les produits naturels ou de l'industrie, il est vrai, en établissant des droits d'entrée en partie très élevés, quoique sagement gradués, et dont plusieurs réductions successives n'ont pas encore assez adouci la sévérité. Cette loi adoptait aussi le principe de la récipro-

Digitized by Google

cité et prouvait en général une disposition évidente à satisfaire les vœux du commerce et de la science de l'économie politique. Bientôt la Prusse prit son parti : le 14 février, le 8 mai et le 17 juillet 1828, elle conclut avec le grand-duché de Hesse et avec les duchés d'Anhalt un traité fondé sur les principes de l'alliance entre la Bavière et le Wurtemberg.

Les petits états du nord et du centre de l'Allemagne s'effrayèrent à l'aspect de ces deux lignes. Leur régime de douanes était fort libéral : ils craignirent surtout de voir le tarif prussien, plus rigoureux que les autres, s'étendre de proche en proche et rétrécir leur marché, ou tout au moins en rendre l'accès plus onéreux à leurs manufactures et à leurs produits. Ils s'unirent pour se défendre, et, le 24 septembre 1828, le royaume et les duchés de Saxe, le Hanovre, l'électorat de Hesse, les duchés de Brunswic et de Nassau, les principautés de Reuss et de Schwartzbourg, et les villes libres de Francfort et de Brême signèrent à Cassel un traité d'union dit *de l'Allemagne centrale*, et dont les principales dispositions se résument ainsi qu'ilsuit : « Pendant trois ans les états alliés s'engagent à n'adhérer séparément à aucune union étrangère ; il y aura chaque année une réunion des députés des états associés ; les routes seront améliorées, le système des douanes adouci ; les droits de transit ne pourront point être augmentés ; les traités à conclure avec les étrangers ou les représailles à établir seront délibérés en commun. La Saxe royale est chargée de la direction de la ligue. »

Le but de cette association intermédiaire était de protéger contre la ligue bavaroise et contre les rigueurs du tarif prussien le commerce des neutres et de favoriser la circulation commerciale. La Saxe essayait d'ailleurs de faire au milieu de l'Allemagne ce que la Bavière avait fait dans le midi.

Cette union nouvelle, qui jetait tout à coup au milieu de l'Allemagne un état commercial de cinq à six millions d'âmes, gênait étrangement le développement de celle qu'avait méditée la Prusse, plus encore dans son intérêt politique que par des vues financières et mercantiles. Pour que la ligue prussienne prît l'extension à laquelle on aspirait, il était indispensable d'anéantir la ligue saxonne. Dans cette pensée, la Prusse fit entendre un langage de plus en plus libéral en ce qui regarde le commerce, et recommanda une grande modération à tous les employés et officiers de ses douanes. Ses écrivains attaquèrent à l'envi le système prohibitif, et rabaissèrent sous ce rapport la France et la Grande-Bretagne.

En même temps la Prusse négocia avec la Bavière ; elle voulait, en s'alliant à la ligue du midi, étrangler en quelque sorte la ligue qui était venue se placer entre les douanes du midi et du nord. Une convention du 27 mai 1829, conclue entre la ligue de la Prusse et de la Hesse ducale d'une part et la ligue bavaro-wurtembergeoise de l'autre, abolit les droits de douane pour quelques articles et les réduisit de moitié pour d'autres. Puis, continuant ses efforts, la Prusse négocia avec les duchés de Saxe et les principautés de Reuss, conclut avec ces petits états des conventions commerciales, et enfin, le 25 août 1831, elle réussit à décider la Hesse electorale à adopter son tarif de douanes. Cette défection de la Hesse électorale, qui se servait du prétexte que la convention d'Eimbeck (27 mars 1830) n'était pas encore devenue obligatoire, détruisit l'union intermédiaire ; elle la coupait par le milieu, et en même temps donnait à la Prusse tous les avantages qu'elle ôtait à la ligue rivale. La Hesse électorale établissait le plein pied entre la ligue prussienne et la ligue bavaroise ; elle leur donnait la contiguïté qui leur manquait.

Le Hanovre, Brunswic, Oldenbourg, Nassau, Francfort et Brême, portèrent plainte à la diète germanique. Si la Saxe ne se joignit pas à leurs réclamations, c'est qu'elle négociait déjà avec la Prusse, par la crainte de se voir jetée en dehors du commerce et coupée des pays d'alentour par leurs lignes de douanes. État manufacturier, la Saxe avait d'ailleurs intérêt à la réunion commerciale de son territoire avec la Prusse ; elle y gagnait un marché de 11 millions de consommateurs : l'expérience a justifié ses calculs. Depuis sa réunion commerciale à la

Digitized by Google

Prusse, les manufactures de la Saxe ont enlevé aux manufactures prussiennes leur marché intérieur, et jusqu'à présent le commerce et l'industrie de la Saxe semblent avoir gagné ce que le commerce et l'industrie prussienne ont perdu. L'accession du royaume de Saxe à la ligue prussienne est du 30 mars 1833; en accédant au tarif prussien, la Saxe stipula le maintien des franchises de douanes de la foire de Leipzig, mais elle modifia, comme cela devait arriver aussi dans les autres états de l'association, tout son système d'impôts indirects, impôts de consommation de toute nature, etc.; car il était indispensable qu'on se mît à cet égard sur le même pied, et l'état de choses qui existait en Prusse servit de modèle.

La diète germanique s'était occupée, dans les derniers mois de 1832, des plaintes portées contre la Hesse électorale par le Hanovre, le Brunswic et les autres membres de la ligue de l'Allemagne centrale. Malgré les représentations de la Hesse, vivement appuyées par la Prusse, la diète décida que la contestation serait vidée par un jugement austrégal (*voy.*) qui fut déféré à la cour suprême de justice de Vienne. La Prusse, ne voulant pas que l'Autriche se mêlât de ce qui regardait les associations commerciales, décida la Hesse à céder, et la Hesse rétablit les droits de transit sur le taux qu'avait réglé le traité de 1828.

La ligue intermédiaire était désorganisée : il ne restait plus à la Prusse qu'à réunir entre elles les deux ligues du nord et du midi, la sienne et celle de Bavière. Cette réunion fut opérée le 22 mars 1833. Le tarif et le réglement des douanes prussiennes furent adoptés provisoirement. La Saxe ainsi qu'on l'a dit, accéda le 30 mars 1832; les duchés de Saxe et ceux d'Anhalt accédèrent aussi le 11 mai suivant. Dès ce moment la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, les deux Hesses, le royaume et les duchés de Saxe, n'ont plus formé qu'un seul état commercial d'environ 10,000 milles carrés de surface, ayant une population de plus de 22 millions d'âmes. Son unité repose sur onze conventions différentes auxquelles sont annexés des lois, réglements et tarifs de douanes qu'il serait trop long de caractériser ici, mais sur lesquels le lecteur trouvera des détails instructifs dans l'article *Zollverein* du *Conversations-Lexikon der neuesten Zeit und Literatur*, t. IV, p. 1247-70, article malheureusement trop étendu pour pouvoir être reproduit ici.

Restaient encore en dehors de cette ligue, au nord : Hambourg, Lubeck, Brême, le Holstein, les deux Mecklembourg, le Hanovre, Brunswic, Oldenbourg; au centre : la ville de Francfort-sur-le-Mein, le duché de Nassau, le grand-duché de Luxembourg; au midi : le grand-duché de Bade, en tout environ 5,500,000 Allemands, sans compter les 10 millions d'âmes des possessions fédérales de l'Autriche.

Voyons quelle est la situation de ces états et laissons parler M. Saint-Marc-Girardin, dont les articles insérés dans le *Journal des Débats*, il y a quelques années, ont déjà été mis à contribution par nous dans ce qui précède.

« Hambourg, Lubeck et Brême, dit ce publiciste éclairé, étant les entrepôts maritimes de l'Allemagne, ont intérêt au plus grand abaissement possible du tarif; et comme, malgré toutes les belles paroles de la Prusse, le tarif prussien est resté fort élevé, il est peu probable qu'elles veuillent l'adopter. En effet, le libéralisme commercial de la Prusse a consisté jusqu'ici à étendre le cercle territorial de son tarif, sans songer à en adoucir la rigueur. Il est aboli à l'égard des états qui ont uni leur territoire au territoire de la Prusse; mais sur la frontière, il est toujours aussi dur et aussi inflexible. L'association commerciale a fait pour l'Allemagne ce qu'a fait pour la France l'abolition des barrières qui séparaient nos diverses provinces : elle a créé la liberté du commerce intérieur, mais elle n'a rien fait pour la liberté du commerce au dehors. Le marché intérieur s'est agrandi; mais, en s'agrandissant, il est devenu plus uniformément ouvert pour le commerce étranger, au lieu de devenir plus accessible, puisque, entre les tarifs des états confédérés, c'est le tarif le plus élevé et le plus rigoureux, celui de la Prusse, qui est devenu le tarif commun.

Digitized by Google

« Quoique étrangères au tarif prussien, les trois villes anséatiques doivent en souffrir; car un des effets des conquêtes territoriales qu'il a faites, doit être de diminuer en Allemagne la consommation des denrées coloniales, qui sont un des principaux articles du commerce des trois villes du nord.

« Depuis 1831, le Hanovre et Brunswic sont unis par un traité particulier, et ils viennent tout récemment (1834) de conclure un nouveau traité par lequel ils s'engagent à adopter un tarif uniforme de douanes et un système commun d'impositions indirectes. Ainsi le besoin de l'unité commerciale agit partout en Allemagne ; en dehors de la ligue prussienne comme en dedans. Le Hanovre et Brunswic ne semblent guère disposés à se joindre à la ligue prussienne. Ce sont ces deux états qui, en 1832, ont le plus vivement accusé devant la diète la défection de la Hesse électorale, qui fut la ruine de la ligue intermédiaire. Le Hanovre et Brunswic, inspirés et soutenus par l'Angleterre, resteront en dehors de la ligue prussienne. L'Angleterre, en effet, n'ignore pas l'esprit et le but commercial de l'association allemande. Sous de faux semblants de libéralisme, l'association commerciale est fille du système continental de Napoléon. » Cette dernière assertion, nous ne voudrions pas y souscrire, car la Prusse ne prohibe, à vrai dire, que les cartes à jouer étrangères et n'a d'autre monopole que le sel; elle offre d'ailleurs la réciprocité à toutes les puissances et elle soumet tous les trois ans son tarif à une nouvelle révision. Plusieurs journaux anglais, comme le *Times* (articles du 7 et du 10 janvier 1834) et le *Guardian*, ont déjà reconnu la supériorité du système prussien sur celui du gouvernement britannique; et si quelques droits paraissent excessifs, il ne faut pas oublier qu'ailleurs on établit des prohibitions absolues, qu'on écarte les céréales étrangères par des bills sur les grains dont personne ne soutient le libéralisme, et que l'exemple d'une législation plus conforme à nos connaissances actuelles en économie politique doit partir, non de la Prusse, qui date d'hier comme état commercial, mais de la Grande-Bretagne, qui tient le sceptre du commerce du monde depuis plus d'un siècle.

Quoi qu'il en soit, l'Angleterre a le plus grand intérêt à entretenir soigneusement les brèches naturelles de l'association prusso-allemande, et ces brèches sont surtout formées par le royaume de Hanovre et le duché de Brunswic qui entrecoupent le cercle d'où l'Allemagne veut exclure les marchandises anglaises. Le Hanovre et le Brunswic sont pour l'Angleterre des portes ouvertes sur le marché de l'Allemagne : elle les tiendra libres tant qu'elle pourra.

Mais son influence est déjà moins sensible dans la ville libre de Francfort, avec laquelle, au mois de mars 1832, elle a conclu un traité de commerce et de navigation, dans le but d'empêcher le sénat d'accéder à l'association prussienne. Mais Francfort, pressée et enveloppée de tous côtés par les douanes de la ligue prussienne, n'a pu garder sa neutralité et son indépendance : aussi son union est-elle à peu près consommée.

Depuis l'année 1836, l'accession de Bade à l'association prussienne est entièrement décidée, bien que le grand-duché, plus agricole que manufacturier et plus attiré vers la France et la Suisse que vers les états, ses confédérés, ait longtemps hésité. Cela fit une véritable révolution dans ce beau pays où une vie à bon marché rehaussait encore les charmes des sites les plus pittoresques et tous les avantages qu'il doit à sa haute civilisation. Les denrées coloniales qui s'y consommaient à un prix presque moindre de moitié de ce qu'elles se vendaient à Strasbourg, renchérirent considérablement, et les relations commerciales durent prendre une nouvelle direction. Quant au duché de Nassau, lié par son traité encore récent avec la France et ayant des ménagements à garder avec la Hollande, il résista plus longtemps aux suggestions de la Prusse et des autres états unis; mais il finit cependant aussi (1836) par déclarer son accession à la ligue prussienne.

Ainsi la Prusse triomphe partout, grâce à la protection que persiste à réclamer l'industrie française et à la timidité du gouvernement trop enclin à céder à se

Digitized by Google

appréhensions exagérées et à ses calculs égoïstes. Avec les principes commerciaux et le tarif de la Prusse, les divers membres de l'association adoptent son système d'impôts indirects, de poids et de mesures, de monnaies, de législation commerciale, et bientôt ils n'auront plus entre eux, en toutes choses, qu'un seul et même intérêt. Ce sera l'unité allemande s'élevant, sous les ailes de l'aigle prussienne, sur les débris du système politique de Richelieu. — *Voir* l'ouvrage *De l'Unité germanique ou de la Régénération de l'Allemagne*, Paris, 1832, in-8°, chez Treuttel et Würtz. J. H. S.

DOUBLAGE DES NAVIRES. Quand la carène d'un navire est finie, c'est-à-dire quand les planches appelées *bordages* ont constitué, au-dessus des courbes et varangues, qui sont les côtes du squelette marin, cette surface courbe qu'on nomme le franc-bord, on pense à la garantir de la piqûre des vers et de l'adhérence de cette végétation active qui s'attache au bois et le pourrit bien vite. Autrefois on mettait une enveloppe de bois sur la carène que l'on avait, au préalable, garnie de poil de vache enduit d'une *courée*, ou *courroi*, composée de suif, de brai sec et de soufre. Quelquefois entre la carène et son enveloppe ou doublage on mettait une feuille de plomb ou de cuivre. Si des auteurs respectables, comme Aubin et celui de l'*Art de bâtir les vaisseaux* (Amsterd., 1719) n'affirmaient pas un pareil usage, on aurait peine à se figurer qu'on ait jamais songé à alourdir si inutilement des bâtiments dont une des premières qualités est d'être légers pour la marche. A la surface du doublage de bois qui, d'ordinaire, était fait de planches de sapin, épaisses d'un pouce et demi, on plantait une multitude infinie de clous de cuivre à tête plate, qui composaient une cuirasse connue sous le nom de *mailletage*. Cette cuirasse avait pour effet de faciliter la marche du navire, en entretenant la propreté de la carène qui ne se chargeait pas si promptement d'herbes. On l'a remplacée par un doublage en cuivre qui préserve les bords du bâtiment des vers que certaines eaux communiquent au bois, et qui, présentant une surface très unie, aide à la vitesse que le mailletage et surtout le doublage en bois modéraient beaucoup. On a fait, pour le doublage, l'essai de quelques substances métalliques, telles que le zinc et le bronze : le zinc est abandonné et l'on n'a point encore adopté le bronze. Le mailletage n'est plus employé aujourd'hui que pour la carène de quelques bâtiments de servitude, pontons immobiles des ports où ils doivent végéter vingt ou trente ans, bâtiments pataches, bâtiments amiraux de port, bagues flottants, etc. A. J-L.

DOUBLE, *voy.* Duplicata. Ce mot, à la fois substantif et adjectif, s'emploie, en outre, dans un grand nombre d'acceptions : pour celle qui regarde la culture, *voy.* Fleurs et Fruits; la comptabilité, *voy.* Partie double et Livres; la musique, *voy.* Croche et Variation. Certaines fêtes plus solennelles que les autres s'appelaient *fêtes doubles*; certains liquides, médicaments, ou cosmétiques, etc., d'une force plus grande, d'une vertu plus efficace, reçoivent le même adjectif, comme *encre double*, *double bière*, etc. Une fièvre intermittente dont les accès deviennent deux fois aussi nombreux qu'ils l'étaient dans un temps donné est appelée *fièvre double*. Le double d'un tableau, les doubles d'une bibliothèque n'ont pas besoin d'explication. Il en est de même de l'expression : jouer *quitte ou double*. *Double* était aussi une monnaie française de deux deniers, outre qu'on disait une double pistole (la *doppia* de Gênes), un double louis, et qu'on dit encore un double napoléon, une double impériale, etc. *Voy.* Doublon. S.

DOUBLÉ, *voy.* Plaqué et Billard. On dit aussi, dans ce dernier sens, *doublet*.

DOUBLE SENS, *voy.* Equivoque.

DOUBLON, double pistole d'Espagne (*dobla*), égale en poids, titre et valeur, aux doubles louis d'or de 1640 (sous Louis XIII). Le louis, à cette époque, valait 10 francs, et le doublon valait 20 francs. On faisait aux ligueurs le reproche de s'être laissé séduire par les *doublons* d'Espagne. D. M.

DOUBLURES, ou Doubles. Au théâtre, le modeste emploi des acteurs des deux sexes, désignés également sous ces

Digitized by Google

deux noms, consiste à jouer, à défaut de leurs *chefs*, les rôles créés par ces derniers. Cette tâche, autrefois, leur était plus rarement imposée. L'ancien réglement des théâtres royaux n'admettait que deux causes pour ce remplacement : « Chaque acteur, disait-il, a un emploi fixe et décidé, dont il est obligé de jouer *indistinctement* tous les rôles, *sans qu'il lui soit permis de se débarrasser de ceux qui lui déplaisent* », et il ne reconnaissait pour exception de cette obligation, que les *maladies* ou le *service à la cour*. On pense bien que cette rigoureuse prescription de la charte théâtrale ne fut pas longtemps une vérité. Les maladies supposées devinrent bientôt plus nombreuses que les réelles; de plus, tout comédien jouissant de la faveur publique s'empara, en dépit du réglement, du droit, ou du moins du privilége, d'abandonner à son *double* les rôles qui ne lui plaisaient point ou dont il était fatigué.

Une circonstance qui n'existe plus aujourd'hui était encore, dans le siècle dernier, une source journalière de tribulations pour les *doublures*. L'affiche n'indiquant point les noms des acteurs qui devaient paraître dans la représentation du jour, lorsque le public voyait, sans en avoir été prévenu, le double se présenter au lieu du premier sujet, presque toujours le remplaçant subissait les bruyantes conséquences de ce désappointement. Aujourd'hui, depuis l'Opéra jusqu'aux Funambules, l'affiche nous apprend à qui nous avons affaire : c'est à nous d'accepter les doublures, quand on ne nous a promis que cela, ou de nous abstenir.

Du reste, l'heureuse invention des *feux*, cette gratification quotidienne allouée à la présence des chefs d'emploi, est venue depuis stimuler leur zèle, et diminuer le nombre et la durée de leurs indispositions. Il est même probable que sans les congés et les suspensions *obligées* de service pour les artistes féminins, ce que nous verrions le plus rarement sur nos scènes actuelles, ce seraient les *doublures*. M. O.

DOUBS (DÉPARTEMENT DU). Il est formé d'une partie de la Franche-Comté et de l'ancienne principauté germanique de Montbéliard. Borné au nord et à l'ouest par le département de la Haute-Saône, au nord-est par celui du Haut-Rhin, au sud par celui du Jura, à l'est par la Suisse et plus spécialement par la principauté de Neuchâtel, il fait ainsi partie de notre frontière orientale; sur cette frontière, la chaîne principale du mont Jura, portion de la ligne de faîtes du vaste bassin du Rhône, forme la séparation entre le bassin particulier du Doubs et celui du Rhin. La pente générale du département, qui se trouve de la sorte à la limite du bassin du Rhône, est au sud-ouest, vers le lit de la Saône. Le Doubs (*Dubis*), qui lui donne son nom, prend sa source à la base du mont Rixon, dans l'arrondissement de Pontarlier. Sa hauteur est alors de 952 mètres au-dessus du niveau de la mer. Son cours total est d'environ 107 lieues, dont 84 sur le territoire du département qu'il traverse deux fois presque en entier, d'abord dans la direction du sud-est, puis ensuite dans la direction du nord-ouest, à partir de Montbéliard jusqu'à sa jonction avec la Saône, dont il forme un des plus importants affluents. Sa pente totale est de 776 mètres. Le Doubs est flottable à Morteau, et le flottage y devient l'objet d'un commerce important; il est navigable sur certains points, notamment sur ceux où il reçoit le canal de jonction du Rhône au Rhin, qui y a un cours de 32 lieues et sur lequel la navigation a commencé en 1833. Peu de départements sont au surplus aussi abondamment pourvus de cours d'eau : on n'y compte pas moins de 10 rivières, 250 ruisseaux et 8,000 sources, dont un assez grand nombre minérales; indépendamment du Doubs, nous nommerons la Savoureuse, le Drujon, la Dessoubre, la Loue, le Lison, ses affluents, et l'Oignon, affluent de la Saône, qui forme en grande partie la limite septentrionale du département. Ces eaux forment dans leurs cours plusieurs chutes élevées : la plus connue, le *Saut du Doubs*, est située dans le canton de Morteau et offre le plus magnifique spectacle. Le Doubs s'y précipite avec un bruit épouvantable d'une hauteur de 80 pieds, dans un gouffre hérissé de rochers et dont la profondeur n'a pu encore être appréciée. D'autres cascades ont une élévation plus

Digitized by Google

considérable encore : la Loue et la Dessoubre sortent l'une et l'autre, avec un volume d'eau considérable, de rochers très élevés; la dernière se précipite par sept issues dont quelques-unes forment de belles cascades. Les lacs sont au nombre de quatre: le plus important, celui de Saint-Point, a 6 kilomètres carrés de superficie. Le *Grand Sas* présente le phénomène curieux d'une petite île flottante. On compte en outre 15 étangs, tous très poissonneux, ainsi que la plupart des cours d'eau du département, et six marais dont l'étendue est de 6,718,543 mètres carrés.

Les montagnes du département appartiennent toutes au Jura, qui y forme quatre chaînes rangées parallèlement aux grandes lignes des Alpes, et qui s'abaissent en quelque sorte par étages, en partant de l'est à l'ouest. Dans celle qui est la plus voisine de la Suisse, le point culminant, le mont Suchet, a 1,610 mètres d'élévation; les points culminants de la quatrième n'ont qu'une hauteur moindre de moitié environ. Les géologues ont remarqué la forme singulière de quelques-unes de ces montagnes, dont les couches s'inclinent vers l'horizon et présentent des cintres et des voussures; elles sont toutes de nature calcaire, de première, deuxième et troisième formation; des lits schisteux et marneux s'interposent fréquemment entre ces couches d'époques différentes. Quelques-unes renferment des glacières et de vastes amas d'ossements fossiles. Des grottes naturelles, dont plusieurs sont véritablement dignes de fixer l'attention des voyageurs, s'y rencontrent à chaque pas : celles d'Osselles, situées à 5 lieues de Besançon, les plus renommées de la Franche-Comté, se composent d'une suite de salles richement revêtues de stalactites, qui s'étendent jusqu'à 800 mètres dans l'intérieur de la colline. Citons encore la *Grande Baume*, qui offre une salle d'environ 100 pieds de profondeur; plusieurs autres de moindre importance ont servi d'asile à de nombreuses populations pendant les cruelles guerres civiles des XIVe et XVIe siècles. Les flancs de ces montagnes recèlent des richesses minérales d'un haut intérêt: à peu de distance des sources du Doubs, le Mont-d'Or renferme une mine d'argent non exploitée; le fer est au contraire extrait de 19 mines, qui occupent 300 ouvriers et produisent annuellement 349,400 quintaux de minerai; il y a aussi une mine de houille en exploitation et un grand nombre de tourbières, de carrières de gypse, de marbres, de pierres à bâtir, etc. Une saline royale, située entre les villages d'Arc et de Senans et affermée à la compagnie des salines de l'Est, produit annuellement 34,000 quintaux métriques de sel blanc.

Les différences de niveau si marquées que présente le sol rendent la température fort variable: elle est généralement froide; les hivers sont longs et rudes; les vents qui règnent le plus sont ceux de sud-ouest et de nord-est. Les affections catarrhales sont surtout dominantes parmi la population, en général saine et robuste, du département. On peut partager le sol en trois régions agricoles très distinctes : la *haute montagne* est couverte de neige pendant six mois; de vastes forêts de sapins, dont la hauteur dépasse parfois 120 pieds, occupent cette partie du territoire impropre à la culture des céréales et où croissent naturellement les plantes aromatiques avec lesquelles se composent les vulnéraires suisses. Les troupeaux trouvent là d'excellents pâturages. Vient ensuite la *moyenne montagne*, où sont compris les terrains situés à 400 mètres au-dessous des précédents; des forêts de chênes, de hêtres, de sycomores, des noyers, des mérisiers, etc., de belles vallées propres à la culture, occupent cette partie du territoire. Enfin la *plaine*, qui est la portion la plus fertile, offre toutes les espèces de céréales et quelques vignobles qui produisent des vins de peu de prix. La superficie totale du département est de 525,212 hectares ou 265,878 lieues carrées, dont 191,000 hectares de terres labourables qui produisent annuellement 773,000 hectolitres en céréales et parmentières, quantité insuffisante pour la consommation des habitants; 120,000 hectares en forêts; 80,000 en prés; 8,000 en vignes. Les landes, pâtis et bruyères occupent une étendue de 101 hectares, c'est-à-dire près du quart de la superficie totale; le produit moyen des terres labourables est évalué à 21 fr. L'agri-

Digitized by Google

culture est encore fort arriérée et l'usage des jachères presque général. L'élève des troupeaux a pourtant fait des progrès dans les dernières années; on compte 30,000 chevaux, 130,000 bêtes à cornes, race bovine, 100,000 moutons, 30,000 porcs et 12,000 chèvres. Le revenu territorial est évalué à 13 millions de francs. La branche la plus importante de l'industrie agricole est la fabrication des fromages (façon gruyère), dont les meilleurs se préparent dans l'arrondissement de Pontarlier. Les fabriques de fromages sont appelées dans le pays *fruitières;* on n'en compte pas moins de 600, produisant 2,500,000 kilogr. de fromage et 260,000 kilogr. de beurre; le tout d'une valeur de près de 2 millions de fr.

L'industrie manufacturière a pris depuis quelques années d'importants développements. Le département possède 20 usines pour la fabrication du fer, entre lesquelles celle d'Audricourt, l'une des plus belles de France, produit annuellement 5 millions de kil. de fer coulé et forgé; on y remarque en outre des fabriques d'acier, de cuivre, des papeteries, faïenceries, tanneries, distilleries, filatures, etc. L'horlogerie mérite une mention spéciale : elle occupe à Besançon seulement 2,000 ouvriers, qui livrent annuellement au commerce 60,000 montres. Ces divers produits agricoles et manufacturés deviennent l'aliment d'un commerce qui s'accroît chaque année par les développements que prennent les moyens de communication. Le département est aujourd'hui traversé par cinq routes royales de troisième classe et par dix-huit routes départementales, avec un développement total de 624,000 mètres. Le nombre des foires est de 299; en 1831, les trois bureaux des douanes de Montbéliard, Morteau et Pontarlier ont produit 324,024 fr.

La population était, d'après le précédent recensement officiel, de 265,535 habitants. En 1830, cette population a présenté le mouvement suivant : mariages, 1,765; naissances, 7,825, dont 3,821 enfants mâles; et décès 6,162, dont 3,031 pour le sexe masculin. Le dernier recensement de 1836 porte cette population à 276,274 habitants, c'est-à-dire qu'elle a gagné dans les cinq années d'intervalle 10,739 individus ou environ un vingt-quatrième. Cette population fournit à l'armée 693 jeunes soldats; le nombre des citoyens inscrits sur les contrôles de la garde nationale est de 51,041, dont 1,019 sont appelés à l'élection de 5 députés et un peu moins de 30,000 à l'élection des conseillers municipaux; elle a livré au trésor, en contributions de toutes sortes, en 1831, 7,610,693 fr. 81 c., et en a reçu, pour les divers services, 13,203,463 fr. 79 c., dont 7 millions et demi du seul département de la guerre, à cause des nombreux établissements militaires que commande la situation frontière du département. Le nombre des cotes foncières était, en 1832, de 95,857.

Le Doubs est administrativement divisé en 639 communes, 27 cantons et 4 arrondissements de sous-préfecture, dont les chef-lieux sont *Besançon*, chef-lieu du département, l'ancienne *Vesuntio*, métropole des puissants et valeureux Séquaniens (*voy.*), pendant la période gauloise, et longtemps ville impériale libre au moyen-âge, située sur le Doubs, avec une forte citadelle, et 29,000 habitants; *Beaume les-Dames*, jolie petite ville, peuplée de 2,500 habitants et ainsi nommée d'une ancienne et célèbre abbaye de bénédictines; *Montbéliard*, peuplé de près de 5,000 hab., jadis possédé par les ducs de Wurtemberg, et qui se glorifie d'avoir donné le jour au grand naturaliste Cuvier; *Pontarlier*, également peuplé de 5,000 habitants, ville ancienne, appelée la clef de la France, parce qu'elle est située au point le plus commode pour pénétrer de la Suisse dans ce pays. Le passage est défendu par le pittoresque et presque inaccessible château de Joux. Besançon est le quartier-général de la sixième division militaire, le siége d'une cour royale, d'un archevêché et d'une académie universitaire. On compte dans le département une académie royale des belles-lettres, sciences et arts, une société d'agriculture, un séminaire diocésain, une faculté des lettres, une école secondaire de médecine, une école gratuite de dessin, un collége royal de 2e classe et trois collèges communaux, une école pour les sourds-muets, et 530 écoles primaires, fréquentées par 20,584

Digitized by Google

garçons et 14,365 filles. La bibliothèque de Besançon s'est beaucoup accrue dans ces derniers temps. P. A. D.

DOUCE-AMÈRE, nom vulgaire du *Solanum dulcamara*, Linn. (*voy.* Morelle.). Cette espèce, commune dans presque toute l'Europe, croît dans les haies, les buissons et aux bords des bois; on la trouve en fleurs depuis le mois de mai jusqu'en automne. Sa tige, courte et ligneuse, se divise en nombreux sarments, longs de six pieds au plus, et trop faibles pour se soutenir sans l'appui d'un corps étranger. Les feuilles sont tantôt ovales et indivisées, tantôt diversement lobées. Les fleurs, de couleur violette et de grandeur médiocre, naissent en cimes latérales ou opposées aux feuilles; il leur succède des baies ovoïdes, d'un rouge écarlate, et du volume d'une petite fraise.

Les jeunes pousses et les feuilles de la plante ont une saveur d'abord douceâtre, puis amère; et c'est à cette circonstance qu'est dû son nom. L'odeur de ces parties est peu agréable, mais elle se perd par la dessiccation ou par l'ébullition; car, dans plusieurs contrées d'Europe, on les mange cuites, en guise d'herbe potagère.

Peu de végétaux ont été autant préconisés dans l'ancienne thérapeutique que la douce-amère, et quoiqu'elle ait beaucoup perdu de sa réputation dans les temps modernes, elle est toujours très usitée contre les maladies cutanées. Beaucoup de médecins la regardent encore comme un excellent remède diurétique et anti-scorbutique. On emploie ordinairement la décoction de ses rameaux d'un an, à la dose d'une demi-once jusqu'à 4 onces par pinte d'eau.

Les amateurs d'horticulture cultivent des variétés de la douce-amère à feuilles panachées, ou à fleurs soit blanches, soit doubles. Ed. Sp.

DOUCEUR. Le sens propre de ce mot sera expliqué à l'article Saveurs. Dans le sens figuré, c'est la qualité de l'âme qui nous fait recevoir avec une humeur toujours égale et exempte de toute sévérité les discours et les actions d'autrui. La douceur est plus particulièrement dans le caractère de la femme : elle y est portée par son organisation délicate et par son extrême sensibilité. La douceur ne va guère sans la bonté, et leur réunion est ce que l'on doit désirer le plus dans les personnes avec lesquelles on est appelé à vivre. L'opposition d'une douceur constante aux procédés durs et sévères désarme quelquefois le méchant, mais quelquefois aussi elle l'irrite. X. B-r.

DOUCHE, opération qui consiste à faire tomber d'une certaine hauteur une colonne d'eau plus ou moins volumineuse sur une partie du corps, dans un but de traitement. L'eau qu'on emploie pour cet usage peut être chaude ou froide, pure ou tenant en dissolution des substances de diverse nature, comme les eaux minérales naturelles ou artificielles. Elle est ordinairement contenue dans un réservoir assez élevé pour lui donner une certaine impulsion, et conduite par un tuyau d'un diamètre variable, à l'extrémité duquel se placent des ajutages (*voy.*) de diverses formes, telles que têtes d'arrosoir, jets, etc. La douche peut être dirigée perpendiculairement, latéralement ou de bas en haut (douche ascendante); le malade est le plus ordinairement dans une baignoire, ou posé de manière à ce que l'action de l'eau puisse être limitée à la partie qu'on veut y soumettre.

La percussion de l'eau qui tombe avec vitesse produit une impression assez pénible sur la peau, surtout quand le diamètre de la colonne est considérable et que le liquide est très froid ou très chaud; il en résulte aussi une stimulation des organes sous-jacents. Les douches de vapeur aqueuse, soit simple, soit aromatique, sont un excitant très énergique et dont on tire beaucoup d'avantages. Quant aux douches proprement dites, leur effet est généralement stimulant, soit primitivement, soit consécutivement : aussi doit-on s'en abstenir dans les maladies où les forces vitales sont en excès.

Les douches sont plus particulièrement employées contre des affections locales, telles que les tumeurs de divers genres, les engorgements des articulations, les paralysies partielles. Les douches ascendantes sont recommandées dans les maladies de l'utérus ou du rectum, dans la constipation opiniâtre, etc. Enfin, c'est dans

Digitized by Google

l'aliénation mentale que les douches sont spécialement recommandées comme un moyen efficace et dont on a souvent abusé. Tout le monde sait que c'est sur la tête qu'on les administre pour la folie, et c'est une application vulgaire qui a fini par devenir proverbiale, comme autrefois celle de l'ellébore. Si les douches froides, en pluie, en masse ou en arrosoir, ont pu être utiles à quelques aliénés, soit comme moyen coërcitif, soit comme moyen perturbateur, combien d'entre eux au contraire n'ont-ils pas vu aggraver leur mal par l'emploi irréfléchi de cet agent, auquel les médecins les plus versés dans l'étude des maladies mentales, ont presque complétement renoncé! On ne s'en sert plus guère que comme d'un moyen de correction pour dompter les aliénés indociles. Souvent encore est-ce plutôt à la menace qu'au fait qu'on a recours. La douche en arrosoir, dirigée sur la face, a bien des fois forcé à manger des fous qui voulaient se laisser mourir de faim, et presque toujours il suffit de la démonstration pour les faire obéir. La douche en masse, dans laquelle on fait tomber une colonne d'eau d'un pied de diamètre, n'est également que comminatoire; on la fait toujours tomber derrière la tête du malade.

Les médicaments, dissous dans l'eau des douches, ne sauraient avoir un effet bien remarquable, puisque l'absorption, loin de s'accroître, est au contraire plutôt diminuée par l'astriction que produit le choc du liquide.

La douche doit être distinguée de l'*affusion*, de l'*injection*, etc., mots auxquels nous renvoyons. F. R.

DOUDEAUVILLE (Ambroise-Polycarpe de La Rochefoucauld, duc de), ex-ministre de la maison du roi, ancien pair de France, maréchal-de-camp, etc., est né à Paris le 2 avril 1765. Il est le petit-fils du marquis de Surgères, dont Voltaire a plusieurs fois fait l'éloge pour les grâces de son esprit, et fils du vicomte de La Rochefoucauld, vanté aussi par les hommes de lettres de son temps. Élevé au collége d'Harcourt, il termina dès l'âge de 12 ans ses études, étant déjà en rhétorique, et sut se concilier par sa bonne conduite l'intérêt le plus tendre de la part de ses maîtres. A 14 ans il épousa Mlle de Montmirail, petite-fille du célèbre marquis de Louvois, ministre de Louis XIV. A seize ans, le jeune Doudeauville entra au service comme sous-lieutenant de dragons, et passa dans divers régiments; en 1792 il était major en second de cavalerie.

A l'approche de la grande ère révolutionnaire, il se rendit de France en Allemagne. Il n'approuvait pas le principe de l'émigration, mais il avait alors 25 ans, et un sentiment d'honneur l'y poussait malgré lui, comme bien d'autres. Toutefois, lorsqu'il s'aperçut que les puissances étrangères, loin d'avoir en vue les intérêts de la France, ne s'occupaient que des leurs, il quitta l'armée de Condé, et voyagea, sans autre but que celui de s'instruire, en Angleterre, en Allemagne, en Russie et en Italie, menant la vie la plus obscure, pour ne point compromettre sa famille restée en France, et dont une partie avait péri sur l'échafaud (*voy.* La Rochefoucauld).

Lorsque le premier consul rouvrit aux émigrés les portes de France, le duc de Doudeauville se hâta de rentrer; mais fidèle à ses principes politiques, il refusa les offres brillantes de Napoléon et vécut dans la retraite. Néanmoins il accepta les fonctions de membre du conseil général du département de la Marne, où il put être utile à ses concitoyens sans qu'on fût en droit de l'accuser d'être guidé par des motifs d'ambition. En 1814, le triomphe de ses opinions le ramena sur la scène politique : il fut nommé commissaire extraordinaire du Roi dans la 2e division militaire et pair de France. Dans un moment où les destitutions étaient à l'ordre du jour, il en fut avare, et sut se concilier l'estime des hommes honorables de tous les partis, faisant tous ses efforts pour rallier les esprits au nouvel ordre de choses.

En 1815, M. de Doudeauville s'éloigna momentanément des affaires publiques, mais ne quitta point Paris. A la seconde Restauration, il revint prendre place à la Chambre des pairs, sur les bancs de la droite. Là il combattit avec force les principes nés de la révolution et s'unit constamment à ceux qui de-

Digitized by Google

mandaient des restrictions à la liberté de la presse, qui, selon lui, n'était qu'une source de maux pour le pays. Dans la discussion des articles, il soutint que ce serait blesser la prérogative royale que d'attribuer les délits de la presse au jury, dont il redoutait l'indulgence. Il appuya fortement toutes les dispositions proposées en faveur de la religion, et en motiva la nécessité sur l'état du clergé, dont il s'exagérait sans doute la situation précaire. Dans la discussion de la loi de recrutement, il combattit avec chaleur le principe de l'avancement par ancienneté comme attentatoire à cette même prérogative royale dont il se constituait le zélé défenseur. Plus tard, il vota pour la proposition du comte Barthélemy (*voy.*), relative à la loi des élections.

Le déplorable état des prisons ayant attiré l'attention du gouvernement, le duc de Doudeauville fit partie de la société royale qui, sous la présidence du duc d'Angoulême, fut chargée de son amélioration.

En 1820, le projet de loi tendant à suspendre pendant cinq ans la liberté indéfinie des journaux lui fournit une nouvelle occasion de faire un effrayant tableau du désordre occasionné, suivant lui, par la liberté de la presse. La nouvelle loi des élections, qui détruisit celle du 5 février, trouva en lui un appui dans la chambre haute et dans le collége électoral du département de la Marne, dont il fut peu de temps après nommé président. Plus tard il appuya la loi sur la septennalité de la Chambre des députés.

Nommé, par ordonnance royale du 22 septembre 1822, directeur général des postes, il introduisit dans cette administration d'importantes améliorations; il lui imprima surtout ce mouvement de célérité et de régularité qui se continue encore aujourd'hui. Louis XVIII, voulant récompenser son zèle et son dévouement, lui conféra à cette époque l'ordre du Saint-Esprit.

Avant son entrée aux postes, M. de Doudeauville avait été placé pendant plusieurs années à la tête de l'École polytechnique, où il avait su se rendre cher aux élèves, auxquels il s'attachait surtout à démontrer que les principes moraux et religieux sont la base de toute science.

Au mois d'août 1824 il fut nommé ministre de la maison du roi, en remplacement de M. le maréchal Lauriston. Il profita alors de sa position pour engager Charles X à acheter pour 900,000 fr. la terre de Grignon, afin d'y établir la ferme-modèle et d'y fonder l'école d'agriculture qui répand aujourd'hui des bienfaits immenses sur toute la France. Il fit aussi donner à M. Cam. Beauvais une ferme considérable à long bail, pour essayer d'élever des vers à soie près de Paris, et cet établissement a parfaitement réussi. Lors de la scène scandaleuse qui eut lieu aux obsèques de son cousin, le vénérable duc de La Rochefoucauld-Liancourt, M. de Doudeauville ne put cacher son indignation, et montra qu'il est de certains abus qui, quelle que soit leur source, révoltent toujours un esprit droit. Puis à l'époque du licenciement de la garde nationale de Paris (le 29 avril 1827), il combattit cette mesure de toutes ses forces, de concert avec le comte de Chabrol de Crussol, alors ministre de la marine (*voy.* son article), et il donna sa démission en prédisant tout ce qui est arrivé depuis. Cet acte de vigueur fit trouver à M. de Doudeauville dans l'estime et l'affection publiques une compensation à la perte de ses dignités. Depuis lors il s'est livré tout entier à la direction d'établissements de bienfaisance, dont plusieurs l'ont choisi pour leur président.

La révolution de juillet vint le frapper au cœur dans ses plus chères affections; mais il crut ne pas devoir s'éloigner de la Chambre des pairs, où il vint siéger à cause du procès des ministres et des propositions Baude et Briqueville pour le bannissement perpétuel de la branche aînée des Bourbons. Après les avoir combattues autant qu'il était en lui, et ne croyant plus être utile dans cette assemblée, il écrivit au président qu'il n'y reparaîtrait plus, et son nom fut en conséquence rayé sur la liste de ses membres.

Pendant que le choléra moissonnait la population parisienne, M. de Doudeauville donna l'exemple d'un dévouement absolu et d'un courage remarquable, vi-

Digitized by Google

sitant fréquemment les hospices, s'approchant des plus malades et leur distribuant des secours et des consolations. Nous ajouterons à sa gloire qu'il n'a jamais rien demandé, ni rien reçu du gouvernement, qu'il n'a aucune pension, et qu'il refusa, lors de sa nomination au ministère de la maison du roi, les 25,000 fr. pour frais d'établissement qu'on accordait à tous les ministres; enfin qu'il a rempli plus de vingt-cinq places gratuites auxquelles l'ont appelé l'estime et la bienveillance de ses concitoyens.

L'année dernière (1836) il a reçu une nouvelle preuve de cette estime par sa nomination, à une grande majorité, au conseil général de la Marne, qu'il avait autrefois présidé et dont il est membre depuis plus de 30 ans. Ses adversaires politiques les plus prononcés lui rendent cette justice que nul n'a défendu les principes monarchiques de la légitimité avec un plus loyal et plus consciencieux désintéressement, et il est remarquable que la presse quotidienne, dont il a combattu autrefois les écarts, n'a jamais eu contre lui une parole offensante. M-s.

DOUGLAS. C'est le nom d'une noble et ancienne famille d'Écosse qui se distingua surtout dans les guerres acharnées que ce pays eut à soutenir contre l'Angleterre. Sir James Douglas, en qui commencèrent la grandeur et la renommée de cette race de braves, seconda Robert Bruce (*voy.*) dans toutes ses expéditions. Il commandait la cavalerie à la bataille de Bannockburn, culbuta celle des ennemis et les poursuivit pendant l'espace de 90 milles. Dans une autre rencontre, Édouard III ayant proposé un cartel aux Écossais, l'impétueux Douglas voulut l'accepter. Détourné de ce dessein, il surprit le mot du guet, pénétra à la tête de 200 soldats déterminés dans le camp ennemi, et s'avança droit à la tente du roi d'Angleterre pour le tuer ou l'enlever; mais l'éveil fut donné, et Douglas échappa à grande peine avec quelques hommes. Lorsque la paix fut conclue entre les deux pays, ennuyé de son inaction, il passa en Espagne pour servir dans une croisade contre les Maures, et fut tué, dit Froissard, au milieu d'une action, après des prodiges de valeur (1327). — Archibald Douglas, frère du précédent, fut nommé général en chef des armées écossaises en 1333. Il repoussa le prétendant Baliol (*voy.*) et défendit vaillamment Berwick contre les Anglais; mais ayant attaqué à Halidon-Hill l'armée ennemie supérieure en nombre, il y perdit la vie avec la fleur de la chevalerie écossaise, dont les chroniqueurs portent le nombre à 30,000 hommes. — Un autre guerrier du même nom, né vers 1374, se signala à la bataille de Shrewsbury (1413) par une bravoure extraordinaire. Comme son aïeul, il voulut s'attaquer au roi d'Angleterre lui-même: il le chercha dans la mêlée pour le combattre corps à corps; mais Henry IV avait fait prendre à plusieurs officiers une armure semblable à la sienne, honneur qui leur devint fatal. Douglas fut fait prisonnier, puis rendu à la liberté quelque temps après. En 1421 la régence d'Écosse lui donna le commandement de 5,000 Écossais qu'elle envoya au secours de Charles VII. A la tête de cette poignée de braves, il rendit à l'armée française des services signalés, notamment à la bataille de Beaugé, après laquelle il fut nommé lieutenant général et duc de Touraine. Il fut tué avec ses fils à Verneuil, en combattant pour la France. Telle fut l'origine de cette longue confraternité d'armes qui régna entre les deux peuples. Douglas fut la souche de plusieurs familles de ce nom qui s'établirent en France, et dont l'une existe encore à Montréal (Ain). — Gavin Douglas, évêque et poète écossais, était le troisième fils d'Archibald, comte d'Angus. Né vers l'an 1474, il fit ses études à l'université de Paris, et, de retour en Ecosse, entra dans les ordres. Emprisonné par suite des querelles entre la régente et le duc d'Albany, il n'obtint un évêché que pour s'en voir chassé quelque temps après. Henry VIII lui permit de se fixer à Londres, où il mourut de la peste vers 1522. Il est considéré comme le créateur de la poésie écossaise. Son principal ouvrage est sa traduction en vers de l'Énéide, la première qui ait paru en Angleterre et qui se recommande encore à d'autres titres par sa pureté et son élégance. R-y.

Digitized by Google

Les Douglas reçurent dans la suite le titre de duc, qui s'éteignit dans leur famille en 1751 à la mort d'Archibald, duc de Douglas. Ce pair d'Écosse eut pour héritière sa sœur Jane, laquelle épousa sir John Stewart, dont le fils aîné Archibald prit le nom et les armes de son oncle. Il fut créé baron Douglas *of Douglas-Castle* (comté de Lanark) le 8 juillet 1790, épousa une fille du duc de Montrose, et, en secondes noces, une sœur du duc de Buccleuch, et laissa en mourant (1827) une nombreuse famille, dont le chef actuel est son fils, Archibald Douglas, baron Douglas, de Douglas-Castle, né en 1773, sheriff héréditaire, etc. Son héritier présomptif est son frère Charles Douglas. S.

En dehors de cette célèbre famille, il y eut plusieurs médecins anglais du nom de Douglas. Le premier et le plus célèbre, James, se fit connaître dans le commencement du XVIIIe siècle par des travaux anatomiques fort remarquables. Il mourut en 1742. John Douglas, évêque anglais, né en 1721, se trouvait, en qualité de chapelain d'un régiment des gardes, à la bataille de Fontenoy. Il prit part à plusieurs polémiques littéraires, défendit Milton contre Lander et les miracles de la religion chrétienne contre Hume. C'est à lui qu'on doit la publication du troisième voyage de Cook, qu'il enrichit d'une introduction et de notes. Il est mort en 1805, après avoir été successivement évêque de Carlisle et de Salisbury. R-y.

DOUKHOBORTSES, mot russe qui signifie lutteurs d'âme, de *doukha*, âme, et *borotsia*, lutter. Au singulier, et suivant son exacte prononciation, le mot s'écrit *doukhoboretz*.

Les Doukhobortses forment une des nombreuses sectes qui se sont élevées au sein de l'Église russe. On les vit paraître, sous le règne d'Anne Ivanovna, à Moscou et dans d'autres villes; mais avant l'année 1788 on les appelait *Ikonobortses*, dénomination à peu près synonyme d'Iconoclastes. En effet, ils rejettent toutes les images et n'en souffrent pas la présence dans les lieux qu'ils habitent. Ils n'ont point d'églises et point de prêtres; quoiqu'ils suspendent leurs travaux aux fêtes chômées par l'Église russe, ils ne reconnaissent ni lieux ni jours privilégiés pour l'exercice du culte; en faisant leur prière, ils ne se signent pas comme les fidèles de cette Église. Leur oraison unique est le *Notre Père;* ils n'admettent de la Bible que les quatre Évangiles. La croyance des Doukhobortses leur interdit, comme aux Quakers, de porter les armes et de répandre le sang; elle ne leur permet pas non plus de prêter serment. Ils ont une doctrine particulière sur la Trinité, dont ils comparent la nature à la hauteur, à la largeur et à la profondeur qui appartiennent aux objets matériels. Ces sectaires, au reste pieux et fort paisibles, furent persécutés en Russie jusqu'en 1802; mais l'empereur Alexandre mit fin aux mesures acerbes qui avaient été prises contre eux et annonça ses résolutions par un rescrit adressé en 1817 au gouverneur militaire de Kherson, et qui, modèle d'une sage et charitable tolérance, a reçu une juste publicité et se trouve reproduit dans l'*Histoire des sectes religieuses* de l'évêque Grégoire (t. IV, p. 182).

Aujourd'hui les Doukhobortses habitent vers l'embouchure du Don dans la mer d'Azof, sur la Molotchna, où ils se sont fait déporter en 1803 de leur propre gré, et sur quelques autres points de la Nouvelle-Russie. Leur principal établissement est Bogdanofka où ils forment environ 1150 familles. Un programme latin de M. Lenz, jeune professeur prématurément enlevé à la science, traite des Doukhobortses (Dorpat, 1829, 35 pages in-4°), et peut servir à débrouiller la confusion qui règne dans le chapitre consacré à cette secte par l'auteur de *l'Histoire des sectes religieuses* déjà citée. S.

DOULEUR (physiologie), sensation pénible transmise par les nerfs au cerveau et qui se manifeste dans toutes les parties du corps, soit sous l'influence de lésions appréciables, soit même sans que l'œil puisse découvrir aucun changement dans leur texture. Peut-être ces mots ne donnent-ils pas une idée nette de la douleur, mais la définition d'un phénomène que tout le monde connaît par expérience peut bien rester incomplète, et l'immense variété des manières de souffrir ne permet pas d'en donner une qui

Digitized by Google

satisfasse généralement. Par extension, le nom de douleur a été donné à la souffrance morale dont nous n'avons pas à nous occuper ici (*voy.* ci-après); enfin on appelle douleurs certaines maladies dont la douleur est l'élément essentiel et en quelque sorte unique. Assez ordinairement on dit *douleurs nerveuses* ou *névralgies* (*voy.*), du grec νεῦρον, nerf, et ἄλγος, douleur.

La douleur paraît être inhérente à l'organisation animale considérée dans la partie supérieure de l'échelle des êtres, ou du moins les manifestations n'en sont sensibles pour nous que jusqu'à un certain point de la chaîne. Les végétaux et les animaux qui leur ressemblent passent pour en être exempts, comme si un système nerveux complet, c'est-à-dire avec un centre unique, en était la condition indispensable.

Les expériences des physiologistes, pour constater le mode de production et de transmission de la douleur, ont montré que la substance cérébrale, si apte à percevoir la sensation douloureuse, est elle-même insensible à ses propres lésions (*voy.* Encéphale et Sensibilité). Cependant l'intégrité des nerfs et du cerveau est nécessaire pour que la perception ait lieu, et si l'on isole une partie du centre commun en coupant les nerfs qui s'y distribuent, on peut impunément la soumettre à l'action des agents les plus propres à produire la douleur. Même chose se présente lorsqu'une violente contention de la pensée, le délire, l'extase, etc., isolent en quelque sorte l'âme de tous les objets terrestres. On pourrait dire qu'alors il n'y a pas de douleur, puisqu'elle n'est pas perçue par le sujet, mais analogiquement supposée par l'observateur.

La douleur, en général, peut être considérée comme un avertissement donné par la nature pour faire éviter à l'être animé ce qui lui est nuisible. Les besoins non-satisfaits dégénèrent en souffrance qui bientôt fait céder l'intelligence à la matière. L'accomplissement de certaines fonctions est accompagné d'inévitables douleurs : tels sont par exemple l'accouchement et la dentition. Les degrés de la douleur varient suivant l'âge, le sexe, le tempérament, les habitudes surtout; et ses caractères, ainsi que sa marche, ne sont rien moins que constants. La douleur ne se compare qu'à elle-même : ainsi elle est dite brûlante, lancinante, contusive, déchirante, suivant qu'elle rappelle telle ou telle sensation antérieurement éprouvée.

De ce que la douleur, dans quelques circonstances, naît sans causes que nous puissions apprécier, on s'est cru fondé à dire qu'elle pouvait naître spontanément; ce qui est loin d'éclairer la question. Peut-être un jour parviendra-t-on à découvrir cette cause jusqu'à présent ignorée.

Quoi qu'il en soit, la douleur, qu'on a si énergiquement appelée le cri de l'organe souffrant, ne demande pour ainsi dire qu'à cesser. Otez l'épine enfoncée dans les chairs, satisfaites la faim ou la soif, que les réservoirs soient débarrassés de ce qui les surchargeait, et tout est bientôt rentré dans l'ordre. Le même résultat s'obtient, mais plus difficilement et plus lentement, lorsqu'on a été sourd au premier avertissement et qu'on a laissé au mal le temps de jeter de profondes racines. Quant à la douleur nommée nerveuse, son caractère distinctif est la mobilité et l'instantanéité : tout d'un coup on la voit envahir une partie, la quitter pour s'emparer d'une autre, et disparaître, sans laisser nulle part trace de son passage.

Les secours de la médecine s'adressent plutôt aux causes qui produisent la douleur qu'à la douleur elle-même, qui est un phénomène secondaire et souvent même sympathique, c'est-à-dire ayant sa source loin du lieu où il se manifeste. Néanmoins, dans l'impossibilité où l'on a été trop souvent de constater et d'atteindre la source du mal, on a cherché d'autres moyens de soulagement et l'on a trouvé que la douleur, même ayant une cause permanente, pouvait se calmer cependant, soit par quelques agents qui diminuent la sensibilité générale, comme les bains, les saignées, etc., soit par quelques remèdes qui agissent sur le système nerveux et qu'on a désignés, d'après leur effet, par les noms d'*anodins*, *calmants*, *narcotiques* ou *somnifères* (*voy.*); car

Digitized by Google

un des principaux résultats de la douleur est d'occasionner la perte du sommeil.

Portée à un très haut degré de développement, la douleur peut tuer, mais ce cas est rare; plus ordinairement elle réveille, pour ainsi dire, l'agonisant. L'excès de la douleur, et de certaines douleurs surtout, brise et anéantit les forces, et il faut un courage peu commun pour soutenir qu'elle n'est pas un mal. Elle est un mal, mais un mal souvent utile et nécessaire lorsqu'elle ne dépasse pas une certaine mesure. Vouloir prouver plus, c'est tomber dans le paradoxe.

La douleur est souvent employée comme moyen de rétablir la santé. Fondés sur l'axiome d'Hippocrate que, de deux douleurs développées en même temps en deux parties différentes la plus forte fait taire l'autre, nous voyons les médecins susciter des douleurs artificielles pour dissiper les douleurs de la maladie. Que de fois il arrive que les deux douleurs parlent en même temps, au grand détriment du malade! C'est ainsi que les vésicatoires, les cautères, les moxas, etc., agissent, ou sont censés agir. Attendre que la douleur cesse est plus sûr dans bien des cas et non moins expéditif peut-être. F. R.

DOULEUR MORALE. La douleur est une condition inévitable de l'existence de l'homme, et le résultat nécessaire de l'imperfection de sa nature. Sa compagne dès le berceau, dans le chemin de la vie, elle s'attache à tous ses pas, et elle s'empare surtout de ses derniers moments. Elle corrompt même nos joies, s'associe à nos plaisirs, ou du moins elle les suit presque toujours. Ceux qui paraissent le plus à l'abri de ses traits souvent en sont le plus cruellement atteints. En un mot, l'histoire de la douleur est tout entière celle de l'humanité.

Elle n'est pas toujours le résultat de causes extérieures, et son principe se trouve aussi dans le caractère. La douleur a pour véhicules les plus actifs l'irritabilité du tempérament et la sensibilité du cœur. C'est une réalité : il y a des individus si malheureusement organisés que pour eux tout devient sujet de chagrin; d'autres au contraire semblent être à peine effleurés par les coups les plus cruels. Ainsi, dans la douleur comme dans la plupart des choses humaines, tout est relatif. Certains êtres sont tellement identifiés avec elle qu'on croirait qu'elle les fait vivre. Il en est d'autres qu'elle fait mourir. Quoique ce soit une opinion reçue qu'on ne meurt plus de douleur, rien n'est plus faux : mille exemples prouvent qu'accompagnée de saisissement, elle tue comme la foudre. Elle tue avec lenteur, mais d'une manière non moins sûre, quand elle est fondée sur un de ces désastres que rien ne saurait réparer. Telle est la perte totale de la fortune, lorsque l'existence de la famille y est attachée; telle est surtout la perte de l'honneur.

On dit avec raison que les grandes douleurs sont muettes; celles qui se répandent immodérément au dehors s'atténuent nécessairement par cette diffusion. Une douleur profondément sentie met à se communiquer, par l'expression, une sorte de pudeur mêlée de fierté : elle craindrait surtout de se voir profaner dans son objet, en s'exposant à l'accueil blessant de l'indifférence. S'il y a de la lâcheté à s'abandonner sans mesure à la douleur, il y a de l'orgueil et de la dureté à en méconnaître l'atteinte. C'est un cri échappé du cœur que ces deux vers de Voltaire, dans *Alzire :*

> Ne cache point tes pleurs, cesse de t'en défendre :
> C'est de l'humanité la marque la plus tendre !

Dans l'échelle des sentiments qui affectent l'âme d'une manière pénible, nous établirions ainsi les degrés : *inquiétude vague*, *tristesse*, *chagrin ou affliction*, *douleur*, *désespoir* (*voy.*). La douleur qui naît de la jalousie en amour est peut-être la plus poignante; celle qui a la honte pour principe est à coup sûr la plus amère; il n'en est pas de plus durable que celle de la perte des objets qui nous sont chers, et surtout de nos enfants. « Rachel, dit l'Écriture, pleure ses fils, « et *ne veut pas être consolée*, parce « qu'ils ne sont plus. » La religion chrétienne nous offre encore dans la mère de Jésus un plus sublime emblème de douleurs. Dans aucune langue la poésie n'a

Digitized by Google

rien d'aussi touchant que l'élégie latine *Stabat mater dolorosa*, et le génie du Pergolèse a prêté à cette ineffable douleur des accents qui semblent dérobés aux harmonies du ciel. Les anciens faisaient la douleur fille de l'Érèbe et de la Nuit. Dans sa *Théogonie*, Hésiode fait naître les douleurs d'Éris ou la Discorde, et il leur donne pour famille le travail, l'oubli, la peste, les combats, les meurtres, en un mot une foule de fléaux. On représente ordinairement la douleur sous la figure d'une femme assise et couverte d'un long voile, dans l'attitude de l'accablement; à ses pieds l'on voit une urne cinéraire. Dans les représentations religieuses, on substitue à cette urne un monument funèbre surmonté d'une croix. P. A. V.

DOURO, en espagnol *Duero*, un des principaux fleuves de la péninsule hispanique. Il a sa source au haut des montagnes de la Vieille-Castille, un peu au-dessus de l'emplacement de l'ancienne Numance. Dans cette province il arrose Soria, Almazan et Aranda; puis il entre dans l'ancien royaume de Léon, et y baigne les murs de Valladolid, Tordesillas, Toro et Zamora. Coulant toujours vers l'ouest, il atteint, à Miranda, les frontières du Portugal, prend une direction méridionale, en séparant les deux royaumes de Portugal et d'Espagne; puis, reprenant la direction de l'ouest, il traverse le premier dans sa largeur, en limitant au sud les provinces portugaises de Tra-los-Montes et Entre-Douro-et-Minho, et il se jette dans l'Océan au-dessous de Porto, dont il remplit le beau port. Ce fleuve reçoit un grand nombre de rivières, parmi lesquelles on remarque le Carrion, l'Elza, le Torme en Espagne; le Sabor et la Tamega en Portugal. La navigation trouve dans ce fleuve de deux royaumes de grandes facilités pour les communications entre le nord de l'Espagne et l'Océan. D-G.

DOUTE. Le doute est l'état de l'esprit qui ne peut ni adhérer ni refuser son assentiment à un jugement qu'il conçoit. C'est, par exemple, une question *douteuse* pour nous autres habitants de la terre de savoir si la lune et les autres planètes sont habitées. Le doute parfait serait celui où le pour et le contre seraient ou sembleraient être appuyés par des raisons d'égale force. Le doute se distingue de l'ignorance en ce qu'il conçoit un jugement possible et des raisons égales ou à peu près égales pour et contre. On n'est donc pas proprement dans le doute relativement à un jugement que l'on ne conçoit point, ni même par rapport à un jugement que l'on conçoit, mais sans du reste apercevoir de raisons ni pour ni contre. On distingue le doute *sceptique* et le doute *méthodique*. Le premier n'est qu'un parti pris de tout nier, même les vérités les plus évidentes (*voy.* SCEPTICISME). Le doute méthodique au contraire n'est jamais que provisoire: on ne doute alors que pour sortir légitimement du doute, même pour se donner le temps d'examiner la question, d'en voir le fort et le faible, afin de pouvoir ensuite se décider en conséquence.

Le doute suppose toujours quelque connaissance, ne fût-ce que l'idée de la chose même dont on doute. Le doute parfait, si on ne le confond pas avec l'ignorance complète de la question, c'est-à-dire quand il n'est pas doute négatif absolu, est un état idéal qui se rencontre difficilement. En effet, il est rare que l'esprit aperçoive rigoureusement autant de raisons pour que contre, ou réciproquement; et pourtant s'il n'en est pas ainsi, il y a probabilité plus ou moins grande, mais non pas doute. Cependant si la probabilité n'est pas assez grande pour que l'esprit puisse se déterminer, cet état intellectuel s'appelle encore *doute*, mais par extension.

Quand il y a lieu de *douter* et qu'on s'en aperçoit, douter est assez facile; ce qui est plus difficile c'est d'apercevoir les raisons de douter.

Le précepte de la méthode relatif au doute est donc moins celui-ci: *Dans le doute abstiens-toi de juger*, que cet autre: *Cherche si dans l'apparence de la certitude ou même de la probabilité il n'y aurait pas encore quelque raison de douter.*

Mais comment chercher? en examinant bien tous les côtés de la question. Mais comment examiner? La méthode pourrait peut-être faire encore quelques réponses à ces sortes de questions pro-

Digitized by Google

gressives, mais à la fin elle serait obligée d'abandonner l'esprit à lui-même, à sa propre méthodicité, à sa propre sagesse. Il en est de même sur tous les points. La méthode n'est utile, en dernière analyse, qu'aux esprits méthodiques; tout esprit porte donc avec lui sa méthode ou n'en a pas. Ce que peut faire l'enseignement, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, ce n'est pas d'apprendre à voir, mais de conseiller de regarder. Il n'est donc pas facile de douter à propos; car les préjugés aussi ont leur tyrannie, et une tyrannie d'autant plus grande qu'elle est moins aperçue. Le doute vient de la défiance, et la défiance vient de l'erreur et des réflexions qu'elle a fait naître lorsqu'une fois elle a été reconnue.

Ne doute donc pas qui veut, mais qui peut. Pour pouvoir douter il faut donc avoir été corrigé de son extrême facilité à croire par les inconvénients même de la crédulité, l'erreur. L'expérience et le temps sont donc aussi des maîtres en fait de méthode. Ce n'est pas en un jour que l'on apprend à douter, parce que ce n'est pas en un jour que l'on apprend beaucoup; et cependant savoir douter, dit très bien Malebranche, c'est savoir beaucoup.

Tout jugement qui dépasse les raisons sur lesquelles il se fonde, ou qui ne tient aucun compte des raisons opposées à celles-là, est contraire au doute légitime.

Il y a lieu de douter plus ou moins, suivant que les raisons pour et contre sont plus ou moins fortes. S'il n'y a pas de raisons pour ou de raisons contre, et qu'il y ait au contraire toute raison contre ou toute raison pour, il n'y a pas lieu de douter. Ce serait être sceptique que de douter en pareil cas.

Le doute méthodique est donc essentiellement différent du doute sceptique : l'un se conforme au sens commun, l'autre le nie. On ne peut ni commencer ni finir par le doute absolu ou universel; car si l'homme s'avise de douter de tout, il ne gardera le souvenir d'aucune vérité, pas même de celle de sa propre existence. Si d'un autre côté on ne doute pas de tout en principe, au moins ce dont on n'aura pas douté restera dans l'entendement. Le doute absolu serait le suicide de l'intelligence; en conséquence il est défendu aux sceptiques de dire *je doute*, sans dire par le fait même je ne doute pas.

Dans quelle circonstance spéciale faut-il douter, et jusqu'à quel point? La méthode ne répond point à ces questions, car les règles qu'elle donne sont générales; et comme cependant elles ne s'appliquent que dans des circonstances déterminées, un esprit faux pourra toujours les méconnaître, comme un esprit juste est toujours à même de s'y conformer. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il faut grandement veiller sur ses jugements, et savoir douter quand on ne peut être certain. *Nescire quædam magna pars sapientiæ.* Jh T.

DOUVRES, en anglais *Dover*, ville maritime du comté de Kent, à 72 milles anglais de Londres, située sur le Pas-de-Calais, et la plus voisine de France. Elle est surtout remarquable par son port, aujourd'hui accessible à des bâtiments de 4 à 500 tonneaux, et qui fait partie des *cinque ports* (*voy.*). Il offre souvent un refuge aux vaisseaux pendant les tempêtes. La ville, située sur un rocher calcaire de 570 pieds de hauteur, se compose de trois rues principales qui viennent se joindre à l'extrémité, et compte 20,000 habitants. Il s'y trouve deux églises, celle de Saint-Jacques, le patron des marins, grand édifice élevé en 1216, et l'église de Sainte-Marie, fondée par les Normands. Tous les dissidents anglais y ont des oratoires ou des chapelles. Il croît toujours le long du rocher, comme au temps de Shakspeare, le grand fenouil marin, excellent assaisonnement pour les sauces. Parmi les édifices publics on distingue surtout le superbe hôpital militaire, la halle de la ville ou marché, le théâtre d'été et le casino. Douvres est d'abord connu comme lieu de passage, et ensuite par ses bains de mer froids et chauds. Ce n'est que depuis la dernière paix que la ville s'est véritablement élevée; comme l'entrée du port est très étroite et dangereuse pendant le mauvais temps, des côtiers adroits viennent prendre les passagers dans de petites barques en rade, lorsque le bateau à vapeur n'arrive pas assez tôt pour entrer dans le port avec la marée. Toute l'année un bateau part journellement de Douvres pour aller à Calais

Digitized by Google

et un autre se rend à Boulogne. En outre, deux navires français croisent régulièrement entre Calais et Douvres. Le passage en bateau à vapeur dure trois à quatre heures. Depuis la descente dont la France menaçait l'Angleterre, Douvres a été fortifié du côté de la mer par des batteries et des bastions. Il est encore protégé par des tours et par un fort placé sur le rivage, à 320 pieds au-dessus de la surface de la mer. Ce fort, d'une étendue de 25 acres, a des casemates à l'épreuve des bombes pour 2,000 hommes, et un puits de 370 pieds de profondeur qui le garantit du manque d'eau; 300 gros canons et 60 mortiers sont distribués sur les hauteurs. Des mines de poudre rendent dangereux tout essai de prendre le fort d'assaut. Dans les édifices et aux tours de ce beau fort on montre des antiquités que l'on dit remonter aux Romains, et il est au moins certain que le revêtement d'une redoute près du fort est le débris d'une ancienne tour romaine. Quant aux tours du fort, elles portent les noms de leurs fondateurs. On voit sur la pointe du rocher la plus élevée le château; il a 92 pieds de haut, et sert actuellement d'arsenal et de magasin.

Le port de *Dover* ne doit pas être confondu avec d'autres villes anglaises du même nom, notamment avec le chef-lieu du comté de Strafford. *C. L.*

DOUZE TABLES (LOI DES), *voy.* TABLES.

DOW ou DOUW (GÉRARD), né à Leyde en 1613 et mort dans la même ville en 1680, est le peintre le plus étonnamment vrai, le plus prodigieusement exact et minutieux dans l'imitation de la nature que les siècles aient encore produit. Son père, qui était vitrier, lui fit apprendre à dessiner chez Barthélemi Dolendo, graveur, et peindre sur verre chez Pierre Rouwenhorn. Après avoir travaillé pendant quelque temps à colorer des vitraux d'église, il entra, fort jeune encore, sous la direction de Rembrandt. Après trois années d'études chez ce maître, qui lui suffirent pour devenir habile, il le quitta et ne consulta plus que la nature. Le portrait l'occupa d'abord; mais sa lenteur minutieuse au travail ayant fait fuir tous ses modèles, il se borna à peindre en petit des scènes domestiques. Précieux à l'excès, il prenait des précautions infinies pour préserver de la poussière sa palette et son ouvrage; à l'instar de Léonard de Vinci et des peintres antérieurs à ce grand homme, il ne se reposait que sur lui du soin de broyer et de préparer ses couleurs : de là, sans doute, la belle conservation de ses tableaux. Il avait l'habitude de travailler seul. L'exactitude, la servilité même d'imitation est telle chez lui que ce n'est qu'à l'aide d'une loupe qu'on peut apprécier l'étendue de sa patience et l'adresse admirable de sa main. Sandrart lui a entendu dire avoir passé plusieurs jours à peindre une main, un simple accessoire tel qu'un manche à balai.

Le dessin de Gérard Dow n'est ni noble ni correct; mais il n'a rien de trivial et s'accorde avec le style de ses compositions; ses expressions ont beaucoup de naturel. Ce peintre ressemble à Rembrandt par l'harmonie de la couleur, par une entente admirable du clair-obscur; comme lui, il a souvent éclairé ses sujets d'en haut et avec des lumières étroites; mais ce qui différencie le maître de l'élève, c'est la touche parfois heurtée jusqu'à l'affectation du premier, et ce pinceau délicat, fin, précieux à l'excès qui distingue le second. Rembrandt calculait l'effet de ses tableaux sur la distance nécessaire entre la peinture et l'œil du spectateur: Gérard Dow voulait que les siens gagnassent encore à être vus de près, et il a atteint ce but. Quelque achevé qu'en soit le travail, les parties sont toujours subordonnées au tout, et l'on n'admire pas moins l'accord, la justesse de l'ensemble que la finesse et l'exactitude des détails. Mais Rembrandt a cet avantage sur son élève que parfois il est plein de poésie, tandis que Gérard Dow n'est le plus souvent qu'un patient et laborieux imitateur d'une nature immobile ou faiblement animée. Excepté sa *Femme hydropique* du musée du Louvre, si bien gravée par Claessens, et le plus considérable, comme le plus étonnant de ses ouvrages par le nombre de figures, la justesse et la variété d'expression, la diversité des accessoires, l'effet magique de la lumière et l'immensité du travail qu'il a nécessité; excepté encore son *Charlatan*, passé de

Digitized by Google

Dusseldorf à Munich, autre chef-d'œuvre de patience, mais non d'invention, ni de caractère, ni d'esprit, on ne peut guère citer de lui que des tableaux d'une ou de deux figures au plus, représentées dans des actions insignifiantes, comme sont : l'*Épicière de village*, la *Cuisinière hollandaise*, l'*Intérieur d'un ménage* où la mère de Gérard Dow lit la Bible à son vieil époux, le *Médecin aux urines*, l'*Arracheur de dents*, le *Joueur de violon*, et beaucoup d'autres semblables répandus dans les galeries souveraines de l'Europe et chez quelques riches amateurs; car il faut être riche pour posséder des ouvrages de ce peintre, dont les productions ont toujours été payées au poids de l'or, même de son vivant. La *Femme hydropique* avait coûté 30,000 fr. au roi de Sardaigne; l'*Épicière* du musée du Louvre s'est vendue 17,000 fr. chez le marchand de tableaux Le Brun; le *Dentiste*, composition de huit figures, qui a été submergée dans son transport en Russie, avait été payé 14,000 florins. Selon le marchand Le Brun, une figure à mi-corps de ce maître vaut 12,000 fr., une composition un peu riche 42,000 fr. A la vente des tableaux du duc de Berry, avril 1837, le portrait de Gérard Dow, peint par lui-même, a été adjugé pour la somme de 10,700 fr. L. C. S.

DOXOLOGIE, terme emprunté à la langue grecque (δόξα, gloire, et λέγω, je dis), signifie en général une prière pour célébrer la grandeur et la majesté de Dieu. Dans l'église chrétienne, on nommait ainsi autrefois l'hymne des anges en cette fin de l'Oraison dominicale : « Car « c'est à toi qu'appartiennent la gloire, » etc. La *grande doxologie* est une amplification du *Gloria in excelsis Deo*, qui se chante à la messe et à laquelle viennent se joindre d'autres passages de la Bible relatifs à la grandeur de Dieu. La doxologie figure aussi dans la liturgie anglicane et dans d'autres liturgies protestantes. *C. L.*

DOYEN. Ce mot vient du latin *decanus*, en grec δεκάδαρχος, chef de dix hommes d'où les Francs ont fait le *dixainier*, titre qui se conserva jusque dans les derniers temps parmi les officiers de l'ancienne municipalité de Paris. Quelquefois aussi, chez les Romains, le mot *decanus* désignait un juge inférieur qui rendait la justice à dix villages. Dans le palais des empereurs de Constantinople, il y avait aussi des *decani* préposés sur dix officiers inférieurs. Le gouvernement de l'Église ayant adopté les divisions de l'administration civile, l'Église, et surtout l'église grecque, eut aussi ses doyens. Ils étaient d'abord laïques; on en établit ensuite d'ecclésiastiques dans les cathédrales et les collégiales. Les compagnies séculières, et particulièrement les corps judiciaires ou savants, établirent aussi des doyens.

Le *doyen d'âge* est celui qui se trouve le plus âgé du corps dont il fait partie. Cette qualité donnait autrefois quelque pouvoir dans les assemblées d'habitants; mais il y a longtemps qu'elle ne donne plus droit qu'à des déférences. Le doyen *en ancienneté* est le plus ancien en réception de tous les membres d'un corps: ainsi le *doyen des avocats* est le premier inscrit dans la matricule. Il n'a aucune autorité; seulement, dans les réunions, il siége après le bâtonnier. A Verdun, le *doyen des bourgeois* était le premier officier du corps de ville. Le *doyen des cardinaux* ou du sacré-collége est le plus ancien en promotion des cardinaux. Le prêtre placé à la tête du chapitre d'une cathédrale, s'appelle aussi doyen; il y a des *doyens en dignité* au bénéfice desquels ce titre est attaché : ils ont rang au-dessus de tous les chanoines. Le doyen *en ancienneté*, c'est-à-dire le plus ancien des chanoines, n'a rang qu'après le doyen en dignité. On appelait *doyen en charge* un des membres d'une compagnie séculière qui faisait ordinairement pendant un an les fonctions de doyen, veillait au maintien de la discipline et administrait les affaires de la compagnie. Jadis on donnait le titre de *doyen des doyens* au plus ancien maître des requêtes. Le *doyen d'une faculté universitaire* est celui qui est à la tête de cette faculté, soit par ancienneté, soit par charge. Il est choisi parmi les professeurs de la faculté et souvent élu par eux-mêmes sans intervention du gouvernement (*voy.* FACULTÉ). Le *doyen d'un monastère* était un religieux établi sous l'abbé pour le soulager et avoir inspection sur dix moines.

Digitized by Google

Le *doyen rural* était un curé de la campagne qui avait droit d'inspection et de visite dans un certain district du diocèse, qu'on appelait *doyenné rural*, et qui était composé de plusieurs cures.

C'est ainsi que, dans l'église protestante, on pourrait encore nommer, et qu'on nomme effectivement *doyens* en Angleterre, les pasteurs auxquels on donne ailleurs le titre de *præpositus* (prévôt), en allemand *Probst*.

Le mot *doyenné* désigne soit la dignité même du *doyen*, soit, comme dans les cas que nous avons cités, l'étendue de la juridiction du doyen, soit enfin sa demeure. *Voy.* l'article DÉCANAT. A. S-R.

DOYEN (FRANÇOIS). Ce peintre, né à Paris en 1726, partage avec Vien l'honneur d'avoir contribué à la régénération de l'école française en produisant des ouvrages plus conformes aux saines doctrines, plus vrais d'expression et de dessin, en un mot plus voisins de la nature que ceux des Boucher, des Vanloo, des Natoire et de leurs imitateurs. Fils d'un tapissier, Doyen refusa, quelque désir qu'en eût son père, de lui succéder dans la charge qu'il exerçait au garde-meuble de la couronne; il était né pour être peintre et il voulut l'être. Le père céda donc et le plaça, à 12 ans, chez Carle Vanloo, le peintre le plus célèbre de l'époque. Ses études prirent de suite une direction favorable, et bientôt il étonna son maître et ses condisciples par des compositions pleines de verve, de génie et de science. A 20 ans il obtint le prix de Rome. Arrivé dans la capitale des arts, il s'y livra avec une ardeur sans égale à l'étude des beaux ouvrages d'Ann. Carrache dans la galerie Farnèse, de Lanfranc a St-André *della Valle*, du Cortone au palais Barberini. Il se passionna à tel point pour le célèbre plafond du dernier de ces maîtres qu'il en exécuta, sur une toile de 7 pieds, une copie complète dans toutes ses parties, même les dorures. Toutefois sa prédilection pour le Berettini ne l'empêcha pas d'apprécier le grand goût de dessin, la force d'expression de Jules Romain, de Polydore, de Michel-Ange surtout, dont la chapelle Sixtine, la première fois qu'il la vit, l'avait plongé dans une extase indicible. Après avoir recueilli à Rome une ample moisson d'études, Doyen alla à Naples, à Venise, à Bologne, à Plaisance, à Parme, et lorsqu'il passa par Turin pour revenir en France, le roi de Sardaigne tenta vainement de le fixer à sa cour : l'amour de la patrie le rappela dans sa ville natale. Il avait alors 29 ans. Mais quelle fut sa douleur quand il y vit son talent méconnu et bientôt dénigré par une école intéressée à feindre de ne pas le comprendre. Trop ami des saines doctrines pour les sacrifier au goût de ses contemporains, trop fier pour solliciter des travaux qu'il ne voulait devoir qu'à son seul mérite, Doyen résolut de vaincre sa mauvaise fortune par un ouvrage capital, capable d'éclairer la multitude et d'attirer sur lui la protection des Mécènes. C'est alors qu'il exécuta cette *Mort de Virginie*, si riche de composition, de style et de dessin, où la physionomie du peuple romain est si fidèlement rendue, qui excita de telles clameurs à son apparition, que Doyen, après deux ans d'études et de travaux sans fin, s'imagina s'être véritablement trompé et avoir fait un ouvrage ridicule*; mais il fut rassuré par son ancien maître Vanloo, qui, ému jusqu'aux larmes, lorsqu'il eut enfin consenti à voir son tableau, se jeta dans ses bras en lui disant ces seuls mots qu'il put proférer : *Je suis content, mon ami; comme on m'avait trompé!* Dès ce moment tout changea de face pour Doyen : les amateurs qui avaient témoigné le plus d'indifférence pour ses ouvrages devinrent ses plus ardents admirateurs; chacun voulut posséder quelque chose de sa main. Le grand tableau de *sainte Geneviève des Ardents*, qu'il exécuta en 1773 pour faire pendant, dans l'église Saint-Roch de Paris, au *saint Denis prêchant la foi dans les Gaules*, par Vien, mit le sceau à sa réputation. Cet ouvrage, de 22 pieds de haut sur 12 de large, étonne par l'énergie de la composition, un heureux choix de contrastes, des caractères de tête bien choisis, où l'expression de la douleur est aussi variée que profondément sentie, enfin par une science de dessin et d'anatomie d'autant plus louable qu'elle était rare alors. Sans doute à côté du ta-

(*) Ce tableau, de 26 pieds de proportion, a été acquis par la cour de Parme.

Digitized by Google

bleau de Vien celui de Doyen paraît plus systématique que vrai, plus théâtral que simple et naturel; mais ces défauts n'empêchent pas de le placer au premier rang après celui de l'illustre précurseur et maître de David. Après la mort de C. Vanloo, Doyen continua les travaux de l'église des Invalides; la chapelle Saint-Grégoire a été peinte à l'huile d'après ses sept esquisses tant vantées par Diderot dans son examen du salon de 1765. Outre ces ouvrages capitaux, l'œuvre de Doyen compte encore le *Combat de Diomède et d'Énée*, commenté par le même Diderot dans sa correspondance avec Grimm, et dans lequel, après avoir admiré la vie, le mouvement et la poésie, il blâme, comme offrant un contraste trop prononcé, la présence de Vénus nue et parée de tous les charmes de la beauté, au milieu du sang et des armes des combattants; une *Adoration des Mages*, de 10 pieds de haut, connue par l'eau-forte exécutée d'après elle par Lecarpentier, son élève et son biographe; le *Triomphe de Thétis*, le *Priam aux pieds d'Achille*, qu'on voyait jadis au Musée de Versailles et dont la place serait au Musée du Louvre où l'on ne voit aucun ouvrage de Doyen; la *Mort de saint Louis* pour l'École militaire de Paris, et cette suite de peintures d'après l'Iliade, qui a servi de modèles aux tapisseries des Gobelins. Quoique sa première éducation ait été négligée, il n'en fut pas moins recherché par Diderot, d'Alembert, Ducis, Sedaine, Colardeau, Bailly, Mariette, Chardin et Vernet, avec lesquels il vécut dans l'intimité. Sa conversation était animée, son esprit vif et enjoué, fertile en saillies heureuses; il discourait avec beaucoup de facilité et de profondeur sur son art.

Doyen, qui depuis 1776 était professeur à l'Académie de peinture et de sculpture, quitta la France en 1791, au moment où nos troubles civils menaçaient d'anéantir les arts pour toujours, et alla s'établir à Saint-Pétersbourg. Il y avait été invité par Catherine II, qui lui confia la direction de son Académie des Beaux-Arts et le combla d'honneurs et de récompenses. Ses travaux en Russie sont disséminés dans les différents palais impériaux et chez quelques riches seigneurs. On cite, comme particulièrement remarquables, ses plafonds de la grande salle dite de Saint-Georges, au palais d'hiver, et de la bibliothèque de l'Ermitage, ainsi que deux autres également dignes de sa réputation, l'un dans la galerie de Pavlofski, l'autre dans la chambre à coucher de Paul Ier, au palais Mikhailof. Ce prince honorait Doyen d'une affection particulière et se plaisait à le voir travailler. A la mort de Doyen, arrivée en 1806, cinq ans après que son grand âge lui eut fait abandonner à un autre la direction de l'Académie, on lui rendit les honneurs dus à son rare mérite comme homme et comme artiste. L. C. S.

DOYEN (THÉATRE). Ce théâtre de société, où des amateurs et de jeunes artistes donnaient des représentations, quelquefois dans un but moral, a été fondé à Paris, vers le temps de la révolution de 1789, par un menuisier dont le nom lui est resté. Établi d'abord dans la rue Notre-Dame-de-Nazareth, il fut ensuite transféré dans la rue Transnonain; mais en 1824 on lui fit l'application des mesures prises contre les théâtres bourgeois où l'on vendait des billets, et en avril 1834 il fut envahi par la force armée qui agissait contre l'émeute dont ses alentours étaient devenus en quelque sorte le quartier-général. Après la mort de Doyen, qui précéda de deux ans ces tristes événements, son théâtre fut vendu, mais il conserva néanmoins sa première destination. X.

DRACHME (δραχμή), poids et monnaie grecs. Comme poids, la drachme pesait un demi-*sicilicus* ou 3 scrupules, ou la 8e partie de l'once. Comme monnaie, elle valait bien près de 1 franc, surtout la drachme *attique*. C'était une pièce d'argent, du poids ci-dessus indiqué, et de la valeur de 6 oboles, ou la 100e partie de la mine (*voy.*), et répondant presque au denier romain (*voy.*). Il y avait aussi des *didrachmes*, des *tridrachmes* et des *tétradrachmes*, c'est-à-dire des pièces de 2, 3 et 4 drachmes. *Voy.* MONNAIES et MÉDAILLES. F. D.

DRACON. Il passe pour le premier législateur d'Athènes, et, selon saint Clément d'Alexandrie, il a publié ses lois en la première année de la 39e olym-

Digitized by Google

piade, l'an 624 avant J.-C., Ancus Marcius régnant à Rome. Exemple de bonnes mœurs par sa conduite, il avait en outre composé près de trois mille vers ou préceptes de morale. Cependant il y avait dans son caractère beaucoup plus de raideur que de sagesse. Dracon crut pouvoir réprimer tous les délits en les frappant de peines également cruelles. Il ne connaissait que la mort, pour le simple maraudage des champs comme pour l'assassinat, pour l'adultère comme pour le sacrilége. C'est ce qui a fait dire à l'orateur Démade que ses lois paraissaient avoir été tracées avec du sang, et à Hérodien qu'elles étaient réellement d'un *Dracon*, mot qui signifie en grec serpent ou dragon. Athènes ne put se gouverner longtemps par ces lois, qui assuraient l'impunité à tous les crimes, les juges ne pouvant se résoudre à en faire une application barbare. Trente ans s'étaient à peine écoulés que Solon fut chargé de publier une législation nouvelle; quelques-uns vont jusqu'à dire que le mécontentement universel força Dracon à se sauver dans l'île d'Égine, où ses lois avaient été pareillement adoptées; toutefois, cette version n'est pas solidement démontrée. D'autres prétendent que Dracon mourut accablé sous le poids des présents que jetait sur lui un peuple qui l'admirait, et que ce fut à Égine, à l'occasion de son apparition au théâtre, qu'on lança sur lui des robes, des manteaux, des bonnets, etc.

De nos jours encore le nom de Dracon s'attache à toutes les dispositions de lois pénales qui dépassent le but et méconnaissent la proportion qui doit exister entre la faute et la réparation. On dit *code draconien, lois draconiennes*. Une chose bizarre, c'est que Dracon voulait qu'on fît le procès aux choses inanimées qui avaient tué quelqu'un (*voy.* Deodand); par exemple aux statues, quand leur chute occasionnait la mort d'un homme. Plutarque rapporte que quelqu'un l'ayant interrogé sur l'usage immodéré qu'il faisait de la peine capitale, il a répondu que les plus petites contraventions en étaient dignes et qu'il n'avait rien trouvé au-delà de la mort pour les grandes. Solon ne conserva de sa législation que ses dispositions sur le meurtre.

Les particularités de sa vie privée ne nous sont point connues; on sait seulement qu'il était né d'une famille considérée, homme de bien et sincèrement attaché à sa patrie. Eschine nous dit qu'il prenait le citoyen au moment de sa naissance et le suivait dans les différentes circonstances de la vie. En général ses lois étaient conformes aux préceptes de la doctrine soutenue depuis par les stoïciens. Il ne faut pas omettre une disposition qui pouvait être d'une influence salutaire sur les mœurs, bien qu'on la dise renouvelée de Triptolème. Dracon avait défendu de tuer aucun des animaux servant au labourage. La tradition disait qu'il était enterré sous le théâtre d'Égine, où il avait été si singulièrement honoré. Mais a-t-il été réellement obligé de s'exiler? On peut en douter quand on lit dans Démosthène que, dans les tribunaux, son nom n'était prononcé qu'avec la vénération due aux bienfaiteurs des hommes. On lui attribue la création du tribunal des éphètes, composé de 51 juges choisis parmi les meilleurs citoyens. Ce tribunal jugeait seul en dernier ressort; mais il fut anéanti par la législation de Solon. P. G-y.

DRÆSEKE (Jean-Henri-Bernard), évêque évangélique à Magdebourg et prédicateur célèbre, naquit le 23 janvier 1774 à Brunswic, où il fit ses premières études au gymnase dit *Carolinum*. Il alla ensuite (1792) les continuer à l'université de Helmstedt. Après avoir été chargé quelque temps d'une éducation particulière à Ratzebourg, et avoir rempli depuis 1795 la charge de diacre à Mœllen, dans le Lauenbourg, il y obtint en 1798 la place de premier prédicateur, avec l'inspection des écoles, puis en 1804 celle de pasteur à Ratzebourg. Depuis 1814 il était pasteur à la cathédrale de Saint-Anschaire à Brême, lorsque la faculté théologique de Iéna, voulant récompenser les services rendus à l'église évangélique, lui envoya, lors du jubilé de la réforme (1817), le grade de licencié en théologie, et en 1819 l'université de Rostock, à l'occasion de la quatrième fête séculaire de sa fon-

Digitized by Google

dation, lui adressa le diplôme de docteur en théologie. Après avoir refusé plusieurs fois les hautes dignités ecclésiastiques que lui offrait la direction des cultes de Saxe-Cobourg, il accepta en 1828 le titre de conseiller au consistoire du duché. Il fut nommé en 1832 surintendant général des églises de la province de Saxe, et premier prédicateur au dôme de Magdebourg. C'est à la suite de cette nomination que la dign té épiscopale lui fut conférée par le roi de Prusse. Tous les efforts de ce digne prélat comme homme, comme orateur et comme écrivain tendent au même but, l'intérêt de la religion. Parmi ses écrits, dont quelques-uns, purement littéraires, appartiennent à sa jeunesse et parurent sous l'anonyme, se trouvent beaucoup de sermons et discours de circonstance, qu'il a fait imprimer par condescendance pour la commune de Brême. Mais voici quels sont ceux de ses ouvrages qui caractérisent le plus son esprit et son éloquence : *Sermons à l'usage des chrétiens habitués à réfléchir* (5 vol., Lunebourg, 1804-1812; 4e édit., 1818); *La Foi, la charité et l'espérance* (*ibid.* 1813, 5e édit., 1824); *La Régénération de l'Allemagne, suite de discours évangéliques* (3 vol., Lubeck, 1814; 2e édit., 2 vol., Lunebourg, 1818); *Plans de sermons sur des textes libres* (2 vol., Brême 1815); *Sermons sur la Passion de notre Seigneur* (Luneb. 1816; 2e édit., 1818), auxquels il joignit un 3e volume, livre d'édification, ayant pour titre: *Examen des derniers jours de la vie de Jésus-Christ* (Luneb. 1821); *Sermons sur des textes librement choisis de l'Écriture sainte* (4 vol., *ibid.*, 1817-1818); *Jésus-Christ parlant aux générations actuelles* (*ibid.*, 1819; 3e edit., 1820, avec trois suppléments, 1820); et enfin, *Du royaume de Dieu, considérations puisées dans l'Écriture sainte* (3 vol., Brême 1830).— Tous ces ouvrages respirent un amour vrai et ardent de Jésus-Christ, que le révérend M. Dræseke considère, pour ainsi dire, comme le fondement et comme le pivot du royaume de Dieu. On l'a surnommé le *Jean-Paul des orateurs de la chaire*, et c'est un éloge qu'on a voulu lui décerner; chez nul autre, en effet, on ne trouve une telle richesse de pensées et de sentiments, jointe à tant d'esprit, à une chaleur si entraînante, ni un talent aussi merveilleux à manier la parole. Il faut convenir cependant qu'il se rencontre chez lui des métaphores forcées et quelquefois inexactes, des expressions bizarres, un trop grand luxe de rhétorique, souvent des antithèses hasardées, des comparaisons étranges; mais ces défauts tiennent à sa brillante imagination et à la pénétration de son esprit. Du reste, son langage, généralement sententieux, se grave facilement dans la mémoire. Heureux dans le sein de sa famille, M. Dræseke met tous ses soins à y maintenir la pureté des mœurs et la piété; et dans ses fonctions, il s'applique constamment à faire respecter la liberté civile et la légalité, comme à développer dans tous les cœurs les sentiments nobles et les saintes résolutions. *C. L.*

DRAGAGE, *voy.* Drague.

DRAGOMAN, *voy.* Drogman.

DRAGON (hist. nat.). Longtemps ce mot n'eut aucun sens précis en histoire naturelle. Animal fantastique, aux replis tortueux, puissant comme le lion, fendant la nue comme l'aigle, vomissant la flamme, et immolant ses victimes par la seule fascination de son regard, le dragon (*draco*) eut un culte dans l'Orient; l'antiquité grecque le plaça à la porte du jardin des Hespérides; le christianisme le consacra dans ses légendes, le moyen-âge dans ses féeries; la chevalerie en avait fait l'emblème des actions éclatantes et le sculptait dans son blason*; enfin quelques naturalistes crédules ne craignirent pas d'en affirmer l'existence. En un mot, cet être singulier a été mêlé à tout, s'est trouvé partout, hors dans la nature**.

(*) On connaît l'histoire, nous demandons pardon aux critiques de nous servir de ce mot, l'histoire de Saint-Georges (*voy.*) tuant le dragon qui allait dévorer la princesse Aia, et celle de la lutte de Gozon, chevalier de Malte, contre un autre dragon non moins formidable. Ce dernier exploit de la chevalerie chrétienne a été chanté par Schiller dans la ballade *der Kampf mit dem Drachen*. J. H. S.

(**) Si quelque chose, dit Cuvier, pouvait justifier ces hydres et ces autres monstres dont les monuments du moyen-âge ont si souvent répété les figures, ce serait incontestablement le plésiosaurus fossile, découvert par M. Conybeare. *Discours sur les révolutions du globe*, p. 302. S.

Digitized by Google

C'est que, comme cela arrive souvent, on avait fini par attribuer une réalité matérielle à ce qui n'avait été probablement dans l'origine qu'un symbole, une de ces allégories si communes parmi les traditions primitives des peuples. *Voy.* l'article suivant.

Quoi qu'il en soit, la place qu'occupe cet être fabuleux dans les croyances de peuples si divers, et à des époques si différentes, n'en est pas moins un des épisodes les plus curieux de l'histoire philosophique de l'esprit humain. Aujourd'hui déchu de son ancienne puissance, le dragon n'est plus pour le naturaliste qu'un faible et innocent reptile de l'ordre des *sauriens* ou lézards, assez curieux toutefois à observer pour ses mœurs et la bizarrerie de ses formes. Il est de petite taille; son corps, vert dans l'espèce la plus commune, et couvert d'écailles, se termine par une longue queue. Sa peau forme sur la nuque une petite crête ou dentelure, et sous la gorge pend *un fanon*, espèce de poche en forme de goitre. Enfin, et c'est ce qu'il y a de plus remarquable dans cet animal, une partie des côtes, au lieu de se courber en arc autour de la poitrine, s'étendent en ligne droite et soutiennent des prolongements de la peau, formant des espèces d'ailes qui, sans servir précisément au vol, soutiennent l'animal à la manière d'un parachute, lorsqu'il saute d'un arbre à l'autre. Mais autant montre-t-il d'agilité dans cet exercice, autant il éprouve de difficultés à marcher: aussi le trouve-t-on rarement à terre, et ne quitte-t-il guère la cime des arbres que pour se jeter à l'eau, dans laquelle il nage avec beaucoup de facilité. Le dragon vit d'insectes, qu'il poursuit avec beaucoup d'agilité de branche en branche. Il dépose ses œufs dans les vieux troncs d'arbres. Les différentes espèces que l'on connaît viennent toutes des Indes-Orientales. On l'y élève dans quelques maisons comme objet de curiosité. C. S-TE.

DRAGON (mythol.). Ainsi qu'il vient d'être dit, le dragon, tel qu'on se le représente vulgairement, n'est qu'un être absolument fictif; les naturalistes qui ont affirmé en avoir vu les dépouilles dans divers cabinets ont été trompés par des momies artistement composées de toutes pièces, stratagème dont la cupidité a souvent fait son profit. C'est au reste l'exaspération d'une imagination impressionnée par l'ignorance et la terreur qui a attribué à un être idéal cette intelligence surhumaine qui valut aux dragons d'être choisis par les dieux pour ministres de leurs volontés et de leur colère, comme gardiens de leurs trésors; c'est elle qui leur prêta la férocité de mœurs et de caractère à laquelle on imputa tous les fléaux qui pesaient sur l'espèce humaine. Nous voyons l'énorme serpent détruit par Régulus transformé par la peur en un dragon colossal contre lequel il fallut dresser une machine de guerre. Il n'est pas jusqu'aux sauterelles, qui en certaines contrées dévorent les moissons, qu'on n'ait travesties en serpents ailés; et, même de nos jours, le crocodile tué en 1815 près de Calcutta et le monstre du mont Salève figuraient déjà sur la liste des serpents de la fable, lorsqu'un examen attentif réduisit ce dernier aux proportions d'une couleuvre de grosseur insolite.

De tout temps le dragon ailé n'a été qu'un hiéroglyphe, un emblème cachant un fait historique, et le plus souvent une calamité publique. C'est ainsi que lorsqu'un des fleuves qui traversent la France a menacé d'inonder quelques-unes de nos cités, il a fallu, pour mettre un terme à ce fléau, l'intervention d'un prélat ou de quelque thaumaturge pour combattre et détruire un dragon formidable. La ville de Rouen, inondée dans le VIIe siècle, a conservé la mémoire du prélat saint Romain, vainqueur de la *gargouille;* Paris, au IVe siècle, dut son salut à l'évêque saint Marcel; les villes d'Orléans, de Metz, du Mans, etc., ont conservé de semblables souvenirs. Remarquons à ce propos que le dragon n'est que l'emblème des sinuosités des fleuves que représentent en effet les replis tortueux des reptiles.

On s'est encore servi de cet emblème pour figurer le triomphe du bien sur le mal moral, de la lumière sur les ténèbres, de la civilisation sur l'ignorance; le paganisme et le christianisme ont consacré cette allégorie. Dans presque toutes les légendes figurent trois objets acces-

Digitized by Google

soires qui se groupent autour de l'objet principal : une vierge, un abîme, une caverne, la mer, ou une rivière, ou un puits. Toujours il est question d'un monstre sorti de l'abîme dans lequel une femme le force de rentrer. Le christianisme, pour ne pas heurter de front les préjugés du siècle au milieu duquel il apparut, enveloppa le spiritualisme de sa doctrine sous les plus grossiers emblèmes qu'avait empruntés le paganisme : il nous représente l'archange Michel terrassant le dragon ennemi du genre humain; une vierge, mère du Réparateur du monde, écrasant la tête du serpent par lequel le mal est venu sur la terre. Plus tard, les progrès de la religion du Christ ont été représentés par la mort d'un reptile monstrueux. Le succès des prédications des Hilarion, des Arnel et autres missionnaires qui détruisirent le druïdisme chez les Scandinaves, les Bretons et les Gaulois, est figuré par la victoire remportée sur des reptiles qui ravageaient ces contrées. Ainsi tous les ravages attribués aux dragons, l'empoisonnement des fontaines, l'air infecté par la fétidité de leur haleine, les vierges, victimes de leur lascive brutalité, ne sont qu'autant d'images des malheurs marchant à la suite de l'ignorance et de la corruption.

L'héroïsme et toutes les merveilles qu'il a pu produire ont été figurés aussi par des combats livrés à des reptiles monstrueux. A l'exemple de Beilérophon (*voy.*) et d'autres guerriers célèbres dans l'antiquité, le paladin Roland tue un monstre marin prêt à dévorer une jeune fille; Pétrarque poignarde le dragon lascif qu'il voyait acharné à la poursuite de Laure. Emblème d'un ennemi prudent et dangereux, d'une destruction rapide et presque magique, le dragon figura dans les insignes des héros et sur les enseignes militaires. Déjà Cyrus l'avait fait adopter aux soldats perses et aux Mèdes; sous les empereurs de Rome et de Byzance, chaque cohorte combattait sous la bannière et la protection du serpent ailé, dont l'aspect devait jeter la terreur et le désordre dans les légions ennemies. L. D. C.

DRAGONNADES. On a désigné sous ce nom les persécutions dirigées sous Louis XIV contre les protestants, parce que, au lieu de se servir des moyens de persuasion, on employa la violence, et parce qu'on donna pour auxiliaires aux prêtres des dragons. Dans l'opinion générale les dragonnades ont suivi la déplorable révocation de l'édit de Nantes en 1685 : dans le fait elles ont précédé cette révocation, du moins dans quelques contrées méridionales de la France; elles l'ont précédée de quelques mois. L'intendant Foucaut, le marquis de Boufflers (par l'ordre de Louvois) et le duc Anne-Jules de Noailles, qui commandait en Languedoc, se rendirent coupables des premières dragonnades. Les traitements les plus odieux, fruit inévitable d'une licence sans bornes laissée aux dragons, déterminèrent beaucoup de calvinistes à se convertir. La Bourgogne, la Champagne, le Poitou, la Guienne, le Languedoc, toutes les provinces furent soumises à ces atroces expéditions, auxquelles on ne comprend pas que des prêtres aient pu prendre part dans ce siècle, civilisé si l'on veut, mais soumis à un despotisme inouï, qu'il était trop disposé à accepter. Paris seul fut épargné, parce que, selon la remarque de Voltaire, *les cris se seraient fait entendre au trône de trop près.* Les dragonnades, faites souvent par des brigands déguisés en dragons, se multiplièrent dans les dernières années du règne de Louis XIV, et même sous Louis XV. A l'article NANTES (*révocation de l'édit de*) nous pourrons indiquer d'une manière toute particulière les résultats de cette mesure si funeste à la France, et qui lui fit perdre tant de nobles et courageux citoyens, tant d'industrie, tant de numéraire et aussi tant de liberté. A. S-R.

DRAGONNEAU, genre de vers libres dont le corps est filiforme, nu, lisse, égal dans presque toute sa longueur qui varie de 3 à 4 pouces, et se contournant dans tous les sens; leur organisation interne ne se compose que d'un canal qui s'étend d'une extrémité à l'autre de l'animal. La bouche et l'anus ne peuvent être aperçus qu'à l'aide du microscope.

Ce genre de vers, dont on a fait d'abord une classe à part, a été enfin rangé par Rudolphi dans le genre filaire, ainsi que tous ceux qui vivent dans l'intérieur des

Digitized by Google

animaux. L'espèce la plus connue est désignée sous la dénomination de *dragonneau de Médine*, *ver de Pharaon* ou *de Guinée*. Ce ver, a-t-on dit, s'introduit dans les pieds des nègres et leur occasionne de cruelles douleurs qui ne cessent qu'à l'extraction de l'animal, opérée par un procédé chirurgical; mais des observations contraires semblent accuser de méprise les voyageurs et les auteurs qui ont attesté la présence du dragonneau dans le tissu musculaire de l'homme, phénomène de nouveau constaté par un mémoire dont M. de Blainville donna en 1834 communication à l'Académie. Ce mémoire semble prouver en outre que le dragonneau serait vivipare comme le sont les hydatides.

Le dragonneau se trouve souvent dans le corps de la sauterelle verte (*Locusta viridissima* de Fabricius); il présente quelquefois une longeur de 3 pieds; sa présence détermine un gonflement énorme de l'abdomen de la sauterelle et occasionne la mort de l'animal.

On a accordé au dragonneau une faculté, commune d'ailleurs aux rotifères et autres vers infusoires: c'est celle de revivre après des mois, des années même de dessiccation; mais ce phénomène paraît se réduire à un effet purement mécanique produit par l'augmentation de volume que le corps desséché éprouve dans l'eau, et il n'y aurait pas plus de vitalité dans ce cas qu'il n'y en a dans une corde à violon soumise à l'action de l'eau. Cependant nous ne pouvons passer sous silence l'expérience de M. Pellieux, relatée dans les Annales des sciences naturelles (décembre 1835): cet observateur affirme avoir, à diverses époques, rendu la vie et le mouvement à un dragonneau qu'il conserva pendant près d'une année, d'où il résulterait qu'on ignore jusqu'à quel terme on pourrait pousser les expériences avec le même succès.

Les dragonneaux vivent dans les eaux de fontaine stagnantes et dans les étangs d'eau vive; jamais ils ne se rencontrent dans les eaux putréfiées. Pendant les jours de chaleur, on les voit nager à la manière des serpents aquatiques et avec une vitesse que ne sembleraient pas devoir permettre les moyens de locomotion dont ils sont pourvus. Durant l'hiver, ils se tiennent dans des trous profonds qu'ils pratiquent dans la vase. On ne connaît pas leur mode de reproduction. L. D. C.

DRAGONS (art mil.). Origine douteuse, nationalité contestée, dénomination mal expliquée, voilà le commencement des dragons. Mais ce qu'on n'a pas encore remarqué, ou du moins interprété, c'est que, d'abord, *dragon* était français, que *dragon* ne l'était pas, et que le premier de ces deux termes était synonyme de rejeton végétal. On peut dire, en effet, que les dragons étaient des rejetons de l'infanterie, étymologie qui nous paraît valoir tout autant que l'opinion anglaise d'après laquelle le nom des dragons vient de ce qu'ils ont eu d'abord pour arme une espingole, dont la bouche était un mufle de dragon fabuleux. Nos arsenaux, nos dessinateurs ne nous ont point assez conservé ou retracé d'espingoles de ce genre pour justifier cette étymologie. On s'est longtemps demandé si les dragons étaient de l'infanterie à cheval, de la cavalerie demi-légère, ou grave, ou mixte, ou légère: ils ont, tour à tour, été tout cela, par le fait du hasard, sans que l'esprit de prévision l'ait ordonné, et il serait difficile de dire ce que la loi veut qu'ils soient. Autrefois le dragon était un piquier ou un arquebusier assez mal accoutré, portant chaperon à queue, ou chapeau à calotte de fer, mousquet à mèche, fourchette et épée d'infanterie; le tout à peu de distance de terre et sur un bidet comparable à un cheval de cantinière. Ces soldats à peine outillés avaient pour officiers des volontaires armés d'espontons et dont toute l'armure consistait en un large et lourd hausse-cou de fer; les sergents avaient la hallebarde; tous, simple soldats ou chefs, étaient chaussés de gamaches; des cornemuses leur servaient de trompettes. Sous Louis XIV, qui avait plus de dragons que jamais Napoléon n'en a mis sur pied, cette simplicité primitive fit place à un grand luxe de costume et d'armement. Lauzun était devenu le colonel général des dragons, après que les cardinaux Richelieu et Mazarin en avaient été pour ainsi dire colonels particuliers. Alors au lieu

Digitized by Google

de deux petits régiments on eut trente gros régiments de dragons. G^al B.

De nos jours, en France, les dragons font partie de la grosse cavalerie; ils sont armés d'une latte ou sabre droit, et d'un petit fusil de munition avec lequel ils manœuvrent à pied comme l'infanterie dans quelques circonstances. Le casque à longue queue en crin les distingue de tous les autres régiments. X.

DRAGUE. Selon l'acception directe de ce mot, tirée du dictionnaire de la langue, c'est le nom qu'on donne à tous les instruments propres à curer les puits et les rivières; opération qui s'effectue par une sorte de grattage au fond de l'eau. En donnant plus d'extension à ce sens, on nomme aussi *drague*, en terme de marine, le gros cordage dont on se sert pour chercher une ancre perdue dans la mer. Enfin on appelle encore drague une espèce de filet que l'on traine sur les grèves pour prendre le poisson plat et principalement les huîtres.

En mécanique, le mot *drague* se rapporte à une machine intéressante, sur laquelle nous allons appeler l'attention du lecteur.

Sans qu'il existe de documents historiques bien authentiques, on prétend que les premières machines à curer furent inventées pour la fondation de la ville de Venise, alors qu'il fallut faire sortir cette cité superbe des lagunes fangeuses de l'Adriatique. Mais lorsque l'histoire n'impose pas impérieusement ses dates aux faits, on accueille volontiers les opinions qui rattachent les belles inventions aux grands événements : c'est un double intérêt que l'on ajoute à la célébrité des unes et des autres. Cependant le besoin d'effectuer un travail de ce genre a dû se faire sentir bien avant l'origine de Venise, et la composition de plusieurs machines antiques dont Vitruve nous a transmis la description pourraient en effet faire croire que cet art n'a point été inconnu dans l'antiquité; d'autre part, les travaux de la célèbre ville de Tyr, de l'antique Alexandrie, les colossales constructions romaines à Ostie et en d'autres lieux maritimes, donnent à penser que l'art de préparer le sol, sous les eaux, a été pratiqué dès les temps les plus reculés. On pourrait même en inférer que, devant ces immenses constructions, la prétendue invention des Vénitiens ne semblerait qu'un mince épisode des travaux des anciens.

Quoi qu'il en soit, voici la description de l'ingénieuse machine de Venise, telle qu'on peut la donner sans l'aide du dessin.

Sur un bateau d'une forme particulière et fixé en une position stable, au moyen de quatre pilots angulaires amarrés à l'aide de treuils placés sur le pont du bateau, est ajusté dans une position assez élevée un fort levier en charpente, composé de plusieurs poutres juxta-posées les unes sur les autres et retenues ensemble, pour plus de solidité, par des embrasures en fer et des boulons : la longueur de ce levier est ordinairement de 12 à 15 mètres; il est arrêté dans son milieu, et mis en suspension, par deux tourillons sur lesquels il peut se mouvoir, comme ferait le balancier d'un fléau sur son pivot. A l'une des extrémités du levier est adaptée, mobile aussi sur des tourillons, une poutre verticale, assez longue, de 6 à 8 mètres environ, au bout inférieur de laquelle est attachée solidement une sorte de pelle en fer destinée à entrer dans le sol et à le fouiller. L'autre extrémité du levier est traversée par une forte vis verticale, dont la partie inférieure repose sur le pont du bateau et porte un cabestan qui met la vis en rotation.

Maintenant on conçoit que la puissante action de cette vis oblige l'autre extrémité du levier à monter ou à descendre, selon le besoin, et malgré la résistance du sol dans lequel la pelle de fer est enfoncée.

De plus, à la pelle de fer est appliquée une espèce de cuiller en fer, à laquelle communique un long bras de levier de forme recourbée. Dans certaine position la cuiller s'applique contre la pelle et forme avec elle un coffre où se trouvent prises les matières que la pelle a brisées et détachées; et comme le levier de la cuiller communique au grand levier par des moufles et poulies de renvoi, on conçoit encore qu'à l'aide de ce puissant auxiliaire le jeu de la cuil-

Digitized by Google

ler l'emporte sur l'adhérence des matières fouillées.

Ainsi donc la pelle fouille le terrain, la cuiller saisit les terres, le levier et la vis lèvent le fardeau : tel est le jeu alternatif opéré par la machine de Venise.

M. Hachette, ancien professeur à l'École Polytechnique, a donné la description et le tracé graphique de cet appareil dans son *Traité des machines*, auquel nous renverrons pour plus ample explication.

Comme on doit le penser, l'effort de cette machine est prodigieux : d'un rapport fait à l'Institut par M. de Prony, en juillet 1796, il résulte que, manœuvrée par cinq hommes, elle enlève, terme moyen, en 5 minutes, 60 pieds cubes de matières, à la hauteur de 14 à 15 pieds ; dans ce temps est compris l'intervalle nécessaire pour changer le bateau de place.

La machine de Venise est l'appareil que l'on applique lorsque le sol à fouiller présente une certaine résistance; mais dans les circonstances où la matière est seulement limoneuse ou sablonneuse, on lui fait subir des modifications qui ont pour but d'accélérer son effet. Tout Paris a vu fonctionner sur la Seine une curieuse machine connue sous le nom de *bateau-aragueur*, qui présentait des combinaisons nouvelles : dans son appareil on avait introduit une chaine à godets dont la succession rapide enlevait des masses de sable considérables avec une étonnante promptitude. Cette machine a rendu de grands services dans les rivières à fonds variables, comme la Loire et la Seine à son embouchure.

La France peut aujourd'hui se prévaloir des perfectionnements qui ont été apportés à la machine à curer; tout récemment, le 6 août 1836, on a inauguré dans le port de Cette, en présence des autorités et des ingénieurs du département, un nouvel appareil à draguer, auquel on a adapté la vapeur comme moteur, ce qui a donné le moyen de simplifier le mécanisme et d'en régulariser les mouvements : on est même arrivé à faire avancer le bateau de lui-même pendant le curage. Les avantages de la rectitude et de la précision de la manœuvre n'ont rien enlevé à la puissance de l'action ; car en douze heures cette nouvelle machine extrait du fond des eaux 350 mètres cubes de vase que l'on voit couler incessamment comme à torrent. Ce nouveau système de curage est pour le port de Cette une découverte précieuse qui, indépendamment de l'économie qu'elle apportera dans l'opération du creusement des bas-fonds, lui assure en même temps la faculté constante de se débarrasser des alluvions qui se reproduisent sans cesse sur toute la côte et qui l'encombraient continuellement. J. B-T.

DRAISINES, petites voitures à deux roues et à une seule ornière, et aussi à trois roues formant alors trois ornières. En français on les a aussi appelées *vélocipèdes*. Elles servent à une locomotion assez rapide, surtout dans le premier cas où l'homme placé sur le siége n'a besoin, pour faire marcher le char, que de ses mains ou de ses pieds, ou aussi des uns et des autres en même temps. Car le cheval de bois monté sur trois roues que l'on voit dans les Champs-Élysées de Paris, avec son lourd mécanisme et les deux leviers par lesquels le cavalier fait agir ce mécanisme sur les roues, ne constitue pas la véritable *draisine*, telle qu'on l'a vue à Bade et Carlsruhe. Celle-ci, composée seulement d'un banc monté sur deux roues placées l'une à la suite de l'autre et n'ayant qu'une seule ornière, est tenue en équilibre par la personne placée à califourchon sur ce banc, laquelle se pousse en avant au moyen du mouvement alternatif de ses deux pieds et tourne en même temps la roue d'avant-train dans la direction qu'on veut suivre, en appuyant sur un mécanisme adapté à la roue. Au reste les draisines ne sont guère qu'un jouet; mais leur inventeur, le baron de Drais, maître des forêts dans le grand-duché de Bade, s'en servait avec une agilité étonnante. Cette invention a été perfectionnée en Angleterre par Knight.

Le baron de Drais est fils d'un homme recommandable à bien des titres. *Charles Guillaume* baron DE DRAIS, mort en 1830, conseiller intime et juge aulique supérieur de Bade, a rempli de nombreuses fonctions, entre autres celles

Digitized by Google

de directeur de la police du grand-duché. Il s'est fait un nom dans la littérature par une excellente histoire du grand-duché (2 vol., Carlsruhe, 1816-19), et par de nombreux travaux sur l'économie politique et administrative, sur la police, sur la législation, entre autres sur celle de la presse, sur la procédure verbale et la publicité des débats d'un procès. S.

DRAKE (sir Francis), amiral d'Angleterre, naquit à Tavistock, dans le Devonshire, en 1545, et mourut le 9 janvier 1595.

La famille de Drake était nombreuse et pauvre; le père de Francis, qui le destinait à la marine, le confia dès sa plus tendre jeunesse à un de ses amis qui commandait un bâtiment avec lequel il faisait le cabotage sur les côtes de France et de Zélande. Le jeune Drake, porté d'inclination vers l'état de marin, répondit aux soins que ce capitaine prit de son éducation nautique, et fit en très peu de temps des progrès surprenants dans l'art de la navigation. Par la douceur de son caractère et par ses manières affables, il se concilia tellement l'estime et l'affection de son patron que celui-ci, à sa mort, lui légua son bâtiment. Drake avait alors dix-huit ans.

Propriétaire d'un beau navire, il aurait fallu pouvoir le commander; mais Drake, quoique bon marin, n'avait aucune des connaissances théoriques nécessaires pour faire un capitaine. Un de ses parents, sir John Hawkins, se chargea du soin de son éducation, et l'ardeur avec laquelle Drake se livra à l'étude des mathématiques et des différentes parties qui forment la science de la navigation fut telle qu'en peu d'années il se vit en état d'être embarqué comme second capitaine, chargé du détail, à bord d'un bâtiment destiné pour la côte de Guinée.

En 1568, Drake commandait la *Judith* sous les ordres du capitaine Hawkins, et il donna des preuves de la plus grande bravoure dans l'engagement que ce capitaine soutint contre les Espagnols dans la baie de Mexico. Des six bâtiments dont se composait la division aux ordres de Hawkins, trois seulement tombèrent au pouvoir des Espagnols. Celui que montait Drake fut du nombre de ceux qui échappèrent; mais les cruautés qu'exercèrent les vainqueurs envers les Anglais prisonniers lui inspirèrent une telle animosité contre les Espagnols qu'il ne s'occupa plus que des moyens de leur faire tout le mal possible. Pendant les années 1570 et 1571, Drake fit deux voyages aux Indes-Occidentales, mais sans trouver l'occasion de faire aucune entreprise contre les Espagnols; il employa ces deux campagnes à prendre une connaissance exacte de ces mers, afin de pouvoir y naviguer plus tard avec avantage.

En 1572, Drake sortit de Plymouth avec deux bâtiments armés en guerre. La navigation jusqu'à la Guadeloupe ne fut marquée par aucun incident défavorable. Le 20 juillet, laissant ses navires à l'ancre dans le port du Phaisant, il fit embarquer une grande partie de ses équipages sur les pinasses et se dirigea vers l'isthme de Darien, où il s'empara de Nombre-de-Dios (Nouvelle-Grenade) qu'il pilla. Mais ayant été blessé dans l'action, et les Espagnols, surpris d'abord, ayant bientôt repris leurs avantages, Drake se vit obligé d'abandonner sa conquête et de se rembarquer pour rejoindre ses bâtiments, avec lesquels il fit voile pour Carthagène. Dans la traversée il s'empara d'un grand nombre de navires dont plusieurs étaient d'une valeur très considérable. Ce fut quelque temps après cette expédition qu'il se rendit maître d'un riche magasin espagnol nommé Venta-Cruz. Il n'y trouva ni or ni argent, mais il y avait une si grande quantité de marchandises que, dans l'impossibilité de les emporter, Drake prit le parti de mettre le feu au magasin. La perte des Espagnols, en cette circonstance, fut évaluée à environ deux millions. Après cette dernière expédition, il se dirigea sur Plymouth, où il mouilla le 9 août 1573.

Les richesses que Drake avait acquises dans cette campagne lui donnèrent les moyens d'armer à ses frais trois grandes frégates avec lesquelles il seconda Walter Dévereux, comte d'Essex, dans ses entreprises contre l'Irlande; mais le comte n'ayant point réussi

Digitized by Google

dans ses projets et étant mort en 1576, Drake revint en Angleterre avec ses bâtiments. A son retour, sir Christophe Hatton, vice-chambellan et conseiller de la reine Élisabeth, le présenta à cette princesse. Drake lui soumit le projet qu'il avait conçu de pénétrer dans la mer du Sud par le détroit de Magellan, pour y ravager les possessions espagnoles. La reine, naturellement portée à encourager les entreprises qui étaient de nature à jeter de l'éclat sur son règne, applaudit au projet de Drake, et, pour lui faciliter les moyens de l'exécuter, elle lui donna le commandement de cinq bâtiments, en exigeant toutefois que leur destination restât secrète.

Drake sortit de Plymouth le 13 décembre 1577. Au mois de mai de l'année 1578, il relâcha au port Saint-Julien, dans la rivière de la Plata. Ce fut pendant cette relâche qu'il fit condamner par un conseil de guerre et exécuter l'un de ses capitaines, John Dougthy, qui avait conspiré contre lui. Le 20 août de la même année Drake entrait dans le détroit de Magellan. En sortant de ce détroit, qu'il avait mis seize jours à traverser, il fut assailli par une violente tempête qui le fit dériver d'environ 100 lieues dans le sud et qui occasionna la perte d'un de ses bâtiments. Le 20 novembre il mouillait à Mocha, l'une des îles du grand Océan austral, près du Chili. Accueilli avec bienveillance par les naturels, il était descendu à terre avec plusieurs de ses officiers pour chercher un endroit propre à faire l'eau dont il avait besoin, lorsque tout à coup ils se virent assaillis par une grêle de flèches, dont une atteignit Drake au-dessous de l'œil droit et lui fit une large blessure.

Il appareilla en dirigeant sa route au Nord, le long des côtes du Chili et du Pérou, ne négligeant toutefois aucune des occasions qui s'offrirent à lui d'inquiéter le commerce espagnol, soit en capturant ses bâtiments, soit en faisant des descentes à terre pour y détruire les établissements. Gorgé de butin et las de pillage, il se décida enfin à opérer son retour en Angleterre.

Redoutant les tempêtes qu'il aurait pu essuyer dans le détroit de Magellan, et craignant beaucoup plus encore que les Espagnols ne l'y attendissent en forces supérieures, il se détermina à suivre la côte de l'Amérique septentrionale jusqu'au 48° parallèle boréal, dans l'espérance d'y trouver un passage pour rentrer dans l'Océan atlantique. Trompé dans son attente et forcé par la rigueur du froid de rétrograder jusqu'au 38° degré, il relâcha dans une baie qu'il rencontra au nord de la Californie, au territoire de laquelle il donna le nom de *Nouvelle-Albion*, en en prenant possession au nom de la reine Élisabeth. Puis il se dirigea vers les Moluques, et resta à Ternate, l'une d'elles, jusqu'à la fin de décembre. Le 9 janvier 1580, se trouvant près de Célèbes, il échoua sur un banc de rochers. Ce ne fut qu'en jetant à la mer huit des canons qui lui restaient, et en allégeant son bâtiment de tous les objets d'un trop grand poids, qu'il parvint à le remettre à flot. A la suite d'une courte relâche à Java et au cap de Bonne-Espérance, il fit route pour l'Angleterre, et mouilla à Plymouth le 5 novembre, après une absence de près de trois ans, pendant lesquels il avait fait le tour du globe.

Le succès de l'entreprise de Drake, les richesses immenses qu'il rapportait sur son bâtiment, excitèrent l'envie. Ses ennemis le traitaient de pirate, en raison des hostilités et des déprédations qu'il avait exercées sur les Espagnols avec lesquels l'Angleterre n'était pas en guerre. Bernardin de Mendoza, ambassadeur d'Espagne, se plaignait hautement de lui, et demandait qu'il fût puni pour avoir osé naviguer dans des mers qui étaient sous la domination du roi d'Espagne. Une demarche solennelle de la reine mit fin à tous les débats. Le 4 avril 1581, Élisabeth se rendit en grande pompe à Deptford, dans la Tamise, où le bâtiment de Drake était mouillé. Elle dîna à son bord, l'admit à sa table, et l'arma chevalier, donnant ainsi publiquement son approbation à tout ce qu'il avait fait.

En 1585, la reine Élisabeth, prévoyant une rupture prochaine avec le roi d'Espagne Philippe II, ordonna l'armement à Plymouth d'une escadre de 25 bâti-

Digitized by Google

ments de guerre dont elle confia le commandement à Drake. Sir Francis appareilla le 15 septembre, et après avoir fait quelques prises sur les côtes d'Espagne, il se dirigea vers les îles du Cap-Verd. Arrivé à Sant-Iago le 16 novembre suivant, il y fit débarquer mille hommes de troupes qu'il avait à bord, sous le commandement du général Carlisle. La place, ayant été emportée par surprise, fut mise au pillage, et réduite en cendres; le butin qu'on y fit fut considérable. Après cette expédition, Drake fit voile pour les Indes-Occidentales, où il s'empara de Saint-Domingue et de Carthagène qu'il mit à contribution. De là faisant route pour la Floride, il détruisit en passant les forts Saint-Antoine et Saint-Augustin que les Espagnols avaient abandonnés sur le bruit de son apparition dans ces mers. Drake opéra son retour à Portsmouth le 28 juillet de l'année suivante, après une campagne de dix mois, pendant laquelle il avait fait éprouver à l'Espagne des pertes estimées à environ 600,000 livres sterling.

Au mois d'avril 1587, Drake reçut l'ordre d'armer à Plymouth une nouvelle escadre. Le 16 avril il se dirigea sur Cadix, où il avait appris qu'un grand nombre de bâtiments chargés de munitions et d'approvisionnements destinés pour Lisbonne étaient réunis. Six galères mouillées dans la baie essayèrent vainement de s'opposer à son passage : il y entra, prit, coula à fond ou brûla environ 100 bâtiments qui s'y trouvaient, et dans ce nombre un galion tout neuf de 1,200 tonneaux. De là il fit route pour le cap Saint-Vincent, brûlant ou coulant bas tous les pêcheurs qu'il rencontra sur sa côte, et s'avança jusqu'à l'embouchure du Tage, où il présenta le combat au marquis de Santa-Cruz, amiral espagnol, sans pouvoir l'y engager.

Drake, nommé vice-amiral à son retour de cette expédition, commandait en cette qualité (1588), l'une des divisions de l'armée navale d'Angleterre sous les ordres de lord Howard d'Effingham, grand-amiral, destinée à s'opposer à l'attaque de l'*invincible Armada*. On connaît le sort qu'éprouva ce formidable armement, qui, suivant de Thou, avait coûté à l'Espagne 120 millions de ducats, et dont 46 bâtiments seulement, reste des 132 dont il se composait, parvinrent à s'échapper. Sir Francis prit une grande part à la défaite de l'armée espagnole, et l'on raconte qu'un galion richement chargé se rendit à lui à la simple mention de son nom.

L'année suivante, Drake et le général Norris proposèrent à Élisabeth d'armer, à leurs frais, une escadre, afin de poursuivre le succès de ses armes contre l'Espagne. Non-seulement la reine y consentit, mais elle voulut que six de ses vaisseaux fissent partie de cette expédition. Elle contribua pour une somme de 60 mille liv. sterling aux frais de l'armement et permit aux chefs de lever des soldats et des matelots. Don Antoine, roi de Portugal détrôné, croyant l'occasion favorable pour recouvrer son royaume, s'embarqua sur cette expédition, qui se composait de 80 bâtiments environ, ayant à bord 11,000 hommes de troupes commandées par Norris. Drake appareilla de Plymouth le 15 avril 1589, et se rendit d'abord à la Corogne, dont les troupes s'emparèrent après une faible résistance. De là il fit route pour Cascaës, et chemin faisant il captura un grand nombre de bâtiments espagnols chargés de munitions. Pendant ce temps, l'armée de Norris poursuivait ses succès par terre, et déjà elle était arrivée devant Lisbonne; mais après être resté deux jours à attendre inutilement les secours promis par le roi de Maroc, et voyant que les Portugais ne se déclaraient point en sa faveur, don Antoine prit le parti de se retirer. On rembarqua les troupes et l'expédition fit voile pour regagner les ports d'Angleterre. En passant devant Vigo, Drake proposa de s'y arrêter et d'y tenter un coup de main. On n'eut point de peine à s'emparer de la ville, qui fut réduite en cendres. Drake rentra alors à Plymouth.

La guerre avec l'Espagne continuait : au commencement de l'année 1594, Drake et sir John Hawkins proposèrent à Élisabeth de tenter une expédition contre les possessions espagnoles dans les Indes-Occidentales. Ils demandaient à la reine de leur fournir six vaisseaux, de l'armé-

Digitized by Google

ment desquels ils s'engageaient à supporter en partie les frais. Élisabeth ayant accepté leurs offres, les deux amiraux sortirent de Plymouth le 28 août. Une attaque faite, malgré Hawkins, contre Ténériffe, causa le plus vif chagrin à cet amiral; il en tomba malade et mourut à Porto-Rico le jour même que l'escadre arriva dans ce port, en sorte que sir Francis se vit seul chargé du commandement de l'expédition.

La cour d'Espagne, informée de ses projets, avait envoyé des renforts de troupes à Porto-Rico, et Drake trouva cette place dans un état de défense imposant. Toutefois il n'hésita point à l'attaquer; mais ce fut inutilement. Il rappela donc ses troupes à bord, et, levant le siége de cette place, remit à la voile. Il s'empara de Rio de la Hacha qu'il brûla, et peu de jours après de Nombre-de-Dios, ville à laquelle il fit éprouver le même sort. Drake était en route pour se rendre à Puerto Bello, lorsqu'il apprit qu'une division commandée par Baskerville, qu'il avait mise à terre, avait complétement échoué dans son attaque contre Panama. Il recueillit ces troupes à bord de ses vaisseaux, mais le chagrin qu'il conçut de la non-réussite d'une expédition qu'il avait regardée comme infaillible lui causa une fièvre lente, qui, jointe à un flux de sang dont il fut attaqué, l'emporta le 9 janvier 1595. Son escadre rentra à Plimouth au mois de mai suivant, environ huit mois après en être sortie.

C'est à sir Francis Drake que l'Europe doit l'immense bienfait de l'importation des pommes de terre jusque-là inconnues dans nos climats et dont la culture se propagea lentement.

Il était petit, mais bien fait, disent ses biographes; il avait les yeux vifs et le visage agréable. Il aimait à parler, et s'exprimait fort bien. On lui reprochait un grand fonds de vanité, qui allait souvent jusqu'à la forfanterie. Généreux et brave, ces qualités le faisaient chérir par tous les marins qui servaient sous ses ordres : aussi pendant ses campagnes n'épargnait-il rien de ce qui pouvait contribuer à leur bien-être. Il était fort instruit dans toutes les parties de l'art nautique; et ce qui prouve son habileté, c'est que de tous les voyages autour du monde entrepris depuis Magellan jusqu'à lui, aucun n'a été couronné d'un succès égal au sien. — Samuel Johnson a composé une vie de Drake, insérée d'abord dans le *Gentleman Magazine* de 1740, et qui se trouve dans les œuvres de ce célèbre philologue. J. F. G. H-N.

DRAKENBORCH (Arnold), philologue et critique célèbre, naquit à Utrecht, le 1er janvier 1684, et fit ses études à l'université de cette ville, où il devint professeur d'histoire et d'éloquence, chaire qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1748. Ses éditions de Tite-Live (1738-46, 7 vol. in-4°) et de Silius Italicus (1717, in-4°) ont assuré à son nom une place honorable dans la mémoire des savants. Il était fort érudit et joignait à cette qualité un goût très sûr. On lui a reproché néanmoins d'écraser son auteur sous une multitude de citations, de rapprochements et de comparaisons, sans trop s'inquiéter de savoir s'ils en rendaient l'intelligence plus claire. Il a joint à son Silius Italicus d'excellentes recherches sur ce poète; il a dit, et cette opinion a été aussi celle de M. de La Bastie (t. XV des Mémoires de l'Académie des Inscriptions) que dans le xive siècle Silius Italicus n'était pas connu et que l'on croyait ses écrits perdus. Pour preuve, il avance que Pétrarque allait composer un poème sur l'Afrique et y chanter les hauts faits de Scipion, ce qu'il n'eût point fait s'il eût possédé Silius. Nous ne voyons pas cependant ce qu'un aussi grand poète aurait pu redouter du rapprochement. La dissertation de Drakenborch est, au surplus, fort savante et il y expose d'excellents préceptes de critique. Les travaux de ce philologue sur Tite-Live sont plus importants encore. Successeur immédiat de Crevier, il a réuni, selon la coutume, les notes de presque tous ses devanciers. La base du texte de Drakenborch est celui de Gronovius; plus de trente manuscrits lui ont servi à l'exposer; il développe le plan de son travail dans la préface de son dernier volume, dans lequel on trouve d'excellents morceaux de critique, d'histoire et de chronologie. On possède enfin de Draken-

Digitized by Google

borch un grand nombre de dissertations, de traités et de discours en latin, ainsi que divers travaux sur l'histoire d'Utrecht et la généalogie de quelques anciennes familles hollandaises. P. G-Y.

DRAMATIQUE (ART). C'est l'art de représenter sur le théâtre une action (δρᾶμα) soit imaginaire, soit historique, avec le développement de ses motifs et de ses conséquences; de mettre en scène les passions qui poussent à cette action ou celles qui l'entravent, et d'émouvoir les spectateurs en excitant en eux la compassion, la terreur, ou le rire et la folle gaîté. On peut même désigner par le nom de *poème dramatique* des ouvrages dans lesquels on développe une action intéressante et devant aboutir, soit à une catastrophe tragique, soit à un dénouement heureux ou plaisant, sans que ces ouvrages soient composés pour la scène, et sans qu'il soit possible de les y traduire, à cause de leur étendue ou des difficultés matérielles qui s'opposeraient à leur représentation. Dans un récit même, dans une narration, dans un roman, cet art trouve moyen de se produire, et l'on dit d'une situation quelconque, inventée ou réelle, qu'elle est *dramatique*, lorsque la liberté de l'homme y est vivement intéressée, lorsqu'elle dévoile des replis secrets de l'âme et met en jeu des passions diverses, de manière à émouvoir fortement le lecteur ou le témoin. C'est le spectacle de la liberté de l'homme et le talent d'entretenir la curiosité sur l'emploi qu'il en fera qui forment l'essence de l'art dramatique, lequel n'est donc pas seulement l'art de mettre en scène une action, mais l'art d'émouvoir profondément en montrant la liberté de l'homme aux prises avec ses propres passions ou avec celles d'autrui, aux prises avec le monde, ses usages et ses lois, ou avec la destinée, ou enfin avec tel obstacle qui engendre une lutte et jette les témoins dans l'incertitude sur son issue et sur le sort de celui qu'ils y voient livré. S.

A quelle époque remonte l'art dramatique? Il faudrait avoir plus de documents que nous n'en avons sur les usages sociaux des peuples de l'antiquité pour décider si ceux de l'Orient, qui ont précédé tous les autres, avaient une littérature dramatique, des théâtres, des auteurs et des pièces. En général, les Orientaux, avec leurs mœurs patriarcales et cachées, avec leur caractère contemplatif, leur sensualité langoureuse, leur soumission au sacerdoce, leurs idées sur les devoirs et sur l'infériorité de la femme, ne durent jamais être portés aux amusements littéraires et surtout aux jeux scéniques(*). C'était peut-être une vertu; car, avouons-le de bonne foi, il a fallu une grande disette de jouissances ou une grande lassitude de la vie intérieure pour donner le goût des plaisirs du théâtre; et pour que l'art dramatique naquît et se formât, il a fallu un grand développement de civilisation, suivi d'un peu de corruption de mœurs. Le climat n'aura pas été non plus sans influence : sous un ciel aussi brûlant que celui de l'Inde, par exemple, on ne pouvait éprouver le besoin de s'entasser dans les amphithéâtres ou salles de spectacles; et d'ailleurs n'étaient-ce pas déjà des représentations théâtrales pour les Hindous que ces temples remplis de centaines d'idoles monstrueuses, que ces cérémonies bizarres, pompeuses et processionnelles si multipliées auxquelles ils assistaient? Leurs fêtes religieuses étaient pour eux de véritables représentations théâtrales prises pour la réalité, et après lesquelles toute autre représentation aurait paru fade et mesquine. Elles se renouvelaient si souvent chez eux! ils en avaient de tant d'espèces!

On peut dire la même chose des Égyptiens. Les Persans et les Chaldéens n'avaient guère moins de prédilection pour les rites religieux. Les Chinois dans les temps reculés leur ressemblaient sous ce rapport. En outre, il y avait pour ces peuples un autre théâtre auquel ils ne cessaient d'assister et qui leur présentait une scène constamment brillante dont ils ne se lassaient jamais : le firmament, scène où la représentation est immense, mobile, et où les acteurs vont, viennent, repassent par les mêmes routes plusieurs fois dans l'année, où même

(*) La Sacountala des Indiens, étant relativement très moderne, on ne peut la regarder comme une preuve du contraire. S.

Digitized by Google

des apparitions nouvelles ont lieu de temps en temps, pour jeter l'étonnement et la terreur dans l'esprit des spectateurs. Qu'on songe ensuite à l'état d'immobilité où était la vie sociale chez chacun de ces peuples, si immuablement fidèle à ses usages, conservant ceux que les premières générations lui avaient laissés presque dès le commencement du monde, ayant toujours même costume, même nourriture, même manière de faire l'amour, mêmes habitudes, en un mot, ignorant de la mode et de ses caprices; qu'on se rappelle leur profonde tranquillité, leur organisation civile, qui n'admettait point de mutations de fortunes, de vicissitudes dans le sort des individus, tous classés d'après une hiérarchie et dans des catégories invariables, où ils étaient astreints à une discipline monacale, où des réglements sévères présidaient même à leur vie domestique, et l'on croira difficilement à l'existence des théâtres chez des races d'hommes si différentes de celles d'aujourd'hui, même dans les régions où elles ont existé.

D'après cela, on peut croire que les Grecs ont eu les premiers un théâtre et que l'art dramatique a pris naissance chez eux. Ces hommes actifs, ingénieux, remuants, courageux, subtils, spirituels, apportèrent dans un coin montagneux de la sauvage Europe une partie des institutions et des croyances de l'Orient, plus les passions et la turbulence qui leur étaient propres. Ils avaient à faire la guerre aux serpents, aux lions et aux brigands, ils se la faisaient entre eux; amateurs du changement et de la nouveauté, ils joignaient la brillante imagination des climats ardents de l'Asie à la fougue et aux impressions nerveuses des populations occidentales.

Parmi les Grecs, c'est peut-être aux Athéniens qu'il faut attribuer l'institution du théâtre, et, ce qui est hors de doute, c'est qu'on leur doit les plus grands progrès de l'art dramatique. De tous les peuples de l'antiquité ils furent celui qui eut le plus de disposition pour cette espèce de littérature, laquelle, plus que toute autre, est le produit de l'observation morale et se lie si souvent à l'éloquence oratoire. Les Athéniens eurent à la fois les plus grands orateurs et les auteurs dramatiques les plus parfaits. Dans les temps les plus reculés, un Grec aimé de Bacchus rencontre un jour un bouc à longue barbe, occupé à manger les bourgeons de sa vigne. Il se saisit de l'animal déprédateur, et, dans sa colère, il en fait un holocauste à son divin bienfaiteur. Des paysans joyeux se mettent à danser autour de la victime rôtissante, en chantant les louanges du dieu de l'ivresse. D'un divertissement accidentel, on fait bientôt un usage annuel, puis un sacrifice public, et enfin un spectacle auquel la foule accourt. Voilà toute l'origine du théâtre chez les anciens. Notre théâtre moderne n'a-t-il pas commencé par des parades et par les mystères grossiers du moyen-âge?

Les hymnes religieux qui étaient chantés dans les premiers jeux scéniques de la Grèce reçurent le nom de *tragédies*, ce qui voulait dire *chanson du bouc*. Thespis, le plus ancien directeur de spectacle, fit promener dans des charrettes des acteurs barbouillés de lie, dont les uns lançaient des traits de satire aux passants sur la grande route, et dont les autres récitaient des monologues. Bientôt on en vint au dialogue. Eschyle fut le premier homme de génie qui donna un corps à la tragédie et qui la rendit régulière. Nous renvoyons pour les détails à son article et au mot Tragédie.

La comédie proprement dite (*voy.* Comédie) parut plus tard dans Athènes; mais elle ne se borna pas à attaquer les travers sociaux, elle s'en prit personnellement aux hommes et lança des traits contre les dieux mêmes. Les poètes comiques, pleins d'audace et ne connaissant point de limites, s'exercèrent aux dépens du gouvernement, de la religion, des généraux, des grands hommes et des philosophes. Ils avaient chez les Grecs une grande importance: en critiquant les mœurs ils exerçaient une espèce de censure analogue à celle dont Rome chargeait des magistrats particuliers. Mais l'autorité en vint à se lasser de leur licence, et le scandale de la comédie fut reprimé sous les trente tyrans.

Les Romains furent pendant plusieurs siècles sans spectacles; et cela pouvait-il

Digitized by Google

être autrement à une époque où un Cincinnatus retournait à sa charrue après avoir gagné une bataille, où un Fabricius dînait avec des fèves? Mais enfin le luxe, les plaisirs et la littérature s'établirent à Rome lorsque les Romains furent las de piller l'univers et qu'il y eut chez eux des hommes riches et des épicuriens. Sous le consulat de Licinius, des baladins à qui l'on donnait le nom toscan d'*hister*, d'où est venu *histrion*, furent admis à jouer des pantomimes entremêlées de danses et de récits en vers improvisés. A ces représentations succédèrent les *satires*, où des traits de critique étaient lancés tout à la fois sur les auteurs et les spectateurs. Enfin, sous le consulat de C. Claudius, le Grec Andronicus donna une pièce régulière. Paccuvius et Accius (*voy.* ces noms) parurent immédiatement et firent jouer les premières tragédies scéniques qu'eussent vues les Romains, eux qui en avaient donné tant de véritables et en tant de lieux des trois parties du monde.

Outre la tragédie et la comédie, les Romains eurent les *Atellanes* (*voy.*), espèce de tragi-comédie. Il n'est malheureusement resté aucune de ces pièces mitoyennes.

On sait assez combien Plaute et Térence se sont illustrés dans la comédie régulière. Ils avaient introduit à Rome la comédie de Ménandre, la comédie à intrigue, attachante, offrant un plan bien combiné, une peinture ingénieuse des mœurs réelles de Rome ou de la Grèce. Les jeux scéniques furent d'ailleurs la grande passion de ces deux grands peuples. Il suffirait d'en citer pour preuve ce fait arrivé sous le gouvernement brillant de Périclès: à cette époque analogue à celle de César, où le luxe et l'abus des plaisirs préparaient la décadence d'Athènes, trois tragédies de Sophocle coûtèrent en frais de représentation plus que la guerre du Péloponèse. Auguste, plus puissant à Rome que ne le fut à Athènes Periclès, Auguste fit des dépenses aussi grandes pour étourdir par des représentations théâtrales les Romains sur la perte de leur liberté républicaine. Sous les empereurs, la dépravation du goût devint si grande et le public de Rome si difficile à amuser que les maîtres du monde ne voulurent plus applaudir que des tigres, des lions, des panthères, des ours et des hippopotames.

Les barbares du Nord, qui ne connaissaient point les jouissances de la scène ni celles d'aucun art, durent laisser tomber le théâtre, en même temps que le flambeau des sciences s'éteignit; mais après une longue léthargie l'art dramatique reparut au XVe siècle. Trissino, nonce du pape, donna sa *Sophonisbe*, première tragédie de l'Europe moderne, comme la *Calandra* du cardinal Bibiena en avait été la première comédie. Le théâtre italien, illustré ensuite par l'Arioste lui-même et par Apostolo Zeno, devança tous ceux des autres peuples modernes et avait déjà produit une foule de pièces lorsque l'art dramatique était encore dans la barbarie chez ces derniers.

Le théâtre espagnol sortit le second de l'enfance et acquit, au commencement du XVIe siècle, un grand éclat, grâce au génie de Cervantes et de Lopez de Séville; mais l'Inquisition l'empêcha de se perfectionner, et l'on ne saurait toutefois trop admirer le talent prodigieusement fécond de ce Lope de Véga, qui composa plus de 500 pièces presque toutes intéressantes. Après lui, les Calderon, les Guilhem de Castro, les Diamante, les Solis, les Moreto et les Zamora donnèrent à la scène espagnole une certaine gloire, malgré les entraves que leur opposaient la politique et la religion.

Le théâtre français précéda ceux des pays du Nord, dont nous nous occuperons dans d'autres articles (*voy.* COMÉDIE, TRAGÉDIE, *littérature* DANOISE, etc., etc.); mais il ne commença à prendre une forme qu'après le théâtre espagnol, dont il fut en quelque sorte l'élève. Antérieurement, le germe du drame théâtral en France fut renfermé tout entier dans les *Mystères* (*voy.*). Ce fut l'esprit religieux et dévot qui présida chez nous à l'établissement des jeux scéniques, et non un désir effréné d'amusement, ni un besoin de sensations nouvelles, ni un progrès d'habitudes littéraires. Nos premiers théâtres réguliers ne furent que des théâtres de colléges, et

Digitized by Google

nos premiers auteurs dramatiques que des hommes sans jugement et sans art, tels que ce Jodelle, à qui la tragédie française dut sa naissance, tels que Péruse et Guérin, tels que Garnier. Au siècle de Louis XIII, l'art était encore si peu avancé que Hardi, auteur absurde et grossier, et pourtant le plus fécond qui ait jamais existé, donna plus de 800 pièces de théâtre, si toutefois ses rapsodies barbares et populaires méritaient ce nom. S'il surpassa Lope de Véga par le nombre, qu'il fut loin de lui pour la qualité!

Enfin sous le cardinal de Richelieu arriva l'ère brillante de l'art dramatique. Ce ministre despote doit être regardé comme en ayant été chez nous le puissant fondateur, non sans doute par ses propres ouvrages, car sa tragédie de *Mirame* n'était qu'une œuvre de barbarie, mais par son patronage seul. Chose singulière! les premiers législateurs du théâtre français, si l'on excepte le grand Corneille, furent des hommes sans génie, des hommes médiocres, s'il faut le dire. Les pièces de Rotrou (sans excepter *Venceslas*), de Scudéry, de Mairet, de Tristan sont aujourd'hui oubliées, mais on est resté fidèle aux règles qu'ils ont contribué à établir, aussi bien que leur immortel contemporain. Il est vrai qu'ils se fondèrent sur l'autorité d'Aristote. Mais Aristote a-t-il connu toutes les règles de l'art dramatique qu'il était possible d'emprunter à la nature? Aristote, qui n'a de son chef inventé aucun principe, a fait une poétique d'après les poèmes. Rien n'est plus facile que de prescrire les règles d'un art longtemps cultivé auparavant. Par malheur les poétiques sont ordinairement venues un peu tard et souvent quand il n'y a plus eu de poètes; quand des critiques ingénieux ont brillé, il y avait déjà disette de bons auteurs. Lorsqu'Aristote parlait de la tragédie et de la comédie, déjà les pièces de théâtre étaient rares à Athènes.

L'art dramatique, d'ailleurs, est bien différent chez les modernes de ce qu'il fut chez les anciens. La liberté des mœurs, les développements de la civilisation, l'étude approfondie des passions, l'observation des travers et des ridicules, sont toutes choses bien plus avancées dans nos siècles qu'elles ne l'étaient même aux plus brillantes époques de la Grèce et de Rome. Pour qu'une pièce plût aux Grecs que fallait-il? que le sujet en fût pris dans leur histoire, histoire si riche en beaux sujets; qu'elle fût écrite en style harmonieux, et leur langue l'était à un si haut degré! Une scène ou deux par acte, des chœurs qui ne quittaient pas la scène et qui se mêlaient au dialogue des personnages dans les situations les plus intéressantes, voilà tout ce qu'ils demandaient au poète. La fable de leurs tragédies était d'une grande simplicité; leurs comédies n'avaient point d'imbroglios. Les seuls sujets de leur mythologie et de leur histoire les attachaient de préférence à tous autres, quelle qu'en fût la simplicité, et ils étaient loin de penser, ni à ces profondes combinaisons d'une action compliquée que l'on a toujours exigée de notre théâtre, ni à ce jeu de passions qui offre du mouvement et des émotions et inspirent ce haut degré d'intérêt que nos grands génies se sont tant appliqués à produire, intérêt qui a si longtemps dominé dans notre drame tragique et comique, sans avoir pu le préserver pourtant de la décrépitude où il est tombé, soit par suite de trop de rigueur dans les règles, soit par la dégénération du goût des spectateurs, soit enfin et plutôt par suite des révolutions survenues dans les mœurs.

Les péripéties étaient rares dans les tragédies des Grecs et surtout dans leurs comédies; la curiosité n'y était point suspendue, dans le cours de cinq actes, de manière à n'être entièrement satisfaite qu'à la fin. La principale raison de cette différence, c'est que chez eux le spectacle était fait pour toutes les classes du peuple : ils n'avaient qu'un seul et même public. Chez nous le spectacle classique n'a été, pendant plus de cent ans, que pour une société d'élite. Aujourd'hui ce qu'on appelle le public se subdivise au théâtre en plusieurs classes différentes, dont chacune aussi a des besoins différents. Il en résulte l'impossibilité d'avoir des genres de pièces invariablement déterminés, et même des principes fixes et certains d'art dramatique.

Les femmes ne paraissaient point dans

Digitized by Google

les pièces des Grecs et n'y avaient aucun rôle : eh ! comment les y aurait-on admises ? Enfermées dans leurs gynécées, elles étaient presque esclaves et exclues de la société. Il n'y aurait donc eu que les courtisanes qui eussent pu être actrices ; mais les femmes de cette classe d'ailleurs très considérée dans une société si peu austère dans ses mœurs, trouvaient trop bien leur compte à jouer la comédie auprès des grands, des hommes célèbres et des riches qu'elles savaient captiver, pour aller s'exposer sans espoir de fortune à la vue d'un public turbulent.

Chez nous au contraire que voyait-on? Pendant 150 ans les poètes dramatiques français ont été en possession de faire parler, sur une scène mesquine et encombrée, leurs personnages devant des spectateurs de choix dont la plupart ne venaient qu'avec l'intention presque malveillante de juger personnellement les auteurs; devant des hommes instruits ou habitués d'un monde poli, il est vrai, mais blasés par l'habitude des émotions et bien moins disposés à se récréer qu'à se récrier. Il fallait que l'auteur d'une pièce fît développer devant ces juges sévères ou prévenus un drame tragique ou comique exactement coupé en cinq actes, où, en ne présentant qu'un seul fait, il était obligé d'exciter un intérêt toujours croissant, ou de débrouiller une pénible intrigue, tenant toujours en haleine et palpitants de joie, d'anxiété ou de douleur, des spectateurs qui ne voulaient pas qu'on les laissât respirer un moment. Soumis à des règles plus que gênantes et dont il ne lui était pas permis de s'écarter un moment, l'auteur devait cependant se garder de choquer la vraisemblance. Il devait être passionné, et en même temps le plus raisonnable possible. Il lui fallait être élégant, harmonieux, élevé, pathétique ou comique, et pourtant se soumettre aux exigences de cette poétique faite par des critiques qui eux-mêmes n'avaient rien produit du même genre.

Certes, avec de pareilles conditions, il était plus que difficile au génie de se faire admirer et applaudir ; il a fallu toute la supériorité d'un Corneille, d'un Racine, d'un Voltaire, pour réussir malgré toutes ces entraves.

Mais le théâtre français a subi sa révolution comme la société politique, comme la société civile elle-même. Non-seulement il a été obligé de renoncer à offrir à une nouvelle génération des sujets fabuleux ou antiques, mais encore des tableaux de mœurs de l'antiquité ; il n'a pu continuer à lui parler un langage de convention sans modèle dans aucun siècle et chez aucun peuple. Bien plus, il a été forcé de méconnaître l'autorité des anciennes règles : il est allé malheureusement jusqu'à s'affranchir des principes du véritable bon goût, qui ne sont autre chose que ceux du bon sens. Plus d'unité de lieu et de temps et à peine unité d'action, plus de démarcation tranchée entre le tragique et le comique, plus de subdivision d'actes, plus rien en un mot de ce qu'avaient prescrit les législateurs de la scène !

Sans doute, et quoi qu'en aient dit Boileau, Voltaire et La Harpe, les unités de temps et de lieu n'étaient pas imposées au poète dramatique par une nécessité incontestable ; sans doute c'était une entrave gênante que celle de ne pouvoir faire parler qu'en vers des héros, des princesses; sans doute il n'y avait pas d'inconvénient pour les jouissances du théâtre à entremêler le comique au tragique comme dans les Atellanes des anciens, et comme l'ont fait Shakspeare et Schiller; sans doute encore il y avait trop peu de mouvement scénique dans nos pièces, la part des sens n'y était pas assez forte, les conversations et les récits y étaient trop prodigués, les coulisses avaient trop de secrets..... Mais fallait-il, après s'être délivré de ces entraves peut-être inutiles, ne suivre aucune règle, aucun principe, et passer d'une symétrie, d'une régularité despotique et monotone à une anarchie complète? Parce que l'ancien système était usé, fallait-il n'en point suivre du tout, ou n'en adopter de nouveaux qu'à condition qu'ils fussent extravagants? Au lieu de ces personnages à passions uniformes et calculées ou à caractères exacts et semblables aux statues des parcs français du XVIIe siècle, les poètes dramatiques modernes nous ont saturés de crimes exceptionnels commis par des monstres à

Digitized by Google

face humaine. Parce que tous nos héros tragiques étaient calqués sur les Agamemnon, les Oreste, les Achille, les Rodrigue, les Brutus et les Orosmane; parce que nos héros comiques étaient toujours des Gérontes, des amoureux, des soubrettes, des valets, des marquis sémillants, des coquettes du bel air, des avocats ridicules, des tuteurs dupés, des fripons punis, des gens de bien récompensés, on a cru ne pouvoir mieux nous les faire oublier que par des personnages dépravés ou révoltants, par des princes ayant des manières de soldats, des princesses se comportant comme des courtisanes, les uns et les autres parlant un langage gothique et agissant comme des monomanes ou des roués.

Ce serait ici le lieu de discuter si l'on ne doit mettre sur la scène que le *beau* ou le *régulier*. M. Hugo a dit qu'il fallait y présenter *tout ce qui est caractéristique;* mais il est facile de concevoir l'énorme abus qui résulterait de ce principe. Bon en lui-même, il n'est cependant applicable qu'avec de grandes modifications. On ne peut dire que tout ce qui est *caractéristique* soit de nature à être présenté au public réuni dans les théâtres : tout au moins le révoltant, le dégoûtant, l'avilissant, doivent être exclus.

S'il est vrai qu'autrefois, on ait trop minutieusement séparé le langage noble d'avec le langage familier et sacrifié au style l'action et le mouvement, les écrivains de la nouvelle école ont, de leur côté, fondu le trivial avec le sublime; ils prêtent au même personnage les expressions d'un Alexandre et d'un Triboulet. L'action théâtrale pouvait être trop adoucie, et il est permis de croire que les sujets étaient trop mesurés; mais depuis quelque temps on nous prodigue les adultères, les meurtres, les incestes, les crimes les plus atroces; on va fouiller dans les chroniques les plus scandaleuses et remuer la fange déjà durcie des siècles passés; on n'hésite point à mettre sur la scène les turpitudes de la vie privée ou les travers les plus honteux du caractère des hommes d'autrefois. Nous ne parlons même pas du style, entièrement sacrifié à l'action dramatique. Les coryphées de l'école romantique (*voy.*) se sont dit que tout ce qui était dans la nature était propre à être mis à la scène, qu'il ne doit rien y avoir de caché, que la faiblesse humaine et la corruption sociale peuvent être mises à nu, que tout est bon à représenter, depuis le dévouement de Léonidas jusqu'à l'impassibilité barbare d'un bourreau, depuis l'amour incestueux de Phèdre antique jusqu'à la fureur utérine d'une Italienne du moyen-âge, depuis les tribulations morales et physiques d'un proscrit jusqu'à l'infamie d'un séjour au bagne. Ils se sont fait un devoir d'admettre les plus minces détails et de ne passer aucune gravelure, ne voulant pas se persuader qu'il y a une règle immuable en fait d'art dramatique, qui ne peut périr ni être enfreinte : c'est qu'il y a dans la nature, comme dans la société, des choses qui doivent toujours rester secrètes, et que si l'on ne doit pas se borner uniquement à l'*idéal*, il faut au moins choisir dans la réalité.

En outre, il y a pour l'art dramatique une considération supérieure à laquelle doivent se rattacher toutes les combinaisons dont il est susceptible : c'est qu'il ne doit ni choquer l'instinct de la nature et de l'humanité, ni attaquer les intérêts généraux de la société, ni caresser les vices d'une classe ou d'une époque; il doit respecter ce qui est utile à la masse des hommes et ce qui est au-dessus d'eux; en un mot, il doit avoir une fin morale. Nous ne prétendons pas pour cela que le théâtre ne doive représenter que l'innocence persécutée et la vertu malheureuse et ensuite récompensée, ces grandes banalités de l'ancien système classique (*voy.*); mais doit-il, par esprit d'innovation, ne montrer que le succès de la force brutale et désordonnée sur la faiblesse douce et scrupuleuse, ou le triomphe constant de la loi du plus fort? Elle n'est déjà que trop dominante dans le monde réel : il ne faut pas la consacrer dans le monde théâtral pour qu'elle y devienne une doctrine.

A cela les auteurs contemporains répondent : Voyez quels sont nos spectateurs d'aujourd'hui, des gens de toutes les classes, de toutes les fortunes, de toutes les espèces; les uns de bonne compagnie, les autres manants; les uns instruits,

Digitized by Google

les autres ignorants; les uns ayant des penchants efféminés, les autres des goûts grossiers; tous opposés d'habitudes, d'opinions, de manière de vivre, de langage même. Faites-nous un public particulier, un public d'élite au Théâtre-Français, comme il y en a eu un pendant cent ans, un public homogène qui n'ait, comme les Athéniens, que les mêmes idées religieuses, politiques et sociales, les mêmes sensations, les mêmes sentiments, les mêmes doctrines, les mêmes mœurs, les mêmes habitudes, dont presque tous les membres soient aussi instruits les uns que les autres: avec un tel public nous tâcherons d'égaler les Corneille, les Molière, les Racine, les Voltaire, les Beaumarchais et les Ducis, tout en suivant des routes nouvelles, tout en n'observant point les anciennes unités de temps et de lieu et en mêlant quelquefois la tragédie avec la comédie. Alors il y aura un véritable art dramatique, qui aura des lois dont nous serons les plus fidèles observateurs; mais encore une fois votre public du siècle est trop incohérent, trop anarchique : c'est une hydre à cent têtes diverses pour la littérature, pour les auteurs en général et pour le théâtre en particulier.

Il y a malheureusement du vrai, beaucoup de vrai, dans cette objection; mais on peut dire aussi que c'est une question de savoir si ce sont nos sept ou huit publics qui ont corrompu les auteurs actuels ou si ce sont ces auteurs qui ont égaré nos publics; toujours est-il qu'il n'y a plus guère d'art dramatique en France et même dans d'autres contrées de l'Europe, presque toutes étant affligées du même mal. Peut-être renaîtra-t-il de sa cendre : c'est un vœu que formeront avec nous tous les partisans des nobles jouissances de l'esprit et tous les amis de la gloire nationale. LEP. D.

DRAMATURGIE. Ce mot n'est point admis par le Dictionnaire de l'Académie où cependant on trouve celui de *dramaturge*. Voici comment il explique ce dernier : « Auteur de drames, de pièces qui tiennent à la fois de la comédie et de la tragédie. Il ne s'emploie guère que par dénigrement. » A l'étranger, les mots de *dramaturge*, *dramaturgie*, ne rappellent point une idée fâcheuse que ne justifie point non plus leur étymologie. Les Allemands, les Anglais, entendent par *dramaturgie* la science des règles qui doivent présider à la composition d'une pièce de théâtre et à sa mise en scène : c'est à la fois la poétique du drame et la théorie de l'art théâtral. C'est ainsi que le mot a été pris par Lessing lorsqu'il a publié sa *Dramaturgie*, et c'est ainsi qu'après lui l'ont entendu Bode, Claudius, Schink, Zimmermann et surtout M. Tieck, dont les *Feuilles dramaturgiques* méritent une mention particulière. M. de Schlegel aurait pu donner le même titre à son excellent *Cours d'art et de littérature dramatiques*, bien que l'art du théâtre en soit exclu. S.

DRAME, mot emprunté du grec (δρᾶμα, de δράω, je suis actif, je sers, j'agis) et qui signifie d'abord action et secondairement action représentée au théâtre, mais une action d'un genre particulier, ainsi qu'on le verra plus loin. L'art dramatique n'est pas l'art de composer un drame, dans l'acception moderne et restreinte de ce mot; mais il l'est dans son acception ancienne et générale, suivant laquelle il signifie « pièce de théâtre représentant une action, soit comique, soit tragique » (Dictionnaire de l'Académie), ou *poème composé pour le théâtre*, comme le définit l'Encyclopédie de Diderot; on sait que, dans ce sens, il comprenait chez les anciens la tragédie, la comédie et la satire (*carmen satyricum*). Dans une acception plus large encore, et qui confondait le mot *drame* avec ceux de *poème dramatique* en général, on a pu voir des drames même dans le Cantique des cantiques et dans le livre de Job.

Mais c'est selon sa signification moderne, plus rétrécie, que nous voulons envisager ici le drame, pièce de théâtre assez commune dans la littérature anglaise, depuis Shakspeare, et dans la littérature allemande depuis Lessing, et que le Dictionnaire de l'Académie définit de la manière suivante : « Pièce de théâtre, en vers ou en prose, d'un genre mixte entre la tragédie et la comédie, dont l'action, sérieuse par le fonds, souvent familière par la forme, admet toutes sortes

Digitized by Google

de personnages, ainsi que tous les sentiments et tous les tons. » S.

Le drame a eu des peines infinies à s'introduire sur le théâtre français; car Aristote n'a point parlé du drame. Cependant les anciens, éternellement invoqués par nos aristarques, connaissaient le drame : les Romains l'appelaient *rhintonica fabula*, ou *hilaro-tragœdia*, ou *latina comœdia*, ou encore *comœdia italica*. Qu'est-ce donc, sinon un drame, que les *Captifs* de Plaute ou l'*Andrienne* de Térence, comédies larmoyantes qui étaient imitées des Grecs, ces premiers dramaturges du monde?

La tragédie et la comédie, disaient les législateurs de notre théâtre classique, sont des genres tranchés, légitimes et séparés, qui ne s'allient point et n'enfantent point. Le drame est donc un bâtard, car il tient de tous les deux. Mais quelle nécessité y a-t-il, dirons-nous, que le drame tienne de la tragédie? Il ne traite point des intérêts politiques, des passions, des amours et des crimes des grands personnages, et néanmoins lui aussi a pour but d'émouvoir, d'attendrir, même d'effrayer, mais dans des sujets et par des événements où figurent des personnages de toutes les classes. Les actions et les malheurs des héros et des rois seraient-ils seuls en possession d'intéresser le public à toutes les époques? La société ordinaire, la classe moyenne et même inférieure n'offre-t-elle pas souvent des catastrophes d'un grand intérêt? Les passions violentes ne se manifestent-elles pas aussi bien dans les maisons bourgeoises que dans les palais; et même ne pourrait-on pas aller jusqu'à dire qu'aujourd'hui rien ne paraît moins tragique que les mœurs et la vie des grands, avec leur politesse maniérée, leurs sentiments factices, leur langage de commande, leur galanterie artificielle et froide, leurs préoccupations vaniteuses et leurs calculs d'intérêt et d'amour propre?

D'un autre côté, quelle nécessité y a-t-il que le drame tienne de la comédie? N'y a-t-il donc que des ridicules, des travers et des manies dans la société mitoyenne? N'y trouve-t-on pas aussi des passions et des infortunes? Nous aimons à rire souvent, sans doute; mais quelquefois aussi nous aimons à pleurer. Les jouissances qui viennent de l'attendrissement et des émotions de toute espèce sont même pour beaucoup de personnes plus vives que celles de la gaîté.

On peut donc très bien concevoir un genre intermédiaire entre le pathétique, le sublime et le terrible d'un côté, et la plaisanterie, le comique et la raillerie d'un autre. Or, ce genre intermédiaire est le *drame*. Une foule de critiques, parmi lesquels se sont fait remarquer Palissot, Clément, Geoffroy, Esmenard, Auger, Dussault, et même les auteurs de *Fénélon*, de *Calas*, de *Mélanie*, lui ont fait une vive guerre. Mais si, d'autre part, il fallait faire valoir les jugements portés en sa faveur par des hommes célèbres, il en est d'assez entraînants à citer. « La comédie, a dit Voltaire, peut « s'emporter, attendrir, pourvu qu'ensuite elle fasse rire les honnêtes gens. On « avoue qu'il est rare de faire passer les « spectateurs insensiblement de l'attendrissement au rire; mais ce passage, « tout difficile qu'il est de le saisir dans « une comédie, n'en est pas moins naturel aux hommes. J'ai déjà remarqué ailleurs que rien n'est plus ordinaire que « des aventures qui affligent l'âme et, « dans certaines circonstances, inspirent « une gaîté passagère. C'est ainsi malheureusement que le genre humain est fait; « Homère représente même les dieux « riant de la mauvaise grâce de Vulcain, « dans le temps qu'ils décident du destin « du monde. Hector sourit de la peur de « son fils Astyanax, tandis qu'Andromaque répand des larmes. *Il ne faut « donner l'exclusion à aucun genre*; et « si l'on me demandait quel genre est le « meilleur, je répondrais : *celui qui est « le mieux traité.* »

Voici maintenant l'opinion de l'adversaire le plus acharné de Voltaire en littérature. On ne la récusera pas par ce motif qu'elle s'accorde pour le fonds avec la sienne par rapport au drame. Fréron écrivait ce qui suit à l'occasion de la *Mélanide* de La Chaussée.

« Une nouveauté s'établit rarement sans obstacles. On se soulève d'abord contre elle; on s'y accoutume peu à peu, et l'on

Digitized by Google

finit par l'adopter. Tel a été parmi nous le destin du comique appelé *larmoyant*. Ce genre dans sa naissance a éprouvé bien des contradictions : ses succès multipliés l'ont fait triompher..... Nous aurons donc au théâtre un genre nouveau puisé dans le cœur humain et digne d'être avoué par la raison. *En effet, doit-on prescrire à l'art des limites, quand la nature n'en a pas?* »

Cette sentence de Fréron est remarquable et doit rester.

« Mais, continue-t-il, lorsque dans le monde on nous a fait le récit d'un malheur arrivé à un de nos semblables, nous en sommes quelquefois attendris jusqu'aux larmes. Pourquoi donc ce malheur ne serait-il pas représenté sur la scène? Les passions de Melpomène sont des passions violentes portées jusqu'à l'excès; les nôtres sont réprimées par l'éducation et l'usage du monde. Les vices qu'elle peint sont des crimes, les nôtres sont des faiblesses; ses héros sont des rois, et nous ne sommes que des particuliers. Enfin, les tableaux qu'elle offre à nos regards n'ont aucune ressemblance avec ce qui nous touche et nous occupe dans le cours ordinaire de la vie. »

« Le nouveau genre dramatique, manié par une main habile, sympathise mieux avec nos caractères, nos usages et notre façon de penser. On y voit des passions, des vertus, des vices et des sentiments qui intéressent l'humanité, des infortunes touchantes, telles qu'il en arrive et peut arriver dans toutes les familles....

« Si Molière par ses comédies nous a frayé un chemin inconnu à l'antiquité, le sentiment nous a ouvert une route inconnue à Molière. Ces pièces ne ressemblent pas plus aux comédies de Molière que celles-ci ne ressemblent aux tragédies de Corneille; il y a une différence très réelle entre elles et les tragédies et les comédies, puisqu'elles peignent des vertus, des passions, des vices et des sentiments d'une toute autre espèce. »

« Les mœurs, disent les ennemis du *drame*, ne retirent aucun profit des pièces attendrissantes; celles-ci n'ont aucun rapport à la position où nous sommes; mais avec cette assertion il n'y a qu'à aussi proscrire toutes les tragédies, car quel rapport ont-elles avec la position où nous sommes? Au contraire, les pièces attendrissantes réveillent les idées de probité et de vertu que la nature a gravées dans nos cœurs; elles l'emportent sur le genre comique qui flatte notre malignité bien plus qu'il ne nous corrige. »

Il y a peu de choses à dire après une opinion ainsi motivée, et certes on ne traitera pas Fréron de dramaturgiste ni de romantique. C'est donc là un des arrêts les plus décisifs de la critique.

Si l'on s'attache au point de vue historique, on ne trouve point de drames ni de comédies larmoyantes qui aient paru sur notre théâtre avant La Chaussée. C'est lui qui en a introduit le genre chez nous sous le titre de comédie, genre qui a rappelé le *rhintonica* des Romains. Il est vrai que depuis longtemps on avait la comédie héroïque, telle que le *Don Sanche* de Corneille; mais c'était là encore un autre genre, et il n'a pas été adopté. Il en est de même de la *tragi-comédie*. Après La Chaussée vint Arnaud de Baculard, ce fondateur de l'école de la sensiblerie sanglotante qui a eu fort peu de disciples et qui nous a laissé les drames les plus noirs qui aient jamais été enfantés, tels que *Fayel* et *le comte de Comminges*. Diderot et Beaumarchais sont les premiers qui aient porté le drame à une grande hauteur; on peut même dire qu'ils y ont excellé. Sedaine, venu ensuite, en a donné un seul qui l'a placé au même rang qu'eux, à moins qu'on ne veuille considérer aussi comme des drames ses principaux opéras-comiques; ils en mériteraient en effet le rang et sont bien supérieurs à quelques drames et à beaucoup de comédies. Ainsi, il n'y a guère eu de pièces de ce genre nouveau à notre ancien théâtre français que *le Père de famille*, *le Philosophe sans le savoir* et *la Mère coupable*.

A ces trois auteurs, presque tous appartenant à l'école philosophique du XVIIIe siècle, succéda Mercier, le plus fécond, le plus original, le plus pathétique et aussi le plus verbeux de tous, et celui à qui l'on a donné l'épithète de *dramaturge* par excellence. *Le Déserteur*, *la Brouette du vinaigrier* et *l'Ha-*

Digitized by Google

bitant de la Guadeloupe sont des monuments du genre qui resteront et seront lus longtemps, même sans reparaître sur la scène. Monvel s'est distingué aussi dans la carriere du drame, et ses *Victimes cloîtrées* sont peut-être de tous ceux qui ont paru le plus remarquable par l'effet qu'il fit sur les spectateurs. C'est sans contredit la pièce qui a en le plus d'action sur les grands événements de l'époque; on pourrait dire qu'elle a poussé à l'entraînement révolutionnaire, l'influence de ce singulier ouvrage s'étant étendue même sur la partie des masses populaires qui ne l'avait point vu représenter.

Chénier, Laya et M. Lemercier ont donné des drames qui attesteront à la génération prochaine combien ce genre, si longtemps repoussé, a pu se perfectionner quand il a été traité par des hommes d'un talent supérieur; et l'on n'oubliera point *Calas*, *Fénélon* et *Pinto*.

Terminons cet article en citant une seconde fois Voltaire, qui, peut-être sans y penser, a été le premier dramaturge et le premier romantique, en même temps que le critique le moins disposé à favoriser la littérature larmoyante et sentimentale. « J'insisterai encore un peu sur « la nécessité où nous sommes d'avoir des « choses nouvelles. Si l'on avait toujours « mis sur le théâtre tragique la grandeur « romaine, à la fin on s'en serait rebuté; « si les héros ne parlaient jamais que de « tendresse, on en serait affadi : *ô imitatores servum pecus!* Les ouvrages que « nous avons depuis les Racine, les Mo- « lière, les Quinault, me paraissent tous « avoir quelque chose d'original et de « neuf qui les a sauvés du naufrage. En- « core une fois, *tous les genres sont bons*, « *hors le genre ennuyeux.* »

Maintenant le drame est en possession si exclusive de la scène qu'il la domine presque entièrement; il suffira de rappeler que *Misanthropie et Repentir*, *Henri III*, *Lucrèce Borgia*, *Don Juan d'Autriche*, etc., ont fait leur apparition au Théâtre-Français. Il en est à peu près de même sur tous les autres grands théâtres de l'Europe : *les Deux Forçats*, *le Joueur*, etc., ont fait le tour du monde. Lep. D.

DRAME LYRIQUE. Nous n'entendons désigner par ce nom que ce genre de pièces de théâtre familièrement appelées *opéras* (*voy.* ce mot pour ce qui est relatif à la composition musicale), et qui, d'un bout à l'autre, sont rimées et doivent être chantées.

Ce genre, né en Italie, fut précédé, en France de celui des pièces à intermèdes chantés, dansés et à grand spectacle. Nous citerons parmi celles-ci *Andromède* et *la Toison d'Or*, de P. Corneille, *la Princesse d'Élide* et *les Amants magnifiques*, de Molière, et *Psyché*, fruit de l'association de ces deux maîtres de la scène. *Psyché* parut en 1671, et, cette même année, l'inauguration de l'Opéra français eut lieu par la représentation de *Pomone*, pastorale en 3 actes. La musique était de Cambert et les paroles de Perrin. Tout mauvais poète qu'était l'abbé Perrin (et pour le prouver il suffit de *Pomone*), ce fut à lui que Louis XIV accorda le privilége de l'Opéra. A la vérité il n'en jouit pas longtemps : au bout d'un an il fut obligé de le céder au Florentin Lulli, dont, pendant 14 ans, l'association avec le poète Quinault assura, par une suite de brillantes créations, la fortune de l'Opéra en France. Le premier ouvrage des deux auteurs eut pour titre *les Fêtes de l'Amour et de Bacchus*, production au moins médiocre sous le rapport littéraire, mais dont le peu de valeur fut bien racheté par le mérite de *Cadmus et Hermione* et d'*Alceste*. Ces deux opéras en 5 actes, représentés l'un et l'autre en 1674, révélèrent la puissance du génie lyrique de Quinault, et, à dater de leur apparition, la pastorale ne fut plus pour l'Opéra que l'accessoire des sujets de mythologie et de féerie, véritable domaine de cette scène brillante. Il est cependant à remarquer que ces deux ouvrages présentent encore un mélange bizarre de tragique et de bouffonnerie, et que le personnage grotesque y figure à côté du héros. On en est revenu là aujourd'hui; mais alors le goût s'épurait rapidement aux rayons du génie, et *Thésée*, représenté en 1675, quatre ans seulement après la ridicule *Pomone*, offrit le type complet de la tragédie lyrique. Dans aucun autre ouvrage le caractère de Médée n'a été tracé avec tant de

Digitized by Google

supériorité. Depuis *Thésée*, Quinault et Lulli marquèrent chaque année par un nouveau succès, et ils les couronnèrent tous par celui d'*Armide*, leur dernier ouvrage, leur chef-d'œuvre, et jusqu'à ce jour le chef-d'œuvre du genre. Jouée en 1686, *Armide* fut pour les deux auteurs le chant du cygne. Lulli ne survécut que d'un an, et Quinault que de deux au triomphe d'*Armide*. Cet ouvrage réunit au plus haut degré toutes les conditions de succès que peut offrir un opéra, intérêt du sujet, grandeur de l'action, variété de caractères, de situations et d'efforts scéniques, élégance, pureté et grâce de style vraiment raciniennes, tout s'y trouve. Quinault, nous ne craignons pas de l'écrire, a vraiment été pour l'opéra ce que Racine a été pour la tragédie, et on doit à cet auteur un des genres de la littérature française. En effet, si, relativement à la coupe de la phrase et au choix du rhythme et de la mesure du vers, le poète doit recevoir le mot du musicien, chef de la communauté lyrique, la première pensée appartient au poète, et c'est en elle que le compositeur doit trouver la source de ses inspirations; l'euphonie poétique chez l'un doit toujours être le véhicule de la mélodie et de l'harmonie musicale chez l'autre. Cette union des arts, principe de la composition du drame lyrique, a été consacrée par Voltaire dans ces vers souvent cités sur l'Opéra :

Où les beaux vers, la danse, la musique,
L'art de charmer les yeux par les couleurs,
L'art plus heureux de séduire les cœurs,
De cent plaisirs font un plaisir unique.

Les beaux vers! c'est Voltaire qui le dit; et il est à remarquer que Voltaire, qui voulut trois fois s'essayer dans ce genre, échoua dans chacun de ces essais. Deux autres grands poètes, La Fontaine et J.-B. Rousseau, n'y avaient pas mieux réussi. Cela semble prouver qu'il faut plus de goût et de facilité que de verve et de génie pour bien écrire un opéra. Aussi Fontenelle, dans *Énée et Lavinie* et *Thétis et Pélée*, Lamothe Houdart, dans *Isé* et *Sémelé*, et Duché dans *Iphigénie en Tauride* et *Méduse*, l'emportèrent-ils de beaucoup sur les grands poètes que nous venons de nommer. Campistron lui-même, qui, sous le patronage du musicien Colasse, vint immédiatement après Quinault, se montra dans ses opéras d'*Acis et Galathée*, de *la Mort d'Achille* et d'*Alcide*, fort inférieur à ce qu'il était dans ses tragédies. Danchet fut le plus digne successeur de l'auteur d'*Armide*, et le second rang lui appartient encore aujourd'hui. Le ballet des *Éléments*, l'opéra de *Callirhoé* et celui de *Créuse*, classent Roy immédiatement après Danchet. *Jephté*, dont l'action est remplie d'intérêt et dont le style respire le parfum de cette fraîche et suave poésie, douce émanation du cœur, *Jephté* doit suffire pour soustraire le nom de l'abbé Pellegrin au ridicule dont on a très injustement voulu le couvrir; mais le plus grand succès dont le théâtre de l'Opéra eût été témoin depuis la représentation d'*Armide* fut celui de *Castor et Pollux*, joué en 1737. Ainsi, dans le siècle tout entier qui sépara la disparition de Lulli de l'avénement de Gluck, Bernard et Rameau marquèrent de l'apothéose scénique des *Gémeaux* le point intermédiaire de cette révolution séculaire.

Avec Rameau commença pour l'opéra une nouvelle ère musicale. Les successeurs immédiats de Lulli, à la tête desquels il est juste de placer Campra, n'avaient été que de faibles continuateurs de sa manière: Rameau marcha dans une autre voie, et avec lui l'art fit un progrès réel. Nous n'en pouvons dire autant de Bernard, quoique le succès de *Castor* n'eût pas été moins grand comme œuvre littéraire que comme œuvre musicale. Le poème est sans doute écrit avec une correction et une élégance soutenues, mais le bel-esprit et l'afféterie y dominent, et la grâce maniérée y répand la froideur. Après *Castor*, jusqu'aux chefs-d'œuvre de Gluck, nous ne trouvons plus à mentionner que *le Devin du Village*, cette délicieuse idylle, délassement du génie, dont les paroles et la musique, sorties de la même tête, ou plutôt du même cœur, sont empreintes de ce cachet d'unité qui consacre la perfection d'un ouvrage. Celui-ci, qui parut en 1753, a charmé le public pendant près de 80 ans, jusqu'à ce que l'insulte grossière d'un brutal esprit de coterie en ait privé la scène. Enfin, vingt ans après Rousseau, Gluck vint avec

Digitized by Google

Orphée, les deux *Iphigénie*, *Alceste* et *Armide*. Il y eut alors révolution complète dans le système de notre drame lyrique; la renommée séculaire de Quinault, le zèle intelligent de Du Rollet et de Guillard, secondèrent Gluck dans sa noble tâche. En suivant une route différente, mais non opposée, Marmontel et Piccini firent de *Didon*, une œuvre lyrique d'un mérite supérieur. Nous retrouvons encore Guillard avec Sacchini dans *OEdipe à Colonne*, ouvrage d'un dessin noble et simple et d'une pureté de couleur vraiment antique. Enfin Salieri, auquel le comte Tschoudy avait fourni, dans les *Danaïdes*, une donnée digne d'Eschyle, acheva l'œuvre de ses illustres prédécesseurs, en reproduisant avec perfectionnement, dans l'opéra français, tous les effets scéniques de la tragédie grecque. Toutes ces merveilles s'opérèrent de 1771 à 1787, et cette époque sera à jamais celle de la plus grande gloire de notre scène lyrique.

A la veille de la révolution, *Tarare*, monstrueux chef-d'œuvre de Beaumarchais dans le genre du mauvais goût, dut surtout à l'esprit de parti un succès de vogue qui fut un excès de scandale. Vingt ans plus tard, Esménard se trompa de route en portant à l'Opéra *le Triomphe de Trajan*, froid chef-d'œuvre de versification, panégyrique en trois longs actes, qui aurait dû apparaître au Théâtre-Français avec les pompeux accessoires de l'Académie *impériale* de musique. M. de Jouy vint, quelques mois après, réchauffer l'Opéra au feu sacré de *la Vestale* et aux accords brûlants de la lyre de Spontini. Ce fut le premier et le plus heureux ouvrage de tous deux; ils lui donnèrent cependant un digne frère en *Fernand Cortez*.

Après M. de Jouy, nous n'avons plus aucun poète à nommer. La révolution musicale opérée, il y a dix ans, par M. Rossini a complétement changé les procédés et les formes de l'art. Ce grand maître, le novateur le plus hardi et le plus heureux qui, depuis Gluck, ait paru en France, a sans doute apporté à certaines parties de l'art de notables perfectionnements, auxquels, dans un système tout différent, M. Meyerbeer semble en avoir encore ajouté de nouveaux; mais si la musique a toujours dû être considérée comme le premier élément de succès du drame lyrique, jusqu'ici la poésie avait été regardée comme son auxiliaire indispensable. Jamais de bons vers n'avaient passé pour gâter de bonne musique. L'alliance des deux arts avait été consacrée par tant d'heureux exemples qu'il était permis de la regarder comme désormais nécessaire et indissoluble: il paraît qu'il en est autrement aujourd'hui; le monopole, exclusif de toute concurrence, qui s'est introduit à l'Opéra y a fait prévaloir un système contraire. Avec Quinault, il est vrai, l'Opéra eut aussi le monopole, mais à présent l'Opéra a le monopole, mais sans Quinault. P. A. V.

DRAP, DRAPERIES. On désigne sous le nom de draps toutes les étoffes dont la chaîne et la trame sont en laine et dont le tissu est couvert d'un duvet produit par les opérations du lainage ou du foulage. Ce duvet est plus ou moins fin, ce qui établit plusieurs qualités de draps, outre celles qui résultent du mode suivi pour les confectionner. C'est ainsi qu'il y a des draps *unis* et *croisés*, des *casimirs*, des *flanelles* et *molletons*, des *cuirs de laine*, des *calmouks*, etc. Leurs propriétés de ne pas être conducteurs de la chaleur, d'être perméables à l'air, de ne pas froisser la peau, de recevoir toutes sortes de couleurs, etc., les ont fait adopter chez toutes les nations civilisées.

La confection des draps comprend une longue série d'opérations; quelques-unes s'expliqueraient mieux avec le secours des figures, mais nous allons faire en sorte de les mettre à la portée de nos lecteurs en les classant dans l'ordre naturel de leur succession et en distinguant bien chaque nature de travail. L'Angleterre, la Hollande, la Flandre, la Silésie, nous ont devancés dans cette fabrication, mais les progrès rapides qu'ont faits nos manufactures, surtout depuis l'année 1785, nous ont mis d'abord au niveau des autres pays et ensuite nous les ont fait dépasser; car c'est une opinion presque généralement admise qu'on ne fait pas de plus belles draperies que celles qui se fabriquent à Sédan, Louviers, Elbeuf, Beaumont-le-Roger, etc. Les premières

Digitized by Google

améliorations furent dues au grand Colbert; les autres ont été l'effet du temps et de progrès rapides dans les arts chimiques.

Comme première opération nous considérons le choix des laines (*voy.*) que doit faire le fabricant, suivant l'espèce de draps qu'il veut confectionner; il doit se rappeler que le climat, l'espèce de moutons, l'éducation qu'on leur donne, influent d'une manière remarquable sur la finesse de leurs toisons. Ce choix fait, il achète la laine après qu'elle a été soumise au *lavage*, et on lui vend, selon qu'il le désire, des laines *primes*, *secondes*, *tierces*, des laines *kaidas*, *jaunes*, etc. La laine subit ensuite un *dégraissage* qui lui fait perdre 15 ou 16 pour cent de son poids, lui enlève le reste du suint et les saletés qu'elle contient, et la rend plus propre à recevoir la teinture.

Cette dernière opération se fait soit sur la laine, soit en fil, soit sur la pièce même. Il y a plus de solidité dans le premier cas, mais en revanche il faut plus d'efforts, plus de peines, pour ouvrir, pour carder la laine. Si on la teint en pièce, on a seulement soin de préserver les lisières, qu'il est prescrit aux fabricants de mettre à tous les draps, lorsqu'on trempe les pièces dans la cuve. On ouvre ensuite la laine au moyen d'une machine fort simple appelée *diable* ou *loup*, qui soumet les filaments de la laine à l'action de pointes de fer placées sur un tambour dont le mouvement de rotation est tel qu'il fait 100 tours en une minute et qu'on peut ouvrir trois à quatre cents livres de laine chaque jour. Puis vient le *cardage* (*voy.*) ou *droussage*. On place les manchons fournis par la laine ouvrée sur une carde à loquettes qui a pour objet de les réduire en forme de longs boudins, qu'on soude les uns aux autres pour en former une longueur indéfinie. On les recueille dans des paniers ou des pots de fer-blanc et on les soumet ensuite aux métiers à filer. Il faut bien remarquer que l'on ne carde que la laine destinée aux draps forts et feutrés, et que la laine des draps fins est peignée.

Le *tissage* (*voy.*) est une opération importante. Il doit s'exécuter de manière à avoir, pour le drap, une largeur double de celle qu'on veut obtenir en définitive, parce que l'opération du foulage, qui vient après, les réduit à peu près de moitié. Ainsi de bons draps de $\frac{6}{4}$ de large ont été tissés à $\frac{12}{4}$, ce qui représente une largeur de 3 aunes, à 42 pouces ou 10 pieds 6 pouces. Le tissage, autrefois si difficile, et qui employait 2 hommes, a été rendu très aisé par l'emploi de la navette volante, à laquelle on peut encore substituer les métiers mécaniques appliqués aux calicots. On met sur le métier, après avoir ourdi et paré la chaîne; et le tisserand, au moyen de la navette qu'il fait circuler, fabrique environ un demi-pouce d'étoffe. Il peut ensuite *régler* son ouvrage, c'est-à-dire rétablir chaque fil dans la direction et croisure qu'il doit avoir. Il s'occupe après de tisser le *chef* de la pièce et continue le tissage de cette dernière jusqu'à l'autre extrémité, appelée *queue*. On sait que le nom du fabricant, le numéro de la pièce et des signes particuliers à la fabrique s'inscrivent sur ces bandes, à l'aiguille.

Au fur et à mesure que le drap se tisse à trame mouillée, on le déroule de dessus l'ensuple pour empêcher qu'il ne s'échauffe, et on le met sur le *faudet* pour qu'il sèche. Le faudet est placé sous le métier et à portée de l'ouvrier. Le mouillage de la trame doit se faire avec de l'eau de puits ou de rivière, et s'opère toutes les fois que l'ouvrier reprend son travail; c'est le moyen d'éviter des *clairières* que rien ensuite ne pourrait faire disparaître. Le tisserand doit surtout empêcher les fils d'une chaîne de se casser, de se marier ou de se croiser : à cet effet il les huile de temps en temps. Les lisières du drap ne se fabriquent pas en même temps que la chaîne : elles sont ajoutées après que la pièce est montée, et, au moyen de poids, on leur donne une tension presque égale à celle des fils de la chaîne.

Quand le tisserand a achevé son travail, le fabricant le reçoit après qu'il s'est assuré que la pièce fabriquée n'a éprouvé aucun échauffement dans le tissage, ce qui produit ordinairement des taches vertes dans les draps blancs et se manifeste par une odeur fétide. Les *na-*

Digitized by Google

peuses sont ensuite chargées de broder en *tête* et en *queue* le nom du fabricant, sa demeure, le nom du drap. Cela fait, le drap est soumis : 1° à l'opération du *napage* : on l'étend sur des tables formant pupitre et on dédouble les fils qui seraient doublés; 2° de l'*épincetage* qu'on exécute au moyen de petites pinces appelées *brucelles* et qui détruisent les nœuds qui ont pu se former dans le drap; et 3° de *l'époutissage*, qui a pour objet de retirer les pailles, les ordures, en se servant d'un petit balai de bouleau sec. Après ces opérations préliminaires en viennent d'autres qui transforment en quelque sorte l'étoffe de laine en drap. En voici la description sommaire; on trouvera de plus amples détails aux articles qui seront consacrés à plusieurs de ces opérations.

Foulage des draps. Il y a deux méthodes pour exécuter le foulage, suivant qu'on se sert de maillets ou de pilons qui agissent dans des *auges*, piles ou pots. La première méthode s'emploie en Angleterre et en France; la seconde en Hollande. L'une et l'autre demandent de grands soins et se subdivisent en trois opérations distinctes. Le *lavage* sert à enlever la colle et même les huiles qui restent dans les étoffes de laine, après les opérations du cardage et du tissage. Il doit être exécuté assez promptement pour empêcher la fermentation des pièces de draps qu'on est obligé de rouler. Il se fait dans les piles au moyen de l'urine fournie par des hommes qui ont bu du vin, ou au moyen de la terre glaise des foulonniers, qui est très savonneuse et qu'on extrait longtemps avant de l'employer. On fait agir les maillets, d'abord lentement, en versant dans les piles assez d'urine pour tremper entièrement le drap. Quand le drap est lavé et sec on passe au *dégraissage* (*voy.*). Pour l'opérer, il suffit de le remettre dans la pile avec de la terre glaise et de l'arroser d'un filet d'eau qu'on supprime au bout d'un certain temps, afin de laisser agir les maillets sur le drap seul. La glaise absorbe la graisse du drap, et on dégorge ensuite à grande eau. Les ouvriers ont soin pendant le dégraissage de *détirer* le drap en le saisissant par les lisières pour qu'il ne prenne pas de faux plis. Quand le drap égoutté n'est qu'humide, il est remis pour la troisième fois dans la pile du foulon où on le bat d'abord avec une *eau blanche* provenant d'une dissolution de savon blanc étendue d'une certaine quantité d'eau tiède; on la laisse refroidir avant d'en arroser le drap au fur et à mesure qu'on le met dans la pile, et on le bat avec les maillets pendant un temps qui varie de 10 à 35 heures, temps qu'on proportionne à la qualité du drap et à la facilité qu'on trouve à le fouler. Le foulage se continue jusqu'à ce que le drap ait en largeur la dimension convenue, moins le pouce de rétrécissement nécessaire à *l'équarrissage* de la pièce. Pour que le feutrage soit réputé bien fait, il faut en général que la *rentrée* des draps soit, sur leur longueur, d'un tiers, et sur leur largeur, de trois septièmes, trois huitièmes ou quatre huitièmes au plus. On voit donc que le feutrage, qui assure aux draps leur moelleux, leur force et leur beauté, ne s'obtient qu'aux dépens de leur dimension. Après que le drap est foulé, on le fait dégorger dans la machine en se servant d'eau claire, et puis il est exposé à un grand courant d'eau et mis à sécher.

Sorti du foulon, le drap est soumis à divers *apprêts* (*voy.*), c'est-à-dire qu'il est pressé, décati (*voy.*) à chaud et à froid, et grillé lorsqu'il s'agit d'enlever le poil ou duvet qui hérisse sa surface. Vient ensuite une seconde série d'opérations très importantes dont la description va compléter les détails que cet article exige.

Lainage des draps. Il a pour objet de recouvrir d'un duvet très serré la surface du drap et de déterminer les poils à prendre et à garder la même direction. Il s'exécute avec des têtes de chardon, des cardes ou des brosses dures, et au moyen d'une machine appelée *laineuse*, qu'on a substituée au travail des mains. C'est un tambour fait en fonte; des barres de bois y sont fixées et armées de têtes de chardon. Il tourne très rapidement et dans le sens du piquant du chardon, et produit sur le drap un brossage uniforme et continu. Au moyen d'un autre cylindre placé sous le tambour et dans une

Digitized by Google

bâche pleine d'eau, le drap s'enroule sur l'un et se déroule sur l'autre; on peut aller à contre-poil et dans tous les sens jusqu'à ce que l'opération du lainage soit jugée parfaite. Il est de règle que les draps fins reçoivent quatre eaux, les draps ordinaires deux, et les communs une; et par ces eaux on entend le nombre de fois que les draps ont passé à la machine dont nous venons de parler.

Tondage des draps. Il se faisait autrefois en fixant le drap par des épingles sur des tables rembourrées, et on les tondait en se servant de cisailles que deux hommes maniaient: on a beaucoup abrégé les procédés en employant la *tondeuse*, machine très ingénieuse que M. John Collier a beaucoup perfectionnée, et qui a pour objet de découvrir la corde du drap, afin qu'en y appliquant les chardons l'ouvrier puisse bien pénétrer dans le tissu et ramener à sa surface les poils. On juge que le drap est bien tondu lorsqu'il est couvert dans toute son étendue, que dans aucun endroit il ne présente de *claire-voie*, d'*entre-deux*, etc., et que sa surface est parfaitement unie.

Le *ramage des draps* a pour objet d'en effacer les plis et de leur donner une largeur uniforme. Le châssis dont on se sert pour cette opération permet même de lui rendre en certains endroits, après l'avoir mouillé, la largeur que le foulage lui avait fait perdre.

Époutissage. Lorsque le ramage est fini, on remet le drap aux époutisseuses qui enlèvent la poussière et les ordures qui ont pu y rester après les précédentes opérations.

Couchage du poil des draps. On l'exécute aujourd'hui au moyen d'une machine rotative. La moitié du tambour est garnie de brosses raides faites avec du poil de sanglier, et l'autre de planches garnies de la substance des *tuiles à lustrer*. Pendant que le tambour tourne, on arrose d'eau légèrement le drap soumis à l'opération. Pour le livrer au commerce, il suffit de plier la pièce en mettant l'endroit en dedans, les lisières l'une contre l'autre, et de faire un rouleau qu'on porte à la presse. On l'enveloppe d'une toile d'emballage en laissant sortir le chef, qui met la marque de la pièce en évidence.

Le commerce des draps en Angleterre est immense, et chez nous, lorsqu'on veut se faire une idée de son importance, il suffit de visiter les villes manufacturières de Louviers, de Sedan, d'Elbeuf, etc. A Louviers, il y avait, dès 1814, 19 établissements hydrauliques appartenant à 14 propriétaires et employant une force de 661,970 chevaux. On y trouvait également 6 établissements distincts qui employaient les machines à vapeur. Le mouvement commercial est au moins de 9 millions et la production annuelle de drap d'environ 4 millions. A Sedan les seuls établissements accessoires au tissage de la laine sont au nombre de 54. La machine à vapeur est employée dans 20 établissements; les machines hydrauliques le sont dans 34. Plus de la moitié des habitants participent aux travaux industriels. La manufacture d'Elbeuf occupe de 25 à 30,000 ouvriers; elle emploie 2,800,000 kilogr. de laine lavée à blanc, qui représentent environ 30 millions de fr., et confectionne annuellement de 60 à 70 mille pièces de drap de 40 aunes environ. Ses produits annuels sont de 40 à 45 millions de fr. V. DE M-N.

DRAPEAU. Il faut faire cette distinction que la chose est de toute antiquité, et que le mot qui l'exprime est moderne. Il y a eu des *enseignes* (*voy.*) depuis que des hommes de guerre se sont associés en troupe: il n'y a de *drapeaux* en France que depuis Charles VIII; l'armée de ce prince en a emprunté le nom à l'Italie. Jusque-là nos pères avaient marché sous des bannières, des étendards, des pavillons, des pennons (*voy.* tous ces mots). Henri Estienne, zélé conservateur de la vieille langue, se plaignait, en 1583, de l'introduction ou même de l'intrusion de cette expression italique qu'on a d'abord écrite *drapel*, *drappeau*. Le sens de ces mots resta mal déterminé jusqu'à Charles IX: aussi Brantôme appelle-t-il encore *arbre* ce que nous nommons drapeau. D'abord enseigne et drapeau ont été synonymes, car l'enseigne était propre aux gens de pied, comme le drapeau était et a continué d'être à leur usage; mais les poètes, les historiens, ont donné au terme *enseigne* une signification plus générale, et *drapeau* seul s'est conservé

Digitized by Google

comme terme de l'art et de la loi, alors que les gens de cheval avaient pour enseigne l'étendard ou le guidon.

L'histoire du drapeau français est mal connue et serait à faire, parce que des usages féodaux, des motifs religieux, des ordonnances disparues, oubliées, ont seuls décidé de son emploi, de ses formes, de ses ornements. Des emblèmes, des attributs, des chiffres, des portraits, ont bariolé les immenses draperies attachées à une lourde pique. La couleur de cette draperie n'a été réglée par la loi qu'une seule fois, en 1789; car tout ce qu'on a dit de l'ancien drapeau blanc, considéré comme signe national, ne saurait s'appuyer, si ce n'est depuis 1814, sur aucune preuve tirée de l'histoire ou de la législation. Sous Louis XIV, temps des régiments de princes et de seigneurs, pour la plupart, leurs drapeaux étaient à armoiries diverses; sous Louis XV, temps des régiments de province, presque tous, la couleur de l'étoffe a continué d'être diverse, mais partagée en général d'une croix blanche. Pendant longtemps il y eut autant de drapeaux que de compagnies; au temps du maréchal de Saxe, comme il le dit et s'en plaint, il y en avait trois par bataillon. Ils se sont réduits bientôt à un seul. Le drapeau blanc était, dans le principe, le drapeau de *la colonelle*, c'est-à-dire de la compagnie qui appartenait au colonel général de l'infanterie. Quand Louis XIV eut aboli cette dignité, la royauté hérita en quelque sorte du drapeau blanc; et quand il n'y eut plus qu'un drapeau par bataillon, le drapeau blanc devint le principal drapeau du régiment, et la cravate blanche des drapeaux de couleurs variées, en devint comme la consécration royale. Le besoin du moment, le hasard plus que la combinaison, donnèrent naissance au drapeau tricolore; l'aigle, en guise de fer de lance, en fut la consécration impériale. L'émigration, qui avait emporté les cravates blanches et qui en avait fait sa couleur, voulut qu'elles devinssent les couleurs de la France : cela s'est réalisé. Une révolution en a ensuite décidé autrement, et le coq, image insignifiante, à moins qu'on ne l'explique par un jeu de mots latins (*gallus, Gallia*), est devenu la consécration constitutionnelle de ce drapeau. G^el B.

DRAPERIES (beaux-arts). Dans la peinture et la sculpture, ce nom indique les étoffes qui servent au vêtement des figures ou qu'on ajoute comme ornements.

Les draperies concourent à la vérité, au caractère du sujet, à l'effet de l'ensemble. C'est une des parties de l'art où le goût de l'artiste se manifeste le plus. La draperie s'identifie au corps, elle flatte et caresse mollement les formes; loin de leur nuire, elle les fait valoir; loin de les cacher, elle les fait sentir. Ajustée par une main habile, elle paraît simple et naturelle, quoique combinée avec art et pour l'effet; elle offre d'heureux accidents, des hasards précieux par leur naïveté. La draperie concourt à l'expression par la disposition de ses lignes, ainsi que par le choix de sa couleur; elle annonce, jusqu'à un certain point, le mode du sujet, le caractère, les passions qui animent les personnages. Cicéron, en parlant du vêtement des canéphores de Polyclète, disait que ce vêtement même était un témoignage de leur virginité.

Varron, Cicéron et Quintilien trouvaient de la raideur, de la dureté, des formes anguleuses et trop systématiques dans les draperies des ouvrages d'art très anciens. Mais lorsque, sous Phidias, l'art atteignit sa perfection, elles furent traitées avec le plus grand goût, avec le savoir le plus profond, comme on le voit dans les figures du Parthénon, où les figures de femmes sont ajustées avec une hardiesse et une habileté étonnantes.

Dans le moyen-âge, lors de la corruption de l'art, ces draperies devinrent raides, et furent bizarres comme les costumes du temps. L'école florentine se distingua par un meilleur goût : elle mit peu d'ampleur dans ses draperies; Michel-Ange rendit les siennes adhérentes à la peau. Les Vénitiens peignirent les étoffes avec une adresse admirable; mais leurs draperies sont trop riches, trop ornées. S'embarrassant peu de leur donner le caractère du sujet, ils revêtaient tous leurs personnages, indistinctement, des costumes que le commerce du Levant leur apportait. L'école romaine revint à l'étude de l'antique pour ses dra-

Digitized by Google

peries, mais en adoptant dans la peinture des étoffes plus amples et plus flottantes. Raphaël posséda au plus haut degré l'art de jeter les draperies; il y est parvenu jusqu'à la beauté idéale. Ce grand maître avait reconnu qu'elles ne devaient jamais nuire à la beauté des contours; sous le vêtement, il faisait sentir les formes, les articulations, le mouvement, la vie. Une remarque à faire avec Mengs, dans les ouvrages de ce maître, c'est qu'on y reconnaît, par les plis de sa draperie, quelle avait été l'attitude de la figure l'instant auparavant; si, par exemple, un bras avait été tendu ou replié avant l'action actuelle. Ainsi, dans son *Portement de croix*, le bras gauche de Jésus-Christ s'appuie sur une pierre; la main est étendue sur cette pierre; mais les plis de la large manche font apercevoir la marche de l'action : ils semblent se tenir encore en l'air et n'avoir pas fait leur chute suivant la tendance que devait leur donner le poids spécifique de l'étoffe.

Depuis Raphaël, l'art des draperies sembla dégénérer. En France, Lesueur approcha de ce grand maître dans le talent de les jeter et d'en disposer les plis; mais, en général, les peintres de nos dernières académies ont été sans style, sans caractère, dans leurs draperies. David ramena au goût antique cette partie de l'art, comme les autres; mais elle eut peu d'importance dans ses ouvrages, à cause de la préférence qu'il donnait au nu. Parmi ses émules, beaucoup y montrèrent un talent réel, mais quelques-uns eurent trop souvent recours aux couleurs vives et tranchées. Aujourd'hui, le goût des costumes exacts restreint souvent la composition des draperies; cependant, en général, elles sont habilement traitées et s'harmonisent bien avec les sujets.

Faut-il établir des règles, des principes pour les draperies? Faut-il répéter avec des théoriciens que deux plis d'une même forme et d'une même dimension ne doivent pas se trouver à côté l'un de l'autre? que si le milieu du vêtement exige des petits plis, on doit leur donner peu de saillie, afin qu'ils cèdent toujours à ceux qui indiquent des parties principales? que, à l'exemple de Raphaël, c'est sur les inflexions qu'il faut placer les grands yeux et les coupes profondes des plis, et sur les muscles former les grandes masses? qu'on doit préférer les angles aigus ou obtus aux angles droits dans la disposition des plis, etc., etc.? Le sentiment, le goût, seront sans doute, des guides beaucoup plus sûrs dans une partie de l'art où la nature du sujet, l'imagination de l'artiste, les exigences de la mode exercent tant d'influence. *Voy.* Peinture. G. D. F.

DRAP D'OR, *voy.* Camp du drap d'or.

DRAPIER, fabricant de draps et aussi celui qui en vend. *Voy.* Drap.

DRASTIQUE, agissant, actif, adjectif dérivé du grec δράω, je fais, j'agis, je sers. *Voy.* Purgatifs.

DRAVE ou Drau (*Dravus*), l'un des grands fleuves de la monarchie autrichienne. La Drave a sa source dans le Tyrol, qu'elle sépare de la Carinthie avant d'entrer dans cette dernière, où son cours, surtout près de Villach, est très pittoresque, et, comme dans le Tyrol, impétueux et dévastateur. Elle devient navigable près de Greifenbourg, mais seulement pour les bateaux plats; elle entre ensuite dans la Stirie, et un instant dans la Hongrie qu'elle sépare de la frontière militaire croate et de l'Esclavonie. Après un cours de près de 80 milles d'Allemagne, la Drave se réunit au Danube (*voy.*). M. Schreiner en a donné une description détaillée à l'article *Drau* de l'Encyclopédie allemande d'Ersch et Gruber. S.

DRAWBACK. On a pu voir au mot Douanes que les gouvernements frappent de droits d'entrée dans leurs états, par cela seul qu'ils proviennent de l'étranger, non-seulement les produits fabriqués, mais aussi les matières premières. Les économistes ont vivement réclamé contre l'imposition de ces matières. Ils ont soutenu que les soumettre aux droits de douane c'est contrarier le développement de l'industrie manufacturière indigène. Il est vrai que l'on a réclamé le maintien des taxes sur les matières premières au nom de l'industrie agricole nationale, et qu'on a prétendu, d'ailleurs, qu'il est fort difficile de bien

Digitized by Google

distinguer ce qu'on doit entendre par matières premières, attendu que pour certaines industries la matière première est un produit qui a déjà subi des préparations.

Quoi qu'il en soit de ces théories, il est certain que les gouvernements ont cherché à mettre l'industrie nationale en mesure de soutenir au moins sur le marché étranger la concurrence des industries étrangères. Dans ce but, il a été établi qu'à l'exportation des produits nationaux, fabriqués avec des matières venues de l'étranger et frappées à leur entrée d'un droit de douanes, il serait accordé une restitution des droits perçus à l'entrée. Les Anglais appellent cette restitution *draw-back* (de *draw*, tirer, et *back*, en arrière). Ce mot a passé de leur langue dans le vocabulaire commercial et administratif de la France et de quelques autres nations. Le *drawback* est donc une espèce de prime (*voy.*) à l'exportation; mais il diffère de la prime proprement dite en ce sens que cette dernière est une faveur accordée pour l'exportation d'objets qui n'ont pas été frappés de droits d'entrée ou qu'elle excède le montant de ces droits. Les économistes qui ont attaqué le système des primes reconnaissent que celui des *drawbacks* leur est préférable, mais ils reprochent à ces derniers de n'être encore qu'une faveur établie au profit de l'étranger et dont les nationaux sont privés. Les objets qui jouissent en France de *drawbacks* sont les sucres raffinés, les cotons filés, les tissus de coton, les soufres raffinés, les meubles en acajou et feuilles de placage, le plomb ouvré, etc., etc. J. B-R.

DRÈCHE, orge dont on a arrêté la germination par le moyen de la chaleur et qui sert à faire de la bière. On sait qu'en Angleterre la taxe sur la drèche est d'un grand rapport, à raison de la grande consommation de bière qui se fait dans les trois royaumes, surtout parmi la classe ouvrière. X.

DRESDE, résidence du roi et capitale du royaume de Saxe, sur l'Elbe dans le cercle de Missnie. D'après des observations récentes, cette ville est élevée de 350 pieds au-dessus du niveau de la mer, et sa situation dans une vallée délicieuse y arrête les voyageurs. Elle se divise en trois parties : l'*Altstadt* (vieille ville) qui est la résidence royale, avec trois faubourgs, sur la rive gauche de l'Elbe; la *Friedrichsstadt* (la ville de Frédéric), séparée de l'autre par la rivière de Weisseritz, et qui a été établie par Auguste II à la place de l'ancien village d'Ostra; enfin la *Neustadt* (ville neuve) sur la rive droite de l'Elbe, quartier qui ne reçut ce nom qu'en 1730, ayant été appelé jusque-là le *vieux Dresde*. Les fortifications de cette capitale ont été changées en promenades. Ce n'est pas sans raison que Herder l'a appelée, à cause de ses collections d'art et de sciences, la Florence d'Allemagne; elle est d'ailleurs, par ses constructions et par les beaux sites qui l'environnent, l'une des villes les plus agréables et les plus intéressantes.

Parmi les curiosités de l'Altstadt nous ferons mention avant tout du magnifique pont de l'Elbe ayant 716 aunes ou coudées de long, seize arches et des balustrades en fer; puis de l'église catholique qui est celle de la cour, édifice remarquable construit en 1751 d'après le plan de l'architecte italien Gaetano Chiaveri, et qui renferme un orgue du célèbre facteur Silbermann de Strasbourg et plusieurs tableaux de Raphaël Mengs, entre autres une *Ascension* au-dessus du maître-autel. L'église évangélique de Sainte-Sophie, aussi dite *de la cour*, a été construite auprès de l'ancien couvent des frères gris, de 1351 à 1357; mais ce fut à la fin du XVIe siècle et de la princesse Sophie, veuve de Chrétien Ier, qu'elle reçut sa forme actuelle. L'église de la Croix, qui, réduite en ruines par le bombardement de 1760, fut réédifiée depuis 1764 jusqu'en 1792. L'église de Notre-Dame, commencée en 1726, a été terminée en 1745. Après ces églises, toutes enrichies de beaux tableaux et d'excellentes orgues, nous nommerons l'ancien palais de Brühl (*voy.*), construit par le ministre de ce nom en 1737, et qui, devenu plus tard propriété de la couronne, est depuis 1826 la résidence du prince Maximilien, père du roi actuel : on jouit d'une vue magnifique du haut de la terrasse; le château royal, assez informe et surmonté d'une tour de plus de 177 coudées de

Digitized by Google

hauteur, commencé par le duc George en 1534, et achevé par Auguste II; le palais *des Princes*, fondé par Auguste II en 1718, mais embelli par son successeur en 1760; le *Zwinger* près du château, portique qui devait conduire à un palais d'un style grandiose qu'Auguste II avait le projet de faire construire, avec une orangerie assez curieuse et en partie composée d'arbres apportés en 1730 de l'Afrique septentrionale; l'arsenal, un des plus célèbres de l'Europe par sa riche collection d'armures; le palais des États; l'hôtel-de-ville; le palais du prince Maximilien, près de l'allée d'Ostra; les anciennes écuries royales, transformées depuis 1832 en galerie de tableaux, musée des plâtres et des armures. Dans la Neustadt on remarque surtout le *Blockhaus*, la statue équestre d'Auguste II, élevée en 1736, l'hôtel des cadets et le *Palais japonais* avec sa riche bibliothèque et sa collection de porcelaines, de médailles et d'antiques.

La population de Dresde s'élevait en tout, dans l'année 1833, à 64,580 habitants, non compris cependant la garnison. Depuis 1832, les trois divisions de la ville forment une seule commune, quant à l'administration municipale. L'ancienne ville et la ville neuve ont cependant leurs tribunaux patrimoniaux distincts, et il reste encore à concilier dans ces différents quartiers les rapports de juridiction entre ces tribunaux et la chambre royale de justice. Selon les rôles des affaires communales publiés en 1830, les propriétés de la ville en biens fonds et capitaux s'élèvent à 343,068 écus (environ 1,172,272 fr.), sans compter un revenu variable d'environ 24,000 écus. Un magistrat particulier est chargé de la police. Depuis 1828 l'éclairage par le gaz a été introduit dans quelques quartiers. Dresde a trois aqueducs et deux puits artésiens. Sur les 33,391 perches carrées d'étendue qu'ont les rues et places, 22,300 sont parfaitement pavées, en partie de pierres taillées.

Dresde brille au premier rang des villes allemandes par plusieurs établissements scientifiques et littéraires. Depuis 1559 elle a un gymnase, l'école de la Croix, dont la renommée a considérablement grandi sous M. Grœbel, son directeur actuel (depuis 1817). Deux autres hautes écoles, l'une de la ville neuve et l'autre de Sainte-Anne, ont été transformées en 1803 et 1824 en écoles bourgeoises supérieures. Pour l'éducation des instituteurs, il y a le séminaire de Friedrichstadt qui, autrefois placé sous la direction de Dinter (*v.*), rend encore aujourd'hui de grands services. L'école établie par la société connue sous la dénomination *zu Rath und That* (de conseil et d'action), l'institution des francs-maçons, la grande école catholique et l'école de filles, dirigée par M. Schœne, méritent encore une mention particulière. De plus, différentes écoles gratuites sont ouvertes aux enfants pauvres.

Parmi les grands établissements d'instruction, on doit mettre en première ligne l'Académie médico-chirurgicale, qui possède un théâtre anatomique, une collection d'appareils, de livres et d'instruments de chirurgie, et dont dépendent le jardin botanique où l'on compte 30,000 espèces de plantes, l'école d'accouchement, celle des sages-femmes et l'école vétérinaire. Le Corps des cadets forme des officiers d'infanterie et de cavalerie; de l'école d'artillerie, qui, en 1830, a remplacé l'Académie militaire, sortent de bons artilleurs et ingénieurs. A l'Académie des arts, bornée d'abord aux arts du dessin, a été réunie depuis 1819 l'école d'architecture. Parmi les sociétés scientifiques et d'utilité publique nous devons compter la Société économique, fondée en 1764, la Société biblique, qui date de 1814, la Société minéralogique, établie par les soins de Werner en 1816; puis la Société fondée en 1818 pour le développement des sciences naturelles et de la médecine; la Société de Flore, fondée en 1828 pour la culture des jardins et la botanique; la Société des arts en Saxe, fondée aussi en 1828; la Société de statistique, qui comprend, depuis 1831, 42 comités répandus dans le pays et occupés à rassembler les matériaux d'une statistique générale du royaume.

La bibliothèque royale, placée dans le palais japonais, renferme environ 220,000 volumes, parmi lesquels se trouvent beaucoup de livres rares et surtout beaucoup

Digitized by Google

d'ouvrages sur l'histoire littéraire de l'antiquité classique, et sur l'histoire de France et d'Allemagne. Elle possède en outre plus de 150,000 thèses et brochures, et 2,700 manuscrits. Le cabinet des médailles, déjà considérable sous Jean-George II, fut encore augmenté sous les deux Auguste, et enrichi sous le roi Frédéric-Auguste 1er. Le cabinet d'histoire naturelle est curieux, surtout dans la partie minéralogique et la partie zoologique. Le Musée national, formé de l'ancien cabinet d'armures et d'une partie de la galerie, contient, par ordre chronologique, une foule d'objets intéressants pour l'histoire des mœurs et pour l'ethnographie. Le cabinet d'instruments de mathématiques et de physique possède, entre autres curiosités, un globe arabe en laiton, fait en 1289 par Mohammed, fils de l'astronome Mujad de Damas.

Mais c'est la célèbre galerie de tableaux, composée de 1,500 toiles, qui est ce que Dresde renferme de plus précieux en fait de beaux-arts. Elle se compose en grande partie d'ouvrages italiens et flamands. Quant aux premiers, elle renferme un choix rare de tableaux à la fois remarquables et authentiques, parmi lesquels figurent plusieurs Raphaël, entre autres sa fameuse *Madone Sixtine*, peinte par l'immortel Sanzio trois ou quatre ans avant sa mort et restaurée en 1826 par Palmaroli; puis l'admirable *Nuit* du Corrège, autrefois à Modène, sa Madone de Saint-Sébastien et quatre autres ouvrages du même peintre; le *Denier du cens*, la *Vénus* et autres tableaux du Titien; le *Sacrifice d'Abraham* et deux autres peintures d'André del Sarte; des tableaux de Francia, de Paul Véronèse, de Jules Romain (la *Vierge au bassin d'eau*), de L. de Vinci (*Francesco Sforza*), de Garofalo, de Bellin, du Pérugin, d'Annibal Carache, du Guide, de Carlo Dolce (*Ste-Cécile*), de Cignani et de plusieurs autres. Dans l'école flamande, la galerie possède 41 tableaux de Rubens, 21 de Van-Dyck, plusieurs de Rembrandt, d'excellents ouvrages de Snyders, de Jean Breughel, de Ruysdael (la *Chasse*), de Sachtleeven, de Wouvermann, d'Everdingen, de Berghem, de Gérard Dow, de Teniers, de Van der Werff, de Van Ostade, de Potter, de Hondekoeter, etc. Parmi les ouvrages de maîtres allemands, la *sainte Vierge* de Jean Holbein occupe le premier rang. L'école française est dignement représentée par plusieurs tableaux du Poussin et surtout par des paysages de Claude Lorrain.

Le cabinet de gravures, composé de plus de 200,000 planches, est divisé en douze classes selon des points de vue de l'art ou historiques, et contient non-seulement les principales gravures d'après les peintres des diverses écoles, mais aussi plusieurs planches curieuses par leur rareté et une collection considérable de dessins originaux, parmi lesquels on en distingue un grand nombre de l'ancienne école allemande et plusieurs de maîtres italiens, tels que Raphaël, Léonard de Vinci, Michel-Ange.

Le cabinet des antiques, conservé à l'étage inférieur du Palais japonais, renferme dans dix grandes salles, outre quelques monuments dans le style grec le plus ancien, plusieurs excellents ouvrages de sculpture, tels qu'une Pallas *Promachos*, un athlète désigné d'abord par le nom d'Antinoüs, un groupe d'Amour et Psyché, un petit Satyre, les trois femmes d'Herculanum, remarquables comme modèles de vêtements et parce qu'elles furent les premières traces de cette ville enfouie retrouvées au commencement du XVIIIe siècle; le fils de Niobé, une prétendue Agrippine qui est probablement une Ariane, et quelques momies que Pietro della Valle a rapportées d'Égypte en 1618 (*voir* Becker, *Augusteum*; nouvelle édition, Leipzig, 1832); la collection de plâtres pris la plupart par Raphaël Mengs en Italie sur des sculptures antiques, et qui sont d'autant plus précieux que plusieurs des originaux copiés se sont perdus depuis; le caveau vert (*das grune Gewœlbe*), riche collection de pierres précieuses, de perles, d'ouvrages d'art en or, en argent, en filigrane et en ivoire, accrue encore depuis 1832 par une partie de la *Kunstkammer*, et qui renferme entre autres un grand onyx de six pouces deux tiers de hauteur et de quatre pouces un quart de largeur. (Il existe de très bonnes descriptions de tous les dépôts di-

Digitized by Google

vers nommés jusqu'ici.) La collection de porcelaines, riche en échantillons des fabriques d'Asie, offre une suite de morceaux indigènes (porcelaine de Missnie, etc.) qui montre les progrès faits dans la fabrication depuis les premiers commencements de cet art jusqu'à son état de perfection actuel. Un objet d'un grand prix pour l'histoire de l'art, ce sont les six tapis brodés en laine d'après les dessins de Raphaël : selon une ancienne tradition, sans doute peu fondée, ils furent donnés à la cour de Saxe par Léon X. Un des établissements d'art les plus admirables est la chapelle de musique fondé par Auguste II, et devenue célèbre depuis par ses grands maîtres, tels que Hasse, Naumann, Paër, Weber. Chargée de la musique dans l'église catholique de la cour et à ses concerts, elle exécute en outre tous les ans, le dimanche des Rameaux, un oratorium au grand Opéra. Cette autre curiosité de Dresde est généralement connue, et l'on n'oubliera pas de sitôt les services qu'a rendus à cet établissement l'illustre Ch.-Mar. de Weber.

Le commerce et l'activité manufacturière sont loin d'être considérables à Dresde, quoique la liberté de la navigation de l'Elbe leur ait donné, dans ces derniers temps, une grande impulsion. Les principales branches d'industrie sont: des travaux en or et en argent, des ouvrages faits au tour, des instruments de musique et d'optique, des chapeaux et autres objets de paille, des papiers peints, des toiles pour la peinture, des fleurs artificielles, des raffineries de sucre, des instruments et des machines de toute espèce.

Dresde, comme la plupart des villes allemandes, abonde en établissements de bienfaisance, parmi lesquels celui *zu Rath und That*, déjà cité et qui date de 1803, jouit d'une grande réputation; l'hospice, avec école, pour les aveugles, fondé par des particuliers, fut transformé en établissement royal en 1830. L'administration des pauvres, réorganisée en 1831, pourvoit aux besoins de 4,000 individus. Parmi les établissements de santé, l'un des plus importants est celui du docteur Struve pour la préparation d'eaux minérales factices, qui ne sont pas prises seulement à Dresde, mais aussi envoyées à l'étranger.

Quelques misérables cabanes de pêcheurs, construites par des Slaves qui étaient venus s'établir sur les bords de l'Elbe, ont formé le point de départ de cette ville aujourd'hui grande et populeuse. Ces cabanes sur la rive droite formèrent dans le XIe siècle des villages dont les noms, comme Ostra, Poppitz, Fischersdorf, servent encore à désigner certains quartiers de Dresde. L'existence d'un endroit de ce dernier nom est attesté par le défi qu'adressa le margrave Didier au bourgrave de Dohna (*voy.*) et qu'il signa en ce lieu l'an 1206. Bientôt on voit Dresde engagée, échangée, vendue à différentes époques, jusqu'à ce que le margrave Henri dit l'Illustre en fit sa résidence, l'embellit et l'agrandit. Lors du partage de la Saxe entre les princes Ernest et Albert, en 1485, Dresde échut à la ligne albertine (*voy.*) qui y résida depuis, presque sans interruption. Après un grand incendie en 1491, la ville fut relevée de ses cendres et considérablement embellie. George-le-Barbu, qui fit bâtir aussi en 1534 un château auquel il donna son nom, fortifia Dresde de 1520 à 1528; après lui, Maurice étendit encore les fortifications. A l'exemple de cet électeur, son successeur Auguste fit beaucoup pour l'embellissement et l'agrandissement de la ville. Sous Jean-George Ier elle souffrit par la guerre, la peste et la disette; le magnifique Jean-George II s'efforça de donner à sa résidence un grand éclat; mais la période la plus brillante de Dresde est celle du règne des deux Auguste, qui furent élus successivement rois de Pologne. Mais ensuite la guerre de Sept-Ans lui devint fatale : elle fut cruellement maltraitée par le bombardement des Prussiens, du 14 au 30 juillet 1760. Sous le long règne de Frédéric-Auguste Ier on n'eut guère le temps de songer à embellir la ville. Mais, depuis sa mort et après la destruction des fortifications, Dresde a pris un aspect de plus en plus riant, et, comme on l'a vu, on y trouve les beautés de la nature réunies aux richesses de l'art.

Dans les environs, on visite le Grand-Jardin, les bains Link; l'ancienne villa

Digitized by Google

de lord Findlater, où une vue délicieuse et un bon restaurant attirent aujourd'hui le public; la vallée romantique de Loschwitz, le magnifique val ou fond de Plauen, la vallée de Mügliz avec le château de Wesenstein, le Kœnigstein et toute la Suisse saxonne dont les hauteurs (le *bastion*, etc.) s'étendent vis-à-vis de ces deux forts, le château de Pillnitz, etc. Quant au monument élevé au général Moreau à Ræcknitz, il n'est pas exactement placé à l'endroit où le général fut atteint par le projectile qui termina sa vie. — Weck, Hasse, Klemm et Lindau ont donné en allemand de bonnes descriptions et histoires de la ville de Dresde; les *Curiosités de Dresde et de ses alentours* du dernier seront d'un grand secours au voyageur : il en a paru en 1832 une troisième édition. *C. L.*

Bataille de Dresde. Dresde, devenu dans la campagne d'automne de 1813 le pivot des opérations de l'armée française, a été le théâtre d'une bataille gagnée le 26 et le 27 août par Napoléon sur les Autrichiens, les Russes et les Prussiens réunis. Les combinaisons qui ont amené cette bataille méritent l'attention de ceux qu'intéressent l'art militaire et la vie de ce grand capitaine.

Créateur d'une nouvelle armée avec une rapidité que ses ennemis croyaient impossible au sortir de ses désastres en Russie, il avait relevé la fidélité chancelante des princes de la confédération du Rhin en forçant par sa victoire de Lutzen (2 mai) les armées russe et prussienne à repasser l'Elbe. Vainqueur de nouveau à Bautzen (20 et 21 mai), il les poussait sur l'Oder et allait donner la main aux garnisons françaises maîtresses des forteresses de ce fleuve, Glogau, Custrin et Stettin. Il pouvait, en débordant l'ennemi, lui faire évacuer sans combat le Brandebourg, ou renouveler pour lui les désastres de la campagne d'Iéna, quand les dispositions de jour en jour plus douteuses de l'Autriche, qui menaçait sa ligne d'opération sur la droite depuis les portes de Breslau jusqu'à celles d'Erfurt, l'amenèrent à signer le 4 juin l'armistice de Parschwitz. Armistice fatal pour lui; car le 18 août, à la reprise des hostilités, la Russie, la Prusse et l'Autriche, devenue son ennemie, avaient eu le temps de compléter leurs armements. Avec 500,000 combattants qui devaient bientôt s'élever à 700,000, les alliés se trouvaient sur les deux flancs et sur le front de Napoléon qui avait épuisé la France pour leur opposer 300,000 hommes.

En regardant sur une carte d'Allemagne le théâtre des opérations, à la reprise des hostilités, on le voit compris entre l'Oder à l'est, l'Elbe et la Saale à l'ouest. Les deux premiers fleuves, descendant des plateaux de la Bohême et de la Moravie dans la mer Baltique, laissent entre eux un intervalle de 35 à 40 lieues dans la partie moyenne de leur cours. Au midi, la chaîne demi-circulaire des montagnes frontières de la Bohême, fermant leur intervalle, s'ouvre au milieu par le col de Gabel, où la route de Prague débouche en Lusace par Zittau et Gœrlitz.

Napoléon, assis sur l'Elbe, et ayant Dresde pour pivot de ses opérations, prolongeait sa principale ligne le long de cette chaîne, jusqu'à 45 lieues plus loin aux environs de Liegnitz où campait son armée de Silésie forte d'environ 100,000 hommes. Menaçant en outre Berlin, au nord sur sa gauche, à 45 lieues de Dresde, il y poussait avec 66,000 hommes le maréchal Oudinot, prescrivant au maréchal Davoust de manœuvrer de Hambourg pour l'y joindre avec 30,000 autres. Aux environs de Dresde, dans les défilés qui débouchent de la Bohême en Saxe, sur les deux rives de l'Elbe, il avait établi le maréchal Gouvion-Saint-Cyr avec le 14e corps. Enfin, lui-même, placé aux environs de Gœrlitz, dans une position centrale, avec plus de 90,000 hommes, était en mesure de se porter en quatre marches sur l'une ou l'autre de ses armées, d'après les mouvements des ennemis qu'il cherchait à pénétrer (*voir* sa lettre du 13 août 1813 au major-général).

Ceux-ci décrivant autour de lui un demi-cercle de 100 lieues étaient partagés en trois armées, l'une de 120,000 au nord, sous Bernadotte, aux environs de Berlin; l'autre de Silésie, sous Blücher, vers Schweidnitz à l'est; la troi-

Digitized by Google

sième de 220,000 hommes, réunie sous Schwarzenberg et les trois souverains, au midi, derrière les montagnes de la Bohême, aux environs de Prague (à 30 lieues de Dresde). Couvrant ainsi la Marche de Brandebourg, la Silésie, la Bohême et les états d'Autriche, d'où leurs renforts arrivaient, ils avaient résolu d'agir sur Napoléon par ces trois lignes d'opération différentes, attaquant ses armées partout où il ne serait pas, et se retirant à son approche. Leur projet, arrêté en secret, dès le 12 juillet, dans une conférence à Trachenberg (*voy.* T. V, p. 513), était de diriger l'armée du nord et celle de Bohême sur la rive gauche de l'Elbe, et de les réunir dans les plaines de Leipzig sur les derrières de Napoléon, afin de lui faire abandonner la base de l'Elbe, ou de lui couper ses communications avec la France. L'actif Blücher, dirigé par Gneisenau, devait commencer l'attaque, afin d'attirer Napoléon à sa poursuite à 40 ou 50 lieues de l'Elbe, tandis que Schwarzenberg et Bernadotte s'en rapprocheraient.

La position de Napoléon compensait un peu l'infériorité numérique de ses troupes, surtout en cavalerie. Il tenait les clefs de l'échiquier stratégique compris entre l'Elbe et l'Oder, au moyen des forteresses de Kœnigstein, Dresde, Torgau, Wittenberg, Magdebourg et Hambourg sur l'Elbe, et de celles de Glogau, Custrin et Stettin sur l'Oder. Ces barrières gênaient les alliés, soit dans leur fuite, soit dans leur poursuite, au lieu que lui, vainqueur ou vaincu, pouvait à son gré les devancer sur l'une ou l'autre de leurs rives. Tandis qu'autour de lui, de Berlin à Schweidnitz et à Prague, les trois armées alliées décrivaient une demi-circonférence d'environ 100 lieues, séparées par ses armées et par la chaîne des montagnes de Bohême, lui, pouvait concentrer la majeure partie de ses forces en quatre marches, tomber en nombre supérieur sur l'une de leurs armées avant qu'elle fût secourue par les deux autres. S'il la surprenait dans un faux mouvement et la coupait de ses communications, il la désorganisait par un de ces coups qu'on l'avait vu frapper à Iéna, à Ulm, à Marengo. En effet, à Dresde, dès le début de cette mémorable combinaison stratégique déployée durant deux mois par 800,000 hommes, en *six batailles*, peu s'en fallut que Napoléon ne portât à la coalition une atteinte mortelle.

Arrivé le 18 août à Gœrlitz, à mi-chemin de Dresde et de son armée de Silésie, il venait d'apprendre, mais d'une manière vague, la réunion des armées russe et autrichienne en Bohême et leur marche vers la gauche de l'Elbe. Le 19, passant à Zittau, puis au col de Gabel, il lançait sa cavalerie légère en Bohême afin d'avoir des renseignements, car il en manquait, quand lui vint la nouvelle que son armée de Silésie, menacée d'être tournée par sa droite, avait replié ses corps jusqu'à Bunzlau, puis derrière le Bober.

Aussitôt, laissant Victor prendre position à Gabel, il en partit au milieu de la nuit, résolu de tout faire pour livrer bataille à Blücher; mais celui-ci, sentant ses forces et sa présence, recula et repassa la Katzbach, conformément au plan arrêté à Trachenberg. Le 23, dans la matinée, l'empereur, qui le suivait, reçut à Lœwenberg, à 40 lieues de Dresde, la nouvelle, positive cette fois, que la grande armée ennemie marchait sur Dresde. Alors il y dirige à marches forcées sa garde, le 6e corps avec Marmont, les 10,000 cavaliers de Latour-Maubourg. Comptant livrer enfin une bataille, il emmène Ney et Murat. Le 24, revenu à son armée de Zittau, il hésitait s'il déboucherait en Bohême sur Prague, prenant en queue la grande armée ennemie; mais ébranlé par les lettres de Saint-Cyr, qui doutait que Dresde pût résister, il se dirigea le 25 sur Stolpen, projetant de déboucher avec 100,000 hommes par Kœnigstein et Pirna sur les derrières de l'ennemi, dans la nuit du 26 et à la pointe du jour du 27; mais tous les rapports établissant que les alliés pourraient enlever Dresde avant vingt-quatre heures, il jugea cette manœuvre trop aventureuse, et se portant directement au secours de Dresde, pour en déboucher sur l'ennemi, il se borna à pousser Vandamme avec 30,000 hommes, sur cette chaussée si décisive de Peterswald à Dresde, qu'avait suivie, en descendant l'Elbe, l'aile droite des

Digitized by Google

ennemis. Le 26, à quatre heures du matin, 26 bataillons et 15,000 cavaliers étaient en marche sur Dresde.

Ce jour-là, les alliés, pressant cette capitale de leurs masses, allaient lui donner l'assaut qui depuis trente heures eût pu les en rendre maîtres. Napoléon de sa personne y arriva au galop dès neuf heures du matin, se porta sur la ligne du maréchal Saint-Cyr, au milieu de nos batteries d'artillerie à cheval qui pour le moment ne tiraient pas, et se hâta de reconnaître les dispositions de l'ennemi. Entre trois et quatre heures, à un signal de quatre coups de canon, les colonnes de ce dernier, précédées d'une immense artillerie, vinrent s'établir près des redoutes françaises. En moins d'une heure le feu de celles des barrières de Dippoldiswalde et de Freyberg fut éteint; tous les canonniers étaient blessés ou tués, les parapets ouverts en partie, et les Autrichiens ne devaient pas tarder à les escalader, quand Saint-Cyr courut en informer Napoléon qu'il trouva près du grand pont de Pirna au milieu d'un carré formé par sa vieille garde. Une nuée d'obus, tombant sur la ville, y semait l'incendie, et l'ennemi pouvait encore enlever Dresde par un effort vigoureux; car la jeune garde, que Napoléon voulait faire donner, arrivait seulement, passant les ponts de l'Elbe. Il fallut un temps bien long pour placer son artillerie et la faire passer de l'ordre de marche à l'ordre de bataille. A la chute du jour seulement et quand les dernières réserves de Saint-Cyr venaient de s'engager, ces quatre divisions purent déboucher sur la droite de l'ennemi, tandis que le roi de Naples, avec la cavalerie, attaquait sa gauche. L'effet de cette sortie fut complet; l'ennemi délogé partout se replia sur les hauteurs, et Napoléon, qui avait pu craindre un instant que cette journée ne fût sinistre, rentra en ville à la nuit close, rassurant les habitants dont quelques maisons incendiées par les obus formaient une lugubre illumination (*voir* Saint-Cyr, *Mémoires pour servir à l'histoire militaire*, etc., t. IV, p. 100 à 108).

Vers neuf heures, le fracas roulant du canon répété par les échos des montagnes avait cessé sur tous les points, remplacé par le bruit confus des corps apprêtant leurs bivouacs. Bientôt les flancs et les plateaux des collines, dont la chaîne se dessinait autour du Vieux-Dresde, ne semblerent plus qu'un immense croissant parsemé de milliers de feux. Plus rapprochés de l'enceinte brûlaient ceux des Français bivouaquant hors des barrières et dans les faubourgs. Dans la ville, l'habitant qui demandait au sommeil l'oubli des angoisses de la journée, entendant frémir de nouveau les rues sous le roulement des trains d'artillerie, prêtait une oreille attentive aux pas précipités des soldats. C'étaient les corps d'armée des maréchaux Marmont et Victor, le 6e et le 2e, qui, forçant leur marche, accouraient de nuit, afin de prendre part à la bataille du lendemain. Leurs 35,000 hommes portaient à 95,000 le nombre des Français devant Dresde. L'ennemi en comptait près du double.

Napoléon avait soupé chez le roi de Saxe avec une gaîté extraordinaire pendant tout le repas, qui se prolongea assez tard. Remonté à cheval à onze heures du soir, il avait encore parcouru le front d'une partie de sa ligne, et à minuit était rentré au château.

La vieille ville de Dresde (*voy.* ci-dessus) assise sur la rive gauche de l'Elbe, qui forme en cet endroit un coude saillant, offrait à peu près l'image d'un fer à cheval appuyant ses deux extrémités sur le fleuve, en amont et en aval. D'un point à l'autre, l'enceinte extérieure, y compris les faubourgs et cinq redoutes élevées par les Français, parcourait un développement d'environ 4,000 toises. Autour d'elle, nos troupes étaient ployées en éventail. Vis-à-vis, la ligne des ennemis, disposée en croissant, parcourait une étendue d'environ 7,000 toises, suivant la chaîne des collines qui, de 500 à 1000 toises de Dresde, commencent à s'élever de sa plaine. Elle appuyait sa droite en amont de l'Elbe, par le corps de Wittgenstein, jusqu'à la chaussée de Pirna. Ceux de Kleist, Colloredo et Chasteler, formant le centre, s'étendaient de cette chaussée à Strehlen, de là à Rœcknitz, puis à Plauen, ayant derrière eux

Digitized by Google

les grandes réserves sous Barclay-de-Tolly. Leur gauche, formée par Giulay, se prolongeait depuis le ravin de Plauen par Corbitz et Cotta dans la direction de Priesnitz, attendant l'arrivée de Klenau pour s'établir jusqu'au Bas-Elbe, afin de compléter le cercle d'investissement qui aurait acculé Napoléon au fleuve (*voir* Boutourlin, *La Campagne d'automne*, p. 30-31).

Par leurs ailes, les alliés tenaient les deux seules chaussées qui conduisaient de Bohême en Saxe par la droite de l'Elbe : 1° à leur droite, celle de Tœplitz à Dresde; 2° à leur gauche, celle de Freyberg, Marienberg, Commotau, où s'embranche la grande route de Prague à Leipzig.

Cette dernière route donnait à leur généralissime Schwarzenberg la facilité de se réunir sur nos derrières à l'armée de Bernadotte, qui, depuis son succès à Grossbeeren, le 23 août, était maître de passer par Dessau sur la rive gauche de l'Elbe. Leur réunion aurait placé une masse de près de 300,000 combattants à cheval sur nos communications avec la France. Déjà même ils avaient communiqué entre eux par un détachement volant. Cette jonction redoutable, il fallait à tout prix l'empêcher.

Ce sera donc sur l'aile gauche de Schwarzenberg que Napoléon portera son principal effort. En la refoulant au-delà de la route de Freyberg, il rouvrira ses communications avec la France et maintiendra la séparation des deux masses ennemies : ainsi sera prévenu le danger qui menace.

Mais aboutir à ce résultat négatif, quand sa position critique demande un succès d'éclat, ne peut lui suffire, à lui, génie impétueux de l'attaque. Il a donc tout disposé pour ressaisir son attitude menaçante. Au point du jour, Vandamme, qu'il a détaché avec 30,000 hommes par la rive droite de l'Elbe, aura franchi ce fleuve à Kœnigstein et débouché par le plateau de Pirna, à cinq lieues sur les derrières de l'ennemi, afin de prendre à revers sa ligne de retraite par la nouvelle route de Dresde à Tœplitz, en Bohême, dont il sera plus près que lui.

Encore quelques heures, et le plan de Napoléon va se démasquer. Tandis qu'il tiendra son centre, sous les maréchaux Gouvion-Saint-Cyr et Marmont, adossé aux remparts de Dresde, Murat et Ney, ces deux hommes de feu, lieutenants invincibles sous ses yeux, lanceront en avant les ailes de l'armée française. Ils refouleront l'aile droite ennemie sur son centre et disperseront loin de lui son aile gauche qu'un ravin isole de ses réserves. Ce grand mouvement opéré, la ligne française, formée d'abord en éventail, offrira l'image d'un croissant. Ses ailes auront saisi les deux seules chaussées qu'ait l'ennemi pour sa retraite. Réduite aux affreux chemins de montagne qui, dans leur intervalle, conduisent de Dippoldiswalde à Tœplitz, prévenue même sur ce point par Vandamme qu'un des corps de notre gauche aura pu renforcer, la grande armée des alliés trouvera peut-être sa désorganisation dans les défilés où elle sera poursuivie. Tel est l'espoir de Napoléon. Il dicte à son major-général Berthier l'ordre de ses premières dispositions.

Vers minuit avait commencé à tomber une légère pluie bientôt convertie en torrents qui ne discontinuèrent plus pendant vingt-quatre heures. Les deux armées trempées, secouant l'eau et la boue du bivouac, se relevèrent au point du jour en bataille sur un terrain devenu fangeux. « Il était évident que l'infante-« rie ne pourrait tirer, que les mouve-« ments d'artillerie seraient inexécuta-« bles ailleurs que sur les grands che-« mins ferrés. La cavalerie seule devait « avoir moins de désavantage, pouvant « attaquer l'infanterie sans en redouter « le feu. » (Saint-Cyr, *Mémoires*, etc., t. IV, p. 109.)

Par ses dispositions de la nuit, Napoléon avait déjà tourné cette circonstance à son avantage. Les 96 escadrons de Latour-Maubourg avaient passé à son aile droite sous Murat, avec l'infanterie du maréchal Victor. Il les trouva en sortant vers cinq heures du matin par la porte de Plauen, et jetant un coup d'œil rapide sur la ligne des hauteurs occupées par la gauche ennemie, il reconnut à l'instant qu'une faute nouvelle de Schwarzenberg la livrait à ses coups.

Digitized by Google

D'abord elle était séparée de son centre par la vallée ou plutôt le gouffre de la Weisseritz, dont le cours, bordé de rochers, sortait des montagnes, coupant à angles droits la ligne des alliés comme celle des Français, et se jetait dans l'Elbe devant un faubourg de Dresde. La veille, cette aile gauche déjà en l'air du côté de l'Elbe, se liait du moins à son centre et pouvait en être secourue par les ponts de Lœbda et de Plauen; mais dans la nuit, Schwarzenberg avait replié sa ligne plus en arrière sur les hauteurs, jugeant prudent d'y attendre l'attaque des Français. Le pont de Lœbda, où passe la grande route de Dresde à Freyberg par Corbitz, leur était donc abandonné. En outre, ils voyaient à 500 toises devant eux le village et le pont de Plauen dont un effort combiné, en remontant les deux rives de la Weisseritz, pouvait les rendre maîtres. Dès lors établis dans ce village, ils isolaient complétement l'aile gauche de Schwarzenberg non-seulement de son centre, mais encore des divisions de Klenau. Celles-ci, de quelques lieues en arrière, arrivaient pour la renforcer en descendant la rive gauche de la Weisseritz par un long défilé. Or le village de Plauen, placé à son débouché, en donnait la clef et permettait de le fermer.

De plus, cette aile gauche, étendue sur une ligne courbe de 2,500 toises (depuis le village de Tœltschen sur la gauche de la Weisseritz, à 800 toises en arrière de Plauen, jusqu'à l'Elbe), ne pouvait couvrir à la fois les défilés de Priesnitz et de Leutewitz ouverts à l'une de ses extrémités (vers l'Elbe autour de Cotta), et celui de Corbitz à son centre (où passait la route de Freyberg).

La veille, les trois divisions du corps de Giulay, jointes aux forces de Metzko, y suffisaient à peine; mais au point du jour, Schwarzenberg, voulant renforcer son centre, avait ordonné à Giulay de repasser le ravin de la Weisseritz, en laissant seulement une division pour soutenir Metzko jusqu'à l'arrivée de Klenau avec son corps. Déjà la moitié des masses de Giulay avait passé le ravin vers Gittersée (à 1000 toises environ en arrière de Plauen), lorsqu'il reçut l'ordre de suspendre sa marche, parce que Klenau ne pouvait arriver que dans la matinée. C'était livrer à une perte certaine ces restes de corps éparpillés qu'on eût dû ou retirer ou laisser en entier. Napoléon ne donna pas le temps de rectifier ces fausses dispositions et pressa les mouvements de Murat et de Victor.

Ensuite il revint vers son centre où les corps de Marmont et de Saint-Cyr avaient engagé la canonnade. Là, près d'un grand feu de bivouac en avant de la porte de Dippoldiswalde, où sa vieille garde était en réserve, il dirigea la bataille. De moment en moment accouraient au galop les aides-de-camp avec des ordres ou des nouvelles de l'attaque. Vers neuf heures Murat avait gagné les hauteurs qui dominaient le village de Cotta et la position de Metzko, puis continuait son mouvement, tandis que Victor attaquait de front au pied des collines. Alors Napoléon fit redoubler le feu devant son centre; Saint-Cyr força la position de Strehlen, et la ligne de nos batteries gagnant du terrain s'éleva sur la hauteur *. Vers dix heures, Mortier, à notre gauche, débouchait sur Grüna. Le prince Auguste de Prusse pliait jusqu'à Leubnitz, et trois colonnes françaises étaient lancées sur ce village. Ney débouchait en même temps de Grüna dans la direction de Seidnitz et de Gross-Dobritz. Le canon de Murat et de Victor, entendu au-delà des gorges de Plauen, ne tarda pas à signaler le progrès de la droite, et Napoléon pressa les mouvements de sa gauche, afin que l'ennemi, déjà rejeté de la route de Pirna sur celle de Dohna, fût encore repoussé jusqu'à celle de Maxen.

A la vue de la jeune garde, s'avançant avec les maréchaux Ney et Mortier en longeant l'Elbe, Jomini, naguère un des généraux français, et dans ce moment aide-de-camp de l'empereur de Russie, proposa de faire changer de front aux corps de Kleist et de Miloradovitch, afin

(*) Ce fut au centre, à quelques pas de l'empereur de Russie, qu'un de nos boulets emporta les deux jambes à Moreau, dont la renommée, si pure et si glorieuse quand il commandait nos armées, est tachée maintenant.

Digitized by Google

qu'ils tombassent par Strehlen et Grüna sur le flanc droit de Ney, tandis que Barclay, descendant avec Wittgenstein de Leubnitz sur Seidnitz, l'assaillirait de front. Le maréchal français, qui ne comptait pas 36,000 hommes avec la gauche de Saint-Cyr, lui semblait devoir être écrasé, culbuté dans l'Elbe par ces corps qui en avaient le double. L'empereur Alexandre adopta ce projet. Kleist et Miloradovitch exécutèrent leurs mouvements préparatoires et restèrent sans s'ébranler jusqu'à une heure, entassés sous le feu meurtrier de l'artillerie française, attendant en vain que Barclay donnât le signal en descendant des hauteurs. Mais ce général ne descendit pas, craignant, s'il était repoussé, de laisser son canon dans les boues.

Bientôt les alliés apprirent les désastres accablants de leur aile gauche.

A Tœltschen, la brigade Czollich attaquée par la division de gauche du maréchal Victor, avait été précipitée dans le ravin de Plauen, et ses débris ramenés à 2,000 toises en arrière de ce village, à Postchappel, avaient cherché un asile en passant la Weisseritz sur les derrières de leur armée. Vers le centre, la division Aloys Liechtenstein, qui défendait avec la cavalerie de la division et de Schneller, les villages de Rosthal, Nauslitz jusqu'à Corbitz, avait été accablée par les deux divisions de la droite de Victor, secondées des cuirassiers. Refoulés à 1,500 toises en arrière, sur Pesterwitz et Altfranken, ses restes s'étaient jetés, par un ravin, dans le val de la Weisseritz jusqu'à Dœhlen où la tête de la colonne de Klenau, se montrant enfin, les avait recueillis.

Enfin, à l'extrême gauche Metzko, avec ses trois brigades soutenues par la brigade Mumb de la division Crenneville, avait été tourné par la cavalerie de Latour-Maubourg divisée en deux colonnes. L'une avait débordé son flanc droit par Priesnitz, l'autre son flanc gauche et l'avait coupé en même temps des troupes de Liechtenstein, en attaquant le village de Cotta de concert avec la droite de Victor.

Dès lors, abandonné à ses propres forces, Metzko avait cherché à gagner Bennerich (à 2,000 toises en arrière sur la droite de la grande route de Freyberg) en combattant contre Murat; mais la pluie, fouettant sans discontinuer par le visage de ses fantassins harassés, avait rendu inutile le feu de leur mousqueterie. Foudroyés par l'artillerie légère des Français qui manœuvrait avec rapidité sur la grande route, harcelés, enfoncés, culbutés par sept ou huit charges de notre cavalerie que l'impétueux Murat conduisait, entourés enfin par elle et les troupes de Victor, ils avaient mis bas les armes au nombre de 13,000 entre Bennerich et Steinbach. Leurs colonnes désarmées étaient poussées dans les rues de Dresde, et sur la grande place leurs canons et leurs drapeaux étaient disposés en trophées au milieu des acclamations.

Outre ce désastre de leur aile gauche, les alliés furent encore ébranlés par l'annonce des progrès de Vandamme sur les derrières de leur aile droite. Débouchant de Kœnigstein, il avait fait plier les 12,000 hommes du prince Eugène de Wurtemberg et la division des vieilles gardes russes d'Ostermann-Tolstoï. En voyant la ligne de retraite menacée, la majorité du conseil pencha pour la dégager et se retirer. « L'empereur Alexandre s'en « souciait peu; le roi de Prusse n'en vou- « lait pas entendre parler; mais Schwar- « zenberg trancha la question en dé- « clarant que les Autrichiens n'avaient « plus que quelques coups à tirer, que « les parcs de vivres encombrés dans les « montagnes n'avaient pu suivre; qu'en « un mot il fallait regagner la Bohême « pour empêcher la dissolution de son « armée. » (Jomini, *Vie politique et militaire de Napoléon*, t. IV, ch. xx.) Cependant, prisonniers compris, les alliés n'avaient pas plus de 30,000 hommes hors de combat. Des reproches amers éclataient entre eux. Mais on se hâta d'étouffer toutes les récriminations, car pas un instant ne restait à perdre si l'on voulait prévenir une épouvantable confusion dans les chemins où la retraite allait s'opérer. Toutefois ces préparatifs restèrent jusqu'au lendemain ignorés de Napoléon, qui, à huit heures du soir, dictait les dispositions d'une grande ba-

Digitized by Google

taille, dans la pensée que l'ennemi ferait des efforts pour reprendre la route de Freyberg. (Voir ses ordres du 27 août soir.)

La marche rapide de ses corps, venus en trois jours de 40 lieues, et sa présence d'esprit au milieu des alarmes avaient sauvé Dresde dans la soirée critique de la veille. Compensant l'infériorité du nombre par l'adresse de son ordre de bataille, il avait adossé à la ville son centre un peu faible, afin de porter des coups plus assurés avec ses ailes. Pas un instant la victoire ne fut chancelante aux points où il frappa. Dès le soir, ses communications avec la France étaient dégagées, la jonction si redoutable de Schwarzenberg et de Bernadotte prévenue. Mais ce n'était pas tout. Maître des deux routes qui côtoyaient la retraite des alliés, il allait lancer ses colonnes à leur poursuite, les pousser en désordre sous le feu de Vandamme, et là, complétant son triomphe, il pouvait, en trois jours, trancher de son épée les nœuds de la coalition.

A l'article Kulm, nous dirons quelles causes firent tourner la chance autrement; mais avant de terminer celui-ci, nous renverrons les lecteurs qui voudront remonter aux bonnes sources, à l'égard de ces événements, aux ouvrages déjà cités de Jomini, de Saint-Cyr, de Boutourlin, aide-de-camp de l'empereur de Russie, ainsi qu'à celui du major prussien Wagner *Journées de Dresde et de Kulm dans la campagne de* 1813 (Berlin, 1831, in-4°, en allemand), et à la *Campagne de Saxe en* 1813, par le major saxon Odeleben (Dresde, 1816, 2e édit.). M. le général Pelet a inséré dans le *Spectateur militaire* de 1826 un excellent article sur la bataille de Dresde. D-E.

DREUX (comtes de). L'ancien comté de Dreux, situé au nord du pays Chartrain, sur les confins de la Normandie et de l'Ile-de-France, tire son nom de sa capitale, appelée, dans l'Itinéraire d'Antonin, *Durocasis;* dans la table théodosienne, *Durocassis;* dans des monuments postérieurs, *Durocasses* et *Durcasa*, dont on a fait *Drocæ* ou *Drogæ*. Ce pays a toujours été séparé du comté de Chartres, et était originairement compris dans le duché de Normandie. Vers le milieu du xe siècle, le comté de Dreux était possédé par Landri, dont la fille, Ève, le porta en dot à Gautier Ier, comte de Vexin, qui eut pour successeur à Dreux Geoffroi, son troisième fils; ensuite Richard Ier, duc de Normandie, devint maître de ce comté. En mariant sa fille Mahaut à Eudes II, comte de Chartres, Richard lui donna la moitié du château de Dreux; mais Eudes s'empara du tout, et refusa de le rendre lorsqu'en 1017 sa femme fut morte sans enfants. De là une guerre entre lui et le duc Richard II. Robert, roi de France, finit par interposer son autorité, et Eudes ne tarda pas à lui céder le château de Dreux, qui fut réuni à la couronne.

Louis-le-Gros donna, dit-on, en 1132, le comté de Dreux à Robert Ier, dit le Grand, le troisième des fils qui lui survécurent. En 1147, ce Robert accompagna son frère le roi Louis VII à la croisade; il refusa l'hommage que l'empereur grec Manuel demandait aux seigneurs français pour les terres dont ils feraient la conquête en Palestine. Brouillé avec le roi, à l'occasion de la malheureuse expédition de Damas, il fut des premiers à retourner en France lorsque le siége de cette ville syrienne eut été levé. Il voulait enlever la régence à l'abbé Suger, mais il échoua dans l'assemblée de Soissons. Vers 1153 il fonda la ville de Brie-Comte-Robert, prit part à quelques petites guerres féodales, fut excommunié, puis absous, et, en 1159, accorda à la ville de Dreux une charte de commune et franchise. Il fut le fondateur de l'église Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris. Il avait abdiqué depuis quelques années le comté de Dreux en faveur de son fils aîné, lorsqu'il mourut en 1188. « L'usage n'étant pas alors que les cadets de la maison de France employassent les fleurs-de-lys dans leurs armoiries, Robert prit pour les siennes l'échiquier d'or et d'azur, ce qui fut suivi par ses successeurs. » (*Art de vérifier les dates.*)

Robert II, fils de Robert Ier, suivit Philippe-Auguste en Palestine l'an 1190; on prétend que, lors du siége de Saint-Jean d'Acre, il s'était laissé gagner par

Digitized by Google

Saladin, et avait promis de trahir les Croisés; mais cette assertion d'un auteur anglais a été contredite. Quoi qu'il en soit, il est prouvé par d'autres faits qu'il n'était pas très scrupuleux. En 1204, Philippe-Auguste servit avec zèle et succès au siége de Rouen. Il prit part aussi à la guerre des Albigeois et se distingua à la bataille de Bouvines. Son frère Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, est renommé pour son ardeur belliqueuse et pour ses exploits guerriers à la croisade et à Bouvines. Son second fils, Pierre de Dreux, fut la tige de la dernière branche des ducs de Bretagne. Une de ses filles, Alix, épousa en secondes noces Raynard III, sire de Choiseul, de qui descend toute la maison de Choiseul (*voy.*). Cette Alix de Dreux est l'héroïne d'un nouveau roman où l'on suppose qu'elle se battit en duel, déguisée en homme, pendant l'absence de son mari, contre Valeran de Corbie, qui, désespéré de n'avoir pu obtenir sa main, l'avait accusée d'adultère, et, renversé par elle, l'avait frappée mortellement d'une dague, comme elle se jetait sur lui pour le forcer à faire l'aveu de sa calomnie.

Le fils aîné de Robert II, Robert III, surnommé *Gâte-Blé*, parce que dans sa jeunesse il avait fortuitement gâté quelques moissons, devint en 1218 comte de Dreux et de Braine. Déjà, par mariage, il était seigneur de Saint-Valery. Il eut quelque réputation à la guerre, fut quelque temps prisonnier du roi Jean d'Angleterre, et accompagna en 1216 Louis, fils de Philippe-Auguste, dans l'expédition entreprise de l'autre côté du détroit, contre Jean-Sans-Terre. Dix ans après, il participa à la prise d'Avignon. Il ne fut pas étranger aux troubles qui agitèrent la régence de Blanche de Castille durant la minorité de saint Louis, et mourut en 1234. Son fils Jean Ier lui succéda en bas âge, sous la tutelle de sa mère, puis sous celle de Henri de Sully, son beau-père. Il accompagna saint Louis dans sa première croisade, et mourut en 1248 à Nicosie, en Chypre. Robert IV, son fils aîné, encore enfant, devint en conséquence comte de Dreux et de Braine. En 1259, il épousa Béatrix, fille unique de Jean, comte de Montfort-l'Amaury, et par ce mariage il joignit à ses domaines le comté de Montfort et la seigneurerie de Rochefort. Il accompagna Philippe-le-Hardi dans la guerre du Languedoc, et mourut en 1282. Il fut remplacé par Jean II, le Bon, son fils, qui devint grand-chambrier de France, prit une part éclatante aux guerres soutenues par Philippe-le-Bel, et mourut en 1309. Son fils, Robert V, mort en 1329, disposa du comté de Braine en faveur de Jean de Rouci, son cousin, qui le transmit à ses descendants. Jean III remplaça Robert V, son frère, et mourut en 1331. Pierre, frère des deux précédents, devint alors comte de Dreux. Il se signala dans les guerres de Philippe de Valois contre les Anglais. A sa mort, arrivée en 1345, il ne laissait qu'une fille, Jeanne, née cette même année, comtesse de Dreux et dame de Montpensier sous la tutelle de sa mère, Isabelle de Melun et de Tancarville. Elle avait à peine un an lorsqu'elle mourut en 1346. Jeanne II, seconde fille de Jean II et tante de Jeanne Ire, succéda au comté de Dreux à sa nièce, avec Louis, vicomte de Dreux, son mari. Lorsqu'elle mourut, en 1355, son fils Simon devint comte; il épousa Jeanne d'Artois, fille de Jean d'Artois, comte d'Eu, et fut tué dans un tournoi, le jour de ses noces, l'an 1365. Ses deux sœurs, Péronelle et Marguerite, vendirent leurs droits à Charles V, et tout le comté de Dreux se trouva réuni à la couronne. En 1382, Charles VI le donna à Arnaud-Amanien, sire d'Albret, le reprit à la mort de celui-ci, en 1401, et, en 1407, en gratifia son frère Louis, duc d'Orléans. Le comté de Dreux retourna alors dans la maison d'Albret; on a prétendu qu'il appartint, dans la première moitié du XVe siècle, au connétable Stuart, mais ceci n'est pas prouvé. En 1559, il fit partie du douaire de Catherine de Médicis; en 1569, il fut érigé en duché-pairie, et donné en apanage à François de France, duc d'Alençon, puis d'Anjou, mort en 1584. Par une suite d'héritages, il passa aux ducs d'Orléans. Il y avait aussi des vicomtes de Dreux, dont l'histoire est peu connue et était probablement peu intéressante.

Digitized by Google

Dreux, anciennement célèbre comme siége du culte des Druides (*voy.*), est aujourd'hui un chef-lieu de sous-préfecture du département d'Eure-et-Loir, et renferme un tribunal de première instance, un tribunal de commerce, etc. La ville est située dans une belle et fertile contrée, sur les bords de la Blaise. Elle est peuplée de 6,249 habitants. Les caveaux de l'église collégiale servaient de tombeau à la famille d'Orléans*. On voit encore, sur un coteau, les ruines de l'ancienne forteresse des comtes de Dreux. En 1562, sous le règne de Charles IX, il se donna, près de cette ville, une bataille sanglante, dans laquelle le prince Louis de Condé, chef des réformés, fut fait prisonnier. Henri IV la prit d'assaut en 1593. Elle est la patrie de Rotrou et du musicien Philidor. A. S-R.

DREUX-BRÉZÉ (FAMILLE DE). D'après les titres dont l'examen a été fait par ordre du roi Louis XVIII et qui sont déposés aux archives du royaume, la famille de Dreux-Brézé se rattacherait, par une filiation non interrompue, jusqu'à Pierre de Dreux, frère de Simon, dont il a été parlé dans l'article précédent. Les dévastations des guerres civiles, le manque de ressources et le grand nombre d'enfants, réduisirent souvent, dans les siècles passés, les cadets des maisons régnantes même à la qualité de simples gentilshommes: la maison de Dreux, plus multipliée peut-être qu'aucune autre, en fournit de fréquents exemples. On trouve dans les anciennes histoires beaucoup de ses membres simples hommes d'armes, un autre auditeur au Châtelet de Paris, en 1378, etc., etc. Dans le XVIe siècle, MÉRY de Dreux, arrière petit-fils de Pierre de Dreux, cité plus haut, avait eu deux fils dont la postérité subsiste encore. CLAUDE de Dreux, seigneur *de la Maison-Neuve*, de qui descendent les *Dreux-de-Nancré*, restés dans la carrière des armes, et THOMAS de Dreux, seigneur *de la Pommeraye*, qui entra dans la magistrature et dont les descendants, pendant trois générations, occupèrent diverses charges aux parlements de Bretagne et de Paris. Ce dernier est la tige des Dreux-Brézé, qui ne prirent le nom de *Brézé* que dans le XVIIe siècle, lors de l'échange que fit avec le grand Condé du marquisat *de la Galissionnière*, pour la terre de Brézé, Thomas de Dreux, conseiller au parlement de Paris, etc.; il s'appela dès lors marquis de Brézé, la terre de ce nom ayant été en sa faveur érigée en marquisat par lettres d'août 1685, enregistrées en la chambre des Comptes et au parlement de Paris les 23 juillet et 5 août 1686.

Quant à la famille de Brézé proprement dite qui s'est éteinte, et dont la terre et seigneurerie de Brézé en Anjou est entrée au commencement du XVe siècle dans la maison de Maillé, par l'alliance de Jeanne de l'Estang, dame de Brézé, avec Payen ou Péan de Maillé, seigneur de Saint-Georges-du-Bois, elle a donné des grands sénéchaux d'Anjou, un maréchal de Normandie, un grand-veneur et un grand-aumônier de France, évêque de Meaux. Le premier membre de cette ancienne famille qui nous soit bien connu est Jean de Brézé, seigneur de la Varenne, mort en 1351; puis vient Pierre de Brézé, 2e du nom, grand-sénéchal de Poitou, d'Anjou, etc., qui suivit le roi au secours de la ville de Saint-Maixent, en 1440, et reçut, quatre années après, au mois de décembre, en considération de ses services, plusieurs terres confisquées sur le roi de Navarre. Il assista en 1447 au siége de la ville de Mans, et en 1450 à la bataille de Formigny. Après la mort de Charles VII, le roi Louis XI le fit renfermer au château de Loches, d'où il ne sortit qu'à condition d'aller servir le duc d'Anjou en Sicile et de consentir au mariage de son fils avec la sœur naturelle du roi. Il fut tué le 17 juillet 1465 à la journée de Montlhéry, laissant entre autres enfants Jacques de Brézé, maréchal et grand-sénéchal de Normandie, etc., mort le 14 août 1494; il avait épousé Charlotte, bâtarde de France, fille naturelle

(*) On connaît le tableau de M. Gosse ayant pour sujet le duc de Penthièvre qui, en 1783, présente à cette église les cercueils des princes de sa famille jusque-là déposés à Rambouillet. Le Musée de Versailles renferme un autre tableau, de M. Alfr. Johannot, représentant François de Lorraine, duc de Guise, faisant sa cour à Charles IX, après la bataille de Dreux. S.

Digitized by Google

du roi Charles VII et d'Agnès Sorel. Louis de Brézé, leur fils, grand-veneur de François 1er, fut fait chevalier de l'ordre de ce prince, à la cérémonie de Compiègne, le jour de saint Michel, 1527. Il épousa en premières noces Catherine de Dreux, dont il n'eut point d'enfants, et ensuite Diane de Poitiers (*voy.*), depuis duchesse de Valentinois. Deux filles naquirent de cette union, Françoise de Brézé, mariée à Robert de La Marck, quatrième du nom, duc de Bouillon, maréchal de France, et Louise de Brézé, qui épousa Claude de Lorraine duc d'Aumale, fils puîné de Claude duc de Guise. Viennent ensuite Gaston de Brézé, dont le fils, Louis de Brézé, évêque de Meaux et trésorier de la sainte Chapelle de Paris, fut nommé grand-aumônier de France, par lettres du 1er juin 1556, à la sollicitation de la duchesse de Valentinois. Il assista au concile de Trente. Les deux filles de Gaston, frère de Louis de Brézé, épousèrent, Catherine, Nicolas de Dreux, et Françoise, Gilles le Roy, seigneur de Chillon, d'où sont sortis les seigneurs de Breuil et de Gaignouville. — Les armes de la maison de Brézé étaient d'azur, à huit croisettes d'or, posées en orbe autour d'un écusson d'or comblé d'azur et l'azur rempli d'argent.

Mais revenons à la maison de Dreux-Brézé, qui n'a, comme on le voit, avec l'ancienne famille de Brézé, d'autres rapports que la possession de la terre de ce nom et quelques relations de parenté fort éloignées par des alliances prises dans les mêmes familles. Le fils de Thomas de Dreux, dont nous avons parlé plus haut, nommé de même Thomas de Dreux, baron de Berrye, connu sous le nom de marquis de Dreux, seigneur et marquis de Brézé, fut lieutenant général, gouverneur des villes et châteaux de Loudun, du Loudunois, des îles Sainte-Marguerite, Saint-Honorat, etc., ancien grand-maître des cérémonies, depuis mars 1701; il mourut après s'être démis, le 26 mars 1749. Il eut pour successeur dans ses places civiles et militaires son fils Michel de Dreux, marquis de Brézé, etc., né en 1699, d'abord colonel, ensuite grand-maître des cérémonies; en 1720, brigadier d'infanterie; en mars 1741, lieutenant général; commandant pour le roi à Tournay en 1745; gouverneur de Loudun, prévôt et maître des cérémonies des ordres, et de plus commandant en chef des provinces de Flandre et de Hainaut. Étant mort sans enfants, son frère cadet, Joachim de Dreux, d'abord chevalier, fut après lui grand-maître des cérémonies et lieutenant général, sous le titre de marquis de Dreux. Il épousa, le 27 mai 1755, Louise-Marie de Courtavel de Pézé, nièce de Hubert de Courtavel, le même qui fut tué à la bataille de Guastalla en 1734. Nous voici arrivés au marquis de Dreux-Brézé, fils du précédent, dont le nom se trouve si souvent mêlé aux luttes orageuses de notre révolution.

Henri-Evrard, marquis de Dreux et de Brézé, baron de Berrye, grand-maître des cérémonies, pair de France, chevalier des ordres du roi, maréchal-de-camp, etc., etc., avait épousé Adélaïde Philippine de Custine, fille du fameux général de ce nom (*voy.*). Nommé, dès l'âge de 16 ans, à la charge de grand-maître des cérémonies de France, dont sa famille était en possession depuis près de deux siècles, le marquis de Dreux-Brézé fut chargé, peu d'années après son entrée en fonctions, de pourvoir aux préparatifs des états-généraux. La tâche était difficile, parce qu'elle le mettait en contact avec les hommes les plus marquants et les plus impétueux de la représentation nationale, contre lesquels il était souvent obligé de lutter pour soutenir la prérogative royale; et cependant le grand-maître déploya, dans les circonstances les plus épineuses, une sagesse et une fermeté qui auraient fait honneur à l'expérience la plus consommée. Il débuta dans ce rôle délicat le 20 juin 1789. Ce jour avait été, comme on le sait, choisi par la majorité des membres du clergé pour se réunir aux députés du tiers-état. Pour prévenir cette réunion, la cour ordonna la fermeture des salles d'assemblée des États, sous le prétexte de préparatifs à y faire pour une séance royale indiquée au 22; et le 20 juin au matin le marquis de Brézé dut faire au président Bailly la notification de l'arrêté du roi. Ce fut

Digitized by Google

cet incident qui décida la fameuse séance du Jeu de paume, qui eut tant de retentissement dans toute la France. Cependant la séance royale, fixée d'abord au 22 juin, avait été remise au 23. Le marquis, qui avait signifié cet ajournement à l'assemblée, eut encore à supporter la responsabilité du mécontentement des députés du tiers, blessés du peu d'égards qu'on leur témoignait en leur assignant pour lieu de réunion une galerie de bois servant de vestibule à une porte détournée, et en les laissant longtemps exposés à une pluie battante, avant de leur permettre l'entrée de la salle, dans laquelle les représentants du clergé et de la noblesse étaient déjà commodément assis, bien avant qu'ils fussent eux-mêmes introduits.

Ici commence véritablement la partie difficile du rôle confié au marquis de Dreux-Brézé. La déclaration impérieuse par laquelle le roi venait de clore l'espèce de lit de justice pour lequel les trois ordres avaient été convoqués, avait révolté l'assemblée et déposé au fond de tous les cœurs un mécontentement et une indignation qui se révélaient par un morne silence. Les dernières paroles du monarque étaient une injonction formelle de se retirer de suite : toute la noblesse et une partie du clergé avaient obéi; mais les députés des communes et l'autre partie du clergé étaient demeurés à leur place dans une immobilité froide et résolue, lorsque tout à coup Mirabeau se lève, et, dans une improvisation entraînante, propose la motion de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution au pays. En ce moment, le grand-maître des cérémonies paraît et s'adressant au président : « Monsieur, lui dit-il, vous avez « entendu les ordres du roi? — Je vais « prendre ceux de l'assemblée, répond « Bailly; elle s'est ajournée après la séance « royale, et je ne puis la séparer sans « qu'elle en ait délibéré. — Est-ce là votre « réponse, et puis-je en faire part au roi? « — Oui, monsieur. » Puis se tournant vers les députés qui l'entouraient : « Je crois, ajouta-t-il, « que la nation assemblée ne « peut recevoir d'ordre. » Ce fut alors que Mirabeau, s'élançant vers le marquis lui adressa la fameuse apostrophe sur laquelle on a fait tant de variantes et que l'on trouvera à l'article MIRABEAU. Ici, nous nous bornerons à dire que, à l'occasion d'un incident qui s'éleva entre le marquis de Dreux-Brézé actuel et M. Villemain, dans une discussion à la Chambre des pairs (15 mars 1833), le premier entreprit de rétablir le véritable texte des paroles de Mirabeau : « Je remercie l'orateur qui descend « de la tribune, a-t-il dit, d'avoir rap- « pelé un souvenir historique qui se rat- « tache à la mémoire de mon père; les « historiens du temps ont tous rapporté « ce fait d'une manière plus ou moins « inexacte. Mon père voulut, au retour « du roi Louis XVIII, rétablir la vérité; « mais ce prince lui demanda de n'en « rien faire, et il se soumit à sa volonté. « N'étant plus retenu par les mêmes con- « sidérations, je puis dire aujourd'hui « comment les choses se passèrent. Mon « père fut envoyé par Louis XVI, pour « ordonner à l'assemblée nationale de se « séparer; il entra couvert : tel était son « devoir, puisqu'il parlait au nom du roi. « De grandes clameurs se firent entendre « à sa vue : on lui cria de se découvrir; « mon père s'y refusa énergiquement. « Alors Mirabeau se leva et ne lui dit « point : Allez dire à votre maître, etc., « mais *Nous sommes ici par le vœu de « la nation*; *la force matérielle seule « pourrait nous faire désemparer*. Mon « père prit alors la parole, et s'adressant « à Bailly : Je ne puis reconnaître, dit-il, « en M. de Mirabeau que le député du « bailliage d'Aix, et non l'organe de « l'assemblée. Puis il se retira quelques « minutes après, et alla rendre compte « au roi de cet incident. Voilà exacte- « ment, messieurs, comment les choses « se passèrent; j'en appelle aux souvenirs « des membres de cette chambre qui « siégeaient alors dans l'Assemblée na- « tionale. » Nous devons à la vérité de déclarer que la rectification proposée par M. de Dreux-Brézé obtint l'assentiment de ceux de MM. les pairs qui avaient été membres de l'Assemblée nationale.

Sujet fidèle, le marquis de Brézé n'abandonna pas, quand il le vit dans le malheur, le prince dont il avait partagé la fortune; jusqu'à la journée du 10 août il resta constamment auprès de sa per-

Digitized by Google

sonne, et ce ne fut que du moment où il désespéra de pouvoir le servir en France qu'il suivit le cours de l'émigration. Plus tard, par déférence pour les ordres de Louis XVIII, qu'il était allé rejoindre à Vérone, il rentra dans sa patrie. Lorsque la France passa des agitations de la démocratie au séduisant despotisme de l'empire, il ne se laissa pas éblouir par l'éclat de l'astre nouveau qui venait de surgir : il eut le courage de l'indépendance et préféra l'obscurité d'une condition privée aux honneurs de l'apostasie qui fit mentir tant de dévouements. Mais, quand la Restauration vint lui rappeler ses anciens serments, le marquis de Dreux-Brézé se hâta d'aller recevoir à Calais le chef des Bourbons. Rentré auprès de Louis XVIII dans l'exercice de ses anciennes fonctions de maître des cérémonies, le premier devoir auquel il s'appliqua, en cette qualité, fut de rendre à la sépulture les cendres des rois de France, profanées dans les égarements d'un peuple qui se livrait à mille excès. Les restes de Louis XVI, de Marie-Antoinette et du prince de Condé furent déposés dans ce silencieux palais de la mort, et le marquis présida à la cérémonie expiatoire célébrée à la place même où avait été accompli un des actes les plus terribles de la grande épopée révolutionnaire. Bientôt il fut appelé à fermer la tombe du duc de Berry, presqu'en même temps qu'il installait dans son berceau le jeune duc de Bordeaux; puis enfin il dirigea la pompe funèbre du monarque qui avait passé le nouveau pacte d'alliance des Bourbons avec la France.

Les circonstances dans lesquelles le grand-maître des cérémonies avait autrefois exercé ses fonctions et celles sous l'empire desquelles il les remplissait maintenant étaient essentiellement différentes; la révolution avait jeté plusieurs siècles entre ces deux périodes de sa vie. M. de Brézé le comprit, et ne s'obstina pas, comme tant d'autres, à résister à l'enseignement des faits. Dans l'ordonnance du sacre de Charles X, il fit preuve de sagacité. Il fallait respecter les anciens usages, conserver à cette solennité son caractère antique et religieux, sans toutefois heurter les mœurs ni les institutions nouvelles : le clergé, les grands corps de l'état, les chefs de l'administration, de la magistrature et de l'armée, tout était convoqué à Reims; chacun avait ses souvenirs, ses priviléges anciens, ses droits nouvellement acquis à conserver, et tous les intérêts furent conciliés.

Nous n'avons pas à juger les opinions politiques de M. de Brézé et le genre d'influence qu'il exerça à la Chambre des pairs : il suivit la ligne que lui avaient tracée son éducation, sa position sociale et les liens qui l'unissaient à la famille royale des Bourbons. Il mourut avant la catastrophe qui renversa celle-ci du trône, en 1829, laissant plusieurs enfants.

Son successeur dans la pairie et dans la charge de grand-maître des cérémonies fut son fils Scipion, marquis de Dreux-Brézé, né en 1793 aux Andelys (Eure), où sa famille était venue chercher, au sein de l'obscurité, un abri contre les orages de la révolution. Après de brillantes études à l'école militaire de La Flèche, il entra, en qualité d'officier, dans un régiment de cavalerie, et put encore se distinguer dans les dernières campagnes de l'empire. A la Restauration, il ne quitta son corps que lorsque la paix fut signée, et il sollicita la permission de reprendre son rang dans l'armée, au moment même où son père rentrait, à la cour de Louis XVIII, dans l'exercice des fonctions dont il avait été revêtu sous Louis XVI. Attaché au maréchal Soult en qualité d'aide-de-camp, le jeune officier voulut s'associer, comme simple volontaire, aux chances de la retraite de Louis XVIII à Gand. Promu, peu de temps après la 2e Restauration au grade de capitaine dans le premier régiment de cuirassiers de la garde royale, M. de Dreux-Brézé se fit remarquer par son attachement aux devoirs de la discipline, jusqu'en 1827, où il se retira du service militaire, avec le grade de lieutenant-colonel.

Ce fut en 1829 que le marquis de Dreux-Brézé père légua en mourant à son fils sa charge de grand-maître des cérémonies et son titre de pair de France; jusque-là personne n'avait encore deviné en lui l'homme d'état aux vues nettes et profondes, l'orateur dont la parole in-

Digitized by Google

cisive et brûlante devait marquer dans les annales parlementaires. Mais dès les premiers pas qu'il fit dans cette carrière nouvelle, M. de Brézé annonça les talents qui le soutiennent aujourd'hui dans le rôle difficile qui lui est devolu dans la Chambre des pairs où il représente et forme presque à lui seul le parti appelé légitimiste.

En 1830, le roi chargea M. de Brézé d'aller présider le collége d'Évreux (Eure). Déjà des bruits sinistres commençaient à se répandre, et l'on répétait partout que le gouvernement voulait porter atteinte à la constitution. Le grand-maître des cérémonies, qui appartenait à cette nuance politique alors toute libérale et de progrès dont M. de Martignac était le représentant, alla trouver M. de Peyronnet. « J'accepte, lui dit-il, la mission que « le roi vient de me confier; mais je dois « vous avertir que je crois de mon de- « voir de me prononcer contre les bruits « qui circulent et de vous déclarer que « je combattrai de tout mon pouvoir les at- « taques contre la constitution. »—« Mon- « sieur, répondit le ministre, je vous re- « mercie de votre franchise; mais soyez « assuré qu'il n'y a, de notre part, au- « cune mauvaise pensée; il y a plus, je « crois que, si le gouvernement voulait « violer la constitution, il ne le pour- « rait pas. » Témoin à décharge dans le procès des ministres, M. de Dreux-Brézé a rapporté cette conversation à la Chambre des pairs. Dans son discours au collége électoral d'Évreux, il avait laissé percer comme un pressentiment de la révolution de juillet, et plusieurs fois il fit entendre depuis que Charles X aurait pu l'éviter en se retranchant dans un système de défense énergique, mais patiente, au lieu de prendre l'initiative du combat qui renversa son trône. Après le drame des trois jours, M. de Brézé, persuadé que le courage et le dévouement ne sont pas dans la retraite, resta à la Chambre des pairs pour défendre le malheur et soutenir ses convictions; il prêta le serment exigé, *parce que*, dit-il, *dans la position des choses, c'est le seul moyen de contribuer au salut de la patrie.*

Dans ces circonstances difficiles, douze pairs au plus se réunirent dans une petite chambre du Luxembourg; MM. Guizot et Sébastiani étaient députés près d'eux par la chambre élective, pour les presser de sanctionner la nomination de M. le duc d'Orléans comme lieutenant général du royaume. MM. de Châteaubriand et Hyde de Neuville déclarèrent qu'ils y consentaient, pourvu que l'ordonnance qui nommerait à cette dignité le duc d'Orléans fût signée par Charles X. MM. Guizot et Sébastiani tracèrent, le premier surtout, un tableau sombre de l'état de Paris et de la France; après eux, M. de Brézé, prenant la parole, reconnut que la nomination du duc d'Orléans était la seule mesure capable de satisfaire aux exigences du moment; mais il déclara en même temps qu'il était de l'honneur et dans le devoir de ce prince de venir, le lendemain, proclamer au Palais-Bourbon qu'il n'acceptait la lieutenance générale que pour conserver intacts les droits de la couronne.

Depuis 1830 jusqu'à ce jour, M. de Dreux-Brézé marqua sa carrière parlementaire par autant de courage que d'éloquence; toujours sur la brèche lorsqu'il a été question de défendre les hommes et les choses auxquels il tenait par ses affections, il n'a point transigé avec ses principes. Les nombreux discours qu'il a prononcés ont constamment fixé l'attention de la Chambre des pairs, et la plupart respirent un sentiment exquis des convenances oratoires. Nous ne citerons pas celui sur la démolition de l'archevêché (20 mai 1837), mais bien ceux sur le projet de loi relatif au rappel des bannis, sur les récompenses nationales, sur la loi municipale, les élections, le cens électoral, le projet de loi relatif à Charles X et à sa famille, l'abolition de l'hérédité de la pairie, l'état de siége, la discussion relative aux récompenses à donner aux vainqueurs de la Bastille, d'où nous avons extrait le morceau en réponse à M. Villemain, cité plus haut, sur presque toutes les discussions d'adresses au commencement des sessions, sur les affaires d'Espagne, le traité de la quadruple alliance, le projet de loi sur la presse, etc., etc. É. P-c-t.

DROGMAN ou Dragoman (de l'italien *dragomano*, corruption du turc et de l'arabe). C'est le nom qu'on donne

Digitized by Google

aux interprètes attachés officiellement aux légations et aux consulats des nations chrétiennes dans le Levant et la Barbarie. On les appelait encore autrefois *truchements*, de l'italien *turcimano*, dont la racine est le mot *turco* (turc).

D'après le système consulaire adopté par la France, ces officiers tiennent leur nomination du roi, et sont choisis parmi les élèves-drogmans employés dans le Levant. Ces derniers sont nommés, par arrêté du ministre des affaires étrangères, parmi les élèves de l'école des langues orientales dite *des jeunes de langues* (*voy.* LANGUES). Le nombre des élèves-drogmans employés au Levant, et des jeunes de langues entretenus à Paris, ne peut excéder celui de douze.

La réussite des affaires dépend, en grande partie, de la fidélité, de la discrétion et du courage de ces interprètes: aussi étaient-ils soumis jadis à des réglements d'une excessive sévérité. L'ordonnance du 20 août 1833 se borne à leur interdire le droit de visiter les autorités du pays sans les ordres ou la permission de leurs chefs, et leur défend de prêter leur ministère dans les affaires des particuliers sans la même autorisation.

Le titre IV de l'ordonnance précitée résume, à leur égard, les dispositions des arrêtés et ordonnances de 1670, 1688, 1771 et 1781.

Toutes les grandes puissances européennes ont leurs drogmans à Constantinople et dans les Échelles du Levant; souvent ils les choisissent parmi leurs sujets ou dans d'autres familles franques établies à Péra, et cet emploi était fréquemment héréditaire dans la même famille. C. F-N.

DROGUES, DROGUISTE. Le mot *drogue*, quelquefois pris en mauvaise part, sert à désigner des substances tant minérales que végétales et animales, qui sont employées dans la médecine, dans l'industrie et dans les arts. Les drogues sont tantôt des corps simples, tantôt des oxides métalliques, des acides, des sels, ou bien encore des produits végétaux ou animaux, tels que des extraits, des gommes, des résines, des baumes, etc. Les unes sont indigènes et les autres nous sont apportées par le commerce, qui souvent les dénature et les falsifie à un tel point qu'une des difficultés les plus grandes pour le droguiste consiste à distinguer les matières premières franches et pures de celles qui ont été sophistiquées. Le droguiste, d'ailleurs, ne fait point subir de préparations aux drogues; tout au plus les fait-il nettoyer des impuretés qu'elles renferment ou quelquefois diviser en parties plus ou moins ténues. Souvent même le droguiste ne s'attache qu'à un petit nombre de substances dont il s'occupe exclusivement.

Pour se livrer à ce genre de commerce il faut être familier avec l'histoire naturelle, avec la chimie, et surtout être pourvu d'une sagacité peu commune pour déjouer les combinaisons très adroites des fraudeurs. *Voy.* ÉPICERIE, TINCTORIALES (*substances*), SOPHISTICATION, etc.

On appelle *droguier* une collection d'échantillons de substances médicinales simples destinée à l'étude de la pharmacologie. Ces échantillons, bien choisis et convenablement conservés dans des bocaux qui permettent d'en apprécier les propriétés, sont rangés suivant un ordre naturel ou systématique. Les pharmaciens et les médecins sont les personnes qui font ordinairement des collections de ce genre. *Voy.* MÉDICAMENTS, MATIÈRE MÉDICALE, PHARMACOLOGIE, PHARMACIE, etc. F. R.

DROIT. Le mot *droit* (*directum*, *rectum*), dans son acception primitive, est l'opposé de courbe, tortueux; et de même que l'on dit au propre un chemin droit ou direct en parlant du chemin le plus court et qui conduit le mieux au but, de même on dit figurément aller son *droit chemin*, pour faire entendre que l'on ne s'écarte pas de la ligne de conduite tracée par le droit. Le mot *droit* signifie donc d'abord essentiellement une règle de conduite. Mais comme cette règle nous est tracée par la nature ou par la raison, elle s'impose à notre activité avec une autorité telle que les autres hommes sont obligés de la reconnaître et de la respecter. C'est le sentiment de cette nécessité morale qui constitue le devoir (*voy.*), correspondant à tout droit. Le droit indique donc aussi et essentiellement encore le respect que

Digitized by Google

les hommes se doivent dans l'exercice raisonnable de leur liberté ; ce sens relatif du mot *droit* est même le plus ordinaire.

Du reste cette idée très générale du mot *droit* est déterminée très diversement, en sorte qu'il a différentes acceptions. Il peut signifier la faculté accordée ou reconnue, soit explicitement, soit tacitement, par la loi, de faire ou de ne pas faire une chose ; la faculté de contraindre à faire ou d'empêcher de faire ; celle d'employer tel ou tel moyen pour faire quoi que ce soit qu'on a du reste le droit de faire, etc. Il signifie aussi la raison immédiate de la loi, ou la justice (*voy.*) telle que la considère le législateur dans des circonstances générales, suffisamment déterminées cependant, pour que la loi puisse être appliquée ; puis l'œuvre collective du législateur ou l'ensemble, le recueil des lois positives, qu'on appelle aussi *science du droit* lorsqu'elle ne porte que sur l'intelligence abstraite, ou par principes, des lois, et *jurisprudence* lorsqu'elle s'étend, de plus, à la connaissance de l'application qu'en font les tribunaux de chaque pays. Enfin le mot *droit* signifie la loi dernière des lois, *lex legum*, comme dit Bacon, ou la raison suprême de toute loi : c'est le droit en soi, tel que le proclame primitivement la raison d'après la nature et la destinée de l'homme. *Voy.* Droit naturel.

De toutes ces espèces de droit, de plus en plus générales, et qui peuvent se réduire à quatre : 1° le droit, comme effet de la loi positive ; 2° la loi positive elle-même ; 3° la science de cette loi ; 4° la raison dernière de la loi, une seule doit nous occuper ici, le droit en soi, l'idée même du droit considéré dans sa généralité suprême et absolue ; idée qui donne à toutes les autres espèces d'idées de ce genre leur sens et leur valeur. Nous ferons d'abord connaître l'origine et la valeur absolue de l'idée de droit, et nous considérerons ensuite le droit sous ses principaux points de vue, de manière à pouvoir en esquisser largement la science.

L'homme n'invente point d'idées ; il y aurait même contradiction à le supposer, puisqu'il faudrait avant tout qu'il eût l'idée d'une idée pour songer à l'inventer. Il reçoit donc les idées et ne les fait pas. Cela est évident pour les idées des choses ou des êtres et de leurs qualités : l'homme ne les a qu'autant que la nature les lui donne. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'abstraire, de comparer, de généraliser, de composer et de décomposer ces idées : à cela se réduit toute sa faculté inventrice dans le domaine des idées fournies par l'expérience. Or, il est facile de voir que, s'il ne les avait pas, ces idées, il ne pourrait les travailler ainsi. Toutes les opérations qu'il leur fait subir présupposent donc nécessairement leur existence. Quant aux idées pures, telles que celle de droit, elles n'ont pas d'objets différents d'elles et qui leur correspondent : elles sont un produit spontané de la raison. Elles ne peuvent être en effet le fruit de l'expérience, ni par conséquent celui de l'induction. Elles ne peuvent non plus provenir du raisonnement par déduction, puisqu'elles n'ont point de prémisses dont elles dérivent, et que d'ailleurs, si elles y étaient contenues, il faudrait expliquer d'où viendraient ces prémisses elles-mêmes, ou les réputer primitives.

Mais quoique primitive et naturelle, l'idée du droit ne fait cependant point son apparition dans l'esprit humain sans raisons ou conditions. Il faut en effet, pour qu'elle soit logiquement possible, que l'être intelligent qui la possède soit de plus sensible, doué de réflexion, et qu'il suppose les mêmes qualités dans d'autres êtres qui peuvent devenir un obstacle à l'exercice de sa liberté. Sans toutes ces conditions, la notion de droit n'est pas possible. En effet, il faut d'abord de l'intelligence pour concevoir une fin, une destination, pour comprendre la volonté suprême de la nature ou ce que prescrit la raison à cet égard. Il faut de plus de la sensibilité, c'est-à-dire la capacité d'être affecté soit en bien soit en mal ; car sans cela, non-seulement nous n'aurions aucun intérêt, mais nous ne serions pas même capables d'en concevoir un. Et comme cependant le droit est la règle des intérêts, il est sans objet par conséquent impossible du moment où il n'y a rien à régler. Il faut en troisième lieu que l'être intelligent et sensi-

Digitized by Google

ble soit une personne, c'est-à-dire il faut non-seulement qu'il ait connaissance d'autrui, d'autres choses, mais encore qu'il se connaisse lui-même, qu'il puisse prendre possession de lui par la réflexion, se constituer dans le monde comme une partie intégrante, mais distincte, de ce monde, par conséquent comme un être sur lequel la nature ou, si l'on aime mieux, la Providence a des intentions particulières qu'elle lui laisse le soin de remplir, sauf à lui en fournir les moyens. Sans la personnalité, sans la réflexion, nous serions pour nous-mêmes comme si nous n'étions pas; nous ne pourrions pas nous poser en disant *moi*. Nous ne pourrions par conséquent pas non plus dire *mien*, *propre*, ni *propriété*. La matière du droit nous manquerait donc complétement; et comme la forme ou l'idée n'apparaît primitivement qu'à l'occasion de la matière, comme elle n'est cette forme que pour la matière et par elle pour ainsi dire, de même que la matière n'est matière de droit que pour la forme et par la forme du droit, ces deux choses manqueraient en même temps. Elles se déterminent l'une l'autre; ôtez l'une, vous ôtez l'autre. Enfin l'idée du droit n'aurait pas de raison de naître dans notre esprit, si notre volonté personnelle était la seule connue de nous. Il n'y aurait, dans cette hypothèse, qu'un seul agent : nous-mêmes; et comme notre volonté ne peut être contraire à elle-même, nous ne pourrions point nous faire obstacle, entraver injustement notre liberté. Nous pourrions bien commettre des erreurs qui retomberaient sur nous, mais jamais des injustices : *Nemini volenti fit injuria*. La nature extérieure, à moins d'être conçue par nous à notre image, ne serait pas plus propre à faire naître dans notre esprit l'idée de droit; car si cette nature nous était favorable, nous n'aurions point à nous en plaindre, à lui opposer notre droit, à lui reprocher son injustice; si au contraire elle ne l'était pas, comme elle n'est point active, bien qu'elle soit en mouvement, c'est-à-dire comme elle est essentiellement inerte, sans volonté et sans intelligence, jamais elle ne fait rien pour ou contre nous. Elle n'est point une personne qui comprenne sa fin et la nôtre et qui puisse vouloir la sienne à nos dépens. Il n'y a donc pour elle ni *mien* ni *tien* : il n'y en a par conséquent pas davantage par rapport à elle; car si l'on pouvait dire *mien* en s'opposant à elle, c'est qu'elle aussi pourrait dire *mien* de son côté. Mais comme il n'en est pas ainsi, l'homme, isolé de tout être qu'il pourrait supposer semblable à lui, serait donc dans l'impossibilité de concevoir l'idée de droit.

L'idée de droit, étant primitive, naturelle, n'a pas plus besoin d'être légitimée qu'aucune autre de même nature, par exemple celle de notre propre existence, etc. L'erreur n'est point possible en croyant à la vérité de ces sortes d'idées; il est même impossible que nous ne les ayons pas (en supposant les circonstances propres à les faire naître), et que nous n'y ajoutions pas une foi sans réserve. Mais nous ne voulons point dire pour cela que l'application qu'on en fait soit à l'abri de toute erreur; car, qu'on le remarque, l'application d'une idée, outre qu'elle n'est point cette idée elle-même, est l'œuvre de l'homme, surtout dans les cas difficiles, cas précisément où l'erreur est le plus fréquente. Il ne faut donc pas confondre l'idée, qui est l'œuvre de la nature, et par conséquent une œuvre légitime et vraie par cela seul qu'elle est, avec l'application de l'idée, qui est l'œuvre de l'homme, et qui peut être erronée, parce que l'homme est faillible.

Si nous considérons maintenant le droit lui-même sous ses principaux points de vue, nous aurons à nous rendre compte 1° de sa forme et de sa matière; 2° de son sujet et de son objet; 3° de la manière dont il commence; 4° de la manière dont il se manifeste ou se déclare; 5° de la durée de sa conservation ou de sa garantie; 6° de sa fin ou de son extinction; 7° des différentes positions juridiques spéciales où l'homme peut se trouver, et par conséquent des différentes sortes de droit.

1° La *forme* d'un droit déterminé est le droit lui-même; la *matière* d'un droit n'est autre chose que son objet, c'est-à-dire la personne ou la chose sur laquelle porte le droit. Il n'y a donc lieu à distinguer matière et forme dans le droit qu'autant qu'il s'agit d'un droit déter-

Digitized by Google

miné, de quelque droit particulier, et non du droit en général; car le droit en général ne s'entend que de la forme. Une autre conséquence de cette distinction, c'est que la forme est la même pour tous les droits possibles; car tous les droits sont droits au même titre, et l'idée de droit est essentiellement une, sans quoi elle ne pourrait être exprimée par le même mot ni définie par une définition unique. Mais il en est tout autrement de la matière, celle-ci étant aussi variée que les choses qui nous intéressent.

2° Le *sujet* du droit, c'est l'homme; son *objet*, c'est, comme nous l'avons dit, la matière ou la chose à laquelle s'applique le droit. En d'autres termes, le sujet du droit, c'est la *personne;* l'objet, c'est la *chose*. Dans les cas particuliers, le sujet d'un droit est donc celui au profit duquel ce droit existe. L'objet peut être une chose ou une personne; mais dans ce dernier cas la personne est considérée comme chose; car le droit ne peut porter que sur ce qui est un instrument propre à nous aider à atteindre notre fin réelle ou arbitraire, en un mot sur ce qui est destiné à subir notre volonté. En effet, si une chose n'est pas juridiquement soumise à notre volonté, loin que nous ayons, sous ce rapport, un droit sur elle, nous avons au contraire un devoir à son égard. Toutefois, dans les cas mêmes où le droit porte *sur* une chose proprement dite, il y a en même temps droit *contre* toute personne. Mais ainsi considéré par rapport aux personnes, à l'occasion des choses, le droit est purement négatif ou d'abstention; c'est-à-dire que ma volonté ne peut juridiquement être entravée par celle d'autrui dans l'exercice de ma liberté sur ma chose. D'un autre côté, les personnes *contre* lesquelles j'ai ce droit ne peuvent en rien être traitées comme miennes, être l'objet direct de ma volonté, mais seulement d'une manière indirecte, dans le cas où elles me troubleraient dans l'exercice de ma juste liberté.

Il n'y a donc, et il ne peut y avoir, que des droits *réels*, en ce sens que ce qui est objet de droit, choses ou personnes, n'importe, est toujours considéré comme chose par le fait même.

Cependant on pourrait dire aussi, mais dans un tout autre sens, qu'il n'y a que des droits *personnels*, parce qu'il n'y a que des personnes qui puissent avoir des droits: il en résulte que tous les droits sont en même temps réels, quant à l'objet ou à la matière, et personnels, quant au sujet et au respect que doivent avoir pour ces droits tous ceux au profit de qui ils n'existent pas, et tous ceux à la charge de qui ils existent. Il n'y a donc véritablement de droit qu'entre les personnes *à l'occasion des choses*, en prenant ce mot dans le sens le plus large.

Mais si l'on fait abstraction de ce point de vue supérieur, on peut distinguer les droits en droits *réels* ou droits *personnels*, suivant qu'ils portent plus particulièrement sur les choses ou sur les personnes. Du reste, comme le droit sur les personnes, qu'il dérive ou non d'un contrat, par exemple celui du mari et celui du père, est très différent à bien des égards du droit personnel, qui n'a pour but que l'exécution d'un fait, nous croyons qu'il serait convenable de distinguer, avec Kant, un droit personnel *mixte*, ou droit *personnel-réel*, et un droit personnel proprement dit (*jus ad rem*).

3° L'*origine* des droits est *absolue* ou *hypothétique*, suivant qu'ils existent sans le fait de l'homme ou par son fait. Les premiers comprennent tous les droits qui appartiennent à l'homme par le seul fait de sa qualité d'homme, sans qu'il soit besoin d'un contrat pour leur donner naissance: tels sont les droits primitifs, auxquels se rapportent tous les autres, celui de l'existence, de la juste liberté d'améliorer son sort, celui de l'honneur et de la réputation. Les droits hypothétiques sont au contraire ceux qui résultent d'un fait licite, ou ceux qui résultent d'un fait illicite. Les premiers ont lieu sans contrat ou par contrat, les seconds sans contrat.

Le fait licite de l'homme qui engendre un droit déterminé, sans contrat, est l'occupation d'une chose qui n'appartient à personne et qui est susceptible de devenir la propriété de quelqu'un. Il est la conséquence naturelle du droit d'existence. C'est la première manière de s'approprier quelque chose; mais ce n'est point

Digitized by Google

la première propriété ni une manière d'acquérir une propriété. Notre première propriété, c'est nous-mêmes : nous avons dit plus haut comment l'idée du moi, ou la prise de possession de nous-mêmes par nous-mêmes a lieu. Cette propriété est le principe nécessaire de toutes les autres. Nous disons de plus que ce n'est point une manière d'acquérir la propriété, parce que l'acquisition suppose la transmission, et que ce qui n'appartient encore à personne ne peut être transmis par personne. Du reste, on peut concevoir que si le droit d'occupation ne résulte pas d'un contrat, il peut cependant rentrer dans une sorte de quasi-contrat entre l'individu qui occupe et le genre humain ; quasi-contrat qui ne serait que l'expression de la loi de droit déduite de la destinée de l'homme, et à laquelle tout le genre humain est censé accéder, sous peine de poser en principe sa propre destruction ; car l'homme ne se conserve que par la propriété.

Les faits licites de l'homme qui constituent les contrats et donnent naissance aux droits contractuels proprement dits, sont de trois sortes :

a. Le contrat à titre gratuit, ou contrat unilatéral, qui comprend : le dépôt, le commodat, la donation.

b. Le contrat à titre onéreux, ou contrat synallagmatique, qui comprend l'échange en général, auquel se rattachent : l'échange proprement dit, marchandise pour marchandise, la vente, marchandise pour de l'argent ; le *mutuum*, espèce pour espèce ; le louage, qui comprend le louage d'une chose (*locatio rei*), celui des services (*locatio operæ*), le mandat.

c. Le contrat d'assurance ou de garantie (*cautio*), qui comprend : le gage, la caution proprement dite (*fidejussio*), la caution personnelle (*præstatio obsidis*).

Observons ici que c'est l'intention qui forme essentiellement tout contrat : elle engendre la possession de droit ou mentale ; la tradition et la possession ne sont que l'exécution et l'expression de l'une et de l'autre.

Enfin le fait illicite d'autrui, quelle qu'en soit la gravité, quasi-délit, délit, ou crime, donne à celui qui en souffre le droit d'exiger réparation du préjudice qui lui a été fait ; mais il n'a pas le droit d'exiger de peine proprement dite, car la pénalité est une affaire de droit public.

4° Ce n'est pas assez que nous ayons des droits, il faut encore que les autres hommes le sachent : qu'ils les connaissent, pour qu'ils puissent les respecter. Or, tout ce qui peut servir à manifester la pensée peut servir à *manifester* le droit, qui n'est qu'une idée, mais une idée sacrée. Ainsi des travaux sur une chose, sur un coin de terre, sur un arbre, s'ils ont eu évidemment pour but la conservation ou l'amélioration, seront un signe présomptif de propriété. Il en est de même de la déclaration verbale ou par écrit ; en un mot de tout ce qui peut manifester l'intention de s'approprier quelque chose ou de se maintenir en sa propriété. De là les diverses espèces de titres déclaratifs de propriété, et les différentes sortes de preuves admises en droit.

5° Le droit *dure* tant qu'il est de sa nature de durer ; s'il est absolu, il ne peut prendre fin sans un fait particulier de l'ayant-droit, par lequel il se dépouille de ce droit. L'opinion commune même est que ces sortes de droits sont absolument inaliénables et imprescriptibles, et qu'ils ne peuvent finir qu'avec l'homme. Les droits hypothétiques durent jusqu'à leur exécution, c'est-à-dire jusqu'à ce que celui au profit de qui ils existent soit désintéressé. La non-exécution d'un droit le laisse donc subsister ; il en est de même, à plus forte raison, de la transgression positive d'un droit acquis. Le droit se conservant ainsi de lui-même, malgré la non-exécution ou la transgression, il n'a besoin de rien autre pour durer. Quand donc il est question de *conservation* et de *garantie* de droits, on ne veut parler évidemment que du respect à la propriété existante, ou de la mise en possession de la propriété à laquelle on a droit. Or ces garanties sont en définitive la force ou la contrainte ; en sorte que l'idée de droit pratique emporte l'idée de contrainte. Et comme la sphère du droit contient celle de la liberté, il s'ensuit que l'idée de liberté implique nécessairement aussi l'idée de contrainte.

Les caractères de la contrainte juridi-

Digitized by Google

que sont d'être certaine, suffisante et juste. Or l'individu abandonné à ses seules forces à l'égard d'un seul ou de plusieurs de ses semblables peut rarement exercer une contrainte ayant ces caractères. En effet, il n'est pas toujours le plus fort, et s'il a plusieurs ennemis il faut qu'il finisse par succomber; et lorsqu'il est le plus fort ou le plus adroit, comme il peut craindre de ne l'être pas toujours, comme il peut d'ailleurs mal juger de la satisfaction qui lui est due et qu'il reçoit, il se laissera facilement entraîner à l'injustice par la peur ou à la vengeance par la colère. La véritable garantie est donc l'association.

6° Un droit prend *fin* par son exécution, par l'*extinction* de la matière ou la mort du sujet (mais relativement à ce sujet seulement), ou par la remise de la dette. Toutes les autres manières d'éteindre les obligations reviennent à l'une de celles-là. Quand elles ne sont que commuées elles ne sont pas éteintes, elles ne changent que de matière ou de sujet. La prescription n'est point un mode naturel d'éteindre les obligations, mais bien un mode conventionnel et qui n'aurait jamais été admis sans la crainte de plus graves inconvénients; car la prescription est un moyen violent qu'il faut être obligé d'employer pour y avoir recours (*minima de malis*).

7° Les associations dont l'homme peut faire partie sont de différentes sortes qui donnent naissance à différentes *sortes de droits*. Ce sont les droits particuliers, ou plutôt les applications particulières du droit. La famille, la cité, les traités de nation à nation, enfin l'alliance entre plusieurs nations ou même entre toutes les nations : voici quelques-unes de ces applications. De là le droit domestique ou de famille, le droit civil en général, le droit politique, le droit international ou des gens, et le droit cosmopolitique. Remarquons cependant que la société domestique repose bien plus sur les affections que sur le droit; car d'une part la femme prend un protecteur qui peut abuser de sa confiance et contre lequel elle a peu de garanties : elle compte plutôt sur les affections de son mari que sur ses droits propres; d'un autre côté, la position des enfants n'est guère différente; ils n'ont d'ailleurs pas formé de société avec leurs parents, mais ils s'y trouvent par le fait seul de ces derniers. Il y a cependant un droit domestique, mais la garantie de ce droit est en dehors de la famille; elle est dans la cité.

La première société de droit pur, celle où l'on a le plus besoin de garantie, parce que les sentiments n'y viennent pas toujours à l'appui du droit comme dans la famille, mais celle aussi où les garanties se rencontrent au plus haut degré, est la société civile. Le *droit civil* peut se diviser en droit *politique* et en *droit civil privé*. Le premier comprend, outre les lois relatives à l'organisation de la cité et à ses rapports extérieurs, le droit *pénal*. Le second embrasse, outre le droit civil proprement dit qui règle les intérêts privés, le droit *commercial interne*. Les lois de procédure civile ou criminelle ne sont que des lois instrumentales accessoires à la législation civile et pénale*.

(*). Différentes divisions du *droit positif* ont été proposées ou suivies. Quant à nous, nous en établirions d'abord trois principales, indépendamment du *droit philosophique* dont on a traité dans cet article et avec lequel on a quelquefois confondu le *droit naturel* (*voy.*). Ces trois divisions seraient: 1° le *droit privé* qui règle les rapports entre les individus d'un même état social, d'un même pays; 2° le *droit public* relatif aux rapports entre les citoyens et les autorités dans ce même pays, entre les gouvernés et les gouvernants, et qui peut aussi s'appeler *droit constitutionnel* (*voy.*), puisqu'il n'y a pas d'état social sans constitution quelconque; et 3° le *droit international*, mal dénommé *droit des gens*, puisqu'il règle les rapports de nations à nations et de gouvernements à gouvernements. Ajoutons toutefois que le savant auteur de notre article DROIT PUBLIC comprend sous ce nom le droit international aussi bien que le droit constitutionnel.

Le *droit criminel* (*voy.*) ou *droit pénal* (*voy.* PEINES), quoi qu'il serve de sanction au droit privé, appelé, par opposition à lui, *droit civil*, est du domaine du droit public. Le droit *commercial*, le droit *militaire*, le droit *canon*, le droit *administratif* (*voy.* les articles), etc., sont des applications spéciales du droit. Le droit *maritime* participe à la fois du droit privé et du droit international. Sous le point de vue historique, on peut diviser le droit privé en *droit romain*, droit *français*, droit *allemand* (*voy.*), etc. Tel serait notre système, mais la nature de cet ouvrage nous a fait préférer l'ordre alphabétique. Quant aux grandes écoles de droit, à l'école *historique* et à l'école *rationnelle* ou philosophique, il en sera parlé à l'article DROIT NATUREL, et l'on peut voir en outre DROIT ALLEMAND, SAVIGNY, HUGO, GANS, etc. J. H. S.

Digitized by Google

La position juridique de deux pays qui se trouvent en rapports d'intérêts entre eux est à peu près la même que celle de deux individus. Deux cités qui ont fait alliance entre elles n'ont d'autre garantie de l'exécution de leurs promesses mutuelles que leur bonne foi respective, ou la force qu'elles peuvent déployer l'une contre l'autre; mais si l'on pouvait compter sur la bonne foi on n'aurait pas besoin de garanties. Aussi l'alliance de deux nations de force égale ou inégale, peu importe, n'est-elle pas une société parfaite, puisque l'exécution du droit n'est point certaine. Il faut ici, comme dans les rapports d'individus à individus, une prépondérance de force toujours décisive à l'égard de quelque délinquant que ce puisse être. Il n'y a donc société internationale proprement dite, ou avec garantie, qu'à la condition que les membres d'une telle société soient assez nombreux pour que, quel que soit celui d'entre eux qui commet une injustice envers l'autre, il puisse être certainement et facilement réprimé. Tel est le véritable but de l'alliance internationale (*voy.* DROIT INTERNATIONAL), et non celui d'intervenir dans les affaires intérieures des cités alliées, au profit d'un intérêt de famille ou de parti. Il y a cependant un cas où cette intervention est toujours licite : c'est celui où l'un des partis abuse de la victoire et se livre à une vengeance atroce; dans ce cas la puissance extranationale doit paraître comme force en faveur du droit de l'humanité méconnu.

On comprend du reste que plus le nombre des membres de cette association des cités ou nations sera grand, plus il présentera de garanties à chacune d'elles; car s'il n'était pas suffisamment grand, l'une des nations associées pourrait encore être facilement sacrifiée à l'intérêt unanime de plusieurs autres. L'association de tous les états du monde présenterait donc seule toutes les garanties de droit extérieur qu'il soit humainement permis d'espérer; elle serait le vrai traité de paix perpétuelle. Elle aurait encore d'autres avantages immenses par rapport au nivellement et à l'avancement de la civilisation, mais qu'il n'entre pas dans notre sujet d'indiquer. — *Voy.* les articles subséquents, et surtout DROIT NATUREL, qui est un complément nécessaire de celui-ci. J^h T.

Peu de mots suffiront pour compléter cet article général, autant du moins que le cadre de cet ouvrage permet d'être complet.

On peut dire qu'après la liberté d'action c'est la loi (*voy.*) qui fait le droit : or la loi est universelle, c'est-à-dire propre et applicable à l'humanité entière (et dans ce sens elle se révèle à chacun au fond de sa propre conscience), ou particulière, c'est-à-dire faite pour une certaine fraction de l'humanité, pour un état, une cité, etc. Fixe et immuable dans le premier cas, la loi est essentiellement variable dans l'autre, sauf les principes fondamentaux empruntés à la loi naturelle auxquels toute loi quelconque doit rester fidèle. Cette loi naturelle est la base de ce qu'on appelle le *droit naturel*, auquel on oppose le *droit positif* qui peut être ou *droit écrit* ou *droit coutumier*. Le droit naturel se résume en un petit nombre de principes généralement admis, au lieu que le droit positif se complique par les rapports multipliés et divers qui existent entre les hommes et par les applications sans nombre dont la loi est susceptible dans la vie commune, indépendamment des nuances qu'on peut remarquer en général dans les codes de différentes nations comparés entre eux. De cette multiplicité des rapports et des intérêts résulte l'importance de la *science du droit* (*justi injustique scientia*) dont nous traiterons plus particulièrement au mot JURISPRUDENCE. A la suite des *législateurs* (*voy.* LÉGISLATION), sont venus les *légistes*, soit pour classer les lois et les réunir en codes (*voy.*), soit pour les expliquer et pour diriger la justice (*voy.*) dans leur application (*voy.* AUTEURS). Des écoles de droit (*voy.* ÉCOLES et FACULTÉS) sont partout affectées à l'enseignement de la science du droit.

En principe, ce n'est jamais la force qui fait le droit, cependant des lois injustes, violentes, immorales, peuvent entrer dans la législation et par conséquent dans le droit positif d'une nation. Dans la science sociale, on distingue les pouvoirs, les institutions, qui existent *de fait*

Digitized by Google

de ceux qui existent *de droit* ou qui sont fondés *en droit;* mais cette vague distinction est le plus souvent abandonnée lorsque l'*état de fait* a subi l'épreuve du temps et a fini par être accepté, malgré sa nature. Néanmoins le droit de la force ou le *droit du plus fort* n'en est pas un véritablement ; n'étant fondé sur aucun principe de justice, on ne peut lui reconnaître aucune nécessité morale.

Ces questions philosophiques dont nous abrégeons forcément l'exposé ont été traitées avec talent dans un ouvrage récemment publié sous le titre d'*Etudes sur le droit public* par M. Schützenberger, maire de Strasbourg.

Les dispositions légales applicables à tous les citoyens d'un même état forment ce qu'on appelle le *droit commun :* on y déroge législativement dans certains cas, à l'égard de certains individus, de certaines professions, de telle ou de telle autre industrie; et de là résulte un *droit exceptionnel* qui n'est admissible que lorsqu'il est strictement nécessaire, se fondant sur un besoin réel et incontestable; lorsque le bien de l'état en réclame impérieusement l'application.

Rechercher les motifs des diverses dispositions légales et les expliquer par la nature de l'homme en général ou du citoyen placé dans certaines conditions données (localité, religion, mœurs, forme de gouvernement), c'est faire de la *philosophie du droit*, qui n'est pas, suivant nous, la science du juste, comme dit M. Stahl (*Résumé de la philosophie du droit*, par M. Klimrath), mais la science de l'application des notions du juste dans tous les cas qui se présentent dans la pratique, et l'examen des rapports qu'on remarque entre les dispositions du droit positif, entre toutes sortes de lois, et ces mêmes notions du juste. Cette science fait voir quelles conséquences diverses on a pu tirer d'un seul et même principe de droit, et de quelle manière l'application des principes se modifie à mesure qu'on s'éloigne du point de départ.

La philosophie s'allie au droit social comme au droit positif privé. Montesquieu en a donné la preuve dans ses immortels commentaires sur les lois des nations. On peut citer encore, après l'*Esprit des lois*, l'ouvrage de Meyer, *Esprit, origine et progrès des institutions judiciaires des principaux peuples de l'Europe* (La Haye, 1819-23, 6 vol. in-8°) et le *Traité de législation* de feu M. Comte. En Allemagne, la méthode philosophique s'attache maintenant de préférence au droit privé; elle est suivie et soutenue avec un grand talent par MM. Thibaut, Gans, Welker, F. J. Stahl; et M. Lerminier l'a importée avec succès en France. A la philosophie du droit, d'autres jurisconsultes allemands, notamment MM. Schlosser, Hugo, de Savigny, etc., opposent la méthode historique. Celle-ci consiste à expliquer le droit positif actuel par celui qui l'a précédé immédiatement et à toutes les époques, par le développement naturel que la marche de la civilisation a imprimé au droit positif en général; au lieu que l'autre méthode veut en baser l'intelligence sur les principes absolus qui en sont la source et dont elle fait voir qu'il a découlé de conséquence en conséquence. *Voy.* DROIT NATUREL.

Ce sont là des points de vue différents sous lesquels le droit peut être envisagé et qui, ce nous semble, ne s'excluent pas. La philosophie du droit ajoute un intérêt de plus à l'étude de cette science, qui a pour triple base le droit naturel, l'histoire des lois et institutions, et les codes actuellement en vigueur. J. H. S.

DROIT ADMINISTRATIF. On appelle ainsi l'ensemble des règles qui déterminent les rapports réciproques de l'administration et des administrés. Nous envisagerons principalement le droit administratif par rapport à la France, et nous ajouterons quelques indications sur l'application qui en a été faite dans les pays étrangers.

En France, on entend par administration cette partie de la puissance publique qui est chargée de pourvoir à tous les besoins communs, dont l'ensemble forme les services publics. Quelques publicistes étendent la signification du mot, en l'employant pour désigner l'un des pouvoirs fondamentaux de l'état, et le confondant avec le pouvoir exécutif. Dans ce sens, l'administration est l'un des quatre grands pouvoirs (royal, législatif, exécutif et judiciaire), pour ceux qui recon-

Digitized by Google

naissent que la royauté est un pouvoir; et pour ceux qui le nient, elle est seulement un des trois autres et se confond avec le pouvoir exécutif. Mais, suivant d'autres publicistes, que l'on reconnaisse ou non la royauté comme un pouvoir privatif, l'administration n'est jamais qu'une simple autorité; c'est entre elle et l'autorité judiciaire que le roi partage l'exercice de la puissance exécutive, qui lui appartient aux termes de l'article 12 de la Charte constitutionnelle. A l'une de ces autorités, qui considère les citoyens dans leurs relations privées, est remis le soin de prononcer sur les litiges où s'agitent des droits et des intérêts particuliers. A elle aussi est confiée la mission de réprimer les infractions à la loi et d'appliquer les pénalités encourues pour ces infractions; l'autre, qui toujours considère les citoyens dans leurs rapports avec l'état, a pour devoir de satisfaire à toutes les exigences de l'intérêt général.

Quoi qu'il en soit de la place qu'occupe l'administration dans l'organisation de la puissance publique, ce qu'il importe surtout ici, c'est de la considérer quant à sa propre organisation et quant aux objets sur lesquels s'exerce son autorité.

L'administration française compte trois ordres principaux d'organes.

Les uns chargés de pourvoir directement aux services publics, de satisfaire à leurs nécessités aussitôt qu'elles se révèlent, sans attendre la provocation des citoyens, ont une mission toute d'action. Aussi sont-ils généralement constitués sous la forme unitaire, afin que l'action administrative ait plus de rapidité et d'énergie, et aussi afin que la responsabilité des agents soit plus réelle, car elle s'affaiblit en se divisant.

L'institution de l'agence administrative sous la forme unitaire, est un des caractères distinctifs de l'organisation de notre administration française. L'essai des agences collectives ou collégiales (*voy.*) a cependant été fait à diverses époques. Chacun sait que sous l'ancienne monarchie, à la mort de Louis XIV, le régent remplaça momentanément les ministres par des conseils, et que, à l'appui de ce système, l'abbé de Saint-Pierre publia son livre de la *Polysynodie*, qui le fit exclure de l'Académie Française. A la révolution de 1789, l'Assemblée constituante appliqua cette idée à tous les degrés de l'administration locale. Les départements, les arrondissements et les communes furent administrés par des directoires et des bureaux: cette organisation s'est maintenue, sauf quelques modifications, jusqu'en l'an VIII, où prévalut la forme unitaire, qui est mieux appropriée au système de la centralisation (*voy.*) politique et administrative.

La hiérarchie des organes de l'administration active, sous la forme unitaire, embrasse le roi, les ministres, les sous-secrétaires d'état, les préfets, les secrétaires généraux de préfecture, les sous-préfets, les maires et adjoints et les commissaires de police. A ces fonctionnaires, qui représentent ce qu'on appelle souvent l'administration civile, il faut ajouter les intendants militaires et les préfets maritimes, chargés des intérêts spéciaux de l'administration militaire et maritime.

Nous n'avons à considérer ici *le roi* ni comme chef de l'état, représentant d'une manière permanente la nationalité française au dedans et au dehors, ni comme l'une des trois branches du pouvoir législatif, ni même comme source de la justice dans le pouvoir exécutif: nous devons seulement considérer le roi comme chef de l'administration. A ce titre, des actes nombreux lui sont réservés, actes dont il ne peut jamais être responsable, dont la responsabilité appartient aux ministres, et que cependant ils ne pourraient faire sans excès de pouvoirs. Ces actes de l'autorité royale se font ou sur le rapport d'un ministre seulement, ou après délibération en conseil d'état ou en conseil des ministres.

Sur le seul rapport d'un ministre le roi fait deux espèces d'actes. « Les uns par leur nature même appartiennent à une autorité purement discrétionnaire et gracieuse et ne reçoivent ordinairement aussi qu'une application individuelle à des personnes designées: telles sont la nomination, l'institution, la révocation des fonctionnaires administratifs, la distribution

Digitized by Google

des récompenses et des honneurs. Les autres sont des mesures, par lesquelles l'autorité royale, hors de la présence du public et dans le service intérieur des différents ministères, prescrit les dispensations relatives à la marche de ce service dans la sphère de la simple administration active*. » Telle est la division des ministères en un certain nombre de grandes administrations**, la répartition annuelle entre chaque ministre des crédits qui lui ont été alloués pour un exercice par les lois de finances, etc.

Mais il est des actes que le roi doit faire après délibération du conseil d'état. Ces actes ont pour objet ou une généralité d'intérêts ou une application individuelle. Dans tous les cas, ils sont précédés d'une instruction méthodique et régulière, et ils sont insérés au bulletin officiel, au moins par extrait.

Les actes qui ne sont pas des mesures individuelles sont connus dans la langue du droit administratif français sous le nom de *règlements d'administration publique*. Ce sont en quelque sorte des lois secondaires. Beaucoup de matières incontestablement législatives, sont hérissées de détails spéciaux : elles exigent des soins minutieux et des connaissances locales; de grandes assemblées ne pourraient les régler sans décider au hasard, sans disposer à l'aveugle. Aussi la législature renonce à le faire : elle délègue son droit à l'administration, mais sous la condition d'employer des formes quasi-législatives, c'est-à-dire de faire délibérer par une assemblée composée d'hommes habitués à l'examen et à la discussion des détails, assez nombreuse et assez éclairée pour que toutes les opinions importantes puissent s'y produire, assez restreinte pour ne pas tomber dans les inconvénients des chambres législatives.

Souvent les lois ont imposé au roi l'obligation de faire des réglements d'administration publique et s'y sont référées d'avance. D'autres fois le gouvernement s'est imposé lui-même cette obligation pour certaines matières*.

Les actes de l'autorité royale sur délibération du conseil d'état qui n'ont pour objet que des mesures individuelles, sont connus sous le nom d'*ordonnances royales rendues dans la forme des réglements d'administration publique*. C'est ainsi qu'il est statué par le roi, après une instruction régulière et délibération du conseil d'état, sur les demandes en naturalisation des étrangers, sur celles en changement de nom, sur les différentes autorisations qui sont nécessaires aux établissements publics pour la gestion de leurs intérêts spéciaux, sur les demandes à fin d'érection de chapelles domestiques et d'oratoires particuliers, etc.

Les actes d'administration que l'autorité royale doit faire en conseil des ministres sont peu nombreux. En effet, ils se rapportent seulement à la concession de crédits supplémentaires ou extraordinaires pour les ministres en l'absence des chambres (loi du 24 avril 1833, art. 4). Mais si l'autorité royale n'est obligée de faire en conseil des ministres ses actes d'administration que dans ces cas seulement, il est beaucoup d'actes qui peuvent être faits sur le rapport d'un seul ministre et qui sont délibérés dans le conseil. Avec notre forme de gouvernement cela peut être souvent convenable; mais il faut aussi prendre garde, surtout dans les matières administratives qui n'ont pas des rapports étroits avec la direction politique du gouvernement, de trop effacer le ministre devant le cabinet.

Divers recours sont ouverts aux parties intéressées contre les actes d'administration faits par le roi. D'abord, si la matière est contentieuse, il y a recours au conseil d'état par la voie contentieuse. En matière purement administrative, il y a recours au roi mieux informé par la voie gracieuse ou discrétionnaire, c'est-à-dire ministérielle. Enfin, on peut toujours réclamer devant les chambres législatives, par voie de pétition.

(*) De Gérando, *Institutes du droit administratif français*, t. 1er, p. 119.

(**) Ainsi c'est une ordonnance royale du 6 février 1828, qui a divisé le ministère des finances en dix branches principales.

(*) M. de Gérando a donné, dans ses *Institutes du droit administratif français* (t. 1er, p. 130 et suiv.), la nomenclature la plus complète et la plus exacte des cas dans lesquels l'autorité royale procède par des réglements d'administration publique ou par des ordonnances rendues dans la forme des réglements d'administration publique.

Digitized by Google

Les *ministres* sont, au centre de l'empire, sous l'autorité du roi, les chefs de l'administration active pour les services qui ressortissent du département à la tête duquel ils sont placés. L'autorité des ministres s'exerce sur toute l'étendue du territoire, et même hors du royaume, là où s'étend l'exécution du service. C'est un des points par lesquels les ministres actuels diffèrent des ministres de l'ancienne monarchie, dont l'autorité ne s'étendait souvent que sur une partie des provinces pour tel ou tel service. Chaque ministre a des attributions spéciales déterminées par les attributions mêmes du ministère dont il est chargé; mais les ministres ont aussi des attributions générales. Ainsi ils sont les ordonnateurs de toutes les dépenses, chacun dans son département, et à ce titre ils doivent rendre compte aux chambres (*voy.* COMPTABILITÉ); ils ont la direction de tous les agents qui ressortissent à leur ministère, ils confirment ou révoquent leurs actes; ils peuvent déférer au conseil d'état, dans l'intérêt de la loi, les décisions des juridictions administratives qui y ressortissent, et contre lesquelles ils ne se sont pas pourvus dans les délais du réglement; enfin ils ont action sur les citoyens, dans les limites tracées par la loi, pour l'exécution des services qui leur sont confiés. Leur autorité s'exerce par des mesures réglementaires ou individuelles.

Du reste cette autorité doit respecter non-seulement les barrières qui séparent le pouvoir législatif du pouvoir exécutif, et, dans le pouvoir exécutif, l'autorité judiciaire de l'autorité administrative; mais dans l'enceinte même de cette dernière autorité les ministres rencontrent des limites qu'ils ne peuvent franchir sans excès de pouvoir. Dans l'administration active, par exemple, ils ne peuvent faire ni les actes réservés au roi, ni ceux qui toucheraient à des services étrangers à leur département, ni déléguer l'autorité dont ils sont dépositaires, à moins qu'ils n'y soient expressément autorisés, comme pour les sous-secrétaires d'état. Dans l'administration contentieuse, ils ne peuvent ni se substituer aux diverses juridictions administratives, ni intercepter les recours qui leur sont adressés, ni suspendre leur procédure, ni arrêter l'effet de leurs décisions, autrement qu'en les frappant d'appel devant les juridictions supérieures, selon les formes et dans les délais voulus. Enfin, les ministres ne peuvent révoquer leurs propres décisions lorsqu'elles ont conféré des droits à des tiers ou à l'état lui-même.

Les voies de recours contre les actes des ministres varient d'abord selon le genre de réparation que les réclamants veulent obtenir, et aussi suivant la matière à laquelle l'acte attaqué se rapporte. Ainsi, lorsque les citoyens, se croyant lésés par un acte ministériel, en demandent seulement la réformation, ils peuvent, si la matière est contentieuse, se pourvoir au conseil d'état par la voie contentieuse; si la matière est purement administrative, suivre la voie gracieuse ou discrétionnaire; enfin ils peuvent réclamer devant les chambres législatives, par voie de pétition. Mais si les citoyens veulent, à l'occasion d'un acte ministériel, intenter une action juridique à fin de réparations civiles ou une poursuite criminelle, ils doivent s'adresser à la Chambre des députés, qui seule peut autoriser la mise en jugement des ministres devant la Chambre des pairs.

Les *sous-secrétaires d'état*, dont on a fait des essais partiels, à diverses époques depuis 1816, peuvent recevoir des ministres la délégation d'une portion de leur autorité. Lorsqu'une semblable délégation a été faite, le conseil d'état admet que les sous-secrétaires d'état sont tellement substitués aux ministres que c'est à lui directement, et non à ceux-ci, qu'on doit s'adresser pour obtenir la réformation des actes des sous-secrétaires d'état, concernant les services dont la direction leur a été abandonnée. Du reste, cette institution des sous-secrétaires d'état paraît avoir été empruntée à l'Angleterre, sans qu'on se soit suffisamment rendu compte de la différence qui existe dans l'organisation du pouvoir exécutif des deux pays.

Le *préfet* est, sous les ordres des ministres, le représentant de la loi et du roi pour la gestion des intérêts généraux dans son département; mais il est aussi le représentant des intérêts spéciaux du

Digitized by Google

département, considéré comme unité politique.

Représentant de l'intérêt général dans l'étendue du département, le préfet est investi d'une autorité de nature très diverse. Ainsi, tantôt il est simple organe de transmission, de notification, d'information, de surveillance; tantôt il procède par voie de nomination ou d'institution, de suspension ou de révocation; tantôt il agit avec autorité de commandement sur les personnes et sur les choses, sur les agents subordonnés de l'administration ou sur les citoyens, il prescrit de faire ou de ne pas faire; tantôt il agit pour provoquer la décision d'une autre autorité, soit de l'ordre administratif, soit de l'ordre judiciaire, ou pour la suspendre, par exemple lorsqu'il élève le conflit d'attributions (*voy.* CONFLIT). Enfin, aux termes de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, les préfets dans les départements, et le préfet de police à Paris, peuvent faire personnellement ou requérir les officiers de police judiciaire, chacun en ce qui le concerne, de faire tous les actes nécessaires, à l'effet de constater les crimes, délits ou contraventions, et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir.

Le préfet agit seul ou en conseil de préfecture.

Représentant des intérêts spéciaux du département, le préfet est l'ordonnateur des dépenses votées par le conseil général, auquel il rend compte; il gère les biens propres au département, dirige les travaux, intente ou soutient en son nom les actions devant l'autorité judiciaire ou administrative.

Les actes des préfets sont toujours susceptibles d'être réformés par l'administration centrale. Ces actes peuvent ou plutôt doivent toujours être attaqués devant le ministre que la matière concerne, qu'elle soit contentieuse ou purement administrative. Cependant, pour incompétence ou excès de pouvoir, le recours peut être porté directement au conseil d'état. Il est aussi certains cas où, même pour mal jugé, les actes des préfets sont déférés au conseil d'état, sans passer par l'intermédiaire des ministres; mais c'est qu'une disposition expresse l'a réglé ainsi, et cela n'est guère établi que pour des décisions prises en conseil de préfecture.

Quant aux *secrétaires généraux* de préfecture, ils ont la garde des archives de la préfecture; ils doivent veiller à ce que les registres sur lesquels les actes des préfets et les décisions des conseils de préfecture doivent être inscrits, soient constamment à jour. Les expéditions de ces actes, délivrées et signées par eux, sont authentiques.

Les *sous-préfets* sont des agents intermédiaires entre les préfets et les maires. Ils sont surtout des organes d'information, de transmission, de surveillance; cependant, dans certains cas, ils ont une autorité qui leur est propre.

La gestion des intérêts spéciaux de l'arrondissement, considéré comme personne civile, appartient au préfet et au conseil général de département; une part pourtant est donnée au sous-préfet et au conseil d'arrondissement, mais l'un n'agit et l'autre ne délibère que sauf confirmation du préfet et du conseil général.

Les *maires* appartiennent, en France, à l'ordre judiciaire et à l'ordre administratif. Ainsi ils sont officiers de police judiciaire et quelquefois juges de simple police, ou officiers du ministère public près les tribunaux de simple police. D'un autre côté, ils sont les représentants de la loi et du roi pour l'accomplissement des services publics dans la commune, et les représentants des intérêts spéciaux de la commune considérée comme établissement public. Enfin les maires remplissent les fonctions d'officiers de l'état civil, fonctions judiciaires selon les uns, administratives selon les autres, et qu'ils exercent sous la surveillance des procureurs du roi.

Représentant de la loi et du roi, le maire est investi d'une autorité très variée. Organe de transmission, de notification, d'information, de surveillance, de contrôle, il est aussi investi d'une autorité de commandement. Cette dernière autorité s'exerce principalement en matière de police municipale, c'est-à-dire dans les matières qui ont pour but d'assurer la sûreté, la commodité et la liberté du passage sur les voies publiques de la

Digitized by Google

commune, la tranquillité et la salubrité publique, le bon ordre dans les lieux de réunion publique. Pour tous ces objets le maire a le pouvoir de prendre des arrêtés réglementaires, que l'autorité supérieure peut réformer, mais qui doivent être exécutés provisoirement. Il peut, d'ailleurs, requérir la force armée, toutes les fois qu'il le juge utile pour le maintien de la tranquillité.

Représentant des intérêts particuliers de la commune, vis-à-vis de l'état, des particuliers ou des autres établissements publics, le maire est l'ordonnateur des dépenses votées par le conseil municipal, auquel il rend compte; il gère le patrimoine communal; il dirige les travaux communaux; il intente ou soutient, au nom de la commune, les actions devant l'autorité administrative et judiciaire; enfin il exerce une sorte de patronage officieux envers les simples individus habitant sa commune.

Les *adjoints au maire* sont destinés à le remplacer en cas d'empêchement, et aussi à l'assister dans ses fonctions. Ainsi le maire peut leur déléguer telle partie de son administration qu'il juge convenable; ils ont, d'ailleurs, à côté de lui, des attributions qu'ils tiennent de la loi et des ordonnances. Les adjoints étant, comme les maires, tout à la fois les organes de l'intérêt général dans la commune et les représentants des intérêts particuliers de la commune, leur nomination a lieu par le concours du choix des citoyens et de l'autorité royale (*).

Les *commissaires de police*, officiers de police judiciaire pour la constatation des contraventions, des délits et des crimes, et officiers du ministère public près les tribunaux de simple police, appartiennent aussi à l'ordre administratif, principalement en ce qu'ils sont appelés à seconder le maire dans l'exercice de la police municipale. Ils agissent sous son autorité. Ils sont rétribués par la commune, mais ils sont nommés par le roi. En effet, ce ne sont pas des agents municipaux; leur mission est une mission d'intérêt général appliquée à une localité.

(*) Si, dans certaines communes, les maires sont nommés par les préfets, c'est comme représentant du roi que le préfet fait la nomination.

Le département de la Seine est soumis, quant à l'organisation de l'autorité administrative, à des règles spéciales, dont chacun conçoit l'utilité. L'autorité préfectorale y est partagée entre deux fonctionnaires : le préfet de la Seine et le préfet de police. Mais, pour compenser ce partage, leurs attributions sont grossies, au détriment des maires de la capitale, de presque toutes celles qui sont dévolues aux maires dans les autres communes. Ainsi, le premier, indépendamment des fonctions conférées aux préfets des autres départements, moins la police générale, est chargé, sauf pour quelques services spéciaux, de la gestion économique de la ville de Paris : aussi est-il considéré comme son premier magistrat municipal, le maire chef. Au second, outre les attributions de police générale confiées aux préfets des départements, et qui ont été distraites, à son profit, de la préfecture de la Seine, appartient, tout ce qui concerne la police municipale à Paris. Les maires des douze arrondissements ont quelques attributions relatives à la garde nationale, à l'état politique, à l'instruction primaire, aux cultes, au commerce, à l'exercice de l'art médical, aux secours publics, aux sépultures, aux importations d'armes, au recrutement et aux contributions; mais des fonctions appartenant aux maires dans les autres communes, ils n'ont conservé intactes que les fonctions d'officiers de l'état civil.

La guerre a deux parties bien distinctes, la partie stratégique et la partie administrative. Chacune d'elles exige des facultés, des connaissances spéciales, qu'il est difficile de trouver réunies dans un même homme. Quelles que soient d'ailleurs les facultés et les connaissances du général, la partie économique de la guerre serait toujours mal placée entre ses mains; il est évident qu'elle serait sacrifiée au succès des opérations militaires. De là l'institution d'un corps spécial d'administrateurs pour l'armée, car les administrateurs ordinaires (les préfets, sous-préfets et maires) ne pouvaient, en général, même sur le territoire national, suffire à cette tâche; quelquefois cependant ils suppléent l'*intendance militaire*. Les fonctionnaires de ce corps

Digitized by Google

sont placés sous l'autorité du ministre de la guerre. Subordonnés au chef militaire au corps duquel ils sont attachés, en ce sens que, sur son ordre, ils doivent procurer aux troupes telles fournitures, dans le lieu et au moment déterminés, les intendants ou sous-intendants sont indépendants de ce chef quant au mode d'exécution du service qui leur est demandé et quant à la comptabilité.

Les intérêts maritimes de la France sont trop étendus pour qu'on pût en remettre la direction aux fonctionnaires de l'administration civile. On a donc créé cinq grands arrondissements ou préfectures maritimes, dont le chef-lieu est dans chacun de nos cinq grands ports. Le *préfet maritime* est le chef de tout le service de la marine, dans l'arrondissement de sa préfecture. Cette institution remonte à l'an VIII. Sous la Restauration, de 1816 à 1829, on essaya de séparer la gestion économique des autres parties du service: la direction de la première était confiée à un intendant; le reste du service était dirigé par un commandant. Mais, depuis 1829, on est revenu au système des préfectures maritimes, c'est-à-dire d'un chef unique pour le service de chaque arrondissement.

Telle est, en France, la hiérarchie des organes de l'administration active constitués sous la forme unitaire. D'après l'esquisse qui précède, on a pu se convaincre que cette organisation est destinée à suffire à tous les développements de l'action administrative. Cependant, pour quelques services spéciaux, qui exigeaient un concours de lumières ou d'efforts, où le partage de la responsabilité offrait des avantages plutôt que des inconvénients, des agences collectives ont été instituées: par exemple, la commission des monnaies, à Paris; les commissions administratives des hospices et les bureaux de charité et de bienfaisance; les conseils de fabriques des paroisses; les intendances et les commissions sanitaires.

Mais à côté des agents proprement dits, qui ont une action directe sur les personnes et sur les choses, l'administration active a son agence auxiliaire, chargée de préparer les actes ou de pourvoir à leur exécution. Parmi les agents auxiliaires, les uns préparent la confection ou l'exécution des actes administratifs dans l'intérieur même de l'administration. Ils n'ont point de contact officiel avec le public, ils sont essentiellement sédentaires. Ils composent ce qu'on appelle, dans le langage du monde, les *bureaux*, et dans celui du droit administratif, les *agents auxiliaires du service intérieur*. D'autres préparent et exécutent à l'extérieur les actes administratifs. Ils ont un caractère public; ils forment ce qu'on appelle l'*agence auxiliaire du service extérieur*, agence qui se divise en presque autant de branches qu'il y a de services publics.

Auprès de ce premier ordre d'organes qui composent l'administration active, nous trouvons, en France, les conseils administratifs, dont l'ensemble forme l'administration délibérante ou délibérative. Nous avons expliqué au mot CONSEILS ADMINISTRATIFS, comment ce second ordre d'organes a été institué pour donner, dans toutes les circonstances un peu importantes, aux actes de l'administration active, la maturité qu'on aurait pu craindre de ne pas toujours rencontrer dans les déterminations d'un fonctionnaire unique. Nous avons aussi exposé comment ces conseils ne gênent cependant en rien la liberté des déterminations des agents administratifs, et comment le désir de mettre à profit leurs lumières et leur expérience des affaires a parfois fait réunir à leurs attributions, purement consultatives, des attributions d'administration active et contentieuse, et même des attributions législatives.

Mais les actes de l'administration active, quelque éclairés que soient les fonctionnaires qui les font et les conseils à la discussion desquels ils ont pu être préalablement soumis, froissent inévitablement les citoyens dans beaucoup de cas. La justice, l'équité, la prudence, demandaient qu'une voie fût ouverte aux réclamations. Ici se présente une distinction importante sur la nature des réclamations.

Les administrés se plaignent, ou de ce que l'acte administratif a froissé leurs intérêts, blessé leurs espérances, ou de ce

Digitized by Google

qu'il a violé leurs droits. Dans le premier cas, ils s'adressent à l'administration au nom de l'équité : ils cherchent à démontrer que l'intérêt général n'exigeait pas le sacrifice de leur intérêt privé, au moins d'une manière aussi étendue; en conséquence ils demandent la réformation ou la modification de l'acte à l'équité, à la bienveillance de l'administration mieux informée sur les nécessités de tel service public. Dans le second cas, c'est au nom du droit que parlent les administrés, c'est justice qu'ils réclament. Pour des réclamations si différentes la voie du recours ne pouvait être la même.

Les premières se suivent par la *voie discrétionnaire* ou par la voie *gracieuse*, c'est-à-dire que les réclamants s'adressent, pour obtenir la réformation de l'acte qui les a froissés, ou à l'auteur même de cet acte, ou à ses supérieurs dans l'ordre hiérarchique. Du reste, point de formes de procéder rigoureusement déterminées, point de droit définitivement acquis au réclamant dont la requête a été exaucée : nous sommes dans le domaine de l'équité, de la bienveillance; ce que l'intérêt général permet de céder aujourd'hui à l'intérêt privé, demain il peut commander de le reprendre, et l'administration n'a pas pouvoir d'engager l'avenir à cet égard.

Les réclamations de la seconde espèce se suivent par la *voie contentieuse*. Il y a ici litige, procès véritable entre l'administration d'une part, représentant la société, l'intérêt général, et le particulier défendant son droit méconnu, de l'autre. Dès lors, la procédure ne peut plus être, en quelque sorte, arbitraire; les droits n'ont pas de leur nature la mobilité des intérêts : ils peuvent, ils doivent être assis d'une manière certaine; il ne faut pas qu'ils puissent être sans cesse remis en question. Enfin, dans un tel débat, il faut des juges qui n'appartiennent pas à la hiérarchie des agents dont émane l'acte attaqué, et dont la décision ait la même force que les jugements de l'autorité judiciaire dans les litiges qui sont de sa compétence. C'est par ces considérations qu'on a été amené à créer, dans l'administration française, un troisième ordre d'organes, les *juridictions administratives*, ou l'administration contentieuse.

On a dit au mot Contentieux quelles sont ces juridictions, ou du moins les principales, et le caractère général de leur procédure. Nous ajouterons que nous ne pouvons consentir à les regarder, ainsi qu'on le fait souvent, comme des juridictions exceptionnelles. Elles sont, dans le domaine administratif, les juges ordinaires et naturels, comme les tribunaux de l'ordre judiciaire le sont dans le domaine judiciaire. Autrement que signifierait ce grand principe de l'indépendance réciproque des autorités administrative et judiciaire, dont l'établissement est regardé comme un des titres de gloire de l'Assemblée constituante? D'ailleurs, à chacun sa tâche. Le contentieux administratif appartient à des idées d'un autre ordre que le contentieux judiciaire. Le jugement de ces litiges exige des connaissances spéciales que la vie de l'homme le plus intelligent et le plus laborieux suffit à peine pour acquérir. Le domaine judiciaire lui-même est tellement vaste que, sans parler de la législation criminelle, on a, dans les matières civiles, créé des juridictions spéciales, les tribunaux de commerce et les jurys d'expropriation.

Il est vrai que, sauf la Cour des comptes (*voy.*), l'administration contentieuse est, comme l'administration active et délibérante, instituée à titre amovible, tandis que les juges, dans l'ordre judiciaire, moins les juges de paix, sont inamovibles. C'est là sans doute une différence importante; mais la question de l'inamovibilité appliquée aux juridictions administratives partage les meilleurs esprits*.

Chaque ordre de fonctionnaires administratifs, et chaque fonctionnaire dans son ordre, a ses devoirs spéciaux envers l'état et les citoyens, et en revanche possède des droits. Mais il y a des devoirs et des droits communs à tous les fonctionnaires. Les devoirs moraux de probité, de dévouement, de dignité dans la conduite et de bienveillance, sont sans doute au premier rang; car la force morale,

(*) Les éléments de discussion ont été recueillis avec soin par M. Macarel dans ses *Tribunaux administratifs*.

Digitized by Google

dans le maniement des affaires publiques, est la plus précieuse: elle économise l'emploi du commandement. Mais ces règles, applicables dans tous les temps, dans tous les pays, n'appartiennent pas au droit administratif. Il en est de même des droits que les fonctionnaires ont à la protection de l'état, au respect, à la bienveillance, à la gratitude des citoyens. Parmi les obligations du droit positif en France, il en est qui imposent à tous les agents de l'administration active la responsabilité des actes qu'ils accomplissent ou qu'ils commandent à leurs subordonnés; d'autres défendent le cumul de fonctions déclarées incompatibles, ou celui de traitements dans certaines limites (*voy.* Cumul, Incompatibilité, Responsabilité). Les droits se rapportent à la rémunération des services par les traitements et l'avancement hiérarchique pendant l'activité, et par les pensions de retraite, lorsque l'âge ou les infirmités interrompent les services. Ces différents points seront examinés ailleurs avec les details convenables (*v.* Fonctionnaires et Hiérarchie). Nous rappellerons seulement que l'administration délibérante est généralement instituée à titre gratuit.

Après avoir ainsi organisé l'autorité administrative, le législateur a pensé que, pour assurer la durée de cette organisation, il fallait soigneusement empêcher l'invasion de l'administration dans le domaine de l'autorité judiciaire, et réciproquement. Pour atteindre ce but, l'incompatibilité absolue des fonctions judiciaires et administratives a été décrétée. La confusion dans les personnes aurait pu amener la confusion dans les choses. Puis, des pénalités ont été établies contre les fonctionnaires d'une autorité qui empiéterait sur les attributions de l'autre (Code pénal, art. 127 à 131). D'ailleurs, dans l'intérêt plus spécial de l'autorité administrative, qui est amovible et responsable, il a été interdit de traduire devant l'autorité judiciaire un agent administratif pour des faits relatifs à ses fonctions, sans l'autorisation de l'administration supérieure, enfin on a donné à l'autorité administrative la faculté de revendiquer, par la voie du conflit d'attributions, les affaires soumises à l'autorité judiciaire, pour lesquelles cette autorité s'est déclarée compétente, et dont l'administration croit que la connaissance lui est réservée; jusqu'au jugement du conflit par le roi en conseil d'état, l'autorité judiciaire doit surseoir à statuer (*voy.* Conflit).

Après avoir exposé l'organisation de l'autorité administrative *, nous devons considérer cette autorité quant à son objet, c'est-à-dire jeter un coup d'œil sur les services publics **.

Il y a entre le droit public et le droit administratif des rapports toujours étroits ***, mais dont l'intimité est plus grande pour certaines matières : telles sont celles qui concernent les rapports de la France avec les étrangers, considérés comme nations ou comme individus; l'exercice des droits civiques; la concession des honneurs et des récompenses publiques, et, dans certains points, la constitution des familles.

Avec les étrangers, considérés comme nations, la France a des rapports de bonne harmonie, dans un intérêt politique et commercial : de là les agences diplomatiques et consulaires (*voy.* ces mots). Elle a aussi des rapports de sûreté, d'où l'institution et l'entretien de la force publique, c'est-à-dire l'armée de terre et de mer, avec leurs auxiliaires la garde nationale et la course maritime. Avec les étrangers pris individuellement, la France a des rapports relatifs soit à l'incolat soit à la naturalisation des divers degrés. Pour tous ces

(*) Ce qui précède ne s'applique pas complétement aux colonies. L'organisation administrative n'y est pas la même que dans la métropole, bien qu'elle repose sur les mêmes bases.

(**) Ces services sont répartis entre les différents départements ministériels, dont ils forment les attributions. La méthode qui se présente, au premier coup d'œil, comme la plus naturelle et la plus certaine pour les étudier, est de parcourir successivement les attributions de chaque ministère. Mais cette méthode a, dans la pratique même, de graves inconvénients. Nous préférons la méthode philosophique adoptée par M. de Gérando.

(***) C'est pour cela que certaines personnes nient l'existence d'un droit administratif. Un illustre professeur, qui ne partage pas cette opinion, M. Rossi, a dit que le droit public forme les têtes de chapitres du droit administratif. Comme c'est à sa plume savante que l'*Encyclopédie des Gens du Monde* doit son article Droit public, nous nous félicitons de marcher à la suite d'un tel chef.

Digitized by Google

objets les principes, les règles fondamentales se puisent sans doute dans le droit public externe ou interne, mais les règles secondaires les détails d'organisation et d'application appartiennent au droit administratif.

Quant à l'exercice des droits civiques, la rédaction des listes électorales et du jury est confiée à l'administration. Le jugement même des difficultés relatives à la validité des opérations électorales lui est remis, à l'exception de ce qui concerne les élections pour la Chambre des députés.

La concession des honneurs et des récompenses publiques appartient exclusivement à l'administration. La législature n'intervient qu'exceptionnellement, par exemple lorsqu'il s'agit de pensions extraordinaires.

Enfin, quant à la constitution des familles, les majorats et les changements de nom sont du domaine administratif.

Ces diverses matières forment dans le droit administratif une branche spéciale qu'on peut appeler *matières de haute administration*. Elles touchent de si près à la sphère du gouvernement proprement dit qu'elles se confoudent parfois avec elle.

Si la grande agrégation politique se personnifie dans l'être moral appelé état, dont les intérêts sont distincts de ceux de ses membres et qui a une existence civile, différant peu de celle des simples individus, il est aussi dans l'état des agrégations plus ou moins nombreuses, qui ont leurs intérêts propres, distincts de ceux de l'état et des particuliers. La législation française reconnaît à certaines de ces agrégations une existence civile, sous le nom d'*établissements publics*. Ce sont des êtres collectifs, ayant capacité pour posséder et acquérir. Ces établissements peuvent se ramener à quatre classes : les établissements d'instruction publique, les établissements religieux, les établissements de bienfaisance et les communautés territoriales. Mais, quoique ces établissements aient des intérêts spéciaux, distincts de ceux de l'état comme de ceux des particuliers, cependant on conçoit qu'ils ne s'isolent jamais de la grande communauté nationale aussi complétement que les individus et les familles. L'état ne peut donc pas les laisser se mouvoir dans une indépendance absolue. Il faut remarquer, d'ailleurs, que ces êtres moraux, ces agrégations, existent indépendamment de tel ou tel de leurs membres, et que leurs intérêts ne se confondent pas toujours ; car pour elles le premier besoin est de se perpétuer, et pour ceux-ci c'est le besoin de jouir. On ne peut donc pas abandonner entièrement la gestion des intérêts des établissements publics au libre arbitre de leurs membres : il serait trop à craindre qu'ils ne sacrifiassent l'avenir au présent. La puissance publique seule est placée convenablement pour satisfaire à l'un sans oublier l'autre, car elle est suffisamment désintéressée du présent, les vues d'avenir lui sont habituelles, et d'ailleurs, dans l'intérêt même de l'état, elle doit déjà exercer une action sur les communautés dont il s'agit. Les établissements publics sont donc placés sous sa tutelle. Cette tutelle ne pouvant s'exercer que par l'appréciation d'une foule de circonstances locales, c'est ordinairement à l'autorité administrative que son exercice est remis; rarement la législature y prend part. L'administration des établissements publics exige des règles nombreuses, qui varient nécessairement suivant la nature des établissements soumis à la tutelle; mais du principe de la tutelle, qui domine toute la matière, sort un petit nombre de points, auxquels se rattachent toute la législation et les réglements, qui forment une des branches capitales du droit administratif.

Un troisième ordre de services publics se rapporte à la *police administrative*, dont le but est d'établir ou de maintenir le bon ordre dans les choses qui sont d'un usage commun, soit par leur nature, soit par la destination de la puissance publique, soit par les habitudes des citoyens. L'action administrative se produit ici sous toutes ses formes. Son autorité de commandement s'exerce par des mesures réglementaires ou individuelles, générales ou locales; et cependant, de toutes les parties du droit administratif, il n'en est peut-être pas qui, dans son immense variété, reflète moins

Digitized by Google

les mouvements politiques. On peut distinguer dans la police administrative la police des communications terrestres, des eaux, des mines, des subsistances, des professions relatives à l'art de guérir; la police sanitaire, celle de l'industrie, des lieux publics, des établissements de répression, la police rurale, et enfin celle des choses qui touchent plus spécialement à l'ordre moral, par exemple la police de la presse, c'est-à-dire de l'imprimerie et de la librairie.

La *gestion de la fortune publique* appelle un autre ordre de services qui n'est guère moins étendu et qui complète le domaine de l'autorité administrative. Ici encore de graves devoirs lui sont imposés. En effet, en ce qui concerne les ressources de l'état, la législature et l'autorité judiciaire interviennent bien, l'une pour l'assiette de l'impôt, l'autre pour le jugement des questions de propriété ou des difficultés relatives à certains baux du domaine, et surtout quant au contentieux des contributions indirectes; mais c'est à l'autorité administrative que sont réservés l'administration du domaine et presque tout le contentieux de cette matière, la répartition, le recouvrement et le contentieux des contributions directes, puis la perception des impôts indirects. Quant aux dépenses et à la comptabilité publique, non-seulement l'organisation du service, la liquidation, l'ordonnancement, le paiement, les écritures, le contrôle, les comptes, mais le contentieux sont dans les attributions de l'administration. Enfin, dans cette quatrième branche de services publics, sa tâche se complique de toutes les difficultés d'application que présente la science si nouvelle encore de l'économie sociale.

Le droit administratif est donc, en France, une véritable science, qui a ses principes certains et dont l'étendue, toute vaste qu'elle est, peut être mesurée et circonscrite. Mais cette science date de quelques années seulement et n'est malheureusement pas assez répandue. Il n'est pas sans intérêt de rechercher comment elle est parvenue à se constituer et ce qui a été fait pour la propager.

On a dit quelquefois qu'il n'y avait pas de droit administratif sous l'ancienne monarchie, parce qu'il n'y avait pas d'autorité administrative proprement dite. Cela n'est pas complétement vrai. Alors comme aujourd'hui, il y avait des services publics à la tête desquels étaient placés des fonctionnaires de différents ordres, et soumis à des réglements, dont la sagesse mérite plus d'éloges qu'on ne le croit communément. Mais ces services n'étaient pas confiés à une autorité spéciale, chargée de leur exécution sur tous les points du territoire, et recevant son impulsion du centre de l'empire. Il y avait donc une matière administrative, des administrateurs et des règles d'administration; mais ces règles, pas plus que les services auxquels elles s'appliquaient, ne formaient un système: voilà pourquoi il n'y avait pas encore de droit administratif à l'état de science. L'Assemblée constituante fit beaucoup pour hâter ce résultat, en séparant nettement l'autorité judiciaire de l'autorité administrative et en confiant cette dernière, sous l'autorité du roi, à six ministres, dont les attributions, groupées autant que possible d'après l'analogie des services, s'étendirent à tout le royaume. Napoléon continua l'œuvre, lorsque son génie organisateur reconstitua presque toutes les branches des services publics, par des réglements préparés et arrêtés par le conseil d'état, auquel toutes les difficultés d'application vinrent aboutir. Dès lors, pour qu'il y eût une science administrative, il ne fallait plus que coordonner les réglements anciens et nouveaux, afin de reconnaître ce qui subsistait des premiers, constater l'esprit qui avait présidé à leur confection, montrer les liens plus ou moins étroits qui unissaient les différentes branches des services et comment on avait été fidèle à ces principes dans la pratique des affaires. La tâche était vaste sans doute: M. Macarel osa le premier l'aborder. En 1818, sous le titre d'*Éléments de jurisprudence administrative*, il publia, en deux volumes, un exposé méthodique des règles de compétence administrative et du fond des matières, extrait des décisions contentieuses du conseil d'état. Pour chaque juridiction et pour chaque matière, les principes empruntés à la

Digitized by Google

jurisprudence du conseil d'état étaient précédés de notices destinées à faire connaître sommairement la législation et les réglements, dont l'auteur reproduisait d'ailleurs la nomenclature.

Cet essai qui se recommandait par une grande netteté d'exposition, par l'exactitude des recherches et le travail d'ensemble, fut accueilli avec une extrême faveur; il révéla, pour ainsi dire, au public une nouvelle branche du droit. C'était l'œuvre d'un jeune avocat. L'année suivante, une tentative bien autrement vaste fut entreprise par un homme qui avait passé de longues années dans des fonctions éminentes de l'administration active et délibérante et que de remarquables travaux d'idéologie avaient fait recevoir membre de l'Institut. M. de Gérando chargé de professer à la faculté de droit de Paris le cours de droit public, positif et administratif français, créé par l'ordonnance du 24 mars 1819 *, rechercha l'origine de toutes nos institutions, en expliqua le but et le mécanisme, et, appuyé sur l'histoire et la philosophie, montra que les fondements du droit public et administratif étaient dans la morale. Les bases de la science se trouvèrent ainsi jetées de la manière la plus large et la plus solide. Une administration ombrageuse put, l'année suivante, suspendre cet enseignement, non sans dommage pour le pays, mais sans crainte que le droit administratif rentrât dans l'oubli. Une heureuse émulation s'établit. Tandis que M. Macarel fondait le recueil périodique et complet des arrêts du conseil **, des noms nouveaux surgissaient, parmi eux celui de M. de Cormenin, qui publia en 1823 ses *Questions de droit administratif*. Ce livre n'était alors, en effet, qu'un recueil de dissertations sur des questions de droit administratif, que l'auteur, maître des requêtes au conseil d'état, avait eu l'occasion de débattre dans des rapports faits à ce conseil. Un style ferme, précis, coloré, d'une teinte sévère, et que plus d'un homme de lettres de profession pouvait envier, distinguait cet ouvrage et fit reconnaître facilement l'auteur d'un écrit anonyme qui avait paru en 1817, *Du conseil d'état comme conseil et comme juridiction*, et que les publicistes avaient remarqué. Depuis, M. de Cormenin, tout en conservant le titre de son livre, en a complétement changé l'objet et le contenu. Dans l'édition publiée en 1826, au lieu de dissertations sur divers points du droit administratif, M. de Cormenin a présenté le résumé de la jurisprudence du conseil d'état (compétence et fond de la matière) sur les principales branches du contentieux, d'après une méthode de déduction logique que M. Macarel avait essayée dans un chapitre de ses *Éléments de jurisprudence*. De substantielles et lumineuses discussions sont jetées dans les notes. Enfin M. de Cormenin a fait précéder chaque matière de la nomenclature des lois, décrets, ordonnances et avis du conseil d'état qui s'y rapportent; chacun de ces chapitres est suivi d'une sorte de bibliographie du sujet. Ainsi refait, l'ouvrage, quoique ne justifiant plus son titre, eut un immense succès *. Par lui, M. de Cormenin est devenu le premier et le plus connu des écrivains de droit administratif. A ces travaux sur la jurisprudence administrative proprement dite se joignaient d'utiles monographies où la législation était exposée, commentée en même temps que la jurisprudence, par MM. Daviel, Dupin aîné, baron Dupin (conseiller maître à la Cour des comptes), Henrion de Pansey, Bavoux, Taillandier, Garnier, Isambert et Macarel. *Les Tribu-*

(*) Cette ordonnance ne faisait que mettre à exécution les dispositions de la loi du 13 ventôse an XII qui avait prescrit d'enseigner, dans les écoles de droit qu'elle instituait, *le droit public français et le droit civil dans ses rapports avec l'administration publique*, et celles du déc. du 4e jour complémentaire an XII, organisant ces écoles.

(**) Dès 1818, M. Sirey, avocat aux conseils du Roi et à la Cour de cassation, avait publié, en 4 volumes in-4°, un recueil des décisions principales du conseil d'état en matière contentieuse, depuis 1806, époque de l'institution de la commission du contentieux, jusqu'à la fin de septembre 1818. Un cinquième volume, publié en 1825, a continué cette collection jusqu'à l'année 1821, époque à laquelle commence le recueil de M. Macarel. M. Sirey est aussi l'auteur du *Conseil d'état selon la Charte*, ouvrage recommandable surtout eu égard à l'époque (1818) à laquelle il a été publié.

(*) La nouvelle édition que l'auteur publie en ce moment et dont deux volumes viennent de paraître, est exécutée sur le même plan.

Digitized by Google

naux administratifs de ce dernier, œuvre de publiciste plutôt que de jurisconsulte, jetèrent une vive lumière sur la matière encore fort obscure du contentieux administratif. Mais quel que fût le mérite de ces différents ouvrages, il manquait encore un travail qui embrassât l'ensemble du droit administratif positif, qui rassemblât ses matériaux épars. M. de Gérando, rappelé en 1828 dans la chaire qu'on tenait fermée depuis 1820, s'occupa immédiatement de combler cette lacune. Dans le cours de 1829 et dans les premiers mois de 1830, il publia ses *Institutes du droit administratif français*, qui contiennent, en 4 volumes, une sorte de codification des dispositions en vigueur sur l'organisation administrative et sur les services publics, avec l'indication des actes auxquels elles sont empruntées et de ceux qui les ont précédés. L'auteur a placé en tête de l'ouvrage, sous le titre de *Prolégomènes*, une esquisse complète du droit administratif*, et au commencement de chaque matière des notions sommaires qui en exposent les principes. Dix-huit mois ont suffi à l'accomplissement de cette tâche, et pourtant il a fallu dépouiller environ 80,000 lois, décrets, ordonnances et réglements. Ce livre, quelque modestes que soient son titre et ses apparences, marque une nouvelle époque du droit administratif. Après sa publication, cette partie du droit est véritablement entrée dans le domaine des sciences accessibles à tous.

Aussi déjà diverses parties de cet ensemble ont été reprises et développées dans des traités spéciaux, parmi lesquels nous devons citer ceux de MM. Proudhon sur le *Domaine public*, Delalleau sur *les Servitudes militaires* et *l'Expropriation pour cause d'utilité publique*, Tarbé et Cotelle sur les *Travaux publics*. L'enseignement s'est aussi successivement étendu de Paris dans les départements: on professe aujourd'hui le droit administratif dans les facultés d'Aix, de Caen, de Poitiers et de Strasbourg.

Aux noms qui précèdent il est juste d'ajouter celui de M. Allent. Ses connaissances si bien digérées sur presque toutes les branches des services publics, des arts et des sciences qui s'y rattachent, la lucidité de son esprit, ses études littéraires, l'eussent placé au premier rang des écrivains du droit administratif, si une excessive modestie, plus encore que les devoirs de sa position, ne l'avait détourné de composer des ouvrages. L'*Histoire* inachevée *du corps du génie*, l'essai *sur les Reconnaissances militaires*, les articles disséminés dans le *Répertoire de la législation nouvelle* de M. Favard de Langlade, attestent combien le droit administratif perd au silence d'un homme qui pouvait mettre à son service un style toujours plein de choses et de pensées, sous les formes d'une élégante fluidité.

Si la manière dont la puissance publique est constituée en France fait que l'autorité administrative y est mieux déterminée généralement que dans les autres pays d'Europe, et qu'il est par conséquent plus facile d'isoler chez nous le droit administratif des autres branches du droit, il ne faut pas croire cependant que les autres peuples ne connaissent pas le droit administratif. Il faut même avouer que nous avons été devancés par plusieurs d'entre eux dans l'enseignement de cette branche de connaissances. Ainsi dès 1727, Frédéric-Guillaume Ier, roi de Prusse, père du grand Frédéric, avait créé dans les universités de Halle et de Francfort sur l'Oder des chaires pour l'enseignement des connaissances préparatoires nécessaires aux fonctionnaires de l'ordre administratif. Pour désigner l'ensemble de ces différentes sciences, on employa la dénomination de *Kameralwissenschaften*, ou bien de *Sciences politiques et camérales* (*voy.* ce dernier mot). De la Prusse cet enseignement s'étendit à d'autres parties de l'Allemagne*. Avant la révolution de 1789, le duché de Wurtemberg avait à Stuttgard son académie dite Caroline, où une faculté spéciale

(*) Cet article doit beaucoup à ces Prolégomènes et à l'ouvrage entier, dont il n'est guère qu'un résumé.

(*) M. Rau, professeur d'économie politique à Heidelberg, a publié dans la *Revue étrangère et française de législation* de M. Félix, nos de février et de septembre 1835, deux articles fort intéressants sur l'étude des sciences d'économie politique et d'administration en Allemagne.

Digitized by Google

était consacrée à l'étude de l'administration et des sciences qui s'y rattachent. Cuvier avait passé quatre années (de 1784 à 1788) à cette académie; il y avait puisé le goût et les rudiments de cette science administrative, qui est un des fleurons de sa couronne de gloire. La Belgique fait enseigner le droit administratif dans ses universités*. J. B n.

DROIT ALLEMAND (*jus germanicum*). Les tribus germaniques dont la fusion forma, au bout d'un certain temps, la nation allemande, entrèrent dans cette communauté politique au milieu de circonstances très différentes, à différents intervalles, avec de très grandes variétés de civilisation et des notions de droit très diverses. Le midi de l'Allemagne et sa partie la plus occidentale se trouvaient depuis longtemps réduits à l'état de province romaine, et la civilisation romaine y avait naturellement exercé une influence prépondérante. Les tribus slavonnes qui s'établirent au nord furent au contraire longtemps sans adopter les mœurs et la langue des Germains. Mais en embrassant le christianisme elles firent le premier pas vers l'établissement d'un ordre légal.

C'est avec la conversion des Allemands à la foi nouvelle que coïncide l'établissement de leurs premières lois, qu'on a mal à propos regardées comme la rédaction en quelque sorte officielle de règles de droit préexistantes, puisque la majeure partie de ces lois se composait de règles qui furent alors établies pour la première fois. Ces lois anciennes datent du ve au IXe siècle : on peut les considérer jusqu'à un certain point comme un pacte entre les vainqueurs et les vaincus, comme une espèce de compromis entre le paganisme et l'antique licence d'une part, et la religion chrétienne et les notions de droit qu'elle suppose d'autre part; comme un essai de conciliation entre la liberté populaire et la souveraineté des princes, enfin comme autant de traités entre un chef et les hommes qui se ralliaient autour de lui, entre des communes et les officiers du prince. Nous citerons les principaux de ces antiques monuments du droit germanique, en renvoyant le lecteur aux articles spéciaux qui leur sont consacrés dans notre ouvrage. Ce sont : la loi des Visigoths, rendue par le roi Euric, de 466 à 484; celle des Francs Saliens, vers la fin du ve siècle; celles des Bourguignons, vers 517; des Francs Ripuaires, de 511 à 534; des Bavarois et des Allemans (*Alemanni*), de 613 à 638; des Frisons, des Saxons, des Angles, à l'époque de Charlemagne; des Lombards, de 643 à 724; des Anglo-Saxons, d'Adalbert de Kent (501-604) jusqu'à la conquête des Normands.

Ces lois se ressemblent à bien des égards, mais cependant on s'exposerait à de graves erreurs en jugeant de la législation d'un de ces peuples sur un point de droit quelconque par une induction tirée de celle d'un autre de ces peuples sur le même point (*voir* sur cette matière l'ouvrage allemand de Phillipps, *Histoire du droit anglo-saxon* (Gœtt., 1825, in-8°).

Les capitulaires rendus par les princes dans les temps postérieurs, alors que le pouvoir royal avait déjà acquis plus de force et d'indépendance, forment la seconde partie de l'histoire du droit allemand; mais il est difficile de déterminer si ces capitulaires (*voy.*) s'étendaient à toutes les parties de l'Allemagne ou s'il y en eut auxquelles elles ne furent point applicables.

A partir du xe siècle, la féodalité devint presque partout la base de la propriété territoriale (*voy.* DROIT FÉODAL) et même du droit public; mais les progrès de l'agriculture, ceux de l'industrie et du commerce firent bientôt naître dans l'Europe occidentale le besoin d'un système de droit plus régulier, plus complet; et cela d'autant plus que le droit romain, dont l'enseignement ne tarda pas à être repris dans la haute Italie, attirait de toutes parts les étudiants et s'infiltrait plus ou moins dans toutes les législations. Ce fut tantôt l'esprit d'émulation et tantôt celui d'opposition qui conduisit à rédiger dans une forme systématique les vieux droits nationaux, et la compilation d'Ekkard de Repkow, qui devint fameuse

(*) *Voir* dans la Revue précitée, n° de janvier 1836, l'analyse sur le haut enseignement en Belgique, et n° d'octobre de la même année, une notice sur l'enseignement universitaire dans le même royaume.

Digitized by Google

dans la suite sous le titre du *Miroir des Saxons* (*Sachsenspiegel*), fit naître en Allemagne, de 1215 à 1235, une longue suite d'imitations, d'abréviations, d'additions, etc., pendant qu'il s'opérait dans tous les états européens, depuis Naples (*Code de l'empereur Frédéric II*, par Pierre Desvignes, 1231) jusque dans le Nord (*Droit jutlandais du roi Waldemar II*, 1240), un mouvement analogue, et qu'une quantité de villes se constituaient par un droit particulier, par des lois expresses ou par des usages et coutumes (*voy.*). Néanmoins l'éclat dont brillait le droit romain (*voy.*), auquel on donna en quelque sorte pour appendice le droit féodal lombard, ne fit qu'augmenter dans tous les pays, et il finit par exercer la plus grande influence sur les affaires publiques. La législation commune du Saint-Empire (capitulaires, droit féodal, etc.) fut de plus en plus restreinte dans son action par l'autorité particulière des princes qui croissait de jour en jour. Les coutumes de droit propres à l'Allemagne, différentes dans leurs détails, mais qui avaient beaucoup de bases communes entre elles, continuèrent cependant à être en vigueur dans les tribunaux, jusqu'à ce qu'enfin, surtout à partir du XVe siècle, il se manifestât dans la législation particulière de chaque état une activité toujours plus grande. Alors chaque état eut sa législation particulière, et l'ordonnance criminelle (*voy.* CAROLINE) de Charles-Quint dut faire place à des Codes nouveaux.

Vers l'époque de la guerre de Trente-Ans, on commença à abandonner le droit romain et à étudier le droit national dans ses sources historiques, et cela surtout quant au droit public. Aujourd'hui lorsqu'on se sert de l'expression de *droit allemand*, c'est du droit privé qu'on entend parler, en tant que les sources du droit en vigueur en Allemagne ne dérivent pas de la législation romaine ou papale, non plus que des législations particulières de chaque état (*voir* les ouvrages de Eichhorn et de Mittermaier sur le droit privé allemand). Pour le droit public, on emploie plus volontiers la dénomination de *droit germanique*.

Quant à la méthode aujourd'hui suivie en Allemagne pour l'enseignement du droit en général, on en a déjà dit quelques mots à l'article ALLEMAGNE (t. I, p. 475), et il en sera encore question ci-dessous à l'art. DROIT NATUREL. Enfin, notre article DROIT CRIMINEL, traduit de l'allemand, répandra aussi de vives lumières sur cette partie de la législation dans l'Allemagne en général. *C. L. m.*

DROIT CANON ou ECCLÉSIASTIQUE, en latin *jus canonicum*, *jus ecclesiasticum*, science des lois ou canons de l'Église. Quoique l'expression de *droit canon* soit généralement adoptée, il vaudrait mieux peut être la réserver pour le *livre* ou *corps des canons*, et se servir de celle de *droit canonique* pour la *science des canons*, distinction autorisée par Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*.

Le droit canonique, pris généralement, se divise en droit oriental et en droit occidental. Le premier est à l'usage des églises d'Orient; il comprend le ΣΥΝΟΔΙΚΟΝ *sive Pandectæ canonum SS. apostolorum et conciliorum*, avec des commentaires de Balsamon, de Zonaras et de Blastarès, publié en grec et en latin par Guillaume Beveridge, Oxford, 1672, 2 vol. in-fol., excellent ouvrage; et le *Nomocanon* de Photius, patriarche de Constantinople, avec le commentaire de Théodore Balsamon, patriarche d'Antioche, publié en grec et en latin par Christophe Justel, Paris, 1615, in-4°. Le second gouverne l'église d'Occident ou l'église latine. Les protestants n'ont guère de droit ecclésiastique général, bien que cette science s'enseigne dans leurs facultés de théologie; elle dépend chez eux de la constitution particulière des états.

Le droit canonique occidental, catholique, se divise en *ancien*, qui précède la collection du moine Gratien; en *nouveau*, qui contient le *décret* de Gratien, sur lequel Antoine-Augustin, archevêque de Tarragone, a composé le livre *de Emendatione Gratiani*, Paris, 1672, in-8°, édit. de Baluze, et les autres parties du corps du droit canon : 1° les cinq livres des *Décrétales* de Grégoire IX, compilés en 1234 par saint Raymond de Pegnafort, et qui renferment la collection de Bernard Balbo jusqu'à l'an 1190, celle de

Digitized by Google

Gilbert, d'Alain et de Gallois de Volterre, celle de Bernard-le-Grand, tirée des registres d'Innocent III; celle du concile de Latran tenu en 1215, et celle de Tancrède, archidiacre de Bologne; 2° le *Sexte* de Boniface VIII, compilé par Guillaume de Mandegot, archevêque d'Embrun, Bérenger de Fredol, évêque de Béziers, et Richard Petroni, évêque de Sienne; 3° les *Clémentines*, préparées par Clément V, et publiées en 1317 par Jean XXII; 4° les *Extravagantes* ou les vingt constitutions de Jean XXII; 5° enfin les *Extravagantes communes* de différents pontifes romains, recueillies pour faire suite au *Sexte*. On reconnaît ensuite un droit canonique *plus nouveau*, qui est formé des derniers réglements ou des constitutions récentes des souverains pontifes. Les canonistes observent que cette distinction n'est pas tellement suivie qu'il ne s'y remarque quelque confusion, et qu'on ne donne la qualification de *droit ancien* au décret de Gratien et même aux décrétales, relativement aux nouveaux réglements. *Voy.* DÉCRET, DÉCRÉTALES, CLÉMENTINES, etc.

Outre le droit *commun* à toutes les parties de l'Église occidentale, on admet encore un droit *particulier* à chaque église nationale, et c'est en vertu de ce droit que l'Église gallicane a conservé et possède ses *libertés* et ses *maximes*.

Le droit *reçu* ou *non reçu* suppose l'acceptation ou la *non-acceptation* expresse ou tacite des décrets. Le droit *abrogé* est celui qui a cessé d'être en vigueur, et le droit *non abrogé* est celui qui est encore en usage.

Le droit canonique se divise aussi en *droit public*, qui se rapporte aux intérêts généraux de l'Église, et en *droit privé*, qui regarde uniquement l'intérêt des particuliers dont se compose l'Église. Cette distinction est principalement adoptée et défendue par le canoniste Gibert.

Richard Simon, sous le pseudonyme de Jérôme Acosta, dans son traité *des Revenus ecclésiastiques*, admet un droit *strict*, dont on ne dispense pas, et un droit un peu *relâché*, dont l'autorité ecclésiastique s'est souvent servie pour s'accommoder à l'humeur de ceux avec qui elle avait affaire; ce sont ses expressions.

Durand de Maillane ne rejette pas la division en droit *écrit* et en droit *non écrit*, admise par les jurisconsultes dans le droit civil.

Enfin, suivant que le droit canonique regarde la foi, les mœurs et la discipline, il peut être appelé droit *dogmatique*, droit *moral* ou droit *politique*.

Si l'on remonte au *décret* de Gratien, on voit qu'il a été précédé par des collections plus anciennes et qui lui ont servi de fondement: celle que Pierre de Marca attribue au pape saint Léon vers 460; celle de Denis-le-Petit en 496 et 500, dont Justel a donné une édition (Paris, 1628, in-8°); celle de saint Isidore de Séville, au commencement du VIIe siècle; celle d'Isidore *Mercator* ou *Peccator*, remplie de pièces fausses et dénuée de discernement; celle de Reginon, abbé de Prum, vers la fin du IXe siècle, dont nous avons une excellente édition par Baluze (Paris, 1671, in-8°); celle de Burchard, évêque de Worms, en 1000; celle de saint Abbon, abbé de Fleury, mort en 1004; celle d'Yves, évêque de Chartres, au XIIe siècle. Tels sont les anciens matériaux dont Gratien s'est principalement servi pour former sa compilation, sur laquelle Charl.-Séb. Berardi, professeur à Turin, a publié un travail estimable (Venise, 1777, 4 vol. in-4°).

Quand on s'occupe du droit canonique comme science des lois ecclésiastiques, on aime à connaître les canonistes les plus renommés, depuis la publication du *décret* de Gratien en 1151. Nous allons les indiquer sommairement:

Jean Paul Lancellot de Pérone, auteur des *Institutes du droit canonique* insérées ordinairement dans les éditions du *Corps du droit*, composées sur le modèle des Institutes de Justinien et d'un corps complet de droit canonique; Jean Doujat, auteur d'une histoire du droit canonique très estimée et dont il y a eu un grand nombre d'éditions; Gaspard Ziegler a donné le *Droit canonique*, avec des remarques sur les *Institutes* de Lancellot; Claude Fleury, prieur d'Argenteuil, auteur des *Institutions au droit ecclésiastique*, excellent ouvrage dont les meilleures éditions sont postérieures à l'année 1711 : il a été traduit en latin

Digitized by Google

par Bœhmer et publié par Gruber; Augustin Barboza, auteur de plusieurs ouvrages très estimés sur le droit ecclésiastique; Bernard Zéger van Espen, qui a composé le *Jus ecclesiasticum universum :* les dernières éditions sont les plus complètes; Jean Cabbassut, recherché pour la connaissance de la morale; François Suares, jésuite : son Traité des lois est si estimé qu'il a été publié séparément de ses autres ouvrages à Londres en 1679, in-fol.; Louis Thomassin, prêtre de l'Oratoire, connu par des ouvrages très savants sur le droit ecclésiastique; le cardinal Jean de Torquemada, auteur de plusieurs traités sur le droit ecclésiastique; Diègue Covarruvias, autre Espagnol, également célèbre; Jean Dartis, habile canoniste français, qui a fait de bons ouvrages. Le cardinal François Zabarella, Panorme ou Nicolas Tudeschi, archevêque de Palerme, Martin Azpilcueta, dit le docteur Navarre, le docteur Philippe Decius, Prosper Fagnan, les jésuites Paul Laymann et Ernest Pirhing, et quelques autres, ont savamment écrit sur le décret et les décrétales qui l'ont suivi.

Les canonistes les plus connus sur les libertés de l'Église gallicane, sont : le chancelier Jean Gerson, Jacques Almain, le cardinal d'Ailly, Gilles de Rome, Jean de Paris, Jean Major, Simon Vigor, J. Barclai, René Chopin, François Duaren, Edmond Richer, Pierre de Marca, Jacques-Bénigne Bossuet, Antoine Arnaud, Ellies Dupin, les frères Du Puy, Pierre Pithou, Charlas, Chrétien Loup, le cardinal d'Aguirre, le frère Jean-Thomas Roccaberti, archevêque de Valence, compilateur de la grande Bibliothèque pontificale, 21 volumes in-fol., Alphonse Muzarelli, le cardinal Litta, etc.*

Jean-Nicolas de Hontheim, évêque de Myriophite, publia en 1763, sous le nom de *Febronius*, un ouvrage intitulé *De statu præsenti ecclesiæ et legitimâ potestate romani Pontificis*, dont les principes furent censurés par l'autorité ecclésiastique et désavoués par l'auteur. Cet ouvrage fut traduit en français par l'abbé prémontré Remacle Lissoire, sous le titre de *Traité du gouvernement de l'Église, et de la puissance du pape par rapport à ce gouvernement.* Il a été réfuté par Zaccaria, Froben, Zech, Kleiner, Feller et Bergier.

Depuis la révolution de 1789 on n'étudie plus en France le droit canonique; *il a cessé d'exister*, suivant l'expression d'un prêtre constitué en dignité. A cette époque on distinguait Maultrot, Piales, Larrière, Camus, Lanjuinais, Durand de Maillane et quelques autres. L'Allemagne avait aussi des canonistes de la même école. L'Italie seule fournit maintenant quelques canonistes, parmi lesquels on remarque Jean Devoti, archevêque de Carthage, *in partibus*, un des compagnons de voyage de Pie VII en France, et qui a publié un ouvrage souvent réimprimé et très accrédité : *Institutionum canonicarum libri quatuor*, 4 vol. in-8°. J. L.

DROIT CIVIL. On comprend sous cette désignation l'ensemble des lois destinées à régler les matières *civiles*, par opposition aux autres branches de la législation générale de l'état, tels que le droit criminel qui embrasse le code des délits et des peines, et la procédure criminelle, etc. Montesquieu définit vaguement le droit civil, le corps des *lois dans le rapport que tous les citoyens ont entre eux*. Rousseau considère les lois civiles comme le second des rapports ou relations nécessaires pour donner la meilleure forme possible à la chose publique. « La seconde relation, dit-il, est celle des membres entre eux, ou avec le corps entier; et ce rapport doit être au premier égard aussi petit et au second aussi grand qu'il est possible; en sorte que chaque citoyen soit dans une parfaite indépendance de tous les autres, et dans une excessive dépendance de la cité : ce qui se fait toujours par les mêmes moyens; car il n'y a que la force de l'état qui fasse la liberté de ses membres. *C'est de ce deuxième rapport que naissent les lois civiles* (*Contrat social*, chap. XII). »

Les matières civiles sont très nombreuses dans la législation des peuples policés, car elles s'étendent à tous les intérêts privés de l'homme. Ainsi tout ce qui touche aux personnes, c'est-à-dire

(*) Les ouvrages les plus récents sur le droit ecclésiastique protestant sont ceux de Pahl et de Krug, en allemand. S.

Digitized by Google

à la jouissance des droits civils et à la privation de ces droits, aux actes de l'état civil, au domicile, au mariage, au divorce, à la séparation de corps, à la paternité, à la filiation, à la tutelle, aux servitudes, aux donations, testaments, contrats ou obligations de toutes espèces, hypothèques, etc., forme la base du droit civil.

On conçoit que les règles qui embrassent un si grand nombre d'objets ont dû varier suivant les temps et les mœurs des peuples auxquels elles étaient destinées. Elles ont commencé sans doute par dériver de l'application qu'on faisait des principes de l'équité naturelle, dans l'enfance des sociétés, lorsqu'il s'agissait de vider un différend élevé soit à l'occasion d'une question de propriété, soit sur l'interprétation d'une convention, etc. Ce n'est que plus tard que le recueil de ces divers *précédents* a dû être fixé par écrit pour servir de règles uniformes. Suivant Plutarque, Lycurgue défendit d'écrire les lois, mêmes civiles. Caïus Papirius paraît être le premier qui rassembla, peu de temps après l'expulsion des Tarquins, les lois royales, c'est-à-dire tant sacrées que civiles, que le peuple romain, distribué en curies ou en centuries, avait sanctionnées et qui sont désignées sous le nom de *curiatæ*, *centuriatæ*. On a été obligé d'aller rechercher les fragments incomplets de ce droit Papirien dans Cicéron, Tite-Live, Plutarque et dans d'autres écrivains et l'on en a formé un recueil en 36 articles. Le deuxième code romain est la loi des Douze-Tables, rédigée par les décemvirs sur le modèle des lois grecques. Depuis cette époque jusqu'à Auguste, les codes, les édits, les décrets se multiplièrent à l'infini. On n'a conservé aucun texte ni du droit Flavien, ouvrage où Cnéïus Flavius avait expliqué les formules judiciaires, ni du droit Élien, rédigé par Ælius Catus, l'an de Rome 533. Les préteurs donnèrent naissance au droit *prétorien* qui interprétait les lois, les modifiait, et suppléait à leur silence. On n'en connaît que les textes qui ont été insérés dans les compilations publiées plus tard (*voy.* DROIT ROMAIN). Il en est de même de plusieurs lois particulières désignées sous le nom de leurs auteurs, telles que la loi Lætoria sur les mineurs, la loi Furia sur les testaments, etc., etc. Entre la bataille d'Actium et Constantin, les deux lois les plus remarquables sont : la loi royale d'Auguste et l'édit perpétuel d'Adrien. Constantin fit rédiger deux codes civils, appelés Grégorien et Hermogénien, du nom de leurs auteurs. Le code Théodosien, rédigé par le jurisconsulte Antiochus, contenait seize livres sur toutes les parties du droit. Mais ce sont les compilations de Justinien qu'il faut spécialement consulter si l'on veut connaître à fond le droit civil des Romains. On sait que ces compilations sont l'œuvre de Tribonien et d'autres jurisconsultes.

Les Romains avaient porté leur législation partout où ils avaient étendu leur empire, mais il paraît qu'ils n'en firent l'application qu'aux citoyens romains. Les hordes barbares qui pénétrèrent en Europe, aux ve, vi^{e} et viie siècles, avaient une législation qui leur était propre et qu'ils ne cherchèrent pas non plus à faire adopter par les peuples vaincus. Il résulta de là le mélange singulier d'autant de lois qu'il existait de races diverses foulant le même sol. Telle est du moins l'opinion de Montesquieu et de plusieurs autres auteurs. « Le Franc, dit Montesquieu, était jugé par la loi des Francs, le Bourguignon par la loi des Bourguignons, le Romain par la loi romaine; et bien que l'on songeât dès ce temps à rendre uniformes les lois des peuples conquérants, on ne songea pas même à se faire législateur du peuple vaincu. »

Ces diverses lois finirent pourtant par se localiser, s'il nous est permis d'employer ce terme. C'est ainsi que la loi salique fut plus particulièrement en vigueur aux bords de la Seine, la loi gothique dans les contrées voisines de la Loire, la loi des Ripuaires sur les rives du Rhin, la loi romaine dans les provinces du midi. Le clergé toutefois réclamait pour loi l'application du droit romain et du droit canonique (*voy.*).

Les capitulaires qui furent rendus depuis Childebert Ier, au milieu du vi^{e} siècle, jusqu'à Louis-le-Fainéant, à la fin

Digitized by Google

du xe, contenaient des dispositions relatives au droit civil. Au milieu de tous ce chaos, la France finit par se diviser en deux grandes parties, connues sous le nom de *pays du droit coutumier* et de *pays du droit écrit* (*voy.* Coutume et Droit français).

Malgré que des lois, générales quant à leur application, mais spéciales dans leur objet, eussent été rendues depuis les développements successifs de la centralisation, cet état de choses durait encore lorsque la Révolution française vint permettre de réaliser l'espoir de tous les hommes éclairés, en soumettant le royaume à une législation uniforme.

L'Assemblée constituante toutefois ne put que jeter les bases du nouveau droit civil français. Ce fut la Convention qui essaya de coordonner les diverses dispositions de cette législation; mais emportée par les terribles événements qui signalèrent sa longue et orageuse session, elle ne put achever cet ouvrage, et il n'en resta qu'un projet dû à la savante expérience de Cambacérès (*voy.*).

Napoléon prit à tâche de doter la France d'un Code de droit civil qu'elle attendait depuis si longtemps, et ce fut, on doit le reconnaître, à son génie actif et puissant qu'on dut l'achèvement et la mise en vigueur du Code civil qui est appelé à régir pour longtemps les intérêts privés des Français (*voy.* Code civil).

Beaucoup d'ouvrages ont été destinés à traiter des diverses règles qui composent l'ensemble ou les parties séparées du droit civil. Domat (*voy.*) a publié vers la fin du xviie siècle, sous le titre de *Lois civiles dans leur ordre naturel*, un livre important qui dénote un esprit juste et des vues sages quoique peu élevées. Le droit français, tant ancien que nouveau, a donné lieu à des commentaires dont quelques-uns sont estimés. Les œuvres de Pothier comprennent des traités remarquables sur la plupart des branches du droit civil (obligations, ventes, sociétés, etc.). Les *Principes du Droit français suivant les coutumes de Bretagne*, par Poullain Duparc méritent d'être placés à côté des ouvrages de Pothier, quoique moins connus que ces derniers. Le *Droit civil français*, par feu M. Toullier, est le meilleur commentaire qui ait été entrepris jusqu'ici sur l'ensemble du Code civil. Les principaux titres de ce code ont donné lieu à des traités ou commentaires que nous ne pouvons mentionner ici parce qu'ils sont trop nombreux.

Le droit civil étranger mérite aussi une mention toute particulière. L'Autriche possède un corps de droit civil qui satisfait à ses besoins. La Prusse est régie par un code général qui ne constitue pas une loi principale, un droit positif immédiat, comme l'est en France le Code civil, mais qui est destiné à combler les lacunes que les lois, coutumes et statuts en vigueur dans ses différentes provinces peuvent présenter. Le code français a servi de type à plusieurs nations étrangères. Ainsi, Haïti se l'est en quelque sorte approprié en 1825; il en est de même de la Louisiane, du royaume de Naples, du duché de Parme, du grand duché de Bade et de quelques cantons de la Suisse, particulièrement de celui de Vaud. Le système français, sauf certaines modifications, a conservé son empire dans les provinces du Rhin appartenant à la Prusse et à la Bavière, à Genève, en Belgique, dans les Pays-Bas, etc. Quant à la Russie, son droit civil se trouve coordonné dans le corps de lois en vigueur depuis le 1er janvier 1835 (*voy.* Codification). Les lois anglaises, en matières civiles, sont généralement fort difficiles à étudier; ceux qui voudraient s'en faire une idée exacte devront recourir au célèbre commentaire de Blackstone (*voy.*) et à un ouvrage très substantiel intitulé *The cabinet Lawyer*.

On comprend que si nous voulions donner ici les règles qui constituent le droit civil, nous dépasserions de beaucoup les bornes de cet article, et d'ailleurs les principales de ces règles ont été ou seront retracées dans cet ouvrage sous leurs désignations respectives. Nous dirons seulement qu'une bonne législation civile doit être claire, précise, donner peu de prise à l'interprétation, et par conséquent ne pas favoriser l'esprit de chicane. Il y a deux manières de traiter le droit civil, soit sous le point de vue théorique comme Bentham et feu M. Comte, soit sous le

Digitized by Google

rapport de l'utilité pratique, comme Pothier, Toullier, etc. Chacune de ces méthodes présente des avantages, et toutes deux ne peuvent que concourir, lorsqu'elles sont employées par des esprits élevés, à l'amélioration de l'une des branches les plus essentielles de la législation générale des états. A. T-R.

DROIT COMMERCIAL. On donne ce nom aux coutumes et aux lois écrites destinées à régler les relations des négociants entre eux pour les opérations de leur commerce. Il est facile de concevoir en effet que les prescriptions du droit civil ne sont pas toujours applicables aux matières commerciales, et que des exceptions ont dû être apportées à la législation générale, lorsqu'il s'est agi de déterminer les bases des transactions nombreuses et variées auxquelles donnent naissance les besoins et le mouvement du négoce.

Aussi retrouve-t-on les traces d'une législation toute spéciale, appliquée aux choses commerciales, chez les peuples de la plus haute antiquité, et notamment parmi ceux qui se sont livrés avec le plus d'activité et de succès aux entreprises de cette nature. Cette législation même leur a quelquefois valu les éloges des plus anciens historiens, et, pour n'en citer qu'un exemple, nous rappellerons ici que la Bible nous dépeint la sagesse des institutions destinées à protéger le commerce à Tyr (*In multitudine sapientiæ tuæ et in negotiatione tuâ multiplicasti tibi fortitudinem.* Ezech, c. XXVIII, v. 5). Les lois des Rhodiens surtout avaient acquis une grande réputation de sagesse en matière de droit maritime, et Cicéron leur rendit hommage en présence du peuple romain (*Pro lege Manil.*, § 18).

De tous les peuples anciens, les Athéniens sont ceux dont on a conservé le plus de notions d'une législation commerciale. Effectivement Démosthène, dans ses plaidoyers, a rapporté beaucoup de faits qui, rapprochés les uns des autres, permettent de se former une idée de ce qu'était alors le droit relatif au négoce. Il en résulte la preuve que le commerce jouissait à Athènes d'une haute protection, à tel point que des peines étaient prononcées contre celui qui reprochait à un autre la médiocrité du trafic auquel il se livrait, et qu'on condamnait à de fortes amendes ceux qui intentaient une action mal fondée contre un commerçant. La preuve écrite y était admise en matière commerciale. L'acte qui la contenait était déposé entre les mains d'un tiers, lorsque les contractants ne jugeaient pas à propos de le laisser à l'un d'eux, et la preuve de ce dépôt était faite par témoins ou par la déclaration du dépositaire. Cependant, à moins qu'une loi n'eût expressément exigé la rédaction d'un contrat, les obligations et surtout les libérations pouvaient être prouvées par témoins, qui devaient déposer de ce qui était à leur connaissance personnelle et non de simples ouï-dire. On a même remarqué que les commerçants, dans la vue d'assurer leur crédit et d'acquérir ou de conserver une grande réputation d'exactitude, prenaient beaucoup de témoins des paiements qu'ils effectuaient. Des précautions étaient prises pour garantir la fidélité des vendeurs, et la commission, telle que nous l'entendons encore aujourd'hui, était en grande activité à Athènes. On y connaissait aussi la banque et l'échange des monnaies. Les banquiers étaient tenus d'avoir des registres sur lesquels ils inscrivaient jour par jour ce qu'ils recevaient et ce qu'ils payaient, de qui ils avaient emprunté et à qui ils devaient rendre. Les sociétés commerciales, les prêts sur nantissement, le cautionnement, etc., étaient également en usage parmi les Athéniens et assujettis à des règles qui se rapprochent en plusieurs parties de celles qui s'appliquent encore à ces contrats. Enfin le commerce maritime y était protégé par une législation en rapport avec l'état social de cette époque, et particulièrement par l'institution des *proxènes*, dont les fonctions ressemblaient assez à celles de nos consuls modernes. Le contrat d'assurance ne paraît pas y avoir été connu, mais en revanche on y faisait un usage très fréquent du contrat à la grosse. Démosthène, dans son plaidoyer contre Lacritus, est entré dans de nombreux détails sur ce dernier contrat.

Nous renvoyons les personnes qui vou-

Digitized by Google

draient de plus amples notions sur le droit commercial chez les Athéniens à l'ouvrage de Samuel Petit, intitulé *Leges atticæ*, et au chap. II du tome Ier de la *Collection des anciennes lois maritimes*, par M. Pardessus.

A Rome, l'agriculteur eut d'abord une prééminence marquée sur le commerçant, mais dans la suite la force des choses amena une sorte d'équilibre entre ces deux professions. Les règles relatives aux transactions commerciales chez ce peuple célèbre doivent être recherchées particulièrement dans Cicéron, dans les Pandectes, le Code, les Institutes de Gaïus, les sentences de Paul. On y voit que le change des monnaies y était pratiqué ainsi que la banque. Quant aux sociétés, elles furent régies par les titres du Digeste et du code *Pro socio*. Le droit commercial maritime des Romains nous montre que le contrat à la grosse leur était connu; mais le contrat d'assurance, du moins tel qu'on l'entend aujourd'hui, n'était pas en usage parmi eux, et Émérigon pense qu'ils y suppléaient, soit par les contrats conditionnels ou aléatoires, soit par la fidéjussion. Du reste ce droit fut emprunté des Rhodiens, entre les années 699 et 703 de Rome (55 à 51 ans av. J.-C.), suivant Haubold. La législation rhodienne, que nous n'avons fait que mentionner ci-dessus, mérite quelques détails. Elle est en effet d'une haute antiquité et a été louée par Cicéron, par les historiens et par les jurisconsultes. On s'est beaucoup occupé de la question de savoir si elle avait été écrite. Meyer a soutenu qu'elle ne consistait qu'en simples coutumes, généralement suivies; M. Pardessus pense, au contraire, que les expressions employées dans les Pandectes, *lege Rhodiâ cavetur, lege Rhodiâ judicetur*, indiquent de véritables textes, et que c'est un droit écrit que Cicéron désigne par le mot *disciplina*, Strabon par εὐνομία. Une opinion qui paraît être incontestable, c'est que la compilation qui nous est parvenue sous le nom de *Droit naval de Rhodes* est une production du moyen-âge : c'est une thèse qui a été soutenue avec une grande évidence par beaucoup de savants jurisconsultes, depuis François Baudoin jusqu'à M. Pardessus.

Les invasions des Barbares en Occident, tout en portant un coup funeste au commerce, ne déracinèrent point les principales dispositions du droit romain en matière commerciale, parce que ces dispositions étaient fondées sur des principes naturels qui résistent au temps et aux révolutions. Ainsi on voit par les annotations d'Anien que le prêt à la grosse était encore en usage de son temps, de même que le jet et la contribution à laquelle il donne lieu, conformément aux définitions que l'on trouve dans le Digeste.

Vers l'époque dont nous nous occupons, Amalfi tient une place importante dans l'histoire du droit commercial : si l'on en croit Azuni, cette ville possédait une cour d'amirauté à laquelle ressortissaient librement toutes les nations commerçantes de la Méditerranée et Constantinople elle-même. M. Pardessus pense que cette opinion n'est appuyée sur aucun témoignage historique; toutefois, il est incontestable qu'Amalfi renfermait un tribunal de consuls chargés de prononcer sur les contestations intervenues entre négociants. Les Athéniens avaient connu une institution analogue, et les villes de Trani, Pise et Marseille en possédèrent également.

Le XIIe siècle vit éclore une très grande prospérité commerciale, et, par suite, des institutions protectrices des droits des négociants. L'association des villes de l'Italie pour la conquête de leurs libertés montra l'influence que l'industrie et la richesse donnaient dès lors à ceux qui se livraient au commerce. L'opinion la plus généralement répandue fixe dans le cours de ce siècle l'invention de la lettre de change et l'attribue aux Juifs, quoiqu'il y ait peut-être autant de motifs de l'attribuer aux Lombards ou aux Florentins établis à Lyon. Les foires de Champagne et de Brie, très florissantes à cette époque, étaient fréquentées par des Italiens qui y faisaient le commerce d'argent et introduisaient ainsi en France les coutumes de leur pays.

Le contrat d'assurance paraît être le dernier qui ait été inventé par la coutume des commerçants: on le trouve bien établi au commencement du XVe siècle

Digitized by Google

dans la Méditerranée, et il devint ensuite l'une des branches principales de la législation commerciale et maritime.

La compilation appelée *Rooles* ou *Jugements d'Oléron* est l'un des monuments les plus importants du droit maritime au moyen-âge. Les avis sont partagés sur la question qui consiste à savoir dans quel pays et à quelle époque ce recueil a été rédigé. Les uns pensent que les Rôles d'Oléron sont la traduction d'un certain nombre d'articles de la compilation dite *Droit maritime de Wisby*, qu'ils considèrent comme la plus ancienne du moyen-âge; d'autres croient qu'ils ont été originairement rédigés sous le nom de *Jugements de Damme* et qu'ils furent successivement appropriés aux localités dans diverses contrées de l'Europe; d'autres encore les attribuent à l'Angleterre, et plusieurs prétendent que des rois de ce pays les ont publiés et augmentés. Leibnitz croit que les Rôles d'Oléron sont l'ouvrage d'Othon de Saxe, lorsqu'il était seigneur d'Oléron, par la cession que Richard Ier, roi d'Angleterre, lui avait faite de la Guienne et du Poitou en échange du comté d'York. Les Français enfin les revendiquent, et pensent qu'Éléonore de Guienne, femme du roi Louis VII et duchesse d'Aquitaine, fit rédiger ces usages, ou du moins les revêtit du sceau de son autorité à son retour de la croisade où elle avait accompagné son mari. Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, les Rôles d'Oléron, imprimés par Clairac dans ses *Us et coutumes de la mer*, d'après le texte inséré dans le *Grand Routier de la mer* de Gari et réimprimés avec plus de soin et d'après d'anciens manuscrits par M. Pardessus dans le t. Ier de sa *Collection des anciennes lois maritimes*, est l'un des plus précieux documents de la jurisprudence commerciale au moyen-âge.

Les *Assises de Jérusalem*, code célèbre importé par les croisés dans la Terre-Sainte, renferment aussi, dans la partie appelée *Court dès borgés* (Cour des bourgeois), des détails curieux sur le droit commercial et maritime de cette époque.

La Flandre et les Pays-Bas jouissaient au moyen-âge d'une trop grande prospérité commerciale pour que les lois concernant cette matière n'y aient point été empreintes du sceau de l'expérience. De là vient la célébrité des usages appelés *Jugements de Damme* ou *Lois de Westcapelle*, des *Coutumes d'Amsterdam*, d'*Enchuysen*, de *Stravern* et du *Droit maritime de Wisby*.

Enfin nous devons encore mentionner ici le *Consulat de la mer* dont on ignore l'origine et l'époque, mais qui est rédigé en langue romane, et qui paraît remonter au XIVe siècle; puis le *Guidon de la mer* dont on retrouve plusieurs des dispositions reproduites dans l'ordonnance de 1681 sur la marine, et enfin le *Droit maritime de la ligue anséatique*.

La grande révolution commerciale qui s'opéra au XVe siècle, par suite de la découverte de l'Amérique et d'un passage par le cap de Bonne-Espérance, dut influer sur la législation relative aux affaires du négoce. Les anciennes coutumes qui privaient les naufragés du droit de recueillir leurs débris disparurent peu à peu; les bourses de commerce se répandirent, un frein fut apporté à la piraterie, les captures de guerre furent régularisées; en un mot ce que les usages commerciaux avaient conservé de la barbarie de l'âge antérieur fit place à une législation plus digne de peuples marchant à grands pas vers la civilisation.

Nous avons esquissé jusqu'ici l'histoire du droit commercial des principaux peuples de l'antiquité et de l'Europe pendant le moyen-âge : nous devons maintenant jeter un rapide coup d'œil sur les institutions de même nature propres à la France, en partant du règne de saint Louis. Ce sage prince protégea le commerce, et l'on voit par le Recueil du prévôt Étienne Boyleau, intitulé les *Établissements des métiers de Paris*, que l'industrie était dès ce temps très florissante dans cette ville. Les métiers étaient assujettis à des réglements qui, sans doute selon nos idées actuelles d'économie politique, sont propres à les entraver, mais qu'on retrouve dans toutes les législations commerciales de cette époque. Du reste, saint Louis prenait

Digitized by Google

des précautions contre la falsification des poids et mesures, réprimait la fraude de certains marchands, et particulièrement des marchands de draps, assurait la police des chemins, et par là contribuait à la prospérité du commerce dans ses états. Ses successeurs imitèrent quelquefois son exemple, mais les guerres étrangères et civiles qui désolèrent la France pendant plusieurs siècles durent nuire au commerce tant intérieur qu'extérieur et aux institutions destinées à le favoriser. Nous arrivons en conséquence jusqu'à François II, ou plutôt jusqu'au chancelier L'Hospital, sans rencontrer aucune loi importante relative à la matière dont nous nous occupons. Ce fut au mois d'août 1560 que ce grand magistrat fit rendre l'édit qui renvoyait devant arbitres tous les procès intervenus entre les négocians pour fait de leur commerce. L'Hospital créa en novembre 1563 la juridiction des juges-consuls de Paris et organisa une institution qui existe encore aujourd'hui avec les changements que la différence des temps a dû y apporter.

Après ces monuments législatifs, les plus dignes de remarque sont : l'ordonnance du commerce de mars 1673 et l'ordonnance de la marine d'août 1681. Ces deux grands codes sont empreints de la hauteur de vues qui a caractérisé l'administration de Louis XIV, et le Code de commerce qui nous régit aujourd'hui est en grande partie basé sur les dispositions contenues dans ces deux ordonnances.

Une bonne législation commerciale embrasse un grand nombre d'objets. Elle doit d'abord définir la qualité de commerçant et préciser les obligations spéciales auxquelles sont assujettis ceux qui possèdent cette qualité, notamment pour la tenue de leurs livres de commerce. Les règles des différentes espèces de sociétés doivent y être tracées avec soin, ainsi que les devoirs des officiers publics, tels que les agents de change et les courtiers, préposés par la loi pour la garantie de certains marchés. Les lettres de change et les autres billets de commerce doivent y être également définis, ainsi que les faits qui s'y rattachent, comme l'acceptation, l'intervention, l'échéance, l'endossement, la solidarité, l'aval, le paiement, soit direct, soit par intervention, le protêt, etc. La faillite surtout, avec les divers caractères qu'elle peut présenter et qui augmentent ou diminuent sa criminalité, la procédure à laquelle elle donne lieu, l'organisation des créanciers qui y figurent, le concordat, le contrat d'union, la réhabilitation, etc., doivent y être réglés avec le plus grand soin. Enfin le commerce maritime doit y occuper la place importante qu'il exige. Les navires et les différents intéressés qui s'y rattachent, tels que les propriétaires, le capitaine, les matelots et gens de l'équipage, les chartes-parties, affrétements ou nolissements, les connaissements, les contrats à la grosse, les assurances, les délaissements, les avaries, le jet et la contribution, telles sont les matières difficiles qui trouvent place dans le droit maritime, dans ses rapports avec le commerce. Les principes fondamentaux de chacune des matières que nous venons d'énumérer trouvant leur place dans cette Encyclopédie, sous leur désignation respective (*voy.* Assurance, Contrat, Bourse, Courtier, Charte-Partie, etc., etc.), nous devons nous abstenir d'en parler plus longuement ici.

Le Code de commerce (*voy.*) qui régit la France depuis 1808 a coordonné les diverses parties de la législation commerciale et maritime, et en a fait un ensemble satisfaisant pour l'ordre méthodique, mais qui laisse beaucoup à désirer dans plusieurs de ses dispositions, particulièrement dans celles qui concernent les faillites Aussi le gouvernement s'occupe-t-il depuis longtemps du soin de faire préparer un nouveau titre qui comprendra cette matière.

Le Code général de Prusse contient des titres relatifs à toutes les matières commerciales. Le grand-duché de Bade a adopté le Code de commerce français avec plusieurs modifications. Dans presque tous les autres états de l'Allemagne il existe des lois sur les lettres de change, ainsi qu'en Autriche, en Bavière, dans le royaume de Saxe et dans les duchés de Saxe, en Wurtemberg, en Hanovre, dans les duchés de Brunswic, d'Anhalt

Digitized by Google

et dans les quatre villes libres. Dans l'électorat de Hesse et dans le grand-duché de Hesse, la jurisprudence des tribunaux a adopté comme loi sur les lettres de change celle de Francfort. Nulle part en Allemagne il n'y a de lois spéciales en matière de faillite: cette matière rentre dans ce qu'on appelle le *concours des créanciers* (*concursus creditorum*), et qui comprend à la fois la faillite et la déconfiture, qui sont régies par les mêmes lois. Les autres matières commerciales sont soumises aux lois ordinaires. En Angleterre, où il n'existe pas de codes, il y a des lois spéciales sur ces matières; c'est ainsi que les dispositions relatives aux banqueroutes ont été refondues dans un acte passé pendant la session de 1825 (6me Georg. IV, c. 16). Les assurances maritimes, celles qui ont lieu contre l'incendie, sur la vie des hommes etc., y ont été aussi l'objet de nombreuses dispositions législatives. L'Espagne possède un code de commerce et de procédure commerciale dont la traduction doit faire partie de la *Collection des lois civiles et criminelles des États modernes*, par M. Victor Foucher.

Beaucoup d'ouvrages ont été publiés chez les différents peuples sur la législation commerciale. Le Code de commerce français a trouvé un commentateur éclairé dans M. Pardessus (*Cours de droit commercial*, 5 vol. in-8°). On estime aussi la *Législation commerciale* de M. Em. Vincens (3 vol. in-8°). M. Fremery a publié, sous le titre d'*Études de droit commercial*, un volume contenant les principales règles de la matière, et M. Mollot un traité des *Bourses de commerce* (1 vol. in-8°). Sous l'ancienne législation, le *Traité des assurances* d'Émérigon et le *Commentaire sur l'ordonnance de la marine* par Valin avaient acquis une juste renommée, qui s'est conservée intacte dans l'opinion des jurisconsultes. Enfin nous ne devons pas omettre de mentionner, en terminant, l'importante *Collection des lois maritimes antérieures au* XVIIIe *siècle*, dont M. Pardessus a déjà publié 3 vol. in-4° et qui renferme les textes des plus précieux documents législatifs concernant cette matière, enrichis d'introductions, de dissertations et de notes qui jettent un grand jour sur l'histoire du droit commercial et maritime des différentes époques qu'elle embrasse. A. T. R.

DROIT CONSTITUTIONNEL, *voy.* DROIT PUBLIC et CONSTITUTION.

DROIT COUTUMIER, *voy.* COUTUME.

DROIT CRIMINEL. C'est la science du droit de punir. Il n'y a point de partie du droit où règnent plus de dissidences entre les diverses opinions des savants; il n'y en a pas non plus où ces dissidences exercent une plus grande influence, tant sur la théorie que sur la pratique, que dans le droit criminel, c'est-à-dire dans la théorie des lois dont l'objet est non-seulement de réparer le dommage résultant d'actions illégales, mais encore de punir l'auteur de ces actions au nom de l'état, en lui causant un mal. La question ne peut être résolue par des règles positives, car le problème à résoudre est précisément de mettre ces règles en harmonie avec la justice naturelle. Les gouvernements, il est vrai, ont usé du droit de punir depuis un temps immémorial, sans attendre le résultat de ces recherches et même sans s'y arrêter, parce qu'il était évident que nul état ne pouvait subsister sans la justice criminelle. Mais quand même on considérerait l'existence légale du droit de punir comme établie par le fait, il resterait une foule de questions qui ne peuvent être résolues que par le droit naturel et qui importent plus encore à l'exercice du droit qu'aux théories législatives.

En effet, avant de s'occuper du but de la peine, il y a lieu d'établir le droit de l'infliger; car ce qu'il faut démontrer ce n'est point l'avantage qui peut résulter pour l'état de la puissance de punir, c'est son droit de se servir de tel ou tel moyen. Les divers systèmes sur lesquels on se fonde peuvent se classer comme il suit :

1° *Système de la vindicte.* Celui qui a fait tort à autrui ne peut pas se plaindre, dit-on, qu'on lui fasse un tort semblable, et c'est une honte pour celui qui a souffert le dommage (ou pour sa race s'il a péri victime d'un meurtre) s'il n'en

Digitized by Google

est pas tiré vengeance. Telle est la source du système de représailles que nous trouvons établi chez tant de peuples. Si d'une part le désir de vengeance est reconnu légitime par le sentiment universel, il importe que ceux qui se vengent se gardent bien de dépasser la mesure de l'injure reçue, de peur que, d'offensés qu'ils étaient, ils ne deviennent les offenseurs. Il y aura donc nécessité de s'en tenir à la lettre : *œil pour œil, dent pour dent*, et tel fut, en effet, pendant longtemps, le droit criminel des peuples. On regarde comme droit général, et même comme devoir, de répandre le sang pour le sang, de recourir aux représailles (*voir* Michaelis en son *Droit mosaïque*). Dans ce cas, la punition des délits n'est point l'affaire de l'état, c'est l'affaire particulière de chacun, et le pouvoir n'intervient que pour mettre des bornes à des vengeances toujours renouvelées, que pour créer un moyen d'apaiser des inimitiés de familles qui menaceraient de perte la nation même. De là résulte le système de *composition* (*voy.*): les offenses sont évaluées en argent, et non-seulement l'offenseur est obligé de payer la somme fixée, mais l'offensé est contraint de recevoir cette expiation. A ce progrès se rattache l'idée d'une paix publique, qui, sous différents rapports bien déterminés, peut être appelée *paix du roi, paix de justice*; c'est en même temps la reconnaissance d'un pouvoir judiciaire et protecteur. Nous retrouvons ce système de composition chez les Germains nos ancêtres, comme chez les peuples de l'archipel indien, comme chez les tribus américaines.

A partir de là, le premier pas, c'est la reconnaissance du principe qu'en général la communauté est tenue d'empêcher les crimes (*voy.*). La vengeance passe à l'état, on n'attend plus la plainte de l'offensé. C'est l'état lui-même (le roi ou la communauté) qui se charge de l'office de l'accusateur. Le principe le plus en rapport avec ce système, c'est 2° l'*intimidation* ou plutôt l'*exemplarité*, dont le but est d'empêcher que d'autres ne commettent les mêmes crimes. La punition dès lors est publique, et plus un crime est odieux en lui-même, plus on cherche, au moyen de la cruauté des peines, à en inspirer l'horreur au peuple. Ce système est susceptible des objections les plus fortes, tant sous le rapport du droit qu'à raison de ce qu'il manque le but; cependant il a régné presque partout, jusqu'au milieu du siècle dernier, et il est encore aujourd'hui en vigueur dans plus d'un pays. Il ne peut jamais être permis de tourmenter ou de faire périr un homme pour que d'autres reçoivent de ses souffrances une impression qui le détourne de la tentation de commettre le crime, but qui n'est pas même atteint; il faudrait d'ailleurs adopter pour les peines une mesure qui serait en opposition directe avec celle que fixera toujours la saine raison. Dans le cœur humain, la crainte qu'inspire la peine est de bien peu de poids; l'éloignement naturel pour l'injustice en a bien davantage, surtout quand ce sentiment est développé par une bonne éducation populaire et par les bons exemples des supérieurs. Si l'on voulait être conséquent dans le système de forte intimidation, comme moyen d'éviter les crimes, il faudrait établir les peines les plus cruelles précisément contre les fautes les plus légères, contre celles vers lesquelles on se sent le plus souvent et le plus fortement entraîné, par exemple celles d'impureté (*voir* la *Révision des principes du droit criminel*, par le célèbre Feuerbach, Erf., 1799, in-8°), et d'un autre côté il faudrait laisser presque sans punition les faits les plus atroces, ceux auxquels les hommes ne se décident que fort difficilement.

Le système de l'exemplarité, surtout en ce qui touche la peine de mort, devint donc de plus en plus douteux depuis Beccaria (*Traité des délits et des peines*, 1764), et, alors 3° beaucoup de savants se tournèrent vers le *système préventif*. Un ancien ministre du grand-duc de Hesse Ch. L. G. de Grolman en est sans contredit le défenseur le plus ingénieux (*Principes de la science du droit criminel*, Giessen, 1798). En considérant l'homme comme un être agissant avec suite, chaque crime est l'expression d'un des principes de sa conduite : il s'ensuit que le crime actuel se complique de la menace d'actions semblables pour l'ave-

Digitized by Google

mir. La société a donc le droit de prendre des mesures pour sa défense, et si le délit a anéanti un bien irrécupérable, la punition peut aller jusqu'à la privation de la vie. Ce principe a l'avantage d'établir pour base de la peine une raison de droit qu'on ne saurait réfuter; mais on peut objecter d'abord que cette précaution contre les crimes à venir n'est pas par elle-même une punition; en second lieu qu'il faudrait s'en abstenir s'il y avait absence de danger futur, soit à raison des circonstances particulières du fait, soit à raison d'un repentir non suspect. On peut dire aussi que ce système ne donne aucune mesure de peine, puisque la défense sociale ne serait jamais assurée que par la mort ou par une détention perpétuelle.

La direction que prenait alors la science du droit naturel, en cherchant dans les conventions le fondement de tous les droits, amena 4° le *système du contrat*, lequel suppose qu'en devenant membre de l'état chacun a contracté, en ce sens qu'il s'est soumis à la peine; mais ce n'est pas ainsi que l'on peut justifier le droit de punir : nul ne peut s'engager à une chose qui en elle même serait contraire à la dignité humaine, si elle n'était juste indépendamment du contrat. Fichte, avec l'originalité qui caractérisait son talent, donna donc à cette idée une autre tournure : il partit de ce point que par la violation du droit d'autrui l'homme se prive de tout droit à être traité comme un être raisonnable, et cela ne peut être nié, le droit d'un être libre ne reposant que sur la réciprocité. En conséquence, il n'y a pas de différence intrinsèque entre les crimes, et chacun d'eux entraîne l'expulsion de la société humaine; d'où il suit que le contrat qui fixe la peine est tout en faveur de ceux qui sont frappés des moindres punitions. C'est une composition : en se soumettant à un mal, ils reprennent le droit d'être reçus de nouveau dans la société civile. Celui-là même qui encourt la peine de mort expie son crime en la subissant. Ce système a beaucoup de choses fort justes, il n'y manque que la vérité du fait quant à la composition.

5° Environ dans le même temps, Klein et d'autres encore imaginèrent la théorie *de la réparation*. Le criminel nuit de deux manières, d'abord à l'offensé, par l'atteinte qu'il porte à ses droits, et sous ce rapport il lui doit un dédommagement d'après les règles du droit civil; en second lieu, il nuit par l'exemple qu'il donne en diminuant le respect dû aux lois de l'état; il doit donc encore une réparation à la société. Or, c'est la peine qui répare ce dommage : par cela même que le coupable la subit, la loi reprend sa force sur l'esprit des populations. Ces idées ont été récemment exposées avec beaucoup de sagacité par Schultz (*Développement des principes philosophiques du droit civil et pénal*, 1813), par Martin (*Théorie du droit criminel*, 1819-1825) et par Romagnosi (*Genesi del diritto penale*).

6° La théorie de Feuerbach quant à la *contrainte psychologique*, n'est autre chose au fond que le système de la crainte; seulement il y a ajouté cette considération qu'en général la menace de la peine est permise, puisqu'elle n'empêche personne de faire ce qu'on a le droit de faire, et d'un autre côté, cette menace légitime l'application de la peine à des cas spéciaux, celui qui en est l'objet ayant su à l'avance ce qu'il devait attendre de son action, et ne l'ayant pas moins commise, en sorte qu'il s'est attiré la peine de son plein gré. Cette manière de voir est en butte aux mêmes objections que la théorie de la crainte, et, dans l'application, on peut se convaincre que les suppositions de fait sur lesquelles elle repose, sont souvent insoutenables.

7° Peu de jurisconsultes ont eu recours au *principe du perfectionnement moral* d'après lequel la peine est destinée à détruire dans le coupable les mobiles illicites qui l'ont déterminé à l'action. Ce qui est d'une vérité incontestable, c'est qu'il ne faut pas que jamais une peine rende l'amélioration morale du coupable impossible, en anéantissant en lui le sentiment de l'honneur, en le confondant avec d'autres criminels ou bien en détruisant pour lui la possibilité de pourvoir à sa subsistance; et c'est pourtant ce qui nous arrive trop souvent. Mais il est évident que la pensée de l'homme et son amélioration morale ne pouvaient être l'objet

Digitized by Google

immédiat de la législation criminelle, ne fût-ce que parce qu'il n'y a point de signes apparents de leurs progrès, tandis qu'on peut produire en lui des habitudes extérieures, par exemple amener le paresseux au travail, l'ivrogne à la société, le débauché à l'abstinence. Telle est la pensée fondamentale du système pénal aux États-Unis (*voy. système* PÉNITENTIAIRE).

Vient enfin 8° la *théorie de la rémunération* qui consiste à rendre la pareille. Depuis Kant, tous les philosophes allemands l'ont adoptée, mais fort peu de jurisconsultes (Henke, *Manuel du droit criminel;* Schmidt, *Théorie du droit public;* MM. Richter, Rossi, Mittermaier, etc.). Il repose sur ce principe que l'état ne doit souffrir dans son sein rien d'injuste, mais que toute manière d'agir contraire aux lois doit être anéantie, et qu'on l'anéantit en effet en l'appliquant à l'auteur même de l'action illégale, lequel ne peut se plaindre qu'on le traite comme il a traité les autres. Il ne faut pas prendre l'idée de rendre la pareille dans un sens littéral: cette rémunération ne fait pas identiquement le même mal que l'auteur de l'action a causé à d'autres; elle fait seulement à l'auteur de l'action l'application de son propre principe. Ceci nous donne en même temps une mesure pour la peine qu'aucune autre théorie ne nous offrait, bien que la loi positive puisse seule faire les déterminations de quantité.

M. Welker a fait une excellente exposition de tous ces systèmes de droit pénal (*Sur les derniers principes du droit, de l'état et de la peine*, Giessen 1813); en les parcourant, on apprend à connaître en même temps la marche de la législation et de la science pénales en général. En nulle autre partie la législation positive ne s'est montrée plus active. Cette influence des théories s'est étendue jusqu'à la procédure; la civilisation des peuples ne fait aucun progrès sans manifester ses effets et ses besoins dans le droit criminel. L'Italie, la première, le considéra sous le point de vue scientifique; mais avant le milieu du XVIe siècle c'était une science encore bien arriérée. Les épouvantables abus de la justice criminelle en France et en Allemagne amenèrent deux grandes réformes: l'ordonnance de Charles-Quint en 1532 et celle de François Ier en 1539; elles marquent le point de départ de l'idée scientifique. La *Caroline* abolit de grands vices de procédure (ceux qui lui reprochent encore aujourd'hui qu'elle ait substitué la procédure écrite à la procédure orale ne savent pas même de quoi ils parlent); mais conformément à l'esprit du temps elle maintint encore la torture et les peines les plus dures. Benoît Carpzow (mort en 1666, *voy.* son article), à qui l'on a fait la réputation d'un juge cruel, cherchait au contraire à adoucir les pratiques et il a posé les fondements d'une jurisprudence qui souvent s'écartait de la lettre de la loi. La pratique devança la réforme des lois, et cela était presque nécessaire, car même dans la suite les lois voulurent agir par l'énormité de la menace, sans qu'il y eût aucune volonté sérieuse d'en faire l'application. C'est pourquoi les criminalistes allemands de la seconde partie du XVIIIe siècle, J. S. Fr. Bœhmer, Koch, Quistorp, Meister, Hommel, Klein, Kleinschrodt, raisonnèrent bien plus d'après la pratique que d'après la lettre de la loi; les plus éclairés d'entre eux s'appuyèrent principalement sur les déductions philosophiques. Dans cet état de choses, la législation pouvait en quelque sorte demeurer dans l'inaction et laisser faire la jurisprudence; mais les dissidences entre la pratique et la loi devinrent trop fortes; il y eut trop d'incertitude dans les principes des tribunaux et des corps délibérants. Aussi les criminalistes récents, notamment Feuerbach (*voy.*), insistèrent-ils avec raison sur l'application de lois positives, ce qui força les gouvernements de la plupart des états allemands à donner de nouveaux codes*. MM. Stübel, Titmann, Erhard, de Globig, etc., suivent

(*) Nous donnerons à l'article *lois* PÉNALES, un aperçu historique de la législation criminelle, surtout en France et dans d'autres pays. Ici il nous a paru utile de reproduire, sans altération et sans nous en approprier toutes les vues, l'article allemand que nous traduisons, presque en totalité, et qui s'applique trop à l'Allemagne pour qu'il ne nous impose pas le devoir de le compléter ailleurs. *Voy.* aussi les mots INSTRUCTION *criminelle* et PROCÉDURE. S.

Digitized by Google

les mêmes principes; M. Martin s'attache plus rigoureusement qu'eux au texte des lois, y compris celui des lois romaines, dont l'application était anciennement beaucoup plus restreinte en matière pénale qu'en matière civile. Ces nouveaux jurisconsultes ont imaginé une infinité de moyens d'atténuation par lesquels on éludait la dureté des lois. L'école historique actuelle s'est fort peu occupée des lois criminelles en vigueur.

Parmi les points sur lesquels la science du droit criminel a fait naître dans les derniers temps des opinions divergentes, voici ceux qui ont la plus grande importance pratique : 1° Peut-on punir des actions évidemment contraires à la justice et à la morale, lorsqu'elles ne sont atteintes par aucune loi positive? Ceux qui admettent le droit naturel se déclarent pour l'affirmative : ils disent qu'il y a des actions répréhensibles en tout lieu (*delicta juris naturalis*), et, par opposition à celles-ci, des actions permises en elles-mêmes, mais punies par des lois particulières (*delicta juris positivi*). Le meurtre, le vol, etc., doivent être punis partout, même sans lois formelles; mais la contrebande n'est punissable que quand des lois positives l'ont prévue. D'autres, et principalement Feuerbach, ne reconnaissent aucun droit de punir sans lois pénales. Il y a connexité intime entre cette question et 2° celle de savoir jusqu'à quel point l'état a le droit, ou, ce qui est la même chose, l'obligation de punir des crimes commis à l'étranger. On ne peut à cet égard s'en rapporter à l'arbitraire, et il ne faudrait pas plus concéder qu'il n'en punira aucun qu'exiger qu'il les punisse tous. Une divergence non moins importante se présente lorsqu'il s'agit de savoir d'après quelles lois on doit punir une action commise à l'étranger : sera-ce d'après celles de l'état ou d'après celles du pays où le crime a été commis? l'un et l'autre parti offrent des difficultés. 3° Combien faut-il donner à l'arbitraire du juge pour l'appréciation des diverses circonstances? La tendance actuelle est de tout déterminer avec tant de précision que le juge trouve l'arrêt tout fait dans la lettre de la loi, et de faire si bien le tarif des crimes que chacun puisse, en quelque sorte, *compter sans la justice*. On se demande si ces détails atteignent le but, s'il est possible en général de prévoir tous les cas. Les quantités, les âges peuvent amener de grandes variations : quelques sous de plus, et des années de réclusion seront encourues au lieu d'un temps très limité; un quart-d'heure fait l'âge et décide si un homme est passible seulement d'une peine correctionnelle ou bien de la mort. 4° Enfin l'un des points les plus épineux est l'appréciation des délits contre l'honneur d'autrui, question à laquelle se rattache la législation sur la liberté et les délits de la presse. Combien faut-il accorder à la vérité? combien à l'ordre public et à la décence?

Mais c'est sur la procédure (*voy.* ce mot) que se rencontrent les dissidences les plus tranchées. Il résulte des principes exposés ci-dessus que la procédure s'établit d'abord sur des poursuites particulières, en quoi l'on suivit les mêmes principes que pour les affaires civiles. Peu à peu cet état de choses fit place à un système d'accusation publique : un procureur de la couronne fut chargé de faire la preuve, de provoquer l'application de la peine à l'accusé, le juge restant impartial entre l'un et l'autre. C'est sur ce principe que repose la procédure criminelle des Anglais, et, depuis la Révolution, celle des Français. La publicité et le débat oral, qui ont eu tant de partisans dans ces derniers temps, même en Allemagne, sont en rapport avec ce système dont le caractère fondamental est que l'accusé se montre absolument passif pendant qu'on établit la preuve contre lui. Il n'est pas obligé de s'expliquer sur l'accusation et de la repousser, il attend qu'on démontre le fait. La conséquence en est que le jugement repose sur des vraisemblances et qu'il dépend bien plus de la simple connaissance du cœur humain et de la saine raison que de règles positives de droit. On croit marcher plus sûrement, on croit détruire l'influence du pouvoir sur les juges soldés en abandonnant le jugement à des hommes du peuple (*voy.* JURY).

Mais dans cette institution même, au moins dans la plupart des cas, il faut bien

Digitized by Google

suivre le chemin qui, en Allemagne, est le plus usité, ou plutôt l'unique, pour parvenir au jugement; c'est-à-dire que le but de l'instruction doit être d'obtenir du prévenu l'aveu tant du fait que de ses circonstances. Ce n'est point l'accusateur, ce n'est point le débat public qui peut amener ce résultat : il faut que le juge interroge lui-même le prévenu, qu'il le détermine à confesser la vérité par le rapprochement des charges et en faisant parler sa conscience. Ce qui en Allemagne est la principale affaire du juge est en France l'affaire du juge d'instruction, en Angleterre celle des juges de paix, en leur qualité d'officiers de police judiciaire; c'est là ce qui fournit la matière de la procédure principale, et ce qui en détermine la direction. Quand cette instruction préparatoire ne donne point de résultats précis, il y a beaucoup de vague et d'incertitude dans les débats, et il serait facile de démontrer rigoureusement qu'en France et en Angleterre un innocent court beaucoup plus de dangers, tandis qu'un coupable échappe plus facilement à la peine qu'en Allemagne, où la procédure, perfectionnée par des travaux des criminalistes Stubel, Tittmann, Martin, etc., a été réglée par des lois nouvelles. L'autre système a été le mieux exposé, en ce qui concerne la procédure française, par Feuerbach (*Considérations sur la publicité et le débat oral*, 1821-1824, 2 vol.). Il a incontestablement de grands avantages dont la publicité est l'un des plus importants. L'opinion publique est toujours évidente et ne peut être égarée par des exagérations, ce qui est d'un grand prix surtout en matière de poursuites politiques; la même raison fait qu'on a plus de confiance dans l'impartialité de l'arrêt. C'est la principale raison pour laquelle les Anglais sont si passionnés pour leur *trial by jury*, en dépit de toutes ses imperfections. *C. L.*

On peut recourir, pour l'examen des théories, au *Droit pénal philosophique, fondé sur l'idée du juste*, par le professeur Richter (Leipzig, 1825). *Voir* aussi le recueil de droit criminel périodiquement publié par MM. Mittermaier et Konopak; le projet de Code pénal (*Das Strafrecht*) de M. Zachariæ; la Théorie de M. Roshirt, et, en langue française, les ouvrages de M. Rauter, professeur à la Faculté de droit de Strasbourg et député du Bas-Rhin. Nos meilleurs criminalistes, en France (abstraction faite des commentateurs), sont MM. Bérenger (député), Dupin aîné, Legraverend, Carnot, etc. M. Rauter, vient de publier un excellent Traité élémentaire du droit criminel. P. G-Y.

DROIT FÉODAL. Le droit féodal est l'ensemble des lois relatives aux fiefs. Dans l'ancienne jurisprudence, rien n'était plus vaste, plus compliqué, plus intéressant peut-être, que le droit féodal; mais il ne pourra être étudié avec fruit et d'une manière complète, dans cet ouvrage, que lorsque le lecteur aura puisé dans les articles Fief et Féodalité toutes les notions préliminaires dont il n'apporte pas peut-être la connaissance à la lecture de celui-ci. En attendant on nous permettra de nous y référer.

Il fut un temps où l'on prétendait trouver dans les lois romaines l'origine du gouvernement féodal : c'est qu'alors on ne connaissait, en fait de droit, que le droit romain. Plus tard, et avec plus de raison, quoique d'une manière trop absolue peut-être, on a reconnu que ce système fut apporté dans nos contrées par les Barbares du nord. On ne trouve pas sans doute chez ces peuples le gouvernement féodal tel qu'on l'a vu depuis; mais on en aperçoit le germe dans leur caractère, dans leurs manières, dans leurs usages; et c'est ce germe qui, développé par la conquête, par les circonstances qui la préparèrent, par les événements qui la suivirent, a donné naissance à ce singulier système; système tellement lié aux institutions et au fond du caractère de ces peuples, qu'ils l'ont établi partout d'une manière presque uniforme, malgré toutes les causes physiques, politiques et morales qui les séparaient les uns des autres. Depuis l'origine des fiefs jusqu'au xve siècle, le droit féodal éprouva une infinité de révolutions; pour bien en connaître l'histoire, durant cette longue période d'environ onze cents ans, il faut, indépendamment de l'étude des historiens et des chroniqueurs, recueillir mille faits épars dans les capitulaires,

Digitized by Google

dans les coutumes, dans des chartres ignorées aujourd'hui; il faut suivre pas à pas la marche irrégulière de notre gouvernement. Au xve siècle seulement, on commença à rédiger les coutumes, à donner une sanction plus solennelle à des droits usurpés. Un grand nombre d'écrivains ont entrepris de porter la lumière dans ce chaos; mais leurs opinions sont singulièrement contradictoires; chacun a bâti son système sur des faits et des raisonnements qui ont été combattus par des faits et des raisonnements contraires, capables de décourager ceux qui veulent étudier la législation et la jurisprudence féodale.

Par le droit commun féodal, toutes les fois que le *fief servant* passait d'un propriétaire à un autre, il était dû au *seigneur dominant* de ce fief quelque droit utile. Seulement, lorsque la transmission se faisait du père au fils ou au petit-fils, il n'était dû au seigneur que *la bouche et les mains*, c'est-à-dire la foi et hommage. Quelques coutumes locales admettaient une exception à cette dernière règle (*voy.* Foi et Hommage). L'acte de foi et hommage était la promesse de fidélité faite solennellement par les vassaux à leurs seigneurs, avec les marques de soumission et de respect prescrites par les coutumes ou réglées par les usages locaux. La fidélité, la foi, c'est-à-dire le lien même de la féodalité, était la seule chose qui fût de l'essence de la tenure féodale, tandis que les marques extérieures de ce lien ne sont que de la nature de la chose; en sorte qu'un fief pouvait exister sans obligation de porter la foi au seigneur dominant. C'était, comme dit d'Argentré (Préface sur le titre des fiefs) *feudum injuratum*; mais ce n'en était pas moins un véritable fief. La foi que le vassal portait à son seigneur ne préjudiciait en rien à celle qu'il devait au roi ou aux autres seigneurs dont il pouvait relever à raison d'autres fiefs. Cette foi imposait à celui qui la rendait six devoirs principaux envers son seigneur : il devait veiller sur son honneur, sa santé, sa conservation, ses intérêts, ses desseins pour en faciliter l'exécution, ses entreprises pour en éloigner les obstacles. Ces obligations, du reste, étaient réciproques entre le seigneur et le vassal. Le serment de fidélité était dû à toute mutation; quand même le vassal avait rendu la foi pour lui et ses successeurs, ceux-ci n'en étaient pas moins tenus de la présenter eux-mêmes. Réciproquement, lors même que le vassal avait fait le serment de fidélité à son seigneur pour lui et ses héritiers, il était également obligé de renouveler la foi à chaque mutation du fief dominant. Quand il y avait plusieurs seigneurs propriétaires du fief dominant, la foi faite pour l'un valait pour tous; mais il fallait qu'il fût dit dans l'acte qu'on l'avait fait à tous, et qu'ils y fussent tous nommés, ou par indivis, ou par quelque autre terme général (Duplessis, *Des fiefs*, liv. 1, ch. 2). Dans certaines localités, quelques seigneurs, en inféodant, exigeaient le *relief* à toute mutation du vassal : aussi le fils même succédant à son père devait payer le relief, comme s'il le prenait dans la succession du dernier de ses collatéraux. Cet usage, si dur, si exorbitant, formait autrefois le droit commun de l'Europe. Nous lisons effectivement dans le livre des fiefs : *Filia non habeat beneficium patris, nisi à Domino redemerit* (liv. 1, chap. 24). On ne distinguait point alors les successions directes des successions collatérales : toutes donnaient également ouverture au relief. Lorsqu'il était dû relief à toute mutation, ce relief était le seul droit que le seigneur pût exiger, même dans les mutations par vente.

Dans la règle générale, une femme propriétaire d'un fief devait, en se mariant, relief au seigneur direct, parce qu'il se faisait en quelque sorte une transmission de propriété en la personne du mari, qui devenait l'administrateur et le propriétaire des fruits de ce fief. Ce droit était fort ancien : il existait du temps de saint Louis; nous en trouvons la preuve dans ses *Etablissements*. Autrefois les femmes propriétaires de fiefs ne pouvaient se marier sans le consentement de leur seigneur dominant : si elles le faisaient, le seigneur avait la jouissance de leur fief pendant toute la durée de leur mariage (*Assises de Jérusalem*, chap. 246). Les lois d'Angleterre allaient encore plus loin : on voit par les statuts de Merton

Digitized by Google

que si le vassal refusait la femme que lui indiquait son seigneur, il était obligé de lui payer une somme égale à celle qu'il apportait en mariage. Le même usage avait lieu en Écosse. Le temps ayant adouci la rigueur des lois féodales, les seigneurs permirent à leurs vassales de se marier à leur gré; et comme par là ils se privaient d'un droit souvent utile, ils exigèrent en compensation le relief dont il s'agit ici. Toutefois la coutume de Paris affranchit les femmes de ce relief dans certaines circonstances prévues. Voilà, selon quelques feudistes, l'origine de cet affranchissement. Les *Établissements* de saint Louis sont une preuve très certaine que de son temps le *parage* était observé à Paris. Anciennement, dans cette coutume, le frère portait la foi comme seul et unique héritier du fief échu en ligne directe, et il garantissait sous sa foi, comme en parage, ses sœurs majeures ou mineures et leurs premiers maris. Il suffisait alors qu'il y eût un frère vivant pour que les filles et leurs premiers maris fussent garantis, quoique le frère n'eût point encore porté la foi. Mais quand on rédigea la coutume, en 1510, on décida que le frère n'acquitterait les filles qu'en portant la foi.

Le seigneur, comme le vassal, ne pouvait exercer les droits féodaux qu'à l'âge de vingt ans accomplis; pour les filles, la majorité était fixée à quinze ans. Les feudistes ne sont pas d'accord sur les limites dans lesquelles devait être restreinte cette majorité.

La *souffrance* légale consistait dans le délai de quarante jours que la coutume accordait au vassal pour porter la foi à son seigneur dans des cas prévus. La souffrance conventionnelle, distinguée en nécessaire et libre, procédait de la volonté des parties. Il ne faut pas la confondre avec la simple tolérance. Le seigneur qui, sans avoir été servi de ses droits, tolérait la jouissance de son vassal, pouvait à chaque instant saisir avec perte de fruits. S'il avait donné souffrance, il ne pouvait rien exiger qu'après l'expiration du délai qu'il avait accordé.

Lorsque, d'amovibles, les fiefs devinrent héréditaires, les seigneurs se réservèrent à chaque mutation des droits de différentes espèces. Mais comme cette indemnité ne fut point d'abord fixée à une quotité certaine, elle donna lieu aux plus étranges vexations. On voit par les anciens monuments de l'histoire d'Angleterre, que la plupart des vassaux abandonnaient leurs fiefs plutôt que de payer les sommes auxquelles ils étaient taxés. En France, la conduite des seigneurs produisit à peu près les mêmes effets. Le temps fit sentir la nécessité de fixer ces droits d'une manière invariable : on les réduisit à deux principaux, le *quint*, pour les mutations qui arrivaient par vente, et le *relief* pour celles qui arrivaient par succession. Ce droit s'appelait *relief*, parce qu'on relevait en quelque sorte le fief tombé en caducité par la réversion qui s'en était faite au profit du seigneur. En Dauphiné, en Poitou, ce droit s'appelait *plait*, du mot latin *placitum* ou *placitamentum*, parce que cette composition était d'abord à la discrétion des seigneurs et dépendait de leur bon plaisir. Enfin, dans d'autres provinces, ce droit s'appelait *muage* ou *muance*, et, dans la basse latinité *mutagium*, parce qu'il était dû pour la mutation des vassaux. Par la coutume de Paris, quand un fief changeait de main autrement que par vente, mort, échange, succession, etc., il y avait droit de relief, excepté en succession ou donation en avancement d'hoirie en ligne directe. Les actes de partage entre associés ou entre cohéritiers ne donnaient en général ouverture à aucun droit féodal, sauf quelques exceptions.

Quant à la question de savoir s'il était dû quelque droit au seigneur lorsque le fief changeait de main en vertu d'une convention, d'une substitution, on la pouvait résoudre de trois manières, suivant le cas qui se présentait : 1° si le seigneur, dans l'acte d'investiture, appelait lui-même tel ou tel à recueillir le fief, il ne paraît pas que le relief ait été dû; 2° si le vassal disposait de son fief en faveur d'un de ses enfants au préjudice des autres, le relief n'était pas dû non plus; mais il devait être payé, si le fief passait d'un fils du substituant à l'un de ses autres fils; 3° à plus forte raison

Digitized by Google

était-il dû si le vassal substituait le fief à un étranger. Quand une femme à laquelle appartenait un fief se mariait, il était dû rachat ou relief au seigneur féodal. Le droit de relief était d'une année de revenus du fief, ou bien on le fixait par arbitres, ou bien encore il consistait en une somme une fois payée par le vassal, au choix du seigneur. L'exercice de ce droit de relief pouvait entraîner, du seigneur au vassal, les mesures les plus vexatoires. Le seigneur qui avait choisi pour son droit de relief le revenu d'un an du fief mouvant de lui, pouvait, si bon lui semblait, prendre ce revenu, et le vassal était tenu de lui communiquer les papiers de ses recettes; on lui laissait la faculté de lui en faire la déclaration par extrait, aux dépens du seigneur. Le seigneur qui jouissait du fief de son vassal n'était pas tenu de payer les rentes, hypothèques, ou autres charges imposées sur le fief par son vassal ou par les prédécesseurs de ce vassal, à moins que lesdites charges n'eussent été inféodées; il n'était pas tenu non plus à la charge du ban (*voy.*) et de l'arrière-ban. Il avait le droit, selon quelques feudistes, de présenter aux bénéfices pendant l'an du relief; mais ce dernier avantage fut contesté par d'habiles jurisconsultes. On a quelquefois prétendu qu'il pouvait, dans la même circonstance, changer tous les officiers et faire exercer par les officiers de sa justice celle de son vassal.

Quand un fief était vendu et aliéné à prix d'argent, le vendeur devait payer le *quint denier* du prix. Voilà la plus ancienne disposition de la coutume; mais plus tard le paiement du quint fut mis à la charge de l'acquéreur, à moins de convention contraire. Le quint était dû au seigneur pour tous les contrats équivalents à la vente, quand même le prix n'était pas en argent, mais en meubles ou en autre chose dont la valeur fût fixée par le contrat. Lorsque la vente était nulle ou anéantie par une cause quelconque, le seigneur ne pouvait exiger aucun droit, et même il était obligé de rendre ceux qu'il avait reçus. En général, le quint n'était point dû au seigneur lorsque ce n'était point le fief qui était vendu, mais seulement une action tendant au fief. La vente des droits successifs donnait lieu au quint pour les fiefs qui se trouvaient dans la succession. Sur la question de savoir si les lods et ventes étaient dus dans le cas d'échange, il y eut long-temps une grande variété dans les dispositions des coutumes et dans la jurisprudence des arrêts. En 1696, Louis XIV, par un édit, ordonna que les mêmes droits établis et réglés par les coutumes pour les mutations qui se faisaient par contrats de vente, lui seraient à l'avenir payés aux mutations qui se feraient par contrats d'échange, non-seulement dans l'étendue de ses *directes*, mais encore dans les directes des seigneurs particuliers; non-seulement dans les coutumes où il n'était dû auparavant aucuns droits pour les échanges, mais encore dans celles qui attribuaient aux seigneurs un droit moindre que celui qui se trouvait établi pour les contrats de vente; le roi voulait qu'en ce dernier cas, le surplus lui fût payé. Plus tard, et plus particulièrement en 1740, ces dispositions, fondées sur les besoins du moment, et non sur les principes de la matière, furent encore aggravées. Pourtant beaucoup de provinces surent se soustraire sous différents prétextes à ce qu'elles avaient de trop onéreux. Sur les fiefs se trouvaient souvent constituées des rentes foncières, rachetables ou non rachetables, des rentes par dons ou legs, des rentes constituées, etc., etc.

Lorsque le fief était vendu à condition que l'acquéreur paierait les droits féodaux, il est certain que le prix de la vente était moins élevé; dans ce cas, le *quint* du seigneur était plus faible. Pour indemniser le seigneur en pareille circonstance, la coutume lui donnait, outre le *quint*, ce qu'on appelait le *requint*, c'est-à-dire la cinquième partie du quint. Le quint ne se payait pas à raison de tout ce que l'acquéreur avait été obligé de débourser pour les proxénètes, pour les frais du contrat, pour les vins du marché, mais seulement à raison de la somme qui avait été convenue pour le prix du fief. Quelques coutumes pourtant ne faisaient point cette distinction.

Une partie importante du droit féodal,

Digitized by Google

quoiqu'elle soit pour ainsi dire toute de forme, est celle des *offres*.

Le vassal devait présenter lui-même les droits que la féodalité lui imposait: le seigneur n'était pas même tenu d'en faire la demande, et, aux termes de la coutume, le vassal devait faire ces offres *au lieu du principal manoir ou autre lieu dont est tenu et mouvant le fief*. Des exceptions de force majeure seule étaient admises : des inimitiés même entre le seigneur et le vassal n'étaient pas pour ce dernier un motif suffisant pour le dispenser de se rendre en personne au chef-lieu du fief dominant. Les dispositions à cet égard, longtemps vexatoires et trop fiscales dans la plupart des coutumes, furent adoucies dans la suite par plusieurs coutumes. Il n'était pas nécessaire que les offres fussent réelles; cependant elles étaient nulles si à l'instant où le seigneur offrait de donner l'investiture, le vassal n'était pas en mesure de les réaliser. « Le seigneur, disait la coutume « de Paris, n'est tenu, si bon ne lui sem- « ble, de recevoir la foi et hommage de « son vassal s'il n'est en personne, si « ledit vassal n'a exoine ou excusation « suffisante. » Par ces mots *excusation suffisante*, on ne devait pas entendre un empêchement tel qu'il mît le vassal dans une impossibilité absolue de porter la foi en personne : les meilleurs feudistes pensaient qu'il suffisait que le vassal se trouvât dans des circonstances qui l'empêchassent de se transporter commodément au domicile du seigneur. Le vassal pouvait faire porter sa foi par procureur, dans des circonstances et des formes déterminées. Le seigneur la pouvait recevoir de même.

Le seigneur, à défaut d'hommes, droits et devoirs non faits et non payés, pouvait saisir féodalement, et les fruits du fief lui appartenaient jusqu'à la prestation effective des services qui lui étaient dus. Lorsque le vassal était réclamé par un seigneur autre que le sien, il était autorisé à déposer son hommage entre les mains du roi, qui le recevait et le conservait pour le seigneur à qui la mouvance serait définitivement adjugée. C'est ce qu'on appelait *réception par main souveraine*. Les règles qui régissaient cette matière n'étaient pas moins chargées de contradictions et de subtilités que le reste du droit féodal. Nous ne fatiguerons pas nos lecteurs de tous ces détails, aujourd'hui sans application réelle. On voit le germe du droit de *main souveraine* dans les Établissements de saint Louis; on lit au chapitre 3 du livre II : *Li roi par débat prenra la chose en sa main, et si ès établissemens gardera droit à lui et à autrui.*

Il a déjà été question dans cet ouvrage de l'*aveu et dénombrement* (*voy.*), mais seulement pour en donner la définition; en effet, c'est ici qu'il devait en être parlé plus amplement.

A chaque mutation du fief servant, le vassal, outre la foi, était obligé de donner à son seigneur une description, un état de tous les objets qu'il tenait de lui à titre de fief. Cet état se nommait dénombrement, et la nécessité de le présenter paraît avoir été imposée aux vassaux dès l'origine des fiefs. Le dénombrement pouvait être présenté par le même acte que la foi; pour l'ordinaire on la rédigeait séparément. Il devait contenir 1° la description du principal manoir du fief avec toutes ses dépendances et l'étendue du terrain qu'elles occupaient; 2° le détail de tous les héritages composant le fief, leur quantité, qualité et situation; 3° pareil détail de tous les cens et héritages qui en étaient chargés avec la situation de ces héritages, le nom de ceux qui en étaient propriétaires et le terme des paiements; 4° l'énumération des servitudes et des droits dus au vassal à cause de son fief; enfin 5° le détail des arrière-fiefs qui en relevaient. Par les objets qui composaient ce dénombrement on voit de quelle importance il était tant pour le vassal que pour le seigneur : c'était lui qui leur apprenait quels étaient leurs droits respectifs; c'était lui qui déterminait quelles étaient les choses que le vassal tenait en fief, et quelles étaient celles qu'il possédait librement : c'est pourquoi il fallait, à chaque mutation, un nouvel acte de cette espèce. Lorsque le vassal ne donnait pas son dénombrement dans le terme de 40 jours après avoir été reçu en foi et hommage, le seigneur pouvait saisir le fief et y placer des commissaires jusqu'à ce que le dénombrement lui

Digitized by Google

eût été présenté; mais il ne jouissait pas des fruits, dont le commissaire devait rendre compte après la présentation du dénombrement. A cette règle générale il y avait des exceptions que l'on trouve indiquées par les feudistes. Lorsque le vassal avait remis son dénombrement, le seigneur, s'il y trouvait quelque chose à reprendre, devait le déclarer dans quarante jours, sinon le dénombrement était considéré comme reçu et approuvé. Toutefois le vassal était tenu d'aller ou d'envoyer chercher le *blâme* au lieu du principal manoir dont mouvait son fief.

D'après la coutume de la ville, prévôté et vicomté de Paris, le seigneur féodal, par faute d'hommes, droits et devoirs non faits et non payés, pouvait mettre en sa main le fief mouvant de lui, exploiter ce fief à son profit, s'emparer des fruits pendant la main mise, à la charge d'en user par lui comme un bon père de famille. Cette *saisie féodale*, qui paraissait si dure aux feudistes du XVIIIe siècle, et si ruineuse pour les vassaux, n'était pourtant qu'un adoucissement, une dérogation aux anciennes lois féodales. Dans l'origine, et même dans des temps assez modernes, le seigneur confisquait irrévocablement dans les cas où plus tard il se contenta de saisir. On voit par les *Établissements* de saint Louis (chap. 65), qu'alors, si le vassal ne présentait pas les devoirs après les sommations de droit, *li sire li puet bien regarder par jugement qu'il a li fié perdu, et ainsi remaint li fié au seigneur*. Avant la révolution de 1789, il y avait quelques coutumes appelées *coutumes de dangers*, où ces anciennes lois vivaient encore.

A la mort d'un vassal, le seigneur ne pouvait saisir le fief mouvant de lui, ni l'exploiter en pure part que quarante jours après le décès de ce vassal. Durant la saisie, faite par faute d'hommes, droits et devoirs non faits, le seigneur n'était pas tenu de payer et acquitter les rentes, charges ou hypothèques non inféodées, constituées sur le fief par le vassal. Le seigneur féodal qui mettait en sa main un fief par faute d'hommes, droits et devoirs non faits, pouvait également saisir tous les arrière-fiefs ouverts, dépendant du fief saisi. En ce cas, les propriétaires ou seigneurs de ces arrière-fiefs pouvaient prêter foi et hommage au seigneur qui, toutes les conditions accomplies, était tenu de leur donner main-levée.

Les fiefs, d'abord inaliénables, purent ensuite être aliénés avec le consentement du seigneur duquel ils relevaient; pour prix de cette condescendance, les seigneurs se réservèrent le droit de retrait sur les fiefs vendus : telle est l'origine du *retrait féodal*. Il n'est pas facile de déterminer l'époque à laquelle on doit rapporter cette innovation. Les *fiefs* n'avaient rien de commun avec les *bénéfices* de la première race. On ne peut en rapporter l'établissement qu'au temps de Charles Martel, et ce ne fut qu'en 877 que ces fiefs furent déclarés héréditaires; mais le capitulaire de Charles-le-Chauve ne statua que sur les fiefs mouvants immédiatement de la couronne. Les arrière-vassaux demeurèrent encore longtemps soumis à toute la rigueur des lois féodales; ce ne fut donc que vers le commencement de la troisième race que les fiefs passèrent dans le commerce d'une manière absolue. C'est donc à cette époque que l'on peut fixer l'origine du retrait féodal. L'usage l'introduisit comme presque toutes les lois coutumières, en sorte qu'il est impossible d'indiquer précisément la date de son établissement. On ne connaît pas de monument qui en fasse mention avant les *Assises de Jérusalem*. Une charte de Thibaut, comte de Champagne, de l'an 1198, en parle cependant comme d'un usage existant; on le retrouve ensuite dans les *Établissements* de saint Louis, dans les écrits de Jean des Mares, qui mourut en 1382, et depuis dans tous les auteurs qui ont écrit sur cette matière.

Le vassal ne pouvait démembrer son fief au préjudice et sans le consentement de son seigneur (*voy.* DÉMEMBREMENT). Il y avait une différence essentielle entre le démembrement et le *jeu de fief*. Le démembrement faisait d'un fief plusieurs fiefs : le jeu transformait en roture une partie du fief. Le démembrement multipliait les vassaux : après le jeu, il n'y avait toujours qu'un vassal, comme auparavant. Le démembrement formait plusieurs tenures qui pouvaient obéir à des conditions différentes : la partie dont on

Digitized by Google

s'était *joué* continuait d'être grevée envers le dominant des mêmes devoirs et des mêmes charges. Le démembrement attaquait le titre d'investiture : le jeu n'avait rien de contraire à cette loi primitive.

La *commise* est l'un des points les plus intéressants de la matière féodale. Elle était une suite naturelle de l'origine des fiefs. La concession de ceux-ci était gratuite, on leur appliqua les lois relatives à la révocation des donations pour cause d'ingratitude. Le seigneur s'étant dépouillé de son domaine pour avoir tel vassal, si le vassal se rendait indigne de posséder un fief pour quelque cause que ce fût, il paraissait juste que ce fief retournât au donateur. Enfin, l'obligation de reconnaître son seigneur étant la première et la principale cause de l'investiture, le refus de remplir cette condition devait pareillement entraîner la perte du fief. Sur ces principes se fondait la commise qui était de trois sortes, celle pour ingratitude, celle pour délit public, et celle pour désaveu. Il y avait entre la confiscation et la commise cette différence, que la confiscation avait lieu pour tous les délits publics, et la commise uniquement pour les délits privés et personnels au seigneur. En Écosse, en Angleterre, en Allemagne, en France, l'usage et la jurisprudence n'étaient pas les mêmes sur cette matière. En France, les cas de commise étaient plus nombreux, et la félonie plus rigoureusement punie que dans aucun autre pays de l'Europe. On trouve tous les cas qui donnaient lieu à la commise très bien détaillés dans les Assises de Jérusalem et dans les Établissements de saint Louis. Du reste, comme le vassal perdait son fief par félonie commise contre le seigneur, le seigneur perdait aussi sa supériorité féodale, s'il faisait outrage à son vassal, et le fief était attribué et dévolu au seigneur supérieur immédiat du seigneur féodal.

La *prescription* fut longtemps inconnue dans la matière féodale. Cette manière d'acquérir ne pouvait s'appliquer à des propriétés amovibles telles qu'étaient les fiefs dans leur origine. Lorsqu'ils devinrent héréditaires vers le milieu de la seconde race; lorsqu'ils passèrent absolument dans le commerce au commencement de la troisième, on aurait pu sans inconvénient les soumettre aux lois ordinaires de la prescription. Cependant on ne le fit pas; au contraire, il s'établit une règle toute opposée: le lien féodal fut regardé comme inaltérable, et toute prescription fut interdite entre le seigneur et le vassal. Ce ne fut qu'à la renaissance du droit romain (aux XIIIe et XIVe siècles) que les légistes appliquèrent à la matière féodale les lois concernant la prescription ; encore ne le firent-ils que timidement et par degrés, tant ils respectaient toujours, en apparence du moins, les anciens usages et les vieux préjugés.

Quant à la *succession*, le fils aîné prenait, en France, pour son droit d'aînesse, le principal manoir, avec le jardin, selon sa clôture, tenu en fief; et s'il n'y avait point de jardin, un arpent de terre (ou le *vol d'un chapon*) tenu en fief, au joignant de la maison. Mais cette prérogative de l'aîné n'était pas fort ancienne : elle était inconnue sous les deux premières races; l'aîné partageait alors également avec ses frères, dans les possessions féodales, comme dans les aleux. Cet usage n'était point particulier à la France : on en trouve ailleurs des traces manifestes, entre autres dans les lois d'Édouard-le-Confesseur.

Après la révolution qui porta les Capétiens sur le trône, les propriétaires des grands fiefs crurent que le moment était arrivé de secouer le joug de l'autorité royale. A leur exemple, tous les seigneurs voulurent donner de l'extension à leurs droits et en établir de nouveaux. De là les guerres privées qui déchirèrent si longtemps la France; de là le droit d'aînesse. Il fallut réunir dans une même main toute la puissance du père, pour soutenir l'ouvrage de son injustice ou pour repousser celle de ses voisins; et l'usage s'établit peu à peu de donner toutes les possessions féodales à l'aîné des enfants mâles. Cependant l'injustice de déshériter totalement les cadets était trop criante : on y pourvut par ce que l'on appela le *frarage* dans quelques endroits, et le *parage* dans d'autres. Sous le règne de Philippe-Auguste,

Digitized by Google

ce nouvel usage était déjà universellement répandu; les seigneurs s'en plaignirent. Ils en souffraient effectivement, puisque les tenures en frarage relevant des aînés ne donnaient plus ouverture à aucun droit en faveur des dominants. Une ordonnance de Philippe-Auguste, rendue en mai 1260, abolit le frarage dans la coutume de Paris et dans diverses provinces du royaume; mais comme elle n'avait pas été concertée avec les vassaux, elle n'eut pas d'abord un effet universel. La plupart des propriétaires de fiefs refusèrent de s'y soumettre. Toutefois, cette ordonnance ne priva l'aîné que de l'honorifique de l'hommage et des droits en résultant. A l'égard de sa portion avantageuse dans les fiefs, elle continua d'être à peu près la même qu'auparavant. *Voy.* AINESSE.

D'après la coutume de Paris, en ligne collatérale, les héritages tenus et mouvants en fief se divisaient entre les cohéritiers sans droit d'ainesse. Quelques coutumes pourtant établissaient aussi ce droit dans la ligne collatérale. Entre filles, et quand il n'y avait que filles venant à succession de père et mère, le droit d'ainesse n'avait pas lieu, mais toutes venaient et partageaient également les biens des successions de leurs père et mère, en fiefs et héritages tenus noblement ou autrement. Cette égalité entre les filles n'est pas fort ancienne : on voit par les Établissements de saint Louis, que du temps de ce prince la fille aînée avait une espèce de préciput. Lorsque la succession d'un fief passait à la ligne collatérale, les femmes n'héritaient point avec les mâles au pareil degré. En vertu du droit commun du royaume de France, les fiefs se partageaient sans droit d'ainesse en ligne collatérale. Cette règle s'appliquait même aux grands fiefs. Entre filles, soit en succession de ligne directe, soit en succession de ligne collatérale, il n'y avait pas de droit d'ainesse. Ce dernier point était néanmoins controversé par quelques feudistes. Le franc-alleu où il y avait justice, censive ou fief mouvant de lui, se partageait comme fief noble; mais celui où il n'y avait ni fief mouvant, ni justice ou censive, se partageait roturièrement.

Nous venons de parcourir les points essentiels du droit féodal. Sans doute nous n'avons eu ni l'espace ni la volonté de faire un traité complet sur cette matière; mais nous croyons avoir présenté d'une manière assez complète l'ensemble d'une partie de la science historique et législative trop négligée, et dont la connaissance est pourtant si nécessaire pour l'intelligence des monuments du moyen-âge. A. S-R.

DROIT FRANÇAIS. Le droit français, dans l'acception la plus étendue du mot, est l'ensemble des lois, des coutumes et des institutions diverses qui ont été ou qui sont encore en vigueur en France. L'unité dans cette diversité des lois, des coutumes et des institutions qui ont été en vigueur simultanément, parmi les différentes classes de Français ou dans les différentes localités de la France, à une époque donnée, est le *droit commun de la France* à cette époque. L'unité entre les lois, les coutumes et les institutions des diverses époques qui se succèdent, constitue le *droit français* proprement dit, le droit national et caractéristique de la France.

L'origine du droit français est très controversée, mais il est certain qu'il ne dérive pas d'une source unique. Le droit romain a été importé dans la Gaule, et il n'a cessé d'exercer en France une puissante influence, malgré son origine étrangère. Le droit canon, cette législation universelle de tous les états chrétiens au moyen-âge, a eu longtemps en France une autorité reconnue par le pouvoir temporel lui-même, et il ne s'est pas retiré sans laisser des traces profondes. Un troisième élément, le droit coutumier, a été attribué par les uns à la barbarie et à l'anarchie du xe siècle, aux caprices, à l'arbitraire et aux violences des seigneurs féodaux. Professant un souverain mépris pour ce droit né de l'ignorance et de la force, ils prétendaient, le président Bouhier en tête, que les institutions coutumières, quoiqu'elles ne fussent rien moins que romaines par leur origine, pouvaient et devaient du moins être corrigées, en les interprétant et les appliquant suivant les règles du droit romain. Cette méthode bizarre était vive-

Digitized by Google

ment combattue par d'autres, tels que La Thaumassière et Grosley, qui déclaraient le droit coutumier le droit propre et national de la France, et prétendaient en retrouver la première trace dans les témoignages de César et de Tacite sur les mœurs des anciens Gaulois et Germains. Cette seconde opinion, plus rapprochée de la vérité, n'est pourtant pas irréprochable, car les coutumes ne sauraient être rapportées aux Gaulois, étant exclusivement germaniques et franques par leur origine. Les trois éléments, romain, canonique et germanique, se sont combinés et fondus diversement suivant les temps et les lieux, et le droit français est résulté d'abord de leur mélange, puis ensuite, et surtout, du développement historique particulier qui a constitué la nationalité française, l'individualité aussi bien que l'identité de son caractère dans ses mœurs, ses institutions et ses lois.

Nous n'avons pas à rechercher ici le caractère national de la France dans son histoire politique ni même dans son droit public (*voy.* Gouvernement, Royauté, Parlement, États-Généraux, Charte, etc.); nous nous bornerons au droit civil ou privé. Le caractère particulier du droit français, par opposition au droit romain, est facile à reconnaître dans le réglement de la capacité personnelle, des biens, des engagements, de la famille et des successions.

En droit romain, la division fondamentale des personnes est celle en personnes *sui juris* et *alieni juris*. Les premières jouissent toutes de la plénitude des droits civils (car la tutelle et la curatelle des mineurs n'affectent pas essentiellement leur capacité); les autres, femmes, fils de famille, esclaves, n'en jouissent régulièrement point : le régime dotal et les pécules sont des exceptions postérieures, qui limitèrent, mais ne renversèrent jamais la règle. C'est qu'en droit romain la capacité personnelle résultait d'une condition purement négative, de l'indépendance. En droit français, au contraire, la capacité personnelle est une notion positive, admettant des modifications et des degrés divers. La femme mariée, les enfants en puissance de père, sont capables de la jouissance des droits civils, quoique l'exercice de ces droits soit soumis à des règles spéciales; il n'y a aucune différence entre leur capacité et celle des mineurs parfaitement indépendants de toute puissance, mais assujettis dans l'exercice de leurs droits aux restrictions exigées par leur âge.

Quant aux biens, le droit romain divise tous les droits sur les choses en deux classes : la propriété, l'usufruit, les servitudes, le gage donnent lieu à des actions réelles, qui sont toujours efficaces contre les tiers; le prêt, le louage, au contraire, ne donnent que des actions personnelles contre ceux qui sont personnellement engagés envers nous. En droit français, la propriété, le gage, le louage, tous les droits sur les choses indistinctement, sont tantôt efficaces à l'égard des tiers, et tantôt ils ne le sont point : ces différences se règlent suivant le principe de la saisine (*voy.*) et suivant la distinction des meubles et des immeubles, distinction à laquelle le droit romain n'attache aucune importance juridique.

Les engagements dépendent le plus souvent, en droit romain, de formes strictes et sacramentelles; en droit français, tous les engagements sont de bonne foi: le simple consentement, la simple parole les rend parfaits, alors même que, pour la facilité de la preuve, certaines formes sont requises.

La famille romaine est fondée sur la puissance du père de famille. La femme y est soumise comme les esclaves, comme les enfants. Ils n'ont contre lui aucun droit et restent sous sa dépendance aussi longtemps qu'il lui plaît; mais il peut répudier sa femme, affranchir ses esclaves, émanciper ses enfants, et en adopter d'étrangers. Dans le droit français, la famille est fondée sur l'indissolubilité du mariage et sur les liens du sang, qu'aucun caprice d'émancipation ou d'adoption ne peut détruire ni remplacer entièrement. L'autorité maritale et paternelle ne donne des droits que parce qu'elle impose des devoirs. Les droits et les obligations des époux sont mutuels; la dépendance des enfants cesse

Digitized by Google

avec le besoin de protection, à l'âge de la majorité ou par le mariage. Le principe de la *garde* a remplacé celui de la *puissance*.

Pour les successions, la dernière volonté du père de famille est la règle du droit romain ; la succession *ab intestat* n'a lieu qu'à défaut de la succession testamentaire. Les règles imposées à celle-ci n'ont d'autre but que de lui faire produire d'autant plus sûrement son effet. En droit français, les liens du sang et l'intérêt des familles viennent en première ligne; les règles des successions *ab intestat* en dépendent et la succession testamentaire est restreinte et subordonnée.

Ces caractères fondamentaux du droit civil français, qui réclameraient des développements plus étendus que nous ne pouvons leur en donner ici, se sont produits avec des modifications diverses suivant les temps et les lieux. La géographie du droit français divise la France en deux grandes sections, les *pays de droit écrit* au midi, les *pays coutumiers* au centre et au nord. Les premiers comprennent le Languedoc, la Guienne, le Béarn, la Navarre, les provinces basques de Labour et de Soule, le Roussillon, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnais, le Mâconnais et une partie de la Saintonge, de l'Auvergne et de la Basse-Marche. On y suivait les dispositions du droit romain, mais tellement modifiées par des coutumes générales ou locales, rédigées ou non écrites, que les grands caractères fondamentaux du droit français s'y retrouvaient aussi bien que dans les pays coutumiers. Voilà pourquoi Allard (Lyon, 1598) se crut obligé de réfuter la « catachrèse de l'opinion de ceux qui tiennent le droit romain pour loi ou coutume en Lyonnais et autres pays de France, abusivement appelés de droit écrit ; » et Bugnyon (1564) et Imbert (*Enchiridion*, 1558) ont traité des lois romaines abrogées et inusitées en France. Dans les pays coutumiers, le droit romain n'avait qu'une autorité d'opinion et de doctrine, et plusieurs centaines de coutumes générales ou locales se partageaient le territoire, qu'on peut néanmoins ramener aux dix-sept grandes divisions suivantes : 1° la Flandre; 2° le Hainaut; 3° l'Artois; 4° la Picardie; 5° la France proprement dite; 6° le Vermandois; 7° la Champagne; 8° l'Orléanais; 9° le Berry; 10° l'Anjou et le Maine; 11° la Normandie; 12° la Bretagne; 13° le Poitou, la Touraine, l'Angoumois et une partie de la Saintonge et de la Basse-Marche; 14° la Haute-Marche, l'Auvergne et le Bourbonnais; 15° le Nivernais; 16° les deux Bourgognes; 17° la Lorraine. Quant à l'Alsace, elle était régie, comme l'Allemagne dont elle a longtemps fait partie, par le droit romain modifié suivant les coutumes germaniques et suivant les statuts particuliers de la province.

L'histoire du droit français se divise en quatre grandes époques : les Barbares et l'empire franc (486 888); le moyen-âge et la France féodale (888-1461); les temps modernes et la monarchie absolue en France (1461-1789); la Révolution et la France constitutionnelle (depuis 1789).

A l'époque barbare et franque, le droit français se prépare plutôt qu'il n'existe déjà. Les éléments qui doivent le produire, coexistent sans se fondre; chacun, Romain ou Barbare, suit sa loi personnelle, en quelque lieu qu'il se trouve, de quelque intérêt qu'il s'agisse. Le droit romain s'altère par ignorance ou par nécessité, avec le changement des idées, des habitudes et des besoins. Dans les coutumes des peuples barbares on reconnaît déjà le germe incontestable du droit coutumier des époques postérieures.

Vers la fin du IXe siècle, l'importance de la loi originaire de chaque individu s'affaiblit et disparaît devant les nécessités d'une situation nouvelle, commune à tous les habitants du même territoire, quelle que soit leur origine. Aux lois personnelles succèdent des coutumes réelles et territoriales, nées de la fusion des diverses lois personnelles et des conditions générales ou locales de la société féodale. La féodalité (*voy.*) devient la loi générale non-seulement de la France, mais de l'Europe; ses formes et ses principes particuliers influent sur le caractère des coutumes civiles à cette époque, et s'y mêlent d'autant plus intimement

Digitized by Google

que la féodalité a, comme elles, sa racine dans les mœurs germaniques. *Voy.* DROIT FÉODAL.

La différence entre le moyen-âge et les temps modernes jusqu'à la révolution française, pour être moins frappante sous le rapport du droit privé que sous celui du droit public, n'en est pas moins réelle. La féodalité, qui avait tout pénétré de son influence, cesse de dominer l'ensemble des coutumes pour n'en former plus que quelques chapitres particuliers (des fiefs, des droits seigneuriaux, des banalités). Les légistes, en se servant du droit romain pour combattre la féodalité, en abusent aussi pour altérer l'esprit des coutumes; mais ici leur succès n'est complet que dans la théorie: dans la pratique, l'intérêt réel des populations résiste à l'application exagérée de cette législation étrangère. Les ordonnances et édits royaux commencent à régler d'une manière générale quelques matières du droit civil (*voy.*).

Nous n'avons à apprécier ici l'influence de la révolution française que sur le droit privé de la France. En apparence elle n'opéra qu'une réaction contre les débris de féodalité qui s'étaient conservés dans les coutumes, et qui furent définitivement abolis. Mais, par le Code civil (*voy.*), elle nous a délivrés aussi, quoique à l'insu de ses rédacteurs, de la prépondérance excessive du droit romain, et nous a dotés d'un code national, qui consacre, dans les matières les plus importantes, les principes coutumiers. Le Code civil est aujourd'hui le droit commun de la France, et les anciennes diversités locales n'existent plus que de fait, ou pour un petit nombre de questions secondaires.

Les *monuments du droit français* comprennent les monuments du droit lui-même et les monuments de la science du droit ou de la jurisprudence.

Les principaux monuments de l'époque barbare sont : 1° les compilations du droit romain faites au commencement du VIe siècle chez les Bourguignons et chez les Visigoths, et connues sous les noms, l'une de Papien, l'autre de Bréviaire d'Alaric; 2° les lois barbares ; celles qui se rapportent à la France sont la loi des Visigoths, la loi des Bourguignons, et les deux lois des Francs, la loi salique et la loi ripuaire (*voy.* ces noms); 3° les capitulaires (*voy.*) des rois francs, particulièrement ceux de Charlemagne et de son fils Louis-le-Débonnaire : ils nous ont été conservés en partie, soit par pièces détachées, soit dans les recueils d'Ansegise et de Benoît Lévite ; 4° les formules du moine Marculfe, et autres formules dont les auteurs sont inconnus, et qui servaient de modèles pour la rédaction des actes; 5° beaucoup de diplômes des rois francs, tant mérovingiens que carlovingiens.

Les monuments de l'époque féodale se divisent en trois classes *.

La première comprend certains actes spéciaux, savoir : 1° les *établissements* (*voy.*) ou statuts des rois, des barons et des communautés ; 2° les lettres, chartes, franchises et priviléges (*voy.*) octroyés ou stipulés; 3° les arrêts et jugements établissant des règles nouvelles ou déclarant notoires les coutumes établies.

La seconde classe embrasse les *coutumiers*, c'est-à-dire des recueils ou traités rédigés ou compilés par des légistes, et ayant pour objet de faire connaître dans leur ensemble les coutumes, soit de la France entière, soit d'une ou de plusieurs provinces. Les plus remarquables sont : 1° les livres de la reine Blanche et du roi Philippe, auxquels se rattachent le Conseil de Pierre de Fontaines, le grand Coutumier de Normandie, l'ancien Coutumier d'Artois, la Pratique de Guido; 2° les Établissements de saint Louis, avec le Livre de justice et de plet, la Pratique de Cholet et l'ancienne Coutume glosée d'Anjou qui s'y rapportent; 3° les Coutumes de Beauvoisis, par Philippe de Beaumanoir; 4° les recueils de Coutumes jugées, *notamment li droict et les coustumes de Champaigne et de Brie que li roys Thiebaux establi;* les Coutumes notoires, les Décisions de Jean des Mares, l'ancien Coutumier de Picardie; 5° les anciens styles du Parlement de Paris et

(*) *Voir*, pour les monuments de l'époque féodale, les notices que M. Dupin a placées à la suite de la *Bibliothèque de Droit*, de Camus, et les deux Mémoires sur les monuments inédits de l'histoire du Droit français au moyen-âge, publiés par l'auteur de cet article.

Digitized by Google

du Châtelet; 6° les pratiques composées au commencement du xve siècle, savoir : le grand Coutumier de France, dit de Charles VI, la Somme rurale, par Jean Bouteiller, et la Pratique de Masuer; 7° la très ancienne Coutume de Bretagne, l'ancienne coutume de Bourges et plusieurs autres coutumes provinciales*.

La troisième classe des monuments de l'époque féodale comprend les travaux des légistes français sur le droit romain. Les plus justement célèbres sont ceux de Guillaume Durand, dit le Spéculateur, au xiiie siècle, et de Jean Faure, vers le milieu du xive.

Le commencement de l'époque de la monarchie absolue est signalé par la rédaction officielle des coutumes générales et locales de la France : ce grand travail dura plus d'un siècle et ne fut point entièrement achevé. Le recueil le moins incomplet de ces coutumes, rédigées officiellement au xvie siècle, est le *Coutumier général*, publié par Bourdot de Richebourg, en 4 forts vol. in-fol., 1724.

Les autres monuments du droit français à cette époque sont : 1° les nombreux édits, ordonnances et lettres-patentes des rois; 2° les arrêts de réglement des divers Parlements ou cours souveraines; 3° les travaux des jurisconsultes.

Le xvie siècle fut l'époque la plus glorieuse de la jurisprudence française. Les lettres, l'histoire, la philologie, la philosophie même s'alliaient à la science du droit et l'éclairaient d'une vive lumière. Cujas, Doneau, Duaren, Hotman pour le droit romain, Coquille, Dumoulin, d'Argentré, Loisel, pour le droit coutumier, sont des noms à jamais célèbres.

Les traditions du xvie siècle furent conservées jusqu'à un certain point au xviie et au xviiie par La Thaumassière, Brodeau, Bouhier, Laurière et quelques autres; mais la jurisprudence tendit à devenir facile et lucide plutôt que profonde : le chef et le modèle de cette nouvelle direction est Pothier.

(*) On pourrait ajouter à ces coutumiers les coutumes anglo-normandes publiées par Houard, et les Assises de Jérusalem, tant de la haute que de la basse cour, nos coutumes ayant été portées par les conquérants normands en Angleterre, et par les Croisés français dans la Palestine.

La révolution produisit d'abord la législation intermédiaire qui a été en majeure partie abrogée depuis. Aujourd'hui les sources du droit sont les cinq Codes et le très grand nombre de lois, ordonnances royales et actes des gouvernements antérieurs insérés au Bulletin des lois. Malgré la proscription des arrêts de réglement, la jurisprudence des arrêts obtient dans la pratique un crédit plus général que légitime. L'étude et l'enseignement du droit sont livrés aux formes diffuses et embarrassées du commentaire : le traité qui résume et classe les principes et prépare à l'intelligence des textes et des règles de détail est abandonné par impuissance ou dédaigné par habitude. On doit quelques tentatives d'appliquer de nouveau les études historiques au droit et de renouveler ainsi la glorieuse école du xvie siècle à MM. Troplong, Laferrière, etc.* H. K.

DROIT GERMANIQUE, *v.* Droit allemand et Saint-Empire.

DROIT INTERNATIONAL ou Droit des gens. On entend par cette dénomination l'ensemble des lois qui régissent les relations des nations entr'elles. Les Romains donnaient au mot *droit des gens* un sens différent : ils entendaient par là l'ensemble des lois généralement observées par toutes les nations, ou du moins par toutes celles qu'ils connaissaient. Pour éviter tout malentendu entre les jurisconsultes, Bentham a proposé l'introduction du mot *droit international*, et cette expression, déjà adoptée surtout par les Anglais, a trouvé place dans la langue des publicistes de tous les pays européens.

Les nations souveraines étant toutes indépendantes les unes des autres et ne connaissant point de juge commun, on a quelquefois mis en doute l'existence du droit des gens. Trop souvent, il est vrai, des nations puissantes ont abusé de leur force pour violer les règles du droit, et

(*) M. Klimrath aurait, à bon droit, pu ajouter son nom à ceux qu'il cite à la fin de cet article, fruit d'une étude toute spéciale de la matière. Il y était autorisé par ses deux mémoires dont il a été question plus haut dans une note, et par plusieurs autres publications qui ne sont que les prémices d'un vaste travail sur l'ensemble du droit français. J. H. S.

Digitized by Google

la politique a fait négliger la justice; mais les lois n'en ont pas moins subsisté, l'opprimé n'a pas cessé de les invoquer, et presque toujours l'oppresseur lui-même, voilant sa conduite sous des prétextes spécieux, leur a rendu un véritable hommage. On ne pourrait donc, sans aveuglement, contester l'existence de règles communes, auxquelles les peuples sont nécessairement soumis dans leurs rapports mutuels.

Une grande partie de ces règles, comme la plus grande partie de celles qui gouvernent les individus de chaque nation dans leurs relations privées, est empruntée au droit naturel, et se résume dans les grands principes de justice universelle auxquels personne ne peut se soustraire. Le surplus du droit des gens s'est formé successivement, à mesure que le commerce est devenu plus fréquent et la civilisation plus développée; le besoin et l'utilité ont donné lieu, particulièrement en Europe, à des coutumes, qu'une espèce de consentement tacite a rendues généralement obligatoires. Ainsi le droit des gens, comme tout autre droit, est en partie naturel, en partie positif.

Malgré l'indépendance des nations, les lois qui gouvernent leurs rapports ne sont pas dépourvues de sanction. L'intérêt des états est tellement lié à l'observation de ces lois, qu'ils ne peuvent presque jamais s'en écarter, dans des circonstances graves, sans compromettre leur propre conservation ou au moins leur bien-être. Il se trouve en Europe un assez grand nombre de puissances égales en force et en richesses, toutes capables de lutter contre la nation qui voudrait troubler l'ordre général; et toutes les fois qu'un peuple s'est montré manifestement injuste, il a été obligé de céder tôt ou tard devant la résistance des autres. L'équilibre politique (*voy.* ce mot) qui s'est établi en Europe, et qui a servi de base à presque toutes les transactions diplomatiques depuis environ trois siècles, est véritablement le principe conservateur du droit des gens.

Droits des nations dans leurs rapports entre elles. Les nations sont des sociétés qui peuvent être considérées les unes vis-à-vis des autres comme des personnes morales, ayant par conséquent des droits analogues à ceux des individus eux-mêmes. Ces droits sont absolus ou conditionnels. Nous appelons absolus les droits que les nations tiennent uniquement de la nature et de leur propre existence: les droits conditionnels sont ceux qui résultent de circonstances variables, de conventions faites ou quelquefois d'injures reçues.

De même que tout homme a le droit de conserver sa vie et de repousser les agressions dont il est l'objet; de même qu'il a le droit de maintenir sa liberté, toute nation tient de sa seule existence deux droits inaliénables: celui de sa conservation et celui de son indépendance. Ce sont là ses droits absolus.

Qu'une nation ait le droit de se conserver et de se défendre, c'est un point incontestable et qu'il suffit d'énoncer. Ainsi elle peut prendre d'avance les précautions convenables, lever des troupes, construire des forteresses, etc.; à plus forte raison peut-elle repousser les attaques dont elle serait l'objet, et exiger la réparation du tort qu'on lui aurait causé. C'est le droit de conservation qui a conduit les puissances de l'Europe à consacrer, comme une loi du droit des gens, le principe de l'équilibre politique. Tous les peuples ont facilement senti que si un état devenait beaucoup plus étendu et plus puissant que les autres, il menacerait l'existence et tout au moins l'indépendance de tous; la force des choses les a amenés à renoncer à leur propre agrandissement, pour empêcher celui des autres.

L'indépendance des nations leur est presque aussi nécessaire que leur existence; nous disons *presque*, parce que la vie est le premier de tous les besoins, et que pour la conserver on sacrifie souvent une partie de sa liberté. Ainsi une nation se lie par des conventions, elle renonce ou transitoirement ou pour toujours à quelques-uns de ses droits : ce sont des sacrifices qu'elle fait à son existence ou à son bien-être. On ne peut même pas dire que ce soit là renoncer à son indépendance, car chaque nation n'est indépendante ou *souveraine* qu'à la charge de respecter la *souveraineté* des

Digitized by Google

autres, et ce ne sont que des traités qui peuvent circonscrire et régler l'usage de ces souverainetés respectives. Mais si une nation abdiquait une partie des droits essentiels à son indépendance pour acheter la protection d'une nation plus puissante, ce ne serait plus qu'un état *mi-souverain;* elle ne tiendrait dans la société des nations qu'une place secondaire, et ce ne serait plus à vrai dire une nation.

L'indépendance d'une nation a particulièrement son importance relativement au choix de sa constitution intérieure, et aux modifications que cette constitution peut être dans le cas de recevoir. Il n'y a aucun doute que, dans les principes rigoureux, un peuple ne soit libre de déterminer, et par conséquent d'altérer au besoin le pacte social qui le régit. Cependant cette liberté a aussi des limites nécessaires. Le choix d'une constitution, et surtout les révolutions qui accompagnent souvent ces altérations, jettent fréquemment du trouble et des inquiétudes dans les nations voisines : le droit qu'ont celles-ci de conserver leur tranquillité et leur bien-être les met dans le cas d'observer ce qui se passe au dehors et d'intervenir amiablement, même quelquefois à main armée, dans les discussions qui s'élèvent à cet égard. Le principe de *non-intervention*, perpétuellement invoqué, quelquefois solennellement proclamé, n'a jamais pu être absolu, et l'histoire nous démontre que dans bien des circonstances il est impossible de ne pas s'en écarter. *Voy.* INTERVENTION.

Ce que nous disons de la constitution en elle-même, s'applique également en tous points au choix que fait une nation des personnes ou des familles appelées à la gouverner, de même qu'à l'adoption ou à l'exclusion de certaines religions.

Le sort des nations est lié si indissolublement au territoire qu'elles occupent, qu'elles sont très légitimement fondées à garantir de toutes manières l'indépendance de ce territoire. Ainsi, quoique l'hospitalité soit un devoir indiqué par la nature, les étrangers peuvent être exclus du territoire, toutes les fois que la nation juge qu'elle y est intéressée; du moins en tous cas le passage et le séjour des étrangers peut être assujetti à des restrictions qui assurent que l'usage du territoire sera complétement innocent. *Voy.* les mots ÉTRANGERS, ÉMIGRÉS, EXTRADITION, RÉFUGIÉS, etc., etc.

C'est encore par suite de leur indépendance que les nations ont le droit d'admettre ou d'exclure les choses et particulièrement les marchandises qui viennent de l'étranger, ou de les assujettir à certains impôts. L'économie politique est la science qui apprend aux états la conduite qu'ils doivent tenir à cet égard.

Les droits conditionnels des nations sont variables comme les circonstances qui les font naître. Ainsi les traités, en créant des obligations, engendrent des droits corrélatifs. Une injure reçue donne le droit d'en exiger et d'en poursuivre la réparation.

Quant aux voies qui sont données aux nations pour faire respecter leurs droits, elles sont tout-à-fait différentes de celles que le droit privé accorde aux individus. Les états souverains n'ayant point de juge supérieur commun, ne peuvent recourir qu'à eux-mêmes pour obtenir justice. Ainsi ils n'y parviendront que par des moyens de conciliation, ou par des moyens de rigueur.

La première chose à faire pour une nation qui se croit offensée, c'est de demander justice à celle dont elle prétend avoir à se plaindre, et de lui offrir même tous les moyens de transaction auxquels son honneur lui permet de consentir. Les puissances étrangères à la querelle peuvent interposer leurs bons offices et leur médiation. Pour suppléer au défaut de tribunal, les états demandent quelquefois à une tierce puissance de juger leur différend comme arbitre : ce moyen de pacification ne saurait être trop encouragé, pourvu que les parties en procès se soumettent de bonne foi au jugement, et que l'arbitre n'abuse pas de sa position pour s'arroger un pouvoir exorbitant.

Il serait à désirer sans doute que l'on pût établir pour les nations qui se rapprochent le plus par leurs mœurs, leur langage, leur religion et leurs relations commerciales, une espèce de tribunal qui aurait une juridiction sur elles toutes, et dont l'influence salutaire pourrait prévenir une grande partie des maux qui

Digitized by Google

sont la suite nécessaire des contestations entre les peuples. La France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Russie et la Prusse ont jeté les bases d'une institution de cette nature, dans la déclaration faite par elles à Aix la-Chapelle, le 15 novembre 1818. Elles s'engagent, par un acte solennel, à se réunir, non-seulement toutes les fois qu'il y aura lieu pour elles de discuter en commun leurs propres intérêts, mais encore lorsque d'autres gouvernements réclameront positivement leur intervention; elles protestent que leurs délibérations n'auront pour but que le maintien de la paix et le repos du monde. Cette déclaration a déjà produit d'heureux résultats : des conférences ouvertes à Londres entre la France, la Grande-Bretagne et la Russie ont pacifié la Grèce et affranchi cette belle contrée; d'autres conférences, ouvertes dans la même ville, ont empêché en 1830 une guerre qui menaçait d'embraser l'Europe, et assuré l'indépendance de la Belgique.

Toutes les voies amiables dont nous venons de parler ne peuvent être atteintes que par des négociations entre les puissances: elles sont essentiellement du ressort de la diplomatie. *Voy.* Diplomatie, Congrès, Traités, etc.

Si les voies de conciliation sont impuissantes, il devient indispensable de recourir aux voies de rigueur: ici chaque nation sera juge de son droit, et cherchera dans ses propres ressources le moyen d'obtenir justice. Mais de même qu'une nation doit avant tout épuiser les voies de conciliation, si elle est réduite à la nécessité d'employer les voies de rigueur, elle ne devra le faire qu'avec lenteur et pour ainsi dire malgré elle; elle devra commencer par les moins hostiles et ne se permettre les plus violentes qu'à la dernière extrémité. Ainsi elle tâchera d'abord d'opposer à son adversaire de simples rétorsions, en lui appliquant la loi que celui-ci a voulu lui faire subir; elle pourra, en cas d'insuffisance, opposer des représailles à des voies de fait. Mais elle ne fera la guerre que lorsque la guerre sera devenue inévitable; car la guerre est toujours un fléau pour tous les belligérants, et son résultat n'est pas toujours d'accord avec la justice. Une fois en guerre, les nations belligérantes devront se souvenir aussi que les hostilités sont elles-mêmes soumises à des lois certaines et déterminées, et ne jamais oublier cet axiome de Montesquieu, que le droit des gens, en temps de guerre, est l'art de se faire le moins de mal possible. *Voy.* Rétorsion, Représailles, Guerre.

Histoire du droit des gens. L'histoire du droit des gens, si on voulait la faire tout-à-fait complète, serait celle du monde entier, de tous les temps et de tous les lieux. Les nations ont toujours eu quelques rapports avec les peuples voisins, elles ont vécu en paix avec eux ou leur ont fait la guerre, et par conséquent il a dû s'établir un droit qui régît ces relations. Il semblerait même que la partie désignée sous le nom de droit des gens naturel ait constamment dû gouverner les nations; mais trop souvent, mettant de côté les principes de la justice universelle, elles leur ont substitué les avantages de la force, et l'on a vu même s'organiser avec une certaine régularité, dans les différentes parties du monde, un droit du plus fort. « Toutes les nations, dit Montesquieu, ont un droit « des gens; les Iroquois même, qui man« gent leurs prisonniers, en ont un. Ils « envoient et reçoivent des ambassades; « ils connaissent des droits de la guerre « et de la paix : le mal est que ce droit « des gens n'est pas fondé sur les vrais « principes. » *Esprit des lois*, liv. I, chap. 3.

Les Romains avaient apporté dans les rapports internationaux une observation plus exacte du droit naturel que tous les anciens peuples. Ils avaient, sous le nom de *féciaux* (*voy.*), des pontifes magistrats qui présidaient à la guerre et à la paix, et ce que nous appelons le droit des gens était connu chez eux sous le nom de *droit fécial*. Mais ce droit lui-même était très borné dans ses règles et dans son application. Tous ceux qui n'étaient pas soumis à l'empire des Romains étaient considérés par eux comme des ennemis; et tout ce qui nous est resté de leurs principes se réduit à peu près à quelques maximes précieuses sur la loyauté avec laquelle la guerre doit être faite et le respect dû aux ambassadeurs. L'invasion

Digitized by Google

de l'Europe par les Barbares effaça une grande partie de ces bonnes traditions : le droit de la force fut exercé et proclamé par eux dans toute son étendue. Pendant le moyen-âge, la renaissance graduelle de la civilisation et l'institution de la chevalerie amenèrent quelque tempérament dans les rapports des nations en guerre et en paix; le clergé catholique exerça souvent une influence salutaire, non-seulement sur la réformation des mœurs, mais même sur les transactions politiques. Ce fut alors que des luttes fréquentes entre le sacerdoce et l'empire naquit un droit tout particulier, par lequel furent limités les droits respectifs de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle.

Le droit des gens que l'on appelle *européen*, parce qu'il est généralement reconnu et observé par toutes les nations européennes ou d'origine européenne, a pris naissance dans l'Occident de l'Europe; il s'est formé par les relations entre la France, l'Angleterre et l'Empire; il s'est étendu à mesure que des rapports plus fréquents se sont établis entre la partie nord-ouest de l'Europe et les états méridionaux; il est devenu complet, lorsque les peuples situés au nord-est ont reçu le bienfait d'une civilisation plus étendue, et ont pris place dans la société des nations européennes.

C'est donc avec le système politique de l'Europe que le droit des gens européen a constamment marché, qu'il s'est développé et successivement perfectionné. L'auteur de l'article DIPLOMATIE a si bien exposé l'histoire du système politique de l'Europe qu'il serait inutile et téméraire d'en essayer ici un nouveau tableau. Il y a une liaison si intime entre le droit des gens et la diplomatie qui est la procédure de ce droit, que l'histoire de l'un est nécessairement l'histoire de l'autre. Il suffit de rappeler ce qui a été indiqué dans l'article que nous venons de citer, au sujet de la constitution nouvelle du système politique de l'Europe. L'alliance contractée à Chaumont le 1er mars 1814 entre la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Russie et la Prusse, établit au profit des grandes puissances une véritable aristocratie, déjà ébauchée le 21 octobre 1813 par le réglement de Leipzig sur l'administration de l'Allemagne. Cette aristocratie, fortifiée par l'accession de la France dans le congrès d'Aix-la-Chapelle en 1818, est un événement d'une haute importance, et dont les conséquences sont incalculables. Nous en avons déjà indiqué une partie dans le cours de cet article.

Le congrès de Vienne, réuni en 1814, tient aussi une grande place dans l'histoire du droit des gens. Lors de la signature du traité de Paris, en date du 30 mai 1814, il fut convenu que toutes les puissances qui avaient été engagées dans la guerre enverraient des plénipotentiaires à Vienne pour s'y réunir en congrès général : indépendamment des arrangements nécessaires au complément du traité, le congrès devait jeter les bases d'un équilibre durable en Europe et fonder un nouveau code du droit des gens. Nous ne devons pas nous occuper ici de la question de l'équilibre, qui sera traitée en son lieu; mais nous devons signaler quelques-unes des dispositions importantes qui furent arrêtées à Vienne, et qui tiennent plus particulièrement au droit international. Les agents diplomatiques furent désignés et classés d'une manière uniforme et régulière; leurs droits et ceux des nations qu'ils devaient représenter furent déterminés, quant au cérémonial et à la préséance. Il fut décidé que les fleuves et rivières dont le cours navigable sépare ou traverse le territoire de plusieurs états, seraient ouverts à la navigation et au commerce de tous les peuples. Enfin on arrêta que dans un délai qui serait ultérieurement fixé par les puissances intéressées, la traite des noirs serait définitivement abolie. *Voy.* AGENTS DIPLOMATIQUES, AMBASSADEUR, NAVIGATION DES RIVIÈRES, TRAITE DES NOIRS.

Nous ne terminerons pas cet article sans dire un mot de l'histoire scientifique du droit des gens. Ce droit important a dû particulièrement son développement aux écrits des jurisconsultes publicistes qui l'ont pour ainsi dire codifié, et qui ont donné la plus grande autorité aux principes en les proclamant. A leur tête il faut placer Grotius (*Mare liberum ;*

Digitized by Google

De jure belli et pacis, etc.) et Pufendorf (*De jure naturæ et gentium*, etc.) que l'on considère avec raison comme les pères de la science, quoiqu'ils eussent déjà été devancés par des auteurs non dépourvus de mérite, tels qu'Albéric Gentilis, Oldendorp, Vasquez, etc. Après eux, viennent surtout Wolff, Vattel, Martens, Schmalz, Klüber, Rayneval, etc. Ce qu'il est important de signaler, c'est qu'il s'est formé deux écoles, l'une toute *positive* et fondée sur l'observation des précédents, l'autre toute *spéculative* et ne s'attachant, pour ainsi dire, qu'à l'examen de ce qui devrait être. Grotius, à raison du nombre des faits qu'il allègue perpétuellement à l'appui de ses doctrines, passe pour le chef de l'école positive; mais c'est particulièrement en Allemagne que cette école a trouvé faveur. Jean-Jacques Moser lui a donné de grands développements dans ses nombreux écrits; Martens, Koch, Schmalz, Klüber, Saalfeld, en ont été les organes dans les universités. On peut encore rattacher à cette école ceux qui ont étudié particulièrement le droit des gens dans les traités, tels que Leibnitz, Schmauss, Wenck, etc. Pufendorf, en fondant le droit des gens sur le droit naturel, a donné naissance à l'école spéculative, dont Wolff et après lui Vattel ont été les plus illustres propagateurs. De nos jours, M. Pinheiro Ferreira, dans son cours de droit public et dans ses observations sur les ouvrages de MM. de Martens, et M. Mill, dans un article très remarquable de l'*Encyclopædia Britannica*, ont soutenu les principes de cette école avec autant de chaleur que de talent. On ne peut se dissimuler qu'une école toute positive et une école toute spéculative sont également défectueuses. En effet, le passé est-il toujours suffisant pour régler l'avenir, et devons-nous nous arrêter sans préparer la voie à des améliorations nécessaires? D'un autre côté, quelle peut être l'utilité pratique d'une doctrine qui semble trop souvent négliger le passé et mettre en oubli les usages reçus pour enseigner aux nations de pures théories? Ce n'était point ainsi que pensait Grotius, quelque positif qu'il fût : il enregistrait les faits passés et les opinions de ses prédécesseurs, mais en montrant les réformes successives que la civilisation et la philosophie avaient introduites dans le droit des gens, et en indiquant les progrès qu'il devait faire encore. Grotius est donc véritablement le chef d'une école mixte, que l'on peut appeler école *progressive*, vivant de passé et d'avenir, à la fois positive et spéculative. C'est la voie tracée par le génie de ce grand homme que tâche de suivre dans ses leçons le professeur chargé d'exposer le droit des gens dans la faculté de droit de Paris, depuis que M. de Vatimesnil, pendant son trop court ministère de l'instruction publique (1829), a doté cette école d'un aussi important enseignement. P. R.-C.

DROIT MARITIME, *voy.* Droit commercial.

DROIT MILITAIRE, *voy.* Militaire.

DROIT MUNICIPAL, *voy.* Municipal.

DROIT NATUREL. Ces mots ont été pris dans deux acceptions très différentes. Quelques philosophes font le droit naturel synonyme de la *morale appliquée*. La morale générale détermine quelle est la destination ou la fin de l'homme, en d'autres termes, en quoi consiste pour lui le souverain bien. Il reste ensuite à résoudre une autre question : Quelles sont les règles de conduite que l'homme doit se prescrire dans toutes les circonstances de sa vie pour accomplir sa destination? Cette question fait l'objet de la science de la morale appliquée, du droit naturel, si l'on veut employer ce mot dans sa signification la plus étendue. Mais telle n'est pas l'acception que lui donnent la plupart des philosophes. Ils opposent le *droit naturel* ou la philosophie du droit au *droit positif*. Le droit positif est la science de la législation; il fixe les principes qui doivent régler les rapports des hommes entre eux pour que la société se maintienne, et il détermine des peines pour l'infraction de ces principes. Le droit positif, ayant toujours pour but le maintien et la prospérité d'une société particulière, est variable suivant les temps, les lieux et toutes les conditions dans lesquelles peut se

Digitized by Google

trouver la société. Il n'en est pas de même du droit naturel qui règle aussi les droits et les devoirs de l'homme dans l'état de société, mais qui est antérieur à la société elle-même, invariable, indépendant des temps et des lieux, servant de base commune au droit positif de toutes les sociétés particulières. *Voy.* l'article Droit (p. 532).

Il y a un très grand nombre de philosophes et de jurisconsultes qui n'admettent pas le droit naturel dans le dernier sens que nous venons d'indiquer. Les uns rejettent le droit naturel par un principe logique, les autres par un principe moral et métaphysique. Les premiers sont ceux qui contestent la possibilité d'appliquer la méthode *à priori* aux sciences historiques et en particulier à la jurisprudence : le droit positif est pour eux la base unique de la science; toute tentative pour trouver une base purement rationnelle et indépendante de toutes les conventions sociales ne conduit, suivant eux, qu'à des rêveries sans résultat.

Cette question a été agitée dans tous les temps : elle divisait déjà dans l'antiquité les partisans de Platon et ceux d'Aristote; elle a été renouvelée de nos jours en Allemagne et a produit des discussions d'un grand intérêt. Les deux écoles de jurisconsultes, divisées sur cette question, ont été désignées en Allemagne sous les noms d'école historique et d'école philosophique. La première, ainsi qu'il a été dit à la page 533, a pour principaux représentants, MM. de Savigny et Hugo; à la tête de la seconde se trouvent le grand métaphysicien Hegel et ses disciples, parmi lesquels figure au premier rang le jurisconsulte M. Gans. La philosophie de Hegel a donné une grande impulsion à l'étude du droit naturel, M. de Schelling, dans sa réaction exagérée contre l'idéalisme de Fichte, s'était beaucoup trop préoccupé de l'étude de la nature extérieure; il avait négligé la morale et le droit naturel dont l'étude a été remise en faveur par l'école de Hegel. Hegel représente, dans le droit naturel, la méthode *à priori* dans son expression la plus hardie; il est le plus synthétique de tous les philosophes; il a la prétention de reproduire dans son système la marche nécessaire des conceptions absolues; il procède toujours *à priori* par une série de notions abstraites qui se déduisent les unes des autres.

Les jurisconsultes qui sont en Allemagne à la tête de l'école historique se sont vivement récriés contre cette méthode abstraite et métaphysique. Le droit naturel, suivant eux, est une chimère ou n'est autre chose que la philosophie du droit positif. Les hommes les plus distingués de cette école n'osent pas exclure entièrement de la jurisprudence les principes généraux et abstraits, mais ils demandent que ces principes soient toujours déduits de l'étude du droit positif. Ils ont donné des arguments assez spécieux en faveur de leur opinion sur ce caractère chimérique du droit naturel. Ils s'appuient sur l'extrême différence qu'on remarque entre la législation des différents peuples et des différentes époques, ainsi que sur les transactions que le législateur est toujours obligé de faire lorsqu'il applique les principes absolus de la morale. Ils demandent, par exemple, pourquoi la législation ne punit pas les intentions. Lorsque l'intention du crime est tout-à-fait avérée et qu'il est prouvé en même temps que la réalisation de l'intention a été arrêtée par une circonstance tout-à-fait indépendante de la volonté de l'individu, celui-ci n'est-il pas aussi coupable aux yeux de la morale que s'il avait donné à son intention un commencement d'exécution? Pourquoi la loi ne le punit-elle pas? Pourquoi aussi la législation établit-elle des différences entre des cas tout-à-fait semblables sous le point de vue moral? Pourquoi, par exemple, ne punit-elle pas l'adultère du mari, tandis qu'elle punit celui de la femme? On peut citer mille exemples du même genre dans les législations les plus perfectionnées. On peut tirer de là cette conséquence, que la législation ne peut pas être une application rigoureuse des règles imprescriptibles de la morale; on est obligé de consulter l'intérêt de la société et de transiger avec la rigueur absolue des principes. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il existe un type absolu de vertu et de moralité qui est révélé à l'homme par sa rai-

Digitized by Google

son, d'après lequel il distingue le bien et le mal, par conséquent le mérite et le démérite, et qui est le fondement de la législation aussi bien que de la morale. C'est de ce type absolu que se déduisent les principes abstraits du droit naturel qui sans doute ne peuvent jamais être appliqués dans toute leur rigueur, mais dont la législation positive se rapproche toujours davantage à mesure que la civilisation fait plus de progrès.

Les objections des philosophes eudémonistes contre le droit naturel, quoique aboutissant au même résultat, ne doivent pas être confondues avec celles des jurisconsultes de l'école historique. Suivant les eudémonistes, les partisans de la morale de l'intérêt, il n'existe chez l'homme aucun mobile désintéressé qui le porte à l'accomplissement de la vertu: tout est dans le calcul de l'intérêt bien entendu. Ce principe étant établi dans la morale, on reconnaît facilement quelles doivent en être les conséquences dans le droit naturel. Le législateur, suivant cette théorie, ne devrait consulter aucun principe de devoir et de conscience; il ne devrait avoir en vue que l'intérêt de la société à laquelle il donne des lois.

L'examen général de cette théorie appartient plutôt à la science de la morale qu'à celle du droit naturel. Nous indiquerons seulement ici le principe moral sur lequel nous paraît reposer le droit de punir, base première de tout le droit naturel.

L'examen psychologique nous montre l'ensemble des faits qui ont lieu dans la conscience lorsque nous faisons ou lorsque nous voyons faire un acte vertueux ou coupable. Il y a trois faits qui se succèdent alors dans notre âme, 1° un fait d'intelligence : c'est la perception absolue par la raison du caractère moral de l'acte; nous le caractérisons comme étant vertueux ou vicieux ou indifférent. Sans doute la conscience morale n'est pas infaillible; ses enseignements peuvent être quelquefois vagues et ambigus, mais il y a un certain nombre de principes absolus sur lesquels elle nous fournit des indications aussi claires que certaines. 2° Un fait esthétique : c'est une perception qui vient à la fois de l'imagination et de l'intelligence, et qui nous donne le sentiment soit de la laideur et de la difformité du vice, soit de la beauté de la vertu. On a quelquefois identifié ce second phénomène avec celui de la jouissance ou de la souffrance morale; mais ce sont des mots qui expriment inexactement le caractère purement esthétique de cette seconde partie du phénomène moral. La 3me partie du phénomène moral est la perception du mérite ou du démérite d'une action. Nous savons qu'une action vertueuse mérite estime et récompense, qu'une action vicieuse mérite mépris et punition. Lorsque nous sommes nous-mêmes auteurs de l'acte vertueux ou vicieux, le sentiment de mérite ou de démérite engendre en nous la satisfaction morale ou le remords.

Si l'on demande pourquoi l'idée de mérite est attachée à la vertu et celle de démérite au vice, il n'y a rien à répondre, sinon que ce qui existe existe. Le rapport intime des deux faits est tellement évident, qu'il est sans exemple qu'on ait nié la distinction du mérite et du démérite en accordant celle de la vertu et du vice. Ce n'est que lorsqu'on confond le bien et le mal qu'on peut arriver à nier la légitimité du remords ainsi que celle des peines infligées par les législateurs.

Par rapport aux relations des hommes entre eux, il est évident qu'il n'y a pas de droit naturel pour ceux qui n'admettent pas la différence primitive du bien et du mal, du mérite et du démérite. Il n'y a pour eux qu'un droit positif résultant de certaines conventions conclues dans l'intérêt de la société et de ceux qui la composent. La réalité du droit naturel a été combattue par beaucoup de philosophes eudémonistes, parmi lesquels Hobbes doit être placé au premier rang: son argumentation est assez spécieuse et a été reproduite par la plupart des philosophes de la même école.

Suivant Hobbes, le bien-être est la fin de l'homme. Il ramène à l'égoïsme tous nos sentiments et tous nos principes de détermination. Il résulte de là que l'homme a le droit de faire et de s'approprier, par tous les moyens possibles, tout ce qui peut contribuer à son bien-

Digitized by Google

être. Dans l'état de nature, les hommes n'ayant en vue que de rechercher leur bien-être par tous les moyens possibles, il doit y avoir entre eux des collisions à chaque instant : de là le principe de Hobbes que la guerre est l'état de nature. Cette guerre perpétuelle ne peut pas durer longtemps parmi les hommes, et l'état de nature est promptement remplacé par l'état de société. La société, suivant Hobbes, n'a pas d'autre but que d'établir une force assez grande pour détruire à tout prix cet état primitif dans lequel existe la guerre de tous contre tous. Aussi Hobbes se prononce-t-il pour la forme du gouvernement despotique. Plus un gouvernement est fort, plus il atteint le but pour lequel est institué l'état de société; si son pouvoir était limité, ce ne pourrait être qu'au profit des forces individuelles et de l'état de guerre. Les sujets n'ont aucun droit à réclamer de ceux qui les gouvernent : leur devoir unique est l'obéissance absolue.

Un pareil système semble condamné de lui-même par les conséquences auxquelles il aboutit, conséquences contre lesquelles se révolte évidemment la conscience de l'humanité. D'ailleurs il n'est pas difficile de démontrer que Hobbes se contredit lui-même en admettant pour l'homme un devoir unique, celui d'obéir aux lois et aux puissances. Si la supériorité de l'état de société sur l'état de nature est évidente par elle-même, on peut demander comment il est possible que l'état de nature ait existé parmi les hommes. Si cette supériorité n'est pas absolument évidente, comment Hobbes peut-il parler de l'obligation où nous sommes dans tous les cas d'obéir aux puissances établies? Si le bonheur est l'unique fin de l'homme, nous ne sommes tenus d'obéir au gouvernement que lorsque ses ordres nous paraissent conformes à notre intérêt personnel, et Hobbes se contredit manifestement lorsqu'il admet que la soumission aux puissances est pour les hommes une obligation absolue et sans exception.

Le système de Hobbes a été renouvelé de nos jours sous d'autres formes par un célèbre jurisconsulte anglais, Bentham. Bentham est beaucoup moins profond que Hobbes; l'étude des lois a absorbé toute sa vie, et il ne s'est presque pas occupé de métaphysique. Il pose le principe de l'utilité, mais sans chercher à le démontrer : il le regarde comme un axiome évident par lui-même. Aussi ce n'est pas comme métaphysicien que Bentham est célèbre : c'est par l'application qu'il a faite du principe de l'utilité à la morale et à la jurisprudence. Il a créé deux sciences qu'il a appelées *arithmétique morale* et *arithmétique sociale*. La première de ces deux sciences détermine les règles de la conduite en vue du principe de l'intérêt bien entendu. Elle nous donne le moyen d'évaluer la quantité de bien et la quantité de mal qui émanent d'une action et de déterminer le rapport de ces deux quantités. L'arithmétique sociale applique à la jurisprudence le même genre de recherches en vue du principe de l'intérêt général.

Il ne serait pas difficile de montrer dans le système de Bentham des contradictions analogues à celles que nous avons signalées dans celui de Hobbes. La plus grande difficulté consiste à savoir comment on passe de l'intérêt individuel, qui est pour lui la base de la morale, à l'intérêt général, base de la législation criminelle et sociale. L'intérêt propre de l'individu peut se trouver en désaccord avec l'intérêt général. Dans ce cas, qu'est-ce qui le déterminera à se soumettre, s'il ne reconnaît pas un principe supérieur à celui de l'utilité? C'est là la grande objection qu'on peut adresser à tous les philosophes eudémonistes, et Bentham ne l'a pas mieux résolue que les autres. Outre cette contradiction générale qu'on a toujours reprochée à sa théorie, on peut en signaler d'autres dans les applications. Ainsi Bentham admet, comme nous, qu'il est juste de ne pas punir les crimes des fous et des enfants, qui sont cependant aussi nuisibles à la société que les autres. Et pourtant, si on les laisse impunis, c'est en vertu d'un principe moral qui ne permet pas de punir ceux qui ne sont pas responsables de leurs actes, quel que soit d'ailleurs le mal qu'ils aient causé à la société.

Nous avons exposé brièvement les bases fondamentales du droit naturel : il

Digitized by Google

nous resterait à indiquer aussi les divisions générales de cette science, mais ce sont celles qu'on a déjà indiquées au mot Droit en général (p. 531). Am. P-st.

DROIT PÉNAL, *voy.* Peines.

DROIT POLITIQUE, *voy.* Droit public, Constitution, Gouvernement, Aristocratie, Démocratie, etc.

DROIT POSITIF, *voy.* Droit (p. 532) et Droit naturel (p. 577).

DROIT PUBLIC. Le droit public comprend deux grandes sections : le *droit public interne* ou *constitutionnel* et le droit public *extérieur* ou *international.* Nous ne parlerons ici que du premier ; le droit international ou des gens a été l'objet d'un article séparé.

La société civile est le résultat de deux éléments constitutifs, *l'agrégation* et *l'ordre.* L'agrégation, c'est la réunion d'un nombre plus ou moins grand de familles dans un lieu donné et pour un but commun ; l'ordre, c'est le principe qui vivifie et légitime ce fait, la loi qui régit l'association.

Le fait de l'agrégation produit par ses variétés les différences extérieures qui distinguent une société de l'autre ; c'est de la loi constitutive de l'association que résultent les différences intimes, les organisations variées qu'on reconnaît dans les diverses sociétés civiles.

L'agrégation peut avoir lieu entre hommes de races diverses ou d'une seule et même race, elle peut être plus ou moins nombreuse, se distinguer de toutes les autres par la nature du climat, par l'étendue et les qualités du sol qu'elle occupe, par ses habitudes méditerranées ou maritimes, par les travaux auxquels elle doit se soumettre, par les habitudes qu'elle est obligée de contracter pour pourvoir à sa subsistance et aux conditions de sa défense.

La loi organique de l'agrégation peut offrir des diversités encore plus intimes. Et d'abord, selon qu'elle réalise le principe de l'égalité civile ou qu'elle fonde et sanctionne le privilége, elle donne naissance à deux ordres de sociétés civiles qu'un abîme sépare, à deux grands faits sociaux dont l'un domine l'histoire du monde ancien, tandis que l'autre, grâce à l'initiative et aux forces civilisatrices de la France, travaille à la conquête des sociétés modernes. Si le principe de l'égalité civile n'admet guère de profondes variétés dans ses applications sociales, le principe du privilége au contraire peut donner naissance aux organisations les plus diverses et en apparence les plus opposées.

Écrite ou non, stipulée par un pacte, imposée par un acte de pouvoir, ou demeurée à l'état de coutume, la loi organique de la société règle les conditions fondamentales de l'association et les droits de chaque associé, en tant que membre de la même communauté; elle trace ainsi les limites que la justice et les exigences de l'ordre social imposent à l'activité individuelle et donne à l'état, comme à l'individu, la garantie des droits qui leur sont maintenus ou réservés.

Du fait de l'agrégation d'un nombre plus ou moins grand d'êtres libres, intelligents et responsables, et du principe d'ordre qui l'anime et l'organise, résulte l'*état*, avec sa personnalité, son action, ses droits, ses obligations, sa responsabilité morale. En présence de l'état est l'*individu*, lui aussi essentiellement libre, actif, responsable. L'état ne serait point si la réunion dans un but commun et sous une commune loi d'un certain nombre d'individus actifs, libres, moraux, ne lui donnait naissance; l'individu manquerait des moyens indispensables au développement de sa nature et se trouverait placé hors des voies régulières de l'humanité, s'il ne trouvait secours et protection dans l'état.

Si la personne morale, l'état, exagérant ses droits, exerçant un pouvoir illimité, absorbe les activités individuelles et tend à transformer les individus en purs instruments, quels que soient le nom et les formes extérieures d'une semblable association, il y a tyrannie. L'abus des principes d'ordre et d'unité immobilise, pétrifie la société. L'homme individuel disparaît alors devant une abstraction, ou bien il s'abdique au profit d'un intérêt égoïste qui se cache sous le voile du bien public. Ce fait s'est souvent réalisé dans les états du monde ancien. L'individu n'y était guère respecté : l'état était un dieu impitoyable dont les au-

Digitized by Google

tels étaient trop souvent arrosés de sang humain; le mépris de la vie de l'homme est un des traits distinctifs de l'ancien monde, de ce monde que les lumières du christianisme n'avaient pas encore éclairé.

Si au contraire l'indépendance personnelle l'emporte sur les droits de l'état et le place par ses résistances dans l'impossibilité de prêter force au droit et d'appliquer aux affaires humaines les mesures d'utilité générale compatibles avec les lois de la justice, il y a anarchie. C'est ainsi que les invasions des peuples du Nord brisèrent les fondements de l'état romain : les principes de l'individualité et de l'indépendance personnelle se substituèrent aux principes d'ordre et d'unité politique; la reconstruction de l'état ne redevint possible que lorsque les traditions romaines, les principes civilisateurs du christianisme et l'unité de la société religieuse enlacèrent les races indisciplinées du Nord et contraignirent la liberté de l'individu à se concilier avec l'ordre social.

Fixer les conditions essentielles de cette transaction entre l'individu et l'état, préciser pour les diverses manifestations de la liberté humaine leur point d'intersection avec le droit de la société, c'est là poser les bases de l'organisation sociale, déterminer les droits publics des membres de l'état, fonder le droit constitutionnel du pays.

La liberté humaine se révèle par des faits matériels et par des faits moraux : par ces faits nous pouvons agir sur nous-mêmes, sur nos semblables et sur les objets dont nous sommes entourés. Le point d'arrêt, nous le rencontrons ou dans le droit des individus ou dans le droit de l'état. Les manifestations de l'activité individuelle ne cessent d'être légitimes, dans la sphère de la justice sociale, que lorsqu'elles blessent le droit à l'égard des individus ou qu'elles ôtent à l'état les moyens d'atteindre le but de la société civile. De là la division du droit national en *droit public* et en droit *privé*, selon qu'il tend à concilier entre elles les activités individuelles ou bien l'action des individus et celle de l'état.

Sans doute tout excès de l'activité individuelle au préjudice des individus est en même temps une cause de perturbation pour l'état; toute atteinte aux droits propres de l'état est plus ou moins préjudiciable aux individus qui le composent. Cependant, on distingue ici l'intérêt direct de l'intérêt indirect; on ne place pas sur une seule et même ligne les rapports de famille et d'individu à individu, et les rapports des individus et des familles avec l'état.

Les premiers, qui concernent essentiellement l'état civil des personnes, l'acquisition et la transmission des biens, sont réglés par la loi civile; les seconds, par la loi constitutionnelle proprement dite et les lois organiques qui la complètent.

Et comme la loi pénale n'est que le dernier mot du droit social en toutes choses, la sanction humaine et immédiate qui s'applique, en des mesures diverses, à tous les faits contraires au droit qui atteignent un certain degré de gravité, il y a, par la nature même des choses, un droit pénal privé et un droit pénal public : le premier, complément de la loi civile; le second, de la loi constitutionnelle.

Ainsi le dol, la violence, sont des causes de nullité en matière d'obligations conventionnelles; si les faits constitutifs du dol, de la violence revêtent certains caractères, la loi pénale complète la loi civile par ses pénalités contre l'escroquerie, le faux, l'abus de confiance, les menaces conditionnelles, les coups, les blessures.

De même la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté individuelle, toutes les libertés publiques sont garanties et réglées par le droit constitutionnel : si on leur porte atteinte, ou si on dépasse, dans leur exercice, les limites tracées par le droit national, la loi pénale complète la loi constitutionnelle par ses sanctions, soit en réprimant les excès de ceux qui aspirent à la licence, soit en sévissant contre ceux qui mettent obstacle à l'exercice légitime de ces libertés.

Cependant cette division du droit national en droit constitutionnel ou public, et en droit civil ou privé, très utile comme

Digitized by Google

méthode, en fait n'est pas et ne peut jamais être absolue. Il est des matières qu'on pourrait appeler mixtes, des matières où l'intérêt social et celui des individus et des familles sont également directs. Personne n'ignore qu'il faut placer au nombre de ces matières, entre autres, le mariage, la puissance paternelle et les principes généraux des successions. Bien que ces matières, par leurs liaisons avec les autres branches du droit privé et par les développements qu'elles exigent, trouvent leur place naturelle dans le droit civil, il n'est pas moins vrai que par leurs principes *dirigeants* elles se rattachent au droit public. Ce n'est que par l'étude approfondie de l'organisation sociale et politique du pays, qu'on peut mettre dans toute leur lumière ces branches du droit privé, en saisir toute la portée et se bien pénétrer de ces maximes fondamentales, dont toutes les dispositions d'une bonne législation doivent découler, comme les corollaires de leurs prémisses. En un mot, c'est dans le droit constitutionnel, dans ses principes et dans ses origines historiques que se trouve, pour ainsi dire, la tête de tous les chapitres du droit national. Ignorer le droit public, en mépriser l'étude, n'en pas sentir l'importance, ce serait se condamner, dans le droit privé, à une stérile exégèse.

On bornerait ainsi l'horizon de la science de manière à ne pouvoir embrasser l'ensemble du droit national, ni saisir les rapports qui lient entre elles ses différentes parties.

Cette tendance à rabaisser ainsi l'étude du droit, à la détacher de toute vue générale, de toute idée philosophique, serait également funeste à la législation et à la jurisprudence. L'abus de l'exégèse enfante une logique étroite et mesquine qui fausse les esprits et en diminue la portée. A force de ne regarder chaque objet particulier qu'isolément et de trop près, l'œil de l'intelligence se fait myope et toute bonne législation devient impossible.

Il n'est guère de question législative et politique dont la solution rationnelle puisse être fournie par un seul et même principe. L'art du législateur consiste essentiellement à saisir des principes et des faits généraux divers, et à découvrir leur véritable point d'intersection. Sans doute la portée de chaque principe n'est pas la même; ils n'ont pas tous droit à une part égale d'influence dans l'œuvre de la législation. Ainsi tout autre principe, tout fait général doit se subordonner aux principes invariables de la justice; ainsi il n'est point d'utilité sociale qui puisse légitimer la condamnation d'un innocent ou le refus d'un enfant d'accorder des aliments à son père indigent. Mais dans les bornes immuables de ces principes éternels, le domaine de l'utilité sociale est vaste et varié. Là les faits généraux les plus divers peuvent se rencontrer, se heurter ou se concilier. Il appartient au législateur de donner à ces faits généraux toute l'influence qui est compatible avec la justice, et d'apprécier chaque fait général de manière que la prépondérance n'appartienne pas au fait le moins important, que les conséquences les plus graves ne soient pas déduites du principe le moins utile.

La justice n'ordonne ni ne défend d'une manière absolue les substitutions : les substitutions seront-elles défendues? Le seront-elles sous toutes les formes, dans tous les cas? Qui ne sait combien de motifs divers d'utilité peuvent se présenter au législateur pour lui dicter la solution de la question? L'organisation plus ou moins démocratique de la société et des pouvoirs politiques, l'intérêt des familles, la liberté des testaments, les intérêts de l'agriculture, les intérêts du commerce, tous ces faits généraux doivent être saisis, rapprochés, comparés et conciliés autant que cela est possible. De là ce fait bien reconnu qu'il est peu de lois qui, à côté de la règle générale, n'offrent quelques limitations, quelques exceptions. Le Code civil a défendu les substitutions : en présence de la nouvelle organisation sociale et politique de la France, et sous l'action puissante du commerce et de l'industrie moderne il n'en pouvait être autrement; cependant dans le Code lui-même la prohibition n'est pas absolue; il est quelques exceptions à la règle, quelques concessions faites à l'esprit de famille et aux sollicitudes des parents (C. c., L. 3, T. 2, ch. 6.)

Digitized by Google

La jurisprudence chargée d'expliquer, d'interpréter la loi et même de la compléter par ses doctrines et ses applications, n'a pas sans doute l'obligation de s'enquérir des principes et des faits généraux qui lui ont donné naissance dans le but d'en apprécier l'utilité. *Lex est.* Ce mot est permis au légiste. Mais des principes et des faits généraux qui ont déterminé le législateur et donné naissance au droit positif découlent, avec le texte de la loi, ce que nous appelons ses principes *dirigeants*, les principes pratiques d'application, qui dominent le droit positif, qui en sont pour ainsi dire l'âme et la clef. Ces principes, ces règles générales d'application ne sont pas les mêmes que les principes déterminants et les faits généraux, mais ils en sont la conséquence, la conclusion dogmatique que le législateur en a extraite, qu'il a posée comme base de droit positif et dont tous les détails d'une législation bien faite ne sont que des corollaires. Ainsi, en matière de dispositions testamentaires, le législateur est arrivé à ce principe dirigeant, à cette règle fondamentale de droit positif : il est défendu de donner à la charge, pour l'héritier ou légataire, de conserver et de rendre à un tiers. Voilà le principe dirigeant; quelque nom que prenne la disposition, quelque forme qu'elle ait revêtue, quelque déguisement qu'elle ait emprunté, si elle réunit ces deux caractères, elle tombe sous la défense de la loi.

Cela est évident, dira-t-on; la règle est écrite dans la loi, le principe dirigeant s'y trouve en toutes lettres. En effet, l'exemple que nous avons choisi pourrait laisser croire qu'il n'est nullement nécessaire de remonter aux principes et aux faits généraux et partant aux origines historiques et aux doctrines du droit public, pour saisir les principes dirigeants du droit privé et en connaître toute la portée. Grave erreur! Nous avons, pour mieux expliquer notre pensée, choisi un exemple où la distinction entre les principes moteurs de la législation et les principes dirigeants du droit positif, ainsi que le rapport qui les rattache les uns aux autres, sont le plus manifestes. Mais cette évidence ne se retrouve pas également dans toutes les parties de la législation : il en est où le principe dirigeant ne se trouve pas en relief, en saillie; il s'agit alors de le rechercher, de le mettre en évidence, d'en fournir à la pratique la formule rigoureuse; et certes il serait étranger à toute saine philosophie du droit, celui qui, dans ces cas, méconnaîtrait la portée et l'utilité pratique des considérations qui précèdent.

L'organisation sociale, la reconnaissance et la garantie des droits publics ne forment pas seules la matière du droit constitutionnel. La société c'est l'ordre, l'ordre suppose la règle, la règle un pouvoir qui la déclare, un pouvoir qui l'applique, un pouvoir qui l'exécute, même en venant, s'il le faut, en aide au droit par la contrainte et la force.

Le pouvoir social c'est l'ordre vivant, agissant. Diriger, secourir, protéger, contenir, réprimer : telle est sa mission, son obligation, son droit; mission auguste, obligation sacrée, droit impérissable! car là où le pouvoir est impossible la société s'écroule et l'homme s'abrutit. La société c'est le but, le pouvoir c'est le moyen. Leur légitimité dérive de la même source, du devoir; du devoir qui nous commande à tous de nous renfermer dans les liens de l'ordre social, sans lequel tout développement, tout progrès est impossible pour l'homme. La société est éminemment légitime lorsqu'elle est régulière et progressive; le pouvoir, lorsqu'il travaille à placer la société dans les conditions de sa légitimité.

Considéré dans son exercice, le pouvoir social renferme nécessairement une question de capacité. Il est absurde d'imaginer qu'il puisse jamais appartenir légitimement aux ignorants de déclarer le droit et aux méchants de l'appliquer; que la justice et la force sociale puissent être confiées à ceux qui auraient intérêt à en abuser. Aussi les niveleurs les plus résolus n'ont-ils jamais imaginé de confier le pouvoir aux femmes, aux enfants, aux repris de justice, aux idiots. Quelle que soit la ligne de démarcation qu'on adopte, toujours est-il qu'on reconnaît la nécessité de séparer les capables des incapables.

L'égalité civile et l'égalité politique

Digitized by Google

sont donc deux idées profondément différentes, on peut même dire opposées.

La première, conforme aux lois de notre nature, est le but vers lequel la civilisation doit amener toutes les sociétés humaines. L'homme ne saurait être un instrument au service d'un autre homme. L'égalité civile c'est la jouissance pour tous des mêmes droits publics et privés. La somme de ces droits s'accroît avec le progrès des sociétés; elle doit s'accroître pour tous : c'est là l'égalité.

Les droits politiques ne sont la propriété de personne. Leur jouissance est une mission, leur exercice une fonction. Le nombre des hommes capables de les exercer, par les garanties qu'ils offrent de capacité et de moralité, augmente avec le progrès des lumières et de la richesse. Mais rien ne paraît annoncer la possibilité d'une société civile dont tous les membres indistinctement seraient également dignes d'être investis du pouvoir social, également aptes à bien gérer les affaires de la communauté.

L'aptitude aux pouvoirs politiques ne peut être constatée que par voie d'induction. L'induction peut s'appuyer de faits divers, les études, la profession, la richesse, l'âge, la condition. De là une grande variété dans l'organisation des pouvoirs politiques.

Cette organisation forme la seconde branche du droit constitutionnel.

Les droits constitutionnels proprement dits sont donc les droits publics et les droits politiques.

L'accroissement des premiers et leur garantie de plus en plus assurée, c'est le but essentiel de l'association et la marque certaine de ses progrès.

La capacité politique s'étend en même temps et rend ainsi impossible le retour du privilége et des gouvernements patrimoniaux.

Le droit constitutionnel offre donc au publiciste trois objets principaux de recherches et d'étude.

Le premier est de savoir lequel de l'égalité civile ou du privilége est le principe fondamental, la base de l'organisation sociale.

Le second est de reconnaître quels sont les libertés ou droits publics garantis à tous les membres de l'état. Par cette recherche on est nécessairement amené à reconnaître en même temps quels sont les droits de l'état et les limites qu'ils imposent aux libertés individuelles.

Le troisième objet c'est l'étude de l'organisation du pouvoir social et des droits politiques qui en résultent.

Elle est donc incomplète, pour le dire en passant, la division de nos droits en *droits civils* et droits *politiques*. Si par droits civils on entend seulement les droits reconnus par la loi civile, par le droit privé, où placerons-nous nos libertés les plus chères, la liberté individuelle, la liberté de conscience, la liberté de la presse, le droit de pétition? Parmi les droits politiques? Mais qu'ont de commun ces libertés, qui sont le bien de tous, avec les droits politiques qui n'appartiennent qu'à ceux qui sont présumés capables de les exercer?

Si par droits civils on entendait tous les droits appartenant aux membres de la cité, ceux qui sont réglés par la loi civile comme ceux que garantit la loi constitutionnelle, on confondrait entre elles les choses les plus diverses, on supprimerait la distinction entre le droit public et le droit privé : ce serait épaissir les ténèbres au lieu d'apporter la lumière.

Ces principes rationnels sont au reste conformes au droit positif français.

La Charte pose d'abord le principe fondamental de l'égalité civile. Elle reconnaît ensuite et garantit les droits publics des Français. Elle pose en troisième lieu les bases de l'organisation politique.

Tous les articles de la Charte ne se trouvent pas, il est vrai, à la place qu'ils devraient occuper dans une disposition parfaitement régulière, mais les codes ne sont pas des traités, et le législateur ne peut se soumettre aux règles qu'un auteur doit s'imposer. Il n'y a identité ni dans le but ni dans les moyens.

Le droit constitutionnel peut être *écrit* ou *traditionnel*, fondé sur des textes de loi et des pactes solennels ou simplement révélé par la coutume, expliqué par les précédents.

La codification (*voy.*) est un des caractères de notre temps. Elle s'est ap-

Digitized by Google

pliquée au droit constitutionnel comme aux branches du droit.

Aussi les constitutions (*voy.*) réelles ou en projet, éphémères ou durables, se sont-elles multipliées de nos jours d'une manière qu'on pourrait dire étrange, si ce fait, en apparence risible, ne contribuait à mettre en lumière une situation très sérieuse et très grave. Le mot de *constitution* est désormais un mot populaire, aussi populaire que l'ont été les mots *église*, *commune*, *seigneurie*, *croisade*, *réforme*, *indulgences*. Qu'importe la servilité ou la légèreté avec laquelle on imite telle ou telle charte? Qu'importe l'ignorance de ces peuples qui demandent une constitution, sans trop connaître le sens du mot magique qui les émeut! Ils ne savent pas tout sans doute; mais il est une chose qu'ils ont désormais connue ou pour mieux dire sentie : c'est le besoin d'être autrement qu'ils ne sont, d'obtenir des avantages, des sûretés, des garanties qu'ils n'ont pas, de devenir les égaux de leurs voisins, d'être gouvernés comme des hommes de notre siècle. Tel est pour eux le sens du mot constitution : ce sens leur est très clair quand même ils estropient le mot auquel ils l'attachent; ce sens, il n'y a pas de force humaine qui puisse désormais l'obscurcir à leurs yeux, l'effacer de leur esprit. P. R-I.

DROIT ROMAIN. Nous commencerons par dire un mot sur les sources du droit romain; nous ferons connaître ensuite les vicissitudes éprouvées par ce droit, ce qui formera la partie historique de notre travail. Quant à l'appréciation du caractère particulier au droit romain, nous la réservons pour l'article JURISPRUDENCE et pour celui où l'on retracera le tableau de la civilisation romaine.

Les sources du droit romain sont de deux sortes et comprennent, 1° les monuments et 2° les livres.

Par les monuments, il faut entendre ici les médailles et les inscriptions recueillies sur la pierre ou sur le métal. Beaucoup de documents fort précieux nous ont été conservés de cette manière, notamment les fameuses *tabulæ alimentariæ*, mieux nommées *obligatio prædiorum*. Nous considérerons les livres selon qu'ils ont pour objet principal ou seulement pour accessoire le droit romain. Parmi ces derniers, la langue grecque nous fournit Denys d'Halicarnasse, Diodore de Sicile, Dion Cassius, Hérodien, Eusèbe, Zosime, et enfin Procope, le plus important de tous. Parmi les écrivains grecs plus modernes, Suidas mérite seul d'être nommé. Dans la langue latine, on peut consulter presque tous les écrivains dits *classiques*, notamment Cicéron, Salluste, Tite-Live, Pline l'Ancien, Tacite, Aulu-Gelle, etc.

Les livres ayant pour objet principal le droit romain nous sont parvenus en assez grand nombre. Les uns sont des traités, les autres sont des compilations plus ou moins volumineuses. Malheureusement ces compilations n'avaient pas pour but de caractériser les sources du droit; elles semblaient plutôt prendre à tâche de les corrompre. Rédigées sous l'autorité de l'empereur, pour le besoin du moment, c'est-à-dire pour les appliquer comme codes de l'empire, on ne se faisait aucun scrupule d'altérer les passages les plus importants, modifiant ainsi de mille manières le vieux droit, le droit véritable, si l'on peut s'exprimer ainsi. Les traités particuliers, peu nombreux, nous offrent seuls le droit tel que l'avait conçu le génie des législateurs romains qui précédèrent l'époque byzantine.

Les fragments d'Ulpien, les Institutes de Caïus, découverts par Niebuhr en 1816, font partie de ces traités, en l'absence desquels le droit romain ne nous serait que très imparfaitement connu. Un savant jurisconsulte allemand est même allé jusqu'à prétendre qu'un fait uniquement fondé sur le *Corpus juris* de Justinien ne repose, à proprement parler, sur aucune preuve.

L'histoire du droit romain comprend, selon M. Hugo, quatre périodes qui généralement ont été déterminées de la manière suivante : 1° depuis la fondation de Rome jusqu'aux Douze-Tables; 2° depuis les Douze-Tables jusqu'à Cicéron; 3° depuis Cicéron jusqu'à Alexandre-Sévère; 4° depuis Alexandre-Sévère jusqu'à Justinien.

1re *période*. Le droit romain avant les Douze-Tables n'offre véritablement que

Digitized by Google

la matière d'un cours d'antiquité où les hypothèses, les déductions probables, tiennent la plus grande place. Il est inutile de nous appesantir ici sur cette première période.

2me *période*. Quand la république succéda à la monarchie, les consuls héritèrent en grande partie du pouvoir qu'avaient exercé les rois, notamment du pouvoir judiciaire. Les consuls, exclusivement choisis parmi les patriciens, appliquaient arbitrairement les lois et les usages et faisaient endurer aux plébéiens mille avanies. En l'an de Rome 292 une commission fut instituée, ayant pour but de restreindre le pouvoir des consuls. A cette commission, que des patriciens eurent l'habileté de rendre inutile, succéda la création de dix magistrats (*voy.* DÉCEMVIRS) chargés de rédiger un corps de législation uniforme et stable, de manière à prévenir tout arbitraire. Les décemvirs se rendirent en Grèce pour y recueillir les lois de Solon, les lois de Sparte, et pour observer les usages. Les décemvirs, de retour vers l'an de Rome 301, se virent investis d'une autorité illimitée et chargés de régler les institutions civiles. Aidés par le Grec Hermodore d'Éphèse, les décemvirs publièrent dix séries de lois qui furent adoptées par le sénat et par le peuple; plus tard on institua deux nouvelles séries. Connues sous le nom de lois des douze tables, ces douze séries ont été la source la plus certaine et la plus respectable de la législation romaine, celle que les auteurs se sont attachés à combler principalement de leurs éloges; mais ces éloges, il faut en convenir, s'adressaient moins au mérite intrinsèque des Douze-Tables qu'à leur ancienneté vénérable. En elles on se plaisait à trouver l'origine, quoique obscure et même barbare, de la législation romaine. C'est ainsi que de nos jours, en Angleterre, la Grande-Charte est l'objet d'un culte qui se conserve toujours. Les Douze-Tables, au temps de Cicéron, n'étaient plus déchiffrées qu'à grand'peine, et les plus savants antiquaires se trouvaient quelquefois embarrassés sur le vrai sens de certains passages. Les lois décemvirales, gravées sur des tables d'airain et exposées sur la place publique, n'en furent arrachées que par les Barbares du nord sous les derniers empereurs.

3me *période*. Les auteurs se sont efforcés de réunir les fragments épars çà et là de la loi des Douze-Tables; Godefroi s'est principalement signalé dans ce genre de recherches : son ouvrage, annoté ou commenté par Gravina, Pothier et Terrasson, nous apprend que la loi des Douze-Tables formait un code complet, embrassant dans les première et deuxième tables, les règles de la procédure civile; dans la troisième table, les règles touchant le dépôt, l'usure, l'autorité de la chose jugée; dans la quatrième, les règles relatives à la puissance paternelle, à l'émancipation. Il était statué dans la cinquième sur les testaments, les successions, les tutelles; dans la sixième, sur la vente, la prescription et la possession; dans la septième, sur les dommages commis dans les champs, sur le faux témoignage, l'homicide, le poison, le parricide, les fraudes des tuteurs envers leurs pupilles; dans la huitième, sur les droits des héritages urbains et rustiques, sur la limitation; la neuvième table était consacrée au droit public; la dixième, au droit sacré des funérailles, aux cérémonies et au serment; la onzième, aux mariages des patriciens, aux successions des vestales et à l'autorité des lois antérieures; la douzième, au gage, aux dommages des esclaves, à la possession de mauvaise foi et à la consécration des biens litigieux.

Comme on peut s'en apercevoir aisément par cette nomenclature, la loi des Douze-Tables est loin de briller par l'ordre régnant dans les matières qui entrent dans son économie. En revanche, la rédaction est digne d'éloge, en ce qu'elle offre un modèle de brièveté; seulement cette brièveté engendre quelquefois une obscurité impénétrable. Cette obscurité avait été calculée, si l'on en croit certains auteurs, afin que les embarras qui dans la pratique ne pouvaient manquer de naître, missent plus souvent les plébéiens dans la nécessité de recourir aux patriciens chargés d'interpréter les lois.

La loi des Douze-Tables satisfit presque complétement aux besoins de l'époque quant aux intérêts de l'ordre civil, du-

Digitized by Google

rant un long espace de temps, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de la république. On remarque en effet que sur trois cents lois (*voy.* PLÉBISCITES, SÉNATUS-CONSULTES) rendues postérieurement aux Douze-Tables et rapportées par Hoffmann, douze seulement ont trait aux matières du droit privé. Les autres concernent exclusivement le droit public et ont pour objet les prérogatives de deux ordres de l'état continuellement aux prises entre eux.

Quand la république fit place à l'empire, c'est-à-dire à l'autorité d'un seul homme, une révolution s'opéra lentement mais d'une manière irrésistible dans le vieux droit romain. Il est dans la nature du despotisme de s'efforcer à mitiger toutes les inégalités sociales, en les faisant peu à peu disparaître entièrement. Le despotisme en effet tend à ranger sous sa main des sujets *également* esclaves; il veut que tout relève de lui et que tout en relève directement.

En conséquence de cela, nous voyons les empereurs investis par la fameuse loi *regia* du pouvoir législatif, chercher continuellement à adoucir le vieux droit romain en ce qu'il avait de rigoureux au sujet, par exemple, de l'autorité des maîtres sur les esclaves *, des pères sur les enfants. La loi des successions fut également soumise à des règles plus libérales, jusqu'au temps où Justinien institua l'ordre de choses adopté en France depuis la confection de notre code. L'esprit démocratique et le génie du despotisme sont d'accord plus souvent qu'on ne pense, et se confondent en bien des points.

Le caractère plus particulier de la troisième période consiste en une longue suite de dissensions entre les sectes proculéenne et sabinienne (*voy.*) qui partageaient les jurisconsultes. Les derniers, par leurs études et par leurs querelles, préludèrent aux grands travaux législatifs qui signalèrent les règnes d'Adrien, d'Antonin, de Sévère et de Caracalla. Pendant la vie de ces derniers empereurs brillèrent Papinien, Ulpien, Paul, Pomponius, Caïus, etc.

Adrien, outre beaucoup de lois particulières, citées dans le Digeste et les anciens auteurs, fit composer vers l'an 130 un corps de droit connu sous le nom d'*Édit perpétuel*. Cet ouvrage, qui avait plus de deux cents titres, devint le code de l'empire et fit seul autorité. Mais l'Édit perpétuel d'Adrien donna lieu à tant de commentaires; d'un autre côté, les empereurs publièrent tant de *constitutions* diverses, que la science du droit finit par n'être plus qu'un chaos. Pour remédier à ce mal, Théodose, ou plutôt sa sœur Pulchérie, fit dresser une collection de lois publiées depuis Constantin. Cette collection, connue sous le titre de *Code Théodosien*, fut mise au jour vers l'an 438; elle ne nous est parvenue que par lambeaux, encore ces lambeaux sont-ils fort chétifs et de peu d'intérêt.

La 4me période du droit romain est remplie par Justinien (*voy.*) qui, le dernier, fit rédiger un corps de lois. Ce corps de lois, connu sous le nom de *Digestes* (*voy.*) et qui nous est parvenu en totalité, est devenu un objet d'importantes études dans nos écoles modernes. C'est vers l'an 528 de l'ère vulgaire que Justinien conçut le projet de faire un nouveau recueil de lois. L'exécution en fut confiée à Tribonien questeur du palais, jurisconsulte du savoir le plus éminent. Ce premier travail fut achevé en très peu de temps. Justinien chargea ensuite le même Tribonien de la composition d'un *Digeste* ou extrait methodique des meilleures décisions tirées des anciens auteurs. Tribonien aidé d'un certain nombre de jurisconsultes (Jean, Théophile, Dorothée, Léonce, etc.) mit seulement trois années à l'accomplissement de ce dernier et immense travail.

La précipitation que Tribonien apporta dans ses travaux nuisit beaucoup à leur perfection : aussi le Code et le Digeste abondent-ils en doubles emplois et en antinomies. Quoi qu'il en soit, Justinien, en donnant force de loi au Digeste, défendit expressément à tous les jurisconsultes d'y joindre des commentaires qui auraient pu ramener la confusion dans laquelle la jurisprudence avait

(*) C'est par le même motif qu'en Russie c'est le tsar qui s'est toujours montré le plus favorable à l'affranchissement des serfs. La même chose a eu lieu en France.

Digitized by Google

été plongée. Mais cette singulière prescription ne resta pas longtemps sans être violée. Le Digeste est divisé en sept parties et en cinquante livres. Chaque livre (à l'exception du 30, 31 et 32me) se partage en titres; les titres se partagent en *lois*. Ces lois sont au nombre de 9,200 et tirées de 39 jurisconsultes différents.

Ajoutons que, pour l'utilité des élèves, Justinien fit rédiger un petit abrégé appelé *Institutes de Justinien*, abrégé qui nous est parvenu et qui forme dans nos écoles une branche de l'enseignement.

Le Digeste de Justinien, publié en 533, n'eut pas le succès que les auteurs en auguraient sans doute : il fut reçu avec froideur et même avec défiance. Tombé au bout de deux siècles presqu'en désuétude, il fut remplacé par les *Basiliques* (*voy.*) qui devinrent le fondement du droit jusqu'à la chute de l'empire, arrivée en 1453.

En Occident, la législation de Justinien ne jouit pas d'une fortune meilleure. Vers l'an 500, Théodoric, roi des Goths, fit rédiger un corps de droit alors même que Justinien, de son côté, donnait ses soins à un travail de ce genre (*voy.* THÉODORIC). Le Code de Théodoric ne contient qu'un droit romain corrompu par l'introduction d'une foule de décisions tirées de la législation barbare des Goths. Le *Code d'Alaric*, publié vers l'an 506, nous offre le même défaut et ne peut intéresser qu'en qualité de document historique.

Le droit romain, tombé presque complétement dans l'oubli, renaquit tout à coup vers le XIIe siècle. La découverte d'un manuscrit renfermant le Code et le Digeste de Justinien, manuscrit connu sous le nom de Pandectes florentines, détermina la révolution qu'éprouva vers ce temps la législation civile. Observons toutefois que la découverte de ce manuscrit florentin est révoquée en doute par beaucoup de critiques. Selon Gravina, il n'y eut pas de manuscrits *découverts*, mais seulement des manuscrits *reconnus:* ils n'étaient pas rares et n'attendaient pour reprendre faveur que plus de science et de lumières dans les hommes.

Dans la France méridionale, en Danemark, en Hongrie, etc., le droit romain, après sa renaissance, fut suivi comme droit commun, droit supplétif, observé toujours à défaut de coutumes locales. En Angleterre et en Irlande, où il fut abandonné de bonne heure, il a été conservé néanmoins par les cours militaires et par celles du clergé et des universités. En Russie et en Suède, le droit romain paraît de tout temps n'avoir joué aucun rôle (*voy.* COUTUME)*.

Le droit romain tel que Justinien nous l'a laissé a été l'objet d'éloges et de critiques également exagérées. Selon les uns, le Corps du droit est une compilation *indigeste*, sans méthode et sans exactitude. Cette dernière manière de voir paraît la plus commune aujourd'hui, et l'étude du droit romain perd tous les jours de la haute faveur dont elle a joui pendant si longtemps.

Nous ne saurions mieux faire que de citer ici un passage de Portalis, le père, qui s'est exprimé ainsi à l'Académie de législation le 23 novembre 1803 :

« Une législation civile vient d'être donnée à la France; mais n'allez pas croire que vous puissiez abandonner comme inutile tout ce qu'elle ne renferme pas. Jamais vous ne saurez le nouveau Code civil si vous n'étudiez ce code**. Les philosophes et les jurisconsultes de Rome sont encore les instituteurs du genre humain. C'est en partie avec les riches matériaux qu'ils nous ont transmis, que nous avons élevé l'édifice de notre législation nationale. Rome avait soumis l'Europe par ses armes; elle l'a civilisée par ses lois. »

Il vient de paraître sur l'étude du droit romain dans nos écoles un ouvrage de M. Bravard-Veyrières. Selon M. Bravard, l'étude du droit romain tient dans l'état actuel de l'enseignement une trop grande place : il voudrait qu'on la réduisît au profit des autres branches du droit, beaucoup trop négligées.

Quoi qu'il en soit de cette réaction qui

(*) Ceci nous paraît sujet à conteste, au moins pour la Russie, dont les premières lois furent des lois ecclésiastiques (le Nomocanon, etc.), toutes empruntées à l'empire byzantin, dont la législation civile n'a pas dû rester sans influence sur la plus ancienne législation russe. S.

(**) C'est sans doute du Digeste que l'orateur a voulu parler. S.

Digitized by Google

semble aujourd'hui, plus que jamais, s'opérer contre le droit romain, ce dernier n'en restera pas moins toujours un guide sûr, un livre admirable, où la raison du jurisconsulte, appliquée à une innombrable foule de cas spéciaux, éclaircit les obscurités qui se rencontrent journellement dans la pratique du droit. Ces principes étant le plus habituellement semblables dans les deux législations, française et romaine, les conséquences que les jurisconsultes de l'antiquité ont tirées, en si grand nombre, de ces principes sont autant de solutions préparées pour nous, autant de difficultés résolues avec une sagacité et même une finesse qu'on ne cessera d'admirer, tant que l'étude du droit occupera, dans les sociétés humaines, le rang qui lui appartient.

Les commentateurs du droit romain, tant anciens que modernes, sont innombrables. Les historiens de ce droit, ceux qui l'ont observé dans sa marche et dans ses développements successifs à travers les deux ères du monde, quoique encore en grand nombre, peuvent cependant être comptés. Nous citerons, parmi les plus modernes, MM. Hugo, Berriat-Saint-Prix, Merlin, de Savigny, Poncelet, etc. *Voy.* ces noms et tous les articles de détail auxquels on a renvoyé dans le cours de celui-ci. V.

DROIT SOCIAL, *voy.* Société, État, Droit public et Droit criminel.

DROITS, civils, publics et politiques, *voy.* Droit public, p. 585.

DROITS, *voy.* Impôts et Taxes.

DROITS CIVILS, *voy.* Cité (*droit de*), t. VI, p. 114.

DROITS DE L'HOMME (déclaration des). S'il était possible que l'homme vécût en dehors de l'état de société, ses droits ne seraient limités que par son propre intérêt, puisque l'abus, en ce genre, l'exposerait seul à des dangers sans cesse renaissants, à des maladies de toute nature, enfin à une mort toujours imminente. Dans l'état de société, c'est le législateur qui impose aux droits de l'homme certaines restrictions que les bons citoyens ne doivent point enfreindre.

Tous les hommes naissent égaux; mais cette égalité, ils ne la conservent que devant la loi : dans leurs relations de citoyen à citoyen, ils apportent l'inégalité que la nature elle-même a indiquée en donnant à l'un des facultés plus heureuses qu'à l'autre, ou en privant même entièrement certains hommes de celles qu'à d'autres elle a prodiguées. Sans cette inégalité de talents, de prétentions, de rang, il n'y aurait même pas de société possible (*voy.* Distinctions sociales). *Ils naissent libres*, mais cette liberté ne comprend pas la faculté de refuser au pays les services qu'il est de l'intérêt de celui-ci de leur demander. *Tous les hommes ont le droit de jouir de la vie et de la liberté*, mais nul ne peut disposer de sa vie et en trancher le cours; nul ne peut non plus aliéner sa liberté. Tout contrat à ce sujet est une monstruosité qui répugne à la morale et au sens commun. *Tous ont le droit d'acquérir, de posséder et de mettre en usage les qualités dont la nature les a doués pour tâcher d'obtenir la plus grande dose de bonheur possible. Tous doivent jouir d'une entière liberté de culte et de conscience.* Mais le droit de propriété est déterminé par la légitimité de l'acquisition. Tout bien mal acquis est mal possédé. Nul ne peut chercher son bonheur dans les souffrances de ses semblables; et la liberté de culte ne s'étend pas aux démonstrations extérieures qui porteraient un tort quelconque aux institutions du pays.

Comme citoyens, les hommes ont encore *le droit de jouir de leurs revenus, du fruit de leur travail et de leur industrie, .. de concourir, au moins par représentation, à la formation des lois qui les régissent; toute autorité appartient au peuple et émane de lui; les magistrats ne sont que ses dépositaires et ses agents.* Enfin, selon l'expression de Fox, *les hommes ont, du moins, le droit d'être bien gouvernés.*

Ces principes qu'il suffit d'énoncer ici forment la base de tout édifice social : en-deçà et au-delà il existe un abîme. En d'autres termes, quand les dépositaires du pouvoir ont resserré les droits de l'homme dans un cercle trop étroit, et qu'une caste s'est arrogé, avec le monopole des fonctions, des titres et des prérogatives, la faculté de tenir les autres classes en tutelle et même en esclavage,

Digitized by Google

il y a abus, grave atteinte à la dignité de l'homme; on le ravale au rang des animaux! D'un autre côté, chaque fois que le peuple souverain abuse de sa force et de sa majorité pour franchir les limites que sa justice s'était imposée dans l'intérêt même de son existence, il y a anarchie, dissolution du corps social.

L'histoire des peuples civilisés nous offre le tableau d'une lutte perpétuelle entre ces deux tendances. Souvent les gouvernements oppriment le peuple, détruisent ses libertés une à une, et relèguent ses droits dans le domaine d'une subtile métaphysique. Cependant, les citoyens ont conservé dans le fond de leurs cœurs, en apparence dégradés, le sentiment de leur dignité, et quand arrive le jour de la régénération sociale, ils se lèvent en masse pour proclamer de nouveau les vérités éternelles qui n'auraient jamais dû être méconnues. Ces *déclarations des droits de l'homme et du citoyen* peuvent paraître aux esprits graves offrir des vices radicaux : ou elles sont inutiles, parce qu'il ne faut pas supposer qu'on ait oublié ce qui en fait l'objet, ou elles n'ont pour but que de donner une extension dangereuse à ce qui doit être immuable.

C'est dans l'Amérique du Nord, en 1776, que les droits de l'homme et du citoyen ont été proclamés pour la première fois, comme base fondamentale de la législation sociale. La France suivit bientôt cet exemple, mais cette publication y fut d'abord produite sous des formes purement théoriques, par Condorcet, Pétion, Sièyes, Mirabeau, Carnot, Robespierre et plusieurs autres, et ce ne fut qu'au mois d'août 1789 qu'elle parut en forme de décret législatif (*voy.* LAFAYETTE). Le 24 juin 1793, la Convention fit paraître un nouveau programme des droits. Le Directoire eut le sien, en tête de la constitution de l'an III en vertu de laquelle il existait. Parmi les diverses propositions généralement vraies et justes dont se composaient ces proclamations, il y en avait aussi d'absurdes et d'horribles; Carnot, par exemple, accordait à tout citoyen *le droit de vie et de mort* sur lui-même : il consacrait le suicide.

La Charte de 1814, l'Acte additionnel aux constitutions de l'empire, et l'acte émané de la chambre des représentants le 15 juillet 1815, contiennent également des déclarations de cette nature. Aujourd'hui les droits de l'homme et du citoyen sont résumés pour nous dans la Charte de 1830.

L'Angleterre a suivi l'exemple que l'Amérique du Nord et la France lui avaient donné; mais ses déclarations n'ont paru que sous la forme théorique, dans des actes émanés de différents clubs. L'Amérique du Sud est entrée dans la même voie : Bolivar dans la Colombie, San-Martin au Pérou, O'Hyggins au Chili, Puyrédon et Rivadavia à Buénos-Ayres ont donné, à ce sujet, de nobles professions de foi. C. F-N.

DROITS DE L'HOMME (SOCIÉTÉ DES). La révolution de juillet qui fit triompher en France le principe constitutionnel des majorités, ne put s'accomplir sans mécontenter plus d'un parti, froissé dans ses souvenirs ou dans ses espérances. L'hostilité qui naquit de cette situation se révéla de différentes manières, et en première ligne nous signalerons les associations politiques qui arborèrent diverses drapeaux et se trouvèrent mêlées, pendant les premières années de la révolution, à toutes les intrigues et à toutes les agitations intérieures. Ce fut alors que, dans le parti républicain, on vit renaître les formes et les habitudes des sociétés populaires de la révolution de 1789. Un club connu sous le nom d'*Amis du peuple* fut le premier qui fixa l'attention publique, tant à Paris que dans les départements. Mais un arrêt de la cour d'assises, qui survint le 15 décembre 1832, en ayant amené la dissolution, d'autres sociétés se formèrent en secret de ses débris, et de ce nombre paraît être la *Société des droits de l'homme*.

Le but avoué de cette association était la république basée sur le droit souverain du peuple et entraînant une refonte générale de l'ordre social. Elle crut devoir adopter, comme expression de ses principes, à l'instar du fameux club des Cordeliers, la déclaration portée à la Convention nationale par Robespierre, et connue sous le titre de *Droits de l'homme*

Digitized by Google

et du citoyen (*voy.* l'art. précédent). De nombreux prosélytes ne tardèrent pas à s'engager sous cette bannière, et dès les premiers mois de l'année 1833, la Société des droits de l'homme devint une association menaçante et redoutable pour le pouvoir. Une procédure instruite contre quelques-uns de ses chefs à l'occasion du fameux procès du *coup de pistolet*, et qui fut abandonnée, en même temps que l'accusé Bergeron, l'un de ses membres, était absous par la déclaration du jury du crime d'attentat à la vie du roi, loin d'entraver sa prospérité croissante lui donna au contraire une impulsion nouvelle. Dès ce moment la société redoubla d'efforts, ses correspondances devinrent plus animées, elle vit se ranger sous ses drapeaux une foule d'associations démocratiques, éparses dans les départements sous différentes dénominations. Son principal organe était alors le journal *la Tribune*, qui, malgré ses nombreuses condamnations, n'en marchait pas moins au but commun avec persévérance, soutenu, dit-on, par les cotisations pécuniaires de la société. Lorsqu'il eut cessé de paraître, *le Réformateur* vint prendre sa place et défendre la même cause pendant quelques mois.

Au mois de novembre 1833, la Société des droits de l'homme songea à se donner une organisation définitive. Un nouvel exposé de principes fut envoyé à toutes les ramifications départementales de la société, avec le texte de la déclaration de Robespierre, sous l'invocation de laquelle on persistait à se placer; non pas qu'on regardât sa rédaction comme *la meilleure possible*, mais du moins comme *la meilleure connue*, et la société *s'occupant en ceci, comme en tout, non des hommes, mais des principes.* Ce manifeste signala l'entrée en fonctions des onze membres du comité nouveau, au nombre desquels on distinguait, en qualité de président et de sécretaire, MM. Cavaignac et Berrier-Fontaine, déjà compromis dans les affaires intentées à la Société des Amis du peuple. Leur premier soin fut d'appliquer à l'organisation de la société un réglement particulier pour la capitale, divisant l'association par sections, et préposant à sa direction un comité central; chaque section devait se composer de dix membres au moins, de vingt membres au plus; les sections étaient distribuées par arrondissements et par quartiers, avec des fonctionnaires qui étaient le *chef*, le *sous-chef* et trois *quinturions*. Chaque section avait un nom spécial : c'est ainsi qu'on voyait figurer parmi ces sections, dont le nombre s'élevait à environ 160 pour Paris seulement, celles *de l'avenir, de la démocratie, de l'unité, des montagnards, des jacobins, des prolétaires*, etc. Cette organisation puissante et habilement combinée imprimait aux travaux de la société une unité parfaite : par exemple, un ordre du comité central était par lui transmis aux commissaires qu'il avait délégués dans chaque arrondissement; par chacun de ceux-ci aux commissaires délégués également dans chaque quartier; par le commissaire de quartier aux chefs des diverses sections comprises dans leurs circonscriptions respectives; par chaque chef de section à ses trois quinturions; par chaque quinturion aux quatre sectionnaires qui formaient avec lui une quinturie. Il résultait de ce mode d'organisation qu'en certaines circonstances, le comité central pouvait opérer en quelques heures une convocation générale.

Mais l'influence du comité ne se bornait pas seulement à la capitale, et grâce à de nombreux écrits émanés du sein de l'association, et répandus à profusion dans les provinces du midi de la France, des réunions imitées de celle de Paris et recevant d'elle toutes leurs impulsions, s'étaient formées dans plusieurs villes et notamment à Lyon, à Marseille, à Grenoble, à Saint-Étienne, etc. Elles avaient adopté jusqu'à son titre et son réglement. Dès le commencement de l'année 1833, la population ouvrière de Lyon qui offrait tant d'éléments faciles à exploiter et qui était déjà organisée en sociétés de compagnonnage, s'était jetée tête baissée dans l'association nouvelle; et on put avoir une idée de ses forces, lorsqu'à l'occasion d'un banquet que le parti républicain voulut offrir à M. Garnier-Pagès, à son passage à Lyon, au mois de mai suivant, plus de 6000 con-

Digitized by Google

vives se firent inscrire au nom de la Société des droits de l'homme. Un second comité central, plus puissant encore, que celui de Paris, exerçait une influence immédiate et directe sur toute la Bourgogne et tout le Dauphiné. Il possédait aussi plusieurs organes, à la tête desquels on remarquait le journal *la Glaneuse*, rédigé par M. Granier. Un dernier événement vint enfin doubler les immenses ressources que la Société des droits de l'homme possédait déjà à Lyon: ce fut sa fusion avec une société depuis longtemps existante sous le nom de *Mutuellisme*, et comptant, au commencement de 1834, environ 2,800 membres.

Il était aisé de prévoir qu'une propagande aussi active et qui faisait chaque jour de si rapides progrès, aboutirait tôt ou tard à une éclatante manifestation de principes, d'où, selon les écrits du comité central, devait résulter, non pas seulement un changement de forme de gouvernement, mais encore une révolution dans l'organisation même de la société. C'est avec de tels principes que les factions descendirent en avril 1834 sur les places publiques de Paris et de Lyon, portant les couleurs de la Société des droits de l'homme, et disputant au gouvernement une victoire qui finit cependant par lui rester. Le récit de ces événements, qui amenèrent sur les bancs de la cour des pairs une grande partie des membres de cette société qu'avait épargnés la mitraille des rues, devant trouver place ailleurs, nous n'insisterons pas sur les déplorables résultats qu'avait amenés l'existence de la Société des droits de l'homme. Disons seulement, qu'à la suite du grand procès d'avril 1835 qui lui fut intenté, et dont l'amnistie n'a annulé les effets qu'en 1837, la déportation ou la prison achevèrent de lui porter les derniers coups, et que ce nom si fameux a, selon toutes les apparences, cessé d'être un signe de ralliement pour le parti républicain, qui ne s'obstine pas sans doute à opposer aux vœux de tous les opinions contraires d'une imperceptible minorité, fussent-elles plus *avancées*. D. A. D.

DROITS FÉODAUX ou SEIGNEURIAUX. « Les droits seigneuriaux, dit M. de Châteaubriand (*Études sur l'histoire de France*), ont été puisés dans les entrailles même du fief. » Dans l'origine, ils étaient appelés *honneurs*, *faveurs*, comme reconnaissances faites au seigneur par le vassal, des aliénations ou transmissions des fiefs d'une personne à l'autre. C'est ce que veut dire l'expression *lods* (*laudimia*, *laudæ*, *laudationes*, *lausus*, de louer, complaire, agréer) *et ventes*. Ces droits étaient ou militaires, ou fiscaux, ou honorifiques.

Non-seulement le roi, grand chef féodal qui se sustentait du revenu de ses domaines, levait encore des taxes, mais tous les seigneurs suzerains et non suzerains, ecclésiastiques ou laïcs, en levaient aussi de leur côté. Les droits de quint et requint, de lods et ventes, de mi-lods, de ventrolles, de reventes, de reventons, de sixièmes, huitièmes, treizièmes, de resixièmes, de rachats et reliefs de plaid, de morte-main, de rettiers, de pellage, de couletage, d'affouage, de cambage, de cottage, de péage, de vilainage, de chevage, d'aubain, d'ostize, de champart, de mouture, de fours banaux, s'étaient venus joindre aux droits de justice, au casuel ecclésiastique, aux cotisations des jurandes, maîtrises et confréries, et aux anciennes taxes romaines.

Quant aux *droits honorifiques*, ils servaient de marques à la souveraineté locale : tels fiefs, par exemple, allouaient la faculté de prendre le cheval du roi lorsque le roi passait sur les terres du possesseur de ces fiefs. D'autres droits étaient plus bizarres : ici on apportait un œuf garrotté dans une charrette trainée par quatre bœufs, ou bien les poissonniers, en l'honneur de la dame du lieu, sautaient dans un vivier à la Saint-Jean; là on courait la quintaine avec une lance de bois; ailleurs, pour l'investiture d'un fief, il fallait venir baiser la serrure, le cliquet ou le verrou d'un manoir, marcher comme un ivrogne, faire trois cabrioles, etc., etc. Quelquefois, les serfs étaient obligés de battre l'eau des étangs quand la châtelaine était en couches; le châtelain se réservait le droit de markette (*cullagium*, *marcheta*); des curés même réclamaient ce droit, et des évêques le convertissaient en argent, etc., etc. Partout des prérogatives à l'église et dans

Digitized by Google

les cérémonies publiques complétaient l'ensemble des *droits honorifiques*. Mais le droit le plus remarquable et le plus important était celui de justice. *Voy.* Justice et Droit Féodal. A. S-R.

DROITS POLITIQUES, *v.* Droits de l'homme, Constitution, Charte, Droit public (p. 585), etc.

DROITS RÉUNIS, *voy.* Impôts (contributions indirectes).

DROITS ROYAUX ou régaliens. On désignait sous ce nom les droits dépendants de la souveraineté. Plusieurs d'entre eux dérivaient plutôt de la constitution féodale que de la nature de la royauté; la plupart même furent très souvent concédés à des seigneurs: de là vint la distinction des *grandes* et des *petites* régales (*majora et minora regalia*). Les premières étaient tellement considérées comme un attribut essentiel de la souveraineté, qu'on les regardait comme incommunicables. Tels étaient les droits de faire des lois, de rendre ou faire rendre la justice en dernier ressort, de créer de nouveaux offices, de faire la guerre ou la paix, de traiter par des ambassadeurs, de donner des sauf-conduits et des lettres de marque ou représailles; de battre monnaie, d'établir des impôts, de donner des grâces ou des lettres d'abolition pour crime, et généralement de dispenser de la rigueur des lois, de naturaliser les étrangers, d'anoblir, de légitimer les bâtards, d'amortir des héritages tombés en main-morte, de fonder des corporations, d'ériger des foires et marchés. Les petites régales étaient communicables: tels étaient les grands-chemins, les bords de la mer, les grandes rivières, les péages, les droits de leyde, les salines, les trésors, les confiscations, le droit d'avoir château avec créneaux, forteresses, et divers autres attributs des juridictions, etc. Mais ces distinctions ont varié, même dans les pays où l'autorité royale était le mieux affermie. *Voy.* Roi, Royauté. A. S-R.

DROLLING (Martin), peintre de genre, né à Oberbergheim dans le Haut-Rhin, en 1752, eut pour maître un peintre miroitier de Schelestadt, qui pouvait à peine donner à son élève les premiers éléments du dessin. Le jeune Drolling, sentant bientôt l'insuffisance des secours d'un tel maître, conçut le désir de venir étudier à Paris. Ses parents, peu aisés, combattirent pendant plusieurs années son penchant; mais il fallut enfin céder : il était né pour être peintre, il voulait à tout prix le devenir. Ce ne fut pas sans peine qu'il y réussit. Lorsqu'il arriva dans la capitale les plus belles années de sa jeunesse étaient déjà passées. Il s'y vit, sans fortune, sans appui, obligé de vivre de privations, de lutter même contre l'adversité pour acquérir le talent, objet de son ambition; longtemps il lui fallut, pour exister, mettre ce talent ignoré du public à la solde d'un fabricant de porcelaine. Mais sa persévérance triompha des obstacles et ses ouvrages finirent par être appréciés, recherchés, prônés même comme des merveilles d'un genre alors négligé en France. Le salon de 1798 lui fut particulièrement favorable. *Un jeune Homme et une jeune Femme*, aperçus par une fenêtre, se disposant à faire de la musique, et un très beau portrait qu'il y exposa, attirèrent l'attention des connaisseurs et le mirent en vogue. Déjà depuis longtemps il excellait dans le portrait, mais sans avantage pour sa réputation, obligé qu'il était de peindre sous le nom d'un autre qui, pour quelque argent, acquérait une célébrité plus profitable que de bon aloi. Porté vers l'imitation de la nature, Drolling affectionna les ouvrages des peintres flamands qui en sont l'expression naïve et fidèle. Néanmoins, pour avoir pris comme eux ses personnages dans la vie commune, il ne les représenta pas comme eux dans des actions ignobles, cyniques. Il partage avec Greuze l'honneur d'avoir ennobli le genre, d'avoir favorisé son impulsion vers le moral, le sentimental. On regrette seulement qu'il n'ait pas toujours persévéré dans cette voie; son œuvre offre trop peu de tableaux aussi bien pensés que son *Heureuse nouvelle*, du salon de 1806, qui lui mérita une médaille d'encouragement, et son *Hospitalité*, sa *Dame de charité* des salons de 1810 et 1814. Combien de tels sujets ne sont-ils pas préférables à cette *Cuisinière récurant un chaudron*, à cette *Laitière*, à cette *Marchande d'oranges*, qui eurent

Digitized by Google

tant de succès auprès d'un certain public, mais dont le mérite réside presque tout entier dans un fini d'exécution qui caractérise plutôt la légèreté de la main de l'ouvrier que le sentiment de l'artiste pénétré des véritables fins de l'art.

Si les compositions de Drolling décèlent ordinairement peu de verve, en revanche son dessin est correct, sa couleur juste, son pinceau franc, spirituel et animé, et s'il n'a pas le coloris séduisant de l'école flamande, du moins en a-t-il la vérité, la magie d'effets et la belle entente de lumière. Chez lui l'espace s'enfonce, les meubles se détachent, tous les objets se mettent à leur place, distinctement, sans embarras, et l'illusion est complète au premier abord comme après un examen prolongé. Sous ce rapport, son *Intérieur d'une salle à manger*, son *Intérieur d'une cuisine*, de l'exposition de 1817, sont des chefs-d'œuvre.

Martin Drolling est mort en 1817, peu de temps avant l'ouverture du salon où son fils, Michel Martin, né en 1786, débuta par cette *Mort d'Abel*, de la galerie Sommariva, dans laquelle Girodet, rendant compte à l'Institut (séance du 5 octobre 1816) des ouvrages envoyés par les pensionnaires de Rome, distingua le germe de ce talent de premier ordre que chaque année vit et voit encore se développer dans son auteur; tableau plein d'originalité et d'âme, où tout est vrai, pathétique et pittoresque; où l'étude sentie de la nature est alliée à la plus belle exécution, pour produire un tout riche de sentiment, d'harmonie et d'effet. Ces nobles qualités de l'art, puisées par M. Drolling fils à l'école de David, il les a développées dans une succession d'ouvrages, exécutés la plupart pour le gouvernement, que le cadre de cet article ne nous permet pas de passer en revue. Tous les amis des arts ont gardé le souvenir de son *Orphée perdant Euridice*, 1817, aujourd'hui au Luxembourg; du *Bon Samaritain*, 1822, au musée de Lyon; de la *Séparation d'Hercule et de Polyxène*, 1824, au Luxembourg; de son plafond du conseil d'état, 1827, représentant la Loi qui vient sur la terre établir son empire et répandre ses bienfaits; du *Saint-Surin*, digne de Lesueur sous plus d'un rapport, peint pour l'église saint André de Bordeaux, 1827; du *Cardinal de Richelieu*, mourant, présentant à Louis XIII la donation de son palais, galerie d'Orléans, 1831; enfin de ce plafond du Louvre où Louis XII est proclamé père du peuple, 1834, l'un de ses ouvrages les plus capitaux. M. Drolling a travaillé pour l'église de Notre-Dame de Lorette à Paris, pour l'ornement du château de Versailles, et il a peint dans la chapelle de la conciergerie, au palais de Justice, la communion de la reine Marie-Antoinette.

En 1810, cet artiste a remporté le prix de Rome; en 1817, il lui a été décerné une médaille d'encouragement de première classe, et en 1833, l'Académie royale des Beaux-Arts, de l'Institut, l'a reçu dans son sein. Sa sœur Louise Adéone, née en 1797, élève de son père, a mis au salon plusieurs tableaux de genre d'un mérite distingué, les uns sous le nom de Mme Pagnierre, les autres, sous celui de Mme Joubert qu'elle a reçu de son second mari. Plus d'une fois la société des Amis-des-Arts s'est fait un plaisir d'encourager ses talents par l'acquisition des aimables productions de son pinceau. En 1821, Mme Pagnierre a obtenu une médaille d'or. L. C. S.

DROMADAIRE, *voy.* Chameau.

DROME (département de la). Formé du Bas-Dauphiné, compris dans la région du sud-est, il est borné au nord et au nord-est par le département de l'Isère; à l'est, par celui des Hautes-Alpes; au sud, par ceux des Basses-Alpes et de Vaucluse; et à l'ouest, par le Rhône qui le sépare du département de l'Ardèche. Les montagnes de la Drôme sont des ramifications des Alpes, notamment de la chaîne des Alpes maritimes qui se prolonge sur la frontière orientale du royaume et dont les dernières pentes vont aboutir au Rhône. L'inclinaison générale des terrains est ainsi dans la Drôme de l'est à l'ouest. Trois cours d'eau importants qui se jettent dans le Rhône y déterminent trois vallées transversales comprises dans le bassin général du grand fleuve : ce sont celles de l'Isère, de la Drôme et de l'Aigues. L'Isère pénètre dans le département au-dessous de St.-

Digitized by Google

Marcellin, et reçoit à son entrée, par la gauche la Bourne, et plus loin l'Herbasse par la droite; elle y a 10 ou 11 lieues de cours. La Drôme, qui lui donne son nom et qui y est tout entière comprise, prend sa source à 4 l. ½ de Die et va se perdre dans le Rhône, après un cours d'environ 27 l. L'Aigues n'a dans le département que la partie supérieure de son cours. Indépendamment de ces rivières, on peut nommer encore la Galaure qui est à l'extrémité septentrionale du département et va également se perdre dans le Rhône. L'Isère est seule navigable; la Drôme dont le cours est très rapide n'est que flottable. Les étangs sont nombreux, mais peu étendus; on y pêche d'excellent poisson, on trouve sur leurs bords, ainsi que dans quelques îles du Rhône, la loutre, la tortue, et le castor devenu si rare dans nos climats.

Les montagnes de la Drôme ont une hauteur moyenne de 12 à 1400 mètres; les plus élevées sont formées par le granit, les autres présentent des bancs calcaires et argileux; plusieurs recèlent une grande quantité d'ossements fossiles; des grottes ornées de stalactites sont aussi au nombre des curiosités qu'elles renferment. On y trouve du fer, du cuivre, du plomb, de la houille, de beaux marbres, de la craie, du plâtre, etc. Ces divers produits minéralogiques donnent lieu à d'importantes exploitations; on croit qu'il existe dans ces montagnes, de même que dans celles de l'Isère, des mines d'or et d'argent. Parmi les nombreuses sources qui sortent de leurs flancs, un assez grand nombre sont ferrugineuses, acidules ou sulfureuses, et quelques-unes salées. Des pâturages, qui offrent une grande quantité de plantes aromatiques ou médicinales, et des bois de chênes, de hêtres et de sapins en couvrent ordinairement les sommets. Cette portion du territoire renferme quelques ours, des chamois, des bouquetins, des loups, des renards, des sangliers et toutes les sortes de gibiers. L'aigle et le vautour y planent souvent dans les airs. Les vents dominants sont ceux du sud et du nord qui se succèdent ordinairement de quinzaine en quinzaine, avec une sorte de régularité; la hauteur générale du sol rend le climat vif et sain; la neige séjourne sur les montagnes pendant une grande partie de l'année. La portion du territoire qui longe le Rhône jouit seule d'un climat tempéré qui devient très chaud en été. Là les populations sont assez souvent exposées aux fièvres intermittentes. Dans les montagnes, ce sont les affections cutanées et pulmonaires qui se présentent le plus fréquemment; on y rencontre aussi quelques goîtres. Du reste, l'habitant de la Drôme est en général robuste, quoique de petite taille; et il arrive ordinairement à une grande vieillesse.

Le sol, généralement maigre et sablonneux, est peu fertile; sur une superficie totale de 653,557 hectares, on en compte 259,108 en terres labourables; 17,953 en prés; 23,986 en vignes; 165,176 en bois et 143,165 en landes et pâtis. L'agriculture est encore peu avancée, quoique l'art des irrigations soit fort bien entendu; la terre est habituellement labourée avec des ânes ou des mulets de petite taille; la récolte en céréales qui est de 1,100,000 hect. ne suffit pas à la consommation; le sol produit en outre en parmentières 400,000 hect., en avoine 300,000 hect., et en légumes secs 70,000 hect. On y récolte, en outre, des noix, des olives, des châtaignes, et des truffes qui ne sont pas loin de valoir celles du Périgord. Des plantations de mûriers qui tendent à s'accroître donnent lieu déjà chaque année à une production moyenne de 900,000 kilogr. de soie. On s'adonne aussi avec succès à l'éducation des abeilles. Les bêtes à laine dont la race a été améliorée sont en très grand nombre, on y compte 600,000 moutons, non compris les animaux transhumants qui errent l'été dans les montagnes; ces bestiaux fournissent environ 1,000,000 de kilogr. de laine. Le nombre des bêtes à cornes est de 15,000, et celui des chevaux et mulets de 18,000.

Les vins tiennent un rang distingué parmi les produits agricoles de la Drôme: sur les 400,000 hect. que fournit ordinairement le sol, 150,000 sont exportés hors du territoire départemental; le plus célèbre de ces vins, celui de l'Ermitage qui rivalise avec nos meilleurs vins de Bordeaux ou de Bourgogne, est récolté

Digitized by Google

sur une côte qui s'élève à 160 mètres au-dessus du Rhône et se compose de plusieurs coteaux tous exposés au midi et séparés par de petits murs au moyen desquels le cultivateur industrieux retient sur la pente des rochers cette couche peu épaisse de terre végétale où croît la vigne. Ces divers coteaux sont appelés *mas* par les habitants.

L'industrie manufacturière et commerciale est une autre source importante de produits pour le département; il compte un grand nombre de fabriques de grosses draperies, de filatures de soie et de coton, de manufactures de toiles peintes, d'usines pour la fabrication de l'acier, du fer et du cuivre; de papeteries, de tanneries, etc. Ces produits, ainsi que ceux du sol, deviennent des articles d'échange avec les départements circonvoisins. Le développement des voies de communication rendrait ces relations plus actives. C'est par le Rhône que le département envoie ses vins et ses soies au dehors et qu'il reçoit les objets dont il n'est pas suffisamment pourvu; mais la navigation ascendante de ce fleuve est devenue très difficile et réclame hautement le rétablissement d'un canal latéral qui était praticable encore il y a un demi-siècle et qui est tombé depuis dans un état complet de dégradation. Le département est traversé par 9 routes royales dont le parcours est évalué à 480,000 mètres et par 5 routes départementales. On y compte 418 foires.

La population est, d'après le recensement officiel de 1836, de 305,499 habitants, donnant un excédant de 5,943 individus seulement sur le précédent recensement. Cette population a présenté, en 1830, le mouvement suivant : mariages 2,309; naissances 9,150, dont 4,447 garçons, et 4,191 filles; sur ce nombre 512 enfants naturels; décès 7,908, dont 4,043 hommes et 3,865 femmes, dans le nombre 1 centenaire. Elle est répartie en quatre arrondissements de sous-préfecture, 28 cantons et 360 communes. Les chefs-lieux des quatre arrondissements, sont: 1° *Valence*, qui est aussi le chef-lieu du département, ville très ancienne peuplée d'environ 10,000 h., située sur la rive gauche du Rhône et où l'on remarque un beau pont suspendu; dans le même arrondissement est *Romans*, jolie ville sur l'Isère dont la population est presque égale à celle de Valence; 2° *Die*, sur la Drôme, où l'on compte environ 4,000 h.; 3° *Montélimart*, ville commerçante peuplée de près de 8,000 h.; aux environs se trouve *Grignan*, chef-lieu de canton et jadis comté, dont les lettres de Mme de Sévigné ont rendu le nom célèbre; 4° *Nyons*, ville qui compte 3,500 h. et qu'on croit avoir été fondée par les Phocéens de Marseille.

Le département de la Drôme envoie à la Chambre quatre députés choisis par 1,127 électeurs, sur 92,527 propriétaires que présente la population; 27,218 citoyens ont été appelés, en 1834, à voter pour l'élection des officiers municipaux; 61,663 sont inscrits sur les contrôles de la garde nationale, dont 43,256 sur les contrôles du service ordinaire. Le contingent annuel pour l'armée est de 742 soldats. En 1831, ce département a rendu à l'état en impôts divers 6,013,156 fr. 89 c., et il en a reçu seulement 4,611,961 fr. 15 c.; la différence au désavantage du département équivaut à peu près au neuvième de son revenu territorial qui est de 12,813,000 fr.

La Drôme appartient à la 7e division militaire dont le chef-lieu est à Lyon; les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Grenoble; ce département forme le diocèse d'un évêché qui date du IXe siècle. Il y a pour le culte protestant 5 églises consistoriales et 30 temples. Les établissements d'éducation dépendent de l'académie universitaire de Grenoble. Valence et Montélimart possèdent un collége communal; le nombre des écoles primaires, dans le département, est de 520 qui sont fréquentées par 22,993 élèves, dont 17,323 garçons; on compte 1 écolier sur 20 habitants, et 1 condamné sur 7,750. P. A. D.

DRONTE. Ce singulier oiseau nommé aussi *dod* ou *dodo*, incapable de fuir et ne pouvant opposer aux dangers que les plus faibles moyens de défense, a dû périr partout où il a rencontré des ennemis.

C'est à l'Ile-de-France qu'il fut découvert à la fin du XVIe siècle, et il fut

Digitized by Google

revu au commencement du XVIIe à l'île de Bourbon. Peu après cette dernière époque, et lorsque ces îles commencèrent à se peupler, il disparut entièrement, et depuis il n'a été retrouvé nulle part. Tout ce qu'on en connaît ne repose conséquemment que sur les récits des voyageurs qui l'observèrent dans ces îles de France et de Bourbon et sur les figures qu'ils en rapportèrent, sur ce qui a pu être conservé de ses dépouilles en Europe, et surtout sur les dessins qu'on en fit d'après un individu qui paraît avoir vécu en Hollande : or, ces sources sont peu abondantes.

Les marins hollandais du XVIe siècle n'observaient et ne décrivaient pas en naturalistes les productions des contrées où ils abordaient, quelque nouvelles et quelque curieuses que fussent ces productions; et ce qui alors a été recueilli de ces oiseaux dans les cabinets des curieux a pu aisément se détruire avant que la science en ait apprécié l'importance et demandé la conservation. En effet, tout ce qu'on possède d'utile à l'histoire naturelle du dronte consiste en deux ou trois figures, qui sans doute ont été faites d'après l'individu ramené vivant en Europe, et où il paraît être assez fidèlement représenté; en deux ou trois descriptions bien incomplètes, mais qui sont originales, en une jambe avec ses doigts, et en une tête avec son bec, retrouvées il y a quelques années en Angleterre après avoir été perdues pendant près de deux siècles.

En rapprochant ces divers éléments, l'idée qu'on se fait du dronte est celle d'un oiseau au moins aussi grand que le cygne, à cou élevé, très ramassé dans ses proportions générales et chargé de graisse; ses jambes, courtes et fortes, emplumées jusqu'au genou, sont terminées par quatre doigts libres, trois en avant et un en arrière, armés d'ongles crochus et forts; ses ailes, semblables à celles du casoar ou de l'autruche, sont tout-à-fait impropres au vol; sa queue ne consiste qu'en quelques plumes courtes, à barbes lâches, relevées comme celles du coq, et son bec, qui a beaucoup de rapports avec celui des pingouins, est large; sa mandibule supérieure, au milieu de laquelle s'ouvrent les narines, fléchie dans sa partie moyenne et très crochue à son extrémité, a deux saillies obliques au point où elle se courbe et où elle est un peu renflée; la mandibule inférieure, plus courte que l'autre et un peu courbée, se termine en cuiller; sa face est nue jusqu'aux yeux, et les plumes de sa tête lui forment une sorte de capuchon; son plumage est généralement cendré, plus foncé sur le dos, et plus clair sur le ventre et sur la poitrine : il est formé de plumes qui paraissent molles et soyeuses, analogues à celles de l'autruche; les plumes des ailes et de la queue sont jaunâtres; les jambes sont couvertes d'écailles et jaunes; le bec est bleuâtre à sa partie moyenne et rougeâtre à son extrémité. Cet oiseau, comme les gallinacées et les autruches, était porté par son instinct à avaler des pierres.

L'insuffisance de ces particularités pour reconnaître directement la nature et les rapports de cette espèce d'oiseau, a dans cette vue donné lieu à beaucoup de conjectures. Les uns l'ont rapproché des gallinacées, d'autres des pingouins, d'autres des vautours, suivant qu'ils attribuaient plus d'importance à un des organes connus qu'aux autres; mais il est trop évident qu'à quelque induction qu'on s'arrête, la nature du dronte sera toujours environnée d'épaisses ténèbres.

Quoi qu'il en soit, dans le travail de destruction auquel l'homme se livre envers les êtres vivants que la nature avait placés sur la terre avec lui, le dronte jusqu'à présent est le seul dont il soit parvenu à détruire la race; mais, poussé par son intérêt et armé de toutes les ressources qu'il tire de son intelligence, il est aisé de prévoir la funeste étendue que tôt ou tard auront ses succès. F. C.

DROSCHKI, nom russe d'une petite voiture ouverte dont l'usage est fréquent sur le pavé de Saint-Pétersbourg et de Moscou. Entre quatre roues très basses et surmontées de *paracrottes*, est suspendu, dans des ressorts, un petit banc avec un dossier au bout et sur l'extrémité antérieure duquel s'assied le cocher, s'il n'a pas son siége séparé en avant du banc. Ce dernier peut servir à deux personnes dont l'une occupe le fond du dossier

Digitized by Google

assise à califourchon, et dont l'autre s'assied devant elle de manière à lui présenter le côté et à poser ses deux pieds sur le point d'appui où la première personne ne pose que le pied droit ou le pied gauche. On voit dans les deux capitales de la Russie des milliers de ces voitures parcourir la ville avec une grande rapidité. On paie la course très bon marché, et suivant le prix qu'on fait d'avance avec l'*izvoschtchik*.

Droschki, en russe, est un pluriel; en Allemagne, on emploie ce mot au singulier pour une espèce de cabriolet de place; il est employé de même dans les provinces baltiques pour une voiture légère et ouverte. S.

DROUAIS (Jean-Germain), peintre, naquit à Paris, le 25 novembre 1763. Il était fils et petit-fils de peintres. Son père (François-Hubert), membre de l'Académie de Peinture et premier peintre de Monsieur, frère du roi, depuis Louis XVIII, s'était fait une juste réputation par ses portraits. Sa mère peignait aussi en miniature. Ses parents jouissaient d'une aisance honorable, et leur maison était fréquentée par tout ce qu'il y avait de distingué dans les arts.

Le père de Drouais reconnut bientôt les rares dispositions de son fils. *Si je ne craignais pas*, disait-il un jour, *l'aveuglement de la prévention paternelle, je prédirais que cet enfant deviendra un Raphaël*. Il en confia la culture à Brenet, peintre d'histoire, qui avait de bons principes, étant élève de Vien, et qui, lié avec David dans sa jeunesse, occupait l'atelier de celui-ci pendant son premier séjour à Rome.

En 1780, David (*voy.*) était revenu d'Italie, précédé d'une renommée sans égale. Il ouvrit une école à Paris. Drouais, y entra le premier, ou plutôt il y attendait le professeur. Ses progrès furent rapides et soutenus. L'austère enseignement d'un maître formé sur l'antiquité classique convint au disciple. Non moins studieux qu'heureusement organisé, Drouais, que les avantages extérieurs de sa personne et la position sociale de sa famille semblaient convier aux jouissances du monde, se dérobait aux plaisirs de son âge. Il passait les journées à peindre et une partie des nuits à dessiner, à faire des lectures, à se rendre familière la connaissance des costumes et des monuments. Pour satisfaire plus à son aise cette ardeur laborieuse, il avait quelquefois recours à des ruses. Ainsi, sous un prétexte quelconque, comme d'aller étudier des peintures au château de Versailles, il se faisait croire absent de Paris et ne reparaissait chez ses parents que pour leur donner la journée du dimanche. Se sauvant par là de toutes les distractions du dehors, échappant même aux empressements et aux soins de sa famille, il se claquemurait dans son atelier et travaillait sans relâche pendant des semaines entières, n'ouvrant sa porte, sur un signal convenu, qu'au modeste pourvoyeur de ses repas. Un jour pourtant on avait obtenu de lui la promesse de descendre au salon en toilette; il avait même consenti à livrer sa tête au coiffeur; mais entrevoyant tout à coup les conséquences de cette concession pour la suite de ses travaux, il change de résolution, prend des ciseaux, coupe la boucle déjà frisée, et se rend impossible pour longtemps toute apparition dans le monde. Il était doué d'une voix agréable, et comme il avait aussi un goût naturel pour la musique, on lui conseillait de l'apprendre: *Non*, dit-il, *je veux être peintre, et je n'ai pas trop de toute ma vie pour le devenir*.

Une telle force de volonté présageait de grands succès; mais elle inspirait aussi de vives craintes à la mère de Drouais et à sa tante Mlle Doré, femme excellente, amie dévouée. Toutes deux avaient concentré leurs affections sur le jeune artiste, et elles ne vivaient que pour lui. David lui prêchait aussi la modération dans la seule chose dont il fît abus; mais il était dévoré par la passion de la gloire. *Vaincre ou mourir* était sa réponse, et il ajoutait: *Il faut que je sois peintre ou rien*. Son ambition était d'égaler les plus grands maîtres dans l'art de peindre, et de soutenir ou même de rehausser encore, s'il était possible, l'honneur de l'école française.

Son premier tableau fut le *Retour de l'Enfant prodigue*. Il n'avait pas 17 ans lorsqu'il le peignit. C'était le sujet pro-

Digitized by Google

posé pour le concours du grand prix de peinture en 1782. Drouais voulut le traiter de son côté, suivant toutes les données du programme, dans la vue de se préparer plus spécialement à la lice académique avant d'y entrer. Mme Drouais ayant fait présent du tableau à l'église Saint-Roch, sa paroisse, on l'y voit encore aujourd'hui. Ce coup d'essai fait distinguer, dans plusieurs de ses parties, la fermeté et la maturité d'un maître.

L'année suivante (1783), Drouais concourut pour le grand prix. Le sujet était la *Veuve de Naïm*. La veille de l'exposition publique, après avoir parcouru les peintures du concours, il revit la sienne sous la préoccupation d'une infériorité relative, et dans son premier mouvement, il déchira la toile, puis il en porta tristement les lambeaux à son maître. « Qu'avez-vous fait? lui dit David, vous avez cédé le prix à un autre. — Vous êtes donc content? reprit Drouais; et sur la réponse affirmative: «Eh bien! j'ai le prix, poursuivit l'élève consolé; votre suffrage est celui que j'ambitionnais le plus; l'année prochaine je ferai mieux. » Drouais s'était mis hors de concours. Mais le tableau lacéré fut réparé avec soin et de manière à conserver à la fois les traces de ce talent et de cette modestie; il appartient à M. Valois, parent de Drouais et l'un de nos habiles statuaires.

La *Cananéenne aux pieds du Christ* fut le sujet du concours en 1784. Tout le monde sait comment Drouais le traita. Cet ouvrage d'un élève occupe une place éminente au musée du Louvre, parmi les chefs-d'œuvre des maîtres. Toutes les qualités du peintre d'histoire s'y trouvent réunies et permettent de le comparer à une page du Poussin. En le voyant, professeurs, disciples, simples spectateurs, furent saisis d'admiration. Le prix fut décerné à l'auteur, d'une voix unanime, par les concurrents aussi bien que par les juges. Ses camarades le couronnèrent de lauriers et le portèrent en triomphe dans les rues de Paris, depuis l'académie jusqu'à la maison de sa mère, puis de là chez son maître; l'ovation ne se termina qu'à la lueur des flambeaux. Les journaux retentirent de ce triomphe, et les poètes le chantèrent : ceux-ci disaient que le vainqueur *était de ses rivaux et l'exemple et l'amour*. Mais tant de succès n'enflèrent pas la vanité du lauréat : Drouais se conserva toujours modeste, toujours simple.

Il partit pour l'Italie avec David, qui avait résolu d'aller peindre les *Horaces* à Rome. L'aspect des chefs-d'œuvre rassemblés dans la métropole des arts lui fit éprouver l'impression qu'il doit toujours produire sur l'artiste qui sympathise avec les maîtres; la présence du sien dut encore fortifier cette impression en l'éclairant. Il y avait entre eux un échange continuel d'observations utiles. Voici ce que David écrivait de Rome: « Je pris le parti d'accompagner Drouais « autant par attachement pour mon art « que pour sa personne; je ne pouvais « plus me passer de lui. Je profite moi-« même à lui donner des leçons, et les « questions qu'il me fait seront des leçons « pour ma vie. » Toutes les merveilles dont était entouré le jeune artiste, avaient d'abord attiré ses regards; mais bientôt il ne vit plus que l'antique et Raphaël. Le *Soldat blessé*, figure de grandeur naturelle, qui orne aujourd'hui le musée de Rouen, fut peint sous ces nouvelles influences; on applaudit au sentiment du guerrier romain qui brave son ennemi en succombant sous ses coups et chez qui la fierté triomphe de la douleur.

A Rome, Drouais se levait tous les jours à quatre heures du matin et travaillait jusqu'à la nuit, quelquefois sans avoir pris aucune nourriture pendant tout le jour, d'ordinaire n'ayant mangé qu'un morceau de pain, afin de ne pas interrompre la séance du modèle, qu'il retenait en lui donnant le dîner du pensionnaire. Fidèle à la maxime de l'école d'Apelle : *Nulla dies sine lineâ*, il avait toujours le crayon à la main, provoquant l'inspiration par le travail. Ce qu'on a réuni de ses dessins, croquis, esquisses, premières pensées jetées sur le papier, remplirait plusieurs portefeuilles, et tout y est du genre le plus élevé; car telle était la nature de son talent, en rapport avec le caractère de sa physionomie. Il joignait à cette ardeur une extrême facilité pour tout apprendre.

Un nouvel ouvrage de Drouais était

Digitized by Google

attendu avec impatience: c'était *Marius à Minturne*. Il surpassa l'attente générale, et son apparition excita un enthousiasme universel. Le célèbre Gœthe, qui était alors à Rome, a retracé les transports d'admiration par lesquels fut salué ce tableau, « égal dans plusieurs parties, « dit-il, au *Serment des Horaces*, supé« rieur même dans quelques-unes, et qui « n'est resté quelque peu au-dessous que « dans le dessin.» Un accueil semblable lui était réservé à Paris. On y reconnut aussi un air de famille avec les *Horaces*. Le poète Arnault y puisa l'idée de sa première tragédie. La vogue du peintre était devenue populaire dans sa patrie avant son retour; on voyait en lui un second David. On juge aisément des espérances que l'école française put fonder sur cette continuation de talents supérieurs. Hélas! Drouais ne devait pas les réaliser. *Philoctète dans l'île de Lemnos exhalant ses imprécations contre les dieux*, fut sa dernière peinture.

Il en préparait une autre qui devait mettre le sceau à sa réputation. Celle-ci représentait en grandes proportions (16 pieds de large sur 11 de haut), et avec une énergie toute romaine, *Caïus Gracchus sortant de sa maison, accompagné de ses amis, pour aller apaiser la sédition où il périt*. La composition arrêtée, le trait fixé sur la toile, les études presque achevées, l'auteur éprouva une critique qui lui fut très sensible. Son maître, qu'il était dans l'usage de consulter, quoique absent, sur tout ce qu'il faisait, trouva que le sujet n'était pas suffisamment accusé, et qu'on pouvait tout aussi bien y voir *Régulus repartant pour Carthage*. Cette remarque n'avait peut-être qu'une apparence de justesse, puisque dans le cas même où quelques analogies d'ordonnance et de mouvement auraient pu introduire de l'incertitude, le caractère des expressions devait la faire disparaître. Mais Drouais, pour qui David était un oracle, s'en affecta vivement.

Le moment de son retour approchait; on s'occupait des préparatifs nécessaires pour le recevoir. David lui avait cherché lui-même un atelier et devait l'y installer à son arrivée. On avait si longtemps compté dans sa famille les années de séparation, on ne comptait plus que les mois; bientôt on n'allait plus compter que les semaines et les jours. Ainsi s'exprimait la tendresse d'une mère. Mais celui qui était l'objet de tant de vœux ne devait plus revoir la France. L'excès du travail avait épuisé ses forces et allumé son sang. Quoique sa constitution fût des plus robustes, une fièvre imflammatoire se déclara; la petite vérole s'y joignit : il succomba, au bout de quelques jours, à la violence du mal. Il mourut le 13 février 1788, avant d'avoir accompli sa 25e année.

Ses camarades l'avaient gardé et veillé à l'envi les uns des autres. Ils pleurèrent en lui leur ami, leur modèle, et lui érigèrent un tombeau dans l'église Sainte-Marie *in viâ latâ*. Le monument fut exécuté par le sculpteur Michalon, l'un d'eux. Il consiste en une stèle surmontée du portrait de Drouais en médaillon, au-dessous duquel est un bas-relief qui représente la Peinture, la Sculpture et l'Architecture consacrant son nom à l'immortalité, emblème touchant de ce concert de regrets.

Personne ne fut plus sensible que David à la perte de Drouais. Il disait que c'était le seul de ses disciples qui jusqu'alors l'eût compris entièrement, le seul dont les ouvrages fussent capables de troubler son sommeil, et il s'écriait : « *J'ai perdu mon émulation!* » Quant à Mme Drouais, désormais inconsolable, elle s'entoura des ouvrages de son fils, ouvrit son salon à tout visiteur français ou étranger qui se présentait pour les voir, les montrant avec orgueil, les expliquant avec larmes, et trouvant jusqu'à sa mort, dans cet hommage incessamment rendu sous ses yeux au génie moissonné dans sa fleur, le seul adoucissement aux douleurs maternelles. M-L.

DROUET (Jean-Baptiste), le fameux maître de poste de Sainte-Menehould qui arrêta à Varennes l'infortuné Louis XVI et la reine Marie-Antoinette (21 janvier 1791). Ce révolutionnaire fanatique était né en 1763 et avait d'abord fait partie d'un régiment de dragons. Le service signalé qu'il rendit à la démocratie triomphante le fit élire, en 1792, député à la Convention nationale

Digitized by Google

où il vota la mort du roi dont il avait empêché la fuite. Commissaire à Maubeuge, lors du siége de cette ville, Drouet, toujours exalté, veut se frayer une route au travers du camp autrichien à la tête de cent dragons. Son cheval s'abat et il tombe entre les mains des ennemis qui l'envoient dans les cachots du Spielberg où il fait une tentative d'évasion qui manque, et qu'il ne quitte qu'en 1795, compris au nombre des commissaires qu'alors on échangea contre la fille de Louis XVI. Revenu en France, Drouet entra dans la conspiration de Babeuf (*voy.*), et il aurait porté sa tête sur l'échafaud si le Directoire n'avait craint de donner ce spectacle aux ennemis de la république. On le laissa donc s'évader, et après avoir erré quelque temps hors de France, il y rentra et devint sous-préfet à Sainte-Menehould. En 1815, il fut envoyé à la Chambre des représentants. Proscrit par les Bourbons, il trouva moyen de tromper la vigilance de leur police et vécut sous un faux nom et dans une retraite profonde à Mâcon, où il mourut dans des sentiments chrétiens, le 11 avril 1824. S.

DROUET D'ERLON, *voy.* Erlon.

DROUOT (Louis-Antoine, comte). Né à Nancy le 11 janvier 1774 et sorti de l'école d'artillerie au mois de juillet 1793, le général Drouot a pris part à toutes les guerres de la Révolution, assisté à toutes les batailles de l'empire et commandé le feu du dernier coup de canon tiré à Waterloo. On trouve son nom dans tous les bulletins de la Grande-Armée, dans celui de Wagram où il marchait à la tête du régiment d'artillerie à pied de la vieille garde, dans ceux de la campagne de Russie où il fut nommé général de brigade, dans ceux de Lutzen et de Bautzen où il gagna le grade de général de division. Il sauva l'armée française à Wachau; il écrasa, quelques jours après leur défection, le corps des Bavarois en avant de Hanau; et à Nangis, et au défilé de Vauclor, et pendant toute la miraculeuse campagne de 1814, il se signala par vingt faits d'armes qui ne l'auraient pourtant placé qu'au rang de nos habiles généraux, quand la chute de l'empereur montra en lui un de ces hommes à part dont la grandeur de caractère devait relever l'honneur de la patrie et consoler la France de tant de honteuses abjurations.

Au commencement de 1813, Napoléon avait choisi le général Drouot pour l'un de ses aides-de-camp. Les sentiments d'admiration que l'officier d'artillerie avait dès longtemps conçus pour le génie du grand capitaine s'étaient accrus de tout l'attachement que ces liens nouveaux devaient naturellement lui inspirer. Après l'abdication de Fontainebleau, Drouot laissa la France aux Bourbons et continua sa fidélité à l'empereur. Il partit pour l'île d'Elbe, croyant sans doute, comme ses compagnons d'exil, qu'il n'abandonnait pas la patrie puisqu'il ne quittait point son drapeau.

Arrivé à l'île d'Elbe, Drouot en fut nommé gouverneur, et quelques mois se passèrent sans qu'il parût s'occuper d'autre chose que d'administrer le pays. Il connut bientôt les projets de celui qui avait rempli l'Europe et qui étouffait dans l'espace étroit dont on lui avait fait une souveraineté. Drouot désapprouva la tentative à laquelle Napoléon seul pouvait le décider. Il ne doutait pas du succès, mais ses résultats l'épouvantaient. L'empereur lui montra le congrès de Vienne délibérant sur son sort et rêvant peut-être déjà Sainte-Hélène; à ces considérations qui lui étaient personnelles il en ajouta d'autres sur la France où tous les vœux semblaient le rappeler. Son parti était pris, les ordres étaient donnés, il n'y avait plus qu'à les suivre.

Débarqué au golfe de Juan, Drouot adressa une proclamation à l'armée et prit sa route sur Paris. Il conduisait l'avant-garde de l'empereur; il fut comme l'aigle qui de clocher en clocher devait atteindre, en vingt jours, les tours de Notre-Dame.

La bataille de Waterloo et la nouvelle invasion qui s'ensuivit n'avaient que trop justifié les appréhensions du général Drouot; mais ce n'est pas lui qui eût récriminé contre l'empereur, qui se fût plaint de la fortune et eût désespéré du pays. La déplorable séance du 22 juin prouva au contraire tout ce qu'il y avait de pureté et d'énergie dans son patriotisme,

Digitized by Google

d'élévation dans son courage et son esprit.

La perte de la bataille était connue. Carnot, ministre de l'intérieur, lisait à la Chambre des pairs un rapport du ministre de la guerre sur la situation de l'armée française qu'il représentait comme dispersée, anéantie et n'offrant plus aucun moyen de résistance à l'ennemi. Le maréchal Ney, comme s'il eût voulu faire passer dans tous les cœurs le découragement dont le sien était accablé, renchérit encore sur les révélations officielles, protestant qu'il était impossible de former une ligne de défense avec l'armée du nord. Selon lui, tout était perdu et il n'y avait plus qu'à négocier.

La première nouvelle du désastre de Waterloo n'avait pas produit dans la capitale un effet plus triste que cette désolante déclaration. Drouot, occupé des soins de son service, apprend par les journaux du matin tout ce qui vient de se passer dans l'assemblée dont il est membre. Il court chez le maréchal Ney pour le rappeler à la fois au courage et à la raison, et se rend aussitôt au Luxembourg où dès les dix heures les pairs étaient réunis. Là il ne dissimule point tout ce qu'il aurait eu de regret à voir un aussi illustre général s'exagérer nos pertes, diminuer nos ressources et s'écrier que la France n'a plus qu'à subir la loi de l'étranger; mais il assure que le maréchal, avec lequel il s'est expliqué, a été mal compris et qu'on a prêté à l'accent de sa douleur sur nos pertes une portée que le brave des braves ne pouvait pas leur donner. Et lui, aussi acteur et témoin des événements sur lesquels on délibère, il va les raconter sans déguisement, sans détour; car si l'on connaît son attachement à l'empereur, on doit savoir que son amour pour la patrie et son respect pour la vérité sont les premiers sentiments et le plus sacré des devoirs qu'il s'est imposés.

La campagne de 1815 n'a été racontée par personne d'une manière à la fois plus concise et plus complète et avec un bonheur d'expression plus remarquable qu'elle ne le fut alors par le général Drouot. Dans cette rapide improvisation, il rappelle nos premiers succès qui en présageaient de plus éclatants. Puis il indique les dispositions prises pour la bataille du Mont-Saint-Jean, bataille qu'il fallait gagner sans doute, mais que personne n'a le droit de dire qu'il ne fallait pas livrer. Il rappelle ensuite que le maréchal Grouchy, avec le 3e et le 4e corps d'infanterie, un corps de cavalerie et tout son matériel, est parvenu à rentrer en France; que les différentes divisions séparées à Mont-Saint-Jean sont ralliées à la frontière et forment déjà une masse redoutable. Vingt mille hommes vont sortir des dépôts, 300 pièces d'artillerie sont à Paris, et il ne faut que 24 heures pour les mettre en campagne avec tous leurs approvisionnements. « La dernière catastrophe, ajoute le général, ne doit pas décourager une nation grande et forte comme la nôtre. Après la bataille de Cannes, le sénat romain vota des remerciments au général vaincu, parce qu'il n'avait pas désespéré du salut de la république. Dans une circonstance infiniment moins critique les représentants de la nation se laisseront-ils abattre et oublieront-ils les dangers de la patrie pour s'occuper d'intempestives discussions? »

Ce langage, si plein de calme et de noblesse, sembla rendre quelque vertu à l'assemblée; il rendit du moins quelque espérance au pays et lui prouva que tous ses enfants n'avaient pas brisé leurs épées.

Ce jour même le gouvernement appela le général Drouot au commandement en chef de la garde impériale; mais toutes ses dispositions pour la défense de la capitale furent inutiles. Ces funestes paroles : « Il n'y a plus qu'à négocier! » n'avaient été que trop entendues. La capitulation de Paris était signée; Paris était livré. La vieille garde et son commandant se retirèrent derrière la Loire jusqu'à ce que l'armée entière fût licenciée.

Napoléon était parti pour Sainte-Hélène sans que Drouot, séparé de lui par les devoirs de général de la garde, ait pu gagner *le Bellérophon*. Son nom ne pouvait manquer d'être compris sur la liste des proscrits du 14 juillet. Au lieu de fuir, le général se rendit à Paris et se constitua prisonnier. Retenu à l'abbaye

Digitized by Google

jusqu'au mois d'avril 1816, il fut enfin traduit devant un conseil de guerre, et sur ses sept juges, il s'en trouva trois qui condamnèrent le général à mort.

Drouot, assez faiblement défendu par M. Girod de l'Ain, rencontra de plus habiles défenseurs dans presque tous les témoins appelés à déposer contre lui : le maréchal Macdonald surtout rendait la plus éclatante justice à la loyauté de son caractère; mais dans sa cause le général ne trouva aucun avocat plus éloquent que lui-même. « Si je suis condamné par les hommes qui ne jugent les actions que sur les apparences, dit-il en terminant, je serai absous par mon juge le plus implacable, ma conscience; tant que la fidélité aux serments sera sacrée parmi les hommes, je serai justifié. Mais quoique je fasse le plus grand cas de leurs opinions, je tiens encore plus à la paix de ma conscience. J'attends votre décision avec calme, si vous croyez que mon sang soit utile à la tranquillité de la France, mes derniers moments seront encore doux. »

L'on était près encore des exécutions sanglantes de Labédoyère et du maréchal Ney. Cependant l'acquittement du général Drouot fut immédiatement suivi de sa mise en liberté. Louis XVIII ne voulut pas que le ministère public se pourvût en révision du jugement. Après Ney et Labédoyère, les frères Faucher, le général Duvernet, venaient de périr : c'était assez de nobles têtes frappées et de sang versé.

Retiré à Nancy, le général Drouot acheta dans les environs une petite propriété avec une partie des cent mille fr. qui lui étaient légués par le testament de l'empereur. La révolution de 1830 ne put l'arracher qu'un instant aux occupations champêtres auxquelles il s'y livrait. A la nouvelle des ordonnances de juillet et des premiers coups de canon tirés dans Paris, M. de Ludre qui fut depuis membre de la Chambre des députés et l'un des condamnés à la déportation par la Chambre des pairs, avait rallié la garde nationale de Nancy autour du drapeau tricolore. Le général Drouot qu'il voulut mettre à la tête du mouvement pour le rendre encore plus national, salua ce drapeau qu'il n'eût peut-être pas arboré avant que la France n'eût prononcé, mais qu'il revoyait avec ivresse. Quelque temps après, le maréchal Gérard le pressa de venir prendre le portefeuille de la guerre; il lui offrit ensuite le commandement de l'École polytechnique; plus tard il fut appelé à la Chambre des pairs; mais inébranlable dans sa résolution, le général Drouot résista à tous ces témoignages de la considération qui s'attachait à sa personne. « Tout est problème dans la vie, disait de lui Napoléon; ce n'est que par le connu qu'on peut arriver à l'inconnu. Or je connaissais déjà comme certain dans Drouot tout ce qui pouvait en faire un grand général : j'avais des raisons suffisantes pour le supposer supérieur à un grand nombre de nos maréchaux. Je n'hésite pas à le croire capable de commander à cent mille hommes; et peut-être ne s'en doute-t-il pas, ce qui serait une qualité de plus. »

A la suite de tant de campagnes, de fatigues et peut-être aussi de tant d'émotions douloureuses, la santé du général Drouot s'est considérablement affaiblie. Son âme seule survit aujourd'hui dans son corps brisé. Il vient de donner à la ville de Nancy l'épée qu'il avait reçue de l'empereur, parce que ses yeux ne pouvaient plus la voir et que ses mains ne pouvaient plus la toucher. Avec sa modique fortune, il vient aussi de fonder quelques utiles établissements consacrés aux malheureux. Le bien qu'il fait autour de lui est sans doute un baume qui adoucit ses souffrances.

Le patriotisme, le désintéressement, les talents militaires, la modération dans la victoire, le courage dans les revers, sont des vertus de héros, que le général Drouot a toutes possédées. « Sa morale, a encore dit Napoléon à Sainte-Hélène, « sa probité, sa simplicité lui eussent fait « honneur dans les plus beaux jours « de la république romaine. De M.

DROUSSAGE, *voy.* Drap.

DROZ (François-Xavier-Joseph), littérateur et moraliste, membre de l'Académie Française, est né à Besançon le 31 octobre 1773, et appartenait par sa naissance à une famille parlementaire. Aussi, destiné de bonne heure à la ma-

Digitized by Google

gistrature, se livra-t-il d'abord à l'étude du droit; mais la tourmente révolutionnaire le força d'y renoncer. Il renonça pareillement au projet de sa jeunesse de travailler pour le théâtre; et, après avoir servi pendant trois ans avec honneur dans les armées de la république, il fut nommé professeur d'éloquence à l'école centrale de Besançon. Il put dès lors reconnaître sa vocation véritable et la suivre en toute liberté. Lorsque l'école centrale fut supprimée, M. Droz vint à Paris, où il continua de s'occuper de littérature, de manière à se faire bientôt connaître avantageusement comme écrivain. Parmi les ouvrages qui alors et plus tard établirent sa réputation, les plus remarquables, au jugement de l'auteur lui-même, sont ceux qui roulent sur des sujets philosophiques. Ce sont : un *Essai sur l'art d'être heureux* (1806, in-12), consacré à l'enseignement d'un épicuréisme sentimental qui laisse subsister les plaisirs de la conscience et les espérances de la religion; un *Éloge de Montaigne* (1812, in-8°), auquel l'Académie Française accorda en 1813 une médaille d'or égale au prix obtenu par M. Villemain; *Étude sur le beau dans les arts* (1815, in-8°); 4° *De la philosophie morale ou des différents systèmes sur la science de la vie* (1823, in-8°). Cet ouvrage, le plus considérable de tous ceux qu'a écrits M. Droz, remporta le prix Monthyon en 1824. L'année suivante (7 juillet), l'heureux lauréat fut reçu à l'Académie Française, dont il faillit être nommé secrétaire perpétuel en 1834, M. Villemain ne l'ayant emporté sur lui que d'une seule voix. Depuis son entrée à l'Académie, M. Droz n'a publié qu'un seul écrit, l'*Application de la morale à la politique* (1825, in-8°). En 1826, il a fait paraître en 2 vol. in-8° la collection de ses œuvres, comprenant, outre les ouvrages ci-dessus mentionnés, son *Discours de réception à l'Académie Française* et une *Notice sur Michel de l'Hôpital*. Tous ses écrits respirent une douce philanthropie; mais on y trouve plus de bon sens et de sentimentalité que de rigueur philosophique; ce sont souvent plutôt des exercices académiques que les produits d'une réflexion originale et forte. M. Droz n'en est pas moins l'un des auteurs qui ont contribué le plus à soustraire la philosophie française à cette tendance paradoxale, exclusive et systématique à l'excès que le XVIIIe siècle avait léguée au XIXe. M. Droz a toujours montré dans sa conduite privée une extrême bienveillance de caractère, beaucoup de bonne foi, de sagesse, d'esprit de conciliation et une aversion profonde pour les exagérations de tous genres. L-F-E.

DRUIDES, ministres de la religion dans la Bretagne des anciens, dans la Germanie et les Gaules. Diogène Laërce dit qu'ils avaient chez les Bretons le même rang que les philosophes chez les Grecs, les mages chez les Perses, les gymnosophistes chez les Indiens et les sages chez les Chaldéens. Ils étaient plus que tout cela : ils réunissaient le sacerdoce et l'autorité politique; leur pouvoir était presque absolu. Ils présidaient aux cérémonies civiles comme aux cérémonies religieuses, instruisaient la jeunesse gauloise, mais seulement les jeunes gens de familles riches ou nobles, jugeaient toutes les contestations entre particuliers, connaissaient des meurtres, des successions, des limites, et décernaient les récompenses et les châtiments. Ils excluaient des sacrifices ceux qui refusaient de se soumettre à leurs arrêts, et telle était la terreur qu'inspirait cette sorte d'excommunication, que personne ne voulait avoir commerce avec celui qui en avait été frappé. Les druides se divisaient en trois classes : les *druides* proprement dits, les prêtres, étaient chargés du gouvernement civil et religieux; les *eubages* ou devins étudiaient les secrets de la nature, la vertu des plantes, faisaient les sacrifices, interrogeaient les astres, et cherchaient dans les entrailles des victimes la révélation de l'avenir; les *bardes* célébraient les louanges de la divinité, les grands événements et les exploits des héros. La dignité de *grand-druide*, ou chef des druides, était élective. S'il s'élevait quelque dispute relativement à cette élection, les armes en décidaient. Le grand-druide était le souverain de la nation, et son autorité, fondée sur le respect des peuples, était fortifiée par le nombre prodigieux des prêtres qui lui étaient subordonnés. Par

Digitized by Google

leur multiplication, les familles des druides formaient, pour ainsi dire, un peuple qui commandait à un autre. C'est dans la Bretagne que le commun des druides allait apprendre les mystères de la religion; le grand-druide y faisait sa résidence. Ceux des druides qui étaient revêtus du sacerdoce s'appliquaient continuellement à l'étude, et dès qu'ils avaient vaqué à leurs fonctions publiques, ils se retiraient dans des cellules au milieu des forêts. Ils n'écrivaient rien; leur science consistait en certaines pièces de poésie, contenant, dit-on, 20,000 vers, qu'ils apprenaient par cœur, et dans lesquels étaient renfermés tous les mystères de leur secte. Leurs dogmes principaux étaient l'existence d'un être suprême et l'immortalité de l'âme. Pour inculquer plus vivement ce dernier dogme dans l'esprit des peuples, ils avaient recours à certaines pratiques : ainsi ils prêtaient et empruntaient de l'argent, sous condition que cet argent serait rendu dans l'autre monde; ils écrivaient des lettres aux morts et les déposaient dans leurs tombeaux. C'est dans l'Autunois, vers la montagne encore aujourd'hui connue sous le nom de *Mont des Druides*, que le principal corps des druides faisait sa résidence en été; ils passaient l'hiver à Chartres. C'est entre Dreux et Chartres que se faisait avec beaucoup de cérémonie le grand sacrifice du gui de chêne, le sixième jour de la lune, qui était le commencement de l'année, suivant leurs manières de compter par les nuits. On a reproché aux druides des sacrifices humains : ils égorgeaient en effet leurs prisonniers de guerre sur les autels. Dans les cas extraordinaires il fallait immoler une victime, quelle qu'elle fût : c'était alors un malfaiteur que l'on choisissait; à son défaut on prenait un innocent. Tertullien et saint Augustin nous apprennent de plus que ces victimes innocentes étaient des vieillards. Les druides continuèrent longtemps leurs sanglants sacrifices, malgré les sévères édits des Romains. Le druidisme ne s'éteignit complétement que dans le VIe siècle.

Les femmes des druides, appelées Druidesses, avaient autant de considération parmi les peuples que leurs maris. Il y avait des temples dont l'entrée était interdite aux hommes, et où les druidesses réglaient seules ce qui concernait les cérémonies religieuses. Leur principale fonction était de consulter les astres, les entrailles des victimes, etc., et de prédire l'avenir. Plus cruelles peut-être que les druides, elles accomplissaient avec une joie féroce les sacrifices humains. Chez les Cimbres, les druidesses, pour ces sanglantes cérémonies, s'habillaient de blanc; elles étaient déchaussées et portaient une ceinture d'airain. « Dès que les Cimbres avaient fait quelques prisonniers, dit Strabon, ces femmes accouraient l'épée à la main, jetaient les prisonniers par terre, et les traînaient jusqu'au bord d'une citerne à côté de laquelle il y avait une espèce de marche-pied sur lequel se tenait la druidesse qui devait officier. A mesure qu'on amenait devant elle un de ces infortunés, elle lui plongeait un long couteau dans le sein et observait la manière dont le sang coulait. Les autres druidesses qui l'assistaient dans ses fonctions ouvraient les cadavres, en examinaient les entrailles et en tiraient des prédictions qui, communiquées à l'armée et au conseil, servaient à diriger les opérations les plus importantes. » Les druidesses étaient plus révérées encore chez les Germains que chez les Gaulois. Les Germains n'entreprenaient rien sans les avoir consultées; eussent-ils été certains de la victoire, ils n'auraient pas livré bataille si les druidesses s'y fussent opposées. On cite quelques-unes de leurs prédictions que le hasard confirma, celle par exemple d'une druidesse qui, à Tongres, dans la Gaule belgique, annonça à Dioclétien, alors simple soldat, qu'il serait un jour empereur. A. A.-T.

Les opinions sont partagées quant à l'étymologie du nom des *Druides*. A en croire les anciens, c'est du mot grec δρῦς, qui signifie *chêne*, qu'il est dérivé. Les druides, en effet, attribuaient de grandes vertus au gui de chêne, et ils n'offraient leurs sacrifices que dans des bois de chênes. C'est sans doute pour cette raison que Pline et plusieurs autres écrivains remarquables ont prétendu que le nom de cet arbre était la racine de celui des druides. Cette opinion expliquerait aussi ce qu'a

Digitized by Google

voulu entendre Diodore, en appelant les druides *saronides;* et de plus, nous devons remarquer que, dans tous les divers dialectes qui composaient la langue celtique, les mots *dar, derou, derouen, dair, darakh, darogh*, etc., signifient un *chêne*, sans doute à cause de la dureté de son bois, du mot *deour (fortis, robustus); robur* était devenu, par une raison semblable, synonyme de *quercus*, en latin. Mais tout porte à croire, du reste, que c'est par hasard que le mot *deour* des Celtes ressemble au mot des Grecs. Pour nous, nous ferions dériver le mot *druides* d'une origine toute différente. D'après les Commentaires de César, c'était dans les îles britanniques que la religion des druides avait son centre, et c'était là aussi que ceux qui voulaient en acquérir une connaissance profonde allaient l'étudier: il est donc clair qu'on doit chercher dans les langues galloise et irlandaise la véritable étymologie du nom des druides, qui ne saurait raisonnablement dériver du grec. Dans les poésies bretonnes des ve et vi^e^ siècles, c'est-à-dire au temps où la religion des druides n'était pas encore abolie, nous voyons qu'il est souvent parlé des druides, dont le nom s'y trouve écrit au pluriel, *derouydden*, et au singulier *derouydd*. Or, d'après l'opinion des lexicographes les plus distingués, ce mot est composé de deux expressions celtiques: *dé* ou *di*, et puis de *rhouydd* ou *rhaydd*, participe du verbe irlandais *rhaidhim* ou *rhouidhim*, qui veut dire parler, s'entretenir. Ce qui vient appuyer cette opinion c'est que nous voyons Diodore de Sicile donner aux druides le nom de théologiens, et César nous apprend aussi que la religion fut de bonne heure en grand honneur chez les Celtes, qui, dès lors, ont dû de bonne heure aussi exprimer l'idée du souverain Être par un mot. Or, *dé* ou *di* est un mot primitif qui dans la langue celtique signifie bonté, bienfaisance, bon, bien, de même que *da*. Ce dernier mot a conservé cette acception dans *oui-da*, pour lequel on trouve *oui-bien*, dans quelques écrivains. « Il n'est pas surprenant, est-il dit « à ce sujet, dans une note des Mémoires « de Duclos, que l'idée de bienfaisance « soit entrée dans la formation du nom « de la divinité: dans la langue germani- « que *god, gott*, dieu, est aussi formé de « la même racine que *good*, *gut*, bon. »

Quoi qu'il en soit de l'étymologie du mot *druides*, le christianisme a rendu leur nom aussi odieux qu'il avait été respectable. Dans les langues galloise et irlandaise, on ne le donne plus qu'aux sorciers et aux devins; on peut même remarquer qu'il a reçu cette acception dès le temps des Anglo-Saxons. E. P-c-t.

Le *Druidisme* reposait sur deux grandes idées: l'universalité du créateur et l'éternité de la plus belle chose créée, de l'âme. Cette religion n'avait ni temples ni statues, parce que la divinité ne peut être ni renfermée ni représentée. Le druidisme était le culte de la nature, l'adoration de la Providence au pied de l'arbre dont elle donnait à l'homme l'ombrage et le fruit, au bord de la source qu'elle lui offrait pour le désaltérer. La science qu'on enseignait dans les colléges était celle de la nature, la physique, l'astronomie, la géographie, la médecine.

Les druides regardaient le feu et l'eau comme les deux plus puissants moteurs de l'univers; ou bien ils faisaient dépendre ses vicissitudes des grandes crises sociales et politiques: la mort d'un personnage illustre produisait une commotion dans le monde matériel; ils enseignaient le cours des astres et les causes des phénomènes atmosphériques. Le premier jour de leur année tombait sur le sixième d'une lunaison: ce nombre six était mystérieux et symbolique, il commençait les mois, les années et les siècles qui alors ne se composaient que de quatre-vingts ans.

Toute la médecine des druides consistait dans quelques panacées qui ont en elles-mêmes des propriétés iatriques. Le sélage est un purgatif assez énergique; les baies amères et visqueuses du gui possèdent une faculté astringente dont Boerhaave, Van Swieten et de Haen se servaient avec succès pour combattre les affections nerveuses; mais ces plantes, ainsi que la verveine, la camphrée et la samole, ne devaient leurs vertus miraculeuses qu'à la manière dont on les recueillait et à certaines formules mystiques. Quant à l'anguinum, cet œuf formé de la bave de plusieurs serpents entortillés

Digitized by Google

les uns dans les autres pendant les chaleurs de l'été, c'était moins un moyen de calmer les souffrances du corps que de procurer des jouissances à l'âme, en faisant gagner un procès et en donnant un facile accès près des souverains; cependant le sortilége, au lieu de réussir auprès de Claude, conduisit à la mort le chevalier gaulois qui en fit usage.

La science était exprimée dans des vers que l'élève devait apprendre par cœur (p. 606), car les druides tenaient leurs enseignements secrets et n'écrivaient pas même l'histoire; les bardes la chantaient, et souvent au lieu où un fait remarquable s'était passé s'élevait un *menhir*, grossière pyramide qui était comme un jalon pour la mémoire dans cette histoire non écrite. Cependant quand vous rencontrez dans quelque lande inculte des pierres longues, attachez-y plutôt une pensée funéraire : on a fait à leurs pieds plusieurs fouilles et l'on a retiré des débris humains; presque tous les noms des lieux où elles se trouvent ont la mort pour étymologie.

Les menhirs ne sont pas les seuls monuments druidiques (*voy.* l'art. suivant): les prêtres séjournaient avec leurs familles, non dans des troncs d'arbres, comme on l'a écrit, mais dans des enceintes sacrées nommées *cromlech*. C'étaient de petites pelouses ordinairement circulaires, entourées d'arbres plantés fort près l'un de l'autre et d'une ceinture de pierres brutes qui formaient une barrière destinée à maintenir le peuple à une distance convenable. Là les druides délibéraient sur les affaires de l'état, rendaient la justice, répondaient à ceux qui venaient les consulter sur l'avenir et sur les dogmes; au milieu de chaque *cromlech* on apercevait un *dolmen* ou une large pierre horizontale, un peu inclinée, sillonnée de rigoles, percée de part en part pour l'écoulement du sang, et assise sur plusieurs autres pierres verticales. Un dolmen était tout à la fois l'autel du sacrifice et la tribune du haut de laquelle les prêtres haranguaient la multitude.

Ce qu'on offrait le plus souvent à Ésus, l'Être-Suprême, c'étaient les prémices des moissons, et non du sang humain. Les historiens parlent de grands paniers d'osier auxquels on mettait le feu après les avoir remplis de victimes, mais aucun d'eux n'avait assisté à ces holocaustes; les êtres entassés dans ces cercueils d'osier étaient sans doute des criminels; peut-être la société se débarrassait-elle alors par le feu de ses membres gangrénés, comme elle le fait aujourd'hui par le fer.

La conviction d'une autre vie où l'on retrouvait ceux qu'on avait connus, où l'on recommençait à exister ensemble, mais avec des conditions de bonheur bien plus multipliées; cette croyance druidique, qui a été la base de toutes les religions modernes, entraînait les Celtes dans quelques usages bizarres : on en a cité un plus haut; de plus, ils brûlaient avec le cadavre le compte de ses affaires et des lettres qu'il devait lire dans l'autre monde; on jetait dans le bûcher les armes, les ornements et tout ce que le défunt possédait de précieux, afin qu'il pût encore en jouir; et parfois aussi, mais bien rarement, sa femme, ses enfants, ses esclaves, pour continuer d'être avec lui, mouraient avec lui.

Si le sang de l'homme avait été une libation ordinaire et, aux yeux des druides, l'offrande la plus agréable à Dieu, il aurait coulé aux jours des grandes solennités du druidisme; et pourtant, à la fête même du gui, voyez des chevaliers armés de pied en cap mêlés à des gens du peuple et qui tous ont à la main un rameau de l'arbre sacré, et au cou une chaîne, emblème de leur dépendance à l'égard du dieu inconnu; le grand-druide, le front ceint d'une couronne de chêne, les pieds nus, un sceptre à la main et sur les épaules, un manteau blanc rayé de pourpre; voyez des victimaires conduisant au sacrifice deux taureaux blancs qui n'ont pas encore subi le joug; les prêtresses qui portent les objets nécessaires au sacrifice : l'*acerra*, petit coffret dans lequel étaient les couteaux sacrés ou secespita, des parfums et de l'encens; les préféricules à anses qui contenaient le vin des libations, les ollas dans lesquels on faisait cuire les entrailles des victimes. Le pontife coupait le gui avec une faucille d'or; un autre prêtre le recevait dans un sagum blanc, et pendant que les sacrificateurs arrosaient de vin et de sang le pied du chêne et

Digitized by Google

soumettaient les entrailles à l'inspection des prêtresses, le grand-druide distribuait à chaque assistant une parcelle de gui, de cette plante née sans germe et tombée du ciel.

La théocratie n'a jamais été aussi puissante que chez les nations soumises à la religion d'Ésus. Les druides disposaient non-seulement de la multitude, par l'ignorance superstitieuse dans laquelle ils la tenaient, mais aussi des grands eux-mêmes par l'excommunication; ils faisaient des parias de ceux qui refusaient d'obéir; ils formaient dans les Gaules une convention souveraine qui avait la garde du trésor public et des enseignes militaires, qui ordonnait la paix ou la guerre, nommait dans chaque province le *vergobret* et les autres fonctionnaires, jugeait leur conduite d'après les lois fondamentales établies par elle-même et les déposait à son caprice. Pouvoir colossal qui absorbait toutes les richesses et toute la domination, qui disposait de la liberté et de la vie des citoyens, qui réglait les croyances, la science, la destinée de peuples d'ailleurs isolés par les différences du climat et des usages! Et quand un druide apparaissait sur un champ de bataille, le combat cessait; s'il ne venait pas, les sectateurs d'Ésus s'élançaient avec enthousiasme dans le danger, car leur religion promettait le ciel à ceux qui mouraient pour la patrie.

La publicité est dans les sciences mystérieuses ce qu'est une lumière qui brille dans les ténèbres et les dissipe: les druides l'avaient bien compris et tant que leur suprématie ne fut pas chancelante, ils renfermèrent leurs dogmes dans la solitude et ne les jetèrent point en pâture à la critique. Les générations contemporaines et celles qui ont suivi ont vécu dans une telle ignorance des dogmes druidiques que personne ne pourrait même dire si les Celtes avaient un seul dieu ou plusieurs, s'ils croyaient à un autre monde ou à la métempsycose : dès lors le druidisme devient une question stérile et qu'on ne pourra jamais prendre de haut, car dans l'histoire des institutions religieuses, civiles et politiques, le chapitre le plus solennel est celui de leur influence sur l'état social; vouloir écrire cette page de l'histoire de la religion d'Ésus, ce serait s'exposer au sort d'un homme qui s'élancerait dans une carrière inconnue, un bandeau sur les yeux et sans avoir jamais bien su quel point de départ il devait prendre. Quand le druidisme se sentit mourir, il voulut laisser au monde un souvenir: Thaliessin, Aneurin et Merlin l'enchanteur écrivirent quelques-unes de leurs rapsodies; mais à cette époque, le culte avait été bien altéré par la venue du vieux paganisme et par celle de la jeune religion qui le remplaça; puis, ces traditions étaient vagues, empreintes de mysticisme et de merveilleux et le plus souvent inintelligibles comme des paroles d'enchanteurs et aussi comme les derniers chants du cygne qui exhalent une plainte mélodieuse et meurent. Ce fut de la poésie, ce ne fut pas de l'histoire. P. B-D.

DRUIDIQUES (MONUMENTS). Les antiquaires désignent généralement sous ce nom les *menhir* et les *dolmen* dont on a parlé dans l'article précédent; mais cette dénomination est-elle tout-à-fait exacte? Élevés et consacrés depuis un grand nombre de siècles peut-être par les prêtres du polythéisme gaulois, les *menhir* et les *dolmen* paraissaient être plus anciens que le druidisme dans les Gaules; il conviendrait alors mieux de les appeler monuments *celtiques* ou *gaulois*. Le *dolmen* (du bas-breton *taol*, *tol*, *dol*, en construction, table, et *men*, pierre, selon M. Éloi Johanneau) est connu dans un grand nombre de départements français sous les noms de *pierre levée*, *pierre levade*, *pierre couverte*, *table* ou *tuile des fées*, *table du diable*, etc. Le *menhir*, ou, avec l'article, *ar menhir* (du breton *ar*, le, *men*, pierre, *hir*, longue, au pluriel *mein-hirion*), est aussi appelé *pierre fiche*, *pierre fichade*, *pierre fixe*, *pierre fite*, *pierre de Gargantua*. Le *peulvan* (de *peul*, pilier, et *maën*, *mean*, *man*, en construction, *van* ou *ven*, pierre) est un obélisque brut; le *menhir* et le *peulvan* sont les noms d'un même monument. On a donné ci-dessus l'explication du *cromlech* (de *cromm*, courbe, et *lec'h*, pierre sacrée). On désigne en France, sous le nom de *tumuli*, de *tombelles*, de *buttes*, des éminences de terre

Digitized by Google

rapportée, de forme conique, de un à trente mètres d'élévation; on les nomme en Angleterre *barrow*, en Écosse *moat-motte*, en Zélande *terpen;* les Romains les appelaient *mercuriales* ou *Mercurii aceroi*. *Voy.* CELTIQUES (*antiquités*), DOLMEN, etc.

Les *menhir*, emblèmes de la divinité durant l'enfance des peuples, désignaient souvent aussi la place des grands événements, des batailles, des victoires, des traités; et il suffit pour s'en convaincre de se souvenir de la Bible, des récits de Xénophon et des poèmes d'Ossian. Ils marquèrent souvent aussi, quoi qu'on en ait dit, le lieu de sépulture des guerriers ou des grands rois. Les *dolmen* étaient, comme les *menhir*, les témoins des traités passés entre les nations; c'était sur ces tables, sur ces autels de pierre, symboles de force et de stabilité, que les peuples élevaient les guerriers qu'ils proclamaient rois; que les prêtres du polythéisme gaulois, long-temps peut-être avant l'établissement du druidisme dans la Gaule, immolaient à leurs dieux des victimes humaines, et que plus tard les druides accomplirent aussi leurs sanglants sacrifices. Les *dolmen* et les *menhir*, comme par exemple le dolmen de Trie et le menhir de Châteauneuf, servaient aussi quelquefois aux druides de tribunes sacrées du haut desquelles ils s'adressaient au peuple assemblé. Le dolmen de Trie, près de Gisors, est connu; le menhir de Châteauneuf ne l'est point et mériterait beaucoup de l'être. C'est au hameau de Châteauneuf, commune de Pormort, sur la route de Vernon aux Andelys, que s'élève ce *menhir;* il est en pierre calcaire, et a $3^{m},40$ de hauteur, $2^{m},60$ de largeur, $0^{m},65$ d'épaisseur; on l'appelle dans le pays le *gravas de Gargantua*. La partie supérieure, grossièrement taillée, a la forme d'une tribune: c'est du haut de cette tribune sauvage, que le prêtre gaulois, les mains appuyées sur le sommet de la pierre et le visage tourné vers le nord-est, haranguait la multitude qui remplissait la vallée et la côte de Catignolle *.

Deux causes diversement puissantes, la religion et la barbarie, détruisirent un grand nombre de monuments appelés druidiques. Comme on adorait encore les pierres aux VIe, VIIe, VIIIe et IXe siècles, Childebert, Chilpéric, Charlemagne, et plusieurs autres princes, ordonnèrent aux habitants des campagnes, sous les peines les plus sévères, de rejeter de leurs champs tous les *simulacres en pierre*, toutes les *pierres brutes*, tous les *dolmen* ou *menhir* auxquels on rendait un culte. Toutefois quelques-uns de ces monuments durent à la protection superstitieuse du peuple, et peut-être aussi à leur obscurité, d'échapper alors aux rigueurs des capitulaires; mais, moins heureux dans les siècles qui suivirent, ils disparurent bientôt peu à peu, et le XIXe siècle laisse périr avec une coupable indifférence ce qui reste encore de ces vieux et derniers témoins de la civilisation de nos pères.

Les départements formés de l'ancienne Bretagne sont les plus riches en monuments de la nature de ceux dont nous parlons ici *. Nous nous contenterons de donner une idée de celui de Carnac.

Carnac est dans le département du Morbihan, à 5 l. et demie à l'ouest-sud-ouest de Vannes. L'étrange et brute colonnade qu'on y voit se composait, il n'y a pas encore deux siècles, de plus de cinq à six mille pierres fichées; mais on en a détruit beaucoup depuis, tant pour étendre la culture que pour des constructions modernes. Elles occupaient, à environ un quart de lieue vers le nord-est du bourg, à peu près 1,400 toises d'un terrain plat, entremêlé de bruyères sauvages, de champs fertiles, de quelques chaumières et de quelques moulins. Aujourd'hui l'on n'en compte plus qu'environ trois mille, dont quelques-unes sont éparses dans la campagne jusqu'aux approches du bras de mer de la Trinité, et les autres sont rangées en lignes droites sur onze files parallèles, dans une longueur de 763 toises seulement, et une largeur de 47. Le sol qui les porte étant tout entier de rocher, disposerait à croire qu'elles ont été tirées sur le lieu; mais cette étendue n'offrant ni carrières ni cre-

(*) *L'Institut*, N° d'avril 1836.

(*) On peut en trouver l'indication presque complète dans le premier volume de l'*Histoire de la Petite-Bretagne*, par Manet, p. 68 et suiv.

Digitized by Google

vasses, si ce n'est peut-être une espèce d'étang qui en est à près d'une lieue, on a conjecturé qu'elles ont été prises à la côte voisine; ce qui redouble l'étonnement, vu la difficulté du transport et la distance. S'il y en a qui ne sont pas plus grosses que des bornes ordinaires, on en voit d'autres, surtout à l'extrémité des rangs, qui ont jusqu'à 22 pieds hors de terre, et qui ne doivent pas peser moins de 250 milliers. On en a spécialement mesuré une qui a 25 pieds de hauteur sur autant de circonférence. Leurs intervalles respectifs varient, sur la longueur des files, de 12 à 15 pieds; et beaucoup sont plantées de manière que leur plus grand volume est en haut et leur moindre en bas. Plusieurs de ces pierres sont mobiles et assises comme en équilibre sur un pivot. Toutes sont complétement brutes; quelques-unes ont un côté naturellement aplati, qu'on a tourné de façon à faire parement aux espèces d'allées qu'elles forment avec d'autres, pour conduire au *dolmen* qui en est proche. Quoiqu'elles soient toutes d'un granit fort dur, plusieurs ont été rongées par le temps; et leur aspect extraordinaire est encore devenu plus imposant, par le lichen d'un vert pâle dont leurs sommets sont couverts.

Tous les jours on trouve de ces pierres bizarres en Danemark, en Suède, en Norvége, en Angleterre et ailleurs. Le plus célèbre monument de ce genre dont l'Angleterre soit restée en possession, c'est son grand Orrery, communément appelé *Stone-henge*, situé dans la plaine de Salisbury, à deux milles d'Ambresbury. A. S-R.

DRURY-LANE. C'est un des principaux et des plus anciens théâtres de Londres. Il s'appela d'abord *le Cockpit* et *le Phœnix*; puis, comme il était situé dans *Drury-Lane* ou ruelle des *Drerwy*, ancienne famille dont l'hôtel occupait autrefois cet emplacement, on s'habitua à lui donner ce dernier nom. Dès l'année 1617, on y établit une salle de spectacle, qui fut détruite dans une émeute. Lorsque la restauration de Charles II rouvrit les théâtres fermés par le puritanisme, Davenant et Killigrew obtinrent un privilége à l'effet d'exploiter deux troupes, *King's Servants* et *Duke's Company*, qui au bout de quelques années se réunirent dans le local vaste et commode de *Drury-Lane*. La direction passa successivement dans les mains de Fleetvood, Green et Amber, Garrick et Sheridan. Après Garrick, les acteurs qui s'y distinguèrent le plus furent Macklin, Kemble, Mmes Cibber et Siddons. En 1809, un incendie détruisit l'ancienne salle : on en construisit une nouvelle, beaucoup moins vaste, en 1811, sur les dessins de M. Benjamin Wyat, à laquelle on ajouta en 1820 un portique d'ordre dorique. L'on y voit les statues de Kean, de Garrick et de Shakspeare. Mais une malheureuse idée qui semble inspirée par le génie du *comfort* plutôt que par celui des arts, a fait pratiquer dans le piédestal de cette dernière une cheminée où brûle un excellent feu de charbon de terre, en sorte que la statue peut passer pour une espèce de poêle dont le poète lui-même semble être le tuyau. La statue de Kean, représenté dans le rôle d'Hamlet, est un chef-d'œuvre de Carew. L'intérieur de la salle, vu de la scène, présente l'aspect d'un trois-quarts de cercle; elle peut contenir 2,800 spectateurs. On y joue l'ancien répertoire et des pièces à spectacle, tirées le plus souvent de nos opéras français dont on retranche la musique, telles que *Gustave*, *Lestocq*, *la Juive*, etc. Aujourd'hui les principaux acteurs de *Drury-Lane* sont, pour la tragedie, Macready et miss Tree; pour la comédie, Harley, Farren et miss Jones. R-Y.

DRUSES, peuplade de la Syrie qui habite dans les monts Liban et Antiliban. Les auteurs ne s'accordent pas sur l'origine de cette peuplade. Nous en avons consulté un grand nombre, ne voulant pas nous en rapporter à ce que nous avons appris des Druses eux-mêmes sur les lieux. Minadoi (*Histoire des guerres de la Perse*) et de Thou prétendent qu'ils sont d'origine française, descendants des Français qui suivirent Godefroi de Bouillon à la conquête de la Terre-Sainte; que lorsque les mahométans reconquirent Jérusalem et toute la Terre-Sainte sur les chrétiens, ceux-ci se réfugièrent dans les montagnes, où peu à peu ils

Digitized by Google

oublièrent ou négligèrent les dogmes du christianisme et embrassèrent une nouvelle religion qui leur fut enseignée par un faux prophète nommé Isman, nom qu'il faut peut-être lire *Ismaël**. Lefèvre rapporte qu'ils se prétendent issus des Français qui suivirent l'étendard du comte de Dreux, et que c'est de ce nom de Dreux qu'ils ont pris celui de Druses. La majeure partie des auteurs leur accorde l'origine française; mais rabbi Benjamin de Tudèle est loin de partager cette singulière opinion.

Ce docteur juif, mort en Espagne l'an 1173, avait voyagé en Orient avant la destruction de Jérusalem, et il parle des *Druzins*, qu'il juge sévèrement. Tout porte à croire que ce sont ces mêmes tribus qu'Almacin** appelle les *Darares;* et ce qui fait pencher la balance en faveur de cette présomption, c'est qu'il faut lire dans Almacin *Darazes*, *Durzes* ou *Druzes*, un seul point suffisant en arabe pour causer ce changement. La secte des *Darazes*, *Durzes* ou *Druzes* est décrite par Almacin, quant au culte et au lieu principal de leur demeure, exactement comme les auteurs décrivent la secte des Druses actuels. Almacin dit très formellement que leur religion les autorise à la débauche, qu'elle abolit toute espèce d'exercices de piété, de jeûne, de prière et de pèlerinage à la Mecque. Leur religion n'a en effet aucun point de ressemblance avec celles des autres peuples de la terre. Ils ne sont pas circoncis, ils font usage du vin, donc ils n'ont rien de commun avec l'islamisme.

Les auteurs anciens font mention des *Ituræi*, peuple indigène des montagnes de la Syrie, habile à tirer de l'arc; la Bible en parle sous le nom d'*Itur*. Aristobule soumit l'Iturée et la réunit à la Judée. Ce roi asmonéen força les Iturèens à se faire circoncire et à se soumettre à d'autres rites hébraïques. Les Iturèens prirent occasion des troubles de la Syrie, sous les successeurs d'Alexandre, pour se rendre indépendants, et, comme les habitants des montagnes de l'Asie, ils devinrent fameux par leurs brigandages. Les Romains les contraignirent à quitter ce genre de vie, mais ils conservèrent leur indépendance. Leur territoire, divisé en plusieurs petites principautés, comprenait tout le Liban, des châteaux, des villes et même des ports de mer sur la côte; pendant les guerres civiles des Romains, ils s'agrandirent encore.

A l'époque des croisades, en arrivant en Syrie, les chrétiens trouvèrent dans les lieux autrefois habités par les Iturèens, un peuple nommé *Durzi* ou *Turzi*, qui était sans doute le même que les *Druses*. Ce peuple parlait un arabe très pur.

Quoi qu'il en soit, la religion des Druses semble être un mélange des opinions de Zoroastre, de la métempsycose indienne et des dogmes mahométans, juifs et chrétiens. Ils conservent leurs livres sacrés avec le plus grand soin, et poussent la précaution jusqu'à les cacher sous terre pour les soustraire à la curiosité des profanes; ils gardent un secret inviolable sur leur doctrine.

Ils sont divisés en matière de religion; il y a trois classes : les *Djahels*, ou ignorants et mondains; les *Navi*, ou aspirants à la spiritualité, et les *Okals* ou *Akâles*, c'est-à-dire les sages.

Pendant son séjour au milieu du peuple druse, l'auteur de cet article s'est appliqué à les étudier avec le plus grand soin. Il n'a vu chez eux aucune pratique de culte; ainsi que tous les Orientaux, ils se lavent le corps tous les jours, et les mains souvent dans la journée. Ils se livrent à des travaux d'agriculture avec beaucoup d'application; ils ont des états et travaillent beaucoup; la paix et la plus grande propreté règnent dans leur intérieur; ils sont d'une grande sobriété, quoiqu'ils aient du vin délicieux en abondance; ils aiment le luxe, et les femmes l'affichent avec ostentation; quand la paix cesse dans le ménage, d'un commun accord les époux se quittent et sont libres de former de nouveaux liens. Leur choix sort rarement de la famille; leur union a lieu avec la plus grande simplicité.

Il n'existe aucune hiérarchie parmi les Druses. Les anciens remplacent les autorités; l'émir ou prince des Druses n'a d'autre titre que celui de chef, sans en exercer les prérogatives. Il

(*) Ebn Ismaël el Durzi.

(**) Ou Elmacin, *Historia Saracenica*, traduction de l'arabe. S.

Digitized by Google

peut cependant, dans un cas de danger immédiat, convoquer 40 et jusqu'à 60,000 fusils, car ce n'est pas par tête que l'on compte la force armée. Lorsque Faccardin ou Fakr-ed-din s'empara de tout le pays depuis Tripoli de Syrie jusqu'à Saint-Jean-d'Acre, il fut assisté par les Maronites et les Libanais, et présenta aux forces envoyées contre lui une masse de plus de 80,000 fantassins et cavaliers. Aussi se maintint-il longtemps dans sa conquête.

En 1588, sous Amurat III, Ibrahim, pacha du Caire, força les Druses et les Maronites dans leurs retraites, en tira une contribution extraordinaire, et leur imposa un tribut qu'ils paient encore de nos jours. Jusqu'alors les Druses avaient vécu dans une espèce d'anarchie, gouvernés par divers chefs. On comptait deux factions dans la nation : celle des *kaïsi*, du drapeau rouge, et celle des *yamani*, du drapeau blanc. Cette division existe chez tous les peuples arabes. Ibrahim les contraignit à n'avoir qu'un seul chef, ou grand-émir. Cette mesure était impolitique et fut fatale aux Turcs, le titre de *hakem* donnant aux forces réunies de la nation une direction unique qui rendit son action plus redoutable. Fakr-ed-din, de la famille Maan, jouissant depuis des siècles d'un grand pouvoir parmi les Druses, devint *hakem* au commencement du XVIIe siècle; il envahit la plaine de Baalbek, le pays de Sour et de Saint-Jean-d'Acre, et en chassa les Arabes qui les infestaient; il s'empara de toute la côte maritime depuis Latakié jusqu'à Jaffa (Joppé). La Porte avait d'abord vu avec plaisir les Druses chasser les Arabes; mais elle ne tarda pas à s'alarmer de leurs progrès, et se prépara à les refouler dans leurs montagnes. Fakr-ed-din qui avait choisi pour résidence la ville de Beirout, l'ancienne *Berytus*, à laquelle Auguste donna le beau nom de *Julia-Felix*, s'inquiéta de ces menaces; contrarié par la faction des *yamani* qui lui était contraire, il se rendit en Italie pour y chercher du secours, et laissa le pouvoir à Ali, son fils aîné. Son arrivée en Europe fixa la curiosité publique; on rechercha l'origine du nom des Druses; les notions sur leur histoire et leur origine se trouvèrent si équivoques, qu'on ne sut s'il fallait en faire des chrétiens ou des Turcs : on trouva plus facile de les donner comme les descendants des croisés. Fakr-ed-din se garda bien de contredire une opinion qui lui était si favorable; il retourna dans ses états, n'emportant de son voyage qu'une passion démesurée des arts dispendieux et inutiles à son peuple. Pendant son absence, son fils Ali avait battu les Turcs, calmé les esprits et maintenu les affaires en bon ordre. Fakr-ed-din indisposa tout le monde par son faste; la faction des yamani reprit son audace, les pachas renouvelèrent les hostilités, Ali fut tué après avoir de nouveau battu les Turcs deux fois, et Fakr-ed-din fut obligé de se réfugier dans une caverne où il se défendit pendant un an contre ses ennemis. La trahison le livra à la vengeance des Turcs : il fut conduit à Constantinople, où Amurat IV le fit étrangler en 1631. Sa famille continua de régner après sa mort; son dernier rejeton fut poignardé par l'émir Melhem, de la noble famille Chehab; il usurpa le pouvoir. Sous ces Chehab, les Druses regagnèrent momentanément la considération qu'ils avaient perdue depuis les revers de Fakr-ed-din; mais leurs divisions intestines leur ont toujours été funestes. Dans les soulèvements des peuples soumis à l'empire othoman, les Druses ont toujours été des premiers à courir aux armes; leur dernière insurrection n'a pas été couronnée par le succès : leur émir Behir, ayant été pris en 1825, fut étranglé à Saint-Jean-d'Acre.

Le pays qu'ils occupent relève des pachas de Damas et de Séïd. Sa surface peut être d'environ 200 lieues carrées, s'étendant depuis Nahr-el-Keb jusqu'aux environs de Sour, entre la vallée de Bkaa, dans le Liban, et la côte de la Méditerranée. Ce territoire est divisé en cantons renfermant beaucoup de villages. Autrefois il fournissait, dit-on, de 45 à 50,000 combattants, y compris environ 5,000 chrétiens qui habitent des villages où ils ont des églises (*voy* MARONITES); mais aujourd'hui leur population ne va pas au-delà de 140,000 âmes.

Digitized by Google

L'hakem ou grand-émir ne peut rien sans le consentement d'une assemblée générale, où chaque Druse a le droit de voter. Les familles nobles sont en grand nombre; celles des émirs qui ont droit au gouvernement sont au nombre de sept. Les grands vassaux, nommés en arabe *El-Sebaa-Tawaif*, ne peuvent dans aucun cas, pas même pour cause de rébellion, ni être arrêtés ni être condamnés à mort : le grand-émir, pour les punir, ne peut qu'envoyer des troupes pour ravager et ruiner leurs propriétés, s'ils ne peuvent les défendre. Ils ne sont tenus qu'à se ranger sous les drapeaux en cas de danger commun.

L'hakem n'a que ses revenus propres, le produit des douanes qu'il afferme pour son compte; ces ressources lui suffisent pour entretenir une suite assez imposante pour un peuple sans faste. Il répartit et prélève avec équité le tribut qu'il doit annuellement payer à la Porte.

La dernière classe des Druses est celle des cultivateurs : ils sont libres et leurs propriétés assurées.

C'est au château de Beteddin, en face de *Daïr-el-Kamar* (palais de la lune), capitale des Druses, bourg situé dans les montagnes à 10 lieues nord de Séïd, que réside l'émir et que se traitent les affaires de la nation. Protégés pas les montagnes, les Druses n'ont pas besoin de forteresses pour se défendre contre l'ennemi du dehors.

Braves jusqu'à la témérité, quelquefois même féroces, les Druses se distinguent par leur obéissance aux chefs, ainsi que par leur santé vigoureuse et leur sobriété. Ils ont une grande opinion d'eux-mêmes, beaucoup de fierté, d'énergie, d'activité, et un véritable esprit républicain. Réputés dans tout le Levant pour être inquiets, entreprenants et hardis, ils joignent au mépris de la mort une très grande délicatesse sur le point d'honneur, ce qui donne à leur conversation et à leurs manières une politesse que l'on est surpris de trouver chez des paysans; chez les grands, cette politesse est poussée jusqu'à la fausseté et la dissimulation. La moindre injure est punie d'un coup de poignard ; la terrible loi du talion y est, plus que partout ailleurs, en vigueur; le meurtrier a tout à craindre de la famille de sa victime, et, comme parmi les Arabes, la vengeance passe en héritage. De même que les Arabes, les Druses sont très hospitaliers ; un étranger qui se met sous leur protection, n'a rien à craindre de ses ennemis. A tort ou à raison, leur ignorance est proverbiale dans l'Orient et on les accuse même de stupidité (*Revue britannique*, n° de juillet 1835, p. 102).

Ils n'aiment point à s'allier hors de leur famille, et partagent avec d'autres peuples orientaux l'usage des Hébreux qui voulait qu'un frère épousât la sœur de son frère. Les femmes sont voilées et vêtues à peu près à la turque; elles portent à leur coiffure une pyramide horizontale richement ornée de bijoux et de pièces d'or; on reconnait les femmes mariées, parce qu'elles ont cette corne à droite, tandis que les filles l'ont à gauche.

M. Rommel a donné, dans l'Encyclopédie allemande d'Ersch et Gruber, un savant article que le lecteur consultera avec fruit. B. DE V.

DRUSILLA (JULIA), fille de Germanicus et d'Agrippine, femme de Lucius Cassius Longinus, était née à Trèves l'an 15 de J.-C., et mourut l'an 38, femme ou maîtresse avouée de son propre frère Caligula (*voy.*), dont la douleur, à la mort de cette sœur chérie, alla jusqu'à la frénésie. Il célébra l'apothéose de Drusilla en lui donnant le nom de Panthée, et il institua des jeux en son honneur. S.

DRUSUS. Sortie de la célèbre famille des Liviens (*gens Livia*) dont elle était une des branches, la maison des Drusus, l'une des plus puissantes de Rome, fut illustrée par plusieurs de ses membres. Elle avait pris le nom de Drusus depuis la victoire remportée par le préteur M. LIVIUS ÆMILIANUS sur le chef gaulois Drusus (Suet., *Tib.* 3). CAIUS LIVIUS DRUSUS, personnage consulaire, fut son petit-fils et eut lui-même pour fils MARCUS LIVIUS DRUSUS, qui, nommé tribun du peuple l'an de Rome 63, se déclara l'antagoniste de Caius Gracchus, son collègue. Le sénat l'avait à dessein poussé au tribunat, afin de l'opposer à Gracchus, et les services que Dru-

Digitized by Google

sus rendit en effet à ce corps le firent surnommer *patronus senatûs*. Revêtu de la dignité de consul, il vainquit les Scordisques. Dans sa vieillesse, privé de la vue, Drusus employa ses dernières années à donner des leçons publiques de droit civil, et à composer des ouvrages pour ceux qui se livrent à cette étude. « La nature, a dit de lui Valère Maxi- « me, put bien en faire un vieillard in- « firme, et la fortune le rendre aveu- « gle, mais rien ne put jamais ôter à son « âme sa vigueur ni sa pénétration. »

Son fils, nommé comme lui Marcus Livius Drusus, posséda, ainsi que le père, de grandes qualités; à beaucoup d'esprit et à un courage que rien ne rebutait, il réunit de bonne heure un rare mérite, et le talent d'entraîner les esprits par la véhémence et la chaleur de ses discours. Sa jeunesse remplie par des études laborieuses fut surtout marquée par une sévérité de mœurs peu commune (Cic. *De off.*, 30); toutefois ses brillantes qualités furent ternies par son excessive ambition. Parvenu bientôt au tribunat, il s'efforça de conquérir l'affection du peuple, tout en restant attaché au parti du sénat, et jusqu'à un certain point il réussit. C'était au moment où les peuples voisins de Rome demandaient la qualité de citoyens; Caïus Gracchus venait de périr pour cette cause, et les factions des sénateurs et des chevaliers divisaient Rome. Drusus, sans s'effrayer du sort de Gracchus, poursuivit son œuvre, tout en cherchant à se rendre médiateur entre le sénat et le corps des chevaliers. Ces ménagements à l'égard des deux partis lui firent des ennemis, et lorsqu'il voulut faire passer la loi des Gracques touchant le partage des terres, ainsi que celle qui accordait aux peuples d'Italie le titre et les priviléges de citoyens romains, il trouva les uns et les autres réunis pour lui résister. Malgré les Latins accourus dans Rome pour soutenir leur protecteur, il ne put échapper à la fureur de ses ennemis : au milieu d'une multitude de peuple qui entourait son tribunal, qu'il avait fait placer dans sa maison et dans une galerie obscure, il reçut dans le côté un coup de couteau. L'assassin, laissant l'arme dans la plaie, se perdit dans la foule et ne put être saisi. Drusus succomba à sa blessure, sur la fin de l'an 661 de Rome, 92 av. J.-C. En expirant il avait, assure-t-on, proféré ces paroles fort belles, si elles sont vraies : « Je « n'ai jamais eu d'autres intérêts que « ceux de la patrie, et personne n'aura « jamais été plus sincèrement que moi « dévoué à la république.... *Ecquan- « dò, propinqui amicique, similem mei « civem habebit respublica?*

Livius Drusus Claudianus, également digne de porter le grand nom de Drusus, fut le père de l'impératrice Livie, laquelle porta le nom de *Drusus* dans la maison des *Tibère* en épousant Tibérius Néron. Livius Drusus se tua lui-même après la bataille de Philippes, pour éviter la colère d'Octave qui bientôt après épousa sa fille; car on sait que Livie quitta pour lui Tibérius Néron, bien qu'elle fût enceinte de six mois de son second fils dont nous allons parler. Le premier avait été le cruel Tibère.

Nero Claudius Drusus Germanicus, second fils de Tibère-Néron et de Livie, et frère de l'empereur Tibère, fut celui de tous les Drusus qui eut le plus de célébrité. Né l'an 38 av. J.-C., doué de beaucoup de franchise, d'un grand courage, et orné des qualités les plus brillantes, Drusus, dont la carrière fut toute militaire, n'avait d'autre pensée que la gloire du nom romain. De bonne heure il signala sa valeur, et il soumit les Grisons (*Rhœtii*) vers l'an de Rome 739; vers l'an 745 il retourna en Germanie, atteignit ses ennemis en s'embarquant sur l'Océan, et, le premier des Romains, fit contre eux quatre campagnes glorieuses. Il vainquit ensuite les Chérusques et partagea avec Auguste la gloire d'une campagne dans les Gaules. Élevé à la charge de préteur, il retourna bientôt sur le Rhin, le passa, et fut si grand partout que les honneurs du triomphe lui furent décernés ainsi que la dignité de proconsul. Toujours victorieuses avec lui, les armées lui donnèrent aussi le titre d'*imperator*, qu'Auguste toutefois ne lui confirma pas. Enfin Drusus porta ses armes jusqu'à l'Elbe; mais n'ayant pu traverser ce fleuve, il se contenta d'ériger des trophées sur sa rive, pour faire

Digitized by Google

connaître qu'il était venu jusque-là. Une mort subite vint arrêter Drusus dans le cours de ses victoires : une fièvre violente, selon quelques-uns, et selon Tite-Live une chute de cheval dans laquelle il se serait cassé la cuisse, l'emporta en peu de jours; et ainsi se termina cette belle carrière qui avait été trop courte pour Rome. Drusus mourut dans la 9e année av. J.-C.; il n'avait que 30 ans. Brave et bon autant que vertueux, ce jeune prince, s'il eût vécu, aurait préservé l'empire du cruel Tibère, et il est probable qu'il eût rétabli l'ancienne forme de gouvernement; car, comme le dit Tacite, il était un zélé républicain, avait le cœur généreux, l'âme droite et pure. Son armée, dont il était l'idole, lui consacra un superbe monument sur les bords du Rhin, et Auguste, à la nouvelle de la mort de son fils adoptif (il l'avait institué son successeur par testament), revint exprès de la Gaule pour prononcer son éloge funèbre, dans lequel il demanda aux dieux une fin aussi glorieuse que celle du jeune héros et que les petits-fils qu'il lui avait donnés marchassent sur ses traces. Les cendres de Drusus furent déposées dans le mausolée d'Auguste et le sénat, par un décret, lui donna, ainsi qu'à sa postérité, le surnom de *Germanicus*. C'est Drusus qui fit creuser le canal qui conduit du Rhin à l'Yssel : aussi ce canal porta-t-il longtemps le nom de *fossa Drusiana*. Drusus laissa, de sa femme Antonia, trois enfants : Germanicus, Livie (Livilla), et Claude, plus tard empereur. Nous aurons à leur consacrer des articles particuliers. Tacite parle toujours de Drusus avec une sorte d'admiration, soit qu'il adresse des consolations à sa mère Livie, soit qu'il mette son nom dans la bouche de Germanicus son fils. — *Tua, pater Druse, imago, tui memoria*, etc. (Annales, chap. 42).

Drusus César, fils de Tibère et de Vipsanie, petite-fille, dit Tacite, d'un simple chevalier, eut plusieurs des défauts de son père, mais sans les porter aussi loin que lui. Tacite le peint cruel, emporté, débauché. Après avoir été nommé questeur l'an 10 de J.-C., il fut envoyé en Pannonie pour y apaiser les légions révoltées au temps de la mort d'Auguste. Il les ramena à l'ordre en saisissant avec adresse l'instant où les esprits se trouvaient effrayés par une éclipse de lune; alors il les harangua en maître dont les dieux soutiennent la puissance, dit un historien, et punit de mort les chefs de la révolte. A son retour, il fut nommé consul, puis étant passé en Illyrie, il fomenta les divisions qui déchiraient les Allemands, et les vainquit ainsi par eux-mêmes. Le sénat lui décerna les honneurs du triomphe, l'éleva de rechef au consulat avec l'empereur, son père, et lui permit aussi de partager avec lui la puissance tribunitienne. Tant de dignités semblaient lui assurer l'empire, mais Séjan (*voy.*), l'infâme ministre de Tibère, qui par sa fourberie et son audace exerçait sur l'empereur une si grande puissance, avait eu, au rapport de Tacite, une querelle avec Drusus et en avait reçu un soufflet. Ce fut sa perte, et dès ce moment le ministre ne chercha que l'occasion de le faire tomber sous ses coups. Pour y parvenir, il corrompit sa femme Livie, la sœur de Germanicus dont nous avons déjà parlé, lui offrit de l'épouser et lui fit espérer l'empire. Livie, selon quelques-uns, se laissa séduire, selon d'autres résista; mais un poison lent finit bientôt les jours de Drusus. Il mourut l'an 20 de J.-C., 773 de Rome. Selon Tacite, le fait d'empoisonnement serait sans preuve, et seulement probable. Après la mort de Drusus, Livie aurait été, à ce qu'il paraît, la complice de Séjan pour faire périr Agrippine et ses fils. Ce qui est certain encore, c'est qu'Agrippine l'épouse et la veuve de Germanicus fut exilée avec son fils aîné, et que le second fut enfermé dans une prison ainsi que nous l'allons voir.

Enfin Drusus, 2e fils de Germanicus et d'Agrippine, n'eut aucune de leurs vertus. A la faveur de son nom, il s'éleva à des postes éminents; mais le fourbe Séjan ayant réussi à le perdre auprès de l'empereur, comme sa mère et son frère, Tibère écrivit lui-même contre eux au sénat. Drusus fut jeté en prison où on le priva de toute nourriture. Après neuf jours on le trouva mort; jusque-là il avait pu vivre en mangeant la bourre de ses matelas. Tibère eut encore l'im-

Digitized by Google

pudence, pour le diffamer, de faire lire en plein sénat un détail prétendu de toutes ses actions depuis plusieurs années. C'était l'an de J.-C. 33. Quelques écrivains ont prétendu que Drusus s'était sauvé de sa prison, et il paraît qu'on voulut arrêter à sa place un jeune inconnu qui, errant à l'aventure dans les Cyclades et sur les côtes voisines, se disait fils de Marcus Silanus. E. P-c-t.

DRYADES, *voy.* Nymphes.

DRYDEN (John), un des poètes anglais les plus renommés, naquit le 3 août 1631, dans le village d'Oldwinkle-All-saints, comté de Northampton. Érasme Dryden, son père, y possédait un petit bien, et y exerça les fonctions de juge de paix pendant le protectorat. Ce fut à la campagne que John, qui était l'aîné, fit ses premières études; de là il passa à l'école de Westminster, et y ayant obtenu une des bourses pour l'université, il fut reçu au collége de la Trinité à Cambridge, où le grade de bachelier ès-arts lui fut conféré. Après que son père fut mort, en 1654, il se rendit à Londres, et entra dans la vie publique sous les auspices de son parent sir Gilbert Pickering, membre du conseil de Cromwell et de sa chambre des pairs, et l'un des fermes partisans des principes dominants de cette époque. A la mort du protecteur, Dryden écrivit ses *Heroic stanzas*, où l'éloge est distribué avec discernement, et où percent déjà la noblesse d'expression et la puissance d'imagination qui caractérisent les productions de son âge mûr. A la restauration, Dryden, qui avait plus gagné que perdu à la chute de ses patrons puritains, salua le retour du roi par un poème intitulé *Astræa redux*, qui fut bientôt suivi du *Panegyric on the Coronation*. En 1661 parut sa première pièce de théâtre *The duke of Guise*, et bientôt après *The Wild Gallant;* il faut aussi rapporter à cette époque son *Essay on dramatic poetry*, où il pose des principes à quelques-uns desquels son goût plus perfectionné le fit renoncer. En 1662, il composa la *Satire on the Dutch*, et des vers adressés au lord chancelier Hyde, une de ces dédicaces dont Johnson dit que Dryden ne sembla jamais sentir la servilité, charmé qu'il était de la fécondité de son invention dans la composition de ses louanges. En 1665, le poète épousa lady Élisabeth Howard, fille aînée du comte de Berkshire; à cette époque il était principalement adonné au genre dramatique, comme l'atteste son contrat avec un des théâtres, par lequel il s'engageait à fournir trois pièces par an moyennant une part aux bénéfices, transaction qui ne lui fut pas aussi productive que le méritait son talent. Ses pièces les plus estimées sont *The Spanish Friar*, *King Arthur*, *Don Sebastian* et *All for love*. En 1667 parut son *Annus mirabilis* dont les sujets sont la guerre contre les Hollandais et l'incendie qui dévora une partie de Londres. En 1668, Dryden, dont la renommée littéraire effaçait toutes celles de l'époque, fut nommé poète lauréat et historiographe du roi, avec 200 livres sterling (5,000 fr.) d'appointements. En 1681, d'après le désir de Charles II, il composa son fameux poème politique *Absalom and Achitophel*, dans lequel les incidents de la révolte d'Absalon contre David sont merveilleusement adaptés aux circonstances de celle du duc de Monmouth excité par l'intrigant Shaftesbury. Peu après parut *The Medal, a Satire on Sedition*, dans laquelle l'esprit de parti dicta au poète des pages trop violentes. L'année 1682 vit naître *Mac-Flecknoe*, satire littéraire dirigée contre Shadwell, et la *Religio laici*, dans laquelle le poète résume habilement les arguments en faveur de la religion révélée. Charles II étant mort en 1685, Dryden composa le poème funéraire intitulé *Threnodia augustalis*. Jacques II qui succéda au trône était catholique, et Dryden ayant peu après fait abjuration du protestantisme, sa conversion fut attribuée à des motifs d'intérêt privé; mais sa mémoire a trouvé dans sir Walter Scott, zélé protestant, un défenseur non suspect. C'est à ce changement de religion amené, selon sir Walter, par l'intolérance puritaine et par un désir sincère de la part de Dryden de secouer l'indifférence en matière religieuse où il avait longtemps vécu, que l'Angleterre doit le poème de controverse *The Hind and the Panther*. La naissance d'un prince fit éclore celui de *Britannia rediviva*, où

Digitized by Google

Dryden prédisait, bien mal à propos, une ère de tranquillité, puisque, quelques mois après, la révolution de 1688 vint renverser Jacques, et par contre-coup enleva au poète sa pension et ses espérances. De 1694 à 1697, Dryden, pour qui les travaux de la plume étaient devenus une affaire de nécessité, donna une traduction de Virgile qui accrut sa réputation, et son *Alexander's Feast*, morceau éclatant de poésie lyrique, aussi célèbre dans la littérature anglaise que le sont chez nous les magnifiques cantates de J.-B. Rousseau. La publication d'un recueil de mélanges, des imitations de Chaucer et des réponses aux traits dirigés contre lui par ses rivaux, furent ses derniers travaux littéraires de Dryden. Une légère inflammation à un doigt du pied, ayant dégénéré en gangrène, causa sa mort le 1er mai 1700; il fut enterré dans l'abbaye de Westminster à côté de Chaucer.

On ne saurait apprécier justement le mérite de Dryden sans se reporter au temps où il vécut. Si son siècle lui fit subir une certaine influence, il sut aussi réagir sur le siècle, ce qui n'appartient qu'aux hommes forts. Il avait à se garantir du genre précieux et du genre métaphysique qui alors régnaient côte à côte en Angleterre dans l'empire littéraire. Il ne se tint pas toujours assez en garde contre les concetti de mauvais goût qui déparent la poésie, mais il sut toujours revêtir d'harmonie des idées généralement vigoureuses et puissantes. Pressé quelquefois par le besoin de vivre, il ramasse tout ce qu'il trouve pour la nécessité du moment; il combine tous ses moyens, les entasse l'un sur l'autre, sans avoir toujours le temps de bien choisir. Dans le drame, le genre espagnol à grands sentiments, à incidents merveilleux, avait d'abord captivé Dryden; il avait écrit dans son essai sur la poésie dramatique, que les tragédies rimées ou héroïques étaient les compositions légitimes de l'art: plus tard, il en revint à l'idée des vers blancs et à un style plus simple. Excepté le *Spanish friar*, les comédies de Dryden, outre qu'elles sont entachées de la licence des mœurs de l'époque, n'ont point une allure assez vive. Comme poète lyrique, Dryden n'a point eu d'égal parmi les Anglais : dans son ravissant morceau *Alexander's Feast*, il brisa toutes les entraves dans lesquelles ses contemporains avaient embarrassé l'ode, et déploya une énergie d'idées qui n'est égalée que par la richesse de la versification. Le talent satirique de Dryden est du premier ordre; il ne frappe jamais à faux et ne touche que les parties vulnérables, ce qui est un des principaux attributs de la satire. Dans ses traductions, Dryden a noblement rivalisé avec l'original là où la chaleur du génie était nécessaire; mais dans les passages où la simplicité du sujet demandait à être relevée par l'élégance de l'expression, sa version est souvent plate et incorrecte. La prose de Dryden est égale à la meilleure de la langue anglaise; elle lui est entièrement propre comme sa versification, pleine de mordant et d'harmonie. Enfin Dryden, quoique élevé dans un âge pédantesque, se dégagea des liens du mauvais goût, donna à la poésie anglaise du brillant et du nombre, prépara Pope, et laissa après lui un nom qui ne le cède qu'à ceux de Milton et de Shakspeare. L. G-s.

DUALISME (de *duo*, deux) signifie toute doctrine admettant la coexistence de deux principes, et a pour contraire le mot *unitarisme* qui s'explique de lui-même. Comme on distingue trois sortes de réalités, Dieu, l'homme et le monde, on distingue également trois sortes de dualisme, l'un *théologique*, l'autre *anthropologique* et le troisième *cosmologique*.

Le dualisme théologique consiste à reconnaître pour principes souverains de l'univers deux génies ou dieux coéternels, indépendants l'un de l'autre et ennemis, l'un bon, l'autre mauvais, nous dispensant, le premier tous les biens, le second tous les maux qui nous arrivent en ce monde. Cette opinion est opposée à la doctrine de l'unité de Dieu; on la connaît généralement sous le nom de *manichéisme* (*voy.*).

Le dualisme anthropologique ou psychologique considère l'homme comme un composé de deux principes d'activité différents, l'âme et le corps; à la différence du matérialisme et du spiritualisme

Digitized by Google

exclusifs qui ne voient en nous, l'un qu'un agrégat de matière, l'autre qu'un esprit. Les partisans de ce dualisme en professent ordinairement un autre, qu'on peut appeler *intellectuel* ou *idéologique*, et qui consiste à penser que parmi nos idées les unes sont dues à l'expérience sensible, les autres au travail propre de l'esprit. Cette opinion est opposée, d'une part, au sensualisme, doctrine idéologique des matérialistes qui fait dériver toutes nos idées des sens; de l'autre, à l'idéalisme, suivant lequel les spiritualistes prétendent qu'aucune idée ne nous vient par l'intermédiaire du corps. Enfin le dualisme anthropologique entraîne encore un dualisme *moral*, consistant à enseigner que deux espèces de motifs influent habituellement sur nos déterminations volontaires, les uns sensibles et égoïstes, les autres rationnels et désintéressés; tandis que les matérialistes n'admettent que les premiers, et les spiritualistes les derniers.

L'âme étant essentiellement distincte du corps (*voy.* ce mot), le dualisme psychologique n'a rien que de raisonnable. Néanmoins il faut bien se garder d'affirmer qu'au fond le principe des phénomènes de conscience et celui des phénomènes corporels sont de nature radicalement différente; car d'abord nous ne connaissons aucune chose dans sa nature intime, et ensuite on romprait par cette assertion tout moyen de communication entre les deux principes, on se mettrait dans la nécessité, pour rendre compte du fait de la connaissance, de recourir à la théorie platonicienne de la réminiscence ou à l'idéalisme de Malebranche, et, pour expliquer l'action réciproque de l'âme et du corps, d'employer le système des causes occasionnelles ou celui de l'harmonie préétablie.

Enfin, le dualisme cosmologique est en quelque sorte la répétition du dualisme anthropologique. Il consiste à croire que dans le monde, comme dans l'homme, coexistent deux principes, l'un matériel et saisissable aux sens, l'autre spirituel et invisible, c'est-à-dire Dieu. Il est opposé et au *matérialisme cosmologique* qui ne reconnaît dans le monde que matière, et au *panthéisme* qui fait de Dieu l'unique réalité; de l'homme et de la nature, de vaines apparences, ou bien des parties ou des attributs de Dieu. Comme le précédent, ce dualisme trouve dans le raisonnement et l'expérience une ample confirmation. Mais ici encore il ne faut point aller jusqu'à mettre une incompatibilité définitive et absolue entre les deux natures. On s'exposerait ainsi à ne pouvoir expliquer la création et l'action ultérieure de Dieu sur le monde; on devrait donc admettre des dieux indifférents et étrangers au monde, à la manière d'Épicure, ou bien tomber dans les extravagances du matérialisme ou du panthéisme, ou bien enfin supposer avec certains gnostiques une série d'êtres émanant de Dieu et devenant de moins en moins spirituels, de manière que les derniers puissent communiquer au monde matériel l'action de l'être spirituel par excellence, c'est-à-dire de Dieu.

A peine est-il besoin de dire que le mot *dualisme* entre dans plusieurs expressions qui se comprennent facilement sans le secours d'aucune explication : telles sont les expressions, dualisme des sexes, dualisme des forces, dualisme des pôles, etc. L-v-e.

DUBAN (Félix-Louis), architecte, né à Paris le 14 octobre 1798, élève de M. Debret, son beau-frère, remporta en 1823 le grand prix d'architecture. A peine rendu en Italie, il se livra à des recherches approfondies sur les restes des édifices de toutes les époques. Il coordonna les résultats de ces recherches et en forma un corps de doctrine qui influa sur ses propres études et leur communiqua un caractère de généralité. On distingua la restauration du portique d'Octavie, qu'il avait envoyée de Rome comme pensionnaire de l'Académie de France, et qui, en effet, sortait de ligne.

M. Duban poursuivit le cours de ses travaux d'après un système moins exclusivement imitatif de l'architecture grecque ou romaine que ne l'était le système alors dominant dans l'école française, et dont on avait pu juger la fausse application dans plusieurs monuments récents. Envisagée sous ce point de vue, la question d'un édifice à construire ne fut plus d'y adapter avec plus ou moins

Digitized by Google

de timidité ou de bonheur les éléments d'un édifice antique, mais de le disposer franchement comme l'auraient fait les anciens dans la circonstance donnée. C'était élargir la base de l'art sans porter atteinte à ses grands principes, ou plutôt, c'était continuer la route frayée par les architectes de la renaissance.

Une collection de dessins faits dans cet esprit montra la filiation architectonique des monuments les plus remarquables, depuis l'antiquité jusqu'aux XIVe et XVe siècles. M. Duban exposa cette suite au salon de 1833, en société avec MM. Labrouste, Duc et Vaudoyer fils, ses contemporains à l'Académie de Rome et ses collaborateurs. On peut y prendre une juste idée des études dont ces artistes rouvraient la voie, et on ne fut pas moins satisfait du rapprochement en vue duquel ces dessins avaient été exécutés, qu'on ne fut frappé de leur belle exécution.

A son retour d'Italie et jusqu'en 1832, M. Duban exerça les fonctions d'inspecteur des travaux de l'École royale des Beaux-Arts, dont la construction était confiée à son beau-frère. Nommé alors architecte en titre, par suite de mutations dans le personnel des architectes, il agrandit beaucoup le projet primitif. Il représenta que les besoins de l'école s'étaient encore accrus depuis 1820, époque à laquelle le bâtiment avait été commencé, notamment par l'augmentation considérable des collections d'objets d'art; et il proposa de donner à l'édifice toute l'extension dont il était susceptible, en le rattachant à ce qui restait de l'ancien musée des Petits-Augustins, où l'école avait été provisoirement logée. La proposition fut accueillie : un nouveau projet en fut la suite et donna lieu au bel ensemble qui se développe aujourd'hui sous nos yeux. Ce monument si remarquable et, selon nous, tout-à-fait digne de son objet, sera terminé dans le cours de l'année 1837.

La notice que nous consacrerons spécialement à l'institution pour laquelle il a été construit (*voy.* ÉCOLE ROYALE DES BEAUX-ARTS) devant contenir des détails assez étendus sur l'édifice, nous y renvoyons le lecteur; mais nous devons consigner ici un fait très honorable pour l'architecte, savoir la lutte qu'il a soutenue dans le Conseil des bâtiments civils pour la conservation de l'arc de Gaillon, dont quelques membres demandaient la démolition et la translation en face du portique d'Anet. M. Duban établit que le monument, ayant déjà subi deux déplacements, n'était pas à l'épreuve d'un troisième. Il fit sentir que ce morceau curieux pour l'histoire de l'art, dont il marque une phase intéressante, convenait parfaitement à la localité; que, loin de nuire à l'effet général, il ajoutait au caractère; qu'en face du portique d'Anet, l'exposition du nord le priverait du soleil et lui ferait perdre toute la magie de la sculpture. Enfin, n'hésitant pas à faire le sacrifice de sa position personnelle à sa conviction d'artiste, il offrit sa démission plutôt que de souscrire à une démolition qui, suivant lui, équivalait à une ruine. Cette courageuse résistance fit réfléchir l'autorité, et, après un nouvel examen, les idées de M. Duban prévalurent.

A son beau talent d'architecte cet artiste joint celui d'un dessinateur très distingué. M. le duc d'Orléans, dans son dernier voyage en Allemagne, ayant offert au prince royal de Prusse de lui faire connaître les constructions monumentales de Paris récemment achevées, le prince, à son retour, en a confié l'exécution à M. Duban. Ce recueil, composé de treize dessins d'une grande dimension, est devenu un magnifique ouvrage: on ne sait qu'admirer le plus ou l'ingénieuse combinaison des plans, des vues et de leurs encadrements, ou la richesse d'imagination qui a présidé à ces conceptions si variées et si complètes, ou la finesse, le goût, l'harmonie du dessin et de la couleur, qui en font autant de tableaux précieux.

M. Duban a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur en 1836. M-L.

DUBARTAS, *voy.* BARTAS.

DU BARRY (MARIE-JEANNE VAUBERNIER, depuis comtesse), née à Vaucouleurs en 1744. Comme si les circonstances reconnues véritables de la vie de cette trop fameuse courtisane n'étaient pas par elles-mêmes assez singulières et

Digitized by Google

assez extraordinaires, la plupart de ses biographes et des écrivains qui ont parlé d'elle se sont plu à surcharger les années de sa jeunesse d'une foule de particularités romanesques. Nous nous bornerons à consigner ici ce qui nous semblera le plus rapproché de la vérité.

L'éducation de la jeune Vaubernier fut négligée, sous tous les rapports; mais douée d'une beauté peu commune, elle vint fort jeune à Paris, prit, en y arrivant, le nom de Mlle Lange, se plaça comme ouvrière chez une marchande de modes, et ne tarda pas sans doute à succomber aux piéges que, dans une ville corrompue, le vice ne cesse de tendre à la jeunesse, à la beauté, à l'innocence, dénuées d'appui et de secours. Son chemin dans la débauche fut rapide; renonçant bientôt à toute occupation honnête, elle se laissa entrainer dans les boudoirs de la Gourdan, qu'un trafic infâme mettait en relation journalière avec les plus grands seigneurs du royaume. Le comte Jean du Barry, fameux alors parmi les *roués* les plus éhontés et les plus dépravés, vit Mlle Lange dans cette maison, et l'en retira pour la conduire dans la sienne, où il tenait un jeu public dont le revenu fournissait à ses dilapidations. Il comptait que les charmes de sa nouvelle conquête ne pourraient manquer de grossir chez lui le nombre des joueurs et des dupes; puis, le succès dépassant son espérance, il fonda sur elle de plus hauts projets de fortune et la présenta à Lebel, valet de chambre de Louis XV, qui cherchait par tous les moyens à procurer à son maître, insatiable de voluptés, des jouissances que ses sens émoussés se refusaient à lui donner. Ce fut par cet intermédiaire que Mlle Lange arriva jusqu'au roi, qu'elle enivra d'amour. Sa faveur, quelque temps dissimulée, devint bientôt publique, et ni la clameur du monde, ni les mépris des courtisans, ni la colère et les pleurs de la famille royale, ni les avis de la plupart de ses conseillers ne purent détacher le monarque de cette folle passion. Il entendit les murmures, les souffrit patiemment, vit toutes les femmes de sa cour s'éloigner de sa favorite, apprit qu'il était en butte aux satires et aux brocards de l'Europe entière, fut quelquefois personnellement exposé aux sarcasmes de ses courtisans et n'en persista pas moins dans son avilissante tendresse. « Je sais bien, dit-il un jour au duc d'Ayen (Noailles), que je succède à Sainte-Foix. — Oui, sire, répondit le duc, en s'inclinant, comme V. M. succède à Pharamond. » Mlle *de* Vaubernier, c'est le nom sous lequel on désigna d'abord *la petite Lange* à Versailles, fut mariée au comte Guillaume du Barry, frère de Jean, son ancien amant, qui, ayant une femme, n'avait pu l'épouser lui-même; et la cérémonie de sa présentation à la cour, sous le nom de comtesse du Barry, eut lieu le 22 avril 1769. Dès que la faveur de la Du Barry eut reçu cette sanction publique, elle ne connut plus de bornes, et elle a duré, sans s'affaiblir, jusqu'à la mort de Louis XV. Les courtisans qui furent les plus empressés à s'abaisser devant sa fortune devinrent, par son crédit, les maîtres du royaume; le duc de Choiseul, qui refusa avec hauteur toute proposition d'accommodement avec elle, fut disgracié (janvier, 1771); le duc d'Aiguillon devint son confident intime, son conseil, son amant même, dit-on, et, de concert avec elle, gouverna le monarque. Le chancelier Maupeou, son vil complaisant, l'appela ma cousine, rechercha entre elle et lui des titres de parenté lointaine; revêtu de la simarre, il lui présentait à genoux ses pantoufles à son petit lever et se prêtait aux espiègleries de son petit nègre Zamore. L'abbé Terray, aussi souple avec elle qu'il était insolent avec le reste de la France, fournissait sans relâche à ses dilapidations les trésors qu'il extorquait au peuple. L'administration corruptrice, déprédatrice, inepte et souvent violente de ce triumvirat hâta, autant que l'avilissement de la personne royale, la ruine de la monarchie. Cependant tous les enfants de Louis XV et plusieurs autres membres de sa famille, se tinrent constamment éloignés de Mme du Barry et ne l'accueillirent, lorsque la volonté souveraine exigea quelques entrevues avec elle, qu'avec une méprisante froideur. Ce dédain isola le roi de sa famille; il fit bâtir, en quelques mois, pour la cour-

Digitized by Google

tisane favorite, le magnifique pavillon de Luciennes, et passa les dernières années de sa vie dissolue, au sein de l'abjection, dans le boudoir de sa maîtresse, entouré d'un petit nombre de courtisans diffamés, compagnons habituels de ses orgies.

Il faut rappeler, pour donner une idée du ton que Mme du Barry avait apporté à la cour, quelques anecdotes bien connues, mais trop éminemment caractéristiques pour qu'il soit possible de les omettre. On rapporte que, lorsque Mme du Barry travaillait à ruiner le duc de Choiseul dans l'esprit de son maître, elle se plaisait, n'osant encore attaquer de front et d'une manière sérieuse un ministre puissant, à prendre dans chaque main une orange et à les faire sauter l'une après l'autre en répétant : *saute Choiseul! saute Praslin!* Ce jeu, fréquemment répété, faisait rire Louis XV et l'accoutumait à l'entendre demander le renvoi d'un homme qu'il aimait et dans lequel il avait à juste titre placé sa confiance. Louis XV aimait à faire son café lui-même : un jour que, préoccupé, il laissait la liqueur bouillir et se répandre sur les cendres de sa cheminée : « Prends donc garde La France, lui cria la comtesse qui s'en aperçut, ton café f..t le camp. » Une autre fois, pour exciter la haine de Louis XV contre le parlement, elle lui dit, en lui montrant du doigt un tableau de Van Dyck où l'on voyait Charles Ier, seul, dans une forêt, fuyant ses sujets révoltés : « Eh bien, La France! tu vois ce tableau : si tu laisses faire ton parlement, il te fera couper la tête, comme le parlement d'Angleterre l'a fait couper à Charles. » La similitude des noms empêchait Mme du Barry de faire aucune différence entre le corps de la magistrature française et la chambre des communes en Angleterre. Le duc d'Orléans s'était rapproché de Mme du Barry, dans l'espoir d'obtenir du roi, par son entremise, la permission d'épouser publiquement Mme de Montesson dont il était épris : « Épousez toujours, gros père, lui répondit la favorite en lui frappant sur le ventre; après cela nous verrons. »

La mort de Louis XV (10 mai 1774) mit fin au règne honteux de cette courtisane : un ordre de Louis XVI l'exila sur-le-champ à l'Abbaye-du-Pont-aux-Dames, près de Meaux; mais la reine, que Mme du Barry détestait et n'avait jamais appelée, du temps de sa faveur, que *la petite rousse*, intercéda pour son rappel, et il lui fut permis, l'année suivante, de fixer son séjour à Luciennes, avec une pension. Elle y vécut dans le luxe et dans les plaisirs, n'ayant guère d'autre société que celle du duc de Brissac, son amant, jusqu'au commencement de la révolution. Elle partit, au mois de juillet 1792, pour l'Angleterre, afin d'y mettre en sûreté ses diamants et une partie de ses richesses; mais elle revint quelques mois après, pour n'être pas atteinte par les lois qui venaient d'être rendues contre les émigrés. Un sort plus cruel l'attendait : elle fut arrêtée en juillet 1793, traduite au mois de novembre devant le tribunal révolutionnaire et accusée d'avoir dissipé les trésors de l'état, conspiré contre la république et *porté*, à Londres, *le deuil du tyran*. Condamnée à mort le 7 décembre 1793, elle fut traînée à l'échafaud le lendemain à cinq heures du soir. Dès l'instant de sa condamnation, elle perdit la tête; quelques heures avant de mourir, elle espéra sauver ses jours par de prétendues révélations, fut conduite à l'Hôtel-de-Ville et y dénonça, en présence de la commune assemblée pour l'entendre, deux cent quarante personnes, dont elle citait les noms au hasard et dont plusieurs furent saisies et mises à mort d'après sa déposition. Sur la charrette qui la conduisit de la Conciergerie à la place de la Révolution, elle continua de donner des signes d'un désespoir qui allait jusqu'à l'égarement : « Bon peuple, criait-elle à la hideuse canaille qui la poursuivait de ses injures, bon peuple, délivrez-moi, je suis innocente! » Sur l'échafaud, elle recouvra ses sens, qu'elle avait un instant perdus, pour se débattre encore et supplier l'exécuteur de prolonger sa misérable vie. « Monsieur le bourreau, lui disait-elle, ayez pitié de moi; encore un moment, plus rien qu'un moment! » Elle était âgée de quarante-neuf ans.

Le seul ouvrage qu'on puisse consulter, avec quelque confiance, sur Mme du

Digitized by Google

Barry, est l'*Histoire de France pendant le* XVIIIe *siècle*, par M. Ch. Lacretelle. La *Vie privée de Louis* XV (par Moufle d'Angerville, avocat), Londres, 1781, 4 vol. in-12, consultée avec précaution, peut fournir aussi quelques renseignements utiles. Quant aux suivants : 1° *Lettres originales de Mme la comtesse du Barry* etc. (fabriquées par Pidansat de Mairobert), Londres, 1779, in-12; —2° *Anecdotes sur Mme la comtesse du Barry, depuis sa naissance jusqu'à la mort de Louis* XV (attribuées à Theveneau de Morande ou à Pidansat de Mairobert), Londres, 1776-1777, 2 parties in-12; — 3° *Mémoires de Mme du Barry* (par Mme Guénard, baronne de Méré), Paris 1803, 4 vol. in-12; — 4° *Mémoires de Mme la comtesse du Barry* (attribués à MM. Paul Lacroix et Lamothe-Langon), Paris, 1829-1830, 6 vol. in-8°, ce ne sont que des romans, tout-à-fait indignes de confiance. Mme du Barry, pendant son règne, montra quelques velléités de protéger les lettres et les arts : Billardon de Sauvigny publia, sous ses auspices, une collection de poésies composées par des femmes sous le titre de *Parnasse des dames*, et plusieurs écrivains célèbres pourraient être comptés au nombre de ses adulateurs; mais elle était dénuée de discernement et de goût autant que d'instruction, et les encouragements qu'elle fit accorder à la littérature ne furent dus au fond qu'à ses caprices ou aux calculs de sa vanité. — Les satires, les épigrammes, les diatribes, les libelles auxquels sa faveur donna lieu, sont infiniment plus nombreux que les vers composés à sa louange, et nous citerons encore le couplet suivant d'une chanson qui lui était adressée et qui passe pour être du duc de Nivernois :

Lisette, ta beauté séduit
Et charme tout le monde;
En vain la bourgeoise en gémit
Et la duchesse en gronde;
Chacun sait que Vénus naquit
De l'écume de l'onde.

On évalue à 35 millions de francs les sommes que la faveur de cette prostituée a coûtées à la France. G. F-T.

DU BELLAY (Guillaume, Jean et Martin). Ces trois frères issus d'une famille qui s'était distinguée dès les premiers temps de la monarchie, naquirent vers la fin du XVe siècle au château de Glatigny, dans le Perche. Leur éducation fut très soignée. On leur donna une connaissance approfondie des écrivains de l'antiquité, et ils acquirent une supériorité qui leur procura, dans la suite, l'avancement le plus rapide. Guillaume et Martin furent destinés à la carrière des armes; Jean embrassa l'état ecclésiastique. Ils parurent en 1515 à la cour de François Ier qui les admît à ses divertissements et à ses études. Martin suivit ce prince en Italie et eut part à la gloire de la bataille de Marignan. Jean, nommé d'abord à l'évêché de Bayonne, fut ensuite appelé au siége de Paris; il fut un de ceux qui contribuèrent le plus à faire adopter l'idée d'un collége royal où l'enseignement devait être plus élevé que dans les colléges de l'Université. Guillaume et Martin se trouvèrent tous deux à la bataille de Pavie. Guillaume y fut fait prisonnier, comme le roi, et n'obtint sa liberté qu'au prix d'une forte rançon. Au lieu de rester tranquille dans ses domaines, il ne s'occupa que de la captivité du monarque et des malheurs publics dont elle était la cause. On ignorait en France comment Charles-Quint traitait son illustre prisonnier. Guillaume du Bellay se dévoua, et, bravant tous les dangers, il traversa sans passeport une partie de l'Espagne où des ordres étaient donnés pour l'arrêter; il vit le monarque qu'on avait annoncé dangereusement malade : il le trouva en convalescence et revint apporter à la régente des nouvelles qui rendirent aux Français l'espérance et la fermeté. Chargé, en 1527, d'un commandement important en Italie, il sauva Florence du pillage dont la menaçaient les soldats indisciplinés du connétable de Bourbon (*voy.*). Il prévit la défection d'André Doria (*voy.*), son ami dont il connaissait les motifs de mécontentement, et il insista vainement pour qu'on lui donnât satisfaction. On ne tint compte ni de ses conseils, ni de ses prévisions. Cependant on le chargea d'aller en Angleterre calmer le fougueux Henri VIII, irrité de ce que le roi ne l'avait pas consulté avant de signer le traité de Cam-

Digitized by Google

brai (*voy.*). Guillaume, en ayant l'air de ménager la passion de Henri pour Anne de Boulen, parvint à rendre ce prince plus traitable. D'Angleterre, il fut envoyé en Allemagne, pour réfuter les impostures que l'empereur faisait répandre contre son rival; il y pénétra au péril de sa vie et remplit sa mission avec autant de courage que de célérité. Guillaume Du Bellay se montrait dans les négociations aussi habile et éloquent diplomate que savant guerrier dans le commandement des armées. Nommé gouverneur de Turin (1537), puis vice-roi du Piémont, il reprit diverses places sur les impériaux, et le marquis du Guast avouait que le *seigneur de Langey* (c'était le titre sous lequel il était connu) était le plus excellent capitaine qu'il eût vu. Il découvrit en 1541 la trame ourdie contre les ambassadeurs que François Ier envoyait à Venise et à Constantinople, et ce fut malgré ses avertissements que ces deux ministres coururent au-devant de la mort qui leur était destinée. G. Du Bellay parvint à faire suspendre l'exécution de l'arrêt foudroyant rendu par le parlement d'Aix contre les habitants de Cabrières et de Merindol. En revenant en France, il fut arrêté par une attaque de goutte qui l'enleva en 1543. Charles-Quint, en apprenant sa mort, dit que cet homme-là lui avait fait plus de mal que tous les Français ensemble. Brantôme remarque que M. de Langey dépensait fort en espions, et qu'étant en Piémont il mandait et envoyait au roi avertissement de ce qui se faisait ou devait se faire vers la Picardie ou la Flandre, et que ce prince s'ébahissait comment il pouvait découvrir ces secrets. Un autre auteur, en parlant de Guillaume Du Bellay, le cite comme un des plus braves capitaines, mais comme un des plus mauvais courtisans de son siècle. « Il ne sait « ni quand le roi se lève ni quand il se « couche; mais il sait bien où sont les « ennemis. Il se couvre et s'assied de- « vant François Ier; quand il a chaud, « il ôte sa fraise et se met en veste. »

Guill. Du Bellay ne s'est pas moins distingué dans la république des lettres que dans les affaires et dans les armes. On a de lui plusieurs ouvrages, entre autres des *Mémoires* fort intéressants sur les événements et les hommes de son temps. Ils sont écrits avec autant d'impartialité que de naïveté et sont l'œuvre d'un honnête homme autant que d'un homme d'état.

Martin Du Bellay, son frère, écrivit aussi des *Mémoires* qui sont justement estimés. Ils contiennent ce qui s'est passé de plus remarquable depuis 1513 jusqu'au règne de Henri II. Ces Mémoires qu'on a joints à ceux de Guillaume sont curieux, seulement on y trouve de trop longues descriptions des batailles et des siéges où l'auteur s'était trouvé. Martin fut à la fois bon négociateur, grand capitaine et protecteur des lettres. Il fit la campagne de Provence, harcela Charles-Quint dans sa retraite, et partagea la gloire de Montmorency. L'année qui suivit la mort de son frère, il devint major général de l'armée du comte d'Enghien et prit part à la victoire de Cérisolles (*voy.*). Il mourut dans la retraite, à Glatigny, en 1559, la même année que François II.

Jean Du Bellay succéda à son frère Guillaume dans sa mission en Angleterre; il parvint à déterminer Henri VIII à faire le sacrifice de son ressentiment et à promettre de se soumettre au jugement du Saint-Siége pour l'affaire de son divorce. Il alla ensuite à Rome où il resta chargé des affaires du roi. Le pape Paul III le fit cardinal en 1535. Rappelé à Paris, Jean fut fait, l'année suivante, *lieutenant général*, pendant l'invasion de la Picardie. Il rassura les habitants de la capitale qui croyaient déjà voir les ennemis à leurs portes, et, par les plus sages mesures, pourvut à la défense et à l'approvisionnement de leur ville. Plus tard le cardinal fut encore chargé de la défense de Paris qu'il parvint à mettre à l'abri d'un coup de main. A la mort de François Ier, privé de son rang et de son crédit par les intrigues des Guises, il se retira à Rome, où, par le privilége de son âge, il fut fait évêque d'Ostie et tint le rang de doyen du sacré collége pendant l'absence des cardinaux de Tournon et de Bourbon. Jean avait été successivement évêque de Bayonne, de Limoges, du Mans, archevêque de Bordeaux,

Digitized by Google

évêque de Paris; il se démit de l'évêché de Paris en faveur d'Eustache Du Bellay, son cousin. Si Martin fut le protecteur des gens de lettres, Jean en fut l'ami. Rabelais l'avait accompagné dans son premier voyage à Rome. Le cardinal mourut dans cette ville, en 1560, à l'âge de 68 ans. Il y avait fait construire un superbe palais, et il y était si estimé qu'à la mort du pape Marcel II, on parla de le faire son successeur. On a aussi de Jean Du Bellay plusieurs ouvrages. Ses poésies latines divisées en trois livres, ses harangues et une apologie de François Ier furent publiées, en 1546, en un vol-in-8° par Robert Estienne. Th. D.

DU BELLAY (Joachim), neveu du cardinal et le premier de nos poètes dont les vers offrent de la douceur, de l'harmonie, de la grâce et une facile abondance, qui le firent surnommer l'*Ovide français*, naquit, vers 1524, au château de Liré, à 8 lieues d'Angers; il était fils de Jean Du Bellay, sieur de Gonor, et de Renée Chabot, dame de Liré. Il nous apprend lui-même que son éducation, confiée à la tutelle d'un frère aîné, fut très négligée; que ce frère étant mort jeune, il devint à son tour tuteur d'un neveu, et qu'alors il eut à soutenir de longs et difficiles procès, à la suite desquels sa maison se trouva ruinée. Les chagrins ruinèrent aussi sa santé. Retenu deux ans dans son lit, il se mit à lire les poètes et se sentit appelé à partager leur gloire. D'heureux et rapides succès le firent accueillir à la cour de François Ier et de sa sœur, reine de Navarre. Il avait embrassé l'état ecclésiastique, mais sa vie était un peu mondaine : il aimait à chanter l'amour et les plaisirs. Il avait une maîtresse angevine nommée Viole qu'il rendit célèbre sous le nom retourné d'*Olive*. Pétrarque avait composé 300 sonnets en l'honneur de la belle Laure: Joachim en publia 115, qu'il intitula *L'Olive*, et qu'il appelait ses *cantiques*.

Quand le cardinal Du Bellay se fut retiré à Rome après la mort de François Ier (1547), il appela auprès de lui son neveu qui séjourna plus de trois ans en Italie. C'est là qu'il composa 47 sonnets qui furent publiés à Paris sur les *Antiquités de Rome*, *contenant une générale description de ses monuments et comme une déploration de sa ruine*, 1558, in-4°. Cet ouvrage, réimprimé en 1562, fut traduit en vers anglais par Edmond Spencer, 1611, in-4°. Ce fut encore à Rome que Joachim Du Bellay écrivit, sous le titre de *Regrets*, 183 sonnets qui ajoutèrent beaucoup à sa renommée. Il n'y ménage pas les vices qui régnaient alors dans la capitale du monde chrétien, et il les poursuit jusque dans le conclave. On l'appelait déjà *le Prince du sonnet*, tandis que Ronsard était surnommé *le Prince de l'ode*.

A son retour d'Italie, Joachim fut nommé (1555) chanoine de l'église de Notre-Dame, par son cousin-germain Eustache Du Bellay, évêque de Paris. Il brilla par son talent à la cour de Henri II, et fit imprimer sous les titres d'*hymne*, de *discours*, d'*ode* et d'*épithalame*, quatre petits ouvrages sur les événements de ce temps, la prise de Calais, la trève de 1555, etc. Revenu de Rome, un peu sourd, il adressa à son ami Ronsard, qui était sourd aussi, une *hymne de la Surdité*, dans laquelle il se félicite d'entendre avec difficulté, et il ajoute plaisamment :

> Demi-sourd, oh! quel heur! plût aux bons dieux que j'eusse
> Ce bonheur tout entier, que du tout je le feusse!

On a encore de Joachim Du Bellay un *Discours de la poésie*, des élégies, des odes, des épithalames; une traduction en vers du 4e et du 5e livre de l'Énéide, et une *Défense et illustration de la langue française*, le seul ouvrage qu'il ait écrit en prose.

Du Bellay avait cultivé aussi les muses latines, mais avec moins de succès. En 1569 fut imprimé le recueil de ses vers latins sous le titre de *Xenia et alia carmina*, in-4°. Il mourut d'apoplexie, à Paris, le 1er janvier 1560, lorsque le cardinal Du Bellay venait de le désigner son successeur au siége de Bordeaux.

Aubert de Poitiers recueillit les œuvres françaises de J. Du Bellay, déjà publiées séparément, et en donna une édition complète en 1567, Paris, 2 vol. in-8°. Elles furent réimprimées après dans la même ville, 1574, in-12; à Rouen, 1592

Digitized by Google

et 1597, in-12. Il y a encore une édition in-16. V-ve.

DUBLIN, appelé en irlandais *Drom-Choll-Cœl*, ville capitale de l'Irlande, chef-lieu de la province de Leinster et du comté du même nom, résidence du vice-roi ou lord-lieutenant, siége de deux archevêques, l'un catholique et l'autre anglican. Dublin est à 140 lieues N.-O. ¼ O. de Londres, et à 235 lieues N.-O. de Paris, par 53° 21′ de lat. N. et 8° 39′ de longit. E. La ville est bâtie au fond d'une vaste baie de la mer d'Irlande, sur la Liffey, que l'on y passe sur six ponts en pierre et en fer : les deux plus remarquables sont l'*Island-Bridge* et celui de *Carlisle*, d'où l'on jouit d'une très belle vue. La Liffey, qui divise Dublin en deux parties presque égales, se jette, à environ 800 toises plus bas, dans la baie dont nous avons parlé. Elle ne peut d'ailleurs admettre que des bâtiments d'une moyenne grandeur. Dublin est presque de forme quadrangulaire. Autour de son enceinte extérieure règne un boulevard d'environ 4 lieues de circuit. Dans la partie occidentale les rues sont étroites et irrégulières, mais dans la partie moderne elles sont droites et larges, toutes ayant de 60 à 90 pieds. Les plus remarquables sont : *Gardiner's-Row*, *North-Great-George's-Street*, *Granby-Row*, *Cavendish-Row*, *Palace-Row*, et *Sackville-Street*, au milieu de laquelle s'élève le monument de Nelson, colonne cannelée de 130 pieds de haut, surmontée de la statue du célèbre amiral; elle aboutit au Cirque-Royal (*Royal-Circus*), bâtiment magnifique qui rivalise avec ceux de Bath et de Brighton. On compte dans la ville plusieurs belles places publiques agréablement ornées d'arbres et de verdure, et parmi lesquelles on doit particulièrement citer celles de *Rutland* et de *Merion-Squares* et celle de *St.-Stephen's Green*, l'une des plus spacieuses de l'Europe. A quelques exceptions près, toutes les maisons sont bâties en briques et ont de trois à cinq étages. Peu de villes de la même grandeur renferment un plus grand nombre d'édifices publics : on remarque particulièrement le vaste et antique palais du vice-roi, avec sa belle chapelle gothique; la cathédrale de St.-Patrick, la vieille église du Christ, mais surtout celles de St.-Warburgh et de St.-George; la mairie (*mansion house*), le théâtre royal, la bourse royale, la douane, le timbre, l'hôtel de la poste, le parlement où se trouve établie aujourd'hui la banque nationale; le palais de justice, appelé les Quatre-Cours, dont la majestueuse coupole domine la ville entière; le magasin royal de tabac, entièrement construit en fer; le bâtiment des archives, élevé il y a peu d'années aux frais du corps des jurisconsultes; l'université et ses dépendances; le bâtiment de la société de *King's-Inns*; la halle aux grains et celle aux toiles, le bazar et les casernes. Dans la partie occidentale se trouve le beau parc du Phénix, qui a trois lieues de tour et qui renferme une charmante maison de plaisance du vice-roi, ainsi que l'immense colonne élevée en l'honneur du duc de Wellington : elle a 63 mètres 84 centimètres (196 pieds) de haut. On voit dans le port un bâtiment circulaire, appelé le *Casoon*, qui semble sortir des eaux.

Dublin possède l'université célèbre connue sous le nom de Collége de la Trinité; 300 étudiants y ont leur demeure; l'Académie royale irlandaise, l'Académie royale hibernienne de peinture, l'École royale de médecine et une de chirurgie, une de pharmacie d'Irlande (*Apothecaries' hall of Ireland*); une société connue sous le nom de Société royale de Dublin, pour l'amélioration de l'agriculture et des arts utiles; une société biblique, dite aussi de Dublin, qui a fondé la bibliothèque la plus considérable du royaume, après celle de l'université; une société pour le progrès des sciences, d'où dépend l'École des sciences naturelles, et à laquelle on doit la fondation du grand jardin botanique de Glasnevin (*extrà-muros*); un grand nombre d'autres établissements d'instruction publique et de bienfaisance, entre autres l'école dite *Blue coat hospital*, pour 170 garçons, et l'institution des sourds-et-muets, sise à Claremont, près de Glasnevin; l'Hôtel des invalides, appelé Hôpital royal de Kilmainham; un hospice pour les enfants trouvés, un pour les femmes en couches, supérieur à la Maternité de Paris,

Digitized by Google

et un pour les aliénés, fondé par Swift.

Il y a dans la capitale de l'Irlande des fabriques de soieries, de bonneterie et de lainages, des brasseries et des distilleries. Son commerce est favorisé par de vastes bassins, capables de contenir plusieurs centaines de navires, et par les deux grands canaux dits le *Grand canal* et le *Canal royal*, lesquels aboutissent à la Shannon et lui ouvrent ainsi des relations faciles avec le reste du pays. Les importations d'Angleterre et des autres ports d'Irlande sont considérables. On exporte principalement du lin, des toiles, des serges, du poisson, du beurre, de la laine, etc. Le premier magistrat de Dublin a, comme celui de Londres, le titre de lord-maire. Cette ville est le lieu natal du savant archevêque Usher (Usserius), des poètes Denham et Parnell, de Cuningham, Steel, Swift et Shéridan, ainsi que de l'auteur des *Mélodies irlandaises*, Thomas Moore. Ses environs sont embellis d'un grand nombre de maisons de campagne. A l'époque du recensement de 1831, sa population s'élevait à 265,316 habitants, y compris les faubourgs.

Dublin est d'une haute antiquité. L'an 155 de l'ère vulgaire, Alpinus lui donna le nom d'*Auliana*, en mémoire de sa fille qui s'était noyée dans la Liffey. Cette ville fut appelée ensuite *Dublana*, et Ptolémée lui donne aussi le nom d'*Eblana*. *Dublana*, d'où vient *Dublinum* et *Dublin*, dérive évidemment de *Dub-Leana*, qui en irlandais signifie *noir lac de la mer*, qualification fréquemment donnée à la baie de Dublin. En 1172, Henri II, roi d'Angleterre, obtint du comte Richard Strongbow la possession de cette ville et y tint un parlement. Le reste de son histoire est intimement lié à celui de l'Irlande entière.

La baie de Dublin, sous le rapport de son aspect pittoresque, n'a de rivale en Europe que le golfe de Naples et l'entrée du Bosphore, devant Constantinople. Deux vastes môles, dont l'un a plus de 2 lieues de long sur 30 pieds de large, y ont été élevés afin de prévenir la réunion des deux grands bancs de sable de North et South-Bull, septentrional et méridional, qui auraient ainsi intercepté l'entrée de la Liffey. En outre les bâtiments sont par là à l'abri des vents d'E. et de S.-E., auxquels elle est exposée. A l'extrémité du grand môle, dont il vient d'être question, s'élève un beau phare. J. M. C.

DU BOCCAGE, *voy.* Boccage.

DUBOIS (Guillaume), successivement précepteur d'un prince, archevêque, cardinal et premier ministre. Cet homme, dont la fortune, dont la vie entière fut un scandale, était fils d'un apothicaire de Brives-la-Gaillarde. Il y naquit le 6 septembre 1656. Employé d'abord aux plus humbles fonctions de l'état de son père, le jeune Dubois montrait un esprit et des dispositions précoces qui décidèrent celui-ci à le faire entrer au collége de Brives, et à le destiner à l'état ecclésiastique. Tonsuré à 13 ans, il se rendit à Paris, où l'obtention d'une bourse lui permit de terminer ses études. Il y fit ensuite quelques éducations particulières, jusqu'au moment où, moitié par mérite, moitié par intrigue, il parvint à obtenir de M. de Saint-Laurent, gouverneur du duc de Chartres, la place de répétiteur près de ce jeune prince. Ce fut le premier échelon de cette élévation si extraordinaire à laquelle pourtant, dès ce temps, il osait aspirer.

Investi après la mort de Saint-Laurent des fonctions de précepteur, son habileté lui assura bientôt un grand ascendant sur son élève; en formant avec soin son esprit, il pervertit son cœur, et acquit sa confiance et sa faveur en se chargeant du vil emploi de fournisseur de ses plaisirs secrets; mais la dévotion de Louis XIV, la pruderie de madame de Maintenon, qui avaient « avec le ciel des accommo- « dements », pardonnèrent aisément à l'abbé Dubois et le libertinage du jeune prince et ses débauches particulières, en faveur d'un service important. En dépit de la fierté germanique de *Madame* et de la répugnance du duc de Chartres à enchaîner si promptement sa liberté, l'adroit abbé parvint à lui faire épouser Mlle de Blois, une des filles naturelles du monarque. Une riche abbaye ajoutée à plusieurs bénéfices qu'il possédait déjà, récompensa le succès de cette négociation.

Lorsqu'à la mort de Louis XIV, le prince, alors duc d'Orléans, eut ob-

Digitized by Google

tenu du parlement cette régence que lui avait refusée le feu roi, Dubois ne mit plus de bornes à ses espérances et à son ambition. Entrant aussitôt dans la carrière diplomatique, et envoyé en Angleterre comme ministre plénipotentiaire, il y fit preuve d'un talent et d'une finesse remarquables en triomphant d'une foule d'obstacles pour amener la conclusion d'abord de la *triple*, et ensuite de la *quadruple alliance*, traités qui créaient pour la France un système de politique extérieure entièrement nouveau. Revenu à Paris, il ne servit pas le régent moins utilement dans la découverte de la conspiration du prince de Cellamare (*voy.*). Plus tard, comme tous les moyens lui étaient bons, il sut, en gagnant par argent la nourrice de la reine d'Espagne, se débarrasser de la dangereuse et active inimitié du premier ministre de ce pays, de ce cardinal Albéroni (*voy.*) dont il avait l'ambition, la ruse et les ressources.

En 1720, l'archevêché de Cambrai, devenu vacant, tenta à la fois la cupidité et la soif de dignités du favori de Philippe. On sait avec quelle impudence il osa demander, exiger, en quelque sorte, le siége de Fénélon; comment il sut escamoter, pour ainsi dire, l'ordination et les divers degrés du sacerdoce qui lui étaient nécessaires pour monter dans un seul jour au rang des prélats. C'est avec regret que l'on trouve le nom célèbre de Massillon parmi ceux des évêques courtisans qui, dans cette occasion, consentirent à se porter garants de la *pureté des mœurs* et du savoir théologique du nouvel élu.

L'indignation qu'avait inspirée ce choix, non-seulement aux hommes religieux, mais à tous les gens honnêtes, fut bien plus vive encore quand, l'année suivante, secondé par les manœuvres de ses dignes agens, le jésuite Laffiteau et l'intrigant abbé de Tencin, Dubois put placer sur son front le chapeau de cardinal. Il plut, à ce sujet, dans notre railleuse capitale des bons mots, des brocards et des caricatures. Les amateurs en ont conservé une où cette nomination, malignement attribuée à l'intervention de la Fillon, fameuse entremetteuse de ce temps, est stigmatisée d'une manière *sanglante*.

Dubois n'en poursuivait pas moins sa carrière ambitieuse, et, en 1722, il obtint enfin du régent le poste de premier ministre, objet de tous ses vœux. Il est juste de dire qu'à la moralité près, ce fut certainement celle de ses places qui se trouva la mieux remplie. Infatigable travailleur, il était levé à cinq heures du matin pour se livrer aux occupations de son ministère jusqu'à sept heures du soir. Naturellement très sobre, il donnait peu de temps à ses repas de la journée, et le genre de ses distractions, ne lui ravissant que des instants ordinairement consacrés au sommeil, ne pouvait nuire à ses laborieuses habitudes.

Ce n'est pas là au surplus, outre son talent pour les affaires, le seul moyen par lequel le cardinal sut se placer à la hauteur du nouveau poste qui lui était confié: il savait aussi apprécier les hommes capables, et les employer d'une manière utile pour la réussite de ses travaux. C'est ainsi que tour à tour il fit servir habilement à ce but, et Destouches (*voy.*) qui préludait par des succès diplomatiques en Angleterre à ses succès dramatiques à Paris, et l'immoral mais adroit Tencin (*voy.*), et l'honnête et habile Pecquet, premier commis des affaires étrangères. Enfin les deux écrivains les plus distingués de son époque, Fontenelle et Lamothe-Houdard (*voy.*), étaient chargés de rédiger ses exposés, ses manifestes, etc.; le premier lui évita même, dit-on, la peine de composer son discours de réception, lorsque sa vaste ambition voulut joindre encore à tant de dignités les honneurs académiques.

Avare et fastueux en même temps, Dubois trouva dans ses places éminentes de nombreux moyens de satisfaire ces deux passions; les bénéfices de toute espèce qu'il s'était fait donner avaient, dans ses dernières années, porté son revenu à près de deux millions, qui en vaudraient plus de trois aujourd'hui. Plusieurs princes étrangers, les moines de ses abbayes, lui firent des présents d'une valeur considérable: on cite, entre autres, un superbe attelage de douze chevaux qui lui fut envoyé par le roi de Danemark. Quant à la pension qu'on l'accuse d'avoir reçue secrètement du roi d'Angleterre à

Digitized by Google

la suite de sa mission dans ce pays, le fait est regardé comme douteux, non certes à cause de la délicatesse du diplomate, mais parce qu'on ne voit pas trop quelle reconnaissance lui aurait dû l'Angleterre pour un traité que l'on considérait alors comme avantageux surtout à la France.

Tout porte à croire aussi que ce mariage qu'il avait, a-t-on dit, contracté dans sa jeunesse, et dont il aurait fait disparaître les preuves, est une fable inventée et propagée par la haine qu'on lui portait, et que, sur ce point, Dubois lui-même a pu être calomnié. Mais à défaut d'un mariage véritable, une foule d'aventures galantes, et souvent avec les courtisanes de la classe la plus infâme, avaient assez révélé à quel indigne prince de l'Église la pompe romaine avait été prostituée.

Ces excès, peut-être aussi les emportements auxquels il avait l'habitude de se livrer, finirent par corrompre son sang et lui causer une maladie qui exigeait une opération de la nature la plus douloureuse. On eut beaucoup de peine à l'y décider : en effet il y survécut peu, et pour compléter les scandales de sa vie, trouvant moyen, sous des prétextes d'étiquette, d'éloigner les prêtres de son lit de mort, on vit un cardinal mourir sans sacrement. Ce fut le 10 août 1723 qu'il expira au château de Versailles, âgé de près de 67 ans. On connaît l'épitaphe-impromptu que lui composa le prince qu'il avait corrompu et servi, en écrivant sur-le-champ au comte de Nocé, exilé à la demande du cardinal : — « Morte la bête, mort le venin ! reviens, « Nocé. » Une foule d'épitaphes d'un genre plus cynique signalait l'opinion publique sur le compte du cardinal-ministre; et lorsque le corps, transporté à Paris, passa devant le marché des Quinze-Vingts, les poissardes ne lui ménagèrent ni la boue ni les invectives. Ce fut là sa seule oraison funèbre; la pudeur publique empêcha que les temples fussent profanés par une autre.

Toutefois un magnifique tombeau, sculpté par Coustou, fut élevé au cardinal Dubois dans l'église Saint-Honoré, dont son neveu était chanoine; et, lors de la démolition de cette église, transporté à Saint-Roch, enlevé de cette dernière en 1793, il fut recueilli dans le Musée des monuments français, où on aurait pu le laisser comme objet d'art sans le réintégrer à Saint-Roch ; car, ni la religion, ni la mémoire du défunt n'avait eu, ce semble, rien à gagner à cette restauration.

Le riche héritage du cardinal fut partagé entre son frère, homme assez vulgaire, et le neveu chanoine dont on vient de parler, pieux et charitable ecclésiastique, qui formait un parfait contraste avec son oncle, et qui disposa en faveur des pauvres de sa part entière de cette impure succession.

L'ouvrage intitulé *Mémoires inédits et correspondance secrète du cardinal Dubois*, publié en 1817 par Sévelinges, d'après les pièces originales du dépôt des affaires étrangères, donne une juste idée de l'habileté et des talents diplomatiques de ce ministre. Sa *Vie privée* a été l'objet de publications beaucoup moins favorables à sa mémoire : on fit imprimer, sous ce titre, en 1789, un vol. in-8°, recueil de turpitudes qui, toutefois, n'est encore que l'extrait d'un manuscrit in-fol. sur le même sujet appartenant à la bibliothèque de l'Arsenal. C'est l'œuvre d'un nommé De la Houssaye-Pegeault, commis des affaires étrangères, qui avait été l'un des secrétaires du cardinal, et par conséquent à portée de le bien connaître. Il faut, il est vrai, se défier un peu de l'exagération qu'a pu mettre dans ses récits un homme qui commence par se plaindre de ce que ses services avaient été fort mal récompensés; mais, d'un autre côté, la franchise même de cette déclaration et le style plus que naïf de l'auteur, qui ne fait pas supposer un esprit bien susceptible d'invention, peuvent lui mériter quelque confiance. On voit, d'ailleurs, par son épître dédicatoire au cardinal de Fleury, que c'est à la demande de cet autre premier ministre que Pegeault écrivit cette histoire; il est difficile de penser qu'il se fût permis d'ajouter beaucoup de fictions à des faits encore si récents, et sur lesquels il eût été difficile d'en imposer à un lecteur placé dans une si haute position. Quand il faudrait au reste ne croire qu'à la

Digitized by Google

moitié de cette sorte d'acte d'accusation, il y en aurait encore assez pour justifier complétement la flétrissure qui restera toujours attachée au nom de Dubois. M. O.

DUBOIS (Antoine, baron), né le 18 juin 1756 à Gramat (Lot) et mort à Paris le 30 mars 1837, professeur de la Faculté de médecine de Paris, officier de la Légion-d'Honneur et membre de l'Académie royale de médecine, présente une longue et brillante carrière, succédant à d'obscurs commencements. Issu d'une famille peu aisée, après des études faites au collége de Cahors, il vint dans la capitale à l'âge de vingt ans, ayant des ressources pécuniaires très bornées. Il fallait vivre : il donna des leçons de lecture et d'écriture et copia des exploits chez un huissier. Pendant ce temps il faisait sa philosophie au collége Mazarin et commençait ses études médicales sous Desault (*voy.*) qui ne fut pas longtemps à le distinguer et à se l'attacher d'une manière particulière. Ce fut le commencement de ses succès et de sa fortune. Enseignant le soir ce qu'il avait appris le matin, il professa l'anatomie, la chirurgie et les accouchements, et acquit bientôt dans ces branches de l'art de guérir une juste célébrité. Elle le fit appeler comme professeur d'anatomie aux écoles de chirurgie de Paris, qui devinrent plus tard (1794) l'École de santé. Mais ce fut surtout comme professeur de clinique chirurgicale et d'accouchements que Dubois, pendant 30 ans de services non interrompus, a rendu d'immenses services à la science et à l'enseignement. En effet, il réunissait à une sagacité rare, beaucoup de dextérité et de présence d'esprit, qualités aussi nécessaires au chirurgien qu'à l'accoucheur, une admirable netteté d'exposition qui le rendait particulièrement propre à transmettre ses connaissances. Praticien par-dessus tout, mais praticien philosophe et philanthrope, Dubois demandait peu aux livres, et lui-même il n'en a pas fait; mais que de bons élèves il a formés qui ont propagé ses doctrines dans de nombreux écrits! La maison d'accouchement dans laquelle il succéda au célèbre Baudelocque (1810) et où il fut lui-même remplacé par son fils, répandit en France un grand nombre de sages-femmes imbues de ses principes et formées à la pratique sous ses yeux. L'administration des hospices l'avait, en 1802, nommé chirurgien en chef de la maison de santé qu'elle venait de fonder et à laquelle le nom de Dubois reste encore maintenant attaché dans l'opinion publique.

L'empereur Napoléon, dont il avait été le compagnon dans la campagne d'Égypte, eut toujours pour Dubois une haute estime et il lui en donna une preuve manifeste lors de l'accouchement de l'impératrice Marie-Louise, en confiant à ses soins la naissance de l'enfant sur lequel il fondait son espoir.

Dubois fut partout le même, grave et digne; et les circonstances politiques qu'il traversa le trouvèrent toujours debout et de pied ferme. Destitué en 1822 par un acte arbitraire et ridicule, il fut rappelé en 1829. La révolution de 1830 l'ayant placé comme doyen à la tête de l'École de médecine, il se démit de ses fonctions neuf mois après, à l'occasion d'une opération qu'il dut subir, et qui fut suivie d'un entier succès.

Trois générations de médecins, comme l'a si justement dit M. Orfila, se pressaient aux funérailles de Dubois. Ses élèves, dont un grand nombre avaient reçu ses bienfaits, ont voulu traîner jusqu'à la tombe les restes d'un maître dont le souvenir vivra longtemps dans leurs cœurs.

Paul-Antoine Dubois, fils du précédent, est né à Paris en 1797. Avec d'heureuses dispositions et l'avantage d'avoir un maître comme son père, qui donna à son éducation des soins aussi assidus qu'éclairés, il ne pouvait manquer d'obtenir des succès. Une vaste instruction, une raison élevée, beaucoup de prudence, de modestie et de bienveillance lui ont assuré une place distinguée dans l'estime comme dans l'affection de ses confrères. M. Paul Dubois s'est livré à la chirurgie, mais plus spécialement encore à l'art des accouchements qu'il professe à la Faculté de médecine depuis l'année 1834; il est également professeur et chirurgien en chef de la Maternité, membre de l'Académie de médecine, chevalier

Digitized by Google

de la Légion-d'Honneur, etc. Ses travaux consistent particulièrement en mémoires sur diverses parties de l'art des accouchements, en rapports faits à l'Académie de médecine, sur la vaccine, etc.; ils sont tous remarquables par la précision, la clarté et par l'esprit judicieux qui y domine. F. R.

DUBOIS DE CRANCÉ (Édouard-Louis-Alexis), membre fameux de l'Assemblée constituante, de la Convention nationale et du conseil des Anciens, naquit à Charleville (Ardennes) en 1747.

Il avait embrassé la carrière des armes et il entra dans les mousquetaires du roi, mais sans pouvoir y rester, ses titres de noblesse ayant été jugés insuffisants. Ce fut comme député du tiers-état qu'il arriva à l'Assemblée constituante où il joua un rôle très actif. Dans la Convention, il vota la mort du roi sans sursis ni appel, et dut à ses violences d'être nommé membre du Comité de salut public (*voy.*), au nom duquel il se rendit à Lyon et dirigea ensuite le siége de cette malheureuse ville. Plus tard il entra au conseil des Anciens, et il était ministre de la guerre lorsqu'au 18 brumaire le général Bonaparte lui redemanda le portefeuille de ce département. Dubois-Crancé, qui s'est aussi fait connaître comme écrivain par des brochures et des articles de journaux, vécut depuis à Rhétel où il mourut le 29 juin 1814. S.

DUBOS (Jean-Baptiste), né à Beauvais, en 1670, étudia d'abord la théologie, et y renonça bientôt pour se consacrer à l'étude du droit public. Les succès qu'il obtint dans cette nouvelle carrière engagèrent les ministres de Louis XIV à lui confier quelques négociations secrètes, dans lesquelles il fit preuve de beaucoup d'habileté : il eut part à plusieurs traités, entre autres à celui d'Utrecht. Sous la minorité de Louis XV, le régent et son ministre Dubois l'employèrent aussi, dans d'importantes occasions; et de riches bénéfices devinrent le prix de ses travaux diplomatiques. Il y renonça cependant de bonne heure, pour ne plus s'occuper que de la culture des lettres. Reçu, en 1720, à l'Académie française, il y remplaça, deux ans après, Dacier, comme secrétaire perpétuel; et il exerça ces fonctions jusqu'en 1742, époque de sa mort.—Ses principaux ouvrages sont : 1° *Histoire des quatre Gordiens*, où il prétend établir, d'après le témoignage des médailles, qu'il a existé quatre empereurs de ce nom. Malgré ses efforts, cette opinion n'a pas prévalu sur celle qui n'en admet que trois; 2° *Les intérêts de l'Angleterre mal entendus dans la guerre présente*, 1703; ouvrage d'une exécution maladroite, et dont la publication eut des résultats contraires au but de l'auteur. Il est à remarquer cependant qu'il y prédit l'émancipation des colonies anglaises, dans l'Amérique du nord; 3° *Histoire de la ligue de Cambray*, très louée par Voltaire, comme offrant un tableau aussi complet que fidèle de l'état politique de la société européenne, à la fin du xve siècle; 4° *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*. Le système développé ici par l'abbé Dubos repose sur une donnée aussi hypothétique que paradoxale, puisque cet auteur prétend que les Francs s'établirent dans les Gaules, non comme conquérants, mais comme alliés des indigènes, fatigués du joug des Romains. Montesquieu s'est élevé avec force contre ce système, *colosse immense*, dit-il, *qui porte sur des pieds d'argile*. Mais l'ouvrage de l'abbé Dubos, malgré ses défectuosités incontestables, a cependant rendu un service éminent à la science de l'histoire, en offrant un exemple de l'esprit de critique philosophique, avec lequel elle doit être étudiée; 5° *Réflexions critiques sur la poésie et sur la peinture*. Voltaire s'est encore rendu l'apologiste de cet ouvrage, dont le sujet semblait en dehors des habitudes littéraires de l'auteur. Il le regarde « comme le plus utile qu'on ait jamais écrit sur ces matières, et celui où il y a le moins d'erreurs et le plus de réflexions vraies, nouvelles et profondes. » P. A. V.

DUBOURG (Anne), martyr protestant, naquit en 1521 à Riom, en Auvergne. Il était neveu d'Antoine Dubourg, chancelier de France, sous François Ier. Destiné d'abord au ministère

Digitized by Google

ecclésiastique, il prit l'ordre de prêtrise. Son esprit, ses connaissances, la manière brillante dont il enseigna le droit à Orléans lui firent beaucoup de réputation. En 1557, il devint conseiller-clerc au parlement de Paris. L'esprit de la réforme, s'appuyant sur le droit d'examen, faisait alors en France de grands progrès et jetait partout les germes de cette grande révolution religieuse qui tourmenta le XVIe siècle et y répandit presque autant de sang que de gloire. Anne Dubourg adopta avec chaleur les opinions nouvelles, et les soutint avec toute l'ardeur de la jeunesse. Les persécutions si impolitiquement commencées, sous François Ier, contre les protestants, se continuaient sous son successeur Henri II. Ce prince se rendit en 1559 au parlement, pour assister aux séances appelées mercuriales; il avait ordonné à cette compagnie de délibérer sur le genre de peine à infliger aux réformés. Mais il n'y trouva pas la docilité qu'il en attendait. Les idées nouvelles avaient pénétré dans ce grand corps. Plusieurs membres en étaient les fauteurs et même les apôtres. Anne Dubourg osa tenir un langage hardi jusqu'à la témérité. « Les hommes, « dit-il, commettent contre les lois plu- « sieurs crimes dignes de mort, tels que « les blasphèmes réitérés, les adultères, « les débauches de toute espèce, et ces « crimes restent excusés et impunis, mal- « gré leur énormité, tandis qu'on de- « mande des supplices contre des gens à « qui l'on ne peut reprocher aucun crime. « Car enfin peut-on imputer le crime de « lèse-majesté à des hommes qui ne font « mention des princes que dans leurs « prières pour appeler sur eux la pro- « tection du Très-Haut? On sait bien « qu'ils ne sont pas séditieux, mais on « affecte de les regarder comme tels, « parce que, s'appuyant sur l'Écriture- « Sainte elle-même, ils ont arraché tout « prestige à la puissance romaine et ex- « posé au plein jour la turpitude d'une « église qui penche vers sa ruine; parce « qu'enfin ils demandent de salutaires « réformes qui seules peuvent ramener « la religion à sa dignité primitive. » Le roi, irrité, fit arrêter Dubourg ainsi que Faur, dont les paroles n'avaient pas été moins violentes, et tous deux furent conduits à la Bastille. Dubourg, interrogé sur sa religion, fut déclaré hérétique, dégradé du sacerdoce par l'évêque de Paris, et livré au bras séculier. Dubourg appela de cette sentence à l'archevêque de Sens, alors métropolitain de Paris. Dans l'intervalle Henri II mourut. Mais les persécuteurs survivaient. Dubourg adressa au parlement un mémoire où il disait que s'il avait épuisé tous les degrés de juridiction c'était pour ne rien omettre de ce qui pouvait manifester la justice de sa cause, et non parce qu'il reculait devant un supplice non mérité. Les accusations qu'il renouvelait, dans ce mémoire, contre le pape et la papauté étaient comme autant de preuves de ce sentiment. L'électeur palatin à qui on a supposé la volonté de confier la direction de son université de Heidelberg à un homme de la réputation de Dubourg, écrivit à François II pour solliciter sa grâce; mais un événement funeste vint hâter la perte du conseiller réformé. Celui-ci avait récusé le président Minard, un de ses juges les plus hostiles, et l'homme de confiance du cardinal de Lorraine; on prétendait même qu'il l'avait menacé en disant : « Dieu saura t'y forcer! » Peu après cette menace de Dubourg, le président Minard fut assassiné, et trois jours après, Dubourg fut condamné et pendu en place de Grève; son corps fut brûlé le 20 décembre 1559. Il était âgé de 38 ans. Il mourut avec tout le courage qu'on devait attendre d'une conviction que la ferveur des idées religieuses et la persécution fortifient d'ordinaire. Anne Dubourg avait publié plusieurs ouvrages qui sont entièrement oubliés. TH. D.

DUC, DUCHÉ. Les Romains appelèrent *duces* (du mot latin *ducere*, conduire, guider) les chefs, les commandants d'une armée ou d'un corps de troupes : c'est là l'origine du mot *duc*. Le duc fut donc dans le principe un officier militaire chargé d'un commandement. Un peu plus tard, c'est-à-dire dans les derniers temps de l'empire romain d'Occident, ce titre désignait plus spécialement l'officier militaire qui commandait dans un district déterminé, et qui devait veil-

Digitized by Google

ler à la garde d'un certain nombre de villes ou de châteaux. Le titre de duc était même tellement inhérent à l'office du gouverneur militaire d'un district, que l'officier qui perdait cet emploi d'une manière quelconque perdait aussi le titre de duc : Ammien Marcellin appelle ex-duc un officier qui était dans ce cas. On était duc d'un district, comme on fut plus tard gouverneur d'une province; mais le district gouverné par un duc ne prenait point le titre de duché : ce mot est d'origine plus récente.

La chute de l'empire romain d'Occident et la formation des sociétés qui naquirent de ses débris, changèrent en tous points la face des choses en Europe. Sous la domination des peuples germains, les rouages de l'administration se simplifièrent pour se mettre à l'unisson de la société nouvelle : les différentes branches de la puissance gouvernementale se concentrèrent à peu près en un seule : le pouvoir militaire absorba, pour ainsi dire, tous les autres pouvoirs. Alors le duc qui n'était que gouverneur de district fut gouverneur de district et commandant d'armée; il n'était qu'officier militaire, il fut officier militaire et civil tout ensemble.

Le duc avait sous sa dépendance une étendue de pays plus ou moins considérable, divisée ordinairement en plusieurs fractions administrées par des comtes*. Dans son gouvernement, le duc faisait la police, rendait la justice, administrait les finances, soit par lui-même, soit par les comtes qui lui étaient soumis; et quand le prince appelait les citoyens à la guerre, c'était encore le duc qui se mettait à la tête du corps d'armée formé par les hommes de son duché, réunis sous leurs comtes respectifs. Les ducs jouent un très grand rôle chez les historiens de nos deux premières races : leur autorité sur les peuples, et leur crédit, ou même leur influence auprès des rois, paraissent avoir été excessifs.

A la même époque, l'histoire nous montre des ducs souverains, tantôt complétement indépendants, tantôt tributaires de quelque roi voisin : tels furent les ducs des Alémans, les ducs des Bavarois, etc.

Lorsque l'esprit féodal eut fait oublier les principes des gouvernements établis sur les ruines de l'empire romain d'Occident, les gouverneurs de provinces, ducs ou comtes, conquirent presque partout une indépendance absolue. Cette révolution s'opéra en France vers la fin de la deuxième race. Le roi ne fut plus roi que de nom; chaque duc était dans son duché un véritable souverain; et quand les descendants de Charlemagne furent exclus du trône, le plus puissant des ducs, le duc de France, Hugues-Capet, fut mis à sa place, du consentement des autres ducs, c'est-à-dire de ceux de Normandie, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Gascogne et des comtes de Flandre et du Languedoc.

Ces duchés démembrés de la couronne rentrèrent successivement dans les mains des rois : Philippe-Auguste, Charles VII, Louis XI, Louis XII, les incorporèrent au royaume; et dès lors le nom de duc ne fut plus qu'un simple titre de dignité, héréditaire dans les familles; tous ses avantages consistèrent dans le nom et la prééminence qu'il donna.

Les ducs furent créés par lettres-patentes des rois; il y en eut de trois espèces, les ducs et pairs (*voy.* PAIRIE), les ducs héréditaires, et les ducs à brevet. Les premiers étaient les plus considérables : ils avaient séance au parlement et jouissaient de plusieurs autres priviléges; on appelait ducs héréditaires ceux qui possédaient des duchés non pairies, mais transmissibles à leurs enfants mâles; les ducs à brevet n'avaient d'autre prérogative que celle de porter le titre de duc et de jouir des honneurs attachés à cette qualité, mais leur titre s'éteignait avec eux. L'ancienneté du duché donnait rang à la cour, comme l'ancienneté de la pairie au parlement.

La révolution française détruisit tout cela; et aujourd'hui, les ducs, soit d'ancienne soit de nouvelle création, ne possèdent plus qu'un titre honorifique qui

(*) Un duc eut jusqu'à douze comtes sous lui. Quelques auteurs ont même prétendu que c'était la règle générale; mais cette opinion a été souvent et victorieusement réfutée.

Digitized by Google

se transmet par leur mort au plus proche héritier. J. G-r.

En Allemagne, ce fut sous le règne de l'empereur Henri IV que les ducs commencèrent à usurper le droit de souveraineté qu'ils exercèrent sans contestation depuis Lothaire II de Saxe, et qui fut reconnu dans la suite par des lettres-patentes impériales. Cet état de choses se perpétua jusqu'à nos jours; mais plusieurs des ducs primitifs (*voy. Saint* Empire) échangèrent ce titre d'abord contre celui d'*électeur* (*voy.*) et plus tard contre ceux de *grand-duc* ou même de *roi*. Cependant on compte encore neuf ducs parmi les membres de la confédération germanique, le duc de Holstein (roi de Danemark), les trois ducs de Saxe, le duc de Brunswic, celui de Nassau, et les trois ducs d'Anhalt. Le titre d'*archiduc* (*voy.*) paraît dans l'histoire dès l'année 959, où l'archevêque Brunon de Cologne se l'arrogea; en 1156 les ducs d'Autriche le prirent également. On traduisit aussi par *magnus dux* le titre des souverains de la Lithuanie (le roi de Pologne) et de la Russie; mais dans la langue du pays, ces souverains ont toujours été qualifiés de *grands-princes* (*voy.* Prince). Maximilien II confirma le même titre de grand-duc aux princes de Toscane; et de nos jours Napoléon le conféra au roi de Saxe comme souverain du débris de l'ancienne Pologne auquel il ôta même ce nom, à l'électeur de Bade, au prince primat d'Allemagne, etc. Aujourd'hui sept grands-duchés figurent parmi les états qui composent la confédération germanique : ce sont ceux de Bade, de Hesse-Darmstadt, de Luxembourg (Pays-Bas), de Saxe-Weimar, de Mecklembourg-Schwerin, de Mecklembourg-Strelitz et d'Oldenbourg.

En Angleterre, les ducs sont pairs du royaume et jouissent de certains priviléges à la cour : il y en a 20; le plus ancien en titre est le duc de Norfolk, et le plus nouveau celui de Cleveland. Dans ce nombre, les membres de la famille royale ne sont pas compris.

En Angleterre, comme autrefois en France, en Allemagne, etc., le titre de prince n'est pas supérieur à celui de duc, mais il l'est dans quelques autres, et l'on sait que Napoléon a promu au rang de prince plusieurs de ses lieutenants déjà pourvus du titre de duc. Autrefois il n'y avait de princes français que ceux de la famille royale; cependant les frères d'un duc se paraient quelquefois du titre de prince obtenu à l'étranger : c'est ainsi que M. Jules de Polignac, frère puiné du duc de ce nom, est prince romain; d'autres membres de familles françaises le sont ou l'étaient du Saint-Empire, etc. En Russie, le titre de duc est inconnu, mais les écrivains latins traduisent par le mot *dux* celui de *kniaz* ou prince. Cependant l'empereur est véritablement duc, du chef de ses ancêtres, ducs de Holstein, etc. J. H. S.

DUC (h. n.), *voy.* Chouette.

DU CANGE (Charles du Fresne, seigneur) peut être cité parmi les savants de tous les temps et de tous les pays comme un de ces esprits d'élite doués d'une capacité tellement extraordinaire pour les recherches de l'érudition, que l'immensité de leurs travaux semble un paradoxe en dehors des vraisemblances de l'humanité. Le phénomène intellectuel que Henri Estienne avait offert à l'admiration du XVIe siècle, Du Cange le présenta au siècle suivant. Une vie dont le calme fut en harmonie avec l'état social de son temps, comme l'existence orageuse de H. Estienne avait répondu aux tourmentes d'une époque d'effervescence passionnée, permit à Du Cange de donner à l'histoire du moyen-âge, dont il est en quelque sorte le fondateur, une suite de développements à proportions vraiment colossales.

Cet illustre personnage, originaire d'une noble et ancienne famille de Picardie, naquit à Amiens le 18 décembre 1610. Après de brillantes études au collége des jésuites d'Amiens, il fit son droit à Orléans, et fut reçu avocat au parlement de Paris, le 11 août 1631. De retour dans sa ville natale, il commença à se distinguer par l'extension toute nouvelle qu'il donna à l'étude de l'histoire. S'étant marié le 19 juillet 1638, il acheta en 1645 au seigneur de Drancourt, son beau-père, sa charge de trésorier de France, dont il remplit les fonctions à Amiens, tout en continuant ses vastes études his-

Digitized by Google

toriques, jusqu'en 1668. La peste ravageant alors la Picardie, il vint s'établir à Paris, dont les ressources littéraires étaient d'ailleurs devenues indispensables à ses travaux. La grande entreprise de faire revivre entièrement deux langues intermédiaires, dont on était loin de soupçonner l'importance, le grec et le latin du moyen-âge, ne pouvait être conçue par un esprit vulgaire. Elle choquait même les idées que tous les littérateurs d'alors devaient à leur éducation classique; témoin le mot du P. Vavasseur, célèbre par sa belle latinité parmi les plus élégants écrivains de la Compagnie de Jésus. Il disait du *Glossaire de la basse latinité* : « Il y a soixante ans que je m'applique à ne me servir d'aucun des mots rassemblés si laborieusement par M. Du Cange. » Pour celui-ci, loin de heurter de front les idées de son temps, il disait avec modestie, qu'il avait pris par goût le côté le plus rebutant de la littérature. Du reste son style ne se ressent pas de la décadence littéraire des époques qu'il avait le plus curieusement étudiées. Il était familier avec toute l'antiquité et avait puisé les plus hautes vues sur l'histoire dans cette prodigieuse variété de connaissances qui le met à la tête des savants de son siècle; car il était également fort dans les langues, dont il savait le plus grand nombre, dans la géographie, dans la jurisprudence, dans l'art héraldique, la numismatique, l'épigraphie et dans toutes les parties de l'archéologie et de la paléographie grecque et latine. Les ouvrages manuscrits de tout genre qu'il a consultés pour ses deux glossaires et pour ses grands travaux historiques et généalogiques paraissent, par leur nombre presque infini, hors de toute proportion avec la durée d'une vie d'homme; et pourtant Du Cange a été cité par ses contemporains pour son abord facile, son humeur sociable et gracieuse, qui lui fit autant d'amis que sa vaste science lui fit d'admirateurs. Du nombre était Colbert, qui lui demanda la publication de tous les historiens de la France. Du Cange en présenta un plan, mais on ne donna pas alors de suite à cette idée, dont l'exécution était réservée aux bénédictins (*voy.* Dom Bouquet). — Du Cange était petit, mais fort bien constitué et d'une belle figure; le travail d'esprit et la marche, si prolongés qu'ils fussent, ne lui causaient aucune fatigue. Pour tout le reste il avait la modération de la sagesse, soutenue par une solide piété. Il mourut à Paris, âgé de 78 ans, le 23 octobre 1688. Il laissa quatre enfants, auxquels Louis XIV accorda une pension de 2,000 livres, en reconnaissance des travaux de leur père.

Tous ses ouvrages sont des chefs-d'œuvre de sagacité, d'érudition et de haute critique. Les principaux sont d'abord ses deux Glossaires : *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, Paris, Billaine, 1678, 3 vol. in-fol., dont la 4e édition a été doublée par les bénédictins, qui l'ont portée à six volumes en 1733, puis y ont ajouté trois volumes de supplément; et *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatis*, Paris, 1688, 2 v. in-fol. — *Historia Byzantina duplici commentario illustrata, complectens familias Constantinopolitanas, imperatorum Constantinopolitanorum numismata et descriptionem urbis Constantinopolis*, Paris, 1680, in-fol. Ces deux ouvrages sont la clef de la Byzantine (*voy.*) à laquelle Du Cange a fourni les auteurs suivants : *Joannis Cinnami historiarum libri VI et Pauli Silentiarii descriptio S. Sophiæ, cum notis in Nicephorum Bryennium, Annam Comnenam et Cinnamum*, 1670 in-fol. — *Joannis Zonaræ Annales, cum notis*, 1687, in-fol. — *Chronicon Paschale sive Alexandrinum, cum notis*, 1688 in-fol. — *Cyrilli, Philoxeni, aliorumque veterum Glossaria latino-græca et græco-latina*, 1679, in-fol. — *Histoire de la conquête de Constantinople composée par Geoffroy de Ville-Hardouin, avec la suite composée par Philippe Mouskes*, 1657, in-fol. A ces deux derniers textes Du Cange a joint un récit complet de tout ce qui se rapporte au séjour des Français dans l'empire d'Orient et il a réuni cette seconde partie à la première sous le titre de : *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs françois.* — *Histoire de Saint-Louis IX du nom roy de France, écrite en françois par Jean sire de Joinville avec des observations*

Digitized by Google

et dissertations historiques, 1668 in-fol. Le *Traité historique du chef de Saint-Jean-Baptiste*, 1665, in-4°, n'est pas moins estimé, etc.

Mais ces livres imprimés ne forment guère que la moitié des œuvres complètes de Du Cange, qui a laissé en manuscrit une masse non moins imposante d'ouvrages conservés à la Bibliothèque du roi, et dont l'impression, plus d'une fois résolue, n'a pas encore été exécutée. Outre les plans de plusieurs travaux géographiques, historiques et généalogiques, accompagnés de leurs innombrables matériaux tout préparés, il se trouve des ouvrages entièrement achevés : tels qu'un volume intitulé *Gallia*, un autre, *Principautés d'outre-mer ou familles d'Orient*, une nouvelle édition de Ville-Hardouin entièrement remaniée, un grand nombre de lettres, de dissertations des plus variées sur les sujets les plus importants de l'histoire. — Il existe sur la vie et les travaux de Du Cange, un grand nombre d'écrits, parmi lesquels on cite avec raison la belle lettre latine écrite par Étienne Baluze à Eusèbe Renaudot après la mort de leur docte ami. Elle a été imprimée au commencement de la Chronique paschale et de l'édition du Glossaire de la basse-latinité des bénédictins. J. B. X.

DUCANGE (Victor-Henri-Joseph Brahain), né à La Haye en 1783, mais envoyé dès ses premières années à Paris, où il fit ses études, suivit d'abord la carrière des emplois, et fut jeté, en 1814, dans celle des lettres par la perte de sa place. Il avait alors 31 ans : il est mort à 50, et dans cet espace de 19 années, ce fécond écrivain a publié plus de 60 volumes de romans, et donné au théâtre une quarantaine d'ouvrages.

Ducange, il est vrai, abusa souvent de sa facilité, surtout dans le premier de ces genres; presque tous ses romans offrent de la gaîté, de l'imagination, des situations dramatiques, mais ils sont aussi d'une fatigante prolixité, et l'on voit trop que l'auteur les composait moins pour sa réputation que pour les exigences des libraires et des cabinets de lecture. *Léonide*, ou *la Vieille de Surène*, quoique trop diffuse encore, est la meilleure de ses compositions.

Deux d'entre elles, poursuivies sous la Restauration, l'une comme hostile aux congrégations religieuses, l'autre pour quelques lignes trop érotiques, attirèrent sur l'auteur des condamnations auxquelles il jugea à propos de se soustraire en se sauvant en Belgique. Plus tard cependant, il préféra acheter, par quelques mois de prison, son retour dans la capitale, où ses productions dramatiques lui valurent des succès moins périlleux et plus décidés.

On n'a point oublié ceux qu'obtinrent, quoique sur des scènes secondaires, les drames intéressants de *Calas*, de *Thérèse*, d'*Il y a 16 ans*, etc., et cette énergique leçon de morale qui a pour titre *Trente ans de la Vie d'un Joueur*. Victor Ducange fit bannir des théâtres du boulevard l'emphase, le style ampoulé, les plaisanteries triviales; et si une fin prématurée ne l'eût arrêté dans ses travaux, le drame moderne aurait pu lui assurer de nouveaux triomphes, même sur des scènes plus élevées. Il avait reçu une très bonne éducation, et était beaucoup plus instruit que ne l'exigeait le double genre de ses productions; mais il avait pensé, avec raison, que la *littérature facile* était aussi, de nos jours, la plus productive, surtout du vivant de l'écrivain. Il a peu joui de cet éphémère avantage, étant mort dans un âge peu avancé, le 15 octobre 1833. M. O.

DUCAS, famille byzantine dont le nom se rencontre souvent dans l'histoire du Bas-Empire, à partir surtout des empereurs de la dynastie macédonienne. Au IXe siècle nous apparaissent deux Andronic Ducas; Constantin, fils du second, disputa la couronne à Constantin Porphyrogénète (*voy.*), en 912, et périt assassiné, ainsi que l'un de ses trois fils et son cousin Michel. L'histoire fait ensuite mention de plusieurs autres Ducas avant Constantin XI (ou X suivant d'autres chronologistes, *voy.* les articles Constantin), qui régna à Byzance de 1059 à 1067. Son fils Michel, encore en bas-âge à la mort de l'empereur, se vit frustré de la succession par Eudoxie, sa mère; et le fils de ce dernier, Constantin, après avoir été fiancé à la princesse Anne Comnène, mourut sans

Digitized by Google

arriver au trône. Il fut remplacé dans la maison de Comnène (*voy.*) par Nicéphore de Bryenne. Enfin Alexis V Murzuphle, empereur en 1204, Jean Batatzès, qui régna avec plus de gloire que beaucoup de ses prédécesseurs, de 1221 à 1255, et son fils Théodore Lascaris II, continuateur de l'œuvre de son père jusqu'en 1259, appartenaient également à la famille de Ducas, dont le dernier rejeton, si l'on peut regarder comme certaine l'illustre origine qu'on prête à l'historien Michel Ducas (*voy.* l'art. suivant), fut témoin de la triste catastrophe de Constantinople. S.

DUCAS (Michel), historien grec issu d'une famille qui prétendait descendre des empereurs de ce nom, fut ministre de Dominique et de Nicolas Cataluso, seigneurs de l'île de Lesbos. Ce dernier (Nicolas) l'employa à différentes négociations auprès de Mahomet II, depuis la prise de Constantinople par les Othomans, le 29 mai 1453, jusqu'en 1462 où le sulthan, ne se contentant plus du tribut que lui payaient les princes de Lesbos, s'empara de cette île. Il paraît que Ducas se réfugia alors en Italie et que, dans sa vieillesse, il écrivit l'histoire qui nous est parvenue. Divisée en 45 sections ou chapitres, elle commence par un abrégé de chronologie universelle et ne devient détaillée et véritablement instructive qu'à partir du règne de Jean Cantacuzène; elle se termine brusquement, au milieu d'une phrase, par le récit de la prise de Lesbos en 1462, et il ne serait pas impossible qu'on trouvât un jour dans quelque bibliothèque la fin de l'ouvrage qui manque dans nos éditions. L'auteur est sujet à de fortes méprises relativement à l'histoire de l'Europe occidentale; on lui a reproché l'incorrection de son style; mais sans remédier entièrement à l'obscurité des historiens byzantins dans ce qui concerne les premières conquêtes des Turcs en Asie et même en Europe, Ducas n'en est pas moins un annaliste précieux pour les règnes de Jean Paléologue (1355-1391), de ses trois successeurs Manuel, Jean et Constantin (1391-1453), et pour l'histoire des îles de l'Archipel à la même époque. L'ouvrage de Ducas a été publié pour la première fois par Ismaël Boulliaud, Paris, 1649, in-fol., avec une version latine, des notes et une chronique grecque contenant la relation sommaire des événements qui se sont passés en Turquie jusqu'en 1523; ce volume a été reproduit à Venise en 1729. Dans la nouvelle édition des historiens byzantins qui paraît sous les auspices de l'Académie royale de Berlin, Ducas a été réimprimé à Bonn en 1834, in-8°, d'après une révision entreprise par M. Immanuel Bekker; ce savant helléniste y a ajouté une traduction italienne du texte grec, trouvée à Venise par M. Léopold Ranke et faite au xve siècle sur un manuscrit plus complet que celui dont s'est servi Boulliaud. Il existe aussi une traduction française de Ducas : elle est du président Cousin. H.

DUCASSE (Jean-Baptiste), lieutenant général des armées navales, chevalier de Saint-Louis, naquit en Béarn, en 1649. Entré dans la marine à l'âge de 14 ans, il y développa de telles dispositions et une si grande aptitude, qu'il ne tarda pas à franchir les grades subalternes.

Au commencement de l'année 1678, la Compagnie française du Sénégal, s'apercevant que son commerce souffrait de l'établissement que les Hollandais avaient formé dans l'île d'Arguin, résolut de s'en emparer. Les directeurs de cette compagnie ayant proposé à Ducasse, déjà capitaine d'un bâtiment de commerce, de se mettre à la tête de l'expédition qu'ils projetaient contre cette île, il accepta. On mit en conséquence à sa disposition un vaisseau de 55 canons, et deux grandes flûtes, sur lesquelles on embarqua environ 500 hommes de troupes. Une première tentative échoua faute de munitions et de l'attirail nécessaire pour un siége. Il fallut rembarquer les troupes et aller se procurer au Sénégal ce dont on avait besoin. Dans l'intervalle, le gouverneur du fort avait appelé à sa défense les peuplades indigènes, et il répondit aux nouvelles sommations qui lui furent adressées qu'il ferait son devoir. Ducasse alors dresse, près d'un chemin couvert, deux batteries de 14 canons chacune, dont le feu est si vif et si bien dirigé, que bientôt la contrescarpe

Digitized by Google

emportée; deux jours après, la brèche est ouverte et une mine va dans peu faire sauter une partie du fort. Le gouverneur, effrayé d'un succès aussi rapide, demande à capituler, et Ducasse, après quelques jours de siége, prend possession du fort et de l'établissement d'Arguin, qui, plus tard, fut assuré à la France par le traité de Nimègue. La Compagnie du Sénégal, pour récompenser Ducasse de ce fait d'armes, le nomma l'un de ses directeurs.

En revenant en France, Ducasse eut connaissance d'une frégate hollandaise, qu'il chassa. Après l'avoir mise dans ses eaux, et l'avoir canonnée pendant quelque temps, il manœuvra pour l'aborder. Il sauta à bord suivi d'environ 20 hommes de son équipage; mais pendant que lui et ses gens faisaient des prodiges de valeur, les deux bâtiments, mal accrochés sans doute, se séparèrent. Cet événement ne déconcerta point Ducasse, et, redoublant au contraire de valeur, il parvint, malgré l'infériorité du nombre, à se rendre maître de la frégate ennemie. Quelques jours après il entra à La Rochelle avec sa prise.

La Compagnie du Sénégal chargea ensuite Ducasse d'une mission à Saint-Domingue, où il devait établir un comptoir pour la traite des noirs. Malgré les difficultés qu'il rencontra de la part des habitants du cap, il remplit parfaitement les vues de la Compagnie, qui le chargea aussitôt de conduire à Saint-Domingue le premier transport de nègres qu'elle y envoya. Deux voyages successifs qu'il y fit en moins de deux ans furent tellement fructueux pour la Compagnie et avantageux pour lui, qu'il se vit en état de quitter la carrière du commerce.

Son ambition se tourna dès lors vers la marine militaire. Le bruit de ses exploits était parvenu à la cour, et Louis XIV ne fit aucune difficulté de l'admettre dans le corps de la marine royale. Ducasse y parvint en peu de temps au grade de capitaine de vaisseau.

En 1691, il fut nommé gouverneur de Saint-Domingue. Il trouva cette colonie bien déchue de l'état brillant dans lequel il l'avait vue quelques années auparavant. Elle était sans fortifications, sans munitions, sans vaisseaux. Les flibustiers, si longtemps la terreur de l'Amérique, avaient presque tous péri, ou étaient tombés entre les mains des Anglais. Ceux-ci, conjointement avec les Espagnols, leurs alliés, menaçaient la colonie, et les habitants, au lieu de se réunir contre leurs ennemis communs, étaient divisés entre eux. Ducasse prit des mesures si énergiques, que bientôt il parvint à remédier à tous ces maux. Il fit une descente sur les côtes de la Jamaïque, y causa des dégâts considérables, et rentra à Saint-Domingue avec un immense butin, qui contribua à ramener l'abondance dans la colonie. Mais, quelques mois après, les Espagnols et les Anglais se présentèrent devant Saint-Domingue avec des forces bien supérieures à celles de Ducasse. Malgré la résistance qu'il leur opposa, ils parvinrent à s'emparer du cap, ainsi que des postes principaux de la colonie; mais les pertes qu'ils éprouvèrent dans les divers engagements que Ducasse soutint contre leurs troupes et la mésintelligence qui se mit entre eux, les forcèrent à abandonner leurs conquêtes et à se rembarquer.

Toutes les tentatives que firent encore les Anglais contre cette colonie échouèrent, et la paix conclue à Ryswick, en 1698, vint mettre un terme aux calamités dont elle était affligée. Ducasse alors s'occupa des moyens de remédier à l'état misérable dans lequel Saint-Domingue était réduit, et bientôt cette intéressante colonie vit renaître pour elle des jours plus prospères: l'abondance s'y rétablit, la culture reprit une activité inaccoutumée, et, par le zèle éclairé de son gouverneur, elle récupéra le rang qu'elle tenait jadis dans les Antilles.

Au commencement de l'année 1700, Ducasse fut appelé en Europe : le roi le chargea d'une mission en Espagne, qui avait pour objet de régler plusieurs affaires relatives aux possessions des deux couronnes dans les Indes.

Bientôt la guerre de la Succession vint fournir à Ducasse une nouvelle occasion de se signaler. Chargé d'aller secourir Carthagène, menacé par les Anglais, il sortit de Brest au mois de juillet 1702, et se dirigea d'abord sur Saint-Domingue. Après y avoir passé quelques jours,

Digitized by Google

il faisait route pour se rendre à Carthagène, lorsque, le 19 août, se trouvant dans l'ouest de Sainte-Marthe et longeant le continent, il eut connaissance d'une escadre anglaise. C'était celle aux ordres de l'amiral Benbow, forte de sept vaisseaux, dont un de 70 canons, un de 64, un de 54 et quatre de 48. Celle de Ducasse se composait de quatre vaisseaux de 60 à 70 canons, d'un transport hollandais armé de 40 bouches à feu, et de plusieurs transports chargés de munitions. Le combat s'engagea à quatre heures et dura jusqu'à la nuit. Ce premier engagement fut tout à l'avantage de Ducasse; il continua sa route, faiblement attaqué par l'escadre anglaise, et il se tira aussi avec succès des combats qui se succédèrent pendant plusieurs jours.

En 1703, Ducasse fut remplacé dans le gouvernement de Saint-Domingue et nommé chef d'escadre. Il montait en cette qualité le vaisseau *l'Intrépide*, dans l'armée navale aux ordres du comte de Toulouse, lors du combat de Malaga (juillet 1704).

Élevé au grade de lieutenant général, Ducasse commandait l'armée navale qui, en 1714, fut chargée de bloquer Barcelone, tandis que le maréchal de Berwick l'assiégeait par terre. Mais ses infirmités, suites de ses longs et nombreux services, le forcèrent de se démettre de ce commandement avant la fin de la campagne. Il fut remplacé par le bailli de Belle-Fontaine.

A son retour en France, il se retira à Bourbon-l'Archambault, où il mourut au mois de juillet 1715. J. F. G. H-N.

DUCAT. La monnaie de ce nom a presque toujours été en or, cependant il y a eu, en France et en Espagne, des ducats en argent, comme il y en a aujourd'hui en platine dans l'empire de Russie. On fait découler l'origine et le nom des ducats de Longin, duc (*duca*) de Ravenne au VIe siècle; d'autres attribuent les premiers ducats à Roger II, duc d'Apulie, qui fit frapper en 1140 des monnaies d'or à l'effigie du Christ avec cette légende: *Sit tibi, Christe, datus, quem tu regis, iste ducatus*. Leur utilité comme valeur échangeable ayant été reconnue, les Vénitiens adoptèrent les ducats, en 1280, et leur exemple fut suivi bientôt après par les Génois et par plusieurs autres états commerçants. Les ducats furent aussi introduits en Hongrie, ce qui fut cause que pendant longtemps, en Italie, alors l'entrepôt du commerce du monde, on appela *ongri* toutes les monnaies d'or étrangères. Ils ne se répandirent en Allemagne que plus tard. La Bulle d'or de Charles IV autorisa bien chaque état de l'Empire à frapper des monnaies d'or avec des signes de son choix, mais ce ne furent que des florins d'or. Au milieu du XVIe siècle, des ordonnances particulières accordèrent le droit de frapper des ducats à ceux des États qui possédaient des mines d'or: aussi fut-ce, à dater de cette époque, pour tous les princes qui étaient en droit de frapper monnaie pour leur compte, comme une affaire d'amour-propre d'avoir des ducats à leurs armes. D'après ce qui fut réglé en 1559, le pied monétaire du ducat d'or devait être de 23 carats 8 grains; 67 pièces devaient faire le marc brut de Cologne. Mais, depuis, cette valeur a bien varié. Aujourd'hui les ducats les plus répandus sont ceux de Hollande portant l'emblème connu du chevalier armé de pied en cap, emblème qui pendant peu de temps fut remplacé par l'effigie du roi Louis de Hollande.

On pourait considérer et on considère en effet les ducats comme une sorte de marchandise, car leur valeur dépend de leur poids, c'est-à-dire de leur bonne ou mauvaise conservation : aussi les pèse-t-on généralement. Un ducat neuf vaut 11 fr., 90 centimes; usé ou rogné, sa valeur est moindre. Le crédit dont cette monnaie jouit partout depuis si longtemps est cause qu'elle a été contrefaite en divers pays, avec une légère marque peu sensible : c'est ainsi que les ducats frappés à Varsovie pendant la révolution polonaise et les autres pièces d'or, ne diffèrent des ducats hollandais que par l'aigle polonaise à peine indiquée en haut du côté de l'effigie. Les ducats de Hollande furent souvent aussi contrefaits en plomb par les faux monnayeurs et d'une manière très frappante quant au poids et au son, entre autres dans le canton des

Digitized by Google

Grisons. Parmi les ducats de Saxe, les plus connus sont ceux *de Sophie*, autrement dits *de la Trinité*, que la pieuse électrice Sophie, épouse de Chrétien Ier, fit frapper en 1616 en commémoration du jour de naissance de son fils aîné Jean-George Ier. A cause de leur légende allemande sur le revers : « Heureux celui qui trouve des sujets de joie dans ses enfants, » ils furent souvent recherchés, même à l'étranger, pour être donnés comme cadeau en mémoire du baptême d'un enfant ou dans d'autres occasions semblables et imités d'après l'original devenu fort rare. On attacha longtemps un grand prix aux *ducats* dits *corvins*, frappés sous le roi de Hongrie Mathias Hunniade, de 1457 à 1485. Ils représentent, du côté de l'effigie, Saint-Ladislas ayant dans sa droite sa hache d'armes, et ordinairement dans sa gauche un globe impérial avec la légende : *Ladislaus rex;* sur le revers, des armoiries, dont un champ représente le symbole des Corvins (*corvus*, corvinus), un corbeau avec un anneau dans le bec, et avec cette légende : *Mathias D. G. rex Hungariæ.* Ces ducats, selon les croyances des anciens temps, avaient une vertu d'amulette, et opéraient d'une manière favorable dans certaines maladies, surtout dans celles des femmes en couches et des enfants. Les ducats *du cerf* et les ducats *du sanglier* sont les prix de chasse que le landgrave Louis de Hesse-Darmstadt fit frapper à l'occasion d'une fête de chasse donnée en 1740. Sur les premiers on a représenté un cerf et sur les derniers un sanglier.

Le *ducaton* était, en Espagne, en Hollande, etc., une monnaie en argent qui formait une subdivision du véritable ducat. Il y avait cependant aussi des ducatons en or, comme ceux qu'on appelait aussi *Ruyder* en Hollande. *C. L.*

DU CERCEAU, *voy.* Cerceau.

DU CHATEL (Tannegui), ou *Du Chastel*, issu d'une maison ancienne de Bretagne, se fit un grand nom, sous le règne de Charles VI, comme prévôt de Paris et comme l'un des chefs du parti des Armagnacs (*voy.*). Serviteur fidèle de Charles VII qu'il avait défendu au péril de sa vie pendant les massacres de Paris, il fut pourtant sacrifié par ce roi au connétable de Richemond. Charles VII le nomma en 1443 grand-maréchal de Provence, et en 1449, il l'envoya en ambassade à Rome. Peu après ce voyage, Tannegui Duchâtel mourut.—Son neveu du même nom se distingua sous les règnes suivants, et la même famille produisit encore plusieurs autres personnages distingués. X.

DUCHATEL (Pierre), mort évêque d'Orléans et grand-aumônier de France en 1552, est plus connu sous le nom de *Castellanus*, qu'il honora par son érudition, la grâce de son esprit et par une sincère tolérance qui le rendit suspect d'hérésie.

Après avoir été correcteur d'imprimerie chez Frobenius à Bâle, il étudia le droit sous Alciat, à Bourges, et fit ensuite de grands voyages en Italie et en Orient. Son séjour à Rome lui donna de l'éloignement pour la cour papale, et ce sentiment ne s'effaça pas en lui jusqu'à sa mort. Devenu lecteur de François Ier, il plut à ce roi ami des lettres par sa conversation à la fois instructive et amusante. La faveur dont il jouissait, jointe à un mérite réel très éminent, le fit nommer successivement évêque de Tulle en 1539, de Mâcon en 1544, et d'Orléans en 1551. Il ne laissa d'écrits que deux oraisons funèbres de son protecteur et le récit intitulé *Trépas, Obsèques et Enterrement de François Ier*. La vie de Duchâtel, écrite par Galland, fut publiée en 1674 par Baluze. X.

DUCHATEL, nom d'une famille noble de Normandie dont plusieurs membres se sont distingués ou se distinguent encore parmi nos contemporains.

Charles-Jacques-Nicolas, aujourd'hui comte Duchâtel, pair de France, grand-croix de la Légion-d'Honneur, né en Normandie le 29 mai 1751, entra d'abord dans la carrière des finances, et il était à Bordeaux directeur de l'enregistrement et des domaines lorsque la révolution de 1789 éclata. Comme ancien noble, il eut beaucoup à en souffrir; cependant, après une courte incarcération, on le relâcha, et il ne sortit de la retraite où il s'ensevelit alors que pour se charger des fonctions d'administra-

Digitized by Google

teur du département de la Gironde qu'on lui imposa. En septembre 1795, le même département l'envoya à Paris pour le représenter au conseil des Cinq-Cents, et, à l'expiration de son mandat, M. Duchâtel reprit la direction des domaines et de l'enregistrement. Napoléon l'appela en 1801 au conseil d'état qu'il venait de créer, et bientôt le nomma directeur-général de l'administration dans laquelle M. Duchâtel avait déjà rendu des services signalés. Il resta dans cette haute position pendant toute la durée de l'empire. Sa femme, fille du sénateur comte Papin et très distinguée par sa beauté, devint dame du palais de l'impératrice Joséphine et ensuite de Marie-Louise; elle fut l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'empereur qui, en 1808, créa comte M. Duchâtel, déjà commandeur de la Légion-d'Honneur depuis 1804. L'année 1814 vint mettre fin à cette brillante situation : sous les Bourbons, le comte Duchâtel fut rayé de la liste des conseillers d'état et remplacé comme directeur général de l'enregistrement. Cependant en 1828 on lui conféra le titre de conseiller d'état honoraire, après son entrée à la Chambre des députés où l'avait envoyé (novembre 1827) le grand collége de la Charente-Inférieure et où il siégea au centre gauche.

En 1833 (ordonnance du 25 janvier), il fut nommé pair de France, et il paraît jouir d'une haute faveur près du roi actuel, à qui, malgré son âge, il rend souvent visite.

Son fils Charles-Marie-Tannegui Duchâtel, membre du conseil général de la Charente-Inférieure, député de l'arrondissement de Jonzac, et deux fois déjà ministre des finances, naquit à Paris, le 19 février 1803. Après avoir terminé au collége Louis-le-Grand des études dont les succès furent régulièrement constatés chaque année par les triomphes qu'il remporta, le jeune Tannegui Duchâtel s'inscrivit sur les registres de la faculté de droit de Paris, et, reçu licencié en 1823, il fit son stage près la Cour royale de cette ville; mais il ne se chargea jamais d'aucune cause. Avant son apparition sur la scène politique, et jusqu'en 1830, il prit une part active à la rédaction du *Globe*, surtout pour l'économie politique et les finances; il fournit à ce journal, qui a fait école, bon nombre d'articles très remarquables sur les théories des économistes, et notamment de Malthus (*voy.*). Il figura aussi au nombre des rédacteurs de la *Revue française*.

En août 1830, à peine âgé de 27 ans, il fut admis à siéger au conseil d'état et attaché à son comité des finances; en mars 1831, M. le baron Louis, alors chargé de ce département, se fit seconder par lui dans la préparation et la discussion des lois de comptes et de budgets. Bientôt M. Duchâtel, en sa qualité de commissaire du Roi, eut occasion de prendre plusieurs fois la parole à la chambre; mais ce fut dans la discussion de l'amortissement qu'il remporta, dans cette assemblée, un premier triomphe, gage de tous ceux qui devaient, dans la suite, signaler sa carrière législative. Lors de la formation du ministère du 11 octobre 1832, époque à laquelle le baron Louis quitta les affaires, M. Duchâtel cessa de prendre part aux travaux du ministère des finances; mais au mois de mars 1833, il devint membre de la Chambre des députés, ayant été élu, à l'âge de 30 ans à peine révolus, dans l'arrondissement de Jonzac, département de la Charente-Inférieure. Une année seulement s'était écoulée depuis son élection, lorsqu'à la suite de la discussion du projet de loi sur la dette américaine, à laquelle il avait pris part pour défendre ce projet, et au moment où MM. de Broglie, d'Argout et Barthe abandonnèrent leurs portefeuilles, il fut appelé par ordonnance royale du 3 avril 1834, au ministère du commerce, occupé avant lui par M. Thiers, qui se chargea alors du portefeuille de l'intérieur. L'amiral Roussin et M. Persil étaient appelés avec lui dans ce cabinet où MM. Guizot, Humann, de Rigny, continuaient de siéger sous la présidence du maréchal Soult. M. Duchâtel fut immédiatement réélu député, et aux grandes élections du mois de juin de la même année, les votes du collége de Jonzac et de celui de Marennes se réu-

Digitized by Google

pirent sur lui. Lors du ministère dit *des trois jours*, M. Duchâtel céda, le 10 novembre, son portefeuille à M. Teste, sur lequel il le reconquit le quatrième jour. Toujours continué dans la députation par les électeurs de Jonzac, il opta définitivement pour leur arrondissement. La crise ministérielle qui porta M. le duc de Broglie à la présidence du conseil (12 mars 1835) laissa M. Duchâtel à l'hôtel du commerce; mais le 22 février 1836, il y fut remplacé par M. Passy. Cependant l'estime et l'attachement qu'il avait su inspirer à M. Guizot le firent entrer le 6 septembre de la même année au département des finances, ce qui nécessita encore une fois le renouvellement de son mandat. Il l'obtint le 14 octobre suivant, et le télégraphe l'annonça en même temps que la réélection de M. Guizot (*voy.*).

M. Duchâtel n'a jamais cessé d'appartenir à cette opinion de la Chambre des députés qu'on appelle l'école *doctrinaire* (*voy.*); fidèle à ses principes que nous n'avons pas à juger ici, il n'a jamais fait à l'intérêt le sacrifice de ses convictions et de sa conscience. Dès son entrée aux affaires, il s'est hâté de formuler, avec une netteté sur laquelle il n'y avait pas à se méprendre, son opinion, ses désirs, ses espérances, ainsi que les moyens qu'il était disposé à employer, pour arriver à leur réalisation; et toutes les fois que les circonstances vinrent y mettre obstacle, ou que d'autres idées prévalurent, il se hâta de déposer son portefeuille et de reprendre avec simplicité sa place parmi ses collègues et ses amis politiques.

En 1829, l'Académie Française avait mis au concours, pour les prix extraordinaires de la fondation Monthyon, cette question : *Considérer la charité dans ses rapports avec l'économie sociale*. M. Duchâtel, trouvant dans cette circonstance l'occasion de traiter, d'une manière large et complète, un sujet qui correspondait pour lui à d'anciennes études, se mit sur les rangs et rédigea le traité *De la charité dans ses rapports avec l'état moral et le bien-être des classes inférieures de la société*. Dans son avant-propos l'auteur, qui ne fut point couronné, confesse lui-même ce petit échec. Cependant M. Duchâtel avait franchement abordé son sujet et traité avec talent beaucoup de questions capitales de l'économie politique qui s'y rattachaient. Sur la plupart de ces questions, telles que la population, le salaire, la formation des capitaux, la misère et ses causes, etc., il est de l'avis de Malthus, et l'on serait quelquefois tenté de l'accuser d'emprunts trop fidèles, si la vigueur de son pinceau, l'heureuse clarté de sa méthode, la manière vive et piquante dont il détermine les solutions de ses problèmes économiques, ne donnaient à son ouvrage un caractère original qu'il est impossible de méconnaître. On tombera d'accord avec M. Duchâtel sur bien des points et l'on aimera à le voir combattre le préjugé qui lutte encore quelquefois contre l'emploi des machines, celui qui attribue la misère des masses à l'inégalité de la fortune, et d'autres semblables. *Travail, économie, prudence dans le mariage*, telle est, en dernière analyse, la triple panacée qu'il offre aux pauvres, pour les tirer de la misère; mais nous craignons bien que ce remède ne produise pas toujours tous les résultats qu'il en promet; car un travail ingrat, comme celui qu'il est obligé de subir dans l'organisation actuelle de l'industrie, ne mettra pas le pauvre en position de faire des économies, et la prudence dans le mariage, en le dispensant, contre le vœu de la nature, de nourrir des enfants, ne lui donnera pas toujours le pain noir qui souvent manque à son repas.

M. Duchâtel proscrit l'exercice de la charité comme mode d'action générale et nie sa valeur providentielle sur les masses souffrantes; il pense cependant que dans certains cas, comme dans les disettes et interruptions de travail, le gouvernement peut, sans danger, exercer sa bienfaisance, pourvu qu'elle ne soit pas prévue par les personnes auxquelles ses secours s'adressent et que cette confiance éloignerait du travail. Dans tous les cas, il appelle les bienfaits du gouvernement sur les malheureux qui, victimes d'accidents de force majeure, se trouvent dans l'impossibilité de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins.

Nous voudrions pouvoir suivre M. Du-

Digitized by Google

châtel dans ses intéressantes discussions sur la mendicité, les secours publics en France, la charité privée et ses divers modes, la prudence dans les classes inférieures de la société, l'accord des lois de l'économie politique avec la morale et l'avenir que les progrès de la civilisation préparent aux classes laborieuses; mais notre cadre ne nous permet pas une analyse plus détaillée.

Tel est l'économiste: passons maintenant aux travaux qui placent M. Duchâtel en première ligne parmi les administrateurs de cette époque.

Depuis le 17 mai 1826, aucune loi n'avait été rendue sur les douanes, bien que les dispositions législatives qui règlent l'entrée et la sortie des produits bruts ou fabriqués soient de leur nature et par leur objet essentiellement variables, en raison de la mobilité et des continuelles oscillations du commerce. Aussi le besoin de modifier les lois en vigueur, de les étendre ou de les restreindre sur plusieurs points, se faisait-il généralement sentir. A diverses reprises, le vœu public avait fixé l'attention du gouvernement sur cet objet important, et déjà plusieurs projets avaient été présentés aux Chambres pour apporter au tarif les modifications devenues nécessaires. Le 21 mai 1829, M. le comte de Saint-Cricq, alors ministre du commerce, avait proposé un projet de loi de douanes; le 17 décembre 1831, M. d'Argout, ministre du commerce et des travaux publics, en proposa un second, qui eut pour rapporteur à la chambre, le 26 mars 1832, M. Meynard. A son tour, M. Thiers y apporta le sien, le 5 décembre de la même année, et eut pour rapporteur M. de Saint-Cricq, le 3 avril 1833; puis un nouveau projet, le 3 février 1834, sur lequel un rapport fut fait par M. Meynard, un peu avant la clôture de la session de 1834. De ces quatre projets non-seulement aucun n'obtint la sanction législative, mais les honneurs de la discussion leur furent refusés. Cependant comme il était impossible, à moins de vouloir s'exposer aux plus graves inconvénients, de demeurer huit ou dix ans sans toucher à nos lois de douanes et à leur tarif, comme il y avait urgence à entreprendre des réformes au moins provisoires, des ordonnances royales avaient successivement réglé la matière, en vertu de la loi du 17 septembre 1814, qui accorde au chef de l'état le droit d'y pourvoir. Tel est aussi l'esprit dans lequel furent rendues les ordonnances des 13 décembre 1829, 13 mai 1831, 16 juin 1832, 29 juin et 15 octobre 1833, 2 juin et 8 juillet 1834. Parmi ces ordonnances, les deux dernières surtout étaient remarquables par l'étendue de leurs dispositions, dont les unes réduisaient beaucoup de droits à l'importation et dont les autres substituaient des droits d'entrée à des prohibitions jusqu'alors absolues.

Ces innovations passèrent sans réclamations, car l'opinion publique les avait provoquées; mais il était indispensable de les réunir et de les fondre dans un nouveau projet de loi de douanes. Pour arriver à ce résultat, M. Duchâtel résolut une enquête, et, par une circulaire, à la date du 20 septembre 1834, adressée aux membres des chambres de commerce et consultatives des arts et manufactures, il appela tous les intéressés à l'éclairer dans l'élaboration de cette loi. Alors s'ouvre en octobre 1834, au conseil supérieur du commerce réuni sous la présidence du ministre, une enquête comme on n'en avait jamais vu; ses opérations se poursuivent publiquement et avec le cortége des formes les plus solennelles. Chaque jour la presse reproduit ses travaux, les commente et les fait rapidement circuler d'un bout de la France à l'autre; partout cette immense opération provoque l'examen, et, en 1836, la section de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut met au concours la question suivante : « *Lorsqu'une nation se propose d'établir la liberté du commerce ou de modifier sa législation sur les douanes, quels sont les faits qu'elle doit prendre en considération, pour concilier, de la manière la plus équitable, les intérêts des producteurs nationaux et ceux de la masse des consommateurs?* » L'enquête sur la loi qu'elle était destinée à fonder renfermait huit principales questions à résoudre: celles des fers et fontes, des houilles, des bestiaux, des salpêtres,

Digitized by Google

des poteries, des verreries, du plaqué et des tissus de laine et de coton. Pour les quatre premières on demandait des réductions de droits; et quant aux autres on posait la question de savoir si des droits seraient substitués aux prohibitions actuelles (*voy.* ENQUÊTE COMMERCIALE). « Les faits, avait dit M. Duchâtel, dans « sa circulaire du 20 septembre 1834; « les faits sont, en matières commerciales, « la base de toute détermination sage et « prudente. Ils montrent dans quelles li- « mites et avec quels ménagements l'ap- « plication des principes est praticable. En « déterminant les faits avec précision et « vérité, on parvient à affaiblir bien des « préventions erronées et à triompher « de préjugés qui, pour se décorer du « nom de *principes*, n'en sont pas moins « souvent en opposition avec une con- « naissance exacte des choses. » Et plus loin : « Le projet d'enquête ne doit alar- « mer aucun intérêt. Je n'ai pas besoin « de dire qu'il ne peut entrer dans les « intentions de personne et surtout du « gouvernement de porter, par de brus- « ques changements, la perturbation dans « les intérêts matériels. Ce que le pays « demande au gouvernement, ce que le « gouvernement désire comme le pays, « ce sont des *améliorations progressives* « *et calculées avec prudence*, qui pla- « cent tous les intérêts dans des condi- « tions meilleures, de façon que chacun « trouve sa prospérité particulière dans « la prospérité générale. »

L'enquête commerciale a été imprimée; elle se divise en trois gros volumes : le premier comprend les *fers* et *fontes*, les *houilles*, *bestiaux*, *salpêtres*; le deuxième traite des *poteries*, *plaqués* et *verreries*; enfin, le troisième est consacré aux *fils* et *tissus de laine* et *de coton*. La loi que ce travail avait pour but de préparer, et dont le rapport présenté aux Chambres quelques jours avant la fin de la session de 1835 ne put être discuté alors, n'a été rendue qu'au mois de juillet 1836.

Comme membre du cabinet du 6 septembre 1836, M. Duchâtel proposa des plans de finances très importants tendant à créer tout un système de travaux publics, en prenant sur la réserve de l'amortissement les fonds nécessaires pour subvenir aux dépenses et sans les imputer au budget ordinaire; plans gigantesques, combinés avec beaucoup d'habileté, et qui furent adoptés par les chambres. Mais des discussions d'un intérêt secondaire amenèrent la dislocation d'un cabinet mieux constitué peut-être pour l'administration que pour la discussion*; M. de Gasparin ayant offert sa démission de ministre de l'intérieur, M. Guizot, dans la part d'influence duquel son département était compris, demanda à le remplacer et ne put faire agréer cette demande à M. le comte Molé, président du conseil. Le ministère du 6 septembre fut donc dissous, et le 15 avril 1837 il s'en forma un autre dans lequel MM. Guizot, Duchâtel, de Gasparin et Persil n'étaient plus compris.

En terminant cette notice, nous dirons un mot des excellents *Documens historiques sur la France*, publiés pour la première fois, en 1834, par M. Duchâtel, ministre du commerce, en un beau volume in-fol., dans le but de fournir à la science de l'économie politique, encore si incertaine, tous les renseignements, toutes les notions dont elle a besoin et qui seules peuvent lui offrir une base un peu solide. M. Duchâtel connaissait toutes les difficultés d'un tel travail, dont certaines parties avaient à peine été ébauchées jusque-là, et dans lequel on avait à lutter avec l'incurie des employés, l'inefficacité des mesures et l'incertitude d'un grand nombre de données fournies par les bureaux des administrations locales. Le ministre s'adressa à la Chambre des députés qui lui accorda sur le budget de 1835 les fonds nécessaires; puis il s'entoura d'une commission composée d'hommes éclairés, et bientôt il put soumettre au roi son rapport, à la suite duquel fut imprimée la première partie de ses immenses recherches que des publications subséquentes devaient compléter, et, s'il y avait lieu, rectifier ou étendre. Les documents fournis cette fois sont répartis entre quatorze sections comprises sous les titres suivants : territoire, population, agri-

(*) *Voir* les explications remarquables données par le *Journal des Débats* dans son numéro du 24 avril dernier.

Digitized by Google

culture, mines, industrie, commerce, navigation, colonies, administration centrale, finances, forces militaires, marine, justice, instruction publique. M. Duchâtel a ainsi commencé à élever à la civilisation de la France un monument très significatif, qui attend de lui ses développements ultérieurs et son couronnement final.

M. Napoléon Duchâtel, frère de l'ancien ministre, est son collègue à la Chambre des députés et dans la députation de la Charente-Inférieure. Il a été élu en 1834, par le collége d'arrondissement de Marennes dont les suffrages s'étaient d'abord portés sur son frère. Il est en outre capitaine d'état-major et maître des requêtes au conseil d'état. E. P-c-t et S.

DU CHATELET (Gabrielle-Émilie le Tonnellier de Breteuil, marquise) était fille du baron de Breteuil, introducteur des ambassadeurs. Née à Paris, en 1706, elle montra dès l'enfance une aptitude extraordinaire pour les sciences. A l'âge de sept ans, elle savait déjà plusieurs langues; bientôt après, elle cultiva les mathématiques et la philosophie; et, par une circonstance très heureuse, elle cultiva les unes avec le géomètre Clairaut et l'autre avec Voltaire qui demeura longtemps avec elle, à son château de Cirey.

Elle inspira à Voltaire le goût des mathématiques et de la physique, et Voltaire la perfectionna dans ses études littéraires et historiques. C'est près d'elle qu'il composa ses plus belles tragédies, *Mérope*, *Alzire*, *Mahomet*, et sa belle épître sur les découvertes de Newton.

Émilie de Breteuil épousa très jeune encore le marquis Du Chastelet-Lomont, appartenant à une famille distinguée de Lorraine et qui était lieutenant général. Mais son mariage bientôt suivi d'une grossesse ne la détourna pas de l'étude. Pour son coup d'essai, madame Du Châtelet publia une explication de la philosophie de Leibnitz, sous le titre d'*Institutions de physique*; et, comme dit Voltaire, après avoir eu le courage d'embellir Leibnitz, elle eut celui de l'abandonner.

En 1738, madame Du Châtelet concourut avec Voltaire pour le prix de l'Académie des sciences sur la nature et la propagation du feu. Le prix fut remporté par Léonard Euler, qu'on regardait dès lors comme un des premiers géomètres de l'Europe; mais on remarque dans la pièce de madame Du Châtelet l'idée que la lumière et la chaleur ont pour cause un même élément, lumineux lorsqu'il se meut en ligne droite, échauffant quand ses particules ont un mouvement irrégulier.

On trouve aussi dans la même pièce l'opinion que les rayons différemment colorés ne donnent pas un égal degré de chaleur, ce que, depuis, Landriani et l'abbé Rochon ont prouvé par des expériences suivies. Madame Du Châtelet admettait aussi l'existence d'un feu central; opinion que beaucoup de physiciens ont mieux aimé admettre qu'examiner, mais que Fourier a réduite à sa juste valeur, en prouvant que la chaleur primitive du globe ne cause plus d'effet sensible à sa surface.

L'ouvrage qui pendant dix ans occupa la marquise Du Châtelet, était la traduction des *Principes mathématiques* de Newton. Elle était secondée dans ce travail long et difficile par un géomètre du premier ordre, l'illustre Clairaut. Elle y mettait la dernière main, quand elle mourut le 10 août 1749, à la suite d'une couche, étant âgée de 43 ans. Cette traduction n'a paru qu'en 1759 avec un commentaire de Clairaut.

Voici le portrait que Voltaire a tracé de son amie. « Jamais femme ne fut si savante qu'elle, et jamais personne ne mérita moins qu'on dît d'elle : C'est une femme savante. Le mot propre, la précision, la justesse et la force étaient le caractère de son éloquence. Elle eût plutôt écrit comme Pascal et Nicole que comme Mme de Sévigné; mais cette fermeté sévère et cette trempe vigoureuse de son esprit ne la rendaient pas inaccessible aux beautés de sentiment. Les charmes de la poésie et de l'éloquence la pénétraient, et jamais oreille ne fut plus sensible à l'harmonie.

« Malgré tant de travaux, elle se livrait au plus grand monde comme à l'étude. Tout ce qui occupe la société était de son ressort, hors la médisance. Jamais on ne l'entendit relever un ridicule; elle n'a-

Digitized by Google

vait ni le temps ni la volonté de s'en apercevoir. »

Dans un ouvrage posthume de Mme du Châtelet, le *Traité du bonheur*, on trouve cette phrase singulière : *Si j'allais à Rome, ce serait pour demander au pape des tentations, et non des indulgences.*

Voltaire a écrit une notice charmante sur Mme Du Châtelet, et a consacré à sa mémoire ce joli quatrain :

L'univers a perdu la sublime Émilie;
Elle aima les plaisirs, les arts, la vérité.
Les dieux, en lui donnant leur âme et leur génie,
N'avaient gardé pour eux que l'immortalité.

Voy. Saint-Lambert. F-le.

DUCHÉ DE VANCY (Joseph François), né à Paris en 1668, était fils d'un gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Quelques vers religieux le firent connaître de Mme de Maintenon, et lui valurent la bienveillance de cette puissante protectrice. Après la mort de Racine, elle fit de Duché le poète de la maison de Saint-Cyr, pour laquelle il composa, outre un recueil d'hymnes et de cantiques, trois tragédies tirées de l'Écriture-Sainte.

Sans doute, il y avait loin d'*Athalie*, et même d'*Esther*, aux pièces bibliques de Duché, *Débora, Jonathas* et *Absalon;* toutefois le dernier au moins de ces ouvrages n'était pas sans intérêt et sans mérite de style. Plus tard il parut avec succès sur la scène française, et La Harpe le place au-dessus des tragédies de Campistron.

Duché a composé aussi plusieurs opéras parmi lesquels on distingua celui d'*Iphigénie en Tauride*, dans lequel Voltaire, juge très compétent, reconnaissait de la force et de la poésie. Ce fut, dit-on, en expiation de ces productions profanes que l'auteur fit paraître plus tard un *Recueil d'histoires édifiantes*, dont Collet a donné une édition imprimée en 1767.

Duché avait un caractère estimable, une humeur douce et paisible, et, quoique ami intime de J.-B. Rousseau, il ne se permettait jamais aucune épigramme. Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, il eût sans doute mérité plus tard d'entrer à l'Académie Française; mais arrêté trop tôt dans ses travaux littéraires, il mourut en 1704, n'ayant encore que 37 ans. M. O.

DUCHÉ-PAIRIE, *v.* Duc et Pairie.

DUCHÊNE (le père), *voy.* Hébert.

DUCHESNE (André), surnommé *le père de l'histoire de France*, naquit à l'Ile-Bouchard, en Touraine, dans l'année 1584. Il commença ses études à Loudun et les acheva à Paris, sous Jules-César Boulanger que différents traités curieux ont placé au rang des érudits. Le jeune Duchesne s'adonna à l'étude de l'histoire et de la géographie et acquit bientôt des connaissances profondes dans ces deux sciences. A l'âge de 18 ans, il dédia à son maître Boulanger un opuscule intitulé *Egregiarum seu electarum lectionum et antiquitatum liber;* à 21 ans, il composa pour la jeune personne qu'il recherchait en mariage, et qu'il épousa trois ans après, un ouvrage sous le titre de *Figures mystiques du riche et précieux cabinet des dames.* Il traduisit en français les satires de Juvénal qu'il accompagna de notes. Son zèle pour l'étude, ses travaux et ses connaissances variées lui firent des protecteurs. Le cardinal de Richelieu, né à peu près dans le même pays que Duchesne, l'appelait son bon voisin et lui témoignait beaucoup d'estime. La vie modeste et laborieuse de notre savant n'offre rien de remarquable que sa fin; elle fut trop courte, mais elle fut si bien remplie qu'elle suffit pour illustrer sa mémoire. Il n'eut de son mariage qu'un fils qui cultiva le genre de l'histoire avec autant de zèle, mais avec moins de succès et de réputation que son père.

C'est par ses travaux historiques qu'André Duchesne s'est surtout rendu célèbre. Nous ne citerons ici que les principaux : *Les antiquités et recherches des villes, châteaux*, etc., *de toute la France*, souvent réimprimées ; l'*Histoire d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande*, réimprimée avec des augmentations, puis continuée jusqu'en 1640 ; l'*Histoire des rois, ducs et comtes de Bourgogne*, 1634, 2 vol. in-fol. ; *Historiæ Normanorum scriptores antiqui*, 1619, in-fol., ouvrage rare et curieux qui a été réimprimé dans la collection des historiens de France; *Historiæ Francorum scriptores*, re-

Digitized by Google

cueil en 5 vol. in-fol. (1636-49) qui s'étend depuis l'origine de la nation française jusqu'à Philippe IV, dit le Bel. Ce fut pendant l'impression du 3e vol. de ce recueil que mourut André Duchesne, écrasé par une charrette, en allant de Paris à sa maison de campagne de Verrière, en 1640. Duchesne publia un grand nombre d'histoires généalogiques de maisons illustres de France (7 vol. in-fol.); on cite comme un chef-d'œuvre dans ce genre celle de la maison de Montmorency. Il écrivit aussi les vies des cardinaux français et celles des saints de France, dont la publication est due aux soins de Nic. Camusat, des Bollandistes, du P. Labbe et du P. Mabillon. Il avait composé une *Histoire des ministres d'état*, depuis le roi Robert, que le P. Lelong croit être celle qui fut publiée en 1642, en 2 vol. in-12 : on y retrouve l'ordre, l'exactitude, la capacité et le style de l'écrivain auquel ses immenses travaux ont mérité un titre qui honore à la fois le savant et l'historien patriote. TH. D.

DUCHESNOIS (CATHERINE-JOSÉPHINE RAFIN), la première actrice tragique de cette époque en France, naquit, vers 1780, à Saint-Saulve, bourg aux portes de Valenciennes. Son père, qui tenait dans ce lieu une petite auberge, avait peu d'aisance; mais sa sœur ainée qui occupait un emploi assez avantageux dans la maison de *Monsieur*, la fit venir à Paris, et la plaça dans une pension où elle reçut une éducation soignée.

A l'âge de 8 ans, la jeune pensionnaire eut occasion de voir Mlle Raucour jouer *Médée*, et cette soirée lui révéla sa vocation. Dès lors, elle ne rêva plus que théâtre. En vain chercha-t-on à la détourner de cette carrière en la mettant, à son retour à Valenciennes, dans une maison de commerce : des amateurs de cette ville donnaient alors des représentations; Joséphine trouva le moyen d'être admise dans la troupe, et, dans Palmire de *Mahomet* principalement, elle enleva tous les suffrages de ses concitoyens.

Exaltée par ces succès, entraînée par cet irrésistible penchant qui fait les grands acteurs, Mlle Duchesnois s'échappa de sa terre natale et revint à Paris chez la bonne femme qui lui avait servi de mère. Celle-ci non-seulement lui pardonna, mais elle chercha les moyens de favoriser ses projets. L'aspirante est d'abord présentée au comédien Florence, espèce de *factotum* du Théâtre-Français, qui déclare magistralement qu'on ne fera jamais rien d'elle. Heureusement deux poètes la jugèrent autrement : Vigée et Legouvé l'entendirent, l'encouragèrent, et le dernier surtout perfectionna ce talent novice par ses leçons.

Il s'agissait d'obtenir un début sur la scène française : ce n'était pas chose aisée pour une femme qui n'était l'élève, ni du Conservatoire, ni de quelque acteur en crédit. La protection d'une femme distinguée par son rang et son mérite, Mme de Montesson, aplanit ces obstacles, et Mlle Duchesnois débuta, le 12 juillet 1802, dans cet admirable rôle de *Phèdre*, le plus difficile peut-être du théâtre tragique. On sait quelle y fut sa prodigieuse réussite, qu'elle le joua cent fois, devant un auditoire immense, au milieu des chaleurs de l'été. Ariane, Didon, Aménaïde, Hermione, par lesquelles elle continua ses débuts, lui valurent aussi d'éclatants succès. Mais le principal triomphe de son talent fut de l'emporter, près d'un public français, sur la beauté sans égale de sa concurrente Mlle Georges, qui avait en outre pour elle le puissant appui des feuilletons de Geoffroy. Le chevalier de Boufflers résuma l'opinion générale par ce mot ingénieux : « L'une est si belle « qu'elle en est bonne ; l'autre est si « bonne qu'elle en est belle. »

Il fallut toutefois une protection plus puissante que celle de Mme de Montesson, celle de l'impératrice Joséphine, pour que Mlle Duchesnois fût reçue, en 1804, au théâtre dont elle était l'honneur, et auquel elle devint plus indispensable encore lorsque Mlle Georges partit pour la Russie. Portant alors tout le poids du répertoire féminin de la tragédie, Clytemnestre, Mérope, Athalie montraient une mère énergique, une reine imposante dans l'actrice qui déjà était le modèle des amantes tendres ou passionnées.

Digitized by Google

La figure de Mlle Duchesnois était peu avantageuse, irrégulière même dans quelques parties; mais des yeux pleins de feu, une physionomie mobile et expressive faisaient aisément oublier ces défauts physiques. Une taille élégante, un son de voix enchanteur, la sensibilité la plus vraie et la plus entraînante complétaient la séduction.

Parmi les rôles créés par cette actrice célèbre, nous ne citerons que Jeanne d'Arc et Marie Stuart : ce sont (dans le répertoire moderne) les deux personnages où son talent s'est élevé le plus haut et dans lesquels elle à laissé de beaux souvenirs.

On ne peut dissimuler que, vers la fin de sa carrière dramatique, Mlle Duchesnois, tout en restant la première de nos tragédiennes, n'était plus tout-à-fait égale à elle-même. Ses gestes, son jeu muet n'étaient pas sans quelque exagération, et une sorte de hoquet, fatigant pour les auditeurs, altérait quelquefois la pureté et le charme de son organe. Sa retraite, en 1830, n'en fut pas moins, après la mort de Talma, le coup de grâce de notre ancienne tragédie.

Dévouée pour ses amis, bienfaisante pour l'infortune, obligeante et secourable pour toutes les opinions, tous les partis, Mlle Duchesnois ne fut pas moins recommandable par ses qualités que par ses talents. Une des plus cruelles maladies de son sexe termina ses jours, après de longues souffrances, le 8 janvier 1835. Une souscription a été ouverte pour lui élever un monument funéraire près de Talma et de Mlle Raucour; et une colonne, érigée dans le cimetière de sa ville natale, doit également y perpétuer sa mémoire. M. O.

DUCIS (Jean François), poète tragique, successeur de Voltaire à l'Académie Française et pour qui Andrieux fit ce vers devenu célèbre :

L'accord d'un beau talent et d'un beau caractère,

naquit à Versailles, le 14 août 1733, d'une famille ancienne, originaire de Savoie. Il fit ses études au collége d'Orléans, devint secrétaire ordinaire de Monsieur (depuis Louis XVIII), épousa une petite-nièce de Bourdaloue, qu'il perdit à la fleur de l'âge, ainsi que quatre enfants qu'il avait eus d'elle. Son âme tendre et passionnée fut ainsi, dans sa jeunesse, cruellement éprouvée par l'infortune, et bien longtemps après, lorsque la gloire aurait pu le charmer de ses illusions, il écrivait : « Le bonheur « dans ce monde n'est qu'un malheur « plus ou moins consolé. » Cependant ce qu'il avait souffert tourna au profit de son talent, et lui fit trouver, dans sa mélancolie, ce qui souvent manque aux auteurs tragiques, le don de transmettre des émotions vives et profondes.

Ducis entra tard dans la carrière du théâtre. Il avait 35 ans lorsqu'en 1768 fut représentée sur la scène française sa tragédie d'*Amélise*, pièce toute d'invention, et qui n'eut aucun succès. L'année suivante, un second essai fut plus heureux. Sept années avant que Le Tourneur eut commencé à publier sa traduction de Shakspeare, Ducis avait pensé que, s'inspirant des œuvres du tragique anglais, il pourrait ouvrir au théâtre une route nouvelle, besoin déjà généralement senti; et *Hamlet*, joué à Londres en 1596, parut, en 1769, sur la scène française. Nous verrons Ducis, dans presque tous ses drames, s'appuyer sur le colosse anglais, chercher à reproduire ses beautés sublimes, dégagées des traces de la rudesse de son époque et des écarts de son génie; l'imiter en un mot, et non le traduire. Ce fut une tentative hardie : on la jugea téméraire quand elle fut risquée, et ce qu'on avait longtemps appelé son audace aventureuse, on le lui reproche aujourd'hui comme faiblesse et timidité. On oublie qu'en Angleterre même, aucune pièce de Shakspeare n'est jouée sans de grands changements, la plupart faits par Garrick. Il est vrai de dire que Ducis alla aussi loin, et peut-être plus loin, que la raison et le goût ne semblaient permettre d'aller. *Hamlet* est de toutes ses pièces celle qu'il a le plus souvent retouchée, d'après les conseils et même avec la coopération de Talma. On n'a point oublié que le rôle d'Hamlet est un de ceux où le grand tragédien aima toujours à se montrer.

La tragédie de *Roméo et Juliette* fut

Digitized by Google

jouée en 1772. Shakspeare avait pris, en 1595, ce sujet dans l'histoire de Vérone, comme il avait trouvé le sujet d'Hamlet dans l'histoire de Danemark par Saxon-le-Grammairien et dans les chroniques de Jacques de Guyse. La Harpe, qui fut pour Ducis un juge toujours sévère et souvent injuste, termine sa critique du plan et du style de *Roméo* par cet éloge qu'il n'a pu mériter lui-même : « L'auteur a le sentiment des passions fortes, et emploie souvent les mouvements d'une véritable éloquence. » Cette pièce, où Ducis avait fait entrer l'épisode du comte Ugolin, tiré du Dante, a été jouée pendant un demi-siècle sur les théâtres de France.

Œdipe chez Admète fut représenté en 1778, avec un grand succès. Le sujet est pris dans l'*Alceste* d'Euripide, et dans l'*Œdipe à Colonne* de Sophocle. Malgré la duplicité d'action que l'auteur ne put éviter ou pallier, et malgré d'autres défauts signalés par La Harpe, ce critique convient que des scènes empruntées à Sophocle ont été « *embellies* « *et fortifiées*, et portées à un degré de « chaleur et d'énergie dont il y a peu « d'exemples au théâtre. »

Ducis, alors âgé de 50 ans, dédia sa pièce à Monsieur. Ce prince exprima le désir que Ducis fût admis à l'Académie Française, et Ducis eut presque toutes les voix depuis longtemps promises à Le Mierre, vétéran des candidats. Depuis quelque temps Ducis et Thomas étaient liés ensemble d'une étroite amitié. Ducis avait à juger Voltaire, et la tâche était difficile : le poète appela à son aide le grand prosateur. Thomas fit le discours de réception, et Ducis le prononça (4 mars 1779).

En 1783, le *Roi Léar* parut sur la scène française. Shakspeare avait tiré ce sujet (1605) des temps historiques les plus anciens de la Grande-Bretagne, et si obscurs que, dans sa chronique, Holingshed fait Léar contemporain de Joas, roi de Judée. La Harpe se récrie contre le *scandale* du succès qu'obtint *le Roi Léar*, succès égal, dit-il, à celui de *Zaïre* et de *Mérope*; et il ajoute : « C'est une chose honteuse et déplorable. »

Macbeth, pièce encore imitée de Shakspeare, fut représentée en 1784, et a été reprise à diverses époques. Thomas, dans sa correspondance, appelle *Macbeth* un *traité du remords*. Cette pièce, comme toutes celles qu'a composées Ducis, justifie la comparaison que Thomas faisait de cet auteur avec le père Bridaine, « parlant d'une voix de tonnerre, criant, « pleurant, effrayant l'auditoire, comme « on effraie des enfants par des contes « terribles, les enlevant tous à eux-mê- « mes avant qu'ils aient eu le temps de se « défendre, mêlant dans son éloquence « le désordre à la grandeur, et trouvant « sans y penser, le sublime dans le pathé- « tique. » La Harpe dit, avec humeur, que *Macbeth* passa avant son infortunée tragédie des *Brames* et avant le *Numitor* de Marmontel, qui cherchait à rentrer dans la carrière par lui quittée depuis trente ans.

Thomas dont la vie était près de s'éteindre, et qui, depuis plusieurs années, allait passer dans le midi la saison des hivers, se trouvait, en 1786, à Oullins, près de Lyon : alors Ducis était dans la patrie de son père, la Savoie. Thomas lui écrit : « Venez me voir à votre retour. » Ducis part de Chambéry : il traversait les montagnes qui conduisent aux Échelles, lorsque les chevaux effarouchés emportent sa voiture à travers les rochers; il est précipité sans connaissance et presque sans vie. Une femme, un vieillard lui donnent les premiers secours dans le désert; il est transporté au village des Échelles. Thomas et sa sœur accourent et ne le quittent plus. Bientôt ils le ramènent à Lyon. Alors Ducis, convalescent, écrit sa noble et touchante *épître à l'Amitié*. Les deux amis se rendent à l'Académie de Lyon : le poète lit son épître, et tous les cœurs sont émus. Bientôt après (dix-sept jours se sont à peine écoulés), tandis que Thomas se félicite encore de voir son ami échapper à la mort, lui-même il descend dans la tombe : « C'est lui, écrivait Ducis, qui m'é- « tait venu chercher en Savoie, auprès « du rocher que j'avais teint de mon sang; « c'est lui qui m'emporta dans ses bras; « c'est avec lui que j'ai vécu à Lyon; « et le temps a fini pour lui! » Ducis ajouta depuis à son épître de beaux vers sur

Digitized by Google

la mort de son ami, et il la lut à la séance publique où le comte de Guibert vint prendre, à l'Académie Française, le fauteuil de Thomas.

En 1791, Ducis perdit, dans le tragédien Brizard (*voy.*), celui qu'il appelait *mon OEdipe* et *mon roi Léar;* il composa l'épitaphe gravée sur son tombeau.

Une tragédie de *Jean-sans-Terre*, jouée la même année, produisit peu d'effet; mais *Othello ou le Maure de Venise*, pièce imitée de Shakspeare, eut, l'année suivante, un succès d'éclat qui ne s'est pas effacé. La romance du *Saule*, chantée par Hédelmone au cinquième acte, fut une autre innovation dans la tragédie. Ducis, brisant les barrières classiques, pouvait dire comme Othello :

Je marche dans ma force et dans ma liberté.

« Il faut du courage, écrivait-il à Talma « (1803), et sortir des formes connues « quoique belles. La nature est plus riche « que nos prétendus faiseurs de poé- « tiques. » C'est par le rôle du Maure que Talma révéla sur la scène la puissance de son talent.

Abufar ou *la Famille arabe* est le dernier ouvrage dramatique de Ducis (1795). Le sujet lui appartient. Le style a la pompe orientale; l'auteur a voulu retracer ce qu'ont de brûlant les cieux et les passions du désert. Talma, chargé du rôle de Pharan, contribua beaucoup au succès de ce drame, et on voit par les lettres de Ducis que l'acteur ne fut même pas étranger à sa composition. *Abufar* fut parodié au Vaudeville, sous le titre d'*Abusar* ou *la Famille extravagante;* et après avoir vu la première représentation, Ducis écrivait : « Il y a de l'esprit, de la malice, de la gaîté et ce qui convient à ces sortes d'ouvrages, dont il vaut mieux être l'occasion que l'auteur. »

La Révolution, dont Ducis avait embrassé les principes, lui avait enlevé sa place de secrétaire de Monsieur et divers traitements. « Vous savez, écrivait-il au poète Écouchard Le Brun, son collègue à l'Institut, que je n'ai au monde que l'Institut pour vivre, ce qui veut dire que je n'ai pas de quoi vivre. » Le 18 brumaire venait d'effacer la république. Ducis fut porté sur la liste des sénateurs. Sa nomination fut annoncée dans le *Moniteur;* mais Ducis n'avait pas été consulté: il refusa; on le vit résister, avec la vertu des temps antiques, aux nombreuses prévenances d'un pouvoir qu'il n'aimait pas. Un peu plus tard, on lui offrit en vain la croix de la Légion-d'Honneur : *J'ai refusé pis*, s'écria-t-il en riant; et il disait un jour : *Je suis parvenu à n'être rien.* On voit, par sa correspondance, qu'à la plus florissante époque de l'empire (1811) les lettres languissaient, que Ducis ne pouvait trouver à vendre ses ouvrages, qu'il était pauvre ou gêné, et il persista dans ses refus des faveurs de l'empire. Napoléon s'en étonnait; il disait un jour, avec une humeur visible, à Talma : « Que fait le *bonhomme* Ducis? » et l'artiste, pour ne pas nuire à son ami, crut devoir répondre : « La tête n'y est plus. » La tête et le cœur y étaient toujours; mais il est des temps où les hautes vertus sont incomprises.

La Restauration était arrivée. Le 14 mai 1814, Ducis fut présenté à Louis XVIII, douze jours après son entrée dans Paris. « J'ose espérer, dit-il, que V. M. n'a pas oublié les traits d'un de ses plus anciens serviteurs. — Voici, répond le roi, voici, mon cher Ducis, une preuve que je m'en souviens bien, » et de suite le prince récita ces vers d'*OEdipe* restés dans sa mémoire :

Oui, tu seras un jour, chez la race nouvelle,
De l'amour filial le plus parfait modèle;
Tant qu'il existera des parents malheureux,
Ton nom consolateur sera sacré pour eux.

Dans une autre audience, Louis XVIII récita des vers d'*Hamlet*, et Ducis disait avec candeur : « Racine et Boileau récitaient leurs vers à Louis XIV, et Louis XVIII me récite les miens. »

Quelques mois plus tard (décembre 1814), Ducis était allé entendre son ami Andrieux, professeur au collége de France. Dès que celui-ci eut aperçu la belle tête du tragique assis sur les bancs de l'école, il oublia le sujet de sa leçon et fit une improvisation brillante sur les œuvres dramatiques du vieillard. M. Tissot lut la grande scène d'*OEdipe*. L'enthousiasme devint rapide et général; une jeunesse ardente et généreuse entoura le

Digitized by Google

bon Ducis, profondément ému, et, avec de bruyantes acclamations, le porta jusque dans sa voiture. L'impression que reçut le poète octogénaire fut si vive et si profonde, que sa santé se trouva pendant quelques jours altérée et qu'Andrieux éprouva presque le regret d'avoir provoqué cette dangereuse ovation.

Dans les dernières années de sa vie, Ducis s'était retiré à Versailles; il y vivait paisible, ayant des forêts à sa porte, des prairies, des ruisseaux. « Je les ai épousés, écrivait-il; je leur ai jeté mon anneau en disant : *Flumina amem, sylvasque.* » Lors de la seconde invasion des armées coalisées, le comte de Bulow, qui avait son quartier-général dans la même ville, écrivit à Ducis (15 juillet 1815) : « Si j'avais été instruit plus tôt de votre séjour à Versailles, j'aurais donné les ordres nécessaires pour écarter de vous les désagréments et les peines que la guerre entraîne trop après elle..... Je m'empresserai de faire tout ce qui dépendra de moi pour vous prouver l'estime que nous faisons de vos talents, et le respect que nous avons pour vos vertus. Si le monde littéraire connaît les uns, les honnêtes gens chérissent les autres; soyez-en bien sûr, monsieur, et votre noble caractère vous a fait encore plus d'amis que vos ouvrages ne vous ont acquis d'admirateurs, etc.»

Ducis mourut à Versailles, le 22 mai 1816, et fut enterré, comme il l'avait ordonné en ces termes, dans son testament du 15 avril 1813 : « très simplement et à peu de frais, dans le cimetière de ma paroisse, le plus près qu'il sera possible de ma chrétienne et tendre mère. »

Ducis eut pour successeur à l'Académie Française, Desèze qui loua ses talents et ses vertus avec un prolixe abandon. Fontanes, directeur, ajouta au portrait quelques touches brillantes, et dans ces sortes d'éloges souvent exagérés, la forme seule parut académique.

Ducis avait quelque analogie avec Crébillon; mais il trouva dans une sensibilité profonde et mélancolique la puissance d'émouvoir qui manquait à l'auteur de *Rhadamiste*. S'il avait su donner à ses pièces une ordonnance plus régulière, à plusieurs de ses conceptions moins de désordre, à son style moins d'inégalité, moins d'enflure, il marcherait l'égal des grands maîtres de la scène. On lui doit d'avoir élargi la carrière et soutenu la dignité de l'art en franchissant les limites classiques.

Un poème en quatre chants, *le Banquet de l'amitié*, un recueil d'épîtres à l'amitié, aux mânes de Florian, à Bitaubé, Vien, Gérard, Andrieux, à MM. N. Lemercier, Droz, Campenon, Talma, à Mme Vict. Babois, etc., offrent souvent un tour vif et original, tel que celui-ci dans une épître à Andrieux :

J'ai besoin du censeur implacable, endurci,
Qui tourmentait Collin et me tourmente aussi.

Ducis n'a guère écrit en prose qu'un *Éloge de Sedaine* et sa correspondance.

En 1826, par une singularité remarquable, parurent quatre éditions complètes des œuvres du poète en quatre formats différents, in-8°, 4 vol., dont un d'œuvres posthumes, publié par M. Campenon; grand in-8° à deux colonnes, 2 vol.; in-18, 6 vol.; in-32, 7 vol. On trouve imprimée pour la première fois, dans ces éditions, *Amélise*, première tragédie de Ducis, *Fœdor et Wladimir*, autre tragédie, qui précéda *Abufar* sur la scène et n'y obtint aucun succès.

Ducis eut de grandes vertus. Depuis près d'un demi-siècle il avait perdu son père, et il écrivait : « Il n'y a pas de jour que je ne pense à lui, et quand je ne suis pas trop mécontent de moi-même, il m'arrive quelquefois de lui dire : *Es-tu content, mon père!* et il me semble alors qu'un signe de sa tête vénérable me répondre et me serve de prix. » En 1769, ce père, qui lui cherchait un appui dans sa jeunesse, avait exigé qu'*Hamlet* fût dédié au lieutenant général de police Sartine. Quarante-un ans s'étaient écoulés, lorsque Ducis donna une nouvelle édition de cette pièce, avec une dédicace *à la mémoire de mon père*. On vit alors un fils, vieillard de 77 ans, avançant lui-même vers la tombe, déposer sur celle de l'auteur de ses jours cet hommage touchant et sans exemple dans l'histoire des lettres. « Je mourrais avec regret, écrivait-il à Talma (17 août 1810), si la mort m'enlevait avant d'avoir rendu à la mémoire de mon père le témoignage

Digitized by Google

de ma vénération, de ma tendresse et de ma reconnaissance ». Et c'est ainsi que Ducis aima sa mère, ses deux femmes, ses enfants, ses neveux et ses amis. Il resta toujours fidèle, avec une douce exaltation, à la religion de ses pères, au culte de la patrie, de la famille et de l'amitié.

Ce fut depuis 1809 que, par une singularité qui est restée sans explication, Ducis ajouta constamment à sa signature ces trois lettres mystérieuses SST. M. Campenon croit qu'elles signifient *Senex sine tabe*. Mais vainement les amis du poète le pressèrent souvent de faire connaître le mot de l'énigme, il refusa toujours de le donner. « Si le roi vous demande le sens de ce petit hiéroglyphe, lui disait un jour M. Campenon, que répondrez-vous? — Je dirai au roi que c'est un secret, et il n'insistera point. »

Pour peindre l'homme dans le poète, il faudrait un volume: nous renvoyons à celui que M. Onésime Leroy a publié sous le titre d'*Études sur la personne et les écrits de J.-F. Ducis*, ouvrage plein d'intérêt et qui a eu deux éditions rapides (1834 et 1835). On peut lire aussi la curieuse notice que M. Campenon a jointe aux *Œuvres posthumes* de son illustre ami. Les œuvres de Thomas, celle de Mme Babois, et les *Études sur l'art théâtral* récemment publiées par Mme veuve Talma, aujourd'hui comtesse de Chalot, contiennent des détails intéressants sur le talent et sur les qualités morales de Ducis. Une médaille a été frappée en son honneur, avec cette devise : *L'accord d'un beau talent et d'un beau caractère*. Deux beaux portraits peints, l'un par Mme Guyard, l'autre par Gérard, ont été plusieurs fois gravés en divers formats. Ducis est peut-être celui de nos auteurs tragiques qui a vu le plus souvent ses pièces reprises, et celui dont le répertoire en conserve encore le plus grand nombre. V-ve.

DUCLOS (Charles Pineau), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, secrétaire perpétuel de l'Académie Française, né à Dinan, en Bretagne, en 1704, mourut à Paris, en 1772. Il eut l'honneur de remplacer Voltaire comme historiographe de France, et cette place ne fut pas pour lui un titre oiseux. Quoiqu'il résidât à Paris, il n'en fut pas moins nommé, en 1744, maire de Dinan. Il se montra très reconnaissant des suffrages de ses compatriotes et rendit des services au pays qui l'avait vu naître. La ville de Dinan lui doit les boulevards qui la ceignent. En 1755, Duclos fut ennobli par des lettres-patentes du roi, en récompense du zèle que les États de Bretagne, excités par lui, avaient montré pour le service de la patrie. Duclos fut chargé par le gouvernement d'aller auprès de son ami de La Chalotais (*voy.*) « pour tempérer, dit La Harpe, les fougues, tout au moins indiscrètes, de ce pétulant parlementaire, et ouvrir la voie à l'indulgence que l'on voulait avoir pour lui. » Le voyage de Duclos en Bretagne n'eut pas de grand succès, parce que La Chalotais avait trop de véritable grandeur d'âme pour transiger avec les événements et qu'il croyait devoir peu compter sur la sollicitude apparente de ceux qui voulaient sa tête.

Duclos, doué d'un esprit beaucoup plus fin que profond et d'un caractère énergique mais brusque, était, selon l'expression de J.-J. Rousseau, « un homme droit et adroit. » Il se permettait souvent des propos trop francs, qui devaient lui attirer l'inimitié des gens en place. Un jour, en parlant du lieutenant de police, il s'écria : « Je tirerai ce drole-là de la fange pour le pendre dans l'histoire. » Lorsqu'il était question des hommes puissants, il disait : « Ils nous craignent, comme les voleurs craignent les réverbères. »

Duclos ne voyait guère ses collègues qu'à l'Académie et s'éloigna tout-à-fait de ceux qui prirent le titre de *philosophes*, parce qu'il ne partageait pas leur manière de voir. Bien qu'il ne fût pas dévot, il était si révolté de leur impiété qu'il répéta plusieurs fois ce mot : « Ils en feront tant qu'ils me forceront d'aller à confesse. »

Duclos a laissé un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels on remarque des observations profondes sur la grammaire de Port-Royal; l'*Histoire de Louis XI* (1745), qui, au jugement de Chénier, est le récit plutôt que le tableau du règne de ce prince, mais qui est un ouvrage

Digitized by Google

plat et insignifiant; des *Considérations sur l'Italie* (1791); un *Mémoire sur les Druides;* des *Mémoires secrets sur les règnes de Louis XIV et Louis XV* (1790-91); des mémoires qui font partie de ceux de l'Académie des Belles-Lettres. Mais l'ouvrage qui acquit à Duclos, de son vivant, le plus de célébrité, ce fut celui qui a pour titre : *Considérations sur les mœurs de ce siècle* (1751), ouvrage dont La Harpe dit « qu'il est rare qu'on ait rassemblé un plus grand nombre d'idées justes et fixes dans des cadres plus ingénieux. » L'auteur portait lui-même sur son œuvre un jugement qui serait peut-être plus applicable à l'époque actuelle. « Je ne sais, dit-il, si j'ai trop bonne opinion de mon siècle; mais il me semble qu'il y a une certaine fermentation de raison universelle qui tend à se développer, qu'on laissera peut-être se dissiper, et dont on pourrait assurément diriger et hâter le progrès par une éducation bien entendue. »

La collection des œuvres de Duclos forme dix volumes in-8°; Paris, 1806. Dans la collection des *Prosateurs français*, les mêmes œuvres, précédées d'une notice de M. Villenave, forment 3 gros vol. in-8°. P. D.-M.

DUCOS (le comte Roger), né en 1754, fut successivement membre de la Convention nationale, du Conseil des Anciens, directeur, consul provisoire, sénateur de l'empire, et pair de France pendant les Cent-Jours. Avocat avant la révolution, Roger Ducos fut envoyé à la Convention par le département des Landes. Il entra au comité des secours publics, et ce fut dans ce poste modeste qu'il fournit toute sa carrière conventionnelle. Après avoir donné un gage à la révolution en votant la mort de Louis XVI, Roger Ducos, échappant au danger de la proscription à la faveur de son obscurité, prit rang parmi ces hommes de la *Plaine*, espèce de tiers-parti entre la Montagne et la Gironde, qui n'eurent ni l'énergie de provoquer les mesures acerbes du grand système révolutionnaire, ni la vertu de les repousser. Quelques rapports insignifiants trahirent seuls son salutaire incognito; il ne commença à en sortir qu'après la réaction qui suivit le 9 thermidor. Un échec le mit d'abord en évidence. La Convention discutant, dans la séance du 25 pluviôse an III, un projet de traité de paix avec le grand-duc de Toscane, Roger Ducos s'écria qu'une aussi petite puissance ne pouvait convenablement élever de prétentions à une indemnité; et cette étrange sortie, digne plutôt d'un corsaire que d'un publiciste, lui fit infliger le rappel à l'ordre. A la suite du 13 vendémiaire, il acquit une influence réelle, dont l'exercice fut constamment dirigé contre les auteurs de cette journée, les émigrés et les royalistes de l'intérieur. Il s'associa à toutes les mesures de rigueur qui furent prises alors contre cette classe d'hommes, et il en poursuivit sans relâche l'application pendant toute sa carrière législative, au conseil des Anciens, sous l'empire de la constitution de l'an III. La révocation des pouvoirs de Job Aimé ayant été proposée par le conseil de Cinq-Cents, pour cause d'adhésion de ce député au mouvement insurrectionnel de vendémiaire, Roger Ducos dit, à propos de cette question : « Dans les moments de danger, ma profession de foi sera toujours que j'aime « mieux sauver mon pays au préjudice « de quelque principe que de le tuer « par les principes; » déclaration qui explique la conduite de Roger Ducos dans le grand événement auquel il dut plus tard son élévation, et dans laquelle il faut peut-être voir le principe de cette élévation, si disproportionnée à ses titres réels.

Le 2 vendémiaire an V, Roger Ducos fut élu président du conseil des Anciens. Le 14 ventôse suivant, il fit une verbeuse apologie de la Convention, de son système et de ses œuvres; enfin il occupa le fauteuil pendant la trop fameuse séance du 18 fructidor. Lorsque, aux termes de la loi, la dernière fraction conventionnelle dut cesser de faire partie des conseils législatifs, l'assemblée séant à Paris, à l'Oratoire, choisit Roger Ducos pour l'un de ses députés; mais les élections de l'an VI (1798) ayant été soumises à la révision des conseils, celles de la section de l'Oratoire furent annulées, et Roger Ducos sortit du conseil des Anciens, le

Digitized by Google

22 floréal. Il prit congé de ses collègues en les engageant à s'armer de surveillance contre les machinations du royalisme; une place de juge de paix, dans le département des Landes, lui servit de retraite. Ce fut dans ces humbles fonctions que la quasi-révolution qui, au milieu de l'année 1799, fit tomber trois directeurs, alla le saisir, pour le faire monter au trône populaire, à la place de Merlin de Douai (*voy.* DIRECTOIRE). Nous avons déjà dit quelle part il prit à la chute du système directorial (*voy.* 18 BRUMAIRE et CONSULAT). Élu le 19 brumaire membre du consulat provisoire, après Sièyes et Bonaparte, lorsque, pour la première fois, ils se rassemblèrent au Luxembourg, Sièyes ayant demandé lequel des trois allait présider la séance : *Vous voyez bien*, dit Roger Ducos, *que c'est le général qui préside*. Effectivement, le général s'était, avant toute explication, emparé de la place d'honneur. Il devait incessamment s'emparer de bien d'autres choses. Ce fut, dit-on, dans cette même séance du 20 brumaire que, sous les yeux de Bonaparte, Sièyes et Roger Ducos se partagèrent le restant en caisse des fonds mis en réserve par le Directoire pour la sortie de chacun de ses membres. Les auteurs des Mémoires du temps varient sur le montant de ce reliquat. Les uns le portent à 900,000 fr., d'autres ne l'évaluent qu'à 800,000; ils ne sont pas tous d'accord non plus sur la part qui échut à chacun.

Cambacérès et Lebrun ayant remplacé au triumvirat consulaire Sièyes et Roger Ducos, ceux-ci, par un dernier privilége, choisirent les vingt-neuf premiers membres du sénat-conservateur, qui, réunis aux deux ex-consuls, sénateurs eux-mêmes, complétèrent l'élection des autres membres de ce corps; on sait que dans l'origine il n'en comptait que soixante.

L'importance du rôle politique que R. Ducos parut être appelé à jouer, comparée à l'exiguité de ses moyens, présente l'une de ces anomalies vraiment phénoménales, dont l'apparition accompagne toujours les grandes perturbations sociales. Législateur insignifiant sous la Convention, médiocre au conseil des Anciens, au Directoire, où il ne fit que passer, il ne fut, à la lettre, que le satellite de Sièyes. Consul éphémère, les honneurs et le loisir de la vie sénatoriale le rendirent à sa nullité primitive. Il n'en sortit point, pour avoir été, en 1804, fait comte de l'empire, grand-cordon de la Légion-d'Honneur, et titulaire de la sénatorerie d'Orléans. Il n'en adhéra par moins, en 1814, à l'acte en date du 1er avril, par lequel le sénat prononça la déchéance de Napoléon. Appelé par lui, après le 20 mars, à la Chambre des pairs, il fut, à la seconde Restauration, compris dans l'ordonnance qui infligeait le bannissement aux régicides relaps. Au printemps de 1816, comme il se rendait en Autriche, sa voiture versa auprès d'Ulm; et, la roue lui ayant passé sur le corps, il mourut peu d'instants après. P. A. V.

DUCOS (JEAN FRANÇOIS), né à Bordeaux et fils d'un négociant de cette ville, avait à peine 26 ans, lorsqu'il fut envoyé à l'Assemblée législative, qui, au mois de septembre 1791, remplaça la Constituante. Vergniaud, Guadet, Grangeneuve étaient les collègues de Ducos dans cette députation de la Gironde, pépinière d'illustres talents que la mort devait moissonner avant leur maturité. Moins âgé que ses collègues et doué de moins d'éloquence, Ducos n'exerça pas autant d'influence qu'eux, mais il marcha sur la même ligne. A l'ouverture de la session parlementaire, ce fut lui qui proposa d'ôter à Louis XVI ses titres de *sire* et de *majesté*; et ce jeune homme sans expérience se mit en état d'hostilité ouverte avec la royauté, dans l'existence de laquelle son parti croyait voir un obstacle au bonheur et à la grandeur de la France. Propriétaire dans les colonies, Ducos provoqua lui-même l'adoption de toutes les mesures qui devaient en amener la ruine; après la chute du trône, que ses efforts avaient contribué à renverser, Ducos fut appelé à siéger à la Convention. Juge de Louis XVI, il vota pour la mort, en s'exprimant ainsi : « Condamner un homme à mort est, de « tous les sacrifices que j'ai faits à ma « patrie, le seul qui mérite d'être comp- « té. » Ces regrets, qu'un sentiment d'humanité unissait à une déplorable conviction, furent bientôt imputés à crime

Digitized by Google

à Ducos et à ses amis politiques. Véritables fondateurs de la république, ils furent accusés d'en être les ennemis par ceux qui se préparaient à en devenir les bourreaux. Pour les combattre, le parti de la Montagne employa, dans la Convention, les mêmes moyens dont ils s'étaient servis, dans la Législative, contre les royalistes constitutionnels; et après huit mois de lutte, les montagnards, les jacobins et la commune de Paris firent contre eux, au 31 mai, ce qu'eux-mêmes, au 10 août, avaient fait contre la royauté. On sait que le résultat de cette journée fut l'expulsion et la mise en arrestation de 22 membres de l'assemblée. Marat lui-même proposa d'en excepter Ducos, *auquel*, dit-il, *on n'avait que quelques opinions à reprocher*. Ainsi Ducos, qui venait d'être élu secrétaire, demeura dans la Convention, où désormais son rôle se borna à demander justice pour ses amis qu'on voulait sacrifier. Mais tous ses efforts n'aboutirent qu'à le perdre avec eux. Dénoncé, le 8 août, à la Convention par la soi-disant veuve Marat, qui l'accusait de calomnier la mémoire de son vertueux mari, il fut, le 3 octobre, compris dans le décret rendu à la suite du rapport d'Amar, et qui renvoyait devant le tribunal révolutionnaire les députés signalés comme les chefs de la conspiration déjouée au 31 mai. Ducos parut donc au tribunal, le 24 octobre 1793, avec Vergniaud, Gensonné, Boyer-Fonfrède et Lacaze, tous députés de la Gironde : ils furent condamnés avec plusieurs autres girondins (*voy.* Brissot), et exécutés le 31 octobre, à dix heures du matin. L'arrêt fut prononcé à près de minuit : un banquet les réunit tous quelques heures avant leur supplice, et Ducos l'égaya par la composition d'un pot-pourri rempli de saillies, sur l'arrestation du représentant Bailleul. L'Almanach des prisons nous a conservé presque en entier ce joyeux chant de mort. P. A. V.

M. Théodore Ducos, l'un des députés de la Gironde et l'un des économistes distingués de la Chambre, est neveu du girondin dont on vient de parler et fils du sous-préfet actuel de la Réole. Négociant à Bordeaux et membre du conseil général de la Gironde, il fut élu en 1832 dans un collége d'arrondissement de sa ville natale. S.

DU COUËDIC de Kergoualer (Charles-Louis), capitaine de vaisseau, né au château de Kerguelenen le 17 juillet 1740, descendait d'une ancienne famille noble de Bretagne. Il avait à peine atteint sa 10e année, lorsqu'on l'envoya au collége de Quimper. Il y fit d'assez bonnes études et s'y distingua surtout par sa force et son adresse dans les luttes alors en usage parmi la jeunesse bretonne.

En 1756 il entra dans la marine en qualité de garde. *Le Diadème*, sur lequel il fut embarqué, fit partie de l'expédition du chevalier de Beauffremont à Saint-Domingue. Revenu de ces parages, il assista en 1759 au combat que le maréchal de Conflans livra aux Anglais non loin de Brest, à la hauteur de Belle-Isle; puis il fit une campagne à la Guadeloupe et fut envoyé ensuite dans les mers de l'Inde, où il croisa de 1767 à 1771. Le capitaine de la frégate qu'il montait étant mort vers cette époque, ce fut sous le commandement de Du Couëdic qu'elle opéra son retour en Europe, et il fut successivement promu aux grades d'enseigne et de lieutenant de vaisseau et décoré de la croix de Saint-Louis. En 1778 on lui confia le commandement de la frégate *la Surveillante*, et c'est à bord de ce bâtiment que le brave officier immortalisa son nom par un combat qu'il soutint, le 6 octobre 1779, contre *le Québec*, frégate anglaise, venue à peu de distance de Brest pour observer la flotte française et espagnole combinée qui, retirée dans ce port, était à la veille d'en sortir. Après une lutte acharnée de plusieurs heures, dans laquelle Du Couëdic reçut de graves blessures, le feu se déclara sur le bâtiment anglais. Aussitôt le combat cessa, et le capitaine français ne songea plus qu'à porter secours à ses ennemis; mais le danger auquel il exposait son propre navire lui fit renoncer à cette généreuse résolution. *Le Québec* sauta en l'air, et *la Surveillante*, démâtée et mise hors de service, fit son entrée triomphante dans le port de Brest, remorquée par un cutter et par des bateaux pêcheurs. Tous les bâtiments de la flotte

Digitized by Google

combinée hissèrent leur pavillon, et leurs équipages, montés sur les haubans et sur les vergues, saluèrent d'un triple cri de *Vive le roi!* en témoignage d'admiration, le capitaine étendu sur un matelas. Les blessures de Du Couëdic donnèrent d'abord quelque espérance; celles de la tête étaient presque guéries; mais les chirurgiens n'ayant pu, malgré plusieurs opérations, extraire la balle qui était restée dans le ventre, il s'y forma un abcès qui occasionna samort le 7 janvier 1780. Le roi, qui venait d'élever Du Couëdic au grade de capitaine de vaisseau, accorda une pension à sa veuve et ordonna qu'un monument lui fût érigé à Brest; détruit en 1793, il fut rétabli en 1814. — Plusieurs fils ou petits-fils de Du Couëdic ont servi depuis ou servent encore avec honneur dans les armées françaises. M. le chevalier de Lostanges a donné une relation du combat de *la Surveillante*, sur laquelle il était aussi embarqué, Paris, 1817, in-8°. J.F.G. H-N.

DUCTILITÉ, propriété qu'ont un grand nombre de corps de changer de forme par l'effet du déplacement de leurs molécules et d'obéir aux effets de la compression, de la percussion ou de la traction.

Les corps ductiles, qui ont avec les corps élastiques (*voy.* ÉLASTICITÉ) cette différence qu'ils ne reprennent, ni instantanément ni à la longue, la forme qu'ils avaient auparavant, doivent être de telle nature que leurs molécules puissent glisser les unes sur les autres sans rien perdre de leur cohésion.

Les corps ductiles le sont plus ou moins. On peut les diviser en trois classes : 1° Ceux qui le sont à la température ordinaire; 2° ceux dont la température doit être élevée; 3° ceux qu'il est nécessaire de mouiller.

Dans la première classe nous rangerons les métaux, en prenant l'or comme le plus ductile et l'arsenic comme celui qui l'est le moins. Les métaux de cette dernière sorte sont quelquefois appelés *aigres*.

Dans la deuxième classe se trouvent les corps gras, tels que les suifs, les cires, les résines, les ocres terreux.

Dans la troisième enfin les argiles, les plâtres, les gommes, les résines ou les cires qu'il faut combiner avec de l'alcool ou de l'huile.

De tous les corps, les plus ductiles sont sans contredit l'or et le verre. Réaumur a acquis par expérience la certitude qu'un simple grain d'or peut s'étendre d'une manière à occuper 36 pouces carrés $\frac{1}{2}$; et si l'on recouvre un lingot d'argent, long de 22 pouces et d'un pouce et demi environ de diamètre, d'une couche d'or épaisse à peu près d'un millième de pouce et pesant deux onces, l'or continuera à envelopper exactement le lingot d'argent, alors même que celui-ci, passé à la filière, est devenu tellement délié qu'il est arrivé à la longueur de 1,163,520 pieds. Si maintenant on aplatit le lingot devenu fil entre deux rouleaux d'acier excessivement poli, l'épaisseur de l'or sur ces petites lames est la 2,100,000e partie d'un pouce, et ce n'est encore là qu'une limite imparfaite de la ductilité de l'or, que quelques-uns disent pouvoir arriver à être réduit à des couches égales à la 6,300,000e partie d'un pouce(*).

Tout le monde sait que le verre, si fragile à la température ordinaire, peut devenir excessivement ductile lorsqu'il est échauffé. Brisson prétend avoir vu une perruque de cette matière; on en faisait des plumets pour orner la tête des enfants, et l'on en fait encore d'autres ouvrages beaucoup plus fins que les cheveux. Réaumur en conclut qu'en poussant plus loin la perfection du travail, on pourrait en faire du drap propre à s'habiller. Il s'appuie sur la ténuité des fils d'araignée, dont la matière est fragile en masse et lorsqu'elle est sèche. *Voir* sur la curieuse ductilité de ces fils et les travaux de Réaumur les Mémoires de l'Académie royale des Sciences, année 1703. R. D. P.

DU DEFFAND (MARIE DE VICHY CHAMROND, marquise), l'une des femmes

(*) Voici un autre calcul. Dans le fil d'or à broder, qui n'est que d'argent doré, une once d'or étendu sur ce fil d'argent prend l'extension de 111 lieues, à 2,000 toises chacune; et comme ce fil aplati présente 2 surfaces, on a 222 lieues. Mais si l'on fait attention que ce fil présente une largeur d'un 8e de ligne, facilement divisible en deux, on aura 444 lieues; et si on voulait les réduire en toises, pieds, pouces, lignes, enfin en 16e de ligne, on serait effrayé du nombre de petits carrés parfaitement appréciables que cette once d'or offre à l'œil. *Voy.* DIVISIBILITÉ. Y.

Digitized by Google

les plus spirituelles du XVIIIe siècle, était née en 1697, d'une famille noble de la Bourgogne. Placée comme pensionnaire, suivant l'usage du temps, dans un couvent de la capitale, elle y reçut une de ces éducations mystiques et superficielles qui ne préparaient de ressources à une jeune personne destinée à vivre dans le grand monde, ni contre les ennuis de l'oisiveté, ni contre les dangers des passions. Aussi, mariée de bonne heure à un homme d'un âge très disproportionné avec le sien, quelques aventures galantes de la jeune marquise occasionnèrent une prompte séparation entre les deux époux. On compta, dit-on, le régent au nombre de ses amants; mais cette liaison fut de peu de durée. Elle en conserva une plus longue avec deux personnages connus, le président Hénault et Pont de Veyle, l'auteur du *Somnambule*, parce que de part et d'autre le caprice du moment se transforma en une amitié d'autant plus constante qu'elle avait toute la fixité du calme et toute la puissance de l'habitude.

Ces fautes de jeunesse furent aisément pardonnées à la jeunesse de Mme Du Deffand; elle avait plus d'un moyen de les faire oublier. Devenue veuve et maîtresse de sa fortune assez considérable, elle tenait un grand état de maison, et une gaîté passablement caustique la faisait à la fois craindre et rechercher dans la société la plus distinguée de l'époque. Les *philosophes*, entre autres d'Alembert, faisaient aussi partie de la sienne; et Voltaire, habile courtisan de toutes les puissances, qui en voyait une dans Mme Du Deffand, entretenait avec elle une correspondance où, des deux côtés, l'abandon et la franchise n'étaient pas certainement ce qui brillait le plus.

Atteinte, à 54 ans, d'un malheur irréparable, d'une cécité absolue, Mme Du Deffand sentit plus que jamais le besoin des distractions sociales: sa maison devint le rendez-vous de toutes les notabilités de la cour et de la ville, et de tous les étrangers de distinction. Toutefois sa brouillerie avec la fameuse Mlle de l'Espinasse, qu'elle s'était attachée comme lectrice et demoiselle de compagnie, lui enleva une partie de son cercle; d'Alembert et ses disciples se rangèrent sous la bannière de l'exilée. La marquise prit dès lors leur secte en aversion. Tout en maintenant politiquement ses relations avec leur patriarche retiré à Ferney, tout en conservant, pour son propre compte, une incrédulité railleuse qui s'exhala plus d'une fois en piquantes saillies*, elle en réserva aussi un bon nombre pour ce dogmatique scepticisme dont son esprit juste et fin lui faisait aisément saisir les travers et les ridicules.

Mme Du Deffand était presque septuagénaire quand un sentiment vrai et passionné se développa dans cette âme où l'égoïsme avait jusque-là plané sur toutes les affections. Horace Walpole, fils du célèbre ministre anglais, vint à Paris en 1765. Il fut présenté à Mme Du Deffand et éprouva bientôt de l'amitié pour cette femme dont la conversation était si séduisante, tandis qu'elle s'attachait plus vivement encore à cet étranger dont l'originalité, l'*excentricité* (pour employer le mot usité chez ses compatriotes), tranchaient avec les manières et les propos de sa société habituelle. A la suite de ce voyage, commença entre eux une correspondance où, plus d'une fois effrayé de l'exaltation de cette *amitié*, Walpole se voyait obligé de rappeler sa vieille amie à une affection plus paisible. Il lui était, du reste, sincèrement dévoué; il le prouva autrement que par des paroles et des protestations. En 1770, les mesures financières de l'abbé Terray ayant entamé la fortune de Mme Du Deffand, Horace voulut lui rendre sur la sienne la somme annuelle dont elle était privée : elle refusa cette offre généreuse faite avec une exquise délicatesse, et cette double circonstance fait honneur à tous deux.

Indifférente au fond du cœur pour tout es ses autres connaissances, pour ceux même, tels que les Choiseul, auxquels elle donnait les noms les plus tendres, Mme Du Deffand n'en ressentait pas moins, à mesure que son âge s'accroissait, le besoin de réunir autour d'elle ou d'aller chercher dans le monde une nom-

(*) On sait qu'elle répondit à un abbé, qui lui affirmait que saint Denis décapité avait porté sa tête dans ses mains pendant l'espace de deux lieues : « Je le crois aisément ; en pareil cas, il n'y a que le premier pas qui coûte. »

Digitized by Google

breuse compagnie : deux ou trois fois par semaine elle donnait chez elle de grands soupers (c'était alors le principal repas); les autres jours, et jusqu'à plus de 80 ans, elle-même allait souper en ville et ne se couchait guère qu'à trois ou quatre heures du matin. On voit, dans ses lettres à Walpole, seul plaisir véritable de sa vieillesse, qu'elle n'en ressentait pas moins un ennui, un vide insupportables. Cette femme dont on enviait sans doute la fortune, l'esprit, le brillant entourage, écrivait au confident de ses pensées : « Il « y a un malheur dont je ne me consolerai « jamais; c'est celui d'être née. »

Blasée sur tout, elle eut, dans ses dernières années, quelques velléités d'essayer de la dévotion, comme dernière ressource. A cet effet, il y eut plusieurs conférences entre elle et un pieux ecclésiastique, le père Lenfant, qui fut plus tard l'une des victimes du 2 septembre. Mais elle se borna à *lui trouver de l'esprit*, et sans doute la grâce n'opéra pas, puisqu'au lit de la mort le curé de Saint-Sulpice ne put tirer d'elle que ces paroles : « Mon- « sieur le curé, ni questions, ni raisons, « ni sermons! » Pendant sa dernière maladie, ses amies, ou du moins ses connaissances les plus intimes, la maréchale de Luxembourg, Mmes de Choiseul et de Cambis, vinrent s'établir dans son appartement, et, pour rendre ce sacrifice moins pénible, y jouèrent au loto, jusqu'à son dernier soupir *inclusivement*, s'il faut en croire la malicieuse chronique de ce temps. Ce fut le 24 septembre 1780 que se termina sa longue carrière.

Mme Du Deffand légua tous ses papiers à Horace Walpole, et un libraire de Londres, ayant acquis des héritiers de ce dernier le manuscrit des lettres qu'elle lui avait écrites pendant un espace de quatorze ans, fit paraître en 1810, cette curieuse collection. Une édition plus soignée et plus complète de cet ouvrage fut publiée à Paris en 1812 *. Ces lettres, où une foule d'hommes connus, de faits, d'écrits, etc., sont appréciés avec un tact et un jugement exquis, sauf un peu d'humorisme qui s'y mêle quelquefois, forment par leur intérêt anecdotique et littéraire un des plus remarquables legs que le dernier siècle ait fait au nôtre. Il fera passer plus sûrement le nom de Mme Du Deffand à la postérité que ces couplets malins, ces bons mots qu'elle improvisait, et qui, à une époque frivole, suffirent pour lui fonder une renommée dans les salons de Paris. M. O.

(*) *Lettres de Mme Du Deffand à Horace Walpole, de* 1766 à 1780; 4 vol. in-8°, avec portrait, chez Treuttel et Würtz.

DUDEVANT (MADAME), dite GEORGE SAND. Pour la première fois va figurer dans un recueil en partie consacré à la biographie éclective, ce nom, ignoré peut-être encore d'un certain nombre de lecteurs, mais auquel il est juste de restituer le renom que s'est acquis le célèbre pseudonyme *George Sand*. Si Mme Dudevant, la Ninon de la littérature, s'est faite homme dans ses ouvrages, le sexe auquel elle appartient n'en a pas moins le droit de revendiquer l'une des plus brillantes illustrations de notre époque.

AURORE DUPIN, petite-fille d'un fermier général qui fut cité comme un homme d'esprit, et fille d'un officier mort jeune au champ d'honneur, est née dans le Berry, vers la fin de 1803. Déjà orpheline à 18 ans, elle fut mariée à un propriétaire du même pays, M. Casimir-François, fils d'un baron Dudevant; elle lui apporta 500,000 francs de dot. Cette union, comme nous l'ont appris les débats du procès en séparation recueillis par la *Gazette des Tribunaux* du 30 juillet 1836, ne fut pas longtemps heureuse, sans doute parce qu'elle était peu assortie sous le rapport des caractères. Mme Dudevant, dont fermentait la jeune et vive imagination, rêvait un monde plus poétique que celui qui l'entourait, et s'élançait d'avance vers des triomphes dont elle avait le pressentiment. Son mari, au contraire, tout entier aux soins très prosaïques de la gestion et de la culture de ses biens, ne partageait point, ou plutôt ne concevait pas, les rêveries et les élans de sa compagne. Une séparation volontaire eut lieu entre les deux époux, et Mme Dudevant mit à profit cette liberté provisoire. Un voyage en Italie et dans plusieurs de nos provinces lui permit de développer ses idées et d'amasser les matériaux de ces fraîches et pittoresques descriptions qui devaient plus tard

Digitized by Google

prêter tant de charmes à ses récits.

En 1827 elle vint se fixer à Paris; mais elle ne commença que plus tard, dans la capitale des lettres, cette carrière de succès où nous allons la suivre.

Rose et Blanche, qui parut en 1831 sous le nom de *Sandeau*, fut son premier ouvrage. Ce n'était point un roman hors de ligne : il se trouvait dans ses 5 vol. in-12 des détails oiseux et du remplissage; mais les esprits exercés y reconnurent aussi le germe du talent; le contraste habile de la religieuse et de la comédienne, les portraits bien saisis de l'évêque et du grand-vicaire, et surtout la peinture mordante et vraie d'un pensionnat dévotement aristocratique, annonçaient à la fois un écrivain et un observateur.

Il y a loin toutefois de cette œuvre de début, qui n'était pas sans mérite, au chef-d'œuvre qui la suivit sous le titre d'*Indiana* (1832). Quelle originale et hardie conception! quel coup d'œil amèrement dérisoire jeté sur nos mœurs! quel acte d'accusation éloquent et incisif contre la société du XIXe siècle! Ce livre stigmatisait en même temps dans le mari d'Indiana le *grognard* des camps devenu despote et bourru dans son ménage, et dans Raymond les lâches et pâles *roués* de notre temps; une belle physionomie féminine, Indiana, cette femme si forte dans sa faiblesse, la touchante figure épisodique de Noun, le caractère idéal de Ralph, tout concourt à l'effet profond de ce drame sombre et énergique.

C'est sous le nom de *George Sand*, adopté désormais pour toutes ses compositions, que Mme Dudevant publia ce livre, et peu de personnes mirent alors en doute le sexe de l'auteur. C'était bien là en effet une œuvre d'homme, et de quel homme! Au cri d'admiration qu'il excita, quel étonnement se fût joint si l'on avait eu la certitude qu'une femme qui dépassait à peine sa vingt-septième année avait tracé ces pages empreintes d'une si éloquente amertume!

Valentine (1832, 2 vol. in-8°) était une seconde satire de la société et de l'hymen de nos jours, moins âpre cependant, moins rembrunie que la première. Ce n'est pas que Lansac ne soit, comme on l'a dit *, Raymond plus vil encore et que le mari de cette autre victime ne soit un tyran plus odieux; mais Valentine est plus douce, plus craintive; elle est en un mot plus femme qu'Indiana. Et puis quelles teintes suaves sont jetées sur ce second drame par la charmante et poétique création de Bénédict! Les *Confessions* et l'*Heloïse* n'offrent point de scènes auxquelles on ne puisse opposer, sans désavantage, sa promenade aux bords de l'Indre avec Valentine, Athénaïs et Louise. Là aussi le prétendu George Sand a su montrer qu'il n'était point le frondeur exclusif des mœurs de son temps; et, dans le personnage de la vieille marquise, il flétrit cette corruption dorée du siècle précédent avec des traits dont la finesse n'atténue pas la vigueur.

Ces deux chefs-d'œuvre du roman moderne, universellement appréciés sous le rapport littéraire, avaient, il faut le dire, sous le rapport moral, encouru plus d'une juste improbation. Bien que George Sand prêtât son nom masculin à ces attaques violentes livrées au principe même du mariage, on blâmait cette voix audacieuse qui, au lieu de réforme, semblait demander l'anéantissement d'une institution nécessaire. *Lélia* (1833) vint exciter une plus sévère, une plus générale réprobation, tout en ajoutant au renom de l'écrivain. Qui ne l'a pas lu en le condamnant, ce poème *byronien* (plus que *byronien* peut-être, car je ne sais si l'auteur de *Don Juan* eût voulu le signer), où, sauf l'aimable figure de Stenio, l'humanité est représentée, dans les deux sexes, par de si effroyables types? Il faut, je crois, se féliciter de ce qu'un pareil livre, armé de toute la puissance du style de George Sand, offre, dans la disposition du plan, des invraisemblances, des défauts d'art, et dans son dénouement une froide et vulgaire

(*) L'auteur de cet article paraît faire allusion ici à un excellent morceau de critique intitulé *George Sand* et inséré dans le n° 2 (1837) de la *Revue française et étrangère*. Nous devrions une mention expresse à cette fine et brillante appréciation d'un grand écrivain contemporain, quand même la signature de *Camille Laxton* ne cacherait pas le véritable nom de l'auteur, en réalité plus franchement féminin et moins ignoré de *nos* lecteurs que ce trop modeste pseudonyme. S.

Digitized by Google

horreur qui en affaiblit les dangereuses, les décourageantes impressions.

Ce n'est point *Jacques* (1834) qui pouvait obtenir l'absolution de ce tort. Attaqué avec des formes moins acerbes, l'hymen, néanmoins, est toujours l'ennemi contre lequel l'auteur y continue cette série de croisades littéraires si activement suivie*. La conception du plan est du reste assez bizarre. Jacques est un fou sérieux et systématique qu'on est peu tenté de plaindre; Sylvia, que, par suite d'une idée constante, Mme Dudevant a faite supérieure au *héros* de l'ouvrage, a un genre de raison et de philosophie qui n'est pas de nature à obtenir tous les suffrages. Mais si l'on peut critiquer l'ensemble du tableau, les détails ne méritent que des éloges. George Sand a obtenu dans *Jacques* un triomphe bien flatteur; il a fait lire, et lire avidement, un roman *épistolaire*, effroi habituel des lecteurs de nos jours.

Il faut glisser sur le *Secrétaire intime* et *Simon*, productions où, chez un autre, on signalerait quelques traits heureux, moments de sommeil ou de repos pour la plume déjà illustrée par quatre écrits si remarquables. Nous allons retrouver toute George Sand dans le genre de la *nouvelle*, dans *Mattéa*, *la Marquise;* dans ce *Leone-Leoni*, narration si pleine de vie, de passions, de mouvement; et surtout dans cette suave et délicieuse composition d'*André* (1836), *André* qui a pris son rang de suite parmi ces inspirations en un volume nommées *Manon Lescaut*, *Atala*, *Paul et Virginie*. Comme tout est pur, naturel et gracieux dans ce joli tableau! *André* est la véritable expiation de *Lélia*.

Ce fut après avoir ajouté ce nouveau titre à ceux qui avaient fondé sa renommée que Mme Dudevant se trouva rappelée pour quelque temps aux soins et aux soucis de la vie réelle. Elle vint demander aux tribunaux une séparation conjugale que lui parurent nécessiter son repos, sa vocation littéraire et l'intérêt de ses deux enfants. Prononcée d'abord par le tribunal de la Châtre (Indre), cette séparation fut attaquée en appel par son mari devant la cour royale de Bourges. La cause de l'épouse y fut plaidée très spirituellement par Me Michel. Toutefois, il y eut partage dans l'opinion des magistrats, ce qui eût pu entraîner une prolongation du procès; mais en se désistant de son appel, M. Dudevant laissa à sa femme cette indépendance dont elle avait voulu s'assurer la possession légale.

Pour s'identifier de plus en plus avec ce nom masculin de George Sand, et sans doute aussi pour contempler des scènes et réunir des émotions qu'elle puisse transporter dans ses ouvrages, on a vu, plus d'une fois, Mme Dudevant, sous le costume de notre sexe, assister à des débats judiciaires, à de pénibles spectacles, interdits ordinairement à la faiblesse du sien. Si elle a pu y trouver de nouvelles ressources pour les attacher, ce n'est pas à ses lecteurs à lui en faire un reproche.

Depuis un an, deux nouvelles productions de ce talent fécond nous l'ont encore montré sous un nouveau jour. Dans *le Dieu inconnu* (1836), George Sand a chanté un hymne magnifique, qu'on n'attendait peut-être pas de l'auteur de *Lélia*, et dont la poésie religieuse a vivement ému ce siècle peu croyant. En même temps, dans les *Let-*

(*) *Lélia* et *Jacques* ont donné lieu à un autre morceau de critique intitulé *George Sand* (1837), dans lequel le comte Th. Walsh a dirigé une vigoureuse attaque contre l'auteur de ces romans du désespoir, en reconnaissant toutefois que, pour le style, il doit être placé immédiatement après les deux premiers écrivains de l'époque, l'auteur des *Paroles d'un Croyant* et celui de l'*Itinéraire*. L'ouvrage du comte Walsh est dédié à George Sand lui-même; mais pendant l'impression, celui-ci, devenu le champion des idées *humanitaires*, s'était associé à M. de La Mennais pour la rédaction du nouveau journal *le Monde* qu'ils ont l'un et l'autre abandonné depuis; il avait mis au jour *le Dieu inconnu* et les *Lettres à Marcie;* bien plus, il avait été annoncé que *Lélia*, seul de tous les romans de Sand, paraîtrait *refondu* dans les œuvres complètes dont il préparait la publication. De ces circonstances le critique prend occasion de dire dans cette épître dédicatoire : « Auteur de *Jacques* et de *Lélia*, je veux mettre à nu le scandale et la dégradante immoralité de vos doctrines désolantes et de vos négations sauvages. Auteur du *Dieu inconnu*, aspiration sublime, où vous semblez avoir déposé le secret de votre passé et peut-être celui de votre avenir, je veux vous montrer reprenant votre vol vers ces hautes et pures régions d'où vous vous êtes laissé déchoir et où vous vous replacerez un jour. Il ne sera pas dit que le génie est semblable à ces flambeaux qui jettent au loin d'éblouissantes clartés, et ne laissent dans les ténèbres que celui qui les porte. » J. H. S.

Digitized by Google

tres d'un voyageur, l'écrivain jetait à pleines mains son esprit original, ses descriptions si vraies, ses neuves et piquantes observations. C'est ainsi que, dans ces derniers mois, sa plume éloquente traçait à la fois, pour un journal dont elle s'était fait un des rédacteurs, ces *Lettres à Marcie*, où la métaphysique parlait un langage qui lui fut inconnu jusqu'à ce jour, et l'attachante nouvelle de *Mauprat* qui, de la *Revue des deux Mondes*, va bientôt passer dans toutes les mains.

Mme Dudevant entre à peine dans sa trente-quatrième année, et assurément bien des palmes lui sont réservées dans ce genre du roman dont elle a tant contribué, pour sa part, à faire une œuvre d'art et de poésie. On a pu blâmer la tendance morale des siens, on a pu trouver parfois ses plans défectueux : il n'est qu'une voix sur son admirable style, ce style si correct sans purisme, si élégant sans recherche, si énergique sans néologisme. Aussi un membre célèbre de la représentation nationale, M. Arago, a-t-il pu, dans une discussion récente, proclamer *George Sand*, à la tribune de la chambre élective, *l'un de nos premiers et peut-être notre premier prosateur actuel.* M. O.

DUDLEY. La famille Dudley, l'une des plus anciennes de la noblesse anglaise, est d'origine normande et vint s'établir en Angleterre à la suite de Guillaume-le-Conquérant. Longtemps ses membres laissèrent dans l'obscurité ce nom emprunté à un bourg du comté anglais de Worcester (à quelques lieues de Birmingham), où ils avaient un château bâti, dit-on, l'an 700; mais sous le règne des Tudors plusieurs hommes de haute marque illustrèrent ce même nom.

Sir Edmond Dudley, né en 1462, fixa l'attention d'Henri VII par ses grandes connaissances dans les lois. Appelé par ce prince au ministère pour seconder Empson, les deux favoris acquirent rapidement, par leurs violentes exactions, et l'amitié du monarque et la haine du peuple anglais; mais après la mort de leur protecteur (1509), Henri VIII, son fils et son successeur, voulant commencer son règne d'une manière agréable à ses sujets, fit passer les deux ministres de son père devant une commission, et, malgré ses démarches secrètes, ils furent condamnés et exécutés sur un ordre arraché au monarque, le 18 août 1510.

John Dudley, né en 1502, se vit, à l'âge de huit ans, enlever son père par un jugement infamant; cependant Henri VIII, qui n'avait pu sauver ce dernier, voulut au moins reconnaître ses services en favorisant le fils. Il lui rendit ses biens. L'héritière de l'Isle lui apporta en mariage le titre de comte de l'Isle. Puis, élevé à la dignité d'amiral, c'est en cette qualité qu'à la tête d'une flotte anglaise il seconda l'armée qui, sous les ordres du comte d'Hereford, entra en Écosse. Peu après Henri VIII mourut; Dudley avait été nommé par lui l'un de ses exécuteurs testamentaires. Au milieu de toutes les grâces dont on combla les favoris du feu roi à l'avénement d'Édouard VI, Dudley ne fut pas oublié et reçut le titre de comte de Warwick; mais il perdit sa charge d'amiral, qui fut donnée par le protecteur Sommerset à son frère lord Seymour.

Après l'assassinat du cardinal Beaton (1546), les protestants d'Écosse implorèrent l'appui de leurs coréligionnaires anglais, et le duc de Sommerset entra en Écosse. Les deux armées se rencontrèrent à Pinkey, et le sang-froid de Dudley assura la victoire à l'Angleterre. Dévoré d'ambition et peu scrupuleux sur les moyens de la satisfaire, le comte de Warwick, qui convoitait la place du duc de Sommerset, perdit ce dernier dans l'esprit public en le portant, sur une accusation banale de lèse-majesté, à faire exécuter juridiquement son propre frère, lord Seymour. Aussitôt le conseil de régence, que ce crime épouvantait, prononça la déchéance du protecteur, et Dudley s'empara du timon des affaires. Son premier acte fut de s'enrichir, en s'appropriant les dépouilles de riches bénéfices ecclésiastiques, entre autres celles de l'archevêché de Durham, qu'il morcela; enfin, pour s'assurer l'influence du duc de Sommerset, il fit épouser à l'un de ses fils la fille de son rival. Cette alliance ne désarma pas Sommerset, qui, regrettant son pouvoir, conspira contre Warwick; mais celui-ci le fait arrêter et

Digitized by Google

mettre juridiquement à mort. Alors il se fait nommer duc de Northumberland, et, pour s'assurer du pouvoir, il fait déclarer héritière du royaume au préjudice des sœurs d'Édouard, Jeanne Gray, petite fille d'Henri VII, à laquelle il a marié son propre fils Guilford Dudley. Pour prix de sa condescendance, le père de la princesse reçoit le titre de duc de Suffolk. Édouard étant mort peu après (1553), le duc de Northumberland fait proclamer Jeanne reine d'Angleterre, l'enferme à la Tour avec son mari et le ministère, et à la tête de quelques troupes s'avance contre la princesse Marie qui est en marche sur Londres. Mais abandonné et arrêté par les siens à Edmond'sbury, il fut livré, malgré ses lâches prières, à Marie, qui le fit décapiter comme coupable de haute trahison. En mourant, il déclara être toujours resté fidèle catholique et exhorta les assistants à l'imiter. Son fils Guilford, coupable d'avoir trop obéi à son père en épousant Jeanne Gray et en se laissant couronner avec elle, partagea le sort de sa femme, et ne sortit de la Tour que pour être décapité avec elle le 12 février 1554. Ambroise, autre fils de John Dudley, resta en prison jusqu'à l'amnistie du 15 octobre 1554. Blessé en 1562 dans une campagne contre les Français, il mourut des suites de cette blessure en 1582.

Mais le plus célèbre de ses enfants fut sans contredit Robert Dudley, l'heureux favori d'Élisabeth : nous en parlerons au mot Leicester.

Son fils, qui portait le même nom de Robert Dudley, né en 1578 du mariage de Leicester avec lady Douglas-Howard, ne fut jamais reconnu par son père, qui cependant lui fit donner une éducation brillante. Au sortir des colléges d'Oxford, et ne pouvant obtenir l'envoi en possession des biens de son père, il s'embarqua pour l'Amérique, passa de là en Espagne et gagna ses éperons devant Cadix. Enfin, s'étant fermé pour toujours les portes de l'Angleterre, en faisant passer à Jacques Ier un projet dangereux sur les impôts, il voyagea par toute l'Europe, et se fixa à Florence, où il se livra à la culture des lettres. Créé, en 1620, duc du Saint-Empire, et fait noble romain par Urbain VIII, il reconnut les bienfaits du pape en faisant dessécher les marais de Pise et en faisant déclarer Livourne port franc. Il a fait un ouvrage italien sur la marine. Il mourut en septembre 1639 ; sa veuve retourna en Angleterre, où les biens de Robert Dudley lui furent restitués, et elle jouit de son rang de duchesse. H LT.

Dans la suite, les Dudley eurent le titre de baron, et leur unique héritière, Françoise, fille d'Édouard Dudley, épousa Humble Ward, fils d'un riche orfèvre de Londres, qui fut créé, en 1644, baron Ward et pair du royaume par Charles Ier. Les deux titres, d'abord réunis, passèrent ensuite sur deux têtes différentes ; en 1763, John, 6e lord Ward, fut créé vicomte de *Dudley and Ward*, et le dernier titulaire de ce nom (*voy.* l'article suivant), fut créé en 1827 comte de Dudley de Dudley-Castle, comté de Stafford. Mais à sa mort ce dernier titre s'éteignit et l'héritier et cousin du dernier comte de Dudley de cette branche (William Humble Ward), ne porte plus aujourd'hui que le titre de baron de Ward. S.

DUDLEY AND WARD (John William Ward, comte de), 4e vicomte *Dudley and Ward* et 9e baron Ward de Birmingham. Des souvenirs de plus d'un genre se rattachent en Angleterre au nom de cet homme d'état. Une haute capacité politique et littéraire, une part glorieuse dans les travaux d'un ministère fameux, voilà les titres qui lui auraient assuré peut-être un des premiers rangs parmi les célébrités contemporaines, si l'*excentricité* de son caractère, comme parlent les Anglais, dégénérée plus tard en une véritable folie, n'avait arrêté l'essor de ses facultés éminentes et de sa brillante carrière. Né le 9 août 1781, une éducation solitaire et privée, hors du manoir paternel de Park-Lane, contribua de bonne heure à développer, avec son intelligence, la bizarrerie naturelle de son humeur. Il venait de prendre ses degrés à Oxford et avait à peine atteint l'âge de l'éligibilité, lorsque, aux élections générales de 1802, il fut nommé membre du parlement pour Downton. Mais l'année d'après, désirant être élu dans le comté

Digitized by Google

de Worcester, où la plupart de ses propriétés étaient situées, il accepta les *Chiltern Hundreds*, espèces de sinécures rétribuées 20 shellings par an et dont l'acceptation suffit pour motiver une réélection. A l'exception des années 1806 et 1818, il ne cessa de figurer avec distinction à la Chambre des communes jusqu'en 1823, où la mort de son père l'éleva aux honneurs de la pairie. Lors de la formation du ministère Canning (11 avril 1827), il fut nommé secrétaire d'état pour les affaires étrangères et membre du conseil privé, puis comte de Dudley le 24 septembre suivant. Après avoir rempli successivement ces importantes fonctions sous l'administration de Canning, de lord Goderich et pendant une partie de celle du duc de Wellington, il les résigna en mai 1828. Ses discours parlementaires et ses dépêches furent cités pour leur élégance toute classique. Il fournit au *Quarterly Review* plusieurs articles parmi lesquels on remarqua une notice sur Horne Tooke, dont il avait été l'ami intime dans sa jeunesse. Si l'on en croit les anecdotes qui circulèrent à Londres, sa carrière ministérielle, signalée du reste par une incontestable capacité, l'aurait été aussi par les distractions les plus singulières. Ainsi l'on veut que, peu de temps avant l'affaire de Navarin, il ait adressé à l'ambassadeur de Russie une lettre confidentielle destinée à celui de France. On ajoute que le prince de Lieven, s'obstinant à voir dans l'étourderie du ministre anglais une rouerie diplomatique des plus raffinées, se fit honneur auprès de sa cour d'une prudence peu commune pour avoir démêlé une ruse si bien ourdie. A partir des premières discussions sur la réforme parlementaire, plusieurs attaques de paralysie et les symptômes d'une affection mentale dès longtemps prévue éloignèrent lord Dudley de la scène politique. Depuis ce moment il donna à ses amis le triste spectacle d'une haute intelligence déchue et ne fit que languir dans un état d'enfance jusqu'à sa mort, arrivée le 6 mars 1833 à Norwood (Surrey). Il n'avait que 52 ans et n'était pas marié, bien que, dans sa folie, il ne cessât d'affirmer le contraire. Lady Lyndhurst, dont les soins assidus avaient entouré ses dernières années, éprouva les effets de la générosité qui avait toujours formé le fonds de son caractère. Il lui laissa la plus grande partie de sa fortune, qui était considérable. Quant à ses titres ils s'éteignirent avec lui, à l'exception de la baronie de Ward, qui fut dévolue, ainsi qu'on l'a dit dans l'art. précédent, au révérend Humble Ward, recteur de Himley, dans le comté de Stafford. R-Y.

DUÈGNE. C'est à la langue espagnole que nous avons emprunté ce mot (*duena*); c'est aux mœurs de ce pays que l'on emprunta aussi chez nous le genre de fonctions, aujourd'hui fort rarement exercé en France, de ces vénérables dames.

En Espagne, la duègne, sorte de Cerbère ou d'Argus féminin, est principalement la gardienne de la vertu des épouses et des filles. Parfois aussi c'est une sorte d'intendante de la maison. Le roman si vrai de *Gil Blas* nous a fait connaître les duègnes sous ce double rapport; il nous a dit aussi comment les *señoras* ou leurs cavaliers servants savent, dans l'occasion, engager ces rigides matrones à une surveillance moins exacte.

Les duègnes furent importées chez nous dans le XVIIe siècle, lorsque deux reines espagnoles vinrent successivement partager le trône de nos monarques. Le théâtre, à son tour, s'empara de ce personnage, et son nom fut même donné à l'un des *emplois* dramatiques. Il y désigna, non-seulement les surveillantes de l'honneur du beau sexe, mais aussi toutes les vieilles femmes qui jouaient des rôles chargés ou ridicules. Cet emploi exigeait du mordant, du comique dans le jeu et la diction. A 45 ou 50 ans, la *soubrette* devenait *duègne;* c'était pour elle une transition à la retraite.

Nous avons eu au théâtre d'excellentes *duègnes :* aujourd'hui, à l'exception de Mme Desmousseaux, au Théâtre Français, on ne trouve plus, dans nos spectacles, que des duègnes fort médiocres. Comme on ne fait plus que rarement des rôles pour ce personnage de convention et passé de mode, nos actrices donnent peu de soins et d'application à cette partie de leurs études dramatiques. M. O.

DUEL, mot dérivé de *duellum,* qui a

Digitized by Google

pour racine *duo*, deux, et dont la signification a quelquefois été confondue par les anciens avec celle de *bellum*. A l'article COMBAT SINGULIER nous avons traité du duel sous le point de vue historique : ici c'est sous celui de la philosophie que nous avons à l'envisager.

Tout le monde ne sait que trop ce que c'est que cette déplorable tyrannie de l'opinion qu'on appelle *point d'honneur*, et qui force deux hommes à s'égorger souvent de sang-froid pour des misères. Tout le monde sait quels malheurs et que de sang répandu sont résultés d'un préjugé contre lequel les lois de divers pays ont vainement lutté, et qui se soutient encore de nos jours malgré des dispositions pénales souvent très rigoureuses, malgré la douceur presque générale de nos mœurs, et en dépit des raisonnements les plus victorieux, des attaques les plus vives et les mieux dirigées des philosophes et des écrivains, en dépit de ces belles pages de la *Nouvelle Héloïse*, où J.-J. Rousseau semble avoir épuisé tout ce que la raison peut offrir d'arguments contre ce barbare usage.

Le duel peut être considéré par rapport à l'offensé et par rapport à l'offensant. Ces deux points de vue principaux en font naître ensuite d'autres.

Par rapport à l'offensé, le duel n'est ni juste, ni sage, ni généreux, et s'il pouvait encore être considéré dans nos mœurs comme *jugement de Dieu* (*voy.*), il serait impie, car ce serait *tenter Dieu* que d'y avoir recours.

Le duel n'est pas juste, parce que l'offensé reste seul juge dans sa propre cause, au lieu que la société doit être investie par chaque individu du droit de vengeance, tant dans l'intérêt de l'offensé que dans celui de l'offensant; parce que dans ce système barbare il n'y a point d'échelle de pénalité, les moindres injustices étant ou pouvant être punies de mort comme les plus grands crimes; parce que ceux qui croient que l'honneur est en raison directe de la susceptibilité sont poussés au duel par une prétendue offense qui n'a véritablement rien de ce caractère; parce qu'enfin c'est le plus souvent la passion, le préjugé et la colère qui décident de la gravité de l'offense et non le sang-froid d'une saine raison.

Le duel n'est pas plus sage qu'il n'est juste, parce que l'offensé qui n'a point d'honneur, n'en peut acquérir par ce moyen; ou s'il peut lui revenir quelque chose d'analogue, ce n'est que la réputation d'un courage qu'on apprécie mieux maintenant et qu'on sait être même quelquefois le partage de l'homme le moins résolu, dans des circonstances où il faut visiblement s'exposer à la perte de la vie pour satisfaire au véritable honneur ou au devoir. Si l'offensé est honoré de ses concitoyens, si surtout il est connu par son courage physique, il est absurde que le premier venu puisse le déshonorer : notre honneur est entre nos mains, il est inattaquable au dehors. Le duel est absurde, puisque ce n'est pas une vengeance où le droit soit respecté, attendu que l'offensé court les mêmes chances que l'offensant, et quelquefois de plus grandes. L'assassinat serait moins déraisonnable, s'il n'était plus odieux, ce qui ne veut pas dire que le duelliste ne soit pas quelquefois un assassin. Le duel est absurde dans ses principes parce qu'il suppose que le courage physique puisse réparer une injustice, tandis qu'il n'y a rien de commun entre ces deux choses; il est absurde dans ses résultats, car si l'offensant succombe il est censé avoir réparé sa faute, tandis qu'il n'a été que maladroit ou impuissant, et si c'est l'offensé, le préjugé du duel suppose l'offense réparée quand au fait elle n'est qu'aggravée; il est absurde enfin parce qu'il suppose que le courage physique est la seule vertu, tandis que les faits prouvent tous les jours que le courage physique n'est pas toujours accompagné du courage moral, non plus que de la probité, de la bienfaisance, de la générosité, ni même de l'honneur; car les assassins et les voleurs de grands chemins ont aussi leur courage.

Ce dernier préjugé, sur lequel est fondé le duel, en fait voir l'origine. Il est évident en effet qu'il n'a pu prendre naissance que chez un peuple où l'impétuosité de la valeur militaire était estimée par-dessus tout, où elle tenait lieu de toutes les vertus, et où l'on croyait être assez vengé si l'on parvenait à rendre

Digitized by Google

méprisable son ennemi en prouvant qu'il n'avait pas de cœur. Aujourd'hui tout le monde convient qu'il y a de la générosité à pardonner une offense, et qu'il est plus beau d'oublier que de se venger.

Par rapport à l'offensant, il y a injustice à plusieurs égards. D'abord, toute offense exige satisfaction, et quiconque est honnête ne rougit pas de réparer une injustice. Il y a injustice ensuite, en ce que l'offensant se propose d'ajouter une seconde faute à la première en tuant l'offensé ou en s'en faisant tuer lui-même. Il y a de plus injustice envers la famille de l'offensé, injustice envers sa propre famille, injustice envers la société dont on méconnaît l'autorité et les droits en résistant à ses ordres et en s'exposant à la priver d'un de ses membres.

Il y a aussi dans l'offensant le même défaut de sagesse, la même absurdité, mais il ne peut pas y avoir défaut de générosité. J^h T.

Il nous reste à dire quelques mots sur la législation française relative au duel. On ne retrouve plus dans la nouvelle loi les peines rigoureuses destinées à réprimer un désordre que la raison publique et la morale peuvent seules détruire. Le Code pénal de 1791 est muet sur ce point. Un décret de l'Assemblée législative, du 17 septembre 1792, prononça même l'abolition des poursuites dirigées et des jugements rendus contre des citoyens, depuis le 14 juillet 1789, pour cause de duel. Le Code pénal de 1810 garde le même silence sur ce genre d'infraction. Les discours des orateurs du gouvernement ne contiennent pas un seul mot à cet égard; néanmoins l'auteur du rapport fait au corps législatif, après la présentation du chap. 1 du tit. II du livre 3 de ce code, exprima l'opinion que les termes généraux de la loi comprenaient l'attentat connu sous le nom de duel. Depuis, la question s'étant présentée, la Cour de cassation, par ses arrêts des 8 janvier et 8 avril 1819 et 4 décembre 1824, a décidé que si le fait du duel blesse profondément la religion et la morale et porte une atteinte grave à l'ordre public, il n'est cependant qualifié crime par aucune des lois pénales en vigueur. Du reste, il faut remarquer que la même cour a jugé, le 21 septembre 1821, que si l'un des combattants, sans se trouver dans le cas de la défense légitime, a donné volontairement la mort à son adversaire, il peut alors être puni comme meurtrier ou assassin. Elle a pareillement décidé, le 29 juin 1827, que l'individu qui en tue un autre en duel est passible de dommages et intérêts envers la famille de celui qu'il a tué.

Le 14 février 1829, M. Courvoisier, alors garde-des-sceaux, présenta à la Chambre des pairs, sur le sujet qui nous occupe, un projet de loi conçu avec sagesse, mais qui ne put être discuté avant la fin de la session. E. R.

DU FRESNE, *voy.* Du Cange.

DUFRESNOY (Adélaïde-Gillette Billet), l'une de nos femmes de lettres les plus distinguées, née à Paris en 1765, fut mariée, dès l'âge de 15 ans, à M. Dufresnoy, procureur au Châtelet. Quelques pièces insérées dans l'*Almanach des Muses* révélèrent son talent poétique : *la Journée d'une amante* et *l'Anniversaire* furent surtout remarquées. La renommée naissante de cette jeune muse réunit autour d'elle une cour de littérateurs, parmi lesquels se trouvaient La Harpe et Fontanes; plus tard elle eut l'avantage de compter Camille Jordan au nombre de ses amis.

La révolution ayant privé M. Dufresnoy de sa place, il obtint quelque temps après un emploi de greffier au tribunal de Turin, et les deux époux durent s'expatrier. Bientôt un nouveau malheur vint les atteindre : le mari fut frappé d'une cécité complète, et Mme Dufresnoy, au lieu de consacrer ses veilles à la poésie, les employa plus d'une fois à transcrire des rôles de procédures.

Revenue à Paris sous l'empire, elle y publia, en 1807, ce *Recueil d'élégies* qui la plaça au rang des Tibulle et des Parny. Jamais une femme n'avait encore parlé avec une sensibilité si vraie, une mélodie si touchante, cette langue que, suivant une expression de l'auteur, *Racine a conquise à l'amour;* jamais aussi un écrivain de son sexe n'avait exprimé cette passion avec tant de feu et ne l'avait dépeinte avec des traits plus vifs. Mme Dufresnoy peut, à juste titre,

Digitized by Google

être surnommée *la Sapho française*.

Veuve en 1812, mais ayant à sa charge une mère âgée et infirme, Mme Dufresnoy, à la sollicitation de MM. de Ségur et Arnault, appuyée d'ailleurs de la puissante recommandation du *Journal des Débats* (*voy.* DUSSAULT), avait obtenu une pension du gouvernement impérial. Obligée, lors de la Restauration, de chercher dans sa plume d'autres ressources, elle composa un assez grand nombre d'ouvrages d'éducation, dont le style pur et élégant les fit distinguer parmi la foule de ces compilations élémentaires.

Douée de talents très variés, Mme Dufresnoy avait précédemment fait représenter plusieurs vaudevilles agréables, et fait paraître quelques traductions de romans anglais. Son poème de la *Mort de Bayard* fut couronné en 1815 par l'Académie-Française.

Mme Dufresnoy fut enlevée aux lettres le 7 mars 1825. M. Tissot prononça son éloge funèbre, et M. de Pongerville lui consacra une notice nécrologique dans la *Revue encyclopédique* du même mois. Deux nouvelles éditions ont confirmé le succès de ses tendres et brûlantes *Élégies*. La dernière a été publiée en 1821; elle est précédée d'une notice intéressante de M. Jay. M. O.

DUFRESNY (CHARLES-RIVIÈRE), poète comique, né à Paris en 1648, passait pour être arrière petit-fils d'Henri IV et d'une paysanne d'Anet, connue sous le nom de la *Belle jardinière*. Il fut valet de chambre de Louis XIV, qui l'aimait beaucoup et le combla de bienfaits. Doué d'un goût merveilleux pour les arts du dessin, Dufresny appliqua surtout cette heureuse disposition à l'embellissement des jardins, et c'est à lui qu'on doit l'introduction, en France, du genre anglais. Le roi lui donna le brevet de contrôleur des jardins royaux; il y ajouta le privilége d'une manufacture de glaces. Mais toujours pressé par le besoin d'argent, emporté par son penchant pour la dissipation, Dufresny céda, à vil prix, des avantages qui auraient dû l'enrichir. Aussi Louis XIV disait-il qu'il ne pourrait jamais venir à bout de faire sa fortune; de son côté, Dufresny disait au roi lui-même que si le Louvre eût appartenu aux religieux de quelque ordre mendiant, il eût été achevé depuis longtemps. Fatigué des devoirs que lui imposait sa résidence à la cour, Dufresny renonça à sa charge et vint à Paris vivre dans l'indépendance. Il usa tellement de la sienne, aux dépens de sa bourse, qu'au bout de quelque temps on le vit épouser sa blanchisseuse, faute de pouvoir la payer. Ce trait, consigné par Lesage dans son *Diable boiteux*, a fourni à M. Deschamps le sujet d'un fort joli vaudeville. Le même penchant pour les plaisirs et pour le théâtre rapprocha Dufresny et Regnard. Le premier avait conçu le projet de mettre en scène la caractère du *Joueur* : il en fit part à Regnard, qui ne s'était encore fait connaître que par quelques bagatelles; celui-ci s'empara de l'idée de son ami, et l'apparition de son chef-d'œuvre, qui est demeuré l'un de ceux de notre théâtre, devança de plusieurs mois la représentation du *Chevalier joueur*. Cette concurrence brouilla les deux amis; mais l'infériorité de la pièce de Dufresny fit dire au public que Regnard avait été *le bon larron*. Dufresny, en effet, ne pouvait lutter avec succès contre l'homme qui a mérité d'être appelé notre second comique. Son dialogue est semé de traits spirituels; mais cet esprit, toujours le même, est celui de l'auteur et non celui des personnages. Son style, trop serré, a quelque chose de tourmenté et de pénible, et l'on y trouve le germe du marivandage. L'intrigue de ses pièces est en général forcée et obscure; dans les caractères comme dans les situations, il manque souvent l'effet comique, parce qu'il l'exagère. L'*Esprit de contradiction*, comédie en un acte, à peu près exempte de ces défauts, est le meilleur ouvrage de Dufresny. Il y a beaucoup à louer aussi dans la *Réconciliation normande*, en 5 actes et en vers, dans le *Mariage fait et rompu*, le *Double veuvage* et le *Jaloux honteux*, comédies en 3 actes. Ces deux dernières pièces, réduites en un acte, ont été transportées avec succès, par M. Vial, sur la scène de l'Opéra-Comique. Dans cette transformation, l'une a pris pour titre *Le grand deuil*, et l'autre *Les deux jaloux*. La musique de cette

Digitized by Google

dernière a fait la réputation de Mme Gail. Outre son théâtre, Dufresny a donné un volume d'œuvres mêlées, parmi lesquelles on remarque un *Parallèle burlesque entre Homère et Rabelais*, et les ingénieuses esquisses de mœurs intitulées *Amusements sérieux et comiques*. M. Auger a publié, en deux volumes, les *OEuvres choisies de Dufresny*; il y a joint une notice élégante sur cet auteur. P. A. V.

DUGALD STEWART, *voy.* STEWART.

DUGAS-MONTBEL (JEAN-BAPTISTE) naquit à Saint-Chamond en Forez, département de la Loire, le 10 mai 1776. Il fit ses études à Lyon, au collége des oratoriens, sans obtenir aucun de ces succès qui quelquefois présagent une brillante destinée littéraire. A sa sortie du collége, il entra forcément dans un bataillon de volontaires; mais il se retira du service dès qu'il en trouva l'occasion, ayant du moins appris dans la vie militaire de cette époque, toute de privation et de souffrance, à mieux comprendre le prix du bien-être et de l'aisance que donnent le travail et l'instruction. Le commerce était la profession de sa famille : il s'y livra avec ardeur, et en même temps il recommença toutes ses études. Il avait alors 20 ans. Comme ses affaires l'appelaient souvent à Paris, il y profitait de ses séjours pour assister aux leçons des plus célèbres professeurs, et pour se lier avec des hommes de lettres distingués. C'est en collaboration avec l'un d'eux qu'il fit jouer à Paris, en 1800, une comédie-vaudeville qui eut un grand succès, *la Femme en parachute ou le soupçon*. En 1803, l'Académie de Lyon réorganisée admit Dugas-Montbel parmi ses membres; mais devenu l'un des chefs de sa maison de commerce, il eut peu de loisir pour assister aux séances, et il en fut surtout empêché par les voyages qu'il était obligé de faire dans les départements, en Suisse et en Italie. Ces voyages, si utiles à son instruction, ne le furent pas moins à ses affaires, et à 30 ans il put renoncer au commerce pour se livrer tout entier à ses goûts de littérature et d'érudition. C'est alors seulement qu'il commença l'étude du grec; et, en 1810, lorsqu'il vint se fixer à Paris, sa profonde intelligence des textes et des scholiastes, son enthousiasme pour la langue de Platon et d'Homère, en avaient déjà fait un helléniste des plus distingués et un véritable Homéride. L'Iliade, l'Odyssée, en effet, étaient l'objet privilégié de ses études et de son culte : il les traduisit et les commenta avec la conscience de cette vérité que la forme est tout dans l'art; il s'étudia donc à conserver à Homère sa forme, c'est-à-dire sa simplicité, sa grâce et sa splendeur. L'Iliade, ainsi traduite, parut en 1815, et l'Odyssée, la Batrachomyomachie et les hymnes, en 1818. Après une révision scrupuleuse, Dugas-Montbel en donna une deuxième édition avec le texte en regard et des observations fort importantes (Paris, 1828-1833, 9 vol., in-8°). Cette traduction, la plus digne de l'original que l'on ait en France, et dont le mérite est rehaussé par le riche et judicieux commentaire qui l'accompagne, excellent résumé des observations de Knight, de Heyne, de Wolf, etc., est le titre glorieux qui fit admettre, le 26 novembre 1830, Dugas-Montbel à l'Institut de France, comme académicien libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. C'est dans cette belle édition que se trouve, sous le titre d'*Histoire des poésies homériques*, le développement spirituel et savant des paradoxes de Vico et de Wolf, à l'imitation desquels M. Dugas-Montbel a remplacé l'individualité d'Homère par un Homère multiple et collectif, symbole du peuple grec racontant lui-même dans des poésies nationales ses origines et sa gloire. Le succès obtenu par ce grand travail sur Homère avait engagé Dugas-Montbel à tenter un autre travail dans le même genre sur les tragiques grecs; mais la révolution de 1830 vint l'arracher à ses études favorites pour le mêler à la politique comme député.

Trois fois, en 1830, 1831 et 1834, il reçut des Lyonnais le mandat de les représenter à la chambre, et il s'y est fait remarquer, surtout dans les commissions, par ses opinions austères, une noble indépendance et un grand zèle pour la cause de l'humanité et pour les intérêts du commerce et des manufactures.

Digitized by Google

Depuis longtemps sa santé déclinait; il fut enfin réduit à un repos absolu, et le 30 novembre 1834 il mourut dans les bras de ses amis. Par son testament il a légué sa riche bibliothèque à sa ville natale et 8000 fr. pour ses frais d'établissement. Dugas-Montbel a composé des dissertations, toutes fort curieuses, qu'on retrouvera dans le *Mercure de France* du 7 novembre 1812, dans le *Magasin encyclopédique* de novembre 1812, dans le *Bulletin des Sciences historiques* de novembre 1825, enfin il a fait insérer dans les *Annales biographiques* de 1826 deux très bonnes notices sur Lémontey et Wolf. F. D.

DUGAZON (Jean-Baptiste-Henri Gourgault, dit), comédien français, né à Marseille en 1743, était fils d'un acteur qui, n'ayant obtenu aucun succès au théâtre de la Comédie-Française à Paris, n'eut d'autre parti à suivre que de s'enrôler dans une troupe de province. Mais Jean-Baptiste, dont le jeu était plus assuré que celui de son père, et qui avait de l'ambition et des vues plus grandes, débuta sur la scène au mois d'avril 1771, et voulut remplir les rôles des premiers comiques et des Crispins. C'était le moment où le célèbre Préville faisait briller tout son talent et semblait éloigner toutes les rivalités. Dugazon, qui n'en fut point intimidé, sut cependant mériter quelques applaudissements; il fut reçu pensionnaire la même année, et sociétaire l'année suivante. Acteur intelligent, il joignait à une connaissance approfondie de l'art théâtral un masque excellent, une étonnante mobilité dans la physionomie; il avait de l'esprit, de la gaîté, et un talent supérieur pour imiter les caricatures et le langage burlesque. Les rôles où il excellait étaient ceux de Mascarille dans *l'Étourdi;* de Scapin, dans les *Fourberies;* de Jourdain, dans le *Bourgeois gentilhomme;* de Frontin, dans le *Muet;* de Sganarelle, dans le *Festin de Pierre*, etc. Mais quelques années après, Dugazon trouva un rival dans Dazincourt (*voy.*) qui obtint une grande réputation dans le rôle de Figaro et dans les valets de Destouches et de Marivaux, sans éclipser néanmoins celle de son camarade. L'habileté de ce dernier à la danse lui donnait beaucoup d'avantage. Avant la révolution de 1789, il paraissait souvent aux petits spectacles de la cour et jouait avec les plus grands seigneurs. Reçu comme bouffon dans la haute classe de la société, il y mit à la mode le genre des mystifications, dans lequel, de nos jours, il a eu un grand nombre d'imitateurs. Doué d'une grande présence d'esprit et de beaucoup de sang-froid, il avait en même temps une audace qui allait jusqu'à l'impudence.

Dugazon adopta les principes de la révolution avec une exagération très blâmable et devint aide-de-camp du fameux Santerre en 1793. Aussi, lorsqu'il reparut sur le théâtre après le 9 thermidor, le public fut pour lui sévère jusqu'à la dureté : il fallut tout son courage et sa présence d'esprit pour ne pas être accablé. Sur-le-champ il se dépouilla de son costume d'acteur, et, s'avançant vers le parterre irrité, il s'écria : « Je ne suis plus que citoyen ac-« tuellement; j'attends de pied ferme ce-« lui qui croit avoir des reproches à me « faire, et suis prêt à lui répondre sur « tous les tons. » Personne ne s'étant présenté, la paix fut aussitôt rétablie.

Dugazon a été, pendant plusieurs années, professeur de déclamation au Conservatoire : il a fait de bons élèves; ses conseils ont été utiles même à Talma et à Lafon. Après la mort de Molé, il voulait remplir les principaux rôles de *l'Optimiste* et du *Bourru bienfaisant;* mais son amour-propre fut déçu : il n'obtint aucun succès. Dugazon était lui-même littérateur : il nous reste de lui l'*Avénement de Mustapha au trône*, ou *le Bonnet de la vérité*, comédie en 3 actes, en vers (en société avec Riouffe); *l'Émigrante*, ou *le Père Jacobin*, comédie en 3 actes et en vers; *le Modéré* (1794), comédie en 3 actes et en vers; *les Originaux* (1802), comédie de Fagan remise au théâtre avec trois scènes nouvelles; toutes pièces jouées au théâtre alors dit de la République. Dugazon a fait aussi une fable dont Préville était l'objet, et qu'il répétait souvent sur la scène en province, comme une marque de sa reconnaissance envers cet acteur admirable. Sur la fin de sa carrière, Dugazon, ayant quelques

Digitized by Google

absences de raison, mit cette fable en action, en s'entourant de toutes sortes d'oiseaux. En quittant le théâtre en 1807, il se retira dans une propriété qu'il avait à Sandillon, près d'Orléans, où il mourut dans un état complet d'aliénation mentale, le 11 octobre 1809.

Sa femme, Louise-Rosalie Lefèvre, depuis madame Dugazon, née à Berlin en 1755 et venue en France à l'âge de huit ans, a acquis une grande réputation sur le Théâtre-Italien et sur celui de l'Opéra-Comique. Après avoir débuté, à l'âge de 12 ans; sur le Théâtre-Italien, avec sa sœur, dans un pas de deux ajouté à la *Nouvelle École des Femmes*, Rose Lefèvre y fut attachée comme danseuse. Son intelligence, son ardeur et d'heureuses dispositions ayant été appréciées dans les petits airs qu'on lui fit chanter et dans les petits rôles qu'elle essaya, on lui confia, en 1774, celui de Pauline du *Sylvain*. Le succès qu'elle y obtint la fit recevoir pensionnaire, et quelque temps après sociétaire, au mois d'avril 1776. C'est à cette époque que Dugazon, qui se distinguait déjà lui-même sur la scène française, enthousiasmé des progrès de la nouvelle actrice et charmé de ses attraits, voulut l'épouser. Cette union ne fut pas heureuse et dura peu d'années : après une séparation de fait, son divorce fut légalement prononcé; on assure que l'un et l'autre n'en marquèrent aucun regret. Douée d'une figure piquante et d'une tournure pleine de grâces, Mme Dugazon avait beaucoup de finesse, de sensibilité, et une expression vive et entraînante : aussi brillait-elle également dans les rôles de jeunes amoureuses et de soubrettes. Comme elle avait aussi de l'expression dans son chant, elle fut particulièrement applaudie dans les rôles de Babet dans *Blaise et Babet*, de même que dans le *Droit du seigneur*; de Justine, dans *Alix et Justine*; de Colette, dans *la Dot*; de Nina, dans *la Folle par amour*, etc. Dans cette dernière pièce surtout on ne pouvait porter plus loin le délire de la passion. Mais sa taille ayant épaissi subitement, elle fut obligée de renoncer aux rôles d'amoureuses, et elle n'obtint pas moins de succès dans ceux qu'elle créa, tels que les rôles de Catherine dans *Pierre-le-Grand*, de Camille, dans le *Souterrain*, etc. Son nom fut donné à ces deux emplois que les comédiens appelèrent depuis les *jeunes Dugazon* et les *mères Dugazon*. De 1792 à 1795 elle ne parut point au théâtre, mais à son retour elle fut accueillie avec un vif plaisir par le public; elle fut applaudie comme auparavant dans le *Calife de Bagdad*, dans la *Pauvre femme*, dans *Marianne*, etc. Alternativement pathétique, affectueuse, fière, comique, colère, elle passait d'un de ces états à l'autre sans transitions suffisamment graduées, et entraînée souvent par la chaleur de son âme et par son extrême vivacité, elle dépassait quelquefois les bornes de la nature.

Madame Dugazon, qui n'était que pensionnaire depuis sa rentrée aux Italiens, devint sociétaire en 1801, après la réunion des deux opéras-comiques dans la salle Feydeau; elle fut l'un des membres du conseil d'administration. Retirée pour la seconde fois du théâtre vers l'année 1806, elle termina sa carrière à Paris, en 1821. Mme Dugazon avait un fils, Gustave, né en 1780, qui, élève de Berton au Conservatoire de musique, devint un habile pianiste. Il s'est fait connaître avantageusement par un grand nombre de jolies romances, mais il n'eut pas le même succès dans la composition dramatique. X.

DUGHET (Gaspard) dit le Guaspre ou Gaspre-Poussin, à cause de son alliance avec le célèbre peintre français, qui fut aussi son maître, était fils de Jacques Dughet, Parisien établi à Rome. Il naquit dans cette dernière ville en 1613. Poussin se plut à cultiver dans son jeune beau-frère d'heureuses dispositions pour la peinture; il les dirigea de préférence vers le paysage comme s'accordant mieux avec ses goûts démesurés pour la chasse et la pêche. Alors Dughet loua quatre maisons de campagne à la fois, deux sur les hauteurs de Rome, une à Tivoli, une à Frascati, afin d'avoir constamment devant les yeux des vues riches et variées et de pouvoir à toute heure du jour étudier à loisir les grands et beaux effets de la nature. Bientôt le Guaspre se plaça comme paysagiste à la hauteur du Poussin, son maître,

Digitized by Google

de Claude Lorrain et de Salvator Rosa, avec lequel il était capable de lutter de prestesse d'exécution; car il lui arriva souvent de commencer et de finir dans une même journée un paysage d'assez grande dimension, enrichi de figures. Ses ouvrages sont nombreux et d'une grande variété de composition et d'effets; ils représentent pour la plupart des sites pris sur nature, choisis avec goût, enrichis de détails de son invention ou puisés dans d'autres lieux; les personnages qui les animent sont toujours bien posés, bien en action, d'un style noble et en harmonie avec le caractère du paysage représenté. Si Dughet s'est rarement élevé jusqu'au sublime, et si, malgré son rare talent pour peindre les coups de vent, les orages mêlés d'éclairs, on n'éprouve pas devant ses ouvrages ces sentiments de surprise, d'effroi, d'admiration qui naissent de ces circonstances si bien trouvées, si bien exprimées par Salvator Rosa, du moins y trouve-t-on ordinairement cette heureuse combinaison de lignes et d'effets, cette grandeur, cette gravité de style, cette observation exacte de ce qu'on pourrait nommer le costume de la nature sous l'influence de tel ou tel phénomène, de telle ou telle circonstance, cette imitation fidèle d'une nature embellie par une imagination riche d'études et de souvenirs, qui constituent l'essence du *paysage historique* et sans lesquelles un tableau n'est plus qu'une copie servile ou triviale d'un site donné, ou une imitation plus ou moins intelligente d'une nature heureuse, peut-être embellie de quelques accessoires bien trouvés.

Comme la plupart des peintres, Dughet a changé plusieurs fois de manière. Formé par le Poussin, qui se plaisait à le voir travailler et qui peignit plus d'une fois les figures de ses tableaux, il lui ressemble souvent; d'autres fois il s'est rapproché de Claude Lorrain : alors il est plus vrai, plus étudié. Il sut le premier exprimer le mouvement des feuilles et celui des nuages. Son coloris est frais et harmonieux, mais peut-être un peu monotone par l'abus qu'il fit des tons verts; ses arbres, toujours admirablement groupés, d'un beau port, ont tous le caractère propre à leur espèce; enfin son exécution brille par une franchise peu commune.

Pour prendre une juste idée de sa haute capacité et de sa facilité, il faut voir à Rome ses grandes et belles peintures à l'huile et à fresque des palais Panfili, Doria et Colonna, et de l'église de San-Martino. Accueilli des princes et des seigneurs, ne pouvant suffire aux nombreuses demandes qui lui étaient faites dans l'étranger, le Guaspre devint riche de plus de 30,000 écus romains, somme alors très considérable; mais son peu d'économie et une longue maladie mirent fin à ce trésor : à peine, lorsqu'il mourut, à l'âge de 62 ans, sans avoir été marié, trouva-t-on la somme nécessaire à ses obsèques. Son œuvre, considérable, est très varié, comme on en peut juger par les gravures que Vivarès, Woollet, J. Brown, Th. Major, J.-B. Chatelain, P.-C. Canot, A. Pont, J. Wood et autres artistes anglais ont exécutées d'après les tableaux de sa main que possède la Grande-Bretagne, où ses productions sont au moins aussi recherchées qu'en Italie. Le Guaspre a gravé à l'eau-forte, d'après lui-même, huit sujets de paysage. Ses restes mortels reposent dans l'église Sainte-Suzanne à Rome, où ses amis lui ont élevé un mausolée.

Son frère cadet, Jean Dughet, comme lui élève du Poussin, quitta la peinture pour s'adonner exclusivement à la gravure. Les *Sept Sacrements* de la suite dite *del Pozzo*, *le Jugement de Salomon*, *le Parnasse*, *la Naissance de Bacchus*, qu'il a gravés à Rome sous la direction et d'après Nicolas Poussin, son beau-frère, sont les pièces capitales de son œuvre, presque uniquement composé de sujets empruntés au peintre des Andelys. Jean Dughet a laissé sur son maître et son parent des lettres et des mémoires d'un véritable intérêt. L. C. S.

DUGOMMIER (Jean-François Coquille), né en 1736, à la Basse-Terre, dans la Guadeloupe, d'un colon fort riche, embrassa dès l'âge de 13 ans la carrière militaire, où il se distingua et obtint bientôt la croix de Saint-Louis; mais atteint par une réforme qui le força de se retirer dans ses foyers, il se résigna à exploiter ses immenses propriétés jusqu'au moment où la révolution vint lui

Digitized by Google

offrir les moyens de sortir avec éclat du repos auquel on l'avait condamné malgré lui. Ses principes républicains, proclamés hautement, le firent nommer colonel général des gardes nationales de la Martinique. Une révolte conduite avec audace par un nommé Béhague mit la vie du colonel général dans le plus grand danger; il se distingua pourtant dans la défense du fort Saint-Pierre contre les partisans de Béhague; mais il fallut céder au nombre, car les rebelles, appuyés par les colons, étaient bien supérieurs en forces, et Dugommier ne put échapper à leurs projets de vengeance qu'en passant en France, où il arriva en 1792 comme député à la Convention, chargé de défendre les intérêts des patriotes de la Martinique. Il éleva énergiquement la voix en faveur des colonies, cherchant à attirer sur elles l'attention générale; mais de plus graves préoccupations s'étaient emparées de tous les esprits, et Dugommier dut suivre l'impulsion générale, en demandant du service au gouvernement républicain, qui l'envoya comme général de brigade à l'armée d'Italie, où ses talents le firent presque aussitôt nommer général de division. C'est en cette qualité qu'il vint à Toulon remplacer Barras, chargé de reprendre cette ville sur les Anglais. On sait que ce siége mémorable fut le point de départ de Napoléon, alors officier d'artillerie, et qui aida puissamment Dugommier dans son triomphe. Il faut dire à la louange du général en chef que les massacres qui souillèrent dans les premiers instants la victoire des républicains français furent désavoués par lui, trop faible pour s'opposer aux ordres tout-puissants des représentants du peuple. En 1794 il fut envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales, dont il dirigea les opérations avec succès, en s'emparant tour à tour de Saint-Elme, de Collioure, de Port-Vendre, de Bellegarde, et en chassant les Espagnols du territoire. Le 17 novembre il résolut de livrer une bataille décisive à Saint Étienne, et il voyait déjà sa victoire assurée par les efforts de son lieutenant Augereau, lorsqu'un obus vint le frapper entre ses deux fils et le tua sur-le-champ.

Dugommier avait alors 58 ans. Il était plein d'audace et de sang-froid; doux et humain sur le champ de bataille, il osa résister à la Convention qui avait donné l'ordre barbare de ne plus faire de prisonniers. Ses soldats, qui l'avaient surnommé le *Libérateur du Midi*, le pleurèrent comme un père. Un décret de la Convention fit inscrire son nom sur une colonne du Panthéon. Son éloge, prononcé par A.-Esprit Gibelin, a été imprimé à Aix, in-4°, an III (1795). D. A. D.

DUGONG (*trichecus dugong*, Gmelin). Ce mammifère ressemble par sa forme générale aux autres cétacés : peau lisse, épaisse, semée de crins noirs; tête très petite proportionnellement au volume du corps et comparable à celle d'un jeune éléphant dont la trompe aurait été coupée obliquement d'en haut à quelques pouces du front. Un naturaliste anglais, sir Home, a fait récemment des recherches curieuses sur le dugong; mais ses observations, purement anatomiques, pourraient paraître déplacées ici : bornons-nous à dire que les dents molaires de ce mammifère ne ressemblent en rien à toutes les autres connues, tant par leur forme, que par l'absence de l'émail sur la croûte extérieure et leur forme extraordinaire; elles sont au nombre de douze. Les dents incisives sont remplacées par les surfaces dures et sillonnées du palais et des mâchoires, avec lesquelles l'animal broie les plantes marines dont il se nourrit. Il ne présente de nageoires ni pectorales ni ventrales; sous la peau des rames pectorales se trouvent tous les os dont se compose la main de l'homme, quoique extérieurement on ne trouve aucune ressemblance avec cet organe.

La conformation toute particulière de l'organe de l'ouïe chez le dugong a aussi fixé l'attention de l'observateur anglais : il en a déduit la conséquence que le cétacé en question, plus que tout autre animal, entend au moyen des vibrations qui se propagent par les os du crâne aux rameaux semi-circulaires.

Le dugong habite exclusivement les bas-fonds et les baies. C'est pendant la mousson d'hiver, vers l'embouchure de la rivière de Johose, dans la baie située entre l'île de Singapore et la haute mer, que l'on en fait une pêche plus abon-

Digitized by Google

dante; sa chair présente la saveur de celle du veau. Cet animal ne dépasse pas ordinairement 8 à 10 pieds de longueur; quelquefois il présente de plus grandes dimensions.

Ses habitudes sont les mêmes que celles des morses et des phoques (*voy.* ces mots), auprès desquels quelques naturalistes l'avaient rangé. L. D. C.

DUGUAY-TROUIN (René), lieutenant général des armées navales, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit à Saint-Malo le 10 juin 1673. Son père, après avoir rempli avec distinction les fonctions de consul de France à Malaga, vint s'établir à Saint-Malo, où il se maria et se fit armateur. Duguay-Trouin, destiné par sa famille à l'état ecclésiastique, alla faire sa rhétorique à Rennes, y reçut la tonsure, puis se rendit à Caen pour y achever sa philosophie. Mais ne se sentant aucune vocation pour l'Église, il obtint de son père d'entrer dans la marine.

Ce fut en 1689 qu'il fit sa première campagne : il s'embarqua, comme volontaire, sur une petite frégate de 18 canons, armée en course. La France était alors en guerre avec l'Angleterre et la Hollande. La nature sembla vouloir éprouver Duguay-Trouin pendant cette campagne : il fut constamment incommodé du mal de mer, vit son bâtiment menacé de faire côte à la suite d'une tempête violente, et fut témoin d'un abordage des plus meurtriers; mais ces événements, qui eussent peut-être détourné de l'état de marin un homme moins fortement trempé que lui, ne firent, au contraire, que l'affermir dans sa résolution. Bientôt il signala sa valeur dans un combat que le capitaine de son navire engagea avec un corsaire anglais qu'on prit à l'abordage, et, embarqué l'année suivante sur un autre bâtiment armé de 28 canons, il décida le capitaine à attaquer un convoi anglais de quinze voiles, faiblement escorté. Le jeune volontaire joignit l'exemple aux conseils en sautant le premier à bord de l'un des plus forts bâtiments, qui resta en son pouvoir. Alors, pour le récompenser de sa bravoure, le père de Duguay-Trouin lui confia le commandement d'un de ses corsaires, armé de 14 canons, quoiqu'il ne fût alors âgé que de 18 ans. Jeté sur les côtes d'Irlande à la suite d'une tempête, il brûle deux bâtiments anglais qu'il trouve mouillés dans la rivière de Limerick, et s'empare d'un fort qu'il détruit, malgré la vive opposition des troupes chargées de le défendre. Il détruit dans les années suivantes un grand nombre de bâtiments du commerce anglais, et soutient divers combats dont il sort victorieux.

Pour se venger d'une machine infernale que le gouvernement britannique avait lancée contre le port de Saint-Malo dans le but de se débarrasser des nombreux corsaires qui en sortaient pour capturer les bâtiments de commerce anglais, Duguay-Trouin quitte le port, montant une frégate de 40 canons. Arrivé à la hauteur des Sorlingues, il tombe, par une brume épaisse, au milieu d'une escadre de six vaisseaux anglais. Il prend chasse, mais il est joint par *l'Aventure*, de 64 canons. Le combat, devenu inévitable, commence aussitôt. Il durait depuis près de quatre heures, lorsque, se voyant entièrement démâté, Duguay-Trouin forme le hardi projet d'aborder son adversaire. Cette manœuvre, toujours difficile et dangereuse, l'est bien davantage encore de frégate à vaisseau; mais le jeune officier n'hésita point à l'entreprendre. Déjà tout était prêt pour l'exécuter, lorsqu'un faux coup de barre l'éloigna tout à coup du vaisseau anglais. Duguay-Trouin, qui était alors sur le gaillard d'avant pour sauter le premier à l'abordage, court aussitôt au gouvernail et fait mettre la barre dessous; mais le vaisseau anglais, qui avait jugé sa manœuvre, revient au vent et le canonne vivement. Pour comble de malheur, le feu se déclare aux environs de la soute aux poudres. Les soldats et les matelots effrayés abandonnent leur poste et vont se cacher à fond de cale. Duguay-Trouin, indigné, court à eux l'épée et le pistolet au poing; mais ses efforts pour les ramener au combat sont inutiles. Après avoir fait éteindre le feu, il se fait apporter des barils de grenades et les lance sur les lâches qui l'avaient abandonné. Épouvantés, ils commençaient à rejoindre leurs postes, lorsqu'en remontant

Digitized by Google

sur le pont Duguay-Trouin voit son pavillon amené. Il le fait rehisser aussitôt et se dispose à recommencer le combat. Pendant ce temps, l'escadre anglaise l'avait joint, et il allait avoir affaire à six vaisseaux. Déjà son feu vif et soutenu avait fortement endommagé le bâtiment qui le combattait, lorsqu'un boulet mort vint frapper Duguay-Trouin et le renversa sans connaissance sur le pont. L'officier qui lui succéda fit alors amener le pavillon. Duguay-Trouin, transporté à bord du vaisseau amiral anglais, y reçut tous les secours qu'exigeait son état et tous les témoignages d'estime et d'intérêt que méritait la brillante valeur qu'il avait déployée. L'escadre ayant relâché à Plymouth, il eut d'abord la ville pour prison; mais quelques jours après, sur un ordre de l'amirauté, il fut enfermé dans le château. Toutefois sa captivité ne fut pas de longue durée : Duguay-Trouin, aussi aimable que brave, sut plaire à la fille de son geôlier; elle lui ouvrit les portes de sa prison, et l'amour rendit un héros à la France.

La fortune avait trahi Duguay-Trouin, mais elle ne l'avait point découragé. A peine arrivé à Saint-Malo, il prend le commandement du *François*, de 48 canons, et va établir une croisière sur les côtes d'Irlande, où, en peu de jours, il s'empare de cinq bâtiments anglais richement chargés. Apprenant de l'un des capitaines ses prisonniers qu'un convoi de soixante voiles, escorté par deux vaisseaux de guerre, est dans ses eaux, il court au-devant de lui, et, l'ayant rencontré, se met en devoir de l'attaquer. Il s'attache successivement aux deux vaisseaux de l'escorte, s'en rend maître et les fait prendre à la remorque; puis il se dirige sur les côtes de France. Mais une tempête qui survint le sépara de ses prises, et l'un des navires fut repris, en vue d'Ouessant, par quatre corsaires de Flessingue. Duguay-Trouin gagna à grand' peine le port de Brest, son vaisseau étant démâté de son grand mât de hune, de celui d'artimon, et ayant perdu près de la moitié de son équipage. Le roi, informé de la brillante valeur qu'il avait montrée dans cette circonstance, lui envoya une épée d'or.

Aussitôt que *le François* eut réparé ses avaries, il alla rejoindre l'escadre du marquis de Nesmond, qui croisait devant La Rochelle, et arriva assez à temps pour participer au combat à la suite duquel cette escadre s'empara de *l'Espérance*, vaisseau de 64 canons. En 1695, Duguay-Trouin sortit de Lorient avec M. de Beaubriant, qui commandait *le Fortuné*, et ils allèrent établir leur croisière sur les côtes du Spitzberg, pour y détruire les baleiniers hollandais. Après trois mois d'une campagne infructueuse, ils se rendirent sur les côtes d'Irlande, où ils rencontrèrent trois bâtiments de la Compagnie des Indes, dont ils s'emparèrent à la suite d'un engagement assez vif, et qu'ils firent entrer au Port-Louis.

A la suite de cette campagne, Duguay-Trouin fit un voyage à Paris. Le ministre de la marine le présenta à Louis XIV, et le monarque le reçut avec cette grâce et cette affabilité qui lui gagnaient tous les cœurs, et lui prodigna ces mots flatteurs qui excitent le courage et qui souvent en sont la récompense.

Au mois d'avril de l'année 1696, Duguay-Trouin, à la sollicitation de l'intendant de la marine, prit le commandement de trois bâtiments de guerre destinés à intercepter un convoi hollandais qu'on savait devoir sortir de Bilbao. Environ huit jours après sa sortie de Brest, il eut connaissance de ce convoi, escorté par trois vaisseaux de guerre sous le commandement du baron de Wassenaër, officier d'une grande réputation, qui devint depuis vice-amiral de Hollande. Il était sur le point de hasarder un combat fort inégal, quand, heureusement, il fut joint par deux frégates de Saint-Malo. Le combat fut vif et sanglant. Duguay-Trouin aborda *le Delft*, de 54 canons, à quatre reprises différentes, et ce ne fut qu'à la dernière, et avec l'aide d'une de ses frégates, qu'il parvint enfin à s'en rendre maître. Il y perdit plusieurs de ses officiers et près de la moitié de son équipage. A bord du *Delft* tous les officiers avaient été tués, et le baron de Wassenaër, lorsqu'il se rendit, avait reçu quatre blessures graves; les deux autres vaisseaux furent pris après une vive ré-

Digitized by Google

sistance, et douze bâtiments du convoi furent amarinés. Une tempête qui s'éleva pendant la nuit après ce combat fit courir les plus grands dangers aux marins français; mais le second jour, le vent étant tombé, ils parvinrent à gagner le Port-Louis avec toutes leurs prises.

Ce fut sur le compte rendu au roi de cette action que Duguay-Trouin fut admis dans la marine militaire : il y entra, en 1697, avec le grade de capitaine de frégate. D'abord la paix de Ryswick, qui eut lieu cette année, lui laissa le repos dont il avait besoin et il l'employa à se perfectionner dans les sciences relatives à la marine. Mais bientôt (1702) la guerre de la Succession vint l'arracher à ces études. Il fut chargé d'armer en course les frégates *la Bellone* et *la Railleuse;* une troisième se rendit de Saint-Malo à Brest pour se ranger sous son commandement. Il alla établir sa croisière sur les Orcades, et à peine y fut-il rendu qu'il s'empara de trois bâtiments hollandais venant du Spitzberg; une frégate hollandaise de 38 canons eut peu de jours après le même sort.

En 1703, Duguay-Trouin commandant *l'Éclatant*, de 66, sort de Brest avec un autre vaisseau et trois frégates. Il avait pour mission d'aller détruire la pêche des Hollandais sur les côtes du Spitzberg. A la hauteur des Orcades il découvre une quinzaine de bâtiments que la brume qui régnait alors l'empêchait de distinguer. Il s'en approche de très près pour les reconnaître; mais quand le brouillard s'est dissipé, il se trouve en présence d'une escadre de vaisseaux hollandais. Alors il se couvre de voiles et prend chasse, en faisant signal à ses bâtiments d'imiter sa manœuvre. La marche supérieure de *l'Éclatant* avait déjà éloigné Duguay-Trouin de l'escadre ennemie, lorsqu'il s'aperçoit qu'un de ses vaisseaux et une frégate se trouvaient en danger d'être enveloppés par six des meilleurs voiliers de l'escadre hollandaise : carguant alors ses basses voiles, il se laisse culer pour couvrir ces deux bâtiments. En trois ou quatre volées il démâte complétement celui des vaisseaux ennemis qui le premier se trouve à sa portée; mais quatre autres s'avancent pour le combattre. Il les attend, et, à mesure qu'ils se présentent, il les reçoit avec le feu le plus vif et le mieux nourri. Pendant ce temps ses bâtiments s'éloignaient, et lorsqu'il les vit hors d'atteinte, il força de voiles de nouveau, perdit bientôt de vue ses adversaires et rejoignit sa division. Il citait sa manœuvre en cette circonstance comme une de celles qui étaient les plus honorables pour lui. Arrivé au Spitzberg, il y prit, rançonna ou brûla un grand nombre de baleiniers.

Les années 1704 et 1705 furent marquées par de nouveaux succès. Duguay-Trouin ravagea les côtes d'Angleterre, détruisit un grand nombre de bâtiments, et s'empara du *Coventry*, qu'il fit entrer à Brest avec douze prises richement chargées. Ce fut dans cette campagne qu'il éprouva le désagrément, si fréquent autrefois dans la marine, de se voir abandonné, au milieu du feu, par ceux dont le devoir était de le seconder. Le chagrin qu'il ressentit de cette défection fut tel qu'un moment il voulut quitter le service; mais son zèle et l'amour de la gloire l'emportèrent et lui firent bientôt abandonner ce projet.

En 1706, Duguay-Trouin fut nommé capitaine de vaisseau, et il reçut l'ordre de se rendre à Cadix, alors menacé d'un siége par les Anglais. Il appareilla de Brest sur *le Jason*, ayant sous ses ordres le vaisseau *l'Hercule* et la frégate *le Paon*. A la hauteur de Lisbonne, il eut connaissance d'un convoi portugais composé d'environ deux cents bâtiments, venant du Brésil et escorté par six vaisseaux de guerre. Malgré l'infériorité de ses forces, il n'hésita pas à l'attaquer. Deux jours entiers se passèrent en manœuvres et en combats de part et d'autre; jamais dispositions ne furent mieux concertées que celles de Duguay-Trouin, jamais il ne montra plus d'intrépidité; mais des circonstances malheureuses et qu'il n'avait pu prévoir déconcertèrent tous ses projets, et il ne put parvenir à s'emparer d'aucun des vaisseaux de l'escorte ni des bâtiments du convoi. Toutefois il courut des dangers personnels dans cet engagement opiniâtre : plusieurs boulets lui passèrent entre les jambes; ses habits, ainsi que son chapeau, furent

Digitized by Google

percés de balles, et il fut même légèrement blessé.

Duguay-Trouin était depuis quelques mois à Cadix, prenant toutes les dispositions pour en défendre l'entrée, lorsqu'on apprit que la flotte anglaise destinée à en faire le siége avait quitté les côtes d'Espagne. La présence de ses vaisseaux n'étant plus nécessaire à Cadix, il appareilla pour retourner à Brest. Chemin faisant, il rencontra un convoi anglais de quinze bâtiments escorté par une seule frégate : il s'en rendit maître à la suite d'un abordage, et neuf des bâtiments du convoi tombèrent en son pouvoir.

A la promotion de 1707, Duguay-Trouin fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et il se rendit à Versailles pour recevoir la décoration de la main même de Louis XIV, qui lui fit le plus aimable accueil. A cette époque, la bataille d'Almanza, gagnée par le maréchal de Berwick, venait de raffermir en Espagne le trône de Philippe V. Les conquêtes étaient aussi rapides que l'avaient été les défaites. Alors l'Angleterre qui, en haine de Louis XIV, soutenait le parti de l'archiduc compétiteur du duc d'Anjou, fit équiper dans ses ports un convoi de deux cents voiles, destiné à porter des troupes et des munitions en Portugal. Il était de la plus grande importance d'intercepter ce convoi: Duguay-Trouin et le comte de Forbin furent chargés de cette mission. Ils sortirent de Brest le 19 octobre, à la tête de douze bâtiments de guerre. Duguay-Trouin montait *le Lys*, de 74 canons.

Après avoir croisé pendant quelques jours à l'entrée de la Manche, ils découvrirent, près du cap Lézard, la flotte anglaise escortée par cinq vaisseaux. Duguay-Trouin, dont l'escadre, composée de quatre vaisseaux et deux frégates, se trouvait alors au vent, laissa de suite arriver sur les Anglais. Appelant à son bord ses capitaines, il leur assigna à chacun les vaisseaux qu'ils devaient attaquer, et se réserva *le Cumberland*, vaisseau amiral, de 82 canons, qu'il enleva en moins d'une demi-heure. Ses lieutenants ne furent pas moins heureux : la victoire leur resta, et le résultat de cette action, dans laquelle *le Lys* eut 300 hommes hors de combat et éprouva des avaries majeures, fut la prise de trois vaisseaux, l'incendie du *Devonshire*, et la capture d'environ soixante des bâtiments du convoi. Un seul vaisseau anglais parvint à se sauver, non sans avoir été très maltraité; mais aucun des bâtiments de ce convoi ne put gagner le Portugal, les autres furent la proie des nombreux corsaires qui croisaient dans ces parages.

A son retour à Brest, Duguay-Trouin fut appelé à Paris; M. de Pontchartrain le présenta au roi, qui lui accorda une pension de mille livres sur sa cassette, en ajoutant que c'était une bien faible récompense du service qu'il venait de lui rendre. Le héros, aussi désintéressé que brave, remercia le roi et lui demanda comme une grâce de faire tomber la pension de préférence sur le capitaine en second de son vaisseau, qui avait eu la cuisse emportée dans l'abordage du *Cumberland*. Louis XIV fut si satisfait de ce désintéressement qu'à quelque temps de là il lui accorda, ainsi qu'à son frère, des lettres de noblesse. Ces lettres étaient accompagnées pour lui d'une pension de 2,000 livres sur l'ordre de Saint-Louis.

Pendant le court séjour que Duguay-Trouin fit à la cour, Louis XIV se plaisait à entendre de sa bouche le récit de ses exploits. Un jour qu'il lui racontait les circonstances de son dernier combat : « *J'ordonnai*, dit-il, *à la Gloire* (c'était le nom d'une de ses frégates) *de me suivre*. — *Et elle vous fut fidèle*, » reprit le roi en l'interrompant.

De toutes les expéditions de Duguay-Trouin, la plus glorieuse fut celle contre Rio-Janeiro. L'Europe entière admira la hardiesse et la vigueur qui présidèrent à son exécution. En 1710, Duclerc, parti de Brest avec cinq vaisseaux portant environ mille hommes de troupes, avait échoué dans l'attaque de cette place. Obligé de capituler, Duclerc et plusieurs de ses officiers avaient été assassinés, et environ six ou sept cents hommes, faits prisonniers, périssaient de faim et de misère dans les cachots où ils avaient été jetés. Duguay-Trouin conçut le projet de les venger en détruisant Rio-Janeiro.

Digitized by Google

Mais cette expédition exigeait une dépense qui ne s'élevait pas à moins de 1,200,000 francs, et à cette époque l'état, épuisé par dix années de guerre, par la stérilité et la famine qui suivirent l'hiver de 1709, se trouvait dans l'impossibilité de lui donner aucun secours. On vit alors une compagnie de négociants et d'armateurs entreprendre ce que le gouvernement ne pouvait exécuter. Le comte de Toulouse, amiral de France, ne dédaigna pas de prendre un assez gros intérêt dans cette expédition.

Les plans de Duguay-Trouin ayant été approuvés, le roi ordonna qu'on mît à sa disposition les bâtiments et le nombre de troupes qu'il jugerait nécessaires. Le secret et l'activité étaient les éléments indispensables de cette expédition. Sept vaisseaux, cinq frégates et deux bombardes furent armés en moins de six semaines; 90 gardes de la marine sollicitèrent et obtinrent la faveur de s'y embarquer, et l'on répartit sur cette escadre environ 2,350 hommes de troupes. Ces bâtiments, réunis à La Rochelle, appareillèrent le 9 juin 1711. Duguay-Trouin montait *le Lys*, de 74 canons. Le 12 septembre suivant l'escadre arriva devant Rio-Janeiro. Depuis la dernière invasion, cette place avait été fortifiée sur tous les points accessibles; le roi de Portugal venait d'y envoyer 4 vaisseaux et 3 frégates chargés de munitions de toute espèce, et elle était défendue par une garnison de 12,000 hommes.

Les Portugais avaient placé plusieurs vaisseaux à l'entrée de la baie pour en défendre le passage, et le reste de leurs forces navales formait une ligne d'embossage au-delà des forts: favorisé par le vent, Duguay-Trouin força le passage malgré le feu des vaisseaux et des batteries, et s'avança sur les bâtiments embossés; mais ceux-ci, ayant filé leurs câbles par le bout, allèrent s'échouer sous la protection des batteries de la ville. Duguay-Trouin fit débarquer ses troupes, et, se mettant à leur tête, il s'empara des hauteurs qui dominent la campagne et une partie de la ville. Lorsque ses batteries furent prêtes, il fit sommer le gouverneur de se rendre à discrétion. Sur le refus de ce dernier, on fit, dans la nuit du 20 au 21, des dispositions pour livrer le lendemain un assaut général. A cet effet, des troupes furent transportées sur divers points. Dans ce moment un violent orage éclata : les Portugais, s'apercevant, à la lueur des éclairs, du mouvement qui s'opérait, firent sur les chaloupes un feu terrible, auquel répondirent vigoureusement les vaisseaux français qui étaient venus se placer à portée des forts. Le bruit du canon, joint à celui du tonnerre, effrayèrent tellement les habitants que, croyant la ville prise d'assaut, ils se sauvèrent dans les montagnes, et cette terreur s'étant communiquée aux milices et aux troupes de la garnison, elles suivirent le torrent. Lorsque, le lendemain, à la pointe du jour, Duguay-Trouin se disposait à se mettre en marche, on l'informa que la ville était abandonnée, mais que les Portugais, en se retirant, avaient brûlé les magasins les plus riches, miné plusieurs forts, et emporté avec eux leur or et leur argent. On somma sur-le-champ de se rendre les forts qui tenaient encore: ils ne firent aucune résistance, et l'on en prit possession.

Duguay-Trouin, maître de Rio-Janeiro, ne se dissimulait cependant point qu'il était dans l'impossibilité de garder sa conquête. D'un moment à l'autre cette ville pouvait être secourue, et il ne devait pas se mettre dans la nécessité d'être obligé de l'évacuer. Il fit en conséquence connaître au gouverneur que si on ne la rachetait par une forte contribution, il la réduirait en cendres. On lui fit offrir 600,000 crusades*, en demandant un assez long terme pour les payer. Cette proposition fut rejetée comme insuffisante, et l'on se mit en devoir de continuer les hostilités. Le gouverneur alors proposa d'ajouter 10,000 crusades, et offrit en outre de livrer 500 caisses de sucre, ainsi que tous les bestiaux dont les Français pourraient avoir besoin jusqu'à leur départ. Duguay-Trouin accepta ces dernières conditions, se fit donner des otages pour garantie de leur exécution. Le 4 nov., le dernier paiement de la contribution étant effectué, il fit rem-

(*) On sait que la crusade vaut plus de quarante sous de France. *Voy.* CRUZADA.

Digitized by Google

barquer les troupes. L'escadre appareilla de Rio-Janeiro le 13 nov., et le 12 février 1712 elle opéra son retour à Brest, après avoir essuyé, à la hauteur des Açores, une tempête violente. Cette expédition occasionna au Portugal une perte de plus de 25 millions.

Duguay-Trouin se vit alors l'objet de l'admiration générale. A la ville et à la cour, il n'était bruit que de ses exploits; les mères les racontaient à leurs enfants, en les excitant à l'imiter; partout la foule se portait sur son passage et le saluait par des applaudissements. En 1715, Louis XIV le nomma chef d'escadre. Ce fut le dernier bienfait que Duguay-Trouin reçut de lui, car le monarque mourut le 1er septembre de la même année. Le régent l'admit au conseil des Indes et le consulta souvent pour les affaires relatives à la marine. En 1728, il fut fait commandeur de l'ordre de Saint-Louis et lieutenant général des armées navales. L'année suivante, il fut envoyé à Brest en qualité de commandant de la marine.

Pendant les longues guerres que la France avait eu à soutenir, les régences barbaresques avaient commis quelques déprédations sur le commerce. Louis XV, voulant rendre au pavillon français la considération qui lui était due, confia, en 1731, à Duguay-Trouin le commandement d'une escadre destinée à se montrer dans les mers du Levant. Il se rendit d'abord à Alger, de là à Tunis et à Tripoli: partout il obtint satisfaction des griefs commis envers les négociants et les capitaines français, et assura leur tranquillité pour l'avenir. Revenant ensuite par Chypre, Smyrne, Saint-Jean d'Acre, Alexandrette et Tripoli de Syrie, il assura dans ces différentes îles les relations de commerce avec la France et rendit à la nation une prépondérance qu'elle conserva longtemps.

Depuis plusieurs années la santé de Duguay-Trouin, minée par les fatigues, ne soutenait plus son dévouement: à son retour de Brest où il avait préparé une nouvelle expédition, il tomba malade, et il mourut le 27 septembre 1736, à l'âge de 63 ans. La France, qui venait de perdre Berwick et Villars, eut encore à pleurer le dernier des héros du siècle de Louis XIV.

En 1760, l'Académie Française mit au concours l'*Eloge de Duguay-Trouin:* ce fut Thomas qui remporta le prix.

J. F. G. H-N.

DU GUESCLIN (Bertrand), comte de Longueville, connétable de France sous Charles V, issu d'une famille très ancienne, naquit en 1314, 1318 ou 20, au château de Lamotte-Broon, près de Rennes en Bretagne. Son enfance se passa dans les jeux et dans les exercices qui développent la force et l'adresse. Aux tournois donnés à Rennes en 1338, à l'occasion du mariage de la duchesse Jeanne-la-Boiteuse avec Charles de Blois, Bertrand, quoique bien jeune encore, osa combattre les plus illustres chevaliers de France et d'Angleterre. Il fut onze fois vainqueur, obtint le prix du tournoi, et alla en faire hommage à un gentilhomme qui lui avait prêté les armes et le cheval avec lesquels il avait combattu.

En 1342 éclata la guerre de la succession au duché de Bretagne, entre Jean de Montfort et Charles de Blois. Le jeune Du Guesclin, déjà fameux par maints exploits chevaleresques, alla se ranger sous les drapeaux de Charles de Blois.

Pendant le siége de Vannes, 3,000 Anglais ayant pénétré, à la faveur d'une nuit obscure, dans le camp de ce dernier, Bertrand, avec 20 hommes d'armes, arrêta leur marche et sauva l'armée.

Vers 1356, Bertrand, chef de partisans, toujours au service de Charles de Blois, attaque des convois, surprend des postes et des châteaux, et déploie partout un courage, une adresse et une activité incroyables. Déguisé en bûcheron, avec quelques-uns des siens, il s'introduit un jour dans le château de Fougeray, force la garnison à se rendre, après un combat opiniâtre, où il est blessé et court risque de la vie. Voulant ensuite entrer dans Rennes assiégée par le duc de Lancastre, il fond, à la tête de 100 hommes déterminés, sur le camp des Anglais, incendie leurs tentes, égorge tout ce qui ose lui résister, enlève un grand convoi de vivres destiné aux assiégeants, pénètre dans la place, et fait

Digitized by Google

payer aux voituriers le prix des vivres qu'il avait interceptés. Un assaut est donné à la ville: il en sort avec 500 arbalétriers, incendie une énorme tour de bois construite par les Anglais, disperse ceux qui la défendaient, bat le comte de Pembroke qui voulait lui couper la retraite, et Lancastre lui-même qui accourut pour venger la défaite de son lieutenant. Après six mois d'attaques inutiles, l'armée anglaise épuisée leva le siége (1357). Bertrand défendit avec le même succès, en 1359, Dinan contre Lancastre et Montfort.

Pendant qu'il s'illustrait sur un théâtre secondaire, la France était en grand danger. Le Prince noir (*voy.* ÉDOUARD, prince de Galles) avait vaincu et pris à Poitiers le roi Jean, et les Anglais occupaient les plus belles provinces du royaume. Jean, lorsqu'il revint à Paris pour traiter de sa rançon, voulant acquérir au régent son fils (depuis Charles V) l'épée de Du Guesclin, fit venir ce guerrier à la cour et lui donna le gouvernement de Pontorson, avec une compagnie de cent lances. Du Guesclin entra en Normandie et obtint les plus brillants succès contre les partisans anglais qui inondaient cette province.

En 1363, Du Guesclin, appelé par Charles de Blois au commandement de ses troupes, prit Carhaix, assiégea Bécherel et battit Montfort. Il eut sans doute conquis toute la Bretagne, si les deux prétendants, cédant aux instances des évêques et de la noblesse, n'eussent consenti au partage du duché. Mais Jeanne, duchesse de Bretagne, n'ayant pas voulu ratifier le traité, on courut de nouveau aux armes.

Du Guesclin, remis en otage à Montfort, parvint à s'échapper et alla joindre Charles, régent de France; il l'aida à prendre Melun, et partit pour la Normandie, afin de s'opposer aux progrès des Anglais réunis à Charles-le-Mauvais (*voy.*), roi de Navarre. Chemin faisant, il prit Mantes, Rolleboise, Meulan, et rendit libre la navigation de la Seine. Après avoir organisé son armée à Rouen, il marcha à la rencontre du célèbre J. de Grailly, captal de Buch (*voy.*), campé avec l'armée anglo-navarraise sur les hauteurs de Cocherel, derrière la rivière de l'Eure. Il chercha vainement à l'attirer dans la plaine. Le voyant immobile dans ses positions, il feignit de décamper: ce moyen n'aurait pas réussi sans l'ardeur inconsidérée de quelques chevaliers anglais. Ceux-ci, croyant qu'il fuyait, se mirent à sa poursuite et entraînèrent après eux une partie de l'armée du captal. Du Guesclin fit brusquement volte-face, et la bataille, devenue inévitable, s'engagea au double cri de Mont-Joie Saint-Denis et Notre-Dame Guesclin, que les Français répétaient avec enthousiasme! « Or avant, mes amis, criait Du « Guesclin aux siens; la journée sera à « nous. Souvenez-vous que nous avons « un nouveau roi de France: qu'aujour- « d'hui sa couronne soit étrennée par « nous! » La mêlée fut longue et sanglante et la victoire longtemps disputée; des deux côtés périrent beaucoup de chevaliers et de seigneurs; mais le captal ayant été fait prisonnier, son armée fut taillée en pièces (1364).

Charles V, affermi par cette victoire, fit Du Guesclin comte de Longueville et maréchal de Normandie.

Cependant la guerre de Bretagne continuait; Du Guesclin, dès qu'il le put, alla rejoindre Charles de Blois. Le 29 septembre 1364, les deux prétendants en vinrent aux mains dans les plaines d'Auray; mais Charles de Blois ayant été tué, son armée se dispersa. Du Guesclin, abandonné par les siens, combattait longtemps encore. Ses armes s'étant brisées dans cette lutte sans espoir, il ne lui restait plus que ses gantelets pour tout moyen de défense, lorsque Chandos (*voy.*) s'approcha de lui et lui dit: « Rendez-vous, messire Ber- « trand! cette journée n'est pas vôtre. » Du Guesclin subit donc sa mauvaise fortune.

Enfin la paix se rétablit entre la France et l'Angleterre. Mais, des armées devenues inactives, il se forma des bandes qui, sous des chefs renommés, parcoururent et ravagèrent longtemps les provinces du centre et du midi de la France (*voy. grandes* COMPAGNIES). Charles V chargea Du Guesclin, devenu libre par la générosité de ses amis, de les déterminer à passer en Espagne avec lui, sous

Digitized by Google

le prétexte de combattre les Sarrazins, mais effectivement pour aller secourir le bâtard Henri de Transtamare, qui disputait à Don Pèdre-le-Cruel le trône de Castille.

Du Guesclin se rend à Châlons, où campaient les grandes compagnies : il en est accueilli avec enthousiasme. Ses discours réveillent dans ces vieux guerriers des sentiments généreux qu'une vie de désordre y avait presque étouffés. Tous embrassent les espérances de conquêtes et de gloire qui leur sont offertes, et Du Guesclin les détermine à le suivre, en leur assurant 200,000 florins pour les premiers frais du voyage, et en leur promettant pour la suite des sommes plus considérables encore. Les grandes compagnies, formées en armée régulière, augmentées d'un grand nombre de seigneurs et de gentilshommes jaloux de servir sous Du Guesclin, se mettent en marche. En passant près d'Avignon, elles demandent au pape 200,000 florins et la levée d'une excommunication autrefois lancée contre elles. Le pape répond d'abord par un refus et par une nouvelle excommunication; mais loin de plier sous l'anathème, les soldats irrités se répandent dans le comtat d'Avignon, envahissent même les faubourgs de la ville, et renouvellent partout les ravages qui les avaient rendus si longtemps la terreur de la France. Le pape, cédant enfin aux avis de Du Guesclin, se débarrasse de ces hôtes incommodes en leur donnant l'argent exigé et sa bénédiction.

Arrivé en Espagne (1365), Duguesclin rendit facilement vainqueur Henri de Transtamare. Ce prince le fit comte de Transtamare et de Soria, duc de Molinos, connétable de Castille et d'Aragon. D. Pèdre vaincu et dépouillé alla implorer à Bordeaux le secours du Prince noir. Édouard, fatigué de repos, jaloux des succès de la France, passa en Espagne, suivi de Chandos, du duc de Lancastre, du captal de Buch et d'une armée de 30,000 hommes.

Henri de Transtamare, exalté par la présence de Du Guesclin et de 10,000 Français et Bretons récemment arrivés dans son camp, s'avança sur l'Ebre, et, contre l'avis de son connétable, livra bataille à son rival, près du village de Navarrette (1367), un peu à l'ouest de Logroño. Les deux armées étaient chacune d'environ 100,000 hommes. D'abord Du Guesclin repoussa les attaques de Lancastre et de Chandos; mais l'armée de D. Henri, entamée sur d'autres points, fut mise en déroute. Du Guesclin resté presque seul faisait des prodiges de valeur. Le Prince noir vint le supplier de se rendre, mais D. Pèdre lui refusa tout quartier. Bertrand furieux s'élança sur lui, et d'un coup d'épée le renversa évanoui; puis il se rendit au Prince noir, en lui disant : « J'ai du moins la gloire « de ne remettre mon épée qu'au plus « vaillant prince de la terre. »

D. Henri se sauva en France. D. Pèdre ne sut point ennoblir sa victoire par la clémence : il tyrannisa ses sujets et se priva de l'appui du Prince noir en refusant de remplir ses engagements envers lui. Henri de Transtamare, aimé des Aragonais, appelé par les révoltés de Castille, soutenu par le pape et par la France, reparut en Espagne, où bientôt après Du Guesclin, dont la rançon avait été payée par la princesse de Galles et par quelques chevaliers bretons, vint le rejoindre avec bon nombre de ses compagnons d'armes. Henri et son connétable, n'ayant plus à lutter cette fois contre la fortune et le génie du Prince noir, remportèrent près de Cadix* sur D. Pèdre et ses alliés (les Maures d'Afrique) une victoire d'autant plus décisive que D. Pèdre y fut fait prisonnier par le Bègue de Villaines, chevalier breton. D. Henri et Du Guesclin se rendirent dans la tente où il était gardé. Transporté de fureur à l'aspect de son rival victorieux, D. Pèdre s'élança sur lui, une dague à la main : D. Henri le prévint, et d'un coup d'épée le renversa mourant à ses pieds.

En 1369, la Guienne, lasse du joug des Anglais, s'était révoltée. Charles V

(*) D'autres placent ce combat plus près de la Sierra-Morena, dans les campagnes de Montiel. *Voir* le savant article de M. de Stramberg dans l'Encyclopédie allemande d'Ersch et Gruber. On y trouve aussi le récit que l'historien espagnol Ayala fait de la tragique entrevue des deux compétiteurs à la couronne, récit qui diffère de ceux des historiens français. S.

Digitized by Google

rappela Du Guesclin d'Espagne pour le charger du commandement des troupes qu'il voulait envoyer dans cette province. Il le revêtit de la dignité de connétable, et en lui en remettant l'épée il lui dit ces paroles flatteuses : « J'avais un in-« stant confié cette épée au duc de Bour-« gogne mon frère, afin de la rendre plus « digne de vous. »

La présence de Du Guesclin à la tête des armées de Charles V fut le terme des succès de l'Angleterre, dont les drapeaux, qu'on avait vu flotter jusque sous les murs de Paris, reculèrent au-delà de la Normandie. Le nouveau connétable reconquit rapidement le Poitou, la Saintonge, le Rouergue, le Périgord, le Limousin, le Ponthieu, emportant d'assaut les villes et les châteaux qui résistaient, et livrant chaque jour des combats où éclataient à un même degré sa valeur, sa prudence et sa noble générosité. Les Anglais, chassés par lui de la Bretagne et poussés de postes en postes jusqu'à Bordeaux, y arrivèrent, à peine au nombre de 6,000, reste d'une armée qui avait compté plus de 60,000 hommes au commencement de cette campagne. Ces exploits mirent le comble à la gloire de Du Guesclin. Sa récompense fut la reconnaissance du roi, l'admiration de l'Europe, et par-dessus tout cela les bénédictions des populations des provinces qu'il venait d'affranchir du joug odieux de l'étranger.

Charles V avait fait confisquer par la cour des pairs le duché de Bretagne et voulait le réunir à la couronne. Du Guesclin fut chargé d'en faire la conquête; mais il se vit tout à coup abandonné par les soldats bretons et même par ses amis, qui ne voyaient plus en lui qu'un ennemi de la Bretagne. Sans argent, sans soldats, il n'obtint aucun succès. Des envieux le peignirent à Charles V comme traître envers lui, et Charles-le-Sage eut la faiblesse de soupçonner un instant le loyal guerrier qui avait sauvé son sceptre et la France.

Du Guesclin ne supporta point un pareil outrage. Il quitta l'armée pour aller chercher un asile auprès de D. Henri de Castille; mais près d'abandonner l'épée de connétable, il écrivit à Charles V pour se justifier. Le roi rougit de sa faiblesse. Les ducs de Bourbon et d'Anjou vont en son nom à Pontorson et supplient le bon chevalier de reprendre le commandement des armées. « Je n'ai « garde, dit Du Guesclin, de m'exposer « encore à pareille disgrâce. C'est trop « pour moi d'avoir été soupçonné une « fois. Je vais en Espagne, avec le dés-« espoir de n'être pas mort pour la « France. » Les deux princes le voyant inflexible se retirent, mais sans emporter l'épée de connétable.

Du Guesclin part; cependant voulant combattre encore une fois pour cette France qu'il avait tant aimée, il va joindre son ami le maréchal de Sancerre, qui assiégeait le château de Randam, dans le Gévaudan. Après plusieurs assauts, le gouverneur, réduit à la dernière extrémité, promet de se rendre dans le délai de quinze jours, s'il n'est point secouru. Dans cet intervalle, le héros breton tombe malade, et bientôt l'art des médecins devient impuissant contre un mal qui tue les grandes âmes, le chagrin.... Il sent la mort approcher : il prend dans ses mains affaiblies l'épée de connétable. « Avec « cette épée, dit-il en pleurant, j'ai vaincu « les ennemis du roi; mais elle m'en a « fait de bien cruels auprès de lui... « Maréchal de Sancerre, je vous la re-« mets, en protestant que, tant que je « l'ai portée, je n'ai jamais trahi ni le roi, « ni la France, ni l'honneur. » Après un dernier adieu à cette épée qu'il avait rendue si glorieuse, il embrassa les guerriers qui l'entouraient et leur recommanda de respecter toujours les prêtres, les femmes, les enfants et le pauvre peuple. Élevant ensuite son âme à Dieu, il pria une dernière fois pour le roi et pour sa patrie, dont la mort allait le séparer pour jamais. Tels furent les derniers moments de cette vie si noble et si pure. Le 13 juillet 1380, Du Guesclin, âgé de 66 ans, exhala son dernier soupir.

Le lendemain, le maréchal de Sancerre fit une nouvelle sommation au gouverneur de la place. « Je me rendrai à Du « Guesclin, » répondit-il. Et quand il apprit sa mort, il ajouta : « Eh bien ! je « porterai les clefs de la ville à son tom-« beau. » Fidèle à sa parole, le gouver-

Digitized by Google

neur, suivi de sa garnison, se rend solennellement à la tente où gisaient les restes inanimés du héros. Il s'agenouille près de son cercueil, y dépose les clefs du château, et déclare en se retirant qu'il ne s'est soumis qu'à la mémoire de Du Guesclin...

A la nouvelle de la mort du bon connétable, la France consternée se couvrit de deuil. Le corps de Du Guesclin, porté du Gévaudan à Paris, couvert partout de bénédictions, escorté de regrets et de larmes, fut déposé à Saint-Denis, par ordre de Charles V, dans un tombeau placé à côté de celui que ce prince avait fait préparer pour lui-même. Pendant quatre siècles la France a contemplé les restes vénérables d'un de ses plus illustres guerriers reposant auprès de la cendre du plus sage de ses rois.

Du Guesclin, marié en premières noces à Thiphaine Raguenel et en deuxièmes noces à Jeanne de Laval, n'en eut point d'enfants. Un fils naturel, Michel Du Guesclin, et son frère Olivier Du Guesclin restèrent seuls héritiers de ce grand nom.

On a beaucoup écrit sur Du Guesclin, et l'on trouve dans la Bibliothèque historique de France la liste d'un grand nombre de romans, de mémoires et d'histoires où sont célébrés ses vertus et ses hauts faits; voici les principaux : *le Roumant de B. du Glaicquin; le Triomphe des neuf Preux* ou histoire de B. Du Guesclin, Abbeville, Gérard, 1487; *Prouesses de B. Du Guesclin*, Lyon, 1529, in-4°; le manuscrit écrit par ordre de J. d'Estouteville et traduit par Menard, sous le titre d'*Histoire de B. Du Guesclin*, connétable, etc., etc., *escrite en prose l'an* 1387 *et mise en lumière en* 1618, in-4°; *Histoire de B. Du Guesclin*, par Paul Hay, seigneur du Chastelet, Paris, 1666, in-fol. et 1693, in-4°; *Anciens mémoires du* XIVe *siècle sur la vie de Du Guesclin*, traduits par Lefebvre, Douai, 1692, in-4°; *Histoire de B. Du Guesclin*, par Guyard de Berville, la plus mauvaise de toutes et néanmoins plusieurs fois réimprimée. On trouve aussi une vie de Du Guesclin dans les hommes illustres de France par d'Auvigny, tom. VIII, dans les Capitaines du moyen-âge récemment publiés par M. Mazas; et, parmi une foule d'autres écrits sur Du Guesclin, il faut surtout ne pas oublier les observations que D. Vaissaite et le père Griffet ont placées dans le 4e volume de l'Histoire du Languedoc et dans le 8e volume de l'Histoire de France du P. Daniel. J. L-T-A.

DUHAMEL (Henri-Louis), surnommé du Monceau, du nom d'une terre qu'il possédait près de Pithiviers, fut l'un des savants les plus laborieux du XVIIIe siècle, celui de tous qui contribua le plus peut-être à diriger les sciences naturelles vers l'utilité publique. Né à Paris, en 1700, au sein d'une famille originairement française, mais qui avait longtemps résidé en Hollande, il fit au collége d'Harcourt des études médiocres. Au sortir de ses classes, il alla visiter Orléans, où il eut occasion d'observer les procédés des arts qui y florissaient alors, et conçut un goût tout particulier pour les sciences physiques et expérimentales. De retour à Paris, il choisit sa demeure près du Jardin du Roi. Il n'avait songé pendant plusieurs années qu'à y satisfaire son désir d'instruction, sous la direction de Dufay, de Lémery, de Jussieu, lorsque l'Académie des Sciences, prévenue en sa faveur par des recommandations et des pressentiments justifiés amplement par la suite, le chargea de répondre à une question qui lui avait été proposée par le gouvernement, savoir : quelle était la cause de la mortalité du safran. Cette plante était surtout cultivée dans le Gâtinais où Duhamel du Monceau avait des propriétés, ainsi que son frère, qui portait le nom de sa terre de Denainvilliers, située à une demi-lieue de Pithiviers. Le travail que Duhamel rédigea sur ce sujet obtint, avec l'approbation universelle, l'honneur d'être imprimé dans les Mémoires de l'Académie, et son auteur fut reçu l'année même (1728) dans cette compagnie.

Depuis cette époque jusqu'à 1782, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, Duhamel consacra à la culture des sciences tous les instants de sa vie, tous ses soins, une partie de sa fortune, et cela sans aucune espérance de gloire et sans autre but que celui d'être utile. Il s'était d'abord principalement occupé de physique et de

Digitized by Google

chimie; mais dans la suite, entraîné par son goût pour la pratique, il ne les étudia qu'en tant qu'elles fournissent des applications aux arts, à l'agriculture, à la physiologie végétale. C'est sur des points presque tous importants de ces sciences que roulent plus de soixante mémoires lus par lui à l'Académie et imprimés dans ses recueils. Parmi les expériences auxquelles son nom doit rester dorénavant plus particulièrement attaché sont celles qui ont pour but de faire voir les analogies existant entre les plantes et les animaux sous le rapport de la croissance et de ses lois. La collection des descriptions des arts, ce beau monument élevé par les sciences au XVIIIe siècle, en compte vingt de Duhamel, dont plusieurs ont eu une seconde édition, par exemple, en 1819, l'*Art du cirier* et l'*Art du chandelier*, et en 1820 l'*Art de l'amidonnier*, l'*Art du serrurier* et l'*Art du savonnier*. De 1740 jusqu'à sa mort, il publia tous les ans les observations météorologiques qu'il faisait faire à Denainvilliers par son frère et à Vrigny par Changy, son homme d'affaires; car tout ce qui tenait à lui de près ou de loin était au service de la science.— Nous n'entreprendrons pas de faire connaître, même par leurs titres, tous ses ouvrages proprement dits. Outre plusieurs traités sur la culture des céréales et des plantes herbacées, et entre autres un *Traité sur la culture des terres*, en 6 vol. in-12, 1753-61, outre trois vol. in-fol. sur les *Pêches maritimes et fluviatiles*, 1769, deux vol. in-4° sur l'*Architecture navale*, 1757, et un vol. in-4° sur la *Fabrique des manœuvres ou l'Art de la corderie perfectionnée*, 1747 et 1769, il composa seulement sur la culture des arbres et l'exploitation des bois dix vol. in-4°. Parmi les ouvrages de ce dernier genre, les plus connus, parce qu'ils sont d'une utilité plus générale, sont le *Traité des arbres et arbustes qui se cultivent en France en pleine terre*, 1755, 2 vol. in-4°, et le *Traité des arbres fruitiers*, 1768, 2 vol. grand in-4°. Le premier contient, rangés par ordre alphabétique et suivant la nomenclature de Tournefort, tous les arbres et arbustes, tant indigènes qu'exotiques, cultivés en France à cette époque. L'auteur y décrit chaque genre, en indique les espèces, la culture et les usages. Ils sont représentés la plupart par des figures en bois d'après les planches mêmes que le libraire Valgrisi avait fait exécuter à Venise pour l'édition latine de Mathiole. Un heureux hasard les fit découvrir à Duhamel chez le portier de l'Institut, qui les avait empilées près de son foyer et se disposait à s'en servir comme de bois de chauffage. M. de Fougeroux, son petit-neveu, possède encore ces planches, qu'on ne peut plus considérer que comme un monument, car elles sont toutes vermoulues; trois siècles ont bien suffi pour les réduire presque en poudre. Quant à l'ouvrage, il n'a point été réimprimé textuellement. M. Veillard et plusieurs autres botanistes, dont le dernier est M. Loiseleur Deslonchamps, ont travaillé successivement à un ouvrage analogue bien plus étendu et tout-à-fait nouveau quant à l'exécution et au plan. Il a été achevé et mis en vente en 1825, sous le nom de Duhamel, avec une légère modification dans le titre primitif. Les 83 livraisons dont il se compose forment 7 vol. in-fol., y compris le *Traité des arbres fruitiers* qui n'est en effet, et n'était dans l'idée de Duhamel, que le complément du premier. D'un autre côté, MM. Poiteau et Turpin ont donné de ce même *Traité des arbres fruitiers* une magnifique édition en 72 livraisons in-fol., dont la dernière a paru au mois de juillet 1836.

Tous les ouvrages de cet infatigable académicien sont écrits avec diffusion; mais, outre qu'ils se distinguent par une grande variété de connaissances, ils ont le mérite durable d'être, la plupart, des recueils de faits et d'observations positives. Ce n'est pas que Duhamel n'empruntât souvent sans façon, en se les appropriant toutefois, les idées de ses devanciers et celles de ses savants amis; il n'avait en vue, en composant ses traités, que le profit qui pourrait résulter de leur publication pour ses contemporains.

Jamais vie de savant ne fut mieux remplie que la sienne. Il rédigeait ses traités, dressait le plan des observations et des expériences que devait faire, en son absence, à Denainvilliers, son frère,

Digitized by Google

le plus modeste des collaborateurs; il était en correspondance avec la plupart des naturalistes d'alors en France et à l'étranger, et assistait régulièrement à toutes les séances de l'Académie. De plus, ayant été nommé par le ministre Maurepas, en considération de la spécialité de ses connaissances en économie végétale, inspecteur général de la marine, place d'autant plus honorable qu'elle n'existait point avant lui, il visita tous les ports de France, fit instituer une académie de marine à Toulon, indiqua des mesures utiles à prendre, et, par ses écrits sur la matière comme par ses conseils, il rendit à la science de la navigation des services non moins importants que ceux que lui doivent les arts et l'agriculture. Il avait formé à Denainvilliers l'un des cabinets de physique et de chimie les plus complets de l'époque. Ses plantations d'arbres exotiques existent encore : elles offrent l'aspect d'une admirable forêt où se trouvent réunis les arbres des pays les plus divers. On remarque dans cet autre jardin des plantes, où la végétation est plus belle parce qu'elle est plus libre, trois cèdres du Liban, dont chacun surpasse de 2 à 3 pieds en circonférence celui que planta Jussieu sur les bords de la Seine et qui jouit d'une fortune tout autrement brillante.

Duhamel se distingua toujours par sa bonté, sa franchise, la droiture de son cœur, la solidité de son caractère et sa piété. L'apôtre de l'utilité des sciences leur attribuait aussi l'inestimable avantage de nous faire reconnaître derrière les phénomènes du monde et leurs lois si parfaites la main régulatrice d'une Providence. Sa ferme croyance aux vérités fondamentales de la religion est une preuve, de nouveau confirmée depuis par l'exemple des Ampère et des Cuvier, que l'étude de la nature ne mène à de funestes conséquences en religion et en morale que des esprits étroits, qui, perdus dans les détails d'une science particulière, sont incapables de revenir à la vue de l'ensemble, de ressaisir l'harmonie du tout. L-r-e.

DUILIUS. Caius Duilius ou Duillius Nepos appartenait à une famille plébéienne très distinguée. Il fut consul avec C. Corn. Scipio Asina, l'an de Rome 493, le 5e de la première guerre punique. Alors les Romains, qui disputaient aux Carthaginois la Sicile, avaient résolu de créer une flotte. Un vaisseau africain échoué sur les côtes d'Italie leur servit de modèle, et pendant qu'au rivage s'exerçaient des rameurs assis sur des bancs, comme à la chiourme, 120 vaisseaux ou 160, selon Florus (II, 1), furent, en deux mois, construits et lancés à la mer. Scipion, désigné par le sort au commandement de cette flotte, partit le premier avec 17 vaisseaux. Mais attiré dans une embuscade, il fut pris et envoyé à Carthage. Duilius alla le remplacer.

La flotte romaine rencontra celle des Carthaginois sur la côte septentrionale de la Sicile, à la hauteur de Myles : le combat s'engagea d'abord avec tous les désavantages prévus par les Romains. Ceux-ci, ne pouvant rivaliser d'habileté avec leurs ennemis, avaient armé leurs galères de crampons ou mains de fer appelés *corbeaux* (*corvi*). Quel dut être l'étonnement des Carthaginois, quand ces machines inconnues, s'abaissant tout à coup, accrochèrent leurs vaisseaux et les forcèrent à subir l'abordage?* Ils se défendirent mal dans une lutte si imprévue; leur flotte fut dispersée. Ils perdirent 9,000 hommes tués, 9,000 prisonniers; 13 ou 14 galères furent coulées à fond, 31 ou 80, selon quelques historiens, tombèrent au pouvoir des vainqueurs.

Duilius, ayant rejoint l'armée de terre, délivra Ségeste, sur la côte occidentale de l'île, battit les Carthaginois et prit dans l'intérieur du pays Macella, sans qu'Amilcar, leur général, osât s'y opposer.

Jamais victoire n'avait causé tant de joie aux Romains. Pour en perpétuer le souvenir, ils firent frapper des médailles et élever dans Rome une colonne rostrale, en marbre blanc, avec une inscription désignant le nombre des vaisseaux ennemis pris ou coulés à fond et les sommes acquises au trésor public.

Duilius obtint le triomphe naval : c'était la première fois qu'on l'accordait à Rome. Depuis, chaque fois qu'il soupait en ville, il revenait chez lui entouré

(*) *Coacti hostes quasi in solido decernere.* Flor., l. II, c. 1.

Digitized by Google

d'hommes portant des flambeaux et précédé par des joueurs de flûte. On ne peut assurer si cet honneur fut décerné ou toléré par le sénat : quoi qu'il en soit, Duilius, tant qu'il vécut, put en jouir sans obstacle; car tous les Romains voyaient avec orgueil se renouveler chaque jour le souvenir de la première victoire que la république eût remportée sur mer.

La *lex Duilia*, qui porte son nom, interdit l'inhumation des morts dans l'intérieur de la ville et n'excepte de cette défense que les vestales, exception qui, dans la suite, fut étendue aux empereurs. J. L-T-A.

DUJARDIN (Carle), né à Amsterdam en 1665, ou, selon une opinion plus commune, en 1640, diffère des peintres de sa nation par le caractère, le style et la variété des sujets sortis de son pinceau ; il leur ressemble par la fidélité d'imitation, la parfaite entente du clair-obscur, le fini et le précieux de l'exécution. Il peignit avec un égal succès l'histoire, les bambochades (*voy.*), le paysage et les animaux. Quelques biographes lui donnent pour maître Paul Potter, d'autres, Nicolas Berghem, et nous adopterions plus volontiers l'avis de ces derniers. Très jeune encore, Carle Dujardin voyagea : il vint en France, retourna dans son pays, puis partit pour Rome, où il partagea son temps entre le plaisir et l'étude. En Italie, il eut la satisfaction de voir ses ouvrages recherchés et préférés à la plupart de ceux de ses compatriotes. Mais, soit inconstance, soit désir de revoir son pays, Carle abandonna précipitamment l'Italie pour retourner à Amsterdam. En passant par Lyon, où sa réputation l'avait devancé, il saisit l'occasion d'y ajouter encore par des ouvrages nombreux et richement rétribués; mais, plus soigneux de ses plaisirs que de sa fortune, il dissipa en amusements futiles le produit de sa palette et s'endetta au point de se trouver heureux, pour sortir d'embarras, d'épouser la riche hôtesse chez laquelle il logeait. De retour à Amsterdam, il est fêté, admiré; les amateurs se disputent ses ouvrages et les paient des prix excessifs. Tout semble lui sourire; sa vieille femme seule met obstacle à son bonheur. Pour s'affranchir de sa mauvaise humeur, il la laisse à Amsterdam et va retrouver en Italie ses amis, ses anciens admirateurs et ses plaisirs. Il se rendit ensuite à Venise, y fut accueilli par un riche négociant de sa nation, ami des arts, mais aussi grand speculateur, et ce fut chez ce dernier qu'il mourut en 1678, dans la force de l'âge et du talent. Malgré sa croyance religieuse, il fut enterré dans une église catholique par considération pour son rare talent.

Le long séjour que Carle Dujardin fit en Italie, où la nature est riche, chaude et colorée, les rapports qu'il y entretenait avec les peintres d'histoire, et sa vie au milieu des chefs-d'œuvre de l'art, expliquent pourquoi la couleur de ce peintre est plus suave, pourquoi ses compositions sont d'une plus grande manière, d'un style plus relevé que celles de ses compatriotes. Carle Dujardin, en Italie, peignit plusieurs tableaux d'histoire d'une rare perfection sous le rapport de la couleur, de l'harmonie et du précieux de la touche; pour être parfaits, il ne leur manque guère qu'un peu plus de noblesse, d'expression et de correction de dessin. Cette observation s'applique à son célèbre *Calvaire* du Musée du Louvre. Dans le genre burlesque, son *Charlatan*, du même Musée, gravé avec tant d'esprit par Boissieu, et qui fut vendu 17,210 fr. à la vente Gagny et adjugé plus tard 20,000 fr., est un chef-d'œuvre de composition, d'expression et d'exécution. A lui seul, il justifie tous les éloges prodigués à ses nombreux et beaux ouvrages du même genre. Carle Dujardin est plus admirable encore dans ses paysages et dans ses représentations d'animaux. Toujours agrestes, toujours exacts, les premiers n'élèvent pas l'âme, il est vrai, comme ceux du Poussin, ils sont moins touchants que ceux de Claude Lorrain, moins amusants que ceux de Berghem et de Wouvermann; mais en les voyant on n'imagine pas que d'autres peintres aient pu porter leur art plus loin, tant l'esprit en est satisfait. Quant aux seconds, ils n'ont de rivaux que dans les ouvrages de Paul Potter. Ainsi que ce maître, Carle Dujardin sait donner à chaque animal le caractère de son espèce, le représenter dans

Digitized by Google

ses habitudes, lui conserver sa physionomie particulière, et cela avec cette correction de formes que donne la nature, choisie avec discernement et scrupuleusement imitée. Ce peintre a gravé à l'eau-forte et d'une pointe légère, spirituelle et savante, une suite de 52 sujets de paysages et animaux de sa composion, marqués tantôt K. D. L., tantôt K. D. V. I. *fecit*, avec l'année de leur exécution. L.C.S.

DULAURE (Jacques-Antoine) né, le 3 décembre 1755, à Clermont-Ferrand, fit ses premières études au collége de cette ville, et, désirant vivement d'entrer dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, il s'appliqua avec passion au dessin et aux mathématiques. Mais quelques raisons étrangères à ses goûts le détournèrent de ce projet. Il se rendit à Paris en 1779 pour y suivre des cours d'architecture, et travailla sous M. Rondelet, célèbre comme continuateur de Soufflot, dans l'érection du beau temple de Sainte-Geneviève (Panthéon). Appelé par un ingénieur en chef à concourir à l'entreprise du canal projeté entre Bordeaux et Bayonne, il y exécuta plusieurs travaux; mais la guerre qui éclata entre la France et l'Angleterre empêcha le ministère de fournir les fonds nécessaires pour cette construction. Dulaure changea alors ses vues, se livra à la géographie, et publia quelques cartes, principalement celle d'Auvergne, qui fut très bien accueillie par l'intendant de cette province. Puis il fit paraître quelques écrits sur les monuments de Paris, particulièrement sur la nouvelle salle des Français, appelée depuis *Odéon*, et sur celle des Italiens. Nommé en septembre 1792 député à la Convention nationale par les électeurs du département de Puy-de-Dôme, il ne parut que rarement à la tribune, mais il vota la mort de Louis XVI sans sursis ni appel. Accusé ensuite de conspiration par le Comité de salut public, il dut se cacher, soit à Paris, soit à Saint-Denis, pendant deux mois; mais craignant de compromettre les personnes qui lui donnaient asile, il voulut s'exposer seul au péril et se réfugia en Suisse. Ce voyage ne fut pas sans danger : il se vit contraint de séjourner quelque temps dans les montagnes du Jura, dans un village où il fut arrêté par les officiers municipaux. Il put cependant continuer sa route, et habita successivement dans plusieurs cantons de la Suisse. Pendant près de huit mois, dans un pays dont il ignorait la langue, il ne dut son existence qu'au travail de ses mains : c'est le dessin qui fut sa principale ressource. Après le 9 thermidor, il écrivit à la Convention pour lui demander des juges. Le manufacturier chez lequel il travaillait, lui fournit tout ce qui lui était nécessaire pour retourner en France avec sécurité. En même temps Dulaure apprit par les journaux qu'un décret, rendu le 8 décembre 1794, le rappelait à la Convention et lui rendait tous ses droits. Rentré dans le sein de cette assemblée, il se rendit de suite au Comité de sûreté générale pour demander communication des pièces qui avaient servi de base à son accusation. On lui déclara qu'il n'en existait pas et qu'il n'en avait jamais existé. Par un décret du 20 germinal an III de la république (9 avril 1795), Dulaure fut nommé membre du Comité d'instruction publique, et, envoyé en mission dans les départements de la Corrèze et de la Dordogne, il n'employa l'autorité dont il était revêtu qu'à cicatriser des plaies et à réparer des malheurs. Le 1er thermidor suivant (19 juillet), il fut, de même que tous les autres députés en mission, rappelé pour assister à la discussion de l'acte constitutionnel. Le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), la Convention ayant terminé sa session, Dulaure fut nommé député par trois départements, le Puy-de-Dôme, la Corrèze et la Dordogne. Il opta pour le premier. Ayant moins de 40 ans, il fut classé dans le conseil des Cinq-Cents; en germinal an V, le sort le conserva membre de ce conseil. En l'an VI il fut, pour la troisième fois, nommé député au Corps-Législatif. Pendant tout le temps qu'il y siégea, il s'occupa principalement des travaux qui concernaient l'instruction publique et fit plusieurs rapports sur cette intéressante matière. Après le 18 brumaire, Dulaure ne fut pas réélu : rentré dans la vie privée, il renonça à la politique et reprit ses études favorites. Mais la faillite d'un notaire, qui avait

Digitized by Google

en dépôt toute sa fortune, l'obligea, en 1808, à solliciter un emploi dans une administration financière : c'est alors qu'il obtint une place de sous-chef de bureau. L'ayant perdue à la première Restauration, il n'eut plus de ressources que dans son talent littéraire, mais il y trouva des compensations suffisantes pour adoucir les rigueurs du sort. Dulaure termina sa longue et laborieuse carrière à Paris, le 19 août 1835.

Ses ouvrages sont nombreux ; presque tous se rapportent à Paris, à la France et à la révolution. Le plus important est son *Histoire civile, physique et morale de Paris*, publiée à Paris depuis 1821 (7 vol. in-8°) et qui est aujourd'hui à sa 7e édition, ouvrage savant et curieux, mais trop passionné, et qui fit à son auteur un grand nombre d'ennemis. Les *Esquisses historiques des principaux événements de la Révolution française, depuis la convocation des États-Généraux jusqu'au rétablissement de la maison des Bourbons* (1823, 6 vol. avec gravures et le portrait de l'auteur), portent les traces de la précipitation avec laquelle elles furent écrites, et l'on en peut dire autant de l'*Histoire physique, civile et morale des environs de Paris, depuis les premiers temps historiques jusqu'à nos jours* (Paris, 1825, 6 vol. in-8°), qui devait former le pendant de son *Histoire de Paris*. Outre ces grands travaux, Dulaure a enrichi de plusieurs autres moins étendus les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de France, dont il fut jusqu'à sa mort un des membres les plus actifs et les plus assidus ; il a écrit une *Pogonologie* ou *Histoire de la barbe*, divers mémoires sur les cultes anciens, entre autres sur *le phallus* ; enfin il a laissé plusieurs manuscrits qui n'ont pas encore vu le jour, notamment une *Histoire d'Auvergne*, et un mémoire sur l'*État géographique de la Gaule pendant la domination romaine*, qui reçut de l'Institut une mention honorable. On doit à M. A. Taillandier, son collègue à la Société des Antiquaires, une *Notice biographique sur M. J.-A. Dulaure*, à laquelle nous avons emprunté quelques-uns des faits renfermés dans cet article. F. R-D.

DULAURENS (Henri-Joseph), né à Douai en 1719, que la dévotion de ses parents avait fait entrer dans un couvent dès l'âge de 18 ans, jeta bientôt, suivant l'expression vulgaire, *le froc aux orties*, et se sauva en Hollande. Il y publia un assez grand nombre d'ouvrages libres ou irréligieux, qui lui firent une certaine réputation et lui valurent quelque aisance. Le plus remarquable fut le roman intitulé *le Compère Mathieu*, ou *les Bigarrures de l'esprit humain*. Pendant quelque temps on l'attribua à l'auteur de *Candide*, et à quelques égards, sauf le style du moins, on pouvait s'y tromper.

Doué de plus de facilité que de mesure et de correction, Dulaurens a aussi composé deux poèmes (*le Balai* et *la Chandelle d'Arras*) beaucoup trop diffus, répréhensibles sous plusieurs rapports, mais qui, à ne les considérer que littérairement, offrent parfois de la gaîté et de la verve.

Lors d'un voyage qu'il fit en Allemagne, la Chambre ecclésiastique de Mayence, inquisition au petit pied, le fit arrêter et le condamna, en réparation des divers scandales qu'il avait donnés, à une détention perpétuelle dans une maison d'asile pour les prêtres indigents, située près de Mayence. Dulaurens y est mort, dans un âge avancé, vers le milieu de l'année 1797. M. O.

DUMARSAIS (César Chesneau), philosophe grammairien, né à Marseille le 17 juillet 1676. Sa vie fut une longue suite de malheurs et de vicissitudes. Il avait perdu son père et sa mère de bonne heure, et le seul bien que deux de ses oncles lui avaient laissé, et qui consistait en une fort belle bibliothèque, avait été dispersé et vendu. Il entra chez les pères de l'Oratoire de sa ville natale, où il reçut une éducation solide ; mais ne pouvant s'habituer à leur genre de vie, il prit la résolution de venir à Paris, où il se maria à 25 ans et se fit recevoir avocat en 1704. Divers embarras de fortune et d'intérieur de ménage forcèrent Dumarsais à quitter le barreau : il entra en qualité de précepteur chez le président de Maisons, et occupa successivement la même place chez le fameux contrôleur Law, puis chez le marquis de Beauffremont.

Digitized by Google

Mais ses élèves moururent ou le quittèrent, et il se vit forcé, pour vivre, d'aller ouvrir au faubourg Saint-Victor un pensionnat, dans lequel il trouva à grand' peine des moyens de subsistance. Enfin des infirmités de toute espèce achevèrent de l'accabler, et il mourut assez misérablement le 11 juin 1756, à l'âge de 80 ans. Dumarsais, comme beaucoup d'autres hommes de mérite, ne fut réellement apprécié qu'après sa mort. Homme honnête, pauvre, étranger à toutes les coteries et aux intrigues littéraires, il put à peine, pendant sa vie, vendre un seul de ses livres. Son meilleur ouvrage, *le Traité des Tropes* (*voy.*), qu'il avait composé pour un de ses élèves, resta plus de trente ans dans la boutique du libraire. Il ne put parvenir à faire adopter une méthode de son invention pour apprendre la langue latine, et qui a quelques rapports avec la méthode dont on a attribué de nos jours l'idée à M. Jacotot. Les œuvres de Dumarsais, réunies en sept volumes in-8°, ont été publiées par Duchosal et Millon (Paris, 1797, chez Pougin). On y remarque, outre les ouvrages déjà cités, sa *Logique*, ses *Principes de Grammaire*, divers mélanges de grammaire et de philosophie, et d'excellents articles faits pour l'Encyclopédie et insérés dans les premières lettres. En 1804, l'Académie Française mit au concours l'éloge de Dumarsais, et le prix offert fut remporté par M. de Gérando. Il existait déjà un éloge de lui, par d'Alembert, que ses éditeurs ont placé à la tête de ses œuvres. D. A. D.

DUMAS (le comte Mathieu), lieutenant général, conseiller d'état en service ordinaire, pair de France et grand-cordon de la Légion-d'Honneur, naquit à Montpellier, le 23 novembre 1753, au sein d'une famille considérée, et dut aux soins d'un oncle, chanoine et grand-archidiacre du chapitre diocésain, une excellente éducation qui le dirigeait vers l'état ecclésiastique auquel cet oncle le destinait. Mais le jeune Mathieu Dumas, qui se sentit de bonne heure une vocation décidée pour la carrière des armes, obtint d'être envoyé à Paris, dès l'âge de 15 ans, pour y continuer ses études en mathématiques, et dans l'espérance de se faire admettre à l'école d'application du génie. Cette faveur, sa naissance, d'un père trésorier de France et d'une mère qui appartenait à une famille de magistrature, lui permettait d'y prétendre, et le résultat favorable de l'examen qu'il subit en 1770 le fit en effet recevoir parmi les 25 premiers candidats pour la plus prochaine promotion. Mais la suppression de 30 places d'élèves empêcha que cette promotion n'eût lieu, et le jeune aspirant, hors d'état de prolonger à Paris un séjour trop coûteux pour son père, qui avait eu treize enfants de sa femme déjà morte à cette époque, n'hésita pas à accepter un brevet de sous-lieutenant dans le régiment de Médoc, infanterie. Le service actif ne le détourna pas de ses études: en garnison à Briançon, il dessina, sous la direction du major de la place, les cartes d'un ouvrage sur les guerres des Alpes; et lorsque son régiment fut envoyé à Valenciennes, il s'exerça à faire des reconnaissances militaires et particulièrement celles des champs de bataille de Malplaquet, Fontenoy, etc. Ainsi ses études pratiques soutenaient et éclairaient déjà celles qu'il poursuivait dans les veilles du cabinet. Elles recommandèrent notre jeune officier à la bienveillance du maréchal de Castries et du comte de Puységur. Ce dernier, alors inspecteur général d'infanterie et qui fut depuis ministre de la guerre, devint son protecteur; il l'employa souvent près de lui en qualite d'aide-de-camp et le présenta au comte de Rochambeau qui commandait, au camp de Saint-Malo, l'avant-garde de l'armée rassemblée pour l'expédition d'Angleterre. M. Dumas s'était déjà trouvé sous les ordres de ce général au camp de Lisieux (1778), où le maréchal de Broglie faisait exécuter des essais de manœuvre dans les deux systèmes si controversés de l'ordre mince et de l'ordre profond. Ces manœuvres, entreprises au moment où la France déclarait la guerre à l'Angleterre pour soutenir l'insurrection des colonies américaines de cette puissante rivale, masquaient les préparatifs d'une descente au-delà de la Manche.

Mais la descente ne pouvait s'effectuer qu'à la condition que les flottes française et espagnole réunies sous le pavillon

Digitized by Google

amiral du comte d'Orvilliers resteraient maîtresses de la Manche. Après une vaine démonstration contre Plymouth et les habiles manœuvres de l'amiral Hardy, d'Orvilliers fut obligé de rentrer à Brest et l'on renonça à l'expédition.

Alors un autre hémisphère offrit un vaste champ à l'ambition du jeune Dumas, depuis quelque temps capitaine de chasseurs. Nommé aide-de-camp de Rochambeau il le suit en Amérique : il débarque à Rhode-Island (17 juillet 1780) et prend part aussitôt à divers travaux de fortification et à des reconnaissances militaires. Dans les campagnes de 1781 et 1782, Rochambeau concertait avec Washington différentes opérations, et Dumas nommé aide-maréchal-général-des-logis, fut fréquemment employé dans les communications entre ces généraux. Dans la campagne de Virginie (1782), dont le plan fut concerté entre Washington, Rochambeau et l'amiral comte de Grasse et qui se termina par la capitulation de lord Cornwallis (*voy.*), ainsi que de la place d'Yorktown, M. Dumas, avec son ami et fidèle compagnon, le chevalier Charles de Lameth, ouvrait les marches, et il dirigea le passage de l'Hudson, de la Delaware et de la Susquehannah. Après le départ de Rochambeau, il fut nommé chef d'état-major du corps d'armée sous les ordres du général de Vioménil destiné à faire partie de l'expédition contre la Jamaïque. Cette division dont M. Dumas eut à disposer l'embarquement à bord de l'escadre de douze vaisseaux français commandée par l'amiral marquis de Vaudreuil, devait attendre au port de Porto-Cabello l'arrivée de la grande flotte réunie à Cadix et que le comte d'Estaing allait encore une fois conduire dans le Nouveau-Monde. Mais au lieu de cette flotte arriva la nouvelle de la paix de Versailles, conclue le 3 septembre 1783 et qui proclama l'indépendance des États-Unis. On se rendit donc à Saint-Domingue, et M. Dumas, quoique malade par suite de ses fatigues et de l'insalubrité du climat, continua ses fonctions pour l'embarquement et le débarquement des troupes et pour toutes les dispositions relatives au retour en Europe.

Il n'y trouva point le repos : à peine débarqué à Brest, il reçut l'ordre de se rendre à Paris, où il fut promu au grade de major. On l'envoya aussitôt à Toulon, s'embarquer avec le comte de Bonneval, capitaine de vaisseau avec qui il devait faire une reconnaissance détaillée des îles et des côtes de l'Archipel ; le but ostensible de cette mission était l'inspection générale des échelles du Levant. Bonneval et Dumas s'en acquittèrent à la satisfaction du maréchal de Castries ; mais le dernier ne revint à Paris que pour recevoir de nouveaux ordres et se rendre en Allemagne et dans les Pays-Bas, où l'Autriche semblait faire contre la France des préparatifs hostiles.

Pendant plusieurs années, le temps de M. Mathieu Dumas fut ainsi partagé entre les voyages et les travaux du cabinet ; on l'envoya d'une frontière à l'autre, on le chargea tantôt d'une mission de paix, tantôt d'une reconnaissance militaire ; on l'attacha à l'état-major, on le fit asseoir au conseil de la guerre, et ainsi employé sans relâche, il s'enrichit, jeune encore, d'une expérience précieuse qui multiplia ses services en les faisant rechercher par ses supérieurs.

Promu, en 1787, au grade de colonel et décoré de la croix de Saint-Louis, il devint, sous le ministère du comte de Puységur, membre titulaire et *rédacteur* du conseil, auquel il était attaché depuis plusieurs années, et directeur du dépôt de la guerre qu'il ne tarda pas à transférer de Versailles à Paris.

La révolution marchait à grands pas ; les ruines fumantes de la Bastille attestaient le triomphe du peuple et présageaient des événements encore plus graves. La population de Paris en armes allait recevoir une organisation régulière, quoique insuffisante pour préserver la France du cataclysme où l'entraînait la fougue révolutionnaire. Lafayette connaissait l'activité, l'expérience et le patriotisme de son ancien compagnon d'armes : il l'appela près de lui pour l'aider dans l'organisation des gardes nationales. Le colonel Mathieu Dumas ne voulut accepter d'autre place que celle de maréchal-général-des-logis, purement honorifique et dont le titre seul pouvait lui servir à se rendre utile. Saint-Marcel Du-

Digitized by Google

mas, l'un de ses frères, récemment arrivé de l'Inde, devint l'un des premiers majors des six légions. Malgré la grandeur de la tâche d'un service où tout était à créer, elle était loin pourtant d'absorber le zèle infatigable de l'homme dont la vie, à trente ans, était déjà si pleine, et qui semblait se multiplier pour suffire aux devoirs les plus variés. Des dissensions qui éclatèrent entre Bordeaux et Montauban ayant menacé de guerre civile nos provinces du Midi, M. Mathieu Dumas s'y rendit par ordre du roi et pacifia ces contrées (1790), comme il avait, l'année précédente, apaisé les troubles dont Rouen était devenu le théâtre; puis, après le grand jour de la fédération, il fut nommé commissaire du roi en Alsace avec des pouvoirs civils et militaires. Il rencontra à Strasbourg le jeune Desaix, alors lieutenant au régiment de Bretagne, qui lui servit d'aide-de-camp dans ces mêmes lieux où il devait s'illustrer plus tard par de hauts faits d'armes. Cette mission, qui avait pour but de prévenir l'effet des machinations de l'ancien évêque de Strasbourg contre la nouvelle constitution civile du clergé, ne fut pas moins heureusement terminée que la précédente et n'arrêta pas plus longtemps le colonel Dumas. En 1791, il fut appelé au comité militaire de l'Assemblée constituante, et lorsque le roi Louis XVI eut été arrêté à Varennes, la confiance de ce corps politique l'investit du commandement des gardes nationales accourues de toutes parts au-devant des fugitifs, que Barnave, Latour-Maubourg et Pétion devaient ramener à Paris sous la sauvegarde et sous la responsabilité de M. Dumas, qui s'acquitta avec succès de cette commission pénible et délicate. Nommé peu temps après maréchal-de-camp, il obtint le commandement de la place de Metz et de la subdivision de la division militaire; et pendant qu'il y organisait les deux premières compagnies d'artillerie légère, qu'il mobilisait la garde nationale, qu'il ramenait l'ordre et la paix dans la garnison, il fut élu député de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative. Ainsi lancé contre son gré dans la carrière parlementaire, le général Mathieu Dumas s'y distingua constamment par son amour de la justice et par la modération de ses principes. Malgré les défauts de la constitution votée par l'assemblée précédente et jurée par le roi, il prit à tâche de la consolider, la regardant comme une ancre de salut pour la France. L'amnistie scandaleuse décrétée (le 19 mars 1792) en faveur de Jourdan *Coupe-tête* et de ses complices, dans les massacres d'Avignon, excita dans son cœur honnête une vive indignation. De concert avec Becquey, Hua, le marquis de Jaucourt, et tant d'autres amis de la vraie liberté, il s'opposa à ce que la guerre fût déclarée à l'Autriche, et il lutta énergiquement, mais en vain, contre l'anarchie qui fit tous les jours d'effrayants progrès. L'assemblée reconnut ses services en le nommant à la présidence; déjà elle tenait trop à ses conseils comme militaire pour ne pas le refuser au maréchal Rochambeau, lorsque ce vieux guerrier, chargé du commandement de l'armée du Nord, réclama l'assistance de son ancien aide-de-camp, qu'il avait élevé, disait-il, et qui maintenant devait un appui à sa vieillesse. Ce fut cette utilité dont il était à l'Assemblée nationale, surtout pour les levées de troupes et pour les travaux de défense, qui, à l'époque où l'anarchie allait croissant, où des journées néfastes se succédaient à peu d'intervalle, lui fit d'abord pardonner son *modérantisme*. Néanmoins sa vie fut bientôt en danger, et les assassins qu'on aposta contre lui le décidèrent, après avoir rempli son mandat de député jusqu'au dernier jour de la session, à rechercher un lieu sûr d'où il se sauva en Angleterre. Mais la loi sur l'émigration et la crainte que son beau-père, qu'on menaçait d'arrêter, ne fût rendu responsable de sa fuite, le firent revenir avec sa femme et ses enfants. Il n'en perdit pas moins tous ses titres et honneurs, fut rayé de la liste des généraux, décrété d'accusation, et il aurait sans doute partagé le sort de ses amis Barnave et Duport-Dutertre, si, après avoir couru de retraite en retraite, il n'eût trouvé un asile, d'abord aux environs de Paris et ensuite dans plusieurs cantons de la Suisse.

Lorsqu'il reparut à Paris, à l'époque du 13 vendémiaire, il n'y trouva pas

Digitized by Google

encore assez de sûreté. Mais quand la France fut enfin débarrassée de la Convention nationale, naguère si sanglante, après avoir reçu de ses mains impures, il est vrai, une nouvelle constitution, alors, réunissant encore une fois les suffrages de l'assemblée électorale du département de Seine-et-Oise, le général Dumas entra au Conseil des anciens, décidé à suivre la même ligne de conduite, luttant contre l'anarchie, et soutenant, avec la minorité du Directoire, le système de paix et de modération qui commençait à reprendre faveur dans le pays. Ses principes d'ordre et de justice étaient aussi ceux de Portalis, Tronçon-Ducoudray, Gilbert de Molière, Barbé-Marbois, Lebrun, Lanjuinais, Saint-Afrique, ses collègues et amis politiques, qui se concertaient entre eux pour conquérir le pouvoir à leur cause. Ils avaient l'espoir d'y réussir, lorsque le coup d'état du 18 fructidor (1797) vint couper court à leurs efforts et jeter sur la terre d'exil les principaux défenseurs d'une liberté sage et pure d'excès. On sait que le climat meurtrier de Sinnamary en dévora plusieurs : M. Dumas, plus heureux, se sauva à Hambourg, échappant à la déportation, et trouva la plus généreuse hospitalité dans le Holstein chez le noble comte de Stolberg. Ce fut dans cette retraite, où tout conviait au culte des lettres, qu'il composa les premiers chapitres de son *Précis des événements militaires*, qui, publiés sans nom d'auteur, à Hambourg, en 12 cahiers in-8°, fixèrent l'attention des hommes du métier.

La journée du 18 brumaire le ramena dans sa patrie, où il fut réintégré par le premier consul dans son rang à l'armée (1801). Son mariage avec la mère de ses enfants ayant été dissous par un divorce légal auquel leurs cœurs n'ont jamais souscrit, il se hâta de le refaire avant d'être entraîné de nouveau dans le tourbillon de la vie active. D'abord il forma ce corps de volontaires dans lequel, pour amener une fusion des partis, le chef de l'état attirait des jeunes gens appartenant à d'anciennes familles nobles; puis, lorsque Bonaparte se mit en route pour ouvrir la campagne de Marengo, il organisa à Dijon une armée de réserve dont il fut le chef d'état-major sous les ordres du général Brune, qui, destiné au commandement en chef, en Italie, y conduisit cette armée, après le retour du vainqueur. On confia au général Dumas le soin d'organiser une nouvelle réserve; et placé ensuite, sous les ordres du général Macdonald, à la tête de l'état-major de l'armée des Grisons, il déploya une rare activité, parcourut plusieurs cantons de la Suisse pour y préparer la marche et le séjour des troupes, se rendit avec son général en chef à l'armée du Rhin, où il retrouva ses deux frères, Saint-Marcel et Saint-Fulcran, puis à Paris, où il dut aller prendre les ordres du premier consul, et servit d'intermédiaire entre l'armée des Grisons et celle d'Italie lors du fameux passage du Splugen, dont il concerta les opérations avec Brune au nom du général Macdonald, pour établir ensuite le même concert entre ce dernier et Moreau, arrivé jusqu'à Salzbourg.

En 1802, dans l'intervalle de la paix de Lunéville et de celle d'Amiens, il fut appelé au conseil d'état, section de la guerre, à l'époque où Bonaparte s'occupait de l'institution de la Légion-d'Honneur. Membre de la commission chargée d'en préparer la loi, il eut à en soutenir la discussion dans les conférences au tribunat et devant le corps législatif; ce soin et la rédaction des statuts de l'ordre le rapprochaient de la personne du premier consul avec lequel il eut un travail direct. Compris dans la première promotion, il reçut le grade de commandeur au camp de Boulogne (1804), où il dirigeait l'état-major de l'armée du maréchal Davoust, et bientôt il fut avancé dans l'armée à celui de général de division.

Napoléon venait d'être proclamé empereur des Français, et le projet d'une descente en Angleterre fit place tout à coup à une nouvelle guerre continentale. Aide-major-général, maréchal-général-des-logis de la grande armée, M. Mathieu Dumas concourut de toutes ses forces à la prompte organisation de cette dernière, avec laquelle il fit la merveilleuse campagne d'Austerlitz. A dater de cette époque, les postes les plus éminents

Digitized by Google

dans l'administration militaire lui furent réservés, et plus tard il partagea avec Daru la confiance du premier homme de guerre de son temps dans cette spécialité. Après un assez long séjour en Dalmatie et en Italie, provinces que la paix de Presbourg avait cédées à la France, et dont il avait été envoyé prendre possession avec le général Lauriston, il fut appelé à Naples (1806), pour recevoir le portefeuille de ministre de la guerre, poste laborieux qui ouvrit un champ vaste à son esprit éminemment organisateur. Ce portefeuille passa dans les mains de Salicetti pendant un voyage du général Dumas en France, où il alla recueillir le dernier soupir d'une épouse chérie; mais le roi Joseph le nomma grand-maréchal du palais, et lorsqu'il échangea le trône de Naples contre celui d'Espagne, il lui confia le soin de ramener en France la reine et ses deux filles.

L'empereur, d'abord mécontent que M. Dumas eût quitté Naples sans son ordre, se décida bientôt à le rétablir dans ses anciennes fonctions d'aide-major-général près de l'armée d'Espagne, où il arriva assez à temps pour envoyer au secours du maréchal Soult, dont l'avant-garde s'était repliée dans la province de Valladolid devant l'armée anglaise du général Moore, les divisions françaises que la capitulation de Cintra ramenait du Portugal et dont il prit sur lui de changer la marche, malgré les ordres réitérés du prince de Neufchâtel. Heureusement le succès vint justifier cette hardiesse, et l'empereur l'approuva. Après divers travaux, il le renvoya en France pour préparer une campagne au-delà du Rhin, car la guerre contre l'Autriche était résolue. Au début de cette campagne, le général Dumas, chargé de l'inspection des places fortes et des dépôts de tous les corps, parcourut les provinces rhénanes et la Belgique; mais il rejoignit à Esslingen le quartier-général de la grande armée et fut témoin de la bataille de Wagram (6 juillet 1809). Ce fut lui qui négocia l'amnistie après cette victoire, et, en repartant pour Paris, Napoléon le laissa à Vienne, où une convention militaire devait régler l'évacuation successive des provinces autrichiennes par les Français. Il le nomma en même temps grand-officier de la Légion-d'Honneur et lui permit d'accepter du roi de Bavière la décoration de grand dignitaire de son ordre militaire de Maximilien. La même distinction lui avait été décernée par le roi de Naples.

Pendant l'intervalle de paix qui fut marqué par le second mariage de Napoléon et par la naissance du roi de Rome, M. Mathieu Dumas, nommé comte de l'empire, reprit ses travaux au conseil d'état et y joignit les fonctions de directeur général des revues et de la conscription. Dans ses rapports directs avec lui, l'empereur avait de plus en plus reconnu sa haute capacité administrative: il lui donna une preuve éclatante de confiance, lors des apprêts de la campagne de Russie, en le nommant intendant général de la Grande-Armée et en le maintenant à ce poste malgré les honorables scrupules qu'une injuste défiance de lui-même lui fit exprimer. A des discussions épineuses avec le gouvernement prussien succédèrent bientôt les plus graves embarras. Déjà le Niémen était franchi, et l'armée russe, dans sa retraite sur Smolensk, détruisit toutes les ressources que la Lithuanie eût pu fournir à l'invasion; le soin de pourvoir aux subsistances de l'armée et de recueillir dans les ambulances ou dans les hôpitaux les blessés dont les batailles de Valoutina et de Borodino élevèrent le nombre à un chiffre considérable, puis la difficulté de leur transport après l'évacuation des hôpitaux de Moscou; ces fatigues allaient presque au-delà des forces d'un homme: elles attirèrent au comte Dumas une maladie dont les malheurs de la retraite et les froids cruels qui survinrent accrurent encore les dangers. Cependant, après le passage de la Bérésina, il avait dû monter à cheval pour sauver sa vie; tous les équipages étaient d'ailleurs abandonnés. A travers mille dangers, il arrive enfin à Vilna, et ce n'est qu'à Dantzig, après avoir repassé le Niémen, qu'il trouve le repos nécessaire à son rétablissement.

Pendant la maladie de l'intendant général, le comte Daru remplit pour lui les fonctions de cette place importante. Il était à craindre que le comte Dumas

Digitized by Google

ne fût longtemps sans pouvoir les reprendre, et dans cette idée l'empereur faisait préparer sa nomination au sénat; mais lorsqu'il fut informé que la santé du malade faisait tous les jours des progrès, au lieu de signer cette nomination, il rappela M. Dumas à l'intendance générale, Daru, son ministre secrétaire d'état, devant le suivre à Paris.

L'armée française poursuivait sa retraite; le commandement, d'abord confié par l'empereur au roi Murat, passa ensuite aux mains du vice-roi d'Italie, dont le quartier-général était à Poznân, d'où il fut bientôt porté à Francfort-sur-l'Oder et à Magdebourg. L'intendant général, qui s'était rendu dans la ville polonaise nommée la première, installa successivement l'administration de l'armée à Halberstadt, à Mersebourg et à Dresde, où bientôt l'empereur accourut avec une partie de l'armée et toute la réserve de la garde impériale. Après le désastre de Kulm, Napoléon quitta la capitale de la Saxe, mais en y laissant l'administration avec les corps d'armée du maréchal Saint-Cyr et du général comte de Lobau. Lui-même tenta encore une fois la fortune à Leipzig, 18 et 19 octobre 1813, journées funestes dont les suites ne tardèrent pas à se faire sentir aux troupes bloquées dans Dresde. Malgré les vigoureuses sorties du comte de Lobau, l'investissement de cette ville devint de jour en jour plus étroit, et toute l'activité du général Dumas ne suffit pas à pourvoir aux subsistances d'une si nombreuse garnison. Aussi fut-il chargé par le maréchal Saint-Cyr de négocier avec le marquis de Chasteler (*voy.*) une capitulation honorable qu'il réussit à faire signer, mais que les souverains coalisés ne voulurent point ratifier. Les colonnes françaises, déjà en marche pour retourner en France, se rendirent prisonnières en protestant contre cette violation flagrante de la foi jurée, et M. Mathieu Dumas, à qui l'on avait permis de prendre les devants, avec le général Durosnel, pour apporter à l'empereur la capitulation de Dresde, fut arrêté sur les bords du Rhin et conduit en Bohême, où il rejoignit le maréchal, puis de là en Hongrie.

Au sortir de la captivité, il courut en toute hâte à Paris (1814), où tout avait changé de face; cependant il y fut bien accueilli et ses services furent encore jugés utiles. Spécialement chargé de liquider l'arriéré des dépenses des armées avec le titre de directeur général, il fut de plus nommé membre d'une commission qui devait vérifier les titres et les réclamations des anciens officiers émigrés. Louis XVIII lui conféra la croix de commandeur de son ordre de Saint-Louis et le promut dans la Légion-d'Honneur à la dignité de grand-cordon. Ce fut lui donner une preuve de grande confiance que de l'envoyer au-devant de l'ancienne garde impériale sortie de Metz pour rejoindre l'empereur, avec ordre d'arrêter sa marche; et cette mission fut fidèlement accomplie. Elle influa naturellement sur l'accueil que Napoléon réservait à son ancien intendant général après le retour de l'île d'Elbe. Cependant on fit appel à son patriotisme et à son expérience en le chargeant de la direction générale des gardes nationales mobilisées. Le dévouement aux intérêts de la patrie, quel qu'en fût le souverain, qui avait fait accepter cet emploi au général Dumas, ne fut pas une recommandation pour lui sous la seconde Restauration. Mis à la retraite sur la proposition du duc de Feltre, il consacra ses loisirs au *Précis des événements militaires* dont il refondit les livraisons autrefois publiées, en même temps qu'il continuait ce travail d'une campagne à l'autre. Mais sa disgrâce dura peu : le maréchal Saint-Cyr obtint qu'il fût réintégré au conseil d'état (1818) et le fit nommer vice-président du comité de la guerre, membre du comité de défense du royaume, et commissaire du gouvernement pour soutenir le budget de la guerre devant les deux chambres. Il remplit toutes ces fonctions avec autant de zèle que d'habileté, mais sans renoncer à son indépendance comme citoyen. Son vote dans les élections de 1822 le fit rayer de la liste des conseillers d'état en service ordinaire, et, malgré sa vue considérablement affaiblie, le comte Dumas revint à son ouvrage et en termina le 19e volume, qui mène le précis des événements jusqu'à la paix de Tilsitt, conclue en 1807. Alors, ne pouvant plus lire les cartes et moins

Digitized by Google

encore les manuscrits, l'écrivain déjà plus que septuagénaire fut obligé de s'arrêter. Les 19 volumes du *Précis* se subdivisent en 2, 3 et 4 volumes renfermant la narration des campagnes de 1799, de 1800, de 1801, de 1802, de 1803 et 1804, de 1805, de 1806, enfin de 1806 et 1807. Ils sont accompagnés d'atlas in-fol. Dans la pensée modeste de l'auteur, cette vaste composition devait être seulement une indication de matériaux préparés pour ceux qui voudraient un jour écrire l'histoire; mais il en a fait véritablement un tableau complet, clair, impartial et toujours mesuré, des dernières guerres de la république et des premières de l'empire, instructif pour les hommes de l'art et intéressant, par sa forme autant que par son contenu, pour toutes les classes de lecteurs. Historien militaire distingué, grand admirateur de Napoléon, le général Dumas s'y montre avant tout honnête homme et ami des lois; rien ne lui paraît au-dessus de la gloire de l'empire, « et cet empire a passé, dit-il, en moins de temps qu'il n'en faudrait pour recueillir tous les grands souvenirs qu'a laissés son existence; tant il est vrai que l'unique source du pouvoir et toutes les garanties de sa durée sont dans le respect des lois et dans l'affection des peuples. » Ajoutons que M. le comte Dumas a donné une suite à ce bel ouvrage, en publiant et accompagnant de notes la traduction de l'ouvrage anglais de Napier, dont 8 volumes, sur 10, ont déjà paru sous ce titre : *Histoire de la guerre de la Péninsule et dans le midi de la France, depuis l'année* 1807 *jusqu'en l'année* 1814, *écrite d'après les documents les plus authentiques*, Paris, in-8°, 1828 et années suivantes; publication remarquable et que les premiers hommes de guerre en Angleterre et en France ont enrichi de pièces diverses *.

De si longs et de si éclatants services pouvaient certes suffire pour acquitter la dette du citoyen envers sa patrie, mais ils ne suffisaient pas au dévouement infatigable de l'homme dont nous esquissons la laborieuse carrière. L'obstination du roi aveuglé sur ses véritables intérêts menaçait la France d'une nouvelle crise dans laquelle le vétéran de la révolution jugea lui devoir son appui. Aux élections de 1828, le général Dumas se mit sur les rangs dans le collége électoral du premier arrondissement de Paris. Nommé à une grande majorité, il alla s'asseoir au milieu de ses amis du centre gauche et il vota avec eux l'adresse des 221 (*voy.*). Fidèle aux principes de sa vie entière, il embrassa franchement la cause de la révolution de 1830 et doit être compté parmi ceux qui contribuèrent le plus à la cimenter. Membre de la députation des douze envoyés auprès du duc d'Orléans et de la commission des dix-huit nommée pour la rédaction définitive de la charte modifiée, il fut aussi l'un des quarante-cinq signataires de la déclaration de la vacance du trône, et, appelé à l'Hôtel-de-Ville par le général Lafayette, il l'aida, comme en 1789, à réorganiser la milice citoyenne. Il fut nommé inspecteur général des gardes nationales du royaume, et remplit ces importantes fonctions, malgré sa cécité presque complète, jusqu'au jour où la décision de la Chambre des députés, qui supprimait l'emploi de commandant général de toutes les gardes nationales de France, les fit également cesser. On sait que cela arriva pendant la discussion de la nouvelle loi d'organisation, préparée par une commission de dix-huit membres dont le général Dumas était président. Après qu'il eut donné sa démission du poste d'inspecteur général, il fut rappelé en service ordinaire au conseil d'état et nommé vice-président du comité de la guerre et de la marine. Parvenu aujourd'hui à l'âge de 84 ans, et plein de vigueur encore, mais presque aveugle, le noble vieillard, qui, après sa réélection à la Chambre des députés, en 1831, par le 1er et le 4e arrondissement de Paris, fut créé pair de France (le 19 novembre), continue son service avec un zèle et un patriotisme dignes de servir d'exemple aux jeunes collègues qui siégent avec lui, et qui s'honorent sans doute de prendre pour guide un homme dont la carrière honorable a traversé

(*) Ces deux ouvrages importants, le premier entièrement achevé et dont le second ne tardera pas à l'être, ont été publiés chez Treuttel et Würtz, à Paris et à Strasbourg.

Digitized by Google

toutes nos tourmentes révolutionnaires sans dévier un instant de la voie tracée par l'honneur et par la probité. J. H. S.

DUMAS (Alexandre) est né le 24 juillet 1803 à Villers-Cotterets; son père, le général Alexandre Dumas, l'un de nos plus anciens officiers supérieurs, l'un des plus braves compagnons d'armes de Napoléon, ne lui laissa en mourant d'autre fortune et d'autre appui que son nom. M. Dumas, dans un récit plein d'intérêt placé en tête de l'édition de ses œuvres publiée en 1834, nous peint sa mère pauvre et triste, entrant dans sa chambre, comme il venait de prendre ses vingt ans, pour lui annoncer que la faible somme de 253 fr. est désormais tout ce qui leur reste au monde. Nous le suivons ensuite à Paris, où les anciens amis de son père, Sébastiani, Bellune, Jourdan, le reçoivent avec une froideur décourageante. Heureusement, il tenait de l'un des hommes influents de son département, M. Danré, une lettre de recommandation pour le général Foy, à l'élection duquel celui-ci avait fortement contribué l'année précédente : le général le prend sous sa protection, le recommande au duc d'Orléans, et le jeune homme entre au secrétariat de ce prince, avec le rang de surnuméraire et 1200 fr. d'appointements. On était loin alors de soupçonner les créations hardies, les inspirations brûlantes qui jailliraient un jour de ce cerveau; lui-même s'ignorait encore, seulement il s'était senti profondément humilié lorsqu'une exclamation du général Foy lui avait laissé voir que sa belle écriture était en ce moment le seul mérite qu'il eût à faire valoir. Au fait, son éducation avait été des plus négligées : sa mère, nous dit-il, l'avait si bien gâté par son excessive tendresse qu'*il était incapable de tout, hormis de se jeter dans le feu pour elle*; très peu de grec et de latin composait toute sa science. A l'interrogatoire que le général lui avait fait subir sur les parties les plus essentielles de l'instruction, les mathématiques, la physique, la chimie, le droit, il lui avait fallu répondre par un aveu d'ignorance absolue; mais à peine installé au Palais-Royal, il se mit, comme il l'avait promis au général, à refaire son éducation; il étudia sérieusement le latin dans Juvénal et dans Tacite; un jeune médecin de ses amis lui fit suivre un cours de physiologie et lui donna des notions de chimie et de physique. Son robuste tempérament lui permettait, après des journées entières consacrées au travail du bureau, de passer les nuits à étudier. Cependant, durant trois années encore, cet esprit, qui recevait si avidement tout ce qui pouvait l'améliorer et l'étendre, n'éprouva aucun besoin de produire; mais un jour des acteurs anglais vinrent jouer à Paris l'*Hamlet* de Shakspeare : le jeune surnuméraire assistait à cette représentation, où l'avait conduit la curiosité plutôt que le désir d'admirer; car il ne connaissait pas une seule pièce du théâtre étranger et n'avait nulle idée de ce qu'il allait voir. Au lieu de l'amusement d'une heure qu'il était venu chercher, il trouva de profondes émotions, le ravissement, l'enthousiasme; il trouva enfin l'étincelle à laquelle devait s'allumer l'inspiration qui dormait dans son sein. « Alors, dit-il, je pris les uns après les autres ces hommes de génie qui ont nom Shakspeare, Corneille, Molière, Calderon, Gœthe et Schiller. » (Hélas! pourquoi M. Dumas a-t-il omis Racine?) Enfin il se mit face à face de ces grands hommes, il vécut avec eux, il se pénétra de leur génie; et puis il prit la plume.

L'auteur dramatique ainsi révélé à lui-même, il lui fallut encore près de deux ans avant de se faire reconnaître par le public; pendant cet intervalle, il écrivit d'abord une tragédie des *Gracques* et une imitation du *Fiesque* de Schiller que lui-même se hâta de condamner au feu; puis, un bas-relief de Mlle de Fauveau lui donna l'idée de faire de l'assassinat de Monaldeschi par Christine de Suède le sujet d'une nouvelle tragédie. Cette fois, l'auteur fut content de son œuvre, ou, pour nous servir de ses propres expressions, le père trouva que son enfant avait l'air viable. Grâce à l'intérêt que MM. Charles Nodier et le baron Taylor prirent à lui, il put lire sa pièce devant le redoutable tribunal des sociétaires du Théâtre-Français *, qui la reçurent favorablement.

(*) C'est cependant à propos de cette pièce qu'ayant été faire une visite à Picard, celui-ci lui

Digitized by Google

Elle n'en languissait pas moins dans les cartons, lorsque M. Dumas, qui en trois mois venait de composer un nouveau drame intitulé *Henri III*, le présenta aux sociétaires, et, l'ayant fait recevoir, pressa la mise en répétition de l'un de ses deux ouvrages. *Henri III* fut préféré : ce drame, joué le 10 février 1829, eut un prodigieux succès, et désormais la carrière de M. Dumas fut aussi facile, aussi heureuse, aussi brillante, qu'elle s'était montrée rude et épineuse au début. Il est vrai qu'il ne laissa pas à l'intérêt du public le temps de se ralentir : *Christine* ne tarda pas à revendiquer son droit d'aînesse cédé à Henri III. et fut jouée sur le théâtre de l'Odéon le 30 mars 1830 ; l'année suivante, *Antony* fut représenté sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin ; en 1832 parurent trois nouveaux drames, *Térésa*, *la Tour de Nesle*, *Richard d'Arlington*. Quoique M. Dumas n'ait pas été seul à composer ces deux dernières pièces*, on y retrouve, au moins autant que dans les autres, l'empreinte originale de son talent. *Angèle* est de 1834 ; *Catherine Howard*, *Napoléon Bonaparte*, appartiennent à la même année. Enfin, l'année dernière (1836) a vu l'enfantement de deux œuvres nouvelles, *Don Juan de Marana* et *Kean*. Durant ces six années si fécondes, M. Dumas a encore écrit les *Impressions de voyages*, qui parurent d'abord dans la *Revue des Deux Mondes*, et qui, réunies en 2 premiers vol. in-8°, ont été publiées en 1835 ; des chroniques insérées aussi dans la *Revue des Deux Mondes*, enfin ce volume d'études historiques intitulé *Gaule et France* (1834) qui essuya de si rudes attaques dans le *Journal des Débats* de la part de M. Granier de Cassagnac.

demanda s'il avait quelque autre moyen d'existence que le théâtre. « Une place de 1,500 fr. au secrétariat du Palais-Royal, répondit le jeune homme. — A la bonne heure ; allez à votre bureau. »

(*) Le manuscrit original de *la Tour de Nesle* est de M. Gaillardet ; mais les plus belles situations, et entre autres la scène de la prison, sont de M. Dumas. *Voir* à ce sujet l'article remarquable publié sur M. Dumas dans la *Revue des Deux Mondes* par M. H. Romand. Dans *Richard d'Arlington*, M. Dumas s'aida de la collaboration de M. Dinaux.

Assurément cette simple énumération témoigne d'une étonnante promptitude à produire : en féliciterons-nous M. Dumas ? ou plutôt ne nous faudra-t-il pas reconnaître que cette facilité merveilleuse, que ce don d'une nature prodigue qui vous traite en enfant gâté, est souvent un don perfide ? M. Dumas charpente bien ses drames et sait y jeter un intérêt qui s'empare du spectateur dès la première scène et l'entraîne palpitant d'émotion jusqu'à la dernière. La plupart de ses dénouements sont neufs et saisissants, ses personnages sont bien vivants, et il trouve souvent ces cris sublimes de naïveté et de passion qui ne vous étonnent pas d'abord, tant ils sont naturels, que nous n'admirons qu'en y réfléchissant, mais qui tout de suite ont fait monter les sanglots sur nos lèvres. Il nous suffira de rappeler le cri d'Angèle abîmée dans l'opprobre d'une fille déshonorée, et se relevant dans la touchante majesté d'une mère qui demande son enfant. Pourquoi des drames où brillent de semblables beautés ne nous offrent-ils pas cependant, lorsque nous les étudions loin des prestiges du théâtre, l'idée d'une existence victorieuse du temps, indépendante des caprices du public ? Accusez-en la facilité trompeuse qui dégoûte des efforts pénibles, consciencieux, infatigables, avec lesquels se construisent les ouvrages parfaits qui, en assurant à un auteur, pour prix de deux ou trois veilles, les applaudissements de la chambrée du jour, lui fait négliger le travail nécessaire pour obtenir l'approbation éternelle de la postérité. C'est là un mal commun aujourd'hui.

On a fait à M. Dumas un reproche plus grave que celui d'écrire trop vite et de vouloir entasser trop rapidement succès sur succès : il a été accusé de fonder l'intérêt de ses drames sur le tableau d'une passion destructive de toute morale, de tout ordre, de toute société, l'amour adultère. *Henri III*, remarquable par des caractères bien tracés, par un dialogue rapide, par la manière piquante dont le langage de l'époque y est employé, dut peut-être encore plus sa vogue à l'émotion profonde que les douleurs de cette passion criminelle éveillaient dans

Digitized by Google

l'âme des spectateurs; cependant elle ne s'y montrait encore que timide et presque honteuse. *Antony* offrit un spectacle plus neuf et plus inattendu. Dans cette pièce étrange, peut-être la plus négligemment écrite de tout le théâtre de M. Dumas, et la seule où il n'ait pas fait grande dépense de personnages ni d'événements, l'adultère vint se poser en face du mariage pour lui dire qu'il valait mieux que lui; énorme sophisme soutenu pendant cinq actes par un intérêt assez entraînant pour ne pas vous laisser le temps de réfléchir; sophisme qui depuis a trouvé des échos plus éloquents encore que la voix qui la première entreprit de le défendre.

Dans *Térésa*, dans la *Tour de Nesle*,* nous retrouvons l'adultère joint à l'inceste. Malgré cette déplorable complication, nous faisons une très grande différence de ces deux pièces à *Antony*: là, du moins, le vice n'est pas prôné comme une vertu; on ne nous présente pas les criminels comme des idoles à encenser; il y a même certainement dans la scène de la prison de la tour de Nesle une haute moralité, malheureusement enveloppée d'images révoltantes. *Richard d'Arlington* nous offre le portrait d'un ambitieux de notre temps, flattant le peuple afin que ses faveurs lui donnent assez de prix pour qu'il puisse un jour se vendre cher au pouvoir. Aucun crime ne l'arrête, comme aucune lâcheté n'arrêtera, dans *Angèle*, Alfred Dalvimare, autre ambitieux d'un type moins grand et beaucoup moins actuel; car si de nos jours quelques-uns arrivent encore aux hautes places par les boudoirs des femmes, cette manière de parvenir est loin d'être un fait caractéristique de notre époque. Il y a d'admirables beautés dans le quatrième acte de ce drame d'*Angèle*.

Christine et *Charles VII*, joués tous deux à deux ans de distance sur le théâtre de l'Odéon, prouvent que M. Dumas peut, quand il le veut, manier notre alexandrin avec bonheur; le second de ces drames prouve de plus que la loi des unités ne l'empêche pas de faire agir les personnages avec puissance et liberté. Paula, dans la première pièce, Yakoub, dans la seconde, sont deux créations neuves et belles. M. Dumas se complaît dans la peinture de ces caractères composés d'amour et d'abnégation; il aime à les faire contraster dans ses drames avec la passion égoïste et brutale qu'il s'entend aussi merveilleusement à exprimer.

Quant aux drames de l'année dernière, *Don Juan de Marana* et *Kean*, le public a déjà prononcé sur eux en les mettant beaucoup au-dessous de leurs aînés. Il y a du mouvement et de la variété dans *Don Juan*; l'idée de l'ange qui devient femme est touchante et gracieuse; mais cette pièce est gâtée par un vice fondamental, par un contre-sens énorme: M. Dumas, en voulant faire un mystère catholique, a oublié que, pour accomplir une pareille œuvre, la première condition était la foi, la foi ardente, extatique, la foi de l'espagnol Calderon. Dans *Kean*, outre l'innovation peu goûtée dans un drame sérieux de faire envahir la salle par les acteurs, M. Dumas y a décidément trop sacrifié l'illustration de la naissance, la dignité du rang, au génie brut et grossier sorti de la boue et se ranimant chaque soir dans l'orgie.

Dans les *Chroniques*, dans *Gaule et France*, dans les *Impressions de voyages*, nous retrouvons ces qualités que la nature a si largement départies à M. Dumas, facilité, rapidité, animation; elles sont portées à leur plus haut degré dans les *Impressions*, livre plein de sans-façon, de verve, de coquetterie. L'auteur y pose sans cesse devant nous, ne nous parle guère que de lui, appelle à lui notre attention avec une vanité si naïve qu'on n'a pas le cœur de lui en faire un reproche. Pourquoi, au fait, lui en voudrions-nous? il nous amuse, il nous fait passer des heures charmantes en nous entraînant à sa suite à travers les glaciers, les lacs, les précipices, les avalanches. Si dans cette course étourdissante il lui arrive quelquefois de prendre pour des réalités les caprices de sa vive imagination, si quelques touristes pointilleux prétendent n'avoir jamais mangé de beefsteak d'ours à Martigny ni pêché des truites à la serpe dans un autre village,

(*) Il ne faut pas oublier que cette dernière est de toutes les pièces de notre époque celle qui a eu le plus de représentations.

Digitized by Google

n'allons-nous pas pour cela lui chercher querelle? Ce livre n'est pas évidemment un ouvrage sérieux, un supplément à la géographie de Malte-Brun, aux recherches scientifiques de M. de Saussure: il n'a d'autre prétention que d'être amusant, et il y réussit. M. Dumas est maintenant un des rédacteurs du journal quotidien *la Presse* et vient d'y publier des feuilletons intéressants sur la dernière entreprise et la mort du roi Murat.

L. L. O.

DUMAS (Jean-Baptiste), né à Alais (département du Gard) au mois de juillet 1800. Ayant terminé dès l'âge de 12 ans son éducation littéraire, il étudia la pharmacie dans sa ville natale, qu'il quitta deux ans après pour se rendre à Genève, dans l'espérance d'y perfectionner son instruction. Admis en qualité d'élève dans une pharmacie, il s'y livra à des recherches de chimie; mais il ne se borna point à cette étude principale, il s'occupa en même temps de botanique et de médecine, sciences sur lesquelles on lui doit des mémoires qui témoignent autant de variété dans ses connaissances que de fécondité dans son talent. A cette époque il publia, avec le concours de M. de Candolle, des observations tout-à-fait neuves et originales sur la botanique; mais ce qui lui attira l'attention du monde savant, ce furent ses belles recherches en physiologie animale, si connues aujourd'hui, et pour lesquelles il s'était associé avec M. Prévost.

Cependant la ville de Genève parut bientôt un terrain trop limité pour l'activité de M. Dumas. Il vint à Paris, en 1821, pour y continuer ses recherches et s'éclairer en même temps des lumières des hommes illustres de cette capitale. Là le mérite de M. Dumas ne tarda point à se faire jour. Il fut nommé répétiteur de chimie à l'École polytechnique et professeur de cette même science à l'Athénée. Cette position, qu'il s'était acquise à l'âge de 23 ans par ses découvertes scientifiques, fixa dès ce moment sa vocation: il se livra exclusivement à la chimie. Peu de savants, dans un espace de 12 années, ont publié, dans cette partie, des travaux aussi remarquables. Qui ne sait que M. Dumas est le premier qui ait jeté quelque jour sur la chimie organique, autrefois si diffuse et embarrassée d'un nombre infini de corps que personne jusqu'à lui n'avait su grouper? Par des lois que l'expérience confirme de plus en plus, il a simplifié l'étude de cette science. La théorie des éthers sulfuriques, celles des substitutions, de l'isomérie, et notamment son mémoire sur les poids atomiques, sont ses plus beaux titres de gloire; et si M. Dumas persévère dans ses nobles efforts, nul doute que la chimie organique, dès qu'elle aura reçu tous ses perfectionnements, ne lui soit redevable de ses principales lois. M. Dumas est aujourd'hui professeur de docimasie à l'école centrale, de chimie générale à l'École polytechnique et à la Faculté des lettres, et membre de l'Académie des Sciences.

A-z.

DUMÉRIL (André-Marie-Constant), né en 1774 à Amiens, et l'un des plus anciens professeurs de la Faculté de médecine, est aussi professeur au jardin du Roi, membre de l'Institut (Académie des Sciences), de l'Académie royale de médecine, chevalier de la Légion-d'Honneur et médecin des hôpitaux civils de Paris. M. Duméril entra dès sa jeunesse dans la carrière des sciences et débuta dans l'enseignement public à l'âge où tant d'autres sont encore au rang des élèves; car il n'était pas docteur encore que, depuis deux ans, il professait publiquement. Il avait d'ailleurs gagné au concours les places de prosecteur et de chef des travaux anatomiques de la Faculté. Nommé en 1800 professeur d'anatomie et de physiologie à l'école de médecine, il occupa cette chaire pendant 18 ans, au bout desquels il passa à l'enseignement de la pathologie interne; à la mort de Lacépède il remplaça ce savant, au Muséum d'histoire naturelle, dans des fonctions où il l'avait suppléé pendant de longues années.

En 1823, lors de la dissolution de la Faculté, M. Duméril fut le seul des professeurs qui proposa de protester contre cet acte de despotisme brutal. Cette circonstance n'est pas la seule où il ait montré le plus honorable caractère.

M. Duméril est un professeur exact et consciencieux et un écrivain correct;

Digitized by Google

comme praticien il est peu connu et sa clientèle est peu nombreuse. Ses travaux scientifiques sont la véritable base de sa réputation. Dès l'année 1799 il avait publié les Leçons d'anatomie comparée de M. Cuvier. Ses principaux ouvrages sont le *Traité élémentaire d'histoire naturelle*, dont la quatrième édition a paru en 1830; la *Zoologie analytique*, Paris, 1806; l'*Histoire complète des reptiles*, dont le quatorzième volume va paraître. On a en outre de lui un grand nombre de mémoires sur divers points des sciences naturelles. F. R.

DU MERSAN (Marion), ou plutôt *Marion du Mersan* (car *Marion* n'est pas un prénom; M. du Mersan n'en a reçu aucun), est à la fois auteur dramatique, antiquaire, et attaché au cabinet des médailles de la bibliothèque royale de Paris. Sa famille, qui remonte, dit-on, au xive siècle, est originaire des environs de Ploërmel, en Basse-Bretagne; il est né au château de Castelnau, en Berry, le 4 janvier 1780. Son grand-père, sénéchal du Catelan, son père, agent général de la nation française dans le Dekkan, jouirent tous deux d'une grande considération. Les études de M. du Mersan furent irrégulières, comme celles de presque tous ses contemporains, par suite de la révolution de 1789. Abandonné à ses propres directions, son esprit contracta l'allure indépendante qu'il a toujours conservée; les malheurs et les privations qui furent le partage de sa jeunesse lui inspirèrent le goût d'une vie simple et le mépris de l'ambition; il ne chercha le bonheur que dans des travaux variés et dans les soins que réclamait sa famille. En 1795 Millin le fit attacher au cabinet des médailles, dont lui-même était conservateur. M. du Mersan commença dès lors, avec son collègue Mionnet, la classification nouvelle du cabinet des médailles, par ordre chronologique et géographique, d'après l'excellent système d'Eckhel. La décoration de la Légion-d'Honneur, que M. du Mersan reçut en 1833, fut la récompense méritée de ses longs travaux et de l'habileté avec laquelle il sut, lors de l'invasion de la France, préserver de l'avidité des alliés plusieurs objets extrêmement précieux.

M. du Mersan s'est exercé dans presque tous les genres de littérature. On lui doit, en fait d'ouvrages d'archéologie, la *Numismatique du voyage d'Anacharsis* (Paris, 1818, 2 vol. in-8°), *la Notice des monuments du cabinet des médailles* (1808, 12e édit., 1836), la *Description des médailles du cabinet de M. Allier de Hauteroche*, la *Description des médailles iconographiques de la bibliothèque classique de M. Panckouke*, la *Description du Zodiaque de Dendera*, des *Éléments de Numismatique*, et beaucoup d'articles insérés dans divers recueils scientifiques. L'*Éloge d'Enguerrand de Monstrelet* lui valut le prix à l'Académie de Cambrai. Il a publié un volume de poésies diverses, trois romans philosophiques, *le Soldat laboureur* (Paris, 1822, 3 vol. in-12), *l'Homme à deux têtes* (1825, 4 vol. in-12), *Nelly ou l'Orpheline américaine* (1829, 4 vol. in-12), et des contes et nouvelles, parmi lesquels il faut distinguer le conte charmant et moral de *Mistigris*, qui se trouve dans le *Livre des Cent-et-un*.

M. du Mersan manifesta dès son enfance sa passion pour l'art dramatique. On peut voir dans la *France littéraire* de M. Quérard le catalogue des pièces données par lui, seul ou en société, à tous les différents théâtres : leur nombre se monte à 238, dont plus de 50 sont de lui seul, depuis les *Têtes à la Titus* (1798) jusqu'à *Mélite, ou la première pièce de Corneille*, comédie en vers, jouée à Rouen en 1837. Une de ces pièces, *L'Ange et le Diable* (1799), drame en 5 actes, qu'il fit jouer au boulevard lorsqu'il avait à peine 18 ans, eut plus de cent représentations, et les couplets patriotiques du *Soldat laboureur* (1820) ont retenti d'un bout de la France à l'autre. Qui n'a point ri de bon cœur aux *Cuisinières* (1820), aux *Bonnes d'enfants*, à *M. Cagnard* (1830), à *Mesdames Gibou et Pochet* (1832), ces bouffonneries les plus gaies qu'un théâtre ait jamais jouées, et dont la morale cependant est aussi sévère que facile à saisir? M. du Mersan est demeuré fidèle au *Castigat ridendo mores*. Il a fait jouer au Théâtre-Français, le *Méchant malgré lui* (1824), comédie en 3 actes et en vers; *Brusque et bonne*

Digitized by Google

(1826), comédie en 3 actes et en prose.

Il est assez curieux de remarquer que M. du Mersan, n'ayant eu de maître que lui-même, occupant une place qui l'oblige à des travaux réguliers, satisfaisant le penchant qui l'a toujours entraîné vers le théâtre, ait acquis, même dans les arts, assez de talents pour avoir dessiné plusieurs planches d'histoire naturelle dans les *Éléments* de Millin, des médailles et des monuments pour la *Troade* de M. Lechevalier, et les *Monuments inédits* de Millin; enfin pour avoir gravé à l'eau-forte des médailles, publiées dans le *Magasin encyclopédique*, lithographié des planches pour ses dissertations archéologiques et pour ses pièces, et composé la musique d'airs et de romances souvent employés dans les vaudevilles.

L'*Encyclopédie des gens du Monde* doit à M. du Mersan de bons articles de littérature et de numismatique : parmi les premiers nous citerons CHANSON et *pièces de* CIRCONSTANCE; parmi les autres, ARCHÉOLOGIE, ATHLÈTE, BRONZE, CHAR, etc. L. C. B.

DUMESNIL (MARIE-FRANÇOISE), célèbre tragédienne, née à Paris en 1713, dans une famille peu aisée, suppléa par son âme, par son instinct tragique, aux leçons et aux conseils des professeurs. Après avoir, suivant l'usage du temps, fait en province son noviciat dramatique, elle vint débuter à 24 ans, au Théâtre-Français, dans l'emploi des reines : ses succès furent prodigieux. Reçue sociétaire sur-le-champ (ce qui était alors presque sans exemple), elle fit oublier jusqu'à la célèbre Adrienne Lecouvreur, dont la perte était encore récente, et n'eut de rivale sur la scène que lorsque Mlle Clairon y parut à son tour.

Plus inégale dans son jeu, mais aussi plus entraînante que son émule, Mlle Dumesnil fut l'objet de plus d'un parallèle avec celle-ci. Un grand maître en pareille matière, Garrick, n'hésita point à lui décerner la palme, en disant de Mlle Clairon : *Elle est trop actrice.*

Plusieurs anecdoctes bien connues constatent en effet l'illusion complète que produisait Mlle Dumesnil dans ses *beaux moments*. C'était Athalie, Clytemnestre, Cléopâtre elles-mêmes, et le sentiment d'horreur qu'elle inspirait dans ce dernier rôle était l'hommage le plus flatteur que l'on pût rendre à son talent.

Mlle Dumesnil créa d'une manière admirable l'admirable rôle de *Mérope*. Elle osa la première manquer à l'étiquette de notre scène compassée, et *courir* sur le théâtre pour arracher son fils à la mort. On peut citer encore, parmi les personnages qu'elle joua d'original, et dans lesquels elle produisit le plus d'effet, Sémiramis, la Clytemnestre d'*Oreste*, et Marguerite d'Anjou, dans le *Warwick* de La Harpe. Ce poète, dans son reconnaissant enthousiasme, lui adressa l'épître où se trouvent ces vers qui caractérisent si bien la sublime tragédienne :

L'art ne t'a point prêté son secours et ses charmes;
A ses heureux efforts souvent on applaudit,
Mais avec toi l'on pleure, avec toi l'on frémit;
Ton désordre effrayant, tes fureurs, tes alarmes,
Et tes yeux répandant de véritables larmes,
Ces yeux, qui de ton âme expriment les combats,
L'involontaire oubli de l'art et de toi-même,
Voilà ta science suprême
Que tu n'as point acquise, et qu'on n'imite pas!

Une actrice aussi *vraie* que Mlle Dumesnil pouvait créer avec succès d'autres rôles encore que ceux de la tragédie : aussi fut-elle justement applaudie dans ceux de *la Gouvernante* et de Mme Vandirck, du *Philosophe sans le savoir.*

Restée sans contestation la reine de notre théâtre tragique lors de la retraite prématurée de la fière Clairon, Mlle Dumesnil ne se retira, en 1775, qu'après une carrière dramatique de 38 ans. Privée par la révolution de l'aisance qu'elle avait acquise, une représentation à son bénéfice fut donnée pour elle par Mlle Raucour sur le théâtre Louvois, dont une autre tragédienne était devenue la directrice. Le gouvernement consulaire disposa aussi de quelques secours pour l'actrice presque octogénaire : ils lui procurèrent les moyens d'aller habiter à Boulogne-sur-Mer une modeste retraite. La publication des Mémoires de son ancienne rivale vint troubler le calme dont elle y jouissait : à sa demande et avec ses

Digitized by Google

indications, on y répondit par d'autres Mémoires, censés les siens, mais qui étaient moins sa biographie qu'une réfutation assez diffuse de ceux de Mlle Clairon. Trois semaines après la mort de cette dernière, Mlle Dumesnil, âgée de plus de 90 ans, mais ayant conservé toutes ses facultés intellectuelles, s'éteignit à Boulogne le 20 février 1803.

Les *Mémoires de Mlle Dumesnil*, publiés en 1800 et réimprimés en 1823 dans la *Collection des Mémoires dramatiques*, sont précédés d'une notice de Dussault, où cette grande tragédienne est appréciée avec beaucoup de tact et de goût. M. O.

DUMOLARD (Joseph-Vincent), successivement membre de l'Assemblée législative, du conseil des Cinq-Cents, du Corps législatif impérial, de la Chambre des députés sous la première Restauration, de celle des Représentants pendant les Cent-Jours, naquit aux environs de Vizille (Isère) en 1766, et mourut en 1820 dans le département de l'Yonne, dont il avait été le représentant de 1811 à 1815. Dumolard fut l'un des chefs et des plus remarquables orateurs de l'Opposition dans la première Chambre des députés réunie en vertu de la Charte de 1814; il lutta vigoureusement contre le parti rétrograde, et rendit d'éminents services à la cause libérale, si compromise à cette époque.

Le nom de Dumolard eut un nouveau retentissement en France, à l'occasion de l'insurrection des ouvriers de Lyon, en novembre 1831. M. Bouvier-Dumolard, récemment nommé préfet du Rhône, transigea avec les mutins sur le prix de leur journée et se vit en butte, pour ce fait, à de graves reproches portés à la tribune nationale par Casimir Périer, ministre de l'intérieur et président du conseil, qui cependant ne l'avait pas destitué. M. Dumolard avait entendu le discours du ministre dans une tribune : il descendit et pénétra dans la salle des conférences pour trouver un député de l'Opposition qui voulût se charger de sa défense. Le hasard lui ayant fait rencontrer son chef hiérarchique, il lui parla avec emportement et rétorqua ses accusations (18 décembre 1831). En même temps il donna sa démission comme préfet; mais une ordonnance royale du 20 décembre le dépouilla en outre de son titre de conseiller d'état en service extraordinaire. S.

DUMONT (Pierre-Étienne-Louis), savant publiciste, naquit à Genève le 18 juillet 1759. Il perdit son père dans sa première enfance, et fut laissé avec trois sœurs à la charge d'une mère pauvre de biens, mais riche de talents et surtout de vertus. Le jeune Dumont se consacra à la carrière des études, et ne tarda pas à alléger le fardeau de sa mère en donnant des leçons à ses condisciples. Il fut reçu ministre de l'église protestante en 1781, et se fit bientôt connaître comme un prédicateur distingué. Cependant la politique captiva de bonne heure l'esprit du jeune ministre : il se lia intimement avec les partisans des idées démocratiques, et lorsque la médiation de la France, de la Savoie et de Berne, eut fait triompher le parti contraire et forcé ses amis à quitter Genève, Dumont s'éloigna avec eux et se rendit à Pétersbourg, où il fut nommé pasteur de l'église française réformée. Après un séjour de dix-huit mois dans la capitale de la Russie, il fut invité par lord Shelburne (plus tard marquis de Lansdown) à passer en Angleterre pour y diriger l'éducation de ses fils. Ce fut dans la maison de cet homme d'état que Dumont se mit en relation avec Sheridan, Fox, lord Holland, et en particulier avec le célèbre jurisconsulte sir Samuel Romilly, qui lui resta toujours attaché. Dans les deux séjours qu'il fit à Paris en 1788 et en 1789, Dumont assista aux premières scènes de la révolution française, et ayant eu l'avantage de faire la connaissance de Mirabeau, il fut témoin oculaire de plusieurs événements intéressants de cette époque si féconde en souvenirs. Il se trouva en particulier placé de manière à étudier de près le génie, le caractère, la conduite publique, les vues politiques de ce personnage étonnant, et recueillit plus tard dans ses souvenirs les matériaux d'un ouvrage curieux et impartial tant sur lui que sur les deux premières assemblées législatives.

Au retour de ces voyages, et pour se

Digitized by Google

distraire du chagrin que lui causaient les tristes développements de la révolution française, il cultiva à Londres la société du publiciste Bentham (*voy.*); il s'occupa avec lui des moyens de contribuer au bien général de la société, se pénétra intimement du système *utilitaire*, et travailla à en faire valoir les heureuses applications dans le droit naturel et la législation. A Bentham appartient l'idée-mère du système et de ses principales conséquences; mais l'exposé clair et simple des principes, la déduction logique, l'enchaînement des conséquences, le choix des exemples, en un mot le travail entier de la rédaction appartient à Dumont; et chacun sait combien tout cela est nécessaire à l'intelligence d'un système, et par conséquent à son succès même auprès du public éclairé.

Étienne Dumont revint à Genève en 1814, lorsque cette république eut recouvré son indépendance; il renonça alors au caractère ecclésiastique, et fut appelé par les suffrages de ses concitoyens à faire partie du conseil représentatif. Dès lors il prit une part active à l'amélioration des institutions civiles, pénales et politiques de sa patrie. On lui doit en premier lieu le réglement des délibérations du conseil représentatif, réglement qui est cité comme un modèle à suivre par les publicistes, et dont la pratique prouve tous les jours la sagesse; en deuxième lieu, l'établissement de la prison pénitentiaire, et en troisième un projet de code pénal conforme aux principes de Bentham. Dumont est mort le 27 septembre 1829 à Milan, où il était allé faire un voyage de plaisir; son corps fut transporté à Genève, où ses compatriotes, affligés d'une si grande perte, lui ont rendu en foule les derniers devoirs.

Il a publié de son vivant : *Traités de législation*, 3 vol. in-8°; *Théorie des peines et des récompenses*, 2 vol. in-8°; *Tactique des assemblées législatives*, suivie d'un *Traité des sophismes politiques*, 2 vol. in-8°; *Traité des preuves judiciaires*, 2 vol. in-8°; *De l'organisation judiciaire et de la codification*, 1 vol. in-8°. Ces divers ouvrages sont destinés à l'exposition et au développement du système de Bentham. Il a légué ses manuscrits à son neveu M. J.-L. Duval, actuellement procureur général de la république de Genève, qui a fait paraître, en 1831, les *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives*, 1 vol. in-8°, et qui publiera successivement les divers ouvrages ou fragments qui lui paraîtront dignes de l'auteur et du public. L. V.

Un autre Dumont (ANDRÉ), né en 1764 à Oisemont (Somme), et successivement membre de la Convention nationale, qu'il fut appelé à présider, du Conseil des Cinq-Cents, préfet du Pas-de-Calais, etc., a figuré parmi les juges du malheureux Louis XVI, dont il a voté la mort. Ayant en outre accepté des fonctions pendant les Cent-Jours, il fut compris dans la loi de bannissement adoptée par les chambres après le retour des Bourbons, et son exil en Belgique dura jusqu'au moment de la révolution de juillet 1830, qui lui rouvrit les portes de la France, où il vit encore dans la retraite. S.

DUMONT-D'URVILLE (JULES-SÉBASTIEN-CÉSAR), capitaine de vaisseau, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, l'un des navigateurs français les plus distingués, a pris rang depuis longtemps dans le monde savant par ses voyages et ses connaissances en hydrographie et en histoire naturelle; mais sa réputation date surtout de la grande et périlleuse expédition de *l'Astrolabe*.

M. d'Urville est né le 21 mai 1790 à Condé-sur-Noireau (département du Calvados). Dès son enfance il avait manifesté une passion ardente pour les voyages et les expéditions maritimes; il dévorait avec une avidité enthousiaste le récit des courses, des dangers et des découvertes de Bougainville, de Cook et de La Pérouse, ces grands navigateurs que plus tard il devait prendre pour modèles. Il fit ses études à Caen, dont l'école était encore célèbre à cette époque; il y déploya tant de zèle et d'aptitude, et profita si bien de l'instruction soignée qu'il reçut, qu'il promettait déjà d'être un homme distingué, dans quelque carrière qu'il dût entrer. La carrière mariti-

Digitized by Google

me répondait trop à ses goûts pour qu'il pût en choisir une autre.

Il l'embrassa en effet et fut attaché au port de Toulon. Dans ses loisirs, il suivit avec zèle des cours de botanique et d'entomologie, et cette application trouva sa récompense dans les avantages qu'il retira plus tard de ces études; car c'est sans doute à ces connaissances qu'il dut en partie d'être choisi par le gouvernement pour les expéditions auxquelles il prit une part si active. En 1819 et 1820, M. Dumont-d'Urville prit part à l'expédition qui, sous le commandement du capitaine Gauthier, procéda au relèvement des côtes de l'Archipel grec et de la mer Noire, l'un des travaux les plus remarquables que la marine ait entrepris de nos jours. Il en rédigea la relation hydrographique, qu'on trouve dans le 9e volume du *Journal des Voyages* de M. Verneur; dans ce voyage il publia une *Flore latine* de l'Archipel grec et du littoral de la mer Noire, et une notice détaillée des galeries souterraines de Milo, pleine d'observations neuves et curieuses.

Pendant son séjour dans l'île de Milo, il découvrit la belle statue de Vénus, connue sous le nom de *Vénus de Milo :* M. de Rivière, alors ambassadeur de France à Constantinople, enrichit le Musée du Louvre de ce trésor trouvé sous la bêche d'un paysan. L'Académie des Sciences accueillit avec le plus grand intérêt un rapport de M. d'Urville sur les observations d'histoire naturelle qu'il avait faites pendant l'expédition.

A peine de retour, M. Dumont-d'Urville fut désigné pour faire partie d'une expédition bien plus importante : le 11 août 1822, il s'embarqua à Toulon avec M. Duperrey (*voy.*) sur la corvette *la Coquille*, sous le ministère de M. de Clermont-Tonnerre, à qui les deux officiers avaient exposé leur plan dans l'intérêt des sciences et de la navigation. M. Duperrey commandait la corvette, M. d'Urville était commandant en second. Cette expédition dura 31 mois, pendant lesquels ils firent un trajet de 25,000 lieues, visitèrent les îles Malouines, les côtes du Chili et du Pérou, l'archipel Pomotou et divers autres groupes disséminés dans l'Océan-Pacifique, la Nouvelle-Irlande, les Moluques, la Nouvelle-Hollande et la Nouvelle-Zélande, l'archipel des Carolines, Java, les îles de France et de Bourbon. Durant tout ce voyage, M. d'Urville s'occupa activement de recueillir de riches matériaux pour l'histoire naturelle. Il rapporta au muséum de Paris une immense collection de plantes et d'insectes qui manquaient. MM. Arago et Cuvier lui décernèrent à ce sujet les plus beaux éloges dans l'analyse qu'ils firent de ce voyage, et l'Académie des Sciences décida que ses flores des îles Malouines, d'Ualan et de Taïti, dressées d'après les systèmes de MM. de Humboldt et de Candolle (sous le rapport du climat des plantes et de leur distribution géographique), seraient imprimées dans une section de ses mémoires. Outre les notions d'histoire naturelle, M. d'Urville rapporta encore des observations judicieuses sur les mœurs, les usages religieux, l'organisation, le langage et les caractères des peuplades que *la Coquille* avait visitées.

Après l'expédition de *la Coquille* vint celle de *l'Astrolabe*; mais cette fois le commandement en chef avait été confié à M. Dumont-d'Urville.

La plupart des archipels de la mer du Sud furent longtemps peu connus; les positions d'un grand nombre de leurs îles étaient douteuses, leurs contours tracés sans exactitude, et les détails recueillis sur elles nuls ou douteux. Ce n'est guère que dans les derniers temps que les navigateurs firent de bonnes observations et donnèrent des notions hydrographiques et géographiques. Ce fut dans le but d'ajouter à cette œuvre importante, de rectifier des reconnaissances incomplétement exposées, et d'en tirer tout le parti possible pour les sciences, que M. Dumont-d'Urville se prépara à tenter de nouvelles explorations dans les parages qu'il avait déjà parcourus ou côtoyés. Il fit part de son plan à M. le comte de Chabrol, alors ministre de la marine, et lui démontra quels avantages offrirait une connaissance exacte de la Nouvelle-Guinée, dont la colonisation serait des plus importantes.

Vers cette époque, d'ailleurs, tous les journaux de l'Europe répétèrent les nou-

Digitized by Google

velles répandues par l'amiral Manby concernant les traces de La Pérouse, rencontrées par un capitaine baleinier dans la Mélanésie (*voy.*), sur des îles entre la Louisiade et la Nouvelle-Calédonie. La France, qui avait déjà envoyé deux fois d'Entrecasteaux pour rechercher ces traces, persévéra dans ce noble dessein. Sur sa demande, M. d'Urville obtint donc le commandement de *la Coquille*, à laquelle on donna le nom de *l'Astrolabe*, qu'avait porté le bâtiment monté par l'illustre naufragé. Toutes les personnes destinées à faire partie de l'expédition furent désignées par lui-même. De ce nombre furent M. Jacquinot, son commandant en second, qui avait déjà accompagné M. de Freycinet, M. Lottin, officier, et M. Gaimard, médecin en chef et naturaliste, qui avait fait avec lui le dernier voyage de *la Coquille*.

Parti de Toulon le 25 avril 1826, *l'Astrolabe* rentra dans la Méditerranée le 17 mars 1829, et mouilla le 25 du même mois dans le port de Marseille, après une navigation des plus périlleuses et une absence de près de trois ans, après une course d'environ 25,000 lieues terrestres. Les nouveaux Argonautes de cette expédition, commandée et si bien dirigée par M. d'Urville, enrichirent le muséum d'histoire naturelle d'immenses collections, et le musée maritime de divers objets curieux de l'industrie, d'habillements, d'ustensiles polynésiens et mélanésiens, de lances, de casse-têtes, etc.

Les faibles renseignements sur lesquels se basait la mission de *l'Astrolabe*, l'incertitude dont ils étaient enveloppés, rendaient la tâche de M. d'Urville fort hasardeuse, et peut-être même impossible, quant à ce qui concernait la découverte des traces du naufrage de La Pérouse. Cependant, sur sa route il recueillit des données plus précises, et à travers les réticences qui se trouvaient mêlées à ces nouveaux indices, il put démêler la vérité.

A Tonga-Tabou, où les indigènes commirent des vols et des hostilités envers l'équipage, il apprit de la bouche même de la *tamaha* (reine) que la *Boussole* et l'*Astrolabe* avaient passé dix jours à Anamouka. Elle avait accompagné son récit de détails si précis que M. d'Urville pouvait enfin se croire sur la trace de la catastrophe arrivée à ses compatriotes. Cependant, à Port-Jackson, les nouveaux renseignements qu'il recueillit devaient le rejeter dans le doute et l'incertitude.

D'après un rapport adressé par le capitaine Dillon au gouverneur général de l'Inde britannique, la compagnie des Indes-Orientales avait donné à ce navigateur le commandement du *Research* et l'avait chargé d'explorer Vanikoro pour constater le naufrage de La Pérouse. M. Dillon avait abordé dans cette île et y avait recueilli de nombreux débris, parmi lesquels un morceau de sapin de 4 pieds de long sur 14 pouces de large, décoré d'une fleur de lis et de plusieurs autres ornements sculptés.

M. d'Urville apprit tous ces faits devant Hobart-Town, le 20 décembre 1827. Outre que les journaux en récusaient la véracité, un grave embarras se présentait encore : le capitaine anglais, qui du reste prouva plus tard sa découverte d'une manière précise, avait refusé d'indiquer la position géographique de Tikopia et de Vanikoro, qu'il nommait dans le rapport de son expédition. Lorsqu'il apprit la mission du capitaine de la nouvelle *Astrolabe*, il chercha même à augmenter son incertitude par des réticences et des contradictions. M. d'Urville parvint cependant à sortir de ce labyrinthe. Établissant alors ses calculs, il soupçonna que Tikopia pouvait bien être l'île désignée dans les cartes anglaises sous le nom de Barwel, et que Vanikoro était l'une des îles situées au sud-est de Santa-Cruz, ou le groupe découvert par Bligh au nord des Nouvelles-Hébrides.

Le 10 février 1828, *l'Astrolabe* se présenta devant Tikopia. Là M. Dumont d'Urville obtint des naturels des renseignements qui confirmaient ceux qu'il avait appris à Hobart-Town; il trouva en outre un Prussien, nommé Buchart, qui avait fait partie de la récente expédition du *Research*, mais il ne put le décider à lui servir de guide et d'interprète. Les naturels eux-mêmes, auxquels M. Dillon, dans des vues habilement égoïstes, avait persuadé que les Français venaient venger

Digitized by Google

La Pérouse dont ils connaissaient dans tous leurs détails la fin malheureuse, refusaient opiniâtrement cet office. M. d'Urville dut se contenter de deux matelots anglais, déserteurs de leur navire, qui vivaient depuis près d'un an à Tikopia, et dont l'un avait appris un peu la langue indigène.

Le 21, *l'Astrolabe*, après avoir prolongé tous les récifs de la côte sud de Vanikoro, put entrer dans un petit havre ouvert à la partie orientale et qui reçut le nom de havre d'Ocili. Il s'agissait alors de découvrir le lieu même de la catastrophe. Une première recherche n'eut aucun succès. Les naturels de Vanikoro, à l'exemple de ceux de Tikopia et pour les mêmes motifs, refusaient de donner aucune indication. Cependant une seconde tentative fut plus heureuse. Un sauvage, vaincu dans son obstination au silence par l'appât d'un morceau de drap rouge que lui montra M. Jacquinot, commandant en second, et dont la vive couleur l'avait séduit, le conduisit à l'endroit même contre lequel avait échoué l'un des bâtiments dont la perte avait excité en France tant de sympathie depuis plus de quarante ans. M. Jacquinot y découvrit en effet des canons, des boulets, des saumons en fer et en plomb, une grande quantité de plaques de ce métal, des ancres, etc., etc. Tout le bois avait disparu; il n'était resté là que des débris de cuivre ou de fer rouillés et défigurés, pour attester un jour à d'autres navigateurs et à leurs concitoyens le naufrage qui avait englouti les savants et les navigateurs français de *l'Astrolabe* et de *la Boussole*. A près avoir recueilli une ancre de 1800 livres environ, un canon court en fonte du calibre de 8, à demi défigurés, un saumon de plomb et deux pierriers en cuivre assez bien conservés, dont l'examen et les renseignements donnés par les naturels, attestaient l'origine et le naufrage, M. d'Urville, complétement convaincu, ainsi que tout son équipage, que le tombeau de La Pérouse et de ses compagnons était enfin découvert, ne voulut point quitter Vanikoro sans élever à leur mémoire un témoignage de regrets et une preuve de son passage. Un pieux cénotaphe fut élevé en quelques jours dans une petite touffe de mangliers verdoyants, sur le récif qui s'avance en pointe basse et cerne en partie le havre de Mangadei. Des plateaux de corail contenus entre des pieux solidement fichés en terre, surmontés par une pyramide quadrangulaire et recouverte d'un chapiteau en planches, telle fut la forme donnée à ce modeste mausolée. On eut soin de n'employer aucune ferrure dans sa construction, de peur qu'un jour l'avidité des naturels n'y vînt porter une main profane et le détruire. Quand il fut achevé, on consacra son inauguration par trois décharges de mousqueterie et une salve de 21 coups de canon.

En même temps que l'expédition de *l'Astrolabe* avait dû rechercher les traces de nos compatriotes naufragés, sa mission principale avait été d'enrichir la science hydrographique, l'histoire naturelle et l'astronomie, par des découvertes et des travaux importants. Cette mission fut remplie également par M. d'Urville avec le plus grand succès.

Ainsi, il releva avec soin plusieurs îles du groupe des Canaries, fit le plan détaillé de l'île de la Trinité, courut par 27° 30′ de lat. S., avec un temps magnifique et une mer très belle, sur la position assignée à l'île encore problématique de Luxembourg où il n'aperçut rien (d'où l'on peut conclure que cette île n'existe pas), leva le plan complet du Port-du-Roi-George, du havre de la Princesse Royale et de celui aux Huîtres, du Port-Western et de la baie Jervis, en Australie, fixa avec précision les écueils redoutés du Crocodile, dressa la carte d'une partie du détroit de Bass et de 40 lieues de côtes de la Nouvelle-Galles du Sud. A la Nouvelle-Zélande, il explora, sans laisser la moindre lacune et dans les plus grands détails, un développement de côtes de plus de 450 lieues, du cap Foolwind jusqu'au cap Nord, et trouva une magnifique baie, des canaux, des mouillages et 10 à 12 îles que Cook n'avait point remarquées. Ses travaux sur le golfe Chouraki (rivière Tamise de Cook) offrent un intérêt particulier. Il y a fait de nombreuses découvertes et constaté qu'un isthme très étroit sépare presque en deux l'île nord de la Nouvelle-Zélande. Il a reconnu avec

Digitized by Google

soin l'archipel de Tonga, malgré les désastres de son séjour dans cet archipel; il a désigné avec précision les îles Viti (Fidgi), renfermant plus de cent îles ou îlots imparfaitement connus avant lui, et le groupe des îles Loyalty, au milieu duquel il détermina l'existence de trois grandes îles et de sept ou huit autres plus petites que nul n'avait aperçu; il reconnut la côte S.-E. de l'île Rossel, leva le plan du cap de la Délivrance de Bougainville et des îles Laughlan, explora dans un espace de 100 lieues la côte du sud de la Nouvelle-Bretagne, et, entre autres îles, il découvrit celles du duc d'Angoulême. Dans la Nouvelle-Guinée, M. d'Urville trouva sur la côte septentrionale une douzaine d'îles échappées à l'observation de ses devanciers; il opéra le relèvement de plus de 350 lieues de côtes, releva et détermina toutes les îles qui bordent cette terre et qu'on connaissait déjà, en découvrit quinze à vingt autres plus rapprochées et que personne n'avait vues, reconnut l'entrée occidentale de la baie de Geelvink, et, poursuivant sa route par le détroit à peine pratiqué de Jobie, il traça les contours de cette grande île, de celles de Mysore et de Bultig, et de l'île Longue; il termina son travail où d'Entrecasteaux avait commencé le sien et donna dans le havre Dory. Sur cette côte, M. d'Urville ne trouva qu'une seule baie remarquable, et qui lui parut susceptible de procurer un abri sûr en tout temps aux vaisseaux qui voudraient y relâcher et à laquelle il donna le nom de baie Humboldt; hommage auquel ont dû applaudir toutes les nations civilisées. Deux énormes montagnes semblables à deux sentinelles gigantesques en signalent l'approche aux navigateurs à plus de 20 lieues de distance; ils reçurent les noms de *Brogniart* et *Cordier*. De Dory l'expédition de *l'Astrolabe* détermina la position des petites îles Doïf, toucha à Amboine, sortit des Moluques par les détroits d'Ombaï, de Timor et de Simao, fit le tour de l'Australie, dirigea sa course vers la Tasmanie, mouilla sous les murs de la cité naissante de Hobart-Town qui en est le chef-lieu, et vit les rives du beau fleuve Derwent, qui n'avaient offert que des solitudes stériles à d'Entrecasteaux, couvertes de riantes habitations et de belles cultures, grâces à l'excellente méthode anglaise de colonisation. Avant d'arriver à Vanikoro, M. Dumont-d'Urville vit les îles Norfolk et de Philippe, le volcan et l'île Matheus, reconnut Erronan, fixa la position de Fataka et Anouda, (Mitre et Cherry de la Pandora), et enfin il fixa à Vanikoro celle des récifs de Paiou et de Vanou.

Le but de son expédition étant alors rempli, l'intrépide navigateur se dirigea vers les îles Mariannes, relâcha à Gonam, reconnut la belle île d'Yap, mouilla à Cayeli, à Amboine, à Manado, à Batavia, à l'Ile-de-France, au Cap, à Sainte-Hélène, à l'Ascension, et entra enfin, le 25 mars 1829, dans le port de Marseille.

M. d'Urville a lié pour jamais son nom aux noms illustres de d'Entrecasteaux et de La Pérouse, moins par le succès de sa découverte que par les grands et importants travaux scientifiques accomplis par *l'Astrolabe*. Il semble que de nouvelles terres soient surgies devant lui dans son expédition à travers l'Océanie; et certes, quand la gloire se donne si facilement aux guerriers qui achètent souvent de faibles conquêtes au prix du sang national, à combien plus juste titre doit-elle être la récompense de tant de terres explorées ou reconnues, de tant de découvertes précieuses, de tant de richesses amassées pour la science, dont M. d'Urville a enrichi son pays et le monde savant!

En 1830, le gouvernement de juillet donna à ce brave officier le commandement du bâtiment de guerre qui transporta Charles X et sa famille en Angleterre.

Peu d'années après son retour à Paris (1830 et suivantes), M. d'Urville a publié son voyage de *l'Astrolabe* (composé d'un grand nombre de vol. in-8°, in-4° et in-fol.) et plusieurs articles remarquables dans diverses revues. On lui doit le *Voyage pittoresque autour du monde* (1834, 2 vol. in-4°), dont le héros, personnage fictif, espèce d'Anacharsis circumnavigateur, a cherché à faire passer la science sous l'enveloppe du roman. S'occupant en outre, de l'étude

Digitized by Google

de la linguistique M. d'Urvilles'est chargé lui-même de l'enseigner à son jeune fils Jules, qui, à peine âgé de 10 ans, étudie avec fruit le grec et le chinois.

L'inaction dans laquelle le gouvernement laissa quelque temps M. d'Urville a profité aussi à l'*Encyclopédie des Gens du Monde*, qui s'est enrichie des articles Bougainville et Cook, premiers fruits de sa collaboration à cet ouvrage. Depuis, il fut employé comme commandant de port dans la préfecture maritime de Toulon; et rappelé à Paris il y a très peu de temps, il préside dans ce moment aux préparatifs d'un nouveau voyage de découvertes qui doit être entrepris par ordre du roi et dont le commandement est confié à cet habile navigateur. Nos vœux les plus ardents le suivent dans ce troisième voyage autour du monde, grande et difficile expédition dans laquelle M. d'Urville doit reconnaître plusieurs îles importantes de l'Océanie, telles que l'archipel de Salomon, les îles Carolines, une partie des côtes de la Papouasie et de Borneo encore inconnues, traverser le dangereux détroit de Torrès et explorer, d'après l'invitation expresse de Louis-Philippe, les mers voisines du pôle austral. G. L. D. R.

DUMOULIN (Charles), célèbre jurisconsulte français, né à Paris l'an 1500, mort le 27 décembre 1566. Il signait *du Molin*, en latin *Molinœus*. Sa famille était alliée à Anne de Boulen, mère d'Élisabeth, reine d'Angleterre, qui ne désavouait pas cette alliance. Dumoulin fit ses premières études à Paris et son droit à Poitiers et à Orléans, où il professa en 1521. Reçu avocat en 1522, il réussit mal dans la plaidoirie, ce qui lui valut à l'audience, de la part du président de Thou, une apostrophe désobligeante, bientôt suivie d'une éclatante réparation.

Fatigué de l'entendre, ce magistrat lui dit un jour : « Taisez-vous, maître Dumoulin, vous êtes un ignorant. » L'ordre des avocats ressentit vivement cette injure, et il fut arrêté que le bâtonnier, avec une députation des anciens, irait s'en plaindre à M. le premier président. Admis à son audience, le bâtonnier lui dit avec toute la gravité du temps : *Læsisti hominem doctiorem quàm unquàm eris.* « Cela est vrai, dit avec autant de franchise que de modestie M. de Thou, « j'ai eu tort; je ne connaissais pas tout le « mérite de maître Charles Dumoulin. »

Il se livra au travail avec une ardeur incroyable, et il eut bientôt porté ses études au point de devenir un des plus savants hommes de son temps. Il fut pour le droit français ce que Cujas était pour le droit romain, le premier de tous les interprètes. Son commentaire sur le titre des fiefs de la coutume de Paris fut accueilli comme un chef-d'œuvre de bon sens, de logique, de profondeur et d'érudition. Seulement il avait les défauts des commentaires : il était peu méthodique et diffus. M. Henrion de Pansey a dû sa première réputation à l'analyse qu'il en a faite, et en tête de laquelle il a placé un éloge de Dumoulin, où se trouve un magnifique portrait de l'avocat. « Libre des entraves qui captivent les autres hommes, trop fier pour avoir des protecteurs, trop obscur pour avoir des protégés, sans esclaves et sans maîtres, ce serait l'homme dans sa dignité originelle, si un tel homme existait encore sur la terre. » Ce que Henrion de Pansey fit pour les fiefs, Pothier l'avait fait sur le fameux traité *De dividuo et individuo*, dans lequel Dumoulin avait poussé au plus haut degré l'esprit d'analyse et la métaphysique du droit. Pothier en fit d'abord un abrégé en latin qui n'est pas venu jusqu'à nous, et il s'en est approprié ensuite la substance dans son *Traité des obligations*, qui est certainement le plus beau traité de droit français que nous ayons. Un génie comme celui de Dumoulin était trop à l'étroit dans les limites de la législation ordinaire. Déjà il avait porté ses regards sur l'ensemble de nos coutumes, avait cherché à les concilier, à les ramener à des principes fixes et uniformes; il avait le projet d'un seul code pour toute la France.

Sa femme était la compagne de ses travaux; sa vertu, sa douceur et l'attachement pour son ménage furent d'un grand soulagement pour Dumoulin au milieu des orages presque continuels dont il fut assailli. Le repos qu'il désirait avec tant d'ardeur sembla le fuir sans cesse. « Il avait une âme vive, ardente, passion-

Digitized by Google

née, incapable de dissimuler sur rien, surtout quand il croyait la justice ou la vérité compromises, ou qu'il s'agissait des intérêts de son pays, qu'il aimait au-delà de toute expression, » dit le président de Thou. Il n'avait garde de rester neutre au milieu des grandes questions qui, au XVIe siècle, partageaient le monde chrétien et politique. Il ne disait pas comme Cujas : *Nil hoc ad edictum prætoris ;* loin de là, il se lança avec ardeur dans la dispute; il n'entendait pas prononcer de sang-froid les mots droit, usurpation, abus : il fallait qu'il en dît son sentiment.

Il consulta contre les jésuites, que le chancelier de L'Hospital protégeait au contraire, ne prévoyant pas tout ce que l'introduction de ce nouvel institut apporterait de conflit au sein de la religion et de l'état. Mais lorsqu'il s'agit du concile de Trente, ces deux grands hommes se trouvèrent d'accord pour s'opposer à sa réception et publication dans le royaume. Sollicité d'appuyer de son avis la décision du conseil où L'Hospital l'avait emporté sur le cardinal de Lorraine, Dumoulin publia son *Conseil sur le fait du concile de Trente*, Lyon, 1564, in-8°; c'est une consultation en cent articles, dans laquelle il examine en détail les décrets du concile, et en démontre l'abus, l'excès de pouvoir, l'illégalité qui avait dominé dans cette assemblée, et quel danger il y aurait pour les libertés du royaume à recevoir ses décrets comme loi de l'état. Son écrit contre l'édit des petites dates et les abus de la chancellerie romaine produisirent aussi le plus grand effet. « Sire, disait à ce propos le connétable de Montmorency en présentant Dumoulin au roi Henri II, ce que V. M. n'a pu faire avec 30,000 hommes, de forcer le pape Jules à lui demander la paix, ce petit homme (car Dumoulin était de petite stature) l'a achevé avec son petit livret. »

De tels combats, sur des sujets aussi ardents, lui attirèrent de nombreux et puissants ennemis. D'ailleurs il ne les ménageait pas, et la force de ses arguments était encore accrue par la rudesse de ses expressions. Ses ouvrages furent mis à l'*index* par le pape, et comme il ne manquait pas en France de gens qui étaient plus Romains que Français, l'autorité même du Parlement eut peine à le soustraire aux persécutions que lui suscitèrent ses adversaires. On n'avait pu le perdre légalement, on l'attaqua par la violence : une émeute fut dirigée contre sa maison; elle fut pillée et sa vie mise en danger. Réduit à fuir en Allemagne, alors le refuge de tous les hommes libres persécutés par l'intolérance, il y fut bien accueilli et y professa le droit au milieu d'un concours immense d'auditeurs et avec un applaudissement extraordinaire. Jusque-là il s'était intitulé *jurisconsulte parisien*; depuis il prit le titre de *jurisconsulte de France et de Germanie.*

Mais ce succès même ne tarda pas à lui susciter un autre genre d'ennemis : les professeurs de l'université de Tubingue, jaloux de sa supériorité, l'accusèrent de propagande!... Il fut obligé de quitter la contrée.

En s'acheminant vers la France, où il lui était permis de rentrer, il s'arrêta quelque temps à Dôle et y donna des leçons publiques de droit; elles furent aussi suivies que celles de Tubingue. Mais comme il refusa d'appuyer par une consultation une prétention injuste que soutenait le comte de Montbéliard, ce petit tyran le fit jeter en prison, dont il ne sortit que par les hardies et courageuses démarches de sa femme.

Plusieurs de ses contemporains furent ses émules et peut-être ses envieux. Jean Bodin (*voy.*) eut à se reprocher une sorte d'hostilités à l'encontre de Dumoulin. On a accusé d'Argentré de l'avoir quelquefois contredit moins par raison que par esprit de rivalité. Mais Dumoulin n'en reste pas moins supérieur à tous. Il le savait trop, et il eut le tort de le dire; car, dans les derniers temps, il mettait en tête de ses consultations cette formule pompeuse : *Ego qui nemini cedo, et à nemine doceri possum.* De Thou, l'historien, parlant de Dumoulin, en fait cet éloge : « Charles Dumoulin, grand et célèbre jurisconsulte, dont le nom fut en grande vénération, non-seulement par son jugement solide et sa profonde érudition, mais aussi par la probité et la sainteté de ses mœurs; homme consommé dans la science du droit français, ancien

Digitized by Google

et moderne, et très zélé pour sa patrie. »

On ne peut guère s'étonner que les ouvrages de Dumoulin aient été mis à l'index : ce qui surprend davantage, c'est que, pour éluder cette défense, les Italiens, qui connaissaient tout le mérite de ce grand jurisconsulte, et qui ne voulaient pas se priver du secours de sa science, firent réimprimer ses œuvres de droit sous le nom fantastique de *Gaspar Caballinus*. Ce n'est qu'à la faveur de ce déguisement qu'il fut permis de le citer en Italie.

La réputation de Dumoulin était européenne; son autorité dans les tribunaux était immense. « Le parlement de Paris, dit Brodeau, auteur de sa vie, placée en tête de ses œuvres (1654, in-4°), « fit une telle estime de sa vertu et de sa « suffisance, qu'il arrêta, toutes les cham- « bres assemblées, de le mettre sur le « rôle de ceux qui seraient nommés au « roi pour être pourvus des offices de « conseillers vacants. »

Dumoulin fut touché, comme il le devait, de l'honneur que lui faisait le Parlement, mais il répondit modestement qu'il trouvait plus de gloire à mériter la charge qu'on lui offrait par le jugement de la cour que de la posséder en effet; que d'ailleurs il croyait qu'il serait plus utile au public et à son pays en s'attachant plus que jamais à la composition de ses livres; qu'il ne pouvait vaquer à tout.

On peut appeler Dumoulin le plus grand de tous les jurisconsultes qui ont écrit sur le droit français, non-seulement par sa profonde dialectique et son immense érudition, mais aussi par l'élévation et la force de son caractère. Il fut, il est vrai, quelque temps calomnié et persécuté (calomnie et persécution sont les compagnes inséparables du génie); mais sa gloire, achetée même à ce prix, n'en est demeurée que plus éclatante aux yeux de la postérité. D.

DUMOURIEZ (Charles-François), l'une des hautes capacités militaires qu'improvisa l'élan patriotique de 1792, pour disputer les frontières de France à l'invasion étrangère, alors que l'émigration laissait en désorganisation et presque sans généraux les armées de ce pays, bientôt en lutte contre toute l'Europe. Né à Cambrai, en 1739, d'une famille parlementaire* de Provence, Dumouriez eut pour père un intendant aux armées du roi, qui lui-même s'est fait, dans le temps, une certaine célébrité par des compositions lyriques et dramatiques, et surtout par un ouvrage important sur l'administration militaire. C'est à lui que le jeune Dumouriez fut redevable d'une instruction aussi précoce qu'étendue et variée; compensation précieuse des disgrâces de son enfance, qui avait été des plus pénibles, étant resté noué jusqu'à six ans et demi, et tenu comme emmaillotté dans des lames de fer, par suite des barbares préjugés de l'époque.

Envoyé au collége Louis-le-Grand pour terminer ses études classiques, il y passa trois ans, et peu s'en fallut qu'en sortant de ce collége il n'entrât chez les jésuites, ainsi qu'on s'était attaché à lui en suggérer la résolution. Mais cette même ardeur d'imagination qui lui faisait concevoir du charme à parcourir en missionnaire des pays lointains, changea aisément de direction quand, en 1757, son père se trouva attaché comme intendant à l'armée qui, sous les ordres du maréchal d'Estrées, devait envahir le Hanovre. Agrégé à l'intendance, le jeune Dumouriez passa à Maubeuge, et y reçut le *baptême des armes* en se mêlant à quelque détachement des lignes avancées; enfin, à 19 ans, il fit sa première campagne comme cornette dans le régiment d'Escars.

Il était parvenu au grade de capitaine dans ce corps, lorsqu'à la paix de 1763 il se trouva compris dans une réforme nombreuse, n'ayant recueilli de sept années glorieusement remplies, et de vingt-deux blessures, qu'un brevet de pension de six cents livres et la croix de Saint-Louis. C'est alors que, par une nécessité de sa position, moins encore que par l'impulsion de cette activité inquiète qui le dominait, et peu scrupuleux d'ailleurs sur le choix des moyens propres à le conduire à la célébrité et à la fortune, il ob-

(*) Son nom était Dupérier. Le bisaïeul de Dumouriez avait épousé une demoiselle *Moriès* ou *Mauriès*, dont ensuite le nom fut adopté par quelques-uns des *trente-deux* enfants que leur fils eut de deux lits. C'est par corruption que ce nom s'est changé plus tard en celui de *Dumouriez*.

Digitized by Google

tint, par l'entremise de Favier, l'agent diplomatique de M. d'Argenson, un rôle subalterne dans les missions secrètes. Voilà comment il se trouva mêlé dans les intrigues qui amenèrent la guerre de Corse, puis la cession de ce pays à la France.

Au retour d'un voyage qu'il avait fait en Italie, à pied et sans ressources pécuniaires, Dumouriez adressa au duc de Choiseul un mémoire en faveur des Corses, dont il le pressait d'embrasser la cause contre les Génois. Dans l'audience publique qu'il eut à ce sujet, il s'éleva entre lui et le ministre une altercation où tous deux oublièrent leur rôle, et à la suite de laquelle une lettre de cachet obligea le pauvre chevalier à sortir de France. Mais en le rappelant bientôt pour concourir à l'expédition qu'il avait conseillée et qui venait d'être résolue, Choiseul, non content de lui adresser une réparation publique aussi honorable pour celui qui la faisait que pour celui qui en était l'objet, nomma Dumouriez aide-maréchal-général-des-logis, et lui fit payer une forte gratification d'entrée en campagne.

L'intelligence, l'activité et la bravoure que Dumouriez déploya dans cette guerre de Corse répondirent à ce qu'on avait attendu de lui; elles furent appréciées par le marquis de Chauvelin et par le maréchal de Vaux, dont il eut à exécuter successivement les ordres.

Les conjonctures politiques continuèrent à offrir une carrière sans limites à son génie, et il ne manqua aucune occasion de déployer la fécondité de ses expédients diplomatiques en se mêlant à toutes les intrigues de l'époque. En 1770 il fut envoyé avec une mission secrète en Pologne, où, pour neutraliser les efforts de Catherine II en donnant plus de consistance au parti patriote, le duc de Choiseul voulait raviver la confédération de Bar (*voy.*) et rattacher à une vue commune ses membres divisés, dont la mésintelligence n'avait que trop compromis déjà le sort de la république. A la voix insinuante du jeune diplomate, dont les suggestions s'appuyaient d'ailleurs sur des secours considérables en hommes et en argent envoyés incessamment de France, la turbulence inquiète des palatins parut se calmer, leur fierté se radoucit; l'insurrection, en se centralisant, allait présenter enfin un point de résistance efficace (*). Déjà l'habile Dumouriez était parvenu à rallier cinquante sénateurs à la cause de l'indépendance et à l'unité d'action des confédérés; déjà il avait discipliné leurs milices et la résurrection de la Pologne pouvait s'effectuer, quand Choiseul tomba sous la brigue du duc d'Aiguillon, secondé par la Du Barry.

Remplacé alors par le baron de Vioménil, Dumouriez fut ramené à Paris par le besoin d'assurer une nouvelle base à son crédit. Bientôt il en repartit chargé de l'exécution d'un projet qu'il avait conçu dans le but d'appuyer la révolution que voulait opérer Gustave III à son début sur le trône de Suède. Cette conception de Dumouriez était complétement en dehors de l'action du cabinet français; il s'agissait de lever à Hambourg et dans les autres villes anséatiques des côtes de la Baltique un corps de troupes que l'on enverrait de là pour menacer Stockholm. Le duc d'Aiguillon ayant eu vent de ce projet, sans en connaître le but, prit les devants pour arrêter son accomplissement. Dumouriez, saisi à Hambourg par voie diplomatique (octobre 1773), comme agent d'une prétendue intrigue du duc de Choiseul, fut amené à Paris et jeté à la Bastille, où il resta six mois. Au bout de ce temps on l'envoya au château de Caen.

Dégoûté ainsi de la carrière scabreuse dans laquelle il s'était lancé, il donna une autre direction à l'activité de son esprit. Un mémoire qu'il avait écrit sur la possibilité de donner une haute importance au port de Cherbourg lui valut, à l'avénement de Louis XVI, le commandement de cette place maritime; au mois de juin 1786 il y reçut ce monarque, venu pour assister à l'immersion du premier des cônes sur lesquels s'élevèrent plus tard les travaux de la rade.

(*) Il paraît certain que l'influence d'une comtesse de Mniszek, fille du comte de Bruhl et l'ennemie mortelle de Poniatowski, secondait puissamment Dumouriez dans l'accomplissement de ses vues.

Digitized by Google

Dumouriez fut promu au grade de maréchal-de-camp au tour d'ancienneté en 1788. Il se prononça pour les principes de la réforme politique, mais sans rompre les liens qui l'attachaient au patronage de divers personnages de la cour. Quoique affilié dès 1790 au club des jacobins, on assure qu'il n'en faisait pas moins pour le roi des plans de conduite dans un sens opposé aux idées libérales. Il faisait parvenir ces élucubrations à Louis XVI par l'intermédiaire de l'intendant de la liste civile Laporte, et c'est aussi par le crédit de ce dernier qu'il obtint, en 1791, le commandement de la 12e division militaire, comprenant le département où allait éclater l'insurrection dite vendéenne, dont il vit se révéler les premiers symptômes.

Les liaisons qu'il avait contractées pareillement avec des hommes influents du parti girondin lui procurèrent un brillant début dans la carrière politique; peu de temps après l'ouverture de la seconde législature il fut appelé (15 mars 1792) au ministère des affaires étrangères en remplacement de Delessart. Il ne devait conserver ce portefeuille que trois mois; mais ce court intervalle fut une période d'activité inimaginable. On a cité comme trait caractéristique de l'époque ce discours qu'il tint au roi dès sa première entrevue, et où il lui disait : « Homme de la nation en même temps que le *serviteur* de Votre Majesté, *je vous parlerai toujours le langage de la liberté et de la constitution*. Renfermé dans mes fonctions, je ne vous ferai point ma cour, et à cet égard je romprai toutes les étiquettes pour mieux vous servir; *je ne travaillerai qu'avec vous ou au conseil*. Presque tout votre corps diplomatique est contre-révolutionnaire *ouvertement*; on me pressera de vous engager à le changer : je contrarierai vos goûts dans les choix; je vous proposerai des sujets que vous ne connaîtrez pas du tout, d'autres qui vous déplairont. Quand votre répugnance sera trop forte et *motivée*, comme *vous êtes le maître*, j'obéirai; mais si vos choix sont suggérés par vos entours et visiblement dans le cas de vous compromettre, alors je vous supplierai de me laisser le maître ou de me donner un successeur, etc. »

Il faut voir aussi, dans les *Mémoires* où Dumouriez a retracé les actes de sa vie politique, comment il réussit à gagner la confiance de la reine, très défavorablement prévenue contre lui, et tout ce qu'il tenta pour faire comprendre à cette infortunée princesse le véritable caractère de la révolution, où jusqu'à la fin elle ne voulut apercevoir qu'une émeute populaire. L'effort constant de Dumouriez, pendant ces trois mois de luttes, de fatigues et de veilles, fut de tenir le roi, ostensiblement du moins, à la tête du mouvement révolutionnaire et de conserver tout à la fois son crédit en cour et sa popularité. De sa part tout était calculé dans ce but unique, jusqu'à ses saillies en apparence les plus abruptes. Il opéra des réformes dans son administration, en commençant par réduire ses propres appointements de 150,000 livres à 120,000. Il se prononça avec une grande vivacité, dans le conseil, pour le licenciement de la garde constitutionnelle, que son décret d'institution fixait à 1,800 hommes et que l'on avait portée jusqu'à 6,000. Ce fut lui qui rédigea le protocole de la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie, cette première étincelle d'un incendie de trente années; mais il échoua dans ses instances pour déterminer Louis XVI à revêtir de sa sanction le décret prononçant la peine du bannissement contre les prêtres non assermentés. Il avait retenu et gardé un mois le portefeuille de la guerre après le renvoi de ses collègues Roland, Servan et Clavière (*voy.*), quand enfin sa propre démission fut acceptée (15 juillet). Le motif même de sa retraite suffit pour rétablir sa popularité, compromise par cela seul qu'il avait été ministre; il l'accrut en allant prendre, comme lieutenant général, un commandement à l'armée du Nord, sous le maréchal Luckner, alors que les troupes de la coalition s'avançaient à grands pas contre la France.

Appréciant toute l'importance de la position qu'il se trouvait chargé de défendre, celle de Maulde, il y établit un camp retranché, et quand, dans des vues opposées à l'intérêt de la cause nationale, le vieux Luckner (*voy.*) lui donna l'ordre d'évacuer ce camp, Dumouriez s'y refusa.

Digitized by Google

L'empire des circonstances ne permettait plus à personne de placer les chances de son salut dans une obséquieuse neutralité entre les partis contraires; la journée du 10 août était accomplie: Dumouriez adhéra à ses conséquences. Cependant l'invasion s'effectuait; Longwy avait capitulé après un simulacre de bombardement des Prussiens; Verdun était au moment de leur ouvrir ses portes. C'est dans ces conjonctures que Dumouriez fut appelé au commandement en chef de l'armée de la Moselle, devenu vacant par le départ de Lafayette. Du camp de Maulde il se rend en toute hâte à celui de Sedan; il s'y était déterminé contre l'avis du conseil de guerre qui, désespérant trop tôt des moyens qu'on avait encore d'arrêter la marche de l'ennemi, entendait jeter l'armée en retraite vers Châlons ou Reims, pour faire de la Marne sa ligne de défense. Appréciant mieux ses propres ressources, Dumouriez conçoit la pensée de porter ses forces sur la forêt de l'Argonne, quoiqu'il en fût séparé par douze heures de marche et que les Prussiens n'en fussent qu'à six lieues.

Dans les conjonctures où se trouvait la France au moment de l'invasion, toute la question de salut consistait à gagner du temps : c'est ce qu'avait admirablement compris Dumouriez, en venant s'adosser aux défilés de l'Argonne. L'ennemi, dont il eût aisément coupé les communications, n'osa pénétrer en le laissant sur ses derrières, et bientôt les deux armées réunies reçurent d'importants secours de tous les points de la France. Beurnonville (*voy.*) accourait de la frontière de Flandre à la tête de 9,000 hommes pour appuyer la gauche de Dumouriez à Rhetel, où il devait être rendu le 13 septembre; Duval, avec 7,000 hommes, devait pareillement occuper les postes du Chêne-Populeux, et, à la tête d'un corps de 22,000 hommes, Kellermann allait se diriger de Metz vers la droite du camp de Grand-Pré. On a vu au mot ARGONNE les détails de cette mémorable campagne, terminée par la bataille de Valmy (*voy.*).

Après en avoir fini d'un seul coup avec les Prussiens, Dumouriez, qui depuis longtemps avait un plan tout formé pour l'invasion de la Belgique, prit pour centre de ses opérations le camp de Famars, sous Valenciennes, et s'y concentra avec 40,000 hommes; le reste des forces mises à sa disposition se partageait en deux corps, dont l'un, de 28,000 hommes, destiné à tenir sa droite, sous les ordres des généraux Valence et Harville, occupait la ligne qui s'étend de Givet et Namur jusqu'à Maubeuge, et devait tenir en échec un corps d'Autrichiens campés vers Luxembourg, ainsi que les forces ramenées par le général autrichien Clairfayt, qui évacuait la Champagne; et l'autre, fort de 18,000 hommes, aux ordres du général Labourdonnaye, formant l'aile gauche, devait observer le principal corps de bataille de l'armée autrichienne, sous les ordres du duc de Saxe-Teschen, dont la droite s'appuyait au village de Jemmapes et la gauche à celui de Cuesmes. Dès le 28 octobre, Dumouriez, franchissant la frontière belge, s'était porté sur la route de Mons avec le centre de son armée, dont Beurnonville conduisait l'avant-garde; de savantes manœuvres, et plusieurs actes d'intrépidité de la part de ce dernier et des généraux Dampierre, Ferrand et Labourdonnaye, en démasquant son front d'attaque, accélérèrent le développement de la ligne française en face du camp du duc de Saxe-Teschen, défendu par de grosses redoutes et par plusieurs rangées de canon en amphithéâtre. Par les dispositions qui se trouvèrent ainsi préparées dans la soirée du 5 novembre pour un engagement général, tout le front des Autrichiens allait présenter aux têtes de colonnes françaises une formidable résistance; leurs flancs, il est vrai, pouvaient être débordés, mais aussi le feu de leurs batteries, plongeant dans l'épaisseur de nos bataillons, devait aisément balancer le désavantage du nombre. Quoi qu'il en soit, Dumouriez s'était résolu à affronter le péril d'une semblable attaque afin de rendre le résultat de l'action plus décisif. Sa confiance dans la valeur et l'intelligence de ses lieutenants et dans l'enthousiasme des jeunes volontaires français se trouva justifiée le lendemain par l'issue de la glorieuse bataille de Jemmapes (*voy.*) qui lui livra la Belgique. Comme à Valmy, le jeune duc de Chart

Digitized by Google

(*voy.* Louis-Philippe), alors lieutenant général et commandant en second le centre de l'armée sous Dumouriez, y avait combattu avec le plus grand éclat. Mons fut occupé le lendemain par les Français, qui, maîtres de la Meuse et de l'Escaut, après cette admirable campagne d'un mois, dont un seul revers devait sitôt leur enlever le fruit, prirent leurs quartiers d'hiver en-deçà de la Roër.

Cependant au sein de la république qu'il avait préservée des désastres de l'invasion étrangère, Dumouriez, en raison même de ses succès, voyait se soulever contre lui toutes les fureurs de l'envie. Résolu à ne rien épargner pour se maintenir au poste glissant où déjà la reconnaissance publique a cessé de lui prêter son appui, il accourt à Paris (7 janvier 1793), s'abouche en secret avec les partis opposés, leur offre des garanties peu glorieuses de son dévouement, et en vient jusqu'à prendre envers ceux qu'il croit le plus utile de ménager des engagements pour le moins équivoques. C'est ainsi qu'après s'être mêlé d'abord aux démarches concertées entre un petit nombre d'hommes politiques qui voulaient tout tenter pour enlever le roi durant l'instruction de son procès, il recula ensuite devant les moyens d'exécution proposés : en abandonnant l'entreprise il n'en resta pas moins compromis dans des menées qui allaient devenir plus tard le prétexte de sa ruine.

Il était allé rejoindre l'armée après la catastrophe du 21 janvier, et il préparait ses dispositions pour effectuer la conquête de la Hollande, lorsqu'un échec essuyé par Miranda, et qu'il fallait à tout prix réparer au plus tôt, l'entraîna dans une téméraire entreprise, la bataille de Neerwinde (*voy.*), qu'il livra aux Autrichiens forts de 52,000 hommes, n'en ayant lui-même que 32,000; bataille dont la perte entraîna l'évacuation de la Belgique.

Alors redoublèrent de violence les accusations qui s'élevaient contre lui au sein de la Convention, et enfin un décret lui enjoignit de comparaître à la barre de l'assemblée pour rendre compte de sa conduite : c'était lui signifier d'apporter sa tête sur l'échafaud. Dans cette alternative, n'attendant son salut que du renversement de l'odieux régime qui pesait sur la France, mais incapable d'entreprendre une attaque à main armée contre la Convention dans un moment où l'ennemi le refoulait sur la frontière, Dumouriez n'hésita plus à prêter l'oreille aux ouvertures qui lui étaient faites de la part des puissances coalisées et au nom des chefs de l'émigration par le colonel Mack, chef d'état-major de l'armée du prince de Saxe-Cobourg. Ces négociations se poursuivaient avec une juste méfiance de part et d'autre, lorsque tout à coup Dumouriez vit arriver à son quartier-général, aux bouches de Saint-Amand, le ministre Beurnonville, accompagné de Camus, Lamarque, Bancal et Quinette, commissaires de la Convention. Ils venaient notifier le décret au général en chef, qui dès lors pouvait être considéré comme étant en état de défection. Ce dernier était entouré de son état-major : après quelques explications véhémentes et un échange d'arguments empruntés de l'histoire romaine et produits avec une ridicule emphase, Dumouriez fit arrêter le ministre et les quatre commissaires républicains par un détachement de hussards de Berchiny, auxquels il donna en allemand l'ordre de les transférer aux avant-postes de l'armée ennemie (*voy.* duchesse d'Angoulême).

C'était mal prendre son temps pour frapper un coup d'état et entraîner à ses vues l'armée qu'il n'avait pu préserver de ce découragement qui marche à la suite d'un revers. Aussi, n'ayant plus le choix d'un autre parti, Dumouriez part pour le rendez-vous qui lui est assigné par le colonel Mack, et il n'y parvient, avec le petit groupe de domestiques et d'officiers qui l'accompagnent (de ce nombre étaient le duc de Chartres et son frère), qu'en essuyant la mousqueterie de plusieurs postes français lancés à leur poursuite. Pour accomplir les stipulations définitivement réglées au camp autrichien, il reparaît le lendemain au milieu de son armée : quelques corps semblent le revoir avec joie; mais le plus grand nombre ne l'accueille qu'avec une contenance réservée et un visage morne. On lui apprend que la veille, à la nouvelle de sa fuite, l'artillerie a quitté le camp, que toute

Digitized by Google

l'armée est dans le plus grand émoi, et que sa voix ne peut plus en être écoutée. Réduit alors à chercher un refuge dans les retranchements autrichiens, Dumouriez, n'étant en position ni d'exécuter les conditions stipulées, ni d'en exiger lui-même l'accomplissement, se vit bientôt éconduit par le prince de Cobourg, qui se borna à prendre à la solde de l'Autriche un corps de 1,500 hommes qui étaient venus rejoindre le général transfuge. On rend d'ailleurs à Dumouriez cette justice qu'il n'eût certainement jamais consenti à concourir en connaissance de cause aux funestes desseins que nourrissait alors l'étranger contre la France, sous prétexte d'y rétablir la monarchie des Bourbons.

Perdu sans retour du côté de sa patrie, Dumouriez erra longtemps d'exil en exil. Après avoir séjourné successivement à Bruxelles, à Cologne, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, en Danemark, à Saint-Pétersbourg, il retourna en Angleterre, où les services importants qu'il rendit au gouvernement lui valurent de la munificence britannique une pension de 1200 livres sterling.

Ce fut surtout en haine de Napoléon que l'Angleterre s'attacha par des bienfaits Dumouriez, qui en était l'ennemi implacable. Au reste on usa amplement de la fertilité avec laquelle il bâtissait des plans d'intrigues et même de combinaisons stratégiques. Ce fut lui qui dirigea, à ce qu'on assure, la tactique de lord Wellington dans la guerre de la Péninsule, et on lui attribue la meilleure part des succès de Vittoria, ainsi que les plans suivis par les puissances coalisées dans l'invasion de la France en 1814. Ces assertions se trouvent appuyées de preuves produites par M. de Montgaillard, mais dans la vue de rendre odieuse la conduite du général français. C'est aussi dans cette intention, il ne faut pas l'oublier, que le même historien* avance sur le compte de Dumouriez d'autres faits moins vraisemblables, notamment que le général aurait sollicité de Napoléon, en 1804, le bâton de maréchal d'empire avec les titres de duc de Sainte-Menehould, de Grand-Pré, etc. On ne saurait ajouter foi à de pareilles allégations, mais ce qui ne peut plus être révoqué en doute c'est qu'en 1814 et 1815 il employa des pratiques secrètes pour obtenir du roi Louis XVIII le bâton de maréchal de France*.

Dumouriez ne trouva pas seulement en Angleterre une hospitalité honorable, il compta pour amis des hommes de distinction. Il résidait depuis quelque temps à Turville-Park, auprès de M. John Bowring, avec lequel il s'était lié intimement, lorsqu'il mourut dans cette retraite le 14 mars 1823, à 84 ans. Son lit de mort, sur cette terre étrangère, fut entouré par les regrets et les consolations de l'amitié, que lui eût peut-être refusées sa patrie.

Dumouriez est auteur de plusieurs écrits au nombre desquels on peut citer, outre ses *Mémoires*, dont la première édition parut en 1794, 2 vol. in-8°; *État présent du Portugal*, 1769-1797, in-8°; *Correspondance avec Pache pendant la campagne de la Belgique en* 1792, 1793, in-8°; *Examen important d'un écrit intitulé:* Déclaration de Louis XVIII, 1795, in-8°; *Campagnes du maréchal de Schomberg en Portugal, de* 1662 *à* 1668, Londres, 1807, in-12. On peut consulter, pour plus de détails, outre les *Mémoires* dont il a été fait plusieurs éditions, et dont la dernière est comprise dans la collection de MM. Berville et Barrière; la *Vie du général Dumouriez*, 1795, 3 vol. in-12; *Dumouriez et la révolution française*, par M. Ledieu, 1824, in-8°, etc. On a publié en 1835 : *Mémoires et correspondances inédits du général Dumouriez*, 2 vol. in-8°. P. C.

DUNA, fleuve de la Russie d'Europe, appelé improprement *Dvina occidentale*, naît dans le gouvernement de Tver, à quelques lieues du Volga, passe par le lac Okhvat-Jadémié, commence à porter bateau à sa sortie, baigne une portion des gouvernements de Smolensk et de Pskof, passe à Vitebsk, dans le

(*) Voy. *Histoire de France*, etc., édit. in-8°; t. VII, p. 244-252; t. XX, etc.

(*) Il résulte indubitablement de sa correspondance avec son aide-de-camp, M. Savalette de Fortair, que Dumouriez, en 1814 et 1815, chercha à rentrer en France avec un grade et un traitement qu'il n'obtint pas. Les originaux des lettres de Dumouriez à ce sujet sont entre les mains de M. Villenave père, notre savant collaborateur.

Digitized by Google

gouvernement de ce nom, prend ensuite une direction occidentale, puis se dirige au nord-ouest vers Polotsk, reçoit la Disna et longe la Courlande en la séparant de la Livonie. Elle traverse ensuite l'extrémité de cette dernière province, anime le commerce de Riga (*voy.*), et se jette dans le golfe de ce nom à peu de lieues au-dessous de la ville, et devant l'île sur laquelle est bâti le fort de *Dunamunde* (bouches de la Duna). Indépendamment de ce fort, le fleuve donne son nom à la ville de *Dunabourg*, dans le gouvernement de Vitebsk. Son cours, qui est d'environ mille verstes, est très utile pour le transport des radeaux de bois venant des forêts de l'intérieur de la Russie et des provinces avoisinant le fleuve, et destinés par les marchands de Riga à l'exportation. Tous les ans, la navigation est totalement interrompue par les glaces, depuis la fin de novembre jusqu'à celle de mars; en été elle offre des passages dangereux à cause des basses eaux et des écueils, surtout entre le confluent de la Duna et de l'Evst, et la ville d'Ixkul, cette partie du cours du fleuve étant hérissée de roches, tant sur les bords que dans le lit même. Les principaux transports de bois se font par cette raison au printemps. Il n'y a que de petites rivières qui se jettent dans la Duna : outre la Disna et l'Evst dont il a été parlé, on peut citer la Drissa et la Méja. L'Aa confond son embouchure avec celle du fleuve. On pêche beaucoup de poisson dans la Duna, dont les eaux ont toujours une teinte foncée. D'après des relevés qu'on dit officiels, la navigation sur la Duna et ses affluents occupe plus de 82,000 personnes et emploie environ 4,350 bateaux et radeaux, sur lesquels on transporte des marchandises pour la valeur de 27,400,000 roubles en papier. La Duna est en communication avec le Dniéper; on s'occupe de l'unir aussi au Volga, au Niémen et aux grands lacs. D-G.

DUNBAR (William), célèbre poète écossais du xve siècle, connu surtout par son poème, *le Chardon et la Rose*. Ses contes et ses poésies sont de précieuses reliques des premiers temps de la littérature anglaise, encore à son berceau à cette époque. Il mourut en 1530. L'*Encyclopædia Britannica*, lui a consacré une notice très étendue. S.

DUNCAN, nom de deux rois d'Écosse, dont le premier, appelé aussi *Donald*, fut assassiné en 1040 par l'ambitieux Macbeth (*voy.*), et dont l'autre, qui se fit haïr par ses violences autant que Duncan Ier s'était fait estimer par ses vertus, périt d'une manière semblable, en 1095.

C'est aussi le nom d'un homme de mer écossais, connu par la prise de la flotte hollandaise au Texel, opérée en 1797 sous son commandement. Adam, vicomte Duncan de Camperdown, baron Duncan de Lundie, naquit à Dundee en Écosse en 1731, devint en 1761 capitaine de vaisseau, en 1789 contre-amiral, en 1793 vice-amiral, amiral et pair d'Angleterre en 1797, après la victoire de Camperdune qu'il remporta sur l'amiral de Winter, dont toute la flotte tomba entre ses mains. Il mourut le 4 août 1804, et laissa sa dignité de pair au second fils qu'il a eu de son mariage avec Henriette, fille de Robert Dundas, président de la cour d'Écosse et père du vicomte Melville. Cet héritier de ses titres, Robert Dundas Duncan-Haldane, né en 1785, a été créé comte de Camperdown en 1831. S.

DUNDAS (Henry), *voy.* Melville.

DUNDONALD (Thomas, comte de), *voy.* Cochrane. Le titre de baron *of Cochrane in Renfrew* et la pairie d'Écosse qui y est attachée appartiennent à la famille Cochrane depuis 1647, et elle est en possession de celui de *earl of Dundonald* depuis 1669. Le titulaire actuel est Thomas Barnes lord Cochrane, né en 1814. S.

DUNES, en anglais *downs*. L'étymologie de ce mot se trouve dans le langage des anciens Celtes : il vient de *dun*, qui signifie hauteur, colline. Tout le monde sait effectivement que l'on entend par *dunes* ces montagnes de sable mobiles qui se rencontrent en plusieurs endroits des côtes de l'Océan, en Écosse, en Hollande, en France, etc. La mer charrie continuellement sur ses côtes des sédiments ou débris de roches granitiques qui, une fois abandonnés sur le rivage, ne

Digitized by Google

rentrent plus au fond de la mer, et dont la quantité est au contraire augmentée par de nouveaux sédiments que les flots rapportent journellement. Il en résulte de véritables amas qui à la longue ont formé des monticules, et ces monticules, parvenus à une certaine hauteur, s'avancent dans les terres en une progression presque régulière. Ainsi réellement les dunes marchent, lentement il est vrai, mais invariablement, et « couvrent, dit Cuvier (*Discours sur les révolutions du globe*) les champs et les habitations, parce que le même vent qui élève le sable du rivage sur la dune jette celui du sommet de la dune à son revers opposé. » On estime à plus de 72 pieds par an le terrain qu'elles gagnent. C'est au point que, dans les parties du littoral des continents où elles s'accroissent ainsi, elles menacent l'intérieur des terres, des contrées immenses et des villes considérables. Elles arriveront à Bordeaux avant 1500 ans. Aussi irrésistibles dans leurs progrès que les alluvions des fleuves, elles croissent avec une rapidité effrayante, comblant toutes les cavités, les étangs, les mares, les lacs, et engloutissant les villages. Nous pourrions citer nombre de faits à l'appui de ces assertions. Les dunes du golfe de Gascogne ont enseveli beaucoup de villages qui existaient dans le moyen-âge; elles en ont détruit depuis quelques années dix dans le seul département des Landes. Une ancienne chaussée romaine conduisant de Bayonne à Bordeaux, qu'on voyait encore il y a soixante ans, est maintenant couverte de sable. A partir de Boulogne, tout le long des côtes, jusqu'au Texel, il y a des dunes considérables qui font aussi de grands progrès. Près de La Haye, en Hollande, elles en ont fait de tels depuis 300 ans que la moitié du joli village de Scheveningue est envahie, et qui sait si dans 300 ans La Haye même ne le sera pas en partie. Il y a aussi une étendue considérable de dunes sur les côtes de la Bretagne, du côté de Nantes et des Sables d'Olonne. Elles ont fini par enterrer le village d'Escoublac, proche Saint-Nazaire, et s'avançant sur la droite, elles menacent Savenay qu'elles enseveliront un jour.

Les courants qui viennent s'engoufffrer dans les golfes en échancrent continuellement le fond et rejettent par leurs remous sur les côtes les débris qu'ils en ont détachés, ainsi que les sables qu'ils avaient entraînés. C'est ainsi que se sont formées les dunes des côtes opposées de France et d'Angleterre, dans la partie de la Manche qui avoisine le détroit, avant même que l'irruption de la mer eût formé le Pas-de-Calais, et elles ont augmenté progressivement par l'action incessante de la mer de Hollande, poussée par les vents de nord-est, et des eaux de la Manche qui le sont par les vents de sud-ouest.

Nous citerons aussi les dunes de l'Égypte où elles ont envahi un grand nombre de villes et de villages, non-seulement depuis la plus haute antiquité, mais depuis la conquête des Musulmans. L'époque n'est pas très éloignée où elles rempliront les parties étroites de la grande vallée égyptienne, et où il ne restera plus rien entre le Nil et la chaîne libyque.

Cette marche des dunes est, suivant Cuvier, une preuve irrécusable du peu d'antiquité de la surface de notre globe, et du peu de temps qui s'est écoulé depuis la dernière catastrophe à laquelle il doit sa forme actuelle. Les dunes offrent un chronomètre certain des événements physiques, dont il n'y a plus qu'à observer la mesure exacte. On trouvera cette mesure un jour, comme Fourier a trouvé la progression précise du refroidissement du feu central. Si la Chine, l'Inde et l'Égypte avaient en effet les 150 ou 200,000 ans d'ancienneté que lui donnent des documents apocryphes ou des auteurs amis du merveilleux, les dunes auraient depuis longtemps couvert à plusieurs toises de hauteur les continents, et la race humaine serait réfugiée sur les plateaux du Thibet. Lep. D.

Après ces généralités sur les dunes, on nous permettra d'arrêter un instant l'attention du lecteur sur celles qui, en France, sont comprises entre l'embouchure de la Gironde et celle de l'Adour et qui sont appelées *dunes du golfe de Gascogne*.

Les sables que la mer rejette sans cesse

Digitized by Google

sur ses bords, incapables, sitôt qu'elle les abandonne, de résister aux efforts que font, pour les soulever, et les pousser vers la terre, les vents d'ouest si constants et si impétueux dans ces parages, s'amoncèlent ainsi peu à peu et donnent naissance à ces chaînes de hauteurs que l'on voit s'avancer chaque jour davantage vers un pays qu'elles menacent d'un envahissement total, en même temps qu'elles sont un obstacle invincible à l'écoulement de ses eaux vers leur pente naturelle.

Aussi variables dans la forme qu'elles adoptent que la cause qui les produit, on voit les dunes offrir aux yeux du voyageur, qui ne saurait les parcourir avec trop de précautions, à cause du peu de solidité qu'elles offrent sur certains points, tantôt, comme nous venons de le dire, des chaînes de hauteurs suivies et régulières, tantôt des plateaux d'une étendue immense que séparent entre eux des vallons, formant des prairies naturelles connues dans le pays sous le nom de *laites*, à cause de la grande quantité et de l'excellente qualité du lait que ces pâturages procurent aux vaches que l'on y conduit. Une nuit, une tempête accompagnée de vents d'ouest ou de sud-ouest, suffisent souvent pour imprimer à ce sol mobile un aspect tout différent de celui qu'il présentait vingt-quatre heures auparavant, pour donner naissance à de nouvelles hauteurs qui ne ressemblent en rien à celles qu'elles remplacent, et que l'on aurait cru capables, par leur masse imposante, de résister aux ouragans dont elles sont sans cesse le jouet; pour former des vallons là où s'élevaient des coteaux; pour pousser sur les champs cultivés, sur les villages même qu'elles ensevelissent sans les détruire, comme jadis les cendres du Vésuve ensevelirent Herculanum et Pompeï, ces masses de sables auxquelles rien n'est capable de résister. Dans quelques localités surtout un fait assez bizarre est le résultat du terrible phénomène que nous décrivons : on voit effectivement aux environs de la Teste, de Mimizan, de Vielle, la dune se couvrir d'une riche végétation qui n'est autre que l'extrémité branchue des grands pins prêts à disparaître pour toujours sous le sable, dans lequel leur tige est déjà enfoncée de 25 à 30 mètres.

L'étendue en longueur des dunes du golfe de Gascogne est d'environ 240 kilomètres ou 60 lieues, du nord au sud, et en largeur de 8 kilomètres ou 2 lieues, de l'ouest à l'est; le talus qu'elles offrent varie, du côté de la terre, entre 10 et 25° d'inclinaison, du côté de la mer entre 50 et 60°. Cette différence est assez facile à expliquer; sur quelques points cependant, par exemple au sud du bassin d'Arcachon, entre la pointe de l'Aiguillon et celle du Pilat, cette règle se trouve un peu modifiée par suite de la prédominance d'autres vents, et la pente la plus douce est au nord-ouest. Des observations les mieux faites sur cet important sujet et consignées dans l'ouvrage de Thore (*Promenades sur les bords du golfe de Gascogne*), il résulte que la partie la plus haute de la chaîne des dunes occupe le milieu de leur étendue en longueur et répond à peu près aux latitudes du Mont-de-Marsan et de Captieux. Là, leur crête s'élève jusqu'à 60 mètres environ; mais à mesure que, des deux côtés, on se rapproche des extrémités, cette élévation diminue sensiblement et finit par se réduire, terme moyen, à 4 ou 5 mètres.

Quant à ce qui regarde leur mode de formation, le même sans doute que celui des vastes landes qu'elles bornent à l'ouest, voici, selon l'ingénieur Brémontier, la règle mathématique à laquelle il est assujetti. La quantité de sable que la mer rejette sur ses bords, année commune, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à celle de l'Adour, est de 10 mètres 649 millimètres par 2 mètres courants, ce qui fait, pour toute la longueur de 233,513 mètres, une masse totale égale à 1,245,405 mètres cubes. Et, relativement à leur marche, on s'est convaincu que, bien que très sensible sur toute la ligne, l'envahissement de ces sables était pourtant plus considérable, ainsi qu'il est facile de le concevoir, au point de leur plus grande hauteur, c'est-à-dire vers le milieu de leur étendue : là il peut être porté sans exagération à 20 mètres par année.

Malgré l'impossibilité dans laquelle on

Digitized by Google

se trouve d'assigner une époque fixe à la première apparition de ce redoutable phénomène sur les côtes du golfe de Gascogne, il paraît cependant constant que dès le principe il se montra bien moins dangereux et que d'abord ses ravages ne s'étendirent pas très loin, puisque, bien au-delà des bornes qu'il atteint maintenant, s'élevaient grand nombre d'habitations aujourd'hui totalement couvertes; des forts, tels que le fort Cantin, destinés à la défense de cette plage, jadis fréquentée par les bâtiments de commerce; des villes assez considérables, entre autres l'ancienne Mimizan et Soulac surtout, dont l'élégant clocher transformé en vigie, domine encore ces sables et peut être aperçu d'une distance fort éloignée.

De tels exemples, joints à l'impossibilité dans laquelle on était d'opposer aucun obstacle à une cause de destruction aussi puissante, étaient bien faits, il faut en convenir, pour inspirer aux habitants de ces malheureuses contrées les craintes les mieux fondées. Déjà même il était facile de calculer l'époque, très éloignée il est vrai, où, couvrant tout l'espace qui sépare Bordeaux des côtes de l'Océan, cette ville elle-même se verrait envahir par les sables de la mer, lorsque Brémontier, alors ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Gironde et plus tard inspecteur général, signala un moyen propre à fixer les dunes, à les empêcher de *gagner païs*, ainsi que le dit Montaigne avec cette justesse d'expression qui lui est propre. Voici en quoi consiste ce moyen aussi simple dans son application qu'avantageux dans ses résultats: 1° couvrir la dune de branches couchées, pour donner de la stabilité au sable pendant 3 à 4 ans; 2° semer sur la dune, avant d'y placer cette couverture, un mélange de graine de pin maritime et de genêt ou ajonc; 3° enceindre la partie semée par une palissade en clayonnages opposés au vent régnant, pour la préserver des sables qui y seraient amenés pendant la croissance des plantes et les étoufferaient.

Or des travaux de ce genre, commencés sous la direction de Brémontier, ont donné lieu à de magnifiques forêts de pins qui ont pu être exploitées, pour la résine, quatorze ans après, tandis que dans les landes on est forcé d'attendre pour cela que le même arbre ait atteint 25 ans. A la vérité le terrain des dunes est d'une qualité bien supérieure à celui de ces tristes contrées, et l'expérience a prouvé que le chêne, l'aune, le saule, l'arbousier, le châtaignier, l'alizier, le prunier, etc., et même la vigne, y réussissaient parfaitement; cependant les arbres verts, à cause de la persistance de leur feuillage, ont dû être préférés : ils sont plus propres à faire obstacle aux vents qui charrient le sable.

Quoique l'époque soit encore éloignée, à cause des événements qui ont forcé à plusieurs reprises de suspendre ces travaux, où les dunes des départements de la Gironde et des Landes seront en totalité couvertes de forêts de pins, le voyageur que ces contrées intéressent peut néanmoins, en les visitant, se promener à l'ombre des plantations déjà faites, et ce n'est pas sans un vif sentiment d'intérêt qu'il lira sur la pierre du monument élevé en ce lieu à la mémoire de Brémontier, les mots suivants qu'y grava la reconnaissance publique : *L'an* 1786, *sous les auspices de Louis XVI, M. Brémontier, inspecteur général des ponts et chaussées, fixa le premier les dunes et les couvrit de forêts. En mémoire du bienfait, Louis XVIII, continuant les travaux de son frère, éleva ce monument. Antoine Lainé, ministre de l'intérieur; Camille, comte de Tournon, préfet du département de la Gironde.* 1818.

Parmi les actes administratifs provoqués par la fixation et l'ensemencement des dunes, il convient particulièrement de citer la circulaire ministérielle du 18 octobre 1808 et le réglement du 14 octobre 1810. A. P. L.

La fixation des dunes est une entreprise dont l'importance égale, sur plusieurs points de nos départements maritimes, le défrichement des landes, encore si vastes, et des marais nombreux qui stérilisent et infectent plusieurs de ceux du centre. Pour l'opérer avec succès, deux choses sont principalement à considérer : 1° le choix de végétaux qui

Digitized by Google

non-seulement puissent croître dans les positions les plus arides et vivre dans une atmosphère imprégnée d'émanations salines, même d'eau de mer dans les temps de tourmentes, mais encore dont les racines traçantes puissent s'étendre à de grandes distances en donnant naissance à des rejets, et dont les tiges puissent procurer le plus possible d'ombrage; 2° les choix de moyens les plus propres à arrêter l'effet des vents et par conséquent la mobilité du sol. Dans ce dernier but, on étend et on fixe à la surface du terrain, sur les semis ou les jeunes plantations, des branchages d'arbres verts, de genêts, d'ajoncs; on réunit en cordons des fascines qu'on dispose, à l'aide de piquets, de manière à former des cases plus ou moins régulières; et, pour ajouter à ces diverses chances de succès, on mêle aux graines de plantes vivaces et de végétaux ligneux qui doivent faire le fond des semis, une certaine quantité de plantes annuelles dont les frondes et plus tard les fanes persistantes produiront un abri salutaire.

Par de semblables moyens, on en faisant des boutures lorsqu'on est à même de s'en procurer, en peu d'années on doit obtenir une première ligne extérieure de plantation à l'abri de laquelle d'autres cultures réussiront facilement. Peu à peu aux arundo, aux élymes et autres plantes analogues, succéderont les genêts, les rhamnoïdes, les tamarix, les saules des dunes, etc., etc. Enfin les pins, ressource la plus précieuse des terrains arénacés, étendront leurs verdoyants verticilles et leurs tiges résinifères sur un sol désormais consolidé pour toujours. O. L. T.

DUNES (BATAILLE DES). Les élévations qui, sous le nom de *dunes*, garantissent les côtes de Flandre, entre Dunkerque et Nieuport, sont de celles qu'on a décrites dans l'article précédent. Un fait historique s'y rattache. En 1658, Turenne entreprit le siége de Dunkerque. Don Juan d'Autriche et le marquis de Caracena s'avancèrent pour livrer bataille aux assiégeants. Le prince de Condé, qui combattait encore avec les Espagnols contre sa patrie, mais qui n'était pas maître de la disposition des troupes, voulut en vain engager ceux qui commandaient de son côté à changer de mesures : *Vous allez voir*, dit-il au duc d'York, *comme on perd une bataille.* Les Espagnols éprouvèrent, à la bataille des Dunes, la défaite prévue par Condé, et le soir même le vainqueur écrivit à sa femme : « Les ennemis sont venus à nous, « ils ont été battus; Dieu en soit loué ! « J'ai un peu fatigué toute la journée; je « vous souhaite le bonsoir; je vais me « coucher. » Dunkerque (*voy.*) se rendit onze jours après. A. S-R.

DUNETTE, le plancher le plus élevé d'un navire. Il est situé à la poupe où il fait, au-dessus du pont, une élévation d'environ cinq pieds et demi, sur les vaisseaux de ligne du dernier rang, ce qui lui a valu le nom de *dunette* ou petite *dune*. L'espace compris entre le plancher de la dunette et le pont se divise en plusieurs compartiments ou chambres habitées par des officiers. La dunette, avec le nom de *bannum* ou *vannum*, d'où est venu le mot *banne*, tente, abri, a servi de dernier étage au château d'arrière, cette masse énorme des vaisseaux du XVIe siècle. Au XVIIe siècle il y avait quelquefois dunette sur dunette, comme au XIIIe *bannum super bannum:* cette disposition doublait à peu près le logement des maîtres à l'arrière. D'autres fois, au lieu d'une seconde dunette, on établissait quelques chambrettes réunies à l'arrière du plancher de la première dunette; leur ensemble était appelé *tengue*. Mais cette nouvelle élévation sur la première nuisant aux qualités du bâtiment, on la supprima et on la remplaça par un *carrosse*, assemblage de petites chambres adossées les unes aux autres et établies sur le milieu de la dunette du vaisseau. Aujourd'hui les bâtiments de guerre de tous les rangs, jusqu'aux bricks de 20 canons, ont des dunettes, comme ils ont des gaillards d'avant, rétablis pour donner aux hommes de quart un abri contre la pluie et le vent. A. J-L.

DUNKERQUE (nom formé de deux mots flamands qui signifient *église des dunes*). C'est une ville du pays qu'on appelait autrefois *Flandre flamigante;* elle faisait jadis partie du diocèse d'Ypres,

Digitized by Google

était du ressort du parlement de Paris et de l'intendance de Lille. Elle est située sur la côte de la mer d'Allemagne, sur un terrain un peu élevé et fort sablonneux, à la jonction des canaux de Bergues, de Bourbourg et de Furnes. Grande, bien bâtie, possédant un port commode, que précède une des plus belles rades de l'Europe, elle compte aujourd'hui 24,937 habitants, et est une des sous-préfectures du département du Nord. La pauvre chapelle bâtie sur le bord de la mer, qui a donné son nom à cette ville, fut construite, suivant la tradition, par saint Éloi, vers l'an 646. Un havre naturel y ayant attiré des pêcheurs, Baudouin-le-Jeune, comte de Flandre, la fortifia vers 960. Il est certain que dans le XIIe siècle on y construisait des navires. Les comtes de Flandre lui accordèrent de beaux priviléges, entre autres celui de port franc. Les Dunkerquois se firent de bonne heure une réputation comme marins. Des comtes de Flandre, cette ville passa à la maison de Bardou, puis à celles de Luxembourg et de Bourbon. L'empereur Charles-Quint, en ayant toujours conservé le haut domaine en sa qualité de comte de Flandre, y établit, en 1535, l'amirauté de cette province. Cette ville fut prise par les Français en 1648, puis reprise par les Espagnols en 1652. Les Français la reconquirent en 1658, après la défaite des Espagnols au combat des Dunes (*voy.*). Ils la remirent aux Anglais, dont la flotte avait soutenu le siége; mais Louis XIV la racheta en 1660, au prix de 5 millions de livres. Il y fit faire des fortifications très importantes et la rendit presque imprenable. Malheureusement tous ces beaux ouvrages furent détruits et rasés par suite de la paix d'Utrecht. La ville resta à la France, mais le port fut comblé; les belles jetées en mer, le fameux risban, et beaucoup d'autres ouvrages qui avaient coûté des sommes prodigieuses, furent démolis. En 1793 Dunkerque fut assiégée sans succès par les Anglais. Le gouvernement de la Restauration a consacré des sommes considérables au rétablissement du port de Dunkerque.

Le *canal de Dunkerque* à Furnes, ouvert en 1635, est très fréquenté, parce qu'il facilite les relations avec la Belgique. Sa longueur, de Dunkerque à la frontière, est de 14,090 mètres, et, depuis la frontière jusqu'à Furnes, de 7,000 mètres environ.

Le *Dunkerquois* était un petit pays de Flandre, et un gouvernement général séparé et indépendant de celui de la Picardie. Il ne renfermait que six villages, et n'avait d'importance qu'à cause de la ville de Dunkerque, si cruellement maltraitée sous Louis XIV. A. S-R.

Nous ajouterons quelques mots sur le commerce de Dunkerque, surtout de transit, et qui atteindrait un bien plus haut degré de prospérité, si les capitaux dont les habitants disposent étaient en rapport avec leur esprit entreprenant, avec la hardiesse et l'habileté des marins de cette ville. On n'y fait plus guère d'armements pour la pêche de la baleine, ni même pour celle du hareng; mais la pêche à la morue est la principale branche du commerce de Dunkerque. On expédie d'ailleurs de ce port, auquel appartiennent plus de 200 navires, beaucoup de houille, d'huile d'œillette, de lin et de colza, du blé, du vin, et des objets fabriqués. C'est avec l'Angleterre que se fait le principal commerce de Dunkerque; mais on y fait aussi des affaires considérables avec la Norvège, la Russie, et d'autres contrées du Nord. S.

DUNOIS (COMTÉ DE), petit pays de l'Orléanais, qui faisait partie de la Beauce, entre le pays Chartrain et le Vendomois, et au couchant de l'Orléanais proprement dit. Cette contrée avait environ 12 lieues dans sa plus grande longueur et 9 dans sa plus grande largeur. Elle était arrosée par le Loir, l'Yère, la Connie et la Connie-Palue. Ses villes étaient : Châteaudun, capitale; Fréteval, Cloye, Marchenoir. On y comptait un pareil nombre de bourgs. Cette contrée appartenait tout entière à la généralité d'Orléans. Ses forêts étaient considérables. La plupart des hautes-justices de ce comté avaient leurs coutumes particulières. Le Dunois est maintenant compris dans le département d'Eure-et-Loir. A. S-R.

DUNOIS (JEAN, comte DE), comte DE LONGUEVILLE, etc., *bâtard d'Orléans*,

Digitized by Google

était, selon l'opinion la plus générale, fils de Louis, duc d'Orléans, et de Mariette d'Enghien, petite-fille d'Eustache d'Enghien, favori de Philippe-de-Valois et femme d'Aubert de Cani. Quelques écrivains ont voulu faire croire que Mariette d'Enghien avait couvert de son nom la faute d'une autre femme d'un rang très élevé, qui serait soit la reine Isabeau de Bavière, soit la duchesse de Bourgogne, femme de Jean-sans-Peur. Valentine de Milan, épouse de Louis, duc d'Orléans, ne parut point jalouse et fit élever le bâtard avec ses trois fils; les grâces de cet enfant la charmèrent tellement, qu'elle regrettait de ne pas être sa mère : *on me l'a volé*, disait-elle souvent.

La date de la naissance du bâtard d'Orléans n'est pas précise; nous ne croyons pas toutefois qu'il la faille rapporter à l'an 1404, comme le font beaucoup d'historiens, car il est reconnu qu'en 1407, à la mort de son père, il était âgé de 8 ans, et qu'il promit énergiquement à Valentine de Milan de venger le meurtre qui lui avait enlevé Louis. Cette princesse disait du jeune bâtard, en le comparant à ses propres fils : « *Lui seul est taillé pour punir les assassins de son père.* » On a cru, mais à tort sans doute, qu'il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique. En 1421 il était écuyer banneret au service de Charles VII (encore dauphin), qui lui fit don de la seigneurie de Vaubonnois en Dauphiné. Charles, devenu roi l'année suivante, le nomma chambellan et lui donna plusieurs terres. En 1424 il prit les armes et le titre de sire de Mortaing. Éloigné quelque temps de la cour, il y revint sur l'invitation du connétable de Richemont, que sa réputation de bravoure et de prudence avait intéressé : on lui confia le Mont-Saint-Michel, qu'il sut défendre contre les Anglais. Bientôt ses exploits devant Montargis (1427), lui valurent une renommée telle que le connétable de Richemont en parut jaloux.

En 1428, le comte de Salisbury vint, à la tête des Anglais, assiéger Orléans, qu'on appelait alors le *cœur* de la France. Le bâtard que, par anticipation, nous appellerons Dunois, se jeta dans la place avec quelques guerriers illustres et 1,500 hommes de noblesse. Salisbury fut tué dans une reconnaissance; Gaucourt, qui commandait dans la ville avant l'arrivée de Dunois, fut mis hors de service : Dunois fut donc le maître des opérations. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les détails de ce siége ni de la *journée des Harengs*, après laquelle la consternation fut extrême dans Orléans. Dunois blessé continua néanmoins à soutenir vaillamment les efforts des Anglais. Il sut jeter habilement la discorde entre eux et les Bourguignons. Ceux-ci venaient de quitter les alliés, lorsqu'un renfort de troupes royales arriva, sous la conduite de Jeanne d'Arc (*voy.*). Dunois, tout en profitant de l'influence qu'assuraient à l'héroïne le ton d'inspirée qu'elle prenait et sa bravoure toute masculine, ne lui accordait pas une confiance illimitée, et durant le reste du siége il agit plus d'une fois sans lui communiquer même ses projets. Il est certain que la plupart des autres capitaines français ne montrèrent pas envers la Pucelle une déférence plus réelle, lui laissant du reste toute l'action qu'elle pouvait exercer par ses *inspirations divines* sur les soldats et sur le peuple. Enfin le siége fut levé. « Si l'on en juge d'après les relations qui nous restent de cet épisode de notre histoire, dit M. Mazas (*Vie des grands capitaines français*, etc., t. VII), le Bâtard eut sans contredit la plus grande part de la gloire acquise par les Français dans cette circonstance; personne n'aurait déployé plus de sagesse et plus d'activité que ce guerrier. Aussi profond politique que général habile, il sut enflammer les Orléanais du plus pur patriotisme; il ne négligea aucun moyen, et s'occupa des moindres détails. Tour à tour gouverneur et soldat, il passait du conseil au rempart; on le voyait souvent partir avec une centaine de cavaliers pour protéger l'entrée de quelques chariots. En relevant, dans l'historien Guyon, toutes les sorties, on trouve plus de cent escarmouches auxquelles le Bâtard prit part. Sa conduite avec Jeanne fut admirable; tout autre, peut-être, aurait pu se montrer jaloux d'une femme qui venait lui enlever l'honneur d'une dé-

Digitized by Google

fense longue et sans exemple; jugeant que la coopération de Jeanne pouvait être utile à l'état, il la dirigea habilement, se montra docile à sa voix, et ne méprisa jamais son avis. »

Après la levée du siége, Dunois se rendit à Loches auprès du roi Charles VII, qui avait conçu pour lui une prédilection singulière. Il contribua au succès de la bataille de Patay. Charles voulut qu'il l'accompagnât à Reims, à la cérémonie du sacre. Après de nouveaux exploits, il fut adjoint comme lieutenant au comte de Vendôme, nommé gouverneur de l'Ile-de-France. Il ne démentit pas sa réputation dans la campagne de 1430, commencée sous de tristes auspices par la prise de la Pucelle, qui, l'année suivante, devait périr d'un odieux supplice, presque dans le même temps où Dunois, par un hardi coup de main, mettait la ville de Chartres au pouvoir de Charles VII. Bientôt le Bâtard contraignit le duc de Bedford à lever le siége de Lagny; mais alors même commençait sa jalousie et sa rivalité peu honorable avec Arthur de Richemont, connétable de France, devenu maître de la faveur et des conseils de Charles VII, après la disgrâce de La Trémouille. Cette jalousie n'éclata pas de suite pourtant; car Dunois passa deux années entières dans l'Ile-de-France ou dans la Beauce, livrant des combats journaliers, pendant que le comte de Richemont opérait sur les frontières de la Bretagne. Ces deux généraux ne se trouvèrent réunis qu'en 1434, à Vienne, où Charles VII tenait alors sa cour : malgré sa jalousie envers le connétable, le Bâtard se soumit à ses ordres, rendit des services signalés et augmenta sa réputation. Il enleva Saint-Denis, repoussa Talbot, réduisit, en 1435, Houdan, Pontoise, Beaumont, Melun et Pont-Saint-Maxence. Les Anglais avaient repris Saint-Denis, que Dunois leur arracha de nouveau; il prit ensuite Marcoussi, Montlhéri, mais échoua devant Creil, alla rejoindre le connétable et le roi au siége de Montereau, et fut nommé, après le succès, gouverneur de cette place. Dès ce moment, sa faveur ne connut plus de bornes; son autorité devint presque l'égale de celle du connétable; mais plus sa fortune s'élevait, plus sa jalousie augmentait à l'égard de Richemont, et cette rivalité divisa la cour en deux partis.

Charles VII était rentré dans Paris, qu'il n'avait pas vu depuis vingt ans. Dunois apprit alors la délivrance de son frère (Charles, duc d'Orléans), captif à Londres depuis vingt-cinq ans. Il s'empressa d'aller au-devant de lui à Calais, et ce prince, pour le remercier d'avoir défendu ses domaines contre les Anglais et contre les pillards, échangea avec lui la seigneurie de Vertus contre le comté de Dunois, possession bien plus importante. L'acte fut passé à Calais le 21 juillet 1439. Depuis cette époque, le Bâtard prit le titre de comte de Dunois, sous lequel il est plus généralement connu dans l'histoire. Cependant il continua à se faire appeler le *Bâtard d'Orléans*, et ne prit le titre de comte de Dunois que dans les actes publics. Il était, dès ce temps, l'un des personnages les plus considérables du royaume. Sa première femme, fille de Louvet, président de Provence, étant morte en 1438 sans lui avoir donné d'enfants, il épousa Marie d'Harcourt, fille de Jacques d'Harcourt, comte de Tancarville. Quelques difficultés au sujet d'un héritage contesté augmentèrent encore sa jalousie contre le connétable. Celui-ci prenait à tâche de mettre un frein à l'avidité des gens de guerre, et Dunois se distinguait parmi les plus avides; il s'indigna de la sévère justice de Richemont et brava ses ordres. Richemont se plaignit au roi, qui ne pouvait encore faire grand usage de son autorité. Une ligue se forma, après la prise de Meaux, entre beaucoup de seigneurs : Dunois y entra. La Praguerie (*voy.*) n'eut pas le succès que ses fauteurs en attendaient; Dunois se rendit à Poitiers et se jeta aux genoux du roi, implorant son pardon. Charles, après l'avoir accablé de reproches, consentit à oublier sa faute, à condition qu'il irait dans l'Ile-de-France arrêter les progrès des Anglais. Dunois se signala par de nouveaux faits d'armes et empêcha Talbot de faire aucune tentative sur Paris. La Praguerie fut entièrement étouffée, et Charles parut pardonner au Dauphin, son fils, qui fut de-

Digitized by Google

puis Louis XI. Pour éviter de nouvelles ruptures entre le connétable et Dunois, il les sépara. Le Bâtard alla porter la terreur parmi les Anglais qui, sous les ordres de Sommerset, occupaient la Normandie. Il y eut de brillants succès, dont il laissa l'honneur au Dauphin. Cette modestie accrut son crédit auprès du roi, qui lui donna, par lettre datée de Saumur le 20 septembre 1443, le comté de Longueville, qui avait appartenu à Du Guesclin. Dunois représenta le roi dans les conférences avec les Anglais qui amenèrent une trève, signée à Tours le 1er juin 1444, et qui fut prolongée ensuite jusqu'en 1449.

Charles ne sut jamais rien lui refuser : ce furent les vives et pressantes instances de Dunois qui obtinrent la grâce du comte d'Armagnac, condamné à mort pour cause de rébellion. Il ne fut pas étranger non plus au licenciement définitif des compagnies d'aventuriers; il se trouva mêlé aussi dans les négociations entamées par Charles VII pour mettre un terme au grand schisme d'Occident; puis il fut chargé d'une mission auprès de Henri VI, roi d'Angleterre, mais elle ne réussit pas quoiqu'on le comblât d'honneurs dans ce pays. A son retour il enleva le Mans aux Anglais (1447). Lorsqu'avec l'argent de Jacques Cœur et soutenu par le talent de Jean Bureau, maître de l'artillerie de France, Charles VII crut pouvoir entreprendre la conquête de la Normandie, il donna à Dunois le commandement de l'un des deux corps d'armée destinés à agir dans cette province, et le titre nouveau de *lieutenant général du roi en ses guerres*. Pendant que le connétable soumettait au roi la Basse-Normandie, le *Bâtard aux longues jambes* (comme on appelait quelquefois Dunois) faisait dans la Haute-Normandie de rapides progrès. Grâce à son adresse autant qu'à sa bravoure, le roi put entrer dans Rouen ; toute la province ne tarda pas à être soumise. Depuis quelques années Dunois avait été grand-chambellan de France : le roi lui donna encore le gouvernement de Rouen. Charles VII lui confia aussi le commandement d'une expédition destinée à chasser les Anglais de la Guienne; une série de succès qu'il y remporta parut assurer l'entière soumission de cette province. Révoltée pourtant, elle fut une seconde fois réduite par lui. On sait que Talbot (*voy.*) périt dans ces combats. Pour récompenser Dunois de ses nouveaux services, Charles VII, par un décret, le déclara prince du sang légitime et apte, ainsi que sa lignée masculine, à succéder au trône, si toutes les autres branches de la famille royale s'éteignaient. Le monarque se plut encore à le décorer du titre pompeux de *restaurateur de la monarchie*. Vers ce même temps eut lieu le déplorable procès de Jacques Cœur (*voy.*), où furent compromis les noms de beaucoup de personnages illustres de l'époque; mais on n'y trouve pas celui de Dunois, quoique les persécuteurs de l'argentier fussent ou les amis ou les parents du comte de Longueville. On ignore s'il eut part aux dépouilles de Jacques Cœur, comme il avait eu part à celles de Xaincoings. Lors des querelles qui s'élevèrent entre Charles VII et le Dauphin Louis, Dunois dut marcher contre celui-ci, retiré dans le Dauphiné; c'est encore lui qui arrêta le duc d'Alençon, accusé de haute-trahison et de relations coupables avec les Anglais; il fut enfin désigné pour exécuter une descente en Angleterre, qui n'eut pas lieu, du moins d'une manière complète.

Après la mort de Charles VII, Dunois alla au-devant du nouveau roi, qui le reçut froidement. A son arrivée à Paris, Louis XI lui ôta le titre de lieutenant général, le priva du gouvernement de la Normandie, et supprima l'inspection des places de Guienne, qu'on avait donnée au Bâtard. Celui-ci se disposait à se rendre en Italie pour soutenir les droits de la maison d'Orléans à l'héritage de Valentine Visconti; mais le roi, cédant aux instances de Sforze, son allié, interdit cette entreprise au comte de Longueville, qui, pour se venger de tant de contrariétés, entra dans la *ligue du bien public* (*voy.*). Par le traité de Conflans, Louis XI lui rendit les domaines dont il l'avait dépouillé, et lui accorda d'autres grâces. Dunois partagea dès lors les travaux des premières années de Louis XI. Il fut nommé président d'un conseil formé pour la police et les

Digitized by Google

affaires du royaume, et dirigea encore quelques opérations militaires sans importance. Il mourut enfin à Saint Germain-en-Laye, le 28 novembre 1468. D'après ses intentions, son corps fut enterré à Notre-Dame de Cléri, et son cœur porté à Châteaudun. A. S-R.

DUNOYER (Anne - Marguerite Petit, madame) était née à Nimes, en 1663, d'une famille protestante. Elle fit abjuration pour épouser un capitaine au régiment de Touraine ; mais, après avoir tourmenté son mari pendant dix années par son excessive jalousie, elle finit par l'abandonner et se sauver avec ses deux filles en Hollande, où elle revint au protestantisme.

Mme Dunoyer, qui écrivait avec assez de facilité, mit sa plume aux gages des libraires de Hollande. Ce fut pour eux qu'elle composa ses *Lettres historiques et galantes*, recueil de faits et d'anecdotes controuvées en grande partie, mais où l'on trouve parfois des récits qui ne sont pas sans intérêt et quelques particularités assez piquantes.

Voltaire qui, très jeune encore, avait fait un voyage en Hollande, y vit Mme Dunoyer, devint amoureux de sa fille cadette, que l'on nommait *Pimpette*, et voulut l'épouser. Le marquis de Châteauneuf, son parrain, ambassadeur de France, s'opposa à ce mariage et fit repartir Voltaire pour la France. Quelques-unes des lettres du jeune Arouet à sa chère *Pimpette* ont été insérées dans l'ouvrage de sa mère, qui mourut en 1720, sans avoir revu son pays.

Dans l'édition de 1757, on a joint aux *Lettres* de Mme Dunoyer ses *Mémoires* écrits par elle, ceux de son mari, où elle est assez mal traitée, et une assez plate satire dramatique contre l'un et l'autre jouée à Utrecht en 1713, sous le titre du *Mariage précipité*. M. O.

De nos jours, M. Charles-Barthélemy Dunoyer, avocat, s'est fait un nom comme publiciste. Il a rédigé *le Censeur* en société avec feu M. Comte, et il a publié différents ouvrages sur la morale et sur l'industrie. Après la révolution de juillet 1830, il fut nommé préfet du département de la Somme, et, quelque temps après, élu membre de l'Institut, Académie des Sciences morales et politiques. X.

DUNS SCOT (John), un des plus grands philosophes du moyen-âge, a eu la gloire de créer une grande école qui a lutté avec beaucoup d'éclat contre celle de saint Thomas. On sait que les débats philosophiques des *Thomistes* et des *Scotistes* ont rempli toute la dernière période de la philosophie scolastique.

Jean Duns, surnommé Scot (*Scotus*), doit être né vers l'année 1270. On n'est d'accord ni sur l'époque ni sur le lieu de sa naissance. L'Irlande, l'Angleterre et l'Écosse se sont disputé la gloire de l'avoir vu naître ; suivant l'opinion la plus générale, il serait né à Dunstane, dans le Northumberland, et c'est de là que lui serait venu son nom de Duns Scot. Suivant Hugues Carll, il serait né en Irlande, dans le *tractus Dunsius*, et aurait été nommé Scot à cause de l'origine écossaise de sa famille.

Duns Scot entra très jeune dans l'ordre des franciscains ou minorites. Il passa plusieurs années à Oxford, d'abord comme élève, ensuite comme professeur. Ses succès déterminèrent les supérieurs de son ordre à l'envoyer, en 1304, à l'université de Paris, qui était, comme on sait, le centre du mouvement scientifique au moyen-âge. A cette époque les différences de nationalité s'effaçaient dans la grande unité de l'Église catholique ; on accueillait avec une grande joie les étrangers distingués dans toutes les universités de l'Europe, et les professeurs qui ont le plus illustré l'université de Paris étaient en partie nés au dehors du royaume.

A Paris, Duns Scot se trouva en présence de l'école de saint Thomas, dont il combattit les doctrines. Il était franciscain et saint Thomas dominicain : les deux ordres religieux prirent parti pour les deux philosophes qui les représentaient ; ce dissentiment jeta dès l'origine un grand éclat sur les discussions de saint Thomas et de Duns Scot et contribua à les perpétuer. En 1308, Scot reçut de Gondisalvus, général des franciscains, l'ordre de se rendre à Cologne pour y enseigner la philosophie. Il se trouvait par là arrêté dans les succès toujours croissants qu'il obtenait à Paris et

Digitized by Google

relégué sur un théâtre moins digne de son talent. Cependant il obéit sans murmurer, avec cette soumission monacale qui le distingua toujours. Il fut reçu à Cologne avec de très grands honneurs. Les habitants se portèrent à sa rencontre à plusieurs lieues de la ville, et il fit une entrée triomphante à Cologne. Dans l'année même de son arrivée, il fut atteint d'une maladie soudaine à laquelle il succomba, âgé de 38 ans suivant les uns, et de 42 suivant les autres.

Tous les historiens qui ont parlé de Duns Scot ont rendu hommage à son caractère; il faut excepter seulement le trop fameux chroniqueur Paul Jove, l'Arétin de l'histoire, dont les récits méritent en général peu de confiance. C'est Paul Jove qui a inventé sur la mort du philosophe une fable ridicule qui a été souvent répétée après lui. Il prétend que le tombeau de Duns Scot fut ouvert après sa mort et qu'on y trouva le cadavre déplacé et retourné, ce qui fit conjecturer qu'il avait été enseveli dans un état de léthargie, qu'il s'était réveillé ensuite et qu'il était mort dans cette situation.

Ce qui doit être principalement signalé dans la philosophie de Duns Scot, ce sont ses rapports avec celle de saint Thomas : la lutte de ces deux écoles est une des plus remarquables que présente l'histoire de la philosophie scolastique. Ce qui faisait le principal sujet du dissentiment des deux philosophes, c'était leur opinion au sujet de la liberté, soit dans la nature divine, soit dans la nature humaine. Saint Thomas définissait la liberté comme étant l'union de la pensée et de la volonté; il admettait la liberté en Dieu et dans l'homme, mais il la concevait comme étant nécessairement réglée par les lois de la pensée. On ne peut pas contester que saint Thomas ne soit tombé dans l'erreur qu'on a reprochée plus tard à l'école cartésienne, celle de donner trop d'importance à la pensée et pas assez à la volonté. Comme l'école de saint Thomas était soumise à l'orthodoxie catholique, cette tendance l'a conduite seulement à renouveler les idées de saint Augustin sur l'action absolue de la grâce : dans l'école purement rationnelle de Descartes, cette même tendance a abouti à une doctrine beaucoup plus dangereuse, le spinozisme.

Scot fait une part plus grande au libre arbitre: il regarde la volonté comme étant une causalité libre, une spontanéité absolue; c'est de cette spontanéité que dérive, suivant lui, toute moralité. Par rapport à la nature divine, Scot n'admet pas, comme saint Thomas, que la liberté de l'Être-Suprême soit limitée par les lois de son intelligence et de sa sagesse; il lui attribue un libre arbitre absolu. Il en est de même par rapport à la nature humaine. Saint Thomas, attribuait les vertus des hommes à l'action de la grâce : Scot les attribue au libre arbitre. On sait que cette grande question métaphysique a divisé dans tous les temps les docteurs de l'Église catholique, qui a condamné quelques idées fausses émises sur ce sujet, mais qui a eu la sagesse de ne pas vouloir imposer aux chrétiens aucune solution absolue par rapport à ce mystérieux problème.

Dans la question du libre arbitre, Scot se rapprochait d'Aristote plus que saint Thomas; pour la nature des idées générales, c'est au contraire saint Thomas qui défend la doctrine d'Aristote, tandis que Scot, qui croit être aristotélique, défend en réalité la théorie de Platon. On sait que le problème de la nature des idées générales était regardé au moyen-âge comme le pivot de toute la philosophie. Le nominalisme, défendu au XIe siècle par Roscelin, avait été anathématisé par l'Église. Au XIIIe siècle le réalisme triomphait, mais seulement en apparence; car si Duns Scot est réaliste, saint Thomas ne l'est pas. Il admet que les idées existent en dehors des choses, non pas en acte ni en réalité, mais seulement en puissance, ce qui détruit le principe fondamental du réalisme.

La discussion des thomistes et des scotistes sur les idées générales n'a pas beaucoup contribué aux progrès de la philosophie, non plus que toutes celles qui ont eu lieu dans le moyen-âge sur le même sujet. Cela provient surtout de ce qu'à cette époque on suivait encore la terminologie obscure de Platon et d'Aristote et on posait la question des idées d'une manière tout-à-fait inexacte. C'est

Digitized by Google

encore aujourd'hui une question débattue que de savoir ce qu'entend Platon lorsqu'il dit que les idées existent, χώριστα, indépendamment des choses particulières. Veut-il dire que les idées existent *séparées* des choses ou seulement *distinctes?* Aristote a fondé toute sa polémique sur la supposition que les idées platoniciennes existent séparées des choses, mais nous croyons qu'Aristote s'est trompé à cet égard. Sans doute Platon a donné lieu à cette interprétation de ses doctrines par sa terminologie inexacte, mais il nous semble cependant assez facile de reconnaître qu'il admettait les idées distinctes des choses, mais non pas séparées; c'est ce que prouve en particulier un passage du Phédon où il est question de la παρουσία des idées dans les choses.

Cette confusion et cette ambiguité de termes, qui existent dans la philosophie de Platon et d'Aristote, se trouvent bien plus grandes encore dans leurs commentateurs, Boèce, Cassiodore et les autres. Il n'y a eu aucun philosophe du moyen-âge qui ait démêlé les équivoques qui étaient au fond du grand débat des deux écoles: de là le peu de valeur et le peu d'influence durable de leur polémique sur ce sujet.

Les théories de Duns Scot sur le libre arbitre et sur les idées générales sont les deux parties les plus importantes de sa philosophie. Dans son système théologique, ce qui mérite le plus d'être remarqué, c'est son opinion sur la *conception immaculée de la Vierge*. Scot est un des premiers écrivains qui aient envisagé clairement cette doctrine. Après lui, elle devint générale parmi les théologiens de l'Église catholique, et en 1497 la Faculté de théologie de Paris statua que personne ne serait reçu au degré de docteur s'il ne s'engageait par serment à soutenir l'immaculée conception. *Voy.* ce mot.

Telles sont les doctrines les plus importantes de Duns Scot : elles ont fait sa gloire au XIIIe siècle et sont restées cependant peu importantes dans les jugements de la postérité. Une des causes du discrédit jeté sur Duns Scot a été le surnom de *docteur subtil* que ses contemporains lui avaient donné. On avait alors l'habitude de donner des surnoms semblables aux savants illustres, et de même que saint Thomas avait été surnommé le *docteur angélique* et saint Bonaventure le *docteur séraphique*, Duns Scot fut surnommé le docteur subtil. Mais ce mot de *subtil* n'avait point à cette époque le sens que nous lui donnons maintenant: alors c'était un éloge. Un écrivain du XVIe siècle, Jérôme Cardan, dit que l'on peut mettre en question lequel est le plus subtil, Aristote, Euclide ou Duns Scot.

Duns Scot est un des écrivains qui se sont montrés le plus attachés aux formes et aux idées de la scolastique; cependant il a beaucoup contribué à les renverser. La division à laquelle il donna lieu, et qui montrait la scolastique en désaccord avec elle-même, ébranla la confiance qu'on avait dans l'autorité de cette dernière et contribua ainsi à l'émancipation de la pensée. Ce fut un disciple et un compatriote de Duns Scot, Jean d'Occany, qui, dans le siècle suivant, releva l'étendard abattu du nominalisme et porta à la scolastique des coups dont elle ne s'est jamais relevé. — Les œuvres de Duns Scot, imprimées à Lyon, 1639, forment 12 tomes reliés en 13 volumes in-fol. AM. P-ST.

DUNSTAN (SAINT), fameux archevêque de Cantorbéry auquel les croyances populaires et les légendes des moines ont attribué un grand nombre de miracles. Né l'an 924 d'une noble famille du comté de Wessex, il entra encore jeune dans les ordres, étudia la philosophie, la théologie, la peinture, la musique, l'art de travailler les métaux, etc., et fut présenté par son oncle Athelm à la cour du roi Athelstan, dont il devint le favori; mais bientôt, desservi par les courtisans, il se retira à Glastonbury, où il se consola avec le Créateur de la perfidie des créatures. C'est là que se place la fameuse légende qui a rendu son nom si populaire en Angleterre et en Écosse. Un jour qu'il travaillait à sa forge, le diable vint, sous un déguisement, lui demander quelque ouvrage : sur le refus de Dunstan, il lui échappa un jurement qui le trahit; alors celui-ci, prenant ses pinces rougies au feu, saisit le malin esprit par le nez, en le secouant

Digitized by Google

avec force, et lui fit pousser des cris qu'on entendit de plusieurs milles à la ronde. Ce qui est mieux avéré, c'est que Dunstan vint successivement à la cour des rois Edmond, Edwy et Edgar, où la hardiesse de ses leçons lui attira plus d'une disgrâce. Cependant il fut nommé évêque de Worcester en 957, abbé et archevêque de Glastonbury et archevêque de Cantorbéry en 961. L'ordre de saint Benoît trouva en lui un puissant protecteur. Il chassa de leurs abbayes tous les moines débauchés pour mettre à leur place des bénédictins. En 988, prêchant le jour de l'Ascension, il termina, comme Bossuet, par un pressentiment mélancolique de sa fin prochaine. Tous les auditeurs fondirent en larmes. Il mourut en effet cette année, à l'âge de 64 ans. Les moines l'ont exalté outre mesure. Son biographe Osbert affirme sérieusement qu'avant sa mort il fut transporté dans le ciel, où il assista au mariage de sa mère avec Dieu le père. Les historiens philosophes lui reprochent au contraire d'avoir, par l'abus des institutions monastiques, abruti les peuples devenus une proie facile pour les conquérants saxons et normands. On a de lui, sous le titre de *Concordia regularum*, un recueil d'anciennes constitutions monastiques, destiné à ramener les moines à l'ancienne rigueur des règles. R-Y.

DUO (en italien *duetto*), morceau de musique à deux parties concertantes, destiné à être chanté par deux voix ou exécuté sur deux instruments. Le *duo vocal* admet l'accompagnement, soit d'un orchestre complet, soit de plusieurs instruments ou d'un seul, tel que le piano, la harpe, la guitare, tandis que le *duo instrumental* ne se compose que des deux parties récitantes et cesserait de porter le nom de *duo* si d'autres instruments venaient s'y joindre. Quant à la forme, l'un et l'autre ont subi des changements suivant le progrès de l'art et le génie des compositeurs.

Dans l'origine, la coupe du duo vocal lyrique, se réglant sur celle des airs, était disposée d'une manière qui ne pouvait que nuire à l'effet dramatique. Il commençait par un mouvement lent qui se terminait dans le ton du morceau; puis venait un mouvement vif; après quoi l'on reprenait le premier mouvement qui était répété en entier pour finir le morceau. Cette forme stationnaire, indépendamment de la monotonie qui devait en résulter, avait le grave inconvénient de détruire assez souvent l'effet produit par l'*allegro*. Mais l'usage de cette coupe s'est longtemps perpétué, et c'est un des mérites de Piccinni d'y avoir porté une heureuse réforme. Aujourd'hui le compositeur, variant à l'infini les formes des duos, ne reconnaît pour guide que la situation dramatique des personnages qu'il fait chanter.

Dans l'opéra sérieux italien le rôle principal d'homme était autrefois, comme on sait, joué par un castrat (*voy.*). Il s'ensuivait naturellement que les plus beaux duos se composaient pour deux voix de dessus ou de *soprano*. Aujourd'hui le rôle du héros, de l'amoureux, étant chanté par un ténor, c'est pour cette voix et celle de dessus que sont écrits la plupart des duos passionnés. Si, comme le prétendent quelques auteurs, et nommément J.-J. Rousseau, les duos à voix égales, et surtout ceux pour deux dessus font le plus d'effet (ce que, du reste, nous ne saurions admettre sans restriction), il n'en est pas moins vrai que la vérité dramatique a beaucoup gagné à ce que l'usage de faire chanter des castrats ait été abandonné; car ces rôles d'hommes chantés par des voix féminines choquaient la raison. D'ailleurs la différence du timbre de deux voix ajoute au charme de l'harmonie; rien de plus délicieux qu'une belle voix de ténor s'unissant aux accents d'un beau dessus.

De même que le duo vocal lyrique se calquait, dans l'origine, sur l'air, le duo instrumental suivait la coupe de la sonate et n'était pour ainsi dire qu'une sonate dialoguée, se divisant, comme elle, ordinairement en trois morceaux d'un caractère différent, allegro, adagio ou andante, et rondo. Les compositeurs ne tardèrent pas à sentir le besoin d'introduire de la variété dans la disposition de ces morceaux, d'en ajouter, d'en retrancher, enfin de se mouvoir avec toute la liberté du génie dans une forme qui, sans cela, aurait fatigué par la monotonie.

Digitized by Google

Parmi les duos pour instruments égaux, ceux pour deux violons et ceux pour deux flûtes sont le plus en usage. Mais aucun instrument n'en manque complétement; il y en a pour deux trombones comme pour deux flageolets, et il ne se passera pas beaucoup de temps avant que l'on en écrive pour deux accordéons. Au reste la composition d'un bon duo est chose moins facile qu'on ne le pense: aussi y a-t-il tous les jours une plus grande abondance de mauvaises productions de ce genre, et tel compositeur se pare du titre de *duo*, lorsqu'il n'a véritablement écrit qu'un *solo* avec accompagnement d'un second instrument. G. E. A.

DUODÉCIMAL (SYSTÈME). C'est le système de numération (*voy.*) qui a pour base le nombre 12. Il exige deux caractères de plus que le système vulgaire. On a l'habitude de représenter les nombres 10 et 11 par les deux premières lettres de l'alphabet grec α et β. Pour écrire un nombre dans le système duodécimal, on le divise par 12 : le reste de la division représente les unités du premier ordre; on fait subir au quotient la même opération, et le nouveau reste que l'on obtient représente les unités du second ordre; on continue ainsi jusqu'à ce qu'on arrive à un quotient plus petit que 12 : ce quotient peut être considéré comme le reste qu'on obtiendrait en essayant une nouvelle division; il donne les unités de l'ordre le plus élevé. Il ne reste plus ensuite qu'à écrire les uns à la gauche des autres les caractères qui représentent dans ce système les différents restes successifs fournis par cette série d'opérations. En appliquant cette méthode au nombre 4290 (syst. déc.), on trouvera qu'il est représenté par 2596 dans le système duodécimal. Pour repasser de ce dernier nombre au premier, il suffirait d'ajouter tous ses chiffres après avoir multiplié le premier par 1 (12^0), le second par 12 (12^1), le troisième par 144 (12^2), le quatrième enfin par 1728 (12^3).

Dans le système duodécimal, les nombres 2 et 3 jouissent des propriétés correspondantes à celles des nombres 2 et 5 dans le système décimal, comme étant les seuls facteurs premiers de la base. Les caractères de divisibilité par les nombres 11 et 13, entre lesquels la base est comprise, sont les mêmes que ceux des nombres 9 et 11 dans le système ordinaire: ainsi le nombre 2596 (syst. duod.) est divisible par 11, parce que la somme de ses chiffres est divisible par 11; il est divisible par 13, parce que la différence entre la somme des chiffres de rangs pairs et celle de chiffres de rangs impairs est égale à zéro. Il faut bien remarquer que les propriétés qui tiennent aux rapports de grandeurs des nombres ne changent pas avec les systèmes : un nombre qui est divisible par 11, ou qui est un carré parfait dans un système, sera divisible par 11, ou carré parfait, dans tous les systèmes possibles; seulement les caractères au moyen desquels on pourra reconnaître immédiatement l'existence de ces propriétés varieront d'un système à l'autre. L-L.

DUODENUM, portion du canal digestif qui succède immédiatement à l'estomac chez les animaux supérieurs et dans lequel s'accomplit la conversion du chyme en chyle (*voy.* ces mots). Il a reçu son nom de sa longueur d'environ douze travers de doigt; les anciens le nommaient aussi *ventriculus succenturiatus* ou estomac secondaire. Dans sa cavité viennent se rendre le canal cholédoque, qui y verse la bile du foie et de la vésicule, et le canal pancréatique, qui amène le liquide sécrété par le pancréas. Situé au-devant de la colonne vertébrale, le duodénum communique avec l'estomac par le pylore et se continue par son autre extrémité avec l'intestin grêle; sa structure est analogue à celle des intestins; seulement il présente à l'intérieur un grand nombre de replis connus sous le nom de valvules conniventes, lesquels sont destinés à multiplier les points de contact de l'intestin avec les substances qui y sont renfermées.

C'est à l'inflammation du duodénum que M. Broussais et son école rapportent, non sans quelque raison, beaucoup d'affections chroniques signalées par le désordre de la digestion. F. R.

DUPATY (CHARLES-MARGUERITE-JEAN-BAPTISTE MERCIER), né à La Rochelle en 1744, mort à Paris en 1788, a laissé une mémoire honorée à la fois

Digitized by Google

par de nobles résistances au pouvoir absolu, par des actions d'une haute philanthropie et par des travaux utiles à l'humanité.

Avocat général, à 23 ans, près le parlement de Bordeaux, d'éloquents réquisitoires y avaient déjà fondé sa renommée. Elle s'y accrut encore quand il prononça l'énergique discours dans lequel il s'éleva contre les lettres-patentes par lesquelles le courageux La Chalotais était soustrait à ses juges naturels. Cette généreuse conduite fut punie par une détention à Pierre-en-Cise, et ensuite par un exil qui ne se termina qu'à la mort de Louis XV.

Réintégré alors dans ses fonctions, Dupaty fut bientôt présenté pour une charge de président-à-mortier au parlement de Bordeaux. Une majorité composée de vieilles têtes parlementaires s'opposa à son admission; deux grands torts lui furent reprochés : il était trop peu noble et trop philosophe. Mais Louis XVI régnait alors; Malesherbes et Turgot étaient ses ministres; on savait mieux apprécier la vertu et le talent, et Dupaty fut nommé par ordre du roi, malgré les cabales et les pamphlets.

Ce fut en 1786 que la fameuse affaire des *trois roués*, dans laquelle il démontra l'innocence de trois hommes condamnés à ce supplice atroce par le bailliage de Chaumont, vint ajouter à sa réputation; son temps, son argent, son talent, tout fut prodigué par lui pour la cause de ces infortunés. Toute la France lut avec un vif intérêt et ses mémoires pleins de force et de logique et son admirable plaidoyer. Cette circonstance lui inspira aussi ses *Réflexions historiques sur les lois criminelles* (1788), où il fit si bien ressortir les abus de l'instruction secrète et les dangers de la barbarie de nos codes.

Fatigué des tracasseries qu'on lui suscitait à Bordeaux, le président Dupaty était venu habiter la capitale, où l'appelaient d'ailleurs d'illustres amitiés, entre autres celle de d'Alembert. Il y épousa la fille de Fréteau, nom célèbre dans la magistrature. Un voyage à l'étranger lui donna l'occasion de publier, comme délassement de ses travaux judiciaires, ces spirituelles *Lettres sur l'Italie* (1788 et 1796, 2 vol. in-8°, puis souvent réimprimées) que loua La Harpe lui-même, ce sévère critique, tout en y signalant *de brillants défauts*. Des succès de plus d'un genre le recommandaient au choix de l'Académie Française quand il se mit sur les rangs en 1787 ; mais sa modestie l'engagea à se retirer devant la concurrence du chevalier de Bouflers, et il renonça à un honneur qui, sans doute, lui eût été décerné plus tard.

Dupaty fut enlevé à 44 ans à la magistrature et aux lettres, presqu'à la veille de cette révolution qui allait accomplir les importantes réformes qu'il avait demandées et prévues; il n'a point joui du bonheur de voir, ce qui est bien rare, trois fils continuer, dans diverses carrières, l'illustration de son nom, et recueillir comme lui l'estime et les suffrages publics. M. O.

DUPATY (Louis-Marie-Charles-Henri Mercier), statuaire, fils aîné du précédent, naquit à Bordeaux le 29 septembre 1771. L'auteur des célèbres *Lettres sur l'Italie* fut d'abord son seul maître, puis le directeur de ses études. Les beaux-arts et notamment le dessin entrèrent dans le plan d'une éducation à laquelle sa famille attachait une grande importance. A 19 ans, le jeune Dupaty fut reçu avocat; mais l'appel aux armes de tous les Français de 18 à 25 ans disposa autrement de son avenir. Il servit d'abord comme dragon dans les armées de la république, ensuite comme ingénieur-géographe. Rendu à la vie civile vers 1795, il suivit son goût pour les arts, abandonna le paysage qu'il avait étudié chez Valenciennes, et s'adonna à la peinture historique sous la direction de Vincent. Peu satisfait de ses essais, reconnaissant que le sentiment de la couleur lui avait été refusé par la nature, il voulut quitter les arts, qui paraissaient ne devoir lui procurer ni gloire ni fortune, pour reprendre la carrière de la magistrature, lorsque Lemot, qui avait reconnu en lui les qualités qui constituent le statuaire, lui révéla sa véritable vocation, l'attira dans son atelier, et, après trois ans d'études fortes, secondées par une volonté ferme, le mit en état de concourir au grand prix et d'emporter la palme. Le sujet du concours était *Péri-*

Digitized by Google

clès visitant Anaxagore. Malheureusement l'interdit jeté alors sur l'école fondée à Rome par Louis XIV ferma à Dupaty la route de l'Italie. Il lui fallut attendre, comme les autres lauréats de l'époque, qu'un temps plus prospère rouvrît les portes de l'Académie. Aussi avait-il 33 ans lorsqu'il fut envoyé à Rome, et il commença ainsi ses études à l'âge où d'autres les terminent. Cette pensée, que le public n'aurait pas pour lui l'indulgence qu'on doit à un jeune débutant, le rendit extrêmement difficile sur ses productions ; on le vit recommencer à plusieurs reprises le modèle de la plupart de ses premiers ouvrages, et en particulier de sa statue de *Philoctète*, d'abord traitée de bas-relief, puis de ronde-bosse (cette dernière est à Compiègne); de sa *Biblis mourante changée en fontaine* (au Louvre), de sa *Vénus génitrix* (galerie du jardin du roi); de sa *Vénus devant Pâris* (galerie du Luxembourg), ouvrages capitaux qui fondèrent sa réputation, et dont les marbres, pour la plupart, ont été exécutés en France sur les modèles rapportés d'Italie. A son retour à Paris, en 1811, Dupaty voulut se signaler par l'un de ces magnifiques sujets qui réclament toutes les ressources de la poésie et de l'art : *Ajax bravant les dieux* (galerie d'Orléans), exposé en modèle en 1812 et en marbre en 1817, fut cet ouvrage par excellence; on loua généralement la grandeur et la simplicité de sa conception, son caractère vraiment homérique; on y reconnut cette science profonde, cette érudition que donne la méditation des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Son groupe de *Cadmus vainqueur du dragon de Castalie* (au Louvre), exécuté en marbre avec une adresse admirable d'après un modèle fait en Italie, est, après l'Ajax furieux, le morceau le plus capital de son œuvre; mais il demande à être vu sous un certain aspect, ayant été composé plutôt dans le sens du bas-relief que dans le sentiment de la ronde-bosse.

Tout homme initié aux secrets de l'art sait quels écueils attendent le sculpteur qui entreprend certains sujets traités par les statuaires anciens avec une perfection désespérante pour leurs successeurs, et combien il faut être imbu des principes auxquels ces immortels chefs-d'œuvre ont dû leur naissance pour ne pas s'en faire le simple copiste ou devenir novateur téméraire. Dupaty, dans sa *Vénus devant Pâris*, déjà citée, en consultant la nature, cette source intarissable de beautés toujours variées, toujours nouvelles, a montré qu'il était possible de répéter sans les reproduire servilement les formes divines que nous admirons dans les ouvrages des Grecs. Mais si cet artiste a constamment réussi dans les sujets empruntés aux poètes de l'antiquité, il n'en est pas de même de ceux qu'un autre ordre d'idées lui a suggérés; du moins devons-nous convenir que sa *Vierge* de l'église Saint-Germain-des-Prés à Paris, le dernier de ses ouvrages en marbre, se rapproche davantage du style païen que de ce caractère virginal et angélique donné par Raphaël à la mère du Christ.

Nous ne pouvons passer en revue toutes les productions qui ont assuré à Dupaty un rang honorable parmi le petit nombre de sculpteurs modernes qui ont compris la noble destination de leur art; rappelons seulement ses modèles des statues de la *Religion* et de *la Ville de Paris pleurant sur l'urne du duc de Berry*, destinées au monument expiatoire de la rue de Richelieu; celui de la statue équestre de Louis XIII pour la place Royale à Paris, dont les marbres, sur son désir, furent exécutés après sa mort par son ami Cortot (*voy.*); *Ajax foudroyé*, pendant de son Ajax menaçant; le groupe d'*Oreste tourmenté par une Euménide*, au moment où il vient d'immoler sa mère qui expire à ses pieds, groupe dénué d'unité de style et composé, comme son *Cadmus*, pour être appliqué contre un mur, ou vu sous un seul aspect, et un *Jeune Berger* jouant avec un chevreau, figure admirable par une naïveté de nature qu'on rencontre rarement dans les autres productions du même artiste. Avant son départ pour l'Italie, Dupaty avait exposé un *Amour adolescent* présentant des fleurs et cachant des chaînes, espèce de madrigal peu propre à être traité en sculpture. David, en critiquant cette figure comme elle le méritait, eut la gloire de donner

Digitized by Google

une direction plus élevée au talent de son auteur. Dès ce moment il ne vit plus que l'antique, et il y puisa ce sentiment de noblesse, d'élévation, de force, qui est devenu le cachet de ses productions.

Honoré de tous ses confrères, aimé de tous ses rivaux, estimé de tous ceux qui le connaissaient, Dupaty fut successivement nommé membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), lors de sa réorganisation, membre et depuis officier de la Légion-d'Honneur, de la commission d'artistes près la préfecture de la Seine, professeur de l'École royale des Beaux-Arts, etc. Il était depuis deux ans uni à la fille de Cabanis, lorsqu'il mourut le 12 novembre 1835. L. C. S.

DUPATY (Louis-Emmanuel-Félicité-Charles Mercier), frère du précédent et second fils du célèbre magistrat dont il porte le nom, est né à Blanquefort (Gironde) le 30 juillet 1775. Après quelques campagnes maritimes, où il se distingua principalement au combat du 4 juin 1794, et un court exercice de quelques fonctions, soit civiles, soit militaires, il vint dans la capitale pour y suivre la nouvelle carrière à laquelle l'appelaient ses goûts et ses talents.

Le jeune auteur obtint d'abord de nombreux succès au Vaudeville : *la Leçon de botanique*, *la Jeune Mère*, *le Jaloux malade*, etc., y furent remarqués comme des ouvrages remplis d'esprit, de fraîcheur et de grâce, auxquels on pouvait seulement reprocher quelques *concetti*, quelques madrigaux un peu trop *doratiques*.

M. Emmanuël Dupaty montra bientôt qu'il pouvait réussir dans un genre plus élevé, par sa grande comédie de la *Prison militaire* (1803), l'une des plus fortement intriguées du théâtre moderne. Il composa ensuite ces charmants opéras-comiques parmi lesquels on distingua, outre celui qui porte ce titre même, *Ninon chez Mme de Sévigné*, *la Jeune Prude*, *le Chapitre second*, etc., etc. Alors il était permis aux auteurs de ce théâtre de ne pas se borner à des *libretti*, et d'être pour quelque chose dans les drames lyriques : l'ingénieux écrivain y fut pour beaucoup.

On sait qu'un de ses opéras, *l'Antichambre*, devint, sous le consulat, le sujet d'une injuste persécution contre le poète : heureusement, des représentations, parmi lesquelles les plus puissantes furent, dit-on, celles de la bonne Joséphine, firent révoquer les ordres rigoureux de son époux. L'auteur, envoyé à Brest pour être embarqué comme réquisitionnaire, put revenir à Paris. *L'Antichambre* elle-même fut amnistiée à la condition de changer de nom, et, sous celui de *Picaros et Diégo*, cet opéra bouffon excite encore aujourd'hui la plus franche gaîté.

Sous la Restauration, M. Dupaty prouva qu'il avait à sa lyre des cordes plus graves, et qu'il savait les toucher avec le même talent. Inspiré par une noble indignation, son poème des *Délateurs ou trois années du* XIXe *siècle* (1819) fut à la fois un bel ouvrage et une bonne action.

Ce n'est pas seulement cette variété de succès et surtout le mérite de ce dernier écrit qui, en 1835, ont ouvert à l'auteur les portes de l'Académie Française : plusieurs de ses membres et beaucoup de gens de lettres ont déjà entendu la lecture d'une tragédie sur l'époque des croisades, à laquelle M. Dupaty met la dernière main. On assure que ce poème dramatique, rempli d'intérêt et de beaux vers, offre l'heureuse alliance et comme une sorte de fusion des deux écoles, une action vive, féconde en incidents, dégagée de confidences, de récits, en un mot de tout le vieux bagage *classique*, mais en même temps écrit dans la langue de Racine et de Voltaire. Il y a loin d'*Arlequin tout seul* à une œuvre de cette portée; mais il y avait loin aussi des vaudevilles de Piron à la *Métromanie*. M. O.

DUPERRÉ (Victor-Guy, baron), amiral, pair de France, ancien ministre de la marine, grand'-croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, de ceux de Charles III d'Espagne et du Danebrog de Danemark, naquit le 20 février 1775 à La Rochelle, où sa famille tenait un rang distingué. Son goût le portait vers la marine, et après avoir étudié pendant quelques années au collége de Juilly, il obtint de son père la permission de s'embarquer, comme pilotin, à bord d'un navire de commerce. Pour son début, il fit un voyage dans l'Inde, qui dura dix-huit mois.

Digitized by Google

A son retour, la France étant en guerre, il passa au service de l'état. Un jeune homme d'un caractère aussi ardent et d'une activité aussi extraordinaire que l'était Duperré ne devait pas rester longtemps dans les grades subalternes : il fut nommé enseigne de vaisseau en 1795 et embarqué sur une frégate qui, rencontrée le 22 avril 1796 par une division anglaise, soutint un combat de trois heures et demie contre un vaisseau de guerre. Enfin cette frégate, *la Virginie*, fut obligée d'amener son pavillon; Duperré, conduit en Angleterre, ne revit la France qu'après une assez longue captivité. Peu de temps après son retour, en 1800, il eut le commandement de la corvette *la Pélagie*, d'abord comme enseigne et ensuite comme lieutenant de vaisseau, et fut chargé de la protection des convois sur les côtes, puis envoyé à la côte d'Afrique et aux Antilles.

Après avoir été attaché, comme adjudant, à l'état-major de la flottille de Boulogne et à celui du préfet maritime de ce port, pendant deux ans, Duperré fut désigné pour faire partie de l'état-major du vaisseau *le Vétéran*, que commandait Jérôme Bonaparte, et avec lequel il fit une campagne dans les mers du cap de Bonne-Espérance, au Brésil et aux Antilles. Nommé capitaine de frégate au mois de septembre 1806, il prit le commandement de *la Syrène*. Cette frégate, après avoir rempli une mission aux Antilles, vint, de concert avec l'*Italienne*, attérir sur les côtes de Bretagne. Elles faisaient route pour le port de Lorient, lorsque, le 22 mars 1808, elles se virent chassées par une division de deux vaisseaux et trois frégates, qui leur coupaient le chemin. Obligées l'une et l'autre de chercher protection sous les forts de Groix, *l'Italienne* y parvint facilement; mais il n'en fut pas de même de *la Syrène*, qui ne put rallier la côte qu'en se battant des deux bords pendant cinq quarts d'heure, avec un vaisseau et une frégate. Sommé à trois reprises différentes de se rendre par ces mots : *Amène ou je te coule!* Duperré répondit : *Coule, mais je n'amène pas; feu partout!* Forcé enfin de s'échouer pour ne pas tomber au pouvoir de ses adversaires, Duperré mit tant d'habileté dans sa manœuvre que trois jours après il avait renfloué sa frégate, et rentrait à Lorient, en passant à travers les nombreux croiseurs anglais qui bloquaient ce port. Cet acte de courage et d'habileté fixa sur Duperré l'attention de l'empereur Napoléon, qui, en lui faisant témoigner sa satisfaction, le récompensa par le grade de capitaine de vaisseau.

Au mois de juillet 1808, le capitaine Duperré prit le commandement de la frégate *la Bellone*. Il appareilla de Saint-Malo dans les premiers jours de janvier de l'année suivante, se dirigeant sur l'Ile-de-France, dont il allait renforcer la station. Chemin faisant, il prit et brûla quatre bâtiments anglais et un portugais tous richement chargés. A l'attérage, il trouva l'Ile-de-France étroitement bloquée par de nombreux croiseurs, et il se vit chassé par les meilleurs marcheurs; toutefois il sut leur échapper par de savantes manœuvres, et il parvint à se rendre à sa destination.

Après avoir débarqué les munitions dont il était chargé pour la colonie et avoir fait faire à *la Bellone* les réparations qui lui étaient nécessaires, le capitaine Duperré appareilla en présence d'un vaisseau, d'une frégate et d'une corvette qui croisaient à l'entrée du port, et qui le chassèrent pendant plusieurs jours sans pouvoir l'atteindre. Débarrassé de leur poursuite, il touche d'abord à Madagascar, où il avait mission de former un établissement pour approvisionner l'Ile-de-France en salaisons; il se dirige ensuite vers le golfe du Bengale, et établit sa croisière à l'embouchure du Gange. A peine arrivé, il s'empare, à la suite d'une courte mais vive défense, de la corvette *le Victor*, de 20 canons et de cent hommes d'équipage. Peu de jours après, il capture successivement deux bâtiments anglais qu'il expédie pour l'Ile-de-France. Le 22 novembre 1809, *la Bellone* a connaissance d'une frégate sous pavillon portugais : elle se met à sa poursuite. Après une chasse d'environ vingt-quatre heures, elle la joint et engage avec elle, à portée de pistolet, un combat qui dure deux heures, et à la suite duquel cette frégate est forcée d'amener.

Digitized by Google

C'était *la Minerve*, de 48 canons et de 360 hommes d'équipage; elle venait du Bengale et retournait au Brésil.

Maître de deux bâtiments de guerre ennemis criblés de boulets et dont il ne pouvait réparer les avaries à la mer, ayant à bord près de cinq cents prisonniers qui l'encombraient, le capitaine Duperré, après avoir renvoyé ces prisonniers sur un des bâtiments capturés qu'il expédia en cartel, crut devoir lever sa croisière, et fit route pour l'Ile-de-France où il arriva le 1er janvier 1810.

Deux mois suffirent pour faire à *la Minerve* et au *Victor* les réparations qui leur étaient nécessaires, et le 14 mars suivant ces deux bâtiments réunis à *la Bellone*, sous le commandement de Duperré, mirent sous voiles pour une croisière; la division se porta d'abord au sud de Madagascar dans le canal de Mozambique, etc. Cette croisière fut signalée par de nouvelles captures et par des combats multipliés, parmi lesquels nous citerons celui que Duperré fut obligé de livrer à une division anglaise embossée avec la sienne dans la baie de l'Ile de la Passe où il s'était rendu de l'Ile-de-France, en pleine sécurité, ne croyant pas l'ennemi en possession de cette île et de l'île Bonaparte. Dans ce combat qui dura du 22 au 27 août 1810, il fut frappé au visage par une mitraille, renversé de dessus le pont dans la batterie et emporté sans connaissance. Le capitaine Bouvet, prit le commandement à sa place, et la lutte continua encore plusieurs jours jusqu'à l'arrivée d'une division commandée par le capitaine Hamelin. Alors l'issue des événements qui se passaient depuis cinq jours ne fut plus douteuse.

Les réparations s'avançaient, sa blessure se cicatrisait promptement, et le commandant Duperré entrevoyait avec joie le moment de pouvoir reprendre la mer, lorsque l'apparition de forces navales anglaises très supérieures donnèrent la certitude d'une attaque prochaine. Alors *la Bellone* et *la Minerve*, quoique encore dégréées, se réunirent à *l'Astrée* et à *la Manche*, et ces quatre frégates formèrent une ligne d'embossage, beaupré sur poupe, faisant front à l'ouverture du port, et en arrière d'une chaîne avancée qui en défendait l'entrée. Ces mesures paraissant de nature à déjouer toutes les tentatives de l'ennemi sur ce point, de nombreux détachements des équipages des frégates furent envoyés à terre à la disposition du capitaine général pour augmenter ses forces.

En effet, une expédition partie du cap de Bonne-Espérance, de Madras, de Ceylan et de Calcutta, et composée de soixante-quatorze bâtiments, au nombre desquels on comptait un vaisseau, douze frégates et plusieurs corvettes, se présenta devant l'Ile-de-France le 29 novembre 1810, et mit à terre dans la grande baie, à neuf lieues du Port-Napoléon, environ vingt mille hommes de troupes de débarquement. Le lendemain elles se portèrent en avant, et le 1er décembre elles marchèrent sur les lignes du port. La flotte anglaise vint prendre mouillage dans la baie du Tombeau, et elle y fut jointe par un nouveau convoi portant des troupes. Le 2, à la pointe du jour, toutes les frégates ennemies étaient sous voiles et paraissaient menacer le port d'une attaque. Les frégates françaises embossées se préparaient à une vigoureuse défense, lorsque leurs commandants furent instruits que le capitaine général envoyait des propositions au général commandant l'expédition anglaise. L'île se rendit, par capitulation, le 4 décembre. Les Anglais prirent possession de la rade et du port, où ils trouvèrent, outre les quatre frégates françaises, celles qui leur avaient été prises, ainsi qu'un assez grand nombre de bâtiments du commerce.

A son retour en France, Duperré reçut la récompense des services qu'il venait de rendre. Pendant son absence il avait été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur le 1er juin 1810 : il fut créé baron de l'empire le 20 août suivant, et, par une exception honorable, peut-être unique dans l'ordre, nommé commandant de la Légion le 20 décembre de la même année.

Au mois de septembre 1811, Duperré fut fait contre-amiral, et chargé du commandement de l'escadre légère de l'armée navale de la Méditerranée aux ordres du vice-amiral Émériau. Au com-

Digitized by Google

mencement de 1812, il fut nommé au commandement des forces navales françaises et italiennes dans l'Adriatique, et il y porta son activité ordinaire. Des travaux immenses s'exécutèrent à Venise, des chantiers de construction s'y élevèrent, et bientôt il se vit à la tête d'une escadre de trois vaisseaux, deux frégates et plusieurs corvettes armés par ses soins et montés par un personnel d'excellents officiers et marins qu'il avait organisé. Lors du blocus de Venise par l'armée autrichienne (1813 et 1814), le contre-amiral Duperré fut chargé par le vice-roi d'Italie de la défense des lagunes. Le système qu'il créa pour cette partie fut si bien combiné que l'ennemi n'osa rien entreprendre de ce côté.

Par suite des événements de 1814 et en exécution d'une convention passée entre le vice-roi et le général en chef autrichien, la place de Venise dut être remise. Cette convention ne faisant aucune mention des forces navales, le contre-amiral Duperré crut devoir se refuser à livrer celles qui se trouvaient sous son commandement; mais un article supplémentaire et spécial y ayant été ajouté, il se vit, à son grand regret, obligé de les remettre aux Autrichiens. L'Italie devant être évacuée par les Français, Duperré rentra en France à la tête d'une colonne composée des officiers et marins sous son commandement.

Les premiers moments de la Restauration ne lui furent pas favorables : sa gloire militaire et la haute réputation qu'il s'était acquise avaient suscité contre lui des jalousies qui le tinrent d'abord dans l'oubli; mais bientôt ces préventions s'éclipsèrent devant l'éclat de ses services, et au mois de juillet 1814 le roi Louis XVIII le créa chevalier de Saint-Louis.

En 1815, au retour en France de l'empereur Napoléon, nommé préfet maritime à Toulon dans un moment où un corps de troupes anglo-siciliennes débarqué à Marseille menaçait ce port, il parvint à le préserver de toute attaque, et conserva ainsi à la France l'un de ses principaux arsenaux et la flotte qui y était réunie.

A la fin de l'année 1818, Duperré fut appelé au commandement de la station navale des Antilles. Il porta son pavillon sur la frégate *la Gloire*, et pendant les trente-trois mois qu'il exerça ce commandement, il se fit remarquer par la prodigieuse activité qu'il mit à porter les forces sous ses ordres partout où elles étaient nécessaires pour protéger les bâtiments du commerce français contre les entreprises des pirates qui, depuis la révolution de l'Amérique espagnole, infestaient ces mers sous divers pavillons. Il en détruisit un grand nombre, et son nom devint pour eux un tel épouvantail que l'annonce de son arrivée suffisait pour rendre ces parages libres et sûrs.

Pendant cette campagne, le contre-amiral Duperré fut nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur par une ordonnance du 23 août 1820.

A son retour (1822), il fut chargé de l'inspection des quartiers de l'inscription maritime compris dans le 5e arrondissement; puis, dans les premiers jours du mois de septembre 1823, il reçut l'ordre de se rendre le plus promptement possible devant Cadix, pour y prendre le commandement de l'escadre et hâter la reddition de cette place. Sorti de Brest le 8 septembre sur la frégate *l'Hermione*, il était le 17 devant Cadix. Sans s'y arrêter, il se porte sous le fort Santi-Petri, qui commande l'entrée de la rivière de ce nom, en détermine l'attaque par une division de l'escadre sous le commandement du contre-amiral Desrotours, et revient immédiatement devant Cadix pour en disposer le bombardement. Il quitte alors sa frégate et porte son pavillon sur le vaisseau *le Colosse*. Le 20, le fort de Santi-Petri est attaqué et pris, et le 23 on commence à bombarder Cadix. Pendant ce temps, une division de la garde royale, forte d'environ 5,000 hommes, s'embarque sur l'escadre pour opérer une descente dans l'île de Léon; mais à peine était-elle à bord qu'un coup de vent qui survint força l'escadre de prendre le large. Toutefois ces diverses opérations connues des partisans de la constitution jetèrent le découragement parmi eux et amenèrent la reddition de Cadix, qui eut lieu le 30 septembre, au moment où, le coup de vent ayant cessé, l'escadre reportait sur la terre pour exécuter le projet

Digitized by Google

qu'elle s'était vue forcée d'ajourner. Le 28 octobre suivant, le contre-amiral Duperré rentrait à Brest avec une partie de son escadre, ayant à bord la division de la garde royale qui avait été envoyée à Cadix. Cinquante-cinq jours lui avaient suffi pour remplir la mission dont il avait été chargé. Il en fut récompensé par le grade de vice-amiral, et le roi d'Espagne lui fit remettre la décoration de grand'-croix de l'ordre de Charles III.

Au commencement de l'année 1826, il fut nommé au commandement en chef des forces navales réunies dans les Antilles. L'un des points importants de sa mission était l'introduction d'agents du commerce auprès des nouveaux gouvernements du Mexique et de la Colombie. Les troubles qui existaient, à cette époque, dans les provinces de Venezuela et de Caraccas rendaient ces opérations extrêmement difficiles; cependant, au moyen des négociations qu'il entama avec les chefs de ces gouvernements, les agents débarqués sur les divers points assignés pour leur résidence furent tous accueillis. Après une campagne d'environ dix mois il opéra son retour à Brest.

Le vice-amiral Duperré exerçait les fonctions de préfet maritime à Brest, lorsqu'au mois de février 1830 il fut appelé à Paris. La question d'une expédition contre Alger avait été traitée depuis longtemps par une commission composée d'officiers supérieurs de la marine et de l'armée de terre, et elle était encore indécise, quand le gouvernement résolut de s'éclairer sur ce projet des lumières et de l'expérience de l'amiral. Dans les conférences qui eurent lieu à ce sujet chez le ministre de la guerre, Duperré ne dissimula point les difficultés de toute espèce dont cette expédition serait hérissée, et il représenta surtout avec force que la non-réussite de cette entreprise pouvait compromettre les forces navales qui y seraient employées. Cependant, lorsque l'expédition fut résolue et que le commandement lui en eut été confié, il n'écouta plus que le devoir, et il s'occupa dès lors, avec l'activité qui lui était naturelle, des moyens de remplir une mission dont le succès devait, en grande partie, dépendre de lui.

Muni de ses instructions, Duperré arriva à Toulon le 1er avril 1830. A aucune époque la marine ne montra plus de dévouement et d'activité. Le 18, le général en chef comte de Bourmont s'embarqua avec lui sur le vaisseau *la Provence;* mais l'armée navale, retenue au mouillage par les calmes et les vents contraires, ne put mettre à la voile que le 25 mai. Elle se composait de 103 bâtiments du roi et de 572 navires du commerce et autres, ayant à bord 37,331 hommes et 4,008 chevaux*.

La flotte avait appareillé à la naissance d'une brise d'O.-N.-O. et elle faisait route en bon ordre, lorsque, dans la nuit du 27 au 28, elle fut assaillie par un fort vent d'E.-S.-E. à la hauteur de Minorque et de Majorque. L'amiral la conduisit sous le vent des îles, où elle trouva un abri. Le temps étant devenu beau, après avoir rallié l'armée et le convoi et pourvu au départ de la baie de Palma de la flottille de débarquement, qui y avait relâché, il se dirigea sur la côte d'Alger. Le lendemain 29, au soir, on en eut connaissance à toute vue; le vent était à l'Est un peu frais. La flotte manœuvra pendant la nuit de manière à se trouver le lendemain, à la pointe *du jour*, à petite distance de terre. Effectivement, le 30, à quatre heures du matin, elle était dans le nord du cap Caxine, à cinq ou six lieues au plus. Mais la côte était couverte de nuages, l'horizon était chargé, la force du vent augmentait graduellement; la mer était très grosse, et tout annonçait un coup de vent. Alors la flotte, sur le bord du nord, s'éloigna de la côte avec des vents d'E. et d'E.-S.-E.

L'obligation où se trouvait l'amiral de tenir ralliée et en bonne route une masse de bâtiments de tant d'espèces et de quantités différentes, naviguant au plus près du vent, devenait presque impossible : aussi ne put-il se maintenir sur le méridien d'Alger. Trois jours consécutifs de forts vents d'E.-S.-E. ne laissant plus à l'amiral l'espoir de remordre sur la côte

(*) Cet article offre au lecteur le moyen de rectifier quelques inexactitudes contenues dans celui que nous avons consacré à Alger dans le tome Ier, malheureusement très inférieur à tous les suivants. S.

Digitized by Google

au point arrêté pour la descente, le seul parti qui lui restât à prendre était de rallier, dans la baie de Palma, la réserve, ainsi que le convoi, et de maintenir l'armée sous le vent des îles, en attendant le beau temps.

La flotte mouilla dans cette baie le 2 juin. Elle en partit le 10, et le 12 elle aborda de nouveau la côte d'Afrique. Le 13, à huit heures du matin, elle défilait le long des forts et batteries de la ville d'Alger, et à sept heures du soir elle mouillait dans la baie de Sidi-Ferruch ou Torre-Chica, à l'ouest de la ville. La journée était trop avancée pour opérer le débarquement; mais l'amiral ordonna toutes les dispositions pour qu'il eût lieu le lendemain, à la pointe du jour. Effectivement, le 14, à quatre heures, la première division de l'armée, avec huit pièces de campagne, débarqua sous le feu des batteries de l'ennemi. A six heures la seconde division et toute l'artillerie de campagne étaient à terre. A six heures et demie le général en chef et son état-major débarquèrent, et à midi l'armée entière avait quitté les bâtiments qui l'avaient transportée. Le soir, après avoir enlevé les batteries ennemies, elle occupait les hauteurs en avant de la presqu'île de Sidi-Ferruch.

Il restait à l'amiral à appuyer par ses bâtiments de guerre les opérations de l'armée de terre sur les divers points de la côte, et à faire opérer le déchargement et la mise à terre de l'immense matériel embarqué. On y travailla sans relâche; mais cette opération pénible, à laquelle les officiers et marins apportaient un zèle extraordinaire, se trouvant souvent retardée par les mauvais temps qui survinrent et qui se renouvelèrent fréquemment, ne put être entièrement terminée que le 28 juin. *Voy.* BOURMONT.

Pendant ce temps, l'armée de terre était aux prises avec l'ennemi, et le 29 elle était maîtresse des positions qui dominaient le fort de l'Empereur. L'amiral, de son côté, contribuait au succès de ses opérations; ses bâtiments légers se portaient partout où leur présence était jugée nécessaire, et trois équipages de ligne, formant un total de 2,100 hommes, sous le commandement d'un capitaine de vaisseau, renforçaient la garnison du camp retranché établi à Sidi-Ferruch.

Pour seconder davantage encore les opérations de l'armée de siége, l'amiral avait ordonné une fausse attaque sur les batteries de mer de l'ennemi. Le 1er juillet, une de ses divisions, favorisée par une brise maniable de l'ouest, défila sous les batteries depuis la pointe Pescade jusqu'au môle, à grande portée de canon, en ripostant de son feu à celui de l'ennemi. Cette division, parvenue à la portée des forts du môle, échangea ses boulets avec eux et continua sa route pour la baie.

De son côté, l'amiral, parti de la baie de Sidi-Ferruch avec le calme, faisait remorquer son vaisseau par un bateau à vapeur. En même temps sept de ses vaisseaux croisaient à l'ouvert de la baie, en communication avec elle et la partie de l'armée réunie devant Alger. Cette disposition était urgente pour la conservation et la sûreté de l'armée, qui déjà, dans trois coups de vent reçus du 13 au 26, avait été compromise.

Parvenu à la hauteur d'Alger le 2 juillet, l'amiral fit signal à la seconde escadre de le rallier, mais la faible brise qui régna toute la journée rendit ce mouvement très difficile. Le lendemain, toute l'armée étant presque ralliée, à dix heures et demie, l'amiral signala de serrer le vent, de se ranger en ligne de bataille sans observer d'ordre, et de se tenir prêt à combattre les forts. A deux heures et demie, l'armée navale, le vaisseau amiral en tête, commença à canonner la ville et les forts d'Alger; tous les vaisseaux, frégates, et même les bricks défilèrent sous le feu de toutes les batteries, depuis celle des Anglais jusqu'à celle du môle inclusivement. Les bombardes ripostèrent, sous voiles, aux bombes nombreuses lancées par les Algériens. A cinq heures l'amiral fit cesser le feu. Ainsi, pendant deux heures et demie, l'armée navale fut exposée, à demi-portée de canon, au feu de plus de 500 pièces d'artillerie, et ce mouvement, en opérant une puissante diversion aux forces de l'ennemi, ne contribua sans doute pas peu, par l'effet moral qu'il dut produire, aux événements qui succédèrent.

Digitized by Google

Le 4 juillet, à dix heures du matin, l'amiral fit signal à l'armée de se former sur une ligne de bataille, et de se tenir de nouveau prête à combattre les forts; mais vingt minutes après, au moment où elle allait commencer le feu, une explosion très forte se fit entendre, et une partie du fort de l'Empereur sauta en l'air. Cet événement avait fait suspendre l'exécution du projet de l'amiral, lorsque, quelques moments après, un canot parlementaire, ayant à bord l'amiral de la flotte algérienne, accosta le vaisseau *la Provence*. Cet envoyé venait réclamer, au nom du dey (*voy.*), la cessation des hostilités et demander la paix. A ce moment les batteries de l'armée de terre et celles des Algériens avaient aussi suspendu leur feu. L'amiral chargea l'envoyé de dire à son maître que les dispositions de l'armée navale étant subordonnées à celles de l'armée de terre, il devait s'entendre à ce sujet avec le général en chef. La soirée et la nuit se passèrent sans hostilités.

Le lendemain, à cinq heures du matin, le même envoyé vint renouveler ses sollicitations : l'amiral alors lui remit une note pour le dey, dans laquelle il lui signifiait qu'il ne recevrait plus aucune communication et qu'il ne cesserait les hostilités que lorsque le pavillon de France serait arboré sur les forts et batteries d'Alger.

Dès midi le pavillon algérien ne flottait plus sur le palais du dey et, à deux heures quarante minutes, le pavillon français était hissé sur la Casauba (Kasbah) et successivement arboré sur tous les forts et batteries. L'armée navale le salua de 21 coups de canon et des cris mille fois répétés de *Vive le roi!* Ainsi, en moins de trois semaines de siége, cette cité, considérée comme inexpugnable, et dont l'abaissement était, depuis tant de siècles, l'objet des vœux de l'Europe entière (*voy.* CHARLES-QUINT, DUQUESNE, EXMOUTH), se trouvait enfin au pouvoir des Français.

Cette conquête, à laquelle la marine a pris une part si grande et si glorieuse, a porté la réputation du baron Duperré au plus haut point de gloire. Élevé à la dignité de pair de France par ordonnance du 16 juillet 1830, il se vit compris dans la mesure générale qui annula les nominations faites par le roi Charles X; toutefois il ne tarda pas à recevoir un témoignage flatteur de l'estime et de la confiance du monarque que la nation venait de placer à sa tête : une ordonnance du 13 août 1830 le nomma pair de France et amiral.

Au mois d'octobre 1830, l'amiral Duperré fut nommé président du conseil d'amirauté, et par une ordonnance du 22 novembre 1834 il fut appelé par le roi aux fonctions de ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies, qu'il a remplies jusqu'à l'époque du 22 février 1836. J. F. G. H-N.

DUPERREY (LOUIS-ISIDORE), capitaine de vaisseau, officier de la Légion-d'Honneur et chevalier de Saint-Louis, né à Mantes en 1784, entra dans la marine à l'âge de seize ans. Il avait été élève de Lacroix, à l'École normale de Paris. Il fut reçu aspirant de première classe en 1808, et il se trouva sur le vaisseau amiral *l'Océan*, dans l'affaire des brûlots de l'île d'Aix. De là il passa sur le vaisseau amiral *l'Austerlitz*, dans l'armée navale de Toulon. Enseigne de vaisseau au mois de juin 1811, il fit partie de l'état-major du vaisseau *le Suffren*. A la Restauration, en 1814, il fut embarqué sur l'un des bâtiments de la première station envoyée au Levant; mis en non activité en 1815, on le rappela au service l'année suivante, et il fut désigné pour être l'un des officiers de *l'Uranie*, sous les ordres de M. Freycinet (*voy.*). Dans cette campagne il prit une part très active aux travaux hydrographiques, et fut nommé lieutenant de vaisseau au retour, dans le mois de mars 1821. Alors il travailla, à Paris, à rédiger les cartes levées durant le cours du voyage. Il se réunit à son ancien collègue du *Suffren*, M. Dumont-d'Urville (*voy.*), et ces deux officiers présentèrent en commun le plan d'une nouvelle campagne d'exploration autour du monde. Le ministre Portal accueillit favorablement ce projet, mais il ne fut exécuté que sous M. de Clermont-Tonnerre, son successeur. En conséquence, M. Duperrey, chargé du commandement comme le plus ancien, mit à la voile sur *la Coquille*, le 11 août 1822.

La Coquille rentra dans les ports de

Digitized by Google

France au mois de mars 1825. Peu de temps après, M. Duperrey fut nommé capitaine de frégate et chargé par le ministre de la publication de son voyage.

Les travaux les plus remarquables du voyage de la *Coquille* sont la découverte de deux îles dans l'archipel Dangereux, l'exploration de l'île Oualan, jusqu'alors vaguement indiquée, et la reconnaissance de plusieurs des îles Carolines. Une immense quantité d'objets d'histoire naturelle furent recueillis et rapportés par les naturalistes de l'expédition. Enfin, diverses observations du magnétisme, du pendule et de météorologie, furent exécutées pendant la campagne.

Malgré le long espace de temps écoulé depuis le retour de l'expédition de *la Coquille*, la relation de cette expédition et des découvertes qu'elle a amenées n'est point encore terminée. Cet ouvrage, intitulé : *Voyage autour du monde exécuté par ordre du Roi sur la corvette de S. M.* la Coquille, *pendant les années* 1822, 1823, 1824 *et* 1825, se compose de quatre divisions : la Zoologie, la Botanique, l'Histoire et l'Hydrographie, et devait former environ 6 vol. in-4° avec 4 atlas de 352 planches. Un travail extrêmement étendu sur le magnétisme terrestre avait jusqu'ici absorbé tous les instants de l'auteur. Ce travail sur le magnétisme, auquel il attache une grande importance et qui doit placer son nom parmi les savants distingués de notre époque, est enfin terminé; il est fondé sur une théorie nouvelle qui paraît séduire tous les esprits. Nous avons déjà vu deux grandes cartes du globe terrestre, dans lesquelles plus de 20,000 observations de la déclinaison de l'aiguille aimantée, recueillies dans tous les voyages qui ont paru de 1300 jusqu'en 1836, sont représentées de la manière la plus naturelle, c'est-à-dire que la déclinaison en chaque lieu du globe y est indiquée par une petite flèche faisant avec le méridien terrestre un angle égal à sa propre valeur. C'est ainsi que le capitaine Duperrey semble être parvenu à tracer sur le globe la vraie figure des méridiens magnétiques qui leur sont perpendiculaires et qui sont en même temps des lignes isodynamiques déterminées avec une exactitude à laquelle il était impossible d'arriver en faisant usage seulement des observations d'intensité magnétique que l'on ne peut pas rendre comparables entre elles dans les longs voyages.

Entièrement livré à ces travaux scientifiques et éloigné depuis longtemps du service de mer, M. Duperrey a été mis en retraite par ordonnance du 17 janvier 1837, au moment où il venait d'atteindre la douzième année de grade de capitaine de frégate. L'année précédente il avait été nommé officier de la Légion-d'Honneur, sur la proposition de l'amiral Duperré. Le *Journal de la marine*, les bulletins des Sociétés de géologie et de géographie dont il est membre, et divers volumes de la *Connaissance des Temps*, contiennent des articles de cet officier*. C'est dans ce dernier ouvrage que se trouve le mémoire qu'il a publié sur les opérations géographiques faites dans la campagne de *la Coquille*. DE M.

DU PERRON (JACQUES DAVY, cardinal) naquit dans le canton de Berne, en 1556, de parents réfugiés en Suisse pour cause de religion. Son père, Julien Davy, lui enseigna le latin et les mathématiques; puis, sans le secours d'aucun maître, Jacques apprit le grec, l'hébreu et la philosophie. Doué d'une mémoire prodigieuse, il acquit en peu de temps une foule de connaissances qui lui firent une grande réputation. Il vint à Paris, où il donna des leçons de langue latine. Du Perron était fort bel homme et s'exprimait avec éloquence et facilité; mais, suivant Tallemant des Réaux, il était fort colère et vindicatif. S'il faut en croire l'auteur des *Historiettes*, Du Perron, dans sa jeunesse, poignarda un homme avec lequel il s'était pris de querelle; heureusement que le grand crédit du poète Philippe Desportes, abbé de Tyron, qui le goûtait fort à cause de son esprit, le tira de cette mauvaise affaire. Du Perron en fut quitte pour deux mille écus qu'il donna aux parents du mort et que son ami lui prêta. Ce ne fut pas le seul service que l'abbé de Tyron lui rendit : après l'avoir fait rentrer dans le sein de l'Église catho-

(*) Au mot COURANTS MARINS, nous avons parlé des observations intéressantes qu'il a faites sur ce phénomène. S.

Digitized by Google

lique, il lui procura la place de lecteur d'Henri III, avec une pension de 1,200 écus. Du Perron embrassa l'état ecclésiastique, obtint plusieurs bénéfices, traduisit en vers français deux livres de l'Énéide, que Desportes et Bertaut vantèrent beaucoup. Mais ce qui accrut sa fortune et sa réputation, ce fut l'oraison funèbre de Marie Stuart, reine d'Écosse. Il s'attacha au cardinal de Bourbon, que les ligueurs firent un moment roi; puis il eut pour Gabrielle d'Estrées des complaisances qui lui valurent les bonnes grâces de Henri IV et l'évêché d'Évreux, en 1591. Du Perron, que Desportes avait ramené à l'Église catholique, essaya à son tour d'y ramener le roi. Il lui persuada que c'était l'unique moyen de rendre la tranquillité au royaume; il l'instruisit secrètement et assista à son abjuration. Envoyé à Rome avec le cardinal d'Ossat pour solliciter la levée de l'interdit lancé sur la France, il réussit dans sa mission et fut approuvé du roi, quoiqu'il se fût, dit-on, soumis à des conditions humiliantes. De retour dans son diocèse, il obtint des succès éclatants par ses prédications et fit rentrer une foule de calvinistes dans le sein de l'Église. Sponde, depuis évêque de Pamiers, et Sancy, général des Suisses, furent du nombre. Les calvinistes pour se venger de ces défections, lancèrent contre lui de sanglantes épigrammes auxquelles sa conduite privée ne donnait que trop beau champ. Sa fameuse conférence de Fontainebleau, en 1600, imprimée en un gros volume in-8°, accrut encore la réputation de Du Perron. Duplessis-Mornay, son adversaire, ou s'y défendit mal ou céda trop tôt la victoire. Mais Du Perron ne fut pas aussi heureux en combattant d'Aubigné, ni dans ses efforts pour ramener la sœur du roi (duchesse de Bar) à la religion catholique. Cependant le rituel qu'il publia dans son diocèse, et dans lequel il inséra la bulle *In cœnâ Domini*, que les parlements rejetaient comme contraire aux libertés de l'Église gallicane, lui valut le chapeau de cardinal, qui faisait l'objet de son ambition. Renvoyé à Rome en 1604, il obtint du pape qu'il ne prendrait aucun parti dans les disputes sur la grâce; il contribua encore à rétablir la paix entre le Saint-Siége et les Vénitiens. Nommé à l'archevêché de Sens, Du Perron revint à la cour remplir la charge de grand-aumônier et prit une part active aux disputes théologiques. Il défendit le livre de Bellarmin sur le pouvoir du pape; il provoqua la disgrâce de Richer, syndic de Sorbonne; il s'opposa, aux États-Généraux de 1614, à la signature du formulaire présenté par les députés du Tiers, et mourut d'une rétention d'urine.—On a de Du Perron le *Traité de l'Eucharistie contre Duplessis-Mornay*; la *Réfutation de toutes les observations des hérétiques sur des passages de saint Augustin*; le *Traité de la rhétorique*, l'*Oraison funèbre de Ronsard*, les *Ambassades*, et des vers fort médiocres. Ses œuvres complètes forment 3 vol. in-fol., et l'on a réuni dans un vol. in-12, intitulé *Perroniana*, des traits comiques et des mots scandaleux qu'on attribuait au cardinal. TH. D.

DUPES (JOURNÉE DES). C'est ainsi qu'on appelle dans l'histoire le 11 novembre 1630. Marie de Médicis et Gaston d'Orléans avaient arraché à Louis XIII, malade à Lyon, tandis que le cardinal de Richelieu était devant Casal, la promesse de destituer le ministre de toutes ses places : le cardinal, instruit de ces intrigues, vole à Versailles auprès du roi, et le décide sans peine à lui livrer ses ennemis. Ces derniers, qui avaient compté au moins sur la discrétion du roi, furent ainsi *dupes*. Richelieu se vengea sur la mère et le frère du roi, et sur leurs adhérents, avec une excessive rigueur. *Voy.* RICHELIEU. A. S-R.

DUPETIT-THOUARS (ARISTIDE-AUBERT), chevalier de Saint-Louis, chef de division des armées navales, naquit au château de Boumois, près Saumur, le 31 août 1760. Il avait à peine quatre ans que son grand-père, présageant déjà pour lui des destinées qui pourraient un jour servir à l'illustration de sa famille, voulut qu'il joignît à son nom celui de SAINT-GEORGES, qui jusque-là n'avait été affecté qu'aux aînés de sa maison, nom qu'il porta jusqu'à son entrée dans la marine. Aristide avait neuf ans révolus lorsqu'il alla s'asseoir sur les bancs de

Digitized by Google

La Flèche. Le régime de cette école était austère et méthodique : aussi eut-il beaucoup de peine à s'y plier. Il y était depuis quatre ans, lorsqu'enfin las d'être régenté, il conçut le projet de s'évader. L'entreprise était difficile, car non-seulement il fallait traverser un large canal rempli d'eau qui séparait la maison du parc, mais encore franchir les murs très élevés de l'enceinte. Son plan bien arrêté, il fait part de sa résolution à deux de ses camarades, qui, loin de l'en détourner, lui proposent de s'associer à son entreprise. Au jour fixé, nos trois étourdis, échappés à la surveillance de leurs maîtres, se jettent dans un batelet qu'ils trouvent attaché au bord du canal, gravissent le mur, et bientôt ils sont de l'autre côté. Mais à peine se sont-ils mis en route qu'on les saisit et que tous trois sont ramenés à l'école militaire, où l'on pense bien qu'une punition sévère leur fut infligée.

On sera peut-être curieux de connaître ce qui avait pu porter un enfant de treize ans à une entreprise aussi hasardeuse. Un volume de *Robinson Crusoé* était tombé entre les mains d'Aristide et il l'avait dévoré. Depuis ce moment son imagination ardente ne rêvait plus que voyages, navigation, îles désertes à découvrir, sauvages à policer, etc., etc., et il lui tardait de franchir l'enceinte de son collége, de se débarrasser du grec et du latin, pour devenir un nouveau Robinson.

A peine sorti de prison, il s'échappe de nouveau; mais cette seconde évasion ne lui réussit pas mieux que l'autre. Rattrapé et ramené au collége, il fut condamné à trois mois de détention, et l'on agita même la question de le renvoyer à sa famille comme un sujet incorrigible.

Un an après, Dupetit-Thouars sortit du collége de La Flèche pour entrer à l'École militaire de Paris.

Là il s'efforça par son application de justifier la bonne opinion qu'on avait de lui; mais toujours tourmenté par sa passion pour la marine, il s'attacha plus particulièrement à l'étude des mathématiques, qui seules pouvaient lui en faciliter l'entrée. Il y faisait déjà de rapides progrès, lorsque la réforme de l'école militaire vint, au commencement de l'année 1776, interrompre le cours de ses études.

Son admission comme cadet-gentilhomme dans un régiment d'infanterie, où bientôt il devint sous-lieutenant, ne détourna pas ses idées de la marine. En 1778, tout présageant une guerre prochaine entre la France et l'Angleterre, il écrivit au ministre de ce département pour lui demander à passer de l'armée de terre dans l'armée navale. Il reçut l'ordre de se rendre à Rochefort pour y subir son examen. Au comble de la joie, il quitte Metz, où il était en garnison, et arrive à sa destination. Il subit son examen avec un tel succès qu'il fut reçu le second au concours; sa nomination data du 1er mars 1778 : il avait alors dix-sept ans et demi. *Je me crus maréchal de France*, écrivait-il depuis, *lorsqu'on me fit garde de la marine.*

Embarqué sur *le Fendant*, qui faisait partie de l'armée navale aux ordres du comte d'Orvilliers, il assista au combat que cette armée livra sous Ouessant, le 27 janvier 1778, à celle de l'amiral Keppel, et auquel ce vaisseau prit une part si glorieuse. L'année suivante, il assistait à la prise du fort Saint-Louis, du Sénégal, au siége de la Grenade, au combat du 6 juillet 1779, et aux trois combats que l'armée navale du comte de Guichen soutint contre celle de l'amiral Rodney, en 1780.

Toujours avide de ces hasards dont on court plus les chances à bord des frégates que sur les vaisseaux, Dupetit-Thouars obtint de s'embarquer sur *l'Amazone*, qui était destinée à croiser sur les côtes d'Espagne. Il visita avec cette frégate les ports des États-Unis, Porto-Ricco, Porto-Cabello, Curaçao, etc., et deux tempêtes successives lui firent connaître les douceurs du métier pour lequel il était si passionné.

Après la paix de 1783, Dupetit-Thouars, qui avait été nommé enseigne de vaisseau, passa sur *le Téméraire*, commandé par un ami de sa famille et dont la mission était de tenir station à Saint-Domingue : il y passa trois années consécutives. Dupetit-Thouars employa une partie de ce temps à étudier les mœurs et les usages de ce pays, et l'esprit d'observation philosophi-

Digitized by Google

que dont il était doué le servit merveilleusement dans ses observations. Son commandant lui ayant confié une goëlette, il explora les côtes de Saint-Domingue et en fit de nombreux relèvements. Les fatigues qu'il avait essuyées nécessitèrent son retour en Europe.

Après un premier voyage fort aventureux en Angleterre, où il espérait recevoir une mission de son gouvernement, Dupetit-Thouars y était retourné, lorsque le bruit du naufrage de La Pérouse et de ses compagnons parvint jusqu'à lui. Aussitôt son imagination s'enflamme, et il n'est plus occupé que du désir d'aller à la recherche de ce navigateur. Il écrit au ministre de la marine pour lui demander le commandement d'un bâtiment pour cette destination. Ne recevant point de réponse, il arrive à Paris, et là il publie le prospectus d'un armement particulier dont le but principal sera la recherche de *la Boussole* et de *l'Astrolabe*, et qui se terminera par la traite des pelleteries à la côte N.-O. de l'Amérique septentrionale.

Les souscriptions n'ayant pas produit la somme nécessaire pour subvenir aux frais de l'armement, il engagea son frère, officier au régiment de la Couronne, qui s'était déterminé à partager avec lui les dangers de son entreprise, à vendre ce qui restait de leur patrimoine, afin de la compléter. Louis XVI, dont l'âme généreuse accueillait avec intérêt tous les projets qui avaient pour but le soulagement de l'humanité, applaudit à celui de Dupetit-Thouars, et voulut que son nom fût placé sur la liste des souscripteurs. En outre il décida que lui, et les officiers qui l'accompagneraient, conserveraient leur grade en activité dans la marine, et qu'il leur serait payé deux années d'appointements à l'avance. L'Assemblée nationale voulut aussi y contribuer, et, le 22 décembre 1791, elle rendit un décret portant « qu'il sera délivré à M. Dupetit-Thouars, par la caisse de la trésorerie nationale, à titre de gratification, pour subvenir aux frais de son armement, une somme de 17,000 francs, et que le présent décret sera porté dans le jour à la sanction du Roi. » En arrivant à Brest, Dupetit-Thouars apprit qu'il avait été nommé lieutenant de vaisseau, à la date du 1er janvier 1792.

Ce fut seulement le 22 août que *le Diligent* put mettre à la voile; mais au moment de son départ Dupetit-Thouars se vit tout à coup séparé de son frère, dont on venait d'ordonner l'arrestation. Présumant tous deux que cette mesure n'était que préventive, ils se donnèrent rendez-vous à l'Ile-de-France : ils ne devaient plus se revoir.

La navigation du *Diligent* fut assez heureuse. Ayant relâché à l'île de Sel (l'une des îles du Cap-Vert) pour faire de l'eau, Dupetit-Thouars y trouva quarante marins portugais qui y avaient été oubliés à la suite de leur pêche. Ils mouraient de faim, leurs vêtements étaient en lambeaux, et ils n'attendaient plus que la mort. Il les prit à son bord et les transporta à Saint-Nicolas. A son arrivée dans cette île il la trouve livrée à la plus grande disette. Lui, qui ne savait résister à aucun mouvement généreux, fait débarquer une grande partie des vivres de son bâtiment et les fait transporter dans les magasins de la ville. A son départ les habitants, ayant l'évêque à leur tête, l'accompagnèrent jusqu'au rivage, en le comblant de bénédictions.

En quittant Saint-Nicolas, Dupetit-Thouars se dirigea sur Saint-Iago pour y renouveler ses vivres. Il y resta peu de temps, mais son équipage y avait pris le germe d'une maladie qui se développa à la mer, et qui, en peu de jours, lui enleva le tiers de ses marins. Cette circonstance le força de relâcher à l'île de Fernando de Noronha, qui était la plus proche du point où il se trouvait. La relâche d'un bâtiment français dans une île du Brésil à cette époque (fin de 1792) donna de l'ombrage aux Portugais, déjà instruits des événements qui se passaient en France. Dupetit-Thouars essaie de détruire les soupçons qui s'élèvent contre lui, il expose au gouverneur portugais l'objet de sa mission; mais celui-ci, sans égard pour ses réclamations, lui déclare que lui et son équipage sont prisonniers, que son navire est saisi et va être conduit à Fernambouc. On met à bord un capitaine portugais qui échoue le bâtiment en entrant dans le port. Ce

Digitized by Google

fut ainsi que Dupetit-Thouars vit se détruire sans espoir le généreux projet pour lequel il avait fait tant de sacrifices.

De Fernambouc il fut conduit à Lisbonne, ainsi que son état-major et son équipage : ils y éprouvèrent une assez longue captivité. Rendu enfin à la liberté au mois d'août 1793, Dupetit-Thouars, qui ne se souciait point de revenir en France à cette époque, forme, avec quatre de ses compagnons, le projet de se rendre aux États-Unis, et à cet effet ils s'embarquent sur un bâtiment de commerce qui avait cette destination. Toutefois avant de quitter Lisbonne il distribue à ses officiers et à son équipage 6,000 francs que le gouvernement portugais lui avait fait remettre comme produit de la vente des débris de son bâtiment.

Le séjour de Dupetit-Thouars dans l'Amérique du Nord fut d'environ trois ans. Pendant ce laps de temps il fit deux tentatives infructueuses pour gagner par terre la côte nord-ouest. Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, qui se trouvait alors aux États-Unis, lui ayant proposé de l'accompagner à Niagara, ils visitèrent ensemble la cataracte du fleuve de ce nom, laquelle passe pour la plus belle du globe.

En 1796, Dupetit-Thouars se décida à revenir dans sa patrie. Pendant son absence il avait été destitué, comme noble, de son grade dans la marine : à son retour on lui proposa d'y rentrer : il accepta, et il fut rétabli sur les listes dans le grade de capitaine de vaisseau au mois de mars 1796.

Lorsqu'au commencement de l'année 1798 l'expédition d'Égypte fut résolue, Dupetit-Thouars, qui était alors à Toulon, reçut le commandement du *Franklin*, destiné à faire partie de l'armée navale aux ordres du vice-amiral Brueys (*voy.*). Déjà il en avait fait l'armement, lorsqu'il reçut l'ordre de passer sur *le Tonnant*, de 80. Cette armée appareilla de Toulon le 19 mai 1798 ; le 9 juin suivant elle parut devant Malte, et, après avoir coopéré à la prise de cette île, elle se dirigea sur Alexandrie, et mouilla devant ce port le 1er juillet. Après le débarquement des troupes qu'elle avait à bord, elle alla mouiller le 3 dans la rade d'Aboukir, où elle s'embossa.

Au funeste combat que cette armée soutint, le 1er août suivant, contre celle de l'amiral Nelson, *le Tonnant* était le matelot d'arrière de *l'Orient* que montait l'amiral Brueys. Il le soutint vaillamment, et ce fut sous son feu que *le Bellérophon* amena son pavillon. *Le Majestic*, qui, en venant de prendre poste le long du *Tonnant*, avait engagé son bout dehors de beaupré dans le gréement du grand mât de ce vaisseau, reçut dans cette position tous les coups du *Tonnant*, qui, l'enfilant de l'avant à l'arrière, lui firent le plus grand mal. Son capitaine fut tué, presque tous les officiers furent blessés, et deux cents matelots environ se trouvèrent hors de combat. Ce ne fut qu'avec une peine infinie que ce vaisseau parvint à se dégager du feu meurtrier du *Tonnant* et réussit à s'établir en travers d'un des vaisseaux plus en arrière, qui probablement le reçut aussi chaudement.

Au moment où le feu se déclara à bord de *l'Orient*, les vaisseaux anglais qui le combattaient cessèrent de tirer sur lui, et réunirent leurs efforts contre *le Franklin* et *le Tonnant*. Ces deux vaisseaux soutinrent leur attaque avec une fermeté digne des plus grands éloges. En un moment ce dernier fut couvert de feu : Dupetit-Thouars, qui avait déjà reçu plusieurs blessures assez graves aux pieds et aux mains, eut les deux bras et une jambe emportés par une volée tirée à bout portant. Ainsi finit, à l'âge de 38 ans, cet officier à qui il n'a manqué qu'une plus longue existence, pour se placer au rang des hommes les plus célèbres de la marine française. J.-F.-G. H-N.

DUPHOT (Léonard), général de brigade, né à Lyon vers 1770, entra de bonne heure au service, en qualité de simple soldat. Il était encore sous-officier lorsque la révolution vint à éclater et fit de lui un adjudant-major d'un bataillon des volontaires du Cantal. Envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales, il y reçut, le 24 novembre 1794, le grade d'adjudant général chef de brigade, et en cette qualité il assista à la prise du fort de Figuières, où il se signala par un combat singulier qu'il eut à soutenir,

Digitized by Google

ainsi que le chef de brigade Lannes, contre un général espagnol. Les adversaires des deux officiers français furent blessés à mort, et cette circonstance assura la capitulation du fort. Réformé par le conventionnel Aubry, il fut presque aussitôt envoyé par Carnot à l'armée d'Italie, où de nouveaux exploits l'attendaient. Chargé de l'avant-garde du général Augereau, il tint en échec, le 7 janvier 1797, avec des forces très inférieures, à Bellivacqua, le comte de Hohenzollern; le 30 mars suivant, il fut nommé général de brigade, à la suite d'une brillante reconnaissance opérée, d'après les ordres de Bonaparte, à la tête de la vingt-cinquième demi-brigade.

La même année, le général Duphot consentit à accompagner Joseph Bonaparte dans son ambassade à Rome. Le plus bel avenir s'ouvrait alors devant lui: il était sur le point d'épouser la belle-sœur de l'ambassadeur, Mlle Clary, aujourd'hui reine de Suède. Il venait d'être nommé commandant des grenadiers de l'armée d'Angleterre lorsqu'un événement fatal vint tout d'un coup l'enlever à ces brillantes espérances d'avenir. L'arrivée d'un ambassadeur de la république française était devenu le signal de mouvements populaires ayant pour but l'établissement d'un gouvernement républicain à Rome. Des attroupements séditieux se formaient chaque jour dans le voisinage du palais de l'ambassade. Enfin l'autorité papale crut devoir sévir, et des soldats furent envoyés pour dissiper l'insurrection (27 décembre). De son côté, Joseph Bonaparte sortit du palais, accompagné du général Duphot et de l'adjudant général Sherlock. Duphot, n'écoutant que son courage, se jette entre les troupes et les séditieux; mais entraîné par les soldats jusque vers la porte *Septimiana*, il reçoit un coup de mousquet dans la poitrine, se relève aussitôt à la voix de l'ambassadeur et retombe percé de cinquante coups de baïonnettes. Joseph Bonaparte n'avait eu que le temps de rentrer au palais, avec l'adjudant Sherlock. Le corps de Duphot, arraché à la fureur de la populace par quelques serviteurs dévoués, fut porté à l'ambassade. Quelque temps après, le gouvernement français vengea ce lâche assassinat par le renversement du gouvernement papal. Le 15 février 1798, le général Berthier entra à Rome en vainqueur, et le 23 du même mois il fit faire une cérémonie en l'honneur de Duphot, dont les cendres placées dans une urne, furent déposées au sommet d'une colonne antique, sur la place du Capitole. De plus, la république romaine s'engagea à payer une indemnité de 150,000 francs à la famille du jeune général. Mais au mois de novembre suivant, le général Championnet, forcé de se retirer momentanément devant le roi de Naples, laissa Rome à la merci du peuple, dont le premier acte fut la destruction du monument élevé à la mémoire de Duphot.

Indépendamment de ses qualités militaires, le général Duphot s'est fait un nom à l'armée comme poète. Laïs a mis en musique son ode *Aux mânes des héros morts pour la liberté*, et les soldats la chantaient dans les marches ou dans les camps. D. A. D.

DU PIN (Louis-Ellies), docteur en Sorbonne, professeur de philosophie au collége royal, naquit le 17 juin 1657 en Normandie, et mourut à Paris le 6 juin 1719. Il fut un savant canoniste et l'un des auteurs les plus féconds et les plus laborieux de son temps. Le grand Arnauld, Racine et Rollin le comptaient au nombre de ses amis. Son *Traité de la puissance ecclésiastique et temporelle* (1707) a joui d'une assez haute réputation, mais le plus important de ses nombreux ouvrages est la *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, Paris, 1686 et ann. suiv., 58 vol. in-8°, réimprimés en Hollande en 19 vol. in-4°, format que Du Pin lui-même avait d'abord adopté. S.

DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques), président de la Chambre des députés, grand'croix de la Légion-d'Honneur, procureur général près la Cour de cassation, membre de l'Académie Française et de celle des Sciences morales et politiques, né à Varzi (Nièvre) le 1er février 1783, est l'aîné des trois frères qui ont par des titres divers acquis la considération et mérité la reconnaissance de leurs concitoyens. Déjà le nom de cette ancienne famille du Nivernais avait été si-

Digitized by Google

gnalé à l'estime publique par des services moins éclatants sans doute, mais dignes encore toutefois de quelque mention dans cette notice. Le père de celui à qui elle est consacrée, M. Charles-André Dupin, né à Clamecy en 1758, ancien avocat au parlement de Paris, a siégé honorablement à l'Assemblée législative et au conseil des Anciens; puis après avoir longtemps administré comme sous-préfet l'arrondissement qui l'a vu naître, il achève aujourd'hui, entouré de l'affection et du respect des siens, sa longue et utile carrière.

Ce furent de tels exemples qui se placèrent d'abord sous les yeux du jeune Jean-Jacques Dupin. Il n'eut de maître que son père pour toutes les études classiques. Il apprit par ses leçons le latin, l'histoire, la philosophie, les belles-lettres et les éléments des sciences exactes; puis, parvenu à l'adolescence, il vint à Paris pour y faire son droit. Ses premières années avaient décelé cette sorte de ténacité patiente dans le travail qui est le gage le plus certain des succès futurs: l'étudiant réalisa les promesses faites par l'écolier. A peine reçu avocat, il sortit sur-le-champ de ligne par quelques plaidoiries où se découvraient en germe des qualités qu'une constante application devait rendre plus tard si éminentes. Bientôt quelques ouvrages élémentaires qui attestaient des études consciencieuses et approfondies dans la science du droit, non moins qu'une sagacité bien rare à l'âge qu'avait alors l'auteur, vinrent ajouter à sa réputation naissante; en 1806, il soutint avec éclat la thèse pour le doctorat, et il concourut en 1810 pour une place de professeur. Peut-être qu'une justice plus exacte eût dû lui assurer le suffrage des juges du concours; mais dans ce cas, il faut rendre grâce à cette partialité qui l'écarta alors du professorat: sans elle M. Dupin aurait, selon toute apparence, enfoui dans l'école des talents précieux, et la France compterait peut-être aujourd'hui un grand orateur de moins.

Jusqu'en 1815 nous voyons M. Dupin continuer à suivre avec distinction, sous les auspices de Lacroix-Frainville, la carrière du barreau. A cette époque l'homme politique commence. Les électeurs de la Nièvre le nommèrent, en cette année mémorable, leur mandataire dans la Chambre des représentants. Là M. Dupin eut occasion de déployer sur-le-champ ce caractère d'indépendance et de ferme attachement aux libertés publiques qui ne s'est jamais démenti depuis. On proposait d'élever une statue à Napoléon, sur la place même où s'était effectué ce prodigieux débarquement qui venait de lui livrer une seconde fois la France. « Quoi donc! s'écria énergiquement le jeune député de la Nièvre, le poison de la flatterie chercherait déjà à se glisser dans cette enceinte! » Au moment du départ de l'empereur pour l'armée, M. Dupin demanda la formation d'une commission chargée d'extraire des constitutions et des lois de l'empire toutes les dispositions compatibles avec l'organisation d'un gouvernement représentatif; la Chambre, en effet, se flattait de doter le pays d'institutions véritables, au lieu du vain simulacre d'ordre constitutionnel qu'avait présenté le premier règne de Napoléon. La catastrophe de Waterloo vint rendre impossible une entreprise qui n'eût probablement pas été plus facile à réaliser si la fortune des armes se fût de nouveau prononcée pour l'empereur. Quoi qu'il en soit, M. Dupin unit ses efforts dans cette mémorable circonstance à ceux des membres qui provoquèrent une nouvelle abdication de la part du chef de l'empire et refusèrent de sanctionner le principe d'hérédité dans sa famille. Un juste discernement de la déplorable situation où se trouvait alors le pays révélait à M. Dupin que nos malheurs ne pouvaient plus qu'être aggravés par une aveugle obstination à maintenir ce trône impérial dont l'Europe en armes exigeait le renversement.

Après la seconde Restauration, M. Dupin, qui n'avait pas encore atteint l'âge requis pour la députation par la Charte de 1814, se vit rendu au barreau; et bientôt se présenta pour lui une occasion de faire paraître au grand jour des talents oratoires qui n'avaient eu encore qu'un éclat secondaire. Choisi par M. Berryer père pour le seconder dans la défense du maréchal Ney devant la Cham-

Digitized by Google

bre des pairs, il se montra digne de cette noble mission. Les efforts des deux avocats ne purent préserver une tête illustre vouée d'avance à la mort par l'esprit de réaction qui, à cette époque, se signala un instant par tant de fureurs; mais ils accomplirent consciencieusement le mandat qui leur était confié, et M. Dupin mérita par son zèle courageux d'associer son nom à la mémoire du *brave des braves*. On sait avec quelle honorable constance il en a poursuivi plus tard la réhabilitation. *Voy.* NEY.

Placé dès lors aux premiers rangs du barreau de Paris, M. Dupin se trouva naturellement appelé à figurer dans les plus importantes causes politiques qui marquèrent cette fatale période de la Restauration; l'honneur outragé d'une autre grande victime de l'époque, du maréchal Brune, trouva dans son éloquence un appui victorieux. Il défendit successivement, avec le même succès, plusieurs généraux menacés du sort de Ney, ainsi que ces trois Anglais dont le noble dévouement parvint à soustraire au bourreau la tête proscrite de Lavalette. Bientôt, quand le gouvernement se mit en hostilité ouverte avec la presse quotidienne et périodique, sentinelle vigilante, toujours occupée à dévoiler ses vues secrètes, M. Dupin monta sur la brèche avec elle, et sa réputation grandit encore dans ces luttes nouvelles, mieux appropriées encore peut-être à la nature de son talent. On n'a pas oublié ses vives et spirituelles plaidoiries pour MM. de Pradt, de Béranger, de Jouy, de Montlosier, et tant d'autres encore que poursuivit le zèle aveugle du parquet. Ce fut en défendant *le Constitutionnel*, dans le fameux procès de tendance en 1827, qu'il caractérisa avec tant d'énergie l'institut des jésuites, en le comparant à une épée dont *la poignée est à Rome et la pointe partout*, trait heureux qui fit à la célèbre société une plus profonde blessure qu'un long factum.

Dans cette même année, les électeurs de Mamers ramenèrent M. Dupin sur la scène politique qu'il n'a plus quittée depuis. Il figura avec distinction jusqu'en 1830 dans les rangs de cette opposition constitutionnelle qui acceptait la Restauration sans être acceptée par elle, et se préparait en silence pour le combat que la contre-révolution voulait si visiblement engager avec le pays. Le premier acte solennel de résistance à des projets à peine déguisés, l'adresse des 221 (*voy.* l'article), fut rédigé par M. Dupin. Les événements subséquents sont connus.

A partir de la révolution de juillet, à laquelle M. Dupin a eu une part importante, sa conduite politique prend une direction nouvelle qui a dû nécessairement rencontrer des appréciations très diverses. Il ne s'agit point ici de présenter l'apologie étudiée du caractère public d'un personnage vivant : nous n'avons qu'à offrir un exposé sincère et soustrait à l'influence des passions contemporaines; mais quiconque examinera avec attention l'ensemble des actes de M. Dupin dans cette période de sa carrière y reconnaîtra constamment une droiture qui en politique ne triomphe pas sans doute de toutes les difficultés de position, mais qui est toutefois bien plus habile que ne le pensent les esprits vulgaires. Dans un temps où la puissance des lois se trouvait ébranlée de toutes parts, M. Dupin s'est fait l'homme *légal* par excellence et il a rendu ainsi un éminent service à son pays; c'est à lui plus qu'à tout autre qu'on doit de voir graduellement renaître dans les cœurs ce sentiment du droit qui est la vie même de la société; à mesure que nous nous éloignerons davantage de cette époque où tous les principes ont été si souvent foulés aux pieds, celui qui semble avoir servi de règle immuable aux actes de M. Dupin reprendra toute sa puissance, et il ne sera peut-être pas fort difficile d'y trouver l'explication de ces apparentes variations qui ont été si amèrement reprochées au caractère public de cet homme d'état.

Ainsi, quand Charles X se détermine enfin à briser lui-même le pacte fondamental en signant les trop célèbres ordonnances, M. Dupin n'hésite pas à déclarer aux rédacteurs des principales feuilles politiques réunis chez lui que « ces ordonnances ne doivent pas être exécutées; que s'il était journaliste il résisterait par tous les moyens de fait

Digitized by Google

et de droit, et que, dans son opinion, tout journal qui se soumettrait à demander l'autorisation ne mériterait pas de conserver en France un seul abonné. » Puis, les personnes présentes voulant délibérer devant lui sur les mesures à prendre, il s'y opposa en disant : « Vous avez voulu une consultation, vous l'avez. Faites maintenant ce que vous voudrez. *Ici je suis avocat, et point député.* »

Ce fut conformément aux mêmes règles de conduite qu'après le renversement du trône il refusa les sceaux des mains du gouvernement provisoire improvisé par l'insurrection, et auquel il ne reconnaissait pas le pouvoir de les conférer.

Rallié à l'établissement monarchique du 9 août par conviction autant que par un attachement personnel déjà de longue date pour le prince élu, M. Dupin contribua puissamment, comme rapporteur de la commission chargée de réviser la Charte (*voy.* Aout), à poser les bases du régime qu'il s'agissait de substituer à celui que la branche aînée avait vainement tenté de fonder. M. Dupin paraît avoir eu une grande influence dans ce qui fut fait alors pour constituer ce qu'on appela plus tard le *juste-milieu* (*voy.*), c'est-à-dire pour opérer une rupture définitive entre le nouveau règne et le précédent, tout en restreignant dans de certaines limites une réforme qu'un engouement démocratique peu réfléchi voulait rendre bien plus radicale. Personne n'a mieux compris peut-être cette monarchie dégagée de tout alliage aristocratique, cette monarchie bourgeoise, accommodée aux formes de la société actuelle, mais dont quelques esprits nient encore la possibilité durable, parce qu'elle est, dans le fait, une grande innovation. M. Dupin s'est montré le plus chaud partisan de cette sorte de monarchie; il en a plusieurs fois exposé les principes, soit à la tribune, soit dans de petits écrits toujours remarquables par la netteté de la pensée et l'originalité de l'expression. C'est dans l'un de ces écrits que se trouve le fameux *quoique Bourbon*, tant répété depuis; formule ingénieuse, mais subtile, à laquelle on a attaché une importance sans doute exagérée dans les idées mêmes de l'auteur. *Voy.* Louis-Philippe.

Après avoir contribué à fonder le trône de juillet, M. Dupin se voua avec ardeur à sa défense contre les opinions extrêmes qui tendaient à son renversement; l'orateur vint avec sa parole énergique à l'appui de l'œuvre chancelante encore du législateur. Il eut alors un genre de courage qui souvent a manqué, dans les temps de révolution, à des hommes fort distingués du reste : celui de pouvoir sacrifier à ses convictions, à ce qu'il croyait être le bien du pays, une popularité si chère aux hommes publics*. Devenu l'ardent adversaire des clubs et des associations démagogiques issus des barricades, il se vit en butte aux menaces violentes de ceux qui l'avaient autrefois exalté comme un des plus zélés soutiens de la cause populaire; un moment même sa sécurité put être menacée par l'émeute, sa fermeté n'en fut point ébranlée.

Nommé en 1830 procureur général près la Cour de cassation, M. Dupin en s'éloignant du barreau, théâtre de ses premiers succès, y laissa un successeur dans la personne de son plus jeune frère, M. Philippe Dupin, né à Varzi en 1795, et qui s'est montré digne, par son talent, de recueillir ce difficile héritage. Dans l'exercice de ses nouvelles fonctions magistrales, M. Dupin aîné a apporté ce savoir éclairé par la raison qui constitue le véritable légiste; quelques points de jurisprudence encore indécis ont été fixés par des arrêts conformes à ses réquisitoires. Des habitudes de travail, auxquelles il est toujours resté fidèle lui ont permis de concilier rigoureusement les devoirs respectifs de ses fonctions judiciaires et législatives. Depuis 1832, investi chaque année par le choix de ses collègues de la présidence de la Chambre des députés, il a su conserver à cette position élevée toute sa dignité,

(*) *Voir* son discours prononcé dans la séance du 30 août 1830 de la Chambre des députés; ceux du 25 et du 30 septembre méritent également d'être rappelés. A cette époque M. Dupin était membre du conseil des ministres : il en sortit le 2 novembre. S.

Digitized by Google

et il s'est élevé au-dessus de ses prédécesseurs par son intelligence prompte à saisir les difficultés des débats les plus confus, par sa haute et ferme impartialité envers les opinions diverses qui se partagent la Chambre, même par cet esprit d'à-propos qui lui a si souvent inspiré de ces vives saillies dont l'effet fut toujours immanquable en France. On sait avec quelle franche urbanité M. Dupin fait les honneurs des salons de la présidence, *terrain neutre*, comme il a dit spirituellement lui-même, où viennent se confondre, sans distinction de partis, tout ce qu'offrent d'hommes notables la politique, la science et les lettres.

M. Dupin a eu plus d'une occasion de passer dans une sphère plus élevée encore. Il a pu dire à la tribune, il y a déjà quelques années, qu'il avait refusé sept fois le ministère. La condition du gouvernement représentatif, l'action parfaitement libre du conseil sous la responsabilité collective et individuelle de ses membres, ne lui a pas paru toujours établie d'une manière assez nette pour qu'il consentît à y entrer; peut-être aussi cette position indépendante du pouvoir comme des partis, dans laquelle il se trouve placé comme président de la Chambre, s'accommode-t-elle mieux à ses goûts et à ses habitudes; peut-être se croit-il lui-même plus appelé à conseiller, à surveiller ceux qui gouvernent qu'à gouverner lui-même. Quoi qu'il en soit, dans cette position si utile et si honorable, M. Dupin a exercé une haute influence sur plusieurs résolutions des divers cabinets qui se sont succédé depuis la révolution de juillet.

Entre les nombreux ouvrages qui ont en grande partie absorbé les moments laissés à M. Dupin par les affaires publiques et le barreau, signalons plus particulièrement les suivants: *Prévis historique du droit romain*, 1809, in-18, qui a eu de nombreuses éditions; *Dictionnaire des arrêtés modernes*, 1812, 2 vol. in-4°; *Du magistrat d'autrefois, du magistrat de la révolution, du magistrat à venir*, 1814, in-8°; *De la libre défense des accusés*, 1815, in-8°; *Code du commerce des bois et charbons*, 1817, 2 vol. in-8°; *Lettres sur la profession d'avocat et bibliothèque choisie des livres de droit*, 1818, 2 vol. in-8°; *Observations sur plusieurs points importants de notre législation criminelle*, 1821, in-8°; *De la jurisprudence des arrêts à l'usage de ceux qui les font et de ceux qui les citent*, 1822, in-18; *Lois des communes*, 1823, 2 vol. in-8°; *Examen des actes de la commission militaire instituée pour juger le duc d'Enghien*, 1823, in-8°; *Les libertés de l'Église gallicane*, 1824, in-12; *Consultation pour le comte de Montlosier contre l'illégalité des jésuites*, 1826, in-8°; *Notions élémentaires sur la justice, le droit et les lois*, professées à S. A. R. le duc de Chartres, 1827, in-18; *Révolution de juillet* 1830; *caractère légal et politique du nouvel établissement*, etc., 1832, in-8°; *Manuel des étudiants en droit et des jeunes avocats, recueil d'opuscules de jurisprudence*, 1835, in-12. M. Dupin a publié en outre dans divers recueils, et notamment dans l'*Encyclopédie des Gens du monde* (*voy.* CAMUS, CUJAS, DUMOULIN, etc.), d'intéressantes notices sur quelques-uns de nos plus célèbres magistrats, dont il a toujours devant les yeux les grandes figures et les illustres exemples. P. A. D.

DUPIN (CHARLES, baron), député, conseiller d'état, membre du conseil d'amirauté, de l'Académie des Sciences et de celle des Sciences morales et politiques, commandeur de la Légion-d'Honneur, etc., etc., est le frère puîné du précédent. Né à Varzi (Nièvre) le 6 octobre 1784, il se distingua dès ses plus jeunes ans par une aptitude spéciale pour l'étude des mathématiques. Admis à l'École polytechnique en 1801, il composa, encore sur les bancs, des essais de géométrie descriptive qui lui valurent la protection et l'amitié de l'illustre Monge. A sa sortie de l'école, de 1803 à 1807, il fut successivement employé, en qualité d'ingénieur de la marine, en Hollande, en Belgique, en Italie et en Provence. En 1808 il s'embarqua avec l'amiral Ganteaume pour les îles Ioniennes; là, pendant quelques années de séjour, il chercha à ranimer le goût des lettres et des arts antiques parmi cette population à qui un long despotisme a fait presque oublier sa noble origine. Il devint le secré-

Digitized by Google

taire d'une académie récemment fondée à Corfou, et pour donner lui-même de salutaires exemples à ses confrères, il s'occupa d'une traduction des *Olynthiennes* du grand orateur athénien.

Appelé en 1811 en Italie, M. Charles Dupin y consacra deux ans à des travaux divers et revint dans sa patrie au moment où l'empire s'écroulait sur ses vastes fondements. Laissé quelques instants sans destination fixe, il profita de ce loisir pour obtenir un congé et se rendre en Angleterre. Le but de cette nouvelle excursion était l'observation et l'étude des améliorations introduites, depuis la révolution, par le gouvernement anglais, dans le service de la marine, objet de sa sollicitude constante et éclairée. C'est dans ce voyage, qui dura vingt mois et fut suivi de quelques autres, que M. Charles Dupin a recueilli les éléments de son grand travail sur les *Forces maritimes et navales de la Grande-Bretagne*, qui est un de ses principaux titres à la célébrité et qui a contribué, avec quelques savants mémoires, à le faire admettre dans le sein de l'Académie des Sciences. Cet ouvrage fut un véritable service rendu au pays par l'auteur, car sa publication amena dans notre système de construction et d'organisation maritime d'importantes modifications dont l'expérience a suffisamment démontré depuis l'avantage.

Chargé dès 1820 du cours de mécanique au Conservatoire des arts et métiers, M. Charles Dupin s'était surtout appliqué à mettre la science à la portée d'auditeurs appartenant exclusivement à la classe ouvrière. De retour d'Angleterre en 1824, le zélé professeur conçut l'heureuse idée de généraliser pour cette classe, dans toute l'étendue du royaume, un enseignement dont il avait constaté les bienfaisants résultats de l'autre côté du détroit; démarches, publications, soins de tous genres, rien ne fut épargné par M. Dupin pour réaliser cette pensée généreuse. Ses efforts furent couronnés par le succès : des cours pour l'enseignement de la géométrie et de la mécanique appliquées aux arts s'ouvrirent successivement dans 70 villes. Cet enseignement, développé encore depuis, accompagné des notions élémentaires de physique et de chimie, du dessin des machines, etc., est sans contredit une des plus importantes améliorations introduites dans ces derniers temps. Il est honorable pour M. Charles Dupin d'en avoir été le promoteur.

Comme homme politique, M. Charles Dupin a constamment figuré à la Chambre, où il siége depuis son élection à Castres, en 1827, dans le parti libéral modéré. Rallié au gouvernement de la Restauration, sous lequel il était revêtu de fonctions importantes dans l'administration de la marine et qui l'avait récompensé de ses services par le titre de baron et le grade d'officier de la Légion-d'Honneur (août 1824), il s'est montré, comme son frère, dévoué au maintien du pouvoir politique institué après juillet par le vœu national. Il a pris, dans l'exercice de ce long mandat législatif, une part importante à la confection d'un grand nombre de lois. Les questions d'utilité publique, telles que l'abolition de la loterie, l'établissement des caisses d'épargnes, le développement de l'instruction populaire, ont toujours trouvé dans M. Charles Dupin un défenseur plein de zèle et habile à en appuyer la discussion sur des calculs statistiques qui ont eu l'heureux effet de propager en France le goût de ces sortes de recherches, aujourd'hui considérées comme d'un haut intérêt pour éclairer la marche progressive de la civilisation*.

En novembre 1834, M. Charles Dupin a fait partie, comme secrétaire d'état au département de la marine, du ministère dit *des trois jours*, formé sous les auspices de M. le duc de Bassano, et dont un défaut d'harmonie entre ses membres amena sur-le-champ la dissolution.

Nous remarquerons, parmi les nombreux écrits dus à M. Charles Dupin : 1° *Développements de Géométrie*, pour faire suite à la géométrie pratique de Monge, 1813, in-4°; 2° *Essai sur Démosthène*, 1814, in-8°; 3° *Mémoire sur la marine et les ponts et chaussées*

(*) On n'a pas oublié la fameuse carte de France de M. Charles Dupin, sur laquelle des teintes plus ou moins claires, plus ou moins foncées, indiquaient le degré d'instruction ou d'ignorance, régnant dans chacun de nos départements.

Digitized by Google

de France et d'Angleterre, 1818, in-8°; 4° *Essai historique sur G. Monge*, 1819, in-8°; 5° *Voyages dans la Grande-Bretagne*, 1820-1824, 6 vol. in-4° avec atlas; 6° *Applications de géométrie à la marine*, 1822, in-8°; 7° *Discours et leçons sur l'industrie, le commerce*, etc., 1825, 2 vol. in-8°; 8° *Géométrie et mécanique des arts et métiers*, 1825-1827, 3 vol. in-8°; 9° *Le petit Producteur français*, collection de petits ouvrages destinés à éclairer les classes laborieuses, 1827 et années suivantes, 7 vol. in-18; 10° *Forces commerciales et productives de la France*, 1827, 2 vol. in-4°, etc. P. A. D.

DUPLESSIS-MORNAY, *voy.* MORNAY.

DUPLICATA, mot emprunté à la langue latine et qui s'est introduit dans la nôtre à l'époque où les jugements et les actes étaient rédigés en latin. Il désigne le double d'une quittance, d'un brevet, d'un diplôme, d'un écrit quelconque.

On délivre un *duplicata* d'un acte, soit pour assurer d'autant plus la preuve de certains faits, soit pour suppléer à l'original, lorsqu'il se trouve égaré ou détruit. Il importe presque toujours de mentionner sur le double qu'il n'est fait que *pour duplicata*, surtout dans le cas où ce double constate un paiement, un prêt, etc. L'usage des duplicata est très fréquent dans les rapports d'un gouvernement avec ses colonies lointaines et avec ses agents diplomatiques. C'est, comme on le sent, un moyen de parer aux accidents de la mer, et de faire tourner au profit de la rapidité de la transmission des dépêches les inégalités de la navigation entre vaisseaux partis d'un même point.

Dans notre ancien droit, on entendait quelquefois par *duplicata* le parchemin qui était double en certains actes de chancellerie, et sur lequel on écrivait les arrêts d'enregistrement, de prestation de serment, etc. E. R.

DUPLICITÉ. Au sens propre, ce mot s'emploie en parlant des choses qui sont doubles, et qui devraient être simples. Ainsi l'on dit : il y a *duplicité d'action dans cette pièce de théâtre*. Au sens figuré, le même mot exprime l'habitude ou la faculté de se contrefaire, de paraître autre que l'on est en effet. La duplicité est un vice de même famille que le mensonge et l'hypocrisie. Presque toujours l'intérêt en est le but et souvent la trahison en est le moyen. Ses apologistes la décorent du nom de *finesse*. C'est ainsi, par exemple, qu'on la qualifie dans la politique, et surtout dans la diplomatie. La sagesse ancienne avait dit : « *Omnis homo mendax*, tout homme est menteur. » Le savoir-faire moderne a été plus loin, en disant : *La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée*. La duplicité passait pour être le trait caractéristique des Grecs, et parmi eux Ulysse en était le type le plus complet. Il est certains peuples modernes auxquels on attribue, sous ce rapport, la survivance des Grecs.

Ce vice odieux a trouvé dans le nom de *Judas* un symbole à jamais exécrable aux yeux de la religion et de l'humanité. Parmi les mauvais princes, Denys-l'Ancien, Jugurtha, Tibère, Louis XI, Richard III et Philippe II ont été d'effrayants modèles de duplicité. Ce vice était aussi la base du caractère de Cromwell et de celui de Robespierre, flatteurs du peuple avant d'en être les tyrans. Dans la littérature, Virgile, en peignant Sinon ; Racine, en traçant les figures de Narcisse et de Mathan, et Molière, en burinant celle de Tartuffe, ont marqué du sceau de leur immortel génie ces fictions, images vivantes d'un vice trop réel. Shakspeare et Fielding ont fait aussi des chefs-d'œuvre de duplicité, le premier du personnage de Jago, dans *Othello*, le second de celui de Blifil, dans son admirable *Tom Jones*. P. A. V.

DUPONT (PIERRE-SAMUEL), dit DE NEMOURS, philosophe et naturaliste, naquit à Paris en 1739. Disciple de Turgot, dont il était l'ami, et comme lui membre de la Société des économistes, il le seconda dans les travaux de son ministère et le suivit dans sa disgrâce. Dupont occupait déjà un rang distingué comme publiciste lorsqu'éclata la révolution de 1789. Il fit partie de l'Assemblée constituante comme député du bailliage de Nemours, vota pour le *veto* suspensif et pour que l'assemblée s'abstînt d'intervenir dans la police de l'état, et accompagna, au 10 août, l'infortuné

Digitized by Google

Louis XVI, lorsque ce prince se rendit à l'Assemblée législative. Obligé de se cacher durant le régime de la terreur, Dupont composa dans sa retraite sa *Philosophie de l'Univers* (Paris, 1797, in-8°), ouvrage remarquable par les sentiments de philanthropie qui y règnent et qui contrastent si vivement avec l'esprit de cette odieuse époque. Rendu à la liberté par les événements du 9 thermidor, Dupont reparut sur la scène politique comme membre du conseil des Cinq-Cents; mais la hardiesse de ses opinions le rendit encore suspect aux terroristes, et il n'évita de nouvelles persécutions qu'en se retirant aux États-Unis, pays dont la géographie, l'histoire naturelle et les mœurs lui inspirèrent une foule d'observations précieuses et intéressantes. A son retour en France, Dupont fut admis dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut, et développa avec plus d'étendue qu'il ne l'avait fait jusqu'alors son système sur le caractère, les habitudes et les institutions des animaux; système souvent critiqué, mais qu'il sut défendre avec beaucoup de talent et toujours de manière à intéresser les nombreux sceptiques qu'il ne pouvait réussir à convaincre. A la Restauration, Dupont fut nommé conseiller d'état. Il garda ce poste jusqu'au 20 mars et s'enfuit de nouveau, presque octogénaire, aux États-Unis, où résidaient deux fils qu'il avait eus d'un premier mariage. Il y mourut au mois d'août 1817, des suites d'une goutte remontée.

Les ouvrages de Dupont de Nemours, qui n'ont pas tous joui d'une égale célébrité, se distinguent en général par une grande vivacité d'imagination et par une multitude d'aperçus profonds et délicats. Économiste habile, observateur ingénieux, Dupont était encore poète, et a laissé une traduction en vers de plusieurs chants du *Roland furieux* (Paris, 1812, in-8°). Il avait épousé en secondes noces la veuve d'un homme également célèbre, de Poivre, dont la mémoire sera toujours chère au commerce français, et particulièrement aux habitants des îles de France et de Bourbon, contrées qu'il administra pendant plusieurs années avec tant de prudence et d'intégrité. A. B-E.

DUPONT (Jacques-Charles), dit de l'Eure, ancien garde-des-sceaux, ministre de la justice, citoyen honorable, homme intègre, est né à Neubourg (Eure), le 27 février 1767. Après avoir fait de solides études, il embrassa de bonne heure la carrière du barreau, et fut reçu avocat au parlement de Normandie en 1789. Ses opinions, favorables à la révolution, le firent nommer, en 1792, maire de sa commune, le jour même où il atteignait sa vingt-cinquième année, qui constituait alors la majorité. Il montra dans ce poste honorable cette droiture et cette probité qui ne l'ont jamais abandonné depuis, et qui lui ont valu le surnom d'*Aristide de la tribune française*, dans un temps de corruption où l'égoïsme et l'intérêt personnel sont la plaie de notre société. Peu de temps après, il devint administrateur du district de Louviers, et puis juge au tribunal de cette ville. Il fut ensuite nommé, en l'an V, substitut du commissaire du Directoire exécutif près le tribunal civil du département de l'Eure; en l'an VI, accusateur public près le tribunal criminel du même département. Membre du conseil des Cinq-Cents (1797), il fut, deux ans après son élection, nommé conseiller à la cour d'appel de Rouen, et, la même année, le gouvernement consulaire lui confia la présidence du tribunal criminel d'Évreux.

Une affaire grave, dont la police de Fouché espérait un grand triomphe, y fut portée : M. Dupont, sourd à toutes les sollicitations, à toutes les intrigues du pouvoir, n'écoutant que les inspirations de sa conscience dans l'examen des faits qui lui furent soumis, et ne trouvant pas la culpabilité des accusés bien établie, il n'hésita pas à prononcer leur acquittement et à placer sa rigoureuse et inébranlable équité entre des têtes innocentes et les poursuites ou les vexations d'une administration ombrageuse.

Lors de la réorganisation de l'ordre judiciaire, en 1811, M. Dupont revint à Rouen en qualité de conseiller, et fut nommé, bientôt après, à une présidence de chambre de la cour impériale. Présenté deux fois, en 1806 et en 1812, comme candidat au Corps législatif par le collége électoral de l'Eure, il ne fut nommé dé-

Digitized by Google

puté par le sénat qu'en 1813. Un an après, il siégea dans la Chambre des députés organisée conformément aux dispositions de la Charte royale, et fut élu premier vice-président presque à l'unanimité, bien qu'il ne cachât point son opposition aux vues illibérales et aux intentions réactionnaires du gouvernement. Ce fut dans cette occasion qu'il proposa un projet de résolution tendant à faire consacrer par la loi la formule du serment à prêter par tous les fonctionnaires, et à substituer aux diverses formules prescrites par de simples ordonnances celle de fidélité au roi et d'obéissance à la Charte constitutionnelle. Cette résolution, combattue par les amis du ministère, fut adoptée par la Chambre des députés; mais dans la Chambre des pairs elle ne put être votée à cause de la clôture de la session. En 1815, le serment exigé des pairs, des députés et puis des fonctionnaires, fut tel que l'avait demandé M. Dupont. Le 28 décembre 1814 M. Dupont fut nommé officier de la Légion-d'Honneur.

Réélu pendant les Cent-Jours, il obtint de nouveau les honneurs de la vice-présidence à la Chambre des représentants, où il figura parmi les chefs de l'opposition que firent naître les arrière-pensées de Napoléon et sa tendance à gouverner par lui-même. Après les funestes événements militaires de la campagne de Waterloo et la seconde abdication de l'empereur, M. Dupont fut chargé de rédiger l'énergique déclaration que l'assemblée, impuissante contre les armées de la coalition, opposa aux violences des envahissements en faisant un appel aux générations futures. Cette protestation portait que la France ne reconnaîtrait d'autre gouvernement que celui qui lui garantirait, par des institutions librement consenties, l'égalité devant les lois, la liberté individuelle, la liberté de la presse et des cultes, le gouvernement représentatif, le jury, l'abolition de toute noblesse héréditaire, l'inviolabilité des domaines nationaux, et tous les grands résultats de la révolution.

Le mouvement réactionnaire qui suivit la seconde Restauration ne put empêcher M. Dupont d'être élu candidat à la chambre des députés par les arrondissements de Rouen et de Louviers, au moment même où les ordres du ministre de l'intérieur (comte de Vaublanc) l'excluaient du conseil général de son département. En 1817, il fut nommé député à Évreux, et vint prendre place à l'extrême gauche de la chambre, où il a toujours siégé depuis. Il dénonça à la tribune des actes arbitraires, plaida avec chaleur la cause des membres de la Légion-d'Honneur privés de la moitié de leur traitement, et proposa constamment, dans toutes les discussions financières, d'alléger le poids des charges publiques en réduisant les gros traitements, à commencer par les ministres.

Cette conduite lui attira la disgrâce ministérielle. Magistrat depuis vingt-sept ans, il fut destitué en 1818 de ses fonctions et privé même d'une pension de retraite qu'une fortune plus que modeste lui rendait cependant bien nécessaire. L'estime publique et la bienveillance de ses concitoyens consolèrent M. Dupont de sa disgrâce, et l'honorable député de l'Eure ne continua pas moins de parler et de voter sans faiblesse, sans crainte et sans se plaindre, toujours soumis exclusivement à l'impulsion de sa conscience.

En 1818 il combattit la proposition du marquis Barthélemy, relativement à la loi électorale du 5 février 1817, et dans différentes circonstances, en 1819, il défendit de toutes ses forces cette même loi, dont le maintien était demandé par 450 pétitions. Réélu en 1820 par le collége de Pont-Audemer, il combattit, dans cette session, le projet de loi qui tendait à modifier l'art. 351 du Code d'instruction criminelle sur le jury et celui relatif aux journaux, et persista dans l'opinion qu'il avait développée en 1819 pour faire juger les délits de la presse par les cours d'assises.

Dans les sessions subséquentes, il continua à s'opposer de toute son énergie à l'envahissement d'un parti qui gagnait tous les jours du terrain. Rendu un instant à la vie privée par la dissolution de la chambre de 1824, il fut réélu de nouveau par un des colléges électoraux de la capitale.

Lorsque les ordonnances de juillet eu-

Digitized by Google

rent été rendues, M. Dupont de l'Eure, qui, à cette époque, se trouvait dans ses foyers, partit aussitôt pour Paris, où il arriva le 30 juillet. Les négociations avec le duc d'Orléans étaient déjà fort avancées. M. Laffitte avait enrôlé sous cette bannière presque tous les députés patriotes qui étaient à Paris; le nom populaire de M. Dupont rendait sa conquête extrêmement désirable : aussi s'empressa-t-on de faire un appel à son dévouement aux intérêts de la patrie. Sur l'invitation pressante de la commission municipale et du prince lieutenant général du royaume, M. Dupont, après quelque hésitation, accepta le portefeuille de la justice, et il donna l'exemple du refus d'accepter la somme ordinairement allouée aux ministres pour frais de premier établissement. Sa bonne foi, sa parole franche et désintéressée donnèrent de la confiance et de la sécurité aux hommes du mouvement, aux partisans les plus exaltés de la révolution. Ce fut dans ses mains qu'à la séance du 9 août suivant Louis-Philippe prêta son serment, dont copie fut déposée par les soins du garde-des-sceaux à la chancellerie.

Le premier acte important du ministère fut la nomination de M. de Talleyrand à l'ambassade de Londres. Ce choix déplut à M. Dupont et il s'en expliqua franchement dans le conseil, où son opinion fut en minorité. Peu d'accord avec ses collègues sur la direction à imprimer au nouveau cabinet du Palais-Royal, M. Dupont chercha à faire prévaloir au moins ses vues dans le département dont le portefeuille lui était confié. Il prit à tâche de destituer tous les magistrats amovibles de la Restauration qui n'offraient pas au nouvel état de choses une garantie suffisante, et de les remplacer par des hommes qu'il regardait comme bons patriotes. On n'eut pas à se louer d'abord de tous ces choix faits en masse et à la hâte, en remplacement d'hommes, sans doute d'une opinion différente de celle du chef de la justice en France, mais dont un grand nombre se recommandaient par leur longue expérience, par leurs lumières et par un profond savoir. M. Dupont ne tarda pas à gémir lui-même des mauvais choix qu'on lui fit faire, mais bientôt d'autres nominations plus honorables vinrent relever la magistrature.

Le 2 novembre donna à M. Dupont des collègues plus rapprochés de lui par les principes : cependant dans la discussion du projet de loi sur les journaux (séance du 9 nov.) il vota pour la réduction du droit du timbre, bien que M. Laffitte, président du conseil, eût soutenu la nécessité du maintien de ce droit.

Lors de la démission de M. de Lafayette, amenée par la suppression du grade de commandant en chef des gardes nationales du royaume, M. Dupont crut devoir se retirer avec lui : il envoya sa démission au roi par une lettre datée du 17 décembre 1830, où il exprima vivement sa désapprobation de la mesure prise à l'égard du général, ainsi que de plusieurs autres contre lesquelles il avait en vain, disait-il, élevé la voix.

Ces autres mesures prises contrairement à ses conseils par le cabinet dont il faisait partie étaient surtout la loi sur la liste civile, que, dans la même lettre, M. Dupont qualifie de mauvaise, et l'ajournement de la présentation d'une loi électorale. D'ailleurs, la marche incertaine du ministère lui avait, ajoutait-il, fait éprouver le besoin d'en sortir, ce qu'il aurait fait, sans la crainte de susciter un nouvel embarras au milieu des dangers que pouvait faire naître le procès des ministres. « Aujourd'hui, Sire, « les dangers n'existent plus, écrivait-il « en terminant, et je suis libre de dépo- « ser un fardeau que je ne me sens plus « la force de porter, convaincu, comme « je le sais, que ma présence au conseil « ne serait utile ni au roi ni au pays, et « que par cela même je ne puis plus con- « scienciéusement en faire partie, etc. »

Dès ce moment, M. Dupont, dont les susceptibilités démocratiques avaient été en effet un embarras pour le conseil, rentra dans les rangs de l'Opposition. Le ministère du 13 mars a plusieurs fois cherché à le rattacher à son système : M. Dupont s'y est constamment refusé, conservant toute son indépendance.

Le 23 novembre 1831 il proposa à la Chambre des députés une adresse au roi sur l'état du pays; mais la majorité ne permit pas que cette adresse fût lue à la

Digitized by Google

tribune. Quelques temps après, une vive douleur vint frapper l'honorable représentant de l'Eure. Le 30 janvier 1834 un jeune député, auquel il était uni par une amitié si tendre que les liens du sang les plus étroits semblaient seuls pouvoir l'expliquer, M. Dulong, tomba frappé d'une balle sous la main du général Bugeaud, son collègue. M. Dupont était absent de Paris : ses amis de l'Opposition se réunirent aussitôt pour lui exprimer la douleur que leur faisait éprouver la fin tragique de leur collègue, et pour lui offrir les consolations de l'amitié et l'engager à revenir au milieu d'eux. Par une lettre en date du 2 février, M. Dupont donna sa démission de membre de la chambre; mais les électeurs de l'Eure, loin de la ratifier, lui renouvelèrent leur mandat dans la même année. Vaincu enfin par les instances de ses amis, M. Dupont est venu reprendre sa place accoutumée dans l'assemblée, où il a continué son opposition contre les ministères qui se sont succédé. Les opinions sans doute trop exclusives de cet honorable député n'ont pu altérer en rien la juste considération dont il jouit, comme étant un des caractères les plus probes et les plus honorables de notre époque. M. et S.

DUPONT (le comte Pierre), dit de l'Étang, lieutenant général, grand'croix de la Légion-d'Honneur, etc., né le 14 juillet 1765 à Chabannais (Angoumois), est aujourd'hui moins connu pour les beaux faits d'armes qui ont illustré le commencement de sa carrière militaire que par sa funeste capitulation de Baylen (*voy.*) qui l'a terminée. Quoiqu'il ait aussi recherché, comme poète, les palmes plus douces de la célébrité littéraire, quoiqu'il ait tenu dans la politique un rang éminent sous la Restauration, tant en qualité de ministre du roi que comme député, néanmoins cet officier général n'a pu être assez heureux pour effacer, par de nouveaux succès dans d'autres genres de gloire, le fâcheux souvenir qu'a attaché à son nom le malheur d'avoir cédé à la supériorité numérique des forces de l'ennemi, à une époque où rien ne paraissait impossible à l'héroïsme des soldats de Napoléon.

C'est en Hollande et dans la légion française de Maillebois que M. Dupont fit ses premières armes en qualité de sous-lieutenant. Après le licenciement de ce corps il passa dans l'artillerie hollandaise, et fut rappelé en France en 1791, par suite des décrets rendus au nom de Louis XVI (3 et 22 juillet) pour organiser l'armée sur le pied de guerre. Successivement capitaine au régiment d'Auxerrois, aide-de-camp du général Théobald Dillon (*voy.*), et, après la déplorable fin de ce dernier, dont il partagea les périls à la déroute de Tournay, attaché en la même qualité à Arthur Dillon, son frère, qu'il suivit à l'armée du Nord (juin 1792), M. Dupont combattit à Valmy, aux Islettes, et passa comme chef d'état-major à l'armée de Belgique. La hardiesse et la précision de vues qu'il fit adopter pour neutraliser la menace du duc d'York contre Dunkerque amenèrent la retraite de ce dernier et la victoire d'Hondscoote. Quelques jours après un trait de bravoure personnelle, devant le camp de Menin, où il fit mettre bas les armes à un bataillon de grenadiers, lui valut le titre de général de brigade.

Il resta sans emploi en 1793, et échappa ainsi, dans la retraite, aux proscriptions de la Terreur; mais il reprit de l'activité sous le Directoire, et fut employé par Carnot à la direction du cabinet topographique, où s'élaboraient les combinaisons stratégiques et les plans et instructions transmis aux chefs d'armées.

M. Dupont de l'Étang, que ses sentiments intimes associaient à la réaction qui s'était opérée après le 9 thermidor dans le sens des idées monarchiques, fut nommé, en mai 1797, général de division et directeur du dépôt de la guerre. Écarté un moment de ce haut emploi après le 18 fructidor, il le recouvra bientôt, prit part à la journée du 18 brumaire, et devint chef d'état-major de l'armée de réserve réunie au pied des Alpes. Après la bataille de Marengo, où il eut sa part de gloire, il fut chargé par le premier consul d'organiser en Piémont un gouvernement modelé sur celui de la France; et la direction qu'il sut lui donner fit le plus grand honneur à ses talents administratifs.

Il ajouta encore à sa réputation mili-

Digitized by Google

taire par l'expédition qu'il fit bientôt après en Toscane. Maître de Florence, il y organisa un gouvernement provisoire ; puis traversant le Mincio, à la tête de 14,000 hommes, il remporta sur les Autrichiens, au nombre de 45,000 combattants, une victoire éclatante devant Pozzolo.

Le théâtre de la guerre était changé à l'ouverture de la campagne de 1805, mais à la grande armée d'Allemagne M. Dupont se trouva encore en face du même ennemi. N'ayant à ses ordres que six bataillons d'infanterie et trois régiments de cavalerie, il battit 30,000 Autrichiens devant Ulm, leur fit 4,000 prisonniers, et, deux jours après, tint tête encore, malgré la même infériorité numérique, au prince Ferdinand, qui ne put réussir à le déloger de sa position d'Albeck. Ayant reçu quelques renforts, il reprend bientôt l'offensive, et, dans la retraite de l'ennemi sur la Bohême, lui enlève 2,000 hommes; puis, par une manœuvre qui doit terminer la campagne, il attire à sa rencontre le général en chef Koutousof, à la tête de 10,000 Russes, le rompt et dégage ainsi le corps du général Mortier, que le premier tenait en échec, et prêt à s'en rendre maître, dans un défilé, en avant de Diernstein (Basse-Autriche), sur la rive gauche du Danube.

La campagne de Prusse (1807) devait porter à son apogée la réputation militaire du général Dupont de l'Étang: en effet, la victoire de Bartenstein, la prise de Halle, celle de Lubeck, à laquelle il eut une part si importante, ainsi qu'à la journée de Friedland, l'avaient classé au rang des tacticiens les plus habiles. C'est sur le dernier de ces champs de bataille que Napoléon le décora du grand-cordon de la Légion-d'Honneur. Déjà il lui avait conféré le titre de comte de l'empire; mais c'est alors aussi qu'il fut envoyé en Espagne. Nous n'avons rien à ajouter au précis que nous avons tracé de cette campagne à l'article Baylen.

Le comte Dupont de l'Étang fut arrêté à son retour en France pour être livré à un conseil de guerre, sous l'accusation de trahison, et cette affaire n'était pas encore instruite quand survinrent les événements de 1814. Alors son malheur même devint le titre qui le recommanda au choix que fit de lui le gouvernement provisoire en qualité de commissaire au département de la guerre, et, comme le baron Malouet, il s'affranchit des scrupules de ses collègues, en signant, le 13 avril, le décret qui imposa la cocarde blanche à l'armée. Louis XVIII ne put conserver le général Dupont dans ce poste, à cause de la vivacité des réclamations que soulevaient déjà plusieurs actes de sa courte administration, à laquelle on a reproché surtout l'introduction de l'arriéré et de la confusion dans toutes les branches du service de la guerre. Remplacé par le maréchal Soult, le comte Dupont de l'Étang fut nommé commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et envoyé à Angers comme commandant de la 22e division militaire. Destitué au 20 mars, puis réintégré après les Cent-Jours et appelé au conseil privé du roi, il présida le collége électoral de la Charente, qui le nomma son député à la chambre de 1815; il y vota avec la minorité. Le même collége le réélut à toutes les législatures successives jusqu'à celle que termina l'adresse des 221, dont le comte Dupont ne fit point partie, quoique habituellement il siégeât au centre gauche.

Une ordonnance royale en date du 13 août 1832 a admis à la retraite de son grade de lieutenant général le comte Dupont de l'Étang, qui, depuis, a toujours résidé à Paris, où il vit fort retiré, continuant sans doute à faire son délassement de la poésie, qu'il a cultivée autrefois avec passion. On cite de lui, entre autres productions, un poème intitulé *la Liberté*, in-8°, 1799, qui a obtenu la première mention honorable de l'Institut. Sa *Lettre* apologétique sur l'événement de Baylen, d'abord imprimée isolément en 1823, a paru de nouveau en 1827, à la suite d'une brochure intitulée: *Observations de M. le lieutenant général comte Dupont sur l'Histoire de France* (de Montgaillard), in-8°.

La désignation *de l'Étang*, qu'il joignit à son nom, avait pour objet de le distinguer de son frère le comte Dupont-Chaumont (Pierre-Antoine), aussi lieutenant général, et né comme lui à Chabannais, en Angoumois, mais son

Digitized by Google

aîné de six ans. Le comte Pierre-Antoine, né le 27 décembre 1759, vit également dans la retraite, à Chaillot, faubourg de Paris; il a été rayé jusqu'à cinq fois des cadres d'activité de l'armée : la dernière, en 1821, par ordonnance du 18 avril qui l'a admis à la retraite. Voici la rapide analyse de ses états de service : aide-de-camp du marquis de Lafayette au commencement de la révolution, il combattit à Jemmapes en qualité d'adjudant général, commanda le camp de Marly, proche Paris, en 1794, fut envoyé l'année suivante dans l'Ouest avec le grade de général divisionnaire, et appelé ensuite aux fonctions d'inspecteur général. Du poste de commandant de la 14e division militaire, il passa à celui de ministre plénipotentiaire de France près la cour de La Haye, lors de l'avénement de Louis Bonaparte au trône de Hollande, et, mis à la retraite à cette époque, il dut au crédit de son frère, en 1814, son rappel aux fonctions d'inspecteur général, puis le gouvernement de l'école de Saint-Cyr et l'inspection de celle de La Flèche. Louis XVIII le créa comte et commandeur de l'ordre de Saint-Louis. P. C.

DUPONT (Louis-Pierre Henriquel, dit), graveur en taille-douce, à l'eau-forte, et à l'*acqua tinta*, et dessinateur de portraits, né à Paris en juin 1797. Son père, dont le véritable nom était *Henriquel*, avait pris celui de *Dupont* qui lui est resté, et le graveur est désormais connu sous le double nom de *Henriquel-Dupont*. La curiosité qui, dans les premiers essais des grands talents, ne manque pas de tirer après coup le facile horoscope de leur destinée future, serait ici bien en défaut, car rien de moins prophétique que les premiers pas de Dupont dans les arts. Son enfance fut vive et intelligente; mais elle montra plutôt une heureuse aptitude générale pour tous les exercices de l'esprit qu'un entraînement invincible vers la carrière qui devait un jour assurer sa renommée. Entré à 14 ans chez le peintre Pierre Guérin, il y travailla trois années sans succès marqués, et se mit ensuite sous la direction du célèbre Bervic, qui tenait alors le sceptre de la gravure en France. Il demeura quatre ans à cette nouvelle école. Le style de Guérin était froid, formel, académique; toujours un perfide souvenir de la bosse venait s'interposer entre le peintre et la nature; mais Dupont, tout en s'évertuant, comme ses camarades, à reproduire les héros de la Grèce et de Rome d'après quelque plâtre antique, ou quelque Romulus moderne improvisé à cinq francs la séance, trouva dans son sens droit et délicat des ressources contre les écueils de son école; il sut garder de ses études, en apparence stériles, un sentiment élevé de dessin qui, depuis lors, s'est reproduit dans tous ses ouvrages. Bervic, son maître, à l'exemple de Wille, dont il avait été l'élève, sacrifiait trop au métier : comptant avec un puéril scrupule ses traits et ses points burinés, il était en lutte continuelle entre ses souvenirs d'école et son goût intime; et cependant, grâce à son heureuse nature, le sentiment se faisait jour enfin à travers le réseau péniblement brodé de ses tailles. Quand la paix rouvrit le continent et que la gravure triomphante y fit son entrée avec les merveilles du burin anglais, si déplorablement dégénéré depuis, Henriquel apprit de Bervic tout ce qu'on pouvait puiser dans ces œuvres brillantes en sachant négliger ce qu'elles avaient de trop coquet. Sans cesse il entendait dire à son maître que, s'il recommençait sa vie d'artiste, il adopterait un travail plus simple, moins arrangé, moins pénible.

Eh bien ! cette révolution qu'avait rêvée trop tard Bervic, Dupont l'accomplit. Après s'être fait jour dans le monde des arts à l'aide de quelques bonnes vignettes, premier et habituel essai des jeunes graveurs, comme le vaudeville et la tragédie pour les débutants en littérature, il fournit au musée Laurent un grand portrait de femme d'après Van Dyck, et orna d'une belle planche d'après Gérard l'édition petit in-folio que l'imprimeur Firmin Didot publia de la Henriade; et ces œuvres diverses révélèrent un artiste pur, correct, consciencieux, chez qui de sévères et profondes études mettaient en lumière les trésors de la plus heureuse organisation. Mais ce qui vint asseoir d'une manière solide et définitive sa réputation croissante fut la publication (1831) de son *Gustave*

Digitized by Google

Wasa, d'après le beau tableau d'Hersent. Cette peinture elle-même avait été, dans son temps, une sorte de hardiesse au milieu des productions guindées du classicisme tout-puissant alors; elle nous délivrait enfin des Grecs et des Romains, et ce mérite accessoire, joint à la belle et savante ordonnance de la scène, à l'admirable finesse et au caractère des figures, à l'heureuse distribution de lumière qui fait oublier que le groupe principal n'occupe qu'un second plan, valut au Wasa un brillant succès que tant de beautés réunies devaient rendre durable. La planche de Dupont fut accueillie par des suffrages universels; il avait mis dans ses vignettes je ne sais quel fini et à la fois quelle finesse, deux choses si parfaitement distinctes dans les arts; je ne sais quelle délicatesse de goût si rarement associée chez un même artiste. En ses autres ouvrages il avait été en même temps coloriste et dessinateur; dans son Wasa il se montra un artiste consommé. Ce n'est point un de ces burins qui s'inquiètent avant tout de plaire à l'œil, de donner à leurs tailles une vaine propreté, un éclat factice : il ne songe qu'à faire palpiter la chair, à peindre l'âme sur les traits de ses personnages, à les faire mouvoir, parler et sentir, à passionner tous les détails et faire tout concourir à un ensemble saisissant et poétique. Le graveur Dupont est un peintre, son burin est un pinceau. Avec les planches de Desnoyers (*voy.*), celle du Gustave Wasa est sans contredit la plus belle production chalcographique des temps modernes, et, dans la gravure sévère, pittoresque et colorée, ce que nous avons de mieux à opposer aux Anglais. Elle a placé Dupont au premier rang des maîtres de l'école française.

Mais cette belle œuvre paraissait à une époque agitée, dans laquelle l'art désorienté ne savait plus où se prendre. La lithographie et la manière noire, par leurs moyens plus rapides d'exécution et par conséquent moins dispendieux, avaient porté à la gravure de haut style un coup funeste, et c'est au moment où notre graveur s'apprêtait à graver au burin une planche du célèbre tableau des Noces de Cana, de Paul Véronèse, que les circonstances vinrent briser son courage. Alors, forcé d'abandonner sa pensée favorite, la pensée de sa vie entière, on le vit éparpiller son talent inimitable en gravures à la manière noire, en portraits au pastel, en eaux-fortes, lui que la nature même de ses études et de ses goûts avait rendu si propre à faire un chef-d'œuvre du grand travail devant lequel tant de beaux talents avaient reculé en des temps meilleurs. Mais, il faut le dire, tous les genres qu'il a touchés depuis, il y a porté sa supériorité, il les a fait marcher vers des progrès incontestables. Ainsi, ce genre de gravure expéditif qui pouvait, à notre époque si pressée de jouir, rendre des services presque aussi prompts et toujours plus sûrs que la lithographie, l'*acqua tinta*, n'avait pu jusqu'ici, dans les mains les plus habiles, échapper à une sorte de mollesse caractéristique. Dupont, par un mélange adroit et inventé de travaux divers, par des combinaisons savantes et ingénieuses, sut lui donner une fermeté inconnue, presque rivale des effets du burin. C'est ainsi qu'il a exécuté le portrait d'Husseïn-Pacha, d'après Champmartin; celui de madame Pasta, d'après son propre dessin; celui du graveur Le Normand. On lui en doit nombre d'autres encore, soit à l'*acqua tinta*, soit au burin, productions qui forment une galerie contemporaine vraiment précieuse dans laquelle se distingue surtout un portrait en pied du cardinal de Latil, d'après Ingres. L'œuvre la plus capitale de M. Dupont, depuis le Wasa, est le *Cromwell*, d'après Delaroche, exécuté à l'*acqua tinta*, et le portrait de l'historien de la campagne de Moscou, M. le comte Philippe de Ségur, exécuté en taille-douce sur son propre dessin. Aujourd'hui il grave un grand portrait en pied du roi, peint par Gérard, et il fait marcher à la fois de front la gravure en taille-douce des derniers moments de *Strafford*, d'après Paul Delaroche, et celle du *Christ délivrant les captifs et consolant ceux qui souffrent*, d'après Arry Scheffer. Cependant, au milieu de tant de laborieuses veilles, il trouve encore le temps de crayonner au pastel des portraits, prodiges de vérité et de ressemblance, et qui, à ce pre-

Digitized by Google

mier mérite, joignent un mérite plus élevé, celui d'un beau dessin et d'un beau caractère.

En résumé, ce qui fait surtout le propre du talent de Henriquel-Dupont, c'est une puissance de dessin vraiment saisissante; c'est une intelligence nette, sûre et précise de l'effet et de l'harmonie; c'est une grâce, une fleur délicate de sentiment répandue sur l'œuvre entière sortie de ses mains; c'est une mesure parfaite, un goût exquis, une disposition savante des travaux combinés de son burin. Mais, peintre avant tout, comme nous l'avons dit, chez lui le graveur semble disparaître pour ne plus laisser apercevoir que le coloriste. Ce sont des traits toujours noirs, et cependant vous avez sous les yeux le jeu des reflets et des couleurs. Au contraire de ces imaginations paresseuses et stériles qui cherchent partout des supériorités pour se mouler sur elles, Dupont semble n'avoir cherché, n'avoir trouvé qu'en lui les ressources du beau talent dont nous avons aujourd'hui les pages; artiste original dans sa nature, nouveau dans chacun de ses essais, heureux dans toutes ses innovations.

Son portrait a été exécuté en médaille par M. David d'Angers; il l'a été aussi aux deux crayons par M. Paul Delaroche (*voy.* leurs articles). F. D. C.

DUPORT (Jean-Louis), célèbre violoncelliste, naquit à Paris le 4 octobre 1749. Son père était musicien et avait l'entreprise des bals de l'Opéra. De bonne heure Duport étudia le violon; mais il fut forcé de renoncer à cet instrument, s'étant fait à l'index de la main gauche une blessure tellement grave qu'il en perdit le libre usage de la première phalange, et qu'il lui devint impossible de faire le demi-ton contigu au sillet. Il reporta ses études musicales vers le violoncelle, instrument sur lequel son frère aîné, Jean-Baptiste Duport, élève de Berthaud, avait déjà de la réputation. Il fut placé sous la direction du même maître; peu de temps après, il n'eut plus d'autre maître que son frère.

Duport l'aîné avait dans le jeu une vigueur extraordinaire, attaquant les cordes avec la plus grande énergie et les faisant résonner comme si elles eussent été de métal. Duport le jeune fut d'abord subjugué par l'effet grandiose de cette manière; mais comme il avait autant de raison que de sentiment, il ne tarda pas à se juger et à reconnaître qu'il pouvait avoir un style à lui. Il suivit donc l'inspiration de la nature, et toujours guidé par la réflexion, il acquit cette pureté, cette chaleur et ce charme qui furent les principaux caractères de son talent, tout en conservant le nerf dont il était redevable à sa première manière.

En 1773, Duport l'aîné avait fait un voyage à Berlin; il plut au grand Frédéric, qui l'invita à donner des leçons de musique au prince royal, le nomma son premier violoncelle et lui confia la direction de l'Opéra. Ces avantages fixèrent en Prusse le musicien français. Duport le jeune, resté à Paris, n'y avait de rival que Janson; bientôt il n'eut plus de rival.

La réputation du jeune virtuose commençant à se répandre au loin, il voyagea. Genève avait alors un concert renommé: Duport y obtint un brillant succès. De là il se rendit à Ferney, où il fut présenté à Voltaire: c'était une faveur recherchée de toutes les célébrités contemporaines. Le philosophe lui fit un accueil aimable et le pria de jouer devant lui. Plus frappé du contraste entre la grosseur de l'instrument et la délicatesse des sons que sensible au charme de la mélodie, il adressa à l'artiste ce singulier compliment: « M. Duport, vous me faites croire aux miracles; vous faites d'un bœuf un rossignol. »

A Paris, le Concert spirituel et le concert de la Loge olympique étaient les deux réunions musicales par excellence (*voy.* Concert): Duport figura au premier rang parmi les exécutants qui en ont fait la gloire. Attaché à la musique du prince de Guémené, il était un des concertants qui en composaient le quatuor; Jarnowick, Guérin et Guénin étaient les trois autres. Mais son rendez-vous de prédilection était la Société académique des Enfants d'Apollon: il trouvait dans cette réunion de famille des émules, des appréciateurs et des amis. Il ne voulut jamais s'engager dans un orchestre de spectacle, où il disait que le talent s'en-

Digitized by Google

terrait avec la liberté; comme professeur il eut une vogue sans égale.

La banqueroute du prince de Guémené ayant entraîné la suppression de sa musique, puis la révolution française ayant éclaté et fermé les concerts, Duport, qui avait presque perdu toute sa clientelle par l'effet de cette terrible catastrophe, se décida à quitter la France. Il était appelé avec instance en Angleterre, où il avait laissé, dans un voyage antérieur, les plus honorables souvenirs: il préféra rejoindre son frère à Berlin. Frédéric-Guillaume le reçut avec distinction et le nomma son premier violoncelle à la place de Duport l'aîné, qu'il fit surintendant de sa musique. On accourait de toutes les parties de l'Allemagne pour entendre ensemble les deux coryphées de l'instrument.

La situation de Duport en Prusse était devenue prospère; mais il devait y être atteint par le contre-coup de la secousse révolutionnaire. L'invasion de la Prusse en 1806, la retraite de la cour à Kœnigsberg, la cessation du paiement des musiciens, firent une brèche notable à sa fortune, et la spoliation des états prussiens ayant tari les sources qui alimentaient les arts, il revint en France. L'entrée des étrangers était très surveillée; celle des Français établis dans l'étranger l'était encore plus. Parvenu à la première ville française, Duport avait besoin d'une autorisation spéciale pour passer outre, et il fallait écrire à Paris pour l'obtenir, ce qui demandait du temps; mais son nom était connu du magistrat. Celui-ci, s'attachant plus à l'esprit qu'à la lettre des instructions, invita l'artiste à prouver son identité par un échantillon de son talent. La formalité musicale ne se fit pas attendre, et le visa du passeport n'éprouva plus de difficultés.

L'arrivée de Duport à Paris fut un événement dans l'art. Il y donna un concert en 1807, dans la salle Chantereine, avec Mme Constantini, sa fille d'adoption, pianiste supérieure, et dont la réputation en Allemagne s'est continuée en France. L'effet de ce concert ne s'effacera jamais de la mémoire des contemporains. La nouvelle génération d'artistes n'avait nulle idée de cette puissance d'exécution, ni de cette grandeur de style. Ce furent des transports universels.

Cependant Duport avait à refaire une épargne pour ses enfants, un fils et deux filles. A Paris, toutes les places utiles étaient occupées; mais le roi d'Espagne, Charles IV, exilé à Marseille, s'étant formé une musique, Duport accepta les propositions qui lui furent faites au nom de ce monarque, près de qui il retrouva son ami Guénin. Jeunes, ils avaient figuré ensemble dans le concert d'un prince tombé en faillite; vieux, ils faisaient encore ensemble des quatuors devant un roi détrôné.

Charles IV ayant quitté le séjour de Marseille pour celui de Rome, Duport se rendit à Paris; il était âgé de 64 ans. Il se fit entendre trois fois de suite aux concerts de l'Odéon en 1812; chaque fois il étonna par la vigueur, l'élégance et la grâce, disons le mot, par la jeunesse de son talent. Ferdinand Paër dirigeait la musique particulière de Napoléon: il y fit admettre Duport, qui, bientôt après, entra à la chapelle impériale comme violoncelliste récitant, puis au Conservatoire de musique (*voy.*) en qualité de professeur. Après la Restauration il resta attaché à la chapelle et à la musique particulière de Louis XVIII; mais le Conservatoire ayant été supprimé en 1815, il ne fut pas compris dans l'organisation de l'École royale de Musique. Néanmoins il était parvenu à rétablir ses affaires, deux fois ruinées par les événements politiques. Sa famille était en bonne position: son fils, excellent musicien, aujourd'hui l'un de nos meilleurs facteurs de pianos, soutenait l'honneur du nom paternel; mais la mort de son frère, arrivé en 1819, l'affecta vivement. Attaqué lui-même d'une maladie bilieuse, qui fut d'abord traitée trop légèrement et qui ne tarda pas à prendre un caractère sérieux, il y succomba le 6 septembre de la même année, à l'âge 70 ans, encore plein de force et de vivacité.

Comme artiste, aucune organisation ne fut plus parfaite que celle de Duport: personne n'eut plus de justesse dans l'intonation; il disait que, pour jouer juste, il fallait que la moindre incertitude dans le ton vous fît mal. Sa manière de chan-

Digitized by Google

ter était exquise; le goût, l'expression, le fini ne pouvaient aller plus loin, et telle était la beauté de ce chant instrumental que la célèbre Grassini, dans les petits concerts de la cour, préférait Duport à un chanteur pour exécuter des duos. Selon lui, les instruments devaient s'efforcer d'imiter la voix humaine, le plus beau des instruments. Accompagnateur délicat, il n'aimait pas à fréquenter certains théâtres lyriques, « parce que « les sons, disait-il, y retentissaient à son « oreille avec les noms des notes. » Convaincu avec tous les grands artistes que l'écueil le plus dangereux pour l'art est la confusion des genres, il conserva religieusement au violoncelle son caractère propre. Il ne s'exerçait chez lui aux choses les plus difficiles que pour faire les plus simples avec aisance devant le public. La sûreté de son mécanisme tenait du prodige; sur l'observation qu'on lui en faisait un jour, il répondit : « Toutes « les qualités de l'exécution s'acquièrent « par le travail; quant à la sûreté, c'est « la nature seule que j'en remercie. » Là-dessus il verse de l'eau dans un verre à pleins bords et fait le tour de la chambre, le bras tendu, sans en répandre une seule goutte; il était presque septuagénaire.

La musique de Duport est classique pour l'instrument; elle consiste en concertos qui sont au violoncelle ce que ceux de Viotti sont au violon, c'est-à-dire les premiers du genre; en nocturnes charmants pour le violoncelle, associé tantôt au piano ou à la harpe, tantôt au violon ou au cor; en duos, trios et morceaux d'étude pleins d'intérêt et d'agrément. Mais son principal ouvrage est l'*Essai sur le doigté du violoncelle et sur la conduite de l'archet*, suivi d'*Exercices* dans tous les tons, méthode complète qui est un chef-d'œuvre de clarté et d'analyse, de discussion raisonnée et de progression didactique. Quand les élèves allaient prier l'auteur de leur jouer un de ses *Exercices*, il y consentait avec plaisir; mais d'ordinaire il demandait deux ou trois jours pour travailler le morceau, afin que la leçon fût tout ce qu'elle pouvait être, et le rendez-vous n'avait lieu qu'après cette préparation; tant était grand son respect pour l'art!

Comme homme, Duport fut simple, mais digne, modeste, généreux, bienfaisant. Il conserva au sein de la haute société une parfaite mesure de tenue et toute son indépendance. Successivement attaché à cinq monarques, ayant passé une grande partie de sa vie dans les cours, il ne fut jamais courtisan. Dans l'intimité il avait de l'abandon, de l'enjouement, contait bien, et comme il avait beaucoup vu, sa conversation était pleine de charme. Le dévouement à l'amitié était chez Duport un besoin. Le violoniste Guérin, mort sans fortune, lui légua sa fille encore enfant : Duport accepta le legs, éleva la fille de son ami comme la sienne propre, l'emmena en Prusse, cultiva avec sollicitude les heureuses dispositions dont elle était douée pour la musique; puis, quand elle fut en âge d'être établie, il la dota et la maria avantageusement à Berlin: c'est Mme Constantini, dont nous avons parlé plus haut. Quand il s'agissait de rendre service, le premier mouvement de Duport était toujours un élan de générosité. Bohrer, arrivé à Paris depuis peu, doit donner concert; mais sa basse, dérangée par le voyage, a besoin d'une réparation; il est inquiet. Duport l'apprend : possesseur du plus beau *stradivarius* connu, il l'envoie sur-le-champ à Bohrer, qui le lendemain débute à Paris sur l'instrument de son noble émule. Instruit qu'un de ses amis a éprouvé des malheurs dont les suites peuvent devenir funestes, il se hâte de venir à son secours. On lui fait des représentations : voici sa réponse écrite qui a été conservée par la reconnaissance : « Je ne me connais pas en affaires, mais je me connais en amitié. Si quelques inscriptions sur le grand-livre peuvent être utiles, disposez-en, en ménageant autant que possible les fonds d'un père de famille. » Les créanciers, touchés de ce procédé généreux, accordèrent des facilités; tout s'arrangea, et l'ami fut sauvé.

Après une vie remplie d'épreuves, de gloire et de bonnes actions, la dépouille mortelle de Duport repose en paix au cimetière de l'Est, à quelques pas de Méhul et de Grétry. M-L.

DUPORT (Adrien), l'un des membres les plus estimables et les plus influens

Digitized by Google

de l'Assemblée constituante, naquit à Paris en 1759, y étudia le droit, et, nommé conseiller au Parlement de cette ville, acquit bientôt, par sa science et par sa grande activité, une véritable autorité dans sa compagnie dont il soutint le courage dans sa lutte contre les administrateurs du trésor public. Il fut élu député de la noblesse aux États-Généraux, et, ardent promoteur des réformes, il fit partie de la minorité de cet ordre qui se réunit au Tiers. D'abord il combattit tous les abus, plaida avec chaleur la cause de la liberté et de l'égalité civile, et contribua fortement à renfermer dans de justes limites l'exercice du pouvoir suprême; puis, craignant la destruction totale de ce pouvoir qu'il vit bientôt désarmé en face des partis les plus violents, il travailla à le relever et à concilier les intérêts du trône avec ceux de la nation. Il forma avec ses amis Barnave et Lameth ce fameux *triumvirat* dont nous avons déjà parlé (*voy.* BARNAVE), et qui eut une part si importante à toutes les délibérations de l'assemblée. Savant jurisconsulte, A. Duport présenta le 29 mars 1790 son beau travail sur l'organisation du pouvoir judiciaire; et ce fut lui surtout qui, discutant avec chaleur et avec un admirable talent la salutaire institution du jury, la fit introduire dans la législation française. Chargé avec Tronchet et Dandré de recevoir les déclarations de Louis XVI après son retour de Varennes, il s'acquitta de cette tâche avec convenance et témoigna au malheureux roi un intérêt sincère. Ses efforts en sa faveur firent prévaloir au sein de l'assemblée les mesures modérées qu'elle adopta, mais que Robespierre et d'autres avaient vivement combattues. Louis XVI, dans la suite, lui demanda quelquefois des conseils, de même qu'à Barnave et à d'autres membres de la Constituante. Lorsqu'elle eut été dissoute, Duport devint président du tribunal criminel de Paris; mais après le 10 août 1792, voyant sa vie en péril, il crut devoir prendre la fuite. Arrêté à Melun, il fut incarcéré et aurait sans doute porté sa tête sur l'échafaud comme monarchiste, si Danton, se souvenant de quelques services qui lui avaient été rendus par Duport, n'avait favorisé son évasion en organisant une émeute. Alors il se réfugia hors du territoire français et n'y revint qu'après le 9 thermidor. Mais les événements du 18 fructidor le jetèrent encore une fois sur la terre étrangère; sa santé était dès lors très affaiblie, et il mourut à Appenzell, en Suisse, au mois d'août 1798. S.

DUPORT DU TERTRE (MARGUERITE-LOUIS-FRANÇOIS), naquit à Paris le 6 mai 1754. Ce fut un de ces hommes que la révolution tira de la médiocrité pour les élever aux premiers honneurs et les faire mourir presque aussitôt sur l'échafaud.

Né sans fortune, il cultiva d'abord la littérature, qui ne l'enrichit guère; puis se fit recevoir avocat en 1777, et exerça cette profession, non sans quelques succès, jusqu'en 1789. D'un esprit doux et modéré, mais juste et droit, il embrassa avec enthousiasme les principes d'égalité et de liberté proclamés hautement par la philosophie du siècle et reçus avidement par ce tiers-état qui, sentant en lui tous les talents, tous les courages, s'étonnait de rencontrer partout des obstacles. Il avait été nommé membre du collége électoral de Paris, puis lieutenant du maire lors de l'organisation de la première municipalité, quand, sur la désignation de Lafayette, il fut appelé au ministère en remplacement de Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux (20 novembre 1790). Il quitta son troisième étage de la rue de la Sourdière pour devenir chef de la justice, poste élevé, autrefois l'apanage des noms les plus anciens de la magistrature; mais il ne succéda point à l'office de garde-des-sceaux, tel qu'il avait été créé en 1774, avec la survivance de l'office de chancelier de France: il n'eut d'autres fonctions que celles de faire sanctionner par le roi les décrets de l'Assemblée constituante, et de présider le conseil privé jusqu'à son remplacement par le nouveau tribunal de cassation. « Il fut laborieux, dit Bertrand de Molleville (dont le témoignage ici n'est pas suspect), actif et honnête homme. Il joignait à ces qualités un commerce agréable et une spirituelle amabilité. Son extrême douceur lui concilia la bienveillance du roi, qui, comme chacun sait,

Digitized by Google

n'avait malheureusement que trop d'éloignement pour ses nouveaux ministres; et cette modération même de caractère lui fit souhaiter un terme à cette révolution qui semblait vouloir tout dévorer et anéantir. Il se rallia avec ardeur aux principes constitutionnels des Malouet, Lechapelier, Adrien Duport, Lally-Tollendal; vertueux et infortuné parti qui ne pouvait s'appuyer sur rien, ni sur le peuple qui ne l'aimait plus, ni sur la cour qui ne l'avait jamais aimé. Aucune position de ministre ne fut plus difficile, et ces difficultés furent doublées par la fuite du roi à Montmédy. En ces malheureuses circonstances Duport-Dutertre vint remettre à l'assemblée le sceau de l'état d'après l'ordre même de Louis XVI. On ordonna qu'il le reprît et continuât d'en sceller les propres décrets de l'assemblée. Ainsi il fut obligé de signer lui-même l'ordre d'arrestation de ce monarque; mais il tâcha de sauver au moins les derniers restes de la dignité royale, en obtenant, contre l'avis de Robespierre et de Brissot (22 juin 1791), que ce seraient des commissaires pris au sein de la Constituante, et non des juges ordinaires, qui interrogeraient le roi et la reine sur leur fuite. Il resta encore ministre au milieu des obstacles de tout genre, et pressé entre deux partis également furieux, également hostiles, jusqu'aux premiers mois de 1792. Dénoncé à cette époque par Brissot et Saladin pour s'être opposé à la guerre contre l'Allemagne, de concert avec son collègue et son ami de Lessart, il fut défendu avec chaleur par Beugnot et Quatremère de Quincy, et de Lessart seul fut déporté à Orléans.

Rentré dans la vie privée, il s'ensevelit en une profonde obscurité, d'où il fut cruellement arraché par un décret lancé contre sa personne le 10 août. Sa résignation, son courage pendant sa courte captivité à la Conciergerie, excitèrent hautement l'admiration de ses compagnons d'infortune. Il se montra calme, sans faiblesse, sans crainte aucune, quoiqu'il ne vît nul espoir de salut ou de justice. Sa femme venait le voir presque tous les jours, et sa tendresse témoignée par ses larmes et son désespoir parut seule laisser en son âme quelque regret de la vie. Accusé devant un sanglant tribunal d'avoir mis des entraves à la liberté de la presse, il fut, malgré le témoignage favorable de Marat lui-même, condamné au dernier supplice, et exécuté en même temps que Barnave (28 novembre 1793), avant d'avoir atteint sa 39e année. En entendant son arrêt il s'était écrié : « Les révolutions tuent les hommes, la postérité « les juge. »

Auteur de quelques ouvrages sur l'ordre judiciaire, Duport-Dutertre avait travaillé au *Journal des Deux-Ponts* et il passe pour l'un des auteurs de l'*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté* (1790-1802, 20 vol. in-8°).

Il ne faut pas confondre avec cet homme politique François-Joachim Duport-Dutertre, né à Saint-Malo en 1715, mort en 1759, et qui n'est connu que par des ouvrages assez nombreux, mais la plupart oubliés aujourd'hui, dont nous ne citerons que l'*Histoire des conjurations, conspirations et révolutions célèbres* (Paris 1754, 8 volumes in-12), continuée par Désormeaux. A. D. T-N.

DUPRAT (Antoine, cardinal), naquit à Issoire, en Auvergne, le 14 janvier 1463, d'Antoine Duprat, seigneur de Verrières. Les dignités auxquelles il parvint de bonne heure prouvent qu'il ne fut pas sans instruction, comme ses ennemis l'en ont accusé. Il était lieutenant d'un bailliage en 1497 et premier président du parlement de Paris en 1507. Duprat s'attacha à la comtesse d'Angoulême, Louise de Savoie, et sut gagner la faveur du jeune François Ier. Ce prince, en montant sur le trône, ôta les sceaux à Étienne Poncher, magistrat plein d'intégrité, pour les remettre à Duprat, dont il voulut, dit-on, récompenser les conseils ou la prévoyance. Après la bataille de Marignan, le pape, s'étant détaché de la ligue formée contre le roi de France, demanda une entrevue au vainqueur; cette entrevue eut lieu à Bologne. Le roi s'y rendit avec Duprat, qu'il venait de créer chancelier; il n'y resta que quelques jours et laissa son ministre suivre les négociations qui s'ouvrirent pour l'abolition de la pragmatique-sanction. Il s'agissait d'enlever aux églises et aux chapitres la nomination

Digitized by Google

aux évêchés et aux bénéfices pour la remettre au roi. De grands abus se commettaient dans les élections; souvent la liberté des suffrages y était opprimée par des cabales et par des scènes scandaleuses; d'un autre côté, les deux contractants ne pouvaient que gagner à cette prétendue spoliation. Elle fut donc résolue par un acte qui fut connu sous le nom de *concordat*. Le parlement, les magistrats, le clergé, l'université s'élevèrent avec force contre la bulle qui le proclama; mais le chancelier lutta courageusement contre l'opposition générale, et, après plusieurs années de débats et de résistance, parvint à la faire enregistrer et exécuter. La guerre que François Ier soutint pendant tout son règne contre son ambitieux rival Charles-Quint épuisait les finances : Duprat créa des ressources en vendant les offices judiciaires et en instituant des rentes sur l'Hôtel-de-Ville. Cette vente des charges, contre laquelle on a tant crié, fut cependant un double bienfait : elle servit à pourvoir aux besoins de l'état, et elle fut la source d'où s'éleva ce corps de magistrature dont la France n'a cessé de se glorifier. Le prix des offices n'ayant pas été remboursé, ils devinrent la propriété des titulaires et de leurs descendants. Cette hérédité favorisa ou nécessita l'instruction des magistrats, assura leur indépendance et devint un garant de leur intégrité.

Cependant la perte de la bataille de Pavie et la captivité du roi, en plongeant la France dans le deuil, excitèrent l'indignation publique contre le chancelier. Il fut dénoncé dans la chaire, déchiré dans des écrits, menacé par le parlement, qui était prêt à lancer contre lui une accusation. Duprat fit tête à l'orage; il dirigea les négociations qui devaient amener la délivrance du monarque et lui dicta presque à lui-même la conduite qu'il devait tenir. François Ier, de retour à Paris, soutint son ministre contre le parlement; il fit annuler toutes les procédures commencées contre lui. Duprat, devenu veuf, entra dans la carrière ecclésiastique, devint archevêque de Sens, fut pourvu d'une riche abbaye, et obtint en 1527 le chapeau de cardinal. Les livres et les publications de Calvin propageaient alors en France les principes de la réforme; le cardinal, nommé légat *a latere* dans sa patrie, poursuivit les nouveaux sectaires avec un acharnement et une cruauté que ne pouvait justifier la politique qui le guidait ou le zèle qui l'animait. Ce fut au milieu de cette persécution sauvage qu'il mourut, en 1535, de la maladie pédiculaire, dévoré par les vers, juste punition de sa barbarie.

TH. D.

DUPRÉ (LOUIS), peintre d'histoire, naquit à Versailles le 9 janvier 1789. Il était à peine âgé de treize ans lorsque, dessinant d'après le tableau des *Horaces* dans le palais du Luxembourg, il fut remarqué par Joseph Bonaparte. Frappé du contraste entre ce qu'il y avait d'enfantin dans la figure et de viril dans le talent du dessinateur, Joseph le recommanda à David, chez qui le jeune homme étudiait. Le cardinal Fesch s'intéressa également à lui et le présenta à son neveu Jérôme, alors roi de Westphalie, dont il devint le peintre à Cassel. Il fit plusieurs bons portraits dans la nouvelle cour. Un tableau, où était représenté *le Roi sauvant un de ses gardes-du-corps qui se noyait*, fit obtenir à l'auteur, en 1813, le pensionnat de Rome. L'année suivante, lorsque les événements eurent éloigné de cette ville l'administration française et rétabli l'autorité pontificale, M. Dupré courut des dangers personnels : la haute protection dont il avait été l'objet se changeant en une cause de disgrâce, il fut arrêté, mis en prison et traité avec la même rigueur qu'un prisonnier politique. Rendu à la liberté, il partit pour Naples et peignit, sur la demande de la reine Murat, *Homère au tombeau d'Achille*. Il visita en artiste les poétiques environs de l'antique Parthénope; puis, la capitale des arts étant redevenue hospitalière aux Français, il s'y rendit de nouveau et exécuta pour l'église de la Trinité-du-Mont plusieurs sujets, dont l'un, *Daniel dans la fosse aux lions*, fut distingué. C'est pendant son séjour en Italie qu'il projeta son voyage en Grèce et qu'il s'associa avec trois Anglais pour l'exécuter. Il partit de Naples, le 17 février 1819, pour Athènes et Constantino-

Digitized by Google

ple, et passa sept mois dans le Levant, le crayon ou le pinceau à la main; personnages historiques, costumes, édifices, paysages, vues diverses, il dessina tout avec une fidélité scrupuleuse. Après avoir traversé la Hongrie, l'Allemagne, la Suisse, la Lombardie, il revint encore une fois à Rome. La collection de ses dessins, envoyée à Paris et exposée au salon du Louvre en 1824, montra au public parisien les physionomies de l'Orient telles qu'il ne les avait pas encore vues. Ce portefeuille était accompagné d'un grand tableau, dont le sujet était *Camille ordonnant aux Romains de recouvrer leur patrie avec le fer et non avec l'or*, tableau qu'il avait composé à l'époque où l'étranger levait sur la France des tributs excessifs. Louis XVIII en fit l'acquisition pour le musée de Versailles et décerna au peintre une médaille d'or. Cette peinture est aujourd'hui dans la galerie du Luxembourg. *Un guerrier grec plantant l'étendard de la croix sur les remparts de Salone* se produisit en 1827 au milieu des sympathies universelles que la cause des Hellènes inspirait. *Saint Médard instituant la fête de la Rosière à Salency* a occupé une place honorable au salon de 1837 et prouvé que les traditions classiques triomphent de toutes les erreurs, comme elles survivent à toutes les attaques. Pendant l'intervalle de dix années entre ces deux expositions, M. Dupré a publié, seul et sans aide, dans une suite de lithographies que recommande un talent de peintre d'histoire, son *Voyage à Athènes et à Constantinople*. Le mérite du texte n'est pas inférieur à celui des dessins, et ce recueil deviendra d'autant plus précieux que les mœurs orientales tendent de jour en jour à se fondre dans la civilisation européenne. M-L.

DUPUIS (Charles-François) naquit le 16 octobre 1742 à Trie-Château, entre Gisors et Chaumont (Oise). Son père, qui exerçait dans ce village les fonctions d'instituteur, donna les premiers soins à son éducation, et dès l'âge de dix ans l'élève avait déjà épuisé tout ce que le maître était capable de lui enseigner. Ce cours d'études s'était borné aux premières notions de la géométrie appliquée à l'arpentage. Il ne restait donc au jeune Dupuis d'autre expectative que de remplir, comme son père, les modestes fonctions de maître des petites écoles; mais une circonstance insignifiante en apparence décida autrement de son avenir. Son père se retira à la Roche-Guyon, près de Mantes, où il fut appelé pour y tenir les écoles. Là s'élevait une tour antique située sur le point culminant d'une colline qui domine cette contrée : elle frappa les regards du jeune Dupuis; il s'empressa d'appliquer les leçons de son maître pour en mesurer la hauteur. Pendant ce travail un étranger l'aborde, le questionne, est étonné de la précision de ses réponses, et conçoit la généreuse idée d'aider au développement d'une intelligence si précoce. Le duc de La Rochefoucauld, seigneur de cette terre (car c'était lui qui venait de converser avec Dupuis), offre à son père les moyens de compléter le cours de son fils en lui promettant une bourse au collége d'Harcourt, dès qu'il pourra y être admis. Après s'être livré à l'étude de la langue latine d'abord à la Roche-Guyon puis au collége de Vernon, il fut reçu en peu de temps au collége d'Harcourt, où il entra en troisième. Des progrès rapides et brillants lui valurent les prix décernés par le collége et par l'Université, une seconde bourse de la part de son bienfaiteur, et de celle du proviseur d'Harcourt la dispense de payer sa pension, faveur qui lui permit d'aider sa famille que la mort du père laissait dans la détresse. Ce malheureux père avait été englouti dans les eaux en allant à la rencontre de son fils, qui venait faire à ses parents l'hommage des lauriers qu'il avait cueillis.

Depuis cette époque, il remporta encore cinq prix à la distribution solennelle de l'Université. Son cours de philosophie terminé, il fut reçu maître-ès-arts, puis, agrégé à l'Université comme licencié en théologie, et nommé à l'âge de 24 ans professeur de rhétorique au collége de Lisieux. Malgré les travaux de son professorat, il étudia le droit et se fit recevoir avocat en 1770. Il débuta dans la carrière des lettres par le discours latin qu'en 1775 l'Université le

Digitized by Google

chargea de prononcer en présence du parlement à l'occasion de la distribution des prix. De là date sa réputation littéraire, de là le puissant crédit qu'il acquit auprès de cette magistrature, rétablie après la mort de Louis XV. Dans l'oraison funèbre de Marie-Thérèse qu'au nom de l'Université il prononça en 1780, Dupuis développa un talent qui le signala à la république des lettres comme un citoyen qui un jour contribuerait à sa gloire.

Il passait à Belleville, dans la solitude, les rares moments de loisir que lui laissaient ses devoirs, préparant ses discours d'apparat, ses grands travaux sur les mystères mythologiques, sur l'origine des noms et des figures des constellations, goût qu'avait fait naître l'étude de l'astronomie, dont il s'occupa pendant quatre ans sous Lalande. Ce fut là aussi que, pour correspondre avec un de ses amis qui habitait Bagneux, il inventa une espèce de télégraphe dont celui de nos jours n'est que le perfectionnement, et que plus tard il fut forcé de détruire, pour ne pas porter ombrage au gouvernement.

En 1779 et 1780 parurent ses mémoires exposant son système mythologique, dont il fit hommage à l'Académie des Belles-Lettres, et qui, en 1781, furent insérés dans le traité d'astronomie publié par de Lalande, et un autre mémoire sur les douze travaux d'Hercule, opuscules qui préludaient à son ouvrage sur l'origine des cultes. Le grand Frédéric, qui en connaissait le plan et désirait qu'il fût imprimé dans ses états, fit offrir à l'auteur, par Condorcet, une chaire de littérature vacante à Berlin et son admission à l'académie de cette capitale, offres que Dupuis accepta, mais que la mort inopinée du monarque ne permit pas de réaliser. Dupuis communiqua le plan de cet ouvrage à quelques membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui, effrayés de la hardiesse de ses vues, de sa facilité à se laisser entraîner par le charme des combinaisons, des analogies, au risque de faire fléchir devant son système toutes les idées reçues jusqu'alors, écartèrent l'auteur de la place vacante en 1787, et ne l'admirent qu'en 1788 en remplacement de Rochefort, le traducteur de l'Iliade, et à la condition de se renfermer dans les bornes assignées par la prudence. L'année précédente il avait obtenu une chaire d'éloquence latine au collége de France, vacante par le décès de Bejot.

Bientôt éclata la crise révolutionnaire. Le caractère, les goûts de Dupuis, la mort sinistre du duc de La Rochefoucauld le déterminèrent à quitter Paris : il se retira à Évreux; mais le vœu de son département le rappela bientôt dans la capitale en le portant à la Convention nationale. Forcé d'accepter cette mission, il s'en montra digne par la sagesse de sa conduite politique et par son éloignement de tous les partis. On le vit monter à la tribune pour s'élever contre le désarmement arbitraire, l'abus des dénonciations; pour demander la reddition des comptes de tous les agents de la république, la mise en accusation du cruel Carrier, la liberté des 71 députés mis injustement en état d'accusation. Chargé de l'examen des lois relatives à l'instruction publique et envoyé dans les départements méridionaux pour y établir les écoles centrales et primaires, il fit preuve d'un zèle égal à son discernement. Lors du procès de Louis XVI, il vota pour la détention comme mesure de sûreté; mais la majorité des suffrages ayant placé ce malheureux monarque sous la hache du bourreau, Dupuis vota pour le sursis en appuyant son vote de ces paroles énergiques : « *Je souhaite que l'opinion de la « majorité fasse le bonheur de mes con- « citoyens, et elle le fera si elle peut sou- « tenir le sévère examen de l'Europe et « de la postérité qui jugeront le roi et « ses juges* ». Sous le règne de la terreur il sut arracher un certain nombre de victimes vouées à la mort, au risque d'être accusé de modérantisme et de payer de sa tête son noble dévouement. Après la session conventionnelle, il fut nommé au conseil des Cinq-Cents où il développa des idées lumineuses sur le placement des écoles centrales, la liberté de la presse, la publicité des discussions sur les finances. En l'an VII il fut porté sur la liste des candidats au Directoire exécutif, puis il fit partie des 48 membres qui

Digitized by Google

formèrent le noyau de l'Institut national. Après le 18 brumaire, élu par son département pour le Corps législatif, il en devint le président et fut proposé par le Corps législatif et le Tribunat comme candidat pour le Sénat conservateur; peu après il fut nommé membre de la Légion-d'Honneur.

Ici se termine sa carrière politique, durant laquelle il demeura irréprochable.

Ce fut au milieu des orages de la Convention nationale que Dupuis mit la dernière main à son grand ouvrage sur l'origine des cultes*, dont il fit hommage à l'assemblée. Profitant de l'époque où il était permis de tout penser et de tout dire, il le mit au jour en 1794, après avoir un instant balancé s'il ne ferait pas mieux de jeter dans les flammes une œuvre qui allait soulever contre l'auteur l'opinion générale. Dans ce traité il se propose d'expliquer les énigmes de la religion grecque et de toutes les autres religions de l'antiquité, d'en dévoiler les mystères et de remonter à l'origine des traditions sur lesquelles reposent les religions du monde actuel. Cet ouvrage singulier trouva moins de lecteurs que Dupuis ne l'avait espéré; on lui reprocha des détails scientifiques au-delà de la portée du grand nombre et la sécheresse de son style, ce qui détermina l'auteur à publier en 1798 un abrégé dégagé de ses obscurités et qui fut mieux accueilli**. A son apparition, ce système fut censuré, réfuté en France, en Hollande, en Italie, et spécialement dans l'ouvrage du P. Brunet, intitulé *Parallèle des religions*. Sans entrer dans les débats qu'il fit naître ni dans le développement de son système, on peut dire que si, d'une part, Dupuis déploie une érudition brillante, une pénétration profonde, d'un autre côté, au moyen de sa méthode de l'allégorie explicative, on peut trouver des fables dans les faits, des faits dans les fables, et placer tout le passé sous l'influence d'un profond scepticisme historique; que sous le rapport moral, cet ouvrage sape les bases de la société, non-seulement en anathématisant le christianisme, mais en considérant toute religion comme *le* plus cruel fléau de l'humanité.

Lors de la création des académies et de leur réunion sous le titre d'Institut, Dupuis, nommé membre de la classe de littérature et des beaux-arts, lut devant cette compagnie deux mémoires explicatifs de l'origine des Pélages. En l'an II il passa dans la classe d'histoire et de littérature ancienne. En 1806 parut dans la *Revue philosophique* son explication du *Zodiaque de Tentyra*, à l'appui des opinions émises dans l'origine des cultes dont ce mémoire est le complément et le corollaire, et dans la même année son mémoire sur le *Zodiaque chronologique et mythologique*, dans lequel il soutient les mêmes opinions. On a encore de lui plusieurs traités de cosmogonie et de théogonie des peuples anciens et modernes, rédigés d'après le même système; enfin son mémoire explicatif du symbole du phénix qu'il lut à l'Institut.

Dégagé du fardeau de ses fonctions politiques, Dupuis se retira en 1809 dans un petit domaine qu'il avait acquis près de Dijon. La simplicité de ses goûts, une modeste aisance, ses livres et ses manuscrits lui promettaient au sein de sa famille les jouissances du repos; mais il ne devait pas les goûter. Quelques jours après son arrivée, il fut atteint d'une fièvre pernicieuse à laquelle il succomba le 29 septembre 1809, dans sa 67e année. Tous ceux qui l'avaient connu payèrent le tribut de leurs regrets à la générosité de son cœur, à la douceur de ses mœurs, à sa modestie sans affectation, à son immense savoir sans pédantisme, à son inaltérable probité. L. D. C.

DUPUYTREN (Guillaume, baron), le plus célèbre des chirurgiens français contemporains, né à Pierre-Buffière, village du Limousin, le 6 octobre 1777, et mort à Paris le 8 février 1835, présenta une carrière qui, dans sa courte durée, fut pleine de travaux et de gloire, bien plus que de bonheur. Une extrême ambition en fut l'unique et constant mobile, et elle produisit de grandes choses. Son enfance obscure et presque abandonnée reçut cependant quelque appui

(*) *Origine de tous les cultes, ou la Religion universelle*, 3 vol. in-4° ou 12 vol. in-8° avec atlas.

(**) *Abrégé de l'origine des cultes*, Paris, an VII, 1 vol. in-8°, plusieurs fois réimprimé.

Digitized by Google

de personnes charitables qui lui fournirent les moyens de recevoir une éducation première médiocre, puis d'entreprendre l'étude de la médecine à laquelle il se voua avec une ardeur indicible. Prosecteur de la Faculté à 18 ans et chef des travaux anatomiques à 24, il dut au concours et à de puissants appuis les places qu'il occupa, celle de professeur de médecine opératoire à la Faculté, celle de chirurgien-en-chef de l'Hôtel-Dieu, etc.; en même temps il devint inspecteur de l'Université, chevalier et plus tard officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Michel, baron, membre de l'Institut, premier chirurgien du roi, etc.

Assidu et infatigable, Dupuytren peut assurément être présenté comme le type du chirurgien et du professeur. Placé à la tête du plus grand hôpital qui existe, il le fit servir pendant 25 ans aux progrès de la chirurgie et à l'instruction d'un nombre incalculable d'élèves qui sont répandus dans le monde entier. Il fut un opérateur plein de prudence, de hardiesse et de dextérité, sachant au moment du besoin improviser des ressources et surmonter toutes les difficultés. Toutes les opérations de la chirurgie ont été pratiquées par lui, à sa manière et suivant l'exigence du cas, plutôt que d'après des règles établies à l'avance; et si, à proprement parler, il n'a point inventé, il s'est approprié, en les modifiant, les travaux de tous ses prédécesseurs et de ses contemporains. Néanmoins le traitement de l'anus contre nature (*voy.*) lui appartient tout entier.

Dupuytren était un professeur admirable, avec qui l'on était, pour ainsi dire, forcé d'être attentif et intelligent. Ses leçons cliniques, dont il trouvait la substance dans une pratique vaste autant que savante, étaient claires, précises et souvent éloquentes. Dans les dernières années de sa vie, des sténographes en ont recueilli plusieurs. Quant à lui, il écrivit peu, si ce n'est ses rapports à l'Académie des Sciences; encore pour la plupart du temps empruntait-il une plume étrangère, qu'à la vérité il dirigeait conformément à ses vues et à ses doctrines: c'est ce qu'il fit pour divers mémoires et pour le Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques.

Une immense fortune (7 millions de francs) et une position sociale et scientifique des plus élevées furent le prix des travaux de Dupuytren. L'ambition qui le dévorait ne lui laissa ni paix ni trêve; elle suscita la maladie qui vint terminer prématurément sa vie. Il mourut comme il avait vécu, calme et impassible; il voulut laisser un monument de son zèle pour la science et donna par son testament 200,000 francs pour fonder une chaire d'anatomie pathologique, en désignant pour la remplir M. Cruveilhier. Ses intentions ont été remplies et dépassées par les soins de M. Orfila, qui a en outre créé le *Musée Dupuytren*.

Les funérailles du grand chirurgien furent somptueuses; les élèves voulurent porter au champ du repos ses dépouilles mortelles, rendant ainsi hommage à l'un des plus vastes génies de notre époque. Dupuytren était froid et réservé; son front sillonné de rides indiquait assez les soucis de son âme, et rarement un sourire, si ce n'est celui du dédain ou de l'ironie, venait effleurer ses lèvres. Il vivait seul, donnant tout son temps au travail, et dans des habitudes d'extrême simplicité. Quoi qu'on ait pu dire, il ne manquait ni de douceur envers les malades ni de désintéressement, et il eut quelques vrais amis. F. R.

DUQUESNE (Abraham, marquis), seigneur du Bouchet, lieutenant général des armées navales, naquit à Dieppe en 1610. Son père, habile navigateur, qui avait contribué sous Louis XIII à la gloire de la marine, alors naissante en France, et était parvenu par son mérite au grade de capitaine de vaisseau, fut l'instituteur et le modèle de son fils, et s'appliqua à développer en lui les dispositions qu'il montra de bonne heure pour le métier de la mer, en lui donnant une éducation conforme à sa destination future. Le jeune Abraham répondit aux soins de son maître. Dieppe était alors l'école où venaient se former les marins: Duquesne, avide de connaissances, fréquentait les chantiers, les ateliers divers, et, malgré la disproportion d'âge, il se lia d'amitié avec le célèbre constructeur

Digitized by Google

Morieu, qui l'initia dans les secrets d'un art qu'il exerçait alors avec distinction. Mais Duquesne, sentant que la théorie ne suffisait pas pour la carrière à laquelle il se destinait, voulut y joindre la pratique. Il parcourut les ports de France, et, dans ses conversations avec les marins les plus célèbres de cette époque, il recueillit une foule de notions utiles. Duquesne avait 17 ans lorsqu'il s'embarqua pour la première fois. Il fit plusieurs voyages sur des bâtiments marchands, et il y acquit cette connaissance des détails et cette habitude d'opérer soi-même qui donnent tant d'avantages dans le commandement.

Pendant les troubles de la Ligue, les Espagnols s'étaient emparés des îles de Lerins, dans la Méditerranée. En 1637, Louis XIII, ou plutôt le cardinal de Richelieu, résolut de les reprendre. Le comte d'Harcourt fut choisi pour commander les troupes de terre destinées à cette expédition, et le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, eut le commandement de la flotte qui devait faire rentrer ces îles sous la domination française. Le père de Duquesne, sans avoir le titre de général, fut chargé de diriger les mouvements de l'armée navale; son fils, déjà connu dans la marine comme officier de mérite, eut le commandement d'une galère. Les îles de Lerins furent reprises, et Duquesne se signala dans cette circonstance, sous les yeux de son père, par plusieurs traits de courage et d'audace. Le succès encouragea la marine française, et bientôt la mer fut couverte de ses galères et de ses vaisseaux. Au commencement de l'année 1638, on résolut d'aller détruire une flotte espagnole qui était réunie dans le havre de Gattari. Le commandement de l'armée de terre fut confié au prince de Condé, et celui des forces navales, qui se composaient d'environ soixante bâtiments de guerre, fut encore donné à l'archevêque de Bordeaux, qui voulut avoir sous ses ordres les deux Duquesne. Abraham commandait un brûlot et faisait partie de l'avant-garde chargée de commencer l'attaque de la flotte espagnole. Il se dirige sur le vaisseau amiral, lui jette ses grapins, et ne se décide à descendre dans sa chaloupe que lorsqu'il est certain que le vaisseau est la proie des flammes qu'il y a allumées. Ce trait d'audace décida de la victoire; les Espagnols, quoiqu'ils se fussent défendus vaillamment, furent obligés de céder à la valeur française. En moins de trois heures de combat, 14 vaisseaux et 4 frégates furent brûlés ou coulés à fond, et 4000 hommes environ périrent par le fer, par la flamme ou dans les flots. Depuis ce moment la carrière de Duquesne ne fut qu'une suite non interrompue de succès.

En 1638, l'archevêque de Bordeaux, nommé lieutenant général des armées navales, sortit de Toulon à la tête de 40 bâtiments de guerre, 12 flûtes et quelques brûlots. Son projet était de détruire une flotte espagnole mouillée dans la baie de la Corogne. Duquesne, qui venait d'être élevé au grade de capitaine de vaisseau, commandait l'avant-garde dans cette expédition. Ayant devancé l'armée, il se présenta devant la Corogne, mais il trouva la flotte espagnole si bien embossée et si bien protégée par les batteries de terre qu'il ne put rien entreprendre contre elle.

Après plusieurs combats partiels de peu d'importance qui signalèrent l'activité de Duquesne, la flotte française rencontra enfin celle d'Espagne devant le port d'Alfagues, à l'embouchure de l'Ebre. L'action s'engagea avec acharnement de part et d'autre; des 41 galères dont se composait la dernière, 5 furent coulées, 3 furent brûlées, et 3 s'échouèrent. Duquesne eut une grande part à ce succès. Les historiens disent que dans cet engagement il y eut environ 3,000 coups de canon tirés de part et d'autre.

Le duc de Brézé, qui succéda au cardinal archevêque de Bordeaux dans le commandement des forces navales de la Méditerranée, eut dans Duquesne la même confiance que son prédécesseur, et il tint à honneur de le voir servir sous ses ordres. Sorti de Toulon en 1643 à la tête d'une escadre, le duc alla chercher les Espagnols sur leurs côtes. Le 9 août il les rencontra devant Barcelonne. L'engagement qui eut lieu ne fut point décisif. Duquesne s'empara d'un vaisseau de 40 canons qui lui opposa une résis-

Digitized by Google

tance opiniâtre. La nuit avait séparé les combattants, mais le lendemain matin l'action recommença avec une nouvelle vigueur. Dans ce combat, les Français s'emparèrent de 6 vaisseaux, et Duquesne fit des prodiges de valeur. Le 3 septembre suivant un nouveau combat eut lieu sous le cap de Gates. Cette fois, malgré la supériorité numérique de l'escadre espagnole, elle fut complètement battue; l'amiral de Naples et le vice-amiral espagnol furent pris, ainsi que quatre autres vaisseaux, et le reste de l'escadre profita de la nuit pour se réfugier à Carthagène, où, protégée par les forts, l'amiral français ne jugea pas prudent de l'attaquer. Dans cet engagement, où Duquesne fut blessé, il coula bas plusieurs bâtiments et contribua puissamment à la victoire par sa brillante valeur.

A la mort du cardinal de Richelieu (décembre 1642), la marine française retomba dans le néant d'où ce puissant génie l'avait tirée. Les troubles de la minorité de Louis XIV ayant allumé la guerre sur les frontières, l'attention du gouvernement se porta tout entière sur l'armée de terre, et les officiers de la marine négligés allèrent chercher du service à l'étranger. Duquesne, que son inactivité fatiguait aussi, sollicita et obtint la permission d'aller servir en Suède. Christine était alors (1644) en guerre avec Christian IV, roi de Danemark. Duquesne, nommé major de l'armée navale suédoise, sortit à la tête d'une escadre et rencontra la flotte danoise à la hauteur de Fehmern, sur les côtes du Holstein : Christian la commandait en personne. Le combat qui s'engagea dura deux jours entiers, à plusieurs reprises. Duquesne s'attacha principalement à combattre le vaisseau que montait Christian, fier d'avoir un roi pour adversaire. Après des prodiges de valeur, de part et d'autre, ce vaisseau tomba en son pouvoir vers la fin de l'engagement, mais Christian n'était point à bord: blessé à la tête par un éclat de bois le premier jour du combat, il s'était fait transporter à terre. La flotte danoise, battue et dispersée, se retira dans ses ports. Duquesne, en récompense de ce service, fut élevé au grade de vice-amiral. Mais la paix qui, par la médiation de la France, fut signée en 1645 entre la Suède et le Danemark rendant ses services désormais inutiles, il obtint l'assentiment de la reine pour retourner en France.

Lorsqu'en 1650 Bordeaux se révolta contre le gouvernement du roi, l'Espagne arma une escadre pour appuyer cette rébellion et propager la guerre civile. La France, dont la marine était presque anéantie, ne pouvait opposer aucune flotte à celle des Espagnols. Duquesne arme à ses frais quelques bâtiments de guerre : c'est à qui des officiers et des marins viendra servir sous ses ordres. Bientôt son escadre est prête, et devançant les Espagnols, il leur ferme l'entrée de la Gironde. Les Bordelais, privés du secours qu'ils attendaient, se soumirent par une capitulation.

Anne d'Autriche l'éleva au grade de chef d'escadre et lui fit don de l'île et du château d'Inlret, près de Nantes. Elle lui donna en outre l'assurance qu'il serait remboursé des frais de son armement aussitôt que l'état des finances le permettrait.

Jusqu'en 1672 Duquesne n'eut aucune occasion de signaler son courage; mais à cette époque il contribua puissamment aux victoires remportées dans la Manche sur l'amiral Ruyter par les flottes française et anglaise réunies, et dans les années suivantes, placé sous les ordres du duc de Vivonne, il se distingua dans la Méditerranée et surtout devant Messine, pénétrant courageusement dans le port de cette ville sicilienne au moment où elle allait capituler faute des munitions que lui apportait l'armée française. Louis XIV, informé des exploits de Duquesne et de son habile manœuvre, lui écrivit de sa main pour l'en féliciter.

En vain les Espagnols débarquèrent 4000 hommes pour attaquer Messine par terre. Ils résolurent de faire le siége d'Augusta. Duquesne, informé de ce projet, sortit de Messine à la tête de 30 vaisseaux et se porta à la rencontre de l'armée alliée. Il la découvrit, le 22 avril 1676, à la hauteur de Catane. Elle se composait de 29 vaisseaux, 9 frégates et quelques brûlots. L'engagement eut lieu immédiatement. Ruyter, qui était à la tête

Digitized by Google

de l'avant-garde, attaqua celle des Français, qui lui opposa la plus vigoureuse résistance. Quatre de ses vaisseaux furent mis hors de combat en moins d'une demi-heure. Ruyter, se trouvant ainsi affaibli, manœuvra pour se rapprocher de son corps de bataille; mais ce mouvement l'ayant fait tomber sous le vent, Duquesne, qui jusque-là n'avait point pris part à l'action, dirigea sur lui le feu le plus terrible. Les deux amiraux déployèrent dans cette circonstance toute la science des manœuvres et toutes les ressources de l'art; mais enfin la valeur des Français et l'habileté de Duquesne fixèrent la victoire de leur côté. La nuit mit fin au combat. L'armée combinée se réfugia à Syracuse dans le plus grand désordre, et celle des Français rentra victorieuse dans Messine.

Ruyter, qui avait été blessé dans ce combat, mourut sept jours après. Son cœur, enfermé dans une boîte d'argent, fut mis à bord d'une frégate pour être transporté en Hollande. Ce bâtiment étant tombé au pouvoir des Français, le capitaine fut conduit à Duquesne, à qui il rendit compte de la mission dont il était chargé. L'amiral alors, passant sur la frégate hollandaise, se fit conduire à la chambre où était le cœur de Ruyter, et s'inclinant devant le vase qui le renfermait : « Voilà, dit-il, les restes d'un « grand homme qui a trouvé la mort au « milieu des hasards qu'il a tant de fois « bravés. » Puis, s'adressant au capitaine hollandais, il lui dit : « Monsieur, votre « mission est trop respectable pour qu'on « vous arrête. » Et il lui donna un sauf-conduit. Ruyter méritait cet hommage à sa mémoire de la part d'un homme dont il disait : « De tous les ennemis de ma « patrie, Duquesne est le seul qui me « paraisse redoutable. »

Cependant l'armée combinée espagnole et hollandaise, après avoir réparé ses pertes, était sortie de Syracuse et était allée s'embosser à Palerme. Le duc de Vivonne résolut de l'attaquer dans cette position. L'armée sous ses ordres se composait de 28 vaisseaux, 25 galères et 9 brûlots. Elle se présenta devant Palerme le 2 juin 1676; 27 vaisseaux, 19 galères et 4 brûlots y étaient mouillés sur une seule ligne, et sous la protection des forts. Malgré l'avantage que présentait cette position, le duc de Vivonne n'hésita point à les combattre. Duquesne commandait l'avant-garde; suivant ses instructions, il se dirigea sur la tête de la ligne ennemie, et toute l'armée le suivit. Dès qu'il fut à la portée du canon, on fit sur lui un feu très vif, auquel il ne répondit point. Ce ne fut qu'arrivé à une encâblure de l'armée alliée et lorsqu'il eut mouillé sur la bouée de ses ancres qu'il riposta. Tant d'audace et de résolution intimidèrent les ennemis qui, effrayés, coupaient leurs câbles et allaient s'échouer sous le môle. Les brûlots français, profitant de ce désordre, abordèrent trois vaisseaux hollandais qu'ils incendièrent. En même temps le reste de l'armée était tombé sur le corps de bataille de l'armée combinée, ainsi que sur leur arrière-garde. Le combat durait depuis une heure, lorsque l'amiral espagnol sauta avec un fracas épouvantable. Cet événement répandit la terreur dans toute l'armée ennemie. L'amiral de Hollande coupa ses câbles et alla s'échouer à la côte. Les brûlots français le suivirent et l'incendièrent, ainsi que 4 autres vaisseaux qui avaient imité sa manœuvre. Dans cette action, les alliés perdirent 12 vaisseaux, 6 galères et 4 brûlots. Leur perte en hommes fut évaluée à environ 3,000, tués ou blessés. Cette bataille eut pour résultat de donner aux Français l'empire de la Méditerranée, qu'ils conservèrent pendant toute la durée de la guerre.

La paix, qui fut conclue en 1678 entre la France, l'Espagne et la Hollande, procura quelque repos à Duquesne, et il en profita pour se rendre à Versailles. Présenté à Louis XIV par Colbert, le roi lui dit : « Je voudrais bien, monsieur, « que vous ne m'empêchassiez pas de ré- « compenser les services que vous m'a- « vez rendus comme ils méritent de l'être; « mais vous êtes protestant, et vous savez « quelles sont là-dessus mes intentions. » En effet, Duquesne avait plus qu'aucun autre des droits au bâton de maréchal, dont la valeur plus d'une fois malheureuse de ses rivaux de gloire avait été justement honorée. Toutefois le monar-

Digitized by Google

que ne se montra point ingrat envers Duquesne : il lui donna la terre de Bouchet, près d'Étampes, qu'il érigea en marquisat sous son nom.

A cette époque, l'art de la construction des vaisseaux était encore dans l'enfance. Colbert résolut de donner au matériel et au personnel de la marine une complète organisation, et l'on vit bientôt paraître ces belles ordonnances qui font encore aujourd'hui la base des institutions de cette arme. Les officiers de mer les plus expérimentés furent appelés à la cour, et Duquesne fit partie des conseils chargés d'organiser le personnel et de donner aux constructions navales les perfectionnements dont elles avaient si grand besoin. Il porta dans ces réunions la modestie et la simplicité qui conviennent aux hommes supérieurs. Il avait formé des projets d'amélioration dans diverses parties de l'art du constructeur : un jeune officier (Renau d'Éliçagaray) en proposa d'autres ; Duquesne, les jugeant meilleurs que les siens, devint leur apologiste et mit tous ses soins à les faire adopter.

En 1681, les corsaires de Tripoli ayant enlevé des bâtiments du commerce français sur les côtes de la Provence, le roi ordonna l'armement, à Toulon, d'une escadre destinée à réprimer leurs déprédations. Duquesne, alors âgé de 71 ans, en prit le commandement. En sortant du port, il en rencontra huit, à qui il donna la chasse. Ces corsaires se réfugièrent dans le port de Chio, espérant y être en sûreté sous la protection du pavillon du grand-seigneur ; mais Duquesne les y poursuivit et les coula tous. Le pacha de Tripoli effrayé se hâta de demander la paix ; Duquesne, chargé d'en régler les conditions, se fit rendre les bâtiments enlevés par les corsaires, ainsi que les Français qu'ils avaient fait esclaves.

L'exemple des Tripolitains humiliés et punis ne servit point aux Algériens. Louis XIV, voulant mettre fin à leurs continuelles entreprises sur les bâtiments français, chargea Duquesne d'aller les châtier. Il sortit de Toulon au mois de juin 1682, à la tête de 11 vaisseaux de guerre, 15 galères, 5 galiotes à bombes, 3 brûlots et quelques tartanes. Duquesne, en arrivant devant Alger, commença par brûler un bâtiment mouillé sous le canon de la forteresse. Ce coup de main hardi fut exécuté par des chaloupes à bord desquelles on avait embarqué des artificiers. Il se disposa ensuite à bombarder la ville ; mais le mauvais temps qui survint le força de gagner le large, et ce ne fut que le 21 août qu'il revint devant Alger. Le soir même il y fit jeter une centaine de bombes qui renversèrent plusieurs maisons et tuèrent beaucoup de monde. Les Algériens ripostèrent par un feu très vif, mais qui, mal dirigé, ne nuisit point à l'escadre. Le lendemain matin le bombardement continua. Une galère et quelques brigantins sortirent du port et s'approchèrent des galiotes à bombes dans l'intention de les enlever ; mais ils furent si rudement accueillis qu'ils se virent bientôt obligés de se retirer, non sans avoir été très maltraités. La nuit suivante on lança encore environ cent bombes sur la ville, et cette fois elles y causèrent un tel ravage que les Algériens, effrayés de ce genre de destruction nouveau pour eux, demandèrent la paix en envoyant à bord de l'amiral environ 400 esclaves français, comme préliminaires de leur soumission. Toutefois les conditions que leur imposa Duquesne furent si rigoureuses qu'ils les refusèrent. Le bombardement fut donc poussé avec une nouvelle vigueur ; mais la mauvaise saison approchait, et Duquesne, ne voulant pas s'exposer à être surpris sur cette côte par les vents d'équinoxe, fit route pour Toulon, laissant Alger presque entièrement détruit. Cependant cette leçon donnée aux Algériens n'ayant pu arracher ces forbans à leurs habitudes de déprédations, un second armement fut ordonné, et Duquesne, qui en prit le commandement, se présenta devant Alger, le 20 juin 1683, avec 10 vaisseaux, 7 galiotes à bombes, quelques galères et plusieurs bâtiments de transport. Le bombardement commença dans la nuit du 26 au 27 juin ; les Algériens y répondirent par une forte canonnade. Le lendemain, dans l'espace de deux heures, 127 bombes lancées sur la ville renversèrent le palais du dey,

Digitized by Google

détruisirent une grande quantité de riches magasins et de maisons qui ensevelirent environ 800 personnes sous leurs ruines. La consternation fut générale dans Alger; la population entière demandait la paix à grands cris et menaçait de se soulever si elle n'était pas promptement conclue: le dey, Baba-Hassan, envoya alors à l'amiral français des députés chargés d'implorer la paix. Duquesne exigea, comme préliminaires, qu'on lui remît non-seulement tous les Français esclaves à Alger, mais encore tous ceux qui avaient été pris sous le pavillon de France, de quelque nation qu'ils fussent: le dey acquiesça à tout, et dans l'espace de quelques jours il envoya à bord de l'escadre 546 esclaves. Il fut ensuite question de rédiger le traité, et le dey chargea de cette négociation Mezzo-Morto, commandant de la flotte algérienne. L'amiral demande la restitution de tous les bâtiments pris sur le commerce français, ainsi que leurs cargaisons, en stipulant que, dans le cas où l'on ne pourrait les rendre en nature, la valeur en serait payée. Mezzo-Morto assure à Duquesne que ces conditions seront acceptées; mais arrivé à terre, il court au divan, lui fait part des demandes de l'amiral français, les représente comme exorbitantes et lui fait promettre de s'y refuser. Il se rend ensuite sur la place principale d'Alger, ameute la populace, lui dénonce Baba-Hassan comme un traître qui déshonore son rang en vendant sa patrie à la France et dont le sang peut seul laver l'infamie. En effet, le dey est bientôt assassiné et Mezzo-Morto élu à sa place. Le barbare alors prévient Duquesne de ce qui vient de se passer, en lui annonçant qu'il a résolu de n'acquiescer à aucune des conditions exigées.

Le bombardement recommence immédiatement, et depuis le 21 juillet jusqu'au 17 août, on jeta environ 2,000 bombes dans la ville. Mezzo-Morto, furieux de la dévastation occasionnée par le feu des Français, fait mettre le consul de France, le père Levacher, dans un de ses plus gros canons, qui crève lorsqu'on y met le feu; plusieurs officiers français sont ensuite placés à la bouche des canons, et leurs membres épars vont tomber à bord de leurs compatriotes. Ce fut en cette circonstance que M. de Choiseul, alors prisonnier à Alger, fut arraché à la mort par le généreux dévouement d'un corsaire algérien qui, autrefois pris par lui, en avait été honorablement traité et délivré sans rançon.

Cependant le bombardement continuait et la ville n'était plus qu'un amas immense de ruines et de décombres. Mezzo-Morto lui-même, blessé d'un éclat de bombe, allait être réduit à la nécessité de subir la loi du vainqueur, lorsque Duquesne, dont les munitions étaient entièrement épuisées, se vit obligé d'abandonner le siége d'Alger et de rentrer à Toulon; toutefois il laissa devant le port trois de ses vaisseaux chargés de le bloquer étroitement. Les Algériens, convaincus que Louis XIV était décidé à les réduire et craignant qu'une nouvelle expédition ne vînt l'année suivante les exposer aux calamités qu'ils avaient subies, envoyèrent en France un ambassadeur pour demander la paix, que le roi consentit à leur accorder.

Pendant la dernière guerre entre la France et l'Espagne, la république de Gênes avait, quoique en secret, soutenu de tout son pouvoir les ennemis de Louis XIV, et c'était chez elle que les Algériens trouvaient les munitions qui leur étaient nécessaires pour lui résister.

Après avoir inutilement demandé satisfaction de toutes ces offenses, Louis XIV chargea Duquesne du commandement d'une flotte qui devait la lui obtenir à main armée. Duquesne sortit de Toulon le 5 mai 1684, et, après quelques nouvelles tentatives de négociation, le bombardement de Gênes commença. Le feu des galiotes fut si habilement dirigé que, deux heures après, on vit les flammes s'élever de plusieurs édifices. Cette opération dura pendant dix jours consécutifs. Trois cents maisons et édifices publics furent brûlés ou détruits, entre autres le palais du doge, celui de Saint-Georges, où était le trésor de la ville, l'arsenal et le magasin général; puis, laissant le comte de Tourville devant Gênes avec quelques vaisseaux pour bloquer le port, Duquesne se rendit sur les côtes de Catalogne avec le reste de son armée.

Digitized by Google

L'année suivante, les Génois, humiliés et repentants, demandèrent la paix, qui leur fut accordée à certaines conditions, dont une portait que le doge se rendrait à Versailles, accompagné de quatre sénateurs qui viendraient en personne demander pardon au roi, au nom du sénat. On sait la réponse que ce doge (*voy*). fit au marquis de Seignelay qui lui demandait ce qu'il trouvait de plus extraordinaire à Versailles: *C'est de m'y voir,* répondit-il.

Le bombardement de Gênes fut l'expédition qui termina la carrière maritime de Duquesne. Il avait alors 75 ans. Retiré dans le sein de sa famille, il y mourut trois ans après, le 2 février 1688.

Duquesne fut le seul calviniste auquel on permit de demeurer en France après la révocation de l'édit de Nantes, et l'on ne doit sans doute attribuer cette exception qu'à l'utilité de ses services. Toutefois il est regrettable que Louis XIV ait cru sa conscience intéressée à ne pas élever Duquesne à la seule dignité qui lui manquait, et que ce même préjugé se soit opposé à ce que l'on élevât, en France, un tombeau à celui qui avait contribué à porter la gloire de son pays à un si haut degré. J.-F.-G. H-N.

DURANTE (François), célèbre compositeur de musique sacrée, naquit à Naples en 1693. A l'âge de sept ans, il entra au conservatoire de Santo-Onofrio, où il reçut des leçons d'Alexandre Scarlatti. Après un séjour peu prolongé, il quitta cet établissement pour se rendre à Rome, où Pittoni et B. Pasquini jouissaient d'une grande célébrité. Il devint l'élève de ces deux maîtres, dont l'un lui enseigna le chant, l'autre le contrepoint. Ayant, dans l'espace de cinq ans, fini ses études, Durante retourna à Naples et se livra à la composition. Ses œuvres le firent bientôt remarquer, et il obtint, en 1715, la place de maître d'accompagnement au même conservatoire où il avait reçu sa première instruction. Trois ans après, il passa à celui *Dei poveri di Giesù Christo*, dont on lui confia la direction en qualité de maître de chapelle, poste qu'il occupa d'une manière très distinguée pendant plus de vingt ans. Le cardinal Spinello, archevêque de Naples, ayant, en 1740, supprimé ce conservatoire, Durante se trouva momentanément sans emploi et fut obligé d'avoir recours à sa plume de compositeur pour vivre du produit de son génie en écrivant des messes et des motets pour quelques couvents de Naples. Après la mort du célèbre Leo, arrivée en 1743 (d'après d'autres en 1745), Durante fut nommé maître de chapelle au conservatoire de Santo-Onofrio. Il mourut en possession de cet emploi en 1755.

Nous avons rapporté les principaux faits de la vie de Durante d'après les données les plus généralement reçues, mais il est à remarquer qu'il existe des variantes plus ou moins importantes. L'article *Durante*, dans la *Biografia degli uomini illustri del regno di Napoli* (Naples, 1819, in-4°), diffère surtout des dictionnaires biographiques relativement à quelques époques et à quelques circonstances de la vie du célèbre musicien. D'après cet article, Durante serait né en 1686, à Fratta-Maggiore, village non loin de Naples; il serait mort en 1756, âgé de 70 ans, et aurait été inhumé dans le lieu de sa naissance. Selon d'autres, c'est à Grumo, village également près de Naples, que Durante aurait vu le jour. On parle aussi d'un séjour qu'aurait fait Durante en Allemagne; mais loin d'être d'accord sur ce point, on varie sur le pays et la ville qu'il y aurait illustrés par sa présence.

Quoi qu'il en soit, Durante occupe une des premières places parmi les grands musiciens d'Italie. Il se voua presque exclusivement à la musique d'église, qu'il préférait à tout autre genre de compositions; à l'exception d'un petit nombre de morceaux pour la chambre, il n'a fait que de la musique sacrée, et il n'a jamais voulu écrire pour le théâtre. Son style solennel et énergique, profondément empreint du sentiment religieux, ne convenait guère qu'au genre qu'il choisit, et les chefs-d'œuvre qu'il a laissés serviront à jamais de modèle à tout compositeur jaloux de réussir dans une carrière aujourd'hui trop délaissée. Si Durante n'excelle pas toujours par l'invention des motifs,

Digitized by Google

dont on lui a quelquefois reproché la trop grande simplicité, la manière dont il sait les développer et en tirer parti, au moyen des ressources du contrepoint, rachète amplement ce prétendu défaut. A l'art de conduire la modulation et d'établir une harmonie toujours choisie, il ajoute le mérite de donner à toutes les parties des formes chantantes et faciles.

Comme professeur, Durante a joui d'une non moins grande célébrité. C'est lui qui a donné le plus haut éclat à l'école de Naples, et c'est de son enseignement que sont sortis les plus grands compositeurs dont le XVIIIe siècle s'honore. De ce nombre sont Pergolèse, Duni, Traetta, Vinci, Terradeglias, Jomelli, Piccinni, Sacchini, Guglielmi et Paisiello.

Durante ne se distinguait pas moins par la bonté de son cœur et par les qualités aimables de son caractère. Il était plutôt le père que le maître de ses élèves. Marié trois fois, il eut le malheur de trouver dans sa première femme une vraie Xantippe, dont il supporta les vexations avec une résignation toute stoïcienne. On raconte que cette femme, passionnée pour la loterie, vendait clandestinement, pour y jouer, les partitions qu'elle dérobait à son mari, et Durante, doué d'une patience à toute épreuve, aidé de sa vaste mémoire, se contentait de recomposer et d'écrire de nouveau plusieurs de ses chefs-d'œuvre, qui sans cela eussent été immanquablement perdus pour lui et peut-être à jamais pour les amis de l'art.

Les œuvres de Durante, restées pour la plupart manuscrites, sont peu répandues. Une des plus belles collections connues, incomplète toutefois, se trouve à la bibliothèque du Conservatoire de musique de Paris; elle a été copiée sur celle qu'un musicien distingué, M. Selvaggi, avait apportée de Naples. Elle se compose de 10 messes, 2 credo, 15 psaumes, 6 antiennes, 3 hymnes 12 motets, 1 *Te Deum*, des litanies de la Vierge, 1 cantate, 12 madrigaux, 11 solfeggi, de *partimenti per cembalo*, ou basses chiffrées pour s'exercer à l'accompagnement, et enfin de quelques pièces pour le clavecin. G. E. A.

DURAS (*famille* DURFORT DE). L'une des plus anciennes de France, cette famille est originaire de Guienne. Depuis le XVe siècle, elle a compté parmi ses membres un grand nombre d'illustrations militaires. Pendant les longues guerres où l'Angleterre et la France se disputaient la possession de plusieurs de nos provinces méridionales, les seigneurs de Duras suivirent les bannières anglaises jusqu'au triomphe définitif des armes de Charles VII. Nous citerons, parmi les hommes les plus remarquables de cette maison, GALHARD ou GAILLARD de Durfort, comte de Duras, signataire principal de la capitulation qui, en 1452, remit sous l'obéissance de Charles VII la ville de Bordeaux; chevalier de l'ordre de la Jarretière et gouverneur de Calais pour Henri VI et Édouard IV, il rentra en grâce auprès de Louis XI, et fut tué en combattant pour lui contre le duc de Bourgogne, en 1487. — GEORGE de Durfort, surnommé *à la longue barbe*, contribua au gain des batailles d'Agnadel et de Ravenne, fut gouverneur de Henri d'Albret, roi de Navarre, et mourut en 1525. — JACQUES-HENRI de Durfort, duc de Duras, neveu du maréchal de Turenne, fit sous ce grand capitaine l'apprentissage des armes; il eut une grande part à la conquête des Pays-Bas et à celle de la Franche-Comté. Capitaine des gardes en 1672, maréchal de France en 1675, pair en 1689, il mourut en 1704, doyen des maréchaux de France. — GUY ALPHONSE de Durfort, duc DE LORGES, frère du précédent, était lieutenant général dans l'armée de son oncle Turenne et la sauva de la défaite après la perte de son chef. Maréchal de France en 1676, il gagna en 1692 la bataille de Pfortzheim, et l'année suivante garantit l'Alsace de l'invasion de Montecuculli. Il fut aussi capitaine des gardes et pair de France; mort en 1703. Saint-Simon et Hume en font un grand éloge. — LOUIS, comte de Durfort, frère des deux précédents, servit d'abord en France et ensuite en Angleterre, sous Charles II, qui le fit lord sous le nom de baron de Duras, puis de comte DE FEVERSHAM. Successivement ambassadeur britannique en France, à l'époque de la paix de Nimègue, vice-roi d'Irlande, généralissime des armées de Jacques II, il fut le second de son nom qui obtint l'ordre

Digitized by Google

de la Jarretière. Le célèbre Churchill, duc de Marlborough, fit sous lui ses premières armes. — Jean-Baptiste de Durfort, duc de Duras, fils de Jacques Henri, né le 28 janvier 1684, servit avec la plus grande distinction pendant les guerres d'Allemagne, de Flandre et d'Espagne, sous les maréchaux de Boufflers et de Berwick. Maréchal de France en 1741, gouverneur de Franche-Comté en 1755, il mourut à Paris, le 8 juillet 1770, âgé de 87 ans.—Son fils Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, né le 19 décembre 1715, fit toutes les guerres du règne de Louis XV, auprès duquel il se trouvait comme aide-de-camp à la bataille de Fontenoy. Ambassadeur en Espagne (1752), il fut encore pair et maréchal de France, premier gentilhomme de la chambre du roi et membre de l'Académie Française. C'était un homme d'un mérite distingué; il mourut le 6 septembre 1789. — M. le duc de Duras aujourd'hui vivant (Amédé-Bretagne-Malo), ancien maréchal-de-camp et ancien pair de France, est son fils.

Sa femme s'est fait connaître avantageusement comme écrivain. Claire de Kersaint, duchesse de Duras, née à Brest en 1778, morte à Nice en janvier 1829, était fille du comte de Kersaint, capitaine de vaisseau et l'un des officiers les plus distingués de la marine française. Kersaint suivit le mouvement de la révolution jusqu'après la chute du trône. Élu député à la Convention nationale, il y prit, avec un zèle aussi honorable que périlleux, la défense de Louis XVI; et n'ayant pu réussir à le sauver, il ne voulut plus siéger dans l'assemblée qui venait de le proscrire. L'éclat de la démission qu'il donna le 20 janvier 1793 fixa sur lui l'attention haineuse des fougueux apôtres de la cause qu'il avait répudiée. Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, il périt le 5 décembre 1793. Ces deux catastrophes agirent avec une force presque égale sur sa sensibilité. Elle quitta la France avec sa mère, en qui la douleur avait affaibli l'intelligence. Des États-Unis elles passèrent à la Martinique, où sa mère avait de riches possessions, dans la gestion desquelles elle la remplaça avec tout le succès qu'on aurait pu attendre de l'expérience la plus consommée. Devenue orpheline et fort riche encore, malgré la confiscation des biens de son père, Claire de Kersaint revint en Europe et se fixa à Londres, où elle épousa M. le duc de Duras. Tous deux rentrèrent en France après le 18 brumaire; mais retirés en Touraine, dans un château qui appartenait à M. de Duras, ils ne parurent que rarement à Paris et demeurèrent étrangers à toutes les intrigues politiques de cette époque. L'absence de toute prétention était le trait dominant du caractère de la duchesse, et elle racontait souvent que l'on disait d'elle dans son enfance : « Claire est très bien; « c'est dommage qu'elle ait si peu d'es- « prit. » Cependant Mme de Staël et M. de Châteaubriand surent reconnaître cet esprit si distingué sous le voile modeste dont il se couvrait, et leur amitié alla chercher Mme de Duras au sein de sa retraite.

La Restauration la ramena enfin à Paris. M. le duc de Duras, qui avait constamment repoussé les avances du pouvoir déchu, fut alors créé pair du royaume et reprit à la cour de Louis XVIII les fonctions de premier gentilhomme de la chambre, qui n'étaient pas sorties de sa famille sous les deux derniers règnes. Ce changement de fortune apporta peu de changement dans les habitudes de Mme de Duras. Son cercle, où rarement la politique empiétait sur la littérature, et où les questions littéraires n'étaient pas envisagées à travers l'esprit de coterie, rappelait, dans ce qu'elles avaient eu de meilleur, ces réunions qui, au XVIIe siècle, avaient illustré la maison de Ninon de l'Enclos, et au XVIIIe celles de Mmes du Deffand et Geoffrin. Ce fut dans un de ces passe-temps de spirituelle causerie, qu'une anecdote racontée par Mme de Duras ayant excité au plus haut degré l'intérêt de son auditoire, on l'engagea à l'écrire autant que possible dans les mêmes termes où elle venait de la narrer. Cette circonstance, qui eut lieu en 1823, fit un auteur de la femme de société, et l'apparition d'*Ourika* (1823) révéla au public l'existence d'un talent qui jusque-là s'était ignoré lui-même. *Ourika* est

Digitized by Google

une nouvelle plutôt qu'un roman; mais cette nouvelle est une de ces productions d'élite, comme le *Voyage sentimental*, *Simple histoire*, *Manon Lescaut*, *Adèle de Sénanges*, *Paul et Virginie* et *René*, qui, au moyen d'un petit nombre de pages, suffisent à établir la réputation d'un auteur, et de prime abord l'établissent si bien que tout ce qui vient ensuite, fût-il même d'un ordre supérieur, n'y saurait rien ajouter. Mme de Duras en fit l'épreuve. Son second ouvrage, *Edouard* (1825), égal au premier quant au style, préférable par le choix d'un sujet mieux approprié à nos habitudes sociales et par un développement de passion étudiée avec plus de finesse et analysée dans ses nuances les plus délicates, *Édouard* n'obtint pas à beaucoup près autant de succès qu'*Ourika*. Dans ces deux ouvrages, l'auteur avait décrit des situations où le bonheur est impossible. Ce cadre, dont elle paraissait ne pas vouloir sortir, était encore celui d'une troisième production, où l'obstacle au bonheur était d'une nature toute matérielle. Un homme de beaucoup d'esprit, habitué à exploiter ce thème sous la forme du drame et sous celle du roman, publia sous le titre d'*Olivier*, adopté par Mme de Duras, un ouvrage dont le sujet était le même que celui de cette dame; et le public, trompé par l'anonyme et le talent de l'auteur, n'hésita point à attribuer à cette nouvelle œuvre la noble extraction d'*Édouard* et d'*Ourika*. Par malheur, Mme de Duras ne rectifia point cette méprise : son *Olivier* demeura inédit, ainsi que plusieurs autres opuscules, parmi lesquels on cite des *Réflexions chrétiennes*, inspirées par la résignation de l'âme aux souffrances du corps, à l'approche d'une fin dont nous avons donné la date en commençant cet article. P. A. V.

DUREAU DE LA MALLE (Jean-Baptiste-Joseph René) naquit le 21 novembre 1742 à Saint-Domingue, dont son grand-père avait été nommé gouverneur par Louis XIV, en récompense de ses services militaires. Orphelin à sept ans, il fut envoyé seul, à cet âge, de Saint-Domingue en France. On le recommanda au capitaine du vaisseau, qui, en débarquant, le confia au conducteur de la diligence pour le mettre au collége du Plessis à Paris. Pendant sa traversée, le vaisseau avait soutenu un combat et essuyé une forte tempête; ces deux scènes, jointes aux souvenirs d'une nature aux grands contrastes comme celle de la contrée équatoriale où il était né et où il ne retourna jamais, firent sur l'imagination du jeune enfant une impression ineffaçable. Aussi y puisa-t-il son premier ouvrage, *Tourville*, tragédie en prose, où la scène est sur un vaisseau. Le collége du Plessis, où il fut ainsi remis à sept ans, le vit en rhétorique à douze ans, et remportant cinq premiers prix à l'Université. Il remporta le prix d'éloquence sur La Harpe, et celui de poésie latine sur Delille. C'est avec ce dernier qu'il contracta une de ces amitiés qui, prenant leur source au collége, embellissent tout le cours de la vie. Au moment de publier sa traduction des *Géorgiques*, qui est restée peut-être son plus beau titre, Delille la lut à Saint-Lambert, à qui son poème des *Saisons* donnait alors un rang distingué sur notre Parnasse. Celui-ci le détourna de cette publication, par le motif (assez significatif de sa part) que Delille n'était pas propre au genre descriptif. Découragé par cette décision sévère, Delille fut rassuré par son ami, qui, en lui faisant apercevoir la partialité de Saint-Lambert, ajouta : « Ta traduction sera immortelle, les *Géorgiques* verront mourir les *Saisons*. » Dureau de la Malle est l'auteur du discours préliminaire et des notes de cette traduction, et l'intérêt qu'il prit à l'ouvrage de son ami est ce qui l'engagea à traduire les historiens latins. C'est par là surtout qu'il s'est fait connaître du public, et si des travaux plus récents, profitant des progrès de la philologie et de la critique historique, paraissent avoir porté plus loin la perfection dans la manière de comprendre et de rendre Tacite, certainement c'est à la traduction de Dureau de la Malle qu'il faut reporter encore le mérite de cette perfection, puisqu'elle a présenté pour la première fois en français ce grand historien sous une forme digne de lui. La première édition de cette traduction parut en 1790. Dureau de la Malle avait

Digitized by Google

donné, dès 1776, une traduction du traité *Des bienfaits*, de Sénèque. A cette époque, sa grande fortune et sa noble passion pour toutes les sources d'instruction faisaient de sa maison le rendez-vous de tous les écrivains les plus distingués. Delille s'y rencontrait chaque jour avec des hommes tels que d'Alembert, La Harpe, Marmontel, Champfort, Suard.

La révolution et les désastres de Saint-Domingue détruisirent en grande partie l'opulent héritage de Dureau de la Malle. A l'émigration de son fils aîné se joignit l'accusation d'avoir marché lui-même contre la Convention nationale, le 13 vendémiaire an III. Ses biens furent séquestrés et sa tête menacée; la plupart de ses parents périrent sur l'échafaud, lui-même fut réduit pendant deux ans à vivre de la vente de quelques objets précieux dont il se défaisait pièce à pièce. Rentré dans une partie de ses biens, il reprit, avec la sécurité de l'existence, le goût de ses travaux littéraires. A la traduction de Tacite succéda celle de Salluste, œuvre posthume comme celle de Tite-Live, que la mort l'empêcha même de terminer, et qui a été continuée par M. Noël. Ces honorables travaux lui ouvrirent, en 1804, les portes de l'Académie Française, où il remplaça M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. Dès le retour de l'ordre en France, il avait été distingué par le gouvernement, et après avoir présidé le conseil général de son département, il était venu s'asseoir en 1802 au Corps législatif. Il mourut le 19 septembre 1807 dans sa terre du Perche, et fut remplacé à l'Académie par Picard.

Adolphe-Jules-César-Auguste Dureau de la Malle, fils du précédent, est né à Paris le 2 mars 1777. Un père comme le sien devait lui donner une éducation très soignée: aussi rien ne fut négligé pour celle de M. Dureau de la Malle. A cinq ans il expliquait Horace. Le goût qu'il avait pour le dessin lui fit entreprendre, en 1792, avec trois artistes, le long des côtes de Flandre, de Normandie et de Bretagne, un voyage de paysagiste, à pied et le sac sur le dos. Mais l'époque était peu favorable à ces studieuses excursions. Pris pour des émigrés et des ingénieurs anglais qui levaient le plan des côtes, nos artistes voyageurs furent tout près d'être mis à la lanterne, à Touques; déjà même ils avaient la corde au cou, et c'en était fait d'eux, si le jeune Dureau de la Malle, avec son éloquence de quinze ans, n'eût obtenu un sursis. Garrotté avec ses compagnons, et conduit, à travers les malédictions de la populace, jusqu'au tribunal du district, ils eurent le bonheur d'y être délivrés. Cet art, dont le goût avait ainsi failli lui coûter la vie, lui fournit les moyens d'exister pendant les deux années du séquestre des biens de son père. Il connut alors jusqu'aux privations de la misère; mais il se consolait en lisant avec son père Tacite et Salluste, Virgile et le Tasse, Lucrèce et Milton. Lors de la réquisition de 1794, les mathématiques, dont M. Dureau de la Malle avait joint l'étude à celle du dessin, parurent à son père un moyen de le faire entrer dans un corps savant, comme le génie ou l'artillerie, s'il ne pouvait échapper à cette réquisition. L'École polytechnique ayant été établie sur ces entrefaites, il s'y présenta et fut jugé digne de l'admission; mais le danger de la réquisition étant passé, son père ne le fit pas entrer à l'école et continua à le diriger lui-même dans la littérature. Une éducation aussi variée, par les soins paternels et par les circonstances, développa chez M. Dureau de la Malle une véritable avidité d'instruction. Regardant tout ce qu'il savait déjà comme une simple préparation au savoir, il se traça à lui-même un vaste plan d'études qui embrassait les sciences d'observation, l'érudition et la poésie. Ses essais poétiques étaient encouragés par Delille; l'épisode de Françoise de Rimini, traduit du Dante, fut le premier morceau de poésie que M. Dureau de la Malle livra au public: il fut inséré dans le journal *la Décade*, en 1798. Le succès de ce début lui fit bientôt prendre un essor plus hardi. Il voulait, d'après le conseil de Delille, traduire en vers l'Odyssée; mais son père, frappé des beautés de l'*Argonautique* de Valerius Flaccus, regarda comme plus glorieuse une traduction qui appellerait

Digitized by Google

l'attention sur ce poète trop peu connu, et il imposa, en quelque sorte, ce travail à son fils. Celui-ci s'en tira à son honneur, et joignit même à ses vers élégants et corrects un commentaire dont l'érudition fit apercevoir aux savants l'importance des services que ce jeune écrivain devait rendre à la critique historique. Cet ouvrage ne fut publié qu'en 1811, 2 vol. in-8°. Dès 1803, le *Magasin encyclopédique* de Millin avait reçu de notre jeune savant un mémoire *Sur la position des villes et des pays qu'habitait Phinée, fils d'Agénor;* et en 1807 avait paru, sous le titre de *Géographie physique de la mer Noire, de l'intérieur de l'Afrique et de la Méditerranée*, le livre qui doit être considéré comme le premier ouvrage de M. Dureau de la Malle.

Les recherches géographiques auxquelles ce travail l'avait livré engagèrent M. Dureau de la Malle dans une nouvelle étude, celle du portugais et de l'espagnol. En même temps il se perfectionnait dans les sciences d'observation et suivait avec assiduité l'enseignement des maîtres tels que Desfontaines, Haüy, Dolomieu, Fourcroy, Vauquelin, Cuvier, Lacépède, Geoffroy, Duméril. En s'initiant aux secrets de la langue grecque ancienne et moderne par les leçons de D'Ansse de Villoison, il contracta avec le principal disciple, aujourd'hui successeur, de ce professeur célèbre une étroite liaison qui s'est continuée avec constance au milieu de leurs honneurs littéraires.

Un voyage dans les Pyrénées pendant l'été de 1807 fut l'occasion du petit poème intitulé *les Pyrénées* (1808, in-18), que M. Dureau de la Malle fit précéder du récit en prose de son voyage et de la traduction littérale de deux chansons languedociennes. Ce petit ouvrage n'était qu'un prélude à la composition plus importante qu'il publia en 1823 (2 vol. in-18) sous le titre de *Bayard ou la conquête du Milanais*, poème en douze chants et de neuf à dix mille vers, précédé d'une préface où l'auteur expose son système de poétique: c'est à peu près le même que celui de la Henriade, quoique celui de *Bayard* s'étende à un plus grand espace et présente plus de mouvement et de variété. L'époque choisie, la fin du moyen-âge, ce dernier reflet des mœurs de la chevalerie, cette brillante aurore de la renaissance, offrait sans doute de grands éléments de poésie, mais peut-être la simplicité qui ne caractérise pas moins le héros sans peur et sans reproche que son courage chevaleresque livre-t-elle avec peine ce noble personnage aux ornements somptueux de la muse épique.

En plaçant l'une après l'autre les deux compositions poétiques de M. Dureau de la Malle, nous avons un peu interverti l'ordre chronologique de ses ouvrages, afin de présenter sans interruption la suite de ses travaux de science et d'érudition comme membre de l'Institut. Nommé d'abord correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, il y lut en 1816 deux mémoires, l'un sur la topographie du mont Capitolin, qui fut imprimé sous le titre de *Mémoire sur la position de la roche Tarpéienne* (in-8°, accompagné d'une carte), et l'autre sur la prononciation ancienne du grec et du latin. Admis au nombre des membres de l'Académie en remplacement de Millin, le 16 octobre 1818, il ne tarda pas à prouver la persévérance de son activité laborieuse en publiant sur la *Poliorcétique des Anciens* (1819, in-8°) un volume qui n'est encore que le commencement d'un grand ouvrage où M. Dureau de la Malle compte examiner successivement la poliorcétique des différents peuples de l'antiquité, ainsi qu'il l'expose dans le discours préliminaire en tête de ce volume, où il n'est traité que de celle des Égyptiens et des Hébreux. Dans ses lectures faites à l'Académie en 1821 et 1822, M. Dureau de la Malle a ensuite continué le même sujet en ce qui concerne les Grecs et les Romains. Il a enrichi les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres d'un grand nombre d'autres travaux la plupart relatifs à l'archéologie, mais dont quelques-uns aussi, comme le *Mémoire sur la population de la France au* XIVe *siècle* (1827), etc., appartiennent à l'histoire et à la statistique.

Ces travaux archéologiques ont marché de front avec l'étude des sciences, ainsi que le prouvent le *Mémoire sur l'o-*

Digitized by Google

rigine et la patrie des céréales, lu en 1819 et publié en 1826 dans les *Annales des sciences naturelles*; la *Description du Bocage Percheron et de l'agriculture de M. de Beaujeu*, 1823, in-8°; une *Note pour prouver que le chameau n'a dû être établi en Afrique que du* IVe *au* V^e^ *siècle*, lue à l'Institut en 1823; puis en 1825 des *Recherches sur la patrie et l'origine des animaux domestiques et des plantes usuelles*; un *Mémoire sur la patrie du chat et sur l'époque où il a été réduit en domesticité*, etc., etc.

Nous arrivons à la série des importantes dissertations qui ont jeté un si grand jour sur la plupart des points de l'ancienne civilisation romaine et qui ont été insérées dans les tomes X et XII des Mémoires de l'Académie des Inscriptions. En 1825 fut lu un *Mémoire sur les progrès et la décadence du luxe chez les patriciens romains et sur la diminution des produits et de la population de l'Italie dans les derniers siècles qui ont suivi l'époque de notre ère*, et un autre *Sur l'étendue et la population de Rome*, qui rectifia de graves erreurs émises sur cette question; en 1826, également deux mémoires, l'un *Sur la population libre de l'Italie sous la domination romaine*, l'autre *Sur les produits de l'Italie pendant les huit premiers siècles de Rome*; en 1827, deux mémoires, l'un *Sur l'agriculture romaine depuis Caton-le-Censeur jusqu'à Columelle*, l'autre *Sur le système des poids et mesures des Romains*; en 1828, *Sur les lois agraires et les lois sur les céréales*; puis, *De l'administration romaine en Italie et dans les provinces pendant les deux premiers siècles de la république*, et de *Nouveaux éclaircissements sur la question relative à l'intérêt de l'argent chez les Romains*; en 1829, un troisième *Mémoire sur l'état de l'agriculture chez les Romains*; en 1832, l'*Examen des causes générales qui, chez les Grecs et les Romains, durent s'opposer au développement de la population et en favoriser l'accroissement dans l'empire persan*, imprimé dans le dernier volume des Mémoires de l'Académie de Turin; en 1833, deux mémoires, l'un *Sur les finances de la république romaine et de l'empire*, l'autre *Sur l'extension du droit de cité, depuis Jules-César jusqu'à Auguste*.

Deux dissertations sur la *Topographie de Carthage*, lues en 1834, ont donné lieu à l'ouvrage complet que M. Dureau de la Malle a publié en 1835, in-8°, sur cette intéressante question, avec des notes de M. Dusgate et quatre cartes gravées.

En 1833, le ministre de la guerre ayant demandé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres des renseignements sur la colonisation de l'Afrique par les Romains, l'Académie, après avoir arrêté le plan de ce travail, nomma en 1834, pour son exécution, une commission composée de MM. Walkenaër, Hase, Dureau de la Malle, auxquels on adjoignit en 1835 MM. Étienne Quatremère et Amédée Jaubert. M. Dureau de la Malle, chargé de rédiger la première partie relative à la détermination géographique, vit dans le grand travail dont le début lui était ainsi confié un moyen d'appeler l'intérêt national sur les recherches de la compagnie, recherches qui, par leur nature, offrent rarement une application d'utilité aussi immédiate. Cette considération augmenta son zèle; toutes les sources directes ou indirectes, dont son érudition et sa longue expérience des travaux historiques purent lui suggérer l'emploi, furent consultées par lui avec une rare persévérance, et il publia, à la fin de cette même année, comme début des recherches de la commission dont il est ici l'organe, l'ouvrage intitulé : *Recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale connue sous le nom de Régence d'Alger et sur l'administration et la colonisation de ce pays à l'époque de la domination romaine, par une commission de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; publiées par ordre du ministre de la guerre*. T. Ier, Paris, Imprimerie royale, 1837, in-8°. Ce volume, qui contient l'exposé géographique, va être suivi de la partie de la colonisation romaine proprement dite, également confiée à M. Dureau de la Malle. J. B. X.

DURÉE, *voy.* TEMPS.

Digitized by Google

DURE-MÈRE, *voy.* MÉNINGES.

DURER (ALBERT), célèbre fondateur d'une nombreuse école de peintres allemands, naquit à Nuremberg le 20 mai 1471, fils d'un habile orfèvre de Hongrie, qui, ayant remarqué ses heureuses dispositions, l'instruisit dans son art. A l'âge de 15 ans il avait déjà fait de grands progrès, lorsque, entraîné par son goût pour la peinture, il entra en apprentissage chez Michel Wohlgemuth, le meilleur peintre de ce temps à Nuremberg. Après avoir fini son apprentissage, il fit, en 1490 le tour de l'Allemagne; l'Alsace, à cette époque, en faisait partie : le jeune Durer la visita en dernier lieu, et il retourna par Colmar et Bâle dans sa ville natale, où il arriva en 1494. C'est à cette période de la vie du peintre nurembergeois qu'appartient le fameux dessin d'*Orphée*, qui passe pour son chef-d'œuvre. Son père lui fit épouser la fille du mécanicien Jean Frey, qu'il n'aimait pas, et qui, par son humeur acariâtre, l'abreuva de chagrins et contribua sans doute à abréger ses jours. Parmi ses premiers travaux dont nous avons connaissance, il faut citer son propre portrait, où il est encore sans barbe (1500), puis *saint Jean-Baptiste*, *saint Onuphre*, *les trois Rois mages* (1504), et une *sainte Vierge;* de plus quelques gravures. En 1505, un patricien de Nuremberg, Willibald Pirkheimer, lui ayant avancé une somme d'argent, Albert Durer alla à Venise pour se perfectionner dans son art; son talent y excita l'envie en même temps que l'admiration. Il peignit à Venise pour l'église de Saint-Marc le *Martyre de saint Barthélemy*, que l'empereur Rodolphe acheta et fit transporter à Prague. Durer se rendit aussi à Bologne, surtout pour approfondir l'art de la perspective, et sans que ce voyage influât d'une manière notable sur son style. C'est de son retour, en 1507, que date principalement la gloire de ce grand maître. Il visita encore une fois les Pays-Bas en 1520, probablement pour se délasser de ses études, et bientôt son nom se répandit au loin. Maximilien lui conféra le titre de peintre de la cour impériale; Charles-Quint le confirma dans cette dignité et lui accorda en outre les armoiries propres aux peintres, un champ d'azur à trois billettes d'argent. Durer jouit de l'estime des grands et des petits, *et fut* honoré et aimé de tous les savants et artistes de son temps. Il mourut dans la force de son âge, le dimanche de Pâques (6 avril) 1528; mais plus tard l'anniversaire de sa mort fut célébré le 7 avril.

Ce qui caractérise particulièrement ce grand artiste, c'est un soin et une habileté extrêmes dans tout ce qui tient aux choses mécaniques et un remarquable talent de rendre un sujet conformément à la nature. Il donna à l'art allemand une nouvelle direction, en mêlant un peu de manière au style simple de l'école de Van Eyck (Jean de Bruges), à laquelle appartenait son maître Wohlgemuth; et il faut même convenir qu'il se montra moins noble dans le choix des caractères, ce qui ne tarda pas à produire des suites fâcheuses parmi ses élèves. Pour la gravure, non-seulement il se servit du burin comme son devancier, mais, le premier, il fit usage de l'eau-forte et de l'aiguille. Il avança considérablement l'art de graver. Il inventa un moyen pour imprimer en deux couleurs différentes les gravures sur bois et imagina une machine à copier en verre. Durer, à qui tous les arts étaient familiers et qui fut un travailleur infatigable, se distingua aussi comme mathématicien, profond même dans la pratique. Son ouvrage allemand ayant pour titre *Instruction sur la manière de mesurer avec le compas et l'équerre*, etc. (Nuremberg, 1525, in-fol.), donne d'excellents préceptes sur la perspective, surtout pour marquer l'ombre des corps; et il proposa même à cet effet une machine fort ingénieuse. Dans la peinture, il chercha à réduire tout ce qui concerne le dessin à des principes géométriques. Son autre ouvrage, écrit dans la même langue, *De la proportion humaine* (Nuremberg, 1528, in-fol.), renferme beaucoup d'excellentes choses. Durer fut le premier en Allemagne qui écrivit sur l'art des fortifications; son livre a paru sous ce titre : *Quelques instructions pour fortifier les villes, châteaux et camps* (Nuremberg, 1527, in-fol.).

Mais ce fut comme peintre de portraits que Durer brilla avec le plus d'éclat, par la ressemblance frappante qu'il savait

Digitized by Google

donner à ses personnages et par son talent de représenter toutes les passions et émotions de l'âme. Après les portraits, on admire particulièrement ses paysages. Parmi ses meilleures gravures, on cite *la Fortune, la Mélancolie, Adam et Ève dans le Paradis, la Mort et le Diable chevaliers, la Modération, saint Hubert, saint Jérôme* et la *petite Passion* en 16 planches; et parmi les gravures sur bois qu'on lui attribue, les plus curieuses sont: la *grande Passion*, en 13 planches (Nuremberg, 1511, in-fol.); la *petite Passion*, 37 pièces avec le titre (Nuremberg, 1511, in-4°); l'*Apocalypse*, 15 feuilles avec le titre; la *Vie de la sainte Vierge Marie*, deux feuilles avec le titre. Cependant Bartsch a presque réussi à accréditer l'opinion que Durer ne gravait pas lui-même sur le bois; il n'aurait fait que les dessins sur des tablettes en bois, que taillaient ensuite les graveurs sur bois, et il en existait alors de fort habiles. Cet artiste allemand vraiment national fut en même temps un homme pieux. Comme écrivain, il s'efforça d'ennoblir et de purger la langue allemande, tâche dans laquelle il fut assisté par son ami Willibald Pirkheimer. Les *Opera Alb. Dureri* (Arnheim, 1603, in-fol.) ne contiennent que les deux écrits cités sur les mathématiques et sur l'art des fortifications. Les dessins religieux de Durer furent publiés à Munich en lithographies (1808, in-fol.). — Lors de la célébration séculaire de sa mort, à Nuremberg, le 7 avril 1828, on posa la première pierre du piédestal de sa statue, confiée au ciseau de M Rauch à Berlin, et exécutée en bronze par le sculpteur Burgschmidt. — On a des vies de Durer, avec ou sans le recueil de ses écrits, par Heller, Roth et Campe. *C. L.*

DURETÉ, vice de l'âme qui porte à être insensible aux fatigues, aux peines ou aux souffrances d'autrui. Le manque d'éducation et d'usage du monde laisse ordinairement de la dureté dans le caractère; l'égoïsme l'a fait naître, l'habitude de punir l'entretient. Il est quelquefois nécessaire d'être sévère, il ne l'est jamais d'être dur. Il est rare que la femme ait de la dureté, et cependant elle a souvent été cruelle. D'où peut venir cette bizarrerie? X. B-T.

DURHAM (Jean-George Lambton, comte de), pair d'Angleterre, grand-croix de l'ordre de Bath, naquit au château de Lambton le 12 avril 1792, d'une ancienne famille connue pour son attachement aux libertés publiques et en possession depuis plusieurs siècles de représenter au parlement le comté de Durham, situé dans la province d'York, dans la partie nord-est de l'Angleterre, sur la mer d'Allemagne(*). Son père se fit remarquer à la Chambre des communes par son zèle pour la cause de la réforme parlementaire, à laquelle le fils devait attacher son nom. Signataire d'une adresse de la *Société des amis du peuple*, dont il était président, il la défendit en ces termes à la tribune: « Dans une révolution, j'aurais tout à craindre et rien à gagner, et je n'ai pas, je pense, la tête assez faible ni le cœur assez pervers pour chercher le malheur d'autrui au prix d'un si grand danger pour moi-même. Tout ce que je désire, c'est de voir notre constitution réformée d'après ses principes; je veux une réparation, mais à la charge de conserver le style primitif de l'édifice. »

Sorti des universités d'Eton et de Cambridge, le jeune Lambton fut nommé, dès qu'il eut l'âge requis, membre de la Chambre des communes, dont il devint bientôt l'un des orateurs les plus populaires. On le vit, en février 1815, s'élever contre le projet de livrer Gênes au roi de Sardaigne; en mai 1817, s'opposer à l'envoi de George Canning comme ambassadeur à Lisbonne, avec un traitement considérable. Dans sa philippique contre l'administration, à l'occasion du bill d'indemnité présenté par l'avocat général Shepherd, en 1818, on remarque ce vigoureux passage: « Nos ministres ressemblent à Robespierre sous plusieurs rapports, mais ils diffèrent de lui en un point: Robespierre s'attaquait aux puissants, aux heureux du siècle; eux se prennent au pauvre qui meurt de faim, comme pour montrer à tous qu'ils sont sans pitié, comme pour apprendre au peuple qu'il y aurait folie de sa part à attendre de cette chambre le redressement de ses griefs! » Lors du fameux pro-

(*) Le comté tire son nom du chef-lieu qui est une ville de 10,000 âmes et le siége d'un évêché anglican. S.

Digitized by Google

cès de la reine Caroline (*voy.*), il défendit avec chaleur cette princesse, qu'il croyait plus malheureuse que coupable, et appuya dans un discours remarquable la motion du marquis de Tavistock pour censurer par un vote la conduite des ministres. Sa sollicitude constante pour la cause de la réforme parlementaire se révéla en 1821 par un projet qu'il présenta le 8 avril; il ne différait guère de celui qui fut adopté depuis qu'en ce qu'il proposait l'abolition de la septennalité et le rétablissement des parlements triennaux. Ainsi l'Angleterre, grâce à M. Lambton, eût pu être dotée dix ans plus tôt de cet immense bienfait, sans une tactique ministérielle qui fit repousser alors la proposition. Le premier jour du débat, les bancs de l'Opposition étaient au grand complet, les autres au contraire étaient presque vides. M. Vansittart, alléguant l'importance de la question, demanda que la chambre s'ajournât au lendemain soir; le lendemain, le rejet fut enlevé par un vote précipité, tandis que M. Lambton et ses amis prenaient quelques aliments dans un lieu voisin. En 1826, quoique dangereusement malade, il fut réélu, pour la quatrième fois, comme représentant du comté de Durham. Un incident, qui fit alors beaucoup de bruit en Angleterre, prouva son extrême popularité : des démentis échangés aux *hustings* d'Alnwick avec le capitaine Beaumont, concurrent de son beau-frère, lord Howick (*voy.* GREY*), amenèrent entre eux une rencontre qui n'eut pas de suite fâcheuse, mais qui donna lieu aux démonstrations les plus vives de sympathie et d'intérêt en sa faveur de la part des populations du comté.

Le 17 janvier 1828, le roi éleva M. Lambton à la dignité de pair d'Angleterre, avec le titre de baron Durham. Sur ce nouveau théâtre ses talents ne brillèrent pas d'un moins vif éclat; il déploya dans la chambre des lords le même zèle pour la cause des libertés publiques, la même haine pour l'arbitraire, et déjà le moment approchait où lord Durham devait être mis à même de réaliser ces réformes, le rêve de toute sa vie. Les grands événements, qui signalèrent la seconde moitié de l'année 1830, la mort du roi d'Angleterre George IV, la dissolution du parlement qui en fut la suite, les révolutions de France et de Belgique, amenèrent les whigs au pouvoir. Le beau-père de lord Durham, le comte Grey, chargé de composer un ministère, n'accepta qu'à la condition de faire de la réforme une mesure de cabinet. Dans cet état de choses, les antécédents politiques de lord Durham l'auraient désigné à son choix, quand même ses affections de famille n'eussent pas déterminé lord Grey. Son gendre entra dans le ministère comme lord du sceau privé (novembre 1830). On sait les efforts de cette administration pour faire triompher la grande mesure à laquelle son nom restera associé, la résistance des lords, l'éclatante adhésion de la couronne et de la nation. Dans cette circonstance solennelle, celui qu'on avait surnommé *le réformateur du Nord* ne resta point au-dessous de sa haute mission. Orateur infatigable, on le vit toujours sur la brèche, toujours prêt à combattre les ennemis du bill. Ses *discours* resteront parmi les plus éloquents qu'ait fait éclore ce débat mémorable, si fecond en éloquents discours. On cite particulièrement son allocution à la Chambre des lords, après la seconde lecture du second bill de réforme : « Mylords, s'écria-t-il, nous vous offrons l'occasion d'exercer votre haute prérogative d'une manière conforme aux droits du peuple et aux intérêts de l'état. Nous ne permettrons pas qu'on touche à un seul des fleurons de la couronne : nous voulons seulement en rehausser la splendeur. En même temps nous conférons à la nation le plus grand bienfait dont puissent jouir des hommes libres, c'est-à-dire une voix dans la représentation, pour prononcer sur ses droits, ses propriétés, tout ce qu'elle a de plus cher au monde. » On a su depuis, par un discours que prononça lord Durham à un banquet qui lui fut donné à Gateshead, le 23 octobre 1833, que c'était à lui que lord Grey avait confié la préparation du projet de réforme, immédiatement après la formation du

(*) M. Lambton avait épousé en secondes noces (1816) Louise-Élisabeth Grey, fille du noble comte de ce nom dont nous retracerons ailleurs l'honorable carrière. S.

Digitized by Google

ministère, et qu'il avait rédigé, de concert avec trois de ses collègues, lord John Russell, sir James Graham et lord Duncannon, ce premier bill, soumis au cabinet et au roi, et exempt, comme on le sait, de la plupart des imperfections qui déparent encore le second. Vers le milieu de l'année 1832, lord Durham fut chargé d'une mission spéciale à la cour de Russie, et dans le mois de mars de l'année suivante, ses services furent récompensés par le titre de comte de Durham, vicomte Lambton. Non moins cher à la nation qu'estimé du monarque, lord Durham, depuis la dissolution du ministère Grey (juillet 1834), n'a pas cessé de jouir, surtout dans le comté qu'il a représenté et où sont situés ses biens héréditaires, d'une grande et légitime popularité.

Nommé, sous le ministère Melbourne (1836), ambassadeur britannique à la cour de Russie, il se rendit à son poste par le chemin de Constantinople et de la mer Noire; il fut chargé de négociations difficiles avec ce cabinet relativement à la prépondérance russe en Orient et aux droits contestés de cet empire sur la Circassie (*voy.* Tcherkesses): il les conduisit avec autant de convenance que de fermeté, et en même temps qu'il recueillit les témoignages de reconnaissance des négociants anglais établis à Saint-Pétersbourg, il se concilia l'estime du souverain près duquel il représentait si dignement son pays. Peu de temps avant son départ, l'empereur lui remit son ordre de Saint-André, accompagné de l'autorisation d'en porter les insignes que Nicolas Ier avait fait secrètement demander pour lui au gouvernement anglais.

Le retour du comte Durham coïncida avec la mort du roi Guillaume IV qui venait de le nommer grand'croix de l'ordre du Bain. Il en reçut les insignes, le 25 juin 1837, des mains de la reine Alexandrine-Victoria Ire, à laquelle l'opinion publique et ses propres tendances politiques semblent le signaler comme devant prendre place au nombre de ses principaux conseillers. Son nom et sa popularité offriraient au ministère Melbourne, qui reste à la tête des affaires, un puissant appui, de même que son patriotisme et son expérience le recommandent à la jeune reine comme un guide sûr pour la diriger à l'entrée de la difficile et brillante carrière que la Providence a ouverte devant elle.

Deux événements douloureux ont affecté la vie privée du comte, la mort d'une fille, et surtout celle de son fils aîné, Charles-William, dont le pinceau de Lawrence a immortalisé les traits. Il lui reste deux filles de sa première femme, miss Cholmondeley, morte en 1815, et de sa seconde, Louise-Élisabeth Grey, trois filles et un fils, Georges-Frédéric d'Arcy, vicomte Lambton, né le 5 septembre 1828. R-y et S.

DURILLON. Lorsqu'une partie quelconque de la peau subit des frottements réitérés, d'abord elle s'échauffe et s'enflamme, l'épiderme est soulevé, et il se forme des phlyctènes (cloches). Mais peu à peu l'habitude émousse la douleur, l'épiderme devient épais et dur, et forme comme une sorte de bouclier qui protége les parties sous-jacentes. Cela se voit aux pieds, aux mains des gens employés à de rudes travaux; aux genoux, chez les couvreurs et les carreleurs; aux extrémités des doigts des personnes qui jouent du violon ou de la guitare. Si les causes viennent à cesser, les durillons s'exfolient et disparaissent; si elles continuent, on voit ces tumeurs grossir au point de devenir incommodes. Quelquefois au-dessous d'elles se manifestent des abcès fort douloureux. Il est à peine nécessaire de dire que les durillons sont un obstacle à l'exercice de la sensibilité tactile et que, quand on veut s'en débarrasser, il faut d'abord faire cesser l'action des causes qui les ont produits et ensuite employer des émollients ou des substances alcalines qui dissolvent l'épiderme endurci. F. R.

DUROC (Gérard-Christophe-Michel), duc de Frioul, grand-maréchal du palais sous Napoléon, naquit à Pont-à-Mousson le 25 octobre 1772. Son père, d'une honorable famille d'Auvergne, était entré jeune au service; devenu capitaine et chevalier de Saint-Louis, il s'était retiré en Lorraine, et s'y était marié. Le jeune Duroc fit d'assez bonnes études militaires à l'école spéciale de Pont-à-Mousson; quand elle se trouva

Digitized by Google

dissoute, il entra à celle de Brienne comme élève sous-lieutenant d'artillerie; il fut fait lieutenant en 1792, et quelque temps après pris pour aide-de-camp par le général L'Espinasse. Bonaparte, alors général en chef de l'armée d'Italie, ayant connu Duroc, conçut bientôt pour lui cette vive affection qui devait élever si haut le jeune officier. Duroc devint son aide-de-camp, et fit sous ses ordres la brillante campagne d'Italie. Les bulletins de l'armée retentirent souvent de son nom. Remarqué à Sismone et au combat de Grimolano, il fut blessé au passage de l'Isonzo. Il suivit son protecteur en Égypte, fut mis à l'ordre du jour à Salahié, et, au milieu de tant d'actions d'éclat, parvint à attirer les regards sur lui au siége de Jaffa. Duroc, à la tête de quelques troupes, attaquait une tour défendue avec acharnement. Tout d'un coup, au milieu du feu le plus vif, il disparaît : on le croit mort; mais il reparaît aussitôt aux yeux des soldats, vainqueur et maître de la tour. Blessé une seconde fois au siége de Saint-Jean-d'Acre, il fut fait chef de brigade après la bataille d'Aboukir, où il s'était également distingué. Ainsi sa fortune croissait avec celle de Bonaparte, et quand celui-ci revint à Paris, il fut accompagné de Duroc qui prit part au 18 brumaire (*voy.*).

Après cette journée, devenu maître du pouvoir, Bonaparte prit Duroc pour un de ses secrétaires; Bourrienne (*voy.*) était l'autre. Le premier consul possédait au plus haut degré cette parfaite connaissance des hommes, nécessaire à quiconque veut commander. Il avait de plus ce tact précieux qui sait les employer utilement, et ne pas les user aux choses auxquelles ils ne sauraient être propres. A un air profond, réservé, Duroc joignait un esprit sûr, discret, impénétrable, sous des manières polies et gracieuses. Bonaparte reconnut en lui un homme fait pour conduire habilement une négociation diplomatique, et quoiqu'il n'eût encore que des preuves de sa bravoure sur le champ de bataille, il l'employa aussitôt à plusieurs missions importantes. D'abord envoyé à Berlin pour y faire agréer le 18 brumaire, Duroc y fut parfaitement accueilli, charma le roi et la reine par ses manières, et revint avec l'assurance que la Prusse, quoique pressée tantôt par les menaces, tantôt par les caresses de la Russie, garderait sa neutralité. Une nouvelle mission le fit partir bientôt après pour Saint-Pétersbourg : il alla complimenter le nouvel empereur, Alexandre Ier, sur son avénement à la couronne. Le général Duroc fut aussi chargé de faire ratifier à Vienne les préliminaires de la paix. Après la bataille de Marengo, un armistice avait été signé, puis rompu, et repris par l'Autriche. La cour de Vienne hésitait et n'osait conclure définitivement sans l'Angleterre, avec laquelle elle était engagée de 2 millions sterling. Les préliminaires signés à Paris par M. de Saint-Julien furent désavoués. Duroc ne put franchir les avant-postes autrichiens, et il fallut de nouvelles défaites pour forcer à la paix l'empereur d'Allemagne.

Il entreprit encore plusieurs négociations importantes : d'abord à Stockholm, puis deux fois auprès du roi de Prusse. La première, en 1805, alors que Bernadotte avait été forcé, au mépris de la neutralité, de violer le territoire prussien en quittant les rives de l'Elbe et du Weser pour aller rejoindre la grande armée qui marchait sur Vienne : il fut reçu très froidement; la seconde fois, au moment où la Prusse, entraînée à la guerre, en avait été si cruellement punie par l'empereur des Français. Duroc rejoignit le roi à Osterode et en reçut pour toute réponse ces seuls mots : « Il n'est plus temps. » En effet, il n'avait plus rien à perdre.

La faveur de Duroc était au comble; l'empereur ne pouvait plus se passer de sa personne. Grand maréchal du palais, duc de Frioul, sénateur, général de division, président à vie du collége électoral de la Meuse, il était décoré de tous les principaux ordres des états de l'Europe. Il avait commandé un instant les grenadiers de la garde impériale, en remplacement du maréchal Oudinot, blessé; et, si l'on en croit Bourrienne, il fut sur le point de s'allier à l'empereur lui-même en épousant Hortense Beauharnais qui l'aimait. Napoléon ne s'opposait point à ce mariage : s'il manqua, ce fut par la ré-

Digitized by Google

sistance de Joséphine et, ce qui toutefois est moins croyable, par l'indifférence même de Duroc. Il continua de vivre dans l'intimité de l'empereur et de lui être extrêmement utile en toute occasion. Ce fut lui qui réorganisa l'armée après les désastres de Russie; mais il succomba tout à coup au milieu de sa brillante existence. Après la bataille de Bautzen, le 22 mai 1813, à Wurschen, le dernier boulet tiré, tuant raide le général Kirchner avec lequel il s'entretenait, le blessa lui-même mortellement. Le bulletin de l'armée raconte une entrevue touchante qui eut lieu entre Duroc expirant et l'empereur; mais plusieurs personnes ont regardé les paroles mises dans la bouche du duc de Frioul comme une invention de Napoléon lui-même.

Quoi qu'il en soit, l'empereur ressentit vivement cette perte. Il aimait véritablement Duroc, et rien ne doit faire supposer dans celui-ci qu'il ne le payât pas de retour. Le duc de Frioul s'était surtout rendu nécessaire à l'empereur par l'ordre admirable qu'il avait introduit dans sa maison. Lui seul organisait tout, fêtes, cérémonies, voyages, et s'en acquittait toujours bien. Aussi, après sa mort, toutes les fois que l'empereur trouvait quelque-chose mal fait il s'écriait aussitôt : « Duroc! Duroc! » D'ailleurs celui-ci, avec beaucoup de droiture et d'honnêteté, possédait un grand fonds de retenue qui l'empêchait d'importuner Napoléon pour en obtenir des faveurs soit pour lui, soit pour les autres. Cette extrême discrétion plaisait d'autant plus à Napoléon qu'il était obsédé des demandes de ses généraux, de ses anciens camarades et des membres de sa famille.

Il fit faire à Duroc de magnifiques funérailles, et parlait encore à Sainte-Hélène du chagrin que lui avait causé sa mort. Il songea aussi à la duchesse de Frioul, fille de Duroc, pour lui faire un legs considérable. A. D. T-N.

DU RYER (Pierre), né à Paris en 1605 et mort en 1658, fut un de nos auteurs les plus féconds, et cependant l'un des moins bien traités par la fortune. Dix-neuf pièces, tant comédies que tragi-comédies et tragédies, composèrent son théâtre. *Scévola*, l'une de ses dernières, est regardée comme la meilleure. C'était une œuvre remarquable pour le temps par son style nerveux et par ses situations énergiques.

Tour à tour secrétaire du roi, puis de César, duc de Vendôme, emplois fort peu rétribués, Du Ryer, dont un mariage d'inclination avait augmenté la gêne, traduisit à l'entreprise, pour se procurer des ressources, presque tous les auteurs latins. On lui payait sa prose à 30 sous la feuille et les grands vers à 4 francs le cent. Hérodote, Tite-Live, Cicéron, etc., etc., passèrent ainsi successivement sous ses mains expéditives. On eût pu le nommer le Scudéry des traducteurs.

En 1646, l'Académie Française appela dans son sein Pierre Du Ryer de préférence à Pierre Corneille, son concurrent. Il se peut que ce choix ait été déterminé par la résidence de Du Ryer dans la capitale (condition exigée par le réglement), tandis que Corneille habitait encore Rouen à cette époque. *Voy.* Corneille (t. VII, p. 12).

Nommé sur la fin de ses jours historiographe de France, avec une pension assignée sur le sceau, Du Ryer profita peu de cette faveur tardive, et sa fin prématurée ne lui laissa pas le temps d'entrer, par quelque ouvrage nouveau, en exercice de ses fonctions historiques. M. O.

DUSSAULT (Jean-Joseph), un des plus habiles critiques contemporains, naquit à Paris le 1er juillet 1769, fit d'excellentes études au collége de Sainte-Barbe, devint admirateur enthousiaste de l'antiquité, et ne sut pas toujours rendre assez de justice aux génies qui ont illustré l'Italie, la France, l'Angleterre et l'Allemagne. S'il eût vécu dans le temps où s'éleva la grande querelle entre les partisans des anciens et ceux qui préféraient les modernes, il eût pris la lance des mains de Mme Dacier pour s'escrimer contre Perrault et la Motte-Houdart.

Dès les premiers temps de la révolution, Dussault l'embrassa avec ardeur; après le 9 thermidor, il se fit le collaborateur de Fréron dans l'*Orateur du peuple*. Jeune alors, il avait de l'exaltation dans le style et dans les idées. Il publia en l'an III (1795) de curieux *Fragments pour servir à l'histoire de la*

Digitized by Google

Convention nationale. La même année, il fit imprimer une *Lettre au citoyen Rœderer sur la religion*, et une *Lettre au citoyen Louvet sur son journal* (*la Sentinelle*). Il avait, l'année précédente, composé, sur l'air d'une romance de J.-J. Rousseau, une complainte facétieuse et dans le style du temps, sur la fin tragique du *fameux marchand de fourneaux*, Hébert, dit *le père Duchêne*. Il concourait à la rédaction du *Véridique* lors de la révolution du 18 fructidor; condamné à être déporté avec un grand nombre d'autres journalistes, il eut le bonheur d'échapper à la proscription.

Ami de La Harpe, dont il était, ainsi que Fontanes, comme le disciple, il fut admis, en 1800, parmi les rédacteurs du *Journal des Débats* (*voy.*), où, pendant près de vingt ans, il acquit et garda la réputation d'un critique éclairé, inflexible, judicieux, quand son enthousiasme pour les anciens ou d'autres préventions ne venaient point égarer et fausser ses jugements. Grand ennemi des traducteurs, il eût voulu qu'on n'eût jamais traduit les classiques anciens. Il signait ses articles de la dernière lettre de l'alphabet, tandis que M. de Féletz signait les siens de la première.

Admirateur du gouvernement impérial, il se fit plus d'une fois rappeler ses phrases du temps de la république; car il s'était fait des ennemis par la sévérité et même par la passion de sa critique, lorsqu'il dépeçait, soulignait, montrait les défauts d'un ouvrage et glissait sur ses beautés.

En 1818, Dussault fut décoré de la croix de la Légion-d'Honneur, et peu après il obtint une place de conservateur de la bibliothèque de Sainte-Geneviève; déjà une pension lui avait été assignée sur la caisse du journal dont il avait, pour sa part, agrandi la fortune.

Un écrivain estimable, M. Eckard, conçut en 1818 le projet de publier un choix des articles que, pendant dix-huit ans, Dussault avait publiés dans le *Journal des Débats;* il en recueillit près de 300, et ce n'était pas la moitié de ceux que le critique avait composés. Une longue lettre d'autorisation que l'éditeur reçut de Dussault sert de préface à ce recueil publié en 4 vol. in-8°, sous le titre un peu solennel d'*Annales littéraires*. Dussault opposa au mauvais goût une barrière; mais si presque toujours il flétrit la médiocrité, plus d'une fois il découragea le talent. Au surplus, ces recueils d'articles et de feuilletons, s'ils ne sont plus *ludibria ventis*, sont loin aussi de conserver l'intérêt qu'ils offraient au moment de leur apparition. L'année même de sa mort, qui arriva le 14 juillet 1824, Dussault fit publier, par les soins de M. Massabiau, un cinquième volume sous le même titre d'*Annales littéraires*, et il annonçait un sixième volume qui n'a point paru.

Les autres travaux littéraires de Dussault sont: *Lettre à M. Chénier* dont il attaquait le cours à l'Athénée; une *Lettre au citoyen La Harpe;* une bonne édition de Quintilien avec des notes, 5 vol. in-8° (1821-23), dans la collection des classiques latins publiée par Lemaire; une édition des *Oraisons funèbres* de Bossuet, Fléchier, Massillon, etc., avec un discours sur l'oraison funèbre et des notices biographiques (1820-24), 4 vol. in-8°; une nouvelle édition des *Helviennes* de l'abbé Barruel, précédée d'une notice sur l'auteur, 1823, in-8°; les *Mémoires de Mlle Dumesnil, précédés d'une notice sur cette comédienne*, 1823, in-8°. Toutes ces notices, au nombre de sept, ont été réunies dans le cinquième volume des *Annales littéraires*. On a aussi de Dussault quelques petites pièces de vers dont nous avons cité la plus singulière, celle où l'on voit le père Duchêne *siffler la linotte* et puis mettre sur l'échafaud *la tête à la fenêtre*. V-ve.

DUSSAULX (Jean), petit-neveu de Nicole, naquit d'une famille de robe, à Chartres, le 28 décembre 1728, fit au collége de La Flèche de bonnes études qu'il vint terminer à Paris dans les colléges du Plessis et de Louis-le-Grand. Ses parents le destinaient au barreau, mais sa vocation l'appelait dans une autre carrière. Il acheta une charge de commissaire de la gendarmerie, et fit, avec ce corps, sous le maréchal de Richelieu, la campagne de Hanovre dans la guerre de Sept-Ans. Porté par son goût vers les lettres, mais fatalement entraîné par sa passion vers le jeu, il revint, jeune encore,

Digitized by Google

de son égarement, et ne tarda pas de publier, sous les titres de *Lettres*, de *Réflexions* et de *Discours* (1775, 1777, 1779), contre *la passion du jeu* dans les différents siècles, plusieurs écrits qui, retravaillés et refondus en un seul, sont devenus son meilleur ouvrage (Paris, 1779, in-8°). Il y a dans ce livre utile, et qui a été traduit en hollandais, un style haché, souvent déclamatoire, et un trop grand étalage d'érudition.

Le service militaire ayant appelé Dussaulx à Lunéville, il plut au bon roi Stanislas, qui le fit admettre à son académie de Nancy. De retour à Paris, il publia, en 1770, sa traduction de Juvénal, qui conserve encore une réputation méritée, et qui, ayant eu plusieurs éditions, a été revue par M. Jules Pierrot, proviseur du lycée de Louis-le-Grand, et reproduite dans la Bibliothèque latine-française de M. Panckouke. Le travail des notes est savant. Dussaulx y a joint un *Discours* estimé *sur les satiriques latins*, où se trouve un parallèle entre Horace et Juvénal, que La Harpe a inséré dans son cours de littérature.

Dussaulx, admis en 1776 à l'Académie des Belles-Lettres, obtint sa retraite du service militaire et fut attaché au duc d'Orléans en qualité de secrétaire. Il était plus que sexagénaire quand éclata la révolution de 1789. Traducteur d'un poète qui fut grand ennemi de l'aristocratie, il entra dans le mouvement de l'époque avec l'ardeur du jeune âge; mais il eût voulu la liberté sans désordre, sans crimes et sans orages populaires. Le 14 juillet, il était électeur et membre de la Commune de Paris; il fut nommé l'un des commissaires du comité de la Bastille. C'est en cette qualité que, le 6 février 1790, il présenta les vainqueurs de la Bastille à l'Assemblée nationale et prononça, par extrait, à la séance du soir, un *Discours historique* sur la prise de cette forteresse. Peu de jours avant la fédération, il fit paraître, sous le titre *De l'insurrection parisienne*, un volume in-8° dédié *aux soldats patriotes*, et qui contient ce *Discours historique*, précédé de l'*Œuvre des sept jours* (12-18 juillet), et suivi de *Considérations morales sur la révolution de* 1789.

Nommé membre de l'Assemblée législative, il fit un discours contre la destruction des chefs-d'œuvre des arts et se prononça, avec une courageuse énergie, contre les affreux événements de septembre. Il fut un des six commissaires envoyés par l'assemblée pour arrêter la fureur des assassins, et proposa des mesures fortement répressives que Chabot et Bazire firent rejeter.

Député, par le département de Paris, à la Convention nationale, il demanda la suppression des loteries, fit suspendre le transport des monuments de Versailles à Paris, vota, dans le procès de Louis XVI, la détention pendant la guerre et le bannissement après la paix. Bientôt il fut compris dans la catégorie des modérés; il avait offert sa démission après le 31 mai : Billaud-Varennes demanda sa mise en accusation, et l'on vit Marat prendre sa défense en le signalant comme un vieux radoteur qui ne pouvait être dangereux. Il fut enfermé avec le dramaturge Mercier, M. Daunou et neuf autres de ses collègues, dans la maison d'arrêt dite de *Port-Libre*. Après le 9 thermidor, il rédigea et signa avec eux un mémoire justificatif sous ce titre : *Les douze représentants du peuple détenus à Port-Libre à leurs collègues siégeant à la Convention nationale et à tous les citoyens français.* Ce mémoire fut imprimé in-8°. Le jour du rappel et de la rentrée des 71 conventionnels, détenus depuis 13 mois, Dussaulx fit à la tribune un discours dans lequel il protesta que lui et ses collègues avaient laissé tous leurs ressentiments au fond de leurs cachots. Il demanda l'érection d'un autel expiatoire du sang injustement répandu et fit décréter un monument à la mémoire du représentant Féraud; plus tard, devenu membre du Conseil des Anciens dont il fut un des présidents, il proposa d'ajouter au serment de *Haine à la royauté* ces mots d'une sage politique : *en France*. Il s'éleva encore plusieurs fois avec force contre les loteries, les tripots et les jeux de hasard, fit l'éloge de l'abbé Barthélemy, et demanda pour Mably les honneurs du Panthéon.

En 1796, Dussaulx fit hommage aux Anciens de sa curieuse brochure inti-

Digitized by Google

tulée : *De mes rapports avec J.-J. Rousseau et de notre correspondance.* Il y montre l'homme moins grand que l'écrivain. Le 24 avril 1797, Dussaulx put se rendre à la tribune ce témoignage : « Je « déclare que depuis que mes concitoyens « m'ont donné la qualité de législateur, « j'ai sauvé des hommes et n'ai pas voté « la mort d'un seul. »

Dès la formation de l'Institut, il avait été nommé membre de la classe des Langues anciennes. Rentré dans la vie privée en mai 1798, il mourut à Paris le 16 mars 1799. On a encoré de Dussaulx un *Voyage à Barèges et dans les Hautes-Pyrénées, fait en* 1788, Paris, 1796, in-8°. L'auteur voulut imiter la manière de Sterne, mais cet essai ne fut pas heureux ; une *Lettre au citoyen Fréron*, 1796, in-8° ; une *Vie de l'abbé Blanchet*, en tête des *Apologues et contes orientaux* de cet écrivain.

En 1801, Marie-Jeanne Lieutau, veuve de Dussaulx, fit imprimer, in-8°, chez Didot, des *Mémoires sur la vie* de son mari qui n'ont pas été mis dans le commerce, mais qui, pleins d'intérêt, sont également honorables pour la mémoire des deux époux. V-ve.

DUSSEK (Jean-Louis ou Ladislaw), issu d'une famille d'organistes, dont son père, Jean Dussek, ne fut pas le moins distingué, naquit à Czaslau en Bohême, l'an 1762. Élevé en quelque sorte dans les buffets d'orgue, familiarisé dès sa plus tendre enfance avec tout ce que l'art et la science avaient produit de plus grand et de plus profond, comment Louis Dussek eût-il échappé à la destinée de ses ancêtres? Son intelligence naissante se façonna avec docilité et promptitude aux impressions que sa famille se plut à y produire. Placé de bonne heure dans l'un des premiers colléges de l'université de Prague, aux frais d'une maison noble unie à ses parents par des liens d'affection, il cultiva avec succès jusqu'à sa dix-septième année la littérature ancienne et moderne, la musique, et (chose bizarre) travailla assidûment, sous les auspices d'un bénédictin, la science du haut contre-point, qu'il ne semble pourtant avoir connue que fort imparfaitement. Présenté à Bruxelles à la princesse d'Orange, il débuta à La Haye devant le stathouder et sa famille avec un prodigieux succès : l'expression mélancolique de son toucher, jointe au brillant et à l'éclat de sa manière de phraser, lui acquit une vive admiration. Dans une tournée qu'il fit dans les principaux états du Nord, le hasard le rapprocha d'Emmanuël Bach (*voy.*). Quelques heures de conversation suffirent pour bouleverser ses idées et ouvrir à ses yeux un monde nouveau. De ce jour il s'attacha à modifier son individualité, à s'effacer lui-même pour imiter le style des grands maîtres, ses prédécesseurs ; et peut être Dussek fût-il devenu autre chose qu'un habile pianiste, si une admiration mal entendue pour de beaux modèles n'avait pas enchaîné son imagination par une imitation servile. Les œuvres de Dussek offrent en effet à toutes les pages la lutte d'un génie original qui se débat contre le préjugé ; on y sent que chacune de ses idées a passé sous le niveau d'une prévention et d'un système aveugles. De tous les compositeurs, Dussek est sans contredit celui qui a le moins osé tout ce qu'il pouvait. Les positions successives qu'il occupa auprès du prince Charles Radziwill en Lithuanie, à Londres, sous la protection du roi d'Angleterre, et dans l'intimité du prince de Bénévent, lui assurèrent d'assez grands avantages pour travailler selon son instinct et ne pas se réduire au rôle vulgaire de flatter le public dans son esprit de routine. Il a laissé à peu près 80 œuvres de musique instrumentale, dont un bon nombre sont recommandables par la mélodie et le choix de l'harmonie, deux opéras donnés au théâtre d'Haymarket, à Londres, quelques messes, plusieurs oratorios, parmi lesquels on distingue la *Résurrection de Klopstock.* Mce B.

DUSSELDORF, chef-lieu de la régence prussienne du même nom, dans la province de Juliers, Clèves et Berg, qui est la plus peuplée de la Prusse et compte 710,000 habitants sur 97 milles carrés géogr., c'est-à-dire plus de 7,200 par mille carré. Dusseldorf, l'ancienne capitale du duché de Berg, est située dans une belle plaine, sur la rive droite du Rhin et au confluent de la Dussel avec ce fleuve. On y compte plus de 30,000 habitants, parmi

Digitized by Google

lesquels se trouvent 400 Juifs. Bombardée en 1794 par les Français, cette jolie ville eut ses principaux édifices ruinés, ainsi que le château qui est encore aujourd'hui en ruines. Les rues sont en partie régulières et les maisons construites généralement en briques. Dusseldorf se divise en *Altstadt* (ancienne ville), *Neustadt* (ville neuve) et *Karlsstadt* (ville de Charles). La ville neuve, riche en palais, fut élevée de 1690 à 1716 par l'électeur palatin Jean-Guillaume. La ville de Charles, commencée en 1787, doit son origine et son nom à l'électeur Charles-Théodore, et a été considérablement agrandie dans les derniers temps. Elle se compose de plusieurs carrés qui enferment une grande place. Parmi les monuments publics il faut distinguer la cathédrale, avec les tombeaux des anciens ducs de Juliers, de Clèves et Berg*, et surtout le mausolée en marbre du duc Jean; l'église des Jésuites, qui est cependant trop chargée d'ornements; deux statues équestres de l'électeur palatin Jean-Guillaume, par Crepello : celle qui est sur le marché est en bronze, celle qui se trouve au milieu de la cour du château est en marbre; l'observatoire et le cabinet de physique dans l'ancien collége des jésuites. La célèbre galerie de tableaux, fondée en 1690, et qui était riche surtout en productions de l'école flamande, au milieu desquelles on remarquait le dernier jugement de Rubens, fut transférée en 1805 à Munich. La collection précieuse d'environ 14,300 dessins originaux et de 23,500 gravures et plâtres a seule été conservée à l'Académie des arts de Dusseldorf. Cette ville a une école d'arts et d'architecture, un gymnase et beaucoup d'établissements de bienfaisance. Depuis 1828 il y existe une Société des arts de la Prusse rhénane.

Dusseldorf est une ville très industrieuse et très commerçante; il y a des teintureries importantes, des fabriques de tabac, de savon, de vinaigre, de voitures, des filatures de coton, des manufactures de draps et de cotonnades. La fabrication des tissus de soie et de laine a pris depuis quelques années un accroissement considérable dans la régence de Dusseldorf. On y cultive beaucoup de légumes, et la moutarde qu'on envoie en beaucoup de pays jouit d'une grande réputation. La ville fait un commerce considérable sur le Rhin. Son port, libre depuis 1829, en est le plus fréquenté. La navigation forme une espèce de monopole auquel neuf bateliers prennent part; cinq bateliers transportent les marchandises à Amsterdam, et quatre autres vont à Dordrecht.

Sur l'école de peinture de Dusseldorf, *voy.* les articles CORNELIUS, OVERBECK, etc. *C. L.*

(*) Le dernier de ces ducs, Jean-Guillaume III, mourut privé de sa raison le 25 mars 1609, et sa succession fut vivement disputée par l'Autriche, le Brandebourg, la Saxe, etc. Sa première femme, Jacobée, née margrave de Bade-Bade, fut convaincue d'adultère, et sa mort subite en 1597 a fait croire qu'elle aurait eu la tête tranchée par sentence de l'empereur Rodolphe II. Mais l'inspection des cercueils du caveau dont on parle ci-dessus a prouvé la fausseté de cette version. J. H. S.

DUTENS (JOSEPH-MICHEL), officier de la Légion-d'Honneur, inspecteur général des ponts et chaussées, membre honoraire ou correspondant de plusieurs sociétés savantes, naquit à Tours le 15 octobre 1765, d'une famille protestante. Il est neveu de LOUIS Dutens, qui, après avoir débuté dans sa patrie comme poète dramatique, passa en Angleterre, où il devint successivement instituteur, secrétaire d'ambassade sous Pitt, et chargé d'affaires, et qui mourut à Londres en mai 1812, membre de la Société royale de cette ville, historiographe du roi de la Grande-Bretagne et auteur de plusieurs ouvrages estimés.

Le jeune Dutens, après avoir fait ses premières études chez son père, commerçant à Tours, entra à l'âge de 18 ans à l'école des ponts et chaussées, d'où il sortit ingénieur à 22. En l'an VIII (1800) il fit paraître à Évreux un aperçu sur les moyens de nationaliser l'instruction en France, et ce premier début fut suivi, dès l'an XI, d'un travail important de statistique sous le titre : *Description topographique de l'arrondissement de Louviers (Eure) avec carte* (1 vol. in-8°, Évreux 1801). Trois années après, et tandis que pour la seconde fois s'imprimait à Tours l'excellent opuscule de son père sur les *Principes de la*

Digitized by Google

peinture, de l'architecture et de la sculpture, M. Dutens publia à Paris l'*Analyse raisonnée des principes fondamentaux de l'économie politique* (1 vol. in-8°), son premier ouvrage sur une science que nous verrons plus tard M. Dutens enrichir d'un traité complet. La classe de la langue et de la littérature française de l'Institut avait mis au concours, en 1811, l'éloge de Montaigne déjà proposé l'année précédente : M. Dutens se rendit concurrent, et son discours, qui ne fut livré à la publicité qu'en 1818 (Paris, 1 vol. in-8°), obtint une mention honorable. En 1818, chargé par le gouvernement d'aller recueillir en Angleterre des données précises et des faits positifs sur les travaux exécutés dans ce pays, M. Dutens publia en 1819 ses *Mémoires sur les travaux publics de l'Angleterre* (Paris, 1 vol. in-4°, avec une grande carte et 15 planches), et l'assentiment général qu'ils obtinrent prouva que l'auteur avait su remplir dignement sa mission. Dans la première partie, après des indications générales sur les canaux de grande et petite navigation, les dimensions des écluses, la largeur et profondeur des *biefs* selon les divers cas, on trouve l'énumération des ouvrages les plus remarquables exécutés sur les canaux de l'Angleterre, les plans inclinés destinés à remplacer les écluses; on trouve, de plus, la description succincte de plusieurs ponts, aqueducs, chemins de fer, etc.... La seconde partie, qui s'adresse plutôt aux administrateurs qu'aux ingénieurs, traite du mode de concession des travaux, des avantages qui en ressortent, tant pour le gouvernement que pour les compagnies d'actionnaires, de la législation qui y préside, etc. L'auteur s'y livre aussi aux considérations les plus élevées sur l'esprit d'association en Angleterre, auquel il rapporte en grande partie la prospérité de ce royaume.

Pour contribuer ensuite au développement de l'industrie en France, M. Dutens imprima en 1829 (Paris, 2 vol. in-4°) l'*Histoire de la navigation intérieure de la France, avec une exposition des canaux à entreprendre pour en compléter le système*, ouvrage remarquable qui devint la même année l'objet d'un rapport fait à l'Académie des Sciences par M. Girard et qui fut très favorable à l'auteur (voir *Journal du génie civil*, octobre 1829). Après un coup d'œil rapide sur la position géographique de la France, les chaînes de montagnes qui se ramifient à sa surface, la direction des bassins dont se composent les deux grands versants qui se divisent son territoire, la variété du sol et de ses produits, l'auteur a donné la description des fleuves et rivières navigables et l'histoire des canaux existants déjà et de ceux qui sont commencés. Puis, dans le deuxième volume, il recherche quelle est la masse totale des produits de la France, quel serait le produit du droit de navigation qui résulterait d'un grand mouvement de navigation intérieure; et, après avoir tracé le tableau des nouvelles lignes de navigation à établir, il termine par un essai sur les causes qui ont retardé l'établissement des canaux en France, sur les moyens qui peuvent en favoriser l'exécution, le droit de passe sur les routes, les modes de concession, l'intervention et la surveillance que l'administration doit exercer sur les canaux, soit au moment où il en approuve le projet, soit durant et après leur exécution. Enfin M. Dutens, en dotant, il n'y a pas longtemps, les lettres de sa *Philosophie de l'économie politique, ou nouvelle exposition des principes de cette science* (Paris, 1835, 2 vol. in-8°) a acquis un nouveau titre aux honneurs académiques pour lesquels un premier scrutin, resté sans résultat, de l'Académie des Sciences morales et politiques, vient de le désigner (mai 1837). Reproduisant en partie les arguments de Quesnay contre cette opinion que l'or et l'argent constituaient seuls la richesse, il s'est efforcé de démontrer que le travail de la terre est la synthèse de tous les autres, que tous viennent de lui et retournent à lui. L'ouvrage est divisé en quatre livres : le premier traite de la production des richesses en général, le deuxième de leur distribution, le troisième des échanges et des divers genres de commerce, et enfin le dernier de la consommation des richesses. Comme M. Duchâtel (*voy.*), M. Dutens accepte sur les questions qui regardent la population, son accroissement, etc., les

Digitized by Google

tristes doctrines de Malthus, et l'on remarque entre eux une analogie frappante. Du reste on ne peut méconnaître dans la Philosophie de l'économie politique une tendance éminemment progressive, ainsi qu'un esprit conciliateur que l'on cherche souvent en vain dans les discussions scientifiques. Si M. Dutens est de l'avis de Quesnay par rapport au produit net et au revenu national, il n'en professe pas moins l'estime la plus haute pour A. Smith; et s'il combat les objections de M. de Sismondi contre l'emploi des machines, il applaudit aussi à ses vues philanthropiques. Il rend également cet hommage à Say d'avoir le premier placé les facultés intellectuelles au nombre des capitaux qui augmentent la richesse du pays. Il ne touche aux fondements même de la société que pour les consolider. Enfin, M. Dutens vient de publier un nouvel ouvrage sous le titre de *Défense de la philosophie de l'économie politique* (Paris, 1837, 1 vol. in-8°), en réponse aux attaques dont cet ouvrage a été l'objet et où il développe de nouveau ses idées d'une manière très instructive.

C'est à la révolution de juillet 1830 qu'il a été promu au grade d'inspecteur général et d'officier de la Légion-d'Honneur. E. P-c-t.

DUTTCHEN, monnaie de billon prussienne de la valeur d'environ trois gros et très en usage encore dans les villes de Dantzig, Elbingen et Thorn. Autrefois des monnaies de ce nom avaient cours dans tout le nord-est de l'Allemagne, dans la partie adjacente de la Pologne et dans la Lithuanie, avec une valeur variable suivant les lieux, autre à Brême et à Lubeck, autre à Thorn et à Dantzig. S.

DUTTLINGER (Jean-Georges), docteur en droit, conseiller intime de Bade, professeur à la faculté de droit de l'université de Fribourg (Brisgau), et l'un des chefs de l'ancienne Opposition à la Chambre des députés de Bade, naquit le 13 avril 1788 à Lembach, dans la Forêt-Noire. Après avoir terminé ses études à Fribourg et à Heidelberg, il fit un voyage en France, pour voir de près l'organisation des tribunaux et étudier nos formes de procédure. De retour dans sa patrie, il entra au barreau (1812), et fut successivement avocat à la cour criminelle du margraviat de Hochberg, à Emmendingen, et à la cour de justice de Mœrsbourg; puis, en 1817, il fut appelé comme professeur de droit à l'université de Fribourg.

Sa carrière politique date de l'introduction du système constitutionnel dans le grand-duché. Nommé député à la première assemblée des États, M. Duttlinger, pendant les sessions de 1819 et 1820, prit, comme orateur, la part la plus active aux travaux de la chambre, dans laquelle il eut à remplir, en qualité du plus jeune de ses membres, les fonctions de secrétaire. Averti par l'opinion publique, le gouvernement s'empressa de distinguer les talents qui avaient surgi dans ces premières luttes parlementaires, et M. Duttlinger reçut en 1821 le titre purement honorifique de conseiller de cour. A la session de 1822, où la scission entre les États et le gouvernement se manifesta d'une manière éclatante, M. Duttlinger fut porté par l'Opposition à la dignité de vice-président, qu'il conserva depuis dans toutes les autres sessions. Malgré tous les moyens employés alors pour écarter par des menaces, par des persécutions et par toutes sortes de corruptions, les hommes hostiles au système toujours un peu rétrograde du pouvoir, M. Duttlinger fut réélu par le cercle de Bonndorf; il forma avec MM. Fœhrenbach et Grimm, aux sessions de 1825 et 1828, une opposition impuissante, mais courageuse, qui mérita les remercîments de la Chambre de 1831. Le gouvernement badois n'était peut-être pas fâché de rencontrer une certaine opposition qui, sans pouvoir empêcher l'adoption de certaines mesures anti-libérales, laissait néanmoins subsister l'ombre de la liberté constitutionnelle et servait ainsi à tranquilliser les esprits. Aussi M. Duttlinger reçut-il, à la fin de la session de 1828, la croix de l'ordre du Lion de Zæhringen. Il dut en partie cette faveur, qui compromettait gravement sa popularité et sa réputation politique, à un passage de l'adresse des États, rédigée par lui, où l'on faisait dire à l'assemblée, au sujet de la fameuse contestation alors pendante entre le grand-

Digitized by Google

duché de Bade et la Bavière, que les Badois étaient disposés aux plus grands sacrifices pour repousser des prétentions injustes.

A partir de 1827, ce député fut membre de la commission législative, et c'est à lui qu'on doit la procédure civile adoptée par la Chambre de 1831, et fondée sur la publicité, sur le débat oral, sur l'entière séparation du pouvoir judiciaire et de l'administration. Ce beau travail lui valut, le 31 décembre 1830, de la part du grand-duc Léopold, actuellement régnant, le titre de conseiller intime de seconde classe. Dans la session de 1831, M. Duttlinger présenta un rapport sur la motion du député Welcker (*voy.*) relative à la liberté de la presse; il proposa aussi de compléter la mesure législative sur la responsabilité des ministres. Redouté des ennemis du progrès par son éloquence ferme et incisive, M. Duttlinger ne s'attacha pas seulement aux affaires du petit pays de Bade, sa patrie directe, mais il embrassa la cause de la liberté politique des États allemands en général. Il osa appeler la *commission centrale* de Mayence un *monument de honte pour l'Allemagne*. Il protesta, avec son collègue M. de Rotteck (*voy.*), contre les ordonnances des grandes puissances fédérales du 10 novembre 1831. La liberté de la presse étant entrée en vigueur dans le grand-duché de Bade, il prit part à la fondation et plus tard à la rédaction du journal intitulé *der Freisinnige* (le Libéral). Ce journal succomba avec la liberté de la presse; M. Duttlinger subit aussi différentes persécutions et eut entre autres à se justifier d'un discours prononcé deux mois auparavant à la fête patriotique de Badenweiler. Cet éloquent député est encore le principal rédacteur d'un écrit périodique intitulé : *Archiv fur Rechtspflege und Gesetzgebung im Grossherzogthum Baden* (Archives de l'administration de la justice et de la législation dans le grand-duché de Bade), qui paraît depuis 1830 à Fribourg et qui trouve un grand nombre de lecteurs. *C. L.*

DUUMVIR, nom générique qui se donnait chez les anciens Romains aux magistrats, commissaires ou officiers qui étaient deux pour la même fonction. C'était le peuple qui les nommait. Tarquin en avait créé pour faire des sacrifices et pour la garde des livres des sibylles. Les *duumvirs municipaux* tenaient dans les colonies le même rang que les consuls à Rome. Les duumvirs *quinquennaux* étaient ceux que l'on renouvelait tous les cinq ans. Les duumvirs *capitaux* (*capitales*) étaient ceux qui connaissaient des crimes d'état. Le titres de *navales* indique assez ceux qui s'occupaient de la marine et des flottes.

Il fallait que les fonctions des magistrats préposés à la monnaie fussent jugées des plus importantes, puisque ceux qui y présidaient étaient au nombre de trois, *triumviri*, et que Jules-César les porta à quatre.

Les duumvirs, dans la ville de Capoue, étaient des préteurs qui, contre l'usage des autres municipes, avaient le droit de faire porter devant eux les faisceaux.

Caligula ne jugea pas indigne de lui d'accepter le titre de *duumvir* sur une monnaie de Carthage, et Juba II, roi de Mauritanie, façonné aux coutumes des Romains, prit le même titre, qui lui est donné sur une monnaie de bronze conservée dans le cabinet de France. *D. M.*

DUVAL (Valentin-Jameray), bibliothécaire de l'empereur François Ier, un des savants les plus remarquables par le courage avec lequel il lutta, dans sa jeunesse, contre la mauvaise destinée, pour satisfaire son désir d'apprendre et se donner lui-même l'éducation que l'humble sort de ses parents lui avait refusé. Duval naquit en 1695, d'un pauvre laboureur, au village d'Artonay, en Champagne. Orphelin à l'âge de 10 ans, il n'en avait pas encore 14 quand, privé d'asile et de pain, il se vit obligé de chercher l'un et l'autre au dehors. En proie à la faim, et, pour comble de malheur, attaqué de la petite vérole, il erra au hasard sur les routes couvertes de neige pendant le rigoureux hiver de 1709. Ce sont les malheureux qui compatissent le plus volontiers à l'infortune des autres : un pauvre fermier, dépouillé de tout son bien par un créancier impitoyable, ouvre sa porte au jeune Valentin, mais sans avoir d'autre refuge à lui offrir qu'une

Digitized by Google

étable. L'enfant malade va s'ensevelir dans un tas de fumier pour y retrouver un peu de chaleur. Cette chaleur le dégourdit insensiblement, pénètre tout son corps et favorise l'éruption de la petite vérole. Mais le malheureux fermier, ayant à peine de quoi suffire à ses propres besoins, ne put continuer longtemps même les plus chétifs secours. Couvert de haillons et de foin, on transporta le moribond chez un curé du voisinage. Enfin il guérit, mais la famine désolait toujours la contrée. C'est en vain que le petit paysan passe de canton en canton, offrant partout ses services. Il s'informe s'il n'est pas quelque pays que le fléau ait respecté : on lui parle du midi, de l'orient. Le midi, l'orient! ces mots nouveaux pour lui font naître dans sa tête des idées nouvelles. Il marche vers le point où le soleil lui paraît se lever. Il traverse la Champagne, et partout la disette lui présente un spectacle affreux; partout il n'obtient qu'avec peine le pain de l'aumône. Ce ne fut qu'en entrant dans la Lorraine qu'il retrouva des subsistances plus assurées et l'espoir d'un avenir plus heureux.

Le ciel ayant guidé ses pas vers un ermitage, il y demande l'hospitalité. Le solitaire l'accueille avec bonté et partage avec lui son frugal repas. L'esprit et le caractère du jeune homme lui plaisent, il l'engage à rester avec lui. Valentin ne se fait pas beaucoup prier; le bon ermite prend plaisir à montrer à lire et à écrire à son jeune disciple. Ces premières connaissances excitent en lui le plus vif désir de s'instruire; mais les moyens lui manquent: toute la bibliothèque de l'ermite se réduisait à quelques livres de dévotion.

Bientôt Valentin passa de l'ermitage de la Rochette à celui de Sainte-Anne, auprès de Lunéville. Chargé de la garde de six vaches et ayant à servir quatre ermites de la plus grossière ignorance, il eut cependant quelques loisirs qu'il employa à déchiffrer les volumes de la *Bibliothèque bleue* qu'il trouva dans l'ermitage, et il parvint seul à perfectionner son écriture. Un abrégé d'arithmétique qui tomba ensuite entre ses mains le conduisit à des études plus sérieuses. Dans le silence des bois il s'appropria les premières notions d'astronomie et de géographie à l'aide de quelques cartes et d'un tube de roseau placé sur un chêne élevé, dont il avait fait son observatoire. Il eut bientôt appris par cœur tous ses livres : pour s'en procurer d'autres, il déclara la guerre aux hôtes des bois. C'est avec le prix de leur fourrure qu'il réalisa au bout de quelques mois la somme de 100 francs, trésor immense pour le pauvre paysan qui, transporté de joie, court à Nancy, entre chez un libraire, choisit, paie et retourne à sa solitude, chargé d'un gros paquet de livres, mais la bourse absolument vide d'argent.

Cependant un hasard heureux vient lui créer de nouvelles ressources. Ayant trouvé un cachet d'or armoirié, il le fait annoncer au prône. Un Anglais nommé Forster se présente et le réclame; mais, pour le ravoir, il faut qu'il explique à Valentin les figures du cachet. Frappé de rencontrer dans un jeune pâtre une telle ardeur de s'instruire, Forster l'invite à venir le voir. Grâce à la générosité de l'Anglais, la bibliothèque de Valentin s'éleva jusqu'à 200 volumes, tandis que sa garde-robe restait toujours la même; et il faut bien aussi le dire, si Valentin formait son esprit par l'étude, il n'oubliait que trop souvent le troupeau confié à sa garde. Aussi les ermites, médiocrement édifiés de son ardeur pour la science, lui firent-ils de vifs reproches; l'un d'eux alla même jusqu'à le menacer de brûler tous ses livres et joignit un geste outrageant à cette menace. Valentin était né sensible, ardent : indigné d'une telle conduite, il ose saisir une pelle et mettre le frère à la porte de sa propre demeure; il en arrive autant aux autres qui accourent au bruit, et puis le vainqueur s'enferme seul à double tour. Le supérieur accourt et demande la cause de ce tumulte : Valentin, placé à la fenêtre, explique les torts du frère et les siens propres, et n'ouvre la porte qu'après avoir fait accepter une capitulation. Les deux principales clauses du traité furent l'oubli de tout le passé et deux heures par jour qui seraient accordées à l'avenir au jeune homme pour vaquer à ses études. A ces conditions il s'engagea à servir

Digitized by Google

l'ermitage pendant dix ans pour la nourriture et les vêtements. Ce qu'il y a de plus plaisant, observe-t-il lui-même dans ses mémoires, c'est que cet acte fut ratifié chez un notaire de Lunéville.

Le bois où Valentin menait paître ses vaches était son cabinet d'étude le plus ordinaire. Un jour qu'il y était entouré, selon son habitude, de ses livres et de ses cartes, il fut abordé par un homme de bonne mine et richement vêtu, qui lui demanda ce qu'il faisait là. « J'étudie la géographie, répondit Valentin. — Est-ce que vous y entendez quelque chose? reprit l'inconnu. — Eh! mais, je ne m'occupe apparemment que de ce que j'entends, répliqua le jeune homme. — C'est très bien, dit l'étranger; mais où en êtes-vous? — Je cherche la route de Québec, pour aller continuer mes études à l'université de cette ville. — Il y a, reprit l'inconnu, des universités plus à votre portée; je puis vous en indiquer. » Au milieu de ce dialogue un nombreux cortége s'approche à travers les arbres, et entoure avec beaucoup de respect le personnage qui questionnait Valentin. Celui-ci reconnaît alors qu'il est en présence d'un grand seigneur, et veut excuser la liberté de ses réponses. Le prince de Lorraine, car c'était lui, le rassure et lui dit qu'il se chargeait de son sort. Enfin Valentin se vit au comble de ses vœux. On le plaça au séminaire des jésuites à Pont-à-Mousson: il y fit des progrès si rapides que le prince Léopold l'emmena en 1718 à Paris, pour observer quelle impression ferait ce monde tout nouveau sur Valentin. Mais cette ville pleine de merveilles ne l'éblouit pas, et lorsque le prince lui demanda ce qu'il en pensait, il dit avec sa franchise ordinaire que sa magnificence et celle des opéras était bien au-dessous de la majesté du lever et du coucher du soleil. Le prince fit faire plusieurs autres voyages au jeune Duval, et à son retour le nomma son bibliothécaire et professeur d'histoire à l'académie de Lunéville. Cette place et les leçons qu'il donnait à de riches Anglais, parmi lesquels se trouva lord Chatam, devenu si célèbre dans la suite, lui procurèrent les moyens de rebâtir à neuf son ancien ermitage de Sainte-Anne.

Lorsque la Lorraine fut cédée à la France, Duval refusa toutes les propositions qui lui furent faites pour rester, et suivit la bibliothèque de son bienfaiteur à Florence, où il demeura dix ans. La réputation que son savoir lui avait acquise le fit appeler à Vienne par l'empereur François Ier, pour lui former un cabinet de médailles. C'est là que Duval, modeste dans une si haute fortune et malgré toute son érudition, vécut aimé et considéré de toute la famille impériale, et qu'il mourut en 1775, âgé de près de 80 ans. Les *Œuvres de Duval, précédées de Mémoires sur sa vie*, publiées par les soins du chevalier A. de Koch, parurent en français, à Saint-Pétersbourg et à Strasbourg, en 1784, 12 vol. in-4°, chez Treuttel et Würtz. On y remarque la correspondance naïve et pleine de charmes de Duval avec Anastasie Sokolof, dame d'honneur de l'impératrice de Russie; mais ces œuvres consistent surtout en mémoires archéologiques et sur la numismatique. On a aussi une vie de Duval, par Kaiser, Nuremberg, 1788, 2e édition. W. S.

DUVAL (Amaury Pineux) est né le 28 janvier 1760 à Rennes en *Bretagne*. Avocat au parlement de cette ville, il avait déjà gagné plusieurs causes avant l'âge de 22 ans, et, quoique livré aux études les plus graves, il faisait, dans l'*Almanach des Muses*, remarquer la correction et l'élégance de ses vers. En 1785, il devint secrétaire de l'ambassadeur de France à Naples et étudia l'antiquité. Cet ambassadeur ayant donné sa démission en 1792, M. Am. Duval, que ses recherches attachaient à l'Italie, y demeura. L'envoyé de la république française à Rome, Basseville, le fit nommer secrétaire de sa légation, et M. Am. Duval manqua subir le même sort que Basseville dans l'émeute populaire où celui-ci fut massacré. Sauvé par quelques soldats, il fut mis en prison, et le gouvernement papal le fit conduire et escorter jusqu'à Naples, d'où il revint à Paris pour être, comme secrétaire de légation, envoyé à Malte. Mais le grand-maître, à l'instar de tous les souverains d'Europe, ne recevait plus les agents de la république française.

Digitized by Google

M. Am. Duval quitta alors la carrière diplomatique pour ne plus s'occuper que de science et de littérature. Avec Ginguené et quelques autres hommes de lettres, il entreprit la *Décade philosophique*, qui parut ensuite sous le titre de *Revue* et finit par être réunie au *Mercure*, que M. Am. Duval rédigea jusqu'en 1814, ce qui ne l'empêchait point d'occuper la place de chef du bureau des sciences et beaux-arts au ministère de l'intérieur, charge dont il n'a été dépossédé qu'en 1815. Pendant trois années consécutives il a remporté les prix sur des questions de morale et de science proposées par l'Institut, dont il devint membre en 1811. Il est aujourd'hui membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Les ouvrages de M. Am. Duval, un de nos savants archéologues et l'un des hommes qui joignent à des connaissances très étendues une véritable modestie, sont : la *Traduction des voyages de Spallanzani dans les Deux-Siciles*, 1800; *Des sépultures chez les anciens et les modernes* (Paris, 1801, in-8°), ouvrage couronné par l'Institut; *Paris et ses monuments* (Paris, 1803); *les Fontaines de Paris anciennes et modernes* (Paris, 1813); le *Mercure étranger*, ou *Annales de la littérature*; *les Moralistes français*; *Dissertations et notes sur le théâtre des Latins*, en société avec son frère Alexandre; *Notes et additions aux mémoires sur Naples du comte Orloff*; *la Cession de Parga*, et *Monuments des arts du dessin chez les peuples tant anciens que modernes, recueillis par Denon, décrits et expliqués par A. D.*, Paris, 1829, 4 vol. in-fol.

Depuis très longtemps, M. Am. Duval s'occupe, avec M. Daunou et d'autres membres d'une commission de l'Académie des Inscriptions, de la *Continuation de l'histoire littéraire de la France*, commencée par les bénédictins, dont on attend l'achèvement avec une impatience que ne paraît point partager cette commission. L. C. B.

DUVAL (Alexandre-Vincent Pineux), frère du précédent, né à Rennes en 1767, auteur dramatique, et un de ceux dont le succès a le mieux constaté les talents. Après avoir été successivement marin, militaire, ingénieur, architecte, secrétaire aux États de Bretagne, la révolution, qui lui fit perdre ce dernier emploi (et aussi ses goûts), en fit un acteur d'abord, un auteur ensuite. Comme presque tout ce qui était jeune en France, il s'enthousiasma pour la révolution de 1789, et ses premiers essais furent des pièces patriotiques qu'il a dédaignées de faire réimprimer; mais, comme toute âme honnête, il eut horreur des excès commis à cette époque, le témoigna et fut incarcéré aux Madelonnettes avec ses camarades de la Comédie Française. Forcé par sa santé de renoncer à paraître sur la scène, il ne lui en consacra pas moins tout son temps. Deux ou trois pièces, faites en société avec Picard et M. de Corbigny, ne firent que préluder à plus de cinquante autres qui eurent toutes plus ou moins de succès, et dont plusieurs sont restées au théâtre. M. Al. Duval fut le premier qui mit en scène les mœurs françaises de son temps et redonna à l'art dramatique une décence et une dignité que lui avaient ravies les auteurs révolutionnaires: aussi les contemporains de M. Duval se rappellent-ils avec quels transports on accueillit *le Prisonnier* (1798), charmant opéra-comique qui fit la réputation du compositeur Della Maria (*voy.*); *les Projets de mariage* (1798), *les Héritiers* (1801), et les autres pièces représentées alors. Les différentes professions qu'avait exercées M. Al. Duval lui servirent à varier le caractère de ses personnages et les circonstances dans lesquelles il les représentait. *La Fille d'honneur*, en 5 actes, *la Jeunesse de Henri V*, en 3 actes, *la Manie des grandeurs*, en 5 actes, *le Tyran domestique*, en 5 actes, *Édouard en Écosse*, en 3 actes, *le Chevalier d'industrie*, ces excellentes comédies sont d'un genre absolument différent. *Le Lovelace français*, ou *la Jeunesse de Richelieu*, que Geoffroy critiqua si injustement, ne méritait pas moins de rester au théâtre que les comédies en vers dont on vient de lire les titres; jamais, en conservant au vice les grâces sous lesquelles il peut apparaître, on ne le flétrit davantage et on ne le montra plus hideux; jamais on ne peignit de couleurs plus vives les affreux travers

Digitized by Google

d'un temps où la séduction et la perfidie étaient une mode. Mais M. Duval eut le tort de faire souvent criminels les gens d'un rang élevé et seulement ridicules ceux des classes inférieures : il a en cela sacrifié la justice à ses opinions sur la liberté et l'égalité. Au reste, il est demeuré fidèle à ses principes et a pu, sans que l'on osât lui répondre, adresser à plus d'un parvenu, ami de sa jeunesse, cette fâcheuse comparaison : « Les gens « que l'intérêt fait changer de parti « ressemblent aux femmes galantes qui, « n'ayant plus de réputation à conserver, « forcent par leur impudence les honnêtes « femmes à baisser les yeux. » Il ne se vante pas cependant d'avoir sacrifié uniquement à ses principes républicains les occasions de s'élever. « Si j'ai plus d'une « fois, dit-il, dédaigné de m'enchaîner aux « pieds des idoles de la grandeur, c'est « que je croyais avoir plus d'intérêt à les « peindre qu'à prendre un rôle dans des « pièces qui ont souvent si peu de durée. » Ainsi pense l'homme que la nature a destiné aux lettres ou aux arts. Que l'on ne s'attende donc à trouver dans les œuvres de M. Duval que des situations, des caractères, un dialogue vrai. Si dans son drame de *Montoni* (1798) il a prouvé qu'il pouvait exagérer mieux que personne, son bon esprit l'a bientôt ramené au bon goût. Nommé à la direction du théâtre de l'Odéon (1807), il composa pour ce théâtre deux excellentes comédies : *le faux Stanislas* et *le Menuisier de Livonie*, ainsi que *le Retour du Croisé*, gaie et charmante pièce qui a servi de modèle aux parodies de tant de mélodrames. Écrivant avec autant de facilité en vers qu'en prose, Méhul, Catel, Tarchi, Dalayrac, compositeurs célèbres, lui demandèrent des opéras-comiques; ce fut pour ce dernier qu'il écrivit *Maison à vendre* dont le succès n'a point dépassé le mérite et que l'on regretta de ne pas voir jouer à la Comédie-Française; mais l'Opéra-Comique possédait alors dans Mmes Dugazon et Saint-Aubin, dans Martin, Elleviou, Juliet, Dozonville, des acteurs si parfaits et chéris du public à tant de titres que l'auteur, qui les comptait parmi ses amis, ne pouvait trop se féliciter de leur confier le soin de faire valoir son ouvrage. Dans les notices qui précèdent ses pièces, M. Duval, loin de dissimuler ce qu'il croit devoir à ces acteurs ainsi qu'à Mlle Mars, à Fleury, à Michot et aux autres acteurs de la Comédie-Française, leur rend les plus sincères hommages et parle beaucoup trop modestement des rôles dans lesquels il leur donnait une si brillante occasion de montrer leurs talents. En général, ces notices, quoique écrites avec une franchise bretonne, montrent le caractère de M. Duval sous le jour le plus favorable. Elles ont été reproduites dans les œuvres de M. Duval imprimées en 9 vol. (Paris, 1832), et augmentées depuis cette époque de *Charles II* et du *Testament*. Il est curieux de voir l'auteur, réuni à Gérard, à Girodet, à Gros, faire, à six francs la pièce, dans un petit cabinet près de la salle où l'Assemblée constituante tenait ses séances, le portrait des députés; il est curieux de suivre ce même auteur dans ses voyages à Pétersbourg, Baden, etc., et surtout il est intéressant de lire l'expression de ses sentiments comme fils, comme frère, comme ami; enfin, en lisant ces œuvres qui, la plupart, ont été applaudies du public, on se convaincra de la vérité de ces paroles de leur auteur : « Mon but, en écrivant, a toujours été « d'amuser, d'instruire et de rendre les « hommes meilleurs. » — M. Alexandre Duval remplaça Legouvé à l'Institut en 1812 et, par ordonnance du 21 mars 1816, il eut son fauteuil à l'Académie Française. Conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, M. Duval remplit ses fonctions de la manière la plus agréable pour les savants et les curieux : il applaudit aux travaux des uns, encourage la timidité des autres, et l'on trouve ainsi autant de plaisir que de profit à visiter une des plus riches bibliothèques de France. L. C. B.

DUVET, *voy.* PLUMES.

DVINA. Ce grand fleuve de la Russie d'Europe doit son existence à la réunion de deux rivières assez considérables, la Soukhonia et l'Ioug, qui ont leurs sources dans le gouvernement de Vologda. Il arrose, dans son cours, un pays plat, sur lequel il déborde après les grandes pluies et les fontes des neiges. Après avoir

Digitized by Google

arrosé Krasnoborsk et d'autres petites villes, la Dvina entre dans le vaste gouvernement d'Arkhangel, y baigne plusieurs villes peu importantes, s'élargit considérablement après avoir reçu la Vaga et la Pinéga, et se jette dans un golfe de la mer Blanche qui porte son nom et sur lequel est bâtie la ville d'Arkhangel. La navigation de la Dvina serait plus importante si elle n'était gênée par les atterrissements accumulés à son embouchure et par les îles qui remplissent son lit; il se fait d'ailleurs peu de commerce dans les villes situées sur ses bords, si l'on excepte celle d'Arkhangel. Un grand nombre de petites rivières grossissent ses eaux profondes. D-G.

DWERNICKI (Joseph), né en 1779, vivait dans ses terres, en Podolie, lorsque les troupes victorieuses du grand-duché de Varsovie parurent, en 1809, sur les bords du Dniester. Il arma aussitôt 80 hommes, et ayant rejoint, à leur tête, le corps libérateur, il participa avec distinction aux derniers combats de cette mémorable campagne. Nommé chef d'escadron du 15e de lanciers, il fit dans ce grade la guerre de 1812, pendant laquelle il eut l'occasion d'exécuter plusieurs charges brillantes, particulièrement dans la malheureuse affaire de Mir et sur la Bérésina. En 1813, il se distingua plusieurs fois dans la campagne de Saxe et reçut la croix d'officier de la Légion-d'Honneur de la main de Napoléon lui-même; il gagna également par sa bravoure celle de *virtuti militari*, ainsi que les épaulettes de colonel. A la tête de trois escadrons de Krakouses, Dwerniçki chargea, en 1814, à Claye, l'avant-garde prussienne du général York, la culbuta et lui enleva un bataillon de chasseurs et plus de cent hussards. La charge contre la cavalerie prussienne à la barrière de Pantin ne fut pas moins brillante.

De retour en Pologne, Dwerniçki obtint de l'empereur Alexandre le commandement du 2e de lanciers, et lors du couronnement de Nicolas à Varsovie, il fut promu au grade de général de brigade. Le gouvernement révolutionnaire, en 1830, connaissant son caractère entreprenant, lui confia un corps séparé, fort de 5,000 hommes, avec la double mission de défendre la rive gauche de la Vistule et de se porter ensuite, sur les derrières de l'ennemi, en Volhynie, pour opérer le soulèvement de cette ancienne province polonaise. Dwerniçki livra, le 14 février, au général Geismar, le fameux combat de Stoczek, où le corps russe, complétement battu, perdit 11 pièces de canon; cinq jours après, il attaqua le général Kreutz, à Nova-Wies, et lui enleva 4 canons. Ces brillants faits d'armes valurent à Dwerniçki le grade de général de division. Il se mit ensuite à poursuivre le corps de Kreutz, et après l'avoir rejeté d'abord sur la rive droite de la Vistule, puis sur l'autre bord du Vieprz, il s'avança jusqu'au fort de Zamosc, qu'il ravitailla et renforça par de nouvelles levées. Ainsi la première partie de sa mission difficile fut d'autant plus glorieusement remplie par Dwerniçki qu'il n'avait sous son commandement que des troupes pour la plupart irrégulières et mal montées. Il ne fut pas aussi heureux dans l'accomplissement de la seconde partie.

Après avoir fait une fausse démonstration vers la Vistule, le 3 avril, Dwerniçki changea brusquement de direction, et le 11 du même mois, il avait déjà traversé le Bug à Krylov et enlevé un escadron de Cosaques, qui gardait les frontières de la Volhynie. Dans la même journée il tailla en pièces, à Poryçk, un régiment de dragons russes, et le 16, il livra à Boremel un combat au général Rudiger, dont le corps était quatre fois plus fort que le sien; 1,000 Russes laissés sur le champ de bataille, 4 pièces démontées, 8 prises, furent les trophées de cette victoire, qui malheureusement fut la dernière. Les divisions de Roth et Krassowski vinrent renforcer le corps de Rudiger, et ce général se trouva ainsi à la tête de 30,000 hommes, tandis que Dwerniçki, affaibli par ses victoires mêmes, n'en comptait sous son commandement que 3,500. Cerné de tous les côtés et s'étant aperçu que les Russes avaient violé le territoire autrichien pour le tourner et empêcher qu'il n'échappât de leurs mains, il se décida, le 27 avril 1831, d'entrer en Galicie, où les Autrichiens le forcèrent

Digitized by Google

de déposer les armes. C'était un funeste exemple. Quelques mois après, d'autres généraux, qui n'avaient point rendu des services aussi éclatants que ceux de Dwerniçki, voyant que la Pologne et l'Europe, pleines d'admiration pour les beaux faits d'armes de celui-ci, s'intéressaient généralement à son malheureux sort et excusaient sa retraite en Autriche, crurent pouvoir comme lui déposer leurs armes sur un territoire neutre, au lieu de se défendre jusqu'à l'extrémité.

Surveillé par les Autrichiens, Dwerniçki ne recouvra sa liberté qu'après l'assaut de Varsovie. Il rejoignit alors ses malheureux compatriotes en France, qu'il a récemment quittés pour habiter Londres. TH. M-KI.

DYADIQUE (SYSTÈME). C'est le nom dérivé du grec (ἡ δυάς, gén. δυάδος, le nombre *deux*, le nombre binaire, et δυαδικὸς, qui concerne le nombre deux) d'un système de numération, dont nous avons déjà parlé au mot BINAIRE, mais dont nous offrirons ici l'explication à nos lecteurs.

Leibnitz, ayant étudié la plus simple et la plus courte de toutes les progressions possibles, qui est celle qui se termine à deux, la trouva si riche en propriétés accidentelles, qu'il fonda sur cette progression un nouveau système d'arithmétique. Il le communiqua à l'Académie des Sciences en 1702. Il prétendit que ce système serait d'un grand secours pour les sciences; cependant il ne voulut pas en donner la clef et pria même qu'il ne fût pas parlé de cette découverte dans l'histoire annuelle de cette compagnie, attendant, pour lui donner de la publicité, qu'elle fût accompagnée de quelques cas remarquables d'application. Leibnitz fit part de son système au père Bouvet, célèbre missionnaire à la Chine, qui écrivit de Péking à son auteur qu'à l'aide de cette progression il avait deviné la fameuse énigme appelée *Cova*, donnée par l'empereur Fo-Hi, qui est, selon les Chinois, le fondateur de leur empire et des sciences. Fier de ce résultat, Leibnitz, en 1703, décrivit son nouveau système dans un mémoire adressé à l'Académie des Sciences. Au lieu des dix signes usités dans l'arithmétique ordinaire, Leibnitz n'employait que deux signes, le *un* et le *zéro*, qui avait la puissance de multiplier tout par *deux*, comme dans le système vulgaire il multiplie tout par *dix*; et au lieu d'une progression de 10 en 10, il n'admettait qu'une progression de 2 en 2. Ainsi, 1 est *un*, 10 est *deux*, 11 est *trois*, 100 *quatre*, 101 *cinq*, 110 *six*, 111 *sept*, 1000 *huit*, 1001 *neuf*, 1010 *dix*, et ainsi de suite, cette progression étant basée sur les mêmes principes que ceux de l'arithmétique ordinaire.

Cette manière d'exprimer les quantités une fois bien établie, toutes les opérations sont aisées. Dans la multiplication, par exemple, on n'a pas besoin de table.

Pour l'Addition.

110	6	101	5	1110	14
111	7	1011	11	10001	17
1101	13	10000	16	11111	31

Pour la Soustraction.

1101	13	10000	16	11111	31
111	7	1011	11	10001	17
110	6	101	5	1110	14

Pour la Multiplication.

11	3	101	5	101	5
11	3	11	3	101	5
11		101		101	
11		101		1010	
1001	9	1111	15	11001	25

Pour la Division.

15	1111	101	5
3	1111		
	11		

Mais Leibnitz reconnaît lui-même combien le système dyadique serait embarrassant dans l'emploi habituel, à cause de la grande quantité de caractères dont on a besoin pour exprimer un nombre, quand l'arithmétique ordinaire n'emploie que deux signes : aussi n'en conseille-t-il l'emploi que pour les calculs scientifiques.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce système dyadique, c'est qu'il paraît prouvé, d'après le père Bouvet, qu'il a été en usage pendant 4000 ans parmi les

Digitized by Google

Chinois, et qu'il y a plus de 2000 ans qu'il est perdu.

Avant Leibnitz, Jean Caramuel, évêque de Campagna, avait imaginé le système binaire ou dyadique ; il en parle dans sa *Mathesis biceps* de 1670.

Joseph Pelican, de Prague, a expliqué avec beaucoup d'étendue les principes et l'emploi de l'arithmétique dyadique dans un ouvrage intitulé : *Arithmeticus perfectus, qui tria numerare nescit*, 1712. M. Lagny, professeur d'hydrographie, a proposé un nouveau système de logarithmes sur le plan du système dyadique ; il croit sa découverte plus courte, plus facile et plus naturelle que la méthode que l'on suit ordinairement. A. P-T.

DYCK, *voy.* VAN DYCK.

DYNAMIQUE, mot dérivé du grec δύναμις, force, puissance. La dynamique est la science du mouvement dans ses rapports avec les forces qui le produisent. Tantôt elle apprend à déterminer les mouvements d'un corps ou système de corps soumis à des forces connues, tantôt à remonter des mouvements observés aux forces qui les ont fait naître. C'est au mot MOUVEMENT que les principes de cette science devront être exposés.

Le calcul des éclipses n'appartient pas à la dynamique, car il se borne à déterminer les époques auxquelles le soleil, la terre et la lune se trouvent dans certaines positions relatives, en vertu des mouvements combinés de ces deux derniers corps, mais abstraction faite de leur cause. Ce fut au contraire à l'aide de la dynamique que Newton parvint à déduire, comme conséquence rigoureuse des lois de Keppler, le grand principe de la gravitation universelle.

On fait remonter l'origine de la statique, cette autre branche de la mécanique, à Archimède, qui posa les lois de l'équilibre du levier : celle de la dynamique est beaucoup moins ancienne. On peut dire que c'est Galilée qui lui a donné naissance, en découvrant les lois de la chute des graves. Leibnitz fit usage du mot et d'Alembert posa les principes de la science (1743).

Pris comme adjectif, *dynamique* signifie ce qui suppose un mouvement, un effort : on dit *les causes dynamiques* de l'existence d'un corps. Kant a opposé le *système dynamique*, qui explique les phénomènes corporels par des forces opérant des modifications à l'intérieur même des corps, au système atomistique qui se borne à les déplacer, à modifier la manière dont ils apparaissent dans l'espace. Son explication des causes du mouvement des corps par l'attraction et la répulsion a été appelée en Allemagne théorie dynamique de la nature (*Dynamische Naturlehre*). L-L.

DYNAMOMÈTRE, mot composé de δύναμις, force, et de μέτρον, mesure. L'instrument de ce nom, imaginé par M. Regnier, est destiné à mesurer d'une manière précise les forces musculaires. C'est un ressort elliptique dont la pression ou la traction tend à rapprocher les lames, et qui est garni d'un cadran sur lequel une aiguille marque les divers degrés de force employée. Au moyen de cet appareil diversement mis en œuvre peuvent s'apprécier les forces de pression, de traction, d'impulsion, de support, etc., et c'est ainsi qu'on a pu faire sur les forces des hommes et des animaux des expériences curieuses et utiles. Un homme de 25 à 30 ans a une force de pression égale à 100 livres et peut soulever 265 livres. On se sert du dynamomètre dans les gymnases pour constater l'énergie musculaire des élèves qui débutent, afin de juger l'accroissement remarquable qui résulte d'exercices bien dirigés. F. R.

DYNASTE, terme emprunté au grec δυναστής, et qui, suivant son étymologie, signifie un homme puissant ; mais dans un sens plus restreint, il fut, chez les anciens, synonyme de despote (*voy.*). Au moyen-âge il servait à désigner tout baron de l'empire jouissant dans son territoire des droits de souveraineté, et ayant siége et voix à la diète, et en général tout prince et roi. De là le mot *dynastie* qui, à proprement parler, signifie puissance, et par lequel on désigne une suite de souverains d'une même famille. On parlera des dynasties à l'article suivant, cependant nous ajouterons ici qu'on trouve des données intéressantes sur les dynasties allemandes en général dans l'ouvrage de M. Schrader, intitulé : *Les anciennes Dynasties entre la Leine, le Weser et*

Digitized by Google

le Diemel, dans les XIe *et* XIIe *siècles*, t. I, Gœttingue, 1832. *C. L.*

DYNASTIE. On vient de voir que ce mot désigne une suite de souverains de même race qui ont régné sur le même pays l'un après l'autre. On a remarqué qu'à un petit nombre de dynasties près toutes celles que l'histoire nous fait connaître ont commencé par l'usurpation; mais elles n'en ont pas moins fait valoir ensuite le principe de la légitimité héréditaire. Les dynasties les plus fameuses dans l'histoire par leur haute antiquité sont celles de l'Égypte (*voy.*); les annales des Chinois nous offrent le pendant de cette longue filiation de rois dans des temps antérieurs à l'histoire. Quant à la Grèce, nous renvoyons aux articles INACHUS, INACHIDES, HÉRACLIDES, LYDIE, ACHÉMÉNIDES, SÉLEUCIDES, LAGIDES; puis, pour l'histoire des autres peuples d'Orient, aux mots SASSANIDES, OMMIADES, ABASSIDES, etc., etc. Pour la France, où cependant le nom de *race* a prévalu dans ce sens, on devra recourir aux articles MÉROVINGIENS, CARLOVINGIENS, CAPÉTIENS, etc.; pour l'Allemagne, à SALIQUE, HOHENSTAUFEN, etc.; pour l'Angleterre, à PLANTAGENET, TUDOR, etc., etc. A. S-R.

DYSENTERIE (de δύς, difficile, et ἔντερον, entrailles). Ce nom ainsi écrit, ou *dyssenterie*, suivant l'orthographe contraire à l'étymologie adoptée par l'Académie Française, est incorrect, mais consacré : on s'en sert pour désigner l'inflammation de la membrane interne ou muqueuse du gros intestin (cœcum, colon et rectum); les modernes ont proposé le nom de *colite* qui n'est pas préférable. Quoi qu'il en soit, cette maladie se manifeste par des douleurs assez vives dans le bas-ventre (coliques), suivies bientôt d'évacuations muqueuses mêlées de sang, peu abondantes, mais qui se renouvellent fréquemment, et sont accompagnées d'épreintes douloureuses. Le plus souvent elle attaque des individus isolés, et soumis aux fatigues, au froid humide et à une alimentation malsaine; mais quand des causes semblables viennent à s'exercer sur de grandes réunions, alors paraît la dysenterie épidémique, qui, par la rapidité avec laquelle elle se propage, a souvent été considérée comme contagieuse. On connaît beaucoup d'histoires de dysenteries épidémiques très meurtrières; elles ont été toujours observées dans les villes assiégées, dans les camps, dans les prisons, etc.; probablement aussi elles ont été confondues avec les épidémies de typhus (*voy.*).

La dysenterie affecte sans distinction tous les âges de la vie; elle est plus commune dans les temps et les climats froids, quoiqu'elle se manifeste aussi dans des conditions opposées; elle est précédée et accompagnée d'une fièvre plus ou moins vive et d'autres symptômes inflammatoires, lorsqu'elle est aiguë; on voit disparaître ces phénomènes lorsqu'elle passe à l'état chronique, ce qui est le cas le plus rare. Huit à dix jours sont la durée la plus ordinaire de cette affection, qui, sauf les cas d'épidémie et ceux où elle saisit des sujets déjà malades, se termine par le retour à la santé. Lorsque la mort est survenue, on trouve dans les intestins des rongeurs plus ou moins vives, avec gonflement des follicules muqueux de la membrane interne des gros intestins, laquelle est souvent aussi parsemée d'ulcérations.

Dans la dysenterie sporadique on s'accorde généralement sur les bases du traitement : soustraire les intestins, par une abstinence complète, à l'action des causes excitantes; agir directement sur eux au moyen de lavements adoucissants et narcotiques. Quelques gouttes de laudanum réussissent fort bien, administrées trois ou quatre fois par jour dans des quarts de lavements qui doivent être gardés autant que possible. Quand l'inflammation est très aiguë, la saignée générale ou l'application des sangsues au siége peut devenir nécessaire. Toujours le repos, la chaleur douce du lit et les boissons gommeuses et amylacées forment un accessoire utile. Quelques médecins ont réussi à guérir la dysenterie par le traitement perturbateur, c'est-à-dire par les vomitifs et les purgatifs. Ils partaient de cette opinion que la maladie dépendait de la présence dans les voies digestives de matières nuisibles dont on devait provoquer au plus tôt l'expulsion.

Dans la dysenterie chronique, les mêmes moyens sont applicables avec quel-

Digitized by Google

ques modifications. Ils ne sont pas moins utiles dans la dysenterie épidémique; mais ce qu'il faut alors avoir surtout en vue, c'est de prévenir la propagation et le retour de la maladie par des précautions d'hygiène bien entendues. *Voy.* Epidémie. F. R.

DYSMENORRHÉE, *voy.* Amenorrhée et Menstruation.

DYSPHAGIE (de δύς, difficilement, et φαγεῖν manger), mot par lequel on exprime la difficulté d'avaler. Les parties qui servent à la déglutition peuvent être affectées d'un engorgement inflammatoire squirreux ou cancéreux; elles peuvent être gênées dans leurs mouvements par des tumeurs de diverse nature développées dans leur voisinage; enfin, et c'est le cas qui a reçu particulièrement le nom de dysphagie, elles sont quelquefois atteintes d'un spasme nerveux, sans lésion locale. Ce phénomène est très commun et se manifeste tantôt isolément, tantôt comme symptôme d'une autre maladie. Il n'a pas de gravité et cède ordinairement aux bains et à quelques antispasmodiques. *Voy.* Angine. F. R.

DYSPNÉE (de δύς et πνέω, je souffle, je respire), gêne de la respiration, maladie ou plutôt phénomène morbide qui peut tenir à des causes très différentes. Tantôt en effet une lésion des voies aériennes, tantôt une altération du cœur, des gros vaisseaux ou des poumons, un épanchement dans les cavités séreuses, peuvent rendre la respiration difficile, ou bien une névrose (asthme) produit le même résultat, sans que rien apparaisse aux regards de l'observateur. Suivant les causes qui la suscitent, la dyspnée est permanente ou intermittente; elle offre également des degrés divers suivant qu'il existe seulement gêne de la respiration, ou bien que le sujet est menacé de suffocation et même d'asphyxie. On appelle *orthopnée* l'état d'une personne qui ne peut respirer que dans la position verticale. C'est l'extrême de la dyspnée.

Aucun traitement absolu ne peut remédier à un accident dont l'origine est si variable : il faut donc rechercher d'abord cette origine. Quelquefois la saignée et les révulsifs font cesser pour quelque temps la dyspnée, quoique la cause en soit permanente. *Voy.* Asthme, Cœur (*maladies du*), Respiration, etc. F. R.

DYSURIE, *voy.* Rétention d'urine.

DYTIQUE (*dytiscus*), genre d'insectes coléoptères, de la section des pentamères, famille des carnassiers, tribu des hydrocanthares (nageurs). Les entomologistes lui assignent pour caractères: des tarses à cinq articles très distincts, et dont les deux antérieurs sont élargis en forme de palette, dans les trois premiers articles seulement; des antennes sétacées, plus longues que la tête, et à onze articles; les pattes de derrière éloignées des autres et terminées par un tarse comprimé en pointe. Pour celui qui cherche à les connaître par leurs attributs les plus saillants, et sans entrer dans des détails de fine anatomie, dont l'intelligence suppose des études spéciales, ce sont des insectes de grande taille (1 à 2 pouces), de forme ovale, à dos bombé, à tête plus large que longue, et portant deux yeux ronds, saillants, à élytres polies et d'un aspect huileux, sillonnées dans quelques femelles de stries assez profondes, ce qui permet au mâle de se cramponner plus facilement dans l'accouplement. Les deux pattes de devant sont disposées pour la marche, tandis que celles de derrière, aplaties en lame et ciliées (ou garnies de poils), sont évidemment appropriées à la natation. Les dytiques nagent, en effet, avec beaucoup de vitesse, et s'éloignent rarement de l'eau, dans laquelle ils font la chasse aux autres insectes dont ils se nourrissent. Leurs larves ont le corps composé de 11 à 12 anneaux ou segments, dont les trois premiers donnent attache à une paire de pattes, tandis que le dernier, de forme conique, se termine par deux appendices velus en forme de queue, et au moyen desquels ces animaux frappent brusquement l'eau quand ils veulent changer de place. Pendant cette période de leur existence, les dytiques montrent une grande voracité. Quand est venue l'époque de sa transformation, la larve sort de l'eau et cherche sur le rivage une terre humide dans laquelle elle se pratique une cavité ovale, d'où elle ne sortira plus qu'à l'état d'insecte parfait. Pendant les grandes chaleurs, ces insectes peuvent acquérir tout

Digitized by Google

leur développement en quelques semaines; mais il leur faut, en général, beaucoup plus de temps. On en distingue un assez grand nombre d'espèces, dont les plus connues sont : le *dytique très large*, de couleur brune, et le *dytique bordé*, brun aussi, mais dont le pourtour des élytres et du corselet est marqué d'une raie fauve. C. S-TE.

DZWINA, *voy.* DUNA.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE DU TOME HUITIÈME.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME HUITIÈME.

Pag.

Départ (chimie). 1
Département. 1
Dépêche. 5
Dépens. 5
Dépense. 6
Dépilation. 7
Dépiquage. 8
Dépolissage, *voy.* Poli et Verre.
Déponent. 9
Déportation. 9
Déposition (pol.). 10
Déposition (droit), *voy.* Témoins.
Dépôt (chimie). 11
Dépôt (chir.), *voy.* Abcès et Tumeur.
Dépôt (adm. mil.). 11
Dépôt général de la guerre, *voy.* Guerre.
Dépôt de la marine, *voy.* Ingénieurs-hydrographes.
Dépôt des Fortifications, *voy.* Fortification.
Dépôt (droit). 11
Depping. 14
De profundis. 15
Dépuratifs. 15
Députation. 16
Député. 16
Déraison. 20
Derbend, *voy.* Daghestan.
Derceto. 21
Dercyllidas. 21
Dérivatifs. 22
Dérivation, *voy.* Étymologie.
Dérivations (calcul des). 22
Derjavine. 23
Derme, *voy.* Peau.
Dermestes. 23
Dérogation à la loi. 23
Déroute. 24
Dervis. 24
Désaitine, *voy.* Déciatine
Desaix. 26
Désarmement (adm. mil.). 28
Désarmement (politique). 28

Pag.

Désastre, *voy.* Défaite, Naufrage, Tremblement de Terre, Déluge, etc.
Désatir. 29
Désaugiers (les frères). 30
Desault. 31
Désaveu. 32
Descamisados. 33
Descartes. 33
Descente (art milit. et marine). 43
Descente (chir.), *voy.* Hernie
Deschamps (Eustache, Émile, Anthoni). 45
Description. 47
Descriptive (poésie). 48
Désenchantement. 49
Deserre, *voy.* Serre.
Désert. 49
Désertion. 51
Désespoir. 53
Desèze (comte). 53
Desfontaines (Guyot). 55
Desfontaines-Lavallée. 56
Desfontaines (René-Louiche). 56
Desforges. 57
Des Genettes (baron). 57
Déshérence. 59
Deshoulières (madame) 60
Désinence, *voy.* Terminaison.
Désinfection. 61
Désir. 62
Désirade. 62
Désistement. 63
Desmahis. 63
Desmans. 63
Desmologie, *voy.* Ligaments.
Desmoulins (Camille). 64
Desnoyers. 66
Désorganisation. 67
Desportes. 67
Despote. 68
Despotisme. 68
Despréaux, *voy.* Boileau.
Desquammation, *voy.*

Pag.

Peau (maladies de la), Rougeole, Scarlatine, Érysipèle.
Dessalines. 70
Dessau (Anhalt-). 71
Dessau (prince Léopold Ier d'Anhalt-). 71
Dessèchement. 72
Dessert. 74
Desservant. 75
Dessin. 75
Dessin (arts du). 77
Dessin géométrique. 78
Dessolles (marquis). 79
Dessuintage. 81
Destin, Destinée. 81
Destination, *voy.* Homme, Déontologie, Bien.
Destitution, *voy.* Déchéance, Fonctions, Inamovibilité.
Destouches. 83
Destutt de Tracy, *voy.* Tracy.
Désuétude. 84
Détail (commerce de). 85
Détention. 85
Déterminatif, *voy.* Adjectif.
Détermination. 86
Déterminisme. 86
Detmold, *voy.* Lippé.
Détonation. 86
Détrempe (couleurs en). 86
Detritus. 87
Détroit. 87
Dette (écon. pol.). 87
Dette (droit). 90
Dette (prison de la). 92
Dettingen (bataille de). 93
Deucalion. 94
Deuil. 94
Deus ex machinâ. 98
Deutéronome, *voy.* Pentateuque.
Deux-cent-vingt-et-un (les). 98
Deux-Ponts (maison et principauté de). 100
Deux-Siciles, *voy.* Na-

Digitized by Google

Pag.
ples et Sicile.
Développement, *voy.* Corps, Accroissement, Intelligence, Perfectibilité, etc.
Dévéria (les frères). 100
Déversoir. 101
Déviation. 102
Devin, *voy.* Divination.
Devis (archit.). 102
Devis (droit). 103
Devise. 104
Devoir. 104
Dévolution (droit de). 107
Devon (comtes de). 108
Devonshire (ducs de). 109
Dévotion. 110
Dévouement. 112
Devrient (les). 113
Dewette, *voy.* Wette.
Dews. 115
Dextrine. 115
Dey. 116
Dezède. 117
Diabètes. 118
Diable. 118
Diable (avocat du), *voy.* Avocat et Saints.
Diable (pont du). 120
Diables (phys., technol.). 121
Diacode. 121
Diaconat, *voy.* Diacre.
Diacoustique. 121
Diacre. 121
Diadème. 123
Diagnostic. 124
Diagomètre. 125
Diagonale. 125
Diagoras. 126
Diagramme. 126
Diagraphe. 126
Dialecte. 128
Dialectique. 129
Dialogue. 130
Diamant. 135
Diamètre. 140
Diane. 140
Diane (arbre de). 142
Diane de Poitiers. 142
Diapason. 144
Diaphanéité, *v.* Transparence et Translucidité.
Diaphorèse, *voy.* Sueur, Transpiration.
Diaphorétiques, *voy.* Sudorifiques.
Diaphragme. 144
Diarrhée. 144
Diastase. 145
Diastole et Systole. 146
Diathèse. 146
Pag.
Diatonique. 146
Diatribe. 146
Diaz. 147
Dibdin. 148
Dicéarque. 149
Dictateur. 149
Dictature. 151
Diction. 151
Dictionnaire. 153
Dicton. 160
Dictys. 160
Didactique. 161
Didascalies. 163
Didelphes. 163
Diderot. 164
Didier, *voy.* Lombards.
Didon. 169
Didot. 170
Didyme. 173
Diebitsch-Zabalkanski. 174
Dieppe. 177
Diesbach (famille de). 178
Diese. 180
Dies iræ. 181
Diète (droit publ.). 181
Diète, Diététique. 190
Dietrichstein (famille de). 191
Dieu. 192
Dieux, Demi-Dieux. 201
Diffamation, *voy.* Injure publique.
Différentiel (calcul), *v.* Calcul.
Difformités, *voy.* Orthopédie, Gibbosité, Pieds bots, etc.
Diffraction. 207
Digamma. 208
Digestes, *voy.* Pandectes et Codification.
Digesteur, *voy.* Marmite de Papin et Autoclave.
Digestion. 208
Digitale. 210
Dignité. 210
Digression. 211
Digue. 211
Dijon et Dijonnais. 213
Dilatation, Dilatabilité. 215
Dilatoire, *voy.* Délai.
Dilemme. 217
Dilettante. 218
Diligence, *voy.* Messageries.
Dillon (Théob. et Arthur). 218
Dimanche et Écoles du dimanche. 219
Dimaques. 221
Dime. 222
Dimension. 227
Diminué. 227
Pag.
Diminutif. 227
Dimitri (les). 228
Dinarque. 230
Dindon. 231
Dîner. 232
Dino (duchesse de), *voy.* Courlande (duchesse de) et Talleyrand-Périgord.
Dinter. 234
Diocèse. 235
Dioclétien. 237
Diodore de Sicile. 239
Diogène d'Apollonie. 247
Diogène le Cynique. 248
Diogène Laërce. 250
Diois, *voy.* Dauphiné.
Dioliba, *voy.* Niger.
Diomède. 251
Dion. 252
Dion Cassius. 253
Dion Chrysostôme. 254
Dionée. 255
Dionysiaques. 256
Dionysienne (période). 257
Diophante. 257
Dioptrique. 257
Diorama. 258
Diorite. 259
Dioscoride. 259
Dioscures. 261
Diphthongue. 262
Diplomatie. 263
Diplomatique. 274
Diplômes. 275
Dipodie. 277
Dippel. 277
Diptères. 278
Diptyques. 279
Directeur de théâtres et autres. 279
Directoire. 280
Directoire de la confession d'Augsbourg. 284
Dirimant, *voy.* Empêchements
Discernement. 286
Disciple, *voy.* École et Adepte.
Disciplinaire (pouvoir). 286
Discipline (éducation). 287
Discipline (conseils de). 289
Discipline ecclésiastique. 291
Discipline militaire. 291
Disciplines (les). 294
Discobole, *voy.* Disque.
Discorde. 294
Discours. 295
Discrétion. 296
Discrétionnaire (pouvoir). 297
Discussion. 297

Digitized by Google

Pag.
Disette. 298
Disjonctif. 302
Disjonction. 302
Dislocation, *voy.* Luxation.
Dispache. 303
Dispensaire. 303
Dispense. 303
Dispersion (hist.). 304
Dispersion (phys.). 305
Disponibilité. 305
Dispositif. 305
Disposition (psych.), *voy.* Humeur.
Dispositions (au plur.), *voy.* Facultés.
Disposition (rhét.). 305
Dispositions (droit), *voy.* Testament.
Dispute. 307
Disque (astron.). 307
Disque, Discoboles. 308
Dissection. 308
Dissenters, *voy.* Dissidents.
Dissertation. 310
Dissidents. 310
Dissimulation. 312
Dissipation, *voy.* Prodigalité.
Dissolution, Dissolvant, *voy.* Solution et Solubilité.
Dissolution (mor.), *voy.* Mœurs.
Dissolution (droit parl.), *voy.* Chambres législatives.
Dissonance. 312
Dissyllabe. 313
Distance. 313
Distillation. 314
Distinctions sociales. 316
Distique. 318
Distraction. 318
Distribution (rhétor.). 319
Distribution (archit.). 320
District. 321
Dithmarschen, *v.* Holstein.
Dithyrambe. 321
Ditmar de Mersebourg. 321
Ditters de Dittersdorf. 322
Diurétiques. 323
Diurnal romain. 323
Diurne. 323
Divan. 324
Divergence. 324
Diversion. 324
Divertissement. 325
Dives, *voy.* Dews.
Pag.
Dividende. 326
Divination, Devins. 326
Divisibilité. 337
Division (logique). 338
Division (arithm.). 339
Division (droit parlem.). 340
Division (art milit.). 341
Division navale, *v.* Flotte et Escadre.
Division (bénéfice de), *voy.* Bénéfice.
Divorce. 342
Dix (conseil des). 345
Dix-mille (retraite des). 347
Djaggatai. 349
Djâmy. 349
Djemjid, *voy.* Perse et Persépolis.
Djezzar (Achmet). 351
Djinghiz-khan, *v.* Tchinghiz-khan.
Djinns. 351
Djoliba, *voy.* Niger.
Dlugosz. 352
Dmitri, *voy.* Dimitri.
Dnieper ou Dniepr. 352
Dobberan (eaux de). 353
Dobrowsky (abbé). 353
Docimasie. 355
Docimasie pulmonaire. 355
Dock. 356
Docteur, Doctorat. 358
Doctrinaires. 359
Doctrine. 360
Doctrine chrétienne (prêtres de la). 368
Document. 368
Dodécaèdre, *voy.* Polyèdre.
Dodécagone, *voy.* Polygone.
Dodécarchie. 368
Dodone. 369
Dodwell (Henri). 369
Dodwell (Édouard). 370
Dœbereiner. 370
Dœderlein. 371
Dœring. 371
Dœrnberg. 372
Doge, Dogat. 372
Dogmatisme. 374
Dogme, Dogmatique et histoire du dogme. 375
Dogre, *voy.* Brick.
Dogue, *voy.* Chien.
Dohm. 382
Dohna (comtes de). 383
Doigté. 384
Doigts. 385
Dol. 385
Dolce ou Dolci (Carlo). 386
Pag.
Doléances. 387
Dolgoroukoï (princes). 387
Dollar. 390
Dollart. 390
Dollond. 390
Dolman. 390
Dolomie, *voy.* Roches et Terres.
Dolomieu. 391
D. O. M. 393
Dom et Don. 393
Domaine. 393
Domaine public. 399
Domat. 399
Dombasle (Mathieu de). 400
Dombrowski. 401
Dôme. 403
Dômerie. 403
Domesday-book. 404
Domesticité. 404
Domestique (Grand-). 406
Domicile. 407
Dominante. 408
Domination, *voy.* Empire.
Dominations (les). 408
Dominicains et Dominicaines. 408
Dominicale. 409
Dominique (saint). 409
Dominique (Biancolelli, dit). 410
Dominique (île). 411
Dominiquin (Zampieri, dit le). 411
Domino. 413
Domino (jeu de). 413
Domitien. 414
Dommages et Intérêts. 416
Don (fleuve). 416
Don, Don gratuit. 417
Don, Donna, *voy.* Dom.
Donald I-VIII, rois d'Écosse, *voy.* Écosse.
Donat, Donatistes. 418
Donatello. 420
Donation. 421
Donatistes, *voy.* Donat.
Donatus (Ælius et Tiberius Claudius). 422
Dongolah. 423
Donjon. 423
Donnée. 423
Donon (antiquités du). 423
Donzelle. 424
Dorat. 424
Dordogne (département de la). 425
Dordrecht (synode de). 431
Doreur. 432

Digitized by Google

Pag.
Doria (famille des). 432
Doriens et Doride. 434
Dorique (ordre), *voy.* Ordres d'architecture.
Doris, *voy.* Néréides.
Dorothée, duchesse de Courlande, *voy.* Courlande.
Dorow. 436
Dorpat (université de). 437
Dorset (comtes et ducs de). 438
Dorure. 440
Dorval (Mme). 442
Dorvigny. 443
D'Orville, *voy.* Orville.
Dos. 443
Dosithée. 444
Dossi (les frères). 444
Dossier. 445
Dot, Régime dotal. 445
Dotation. 446
Dothinentérite, *v.* Fièvre typhoïde et Typhus.
Douai (ville et canal de). 450
Douaire. 450
Douanes et Association allem. de Douanes. 514
Doublage des navires. 464
Double. 464
Doublé, *voy.* Plaqué et Billard.
Double sens, *voy.* Équivoque.
Doublon. 464
Doublures. 464
Doubs (département du). 465
Douce-amère. 468
Douceur. 468
Douche. 468
Doudeauville (duc de). 469
Douglas (famille). 471
Doukhobortses. 472
Douleur (physiologie). 472
Douleur morale. 474
Douro. 475
Doute. 475
Douvres ou Dover. 476
Douze Tables (loi des), *voy.* Tables.
Dow ou Douw. 477
Doxologie. 478
Doyen (titre). 478
Doyen (François). 479
Doyen (Théâtre). 480
Drachme. 480
Dracon. 480
Dræseke. 481
Dragage, *voy.* Drague.
Dragoman, *voy.* Drogman.
Pag.
Dragon (hist. nat.). 482
Dragon (mythol., blason, etc.). 483
Dragonnades. 484
Dragonneau. 484
Dragons (art. milit.). 485
Drague, Machines à draguer. 486
Draisines et Drais (baron de). 487
Drake (sir Francis). 488
Drakenborch. 491
Dramatique (art). 492
Dramaturgie. 498
Drame. 498
Drame lyrique. 501
Drap, Draperie. 503
Drapeau. 506
Draperies (beaux-arts). 507
Drap d'or, *voy.* Camp du drap d'or.
Drapier, *voy.* Drap.
Drastique, *voy.* Purgatifs.
Drave ou Drau. 508
Drawback. 508
Drèche. 509
Dresde (ville et bataille de). 509
Dreux (comtes de). 519
Dreux-Brézé (famille de) 521
Drogman. 525
Drogues, Droguiste. 526
Droit (en général), droit philosophique, droit positif, divisions du droit, etc., etc. 526
Droit administratif. 533
Droit allemand. 546
Droit canon ou ecclésiastique. 547
Droit civil. 549
Droit commercial et maritime. 552
Droit constitutionnel, *v.* Droit public et Constitution.
Droit coutumier, *voy.* Coutume.
Droit criminel. 556
Droit féodal. 561
Droit français. 568
Droit germanique, *voy.* Droit allemand et Saint-Empire.
Droit international ou droit des gens. 572
Droit maritime, *voy.* Droit commercial.
Droit militaire, *voy.* Militaire.
Pag.
Droit municipal, *voy.* Municipal.
Droit naturel. 577
Droit pénal, *voy.* Peines.
Droit politique, *v.* Droit public, Constitution, Gouvernement, Aristocratie, Démocratie, etc.
Droit positif, *voy.* Droit et Droit naturel.
Droit public. 581
Droit romain. 586
Droit social, *voy.* Société, État, Droit public et Droit criminel.
Droits (civils, publics et politiques), *voy.* Droit public.
Droits, *voy.* Impôts et Taxes.
Droits civils, *voy.* Cité (droit de).
Droits de l'Homme (déclaration des). 590
Droits de l'Homme (Société des). 591
Droits féodaux. 593
Droits politiques, *voy.* Droits de l'homme, Constitution, Charte, Droit public.
Droits réunis, *voy.* Impôts.
Droits royaux. 594
Drolling (père et fils). 594
Dromadaire, *voy.* Chameau.
Drôme (départ. de la). 595
Dronte. 597
Droschki. 598
Drouais. 599
Drouet. 601
Drouet d'Erlon, *voy.* Erlon.
Drouot (comte). 602
Droussage, *voy.* Drap.
Droz. 604
Druides, Druidisme. 605
Druidiques (monuments). 609
Drury-Lane (théâtre de). 611
Druses. 611
Drusilla. 614
Drusus (famille des). 614
Dryades, *voy.* Nymphes.
Dryden. 617
Dualisme. 618
Duban. 619
Dubartas, *voy.* Bartas.
Du Barry. 620
Du Bellay (Guillaume,

Digitized by Google

Pag.
Jean et Martin). 623
Du Bellay (Joachim). 625
Dublin. 626
Duboccage, *v.* Boccage.
Du Bois (Guillaume). 627
Dubois (Antoine, baron). 630
Dubois de Crancé. 631
Dubos. 631
Dubourg. 631
Duc, Duché. 632
Duc (h. n.), *v.* Chouette.
Du Cange (Ch. du Fresne, seigneur). 634
Du Cange (Victor). 636
Ducas (Michel). 637
Ducasse. 637
Ducat. 639
Du Cerceau, *voy.* Cerceau.
Du Châtel (Tannegui). 640
Du Châtel (Pierre). 640
Du Châtel (père et fils). 640
Du Châtelet (marquise). 645
Duché de Vancy. 640
Duché-Pairie, *voy.* Duc et Pairie.
Duchêne (le père), *voy.* Hébert.
Duchesne. 646
Duchesnois (Mlle). 647
Ducis. 648
Duclos. 652
Ducos (le comte Roger). 653
Ducos (Jean-François). 654
Du Couëdic. 655
Ductilité. 656
Du Deffand (marquise). 656
Dudevant (Mme), *George Sand.* 658
Dudley (famille). 661
Dudley and Ward. 662
Duègne. 663
Duel (*voir* les Add.). 663
Du Fresne, *v.* Du Cange.
Dufresnoy (Mme). 665
Dufresny. 666
Dugald Stewart, *v.* Stewart.
Dugas-Montbel. 667
Dugazon (M. et Mme). 668
Dughet (le Gaspre). 669
Dugommier. 670
Dugong. 671
Duguay-Trouin. 672
Du Guesclin. 677

Pag.
Duhamel du Monceau. 681
Duilius. 683
Dujardin (Carle). 684
Dulaure. 685
Dulaurens. 686
Dumarsais. 686
Dumas (le comte Math.). 687
Dumas (Alexandre). 694
Dumas (Jean-Baptiste). 697
Duméril. 697
Du Mersan. 698
Dumesnil (Mlle). 699
Dumolard, Bouvier-Dumolard. 700
Dumont-d'Urville. 701
Dumoulin (Charles). 706
Dumouriez. 708
Duna. 713
Dunbar. 714
Duncan (rois et amiral). 714
Dundas (Henry), *voy.* Melville.
Dundonald (comtes de). 714
Dunes. 714
Dunes (bataille des). 718
Dunette. 718
Dunkerque. 718
Dunois (comté de). 719
Dunois (comte de). 719
Dunoyer (Mme). 723
Duns Scot. 723
Dunstan (saint). 725
Duo. 726
Duodécimal (système). 727
Duodénum. 727
Dupaty (le président). 727
Dupaty (le statuaire). 728
Dupaty (Emmanuel). 730
Duperré (l'amiral). 730
Duperrey (le capitaine). 736
Du Perron. 737
Dupes. 738
Dupetit-Thouars. 738
Dupbot. 741
Dupin (Louis-Ellies). 742
Dupin (aîné, et sa famille). 743
Dupin (Charles, baron). 746
Duplessis-Mornay, *voy.* Mornay.
Duplicata. 748
Duplicité. 748
Dupont de Nemours. 748
Dupont de l'Eure. 749
Dupont de l'Etang. 752
Dupont (Henriquel-). 754

Pag.
Duport (Jean-Louis). 756
Duport (Adrien). 758
Duport du Tertre. 759
Duprat. 760
Dupré. 761
Dupuis. 762
Dupuytren. 764
Duquesne. 765
Durante. 771
Duras (famille et duchesse de). 772
Dureau de la Malle (père et fils). 774
Durée, *voy.* Temps.
Dure-mère, *v.* Méninges.
Durer (Albert). 778
Dureté. 779
Durham (lord). 779
Durillon. 781
Duroc, duc de Frioul. 781
Du Ryer. 782
Dussault. 783
Dussaulx. 784
Dussek. 786
Dusseldorf. 786
Dutens. 789
Dutchen. 789
Duttlinger. 789
Duumvir. 790
Duval (Valentin-Jameray). 790
Duval (Amaury Pineux). 792
Duval (Alexandre Pineux). 793
Duvet, *voy.* Plumes. 794
Dvina. 794
Dwerniçki. 795
Dyadique (système). 796
Dyck, *voy.* Van Dyck. 797
Dynamique. 797
Dynamomètre. 797
Dynaste. 797
Dynastie. 798
Dysenterie. 798
Dysmenorrhée, *v.* Amenorrhée et Menstruation.
Dysphagie. 799
Dyspnée. 799
Dysurie, *voy.* Rétention d'urine.
Dytique. 799
Dzwina, *voy.* Duna.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME HUITIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

ERRATA ET ADDITIONS.

TOME VIIIe, PREMIÈRE ET DEUXIÈME PARTIE.

Pag. 6, col. 1, ligne 16, *au lieu de* il n'y avait pas de condamnation en cour laie, *lisez* condamnation de dépens en cour laie.

p. 43, col. 1, ligne 34, les *Œuvres complètes de Descartes* publiées sur les textes originaux, avec des notices et des éclaircissements par M. Ad. Garnier, forment 4 volumes in-8° et font partie de la *Bibliothèque philosophique des temps modernes.*

p. 135, col. 2, ligne 34, *au lieu de* ne réunissent pas quelquefois, *lisez* ne réunissaient pas quelquefois.

p. 261, col. 2, ligne 18, *au lieu de* Ce signe était *lisez* Ce cygne était.

p. 358, col. 2, ligne 44, *au lieu de* dans les cinq facultés, *lisez* dans quatre de nos Facultés; car dans la Faculté de médecine le grade de licencié n'existe point.

p. 367, col. 2, ligne 15, *au lieu de* alors même ils n'étaient pas supposés, *lisez* alors même qu'ils n'étaient pas supposés.

p. 396, col. 1, ligne 47, *au lieu de* la disposition disponible, *lisez* la portion disponible.

— — ligne 52, *au lieu de* la quotité de disponible, *lisez* la quotité disponible.

— col. 2, ligne 25, *au lieu de* l'adjudication peut aliéner, *lisez* l'administration peut aliéner.

p. 665, col. 2, *ajoutez* à l'article DUEL ce qui suit :

Depuis l'impression de cet article, la cour suprême appelée de nouveau à prononcer sur l'importante question du duel, a réformé son ancienne jurisprudence en décidant, le 22 juin 1837, que les dispositions du Code pénal relatives au meurtre et à l'assassinat sont absolues et ne comportent aucune exception; que la loi ne place pas les circonstances qui préparent ou accompagnent le duel au nombre de celles qui rendent excusables le meurtre, l'homicide et les coups, et que la convention qui précède le combat singulier, étant nulle comme contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public, ne saurait dès lors paralyser le cours de la justice et suppléer au silence de la loi pour excuser une action qualifiée crime par elle et condamnée par la morale et le droit naturel. On assure que cet arrêt a été rendu à l'unanimité.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google